COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

DOMINION DU CANADA

SEPTIÈME SESSION — DOUZIÈME LÉGISLATURE

7-8 GEORGE V, 1917

EN SIX VOLUMES

Vol. I—Pages . . .	1-1158	Vol. IV—Pages . . .	3283-4386
II " . . .	1159-2194	V " . . .	4387-5444
III " . . .	2195-3282	VI " . . .	5445-6305

VOLUME CXXVIII

COUVRANT DU DIX-HUITIÈME JOUR DE JANVIER AU VINGTIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1917, INCLUSIVEMENT.

OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1918

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 8 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé provenant du Sénat:

Le 1er (bill n° 70), déposé par M. Clarke (Essex), pour faire droit à Colin Darrach Poole;

Le 2e (bill n° 71), déposé par M. Nickle, pour faire droit à Thomas Edwin Jory;

Le 3e (bill n° 72), déposé par M. Kay, pour faire droit à Florence Evaline Snyder Lockwood.

3e LECTURE

De quatre projets de loi d'intérêt public:

Le 1er (bill n° 47), déposé par sir Thomas White, ayant pour objet de faciliter certaines conventions de finance entre le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, et pour d'autres fins.

Le 2e (bill n° 57), déposé par sir Thomas White, modifiant la loi de 1916 frappant d'un impôt de guerre les profits du commerce;

Le 3e (bill n° 69), déposé par l'hon. M. Hazen, abrogeant la loi des télégraphes maritimes, et

Le 4e (bill n° 67), déposé par l'hon M. Reid, modifiant la loi des douanes.

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'IMMIGRATION CHINOISE.

Le projet de loi (bill n° 42), déposé par l'honorable M. Roche, tendant à modifier la loi sur l'immigration chinoise, est lu une 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er—(exemption des ministres du culte et des étudiants).

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre de l'Intérieur a-t-il reçu du gouvernement de la Colombie-Anglaise une protestation contre ce projet de loi?

L'hon. W. J. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Non, il n'y a pas eu de protestation.

L'hon. M LEMIEUX: N'y a-t-il pas eu échange de correspondance à ce sujet?

L'hon. M. ROCHE: Non, pas que je sache.

M. MACDONALD: Le ministre peut-il nous citer le texte même de la loi qu'il veut modifier?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas la loi sous les yeux.

M. MACDONALD: Le ministre a-t-il reçu des propriétaires des houillères de la Colombie-Anglaise, ou d'autres patrons de cette province, une requête demandant la permission de faire venir de la main-d'œuvre asiatique?

L'hon. M. ROCHE: Oui, certains patrons, de la Colombie-Anglaise, des provinces centrales et, je crois, des provinces de l'Est, ont adressé des requêtes demandant qu'on fît venir de la main-d'œuvre chinoise, mais le Gouvernement n'a pas cru opportun, dans les circonstances actuelles, d'adopter une politique semblable.

M. MACDONALD: Que disent les requérants?

L'hon. M. ROCHE: Quelques-unes des requêtes demandaient de laisser les Chinois entrer au Canada en exigeant une garantie qu'après la guerre ils retourneraient dans leur pays, mais le Gouvernement n'a pas cru qu'il était sage dans le moment d'adopter une politique de ce genre.

M. MACDONALD: Y eut-il un grand nombre de ces requêtes?

L'hon. M. ROCHE: Non pas; quatre ou cinq peut-être, certainement pas plus qu'une demi-douzaine.

L'hon. M. PUGSLEY: Par qui ces demandes étaient-elles faites, et dans quel but?

L'hon. M. ROCHE: Quelques-unes ont été envoyées par des mineurs; mais je n'en suis pas certain. Une délégation composée des membres de la chambre de commerce de Vancouver est venue à Ottawa il y a une semaine environ, et a fait une demande dans ce sens. Une ou deux personnes ont aussi écrit au ministère; je ne me rappelle pas leurs noms, mais je crois qu'elles étaient ni patrons, ni particulièrement intéressées, mais émettaient seulement l'idée qu'il serait sage d'adopter une politique de ce genre, vu la rareté de la main-d'œuvre.

M. KNOWLES: Le ministre voudra-t-il nous expliquer les dispositions du bill qu'il présente et quels changements il apporte à la loi actuelle? Je croyais que l'ancienne loi permettait l'entrée des étudiants.

L'hon. M. ROCHE: Non. J'ai expliqué la question lorsque le bill a été lu la première fois. Présentement les étudiants paient à leur entrée cinq cents dollars, mais à leur départ, en prouvant qu'ils ont suivi les cours d'une institution d'éducation reconnue au Canada, on leur rembourse le droit qu'ils ont payé.

De nombreuses objections ont été faites au nom des étudiants chinois au paiement du droit d'entrée. Les Etats-Unis admettent gratuitement ceux qui viennent étudier dans les institutions éducationnelles. Plusieurs de ces étudiants, après des études aux Etats-Unis, deviennent missionnaires pour ce pays dans le monde commercial. A la demande pressante d'un bon nombre de citoyens du Canada ces dernières années, nous avons décidé d'exempter les étudiants chinois de ce droit. La loi actuelle ne mentionne pas spécialement les ministres du culte dans la classe des exemptions; oubli sans doute parce que les femmes et enfants des ministres religieux, sont exemptés de payer le droit de cinq cents dollars. Nous exemptons donc spécifiquement les ecclésiastiques, et les étudiants.

La pratique dans le passé a été de percevoir sur les étudiants chinois, à leur entrée en Canada une taxe que nous leur remboursions sur preuve satisfaisante qu'ils avaient suivi les cours d'une institution éducationnelle canadienne.

M. KNOWLES: Est-ce que les fils des Chinois résidant au Canada ne sont pas exempts du droit d'entrée?

L'hon .M. ROCHE: Oui.

M. KNOWLES: J'ai entendu dire qu'on l'imposait aux fils des Chinois qui tiennent des restaurants, mais que les fils des Chinois qui sont dans le commerce en sont exempts.

L'hon. M. ROCHE: S'ils viennent au Canada dans un autre but que celui de suivre les cours de nos institutions éducationnelles, le droit leur est imposé.

M. KNOWLES: Je crois que l'on fait une distinction entre les fils des Chinois restaurateurs et commerçants.

L'hon. M. ROCHE: La loi dit:

> Toute personne d'origine chinoise, quelle que soit son allégeance, doit, en entrant au Canada, verser au fonds du revenu consolidé du Canada, au port ou autre point d'entrée, un droit de cinq cents dollars à l'exception des personnes suivantes qui sont exemptées de cette obligation, savoir:
>
> (a) Les membres du corps diplomatique ou autres représentants de gouvernements, avec leurs suites et leurs serviteurs, et les consuls et agents consulaires;
>
> (b) Les enfants nés en Canada de parents d'origine chinoise et qui ont quitté le Canada dans un but d'éducation ou autre, ou établissent leur identité à la satisfaction du contrôleur, au port ou lieu où ils cherchent à rentrer, à leur retour;
>
> (c) Les marchands, leurs femmes et leurs enfants, les femmes et enfants des ministres religieux...

On remarquera que la loi ne mentionne pas les ministre religieux, c'est pourquoi j'insère cette disposition dans la présente loi. L'article continue:

> ...les touristes, les hommes de science et les étudiants, qui établissent leur état à la satisfaction du contrôleur, sauf l'approbation du ministre, ou qui sont porteurs de certificats d'identité, énonçant leur occupation ainsi que leur but en venant au Canada, ou d'autres documents semblables délivrés par le Gouverneur ou par un fonctionnaire ou représentant reconnu du gouvernement dont ils sont les sujets.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que la disposition concernant les ministres religieux chinois s'appliquera à ceux qui enseignent la religion de Confucius?

L'hon. M. ROCHE: Je ne crois pas. Je pense que cela comprend tous les ecclésiastiques reconnus.

L'hon. M. OLIVER: Le but de la loi est d'empêcher autant que possible l'entrée au Canada des gens d'origine chinoise. Le ministre n'a pas donné, que je sache, une seule

bonne raison pour justifier l'amendement concernant les étudiants. Lors de la présentation du premier bill on a parlé de ces questions, mais on a cru que, vu les difficultés dans son application, mieux valait ne pas laisser cette ouverture. Que les personnes d'origine chinoise qui veulent une instruction canadienne, se conforment à la loi touchant l'admission des Chinois et sur preuve, l'argent leur serait remis. Bien que cette question ne soit pas aussi impérieuse dans les circonstances qu'elle l'était en premier lieu, je prétends que ce n'est pas le temps d'en modifier la lettre, l'esprit ou le principe, sans raison valable et, à mon sens, on a pas encore donné de motifs satisfaisants en ce qui regarde l'admission des ministres du culte, le député de Rouville a posé une question très pertinente, à laquelle le ministre n'a pu répondre. Je crois que le ministre ne devrait pas soumettre de loi, quand il n'est pas en état de l'expliquer clairement et de renseigner la Chambre d'une manière directe, surtout dans une matière aussi importante.

L'hon. M. ROCHE: Je crois que la loi autorise l'entrée de tout ministre de la religion.

L'hon. M. OLIVER: On a demandé si la loi permet l'entrée sans droit, au Canada, des prêtres du confucianisme.

L'hon. M. ROCHE: Mon attention n'a pas été attirée spécialement sur ce point. Je présume que l'expression " membres du clergé " s'applique à tous les ministres de la religion.

L'hon. M. OLIVER: Le comité doit croire alors que les prêtres du confucianisme ont droit à l'entrée gratuite au Canada?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas de renseignements au contraire.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre ne devrait pas proposer une loi à moins d'être en état de répondre à une question bien simple d'importance considérable sur l'a propos et l'efficacité de cette législation.

L'hon. M. ROCHE: Je ne suis pas prêt à admettre qu'elle a cette importance, mais si mon honorable ami en fait une condition de l'adoption du bill, je veux bien attendre que nous ayons cette information que je pourrai donner avant la troisième délibération.

M. KNOWLES: Il ne s'agit pas de l'adoption du bill; nous sommes maintenant en comité, c'est le moment de fournir ces détails. Il faut surtout tenir compte du nombre de prêtres qui nous arrivent proportionnellement au reste de l'immigration chinoise. En effet, en Chine, une bonne moitié des blanchisseurs et des cuisiniers sont peut-être des prêtres. Il nous importe donc de savoir quelle proportion numérique de ces gens-là nous admettons ici sans leur faire payer la taxe. Il faudrait définir les mots " prêtres de Confucius " avant de décider que toute personne de cette classe est admise sans taxe.

L'hon. M. ROCHE: D'après la loi actuelle, les familles des prêtres sont admises et de fait, on a admis des prêtres; mais, la clause d'exemption contenant seulement, au lieu du mot " prêtres " les mots " famille de prêtres "; on a décidé d'y insérer le mot " prêtre " afin de ne pas attacher à ce mot un sens plus large qu'il n'en a pratiquement en vertu de la loi actuelle; il ne faut pas prolonger la délibération à cause de ce détail.

M. KNOWLES: Ces prêtres chinois s'engagent peut-être au célibat, comme les prêtres catholiques romains; nous ferions mieux de nous renseigner davantage à leur égard.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre, selon moi, a tort de dire que cette disposition ne favorisera pas davantage l'entrée des Chinois. A l'heure qu'il est, un prêtre qui émigre au Canada paye un droit de $500; mais si sa famille émigre ensuite, elle est admise sans droit. On veut maintenant donner à cette disposition un sens plus large afin de permettre aux prêtres d'émigrer au Canada sans payer de taxe; c'est une modification très sérieuse du bill.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député craint-il que ces ministres du culte ne le convertissent?

L'hon. M. PUGSLEY: Pendant nombre d'années, le ministre du Commerce a déployé les plus louables efforts pour envoyer des missionnaires en Chine. Il désire sans doute maintenant amener des missionnaires chinois au Canada. Est-ce là ce qui motive cette modification du texte? Le ministre devrait apporter quelque autre raison plus convaincante à l'appui de cette modification.

Les étudiants venant au Canada dans le but d'obtenir une instruction supérieure dans tout collège ou toute université ou toute autre maison d'éducation canadienne approuvée par le ministre.

Cette disposition ne créera-t-elle pas bien des embarras et des mécontentements? Quand les étudiants cesseront-ils de béné-

ficier de l'exemption? Est-ce quand ils fréquenteront les écoles primaires? Voici un étudiant qui quitte l'école ou le collège pour se livrer à quelque occupation commerciale, en disant que, lorsqu'il sera plus âgé et qu'il aura fait un peu d'argent, il retournera au collège: cesse-t-il de jouir de l'exemption? Il pourrait en résulter bien des embarras. Aujourd'hui même, je ne saurais dire s'il convient d'admettre les étudiants sans qu'ils acquittent le droit d'entrée. La loi actuelle est excellente; on fait payer le droit d'entrée; mais quand l'étudiant a commencé ses études et a obtenu les certificats voulus, la taxe lui est remboursée, je suppose, quand il se prépare à retourner en Chine. La pensée dont on s'inspire, c'est d'admettre les étudiants au pays, pour leur permettre de suivre des cours d'enseignement supérieur; ils ne doivent pas s'établir au pays, mais ils doivent retourner en Chine. L'application de ce paragraphe 7 relatif aux étudiants pourrait donner lieu à beaucoup d'embarras.

L'hon. M. ROCHE: L'application de ces dispositions législatives ne saurait donner lieu à plus d'embarras que ne le fait celle de la loi existante. Nous nous bornons à décréter que les étudiants auxquels la loi actuelle ouvre les portes du pays, n'auront pas à payer de droit d'entrée. Nous ne donnons pas de plus grande portée au mot "étudiant". L'interprétation donnée à ce mot sera précisément celle qu'on lui donne dans l'application de la loi existante. Une des raisons qui m'ont engagé à apporter cette modification à la loi, c'est le grand nombre de lettres que j'ai reçues depuis plusieurs années, demandant que l'on admette les étudiants sans payer de droit d'entrée. Parmi les auteurs de ces lettres figurent des ministériels et des députés de la gauche; des adhérents de ligues établies au pays, et des membres de plusieurs de nos institutions publiques. Pour le moment, je n'ai pas souvenance qu'une seule institution publique ni un seul individu ait protesté contre l'adoption de pareille loi, et je pourrais ici invoquer l'appui de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) qui, au début de la session, se prononça fortement en faveur de quelque action de ce genre, et je l'assurai que j'avais l'intention de présenter un projet de loi en ce sens. Il me cita cette étudiant chinois qui avait dû acquitter le droit d'entrée, et je lui dis que pour remédier à la chose à l'avenir, j'avais l'intention de saisir la Chambre d'un projet de loi, au cours de cette session. Bien que ce bill figure au Feuilleton depuis assez longtemps, personne n'a protesté.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY: D'après la teneur du paragraphe 7, si l'étudiant vient au pays pour y faire des études, quand paie-t-il le droit d'entrée et en quelles circonstances? D'après ce paragraphe, l'étudiant ne serait pas tenu de continuer à faire des études. Le texte porte:

> Les étudiants venant au Canada dans le but de suivre des cours d'enseignement supérieur...

Un étudiant pourrait venir au Canada dans la pensée d'entrer au collège, deux ou trois ans après son arrivée au pays. Rien ici ne l'oblige à commencer réellement ses études dans un délai raisonnable.

L'hon. M. ROCHE: La situation à cet égard sera précisément ce qu'elle est aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY: Seulement, aujourd'hui l'étudiant paie le droit d'entrée, au début et, après cela, il faut qu'il ait poursuivi ses études, pour obtenir le remboursement de la taxe. Ce projet de loi lui ouvre les portes du pays à titre gratuit et la question se pose: comment lui ferez-vous payer le droit d'entrée, s'il cesse d'être étudiant? Il jouit de l'exemption, s'il vient au pays dans le but de suivre un cours d'enseignement supérieur.

L'hon. M. ROCHE: Que l'honorable député relise l'article 2, paragraphe 7 (a) portant que toute personne qui cesse de faire partie d'une des classes exemptées est passible de la taxe d'entrée.

Voici le texte:

> Toute personne admise comme exemptée de la capitation et qui cesse de faire partie de l'une des classes exemptées doit verser au fonds du revenu consolidé du Canada le droit de cinq cents dollars.

L'hon. M. PUGSLEY: Un jeune homme ne cesserait pas d'être exempté tant qu'il aurait l'intention de devenir un étudiant.

L'hon. M. ROCHE: S'il entre dans le commerce ou s'il exerce un métier pour lequel il faut payer la capitation, il devient alors soumis à cette taxe, et, en vertu du paragraphe 7 (a):

> Si la personne refuse ou omet de payer le droit, elle sera déportée à ses propres frais si elle peut les acquitter ou, sinon, aux frais de Sa Majesté.

Par conséquent, tous ceux parmi ces jeunes gens qui immigrent sous l'empire de la présente loi, dans le but de fréquenter une maison d'éducation au Canada, reconnue par le département, ne seront pas tenus de payer la capitation. Ils sont sur ce point exactement dans la même position qu'ils le sont sous l'empire de la présente loi, sauf

pour le paiement de la capitation et, s'ils cessent d'appartenir à une des classes exemptées, pour exercer par exemple le métier de blanchisseur ou tout autre métier, ils sont soumis à cet impôt.

M. KNOWLES: Existe-t-il un organisme chargé de suivre ces étudiants chinois?

L'hon. M. ROCHE: Nous n'éprouvons aucune difficulté à les suivre. Nous avons nos agents d'immigration.

M. KNOWLES: Le ministre est optimiste.

L'hon. M. MARCIL: Ces gens sont-ils tenus d'indiquer au département leur demeure et les institutions qu'ils fréquentent?

L'hon. M. ROCHE: Certainement.

L'hon. M. MARCIL: Se présentent-ils au département périodiquement?

L'hon. M. ROCHE: Nous tenons une liste des institutions qu'ils fréquentent.

M. MACDONALD: Le ministre a fait mention d'une question que j'avais soulevée à propos de cette législation, au début de la session. Le ministre se souviendra du cas sur lequel j'ai appelé son attention à l'époque. Il s'agissait d'un jeune homme, fils de M. Corsbie né en Chine, mais élevé au Canada et qui s'était rendu ensuite à la Trinité. Cet homme était sujet britannique; son fils était venu au Canada pour s'instruire et son cas n'était pas celui d'un individu chinois dans le sens donné à ce terme par cette loi. Quand ce bill a été présenté il y a quelques minutes, j'ai demandé au ministre s'il avait le statut sous les yeux pour me permettre de savoir exactement ce que disait la loi à ce sujet. Il s'est produit une confusion et de la difficulté pour le cas de ce jeune homme, qui était sujet britannique, et la façon dont il a été traité a été malheureuse. Plusieurs pasteurs intéressés à l'affaire, ont fait des plaintes et le cas a soulevé une attention particulière, parce que le père était commissaire de l'assemblée générale de l'église presbytérienne au Canada. J'ai dit alors que le Gouvernement ferait bien de s'occuper de de cette question. Je désirerais savoir ce que dit le ministre du point soulevé par l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley).

L'hon. M. ROCHE: Le cas dont parle l'honorable député est celui d'un jeune homme soumis à la taxe de capitation en vertu de la loi que j'ai lue il y a quelques instants. Le statut s'applique à "toute personne d'origine chinoise et, comme ce jeune homme était d'origine chinoise, il était parfaitement soumis à la capitation.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme je me souviens de l'affaire, s'il est vrai que le jeune homme avait demeuré en Chine, il était né à la Trinité et était sujet britannique, son père et sa mère étaient tous deux sujets britanniques, mais il s'est trouvé que son grand père d'un certain côté était Chinois. Pour ce motif, le département a exprimé la prétention absurde qu'il était d'origine chinoise. Ce serait aussi raisonnable de dire qu'un Canadien est d'origine irlandaise parce qu'un de ses grands pères serait né en Irlande.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Quelle est la signification du mot "origine"?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépend jusqu'où vous remontez.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Serait-elle la même que le mot "descendance"?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, évidemment. Ce jeune homme était citoyen britannique, né dans un pays britannique et, par conséquent, il était d'origine britannique. Si le père et la mère du jeune homme avaient été Chinois, on aurait pu dire qu'il était d'origine chinoise. Ce paragraphe ne déclare pas qu'il règle le cas spécial de quelqu'un qui peut avoir eu un ancêtre chinois, mais il ouvre la porte toute grande aux jeunes gens de Chine qui veulent venir au Canada sans payer la capitation en disant qu'ils émigrent dans ce pays pour y chercher une instruction supérieure.

Interprété d'une façon juste et raisonnable, cet article, permettrait à un jeune Chinois de venir au Canada, suivre les cours d'une école ordinaire, et plus tard prendre de l'emploi sur une ferme ou dans un magasin pour gagner le prix de ses cours dans un collège. Il a l'intention d'entrer dans une université: " il vient au Canada dans le but d'obtenir une éducation supérieure ". Sans sauvegarde, cet article est de nature à soulever beaucoup de difficultés et de mécontentement. L'immigrant doit être en mesure de donner les renseignements voulus sur sa véritable situation; autrement que de tracasseries! Mieux vaut en somme laisser l'article tel qu'il est.

L'hon M. ROCHE: L'honorable député me semble évoquer des difficultés imaginaires jamais rencontrées jusqu'à ce jour. La loi en vigueur ne détermine pas le temps alloué à l'immigrant, pour suivre les cours d'un collège. La seule sauvegarde c'est la taxe de $500 par tête. La loi suppose que la partie intéressée se mettra à ses cours dans un délai raisonnable—en somme, dès son arrivée au Canada; autrement il n'aurait

pas la permission de rester au pays sans acquitter la taxe. Cet amendement a pour but de donner au Gouvernement le pouvoir de détaxer l'immigrant dans certaines circonstances, en sorte que je n'anticipe pas de difficultés à ce sujet.

M. KNOWLES: Telle est la différence entre l'ancienne loi et le projet de loi que ce dernier semble ouvrir les portes toutes grandes. Le ministre prétend que nous aurons à l'avenir les mêmes garanties qu'à l'heure actuelle. Nous avons en garantie le dépôt de $400. A l'heure actuelle, la preuve est à la charge de l'étudiant supposé tandis que la modification proposée rejette la preuve sur le Chinois accusé d'entrer au pays sous de faux prétextes. Ce projet de loi intéresse tout particulièrement la province de la Colombie-Anglaise. Je vois tranquillement assis sur son siège l'honorable député de Victoria (M. Barnard) qui s'est constitué le champion de l'idée " d'une Colombie-Anglaise exclusivement pour les blancs ". Je lui demande donc ce que pensent de la mesure ceux qui désirent réserver la Colombie-Anglaise pour les blancs. Je suppose que les circonstances locales et les désirs de la population de sa province lui sont parfaitement connus.

M. BARNARD: Si je comprends la situation, cette question n'est guère à l'ordre du jour en Colombie-Anglaise. Je n'ai pas entendu proférer l'ombre d'une protestation à ce sujet. Pour moi, le changement projeté ne saurait faire ni grand mal ni grand bien —il est plutôt inoffensif.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député (M. Barnard) adopte une attitude très prudente. Je me souviens d'une époque où il tenait un langage plus clair. Quoiqu'il en soit, je suis heureux de la présence de mon honorable ami de Victoria (M. Barnard) et de l'honorable député de New-Westminster (M. Taylor), bien que tous deux gardent le silence. Lorsque le chef actuel de l'opposition, (sir Wilfrid Laurier) présidait aux destinées du pays, il porta le droit d'entrée de $100 à $500; il se rendait aux désirs de la population de la Colombie-Anglaise qui était contre toute immigration orientale. Quelques mois ou quelques années plus tard, le parti conservateur de la province se prononça sur toute la ligne en faveur d'une politique d'exclusion à l'endroit des Orientaux. Je me rappelle que mon honorable et sympathique ami de Victoria fut élu sur la foi d'un certain télégramme tout simplement forgé comme la preuve l'a établi par la suite; mais, je sais qu'il est trop gentilhomme pour avoir tiré parti de cette dépêche. C'est un fait reconnu que le gros du parti conservateur dans la Colombie-Anglaise semblait absolument opposé à toute immigration orientale.

Si à cette époque, quelqu'un avait proposé une échappatoire de cette nature nous aurions assurément entendu mon honorable ami de Victoria (M. Barnard) et l'honorable député de New-Westminster (M. Taylor) blâmer le Gouvernement. Depuis quelques jours, c'est la seconde fois qu'une pareille question est soulevée à la Chambre. Je regrette l'absence de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens). Il a eu son franc-parler lors du débat sur l'immigration japonaise. Je m'en souviens, il m'a vertement censuré pour avoir négocier une convention ou un traité au sujet de la restriction de l'immigration japonaise au pays.

Or, quelques années plus tard, le traité fut renouvelé, à l'honneur de consul japonais d'Ottawa. Je ne me rappelle pas les termes exacts des communications qui furent échangées entre le très honorable premier ministre (M. Borden) et le consul du Japon, mais il est notoire que le consul eut l'avantage sur le premier ministre et obtint des conditions plus avantageuses que celles accordées au gouvernement japonais sous l'ancien traité.

Le premier ministre nous a dit, l'autre jour, que la question de l'immigration hindoue était une des plus importantes qu'on eût traitées à la conférence impériale, et que cette immigration devait constituer, pour les différentes parties de l'empire, le problème de demain. Quel est le sens de ces paroles? C'est que si nous ne commençons par nous occuper surtout de nos propres intérêts, notre vie nationale va se compliquer de problèmes très sérieux. Je ne blâme pas le premier ministre d'avoir pris part aux délibérations de la conférence, mais je dis que cette conférence, où l'on a admis des représentants hindous, aura pour effet, d'ici à quelques mois, ou d'ici à quelques années du moins, de nous assujettir aux exigences d'une politique favorable à l'immigration hindoue. Que fera alors le parti qui tient à réserver la Colombie-Anglaise aux blancs? Les députés de cette province ne disent rien, mais je crois traduire les sentiments de la population qui les a élus, en protestant contre l'introduction de faux-fuyants dans les restrictions que les lois ont établies. Personne ne se plaint, maintenant, des restrictions qu'on a imposées relativement à l'immigration d'ouvriers japonais, et cependant la droite nous a sévèrement blâmés d'avoir conclu, avec le

Japon, l'entente qui existe. Si sage qu'elle soit, le député de Victoria, le député de Westminster et les autres députés de la Colombie-Anglaise nous ont reprochés de l'avoir conclue. Ils se sont fait élire sur le cri d'une Colombie-Anglaise exclusivement réservée aux blancs, et ils appuient maintenant la politique inaugurée par le Gouvernement actuel; ils consentent à ce qu'il nous arrive bientôt des immigrants indous, ils consentent à la conclusion d'une entente plus libérale avec le Japon, à une interprétation plus libérale de la loi restreignant l'immigration chinoise. Au nom de la Colombie-Anglaise, je leur demande de s'en tenir à la politique et aux principes qu'ils prônaient il y a quelques années.

M. TAYLOR: Monsieur le président, C'est avec plaisir que je vais répondre au défi de l'honorable député (M. Lemieux). Le parti conservateur de la Colombie-Anglaise pense aujourd'hui de l'immigration des Orientaux ce qu'il en a toujours pensé L'honorable député dit que nous n'avons pas critiqué, l'autre jour, la participation de nos compatriotes hindous aux délibérations de la conférence impériale. Notre silence à ce sujet s'explique par la même raison que celui que l'honorable député et ses amis ont cru devoir garder au sujet des ambitions du Japon. Il me semble que nous ferions bien de chercher à cimenter notre alliance avec les alliés de l'Empire et à nous faire aider, par certains de ces alliés, à combattre les combats de l'Empire, à nous assurer de leur part l'aide qui nous est refusée dans d'autres quartiers d'où nous avons droit de l'attendre. Pour moi, je salue la présence de nos soldats hindous sur les champs de bataille de France et des Flandres, je salue la présence de la flotte japonaise dans le Pacifique où l'absence de politique navale de la part de l'honorable député et de ses collègues avait eu pour effet de nous laisser relativement sans défense.

L'hon. M. OLIVER: Non pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'avez-vous à dire des sous-marins qu'on a achetés?

M. TAYLOR: Qu'est-ce que l'honorable député a à dire lui-même, de ces sous-marins?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ont été achetés en vertu de la loi canadienne du Service naval.

M. TAYLOR: La question de l'honorable député comporte-t-elle un autre sens?

L'hon. M PUGSLEY: Ils ont été achetés en vertu de la loi canadienne du Service naval.

M. TAYLOR: Est-ce là tout le sens de cette question?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. TAYLOR: Je suis bien prêt à discuter, avec l'honorable député, la question des sous-marins.

M. KNOWLES: Vous en connaissez peut-être plus long que nous à ce sujet.

M. TAYLOR: Je ne blâme pas les honorables députés de se sentir peu satisfaits des remarques qu'ils ont provoquées. S'ils ont fini de m'interrompre, je leur dirai en quoi consiste la différence de la situation qui existait quand ils étaient au pouvoir et qui existe aujourd'hui, relativement à la loi décrétant l'exclusion des Chinois. Nous avons trouvé que lorsqu'ils étaient au pouvoir, les exemptions prévues par cette loi contribuaient non pas à exclure les Chinois du Canada, mais à les y amener sous prétexte d'une exemption dont ils ne jouissaient pas, et à condition qu'ils eussent payé $100 en secret au lieu de payer $500 ouvertement, les quatre cinquièmes de ces $100 devant aller au fonds d'élection du parti libéral, comme l'a démontré la preuve faite devant le commissaire. Nous sommes convaincus que, sous le régime actuel, l'article relatif à l'exemption des Chinois ne servira plus comme autrefois à procurer de l'argent pour des fins de parti.

J'ignore pourquoi les Chinois qui désirent recevoir leur éducation dans les universités du Canada seraient privés de ce privilège et, si je veux bien accepter le projet de loi, c'est que, à mon avis, cette modification a sincèrement cet objet en vue et qu'il ne tend pas à favoriser l'introduction subreptice des Chinois au pays dans l'intérêt de quelques spéculateurs véreux de la Colombie-Anglaise.

Si je découvre qu'on profite de cette exemption comme on profitait des autres sous le régime de nos adversaires, ils peuvent compter que je dénoncerai cette pratique avec la même vigueur que j'ai toujours mise à dénoncer l'abus de l'immigration des Chinois et des autres Orientaux. Dans l'intervalle, les Chinois, comme les Japonais et les Indous, sont de précieux alliés pour la défense de la cause de la Grande-Bretagne et du Canada. Ils viennent, en phalanges nombreuses, servir la France à titre d'ouvriers, et le gouvernement chinois se montre tout disposé à favoriser par tous les

moyens la cause des Alliés en fournissant la main-d'œuvre. Tous ces gens, il me semble—les Chinois un peu moins que les Japonais et les Indous—ont droit, en temps de guerre, à un peu plus d'égards que nous ne leur en devions en temps de paix.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'attendais qu'un député de la droite prendrait la parole pour manifester son étonnement et son horreur de voir que le réprésentant de New-Westminster (M. Taylor) soulève, en ces temps difficiles, de mesquines querelles politiques.

L'honorable député parle de grapillage et lance des accusations contre le parti libéral —pourtant il est colonel, l'un des colonels politiques dont nous, membres du Parlement, sommes si fiers.

M. TAYLOR: Je prends la parole sur un fait personnel. L'honorable député déclare, je ne dirai pas d'un ton de sarcasme, car l'expression est imparlementaire—mais je ne puis trouver le mot propre pour exprimer ma pensée—l'honorable député, dis-je, me reproche d'appartenir à l'armée du Roi. J'aimerais savoir si c'est là l'attitude des membres de la loyale opposition, et si c'est maintenant un crime d'entrer dans l'armée.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne voudrais pas le laisser entendre un seul instant. J'ai surtout pris la parole pour exprimer mon profond étonnement de voir que des membres de la droite ne se soient pas levés pour protester contre l'honorable député qui soulève de mesquines querelles politiques en ce moment où le Parlement devrait s'occuper de problèmes plus graves. Si la gauche imitait son exemple, nous pourrions engager un débat extrêmement fâcheux et souverainement déplacé. J'aurais cru qu'un membre de la Chambre, surtout lorsqu'il porte l'uniforme militaire, aurait dédaigné cette tactique en ce moment.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je voudrais rendre compte de l'attitude de mon honorable ami. Il a dit, à mon sens, qu'il prenait la parole pour exprimer son profond étonnement de voir que personne parmi la droite ne protestait contre l'introduction de mesquines querelles politiques par l'honorable député de New-Westminster.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le représentant de New-Westminster ouvrait la bouche pour la première fois lorsqu'il a tenu le propos que nous venons d'entendre. Il n'avait pas encore repris son siège, lorsque mon honorable ami (M. Pugsley) a élevé la voix pour rompre les liens, au lieu de permettre à un député de la droite de protester.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre du Commerce (sir George Foster) sait fort bien que, si, à titre de leader intérimaire, il avait pris la parole pour prier l'honorable député de ne pas tenir la conduite inconvenante qu'il tenait, son intervention aurait eu un bon résultat. Le représentant de New-Westminster déclare que les Japonais nous sont d'un grand secours dans cette guerre, que les Chinois viennent aussi en aide aux Alliés, que les Indous, sujets anglais comme nous, font beaucoup pour l'empire. Tout cela est vrai, mais ils nous prêtent ce concours sous le régime de la loi actuelle qui contient des restrictions contre lesquelles il n'y a pas eu de vives protestations jusqu'à présent, et je pense que le ministre ne devrait pas toucher à la loi, en tant qu'elle s'applique à la Chine. Si, dans les circonstances actuelles, nous ouvrons la porte et engageons les jeunes Chinois à entrer, et si, croyant qu'il ne sont pas aussi assidus à leurs études qu'ils devraient l'être, nous les déportons, nous provoquerons un mécontentement qui aura plus tard des conséquences déplorables. Il y a quelques années, les immigrants chinois, japonais et hindous étaient très nombreux, et cela créait beaucoup de mécontentement, surtout chez ceux qui ne cessaient de crier que la Colombie-Anglaise devait être réservée à la population de race blanche.

M. BURNHAM: L'honorable député s'opposera-t-il à l'entrée de ces gens s'ils viennent véritablement dans le but de s'instruire?

L'hon. M. PUGSLEY: La loi actuelle n'est pas d'une rigueur excessive; elle permet aux jeunes Chinois venant au Canada dans le but de s'y instruire, d'y suivre les cours de quelque université ou autre maison d'éducation approuvée par le ministre, de demander et d'obtenir le remboursement de la taxe de $500 qu'ils ont payée à leur entrée au pays. On n'a jamais eu beaucoup à se plaindre des prescriptions de la loi à cet égard.

L'hon. M. ROCHE: Au contraire.

L'hon. M. PUGSLEY: Gardons-nous d'ouvrir nos portes trop grandes, sinon on pourrait bien le regretter.

L'hon. M. ROCHE: Mon honorable ami peut-il me dire si les Etats-Unis ont perdu ou gagné à l'abolition de la taxe sur les

étudiants chinois qui vont suivre les cours des institutions américaines?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne suis pas en mesure de me prononcer là-dessus; je sais cependant que sur le littoral américain du Pacifique, l'immigration des Orientaux avait fini par créer un si profond mécontentement que la législature californienne dut faire des lois qui provoquèrent une extrême tension de rapports entre la législature et la population de la Californie, d'une part, et le gouvernement et le Congrès des Etats-Unis, de l'autre. Pour ce qui est des causes de cet état de choses, je sais seulement que l'on considérait que les immigrants orientaux étaient devenus trop nombreux dans les états de l'Ouest.

Un mot maintenant des observations de mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) sur le reproche que l'on a fait au gouvernement libéral d'avoir conclu avec le Japon un arrangement plutôt généreux, quoique marqué au coin de l'équité. Cet arrangement, les députés conservateurs de la Colombie-Anglaise l'ont amèrement reproché au cabinet libéral. Le représentant de New-Westminster (M. Talylor) invoque les événements qui se déroulent à l'heure présente et rappelle que les croiseurs japonais ont participé à la défense du littoral du Pacifique; n'est-ce pas là la preuve de l'extrême prévoyance du chef de l'ancien gouvernement? Dans le temps, je m'en souviens, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) défendait l'arrangement fait avec le gouvernement japonais en disant que le jour viendrait peut-être où les vaisseaux du Japon participeraient à côté de ceux du Canada, à la défense de la côté et des villes de la Colombie-Anglaise.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Qui parlait ainsi?

L'hon. M. PUGSLEY: Le très honorable chef de l'opposition, qui était alors chef du gouvernement libéral. Nos adversaires se moquèrent de cette prédiction. Elle s'est cependant accompli, puisqu'un croiseur japonais s'est trouvé prêt, le fait est certain, à entrer en campagne avec les vaisseaux de la Grande-Bretagne et les petits navires que nous avions nous-mêmes; et c'est vraisemblablement grâce à cette circonstance que les villes du littoral ne furent pas attaquées.

L'important, somme toute, est de savoir s'il y a lieu de faire que les Orientaux puissent immigrer en plus grand nombre au Canada. Quant à moi, je ne le crois pas, et je considère que ce paragraphe-là tend à la création d'un état de choses vraisemblablement destiné à nous préparer de cuisants regrets.

M. BURNHAM: Toute chicanerie et toute plaisanterie à part, je serais curieux de savoir si c'est la protection ou le libre-échange que l'honorable député prêche là.

L'hon. M. PUGSLEY: Que mon honorable ami en juge par lui-même.

M. BURNHAM: C'est ce que je fais, mais sans arriver à le savoir au juste.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre de l'Intérieur daignerait-il nous dire quelle est la politique des Etats-Unis en matière d'immigration chinoise?

L'hon. M. ROCHE: Il n'y a pas de capitation aux Etats-Unis; l'immigration des ouvriers chinois y est absolument interdite. La loi américaine fait exception à l'égard de certaines personnes. Ainsi, les étudiants qui vont compléter leurs études aux Etats-Unis y sont admis sans être assujétis à aucune taxe. L'entrée du territoire américain ne leur est pas interdite somme aux ouvriers japonais.

L'application de la loi actuelle, dit l'honorable député, s'est faite sans heurt et sans provoquer de protestations. C'est à cause des nombreuses objections que j'ai présenté ce projet de loi. J'ai reçu depuis quelques années un grand nombre de requêtes et s'il eût été en mon pouvoir de m'y conformer par un décret, j'aurais sans doute été disposé à le faire il y a environ deux ans. Les universités l'ont demandé. Elles ont fait remarquer qu'aux Etats-Unis, les universités ont ce grand avantage sur les nôtres que les étudiants chinois y sont admis sans taxe, alors que, jusqu'à un certain point, ils ne sont pas admis au Canada à cause de cette imposition de la taxe sur la personne. C'est une injustice que de mettre une taxe sur les étudiants qui viennent au pays. Plusieurs jeunes gens n'ont pas plus de $500 et ont besoin de tout l'argent qu'ils possèdent pour leurs études. L'honorable député (M. Pugsley) prétend qu'il n'y a pas d'injustice à mettre une telle taxe sur la personne, mais c'en est une, parce que les immigrés ont besoin de tout leur argent. Et de plus les classes instruites de la Chine sont vexées de cette taxe mise sur leurs fils qui viennent faire des études ici. S'ils étaient librement admis, le commerce canadien y gagnerait. J'ai eu des relations avec des missionnaires et des ministres canadiens qui ont visité la Chine et fréquenté le peuple, et j'ai appris que les Etats-Unis profitent énormément du fait que les étudiants chinois y sont admis

sans les droits que nous leur imposons au Canada, et que, par suite, le commerce des Etats-Unis avec la Chine en bénéficie. Tout jeune Chinois qui part des Etats-Unis pour la Chine possède sur le pays de meilleures connaissances qu'il n'en posséderait si les étudiants n'étaient pas librement admis aux Etats-Unis. Je désire appuyer sur ce fait que ce sont les nombreuses requêtes de tous les ans qui m'ont poussé à présenter ce projet de loi.

Si l'honorable député de l'opposition se déclare nettement en faveur du bill parce qu'il donne plus d'essor à l'immigration chinoise, je soutiens que ce n'est pas une raison, et j'ignore si le chef de l'opposition se rangera du côté du député de Saint-Jean. Si le chef de l'opposition énonçait ses opinions cet après-midi, il ne serait pas d'accord avec le député de Saint-Jean. Je ne conçois pas qu'il s'oppose à l'entrée des étudiants chinois qui viennent au Canada pour faire des études.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne faisons pas une opposition de parti. Tout membre parle pour lui. Je ne parle au nom d'aucun de mes honorables amis. Tout membre a le droit d'énoncer ses opinions en faisant la critique de toute mesure proposée à la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: Il y a évidemment une grande différence entre les lois sur l'immigration chinoise aux Etats-Unis et au Canada, et le ministre ne peut pas établir un parallèle. Ceux qui préconisent l'expulsion des Chinois du Canada seraient contents d'accepter la loi des Etats-Unis, si on l'appliquait ici. Mais tel n'est pas le cas. Les Etats-Unis interdisent l'entrée aux ouvriers chinois, mais la permettent aux étudiants.

Nous n'interdisons pas l'entrée aux ouvriers. Nous mettons une taxe sur les Chinois qui viennent au pays, tenant compte de ceux qui y viennent pour faire des études. Si l'honorable ministre veut faire admettre le régime américain au Canada, je me ferai un plaisir d'appuyer une motion qui refuserait toute entrée à l'ouvrier chinois, et qui la permettrait seulement aux étudiants. Mais il me semble blâmable d'adopter cette partie de la loi américaine qui autorise l'entrée des immigrants chinois, et d'en faire une partie de notre système plus libéral d'immigration chinoise.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député sait-il ce que les chefs de l'immigration aux Etats-Unis demandent?

L'hon. M. OLIVER: Je l'ignore, j'ai prié le ministre de me renseigner sur cette loi, et il l'a fait.

[L'hon. M. Hazen.]

L'hon. M. ROCHE: Ils prétendent que le Canada reçoit la taxe imposée sur les personnes et que l'immigrant chinois s'en va aux Etats-Unis.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas la même chose. Nous discutons de la loi actuelle, ou telle qu'elle doit exister et, comme je m'intéresse à la loi instante, la Chambre voudra bien me permettre d'aller aussi loin que je vais.

Ayant eu à faire avec l'élaboration de la présente loi et avec son application, tout sensible que je sois aux éloges que m'a décernés le ministre, je tiens à affirmer ici mon désir de travailler à répandre l'idée de l'absolue prépondérance d'une race blanche au Canada, et de l'exclusion autant qu'il est raisonnablement possible, de ces races qui, grâce à un système de pacifique envahissement toléré par nous, changeraient l'état de choses actuel, à tel point, que le Canada n'aurait plus rien de son caractère ethnique d'aujourd'hui. Aussi, je prie le ministre et la Chambre de m'écouter patiemment pendant que je formulerai mon opposition à toute mesure tendant à favoriser ce changement d'état. Evidemment, ce projet d'amendement est fondé sur un dessein prémédité d'abaisser les barrières, et dans cette mesure il prête le flanc à la critique. Le ministre déclare que la loi dans son état actuel a provoqué des protestations et que c'est d'elles que s'inspire le projet d'amendement qui nous est soumis. En ce qui regarde ces ministres de l'Evangile dont a parlé le représentant de Pictou, je ne vois aucune raison sérieuse de modifier la loi à cause d'eux. Aucune loi relative à l'immigration ne saurait être appliquée d'une manière invariable. C'est aux fonctionnaires de l'Etat à la mettre à exécution suivant son esprit et l'intention du législateur, en n'invoquant la lettre que lorsqu'il y a lieu de le faire pour en tirer tous les bons effets qu'on a droit d'en attendre. S'en tenir à la lettre de la loi dans une circonstance comme celle montionnée par le représentant de Pictou et par le ministre serait faire abstraction de sa responsabilité d'administrateur.

L'hon. M. ROCHE: Cette décision fut prise de l'avis du ministère de la Justice.

L'hon. M. OLIVER: Si on le consulte, le ministère de la Justice donne, bien entendu, l'interprétation qu'il y a lieu de donner à la loi. Mais le ministre n'ignore sans doute pas que, bien des fois, le sens commun et l'intérêt public exigent que la loi soit appliquée dans un esprit large plutôt que suivant une interprétation judaïque.

Ainsi donc, il n'est nullement établi qu'il soit nécessaire ou opportun de modifier la loi. La modification proposée n'a, par conséquence, d'autre raison d'être que le désir ou l'intention du ministre d'ouvrir la porte à l'immigration chinoise dans la mesure prescrite par cet article. Je dois m'opposer de toutes mes forces à pareille proposition. On allègue que par suite de l'état de guerre, et parce que nous devons compter sur l'appoint de certaines alliances, nous ne saurions régler nos propres affaires conformément à nos propes besoins et suivant la dictée de notre intérêt particulier. Qu'il soit bien compris que telle n'est pas la pensée de nos gens qui sont allés faire le coup de fusil pour nous. Les soldats canadiens ont pris les armes afin que le Canada reste maître dans sa propre maison.

En ce qui regarde le projet de modification touchant les ministres de l'Evangile, la présente loi fut rédigée en vue de régler la situation de misssionnaires de race blanche qui, en Chine, avaient épousé des femmes du pays. De retour au Canada, dans l'accomplissement de leur mission, ces prédicants se trouvèrent appelés à payer un droit d'entrée à la frontière sur chacun des membres de leur famille. C'est pour parer à ces situations que la loi fut rédigée dans ses termes actuels. Son but n'était nullement de légitimer l'admission au Canada de pasteurs de race chinoise quelle que fût leur religion. Elle avait simplement en vue l'admission gratuite de familles originaires de Chine dont le chef était de race blanche et rappelé au Canada dans l'exercice de ses fonctions. Il serait fâcheux que la loi donnât une plus grande latitude, surtout si l'on tient compte de l'impossibilité où se trouve le ministre de définir l'exacte portée de l'article en question. Je tiens donc à enregistrer ma protestation, aussi énergiquement qu'il m'est possible de le faire, à l'encontre des propositions contenues dans l'article 1er du projet de loi.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

2e LECTURE

De divers projets de loi:

Le 3e (bill n° 73), déposé par sir George Foster, tendant à modifier la loi touchant les viandes et conserves alimentaires;

Le 4e (bill n° 74), déposé par sir George Foster, tendant à modifier la loi des pêcheries.

Le 1er (bill n° 65), déposé par sir Thomas White, et tendant à modifier la loi des banques;

Le 2e (bill n° 68), déposé par sir Thomas White, à l'effet de modifier la loi du service civil;

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rainville.

Pêcheries.—Construction de passes migratoires et nettoyage des rivières, $30,000.

L'hon J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries: A une séance précédente du comité, j'ai promis à l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) qu'à la prochaine discussion de mes crédits, je déposerais un état indiquant le nombre de nominations dans le ministère de la Marine et des Pêcheries sous le régime de l'article 21 de la loi du Service civil. Voici:

Capitaine Louis Arthur Demers, âgé de cinquante-cinq ans, a été nommé commissaire des naufrages le 2 mai 1916; traitement, $3,300 par année. Son traitement actuel est de $3,400. Il est entré dans le service extérieur du ministère le 11 octobre 1904, après douze ans de service environ sur les croiseurs des pêcheries; transféré dans le service intérieur, le 1er septembre 1908, il fut nommé commissaire des naufrages le 1er août 1910. Il a démissionné le 1er juin 1912 pour devenir maître du port de Montréal. Vu ses aptitudes spéciales nous l'avons nommé de nouveau à cet emploi quand la démission du capitaine Lindsay, qui l'avait remplacé, prit la charge du pilotage de Montréal et Québec.

M. Thomas Robert Ferguson, président de la commission d'inspection des navires à vapeur, est entré dans le service extérieur au mois de mai 1889. Lors de la retraite du président Edward Adams, M. Ferguson, par la longueur de son service, son expérience et ses aptitudes spéciales méritait la succession; il était à cette époque inspecteur des steamers du Gouvernement à Québec, et le ministère a proposé sa nomination. M. Ferguson est âgé de 51 ans. Il a été nommé président de la commission le 8 mai 1913; son traitement lors de sa nomination était de $2,800 par année; il est aujourd'hui de $3,200.

M. George Herbert Flood, cinquante-six ans, a été préposé aux achats et adjudications le 1er décembre 1915,

avec un traitement de $3,300 par année; il reçoit aujourd'hui $3,500. Avant sa nomination, M. Flood était agent du ministère de la Marine à Saint-Jean (N.-B.) depuis le mois de novembre 1909. M. Doutre ayant démissionné, le ministère a tenu compte de l'expérience acquise par M. Flood à Saint-Jean et de ses aptitudes d'homme d'affaires, et le croyant particulièrement apte à remplir la position vacante, l'a proposé, subordonnément au certificat de la commission du Service civil, à la charge de préposé aux achats et adjudications.

M. Hope Vere Anderson, vingt-sept ans, a été transféré du ministère des Mines à celui de la Marine par un décret du Conseil du 5 septembre 1913; son traitement lors de sa nomination était de $1,600 par année; il est aujourd'hui de $1,750. Nous avions besoin d'un ingénieur mécanicien dans le bureau de l'ingénieur en chef et la commission du Service civil l'a proposé pour remplir la position; c'est pourquoi nous l'avons nommé.

M. Arnt Christian Andrésen, 32 ans, a été nommé par un décret du Conseil du 18 mai 1914, dans le bureau de l'ingénieur en chef à un traitement de $1,200 par année; il touche présentement $1,250. Il s'est enrôlé dans un bataillon canadien pour faire le service militaire en France. La commission du Service civil l'a recommandé en réponse à une demande pour un commis possédant les aptitudes sus-mentionnées.

M. Joseph Henry Vaughan, trente-neuf ans, est au service du ministère depuis le mois de juin 1908. Lors de sa nomination son traitement était de $1,600 par année. Il n'a pas encore été augmenté. Lors de la mise à la retraite de M. M. D. Kelly, commis dans le bureau des achats et adjudications, le ministère a prié la commission du Service civil, d'annoncer la vacance. Vu les aptitudes spéciales requises pour remplir cette position, la commission a proposé M. Vaughan, et sa nomination a été faite par décret du Conseil.

Ce sont là les seules nominations dans le ministère de la Marine et des Pêcheries en vertu de l'article 21, depuis que je suis ministre de la Marine. Je n'ai pas ici les nominations dans le département du Service naval, mais lorsque les crédits de ce service seront discutés, j'en donnerai une liste.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai reçu une plainte très sérieuse de la part de M. Kendall, du port Alberni (C.-B.). D'après l'article 5 des règlements des pêcheries de la Colombie-Anglaise:

L'inspecteur en chef des pêcheries de la province est, par les présentes, autorisé d'annuler à l'avenir tout permis de pêche pour violation des règlements et des conditions stipulés dans son permis par le permissionnaire ou par son représentant qui agira pour lui, en vertu de ce permis.

Voilà une disposition très sévère qui met le permissionnaire complètement entre les mains du chef des inspecteurs des pêcheries de la province On me dit que cette disposition n'existe pas dans les règlements des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse. Je suis bien d'opinion que les pouvoirs de l'inspecteur doivent être très étendus, mais il devrait y avoir une clause qui pourvoit à un appel au sous-ministre à Ottawa quand la difficulté attend un certain stage. On me dit que l'inspecteur en chef de la Colombie-Anglaise, dans le district où se trouvent les pêcheries de M. Kendall, paraît avoir une dent contre ce monsieur, et M. Kendall se plaint que l'inspecteur se conduit d'une manière très arbitraire à son égard. Quoi faire, sinon demander au ministre de faire une enquête; peut-être en arrivera-t-il à la conclusion que les règlements devraient contenir une disposition permettant de suspendre les procédures pour interjeter un appel. Autrement un inspecteur peut à son gré ruiner un permissionnaire.

L'hon. M. HAZEN: Souvent ce cas est venu devant nous, non seulement dans les rapports de M. Cunningham, notre inspecteur en chef des pêcheries de la Colombie-Anglaise,—vieil employé de beaucoup d'expérience,—mais aussi dans ceux de nos officiers des pêcheries à Ottawa. Je me ferai un plaisir de communiquer toute la correspondance à l'honorable député. Peut-être se convaincra-t-il de l'impossibilité d'une autre action de la part du ministère.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre aura-t-il objection à soumettre tous les papiers au sénateur Bostock qui connaît toute l'affaire?

L'hon M. HAZEN: J'ai demandé à M. Found d'en prendre note et j'enverrai avec plaisir la liasse des documents au sénateur Bostock qui pourra ainsi l'étudier.

M. KYTE: A-t-on, l'année dernière, augmenté le nombre des officiers des pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. HAZEN: Non.

M. KYTE: Le ministre a-t-il devant lui la liste des gardes-pêche du comté de Richmond, N.-E.?

L'hon. M. HAZEN: Il y en a vingt-six dans le comté de Richmond, mais je n'ai pas leurs noms ici.

M. KYTE: Il y a une augmentation considérable.

L'hon. M. HAZEN: Le même nombre que l'année dernière

M. KYTE: Peut-être, mais le nombre des gardes-pêche a été considérablement augmenté ces dernières années. Je voudrais bien voir la liste. Le ministère a eu la complaisance de me fournir cette liste dans le passé.

L'hon. M. HAZEN: Certainement, j'ai demandé à M. Found de faire dresser cette liste et de la faire parvenir à l'honorable député.

M. SINCLAIR: Puis-je espérer une liste semblable pour les comtés de Guyborough et d'Antigonish?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. COPP: Qui fait partie du comité consultatif des pêcheries?

L'hon. M. HAZEN: Il y a quatre membres représentant la Nouvelle-Ecosse: M. Hemeon, M. Short, de Digby; le capitaine W. C. Smith, de Lunenburg; et M. King, qui a été nommé à la recommandation du Board of Trade de Halifax. Du Nouveau-Brunswick, nous avons M. F. E. B. Young, de Caraquet; M. Carson, du comté de Kent, et M. John Jackson, de Saint-Jean. Il y a aussi un monsieur du district du golfe, M. Arsenault, et de l'île du Prince-Edouard, M Longworth, de Charlottetown.

M. COPP: Est-ce qu'ils se réunissent ici?

L'hon. M. HAZEN: Oui, avec les fonctionnaires du ministère; une fois ils ont eu une assemblée à l'île du Prince-Edouard et une fois à la Nouvelle-Ecosse. Ces messieurs n'ont aucun traitement, nous leur payons leurs déboursés, c'est tout.

M. McKENZIE: Quelles sont leurs fonctions?

L'hon. M. HAZEN: C'est une commission purement consultative. Les membres se réunissent avec le sous-ministre, le commissaire des pêcheries et d'autres fonctionnaires pour discuter différentes questions, comme la clôture de la saison de pêche, les piscifactures et autres sujets qui ont trait aux pêcheries, et à faire rapport de leurs délibérations. Le bill que j'ai présenté hier, lu aujourd'hui pour la deuxième fois et renvoyé au comité des pêcheries, est basé en grande partie sur le résultat de leurs délibérations avec des fonctionnaires du ministère.

M. CHISHOLM: Le ministre ne s'aperçoit-il pas qu'il a laissé une section importante de la Nouvelle-Ecosse sans représentant dans le comité consultatif et que le Cap-Breton n'y est pas non plus représenté?

Les fonctions de ce conseil sont fort importantes. C'est par son intermédiaire que les pêcheurs soumettent leurs griefs au Gouvernement. J'observe que trois des membres de ce conseil représentant l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, quand le Cap-Breton, qui est baigné par les plus importantes eaux de pêche du Canada, n'est pas représenté par un seul membre. C'est là, à mon avis, une erreur que j'ai plus d'une fois signalée au ministre. Je regrette qu'il n'ait pas jugé bon de donner un représentant à cette partie du pays.

L'hon. M. HAZEN: On nous demande de temps à autre de nommer dans le personnel de ce conseil des représentants de diverses parties du pays. Aussi, le comté de Charlotte (Nouveau-Brunswick), dont les pêcheries sont fort importantes, où l'on trouve de grandes claies à sardines d'importantes homarderies et autres pêcheries, ne compte pas un seul représentant au sein de ce conseil. Dans le personnel du comité primitif cette section du pays avait un représentant; mais, après le décès de ce dernier, on lui donna pour successeur M. Jackson, de Saint-Jean. Il importe de ne pas grossir le personnel de ce comité au point de le rendre encombrant. J'ai constaté qu'un comité fait de meilleur besogne, avec un personnel moins nombreux. Au début, la Nouvelle-Ecosse n'était représentée que par trois titulaires. On fit observer à bon droit que, comme Halifax était réellement le centre de l'industrie de la pêche dans les provinces maritimes, le commerce du poisson y étant bien plus important que partout ailleurs, il convenait que cette ville eût dans ce comité un représentant qui fût bien au courant de l'industrie de la pêche dans son ensemble. En conséquence, M. King, sur la proposition de la chambre de commerce d'Halifax, fut appelé à remplir cette fonction. Tout en abondant dans le sens des observations de l'honorable député (M. Chisholm), je dois faire observer qu'à mon avis, les divers intérêts sont assez bien représentés par les membres du comité. J'en suis convaincu, ils veilleront à ce qu'on ne commette pas d'injustice envers le Cap-Breton, et, dans le réglement des questions se rattachant aux pêcheries, ils sauront s'inspirer de l'intérêt général, plutôt que des intérêts de clocher. Quand l'honorable député formula sa proposition, je répondis que je l'étudierais; aussi bien l'ai-je examinée attentivement, non

sans avoir éprouvé de graves doutes à cet égard; mais en définitive, j'estime préférable de ne pas trop augmenter le personnel de ce comité.

M. KYTE: Les observation du ministre (l'hon. M. Hazen), au sujet du comité de Charlotte s'appliquent à la localité mentionnée par mon collègue d'Inverness (M. Chisholm). Le ministre le sait, une forte partie de la population du Cap-Breton se livre à l'industrie de la pêche. En ce qui concerne les règlements relatifs à la saison de pêche et à la saison réservée pour le homard, l'île du Cap-Breton est, dans une large mesure, une région à part. Les fonctionnaires ministériels se sont heurtés à de graves difficultés dans les efforts qu'ils ont tentés pour l'application d'un régime de saisons de pêche à la Nouvelle-Ecosse, qui répondît aux conditions et aux besoins de toutes les régions. Au printemps, des pêcheurs du Cap-Breton sont entravés par la présence d'énormes quantités de glaces de dérive sur la côte. A certaines époques, les glaces s'attardent longtemps, et en conséquence, les pêcheries de homard se trouvent fort entravées, comparativement à d'autres endroits de la Nouvelle-Ecosse. De temps à autre, les pêcheurs de l'île du Cap-Breton ont demandé la prolongation de la saison de pêche, à titre de compensation pour les intervalles durant lesquels ils ne peuvent pêcher à cause des glaces de dérive. Les conditions au Cap-Breton s'imposent donc tout spécialement à l'attention du comité consultatif. Antigonish et Guysborough ont aussi d'importants intérêts dans les pêcheries. A mon avis, il faudrait qu'il y eût un membre du comité représentant le Cap-Breton et la Nouvelle-Ecosse orientale. La proposition faite par l'honorable député d'Inverness est donc parfaitement légitime. Que le ministre élimine un des membres du personnel du comité consultatif, pour lui substituer un représentant du Cap-Breton, et l'intérêt public y gagnera.

Comme le ministre a donné à entendre que les membres du comité ne reçoivent pas de rémunération, et qu'on ne leur paie que leurs frais réels, la fonction n'est pas assez lucrative pour qu'un de ces titulaires répugne à l'abandonner. Le ministre pourrait ainsi bien plus facilement effectuer quelques remaniements dans le personnel du comité, afin de donner un représentant direct au Cap-Breton et à la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HAZEN: Ces nominations se font annuellement. Il est assez juste de dire qu'il faut renouveller le personnel de temps à autre. Ce serait là, un bon moyen de lui infuser du sang frais et des idées nouvelles, et l'honorable député a parfaitement raison. Ce qu'il dit au sujet du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse, est d'une rigoureuse exactitude.

La saison y est plus tardive et c'est ce que l'on a reconnu en établissant pour le Cap-Breton, à l'égard du homard une date plus avancée que dans toute autre partie de la Nouvelle-Ecosse.

M. KYTE: C'est très vrai, mais la présence de la glace sur les côtes nécessite parfois des changements.

M. SINCLAIR: Le conseil consultatif a-t-il donné quelque avis au ministre au sujet des questions urgentes qu'il doit régler en ce moment relativement aux pêcheries? Des députés reçoivent des lettres à propos de la grande rareté du sel qui sert aux conserves dans les régions où l'on ne fait pas le commerce du poisson frais. Une autre question est celle d'une prolongation de la saison de pêche du homard. A cette époque de l'année, les membres du Parlement sont sujets à recevoir un grand nombre de demandes de cette nature et il serait intéressant de savoir si ces questions sont traitées par le conseil consultatif et si ce dernier donne des avis au ministre à ce suejt.

L'hon. M .HAZEN: Nous recevrons vers le 15 du mois courant les avis des membres de ce conseil et aussi de nos agents dans tout le pays à propos de l'avantage qu'il y a à prolonger la saison de pêche du homard. Comme le sait l'honorable député, j'ai hésité beaucoup à prolonger cette saison et je m'y refuse.

M. SINCLAIR: Jamais.

L'hon. M. HAZEN: Je ne crois pas qu'il y ait eu une seule exception durant les trois dernières années. Cette année cependant il semble que l'on fasse de très vives instances pour l'obtenir. Les demandes viennent non seulement des régions intéressées mais aussi des membres de la Chambre et j'ai une lettre de l'honorable député de Guysboro où il expose les raisons qu'il croit bonnes pour obtenir cette prolongation dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse. J'ai reçu les explications de l'honorable député de Northumberland (M. Loggie), qui pour sa part s'y oppose énergiquement. Pourtant, comme les conditions sont extraordinaires il dit pour la première fois qu'il pourrait être de l'intérêt public d'accorder une extension. Nous avons parfois constaté que, lorsque les conditions avaient été défavorables dans les premiers jours de cette pêche et qu'on n'avait encore rien pris longtemps après l'ouverture de la saison,

les conditions étaient devenues si favorables vers la fin de la saison que la pêche avait été aussi bonne que durant les années normales. Après les énergiques représentations qui ont été faites au département, nous avons demandé à nos agents des pêcheries, dans les différentes régions du pays, d'observer avec soin et de noter la pêche et les conditions qui existent et de nous adresser des rapports que nous recevrons vers le 15 du mois, de sorte que nous serons en état de prendre une décision intelligente sur le sujet. Je n'aime guère à prolonger les saisons. Elles ont été établies pour préserver le poisson et empêcher la destruction des pêcheries et il me semble bien préférable, à tout prendre, de ne pas accorder d'extension, car, si la pêche peut être faible une année, il arrivera grâce à l'application des règlements et à la défense de pêcher un grand nombre de homards, qu'il s'en suivra une meilleure pêche et plus abondante dans l'avenir. Toutefois il y a d'autres considérations dont il faut tenir compte. Les pêcheurs font des dépenses considérables pour se procurer leurs agrès et s'outiller en bateau et en casiers. Quelques-uns font de cette pêche leur principale source d'existence; si on ne leur permet pas d'exercer leur industrie et si leur pêche est réduite, cela les met dans une situation très difficile et c'est ce qui arrive particulièrement cette année où il se fait une grande demande de produits alimentaires. Nous avons fait en sorte d'obtenir des renseignements qui nous permissent de prendre sur ce sujet une décision sage et pondérée.

M. SINCLAIR: Le ministre pourrait-il me donner les dates auxquelles la saison de la pêche est close dans les différentes régions de la côte?

L'hon. M. HAZEN: La clôture se fait à différentes époques dans les diverses régions. Dans la région qui intéresse l'honorable député de Northumberland, la pêche est close le 25 juin et, dans la circonscription de mon honorable ami de Guysborough, elle est close le 20 juin. Je crois que la clôture se fait cinq jours plus tôt dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse que dans le golfe Saint-Laurent et dans le détroit de Northumberland. Elle ouvre plus tôt et ferme plus tard dans les régions du rivage sud de la Nouvelle-Ecosse, dans la baie de Fundy et dans les comtés de Saint-Jean et de Charlotte. Naturellement, les dates ont été fixées à la suite de rapports des commissions. Il y a eu de temps à autre des commission au sujet du homard. Il y en a eu une vers 1897 ou 1898 et, en 1912, il y en a eu une autre pour étudier les modifications survenues dans la situation. Les saisons prohibées ont été établies en très grande partie sur les rapports de ces commissions, rapports préparés sur les dépositions et les représentations des intéressés dans les différentes parties du littoral des Provinces maritimes.

M. SINCLAIR: Je désire signaler au ministre l'importance d'une prompte décision; si l'on retarde jusqu'au 15, la saison se terminant le 20, les pêcheurs du littoral auront à peine le temps de se mettre au courant de la situation. Il faut plusieurs jours pour avertir les pêcheurs d'une prolongation de la saison. Or, si c'est l'intention du département, qu'il le dise aussitôt et qu'il avertisse les pêcheurs au moins une semaine d'avance pour qu'ils décident quand lever leurs casiers. Je m'intéresse tout particulièrement à la région qui va du port d'Halifax à la Pointe-Michaud; je prierai le ministre de donner ordre à ses fonctionnaires de télégraphier la nouvelle à ces gens à temps.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami a parfaitement raison et si ce n'est déjà fait, nous avertirons les pêcheurs par télégraphe. En demandant ces rapports pour le 15, je songeais surtout aux régions où la saison de pêche expire le 25. Le commissaire m'informe que nous recevrons le rapport de la région à laquelle s'intéresse particulièrement mon honorable ami vers le 10 ou le 12 courant. Or, comme tout près d'une semaine s'écoulera avant la clôture de la saison, nous pourrons faire connaître à temps notre décision quant à la prolongation.

M. TURGEON: L'honorable ministre a-t-il étudié les observations que j'ai faites l'autre jour?

L'hon. M. HAZEN: Relativement à la pêche en octobre?

M. TURGEON: Oui.

L'hon. M. HAZEN: Le temps m'a manqué depuis pour étudier cette question; mais elle n'est pas toute nouvelle. J'ai tout de même l'intention de l'étudier et de faire préparer un rapport à ce sujet. Les fonctionnaires du ministère sont d'avis, je pense, que ce système détruirait les pêches de homards. Je me procurerai tous les renseignements à ce sujet.

M. TURGEON: Je l'espère, car je suis d'avis que la pêche au homard à l'automne n'est pas plus désastreuse pour cette industrie que celle du printemps. Les pê-

cheurs du littoral, j'en suis convaincu, sont de mon opinion. Je constate que l'honorable député de Northumberland (M. Loggie) s'est rapproché de ma façon de penser depuis une couple d'années et c'est un indice important.

L'hon. M. HAZEN: Il est difficile de ne pas se laisser convertir à votre avis.

L'hon. M. MARCIL: Je manquerais à mon devoir si je laissais se terminer la discussion sans dire un mot sur les pêcheries de la province de Québec. La saison est toujours très tardive sur ce littoral; à partir de l'embouchure de la rivière Restigouche, les pêcheurs ne peuvent tendre leurs casiers avant la fin de mai. La première partie de la saison se trouve perdue pour eux; ils sont obligés d'abandonner la pêche au homard au moment même où elle commence à donner de bons résultats. Ce printemps la saison est encore bien plus tardive que d'habitude. Le printemps a retardé d'un mois dans la province de Québec. J'espère donc que le ministre prendra en considération la situation des pêcheurs de cette région en même temps que celle des pêcheurs des Provinces maritimes.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami, je présume, veut parler de la région qui s'étend jusqu'au fond de la baie des Chaleurs?

L'hon. M. MARCIL: Tout le littoral de la province de Québec.

L'hon. M. HAZEN: La pêche au homard a un rendement assez faible cette année. Elle est en retard, et les pêcheurs n'ont guère le temps de s'y livrer. Mais on m'assure que si nous prolongeons la saison, les homards ne sont plus bons pour la consommation; ce serait les détruire sans grand profit.

L'hon. M. MARCIL: Pourquoi ne pas permettre la pêche du homard à l'automne, ainsi que le propose l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon)? Nous sommes dans une année exceptionnelle, les produits alimentaires sont rares; il ne serait pas mal d'essayer la pêche d'automne à titre d'expérience.

M. LOGGIE: Comment réconcilier l'assertion que les homards pris après le 25 juin ne sont pas bons pour la consommation avec le fait que dans une autre région la saison s'ouvre le 24 mai pour se prolonger jusqu'au 10 d'août? Est-ce qu'il prétend que les homards mis en conserve dans ce dernier district ne sont pas comestibles?

[M. Turgeon.]

L'hon. M. HAZEN: Tout ce que je puis dire, c'est que c'est une mauvaise saison; mais telle est la situation, l'interdiction de la pêche du homard durant cette période équivaudrait à une interdiction absolue de la pêche du homard. La solution de cette question est des plus difficiles, les pêcheurs ne veulent pas s'entendent à ce sujet. C'est comme pour les établissements d'homariculture dont quelques-uns furent établis avant que j'eusse pris la direction du ministère. Nous avions pensé que ces établissements pour la reproduction du homard aurait l'effet d'augmenter le nombre de ces crustacés, mais comme l'a dit, l'autre soir, le député de Westmoreland (M. Copp), le professeur Knight, à la suite de nombreux essais, en est venu à la conclusion que, non seulement ces établissements n'ont pas l'effet qu'on en attendait, mais qu'ils tendent à en réduire le nombre, parce que les femelles, une fois dépouillées de leurs œufs, sont envoyées à la homarderie, tandis que les œufs prennent le chemin de l'établissement de l'homariculture. Il est d'avis qu'on pourrait mieux activer la production du homard en réglant que toute femelle prise à l'époque du frai serait remise à l'eau. Le docteur Knight, qui a fait des recherches minutieuses à ce sujet, a étudié, entr'autres questions, celle que l'honorable député de Gloucester a soulevée, savoir, s'il ne vaudrait pas mieux interdire complètement la pêche du homard durant les mois de juin, juillet et août, et ne la permettre qu'à une date plus avancée. Voilà qui est absolument contraire à l'opinion exprimée, dans le passé, par les régisseurs et les experts.

M. SINCLAIR: Où le docteur Knight poursuit-il ses observations?

L'hon. M. HAZEN: Il est professeur au Queen's College, de Kingston. Il a fait des observations à la station biologique de Saint-Andrews (N.-B.), à Digby, où les homards sont mis dans des viviers pour les fins de ses études, et à certains endroits de la côte de la Nouvelle-Ecosse et du détroit de Northumberland. L'année dernière, il était sur la côte de Digby.

M. SINCLAIR: Il ne devrait pas être difficile à des savants de découvrir si les stations de homariculture donnent ou ne donnent pas de bons résultats. Nous savons tous ce qui s'y passe. On met les oeufs dans des récipients et quand les petits sont éclos on les siphonne à la mer à environ trois milles de la côte, et nous ne savons pas ce qui en advient ensuite. Autrefois, la théorie des savants était que le petit homard est

balloté à la surface de l'eau durant plusieurs jours, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il ait ses pinces formées, puis il plonge jusqu'au fond et il y reste jusqu'à ce qu'il ait atteint son plein développement. Voilà ce qu'on nous disait. Il ne doit pas être si difficile de s'assurer si c'est vrai ou non. On pourrait en faire l'expérience. Les œufs étant déposés sur l'eau, on pourrait assez facilement voir, de jour en jour, s'ils continuent de flotter à la surface, s'ils sont en vie et ce qu'il en advient. C'est seulement sur des rapports constants avec les établissements de pêche et de multiplication du homard que les savants réussiront à se procurer les données indispensables. Ils devraient se rendre à la station de homariculture, s'y installer et constater si les larves profitent ou non. Voilà un point très important. Il nous faut savoir si l'argent que nous consacrons à la homariculture se trouve dépensé en pure perte. Nous avons toujours cru qu'il se faisait un travail utile à la station de Caribou, sur la côte du comté de Pictou, que l'honorable député de ce comté connaît très bien. Il n'est aucune partie de la Nouvelle-Ecosse où la pêche du homard se soit mieux maintenue que sur la rive nord desservie par la station de Caribou, une des plus anciennes de la côte de la Nouvelle-Ecosse, et nous avons toujours pensé que, dans cette région, l'approvisionnement du homard n'avait pas diminué. L'honorable député de Pictou est sans doute de cet avis. Je ne vois pas pourquoi ce même résultat ne s'accuserait pas dans d'autres endroits. Si l'honorable ministre a vraiment à sa disposition un bon fonctionnaire pour s'enquérir de cette question, il ne manquera pas de découvrir si les larves que nous déposons sur l'eau de la mer survivent, se développent et assurent le repeuplement des pêcheries, comme nous l'avions espéré quand nous avons dépensé tant d'argent pour établir ces stations de homariculture.

M. MACDONALD: L'été dernier, j'ai rencontré le professeur Knight qui dirigeait l'enquête dans mon comté, où il existe depuis nombre d'années une station pour la multiplication du homard. J'ai constaté, avec beaucoup de satisfaction, qu'il s'efforçait de donner à ses recherches un caractère aussi pratique que possible. Il voudrait intéresser les pêcheurs du comté à l'adoption des procédés les plus propres à assurer l'avenir de cette industrie, et il y réussit mieux qu'aucun autre représentant du ministère avant lui.

A différentes réunions qui ont eu lieu dans sa région, il a expliqué le mode des observations qu'il poursuivait, disant qu'il s'était rendu à Digby, ou quelque part dans les environs, où il y avait un vivier, et qu'il comparaît les résultats obtenus aux deux endroits. Tout en surveillant la croissance des homards dans les établissements de pisciculture, il faisait des essais de propagation du homard dans un vivier qu'il avait établi dans les environs. On ne pouvait faire autrement que d'apprécier l'habileté du Dr Knight. Sur la reproduction et la croissance du homard, il a de profondes convictions, qu'il a fait partager au département, à n'en pas douter, et, si je comprends bien, il en est venu à la conclusion de fermer les établissements de piscifactures, et d'établir plutôt des viviers. Dans les deux circonstances où il a tenté des essais à des endroits rapprochés, à Caribou, je pense que les résultats ont été meilleurs dans un cas que dans l'autre. C'est ce dont je me souviens, mais je n'ai pas de données exactes à l'appui de mes dires. Plusieurs pêcheurs de ma région ont appuyé le projet d'une saison d'automne. Je ne prétends pas avoir de connaissances spéciales, mais c'était l'avis des pêcheurs de ma circonscription.

M. LOGGIE: A mon avis, il ne serait pas de l'intérêt des pêcheurs de supprimer la pêche au printemps et de la remplacer par la pêche à l'automne. La région dont le député de Bonaventure (M. Marcil) a parlé, a souffert du raccourcissement de la saison. La commission qui s'occupait de l'affaire a supprimé un certain nombre de jours dans la région, et elle a de plus conseillé d'abréger encore la saison, d'enlever quelques jours, après la première année, ou la deuxième. Dans les circonstances, je pense que la région a été traitée injustement. Cette année, nous n'avons eu que trois ou quatre semaines de pêche et nos produits seront insuffisants. Vu l'état de choses actuel, le ministre consentira peut-être à tenir compte de cela; mais, selon moi, la saison devrait être prolongée jusqu'à la fin de juin dans cette région, plutôt que jusqu'au 25 de ce mois. Dans ce cas, le nombre des jours supprimés serait le même qu'ailleurs.

Quant aux établissements de pisciculture, la députation n'ignore pas, j'imagine, que les poissons s'entredévorent. Un jour, j'étais dans un établissement voisin de Shippigan, et les petits homards, à peu près gros comme des moustiques, sortaient de leur coquilles et étaient mangés par le menu fretin qu'on avait aspiré par le tuyau d'alimentation. On croit généralement que ces homards sont déversés, pour ainsi dire, dans

l'océan, qu'ils restent à la surface et qu'ils sont dévorés par d'autres poissons. Je suis convaincu qu'à de certaines époques de l'année, d'autres poissons, par exemple, le maquereau et le hareng, forment de grands bancs à la surface des eaux. Bien entendu, ce sont des cannibales, si je puis employer cette expression, et ils s'entredévorent. Je suis d'avis que de grandes quantités des petits homards qu'on jette ainsi à l'eau sont mangés par d'autres poissons. J'ai entendu suggérer comme remède de déposer ces homards en eau peu profonde, parmi les algues. Si on le faisait, le flux monterait et les couvrirait et, de cette manière, ils se trouveraient au fond. Si je mentionne ceci, c'est qu'il n'y a pas beaucoup de poissons dans les estuaires, en été. Quelques éperlans et de petites morues s'y rendent, mais ils ne viennent pas en grand nombre.

J'ai aussi entendu dire qu'on obtiendrait de bien meilleurs résultats en déposant ces homards en eau peu profonde, parmi le varech, afin qu'ils puissent atteindre le fond et avoir le temps de croître et de se développer jusqu'à une certaine époque. Je ne me pose pas en profond connaisseur en ces matières, et j'ignore si cette idée est pratique, mais il serait sage, je pense, de supprimer la pêche au printemps, car le braconnage se pratiquerait après la saison réservée comme il se pratique après le 25 de juin. Pour avoir la même longueur qu'ailleurs, la saison devrait avoir cinq jours de plus dans cette région.

Si nous enlevons nos casiers le 25 de juin et si nous les laissons à terre jusqu'à ce que le homard soit éclos, ait revêtu sa carapace et soit assez vigoureux pour se déplacer, comme il le fait au bout de quelques semaines, il ne serait peut-être pas mauvais d'accorder aux pêcheurs, disons, deux à trois semaines au mois de septembre. Accordons-leur le mois de septembre, ou le temps pendant lequel le département trouve que le homard est en état de servir à l'alimentation, puis que tous, petits ou grands, essaient d'observer la loi et d'éviter le reproche si fréquent que la loi n'est pas respectée, ce qui est absolument vrai.

Il n'y a pas à nier que la loi est enfreinte. Les gens se procurent quelques boîtes de ferblanc, y mettant ces homards chez eux, puis le vendent. La qualité n'est pas ce qu'elle devrait être; néanmoins ces homards sont mis en vente et trouvent aisément des acquéreurs, surtout quand l'approvisionnement est faible. J'ai reçu, hier, une dépêche de chez moi disant qu'à l'heure qu'il est la pêche est bonne.

[M. Loggie.]

Dans une dépêche que j'ai reçue aujourd'hui même, on donne à entendre qu'il y aurait lieu, eu égard à l'insuffisance probable de l'approvisionnement, de ne pas vendre les produits au prix qu'on offre.

Pour cette année, le ministre devrait prolonger jusqu'au 5 juillet la durée de la saison de pêche qui doit se clore le 25 courant. Elle se terminait autrefois le 10 juillet, mais on l'a abrégée de dix jours. La saison de la pêche ne devrait pas être plus courte en certains endroits qu'en d'autres Le ministre doit à tous ceux que cela concerne de mettre ces diverses questions à l'étude.

M. KYTE: La cherté de toutes choses met les pêcheurs dans un gêne extrême qui donne raison de demander qu'il leur soit permis, du moins pour cette année, de se livrer à la pêche en tout temps. Cette année, les pêcheurs de mon comté ne trouvent pas à vendre leur pêche aussi avantageusement que par le passé, car les fabricants de conserves allèguent que, par suite du manque de navires, on ne peut transporter qu'une assez faible quantité de homard. Eu égard à la situation que crée la guerre, la simple justice exige que l'on mette les pêcheurs à l'abri des inconvénients auxquels ils se heurtent en ce moment; pour cela, il conviendrait de leur permettre de se livrer à la pêche jusqu'à l'automne.

L'hon. M. HAZEN: Si l'on faisait ainsi, la pêche du homard, je le crains bien, serait désormais fort compromise. En vérité, je ne crois pas que l'on puisse accéder à pareille demande.

M. KYTE: En quoi les conséquences seraient-elles malheureuses?

L'hon. M. HAZEN: Tout d'abord, il y aurait avilissement du prix. Le homard deviendrait si abondant que le marché en serait littéralement inondé. Je ne crois pas qu'il y aille de l'intérêt de qui que ce soit d'agir dans le sens indiqué par l'honorable député.

M. COPP: Un des gardes-pêche de mon comté, M. Prescott, est décédé depuis environ un an; qui a-t-on nommé à sa place?

L'hon. M. HAZEN: Comme il y avait, si je me rappelle bien, une distance de dix-huit milles entre les différents endroits sur lesquels le garde-pêche devait exercer une surveillance toute particulière, nous avons pensé que ce territoire était trop vaste; c'est pourquoi nous l'avons partagé en deux. Nous avons en conséquence nommé deux gardes-pêche, dont chacun reçoit la moitié

des appointements de l'ancien titulaire. Les noms de ces deux gardes-pêche m'échappent en ce moment; je me ferai un plaisir de les communiquer plus tard à l'honorable député.

M. COPP: Les appointements de M. Prescott étaient de $100; en les partageant en deux, on ne se trouve à donner que $50 à chacun des gardes-pêche, ce qui est vraiment fort peu de chose. Le principal devoir de ces employés consiste, si je ne me trompe, à veiller à ce qu'il n'y ait point de déchets de scierie dans les eaux où l'on pêche. Les propriétaires de scieries, on le sait, jettent la sciure de bois et autres déchets dans les cours d'eau qui se déversent dans les eaux où l'on pratique la pêche. Pour obvier à cet inconvénient, il ne suffit pas que le garde-pêche jette un coup d'œil ou écrive une lettre. Si le ministre considère que la présence de ces déchets de scierie est préjudiciable à la pêche, je lui conseillerais d'accorder une rétribution suffisante à son personnel et de leur conférer un pouvoir assez étendu pour qu'il puisse faire cesser cet abus que l'on n'a pas encore su réprimer.

M. KYTE: Il s'accuse dans la rétribution des gardes-pêche de la Nouvelle-Ecosse des écarts qui m'étonnent Ainsi, M. Aymer, de Meteghan, a $500 d'appointements et touche une allocation de route; M. Burke, d'Albert-Bridge, reçoit $155, et M. J. M. Campbell, d'Halifax, n'a que $15 en partage. Je vois dans le rapport de l'auditeur général que les appointements de tel employé sont de $500, tandis que ceux de tel autre ne sont que de $50.

L'hon. M. HAZEN: L'employé à $500 reçoit une allocation de $150 pour louer cheval et voiture; ses frais de route ne lui sont pas payés, comme on fait pour d'autres inspecteurs, à raison de tant par mille. On lui paie aussi les frais d'hôtellerie.

M. KYTE: Son allocation pour frais de route est plus forte que celle de beaucoup d'autres employés, et il touche en outre $500 d'appointements.

L'hon. M. HAZEN: C'est probablement qu'il a un plus vaste territoire à surveiller.

M KYTE: Edward Chute a $500 d'appointements et touche $278.91 pour frais de route et autres débours. J. A. Donovan, d'Ingonish, reçoit les appointements princiers de $60; mais, comme fiche de consolation, on lui a accordé $389.32 pour frais de route et débours, de sorte qu'il a touché, en tout, $449.32. Pareil système me paraît suranné, et il y aurait lieu, ce me semble, d'établir une nouvelle échelle d'appointements. Qu'un employé reçoive $60 d'appointements annuels et touche $389.32 à titre d'allocation pour frais de route et débours divers, cela indique ou que sa rétribution est insuffisante, ou bien que cette allocation est excessive et n'est pas en proportion du travail qu'il a à accomplir.

Il y a quelques années, les inspecteurs de la pêche d'un bout à l'autre de la Nouvelle-Ecosse recevaient presque tous le même traitement. Cependant, je vois que, depuis quelques années, les traitements ont beaucoup augmenté. Je ne puis pas comprendre que ce soit seulement parce qu'ils n'accomplissent plus la même besogne. Par exemple, si les frais de voyage de M. Donovan, d'Ingonish, s'élèvent à $389.32, il a droit à un traitement de plus de $60 par année. Le système n'est pas bon; il devrait y avoir pour toute la Nouvelle-Ecosse une liste des traitements accordés à cette catégorie d'inspecteurs. Je ne comprends pas pour quelle raison certain inspecteur des pêcheries reçoit un traitement de $500, plus $248.58 pour frais de voyage, tandis qu'un autre qui remplit la même tâche, reçoit un traitement de $60 seulement. Je ne saurais dire si cette inégalité est l'effet de l'influence dont certains fonctionnaires peuvent jouir auprès des autorités de préférence à d'autres; mais il est fâcheux d'avoir à constater de tels écarts dans la rémunération d'employés occupant des emplois similaires et faisant la même besogne.

L'hon. M. HAZEN: Je ne suis pas prêt à m'opposer à mon honorable ami. Le système des traitements accordés aux inspecteurs de la pêche a besoin d'être réorganisé tout à fait. Jusqu'à présent, nous avons pu faire cette réorganisation dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, où il y a moins d'inspecteurs que dans les autres parties de la province; et, pour cette raison, nous leur donnons un territoire plus étendu à couvrir et nous leur payons un meilleur traitement. Il faudra s'attaquer à la même question dans les autres parties de la Nouvelle-Ecosse; mais aujourd'hui, comme par le passé, les emplois sont tellement nombreux que les inspecteurs reçoivent un pauvre traitement. Il serait préférable qu'il y eût moins d'inspecteurs et qu'ils fussent mieux rétribués. Si nous vivons assez longtemps, je souhaite que nous soyions témoins de cette réorganisation dans toute la province. Certains de ces inspecteurs reçoivent des traitements de $20 à $25, et, pour la génération d'au-

jourd'hui, on ne saurait guère faire grand fond sur des services aussi faiblement rémunérés.

M. COPP: Je vois dans le rapport de l'auditeur général que M. Robert Prescott, inspecteur à la Baie-Verte (N.-B.), reçoit un traitement de $150, et $718.29 pour frais de voyage.

M. McKENZIE: Les $150 devraient être pour frais de voyage.

M. COPP: Il est vrai que le territoire à surveiller est très étendu, et M. Prescott, qui demeure loin du rivage où sont les fabriques, reçoit tant par mille pour ses frais de voyage. Je fais exactement les mêmes remarques que mon honorable ami de Richmond (M. Kyte). Dans le rapport de l'auditeur général, je remarque que les dépenses des inspecteurs des pêcheries dans la province du Nouveau-Brunswick s'élèvent à $7,195.69; mais les dépenses pour traitements et déboursés alloués aux gardiens spéciaux jusqu'au 31 mars 1916 s'élèvent à $34.429.81. Il n'y a pas d'explications à ce sujet, et je voudrais en connaître la raison.

L'hon. M. HAZEN: Tout cela est donné dans le rapport officiel, et je me charge de fournir cette réponse à mon honorable ami.

M. McKENZIE: Avez-vous un état de ces déboursés? Allouez-vous tant pour chaque mille parcouru? Y a-t-il une clause qui prévoit la location de chevaux ou autres déboursés de cette nature? Il est regrettable que les connaissances géographiques du ministre soient tellement limitées qu'il ne sache pas où se trouve Ingonish, et je me demande si un député, qui ignore où est située cette importante ville devrait faire partie de cette Chambre. Je connais l'inspecteur des pêcheries à Ingonish, et je serais bien aise de savoir où il va dans ses longs voyages, car il me paraît abondamment approvisionné en fonds. Peut-être, lors du compte rendu, le ministre pourra-t-il me dire le nombre de milles parcourus par cet inspecteur, où il va et l'étendue de son territoire. Si son territoire se limite à Ingonish, c'est un bien magnifique site l'été sur les bords charmants de l'Atlantique, et, vu la beauté de l'endroit, on devrait se faire un plaisir d'y voyager à ses frais et dépens.

L'hon. M. HAZEN: Croyez-vous qu'il se nourrisse des brises de la mer?

M. McKENZIE: Je désire connaître ce que M. Donovan fait pour son pays en retour de l'argent qu'il reçoit.

[M. Hazen.]

L'hon. M. HAZEN: Je me ferai un plaisir de fournir tous ces détails à mon honorable ami. Pour répondre à la question de l'honorable député de Westmoreland (M. Copp), je lui ferai remarquer que M. Prescott est un des inspecteurs réguliers de la pêche et que, comme les autres, s'il a un cheval, on lui donne dix cents du mille quand il voyage comme inspecteur. Quant aux appointements et aux déboursés des fonctionnaires des pêcheries, si mon honorable ami se reporte à la page 363 du rapport de ce bureau du ministère du Service naval, il y trouvera les détails de ce compte. S'il désire de plus amples renseignements, nous serons heureux de les lui donner ensuite.

L'hon. M. OLIVER: Je veux attirer l'attention du ministre sur la situation injuste créée par le département dans son administration des pêcheries du lac à la Biche, au nord d'Edmonton. Le ministre sait qu'il se trouve dans le nord de l'Alberta plusieurs lacs importants où foisonne le poisson blanc, qui s'expédie au marché depuis la construction des chemins de fer. La pêche dans le lac à la Biche est devenue une industrie importante dans laquelle sont engagés des capitaux considérables. Depuis que le chemin de fer s'y rend, il s'y est établi un commerce d'exportation. Voici comment se fait la pêche pour le commerce. Certaines compagnies établissent une exploitation composée d'usines, d'entrepôts froids, de fabriques de boîtes, etc. Elles fournissent les bateaux et agrès, ou bien les pêcheurs les fournissent eux-mêmes et vendent leur poisson à ces exploitants qui l'emboîtent, le congèlent et l'expédient au marché. Les bâtiments doivent être érigés, la provision de glace doit se faire l'hiver et tout doit être prêt à temps pour la saison de pêche. Les profits sur les capitaux engagés dépendent des opérations de la saison.

La pêche du printemps s'est ouverte le 5 mai cette année. La veille, les permis émis et tout bien préparé, les fabriques érigées, bateaux et agrès prêts, le département des Pêcheries à Ottawa, par dépêche, limitait la prise à 240,000 livres pour la saison. Cent vingt-cinq permis avaient été accordés, soit cinquante-cinq de plus que l'an dernier. En le faisant, le département avait attiré dans la région de pauvres gens, ce que sont ordinairement la plupart de ces pêcheurs. Ils avaient perdu leur temps et avaient dépensé leur argent en bateaux et engins de pêche. Le nombre des permis étant augmenté d'un tiers, tous croyaient qu'il n'y aurait pas de limite à la prise. Mais vient cette dépêche à la veille de l'ouverture de

la saison qui restreint la prise à une certaine quantité de poisson, laquelle divisée également entre les pêcheurs, n'assure à aucun d'eux un salaire suffisant pour la saison d'été.

Nous admettons bien que le département a raison de restreindre la prise de la saison à une certaine quantité, s'il se fonde pour le faire sur les faits et renseignements recueillis. Mais alors, il ne doit pas délivrer ces permis en nombre indéfini, induisant ainsi les gens à perdre leur temps et à placer leur argent dans une industrie qui, du fait de cette restriction, ne peut être profitable pour aucun des intéressés. Le Gouvernement peut demeurer indifférent et répondre qu'il protège les pêcheries et n'a aucun souci du peuple. Il me semble que le peuple est beaucoup plus à considérer que le poisson. De quel droit le Gouvernement traite-t-il ainsi ces gens, même s'ils sont pauvres? Il devrait exercer une certaine discrétion dans la délivrance des permis de pêche pour les lacs où il veut restreindre la prise. L'an dernier, nulle restriction n'avait été imposée. Les compagnies pouvaient prendre de poisson tout ce qu'elles voulaient. Nulle raison de croire, avant que les capitaux soient engagés et les préparations terminées, qu'il y aurait telle restriction cette année. Si j'en parle avec feu, c'est que l'an dernier, le même fait s'est produit au petit lac des Esclaves. Aucune restriction la saison précédente, mais la saison suivante, on l'annonça après délivrance des permis. C'était une injustice pour les exportateurs qui plaçaient leurs fonds dans l'entreprise et pour les malheureux pêcheurs rendus dans la région. On ne m'a rien appris de ce district cette année et j'ignore quelles sont les conditions; mais je sais que l'injustice a été commise l'an dernier. Le département a reçu des plaintes à ce sujet dans le temps, et je m'étonne qu'il ait pris cette année la même attitude dans le cas du lac à la Biche. Le ministre n'a pas dû être averti à temps, car cela ne serait pas arrivé. L'équipement de chaque pêcheur coûte de $60 à $70, à part le bateau, le permis et autres frais, et la prise totale permise, divisée entre les intéressés, ne peut donner de profit sur le placement ni compenser la perte de temps.

L'hon. M. HAZEN: Cette question a été plusieurs fois portée à mon attention l'année dernière. Le lac à la Biche, qui n'est pas un très grand lac, était jusqu'à ces dernières années si éloigné des établissements que peu de gens désiraient y aller pêcher. Mais par suite de l'établissement de communications par voie ferrée et autres moyens de transport, plus de personnes se sont trouvées à même d'en profiter. L'année dernière, trente-trois personnes ont demandé et obtenu des permis de pêche dans ce lac. Comme résultat, nous avons reçu des habitants de la région des lettres nous faisant observer que le lac est petit, et que si l'on ne mettait pas de restriction à la quantité de poisson que l'on pouvait y pêcher, le résultat serait qu'en très peu de temps le lac serait épuisé et que les colons des environs ne pourraient plus se nourrir de poisson. Nous nous sommes mis en relation avec l'inspecteur à ce sujet. Celui-ci a visité le lac et a fait rapport qu'à son avis il n'était pas sage d'y pêcher plus de 234,000 livres de poisson pendant l'été. Des colons du voisinage nous ont fait les mêmes représentations cette année. Des compagnies de pêche et autres personnes nous ont demandé au même moment la permission de pêcher sans restriction, et leur opinion quant à la contenance du lac et à ses ressources en poisson, diffère de celle de l'inspecteur des pêcheries. A cette époque, cent cinquante permis avaient été demandés et accordés.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre nous parle maintenant du petit lac des Esclaves.

L'hon. M. HAZEN: Non, je ne parle dans le moment que du lac à la Biche. Le professeur Prince est allé visiter le petit lac des Esclaves et a inspecté aussi le lac à la Biche. Il a fait rapport qu'à son avis on pouvait y pêcher sans inconvénient 400,000 livres de poisson, et les gardes-pêche de la localité ont été du même avis. Nous avons conséquemment fixé la limite à 400,000 livres, qui est le chiffre actuel. On nous l'a fait remarquer, et je crois que c'est ce qui, dans une mesure, a provoqué la plainte de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), si l'on désire limiter la quantité de poisson qui sera pêchée dans ce lac, le ministère ne devrait accordé qu'un nombre restreient de permis.

L'hon. M. OLIVER: En vue de la vente.

L'hon. M. HAZEN: Je demanderai à l'honorable député comment on pourrait faire la distinction? Si des gens, qui font réellement le commerce de poisson, demandent des permis, allez-vous dire à quelques-uns d'entre eux: "Vous n'en aurez pas", et à d'autres: "Vous en aurez"? L'honorable député se rend compte comme il serait difficile pour le ministère d'accorder un privilège, ou une préférence, à certaines personnes qui ne sont pas dans le commerce du poisson, au détriment d'autres postulants. Nous avons conséquemment

pensé qu'il valait mieux accorder des permis à tous ceux qui faisaient réellement commerce du poisson et limiter la pêche, plutôt que d'essayer à faire une distinction entre les postulants. C'est la règle suivie en ce qui regarde les fabriques de conserves de homards; nous fixons une saison de pêche, nous faisons des règlements, et nous accordons des permis à ceux qui en demandent et qui veulent courir le risque de faire une pêche satisfaisante.

Le ministère a fixé à 400,000 livres la quantité de poisson qui peut être prise en toute sûreté dans le lac pendant l'été, sans l'épuiser. Ayant donc fixé cette limite, nous avons pour règle d'accorder des permis à ceux qui en demandent, et dès que les gardes-pêche contatent que le chiffre permis a été atteint, la pêche cesse. Nous croyons qu'il y a là plus de justice que d'adopter la méthode proposée d'accorder des permis à un petit nombre de pêcheurs qui sont les premiers à se présenter, et de dire aux autres: "Comme vous ne vous êtes pas présentés assez tôt, vous ne pouvez avoir de permis".

L'hon. M. OLIVER: Je conviens parfaitement qu'il est bon de limiter la quantité de poisson que l'on peut pêcher dans ces lacs, conformément aux meilleurs renseignements que possède le ministère. Ceux que je possède moi-même fixent le maximum à 240,000 livres dans le lac à la Biche, pour la saison de pêche de l'été.

L'hon. M. HAZEN: Le premier rapport que nous ont fait nos inspecteurs fixait à 240,000 livres la quantité qui pouvait être pêchée en toute sûreté, mais des rapports subséquents nous ont permis de croire que l'on pouvait prendre jusqu'à 400,000 livres dans une saison sans danger, et c'est le chiffre qui a été fixé.

L'hon. M. OLIVER: Y a-t-il deux saisons de pêche?

L'hon. M. HAZEN: Rien que la saison d'été.

L'hon. M. OLIVER: Pour cette année la quantité est fixée à 400,000 et non à 240,000 livres.

M. HAZEN: A 400,000 livres.

L'hon. M. OLIVER: Je n'y trouve absolument rien à dire. Mon désir n'est pas d'insister outre mesure auprès de l'administration pour qu'elle restreigne la quantité de poisson qu'il sera permis de tirer du lac, et je conçois que la délivrance des permis puisse donner lieu à quelque difficulté. Les fonctionnaires du département nous diront peut-être qu'ils savent à quoi s'en tenir quant aux ressources qu'il est possible pour un groupe de population de tirer de la pêche sur ce lac. Si c'est ainsi qu'ils l'entendent, c'est leur affaire; mais je tiens à faire observer ceci: Si, d'une part, on restreint la quantité de poisson qu'il sera permis de prendre, sans restreindre en même temps le nombre des permis qu'on doit accorder, il faudrait au moins avertir les gens, préalablement à toute demande, que la délivrance de ces permis est sujette à une restriction portant sur le volume de la prise. En ce qui regarde le lac à la Biche, on m'informe que les permis ne comportaient aucune restriction, et que tant les particuliers que les compagnies de pêche firent des préparatifs sans prévoir l'établissement de la moindre restriction; mais que le 4 mai, à la veille de l'ouverture de la pêche, ils reçurent avis que le volume de la prise ne saurait dépasser non pas 400,000 livres, mais 240,000 livres. Le ministre doit se rendre compte de la déception résultant de ce silence. Les porteurs de permis n'avaient aucun moyen de se garantir. Si au moment où ils formulèrent leur demande de délivrance d'un permis, ils avaient su que le montant de la prise était restreint à ce chiffre, ils auraient pris leurs mesures en conséquence. On avait l'impression, paraît-il, en conséquence de ce qui s'était passé l'année précédente, que les pêcheurs jouiraient de la plus grande latitude, vu qu'aucune restriction n'était faite à la délivrance des permis, et c'est seulement lorsque tous leurs préparatifs eurent été faits, que cette restriction leur fut notifiée; et même alors, paraît-il, on fixa un chiffre inférieur à celui que le département a fini par adopter. On fixa le maximum à 240,000 livres, ce qui causa un vif désappointement. En effet, l'attitude de l'administration en ce qui regarde le lac à la Biche, l'année précédente, avait fait concevoir les plus grandes espérances. Si l'on méditait un changement, on aurait dû avertir à temps les interressés. C'est ce qu'on négligea de faire. Les intéressés éprouvèrent exactement la même déception, il y a un an, en ce qui regarde la pêche dans le lac des Esclaves. Si j'entretiens longuement la Chambre de cette affaire, c'est ce que je voudrais convaincre le ministre de la grande injustice que comporte pareil retard dans la publication de l'avis; quelle que soit la décision que prend le département relativement à la quantité de poisson qu'il est permis de pê-

cher, il faudrait en donner avis d'année en année préalablement à la délivrance des permis, surtout si le département ne restreint pas le nombre de ces permis.

L'hon. M. HAZEN: Je rends hommage à la bonne foi de l'honorable député. On m'informe que lors de la transmission des demandes de permis, aucune limitation n'avait encore été faite; mais que préalablement à leur délivrance, cette limitation avait été décidée, et que le département fût avisé de l'envoi de ces demandes quelques jours seulement avant que la limitation fût opérée. C'est ce que me déclare le surintendant des pêcheries. Mais enfin, un chiffre a été fixé, et à l'avenir on saura ce qu'il est. S'il faut opérer un changement, si l'on constate que cette quantité de 400,000 livres est trop puissante pour les eaux du lac, nous nous efforcerons d'en donner avis au public en temps opportun, afin que l'on sache préalablement à la délivrance des permis quel est le maximum fixé.

L'hon. M. OLIVER: D'autres lacs devront aussi faire l'objet d'une règlementation, et je tiens à ce que le ministre se rendre compte des résultats fâcheux d'une telle omission pour qu'il puisse y parer à l'avenir.

M. KYTE: J'aurais voulu dire un mot à l'égard de ce crédit, et peut-être, monsieur le Président, déclarerez-vous qu'il est six heures.

L'hon. M. HAZEN: Nous en sommes sur l'item n° 249.

M. KYTE: J'ai fait erreur; je pensais que nous discutions l'item n° 248, au sujet duquel j'ai des observations à soumettre.

L'hon. M. HAZEN: Et bien, remettons la chose à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE

Du bill (n° 48), déposé par M. Clements, concernant la compagnie de chemin de fer de la Colombie-Anglaise à la rivière Blanche.

2e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Du bill (n° 60), déposé par M. Wilcox, concernant la compagnie du chemin de fer terminal d'Essex;

Du bill (n° 61), déposé par M. Kay, tendant à faire droit à Charles Frederick Renben Jones;

Du bill (n° 62), déposé par M. Edwards, tendant à faire droit à Florence Amelia Kennedy;

Du bill (n° 63), déposé par M. Clark (Essex), tendant à faire droit à John Bassnett Parker;

Du bill (n° 64), déposé par sir Herbert Ames, tendant à faire droit à Amy Beatrice Mathews Hilton.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, $4,000.

M. KYTE: Depuis la suspension de nos travaux à six heures, je suis allé aux renseignements au sujet des inégalités de traitement des gardes-pêche en Nouvelle-Ecosse, et les données que j'ai obtenues me confirment dans la conviction que les augmentations accordées à quelques-uns de ces employés tiennent plutôt à l'influence exercée par certains députés qui ont l'oreille du ministre qu'aux circonstances où se trouvent ces fonctionnaires ou à la somme de besogne qu'ils accomplissent. Ainsi, William Aymar, de Metegan, dans le comté de Digby, reçoit $500 de rémunération annuelle, cependant que Sylvestre Boudrot, du Petit-de-Grat, comté de Richmond, doit se contenter de $100 d'appointements. Edward Chute, de Canada-Creek, comté d'Annapolis, bénéficie de $500 de rétribution, alors que M. J. Coady, de Southwest-Margaree, dans le comté représenté par le député d'Inverness, ne touche que $60. M. J. G. D'Entremont, Middle-West-Pubnico, préposé des pêcheries du comté de Digby, bénéficie de $800, cependant que J. A. Donovan, d'Ingonish, comté du Cap-Breton-nord et Victoria, doit se contenter de $60. M. J. E. Evans, de Chester, comté de Lunenburg, bénéficie de $700, alors que N. Ferguson, de Port-Moren, Cap-Breton-sud, ne reçoit que $55. W. E. Fraser, de Liverpool, comté de Queen, bénéficie de $750, et Ed. Hall, de Main-à-Dieu, Cap-Breton-sud, ne touche que $55 d'appointements. D. L. Macdonald, de Bailey's-Brook, comté de Pictou, reçoit pour ses services $75; Walter Purdy, de Deep-Brook,

$700; J. J. Ross, de North-East-Magaree, $60; C. F. Rathbun, d'Hortonville, $400; (c'est dans le comté de King, N.-E., je crois); T. Sullivan, du Petit-Bras-d'Or, $55; George Walls, de Shelburne, $750; E. J. Thibeau, de Thibeauville, comté de Richmond, $100; R. Sutherland, de River-John, $150.

Les membres de ce comité observent que, de façon invariable, les préposés des pêcheries qui bénéficient de bons appointements résident dans des comtés de la Nouvelle-Ecosse représentés ici par des députés conservateurs, cependant que presque invariablement, ceux qui doivent se contenter d'une minime rémunération exercent leurs fonctions dans des comtés de la Nouvelle-Ecosse représentés par des libéraux.

M. STEWART (Lunenberg): Quel est le chiffre de la rémunération du préposé aux pêches pour le comté d'Yarmouth?

M. KYTE: M. D'Entremont touche $800 d'appointements.

M. STEWART (Lunenberg): Mon honorable collègue dit-il que ce fonctionnaire demeure dans le comté de Digby?

M. KYTE: C'est Yarmouth que j'aurais dû dire.

M. STEWART (Lunenberg): Comté représenté par un libéral?

M. KYTE: Malheureusement, ce comté n'est pas représenté en ce moment; mais il l'était par un libéral. J'ai peine à croire que les préposés des pêcheries résidant dans les comtés représentés par des conservateurs exercent de plus importantes fonctions que celles confiées aux gardes-pêche des autres parties de la Nouvelle-Ecosse. Dans les comtés de Richmond, d'Inverness, du Cap-Breton, la plus forte partie de la population se livre à l'industrie de la pêche. Les fonctions des inspecteurs dans ces comtés sont tout aussi importantes, et les districts à parcourir d'aussi vaste étendue et d'aussi difficile accès que dans les autres comtés. Je n'affirme pas que les inspecteurs des pêcheries qui jouissent d'importants appointements soient trop rémunérés pour leurs services; mais cette rémunération n'est pas trop élevée, les autres fonctionnaires que j'ai désignés ne reçoivent pas une rétribution suffisante. Je sais que lorsque le gouvernement précédent était au pouvoir, le ministère des Pêcheries et le titulaire de ce ministère songeaient au remaniement des appointements des fonctionnaires en question. On n'a pas fait de réforme réelle en ce sens, et il est regrettable que, durant ses cinq années de gestion, le ministre actuel n'ait pas réussi à élaborer de projet qui aurait permis de faire un remaniement plus équitable des appointements et de remédier aux griefs fort sérieux qui existent parmi les gardes-pêche ne touchant qu'une faible rémunération.

Les salaires des agents des pêcheries dans le comté de Richmond sont les suivants: M. S. Boudrot, Petit-de-Grat, $100; M. Anthony Sampson, L'Ardoise, $125; M. Thibeau, $100. Il est probable qu'une plus grande partie de la population de Richmond se livre à l'industrie de la pêche que dans tout autre comté de la Nouvelle-Ecosse. Le travail que l'on impose aux agents des pêcheries dans le comté de Richmond, dont je viens de mentionner les noms, est aussi important et exige autant d'attention que celui qui relève des bureaux des employés dont les positions sont analogues dans toute la Nouvelle-Ecosse. Si ceux qui jouissent d'un traitement de $600, $700 ou $800 ne sont pas trop payés pour leurs services, alors certainement les agents de mon comté ne reçoivent pas un salaire suffisant. La différence est absolument trop grande. Je félicite mes honorables amis qui représentent Lunenburg, Shelburne, Queen, Digby et Annapolis, d'avoir eu le talent de faire comprendre au ministre de la Marine et des Pêcheries la nécessité d'obtenir des salaires plus élevés pour les agents qui remplissent ces fonctions dans leurs comtés respectifs. Je ne les en blâme absolument pas. Je regrette que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries n'ait pas été capable, durant les cinq années qu'il a dirigé le département, de remanier les salaires de façon à donner aux autres agents des pêcheries, dont j'ai cité les noms, un salaire convenable pour les services qu'ils rendent. Je suis très content d'avoir entendu dire au ministre que le Gouvernement étudie un remaniement de l'échelle des salaires et j'espère qu'il pourra, durant la présente session du Parlement, donner quelque augmentation aux agents des pêcheries dont j'ai parlé et qui reçoivent de petits salaires. Aucune excuse ne peut être présentée pour expliquer convenablement la différence que j'ai signalée à ce comité et, si les salaires étaient fixés d'une façon plus équitable, je suis sûr que cela donnerait satisfaction à tous ceux qui sont intéressés dans l'industrie des pêcheries.

L'hon. M. HAZEN: Comme je l'ai déclaré cet après-midi, je suis bien disposé à admettre ce qu'a dit mon honorable ami et je n'hésite pas à affirmer qu'il devrait y avoir une réorganisation et un remaniement de ces salaires dans une partie considérable

de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons pu effectuer en ce moment cette réorganisation dans les comtés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Il en est résulté que le nombre des agents des pêcheries a beaucoup diminué dans ces comtés ouest et ceux qui restent sont chargés de districts plus grands et reçoivent de meilleurs salaires que précédemment. Dans le comté d'Annapolis il y a un agent des pêcheries; deux dans le comté de Digby; deux dans le comté de King; deux dans Lunenberg; deux dans le comté de Queen; deux dans Shelburne et un dans Yarmouth. Ces agents reçoivent tous des salaires qui sont assez raisonnables. Ils ne sont pas exagérés et, en plus de leur salaire, au lieu de recevoir tant par mille pour les voyages qu'ils font dans leur tournée d'inspection, on leur alloue $150 pour location d'un cheval, quand ils en ont un. Passant à l'autre extrémité de la Nouvelle-Ecosse, à laquelle mon honorable ami est particulièrement intéressé, je constate qu'il y a dans Cap-Breton huit agents des pêcheries qui reçoivent de petits salaires, allant de $55 à $155, mais on leur accorde une allocation de voyage de dix cents par mille pour se rendre d'un endroit à un autre. Henry A. King, Little-Bras-d'Or, Edward Hall, Main-à-Dieu, Angus McLean, Clarks-Roads, Cap-Breton; J. M. Gillis, Grand-Mira, Allan McDonald, Gabarus-Lake; Murdoch McLean, Leitches'-Creek, Norman Ferguson, Port-Morien, William Burke, Mira-Ferry. Dans le comté d'Inverness, il y a six agents des pêcheries, et sept dans le comté de Victoria.

M. KYTE: L'honorable ministre voudrait-il me donner leurs noms?

L'hon. M. HAZEN: J. T. Donovan, Ingonish; Angus M. McDonald, Plaster, North-Shore; J. M. Campbell, aux soins de l'agent de la marine, Halifax; Allan McAulay, Big-Baddeck; William Hellen, Cape-North; Daniel J. Grant, Boulardarie-Est; A. J. McKenzie, Middle-River.

M. McKENZIE: Le nom de l'agent à Middle-River est McDonald, et non McKenzie.

L'hon. M. HAZEN: Ici le nom est donné comme étant A. J. McKenzie. Si les salaires dans Cap-Breton sont plus bas, nous y employons beaucoup plus d'agents que dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, où nous avons effectué une réorganisation. J'estime qu'il vaut beaucoup mieux avoir quelques agents bien payés, à qui l'on accorde une somme fixe de $150 pour location de cheval, que d'avoir un grand nombre d'agents qui reçoivent une allocation de voyage de 10 cents par mille. J'espère pouvoir faire dans Cap-Breton et dans d'autres parties de la NouvelleEcosse une réorganisation pareille à celle qui a été effectuée pendant les quelques années dernières dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Le traitement, les déboursés et les frais de voyage alloués aux inspecteurs et gardes-pêche dans l'île du Cap-Breton ne seraient guère plus élevés que ceux des mêmes employés dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse.

M. SINCLAIR: Quel est le nombre de ces fonctionnaires dans le comté de Lunenburg?

L'hon. M. HAZEN: Deux: Austin J. Evans et L. J. Hebb. M. Evans s'est enrôlé pour le service d'outre-mer. Le département lui verse son traitement de $700 par année, moins $1.10 par jour, sa solde de soldat.

M. SINCLAIR: Quel traitement reçoivent les deux stationnés à Guysborough?

L'hon. M. HAZEN: $200 chacun.

M. SINCLAIR: Les deux de Lunenburg reçoivent $1,450, tandis que ceux de Guysborough ne retirent que $400.

L'hon. M. HAZEN: Les inspecteurs de Guysborough reçoivent en voyage une allocation de 10 cents du mille, ce qui représente à la fin de l'année une somme bien plus élevée que celle payée aux fonctionnaires de Lunenburg pour louage de chevaux.

M. SINCLAIR: Pour le dernier exercice, M. Hebb a reçu de ce chef $309.50, et M. Evans, $247.20.

L'hon. M. HAZEN: Lors de la réorganisation du système dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, $150 furent accordés aux inspecteurs et gardes-pêche pour l'entretien de leurs chevaux. Au Cap-Breton et dans les autres comtés, ils ont droit en tournée d'inspection à une allocation de 10 cents par mille.

M. KYTE: Les frais de voyage de ceux qui reçoivent des traitements de $50 à $100 dans l'île du Cap-Breton, ne sont pas plus élevés que ceux des fonctionnaires de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse qui reçoivent $500 et $700. M. Aymer, de Meteghan, dont le traitement annuel est de $500, a reçu une somme de $248.58 pour voyages et déboursés tandis que M. Thibeau, du comté de Richmond, qui a un traitement de $100, n'a dépensé que $212.21. Edward Chute, de Canara-Creek, dont le traitement est de $500, a touché pour frais de voyage et déboursés $278.91 tandis que Anthony Simpson, de l'Ardoise, dont le traitement n'est que de

$125, a reçu du même chef $239.45. Le ministre commet certainement une erreur lorsqu'il prétend que les fonctionnaires du Cap-Breton reçoivent de plus fortes sommes pour frais de voyage et déboursés que ceux de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HAZEN: Dans le comté de Cap-Breton, 8 gardes-pêche reçoivent à peu près les mêmes allocations pour frais de voyage que les deux fonctionnaires d'un comté quelconque de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. A mon avis, les premiers ne sauraient donner un service aussi efficace; pour un traitement raisonnable, un fonctionnaire donne toute son attention ou à peu près à ses devoirs; tandis qu'un traitement insignifiant, de $50 à $150, le porte à regarder ce travail comme un extra auquel il n'a pas à donner tous. Il vaudrait bien mieux, à mon sens, diminuer le nombre des fonctionnaires des pêcheries au Cap-Breton et payer des traitements raisonnables à ceux qui accomplissent les devoirs de leur emploi, comme dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Le service dans l'île du Cap-Breton est loin d'être satisfaisant et une réorganisation s'impose.

M. KYTE: La superficie du comté de Cap-Breton est bien plus considérable et le littoral bien plus étendu que dans n'importe quelle division électorale de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Il s'ensuit donc nécessairement que la surveillance des pêcheries exige plus de fonctionnaires qu'ailleurs. Tout de même, la somme totale des traitements des huit fonctionnaires du comté de Cap-Breton est bien moins élevée que le total des traitements des deux gardes-pêche du comté de Digby. Il en est de même dans tous les autres comtés de l'île du Cap-Breton. Les traitements et les allocations des fonctionnaires dans le comté du Cap-Breton sont dans l'ensemble moindres que ceux des fonctionnaires moins nombreux dans aucun des comtés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Ou les fonctionnaires dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse sont trop bien payés ou ceux de la partie est de la province ne le sont pas suffisamment.

M. COPP: L'honorable député de Digby a caractérisé on ne peut mieux, l'autre jour, les méthodes du département des pêcheries. J'ai cité, cet après-midi, le cas d'un inspecteur ou garde-pêche du Nouveau-Brunswick, dont le traitement annuel est de $150 et qui a touché pendant le dernier exercice une somme de $718.20 pour frais de voyage et déboursés. Pour expliquer cette dépense, le ministre a prétendu que les inspecteurs ont droit à une allocation de 10 cents par mille, pour leurs frais de voyage. L'inspecteur en question doit accomplir certains devoirs en rapport à la pêche au homard qui s'ouvre dans cette région vers le 24 ou le 25 mai pour se terminer le 10 août. Je n'ai rien à redire quant à ce fonctionnaire ou aux sommes qui lui ont été payées, mais je soutiens qu'il est peu pratique de permettre à un employé d'être juge dans sa propre cause et de décider du nombre de voyages qu'il doit entreprendre, lorsque l'Etat est obligé de lui accorder une allocation de 10 cents par mille.

Je prétends que M. Morrison, inspecteur de ce district, comprenant cinq comtés, qui touche un traitement de $2,000 par année et a touché $700 ou $600 à titre de frais de déplacement, devrait organiser ces comtés sur une base d'affaires et trouver quelle rémunération il conviendrait d'allouer aux surintendants. Voilà une question d'importance vitale pour la population. On peut en dire autant de tout le Nouveau-Brunswick, et je présume que le même état de choses existe dans les autres provinces où les règlements relatifs aux pêcheries ont besoin d'être mis à effet. Je trouve dans le même comté, à vingt milles du domicile de M. Prescott, surintendant des pêcheries, un autre surintendant, M. Vinneau, de Barachois; il touche un salaire de $140 par année et ses frais de déplacement se sont élevés à $1,008.54. Voilà un montant de frais de déplacement injustifiable. Je connais cet homme et le district où il travaille. Il faudrait opérer un changement, car au point de vue de la bonne administration et de l'honnêteté des dépenses, cet état de choses laisse à désirer. L'honorable ministre a dit qu'il avait opéré un changement dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse. J'espère qu'il en fera autant au Nouveau-Brunswick. Je ne me plains pas de ce qu'on paie à ces hommes, il faut leur allouer une rémunération convenable. Mais l'inspecteur en chef devrait régler ces dépenses et voir à ce qu'ils ne soient pas rémunérés en raison d'ouvrage qu'ils n'ont pas fait, ou ne soient pas remboursés de dépenses étrangères au travail de leur district. Il y a, à Barachois, exactement dans le même district, un homme qui touche un salaire de $140 et a reçu $549 pour frais de déplacement. Il doit avoir à peu près le même étendue de territoire à parcourir. Quand je suis allé chez moi il y a quelques jours, un homme de l'île du Prince-Edouard est venu me demander de signaler une certaine question à l'honorable député de King, absent de la Chambre dans le moment. Cet homme m'a dit que les pêcheurs de cette île commençaient à faire la pêche à l'éperlan sans permis, pour la raison que les fonction-

naires n'en avaient pas à leur accorder. Ils ne faisaient pas la pêche avant l'ouverture de la saison, mais avant d'avoir reçu les permis. Ils furent condamnés à l'amende. Je ne saurais dire si ces renseignements sont exacts; mais s'ils le sont, ils prouvent tout simplement que les affaires du ministère ne sont pas administrées comme elles devraient l'être. L'honorable député de Digby a dit, l'autre jour, que le ministère s'enfonçait dans l'ornière et qu'il était temps qu'il en sortît. Je ne blâmerai pas le ministre d'être tombé dans cette ornière, parce que le ministère s'y trouvait déjà quand il en a pris la direction; mais après cinq années d'administration, il ne serait guère excusable de ne pas en sortir et de ne pas faire présider à son ministère une administration conforme aux principes des affaires.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que le système qu'il condamne avec tant de force ce soir—pour ne pas dire à si bon droit—est précisément celui qui régnait quand je suis entré en fonctions, et qui règne depuis la Confédération. Mais s'il prétend que j'aurais dû le sortir de l'ornière en cinq ans, que dira-t-il de son propre parti, qu'il l'y a laissé durant les quinze années qu'il a passées au pouvoir? J'ai refusé à opérer des améliorations en ce qui concerne la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, où j'ai fait une réorganisation qui donne aujourd'hui des résultats satisfaisants. Nous avons effectué une réorganisation dans les provinces de l'Ouest et dans la Colombie-Anglaise; nous espérons faire la même chose dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse, et dans une partie de la province de Québec.

Quant à l'île du Prince-Edouard, on dit que les pêcheurs ont pris l'habitude de faire la pêche et de se procurer leurs permis vers le milieu de la saison de pêche ou quand elle est finie. Voilà qui laisse à désirer, et le ministère—dans le but de se tirer de l'ornière dont parle mon honorable ami—a averti les pêcheurs d'avoir à se procurer des permis dès l'ouverture de la saison, et les permis ont été distribués dans le district où se fait la pêche. Si les pêcheurs pouvaient continuer sans prendre des permis et sans s'occuper de ces avis, comment pourrait-on diriger le ministère conformément aux principes des affaires et comment pourrait-on sortir de l'ornière? Les pêcheurs qui n'ont fait aucun cas de ces instructions et ont violé la loi ont été cités en justice et condamnés à l'amende dans les cas où les infractions ont été prouvées. Je suis informé qu'à force d'habitude ils ne nous ont pas cru lorsque nous leur avons dit que nous voulions faire des améliorations. Pour cette raison, et attendu que nous les forcions pour la première fois au respect de la loi, on a pensé qu'il vaudrait peut-être mieux leur faire remise des amendes, et le ministère est à étudier cette question.

Cependant, mon honorable ami comprendra combien il est imprudent de tolérer davantage cette pratique, au lieu d'adopter des méthodes plus régulières, comme il le conseille lui-même, ce soir. On me représente que l'assertion de l'honorable député—qu'on n'a pas pu se procurer ces permis—n'est pas fondée. Les permis se trouvaient là.

M. COPP: On m'avait appris que ces gens n'avaient pas pu obtenir leurs permis assez tôt pour l'ouverture de la navigation. Comme le dit le ministre, ils avaient coutume de commencer la pêche sans permis, et ils ont pêché pendant deux ou trois jours, sans aucune idée de se soustraire ou de porter atteinte à la loi ni ou règlement concernant la pêche à l'éperlan, mais parce qu'ils ne pouvaient se procurer les permis. Ils les ont obtenus deux ou trois jours plus tard, mais des plaintes ont été portées contre eux et ils ont été condamnés à des amendes de $5 à $10 chacun et aux frais.

L'hon. M. HAZEN: Pas du tout. L'amende imposée représentait le prix du permis, qu'ils auraient été tenus de payer quand même. Il y avait, il va sans dire, une petite somme pour les frais.

M. BOULAY (texte): Monsieur le président, puisque le comité examine en ce moment la question des salaires de certains employés du département de la Marine, je me permettrai de faire quelques remarques concernant le comté de Rimouski-Matane.

Je viens d'entendre mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre insinuer que les fonctionnaires du département, dans leur comté respectif, ne sont pas payés autant que d'autres, dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse, pour des raisons politiques. Je ferai remarquer à l'honorable ministre de la Marine que dans le comté de Rimouski, bien que représenté par un conservateur, nous avons certains fonctionnaires aussi qui ne sont pas très largement payés, à plus forte raison pendant la crise actuelle que nous traversons, du coût élevé de la vie. Ainsi, nous avons à Matane un gardien de phare qui ne reçoit que $400.00 par année. Cet homme n'est pas un de mes amis politiques, mais, en toute justice, je crois que son salaire n'est pas suffisamment élevé. Avec un salaire de $400.00, il est très difficile de faire vivre une famille à l'heure actuelle, et cet homme est obligé de surveiller ce phare et le jour et la nuit.

A part de ce salaire que je viens de mentionner, il reçoit $50.00 par année pour le service du télégraphe; ce qui lui donne en tout $450.00. Or, je ferai remarquer à l'honorable ministre qu'il y a, dans le comté de Rimouski, un autre homme, qui n'est pas du tout à l'emploi du Gouvernement, M. McWilliams, qui reçoit $500.00, soit du département de la Marine ou des Travaux publics, je ne sais trop pourquoi. C'est un boni qui lui a été accordé sous l'ancienne administration. C'est un opérateur qui rapporte les vaisseaux, tout comme celui de Matane. Pour rapporter seulement les vaisseaux, il reçoit $500.00 du Gouvernement, tandis que l'autre, qui prend soin du phare vingt-quatre heures par jour et fait en plus le service du télégraphe, ne reçoit que $450.

Il me semble qu'il y a là une anomalie, et qu'en toute justice, le département de la Marine devrait rectifier le salaire de l'opérateur de Matane. J'irai plus loin, je demanderai qu'on retranche celui de la Pointe-au-Père. . .

L'hon. M. LEMIEUX: M. McWilliams n'a-t-il pas été destitué?

M. BOULAY: Il a été destitué comme gardien du phare.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien recevait-il comme gardien du phare?

M. BOULAY: Je crois qu'il recevait $1,400.00. Au cours du mois de mai dernier, j'ai inscrit sur le Feuilleton de la Chambre une question qui se lit comme suit:

D. J. McWilliams, agent de la station de télégraphie de la Great North Western à Pointe-au-Père, occupe-t-il un emploi dans le service télégraphique du Gouvernement? Dans l'affirmative, quel est son emploi?

R. Le télégraphe gouvernemental n'a pas de fils sur la rive sud du Saint-Laurent; les dépêches relatives à la navigation et au service des signaux qui, pour la plupart passent de ce côté-là du fleuve, sont transmises par les lignes de la compagnie de télégraphe Great North Western, et le Gouvernement, pour s'assurer un bon service, accorde une allocation pour l'entretien de la station télégraphique de la Pointe-au-Père, qui est la plus importante sur le fleuve. Cette allocation est de $500 par année et elle a été payée depuis 1902 à l'agent de la compagnie, M. J. McWilliams.

(Traduction) Je poursuivrai mes observations en anglais, afin que le ministre me comprenne mieux. Il est une autre question concernant le comté de Rimouski que je veux signaler pendant que j'ai la parole. Il s'agit de l'allocation destinée à payer la pension des pilotes. On n'alloue que 25c par repas, comme depuis nombre d'années. Mais cette somme est insuffisante, du moins depuis deux ans. On ne devrait pas obliger les pauvres hôteliers à nourrir ces gens-là pour une rétribution moindre que le prix des vivres, même si on ne leur donne rien pour leurs services. Le Gouvernement, ce me semble, devrait songer à cela et s'occuper de faire rendre justice aux hôteliers en même temps qu'au public en général.

M. CURRIE: Les pilotes sont-ils à l'emploi de l'Etat?

M. BOULAY: Aux termes de l'arrangement conclu entre le Gouvernement et la commission du pilotage, c'est l'Etat qui paie les repas que les pilotes prennent à la Pointe-au-Père.

M. CURRIE: Ces gens ne sont-il pas grassement rétribués par ceux qui les emploient? Ils sont au service des compagnies de paquebots et sont payés tant par jour; et cependant le Gouvernement ajoute à leur rétribution en leur accordant pour chaque repas.

M. BOULAY: L'arrangement intervenu depuis un certain nombre d'années entre le Gouvernement et la commission du pilotage ne porte aucunement sur le salaire des pilotes. Tenant compte de circonstances toutes particulières, le Gouvernement convint dans le temps de leur accorder 25 cents pour chaque repas. Au prix où sont les produits alimentaires, il va falloir augmenter cette allocation, sinon la situation deviendra intolérable.

L'hon. M. HAZEN: Si j'ai bien compris, l'honorable député de Rimouski (M. Boulay), il a commencé par se plaindre de l'insuffisance de la rétribution accordée au gardien du phare de Matane. Il ferait mieux de signaler le cas au gouvernement de la province de Québec, puisque le personnel préposé à la surveillance des eaux à Matane est nommé et payé par ce dernier ou en conformité d'arrangements intervenus entre lui et les exploitants de ces eaux. Pour ce qui est de l'affaire de la Pointe-au Père, sur laquelle il appelle l'attention, il va sans dire qu'elle regarde le ministère de la Marine.

Le budget de ce député a été voté l'autre soir: je regrette que l'honorable député ne se soit pas alors trouvé à la Chambre, car le sous-ministre étant présent, je l'aurais renseigné avec plus de précision que je ne saurais faire en ce moment. C'est en conformité de certain arrangement, si je ne me trompe, que M. Williams, télégraphiste, re-

çoit $400 par année pour fournir au service des signaux des renseignements qui sont très utiles; et c'est par lui que les agents des compagnies de paquebots sont informés du passage des navires en cet endroit.

L'honorable député trouve mauvais que les appointements de M. McWilliams soient supérieurs à ceux d'un autre employé. Je m'assurerai s'il y a passe-droit et s'il y a lieu de porter les appointements de cet autre télégraphiste au même chiffre que ceux de M. McWilliams.

Mon honorable ami a aussi mentionné l'allocation accordée pour la nourriture des pilotes; il y a déjà quelques jours que l'on a, pour la première fois, appelé mon attention là-dessus. L'arrangement remonte à plusieurs années, m'a-t-on fait observer, d'après lequel on accorde 25 cents pour chaque repas que prennent à la Point-au-Père les pilotes qui y attendent le passage des navires venant de la mer qu'ils doivent conduire sur le Saint-Laurent. Eu égard à la cherté de la vie, ajoutait-on, cette allocation est devenu insuffisante et il faudrait la porter à 40 cents par repas. J'ai donné ordre à mes fonctionnaires de s'assurer des faits, en se reportant aux sources officielles, afin de me mettre en mesure de savoir quelles sont au juste les obligations du Parlement à cet égard. Dès que j'aurai obtenu les renseignements nécessaires, je m'occuperai de cette affaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Les observations de l'honorable député de Rimouski (M. Boulay) ne laissent pas de m'affliger quelque peu. Je pensais qu'il avait perdu le souvenir de ses querelles avec M. McWilliams. Je regrette que ce dernier ait été, il y a quelques années, destitué de son emploi de gardien de phare. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) s'est sans doute vu obligé de céder à la pression que l'on exerçait sur lui. Je ne sais si M. McWilliams a été destitué pour ce qu'il a fait ou pour ce qu'il n'a pas fait; chose certaine, cependant, c'est que la fédération des armateurs n'a jamais cessé de prendre parti pour lui. C'est un homme d'une rare habileté et connaissant parfaitement son affaire. Fort heureusement, on lui a laissé son emploi de télégraphiste. Partout où on le connaît, dans le monde des affaires notamment, on s'accorde à le ranger parmi les plus habiles télégraphistes du Canada.

C'est vraiment dommage que M. McWilliams ait été destitué et privé du joli petit revenu que lui apportait la garde du phare. Très considéré dans le monde des affaires, il était du petit nombre de personnes que le Gouvernement compte à son service dans le district de Québec. Que cette homme ait été destitué, je le répète, c'est grand dommage. Il convient cependant de féliciter le ministre de n'avoir pas cédé aux influences mises en jeu au point de le priver de son emploi de télégraphiste. Si mon honorable ami de Rimouski connaissait le sentiment de personnages tels que lord Shaughnessy et le président de la fédération des armateurs de Montréal, il saurait qu'il n'est pas d'employé mieux doué ni plus digne de confiance que M. McWilliams. Je considère qu'il devrait maintenant demander sa réintégration. Il a eu avec lui, je le sais, des querelles sans importance; mais on est homme avant tout, et en des temps comme ceux que nous traversons, il faut perdre jusqu'au souvenir des sujets d'animosité. Je regrette beaucoup que les appointements de M. McWilliams aient été réduits à un chiffre aussi bas et, je le répète, mon honorable ami ferait acte de simple justice et de raison en tâchant d'obtenir la réintégration de cet homme.

M. BOULAY (texte): Je suis un peu surpris de voir l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) prendre la défense du plus mauvais cas de partisannerie politique que l'on pouvait trouver dans le comté de Rimouski-Matane. S'il y a un employé public qui devait être démis de ses fonctions, c'est bien ce monsieur McWilliams, qui a été pendant trente-six ans au service de l'Etat et qui est venu admettre ici même, au ministère de la Marine, qu'il avait fait de la politique active contre le parti conservateur, depuis trente-six ans. Je crois que le parti libéral n'aurait pas été lent à le démettre de ses fonctions, s'il avait travaillé contre lui.

L'hon. M. MARCIL: Péché avoué est à moitié pardonné.

M. BOULAY: Ça n'a jamais été beaucoup l'habitude du parti libéral de pardonner et je ne crois pas qu'il l'aurait absous dans ces conditions.

L'hon. M. LEMIEUX: Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

M. BOULAY: Je dois faire remarquer à l'honorable député de Rouville que s'il veut défendre la partisannerie politique, il aurait certainement mieux fait de choisir un autre cas, car le cas de M. McWilliams est le plus mauvais, non seulement du comté de Rimouski, mais de toute la province de Québec.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. BOULAY: Parfaitement.

L'hon. M. LEMIEUX: En dehors de la question politique, n'est-il pas vrai que M. McWilliams était un employé exemplaire, connaissant parfaitement son affaire et étant reconnu comme tel par les autorités maritimes?

M. BOULAY: Je ne puis rien dire au sujet de ses connaissances et de ses relations avec les autorités maritimes; tout ce que je sais, c'est que M. McWilliams paraissait assez bien remplir ses fonctions, tout en violant les règlements du département de la Marine, qui lui défendaient de se mêler de politique. Il est à ma connaissance qu'il est même allé jusqu'à soulever une émeute pour faire battre un candidat conservateur en 1904. Quant à ses capacités, l'honorable député de Rouville vient de dire que c'était un employé modèle et qu'il n'aurait jamais dû être démis de ses fonctions. A cela, je dois dire que celui qui l'a remplacé est un homme qui lui est de beaucoup supérieur, possédant infiniment plus de connaissance en fait de mécanique. Quand ce nouvel employé est arrivé au phare, pour remplacer M. McWilliams, toutes les machineries qui servent à donner les signaux étaient dans le plus grand désordre. J'ai constaté la chose moi-même, lorsque je suis allé à la Point-au-Père.

Comme opérateur télégraphiste, je n'hésite pas à reconnaître que c'est un homme très compétent, mais je ne vois pas pourquoi il reçoit $500.00 pour faire ce service télégraphique, tandis que M. Banville, de Matane, qui est tout aussi compétent, ne reçoit que $50.00 pour le même service.

L'hon. M. LEMIEUX: La station de la Pointe-au-Père n'est-t-elle pas plus importante que celle de Matane?

M. BOULAY: La station de la Pointe-au-Père reçoit et envoie plus de messages que celle de Matane, mais la plus grande partie de ces messages est envoyée par des voyageurs à bord des vaisseaux, et l'agent reçoit une commission sur ces messages, en plus du salaire qui lui est payé par le Gouvernement. Quant au signalement des vaisseaux, l'opérateur de la Point-au-Père n'a pas plus à faire que celui de Matane.

En toute justice pour M. Banville qui, en passant, n'est pas un de mes amis politiques, je crois que le département de la Marine devrait lui augmenter son salaire, afin de lui permettre de vivre d'une manière convenable et que cette augmentation est bien méritée, tandis que M. McWilliams reçoit $500.00 qu'il ne gagne pas et qui lui ont été allouées sous l'ancienne administration.

Je connais quelque chose du dessous des cartes, comme on dit en termes ordinaires, au sujet des représentations qui ont été faites par la Shipping Federation en faveur de M. McWilliams, et l'honorable député de Rouville le sait lui-même. Il sait que M. McWilliams parle les deux langues parfaitement, qu'il est universellement connu, et qu'il sait les moyens de se faire connaître.

L'hon. M. LEMIEUX: N'est-ce pas un honnête homme?

M. BOULAY: Qui a su si bien s'insinuer auprès de la Shipping Federation et de tous les exportateurs de manière à pouvoir faire correspondre tout le monde en sa faveur lorsqu'il a été question de le démettre; il avait même réussi à faire agir notre vénérable évêque de Rimouski en sa faveur. On voit là l'astuce de cet individu; mais ceci n'indique pas qu'il est un meilleur officier que celui qui l'a remplacé. Quant à moi, je connais les deux personnellement et, sans esprit de parti, je puis dire que celui qui l'a remplacé lui est beaucoup supérieur.

M. LOGGIE: Le ministre considère-t-il que $120 soit une rémunération suffisante pour un employé couvrant un itinéraire de 10.000 milles, ainsi que le constate dans un cas le rapport de l'auditeur général?

L'hon. M. HAZEN: Il reçoit dix cents pour chaque mille parcouru.

M. LOGGIE: Il retire $1,008, à titre de frais de déplacement. Le montant de $120 rémunère-t-il suffisamment un employé qui fait en voiture tout le trajet de Sydney à Vancouver, et retour?

L'hon. M. HAZEN: Cela comprend 10 cents par mille parcouru et, en outre, ses frais d'existence, la nourriture de son cheval, etc. Il y a des années que cette pratique est en vogue. Je ne prétends pas qu'elle soit approuvable, mais elle existe de longue date. Sans doute, lorsqu'on l'a adoptée, on se figurait que le paiement de 10 cents par mille porterait cet agent à faire beaucoup de chemin dans la saison et assurerait une meilleure inspection.

M. LOGGIE: La disproportion entre les deux me paraît énorme. Dans le même district, un autre fonctionnaire a reçu $509, à titre de frais de déplacement, ce que représente un itinéraire de 5,000 milles. Ainsi donc, dans cette région que je connais assez

bien, ces deux agents ont, semble-t-il, parcouru 15,000 milles et ont retiré à eux deux $260 d'appointements.

M. SINCLAIR: Quelle est la nature du travail exécuté par M. Ward Fisher?

L'hon. M. HAZEN: Il remplit, au département, la fonction d'assistant de M. Fownes, le surintendant des pêcheries.

M. McKENZIE: Et où voyage-t-il?

L'hon. M. HAZEN: Il ne voyage pas beaucoup, aujourd'hui, mais à différentes reprises, il a été chargé de s'enquérir au sujet de questions qui se sont soulevées dans les Provinces maritimes. Il s'est enquis de certaines contraventions à la loi qu'on prétendait avoir été commises, à l'île du Prince-Edouard, et a fait rapport à leur sujet.

M. SINCLAIR: Je vois que ses frais de déplacement durant l'année ont été de $438. Combien de voyages a-t-il faits aux Provinces maritimes?

L'hon. M. HAZEN: Toutes dépenses dont on demande le remboursement sont vérifiées par le comptable du département.

M. SINCLAIR: Quels sont ses appointements?

L'hon. M. HAZEN: $2,100.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre aurait-il l'obligeance de me faire connaître les règlements relatifs à la taille minima des homards dans les Provinces maritimes? Je tiens à ce que le hansard en fasse mention.

L'hon. M. HAZEN: Nous allons réserver la délibération d'un item, et, j'en profiterai pour consigner au hansard le texte de ces règlements sur la taille minima, les périodes d'interdiction, etc.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a quelque temps, un marchand de poisson de Saint-Jean m'a fait voir des échantillons de homards dont on permettait la pêche dans les eaux de la Nouvelle-Ecosse. Ils mesuraient de trois à quatre pouces en longueur environ. Il semblait que ce fût un crime de détruire des homards de taille aussi diminutive, longtemps avant qu'ils pussent être en état de se reproduire. Il y a déjà plusieurs années, j'ai posé une question au sujet d'une condition qu'on insérait dans les permis de pêche, pour le littoral du comté de Charlotte. Le ministre a inséré ce règlement avant les élections provinciales de 1912.

L'hon. M. HAZEN: Après ces élections, si je ne me trompe.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre prescrivait par ce règlement que les pêcheurs donneraient la préférence aux fabricants de conserves canadiennes; alors même qu'un acheteur américain pût avoir son bateau tout à côté de la barque du pêcheur canadien, si un fabricant de conserves canadiennes offrait à ce dernier autant que le fabricant de conserves yankees, le pêcheur canadien devait donner la préférence au fabricant canadien. Il en résulta une vive agitation à Charlotte, et la veille des élections provinciales, le ministre suspendit l'application du règlement.

L'hon. M. HAZEN: Cette clause avait été insérée sur la proposition de M. Calder que, depuis un grand nombre d'années, remplit la fonction d'inspecteur, dans les comtés de Charlotte et de Saint-Jean.

Un fort capital avait été placé dans une sardinerie à Sainte-Anne, et M. Calder a pensé, opinion approuvée par le ministère, qu'il serait désirable dans le but d'encourager la fabrication des conserves de sardines au Canada, de voir à ce que cet établissement puisse se procurer toutes les sardines voulues. Malheureusement, l'entreprise ne fut pas un succès financier. Dès le début, elle tomba en mauvaises affaires, et nous avons enlevé cette clause du permis.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant que l'usine ferme ses portes; juste avant les élections provinciales de 1912.

L'hon. M. HAZEN: Je ne me rappelle pas la date.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'étonne qu'elle ne soit pas incrustée dans la mémoire du ministre ...

L'hon. M. HAZEN: Pour parler comme le ministre des Finances, je ne vois pas de synchronisme.

L'hon. M. PUGSLEY: Oh, mais il existe; un grand mécontentement se produisit chez les pêcheurs, et le ministère ordonna la suspension du règlement jusqu'à nouvel ordre. Je suis curieux de savoir ce qui en advint.

L'hon. M. HAZEN: La clause n'a jamais été rétablie.

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette que l'honorable député de Charlotte (M. Hartt) ne soit pas ici, mais il pourra lire mes remarques dans les débats. Mon honorable ami trouvera dans la correspondance de son ministère et dans un rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, à ma demande, une lettre du sous-ministre demandant à M. Hartt ce qu'il pensait de la clause, et s'il était à propos de la conserver; on consultait donc l'honorable député. Le ministre trouvera aussi dans cette correspondan-

ce une lettre très singulière de l'honorable député de Charlotte (M. Hartt), dans laquelle ce dernier approuve le maintien de la clause, mais recommande l'émission de nouveaux permis dans lesquels on imprimerait cette restriction au lieu de l'écrire à la main, afin qu'elle attire moins l'attention des pêcheurs. Lettre bien étrange de la part d'un député. Je demanderai à l'honorable ministre si la question lui a jamais été soumise, et quelle décision il a prise en conséquence.

L'hon. M. HAZEN: Je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre n'aurait pas approuvé de pareils moyens. J'espère qu'il pourra plus tard lire la lettre et demander à l'honorable député de Charlotte d'expliquer à la Chambre, s'il le peut, sa conduite. Son unique objet était de tromper les pêcheurs, disons plutôt de leur jeter de la poudre aux yeux.

L'hon. M. HAZEN: Quelle est la date de cette lettre?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a deux ou trois ans. Evidemment, l'honorable député prévoyait le mécontentement que le règlement provoquerait chez les pêcheurs, et il conseilla au ministère d'émettre de nouveaux permis, sur lesquels la restriction serait imprimée et non pas écrite, afin qu'elle attire moins l'attention. Je voulais pendant la dernière session signaler cette lettre à l'honorable ministre et à l'honorable député de Charlotte.

M. McKENZIE: Je vois que le nom de Ward Fisher figure dans le rapport de l'auditeur général comme inspecteur des pêcheries. Est-ce le même Ward Fisher de Shelburne?

L'hon. M. HAZEN: M. Fisher était inspecteur dans la Nouvelle-Ecosse avant d'être nommé à Ottawa.

M. McKENZIE: De quelle façon a-t-il été transféré à la position d'inspecteur au ministère à Ottawa? A-t-il passé par la commission du Service civil?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. McKENZIE: A-t-il passé ses examens?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. McKENZIE: Quel âge avait-il alors?

L'hon. M. HAZEN: Quarante-trois ans.

M. McKENZIE: La loi du Service civil fixe-t-elle une limite d'âge pour entrer dans le service?

M. SINCLAIR: Oui, trente-cinq ans.

[M. Pugsley.]

L'hon. M. HAZEN: Il est entré à titre d'expert.

M. SINCLAIR: Sous l'empire de l'article 21.

M. McKENZIE: On me dit que c'est un homme craignant Dieu et un bon théologien. Est-ce en cela que consiste son expertise?

L'hon. M. HAZEN: J'ai toujours cru que c'était chose admirable que d'avoir une connaissance parfaite des Saintes Ecritures. Tout bon pêcheur d'hommes doit faire un fonctionnaire modèle au ministère des Pêcheries.

M. McKENZIE: C'est avec raison que l'on dit que celui qui prêche l'évangile devrait vivre de l'évangile, et que tout serviteur mérite un salaire; je présume que n'ayant pas eu de succès dans la prédication, il a cru avoir des aptitudes pour le ministère de mon honorable ami.

L'hon. M. HAZEN: La conclusion n'est pas logique.

L'hon. M. MARCIL: C'est une simple déduction.

M. McKENZIE: C'est le même homme?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. McKENZIE: Et il a été nommé, en vertu de l'article 21?

L'hon. M. HAZEN: Oui. Si je me rappelle bien, nous avons demandé un fonctionnaire à la commission du Service civil. La commission a fait des annonces; il s'est trouvé parmi ceux qui ont demandé la position. La commission a déclaré qu'il avait les aptitudes voulues et lui a donné un certificat.

M. McKENZIE: Si je comprends bien, lorsque vous nommez un fonctionnaire en vertu de l'article 21, la chose est du ressort du ministre, indépendamment de la commission.

L'hon. M. HAZEN: Oh, non.

M. McKENZIE: Si on l'admet à titre d'expert il n'a pas besoin de passer d'examen.

L'hon. M. HAZEN: Il faut l'approbation de la commission, qui est chargée de constater s'il a les connaissances techniques voulues; elle le recommande et il subit l'examen comme beaucoup d'autres.

M. McKENZIE: L'article 21 de la loi du Service civil se lit comme suit:

Si le sous-chef déclare dans un rapport que les connaissances et les aptitudes nécessaires pour l'emploi sont en tout ou en partie profes-

sionnelles ,techniques ou autrement spéciales, le Gouverneur en conseil, sur la proposition du chef du département faite en conformité du rapport écrit du sous-chef, peut nommer quelqu'un à l'emploi sans concours et sans considération de la limite d'âge, pourvu que le nouveau titulaire obtienne de la commission un certificat qu'elle donne d'après examen ou sans la formalité de l'examen, selon que déterminé par les règlements de la commission et attestant qu'il a les connaissances et les aptitudes nécessaires et qu'il est propre à remplir l'emploi, sous le rapport de la santé, du caractère et des habitudes.

Quelles connaissances techniques exigées par le ministère possédait cet homme?

L'hon. M. HAZEN: La connaissance que donne une expérience pratique du travail qui a trait aux pêcheries. M. Fisher avait ces connaissances grâce à son expérience comme inspecteur dans la Nouvelle-Ecosse.

Nommer pour aider aux travaux de la commission des pêcheries un homme qui n'auraient pas eu les connaissances requises eut été une absurdité. Il nous fallait un homme compétent, et nous l'avons demandé à la commission du Service civil. Celle-ci à son tour en a demandé un par la voix des journaux, et un grand nombre ont offert leurs services. La commission du Service civil, convaincu que M. Fisher possédait à un plus haut dégré que les autres aspirants les aptitudes nécessaires, nous l'a recommandé. En conséquence sur le rapport que M. Desbarats a fait ainsi que l'exige la loi, et nous avons fait la nomination.

M. McKENZIE: Le ministre peut-il me dire combien de temps s'est écoulé depuis que cet homme a abandonné sa carrière de prédication et celui où il s'est qualifié comme expert en pêcheries?

L'hon. M. HAZEN: Je n'en sais rien.

M. McKENZIE: On me dit qu'il s'est distingué beaucoup plus comme politicien que comme prédicateur; que comme prédicant politique et cabaleur, il n'a pas tardé à attirer sur lui l'attention du parti conservateur et que ce sont ses accointances politiques qui l'ont fait nommer. Les connaissances en pêcheries qu'il a peut-être acquises durant son année d'inspectorat sont en vérité bien rudimentaires. On l'a peut-être frotté d'une morue et l'odeur lui en est restée. C'est à peu près tout ce qu'il connait. Le rapport de l'auditeur général contient un nom qui me frappe, celui de W. C. Fraser, de Liverpool, Nouvelle-Ecosse. Est-ce cet officier errant du ministère de mon honorable ami que j'ai rencontré à Cap-Smoky dans le comté de Victoria, durant l'hiver de 1912 en pleine élection partielle?

L'hon. M .HAZEN: Je n'en sais certes rien.

M. McKENZIE: J'ai déjà posé cette question et mon honorable ami m'a dit que c'était le même homme, et je voudrais bien savoir si lorsqu'il rédige son compte de frais de route il ajoute chaque année une somme suffisante pour se rembourser de ses frais de voyage à Cap-Smoky.

L'hon. M. HAZEN: J'ignore s'il était alors à notre service.

M. McKENZIE: Je crois que c'est une bonne preuve qu'il a été fonctionnaire public avant et après cela.

M. SINCLAIR: Qu'a-t-il fait à Smoky?

M. McKENZIE: Il leur a dit qu'il avait été envoyé là comme agent attitré du ministère de la Milice. C'est sans doute l'expert que le ministère de la Marine avait prêté au ministère de la Milice pour aller dire à ces gens qu'ils recevraient $100 de gratification pour l'invasion fénienne. Au cours de cette campagne, il s'est appliqué à dire aux vieillards qu'il avait l'autorisation et l'argent voulu pour leur payer une part de la gratification pour l'invasion fénienne, à la seule condition de signer une déclaration qu'ils voteraient en faveur du candidat tory. C'est ce qu'a attesté sous serment devant la Cour suprême, à Baddeck, un homme à qui ce fonctionnaire avait offert de l'argent. A plusieurs reprises, j'ai porté cette affaire à l'attention du ministre, mais il croit encore que ce monsieur est un fonctionnaire méritant. Je ne serais pas surpris si on élevait le chiffre de ses appointements en récompense des excellents services qu'il a rendus.

Je voudrais que le ministre me donne une idée des fonctions des gardes-pêche. Je vois que M. Hellen, du district du Cap-Nord, qui touche $120 d'appointements, reçoit une allocation de voyage de $262.49. Le Cap-Nord est un fort petit district et, à moins que le surveillant ne soit occupé tout le temps, je ne pense pas qu'il puisse gagner tout cet argent. Comme l'a dit le député de Westmorland, ces hommes devraient être payés sur un pied plus commercial. Ingonish est également un district de peu d'étendue. Le surveillant, M. Donovan, reçoit $60 d'appointements, mais il parcourt d'assez longues distances pour le gagner, car son allocation de voyage et ses déboursés, l'an dernier, ont été de $389.32. M. McDonald, de Plaster, côte Nord, reçoit $60 de rémunération et, l'an dernier, son allocation de voyage et ses déboursés se sont élevés à $187.51. J'ai fait erreur en disant que le sur-

veillant à la rivière du Milieu était M. McDonald. Le député d'Inverness m'informe que M. McDonald a été remplacé par un M. McKenzie. Je voudrais savoir si M. McDonald a donné sa démission, ou s'il a été destitué; je sais qu'il demeure encore dans le district et qu'il a été nommé par ce Gouvernement. Un autre garde-pêche dont le district se trouve près de ceux que j'ai mentionnés, reçoit $60 d'appointements et a touché $220.92 l'an dernier pour frais de voyage. Ces districts ont peu d'étendue. Il est possible que les préposés des pêches aient beaucoup de voyages à faire; s'ils gagnent réellement cet argent, fort bien; mais, s'ils ne le gagnent pas, ils ne devraient pas le toucher. Comment ce nombre de milles parcourus est-il établi? Y a-t-il un contrôle?

L'hon. M. HAZEN: Autrefois, il y avait deux préposés des pêches qui remplissaient ces fonctions maintenant confiées à M. Hellen. Or, ces districts furent fusionnés et confiés à M. Hellen. Les autres inspecteurs recevaient $60 respectivement; il reçoit $120. On leur alloue 10 cents par mille pour leurs frais de route, outre les dépenses qu'ils peuvent faire pour pension et l'entretien de leurs chevaux. Ils sont sous la direction de l'inspecteur du district, qui vérifie leurs comptes avant de les expédier au ministère. L'inspecteur des pêches certifie lui-même l'exactitude des comptes avant de les remettre à l'inspecteur. L'inspecteur les vérifie et, si une demande lui semble peu légitime, il en réduit le chiffre. Le mémoire passe alors au comptable du ministère. Voilà le système en vogue depuis nombre d'années.

M. McKENZIE: Quels voyages a-t-il fallu faire à Ingonish, l'an dernier?

L'hon. M. HAZEN: Si cela intéresse l'honorable député, je serai bien aise de déposer les comptes de l'inspecteur indiquant les rapports dressés de mois en mois, afin qu'il puisse les examiner lui-même.

M. McKENZIE: Ces inspecteurs sont-ils censés ne s'occuper que des homarderies?

L'hon. M. HAZEN: Ils s'occupent de toutes les pêches.

M. McKENZIE: De quelles autres pêches devraient-ils s'occuper dans un district comme Ingonish?

L'hon. M. HAZEN: Il se fait dans les environs d'Ingonish beaucoup de pêche au piège, subordonnément à un permis.

M. McKENZIE: Que fait l'inspecteur, une fois que le permis est accordé?

[M. McKenzie.]

L'hon. M. HAZEN: Il dresse de mois en mois un rapport sur la capture du poisson. Il est chargé de veiller à ce qu'il ne se fasse pas de pêche illégale.

M. McKENZIE: Pour Ingonish, cela n'exigerait aucun voyage, parce que tous les pêcheurs atterrissent au même endroit.

L'hon. M. HAZEN: Je n'en saurais parler en connaissance de cause.

M. SINCLAIR: Au sujet de ceux de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse qui reçoivent $150 pour l'entretien d'un cheval et aussi certains frais de voyage, je dirai que le salaire de M. W. E. Fraser est de $750 et que ses frais de déplacement se sont élevés, l'an dernier, à $665.78. En déduisant $150 pour l'entretien de son cheval, il reste $515.78 ou environ $1.50 par jour pour des dépenses, non compris son salaire et l'entretien de son cheval.

L'hon. M. HAZEN: Cela comprend sa pension et les dépenses de chemin de fer qu'il a pu faire et autres choses de ce genre.

M. SINCLAIR: Il n'est censé employer son cheval que quand cela lui plaît.

L'hon. M. HAZEN: Il est censé l'employer dans des endroits où un cheval est préférable au chemin de fer. Dans quelques endroits ce serait moins cher de se servir du chemin de fer.

M. SINCLAIR: Comme nous connaissons quelque peu la carrière de cet homme et comme nous voudrions avoir des détails, quand le ministre donnera les renseignements à mon honorable ami (M. McKenzie) voudrait-il nous donner le renseignement au sujet de M. W. E. Fraser?

M. BOULAY: Je voudrais obtenir une explication du ministre à propos du gardien du phare de Matane. J'ai entendu dire au ministre que c'était un agent du gouvernement de Québec.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami a parlé dans une langue qui ne m'est pas familière, mais j'ai compris qu'il se plaignait du salaire payé au gardien de la rivière Matane.

M. BOULAY: Non, du gardien du phare. L'homme dont je parlais est M. Banville, le gardien du phare de Matane.

L'hon. M. HAZEN: J'ai mal compris mon honorable ami.

L'hon. M. LEMIEUX: Il s'agit d'un bon libéral.

L'hon. M. HAZEN: Que dit mon honorable ami à son sujet?

M. BOULAY: Son salaire n'est que de $400 par an, et il doit surveiller ce phare en été nuit et jour. Il reçoit un salaire beaucoup trop modique, comparativement à ce qui est payé aux autres gardiens de phares.

L'hon. M. HAZEN: Les phares sont divisés en classes et chaque gardien reçoit le salaire attribué à la classe dans laquelle est placé son phare. Cette classe dépend de l'importance et du genre du phare, du travail à faire et des capacités exigées. Pour les phares d'un genre très important, il faut un homme ayant des connaissances techniques et une habileté plus profondes que dans le cas d'un phare qui n'appartient pas à la même classe. Cet agent reçoit le salaire affecté à la classe dans laquelle se trouve son phare. Il se peut que la classification soit irrégulière, qu'il doive être placé dans une classe plus élevée. Je ferai faire une enquête sur ce cas, mais je crois qu'elle établira que le phare est régulièrement classé et que le gardien reçoit le salaire de cette classe, quelle que soit la région dans laquelle le phare est situé.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre d'un citoyen de Matane, se plaignant que le département avait changé la portée des lumières. On a remplacé les feux blancs par des feux rouges, au grand désavantage des mariniers. On me dit que l'entrée de la rivière Matane est très difficile et que les anciennes lumières fournies par le département étaient très acceptables et bien préférables pour les mariniers. Des lettres ont été envoyées au département pour s'informer des motifs du changement et personne n'a pu en dire la raison.

L'hon. M. HAZEN: J'ai répondu l'autre jour à cette question dans la Chambre. Des lettres nous sont arrivées de gens du voisinage de Matane qui étaient intéressés à cette question; elle a été portée à l'attention du ministère par l'honorable député de Rimouski (M. Boulay. Suivant l'usage administratif, la commission des phares a fait une enquête et a recommandé un changement, qui a été exécuté. Depuis lors des plaintes ont été faites par des gens qui pensent qu'il serait préférable de revenir à l'ancien système. Mon honorable ami a pensé qu'un feu rouge serait préférable à un feu blanc. Un feu blanc se voit mieux à une certaine distance qu'un feu rouge et les mariniers préfèrent un feu blanc. Il y a des endroits où, pour certains motifs, on ne peut pas mettre un feu blanc et où il faut placer un feu rouge.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis bien d'avis, avec le ministre, qu'un feu blanc est de beaucoup préférable à un feu rouge, mais je ne me plains pas personnellement. J'ai reçu une lettre à ce sujet et, si la commission des phares s'est prononcée, je n'ai rien à dire de plus. Mais, comme des plaintes récentes ont été faites, je serais enchanté que mon honorable ami demandât à la commission d'examiner encore l'affaire et de voir si les plaintes sont justifiées.

M. BOULAY: Je suis au courant de tous les détails. Nous avons cru que les feux rouges seraient une grande aide à la navigation. Je discutais la question tout dernièrement avec quelques marins qui fréquentent le port de Matane, et pour aucune considération voudraient-ils voir remplacer ces feux. Ces deux feux d'alignement, ont été installés pour faciliter aux navigateurs l'accès au port. Avant leur installation, il n'y avait qu'un feu blanc à l'extrémité des quais. On me dit qu'il a été enlevé, et le docteur Bouillon, entre autres, désire qu'il soit remis en place. Je n'ai jamais demandé qu'on ôtât le feu blanc, mais j'ai insisté fortement pour y faire installer les deux feux rouges d'alignement, qui, au dire des marins, sont une aide considérable à la navigation.

L'hon. M. MARCIL: Avant que cette intéressante discussion relativement aux inspecteurs de pêcheries prenne fin, je désire obtenir quelques explications de la part du ministre au sujet de sa déclaration en Chambre l'autre jour, à savoir que la réorganisation de ce service s'étendait à une partie de la province de Québec.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami s'est certainement mépris sur le sens de mes paroles. J'ai déclaré que nous avions réorganisé le service dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, et que nous avions l'espoir d'opérer bientôt des réformes dans d'autres régions.

L'hon. M. MARCIL: Je désire faire observer que les agents du ministère des pêcheries dans la province de Québec ne sont pas l'objet d'un traitement aussi favorable que leurs collègues de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Je constate, par exemple, que le docteur Bouillon a reçu $5.88 pour frais de voyage et déboursés. Je connais très bien ce monsieur, qui fait partie d'une puissante compagnie de pêche là-bas. Je ne vois pas bien quel voyage il a pu faire pour une pareille somme. Voici maintenant M. William Henry, de Bonaventure-est, qui a reçu du même chef $64.40 et de M. James Poirier, de Shigawaki, dont les frais de voyage et déboursés se sont élevés à $87.20. Ces sommes comprennent-elles aussi les traitements de ces fonctionnaires?

L'hon. M. HAZEN: M. Bouillon n'a presque pas à voyager. Ses fonctions consistent à nous adresser les rapports statistiques sur les pêcheries de son district.

L'hon. M. MARCIL: Ces agents touchent des traitements fixes?

L'hon. M. HAZEN: Il s'agit ici, sans doute, de préposés à la distribution des primes de pêche et qui sont payés en proportion du nombre des demandes qu'ils font parvenir au département.

M. McKENZIE: Si j'ai bien compris, l'honorable ministre me transmettra le texte de ses rapports au conseil et de l'arrêté du conseil touchant la nomination de M. Ward Fisher?

L'hon. M. HAZEN: Ces documents seront déposés sur le bureau.

M. KYTE: Les demandes de primes sont-elles préparées et transmises par l'agent du ministère des pêcheries?

L'hon. M. HAZEN: Dans la plupart des localités.

M. KYTE: Ce travail a, je pense, été enlevé a M. Boudreault, le fonctionnaire du département à Petit-de-Grat.

L'hon. M. HAZEN: Si j'ai bonne mémoire il y a eu des plaintes quant à la façon dont M. Boudreault remplissait ses fonctions, et nous n'avons pas jugé à propos de lui confier de nouveau cette besogne. Au meilleur de mon souvenir, il n'est plus au service du département et je crois que son successeur porte aussi le nom de Boudreault.

M. MARCIL: A-t-on nommé le successeur de M. Jos. Riendeau, du district de Montréal, qui est décédé?

L'hon. M. HAZEN: Pas encore.

L'hon. M. MARCIL: Qui est chargé de la besogne que faisait feu le commandant Wakeham?

L'hon. M. HAZEN: Le docteur Bernier.

L'hon. M. MARCIL: Je lis ici le nom du capitaine Chalifour, de l'Islet qui a reçu $300 en qualité d'inspecteur. Pourquoi cela?

L'hon. M. HAZEN: En outre de ses autres devoirs, le capitaine Chalifour a rempli les fonctions d'inspecteur après le décès du commandant Wakeham jusqu'à la date de la nomination du docteur Bernier.

L'hon. M. MARCIL: Recoit-il le même traitement qu'à l'époque de sa nomination?

L'hon. M. HAZEN: Son traitement n'a pas été augmenté.

[M. Marcil.]

Ostréiculture, $6,000.

M. KYTE: En quoi consiste ce service?

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député trouvera l'exposé complet du travail exécuté l'année dernière à la page 300 du rapport des pêcheries.

M. MACDONALD: Un banc d'huitres a été établi à Caribou dans la circonscription électorale que je représente. Quels ont été les résultats de l'entreprise?

L'hon. M. HAZEN: On m'informe qu'il a été établi à cet endroit, il y a six ou sept ans un banc d'huîtres à titre d'essai, sous la direction de M. Kemp. Mon attention n'y a pas été appelée. Mon honorable ami se souviendra qu'il y a quelques années, en vertu d'une entente avec le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial a pris à sa charge les bancs dépeuplés, dont quelques-uns sont maintenant loués à des particuliers pour des fins d'ostréiculture. J'imagine que l'huîtrière dont parle l'honorable député a été cédée en même temps au gouvernement provincial.

M. COPP: Le gouvernement fédéral a-t-il la surveillance des huîtrières récemment établies sur le littoral du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. HAZEN: Non.

M. COPP: Elles sont administrées par des compagnies privées?

L'hon. M. HAZEN: Oui, en vertu d'un bail accordé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ces bancs ont donné lieu à une question de juridiction, et il y a cinq ans nous avons conclu une entente par laquelle nous avons remis leur administration aux provinces. C'est par suite d'une entente avec le gouvernement provincial que ces huîtrières sont maintenant exploitées par des compagnies privées.

M. MACDONALD: Dans ce cas, le Gouvernement n'a plus à s'occuper d'ostréiculture?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons la haute main sur les huîtrières publiques.

M. MACDONALD: Comment distinguez-vous celles qui sont publiques de celles qui ne le sont pas? Je parle ici d'une huîtrière située dans un port public.

L'hon. M. HAZEN: Les huîtrières publiques sont celles où les huîtres viennent naturellement et où les pêcheurs font la pêche. Les huîtrières privées sont des bancs dépeuplés où l'on dépose les huîtres en vertu d'une entente avec le gouvernement de la province. Dans ce dernier cas, il n'y a que les propriétaires qui peuvent prendre les huîtres; mais ceux qui ont des permis

de pêche aux huîtres du gouvernement fédéral ont accès aux huîtrières de l'île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, et de la Nouvelle-Ecosse. M. Kemp, l'autorité du ministère en matière d'ostréiculture, est chargé de voir à ce que ces huîtrières publiques soient tenues en bon état et améliorées autant que possible.

M. MACDONALD: Avec la permission de l'honorable ministre et du comité, je signalerai une autre question dont il eût été peut-être plus à propos de parler l'autre soir; mais je n'étais pas ici. J'ai reçu une lettre d'un citoyen de Charlottetown, île du Prince-Edouard, intéressé dans une réclamation pour fourniture de provisions de bouche à M. Byrnes, commis aux vivres du "Minto", le 24 novembre 1913. Ce compte s'élève à $74.91 et les provisions étaient destinées aux passagers du "Minto", navire de l'Etat. C'était un fonctionnaire du ministère, et la lettre dit qu'il a garanti au ministère que tous ces comptes seraient acquittés. Il y est déclaré que les cautions étaient John Messerny et Maurice Blake, de Charlottetown. J'ignore ce qui est advenu de M. Byrnes; mais il n'a pas acquitté tous les comptes, et ils sont encore dus. Le ministère a répondu aux fournisseurs qu'ils auraient à en percevoir eux-mêmes le montant. Il appert qu'ils ont ensuite déclaré avoir une certaine somme en mains et être en frais de se la diviser au prorata des réclamations. Voilà les faits tels qu'on me les a rapportés. On fournit des provisions aux steamers de l'Etat, étant sous l'impression qu'on les fournit au Gouvernement et que c'est lui qui doit acquitter la facture puis on apprend que l'acheteur qui paraissait être l'agent du Gouvernement agissait pour son propre compte. Cette personne ne pouvant ensuite payer à cause d'un embarras financier, le Gouvernement refuse de payer lui-même les marchandises réellement fournies. J'ai lu la correspondance; je crois avoir présenté un exposé exact des faits, et je trouve que le fournisseur en question a été maltraité. Je voudrais qu'on lui rendît justice. Je ne demanderai pas à l'honorable ministre de me donner de réponse ce soir; mais s'il lui reste à soumettre un autre crédit concernant les affaires de la marine, qu'il veuille s'enquérir des faits et me laisser savoir pourquoi ceux qui ont fourni des marchandises aux steamers de l'Etat ne peuvent pas en être payés.

L'hon. M. HAZEN: Je pense que l'honorable député a fait un exposé exact des faits. Cependant, l'acheteur n'était pas un fonctionnaire de l'Etat. Le Gouvernement a passé avec lui un marché pour la fourniture de provisions de bouche aux officiers et à l'équipage de ce navire de l'Etat. Durant plusieurs années il a régné un système d'après lequel le Gouvernement nommait un commis aux vivres qui faisait les achats au nom de l'Etat et en chargeait le prix au Gouvernement. Ayant découvert que ce système donnait lieu à beaucoup d'extravagance, le Gouvernement a jugé à propos, il y a plusieurs années, d'en établir un autre en vertu duquel il passe un marché avec le commis aux vivres qui entreprend de fournir les provisions aux officiers et à l'équipage à tant du repas, d'après une carte de menu dont chaque mets a été déterminé.

Le ministère, chaque année, fait maintenant publier dans les journaux de la localité où le bateau se rendra, un avis annonçant qu'il ne sera pas tenu de payer les dettes de ce commis aux vivres. Pendant un an ou deux, sous le nouveau régime, ces avis n'ont pas été publiés, et on nous a souvent représenté que les commis aux vivres obtenaient du crédit en disant qu'ils achetaient pour l'Etat; partaient ou disparaissaient sans solder leurs factures et les intéressés demandaient le paiement au ministre. Je me souviens que, lorsque la première réclame fut présentée, avant la publication de l'avis dans les journaux, je fus autorisé par le Parlement à payer les trois-quarts du montant des factures, vu qu'on sentait que ce paiement était juste et que les fournisseurs devaient renoncer à tout profit. Nous avons alors décidé d'exiger des cautionnements des commis aux vivres. Nous avons constaté qu'aucune compagnie ne consentait à les cautionner. Toutefois, ils donnèrent des cautions. M. Burns donna comme caution deux citoyens de Charlottetown et lorsque nous leur demandâmes de solder les factures, ils le refusèrent. Nous mîmes alors l'affaire entre les mains du département de la Justice, et je crois savoir qu'en vertu d'un arrangement la somme a été payée et répartie proportionnellement entre les créanciers. C'est ce dont je me rappelle, mais j'examinerai l'affaire afin de voir si ma mémoire est fidèle.

Je n'ai aucun doute que les gens ont pu parfois être trompés et croire que l'Etat était caution des commis aux vivres et tenu de payer leurs dettes. Mais, dans chaque cas, nous avons constaté, après enquête, que les inscriptions dans les livres de compte ne mentionnaient pas l'Etat ni le bateau, mais la personne elle-même. Il était clairement démontré que les créanciers savaient que le commis aux vivres n'était qu'un fournisseur de l'Etat et qu'il était tenu de payer lui-même. J'ai raconté les faits comme je me les rappelle, mais un

article du budget de la marine est réservé et je les donnerai plus exactement à l'honorable député.

M. MACDONALD: En ce qui concerne le ministère de la Justice, mon correspondant m'écrit que M. Macdonald, qui était l'agent de ce ministère, lui a dit qu'après avoir fait émettre la sommation, il avait reçu d'Ottawa une dépêche lui ordonnant de discontinuer les procédures. Il ajoute que, ce printemps, l'agent du ministère a offert aux créanciers de leur payer la moitié de leurs factures, et qu'un bon nombre d'entre eux étaient d'avis d'accepter ce règlement, plutôt que d'attendre. J. P. Crooket et Compagnie, de Charlottetown, avaient une créance de $450 et ont saisie des fonds de l'Etat. Ils ont été entièrement payés. MM. Drake et Compagnie ont aussi été intégralement remboursés.

L'hon. M. HAZEN: Je ferai volontiers des recherches.

M. SINCLAIR: Je vois dans le rapport de l'auditeur général que cet item, nº 253, couvre les services du Dr Hjort, que le ministère a employé pendant quelques mois en 1915. J'ai été bien aise d'apprendre que le ministre a pu retenir ses services, car c'est l'un des hommes les plus éminents d'Europe dans les questions qui ont trait aux pêcheries. Je crois qu'il a été sous-ministre des pêcheries en Norvège et qu'il est l'auteur d'œuvres scientifiques hautement prisées par les connaisseurs. Entre parenthèse, il n'a pas de pays d'Europe qui ait plus fait que la Norvège pour inculquer aux pêcheurs des connaissances pratiques. J'ai trouvé dans le "Canadian Fisherman" un article très intéressant, et j'aimerais à le lire au ministre:

La pêche par téléphone.

Un moyen bizarre de découvrir où se trouve le poisson est employé dans certaines parties de la Norvège, et ce moyen a été trouvé par un Norvégien ingénieux. Un microphone, c'est-à-dire un instrument qui transmet le bruit le plus faible est descendu dans l'eau d'une embarcation de pêche, et un fil métallique partant du microphone est relié à un téléphone posé dans le bateau. Le téléphoniste prend le récepteur et l'approche de son oreille, prêt à donner le signal aux pêcheurs, lorsqu'il entend le moindre bruit sous l'eau, et l'embarcation est aussitôt dirigée vers l'endroit d'où part le bruit. Résultat, une pêche magnifique.

Vu que les morues, les harengs et les maquereaux nagent en groupes nombreux, leur passage dans l'eau cause un bruit de cataracte, que perçoivent distinctement les pêcheurs, qui se dirigent aussitôt du bon côté et laissent descendre leurs filets.

Le ministre a-t-il entendu parler de cette invention fort intéressante; a-t-il fait des essais et quels ont été les résultats?

[L'hon. M. Hazen.]

L'hon. M. HAZEN: Je n'en avais pas entendu parler, lorsque dernièrement on a appelé mon attention sur l'article que l'honorable député vient de lire. Le sujet est assurément captivant.

M. SINCLAIR: Le ministre s'en occupera-t-il?

L'hon. M. HAZEN: Je demanderai au personnel des pêcheries de se renseigner là-dessus.

M. SINCLAIR: L'utilité des services de M. Hjort a-t-elle cessé?

L'hon. M. HAZEN: M. Hjort n'est plus à notre emploi, parce qu'il n'y voulait plus rester.

M. SINCLAIR: A-t-il fait son rapport final?

L'hon. M. HAZEN: Oui; ce rapport est en ce moment à l'imprimerie et il sera bientôt prêt à être distribué.

M. McKENZIE: Le ministre s'occupe-t-il cette année des glacières pour la conservation de la boitte?

L'hon. M. HAZEN: Notre programme est encore le même que l'an dernier. Nous n'avons pas de nouveaux projets.

Pêcheries.—Entretien d'usines servant à faire des expériences pour la réduction du chien de mer, $60,000.

M. McKENZIE: Qu'est-ce que le ministre entend faire du chien de mer maintenant qu'il l'a introduit dans les familles et lui a donné un nom nouveau?

L'hon. M. HAZEN: D'ici à ce que l'on puisse faire servir à l'alimentation tout le chien de mer qui se capture, il coulera encore beaucoup d'eau sous les ponts. La réduction s'en fera aux usines.

M. TURGEON: Qu'est-il advenu de l'usine de Shippegan? L'an dernier, le ministre en annonçait la mise en vente.

L'hon. M. HAZEN: Nous l'avons vendue à l'enchère; elle a été adjugée au plus haut enchérisseur, qui en a pris possession.

M. TURGEON: A condition d'en poursuivre l'exploitation?

L'hon. M. HAZEN: Non; il ne doit plus s'y faire de réduction.

M. KYTE: L'usine de Canso a-t-elle suffi à la réduction de tout le chien de mer qu'on y a apporté chaque année?

L'hon. M. HAZEN: Oui, et l'on aurait pu y en réduire une beaucoup plus grande quantité.

M. KYTE: Que donne-t-on du chien de mer en ce moment?

L'hon. M. HAZEN: $4 la tonne.

M. CHISHOLM: L'usine de Canso, dit le ministre, a suffi à la réduction de tout ce qu'on y a apporté de chien de mer; peut-on savoir jusqu'à quelle distance on va chercher le chien de mer?

L'hon. M. HAZEN: Les pêcheurs nous en apportent et nous en faisons prendre à différents endroits; on va en chercher jusqu'à Arichat et le long de la côte, par là. Les usines en ont reçu 1,092 tonnes et 1,680 livres au cours de l'année dernière. De cette quantité l'on a obtenu 134 tonnes et demie de rebuts et 8,876 gallons d'huile. A l'usine de Clark's-Harbour on a reçu 164 tonnes et 774 livres de poisson dont on a obtenu 111 tonnes de rebuts et 228 seaux et demi de foies; on y a obtenu en outre 34 tonnes et 450 livres de déchets de poisson, 693 gallons et demi d'huile de chien de mer et 131 gallons et demi d'huile de morue.

M. CHISHOLM: Deux fois seulement dans le cours de l'été, à ce qu'on m'a dit, le département a envoyé un navire recueillir le chien de mer le long de la côte d'Inverness et jusqu'à Port-Hood. Ce n'est pas en faisant faire ainsi deux ou trois voyages en trois mois, le ministre en conviendra, que l'on parviendra à se procurer le chien de mer en quantité. Quand il fait chaud on peut difficilement garder le poisson, le chien de mer notamment, pendant deux ou trois semaines, si ce n'est en entrepôt froid.

L'hon. M. HAZEN: Je crois savoir que le personnel des usines se tient constamment en communication avec les acheteurs. Quand on a réuni une assez grande quantité de poisson, on envoie un navire le chercher. En certaines saisons, il se fait deux voyages; d'autres fois, il s'en accomplit un plus grand nombre.

M. CHISHOLM: A vrai dire, il n'y a rien qui engage les pêcheurs à capturer ce poisson en quantité. Le ministre semble se tromper un peu quand il dit que l'usine de Canso suffirait à la réduction de tout le poisson qu'on y pourrait apporter. La capacité de cette usine est de 50 tonnes par jour. S'il est utile de poursuivre l'exploitation de cette industrie, il y aurait lieu, selon moi, d'en agrandir un peu le champ. Puisqu'il y a lieu de continuer à réduire le chien de mer, on devrait, à bien plus forte raison, établir des usines semblables le long de la côte du comté d'Inverness. Dire d'une usine dont la capacité est de 50 tonnes par jour qu'elle peut suffire à la réduction de tout le chien de mer que l'on capturerait le long de la côte d'Inverness, c'est un peu forcer la note. De ce poisson, il y en a des milliers et des milliers de tonnes.

L'hon. M. HAZEN: J'aurais peut-être pu me servir d'une expression plus heureuse. J'ai voulu dire que l'usine a suffi à la réduction de tout le chien de mer qui y a été apporté dans le cours de l'année. L'idée ne me vient pas de laisser entendre que l'on y pourrait réduire tout le chien de mer susceptible d'être capturé. Je n'ai peut-être pas bien su exprimer ma pensée.

M. CHISHOLM: Si le ministre avait, pour faire recueillir le chien de mer. . .

M. McKENZIE: Poisson gris depuis hier.

L'hon. M. HAZEN: On n'a pas encore voté le projet de loi.

M. CHISHOLM: Le changement me paraît opportun. Si le ministre se propose de maintenir l'établissement de Canso, il lui faudra envoyer des bateaux le long de la côte d'Inverness et de la région de Richmond pour recueillir le poisson. C'est ce que j'ai suggéré au ministre à maintes reprises. Il pourrait, à mon avis, établir une usine sur les côtes d'Inverness, pour deux raisons, savoir: ce serait véritablement d'un grand secours pour le pêcheur. Nos pêcheurs ont à subir durant deux mois et demi les ravages de ce poisson. Il leur est impossible de poursuivre leurs pêches durant tout le temps que le chien de mer fréquente les côtes d'Inverness. Les pêcheurs côtiers des détroits de Canso jusqu'au cap Nord ne peuvent pas laisser leurs filets à l'eau, ni pêcher à la ligne. Il est important pour les pêcheurs de faire la pêche du chien de mer durant le temps qu'il leur est impossible de prendre autre chose, et d'avoir un marché où le vendre. Il y a de quoi alimenter deux ou trois usines, et il y a, le long des côtes, assez de pêcheurs qui, pendant la halte occasionnée par la destruction des filets par ces poissons, pourraient s'occuper de les prendre. J'envisage aussi cette question au point de vue du cultivateur. On me dit que les produits des fabricants de conserves de chien de mer sont actuellement d'une grande valeur, et il est difficile de se procurer cet engrais très rare. C'est un engrais de première qualité, et, si l'on multipliait ces fabriques, on trouverait facilement un marché où vendre les produits.

En effet, les cultivateurs de cette région demandent des engrais, et cette année, ainsi que l'année dernière, ils ont eu peine à en trouver.

Que le ministre s'enquère des frais d'établissement d'une fabrique et, si l'on peut en établir une à des frais raisonnables, ce serait une bonne idée que d'en établir une ailleurs. Je ne suis pas assez égoïste pour soutenir que ce devrait être le long des côtes d'Inverness. Si j'ai nommé Inverness, c'est parce que le chien de mer y fait de grands ravages et que nous avons besoin d'engrais. J'appuie sur la nécessité d'ériger de ces fabriques tout le long de la côte. J'ai fait mention des comtés d'Inverness et de Victoria. L'année dernière, il donna pour raison qu'il ne voyait pas clairement comment il pourrait établir d'autres fabriques. Il soutenait que la fabrique de Canso coûtait trop cher. Je suis d'avis, me basant sur des renseignements acquis petit à petit, que nous pouvons établir ces fabriques à moins de frais que celle de Canso. Je puis dire que, lors de l'érection de la fabrique de Canso, le projet en était à ses débuts, et que l'expérience acquise démontre à qui s'en occupe qu'on peut construire une fabrique sur la côte à des frais moindres. Ces faits me laissent supposer que le ministre pourrait facilement accorder une subvention suffisante pour une couple de ces fabriques. C'est son meilleur moyen d'aider aux pêcheurs et aux cultivateurs de la côte. Souventes fois déjà j'ai appelé là-dessus l'attention du ministre. Mes efforts n'ont pas été très fructueux; mais, avec de la persistance, et je crois qu'une cause aussi méritoire justifie de ma part des efforts persévérants,—le ministre finira par comprendre la nécessité de cette fabrique. J'ai l'espoir qu'il va s'occuper de la chose et l'étudier d'un peu plus près qu'évidemment il l'a fait jusqu'ici. Je m'attends à de meilleurs résultats. J'aimerais savoir quelle bonne raison on peut avoir contre cette entreprise. Je n'ai entendu jusqu'ici aucune explication valable.

L'hon. M. HAZEN: Je ne veux pas laisser l'honorable député sous l'impression que je suis inattentif aux suggestions faites par lui ou par tout autre membre, parce que j'y porte attention; mais, à mon grand regret, je ne puis pas donner l'espoir à mon honorable ami que le nombre de ces fabriques sera augmenté. C'est en 1904, alors que M. Préfontaine était ministre de la Marine et des Pêcheries, que ce projet d'établissement fut présenté pour la première fois. On s'attendait à des résultats tellement satisfaisants que des particuliers, à l'exemple du Gouvernement, devaient s'empresser d'établir de ces fabriques à différents endroits pour faire de l'engrais et pour le vendre aux cultivateurs de toute la région. Il n'en fut pas ainsi. Peut-être des particuliers pouvaient-ils entreprendre l'établissement de ces fabriques à moins de frais que le Gouvernement, mais les résultats de l'entreprise que l'on considérait comme une tentative, n'a pas suffi à induire les particuliers désireux de se lancer dans le commerce, à mettre leur argent dans de telles entreprises, bien que, à mon avis, ce fût, l'espoir de la Chambre en 1904.

L'engrais qu'on en tire a une grande valeur et rend de grands services au cultivateur, mais on peut difficilement se procurer la quantité de poisson requise pour maintenir l'usine en pleine activité. Même l'usine installée, dans la province que j'habite, a dû fermer ses portes, tellement les résultats ont été désastreux. Les usines de Clarke's-Harbour et de Canso ont donné des résultats plus satisfaisants; il n'en faut pas moins, chaque année, enregistrer un fort déficit, et il ne se capture pas assez de chiens de mer pour diminuer notablement le grand nombre de sujets de cette espèce qui fréquentent les eaux du littoral de l'Atlantique depuis la Floride jusqu'aux régions arctiques. Aux Etats-Unis, bien qu'on ait tant et plus prôné la nécessité d'usines de cette nature, les autorités n'en ont rien fait, sous le prétexte qu'il serait impossible d'exterminer le chien de mer de cette manière. Les Etats-Unis se bornent à encourager fortement la préparation de ce poisson et sa vente comme aliment sous le nom de "grayfish". L'honorable député, j'en suis convaincu, exprime ces idées, en toute sincérité. Au département, nous sommes toujours heureux de recevoir de ces avis, bien que, dans le cas actuel, nous ne croyons pas devoir donner suite à sa proposition.

M. KYTE: On ne me paraît pas avoir poursuivi ce travail avec toute la vigueur requise; autrement, les résultats auraient été meilleurs. Un des centres de pêche les plus importants de la Nouvelle-Ecosse, est probablement celui situé à L'Ardoise, dans mon comté, sur la côte sud. On y trouve probablement 1,500 personnes qui se livrent à l'industrie de la pêche. Ce sont de pêcheurs au filet qui souffrent énormément des déprédations du chien de mer. Je n'ai jamais entendu dire qu'un navire de l'usine de réduction se soit rendu à l'Ardoise pour y recueillir le chien de mer. Il peut arriver qu'un navire semblable se rende à cet endroit, mais, s'il en est ainsi, ses voyages se font très irrégulièrement. Je sais que les pêcheurs de cette région se plaignent amèrement de ce qu'on ne les met pas à même, comme ils le désireraient, de fournir le chien de mer à l'usine de réduction installée à Canso. Il y a encore ceci, on n'indemnise

[M. A. W. Chisholm.]

probablement pas suffisamment les pêcheurs de leurs efforts pour les engager à se livrer à cette industrie de la capture du chien de mer. Si l'usine ne reçoit pas, chaque année, une quantité de chiens de mer suffisante son exploitation ne saurait être avantageuse; le contraire se produirait peut-être si la fourniture de chien de mer était plus abondante. Je l'ai déjà dit, en ce qui me concerne, j'aimerais voir pousser ce travail plus vigoureusement et de façon à ce qu'il se recommande davantage aux pêcheurs des districts du Cap-Breton méridionnal. Je sais qu'on peut se procurer, dans ces centres, d'immenses quantités de chien de mer, mais les pêcheurs ne vendent pas ce produit de leur industrie à l'usine dont j'ai parlé. Je ne sais pas exactement pourquoi il en est ainsi, mais cela n'en est pas moins vrai.

M. SINCLAIR: Le ministre aura-t-il l'obligeance de donner les noms des employés assignés à ce travail fait à l'usine de réduction de Canso et d'indiquer le chiffre d'appointements qu'ils touchent?

L'hon. M. HAZEN: Le préposé à ce travail est Charles Lhonnes, je crois.

M. SINCLAIR: Quels sont ses appointements?

L'hon. M. HAZEN: Je me procurerai ce renseignement.

M. SINCLAIR: M. White est-il maintenant employé à l'usine de Canso?

L'hon. M. HAZEN: Oui, en qualité de teneur de livres, lorsque l'usine est en activité.

M. SINCLAIR: Je ne vois pas son nom parmi ceux mentionnés dans le rapport de l'auditeur général. Je sais qu'il a déjà fait partie du personnel de cette usine.

L'hon. M. HAZEN: En effet, lorsque l'usine fonctionne, il y gagne $50 par mois.

M. SINCLAIR: Son nom n'apparaît pas dans ce livre bleu.

L'hon. M. HAZEN: Il doit s'y trouver quelque part.

M. CHISHOLM: Quel est le nom de l'acheteur de chien de mer, que le ministre avait installé à Port-Hood?

L'hon. M. HAZEN: Le fonctionnaire chargé de la direction de l'usine se rend chaque année, au littoral pour y conclure les arrangements voulus. Je ne connais pas le nom de l'acheteur de Port-Hood, bien que le département l'ait, sans doute, en sa posses-

M. CHISHOLM: Lorsque les pêcheurs prennent la mer, le matin, pour faire la pêche de la morue ou du maquereau ou de quelque autre poisson, leur premier embarras se présente très souvent sous la forme d'une troupe de chiens de mer. Force leur est alors d'abandonner la pêche, et s'ils avaient un marché asuré et si le bateau du Gouvernement leur faisait des visites régulières, ils prendraient de grandes quantités de chiens de mer et pourraient ainsi approvisionner l'usine de Canso. Si le bateau du Gouvernement pouvait donner un service plus régulier, disons une fois par semaine, il n'y a aucun doute qu'il rapporterait de grandes quantités de chiens de mer si on leur en offrait un prix assez élevé.

L'hon. M. HAZEN: On me dit que le bateau s'y rend quand la quantité de poisson en vaut la peine pour justifier le voyage. Parfois sa cargaison de poisson ne payait pas la dépense du charbon. Si nous étions sûrs de rapporter 20 tonnes de chien de mer par jour, nous serions heureux d'envoyer le bateau sur la côte tous les jours. Je demanderai aux fonctionnaires de mon ministère s'ils ne pourraient pas trouver un moyen d'obtenir de plus grandes quantités de ce poisson, en suivant le plan proposé par l'honorable député d'Inverness.

M. CHISHOLM: Est-ce que le ministre ne pourrait pas envoyer le bateau sur la côte d'Inverness jusqu'à Chéticamp, je lui assure qu'à cette saison de l'année ce bateau reviendrait deux fois par semaine avec une pleine cargaison.

L'hon. M. HAZEN: A quelle distance est Chéticamp de Port-Hood?

M. CHISHOLM: A environ quarante milles.

L'hon. M. HAZEN: Cent milles de l'usine à Port-Hood et quarante milles additionels jusqu'à Chéticamp, ce qui fait un voyage long et coûteux.

M. CHISHOLM: Je comprends cela, mais le Gouvernement a établi une usine à Canso pour fonder cette industrie, et son succès demande des sacrifices. Je ne crois pas que ce soit un grand sacrifice que d'envoyer le bateau sur la côte deux fois par semaine.

L'hon. M. HAZEN: On m'informe que si le bateau se rendait jusqu'à Chéticamp, le chien de mer qu'il rapporterait ne serait plus propre à être converti en engrais.

M. CHISHOLM: Je crois connaître aussi bien le chien de mer que les fonctionnaires qui renseignent le ministre. Le chien

de mer peut rester exposé sur la grève pendant deux ou trois jours sans se gâter. Si le ministre voulait établir un service donnant aux pêcheurs un débouché sûr pour leur poisson, je suis convaincu qu'ils se donneraient la peine de recouvrir le poisson sur les quais, afin de le garantir des rayons du soleil. Mais si le bateau ne fait que deux voyages par été, l'on n'obtiendra certainement pas de résultat pratique.

L'hon. M. HAZEN: Pour réaliser le projet de mon honorable ami il faudrait trois bateaux, afin de pouvoir aller dans trois directions différentes. Cependant j'examinerai la question. Si l'honorable député veut bien mettre ses propositions par écrit —parce qu'il connaît bien toute la côte— il nous aiderait peut-être à trouver une solution.

M. CHISHOLM: Avec plaisir. Mais j'ai déjà signalé la chose au ministre plusieurs fois, je ne voudrais pas que l'on dise dans mon comté que c'est la première fois que je lui en parle.

L'hon. M. HAZEN: En effet, l'honorable député a déjà discuté cette question dans la Chambre.

M. CHISHOLM: Le bateau serait obligé, il est vrai, d'aller dans trois directions différentes, mais dans des conditions ordinaires le bateau pourrait partir le matin pour Chéticamp et revenir le jour suivant. Il peut certainement faire un voyage par semaine à tous ces endroits.

L'hon. M. HAZEN: Je promets dès maintenant que la chose se fera cette année même si l'on nous garantit une quantité suffisante de chien de mer. Nous ne voulons pas que le bateau fasse un voyage aussi long et nécessairement coûteux, pour quelques tonnes de poisson à chaque voyage, je n'hésiterais pas à me rendre immédiatement au désir de mon honorable ami.

M. CHISHOLM: Je demanderai aux fonctionnaires du ministère d'avertir les pêcheurs que le bateau se rendra sur la côte et que le Gouvernement achètera leur poisson. Je m'efforcerai alors de les renseigner sur ce qu'ils doivent faire pour vendre leur poisson. Si le ministre donne des ordres en conséquence, j'admets qu'il aura fait tout ce que l'on peut raisonnablement attendre.

M. KYTE: Le village de l'Ardoise, une des stations de pêche les plus considérables de l'est de la Nouvelle-Ecosse, n'est qu'à douze milles de Canso; mais je n'ai jamais entendu dire que les fonctionnaires du ministère, ou aucun employé de l'usine de Canso, soient allés à l'Ardoise dire aux pêcheurs ce que le Gouvernement était disposé à faire en ce qui concerne le chien de mer. La difficulté dont a parlé le ministre pour atteindre Chéticamp, qui se trouve à quarante milles de Canso, ne s'appliquerait pas à la partie du comté de Richmond que j'ai mentionnée.

L'hon. M. HAZEN: Le surintendant des pêches m'informe qu'avant l'ouverture de la fabrique l'automne dernier, M. Lhonnes est allé dans cette contrée, y a vu les gens, et leur a dit que le gouvernement consentait à acheter tout le poisson qu'ils pourraient prendre, et il a appuyé sur l'importance de prendre du poisson. Il a offert d'envoyer le bateau tous les jours s'ils voulaient fournir une certaine quantité de chien de mer, mais ils n'ont pas répondu à cette offre.

M. KYTE: L'Ardoise est un havre sans protection et il ne se fait pas d'opération de pêche à l'automne. On tire les bateaux à terre en septembre, mais en mai, juin, juillet et août, il se fait des opérations de pêche. Si le Gouvernement voulait installer à divers endrois des réservoirs où on pût placer le chien de mer, afin qu'il ne soit pas exposé au soleil, le poisson se conserverait plus longtemps et la nécessité de faire des voyages plus fréquents ne serait pas si impérieuse. L'empilement du chien de mer sur un quai exposé à la chaleur du soleil tend à avarier le poisson.

L'hon. M. HAZEN: On trouve le chien de mer, me dit-on, en grande quantité en septembre. Je vois que le député d'Inverness (M. Chisholm) fait un signe de dénégation, mais telle est mon information. A une certaine époque, lorsque l'on a essayé d'exploiter ces fabriques en juin, juillet et août, on a subi d'énormes pertes, parce qu'il était impossible de s'approvisionner de chien de mer. Si tel est le cas,—et le renseignement m'est donné par mon fonctionnaire ici,—et ne servirait à rien de faire fonctionner une fabrique en été.

M. CHISHOLM: Il est bien possible de trouver quelques chiens de mer en juillet, mais je ne l'ai jamais entendu dire. Août et septembre sont les mois où l'on trouve le chien de mer en bancs, par millier de tonnes.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre voudrait-il déposer sur le bureau, à sa convenance, le rapport du professeur Prince sur les lacs dont j'ai parlé?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre a fait erreur, je crois, dans son exposé des faits et, pour plus d'exactitude, je serais bien aisé qu'il déposât le rapport sur le bureau.

L'hon. M. HAZEN: Il est possible que j'aie fait erreur. Le professeur Prince a reçu ordre de faire enquête sur les conditions au petit lac des Esclaves et au lac à la Biche, et il a dressé un rapport sur ces deux lacs. Je ferai déposer sur le bureau les documents en question.

L'hon. M. OLIVER: Quelle est la limite de capture pour la saison d'hiver au lac à la Biche?

L'hon. M. HAZEN: 400,000 livres.

L'hon. M. OLIVER: Quelle est la limite de capture au petit lac des Esclaves pour la campagne de pêche de cet été et pour la saison d'hiver?

L'hon. M. HAZEN: Dans la saison d'été c'est 500,000 livres de poisson blanc, encore que les pêcheurs puissent aussi prendre d'autre poisson plus commun.

L'hon. M. OLIVER: Le brochet n'est pas compris?

L'hon. M. HAZEN: Non.

L'hon. M. OLIVER: Il y a du poisson blanc, du doré et du brochet dans le lac à la Biche. Est-ce que la limite de 400,000 livres s'applique au poisson blanc, ou est-ce qu'elle comprend le doré et le brochet?

L'hon. M. HAZEN: Elle comprend tout poisson du lac à la Biche.

L'hon. M. OLIVER: Mais dans le Petit-Lac des Esclaves, elle ne comprend que le poisson blanc?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. OLIVER: On ne tient pas compte du doré?

L'hon. M. HAZEN: Rien autre que le poisson blanc.

L'hon. M. OLIVER: Quelle est la capture pour le petit lac des Esclaves pour le prochain hiver? Je désire connaître ces faits, afin que ces gens le sachent d'avance.

L'hon. M. HAZEN: 760,000 livres.

L'hon. M. OLIVER: Y a-t-il quelque limite à la pêche dans le lac de la Baleine-Blanche ou Wabanum?

L'hon. M. HAZEN: Je ne crois pas.

L'hon. M. OLIVER: Ou le lac du Pigeon?

L'hon. M. HAZEN: Je ne crois pas. Ces lacs n'ont jamais été signalés à mon attention.

L'hon. M. OLIVER: Je ne suis pas contre le principe de restreindre la pêche, parce que cette restriction doit dépendre de la discrétion des spécialistes du ministère; cependant je puis faire observer que le lac Wabanum et le lac aux Pigeons, situés tous deux à près de cinquante milles d'Edmonton, ont sans cesse reçu la visite des pêcheurs depuis vingt ans, tant pour des fins commerciales que pour d'autres fins.

L'hon. M. HAZEN: Il eut probablement mieux valu restreindre la pêche il y a des années.

L'hon. M. OLIVER: Non, le poisson y est encore très abondant.

L'hon. M. HAZEN: Ces lacs sont-ils aussi grands que le lac la Biche?

L'hon. M. OLIVER: Non, ni l'un ni l'autre n'est aussi grand que le lac à la Biche. L'un d'eux est situé tout près de la voie ferrée.

L'hon. M. HAZEN: On avait pas encore appelé mon attention sur ces lacs, mais j'examinerai s'il y a lieu d'y restreindre la pêche.

L'hon. M. OLIVER: Je ne donne pas à entendre que cela soit nécessaire; je signale simplement les faits. Deux lacs, le lac Winnifred et le lac Christina, ont été livrés aux pêcheurs, l'hiver dernier. Seront-ils soumis à une restriction?

L'hon. M. HAZEN: On ne me les a pas signalés. Où se trouvent-ils?

L'hon. M. OLIVER: Sur le parcours du "Great Waterways Railroad", au nord du lac à la Biche. La pêche est-elle restreinte sur le lac Calling?

L'hon. M. HAZEN: Non, les seuls lacs soumis à une restriction que je connaisse sont le lac à la Biche et le petit lac des Esclaves.

Pour rétribuer les services des douaniers relativement à l'émission des permis de pêche conformément au *modus vivendi*.

M. SINCLAIR: Le ministre fera-t-il connaître ses intentions au sujet de ces permis?

L'hon. M. HAZEN: Cette question fait actuellement l'objet de négociations avec le gouvernement des Etats-Unis. Il n'y a pas de mal à dire que j'espère que l'on tiendra une conférence qui effectuera un règlement acceptable pour les Etats-Unis et qui fera disparaître les inconvénients auxquels sont soumis nos bateaux de pêche, pour porter leur prise dans le pays voisin et pour obtenir congé dans les ports américains et

se rendre sur les fonds de pêche. Et j'espère que la conférence règlera la question des semaques-citernes que les Américains envoient ici, et qui, pendant la saison réservée, se tiennent au-delà des trois milles et prennent nos homards—c'est-à-dire les homards que nous contribuons à conserver, bien qu'ils ne nous appartiennent pas légalement—et les emportent aux Etats-Unis.

M. SINCLAIR: Vous ne leur permettez pas de venir en-deçà de la limite des trois milles?

L'hon. M. HAZEN: Je ne dis pas cela. A présent, ils viennent ici, et pendant notre saison réservée, ils se tiennent au-delà de la limite des trois milles, y prenant les homards et les déposant dans les citernes dont leurs semaques sont munies pour les emporter aux Etats-Unis. Nous voulons empêcher cette pratique. C'est là l'un des cas dans lesquels il devrait y avoir, croyons-nous, des concessions mutuelles. Il est, tant sur l'océan Atlantique que dans les eaux du Pacifique, des choses qui intéressent nos pêcheurs et ceux des Etats-Unis, et des négociations ont lieu actuellement en vue d'effectuer un règlement de tous les différends qui existent encore, règlement qui satisfera les habitants des deux pays.

M. KYTE: Ces négociations comprennent-elles le changement du prix du permis.

L'hon. M. HAZEN: C'est l'un des objets que l'on a en vue.

M. SINCLAIR: Comprennent-elles l'admission des bateaux américains actionnés par la vapeur?

L'hon. M. HAZEN: Oui. Actuellement, le modus vivendi ne s'applique qu'aux voiliers. Les Etats-Unis prétendent qu'il devrait s'appliquer aux bateaux actionnés par la vapeur ou la gazoline. Le Parlement canadien a toujours soutenu que cette concession a été accordée à une époque où les bateaux n'employaient pas la vapeur comme force motrice et que le modus vivendi ne s'appliquait qu'aux voiliers.

Les différends sont encore nombreux. Les Etats-Unis aimeraient que le prix des permis sous le modus vivendi fût laissé de $1.50, par tonneau, qu'il est, à une somme purement nominale, et ils aimeraient aussi à voir le droit d'amener leur bateaux dans nos ports pour les fins en question, soient qu'ils fussent actionnés par la vapeur ou par une autre force motrice.

D'un autre côté, bien que notre poisson entre en franchise aux Etats-Unis, nous sommes sur un pied d'infériorité en ce que nos pêcheurs qui portent directement leur prise dans un port américain, ne peuvent plus, après la vente de leur poisson, partir pour les fonds de pêche. Il y a beaucoup d'avantages et d'inconvénients. Nous nous efforçons d'en arriver à une entente susceptible de donner satisfaction de part et d'autre, à une entente qui écarte les inconvénients auxquels se heurtent les pêcheurs canadiens. Nous voudrions aussi faire en sorte que les pêcheurs américains jouissent des avantages dont on a parlé, et je me plais à croire que l'heure est propice à tous ces arrangements.

M. SINCLAIR: Il serait fort heureux que le ministre pût écarter tous ces inconvénients. Il s'agit ici de chose auxquelles s'intéressent profondément les populations de notre littoral. Je suis depuis longues années d'avis que les bateaux à gazoline ou à vapeur devraient jouir des mêmes privilèges que les bateaux à voiles. Les propriétaires de ces bateaux achètent la boitte et leurs approvisionnements chez nos pêcheurs et nos marchands; ce sont de bon clients qui ne lésinent pas sur la dépense. Si on leur permet de se servir des chemins de fer canadiens pour expédier leur poisson aux Etats-Unis c'est autant que gagnera le trafic de nos voies ferrées. L'arrangement de ces choses sera avantageux à tous les points de vue.

Le ministre, je le constate avec plaisir, n'a pas perdu de vue la question du congé des navires canadiens sortant des ports des Etats-Unis. Quand nos pêcheurs ont vendu leurs cargaisons de poisson à Boston, qui est le principal centre de distribution, ils n'aspirent plus qu'à s'en retourner aux bancs; mais sous le régime de la loi actuelle ils sont tenus de faire voile pour quelque port canadien et de s'y arrêter avant de se rendre aux bancs. Je me plais à espérer que le ministre tiendra bon jusqu'à la fin, car je ne vois pas pourquoi, sur ce point, les Etats-Unis ne céderaient pas. Il est bien d'autres questions, mais elles sont assurément de moindre importance; aussi, pour éviter tout retard, convient-il de ne les point mettre en discussion en même temps que celles-ci.

M. KYTE: L'entrée des ports de la Colombie-Anglaise n'est en aucune façon interdite aux navires américains?

L'hon. M. HAZEN: Non, pourvu qu'il s'agisse simplement de faire transiter aux Etats-Unis par les chemins de fer canadiens le poisson qu'ils apportent.

M. KYTE: C'est en cela que les ports de la Colombie-Anglaise sont plus favorisés que ceux de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HAZEN: A la vérité, c'est un avantage que l'on a accordé aux Etats-Unis, mais Prince-Rupert en a grandement profité.

Service de police des pêcheries, $190,000.

M. McKENZIE: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur le service de surveillance dans le domaine naval?

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député (M. McKenzie) ferait peut-être mieux de réserver cette question pour le moment où le budget des Affaires navales viendra en discussion.

M. McKENZIE: En effet, et le ministre sera alors en mesure, je suppose, de donner les noms des différents navires, ceux de leurs propriétaires, etc.

L'hon. M. HAZEN: Je fournirai tous les renseignements qu'il est apportum de donner. Il y a bien des choses qu'il ne serait pas prudent de porter à la connaissance du public. Si l'honorable député daignait venir au ministère, je serais enchanté de lui donner en particulier les renseignements les plus complets au sujet de tous les bateaux que nous avons nolisés pour le service de la surveillance navale, sur les sommes que nous payons et sur tous autres détails.

M. McKENZIE: C'est plutôt sous forme de critique que je veux signaler certains faits à l'attention du ministre. Ces navires-là sont très nombreux, et il s'en trouve parmi qui sont peut-être de quelque utilité. Je tiens aussi peu que qui que ce soit à ce que l'on fournisse à la Chambre des renseignements dont l'ennemi pourrait tirer parti; mais nombre de ces bâtiments ne sauraient être d'aucune utilité ni à l'ennemi ni à qui que ce soit; ils ne sont ni utiles ni nuisibles, si ce n'est qu'ils coûtent de l'argent à l'Etat; s'ils occasionnent de la dépense, c'est parce qu'ils appartiennent à des amis politiques, des tireurs de ficelles.

L'hon. M. HAZEN: Non pas.

M. McKENZIE: Et quand on découvre qu'ils appartiennent à quelque libéral, on les écarte.

L'hon. M. HAZEN: Il n'en est pas ainsi. Que l'honorable député vienne au ministère. . .

M. McKENZIE: M. William Scott, de Sydney-Nord, avait trois navires au service du ministère; quand on eut appris qu'il n'appartenait pas à la famille conservatrice, on s'empressa de le jeter sur la côte avec ses navires.

L'hon. M. HAZEN: C'est du nouveau pour moi. Des investigations feraient voir, je crois, que cette assertion n'est pas exacte. Quoi qu'il en soit, c'est chose dont on pourra parler quand viendra la mise à l'étude du budget des Affaires navales.

Pour organiser une exposition de poisson frais et de poisson fumé à l'exposition annuelle de Toronto, $10,000.

M. SINCLAIR: Le ministre persiste à tenir cette exposition?

L'hon. M. HAZEN: Oui, et à maintenir le restaurant, car dans l'un et l'autre cas le succès a été éclatant.

M. KYTE: J'aimerais à discuter les deux crédits suivants, nº 259 et n° 260: je demande qu'ils soient réservés.

L'hon. M. HAZEN: Alors, lorsque nous adopterons l'item n° 261, nous réserverons pour une séance future, suivant la demande de l'honorable député, les crédits dont il a parlé.

(Rapport est fait de l'état de la question).

GREVE DES HOUILLEURS DE L'OUEST.

L'hon. M. HAZEN propose de lever la séance.

M. McCRANEY: J'aimerais à communiquer au Gouvernement un télégramme qui m'arrive de Saskatoon, relativement à la situation dans les charbonnages. Il me semble que ce télégramme devrait être déposé sur le bureau de la Chambre. Il est ainsi conçu:

Saskatoon (Sask.), 8 juin 1917.

A George E. McCraney, député,
Ottawa.

Texte d'un vœu adopté à une réunion spéciale du Board of Trade de Saskatoon, à la date du 8 juin 1917:

Considérant que, par suite des troubles ouvriers, les houillères dont les provinces de l'Ouest tirent leur approvisionnement de charbon n'opèrent en général l'extraction que d'une proportion assez faible de ce qu'elles seraient en mesure d'extraire, si les conditions étaient normales;

Considérant en outre que, dans l'intérêt des transports par chemin de fer et de la production de la force motrice sur les fermes et dans les villes, il est indispensable que l'extraction de la quantité de houille requise pour l'hiver soit mise en train sans retard, avant l'épuisement de la faible réserve dont dispose le pays,

Cette chambre, en conséquence, émet le vœu: Que le Gouvernement canadien se rende compte

de la nécessité d'adopter le plus tôt possible des mesures radicales pour assurer la reprise du travail dans les houillères de l'Ouest et régler les différends survenus entre les exploitants et leurs ouvriers; que le texte du présent vœu soit transmis par télégramme au premier ministre, sir Robert Borden, et au représentant de Saskatoon à la Chambre des communes, Ottawa, ainsi qu'aux chambres de commerce de l'Ouest, pour qu'il en soit délibéré.

(*Signé*): W. P. Kirkpatrick,
Président.

J'espère que, dans le règlement de la question, le Gouvernement tiendra compte de la teneur de ce télégramme.

L'hon. M. HAZEN: Je crois qu'un semblable télégramme a été adressé au premier ministre.

M. McCRANEY: Oui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 11 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOTS DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Par l'hon. J. D. HAZEN: Texte d'un décret du conseil touchant la réglementation des allocations de famille pour la marine royale canadienne.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill n° 75) relatif au service militaire.

Monsieur l'Orateur, la proposition de loi que je présente aujourd'hui à la Chambre ayant intéressé grandement le public, on me permettra peut-être d'en exposer un peu plus longuement qu'on n'a l'habitude de le faire en pareil cas les dispositions, ainsi que les circonstances qui l'ont fait naître.

Je rappellerai d'abord ce qui est survenu il y a près de trois ans. Il serait oiseux de faire un bien long examen des causes de la guerre ou des mobiles qui l'ont inspirée. Il ne fait doute pour personne que le but et l'intention de l'Allemagne étaient d'enlever à la Belgique ses droits et ses libertés; d'écraser la France; de conclure une paix quelconque avec la Russie; d'isoler l'Empire britannique, afin de pouvoir lui imposer plus tard le sort de la France et de la Belgique, et d'assurer ainsi à l'Allemagne l'empire du monde. Dans ce but l'Allemagne a fait pendant près d'un demi-siècle les préparatifs les plus énergiques et les plus complets, et pour y donner suite, elle a mis en œuvre des procédés à ce point barbares et révoltants, que l'humanité en a été épouvantée.

Il n'y a jamais eu de doute sur la résolution du Canada de faire son devoir. Notre peuple était uni dans une volonté commune. Les chefs de tous les partis se sont déclarés dans les termes les plus nets et les plus véhéments prêts à mener la guerre à bonne fin, et à la couronner d'une paix durable. Tout le monde comprenait que l'avenir de la civilisation et de la démocratie était en jeu.

Moins de six semaines après la déclaration de la guerre, nous avions trente-trois mille soldats complètement armés, bien entraînés et parfaitement équipés, prêts à quitter nos rives. Le 7 novembre 1914, notre effectif autorisé était porté à trente mille hommes; il fut porté à cent cinquante mille hommes en tout, le 8 juillet 1915, et à deux cent cinquante mille, le 30 octobre 1915.

En 1915 et aussi en 1916, plusieurs délégations de toutes les parties du Canada sont venues à Ottawa exposer la nécessité d'établir un service militaire obligatoire. Ils ont exposé avec beaucoup de force les désavantages du volontariat et le besoin de nouvelles troupes. Me rendant compte des difficultés possibles à rencontrer, j'ai fait part privément de quelques-unes d'entre elles aux membres les plus notables de ces diverses délégations.

Le premier jour de janvier 1916, j'adressai un message au peuple canadien, dans lequel j'annonçais que nos forces autorisées allaient être portées à cinq cent mille hommes. Voici ce que je disais dans ce message:

Il faudra mesurer nos efforts futurs à la grandeur du besoin.

Le décret de circonstance a été rendu le 12 janvier 1916 et il a été déposé sur le bureau de la Chambre. Pas une voix ne s'est élevée au Parlement contre la décision que le cabinet venait de prendre; rien n'a été proposé contre cette décision et les crédits nécessaires ont été unanimement votés. Dans de nombreuses parties du pays, mon message a été interprété comme un engagement, mais ce n'est pas comme tel qu'il a été publié: c'était l'autorisation à renforcer le corps expéditionnaire canadien. On a cru toutefois que de la part du Gouvernement, de la part du peuple de ce pays, c'é-

tait une promesse et je veux bien le considérer ainsi.

On a merveilleusement répondu à cet appel; en moins de trois mois et demi plus de cent mille hommes se sont enrôlés. Cela a paru satisfaire aux besoins du moment. Plus tard, il devint manifeste que la lutte dépasserait en durée toutes nos prévisions. Une deuxième division était partie pour la ligne de feu, puis une troisième et, finalement une quatrième. Le besoin de renforts se faisait de plus en plus sentir, alors que, pendant l'automne de 1916, les engagements s'étaient fait moins nombreux. Dans l'automne de 1916, je fis le tour de six provinces pour aider le Service national. J'avais avec moi le directeur général de ce Service, dont la tâche a été expliquée à de vastes auditoires, qui ont magnifiquement répondu à notre appel.

A mon retour, une délégation de représentants du travail syndiqué est venue me voir, avec mission de se renseigner sur les cartes du Service national, et l'on m'a demandé une promesse de n'imposer à ce pays dans aucune circonstance le service militaire obligatoire. J'ai tout de suite donné à mes interlocuteurs une réponse, que j'ai fait suivre d'une lettre, alors publiée dans les journaux et qui porte la date du 27 décembre 1916. Cette lettre contient le passage suivant:

> Vous m'avez demandé de vous assurer que, dans aucune circonstance, il ne serait parlé de conscription. Comme je vous l'ai dit au cours de notre entrevue, cette assurance, je ne saurais vous la donner. J'espère qu'il n'y aura pas lieu d'y recourir; mais si la conscription devait être le seul moyen de sauver l'Etat, de préserver les institutions et les libertés dont nous jouissons, je considérerais comme une nécessité d'agir en conséquence et je n'hésiterais pas.

Parti pour l'Angleterre dans les premiers jours du mois de février 1917, j'ai vu au front, en mars dernier, un corps d'armée canadien de quatre divisions, au lieu de l'unique division que j'y avais vue en juillet 1915. Nos forces en France comptaient alors près de 130,000 hommes dans toutes les armes du service. Il doit paraître manifeste à tout le monde que quatre divisions exigent quatre fois plus de recrues qu'une seule, et les enrôlements à l'heure présente ne suffisait plus à combler les vides.

Il ne nous reste plus que l'alternative de laisser nos forces décroître de quatre divisions à trois, de trois à deux et peut-être de deux à une, ou de les renforcer par d'autres moyens que celui d'un appel au service volontaire. Voilà le problème en présence duquel le Canada se trouve aujourd'hui.

Permettez-moi de dire un mot de la situation militaire en général. La députation comprendra sans doute qu'il ne m'est pas possible de parler trop librement. L'effort de l'empire a été merveilleux; celui de notre Dominion a été remarquable. Aucun effort cependant ne suffit s'il n'assure la victoire, la liberté, le salut, et la paix. Je suis en situation de dire à la Chambre et au pays que le besoin de renforts est urgent, pressant impérieux. L'effort de la Russie est pour le moment paralysé, et personne ne sait pour combien de temps. Celui de l'Amérique en est à ses débuts. L'espoir de l'Allemagne est de vaincre avant que les Etats-Unis puissent donner la mesure de leur force; bien plus, c'est là sa ferme croyance, car autrement elle n'aurait pas risqué la guerre avec cette formidable puissance, elle n'aurait pas fait dépendre toutes choses des résultats d'une campagne sous-marine et de son habileté à maintenir ses lignes de l'Est et de l'Ouest pendant que ses sous-marins réduiraient la Grande-Bretagne par la famine.

Ce qu'il nous faut absolument, ce sont des troupes solides, parfaitement dressées, et des fantassins surtout. Les méthodes à l'aide desquelles cette guerre se poursuit sont peut-être plus détaillées et le mode de leur recrutement et de leur instruction en vue des diverses armes du service sont peut-être plus compliquées et plus complexes que personne de nous ne se l'imagine, s'il n'a pas fait un soigneux examen de ces questions. J'ai devant moi la formule à établir que l'on emploie pour classer ou catégoriser, comme on le dit, les forces expéditionnaires canadiennes. Vient en tête la catégorie "A" avec quatre divisions; puis la catégorie "B" avec trois classes; la catégorie "C" avec trois classes; la catégorie "D" avec trois classes, et la catégorie "E".

Dans la catégorie " A " figurent tous les hommes aptes au service général. La classe I comprend tous les hommes réellement aptes à être envoyés en France. La classe II comprend les hommes qui seront aptes à entrer dans la classe I, dès qu'ils auront reçu l'instruction voulue. La classe III comprend ceux qui devraient être prêts à passer dans la classe I, dès qu'ils seront endurcis à la fatigue et formés. La classe IV comprend ceux qui n'ont pas encore dix-neuf ans révolus, qui devraient être aptes à entrer dans la classe I, dès qu'ils auront atteint cet âge.

La catégorie " B " renferme ceux qui sont bons pour le service en France mais non pas pour le service général c'est-à-dire, pour le service dans les tranchées sur le front. La

classe I comprend ceux qui peuvent servir dans les troupes de garnisons ou dans les unités provisoires. La classe II renferme ceux qui sont bons pour le service dans les unités de travail et de construction ou pour d'autres travaux en plein air. La classe III comprend ceux qui ne sont propres qu'aux travaux sédentaires.

La catégorie " C " renferme ceux qui ne sont propres au service que dans le Royaume-Uni. La Ire classe renferme ceux qui sont aptes au service de garnison ou à celui des unités provisoires. La classe II comprend ceux qui sont bons pour le service dans les unités de travail et de construction ou pour d'autres travaux en plein air. La classe III renferme ceux qui ne sont aptes qu'aux travaux sédentaires.

La catégorie " D " comprend tous ceux qui sont temporairement impropres au service dans les catégories " A " et " B " ou " C " mais qui peuvent devenir aptes à ce service dans les six mois. Entre temps, ils figurent dans la classe I, dépôt de commandement. La classe II ne saurait s'appliquer à la force expéditionnaire canadienne en Angleterre. La classe III renferme ceux qui suivent le traitement dentaire ou le traitement médical.

La catégorie " E " ne renferme que ceux qui attendent leur libération et sont impropres au service.

Tel est le système de classification et telles sont les catégories usitées au ministère de la Guerre, lorsqu'il s'agit du service militaire britannique.

Examinons un instant l'autre classification. Je viens de donner la classification par ordres d'aptitudes, et j'en viens à la classification par service. Jetant un regard sur ce tableau, j'y compte au moins 24 divisions et peut-être de 15 à 20 subdivisions, ce qui montre bien la multiplicité et l'étendue des services dans l'organisation d'une armée moderne.

Voici les divisions et subdivisions:

Etats-majors :
- Général.
- Administratif.
- Départemental.

Cavalerie.
Chasseurs à cheval.
Artillerie :
- A cheval et de campagne.
- Lourde.
- De siège.
- Mortiers de tranchées.
- Antiaéros.

Corps de mitrailleuses :
- Compagnies de mitrailleuses.
- Brigade de mitrailleuses et batteries automobiles.

Ingénieurs :
- Compagnies et escadrons de campagne.
- Compagnies et escadrons d'armée.
- Compagnies pour travaux souterrains.
- Compagnies et escadrons de signaleurs.
- Sections de câbles.
- Section d'automobilistes pour lignes aériennes.
- Section du sans-fils.

Infanterie.
Cyclistes.
Pionniers.
Intendance militaire :
- Trains divisionnaires.
- Convois de subsistances.
- Détachement d'approvisionnement.
- Compagnies de sauvetage.
- Parcs de munitions.
- Parcs secondaires de munitions.
- Boucheries de campagne.
- Boulangeries de campagne.
- Unités de dépôt d'approvisionnement.
- Parcs de réserve.

Service de santé :
- Ambulances de campagne.
- Stations d'évacuation.
- Laboratoires mobiles.
- Sections sanitaires.
- Dépôts de matériel et de médicaments.
- Hôpitaux généraux, d'étapes de guerre et autres.
- Navire-hôpital.

Service dentaire militaire.
Service des vétérinaires militaires.
- Sections mobiles.
- Hôpitaux vétérinaires.

Corps des forestiers.
Troupes de chemins de fer.
- Bataillons de chemins de fer.
- Bataillons d'ouvriers militaires.

Bataillons de retranchements.
Bataillons d'ouvriers militaires.
Service de la solde.
Service postal militaire.
Service d'artillerie.
Police militaire.
Corps d'instruction.
Archives.
Divers.

La Chambre le voit donc, il est besoin d'une organisation des plus systématique, non seulement touchant le choix des hommes aptes aux divers services, mais encore à l'égard des services auxquels on peut les affecter, s'ils sont doués des aptitudes voulues.

Je vais, en conséquence, donner pendant quelques instants des statistiques. Je voudrais que les honorables membres de la Chambre et le pays tout entier se rendent compte qu'aujourd'hui le besoin le plus pressant au front, aussi bien pour nos troupes que pour les autres armées, ce sont des hommes de la catégorie "A", classe I; c'est-à-dire des fantassins en état de servir dans les tranchées, qui sont reconnus bons pour le service et complètement exercés. En examinant la classification dont j'ai déjà donné lecture, les honorables députés comprendront que seulement une proportion modérée des troupes enrôlées pourra entrer dans cette catégorie et dans cette classe. J'insisterai encore sur le fait que pour les

[Le très hon. sir Robert Borden.]

enrôlements qui ont eu lieu l'an passé et dont je parlerai dans un moment, un nombre considérable d'hommes ont pris du service dans les bataillons de construction de chemins de fer et de forestiers. Ces bataillons rendent des services très utiles et très importants, mais il s'ensuit que le nombre des hommes disponibles comme combattants dans la catégorie "A" est nécessairement diminué par l'enrôlement dans les bataillons de construction de chemins de fer et de forestiers. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1917, le total des enrôlements s'est élevé à 85,306. Il va sans dire qu'une partie seulement de ces hommes étaient bons pour le service dans la catégorie "A" et comme je l'ai déjà fait remarquer un nombre considérable d'entre eux s'est enrôlé dans la construction des chemins de fer et les bataillons de forestiers. Durant la même année, nos pertes se sont élevées à 75,492. Depuis le commencement de la guerre, nos pertes totales ont atteint le chiffre de 99,639. Pendant les mois d'avril et de mai, nous avons enrôlé 11,790 hommes et dans les mêmes mois nos pertes ont été de 23,939. Au cours des sept mois prochains nous avons besoin de renforts au nombre d'au moins 70,000 pour pouvoir maintenir quatre divisions au front et pour maintenir cinq divisions nous avons besoin de 84,000 hommes, principalement de l'infanterie dans les deux cas. La continuation des opérations d'offensive, comme celles d'avril et de mai, augmenteraient ce nombre et dans ce cas nous n'exagérons pas en disant que nous devons nous attendre à telle augmentation.

Quelle est la conclusion que j'ai tirée de tous ces faits? C'est, comme je l'ai dit déjà, qu'il faut obtenir des renforts ou que les divisions vont s'émietter; il n'y a pas d'autre alternative. Les renforts actuellement disponibles ne dureront que quelques mois et je ne peux pas en préciser le nombre pour des raisons militaires. Nous sommes tous fiers de ce que le Canada ait joué un rôle important et brillant dans cette guerre. Les exploits de nos troupes ont placé notre pays au premier rang des nations et la question qui se pose aujourd'hui devant la Chambre et le pays est celle-ci: le Canada accepte-t-il de diminuer son effort dans la période la plus critique de la guerre où il s'agit de son héritage, de sa constitution et de sa liberté? Je suis sûr que la réponse de la Chambre et du pays sera la même, à savoir que le Canada ne peut pas et ne doit pas lâcher prise.

Il me semble qu'il faut tenir compte encore de quelque chose de plus. Ne s'est-il pas produit, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, un appel de la part des hommes qui sont au front? Ils ont répondu à l'appel, ils ont servi glorieusement; ils ont mis de côté toutes les considérations matérielles; le devoir a été leur seul idéal. Ne s'inquiétant de rien autre que de la tâche suprême qu'ils ont devant eux, ils ne peuvent pas se faire idée, je m'en suis rendu compte personnellement, que le pays qui les a appelés à son service accepterait avec plaisir de les abandonner et de les humilier. J'apporte de cette splendide jeunesse du Canada qui est au front, un message ardent et frémissant que nous les soutiendrons dans la tension et l'entrain de la lutte et que nous leur donnerons un appui assez sérieux pour que les efforts et les sacrifices que nous avons consacrés à cette tâche suprême n'aient pas été accomplis en vain. Je ne prendrai jamais sur moi la responsabilité de les laisser violer.

Revenant au 14 mai, j'ai annoncé le 18 mai que l'on devait faire face aux nécessités en appliquant un principe qui se trouve dans les statuts du Canada depuis quarante neuf ans. Je le répète: il n'y a aucun principe de contrainte dans le bill que j'ai présenté à la Chambre sauf le principe qui a existé dans les statuts du Canada depuis quarante-neuf ans. Quelques personnes, affligées d'une imagination maladive, ont affirmé que ma conduite actuelle était basée sur une requête ou un ordre du gouvernement britannique. Jamais mensonge plus absolu n'a été proféré par des lèvres humaines. Le sujet n'a jamais été discuté entre un membre du gouvernement anglais et moi-même; si une semblable instigation avait été faite, j'aurais été le premier à ne pas la tolérer. Le Gouvernement, le Parlement et le peuple du Canada sont les seuls pouvoirs qui peuvent examiner ou résoudre des questions comme celles qui sont contenues dans le bill soumis actuellement à la Chambre.

Le principe du service obligatoire au Canada se trouve pour la première fois dans une loi votée en 1868, sous un gouvernement dont faisait partie sir George Etienne Cartier, comme ministre de la Milice et de la Défense. Elle a été remise en vigueur en 1904, avec de légères modifications dans la forme, mais non dans son principe, par le gouvernement de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier).

Pour ne laisser subsister aucun doute, il est bon de passer brièvement en revue les débats sur la loi de 1868 ainsi que les amendements de 1904. Dans la loi de la milice de 1868, déposée par sir George Etienne Car-

tier, l'article 4 était conçu dans les termes suivants:

4. La milice se compose de tous les habitants mâles du Canada, âgés de 18 ans et plus, et de moins de 60 ans, non exemptés ou déclarés inhabiles aux termes de la loi, et sujets britanniques de naissance ou par naturalisation; mais dans le cas d'une levée en masse, Sa Majesté peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

L'article 5 prescrivait que la population mâle ainsi sujette à servir dans la milice serait partagée en quatre classes. Ce dispositif fait encore loi.

Le paragraphe 3 de l'article 16, décrète que:

L'enrôlement est réputé constituer une incorporation de tous les miliciens enrôlés, et les soumet au service militaire sous l'autorité du présent acte, à moins qu'ils n'en soient exemptés par la loi.

L'article 61 est conçu dans les termes qui suivent:

Sa Majesté peut appeler, en tout ou en partie, la milice au service actif, dans ou hors le Canada, lorsque la chose est en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, ou d'appréhension d'aucun de ces dangers; et les miliciens ainsi appelés au service actif continueront de servir pendant au moins une année à compter de la date à laquelle ils auront été appelés au service actif, si on l'exige, ou pour toute période plus longue que Sa Majesté fixera.

Naturellement, le projet de loi donna lieu à un débat au Parlement. Le 12 mai 1868, sur motion que la Chambre se forme en comité général, M. Dorion et M. Mackenzie proposèrent l'amendement suivant:

Que le comité reçoive l'instruction d'étudier la résolution qui suit: Que cette Chambre est d'avis que le volontariat est d'une valeur reconnue, s'adapte particulièrement au sentiment et à la situation de la population et peut fournir une force plus efficace et plus utilisable que celle que ce bill propose de lui substituer; il est donc désirable d'amender ledit bill de façon à décréter:

1° Le maintien et l'encouragement raisonnable de la force volontaire;

2° L'instruction des officiers et de la milice ordinaire;

3° Que la milice ordinaire ne puisse être appelée en service actif par conscription, sauf en cas d'urgence.

L'amendement, mis aux voix, fut rejeté par un vote de 100 à 41.

Il appert donc que toute cette question du service obligatoire fut étudiée par les pères de la Confédération dès la première session du Parlement, pour ainsi dire; il fut alors décidé une fois pour toutes que la population du pays serait sujette au service militaire obligatoire pour la défense du Canada, en territoire canadien ou à l'étranger. Cette loi subsiste depuis le jour de sa sanction en 1868 et elle est encore en vigueur au Canada en ce moment.

Voyons maintenant les dispositions de la loi de la milice adoptée dans ses termes actuels en 1904, et étant le chapître 41 des Statuts révisés du Canada, 1906. Je citerai l'article 10 ainsi que l'article 69 de la loi de la milice:

10. Tous les habitants mâles du Canada âgés de dix-huit ans et plus et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le Gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

69. Le Gouverneur en conseil peut appeler en tout ou en partie la milice au service actif, dans ou hors le Canada lorsque la chose est en aucun temps jugée à propos en conséquence d'une nécessité urgente.

Les honorables députés observeront qu'il existe une légère différence entre les dispositions de l'article 69 et l'article correspondant de l'acte de 1868, qui portait le numéro 61. Cette modification donna lieu à des débats auxquels je reviendrai dans quelques instants. Dans l'intervalle, je désire vous faire observer que cette loi s'appuie sur un principe aussi ancien que le principe du gouvernement responsable; c'est que si l'Etat a des devoirs envers ses sujets, ces derniers ont de leur côté des devoirs à remplir envers l'Etat. Au citoyen, l'Etat assure la protection et la sécurité de sa personne et de ses biens, la mise en vigueur de la loi et un gouvernement régulier. A l'Etat, chaque citoyen doit ses services; et le plus important, c'est l'obligation d'aider le gouvernement à défendre les droits, les institutions et les libertés de son pays. Or, je suis profondément convaincu qu'il ne s'est jamais présenté et qu'il ne se présentera jamais une circonstance où le devoir de défendre son pays soit plus manifeste, plus urgent ou plus impérieux qu'à l'heure actuelle.

On se demandera peut-être ce qui rend cette mesure nécessaire, alors que la loi de la milice renferme des dispositions identiques? La réponse est très simple. Nous avons envoyé dans les forces expéditionnaires canadiennes 326,000 hommes pour le service d'outre-mer, outre ceux qui se sont enrôlés dans les armées des pays alliés. Or, la loi de la Milice prescrit que la sélection doit se faire par le tirage au sort. Le Gouvernement est convaincu qu'à l'heure actuelle, il serait imprudent et même désastreux d'avoir recours au tirage au sort, si nous tenons compte du nombre d'hommes dont nous avons besoin.

Nous voulons non pas modifier le principe de la conscription, ni en étendre la portée,

mais tout simplement pourvoir à ce que la sélection ne se fasse pas par tirage au sort, c'est-à-dire au hasard; nous sommes convaincus qu'elle doit procéder d'une étude judicieuse des besoins et des conditions du pays. Il nous faut tenir compte des exigences de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et épargner le service militaire à ceux que leur travail actuel rend plus utiles à l'Etat qu'ils ne le seraient en s'enrôlant dans la force expéditionnaire canadienne; s'il y a besoin d'hommes sur le champ de bataille, il en a besoin aussi dans le pays, et il faut maintenir celles des industries de la nation qui sont essentielles au triomphe de notre cause dans cette guerre. La seule innovation proposée consiste donc dans le mode de sélection. Les articles relatifs au service obligatoire sont précisément de même nature et basés sur les mêmes principes que ceux qui ont été en vigueur dans ce pays depuis 1868.

On nous demande aussi pourquoi le nouveau mode de sélection n'aurait-il pu être établi au moyen d'un amendement à la loi de la milice. Nous avons étudié la question avec le plus grand soin. Il eût été nécessaire de modifier quelque douze ou vingt articles, ou, du moins, un si grand nombre, que la loi eût été moins efficace, moins claire et plus équivoque. Nous avons suivi sur cela, l'exemple de la Grande-Bretagne et de la Nouvelle-Zélande.

Nous avons fait des dispositions du bill un examen des plus sérieux, et nous voudrions que la députation en fît, à son tour, une étude des plus approfondie. Certes, il en est quelques-unes qui peuvent donner lieu à des divergences d'opinion et à certaines propositions. Nous prêterons une oreille attentive à tous les avis qui nous seront exprimés, pourvu qu'ils soient pratiques et ne nuisent pas à l'efficacité de la mesure.

Le premier article que je soumettrai à l'attention de la Chambre, c'est l'article 13, paragraphe 4, où il est dit que le nombre de recrues à enrôler en vertu de ce bill ne devra pas excéder 100,000 et que ces recrues devront être choisies parmi les citoyens âgés de 20 à 45 ans. Le nombre de Canadiens de ces âges-là, d'après le recensement de 1911, et autres renseignements de cette nature par rapport à la possibilité d'enrôler 50,000 ou 100,000 soldats, seront portés à la connaissance de la Chambre quand il s'agira de la deuxième lecture du bill. J'espère que ces renseignements lui seront présentés de telle sorte qu'ils puissent réussir à la convaincre. D'après ce que j'en sais moi-même, il me semble qu'il ne devrait y avoir aucune difficulté à recruter au moins 100,000 hommes et probablement davantage. Avant d'aborder l'explication de l'article 1er du bill, je crois devoir en lire à la Chambre l'exposé ou préambule. Le voici:

Considérant qu'en vertu de l'article dix de la loi de milice, chapitre quarante et un des Statuts revisés du Canada, 1906, il est statué ce qui suit:

"Tous les habitants mâles du Canada âgés de dix-huit ans et plus, et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le Gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes;"

Considérant qu'en vertu de l'article soixante-neuf de ladite loi il est en outre statué ce qui suit:

"Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit, où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques."

Considérant qu'en vertu de ladite loi il est en outre statué que, si en quelque temps que ce soit, il ne se présente pas suffisamment de volontaires pour compléter les cadres nécessaires, les hommes ainsi sujets au service doivent être levés par tirage au sort;

Considérant qu'afin de maintenir et soutenir les forces expéditionnaires canadiennes actuellement engagées outre-mer en service actif pour la défense et la sécurité du Canada, le salut de l'empire et de la liberté humaine, il est nécessaire d'assurer des renforts pour lesdites forces expéditionnaires;

Considérant qu'il ne se présente pas suffisamment de volontaires pour assurer lesdits renforts;

Considérant qu'en raison du grand nombre d'hommes qui ont déjà quitté leurs occupations industrielles et agricoles au Canada pour faire partie desdites forces expéditionnaires en qualité de volontaires, et de la nécessité de soutenir dans lesdites conditions la productivité du Dominion, il est à propos de se procurer les hommes encore requis, non pas par tirage au sort tel qu'il est stipulé dans la loi de la milice, mais par levée sélective.

La seule partie importante de l'article 1er qu'il soit nécessaire de signaler à l'attention de la Chambre, c'est celle qui pourvoit à ce que l'exécution de la loi soit confiée au ministre de la Justice, pour la raison qu'il y aura des enquêtes au sujet de la sélection, de l'exemption, etc., et qu'il ne serait pas à propos qu'elles fussent conduites sous l'autorité du ministère chargé du soin des soldats dès qu'ils seront enrôlés. Ces questions seront plutôt d'une nature judiciaire tant qu'il ne sera pas intervenu de décision finale sur question d'exemption ou d'obligation. Voilà pourquoi il appartient plutôt au ministère de la Justice de voir à l'application de la loi, à laquelle se rapporte l'article 2.

Cet article ne comporte pas de modification importante, il pourvoit à ce que:

(1) Tout sujet britannique mâle, relevant d'une des classes décrites dans l'article trois de la présente loi,

(a) Qui a son domicile habituel au Canada; ou

(b) Qui a eu, en quelque temps que ce soit depuis le quatrième jour d'août 1914 son domicile habituel au Canada,

est susceptible d'être appelé, suivant que et dans le temps stipulé ci-après, en service actif dans les forces expéditionnaires canadiennes pour la défense du Canada, soit au Canada ou en dehors du Canada, à moins—

(a) Qu'il ne relève des exceptions énoncées dans l'annexe;

(b) Ou n'atteigne l'âge de quarante-cinq ans avant que la classe ou sous-classe à laquelle il appartient, telle que décrite en l'article trois ne soit appelée.

Ce service doit être pour la durée de la présente guerre et de la démobilisation devant suivre la présente guerre.

(2) Rien dans la présente loi n'empêche tout homme de s'enrôler volontairement dans les forces expéditionnaires canadiennes, tant que l'enrôlement volontaire dans lesdites forces est autorisé.

L'article 3 indique les diverses classes entre lesquelles sont distribués les hommes âgés de vingt à quarante-cinq ans, inclusivement. L'article est ainsi conçu:

3. (1) Les hommes qui sont sujets à appel se répartissent en les dix classes décrites ainsi qu'il suit:

Classe 1.—Ceux qui ont atteint l'âge de 20 ans, et ne sont pas nés plus tôt qu'en l'année 1894, et qui sont célibataires ou des veufs sans enfants.

Classe 2.—Ceux qui sont nés dans les années 1889 à 1893, toutes deux inclusivement, et qui sont célibataires ou des veufs sans enfants.

Classe 3.—Ceux qui sont nés dans les années 1883 à 1888, toutes deux inclusivement, et qui sont célibataires ou des veufs sans enfants.

Classe 4.—Ceux qui ont atteint l'âge de 20 ans et ne sont pas nés plus tôt qu'en l'année 1894, et qui sont mariés, ou sont des veufs avec un enfant ou des enfants.

Classe 5.—Ceux qui sont nés dans les années 1889 à 1893, toutes deux inclusivement, et qui sont mariés ou sont des veufs ayant un enfant ou des enfants.

Classe 6.—Ceux qui sont nés dans les années 1883 à 1888, toutes deux inclusivement, et qui sont mariés, ou sont des veufs ayant un enfant ou des enfants.

Classe 7.—Ceux qui sont nés dans les années 1876 à 1882, toutes deux inclusivement, et qui sont des célibataires, ou sont des veufs sans enfants.

Classe 8.—Ceux qui sont nés dans les années 1876 à 1882, toutes deux inclusivement, et qui sont mariés, ou sont des veufs ayant un enfant ou des enfants.

Classe 9.—Ceux qui sont nés dans les années 1872 à 1875, toutes deux inclusivement, et qui sont des célibataires, ou sont des veufs sans enfant.

Classe 10.—Ceux qui sont nés dans les années 1872 à 1875, toutes deux inclusivement, et qui sont mariés, ou sont des veufs ayant un enfant ou des enfants.

(2) Pour les objets du présent article tout homme marié après le onzième jour de juin 1917, est censé être un célibataire.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

(3) Toute classe, sauf la classe 1, comprend les hommes qui y sont transférés d'une autre classe, suivant qu'il est ci-après établi, et les hommes qui ont passé dans la classe 1 du moment où la classe précédente a été appelée.

(4) L'ordre dans lequel les classes sont décrites dans le présent article est l'ordre dans lequel elles peuvent être appelées en service actif. Néanmoins, le Gouverneur en conseil peut diviser toute classe en sous-classes, et alors les sous-classes doivent être appelées suivant l'ordre de l'âge, en commençant par les plus jeunes.

Si, par exemple, le Gouvernement constate que l'appel des classes I, II et III doit fournir plus de soldats que le Gouvernement n'est autorisé à en lever, ce dernier pourra faire des sous-divisions de la classe III, pour que le nombre des conscrits ne dépasse pas le chiffre autorisé par la loi.

Je passe maintenant à l'article suivant:

4. (1) Le Gouverneur en conseil peut de temps à autre par proclamation appeler en service actif suivant que susdit, pour la défense du Canada soit au Canada ou en dehors du Canada, toute classe ou sous-classe d'hommes décrite dans l'article trois, et tous les hommes compris dans la classe ou sous-classe ainsi appelée sont censés, à compter de la date de pareille proclamation, être des soldats enrôlés dans les forces militaires du Canada et assujétis à la loi militaire pour la durée de la présente guerre et de la démobilisation devant suivre la présente guerre, sauf suivant qu'il est ci-après stipulé.

(2) Les hommes ainsi appelés doivent se présenter et ils sont mis en service actif dans les forces expéditionnaires canadiennes, suivant qu'il peut être établi dans pareille proclamation ou en des règlements, mais jusqu'à ce qu'ils soient ainsi mis en service actif ils sont censés être en congé sans toucher aucune solde.

(3) Tout homme par qui ou à l'égard de qui une demande d'exemption est faite, suivant qu'il est ci-après établi, est censé, tant que reste en suspens pareille demande ou tout appel se rattachant à pareille demande et durant le cours de toute exemption qui lui est accordée, être en congé sans toucher aucune solde.

(4) Tout homme appelé et qui, sans excuse raisonnable, manque de se présenter suivant que susdit ou de rester en service actif à l'endroit où il a été placé, est coupable, eu égard aux circonstances, de désertion ou d'absence sans permission et il doit être passible

(a) de comparution devant un conseil de guerre et de condamnation et punition par l'emprisonnement pendant une période n'excédant pas trois années, ou,

(b) sur conviction par voie sommaire, d'emprisonnement pour une période ne dépassant pas trois ans.

Voici le texte de l'article 5:

(5) (1) Les tribunaux suivants doivent être établis, en la manière ci-après énoncée:

(a) Des tribunaux locaux;

(b) Des tribunaux d'appel;

(c) Un juge d'appel central.

(2) Tout tribunal peut entendre des dépositions sous serment ou autrement, suivant qu'il le juge à propos, et pour l'exécution de ses devoirs il possède tous les pouvoirs attribués à un commissaire sous le régime de la Partie I de la loi des enquêtes.

(3) Le Gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du juge d'appel central, passer des règlements concernant l'établissement, la constitution, les fonctions et la procédure desdits tribunaux, et lesdits règlements peuvent contenir des dispositions pour assurer l'uniformité dans l'application de la présente loi.

(4) En l'absence d'autres dispositions, la procédure du tribunal doit être celle qui est déterminée par le tribunal.

(5) Aucun membre d'un tribunal ne doit être responsable en justice de ce qu'il peut avoir fait de bonne foi dans l'exécution de ses devoirs sous le régime de la présente loi, et aucune action ne peut être intentée contre un membre d'un tribunal local ou d'un tribunal d'appel en ce qui concerne l'exécution ou la non-exécution de ses devoirs sous le régime de la présente loi, sauf avec le consentement par écrit du juge d'appel central.

L'article suivant a trait à la création de tribunaux régionaux:

6. (1) Le ministre peut, de temps à autre, par proclamation ou autrement, établir des tribunaux locaux aux endroits qu'il juge nécessaires, et il peut donner à chacun de ces tribunaux une désignation appropriée.

Comment seront constitués ces tribunaux régionaux, de qui se composeront-ils? Cette question a présenté de grandes difficultés, car le ministère désirait adopter un moyen qui ne prêterait aucunement au soupçon. Il voulait qu'il fût manifeste que le choix des membres du tribunal serait libre et équitable. Aussi a-t-il décrété que:

(3) Chaque tribunal local est composé de deux membres. L'un des membres est nommé par une commission de sélection établie sous l'autorité d'une résolution adoptée d'un commun accord par le Sénat et la Chambre des communes; l'autre membre est nommé par les autorités suivantes:

I. Dans les provinces où il y a des cours de comté ou des cours de district, par le juge de la cour de comté ou de la cour de district ou, s'il y a plus d'un juge, le plus ancien juge du comté ou district dans le comté ou district où est établi le tribunal local, ou lorsque l'endroit où un tribunal local doit être établi n'est pas dans les limites territoriales d'une cour de comté ou de district, alors la nomination est faite par tel juge qui peut être désigné par le ministre.

Le juge de la cour de comté ou de la cour de district fait le choix. S'il n'y en a pas dans la région où le tribunal doit être établi, les membres du tribunal seront choisis par le juge de la cour de comté que le ministre désignera.

Puis il y a des prescriptions spéciales concernant la province de Québec. Les voici:

II. Dans la province de Québec:

(a) Dans les districts judiciaires de Montréal et de Québec, tout juge de la cour supérieure de la province de Québec, qui est autorisé par le juge en chef de ladite cour ou autorisé par le juge nommé pour exercer les fonctions de juge en chef dans le district judiciaire.

(b) Dans autres districts judiciaires, le juge de la cour supérieure de la province de Québec préposé au district judiciaire dans les limites duquel ce tribunal local est établi.

III. Dans le territoire du Yukon:

Le juge de la cour territoriale ou la personne nommée sous l'empire des dispositions de la loi du Yukon pour remplacer ledit juge; et

IV. Dans les territoires du Nord-Ouest:

Le commissaire de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Ainsi, notre dessein était d'établir des tribunaux constitués par une autorité ne relevant pas du ministère, par des personnes que le Parlement désignerait lui-même et des juges de la cour de comté ou de la cour de district. Dans la province de Québec, le choix sera confié à des juges de la cour supérieure et dans les territoires du Nord-Ouest à des autorités autres que le ministère.

Le même article dispose aussi que:

(4) (a) Les noms et adresses de toutes les personnes nommées membres d'un tribunal local seront, conformément aux règlements qui peuvent être prescrits, communiqués au ministre.

(b) Le ministre peut, par dépêche ou autrement, nommer l'un des membres ou les deux membres, selon le cas, de tout tribunal local s'il n'a pas reçu, dans tel délai pouvant être fixé par règlement, avant la date où le tribunal doit siéger, les noms et adresses des membres dûment nommés.

(c) Toute vacance qui se produit est remplie par l'autorité qui a nommé le membre dont l'emploi devient vacant, et si elle n'est pas ainsi remplie et si communication de cette vacance comme susdit n'a pas été reçue par le ministre au cours de telle période qui peut être fixée par règlement, le ministre peut remplir telle vacance.

Si les autorités auxquelles la loi permet de choisir les membres du tribunal régional ne s'acquittent pas de ce soin ou ne font pas connaître au ministre les personnes qu'elles auront désignées, celui-ci pourra faire le choix lui-même lorsque viendra le temps où les tribunaux devront se mettre à l'œuvre.

Il y a aussi une disposition portant que personne ne se récusera sans excuse légitime, sous peine d'une amende de $500, après conviction par voie sommaire.

Les dispositions applicables aux cours d'appel sont fort simples. Voici le texte de l'article:

7. Le juge en chef de la cour de dernier ressort, dans chaque province, ou dans le cas d'absence, ou de défaut d'agir, de la part dudit juge en chef, alors un juge de cette cour désigné par le ministre, établit pour ladite province un nombre suffisant de tribunaux d'appel et préposé à chaque pareil tribunal un juge de toute cour de la province, et distribue entre lesdits tribunaux tous les appels des tribunaux locaux, et les cas mentionnés aux termes du paragraphe deux de l'article dix par eux, dont le registraire a reçu avis, et ces tribunaux d'appel

entendent et rendent jugement séparément sur lesdits appels.

Quant à la cour de dernière instance, le Gouverneur en conseil peut désigner l'un des juges de la cour suprême du Canada qui constituera le tribunal central d'appel.

Notre dessein est d'établir des tribunaux régionaux dont les membres sont désignés par une autorité autre que le ministère; chaque district militaire en renfermera plusieurs. Les membres des tribunaux d'appel seront aussi choisis par une autorité autre que le ministère, par un membre de l'une des plus hautes cours de chaque province; enfin, il y aura un tribunal central d'appel, qui jugera en dernier ressort et qui sera constitué par l'un des juges de la cour suprême du Canada.

Le Gouvernement a voulu que ces dispositions législatives fussent marquées au coin de la plus parfaite équité. Si l'on avait quelque avis à suggérer dans le but de les rendre encore plus équitables et plus effectives, nous y ferions l'accueil le plus empressé au cours de la discussion générale du projet de loi.

Aux termes de l'article 10, appel peut être interjeté de la décision du tribunal régional devant la cour d'appel, et de la décision de cette dernière devant le tribunal central. La procédure à suivre à l'égard de ces appels sera déterminée par les règlements à être établis en conformité des avis formulés par le président de la cour centrale d'appel. Par ce même article 10, le Gouverneur en conseil est, sur rapport favorable du président de la cour centrale d'appel, autorisé à faire la nomination et à définir les attributions d'un ou plusieurs autres juges d'une cour supérieure pour aider le président de la cour centrale dans l'accomplissement de ses devoirs. Nous avons cru devoir insérer cette disposition pour le cas où le président de ce tribunal aurait plus de travail qu'il n'en pourrait convenablement accomplir.

Je passe maintenant à un très important article: à celui qui touche aux exemptions. Il ne me paraît pas nécessaire de le lire en entier, car les membres de la Chambre en auront bientôt le texte même sous les yeux. Il convient toutefois d'en expliquer les prescriptions. C'est l'article 11 et il est ainsi conçue:

11 (1) En tout temps avant la date devant être fixée par la proclamation mentionnée dans l'article quatre, une requête peut être faite par ou au sujet de tout homme qui se trouve dans la classe ou sous-classe appelée par la dite proclamation à un tribunal local établi dans la province dans laquelle est situé le domicile ordinaire de cet homme, demandant un certificat d'exemption pour l'une quelconque des raisons suivantes:

[Le très hon. sir Robert Borden.]

(a) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il est habituellement occupé;

Cette disposition, si je me rappelle bien, on l'a empruntée à la loi anglaise dans laquelle elle fut insérée à la demande des représentants des associations ouvrières qui craignaient que l'absence de prescriptions de cette nature ne fût, à certains égards, préjudiciable à leurs intérêts. Les divers motifs d'exemption sont énoncés comme suit:

(b) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il désire être occupé et pour lesquels il a des aptitudes spéciales;

Le texte de cet alinéa est à peu près identique à celui de la disposition correspondante de la loi anglaise.

(c) Que, dans l'intérêt national, il est opportun qu'au lieu d'être employé au service militaire, il continue à s'instruire ou à s'entraîner à tels travaux pour lesquels il est alors occupé à recevoir l'instruction et l'entraînement;

(d) Qu'un tort sérieux résulterait, si cet homme était mis en activité de service, à cause de ses obligations exceptionnelles au point de vue financier ou commercial ou de sa situation domestique;

(e) mauvaise santé ou infirmité;

(f) Que sa conscience ne lui permet pas d'entreprendre le service à titre de combattant; que cela lui est défendu par les dogmes et articles de foi en vigueur, à la date de l'adoption de la présente loi, de toute confession religieuse organisée, existante et bien reconnue en Canada à telle date et à laquelle il appartient de bonne foi.

Plus loin, il est prescrit qu'un certificat d'exemption doit être accordé au pétitionnaire lorsque le bien-fondé de sa demande d'exemption est établi. Le bill porte en outre que le certificat peut être conditionnel en ce qui concerne la durée de l'exemption ou à d'autres égards, et que s'il est accordé uniquement pour des motifs de conscience, il ne peut viser que la participation aux combats.

Il est encore une autre disposition que nous avons empruntée à la loi anglaise et qui me paraît très importante et pleine de justice. En Angleterre, on en a jugé l'insertion indispensable à l'intérêt des classes ouvrières. Elle est ainsi conçue:

Nul certificat n'est conditionnel lorsque celui à qui il est accordé continue ou commence à exercer un emploi au service de tout patron désigné ou dans tout endroit ou établissement spécifiés.

On craignait en Angleterre que l'émission des certificats pût être faite à des conditions susceptibles de mettre plus ou moins les employés à la merci des patrons. C'est pourquoi l'on inséra dans la loi anglaise

une disposition prescrivant que l'émission des certificats d'exemption ne doit, en aucun cas, être soumise à de telles conditions. Cette disposition, nous l'avons insérée dans notre projet de loi.

Le bill tend à décréter coupable de contravention quiconque fait une fausse déclaration ou allégation devant un tribunal, et altère ou abîme un certificat. Advenant la perte, la destruction ou la détérioration d'un certificat, le tribunal est autorisé à en émettre un autre moyennant le paiement d'un léger honoraire.

Aux termes de l'article 12, le Gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour les objets qui sont énoncés.

L'article 13 contient les dispositions générales rendant applicables la loi de la milice, la loi de l'armée, les ordonnances et règlements royaux de l'armée en ce qu'ils ne sont pas incompatibles avec les objets du présent projet de loi. Cette clause donne aussi au ministère de la Milice et de la Défense le pouvoir de transférer au Service naval tout homme qui a répondu à l'appel.

Les articles 14 et 15 n'ont pas d'importance. Je n'ai pas besoin d'en parler à présent. Le paragraphe 1 de l'article 16 dit:

> Cette loi entrera en vigueur le jour que le Gouverneur général en conseil fixera par proclamation après son adoption.

La seule partie sur laquelle je n'ai pas attiré l'attention de la Chambre, c'est la cédule qui détermine les exceptions. La voici:

Exceptions.

1. Les hommes qui détiennent un certificat accordé sous le régime de la présente loi et se trouvant en vigueur, autre qu'un certificat d'exemption du service de combattant seulement.

2. Les membres des forces régulières, de réserve ou des forces auxiliaires de Sa Majesté, tel que défini par la loi dite Army Act.

3. Les membres des forces militaires levées par les gouvernements de l'une quelconque des autres possessions de Sa Majesté ou par le gouvernement de l'Inde.

4. Les hommes servant dans la marine royale ou dans la royale infanterie de marine ou dans le Service naval du Canada, et les membres de la force expéditionnaire canadienne.

5. Les hommes qui depuis le 4 août 1914 ont servi dans les forces militaires ou navales de la Grande-Bretagne ou de ses alliés sur n'importe quel théâtre réel de la guerre et qui ont été honorablement licenciés.

6. Le clergé comprenant les membres de tout ordre reconnu comme ayant un caractère exclusivement religieux et les ministres de toutes les confessions religieuses existantes au Canada à la date de l'adoption de la présente loi.

7. Les personnes exemptées du service militaire par l'arrêté du conseil du 13 août 1873 et par l'arrêté du conseil du 6 décembre 1898.

La dernière disposition a trait à certains établissements de Mennonites et de Doukobors qui sont venus au Canada sur la foi des arrêtés ministériels que j'ai mentionnés. Ces arrêtés du Conseil exemptaient les colons de cette catégorie du service militaire. Il est absolument clair qu'un pays ne doit jamais violer un engagement pris de cette manière; voilà pourquoi nous en avons fait une des exceptions mentionnées dans le bill.

Je me suis efforcé de faire connaître à la Chambre aussi clairement et aussi brièvement que possible les principales dispositions du bill. Avant de m'asseoir, je désire ajouter un mot ou deux. La mesure n'est pas présentée dans un but de provocation et de châtiment; nous la présentons de bonne foi parce que nous croyons que c'est le seul moyen de mettre le pays à l'abri d'un grand danger. Certains journaux ont prétendu que le pays ne doit pas être appelé sous les armes en dehors des limites de son territoire. Mais depuis 1868, la loi a consacré l'obligation pour les Canadiens de combattre en dehors des limites de notre territoire et c'est la même chose aujourd'hui. Qu'on me permette de citer l'article 69 de la loi de la milice.

> Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice ou toute partie de la milice en activité de service partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

L'article 2 de la loi de la milice porte que "temps critiques" signifie guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelles ou appréhendées.

Pour mettre la milice sous les armes hors du Canada, il faut donc deux conditions. D'abord, il faut qu'il y ait urgence; deuxièmement, il faut que ce soit pour défendre le Canada que les Canadiens sont envoyés en dehors de nos limites. Voyons maintenant si les circonstances actuelles rencontrent ces deux conditions.

Qui en cette Chambre voudra nier qu'il y a urgence, suivant l'esprit de la loi? Au milieu du conflit le plus terrible de l'histoire, personne n'osera douter sérieusement de la réponse. Cette urgence a pris les proportions d'un cataclysme. Le plus important des peuples qui ont gardé pendant un certain temps la neutralité, la grande nation qui habite au delà des frontières sud du Canada s'est vu forcée à la fin de prendre les armes pour défendre ses droits, pour empêcher l'avènement du militarisme, la destruction de la liberté et l'esclavage du monde. C'est pourquoi je dis que l'existence de l'urgence est indiscutable.

Plus que cela, la situation est la plus critique qui se soit jamais présentée, et probablement le Canada n'aura pas à faire face à une situation aussi critique à l'avenir.

Si l'urgence est admise, n'est-ce pas pour la défense du Canada que nous nous battons en France et dans les Flandres? Peu de membres de la Chambre n'ont pas affirmé cette vérité chaque fois qu'ils ont eu l'occasion de parler de la guerre. Voyons un peu ce qu'a fait la Grande-Bretagne. Nous ne connaissons pas l'effectif qu'elle a envoyé jusqu'ici en France, mais les rapports nous apprennent qu'un million de ses soldats sont tombés sur les champs de bataille de France et de Belgique. Est-ce pour la défense de son propre territoire que la Grande-Bretagne se bat en France et en Belgique? Oui, elle se bat pour libérer le sol de France et de Belgique violé par l'ennemi, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle défend son propre territoire. Je crois que quiconque a étudié la marche des événements qui se sont succédés depuis le 4 août 1914 n'en peut douter un seul instant. Et le Canada?

De la mer du Nord à la frontière suisse s'étend une ligne d'environ 500 milles et est graduellement refoulée vers la frontière allemande. Le long de cette ligne de 500 milles, se trouve la zone d'une profondeur variable sur laquelle s'est poursuivie cette lutte meurtrière avec ses alternatives d'assauts et de retraites. C'était autrefois un beau pays avec ses champs souriants, ses villages heureux et ses villes prospères. Aujourd'hui, c'est l'abomination de la désolation, une masse confuse de boue bouleversée par les obus, sans trace de route, de rue, de maison, d'habitation ou de village. On a détruit jusqu'aux arbres fruitiers et les puits ont été comblés. Le Hun n'a rien épargné. Les Allemands ont conduit des milliers d'habitants de cette région, surtout les jeunes filles et les femmes, en une captivité pire que la mort. Des églises ont été détruites et les cimetières eux-mêmes ont été violés. Qu'on imagine scènes pareilles, dans ce pays du Canada, sur un front de bataille s'étendant de Québec à Toronto. Où se trouve la première ligne de défense du Canada contre de telles atrocités et des actes de barbarie de cette nature? Elle est dans la mer du Nord où la flotte de l'empire fait échec à la puissance de l'Allemagne; elle se trouve dans les tranchées où les armées canadiennes unies à celles des alliés libèrent tranquillement mais sûrement le sol de la France et de la Belgique de la présence insultante de l'envahisseur. Si notre première ligne de défense n'est pas là, où se trouve-t-elle donc? Qui osera dire que l'armée expéditionnaire canadienne ne combat pas pour la défense de notre pays! Qui osera affirmer que cette armée accomplit une tâche moins nationale que celle qui est en garnison dans nos villes, et monte la garde, en dedans de nos frontières? Et cependant, personne ne peut mettre en doute, un seul instant, que l'armée que nous avons réunie pour le service de garnison et pour celui des postes avancés du Canada ne travaille pas à assurer la défense du pays. Le service rendu par le corps expéditionnaire canadien revêt-il un caractère différent? Je dis non; c'est mon intime conviction et je n'en suis responsable qu'à ma conscience. On a parlé de la distance. Quelle sécurité peut offrir la distance seule, si l'on tient compte des moyens de transport et d'attaque employés aujourd'hui, non seulement par mer mais encore par les airs et sous l'océan? Si cette guerre dure deux ans encore, qui dira que nous ne verrons pas des aéroplanes allemands survoler le Canada? N'oublions pas que les sous-marins allemands ont traversé l'Atlantique, il y a un an environ.

En 1904, au cours du débat sur la loi de la Milice, on s'est opposé, en certains quartiers, à la modification apportée à la loi de sir Georges-Etienne Cartier. Les deux côtés de la Chambre sont tombés d'accord pour reconnaître que cette modification, qu'elle fût ou non à désirer, ne changeait rien de la substance de la loi. Après mûr examen, j'acceptai cette manière de voir. Le ministre de la Milice d'alors, sir Frederick Borden, le ministre de la Justice, sir Charles Fitzpatrick, maintenant juge en chef de la Cour suprême du Canada, et l'honorable W. J. Fielding ont tous reconnu que si la forme était modifiée, le sens ou la portée de la loi restait le même. Si l'on s'en rapporte à la colonne 6461 des débats de 1904, on voit que sir Charles Fitzpatrick a réfuté ainsi l'objection que le Gouverneur général en conseil ne devrait pas avoir le pouvoir d'envoyer la milice dans n'importe quelle partie de l'empire britannique, pour la défense du Canada:

> Il y a longtemps que le Parlement est revêtu de ce pouvoir.

Et plus tard, au cours du même débat il disait:

> Voici la conclusion à laquelle nous en arrivons: nous accordons au Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres le pouvoir d'appeler en service actif les troupes du Canada soit dans les limites de ce dernier soit à l'étranger, pour la défense du Canada. Nous stipulons ensuite que le Parlement doit se réunir quinze jours après que la guerre est déclarée et que l'on peut

appeler sous les armes les troupes, de sorte que le Parlement décide alors si l'on doit employer ces soldats dans le pays même ou en dehors de celui-ci.

Et il ajoutait:

Le Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres peut envoyer la milice du Canada en dehors de ce dernier, en tout temps où cela est jugé nécessaire, pour la défense du Canada. Si, au sentiment du Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres, il devient nécessaire, à cause d'une guerre qui se poursuit aux Indes, d'envoyer notre milice en dehors du Canada, pour la défense du Canada, il peut, dans l'exercice de sa discrétion, le faire, parce qu'il est seul juge de ce qu'il faut accomplir en vue de la défense du Canada. Mais nous ne croyons pas qu'il soit opportun que ce pouvoir soit remis absolument et sans réserve entre les mains du Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres. Nous estimons opportun de restreindre le laps de temps au cours duquel on peut exercer cette prérogative et de stipuler que le Parlement soit convoqué et qu'on le consulte à la première occasion propice. Le Parlement doit être convoqué de façon à se réunir quinze jours, au moins, après la déclaration de guerre et c'est alors que toute la question sera soumise aux représentants du peuple.

Je pourrais citer nombre d'autres passages à l'appui de cette thèse, mais je me bornerai à un seul. Celui qui représentait alors le comté de Labelle (M. Bourassa) a dit, au cours du même débat:

J'admets qu'en cas d'urgence le Gouvernement doit pouvoir appeler la milice sous les armes sans attendre l'action du Parlement. Nous sommes d'accord sur ce point. Mais si un cas se présentait et si le Gouvernement décidait d'envoyer une force considérable en dehors du pays, et si une partie de la population désapprouvait cette action du Gouvernement, le Parlement doit être le juge en dernier ressort, et il devrait être convoqué.

Les honorables membres de cette Chambre verront clairement que notre droit d'envoyer la milice en dehors des frontières pour la défense du Canada, n'a jamais été contesté. On a admis qu'il appartenait d'abord au Gouvernement de décider de l'urgence catégoriquement et sans intervention du dehors; tout ce qu'on a discuté, c'est l'opportunité de convoquer le Parlement pour obtenir sa sanction et la longueur de l'avis de convocation. Tous ceux qui prirent part aux débats, ont admis sans réserve que le Gouvernement avait le pouvoir d'envoyer en dehors des frontières, pour la défense du Canada, tous les miliciens. Telle fut alors l'interprétation de cette disposition de la loi.

Je le répète: le bill actuel accepte tout simplement cette interprétation; il est basé sur un principe posé dans notre loi de la milice depuis près d'un demi siècle, en vertu duquel tous les citoyens ont l'obligation de défendre le pays. Cette obligation est la même pour tous, mais dans les conditions présentes le sacrifice ne peut plus être le même pour tous. Nul sacrifice dans l'avenir peut égaler celui de ceux qui sont allés au feu, qui s'y sont fait tuer ou sont dans les tranchées depuis deux ans.

On a dit que ce bill allait provoquer la désunion, la discorde et les conflits; on a dit qu'il paralyserait les efforts de la nation. Espérons que cette prophétie ne se réalisera pas. Pourquoi l'application d'un principe adopté au commencement même de la Confédération amènerait-il un conflit?

Tous les citoyens ont un droit égal à la protection des lois, et une égale obligation leur est imposée. Sans l'observance de ce principe, nulle unité nationale possible. Je ne puis croire qu'une classe ou une partie quelconque du pays voudra s'arroger le droit ou le pouvoir de défier la loi, et de se faire des obligations différentes de celles qui sont imposées à toutes la nation. J'ai désiré fortement arriver à une union de tous les partis, afin d'éviter les discordes ou les conflits que l'on appréhende; effort absolument sincère que je ne regrette pas, bien que le délai qui en est résulté puisse avoir donné à certaines gens une occasion d'augmenter l'agitation et l'excitation qu'un malentendu a suscitées. Je suis allé jusqu'à consentir que ce bill n'entre en vigueur qu'après une élection générale, dans l'espérance de faire disparaître toute appréhension que l'on pourrait obtenir, et d'unifier tous les efforts vers la victoire, le noble but que doit se proposer la nation. Volontiers, je considérerai toute proposition qu'on jugera nécessaire ou opportune; depuis la guerre mon seul but a toujours été de mettre toute la force, toute l'énergie du droit, de la liberté et de la justice, de remporter la victoire et de maintenir l'unité de l'effort canadien.

Mais je ne puis abandonner, je n'abandonnerai pas la détermination de donner aide et support aux troupes canadiennes qui sont présentement au front. On a dit que les conséquences de cette mesure sont à craindre. Je ne puis comprendre pourquoi on les craindrait, car nous ne posons aucuns principes nouveaux; je craindrais plutôt les conséquences qui pourraient survenir si ce bill n'était pas adopté. La législation adoptée en 1868 et en 1904, n'était pas un jeu d'enfant; c'était une mesure sérieuse ayant un but sérieux. Les événements qu'elle prévoyait sont très certainement arrivés, Dieu veuille hâter le jour où les vaillants soldats qui nous protègent et nous défendent reviendront au pays qu'ils aiment tant. Ceux-là seuls qui les ont vus au front peuvent comprendre combien leur est chère la belle patrie canadienne. Si nous n'adoptons pas ce bill, si

nous n'envoyons pas des renforts, si nous ne tenons pas la promesse que nous avons faite, qu'aurons nous à leur dire au retour? Ils ont vu leurs amis et leurs camarades défigurés et étouffés par les gas asphyxiants à Ypres; ils ont vu décimer les régiments, et tomber leurs frères et leurs camarades. Ils ont résisté dans le saillant d'Ypres, ils se sont cramponnés à leurs tranchés malgré le nombre supérieur des forces ennemies et le feu dévastateur de l'artillerie allemande, manquant de canons et de munitions, ils ont escaladé les hauteurs de Vimy, et en ont chassé les Allemands; ils ont répondu à l'appel du devoir, ils ont combattu et sont morts pour le salut du Canada, pour que jamais notre sol ne connaisse les horreurs et la désolation de la guerre. Ils sont partis pleins de courage, confiants dans leur jeunesse et leur force, ils reviendront avec le mutisme, la décision et la détermination d'hommes qui, non pas une ou deux fois mais cinquante fois, ont franchi les parapets pour aller à la rencontre de la mort.

Si les survivants de ces quatre cent mille hommes reviennent au Canada avec la conscience d'avoir été trahis, d'avoir été abandonés, quelle réponse leur ferons-nous quand ils nous en demanderont compte? Ce qui me préoccupe, ce n'est pas tant le jour où ce projet deviendra loi, que celui où reviendront ces hommes s'il est rejeté. Il est facile de soulever une clameur contre l'imposition de devoirs égaux, d'obligations pareilles pour tous les Canadiens, devoirs et obligations qui ont pour but de sauver leur pays; mais ceux qui ainsi sèment le vent pourraient bien récolter une tempête dont ils n'ont pas idée aujourd'hui.

J'espère que la Chambre, et le pays accueilleront cette mesure dans le même esprit qu'elle est présentée. Elle s'inspire d'un sens profond de notre devoir, sans désir ni intention de léser les droits légitimes d'aucun des citoyens de ce pays. Elle a pour motif la croyance sincère en cette vérité que, dans cette lutte, sont en jeu les destinées du Canada, celles du monde entier; elle a pour motif cette ferme conviction que le salut de notre pays, celui de ses concitoyens, de leurs libertés et de leurs domaines dépendent de la réussite de nos efforts.

Je compte que le débat va être caractérisé par un vif sentiment des responsabilités sérieuses qui incombent à ce parlement et au peuple en général. J'espère qu'il se poursuivra avec justice et modération, sans aigreur ni invective, de façon que nos descendants sachent que les hommes d'aujourd'hui, les hommes qui dans ce parlement représente la génération canadienne actuelle s'inspiraient de motifs bien supérieurs aux mesquines et insignifiantes considérations de temps moins difficiles. J'espère que cette mesure sera accueillie de façon que ceux qui, outre-mer, gardent les retranchements, luttent pour notre salut et pour nos libertés, sachent que leur confiance en nous n'est pas vaine. Il y a cet après-midi cent vingt-cinq mille Canadiens qui aident à pousser l'envahisseur hors de France et de Belgique. Montrons-nous dignes de leur donner le nom de camarades.

A l'heure où je parle il se peut que quelques-uns aient fait pour le Canada le suprême sacrifice. Rappelons à notre pensée ces braves camarades, fermes de cœur, énergiques de dessein, ceux qui ont combattu et ceux-là, oui, qui ne combattront plus, appelons-les en esprit à partager nos délibérations; parlons et décidons comme s'ils étaient au milieu de nous.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, comme les règles de la Chambre ne me permettent pas en ce moment de discuter au long le principe de ce bill, je me contenterai d'une simple observation. Mon très honorable ami a exprimé l'espoir d'entendre un débat caractérisé par la franchise et par la modération, je peux l'assurer qu'en ce qui concerne la gauche, son désir sera pleinement satisfait. Quoi que nous disions du projet mis devant la Chambre, nous le dirons comme il convient à des membres de la Chambre des communes, à de libres citoyens britanniques et, si nous ne sommes pas d'accord avec la droite, ce sera plutôt avec chagrin qu'avec colère. J'apprécie comme il convient ce que le premier ministre a dit de la grandeur des devoirs qui lui incombent. Peut-être me permettra-t-il de lui dire que les miens sont en un sens non moins importants, et que mon attitude sur cette question, attitude que je pourrais être appelé à défendre, peut bien comporter des difficultés encore plus grandes que la sienne. Mais je n'irai pas plus loin pour aujourd'hui, et je me bornerai à une simple prière. Le premier ministre a fait allusion à des renseignements qu'il doit communiquer à la Chambre. Il dit qu'avant la deuxième lecture de ce projet, lorsque la discussion commencera tout de bon, il déposera sur le bureau certaines pièces dont il parle, mais sans les donner, indiquant le nombre d'hommes disponibles entre les âges de vingt à quarante-cinq. Ce nombre, j'espère qu'il en informera la Chambre à temps pour que nous puissions en prendre connaissance avant la deuxième lecture du projet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je m'efforcerai de le faire le plus tôt possible.

M. MACDONALD: Mon très honorable ami serait-il assez bon pour me dire s'il peut en ce moment me faire savoir quelle sera la politique du cabinet en ce qui concerne cette levée de troupes? Va-t-il par un amendement à ce projet ou d'autre façon, obliger les citoyens à s'inscrire, en vertu d'une loi semblable à celle que l'on a décidé chez nos voisins?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La mesure à laquelle j'ai fait allusion est la seule que, dans le moment, le ministère songe à établir.

M. MACDONALD: Puis-je savoir si les mots "intérêt national" de l'article II du projet vont être législativement définis, ou si leur interprétation sera abandonnée aux diverses commissions locales?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il est dit dans le projet que des règlements pourront être établie en vue d'assurer l'uniformité dans l'application de la loi; mais c'est à ce point de vue-là seulement que la chose a été examinée.

M. MACDONALD: Et il n'y aura pas de définition de ces mots, législativement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pour le moment, telle n'est pas notre intention. Je serais bien aise que l'honorable député (M. Macdonald) ou d'autres députés nous fissent connaître leur pensée à cet égard. Pour le moment, nous n'avons pas l'intention de définir législativement l'expression en question; seulement, nous avons inscrit dans le texte une disposition touchant les réglements à établir en vue d'assurer l'uniformité de l'application de la loi. La loi adoptée par le gouvernement impérial contient pareille disposition.

L'hon. M. PUGSLEY: La statistique qui indiquera le nombre d'hommes disponibles, de vingt à quarante-cinq ans, donnera-t-elle le nombre pour chaque classe, ou seulement la totalité?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quelques-uns des renseignements que nous pourrons donner à la Chambre se rattacheront peut-être aux différentes classes; mais d'autres données statistiques que nous serons en mesure de fournir ne seront peut-être pas aussi détaillés, et embarasseraient deux, trois ou quatre classes. Nous tâcherons de faire pour le mieux pour chaque classe.

L'hon. M. MURPHY: Touchant la statistique que le premier ministre doit déposer sur le bureau, indiquant le nombre d'hommes disponibles, de vingt à quarante-cinq ans, voudrait-il bien y faire figurer le nombre d'hommes déjà enrôlés?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous tâcherons de le faire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Avec votre permission, Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question. Le premier ministre a bien voulu me faire tenir un exemplaire de bill qu'il vient de présenter. Or, cet exemplaire et le texte qu'on vient de distribuer ne concordent pas parfaitement. Ainsi, dans l'annexe du bill que m'a transmise le premier ministre, il y figure huit articles alors que le bill soumis à la Chambre n'en contient que sept. J'appelle l'attention de mon très honorable ami, afin qu'on nous donne un exemplaire exact du projet de loi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est sans doute la première édition que j'ai transmise à mon très honorable ami.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Seulement, je ne saurais dire quel est le texte définitif.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'annexe du bill ne contient que sept articles.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le dernier texte est donc le bon. C'est parfait.

(La motion est adoptée et le bil est lu pour la première fois).

SIR JULIAN BYNG.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'observe que les journaux annoncent qu'on a publié une dépêche affirmant que sir Julian Byng n'est plus le commandant des troupes canadiennes au front. Je tiens à savoir si cette nouvelle est bien exacte, et dans l'affirmative, si un de nos officiers canadiens doit succéder à sir Julian Byng.

L'hon. sir E. KEMP (ministre de la Milice): J'ai aussi lu cette dépêche dans le journal du matin. Je compte avoir une explication, demain ou après-demain, je suis allé aux informations, mais je n'ai encore rien reçu.

ACHAT DE FROMAGE PAR LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE.

M. NESBITT: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Burrell). Le ministre a-t-il reçu des expéditeurs de fromage du centre et de l'ouest d'Ontario des réclamations au sujet de l'ordre donné par la commission pour l'achat de fromage, et portant que le pesage et l'inspection doivent se faire à Montréal, et non pas à l'entrepôt dans l'Ouest? J'ai reçu plusieurs réclamations que leurs auteurs me disent avoir aussi adressées au ministre. Je désire savoir s'il a reçu ces protestations et ce qu'il entend faire à cet égard?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): Je suis au courant de l'affaire. Je ferai observer à l'honorable député (M. Nesbitt) que l'inspection qui se faisait autrefois en certains endroits de l'Ouest s'effectuait réellement entre l'acheteur et le vendeur; or, aujourd'hui, les représentants du gouvernement britannique achètent le fromage, franco à bord à Montréal. J'ai reçu une ou deux représentations dans le sens indiqué et j'ai transmis ces communications aux commissaires qui ont leurs bureaux à Montréal et qui, j'en ai la conviction, étudient soigneusement la question, en vue de faire la meilleure réglementation possible, dans l'intérêt de l'acheteur et du vendeur.

L'hon. M. MURPHY: La semaine dernière, le ministre de l'Agriculture a eu l'obligeance de donner un renseignement en réponse à une demande basée sur des informations fournies par quelques-uns de mes électeurs que l'honorable ministre a déclaré être les plus importants fabricants de fromage du Canada. J'ai reçu une nouvelle lettre demandant des renseignements. On y fait remarquer que le prix fixé pour le fromage, tel que mon honorable ami l'a déclaré la semaine dernière à la Chambre, est de 23¾c. f. o. b. du navire, à Montréal. Mes correspondants prétendent que l'on doit déduire de ce prix 1¾c pour la fabrication et une autre petite fraction payée au marchand en gros et que cette déduction réduirait le prix net pour le fabricant, à moins de 20 cents. Mes correspondants font remarquer que le prix à Liverpool et en Angleterre est de 32 cents et ils veulent savoir la cause de cette différence dans le prix en Angleterre.

L'hon. M. BURRELL: Je crois qu'il doit y avoir une erreur dans les chiffres de mon honorable ami.

[Sir Edward Kemp.]

L'hon. M. MURPHY: C'est ce qui est dit dans cette lettre.

L'hon. M. BURRELL: La dernière cote de la commission du fromage de Brockville était 20⅞c. On reconnaîtra, d'une façon générale, en tenant compte du transport, que la différence serait d'environ trois quarts de cent entre cette cote et le prix f. o. b. à Montréal. Dans tous les cas, je ne peux pas donner à l'honorable député une réponse sur ce sujet spécial qui relève entièrement des autorités anglaises. Elles ont fixé le prix qu'elles autoriseraient leurs représentants à payer. M. McGowan a étudié la question avec l'impartialité la plus absolue. Il n'existe probablement pas de marché pour le fromage qui vient du dehors, parce que les autorités anglaises ont réquisitionné toute la production. Notre seul espoir—du moins, des représentations ont été faites dans ce sens—c'est que le prix fixé ne sera pas diminué et qu'il sera même augmenté, si possible, quoiqu'il en soit, nous n'exerçons aucune autorité à cet égard.

M. MORPHY Le ministre de l'Agriculture a-t-il consulté l'association des fabricants de fromage de l'ouest d'Ontario ou d'autres associations analogues avant de mettre en vigueur cette loi ?

L'hon. M. BURRELL: Il n'existe pas de loi.

M. MORPHY: Il y a un décret du conseil.

L'hon. M. BURRELL: Il n'y a pas même de décret du conseil.

M. MORPHY: Mais vous êtes intervenu.

L'hon. M. BURRELL: Le Gouvernement a examiné la question et il a nommé, en plus du commissaire anglais, M. Ruddick, du département de l'Agriculture et M. Alexander, de Montréal, un ancien commerçant de fromage, avec l'intention de faire appliquer les règlements, suivant les indications de ces messieurs.

M. NESBITT: Applique-t-on les mêmes règlements de ce côté-ci que de l'autre côté et est-il absolument nécessaire que les fabricants de fromage se soumettent aux conditions imposées par cette commission du fromage, sans aucun remède? Doivent-ils obéir qu'ils le veuillent ou non, et les prix sont-ils les mêmes de l'autre côté de la frontière ?

L'hon. M. BURRELL: Je puis donner l'assurance à l'honorable député (M. Nes-

bitt), qui me demande s'ils doivent faire ceci ou cela, qu'il n'y a absolument aucune obligation qui s'attache à cette mesure particulière. Personne n'est forcé de vendre d'une façon ou de l'autre, du fromage à la commission; les ventes sont purement volontaires. Les autorités anglaises ont décidé qu'elles pouvaient offrir ces prix, et si les intéressés veulent vendre leur fromage, ils peuvent le faire; mais rien ne les y oblige. Quant au prix payé de l'autre côté de la ligne—je présume que mon honorable ami veut parler des Etats-Unis—je ne peux rien en dire à mon honorable ami, bien que je pense d'après ce qu'a décidé dernièrement le gouvernement anglais, quel que soit le prix établi dans les deux pays, que le prix d'exportation sera le même.

M. NESBITT: Quand j'ai demandé....

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député n'insistera pas davantage, car il pourrait en résulter un débat qui serait contraire au règlement.

M. NESBITT: Je le reconnais, mais je voulais savoir si la vente était obligatoire.

RESOLUTION DU CONSEIL DES METIERS ET DU TRAVAIL DE MONTREAL.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) m'a demandé des renseignements il y a déjà quelque temps au sujet d'une résolution qu'aurait adoptée le conseil des Métiers et du Travail de Montréal le ou vers le 17 mai. Le 6 courant, mon honorable ami le ministre du Travail (M. Crothers) a déclaré que le Gouvernement n'avait pas reçu la résolution en question. De fait, je l'ai reçue moi-même et j'en ai accusé réception le 22 mai dernier. L'honorable ministre n'en savait rien et je l'avais oublié.

DEMISSION DE L'HONORABLE M. PATENAUDE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Puis-je savoir de mon très honorable ami le premier ministre, si, comme le veut la rumeur qui circule depuis ce matin, le sécretaire d'Etat (M. Patenaude) a donné sa démission, dans l'affirmative, a-t-elle été acceptée?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je serai en mesure demain de faire une déclaration à ce sujet.

TELEGRAMME DU YUKON AU SUJET DE LA CHERTE DE LA VIE.

L'hon. M. OLIVER (Edmonton): je désire ajouter un autre document à la masse que possède déjà le Parlement relativement à l'augmentation du coût de la vie. Voici le texte d'une dépêche que je viens de recevoir:

Dawson, Yukon, 9 juin 1917.
Frank Oliver, M.P.,
Ottawa.

Le 24 mai, le prix de la farine a été augmenté d'un seul coup de $7 à $11 à Dawson; le prix du pain est presque doublé. La farine ainsi augmentée avait été achetée aux prix de l'été dernier; il ne s'est pas acheté de farine depuis. La ligue protectrice des femmes a adressé une lettre urgente à l'administrateur Williams le priant d'intervenir sans délai. Il déclare qu'il ne donnera aucune réponse par écrit. Nous avons alors tenu une assemblée publique pour discuter la cherté de la vie. Les membres du conseil du Yukon y ont été publiquement invités, mais pas un seul ne s'est rendu. Des mineurs de creeks ont pris part à l'assemblée; la classe ouvrière y était largement représentée. Le résultat de l'assemblée a été communiqué, par un télégramme de nuit de 250 mots, au premier ministre sir Robert Borden, le 1er juin; pas encore de réponse. L'administrateur Williams tente de justifier l'augmentation exorbitante. En dehors des cercles officiels et commerciaux, le mécontentement est général et chacun manifeste ouvertement son indignation. La situation devient sérieuse. S'il vous plaît voyez M. Borden; télégraphiez et agissez. Nous avons implicitement confiance en vous. Réponse acquittée d'avance.

(Signée) Géraldine McD. L. Sharpe,
Secrétaire de la ligue protectrice des femmes.
Marie Frotheringham,
Secrétaire de la ligue du progrès du Yukon.

M. l'ORATEUR: Je supposais que l'honorable député avait l'intention de poser une question au Gouvernement. Autrement, il enfreint les règlements de la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: Evidemment, ma question, est contenue dans le télégramme que je viens de lire. J'espère que le premier ministre va donner la réponse que demandent ces deux ligues féminines du Yukon.

M. l'ORATEUR: Nous traversons une époque extraordinaire, et je me suis toujours efforcé d'accorder toute la latitude possible dans l'application des règlements; toutefois, je prierai les membres des deux côtés de la Chambre de moins profiter de cette indulgence à l'avenir qu'ils l'ont fait par le passé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami (M. Oliver) je le crois fort, n'a pas rempli la mission qui lui a

été confiée; car je ne me souviens pas qu'il soit jamais venu me voir à ce sujet. Le télégramme en question, toutefois, m'a été communiqué par le ministre du Travail (M. Crothers) qui m'assure avoir répondu à Mme Sharpe. Depuis cette date, personne n'avait appelé mon attention sur cette question. Mon honorable ami le ministre du Travail, va exposer à la Chambre les mesures qu'il a prises à ce sujet.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Le télégramme que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) vient de lire fut reçu au bureau du premier ministre, qui me le communiqua. Après consultation avec l'honorable député du Yukon (M. Thompson), je répondis à la dépêche de Mme Sharpe et j'écrivis aussi—il s'agit d'une affaire assez difficile à régler par télégramme—à la compagnie concernée relativement aux prix qu'elle exige.

J'adressai à la compagnie une copie du télégramme et demandai des explications. La réponse n'a pas encore eu le temps de me parvenir. Aussitôt que j'aurai reçu la lettre de la compagnie je la communiquerai à mon honorable ami et je prendrai les mesures qui seront jugées nécessaires.

INTERDICTION DE L'EXPORTATION DE LA HOUILLE DE LA PENNSYLVANIE.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre du Travail a-t-il du nouveau à communiquer à la Chambre relativement au message que je lui ai remis concernant l'interdiction de l'exportation de la houille de la Pennsylvanie à destination du Canada? Est-il en mesure de me donner quelques renseignements à ce propos?

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): C'est jeudi soir, si ma mémoire est fidèle, que l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) m'a communiqué une lettre affirmant que la Pennsylvanie a interdit l'exportation de la houille.

Je me suis adressé à la commission des chemins de fer et elle m'a répondu, ce matin, par une lettre où il est dit que le chemin de fer de Pennsylvanie l'a informée, par l'entremise de M. Rogers, surintendant général à Buffalo, que l'ordre d'interdiction nº 1437 a été levé le 31 mai. Je présume que ce numéro désigne l'ordre dont s'est plaint le correspondant de mon honorable ami. Il paraît donc que l'interdiction est levée depuis le 31 mai.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

GREVES DES HOUILLEURS DE L'OUEST.

L'hon. FRANK OLIVER: J'apprends, par la voie des journaux, que la grève des ouvriers employés à l'extraction du charbon, restreinte d'abord au sud de l'Alberta, s'est propagée au nord de la province, et que, par suite, les mines de charbon bitumineux situées le long des chemins de fer passant à l'ouest d'Edmonton ont suspendu leurs opérations. L'honorable ministre possède-t-il des renseignements à ce sujet et a-t-il fait quelque démarche qu'il lui soit possible de révéler à la Chambre?

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): En réponse à l'honorable député d'Edmonton, je dirai que M. Green, membre de cette Chambre, s'est rendu à Calgary il y a une semaine et s'est mis en communication avec les exploitants et les représentants des mines. J'ignore ce qui en est résulté. Je lui ai adressé, samedi dernier, un message où je lui demande des détails et où je le prie de me dire quelle est la situation actuelle et quelles sont les perspectives. J'attends une réponse par télégramme. Je communiquerai à mon honorable ami les renseignements que j'aurai obtenus.

L'hon. M. OLIVER: Il y a beaucoup de différence entre les mineurs des deux localités. Jusqu'à présent ils n'étaient pas soumis à la même organisation ouvrière. Je serais heureux que l'honorable ministre obtînt des renseignements concernant en particulier les mines de l'Alberta-Nord qui m'intéressent davantage, attendu que les ouvriers qui y travaillent ne participent à la grève que depuis quelques jours, ce qui fait voir qu'ils ne sont pas sous la même juridiction que ceux des autres mines et ne sont pas animés des mêmes motifs.

L'hon. M. CROTHERS: Si mon honorable ami veut me fournir les noms des mines, je serai peut-être en état de lui répondre.

L'hon. M. OLIVER: Les carrières du Parc Jasper, à Pocahontas; les mines du lac Brulé, au nord du lac Brulé, sur le Canadien-Nord, puis la mine de la passe du Pacifique et celle du parc de la Montagne. Ce sont les quatre principales.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai pas de renseignements au sujet de grèves dans aucune de ces mines. Quand l'honorable député a-t-il obtenu les siens?

L'hon. M. OLIVER: Je les ai puisés dans les journaux de samedi.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'en ai pas reçus, mais je vais tâcher d'en obtenir.

DEUXIEME LECTURE.

De trois projets de loi émanant du Sénat.

Bill n° 70, présenté par M. A. H. Clarke, pour faire droit à Collin Darrach Poole.

Bill n° 71, présenté par M. Nickle, pour faire droit à Thomas Edwin Jory.

Bill n° 72, présenté par M. Kay, pour faire droit à Florence Evaline Synder Lockwood.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.

DIRECTEURS PROVINCIAUX DU SERVICE NATIONAL.

M. CHISHOLM demande:

1. Quels sont les noms des directeurs provinciaux du service national dans chaque province, et quelle rémunération, s'il en est, reçoivent-ils?
2 Combien d'assistants emploient-ils dans chaque province?
3. Les assistants sont-ils rémunérés pour leurs services? Dans l'affirmative, sur quel pied?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

Province et directeur.	Traitement mensuel.
Ontario, D.M. n° 1, K. W. McKay	$250
Ontario, D.M. n° 2, lt-col. H. Brock	Aucun
Ontario, D.M. n° 3, capt. W. N. Bowen	$250
Québec, D.M. n° 4, J. H. Sherrard, col. A. Mignault	Aucun
Québec, D.M. n° 5, lt-col. C. A. Chauveau	$250
Nouvelle-Ecosse, D.M. n° 6, G. S. Campbell	Aucun
Ile du Prince-Edouard, D.M. n° 6, J. A. Macdonald	$250
Nouveau-Brunswick, D.M. n° 6, L. P. D. Tilley	Aucun
Manitoba, D.M. n° 10, E. R. Chapman	$250
Colombie-Anglaise, D.M. n° 11, R. F. Green	Aucun
Saskatchewan, D.M. n° 12, A. L. Haining	$250
Alberta, D.M. n° 13, hon. A. C. Rutherford	$250
Directeur de la main-d'œuvre employée aux munitions.	
Mark Irish, Toronto	Aucun

2, 3 et 4. Ces directeurs adjoints du service national dans les différents districts militaires font un service volontaire et ne touchent pas de traitement.

GUERRE SUD-AFRICAINE.

M. BOULAY demande:

1. Combien de soldats et officiers canadiens ont pris part à l'expédition militaire du Transvaal?
2. Quels montants ont été payés par le Gouvernement du Canada d'une manière générale en rapport avec ladite expédition?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 384 officiers, 7,988 soldats; 8,372 de tous grades.
2. $2,830,965.07.

LA COMMISSION DE L'ECONOMIE.

M. CHISHOLM demande:

1. Quels sont les membres de la commission de l'Economie?
2. Quand a-t-elle été constituée?
3. A-t-elle fait un rapport?
4. Dans l'affirmative, où peut-on se procurer ce rapport?
5. Quelles sommes ont été payées jusqu'à ce jour, à chacun de ces commissaires?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. L'honorable sir James Lougheed, Calgary, président; l'honorable W. B. Ross, Middleton, (N.-E.); M. J. G. Rutherford, Calgary; M. William Farrell, Vancouver, (C.-B.); M. E. N. Hopkins, Toronto; M. S. J. B. Rolland, Montréal; M. J. C. Watters, Ottawa, et M. William Smith, M.P., Columbus, Ont.

2. Par un décret ministériel (C.P. 1517) du 28 juin 1915.

3. La commission n'a fait aucun rapport, mais comme ses fonctions sont surtout consultatives, ses opinions ont été étudiées et discutées par le Gouvernement en rapport avec beaucoup de questions au sujet desquelles il a fallu légiférer ou prendre une décision quelconque.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Les sommes suivantes, comprenant l'allocation accordée par le décret ministériel (C. P. 2722) du 18 décembre, 1915, pour frais d'hôtel et de déplacement, pendant que la commission siège, ont été payées aux commissaires: L'honorable sir James Lougheed, président, $620; William Farrell, $761.45; E. N. Hopkins, $474.10; S. J. B. Rolland, $148.50; l'honorable W. B. Ross, $438.90; J. G. Rutherford, $424.40; William Smith, $91.05; J. C. Watters, $80.

LES MITRAILLEUSES LEWIS.

M. PARDEE demande:

1. Le général Lessard a-t-il fait un rapport sur certaines questions militaires concernant les troupes canadiennes en Angleterre?

2. Dans l'affirmative, se trouve-t-il dans ce rapport des renseignements au sujet des mitrailleuses Lewis pour lesquelles des souscriptions ont été recueillies dans le pays?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Il n'existe pas de tel rapport dans les archives du département.

2. Répondu sous le nº 1.

M. R. G. M. PARKER, INSPECTEUR DE HOMESTEADS.

M. MacNUTT demande:

1. Le Gouvernement sait-il si oui ou non, M. R. G. M. Parker, inspecteur de homesteads, pour le district de Yorkton, a accepté, le 3 juin dernier, la candidature conservatrice pour le district Pelly, dans l'assemblée législative de la Saskatchewan et si oui ou non, il retire encore un salaire à titre d'inspecteur de homestead?

2. Dans la négative, à quelle date a-t-il cessé de retirer un salaire?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Non; il ne reçoit pas de traitement à titre d'inspecteur de homesteads.

2. Depuis le 31 mai 1917.

WAGONS A CHARBON POUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. MARTIN demande:

1. Quelle est la date de la dernière commande pour des wagons à charbon faite par le ministère des Chemins de fer à des compagnies canadiennes?

2. Combien de wagons ont été commandés, et à qui?

3. Quand lesdits wagons ont-ils été livrés?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des chemins de fer et Canaux):

1. Octobre, 1914.

2. 250. De la Eastern Car Company.

3. Juin, 1915.

PERTES DU CORPS EXPEDITIONNAIRE CANADIEN.

M. SMITH demande:

1. Quel est le nombre total des pertes survenues dans les troupes expéditionnaires du Canada à raison de décès, blessures, etc., depuis le mois de juin 1916 jusqu'à date?

2. Quel a été le nombre total de recrues enrôlées dans les troupes expéditionnaires du Canada depuis juin 1916 jusqu'à date?

3. Quel a été le nombre des pertes survenues pendant les mois de février, mars et avril derniers?

4. Quel a été le nombre total des recrues pendant les susdits trois mois?

5. Quel a été, par mois, depuis la déclaration de la guerre, le nombre de recrues enrôlées dans les troupes expéditionnaires du Canada?

6. Quel a été le nombre total de recrues enrôlées pour la défense du Canada jusqu'à date?

[M. Pardee.]

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Les pertes éprouvées par le corps expéditionnaire canadien enregistrées au bureau des archives du 30 juin au 5 juin 1917, sont comme suit:

	Officiers.	Soldats.	Totaux.
Tués à l'ennemi	610	11,454	12,064
Morts de blessures	176	3,634	3,810
Morts de maladie	38	873	911
Supposés morts	24	1,304	1,382
*Manquants	50	553	603
Blessés	2,018	43,805	45,823
Prisonniers de guerre	41	969	1,010
	2,957	62,592	65,549

*Les chiffres concernant les manquants sont modifiés selon que les officiers et soldats de cette catégorie sont ensuite rapportés comme morts, supposés morts, prisonniers de guerre, etc.

2. Le nombre de recrues enrôlées dans les troupes expéditionnaires du Canada du 30 juin 1916 jusqu'au 31 mai 1917 est de 74,510.

3. Relevé des pertes survenues dans les troupes expéditionnaires du Canada et rapportées par le bureau des archives du 1er février 1917 au 30 avril 1917:—

	Officiers.	Autres.	Totaux.
Tués à l'ennemi	180	2,891	3,071
Morts de blessures	50	792	842
Morts de maladies	19	483	502
Censés morts	1	421	426
Blessés	614	11,629	12,243
*Disparus	54	436	490
Prisonniers de guerre	4	57	61
	922	16,723	17,645

* Les totaux ci-dessus des disparus changent, vu que les officiers et soldats compris dans cette catégorie sont subséquemment inscrits parmi les morts au feu, les probablement morts et les captifs.

4. Le nombre des recrues enrôlées pendant les mois de février, mars et avril 1917, est de 19,584.

5. Nombre de recrues enrôlées dans les troupes expéditionnaires du Canada, par mois, en 1916 et en 1917:

	Recrues. 1916.	Recrues. 1917.
Janvier	29,212	7,721
Février	26,658	7,644
Mars	32,819	6,670
Avril	23,289	5,270
Mai	15,090	6,520
Juin	10,796	
Juillet	8,675	
Août	7,267	
Septembre	6,357	
Octobre	6,035	
Novembre	6,548	
Décembre	5,803	
Total	178,549	33,825

On ne peut pas se procurer de données mensuelles officielles remontant au delà du mois de janvier 1916.

6. Cinq cents.

COMPAGNIE DE REFRIGERATION DE LOCKPORT.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Quelle somme a été payée par le Gouvernement, à titre de subvention, à la Lockport Cold Storage Company, Limited, ci-devant appelée The Maritime Cold Storage, Limited?

L'hon. M. BURRELL: $17,055.04.

OLEOMARGARINE.

M. MARTIN demande:

Le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention de soumettre, au cours de la présente session, un projet tendant à autoriser la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): Toute nouvelle à ce sujet sera annoncée en temps et lieu.

DOCUMENTS ACCORDES SANS DEBAT.

Par M. SINCLAIR:

Copie de tous télégrammes, correspondance, requêtes, pétitions et autres papiers et documents en la possession du ministère du Commerce demandant de pourvoir à un approvisionnement de sel pour les pêcheries des Provinces maritimes.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides, sous la présidence de M. Rainville.

Chemins de fer et Canaux.—Dépenses imputables sur le capital.—Etablissement et améliorations des voies ferrées de l'Etat, $6,500,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est d'usage qu'en soumettant son budget, le ministre fasse un exposé général de la situation des chemins de fer de l'Etat.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le réseau des chemins de fer de l'Etat comprend maintenant 4,063 milles de voie ferrée. En peu de mots, l'exploitation de ce réseau pendant le dernier exercice financier accuse un excédant de $1,137,713 pour l'Intercolonial, et un découvert de $1,996,626 pour le Transcontinental.

Parcours.

Intercolonial, 1,562; Transcontinental, 2,009; chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, 275; International, 112; chemin de fer de la Vallée du Saint-Jean, 105. En tout, 4,063 milles.

Recettes.

Pendant les quatre mois d'hiver, les recettes de l'Intercolonial ont été anormalement faibles. Vu que nous transportions surtout du matériel de guerre à Halifax et à Saint-Jean, et vu que les tarifs de transports sont les mêmes pour ces ports que pour Portland, l'Intercolonial, qui devait parcourir 836 milles pour rendre la marchandise à Halifax et 740 milles pour la rendre à Saint-Jean, tandis que le Grand-Tronc n'a que 297 milles à parcourir pour atteindre Portland, et le Pacifique-Canadien que 481 milles pour se rendre à Saint-Jean; l'Intercolonial, dis-je, n'a retiré que $2.20 par tonne pour le transport du foin, de l'avoine, de la farine, et le reste; ce qui est moins que la moitié du coût réel du transport.

En outre, la guerre nous a mis dans l'obligation de transporter de grandes quantités d'articles soumis à un faible tarif; pour cela il a fallu s'abstenir du transport d'une multitude d'autres articles entrant dans le trafic ordinaire et assujétis à un fort tarif. C'est ainsi que pour ces mois-là l'exploitation qui, en temps ordinaire, aurait accusé un excédent, s'est soldée par un déficit.

L'Intercolonial.

Les chiffres que je donne sont peut-être sujets à de légères modifications, mais pour le dernier exercice, la recette de l'Intercolonial est de $16,805,723 et la dépense de $15,731,389, ce qui nous laisse un excédent de $1,074,734, qui sera entièrement versé au compte du renouvellement du matériel roulant. L'exercice précédent s'était soldé par un surplus de $1,517,295.

Les frais d'exploitation se sont considérablement accrus dans le cours de l'année par suite de la plus grande cherté du combustible, de la main-d'œuvre, du matériel des fournitures; l'hiver dernier, l'extrême rigueur de la température et la surabondance de marchandises aux gares terminales de Montréal, les ont portés à un chiffre tout à fait exceptionnel.

Le Transcontinental.

L'an dernier, la recette du Transcontinental était de $3,758,387; elle s'est élevée cette année à $5,916,550; quant aux frais d'exploitation, ils sont cette année de $7,883,177, contre $4,410,528 qu'ils avaient été pour les douze mois de l'exercice précédent.

Le fort découvert qu'accuse l'exploitation du Transcontinental est attribuable au volume relativement faible du trafic et à ce qu'il a fallu établir des trains dont la

mise en circulation n'est pas motivée par l'importance du trafic. En outre, nous maintenons ce chemin de fer au même degré d'excellence que les autres voies transcontinentales et nous le mettons sur le même pied que ces dernières sous le rapport du confort et de la sécurité.

Le réseau de l'Etat.

Les frais d'exploitation de tout le réseau de l'Etat se sont élevés à $24,627,271 pour les douze mois; l'année précédente, ils s'étaient chiffrés à $17,797,061. Quant à la recette, elle a été cette année de $23,468,998, contre $18,373,143 pour l'exercice précédent.

Le découvert, dès lors, sur l'ensemble de ces opérations, pour l'exercice en question, s'élève à $1,158,272.

Le charbon.

J'ai déjà signalé les causes auxquelles l'administration attribue l'augmentation considérable des frais d'exploitation. Le combustible tient une très grande place dans cette augmentation. Nous avions commandé du charbon en quantité plus que suffisante, mais dans le cours de l'hiver, les exploitants des houillères de l'Est canadien se déclaraient incapables de tenir leurs engagements, bien que nous leur eussions offert un prix plus élevé. Plutôt que de mettre en réquisition le charbon que nos voies ferrées transportaient pour les objets du commerce et de l'industrie, nous en importâmes de grandes quantités, ce qui occasionna une dépense additionnelle de $486,240.

L'extrême rigueur de la température.

Jamais depuis bien des années la température n'avait, dans la province de Québec et dans la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick, été aussi rigoureuse qu'elle y fut l'hiver dernier. Du 20 janvier au 19 février, ce fut une succession presque ininterrompue de tempêtes de neige et de froids polaires; il y eut même de fortes tempêtes en mars. Tout ce temps-là, il fallut tenir à l'œuvre nombre de chasse-neige et d'équipes de pelleteurs. En janvier et février, l'enlèvement de la neige entre Montréal et Moncton a coûté $169,288; l'année précédente, la dépense de ce chef s'était élevé à $64,757 .

Les retards occasionnés par le mauvais temps et l'accumulation des marchandises à la gare du Grand-Tronc, à Montréal, ont aussi contribué à grossir les frais d'exploitation et à créer le plus déplorable état de choses. En effet, en vertu du bail emphytéotique consenti par nos prédécesseurs en 1898, nous nous trouvons à la merci du Grand-Tronc pour ce qui concerne le service de tête de ligne à Montréal. Cette compagnie se trouvant incapable de transporter nos marchandises, il fallut, à un moment donné, acheminer quelque 3,000 wagons vers l'Ouest qui, encombrant un grand nombre de voies d'évitement, retardèrent plus de 700 wagons chargés d'acier dont les fabriques de munitions avaient le plus pressant besoin; il fallut aussi former sur notre propre voie les trains à destination de l'Ouest, chose qui se fait habituellement à l'aide de locomotives de manœuvre dans les cours de Montéral.

Au service des marchandises, le travail de surcroît accuse une augmentation de $38,000. La situation qui prévalait à Montréal nous obligea d'y faire venir d'Halifax quarante-neuf locomotives et fourgons sans charge afin d'assurer la continuité du transport des marchandises à destination d'outre-mer.

Réduction du service des voyageurs

A l'instar des autres grands réseaux de chemin de fer du Canada, et après en avoir conféré avec le président de la commission des chemins de fer, nous avons décidé, eu égard à la situation houillère et à l'urgence du transport des choses à destination d'outre-mer, de réduire le service des voyageurs de l'Intercolonial. Au cours de l'hiver nous avons, dans ce but, supprimé plusieurs trains du service de gare à gare et l'un des trains directs à grande vitesse. Cette réduction du service, outre qu'elle a contribué au fléchissement de la recette, a suscité de nombreux inconvénients; mais l'amélioration de l'état général des choses due au retour du printemps et à la réouverture de la navigation nous a permis de rétablir l'ancien service des voyageurs de l'Intercolonial.

Près de six millions de voyageurs transportés—Nulle perte de vie.

Le nombre total des voyageurs qui ont circulé sur ce chemin de fer de janvier à décembre 1916, inclusivement, s'élève à 5,673,796. Dans ce nombre sont compris les militaires et les marins, dont le nombre a atteint 277,155, transportés en 443 trains spéciaux. Bien que nous ayons transporté près de six millions de voyageurs durant l'année, il n'y a eu que très peu d'accidents et nulle perte de vie, bien que vingt-deux personnes aient été blessées.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre dit qu'il n'y a pas eu de perte de vie. On m'a dit qu'au cours d'une seule semaine, l'hiver dernier, il y eut vingt accidents de chemin

de fer, par suite du déraillement des locomotives. Le ministre fait-il allusion à cela ?

L'hon. M. COCHRANE: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne parle que des pertes de vie et non des déraillements.

L'hon. M. COCHRANE: Mon honorable ami veut en tirer un petit profit politique, c'est évident.

Le bon service des trains militaires.

Quant à la manœuvre des trains qui ont transporté les troupes, on m'informe que bien que lente, la circulation de ces trains a été uniforme et qu'en aulun temps les navires n'ont eu à subir de retard à attendre les soldats. La plupart du temps, c'est le contraire qui a eu lieu et il a fallu que les troupes restassent longtemps sur les trains à Halifax avant de pouvoir s'embarquer. Le convoi le plus considérable a été composé de vingt-cinq trains.

Travaux de tête de ligne au port d'Halifax.

Afin de hâter l'expédition en Europe des cargaisons de provisions et de bois, on a mis un soin spécial pour ménager trois évitages et deux immenses entrepôts temporaires aux terminus océaniques de Halifax. C'était là une entreprise considérable, mais elle a pu être mené à bonne fin le 15 novembre. Quand la guerre a éclaté, nos cours pouvaient accommoder 1,844 wagons à Halifax et dans le voisinage; nous pouvons aujourd'hui manœuvrer 3,748 wagons, ce qui donne une idée du merveilleux développement de nos facilités terminales à cet endroit.

On a pratiquement terminé le régalage de Point Pleasant à Fairview. La substructure du tunnel de Fairview est terminée et une travée en acier a été jetée temporairement. Nous avons construit deux arches en béton pour servir de voies publiques, un au chemin de Mumford et un autre au chemin de Quinpool et on termine les fondations des chemins de Chibouctou et de Byers et de la rue Prince-Arthur.

Les travaux avancent.

Le remplissage de l'espace en arrière du mur d'avant du débarcadère et au nord du bassin n° 1 est à peu près aux deux tiers achevé, mais on ne peut procéder qu'à de légers travaux avant que les murs du quai soient finis. Les fondations des murs du débarcadère, le mur du côté nord du bassin n° 1 et les murs de soutènement de la jetée n° 1, sont pratiquement posés. 90 pour 100 du premier bassin est creusé et nous avons mis la dernière main au brise-lames.

La nouvelle voie d'écoulement de l'égout de la ville est finie jusqu'à l'extrémité du bassin n° 1.

Amélioration de la voie.

On a renouvelé quatre-vingts milles de la voie principale de l'Intercolonial en y posant des rails de 85 liv., et dix milles de la ligne subsidiaire du chemin de fer Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard qui fera le raccordement entre l'Intercolonial et le bac de l'île du Prince-Edouard.

On a placé sur les voies ferrées de l'Etat un million cent mille traverses nouvelles. On a renouvelé le remblai sur cent soixante-dix milles. On a prolongé huit voies d'évitement pour les trains de voyageurs, on en a bâti deux nouvelles ainsi que quatorze voies d'évitement pour les wagons à bagage et cinquante-deux voies d'évitement privées. On a agrandi, de façon à accommoder 3,061 wagons, les cours des têtes de lignes: à Chaudière Jonction, 580 wagons; jonction de Sainte-Rosalie, 230 wagons ; Moncton, 369 wagons; Truro, 282 wagons; Rockingham, 1,600 wagons.

Cette partie de l'ouvrage seule nous a couté un quart de million, mais sans cela nous n'aurions pu entreprendre le trafic de l'hiver dernier qui a été signalé par des consignations importantes de fer des Provinces maritimes pour l'Ouest et qui a été aussi utile à la fabrication des munitions que le trafic destiné à l'Etat. Les facilités terminales se sont trouvées augmentées et le prolongement des voies d'évitement pour les trains de voyageurs a sauvé la situation.

Un élévateur à grain d'une capacité d'un million de boisseaux est à se construire à l'entreprise à Transcona, et un autre de 500,000 boisseaux, avec transporteurs, à Saint-Jean, tous les deux seront prêts pour le trafic du grain cette année.

Nous avons fait l'acquisition du steamer "Northumberland", de la Charlottetown Steamship Navigation Company; nous le destinons à faire le service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

On a poursuivi durant toute l'année le travail de l'embellissement du terrain des gares et l'on a installé trente-trois nouveaux parterres et plates-bandes de fleurs.

Sans compter les réparations faites à un grand nombre de constructions, on a érigé vingt-deux ponts en acier et l'on a remplacé par des viaducs en acier six viaducs en bois.

Augmentation du pouvoir de traction des locomotives.

On a commandé soixante locomotives modernes pour trains de marchandises, des types Mikado et Santa Fe; celle du premier type ayant un pouvoir de traction de 265 pour 100 et les secondes de 320 pour 100—la force de traction des plus puissantes locomotives employées jusqu'alors était représentée par 220 pour 100.

Retard dans la livraison des wagons à marchandises.

Nous avons commandé, au printemps de 1916, 1,000 wagons couverts, d'une capacité de 50 tonnes, à deux grandes manufactures de wagons de l'Est du Canada, dont la livraison devait s'opérer le 1er octobre 1916 et le 1er janvier 1917, de façon à faciliter le trafic maritime durant l'hiver; mais les entrepreneurs n'ont pu livrer ces articles au temps assigné, ce qui a été cause de désappointements et de retards sérieux et a nui au trafic maritime. La livraison de 500 wagons n'a été terminée que le 15 avril dernier et 167 wagons seulement des autres cinq cents avaient été livrés le 17 avril.

Activité dans les ateliers.

L'énorme accroissement du trafic a été cause d'une augmentation extraordinaire dans le nombre des locomotives et des wagons. En employant un plus grand nombre d'ouvriers, nous avons réussi, au cours de l'année, à réduire de quatorze cent dix à quatre cents le nombre des wagons à marchandises en mauvais état. Nous avons réparé plus de douze cents wagons à marchandises durant l'année, converti deux cent vingt-cinq wagons en wagons à pulpe et en fourgons, et construit cinquante nouveaux wagons plate-forme, muni cinq cents wagons de barres d'attelage métalliques et sept cents d'appareils de sûreté. Nous avons fait de grosses réparations à deux cent dix-huit wagons à voyageurs et parachevé la construction de quatre wagons à bagage et de deux wagons-poste sur châssis en acier, exclusivement dans les ateliers de Moncton; nous avons encore remodelé et remis à neuf soixante-dix-neuf wagons dortoirs, wagons-buffets et wagons-salons. Nous avons surveillé étroitement les réparations du matériel étranger, et nous avons à notre crédit un excédent d'environ $90,000 pour l'année.

Convois militaires et convois hôpitaux.

Dans le service des wagons à voyageurs, nous avons activement travaillé, au cours de l'hiver, à fournir les wagons requis pour des fins militaires, ce qui comprenait le transport sur l'Intercolonial et le Transcontinental. Nous avons converti dix wagons-dortoirs et wagons-hôpitaux militaires. Huit d'entre eux ont été réparés et peinturés et convertis en wagons-hôpitaux en moins de quatorze jours. Les contremaîtres et les ouvriers ont travaillé sans relâche, par équipes, nuit et jour, dimanches et jours de fête compris, et tous ont été félicités et remerciés pour avoir accompli un pareil tour de force en un temps aussi court. En outre de ces dix wagons-hôpitaux, nous avons aménagé pour le service des ambulanciers sept wagons-dortoirs du nouveau modèle, treize wagons à touristes et six wagons-dortoir de l'ancien modèle, dont nous nous servons comme wagons à touristes, ce qui fait en tout vingt-six wagons pour le service des hôpitaux. Les dix wagons de la Croix-Rouge contiennent cent cinq lits, dix sections, quatre-vingt-dix-neuf lits superposés et cinq compartiments réservés. Les wagons-touristes peuvent transporter neuf-cent-soixante-onze personnes, de sorte que nous pouvons ainsi en transporter douze cents.

Installations terminales et transbordeur de l'Ile du Prince-Edouard.

Le bateau transbordeur a fait le service durant tout l'hiver entre Pictou et les ports de l'île du Prince-Edouard; on s'en est servi comme navire brise-glace et il a été démontré que ce navire peut naviguer à travers les glaces, en toutes circonstances.

Au Cap Tourmente, on a parachevé le débarcadère et les ponts pour le transbordement des wagons entre le pont du navire et la jetée; il ne reste plus qu'à placer certaines machines dans la station de force motrice et à installer les dynamos qui fournissent l'éclairage électrique; tout cela contribue à rendre ces installations terminales prêtes à servir efficacement.

Il reste de la pierre à mettre à la base du brise-lames et couvrir ce dernier d'un travail en maçonnerie, mais l'ouvrage, dans l'état où il se trouve présentement, fournit un excellent mouillage pour le navire et protège tout le bassin.

A Carleton Point, les travaux n'ont pas avancé aussi rapidement par suite de la rareté de la main d'œuvre et de la fréquence des tempêtes.

Le raccordement entre le quai du transbordeur et les voies ferrées de l'Ile-du-Prince-Edouard est terminé, ainsi que la cour et les bâtiments, au terminus de Carleton

Point. Au fur et à mesure des besoins du trafic, on fera de nouvelles améliorations à cet endroit. Une semaine de dragage suffira pour faire disparaître certains hauts fonds, pour que le navire puisse tourner plus facilement; il faudra cependant beaucoup de dragage pour donner au bassin les dimensions indiquées dans le devi. Ces travaux, cependant, peuvent se faire en été. Dans l'ensemble, le débarcadère de Carleton Point est maintenant utilisable, sauf qu'il y manque un ressort de défense. L'installation de cette défense est passablement avancée et sera terminée vers le milieu de juin, et tous les travaux seront entièrement complétés durant la présente saison.

L'estimation totale du coût des travaux est de $2,910,000, dont nous avons dépensé jusqu'à ce jour $2,600,000.

Chemin de fer de la baie d'Hudson et facilités terminales.

Pendant l'année dernière, les rails ont été posées jusqu'au 232e mille, qui est au passage de la rivière Nelson aux rapides de la Chaudière. L'ouvrage n'avançait pas aussi vite que prescrit, en partie à cause de la rareté de la main-d'œuvre, et en partie parce que l'incendie a détruit l'outillage à poser les rails, empêchant ainsi d'achever les piles du pont avant la crue des eaux, qui arrive ici au temps des glaces. Ces piles seront complétées au sud de la rivière Nelson le 21 mai, et on fera immédiatement les préparatifs nécessaires pour poser les rails sur le côté nord de la rivière. L'acier du pont est maintenant en route. Sur les quatre-vingt douze milles de plateforme entre ce pont et la rivière Nelson, il reste environ onze milles de régalage en différents endroits. Il reste encore un peu de gravier à transporter sur la partie maintenant achevée qui, sur une bonne longueur, n'a reçu qu'une première couche de ballast. On espère que les rails seront posées jusqu'à Port-Nelson cette année, et que le ballastage de la ligne sera avancé jusqu'à quelques milles de ce terminus.

On a peu travaillé à Port-Nelson jusqu'à présent à cause de la rareté de la main-d'œuvre, des matériaux et des transports océaniques causée par la guerre. Le pont reliant les quais en eaux profondes avec la terre ferme a été complété, et seize cents pieds linéaires de caissons ont été placés sur l'île et remplis. La drague hydraulique a travaillé tout l'été dans le chenal. Les dragues à cuillers ont enlevé la pierre et le gravier du fond de la rivière pour remplir les caissons. On espère pouvoir, pendant cet été, entourer une partie considérable de l'île y compris l'emplacement pour l'élévateur et l'on mettra aussi en place sur plusieurs sections les caissons en eau profonde pour les quais. L'estimation totale de ces travaux est de $26,000,000. Jusqu'à présent nous avons dépensé $18,175,000, dont $12,565,000 sur la voie du chemin de fer et $5,610,000 pour les facilités terminales à Port-Nelson.

Canal maritime de Welland.

Les travaux de cette entreprise sont estimés à cinquante millions de dollars. Nous en avons dépensé treize jusqu'à ce jour. Comme nous ne pouvions espérer avoir de bénéfices de ces travaux avant quelques années, nous n'avons pas jugé à propos de les continuer dans l'état difficile de nos finances, et nous avons donné ordre de les suspendre.

Quatre des neuf sections principales qui ont été établies par les ingénieurs sont aujourd'hui données à l'entreprise; l'estimation de la dépense pour chacune d'elle et la somme dépensée jusqu'à ce jour sont comme suit:

Section n° 1, estimation $3,488,000; dépensé jusqu'à date, $228,000. Section n° 2, estimation $5,377,000; dépensé jusqu'à date, $3,111,000.

Section n° 3, estimation $9,540,000; dépensé jusqu'à date, $3,234,000. Section n° 5, estimation $1,946,000; dépensé jusqu'à date, $1,251,000.

Les autres dépenses sur ces travaux ont été pour achats de terrains, de ciment et d'autres matériaux fournis par le ministère, ainsi que de l'acier pour les ponts, commandé séparément pour les frais du chemin de fer servant à la construction et divers autres déboursés. On a pris les précautions voulues pour que l'ouvrage ne se détériorent pas pendant la suspension des travaux, et les dépenses qui ont été faites n'auront pas été perdues lorsque les conditions nous permettront de reprendre l'ouvrage.

Canal de la Trent.

Les travaux sur la division du lac Ontario-Rice sont sur le point d'être achevés. Les sections nº 1, 5 et 7 sont entièrement terminées, et les autres sont tellement avancées que nous avons pu y transporter notre outillage d'écluses en écluses et poser les portes. Tout ce qui reste à faire est pour la plus grande partie le nettoyage des dragages, et ce travail sera terminé cet été. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique nous a donné l'assurance qu'elle ferait cet

été les travaux nécessaires pour élever son pont de Campbellford, qui est à bas niveau, afin d'ouvrir au printemps de 1918 la navigation entre le lac Ontario et le lac Couchiching.

Sur la division de la Severn on a continué les travaux sur les deux sections supérieures qui avaient été données à l'entreprise avant la déclaration de la guerre. La section nº 1, qui relie le haut de la rivière avec la baie Georgienne, n'a pas encore été donnée à l'entreprise. L'estimation du coût des différentes entreprises principales, et les sommes dépensées jusqu'à date, sont comme suit:

Ontario—division de lac Rice.

Section n° 1, valeur d'estimation, $1,105,-569; achevée. Section n° 2, valeur d'estimation, $750,000; dépense à date, $731,000. Section n° 3, valeur d'estimation, $295,300, dépense à date, $229,510. Section n° 4, valeur d'estimation, $1,265,000; dépense à date, $1,226,000. Section n° 5, valeur d'estimation, $634,972; achevée. Section n° 6, valeur d'estimation, $542,500; dépense à date, $510,667. Section n° 7, valeur d'estimation, $460,029; achevée.

Division de Port-Severn.

Section de Port-Severn, valeur d'estimation, $160,000; dépense à date, $152,900. Section n° 2, valeur d'estimation, $712,000; dépense à date, $247,300. Section n° 3, valeur d'estimation, $900,000; dépense à date, $465,500.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre (M. Cochrane) est-il en mesure de nous renseigner sur le nombre de boisseaux de blé qui sont passés par les chemins de fer de l'Etat au cours de l'année dernière et, notamment, par l'Intercolonial, à partir de Winnipeg?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je verrai à l'obtenir.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour répondre à une question faite à mon honorable ami (M. Cochrane), le ministre des Douanes (M. Reid) qui, en l'absence de son collègue (M. Cochrane), faisait alors les fonctions de ministre des Chemins de fer, m'avait assuré à la dernière session que, dans le cours du mois de juin ou juillet de cette année-là, il serait établi, entre les villes de Saint-Jean, d'Halifax et de Winnipeg, un service de voyageurs régulier et rapide. Mais tout ce que nous avons aujourd'hui, au Nouveau-Brunswick, c'est un service répondant presque à la description que faisait certain citoyen des états du Sud des moyens de transport par rail dans sa région: le train descendait la ligne une semaine et s'efforçait de la remonter la semaine suivante, donnant un service de toutes les trois semaines. Je désirerais savoir du ministre des Chemins de fer pourquoi il n'a pas rempli sa promesse?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Puisque l'honorable député a mentionné mon nom, peut-être me sera-t-il permis de dire un mot. Si je me rappelle bien la question dont parle mon honorable ami, il s'agissait pour lui de savoir quand serait établi par le Transcontinental, entre les provinces de l'Ouest et Winnipeg, un service direct, et j'ai répondu que nous l'espérions pour le mois de juin. De Saint-Jean et d'Halifax, des trains devaient se rendre à Winnipeg par voie de Québec et du Transcontinental, et c'est ce qui a été fait, je crois, vers ce temps-là.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas le moins du monde; le service est resté en l'état où il était avant ma question et avant les assurances données. Pour tout changement, il est pire qu'il ne l'était alors.

M. CARVELL: Le ministre ne s'imagine pas qu'il existe entre Moncton et Lévis, par exemple, un service direct; il y a une sorte de train à marchandise ou de train mixte qui de Moncton se rend jusqu'à Edmundston, puis s'efforce de revenir le lendemain, y réussissant parfois, mais généralement non. Ensuite, il y a une autre sorte de train qui, je le présume, part d'Edmunston pour Lévis le jour suivant. Mais, à coup sûr, le ministre ne va pas prétendre que ce soit là un service direct, ni rien d'approchant.

L'hon. M. REID: Selon que je me le rappelle, la question à moi posée était de savoir quand il serait possible aux citoyens de voyager directement entre les provinces d'en bas et Winnipeg par le réseau gouvernemental. On peut venir directement d'Halifax à Lévis par l'Intercolonial. Jamais je ne me suis attendu à un service direct par le seul Transcontinental. Il en est autrement du réseau de l'Etat, où le public dispose d'un service direct.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas là ce que le ministre a pu vouloir dire, et il a sans doute oublié la situation. Nous avions le train mixte deux fois par semaine.

M. CARVELL: Trois fois.

L'hon. M. PUGSLEY: Deux ou trois fois, dans le temps, de Moncton à Lévis. Voilà ce sur quoi j'ai appélé son attention, en lui disant que le Transcontinental avait eu pour

objet d'assurer aux voyageurs un service direct commode entre Halifax, Saint-Jean et Winnipeg, et le ministre m'a assuré qu'un wagon de luxe serait mis sur la voie en vue d'un service direct. Ce wagon de luxe, il en a certainement parlé. Cependant le service ne diffère aujourd'hui en rien de ce qu'il était au moment où cette promesse a été donnée. On peut toujours partir d'Edmunston, se rendre à Moncton, y passer la unit, parcourir le lendemain une certaine distance, s'arrêter de nouveau pour la nuit, et avancer ainsi à raison de quatorze milles à l'heure; à peu de chose près le même service que nous avions auparavant. Ce que le ministre nous avait promis, c'était qu'en juin ou juillet nous aurions entre Saint-Jean et l'Ouest la même sorte de service qui se donne sur le Pacifique-Canadien. Si le ministre déclare avoir simplement voulu dire que nous obtiendrions un service direct à partir de Moncton, il se trompe profondément.

L'hon. M. REID: Le compte rendu fera foi de ce que j'ai dit. Seulement, si ma mémoire est fidèle, il s'agissait de savoir quand les voyageurs pouvaient quitter Halifax ou Saint-Jean et passer par le réseau de l'Etat pour aller à Winnipeg; car à cette époque, ils voyageaient sur le réseau du chemin de l'Etat jusqu'à Montréal, puis sur le Grand-Tronc, et faisaient ensuite la correspondence avec le Transcontinental à Cochrane. J'ai dit que vers la mi-juin il serait établi un service de voyageurs entre Québec et Cochrane, et ainsi les voyageurs pourraient aller de Halifax ou Saint-Jean à Lévis, traverser à Québec, et se rendre jusqu'à Winnipeg par le réseau du Transcontinental. Telle était bien ma pensée. Assurément l'honorable député ne s'imagine pas que pendant que nous acheminions deux trains directs par jour entre Halifax et Lévis sur le réseau de l'Etat, nous allions faire circuler un autre convoi sur le Trancontinental entre Moncton et Lévis, presque sans voyageurs.

L'hon. M. PUGSLEY: Que voulait dire le ministre, lorsqu'il nous donna l'assurance qu'il y aurait un service amélioré? A l'époque où le ministre a fait cette affirmation, et avant cela, les voyageurs pouvaient, tout en subissant des retards, utiliser un service mixte de marchandises et de voyageurs, pour se rendre de Moncton à Winnipeg sur le résau de l'Etat. Ce service existait à cette époque. Or, le ministre affirma que nous aurions ce nouveau service. Si le ministre ne voulait que nous doter du service que nous avons aujourd'hui, alors il ignorait sans doute les conditions qui existaient à cette époque. Le ministre dit qu'il serait inutile d'établir un service de trains à voyageurs, puisque ce service existe sur l'Intercolonial.

L'hon. M. REID: Je veux dire des trains directs de voyageurs.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand on a construit le Trancontinental, on visait à en faire un chemin transcontinental entre l'Atlantique et le Pacifique. C'est un superbe réseau, desservant une belle région, et les populations des Provinces maritimes et de l'Ouest ont droit, dans un délai légitime, d'obtenir un service convenable. On ne saurait ni coloniser le pays ni encourager les voyages, sans donner au public le service voulu. Dès que le Pacifique-Canadien eût commencé à circuler jusqu'à Saint-Jean, il établit un service régulier de voyageurs et il développa ce trafic. Aujourd'hui il fait un important trafic-voyageurs. Si j'ai bien saisi la pensée du ministre, voilà quelle était l'intention, et je regrette vivement qu'il ait fait croire au public des Provinces maritimes, qu'il allait donner un nouvel essor au Transcontinental et établir un vrai service transcontinental, tant pour les voyageurs que pour les marchandises.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer sur la gare de Lévis. Lévis est probablement le point le plus important entre Montréal et le Nouveau-Brunswick. La gare a été détruite par un incendie, il y a deux ou trois ans, et celle que le Gouvernement a construite n'est qu'un hangar indigne de l'administration de l'Intercolonial.

Je le comprends, durant la guerre, le Gouvernement n'est guère disposé à construire à grands frais une gare digne d'un endroit de l'importance de Lévis. En même temps, si je consulte ma propre expérience et les observations faites à ce sujet par les voyageurs et par la presse de Québec et des environs, il me semble que le ministre, s'il ne peut entreprendre cette année de construire une gare permanente digne de l'endroit, devrait faire des améliorations à cette gare d'urgence. Le bâtiment est insalubre. J'y suis allé en hiver. J'ai vu des centaines de voyageurs entassés dans une chambre hermétiquement fermée, remplie de fumée, des femmes avec des enfants dans les bras, et sans sièges aux jours froids de l'hiver, alors que les trains sont ordinairement en retard. Je demanderais au ministre, s'il n'a pas l'intention de construire une

gare permanente maintenant, et s'il n'est pas en mesure, comme je le comprends, d'effectuer de grosses dépenses en ce moment, s'il ne pourrait pas faire des travaux d'amélioration à cette gare provisoire afin de donner un peu de confort au public. Il serait facile d'agrandir le bâtiment, de manière à permettre au public de circuler un peu, surtout en hiver. Je me fais simplement l'écho du public en parlant ainsi. J'ai entendu nombre de voyageurs en parler; j'ai lu ce que dit la presse au sujet de cette gare de Lévis, et je connais personnellement ses conditions insanitaires. Que le ministre dépense $5,000, et il pourra donner au public des installations provisoires, en attendant la construction d'une gare permanente.

L'hon. M. COCHRANE: Nous avons inscrit au budget un crédit de $127,000 affecté à une nouvelle gare à Lévis. Si nous ne poussons pas la construction de la nouvelle gare, je verrai à ce que l'endroit soit rendu salubre, et qu'un logement convenable soit fourni avant l'hiver.

M. CARVELL: Je voudrais que le ministre nous communique, à la reprise de la séance, tous les renseignements qu'il peut avoir au sujet des rapports et des dépenses sur les soubassements des piles du viaduc de Salmon-River, dans le Nouveau-Brunswick. Je tiens à discuter ce sujet avec lui et je voudrais naturellement qu'il ait ces renseignements, à moins qu'il ne les ait déjà en main.

L'hon. M. COCHRANE: Je ferai en sorte de les avoir pour l'honorable député, sinon ce soir, du moins je me les procurerai avant d'en finir avec mes crédits.

M. CARVELL: Même s'il ne les a pas, je voudrais lui donner quelques renseignements qui me sont parvenus et il pourra constater s'ils sont exacts ou non et faire la réponse qu'il lui plaira à ce sujet.

L'hon. M. PUGSLEY: Puisque le ministre des Douanes est présent, je voudrais rafraîchir sa mémoire en lui rappelant ce qu'il a dit à propos du service du Transcontinental. Il verra à la page 3042 du hansard, séance du 19 avril 1916, les paroles suivantes:

L'hon. M. Pugsley: Si mes souvenirs sont fidèles, vous leur avez dit un jour que, s'ils pensaient que M. Pugsley n'avait pas suffisamment pourvu aux améliorations du port, ils devraient s'adresser à lui, en sa qualité de ministre des Douanes.

Il s'agissait de Saint-Jean.

L'hon. M. REID: Je m'en souviens.

[M. Lemieux.]

L'hon. M. PUGSLEY: Ce qui va suivre pourra aider le ministre à se retrouver. . .

L'hon. M. Reid: L'honorable député doit se rappeler que depuis cette promesse, nous nous sommes efforcés d'économiser.

L'hon. M. Pugsley: La situation est bien tendue.

L'hon. M. Reid: Nous espérons qu'un train direct circulera entre Halifax, Saint-Jean et Winnipeg vers le 1er de juin.

L'hon. M. Pugsley: De cette année?

L'hon. M. Reid: Oui, c'est ce que je voulais dire. Nous espérons avoir un train direct pour les voyageurs, avec des wagons-palais.

L'hon. M. REID: C'est très bien; je n'ai pas dit que nous les ferions circuler de Moncton à Lévis. Nous avons mis en service depuis cinquante ans des wagons-palais entre Halifax, Moncton et Lévis, sur l'Intercolonial.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que le ministre voulait dire. Puis il continue:

L'hon. M. Pugsley: Le service sera-t-il quotidien ou tri-hebdomadaire?

L'hon. M. Reid: Je n'ai pas étudié cette question, mais il est fort probable qu'il sera tri-hebdomadaire. Il sera satisfaisant, du moins. Nous avons commandé des voitures et nous tâchons d'obtenir au plus tôt plus de locomotives. Je crois que ce que nous avons déjà fait et les arrangements que nous prenons pour établir un service direct devraient contenter la Chambre et le public.

Le ministre parle du Transcontinental. Je n'ai jamais rêvé qu'il voulait simplement continuer le service que nous avions sur l'Intercolonial de Saint-Jean à Halifax.

L'hon. M. REID: Si je m'en souviens bien, il y avait un service direct entre Québec et Cochrane.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

L'hon. M. REID: Et l'intention était que le service direct de voyageurs puisse arriver d'Halifax, Saint-Jean et Moncton à Lévis, avec le service direct de la ligne du Gouvernement pour les voyageurs qui pourraient prendre à Québec le train direct pour Winnipeg et faire le voyage entièrement sur les lignes de l'Etat, et ce qui vient d'être lu corrobore ce que j'ai dit.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous aviez connaissance de tout cela l'an dernier. Le ministre le dira.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel service y a-t-il cet été de Montréal à la Rivière-Ouelle et de la Rivière-Ouelle à la Malbaie? On m'a donné l'assurance l'autre jour—et je crois le renseignement exact—que le service de bateau serait continué. Entre Montréal et la Rivière-Ouelle, y a-t-il un Pullman comme l'an dernier et quels sont les jours où ce Pullman est attaché au train pour la Rivière-Ouelle?

L'hon. M. COCHRANE: Le service sera le même que les deux années dernières.

L'hon. M. LEMIEUX: Comme la saison commence, l'honorable ministre me permettra-t-il de lui indiquer les jours de la semaine où il serait le plus à l'avantage des touristes de faire circuler ce Pullman? Je parle, bien entendu, non seulement pour les touristes canadiens mais pour tous les Américains qui passent l'été à la Malbaie. Un grand nombre de touristes américains, y compris l'ancien président Taft, ont été fort contrariés des changements opérés l'an dernier dans le service du Pullman. Avec un peu de bonne volonté, le département pourrait arranger les choses d'une façon agréable. Si le wagon Pullman retournait à Montréal le lundi soir au lieu du dimanche matin, ce serait préférable pour les touristes. Si le ministre veut accepter quelques avis, je les lui transmettrai.

L'hon. M. COCHRANE: Certainement.

M. KYTE: Je voudrais obtenir quelques renseignements à propos des dépenses faites pour améliorer l'Intercolonial durant l'année dernière, de Point-Tupper à Sydney.

L'hon. M. COCHRANE: Je procurerai ce renseignement à l'honorable député.

L'hon. M. CARVELL: Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau la correspondance échangée entre les intéressés, M. Gordon Grant et lui-même, relativement au pilier du viaduc de la rivière au Saumon?

L'hon. M. COCHRANE: Je déposerai la correspondance que j'ai en mains; mais je ne suis pas certain d'en avoir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. OLIVER: Je désire poser quelques questions relativement au service sur le Transcontinental entre Winnipeg et Québec. A quelle date fut parachevée la voie entre Québec et Winnipeg?

L'hon. M. COCHRANE: Il faudra que j'obtienne des renseignements à ce sujet; je ne m'en souviens pas.

L'hon. M. OLIVER: Quels étaient les tarifs de transport pour le grain sur le Transcontinental entre Winnipeg et Québec, l'hiver dernier?

L'hon. M. COCHRANE: Ils ont été les mêmes que l'hiver précédent. Les renseignements à ce sujet sont consignés dans les colonnes des débats de l'année dernière.

L'hon. M. OLIVER: Quels étaient ces taux?

L'hon. M. COCHRANE: Six cents par boisseau de Armstrong à Québec.

L'hon. M. OLIVER: Quelles sont les quantités approximatives de grain qui ont été transportées entre Winnipeg et Québec, l'hiver dernier?

L'hon. M. COCHRANE: Je ne m'en souviens pas; je vais être obligé de me procurer ces renseignements.

L'hon. M. OLIVER: Une quantité considérable?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'en sais trop rien.

L'hon. M. OLIVER: Est-elle à peu près égale à la quantté transportée l'hiver précédent?

L'hon. M. COCHRANE: Pas aussi considérable, si je me rappelle bien.

L'hon. M. OLIVER: Le département se propose-t-il d'adopter des mesures de façon à obliger une plus forte proportion du grain de l'Ouest à prendre la route du Transcontinental dans le cours de la prochaine saison?

L'hon. M. COCHRANE: C'est assez difficile à dire. C'est l'expéditeur qui désigne la route par où passe le blé. L'année dernière, nous avons établi des taux de transport très bas, parce que les élévateurs étaient pleins à Fort-William, sauf quelques-uns sur le parcours du Pacifique-Canadien, qui refusaient d'emmagasiner le blé expédié par le Transcontinental. C'est pour cette raison-là que nous avons établi un tarif de transport très bas entre Armstrong et les élévateurs de Montréal et de Québec.

L'hon. M. OLIVER: Il y a déjà quelques années que le Transcontinental fut complété sous le régime du Gouvernement actuel, en sorte que nous devrions être en mesure de savoir dès maintenant s'il est possible de profiter de cette voie ferrée pour le transport de la récolte de l'Ouest. La manipulation excessive des prix du blé dont nous avons été les témoins le printemps dernier, a été la conséquence inévitable de notre inhabilité à transporter notre grain jusqu'aux ports océaniques pendant l'hiver. Le grain était emmagasiné soit dans les élévateurs régionaux soit à Fort-William, en sorte que les spéculateurs ont eu beau jeu au grand détriment du public. La population de l'Est du Canada a tout particulièrement

ressenti les effets de ces manipulations, car elle est plus nombreuse et consomme naturellement plus de farine que les gens de l'Ouest, bien que tous les citoyens aient souffert de cette hausse exorbitante. Si le Gouvernement n'améliore pas la situation, si l'on ne voit pas à faire transporter le grain de l'Ouest pendant les 12 mois de l'année, comme c'était l'intention à l'époque de la construction du Transcontinental, le pays continuera à être exposé aux manipulations dont nous avons été les victimes l'hiver dernier. Est-ce contraire à la politique du Gouvernement d'utiliser cette voie ferrée pour le transport du grain ou bien la chose est-elle impraticable?

L'hon. M. COCHRANE: Le Gouvernement n'est nullement opposé à la politique de faire transporter le grain ou n'importe quels produits par la route du Transcontinental. Dès la fermeture de la navigation, les expéditeurs refusent d'expédier leur grain à Québec par le Transcontinental à cause des difficultés qu'ils rencontrent pour le faire transporter plus loin. Ils peuvent expédier plus facilement leur grain de Montréal à Portland, New-York et Boston que de Québec à Saint-Jean et à Halifax. Nous serions très heureux de consacrer le Transcontinental au transport du grain, surtout pendant l'hiver, alors que le volume du trafic est considérablement diminué. Le trafic local sur le Transcontinental est limité et il en sera ainsi pour plusieurs années à venir. Nous serons toujours heureux de transporter n'importe quels produits par cette voie afin de maintenir la circulation régulière des trains.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre pourra se rendre compte de la question qui se pose dans l'esprit de la population de l'Ouest à ce sujet, s'il veut bien faire la comparaison entre le présent tarif d'été de Port-Arthur à l'autre côté du lac—qui n'est que de 7 cents par boisseau, selon des renseignements autorisés que je possède—

L'hon. M. COCHRANE: C'est-à-dire jusqu'à Montréal.

L'hon. M. OLIVER: Je ne crois pas. Je suis informé que le taux est applicable depuis Port-Arthur jusqu'à Buffalo ou Midland. On y ajoute le taux du transport par chemin de fer de Midland à Montréal ou de Buffalo à New-York. En comparant ce tarif de transport par voie des lacs et par chemin de fer en été avec le tarif d'entier parcours par chemin de fer, établi par le ministère il y a eu un an l'hiver dernier et qui était encore en vigueur l'hiver dernier, on arrive inévitablement à la conclusion qu'il y a défectuosité quelque part. On admettra peut-être que le transport du grain par voie des lacs est moins coûteux que par chemin de fer, mais il faut admettre également que si le tarif de transport par voie des lacs, dont on ne peut profiter que pendant quelques mois de l'année, est plus élevé que le tarif de transport par chemin de fer, dont on peut profiter toute l'année, c'est le chemin de fer qui devrait effectuer le transport de ce grain. S'il en est autrement, il y a lieu d'en blâmer ceux qui ont en main l'administration du chemin de fer. Le trafic est là et les tarifs en permettent l'expédition; si elle n'a pas lieu, la faute en est aux administrateurs du chemin.

L'hon. M. COCHRANE: La déclaration de mon honorable ami ne contient pas ombre de vérité.

L'hon. M. OLIVER: Je ne veux pas entrer en discussion avec l'honorable ministre.

L'hon. M. COCHRANE: Et moi, je ne veux pas laisser passer sans réplique une déclaration comme celle que vient de faire l'honorable député.

L'hon. M. OLIVER: Monsieur le Président, je vous prie de décider que l'honorable ministre enfreint le règlement en disant que ma déclaration n'est pas conforme à la vérité des faits.

L'hon. M. COCHRANE: Elle ne l'est pas. Nous ne pouvons prendre plus de grain que le Grand-Tronc-Pacifique ne nous en fournit.

L'hon. M. OLIVER: Monsieur le Président, je demande votre décision.

M. le PRESIDENT: Il est contraire au règlement de la Chambre de dire qu'une déclaration faite par un autre député est fausse.

L'hon. M. OLIVER: Sans vouloir entamer une discussion, je dirai à l'honorable ministre, en toute déférence, que je ne puis accepter une déclaration comme celle qu'il vient de faire sans provoquer, par le fait même, un débat. Il comprendra donc pourquoi j'ai signalé ses paroles à l'attention de monsieur le Président. La question dont je parle est de la plus grande importance pour la population du Canada et pour celle de l'Ouest en particulier. Je reste dans les limites de mes droits et de mes devoirs en signalant les faits tels qu'ils sont. Si je ne les ai pas

rapportés avec exactitude, qu'on me reprenne; mais les déclarations que j'ai faites sont conformes aux renseignements que j'ai obtenus. Il est de fait que le tarif du Transcontinental, depuis Armstrong jusqu'à Québec, est de six cents par boisseau; il est de fait que le tarif depuis Fort-William jusqu'à Midland, est de sept cents par boisseau, c'est-à-dire qu'en été le transport du grain de Fort-William à la mer coûte plus cher qu'il n'a coûté, durant tout l'hiver dernier, par voie du Transcontinental. Est-ce parce que ce chemin de fer manquait de matériel roulant? Est-ce parce qu'il n'y avait pas, sur la côte de l'Atlantique, d'installations terminales comme il aurait dû y en avoir? Est-ce parce qu'il était contraire à la politique de ce Gouvernement de se servir de ce chemin? Voilà les questions que j'avais à poser, et le pays a droit d'exiger une réponse.

M. le PRESIDENT: L'item est-il adopté?

L'hon. M. OLIVER: Si l'honorable ministre trouve que ces questions ne méritent pas de réponse, je devrai y ajouter d'autres remarques sans m'occuper de lui. Les faits étant tels que je les ai représentés, ce Gouvernement va être tenu responsable d'avoir pris à sa charge un grand chemin de fer national, d'en avoir achevé la construction, puis d'avoir délibérément négligé ou manqué de s'en servir pour les fins auxquelles il était destiné, et d'avoir, par là même, causé du tort à la partie Est et à la partie Ouest du Canada. Si je tiens à signaler ces faits à la Chambre et au pays, c'est pour faire voir plus clairement que l'administration des chemins de fer par le Gouvernement ne donne pas de bons résultats, et le Gouvernement actuel ayant si mal administré la partie du Transcontinental qui s'étend de Québec à Winnipeg, il faut en conclure que lui confier l'administration d'autres chemins de fer, ce serait mener le pays à la ruine. Il est tout simplement regrettable que les circonstances l'aient mis en possession d'un réseau comme celui-là quand, en tout autre temps, ce réseau aurait pu servir au bien du pays au lieu de demeurer inexploité. Les rapports établissent que plus de 150 millions de boisseaux de grain de la récolte de l'année dernière sont arrivés au littoral de l'Atlantique en passant par les Etats-Unis. Il appartenait au Canada d'effectuer le transport de cette immense quantité de céréales.

Le Transcontinental a été construit par l'Etat, pour transporter ce blé. La perte de ce trafic a diminué les revenus du pays et les recettes du chemin. Il est utile de faire connaître toutes ces choses, car lorsqu'on nous dira que le Canada a trop de chemins de fer, nous saurons que le pays peut fournir du trafic à tous, mais que le Gouvernement, qui a la direction de ces voies ferrées, le refuse.

L'hon. M. COCHRANE: Quel grain ou autres marchandises avons-nous refusé de transporter sur le Transcontinental ?

L'hon. M. OLIVER: Je m'expliquerai de manière à être compris de tous ceux qui se donneront la peine de m'écouter. Personne ne suppose que si je demandais au gérant du Transcontinental de transporter un chargement de blé, il me refuserait ce privilège; mais si l'administration de ce chemin ne se procure pas le matériel roulant et les facilités terminales nécessaires ou si elle n'expédie pas régulièrement les marchandises qui lui sont offertes, ceci équivaut à refuser du trafic, et c'est certainement ce qui a eu lieu.

M. CARVELL: Puisque mon honorable ami (M. Oliver) ne peut pas obtenir une réponse du ministre, je signalerai à ce dernier un autre incident qui se rapporte également au Transcontinental et au sujet duquel j'espère obtenir des renseignements. Je veux parler de certaines réparations faites au viaduc de la rivière au Saumon, dans le Nouveau-Brunswick. Ce viaduc a été terminé en 1909 ou 1910. C'est, je crois, le plus élevé et le plus long de tous les viaducs du Transcontinental et même du Canada, à l'est des montagnes Rocheuses. Il a environ trois quarts de mille de long et une hauteur d'environ deux cents pieds, au centre. Il y a cinquante ou soixante soubassements de piles sur lesquels repose la structure en acier, et je sais personnellement que cette partie du travail a été faite avec beaucoup de soins et d'attention. Je me rappelle qu'avant l'élection de 1911, nous avons discuté ici la nature et la qualité des matériaux qui devaient servir à la construction de ce viaduc. On nous expliqua alors que ces matériaux étaient d'abord apportés d'une distance de cent vingt-cinq milles, mais que, plus tard, on en avait trouvé à des endroits plus rapprochés et que les ingénieurs, après des épreuves faites à Ottawa, s'étaient déclarés satisfaits ; on nous assura aussi que ces mêmes ingénieurs employaient toute leur science et leur talent à faire de ce viaduc une œuvre de premier ordre. Tout alla bien jusqu'en 1915, alors que l'on commença à percer des trous autour de ces soubassements de piles. Ces ouvrages n'ont que trois ou quatre

pieds d'épaisseur au sommet; ils sont en forme d'obélisque, et la partie sortie de terre n'a que trois ou quatre pieds de hauteur; la plus grande partie s'en trouve sous terre. Les entrepreneurs avaient creusé à une grande profondeur pour atteindre une fondation solide. Tout le monde se demandait dans le temps pourquoi on perçait ainsi des trous autour de ces soubassements. On crut d'abord que ces perforations n'avaient d'autre but que d'endommager le viaduc. Le ministre aimera peut-être savoir qu'un ouvrier, qui a travaillé à la construction de soubassements et qui a été ensuite employé comme chauffeur dans une scierie du voisinage, m'a écrit pour savoir si les Allemands cherchaient à faire sauter le pont. On découvrit plus tard qu'il ne s'agissait pas d'Allemands, mais d'employés du ministre et que les perforations étaient faites pour permettre un examen.

Le 29 décembre 1915, M. Duff fit un rapport qui se résume à ceci: Les soubassements sur lesquels repose ce viaduc ont coûté $110,973, tandis qu'ils n'auraient dû coûter que $83,259. Autrement dit, les entrepreneurs, de complicité avec les ingénieurs, sont accusés d'avoir volé $27,714 au pays, en n'employant pas dans la construction de ces soubassements de piles autant de ciment qu'ils avaient prétendu y mettre. Peut-on porter une accusation plus grave contre des entrepreneurs et des ingénieurs, depuis le premier jusqu'au dernier? Pour mieux faire comprendre au ministre la portée de ce rapport, je présenterai la question sous un autre jour. Il est dit dans le rapport que les entrepreneurs se sont fait payer pour 1,960 verges cubes de ciment qui n'ont pas été employées à la construction des soubassements, et ce ciment, à onze cents la verge, représente une somme de $27,000. Le rapport dit aussi que les entrepreneurs se sont fait payer pour certaines excavations qui n'ont pas été faites. Il va sans dire que les ingénieurs et les entrepreneurs, en apprenant la nature de ce rapport, ont pris des moyens énergiques pour défendre leur réputation. Le ministre se rappelle que je suis moi-même allé le trouver au mois d'avril ou mai, immédiatement après son retour du Sud, en 1916. Je lui ai expliqué que j'avais des lettres des ingénieurs et des entrepreneurs, dans lesquelles ils demandaient instamment que les soubassements en question fussent découverts; ils offraient, si le Gouvernement ne voulait pas se charger du travail, de les faire découvrir à leurs frais, pour pouvoir démontrer au ministre et au public que le rapport était faux et malicieux.

Je ne reproche pas au ministre la manière dont ses employés ont tenu l'enquête, car je ne pense pas qu'il en ait rien su. Ils se sont guidés, j'imagine, sur les instructions de l'administrateur des voies ferrées de l'Etat qui semble avoir la manie de trouver le Transcontinental en faute, dans l'espoir de prouver que l'entreprise n'a été d'un bout à l'autre qu'une sentine de corruption. J'ignore ce qui a amené sa retraite.

L'hon. M. COCHRANE: Un traitement de $5,000 de plus.

M. CARVELL: Bien que sa retraite ait privé le parti libéral de son maître atout, elle n'en a pas moins été avantageuse pour le pays. Si on lui eut offert cinq cents de plus—à peu près ce qu'il vaut—il les aurait acceptés, je crois. Depuis que le ministre lui a confié la direction des chemins de fer de l'Etat, ce fonctionnaire n'a fait que causer des embarras, et il exultait chaque fois qu'il avait l'occasion de faire un rapport ou de donner une nouvelle préjudiciable au Transcontinental.

Je désire dévoiler un peu la nature du rapport qui a été transmis et qui a servi de guide au ministre, je ne possède que des renseignements fragmentaires, mais je les donnerai volontiers, tels quels, à mon honorable ami, et j'espère qu'il pourra un jour fournir au comité les autres détails.

Dès le 12 octobre 1915, M. Duff soumettait à M. Gutelius un rapport sur les travaux exécutés sous les soubassements de piles. On me permettra de dire que ceux-ci sont couples et qu'on les désigne comme n° 1, à droite, n° 1, à gauche, n° 2, à droite, n° 2, à gauche, et ainsi de suite. Les plans du pont prouvent qu'il aurait dû y avoir 99 verges cubes et un seizième sous le n° 4, à droite, tandis qu'il n'y en avait que 57, soit une différence de 41.16—un vol réel des deux cinquièmes ou de la moitié. Si ces entrepreneurs et ces ingénieurs n'ont mis que 47 verges cubes, au lieu de 99, dans un soubassement de pile qui supportait un pont de 200 pieds de hauteur et s'ils ont porté au compte 99 verges cubes et fait croire au public qu'ils avaient mis cette quantité de béton, c'étaient des criminels et le ministre aurait dû les poursuivre, s'il avait ajouté foi au rapport.

Il n'est pas dans ces murs un homme qui ne conviendra pas avec moi que ces hommes étaient des criminels si, dans un pont de la longueur que j'ai indiquée et par le-

quel devait passer le trafic de ce grand réseau transcontinental, ils n'ont mis que 57 verges cubes de béton dans le soubassement de piles, lorsqu'il en fallait quatre-vingt-dix-neuf.

Quand au n° 13, à droite, il aurait fallu 129 verges cubes et quarante-neuf centièmes, d'après les plans du pont, et les ingénieurs ont fait rapport qu'on n'en a mis que 89.7, soit 39.79 de moins. Dans ce cas aussi, si ces faits sont vrais, tous ceux qui ont mis la main aux travaux auraient dû être poursuivis et être envoyés au pénitencier pour y rester le plus longtemps possible.

M. MORPHY: L'honorable député affirme-t-il que cette quantité manquait?

M. CARVELL. Je déclare qu'elle ne manquait pas. J'affirme que les déclarations du rapport sont entièrement fausses. Si elle manquait le ministre aurait dû poursuivre ces individus, mais elle ne manquait pas, je le répète, je pourrai fournir certains renseignements et le ministre, je l'espère, communiquera les autres au comité. Il n'ignore rien.

Il y eut un rapport particulier concernant chaque soubassement de piles. Aux uns, il n'y avait rien à dire, dans d'autres, le béton trop mou, et parfois très mou, disait-on. En certains cas, prétend-on, une pile, qui était censée avoir une base de 10 pieds de béton durci, par exemple, n'avait qu'une base d'un pied d'épaisseur; autrement dit, au lieu d'avoir dix pieds de béton durci depuis le tuf en remontant, pour former une fondation solide, il n'y avait qu'un pied de béton et neuf pieds de sable. Après un nouvel examen, nous nous sommes aperçus que ces rapports étaient mensongers. J'ai ici des reproductions héliographiques de tous les soubassements de piles—il y en a près de cent. Il y a un plan de chaque soubaissement tel qu'il était censé avoir été construit, et un plan superposé qui indique comment il a été construit, au dire de ce rapport, et qui accuse un écart, et par conséquent un vol, de 30 à 40 p. 100.

Les entrepreneurs des travaux, MM. Powers et Brewer, étaient des gens aussi solvables qu'ils y en eut jamais au Canada. Ils ont commencé leurs opérations sur le Pacifique-Canadien; ils ont fait affaires dans la Nouvelle-Ecosse et font maintenant affaires au Nouveau-Brunswick; ils jouissent d'une aussi bonne réputation que n'importe quels entrepreneurs canadiens.

L'ingénieur de district était M. C.-O. Fuss, qui a passé toute sa vie au service des chemins de fer canadiens. L'ingénieur de la division était M. Balloch. Ils sont tous deux tenus en très haute estime par leurs confrères. Je ne puis dire quels étaient les ingénieurs de section. Il va sans dire que les protestations s'élevèrent dès que l'on connut la teneur du rapport. Les premières furent celles des entrepreneurs qui s'empressèrent d'écrire comme suit à l'ingénieur en chef du Transcontinental:

15 mars 1917.

Monsieur Gordon Grant,
Ingénieur en chef du Transcontinental,
Commission des chemins de fer,
Ottawa.

Cher monsieur,

Nous avons reçu de M. Longley copie du rapport de M. Duff sur les soubassements de piles de la petite rivière au Saumon, ainsi que les dessins du pont indiquant les ouvrages en béton dont il est rendu compte et la façon dont, suivant M. Duff, ils ont été exécutés.

L'allégation d'excès de quantité est absolument fausse. Cela est facile à prouver: il suffirait de mettre à découvert les soubassements 2, d. et g., au sujet desquels son rapport est si manifestement erroné.

Il nous semble qu'en justice pour tous les ingénieurs qui se sont occupés de ces travaux à un titre quelconque, et surtout pour nous, les entrepreneurs, vous devriez exiger du Gouvernement qu'il se livre à des investigations désintéressées.

Nous serions enchantés d'apprendre par vous qu'il en sera ainsi, et, dans ce cas, à quelle date auront lieu les investigations, afin que nous puissions assister à la mise à découvert des soubassements.

Bien à vous,
Powers & Brewer,
par H. H. Brewer.

Comme il faudrait trop de temps pour donner lecture de toute la correspondance, je me bornerai à signaler de courts extraits de quelques-unes des lettres. Les entrepreneurs demandaient la mise à découvert des soubassements n° 2 de droite et no° 2 de gauche parce que, étant les plus proches de la rive, il était facile d'y atteindre, et ils consentaient à ce qu'on se basât sur cet examen pour juger de la valeur du reste des travaux. Peu leur importait les soubassements de piles que l'on déciderait d'examiner; ils proposaient ces deux-là pour les raisons que j'ai dites et parce que le rapport les signalait comme les plus défectueux. Le n° 2 de gauche est celui dont on disait que la fondation en béton n'avait qu'un pied d'épaisseur, quand elle en devait avoir douze..

Je le répète, les ingénieurs ou entrepreneurs capables de ne mettre qu'un pied de béton là où il en faut douze sont des

criminels de la pire espèce. Je ne m'étonne pas que ces entrepreneurs aient protesté et demandé la mise à découvert de l'ouvrage pour qu'on pût se rendre compte de la façon dont il a été exécuté. J'ai sous les yeux la correspondance relative au soubassement n° 2, et je me permettrai d'en citer de courts extraits.

Signalons d'abord à l'attention la lettre de M. Duff à M. Gordon Grant, où il est dit que l'on commence à réparer la substruction et qu'il est permis à chacun d'aller se rendre compte de ce dont il s'agit. Vient ensuite une lettre de M. Gordon Grant à MM. Powers et Brewer, que je me permettrai de citer en entier:

Ottawa, 8 juin 1916.
Messieurs Powers & Brewer, entrepreneurs,
107, rue Prince William,
Saint-Jean (N.B.).
(Affaire de la petite rivière au Saumon).
Messieurs,

Je vous inclus sous ce pli, à titre de renseignement, copie de la lettre que j'ai reçue de M. W. A. Duff, ingénieur des ponts, qui se passe d'explications. Je vous la transmets pour le cas où il vous plairait d'aller examiner le pont tandis qu'on est à le réparer et afin que vous puissiez vous assurer par vous-mêmes si les allégations de M. Duff sont exactes ou erronées.

Vous pourrez prévenir M. Fox qu'il pourra, lui aussi, aller examiner le pont, si toutefois l'affaire l'intéresse assez pour cela.

Dans le reste de la lettre, on se borne à rappeler que le ministre avait dû s'absenter et était alors fort occupé. Le 16 juin, MM. Powers et Brewer écrivaient à M. Gordon Grant; après avoir accusé réception de la lettre de ce dernier, ils disaient:

Nous remarquons dans son rapport en date du 29 décembre 1915 que M. Duff se propose de faire reconstruire en entier les soubassements de droite portant les nos 10 et 11, mais que la réparation des autres ne portera que sur le premier pied de la fondation.

Si M. Duff nous prévenait de la date de la mise à découvert des soubassements de droit nos 10 et 11, nous serions bien aises de nous trouver là. Nous aimerions aussi que M. Duff fit découvrir en même temps les fondations du n° 2, d. ou g., et du n° 15, d. ou g.

Le premier rapport classait le n° 15 parmi les soubassements défectueux, et le n° 13 parmi les plus défectueux.

Le 17 juillet, M. Brewer expédiait cette dépêche à M. Duff:

N'avons pas eu réponse à notre lettre du 18 juin à Gordon Grant et dont copie a dû vous être transmise. Je projette d'aller à la rivière au Saumon jeudi, le 20, et aimerais voir soubassement n° 2 à découvert. Prière télégraphier réponse.

H. H. Brewer.

Le 18 juillet, M. Brewer recevait la réponse suivante:

[M. Carvell.]

Reçu votre dépêche du 17. M. Duff, absent en ce moment, ne sera de retour que jeudi. M. Duff prend mesures pour mise à découvert des soubassements nos 2 et 15, à la petite rivière au Saumon.

Il écrira pour vous faire savoir quand vous pourrez aller les examiner.

Après avoir reçu cette réponse, MM. Powers et Brewer écrivaient à M. Gordon Grant, le 19 juillet:

Votre lettre me transmettant copie de la lettre de M. Duff, en date du 13 juin, reçue.

Est-ce qu'il ne vous serait pas possible de vous entendre avec M. Duff pour procéder sans retard au déblai autour du soubassement de la pile n° 2?

Voici maintenant une lettre que M. Duff a adressée à MM. Powers et Brewer:

Moncton, N.-B., 11 août 1916.
Messieurs Powers et Brewer,
Entrepreneurs,
107, rue Prince-William,
Saint-Jean, N.-B.
Viaduc petite rivière au Saumon.
Messieurs,

Relativement à votre lettre du 19 juin à M. Gordon Grant et à la mienne du 11 juillet à M. H. H. Brewer.

Nous avons maintenant déblayé jusqu'au fond du soubassement de la pile n° 2R, et je vous serais obligé, si vous voulez bien faire une visite au pont pour faire l'inspection de ces travaux le plus tôt possible, car il ne serait pas prudent que nous laissions trop longtemps les fondations découvertes.

Je regrette qu'il nous ait été jusqu'ici impossible de découvrir la pile n° 15R ou L à cause de l'eau. Voulez-vous me faire savoir la date de votre visite, car j'aimerais si possible me trouver là quand vous irez.

Bien à vous,
W. A. Duff.

C'est là, on le voit, un avis comportant qu'ils ont creusé jusqu'au fond l'emplacement de la pile n° 2. Dans ce cas, il n'eut pas été bien difficile de découvrir qui avait raison et qui avait tort. M. Brewer répond à M. Duff par une lettre en date du 15 août 1916, dont voici le texte:

J'ai reçu votre lettre du 11 du courant. Nous avons fait examiner par M. W. J. Powers, de Grand-Falls, la pile n° 2, et il nous déclare être d'avis que vous n'avez pas creusé jusqu'au fond l'emplacement de la pile, mais seulement jusqu'à un assemblage de pièces de bois de pile, revêtement en dedans de la pile.

Il dit qu'il me serait absolument inutile de me rendre là tant qu'il ne sera pas convaincu que vous n'avez pas creusé jusqu'au fond. Veuillez voir à ce que cet ouvrage soit fait, et je serai heureux de vous rencontrer là ensuite.

Puis, le 22 août, MM. Powers et Brewer adressaient à M Duc une autre lettre, que voici:

Veuillez nous dire si vous êtes à vous préparer à faire l'excavation de la culée n° 2, comme nous vous l'avons demandé dans notre lettre du 15 du courant. Nous désirons en finir aussitôt que possible.

Le 26 août, M. Duff répondait:

Nous sommes à nous arranger pour terminer l'excavation de l'emplacement de la pile n° 2, et dès que j'aurai reçu des renseignements définitifs à ce sujet, je vous préviendrai

On voudra bien remarquer que trois semaines auparavant, ils avaient appris à l'ingénieur qu'ils avaient découvert la pile n° 2. L'entrepreneur envoya quelqu'un voir si c'était vrai, et il s'aperçut qu'on avait faussé la vérité. Le 26 août, ils disaient qu'ils étaient à se préparer au creusage et qu'ils le préviendraient, ce qu'ils ont fait aussi. Le 22 septembre, ils écrivaient une autre lettre où ils disaient:

En réponse à notre lettre du 22 août, et conformément à la mienne du 26, nous vous apprenons que nous avons creusé l'emplacement de la pile n° 2 jusqu'à la profondeur où nous avons cru devoir le faire sans danger. . . .

Ils ne se sont pas rendus jusqu'au fond, ils ont seulement creusé jusqu'à la profondeur où ils ont cru pouvoir creuser sans danger.

. . . et nous avons percé à travers le chemin des piétons un trou d'un pouce et demi et avons trouvé qu'il avait huit pieds d'épaisseur. Comme nous voudrions remplir l'excavation aussitôt que possible, veuillez me dire si vous désirez faire un plus ample examen de cette pile.

Poursuivons l'historique de cette transaction. M. Duff n'a pas hésité à faire au ministre et au pays rapport que des ingénieurs responsables et des entrepreneurs avaient construit une pile d'un pied d'épaisseur, quand elle aurait dû avoir onze ou douze pieds d'épaisseur, sous un pont des dimensions de celui que j'ai décrit ou de dire qu'il a creusé et déblayé un côté de toutes les piles du pont. Si vous en voulez la preuve, vous trouverez dans le rapport dans lequel ils disent avoir creusé jusqu'au fond sur un côté et prenant comme acquis que la pile était carrée, ils ont calculé le déblai.

Voici un cas où ils ont réclamé un pied de béton. Mais l'entrepreneur a dit: "Vous êtes dans l'erreur". Il a même été plus loin. Ils ont retourné et ont creusé de nouveau, et après avoir fait un peu de travail, ils ont prétendu avoir été jusqu'au fond. L'entrepreneur a fait examiner l'ouvrage et a dit ensuite: "Vous n'êtes pas rendus au fond." Ils ont promis d'aller un peu plus loin et ils ont creusé huit pieds sans encore se rendre jusqu'au fond. Ils ont ensuite refusé de creuser davantage et ont essayé de percer, après quoi ils ont admis n'être jamais allés jusqu'au fond. Ils réclament huit pieds de béton solide au lieu d'un pied seulement. Je voudrais savoir ce que pense le ministre d'ingénieurs qui font des rapports de ce genre et essaient de cette manière de ruiner la réputation d'hommes honorables qui tâchent de gagner leur vie honorablement. J'ai raconté les faits qui ont trait à cette pile n° 2. Ils ont prétendu qu'il n'était pas nécessaire d'aller jusqu'au fond pour prouver que l'ouvrage avait été bien fait. M. C. O. Foss, l'ingénieur local, a suivi ces hommes jusqu'au bout. Les entrepreneurs n'ont pas voulu se laisser représentés sous de fausses couleurs par ces gens-là, s'ils pouvaient l'empêcher. Je ne crois pas cependant que ce soit M. Duff; je crois que le véritable coupable était M. Gutelius.

La base fut atteinte au mois d'octobre, je crois, et il a fallut bien que Duff dise qu'il ne creuserait pas plus bas. Enfin, il convoqua messieurs Powers et Brewer pour examiner avec lui les travaux un jour de la semaine suivante. M. Brewer qui avait la direction des travaux, resta à Saint-Jean, toute une semaine, mais sans aucun avis. Duff l'avertit finalement qu'il devait partir et qu'il ne pouvait pas le rencontrer, mais qu'il enverrait un de ses aides. Duff n'osait pas continuer le travail avec Powers et Brewer, et il leur envoyait un subalterne.

M. COPP: Les documents donnent-ils le nom de ce subalterne.

M. CARVELL: Oui, M. Leightner. Envoyé de Duff, il rencontra sur le terrain les représentants des entrepreneurs. J'ai ici une lettre dont je vais donner lecture. Elle est adressée par C. O. Foss, ingénieur du district, à Gordon Grant; elle porte la date du 7 novembre 1916. Elle fait connaître le résultat de l'entrevue. Si la lettre dit vrai —et le ministre doit le savoir—l'état de choses est tel que le ministre devrait s'excuser auprès des entrepreneurs et des ingénieurs intéressés dans cette affaire. Voici la lettre:

7 novembre 1916.

Monsieur Gordon Grant,
Ingénieur en chef,
Chemin de fer Transcontinental,
Viaduc de la petite rivière au Saumon.

Monsieur,

Depuis votre lettre du 8 juin je me suis efforcé, avec MM. Powers & Brewer, d'obtenir de M. Duff une opinion précise confirmant ou retirant ses accusations de l'année dernière. Vous savez que nous avions demandé que les soubassement de piles numéro 2 et 15 fussent excavées, ces deux soubassements, d'après lui, étant une preuve évidente que le travail n'avait pas été fait. Le 11 août il m'écrivit qu'il avait creusé jusqu'à la base du soubassement numéro 2R et m'avait averti que je devais l'examiner à court délai, parce qu'il comblerait bientôt l'excavation.

A la même date, il écrivit dans le même sens à Powers & Brewer, ajoutant qu'il n'a-

vait pu creuser jusqu'à la base de la fondation du soubassement numéro 15, à cause de l'eau. Cela n'avait rien de surprenant pour nous, car nous savions qu'il était absolument impossible de creuser jusqu'à la base de ces soubassements sans l'aide d'une pompe puissante, bien que d'après son rapport de l'an dernier, l'eau ne lui eût causé aucun ennui. Le jour même où nous reçûmes les lettres de Duff, le frère de M. Powers, qui réside à Grand Falls et qui surveillait les travaux, nous apprit que le fond n'était pas encore atteint au soubassement numéro 2R, et M. Brewer avertit M. Duff en conséquence. Quelque temps après, le 22 septembre, Duff écrivit à Brewer qu'il avait creusé aussi bas qu'il le pouvait en toute sûreté au soubassement numéro 2R, et qu'après le forage d'un trou d'un pouce et demi à travers la fondation on avait constaté qu'ell avait huit pieds d'épaisseur.

Une volumineuse correspondance s'échangea par la suite. MM. Brewer & Duff s'entendirent pour se rencontrer à l'endroit des travaux dès qu'ils recevraient une dépêche. Enfin, Duff écrivit et télégraphia que son assistant, M. Leightner, rencontrerait Brewer ou ses représentants, mardi, le 31 octobre. M. Brewer étant retenu à Montréal, ce jour-là, dut envoyer son comptable et Powers, que j'ai déjà mentionné. Les admissions suivantes sont le résultat de cette entrevue.

Voici maintenant le point. Je cite d'un rapport de M. Fost à l'ingénieur en chef. Le ministre saura si la citation est exacte ou fausse:

Dans le cas du numéro 2R, comme je l'ai déjà dit, il admet qu'il a percé jusqu'à huit pieds de profondeur dans la fondation, au lieu d'un pied, ainsi qu'il le prétendait, l'année dernière. Ils ont complètement enlevé le numéro 10R et ils admettent qu'il gisait à une profondeur de 13 pieds 6 pouces, soit deux pieds à peu près de plus qu'ils ont trouvé l'année dernière. Ils admettent que le numéro 15R a 14 pieds 7 pouces de profondeur à la base, soit 5 pieds de plus qu'ils ont trouvé l'an dernier. Ainsi pour le numéro 4R, et environ 4 pieds de plus pour le numéro 13R. Ils disent que M. Leightner est prêt à admettre que le rapport de l'an dernier n'est pas exact. Cela n'est pas nécessaire, car les chiffres le prouvent. Je suis convaincu que si l'on envoyait d'autres inspecteurs qui voudraient réellement se rendre compte des faits, ils constateraient la différence prétendue d'après nos bordereaux. M. Brewer et moi verrons M. Brown bientôt, afin de savoir quelle attitude il prendra au sujet des accusations de l'an dernier, d'après les renseignements obtenus cet été. Si vous comparez les chiffres que je vous ai donnés à ceux de vos bordereaux, vous comprendrez la situation d'un coup d'œil. Je compte que vous attirerez l'attention du ministre sur cette question, afin qu'il comprenne que d'après les constatations de son propre département la plupart des accusations de l'an dernier tombent d'elles-mêmes.

La seule réponse à cela est celle de M. Grant, affirmant qu'il a adressé au ministre une copie de la lettre. Comme cette lettre a été adressée au ministre, il a dû s'enquérir des faits qu'elle mentionne et il pourra nous dire si l'admission de M. Leightner est exacte ou si elle est fausse. Je regrette que la voix me manque et que je ne puisse continuer beaucoup plus longtemps sur ce sujet. Je ne veux pas ennuyer le comité par de plus amples détails. Mais j'ai démontré deux choses au ministre. D'abord ses ingénieurs ont fait rapport qu'ils avaient examiné chacun de ces soubassements de piles, alors qu'ils n'en avaient rien fait. Il ne peut s'en tirer. Ces hommes n'ont jamais mesuré ces soubassements, et je ne doute fort qu'ils en aient mesuré un seul des cent mentionnées.

Voilà une assertion fort risquée. En premier lieu, il était impossible d'en mesurer un grand nombre, sans pomper considérablement, parce que la vallée est grande, et lorsque ces soubassements de piles ont été posés on a été obligé de faire jouer les pompes continuellement, ouvrage qui a coûté beaucoup plus qu'on se l'était imaginé, vu la difficulté d'empêcher l'eau d'emplir les batardeaux. On n'aurait jamais pu mesurer jusqu'au fond ces soubassements de piles; quatre ou cinq de ceux qui étaient chargés de cette besogne avouent aujourd'hui que tout le travail exécuté au nos 2, 4, 10 et 13 a été mal exécuté; là où l'on a creusé, on a constaté qu'on s'était entièrement trompé. On a dynamité du béton qui était aussi solide que n'importe quelle matière au monde, à part l'acier peut-être. J'en apporterai des échantillons au ministre. J'ai un échantillon de roc qui a été détaché de l'un des soubassements de piles par une mine, et le béton était si solide et si ferme que l'explosion a brisé le roc sans endommager le béton. Je crois que le ministre a reçu aussi des échantillons de même genre, qui ont été détachés de soubassements de piles, quand on a fait sauter ces derniers pour en poser d'autres.

Je ne sais pas combien d'hommes ont été employés à ces travaux inutiles; mais on a dû y gaspiller au moins $60,000 ou $70,000, et cela pour quel objet, je ne puis me l'imaginer. Je sais que le Gouvernement en a fait un tremplin électoral; il y a employé un grand nombre d'ouvriers afin d'obtenir leurs suffrages aux élections provinciales alors prochaines; mais il n'a pas réussi; le ministre peut trouver là quelque consolation. Je sais qu'on a mis des milliers de dollars entre les mains de M. White, marchand général de Grand-Falls, et qui représentait alors le comté dans la législature provinciale, mais ne le représente plus aujourd'hui. Plus hardi escamotage politique ne s'est jamais vu, à ma connaissance, dans le Nouveau-Brunswick. On a absolument gaspillé cinquante ou soixante mille dollars à briser des piles en ciment qui auraient duré mille ans, si on n'y avait pas

touché, et on les a remplacées par d'autres qui ne sont pas meilleures que les premières.

M. COPP: En quelle année cela s'est-il passé?

M. CARVELL: L'année dernière, à la veille des élections provinciales, et je suppose que l'on s'attendait aussi d'avoir une élection générale. C'est un immense scandale, considérant la somme que l'on a dépensée, le plus grand scandale jamais perpétré dans cette partie du pays. Tout le monde en parle à des milles et des milles à la ronde. J'ai reçu des lettres, dont je ne dois pas, je suppose préciser le teneur, qui m'ont été envoyées par des ingénieurs des Etats-Unis qui avaient entendu parler de ces travaux et sont venus voir à quelle sorte de ravage se livrait le Gouvernement. Ces lettres font connaître l'opinion de ces ingénieurs. Malgré tout ce gaspillage, le ministre n'a rien à montrer pour cette dépense, excepté, je suppose, qu'il nous dira qu'il connaît aujourd'hui la nature des assises. Les assises étaient tout ce qui faut, mais les $60,000 ou $70,000 sont disparus. Nous pourrions lui pardonner s'il demandait publiquement excuse à ceux qui ont eu à subir les insultes de son gérant général, des fonctionnaires de son ministère. Ce serait jusqu'à un certain point une expiation de ce scandale politique.

L'hon. M. COCHRANE: L'honorable député de Carleton m'a dit cet après-midi qu'il se proposait de saisir le comité de cette affaire. Je lui ai répondu que je n'avais pas les documents avec moi, et je lui ai demandé de remettre la question à plus tard, mais il n'a pas voulu. L'honorable député est absolument injuste dans les accusations qu'il porte contre M. Gutellius, parce que la première personne qui a appelé l'attention du gérant général à ce sujet est l'ingénieur local, M. E. R. Black, qui a fait un rapport au surintendant, M. H. J. Fleming, d'une inspection conduite des fondations du viaduc de la rivière aux Saumons, sur la voie du Transcontinental national, à l'est de la gare des Grandes-Chutes. Cette inspection lui a révélé que la première arche du pont était de dix pouces trop élevée. Ce défaut provient du tassement de la culée, obligeant de soulever les poutres du pont à l'aide de crics à vis, et de ramener les assises à leur niveau au moyen de béton ou de poussoirs; qu'un grand nombre des soubassements des piles était dans un état mauvais et dangereux, parce que l'on avait employé un ciment défectueux, etc. J'ai ici un court rapport de ce qui a été fait. Il se lit comme suit:

Durant l'été dernier des réparations ont été faites aux piles de ce pont sous la surveillance de M. James Finley, et vingt soubassements en tout ont été réparés, savoir les soubassements 3R, 3L, 4R, 4L, 5R, 5L, 6L, 7R, 7L, 8R, 8L, 9R, 9L, 10R, 10L, 11R, 12R, 15L, 19L, et 25L.

Les détails des réparations sont donnés dans un rapport daté le 10 novembre, de M. Finley à moi-même, sur les travaux exécutés l'été dernier, rapport dont j'inclus une copie.

Vous remarquerez que dans ce rapport M. Finley conseille de faire réparer pendant l'année prochaine les soubassements suivants: 11L, 13L, 14L, 28R, 28L, 34L, 37L, 39L, et 43R.

Pendant le cours de l'été actuel, on a déterminé les dimensions des six soubassements de piles suivants: 2R, 4R, 2L, 10R, 13R, 15R. Les soubassements 2R, 4R, 4L, et 13R ont été mesurés en la présence de MM. Powers et Tilley (de la maison Powers et Brewer) Finley, Oulton, comme aussi du constructeur principal Turner et de son aide l'ingénieur G. C. Lightner. Il a fallu enlever entièrement le soubassement 10R, et l'on a, sous la direction de M. Finley, excavé jusque dans ses fondements le soubassement 15R, pour en déterminer la profondeur. Le mesurage de ces soubassements accuse une différence, en moins, de cent quarante deux verges de béton en comparaison des dessins originaux du pont.

Je désirerais vous signaler tout particulièrement la qualité du béton pris aux soubassements réparés cette année, selon qu'il apparaît dans le rapport de M. Finley.

Les réparations entreprises cette année sous la surveillance de M. Finley confirment pleinement les informations à vous transmises dans mon rapport du 28 décembre 1915 sur la qualité de ce béton et sur le besoin de réparations. Lors de l'enlèvement du béton de ces soubassements on a découvert que la qualité en était peut-être encore inférieure à ce qu'indiquerait mon rapport, et l'on peut s'en faire une idée en consultant les photographies des soubassements 11R et 12R, photographies annexées au rapport de M. Finlay.

Le 1er octobre, l'ingénieur adjoint G. C. Lightner était envoyé à ce pont, pour y rencontrer MM. Joe Powers et Tilley, de la maison Powers et Brewer, et il a examiné en leur présence, comme aussi en la présence de MM. Finley, Oulton et du principal constructeur Turner, les fondations des soubassements 2R, 4R, 4L et 13R. M. Lightner m'a fait rapport de ce qui suit au sujet du soubassement 2R:

"Il a été enfoncé une tige dans le trou que M. Finley avait creusé à travers la base et, mesure prise, on a trouvé un peu plus de huit pieds de profondeur. Une tige a ensuite été enfoncé d'environ trois pieds plus avant, et l'on a constaté, en la retirant, qu'elle était couverte de boue. M. Tilley tint pour vraie cette épaisseur de huit pieds indiquée dans le rapport de M. Finley; mais quant à M. Powers, il avait encore des doutes et il demanda à faire creuser un autre trou dans la base, afin d'en surveiller l'opération, et M. Finley s'offrit à le faire, mais à la condition que M. Powers en payât les frais si les constatations de M. Finley étaient trouvées justes. Cette offre ne fut pas acceptée, M. Powers donnant pour raison de sa croyance en une plus grande profondeur de ce soubassement que l'inspecteur de ce travail en était à sa première affaire du genre et il devait, par suite se montrer plus attentif à faire le travail conformément aux plans."

Au sujet du soubassement 4R, M. Lightner dit dans son rapport:

"Tout en leur donnant (aux entrepreneurs) le bénéfice du doute, nous nous sommes arrêtés à 13′ 11″ comme étant la profondeur à partir du sommet du soubassement jusqu'au haut de sa base de fondation et 16′ 7″ depuis le sommet du soubassement jusqu'au pied de cette base. La carte du pont indique pour ces deux dimensions 13′ 7″ et 17′ 7″, c'est-à-dire une profondeur de 1.1′ plus grande que nous ne l'avions jugée. Pour ce qui est du soubassement 4L, voici ce qu'il en dit:

"La profondeur totale est de 2′ 4″ moindre que ne l'indique la carte."

Quant au soubassement 13R, M. Lightner en porte la hauteur totale à 2′ 6″ de moins qu'il n'est indiqué sur le croquis du pont.

Il est dit dans le rapport de M. Lightner que l'on a eu bien peu de satisfaction de M. Powers et de M. Tilley en ce qui regarde la qualité du béton enlevé. Ils paraissaient croire tous les deux que ce béton, d'abord de bonne qualité, avait pu s'altérer par la suite et que leur travail avait été aussi bon que l'ordinaire, que l'état actuel des soubassements devait être dû à une détérioration susceptible de ce produire n'importe où. Ils ont cité plusieurs exemples pris dans la Nouvelle-Ecosse, où j'ai compris qu'ils avaient eu des entreprises qu'ils devaient recommencer. Quant à la qualité du sable employé, M. Powers penchait à blâmer les ingénieurs, disant que ceux-ci avaient fait un examen de tous les matériaux et que, si l'on en avait employé de défectueux, ce n'était pas la faute des entrepreneurs.

D'après l'apparence du béton enlevé des soubassements, mon opinion est qu'en général, le mélange en était pauvre, insuffisamment tassé dans les formes, contenant trop peu de ciment combiné avec diverses matières et beaucoup trop de cailloux, dont quelques-uns placés aux mauvais endroits.

J'ai ici quelques photographies que l'on pourra examiner, afin de me dire ensuite si c'est vraiment là du béton de bonne qualité. Plusieurs de ces photographies montrent que ce béton n'a pas besoin de coup de mine ni rien de la sorte pour éclater. Certaines parties sont bonnes, mais d'autres ne le sont pas. Dans un pont de cette grandeur, le béton de mauvaise qualité est sujet à s'émietter et l'on ne saurait dire d'un travail qu'il est convenablement fait si le mélange de ciment est défectueux. Si M. Powers veut qu'on le poursuive dans cette affaire, je crois que nous trouverons de quoi le faire pendre.

M. CARVELL: Vous feriez bien de commencer, alors.

L'hon. M. COCHRANE: Je me procurerai un rapport complet et je le présenterai plus tard.

L'hon. M. OLIVER: Dans une circonstance antérieure, l'attention du ministre a été appelée sur l'empêchement mis au transport du grain de l'Ouest l'automne et l'hiver derniers. Je ne m'excuse pas d'y revenir et de demander au ministre si, par l'autorité dont il est revêtu, il peut remédier à cette situation, puisque le refus de transporter du grain peut causer une perte sérieuse à celui qui désire en faire l'expédition.

L'hon. M. COCHRANE: Où cet empêchement s'est-il produit?

L'hon. M. OLIVER: Sur toutes les lignes de l'Alberta entre la voie principale du Pacifique-Canadien et la Saskatchewan. Les compagnies de chemin de fer ont fait savoir au public de temps à autre qu'elles ne se chargeraient point de transporter du grain à Fort-William ni à Minnéapolis, quoique disposées à prendre celui que l'on enverrait à des élévateurs régionaux.

Il n'y a pas de doute que les compagnies de chemins de fer ont fait cela avec l'autorisation de la commission des chemins de fer. Je voudrais savoir, au nom des intéressés, s'il y a une autorité supérieure à la commission des chemins de fer. Les gens de l'Ouest du Canada ont-ils un recours à exercer en pareille matière, intéressés qu'ils sont à l'expédition de leurs produits, alors qu'il s'agit pour eux sinon d'une question de vie ou de mort, au moins de profits à réaliser?

L'hon. M. COCHRANE: C'est la première fois que l'imposition d'une restriction par les chemins de fer est portée à mon attention, et je m'informerai de la chose. Je tâcherai d'obtenir ce renseignement de la commission des chemins de fer, pour l'édification de l'honorable député.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre se rappelle assurément que nous avons déjà discuté cette affaire ici même?

L'hon. M. COCHRANE: Quand?

L'hon. M. OLIVER: Durant la discussion du budget.

L'hon. M. COCHRANE: J'étais absent.

L'hon. M. OLIVER: Je sais qu'il y a eu échange de vues entre le ministre et moi à ce sujet durant cette session. Quoi qu'il en soit, ce qu'il faut retenir ici, c'est qu'il s'agit d'une question qui intéresse profondément le public. Il veut savoir sur quoi s'appuient les compagnies de chemins de fer pour refuser d'agir comme voituriers publics et de transporter les marchandises à la destination indiquée par l'expéditeur. On m'informe qu'un jour un expéditeur avait 17,000 boisseaux d'avoine battue sur son champ contigu à la ligne mère du Pacifique-Canadien, un peu à l'est de Calgary, et que la compagnie du chemin de fer re-

fusa le transport de ce grain jusqu'à Fort-William ou Minnéapolis. C'est à un point de vue général que je veux me placer en exposant la question et je désire qu'on lui accorde toute l'attention voulue.

L'hon. M. COCHRANE: J'aurai le renseignement.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre vient d'affirmer que jamais le Gouvernement n'a refusé d'accepter des expéditions sur le Transcontinental. Ces trois réseaux de chemins de fer dans les prairies de l'Ouest alimentent naturellement le Transcontinental; c'est par ces lignes, ou du moins par quelques-unes d'elles que s'achemine le trafic que doit transporter le Transcontinental, et lorsque ces compagnies de chemins de fer refusent de prendre du grain pour le transporter à Winnipeg ou à Fort-William, naturellement, ce trafic manque au Transcontinental. Que le ministre me pardonne cette observation, mais il me semble que c'est une étrange administration d'un grand réseau de l'Etat que pareille situation puisse exister, sans que le chef de cette administration en ait connaissance.

Quant à l'enlèvement des rails sur le Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest d'Edmonton, de quelle manière les intérêts des mines de charbon de l'un et l'autre côté de Jasper et du lac Brûlé sont-ils protégés?

L'hon. M. COCHRANE: La question des trois chemins de fer transcontinentaux apportant des marchandises au Transcontinental pour l'expédition n'exige guère d'explications, parce que deux d'entre eux circulent jusqu'à l'Atlantique, et nous devons compter sur ce que le Grand-Tronc-Pacifique apporte au Transcontinental.

Quant à l'enlèvement des rails, mon ingénieur est revenu samedi, jour où malheureusement j'ai dû m'absenter. J'espère pouvoir demander à mon honorable ami demain de substituer à sa question une demande de dépôts de documents, et je m'efforcerai de déposer demain sur le bureau tous les détails concernant cette affaire.

L'hon. M. OLIVER: Quant à l'enlèvement des rails sur le Transcontinental entre Winnipeg et Québec, la Chambre a droit à un renseignement bien précis sur les rails enlevés et jusqu'à quel point cet enlèvement de rails pourrait influer sur le succès de l'exploitation du chemin de fer.

L'hon. M. COCHRANE: On a enlevé les rails des premiers 300 milles et ces rails sont maintenant en route pour outre-mer ou attendent leur expédition. Je déposerai sur le bureau un plan indiquant les points où ces rails ont été levés.

L'hon. M. OLIVER: Combien de tonnes de ces rails sont maintenant empilées sur le quai à Trois-Rivières?

L'hon. M. COCHRANE: Je ne saurais dire. Je tâcherai de le savoir.

M. GERMAN: Il y a deux semaines, le ministre a dit, en réponse à une question que j'ai posée, que le Gouvernement ferait connaître prochainement son attitude au sujet des chemins de fer au Canada. Le Gouvernement fera-t-il connaître d'ici à quelques jours l'attitude qu'il entend prendre au sujet de la situation des chemins de fer au Canada, résultant des deux rapports des commissaires royaux?

L'hon. M. COCHRANE: Le Gouvernement n'est pas encore prêt à faire sa déclaration et je ne peux pas dire exactement quand il la fera.

M. GERMAN: Cette réponse est aussi vague que les réponses du Gouvernement aux questions de ce genre. Je ne peux pas blâmer le ministre plus qu'aucun de ses prédécesseurs pour de pareilles réponses, parce que c'est ordinairment de cette façon qu'elles sont données. La question du chemin de fer au Canada, malgré la grande guerre qui se poursuit, est la plus sérieuse à laquelle le Canada ait à faire face. Sans doute la guerre est une affaire sérieuse, mais la situation actuelle exigera prochainement l'habileté et l'énergie des meilleurs hommes que le Canada puisse fournir. Le Gouvernement a nommé une commission royale composée de trois hommes qui ont une remarquable expérience dans les affaires de chemins de fer et ils ont admis que le Canadian-Northern et le Grand-Tronc-Pacifique sont en faillite et que si la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique est obligée de se conformer à ses obligations envers le Gouvernement à propos du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental, la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique tombera aussi en faillite. La situation étant ainsi, le Gouvernement devrait, dans l'intérêt du pays, annoncer immédiatement ses projets sur cette question très importante et actuelle. Je présume que le Gouvernement fera pour cette affaire ce qui a été fait jusqu'ici dans des cas semblables et ce que d'autres gouvernements ont fait dans des affaires aussi importantes, c'est-à-dire qu'il la laissera en suspens jusqu'aux derniers jours de la session et qu'il présentera au Parlement la

proposition de loi la plus importante de la session, dans les quatre ou cinq derniers jours du Parlement. Je tiens à protester très énergiquement contre cet état de choses. On ne devrait pas voter de nouveaux crédits pour l'administration des chemins de fer du pays jusqu'à ce que le Gouvernement ait fait connaître ses intentions à propos des chemins de fer, car la question est trop importante. Je n'ai aucun reproche à adresser au ministre des Chemins de fer et Canaux; je ne pense pas que nous en ayons eu de meilleur, et ce n'est pas lui faire un très grand éloge. Mais la question actuelle des chemins de fer au Canada est trop importante pour qu'on la traite à la légère ou qu'on la remette aux derniers jours de la session et je préviens le ministre qu'il n'a pas fini de m'entendre disserter là-dessus d'ici à ce qu'on nous ait annoncé la ligne de conduite que le Gouvernement entend adopter dans ces circonstances critiques.

L'hon. M. COCHRANE: J'admets que la question des chemins de fer est très sérieuse, qu'elle mérite et qu'elle recevra toute l'attention du Gouvernement, mais il est inexact de dire que c'est la question la plus grave que le Gouvernement ait à résoudre. la guerre est notre plus grand problème et nous nous en occuperons en premier lieu.

Le bill qui a été présenté aujourd'hui est le projet de loi le plus important qui ait été soumis à l'examen du pays et tant que nous ne l'aurons pas adopté, nous ne pouvons pas nous attendre à nous occuper beaucoup d'autres mesures.

L'hon. M. OLIVER: Quand les crédits du ministre seront repris nous sera-t-il permis de discuter les renseignements qu'il doit déposer demain sur le bureau?

L'hon. M. COCHRANE: Oh certainement.

M. KYTE: Quelles sommes a-t-on dépensées l'an dernier pour l'amélioration de cette partie de l'Intercolonial entre Point Tupper et Sydney?

L'hon. M. COCHRANE: J'ai préparé avant l'ajournement une note des observations de l'honorable député et j'ai demandé ce renseignement par télégraphe à Moncton. Aussitôt que je l'aurai reçu je m'empresserai de lui en donner communication.

M. MACDONALD: Le ministre fait-il construire un viaduc à Trenton dans le comté de Pictou, pour éviter la voie ferrée de la compagnie des aciéries?

[M. German.]

L'hon. M. COCHRANE: Il y a un crédit à cet effet dans le budget. J'en informerai plus tard l'honorable député.

M. MACDONALD: Où en est-on pour la fourniture du charbon à l'Intercolonial? A-t-on fait des arrangements pour l'an prochain et a-t-on passé des marches?

L'hon. M. COCHRANE: Nous avons acheté tout le charbon dont nous avons besoin pour l'Intercolonial et la partie est du Transcontinental, sauf 75,000 tonnes. A la tête des lacs, nous avons à peu près ce montant pour le Transcontinental dans l'Ouest.

M. MACDONALD: Où a-t-on acheté ce charbon?

L'hon. M. COCHRANE: Une partie provient de compagnies américaines et l'autre de Montréal.

Deux navires transportent du charbon de Sydney à Lévis pour l'approvisionnement de ce port et d'autres endroits en bas du fleuve jusqu'à la Rivière-du-Loup.

M. MACDONALD: Quelles compagnies fournissent le charbon de l'Intercolonial et du Transcontinental?

L'hon. M. COCHRANE: Je ne suis pas en mesure de fournir ces renseignements ce soir, mais je les aurai demain pour mon honorable ami.

M. MACDONALD: S'est-on arrangé avec la compagnie Acadia?

L'hon. M. COCHRANE: Nous avons commandé 25,000 tonnes de charbon de cette compagnie.

M. MACDONALD: A quel prix?

L'hon. M. COCHRANE: $4.25 la tonne.

M. MACDONALD: Une commande de 25,000 tonnes à raison de $4.25 la tonne?

L'hon. M. COCHRANE: Voilà.

M. MACDONALD: La compagnie a-t-elle accepté?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. MACDONALD: Le ministre m'a déjà dit, il me semble qu'il était question d'une commande de 75,000 tonnes.

L'hon. M. COCHRANE: Pas du tout; nous n'avons acheté que 25,000 tonnes de charbon de cette compagnie.

M. MACDONALD: Quelle quantité de charbon a-t-on achetée des compagnies américaines pour le compte de l'Intercolonial?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je me les procurerai pour mon honorable ami.

M. MACDONALD: Le ministre ne saurait espérer de faire adopter ses crédits, à moins qu'il ne soit en mesure de fournir à la Chambre les renseignements habituels, ce serait contre la coutume parlementaire.

L'hon. M. COCHRANE: Si l'honorable député veut bien me faire savoir quels sont les renseignements qu'il désire, je me ferai un plaisir de les lui procurer. Seul un avocat de Philadelphie peut conserver tous ces renseignements dans sa mémoire.

M. MACDONALD: Le ministre fait mieux de ne pas prendre une pareille attitude avec moi; ces méthodes peuvent lui réussir avec certaines gens, mais avec moi, elles n'iront pas. Tous les autres membres du cabinet ont ces renseignements ordinaires à la main lors de la discussion de leurs crédits.

L'hon. M. COCHRANE: J'ai déclaré à mon honorable ami que je lui fournirais les renseignements demandés aussitôt que possible.

M. MACDONALD: Ce qui veut dire que nous ne les aurons jamais. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, lorsque ses crédits ont été examinés ces jours derniers, n'a pas adopté la même attitude que mon honorable ami; mais il avait convoqué les fonctionnaires de son département et il était prêt et désireux même de nous fournir sans délai tous les renseignements que nous lui demandions. Le ministre sait pourtant que mes questions ne sont que raisonnables.

Le PRESIDENT (M. Blain): Adopté.

M. MACDONALD: Que voulez-vous dire, monsieur le président, en déclarant l'item adopté au beau milieu de la discussion?

Le PRESIDENT: Je n'ai rien fait pour m'attirer cette observation de la part de mon honorable ami.

L'hon. M. COCHRANE: J'ai promis à l'honorable député de lui fournir les renseignements demandés; n'importe quel autre membre de cette Chambre, à mon avis, aurait accepté ma parole. Je ne fais pourtant jamais de promesse que je ne tienne.

M. MACDONALD: Je faisais donc observer que c'est la coutume pour les ministres, qui président à l'administration de départements appelés à débourser de fortes sommes, d'être en mesure de répondre de suite aux questions ordinaires que les députés peuvent leur poser. Quant aux questions que mes collègues et moi-même lui avons posées, le ministre n'a pas pu nous donner une seule réponse convenable.

L'hon. M. COCHRANE: Dans tous les cas, nous n'en sommes pas à examiner les crédits pour le charbon.

M. MACDONILD: Il n'y a pas de crédit pour le charbon.

L'hon. M. COCHRANE: Ce crédit vient sous les frais d'exploitation, dont il n'est nullement question en ce moment.

M. MACDONALD: J'ai demandé au ministre s'il se proposait de construire le viaduc de Trenton dans mon comté, et dans l'affirmative, si les travaux se feraient à l'entreprise ou à la journée? J'aimerais aussi à obtenir un état détaillé de quantités de charbon qu'il a achetées pour le compte de l'Intercolonial, de qui et à quel prix? Si le ministre promet de me fournir ces renseignements à une date rapprochée, je n'aurai plus un mot à dire, sauf qu'il devrait être préparé à fournir à la Chambre des renseignements de cette nature dès que nous abordons l'étude des crédits de son département.

M. KYTE: J'ai été quelque peu contrarié de ne pouvoir obtenir les renseignements que j'ai demandés relativement aux déboursés qu'ont entraînés les améliorations sur l'Intercolonial.

L'article du budget soumis à l'examen de la Chambre en ce moment est intitulé: travaux de construction et d'amélioration sur les chemins de fer de l'Etat $6,500,000. Il est bien connu que, depuis deux ou trois ans, le ministère des Chemins de fer et Canaux a consacré beaucoup d'argent au redressement de courbes, à la réduction de pentes, à la construction de ponceaux et d'abords en ciment, sur l'Intercolonial entre Point-Tupper et Sydney. Ces travaux étant de grande importance, je félicite l'honorable ministre de les avoir faits, mais je lui dirai, en toute déférence, que j'espérais pouvoir obtenir les renseignements que j'ai demandés ce soir. Je ne blâme pas l'honorable ministre, mais le comité ayant droit à d'amples renseignements, je voudrais que ledit item fût réservé, pour le moment.

M. GERMAN: Je voulais poser d'autres questions à l'honorable ministre au sujet du rapport de la commission royale concernant la situation des chemins de fer. La Chambre devrait avoir ces renseignements aussitôt que possible. Le rapport de sir

Henry Drayton et de M. Acworth dit que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique prétend être et est, suivant eux, déchargée de toute responsabilité légale au sujet de l'exploitation de la partie du réseau appelée Transcontinental dans la convention. L'honorable ministre a-t-il obtenu ou va-t-il obtenir, à ce sujet, une opinion du ministère de la Justice, afin de pouvoir dire à la Chambre si cette compagnie est ou n'est pas déchargée de l'obligation légale d'exploiter la partie du chemin de fer qui a été construite par le Gouvernement depuis Winnipeg jusqu'à Moncton? Si elle est légalement déchargée de cette obligation, c'est seulement parce que le contrat intervenu entre le Gouvernement et la compagnie du Grand-Tronc a été violé par le Gouvernement, car la violation de ce contrat par la compagnie elle-même ou par celle du Grand-Tronc-Pacifique ne saurait la libérer de cette responsabilité. La Chambre et le pays devraient savoir si elle a, ou n'a pas été déchargée de son obligation légale. Voilà une question de souveraine importance, une question beaucoup trop sérieuse pour être décidée sans un examen approfondi, et fait en toute connaissance de cause.

L'hon. M. COCHRANE: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'y a pas eu violation de la part du Gouvernement. Le Grand-Tronc a refusé d'exploiter le chemin après que la construction en eut été achevée et, par conséquent, il ne restait plus au Gouvernement qu'à l'exploiter lui-même. Il faudra étudier toute cette question quand il s'agira de discuter devant la Chambre la situation des chemins de fer en général.

M. McKENZIE: J'approuve ce que l'honorable député de Welland vient de dire à l'honorable ministre. Cette question, ainsi que d'autres également importantes, devra être étudiée quand il s'agira de la situation des chemins de fer. Cependant, je tiens à signaler, à mon tour, à l'honorable ministre, certains points concernant mon comté en particulier, ils pourront paraître peu importants, mais c'est là le seul chemin de fer de la région d'où je viens, et le ministre est le seul représentant des propriétaires de ce chemin à qui nous puissions exposer nos difficultés et nos griefs. Par conséquent, c'est à lui que nous devons signaler les questions de peu d'importance tout comme celles qui sont plus sérieuses. J'ai déjà écrit à l'honorable ministre qu'il existait beaucoup d'inconvénients dans les comtés de Cap-Breton et de Victoria par suite du refus d'y construire des passages à niveau. Si je ne me trompe, c'est en 1887 que fut obtenu le droit de passage pour ce chemin de fer, dans l'île du Cap-Breton. Il y a de cela plusieurs années, et la classe agricole n'était pas alors aussi importante dans cette région, qu'elle l'est aujourd'hui; et les produits de la ferme n'y étaient pas aussi abondants et l'on ne s'y adonnait pas à l'agriculture comme on s'y adonne de nos jours. Il n'était pas rare, à cette époque, qu'une ferme de 200 ou 300 acres fût la propriété d'un seul cultivateur, et que chaque ferme fût traversée par un seul passage à niveau. Il est arrivé, dans bien des cas, aux cultivateurs de morceler leur terre en faveur de leurs enfants. D'où il suit qu'on voit aujourd'hui des terres de 50 ou 100 acres qui ont été détachées de la terre paternelle et exploitées par un ou deux des fils d'un même cultivateur, séparément et en leurs propres noms. Cependant, comme je l'ai dit, le ministère des Chemins de fer refuse de construire un plus grand nombre de passages à niveau. Il n'est pas bien encourageant pour un jeune homme de se livrer à l'agriculture, de travailler à augmenter la production jugée si importante aujourd'hui, sans pouvoir obtenir un passage à niveau sur sa ferme; cela peut même suffire à le détourner de l'idée de faire de la culture. Je sais même un cas où le chemin de fer non seulement divise en deux parties la ferme occupée par un certain jeune homme, mais s'étend entre cette terre et la voie postale, de sorte que, pour se rendre à cette voie, il lui faut se rendre d'abord à la ferme de son père et sortir par l'ancien passage à niveau. Les administrateurs du chemin de fer et les cultivateurs devraient mieux s'entendre à ce sujet. Je comprends que la raison pour laquelle il ne se construit pas de passages à niveau, c'est que les fonctionnaires du chemin de fer craignent d'établir des précédents.

Les autorités ne devraient pas invoquer ce motif. En donnant des facilités aux cultivateurs on hâte le développement du pays. Même si un de ces passages coûtait $100—très peu, je crois, coûtent davantage—la dépense serait opportune et la Chambre l'approuverait. J'espère qu'on se montrera plus généreux sous ce rapport, et que les fonctionnaires, chefs-cantonniers et surintendants, ne considéreront plus le cultivateur qui demande un passage comme un homme qui cherche à causer des ennuis. Ce qu'on reproche généralement aux fonctionnaires du ministère, c'est qu'ils n'ont pas de sympathies pour ceux auxquels le chemin de fer cause des dommages. Tant que l'Etat exploitera ce chemin, il doit s'attendre aux mêmes ennuis que les autres compagnies de chemin

de fer. Les tribunaux offrent moins de recours contre un chemin de fer de l'Etat que contre un chemin de fer appartenant à une compagnie et, pour cette raison, les fonctionnaires devraient être plus conciliants.

A l'autre extrémité de la ligne, à Sydney, à Sydney-Nord et à Sydney Mines, on se plaint beaucoup de l'irrégularité des trains. Cela dure depuis neuf mois ou un an. Des trains qui doivent arriver à neuf heures du matin n'arrivent souvent qu'à quatre heures du soir, bien qu'ils ne viennent que d'Halifax, une distance de 250 milles. Les uns attribuent ces irrégularités à la mauvaise qualité du charbon, d'autres à des locomotives défectueuses, pendant que quelques-uns mettent le blâme sur le mauvais état de la voie. Quelle que soit la cause de ces retards, il est facile au ministre de s'en assurer, si l'on tient un registre des heures de départ à Halifax et des heures d'arrivée à Sydney. J'ai reçu nombre de lettres, et des hommes d'affaires et des voyageurs m'ont demandé d'attirer l'attention du ministre sur ces irrégularités et de lui demander d'y mettre fin.

Je ferai aussi observer que l'an dernier, à Sydney, nous avons eu un très mauvais service. C'est un service local lorsque les glaces encombrent le port. En été, nous n'avons pas de service local et nous n'en avons pas besoin. Nous n'avons qu'un seul train local par jour entre Florence, Sydney-Mines, Sydney-Nord et Sydney. L'an dernier, le premier train de Sydney-Nord à Sydney partait à deux heures du soir. Pour les affaires ou pour les séances de la cour à Sydney, il faut y être à dix heures du matin. Le ministre me répondra que nous pourrions nous rendre à Sydney par le train express du matin et revenir par le rapide, durant la nuit. Mais ce train est souvent en retard et personne ne peut dire quand il passera. Si vous avez une affaire importante à Sydney, vous devez prendre le train express la veille pour être sûr de n'être pas en retard. Les années précédentes, un train local partait à neuf heures du matin et conduisait les voyageurs de Florence, de Sydney-Mines et de Sydney-Nord à Sydney. Cette année, nous devons nous fier au train express qui retarde neuf fois sur dix et sur lequel les hommes d'affaires ne peuvent compter. J'espère que le ministre verra à ce que ses fonctionnaires nous donnent un bon service local l'hiver prochain, car nous ne pouvons pas nous contenter d'un service aussi mauvais que celui de l'an dernier.

L'hon. M. COCHRANE: Au sujet de la plainte de mon honorable ami concernant les passages, nous nous sommes toujours efforcés de suivre les mêmes règles que les compagnies de chemin de fer, mais vu que c'est notre intention de mettre les chemins de fer de l'Etat sous la juridiction de la commission de chemin de fer, c'est cette dernière qui réglera ces questions, puisque l'honorable député croit que le ministre ne les règle pas de manière satisfaisante. J'ai pris note des plaintes de mon honorable ami au sujet d'un train local. J'étudierai la question avec les fonctionnaires du chemin avant l'hiver et nous verrons ce qu'il est possible de faire.

M. LOGGIE: Il me fait plaisir d'apprendre que les chemins de fer de l'Etat doivent être mis sous la juridiction de la commission des chemins de fer. Se propose-t-on aussi de mettre sous la juridiction de cette commission les lignes construites en vertu d'une charte provinciale? La commission des chemins de fer établira-t-elle un tarif d'entier parcours, pour les marchandises mises à bord d'un wagon sur un embranchement construit en vertu d'une charte provinciale et se raccordant à la voie principale?

Je désire aussi signaler à l'attention du ministre l'état du chemin de fer de Caraquet. Cette voie souffre beaucoup du manque de matériel roulant et du mauvais état de la plate-forme du chemin. On se propose, dans certains cas, d'augmenter le tarif de 50 pour 100 pour combler le déficit. Le défaut de matériel et surtout d'outillage pour lutter contre les tempêtes de neige, en hiver, sont les deux grandes difficultés que cette voie a à surmonter.

Maintenant que le réseau principal des voies ferrées de l'Etat doit être sous la dépendance de la commission des chemins de fer, elle aura, je l'espère, une certaine autorité sur les embranchements qui l'alimentent. Cela est d'une grande importance pour les populations que desservent ces embranchements dont des chartes provinciales ont autorisé l'établissement, je prie le ministre d'en prendre note et de voir au plus tôt ce qui peut se faire. Pour le bien public, je lui conseillerais de tenter un accommodement avec les détenteurs des obligations du chemin de fer de Caraquet et d'assumer l'administration de ce tronçon de voie ferrée. Il est de bon rapport, mais ses rails sont légers, le terrassement est en mauvais état et pendant la saison orageuse, le chemin peut à peine lutter contre le mau-

vais temps. Les articles périssables ne sont pas transportés, et le commerce de cette région subit des pertes considérables.

On parle de la production; on conseille de l'accroître, mais comment en viendra-t-on à bout, s'il n'existe pas de moyens de transporter les produits au marché? Cette partie du pays n'a pas les moyens de transport dont elle a besoin.

Je demanderai aussi au ministre si la construction du pont entre Chelmsford et Millertown avance. Il a dit qu'il discuterait la question avec le gouvernement provincial et qu'il espérait que celui-ci se remuerait. Il a aussi donné à entendre que le département des Chemins de fer pourrait probablement fournir les pièces de fer du pont.

C'est un devoir impérieux pour le ministère de fournir des moyens de communication avec Chelmsford. Le ministre a fait enlever les rails sur une distance de 26 milles le long de cette rivière; les habitants de cette région ne sont pas desservis par un chemin de fer et ne peuvent pas atteindre la voie ferrée située sur l'autre rive. Je pense que le ministre était de bonne foi, lorsqu'il a dit que des arrangements seraient pris avec le gouvernement provincial afin que ce pont soit construit. Les études préliminaires ont eu lieu et je ne doute pas que le département ait reçu le rapport. Je ne suis pas prêt à dire que le tracé définitif a été préparé, mais je sais qu'on en a établi un, en prévision de la construction du pont par le Gouvernement fédéral ou par les autorités provinciales. Le ministre se rappelle qu'il y a quelques années, un marché a été passé pour la construction d'un double aiguillage à la bifurcation de Derby. Pour une raison dont je ne saurais me rendre compte, le marché a été annulé et le double aiguillage n'a pas été établi. Lorsque des représentants de la ville où j'habite sont allés trouver l'administrateur, celui-ci leur a dit que, s'ils n'étaient pas satisfaits, il tâcherait de construire ce double aiguillage. L'affaire en est restée là. Le train local part de Loggieville pour se rendre à la bifurcation de Derby où il s'arrête, et il ne peut pas changer de direction faute d'un double aiguillage et il doit reculer jusqu'à Chatham. J'aimerais savoir pourquoi on n'a pas construit cet aiguillage à la bifurcation de Derby. J'espère que le ministre s'en occupera.

L'hon. M. COCHRANE: Il est impossible de mettre les embranchements dont la construction a été autorisée par une province sous la dépendance de la commission des chemins de fer, à moins qu'on ne déclare qu'ils sont d'utilité générale. Ce serait osé de la part du ministère de les soumettre à la direction de la commission. Le double aiguillage ne peut pas être construit, parce que nous ne pouvons pas obtenir de rails.

M. LOGGIE: C'est là une bonne raison.

L'hon. M. COCHRANE: Nous avons pris possession d'un bon nombre d'embranchements, afin d'obtenir des rails. Nous avons réussi à placer une commande de 10,000 tonnes de rails à la Dominion Iron and Steel Company. Je crois que l'honorable député fait erreur au sujet de ce pont. Je ne pense pas avoir fait la promesse dont il parle. D'autres ont pu la faire en mon absence.

M. LOGGIE: Je suis bien aise que le ministre ait dit pourquoi le double aiguillage n'a pas été construit, et il me fait plaisir d'avoir obtenu de lui la promesse qu'il sera construit lorsqu'il pourra se procurer des rails.

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai pas fait cette promesse.

M. LOGGIE: Mieux vaudrait la faire tout de suite.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne fais pas de promesses.

M. MACDONALD: J'ignore si le ministre nous a donné les items qui forment la somme de $6,500,000 destinée aux travaux de construction et d'amélioration. S'il les a donnés et si ces item doivent figurer au hansard, ils seront utiles à la Chambre, mais le crédit ne les énumérant pas, comme c'est l'usage, le comité n'est pas en mesure de l'étudier à fond.

Ce crédit destiné à la construction et aux améliorations, le ministre en devrait réserver l'examen jusqu'au retour de son prédécesseur (M. Graham) que son devoir d'homme public retient aujourd'hui à Brockville. Il m'a prié de vouloir bien, en son absence, appeler l'attention là-dessus et demander le renvoi de la discussion à une autre séance. Je ne doute pas que le ministre accède à ce désir. De cette façon, le comité ne serait pas appelé à voter le crédit avant d'avoir été muni des renseignements les plus complets.

L'hon. M. COCHRANE: Je suis en mesure de donner le détail de la dépense à l'honorable député:

Plate-forme et voie	$ 333,000
Ponts	364,200
Bâtiments	571,000
Divers	4,158,000

M. NESBITT: Voilà qui dépasse le chiffre du crédit.

L'hon. M. COCHRANE: Non pas; cela ne représente que $5,042,000. Les autres chefs de dépense sont comme suit:

Ile du Prince-Edouard, plate-forme et voie	$ 7,600
Ponts	900
Divers	2,200
Chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, bâtiments	14,500
Plate-forme et voie	64,000
Ponts	55,600
Divers	4,000

M. COPP: De quels bâtiments s'agit-il là?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai pas de détails à ce sujet.

Installations de tête de ligne au Cap-Tormentine; approvisionnement d'eau et réservoir réglementaire de 40,000 gallons	$ 6,000
Remise pour quatre locomotives	8,000
Hangars à charbon et appareils pour la prise du charbon	500
Total	$14,500

M. MACDONALD: Vous avez commencé par mentionner la plateforme de l'Intercolonial. C'est une dépense imputable sur le capital. S'agit-il là de nouveaux ouvrages?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. MACDONALD: Où se fera la dépense?

L'hon. M. COCHRANE: Agrandissement de la cour à Chaudière-Junction; liquidation des réclamations d'indemnité pour terrain et frais de ballastage, $15,000; prolongement de la voie d'évitement à Saint-Germain, $3,000.

Etudes et inspection.	
Tracé des plans et profils à être déposés, des courbes spiralées et concentriques, etc	$ 20,000
Total pour la plateforme et la voie	333,000
Transcontinental national; bâtiments.	118,900
Plateforme et voie	151,100
Ponts	74,000
Divers	22,700
Elévateur de Winipeg	425,000
Grand-Tronc-Pacifique—bâtiments de l'embranchement du lac Supérieur	3,800
Plateforme et voie	15,400
Ponts	87,700
Divers	20,000

M. MACDONALD: A propos de ce qu'on nous a déjà appris de l'Intercolonial, je tiendrais à savoir si le montant mentionné par le ministre comme étant attribué à la plateforme embrasse de nouveaux ouvrages en quelque partie de la voie ferrée, ou s'il ne servira pas plutôt à raccourcir cette dernière.

L'hon. M. COCHRANE: Pour les voies de garage particulières et les embranchements industriels, il y a $43,100; pour l'agrandissement de la cour à Chaudière-Junction (allocation d'indemnités pour terrain et frais de ballastage), $15,000.

M. MACDONALD: Le ministre, ce me semble, a mentionné un item de quelque $500,000 relatif à la plateforme de la voie. Cela embrasse-t-il l'exécution de nouveaux ouvrages sur la ligne du chemin de fer?

L'hon. M. COCHRANE: Cet item est de $335,000.

M. MACDONALD: Quel est le détail de l'item de $4,000,000?

L'hon. M. COCHRANE: Halifax, enceinte à l'eau profonde pour le camionnage, $50,000. New-Glasgow, pavage de South Street, $6,500. Ateliers de Moncton: machines, $35,000; accessoires et monte-charge, $1,200; compresseur d'air, $16,500. "Scotia n° 1": pont pour canots de sauvetage, $3,500. Pour munir le matériel d'appareils de sûreté en conformité des ordonnances de la commission des chemins de fer du Canada et de l'Intercolonial Commerce Commission des Etats-Unis, relativement à l'échange du matériel roulant, $17,300. Gare maritime d'Halifax, $3,500,000. Les divers nouveaux ouvrages représentent un total de $3,630,000 dont il faut déduire les $477,000 du crédit destiné à l'embranchement de Sunny-Brae et qui n'a pas été utilisé, ainsi que les $127,000 qui devaient servir aux travaux d'amélioration à Lévis. La somme à voter est donc de $3,026,000.

M. COPP: Sur quel rapport ou sur quels avis s'est-on fondé pour dégarnir la voie principale du chemin de fer au quai de Sackville?

L'hon. M. COCHRANE: Nous avons enlevé les rails parce que nous en avions besoin. Notre intention est de remettre la voie en bon état dès que nous pourrons nous procurer des rails.

M. COPP: L'autre jour, au cours de la discussion sur l'enlèvement des rails du Transcontinental, le ministre laissait entendre qu'il n'y a qu'un seul type de rails qui convienne à la construction des voies ferrées dont on a besoin en Europe. Le tronçon auquel je fais allusion en ce moment n'a pas plus d'un demi-mille de longueur. Il y a quelques années, on dotait Sackville

d'un grand quai dont la construction coûta environ $40,000. Il se trouve que, n'étant pas relié à la ligne principale du chemin de fer, ce quai n'était d'aucune utilité.

Plus tard, et à grands frais, le Gouvernement a réparé le vieux quai où se rendait le chemin de fer. Durant deux ans, lors de la construction des quais des bacs transbordeurs, il a été impossible de se servir de la jetée à Cap Tormentine pour l'expédition du bois et d'autres marchandises, et on s'est servi du quai de Sackville. En mars dernier, on a enlevé les rails communiquant avec ce quai; ceux qui avaient construit de vastes entrepôts sur le quai et emmagasiné quantité d'engrais chimiques et d'autres marchandises en ont subi des pertes considérables et en ont sérieusement souffert. Il est à déplorer qu'on ait d'un seul coup retranché les facilités de transport maritime dans cette partie du pays. Je suis bien d'avis qu'on donne autant de rails que possible là où il le faut. Dans une discussion analogue, l'autre jour, j'ai constaté qu'en enlevant les rails dans d'autres localités, on a pris soin de ne pas nuire au trafic; il faut prendre d'autres moyens d'obvier aux inconvénients qui résultent des travaux. Dans le cas actuel je ne vois pas qu'il soit possible de faire des arrangements satisfaisants pour les intéressés. Voilà pourquoi, à mon sens, le ministre a été mal avisé quand il a fait disparaître ce petit tronçon de voie ferrée; sa décision a porté préjudice au commerce maritime et aux habitants de la localité.

M. BOULAY: Il y a à peu près six ans le ministère des Chemins de fer décidait de construire deux passages inférieurs à Saint-Fabien, dans le comté de Rimouski, un à l'extrémité est et l'autre à l'extrémité ouest de la gare. Bien que le passage inférieur qu'on se proposait de construire à l'extrémité est fut le plus nécessaire, on construisit celui de l'extrémité ouest et l'on remit à plus tard la construction de l'autre. La voie d'évitement qu'il y a à la gare obstrue complètement le passage à niveau destiné à la circulation du public et en hiver, ceux qui se rendent au village sont souvent empêchés, durant trente ou trente-cinq minutes, de traverser la voie. Ces retards causent beaucoup d'ennuis. Je comprends que depuis plusieurs années on inscrit au budget un crédit pour le parachèvement de la construction de ces deux passages; mais celui de l'est n'est pas encore construit. Je prie le ministre des Chemins de fer de s'occuper de cette question et de travailler de toutes ses forces à effectuer cette amélioration aussitôt que possible. Par suite de la nature du terrain et du pays desservi, ce passage inférieur est une des amélioration dont le besoin est le plus vivement senti sur l'Intercolonial. A proximité de la voie il se trouve une côte difficile à monter. A son sommet, sur une distance de vingt-cinq à trente pieds le terrain est uni. Il arrive souvent qu'une quinzaine de voitures se rencontrent sur ce faible espace. De l'autre côté de la voie il y a une côte à descendre, et le passage est dangereux d'un bout à l'autre. Si le ministre veut examiner les plans et les rapports dressés à ce sujet il s'apercevra que j'ai dit la vérité et comprendra tout l'avantage que cette amélioration procurerait au public de cette localité.

L'hon. M. COCHRANE: Je serai heureux d'étudier cette question, et si la situation est telle que l'honorable député la représente, il est évident qu'il faut un passage à niveau à cet endroit, et nous verrons ce qu'il y a moyen de faire.

M. MACDONALD: Ce crédit inscrit au budget, cette année, dénote une situation particulière. En ce qui concerne l'Intercolonial, il ne paraît pas y avoir de crédit à voter à même le revenu; le seul item relatif aux chemins de fer de l'Etat est contenu dans celui que je trouve ici à la page 52 du budget:

> Construction et améliorations, de Dartmouth à Deans embranchement, service d'un bac transbordeur, constructions aux têtes de ligne.

De ce que vient de dire l'honorable ministre au sujet de la construction et des améliorations je conclus qu'il a compris dans l'item une forte somme pour les ponts et la plate-forme du chemin de fer de l'Ile du Prince- Edouard. Bien que nous soyons en temps de guerre, l'honorable ministre se propose-t-il de faire cette forte dépense imputable sur le capital, dans le but de changer l'entre-rails du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. COCHRANE: Non.

M. MACDONALD: Alors que veut-il faire de tout cet argent?

L'hon. M. COCHRANE: J'ai donné lecture de ce que nous nous proposons de faire.

M. MACDONALD: J'ai posé la question parce que l'honorable ministre a parlé d'une façon générale, de tant de milliers de dollars pour la plate-forme du chemin de fer et de tant pour les ponts. Je pensais que ces crédits représentaient une somme prélevée sur le revenu et ne seraient pas imputables sur le capital, à moins de comporter un changement d'entre-rails.

L'hon. M. COCHRANE: Il n'y a que $900 pour les ponts dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. MACDONALD: Dois-je comprendre qu'on ne se propose pas de modifier dès maintenant la largeur de la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, dans le but d'utiliser le bateau transbordeur?

L'hon. M. COCHRANE: Pas cette année.

M. MACDONALD: A deux reprises différentes, au cours de cette session, j'ai représenté au ministère la nécessité d'augmenter le matériel roulant dans le but d'assurer le transport de la houille. L'état de choses qui existe présentement au Canada, au sujet de la houille est des plus sérieux. Les navires qui faisaient le transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse aux ports du Saint-Laurent ont été réquisitionnés et encore aujourd'hui on se demande s'il est possible de faire des arrangements dans les ports de la Nouvelle-Ecosse pour le transport du charbon. Dans ces conditions, il est douteux que la population de la province de Québec qui a toujours, dans le passé, compté sur la Nouvelle-Ecosse pour son approvisionnement de charbon, puisse s'approvisionner au même endroit. Nous dépendons exclusivement de l'Intercolonial pour la distribution du charbon par toutes les Provinces maritimes, sauf un ou deux ports. Je suis informé que l'Intercolonial est loin d'avoir un nombre suffisant de wagons à charbon. Il y a quelques jours, le ministre me disait qu'il avait donné, il y a déjà un an, à une compagnie qui fabrique des wagons et qui est établie dans la division électorale que je représente, une commande pour la construction d'un certain nombre de wagons à charbon, et que cette commande n'avait pas été remplie. Je me suis enquis à ce sujet, et l'on m'informe que la commande dont le ministre parle a été donnée, il y a plus d'un an, et qu'elle a été remplie.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne crois pas avoir dit des wagons à charbon; je voulais parler de wagons couverts.

M. MACDONALD: Alors comme aujourd'hui, et pour les raisons que j'ai données, je signalais au ministre la nécessité d'avoir de nouveaux wagons à charbon sur l'Intercolonial. Je crois que le ministère achète beaucoup de wagons car bien que j'ignore ce qui a pu se passer entre le Pacifique Canadien et l'Intercolonial, je sais que, l'an dernier, le Pacifique Canadien ne voulait pas accepter de marchandises destinées à l'Intercolonial; des plaintes à ce sujet nous sont parvenues de partout et même de Terre-Neuve. L'autre jour, j'ai reçu un télégramme d'un homme d'affaires de Terre-Neuve me demandant de prendre des renseignements pour savoir s'il existait un moyen de faire expédier des marchandises qu'il avait achetées dans l'Ouest et qui devaient nécessairement arriver à Sydney-Nord par l'Intercolonial, pour être ensuite expédiées à Terre-Neuve, vu qu'il n'y avait pas de communication par eau, entre Montréal et Terre-Neuve. Le ministre sait comme moi que des différends sont survenus au sujet de l'échange de wagons et que, comme résultat de ce malentendu, les hommes d'affaires des Provinces maritimes, l'hiver dernier, ont eu à subir de grands inconvénients. Les fonctionnaires sur les lieux donnaient comme excuse l'impossibilité de se procurer des wagons. S'il en est ainsi et vu aussi le surcroît de trafic occasionné par le transport des munitions, c'est une raison de plus que le ministre a de donner une forte commande de nouveaux wagons. L'an dernier, pendant la discussion du budget du ministère des Chemins de fer, j'ai demandé au ministre des Douanes d'acheter de nouveaux wagons; je crois qu'une commande a été faite quelque temps après mais tard dans la saison, au mois de juillet, je crois.

L'hon. M. COCHRANE: Au mois de mai.

M. MACDONALD: C'est vers ce temps-ci, l'an dernier, que la discussion a eu lieu et la commande a été faite après.

L'hon. M. COCHRANE: A cette date, l'an dernier, le Parlement était prorogé depuis longtemps.

M. MACDONALD: La prorogation, l'an dernier, a eu lieu au commencement de juin.

Plusieurs DEPUTES: Au mois de mai.

M. MACDONALD: Alors, c'était en mai, immédiatement avant la prorogation, que nous avons discuté cette question. J'ai compris que le ministre parlait de wagons à charbon et non pas de wagons couverts. Encore une fois, je lui demanderai de voir à ce que l'Intercolonial ait un nombre suffisant de wagons à charbon et de s'assurer que les commandes seront données assez tôt pour que nous n'éprouvions pas de retard dans la livraison. Si les commandes ne sont pas faites immédiatement, nous n'aurons jamais les wagons en temps voulu,

car personne ne sait quand la guerre finira. Nous avons un très grand besoin de ces wagons.

L'hon. M. COCHRANE: Ou j'ai mal compris mon honorable ami, ou il m'a mal compris. C'était des wagons couverts qui avaient été commadés à la Eastern Car Co., il y a plus d'un an, et qui n'ont pas été livrés. Cette compagnie nous a envoyé, aujourd'hui, ses prix pour un certain nombre de wagons couverts qu'elle ne pourra pas livrer avant le mois de mars de l'an prochain. Mon honorable ami peut voir par là quelle difficulté nous avons à nous procurer des wagons.

M. MACDONALD: Plus vous retarderez à faire la commande, plus la livraison sera retardée.

L'hon. M. COCHRANE: Nous ne remettons pas à plus tard, car nous avons donné à cette compagnie une commande d'un millier de wagons, qu'elle devra livrer avant la fin de l'année; nous avons donné une commande semblable à la Canada Car Co., nous lui demandons de nous faire un prix pour cinq milles autres. Nous avons cherché partout dans les Etats-Unis des wagons pour le charbon déjà usagés, afin de venir en aide aux gens des Provinces maritimes. Nous en avons obtenu quelques-uns, mais non pas autant que nous aurions voulu. Il est presque impossible d'en trouver.

M. McKENZIE: Je désire appeler l'attention du ministre sur la nécessité d'apporter quelques améliorations aux gares de l'Intercolonial situées dans mon comté. Chez moi, la gare est absolument insuffisante pour le trafic qui s'y fait. L'édifice n'a qu'une seule pièce, une salle commune à tous les voyageurs et beaucoup trop petite. Le ministre sait que c'est à cette gare que descendent les voyageurs en destination de Terre-Neuve, et il constatera, si l'on tient un registre de ces chiffres, qu'il descend des trains de l'Intercolonial à Sydney-Nord un plus grand nombre de voyageurs qu'à tout autre gare, à l'exception peut-être de celle d'Halifax. La gare de Sydney-Nord n'offre aucun confort; il n'y a pas assez de place pour la manutention du trafic, et j'espère que l'on prendra bientôt les mesures nécessaires pour donner à Sydney-Nord une gare convenable, appropriée aux besoins. Comme tout autre citoyen, je ne veux pas que les gares des chemins de fer de l'Etat soient inférieures à celles des compagnies particulières, quant au confort du chef de gare, homme ou femme, s'il doit y passer la nuit.

Celle de McKinnon Harbour n'est pas logeable. Cette gare est au centre d'une magnifique contrée agricole, mais il s'y fait peu de trafic. Le chef de gare est cependant obligé d'y habiter hiver comme été, et le logis ne vaut guère mieux qu'une caisse renversée. J'aimerais que le ministre donne à ce chef de gare un logis digne du chemin de fer et digne du pays. Un peu plus loin, il y a un endroit appelé Christmas Island, qui est un bon centre de trafic. Cinq ou six marchands des environs reçoivent leurs marchandises à cette gare; je suis certain que les recettes sont bonnes; mais il n'y a pas d'abri pour les marchandises, qui sont déposées sur le bord de la voie, et personne n'est là pour en avoir soin. Voilà donc trois besoins que je veux signaler particulièrement à l'attention du ministre, vu l'urgence qu'il y a d'avoir un meilleur aménagement pour le trafic à Sydney-Nord et à Chrismas Island, et un logement pour le chef de gare obligé de vivre à McKinnon's Harbour. J'espère que le ministre s'en occupera et demandera les crédits nécessaires dans son budget de l'année prochaine.

L'hon. M. OLIVER: A quelle époque le Gouvernement a-t-il acquis le chemin de fer Intercolonial, et à quel prix ?

L'hon. M. COCHRANE: C'est un embranchement qui va de Campbellford à la jonction Leonard; il a 113 milles de longueur et il y a trois ans a coûté environ $207,000.

L'hon. M. OLIVER: L'acquisition en a-t-elle été faite avant la guerre ?

L'hon. M. COCHRANE: Oui, durant la guerre nous ne l'aurions pas acheté.

L'hon. M. OLIVER: Je crois avoir lu dans les journaux que le Gouvernement en a fait l'acquisition au mois de janvier dernier.

L'hon. M. COCHRANE: Non, c'est une erreur.

M. GERMAN: De qui cette ligne a-t-elle été achetée ?

L'hon. M. COCHRANE: D'une personne du nom de Thomas Malcolm, qui avait, je crois, quelques associés.

L'hon. M. OLIVER: Le Gouvernement paraît avoir beaucoup d'argent pour acheter des lignes de chemin de fer dans toutes les parties du pays, à l'exception du Nord-Ouest. Il achète des lignes toutes cons-

truites dans le Nouveau-Brunswick, et en partie construites dans la province de Québec, mais il ne paraît porter aucune attention au Nord-Ouest. J'entendais dire au ministre, il y a quelques instants, qu'il faudrait sérieusement réfléchir avant de déclarer qu'un embranchement de chemin de fer dont la charte est accordée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, est pour l'utilité générale du Canada, le plaçant ainsi sous la juridiction de la commission des chemins de fer. Pourtant le Gouvernement n'hésite pas quand il s'agit d'un chemin de fer dans la province d'Alberta; toutefois, il ne fait plus rien pour achever la construction de la ligne. Lorsque j'ai saisi la Chambre de cette question, l'autre soir, le ministre des Finances a dit que le Gouvernement n'avait pas d'argent, mais je constate qu'il en a en abondance pour acheter des lignes de chemin de fer dans le Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec.

M. LOGGIE: Le Gouvernement s'est-il occupé de l'acquisition du chemin de fer de Caraquet ?

L'hon. M. COCHRANE: Il n'y a pas grand'chose à acquérir là.

M. LOGGIE: La réponse du ministre est bien, je crois la meilleure raison que l'on puisse avoir de faire quelque chose pour le public. Si le chemin fonctionnait comme il convient, le pays y trouverait son avantage. La ligne fait de bonnes affaires, et ce devrait être une entreprise assez lucrative. Je ne suppose pas, toutefois, qu'elle soit en mesure de payer un intérêt sur le capital nécessaire, et c'est bien pourquoi les obligataires actuels hésitent à mettre le chemin en état de donner un service satisfaisant même en hiver. Le ministre déclare qu'il n'y a pas grand'chose dont on puisse prendre possession, mais ce peu de chose, il serait bon que le Gouvernement s'en emparât pour le bien de cette partie du pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Je tiendrais à dire un mot ou deux au sujet des lignes d'embranchement, car rien ne saurait mieux saisir la Chambre de la question de savoir si des hommes publics doivent tenir leur parole ou s'il faut croire que dorénavant on devra ne plus faire attention à leurs promesses. Nous sommes ici en présence d'un état de choses peu propre à nous assurer l'estime et la confiance du peuple. Je crois que, dans les provinces d'en bas, le Gouvernement n'a pris possession que de deux lignes d'embranchement. L'Intercolonial est une route de haute valeur, qui occupe une très importante position stratégique et, s'il était entre les mains de particuliers, un trafic considérable serait sans doute enlevé à cette ligne.

Le ministre me semble avoir agi fort sagement en réalisant un projet approuvé par son prédécesseur. Il a, en outre, pris à sa charge le chemin de fer du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard; mais c'est là tout. Comme le ministre le sait, une agitation a eu lieu depuis quelques années dans cette Chambre et dans tout le pays en faveur d'un rachat de lignes d'embranchements qui seraient exploitées comme faisant partie de l'Intercolonial. Dès l'automne de 1911, alors que les élections générales suivaient leur cours, l'honorable député de Kings-et-Albert (M. Fowler), qui, dans le moment se trouve outre-mer, où ses fonctions l'ont appelé, briguait les suffrages dans une circonscription fort intéressée à cette affaire. Depuis des années le public demandait qu'on lui donnât un meilleur service, dans le comté de Gloucester surtout, en ce qui concerne ce chemin de fer de Caraquet dont a parlé mon honorable ami. L'honorable député de Kings-et-Albert aurait bien voulu faire croire aux électeurs que, si le parti conservateur revenait au pouvoir, des lignes d'embranchement seraient achetées pour faire partie de l'Intercolonial. Il avait même télégraphié au chef de l'opposition d'alors, aujourd'hui premier ministre (sir Robert Borden) lui demandant d'indiquer, par dépêche clairement conçue, la politique du parti conservateur à ce sujet. La réponse parut entièrement satisfaisante et, pour leur malheur, ceux à qui il s'adressait la tinrent également pour telle. Les mots de cette dépêche du présent premier ministre échappent à ma mémoire, mais l'effet en était que le parti conservateur avait toujours eu pour programme de prendre possession des lignes se reliant l'Intercolonial. Elle donnait clairement à entendre au colonel Fowler que, si les conservateurs étaient honorés de la confiance du peuple cette politique serait mise à exécution. Six années se sont écoulées depuis, et rien encore n'a été fait touchant l'acquisition des chemins de fer de ce comté. Il y en a trois de grande importance: celui d'Albert, celui d'Elgin à Havelock et celui de Saint-Martin. Le ministre n'a pas dû oublier la résolution unanimement prise par cette Chambre il y a déjà bon nombre d'années, résolution favorisant l'achat de lignes d'embranchement devant se relier à l'Intercolonial, et c'a été une grosse déception de voir que rien ne se faisait dans ce sens. Ils ne sont pas bien nombreux, et ce serait pour

l'Intercolonial de précieux tributaires, qui prendraient infiniment plus d'importance si, après en avoir fait l'acquisition, on les mettait en état de fonctionner été comme hiver, de façon que les citoyens pussent compter sur un bon service ininterrompu. Voilà ce que le ministre devrait avoir à cœur de faire, après cet engagement du premier ministre, engagement que le cabinet actuel a de tous points négligé de remplir, au grand désappointement des citoyens. Ils s'étaient fiés à cette promesse, dont l'inexécution leur cause un vif déplaisir. Il faut qu'un acte de justice vienne de quelque part, mais je ne sais trop d'où il pourra venir. Un changement de ministère amènerait, j'en suis sûr, l'accomplissement d'une obligation que la Chambre a prise elle-même autrefois. Le public désespère de jamais obtenir justice à cet égard du présent Gouvernement, mais il persiste, je crois, à compter sur cette promesse qui lui a été donnée et par le Gouvernement et par le Parlement.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne me rappelle aucun temps où, depuis que je suis ministre, le Parlement se soit engagé à faire ce qu'on vient de dire.

Le Parlement, il est vrai, a adopté une loi concernant les embranchements; mais cela ne le lie pas obligatoirement à l'achat de tous les chemins de fer. Quelques-uns de ces embranchements au lieu d'être des affluents, sont plutôt des vaches laitières. Ils sont presque tous à reconstruire, et la construction de nouvelles lignes ne coûterait guère plus cher que les réfections de ces lignes.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'entend dire le ministre par "vaches laitières"? Veut-il assimiler ces lignes à des vaches qui donnent de bon lait? Il semblerait que c'est l'Intercolonial qui soutire le lait à ces embranchements.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne le pense pas ainsi. Nous ne nous ingérons nullement dans leurs tarifs.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sont les voyageurs que vous soignez.

L'hon. M. COCHRANE: Nullement. Ce n'est pas là une question à soulever en temps de guerre, alors que nous dépensons un million par jour.

L'hon. M. PUGSLEY: Et la loi des routes de grande communications?

L'hon. M. COCHRANE: C'est à bon droit que ce projet de loi des grandes routes est proposé. Si la guerre cesse, nous aurons beaucoup de besogne pour les soldats de retour au pays.

Une VOIX: A casser la pierre.
(Exclamations.)

M. GERMAN: Et que devient le chemin de fer de Québec au Saguenay dont le Gouvernement a fait l'acquisition, longtemps après la début de la guerre?

L'hon. M. COCHRANE: L'achat de ce chemin de fer avait été décidé avant la guerre.

M. GERMAN: Et le paiement de ce million aux porteurs d'obligations du Québec-Saguenay alors qu'ils n'avaient pas droit, dit-on à la moitié de ce million?

L'hon. M. COCHRANE: Nous ne leur avons pas versé cet argent.

M. GERMAN: Vous avez déposé un projet de loi tendant à le leur payer.

M, CARVELL: Je tiens à soulever une autre question touchant les lignes d'embranchement, même en temps de guerre. Le ministre a beau nous dire que nous sommes en temps de guerre et qu'il ne saurait être question de construire des chemins de fer aujourd'hui, cela ne l'a pas empêché de faire voter $3,000,000 de crédits affectés à des dépenses autour du pôle nord, pour ce qu'on appelle le chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'hon. M. COCHRANE: Votre collègue et voisin (M. Oliver) se fera défenseur de cette dépense.

M. CARVELL: Cela ne change absolument rien ni à la latitude à laquelle se construit le chemin de fer ni au fait que le ministre y consacra ces millions.

L'hon. M. COCHRANE: Les partis s'étaient engagés à construire ce chemin de fer, avant mon entrée au ministère.

M. CARVELL: Ils s'étaient également engagés à la construction des lignes d'embranchements. Le ministre met cavalièrement au rancart la politique adoptée par les deux partis au sujet de ces embranchements; mais ce chemin de fer du Pas à la baie d'Hudson, le ministre veut le construire à tout prix. Il est possible que les deux partis se soient engagés à l'exécution de ce projet, mais pour mon propre compte, je m'en lave les mains.

L'hon. M. COCHRANE: L'entreprise a été adjugée, avant mon entrée au ministère.

M. CARVELL: C'est possible, mais je m'en lave les mains. On avait pris un autre engagement touchant un chemin de fer

dans ma province, mais on n'a pas respecté cet engagement. A mon avis, il est temps que le Gouvernement étudie sérieusement la question et prenne les moyens d'indemniser le Nouveau-Brunswick des pertes qu'il a subies. A leur avènement au pouvoir, en 1911, les ministériels trouvèrent dans nos statuts une loi décrétant la mise en service du chemin de la Vallée, comme on l'appelle. Pourvu qu'il fût construit à certaines conditions stipulées, le Gouvernement était tenu de le prendre à sa charge et de l'exploiter, tout en versant 40 p. 100 des recettes brutes. En 1912, le Gouvernement s'empressa de modifier la loi en question de manière à pouvoir construire le chemin avec des courbes de 7 degrés et des pentes peu favorables. Au lieu de construire ce chemin en conformité du type établi, il construisit une voie de beaucoup inférience à ce type. Une loi décrétant aussi que ce chemin devait être construit d'un certain point du Transcontinental, de Grand-Falls à Saint-Jean, ou près de cet endroit.

Il devait servir de débouché à tout le trafic transcontinental de l'Ouest, s'acheminant vers le port de Saint-Jean. Un des premiers actes officiels de ce Gouvernement fut de supprimer la subvention accordée à l'extrémité supérieure du chemin et de rendre impossible cette correspondance. Or, agissant sur la foi de la promesse faite par ce Parlement, avant l'avènement du Gouvernement actuel, le gouvernement du Nouveau-Brunswick de cette époque entreprit la construction du chemin et dépensa près de $7,000,000. Je ne saurais donner de précision au sujet de cette dépense, mais je sais quelle est d'un chiffre fort élevé. Il a fait construire cette voie ferrée, de Centerville même, jolie petite ville de mon comté, en gagnant l'ouest, et dans quelques mois, la voie sera terminée jusqu'à un point du Pacifique-Canadien, d'où elle pourra correspondre et se raccorder avec Saint-Jean.

Mais c'est seulement une ligne d'intérêt local et il en résulte que son trafic est seulement local. La compagnie ne peut faire circuler par jour qu'un train mixte dans une seule direction, parce que cela lui permet de se charger de tout le trafic qui se présente. Je déclare à la Chambre que la dépense de ces deniers par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, n'a pu se justifier que dans la supposition et avec l'entente que la ligne deviendrait partie du réseau du Transcontinental.

Si notre Gouvernement avait exécuté le marché que le Parlement a conclu avec le Nouveau-Brunswick, s'il n'avait pas changé les pentes de la ligne ou permis à ses amis du Nouveau-Brunswick de le faire; s'il n'avait pas supprimé la subvention, s'il avait construit le pont sur le Saint-Jean à Andover, et facilité le raccordement avec le Transcontinental, la province du Nouveau-Brunswick aurait retiré un revenu suffisant de 40 p. 100 des recettes de la ligne pour solder régulièrement l'intérêt sur les obligations. Je constate dans l'exposé budgétaire fait à la législature du Nouveau-Bunswick à Frédéricton, la semaine dernière que la province a fait figurer un déficit d'un quart de million de dollars pour le paiement de l'intérêt, cette année, en plus de sa part dans les profits de la ligne. Un quart de million de dollars, c'est une somme énorme quand il faut la prélever sur les revenus ordinaires d'une petite province comme le Nouveau-Brunswick. On en est rendu au point qu'il faut imposer une taxe directe à la population de cette province pour payer l'intérêt parce que le Gouvernement n'a pas rempli la promesse qui avait été faite au Nouveau-Brunswick aux termes d'une loi qu'il a trouvée dans les statuts quand il est arrivé au pouvoir. Il est vrai qu'il a pris à sa charge l'exploitation de la ligne en vertu d'une entente qui attribue en réalité 40 p. 100 à la province.

Mais à moins que le Gouvernement n'exécute le marché passé par le Parlement, aussi bien dans son esprit que dans sa lettre et qu'il ne prolonge cette ligne jusqu'au Transcontinental, ou qu'il n'aide à cette prolongation en renouvelant le subside supprimé, à moins de se conformer à l'entente de façon à faire de cette voie une ligne directe c'est le devoir du Gouvrnement de prendre à sa charge le chemin de fer et les obligations, de les payer et de décharger le Nouveau-Brunswick de ce fardeau énorme qui a été imposé au revenu public.

Après cela, je ne vois pas qu'il ait pour le Gouvernement autre chose à faire que de prendre à son compte le paiement de ces obligations et de s'emparer naturellement de la ligne et de l'exploiter comme partie du réseau de l'Intercolonial. Je soumets en toute sincérité cette question à l'attention du ministre. J'expose comment lui-même et ses amis ont créé la situation qui existe aujourd'hui. Je ne blâme pas personnellement le ministre, mais je blâme le Gouvernement et ses amis comme étant la cause de la malheureuse situation dans laquelle nous nous trouvons ce soir. A moins qu'il ne raccorde directement cette ligne au Transcontinental et ne la mettre en état de s'assurer du trafic, je ne

vois rien autre chose à faire pour nous de nous emparer de la ligne et des obligations et de l'exploiter comme partie du réseau de l'Intercolonial. J'espère que le ministre y songera sérieusement et je puis lui donner l'assurance que quel que soit le gouvernement qui sera au pouvoir au Canada ou au Nouveau-Brunswick, c'est une question qu'il faudra regarder en face. C'est la première fois qu'elle a été soumise à l'attention de la Chambre, mais nous y reviendrons car la situation est simplement intolérable et elle est due au fait que le Gouvernemnt n'a pas tenu la promesse faite à la province à laquelle on a imposé une dépense de sept ou huit millions de dollars.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne vois pas comment l'honorable député peut dire que nous n'avons pas tenu notre promesse. Le bill a été adopté et nous nous y sommes conformés. Nous avons consenti à donner une subvention et nous l'avons payée.

M. CARVELL: Vous avez absolument annulé la subvention d'Andover.

L'hon. M. COCHRANE: Non, elle a été périmée, nous ne l'avons pas annulée.

M. CARVELL: Elle n'a pas été renouvelée.

L'hon. M. COCHRANE: Je sais qu'elle n'a pas été renouvelée, parce qu'ils n'ont pas pu construire la ligne. Nous nous conformons maintenant à notre convention et nous payons 40 pour 100 des recettes. Nous n'avons pas construit le pont sur le fleuve à Andover, mais.....

M. CARVELL: Vous n'exécuterez pas votre convention

L'hon. M. COCHRANE: C'est impossible de le construire.

M. CARVELL: Alors vous refusez d'exécuter la convention du Parlement.

L'hon. M. COCHRANE: Je le sais, mais il y a du sens commun en tout et il y a des choses que le Gouvernement doit faire et d'autres qu'il ne doit pas faire.

Vous le savez aussi bien que moi; il ne passerait guère de trafic sur ce pont qui coûterait je ne saurais dire combien. . .

M. CARVELL: Le coût ne dépasserait pas un quart de million de dollars.

L'hon. M. COCHRANE: Je vous y vois avec votre quart de million; jamais vous ne pourriez construire ce pont pour $250,000.

M. CARVELL: Mon honorable ami parle en ce moment de ce qu'il ne connaît pas.

[M. Carvell.]

L'hon. M. COCHRANE: Je cite l'opinion des meilleurs ingénieurs du pays.

M. CARVELL: Mon honorable ami n'a jamais vu l'emplacement du pont.

L'hon. M. COCHRANE: Je l'aurais vu que cela ne changerait rien; je n'exprime pas mon opinion personnelle.

M. CARVELL: Le ministre ne s'appuie certainement pas sur les rapports des ingénieurs.

L'hon. M. COCHRANE: Au contraire. L'ingénieur en chef, nommé par l'ancien gouvernement pour surveiller la construction du pont de Québec, a fait un rapport dans lequel il déclare que l'entreprise coûterait $3,000,000.

M. CARVELL: Je savais bien que mon honorable ami ne connaissait pas l'affaire. Il ne parle pas du tout du pont auquel j'ai fait allusion.

L'hon. M. COCHRANE: Vous parlez du pont qui traverserait la rivière Saint-Jean?

M. CARVELL: Certainement—à Andover.

L'hon. M. COCHRANE: Ah! c'est différent!

M. CARVELL: Je savais bien que mon honorable ami n'était pas au fait.

L'hon. M. COCHRANE: Je parle du pont qui traverse la rivière dans la direction de Saint-Jean.

M. CARVELL: Je ne parle pas du tout de ce pont-là. A l'origine le projet était de construire trois ponts, l'un à Saint-Jean et un autre à Andover. Le pont d'Andover ne coûterait pas plus de $150,000; peut-être même le prix ne dépasserait-il pas $200,000. Il est nécessaire au raccordement de l'Intercolonial avec le Trancontinental dans le voisinage de Grand-Falls. Je parle nullement du pont dont parle le ministre en ce moment.

L'hon. M. COCHRANE: Très bien.

M. CARVELL: Je ne critique pas, vu que le Gouvernement fait raccorder le chemin de fer avec la ville de Saint-Jean, bien qu'à mon avis, il eût pu faire de meilleurs arrangements. Le raccordement se fait par voie de Westfield et l'on utilise dans ce but une partie de la ligne du Pacifique-Canadien. Quoi qu'il en soit, je blâme le Gouvernement parce que dans l'autre cas, le point de raccordement est en pleine campagne et qu'il a refusé de re-

nouveler la subvention pour la construction d'un embranchement d'Andover à Grand-Falls, bien qu'il l'ait fait pour une voie ferrée à partir d'Andover-Sud. Bien que le département des Chemins de fer ait promis de construire cette ligne et que la subvention ait été votée en vue du prolongement de la voie ferrée sur la rive opposée de la rivière Saint-Jean jusqu'à Andover, le ministre a refusé de sanctionner l'entreprise. C'est pourquoi je lui reproche d'avoir refusé d'exécuter le marché conclu entre le Pacifique d'une part et la population du Nouveau-Brunswick de l'autre. Si le ministre persiste dans son refus d'exécuter ce marché sous le régime duquel la province a déboursé 7 millions pour la construction d'une voie ferrée improductive, je soutiens que le devoir lui incombe de faire l'acquisition des obligations, d'acquitter les intérêts, d'acquérir le chemin de fer et de l'exploiter lui-même ou bien de forcer la population du Nouveau-Brunswick à verser chaque année une somme de $250,000 pour le service de l'intérêt, charge qu'elle n'aurait jamais consenti à assumer, n'eût été cette promesse du Pacifique.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur le président, je suis bien heureux de ce que l'honorable député de Carleton (M. Carvell) a appelé l'attention du ministre sur cette question, qui est assurément très importante. Je suis en mesure de corroborer entièrement toutes les assertions qu'il a faites, car j'étais l'un des membres du Gouvernement qui a promis à l'origine de subventionner l'entreprise sur tout le parcours de Grand-Falls à Saint-Jean. Des délégations représentant le gouvernement provincial, les boards of trade et les autres grands intérêts de la province du Nouveau-Brunswick, firent le voyage à Ottawa; or, tout le projet reposait sur le raccordement que la ligne devait faire avec le Transcontinental à Grand-Falls. Sans cela, je n'aurais jamais demandé, ni à mes collègues ni aux représentants de la population du Nouveau-Brunswick, de se lancer dans cette entreprise. La seule raison qui pût légitimer le projet, c'est que cette voie ferrée ferait partie du réseau du Transcontinental national. A l'origine, une subvention fut acordée pour la construction de la ligne entre Grand-Falls et Saint-Jean. L'honorable député de Carleton ne s'est pas trompé lorsqu'il a affirmé que divers raccordements avaient été autorisés de Gagetown à Saint-Jean, raccordements qui n'étaient pas prévus dans les plans primitifs. Ces modifications seront peut-être bonnes, mais l'exploitation de la voie ferrée ne sera certainement pas aussi rémunératrice que si l'on s'y était tenu au projet primitif. Par suite de ces changements, l'extrémité supérieure du chemin de fer aboutit à un village prospère, mais sans raccordement avec le réseau du Transcontinental.

Le ministre a absolument tort de dire que la compagnie n'a pas achevé la construction du chemin et que la subvention relative à la partie qui devait s'étendre d'Andover à Grand-Falls est devenu caduque. La compagnie travaillait à la construction de ce chemin quand notre Parlement fut prié par le ministre de reprendre cette partie de la subvention qui s'appliquait à la section s'étendant d'Andover à Grand-Falls. La compagnie n'était pas en défaut, la subvention n'était pas devenue caduque, et en consultant le statut, l'honorable ministre trouvera qu'une nouvelle subvention pour cette section-là fut substituée à celle qui concernait la section de Saint-Jean à Grand-Falls, et personne d'entre nous n'a pu comprendre pourquoi on l'avait supprimée. Il doit y avoir eu anguille sous roche, mais je ne saurais dire exactement ce qui s'est passé.

M. CARVELL: Nous avons tous protesté.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et l'ancien premier ministre Flemming s'est rendu à Grand-Falls et nous a dit que la construction se ferait, bien que le ministre lui-même eût induit le Parlement à modifier le statut par le rappel de la disposition relative à une subvention concernant la section de Grand-Falls à Saint-Jean, et par la substitution d'une subvention en faveur de la partie allant d'Andover à Saint-Jean.

L'hon. M. OLIVER: Je tiens à signaler au comité la situation où se trouvent certains chemins de fer de l'Ouest dont j'ai parlé il y a quelques instants. L'honorable ministre a dit que ce temps de guerre ne convenait pas à la construction de chemins de fer. Dans le cas dont je parle il est facile d'établir que le moment est favorable au parachèvement de ces chemins de fer, parce que nous voulons augmenter la production et qu'il s'établit des colons dans ces régions où l'augmentation de la production dépend du parachèvement de ces chemins.

L'hon. M. COCHRANE: De quels chemins voulez-vous parler?

L'hon. M. OLIVER: Du Nord-Canadien, de la ligne qui s'étend d'Edmonton vers le

nord-ouest, et de la ligne qui s'étend d'Edmonton vers le nord-est. Ces régions sont occupées par nombre de gens qui n'ont pu développer leurs terres faute de communication par chemin de fer. En 1913, époque où le chemin fut nivelé depuis Edmonton jusqu'à White-Court, il fut universellement admis qu'il y aurait des communications par chemin de fer dans un an. Les colons déjà établis dans cette région reprirent courage et d'autres allèrent s'y établir; mais tous ont dû suspendre leurs opérations parce que le chemin n'a pas été achevé. On l'a nivelé sur une distance de plus de 50 milles depuis le terminus actuel, c'est-à-dire depuis la traverse de la rivière Pembina jusqu'à White-Court, et ces travaux tombent maintenant en ruines. Quand on les a abandonnés, on était sur le point de poser les rails, et l'on avait déjà fait de grandes dépenses. On avait pratiqué des coupes considérables et construit des chevalets représentant d'immenses travaux. Le chemin de Saint-Paul-des-Métis est construit dans la direction d'une colonie dont certains habitants sont encore à 120 milles de cette ligne. Ils sont établis dans cette immense région depuis des années; ils sont entreprenants et le pays est beau et fertile, mais il leur est impossible d'augmenter leur production parce qu'ils sont trop éloignés du chemin de fer. Ces chemins ont d'abord obtenu des chartes du gouvernement provincial et le Canadien-Nord a obtenu du gouvernement provincial une subvention sous forme de garantie; il a vendu les obligations ainsi garanties pour se procurer de quoi construire 100 milles de chemin sur l'embranchement de Saint-Paul-des-Métis et en construire à peu près autant sur l'embranchement de White-Court, et il a commencé la construction de l'embranchement de Saint-Paul-des-Métis. Il a complété le nivellement de l'embranchement de White-Court sur une distance de cent trente milles à partir d'Edmonton. Plus tard, il a posé des rails d'acier sur l'embranchement de White-Court, sur une distance de soixante-dix milles à partir d'Edmonton, et il est resté plusieurs années sans en poser sur l'embranchement de Saint-Paul-des-Métis; mais depuis quelque temps il a achevé le nivellement de ce dernier embranchement sur une distance de cent milles. Il est maintenant en train de poser des rails d'acier sur une distance de cinquante milles, de sorte qu'il lui restera à en poser sur cinquante autres milles. En accordant au Canadien-Nord la garantie de 45 millions, le Gouvernement fédéral actuel a pris une hypothèque sur la branche ouest de ce chemin et le produit de la vente des obligations garanties par le gouvernement provincial a paru au chapitre de l'actif du bilan du Canadien-Nord comme garantie sur laquelle le Gouvernement fédéral pouvait compter par rapport à ces 45 millions. Les conditions de la garantie étaient que le Gouvernement fédéral aurait une hypothèque de second rang sur ces propriétés, sur lesquelles le gouvernement provincial, qui avait accordé la garantie à la compagnie, avait une hypothèque de premier rang. L'hypothèque de second rang détenue par le Gouvernement fédéral constituait une espèce d'entrave empêchant la compagnie de se procurer d'autres deniers, parce que les prêteurs étaient obligés de tenir compte de cette hypothèque.

Cette entreprise est arrêtée depuis et voici pourquoi: Le Gouvernement fédéral, pour protéger sa deuxième hypothèque, a payé l'intérêt sur les obligations garanties par le gouvernement provincial et vendues par la compagnie. Si l'intérêt n'était pas payé, le chemin deviendrait la propriété du gouvernement provincial, en vertu de sa première hypothèque. Le Gouvernement fédéral s'est ainsi rendu responsable de la construction de ces voies et cependant, elles ne sont pas parachevées et ne rapportent rien. J'ai saisi la Chambre de cette question au cours des sessions précédentes et j'ai expliqué que le Gouvernement s'étant rendu responsable de l'intérêt sur les obligations, il doit voir à ce que le chemin soit terminé pour qu'il donne des recettes au moins suffisantes pour payer l'intérêt sur les obligations. Si ces voies étaient terminées jusqu'à White-Court dans une direction, et jusqu'à 100 milles dans la direction de Saint-Paul-des-Métis, dans une autre, la production de cette région en serait considérablement augmentée, car elle est déjà passablement peuplée; mais la production est arrêtée par le manque de moyens de transport. L'argent qu'on emploierait à compléter ces voies ferrées ne serait pas détourné des fins de la guerre, puisqu'il augmenterait la production des choses dont nous avons besoin pour assurer la victoire des alliés. Le Gouvernement trouve bien le moyen d'acheter et subventionner des chemins de fer dans d'autres parties du pays. Même s'il devait avancer de l'argent jusqu'à concurrence de la subvention ordinairement accordée aux compagnies de chemins de fer, il ne ferait que suivre une coutume établie. Il ne ferait pour cette partie du pays que ce qu'il fait ailleurs. Je demande instamment au Gouvernement de mettre ces

voies ferrées en état d'assurer des recettes suffisantes pour payer l'intérêt sur les obligations et pour permettre à la population déjà établie dans cette région d'augmenter sa production. L'état actuel de ces chemins de fer retarde le développement d'une région où les colons ont été attirés par la promesse d'un chemin de fer.

M. SUTHERLAND: On a beaucoup parlé ce soir de ce que le Gouvernement fait dans les autres provinces et des chemins de fer qu'il construit et subventionne dans les autres parties du pays. Cette expression "les autres parties du pays" revient si souvent, qu'il est peut-être temps de s'entendre à ce sujet. Il y a quelques années, des députés qui plaident aujourd'hui la cause de leurs provinces respectives, s'opposaient énergiquement à ce que la subvention ordinaire fut accordée à un chemin de fer que le gouvernement provincial avait construit de ses propres deniers. Pendant plusieurs sessions successives, le gouvernement provincial demanda cette subvention, et nous nous rappelons avec quelle énergie l'honorable député d'Edmonton et l'honorable député de Saint-Jean combattirent le projet du Gouvernement ; nous nous rappelons que le bill fut finalement adopté par la Chambre et rejeté par le Sénat; nous nous rappelons qu'il fut adopté de nouveau l'année suivante et confirmé par le Sénat, à une très faible majorité. Je trouve que l'on parle trop des "autres parties du Canada".

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que la province d'Ontario n'a demandé la subvention fédérale qu'après que le chemin fut construit. La construction en avait été commencée longtemps avant que la demande d'une subvention fût faite au Gouvernement fédéral.

M. SUTHERLAND: Je crois pouvoir affirmer qu'à maintes reprises, la province s'est adressée au Gouvernement fédéral dont mes honorables amis faisaient partie et que la subvention lui fut toujours refusée.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député prétend-il que la demande a été faite par le ministère Ross?

M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le crois pas.

M. SUTHERLAND: Feu l'honorable sir George Ross a fait lui-même la demande ainsi qu'on peut le constater par les documents officiels. L'honorable député de Saint-Jean dit que le Gouvernement devrait acquérir et exploiter certaines voies ferrées dans les provinces de l'Est. Nous n'avons pas oublié l'attitude prise par les membres de l'opposition l'an dernier, lorsque la province d'Ontario s'est opposée au renouvellement d'une charte à une compagnie étrangère en donnant comme raison que la province elle-même était prête à construire le chemin sans demander un dollar au Gouvernement fédéral. Ici et ailleurs, mes honorables amis se sont fortement opposés à cette demande du gouvernement d'Ontario. Le Gouvernement fédéral veut se montrer conséquent; il désire que toutes les provinces soient traitées de la même manière; il ne peut pas faire une exception pour le Nouveau-Brunswick et accorder à cette province des faveurs qu'il refuse aux autres. Je considère que le temps est passé où l'on pouvait se servir de pareils arguments dans cette Chambre.

M. CARVELL: Que pense l'honorable député du chemin de fer Québec-Saguenay?

M. SUTHERLAND: Tous les ans, les honorables députés nous redisent la même histoire au sujet de lignes d'embranchement dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Dans le cas dont je parle, ils ne veulent pas que le Gouvernement accordât la subvention ordinaire de $6,400 par mille, bien que le gouvernement d'Ontario eût construit le chemin lui-même. Aucune compagnie privée ne voulait en entreprendre la construction, parce que l'on croyait que l'entreprise ne serait pas avantageuse. Ceci fait ressortir la différence des conditions existantes dans les différentes provinces.

L'hon. M. PUGSLEY: Vu que l'ex-ministre des chemins de fer est absent et qu'il aimerait peut-être à prendre la parole sur cet item, je propose qu'il soit réservé et que le comité vote les item 104, 105 et 106. Le ministre a accompli un bon travail en s'assurant des sentiments de la députation, ce qui vaut autant que le vote des crédits, puisqu'il faut qu'un débat ait lieu.

L'hon. M. COCHRANE: J'accepte la proposition de mon honorable ami.

M. McKENZIE: L'honorable député de Richmond désire peut-être faire quelques remarques au sujet de l'item 106. Je suppose que le ministre n'y aura pas d'objection.

L'hon. M. COCHRANE: Aucune.

(Il est fait rapport.)

(Sur motion de l'honorable M. Reid la motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et quart du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 12 juin 1917.

La séance est ouverte à 3 heures p.m.

1re LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé provenant du Sénat:

Le 1er (bill n° 76), déposé par M. Fripp, tendant à faire droit à George Walter Sherald Garrett;

Le 2e (bill n° 77), déposé par M. Northrup, pour faire droit à Gertrude Ellen Beal;

Le 3e (bill n° 78), déposé par M. Fripp, pour faire droit à Donald George Whibley.

DEMISSION DE L'HONORABLE M. PATENAUDE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Je désire annoncer, en l'absence du premier ministre, que M. Patenaude a offert sa démision et que la correspondance y relative sera déposée sur le bureau de la Chambre dès qu'aura été obtenu l'assentiment du Gouverneur général.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE DU COMBUSTIBLE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre un décret du conseil, rendu le 8 juin 1917, créant un commissaire du combustible pour le Canada.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Qui est ce commissaire?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: M. C. A. Magrath. Voici le texte du décret:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, en date du 8 juin 1917, du ministre du Commerce et de l'Industrie lui soumettant les observations suivantes sur la situation du charbon au Canada:

Des difficultés et des privations graves ont été éprouvées l'hiver dernier par suite d'une pénurie des approvisionnements et des moyens de transport, amenant pour les consommateurs une hausse des prix, un amoindrissement sérieux de la production dans les fabriques, beaucoup de malaise et beaucoup de privations dans les maisons des classes pauvres des villes et villages. Ces causes menacent de se continuer, et avec une force croissante, cette année encore, et il vient s'y ajouter une rareté de main-d'œuvre dans les mines, des difficultés accrues dans les transports, outre que, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, les exigences toujours croissantes de la guerre vont demander un surcroît de houille.

Déjà les apparences donnent lieu à de graves appréhensions pour l'hiver qui vient, et elles nécessitent des mesures promptes et énergiques pour se prémunir contre le déficit qui s'ensuivra et les privations qui en seront les conséquences. La région de Québec, qui naguère tirait des mines de la Nouvelle-Ecosse, pour les besoins de ses chemins de fer et de ses fabriques, 2 millions de tonnes de houille bitumineuse ne saurait compter sur plus de 200,000 tonnes de cette source.

Presque toute la production en perspective de ces mines sera requise pour les besoins locaux, pour faire le plein des soutes à charbon et pour les besoins de l'Intercolonial. C'est aux mines des Etats-Unis qu'il faudra s'adresser pour combler le déficit, cependant que dans le Canada central, c'est aux sources des Etats-Unis qu'il faudra puiser, pour répondre à ces demandes, si la chose est possible.

Il se présente ici une double difficulté. D'abord, le prix élevé et l'insuffisance d'approvisionnement aux mines des Etats-Unis, causée par les demandes insolites et la diminution de production résultant de la rareté de main-d'œuvre. L'entrée des Etats-Unis dans la guerre et les vastes préparatifs nécessaires pour l'équipement des forces de mer et de terre, ainsi que les besoins croissants des Alliés, demandent un énorme surcroît de production de houille et une nouvelle restriction des exportations pour usages autres que ceux de la guerre. En outre, les transports par terre et par mer deviennent de plus en plus insuffisants, par comparaison avec le volume grandissant des transports à effectuer et les prix de transport croissent continuellement.

Dans les provinces des prairies de l'Ouest l'approvisionnement a été diminué par les grèves qui ont éclaté dans quelques mines et quant à celles qui sont exploitées, la production est restreinte par la tendance à négliger de placer les commandes au cours de l'été et de faire transporter le charbon aux centres de consommation durant la saison calme et favorable.

Le ministre représente qu'il semble donc nécessaire de nommer un contrôleur ou directeur du combustible:

1. Pour examiner la situation de la question du charbon dans le Canada oriental et central, du littoral de l'Atlantique aux Rocheuses.

(a) Touchant les demandes probables pour consommation dans ces parties du pays pour la prochaine saison.

(b) Touchant la production de charbon canadien sur laquelle on peut compter pour répondre à ces demandes et les mesures à adopter pour accroître cette production, si faire se peut.

(c) Touchant les sources en dehors du Canada auxquelles on peut puiser pour combler le déficit, et la possibilité d'obtenir la quantité voulue.

(d) Touchant la possibilité d'obtenir suffisamment de moyens de transport pour effectuer

le transport du charbon canadien et étranger, des points de production aux points de distribution.

(e) Sur la possibilité d'une coopération prochaine et ininterrompue entre les producteurs, les entrepreneurs de transport et les consommateurs, en vue d'économiser et de faciliter l'approvisionnement désiré.

2. Qu'au cours de cette enquête, il soit autorisé à conférer avec les divers intérêts et à les coordonner en vue d'assurer, dans la mesure possible, un approvisionnement suffisant de charbon pour les besoins du Canada, durant l'automne et l'hiver prochains, et de faire rapport, de temps à autre et de proposer à l'exécutif les moyens à adopter pour atteindre ce but.

Le ministre propose que Charles A. Magrath soit nommé contrôleur du charbon et chargé de mettre à exécution les projets exposés dans le présent mémoire et que toutes les dépenses qu'il effectuera pour aides aux écritures, ainsi que les frais de route et d'entretien s'y rattachant soient portées au compte du fonds des crédits de guerre et soldées sur ce fonds.

Le comité donne son assentiment au rapport ci-haut et le soumet à approbation.

(Signé): Rodolphe Boudreau,
Greffier du Conseil privé.

NOMINATION D'UNE COMMISSION DES GRAINS.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Je désire en outre, déposer sur le bureau deux décrets du conseil, du 11 juin 1917, constituant la commission des grains au Canada. Je dois dire, à l'égard de ces décrets du conseil, que le Gouvernement les a adoptés, après consultation et mûre délibération, d'abord, dans l'intérêt des producteurs de blé et des consommateurs de farine au Canada, afin de réglementer et de diriger d'une manière intelligente et légitime les prix de vente de ce blé et les méthodes à suivre dans ce but, ainsi que son transport; deuxièmement, afin d'assurer à la Grande-Bretagne et aux Alliés tout l'excédent exportable de blé et de farine du Canada, à une heure d'extrêmes besoins, et cela d'une source qui, géographiquement et au point de vue de la sécurité et de la facilité des transports, est le plus utilisable de tous les pays d'outremer; troisièmement, afin d'agir en liaison et en coopération avec les autorités des Etats-Unis qui, pour des raisons de même ordre, prennent leurs mesures pour établir pareil contrôle chez eux.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Vu l'importance de ces décrets du conseil, puis-je suggérer qu'ils soient imprimés sans délai et qu'ils figurent au compte rendu ou aux procès-verbaux?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je veux bien qu'ils figurent au compte rendu.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Qu'ils soient tenus pour lus et inscrits au compte rendu.

M. l'ORATEUR: Vu l'importance de ces décrets du conseil, rien ne s'oppose, à mon avis, à ce que, de l'agrément de cette Chambre, ces décrets soient considérés comme lus et qu'on les inscrive au compte rendu.

M. KNOWLES: Ces commissaires toucheront-ils une rémunération?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les décrets du conseil éclaireront l'honorable député à cet égard; seulement je dois dire qu'il s'agit ici d'une commission purement honorifique.

M. MACDONALD: Y a-t-il parmi ces commissaires quelque représentant des Provinces maritimes?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non. Voici le texte des décrets du conseil:

HOTEL DU GOUVERNEMENT A OTTAWA.
Lundi, le 11e jour de juin 1917.
Présent:
Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

Attendu qu'en raison des conditions spéciales créées par la guerre, il est jugé nécessaire d'adopter des mesures qui permettront au gouvernement du Royaume-Uni et aux puissances alliées d'acheter ou de faire acheter le grain du Canada qui excède les besoins domestiques et de réglementer la distribution au pays de manière à prévenir autant que possible une spéculation par l'accaparement du grain ou par d'autres procédés qui auraient pour effet de produire une hausse factice dans les prix ou une dépréciation des valeurs,

A ces fins, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil sous le régime de la loi de 1914 des mesures de guerre, d'établir par les présentes, les règlements suivants:

1. Le Gouverneur général en conseil peut nommer une commission désignée sous le nom de "La commission de surveillance des grains du Canada", appelée ci-après la commission. Cette commission sera honoraire et se composera de douze (12) membres au plus.

2. Les membres de la commission recevront leur frais de voyage et d'entretien quand ils rempliront les fonctions de commissaires, mais ne recevront pas d'autres rémunérations.

3. La commission fera les enquêtes et les investigations qu'elle jugera de temps en temps nécessaires pour se rendre compte des quantités de grain qui sont maintenant ou qui seront disponibles. La commission s'assurera de l'emplacement et du possesseur de ce grain et quelles facilités de transport et d'élévateur se trouvent à portée et aussi de toutes les conditions qui ont trait à la vente et au prix de vente dudit grain. Pour les enquêtes et les investigations faites par la commission, cette commission et les différents membres qui en font partie, auront le pouvoir d'un commissaire agissant en vertu de la 1ère partie de la loi des enquêtes.

4. La commission aura le pouvoir de temps à autre de fixer le prix auquel le grain emma-

gasiné dans un élévateur pourra être acheté et les conditions relativement au paiement, à la destination ou à d'autres égards en vertu desquelles le grain pourra être enlevé d'un tel élévateur et pourra aussi prescrire quel grain sera vendu aux meuniers ou aux compagnies meunières du Canada ou d'ailleurs (désignés dans le présent comme "meuniers"), et quel grain sera envoyé dans le Royaume-Uni ou aux puissances alliées et ce sera le devoir de la commission de donner les ordres et de prendre telle mesure qui lui paraîtront nécessaires pour faciliter en tout temps le transport et la livraison du grain excédant les besoins domestiques, au Royaume-Uni et aux puissances alliées.

(a) Tout prix ainsi fixé sera soumis à l'approbation du président de la commission.

(b) La commission peut de temps à autre nommer un comité exécutif d'au moins trois de ses membres, dont le président fera partie et pourra confier à un tel comité exécutif tous les devoirs et pouvoirs qui sont de la compétence de la commission.

5. La commission aura l'autorité de recevoir des offres pour l'achat du grain de la part des meuniers ou de la Wheat Export Company, Limited, ou de toute autre personne ou société incorporée désignée dans le présent sous le nom de "Overseas Purchasers" représentant le gouvernement du Royaume-Uni ou agissant en son nom ou pour une des nations alliées ou pour tout groupement d'icelles et de temps à autre de fixer les prix auxquels ce grain sera vendu.

La commission aura le pouvoir de prendre possession, de vendre et de livrer aux meuniers ou aux acheteurs d'outre-mer aux prix ainsi fixés le grain emmagasiné dans un élévateur et de compter et de payer aux possesseurs de ce grain les produits des ventes après déductions des dépenses relatives à la prise de possession, à la vente et à la livraison.

7. Autant que possible et en tenant compte de la situation relative au coût du transport, la commission fixera un prix uniforme dans tout le Canada pour le grain de la même espèce, qualité ou classe.

8. Nonobstant tout ce qui est contenu dans la loi des grains, ou dans la loi des chemins de fer, la commission des chemins de fer du Canada aura le pouvoir d'ordonner à toute compagnie de chemin de fer de fournir des wagons et autres facilités de transport pour la manutention du grain et de transporter comme il est présent le grain possédé par la commission ou dont elle a pris possession.

9. Chaque personne sera tenue de répondre véridiquement et promptement, à toute demande faite par la commission ou par quiconque sera autorisée par elle, sur des affaires dans la limite de ses pouvoirs et de ses devoirs, que cette demande soit faite verbalement, par écrit, par dépêche ou de toute autre manière.

10. Dans ce décret "élévateur" signifie et comprend tout élévateur terminus, régional, particulier, public et hôpital et tout élévateur autorisé par la commission des grains du Canada.

11. La commission, avec l'approbation du Gouverneur général en conseil peut faire tous les règlements qui lui paraissent nécessaires dans le but de mettre à exécution complètement et efficacement les objets et les dispositions de ces règlements et en particulier, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, peut adopter des règlements.

(a) Pour nommer des représentants dans différentes localités du Canada en vue de faire connaître de temps à autre dans lesdites localités les prix fixés pour le grain et autres règlements et instructions préparés par la commission et pour faire rapport à la commission de toute violation d'un ordre donné par la commission ou de règlements faits en conformité de ce présent décret et généralement pour aider la commission dans l'accomplissement efficace de ses devoirs;

(b) Pour autoriser l'engagement de commis, d'employés et d'aides et le paiement de leurs salaires.

(c) Pour spécifier les délits et indiquer les sanctions pour toutes les violations d'ordre donné par la commission ou de tout règlement fait en vertu du présent décret.

(Signé): Rodolphe Boudreau.

Copie certifiée d'un rapport du comité du conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 11 juin 1917.

Le comité du conseil privé, sur la recommandation du ministre du Commerce et Industrie, propose que les personnes suivantes soient nommées membres de la commission de surveillance des grains du Canada dont la création a été autorisée par un décret du conseil du 5 janvier 1917, le premier membre nommé devant être le président.

ROBERT MAGILL, de Winnipeg, Man.
H. W. WOOD, de Carstairs, Alberta.
Samuel J. Rathwell, de Moosejaw, Sask.
Thomas A. Crerar, de Winnipeg, Man.
William L. Best, d'Ottawa, Ont.
John Charlie Gage, de Winnipeg, Man.
William A. Bawlf, de Winnipeg, Man.
William A. Matheson, de Winnipeg, Man.
Lionel Clarke, de Toronto, Ont.
Joseph Ainey, de Montréal, Qué.
James Stewart, de Winnipeg, Man.

Le comité propose de plus, en s'appuyant sur la même recommandation, que, jusqu'à ce que la commission en décide autrement, sept membres de ladite commission constituent un quorum.

Rodolphe Boudreau,
Greffier du Conseil privé.

LE SOLDAT JOHN TITUS.

M. McCOIG: Je désire appeler l'attention du ministre de la Milice sur une lettre que j'ai reçue du secrétaire de la succursale de Chatham du Fonds patriotique canadien. Voici le texte de cette communication:

Le soldat John Titus.....

M. l'ORATEUR: L'hon. député se propose-t-il de demander une question?

M. McCOIG: Je désire simplement signaler cette lettre à l'attention du ministre.

Le soldat John Titus, n° 491181, 33ième régiment, présente adresse, 217 rue King est, Chatham, Ont., n'a pas reçu de solde depuis le 20 mars; ce soldat a été blessé et il porte encore l'uniforme. J'ai télégraphié à Ottawa le 1er juin; j'ai écrit aux autorités depuis, mais je n'ai pu savoir pour quelle raison cet homme ne reçoit pas son allocation.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ferai respectueusement observer à l'honorable député que la meilleure manière de soulever la question serait d'écrire une lettre au ministère ou d'inscrire une question à l'ordre du jour.

LES PRIX DE LA FARINE AU YUKON.

L'hon. M. OLIVER: Puis-je savoir du ministre du Travail, auquel l'affaire a été

confiée, s'il a quelque chose de nouveau à communiquer à la Chambre à propos des prix de la farine au Yukon?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Personne fut particulièrement chargée de cette question. J'ai tout simplement écrit à la compagnie qui expédie la majeure partie des approvisionnements à Dawson— Je ne me rappelle plus du nom— la priant de répondre à la dépêche assez pareille en substance à celle que mon honorable ami nous a lue hier.

L'hon. M. OLIVER: Je ferai observer au ministre qu'une lettre ne saurait se rendre à Dawson avant une semaine et peut-être même quinze jours; je suppose que ces gens se sont servis du télégraphe au lieu d'écrire, parce qu'il y a urgence.

L'hon. M. CROTHERS: Le siège d'affaires de cette compagnie est à San Francisco, moins loin que le Yukon.

GREVE DES HOUILLEURS DE L'OUEST.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre du Travail a-t-il quelques renseignements à nous donner au sujet de la grève des mineurs travaillant dans les mines de houille bitumineuse à l'ouest d'Edmonton?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Aujourd'hui, le premier ministre a reçu un télégramme de l'une des compagnies de Jasper-Park, annonçant que les mineurs se sont mis en grève.

L'hon. M. OLIVER: Me serait-il permis d'enfreindre les règles de la Chambre pour prier l'honorable ministre de nous dire, à un jour indiqué, pourquoi les ouvriers ont quitté l'ouvrage, vers quelle date on pense qu'ils le reprendront, et si la grève comprend les ouvriers des mines de charbon destiné à l'usage domestique ou seulement ceux des mines de charbon employé dans l'industrie?

L'hon. M. CROTHERS: Le télégramme ne le dit pas, mais il mentionne qu'il s'agit de salaire et que les grévistes accepteraient tout arrangement que les ouvriers du district 18 ont accepté.

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DU SERVICE CIVIL.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose à la Chambre de se former en comité pour la discussion du projet de loi (bill n° 68) ayant pour objet de modifier la loi du Service civil.

Sur l'article 2 (les employés placés dans la troisième division en vertu de la loi de 1908, après avoir passé l'examen d'aptitude, etc., peuvent être promus à la deuxième division).

L'hon. M. MURPHY: Etablit-on une distinction entre ceux qui ont passé l'examen et ceux qui ne l'ont pas passé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cet article s'applique à ceux qui ont passé l'examen d'aptitude avant la mise en vigueur de la loi du Service civil adoptée en 1908, ou ont été nommés en vertu des articles 37 et 40 de la loi du Service civil, chapitre 16 des Statuts revisés du Canada, de 1906, c'est-à-dire qu'il s'applique à ceux qui ont passé l'examen d'aptitude ou ont été nommés comme employés techniques ou comme spécialistes en vertu des dispositions des articles 37 et 40 de l'ancienne loi du Service civil.

L'hon. M. MURPHY: L'article en question empêche-t-il complètement ceux qui n'ont pas passé l'examen d'aptitude d'être promus, ou leur permet-il de l'être à certaines conditions?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ils ne peuvent aspirer à une classe supérieure sans passer l'examen d'aptitude prescrit dans la loi de 1908 ou d'être spécialement mentionnés au budget. Ce projet de loi ne concerne que ceux qui ont passé l'examen d'aptitude ou autrement rempli les conditions requises dans la loi en vigueur avant 1908.

L'hon. M. MARCIL: Le projet contient-il une disposition concernant les fonctionnaires, relativement nombreux, qui n'ont pas eu à passer d'examen d'aptitude avant la mise en vigueur de cette loi-là?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami voudra bien remarquer que cet article concerne non seulement ceux qui ont passé l'examen d'aptitude, mais ceux qui ont été nommés en vertu des articles 37 et 40 de la loi du Service civil, en raison de connaissances techniques ou spéciales.

L'hon. M. MARCIL: J'ai reçu nombre de lettres dont je pourrais donner la teneur à l'honorable ministre. Ainsi, un fonctionnaire m'écrit que l'augmentation annuelle de $50 à $100 devrait s'appliquer aussi aux employés qui ont touché le trai-

tement maximum de la subdivision "B" de la deuxième division depuis au moins trois ans. Un amendement dans ce sens ne changerait en rien le minimum ou le maximum actuel, mais aurait pour effet de faire passer ces employés dans la subdivision "A" de la deuxième division.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Après avoir étudié ce point avec le plus grand soin, nous en sommes venus à la conclusion que nous accordions assez d'avantages spéciaux à la troisième division en portant le maximum à $1,300. Ainsi, tout employé de cette division qui a atteint le maximum de $1,200 touchera désormais $1,300; c'est-à-dire que, s'il le mérite, il recevra l'augmentation statutaire annuelle jusqu'à ce qu'il ait atteint ce chiffre; puis, s'il passe l'examen du Service civil, il se trouvera dans les conditions requises pour aspirer à entrer dans la deuxième division.

L'hon. M. MARCIL: Ceux qui se plaignent sont ceux qui ont atteint le maximum de $1,600 et en sont restés là depuis des années. On ne fait rien pour eux, et ils demandent à passer dans la subdivision "A" de la deuxième division. Plusieurs fonctionnaires reçoivent le traitement maximum de $1,600 depuis quatre ou cinq ans et le coût de la vie est allé sans cesse en augmentant.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que mon honorable ami parle des fonctionnaires de la deuxième division.

L'hon. M. MARCIL: Oui, de ceux qui reçoivent $1,600.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ces fonctionnaires devront attendre jusqu'à ce qu'ils reçoivent de l'avancement, mais ils sont admis à passer dans la subdivision A sans subir d'examen. C'est au chef du ministère qu'il appartient de décider chaque cas individuellement. Un fonctionnaire public n'est pas privé d'avancement parce qu'il n'a pas subi l'examen; il peut passer dans la deuxième division sans épreuve écrite.

L'hon. M. MARCIL: Sir George Murray, dans son rapport, conseille de partager la troisième division en trois subdivisions, mais on n'a pas tenu compte de sa proposition. J'ai cru de mon devoir de signaler le fait à l'attention du ministre. Je suis peut-être plus connu que le plupart de mes collègues d'une partie du personnel des différents services et c'est probablement la raison pour laquelle j'ai été prié d'exposer les réclamations de ces fonctionnaires. Ils se plaignent de n'avoir pas reçu d'avancement depuis sept ou huit ans et prétendent qu'on n'a rien fait pour améliorer leur sort, bien que le coût de la vie ait considérablement augmenté. Ils ont atteint le traitement maximum de leurs classe depuis quatre ou cinq ans et même plus et à moins d'obtenir de l'avancement par l'intervention directe du ministre, ils n'obtiendront qu'une augmentation de $100 et rien de plus.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le présent projet de loi a simplement pour effet d'exempter de l'examen. Il n'a rien à faire avec l'avancement. L'avancement dépendra uniquement de la capacité de l'aspirant et de la recommandation du chef. L'article que nous discutons en ce moment ne concerne que ceux qui sont entrés dans les services antérieurement à 1908 et qui n'ont pas subi l'examen exigé par la loi actuelle.

L'hon. M. MARCIL: Je suis bien certain que l'honorable ministre ne voudrait commettre d'injustice envers aucun fonctionnaire, mais je pourrais lui citer des cas où un chef de bureau a demandé de l'avancement pour des membres de son personnel et où ses recommandations ont été mises de côté par une autorité supérieure.

Pendant que nous en sommes sur cette question, j'en profiterai pour mentionner un autre point. En vertu de la loi actuelle, un fonctionnaire, après un certain nombre d'années de service, peut être mis à la retraite. Mais il n'est pas consulté sur l'époque à laquelle il doit prendre sa retraite et il n'a aucun recours. Un des plus anciens fonctionnaires de la Chambre des communes, un des plus compétents, alors que j'occupais le poste d'orateur, a appris sur la rue, après quarante années de service, qu'il avait été mis à la retraite. Tous ses collègues savaient cependant qu'il était aussi capable de remplir ses fonctions qu'auparavant. Je crois que la loi du Service civil pour les Indes permet au fonctionnaire mis à la retraite d'en appeler de cette décision. J'aimerais à voir une disposition semblable dans la loi canadienne, quel que soit le parti au pouvoir. Il n'est que juste de donner une garantie de cette nature à celui qui a consacré une grande partie de sa vie au service du pays. J'espère que le ministre étudiera la question, pour voir s'il ne serait pas à propos de modifier la loi dans ce sens.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3:

3. Sont abrogés les articles vingt-neuf et trente et le paragraphe un de l'article trente-deux de ladite loi, et les suivants leur sont substitués:

"29. Dans la seconde division le minimum et le maximum des traitements sont comme suit:

Dans la subdivision A, $1,600 à $2,100;

Dans la subdivision B, $1,000 à $1,600.

"30. Dans la troisième division, le minimum et le maximum des traitements sont comme suit:

Dans la subdivision A, $1,000 à $1,300;

Dans la subdivision B, $600 à $1,000.

"32. (1) Pour les emplois de messagers, portefaix, trieurs et emballeurs et tous autres emplois d'ordre inférieur déterminés par le Gouverneur en conseil, le minimum et le maximum des salaires sont de $600 et $1,000 respectivement; et à moins que le dossier officiel, qui doit être tenu suivant qu'il est ci-après stipulé, ne témoigne que le titulaire n'y a aucun titre, il peut être donné à toute personne occupant pareil emploi une augmentation annuelle de cinquante dollars jusqu'à ce que le maximum soit atteint."

M. BOULAY: Je demande au ministre d'augmenter le traitement des fonctionnaires publics de la troisième division. Si on doit porter de $1,600 à $2,100 le traitement des fonctionnaires de la deuxième division, sous prétexte que cette augmentation est nécessaire pour leur permettre d'élever leur famille, je ne vois pas pourquoi un fonctionnaire de la troisième division, qui peut avoir les mêmes charges, serait si peu rémunéré. Vu le coût élevé de la vie, les fonctionnaires de la classe A dans la troisième division, devraient recevoir de $1,000 à $1,500 et ceux de la classe B, de $600 à $1,200 avec une augmentation de $100 par année, dans les deux cas.

Les fonctionnaires de la 3e division, me dit-on, ont parfois autant d'aptitudes que ceux de la 2e division, et font même des travaux aussi importants. S'il est quelqu'un qui a besoin d'une augmentation pour faire vivre sa famille, c'est assurément celui qui, parmi le personnel administratif, est encore au bas de l'échelle. Je ne parle pas des femmes, car je m'oppose à ce qu'on leur accorde de fortes rétributions. Bien que plusieurs membres de la Chambre soient d'un autre avis que moi à ce sujet, je n'en crois pas moins que leurs appointements ne devraient pas dépasser une certaine somme. Cependant des appointements de six, sept ou huit cents dollars ne sont pas suffisants pour un homme qui doit faire vivre une famille. Le ministre devrait consentir à porter les appointements aux chiffres que j'ai mentionnés, et le bill, ainsi modifié, devrait satisfaire l'esprit de droiture de la députation.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député (M. Boulay) s'apercevra que nous fixons le maximum et le minimum des appointements de chaque classe. Rien n'empêche qu'on fasse passer un employé de la subdivision B dans la subdivision A. si les recommandations nécessaires sont faites et acceptées par le ministre et le Gouvernement.

Sir George Murray avait conseillé de répartir la 3e division en trois subdivisions. Cependant, dans le présent cas, il n'y en a que deux. Dans tous les bureaux, il est d'usage d'accorder aux jeunes employés et à ceux dont le travail exige moins d'habileté une rétribution moindre qu'à ceux qui, étant exercés, remplissent des fonctions spéciales. Voilà pourquoi la division comprend les subdivisions A et B et des appointements variés, tels que fixés dans le projet de loi.

Il y a lieu de faire observer que, chaque année, nous admettons dans le service public un grand nombre de jeunes femmes, et probablement de jeunes gens, n'ayant pas, ou presque pas, d'expérience, et dont les services, au début, ne valent réellement pas plus que cinq à six cents dollars par année. En entrant dans un établissement financier ou commercial, ces employés ne recevraient pas, tout d'abord, plus que cette somme; à dire vrai, dans les maisons de finances, les jeunes commis reçoivent moins que $600 par année, en commençant.

Néanmoins, vu les circonstances, surtout depuis l'ouverture des hostilités, nous avons cru devoir accorder une augmentation principalement aux rangs inférieurs du personnel administratif, c'est-à-dire aux commis de la 3e division, et nous avons porté de cinq cents dollars à six cents dollars le chiffre des appointements dans cette division, ainsi que des appointements des messagers, des emballeurs et des trieurs. Nous avons fait plus encore. Nous avons décrété que tous les commis de ces deux classes pourraient recevoir une augmentation de $100 au cours du présent exercice; c'est-à-dire qu'un messager ou un employé de la 3e division, qui touche maintenant $500 par année, recevrait, cette année, $600, minimum des appointements dans les deux cas et deplus $100. s'il méritait cette faveur. ainsi que l'augmentation statutaire. Dans quelques cas, il y aura augmentation de $500 à $750, augmentation notable qui représente la moitié des appointements actuels.

Je suis porté à croire que le projet remédie à l'état de choses qui préoccupe l'honorable député, à savoir, à la cherté de la

vie et à sa répercussion sur les appointements, principalement dans les classes inférieures dont la rétribution s'élève jusqu'à $1,000. Elles ont surtout été l'objet de notre sollicitude parce qu'elles se ressentent plus de la gêne. En somme, j'ai confiance que ce projet remédiera à la situation d'une manière assez satisfaisante.

M. BOULAY: Pourquoi ne pas fixer le maximum à $1,200? Je n'en vois pas la raison, car aucun député n'ignore que, dans les circonstances présentes, il n'est pas possible de faire vivre une famille avec moins de $1,000 par année.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député laisse-t-il entendre que nous devrions fixer le minimum à $1,000, plutôt qu'à $600?

M. BOULAY: Non; il suffit de partir de $600, mais l'augmentation devrait être de $100 par année. Cela devrait être décrété par un texte de loi plutôt qu'être laissé au bon plaisir du sous-ministre ou du chef d'un service, car parfois ces pauvres employés pourraient ne pas avoir d'augmentation. De plus, dans les présentes circonstances, ils ne toucheraient que $50, de plus, par année. L'espoir d'atteindre $1,200 les encouragerait à rester dans le service public et à accomplir fidèlement leur devoir.

Le ministre des Finances a dit que les commis de la 3e division n'ont pas autant d'aptitudes que ceux de la deuxième. Si je ne me trompe, il faut avoir de grandes aptitudes pour entrer dans la 3e division. Je vois dans les examens d'admission de cette division des questions très difficiles qui exigent beaucoup de talent. Ceux qui sont admis sont bien en état de s'acquitter des travaux du département.

Il se peut qu'avant de devenir habiles en certains travaux il leur faille recevoir quelque enseignement et acquérir de l'expérience par la pratique; mais, tout bien considéré, ils ne peuvent être admis dans cette division que s'ils réunissent des aptitudes plus qu'ordinaires. Il ne serait que juste, ce me semble, de leur donner l'espérance qu'ils pourront atteindre au maximum de $1,200 à l'aide d'une augmentation annuelle de $100, sans qu'ils aient besoin de la recommandation du sous-ministre ni du chef de la division. Si on les assujétit à cette condition, la moitié d'entre eux seraient peut-être chaque année privés d'avancement, si tel était le bon plaisir du chef de la division; et cependant, ils seraient bien obligés de soutenir leurs familles et de vivre tout comme ceux qui auraient obtenu une augmentation d'appointements.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable collègue de Bonaventure (M. Marcil) a décrit avec beaucoup de clarté la situation du personnel des classes inférieures du service intérieur, et je ne puis que corroborer ses observations à cet égard. Pour ce qui est des messagers du service intérieur, dont les appointements sont de $500 à $600, je prie instamment l'honorable ministre des Finances (sir Thomas White) de vouloir bien songer sérieusement à leur cas. J'ai reçu une multitude de lettres provenant de la plupart des messagers d'Ottawa; ils me paraissent avoir bien établi la légitimité de leurs revendications. A la vérité, la vie est devenue si chère dans la capitale que le chef d'une famille comptant deux ou trois enfants n'y peut plus subvenir aux besoins des siens.

J'ai sous les yeux des données indiquant la proportion dans laquelle s'est accru, depuis quatre ans, le coût des articles de première nécessité. Ces données, qui ont été publiées dans un journal de cette ville, sont fondées sur la statistique recueillie par le ministère du Travail et portent sur la moyenne des prix qui prévalent dans une soixantaine de villes canadiennes. En avril 1914, le budget des dépenses du chef de famille était de $7.51 par semaine, tandis qu'en avril de cette année il s'élevait à $10.77; si l'on y ajoute le coût du charbon, du bois, de l'éclairage et du loyer, il atteint le chiffre de $17.34 par semaine. Voilà dans quelle proportion s'est accru le coût des articles de premières nécessités, et c'est là chose que nul ici n'ignore.

Par conséquent, puisqu'il faut bien que la gestion des affaires de l'Etat se poursuive, le Gouvernement, sans aller jusqu'à la prodigalité, doit pour le moins faire montre suffisamment de générosité. Je ne suis pas de ceux qui disent qu'un fonctionnaire public a droit à un traitement de faveur; néanmoins, puiqu'il s'agit de la gestion des affaires du pays, le moins que l'on doive faire, c'est d'user de justice et de générosité envers le personnel administratif.

C'est au nom de ceux qui occupent les plus modestes emplois que j'interviens dans la discussion des appointements du personnel des services intérieurs; je ne me fais pas le porte-parole des titulaires d'emplois plus largement rémunérés; ils sont capables de se débrouiller eux-mêmes. Il y a quelques

années, le ministre des Finances déposait ou promettait de déposer un projet de loi ayant trait au personnel administratif; je lui fis observer dans le temps qu'il convenait de s'occuper des services extérieurs aussi bien que des autres. On ne doit pas avoir d'égards que pour la multitude des fonctionnaires rassemblés à Ottawa et que l'on emploie dans les vastes bâtiments de l'administration. Il n'est pas au Canada de ville ni de village où l'Etat ne compte de bons et fidèles serviteurs.

Tout récemment, au cours d'une conférence avec les représentants des associations ouvrières, le ministre des Douanes (M. Reid) promettait généreusement rétribuer le personnel des services extérieurs de son département; je dois le féliciter d'avoir su tenir sa promesse comme je le félicite aussi d'avoir promis d'attribuer de préférence les emplois aux soldats revenus de la guerre.

Je parlerai du ministère des Postes parce que les affaires m'en sont mieux connues que celles de tout autre département. Depuis 1911, chose fâcheuse, le portefeuille des Postes a si souvent changé de titulaire que l'on a complètement perdu de vue les pauvres trieurs et les chefs de wagons-poste. Espérons que l'état des choses accusera bientôt un peu plus de stabilité dans ce ministère et que l'on saura s'y occuper du personnel avec tout le soin nécessaire. Ici encore, je prierai instamment mon honorable ami de s'efforcer de rendre justice aux employés des services extérieurs aussi bien qu'à ceux des services intérieurs.

D'autres membres de la Chambre ont dû, comme moi, recevoir la pétition des chefs de wagons-poste qui, depuis cinq ou six ans, ne cessent de demander à grands cris le relèvement de leurs appointements. Cette pétition, ils l'ont fait tenir à l'ex-secrétaire d'Etat, l'honorable M. Patenaude, qui faisait alors fonctions de ministre des Postes; elle porte la date du 25 avril et est ainsi conçue:

Honorable E. L. Patenaude,
Directeur général des Postes.

Monsieur,—Sur votre demande, nous sommes venus ici à titre de représentants des agents du service ambulant de l'est de Sudbury; cette partie du service comprend neuf divisions, et environ huit cents agents. Nous vous demandons d'accorder aux agents des districts de l'est, l'allocation provisoire ordinaire dont nos confrères de l'ouest jouissent depuis longtemps.

Le coût de la vie qui depuis plusieurs années va toujours en augmentant, rend impérieuse la nécessité d'obtenir quelque assistance et nos traitements, qui restent fixes, deviennent insuffisants pour nous permettre de vivre convenablement. De fait, pour peu que cela continue, la vie deviendra un fardeau pour nous. Tous les salariés dans la vie commerciale ont reçu de temps à autre des augmentations de salaires, à cause des conditions exceptionnelles. Et comme preuve, empruntons à "La Gazette du Travail" publiée par les soins du ministère du Travail, édition de février, son opinion sur les prix des denrées dans les provinces de l'est canadien. Les prix des provisions de bouche ont augmenté de 51 p. 100 depuis 1910, le coût de l'éclairage et du chauffage de 21 p. 100 le prix des vêtements de 80 p. 100, et les repas dans les hôtels et les restaurants de 75 p.100.

La demande de l'allocation n'est pas une demande d'augmentation de traitement. Cette allocation est accordée aux commis de l'Ouest depuis plus de trente ans, à cause de la plus grande cherté de la vie dans l'Ouest. Un changement s'est opéré depuis quelques années et aujourd'hui il en coûte partout le même prix pour vivre.

Notre traitement est de $300 moins élevé que celui de nos confrères du personnel du bureau de poste. En 1914, la Chambre des communes et le Sénat ont passé une loi pour augmenter de $100 au lieu de $50 par année le traitement des commis des Postes, une fois qu'il a atteint $800. La Chambre des communes a à l'unanimité adopté une loi semblable pour accorder la même augmentation aux agents du service ambulant. Malheureusement pour nous, le Sénat a refusé de ratifier cette loi à cause de sa nature contentieuse. On exige la même instruction de celui qui veut entrer dans toutes les branches du service, et nous ne pouvons comprendre pourquoi on veut que nous dont les jours de travail sont plus longs et l'ouvrage plus ardu, remplissions nos devoirs quotidiens en échange d'une si minime rémunération.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que les agents du service ambulant, qui n'ont pas déjà cet avantage, reçoivent l'allocation provisoire de $15 par mois; que le bill n° 147 soumis le 4 mai 1914 pour modifier la loi des postes soit soumis de nouveau et que l'effet en soit rendu rétroactif de manière que l'augmentation annuelle du traitement des commis ambulants soit portée à $100 au lieu de $50 et que le maximum de leur traitement soit fixé à $1,600. Il faudra, en conséquence, ajouter cette dernière clause au bill afin que tous les agents puissent en bénéficier.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs
Le Comité.

Voilà le texte des demandes des agents du service ambulant. D'abord, ils veulent que les agents ambulants de la division de l'est soient invités à bénéficier de l'allocation provisoire accordée à ceux de la division ouest, et je crois que cette demande est absolument juste. En second lieu, ils demandent que le bill de 1914 qui leur accordait un meilleur traitement et qui fut retiré parce que, de l'avis du Sénat, il offrait matière à contention, soit soumis de nouveau avec en plus un article portant à $1,600 le traitement maximum. Les agents du service ambulant du Canada ont des devoirs très importants et qui présentent de grands dangers. Ainsi leurs voyages constants d'un bout du pays à l'autre, pendant les grands froids d'hiver, exposent leur

santé à de plus grands risques que ceux qu'encourt tout autre employé du ministère. Les hommes de l'art qui font partie de cette Chambre corroboreront ma déclaration que ces fonctionnaires sont obligés de faire assurer leur vie; chose, du reste, que tout le monde devrait faire.

M. EDWARDS: Ils ont à payer des primes d'assurance plus élevées que le commun des mortels.

L'hon. M. LEMIEUX: Sans doute. C'est pourquoi je me fais l'interprète des agents du service ambulant auprès du ministre des Finances, et je prie ce dernier de prêter une oreille sympathique à leurs demandes. Il n'y a pas que les agents du service ambulant qui méritent un traitement plus en rapport avec leurs fonctions; les commis du bureau de poste, les trieurs, les facteurs et les receveurs de la poste dans les campagnes sont aussi dans le même cas. Je sais que cela entraînera un surcroît de dépense, et je m'applique en général à prêcher le retranchement dans les dépenses. Mais il y a une dépense que j'appellerai noble et nécessaire, c'est celle qui pourvoit aux traitements des serviteurs de Sa Majesté. De nouveau je prie mon honorable ami d'étendre l'application de son bill et de ne pas le confiner au Service civil à Ottawa.

C'est une erreur de croire que tout le Service civil est centralisé à Ottawa. Le Service civil se ramifie dans tout le pays et j'irai jusqu'à dire qu'un commis d'un petit village canadien éloigné doit souvent avoir plus de connaissances et assumer plus de responsabilité que celui d'Ottawa qui a à sa disposition les conseils, l'expérience et la sagesse de ses supérieurs. A cause du coût élevé de la vie—je répète les chiffres déjà donnés qui, tout étonnants qu'ils soient, n'en sont pas moins vrais: le prix de la nourriture a augmenté de 51 p. 100 depuis 1910; le coût de l'éclairage et du chauffage, de 21 p. 100; le prix des vêtements, 80 p. 100, et la pension des hôtels et des restaurants a haussé de 75 p. 100—il faut de toute nécessité que le Gouvernement prenne ces chiffres en considération et agisse en conséquence.

M. EDWARDS: C'est avec un réel plaisir que je partage les sentiments exprimés par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux). Il n'est que juste de tenir compte de la cherté de la vie en fixant le traitement des fonctionnaires publics.

Il est vrai que depuis le commencement de la guerre, le cultivateur paie plus cher pour beaucoup de choses dont il a besoin, mais il obtient un meilleur prix de ses produits, tandis que les temps actuels n'apportent aucune compensation à ceux qui reçoivent un traitement fixe. Les vivres coûtent plus cher et ces fonctionnaires n'ont d'autres ressources que leur traitement. Il faut tenir compte des besoins de cette classe de la société.

Ottawa, cependant, n'est pas la seule ville où les vivres se vendent plus cher qu'avant la guerre; ce n'est pas, non plus, la seule ville où des hommes et des femmes font partie du Service civil. Je serais le dernier à refuser de rendre justice aux fonctionnaires publics d'Ottawa, mais m'adressant aux membres des deux partis, je crois pouvoir expliquer pourquoi on s'occupe plus des fonctionnaires d'Ottawa que de ceux des autres régions: à Ottawa, les fonctionnaires sont en nombre de plusieurs milliers et ils exercent le droit de suffrage quand viennent les élections. Dans les autres parties du pays, il n'y a que quelques fonctionnaires isolés dans chaque circonscription et leur vote n'a guère d'importance. En toute justice, on devrait mieux traiter les fonctionnaires du service extérieur, en dehors d'Ottawa.

Mon honorable ami a parlé des courriers et receveurs des bureaux de poste dans les campagnes. Depuis l'inauguration du service des colis postaux, les receveurs des bureaux de poste de la campagne ont infiniment plus de travail qu'autrefois, et leur rénumération n'a pas augmenté dans la moindre proportion. Mais le nouveau système est surtout onéreux pour les courriers qui ont conclu un marché de quatre ans avec le ministère des Postes. Il y a quatre ans, nous n'avions pas de service des colis postaux. Beaucoup de courriers se faisaient un joli revenu en transportant des colis pour des particuliers, moyennant rémunération de cinq, dix et quinze cents. Ils augmentaient ainsi leurs recettes d'une manière appréciable, et il n'y a aucun doute qu'ils tenaient beaucoup compte de ces recettes additionnelles, en soumissionnant pour l'entreprise. Le Gouvernement inaugura le service des colis postaux, et les courriers sont maintenant obligés de transporter un très grand nombre de colis, sans rémunération additionnelle. Dans beaucoup de cas, ils ont dû se munir de voitures plus grandes et plus lourdes, et peut-être employé deux chevaux au lieu d'un seul cheval. C'est là une réelle injustice. J'ai exposé leur situation à l'honorable M. Pelletier, lorsqu'il était ministre

des Postes, et il a reconnu que, par suite des nouvelles conditions, on ne rendait pas justice aux courriers et aux receveurs dans les bureaux de poste de la campagne. Feu l'honorable M. Casgrain était également de cet avis. Rien n'a été fait cependant pour remédier à cet état de choses. On devrait aussi mieux rémunérer les agents du service ambulant; je partage absolument l'opinion de l'honorable député de Rouville à cet égard. Les journées de travail de ces agents sont bien longues. Leurs occupations sont considérées comme hasardeuses par les compagnies d'assurance, s'ils assurent leur vie, on exige d'eux un surcroît de prime. Ces employés ne sont pas traités avec justice ...

L'honorable député qui siège à ma droite (M. Boulay) a parlé des commis de la troisième division. Tous les commis de cette classe sont admis à se munir des diplômes nécessaires pour passer dans la deuxième division. Je ne partage pas entièrement les opinions émises par l'honorable député sur cette question Les jeunes gens et les jeunes filles, dans ce pays, ont à leur portée nombre de situations et de carrières. Rien ne les oblige à entrer au service de l'Etat, à moins qu'ils ne le désirent. Le pays a tout intérêt à ce que le jeune homme et la jeune fille qui entrent dans le Service civil acquèrent les connaissances et la compétence nécessaires pour s'acquitter effectivement des devoirs qu'ils auront à remplir. Je constate avec plaisir que beaucoup de diplômés de nos universités entrent dans le Service civil; je voudrais qu'ils fussent en plus grand nombre encore. Ceux qui entrent dans la troisième division devraient avoir l'ambition légigitime de subir les examens qui leur permettent de passer dans la deuxième division et de toucher un traitement plus élevé. Pour ces différentes raisons, je trouve suffisants les appointements fixés par le bill pour les employés de cette division.

Avant de terminer, je demande encore une fois au Gouvernement de ne pas oublier les employés qui demeurent hors d'Ottawa, et de faire droit aux réclamations des courriers et des receveurs des bureaux de poste dans les campagnes.

M. ARMSTRONG (York-Nord): Ayant eu la mauvaise fortune de passer trois ou quatre ans de ma vie dans le service extérieur de mon pays, je me fais un devoir d'unir mes sollicitations à celles des honorables députés qui m'ont précédé, pour demander au Gouvernement d'accueillir avec bienveillance les réclamations des membres du service extérieur. Je n'ai pas un mot à dire contre les augmentations de traitements accordées aux employés du service intérieur; je crois qu'elles sont bien méritées, et je pourrais ajouter qu'elles devraient être plus fortes.

Je voudrais dire quelques mots en faveur des agents du service ambulant. Ces commis font une besogne très périlleuse et ils exposent leur vie tous les jours. Leurs traitements ne sont pas du tout proportionnés aux services qu'ils rendent. Ils doivent posséder les connaissances d'un directeur des postes; ils doivent compter entièrement sur eux-mêmes, parce qu'ils n'ont pas près d'eux, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Rouville, un fonctionnaire supérieur qui peut leur donner direction ou assistance. Je n'approuve pas certains changements qui ont été faits par l'ancien directeur général des Postes dans la somme de connaissances exigées chez les commis ambulants. Autrefois ils étaient obligés de subir un examen d'aptitudes avant d'obtenir leur nomination permanente. L'honorable M. Pelletier a changé de système et décrété qu'un commis ambulant pouvait être nommé en permanence s'il passait l'examen préliminaire. Il avait droit alors de toucher les augmentations annuelles jusqu'à ce qu'il eût atteint un traitement de $1,000, qu'il ne pouvait dépasser sans subir l'examen d'aptitudes. Je ne puis pas comprendre par quel raisonnement on peut arriver à la conclusion qu'après avoir passé de si nombreuses années à apprendre ce genre de travail, un agent du service ambulant doit voir son traitement fixé irrévocablement à $1,000, à moins qu'il apprenne de nouveau beaucoup de choses qu'il a oubliées depuis qu'il a quitté l'école.

L'honorable député de Frontenac a aussi parlé des courriers et je voudrais dire quelques mots en leur faveur. La méthode de les rémunérer est absolument défectueuse: j'abolirais entièrement le système de mettre ce service en adjudication; même si dans bien des cas on peut indemniser un homme qui a commis la folie de demander un prix trop bas. Dans les endroits où le Gouvernement met en adjudication un léger courrier, on trouve, pour une raison ou pour une autre, un grand nombre des gens qui croient qu'un dollar du Gouvernement en vaut cinq d'ailleurs et ils demandent un prix beaucoup trop bas. Dès qu'ils ont obtenu l'entreprise, les tracas du député commencent. Il est immédiatement inondé de pétitions demandant que la rémunération soit augmentée, mais malheureusement la

loi ne permet pas au Gouvernement d'accorder ce qui est demandé. On devrait établir un tarif uniforme de tant par mille pour le transport des courriers, suivant la nature du pays où doit se faire le service—je veux parler du nombre de milles à parcourir—afin que tous les courriers sachent d'avance à quelle compensation ils peuvent s'attendre. De cette façon personne ne sera exposé à une concurrence déraisonnable de la part d'individus qui seraient tentés d'accepter un prix plus bas pour un travail qu'ils ne connaissent pas.

Je désire aussi faire quelques observations en faveur des agents de transfert du service ambulant. Je ne sais pas si l'on a jamais appelé l'attention du ministre sur cette question, mais il y a dans cette classe des employés dont le salaire ridicule est une honte pour le pays. Les voyageurs qui arrivent à Toronto entre six et onze heures du soir verront des employés des postes traîner d'un train à un autre des trucks pesants chargés de sacs, et faisant un travail d'esclave pour deux dollars par jour. Il est impossible de vivre avec un aussi mince salaire, et c'est le devoir du Gouvernement, comme simple question d'humanité, sinon de sens commun, de voir à ce que ces auxiliaires reçoivent un traitement raisonnable.

L'hon. M. MARCIL: En plusieurs occasions des délégations de facteurs de Montréal sont venues chez moi m'exposer leurs griefs, et m'ont montré des pétitions qu'ils envoyaient au directeur général des Postes pour demander une augmentation de traitement. Tous les membres de cette Chambre connaissent bien la situation des facteurs, les misères auxquelles ils sont exposés et le service fidèle qu'ils donnent. Une pétition qu'ils m'ont montrée est analogue à celle de leurs confrères de Toronto avec lesquels ils travaillent de concert. Je leur ai promis que je dirais un mot en leur faveur, et aujourd'hui je tiens parole.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il sera possible de faire d'autres modifications que celles que le Gouvernement propose dans le moment ou a l'intention de proposer dans la loi du Service civil. J'ai expliqué l'autre jour que les amendements projetés se rapportant au service intérieur à Ottawa, lequel, pour une raison ou pour une autre, est sous la direction de mon ministère en ce qui se rapporte aux traitements. L'adjudication des transports de courriers dont ont parlé les honorables députés de Frontenac (M. Edwards) et de Yord-nord (M. A. M. Armstrong) peut, à la discrétion du ministre, se faire sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi actuelle, et la plupart des cas dans le service extérieur dont on a parlé cet après-midi peuvent aussi être réglés sans apporter de changements à la loi.

Lors d'une délibération récente de ce projet de loi, j'ai annoncé que, dans le budget supplémentaire, il serait pourvu à tous les relèvements jugés opportuns par les ministères qui, dans leur personnel, comptent des fonctionnaires du service extérieur. J'ai rappelé à la Chambre que déjà par exemple le ministre des Douanes peut proposer et proposer souvent au conseil de la Trésorerie une augmentation de 50 ou de 100 dollars par année dans le cas d'employés de son département qui, à Ottawa, sont du service extérieur, sans que, pour cela, il soit besoin de quelque autre autorisation législative. Il est de même du ministre des Postes qui, dans son budget, peut toujours demander l'ouverture d'un crédit en vue de certaines augmentations à accorder aux fonctionnaires du service extérieur relevant de sa juridiction. De même aussi pour le Revenu de l'Intérieur, pour l'Intérieur ou pour les Travaux publics. Tout ce que comporte cette loi, c'est un amendement à la loi du Service civil en ce qui concerne le service intérieur. Il ne s'agit point, comme on le voit, d'une décision prise par le Gouvernement, d'une décision qu'il prend ou se propose de prendre touchant le service dans son ensemble. Si donc je ne tente point de régler le cas de tous ces fonctionnaires, c'est que, pour la plupart, il n'est pas besoin de loi et parce qu'ils relèvent de quelque autre ministère. Beaucoup des observations faites cet après-midi, et qui, bien entendu, sont à n'en pas douter pertinentes auraient leur utilité dans un examen du budget des ministères en question. Ces ministères immédiatement concernés, bénéficieraient alors des vues exprimées par la députation et ils pourraient dans leurs budgets supplémentaires agir selon que l'exige une situation qui leur aurait été signalée.

M. LALOR: Il se peut, comme vient de le dire le ministre des Finances, qu'il soit plus opportun de discuter cette affaire dans une occasion autre que celle-ci, mais je ne saurais laisser échapper cette circonstance sans mentionner une catégorie d'employés publics avec lesquels j'ai de fréquents rapports. Je veux parler de ceux de la frontière, à Fort-Erié, à Bridgeburg et à Niagara-Falls, dont les salaires ont de quoi nous faire honte. Les agents d'immigra-

tion sur les trains, hommes très estimables, peinant de longues heures, employés intelligents et bons citoyens, travaillent pour un salaire de $800 à $850 par année, salaire avec lequel il leur faut subvenir aux besoins de leurs familles dans les endroits que j'ai mentionnés, quand la vie y est peut-être plus chère que partout ailleurs au Canada. Je crois que, dans ce service de l'immigration, ces salaires de $800 à $850 sont fixes, ne sont susceptibles d'aucune augmentation et, avec le renchérissement des vivres et la hausse des loyers de l'heure présente, ces hommes ont bien de la peine à maintenir leurs familles, et il conviendrait de les traiter un peu plus généreusement. Je suis heureux de voir à son siège le ministre des Douanes et j'espère qu'il se souviendra de ceux de ses employés qui gardent la frontière. Je crois que des deux côtés de la Chambre il existe un sentiment favorable à un relèvement de ces salaires. On nous parle de coalition au Canada et, cette coalition, c'est ici qu'il la faudrait. Il faudrait nous entendre pour qu'à l'avenir nulle critique n'ait lieu à l'occasion d'une dépense ayant trait à un relèvement des salaires en général et, en particulier, ceux de ces hommes, afin qu'il leur soit permis de vivre à l'aise.

M. VERVILLE: Chacun admet qu'il est nécessaire d'accroître les salaires, à cause de la cherté toujours croissante de la vie. Ce que vous donnez à un individu pour sa subsistance, importe bien peu; ce qui importe, c'est la quantité d'articles de consommation qu'il peut se procurer avec cet argent. Le ministre des Finances devrait prendre des mesures en vue d'arrêter ce renchérissement de toutes choses, et peut-être qu'alors les salaires qu'il donne à certins employés auront leur utilité. Autrement, dans deux ou trois mois d'ici, ces augmentations qu'il accorde ne serviront de rien aux assistés, puisque la hausse des prix dépassera celle des salaires. Le remède consiste, je crois, à prévenir un renchérissement des denrées, et je prierais le ministre de considérer cet aspect de la question en même temps que le relèvement des appointements. Les deux questions sont inséparables.

M. DEVLIN: Un certain nombre d'employés du service intérieur éprouvent de terribles inquiétudes à l'occasion du paragraphe 30. Ce paragraphe ne profitera aucunement à ceux, par exemple, qui n'ont pas subit leur examen d'aptitudes, et il semble y en avoir beaucoup dans cette catégorie. Peut-être le ministre voudra-t-il bien nous éclairer sur cette situation.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y a quelque temps, en réponse à l'honorable député de Bonaventure, j'ai dit que le maximum de la 3e classe avait été relevé de $100. Tout employé de cette classe, si on le juge méritant, peut atteindre le maximum de $1,300 au moyen de bonifications annuelles de $50.

M. DEVLIN: Quand bien même cet employé n'aurait pas subi l'épreuve de concours?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, pourvu qu'il figure dans cette division. Le projet de loi en discussion n'exempte nullement de l'épreuve du concours ceux qui n'avaient pas subi l'examen prescrit par la loi de 1908, ni autrement justifié de leurs aptitudes, en conformité des dispositions de la loi du jour. Toutefois, nous avons jugé convenable d'exonérer de l'obligation du concours académique ceux qui avaient justifié de leurs capacités et subi l'examen prescrit par la loi de 1908. Nous n'avons pas cru que nous étions autorisés à passer outre. S'il se rencontre des employés dans la 3e division qui figuraient dans ce cadre avant l'adoption de la loi actuelle et qui n'ont pas subi l'épreuve de capacité ni justifié de leurs aptitudes, conformément à la loi du jour, le seul moyen de justifier de leurs titres à l'avancement à la 2e division, c'est de subir l'épreuve prescrite par la loi existante du service public, ou bien par l'inscription de leur nom au budget. Sans vouloir viser personne, je conçois qu'il pourrait exister une situation où quelque commis méritant serait dans l'impuissance de subir l'épreuve du concours et de justifier de ses aptitudes à la promotion à la 2e division, et où le ministre pourrait à bon droit, porter le nom de cet employé au budget; en d'autres termes, le placer dans la 2e division, en le désignant dans le budget. En pareille circonstance, le commis en question serait tenu de subir un examen académique. Cette procédure prêterait peut-être le flanc à la critique. Je ne vise ici personne en particulier; seulement, me semble-t-il, en certaines circonstances, la chose pourrait légitimement se faire.

M. DEVLIN: Le ministre le sait sans doute, nombre de soldats revenus du front sont fort inquiets au sujet de la situation précise qu'ils occuperaient dans le service administratif, s'ils y entraient. Le soldat revenu au pays, après deux années de service sur le front, qui avant son départ pour

la guerre avait fait partie du personnel administratif, recevrait-il le minimum des appointements de sa classe?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si ma mémoire est fidèle, je crois que le soldat en question serait sujet aux dispositions de la loi actuelle du service public. Il existe peut-être un décret du conseil se rattachant à la question, mais je n'ai pas souvenance pour le moment. Il va sans dire que le ministre pourrait nommer ce fonctionnaire et lui attribuer certains appointements; seulement, à mon avis, il ne serait guère possible de faire en sa faveur de dérogation aux dispositions de la loi, touchant l'administration dans le personnel administratif, à moins qu'il ne soit nommément inscrit au budget. Si le soldat revenu au pays avait justifié de ses aptitudes pour l'admission dans la 2e division, il va sans dire qu'il pourrait passer dans cette division; mais s'il n'a pas subi l'épreuve de capacité, il devrait, à mon sens, débuter au minimum d'appointements, prévu par la loi existante. Je ne saurais me prononcer positivement à cet égard, vu qu'on a adopté certains décrets du conseil se rattachant aux soldats revenus du front; mais tel est l'avis que je puis exprimer, séance tenante.

M. DEVLIN: Le sentiment qui règne parmi les soldats revenus au pays, c'est que ceux qui ont été en activité de service pendant deux ans sur le front, devraient recevoir la bonification annuelle accordée à ceux qui sont demeurés au pays. Ainsi, le soldat qui a servi deux ans au front et qui, dans le cours ordinaire des choses, aurait touché l'augmentation annuelle de $50, devrait être sur le même pied que ceux qui sont demeurés au pays et recevoir $50 de bonification.

M. SCHAFFNER: Je souscris à presque toutes les observations formulées au sujet de ce projet de loi. Si je ne me trompe. encore qu'il y ait dans le personnel d'Ottawa des membres des services extérieurs, la masse du personnel des services extérieurs est en dehors de la ville.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a, dans la ville d'Ottawa, un personnel des services extérieurs, comme certains fonctionnaires des postes et des douanes.

M. SCHAFFNER: Sans doute, mais lorsqu'il est question des services extérieurs, on vise plutôt le personnel des services en dehors d'Ottawa. C'est à ces employés que songeait le député de Frontenac, en disant à tort ou à bon droit, qu'il n'y avait guère de votants intéressés. A mon avis, le personnel des services extérieurs, en dehors d'Ottawa, devrait s'imposer un peu plus aux préoccupations du Gouvernement, que le personnel administratif, des services soit intérieurs soit extérieurs, à Ottawa même. Voilà nombre d'années que je noue des relations avec les divers bureaux, et mes observations ne s'appliquent pas uniquement au Gouvernement actuel; car j'ai longtemps siégé ici sous l'ancien régime. Il est indubitable que le personnel des administrations centrales est trop nombreux. Il y a certainement dans les divers bureaux d'Ottawa des fonctionnaires qui ont un surcroit de besogne et doivent retourner au bureau dans la soirée, et ils ne reçoivent pas une rémunération suffisante.

J'ai toujours été d'avis qu'un homme qui travaille, comme ouvrier ou employé devrait recevoir un bon salaire; c'est un principe que j'ai appliqué dans mes propres affaires. Mais j'estime que cette façon de surcharger les divers départements à Ottawa est exagérée. On y rencontre des garçons et des filles qui sont entrés dans le service plutôt pour se distraire et avoir un peu d'argent de poche, et en parlant ainsi, je parle en connaissance de cause. Je veux toutefois qu'il soit bien entendu, que je ne comprends pas dans mes observations l'employé dont les services sont bel et bien requis; mais c'est une chose bien agréable d'être employé de l'administration et de recevoir son traitement chaque mois. Je suis persuadé que si l'on faisait une épuration parmi ceux qui guettent l'horloge vers cinq heures, on pourrait opérer une réduction sensible dans le service intérieur.

Je désire m'adresser au ministre des Douanes (M. Reid). C'est un homme aimable. Dans ma circonscription, j'ai à peu près six ou sept agents des douanes. Nous devons les avoir. Ils reçoivent $800 par an. Presque tous n'ont pas d'autre source de revenu et ils doivent se contenter pour vivre de ces $800. C'est impossible; ils ne peuvent pas y parvenir. Pourtant je n'ai pas réussi, dans mes demandes au ministre des Douanes, à faire augmenter le salaire de ces hommes. Ils devraient être augmentés. On pourra dire que, dans quelques cas, ces agents ne sont pas nécessaires. C'est peut-être vrai dans quelques villes; mais, quand il n'y a que six agents de douane dans une circonscription aussi étendue que la mienne, on ne peut pas dire que le service est encombré. Ces hommes

ont été payés $800 par an depuis que j'ai connaissance de ce service et il n'y a pas eu de changement, malgré la cherté croissante de la vie.

Je veux aussi parler des facteurs de la poste rurale. Dans Ontario et Québec et aussi, je présume, dans les Provinces maritimes, la poste rurale fonctionne à merveille. Je suis un chaud partisan du système de la poste rurale.

Comme représentants du peuple, nous essayons de rendre la campagne attrayante pour ceux qui désirent s'y installer. Nous avons parlé depuis des années du "retour à la terre" et je crois fermement à cette doctrine; la ferme est un bon endroit et c'est notre devoir de rendre la ferme aussi attrayante que possible. Plusieurs choses ont aidé beaucoup à rendre plus attrayante la vie à la campagne. L'une est le téléphone, l'autre la poste rurale. Aujourd'hui, les gens, particulièrement à cette époque mouvementée, sont particulièrement désireux de recevoir un journal quotidien et leur courrier. Mais, qu'ai-je reconnu en essayant d'établir des itinéraires de factage rural? Je n'ai pu en établir qu'un très petit nombre. Pourquoi? Les agriculteurs consentent volontiers à fournir les boîtes postales—c'est une affaire de $4 chacune et c'est à peu près tout ce qu'on leur demande. Puis arrive la question du transport du courrier et, alors, je me trouve en présence de réelles difficultés. Je ne peux pas trouver d'hommes qui veuillent accepter cette position—et c'est assez remarquable quand on y pense; vous ne peuvez pas trouver d'hommes pour accepter une place du gouvernement.

L'hon. M. LEMIEUX: Même avec des soumissions ?

M. SCHAFFNER: Avec ou sans soumissions. Je ne connais pas exactement les chiffres, mais on donne aux facteurs, dans les provinces de l'Ouest, une certain pourcentage en plus de ce qui est payé dans les provinces plus peuplées. Je ne peux pas trouver d'hommes pour transporter le courrier dans la campagne et c'est pourquoi il existe si peu de ces itinéraires de factage dans ma circonscription. Quelqu'un a dit aujourd'hui que ce service ne devrait pas être fait par soumission, mais qu'on devrait établir une échelle convenable de rémunération. Dans l'est du Canada, les habitations se trouvent placées davantage sur certaines routes et sont groupées, mais dans une circonscription, quand vous avez des hommes qui sont établis sur une demi-section ou sur un quart de section, le service de la poste rurale est plus difficile.

Ainsi, il y a dans ma circonscription deux classes d'hommes auxquels le Gouvernement ne paie pas des salaires qui leur permettent de vivre; la première classe est composée des agents douaniers et la seconde des courriers de la poste rurale. Je ne sais pas si le moment est bien choisi, aux termes du règlement, pour soulever cette discussion, mais je le trouve bon pour présenter ma réclamation en faveur de ces gens. Je demande que le Gouvernement prenne le sort de ces hommes en considération et leur accorde ce qu'ils méritent.

M. FRIPP: On a appelé mon attention sur ce qui paraît être une injustice dans cette mesure pour une certaine classe de la troisième division. Le comité sait que l'objet de cette loi est d'améliorer la situation de ceux qui sont dans les classes inférieures et de leur accorder un salaire qui leur permette de vivre. Quand le bill a été étudié, l'autre jour, j'avais l'impression, et je crois que le comité l'avait aussi, que la plupart des employés de la troisième division bénéficieraient de l'article 3. Mais les avantages offerts par cet article sont limités entièrement à ceux qui ont passé, avant 1908, l'examen de capacité. Je suis surpris de constater qu'il y a dans la troisième division 450 hommes qui n'ont pas été appelés à passer l'examen de capacité et qui ne profiteront pas de ce bill.

Après 9 années ou plus d'expérience dans le même service, ils possèdent tout autant d'aptitudes à ce service que ceux qui ont subi des examens, le Gouvernement devrait, il me semble, permettre à tous ceux de la troisième division qui obtiendront la recommandation du sous-ministre, de passer dans la seconde division, au lieu de réserver cet avancement pour ceux seulement qui ont subi des examens d'aptitudes.

Si le bill est adopté tel quel, ces employés, dont un bon nombre sont mariés, ne bénéficieront pas des dispositions de la présente mesure.

Mais il existe une autre catégorie d'employés dans la troisième division dont je désire faire valoir les réclamations.

L'article 4 du projet de loi prescrit que tout fonctionnaire touchant un traitement de moins de $1,000 peut recevoir une augmentation de $100, afin de porter ses émoluments à $1,000. Or, on m'informe que, dans la troisième division, 392 ne sauraient bénéficier de cette disposition, parce qu'ils reçoivent des traitements de $1,000

à $1,200 par année. A mon sens, si nous accordons moins de $1,200 par année à ces employés, dont 20 p. 100 sont des pères de famille, nous les condamnons, en égard aux conditions actuelles, à toutes sortes de privations.

Je voudrais que cet article s'appliquent à tous les fonctionnaires dont le traitement ne dépasse pas $1,200, qui recevraient alors l'augmentation de $100 à compter du 1er avril dernier. Voilà les deux objections que soulève le bill et qui ont été signalées à mon attention; je crois de mon devoir d'en saisir la Chambre avant l'adoption définitive du projet de loi.

M. BENNETT: Je désire que tout le service à Ottawa reçoive des traitements qui lui permettent de vivre convenablement. J'ai été appelé dans l'exercice de mes fonctions à m'assurer du nombre exact des employés de l'Etat à Ottawa; je constate qu'ils sont environ 12,000 et que leurs traitements annuels représentent une somme totale de près de $12,000,000. Je l'affirme sans le moindre hésitation, le nombre des fonctionnaires publics pourrait être diminué de 10 p. 100 et l'efficacité de service y gagnerait.

Une économie de $1,500,000, retranchés des traitements inutiles, serait pour l'Etat un bénéfice bien désirable.

Non seulement il y a encombrement dans le service civil à Ottawa, mais ils sont malheureusement trop nombreux les serviteurs publics que l'Etat garde à son service, et qui n'ont pas la capacité voulue. D'un autre côté, il y a trop de gens capables dans le service extérieur qui reçoivent des traitements dérisoirs. Chez moi, à Calgary, et d'ordinaire je ne prends pas ma ville comme point de comparaison, mais ici elle est typique de ce qui se passe dans l'Ouest, à Calgary, donc, j'ai découvert qu'une femme qui avait conquis avec distinction le titre de bachelier des arts à l'université Queen's, touchait dans le service civil le magnifique traitement de $55 par mois. Il y a dans l'Ouest canadien, à l'heure actuelle, bon nombre d'hommes et de femmes qui touchent dans des emplois du Gouvernement des traitements mensuels de $50, $55, $60 et $70. J'ai reçu pas plus tard qu'aujourd'hui une lettre d'un facteur, ayant femme et enfants, qui reçoit une pitance de $65 par mois. Encore, hier matin, je recevais une autre communication d'un soldat revenu du front blessé; il est maintenant dans l'administraton où il touche $75 par mois; avec ce maigre traitement, il est obligé de subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants.

[M. Fripp.]

Chaque fois que je signale ces cas aux ministres dont ils relèvent, on me répond invariablement que nous sommes au beau milieu d'une terrible guerre; que le ministre des Finances ploie sous le fardeau; qu'il a la lourde tâche de trouver les fonds nécessaires à la poursuite de la guerre, en sorte qu'il ne saurait se procurer les sommes voulues pour faire droit aux demandes, demandes raisonnables en somme, des serviteurs de l'Etat. Or, je soutiens que si vous êtes en mesure de vous procurer les sommes nécessaires pour augmenter les traitements des 12,000 fonctionnaires publics de la ville d'Ottawa—tous ne recevront pas d'augmentation, c'est vrai—mais si vous pouvez trouver les fonds pour leur assurer des traitements raisonnables, le devoir vous incombe alors d'écouter et de faire droit aux réclamations des fonctionnaires du service extérieur, qui habitent au loin, et dont les conditions de vie sont bien plus difficiles et bien plus onéreuses. Je soumets respectueusement la question à mon honorable ami, le ministre des Finances. S'il est en mesure de trouver les sommes voulues pour faire droit aux réclamations des employés du service intérieur, il peut tout aussi bien se procurer les fonds nécessaires pour augmenter les traitements des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Puisqu'il trouve l'argent pour le service intérieur, ainsi que l'indique la présente mesure, je ne vois pas pour quelle raison il ne ferait pas droit aux réclamations des fonctionnaires des Douanes et des Postes par tout le pays. Il n'a qu'à remanier le service intérieur à Ottawa; le rendre plus efficace, en diminuant le nombre des fonctionnaires de 10 pour cent, et affecter les sommes ainsi économisées à l'augmentation des traitements de ceux qui gagnent de $50 à $55 par mois. Voilà mon opinion à ce sujet et voilà le devoir qui incombe au Gouvernement, à l'heure actuelle.

Je ne sais rien de plus propre à discréditer le Gouvernement, à faire naître l'aigreur et l'animosité contre l'Etat, à favoriser les tendances socialistes devenues alarmantes, que les appointements absolument insuffisants que l'on accorde aux employés du service extérieur. Cette conclusion s'impose après une étude approfondie de la situation, avec soin, je vois que ce qui règne dans d'autres localités est la même qu'à Calgary. Je dirai en présence de l'honorable député d'Edmonton, maintenant à son siège, que je suis allé à Edmonton récemment et qu'un certain nombre de facteurs et d'agents du service ambulant m'ont de-

mandé si je voudrais bien user de mon influence pour aider à l'honorable député à faire augmenter leurs appointements.

En général, l'Ouest se plaint de l'insuffisance des traitements du Service civil. D'après l'état dont le député de Rouville a fait lecture, le coût de la vie est de moitié plus élevé qu'il ne l'était il y a quelques années; dans l'Ouest, il l'est encore davantage; il ne suffit plus de $55 par mois à un père de famille pour payer son loyer, la nourriture, l'éducation et le vêtement de ses enfants; il lui est impossible, avec cette somme, de faire face à tant d'exigences. Aussi ai-je cru devoir prier le ministre des Finances, dont le bill s'applique seulement aux employés d'Ottawa, de penser à ces sujets moins fortunés qui sont commis à la Douane, trieurs ou facteurs aux Postes, employés aux grands ministères, comme celui de l'Intérieur, ou à l'expédition de quelque besogne au dehors, comme, par exemple, les courriers ou receveurs de poste dans les campagnes. Je lui rappellerai qu'après tout, un salaire suffisant pour assurer la vie de tout homme ou de toute femme à l'emploi de l'Etat est, aux yeux de tous ceux qui ont étudié la question avec soin, un des plus sûrs et des meilleurs indices de réel progrès. La civilisation est impossible dans un Etat où hommes ou femmes, qui peinent pour le public à raison de $50 ou $55 par mois, sont à se demander s'ils ne vont pas bientôt mourir de faim. Voici, par exemple, une jeune fille qui a consacré quatre années de sa vie à puiser une instruction académique à l'université Queen, où elle a obtenu son grade avec distinction. Elle travaille au ministère de l'Intérieur, à Calgary, à raison de $55 par mois. Quel attrait l'étude peut-elle offrir quand la science est si mal rémunérée? Voilà un un état de choses d'une absurdité complète.

Un autre point essentiel, c'est qu'il faudrait rétribuer hommes et femmes selon les services qu'ils rendent. Dans bien des cas, le chiffre des appointements dépend du nombre d'années de service, sans égard à l'efficacité de ce service. Ainsi, un employé qui travaille depuis douze ans touche des appointements dont le chiffre s'est élevé d'après l'augmentation annuelle, tandis que celui qui rend à l'Etat des services deux fois plus précieux ne touche que $600 ou $700. Le chiffre des appointements devrait donc dépendre du travail et du mérite. Où est l'établissement de commerce qui va payer un employé plus cher pour la seule raison qu'il compte plusieurs années de service, et sans égard à son travail et à sa valeur pour l'établissement? Quand l'honorable ministre des Finances était gérant de la National Trust Company, aurait-il payé un employé $1,000 par année et augmenté ses appointements de $50 à $100 par année, sans égard à l'efficacité de ses services, et aurait-il alloué seulement $700 ou $800 à un autre employé d'égale capacité? Je ne le crois pas. Pourquoi agir autrement à Ottawa? L'honorable député de Frontenac a fort bien expliqué pourquoi il faudrait adopter les mêmes méthodes. Il importe, même en temps de guerre, de scruter à fond la situation et, par conséquent, le ministre des Finances et ses collègues devraient en faire une revue générale et déterminer le nombre d'hommes et de femmes à congédier à cause de leur inefficacité. Voilà ce que je suggère, tout d'abord. Cela fait, qu'il détermine dans quelle proportion il peut augmenter les appointements de ceux qu'il aura gardés à cause de leur efficacité et de l'importance de leurs fonctions. Je dirai à la Chambre ce qui est survenu, au cours du dernier semestre, dans un grand département du service public de ce pays. Les hommes et les femmes qui y travaillaient touchaient tous les mêmes appointements, c'est-à-dire $60 par mois.

Le chef de ce service s'est dit: "Il n'est pas à supposer que tous ces employés méritent la même rémunération; je vais établir un système basé sur le mérite individuel; je fixerai d'abord la somme minima de travail à exiger de chacun et, à la fin du mois, chaque employé sera payé d'après la quantité et la qualité du travail accompli." Il en est résulté que deux ou trois employés touchent encore le traitement minimum, mais que la plupart ont eu la légitime ambition d'améliorer leur sort et ont fait preuve de zèle et d'application, au point que plusieurs reçoivent maintenant dix dollars de plus par mois, qu'au début. Pourquoi un système semblable ne serait-il pas en vigueur dans les services publics? Comment les compagnies de chemin de fer traitent-elles leurs employés? Elles paient pas le même traitement à deux employés, uniquement parce qu'ils sont occupés au même travail. Chaque employé est traité selon son mérite.

Je demande encore une fois au ministre des Finances et à ses collègues de ne pas

oublier les femmes et les enfants qui résident en dehors d'Ottawa et qui n'ont d'autres ressources que le traitement du père de famille, traitement tout à fait insuffisant, dans les circonstances actuelles, pour nourrir une famille, habiller les enfants et les envoyer à l'école dans les villes, dans les villages et les hameaux les plus reculés. Même en temps de guerre, l'Etat a le devoir de démontrer que nous entendons maintenir ici un degré de civilisation digne de celui pour lequel nos soldats combattent en Europe. Pour arriver à ce résultat, il faut assurer à ceux qui servent le pays dans des occupations civiles une rémunération proportionnée aux services qu'ils rendent, car ces services, sans être aussi importants que ceux des militaires, sont essentiels à l'existence du pays.

M. NICKLE: Je désire apporter mon concours à l'honorable député de Calgary et aux autres honorables députés qui se plaignent de la rémunération insuffisante des fonctionaires publics qui résident en dehors de la ville d'Ottawa. Je n'ai pas pour habitude de discuter ces questions au point de vue de ma circonscription, mais je ferai une exception, vu que depuis quelques années nous avons dans cette partie du pays un très grand nombre de fonctionnaires au pénitencier, à la douane, aux contributions indirectes et dans les bureaux de poste. Je rappellerai au ministre des Finances que le Gouvernement a adopté, il y a quelque temps, un décret ministériel pour donner la préférence aux soldats revenus du front, lorsque des vacances se produisent dans le service civil. Il y a deux semaines, je me trouvais dans mon comté et un employé est venu me dire qu'il recevait le magnifique traitement de $2 par jour, pour pourvoir à son existence et à celle de sa femme et de son enfant. Avec des larmes dans les yeux il m'expliqua que son traitement était insuffisant pour nourrir sa famille. Les gardes, au pénitencier de Kingston, reçoivent, je crois, $900 par année.

Le député de Calgary (M. R. B. Bennett) vient de nous dire que les membres du service extérieur, dans l'Ouest, ne peuvent pas vivre avec les traitements qu'ils reçoivent. Je lui rappellerai cependant que les fonctionnaires de l'Ouest reçoivent $100 de plus par année que ceux de l'Est, dans le même service des pénitenciers, sous prétexte que le coût de la vie est plus élevé dans l'Ouest que dans l'Est. Si mon honorable ami consulte les documents officiels, il constatera que la vie coûte plus cher aujourd'hui dans l'Ontario que dans l'Ouest et que le prix des choses nécessaires à la vie a augmenté plus rapidement dans notre province que dans les provinces des Prairies.

Les fonctionnaires, dans le service des pénitenciers, occupent des positions pleines de responsabilités. L'Etat veut avoir des hommes intègres, incapables de toute compromission avec les détenus. Comment peut-on espérer avoir de bons fonctionnaires si on leur donne un traitement qui ne leur permet pas de vivre honorablement. J'en connais qui s'endettent de cinq, dix et quinze dollars par mois, pour nourrir leur famille, sans parler des dépenses pour les vêtements et les soins médicaux. Ce que je dis des fonctionnaires des pénitenciers s'applique également à ceux des autres services publics. Le Gouvernement et plus particulièrement le ministre des Finances, s'ils ont l'argent nécessaire pour augmenter les traitements des membres du service en dehors d'Ottawa. Si l'on veut que les soldats qui reviennent du front occupent ces positions et reçoivent des traitements raisonnables, le ministre des Finances devra prendre les mesures en conséquence, autrement les services publics en souffriront et nos jeunes gens chercheront à exercer leur activité dans d'autres carrières.

M. BOULAY: J'ai suivi avec intérêt les remarques qui viennent d'être faites, mais je ne veux pas ennuyer le ministre en insistant davantage.

L'hon sir THOMAS WHITE: Continuez; j'aime à vous entendre.

M. BOULAY: Il va sans dire que le moment n'est pas venu de parler du service extérieur, car on prendra peut-être des mesures plus tard concernant cette catégorie d'employés, comme le ministre l'a expliqué. J'approuve les commentaires de ceux qui ont parlé en leur faveur. Il est certain que leurs appointements ne sont pas en rapport avec la cherté de la vie. Je désire surtout insister pour qu'on accorde un meilleur traitement aux commis des classes inférieures du service civil, principalement à ceux de la subdivision B de la 3e division. Je ne suis pas de l'avis du représentant de Frontenac (M. Edwards), lorsqu'il dit qu'un employé de cette classe peut aisément se mettre en état de passer de la 3e division dans la 2e, après quelques années. Toute ma vie, j'ai été un assez bon élève—et je crois pouvoir en dire autant du ministre—pourtant il pourrait difficilement, comme moi, subir un tel examen. . .

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ecoutez! écoutez!

M. BOULAY. . .et passer dans la 2e division du service civil. Celui qui a fait partie de la 3e division et est agé de plus de trente années n'est pas en mesure d'entreprendre de nouvelles études pour se préparer à subir les examens d'aptitudes. Ainsi, si un employé doit passer toute sa vie dans la subdivision B de la 3e division, je suis convaincu que le ministère devrait voir jour de lui donner des appointements suffisants pour lui permettre de pourvoir à ses propres besoins et à ceux de sa famille. Je connais à Ottawa des gens mariés qui reçoivent $650, par année, et qui, certes, ne peuvent pas joindre les deux bouts. Les uns me disent qu'ils doivent emprunter tous les jours. Je les connais personnellement. Ils ne dépensent pas un sou inutilement ou mal à propos; il n'y a pas de gaspillage dans leur ménage; rien ne passe en liqueurs enivrantes, et pourtant lorsqu'ils arrivent au bout de l'année, ils doivent emprunter. C'est de ceux-là que nous devons nous préoccuper.

Je ne veux rien dire contre les employée des classes supérieures qui sont grassement rétribués; ils reçoivent des traitements suffisants et n'ont pas besoin qu'on s'occupe d'eux. Mais je suis d'avis que le Gouvernement et le ministre des Finances devraient porter à $1,200 le maximum des appointements de la subdivision B de la 3e division, et accorder une augmentation annuelle de $100, sans obliger les employés à avoir recours au Gouverneur en conseil pour l'obtenir, et sans les exposer parfois à se la voir refuser, lorsqu'il ne plaît pas au sous-ministre ou au chef du service de la recommander. Ces gens-là méritent quelque chose de plus ou ils ne méritent rien. S'ils ne valent rien, retranchons-les dès le début, mais rétribuons bien les services des bons employés.

M. CHABOT: A mon avis, le projet de modification de la loi du service civil que le comité délibère en ce moment est assez libéral. Je crois que le ministre des Finances a droit à beaucoup d'éloges pour le temps et le soin qu'il lui a consacrés, surtout à cette heure où ses devoirs parlementaires et patriotiques sont tout à la fois multiples et onéreux.

Partout au nom des membres du personnel administratif d'Ottawa, je crois pouvoir déclarer sans trop d'exagération qu'il se compose d'hommes et de femmes qui sont à la hauteur de leur tâche. Ils sont tout à la fois énergiques et consciencieux, ainsi que disposés à remplir leurs fonctions de leur mieux. J'avoue qu'il peut y avoir des incapables, mais dans l'ensemble, le public n'a pas à rougir du personnel administratif canadien, notamment de celui d'Ottawa.

Je dois dire que ce qui me plaît surtout dans ce projet de loi, c'est la suppression de l'examen académique que prescrivait la loi de 1908 pour mettre les employés en état de passer de la 3e division dans la 2e, car j'ai toujours cru qu'il était injuste et cruel.

Je demanderai au ministre s'il ne serait pas possible d'abroger, dans le 2e paragraphe de l'article 26, le passage suivant:

Et qui a auparavant passé l'examen d'aptitude.

Je crois que plusieurs employés, sans subir l'examen d'aptitudes, se sont mis en état de passer de la 3e division dans la 2e, grâce à l'expérience et à l'habilité qu'ils ont acquises.

Peut-on décréter que, dans les rangs inférieurs, l'augmentation statutaire sera de $100, au lieu de $50? Celui qui reçoit des appointements de $600 doit attendre huit ans avant d'atteindre le maximum. Il se trouve donc dans un embarras grave, surtout si le coût de la vie continue à augmenter. Le ministre se propose-t-il d'accorder l'augmentation statutaire aux employés publics qui sont allés sur le front, je crois qu'à leur retour ils devraient être appointés comme ils l'auraient été s'ils étaient demeurés au pays pour remplir leurs fonctions administratives. Le moins que nous puissions faire pour eux, c'est de ne pas les mettre sur un pied d'infériorité parce qu'ils sont allés remplir sur le champ de bataille le plus noble devoir d'un Canadien à cette époque critique de notre histoire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ceux qui font partie du corps expéditionnaire recevront l'augmentation statutaire tout comme s'ils étaient restés au pays, c'est-à-dire qu'à leur retour ils seront pour le moins en aussi bonne situation que s'ils ne s'étaient pas enrôlés et que s'ils avaient obtenu de l'avancement chaque année.

Quand aux employés de la 3e division, je ne crois pas qu'il doive suffire du certificat du sous-ministre pour que chacun d'eux ait droit à l'avancement, car ce serait méconnaître presque complètement le principe fondamental de la loi du Service civil qui, à l'heure actuelle, tend à ne faire accorder d'avancement qu'aux plus méri-

tants en ce qu'elle assujétit à l'examen d'aptitudes quiconque désire être promu de la 3e à la 2e division. La modification que comporte l'article 2 tend à écarter une injustice manifeste à l'égard de ceux qui ont passé l'examen d'aptitudes prescrit par la loi antérieure à celle de 1908. Quant à ceux qui furent portés à cette division par la loi de 1908 ou qui y sont entrés depuis qu'elle est établie, ils savaient à quoi s'en tenir, ils étaient au fait des conditions prescrites par cette loi et savaient qu'avant de passer à la 2e division il leur faudrait subir l'examen d'aptitudes.

Il ne serait pas prudent, à mon avis, de méconnaître le principe fondamental de la loi de 1908. Si celle-ci n'est pas bonne, abrogeons-la; mais il faut se garder de créer une situation anormale en permettant que soient promus à la 2e division ceux qui n'ont passé d'examen ni antérieurement ni subséquemment à l'établissement de cette loi.

Le présent projet de loi tend à accorder de très réels avantages au personnel de la 3e division, ainsi qu'aux messagers, trieurs et emballeurs. Nous avons pensé que les employés à moins de $1,000 sont ceux qui, à cette heure, ont le plus besoin d'aide. A chacun de ceux-là nous accordons $100 d'augmentation. En outre, le minimum des appointements de chaque classe étant porté de $500 à $600, les messagers, trieurs et emballeurs, ainsi que tous les employés de la 3e division, dont les appointements sont de $500, vont être portés à $600 et recevront de plus l'augmentation spéciale de $100 ainsi que l'augmentation annuelle de $50 autorisée par la loi actuelle. Autrement dit, le messager à $500 recevra cette année $750; ses appointements se trouveront donc augmentés de moitié. Outre cela, le maximum des appointements est porté de $1,200 à $1,300. Les employés qui, recevant le maximum de $1,200, ne sont pas capables de passer l'examen d'aptitudes prescrit pour l'entrée dans la 2e division, pourront aller jusqu'à $1,300, tandis que la loi actuelle les tiendrait à $1,200.

Nous croyons avoir usé de justice envers le personnel de la 3e division. Pour cela, il a fallu ajouter sensiblement au budget des dépenses. L'autre jour, au cours de la discussion sur ce sujet, l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) demandait le dépôt d'un état indiquant le surcroît de dépense qu'occasionnera l'augmentation des appointements que le projet de loi tend à autoriser. Cet état, je l'ai fait dresser; il fait voir que l'augmentation de la dépense sera, en chiffre rond, de $290,000 par année pour les services intérieurs d'Ottawa. Pour n'être pas excessive, elle ne laisse point d'être très sensible.

Comme je le disais l'autre jour, il importe de tenir compte des appointements qui se paient au dehors. Il y a dans la 3e division un très grand nombre de jeunes personnes des deux sexes dont beaucoup, les sténographes, par exemple, n'ont pas reçu de formation spéciale et qui, cependant, sont mieux rétribuées que les titulaires d'emplois semblables au dehors. J'ai pris la peine de me renseigner auprès des avocats les plus marquants de Toronto sur les appointements qu'ils accordent aux sténographes et aux clercs. J'ai, il va sans dire, constaté de grands écarts dans les appointements, mais mes investigations me permettent d'affirmer que les sténographes que nous employons à Ottawa sont aussi bien, sinon mieux rétribués que ceux qui sont à l'emploi des avocats de Toronto, où les heures de travail sont souvent beaucoup plus longues qu'ici.

Si désireux que nous soyons d'user de justice à l'égard du personnel administratif, nous ne devons pas pour cela perdre de vue notre devoir envers la masse de la population. Certes, le public veut bien que nous accordions une rétribution suffisante à notre personnel, surtout aux titulaires des plus modestes emplois; mais il n'entend pas, j'imagine, que leurs appointements soient plus élevés que ceux que l'on accorde ailleurs aux personnes employées à des travaux pour le moins aussi ardus.

L'hon. M. PUGSLEY: Je sais gré à l'honorable ministre d'avoir bien voulu déposer le décret du conseil auquel j'ai fait allusion et qui vise le personnel administratif. Ce décret, en date du 29 mai, est ainsi conçu:

> Le comité du conseil privé, à l'avis du très honorable premier ministre, recommande que tous les décrets du conseil rendus depuis le commencement de la guerre au sujet du paiement des appointements des fonctionnaires du service civil qui se sont déjà enrôlés soient nuls et de nul effet à l'égard des membres du service civil qui s'enrôleront de leur pleine liberté ou autrement dans les effectifs militaires du Canada après la date du présent décret.

L'honorable ministre pourrait-il dire au comité pourquoi ce passe-droit à l'endroit de ceux qui se sont enrôlés après le 29 mai?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La raison me paraît évidente. Avant cette date le très honorable premier ministre annonçait qu'une mesure serait soumise pour l'établissement du service militaire obligatoire. Il faut remarquer que les employés publics qui sont sujets au service militaire, en vertu de cet-

te mesure, ont eu tout ce temps-là pour s'enrôler et que s'ils ne l'ont pas fait, et n'ont pas même offert leurs services, rien ne nous justifierait de leur payer au complet leur salaire d'employés civils dans le cas où ce salaire dépasserait leur solde, tandis que les gens de l'extérieur seront forcés, en vertu de la même loi, de servir et s'en tenir à la solde fixée par les règlements militaires. Je puis dire que quant à ceux en état de servir et qui ont offert de s'enrôler avant la déclaration du premier ministre, le conseil serait disposé, par décret, de les mettre sur le même pied que ceux qui se sont enrôlés avant la déclaration du premier ministre. Simple acte de justice, après tout. Je sais des cas où des employés publics ont offert de s'enrôler, mais pour des raisons d'intérêt public, surtout quand il n'était pas facile de se dispenser de leurs services, il ne leur a pas été permis de le faire. Ces cas sont, je crois, peu nombreux; mais je suis porté à croire qu'il y en a quelques-uns, et je sais que le Gouvernement sera disposé à les mettre sur le même pied que ceux qui se sont enrôlés et sont partis. Mais quant à ceux qui tout en étant en état de servir, ont négligé pendant ces trois années de se présenter, il ne serait pas juste, à mon avis, de faire pour eux ce que nous ne ferons pas pour le commun des mortels, maintenant qu'ils sont forcés de s'enrôler, continuer à leur payer leur traitement d'employés civils, de cinquante pour cent peut-être ou même le double de la solde de ceux qui ne sont pas dans l'administration et s'enrôleront pour se conformer à la loi.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai remarqué qu'en applicant la loi de la conscription par sélection, les Etats-Unis ont pris les moyens de contraindre ceux qui seront choisis qu'ils ne seront pas mis sur un pied d'infériorité aux volontaires. Je crois que le Gouvernement de ce pays devrait faire la même chose, non pas laisser entendre à un fonctionnaire quelconque de l'administration dans le cas où la loi passerait, que d'avoir été forçé à prendre du service au lieu de s'enrôler volontairement le met dans une position dégradante et inférieure. Si le bill devient loi, ce sera le devoir du Gouvernement de faire tout son possible pour faire comprendre aux jeunes gens qu'il n'y a aucune distinction entre les deux classes; que tous seront traités sur un pied d'égalité. Mais ce décret du conseil n'est pas limité à ceux qui sont enrôlés après la mise en vigueur du service obligatoire; il s'applique à ceux qui auraient pu s'enrôler après la 29 mai.

Mais alors on pourrait en conclure que le Gouvernement avait l'intention de décourager ceux qui auraient peut-être eu l'intention de s'enrôler avant la mise en vigueur de la loi. Ce que le Gouvernement fait là est une répétition de sa conduite à l'égard du colonel Blondin et du général Lessard. Ces deux messieurs sont descendus dans la province de Québec, bien tard, je l'admets. Le général Lessard est un homme qu'on attendait depuis longtemps dans la province de Québec; c'est l'homme que mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) a conseillé au Gouvernement, il y a deux ans, d'envoyer dans cette province; tout récemment, il accompagnait le directeur général des postes, et ce dernier a déclaré publiquement que l'enrôlement volontaire avait très bien réussi et que si l'on avait pris plus tôt le même moyen, la jeunesse de Québec se serait ralliée en bloc; mais au lieu de cela, dès le retour du premier ministre, on annonçait la conscription, et ces messieurs ont cessé leur propagande, parce qu'en toute probabilité le colonel Blondin savait que le Gouvernement ne désirait pas pousser plus loin le recrutement volontaire. Quel que soit le sort du bill de la conscription, le Gouvernement n'aurait pas dû, même un instant, paralyser l'enrôlement volontaire, mais au contraire son devoir était de lui donner tout l'encouragement possible dans toutes les provinces, et même dans le service civil. Plusieurs sont convaincus que si l'on avait su encourager les jeunes gens à s'enrôler et si on avait pris le bon moyen, nous aurions eu de nombreuses recrues et que la conscription n'aurait peut-être pas été nécessaire.

En ce qui me concerne, je regrette beaucoup d'avoir à constater que le Gouvernement, dès le retour même du très honorable premier ministre, met à exécution ce décret du conseil, qui établit à l'endroit des jeunes fonctionnaires qui ont pu s'enrôler depuis le 29 mai dernier, une défaveur beaucoup plus sensible que ne l'était celle qu'on a appliquée dans le cas des fonctionnaires qui ont pris du service actif avant cette date. La conséquence malheureuse de cet état de choses est de diviser en trois classes différentes les fonctionnaires de l'Etat. Nous aurons une classe, celle des fonctionnaires fédéraux qui se sont enrôlés et qui recevront et leurs appointements civils et leur solde militaire; et celle de ces fonctionnaires qui retireront leur solde militaire et l'écart entre cette dernière et leurs appointements civils; la troisième comprendra les fonctionnaires qui ne recevront que leur

solde militaire. Cette défaveur est encore signalée par un autre résultat. Les décrets du conseil adoptés antérieurement comportent que les fonctionnaires civils qui s'enrôlent dans les corps expéditionnaires pourront reprendre leurs emplois à leur retour du front. Ce décret dont je parle a révoqué cette prescription. Nous voyons que les patrons, dans tout le pays, ont offert de conserver leurs emplois à tous leurs jeunes employés qui s'enrôlent, nombreuses sont les plus grandes compagnies industrielles et les banques qui ont suivi cet exemple. Il n'est pas question de défaveur, en ce qui les concerne; nous ne relevons pas d'entrave à l'enrôlement depuis l'annonce de ce projet de conscription; aujourd'hui, ainsi qu'il en a toujours été depuis le commencement de la guerre, ces patrons sont prêts à traiter ces jeunes gens avec la même générosité et la même libéralité. Mais le Gouvernement dit à ces jeunes gens qui sont à son emploi et qui offrent de prendre du service après le 29 mai: vous serez traités d'une façon beaucoup moins avantageuse que ne l'ont été ceux qui se sont enrôlés volontairement auparavant; non seulement votre solde sera réduite, mais à votre retour, lorsque vous aurez servi votre pays et que vous reviendrez infirmes et blessés peut-être, vous trouverez vos emplois remplis par des jeunes gens qui n'ont pas pris du service dans les corps expéditionnaires, et vous serez forcés de chercher un emploi parmi les étrangers. Je dis que cela n'est pas juste; cela n'est pas sage et cela est contraire à l'intérêt public; on ne donne pas ainsi l'encouragement voulu à ces jeunes employés de l'Etat qui persistent encore à prendre volontairement du service pour la défense du drapeau.

L'hon. M. LEMIEUX: J'approuve les observation que mon honorable ami de Saint-Jean vient de faire, mais je prends la parole dans le but surtout d'appeler l'attention du ministre sur un cas spécial. Je regrette que le directeur général des Postes soit absent de la Chambre, en ce moment, car il aurait pu me fournir le renseignement que j'ai voulu en vain me procurer, lorsque la Chambre a discuté les crédits de son département, un peu avant la suspension des séances provoquée par la visite du très honorable premier ministre en Angleterre. Le directeur général des Postes, ou, en son absence, le ministre des Douanes fit adopter par la Chambre un crédit relatif aux appointements du titulaire d'une nouvelle fonction, celle d'assistant sous-ministre des Postes. Il y a quelques années, alors que je dirigeais ce département, j'ai nommé un jeune homme qui avait rempli la fonction de secrétaire de sir William Mulock. C'était un des meilleurs fonctionnaires que jamais le département des Postes eût compté, mais ainsi qu'il arrive très souvent pour les meilleurs fonctionnaires de l'Etat, il accepta, dans le service extérieur, un emploi auquel étaient attachés des appointements plus élevés et où l'on appréciait mieux l'intelligence qu'il avait montrée dans l'exécution de sa besogne. Je le remplaçai par un jeune homme qui avait été mon secrétaire particulier. C'était alors le capitaine Verret, l'un des meilleurs officiers de la milice canadienne et l'un des membres du corps des gardes à pied du Gouvrneur général. Au début des hostilités, il s'enrôla dans un régiment d'Ottawa et il se rendit immédiatement en Angleterre et ensuite dans les tranchées. C'est là qu'il s'est tenu depuis le commencement de la guerre; il a été promu du grade de capitaine à celui de major et, l'autre jour encore, c'est avec une fierté légitime que j'ai lu dans les journaux qu'il avait reçu de la main de Sa Majesté les insignes de l'ordre du service distingué. Le major Verret est présentement au front et il ne se trouve, ici, personne qui surveille son intérêt au département. C'était à n'en pas douter un excellent fonctionnaire, hautement respecté et très populaire et dans l'Est et dans l'Ouest, d'un accès toujours facile et très empressé pour tous les membres de la Chambre des communes qui avaient l'occasion de traiter d'affaires avec le département. Tout à coup, dans la troisième année de la guerre, après qu'il eût exposé sa vie en mainte occasion, il fut grandement surpris d'apprendre qu'on avait nommé un nouvel assistant au sous-ministre des Postes. Je ne dis pas qu'on a remplacé ainsi définitivement le major Verret, mais je ne me rends pas compte pourquoi on aurait nommé un autre assistant sous-ministre des Postes durant l'absence du major Verret. Je ne reproche pas à M. Fowler sa nomination. Il se trouve que je le connais. Sa compétence est reconnue, bien qu'il n'ait pas la longue expérience du major Verret.

A lui -même j'ai dit: "Je sais que vous êtes un excellent fonctionnaire; que le public vous tient en haute estime, mais je m'oppose à ce que le major Verret soit traité aussi cavalièrement pendant son absence, lui qui depuis deux ans sert son pays et son roi sur le champ de bataille". Personne n'a pu m'expliquer la nomination d'un deuxième assistant au sous-ministre des

Postes; il est possible qu'il en fallait un, alors je n'ai aucune objection à la nomination de M. Fowler. C'est ce que je veux savoir, et je sais que le major Verret s'en inquiète aussi beaucoup sur le champ de bataille. Je compte bien que l'on fera tout pour accorder de l'avancement aux employés du service civil qui reviendront du feu; tout le monde s'accorde à dire qu'ils le méritent. Mais je m'inquiète surtout de savoir si, à son retour, le major Verret recevra de l'avancement s'il survient une vacance ou si la nomination d'un deuxième assistant du sous-ministre des Postes lui aura enlevé ses chances d'avancement. M. Fowler est un fonctionnaire très compétent, mais le major Verret l'est également, et il est au front depuis le commencement de la guerre. S'il se produisait une vacance pendant son absence ou lorsqu'il sera de retour, le Gouvernement lui tiendra-t-il compte des services qu'il a rendus à l'Etat, et lui donnera-t-il une promotion? Je regrette sincèrement que le directeur général des Postes ne soit pas à son siège. Je n'ai pas soulevé la question lorsque ses crédits ont été discutés avant l'ajournement de deux mois, parce que je ne voulais pas embarrasser le ministre des Douanes, qui était alors chargé d'expliquer les crédits du ministère des Postes, mais aujourd'hui que le ministre des Finances est à son siège, peut-être me donnera-t-il l'assurance que l'absence du major Verret ne nuira pas à ses chances d'avancement, s'il advenait une vacance.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je regrette de ne posséder aucun renseignement à ce sujet. J'ai un vague souvenir que mon honorable ami l'a soulevé, il y a quelques mois, comme il n'intéressait pas particulièrement mon ministère, je n'y ai pas prêté attention. Je me rappelle cependant avoir demandé des renseignements à ce sujet, mais simplement en passant, et je crois que l'on m'a dit que la nomination dont parle mon honorable ami n'était pas faite en vue de remplacer le major Verret. Je ne puis rien dire de plus, mais je suggérerais à mon honorable ami de soulever la question à un moment plus propice—bien qu'il ait parfaitement le droit d'en parler maintenant;—le meilleur temps serait lors de la discussion des crédits du directeur général des Postes.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que le directeur général des Postes reviendra à la Chambre? Le bruit court que nous le reverrons, mais nous ne l'avons pas encore vu à son siège, il est occupé ailleurs. Si l'honorable ministre peut me donner quelque assurance à cet effet, je serai satisfait.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable directeur général des Postes fait du service militaire, mais lorsque la Chambre discutera les crédits de son ministère, soit lui-même, soit un ministre intérimaire se chargera des explications. L'honorable député pourra alors renouveler sa question.

M. BOULAY: En réponse à ma demande d'une augmentation de traitement pour les employés de la 3e division, l'honorable ministre des Finances a dit qu'un très grand nombre de sténographes dans cette division recevaient une rémunération plus élevée que les sténographes dans les bureaux d'affaires. Ne serait-il pas possible dans le bill, de dresser une échelle de traitements pour les sténographes? Je crois savoir que leur travail n'est pas aussi ardu que celui des commis en général, et il est exécuté ordinairement par des jeunes filles qui n'ont personne à leur charge, et par conséquent n'ont pas le même besoin d'argent que les chefs de famille. Si le ministre n'a pas de meilleure objection, je crois que l'on devrait créer une classe spéciale pour les sténographes, qui seraient ainsi séparés entièrement de la 3e division.

(Le comité fait rapport du bill.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rainville.

Arts et agriculture.—Pour encourager dans les entrepôts frigorifiques une meilleure conservation et protection des produits comestibles périssables, $50,000.

M. NESBITT: On discute beaucoup dans le moment les entrepôts frigorifiques. On prétend qu'ils accaparent inutilement les produits alimentaires, d'où la hausse dans les prix. Il y a quelques années le Gouvernement était obligé de subventionner les entrepôts frigorifiques, mais aujourd'hui ils sont devenus une entreprise commerciale considérable. A quel genre d'entrepôts frigorifiques ce crédit est-il destiné?

L'hon. M. BURRELL: L'adoption de ce crédit a été renvoyée à plus tard à la demande, je crois, de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), à la suite d'une longue discussion sur toute la question des entrepôts frigorifiques, et pour attendre les résultats de l'enquête que fait actuellement

l'honorable ministre du Travail (M. Crothers).

J'ai discuté cette affaire avec l'honorable ministre du Travail, et j'ai appris qu'il avait recueilli sur ce point des informations à peu près complètes, qu'il espère pouvoir bientôt communiquer à la Chambre en déposant sur le bureau un état de la situation des vivres. Comme le département de l'Agriculture n'établira aucun règlement nouveau à ce sujet avant le dépôt de cet état, j'ai cru que peut-être mon honorable ami ne s'opposerait pas au vote de cet article. Pour moi, je ne saurais faire davantage.

Pour répondre à une question de mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), je lui dirai qu'il va être accordé des subventions comme par le passé. Il n'en sera accordé qu'une par district, et à de certaines conditions. Les plans et devis devront être acceptés par le ministère; il faudra que le public y trouve tout l'espace nécessaire, et les prix seront contrôlés par le Gouvernement. Une fois ces conditions remplies, il est accordé une somme équivalent à trente pour cent des frais de construction, par versements répartis sur une période de cinq années. Ces subventions, nous les avons accordées avec ménagement, et notre intention est plutôt de ne pas y ajouter pendant la durée de la guerre. Le pays, au reste, se trouve suffisamment garanti et le public a tout l'espace qu'il peut désirer dans ces entrepôts. Ce crédit qui antérieurement était de $200,000 n'est plus que de $50,000 aujourd'hui.

M. NESBITT: Je suppose que le ministre a soin de ne pas encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques là où ils sont inutiles au public ?

L'hon. M. BURRELL: Parfaitement. Au reste, la subvention n'est accordée à personne sans l'assurance d'obtenir pour le public tout l'espace nécessaire.

M. NESBITT: C'est-à-dire l'espace où le public peut déposer sa marchandise moyennant certains prix. Quelqu'un a fait entendre l'autre soir que ces prix étaient bien hauts. On a dit, je crois, que, pour les œufs, c'était 12 cents la douzaine. Le ministre a-t-il examiné ce point? J'ai trouvé absurde cette nouvelle, mais je n'ai pas su en démontrer l'erreur.

L'hon. M. BURRELL: Je regrette de ne pouvoir indiquer à l'honorable député le chiffre exact, mais celui qu'il mentionne n'est sûrement pas le bon. Les prix peuvent varier quelque peu selon les endroits; nos agents les contrôlent avec soin et, si le public s'en plaignait, ou encore si les prix étaient exhorbitants, nous sommes autorisés à les réduire, et nous nous sommes déjà prévalu de cette autorisation. Vous constaterez, je crois, que ce sont des prix généralement acceptés par le commerce.

M. NESBITT: Vous n'auriez pas le droit de faire réduire les prix demandés par le propriétaire d'un entrepôt privé ?

L'hon. M. BURRELL: Oui, si c'est un entrepôt auquel nous accordons une prime.

M. McMILLAN: Le Gouvernement n'a-t-il pas l'intention de supprimer les droits qui empêchent l'oléomargarine d'entrer au Canada ?

L'hon. M. BURRELL: Ce n'est pas une question de droits à acquitter, mais d'un texte législatif prohibant la fabrication et l'importation de l'oléomargarine. Le Gouvernement a examiné cette question, qui déjà a donné lieu à une correspondance très volumineuse; mais je crains de ne pouvoir donner satisfaction à l'honorable député.

L'hon. M. MARCIL: Il a été dit dans les journaux que le Gouvernement, vu la controverse engagée sur cette question, pensait à la soumettre au jugement de la Chambre. Puis-je savoir de l'honorable ministre si tel est bien le cas?

L'hon. M. BURRELL: Il va de soi que toute mesure législative suggérée est soumise au jugement de la Chambre. A l'instar de beaucoup d'autres, cette question gagnerait probablement à être mise en lumière. La controverse dont parle l'honorable député me semble avoir cessé depuis quelque temps. L'hiver dernier, on en parlait. Je dois déclarer toutefois qu'il m'est impossible de dire à l'honorable député ce que fera ou ne fera pas le Gouvernement.

M. McMILLAN: C'est là un sujet qui mérite sérieusement notre attention, dans un temps où l'on sait que règne dans les villes et villages un état de choses extrêmement grave. Il est bien difficile aux pauvres et aux travailleurs de subsister avec ce renchérissement de toutes choses. J'habite une région où se fait l'exploitation des laitages et les neuf dixième des gens que je représente sont des cultivateurs qui vivent entièrement de cette exploitation. J'aurais été tout prêt à donner mon appui à une proposition du Gouvernement d'autoriser l'importation de l'oléomargarine pendant la durée de la guerre,

afin que les pauvres aient au moins cette matière à mettre sur leur pain, au lieu de le manger sec. Le prix auquel on a décidé que le fromage se vendrait dans le pays m'a déçu, comme il a déçu la plupart des cultivateurs. Si le Gouvernement avait vu à établir un prix plus élevé, disons 25 cents ou à peu près, nous aurions pu nous rallier à l'opinion de ceux qui veulent l'admission dans le pays de l'oléomargarine pour le bien des classes ouvrières ou de quiconque voudrait utiliser ce produit.

Mais, à mon avis, ce ne serait pas juste à cause du bas prix de 21 cents ¾ fixé pour le fromage qui doit être vendu à la commission britannique. Le cultivateur, à ce prix, ne recevrait que de 19 à 20 cents la livre pour son fromage. En discutant le prix des produits de la ferme, nous devons faire état du coût élevé de tout ce que le cultivateur est obligé d'employer. La lieuse qu'il achetait autrefois pour $130 coûte maintenant $165, et le prix de plusieurs autres articles, y compris les écrémeuses, les wagons, et les machines agricoles en général, a haussé de 10 à 25 p. 100, ainsi que les matières alimentaires qu'il doit acheter pour son bétail. L'an dernier, notre fromage rapportait en moyenne 19 cents la livre et il en sera à peu près de même cette année. En vue du prix élevé de tout ce que le cultivateur doit acheter, le Gouvernement aurait dû stipuler un prix plus élevé pour le fromage du cultivateur. Il devrait obtenir trois ou quatre cents de plus. Si le Gouvernement eût obtenu pareil prix, nous aurions pu permettre aux pauvres gens des villes et des villages de se servir d'oléomargarine.

M. NESBITT: J'ai reçu quelques autres résolutions d'un certain nombre d'associations laitières du sud-ouest de l'Ontario relativement à l'inspection du fromage à Montréal. Elles veulent qu'il soit nommé des inspecteurs pour la région à l'ouest de Toronto, vaste et très importante région pour la fabrication du fromage. Je ne veux pas fatiguer le ministre en parlant de choses qui échappent à sa direction; mais il lui serait peut-être possible d'exercer son autorité en pareille matière et de faire quelques arrangements qui donnent satisfaction aux laitiers du sud-ouest de l'Ontario. L'acheteur m'a laissé entendre qu'on payait plus cher pour le fromage de l'autre côté que de côté-ci. Il achetait dans l'Illinois et le Wisconsin et m'a dit qu'il payait plus cher aux fromageries qu'il ne payait de notre côté.

L'hon. M. BURRELL: Pour l'exportation?

M. NESBITT: Oui, parce qu'il m'a dit qu'il pouvait avoir des navires à New-York alors qu'il n'en pouvait obtenir à Montréal.

L'hon. M. BURRELL: J'ai déjà soumis à la commission le sujet que mon honorable ami m'a exposé. J'ai reçu une ou deux lettres en ce sens. Evidemment, encore que l'honorable député puisse à bon droit prétendre que je pourrais porter cette question à l'attention de la commission, il ne convient pas de m'imposer et d'essayer de diriger ses opérations. Je me fais un devoir de soumettre ces questions à la commission, et j'en suis convaincu, elle ne négligera rien pour résoudre ces questions de manière à éliminer tout mécontentement, autant que faire se peut. Je dirai à mon honorable ami de Glengarry (M. McMillan) que s'il pouvait savoir tout ce qui se passe, ce qui est impossible, puisqu'il y a nécessairement des communications de nature confidentielle jusqu'à un certain point entre les autorités britanniques et moi-même, j'en suis convaincu, il admettrait que le Gouvernement n'a rien négligé et qu'il a tenté tout ce qui est humainement possible, au sujet de cette question du fromage, pour protéger les intérêts des producteurs de ce pays. Mais, il n'est pas question de savoir ce que nous avons fait. Nous ne pouvions pas dire aux autorités britanniques: "Vous devez payr tel et tel prix pour le fromage que vous achetez dans ce pays". Tout ce que nous pouvions leur dire, c'est que nous tenions à ce qu'elles prissent en leur plus sérieuse considération les questions que mon honorable ami a soulevées. J'admets parfaitement une des prétentions de mon honorable ami, à savoir, que le coût de la production par les cultivateurs a augmenté, et que les conditions ne sont pas ce qu'elles étaient. Nous avons catégoriquement rappelé aux autorités britanniques que si elles désiraient s'assurer de l'exportation de l'excédent de fromage canadien pour l'usage de l'armée et de la population de la Grande-Bretagne, elles devaient se rappeler qu'il leur fallait offrir un prix qui engageât les nôtres à fabriquer du fromage et ne pas donner une autre orientation à la matière première. Nous avons redoublé d'instances auprès de ces autorités. Quant à l'autre point que mon honorable ami a soulevé, il ne faut pas l'oublier, il importe qu'il n'existe pas de situation qui permette à l'exportateur américain de payer un prix

plus élevé pour le fromage qu'il ne paie au Canada et de l'exporter en Angleterre à un prix plus élevé que le chiffre auquel il achète par l'entremise de la commission. J'ai déjà attiré sur ce point l'attention de la commission britannique, et je serai très heureux d'insister davantage.

M. NESBITT: Mes renseignements ne s'appuient pas sur des racontars, vous le savez; je les tiens de source directe.

L'hon. M. BURRELL: Non. Naturellement, mon honorable ami le sait, les conditions locales varient toujours.

Parce que les prix locaux aux Etats-Unis peuvent être plus élevés qu'ici, il ne s'ensuit pas que les prix d'exportation soient plus élevés. Le prix d'exportation a été ordinairement le même, parce que le fromage des Etats-Unis n'est entré que pour un pour 100 dans le fromage exportable de ce continent. C'est une bagatelle en comparaison de notre fromage. Le prix de notre fromage a été le facteur dominant dans le commerce d'exportation et je crois qu'il le sera également dans ce cas. Je sais que la question de l'expédition par bateau a été très difficile et très aiguë. Je sais aussi que les autorités britanniques n'ont accordé aucun avantage injuste. Il est bien possible que quelquefois un bateau quittant New-York ait manqué un chargement de munitions ou autres choses de ce genre et qu'il ait completé sa cargaison avec du fromage, mais je ne crois pas qu'on fasse une pratique de charger du fromage dans les ports américains et non dans les ports canadiens.

Nous avons employé tous les moyens imaginables pour obtenir la plus complète justice en faveur de nos producteurs, tout en donnant aux autorités anglaises la plus grande quantité de fromage que nous pouvions.

M. McMILLAN: L'honorable ministre s'attend-il à ce que le prix fixé par le département du commerce anglais restera le même pendant la saison, 21 cents ¾ chargé en gare de Montréal?

L'hon. M. BURRELL: Ce n'est pas une affaire sur laquelle j'aie une autorité ou à propos de laquelle je puisse faire une déclaration positive. Je puis seulement dire que la commission anglaise à des ordres d'acheter pendant une quinzaine, mais apparemment, le prix est resté ouvert. Je leur ai demandé instamment de fixer un prix aussi élevé que possible et il serait bien désirable qu'il ne soit pas diminué. Si les conditions l'exigent, comme cela pourra arriver à l'automne, il se peut que le prix soit augmenté, mais quant à nous, nous ferons tout notre possible pour que le prix ne soit pas diminué.

M. STEELE: Je comprends qu'aucun de nos fabricants de fromage n'est forcé de vendre son fromage par cette entremise.

M. NESBITT: A qui autre pourrait-il le vendre?

M. STEELE: Je ne vois pas pourquoi un marchand de fromage irait aux Etats-Unis et y paierait un prix plus élevé pour expédier *via* New-York, s'il pouvait acheter au pays avec plus d'avantage.

M. NESBITT: Il ne pourrait pas l'importer ici.

M. STEELE: Il pourrait expédier du fromage canadien par New-York aussi facilement que du fromage américain. Il semble donc que les cas cités par l'honorable député d'Oxford-Nord soient spéciaux et exceptionnels. Il serait bon que nos fabricants de fromage se rendissent parfaitement compte des difficultés de la situation et ne fissent pas trop attention à la campagne qu'on semble faire dans l'Ontario pour décourager les cultivateurs et essayer de leur faire trouver mauvaises les mesures prises par le gouvernement anglais par l'entremise de son commissaire. On leur a dit qu'ils devront attendre longtemps avant d'être payés. Il n'y aura pas grand délai, le fromage sera payé sur présentation des reçus d'entrepôt. On leur a dit que le cerclage avec des cercles en acier coûterait beaucoup plus cher. Je comprends que cela sera payé par la commission et non par les producteurs. En réalité, c'est simplement transférer le marché anglais, d'Angleterre à Montréal et les fabricants de fromage du Canada livreront leur produt au gouvernement anglas à Montréal au lieu de le vendre aux marchands d'Angleterre et d'Ecosse. Je suis persuadé que les agriculteurs et les laitiers seront très satisfaits des règlements quand ils les comprendront. Quant aux prix, ils ne sont jamais assez élevés pour certaines gens et il s'agit de savoir si 21 cents ¾ est un prix assez élevé; mais quant aux règlements, je ne vois aucune raison pour que les agriculteurs et les producteurs en soient mécontents.

M. NESBITT: L'ami dont j'ai parlé est un acheteur de fromage non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis. Il a une maison aux Etats-Unis et une autre au Canada et c'est un très gros acheteur. Il sait très bien ce qu'il peut faire, sans que l'honorable député (M. Steele) le lui

dise. Il est dans le commerce depuis un grand nombre d'années et il est aussi désireux de payer le prix aux fabricants de fromage canadien qu'aux fabricants américains.

Effectivement, pour une raison ou une autre, il pouvait payer un prix plus élevé au producteur américain qu'au producteur canadien et il pouvait obtenir toute la place dont il avait besoin pour le fromage qu'il désirait expédier par New-York, tandis qu'il ne pouvait obtenir aucune place au Canada à ce moment, et cela s'est passé il y a eu seulement une semaine lundi dernier. Mon ami connaît absolument son affaire, il n'y a aucun doute à ce sujet. Il n'y a pas de discussion entre nous quand au délai pour le paiement du fromage.

Le délai est un peu plus long, parce qu'il faut livrer le fromage à Montréal, tandis que l'acheteur ordinaire sur nos marchés verse le prix d'achat le jour même de la livraison; il fait l'inspection du fromage à la fabrique et acquitte le prix sur livraison du produit. Il est fort possible pour le ministre de s'arranger pour que l'inspection se fasse dans l'Ouest. Une telle mesure, d'après ce que j'ai entendu dire, mettrait fin aux plaintes contre l'acquisition de ce fromage par le gouvernement anglais. Quant aux prix, je n'hésite pas à croire que si le gouvernement anglais ne peut s'en procurer à ces prix-là, il paiera davantage. On comprend facilement qu'il paiera le prix du marché. Quoi qu'il en soit, pour la fabrique, 19 cents ou 21 cents ½ la livre est un prix raisonnable, à cette époque-ci de l'année. Ces prix sont plus élevés que l'an dernier à pareille époque. Je ne vois donc pas que les producteurs aient raison de se plaindre. Si les cultivateurs refusent de porter leur lait aux fromageries, la commission britannique se verra bien forcée d'offrir des prix qui les décideront à le faire, voilà tout.

L'hon. M. OLIVER: Nous sommes à examiner les subventions aux entrepôts frigorifiques. Le ministre demande d'adopter le crédit, avec l'entente qu'un peu plus tard le ministre du Travail déposera certains renseignements à cet égard. Quelle portée ces renseignements ont-ils sur le sujet que nous discutons? Je l'ignore. Evidemment, la main-d'œuvre sur les produits alimentaires du pays par les entrepôts frigorifiques est des plus importantes et demande une action immédiate. Or, les méthodes instituées par le ministre du Travail pour obtenir des renseignements sont, j'en fus tout étonné quand il nous les a expliquées l'autre jour, défectueuses et susceptibles de donner des conclusions fausses. Cette question mérite plus que l'examen superficiel qu'on peut lui donner au cours de la discussion d'un crédit du ministère de l'Agriculture. Il s'agit d'un problème national; de sorte que je prends la liberté de demander au ministre quand il nous sera donné l'occasion de discuter ces rapports une fois que le ministre du Travail les aura déposés.

L'hon. M. BURRELL: Plus tard en comité général sur les subsides.

Je l'admets en toute franchise, la question a une longue portée et n'est nullement liée à l'adoption de cet article, auquel cependant mes honorables amis ne voudront pas s'opposer, puisqu'il est uniquement destiné à l'exécution de marchés déjà conclus. Dans son décret, le conseil confère au ministre du Travail des pouvoirs d'enquête bien suffisants. Je ne suis pas au courant des détails, mais si mes renseignements sont exacts, l'enquête a été très complète, car les commissaires avaient l'autorisation d'examiner les témoins sous serment et d'adopter des mesures coercitives, s'ils n'étaient pas satisfaits des réponses ou des dépositions. Le département du Travail, à mon avis, possède des renseignements complets quant aux prix, aux quantités, à la qualité et à la situation générale, se rapportant à l'entreposage des produits alimentaires. Je soutiens que le décret, que nous avons promulgué dernièrement, nous met en bien meilleure posture pour rédiger des règlements dès que nous aurons reçu et analysé les renseignements obtenus, grâce au système inauguré par le ministre du Travail. L'adoption de ces règlements, à mon avis, nous fournira l'occasion de débattre la question sous tous ses aspects.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami laisse entendre que nous pourrons discuter le problème à fond lorsque la Chambre se formera en comité des subsides ou encore dans d'autres circonstances, dès que le rapport aura été déposé sur le bureau. Bien que ces occasions puissent nous permettre un débat assez étendu, la discussion d'un crédit en comité nous fournirait encore une nouvelle occasion d'échanger nos idées à ce sujet. Je ne désire nullement retarder l'adoption des crédits du ministre, mais je veux que la plus grande latitude nous soit accordée pour la discussion et l'étude de ce rapport, lorsqu'il sera déposé sur le bureau. Sauf s'il s'agit d'une affaire urgente, je prierai respectueusement le ministre

de permettre que la discussion de cet article soit remise après le dépôt du rapport, afin de nous donner l'occasion de discuter le problème à la lumière de ce rapport et avec toute la latitude qu'accordent les règlements à la discussion en comité de la Chambre.

L'hon. M. BURRELL: Je ne sais vraiment pas à quelle date le rapport sera déposé sur le bureau, mais je ne veux pas insister sur l'adoption de cet article. Je ne m'oppose nullement au renvoi de l'article, puisque mon honorable ami le désire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MACDONALD: Le Gouvernement a-t-il conclu des arrangements définitifs avec le gouvernement impérial et les autorités des Etats-Unis relativement à la proportion des secours en vivres et en approvisionnements de toutes sortes que le Canada doit fournir à la Grande-Bretagne et aux pays alliés?

A la chambre des communes d'Angleterre, les réponses de certains sous-secrétaires à des députés qui s'enquerraient de la quantité de provisions de bouche que la Grande-Bretagne et les Alliés attendaient de l'Amérique du Nord me portent à croire que les Etats-Unis ont conclu des arrangements concernant les quantités et autres détails. Le gouvernement canadien a-t-il agi dans ce sens?

L'hon. M. BURRELL: Je ne crois pas qu'il ait conclu d'arrangements spéciaux. La question a été discutée de temps à autre, et je ne pense pas que les Etats-Unis aient pris de décision définitive, le gouvernement américain attend qu'on lui confère les pouvoirs nécessaires pour s'occuper de ces questions-là. Quand il en aura l'autorisation, nous travaillerons probablement en coopération avec lui. Impossible, pour le moment de faire une déclaration plus précise.

M. MACDONALD: Sans savoir au juste si, en traitant telle ou telle question, l'on peut empiéter sur le domaine de la diplomatie, je dirai cependant que la nécessité de fournir à la Grande-Bretagne et aux Alliés, non seulement du blé et de la farine, mais toutes autres sortes de denrées alimentaires, me paraît évidente. Les autorités impériales ont déclaré, de temps à autre, que l'essentiel, est surtout de s'assurer des provisions de bouche. On a dit, dans la chambre des communes d'Angleterre, qu'on avait conclu une entente avec le pouvoir exécutif des Etats-Unis, et que celui-ci avait soumis au Congrès un bill demandant qu'il lui fût conféré des pouvoirs définis à ce sujet, sur le principe d'une entente générale, sans doute. Le gouvernement canadien a-t-il conclu une entente de cette nature?

L'hon. M. BURRELL: Il en a été question, d'une façon générale; mais je ne puis dire qu'il ait été conclu une entente définitive.

Arts et agriculture.—Expositions, $50,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a quelques mois, je signalais à l'honorable ministre du Commerce, toujours si bien disposé, le projet d'une exposition dont la France et le Canada feraient les frais. Il y a environ deux ans, le gouvernement français envoyait en Amérique une commission composée d'hommes d'affaires et de membres de la Chambre des représentants. Elle avait pour président M. D'Amours, député du département des Landes, en France. Si je ne me trompe, M. D'Amours était vice-président de la commission du commerce au parlement français. Cette commission visita tous les centres commerciaux des Etats-Unis et vint ensuite au Canada. J'ai assisté à plusieurs réunions convoquées à Montréal pour faire connaître l'objet de cette commission. Le gouvernement français se proposait de développer de meilleures relations commerciales entre la France et l'étranger. Comme l'a dit avec tant d'à propos M. D'Amours, président de la commission, nous ne voulons pas que la paix nous surprenne comme la guerre nous a surpris. Il a répandu aux Etats-Unis et au Canada les statistiques qu'il possédait pour démontrer quel était le chiffre du commerce de la France avec l'Allemagne avant la guerre, commerce qui peut se faire avec l'Amérique et notamment avec le Canada. Il a publié une liste des différents articles que le Canada peut fournir à aussi bon marché que l'Allemagne. Un exemple. A la grande surprise des marchands, des manufacturiers et des hommes d'affaires qui étaient présents, il déclara que tout l'amiante dont les manufacturiers et le gouvernement français avaient eu besoin—une grande quantité—avait été acheté en Allemagne qui, elle, l'avait presque tout importé du Canada. Nous avions des commissionnaires à Berlin, mais c'est au Canada que nous aurions dû en avoir, dit-il.

Après la visite de la commission, une députation d'hommes d'affaires fut invitée à visiter la France et ses principaux centres industriels. Cette députation se composait des membres des Chambres de commerce de Montréal, de Québec et de Toronto, sous la présidence de M. Woods, président du Board of Trade de Toronto. Elle parcourut les différentes parties de la France. M. le sénateur Beaubien, qui s'est beaucoup intéressé à ces questions, accompagnait la députation à ses propres frais; à son retour, il a publié un rapport très complet de ce qu'avaient vu en Europe les visiteurs. La correspondance est entre les mains du ministre du Commerce; il en appert clairement que nous pouvons augmenter notre commerce avec la France dans une proportion considérable. Voici ce qui m'a frappé en discutant ce crédit relatif aux expositions: De passage en France, M. le sénateur Beaubien et M. Woods s'abouchèrent avec des fonctionnaires du gouvernement français et des représentants des Chambres de commerce des plus grandes villes de France, comme Lyon, Bordeaux, Le Havre, et Marseille, et on arrêta pour exhiber les produits des deux pays à divers endroits au moyen d'un convoi de chemin de fer.

Si le Gouvernement canadien s'entendait avec nos négociants et nos industriels pour préparer une exposition de nos produits naturels, agricoles et fabriqués, le gouvernement français serait disposé à organiser un convoi pour exhiber ces produits dans toute la France, depuis le Havre jusqu'à Marseille et à se charger de tous les frais. Nous avons déjà eu de ces expositions ambulantes au Canada, pour permettre à notre population de mieux connaître les produits naturels et industriels du pays. Si le Gouvernement canadien organisait ici des convois de cette nature, pour les faire circuler d'un océan à l'autre et dans toutes les provinces de la Confédération, le gouvernement français s'entendrait avec les industriels de France pour organiser une exposition des produits de l'industrie française. Les auteurs de ce projet espéraient encourager ainsi les échanges entre les deux pays. J'ignore si le ministre du Commerce a consulté le ministre de l'Agriculture à ce sujet, ou s'il a pris une décision, mais à mon sens, il serait dans l'intérêt des deux pays de mettre le projet à exécution, en vue des conditions qui existeront après la guerre. Nous faisons actuellement un commerce très important avec la France et il n'y a pas de raison pour que cet état de choses ne se maintienne pas, surtout après les découvertes faites par la mission française qui a visité ce pays. On a constaté, par exemple, que ce serait une insigne folie de continuer à acheter à Berlin l'amiante dont la France a besoin et que le Canada produit en si grande quantité.

Le ministre du Commerce a été très heureux dans les deux dernières expositions auxquelles le Canada a pris part, et s'il voulait s'occuper du projet soumis par le gouvernement français et les chambres de commerce françaises, il pourrait rendre de grands services aux hommes d'affaires canadiens.

Quand nous aurons à étudier le budget du ministère du Commerce, je profiterai peut-être de l'occasion pour revenir sur cette question, car j'ai entre les mains une correspondance très intéressante et très instructive échangée entre des hommes d'affaires de Frances et le sénateur Beaubien et M. Woods.

Le devoir du moment est certainement d'assurer la victoire sur nos ennemis, mais nous ne devons pas perdre de vue ce qui arrivera après la guerre et, à mon sens, le principal devoir du Gouvernement est de mettre le pays en état de profiter des avantages qui se présenteront immédiatement après la conclusion de la paix. Nous aurons besoin de nouveaux débouchés et quel marché plus avantageux peut-on désirer que celui de la France? Si une exposition ambulante était organisée, je suis convaincu qu'elle rendrait de grands services à nos industriels et à nos hommes d'affaires.

L'hon. M. BURRELL: Je me rappelle parfaitement ce qui s'est passé dans les négociation dont parle mon honorable ami, et bien que mon ministère n'y fût pas directement concerné, je m'y suis cordialement intéressé. Je ne puis pas dire, dans le moment, jusqu'où les négociations sont allées ni si le projet a été définitivement abandonné. Je sais cependant que la question a été discutée dans tous ses détails et que les explications données par l'honorable député sont en grande partie conformes aux faits. C'est surtout l'Association des Manufacturiers Canadiens qui s'est occupé de la question, car c'est principalement sous ses auspices que ces expositions auraient été organisées; dans tous les cas, c'est par son intermédiaire que les articles à exposer auraient été rassemblés, et tout cela demandait d'assez grands préparatifs. J'ai fait savoir dans le temps que si le projet était définitivement adopté, le ministère de l'Agriculture y apporterait son entier concours et organiserait une exposition de produits agricoles, bien que l'organisation d'expo-

sitions ambulantes ne soient pas du tout de notre ressort. Je ne sais pas si c'est de consentement mutuel, mais je crois que le projet a été abandonné parce que les formidables exigences de la guerre ne permettaient pas d'y consacrer le temps nécessaire. C'est l'impression qui m'est restée, mais je n'ai aucun doute que le ministre du Commerce pourra donner à mon honorable ami de plus amples explications.

M. BOULAY (texte): Monsieur le président, je profite de l'occasion qui m'est offerte par la discussion de l'item qui est actuellement devant la Chambre pour signaler à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) une anomalie qui existe dans l'administration de son département. Je ne doute pas que cet état de choses remonte à un certain nombre d'années, mais enfin, ce n'est pas là une raison pour que nous n'attirions pas l'attention de l'honorable ministre sur ce sujet.

Le ministère de l'Agriculture est un des plus importants de l'administration fédérale, et il me semble qu'il serait bon d'avoir comme employés supérieurs des hommes pouvant parler les deux langues officielles du pays. J'ai déjà attiré l'attention de l'honorable ministre sur ce sujet; j'ai même essayé de faire nommer comme fonctionnaire, dans son département, un médecin vétérinaire, un homme très bien qualifié de la province de Québec, mais l'honorable ministre a trouvé moyen d'éluder ma demande, tout en admettant que ce serait très important d'avoir des fonctionnaires pouvant comprendre et parler les deux langues. Voici ce qu'il me disait dans une lettre en date du 14 mai dernier:

A propos de l'autre lettre, en date du 24 avril, j'ai considéré avec un soin tout particulier ce que vous dites. Certes, ce serait une merveilleuse qualification qu'un fonctionnaire joignit à la science technique la plus exacte une maîtrise parfaite des langues; mais il faut posséder avant tout une véritable compétence pour remplir des charges importantes d'un caractère technique. Or, pourrait-on, ce que je crains, lui confier une fonction aussi délicate auprès du directeur général vétérinaire? Je dois vous avouer que le Dr Telmosse a échoué, il y a quelques années, à l'examen d'aptitudes au collège de Chicago, où l'on avait envoyé plusieurs canadiens dans ce but.

Dans ce paragraphe-ci, l'honorable ministre admet qu'il serait très important d'avoir des hommes pouvant parler les deux langues; il dit même que ce serait essentiel et j'en ai la preuve dans le comté de Rimouski. Il y a à peine quatre ou cinq mois, nous avons eu la visite d'un officier supérieur de son département; cet homme était très bien qualifié dans sa branche, mais tout à fait incapable de faire participer le public de la province de Québec,—qui ne comprend pas l'anglais,—de ses connaissances, et pourtant cet homme est payé par les contribuables de la province de Québec tout comme ceux des autres provinces. Il est venu chez nous, assister à une réunion d'agriculture, mais il n'a pas été capable de dire un seul mot.

Je me demande pourquoi le département de l'Agriculture ne pourrait pas trouver des hommes qualifiés sous le rapport des connaissances techniques et possédant également les deux langues? On serait porté à croire, d'après la réponse que m'a donnée l'honorable ministre, qu'on ne peut trouver, dans la province de Québec, des personnes capables de remplir les positions de ce genre, dans son département. Si j'en juge par la liste des employés supérieurs de son ministère, de ces employés qui touchent $2,800 et plus, il paraît y avoir une exclusion systématique des candidats canadiens français; ainsi sur dix-neuf employés ne trouve-t-on qu'un seul nom français et pour plus ample information, je donnerai la liste des noms de ces employés:

G. F. O'Halloran, sous-ministre	$6,000 00
Lt-col. Jarvis, sous-ministre adjoint	3,600 00
F. Montizambert, directeur gen. de la santé publique	5,000 00
F. Torrance, dir. gen. vétérinaire	5,000 00
J. A. Ruddick, commissaire de l'industrie laitière, etc.	4,000 00
G. H. Clark, commissaire des semences	3,650 00
P. E. Ritchie, enrégistreur des marques de commerces, etc.	3,600 00
P. K. Doherty, comm. inst. internationale agric. au Canada	3,400 00
J. H. Grisdale, dir. des fermes expérimentales	3,300 00
John Bright, comm indust. animale	3,300 00
W. J. Lynch, chef du bureau des brevets	3,200 00
F. P. Shutt, sous-dir. des fermes expérimentales	3,200 00
W. T. Macoun, horticulteur du Dominion	3,100 00
D. Johnson, comm. des fruits	3,100 00
George Hilton, inspecteur vétérinaire en chef	3,000 00
C. G. Hewitt, entomologiste du Dominion	3,000 00
C. E. Saunders, céréaliste du Dominion	2,800 00
Félix Charlan, chef du service des tabacs	2,800 00
Herbert Arkell, ass. comm. industrie animale	2,800 00

C'est-à-dire que nous avons un employé sur dix-neuf, tandis que la population française de la Puissance du Canada est de 28 ou 30 p. 100, je crois, d'après le recensement de 1911, et il est probable que cette proportion est plus considérable aujourd'hui. Il me semble donc qu'au point de vue de la justice, les Canadiens français devraient être représentés dans le département de l'Agriculture en proportion

de leur nombre; il y a, à part cela, le fait qu'il est très important que les employés supérieurs de ce département sachent faire part de leurs connaissances aux citoyens de la province de Québec tout comme à ceux des autres provinces, et qu'il n'y ait pas ainsi une classe privilégiée.

Il me semble que ce seul fait aurait dû être suffisant pour induire, non seulement le ministre actuel, mais aussi ceux qui l'ont précédé dans ce ministère,—car je crois, que le même état de choses existait autrefois,—à remédier à un tel inconvénient. Ce ne serait qu'un acte de justice envers la population canadienne française et par là même rendre un plus grand service à la classe agricole.

Nous avons besoin des connaissances de ces experts et nous ne les payons pas seulement pour le bénéfice de la population anglaise, qui peut les comprendre, mais aussi pour le bénéfice de la population française.

Puisqu'aucun remède n'a été apporté à la situation, je crois de mon devoir d'attirer l'attention du ministre sur ce point, comme je l'ai fait dans cette Chambre depuis quelques années, et je le dis publiquement ce soir, afin que le ministre en prenne note, afin qu'il choisisse la première occasion qui se présentera pour nous donner justice, tant sous le rapport des droits que nous avons que pour les avantages qu'en retirera l'agriculture.

C'est dans la partie du Golfe surtout, là où le climat est très désavantageux pour l'agriculture, qu'il est essentiel d'être au courant des meilleures méthodes de culture. Comment pouvons-nous être renseignés par les officiers du département si ces hommes-là ne nous comprennent pas?

Je crois en avoir dit assez long pour rappeler au ministre les droits que nous avons sous tous ces rapports, et si l'honorable ministre ne m'a pas compris, je suis prêt à lui répéter en anglais, sommairement, ce que je viens de dire en français.

L'hon. M. BURRELL: Si mon honorable ami (M. Boulay), qui parle fort bien l'anglais, avait adressé la parole au comité en cette langue, je l'aurais mieux compris et j'aurais pu saisir plus clairement sa pensée, car je l'avoue à regret, je ne sais pas le français aussi bien que je pourrais le savoir. Cependant, j'ai compris qu'il posait en thèse générale que tous les principaux fonctionnaires des départements devraient être en état de parler les deux langues. Il en a nommé plusieurs, mais un grand nombre d'entre eux s'expriment couramment en français. Ainsi, le Docteur Montizanbert pouvait comprendre mon honorable ami, quelle que fût la longueur de son discours, et il serait en mesure de lui répondre en un langage absolument clair. MM. Doherty, Grisdale, Lynch et Charlan sont aussi très versés dans la connaissance du français. De fait, le docteur Grisdale, qui occupe le poste fort important de directeur des stations agronomiques, pourrait se présenter devant un auditoire composé de Canadiens-Français et lui adresser la parole dans sa langue avec une parfaite aisance. J'ai compris que l'honorable député disait que l'agriculture n'était pas l'objet d'assez de sollicitude de la part du Gouvernement fédéral, parce qu'il envoie des fonctionnaires qui ne savent pas le français adresser la parole au public. Aussi, je ne puis admettre le reproche que m'adresse l'honorable député. Il ferait probablement mieux de s'en prendre à un autre ministre.

M. BOULAY: Nous ne voyons pas ceux qui parlent français.

L'hon. M. BURRELL: C'est peut-être parce qu'ils vont chez lui lorsque mon honorable ami n'y est pas, mais des fonctionnaires qui parlent français visitent assez régulièrement la région qu'il habite. Nous n'avons pas dans le service, il est vrai, autant de spécialistes qui savent le français que nous aimerions en avoir; cependant, je ferai observer qu'en ce pays, par malheur, les plus savants agronomes ne reçoivent pas leurs degrés de collèges de langue française.

Le présent ministère a probablement fait plus que tous les ministères précédents pour encourager les collèges d'agriculture de la province de Québec. L'honorable député sait-il que, depuis quatre ans, nous avons donné $20,000 au collège de Saint-Anne de la Pocatière, ainsi qu'au collège d'Oka, dans le dessein formel d'augmenter les corps des professeurs et l'outillage de ces collèges d'agriculture canadiens-français, afin qu'ils puissent former des élèves plus instruits que nous emploierions volontiers? Mais je dois dire en toute franchise qu'aucun de ceux qui connaissent à fond la science et la pratique de la culture ne dirait que l'une ou l'autre des institutions que j'ai nommées pourrait former la moitié autant d'élèves expérimentés que le collège de Guelph.

Pour l'accomplissement de notre œuvre, il nous faut des hommes ayant non seulement une connaissance pratique de l'agriculture, mais possédant aussi les données scientifiques de leur métier; et pour les trouver, nous devons les chercher presque

exclusivement dans des établissements comme ceux-là, et en grande partie au collège de Guelph. Grâce à ce que nous avons fait depuis quatre ans, nous espérons avoir dorénavant un plus grand choix. Si nous demeurons au pouvoir, notre intention est de poursuivre notre tâche pendant quelques années encore, et même si, par malheur pour le pays, nous perdons le pouvoir, le prochain gouvernement, quelqu'il soit, ne dérangera pas, j'en suis sûr, l'œuvre que nous avons accomplie à la faveur de la loi sur l'enseignement agricole. Cette œuvre se poursuivra. Lorsqu'elle portera des fruits et que ces maisons d'éducation seront assez fortes pour former des élèves qui, sachant le français et l'anglais, seront aussi parfaitement au courant de la science agricole, je serai bien aise de retenir les services de ces élèves, si je dirige encore le département. Dans l'intervalle, je dois avouer franchement que j'ai de grandes difficultés pour obtenir des gens qui savent parfaitement le français et l'anglais. Je ne sache pas que cette question se rapporte particulièrement au crédit que nous discutons et qui a trait à notre participation aux expositions.

Le personnel du service des expositions n'est pas bien nombreux, j'en conviens, mais il n'en compte pas moins trois Canadiens-français ayant une connaisance parfaite de la langue anglaise. Quant au commissaire, M. le colonel Hutcheson, il ne connaît pas le français, ou du moins fort peu; et bien qu'il ait été nommé par le gouvernement libéral, je n'hésite pas à dire qu'on ne saurait trouver au Canada d'homme capable de le remplacer à la tête de ce service. Voici seize ou dix-sept ans qu'il est à l'emploi du ministère. Outre qu'il possède des aptitudes merveilleuses pour son genre de travail, sa longue expérience lui a conquis une réputation presque sans égale dans le domaine des expositions internationales. C'est tellement le cas que si mon honorable ami savait en quels termes le président et les directeurs de l'exposition Panama-Pacifique ont parlé de M. Hutcheson, qui était un des convives, au déjeuner qu'ils m'offrirent à San-Francisco, il y a deux ans, à l'occasion de l'inauguration du pavillon canadien—le plus beau bâtiment qu'il ait jamais été donné à certains d'entre nous d'avoir sous les yeux—il serait profondément convaincu qu'on ne pourrait pour ainsi dire pas trouver au pays d'hommes capables de s'acquitter d'une tâche pareille avec autant d'habileté que le commissaire actuel.

Je suis bien aise d'avoir ainsi l'occasion de rendre hommage au mérite de M. Hutcheson qui n'est plus un jeune homme, puisqu'il est âgé de 71 ou 72 ans. Il s'est récemment trouvé assez gravement malade, et je regrette sincèrement que la nature de son emploi ne nous permette pas de lui accorder la pension de retraite à laquelle il aurait droit s'il faisait partie du service intérieur. Au cours des trois dernières années il a rendu au ministère et au pays d'inestimables services en assurant l'éclatant succès de notre exposition à San-Francisco et à San-Diego, exposition qui a littéralement émerveillé nos voisins des Etats-Unis. N'eût été la guerre, l'attention se serait portée sur cette exposition dans une mesure encore beaucoup plus grande, et le Canada en eût retiré un avantage sans pareil au point de vue de l'utilité.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'ai pas mission de défendre le Gouvernement, mais je me crois tenu en cette circonstance de déclarer que ce que vient de dire l'honorable ministre est vrai en tous points. Il est bien certain que jamais le Canada n'a eu, pour ce qui concerne les expositions, de plus utile serviteur que M. le colonel Hutcheson. C'est lui qui a organisé nos expositions à l'étranger. Il est connu dans le monde entier; au Japon, où il organisa l'exposition d'Osaka; en Italie, où il organisa l'exposition de Milan; en Belgique, où il organisa celle de Bruxelles; en Angleterre et aux Etats-Unis. A vrai dire, le colonel Hutcheson a contribué à faire connaître le Canada comme nulle autre personne ne pourrait faire. Pour ce qui est de l'usage des deux langues, je dirai qu'il se trouve dans le personnel du commissaire un M. Hains qui, pour porter un nom anglais, n'en est pas moins français tout comme l'honorable député de Rimouski et moi.

L'hon. M. BURRELL: Il y a aussi M. Girardot.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui; c'est un Canadien français du comté d'Essex.

L'hon. M. BURRELL: Et M. Turcotte.

L'hon. M. LEMIEUX: Et M. Turcotte. Je les ai tous rencontrés à deux ou trois expositions tenues en Europe. A cet égard, le ministre est à l'abri de tout reproche. Il m'est souvent arrivé de lui écrire en français, et il m'a répondu dans la même langue. Quant aux fonctionnaires en dernier lieu mentionnés par mon honorable ami de Rimouski (M. Boulay): M. Montizambert, M. Charlan et M. Grisdale, qui s'expriment très facilement en langue française. . .

M. BOULAY: Où sont ces fonctionnaires de langue française? On ne les voit jamais.

L'hon. M. LEMIEUX: Avez-vous jamais causé avec M. Grisdale?

M. BOULAY: Oui, certainement, il parle français.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien y a-t-il dans le comté de Rimouski de personnes qui portent le nom de Ross et ne parlent pas l'anglais?

M. BOULAY: S'ils parlent français, comment se fait-il que ce ne sont que des noms anglais que l'on rencontre sur la liste?

L'hon. M. LEMIEUX: Je connais beaucoup d'Ecossais qui, malgré le nom qu'ils portent, ne parlent pas l'anglais. Mais ce sont là des détails qui ne méritent pas que mon honorable ami s'y abaisse.

Je sais gré à l'honorable ministre de la publication de la "Gazette agricole", publication française fort répandue dans la province de Québec et qui fournit les plus précieux renseignements à nos cultivateurs. Cela constitue un précédent. Mon honorable ami a été le premier directeur de ce journal, de sorte que, si le ministre fait son devoir à l'endroit de mes compatriotes de la province de Québec et répand parmi eux les connaissances pratiques en fait d'agriculture, ce n'est pas juste de venir lui demander pourquoi les Canadiens français sont mis de côté? A la ferme modèle, qui est la partie du ministère avec laquelle les cultivateurs de l'Ouest ont des relations, il y a un secrétaire français. Il a été nommé par M. Fisher. Il y a en outre un grand nombre d'employés de langue française dans le ministère. Ce n'est pas à l'honorable ministre qu'il faut faire pareil reproche.

M. BOULAY: Je suis passablement surpris de l'attitude que l'honorable député de Rouville vient de prendre lorsqu'il dit qu'il y a nombre d'employés qui parlent couramment le français dans le département de l'Agriculture. Je suis allé moi-même, à différentes reprises, dans la section du ministère qui est sous la direction de M. John Bright, et je n'ai pu me faire comprendre que par une pauvre petite secrétaire. Sur une douzaine d'employés que j'ai trouvés dans son bureau, pas un ne parlait le français. Il me semble que dans un département aussi important que celui dirigé par M. John Bright, il devrait y avoir quelques employés qui parlent cette langue. Malgré les dénégations de l'honorable député de Rouville, une chose que je ne peux pas m'expliquer, c'est que tous ces messieurs qui comprennent parfaitement bien le français, portent tous des noms anglais, à l'exception d'un.

J'ai eu des correspondances avec le département, au sujet de l'appointement de certains Canadiens français, qui portent des noms français et, chaque fois, on a fait objection que ces gens-là n'étaient pas qualifiés. A des questions que j'ai posées sur le Feuilleton de la Chambre, je vois, par les réponses que j'ai reçues, que l'on n'exige telles qualifications que lorsqu'il s'agit des Canadiens français. Ainsi à cette question:

Q. Feu John Bright, commissaire de l'industrie animale, était-il un diplômé de quelque université canadienne?—R. Non.

Q. Si oui, quel degré possédait-il, de quelle université était-il gradué, et en quelle année a-t-il obtenu ce diplôme?—R. Réponse par n° 1.

J'ai posé une autre question au sujet du docteur Frédéric Torrance:

Q. M. Frédéric Torrance, directeur général vétérinaire du Canada, est-il gradué d'aucune université canadienne?—R. Diplômé de l'Université McGill, avec les degrés suivants: B. A. en 1878; D. V. Sc. en 1890.

C'est-à-dire il y a vingt-sept ans. Cet homme-là a obtenu ses dégrés de l'Université McGill seulement.

L'homme que j'ai recommandé au ministre de l'Agriculture, a obtenu ses degrés, je crois, de l'Université Laval. Il me semble que les degrés d'une institution française valent autant que ceux qui sont conférés par une institution anglaise, et l'homme que j'ai recommandé a été refusé parce qu'il n'a pu passer ses examens au collège vétérinaire de Chicago. Il me paraît que l'on n'a pas exigé du Dr Torrance un examen au collège vétérinaire de Chicago. On a simplement accepté ses titres qui datent de 1878 et de 1890. La science vétérinaire, comme toutes les autres sciences, avance tous les jours, et il me semble que des degrés conférés par l'Université Laval assez récemment, doivent être aussi valables, sinon plus, que ceux conférés par l'Université McGill en 1878 et 1890.

Je fais ces remarques avec une certaine acrimonie, parce qu'après tout, il paraît y avoir élimination systématique des Canadiens français dans le département de l'Agriculture, en donnant comme raison par exemple qu'ils n'ont pas réussi à passer un examen satisfaisant au collège vétérinaire de Chicago.

Je parle de toutes ces choses avec connaissance de cause. Ainsi, prenons le cas de M. Fixter, employé du ministère. C'est un charmant garçon. très qualifié, je n'en doute pas. Je l'ai rencontré dans le comté de Rimouski où il venait donner des conférences. Il connaît bien sa besogne, mais

il ne sait pas un mot de français. Il est donc obligé de se faire accompagner d'hommes qui n'ont certainement pas son expérience, et les cultivateurs de mon comté ne peuvent pas bénéficier de ses connaissances parce qu'ils ne peuvent le comprendre.

M. MORPHY: Si je suis bien renseigné, le ministère que dirige mon honorable ami le ministre de l'Agriculture a promulgué de nouveaux règlements et il paraît que la pratique suivie jusqu'à présent dans l'ouest, et aussi je crois dans l'est d'Ontario pour la fabrication, l'emballage et la fermentation des fromages va être mise de côté. Nous avons de très nombreuses fromageries dans le comté que j'ai l'honneur de représenter.

Dans le seul canton d'Elma, dont la superficie est de 67,000 acres, il y a neuf fromageries, plus quatre autres sur les confins du canton, et toutes sont alimentées par les cultivateurs de ce canton de 67,000 acres. Nous avons donc une fromagerie par 5,000 acres, ce qui fait d'Elma un centre producteur de fromage des plus importants du pays. A venir jusqu'aujourd'hui, les cultivateurs fabriquaient et affinaient le fromage, le mettaient en boîtes et l'expédiaient, f. a. b., à la gare la plus voisine où ils étaient payés. Mon correspondant prétend que les nouveaux règlements passés ou approuvés par le ministre, concernent, entre autres choses, la question du prix qui est fixé, pour le moment, à 21 cents ¾ la livre. Mon correspondant dit aussi qu'il a rencontré la commission à Montréal, il y a quelques jours, et s'est fait remettre une copie des règlements. Bien que je ne sois pas un expert en fromage, je fais miennes les objections de mon correspondant, de sorte que le ministre pourra en prendre connaissance, les étudier et faire disparaître les injustices, s'il en existe. Le correspondant en question prétend que le nouveau règlement est injuste pour les fabricants de fromage de l'ouest d'Ontario et cause un tort considérable au cultivateur, à celui qui fabrique le fromage. Or, le fabricant de fromage n'est pas un individu isolé, il y en a des milliers comme lui, qui exploitent une industrie très importante, dans un temps où la question des denrées prime toutes les autres. On demande à tous les cultivateurs du pays de produire, de produire et produire encore; c'est le mot d'ordre qu'on entend de toutes parts. Dans ces circonstances, le Gouvernement devrait s'efforcer de faciliter la production et d'écarter les obstacles des sentiers du véritable producteur.

Mon correspondant prétend encore que le nouveau règlement a été fait entièrement pour l'avantage des marchands de provisions de Montréal et au détriment des cultivateurs qui fabriquent le fromage. C'est une accusation inquiétante, dans un temps où l'on demande aux cultivateurs du pays de faire les plus grands efforts. Maintenant, c'est à Montréal que le fromage doit être inspecté et pesé, que l'emboîtage doit se compléter. Depuis cinquante ans, tout ce travail se faisait dans les fromageries mêmes, et quelles raisons l'honorable ministre peut-il donner pour changer ainsi les anciennes coutumes, en forçant le cultivateur à renoncer aux méthodes établies et à envoyer son fromage à Montréal où il est préparé pour l'exportation?

M. EDWARDS: Quelles quantités de fromage la partie ouest d'Ontario envoie-t-elle à Montréal ?

M. MORPHY: Je ne puis pas donner de chiffres, mais mon correspondant qui est un expert, semble trouver la situation très grave. Sans pouvoir répondre à la question de l'honorable député, je puis dire que dans une partie seulement de mon comté, dans une année ordinaire, on fabrique pour environ trois quarts de million de dollars de fromage. On peut voir par là que la fabrication de ce produit est une industrie très importante de cette partie du pays.

M. EDWARDS: Il est possible qu'un canton vende beaucoup de fromage, mais je crois que depuis un certain nombre d'années, cette partie du pays expédie très peu de fromage à Montréal.

M. MORPHY: L'honorable député peut avoir raison, mais il est possible aussi qu'il se trompe.

M. WEBSTER: Il a raison.

M. MORPHY: Je m'incline devant l'opinion d'un expert comme le représentant de Brockville. Mais que l'honorable député ait tort ou raison, cela ne change rien à la question qui m'occupe. Les conditions qui existent aujourd'hui peuvent être modifiées demain. Nous vivons dans un temps où tout est bouleversé et sens dessus dessous. Quand un homme de la réputation de M. Thomas Ballantyne, de Stratford, qui est une autorité reconnue au Canada, un expert, un de nos plus forts exportateurs, m'écrit que la situation est alarmante, il est de mon devoir, à titre de

représentant de ce comté, de porter les faits à la connaissance de l'honorable ministre.

En vertu du nouveau règlement, l'inspection du fromage se fera à Montréal. Depuis une génération, l'inspection se faisait à la fromagerie. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) dit-il que cela est faux ?

M. EDWARDS: Oui.

M. MORPHY: Pourquoi ?

M. EDWARDS: Parce que ce n'est pas conforme aux faits.

M. MORPHY: C'est facile à dire. J'espère que l'honorable député nous remettra, mon correspondant et moi, dans la bonne voie, lorsqu'il prendra la parole sur cette question. En attendant, je prends les faits tels qu'ils me sont exposés par celui qui m'écrit et me dit :

D'après les nouvelles règles, les cultivateurs devront attendre que le classement soit fait à Montréal et cela prendra beaucoup de temps.

Ce règlement va mettre le désarroi parmi les cultivateurs du comté.

Plus loin il dit qu'on a proposé à la commission de nommer une personne qui serait chargée de l'inspection du fromage dans l'ouest de l'Ontario. Et alors...

Je demanderai à l'honorable ministre de bien écouter ceci—

...et alors le fromage pourrait être expédié à nos différents entrepôts à Stratford, Ingersoll, Woodstock, et London, où se ferait le classement.

De cette façon, les fabricants toucheraient le prix de leur fromage en très peu de jours. Il dit qu'il est fort possible que cette question ait été soumise à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais il ne sait pas ce que l'honorable ministre en a décidé. Il ajoute qu'il faudrait trouver un remède, car les cultivateurs de l'ouest de l'Ontario recevront pour leur fromage un prix bien moindre que ceux de l'est. Le député de Frontenac et celui de Brockville, représentant des comtés de l'est de l'Ontario, paraissent parfaitement satisfaits, pour des raisons que je ne connais pas, tandis que ceux de l'ouest sont très mécontents. Est-ce parce que les premiers expédient un fromage frais?

M. WEBSTER: Non, c'est parce que les fabricants de l'ouest sont plus difficiles à satisfaire.

M. MORPHY: Est-ce parce que le fromage de l'ouest de l'Ontario est expédié en parfaite condition, sans déperdition de poids. Ou parce qu'il est de bien meilleure qualité que celui de l'est d'Ontario? La lettre dit encore:

De cette façon, nos cultivateurs de l'ouest obtiendront beaucoup moins pour leur fromage que dans l'est, vu que les marchands de fromage auront à établir des entrepôts à Montréal.

Puisque que ces règlements forcent les cercles de fromagers de l'ouest d'avoir des entrepôts à Montréal, obligeant ainsi les cultivateurs de l'ouest de l'Ontario à payer davantage, l'honorable ministre devrait voir à la chose et empêcher cet abus.

La lettre prévoit un double maniement du fromage. Quiconque s'y entend en transport et ce qu'il en coûte et que double manipulation veut dire double dépense aux grands détriments de la production. Les cultivateurs ne voudront plus fabriquer de fromage si l'honorable ministre ne fait des règlements de nature à les encourager plutôt qu'à les décourager. Il est dit dans la lettre qu'un double maniement du fromage deviendrait nécessaire parce qu'il faudrait l'envoyer d'abord à des entrepôts pour former un chargement de wagons de cinq cents boîtes. En d'autres mots il faudrait le concentrer à certains endroits, qui deviendraient des points de distribution. On serait obligé de l'accumuler à ces endroits au lieu de le placer immédiatement dans les wagons de chemin de fer, à la gare la plus proche de la fabrique, et ensuite l'expédier à un entrepôt central jusqu'à ce qu'on puisse former un chargement complet, avant d'expédier à Montréal.

M. Ballantyne fit observer que l'association des fromagers de l'ouest de l'Ontario s'est réunie à Woodstock le 6 juin, et que ses membres se sont soulevés contre ces règlements, et se sont montrés très indignés. Il dit que la question sera discutée cette semaine dans mon comté, à Listowel, où se trouve le plus grand cercle de fromagers de l'ouest de l'Ontario. Je crois que j'ai le droit de demander à l'honorable ministre d'étudier la question. Puis-je aussi réitérer ma question d'hier qui est restée sans réponse? A-t-il consulté l'association des fromagers de l'ouest de l'Ontario avant de formuler ces règlements? A-t-il consulté les cultivateurs qui fabriquent le fromage? Où a-t-il pris ses renseignements? A-t-il consulté seulement les grandes maisons de Montréal, et ignoré entièrement les cultivateurs de l'ouest de l'Ontario? Je ne dis pas que c'est ce qu'il a fait, mais il y a lieu de le soupçonner. Dans ce cas-là on ne s'est pas occupé des intérêts du cultivateur qui fournit le lait pour la fabrication du fromage, et c'est du fromage qu'il

s'agit. Au nom des cultivateurs, je demande à l'honorable ministre d'étudier la question sérieusement dans l'espérance que les cultivateurs de l'ouest de l'Ontario recevront la somme de justice que mérite la carrière honorable qu'ils ont embrassée.

L'hon. M. BURRELL: Aucun nouveau règlement du ministère n'a bouleversé les méthodes du commerce, ou causé d'autres désastres. Il me serait absolument impossible, comme ministre de l'Agriculture, d'essayer d'exercer un contrôle ou une surveillance sur les actes de la commission, ni de donner des ordres au commissaire du fromage. Cela entraînerait des difficultés et des désaccords sans nombre, et ne produirait aucuns résultats satisfaisants.

M. MORPHY: Qui est responsable de la création de cette commission?

L'hon. M. BURRELL: Il est vrai que le Gouvernement canadien, de concert avec le gouvernement britannique, en est jusqu'à un certain point responsable.

De ce que nous avons établi, de concert avec le gouvernement britannique, une commission chargée de s'assurer nos excédents de fromages canadiens, dans des conditions satisfaisantes pour tout le monde, il ne s'ensuit pas que je sois en mesure de contrôler cette commission. Cela est manifestement impossible et, par le fait, si le gouvernement britannique avait plutôt chargé quelqu'un d'acheter ici tout le fromage qu'il pourrait transporter outre-mer, il aurait pu en résulter une situation beaucoup plus grave. Ce que nous lui avons demandé, ce n'est pas la suppression des organismes habituels de ce commerce, organismes complexes et adaptés aux conditions dans lesquels ont lieu la fabrication et la vente du fromage au Canada. Nous lui avons fait observer que l'emploi d'un autre mode d'action amènerait peut-être un bouleversement qui est à craindre. Cette commission du fromage communique donc avec tous les intéressés. Nous n'avons rien à voir dans les prix. C'est le gouvernement britannique lui-même qui a décidé quel prix il pouvait se permettre de payer. Il ne s'attendait pas, avons-nous pensé, à payer plus de 19 cents, comme à la Nouvelle-Zélande. Nous avons raisonné l'affaire tout comme, sans doute, mon honorable ami l'aurait raisonnée lui-même, et le gouvernement britannique s'est finalement arrêté au prix de 21 cents ¾. La commission s'occupe en ce moment de prendre des dispositions, d'établir des règles de créer des rouages, grâce auxquels elle s'assurera la livraison de ce fromage à Montréal, à bord, fromage des qualités généralement connues du commerce, de façon que le gouvernement anglais puisse l'obtenir de la manière la plus simple et la plus aisée, sans injustice pour personne. Il n'y a pas, bien entendu, obligation de vendre; nulle contrainte sous une forme ou sous une autre. C'est avec plaisir que je ferai transmettre à cette commission des fromages, les remarques de mon honorable ami, telles qu'elles apparaîtront dans le compte rendu de nos débats. Je la prierai même de bien vouloir donner une attention particulière à ces remarques, de prévenir, autant que possible, toute difficulté et toute cause de froissements.

M. WEBTSER: Je crois que cet ami à Stratford de l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) joue à l'enfant gâté. M. Ballantyne a dans l'ouest d'Ontario fait l'exportation du fromage. Il constate qu'il est impossible aujourd'hui d'obtenir une indication de prix avec livraison à Liverpool. Je crois que la commission n'a pas tort d'agir comme elle se propose de le faire. Ceux qui ont fait ce commerce aussi longtemps que M. Ballantyne sont certainement en mesure de vérifier la qualité du fromage, et il en est de même de n'importe lequel de leurs employés. Généralement parlant, on peut dire qu'il ne se fabrique plus de fromage médiocre au Canada, celui qui en fabriquerait ne se maintiendrait pas longtemps. Nous prétendons livrer au Canada le meilleur fromage du monde, et je m'en orgueillis de notre réputation à cet égard. Si M. Ballantyne n'est pas content du rapport qu'il obtient de l'inspecteur de Montréal, tout ce qu'il a à faire, c'est d'y aller voir lui-même à ses propres intérêts, tout comme je le fais, et avec bien d'autres. Pour moi, je suis satisfait du travail de l'individu qui chaque semaine inspecte ce fromage. Toutes les semaines je fais mon possible pour aller à Montréal pour les opérations relatives au commerce de cet article et j'ai pu me convaincre qu'il est convenablement examiné. Il en a toujours été ainsi depuis deux ans.

M. STEELE: Supposons que, dans l'ouest de l'Ontario, il s'achète du fromage comme étant de première qualité et que ce fromage soit expédié comme tel, cette classification est-elle susceptible de subir un changement à Montréal?

M. WEBSTER: Pas le moins du monde. Le seul ennui à éprouver serait d'avoir à subir les conséquences d'une exposition de ce fromage à une trop haute température dans le wagon qui l'emporte. Mis

dans un wagon glacière à Stratford, il arrivera à Montréal en bon état.

M. STEELE: A vrai dire, rien n'est changé?

M. WEBSTER: Rien, absolument. M. Ballantyne a pu vaincre la difficulté provenant de l'emboîtage. Tout le fromage qui naguère partait pour l'armée anglaise était ôté de sa boîte ordinaire et mis dans une caisse carrée, liée par deux bandes de fer.

M. MORPHY: Tout cela peut s'exécuter à Montréal.

M. WEBSTER: Oui, mais encore plus aisément à Stratford. Il y a maintenant deux bandes de fer autour de la boîte.

M. MORPHY: Notre fromage n'est pas aussi fort pour l'exiger.

M. WEBSTER: L'honorable député parle des facilités d'entreposage dont ce pays dispose, et je lui dirai bien que pas une ville d'Amérique n'a de plus grandes facilités d'entreposage que Montréal. Vous pouvez dans cette ville faire exposer vos effets à n'importe quelle température inférieure à 50 degrés et la commission ne manquera pas de mettre à profit ces avantages. Quant au poids, pourquoi la commission n'obtiendrait-elle pas à Montréal 16 onzes à la livre, tout comme le premier acheteur venu.

Voilà la situation. La commission a étudié toutes ces questions, et je dois féliciter le ministre de l'Agriculture de l'habileté dont a fait preuve cette commission, dans l'exploitation de cette grande industrie.

M. GLASS: J'ai reçu aujourd'hui même deux communications des associations de fabricants de fromage de mon district dans l'ouest d'Ontario, et la seule objection qu'ils font valoir, se rattache au fait que l'inspection s'effectue exclusivement à Montréal. C'est sans doute la coutume en vogue de recueillir le fromage dans les centres mêmes où se font les expéditions pour effectuer des chargements de wagons, et si la question mérite considération, je prierais le ministre d'informer la commission que dans l'Ontario occidental, on soulève certaines objections à cet égard, et de constater s'il serait possible de faciliter l'inspection du fromage à certains centres d'expédition. Cela répondrait aux vœux des fabricants de fromage de mon district.

M. HUGHES (I. P.-E.): Je désire obtenir un renseignement du ministre au sujet d'une question qui ne relève pas strictement du crédit en discussion. Cette question figurerait mieux dans la discussion de l'article 45.

L'hon. M. BURRELL: J'ignore de quoi il s'agit, mais si l'honorable député pouvait cantonner ses observations dans les crédits en discussion, ce serait préférable, au lieu de s'écarter du débat. Pour le moment, il s'agit de l'article relatif aux expositions.

M. HUGHES (I.P.E.): Mes observations se rattacheraient mieux à l'article déjà adopté; mais lorsque cet item est venu en discussion, j'étais absent, par suite d'indisposition, et je saurais gré au ministre de bien vouloir me donner ce renseignement. Il y a quelques années, les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard ont éprouvé force ennuis causés par une maladie, qui infestait, paraît-il, les pommes de terre: il s'agit de la gale poudreuse. Or, voilà deux ans qu'il n'en est guère plus question, et l'an dernier il n'y a pas eu la moindre plainte. Cette maladie est-elle disparue, ou y a-t-il danger qu'elle revienne? Si elle est disparue, il importe que les cultivateurs le sachent. A-t-on pris des mesures pour en empêcher le retour?

L'hon. M. BURRELL: Je ne saurais dire à l'honorable député si cette maladie est disparue et j'en doute fort. Nous redoutons fort les ravages de la gale poudreuse, et dans le service de la botanique, ceux qui s'occupent de la pathologie des plantes sont encore à l'œuvre à cet égard. Heureusement, les ravages n'ont pas été aussi graves que nous l'appréhendions, et si je ne me trompe, grâce à de meilleurs modes de culture et à une sélection judicieuse de semences, nous réussissons à l'éliminer. J'en conférerai avec mes fonctionnaires et donnerai à l'honorable député le renseignement voulu.

M. HUGHES (I.P.E.): A la conférence tenue à Washington, on a affirmé que cette maladie sévissait dans toutes les Provinces maritimes et surtout dans l'île du Prince-Edouard. Si elle est disparue, le département ou le ministre aurait le devoir de porter le fait à la connaissance des autorités aux Etats-Unis et de prendre les mesures jugées utiles, afin de faire lever l'interdiction qui pèsent sur nos pommes de terre.

L'hon. M. BURRELL: L'honorable député fait erreur. Je me suis abouché personnellement avec les autorités à Washington et nous avons discuté la question à fond. Il y a quelque temps nous avons fait lever

l'interdiction et adopter une attitude permettant l'entrée de nos pommes de terre, pourvu qu'elles n'eussent pas plus d'un certain pour-cent de maladie, y compris la gale poudreuse et autres maladies de moindre importance. Il y a donc eu importation de pommes de terre en franchise aux Etats-Unis depuis quelque temps. De temps en temps, nous mettons les autorités des Etats-Unis au courant des conditions au pays.

M. HUGHES (I.P.E.): Si je ne me trompe, l'inspection des pommes de terre se fait aux points d'expédition?

L'hon. M. BURRELL: Non, au point d'entrée, aux Etats-Unis.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le ministre le comprend, personne au Canada ne voudrait expédier des pommes de terre aux Etats-Unis, au risque de les faire rejeter, puisque les frais qu'entraînerait leur réexpédition au pays reviendraient à la perte même de l'expédition. Le règlement est sans valeur pratique.

L'hon. M. BURRELL: Oh! il a bien sa valeur.

M. HUGHES (I.P.E.): A moins d'obtenir un règlement comportant l'inspection de nos pommes de terre au point d'expédition, ou à moins que les autorités américaines ne consentent à accepter un certificat des fonctionnaires canadiens, il serait impossible d'exercer le commerce.

L'hon. M. BURRELL: Mon honorable ami sait-il s'il s'est produit quelques rejets dans l'Est?

M. HUGHES (I.P.E.): Non, personne ne pouvait entreprendre d'expédier des pommes de terre sous ce régime.

L'hon. M. BURRELL: On a expédié probablement un demi-million ou un million de boisseaux de pommes de terre aux Etats-Unis, cette année; en réalité on s'est plaint qu'un trop grand nombre de pommes de terre avaient été expédiées du Canada aux Etats-Unis. Les Etats-Unis ne vont pas abandonner le pouvoir qu'ils ont d'examiner les marchandises qui entrent dans leur pays, mais ils appliquent les règlements d'une façon large. A moins que les pommes de terre ne soient vraiment dans une condition très mauvaise et ne fassent pas honneur au Canada, il n'y a aucune difficulté, et à l'exception de quelques chargements qui n'auraient pas dû être expédiés à aucun marché il n'y a eu pratiquement aucun ennui et parmi l'énorme quantité de pommes de terre qui ont été expédiées l'an dernier de l'Est, il n'y a pas eu un seul rejet, autant que j'ai pu le savoir.

M. HUGHES (I.P.E.): Le ministre peut avoir raison pour les expéditions du Nouveau-Brunswick, mais je sais qu'on n'a rien expédié de l'île du Prince-Edouard, sauf quand les pommes de terre ont été achetées par des citoyens des Etats-Unis qui sont venus dans la province pour les acheter. Autrement, le risque eut été trop grand.

L'hon. M. BURRELL: Comme on récolte d'excellentes pommes de terre dans l'île du Prince-Edouard, il ne devrait pas y avoir de difficultés.

M. HUGHES (I.P.E.): Malheureusement la population des Etats-Unis a eu le renseignement que nos pommes de terre étaient atteintes de maladie et cela a apporté un grand obstacle au commerce.

L'hon. M. BURRELL: Nous ferons tout ce que nous pourrons pour qu'on n'en souffre pas trop.

M. HUGHES (I.P.E.): La difficulté est née de renseignements qui ont été donnés aux Américains et qui n'étaient pas fondés.

L'hon. M. OLIVER: Quels sont les travaux d'expositions qui se font en ce moment et quels sont les projets?

L'hon. M. BURRELL: Nous avons en réalité terminé nos travaux d'expositions. L'exposition internationale du Panama-Pacific, à San Francisco s'est terminée il y a eu un an en janvier dernier. San Diego a eu, à la même époque, une exposition appelée la Panama-California Exposition, et les organisateurs étaient très désireux de nous y voir exposer. Des députations comprenant le président sont venus deux fois ici de San Diego, mais nous avons décidé que nous ne pouvions pas exposer à deux endroits. Comme la guerre continuait et qu'il ne se ferait pas de voyages en Europe, mais qu'il y en aurait beaucoup dans le sud de la Californie, ils décidèrent de maintenir l'exposition à San Diego pendant une autre année. La ville de Los Angeles leur avait donné une forte garantie pour les aider financièrement, et finalement ils nous firent une offre si généreuse que j'ai pensé que nous aurions raison de l'accepter. Ils nous donnèrent le plus beau pavillon à San Diego, payèrent le transport de toute l'exposition de San Francisco à San Diego; ils nous fournirent la lumière gratuitement, l'eau et aussi les gardiens de l'exposition. Dans ces conditions, nous avons transporté

à San Diego notre exposition qui a été visitée par peut-être trois ou quatre millions de personnes. L'exposition est restée ouverte jusqu'en mars dernier et alors, comme il n'y avait pas en vue d'autre grande exposition, bien qu'on nous ait proposé d'aller à Washington et dans un autre endroit, ce qui nous aurait entraîné à de lourdes dépenses, nous avons décidé de tout emballer l'exposition et de l'entreposer à Ottawa.

L'hon. M. OLIVER: Quelle somme doit-on dépenser de ce chef?

L'hon. M. BURRELL: Le crédit est destiné à payer le personnel et à transporter l'exposition à Ottawa. C'est une exposition considérable qui coûtera très cher à emballer et à transporter.

L'hon. M. OLIVER: Il me semble qu'il y a une allocation annuelle pour une exposition canadienne.

L'hon. M. BURRELL: Il s'agit d'un chapitre spécial pour une exposition canadienne dans les grands centres de chaque province. Cette année, c'était le tour de la Nouvelle-Ecosse, mais comme les édifices ont été pris pour des besoins militaires, et par suite des dérangements causés par la guerre, la province a décidé de ne pas avoir d'exposition et nous ne demandons pas de crédit cette année.

L'hon. M. OLIVER: Le personnel de l'exposition sera congédié?

L'hon. M. BURRELL: Oui.

Pour renouveler et améliorer l'exposition canadienne à l'Institut impérial de Londres et pour aider à son entretien, $5,000.

M. MACDONALD: Le ministre veut-il nous dire de quoi il s'agit?

L'hon. M. BURRELL: Je n'ai pas vu l'exposition depuis longtemps, aussi je ne peux pas en dire grand chose à l'honorable député.

Chaque colonie doit, je crois, contribuer à son maintien.

M. MACDONALD: Des journaux d'Angleterre ont critiqué l'Institut impérial et déclaré qu'il n'est d'aucune utilité. De temps à autre, des associations de l'autre côté de l'Atlantique sont pris d'une toquade; les directeurs s'adressent aux gouvernements coloniaux pour obtenir des subventions pour des expositions qui n'intéressent nullement le public en général. Il s'agit ici qu'un de ces clubs donne de ces expositions. Je ne vois pas pour quelle raison nous débourserions cette somme, surtout en temps de guerre, sauf si cet Institut le mérite réellement.

L'hon. M. BURRELL: Je ne tiens pas à contredire mon honorable ami; je ne me suis jamais constitué champion enthousiaste de cet institut. Jusqu'à un certain point c'est une affaire de sentiment, on nous a prié de continuer notre contribution.

M. MACDONALD: Qui est à la tête de l'institution, dans quel but et dans quelles circonstances cet institut a-t-il été fondé?

L'hon. M. BURRELL: Sa fondation date, je crois me rappeler, de la fin du règne de la reine Victoria. Le but de l'entreprise était d'attirer l'attention sur les ressources naturelles et les produits des grandes colonies d'outre mer. Lord Strathcona portait beaucoup d'intérêt à l'Institut.

M. MACDONALD: Quand je suis allé en Angleterre, il y a déjà quelques années, personne ne pouvait rien me dire de cet institut. Si le ministre se renseigne, il constatera que l'entreprise est administrée par une coterie de quelques toqués, qui veulent faire contribuer les colonies à leur lubie. L'hiver dernier, j'ai lu dans un journal anglais un article critiquant sérieusement l'institut et affirmant que l'entreprise était absolumest inutile.

L'hon. M. BURRELL: Je serai heureux de prendre d'autres renseignements à ce sujet.

Santé des animaux, $570,000.

M. McCOIG: A la dernière session, à l'occasion du même crédit, j'ai appelé l'attention du ministre intérimaire de l'Agriculture sur la coutume qu'ont les différents commerçants d'animaux et les compagnies d'abattoirs d'extorquer des acheteurs de porcs une commission de ½ de 1 pour cent pour l'inspection. L'idée s'est ancrée dans l'esprit des victimes qu'ils paient des honoraires aux inspecteurs du Gouvernement. L'année dernière, le ministre intérimaire m'a donné l'assurance que le département s'occuperait de l'affaire et mettrait un terme à cette coutume illégale. Or, j'ai sous la main un compte de Dunn et Levack, une société de commerçants de bestiaux de Toronto, pour des bestiaux vendus à M. Ferguson, du township de Raleigh, et au bas du compte je lis: "Inspection des porcs, ½ de 1 pour 100". Les commerçants de bestiaux de même que les compagnies d'abattoirs du Canada suivent cette coutume. J'ai en ce moment sous la main un état établissant que le nombre de porcs achetés et vendus au pays, pendant l'exercice finissant au 31 mars 1916, s'est élevé à 2,363,693, représentant en chiffres ronds une somme d'environ $59,000,000.

Le nombre de pourceaux refusés à l'inspection fut de 6,582, ce qui, au prix moyen de $25, représente une somme de $164,000. Cette commission de ½ de 1 pour cent sur la valeur des porcs achetés dans le cours de l'année 1916 équivaut donc à $290,000. Voilà la somme qu'ont perçue les abattoirs. Donc ces différentes compagnies ont réalisé de ce chef un profit net d'au delà de $125,000. Les abattoirs et les maisons qui achètent à commission, ont donc soutiré cette somme des goussets des cultivateurs, même si ces compagnies ont droit à ces $164,000 que représentent les porcs refusés à l'inspection, cela ne les autorise pas à extorquer une commission aux cultivateurs. Je suppose que le département est désireux de mettre un terme à cette exploitation, et je prie le ministre de régler les compagnies intéressées. Si elles continuent à voler le public comme par le passé, il serait peut-être désirable que le département se rende acquéreur, à un prix déterminé, des porcs refusés à l'inspection pour forcer ensuite les abattoirs à discontinuer de prélever cette taxe illégale. Le ministre me ferait plaisir s'il voulait bien donner toute son attention à cette question, et découvrir, s'il le peut, quelque moyen de mettre un terme à cette coutume illégale.

L'hon. M. BURRELL: Une couple de fois déjà notre attention a été appelée là-dessus, quoi qu'il en soit, je serai heureux de m'en occuper de nouveau. Il est très facile pour les compagnies, cela va sans dire, de préparer des états tel qu'a mentionné mon honorable ami, mais cette méthode pourrait induire en erreur le propriétaire des porcs, ou le porter à croire qu'on lui fait acquitter les frais d'une inspection par des fonctionnaires de l'Etat. Or, rien de cela, nous ne chargeons rien pour l'inspection, qui se paie à même les deniers publics. Les compagnies, cela va de soi, essaient de se rembourser par ce moyen des pertes qu'elles subissent quand l'inspecteur refusent des porcs pour lesquels elles ne reçoivent pas de compensations. Dans la pratique, avec le fonctionnement d'un système de cette nature, il est extrêmement difficile d'établir l'identité des porcs refusés à l'inspection. A tout événement, ces compagnies n'ont pas le droit de tromper le public ou de charger une commission afin de se rembourser des pertes qu'elles subissent.

M. McCOIG: Si elles continuent d'exiger ce dédommagement du producteur, serait-il possible d'inscrire au budget un crédit compensateur? Il me paraît souverainement injuste que les compagnies d'abattoirs réalisent des profits de cette façon. Si le ministère peut trouver un moyen quelconque de les forcer à discontinuer ces opérations, il donnera satisfaction à tous les producteurs du pays.

M. NESBITT: Est-il mort beaucoup d'animaux dans le pays, l'année dernière? Y a-t-il eu de nombreux cas de choléra chez les porcs, ou de gourme chez les chevaux? Quels ont été les principaux inconvénients?

L'hon. M. BURRELL: Il règne moins de maladie que jamais parmi nos troupeaux. En 1913-14, il fut payé $34,000 à titre d'indemnité pour animaux abattus à cause de la gourme, et l'année dernière il ne fut payé, de ce chef, que $20,709. Le choléra des porcs, qui nous coûtait $61,000 il y a quatre ans, et $190,000 l'année suivante, nous a coûté moins que jamais l'année dernière. En effet, nous n'avons payé, de ce chef, que $27,000, et il n'a été abattu que 4,400 porcs. La maladie du coït, d'où il est résulté de grands dommages dans l'Ouest, comme les députés de l'Alberta le savent tous, nous avait déjà coûté $48,000, puis $32,000, et enfin $3,900 seulement à titre d'indemnité, par suite de l'abattage de 32 animaux, ce qui veut dire que la maladie est pratiquement enrayée. En somme, le pays n'a jamais moins souffert qu'à présent de toutes ces maladies.

M. NESBITT: Je félicite l'honorable ministre et son département de cet heureux état de choses. J'ai appris, je ne sais trop comment, que le ministre avait envoyé, dans tout le pays, des circulaires disant qu'il accordait une indemnité pour l'abattage de bestiaux atteints de tuberculose.

L'hon. M. BURRELL: Il y a deux ou trois ans, nous nous sommes occupés de la tuberculose bovine dans l'espoir d'en enrayer le progrès, sinon de l'extirper complètement. Comme le sait l'honorable député (M. Nesbitt), cette tâche était difficile. Nous avons fait des règlements nous autorisant à traiter avec toutes les municipalités—il y en a plus de 5,000—la question de travailler à faire disparaître la tuberculose parmi les troupeaux qui alimentent les laiteries des villes. Nous avons adopté ce moyen parce qu'il nous a semblé qu'il fallait d'abord protéger la population des villes, surtout les enfants incapables de se protéger eux-mêmes contre les dangers du lait contaminé. Mais la seule ville qui profita complètement de nos rè-

glements fut Saskatoon. Ces règlements exigent que la cité ait un inspecteur sanitaire des laiteries, afin de faire observer les conditions requises quant à l'espace réservé à chaque animal, et quant à la lumière, à la ventilation, etc. Nous avons aussi soumis les bestiaux à l'épreuve de la tuberculine de temps à autre; nous avons isolé ou détruit les sujets réfractaires à ces épreuves, et indemnisé leurs propriétaires. Cependant, ces indemnités n'ont pas paru tout à fait suffisantes; nous avons donc cru devoir en augmenter le chiffre et mieux disposer, par là, les propriétaires de bestiaux contaminés à profiter de notre inspection. En outre, quant aux troupeaux non entièrement exempts de tuberculose, nous avons permis la vente de leur lait à condition qu'il fût pasteurisé, attendu que la pasteurisation devait rendre impossible la transformation de la tuberculose bovine en tuberculose humaine. Grâce à ces règlements, adoptés il y a une couple de mois, nous avons espéré que nombre de municipalités travailleraient de concert avec le ministère à l'extirpation de cette maladie, comme l'a fait Saskatoon, où la proportion des bestiaux qui en souffrent est, aujourd'hui, de moins de deux pour cent.

M. NESBITT: Quel est le chiffre de l'indemnité payée aujourd'hui pour chaque animal?

L'hon. M. BURRELL: Nous accordons $40. Nous accordions auparavant le tiers du maximum d'évaluation, qui était de $60. Nous avons ensuite porté l'indemnité aux deux tiers, et si le propriétaire vend les dépouilles, il peut réaliser le plein montant.

M. GLASS: Il est malheureux pour l'hygiène publique qu'en général les municipalités n'aient pas profité davantage de l'aide du Gouvernement pour faire disparaître la tuberculose parmi les troupeaux. Quels moyens a-t-on pris pour faire connaître aux municipalités destinés à recevoir de l'aide en vertu de cette loi, les modifications apportées aux conditions relatives à l'indemnité? Il est évident que, dans le passé, l'aide du Gouvernement n'a pas été suffisant pour les encourager à en profiter.

Les conditions ne sont plus les mêmes depuis un mois ou deux, et si l'on veut que les municipalités profitent des avantages que le Gouvernement leur offre, on devrait leur faire savoir à quelles conditions elles pourront le faire.

L'hon. M. BURRELL: Non seulement les règlements ont été publiés dans la gazette officielle, mais nous avons aussi adressé des circulaires aux médecins préposés à la salubrité publique, dans toutes les municipalités.

M. NESBITT: En dehors des municipalités, le ministère traite-t-il directement avec les cultivateurs? Un cultivateur qui prendrait ce moyen de faire disparaître la tuberculose de son troupeau, pourrait-il obtenir une compensation?

L'hon. M. BURRELL: Ce serait une grande réforme à entreprendre dans un temps comme celui-ci. Tout ce que nous pouvons faire à présent, c'est de traiter avec les municipalités. Si nous entreprenions de traiter directement avec les particuliers, la tâche deviendrait trop lourde. Ce serait sans doute le meilleur moyen de faire disparaître la tuberculose bovine au Canada, mais aucun pays n'a encore adopté ce système. Si nous rendions la déclaration obligatoire dans la province d'Outario seulement, cela créérait d'énormes difficultés.

M. NESBITT: Je ne demande pas de rendre la chose obligatoire, mais si on faisait savoir aux cultivateurs que le ministère de l'agriculture paye une indemnité de $40 pour chaque animal abattu, les cultivateurs avertiraient eux-mêmes le ministère des cas qu'ils découvriraient dans leurs troupeaux. Je crois que le ministère continue à fournir de la tuberculine à ceux qui en font la demande.

L'hon. M. BURRELL: Oui.

M. NESBITT: Le cultivateur agirait probablement de sa propre initiative, s'il était assuré d'être dédommagé pour chaque animal abattu. Je n'ai jamais proposé de rendre la déclaration obligatoire. Vous n'ignorez pas que beaucoup d'animaux atteints de tuberculose sont vendus à ce qu'on appelle les fabricants de conserves et les détaillants. Je ne crois pas que ce soit des sujets très appropriés pour la fabrication du bœuf salé, mais il est certain que les bouviers vendent aux fabricants de conserves beaucoup d'animaux atteints de tuberculose.

L'hon. M. BURRELL: Les animaux tuberculeux dont parle l'honorable député seraient certainement condamnés s'ils étaient présentés à un abattoir, bien qu'ils puissent être acceptés par un boucher ordinaire. Les provinces et les municpalités ne peuvent pas dégager leur responsabilité dans cette affaire, vu qu'elles sont autorisées à agir de concert avec le ministère de l'Agriculture. Nous fournissons la tuberculine à tout cultivateur qui désire savoir

s'il y a des cas de tuberculose parmi son troupeau. Nous n'avons pas entrepris de dédommager les cultivateurs pour les animaux abattus, parce que nous ne savions pas où cela nous conduirait. Dans la Colombie-Britannique, le gouvernement provincial s'est occupé de la question et a adopté une loi concernant l'inspection, l'abattage et la compensation. Toutes les provinces et toutes les municipalités peuvent agir de la même manière, mais ce serait une tâche herculéenne de mettre à exécution la proposition de l'honorable député. Nous avons déjà fait un pas en avant, et je ne dis pas que nous n'irons pas plus loin.

M. NESBITT: Il doit exister un moyen d'échapper à l'inspection. Le ministre prétend qu'un animal atteint de tuberculose serait condamné à l'abattoir.

L'hon. M. BURRELL: Oui.

M. NESBITT: C'est cependant à l'abattoir que les animaux tuberculeux sont envoyés.

L'hon. M. BURRELL: Et ils sont condamnés.

M. NESBITT: Un bouvier est un homme comme un autre; il ne persisterait pas à acheter des animaux qui pourraient être condamnés et être pour lui une cause de perte. En fait, les bouviers achètent les animaux malades et les envoient à l'abattoir.

L'hon. M. BURRELL: Chez les bestiaux, la proportion des sujets condamnés n'est pas aussi forte que chez les porcs.

M. NESBITT: On ne condamne que les parties affectées.

L'hon. M. BURRELL: Oui.

M. NESBITT: Certaines parties de l'animal peuvent être acceptées à l'inspection, pendant que les parties affectées sont condamnées.

L'hon. M. BURRELL: Oui.

M. McGOIG: Les vétérinaires du ministère ont-ils employé le traitement par le sérum, comme un préservatif contre le choléra des porcs? Si ce traitement a été employé, a-t-il donné des rsultats satisfaisants? Le ministre peut-il nous dire combien de porcs ont été traités durant l'année et quels sont les résultats obtenus?

L'hon. M. BURRELL: Les résultats ont été très satisfaisants. L'emploi du sérum dans le traitement des porcs ayant fait partie d'un troupeau infesté, a probablement permis d'économiser $35,000 durant le dernier exercice.

[M. Burrell.]

Dans une région où le choléra des porcs se déclare, nous abattons ceux qui sont contaminés, nous inoculons et au besoin abattons sur les lieux ceux qui ont été en contact avec les premiers.

M. EDWARDS: A-t-on pris des mesures pour empêcher qu'on ne nourrisse les porcs avec les restes, à moins que ceux-ci n'aient été soumis à un traitement?

L'hon. M. BURRELL: Oui; j'apprendrai à mon honorable ami que, depuis deux ans, la plupart des épidémies de choléra des porcs ont été directement causées par des restes donnés en pâture. Aux Etats-Unis, où l'inoculation se pratique à l'exclusion de l'abattage, on s'est aperçu qu'un porc peut transmettre la contagion sans être contaminé. Si l'on donne aux porcs des restes crus contenant des germes de la maladie, ils communiqueront le choléra, et dans la plupart des cas, nous avons constaté que la cause directe de l'infection était l'alimentation avec des restes crus. L'an dernier, nous avons établi un règlement qui interdisait cette pratique, si l'on ne voulait pas courir le risque de ne pas recevoir d'indemnité. Ce règlement a été efficace. Nous sommes allés un peu plus loin et nous avons prescrit que personne ne donnerait ces restes en pâture à moins d'avoir obtenu un permis, et les employés du département s'assurent que le détenteur du permis a des ustensiles de cuisson de manière à pouvoir faire cuire tous les restes.

M. NESBITT: Le département du ministre s'occupe-t-il de cela pour la province d'Ontario?

L'hon. M. BURRELL: Partout.

M. NESBITT: Nous n'avons pas besoin de compter sur le gouvernement de l'Ontario?

L'hon. M. BURRELL: Non, nous nous acquittons de cette tâche dans toute l'étendue du pays.

M. NESBITT: Je connais des gens qui nourrissent leurs porcs avec des restes sans les faire cuire.

L'hon. M. BURRELL: Nous n'appliquons pas le règlement aux cultivateurs chez eux, mais aux restes recueillis dans les hôtels et autres endroits semblables.

M. MACDONALD: Il y a eu une entente concernant la suppression de l'interdiction dont sont frappées les exportations de bêtes à cornes en Angleterre, interdiction dont le très honorable ministre a parlé dernièrement.

L'hon. M. BURRELL: Nous n'avons pas de renseignements officiels. Le très honorable premier ministre a discuté l'affaire avec les autorités anglaises, et il a reçu des promesses fort satisfaisantes. Je ne sais que ce que j'ai appris par les journaux: qu'elles ont avoué pour la première fois qu'il n'y a pas au Canada de maladie qui les excuserait de maintenir l'interdiction pour ce motif-là. Elles l'ont avoué franchement. Mais je crois me rappeler que les journaux disaient que cette question n'offrait pas d'intérêt dans le moment, parce qu'il ne serait guère possible d'importer des bêtes à cornes du Canada, vu qu'on cherchait à diminuer les troupeaux le plus possible à cause de la demande de toutes sortes de céréales pour l'alimentation humaine.

L'hon. M. LEMIEUX: Avouent-elles qu'il n'y a jamais eu de contagion au Canada? J'ai lu dans la vie de sir Charles Tupper qu'un jour il s'était rendu à Liverpool et avait prouvé, en présence de spécialistes, qu'il n'y avait pas de pleuro-pneumonie parmi notre bétail.

L'hon. M. BURRELL: Elles l'avouent à présent, je crois.

M. GLASS: Quelle mesure prend-on pour appliquer le règlement sur l'important sujet de l'alimentation avec des restes crus? Le règlement est bon, s'il est bien appliqué, et l'on a adopté, j'imagine, un moyen de faire face à cette nécessité.

L'hon. M. BURRELL: En réalité, mes employés étaient trop peu nombreux pour faire l'inspection des restes donnés en pâture sur une aussi grande échelle que nous l'eussions voulu. Nous faisons de notre mieux, exerçant une étroite surveillance et intentant parfois des poursuites. Beaucoup de bien a été accompli. J'ai mis à l'étude le projet d'étendre ce service en employant des gens autres que des vétérinaires à répandre les connaissances nécessaires.

M. NESBITT: Le ministre agit-il par l'entremise des vétérinaires de chaque endroit ou a-t-il ses propres inspecteurs?

L'hon. M. BURRELL: Nous avons nos propres inspecteurs.

Pour administrer et appliquer la loi relative à la viande et aux conserves alimentaires, $325,000.

M. NESBITT: Ce crédit est augmenté.

L'hon. M. BURRELL: L'augmentation provient du développement normal du commerce des salaisons au Canada. Ce commerce s'est sans cesse accru, l'an dernier, et comme l'honorable député le sait, dès qu'une fabrique de conserves est en état de faire un commerce interprovincial ou un commerce d'exportation, ses opérations doivent avoir lieu sous la surveillance du département. L'augmentation du crédit provient, pour ainsi dire, de cette source.

M. NESBITT: Vous tenez là vos employés sans rien faire payer aux fabricants?

L'hon. M. BURRELL: Oui.

Division des publications, $30,000.

M. NESBITT: Je conseillerais à l'honorable ministre de s'arranger pour obtenir une plus abondante distribution des publications de son département, et plus particulièrement de celles qui contiennent des enseignements pratiques et font connaître les résultats des expériences tentées avec succès dans le domaine de l'élevage et les autres branches de l'industrie agricole.

L'hon. M. BURRELL: A l'heure qu'il est, la division des publications est comme le trait d'union entre le ministère de l'Agriculture et le public. C'est par elle que les cultivateurs et tous les intéressés reçoivent les rapports annuels et autres des divers services, ainsi que les brochures, opuscules, circulaires, et autres publications faites par les soins du département. En ces dernières années, le mode de distribution s'est amélioré et la circulation s'est très sensiblement accrue. Tout récemment encore, chaque division du ministère de l'Agriculture s'occupait de ses propres publications, en soldait le coût et faisait pour ainsi dire comme bon lui semblait. Ce soin est maintenant attribué à une division spéciale: celle des publications. A venir jusqu'à l'établissement du système actuel, en 1912, chaque division faisait elle-même la distribution de ses publications. Les listes étaient courtes et les adresses, pour la plupart, écrites à la main. Ces listes comprenaient, en tout, environ 150,000 noms anglais et français. Depuis ce temps-là, les listes ont été réunies, on en a fait un nouveau classement, et elles se sont allongées à tel point que nos bulletins parviennent maintenant à plus de 306,000 personnes, qui reçoivent directement les renseignements dus aux recherches et aux études qui se poursuivent tant aux stations agronomiques qu'aux divisions du bétail, de l'industrie laitière et autres. La classification embrasse maintenant des subdivisions conçues de telle sorte que les personnes qui font la demande de publications ne reçoivent que celles qui

portent sur les sujets qui les intéressent. A quoi servirait-il de leur en envoyer qui ne leur serviraient d'aucune utilité et qu'elles finiraient par jeter au feu?

Lorsque paraît un ouvrage tel que "Seasonable Hints", qui donne des renseignements sur diverses branches de l'agriculture, la centralisation du service des publications permet d'obtenir qu'il n'en soit adressé qu'un seul exemplaire à une personne. Les listes sont dressées sur des feuilles métalliques et les adresses mises sur les enveloppes au moyen d'une machine capable d'en imprimer de 20 à 25 mille par jour.

Il s'est accompli de grands progrès dans la diffusion des connaissances agricoles. Aux cultivateurs desservis par la poste rurale ainsi qu'aux visiteurs des expositions nous faisons tenir des cartes-formules indiquant les sujets sur lesquels portent les publications transmises par la poste. Ces cartes, on les expédie aussi par la poste aux personnes dont les noms ne sont pas encore sur les listes et qui demandent des publications. Nous recevons ainsi beaucoup de demandes que nous classons comme il convient. Le tableau suivant fait voir comment les listes se sont allongées et combien l'on a expédié d'exemplaires de nos publications au cours des cinq dernières années:

	Noms inscrits.	Publications.	Mis à la poste.
1913..	168,292	48	1,450,000
1914..	178,000	59	1,069,433
1915..	202,000	46	1,806,454
1916..	240,000	66	3,091,345
1917..	306,200	62	3,206,718
Total en cinq ans..			10,624,040

Voilà qui est propre à donner une idée de nos efforts de ce côté-là. La tâche n'est pas aisée, mais les choses marchent encore beaucoup plus rapidement que bien des personnes ne pensent. A part les publications dont la distribution se fait en la manière que je viens de dire, il en est d'autres, toutes particulières, que l'on expédie à ceux qui en font la demande.

Pour le développement de l'industrie du bétail, $700,000.

M. NESBITT: Quelles mesures le ministre prend-il en vue du développement de l'industrie du bétail?

L'hon. M. BURRELL: Le développement s'en accomplit sous maints rapports. Ainsi, il y a deux ans, nous décidions d'accorder de l'aide aux expositions régionales. Les éleveurs tenaient beaucoup à ce que le Gouvernement consacrât une forte somme à la tenue d'une grande exposition centrale de bétail, dans le genre de celle qui se tient de temps à autre à Chicago. Ils nous soumirent dans ce but un projet dont la réalisation devait entraîner une dépense de $250,000 ou plus. Après avoir bien examiné la question, je fis savoir aux diverses députations qu'avant de nous lancer dans l'entreprise, les éleveurs des différentes parties du pays devraient en venir à une entente sur le choix de l'endroit où l'exposition aurait lieu. Plus le temps se passait, moins les intéressés se trouvaient d'accord. C'est notre situation géographique, il va sans dire, qui faisait qu'ils pouvaient difficilement s'entendre sur le choix d'un endroit central pour la tenue de l'exposition.

Finalement, le projet paraissait être tombé à l'eau et, comme nous avions la conviction qu'il était à propos d'encourager l'industrie de l'élevage, nous avons jeté les bases d'un plan en vertu duquel toute société qui a une exposition aurait distribué $5,000 en prix aux classes de bestiaux de rapport durant l'année précédente, aurait droit à un octroi de $2,500 pour ce département de l'exposition. Nous avons décidé d'acquitter la moitié du montant contenu dans les listes de prix de l'année précédente, en limitant ce montant à $5,000. De mémoire, je puis dire que dans tout le pays, vingt ou trente expositions se sont prévalues de cette subvention qui a été accordée depuis trois ans et n'est pas abrogée. Par suite de la guerre et du fait que dans certains cas les autorités militaires se sont emparées des pavillons, quelques-unes de ces sociétés se sont aperçues qu'il serait difficile de continuer leur travail. Nous essayons de les y encourager; nous croyons qu'il ne faudrait pas y renoncer. Nous réduisons, pour cette année, le montant que nous aurions dû donner en prix pour une année précédente afin d'augmenter l'aide en faveur des expositions d'hiver et de printemps, lesquelles ne sont destinées qu'au bétail de rapport. Il est probable que nous aurons à réduire ce montant à la somme de $2,500, de sorte que toute exposition de bestiaux, qui l'année précédente, aura distribué des prix pour une valeur de $2,500, recevra une autre somme égale pour aider cette section de l'exposition. Cela s'applique à celles de ces expositions dont les bestiaux constituent la seule attraction et qui ne sont pas de nature à piquer la curiosité du public qui ne s'occupe pas d'élevage.

M. NESBITT: Il est rumeur que le ministère envoie quelquefois des animaux dans certaines localités pour améliorer les races et qu'il arrive que ces animaux ne servent aucunement à l'élevage. On m'a

cité, l'autre jour, quelqu'un qui faisait son labourage avec un taureau envoyé par mon honorable ami. L'honorable ministre a-t-il déjà entendu parler de quelque chose de ce genre? Achète-t-on beaucoup de ces animaux pour des localités qui ne contribuent rien sous forme de paiement?

L'hon. M. BURRELL: En laissant de côté le cas spécial mentionné par l'honorable député, d'un taureau traînant la charrue, bien que ce soit très à propos de labourer de ce temps-ci, nous avons établi, il y a trois ou quatre ans, et M. John Bright s'y est beaucoup intéressé, la pratique de l'achat par le ministère de reproducteurs pur sang en vue d'améliorer les troupeaux au Canada, puis, lorsqu'il s'est formé des associations disposées à se charger de l'entretien et du soin des animaux, nous prêtons ces animaux à ces associations en conformité de certains règlements que le ministère a promulgués et que les associations approuvent.

En vertu de cette politique qui est en vigueur depuis environ trois ans—cette année est la quatrième—nous avons distribué dans tout le Canada plus de trois mille animaux reproducteurs, taureaux, étalons, béliers et verrats. Là-dessus, il faut compter environ 1,200 taureaux en tout. Un grand nombre d'entre eux ont été expédiés à des endroits éloignés du pays ou dans des paroisses reculées des provinces, où les troupeaux étaient de qualité inférieure, où l'élevage s'est fait sans croisement de familles, où des taureaux de sang mêlé ont été laissés en liberté et ainsi de suite, de sorte que l'industrie de l'élevage dans ces endroits a été conduite sans méthode.

Si j'en avais le temps, je n'aurais aucune difficulté, je crois, à démontrer que partout, on a su apprécier nos efforts qui ont fait beaucoup de bien. L'honorable député comprendra facilement que dans la distribution par tout le pays de trois mille animaux, ce qui a pris trois ou quatre ans à se faire, nous avons eu beaucoup de difficultés à obtenir l'observance des règlements là où la population n'est pas développée outre mesure. Il est vrai que, dans la province de Québec, à laquelle l'honorable député veut probablement faire allusion, nous avons eu certaines difficultés avec une ou deux sociétés, dans des endroits où les habitants ne paraissent pas bien comprendre les règlements. Ainsi par exemple, ces sociétés s'engagent à fournir un gardien qui se charge d'avoir soin de l'animal et de le tenir en bonne condition, et ce à leurs frais. Quelques-unes de ces sociétés négligent de se conformer à cet engagement et l'animal est laissé entre les mains du gardien, que personne ne paie, et qui devient négligent et indifférent. Telles sont les difficultés que nous avons eues, mais nous les surmontons et le nombre en est si minime proportionnellement à celui des animaux expédiés, que c'est à peine s'il mérite mention.

M. NESBITT: Vous avez imposé certains règlements avant d'expédier des animaux ?

L'hon. M. BURRELL: Oui.

M. NESBITT: Le ministère s'occupe-t-il de certaines sociétés pour l'élevage des chevaux, lesquelles nous expédient souvent des circulaires ?

L'hon. M. BURRELL: Non.

M. NESBITT: On supposait que le Roi avait récemment envoyé un cheval à quelque association d'éleveurs, soit d'Ottawa, soit de Montréal.

L'hon. M. BURRELL: Je pense que mon honorable ami fait probablement allusion au bureau national des éleveurs, de Montréal. Il y a quelques années, nous avons aidé cette société dans une très grande mesure, et mon honorable ami et d'autres honorables membres de cette Chambre peuvent se rappeler un débat très animé qui s'est élevé, ici même, il y a environ trois ans, au cours duquel on a blâmé assez sévèrement notre travail et celui du bureau dont je parle. L'année suivante, nous avons cessé notre aide au bureau et nous avons adopté un nouveau système qui consiste, en partie, à acheter et à distribuer des étalons, et, en partie, à aider les associations ou clubs d'éleveurs dont nous encourageons l'institution et que nous travaillons à établir sur des bases plus solides.

Si des cultivateurs, qui s'intéressent à l'élevage des chevaux, forment une association en conformité de certains règlements et demandent les services d'un cheval de première classe d'une race particulière, il peut arriver que le propriétaire de cet animal dise: je n'ai pas d'intérêt à garder, ici, un cheval semblable, parce que les intéressés ne me paieront pas ses services assez cher. Dans un cas comme celui-là, nous venons à l'aide de ces cultivateurs et nous acquittons 40 pour 100 du coût des services de l'étalon. Notre assistance sous ce rapport est en grande demande. L'an dernier, environ cinquante associations se sont prévalues de cet avantage offert par nous et nous avons cru qu'il valait mieux

généraliser ce système que d'aider tel ou tel bureau particulier.

M. GLASS: L'honorable ministre a-t-il devant lui le document qui indique comment ces associations d'éleveurs de chevaux se partagent dans les différentes provinces?

L'hon. M. BURRELL: Je ne puis donner ce renseignement par province, car nous ne tenons un registre que des différentes races chevalines. Je me procurerai le renseignement que mon honorable ami demande.

M. NESBITT: L'honorable ministre fournit-il des étalons pur sang à ces associations?

L'hon. M. BURRELL: Nous n'avons pas de règle particulière quant à la race; nous donnons aux associations l'avantage de choisir la race qu'elles préfèrent. Seulement deux associations d'éleveurs de chevaux pur sang ont profité de cette offre de 40 pour 100.

M. NESBITT: L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de me communiquer les règlements auxquelles sont soumises ces associations d'éleveurs de chevaux ainsi que les règlements concernant les expositions ?

L'hon. M. BURRELL: Je le ferai avec plaisir.

M. COPP: Ces sociétés sont-elles des associations agricoles?

L'hon. M. BURRELL: Non; elles sont formées spécialement dans ce but.

M. COPP: Qui prend l'initiative de les former—les cultivateurs eux-mêmes ou le ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. BURRELL: Les cultivateurs peuvent eux-mêmes former ces associations. Voici qui donnera un aperçu du projet:

Les cultivateurs d'une région quelconque qui désirent améliorer l'élevage du cheval en encourageant l'emploi d'étalons sains, sans défauts et de race pure, peuvent former une association d'éleveurs pour louer un étalon de race pure qui devra parcourir la région au bénéfice et pour l'avantage des membres de l'association.

Toute association ainsi formée qui adoptera la constitution et observera les règlements auxquels la présente aide est assujettie, sera admise à participer à l'assistance offerte par les autorités fédérales aux conditions suivantes:

1. L'association devra garantir au propriétaire de l'étalon un nombre déterminé de juments, à un tarif fixé par saillie, lesdites juments devant être dans des conditions favorables à la reproduction et exemptes de toute maladie infectieuse ou contagieuse.

2. Tous les étalons désignés par les associations en vue d'obtenir l'aide du Gouvernement doivent subir l'examen d'un médecin vétérinaire autorisé.

3. Le secrétaire de l'association devra adresser au bureau de l'industrie animale, en outre de la demande régulière, une liste des membres ainsi qu'une copie de la convention signée par les deux parties intéressés. Cette convention ne liera les parties que si elle est approuvée par le commissaire de l'industrie animale.

4. Le coût minimum d'une saillie ne sera pas inférieur à douze dollars.

5. L'association percevra le coût des saillies.

6. Le paiement des saillies s'effectuera comme suit: un tiers du prix des saillies pour chaque jument en chaleur sera payé par l'association au propriétaire de l'étalon, à la fin de la saison de service.

7. Les deux autres tiers du prix de chaque saillie seront payés, lorsque l'on constate que la jument est pleine. Ce qui revient à dire qu'on n'acquittera ces deux autres tiers que si l'on constate que les juments sont pleines.

8. A la fin de la saison de service, le propriétaire de l'étalon devra adresser au bureau de l'industrie animale un état assermenté indiquant le nombre des juments servies par son cheval et le nom du propriétaire de chaque jument.

9. Le bureau de l'industrie animale paiera à l'association une somme égale à 40 p. 100 du prix total acquitté, à la fin de la saison de service, sur le nombre total des juments garanties en chaleur, sur réception de la déclaration du propriétaire de l'étalon et d'un état régulièrement vérifié, assermenté, signé et déclaré exact par le président et le secrétaire.

10. La section de l'élevage du bétail paiera au club une deuxième somme égale à 40 p. 100 de celle payée au propriétaire d'étalon sur le total des juments saillies qui porteront poulain, c'est-à-dire 40 p. 100 des deux tiers du prix pour le service de chaque jument qui portera poulain, sur réception d'une déclaration régulièrement vérifiée et assermentée du président et du secrétaire du club.

M. ROBB: Le ministère a-t-il l'intention d'accorder une allocation semblable pour les chevaux de course et pour les chevaux d'utilité générale?

L'hon M. BURRELL: Nous ne faisons aucune distinction. On a proposé autrefois d'accorder une subvention plus élevée pour les pur sang en vue d'encourager l'élevage des chevaux de remonte, mais nous avons décidé qu'elle serait de 40 pour 100 indistinctement, et c'est aux associations à spécifier la race qu'il leur faut.

M. COPP: Si une association dans une localité éloignée désire avoir un étalon pur sang, est-elle obligée de le faire venir à ses frais ou le lui expédie-t-on?

L'hon. M. BURRELL: Je ne veux pas que mon honorable ami confonde deux choses bien distinctes En premier lieu, c'est le Gouvernement qui achète et distribue les étalons pur sang, et les associations se forment pour en prendre soin; mais il s'agit dans le moment d'une autre forme d'assistance. Ceux qui se forment

en club peuvent se procurer un étalon d'une race quelconque et nous contribuons 40 pour 100 du prix du service.

L'hon. M. OLIVER: Je ne veux pas décourager l'honorable ministre dans les efforts qu'il fait pour améliorer nos races animales, mais on a appelé mon attention sur certaines conditions qui touchent à ces subventions, et je crois de mon devoir de lui faire connaître les observations que l'on m'a faites. Lorsque le Gouvernement entreprend de fournir des mâles pur sang, soit pour les bêtes à corne ou pour les chevaux, il affaiblit dans une grande mesure l'initiative locale. On dira peut-être que le Gouvernement n'a pas à s'occuper ni d'encourager ni de décourager l'initiative locale, mais s'il se met en frais de travailler à l'amélioration de l'élevage, il est absolument nécessaire que les bêtes qu'il fournit soient de bonne race. Le pays ne retirera aucun avantage si les sujets ne sont pas de premier choix.

A moins de fournir des mâles de race, on décourage l'initiative privée et l'on ne contribue rien pour aider à l'élevage de bestiaux de race. J'ai appris à regret qu'en trop d'endroits dans l'Ouest on a envoyé des étalons et des taureaux de race inférieure. Je ne veux rien affirmer, mais je crois de mon devoir de répéter ce qu'on m'a dit à ce sujet; on prétend que ces achats ne sont qu'un pur tripotage politique, que le Gouvernement favorisait les éleveurs de races inférieures, et que les localités où ces bêtes furent envoyées ne retiraient pas de ces méthodes le profit qu'on avait en vue en les instituant.

Le deuxième mode d'aide encourage naturellement l'initiative locale—initiative qui, je pourrais dire, a les plus grands mérites. Chaque fois qu'il est possible d'en faire l'application, il fera plus de bien, je crois, directement ou indirectement, que si le Gouvernement fournissait lui-même les reproducteurs. J'ai cru qu'il était de mon devoir de porter à la connaissance de l'honorable ministre les observations qui m'ont été faites. Je ne connais rien moi-même de la question, mais je puis donner à l'honorable ministre l'assurance que ces observations m'ont été faites par des personnes d'un jugement sûr, et je crois qu'il ferait bien d'exercer une surveillance très active sur toutes future transactions de ce genre, à cause de leur effet direct et indirect, d'abord le danger pour l'élevage des bonnes races, ensuite l'effet néfaste sur l'initiative locale.

L'hon. M. BURRELL: Je suis toujours heureux de prêter l'oreille aux paroles de mon honorable ami. Je suis certain qu'il connaît tout l'intérêt que je porte à cette œuvre. Il dit que nous pourrions nuire à l'initiative locale. Lorsque nous nous sommes embarqués dans cette entreprise, nous avons posé en principe ces méthodes dans les endroits où elles viendraient en concurrence avec les propriétaires d'animaux de race. Dans tous les endroits où les éleveurs peuvent fournir ces animaux nous ne voulons pas envoyer les nôtres. Notre premier but était de fournir des pur sang aux localités qui avaient de grandes difficultés à s'en procurer, et qui n'avaient que des demi-sang. Naturellement, sur trois mille reproducteurs, il est difficile que tous donnent entière satisfaction, et il faut toujours tenir compte de l'élement humain chez les acheteurs et les vendeurs.

Je ne doute point que des erreurs n'aient été commises, mais non beaucoup. Je pourrais, j'en suis sûr, donner d'abondantes preuves du caractère généralement satisfaisant de la tâche accomplie. Je saurais infiniment gré à mon honorable ami et à tout autre de bien vouloir me signaler les opinions de la nature de celles qu'il a touchées ce soir. Le meilleur service que l'on puisse rendre à un ministère, c'est, en effet, je crois, de lui signaler les faiblesses possibles, afin que le ministre y mette bon ordre. Loin de moi l'intention d'encourager les négligences, les rapines ou autres errements de cette sorte. Je serai toujours heureux d'en être averti, afin d'en prévenir le retour.

L'hon. M OLIVER: C'est dans ce dessein que j'ai porté à la connaissance de l'honorable ministre l'affaire dont j'ai parlé; non pas que je veuille intervenir ni accuser personne, mais simplement mettre l'honorable ministre en garde contre de semblables occurences. Je ne voudrais pas laisser croire que mes remarques ont pour but de décourager l'initiative locale, non plus que de l'encourager au détriment de l'action gouvernementale. Je n'ai fait que dire de cette action qu'elle aura nécessairemnt pour effet, non pas de prévenir, mais de décourager l'initiative locale.

M. NESBITT: Puisque l'honorable député d'Edmonton a parlé de cette affaire, je rappellerai à l'honorable ministre que, d'après une rumeur qui circule, le département achète des mâles d'espèce diverse, qui ne sont pas de bien grande valeur, qu'il paye fort

cher et qu'il envoie ici et là dans le pays, par favoritisme politique. Je n'ai aucune connaissance personnelle de ces faits et je m'abstiens par conséquent de toute accusation, mais je me joins à l'honorable député d'Edmonton dans un avertissement à l'honorable ministre de n'avoir pas à agir d'une façon aussi préjudiciable à ce service.

L'hon. M. BURRELL: J'admets que ce serait bien mal.

M. NESBITT: Je suis sûr que l'honorable ministre ne voudrait rien encourager de cette sorte. Quant à encourager le groupement d'agriculteurs, en vue d'un achat sérieux de chevaux d'ordre supérieur devant servir dans une région, c'est une idée que je trouve excellente. Pour ce qui est des chevaux de gros trait, inutile d'encourager leur introduction chez nous, où nous avons ce qu'il y a de mieux au monde dans toutes les catégories. Lorsque dans notre région autrefois se faisait plus généralement l'élevé des chevaux de course, nous avions pour la selle quelque chose de mieux qu'aujourd'hui, et c'est pourquoi, dans ma question, j'ai parlé des pur sang. Je regrette de voir qu'ils disparaissent de maint endroit du pays. Croisé avec une jument saine, pas trop lourde, un pur sang a toujours produit d'excellents chevaux de selle. Je le sais par expérience et autrement. C'est donc un malheur de les voir ainsi disparaître, et c'est à la gazoline, je conjecture, qu'il faut attribuer en grande partie cette disparition.

McCREA: Le ministère a un agent à Sherbrooke qui achète pour l'Etat des pur sang. Est-ce l'intention du Gouvernement de continuer ce mode d'acquisition?

L'hon. M. BURRELL: C'est là une opinion à laquelle le ministère renonce dans une large mesure, pour encourager de préférence plutôt les associations d'agriculteurs.

M McCREA: Quelques-uns de nos gens m'ont demandé des renseignements que je n'a pas pu leur fournir. J'ai entendu dire, par dame rumeur, qu'un grand nombre de chevaux, dont beaucoup sont de qualité inférieure, sont livrés aux cultivateurs à de certaines conditions, mais que ceux-ci ont trouvé peu avantageux et qu'ils ont en conséquence retournés.

Si les renseignements qui m'arrivent sont exacts, un grand nombre de ces chevaux ont été réunis l'automne dernier et envoyés à une exploitation forestière, où on les utilisa tout l'hiver. Ces mêmes chevaux au printemps sont revenus en assez piteux état. Je vois dans le rapport de l'auditeur général que M. C. N. Lester s'est fait payer de douze à quinze cents dollars pour soins donnés à des chevaux. Si le Gouvernement se met en frais d'acheter des chevaux pour la reproduction, il devrait s'assurer qu'ils sont de la bonne sorte et qu'ils ne serviront pas à autre chose que ce pour quoi on les achète. Un cheval qui a passé l'hiver dans une exploitation forestière, où l'on s'efforce de tirer de lui tout le travail qu'il peut fournir, ne saurait revenir au printemps dans un état bien propre au service. L'honorable ministre peut-il nous dire s'il est vrai que M. Lester a réuni de ces chevaux, qu'il en a pris soin et, dans l'affirmative, qu'est-ce que le Gouvernement a l'intention d'en faire?

L'hon. M. BURRELL: Je n'ai aucune connaissance personnelle de tout cela.

L'honorable député (M. McCrea) le comprend, on achète un très grand nombre d'animaux dans tout le pays. Il arrive que certaines associations ne prennent guère soin des animaux—cela arrive même chez des particuliers—et ces associations ne se conforment pas toujours à l'esprit de leurs obligations. En pareille circonstance, lorsque les animaux ne sont pas en bonne condition, nous les rassemblons et nous en prenons soin, et quelquefois, nous les vendons. Je ne connais pas les faits mentionnés par l'honorable député, mais j'examinerai la chose et lui donnerai les renseignements que je pourrai. Le ministère n'a nullement prêté son concours aux agissements dont il a parlé, et nous tenons à obtenir le meilleur rendement possible des deniers dépensés.

M. CROMWELL: On a longuement discouru sur le système adopté par le Gouvernement, pour la distribution des animaux pur sang par tout le pays. Le ministère de l'Agriculture n'a jamais rien fait qui ait autant stimulé l'industrie animale que cette politique adoptée par l'honorable ministre. Dans notre région, les cultivateurs en ont grandement bénéficié et, dans les districts éloignés surtout, les bestiaux se sont grandement améliorés. Parcourez aujourd'hui les régions visitées il y a cinq ans, et vous constaterez une grande amélioration des bestiaux. Sans doute, quelquefois, comme le sait mon collègue de Sherbrooke (M. McCrea, l'état des chevaux ou autres animaux peut être tel, qu'il faille les envoyer à l'hôpital. Voilà sans doute pourquoi ces chevaux se trouvaient chez M. C. N. Lester. Vu le grand nombre de

chevaux distribués dans toutes les sections du pays, il doit y avoir un endroit où l'on puisse envoyer ces chevaux lorsqu'ils ne sont pas en bon état pour la reproduction. Voilà sans doute pourquoi l'écurie de M. C. N. Lester a été utilisée dans ce but. Nous avons quatre chevaux à Compton, et ils ont tous parfaitement réussi. Ils font beaucoup de bien et ne gênent nullement les industries d'intérêt privé comme l'a insinué l'honorable député d'Edmonton. Ils ont été affectés à des districts où il n'y avait pas d'autres bons étalons de race spéciale. Ils ont donc fait beaucoup de bien. La même observation pourrait s'appliquer à d'autres étalons pur sang, aux taureaux, aux béliers et aux verrats. Le comté que je représente a grandement bénéficié de ce système et j'en préconiserais l'extension, jusqu'à ce qu'il ait abouti au placement d'animaux de pur sang dans chaque district du pays. L'Ouest canadien en a tout autant besoin que l'Est. Les cultivateurs, surtout dans les régions nouvelles, n'ont peut-être pas les moyens d'aller acheter des étalons pur sang, ou, s'ils le peuvent, ils négligent peut-être de le faire. S'ils le négligent, une politique comme celle-ci doit encourager la plus grande industrie du pays: l'industrie animale.

M. McCREA: Je ne suis pas d'humeur à critiquer ce que peut faire le ministère de l'Agriculture, au bénéfice des cultivateurs. Cultivateur moi-même, je m'y connais quelque peu en matière de bestiaux. Si le Gouvernement veut acheter des animaux pur sang, que ce soit de la meilleure qualité. Le reste ne vaut rien, ni pour le particulier ni pour le Gouvernement.

L'autre condition nécessaire, c'est d'en avoir soin. S'il est vrai que ces chevaux ont été envoyés de l'autre côté de la frontière dans un camp de bûcherons, ce n'est pas ainsi qu'on les peut rendre aptes aux fins pour lesquelles ils ont été achetés. A titre de député, j'ai intérêt à voir à ce que le pays obtienne les meilleurs résultats possibles de l'argent dépensé et je tenais à porter à la connaissance du ministre les renseignements qu'on m'a donnés, à savoir, qu'on n'a pas pris le soin voulu de ces chevaux et qu'en conséquence ils ne sont pas en état de service. Voici le temps de l'année où ils devraient faire du bien, s'ils doivent en faire, au lieu d'être gardés dans la grange de Lester. Le Gouvernement a le devoir de veiller à ce qu'ils ne soient pas affectés à des travaux qui les rendent impropres aux fins pour lesquelles on les a achetés. Je n'affirme pas qu'on les a ainsi traités, mais voilà les renseignements qu'on m'a donnés, et l'on m'a prié de demander à l'honorable ministre si ces renseignements sont bien ou mal fondés.

L'hon. M. BURRELL: Je me ferai un devoir d'obtenir les renseignements et de les communiquer à mon honorable ami.

M. SUTHERLAND: Il ne fait pas doute que si l'on veut exploiter avec succès l'industrie agricole, il faut regarder l'industrie animale comme le fondement même sur lequel on doit en grande mesure se baser. L'honorable ministre et son ministère ont droit de se féliciter de ce qu'on ait si peu critiqué la distribution des étalons.

A l'époque où le département a adopté ce système, j'ai pensé qu'il allait avoir des ennuis à n'en plus finir et aussi qu'on pourrait abuser de son obligeance, malgré toute la surveillance qu'on pourrait exercer. Si dans ces circonstances aucune accusation de mauvaise administration n'a été portée contre le département, c'est un grand éloge pour lui. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) et l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea) ont déclaré qu'ils avaient entendu parler de certaines choses qui s'étaient produites, mais qu'ils n'étaient pas certains de leurs renseignements. Si quelque chose de ce genre s'était produit, je crois que quelqu'un aurait trouvé bon de rendre la cause si forte que ces honorables députés auraient pu donner l'assurance au comité que ces griefs existaient réellement. Ils ont dit tous les deux qu'ils avaient entendu parler de ces choses, mais ils n'ont pas pu les garantir. Je ne serais pas surpris qu'en beaucoup de cas des irrégularités se soient produites quand vous songez qu'on a distribué des milliers d'animaux dans le pays.

On a critiqué la qualité du bétail distribué par le département. L'honorable député qui vient de prendre la parole a déclaré qu'il devait être d'une qualité supérieure, et d'autres personnes ont parlé dans le même sens. Quand les meilleurs animaux de race se vendent pour cinq ou dix fois la somme que vous avez fixée comme la limite du prix que vous pouviez payer, vous ne pouvez pas vous attendre à avoir des animaux de grand choix. Dans les régions reculées, en dehors des parties colonisées des vieilles provinces, les gens dont les moyens sont restreints, désirent se procurer un bon animal de service, et même si ce n'est pas un pur sang mais un animal qu'ils peuvent utiliser, ils seront satisfaits de profiter de ce système qui a été adopté par le département.

Quant à l'exception présentée par l'honorable député d'Edmonton, qui a dit que ce système supprime l'entreprise locale, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec lui. Je ne crois pas qu'il se produise de concurrence dans les endroits où l'on peut se procurer ces animaux facilement. Dans mon comté, je n'ai pas connaissance d'un seul animal qui y ait été placé depuis que cette loi est en vigueur, et en conséquence cela ne nuit pas à l'entreprise locale. Mais je connais beaucoup de gens dans les régions nouvelles qui sont désireux que le Gouvernement leur fournisse de ces animaux. Quant à l'affaire dont a parlé l'honorable député de Sherbrooke, à propos de ces chevaux qui ont été placés chez Lester, il n'en est pas absolument certain, mais en admettant que ce soit exact, il est très possible que quelque chose de ce genre ait pu se produire. Il est possible que des gens se débarrassent d'animaux qui ne sont pas de bons reproducteurs en les vendant au département, et vous constaterez peut-être que quelques-uns ont été envoyés dans des exploitations forestières. On ne pourrait pas les mettre dans un meilleur endroit si on en prend grand soin, et vous reconnaîtrez à la saison prochaine que vous avez un résultat bien différent de celui que vous auriez obtenu si ces chevaux étaient restés oisifs et si on les avaient engraissés. Je n'ai pas le moindre doute que des marchands malhonnêtes et sans probité dans leurs opérations aient pu dans certains cas se débarrasser de chevaux en les vendant au département.

J'ai connu plusieurs des marchands de chevaux les plus expérimentés de notre province qui ont été maintes fois trompés sur ce point, et dans ce cas, je puis bien admettre que le Gouvernement a été trompé également. J'admets que cela ne peut pas se faire pour une classe très élevée d'animaux, mais cela se produit par suite des bas prix qui sont fixés. Quand des éleveurs particuliers consentent à payer de $5,000 à $10,000 chaque animal, et que le département ne veut payer que $150, il ne faut pas songer à avoir d'excellents reproducteurs. Le meilleur compliment que l'on puisse adresser aux hommes qui se sont occupés de ce service, c'est qu'il n'y a pas eu de plaintes sérieuses contre eux. Ils ont dû s'occuper très attentivement de ce travail, sans cela il se serait produit de grands mécontentements.

M. NESBITT: L'honorable député prétend-il que le département a fixé la limite à $150 pour un étalon?

[M. Sutherland.]

L'hon. M. BURRELL: Mon honorable ami voulait parler des taureaux. Nous avons élevé le prix à $200. Celui des étalons est de $600.

M. SUTHERLAND: C'était $150 il y a quelque temps. Je sais qu'à Edmonton on a vendu un taureau pour $8,000 ou $10,000, de sorte que les honorables députés verront la différence entre les prix.

L'hon. M. OLIVER: J'irai aussi loin que l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et j'admettrai que l'administration du ministère de l'Agriculture a été dirigée avec la meilleure bonne foi par lui-même. Je ne veux pas admettre qu'un ministre, dans le cours ordinaire des choses, ne soit pas désireux de travailler de toutes ses forces à l'avancement du pays, dans son propre intérêt comme dans celui de son département.

Je n'ai jamais eu l'intention, en faisant ces observations, de porter une accusation contre le département ou de laisser supposer un acte de mal administration. Je voulais simplement savoir si le département, pour améliorer le bétail, consentirait à payer des prix plus élevés pour des animaux de meilleure race. J'ai soulevé la question dans l'unique but de faire voir au département de l'Agriculture combien il est désirable de n'acheter que des animaux de pure race. Tout ce que désire le public, c'est d'avoir à sa disposition des animaux de qualité supérieure. Il n'est que juste, à mon avis, que le département tienne compte non seulement de l'effet direct que sa politique est appelée à exercer sur la qualité du bétail issu de ces reproducteurs, mais aussi de l'effet indirect qu'elle peut exercer en décourageant l'initiative particulière. J'espère donc que mes observations ne seront pas prises en mauvaise part par le ministre, mais qu'il les acceptera, au contraire, comme une proposition raisonnable. En poursuivant cette politique, il doit plutôt s'efforcer d'élever la qualité des animaux reproducteurs que de l'abaisser et il est nécessaire d'obtenir des spécimens des meilleures races, quel qu'en soit le prix.

L'hon. M. BURRELL: J'apprécie les sentiments qui inspirent mon honorable ami et j'approuve en grande partie ses remarques. Il doit se rendre compte toutefois, qu'il serait dangereux de donner carte blanche aux agents du département qui achètent des animaux, Mon honorable ami sait fort bien à quelles influences ils seraient soumis; ils auraient les meilleures intentions du monde, qu'ils seraient ex-

posés à commettre des erreurs dont tout le blâme rejaillirait sur le département. J'ajouterai que les taureaux que nous achetons à un prix maximum de $200, ne possèdent peut-être pas toutes les qualités qu'exige un éleveur de profession, mais ils sont toutefois examinés avec soin et par des vétérinaires et par M. Hamer, qui est un expert en la matière, en sorte que nous réussissons toujours, en somme, à obtenir un animal vigoureux, sain et possédant les principaux caractères de sa race. Si nous tenons compte qu'un bon nombre de ces taureaux sont envoyés dans des régions où il n'y a jamais eu d'animaux de race pure, il y a lieu d'être satisfait de l'amélioration immédiate qui en résulte.

M. NESBITT: Quel est le prix maximum que le ministre paie pour les verrats et les béliers ?

L'hon. M. BURRELL: $40 pour les verrats et $35 pour les béliers.

M. NESBITT: Vous ne pouvez certainement pas acheter un bon bélier pour $35?

L'hon. M. BURRELL: C'était le prix l'année dernière. Il sera peut-être nécessaire de l'augmenter.

M. NESBITT: Le prix est trop bas, je crains. Nous ne blâmerons pas le ministre s'il l'augmente quelque peu.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce qu'aucun de ces animaux enregistrés—bestiaux, chevaux ou porcs—a jamais été envoyé dans les régions éloignés de la division électorale que je représente ici? Dans mon comté, se trouvent les colonies de Grande-Prairie, de Spirit-River et de la Rivière à la Paix. Je sais que le département a fait quelque chose en ce sens pour la colonie de Grande-Prairie, mais je ne suis pas bien certain quant aux autres établissements. Il y a encore la colonie de High-Prairie sur le parcours du chemin de fer Edmonton, Dunvegan and British-Columbia; cette colonie est moins nombreuse que les autres, mais elle a fait des progrès remarquables. J'ignore si le département y a envoyé des animaux pour la reproduction?

L'hon. M. BURRELL: Je suppose que les frais de transport seraient élevés.

L'hon. M. OLIVER: Le chemin de fer s'y rend. High-Prairie se trouve sur la ligne de Grande-Prairie. Le long de la même voie ferrée se trouvent les colonies de Falher et de Swan-River. J'aimerais savoir si l'on a envoyé des animaux reproducteurs de pure race dans ces régions?

L'hon. M. BURRELL: Je serai heureux de renseigner mon honorable ami à ce sujet.

L'hon. M. OLIVER: Il y a aussi la colonie de Fort-Vermillon, sur la rivière à la Paix, qui est située à environ 300 milles en aval du terminus du chemin de fer dans la ville de Peace-River. On peut se faire une idée de l'importance de cette colonie du fait que le printemps dernier, les colons ont expédié par vapeur, sur la rivière à la Paix, assez de blé pour charger plusieurs wagons à destination de Winnipeg. Cet établissement mérite donc que le département s'en occupe, s'il ne l'a déjà fait. On se rend aujourd'hui directement à cet endroit par chemin de fer et par bateau.

M. MACDONALD: En deux mots, quelles sont les règlements mis en vigueur par le département pour la répartition de ces animaux?

L'hon. M. BURRELL: Je ferai parvenir à mon honorable ami des exemplaires de pamphlets qui renferment les règlements généraux et les directions à suivre. Ces animaux, pour ne citer qu'un exemple, sont envoyés de préférence dans les nouveaux cantons de colonisation et dans les régions isolées ou situées à de grandes distances des endroits où il y a des reproducteurs appartenant à des particuliers, et dont les colons ne peuvent se servir.

Les gens se forment en asociations sous l'empire de certains règlements généraux, et nous nous engageons à leur fournir des reproducteurs d'une race particulière que la majorité préfère. L'association doit s'engager à les nourrir et en avoir un bon soin.

M MACDONALD: En a-t-on envoyé beaucoup dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. BURRELL: Nous avons distribué entre deux ou trois cents béliers de pure race dans la province pendant les quatre dernières années; près de vingt verrats et quarante-trois taureaux de race.

M. MACDONALD: Je voulais parler de reproducteurs qui ont été fournis à une localité qui n'était pas isolée.

L'hon. M. BURRELL: Dans le commencement nous n'en avons fourni qu'aux localités qui étaient absolument isolées. Mais il a été jugé à propos d'en envoyer dans d'autres localités où il y en avait grand besoin, pourvu que l'on ne causât pas de tort aux éleveurs de l'endroit.

L'hon. M. GRAHAM: Il est possible qu'il y ait une discussion très longue au sujet du crédit qui vient ensuite, et l'on voudra probablement savoir ce que le Gouvernement a fait pour activer la production. Je proposerais qu'on laisse ce crédit et les deux qui suivent à une autre séance.

L'hon. M. BURRELL: Très bien.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

L'hon. M. BURRELL propose que la séance de la Chambre soit levée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 13 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

RECENSEMENT DE LA POPULATION MALE DU CANADA, DE VINGT A QUARANTE-CINQ ANS.

L'hon. sir E. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Je désire déposer sur le bureau cinquante exemplaires d'un recensement de la population mâle du Canada, de vingt à quarante-cinq ans.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Puis-je suggérer qu'on imprime plusieurs exemplaires de ce bill?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Rien ne s'y oppose; seulement, je ferai observer que nous avons déjà déposé cinquante exemplaires sur le bureau.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On a demandé par la voie de la poste nombre d'exemplaires de ce recensement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre de la Milice m'informe qu'on en fournira un grand nombre d'exemplaires semblables à ceux déjà déposés sur le bureau.

CINQUANTENAIRE DE LA CONFEDERATION.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose :

L'adoption du rapport du comité spécial chargé de mettre à l'étude et de faire rapport sur les préparatifs à effectuer en vue de la célébration du cinquantenaire de la fondation de la Confédération, présenté le 31 mai dernier, la suspension de l'article 74 du règlement s'y rattachant, et l'impression immédiate de ce rapport.

La motion est adoptée.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.

OLEOMARGARINE.

M. MARTIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il si, oui ou non, le cercle ouvrier de Montréal a saisi le conseil municipal de Montréal d'une résolution en faveur de la manufacture et de la vente de l'oléomargarine au Canada?
2. Dans l'affirmative, le conseil municipal de Montréal a-t-il soumis la question au Gouvernement?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre quelque mesure à cet égard?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. Oui.
3. Toute déclaration à cet égard se fera en temps et lieu.

DOCTEUR J. A. McDONALD, JUNIOR

M. KYTE demande:

1. Le docteur J. A. McDonald, junior, de St-Peters (N.-E.), a-t-il été employé par le ministère de la Milice, à quelque époque que ce soit depuis le 1er septembre 1914?
2. Dans l'affirmative, était-il officier, et quels étaient son grade et sa solde?
3. Pendant combien de temps a-t-il été au service du ministère de la Milice comme médecin, et quelle est la somme totale qu'il a reçue en cette qualité?
4. S'il n'est plus employé par le ministère de la Milice, quand son emploi a-t-il cessé?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

DOCTEUR B. A. LEBLANC.

M. KYTE demande:

1. Le docteur B. A. Leblanc, d'Arichat (N.-E.), a-t-il été employé par le ministère de la Milice, à quelque époque que ce soit depuis le 1er septembre 1914?
2. Dans l'affirmative, était-il officier, et quels étaient son grade et sa solde?
3. Pendant combien de temps a-t-il été au service du ministère de la Milice comme médecin, et quelle est la somme totale qu'il a reçue en cette qualité?
4. S'il n'est plus employé par le ministère de la Milice, quand son emploi a-t-il cessé?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Lieutenant, tarif de la solde: $3 solde de son grade; 75 centins, solde de campagne; $1.50, allocation de subsistance.

3. Nommé le 28 février 1917. $304.50 du 14 mars au 10 mai 1917. Reçu permission de s'absenter sans solde du 11 mai au 1er juin 1917.

4. Répondu sous le n° 3.

WILLIAM C. NICKERSON.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. William C. Nickerson, de Clark's-Harbour (N.-E.), a-t-il été employé par le Gouvernement du Canada à un titre quelconque en 1915, 1916 et 1917?

2. Ledit William C. Nickerson a-t-il été employé comme officier recruteur spécial de la marine canadienne et des troupes expéditionnaires du Canada?

3. Dans l'affirmative, pendant combien de temps a-t-il été ainsi employé et quelles sommes lui ont été payées pour ses services?

4. Est-il actuellement à l'emploi du Gouvernement?

5. Dans l'affirmative, en quelle qualité et à quelle salaire?

L'hon. M. HAZEN (ministre du Service naval):

1, 2 et 3. Durant l'hiver de 1916-1917, William C. Nickerson était membre du comité local de Clark's-Harbour, travaillant sous les ordres du comité provincial de recrutement naval pour la Nouvelle-Ecosse. Les membres de ces comités ont donné gratuitement leurs services et il n'a pas été conservé d'état détaillé du temps précis pendant lequel ils ont travaillé au recrutement.

4. Non.

5. Répondu sous le n° 4.

GAUDIOSE FAGUY.

M. LACHANCE demande:

1. Quand M. L. Gaudiose Faguy a-t-il été suspendu ou démis de ses fonctions à la douane de Québec?

2. Quelles étaient ses fonctions?

3. Pour quelles raisons a-t-il ainsi été démis?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. L. G. Faguy a été remercié de ses services le 1er mars 1917.

2. Aide aux écritures dans le bureau du comptable de l'entrepôt.

3. On l'a congédié parce qu'il était insuffisant.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. Oliver:—1. Entre quels endroits sur le parcours de la ligne du Canadien-Nord, à l'ouest d'Edmonton, doit-on enlever les rails pour les utiliser sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique?

2. Entre quels endroits sur le parcours de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, à l'ouest d'Edmonton, les rails du Grand-Tronc-Pacifique seront-ils remplacés par des rails enlevés à la ligne du Canadien-Nord?

Par M. Edwards:—1. Quel est le chiffre total des dépenses faites pour l'agriculture par le gouvernement fédéral au cours de chacun des exercice de 1904-05 à 1916-17, inclusivement?

2. Quelle somme a été réservée par la loi d'encouragement à l'agriculture de 1912, pour aider les départements d'agriculture des provinces pour encourager et donner plus d'extension à leurs travaux?

3. Quelle quotité de la somme susdite a été accordée à chaque province, et quels travaux ont été exécutés dans chaque province par suite de cette aide?

4. Quelle somme a été réservée par le gouvernement fédéral en vertu de la loi d'instruction agricole de 1913, et aux termes des dispositions de ladite loi, quelles sommes ont été allouées à chaque province chaque année?

5. Quel est le but général de ladite loi, et dans quelle mesure chaque province l'a-t-elle rempli?

Par M. Edwards:—Quelles sommes d'argent ont été payées par le gouvernement fédéral en primes sur le fer, l'acier ou autres produits: (a) avant 1896; (b) de 1896 au mois d'octobre 1911; (c) du mois d'octobre 1911 au 31 mars 1917?

Par M. Boulay:—1. Combien d'étrangers émigrés au Canada, citoyens anglais ou non, ont obtenu des emplois dans le Service civil intérieur ou extérieur, depuis le 1er juillet 1914 jusqu'à date?

2. Combien d'eux étaient exempts du service militaire.

Par M. Lachance:—1. Quels sont les employés qui ont reçu des augmentations de salaire ou des gratifications à la douane de Québec le 1er avril 1907 et depuis?

2. Quelle est la date de la nomination de chacun d'eux, le montant de leur salaire alors, la date et le montant des augmentations ou gratifications reçus par eux depuis?

Par M. Lachance:—1. Combien de bataillons d'infanterie sont partis avec le premier contingent?

2. Quel est le nombre et quel est le nom des différentes unités de l'artillerie faisant partie du premier contingent?

3. Quel est le nombre et le nom des différents corps médicaux partis avec le premier contingent?

4. Quel est le nombre et le nom de toutes les autres unités parties avec le premier contingent?

5. Quels sont les noms, rangs et charges des officiers surnuméraires partis avec le premier contingent?

FORMULE DES PETITIONS.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a exprimé hier le désir que je fasse connaître mon opinion au sujet de la forme précise que doivent revêtir les pétitions; sa demande se rapportait spécialement à certains documents qui ont été récemment présentés sous le titre de pétitions.

"Bien qu'il ne me paraisse pas essentiel que les pétitionnaires se servent d'expressions uniformes, il appert cependant que la pratique invariablement suivie a été de se servir d'une formule qui est passée dans l'usage courant.

"Bourinot, 4ème édition, page 234, établit la règle et donne la manière de procéder,—la première condition étant que chaque pétition doit porter comme en-tête "A l'honorable Chambre des communes assemblée en parlement"—Ainsi régulièrement adressée, et l'objet de la pétition étant clairement défini, il serait cependant irrégulier de recevoir un tel document s'il n'était accompagné d'une conclusion ou prière. La pratique dans la Chambre des communes anglaises paraît être substantiellement la même—May, 11ème édition, page 525, dit que "sans une conclusion, un document ne sera pas considéré comme pétition; et qu'un papier rédigé sans forme de déclaration, d'adresse de remerciement, ou de simple remontrance, n'étant pas terminé par une prière, ne sera pas reçu?

"J'ai examiné plusieurs des documents mentionnés par l'honorable député. Ils ne sont pas adressés à la Chambre suivant la formule des pétitions. Ils paraissent être adressés plutôt au conseil de la cité de Montréal. Ils ne sont pas terminés par une conclusion ou prière. Par conséquent, ces documents ne paraissent pas être en forme, et ne peuvent être reçus.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le mot "prière" a deux sens, mais je suppose que dans le cas présent il signifie une requête.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le mot n'est certainement pas pris au sens religieux.

LOI DU SERVICE MILITAIRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je donne avis à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) que je me propose de procéder à la délibération sur le bill concernant le service militaire, à moins qu'il n'y voit quelque objection, que je serai heureux de prendre en considération, cela va sans dire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Demain serait un peu trop tôt pour les membres de la gauche. J'avais l'intention de voir mon très honorable ami aujourd'hui pour fixer la date de la 2e lecture.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si mon très honorable ami s'y oppose, nous n'aborderons pas l'étude de la mesure demain; j'espère toutefois que nous nous entendrons sur une date la plus rapprochée possible.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

FORCES EXPEDITIONNAIRES D'OUTRE-MER.

M. MACDONALD: Le premier ministre voudrait-il fournir à la Chambre un état du nombre de Canadiens enrôlés qui sont maintenant en France, en Angleterre et au Canada? Je veux parler de ceux qui font un service effectif.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je ne saurais dire au juste si, pour certaines raisons d'ordres militaires, il serait à propos de me rendre à cette demande. Je consulterai l'adjudant général de l'état-major et fournirai les renseignements qu'il me sera permis de fournir.

2e LECTURE

1. Du bill (n° 42), présenté par M. Roche, pour modifier la loi concernant l'immigration chinoise;

2. Du bill (n° 68), présenté par l'honorable sir Thomas White, pour modifier la loi du Service civil.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rainville.

Subventions postales et subventions aux steamers.—Service de steamers entre les ports canadiens de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, $140,000.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Ce service est fait par la même compagnie qu'auparavant, c'est-à-dire par la New Zealand Shipping Company.

M. CARROLL: Se fait-il actuellement d'une façon conforme aux conventions?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Dans certains cas, il fait un peu défaut. Il est très difficile de se procurer des navires; ils sont souvent réquisitionnés. Par conséquent, il survient parfois des retards d'un mois. Nous payons le prix stipulé pour chaque voyage qui aura été fait d'après les conditions fixées.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Entre quels ports canadiens et quels ports de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande les navires font-ils le service?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ils partent de Montréal et de Saint-Jean une fois par mois et ont droit de faire escale à trois ou quatre ports d'Australie avant de se rendre à la Nouvelle-Zélande.

Service océanique et postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, $1,000,000.

M. MACLEAN (Halifax): Est-il survenu quelques changements dans ce service?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Comme l'année dernière, ce service se fait par les steamers de la Canadian Pacific Ocean Service; ils ne peuvent répondre aux exigences de l'arrangement conclu pour renouveler le service et le rendre plus efficace. On emploie des navires qui ont été approuvés à cette fin et peuvent être tenus sur la route tant qu'il ne leur arrivera pas d'être mis en réquisition, ce à quoi ils sont constamment exposés. Les navires qui ont fait le service l'année dernière et sur lesquels on compte surtout à présent, sont le "Missinabie", le "Pretorian", le "Grampian", le "Metegami", le "Scandinavian", le "Scotian" et le "Corsican"; ils ont une vitesse de 14 à 15 nœuds. Le service se fait d'après un autre plan que celui qu'on avait arrêté tout d'abord. Le départ d'un navire n'est connu qu'au dernier moment, et c'est au département des Postes de s'en enquérir; mais d'ordinaire il en est prévenu à temps pour pouvoir expédier les malles. L'année dernière, tout le service était fait par des navires du Canadian Pacific Ocean Services, c'est-à-dire par les vieux navires de la ligne Allan et du Pacifique Canadien. Cette année, parce qu'il y a confusion et que deux autres compagnies, la White Star et la Cunard, se sont remises à la disposition du commerce canadien avec de bons navires, nous payons tant du voyage et employons les meilleurs navires que ces trois compagnies puissent offrir. La White Star possède le "Mégantic" et le "Canada", deux excellents navires. La Cunard en a deux bons, elle aussi, et les autres appartiennent au Pacifique Canadien. Nous payons exactement le même prix que l'année dernière, mais à raison de tant par voyage ou par demi-voyage.

L'hon. M. LEMIEUX. Avez-vous, en somme, à votre disposition, le même tonnage qu'auparavant?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pas le même qu'avant la guerre, mais il est considérable. Cette année, nous espérons recevoir deux malles par semaine.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Des mêmes ports?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. CARROLL: La livraison des malles s'est-elle faite assez régulièrement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

Service de steamers entre le Canada et Cuba, $25,000.

M. A. K. MACLEAN: Ce service s'est-il fait l'année dernière?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non, ni l'année qui a précédé; mais nous maintenons le crédit dans le budget, car nous reprendrons ce service, si l'occasion s'en présente, vu qu'il est très avantageux pour les Province maritimes.

Service ou services de vapeurs entre le Canada et Terre-Neuve, $70,000.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le même service que l'an dernier et aux mêmes conditions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Par la même compagnie?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. McKENZIE: L'item est plutôt vague—entre le Canada et Terre-Neuve. En quoi consiste ce service?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le marché est fait pour un service entre Sydney et Port aux Basques, mais la même compagnie donne un service additionnel entre Louisbourg et Saint-Jean directement. C'est ce qui a été fait l'an dernier et c'est ce que la compagnie a l'intention de faire cette année. Nous avons fait un marché pour un service quotidien, entre Sydney et Port aux Basques, y compris raccordement avec le chemin de fer à Saint-Jean.

M. MACKENZIE: Cette compagnie ne paraît pas être en état de faire le service entre Sydney-Nord et Port aux Basques. Nous l'excusons vu la difficulté qu'il y a à se procurer des navires, mais avant de lui permettre d'entreprendre un nouveau service, entre Louisbourg et Saint-Jean, le ministre devrait insister pour qu'elle fasse régulièrement le premier service. Il y a un chemin de fer reliant Port aux Basques à Saint-Jean et si le service se fait régulièrement entre Port aux Basques et le terminus de l'Intercolonial à Sydney-Nord, personne n'aura à se plaindre. Avant d'entreprendre un nouveau service, plus ou moins utile, entre Louisbourg et Saint-Jean, la compagnie devrait améliorer celui qu'elle donne actuellement. L'an dernier et il y a deux ans, il n'était pas rare de voir cent, soixante

et quinze, ou cinquante wagons encombrer le quai et attendre pour livrer la marchandise; la compagnie donnait pour excuse qu'elle manquait de navires. Je signale ces faits à l'attention du ministre et je lui demande d'exiger de la compagnie qu'elle fasse tout en son pouvoir pour donner un bon service entre Port aux Basques et Sydney-Nord, avant d'engager des navires sur une autre ligne qui ne me paraît pas nécessaire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est une chose qui regarde entièrement la compagnie. Nous n'avons pas d'ordres à lui donner à ce sujet. Le marché que nous avons fait comporte un service entre Port aux Basques et Sydney. La compagnie n'enlève pas de navires sur cette ligne pour les mettre sur la ligne entre Placentia et Louisbourg. Elle en possède d'autres pour ce service. Si j'en ai parlé, c'est uniquement pour faire savoir que la même compagnie fait, de temps à autre, des voyages entre Louisbourg et Placentia. Au début, nous avions d'excellents navires pour ce service, mais ils ont été changés il y a un an et demi ou deux ans. Les Alliés en ont requisitionné un pour le service de la Russie septentrionale et je crois que l'autre a été vendu au gouvernement russe avec le consentement du gouvernement canadien. Les navires qui ont fait le service l'an dernier et qui le font actuellement ont un plus fort tonnage que les premiers. Les marchandises sont expédiées régulièrement tous les jours, ainsi que le courrier. Au point de vue de l'apparence, de la qualité et de l'aménagement intérieur pour les voyageurs, ils sont inférieurs à ceux que nous avions autrefois et le chiffre de la subvention a été diminué en conséquence.

M. McKENZIE: Je ne suggère pas au ministre d'entrer dans de longues explication à ce sujet, car je crois qu'elle peut très difficilement se procurer des navires et d'ailleurs, elle donne un excellent service qui facilite grandement les échanges entre Terre-Neuve et le Canada, par voie de Sydney-Nord. Le point de départ n'est pas de Sydney, comme dit le ministre, et s'il est ainsi indiqué dans les livres du ministère, c'est une erreur. Le point de départ est Sydney-Nord.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le plus grand Sydney (Greater Sydney).

M. McKENZIE: Oui, la métropole commercial de l'Est.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Parfaitement.

[M. McKenzie.]

M. McKENZIE: Les efforts du ministre ne doivent pas se borner à obliger la compagnie à fournir des navires. Il y a beaucoup d'autres améliorations auxquelles le ministre pourrait voir et qu'il néglige peut-être. La construction d'un quai relève probablement du ministère des Travaux publics et c'est au ministère de la Marine et des Pêcheries qu'il incombe de l'utiliser et de l'entretenir. Mais il me semble que c'est le ministère du Commerce qui devrait s'occuper d'encourager et de faciliter le trafic. Si ces autres ministres essaient de dégager leur responsabilité dans cette affaire nous devrons nous en prendre au ministre du Commerce. A North-Sydney, le Canada et Terre-Neuve sont reliés par un service de bateaux à vapeur, et où aboutit l'Intercolonial, le quai est entièrement suffisant pour recevoir la marchandise qui passe par là.

Les bâtiments érigés sur ce quai le couvrent jusqu'au bord d'un côté, de sorte qu'un seul bateau peut y mouiller. Il y en a un là tous les jours; aussi les embarcations de pêche n'ont pas de place à ce quai pour remettre leurs chargements au chemin de fer, et elles doivent se rendre à un quai privé et faire brouetter le poisson jusqu'aux wagons.

On se plaint aussi que les mesures prises par le chemin de fer ne permettent de charger ou de vider qu'un wagon à la fois. Nous avons un port splendide et il serait très aisé de prolonger le quai afin de procurer assez d'espace pour tous les vaisseaux. L'an dernier, j'ai appelé sur ce sujet l'attention du ministre des Chemins de fer, mais rien n'a été fait. Il est inutile, je le sais, d'en parler au ministre de la Marine et des Pêcheries, car il se borne à percevoir les droits sur les quais qui sont achevés. Je prie donc le ministre du Commerce (sir George Foster), dont le devoir est de s'assurer que notre population ait les moyens de commercer à l'intérieur et à l'extérieur, de pousser ses collègues à fournir des fonds suffisants pour que ces moyens lui soient fournis.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai découvert, l'autre jour, dans un journal, la nouvelle qu'on a fortement augmenté la subvention pour un service de bateaux à vapeur se rendant à Terre-Neuve.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Elle n'est pas fondée.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle était le subvention que la compagnie recevait il y a cinq ans, comparée à celle qu'elle reçoit aujourd'hui?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le chiffre de la subvention est mentionné ici. Le crédit est de $70,000. Il y a cinq ans, c'est-à-dire en 1912, nous avons payé $31,781. En 1915, nous avons payé $48,000, et cette année, à peu près la même somme.

L'hon. M. LEMIEUX: Ainsi, le renseignement est exact, n'est-ce pas?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je pensais qu'il s'agissait d'une augmentation récente, et non d'une augmentation de vieille date. Une différence notable provient de ce que cette compagnie recevait, de plus, $30,000, à titre de subvention postale. Elle ne les reçoit plus, et maintenant le service est quotidien.

M. CARROLL: Le service de Louisbourg est-il nouveau ou sont-ce des voyages qu'on fait de temps à autre en hiver?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il s'agit, je pense, de voyages de la saison.

Service de bateaux à vapeur entre le Canada et les Antilles ou l'Amérique du Sud, ou les deux, $340,666.66.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre peut-il nous donner des chiffres concernant le traité avec les Antilles? Ce traité a-t-il eu pour résultat une augmentation de notre commerce?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, je crois pouvoir dire qu'il y a eu une augmentation très satisfaisante. En 1912, la valeur des cargaisons provenant du Canada et transportées par cette ligne était de $2,325,000. En 1914, elle se chiffrait par $2,618,000. En 1915, elle s'élevait à $3,507,000. et l'an dernier, elle a atteint la somme de $4,698,000. Ainsi, si l'on compare les années 1912 et 1916, la valeur des cargaisons a un peu plus que doublé. Il faut tenir compte, il va sans dire, du renchérissement qui s'est produit dans l'intervalle; cependant, ces chiffres accusent une augmentation très flatteuse. De plus, il se transporte un peu de marchandises de provenance américaine.

L'hon. M. LEMIEUX: Y a-t-il une forte augmentation des importations?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le gros de l'augmentation porte sur les exportations. Cependant, l'an dernier et pendant une partie de l'année précédente, il y a eu un accroissement considérable des importations, causé par la grande quantité de sucre qu'on fait venir les raffineries.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelles sont les principales importations?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les principaux articles d'importation sont les produits des tropiques: les sucres, les cafés, les noix de coco, l'asphalte de Trinidad, les oranges et les bananes.

L'hon. M. LEMIEUX: Et nos exportations?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nos exportations comprennent toute la kyrielle de nos produits naturels, tels que le poisson, les conserves de saumon, les autres conserves, la farine, l'avoine, les légumes, l'épicerie, le fromage, les pois, le bétail, le sulfate d'ammoniaque, le thé, les engrais, le bois de construction, les lattes, les cordages et un grand nombre d'autres articles.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami a-t-il des chiffres relativement aux exportations de pommes de terre?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'en ai pas sous la main. Je puis me procurer un relevé de ces exportations.

M. SINCLAIR: Le ministre a dit, je crois, que la valeur des importations a doublé depuis trois ou quatre ans.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les importations ont à peu près doublé.

M. SINCLAIR: Il y a lieu de supposer aussi que le fret est devenu deux fois plus considérable. A vrai dire, il a dû plus que doubler. Si mon hypothèse est bien fondée, il doit sembler à l'observateur que l'on pourrait réduire le chiffre de la subvention. En effet, puisque la compagnie pouvait faire de bonnes affaires et servir des dividendes à ses actionnaires en 1912, quand elle n'avait que la moitié du fret qu'elle obtient aujourd'hui, elle devrait, maintenant que ses cargaisons sont devenues deux fois plus considérables, pouvoir poursuivre ses affaires en se contentant d'une moindre subvention.

Les subventions, je considère qu'on les accorde dans le but d'implanter quelque industrie. Dès que cette industrie est bien établie et en mesure de se suffire, on ne doit pas continuer de la subventionner aussi abondamment qu'au début. L'on devrait faire, en pareil cas, que le chiffre de la subvention fût réduit et que les sommes ainsi obtenues fussent consacrées à quelque autre objet.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Très longue est mon expérience de ce qui concerne le service entre les ports canadiens et les Antilles. J'étais ministre à l'époque déjà bien lointaine où ce service fut établi, et je ne crois pas me tromper en disant que

jamais il ne fut rémunérateur. Ce qui en rend l'accomplissement d'une extrême difficulté, ce sont les ports mêmes des Antilles où, à une ou deux exceptions près, on ne peut aborder à quai. Partout le chargement et le déchargement s'effectuent au moyen d'allèges; la distance entre les différents ports est très grande; le trajet dure tout près de six semaines et, par-dessus le marché, les passagers qui, dans un tel service, représentent l'élément rémunérateur, ne sont pas trop nombreux.

La ligne que nous subventionnons en ce moment est la meilleure que nous ayons jamais eue, et, au point de vue des relations qu'il est possible et utile de maintenir entre notre pays et les Antilles, le service est satisfaisant à tous égards. Certains voudraient d'un service plus rapide effectué par des paquebots principalement destinés au transport des passagers et filant de 15 à 17 ou 18 nœuds à l'heure, tandis que d'autres désirent qu'il n'y ait que des bâtiments de charge. Les navires dont on se sert en ce moment tiennent le milieu entre le bâtiment de charge et le paquebot à passagers; les aménagements y sont excellents pour les passagers et fort suffisants pour le fret. Je considère que ces navires ont effectué le service de façon très satisfaisante.

Un mot maintenant de la réduction du chiffre de la subvention. Les tarifs sont l'objet de la plus étroite surveillance; le relèvement ne s'en peut faire qu'avec l'autorisation du ministère et jamais sans investigation préalable. Les frais des navires, mon honorable ami le sait, sont devenus beaucoup plus considérables; il y a deux ans, et surtout l'année dernière, ils se sont accrus dans une très lourde proportion. Le charbon se vend beaucoup plus cher, et Dieu sait ce qu'il s'en consomme au cours d'aussi longs voyages! Les frais de combustible de ces bâtiments sont étonnants. Je me suis efforcé de me tenir en communication avec les chambres de commerce d'Halifax et de Saint-Jean au sujet du contrôle et de la réglementation des tarifs, et nos discussions sur les tarifs ont invariablement abouti à des résultats satisfaisants.

Ce service, on l'apprécie davantage quand on songe à ce qui arriverait si ces navires-là venaient à nous manquer. Nous avons beaucoup de peine à les garder; il y a trois ou quatre semaines, les besoins pressants de la mère-patrie ont bien failli nous les faire perdre; fort heureusement, on a pu nous les laisser. Si on nous les prenait en ce moment, le Canada se trouverait pour ainsi dire sans aucun moyen de communication avec les Antilles.

[Sir George Foster.]

M. SINCLAIR: L'état des choses, je le sais, est tout à fait anormal en ce moment, et il est fort difficile de se procurer des bâtiments pour quelque objet que ce soit. Je suis bien aise d'apprendre que le ministre ne perd pas les tarifs de vue et s'efforce de les réglementer de quelque manière. Le comité serait bien aise de savoir quel était, en 1912, le coût du transport de certains articles et combien il coûte aujourd'hui; cela lui donnerait une assez juste idée de l'augmentation des tarifs de transport.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas par devers moi les données nécessaires, mais je me les procurerai avec plaisir. Toute réflexion faite, l'honorable député (M. Sinclair) verra que le coût du transport des marchandises principales ne s'est pas accru dans la proportion qu'il semble craindre. Les tarifs relatifs à la farine et certaines autres denrées sont restés à peu près les mêmes. Pour le sucre, la mélasse et un ou deux autres articles, il y a eu relèvement de tarif, mais c'est une augmentation qui se supporte aisément.

M. SINCLAIR: Vous pourriez sans doute nous renseigner là-dessus. Je sais que sur les steamers chargeant à la cueillette qui nous viennent des Antilles avec des cargaisons de sucre, les taux ont beaucoup augmenté et je serais curieux qu'on établisse la comparaison avec les taux sur les steamers que nous subventionnons.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est difficile de donner une réponse claire à cette question parce que le steamer irrégulier prend la cargaison qu'il peut trouver. Si quelqu'un veut faire transporter une marchandise que peut prendre un vapeur d'aventure, ce dernier peut exiger dans un cas d'urgence n'importe quel prix. Nous pouvons comparer les tarifs des vaisseaux canadiens avec ceux des steamers que viennent de New-York. Nos taux ne sont jamais plus élevés que ceux de New-York et ils le sont moins dans la plupart des cas.

L'hon. M. MARCIL: Au cours des quelques dernière années, des Canadiens qui visitent de temps à autre les Antilles anglaises et qui s'intéressent beaucoup aux questions commerciales, déclarent avec conviction que la guerre fournit une occasion favorable d'établir la réciprocité entre le Canada et les Antilles. A-t-on fait quelque chose d'officiel dans ce sens? Le ministre pourrait-il nous dire s'il s'est manifesté quelque opinion à ce sujet au Canada?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Une sorte de rapprochement?

L'hon. M. MARCIL: C'est une suggestion que j'ai lue dans la presse de Montréal et qui venait de correspondants très importants. M. Macaulay, de Montréal a émis l'opinion que c'est le bon temps, et je voulais savoir si on a fait quelque chose ou si la question fait simplement l'objet d'une discussion académique.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: M. Macaulay a publié d'excellents articles et il est fortement en faveur de relations commerciales plus intimes avec les Antilles. J'ai mes opinions à ce sujet, mais je ne les ai pas encore mises devant le public, parce que je crois qu'il est de beaucoup préférables que les Antilles anglaises viennent à nous plutôt que nous exercions sur elles une pression quelconque. Je sais cependant que le sentiment d'amitié va croissant entre les deux pays, par des visites fréquentes des voyageurs de part et d'autre. L'extension des opérations des banques canadiennes aux Antilles, ainsi que l'augmentation du commerce et les communications plus fréquentes entre les citoyens des deux pays ont fait beaucoup pour opérer un rapprochement. La facilité des opérations de banque aux Antilles par les banques canadiennes a beaucoup contribué à démontrer l'influence de notre système de crédit sur l'exportation. La connaissance de ce qui se passe aux Antilles anglaises à été d'un grand secours à nos exportateurs. Je crois que l'augmentation du commerce qui suivra la période actuelle aura pour cause principale la réciprocité du crédit entre les deux pays. Quand viendra le temps d'étudier l'union entre le Canada et les Antilles anglaises, il y aura bien des choses à considérer. J'espère qu'il sera facile de résoudre toutes ces questions en temps et lieu.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis heureux que mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) ait soulevé cette question devant le comité. Depuis plusieurs années, M. Macaulay, de la compagnie d'assurance Sun Life, qui la première s'est efforcée de démontrer les avantages d'une union entre les Antilles et le Canada, a publié d'excellents articles dans les journaux. Il n'y a aucun doute que le creusement du canal de Panama a fait des Antilles anglaises un point stratégique d'une grande valeur pour l'Empire britannique. Les Etats-Unis ont fait récemment l'acquisition des Antilles danoises, ce qui démontre qu'ils prévoient une augmentation des affaires comme résultat du percement de l'isthme de Panama. Le projet de faire entrer les Antilles anglaises dans la confédération canadienne a rencontré des objections. Il y a quelques années, à une conférence tenue à Londres, et à laquelle j'ai assisté en qualité officielle, cette question a été discutée en ma présence par deux des membres du gouvernement Campbell-Bannerman. L'un deux a dit en passant: "Les Etats-Unis ont à faire face au problème des races; croyez-vous que le Canada consentirait à absorber les Antilles anglaises quand ce problème soulève tant de difficultés dans la république voisine?" Mon but, quand je me suis levé, après avoir entendu mon honorable ami demander des informations concernant l'entrée des Antilles anglaises dans la Conférence canadienne, a été de dire un mot concernant cette autre annexion que je crois plus facile à mener à bonne fin, plus pratique et plus urgente. Je fais allusion à l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération canadienne. Peut-être je m'éloigne beaucoup du sujet que nous discutons, mais je ne serai pas long.

Si je comprends bien, durant les quatre ou cinq dernières années, les raisons pour lesquelles Terre-Neuve refusait de se joindre au Canada ont perdu de leur force.

C'est un fait bien connu que le défunt archevêque Howley avait presque réussi à convertir l'opinion publique à l'idée d'une union définitive entre Terre-Neuve et le Canada. Depuis—j'attire tout spécialement l'attention du ministre sur ce point—nous avons entendu dire que des avances ont été faites au Canada et qu'une volumineuse correspondance a été échangée, sur ce sujet, entre les premiers ministres des deux colonies. Nous avons appris la chose par les journaux de Montréal, à l'occasion d'un procès entre le propriétaire d'un journal et ses anciens rédacteurs. Une des parties en cause alléguait que des négociations avaient récemment eu lieu entre le Gouvernement canadien et celui de Terre-Neuve et qu'il était sérieusement question d'une union entre l'ancienne colonie et la confédération canadienne. Ces rumeurs sont-elles fondées et un projet d'union entre le Canada et Terre-Neuve est-il en ce moment à l'étude?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député, au cours de ses remarques, a parcouru un champ tellement vaste et tellement éloigné du crédit que nous discutons, en ce moment, qu'il a presque réussi à mettre de la confusion dans mes tableaux. Pour l'instant, mon attention est exclusivement concentrée sur les services maritimes, et je demanderai à l'honorable député de ne pas m'entraîner dans des di-

gressions, cet après-midi. Je lui ferai, au sujet des Antilles, la même observation que j'ai faite à l'honorable représentant de Bonaventure et j'ajouterai, en ce qui concerne le Canada et Terre-Neuve, que nous tenons constamment notre porte entr'ouverte et qu'une lumière brille toujours à notre fenêtre.

M. SINCLAIR: Il y a quelque temps, j'ai fait observer à la Chambre que les pêcheurs des Provinces maritimes se plaignaient beaucoup de la rareté du sel. Ces pêcheurs se sont rendus au désir du Gouvernement qui leur demandait d'augmenter la production. Nous avons des pêcheries excessivement riches et une population industrieuse, mais il n'est pas possible d'exploiter l'industrie de la pêche sans un ample approvisionnement de sel, et par suite du manque de navires, les pêcheurs sont menacés d'une disette de sel. Je crois savoir que le Gouvernement s'est occupé de la question, et le ministre peut-il nous dire s'il a réussi à se procurer des navires pour transporter du sel à Halifax et autres ports des Provinces maritimes?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon ministère s'occupe de cette question depuis quatre ou cinq mois, et voici où nous en sommes. Les pêcheurs eux-mêmes éprouvent beaucoup de difficultés à se procurer des navires, mais cela les regarde; s'ils parviennent à noliser un navire marchand d'aventure, un "tramp", quelconque, c'est à eux d'arrêter les arrangements nécessaires. Ils se sont adressés au ministère du Commerce et ils demandent que les navires de Sa Majesté apportent du sel comme lest. L'amirauté se rend volontiers à ce désir, mais ces transports sont avant tout employés aux fins de la guerre, et si l'on veut qu'ils apportent du sel au Canada, il faut que ce sel soit déposé à proximité de leur route et dans des endroits d'un accès facile. Dans ces conditions, les transports prendront toujours du sel comme lest, pourvu que le chargement n'occasionne pas trop de retard. Du sel a déjà été apporté de cette manière dans les ports de Terre-Neuve et ailleurs. Je crois que ce sel vient surtout de la Méditerranée, et ce sont les navires faisant du service dans cette mer, qui peuvent le plus facilement apporter du sel au Canada. On exige pour ce service une rémunération modérée au sujet de laquelle les pêcheurs ont soulevé certaines objections; c'est un détail à régler. Ceux qui veulent se procurer du sel apporté par ces transports feront bien de se mettre en communication, par leurs agents, avec l'amirauté, à Londres; car, nous ne pouvons pas, de ce côté-ci de l'océan, fixer la date des départs et des arrivées de ces transports.

M. SINCLAIR: Les taux de transport ont-ils été fixés par l'amirauté?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. SINCLAIR: Quels sont-ils?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne les ai pas ici. On s'est plaint de ce que Terre-Neuve eût reçu plusieurs cargaisons de sel, pendant que d'autres ports ne pouvaient en obtenir. La raison en est que les gens de Terre-Neuve ont payé le prix demandé et qu'ils ont ainsi évité des retards.

M. SINCLAIR: J'ai vu une lettre d'une maison d'Halifax, dans laquelle il était dit—j'ignore s'il s'agit de l'amirauté ou de particuliers—qu'on demandait 40 shillings par tonne pour le transport du sel. Ces prix sont exorbitants, et je désire savoir si le ministre peut annoncer un tarif officiel pour faire savoir aux intéressés ce qu'ils auront à payer.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois que les taux varient selon les ports où les cargaisons sont prises.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le ministre a dit qu'il y avait eu du marchandage entre les pêcheurs et d'autres personnes. Quelles étaient ces autres personnes?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'amirauté.

M. HUGHES (I. P.-E.): Il doit y avoir erreur quelque part, parce que les pêcheurs n'importent pas de sel eux-mêmes.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je voulais parler des grandes compagnies qui importent le sel.

Services de steamers entre le Canada et l'Afrique du Sud, $146,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Le commerce a-t-il augmenté entre ces deux pays l'année dernière?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui et non. La guerre a causé tant de désarroi partout, qu'il est assez difficile de dire si le commerce a augmenté ou non. M. Egan, notre agent en Afrique du Sud, exprime dans son dernier rapport beaucoup d'espoir, et dit qu'il y a eu augmentation dans les principaux échanges entre l'Afrique du Sud et le Canada. Le Sud africain a subi en quelque sorte une révolution commerciale. Pour subvenir aux besoins de la guerre, il a commencé à produire des choses

dont il faisait une très grande importation, et il a découvert qu'il pouvait se dispenser d'importer plusieurs produits. Son commerce ne s'en trouve pas plus mal, en somme, parce que plus un pays produit, plus il est en mesure d'importer du dehors; son commerce en est augmenté plutôt que diminué. La ligne Elder-Dempster donne un service très satisfaisant, et a maintenu ses taux remarquablement bas pendant la guerre.

M. SINCLAIR: Les voyages ont-ils été faits régulièrement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui; je ne crois pas que cette compagnie en ait manqué plus qu'un ou deux. Elle a subit des contretemps, si on peut appeler cela des contretemps, tout comme la ligne Royal Mail Steamships, du fait qu'un grand nombre de ses vaisseaux ont été réquisitionnés pour la guerre.

Service de steamers entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, $20,000.

M. MACKENZIE: Ce service est-il en opération présentement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. sauf un voyage par ci, par là.

M. MACKENZIE: L'engagement est-il annuel ou pour un terme fixe?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Annuel.

M. MACKENZIE: Je crois que le service serait beaucoup plus utile si l'on faisait quelque léger changement dans la route. Je ne demande pas que les bateaux fassent escale à Sydney, mais ils pourraient arrêter à Louisbourg. Plusieurs passagers de Liverpool, Saint-Jean ou Terre-Neuve pourraient débarquer à Louisbourg, ou pourraient s'y embarquer pour faire la traversée.

M. CARROLL: Je conseillerais au ministre de bien noter ce que vient de dire mon honorable ami (M. Mackenzie). On pourrait obtenir un volume considérable de trafic si ces bateaux faisaient escale à d'autres ports que ceux qu'ils visitent actuellement; Louisbourg, qui a été mentionné, possède un havre excellent, praticable à toutes saisons. Il y a une abondance de charbon, qui se vend à meilleur marché qu'à tout autre endroit des Provinces maritimes. L'île du Cap-Breton est devenue en ces dernières années un excellent centre commercial, grâce à ses houillères nombreuses et à ses grands établissements industriels, tels que les aciéries. Il faudrait que le ministère du Commerce, en renouvelant les conventions avec les compagnies de steamers, n'oublie pas ce détail. J'ai toujours été étonné de voir que les bateaux de ces compagnies n'arrêtaient pas au moins à Louisbourg. Je ne sais pas si dans ce cas-ci c'est la ligne du Pacifique-Canadien qui est chargée de ce service.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est une des lignes Furness-Withy.

M. CARROLL: Je suppose qu'il est impossible de faire aucun changement cet été, mais on pourrait s'en occuper pour l'avenir. Le changement proposé créera un commerce entre Terre-Neuve et le Cap-Breton, et aussi entre la mère-patrie et Cap-Breton, commerce que nous n'avons pas dans le moment.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Naturellement toute déviation qui allonge la route ralentit d'autant le service. C'est la première fois, autant que je me rappelle, que cette question a été portée à mon attention. Nous ne pouvons rien faire cet été, mais lorsque nous renouvellerons les conventions avec ces compagnies, nous tiendrons compte de ces observations.

M. CARROLL: La route ne serait pas beaucoup plus longue par Louisbourg.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mais elle le serait en passant à Sydney.

M. MACKENZIE: C'est pour cela que j'ai proposé Louisbourg. Il y a un autre avantage, celui du charbon. Actuellement, les navires charbonnent de ce côté-ci, à Halifax, prenant du charbon à provenance des mines du Cap-Breton. Louisbourg est pourvu d'installations à cette fin, si bien que beaucoup de navires viennent y charbonner en toute saison. Nous avons de la Grande-Bretagne des milliers de mineurs venus d'Ecosse ou d'Angleterre et qui chaque année vont en grand nombre dans leur pays pour nous revenir ensuite. Rien ne semble les décourager de faire ce voyage. Apparemment, peu leur importe ce que cela leur coûte. Ils vont de Sydney à New-York où ils prennent le bateau. Ce serait un grand avantage pour eux si le Gouvernement, logique en cela, soldait leurs frais de transport depuis leur maison jusqu'à la métropole.

Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, $7,500.

M. SINCLAIR: Combien de voyages ce service fait-il?

Le très hon. sir GEORGES FOSTER: Il n'en a fait que six en 1916. D'ordinaire, c'est de quatre à neuf.

M. SINCLAIR: Ce sont des cargo-boat?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, et ils ont, l'année dernière, porté pour plus d'un million de marchandises.

Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, $15,000.

M. CARROLL: Est-ce que les départs de ces vapeurs sont fixés à des intervalles réguliers?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre est-il en mesure de contrôler les taux de fret?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, en ce qui concerne toutes les lignes de paquebots subventionnées.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce contrôle est-il effectivement exercé?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Absolument.

L'hon. M. PUGSLEY: Quels sont les taux pour les marchandises ordinaires et pour le bois?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne saurais dire, mais je me procurerai ce renseignement et je le communiquerai à l'honorable député.

L'hon. M. PUGSLEY: Si j'en parle, c'est que, sur les routes de l'Atlantique, à ce qu'on m'assure, les taux qu'on exige sont énormes. Dans ces conditions, et les navires versent à leurs actionnaires de forts dividendes, il vaudrait beaucoup mieux, je crois, appliquer une part de ces subventions à l'encouragement de la navigation côtière entre les Provinces maritimes et les ports des Etats-Unis, ceux-là notamment qui sont en état de fournir de l'anthracite aux Provinces maritimes. Pour ne rien dire de la construction de bâtiments de commerce, je suggérerais au ministre de s'assurer un service de cargo-boat à vapeur, ou même des voiliers, entre les ports des Provinces maritimes et ceux qui aux Etats-Unis sont les plus rapprochés des houillères. Il me semble bien extraordinaire, bien déplorable, que le prix du charbon à Saint-Jean ait atteint jusqu'à $15 la tonne. C'est presque avec désespoir que l'on envisage la situation pour l'hiver prochain. Il est presque impossible de se procurer de la houille. Les marchands refusent de passer des marchés à cause de l'impossibilité d'un transport par eau. Si donc le Gouvernement ne peut absolument pas construire des vaisseaux pour l'exportation, il ne serait pas mauvais, ce me semble, de songer à prendre une partie des subventions que l'on accorde à certaines lignes de vapeurs de l'Atlantique qui font d'énormes profits, pour encourager l'établissement d'un service de caboteurs, afin de remédier à la situation houillère. C'est là une question de très grande importance, et je prie le ministre de bien vouloir y penser. Il est des temps où les règles ordinaires ne suffisent plus et où il est nécessaire d'innover. Dans le cours ordinaire des choses, les transports maritimes ne nous faisaient pas défaut; mais aujourd'hui, c'est à peine si on en trouve de disponibles pour le cabotage.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela est vrai, mais l'honorable député n'a pas tort non plus de dire qu'il y a une déplorable pénurie de transports. Je ne sais trop si à l'heure actuelle il est possible de se procurer, moyennant une subvention, un seul navire pour ce littoral. Nous avons essayé d'établir un service allant du Nouveau-Brunswick au Maine et au delà de New-York, nous avons cherché à mettre la main sur quelques navires, mais inutilement. On ne saurait y réussir à l'heure actuelle, puisque aucun navire ne peut sortir. On en a besoin dans les eaux méridionales. S'il ne part plus de charbon des houillères de Sydney pour la région du Saint-Laurent, c'est que l'on a réquisitionné leurs propres navires, qui servent à des fins militaires, navires qu'il est impossible de remplacer.

On y accumule le charbon en ce moment, dans l'impossibilité d'obtenir des navires. Voilà le résultat de la guerre et la gravité de la situation ne s'atténuera pas, à mon avis, au cours de la saison. Il deviendra de plus en plus difficile d'obtenir des moyens de transport, au cours de la saison. A la fin de cette saison et au commencement de la prochaine saison, il y aura un grand nombre de nouveaux navires qui viendront graduellement faire le service des transports. Mais cela ne s'effectuera guère qu'à la fin de la saison. L'année 1918 verra considérablement augmenter le nombre des vaisseaux. Quant au transport des marchandises, l'augmentation se mesurera par voie de comparaison entre l'excédent de nouveaux navires et la destruction des anciens.

L'hon. M. PUGSLEY: L'inconvénient, c'est que les nouveaux vaisseaux en construction sont affectés au service du gouvernement impérial, qui a passé un marché à cet égard avec la commission impériale des munitions. Ils seront utilisés sur l'Atlantique, mais ne nous aideront pas à sortir d'embarras. Le ministre ne se dissimule nullement la gravité réelle de la situation. Le Gouvernement ne pourrait-il pas utile-

ment entreprendre la construction d'une centaine de navires en bois dans les Provinces maritimes et dans celle de Québec, et placer ces vaisseaux sur les routes du commerce? Que le Gouvernement se réserve la haute main sur les navires et réglemente ainsi les prix de transports. Il serait facile de construire à bref délai dans les Provinces maritimes des petits navires de 250 à 400 ou 500 tonnes. J'ai reçu nombre de lettres dont les auteurs affirment que les chantiers de construction maritime sont disponibles, qu'on pourrait obtenir du bois et mettre les hommes à l'œuvre. Mais, nous dit-on, le gouvernement impérial n'approuve pas la construction de ces petits vaisseaux, et il en a limité le jaugeage à 2,500 tonneaux. Tant mieux. Que le gouvernement impérial continue, par l'intermédiaire de la commission impériale des munitions, à construire de gros vaisseaux; mais que le gouvernement fédéral oriente son effort vers la construction de petits navires qui ne courront aucun risque d'être réquisitionnés par le gouvernement impérial. Alors on pourra les utiliser afin de donner l'essor au commerce local. Le ministre l'avoue, la situation est de la plus haute gravité. Si l'on n'y remédie, le prix du charbon atteindra $20 la tonne. Songe-t-on au fardeau qui pèsera sur le public, sur les familles des soldats qui sont allés au front combattre pour l'empire?

Quel fardeau écrasant pour ces familles et pour le public! Le Gouvernement peut y remédier et nous tirer d'embarras, s'il le veut, et aborde l'étude de la question d'une manière légitime et convenable, comme il l'aurait dû faire, il y a deux ans. Le Gouvernement aurait dû prévoir la chose et prévenir la crise actuelle. La guerre peut se prolonger encore deux ou trois ans; telle est l'opinion exprimée en Angleterre et aux Etats-Unis par des esprits avertis. Et nous, allons-nous donc demeurer les bras croisés, piétiner sur place, nous bornant à déplorer la situation et à dire que la situation ne fera que s'aggraver au cours des temps? Certes, au lieu de nous payer de mots, il faudrait agir. Que le Gouvernement aborde donc l'étude de la situation, d'une façon pratique, en ce qui concerne le transport du charbon au pays. A mon avis, en moins d'une année, nous pourrions obtenir des résultats tangibles. Il est tard, je l'avoue, mais pas trop tard encore. En prévision de la situation qui se dresse devant le pays, dans un prochain avenir, ce serait un crime à l'actif du Gouvernement que de négliger de prendre les mesures voulues pour remédier à la crise qui a surgi au pays, en matière de transports entre les ports du Canada et entre les ports des Etats-Unis et les nôtres.

M. KNOWLES: Dans les observations qu'il a formulées, l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) s'est inspiré d'un principe de bien plus haute importance et de bien plus vaste portée que ne le donnerait à penser l'étendue géographique dont il a parlé. L'important principe qu'il a énoncé, c'est qu'il faut, autant que faire se peut, prévoir et prévenir ces déplorables situations. C'est ainsi seulement qu'on peut les prévenir de la façon la plus économique. Si le Gouvernement se borne à temporiser de mois en mois, à laisser marcher les choses au petit bonheur, sans s'émouvoir autrement de ce qui adviendra, au cours de l'été, alors que la disette de charbon se fera sentir dans les Provinces maritimes et dans la région des Prairies, il pourra sans doute dormir sans inquiétude dans l'intervalle, mais quand la crise éclatera sur les divers points du pays, la situation sera bien plus grave que s'il s'était efforcé de la prévoir et de la prévenir, dans la mesure possible. Une foule de questions de grande urgence s'imposent sans doute aux préoccupations du Gouvernement, mais il est tout aussi important de prévenir et d'appliquer toutes ces forces intellectuelles à la solution des problèmes de l'avenir en se préparant d'avance et en prenant des mesures préventives. Bien légiférer, c'est prévoir l'avenir et prévenir les embarras et les difficultés qu'il nous réserve.

La difficulté que nous rencontrons aujourd'hui par suite du manque d'hommes pour le service d'outremer aurait pu être prévue et on aurait dû s'y préparer. Nous aurions évité la crise en face de laquelle se trouve la nation pour le moment, si le Gouvernement avait envisagé l'avenir d'une façon intelligente et avait prévu comme il pouvait le faire ce qui saute aux yeux de tout le monde aujourd'hui. Il aurait pu le prévoir, il y a longtemps.

Je me souviens qu'il y a trois ans, une partie des fonctions du Gouvernement consistait à fournir des semences aux agriculteurs de l'Ouest. Il avait tout l'hiver pour se procurer la semence, mais il n'a rien fait. Il a attendu que le printemps vienne et alors il a dû payer pas tout à fait le double, mais presque le double de ce qu'il aurait déboursé, si les semences avaient été achetées quand le prix était plus rai-

sonnable. Le Gouvernement s'est mis alors à acheter de la graine à $1.50 le boisseau, que les propriétaires de homestead ont dû rembourser. Le Gouvernement a payé ce prix pour le même blé qu'il aurait pu acheter quelques mois auparavant à moins d'un dollar le boisseau.

La situation dans les provinces de l'Ouest est beaucoup plus grave et plus menaçante que le ministre ne nous l'a représentée. Dans les prairies, une partie de la population n'a pas d'autre combustible à sa portée que le charbon. Nous avons, par le passé, tiré d'énormes quantités de houille de la Pennsylvanie et nous en avons reçu aussi des charbonnages de l'Ouest, particulièrement de ceux de Lethbridge et de Drumheller. Je le répète, nous ne saurions faire fond sur la houille de Pennsylvanie, cette année; et nous n'en aurons pas du tout l'an prochain. Les juges les plus autorisés de la situation nous disent que, effectivement, il n'y aura pas, l'an prochain, d'importation de charbon de Pennsylvanie dans les provinces des prairies, et nous savons tous que nous ne pouvons pas obtenir de charbon en hiver des houillères de l'Ouest, si le charbon n'a pas été extrait durant le printemps et l'été. Le Gouvernement ne paraît pas se tracasser outre mesure à ce sujet, Nous avons demandé mainte et mainte fois ce qui avait été fait et ce que l'on faisait afin de prévenir la crise qui se produira dans le pays, quand les Etats-Unis et les houillères de l'Ouest ne pourront pas fournir de combustible pour chauffer la population des prairies. La question n'en est pas encore une de vie ou de mort, mais parce que la crise est un peu différée, cela ne fait absolument pas disparaître sa certitude. Cette catastrophe est inévitable, et elle se produira quand l'été sera passé et que les mois où l'on consume du charbon seront arrivés. Nous avons demandé pendant des semaines au ministre du Travail ce qu'il faisait. Sans trop savoir où il en est, nous doutons fort qu'il se soit rendu compte un seul instant de la gravité de la situation comme un homme d'Etat aurait dû le faire, et j'estime que l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) ne fait que son devoir en indiquant au Gouvernement qu'il lui incombe de prévoir les problèmes et les crises de cette nature. La seule méthode économique, la seule méthode digne d'un homme d'Etat de se prémunir contre ces difficultés et ces crises, c'est de les envisager à temps et de prendre quelques dispositions pour se préparer avant que la crise nous ait réellement atteints. Je parle très sérieusement. La situation dans l'Ouest ne peut être envisagée qu'avec le plus grand sérieux. On nous a retranché la fourniture du charbon de Pennsylvanie et dans nos propres districts miniers de l'Ouest. Le ministre du Travail, les propriétaires et l'union des mineurs de charbon ne parviennent pas à s'entendre; ils s'appliquent à tout, sauf à produire du charbon. Le ministre extrait des explications à la tonne, mais on n'extrait pas de charbon. Dans ces circonstances, le Gouvernement n'accomplit pas son devoir important envers le peuple, celui d'empêcher que cette crise imminente, fâcheuse, n'éclate chez nous. J'ai connu des hivers dans l'Ouest où la gendarmerie du Nord-Ouest parcourait les prairies—nous n'aimons pas à parler de ces choses à la Chambre—allant de hutte en hutte, de place en place et trouvant des hommes morts, parce qu'ils n'avaient pas eu assez de charbon pour se chauffer.

Je parle au nom des colons, des femmes et des petits enfants de ces prairies. Le ministre du Travail ne devrait pas se contenter de dire: "Pour le moment, il n'y a pas de crise, personne n'a froid; à chaque jour suffit son mal"; il devrait, comme le demande l'honorable député de Saint-Jean, prévoir l'avenir et ne pas laisser s'envoler ces jours et ces mois précieux, sans faire quelque chose pour éviter cette crise menaçante. A mon avis, c'est là une question d'intérêt national. Comment engager la population à vivre dans ces prairies de l'Ouest, si l'on ne fait rien pour détourner une crise comme celle qui nous menace. Nous voulons que les gens se fixent dans la région et produisent de la richesse dans les terres incultes des prairies. Le Gouvernement doit donc s'acquitter de ses devoirs et rendre la vie possible dans cette région.

Je prie instamment le ministre et le Gouvernement de prévoir l'avenir et de chercher une solution à ces problèmes au lieu de tuer le temps de jour en jour sous prétexte qu'il n'est pas au courant de la situation. Le Gouvernement, en apparence, n'a rien tenté dans ce sens; or, à mon avis, une mûre délibération, devrait le mettre en mesure d'annoncer au Parlement des mesures énergiques

Il n'y a pas grand'chose qu'une commission pourrait faire à ce sujet. Nous en avons tant eu de ces commissions que nous en sommes fatigués à la fin. Il y a un an et demi, le Gouvernement a nommé une commission des ressources du Canada. Elle devait réunir toutes nos ressources en un

organisme magnifique, à fonctionnement économique, co-ordonnant les différentes industries dans une vaste coopération. La commission a tenu quelques séances et depuis plusieurs mois nous n'en entendons plus parler. Je fonde peu d'espoir sur ces commissions. Je ne veux pas critiquer la nomination de M. Magrath. Le moment n'est pas encore arrivé de discuter ses aptitudes; je ne suis ni pour ni contre sa nomination; j'attends pour me prononcer. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement ne s'est pas déchargé de la responsabilité qui lui incombe, il n'a pas rempli tout son devoir en nommant M. Magrath commissaire du combustible.

Le Parlement et le pays ont le droit de demander quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour détourner le péril qui nous menace, question qui touche au problème que nous débattons en ce moment. Le ministre du Travail a-t-il l'intention de s'en tenir uniquement à la nomination de M. Magrath pour porter remède à la situation, ou adoptera-t-il des méthodes pratiques de faire disparaître le spectre de la disette du combustible dans l'Ouest canadien.

L'hon. M CROTHERS: Je veux nullement priver la Chambre d'un renseignement quelconque d'intérêt public. Mon honorable ami de Moosejaw se rend probablement compte des difficultés que nous avons dû surmonter dans la partie sud-est de la Colombie-Anglaise ainsi que dans le sud-ouest de l'Alberta. Mais ce n'est pas tout. Des grèves sérieuses ont éclaté en 1903, 1906 et 1907; une grève plus sérieuse encore fut déclarée en 1909 et elle se prolongea pendant plus de 5 mois. Une nouvelle grève, pire encore que toutes les autres, éclatait en 1911; elle dura plus de 8 mois. Loin de moi la pensée de jeter le blâme sur mon prédécesseur. Il a fait tout ce qui dépendait de lui, je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, pour prévenir ces différends ouvriers. Depuis l'automne de 1911 à venir jusqu'à il y a quelques mois, nous avions réussi au delà de nos espérances à empêcher tout différend ouvrier dans cette partie du pays. Au mois d'octobre 1911, nous avons réussi à négocier une entente entre patrons et ouvriers pour une durée de trois ans et quatre mois; cette entente fût continuée jusqu'au mois de mars 1915, alors que de nouveaux arrangements pour une autre période de deux ans furent conclus.

Cette entente a fonctionné à la satisfaction de tous les intéressés jusqu'au mois de juillet dernier. A cette époque, les mineurs déclarèrent qu'ils ne se considéraient plus liés par cette convention, bien qu'elle n'expirât qu'au 31 mars 1917.

Au mois de juillet dernier, les mineurs exigèrent une gratification de guerre de 10 p. 100 en sus du salaire que leur assuraient les dispositions de la convention de 1915. Les propriétaires de mines se rendirent, ou à peu près, au demandes des ouvriers. Il ne s'agissait pas d'une augmentation uniforme de 10 p. 100, mais d'une augmentation graduée de 7½ à 12 p. 100 ou de 5 à 12½ p. 100, en sorte que les mineurs, d'après cet arrangement et un autre conclu un peu plus tard, continuèrent le travail. Cette nouvelle convention, comme la première d'ailleurs, stipulait que 30 jours avant la date de son expiration, patrons et mineurs, tiendraient une conférence et tenteraient d'en arriver à une autre entente pour prévenir une suspension des opérations.

Les représentants des deux parties se réunirent dans le cours du mois de mars et les négociations se prolongèrent pendant sept semaines. Finalement, une convention satisfaisante pour les deux parties fut conclue; mais la constitution des United Mine Workers of America, interdisait la mise en vigueur de cette entente avant ratification par l'union. Le scrutin se prit le 5 mai; les mineurs rejetèrent l'arrangement proposé et quittèrent le travail. Nous avons fait tous les efforts imaginables pour amener les mineurs à reprendre le travail. Je n'ai pas énuméré en détail toutes les démarches que nous avons faites à ce sujet, car à mon avis, il ne serait pas dans l'intérêt prblic de divulguer ces choses en ce moment. Nous désirons tout autant que l'honorable député de Moosejaw le règlement du différend et nous suivons les événements de près. Le travail reprendra à ces mines d'ici à quelque temps, je n'en ai pas le moindre doute, quels que soient les moyens qu'il soit nécessaire d'adopter. Le Gouvernement préférait que les propriétaires s'entendent à l'amiable avec les mineurs pour continuer l'exploitation des houillères, mais si cela est impossible, nous prendrons d'autres moyens pour que l'exploitation des mines se continue. Je n'ai pas besoin, à mon sens, de faire connaître le détail des pas et démarches que nous faisons en ce moment; quoiqu'il en soit, je puis donner l'assurance à la Chambre que le travail reprendra aussitôt que possible et j'espère que ce sera bientôt.

M. KNOWLES: Je dois me rendre bientôt dans ma division électorale me supposant renseigné sur ce qui se passe à la

Chambre, la première question que me poseront mes commettants sera: "Le ministre du Travail n'a-t-il pas déclaré il y a déjà plusieurs semaines que si les patrons et les mineurs ne pouvaient s'entendre, le Gouvernement verrait à prendre des moyens pour que le fonctionnement des mines ne soit pas interrompu?

Je vais répondre que le ministre l'a dit, et l'on va me demander: "Dans quel sens un auditeur impartial interpréterait-il les paroles du ministre? Ne lui sembleraient-elles pas vouloir dire qu'il devait être porté remède à la situation beaucoup plus tôt? La question de temps nous occupe beaucoup, parce qu'elle est de souveraine importance pour nous, comme l'honorable ministre l'avouera. J'accepte la déclaration qu'il fait aujourd'hui. Jusqu'ici le trouble n'est pas grand, mais vienne le temps où il s'agira non seulement de soulever, mais de sauver la vie humaine, et ces gens nous demanderont: "Le ministre ne vous a-t-il pas donné à entendre que dans le cas où les propriétaires et les mineurs ne s'entendraient pas, il agirait lui-même, et n'avez-vous pas compris que l'honorable ministre remplirait cette promesse sans le retard qui est déjà survenu, pour ne pas parler de celui qui peut se produire encore?"

L'hon. M. CROTHERS: J'irai jusqu'à divulger à mon honorable ami les renseignements que je possédais alors. Le président des Mines Workers of America, organisation ouvrière internationale ayant ses quartiers généraux à Indianapolis, m'a envoyé un message disant qu'il avait adressé au président de l'organisation dans le district 18, un télégramme comportant qu'il avait ordonné aux ouvriers de se remettre à l'ouvrage immédiatement, aux conditions qui existaient le 31 mars dernier, et qu'aussitôt après la convention de Minneapolis, où il assistait, il se rendrait lui-même ou enverrait des représentants dans le district, afin de travailler à conclure un arrangement satisfaisant pour les deux parties. Quand j'ai dit à la députation que j'espérais que ces ouvriers se remettraient à l'ouvrage dans un délai de quarante-huit heures, j'avais ce télégramme en ma posession et je pensais que les officiers locaux exécuteraient immédiatement l'ordre du président de l'organisation. A quelques jours de là, les représentants des ouvriers m'adressèrent un message comprenant copie d'un autre qu'ils avaient adressé au président de l'organisation pour le prévenir qu'ils allaient tout arranger eux-mêmes sans son intervention. C'était prendre une attitude étrange. Cependant, le président de l'organisation internationale, M. White, s'aboucha avec les officiers locaux de chaque mine du district, qui est très considérable, et s'occupa de faire retourner les hommes à l'ouvrage immédiatement, par leur entremise; mais il paraîtrait qu'il n'a pas réussi. Hier, j'ai reçu un message me prévenant que je recevrais aujourd'hui des renseignements définitifs, mais il ne m'est rien parvenu jusqu'à présent. Nous suivons l'affaire de près, et je puis assurer à mon honorable ami que nous ne perdons pas de vue l'importance d'un approvisionnement de charbon pour les cultivateurs, pour les fins de transport, pour assurer le fonctionnement régulier des fondeurs et permettre, par conséquent, à tous nos fabricants de munitions de continuer leur opérations. Je pense que les ouvriers de ces usines vont bientôt se remettre à l'ouvrage.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable ministre du Travail et l'honorable député de Moosejaw sont de mes bons amis, il me fait toujours plaisir de les rencontrer; mais ils sont venus chez moi et m'ont évincé. Je crois les avoir laissés s'amuser ensemble assez longtemps pour qu'ils soient également satisfaits et qu'il y ait maintenant lieu de revenir à l'étude de la question soumise au comité.

M. McKENZIE: Les items nos 154 et 158 semblent avoir rapport à des lignes concurrentes qui suivent le même parcours, excepté que l'une va à Liverpool et l'autre à Londres. En ce temps si difficile et où l'argent est si rare, il devrait suffire d'une seule ligne de steamers pour ce service.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député confond "St. John" avec "St. Johns".

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Différence d'une lettre.

M. McKENZIE: Différence ou non, les lignes suivent le même parcours.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Dans tout chemin public, nombre de gens suivent un même sentier.

M. McKENZIE: Ce ministère devrait être capable de réaliser des épargnes, et si le service peut être fait par une seule ligne de steamers au lieu de deux, il convient d'en avertir le ministre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est vrai, mais les deux lignes sont achalandées.

Service de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, $25,000.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les navires fréquentent les mêmes ports, mais en différents temps, et les deux lignes font tout simplement le service qu'une seule ferait avec deux fois plus de navires.

M. MACDONALD: A-t-on modifié la subvention pour le service entre le Canada et Terre-Neuve?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non.

M. MACDONALD: Je crois que le ministère a fait des difficultés au sujet du remplacement des navires Bruce et Linnwood par les navires Kyle et Meagle. Ces derniers ne sont pas aussi richement aménagés, mais ils ont un service satisfaisant en temps de guerre et qui mérite d'être encouragé. Si le ministre avait suivi mes conseils au sujet du service entre Pictou et les îles de la Madeleine, les conditions seraient bien plus satisfaisantes qu'elles ne le sont actuellement. J'espère qu'on ne fera rien pour nuire au service que nous avons entre le Canada et Terre-Neuve et qui semble donner satisfaction. Une lutte très vive est engagée entre le Canada et les Etats-Unis, pour s'assurer le commerce de Terre-Neuve. Les navires de la ligne Red Cross font le service entre Boston et Saint-Jean et accaparent une bonne partie du trafic. Depuis qu'il n'y a plus de ligne entre Montréal et Terre-Neuve, notre seule ligne avec l'ancienne colonie est celle de Sydney et il est très important de lui donner tout l'encouragement possible. J'ai entendu dire, incidemment, que la subvention de l'an dernier avait donné lieu à des discussions.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela a été dû à ce que nous n'avions pas de marché écrit et que la compagnie refusait d'en signer un. Elle refusait de me soumettre son tarif et je n'entendais pas payer la subvention avant d'avoir obtenu la signature d'un marché et la certitude d'un service satisfaisant. Dans le cas des services subventionnés, lorsque les navires ne sont pas aussi bien aménagés ou sont d'un plus faible tonnage que ceux qui sont stipulés dans le marché, une déduction proportionnée est opérée. C'est ce qui a eu lieu pour la subvention que mentionne l'honorable député, mais la question a été réglée et un marché a été conclu pour l'année courante.

M. MACDONALD: Quelle est la différence entre les deux subventions?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Environ $5,000.

Service de vapeurs entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande ou les deux, sur l'océan Pacifique, $180,509.

M. NESBITT: Existe-t-il actuellement un service entre Saint-Jean et la Nouvelle-Zélande?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. NESBITT: En avons-nous un entre le Canada et l'Australie, sur l'océan Atlantique?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, mais il a été interrompu par la mise en réquisition des navires; je crois cependant qu'il n'y a pas eu plus d'une ou deux suppressions de départs durant l'année.

M. NESBITT: Nous expédions des marchandises en Australie et dans la Nouvelle-Zélande tous les mois et durant l'hiver dernier nous avons dû faire les expéditions par le port de New-York.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les navires étaient surchargés et incapables de transporter tout le trafic.

Service de vapeurs entre le Canada, la Chine et le Japon, $253,333.34.

M. MACDONALD: S'agit-il du service donné par le Pacifique-Canadien?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. L'"Empress-of-Asia" et l'"Empress-of-Russia" sont les deux plus récents navires. Il y a aussi l'"Empress-of-Japan" et le "Monteagle".

L'hon. M. LEMIEUX: Existe-t-il un trafic assez important entre le Japon et le Canada?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est à peu près stationnaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Avons-nous exporté plus de blé au Japon?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Très peu.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle en est la raison?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le Japon est très prospère, dans le moment, et la récolte de riz, abondante.

L'hon. M. LEMIEUX: J'aurais cru que nos exportations de blé au Japon auraient augmenté, depuis l'exposition d'Osaka, tenue il y a quinze ans. Je me rappelle que lors de ma visite au Japon, on installait des boulangeries dans différentes villes, pour habituer la population à consommer du pain. On me disait que presque tout le riz de qualité supérieure était exporté. Le ministre n'a-t-il rien fait pour augmenter nos exportations de blé au Japon?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne crois pas que la tentative faite au Japon pour amener la masse de la population à remplacer le riz par la farine de blé, dans

son alimentation ait eu beaucoup de succès, bien que le pain devienne d'une consommation de plus en plus générale, dans une certaine classe de la société. Les Japonais se servent d'un blé plus tendre que celui que nous employons, et nos exportations n'ont guère augmenté.

L'hon. M. LEMIEUX: Pendant mon séjour au Japon, on m'a appris qu'ils se servaient de blé tendre parce que le fret entre le Canada et le Japon était trop élevé. Les taux sont moins élevés à partir des ports de Seattle et d'Orégon que ceux de Vancouver et de Victoria.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Tous les cargo-boat qui font la navette entre les Etats-Unis et le Japon appartiennent à des Japonais. Ils peuvent faire le service à très bon marché et les armateurs américains n'ont pas pu les concurrencer.

M. MACDONALD: A-t-on exporté de grandes quantités de blé des ports du Pacifique?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non. Le canal de Panama, qui faisait et qui fait encore concevoir de grandes espérances, n'a pas donné naissance au commerce d'entier parcours auquel on s'attendait, par suite d'obstacles qu'offre le canal lui-même, et surtout à cause de la guerre.

M. MACDONALD: On a dit que le blé qui passe par le canal de Panama est exposé à fermenter. La Colombie-Anglaise espérait que l'ouverture du canal donnerait un élan au commerce.

Il y a quelque temps, j'ai vu là-bas un très grand élévateur qui avait été construit pour recevoir du blé, mais dont on ne s'est guère servi. Le département s'est-il enquis si le blé passant sous les tropiques est exposé à fermenter?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le département, il va sans dire, n'a pas fait passer du blé par le canal de Panama; cependant, nous ne prévoyons pas d'inconvénient comme celui dont parle l'honorable député. Le blé de l'Argentine passe dans les eaux équatoriales et arrive en Angleterre en bon état. Un avis est qu'il n'y a rien à craindre à cet égard, mais le problème ne sera pas résolu, je conjecture, avant que des chargements franchissent le canal.

M. MACDONALD: Je suis bien aise d'apprendre que le ministre est de cet avis; c'est aussi le mien. La fermentation ne doit pas être à craindre, vu que le blé de l'Argentine et d'autres pays passe dans la même zone et arrive en bon état en Grande-Bretagne.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il faut toujours tenir compte de ceci: la teneur d'eau des blés varie beaucoup suivant le pays et même la région. Nous en avons eu un exemple au Nord-Ouest canadien. Il y a trois ans environ, étudiant la question du transport du blé par les voies qu'il suivra toujours, j'ai établi à Winnipeg, sous la direction du docteur Birchard un laboratoire où l'on a fait et où l'on fait encore des essais pour constater quelle est, en différentes saisons, la teneur d'eau du blé produit en divers endroits du Nord-Ouest, et quelles sont ses qualités de conservation pendant qu'il est en route. On note soigneusement le résultat de ces essais, de sorte que nous aurons des données pour appuyer des conclusions générales cernant des questions comme celle de l'emploi du canal de Panama pour le transport de notre blé. Vu que la température sera à peu près la même—elle ne sera certainement pas plus défavorable—pour le transport de notre blé par le canal de Panama que pour le transport du blé de l'Argentine, il n'y aura pas d'inconvénient de ce côté-là.

Service de vapeurs entre Victoria et San Francisco, $3,000.

M. MACDONALD: Quel service est-ce?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est l'une des choses qui perpétuent le souvenir de l'entrée de la Colombie-Anglaise dans la Confédération. Nous sommes tenus d'entretenir un service entre San Francisco et la Colombie-Britannique. Autrefois, ce service coûtait $25,000. Ce n'est pas celui que nous subventionnerions, si nous avions le choix, aussi, avons-nous réduit la subvention à $3,000, la plus faible somme qui puisse perpétuer convenablement la mémoire d'un grand événement.

M. MACDONALD: Est-ce une ligne américaine?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: R. P. Rithet et compagnie. C'est un service dont nous ne pouvons pas nous débarrasser, sauf du consentement de la Colombie-Briannique. Je lui ai proposé d'employer la somme pour la navigation du cabotage, mais elle a cru qu'il ne devait pas y avoir de changement.

Service de vapeurs durant la saison de navigation, en 1917, entre le bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je remarque que l'excellent service que nous

avions autrefois sur cette côte n'existe plus. L'an dernier, le ministre a offert un bateau à vapeur du nom de "Elaine". C'était un piètre bateau. Je crois que le mot cuvette le décrirait mieux.

En outre, le service ne commença que le 6 août et non pas à la date à laquelle on avait lieu de compter. Ce service, on en a besoin toute l'année, mais plus particulièrement au printemps et à l'automne.

Je me borne à appeler l'attention du ministre sur le détestable service fourni par cette malheureuse "Elaine", avec l'espoir qu'il obtiendra au moins des propriétaires de ce navire qu'ils fournissent aux habitants de la côte le moyen d'obtenir leurs approvisionnements et d'écouler leurs produits.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si le navire est arrivé si tard, c'est parce que l'autre avait disparu et que nous avons bien failli n'en pas avoir du tout. Nous avons fini par nous procurer celui-là, mais il ne put commencer le service que fort tard. Ce qu'il n'a pas accompli n'a pas été payé, cela va sans dire.

Ce service nous est une source de désappointement; il s'effectue entièrement le long de la côte de la baie des Chaleurs, où le regard embrasse le plus beau paysage qui se puisse voir au Canada. Autrefois, il n'existait pas d'autre moyen de transport et le bateau était fort achalandé. Avec le temps survint la construction d'un chemin de fer qui est encore là. Cette voie ferrée n'est pas ce qu'il y a de mieux au monde.

L'hon. M. LEMIEUX: Cela est vrai de la première partie, mais non de l'autre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'y ai jamais passé, n'osant pas y risquer mon assez précieuse vie; mais j'ai entendu raconter des choses effroyables au sujet de certains wagons particuliers que l'on avait tenté de faire passer par là. Nous maintenons ce service, et il me répugnerait de faire part au comité du faible volume du trafic.

L'hon. M. LEMIEUX: La saison a été de courte durée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le ministre hésite entre deux sentiments contraires: d'une part, sa répugnance à supprimer le service qui s'effectue au milieu d'un si beau paysage, et, d'un autre côté, le souci de son devoir car il se demande s'il est opportun de continuer à subventionner ce service. Quoi qu'il en soit, le bateau, cette année, est là au moment voulu, et je me plais à espérer que le service en sera plus satisfaisant que l'an dernier .

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre a grandement raison de dire qu'il s'agit là d'une des plus belles parties du pays. A l'époque où le vieil "Admiral" accomplissait le service entre Dalhousie et Gaspé, les touristes américains et canadiens affluaient sur la côte en été. Plus tard, les habitants du littoral formèrent un syndicat qui, ayant obtenu du Gouvernement l'entreprise du service, fit construire un navire répondant aux exigences du commerce de la région. Ce navire avait nom "Lady-Eileen"; malheureusement il se perdit dans une tempête non loin des îles Newport. On s'en procura un autre; c'était un vieux bateau qui avait servi à Saint-Pierre-Miquelon. Le service, d'abord excellent, devint peu satisfaisant, et les choses allèrent ensuite de mal en pis.

Je me rends compte des obstacles auxquels se heurte le ministre. Ainsi qu'il l'a fait observer, on ne peut s'attendre à trouver des navires en temps de guerre; il n'y en a pas de disponibles; mais je compte que plus tard, quand la paix aura été conclue, le ministre se fera un devoir de remettre ce service en l'état satisfaisant d'autrefois. Il est bien certain que l'établissement du chemin de fer a nui au trafic d'où le bateau tirait autrefois la majeure partie de sa recette. Mais le service d'un bateau à vapeur n'en reste pas moins indispensable.

La première partie du chemin de fer, celle qui va de Paspébiac à New-Carlisle, fut construite sous le régime conservateur, et quand le ministre dit qu'il se raconte des choses effroyables sur ce bout de voie ferrée, je le crois volontiers. Quant à la partie comprise entre New-Carlisle et Gaspé, elle est en excellent état; mais on ne peut, il va sans dire, se rendre à Gaspé sans passer par la mauvaise partie de la voie ferrée. Depuis deux ans la compagnie s'efforce de doter le public d'un service assez satisfaisant. Si le ministre osait, l'été prochain, risquer par là son wagon particulier.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce n'est pas du mien que j'ai voulu parler.

L'hon. M. LEMIEUX: Il parviendra très aisément jusqu'à Gaspé où les gens lui feront l'accueil le plus empressé, pourvu qu'il ne leur parle pas politique.

Service de vapeur entre Halifax, Canso et Guysboro, $5,000.

M. SINCLAIR: Ce service a-t-il été effectué?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Chaque semaine, par la Halifax-Canso Steamship Company.

Service de vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, $10,000.

M. McKENZIE: Qui est chargé de ce service?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J. A. Farquhar et Compagnie.

M. McKENZIE: Est-ce qu'il y a deux bateaux à présent? Il y avait autrefois le "Seal" et le "Sable".

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le "Seal" est seul sur la route.

M. McKENZIE: A quels ports du Cap-Breton fait-il escale?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Halifax, Sydney, Sydney-Nord, Marble-Mountain, Baddeck, Ingonish, Neil's-Harbour, White-Point et l'île Saint-Paul, et à Channel, Codroy, Sandy-Point, Baie des îles et la baie Bonne, Terre-neuve; faisant escale à la baie des Iles, Sandy-Point, Codroy, Channel, l'île Saint-Paul, Pointe-Blanche, Neil's-Harbour, Ingonish, Sydney-Nord et Sydney.

M. SINCLAIR: Ces services locaux sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, qui font raccordement avec le chemin de fer, pourraient être améliorés en les rendant plus fréquents. Le service entre Guysborough. Canso et Halifax apporte de grandes quantités de poissons à l'Intercolonial à destination de Montréal et de l'Ouest. Ainsi il alimente beaucoup l'Intercolonial.

Il en est de même du service du "Canso". entre Guysborough et Queen's-Port et Mulgrave et aussi de Canso à Mulgrave. J'ai fait remarquer l'autre jour au ministre de la Marine et des Pêcheries que ce service, qui dure depuis plusieurs années. constitue une source importante de trafic pour l'Intercolonial. Au début, en 1896. le trafic de l'Intercolonial à Mulgrave rapportait $6,460. Vingt ans après, en 1896, il rapportait à l'Intercolonial $90,435.04. Chiffres de nature à convaincre le ministre du splendide placement qu'a fait le Gouvernement. Ce dernier a dépensé $10,000 et a reçu $90,000, valeur du trafic, qui pourrait encore augmenter si on y construisait les facilités terminales voulues. Jamais, depuis sa construction l'Intercolonial n'avait retiré profit du trafic côtier. Les lignes de steamship établies dans ce but ont été fondées à l'aide de capitaux privés et elles ont été subventionnées par d'autres ministères, mais l'Intercolonial n'a jamais songé à s'occuper de l'affaire et a manqué d'initiative à l'endroit du trafic côtier.

L'embarras entre Canso et Guysborough et Canso et Halifax, c'est le petit nombre des relâches sur un parcours de plus de cent milles. Avec les facilités voulues, l'Intercolonial prendrait beaucoup de trafic. Je parle de ces choses afin d'engager le ministre à s'en occuper de concert avec le ministre des chemins de fer et adopter peut-être une politique qui donnerait à ceux qui ont des intérêts dans les pêcheries des provinces maritimes le moyen de transporter leurs produits jusqu'à l'Intercolonial, et de cette façon d'augmenter leurs affaires.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je comprends bien.

M. SINCLAIR: Allez-vous faire quelque chose?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Après la guerre.

Service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap-Breton, $4,000.

M. KYTE: Les propriétaires du steamer "Margaret" se sont chargés de ce service, qui depuis plusieurs années est subventionné au montant de $2,500 pour la section entre Halifax et Spry-Bay. Ces autres $1,500. sont, je suppose, pour subventionner la section entre Spry-Bay et Cap-Breton.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il va jusqu'à L'Ardoise. Les escales sont Halifax, Jeddore, Owl's-Head, Tangier, Pope's-Harbour, Ship-Harbour, Sheet-Harbour, Sober-Island, Spry-Bay, Saint-Pierre, Arichat, Arichat-Ouest, Poulamond et L'Ardoise.

M. SINCLAIR: Port-Félix n'est pas compris?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non, je ne le vois pas.

M. SINCLAIR: Le bateau passe environ cent milles de la côte sans faire escale. J'avais cru qu'il arrêtait à Port-Félix qui est un port de Guysborough.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je vais m'en informer.

Service à la vapeur entre Halifax, le sud du Cap-Breton et les ports du lac Bras-d'Or, $6,000.

M. CARROLL: Où sont les arrêts?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce bateau fait deux voyages circulaires de Halifax à Gabarous, Louisbourg, Main-à-Dieu, Port-Morien, Glace-Bay, Sydney, Sydney-Nord, et un voyage de Halifax à Gabarous, Louisbourg, Main-à-Dieu, Port-

Morien, Glace-Bay, Sydney, Sydney-Nord, Baddeck, Grand-Narrows, Iona et Saint-Pierre.

M. CARROLL: Qui en est chargé?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La compagnie de steamship Halifax et Glace-Bay.

M. CARROLL: A-t-on fait le service de Glace-Bay, l'année dernière?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. CARROLL: Un habitant de Glace-Bay m'a laissé entendre que le navire en question ne s'est pas rendu à Glace-Bay, l'année dernière.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Glace-Bay est mentionné dans la liste des ports où ce navire doit faire escale. Je m'enquerrai à ce sujet.

Service de vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, faisant relâche aux ports intermédiaires, $4,000.

M. A. W. CHISHOLM: Quels sont les ports où ce navire fait relâche?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Halifax, Port-Mulgrave, Port-Hastings, Port-Hood, Mabou, Grand-Etang et Eastern-Harbour; tous les quinze jours, il fait relâche à Havre-au-Bouche et à Margaree; il se rend aussi à Inverness chaque fois qu'il y a une quantité suffisante de marchandises ou de passagers à débarquer ou à embarquer, l'état de la mer le permettant.

M. A. W. CHISHOLM: Margaree est l'un des points les plus importants de tout l'itinéraire, et je ne puis comprendre pourquoi on permettrait à ce navire de négliger Margaree, en l'obligeant à faire escale aux autres points. Si le ministre veut bien examiner les rapports il constatera qu'il y a plus de trafic à Margaret, que dans tous les autres ports, sauf peut-être à Chéticamp. Son port dessert un territoire étendu et prospère, dont la population se chiffre à 8,000 âmes. Permettre aux propriétaires de ce navire de n'arrêter à ce port qu'une fois tous les quinze jours, c'est une injustice flagrante et une insulte gratuite envers la population de cette région. Aux yeux du Gouvernement, cette compagnie a-t-elle plus d'importance que 8,000 libres citoyens? Le Gouvernement préfère-t-il se rendre aux désirs de la compagnie que satisfaire les urgents besoins de la population de Margaree et de la région environnante? J'ai écrit au ministre à ce sujet. Margaree est également un centre de pêche important et je répète qu'il y a une nécessité urgente d'y établir un service régulier de vapeur, vu que ce service est indispensable à notre approvisionnement et à l'expédition de notre poisson et des produits de nos fermes. Je désire aussi faire savoir au ministre qu'il devrait obliger ce navire à faire relâche à Margaree-Island, qui est un autre centre de pêche bien important et dont les côtes sont très inhospitalières. Je ne demande pas que le navire se rende à cet endroit plus souvent qu'il n'en est besoin, mais il doit exister un moyen quelconque de faire savoir à la compagnie qu'il y a des marchandises à expédier ou des passagers à prendre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je m'enquerrai à ce sujet et je fournirai à mon honorable ami le renseignement qu'il désire obtenir.

Service de vapeur entre Halifax et Sherbrooke, $2,000.

M. SINCLAIR: Quels sont les ports de relâche sur cette ligne?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ceux d'Halifax, de Port-Dufferin, de Rivière-Moser, d'Ecum Secum, de Marie-Joseph, de Liscombe, de Sonora et de Sherbrooke.

M. MACDONALD: Quel est le nom du navire?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le "Dufferin".

M. MACDONALD: Celui de l'entrepreneur?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: I. W. Murdock.

Service de vapeur, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation, en 1917, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, $18,000.

M. HUGHES (Halifax): Le ministre sait que ce service est peu satisfaisant, qu'il laisse même grandement à désirer. Les directeurs et les gérants de la compagnie propriétaire du navire qui fait ce service, abusent ouvertement de leur privilège pour avancer leurs affaires au détriment du public. Le fond de l'affaire résume à ceci: Lorsque ce service était fait par le "Lady-Sybil", l'"Amelia" faisait exactement ce qu'il fait aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il transportait les marchandises de ses propriétaires, avec cette différence toutefois que ces derniers reçoivent maintenant une subvention de l'Etat. J'ai appelé l'attention du ministère sur un cas flagrant d'arbitraire qui s'est passé l'automne dernier, et dont j'ai eu connaissance personnellement. Des citoyens des îles de la Madeleine, probablement des

rivaux des propriétaires de ce navire, avaient acheté une certaine quantité de madriers, de la maison dans laquelle je suis intéressé. Pendant que nous étions occupés à expédier les madriers en question, le capitaine nous fit savoir qu'il n'y avait pas d'espace disponible sur ce navire, et ne voulut pas les accepter.

Celui qui construit les bateaux de la compagnie en question se trouvait, par hasard, sur les lieux et offrit d'acheter le bois. Dans les circonstances, nous acceptâmes son offre avec empressement et le capitaine trouva immédiatement de la place sur son navire pour charger les madriers. Afin de rester fidèle à mon mandat de député, j'ai porté à la connaisance du ministère cette criante injustice et quelques autres dont j'ai eu connaisance, la compagnie refuse de payer ce bois et il en résultera un procès.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous n'auriez pas dû vous plaindre avant d'être payé.

M. HUGHES (Halifax): Mais, à titre d'homme public, j'avais un devoir à remplir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le devoir oblige.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le propriétaire du bâtiment?

M. J. J. HUGHES: William Leslie et compagnie sont de forts actionnaires et Robert Leslie et compagnie détiennent un certain nombre de parts. Le docteur Starrat est gérant, pour le compte de la compagnie Robert Leslie. Je sais que des particuliers des îles Madeleine ne peuvent rien importer sans le bon vouloir de ces deux compagnies. On se venge sur eux et ils n'ont aucune certitude que leurs marchandises seront transportées; c'est un état de choses intolérable.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le nom du vaisseau?

M. HUGHES (Halifax): "L'Amélia". L'année dernière un bateau chargé de bois a fait naufrage dans le golfe Saint-Laurent. L'"Amélia" est allé à son secours, mais ce n'est qu'après que des remorqueurs assez puissants eussent apporté leur aide que le navire a pu être remorqué à Halifax; l'"Amélia" a donné très peu d'aide, et on aurait pu s'en dispenser. Le docteur Starrat, qu'on blâmait d'avoir détourné le bateau si longtemps de son service, aurait répondu qu'il s'occupait peu de recevoir ou non la subvention du Gouvernement, parce qu'il s'attendait que sa part du sauvetage serait plus considérable. Ainsi le service a été interrompu pendant un temps considérable et, sans aucune nécessité. L'année dernière, j'ai appelé l'attention du ministère sur le fait, et je croyais que le Gouvernement retrancherait quelque chose de la subvention à cause du mauvais service et surtout à cause de l'injustice à l'égard des marchands, mais non, ni amende ni remboursement. Les choses sont encore dans un plus mauvais état. La compagnie semble croire qu'elle peut agir à sa guise, et cependant on lui paie cette subvention considérable. Cet état de choses est intolérable. Lorsque expira le contrat avec le "Lady-Sybil", M. William McLure, le propriétaire, était prêt à signer un nouveau contrat pour un certain nombre d'années, mais le ministère a refusé de s'engager pour plus qu'une année. On a eu grand tort alors, parce que les navires devenaient de plus en plus rares tous les ans, et il y aurait eu avantage à signer une convention pour plusieurs années. M. McLure voyant que le Gouvernement refusait de s'engager pour plus d'un an accepta une bonne offre qu'il reçut pour son navire, et le résultat est un service inefficace. Le ministère n'est surement pas sans pouvoir, et on ne devrait certainement pas permettre à la compagnie d'agir ainsi comme bon lui semble. Pourquoi payer $18,000 par année à une compagnie qui ne fait que transporter virtuellement ses propres marchandises, et refuse de se charger des expéditions des particuliers. Ce serait même une bonne chose que d'abolir ce service, dont le public ne retire aucun bien; mais la compagnie sent sa position tellement forte que tous ceux qui signalent ses méfaits courent le risque d'en souffrir. Le ministre doit avoir le moyen de mettre ordre à cette criante injustice.

L'hon. M. LEMIEUX: L'année dernière, j'ai informé le ministre que l'"Amélia" était absolument impropre à ce service, et qu'il y avait danger à voyager à son bord. On l'utilise encore cependant, et j'ai reçu plusieurs protestations de mes anciens électeurs des îles de la Madeleine. Il n'y a pas d'espace pour les passagers, et le bateau est très malpropre. Le "Lady-Sybil" a été construit expressément pour ce service; la compagnie Leslie l'a employé à ce service pendant une année ou deux, mais elle a pensé ensuite qu'il lui était plus avantageux de l'utiliser ailleurs et l'a remplacé par l'"Amélia". Finalement elle a vendu à M. McLure le "Lady-Sybil" qui donnait un excellent service aux îles de la Madeleine. Ce serait pitié si les habitants de ces îles, qui

sont isolés pendant d'aussi longs mois de l'année avaient à souffrir ainsi par la faute du ministère. Le ministre devrait étudier de nouveau la situation et voir à donner à ces gens un meilleur service.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si j'avais eu les moyens d'entreprendre la tâche difficile qui m'a imposée cet après-midi l'honorable député de Moosejaw, et si j'avais su, il y a cinq ans, ce qui arrive aujourd'hui, j'aurais peut-être pris d'autres dispositions, mais c'était bien difficile. Notre situation vient simplement de ce que le bon bateau que nous avions, qui avait fait le service pendant cinq ou six ans, nous a abandonés.

J'ai essayé d'emprunter un bateau au ministre de la Marine et des Pêcheries, mais il lui a été impossible de se rendre à mon désir et, au bout du compte, l'"Amélia" étant le seul bateau qui fût disponible, j'ai dû m'en servir. Nous n'aurions pas pu, je crois, nous passer de ce service des îles de la Madeleine. Ce bateau a fait, l'année dernière, cinquante-deux voyages aller et retour et, outre les dépêches, il a transporté 1,714 voyageurs contre 633, en 1915; 6,600 tonnes de fret aussi contre 8,400 en 1915. Il lui a en conséquence été versé la somme de $14,000, la réduction provenant de ce que certains services n'ont pas été accomplis. Le même état de choses a eu lieu cette année; impossible de trouver un autre bateau.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député de l'île du Prince-Edouard, c'est bien la première fois que j'entends parler de ces ennuis, et je ne manquerai pas de me renseigner sur ce point. Un propriétaire de bateau à vapeur à qui l'on paie l'accomplissement d'un service public ne devrait certes pas faire de distinction à son propre avantage non plus qu'entre deux personnes dont il porte la marchandise, et je répugne à croire que cela ait eu lieu. Après cette observation de l'honorable député, cependant, je verrai à faire prendre des informations et, si elles diffèrent de ce qu'il rapporte, je l'en informerai, ainsi que le comité.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre voudrait-il donner ordre à son inspecteur de voir à ce que le bateau soit tenu en bon état sanitaire. Au dire d'un ecclésiastique des îles qui s'en est plaint à moi, l'automne dernier, l'inspecteur me paraît avoir manqué à ses devoirs. Combien de fois par année cet inspecteur fait-il la visite de ces bateaux que l'on subventionne?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il les visite tous une fois dans la saison, et il lui est impossible de faire davantage.

L'hon. M. LEMIEUX: Je sais qu'il est difficile de se procurer un bateau convenable pour ces services; mais je désirerais que le ministre s'intéressât tout particulièrement à faire tenir ce bateau dans de bonnes conditions d'hygiène et de propreté.

M. MACDONALD: Si le ministre avait suivi mes conseils il y a deux ou trois ans à l'égard de ces services, nous ne serions pas aujourd'hui dans cette position. Le ministre se souvient de ce que je lui ai dit, qu'il serait bon de s'assurer, par une subvention, les services du "Lady Sybil." Les régions orientales de l'île du Prince-Edouard peuvent être, de même que les îles de la Madeleine, des lieux isolés, mais ces lieux sont habités par d'excellents Canadiens, à qui il importe beaucoup de donner un service convenable. Si l'on avait engagé le "Lady-Sybil", on aurait évité tous ces ennuis. Il n'est pas douteux que l'"Amélia" ne soit impropre au transport des voyageurs, comme à une bonne exécution du service en général. Je n'ai aucune connaissance personnelle des conditions dont parle le représentant de l'île du Prince-Edouard, mais il est bruit de plaintes dans ce sens et le ministre ferait bien, je crois, d'examiner cette affaire.

Service de vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, $8,000.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est un nouveau bateau de l'année dernière.

L'hon. M. GRAHAM: Quel est pour la terre ferme son point de relâche?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il voyage entre Kingsville, Leamington et l'île Pelée. C'est le seul moyen de communication entre ces endroits.

Service de vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave, $7,000.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est M. William G. Leslie qui est l'entrepreneur de ce service, et le bateau s'appelle le "Magdalen".

M. KYTE: Est-il parvenu des plaintes au ministre touchant l'insuffisance de ce service, l'an dernier, et les détails apportés aux réparations du bateau?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne sais trop combien de temps il est resté

dégréé, mais c'est un service de toute l'année et il est accordé au bateau un mois pour des réparations, en janvier ou en février, je crois. Il faut qu'il ait chance de se réparer.

Service de vapeur sur la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports de relâche et entre un ou des ports de la côte ouest du comté de Cumberland, $2,500.

M. MACDONALD: Depuis combien de temps ce service est-il subventionné?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: D'après le dossier qui est devant moi, la subvention a commencé en 1907.

M. CARROLL: J'ai en mainte occasion signalé au ministre une affaire de quelque importance pour le comté que j'ai l'honneur de représenter, Cap-Breton-Sud, c'est-à-dire l'établissement d'un service de vapeur sur la Moira. Chaque année, il est envoyé au ministre des pétitions et autres communications relativement à un service sur cette rivière. Chaque fois que j'en ai parlé, le ministre m'a répondu que le Gouvernement ne songeait pas à subventionner de navires sur les eaux de l'intérieur.

Quand le budget est déposé sur le bureau, je constate la présence de ces subventions.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce sont les plus forts qui survivent.

M. CARROLL: Ce n'est pas ce que doit faire le Gouvernement, ces subventions ne devraient pas survivre. En outre, à cette étape de l'histoire du pays, je ne veux pas faire de critique, comme en 1911, en 1912 et en 1913. Mais je vais insister. . .

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Après la guerre.

M. CARROLL: Oui, après la guerre.

Service de vapeurs entre Pictou et Montague, avec escale à Murray-Harbour et à Georgetown, $6,000.

M. MACDONALD: Le ministre voudrait-il bien nous donner les chiffres indiquant le commerce sur cette route?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: D'après les mémoires que j'ai sous les yeux, le service en commencé en 1907. En 1907, il y a eu 1,320 passagers transportés et 1,455 en 1916. En 1907, le fret a été de 2,464 tonnes et en 1916, de 4,468 tonnes. Le bétail sur pied et les dépêches postales forment le reste du trafic.

M. MACDONALD: En vue des communications projetées, par bac transbordeur de trains, entre l'île du Prince-Edouard et le continent, qu'entend-on faire au sujet de la route existante entre Pictou et Charlottetown, la Pointe-du-Chêne et Summerside?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est l'Intercolonial qui doit effectuer le service de l'île du Prince-Edouard. Je ne saurais donner de précisions à cet égard. Du rapport du ministre des Chemins de fer et des paroles mêmes du ministre, j'infère que tout est prêt pour la mise en service et que les travaux d'amélioration projetés seront terminés avant la clôture de la période de navigation, afin que cette route puisse être utilisée l'hiver prochain. En ce qui concerne la concentration du service à cet endroit et la situation actuelle de l'ancienne route, je ne saurais donner à l'honorable député le renseignement voulu. Il est possible qu'il y avait quelque interruption du service et que certaines localités en souffrent, jusqu'à ce que le commerce puisse se prêter à la nouvelle route. En somme, c'est la nouvelle route améliorée par l'établissement du bac transbordeur de trains qui en bénéficiera davantage.

M. MACDONALD: Le ministre affirme-t-il qu'on s'attend à ce que, au cours de l'été, le département des Chemins de fer fasse fonctionner le bac transbordeur de trains, en communication avec l'île du Prince-Edouard entre le Cap Tourmentine et le Cap-Traverse?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est ce que j'ai compris.

M. MACDONALD: Et la route de Summerside à la Pointe-du-Chêne, et de Pictou à Charlottetown, l'abandonnera-t-on? Est-ce là l'impression du ministre?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, mais je me trompe peut-être.

M. MACDONALD: J'espère que le ministre fait erreur. Quelque département de l'Etat possède des bâtiments qui sont encore outillés pour le service sur la route actuelle. Et comme le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, n'a pas la largeur de voie réglementaire pour concentrer le trafic à un seul endroit, au moyen d'un bac transbordeur de trains, me paraît du dernier absurde.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est possible que ces bateaux fassent encore le service; je ne saurais l'affirmer. Ce que je sais, c'est que l'administration du chemin de fer s'occupe de ce service.

M. HUGHES (Halifax): Je dois dire au ministre du Commerce, que de l'avis du

certaines personnes bien au courant du trafic entre l'île du Prince-Edouard et le continent, et dont l'opinion a un certain poids, que le bac transbordeur de trains, faisaient le service dans les conditions actuelles, c'est-à-dire avec un chemin de fer à voie étroite sur l'île du Prince-Edouard, ne pourra jamais suffire à tout le trafic. En outre, une forte partie du trafic de l'île s'effectue avec la Nouvelle-Ecosse orientale et Terre-Neuve. Transporter les produits de l'extrémité orientale de l'île du Prince-Edouard par bac transbordeur de trains jusqu'à la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse revient à peu près en principe, encore que ce soit à son moindre degré, à se rendre d'Ottawa à Liverpool par voie de Vancouver et de Montréal. Si le ministre peut user de son influence auprès du ministre des Chemins de fer pour qu'il permette aux bateaux de faire le service, au moins cet été, entre Pictou et Charlottetown, et la Pointe-du-Chêne et Summerside, jusqu'à ce qu'on ait fait l'épreuve du bac transbordeur, ce ne serait que fort légitime.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je serai heureux d'en causer avec mes collègues.

M. MACDONALD: Le ministre des Chemins de fer est un homme dont il n'est pas facile d'obtenir quelque chose. On ne sait jamais ce qu'il fait. Il n'est pas comme le ministre du Commerce, qui, je suis obligé de le dire, se montre aimable et désireux de donner des renseignements.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ne faites pas de comparaison, je vous prie.

M. MACDONALD: J'espère que l'honorable ministre ne s'en formalisera pas, comme la comparaison lui est favorable. Je m'adresserai à lui en sa qualité d'ancien habitant des Provinces maritimes. . .

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous me touchez au point sensible.

M. MACDONALD: . . .pour le prier d'examiner la situation. Nous ne gagnons rien à parler au ministre des Chemins de fer, quelque puisse être l'avantage de posséder un bac transbordeur, il ne sert qu'à envoyer un wagon chargé directement à sa destination de l'île du Prince-Edouard sur la terre ferme ou vice versa. En attendant que cet état de choses se réalise, peut-être très tard dans l'avenir, il est imprudent et inutile et on ne devrait pas permettre de détourner les navires de leur présent itinéraire et de concentrer tout le trafic à un endroit situé hors du parcours, en obligeant tous les voyageurs et les marchandises à passer par une route unique. Je demande au ministre du Commerce (sir George Foster) d'en conférer avec le ministre des Chemins de fer et d'insister auprès de lui pour qu'il permette au commerce et aux voyageurs de continuer à prendre la même route jusqu'à ce que de nouvelles conditions aient été établies. La population de l'île du Prince-Edouard, que l'on supposait autrefois s'intéresser au bac transbordeur, en est arrivée à s'apercevoir que cela amènera une modification si grande dans les affaires que le résultat n'en justifiera par la dépense. Un tel changement, dans les conditions que j'ai décrites, provoquerait le plus vif mécontentement dans les Provinces maritimes. Je ne saurais parler avec trop d'énergie sur ce point en insistant auprès du ministre sur une question dont dépend le commerce intérieur des trois provinces maritimes. Aucun service que le ministre a prévu dans ses crédits pour notre région ne peut se comparer en importance avec le service dont je parle. Si les communications interprovinciales entre les trois provinces étaient disloquées, cela amènerait le plus grand mécontentement et on ne devrait pas y songer un seul instant. J'espère que le ministre usera de sa puissante influence pour maintenir les conditions actuelles et pour que les bateaux qui sont employés actuellement soient maintenus dans leur service régulier jusqu'à ce que nous sachions ce que l'avenir nous réserve.

Service de goélette entre Pictou, New Glasgow, les ports du comté d'Antigonish et Mulgrave, $1,000.

M. A. W. CHISHOLM: De quelle grandeur est cette goélette?

M. KYTE: Quel genre de navire est subventionné par ce crédit?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est une goélette avec une machine auxiliaire qui a été affectée à ce service pour l'avantage de la population de la côte où les ports sont si peu profonds que les grands navires ne peuvent y entrer. Elle ne fait pas un service très étendu, mais il est très bon.

M. KYTE: Quelle quantité de marchandises et combien de passagers a-t-elle transportés l'an dernier?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Elle a fait 26 voyages, a transporté 253 tonnes de marchandises et a reçu sa subvention.

Service de vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1917, entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, $7,500.

M. A. W. CHISHOLM: Le Gouvernement a-t-il le contrôle des tarifs de transport exigés par ces navires?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, tous les tarifs doivent être approuvés et on n'y fait aucun changement sans qu'il soit mentionné par le département. Pendant un certain nombre d'années, les tarifs de ces services côtiers sont restés les mêmes. Les propriétaires reçoivent leur subvention et les tarifs ont été les mêmes chaque année. Il a pu se produire quelques changements, mais très peu vraiment. Pourtant, depuis deux ans il s'est fait une demande persistante pour obtenir une augmentation du tarif parce que le charbon et autres frais ont augmenté et il a fallu choisir entre une augmentation de la subvention et une augmentation raisonnable des tarifs. Le département a examiné chaque cas et du mieux qu'il a pu il a décidé en quoi consistait une augmentation raisonnable. Dans quelques cas on a accordé les demandes, dans d'autres on les a refusées et encore dans d'autres on les a réduites.

Dans les circonstances actuelles, les dépenses sont plus élevées et en justice ces compagnies ont le droit d'exiger une augmentation dans les prix de transport. Du moment que ces prix doivent être augmentés, nous faisons notre part en payant la subvention et nous demandons à ces compagnie de s'indemniser du reste des frais augmentés, s'il y en a, à même l'augmentation de leur tarif. C'est assez difficile, mais nous sommes obligés de le faire.

A. W. CHISHOLM: Je m'en rends parfaitement compte. Le département possède-t-il une liste quelconque des taux que chargent ces compagnies? Un citoyen de mon comté qui reçoit considérablement de marchandises par ce bateau, aimerait peut-être à savoir ce que le département considère raisonnable en fait de tarif. Est-ce qu'on pourrait me fournir quelques renseignements à ce sujet?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il existe une liste de prix pour chacun de ces services; nous avons au département les prix de transport qui sont chargés chaque année, par chacun de ces bateaux subventionnés.

M. CHISHOLM: Puis-je obtenir un exemplaire de ces tarifs?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Certainement.

M. CHISHOLM: J'ai reçu une lettre d'un importateur de foin, qui m'annonce que le bateau faisant le service entre Mulgrave et le port le plus septentrional du comté d'Inverness, Margaree, demande $3 par tonne pour transport du foin pressé; prix certainement exorbitant, car je sais que les bateaux qui desservent les ports du Cap-Breton chargent 65 p. 100 de moins.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pour la même distance?

M. CHISHOLM: Oui. Les prix excessifs que charge ce bateau ont déjà donné lieu à de nombreuses plaintes. Je ne sais pas si le département considère ce tarif raisonnable ou non; voilà pour quelle raison, je désire obtenir cette liste de taux. Il est souverainement injuste, à mon sens, que ce bateau charge des prix excessifs après la grasse subvention qu'il reçoit de l'Etat. Les navires qui font le service entre Pictou et Inverness et Mulgrave et Inverness reçoivent des subventions de $7,500 par saison. Il y a une autre question, que je soulevais l'année dernière, ce sont les frais d'allègement des bateaux à vapeur à Margaree-Harbour. Depuis cinq ans ce port a été négligé d'une façon scandaleuse. Autrefois, les bateaux à vapeur pouvaient entrer ou sortir librement du port; mais à l'heure actuelle, ce n'est que dans les circonstances les plus favorables que les barques de pêche peuvent y entrer ou en sortir. Les déchargements ne peuvent s'opérer que par les chaloupes. Au moins devrait-on diminuer le prix que l'importateur doit payer pour le déchargement. Le Gouvernement pourrait exiger que les compagnies de navigation débarquent à leurs frais les marchandises à Margaree. Je prie respectueusement l'honorable ministre de consulter les dossiers du département, et il constatera que j'avais réussi à obtenir un arrangement de cette nature, en 1911. Pour quelle raison ne l'a-t-on pas maintenu en vigueur? L'importateur dont je viens de parler débourse 85 cents par tonne de foin qu'il fait transporter du bateau au quai. Le département, vu les subventions élevées que paie l'Etat, devrait prendre des mesures pour que la population de l'endroit ne soit pas obligée d'acquitter ces frais additionnels, en sus de l'augmentation extraordinaire du tarif de transport. Je signale donc encore une fois la question à l'attention du ministre. Je l'ai déjà fait en deux occasions, mais on dirait que le Gouvernement ne s'occupe que de combler les désirs de la compagnie. Cette dernière n'a pourtant pas l'ombre d'une excuse pour demander au ministre la permission d'augmenter son tarif, puis-

que le pays lui paie une subvention bien plus élevée qu'on n'aurait jamais osé se l'imaginer.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai pris note de ces observations.

M. CHISHOLM: Personne ne m'a jamais dit que mes premières démarches avaient eu le moindre résultat.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous verrons bien ce qui en résultera cette fois-ci.

M. MACDONALD: Je n'ai pas pu saisir le nom du vapeur qui fait ce service.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le "Kinburn", propriétaire, Roderick McDougall.

M. MACDONALD: Est-ce qu'il ne serait pas préférable que ce navire fasse un service directement entre Pictou et Mulgrave? On m'assure qu'il suit une route parallèle à l'Intercolonial; un voyageur qui va de Pictou à Mulgrave arrive plus promptement par le chemin de fer.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a bon nombre de routes que desservent à la fois bateau et chemin de fer. La difficulté, c'est que lorsque nous établissons un service par bateau, les gens veulent voyager par chemin de fer et lorsque les deux services existent, ils tiennent à les conserver tous les deux.

M. McKENZIE: Il est fort possible que le service par eau existait avant la construction de l'Intercolonial, entre Mulgrave et New-Glasgow, et que les gens ont tenu à le garder.

M. MACDONALD: La route naturelle irait directement de Pictou à Chéticamp.

M. CHISHOLM: Puisqu'on aborde le sujet, je dirai que ce navire n'aurait pas droit d'aller à Pictou si l'honorable ministre avait maintenu le service qui existait avant qu'il eût pris charge du ministère, c'est-à-dire deux navires, dont l'un se rendait de Pictou à la côte d'Inverness, et l'autre, de Mulgrave aux ports de la côte. Autrefois, il se faisait régulièrement deux voyages par semaine entre Port-Mulgrave et les ports d'Inverness. Un autre navire allait de Pictou à Port-Hood, Margaree, Mahen, Grand-Etang et Chéticamp; mais on a cru bon de retrancher les subventions accordées à la ligne de Pictou-Margaree-Chéticamp pour subventionner plutôt le steamer allant de Mulgrave à Port-Hood, Mahen, Magaree, Grand-Etang, Chéticamp et Pleasant-Bay. Or, ce bateau se rend aussi à Pictou et comme il est impossible à un seul navire de bien faire les deux services, il survient, dans le service de Mulgrave aux ports d'Inverness, des retards qui le rendent moins satisfaisant que dans le passé. Je le répète, ce navire ne devrait pas aller à Pictou, il faudrait le consacrer exclusivement à la desserte de Mulgrave et des ports d'Inverness, et affecter au service de Pictou un navire plus petit, un navire comme celui qui était employé avant que mon honorable ami eût pris la direction du ministère. Nous n'avons pas de service de chemin de fer, nous n'avons qu'un service de steamer, et nous voudrions qu'il fût amélioré au lieu d'être empiré comme il l'est maintenant.

Le très hon sir GEORGE FOSTER: Il est difficile d'être arbitre dans pareil conflit d'intérêts.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre voudrait-il mentionner les ports où le steamer arrête?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il fait un voyage d'aller et retour par quinzaine entre Pictou et Mulgrave, arrêtant à Aristaig, Georgeville, Cape-George, Norristown, Malignant-Cove, Livingstone-Cove, Ballantyne-Cove et Cribbin's-Point, c'est-à-dire douze voyages d'aller et retour pour toute la saison, et deux voyages d'aller et retour par semaine entre Mulgrave et Chéticamp, arrêtant, dans chaque cas, à Port-Hawkesbury, Port-Hood, Port-Hood-Island, Margaree, Margaree-Harbour, Grand-Etang, et Eastern-Harbour, c'est-à-dire cinquante-cinq voyages pour toute la saison. Il arrête une fois par semaine à Pleasant-Bay, ainsi qu'à Henry-Island, Madou-Mouth, Inverness, Red-Cape, et Port-Bain, quand il y a des passagers ou des marchandises à prendre ou que le ministre l'ordonne, et à tout autre port ou toute autre localité où le ministre donne ordre d'arrêter.

M. KYTE: Les cinq ou six localités mentionnées en premier lieu sont celles où arrête la goélette, et la raison pour laquelle le ministre a déclaré vouloir la subventionner, c'est que l'eau est très basse dans ces ports-là. Je suis porté à croire qu'il y a double subvention.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La goélette arrête à un certain nombre de ports où le steamer n'arrête pas.

L'hon. M. LEMIEUX: Ayant à m'absenter dans quelques instants, je demande per-

mission de faire certaines observations au comité sur les relations de commerce entre la France et le Canada. Je sais qu'il existe entre ces deux pays un service de steamers subventionné par le Canada jusqu'à concurrence de $200,000. L'honorable ministre voudrait-il citer les noms des steamers qui font maintenant ce service et dire si, en général, ils ont donné satisfaction au public? Il me semble que le ministère du Commerce, dont mon honorable ami a la direction, devrait encourager les manufacturiers canadiens à faire des efforts pour obtenir leur part des commandes considérables que la France destine aux manufacturiers d'Amérique à l'époque de sa restauration qui déjà commence. J'ai ici des documents démontrant que les Allemands ont envahi environ 729 communes—c'est-à-dire des petits villages et des villes. Environ 200 de ces localités ont été reconquises dans la puissante offensive des Alliés, et s'il faut en croire un membre de la Chambre de commerce française, les autres communes seront bientôt reconquises et l'on constatera que plus de 50,000 habitations ont été détruites de fond en comble. Notre pays s'est montré fort sensible à la dévastation causée par les Allemands dans ces régions, mais sympathies à part, il faut envisager la situation à un point de vue pratique. Pour reconstruire ces hameaux, ces villes et ces communes, la France sera obligée d'importer des matériaux. L'année dernière, je lisais à la députation une circulaire que la Chambre de commerce de Boston et le Board of Trade de New-York ont publiée et répandue partout aux Etats-Unis, et où ils invitent tous les manufacturiers à profiter de l'immense commerce qui doit résulter de l'œuvre de reconstruction à laquelle la France va se consacrer.

J'ai alors conseillé au ministre de s'occuper de ce côté pratique de la question et je désirerais savoir si quelque chose a été fait. Nous avons une ligne directe entre le Canada et la France et le meilleur usage qu'on en puisse faire serait de demander aux industriels canadiens de l'utiliser pour l'envoi de leurs produits, en vue de la reconstitution des Communes de France.

Je constate avec plaisir que le commerce entre le Canada et la France a considérablement augmenté depuis quelques années. En 1912, il était de 14 millions de dollars en chiffres ronds. En 1913, il a atteint 18 millions, en 1914, l'augmentation a été de $200,000, soit $18,200,000. En 1915, il a été de $22,847,000 et en 1916 de $41,799,950. J'ai constaté par les rapports officiels qu'au mois de février 1917, ce commerce avait atteint le chiffre élevé de 63 ou 65 millions de dollars, pour les onze premiers mois de l'exercice en cours.

Ces chiffres établissent que la France est un excellent client du Canada, que nous devons nous efforcer de conserver, non seulement pendant la guerre, mais aussi durant la période de restauration qui va s'ouvrir. Il y a huit ou dix ans, il s'est formé en France un comité composé de citoyens très en vue, parmi lesquels M. Gabriel Hanotaux, ancien ministre des affaires étrangères. C'est lui et M. Ribot, le premier ministre de France, qui ont été les auteurs de l'alliance franco-russe. Ce comité alarmé des progrès faits par les Allemands sur les marchés étrangers et de l'activité déployée par les négociants allemands dans l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, fonda une association connue sous le nom de France-Amérique. En font partie les citoyens les mieux connus parmi les Américains, les Canadiens, les Argentins, les Brésiliens et les citoyens des républiques de l'Amérique latine, domiciliés en France. Le bureau principal du comité est à Paris; il publie une revue intitulée "France-Amérique" qui est un périodique très soigné dont le but est de développer et entretenir des sentiments d'amitié entre les nations alliées et de créer des relations commerciales entre elles. Il y a quelques années, des délégués de ce comité sont venus à Montréal et à Québec après avoir visité les Etats-Unis. Après le retour des délégués à Paris, le comité a publié une brochure que j'ai ici, sur les avantages des échanges entre la France et le Canada et les moyens de les développer. Cette brochure est des plus intéressantes.

Je conseillerais au ministre de se mettre en relation avec le comité de Paris, par l'intermédiaire de notre commissaire en France, M. Philippe Roy, et du consul général de France à Montréal, M. Bonin, qui depuis son arrivée à Montréal, s'est employé avec tant de zèle et de persévérance à augmenter le commerce entre les deux pays. Dans ce comité de France-Amérique, le ministre trouvera le canal naturel dont son ministère a besoin pour faire connaître les ressources du Canada en France et pour donner à nos produits une publicité qui ne pourra que nous être très avantageuse.

A deux reprises différentes j'ai parlé d'un projet formé par un comité d'hommes d'affaires de la France et du Canada, pour organiser des expositions ambulantes qui

visiteraient les principales villes françaises avec des échantillons des produits canadiens pendant que des expositions ambulantes de produits français parcourraient le Canada.

De nombreuses lettres ont été échangées à ce sujet entre le sénateur Beaubien et le ministre et ce dernier s'est montré disposé à donner au projet toute l'aide en son pouvoir. J'ai ici cette correspondance dans laquelle se trouve la réponse du ministre. Bien que les nécessités de la guerre aient obligé les auteurs du projet à suspendre temporairement leurs efforts, j'espère que l'idée sera reprise à la première occasion favorable et que le ministre lui donnera son entier concours. Les industriels de Toronto et de Montréal se sont montrés très favorables au projet. Nos quatre grands réseaux de chemin de fer, l'Intercolonial, grâce à la complaisance du ministre des Chemin de fer et Canaux, le Grand-Tronc, le Pacifique-Canadien et le Nord-Canadien ont offert la libre circulation sur leurs voies aux convois d'exposition. Je constate par les lettres adressées au sénateur Beaubien que les maisons suivantes sont en faveur du projet: la Desbarats Printing Co., Montréal; la Phœnix Bridge and Iron Works, Montreal. Cette dernière se rend compte que durant la période de restauration, en France, les communes ravagées par la guerre auront un grand besoin de notre acier de construction. Il y a encore la compagnie de papier Rolland, de Montréal. La France achète déjà beaucoup de pâte de bois, au Canada et nous avons tout intérêt à encourager autant que possible ce commerce.

Je connais un établissement, la compagnie de pâte de bois et de papier de Chicoutimi, qui avait obtenu de fortes commandes des éditeurs du Petit Parisien, journal qui a un tirage de près d'un million par jour. Une maison canadienne fournit ce journal de papier. Voilà un exemple; je pourrais en citer d'autres: The Canada Linseed Oil Mills Co., de Montréal; Laurentide Company, Limited, de Montréal; J. et T. Bell, Limited, de Montréal; The Steel Company of Canada, Limited, de Montréal; S. H. Ewing and Sons, cafés, épices, bouchons, marchands de gros de thés et commissionnaires généraux, de Montréal; The William Rutherford and Sons Co., Limited, de Montréal; Cluett, Peabody and Company, Inc., de Montréal; Charles E. Frost Company, pharmaciens-chimistes,de Montréal; The Montreal Cotons, Limited, de Valleyfield; B. J. Coghlin Company, Limited, accessoirs de chemin de fer, etc., de Montréal.

Au Canada et en France, les chambres de commerce ont aussi donné leur appui à ce projet. Je conviens avec le ministre qu'à l'heure qu'il est nous devons renoncer à l'idée d'une exposition ambulante; mais j'espère que le projet ne restera pas enfoui dans les cartonniers du département. Nous devons maintenir, par tous les moyens, le commerce entre le Canada et la France au chiffre de 60 millions qu'il a atteint. Il serait regrettable, en vérité, lorsqu'il existe un traité entre les deux pays et un service de vapeurs entre le Havre et Montréal, de remonter aux jours où nous ne faisions guère d'affaires avec ce beau pays, la gloire de l'univers. La présente guerre a réveillé les sympathies et l'activité commerciale des nôtres et, avec les années, la France deviendra l'une de nos principales alliées dans le domaine du commerce.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai écouté avec intérêt les commentaires de mon honorable ami. Nous n'avons pas de service subventionné entre le Canada et la France, et nous n'en avons pas eu depuis la première année de la guerre. Les circonstances nous empêchent de mettre des bateaux sur cette route. Il existait un texte de loi à la faveur duquel nous payions une subvention à la ligne Allan, avant l'ouverture des hostilités.

Ce que mon honorable ami a dit du rapprochement entre la France et l'Angleterre était très à propos, et nous comptons que ce rapprochement produira des fruits. Nous ne considérons pas qu'il n'existe que pour des fins militaires et qu'il ne se continuera que durant la guerre. Nous croyons que, plus les Français nous connaîtront et connaîtront nos ressources, et plus nous les connaîtrons, eux et leurs besoins particuliers, le développement de notre commerce reposera sur de meilleures assises que jamais. Mais, en somme, un département, fût-il aussi vigilant que le département du Commerce, ne saurait dépasser certaines bornes. Les marchands eux-mêmes, les producteurs et les négociants, doivent profiter des circonstances favorables et activer les échanges entre les deux pays.

Une lettre très instructive de notre commissaire à Paris a paru dans le Bulletin, et je conseille à l'honorable député de la lire, s'il ne la déjà fait, car je crois qu'elle frappe juste. Autrement dit, elle se résume à ceci: les hommes d'affaires canadiens pourront faire un gros commerce en Fran-

ce, s'ils s'en donnent la peine; mais ce commerce ne leur tombera pas des nues; il exigera des soins, de l'esprit d'entreprise et du zèle de la part des intéressés qui se trouvent de ce côté-ci de l'Océan. Les Etats-Unis ont déployé beaucoup d'activité dans la recherche des moyens de parer aux besoins de la période de restauration; mais la lettre ajoute qu'en ce qui concerne la France, les Américains n'ont pas fait beaucoup plus de progrès que nous, et pour la même raison—ils ne se sont pas groupés pour rechercher les chances qu'offre l'avenir.

Le commerce de cinquante à soixante millions de dollars dont mon honorable ami a parlé n'est qu'un commerce de guerre, bien entendu, et nous ne nous préparons que des déceptions, si nous comptons qu'il se maintiendra à ce chiffre après la guerre. Il tombera, mais il se relèvera de nouveau, si nous recherchons les chances qui nous sont offertes, j'en suis sûr. La France aura besoin des produits naturels que nous pourrons fournir, et à titre d'alliés, ce pays nous favorisera par sympathie. Actuellement, des négociations sont en train pour la fourniture d'une grande quantité de bois qui servira à la reconstruction après la guerre. On correspond avec mon département, et j'espère que cette correspondance produira de grands résultats; cependant cela n'aura lieu que si les producteurs canadiens tirent parti des chances qui s'offrent à eux. Depuis trois ans, il est vrai, et en ce moment surtout, les producteurs canadiens ont dû tout mettre en œuvre pour parer aux besoins de la guerre, et il était difficile, je l'admets, de les détourner de la besogne indispensable créée par la guerre, et de leur faire appliquer leur pensée et leur zèle à la recherche des moyens de faire face à la situation qui règnera après la fin des hostilités, mais ils y songent plus que jamais.

Toutefois, nul ne sait quand finira la guerre ni quelle sera la situation au moment de la conclusion de la paix, et l'on peut difficilement arrêter des projets avant d'avoir une idée plus précise de la situation qui prévaudra alors. Il faut donc pour ainsi dire se borner à observer et à attendre, mais tout en songeant, sinon en se préparant activement à profiter des avantages que le commerce nous offrira vraisemblablement après la guerre.

Le projet d'une exposition ambulante est hardi, il est bien de notre époque; mais, si louable qu'il soit, les conditions du transport en France n'en permettent pas la réalisation, sans compter qu'elles n'y sont guère plus favorables au Canada. Force est donc de le ranger dans la catégorie des choses qu'on ne perd pas de vue pour la simple raison qu'on ne les exécute pas. Dans ce cas encore, il va falloir veiller et attendre le moment favorable.

L'hon. M. LEMIEUX: A propos de la période de reconstruction en France, je crois que l'on a conseillé au ministre d'organiser à Paris une exposition de maisons démontables, comme on en voyait à Ottawa dans mon jeune temps. A-t-on pris quelque initiative à cet égard?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On a appelé mon attention là-dessus. Après avoir examiné la question avec le personnel du ministère, j'ai chargé les charpentiers de me tracer des plans de maisons. Quand ces plans furent terminés, on pensa qu'il valait mieux les envoyer à Paris—et c'est ce que je conseillai moi-même—pour qu'ils y fussent examinés avec soin, visés, si je puis dire, soit par le gouvernement, soit par une commission. C'est ce qui fut fait. On nous a envoyé de France les plans modifiés de deux ou trois types de cabanes dont on se servira en attendant que l'on puisse construire de meilleures habitations. Les plans qu'on nous a ainsi fait tenir portent sur des maisons mieux finies et plus dispendieuses que les nôtres, qui devaient coûter de $75 à $100. Avec le recouvrement et les diverses améliorations que suggèrent les autorités françaises, ces sortes de maisons coûteront beaucoup plus cher.

Quoi qu'il en soit, un certain nombre de ces maisons furent construites que j'ai pu faire transporter sans frais à Paris où on les a exposées aux Champs-Elysées. Je les y ai vues l'été dernier, pendant le séjour que je fis en France. Le nom du Canada y était inscrit et une multitude de personnes ont pu les voir. Elles ont servi à donner une idée de nos matériaux de construction aussi bien que de notre manière de construire ce genre d'habitations temporaires. Mais la guerre se prolonge au delà de toutes les prévisions, et bien que nous sachions de quoi on a besoin et que les charpentiers canadiens aient les plans sous les yeux, il ne se construit guère de ces maisons-là à l'heure qu'il est. En ce domaine comme en d'autres, on attend le moment propice. Le principal inconvénient à cet égard réside en l'impossibilité absolue de faire transporter ce que l'on façonnerait.

M. CURRIE: La question de notre commerce avec la France m'apparaît comme l'une des plus importantes que la Cham-

bre puisse avoir à examiner. On se fait en ce pays une assez fausse idée des choses dont la France aura besoin au lendemain de la guerre. Ainsi, nombreux sont ceux qui pensent que nous serons invités, dès que les hostilités auront pris fin, à expédier en France beaucoup de bois de construction et de maisons démontables. Ayant séjourné dans la zone où se fait la guerre, j'ai quelque idée de ce dont on y aura vraisemblablement besoin, sans compter que je suis assez au fait des choses de la construction. En France, c'est surtout la brique qui entre dans la construction. Le cultivateur qui veut s'y construire une maison établit un four dans son champ et fait sa brique. Le bois qu'il lui faut pour la couverture, ce sont ses propres arbres qui le lui fournissent—l'orme, le plus souvent. Il en est de même des autres pièces de la charpente en bois. Le carrelage et le toit se composent de tuiles qu'il façonne avec de l'argile, comme il fait pour sa brique. C'est donc les portes, les châssis de fenêtres et de bois à parquet que nous pourrons exporter en France. Il est plus que probable que l'on trouvera facilement à y écouler les portes et châssis. Il serait bon de faire venir des desseins de France si l'on veut être en mesure de fournir ce dont on y aura besoin. La quincaillerie..

L'hon. M. LEMIEUX: Et l'acier de charpente.

M. CURRIE: Oui; je veux parler de toutes ces choses. Ayant beaucoup observé pendant que j'étais sur les lieux, j'ai raison de penser que les serrures, pentures, charnières et autres articles en fer se vendant à bas prix trouveront facilement à s'écouler en France, où les objets de cette sorte que les Allemands ont détruits avaient été façonnés par les forgerons. Nous devrions être capables de fournir à meilleur marché ces articles en fer dont les Français auront besoin pour se construire de nouvelles habitations. Pour ce qui est de l'acier de charpente, il est à supposer qu'après la guerre, la France aura repris possession de ses mines de fer et de ses sciéries et sera en mesure de fabriqur pour son propre compte de grandes quantités de rails et de pièces de charpente.

Mais un grand nombre de ponts construits en pierre d'après l'ancien système devront être remplacés par des ponts en fer, et la France, après la guerre, devra employer beaucoup de ces matériaux.

Les chiffres démontrent qu'il se fait déjà entre le Canada et la France un commerce considérable qu'on peut attribuer entièrement à la guerre. Nous expédions en France beaucoup de fer et d'acier de notre fabrication, ainsi que certains tissus et des objets en bois. C'est la compagnie de la baie d'Hudson qui a pris charge de ce commerce en France. Cette compagnie possède environ quarante ou cinquante navires qui transportent en France les marchandises du Canada et des Etats-Unis. Elle a jusqu'ici donné la préférence à ce qui est expédié du Canada. Mais les Etats-Unis font de gros prêts à la France avec l'entente que les achats qui seront soldés à même cet argent devront se faire aux Etats-Unis seulement. Je n'ai pas vu que le gouvernement canadien prêtât à ces conditions de l'argent afin de pouvoir encourager l'achat ici des marchandises dont la France a besoin. La France a déjà emprunté de l'argent aux Etats-Unis, sans engager l'emploi de cet argent, ce qui lui a permis de nous donner des commandes importantes. Je sais cela parce qu'il est à ma connaissance qu'une maison a reçu de France une commande pour un demi-million de dollars, non pas une commande de guerre, mais, de demi-guerre, si je puis m'exprimer ainsi.

Nous sommes au point culminant dans ce genre de commerce. Il ne paraît pas y avoir eu d'arrangements quant à l'échange; pour continuer, à l'avenir, l'achat de ces marchandises au Canada, et ceux qui ont fabriqué des effets pour la France et se sont préparés à un négoce de ce genre, peuvent s'attendre à une diminution d'affaires d'ici à deux ou trois mois. Le soin de faire les achats a été, me dit-on, retiré des mains des particuliers pour être confiés à la commission impériale des munitions, qui virtuellement a adopté la règle établie par Washington et les marchandises destinées à la France devront être prises en Amérique seulement. De sorte que je ne crois pas que le Canada puisse s'attendre à faire avec la France pour plus de huit ou dix millions de dollars d'affaires l'année prochaine, à moins que le Gouvernement s'en occupe. C'est regrettable et j'insiste sur la nécessité qu'il y a pour que le Gouvernement s'occupe du commerce avec la France. Il ne s'agit pas ici seulement d'obus et de munitions. C'est un commerce précieux, qui se continuera après la guerre si on établit un système satisfaisant de crédit et d'échange.

C'est pourquoi, des manufacturiers canadiens qui fabriquent pour la France—et j'en connais—ne peuvent pas s'attendre à d'autre commerce, quand dans deux ou

trois mois, expireront leurs contrats; ils auront à se heurter au fait qu'à l'avenir, la France devra acheter aux Etats-Unis, car ce sont les Américains qui fournissent les fonds. Je me demande si le ministre du Commerce a songé à cela. Sinon, je l'engage à étudier la question et à voir s'il n'y aurait pas moyen de faire en sorte que le gouvernement français, comme le gouvernement anglais, emprunte au Canada, afin qu'après la guerre ce commerce persiste.

M. LOGGIE: Le ministre a rappelé le fait que la ligne Allan ne se prévaut pas de la subvention. Il n'a pas oublié, j'en suis sûr, que les paquebots de la ligne Allan qui chargent à Montréal n'y prennent pas une pleine cargaison pour le Hâvre, mais qu'après allègement à cet endroit, se rendent à Londres. Leur escale au Havre n'est pas de longue durée par suite de l'engorgement du trafic et de la difficulté qu'ils rencontrent à se débarrasser de leur cargaison. A-t-on fait quelque effort pour améliorer le service? Par exemple, un steamer qui, chaque mois, partait de Halifax, arrêterait à New-York ou Portland, ou aux deux ports pour y compléter sa cargaison pour le Havre, ne ferait-il pas l'affaire? On me dit qu'il est arrivé plusieurs fois que des steamers chargés en partie de provisions militaires canadiennes et en partie de marchandises ordinaires sont partis de Portland. Peu de nos marchands savaient que ces vaisseaux partaient, sans doute à cause qu'ils portaient des fournitures de guerre.

Je crois cependant que dans l'intérêt du commerce, il vaut la peine que le ministère s'assure s'il ne serait pas pratique d'organiser deux ou trois voyages, partant de Halifax, passant par Portland et New-York, et arrivant au Havre avec une cargaison complète. Je suis à peu près certain qu'il n'y aura pas la moindre difficulté à leur donner leur chargement, car je sais que des marchandises ont été retardées pendant des mois à New-York, l'année dernière, et que toutes les marchandises que les Provinces maritimes ont expédiées en France ont pratiquement passé par New-York.

M. CURRIE: L'honorable député ne sait-il pas qu'il est parti, l'été dernier, un navire pour la France presque tous les jours?

L'hon. M. LEMIEUX: Des vaisseaux de la ligne française?

M. CURRIE: J'ignore le nom de la compagnie, mais je sais que l'été dernier elle a fait partir un navire de Montréal, tous les jours.

[M. Currie.]

M. LOGGIE: Je sais qu'il y a, au service du Gouvernement, des navires qui se rendent de Montréal au Havre, mais ces vaisseaux ne transporteront pas d'articles de commerce.

M. CURRIE: Au contraire.

M. LOGGIE: Alors, j'ai été mal renseigné. Je voudrais savoir à qui m'adresser, vu que j'ai des marchandises à expédier.

M. CURRIE: Pourquoi l'honorable député ne s'adresse-t-il pas à ceux qui ont nolisé ces navires? Presque tous ces vaisseaux sont nolisés par la compagnie de la baie d'Hudson, et si l'honorable député demandait à cette compagnie l'espace voulu pour le transport des articles qu'il veut expédier, je suis certain qu'il obtiendrait ce qu'il désire.

M. LOGGIE: Je le ferai avec plaisir et je me servirai certainement du renseignement que l'honorable député me fournit.

M. MACLEAN: S'il est exact.

M. LOGGIE: Evidemment. J'imagine que dans la pratique, nous y découvrirons quelques petites lacunes. C'est sur le ministre du Commerce que nous comptons pour entretenir le service entre le Canada et la France. Il a laissé entendre qu'après la déclaration de la guerre, ce service était devenu impraticable. Je comprends les difficultés qu'il doit surmonter. Je sais qu'au moment où la guerre fut déclarée, il y avait, sur l'océan, un navire portant une cargaison destinée au Havre et que celle-ci fut déchargée à Londres, où on le retint longtemps, avant de l'expédier de l'autre côté de la Manche. On discontinua les expéditions en France. Si le ministre chargeait à leur pleine capacité, les navires à destination du Havre, il résoudrait une partie du problème.

Dans le cas de la ligne Allan, la difficulté provenait de ce que ces navires prenaient des chargements pour Londres et non pour le Havre, bien que dans certains cas, une partie de la cargaison fût destinée au Havre. Ils ne veulent pas perdre de temps en faisant relâche au Havre. Si l'on avait chargé à leur pleine capacité ces navires, on nous aurait évité une partie de ces ennuis. J'espère que le ministre trouvera des navires qui nous assureront une ou deux traversées par mois pendant l'été, avec une pleine cargaison pour le Havre. Ces navires sont autorisés à relâcher dans tout port, lorsqu'ils ont quitté Halifax; ils peuvent faire escale à New-York et continuer leur voyage jusqu'en

France. Je me demande s'ils ont le droit de relâcher à Portland. Si le ministre veut s'en informer, je lui en serai grandement obligé.

M. MACDONALD: A en croire l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Currie), dans l'état de choses qui existe présentement, tous les achats de guerre de la France sont entre les mains de mes amis les Américains. C'est là une déclaration excessivement grave. Je ne vois pas ce qui empêcherait notre Gouvernement et ceux de France et d'Angleterre, de s'entendre au sujet de cette question des achats. Nous voyons les commissions française et anglaise venir aux Etats-Unis pour débattre les questions financières et conclure des conventions en vue de l'approvisionnement de denrées alimentaires de toutes sortes. Les journaux nous apprennent qu'un ministre anglais a déclaré à la Chambre des communes anglaises, que le Gouvernement de la mère patrie comptent sur les Etats-Unis pour se procurer les denrées alimentaires dont la Grande-Bretagne a besoin. Pourquoi le gouvernement anglais ne compterait-il pas sur notre pays pour cet approvisionnement, pourquoi la France, en tant que nos industries peuvent le permettre, ne s'entendrait pas avec nous pour que le Canada contribue au travail de reconstruction en France, au même titre et dans les mêmes conditions que les Etats-Unis? J'espère que le ministre pourra nous donner l'assurance que les choses ne sont pas telles que le prétend l'honorable député de Simcoe-Nord, et que si, malheureusement, il en était ainsi, il trouvera un moyen d'y remédier.

M. LOGGIE: Le ministre entrevoit-il un moyen de faciliter les expéditions en France durant la guerre? Je n'ai aucun doute que la guerre finie, les difficultés ne disparaissent, mais, en attendant, le Gouvernement pourait peut-être améliorer la situation.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On devrait s'enquérir de l'exactitude des renseignements avant de faire des affirmations ou de distribuer le blâme à droite et à gauche.

A l'heure présente, on multiplie les affirmations au sujet de ce qui se fait ou de ce qui se fera. Des projets de toutes sortes, émanant de diverses sources, parviennent aux deux chambres du congrès, sous la forme de bills, mais personne au monde ne sait ce qui sortira des délibérations du Congrès. Je ne consacre guère de temps à l'étude des projets de loi qui sont soumis aux comités des deux chambres du congrès, pour y être étudiés. Je trouve assez étrange, que malgré tout ce qui s'est fait depuis le 2 avril, et malgré tout le travail exécuté en vue de confier certains pouvoirs à l'administration, trois bills importants, seulement, aient été adoptés. Jusqu'aprésent, l'un se rapporte à l'emprunt, l'autre, à la conscription sélective et le troisième est celui qui vient d'être voté et qu'on appelle la loi sur l'espionnage.

Le titre du bill n'indique pas clairement sa portée. En substance il confère à l'exécutif le pouvoir de réglementer les exportations des Etats-Unis, et de cette façon lui permettre d'établir un blocus qui est le moyen le plus efficace à prendre contre les puissances centrales de l'Europe.

L'hon. M. GRAHAM: On a retranché du bill les pouvoirs de censure qui s'y trouvaient d'abord.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le premier bill a été modifié, et ensuite le Congrès a considéré que cette modification allait trop loin, et a révoqué ces pouvoirs extrêmes que conférait le bill pour la répression de l'espionnage. Mais il reste dans le bill des ordres de surveillance très étendue, mais le bill accorde encore des pouvoirs de police ou d'espionnage, comme on les appelle très étendues. Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) disait qu'on avait déclaré dans les communes anglaises que l'Angleterre comptait sur les Etats-Unis pour ses approvisionnements de bouche, mais le leader de la Chambre a déclaré aussi que la Grande-Bretagne et ses alliés comptaient sur le Canada tout autant que sur les Etats-Unis pour ses approvisionnements. Je ne voudrais pas que l'on croit, et je suis certain que mon honorable ami ne le veut pas non plus, que les parlementaires anglais ont dit qu'ils comptaient seulement sur les Etats-Unis, et laissaient le Canada de côté.

M. MACDONALD: Je parlais sur des on-dit, tout comme l'a dit mon honorable ami de Simcoe.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il faut bien se rappeler que le Gouvernement canadien, pendant la guerre, possède un moyen d'action des plus rapide. La loi des mesures de guerre accorde au Gouvernement presque tous les pouvoirs possibles, et il peut les exercer lorsque le besoins de la guerre le demandent. Un décret de la part du conseil, sa promulgation, et voilà. Aux Etats-Unis on n'a rien qui ressemble à nos décrets du conseil ou à la loi des mesures de guerre, le président et les secré-

taires des différents ministères n'ont pas reçu plus de pouvoirs qu'aucun autre individu, et ils ne pouvaient les obtenir s'ils ne leur étaient pas conférés dans chaque cas particulier par résolution du Congrès.

L'administration attend ces résolutions pour organiser les différents services. Prenons comme exemple la réglementation des vivres et des produits alimentaires. Le bill est encore devant le Congrès. On le discute présentement et il n'a pas encore été adopté. Il y a dix ou quatorze jours qu'on l'étudie. On attend son adoption dans quelques jours. Cette loi votée, l'administration pourra se servir des pouvoirs qu'elle lui confère.

La mission française et la mission britannique ont visité Washington et ont eu des conférences avec le gouvernement des Etats-Unis. La discussion a porté sur les efforts à faire ainsi que la coopération à établir, et on a proposé et adopté des principes qui seront appliqués en temps opportum; mais jusqu'à présent, l'administration n'a pas été investie de la plus grande partie des pouvoirs nécessaires. A mon avis, on arrivera à une absolue coopération entre le Canada et les Etats-Unis,représentés par leurs commissions et les Etats-Unis, entre les alliés, je crois au succès.

Au sujet des approvisionnements dont les alliés ont besoin, je suis bien certain que l'on s'adressera au Canada pour toutes les choses que nous pouvons leur fournir. Je ne crois pas qu'il y ait une seule denrée alimentaire que le Canada ne puisse pas produire et fournir cette année, après avoir gardé ce qui est nécessaire pour la consommation domestique; je crois que les alliés auront absolument besoin de tout l'excédent de notre production ainsi que toute le blé et toute la farine qui seront achetés par la commission des achats. De sorte que nous ne serons pas négligés. Je ne crois pas non plus, je ne suis pas autorisé à le dire, —et si on me le demandait, je répondrais négativement—que tout l'argent prêté à l'Angleterre ou à la France, ou aux autres alliés, devra être dépensé dans les Etats-Unis. Il faut considérer que les commandes déjà accordées dans les Etats-Unis sont immenses, et je crois que tous les prêts faits jusqu'à présent à l'Angleterre ont été employés à rembourser les avances qui lui avaient été faites précédemment. Dans ce cas-là, si des achats et des dettes ont été contractés dans les Etats-Unis, il est tout naturel que les prêts du gouvernement américain servent à les payer. Mais je n'ai vu aucune part que l'on avait mis des restrictions à la manière dont l'argent devait être dépensé.

Il va sans dire que la plus grande partie en sera dépensée aux Etats-Unis par les Alliés qui désirent se procurer des approvisionnements. Pour ce qui est des transports de notre pays en France, comme je l'ai dit, il n'existe aucun service subventionné; il n'y en a pas eu depuis la guerre. Presque immédiatement après le début des hostilités, le Havre est devenu un port tellement encombré qu'il a été presque impossible à un navire marchand d'y aborder. C'est en quelque sorte aujourd'hui un vaste port maritime anglais, où viennent aboutir les munitions et les équipements militaires, dont il regorge. La compagnie de la baie d'Hudson a été et elle est encore, dans une large mesure, l'agent de la France pour les achats de cette dernière dans ce pays; mais avec ses navires, à elle ou affrétés—et ils sont nombreux—la compagnie a fait des achats pour le gouvernement français, et ce sont les articles dont ce gouvernement a besoin qui ont la première place, toute la place presque, si je suis bien informé. Je ne sais combien d'individus ou de compagnies m'ont demandé de m'entremettre pour obtenir de la compagnie de la baie d'Hudson qu'elle portât des objets de commerce sur ses navires, mais je n'y ai pas réussi à cause des demandes du gouvernement français qui, comme de juste, priment toutes les autres. J'ai pu dans un cas faire accepter un certain lot de marchandises, mais c'est que le gouvernement français a vu que cela était presque absolument nécessaire aux agriculteurs du pays, et c'est pourquoi l'on a fait place à cet envoi sur un navire de la compagnie.

Deux pays comme le Canada et les Etats-Unis, dont les produits indispensables à l'existence sont presque les mêmes, si l'on tient compte de l'alimentation, doivent agir de concert, et une frontière de trois mille milles, garnie de producteurs et d'agriculteurs de part et d'autre demande sous ce rapport d'être surveillée. Les consommateurs américains ont l'estomac aussi développé et l'appétit aussi vif que les consommateurs canadiens, et il est certain que, dans toute réglementation des prix, il sera tenu compte des premiers, dont le nombre est immense, comme d'un facteur capital. D'autre part, la production est tout aussi nécessaire aux Etats-Unis à l'heure actuelle qu'elle l'est au Canada, et peut-être même un peu plus nécessaire. Dans une fixation des prix, il faut tenir compte de la production non moins que de la consommation et arriver à une heureuse moyen-

ne. Suffisamment encourageante pour le producteur, des prix qui toutefois ne paraîtront pas aux consommateurs déraisonnables dans les circonstances.

Ce serait de la folie à quiconque d'entre nous de s'imaginer que l'on peut attendre d'un commissaire des vivres qu'il ira à Montréal, à Toronto ou ailleurs établir arbitrairement les prix, sans égard à l'offre et à la demande, non plus qu'à une situation devenue universelle. Si nous comptons sur ce remède, il se peut qu'au bout du compte, on s'aperçoive que c'est là un remède de charlatan, propre à amener des déceptions. Il y a dans ce monde des forces contre lesquelles ne saurait prévaloir le maire d'aucune ville, nul tribun parlant à ses compatriotes de l'énormité des prix que l'on exige d'eux. Ces prix sont l'effet de causes universelles, aussi irrésistibles que les courants sous-marins. L'entreposage et la spéculation ne sont que l'écume et la mousse à la surface, à ne pas souffrir s'il est possible de s'en garder, à surveiller soigneusement, à restreindre et à réprimer; mais si, à l'heure présente, nous avons à payer de hauts prix, c'est à cause des temps dans lesquels nous vivons, à cause d'une situation amenée par trois années d'une guerre, la plus désastreuse et la plus destructive à tous égards que l'histoire ait enregistrée.

M. MACLEAN (Halifax : Le ministre n'a guère répondu à la question que je lui ai posée relativement à la vente d'effets par la Canada à la France. Si j'ai bien compris la situation, il s'agit de savoir si, au cas de telles ventes, le Gouvernement a pensé à quelque moyen de faciliter les opérations financières entre les deux pays. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a mis en évidence l'opportunité d'établir des relations commerciales entre la France et le Canada; mais là où il s'est montré faible, c'est en ne suggérant aucun moyen de faciliter à la France le paiement des marchandises qu'elle achèterait au Canada. Le fait est que, si le Canada vendait, demain, à la France pour 200 millions d'aciers de construction, la France n'aurait pas le moyen de le payer, sauf par l'entremise du Canada, ou par d'autres lui faisant un prêt à l'aide duquel se solderait l'opération commerciale. Les Etats-Unis vendent à la France et à l'Angleterre d'énormes quantités de marchandises et chacun sait que l'opération n'est rendue possible que par des prêts que les Etats-Unis sont toujours disposés à consentir en vue d'acquitter le prix des fournitures. Quoiqu'il puisse être fort désirable de mettre à profit les occasions que la France nous offre de commercer avec elle, dans les jours de la restauration par exemple, maintenant proches, le désir que nous en avons ne suffira pas à nous attirer ce commerce. Quand on suggère un projet, il faut en même temps suggérer le moyen d'en assurer financièrement l'exécution.

La question s'impose à l'étude du Gouvernement. Il importe d'avoir notre part du commerce européen qui s'acheminera de ce côté-ci de l'Atlantique après la cessation des hostilités. Nos fabriques auront alors cessé d'usiner des munitions et leurs entreprises de guerre seront terminées; or, si nos grandes industries fermaient leurs portes faute de commandes, ce serait un véritable désastre. Il importe d'attirer des pays européens des entreprises s'élevant à des centaines de millions de dollars, afin de tenir nos fabriques en activité et notre marché de main-d'œuvre occupé. Il est certainement désirable et possible, que le Gouvernement aide nos industries à faire ces ventes à l'étranger. J'ignore en ce moment comment cela se pourrait faire, le Canada ne pouvant guère aujourd'hui emprunter de l'argent dans ce but; mais il pourrait le faire temporairement, et négocier aux Etats-Unis ou ailleurs, des valeurs mobiliaires que la France ou autres pays acheteurs donneraient volontiers au gouvernement canadien. Les exportateurs canadiens pourraient ainsi être payés pour les commandes d'Europe venant de ce côté-ci de la mer. Si le ministre désire développer ce genre de commerce avec les pays européens après la guerre, il doit se préoccuper de l'aide à donner à nos manufacturiers dans les opérations financières qui se rattachent à cet échange commercial de marchandises. Si cela est impossible, il n'est guère utile de faire fonctionner les rouages du ministère du Commerce. Cela peut éclairer l'esprit, mais n'amène pas de commerce au pays. J'ai l'impression d'avoir lu dans la presse que le ministre avait eu de nombreuses entrevues avec des Canadiens au sujet de l'exportation de leurs produits aux pays alliés maintenant et après la cessation de la guerre. Je voudrais demander au ministre s'il a jamais mentionné la chose aux manufacturiers, ou si ces derniers lui ont jamais posé la question?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne sache pas que je puisse répondre à toutes les questions de mon honorable ami. Lorsque cette guerre sera terminée, et que ses activités épuisantes auront produit leur

effet, je me demande ce qui arrivera en matière d'achats de nouveaux matériaux pour la reconstruction des pays endommagés et ravagés par la guerre. Nous connaissons le cours des événements pour le moment. Les Alliés, dans la mesure de leurs ressources et de leur crédit, ont eux-mêmes fait face à leurs besoins financiers aussi longtemps que possible. Puis ils eurent largement recours à la Grande-Bretagne, et cette dernière leur procura des fonds, et, encore aujourd'hui leur aide beaucoup à en obtenir, bref, elle leur a avancé des sommes formidables, comme le sait mon honorable ami. Or, c'est à la grande nation qui vient récemment d'entrer en guerre, avec ses ressources intactes, bénéficiant de tous les avantages qui découlent des affaires de guerre, que s'adressent ceux qui ont besoin de crédit, et elle leur accorde ce crédit. Personne ne se soucie de dire que la France, ou la Grande-Bretagne ou l'Italie sont épuisées. Ces pays ne sont pas épuisés, mais ils ont passé par une effroyable opération d'épuisement durant les trois années de guerre, et financièrement ils sont dans un état de tension et de fatigue excessives. Ce qui arrivera après que les Etats-Unis auront fourni leurs emprunts pour venir en aide aux Alliés dans la mesure du possible, après que la guerre sera terminée, que la reconstruction aura commencé et qu'il faudra obtenir de nouveaux matériaux, voilà un problème dont la solution est des plus difficile. Une éventualité, et peut-être une double éventualité est possible: premièrement, la reconstruction, au lieu de marcher à grands pas, à la fin de la guerre, devra, par pure nécessité, avoir une allure plus modérée, et l'on devra probablement vivre pendant plusieurs années avec moins de confort et se contenter d'outillages et d'agencements inférieurs à ce qu'on avait auparavant; deuxièmement, il faudra se procurer de manière ou d'une autre les articles de première nécessité et le gouvernement ainsi que les institutions de crédit devront prêter leur concours financier pour l'achat de ces articles. Voyez le Canada aujourd'hui, et pour venir à la question de mon honorable ami (M. A. K. Maclean): y a-t-il un moyen par lequel le Canada puisse avancer des fonds aux intérêts producteurs du pays, aux manufacturiers, par exemple, afin de leur permettre de prêter leur concours aux pays alliés qui ne peuvent pas faire honneur à leurs paiements à présent? Mon honorable ami doit tenir compte du fait que les marchés monétaires sont à peu près fermés au Canada en ce moment. Le Canada ne peut plus faire d'emprunts en Grande-Bretagne; au contraire il a été obligé d'avancer des millions de dollars pour payer les commandes que la Grande-Bretagne a placées au pays, mais le Canada n'est pas en mesure de continuer à faire pareilles avances pour tout ce qui est vendu à la Grande-Bretagne et à la France, parce que le Canada est obligé de prendre et de porter ce fardeau presqu'entièrement sur ses propres épaules, à partir de ce jour, quelque longue ou courte que soit la guerre.

De sorte qu'il est difficile que le Gouvernement s'assure une force financière afin de répondre des grandes ventes faites aux pays alliés et de garantir les paiements aux manufacturiers, sans que ceux-ci soient obligés de les attendre longtemps. Les banques font leur part à ce sujet et on doit compter sur elles avec leurs combinaisons pour se charger d'une grande part du fardeau. Il reste à savoir combien de temps les banques pourront continuer ainsi.

M. MACLEAN (Halifax): Il serait bon d'avoir quelques experts qui étudieraient la question de façon à prévoir l'avenir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député peut être assuré que ces questions ont été et sont étudiées. Il est facile de les étudier; il est beaucoup plus difficile de leur trouver une solution.

M. CURRIE: Le point important que j'ai soulevé n'a pas reçu de réponse, à savoir que les commandes qui sont données sur l'argent emprunté par la France aux Etats-Unis, doivent l'être aux Etats-Unis. Je sais pertinemment que beaucoup de commandes données au Canada par la France et l'Angleterre, sont en suspens pour ce motif. Sur toutes les affaires que nous avons faites avec l'Angleterre et la France, à propos de la guerre—et d'après nos relevés, nous avons fabriqué des munitions pour des millions de dollars—presque les deux-tiers de l'argent sont passer aux Etats-Unis pour la matière première. Les deux-tiers de l'acier et du cuivre vendus aux alliés viennent des Etats-Unis et c'est l'argent du Canada qui les a payés. Par conséquent quand les journaux commerciaux des Etats-Unis annoncent clairement que chaque dollar de l'emprunt négocié par les alliés aux Etats-Unis doit être dépensé aux Etats-Unis c'est un acte malveillant, le Gouvernement devrait prendre des mesures afin de s'assurer si c'est vrai, parce que nous avons autant droit que les Etats-Unis d'obtenir

quelques commandes sur cet argent. Ce devrait être un emprunt libre.

M. MACLEAN (Halifax): C'est l'argent des Etats-Unis.

M. CURRIE: Les Etats-Unis prêtent cet argent avec l'entente qu'il devra être dépensé aux Etats-Unis et non au Canada ni dans la république Argentine.

M. MACLEAN (Halifax): L'emprunt s'est fait avec ces conditions.

M. CURRIE: C'est vrai et c'est une condition peu amicale que de l'imposer à un emprunt de cette nature. Le gouvernement anglais a envoyé au Canada des millions de dollars afin de les placer dans différentes entreprises et aussitôt, de fortes sommes ont été envoyées aux Etats-Unis pour des commandes de munitions sans que personne au Canada ait eu la possibilité de présenter des soumissions pour les articles désirés. Il y a plus d'un an, le département de l'artillerie anglaise a envoyé 50 millions de dollars avec feu le général Donaldson afin d'établir une fabrique de canons au Canada. Au lieu de dépenser cet argent à l'établissement d'une fabrique de matériel d'artillerie au pays, l'ex-comité des obus l'a envoyé aux Etats-Unis et l'argent a été employé à fabriquer des canons et du matériel d'artillerie chez nos voisins. Nous avons fait tout ce qui nous était possible pour aider à assurer les finances de la guerre et le temps est arrivé où, apparemment d'après les déclarations qui ont été faites, nous devrons fournir l'argent pour toutes les commandes qui seront données ici par les alliés. La France n'a rien emprunté chez nous, par conséquent les affaires avec la France vont cesser, faute d'argent, à moins que des mesures ne soient prises pour arriver à un échange commercial réciproque. Le grand commerce extérieur de la France comprend des articles de toilette, des soies, des rideaux, des dentelles, des gants, des mouchoirs de poche et d'autres articles de ce genre. Tous ces articles de toilette sont maintenant achetés par le Canada au Japon et les soies proviennent des Etats-Unis ou du Japon. A titre de député ministériel, je dis que l'on devrait prendre connaissance de ces choses et faire en sorte que les navires ne reviennent pas de France sur lest de boue. Il serait préférable de lester les navires avec des articles de nouveauté parce que de cette façon nous pourrions échanger du commerce avec la France et obtenir des commandes de guerre. J'espère que le ministre étudiera cette question qui est très sérieuse pour les manufacturiers du Canada dont les difficultés sont grandes par suite des taxes lourdes et des prix élevés. Sur les $80 que les fabricants recevaient pour la fonte d'acier des obus, $54 allaient aux Etats-Unis pour payer le fer en gueuse, pendant que nous avions des ateliers de production du fer en gueuse qui restaient fermés au Canada. Je ne tiens pas à critiquer la Commission impériale des munitions, mais le Gouvernement aurait du conserver un certain contrôle sur cette affaire.

Le pays devrait traiter ses affaires d'une façon raisonnable et échanger des produits contre ceux d'autres pays, même si nous sommes un pays protectionniste et le Gouvernement devrait faire en sorte qu'on réserve du tonnage à nos marchands.

Si nos commerçants veulent expédier du poisson séché en France, pourquoi ne pas leur en fournir l'occasion, tout comme fait la République Argentine avec son bœuf? Voilà des questions dont le Gouvernement devrait s'occuper sérieusement et sans délai. Loin de moi l'idée de prétendre que le ministre du Commerce est à blâmer à ce sujet. La question du commerce étranger a fait le sujet d'importantes discussions aux Etats-Unis, et, question sympathique de côté, la principale raison de l'entrée de la république voisine dans le conflit actuel, est son désir d'avoir sa part du commerce des alliés à la conclusion de la paix. Il y a une couple de mois à peu près, les manufacturiers des Etats-Unis ont tenu une grande convention; les principaux industriels y ont lu des travaux; le plus intéressant fut celui de M. Farrell, le président de la United States Steel Corporation. Il traita sous tous ses aspects le problème du commerce des Etats-Unis à l'étranger. Tout homme qui suit les débats qui se déroulent en ce moment devant le Congrès américain se convainc de suite que tous les projets de loi proposés par le gouvernement des Etats-Unis sont basés sur les vœux exprimés par la grande convention des manufacturiers américains. Je n'ai pas entendu dire que les manufacturiers canadiens aient jamais été convoqués en convention pour discuter ces questions; le Gouvernement, à mon avis devrait manifester un peu plus d'énergie à ce sujet. Nous sommes fatigués de nous sentir aller à la dérive et de nous contenter de surveiller les événements en attendant. Cette politique de surveillance et d'attente n'a jamais réussi; sa conséquence inévitable c'est l'entrée en scène du shérif. Nous voulons l'inauguration d'une

politique agressive en matière de commerce et nul n'est plus en état que le ministre du Commerce de trouver les moyens voulus, et qu'il soit assuré que toute action de ce genre aura l'appui, non seulement du Parlement, mais de tous les industriels et producteurs du pays.

M. McKENZIE: Depuis plus d'une heure, nous avons entendu nombre de théories et voyagé dans la nue; il serait peut-être préférable de redescendre sur terre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous ferions peut-être mieux de revenir à l'examen du budget.

M. McKENZIE: Je ne veux pas que l'on trace la ligne de démarcation juste au moment où j'ai quelques observations à faire sur ce sujet. Le ministre est le plus coupable de tous ceux qui ont pris part au débat. Il a parcouru tout le pays à vol d'oiseau, et je le prierai de me permettre de faire un peu comme lui. L'honorable député de Simcoe (M. Currie) a soulevé un point qui condamne plutôt le ministre du Commerce. De l'avis de mon honorable ami, le ministre du Commerce est un homme rempli de capacité et d'habileté, mais il ne reste inactif. Or, l'incapable a une excuse pour ne rien faire, non celui qui a l'habitude et les aptitudes de mon honorable ami, le ministre du Commerce. J'ai été heureux de lire l'arrêté du conseil que le ministre à déposé sur le bureau hier; voilà une mesure pratique. Elle décrète que M. Magrath occupera les fonctions de commissaire du combustible. La signification de ce mot est très restreinte. Par le mot combustible, nous désignons habituellement le bois de chauffage ou le combustible utilisé pour des fins domestiques; quoi qu'il en soit, le décret du Conseil a une portée bien plus étendue que cela. Il a trait à l'énergie de toute sorte provenant de la vapeur ou de la houille aussi bien qu'au combustible qui est utilisé pour des fins domestiques. Il y a quelques mois, le ministre a convoqué à son bureau les gérants des compagnies houillères des différentes parties du Canada et tout particulièrement des Provinces maritimes, en sorte qu'il bénéficie des connaissances qu'il en a acquises. Je viens d'une région où l'on exploite de puissantes mines de houille; ce qui m'a permis de me renseigner sur cette industrie et sur le rendement moyen d'une houillère. Il se peut fort bien qu'un gérant déclare que le plein rendement de sa mine est de tant; et que si vous lui démontrez qu'il y a des bénéfices à réaliser il trouvera le moyen d'augmenter la production. Si le ministre voulait promettre aux compagnies houillères du Canada et tout particulièrement de la Nouvelle-Ecosse, un prix fixe pour chaque livre de houille qu'elles produisent, les mines de la Nouvelle-Ecosse donneraient un rendement annuel de quatre millions de tonnes au lieu de trois millions et il en serait ainsi par tout le pays. Or, la grande affaire, c'est d'encourager les compagnies houillères à produire un article qui est en grande demande et dont la nécessité est urgente. Loin de blâmer le ministre au sujet de cette nomination, je suis d'avis que la tâche qu'il a imposée à M. Magrath est trop lourde pour un seul homme; il ne saurait accomplir seul le travail qu'elle exige. Le commissaire du combustible ne devrait pas demander aux gérants des mines houillères quelle quantité de houille ils ont en balde? Quel a été le rendement de la mine la veille, ce qu'il sera le lendemain? Le ministre devrait l'autoriser à dire à ces industriels d'extraire des mines toute la houille qu'ils peuvent, leur accordant une prime fixe pour chaque livre de combustible qu'ils produisent. Le ministre devrait adopter la même politique qu'a suivie le Gouvernement au début de l'industrie des munitions au pays, alors qu'il encouragea les fabricants à produire tous les projectiles qu'ils voudraient, leur promettant des prix fixes pour un certain nombre d'années, ce qui leur assuraient le remboursement de leurs frais d'installation en sus de profits substantiels.

Le charbon valant de l'or, le ministre ne doit pas craindre d'en avoir en sa possession. Encore une fois, je veux lui faire comprendre la nécessité d'encourager les grandes compagnies à en extraire le plus possible. D'après le décret ministériel, la Nouvelle-Ecosse ne pourrait fournir que 200,000 tonnes de charbon pour répondre aux besoins de Montréal et d'autres localités. C'est pure folie. Il est ridicule de limiter l'approvisionnement à 200,000 tonnes quand l'île du Cap-Breton et Pictou, et l'île du Cap-Breton surtout, possèdent des mines si considérables. Que l'honorable ministre encourage les compagnies à produire autant de charbon qu'elles le pourront, et elles réussiront sans peine à lui en fournir autant qu'il en désirera.

M. LOGGIE: Revenant à l'item 183, je demanderai à quels endroits le steamer arrête?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: A Chatham, Lower-Newcastle, Loggieville, Oak-Point, Church-Point, Neguac Escuminac, et au quai de Mills-Point le lundi, le mercredi et le vendredi, et Chatham, Lower-Newcastle, Loggieville, Oak-Point, Baie-du-Vin, Church-Point et à Neguac le mardi, le jeudi et le samedi.

Service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports de la côte nord, 6,000.

Service d'hiver à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports du Saint-Laurent, $8,000.

Service d'hiver à la vapeur entre la baie Sainte-Catherine et Tadoussac, $3,500.

M. GAUVREAU: Il m'a toujours été difficile de comprendre pourquoi le ministre du Commerce avait écouté certains politiciens avec tant de complaisance quand il a passé le dernier marché relatif à la navigation d'hiver et d'été entre la Rivière-du-Loup, Tadousac et la rive nord. Peut-être ignore-t-il que la Compagnie de navigation Trans-Saint-Laurent, de Fraserville, a été le vrai pionnier de la navigation d'hiver dans le bas du Saint-Laurent. Qu'il vienne à la Rivière-du-Loup, où il lui sera fait bon accueil, et il y apprendra qu'un petit navire, le "Mahone", a fait un excellent service sur le Saint-Laurent, surtout en allant secourir, en hiver, la population des Sept-Iles. Je m'imaginais, à cette époque, que vu ce que cette compagnie avait fait, elle serait mieux traitée par le ministère et par celui qui y préside. Malheureusement, même dans un cas sérieux comme celui-ci, la politique l'a emporté. En 1912, M. Bérubé, ami du parti conservateur, fut élu député à la législature provinciale pour le comté de Témiscouata. Hostile à l'administration de la compagnie, il se mit tout de suite à la combattre, de concert avec M. Girard, député conservateur de Chicoutimi et Saguenay au parlement fédéral. La pauvre compagnie dut disparaître. Le marché passé avec elle fut annulé, et l'on en passa un autre avec la compagnie des bateaux traversiers de Québec et Lévis. Je crus devoir prévenir le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) que le navire qu'on se proposait d'employer et qui avait été construit pour servir surtout aux besoins de la traverse entre Québec et Lévis, ne serait jamais en état de répondre aux exigences du service qu'il devait faire entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et la rive Nord. Cependant, je ne croyais pas que les événements viendraient si tôt me donner raison. Au cours de l'hiver de 1915, le navire toucha un recif à l'île Rouge, à l'embouchure du Saguenay. Il n'en resta que des ruines, et si personne n'a péri dans ce naufrage, c'est parce que ce petit navire qui s'appelle le "Mahone", s'est porté au secours des naufragés et a si bien travaillé à les sauver. La compagnie le remplaça par le "Queen", qui, deux mois plus tard, coula dans la baie Sainte-Catherine, sur la rive nord. Voilà ce qui est arrivé à la compagnie qu'on avait substituée à la compagnie de navigation Trans-Saint-Laurent, de Fraserville. Le ministre comprend, sans doute, que s'il est, en aval de Québec, une région où il soit surtout besoin d'un service de steamers, c'est celle qui s'étend de la Rivière-du-Loup à Tadoussac. Le crédit destiné à cette fin est suffisant d'ordinaire —ces trois services représentant un total de $17,500; mais depuis la disparition de ces deux navires, nous n'avons plus moyen de traverser. On a demandé des soumissions et je crois que la Compagnie de navigation Trans-Saint-Laurent en a envoyé une; mais, si je ne me trompe, elle était d'un chiffre plus élevé que celui du crédit inscrit au budget. Voilà, sans doute, pourquoi le ministre l'a refusée. A l'heure qu'il est nous n'avons plus de service du tout. J'espère que, lors même qu'il faudrait dépenser une somme plus considérable pour nous assurer le service en question, l'honorable ministre va nous l'assurer en acceptant la soumission de la Compagnie de navigation Trans-Saint-Laurent et en lui permettant ainsi d'affecter son navire à cette ligne.

M. MACLEAN (Halifax): Combien de temps cette compagnie a-t-elle été chargée de ce service?

M. GAUVREAU: Plusieurs années, jusqu'en 1914, je crois. Peut-être le ministre dira-t-il que le navire est trop petit ou qu'il a été condamné? C'est peut-être vrai en ce qui concerne le trafic d'hiver.

Mais il verra, par le rapport du commissaire qui a été envoyé sur les lieux, qu'on aurait pu permettre à ce navire de faire plusieurs voyages durant l'hiver en ne prenant que des marchandises, sans passagers. Si je suis bien renseigné, il y a quelqu'un qui offre à faire ce service entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac, avec un yacht à essence. J'ignore quelle est la nature de ce navire et quelles sont ses dimensions, mais je crois que son propriétaire, M. Lajoie, de Chicoutimi, est recommandé par l'honorable député de Chicoutimi et Saguenauy. Il vaudrait mieux avoir un petit navire que de n'en avoir pas du tout, et j'espère que le ministre

trouvera un moyen de nous donner un service entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac durant l'été d'abord et, ensuite durant l'hiver.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas un souvenir très exact de ce qui a été fait à ce sujet, mais je crois me rappeler que le navire qui faisait autrefois ce service a été condamné, et que, par conséquent, nous avons dû renoncer à l'employer. Nous ne pouvons accepter que des navires ayant subi l'inspection. La difficulté a été ensuite d'obtenir un autre navire.

M. GAUVREAU: Le navire a été condamné pour le transport des voyageurs, mais non des marchandises. On pourrait donner un service pour les marchandises, sans admettre les voyageurs.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, mais la subvention était accordée pour un service de marchandises et de voyageurs et, vu que ce navire ne pouvait plus prendre de voyageurs, nous n'avons pas cru devoir continuer la subvention. La grande difficulté c'est qu'il y a très peu de trafic sur ces lignes. Prenons, par exemple, la ligne entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les ports du Saint-Laurent, pour laquelle nous payons une subvention de $8,000. En 1916, il y a eu vingt-neuf voyages et on a transportés quarente-deux tonnes de marchandises. Ceci donne une moyenne d'environ une tonne et demie par voyage. La subvention me paraît très élevée pour un trafic aussi restreint. Avec $8,000 on pourrait acheter plusieurs fois toutes les marchandises transportées, et si le navire ne peut pas prendre de voyageurs, je considère que la subvention est trop forte. Nous avons demandé des soumissions, mais elles étaient toutes plus élevées et, dans bien des cas, nous n'avons pu nous procurer de navires. J'étudierai la question et prendrai en considération les remarques de mon honorable ami.

M. HUGHES (Ile du Prince-Edouard): Le ministre dit qu'il ne peut pas subventionner un navire auquel les inspecteurs ont interdit le transport des voyageurs. On me dit que le navire "Amélia", qui fait le service entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, a été condamné l'automne dernier et que les inspecteurs lui ont interdit le transport des voyageurs.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non; l'"Amélia" possède un certificat et en a toujours possédé un. On ne lui permettrait pas de faire de service sans cela.

[M. Gauvreau.]

M. HUGHES (Ile du Prince-Edouard): Le ministre veut-il reprendre l'item 191:

Service de vapeur entre l'île du Prince-Edouard et le Cap-Breton et Terre-Neuve, $16,500.

Combien fera-t-on de voyages et à quels ports de l'Ile du Prince-Edouard les navires feront-ils relâche?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois que le service sera le même que celui de l'an dernier:

Départ régulier tous les quinze jours, entre Summerside, (I. P.-E.,), et Saint-Jean, Terre-Neuve, avec escale en allant et en revenant, à Charlottetown (I. P.-E.), à Sydney, (N.-E), et, si le ministre l'exige, à Souris, (I. P.-E.), et à Sydney-Nord, (N.-E.), mais seulement en allant.

M. MACDONALD: Quel est le nom du navire?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Sable Island.

M. McKENZIE: J'ai reçu de Sydney-Nord des plaintes au sujet de ce navire parce qu'il ne relâche pas à ce port en allant à Sydney. S'il fallait allonger le trajet pour faire escale à Sydney-Nord, on aurait une excuse, mais le navire passe devant notre port en allant et en revenant et s'il transporte des marchandises pour Sydney-Nord, il les décharge à Sydney, d'où il faut ensuite les ramener à Sydney-Nord. Le ministère devrait prendre des mesures pour obliger ce navire à arrêter régulièrement à Sydney-Nord.

(Il est fait rapport.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose que la séance soit levée.

ANNONCE D'UNE MOTION RELATIVE A LA GUERRE.

L'hon. M. GRAHAM: Je désire donner avis au Gouvernement de mon intention de proposer, en temps opportun, la résolution suivante ou quelque autre de même nature :

La Chambre est d'avis que le Gouvernement prenne sans retard des mesures en vue de faire contribuer immédiatement et effectivement aux frais de la guerre les richesses accumulées, et que soient tout de suite organisés les ressources agricoles, industrielles et naturelles du Canada, comme aussi ses moyens de transports, de manière à assurer l'aide la plus grande possible à l'empire dans la guerre actuelle et à réduire au Canada la cherté de la vie.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce temps opportun sera-t-il probablement demain ?

L'hon. M. GRAHAM: Non, pas demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et trente-sept minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De trois projets de loi émanent du Sénat:

Le 1er (bill n° 79) déposé par M. Robb, relatif à un brevet d'Ernest Mead Baker.

Le 2e (bill n° 80), déposé par M. Currie, concernant un certain brevet de la Sharp Rotary Ash Receiver Company (à responsabilité limitée).

Le 3e (bill n° 81), déposé par M. Macdonell, relatif à un brevet de James B. King et consort.

PONT DE PENIAC SUR L'INTERCOLONIAL.

M. COPP demande:

1. Quelle a été la dépense pour la réfection du pont de Peniac, sur la division de Fredericton de l'Intercolonial?
2. Quel a été le nombre de pilotis en béton construits pour ce pont, et quelle en a été la longueur totale?
3. Quel en a été le coût par pied linéaire?
4. Combien a coûté la main-d'œuvre requise pour la réfection de ce pont?
5. Pendant combien de jours a-t-on utilisé la sonnette pour cet ouvrage, et quelle a été la dépense par jour, y compris le coût du combustible?
6. Quelle est la longueur de ce pont?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Coût total, $9,099.28, comprenant $2,011.53 pour améliorer la pente en surélevant la voie.
2. Trente pilotis en béton ont été installés donnant une longueur totale de 904 pieds.
3. $1.40 par pied linéaire, f.o.b. Peniac.
4. $5,339.80.
5. Vingt et un jours au coût de $31.42 par jour y compris le combustible et la main-d'œuvre.
6. Quatre-vingt-un pieds.

INTERCOLONIAL—GRAVIERE DE MILFORD.

M. COPP demande:

1. Quand a été achetée par le Gouvernement la propriété connue sous le nom de "gravière de Milford", et quel en a été le prix?
2. Combien d'acres de cette propriété ont été achetés, et de qui l'ont-ils été?
3. Combien a coûté le terrain donnant accès à cette gravière?
4. Quelle distance sépare cette gravière de la voie principale de l'Intercolonial?
5. Quels ingénieurs ou autres fonctionnaires ont examiné le sol de ce terrain et en ont proposé l'achat?
6. Quel a été le coût total de la construction de l'embranchement de service entre la ligne principale et cette gravière?
7. Quelle quantité de terre ou sable utilisable a été enlevée de ce terrain?
8. Quelle quantité en reste-t-il à cet endroit?
9. A-t-on cessé d'utiliser ce terrain pour les fins pour lesquelles il avait été acheté?
10. S'il en est ainsi, pour quelle raison?
11. Comment a-t-on disposé des matériaux pris à cet endroit?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La propriété a été expropriée—les plans définitifs et la description des lieux ont été déposés au bureau d'enregistrement le 16 août 1916; le prix payé a été de $1,497.96.
2. Total, 74.898 acres. De David I. Blackburn, 52.218 acres; de Mme Mary A. Wood, 22.68 acres.
3. Jusqu'à date le droit de passage a coûté $958.60. La réclamation de Mme Mary Hunter pour un petit morceau de terrain n'a pas été réglée.
4. 3 milles 58.
5. Les matériaux ont été mis à l'essai sous la surveillance du surintendant de la voie et de l'ingénieur local.

Des fosses d'essai furent creusées et des échantillons du sable soumis à l'examen de l'ingénieur divisionnaire, du surintendant général, de l'ingénieur en chef et du gérant général. C'est le surintendant de la voie qui a signalé cette sablière aux fonctionnaires du chemin de fer, qui ont été unanimes à en approuver l'achat.

6. $38.061.01.
7. 28,000 verges cubes.
8. A peu près 1,700,000 verges cubes.
9. Non. Les rails ont été provisoirement enlevés pour remplacer sur des voies d'évitement les rails du Transcontinental national qui ont été expédiés en France.
10. Réponse au n° 9.
11. Sur le chemin de fer du terminus océanique de Halifax, sur la ligne principale et les voies dans la gare, ainsi que sur l'embranchement conduisant de la ligne principale à la sablière.

LA BAY STATE FISH COMPANY.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Est-il permis à la Bay State Fish Company de livrer à Digby (N.-E.), à la Maritime Fish Corporation, des cargaisons de poisson sans payer de droits de douane?
2. Si de tels droits sont payés, sont-ils remboursés?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1 et 2. Non. Cette compagnie ne jouit pas de privilèges d'exception dans les ports canadiens.

LE PONT DE GRAND-NARROWS SUR L'INTERCOLONIAL.

M. COPP demande:

1. Quelle est la hauteur des piles de maçonnerie du pont de Grand-Narrows, sur la ligne de l'Intercolonial?

2. A combien de pieds ces piles pénètrent-elles au-dessous de la haute mer, et à combien de pieds s'élèvent-elles au-dessus de la basse mer?

3. Depuis combien de temps ces piles ont-elles été construites?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les seuls renseignements que possède le département à ce sujet proviennent de levés du chemins de fer du Cap-Breton, qui donnent les chiffres suivants:

Piles (à partir de l'extrémité ouest).	Du sommet de la pile à la base du caisson sous la pile.
N° 1	74′ 6″
" 2	77′ 10″
" 3	81′ 8″
" 4	80′ 8″
" 5	72′ 10″
" 6	71′ 4″
" 7	35′ 0″

2. Cette question n'est pas claire, mais d'après les documents en notre possession la différence entre le niveau de la haute mer et le sommet des piles est comme suit:

Sommet du quai	Au-dessus du niveau de la haute mer.
N° 1	5′ 3″
" 2	5′ 3″
" 3	5′ 3″
" 4	5′ 3″
" 5	5′ 0″
" 6	5′ 3″
	(Partie supérieure.)
" 6	4′ 0″
	(Partie supérieure.)
" 7	0′ 3″

Le département ne possède pas de statistiques indiquant la distance entre les sommets des piles et le niveau de la basse mer; mais d'après l'annuaire des marées de 1917, la différence entre le niveau de la haute-mer et de la basse-mer dans les lacs Bras-d'Or est d'environ un pied.

3. D'après les levés du chemin de fer du Cap-Breton, ces piles furent terminées en 1890.

LES TERRAINS DU GOUVERNEMENT A DIGBY.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Qui détient le bail de location des terrains du Gouvernement à Digby, où les troupes de la force expéditionnaire canadienne ont campé en 1915 et 1916, et quel loyer a été payé pour cette location?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): M. G. E. Torrie. Ce monsieur a obtenu une remise de $10 sur le loyer pour l'exercice 1916, vu que les troupes ont campé sur ce terrain. Le loyer est de $20 par année.

[L'hon. M. Hazen.]

PROHIBITION DES LIQUEURS ENIVRANTES.

M. KYTE: J'ai reçu un grand nombre de pétitions et de requêtes de membres du clergé et d'associations de tempérance demandant que le Parlement adopte dès la présente session une mesure décrétant l'établissement de la prohibition par tout le pays. Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer un tel projet de loi dans le cours de la présente session?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai dit déjà que le ministre de la Justice est à étudier la question. Nous ferons connaître la politique du Gouvernement en temps voulu, s'il y a lieu.

LE PROJET DE LOI SUR LE SERVICE MILITAIRE.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, j'ai une proposition à soumettre à la Chambre relativement au projet de loi concernant la conscription et dont la 2e lecture sera proposée, dit-on, au commencement de la semaine prochaine. Il est presque certain que le débat durera au moins une semaine; c'est-à-dire qu'il est fort peu probable que le vote se prenne la semaine prochaine.

Il y a peut-être plus d'un député qui tiendrait à visiter son comté, dans l'intervalle, et à parler de la question à ses commettants. Je suis de ceux-là. La Chambre devrait donc convenir, à la demande du premier ministre, qu'il ne se prendra pas de vote avant qu'il ne soit écoulé une semaine à compter du jour où l'on aura proposé une deuxième lecture. Il est presque certain que le débat durera une semaine, mais un député hésite toujours à s'absenter quand il peut être appelé à voter sur une question importante. Le premier ministre ne voudra peut-être pas donner de réponse immédiatement, mais il peut réfléchir à ma suggestion et nous dire, plus tard, s'il y a moyen d'arriver à une entente comme celle que je viens de proposer...

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai déclaré, hier, que nous devrions procéder à la délibérations de cette mesure en toute célérité. D'un autre côté, je suis désireux de me rendre, autant que possible, aux désirs exprimés par un membre de la députation. Je vais prendre en considération la suggestion de mon honorable ami.

NIVEAU DE L'EAU DU LAC DES BOIS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je vois dans les journaux que la commission internationale a fait un rapport très

important où elle fixe le niveau de l'eau du lac des Bois. Pourrait-on déposer ce rapport s'il a été fait?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): S'il a été fait, il ne m'est pas encore parvenu. Quand je l'aurai reçu, je l'étudierai, puis je fournirai des renseignements à mon honorable ami ou déposerai le rapport sur le bureau de la Chambre.

L'ENQUETE RELATIVE A L'HONORABLE ROBERT ROGERS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On dit que la commission instituée pour faire une enquête au sujet du ministre des Travaux publics (M. Rogers) siège actuellement à Montréal?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Tels sont mes renseignements.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ses séances sont-elles publiques ou privées?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'en suis pas informé officiellement. Si l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) était ici, il aurait probablement d'autres renseignements à donner. Je n'ai pas entendu parler de cette question depuis la promulgation du décret ministériel; seulement, je crois avoir entendu dire, par hasard, que la commission avait la preuve en main et qu'elle était à l'examiner.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je renouvellerai ma question demain.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rainville.

Service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland, $3,000.

M. MACDONALD: Hier le ministre a parlé du service par terre et ses paroles sont ainsi rapportées dans le hansard:

Un simple rajustement a été fait et la question, pour l'an dernier, a été réglée; un marché a été signé pour l'année courante.

Le Hansard lui fait dire qu'il a payé pour ce service "environ $45,000". J'avais compris $5,000.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): C'est $5,000, en effet.

M. BOULAY: La Chambre a voté hier soir un crédit pour le service entre Québec et le bassin de Gaspé. Le ministre peut-il nous dire à quels ports, dans les comtés de Rimouski et de Matane, les bateaux de la Compagnie sont tenus de faire escale, en vertu de son contrat avec le Gouvernement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les ports d'escale sont Matane, Cap-Chates, Sainte-Anne-des-Monts, Mont-Louis, Grande Vallée, Chlorydormes, Rivière-au-Renard, Griffin Cove, L'Anse-à-Louis, Grande-Grève, Douglastown, Bassin-de-Gaspé; l'entrepreneur est autorisé à prolonger l'itinéraire jusqu'à Paspébiac, avec escale, aller et retour, à la Malbaie, Percé, Cape-Cove, Grande-Rivière, Newport et Port-Daniel; et aux ports suivants une fois seulement à l'aller ou au retour: Sainte-Félicité, Méchins, Rivière-Martin, Rivière-Claude, Saint-Antoine, Magdalène, Petite-Vallée, Pointe à la Frégate, pointe Séchée, Grand-Etang, l'Anse-à-Valeau, Pointe-Jaune, Petite-Rivière-au-Renard, Cap-Rosier, ainsi qu'aux autres ports ou localités sur le parcours, que le ministre pourra indiquer. Je crois que ces conditions sont les mêmes que celles de l'an dernier.

M. BOULAY: Je crois que les navires n'arrêtent pas à Matane ni à Sainte-Félicité et n'arrêtent que très rarement à Méchins. Ils devraient faire escale à Matane et à Sainte-Félicité où il n'y a pas de chemin de fer. La compagnie ne remplit pas les conditions auxquelles la subvention lui est accordée et je demande au ministre de la mettre en demeure de tenir ses engagements, avant de renouvler la convention pour une autre année. Je désirerais aussi savoir si le Gouvernement s'est réservé le droit de fixer les tarifs sur ces navires, car la population de cette région se plaint, avec raison, je crois, de ce que les taux de transport sont très élevés. Ces compagnies reçoivent une subvention pour transporter les marchandises à des taux raisonnables, là où il n'y a pas de chemin de fer. Si le Gouvernement s'est réservé le droit de fixer les tarifs, il peut faire cesser ces abus.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Toute compagnie subventionée est tenue de faire un certain service; si elle manque à ses engagements, la subvention peut être diminuée en conséquence. Il arrive assez souvent que les citoyens d'une localité se plaignent d'avoir été négligés et nous instituons une enquête. Ces plaintes sont notifiées à la compagnie qui est invitée à donner ses raisons, si elle en a. Il se peut que ce soit le mauvais temps ou une autre raison valable qui ait empêché le navire d'accoster. Les tarifs sont sujets à revision. La compagnie doit soumettre une échelle de ses taux et elle est tenue de s'y conformer; le

tarif ne peut pas être augmenté sans l'autorisation du ministère. La subvention est un encouragement au service, et non le paiement à l'avance des prix, mais non pour du transport qui doivent être acquittés dans tous les cas. Depuis deux ans, les frais d'exploitation ont subi une hausse, ainsi que mon honorable ami le sait fort bien, et la plupart des compagnies ont demandé à élever leurs tarifs. Ces demandes ont été étudiées par les fonctionnaires du ministère. Nous fixons un tarif que nous croyons raisonnable et nous refusons d'autoriser ceux qui nous paraissent injustes. Dans certains cas, nous accordons une augmentation partielle.

L'hon. M. MARCIL: Entre la baie de Gaspé et Paspébiac, le service est-il laissé à la discrétion de la compagnie?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre ne pourrait-il pas se montrer plus exigeant envers cette compagnie, vu le mauvais service que nous avons sur cette partie du littoral. J'ai reçu une pétition de l'Anse-aux-Gascons, à trente milles à l'est de Paspébiac. Les citoyens de cette localité demandent que le bateau y fasse escale. J'ai transmis la requête au propriétaire du navire, à Montréal, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Si de meilleurs arrangements pouvaient être faits, on rendrait un grand service à la population de cette région.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce port se trouve plus loin que Gaspé, n'est-ce pas?

L'hon. M. MARCIL: Entre Gaspé et Paspébiac.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous avons un autre service entre Campbellton et Dalhousie, et nous subventionnons les bateaux qui se rendent à Gaspé. Nous ne voulons pas payer une double subvention pour cette partie de la côte qui sépare Gaspé et Paspébiac, mais si la compagnie désire aller au delà de Gaspé jusqu'à Paspébiac, nous n'y mettons pas d'obstacle, pourvu qu'elle fasse le service entre Québec et Gaspé, service que nous subventionnons.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre comprend pourquoi les bateaux devraient se rendre à Paspébiac. La compagnie peut avoir des marchandises à transporter de Montréal jusqu'à cet endroit. Vu que Paspébiac est le poste principal du plus grand établissement de la région, tout ce que le ministre pourrait faire en vue d'améliorer le service serait avantageux.

[Le très hon. sir George Foster.]

M. COPP: Quel est le bateau qui fait le service entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland et combien de voyages fait-il?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le même bateau que depuis quelques années, le " Harbinger ", de la compagnie de navigation Harbinger. Les ports d'escale sont Saint-Jean, Albert, Riverside, Harvey, Joggins-Mines, Minudie, Rivière-Hébert, et le bateau doit se rendre au quai d'Amherst-Point lorsqu'il a des marchandises à y transporter.

M. KYTE: Quel est le nombre des voyages?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le marché stipule un voyage par semaine.

M. COPP: Hier soir, nous avons ouvert un crédit pour le service de la rivière Petitcodiac. J'ai lu dans un journal que le bateau ne ferait pas le service cette année.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai appris au département, l'autre jour, qu'il n'était pas certain que ce bateau ferait le service. Je me renseignerai.

Service de vapeur entre Sydney et Baie-Saint-Laurent avec relâche aux ports intermédiaires, $6,000.

M. McKENZIE: C'est un service très important. Bien que nous puissions critiquer plusieurs de ces services, je désire recommander sérieusement celui-ci au ministre. Il a reçu des requêtes lui demandant d'améliorer ce service. Je ne me plains pas de l'état de choses actuel, mais il est impossible qu'un seul bateau donne un service satisfaisant.

Le trajet est de 120 milles depuis Sydney, en longeant les comtés de Cap-Breton et de Victoria, jusqu'à un endroit nommé Meat-Cove, situé à la pointe méridionale de l'île du Cap-Breton. Les ports échelonnés sur cette partie de la côte sont de bons endroits pour la pêche—Baie-Saint-Laurent, Meat-Cove, White-Point, Dingwall, Neil's-Harbour, North-Ingonish, South-Ingonish, Breton-Cove, Barrachois-Plaster, North-Shore, English-Town, Jersey-Cove, Murray, South-Gut, North-Sydney et Sydney. Ainsi qu'on l'a dit l'autre jour au cours de la discussion sur le commerce de poisson, il faut que les pêcheurs puissent rendre leurs produits au marché. Un bateau par jour ne saurait suffire aux besoins commerciaux des endroits que j'ai énumérés. Le présent bateau avait été construit pour ce service, et la compagnie s'en procurerait probablement un autre, si elle recevait de l'encouragement sous la forme d'une subvention. J'exprime les sentiments des habitants du nord de la

Nouvelle-Ecosse en demandant de plus grandes facilités qu'aujourd'hui. Des représentations à cet effet ont été faites au ministre par des amis de son propre parti. Je ne dis pas cela pour critiquer, mais dans l'espérance que le ministre étudiera la question, vu qu'il est indispensable que cette partie de la province soit mieux desservie.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député sait combien il est difficile de se procurer plus d'argent ou plus de bateaux. Cependant, il y a toujours lieu d'espérer en l'avenir.

Service de vapeur de Sydney (N.-E.), autour de la côte est du Cap-Breton, à Hastings, et retour par les lacs du Bras-d'Or, $5,000.

M. CARROLL: Le ministre dira-t-il au comité quelle a été la quantité de marchandises transportées par cette route, l'an dernier, quel a été le nombre des voyages et combien il y a eu de passagers?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a eu trente-quatre voyages, aller et retour; 1,045 tonnes de marchandises ont été transportées et les passagers ont été au nombre de trente-cinq.

M. McKENZIE: A quels endroits le bateau est-il censé faire relâche?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Sydney, North-Sydney, Port-Morien, Main-à-Dieu, Louisbourg, Gabarus, l'Ardoise, Petit-de-Grat, Arichat, West-Arichat, Mulgrave et Hawkesbury. Au retour: Grandique, Poulamond, Saint-Pierre, Johnston's-Harbour, Irish-Cove, Grand-Etang, East-Bay-Nord, East-Bay-Sud, Baie-du-Château, Grand-Narrows et Sydney-Nord.

M. KYTE: Je veux appeler l'attention du ministre sur un sujet que l'on a déjà plus d'une fois signalé au département: c'est la nécessité d'un service de bateau à vapeur au port de Fourchu, qui est sur la côte sud du Cap-Breton, et où se trouve une population de pêcheurs comptant parmi les plus importantes et les plus prospères de toute la côte. Malheureusement, elle est dépourvue de tout moyen de communication avec les ports de la Nouvelle-Ecosse, et n'a aucun chemin de fer pour la desservir, la voie ferrée la plus rapprochée passant à environ 25 milles de Fourchu. A venir jusqu'à ces dernières années, un bateau à voiles apportait les marchandises achetées par les négociants à divers ports de la Nouvelle-Ecosse et s'en retournait avec le produit de la pêche des gens; mais ce service n'existe plus depuis trois ou quatre ans. Il serait bon que le navire auquel est destinée cette subvention fît escale au port de Fourchu.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Quel navire est-ce?

M. KYTE: Le " Weymouth ". Il y a quelques années, le ministère des Travaux publics faisait draguer à grands frais le banc de sable qui obstruait l'entrée du port de Fourchu. Ce banc n'existant plus, on a là maintenant un chenal de bonne profondeur. Vers la même époque, le Gouvernement dotait ce port d'un quai. Fourchu se trouvait donc muni de tout ce qu'il fallait, sauf l'essentiel: le service d'un bateau à vapeur. Si l'eau n'y était pas assez profonde pour permettre aux navires d'accoster le quai de l'Etat, il suffirait d'un peu de dragage pour obtenir la profondeur suffisante. Je n'exagère pas en disant que la population de pêcheurs de Fourchu compte parmi les plus importants de toute l'île du Cap-Breton, et que là, les captures individuelles sont plus considérables qu'en toute autre partie de l'île.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député considère que le " Weymouth " pourrait effectuer ce service?

M. KYTE: Oui.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je m'occuperai de cela.

Dépenses relatives à la surveillance des services de steamers subventionnés, $3,000.

L'hon. M. MARCIL: Les observations faites hier par le député de Rouville et par l'honorable ministre n'étaient certes pas dénuées de fondement, mais je me crois tenu de signaler certains faits pour faire voir que la compagnie du chemin de fer Québec-Oriental ne ménage rien quand il s'agit de l'exploitation de la ligne qui va de Matapédia à New-Carlisle. S'il en était autrement, les gens se trouveraient en bien plus mauvaise posture qu'ils ne sont en réalité, puisque, à part le service du bateau à vapeur, qui n'est pas tout à fait aussi satisfaisant qu'on le voudrait, ils n'ont d'autre moyen de communication que cette voie ferrée.

Je tiens à ce que le ministre soit parfaitement renseigné sur la situation de ce chemin de fer; dans ce but, je lui signalerai les faits suivants: au cours des six mois expirés le 31 décembre 1916, la compagnie du Québec-Oriental a consacré $18,064.41, soit environ $3,000 par mois à des réparations spéciales, au renouvellement de la voie et aux travaux de construction; les frais du service de la voie ont excédé de $5,000 ceux de la période correspondante de

1915. De ce côté-là, ses dépenses se sont donc accrues de plus de $23,000. La preuve que cette voie ferrée est en bien meilleur état, c'est que le service des marchandises s'y effectue sans le moindre retard. Et il convient de rappeler ici que le trafic, plus volumineux qu'autrefois, comprend une multitude de lourds wagons portant jusqu'à 60 tonnes de charbon. Jamais la compagnie ne fit d'aussi bonnes affaires qu'à présent, et si la guerre n'avait occasionné la majoration du prix des matériaux et, pour certaines spécialités, la rareté et une plus grande cherté de la main-d'œuvre, l'exploitation se solderait par un profit considérable et la compagnie pourrait faire des réparations beaucoup plus importantes.

Il convient aussi de signaler les difficultés qui, en hiver, accompagnent le maintien d'un service quotidien, en dépit des conditions les plus défavorables, sur une côte exposée aux tempêtes. Pendant toute la durée de l'hiver et malgré l'excessive rigueur de la température, la compagnie a poursuivi, sans une seule journée d'interruption, l'exploitation des 200 milles de la voie ferrée entre Métapédia et Gaspé, apportant le courrier et, au prix d'une forte dépense, rendant le plus précieux service à la population. Sachons lui tenir compte des efforts qu'elle tente. Le directeur général du chemin de fer, de qui je tiens mes renseignements, m'a dit que sur d'autres voies ferrées se trouvant à peu près en même situation, on s'est vu obligé de recourir à un service bi-hebdomadaire ou tri-hebdomadaire pendant la durée de l'hiver.

Il est de mon devoir, en justice, pour la compagnie, de faire connaître ces choses. Le ministre faisait partie du Gouvernement lorsqu'elle a obtenu sa charte et l'intention était de faire de ce chemin de fer un embranchement de l'Intercolonial. Depuis qu'il est tombé entre les mains d'une compagnie privée, son existence est devenue précaire. Les gens caressent l'espoir que ce chemin de fer sera absorbé par l'Intercolonial et deviendra un des principaux tronçons de ce réseau donnant accès à un territoire fameux par ses pêcheries et ses forêts. La ligne est exploitée convenablement de Matapédia à Paspébiac et est très bon état de Paspébiac à Gaspé.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je suis heureux d'apprendre que la compagnie cherche à l'améliorer.

M. HUGHES (King) (I.P.-E.): A la reprise de la séance, hier, pendant mon absence, le ministre a déclaré que c'étaient les premières plaintes qu'il entendait proférer contre le service entre la terre ferme et les îles de la Madeleine durant les premiers jours de la session. J'ai consulté le sous-ministre au sujet des détails du service et je croyais que le ministre le savait. Il a dit hier qu'il avait peine à croire qu'une compagnie quelconque subventionnée par l'Etat suivrait une pareille ligne de conduite et je n'ai rien à dire au sujet de ses remarques, parce qu'il est, en effet, difficile d'admettre qu'une compagnie voudrait agir de pareille manière. Puis il a promis d'y voir. Il constatera dans ce cas la vérité de tout ce que j'ai dit. Des membres du clergé et des marchands importants des îles de la Madeleine se sont souvent plaints à moi que l'administration de la compagnie songeait à ses propres intérêts et à rien autre chose. Ceux qui font des affaires avec la compagnie ne peuvent s'attendre à aucune réponse courtoise du Dr Starrat. Il y a quelques années, la compagnie dont je fais partie, faisait des affaires considérables avec les îles de la Madeleine, mais elle a dû abandonner ce commerce, parce que les gens savent qu'il est inutile de placer des commandes auprès des compagnies qui ne sont pas bien vues de ceux qui sont chargés du service des vapeurs, parce que l'on est jamais certain que les marchandises seront transportées ou la livraison en sera tellement retardée, que les importateurs abandonneront tout espoir de les recevoir. C'est intolérable tout simplement et pour peu que le ministre prennent les moyens de se renseigner durant la présente session, il me fournira, j'espère, la chance de prouver mes dires.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je vais certainement étudier la chose. Il va sans dire que les nombreuses occupations du ministre ne lui permettent pas de connaître tous les détails de son ministère. Quand j'ai prétendu hier soir que mon attention n'avait pas été attirée sur cela, c'était la vérité.

Commissaires du commerce, agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, et diverses autres dépenses pour publicité, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, $160,000.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre pourrait peut-être nous donner un aperçu de ce qui s'est passé aux diverses conférences internationales des alliés relatives au commerce.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce crédit a trait aux commissaires du commerce qui n'ont pas, naturellement, à prendre part aux négociations internationales.

L'hon. M. GRAHAM: Je le sais, mais j'ai cru que c'était le temps, pendant la discussion de ce crédit, de demander au ministre des renseignements sur les conférences des alliés relatives au commerce; il a assisté à une au moins.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai l'intention, lors de la discussion d'un des crédits, de donner un état général des travaux du ministère et je crois qu'il serait mieux d'inclure dans cet état l'information demandée par mon honorable ami. Cet état couvrira beaucoup de points, car il y a une foule de choses dont la Chambre devrait, à mon avis, prendre connaissance. Il y a par exemple la Commission Royale des Dominions qui a terminé ses travaux et publié son rapport final. Je me propose d'en faire tirer des copies de la preuve pour l'usage des députés. Le rapport est très volumineux, mais les membres de cette Chambre qui s'intéressent au commerce de tout le Canada aimeront à lire le rapport et les volumes de statistiques qui l'accompagnent. Je parlerai aussi dans la déclaration que j'ai l'intention de faire du travail accompli par le conseil consultatif des recherches industrielles et scientifiques et des travaux de nos commissaires du commerce dans les différents pays. Puis, il y sera, en peu de mots, question de la conférence économique à laquelle mon honorable ami a, je crois, voulu faire allusion. Je mentionnerai d'avance l'article au cours duquel je soumettrai mon rapport général.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A-t-on ouvert de nouvelles agences commerciales depuis l'année dernière.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ignore si les deux agences russes ont été établies, l'an dernier, ou non, mais je sais que des mesures avaient été prises en conséquence. Nous avons actuellement une agence, à Petrograd, dans l'est et une dans l'ouest, à Omsk. M. Just, notre commissaire, à Petrograd, est un de nos meilleurs agents de commerce, et M. Wilgress a été nommé à Omsk. C'est un élève diplômé du McGill où il a suivi un cours brillant et s'est distingué dans les questions économiques et autres. Comme tous nos autres commissaires, M. Wilgress a fait un stage préparatoire d'un an ou d'un an et demi, dans nos bureaux, au Canada.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Où est située la ville d'Omsk?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En Sibérie; c'est le grand centre commercial de l'ouest de la Russie. Nous avons également ouvert une agence à Milan, en Italie, où nous avons installé récemment un de nos sous-commissaires, un diplômé de l'université de Toronto, qui a aussi fait un stage d'un an et demi, au Canada. Nous n'obtiendrons probablement pas de grands résultats en Russie et en Italie, tant que la guerre durera, mais il est important que ces agents soient sur les lieux et au courant des conditions locales, lorsque les affaires reprendront, après la conclusion de la paix. Depuis quelque temps, j'ai pris pour règle d'exiger que ces commissaires parlent la langue du pays dans lequel ils sont envoyés. Cette règle s'applique à nos commissaires de Russie et d'Italie. Le jeune homme qui est allé à Milan avait étudié l'italien au Canada, et le parlait passablement à son départ; il n'y a aucun doute qu'il n'ait le temps de se perfectionner dans cette langue d'ici à la fin des hostilités. Nous avons dans nos bureaux, un sous-commissaire qui fait un stage préparatoire, avant de partir pour le Japon où nous aurons une agence, si tout va bien; ce sous-commissaire étudie le japonais. Son père habitait le Japon au moment de sa naissance, le jeune homme a passé ses premières années dans ce pays et il a quelque peu subi l'influence du milieu japonais. C'est un grand avantage de pouvoir converser avec les hommes d'affaires dans leur propre langue, cela facilite les relations et un commissaire, dans ces conditions, se met plus rapidement au courant des habitudes et de la tournure d'esprit de la clientèle que s'il était obligé d'employer un interprète.

L'hon. M. GRAHAM: C'est certainement une bonne idée de faire apprendre à ces commissaires la langue du pays où on les envoie, bien qu'on puisse y voir un empiètement sur le terrain du bilinguisme. Je reçois les bulletins régulièrement et je les lis avec beaucoup d'intérêt. Ils donnent quantité de renseignements utiles, surtout pour les industriels et les hommes d'affaires. Depuis quelques années, je me suis intéressé à faire reproduire ces bulletins par les journaux pour leur donner le plus de publicité possible. J'ai eu l'occasion de causer avec plusieurs de ces commissaires du commerce, et je considère qu'ils font un travail utile. Il n'y a aucun doute que la guerre ne les force à modifier leur point de vue et leurs méthodes. La guerre jettera certainement le désarroi dans plusieurs industries et tournera à l'avantage de certaines autres. Il est important de bien faire com-

prendre à nos industriels la nécessité de se préparer en vue des conditions nouvelles qui surgiront après la guerre. Un grand nombre de nos industriels, grands et petits, se sont consacrés presque exclusivement à la fabrication des munitions de guerre à la demande des autorités. Ils ont, en conséquence, négligé leurs occupations régulières et il est certain que la demande pour les produits ordinaires de leurs usines a diminué. Lorsque la paix sera rétablie—nous espérons tous que ce sera bientôt—ces industriels devront être en état, non seulement de reprendre le cours ordinaire de leurs affaires, mais encore de se créer de nouveaux débouchés et d'étendre leurs opérations.

J'espère que nos commissaires du commerce rendront de grands services, sous ce rapport, en renseignant le ministère du Commerce sur les conditions nouvelles qui surgiront et les besoins des marchés où nos industriels pourront écouler leurs produits avec avantage. Ces renseignements, le ministère du Commerce ne doit pas être le seul à les posséder; il faut les répandre dans tous les centres industriels et les communiquer à tous nos hommes d'affaires importants. Je suppose que c'est là ce qui se fait actuellement. Si j'avais un conseil à donner au ministre, ce serait de faire encore plus de publicité, et de ne rien négliger pour mettre nos industriels bien au courant de la situation.

Les commissaires avec lesquels j'ai causé sont confiants et croient que notre commerce extérieur continuera à prendre de l'extension—la guerre naturellement paralyse les affaires dans le moment. Une chose dont ils se plaignent, c'est que nos industriels dans la préparation de leurs produits, n'ont pas su se conformer au goût des marchés sur lesquels les produits sont expédiés. En Australie, par exemple, le public est habitué à consommer certains produits fabriqués ailleurs qu'au Canada.

Nos commissaires du commerce ont eu beaucoup de difficultés, dans les années passées du moins, à faire consentir les manufacturiers canadiens à modifier la fabrication de leurs articles au goût des consommateurs. Si nous voulons que nous industries progressent dans les conditions nouvelles et s'assurent un commerce qu'elles n'ont pas déjà, nos producteurs doivent se plier même aux caprices des acheteurs. J'ai constaté que dans quelques pays—et je suppose que le ministre a constaté la même chose—les consommateurs de nos produits ne savent pas de quel pays ils viennent. S'il ne s'agit que d'une commande, je suppose que cela fait peu de différence, du moment que le fabricant vend sa marchandise: mais dans l'intérêt du commerce à venir et du développement de nos industries, je crois que les commissaires du commerce font bien de rapprocher le plus possible le fabricant canadien et le consommateur étranger.

Lorsque j'ai voyagé en Europe, j'ai constaté que les produits du Canada y étaient mieux connus qu'autrefois, et cela est dû, je suppose, au travail de nos commissaires du commerce. On commence à l'étranger à savoir que ces marchandises sont des produits des fabricants canadiens et non des distributeurs qui les leur vendent. J'approuve ce crédit pour les commissaires du commerce et je ne critiquerai aucune mesure de nature à mettre plus d'activité dans ce service, si c'est nécessaire. Nous ne connaissons pas l'avenir; nous pouvons faire des conjectures, mais nous ne savons pas. La perspective actuelle n'encourage peut-être pas à plus d'efforts, mais nous ne savons pas si les conditions ne changeront pas bientôt; notre devoir est de nous tenir prêts à profiter de tous les avantages qui peuvent se présenter, quels qu'ils soient, afin de reprendre le commerce que nous pouvons avoir perdu, conserver celui que nous avons, et saisir celui que de nouvelles conditions pourront créer. Je réserverai les autres observations que je veux faire à plus tard, lorsque le ministre du Commerce (sir George Foster) aura fait ses remarques.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les remarques de l'honorable député (M. Graham) sont très appropriées au sujet en discussion et aux circonstances actuelles. Vu la disette actuelle de navires et la confusion qui résulte de la guerre, il peut paraître de peu d'utilité de maintenir nos commissaires du commerce dans quelques-uns des pays où ils travaillent présentement. mais j'ai découvert qu'il y avait un champ très fructueux sur lequel j'ai porté leur attention et auquel ils consacrent une grande partie de leur temps. Dans les autres pays, comme dans le nôtre, de grands changements sont survenus. Il est aussi très satisfaisant de voir que nos fabricants, grands et petits, comprennent de plus en plus que nous pouvons fabriquer en Canada, et avec profit, un beaucoup plus grand nombre d'articles, et les vendre à l'étranger, tout comme chez nous. Nous voyons de nombreuses industries nouvelles surgir au Canada, et nous fabriquons aujourd'hui beaucoup de choses que nous ne fabriquions pas auparavant. Les nécessités et la pour-

suite de la guerre ont donné un essor à la fabrication d'articles nouveaux. L'organisation d'usines nouvelles et l'extrême délicatesse des travaux qu'on y exécute, ont entraîné et discipliné nos ouvriers de même que leurs patrons, et leur ont enseigné qu'ils n'ont pas à craindre de rivaliser avec les fabricants des autres pays. Lorsqu'un ouvrier a devant lui un travail qui réclame une précision qui va jusqu'à la millième partie, et quelquefois la deux millième partie d'un pouce, il acquiert une habileté d'une très grande valeur.

Il y a deux choses qu'il est très important que nos fabricants et nos artisans comprennent bien: la première, c'est que la ponctualité est une chose essentielle, c'est-à-dire qu'il faut livrer une commande dans le temps stipulé; l'autre, qu'il faut la précision dans la fabrication. Plusieurs ouvriers disent: oh, pourvu que l'article fasse l'affaire, peu importe qu'il soit si bien fini. C'est un entraînement précieux et une aide de grande valeur pour l'ouvrier que de se convaincre de la nécessité de l'exactitude et de la précision dans la fabrication d'un article.

Dans cet ordre de choses, des changements considérables se produisent dans notre pays et dans d'autres, et une part importante du travail de nos commissaires du commerce aujourd'hui est de surveiller et suivre ces changements, pour les porter à notre connaissance en y joignant les avis et les renseignements nécessaires pour que nous en profitions. Je ne voudrais pas que mon honorable ami oublie qu'en dehors des commissaires du commerce nommés par le Gouvernement canadien, nous bénéficions aussi des services des bureaux de renseignements et des attachés commerciaux des ambassades britanniques dans les pays où il est nécessaire de nous procurer des renseignements de ce genre. Nous avons éprouvé une grande satisfaction de l'empressement généreux et enthousiaste des différents attachés des ambassades britanniques, qui ont aidé le Canada dans ces travaux. Ils nous ont donné des renseignements de très grande valeur avec une bienveillance et une exactitude parfaite. Il faut toujours, par conséquent, prévoir une augmentation du nombre de nos commissaires de commerce lorsque nous pensons à un développement de nos relations commerciales avec l'étranger. A notre propre service, il faut ajouter celui des nouvelles, le service commercial de chaque ambassade anglaise.

Primes au plomb et au pétrole brut. Pour faire face aux frais d'application de la loi, $5,000.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est ordinairement votée. Sous le rigime de cette loi, il n'est plus payé de primes au plomb, dont le prix dépasse de beaucoup le chiffre au delà duquel les primes cessent d'être accordées. Mais il y a certains frais d'application, qui sont de $500, je crois. Le reste du crédit va au service des primes au pétrole, travail qui se continue, dans la province d'Ontario, principalement sous l'empire de la loi.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre se rappellera peut-être les représentations qui lui ont été faites à l'égard d'une prime au pétrole de l'Alberta. Dans une entrevue avec le ministre, il m'a expliqué pourquoi une prime est accordée au pétrole de la province d'Ontario, mais non à celui de l'Alberta. Il serait opportun que le ministre expliquât au comité les motifs de cette distinction; je pense, en effet, que pour bonne que puisse être l'explication donnée comme justifiant un procédé administratif, la différence que l'on met dans l'application de cette loi suivant les provinces n'est susceptible d'aucune justification. Je comparerai les conditions dans lesquelles a lieu la production du pétrole dans l'Ontario et dans l'Alberta. Je ne discuterai point la question du pétrole en soi, mais simplement le droit des producteurs à des égards pareils dans toutes les parties du pays. L'idée de cette prime a été, je suppose, de mettre le producteur canadien dans une situation aussi avantageuse sur le marché domestique que le producteur américain, qui est censé jouir de certains avantages en matière de production économique. La production du pétrole dans l'Alberta, au nom de laquelle la prime est réclamée, se fait dans des circonstances et dans des conditions infiniment plus coûteuses que dans l'Ontario et, s'il y a quelque motif, quelque raison d'accorder une prime au pétrole de l'Ontario, cette raison milite avec infiniment plus de force encore dans le cas des pétroles de l'Alberta. Je crois savoir que dans la province d'Ontario, le pétrole se tire de puits qui ont près de mille pieds de profondeur. Dans l'Alberta, ces puits ont une profondeur de trois mille pieds, et le creusement en est trois fois plus dispendieux, outre que, au pied des montagnes Rocheuses, la nature accidentée des formations géologiques où se trouve le pétrole rend beaucoup plus incertaine la découverte de cette matière dans un lieu donné, et le roc à travers lequel le foret doit avancer est d'une pénétration bien plus difficile. Au sud-ouest de Calgary, dans la région d'où l'on tire le pétrole, on n'est jamais aussi certain, à ce qu'on m'assure, de tomber juste que dans les terrains pétrolifères de la province d'Ontario. Cette incertitude, au con-

traire est grande, de sorte que la production du pétrole dans cette localité nécessite une dépense beaucoup plus considérable et le risque de ne rien trouver est beaucoup plus grand. C'est pourquoi je dis que les lieux où il se trouve du pétrole dans l'Alberta ont droit d'être traités à l'égal de ceux de la province d'Ontario qui en produisent et que, si la loi actuelle n'assure pas cette égalité de traitement, il est nécessaire que le Parlement apporte à cette loi une modification qui mette sur le même pied les deux provinces au point de vue de l'encouragement donné à la production du pétrole; d'autant plus que, dans l'Alberta, l'exploitation du pétrole est à ses débuts, tandis que dans l'Ontario, il y a trente ou quarante ans qu'elle se poursuit. Je ne demande absolument pas autre chose pour l'Alberta qu'une parité de traitement pour les conditions identiques. Ces conditions étant fort désavantageuses pour l'Alberta, ses revendications n'en ont que plus de force: il est d'autant plus juste et opportun de l'encourager à ne pas se lasser d'exploiter ses ressources pétrolifères. Comme sans doute le ministre voudra bien le reconnaître, il s'agit simplement d'une différence à apprécier dans la qualité du pétrole. Mais l'exclusion prononcée par la loi contre l'octroi de primes au pétrole de l'Alberta, précisément à cause de cette qualité, n'est sans doute que fortuite, et ce n'a jamais dû être, j'en suis sûr, l'intention première de la loi. C'est à cause simplement d'une erreur de rédaction, et non à cause d'un dessein de priver une région quelconque du pays d'un avantage dont jouissent les producteurs de l'Ontario.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La loi en vertu de laquelle il est accordé une prime au pétrole brut a été rendue en 1910, sous le régime de nos collègues de la gauche, et ç'a été, je pense, la raison d'un remaniement du tarif, la prime étant donnée comme compensation aux producteurs de pétrole canadien pour les dédommager de la réduction du droit sur les importations du pétrole.

A mon avis, le but visé en accordant la prime n'était pas de stimuler les recherches de pétrole, ni de donner l'essor à l'industrie dans l'Ontario, mais c'est bien plutôt à titre de compensation. Si on vise à appliquer un système tendant à donner un plus vif essor à la production du pétrole, rien n'autoriserait à limiter la prime à une localité quelconque. Cependant, si la loi vise à indemniser le producteur canadien de la perte du droit protecteur sur les importations et si, au moment de l'adoption de la loi, toute la production du pétrole se trouvait concentrée dans un seul endroit, la loi reposerait ainsi sur une base qui ne demanderait pas nécessairement que les diverses sections du pays bénéficient sur un pied d'égalité de la prime. On a souvent fait des représentations au département à cet égard, et au cours de ma dernière entrevue avec quelques messieurs intéressés aux progrès de l'industrie pétrolifère de l'Alberta, je les ai priés de me transmettre des renseignements aussi complets et aussi exacts que possible sur les puits à pétrole en voie de développement ou en exploitation, bref, toutes les informations qui nous permettraient d'étudier la question dans son ensemble. Si on découvrait d'autres champs pétrolifères ailleurs au pays, il ne faudrait pas que la gravité spécifique fût le facteur capital dans le paiement de la prime. Il faudrait s'inspirer d'un autre principe supérieur à celui-là.

M. DOUGLAS: Le ministre voudrait-il bien me renseigner sur les primes actuellement payées au zinc.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La prime au zinc a été établie par une loi spéciale votée l'année dernière. Comme l'application de cette mesure législative ne relève pas de ma gestion, je ne possède pas ce renseignement, mais je me ferai un devoir de l'obtenir.

M. MACDONALD: Les primes au zinc sont-elles en vigueur?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est intervenu un arrangement spécialement effectué dans le but de stimuler la production du zinc, en Colombie-Anglaise. C'est une mesure législative adoptée l'an dernier ou l'année précédente qui applique cet arrangement. De façon générale, je puis dire que l'exploitation s'est faite avec succès et qu'on a posé les bases d'une industrie déjà en voie de progrès et qui donne des espérances de stabilité. En outre, le prix auquel on obtient le zinc, grâce à cet arrangement, est bien inférieur à celui qu'il faut payer, quand on le demande à d'autres sources.

M. DOUGLAS: Au sujet de l'industrie du zinc, j'ai certains renseignements qui me portent à croire que, si l'on continuait à payer la prime au zinc, après la guerre, on pourrait établir une vaste usine pour le traitement ou l'enrichissement du minerai, l'opération se faisant par des cornues, dans la province d'Alberta, aux champs de gaz

actuellement en exploitation dans cette province. Le prix du zinc, affirme-t-on, est si élevé qu'il est inutile d'accorder une prime pour stimuler l'industrie, mais après la guerre, vu le grand nombre de fonderies établies aux Etats-Unis qui se prévaudront de la demande actuelle de zinc, la concurrence sera si vive que, à moins de stimuler l'industrie du zinc au Canada, l'industrie canadienne pourrait gravement souffrir, et s'il était possible de donner quelque garantie que l'industrie recevrait une certaine protection pendant nombre d'années après la guerre, une importante fonderie, l'opération se fait dans des cornues, pourrait s'établir dans la province de l'Alberta; mais, à défaut de pareille garantie, la grosse dépense à effectuer obligerait les promoteurs à user de beaucoup de circonspection à cet égard. L'auteur de cette lettre m'informe qu'en ce moment, il dirige une compagnie qui fait une grande exploitation aux Etats-Unis, et il ajoute qu'il construirait volontiers une usine, pourvu que le Gouvernement fédéral lui donnât l'assurance qu'après 1918, époque à laquelle cesse la prime au zinc, aux termes de la loi en question, la garantie subsisterait encore pendant deux ou trois ans. En pareille circonstance, il serait possible d'établir une industrie de ce genre. Vu le prix excessif du transport, prétend-on, il est absolument essentiel d'utiliser un combustible à bon marché dans les hauts-fourneaux pour les opérations de la fonte; or, le gaz, croit-on, semble être le seul combustible actuellement en vogue qui puisse rendre cette industrie lucrative. Sans garantie de l'Etat, que la prime serait payée pendant plusieurs années après la guerre, l'utilité d'établir une grande industrie de ce genre demeure fort problématique.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est sans doute la prime aux minerais de plomb que vise l'honorable député. Le zinc et le plomb sont intimement alliés dans nombre de mines de la Colombie-Anglaise, parce que le zinc peut se séparer des minerais de plomb. Il n'existe pas de prime au zinc lui-même. La loi autorisant le paiement de la prime aux minerais de plomb expirera le 30 juin 1918. Dans mes observations, il s'agissait surtout de l'affinage du zinc et de sa fabrication aux usines du Pacifique-Canadien à Trail.

Ici, la prime a été donnée dans un but spécial—surtout en vue de la guerre—car on a pensé qu'il était nécessaire de faire un arrangement spécial pour obtenir rapidement des résultats pratiques. Bien qu'on ait accordé une certaine prime, elle ne représente qu'une bien faible partie de la valeur du produit dont elle est destinée à encourager la production, et qui est utilisée dans la fabrication des munitions au Canada. La question ne relève pas de mon département; je donne simplement mon impression à ce sujet.

M. MACDONALD: Les primes au zinc ne relèvent-elles pas du ministère du Commerce?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non, je pense qu'elles relèvent du département de la Milice. Mon département a dans ses attributions les primes au plomb.

M. MACDONALD: La loi ne prévoit-elle pas une prime pour le zinc?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non, quand les deux minerais se trouvent combinés, je conjecture que la prime est versée sur le minerai de plomb.

M. MACDONALD: J'estime qu'un producteur de zinc marchand, extrait de minerai de plomb, a des titres à l'octroi de cette prime. La réponse donnée par l'honorable ministre au député de Strathcona s'appliquerait aussi, suivant moi, à une demande de renseignement que j'ai reçue l'autre jour d'un industriel de Toronto qui s'intéresse aux primes au zinc dans la Nouvelle-Ecosse. Je sais que le département de la Milice a fait une convention particulière avec une compagnie de la Colombie-Anglaise pour obtenir qu'elle se livre a cette production dans sa fonderie; et si la loi actuelle n'est pas réédictée, il ne se paiera pas, après l'an prochain, de prime à l'extraction des minerais plombifères.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est cela.

M. MACDONALD: Quelles sont les fonderies du Canada qui épurent les minerais plombifères?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois qu'elles sont toutes situées dans la Colombie-Anglaise.

M. MACDONALD: Le ministre a-t-il étudié les avantages et l'importance de faire quelques démarches en vue d'étendre le commerce avec l'Amérique du Sud? Quand les nations manufacturières qui sont maintenant plongées dans la guerre auront rétabli l'ordre chez elles, elles se mettront à l'œuvre pour développer leurs affaires commerciales sur la même base qu'avant la guerre. Sur ce continent, aucun effort n'a été fait—pas même par les Etats-Unis, jusqu'à ces temps derniers—pour mettre la

main sur le commerce énorme de l'Amérique du Sud. Nous n'avons pas essayé d'étendre nos communications par vapeurs sur les côtes de l'Atlantique, plus loin que la Guyane anglaise. Les grands pays industriels du Brésil et de la république Argentine ont maintenu leur situation commerciale surtout par leurs exportations en Angleterre et dans les autres pays de l'autre côté de l'Atlantique. Après leur entrée dans la guerre, les Etats-Unis ont fait des efforts spéciaux pour s'emparer du commerce sud-américain. Comme il nous est possible d'envoyer nos produits dans le sud, par Vancouver d'un côté et par les Provinces maritimes de l'autre, nous devrions faire maintenant des efforts particuliers pour étendre notre commerce dans le Sud-Amérique et établir, si c'est possible, une situation qui nous permettra d'obtenir des avantages sur les pays du vieux continent. Bien que nous soyons associés avec eux par des sentiments de sympathie, je suis bien persuadé qu'après la guerre, les nations alliées tendront toutes leur énergie vers le développement de leur commerce sans avoir les moindres égards pour le Canada. Il n'y a pas de raison pour ne pas les devancer. La lutte pacifique commerciale va continuer, et si la destinée a décidé que l'ancien continent devra souffrir d'avoir été aujourd'hui le théâtre de la guerre, les nations qui sont mieux partagées à cet égard, devraient profiter des conditions actuelles. Je ne reproche pas au ministre de maintenir des agences commerciales de l'autre côté de l'océan, bien qu'elles doivent nécessairement marquer le pas jusqu'à la fin de la guerre. J'estime que le public approuverait tous les efforts faits par le ministre et considérerait comme bien placé l'argent dépensé en vue de développer notre commerce avec l'Amérique du Sud et les Antilles.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Une des grandes difficultés que j'ai toujours rencontrées pour faire du commerce avec l'Amérique du Sud, c'est le manque de communication directe. C'est toujours un désavantage pour vous quand votre commerce doit passer par un port étranger, cela tend à le faire tomber aux mains de maisons de commission dans le port par lequel passe ce commerce. Avant la guerre, j'avais étudié spécialement la possibilité de communications par vapeurs entre le Sud-Amérique et le Canada, et j'avais poussé les négociations jusqu'à un certain point. Si la guerre n'avait pas éclaté, je crois que nous aurions réussi, mais lors de la déclaration de guerre, les négociations ont cessé et pendant la guerre, il a été absolument impossible d'avoir un service de navigation entre le Canada et l'Amérique du Sud.

La guerre a complètement désorganisé les finances des pays de l'Amérique du Sud pour longtemps; de fait ils n'ont pas encore recouvré leur ancienne stabilité. Le système de trafic avec les divers pays de l'Amérique du Sud comporte des difficultés assez sérieuses et un crédit prolongé. Les Etats-Unis, comme tout autre pays qui se livre à un gros commerce d'exportations avec l'Amérique du Sud sont obligés d'avoir un système de crédit tout aussi important que des lignes de vapeurs. J'ai parlé hier soir de l'établissement de succursales de nos banques canadiennes aux Antilles; cette politique a exercé une influence très prononcée sur notre commerce. La politique de l'Allemagne a toujours consisté à établir des comptoirs avant d'entamer des relations commerciales avec un pays, en sorte que ces institutions étaient à proprement parler des voyageurs de commerce de l'empire germanique. Il est donc nécessaire que nous adoptions des méthodes financières de cette nature au Canada, afin d'être en mesure d'assister notre commerce d'exportation partout et plus particulièrement dans l'Amérique du Sud. Le peuple anglais se rend parfaitement compte à l'heure actuelle de l'urgence de méthodes financières de ce genre, et il en est arrivé à la conclusion, après mûre réflexion, qu'il formerait une corporation très puissante et très influente, qui, sans avoir l'appui financier du gouvernement anglais jouit de toute sa sympathie. On ménage à cette corporation l'occasion d'agir de concert avec le Gouvernement dans les différents pays avec lesquels il pourra nouer des relations commerciales, en sorte qu'elle jouit jusqu'à un certain point de la sympathie et de l'appui actif de l'Etat. On la désigne sous le nom d'une société commerciale, mais aux termes de sa constitution, on pourrait tout aussi bien l'appeler une société de crédit, puisque la banque qui est la base du commerce et s'y associe à titre de facteur ou d'agent. A mon avis, on devrait créer une association semblable au Canada, afin que ce facteur des plus importants du crédit et de l'assistance financière vienne seconder les efforts des intermédiaires, des producteurs et des entrepreneurs de transport. Nos hommes d'affaires discutent en ce moment le problème par tout le pays, et j'espère lui voir donner une solution avant que ne survienne la période de réorganisation qui suivra la conclusion de la paix. Nous n'avons pas négli-

gé nos relations commerciales avec l'Amérique du Sud. L'un des agents commerciaux les plus capables et les plus expérimentés que le département aient à son service, M. Poussett, représente le Canada à Buenos-Ayres. Dans le cours de l'année 1913, il a visité tous les différents pays de l'Amérique du Sud et il a étudié à fond la situation et les possibilités commerciales. Les excellents rapports qu'il a publiés à ce sujet, ont été distribués partout et la population canadienne les a étudiés. La guerre déclarée, ce travail n'a pas donné les résultats qu'il aurait dû. Dès que M. Poussett eût terminé son voyage et publié son rapport, je le fis revenir au pays; il fit le tour du pays, rencontra les producteurs et les manufacturiers canadiens et discuta la question en toute liberté avec eux. Il y a environ 18 mois, M. Poussett, répondant à l'appel du drapeau, quitta son poste; il est maintenant en service actif en Angleterre ou sur la ligne de feu. Il a été remplacé par un M. Webb, excellent fonctionnaire qui comprend parfaitement la langue de la population Argentine. Les fonctionnaires du département ont parfois l'occasion de faire le voyage de l'Amérique du Sud; tous s'accordent à faire l'éloge de notre agent commercial, de l'assistance qu'il leur prête et de la haute réputation dont il jouit dans les cercles commerciaux de ce pays. Nous ne négligeons donc pas ce champ d'exploitation commerciale. Dès que la guerre sera terminée, j'espère que nous serons en mesure d'établir un service de vapeurs entre le Canada et les ports de l'Amérique du Sud, en sorte que, grâce à une organisation comme celle que j'ai décrite et la coordination du commerce, nous aurons un vaste champ à exploiter dans ces pays pour certains produits canadiens. La population là-bas ne s'adonne pas à l'industrie sur une grande échelle; ces pays offrent des facilités de commerce extraordinaires; les classes supérieures de la population sont non seulement riches, mais elles jouissent de leurs richesses; les négociants sont de bons, généreux et gros acheteurs.

M. MACDONALD: Je suis heureux de constater que le ministre partage mon opinion quant à la sagesse et aux avantages de développer le volume du trafic entre le Canada et l'Amérique du Sud, mais je me rends également compte des difficultés que nous aurons à surmonter. Si le Gouvernement pouvait toutefois, soit en s'arrogeant des pouvoirs exceptionnels à l'égard de nos banques canadiennes, soit de toute autre manière, étendre à l'Amérique du Sud les méthodes destinées à faciliter les opérations de banques, il ferait disparaître du coup l'un des principaux obstacles au développement de notre commerce dans cette direction. Nos concitoyens de la Grande-Bretagne, se rendent parfaitement compte de la nécessité, pendant la guerre, de maintenir leurs relations commerciales; grâce à la création de la corporation mentionnée par le ministre, ils se préparent à conserver au même volume le trafic qui s'est toujours fait entre l'Angleterre et les Etats de l'Amérique du Sud situés sur le littoral de l'Atlantique. Il ne faut pas que le Canada se laisse dépasser; j'insiste donc auprès du Gouvernement pour qu'il mette à l'étude sans tarder ce problème financier et qu'il s'efforce d'appliquer les méthodes adoptées en Angleterre. Quant à la marine marchande, je regrette que le ministre laisse entendre que nous devrons attendre la fin des hostilités avant de rien faire. Je suis lassé de revenir à la charge auprès du Gouvernement et de répéter que le devoir lui incombe de prendre des mesures pour la création d'une marine marchande essentiellement canadienne.

Si nous attendons jusqu'après la guerre, nous aurons beaucoup plus de difficulté à nous procurer des navires, car l'Angleterre, la France et nos autres alliés emploieront les leurs pour les fins de leur propre commerce. Le grand continent qui s'étend au sud du nôtre possède des ressources merveilleuses; il est en état de faire tout autant de commerce sur la côte ouest que sur la côte est. L'honorable ministre a signalé certaines difficultés; ce sont les seules, et il faut, de toute nécessité, que le Gouvernement réponde aux exigences que je viens de décrire. Si nous n'assurons pas de débouchés à nos produits naturels et manufacturés sur ce continent même, nous nous apercevrons que les dépenses que nous aurons faites pour développer notre commerce dans les vieux pays n'auront pas eu de résultats considérables. L'univers entier a besoin de nos céréales et de nos autres denrées, il en aura encore besoin durant de longues années, et il ne sera pas nécessaire que nous ayons des agents pour travailler au développement de notre commerce sous ce rapport, car nos produits seront en demande et nous n'aurons qu'à les rendre sur les différents marchés. La concurrence qui va survenir après la guerre entravera, dans une large mesure, le développement de notre commerce avec les vieux pays; mais le grand continent qui est au sud du nôtre est La Mecque vers laquelle nos hommes d'affaires doivent tourner les yeux. Oui, nous devrions

orienter toutes nos énergies dans cette direction, voir sans retard à construire des navires, à faciliter les opérations de banques, à ouvrir des avenues au commerce sur l'Atlantique et le Pacifique, parce que la population des Etats-Unis est naturellement disposée à acheter de nous et qu'elle a toutes sortes de marchandises à nous passer en échange des nôtres.

Traitements et dépenses casuelles en rapport avec la loi de l'inspection et de la vente des grains, $3,000.

L'hon. M. OLIVER: Il y a quelques jours, je signalais à l'honorable ministre, une lettre que m'a adressée un électeur de mon comté, secrétaire de la succursale des cultivateurs unis de l'Alberta, établie dans sa localité; il se plaint que les cultivateurs ne peuvent acheter de ficelle d'engerbage de la Grain Growers' Grain Company ni de la T. Eaton Company. On leur a répondu qu'elle était rare parce qu'il avait été impossible de transporter du littoral à la fabrique, la matière première. qui sert à sa fabrication. L'honorable ministre a eu la bonté de m'envoyer un mémoire à ce sujet. A mon grand regret, il confirme les dires de mon correspondant. Il serait bien malheureux qu'il y eût disette de ficelle d'engerbage, et l'honorable ministre me ferait plaisir en m'exposant toute la situation sous un vrai jour.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La situation s'est améliorée. Il a été très difficile, sinon impossible, d'importer la matière première, nécessaire à la fabrication de la ficelle d'engerbage. Jusqu'à présent, nous avons reçu quantité de cette ficelle des Etats-Unis, mais depuis quelque temps, il a été difficile de placer des commandes et de les faire exécuter. Je crois que la plupart des fabricants de ficelle d'engerbage au Canada sont maintenant à exécuter des commandes. Dans une lettre du mois de mai, que j'ai passée à mon honorable ami, la International Harvester Company, d'Hamilton, a dit qu'elle ne prévoyait pas qu'il y eût disette de ficelle d'engerbage; je crois qu'elle fournit plus de la moitié de la ficelle qui se fabrique au Canada. Depuis ce temps-là, il n'y a pas eu de plaintes. Nous présumons que les commandes sont exécutées. Certains clients d'Angleterre ont placé, aux Etats-Unis, une commande assez considérable, mais la ficelle a été refusée parce qu'elle n'avait pas la longueur voulue. Bien qu'elle ne répondît pas aux exigences de la loi, nous l'avons importée dans notre pays et avons empêché qu'elle ne fût vendue d'après notre loi relative aux marques de commerce, en lui donnant une marque spéciale, indiquant qu'elle n'avait pas la longueur voulue. En vertu d'un décret ministériel, il fut permis d'importer 300 ou 400 tonnes de cette ficelle, afin d'avoir toute la quantité qu'il fallait.

L'hon. M. OLIVER: A-t-elle été distribuée ?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. Depuis le milieu de mai, on ne nous a pas fait d'autres représentations à ce sujet. Pour ce qui est de mon ministère, il s'occupe tout simplement de faciliter la fourniture de cet article.

M. NESBITT: La ficelle ne laissait-elle à désirer que parce qu'elle n'avait pas la longueur voulue ?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Mon correspondant m'a dit que la matière première servant à la fabrication de la ficelle d'engerbage était retenue aux ports maritimes.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La difficulté a commencé à Seattle. Il y est arrivé des quantités de matière première, mais l'embargo imposé aux chemins de fer, par suite de l'encombrement du trafic et du manque de wagons, en a empêché le transport à la manufacture. J'ai travaillé à découvrir en quoi consistait la difficulté, mais je n'ai pas encore réussi à me renseigner d'une façon définitive. Je pense que l'embargo a été déclaré aux Etats-Unis plutôt que de ce côté-ci de la frontière; qu'il empêchait la matière première servant à la fabrication de la ficelle d'engerbage d'arriver aux corderies américaines et que celles-ci ont manqué de produire de la ficelle d'engerbage parce qu'elles n'avaient pas de matière première à leur disposition.

L'hon. M. OLIVER: Peut-on s'attendre à ce que l'embargo soit levé?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois qu'il l'est déjà. Ces interdictions sont des mesures prises par chaque compagnie de chemin de fer de sa propre initiative et nous n'avons rien à y voir. En outre, l'embargo est généralement pour un temps limité et a pour but de faciliter l'expédition d'une certaine catégorie de marchandises ou de prévenir les encombrements. Par l'intermédiaire de nos propres voies ferrées, nous nous sommes mis en communication avec les autres compagnies, pour leur demander de faciliter l'expédition

dans certains cas urgents et elles se sont toujours montrées bien disposées.

L'hon. M. OLIVER: Seattle est un point de concentration pour nos chemins de fer, aussi bien que pour les chemins de fer américains. J'espère que le ministre s'assurera si les marchandises sont encore là.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois que l'embargo a été levé.

L'hon. M. OLIVER: Si elles sont encore là, les compagnies de chemin de fer devraient recevoir l'ordre de les expédier. Nous n aurons peut-être pas une récolte surabondante—la saison n'est pas encore assez avancée pour se prononcer,—mais il est probable que nous aurons, quand même, besoin d'une très grande quantité de ficelle d'engerbage et ce serait très malheureux si nous manquions de la matière première pour en fabriquer.

Traitements et dépenses casuelles, aux termes de la loi concernant les mesureurs de bois, y compris la somme de $1,800 pour les mesureurs de bois à la retraite, $8,500.

M. MACDONALD: A quoi est appliqué ce crédit?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le reliquat d'un ancien service aboli, dans la province de Québec; il va sans cesse en diminuant et il aura complètement disparu dans quelques années. La plus grande partie du crédit est affectée à la pension des anciens fonctionnaires.

Pour pourvoir à la construction, à l'acquisition, au loyer ou à l'expropriation d'élévateurs de tête de ligne (à voter de nouveau), $810,000.

M. NESBITT: N'a-t-on employé aucune partie de ce crédit l'an dernier?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il ne serait pas tout à fait exact de dire qu'aucune partie du crédit n'a été employée, mais nous n'en avons employé qu'une très faible partie. L'item principal était le crédit affecté à la construction d'un élévateur à la baie d'Hudson. Les travaux n'ont pas été poursuivis l'an dernier et ne le seront pas cette année, sauf que l'on complètera les fondations.

M. NESBITT: Il serait préférable d'arrêter tous les travaux, même pour les fondations.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les fondations de l'élévateur font partie de la jetée que l'on construit à cet endroit. Il est naturellement plus économique de préparer ces fondations pendant que l'on travaille à la construction de la jetée.

L'hon. M. OLIVER: Quelle sera la contenance de cet élévateur?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: D'environ 1,300,000 ou 1,400,000 boisseaux; une partie de l'espace sera destiné à l'entreposage et l'autre à l'emmagasinage. Il y a eu d'autres dépenses faites pour compléter la construction de certains élévateurs où l'on a dû installer des rails, des machines pour le nettoyage du grain, et certains autres appareils qui sont considérés comme entrant dans les frais de construction. Nous avons maintenant cinq de ces élévateurs, dont le coût et la capacité sont comme ci-dessous:

Localités.	Coût.	Contenance en boisseaux.
Port-Arthur	$1,407,000	3,250,000
Saskatoon	1,129,000	3,500,000
Moosejaw	1,314,000	3,500,000
Calgary	872,000	2,500,000
Vancouver	752,000	1,250,000

M. NESBITT: Si le Gouvernement doit construire un élévateur à la baie d'Hudson, le ministre a certainement raison de faire faire les fondations pendant que l'on construit la jetée. Mais je lui conseillerais, encore une fois, de renoncer et à la jetée et à l'élévateur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Consultez votre voisin de gauche (M. Oliver) et demandez-lui ce qu'il en pense.

M. NESBITT: Nous n'utiliserons jamais cet élévateur; c'est un pur gaspillage comme toute l'entreprise d'ailleurs. L'honorable ministre fait généralement preuve de bons sens et je lui demande de ne faire aucune dépense, durant cette année, du moins.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je puis promettre à l'honorable député que je ne dépenserai rien pour cet élévateur cette année, sauf pour les fondations.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre voudra-t-il nous donner quelques renseignements sur l'usage que l'on fait actuellement et que l'on espère faire plus tard, de l'élévateur de Vancouver.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai réservé le crédit destiné à assurer le bon fonctionnement du système des élévateurs. Lorsque ce crédit reviendra en discussion, je serai prêt à donner à l'honorable député tous les renseignements qu'il désire. Pour le moment, je puis dire que l'élévateur de Vancouver est complètement terminé et outillé et prêt à fonctionner. Il s'y fait très peu d'affaires, naturellement.

L'élévateur a été construit en prévision du transport en Angleterre, du grain de l'ouest des prairies, en suivant la route du

canal de Panama. Mais la guerre a tout paralysé. Si j'avais été doué de la sagesse surnaturelle qu'on semble exiger d'un ministre, si j'avais su il y a cinq ans ce qui arriverait cinq ans plus tard, j'aurais probablement différé la construction de l'élévateur de Vancouver. Mais je ne le savais pas; nous nous sommes mis à l'œuvre, et cette construction est prête.

L'hon. M. OLIVER: Personne ne reprochera au ministre ou au Gouvernement la construction de l'élévateur de Vancouver, bien que les choses aient mal tourné, je crois savoir qu'hier au soir, le ministre a fait une déclaration relativement à la possibilité d'expédier le grain en grenier sous les tropiques, question dont dépendra beaucoup l'utilisation de cet élévateur de Vancouver dans des circonstances normales. Vu que le climat est très humide sur la côte et que l'humidité est fort pénétrante, je recommanderais au ministre de munir l'élévateur de tous les moyens nécessaires pour que le grain qui en sort soit tenu absolument sec.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il ne faut pas perdre de vue que l'élévateur de Vancouver est un élévateur de transbordement, non un élévateur-entrepôt. Les élévateurs d'où sortira le grain à Calgary ou à Moosejaw sont munis de sécheries, et il est probable que le grain en sortira en bon état. L'idée de l'honorable député est excellente, et je m'assurerai si l'élévateur de cet endroit est muni d'une sécherie. L'installation d'une sécherie est chose facile.

M. KNOWLES: Le ministre a-t-il étudié mon projet de loi relatif aux employés des élévateurs de l'Etat, projet de loi qui décrète qu'ils seront sur le même pied que les employés des élévateurs ordinaires?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le bill est actuellement soumis aux juristes du département.

M. KNOWLES: Le ministre a-t-il des sympathies pour les employés à cet égard?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai toujours des sympathies pour les employés, mais je ne voudrais pas me prononcer quant aux moyens.

M. KNOWLES: Ces élévateurs donnent-ils un bénéfice à l'Etat?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, un bon bénéfice.

M. KNOWLES: Y compris l'intérêt sur la mise de fonds?

[L'hon. M. Oliver.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'aimerais pas à le dire. Ces élévateurs ont été exploités trois ou quatre ans—celui de Port-Arthur l'a été un peu plus longtemps—et les bénéfices sont d'environ $600,000.

M. KNOWLES: Le rapport de la commission des grains donnera, je pense, un état de ce qui reste de grain après les opérations de la saison. Quand ce rapport sera-t-il publié?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est sous presse en ce moment et il donne les chiffres de la récolte de l'an dernier.

M. KNOWLES: Le surplus est-il notable chaque année, et à quel chiffre s'élève-t-il?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Malheureusement, les opérations ne se soldent pas toujours par un surplus.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député a demandé si les élévateurs-entrepôts ont donné un bénéfice. Ils n'ont pas été construits en vue d'un gain. Mais vu l'entente qui existe entre la commission des grains et les compagnies de chemin de fer, ces élévateurs devraient donner un bénéfice. Ils sont dans la situation favorable où se trouvait l'empereur du Japon qui, ayant entrepris de publier un journal, émit une ordonnonce portant que tous ceux qui ne s'abonneraient pas seraient décapités. Son journal, il va sans dire, obtint un énorme succès. Il en est ainsi de ces élévateurs-entrepôts. De temps à autre les chemins de fer interdisent l'expédition du grain et n'acceptent que celui qui est consigné à ces élévateurs. S'ils ne peuvent pas donner un bénéfice dans ces conditions, c'est que le projet a été mal conçu ou mal appliqué.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois que cela ne doit pas être plus vrai que l'histoire de l'empereur du Japon. L'histoire constate-t-elle que celui-ci a agi de cette manière?

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais m'en porter garant, mais je puis affirmer que l'hiver dernier les compagnies de chemin de fer ont défendu de transporter le grain ailleurs qu'à ces élévateurs-entrepôts.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois qu'elles avaient de bons motifs d'agir ainsi dans certains cas.

M. MACDONALD: Le ministre fera-t-il construire d'autre élévateur que celui de la baie d'Hudson?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non.

M. MACDONALD: Se propose-t-il de consacrer toute cette somme de $800,000 à la construction de cet élévateur-là?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne compte pas dépenser beaucoup de cet argent dans le cours de l'année; peut-être même n'y toucherai-je pas du tout.

M. MACDONALD: Je me plais à espérer que le ministre persistera dans cette intention; mais je ne vois pas qu'il y ait lieu de voter une telle somme en temps de guerre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je me sens peu enclin à entreprendre la construction d'élévateurs pendant la durée de la guerre.

M. MACDONALD: Pourquoi faites-vous donc autoriser cette dépense?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On ne sait ce qui peut arriver; en tous cas, l'argent ne court aucun risque.

M. MACDONALD: Le ministre considère qu'on peut se fier à lui. Nous aurons soin d'ouvrir l'œil.

Recensement et statistique, $100,000.

L'hon. M. OLIVER: Où en est rendue la compilation des tableaux du recensement fait dans les trois provinces de l'Ouest au cours de l'été dernier?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Elle sera bientôt complètement terminée. Les tableaux de la population sont tous terminés et publiés, à l'exception de ceux de la Saskatchewan, dont on est à faire la revision.

L'hon. M. OLIVER: A-t-on fait imprimer ceux du Manitoba et de l'Alberta?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. On a terminé le rapport concernant la superficie des terres mises en culture et les principales récoltes obtenues au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta en 1906, 1911 et 1916. Nous avons publié le bulletin préliminaire des villes et villages ne comptant pas moins de 1,500 habitants. Le bulletin relatif au Manitoba est terminé; il indique le chiffre de la population des deux sexes, le sombre des habitations et des familles en chaque circonscription, villes et villages érigés en municipalités, pour les quatres années de recensement: 1916, 1911, 1906 et 1901. Nous avons publié les principales données satistiques agricoles de la province, touchant la superficie des terres et l'abondance de la production en 1915, ainsi que le nombre d'animaux qu'il y avait sur les fermes en 1916. Le bulletin de l'Alberta donne le chiffre de la population en chaque division électorale, villes et villages érigés en municipalités, pour les quatre dernières années de recensement; il est publié. On est à faire le classement de la population des trois provinces d'après l'origine, la religion, la nationalité, le degré d'instruction et l'occupation des gens. Les données indiqueront le nombre d'animaux achetés ou vendus sur pied en 1915, ainsi que la quantité d'animaux abattus, de beurre, de fromage, d'œufs, de fruits et de bois obtenus sur les fermes au cours de la même année. La compilation en sera bientôt terminée. Le recensement des établissements industriels, fait en 1915 par les soins du ministère des Postes, est inclus dans un bulletin publié le 30 décembre 1916. Le volume donnant les résultats définitifs de ce travail est actuellement sous presse.

L'hon. M. OLIVER: Ce recensement est-il aussi complet que le recensement général?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non, car il n'embrasse pas une aussi grande diversité de sujets.

M. MACDONALD: A-t-on soldé les frais du recensement de 1911?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pas entièrement.

M. MACDONALD: Reste-t-il encore quelque travail à faire?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non.

M. MACDONALD: En vertu de quelle autorisation fait-on ce recensement quinquenal en certaines provinces?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En vertu de la loi. Le chiffre de la subvention accordée aux diverses provinces devant être déterminé tous les cinq ans, nous sommes obligés de faire le dénombrement de la population, et nous en profitons pour recueillir des renseignements de première importance qu'il est toujours fort utile d'avoir.

L'hon. M. OLIVER: Combien a-t-il fallu de temps pour faire ce recensement? L'exactitude d'un tel travail dépend un peu du temps qu'on y consacre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le dénombrement même de la population a été fait le 1er juin.

L'hon. M. OLIVER: Combien de temps a-t-on passé à recueillir les renseignements?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois qu'il a fallu environ quatre semaines pour faire le travail de porte en porte.

M. KNOWLES: Est-il contraire au règlement de faire une copie des données recueillies et de la passer à quelque association politique?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai jamais entendu dire qu'on l'ait fait.

M. KNOWLES: Est-ce contraire au règlement, ou le fait-on?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nul recenseur, nulle personne employée au recensement n'a le droit—la chose, à la vérité, est formellement interdite—de fournir des renseignements à qui que ce soit, si ce n'est au département.

Son serment exige qu'il suive les instructions.

M. KNOWLES: Le recenseur manquerait-il à son serment en faisant une copie au papier carbone et en la remettant à une organisation politique?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Son serment lui défend de donner à qui que ce soit aucune information qui ne soit pas conforme à ses instructions.

M. KNOWLES: Une telle action constituerait-elle une violation de son serment?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'aimerais mieux étudier la chose. Mon impression, c'est que ce serait à l'encontre de ses ordres.

M. MACDONALD: Qu'en dit le ministre?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je répondrai quand on m'aura prouvé que la chose s'est faite.

Annuaire statistique du Canada, $13,500.

L'hon. M. OLIVER: L'annuaire canadien contient des statistiques complètes concernant des sujets du plus haut intérêt, mais je n'en ai jamais vu, qui ait été imprimé durant l'année même, ou même l'année suivante. De sorte qu'on ne peut profiter de ces informations avant deux ans après leur compilation. Y a-t-il moyen de mettre ce livre utile à date ou à peu près.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est très difficile qu'il contienne des renseignements bien récents, et pour plusieurs raisons. Les retards dans son impression ont quelquefois empêché sa publication à bonne heure. Nous avons essayé de publier le livre aussitôt que possible après la compilation des statistiques. Il est un peu difficile, cependant, de le faire imprimer dès que l'année dont il traite est terminée. Il en est ainsi de tous les annuaires. Je constate avec plaisir que mon honorable ami

[Le très hon. sir George Foster.]

trouve le livre utile. Tous ceux qui le reçoivent au Canada comme ailleurs, s'accordent à dire qu'il compte parmi les meilleurs annuaires. Va s'en dire qu'un livre de ce genre n'a pas tant pour but de donner des informations sur les matières courantes que d'indiquer les sources de renseignements; une forme permanente de renseignements sur les questions du jour et donner à ces renseignements une forme permanente.

Nous avons réussi l'année dernière à le faire distribuer plus tôt que d'habitude; cette année nous ferons ce que nous pourrons.

L'hon. M. OLIVER: Etant donné que le livre est une statistique, il fait aucun doute, je crois, que plus sa publication est retardée moins il a de valeur. Je connais des publications du même genre qui contiennent les chiffres les plus récents, ainsi le "Canadian Almanac", le type du genre, contient beaucoup d'informations tout-à-fait récentes. Sans doute les deux publications sont différentes, mais ce qui a été fait pour le "Canadian Almanac" démontre ce qu'il est possible de faire. Si le ministre admet la valeur immédiate de l'annuaire, je suis sûr qu'avec un peu de diligence, ii pourra le faire publier très peu de mois après l'expiration de l'année à laquelle il se rapporte. Je n'admets pas que l'impression soit une cause de retard. Il y a de l'autre côté du canal une magnifique imprimerie; par tous le pays il y a dix mille imprimeries qui sont toutes prêtes à faire ce travail à des conditions raisonnables. Un grand nombre ont droit au patronage que le Gouverneuent est en position de donner.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je me suis personnellement intéressée à l'annuaire parce que c'est mon enfant. J'ai fait de mon mieux pour l'améliorer et le distribuer en temps convenable. Je discute dans le moment avec les fonctionnaires du ministère l'à-propos de combiner dans la publication de l'année prochaine deux années d'informations ce qui le rendrait à date; il n'y aurait qu'à le maintenir à date dans la suite. Outre que l'ouvrage serait fait plus vite, il sera plus économique.

M. WILSON (Laval): Combien en imprime-t-on d'exemplaires?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: 9,000 en anglais et 2,000 en français.

M. MACDONALD: Qui est le rédacteur?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: M. Godfrey.

M. MACDONALD: Depuis quand est-il le rédacteur?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il était autrefois au ministère de l'Agriculture, mais quand la branche du récensement et des statistiques a été transférée à mon ministère, il a suivi. C'est un fonctionnaire très précieux. Il est rédacteur du Bulletin mensuel de la statistique.

M. WILSON (Laval): Combien d'exemplaires de l'annuaire sont distribués en dehors du Canada?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas la liste devant moi. Nous l'adressons aux bibliothèques et nous échangeons généralement et largement avec les autres gouvernements.

Commission royale pour les Dominions, $10,000.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce crédit est affecté à la partie des frais d'impression que le Canada aura à payer, et à quelques autres petites dépenses qui peuvent survenir. Cette commission a terminé ses travaux et a fait son rapport. J'aurai l'occasion, plus tard, d'expliquer à la Chambre ce qui a été fait.

M. MACDONALD: Quand le ministre donnera-t-il ses explications?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Quand nous reprendrons l'item réservé concernant les céréales.

M. MACDONALD: L'an dernier, pendant que nous discutions les crédits de son ministère, mon honorable ami nous a fait une promesse semblable au sujet du grain, mais nous n'en avons plus entendu parler de la session. Ces explications sur les travaux de la commission royale auraient dû nous être donnés avant aujourd'hui. Le ministre qui faisait partie de cette commission a parcouru le globe. Le rapport de la commission comprend plusieurs volumes qu'il est assez difficile pour les membres de la Chambre d'étudier. Les explications que le ministre est seul en état de donner auraient grandement facilité à la députation l'étude d'un grand nombre des questions qui lui sont soumises.

J'espère que le ministre ne fera pas comme l'an dernier et que nous aurons les explications promises.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne vous désappointerai pas cette année.

M. MACDONALD: Quand le ministre sera-t-il prêt? Il devrait fixer une date. Pourquoi pas demain?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne crois pas pouvoir me rendre au désir de l'honorable député, demain, mais je donnerai tous les renseignements possibles, prochainement, la Chambre en sera prévenue. Il m'a paru que le moment le plus favorable pour exposer la nature du travail de la commission royale des Dominions serait après le dépôt du rapport. L'enseignement que je désire inculquer aurait plus de chance d'être apprécié de collègues aussi avertis que mon honorable ami, en étant appuyé sur des documents officiels.

M. MACDONALD: Beaucoup de ces documents sont déjà publiés. J'en ai vu moi-même une demi-douzaine au moins et nous attendons depuis longtemps que l'honorable député nous mette au courant du travail accompli par cette commission. Les journaux anglais nous ont rapporté ce que les commissaires de la métropole ont dit sur la question; mais bien que le ministre, dans son discours sur le budget et dans d'autres circonstances, ait traité des questions de commerce, il n'a pas encore fait bénéficier la Chambre et le pays des enseignements qu'il a recueillis au cours de ses travaux avec cette commission. Nous sommes toujours heureux de faciliter l'adoption du budget de l'honorable ministre, mais, l'année dernière, bien qu'il nous eût promis des explications complètes concernant la mise en réquisition du blé, la session à pris fin, sans que nous en ayons entendu parler. J'espère que le ministre n'en agira pas de la même façon avec cette merveilleuse commission royale qui lui a occasionné tant de travail. Le ministre nous ayant privé des connaissances qu'il a pu acquérir au cours de ses voyages, il est possible que quelques-uns de ses collègues de la droite aient pris une attitude fausse sur les questions de tarif. Je prie l'honorable ministre de ne pas nous priver trop longtemps des fruits de son expérience. Nous savons tous que la semaine prochaine, la Chambre entreprendra l'étude d'une question vivement contraversée. La députation semble être, en ce moment, dans d'excellentes dispositions, et je suis certain que le ministre aurait un nombreux auditoire s'il nous annonçait qu'il doit prendre la parole demain sur cette question de la commission royale.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne crois pas être en mesure de prononcer ce discours demain, mais je ne priverai pas

longtemps l'honorable député du plaisir de s'abreuver à cette source d'inspiration.

M. KNOWLES: Tant à cause de ses dons naturels, que des nombreux voyages qu'il a dû entreprendre depuis quelques années, dans l'exercice de ses fonctions, le ministre du Commerce peut, mieux qu'aucun de ses collègues, éclairer et intéresser la Chambre. Le ministre a parcouru la plus grande partie du globe, en sa qualité officielle, nous qui sommes retenus ici, serions enchantés d'être mis au courant des choses intéressantes qu'il a vues et qu'il a entendues au cours de ses voyages. Il n'a pas voyagé comme simple particulier, mais à titre de représentant du Gouvernement et du Parlement du Canada. L'année dernière, après avoir pris part à la conférence de Paris, il a prononcé des discours très écouté dans les différentes parties du pays. Il s'est rendu dans le voisinage presque immédiat de la ville que j'habite, et il a fait aux habitants de Regina le récit de ses voyages. Dans cette Chambre nous discutons des questions futiles et des questions sérieuses. La semaine prochaine nous devons entreprendre un débat sur un sujet extrêmement grave. Je crois alors que si le ministre voulait nous faire prochainement un récit de ses voyages, nous en retirerions beaucoup de renseignements et de plaisir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne puis certainement pas refuser de me rendre à pareille invitation, et je m'exécuterai le plus tôt possible.

Loi de la marque de l'or et de l'argent, $4,000.

L'hon. M. OLIVER: J'ai vu dans certains journaux que l'on se plaignait de la manière dont cette loi était appliquée. Le ministre en a-t-il eu connaissance?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non, les intéressés en sont très satisfaits. C'est M. W. J. Ryan, fonctionnaire très dévoué et très compétent, qui voit à son application.

M. KNOWLES: N'y a-t-il pas un autre préposé dans l'Ouest?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'y en a pas.

M. KNOWLES: Ces bijoutiers de l'Ouest, dans des endroits qu'affectionnent les colporteurs, se plaignent d'avoir à passer par Ottawa, quand ils veulent se prévaloir de la loi, procédure tellement longue que la loi n'a plus d'utilité. Ce serait beaucoup mieux si l'on nommait à Winnipeg un préposé auquel pourraient s'adresser les bijoutiers de bonne foi.

[Le très hon. sir George Foster.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On nous a fait des représentations à ce sujet, dans l'ensemble la loi paraît donner satisfaction.

L'hon. M. OLIVER: Dans le cas en question, on s'est plaint que la loi protégeait plutôt les articles d'imitation.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cette plainte était assez fondée dans les commencements, mais un amendement, il y a deux ans, a remédié à ce défaut.

Câble des Antilles, $38,933.33.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est la subvention annuelle du Canada; l'Angleterre fournit la même somme, et les Antilles paient £10,000 par année. Ce sont les conditions d'une convention arrêtée entre ces trois parties, et qui a pour résultat de diminuer le prix des câblogrammes échangés entre l'Angleterre, les Antilles et le Canada.

M. MACDONALD: Ce câble appartient-il à l'Etat ou à des particuliers?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il appartient à une compagnie. Il y avait deux ou trois propriétaires de câbles au commencement; l'un, du câble entre Halifax et les Bermudes, et l'autre, du réseau entre les Antilles elles-mêmes. Nous avons réuni les représentants de ces compagnies à Londres, et leur avons proposé des conditions qu'ils ont acceptées. Parce que les compagnies se conforment à cet arrangement et nous accordent une réduction de taux, nous leur payons une subvention. Pendant quatre ans, nous leur versons la subvention complète, et si, à la fin de cette période, les profits sont considérables, une partie est appliquée à rembourser les subventions déjà payées. Les tarifs ont été considérablement diminués.

M. MACDONALD: L'époque du remboursement n'est pas encore arrivée?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non; dans un an.

L'hon. M. OLIVER: Quel est le point sud d'atterrissement du câble?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il relie toutes les îles.

L'hon. M. OLIVER: Va-t-il jusqu'à la Guyane?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: D'Halifax aux Bermudes, nous avons le câble de la compagnie Halifax-Bermudes; de là à la Jamaïque, le câble de la compa-

gnie des Antilles; et en troisième lieu, entre les différentes îles et la Guyane anglaise, celui de la compagnie de Panama et des Antilles.

M. WILSON (Laval): Quelle sera notre subvention l'année prochaine?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La subvention est de $38,000.

M. WILSON (Laval): Vous avez dit qu'il y avait encore une année à payer?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On calcule qu'ensuite, à cause de la nouvelle convention et grâce aux améliorations dans le service, ces câbles donneront de plus grands bénéfices, dont tout l'excédent au dessus d'un certain chiffre sera divisé en parts égales, et la moitié en sera remboursée à la Grande-Bretagne et au Canada.

Contrôle des taux de transports des lacs et de l'océan, $6,000.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il s'est fait jusqu'ici ni nominations ni dépenses à même cette appropriation. L'absolue confusion qui règne depuis trois ans m'a empêché de faire une seule nomination.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Indiens de la Colombie-Anglaise, $166,050.

L'hon. M. GRAHAM: Il semble y avoir eu des difficultés depuis quelque temps à l'égard des Indiens de la Colombie-Britannique. Une députation de ces Indiens est venue voir le Gouvernement il y a huit jours, et je me demande même s'ils n'ont pas été jusqu'à porter leur cause au pied du trône. Du moins ils ont envoyé une délégation en Angleterre. Le ministre peut-il nous dire quelle mesure on a prise pour arriver à un règlement définitif, et quelle est la situation dans le moment?

L'hon. W. J. ROCHE (surintendant général des Affaires indiennes): Il s'agit, en somme, de savoir qui est propriétaire des réserves de la Colombie-Britannique. Depuis plusieurs années, il existe entre les Indiens et le gouvernement de la Colombie-Britannique un conflit à ce sujet. Même, je me suis laissé dire que certains Indiens vont jusqu'à réclamer tout le territoire de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire que leurs titres de premiers propriétaires du sol existeraient toujours. C'est à cause de ces difficultés que mon prédécesseur à la surintendance générale des affaires indiennes avait chargé une commission d'ouvrir une enquête sur les réserves de la Colombie-Britannique. Il avait été rendu un décret en 1913 portant que, si les Indiens consentaient à s'en remettre sur ce point à la décision d'un tribunal désintéressé, toute la question du droit des Indiens à ces terres seraient soumises au conseil privé en la manière ordinaire. Ce tribunal devait s'assurer quant à chaque groupe d'Indiens de la province, si la réserve était assez étendue pour suffire à leurs besoins. Au cas où le territoire couvert par la réserve serait jugé trop restreint, le gouvernement de la province s'engageait à l'accroître par l'annexion de terres provinciales; dans le cas contraire, l'étendue en devait être diminuée en conséquence. Pendant nombre d'années les Indiens ont voulu en appeler au conseil privé, mais le gouvernement de la Colombie-Anglaise ne jugeait pas à propos de régler l'affaire de cette façon. Pas plus que nos prédécesseurs, nous n'avons pu nous-même décider le gouvernement de la Colombie-Anglaise à soumettre la question à ce tribunal. Nous nous engagions pour notre part à adopter ce recours si l'on se conformait aux termes du décret et le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait donné son consentement. Une décision a été rendue et les deux gouvernements, celui de la province et celui du Dominion, y ont acquiessé. M. O'Meara, retenu par quelques-uns des Indiens pour les représenter dans l'affaire, prétend, bien entendu, que cette décision doit être soumise aux Indiens avant de l'être à l'un ou à l'autre gouvernement. Je crois que c'est bien là ce que prétendent les Indiens représentés par M. O'Meara. Il y a dans la province de la Colombie-Anglaise beaucoup d'Indiens prêts à se conformer aux termes du décret en question, à se soumettre au jugement de la commission et à laisser suivre son cours à l'appel qui décidera du titre à ces terres.

L'hon. M. GRAHAM: Est-on près d'en finir?

L'hon. M. ROCHE: Non pas au conseil privé.

M. BOULAY (texte): Je voudrais avoir de l'honorable ministre de l'Intérieur, certaines informations au sujet du personnel des employés supérieurs de son département. J'ai fait une liste des noms des principaux officiers qui reçoivent un salaire

de $2,400 à $6,000 par année et dans cette liste, qui comprend vingt-sept noms, je ne relève que les noms de trois Canadiens français.

Je désirerais savoir de l'honorable ministre si, lorsqu'il a pris la charge de son département, cet état de choses existait.

Comme il me semble y avoir personne pour me répondre en français, je répéterai mes observations en anglais.

(Traduction) Je vais maintenant répéter en anglais les quelques observations que je viens de faire. Je désirerais obtenir du ministre certains renseignements. D'après un relevé que j'ai fait des fonctionnaires supérieurs de son administration, je trouve que, sur vingt-sept à qui il est payé des traitements qui varient de $2,400 à 6,000, il n'y a que trois qui portent des noms français. Je désirerais savoir s'il en était de même quand il a pris charge de ce ministère, ou si c'est lui qui est la cause de cette situation. J'ai parlé dans le même sens lors d'un examen du budget de l'agriculture et j'ai fait voir que, dans cette administration, sur dix-neuf fonctionnaires à gros traitements, un seul porte un nom français. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a prétendu que c'était là une proportion juste pour nous.

C'est une véritable indignité qu'un député de la province de Québec, représentant un comté franco-canadien, vienne ici affirmer, en face de pareille preuve, que nous avons notre juste part des emplois de l'Etat. Eu égard au nombre de Canadiens français au pays, pareille situation ne devrait pas exister; car cela donne à penser que nous, Canadiens français, manquons des aptitudes voulues pour exercer d'importantes fonctions dans les administrations publiques.

Ce n'est pas que j'ambitionne ces fonctions pour mes concitoyens de langue française; non, mais, à mon avis, pareille inégalité de traitement ne devrait pas exister et c'est la connaissance de cette différence de traitement qui les porte à s'irriter et quelquefois même les révolte et les fait bondir et cela à bon droit. Dorénavant, si l'on se demande pourquoi les Canadiens français de la province de Québec ne sont pas toujours contents de ce qui se fait, on en trouvera l'explication dans l'examen un peu plus attentif du traitement qu'on leur inflige et dont ils ont été les victimes par le passé.

Mon blâme ne s'adresse pas au Gouvernement actuel plus qu'à ses prédécesseurs; car nous avons perdu plus de terrain sous le régime précédent que sous le régime actuel. En réalité, à l'avènement du gouvernement Laurier au pouvoir en 1896, nous comptions quatre sous-ministres dans les divers ministères de l'Etat à Ottawa et à notre accession au pouvoir en 1911, il n'y en avait plus qu'un seul. Voilà qui prouve bien que c'est sur le gouvernement précédent que retombe, dans une large mesure, le blâme de la situation qui existait à notre avènement au pouvoir, et voilà sans doute pourquoi, l'autre jour, l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), s'est fait ici si chaleureux défenseur du ministre de l'Agriculture, en affirmant que ce dernier nous traite avec assez d'équité. Je n'en dirai pas davantage.

M. MACDONALD: Est-ce qu'on ne vous traite pas avec équité.

M. BOULAY: On me donne beau jeu en ce moment, parce que personne ne saurait révoquer en doute la vérité de mes affirmations. J'ai les chiffres sous les yeux; je les emprunte au rapport de l'auditeur général et l'on ne saurait en nier l'exactitude.

Tout député a le droit de faire ici un exposé de faits et je crois avoir établi que c'est à bon droit que je prétends et que nous affirmons que nous ne recevons pas la pleine mesure de justice qui nous est due. Je désire savoir du ministre si pareille situation existait dans son département, lorsqu'il en prit la direction.

L'hon. M. ROCHE: Il va sans dire que nous ne faisons pas de nominations dans le personnel des administrations centrales; c'est par l'intermédiaire de la commission du Service civil qu'elles se font.

Les Canadiens français peuvent se porter candidats à ces fonctions, tout aussi bien que les aspirants de langue anglaise et si les premiers ne se présentent pas à l'épreuve du concours, on ne saurait en faire retomber le blâme sur le Gouvernement. Dans le département des affaires indiennes, il n'y a pas eu de changement, et à coup sûr, il n'y a pas eu d'inégalité de traitement voulue, au détriment de quelque nationalité. En réalité, le personnel du département des affaires indiennes, tant dans le service extérieur que pour l'administration centrale, ne compte que six employés de plus qu'en 1911. Aujourd'hui, dans le personnel de l'administration centrale du département des affaires indiennes, la disproportion n'est pas plus accentuée qu'elle ne l'était à notre avènement au pouvoir.

L'hon. M. OLIVER: Je désire faire connaître au ministre, certaines allégations

qu'on m'a transmises au sujet de la réserve indienne d'Okanagan, et qu'on m'a prié de porter à sa connaissance. Ces allégations se rattachent sans doute à la commission dont il vient d'être question. Au demeurant, on m'informe qu'en décembre 1916, les Indiens ont formulé certains griefs qu'on a transmis au commissaire J. A. J. McKenna; or, jusqu'aujourd'hui, d'après mes auteurs, on n'a pas encore pris d'action propre à donner satisfaction à cet égard. L'exposé de ces griefs est fort volumineux, Je cite :

1. Que le chef Baptiste Logan a été déposé sans raison valable. 2. Qu'on n'a jamais soumis à la bande de grief ou d'accusation contre lui. 3. Que la seule raison d'être de l'hostilité du commissaire Cumminskie envers le chef, c'est que Baptiste s'était opposé au coup monté illégalement touchant la rétrocession de la réserve indienne du lac Long, l'inspecteur Cumminskie ayant été l'un des intéressés à ce marché. Que l'élection de Pierre Michel, dirigée par l'inspecteur Cumminskie et l'agent Smith, de Kamloops, a été une élection strictement illégale, faite au mépris de tous les droits de la bande et par laquelle on lui a arbitrairement imposé un chef malfamé. 5. Que les rapports transmis au département par les fonctionnaires qui ont manigancé cette élection étaient délibérément faux. 6. Que Pierre Michel (le chef élu en remplacement de Logan) n'a pas obtenu la majorité des suffrages. 7. Qu'il n'a pas été élu par acclamation, comme l'affirme dans son rapport l'inspecteur Cumminskie ou l'agent de Kamloops, s'il a fait rapport sur les délibérations.

Encore un autre grief :

1. Que les membres de la bande ont été injustement privés de leur droit à une élection pour la charge de chef, et cela sans juste cause. 2. Que les membres de la bande ont été expulsés par force des assemblées publiques de la bande sans juste cause, par ordre de l'inspecteur Megraw.

Autre plainte :

1. Que le bail Henderson a été et constitue une atteinte criminelle portée à tous les droits de la bande. 2. Que la convention avec Alexander Henderson a été criminelle et illégale. 3. Que la conduite de l'inspecteur Megraw à propos de cette affaire a été formellement contraire à ses fonctions d'inspecteur des agences et absolument opposée à la volonté et aux meilleurs intérêts de la bande.

Voici une autre plainte:

Que l'inspecteur Megraw a outrepassé son autorité en imposant la présence d'Henderson sur la réserve en vertu des dispositions d'une convention absolument illégale, conclue entre un Indien Nichola, qui ne faisait pas partie de la tribu et un blanc.

Autre plainte:

1. Il est nécessaire de faire une enquête très minutieuse sur les rapports de l'inspecteur Megraw au sujet de l'incompétence du chef Gaston, immédiatement après le refus du chef d'approuver le bail frauduleux consenti à Henderson. 2. Que l'inspecteur Megraw a agi clandestinement et donné cours à sa colère personnelle contre le chef. Qu'aucune accusation n'a été portée contre le chef à une assemblée. 3. Que l'inspecteur désire le changement du chef pour des motifs personnels seulement et pour obtenir l'élection d'un chef soumis aux agents. 4. Que l'inspecteur a encouragé et favorisé des hommes de la réserve qui sont connus pour être ouvertement hostiles au chef.

Autre plainte:

Que des chemins de fer ont obtenu des droits de passage à travers différentes réserves de la bande qui a été tenue dans l'ignorance de semblables transactions.

Que les fonds de la bande provenant de la cession de ces droits de passage ont été distribués à des hommes étrangers à la tribu Okanagan, au montant de plusieurs milliers de dollars.

Voici la sixième accusation:

Que des agents ont permis pendant des années de clôturer de vastes étendues de notre réserve pour des fins d'élevage, lesdites installations étant exploitées au profit de particuliers.

La septième accusation allègue:

1. Que l'on a permis de couper du bois sans distinction. 2. Que certains métis ont reçu la permission d'enlever des centaines de mille pieds de bois à leur profit personnel. 3. Que l'on n'a pas rendu compte de ces transactions. 4. Qu'un relevé de tout le bois vendu et de l'argent payé, en indiquant à qui les montants ont été payés depuis les dernières cinq années, soit fourni à la tribu.

La huitième accusation dit:

1. Que pendant des années, malgré les protestations de la tribu, des gens indésirables, métis américains, Indiens d'Amérique, Indiens de réserves locales, ont reçu la permission de s'établir sur notre réserve. 2. Qu'on n'a tenu aucun compte de nos nombreuses plaintes contre les agents parce qu'ils leur accordaient tout le confort et la considération. 3. Que les intrus ont presque exclusivement la haute-main sur nos affaires. 4. Qu'ils se vantent ouvertement de notre inhabilité à les faire partir. 5. Qu'ils défient ouvertement l'autorité du chef. 6. Que l'inspecteur Megraw et J. R. Brown connaissent parfaitement les criminels. 7. Que l'inspecteur McGraw a approuvé les menaces de violence exprimées par cet élément. 8. Que 90 p. 100 de toutes les difficultés survenues dans la réserve sont l'œuvre de ces intrus qui ont pénétré sans droit dans notre réserve. 9. Que la bande réclame une enquête complète et l'expulsion de notre réserve de tous ces gens indésirables. Tous les rapports concernant toute prétention de la part de métis qu'ils auraient été reconnus comme membres de la bande, avec les dates s'il y en a.

Neuvième accusation:

Que l'inspecteur et l'agent persistent à employer continuellement Isaac Harris, accusé d'être un faux interprète. Principal agent de Cummiskie dans la tentative de vente et de cession illégale de la réserve de Long Lake. Que des faveurs sont accordées à cet homme aux dépens de la bande, sachant que la bande le considère comme coupable des crimes les plus sérieux. Qu'un octroi spécial pour un concours a été fait à son bénéfice et que son emploi porte préjudice aux intérêts de la bande. Que l'inspecteur Megraw a persisté à employer comme agents de police des hommes qu'il savait hostiles au chef et aux Indiens Okanagan.

Dixième accusation:

1. Que l'inspecteur Cummiskie a permis des empiètements sur notre réserve à la vallée du Prêtre, en faisant l'arpentage de façon à inclure des parties de la réserve dans une propriété adjacente. 2. Qu'à la réserve de Swan Lake les propriétaires voisins se sont appropriés une partie de la réserve.

Onzième accusation:

1. Que les agents locaux ont fermé les yeux sur la fourniture de jeunes filles pour des fins immorales. 2. Que Pierre Michel a procuré la jeune fille de Lena Helleen à Alexander. 3. Que rien n'a été fait à ce sujet, sauf que l'inspecteur Megraw a informé Alexander qu'il devrait être en prison.

Douzième accusation:

Qu'Alexander, un indien, Nichola, a obtenu illégalement une somme de $2,700 qui a été payée avec les fonds de la bande Okanagan et qu'il a gaspillée en automobiles et avec des jeunes filles.

Treizième accusation:

Que l'inspecteur Megraw a eu connaissances de menaces publiques de violence personnelle et de meurtre, faites contre notre secrétaire actuel, M. J. H. Christie, par un certain Frank Godfpressen, un intrus américains dans notre réserve avec un casier criminel. 2. Que lorsque l'attention de l'inspecteur McGraw a été appelé sur cette affaire, il a approuvé complètement le crime. Mme Josephine Edwards, de Coyote Creeek, réserve indienne, dit que Jimmy Logan, un Indien, à la tête de la réserve du Lac, a volé deux chevaux de l'enclos ouvert de la réserve, la propriété de la plaignante. Que l'inspecteur Megraw a refusé à l'agent Brown de faire une enquête. Qu'il a refusé de l'aider à reprendre les chevaux; qu'il a protégé Logan pour son vol.

La quinzième accusation allègue:

Que Mary Nicholas de la tête du Lac de la réserve indienne, accuse Johnny Ophheimer, un métis américain, joueur de profession, d'avoir enlevé sa fille à son mari, Patrick Johnny, d'Enderby. Qu'il l'a emmenée pendant deux ans aux Etats-Unis, qu'il est revenu, il y a deux ans et qu'il vit maritalement sur la réserve avec ma fille. Qu'il menace d'emmener ma fille et que je ne la reverrai jamais, si je lui cause quelque ennui.

La sixième accusation se lit comme suit:

Que depuis la mise à la retraite, de l'agent des indiens, M. McKay, qui jouissait du respect de tous les membres de notre réserve et dont nous gardons le meilleur souvenir, nous n'avons jamais obtenu d'aucun fonctionnaire du département des sauvages, la considération, l'instruction ou l'assistance qui nous est due sous quelque forme que ce soit.

Ces accusations ont été formulées à une assemblée tenue à Black Town, le 23 décembre 1916. Le même mémoire contient des plaintes au sujet de sommes qui ont été versées aux personnes qui suivent:

Sommes payées à Hermain Grégoire, $752.50; à Joseph Jimy, $703.19; ces deux individus sont des intrus sur la réserve des sauvages Shuswap. Une somme de $2,763.50 a été payée à Alexandre Chilahista, un Necklo (ces indiens n'ont jamais fait partie de la bande des Okanagan). Relativement à la réserve de Duck Lake, nous sommes informés que Mme Christina McDougal, qui a reçu une somme de $570, est une blanche par alliance et ne possédant en conséquence aucuns droits sur la réserve. La bande n'a aucune trace de la répartition des 50 p. 100 des $2,043.90; les indiens n'en savent rien. Relativement à cette répartition de fonds par l'agent, ils désirent qu'on leur fournisse les noms des particuliers ainsi que les sommes qui leur ont été payées.

Les indiens désirent donc obtenir des renseignements relativement à la répartition de cette somme, c'est-à-dire les sommes payées ainsi que les noms de ceux qui les ont reçues.

L'hon. M. ROCHE: Quel est le signataire de ce mémoire?

L'hon. M. OLIVER: Il porte la signature de J. H. Christie, qui s'intitule: secrétaire de l'assemblée des indiens. Les allégations contenues dans ce mémoire sont très sérieuses; elles ont été formulées il y a déjà assez longtemps, mais en apparence le département ne s'en est pas occupé. La seule chose qui me reste à faire, dans ls circonstances, c'est de soumettre l'affaire au ministre aussi publiquement que faire se peut afin de la tirer au clair, d'en arriver à une conclusion sur la vérité ou la fausseté de ces accusations. Si le département en établit la fausseté, les individus qui les ont formulées devraient être sévèrement punis. Si, d'un autre côté, elles sont bien fondées, c'est l'indice d'une terrible situation dans l'administration du département de mon honorable ami. Certes, il est à désirer que les faits ne justifient pas les accusations que j'ai cru de mon devoir de signaler à l'attention du Parlement.

L'hon. M. ROCHE: Malheureusement, on m'a donné à entendre qu'il existe au moins deux factions rivales chez ces indiens; de plus, je tiens de bonne source que le nommé Christie, l'auteur de ces accusations est loin d'être un ange. Si les renseignements qu'on m'a fournis sur l'individu en question sont exacts, il est impossible de se fier à lui ni d'ajouter foi aux accusations qu'il porte par l'entremise d'un membre du Parlement. De fait, il a adressé un certain nombre de communications des plus impertinentes au département, allant jusqu'à nous menacer de faire soulever un débat dans l'enceinte du Parlement, au cas où nous refuserions d'agir. Quelques-unes des accusations qu'il porte sont absurdes à première vue; leur fausseté saute aux yeux de tout homme impartial. Un certain nombre de ces allégations ont déjà été signalées à l'attention du département, mais il

en est d'autres dont il n'a jamais été question jusqu'à ce jour.

M. McKenna, c'est vrai, fut chargé de faire une enquête à ce sujet, mais ce monsieur fut mis à la retraite vers cette époque, et l'enquête en resta là. M. McKenna n'est plus au service du département, quant à l'inspecteurs Brown, il ne doit pas sa nomination au Gouvernement du jour. Si la situation était telle qu'on l'a décrite, sous son administration, je suis prêt à admettre qu'elle serait déshonorante. Nul agent ne saurait être toléré dans ses fonctions, s'il autorisait l'existence d'un pareil état de choses, mais j'ai trop confiance en l'intégrité de M. Brown ainsi qu'en son habileté en tant qu'agent des indiens, pour croire qu'il pourrait tolérer une telle situation sans la porter à l'attention du département. Il y a eu quelques abus sur cette réserve. L'inspecteur en chef du département pour la province, M. Ditchburn, s'est rendu sur les lieux dans le but, entr'autres, de s'enquérir relativement aux accusations qui ont été référées au département. M. Ditchburn est un bon inspecteur; il possède une longue expérience et il a pleine et entière autorisation de s'enquérir des affaires de cette réserve. Je serais heureux de le mettre au courant de toute accusation qui n'était pas comme au moment de son département afin qu'il s'en enquiert. A tout événement, je suis convaincu, qu'à la suite de cette enquête, on se rendra compte que la plupart de ces allégations qui paraissent très graves, ne sont que des inventions imaginées par certains habitants de la réserve, sinon par M. Christie lui-même.

L'hon. M. OLIVER: Je serai très heureux assurément, si l'enquête établit que ces accusations ne sont pas fondées. Mais je suis obligé de faire observer à mon honorable ami qu'elles ont été portées dans le cours de l'automne de 1916; or, à mon avis, le ministre devrait savoir à quoi s'en tenir, à ce temps-ci. Quant à M. Brown, s'il a été nommé par l'ancien gouvernement, et s'il a toléré pareils abus sur la réserve il devrait être congédié, et le plus tôt serait le mieux. Je ferai observer toutefois que les plaintes visent surtout son supérieur immédiat M. Megraw.

Je ne sais pas qui est M. Megraw, mais c'est lui qu'on paraît blâmer. J'aime à croire que M. Ditchburn a le pouvoir non seulement de faire des inspections, mais aussi de rendre des décisions; d'empêcher tout empiètement sur la réserve et de dire qui a droit de faire partie de la bande et de bénéficier de son association avec elle. Voilà une question qui devrait être réglée sur les lieux mêmes, par un homme possédant le jugement voulu et le sens de sa responsabilité. Si ces assertions, d'un caractère très sérieux, sont conformes à la vérité des faits, il faut en conclure que le département des Affaires indiennes a laissé subsister un état de choses vraiment scandaleux et que le ministre a eu tort, envers lui-même et envers le pays, de ne pas y remédier plus tôt. Je ne connais pas M. Christie, mais peu importe qu'il soit bon ou mauvais sujet, il s'agit tout simplement de savoir si ce qu'on a dit est vrai ou ne l'est pas. Le bien-être des Indiens et la bonne réputation du Canada dépendent de l'attitude de mon honorable ami; j'espère qu'il ne traitera pas la question à la légère tout simplement parce que M. Christie peut être jusqu'à un certain point incompétent; j'espère qu'il reconnaîtra combien il est important que, par l'entremise de son ministère, le pays fasse honneur à ses responsabilités à l'égard de ceux qui sont sous sa tutelle.

L'hon. M. ROCHE: Il y aura une enquête complète et notre inspecteur sera revêtu du pouvoir de remédier à tout le mal qui peut exister.

L'hon. M. OLIVER: Je signalerai aussi au ministère certains autres points mentionnés dans cette correspondance où il est question d'autres réserves. On a porté une accusation au sujet de la réserve de West-Bank. J'ignore où se trouve cette réserve ou si elle fait partie de celle d'Okanagan. On se plaint d'abord:

Qu'avec l'approbation évidente de notre agent, M. Brown, et de l'inspecteur Megraw, un nommé Galfeately a détourné de notre réserve, au moyen d'une conduite, toute l'eau dont nous nous servions pour fins d'irrigation sur la réserve, à partir de Cedar-Creek. Cette conduite fut installée à travers et en partie dans le fossé, creusé par nous il y a environ 45 ans.

On se plaint ensuite:

Qu'on a permis aux Blancs de faire des clôtures sur le terrain de la réserve, à West-Bank, ainsi que plus haut sur la réserve, et que, jusqu'à présent, il a été envoyé en vain, à l'agent, requêtes sur requêtes le priant de faire enlever ces clôtures.

On demande d'enlever à la réserve d'Okanagan un certain nombre d'hommes que l'on dit être des Indiens des Etats-Unis, et des Métis, des Indiens originaires de la Colombie-Britannique. Voici leurs noms:

Frank Godfresson, Jimmy Marchell, Willie Ashton, Louise Brasere, Frank Marchand, Pere Louie, Alex Sen, Johny Martins, Narcisse Baptist, Luke, Pere Like, John Ophenheirmer, Joe Parker, Ernest Brewer, Bono, Alexander, Alex Edward, Billy Brewer, Billy Lixard, Francois Gregoir, Paul Nelson, Basil Smithins, Isaac Harris, Jimmy Logan, Scottie, Louie Chacko, Père Michell, Billie Swallwall.

On les considère comme intrus dans la réserve d'Okanagan. On se plaint aussi du mode d'évaluation et de l'indemnité payée au sujet de la remise ou de l'expropriation des fermes expérimentales de Trout-Creek. On affirme que la proposition n'a pas été faite honnêtement à la bande, et que l'inspecteur Megraw avait menacé de l'ire du Gouvernement ceux qui s'opposeraient à la remise. Pour ce qui est du droit de passage du chemin de fer, ils veulent connaître l'étendue et l'évaluation du terrain qu'il comprend, quelle somme a été payée, et à qui elle l'a été. On a aussi posé une question au sujet de l'eau détournée de Snake-Creek, et au sujet de la réserve adjacente à l'emplacement de ville; on s'est plaint d'empiètements ainsi que du détournement de toute l'eau de cette réserve. Cette plainte est signée par Mitchell Jack et Comos Sam. Les Indiens de la réserve de Salmon-River se plaignent aussi qu'on ne s'est jamais occupé de prévenir les crimes et de maintenir l'ordre sur la réserve. Ils affirment que les fonctionnaires du ministère n'ont pas considéré la question de savoir s'il est vraiment impraticable d'aller rencontrer l'agent à Enderby, comme eux, les Indiens, le prétendent; ils disent que le chef tolère, sur la réserve, un Indien américain qu'ils désirent faire renvoyer parce qu'il y est un brandon de discorde. Ils se plaignent qu'on ne rend pas compte de l'argent employé à meubler l'église ou provenant de la vente de bois en grume; que des gens d'Enderby ont la permission de couper leur bois; que leur bois n'est pas protégé; qu'un habitant d'Enderby a eu la permission de clôturer et a clôturé une grande partie de ce qui restait de terre à bois sur la réserve, et qu'il se prétend propriétaire de ce terrain. Les Indiens de la réserve de Salmon-River qui ont signé cette plainte sont: William Nonish, Jim Haskit, Jimmy Felix, George Potice, Andrew Morris, François Thom, Alex Nahaskit. McPhillips, Dan Phillips, Dennis Jim, Harry Bill, Billie Felix, Andrew George. Je sais qu'il est impossible de satisfaire tous les désirs et toute les aspirations des Indiens de différentes réserves, mais quant aux sujets que je viens de mentionner en dernier lieu, il n'y a aucun doute sur l'empiètement de la part d'étrangers sur les réserves et d'intrus dans les rangs des indiens. Ce sont là des questions d'administration, qui exigent la plus grande attention de la part du ministère.

Instruction des Indiens, $734,115.

L'hon. M. OLIVER: Ce crédit comprend-il des dépenses imputabes sur le capital?

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. OLIVER: Cette somme sera-t-elle entièrement consacrée à l'entretien des écoles durant l'année?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre peut-il donner certaines explications concernant l'éducation des Indiens?

L'hon. M. ROCHE: Le crédit pour cette année est reparti comme suit:

	Internats.	Subvention Per capita.	
Ontario,	Pensionnats	$35,200	
	Ecoles professionnelles	51,000	
			$ 86,200
Manitoba,	Pensionnats	68,805	
	Ecoles professionnelles	27,950	
			96,755
Saskatchewan,	Pensionnats	67,425	
	Ecoles professionnelles	29,250	
			96,675
Alberta et T. N.-O.,	Pensionnats	104,725	
	Ecoles professionnelles	23,400	
			128,125
Colombie-Britannique,	Pensionnats	50,600	
	Ecoles professionnelles	73,320	
			123,920
Yukon,	Pensionnats	7,000	
			7,000
Total de la subvention par capita aux écoles			$538,675

Externats.	Traitement des instituteurs.	
Ontario	$22,425	
Québec	14,515	
Nouvelle-Ecosse	5,400	
Nouveau-Brunswick	5,000	
Ile du Prince-Edouard	600	
Manitoba	22,000	
Saskatchewan	16,620	
Alberta et T.-N.-O.	3,400	
Colombie-Britannique	35,590	
Yukon	3,700	
Total des traitements des instituteurs dans les externats		129,250
L'inspecteur des écoles de la Colombie-Anglaise:		
Traitements et dépenses		2,500
Aide aux anciens élèves		8,000
Locaux et réparations		55,690
Total du crédit, 1917-1918		$734,115

En 1910, le Gouvernement a fait des arrangements avec les représentants des différents cultes qui ont la direction de ces écoles. Elles sont divisées en trois classes. A une conférence entre les représentants des différents cultes et le Gouvernement, certaines règles ont été adoptées concernant l'installation, l'ameublement, etc., et les écoles confessionnelles qui se conforment à ces règles reçoivent la subvention en entier. Il y a aussi des écoles publiques qui ont été construites par l'Etat et qu'il a fallu porter au même degré d'excellence. Nous avons encore les écoles confessionnelles de deuxième classe, quelque peu inférieures sous le rapport de l'enseignement et qui ne reçoivent pas une subvention, per capita, aussi élevée que celle accordée aux écoles des deux premières classes. Les dépenses pour l'enseignements des Indiens se sont trouvées considérablement augmentées par le chiffre plus élevé de la subvention per capita, et par les conditions plus sévères imposées aux écoles, mais les locaux sont plus spacieux, mieux aménagés et dans de meilleures conditions hygiéniques. Toutes les écoles comprises dans cette catégorie sont très bien tenues. Le nombre des élèves va en augmentant. Depuis la guerre, nous ne faisons pas de dépenses imputables sur le capital; nous nous contentons de faire les réparations nécessaires, malgré les demandes pressantes qui nous sont adressées de différents endroits où l'on a un réel besoin de nouvelles écoles confessionnelles.

L'hon. M. OLIVER: J'approuve le ministre de ne pas faire de dépenses imputables sur le capital pendant la guerre. Cependant l'évêque anglican d'Athabaska m'a fait observer que le renchérissement des objets de première nécessité constitue une lourde charge pour l'église qui prend soin des écoles de son diocèse. Je crois savoir qu'il a demandé au département de tenir compte de la situation plus difficile où elle se trouve. A-t-on reçu cette requête et, dans l'affirmative, en a-t-on tenu compte?

L'hon. M. ROCHE: Des requêtes semblables ont été reçues de cet évêque et de plusieurs autres évêques. Ils disent que la vie coûte si cher que l'allocation de tant par tête ne suffit pas à les empêcher de s'endetter. Dans quelques cas, on nous a demandé de combler le déficit. Nous ne l'avons pas encore fait et nous n'avons pas promis d'augmenter l'allocation. Des délégués de presque toutes les écoles devaient s'entendre avec le département à ce sujet, mais ils ne sont pas rendus au temps fixé. Jusqu'à présent nous n'avons pas accueilli favorablement les demandes d'augmentation des secours.

L'hon. M. OLIVER: Je ne suis pas prêt à conseiller au ministre de combler les déficits ou d'augmenter fortement les allocations, mais il n'en est pas moins vrai que, principalement dans les régions septentrionales où la vie coûte plus cher et où le transport est fort coûteux eu égard à la quantité des vivres, la situation actuelle pèse lourdement sur les écoles, et je conseillerais respectueusement d'accorder des secours temporaires sous la forme d'une allocation, pour leur permettre de faire face au renchérissement des aliments. On pourrait donner une allocation particulière pendant ces temps difficiles.

L'hon. M. ROCHE: Donner tant par tête?

L'hon. M. OLIVER: Elle serait de tant par tête, il va sans dire. Je suis d'avis

que le département ne commettrait pas une injustice réelle envers tout le pays. S'il favorisait particulièrement les écoles de cette région qui ont une tâche si difficile à remplir. Si le ministre voit jour d'accueillir favorablement cette requête en faveur des écoles des diocèses anglicans ou catholiques de l'Athabaska et du MacKenzie, il faudra accorder de l'aide le plus tôt possible, car on transporte actuellement les approvisionnements d'hiver. Le département pourra s'occuper en tout temps des autres écoles qui sont accessibles par le chemin de fer; mais celles qui sont le plus éloignées de la civilisation et où le travail est particulièrement ardu et coûteux doivent prendre leurs mesures bien d'avance, et il serait vraiment déplorable que les secours arrivassent trop tard pour leur être utiles cette année, si le département décidait de leur venir en aide.

L'hon. M. ROCHE: J'examinerai la recommandation de l'honorable député.

M. KYTE: A-t-on retenu un professeur pour l'école indienne de Salmon-River en remplacement d'Ernest McNeil qui a démissionné il y a quelques mois.

L'hon. M. ROCHE: Oui. Mademoiselle Maud E. Brennan. Je crois qu'elle est rendue là-bas.

M. McKENZIE: Quel est le programme des études dans ces écoles indiennes? A quel degré d'instruction les élèves sont-ils censés atteindre?

L'hon. M. ROCHE: Je crois savoir que les écoles indiennes sont dirigées à peu près de la même manière que les écoles publiques de la province. Les professeurs doivent avoir les aptitudes requises par les lois provinciales, et il est parfois assez difficile d'en obtenir pour les endroits isolés, mais nous faisons de notre mieux. On enseigne les mêmes sujets que dans les écoles publiques et l'on emploi les mêmes manuels. Les écoles sont visitées par les inspecteurs des écoles publiques et les élèves sont censés répondre aux exigences des autorités provinciales en matière d'éducation.

M. McKENZIE: Les élèves ont-ils des aptitudes pour l'arithmétique, la lecture et l'écriture? Pendant combien de temps poursuivent-ils leurs études et quels sont les résultats obtenus dans ces écoles? Je ne laisse pas entendre un seul instant que nous devrions les fermer, mais je veux savoir si les Indiens se rendent compte des facilités de s'instruire que nous mettons à leur portée. Dans la partie du pays que j'habite, il y a de petites écoles indiennes, mais elles ne sont pas à la hauteur des lycées. En est-il ainsi dans les autres provinces? Quelques-uns de ces élèves s'adonnent-ils au professorat?

L'hon. M. ROCHE: La situation n'est pas la même dans les différentes provinces. Je crois que les écoles indiennes de l'Ontario ont fort bien réussi, les élèves fréquentent l'école presque aussi longtemps que les élèves des écoles publiques et rivalisant parfois avec les blancs aux examens d'admission aux lycées. Je ne pense pas que les écoles indiennes de la Nouvelle-Ecosse aient aussi bien réussi; mais en somme, nous n'avons guère lieu de nous plaindre des résultats. Dans les Provinces maritimes, les écoles ne sont pas aussi bien fréquentées qu'ailleurs.

L'hon. M. MARCIL: Et aux écoles indiennes de la province de Québec, l'enseignement ne se donne-t-il qu'en une seule langue?

L'hon. M. ROCHE: Il y a vingt-huit externats dans la province de Québec. Le nombre des élèves inscrits y est de 1,256, dont 609 garçons et 647 filles. La moyenne des présences est de 802. Il n'y a en cette province ni pensionnats ni écoles professionnelles. Dans les arrondissements français, l'enseignement se fait en langue française; mais là où la population est essentiellement anglaise, c'est l'anglais que l'on enseigne aux Indiens.

L'hon. M. MARCIL: Qu'est-ce que le ministre entend par arrondissements anglais?

L'hon. M. ROCHE: Des arrondissements tels que ceux de Caughnawaga et d'Oka, par exemple.

L'hon. M. MARCIL: Et les écoles du comté de Bonaventure?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas par devers moi les renseignements qui s'y rapportent.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre daignera-t-il me les communiquer plus tard?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Quelles nouvelles a-t-on de l'école de Hay-River, sur le Grand lac des Esclaves?

L'hon. M. ROCHE: Les Indiens de l'endroit ont tout récemment fait construire à leurs frais une école que vingt-cinq élèves

fréquentent. La subvention ordinaire de $125 par tête leur est accordée, et ils ont reçu de ce chef $3,125.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on quelque raison particulière de ne pas établir d'écoles professionnelles dans l'Est aussi bien que dans l'Ouest?

L'hon. M. ROCHE: Pas que je sache.

L'hon. M. MARCIL: On commence à se rendre compte de la nécessité de l'enseignement professionnel.

L'hon. M. ROCHE: Les Indiens n'ont pas demandé de ces écoles

L'hon M. MARCIL: Puisque les Indiens sont sous la tutelle du Gouvernement, le ministre ne considère-t-il pas que c'est au département qu'il incombe de prendre l'initiative à cet égard? Si les jeunes Indiens, après avoir reçu une solide instruction professionnelle dans leurs écoles, venaient à se distinguer dans le domaine de l'industrie, le département en tirerait grand honneur.

L'hon. M. ROCHE: Les Indiens deviennent sans doute plus civilisés...

L'hon M. MARCIL: Mais la civilisation n'exclut point l'habileté dans les arts industriels. Le sujet bien formé est plus utile à la société que celui qui ne l'est pas. Il me semble que le point mérite de fixer l'attention.

L'hon. M. OLIVER: Existe-t-il à Fort-Simpson une école professionnelle dirigée par les soins de l'Eglise catholique?

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. OLIVER: L'école du fort de la Providence est-elle celle qui se trouve le plus vers le nord?

L'hon. M. ROCHE: Il existe des écoles à Hay-River, au fort de la Résolution et au fort de la Providence.

L'hon. M. OLIVER: Il n'y en a pas en deçà du fort de la Providence?

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. OLIVER: Quelle sorte d'école y a-t-il au fort de la Providence?

L'hon. M. ROCHE: C'est une école fréquentée par soixante-cinq élèves et qui reçoit l'allocation habituelle.

L'hon. M. OLIVER: Il y a une école au fort de la Résolution?

L'hon. M. ROCHE: Oui; elle a soixante élèves.

L'hon. M. OLIVER: Il y a un externat à Fort-Smith?

L'hon. M. ROCHE: Oui. Aux externats, on n'alloue pas tant par élève, mais à celui-ci nous accordons une allocation de $500.

L'hon. M. OLIVER: Il existe une école catholique et une école protestante à Fort-Vermilion, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROCHE: Il y a à Fort-Vermilion un externat que fréquentent vingt élèves. C'est une école catholique.

L'hon. M. OLIVER: Il n'y a là ni pensionnat ni école sous la direction des anglicans?

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. OLIVER: Et à Wabiskaw?

L'hon. M. ROCHE: Une école catholique qui compte vingt-cinq élèves; il y a aussi une école anglicane. Ce sont deux pensionnats.

L'hon. M. OLIVER: Au Petit lac des Esclaves et à Grouard?

L'hon. M. ROCHE: Il y a un externat et un pensionnat pour les catholiques. Le pensionnat a vingt-cinq élèves. Il existe aussi une école pour les anglicans.

L'hon. M. OLIVER: A Fort-Chipewyan?

L'hon. M. ROCHE: Un pensionnat pour les catholiques.

L'hon. M. OLIVER: Pas d'école anglicane?

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. OLIVER: Il y avait là autrefois un externat anglican.

L'hon. M. ROCHE: Je ne crois pas qu'il y ait d'externat à Fort-Chipewyan.

L'hon. M. MARCIL: Y a-t-il des écoles indiennes dans les district de Ungava, dans la province de Québec?

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce qu'il n'y a pas d'Indiens?

L'hon. M. ROCHE: Il y a des tribus nomades disseminées, mais pas d'Indiens qui tombent sous le traité.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que le ministère n'a pas à prendre soin d'eux?

L'hon. M. ROCHE: Il nous a fait quelque fois en avoir soin, comme par exemple leur donner des provisions, et ainsi de suite.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce qu'il y a un pensionnat d'Indiens au Yukon?

L'hon. M. ROCHE: Oui, il y a un pensionnat de l'église d'Angleterre à Carcross, avec 35 élèves.

M. NESBITT: Essaie-t-on d'enseigner l'agriculture dans les différentes écoles indiennes, en sus de l'éducation anglaise ordinaire?

L'hon. M. ROCHE: Oui, dans certaines écoles. Dans plusieurs de ces endroits à proximité des écoles il y a des fermes et l'on enseigne l'agriculture.

M. MACDONALD: Combien y a-t-il d'Indiens au Yukon?

L'hon. M. ROCHE: 1,528.

M. McKENZIE: Au sujet de l'éducation technique, l'instituteur dans le district indien de Eskasoni a, si je suis bien renseigné, demandé de l'aide pour bâtir une grange. Les dimensions de celle qu'il a en ce moment sont de 15 pieds par 20, mais il en voudrait une plus spacieuse; de cette façon il pourra augmenter son petit salaire en faisant de la culture.

L'hon. M. ROCHE: Cela a été porté à notre connaissance et nous nous en occupons maintenant.

Indiens en général.—Avances aux Indiens qui remettent leurs terres en vertu de l'article 89 de la loi sur les Sauvages, à rembourser sur les produits de ces terres, $25,000.

L'hon. M. OLIVER: Y a-t-il eu quelques remises de terre ou y en a-t-il en perspective?

L'hon. M. ROCHE: Nous avons essayé récemment d'obtenir une renonciation à une partie de la réserve des Gens du Sang, laquelle, comme mon très honorable ami le sait, est un très beau district agricole et il y a eu au moins une réunion préliminaire à ce sujet de sorte que nous avons la chance d'obtenir cette renonciation.

Indiens en général.—Pour prévenir les progrès de la tuberculose, $10,000.

M. NESBITT: Le ministre est-il en possession de rapports statistiques démontrant l'augmentation ou la diminuation de la tuberculose parmi les indiens du Canada?

L'hon. M. ROCHE: Je ne puis dire qu'elle augmente, mais comme le sait l'honorable député, elle a causé beaucoup de ravages. Nous avons fait notre possible pour enseigner aux indiens de suivre les préceptes hygiéniques et nous avons essayé, au moyen d'un système spécial d'éducation, à les engager à prendre meilleur soin de leur santé. Je ne puis dire si la maladie a diminué d'une manière appréciable, mais elle n'a certainement pas augmenté.

M. NESBITT: Le ministre envoie auprès de ces tribus, un médecin chargé de traiter les diverses maladies dont souffrent les Indiens. Est-ce qu'il ne serait pas à propos de charger quelqu'un de demeurer quelque temps parmi eux pour leur enseigner à améliorer leur genre de vie, afin d'enrayer les progrès de la tuberculose. Je crois que si elle continue à se répandre dans la même proportion, ils sont destinés à disparaître en fin de compte de beaucoup d'endroits.

L'hon. M. ROCHE: Nous faisons tout ce que nous pouvons pour leur enseigner l'hygiène.

En général.—Arpentages: Ontario, Québec et Provinces maritimes, $3,000.

M. MACDONALD: Pourquoi ce crédit relatif aux arpentages?

L'hon. M. ROCHE: C'est pour subdiviser en fermes les territoires arpentés.

En général.—Secours aux Indiens nécessiteux des régions éloignées, $60,000.

L'hon. M. OLIVER: Comment procède-t-on à la distribution des secours aux Indiens nécessiteux dans le pays situé au nord d'Edmonton?

L'hon. M. ROCHE: Le ministère envoie des secours aux divers postes. Dans certains cas la compagnie de la Baie d'Hudson fournit les marchandises sur la demande d'un agent ou d'un missionnaire et quelquefois la distribution se fait par la gendarmerie à cheval.

L'hon. M. OLIVER: Il y a divers postes et diverses compagnies qui se font la concurrence. Le Gouvernement s'adresse-t-il à tous indifféremment ou ne fait-il affaire qu'avec une seul maison?

L'hon. M. ROCHE: Nous divisons les commandes; nous achetons quelque fois de la compagnie de la Baie-d'Hudson et quelque fois de Révillon Frères.

Il n'achète pas d'une seule maison, mais il repartit ses commandes entre plusieurs fournisseurs.

L'hon. M. OLIVER: La compagnie de la Baie d'Hudson est-elle chargée d'approvisionner un poste et une autre maison un autre poste?

L'hon. M. ROCHE: Pas toujours.

L'hon. M. OLIVER: Les Indiens de l'extrême nord, comme les habitants des autres

parties du pays, commercent tantôt avec une maison, tantôt avec une autre. S'il y a deux maisons rivales, à un même endroit, une parties des Indiens traitera avec l'une et une partie avec l'autre. Par l'habitude des Indiens de commercer indifféremment avec celui-ci ou celui-là ils ont leurs manières à eux, et en général, une famille indienne commercera exclusivement avec une maison, ou exclusivement avec une autre. Ce partage de la clientèle est un fait reconnu dans la région.

Si l'on accorde à l'une de ces maisons le monopole de l'approvisionnement des postes, cette maison a un avantage considérable sur ses rivales et bien que le Gouvernement ne soit pas tenu de prendre connaissance de cet état de choses, je prends sur moi de le faire connaître. Je ne parle, il va sans dire, que des fournisseurs absolument recommandables, et si le Gouvernement tient à faire preuve d'impartialité, il devra partager ses commandes entre les divers fournisseurs solvables de la région, ou commettrait des injustices. La rivalité commerciale est tout aussi vive dans l'extrême nord, que dans l'Est, et peut-être plus vive. J'ignore si le Gouvernement connaît cet état de choses et s'il en tient compte.

L'hon. M. ROCHE: Nous savons où l'Indien commerce et nous le laissons libre de s'approvisionner où il veut.

M. MACDONALD: Les Micmacs de mon comté vivent près de l'embouchure du port. Autrefois ils avaient l'habitude d'abandonner leurs habitations d'été pour aller passer l'hiver dans divers campements, mais ils ont renoncé à plusieurs de leurs anciennes coutumes et ils vivent et ils forment maintenant une colonie en permanence, à proximité du port.

Il y a, à cet endroit, une réserve très étendue. Je désire savoir si les Indiens sont établis sur ces terres au même titre que ceux de l'ouest qui occupent des réserves, ou si le terrain appartient à la couronne et si le gouvernement peut en disposer, comme des autres propriétés de l'Etat.

L'hon. M. ROCHE: Ces réserves, comme celles des autres parties du Canada, sont détenues, en fidéi-commis, et avant de les vendre, il faut obtenir un désistement.

M. MACDONALD: Nous n'avons pas une tribu régulière avec son chef; ce n'est qu'un groupe isolé d'indiens établi à ce point particulier: Le Gouvernement a acheté le terrain qui avoisine les quais où l'on décharge le charbon; les Indiens ont complètement renoncé à leurs anciennes coutumes et sont presque tous employés comme débardeurs. Lorsque le Gouvernement achète des terrains pour l'usage des Indiens, le paiement de résidu d'achat est-il fait à même un fonds en fidéi-commis appartenant à la tribu, ou est-ce le Gouvernement qui acquitte lui-même le prix d'achat? Dans l'ouest, des terrains ont été réservés pour l'usage des Indiens, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi, dans ce cas particulier.

L'hon. M. ROCHE: Certaines réserves dans la Nouvelle-Ecosse ont été acquises au moyen de crédits votés au Parlement.

M. MACDONALD: Le ministre voudra-t-il prendre note de ce cas particulier? Plus tard, je tiendrai mon correspondant au courant de la situation.

L'hon. M. OLIVER: Quelle est la règle du ministère au sujet de l'ingérence des agents dans la politique? Existe-il une règle quelconque à cet égard?

L'hon. M. ROCHE: La règle est la même pour le département des affaires indiennes que pour tous les autres services de l'Etat. L'honorable député sait que le Parlement a décidé que les fonctionnaires publics, qu'ils soient agents des Indiens ou non, dont les noms figurent sur les bordereaux de paie, ne doivent pas prendre de part active aux luttes électorales. Nous n'avions pas de règle spéciale pour les agents des Indiens. Certains agents peuvent considérer leur agence comme une chose bien secondaire vu qu'ils ne touchent qu'un traitement très minime de l'Etat. Il est possible qu'ils se croient aussi libres que tout autre citoyen, mais ceux qui consacrent tout leur temps au travail de leur agence sont censés ne pas faire autre chose.

L'hon. M. OLIVER: Je suis étonné d'entendre le ministre dire qu'il y a une règle défendant l'ingérence dans les luttes politiques et que la règle qui s'applique aux autres fonctionnaires, s'applique également aux agents des Indiens, car durant les élections qui viennent d'avoir lieu, dans l'Alberta, un des inspecteurs des homesteads, Ambrose Grey, était candidat à la députation tout en remplissant les fonctions d'inspecteurs de ranchs.

George Cloakey était candidat dans un autre comté. Il est vrai que M. Grey avait donné sa démission quelques jours avant l'élection. M. Cloakey avait aussi donné la sienne, mais je ne suis pas certain si c'était avant le jour de la présentation des candidats. Le jour de la présentation était tellement proche qu'ils ont dû certainement tous deux mettre à profit les avantages

que leur donnaient leurs positions d'employés publics pour augmenter leurs chances politiques à l'élection qui a eu lieu le sept juin. Il est vrai que tous deux ont été défaits à de très grosses majorités, mais il n'en est pas moins avéré que des employés du ministère de l'Intérieur ont, pendant qu'ils touchaient leur salaire, fait servir leur position à des avantages personnels, du moins ils espéraient en retirer des avantages politiques et, si je ne m'écarte pas trop du règlement, je dirai qu'un autre employé du Gouvernement, M. Dan Minchen, inspecteur forestier à Grande Prairie, est présentement le candidat officiel du parti conservateur dans la circonscription de la rivière de la Paix, à l'élection différée, qui aura lieu prochainement. Voici trois cas dans lesquels des employés du département des Terres ont certainement pris une part très active dans la politique provinciale. Evidemment la règle que mon honorable ami dit être la même pour tous les ministères, n'est pas observée aux Affaires indiennes, comme elle l'est apparemment dans le ministère de l'Intérieur.

L'hon. M. ROCHE: Aucune règle dans le passé n'empêchait un employé du Gouvernement d'accepter la candidature d'un parti politique, du moment qu'il se démettait d'abord de son emploi. Si ces employés out eu tort d'accepter ces nominations, il est juste de noter que dans chaque cas, ils ont donné leur démission et sont sortis du service du Gouvernement. A ma connaissance, aucun employé du Gouvernement n'a été en même temps candidat. Mais si c'est une chose inconvenante, il faut dire qu'elle a été pratiquée pendant de nombreuses années. Lorsque l'honorable député d'Edmonton était ministre de l'Intérieur, deux inspecteurs de homesteads ont posé leurs candidatures dans mon ancien comté; l'un d'eux s'est présenté contre moi et l'autre contre M. Glen Campbell. L'un de ces inspecteurs a gardé son emploi jusqu'au jour de la présentation des candidats, et je n'ai jamais entendu de critique à ce sujet de la part de mes honorables amis de la gauche. Si les employés que l'on critique aujourd'hui ont eu tort de se porter candidats, il est certain que le même chose a été faite sous l'ancien Gouvernement sans qu'aucun de leurs amis ne s'en soient plaints.

L'hon. M. OLIVER: Il ne faut pas oublier que l'un des employés dont je parle, celui qui était inspecteur de homesteads, a été défait à l'élection provinciale, et que l'honorable ministre s'est empressé de le réinstaller dès l'élection passée. Après avoir, pendant plus de quatre ans, utiliser sa position à faire de la propagande politique, il s'est porté de nouveau candidat, a été encore défait; et je suppose qu'on va le réinstaller de nouveau. J'appelle cette façon d'agir, un scandale. Si mon honorable ami croit que ce qui a eu lieu dans le passé, justifie ce qu'il fait aujourd'hui, je puis lui dire que le public n'y verra pas une justification. Je ne voudrais certainement pas excuser un acte absolument injustifiable, simplement parce que la même chose a été faite par d'autres, antérieurement. Deux torts ne font pas un droit. Je n'admets pas que les deux cas soient semblables; mais supposons pour les besoins de la cause, qu'une faute ait été commise autrefois, le fait ne saurait excuser l'emploi des fonds publics pour payer les dépenses d'une bande d'agents et meneurs politiques qui, après leur insuccès aux élections, s'attendent sans doute à être réinstallés dans leurs emplois publics.

M. KNOWLES: Je crois qu'il y a une distinction à faire entre le cas mentionné par le ministre et celui dont a parlé l'honorable député d'Edmonton. Dans ce dernier cas, le candidat dans l'Alberta agissait de concert avec le ministre, qui savait probablement pourquoi cet employé donnait sa démission; mais il ne nous dit pas qu'il ne continuera pas le même jeu, et ne réinstallera pas cet employé. A moins que le ministre ne nous donne l'assurance qu'il ne le reprendra pas à son service, on pourra lui dire qu'il a agi de concert avec ce tripoteur et qu'il a été son complice—je n'emploie pas ce terme dans un sens blessant—dans un acte que nous considérons des plus répréhensibles. Ce cas-là est donc bien différent de celui que le ministre reproche à l'honorable député d'Edmonton.

L'hon. M. ROCHE: Pouvez-vous approuver le cas que j'ai cité ?

M. KNOWLES: Il faudrait que je sois bien convaincu que l'ancien ministre de l'Intérieur connaissait à cette époque la raison pour laquelle l'employé donnait sa démission, avant que j'admette que les deux cas sont analogues. Au reste, si un ministre s'entend avec un fonctionnaire pour que ce dernier démissionne la veille de la présentation et pour

que, huit jours plus tard, si sa candidature a échoué, il soit rétabli dans sa charge, ce ministre ne fait pas preuve de discernement, et il mérite d'être blâmé. Mais s'il déclare désapprouver une pareille conduite, nous saurons alors ce qu'il faut penser de lui dans cette affaire. Il est inutile de dire qu'il s'est fait telle ou telle chose par le passé. Si j'ai bien compris le ministre, il avoue avoir connu dans tous leurs détails les circonstances relatives aux affaires que l'honorable député d'Edmonton, à notre grande surprise, mais non celle du ministre, signale à l'attention du comité. Parfaitement renseigné sur l'affaire, le ministre en explique les circonstances et il tente de les justifier; il se propose même, autant que nous sachions, de rétablir ces agents dans leurs charges. Le ministre devrait nous déclarer que ce n'est pas après s'être entendus avec lui que ces agents ont démissionné, qu'il n'a pas agi de connivence avec eux et que jamais il ne les réintégrera dans leurs emplois.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député tourne à la vertu depuis quelque temps. Dans le cas d'aucun de ces messieurs, moins un, je n'ai connu leur candidature avant qu'avis de leur démission eût été transmise au bureau. Dans le cas excepté, dès qu'il m'a été signalé qu'un de mes inspecteurs de homesteads avait accepté de se porter candidat sans avoir transmis sa démission, je lui ai télégraphié d'avoir à le faire. Je n'ai connu l'entrée en campagne d'aucun des autres avant l'arrivée au ministère de l'avis de leur démission. Quand à savoir si ces hommes ont l'intention de redemander leur place, je n'en sais absolument rien. Ils peuvent n'avoir pas cette intention, mais, quand la demande arrivera il sera temps pour moi de me prononcer. Il est singulier toutefois que, dans des circonstances analogues, sous le régime de nos collègues de la gauche, un inspecteur qui, jusqu'au jour de la présentation des candidats, avait pris part à la lutte électorale, avait donné sa démission et avait échoué dans sa candidature, ait été rétabli tout de suite sans que personne de nos adversaires y ait trouvé à redire. Je ne prétends pas que cela soit bien mal. Au contraire, l'honorable député n'a pas fait voir, que la candidature d'aucun de ceux qui ont ainsi résigné leur emploi, échoué au scrutin et dont j'ignore absolument les intentions futures, a eu de sérieuses conséquences.

M. KNOWLES: Le ministre dit que je suis soudainement devenu vertueux, mais c'est là une remarque que rien ne légitime. Le ministre nous a fourni des renseignements que d'abord il refusait de nous communiquer, renseignements qui lui font honneur, je n'hésite pas à le déclarer. Il nous assure qu'il désapprouve la candidature d'un inspecteur de homesteads qui en même temps garde sa place dans l'administration. L'honorable député d'Edmonton avait soulevé cette question quand le ministre, qui d'abord n'en avait rien dit, a été assez bon de m'apprendre qu'aussitôt après avoir connu la candidature d'un de ses fonctionnaires sans renonciation de sa charge, il la lui a demandée par dépêche télégraphique. La remarque que j'ai faite a eu pour cause l'absence de ce renseignement. Je n'ai pas à me le reprocher, mais, en justice pour le ministre, je dois dire que sa déclaration élimine la première partie de ma critique. S'il n'a pas connu le mobile de ces démissions, on ne peut dire qu'il ait été de connivence avec ces hommes dans leurs agissements. J'adjurerais le ministre, toutefois, de nous dire qu'il ne prêtera pas la main à de semblables manœuvres en rétablissant ces hommes dans leurs fonctions. Il faut payer d'effronterie pour se porter candidat à des élections, rester à l'emploi du public aussi longtemps qu'on le peut et se faire ensuite rétablir dans sa charge quand on a échoué. Peu importe ce qu'ont pu faire d'autres ministres, mon opinion est que cela est mal. Rétablir ces hommes dans leurs fonctions en de pareilles circonstances, ce serait certainement contraire à l'intérêt public. Mais ce bureau des terres est administré avec une telle préoccupation des intérêts du parti qu'il est bien inutile de chercher à remonter le courant.

Dans l'élection complémentaire du comté de Moosejaw, où l'honorable J. A. Sheppard consultait les électeurs sur sa conduite, après avoir résigné son mandat à la suite de certaines révélations qui le touchaient, on a vu les employés de son administration se jeter en masse dans la mêlée électorale, si bien que, dans certains petits villages, vous n'auriez pu trouver un lit où coucher, tant ces employés étaient nombreux sur la place, où ils se donnaient pour des agents en quête de grains de semence et de contributions dans ces localités, où, en réalité, ils sollicitaient les suffrages des électeurs. Vous faites insérer une question au Feuilleton et la réponse se fait tellement attendre qu'à la fin vous perdez courage. J'aimerais à avoir le journal de ceux qui dans le comté, au cours de l'élection, recueillaient ainsi des secours et des grains

de semence. Je pourrais conduire le ministre à Spring-Valley et autres petites stations sur le chemin de fer Nord-Canadien entre Avonlea et Gravelbourg, où il y avait quatre ou cinq de ces percepteurs qui effrayaient à mort les gens en leur disant que, s'ils votaient contre le candidat conservateur, on leur enlèverait tout ce qu'ils possèdent, qu'on leur ferait payer les sommes dont leurs propriétés étaient grevées pour grains de semence, et leur promettant toutes sortes de faveurs, s'ils votaient pour le candidat conservateur. Si leurs agendas contiennent un véritable compte rendu de leurs agissements, le ministre constatera la vérité de ce que je dis. Ces percepteurs tiennent-ils des agendas de leurs opérations?

L'hon. M. ROCHE: S'agit-il de ceux qui s'occupent des recouvrements pour grains de semence?

M. KNOWLES: Et de secours.

L'hon. M. ROCHE: Quand cette élection partielle a-t-elle eu lieu?

M. KNOWLES: L'automne dernier.

L'hon. M. ROCHE: Au moment où les percepteurs faisaient leur tournée?

M. KNOWLES: Oui.

L'hon. M. ROCHE: Et parce qu'un percepteur a fait son apparition dans un comté au moment d'une élection partielle, l'honorable député fait la leçon au ministère, parce qu'il a permis à un inspecteur de homesteads d'aller dans ce comté durant une élection partielle pour faire des recouvrements se rattachant au grain de semence.

M. KNOWLES: Quelle réponse d'homme d'Etat à la question que je pose.

L'hon. M. ROCHE: Le système que nous avons adopté l'hiver dernier afin de faire les recouvrements par l'entremise des compagnies d'élévateurs n'a pas réussi, et en conséquence nous avons ouvert l'été dernier un bureau à Moosejaw, où nous avons installé un inspecteur en chef des agences des terres, qui a engagé un personnel, utilisant en grande mesure le personnel existant des inspecteurs de homesteads, afin de réduire les dépenses. On a assigné à ces employés certains districts, et avant qu'on eût la moindre pensée d'une élection partielle à Moosejaw, ils reçurent instruction de percevoir personnellement les sommes dues par les cultivateurs qui avaient reçu des secours en grain et avaient manqué de le payer au temps promis. Ces agents ont certainement fait des recouvrements dans le comté de Moosejaw, parce qu'une très grande quantité de grain a été distribuée dans Moosejaw en 1915. Je ne sais pas si ces agents tenaient des agendas de leurs opérations quotidiennes et ont transmis ces notes au ministère; de fait, je ne serais pas surpris qu'ils ne l'eussent pas fait, encore que dans le cours de leurs opérations ordinaires, à titre d'inspecteurs de homesteads, ils tiennent des agendas. Je m'en informerai.

M. KNOWLES: Le ministre n'a pas bien saisi ma pensée. Je lui ai dit ce que je pensais des agents qui avaient campé dans le comté de Moosejaw pour intimider les cultivateurs, et il répond que le Gouvernement a prêté beaucoup d'argent dans ce comté et essaie de me mettre en posture de dire qu'il ne faudrait pas faire de recouvrements. Je n'ai pas dit cela. L'argent est prêté; il est remboursable et sera remboursé. Je n'ai pas d'objection à ce qu'un représentant du Gouvernement fasse son apparition dans le comté de Moosejaw; je ne veux pas que ces agents s'ingèrent dans l'élection partielle.

Ce que je condamne, c'est que sous prétexte d'accomplir leur tâche de percepteurs, ces agents se mêlent de politique. Je ne critique nullement le système de perception en ce moment; je pourrai avoir quelque chose à dire à ce sujet en temps opportun. Il est nécessaire de faire rentrer ces fonds, et le ministre, pour s'excuser, invoque la nécessité de faire des recouvrements. Mon argument, c'est que ces agents, qui auraient dû s'occuper de recouvrement, de la manière convenable, s'étaient tous réunis au centre même, au chef-lieu du comté de Moosejaw, d'où ils pouvaient intimider les cultivateurs du district et les faire voter pour le candidat conservateur.

L'hon. M. DOHERTY (faisant l'intérim des Postes): Nous allons passer aux crédits des Postes.

M. MACDONALD: Comme les crédits des Postes ne sont pas encore venus en discussion, le ministre ne peut les discuter un jeudi. Où est le titulaire du ministère des Postes? J'ai entendu dire qu'il était à Ottawa; dans ce cas, pourquoi ne serait-il pas ici?

L'hon. M. DOHERTY: Le ministre des Postes est en activité de service militaire.

Je remplis les fonctions de ministre des Postes, et je ne sais pas si l'honorable député est dans l'ordre, lorsqu'il doute de mon droit de présenter ce budget.

M. MACDONALD: Le règlement défend de discuter un budget quelconque, le jeudi, ou le vendredi, à moins qu'on en ait abordé l'étude un lundi, un mardi ou un mercredi.

L'hon. M. DOHERTY: Le budget des Postes a été discuté, et, en ce qui concerne le service intérieur, a été adopté, de sorte que je me conforme absolument à la règle. Je veux simplement continuer la discussion de ces crédits.

L'hon. M. GRAHAM: Il a été parfaitement entendu, lorsqu'on a permis de discuter les crédits, qu'ils ne seraient pas censés d'être discutés en vertu du règlement. Avant le grand ajournement, nous avons laissé passer certains crédits avec l'entente qu'aucun ministre ne pourrait prétendre que ces crédits avaient été discutés conformément au règlement.

L'hon. M. DOHERTY: Le sous-ministre m'informe que ce n'est pas seulement un quart des crédits qui ont été adoptés en vertu de l'entente, mais que tous les crédits pour le service intérieur ont déjà été adoptés. Si ce que dit l'honorable député est exact, je ne veux pas violer l'entente conclue, mais j'apprends qu'à l'exception de ce crédit unique, tous les crédits des Postes ont été adoptés.

M. MACDONALD: Si le ministre veut prendre le hansard du 1er février, à la page 353, il trouvera que les paroles de mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham) se trouvent exacts. Voici le compte rendu:

Crédits provisoires.

La Chambre se forme en comité des subsides, (Présidence de M. Rainville).

Le très hon. sir Wilfrid Laurier: Nous n'examinerons aucun crédit en particulier, nous allons vous accorder ce que vous demandez, c'est-à-dire le quart du total des crédits.

L'hon. sir George Foster: Ces crédits sont les mêmes que d'habitude.

Le très hon. sir Wilfrid Laurier: Sans doute.

L'hon. sir George Foster: D'ordinaire, les sommes destinées aux administrations centrales sont votées sans discussions.

Le très hon. sir Wilfrid Laurier: Je n'ai pas d'objection à ce que le Gouvernement fasse adopter les crédits qu'ils désirent obtenir, mais ils est de règle, on le sait, qu'aux séances du jeudi et du vendredi, monsieur l'Orateur quitte le fauteuil sans qu'il soit besoin d'une motion pour cela. De plus, la Chambre ne peut discuter que les seuls crédits qui doivent être mis à l'étude. Si nous devions voter l'ensemble des crédits aujourd'hui, nous ne pourrions plus, après l'ajournement, en examiner aucun, quel que fût le jour de la semaine. Nous ne saurions donc consentir à cela. Mais s'il est entendu qu'on ne se prévaudra pas de cette règle, nous voterons les crédits demandés.

L'hon. sir George Foster: Je crois que cela peut être facilement convenu par les deux côtés de la Chambre.

Le très hon. sir Wilfrid Laurier: Fort bien; procédons.

L'hon. M. DOHERTY: Si c'est tout ce qui a été fait, je ne prétends pas que la discussion de ces crédits a été commencée. mais mes renseignements—et j'ai envoyé quelqu'un pour m'en assurer,—c'est que tous les crédits de la Poste, pour le service intérieur, ont déjà été adoptés et qu'il ne reste que ceux du service extérieur. Si c'est exact, cela veut dire que ces crédits ont été adoptés autrement qu'en vertu de l'entente. Naturellement si l'on prouve que mes renseignements sont inexacts, je ne veux pas insister pour discuter ces crédits.

L'hon. M. GRAHAM: Si aucun crédit des Postes n'a été adopté depuis l'ajournement de deux mois, le ministre ne serait pas autorisé à présenter ces crédits et je me souviens que l'on n'a pas adopté de crédit pour la Poste, depuis l'ajournement.

L'hon. M. DOHERTY: Tout ce que je puis dire c'est que le fonctionnaire m'informe que l'ensemble des crédits du service intérieur a été adopté par l'entremise du ministre des Finances. Je ne peux pas dire positivement qu'il en a été ainsi et si l'on soulève une objection, je n'aurai qu'à m'incliner.

L'hon. M. GRAHAM: Les membres de la Chambre ont certains droits de présenter des résolutions sur la motion de siéger en comité des subsides et nous serons privée d'une occasion de présider une résolution sur la motion de siéger en comité des subsides, si le ministre discute ce soir ses crédits. Le but du nouveau règlement a été de donner aux députés une occasion de présenter une résolution à l'occasion de la motion de siéger en comité des subsides. Je me souviens que les crédits de la Poste n'ont pas été discutés par le comité et par conséquent ils ne peuvent pas être pris en considération automatiquement le jeudi ou le vendredi.

L'hon. M. DOHERTY: Dans le Procès Verbal du 20 avril, il appert que les crédits de la Poste ont été adoptés ainsi qu'il suit: Salaires $842,820. Divers $125,000. Cela semble confirmer ce qui a dit le fonctionnaire. Je n'invoque pas le fait qu'a-

vant l'ajournement les crédits ont été adoptés.

L'hon. M. GRAHAM: Les crédits dont parle le ministre sont ceux de l'administration civile.

L'hon. M. DOHERTY: Oui, mais pas à la séance dont mon honorable ami a parlé.

M. MACDONALD: Le 20 avril était un vendredi.

L'hon. M. DOHERTY: La question est de savoir si ces crédits ont été discutés? Dans l'affirmative nous avons le droit de procéder et ils ont dû être discutés parce que ce jour-là le comité a consenti à en faire l'examen.

M. MACDONALD: Le 20 avril, sir Thomas White ayant proposé que la Chambre siégeât en comité des subsides, le très honorable sir Wilfrid Laurier dit:

> Je ne m'oppose nullement à ce que la Chambre se constitue en comité des subsides. Nous allons, parait-il, aborder la discussion des crédits affectés au gouvernement civil; mais cela ne porte nullement atteinte à l'article 17 (c) du Règlement qui veut que les crédits d'un ministère viennent en délibération un jour autre que le vendredi.

L'hon. M. GRAHAM: C'était ce jour-là même, il a été reconnu des deux côtés de cette Chambre que les crédits affectés au gouvernement civil et les crédits réguliers constituent des crédits tout à fait distincts, pour les besoins de cet article du règlement touchant la formation de la Chambre en comité des subsides. Parce que nous abordons l'étude des crédits affectés au gouvernement civil, cela ne veut pas dire, strictement parlant, que la Chambre se forme en comité de subsides et dépenses, pour délibérer les crédits généraux. A diverses reprises le premier ministre et le chef de l'opposition ont été d'accord à ce sujet.

L'hon. M. DOHERTY: Si l'on s'oppose à ce que nous abordions l'étude de ces crédits ce soir même, je ne désire nullement le faire. Je ne veux nullement porter atteinte à l'entente intervenue.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a plus qu'une simple entente. Le chef de l'opposition a appelé notre attention sur l'article du règlement, dans la circonstance en question.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne désire nullement enfreindre le règlement. A moins qu'on ne formule quelque objection autre que celle se rattachant au règlement, je serais bien aise d'aborder la discussion de ce crédit.

L'hon. M. GRAHAM: Voici mon objection: non seulement les députés de la gauche, mais encore les ministériels ont été protégés par le nouvel article du règlement, relativement au privilège de présenter une résolution au moment où la Chambre se forme en comité de subsides. Si nous délibérons ces crédits, nous nous priverons ainsi de la seule occasion favorable pour présenter pareille résolution, et il nous reste guère d'occasions favorables.

L'hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député ne voit pas jour à retirer son objection, force me sera bien d'acquiescer à son désir.

L'hon. M. MARCIL: En justice pour le ministre des Postes, le ministre voudrait-il bien éclairer la Chambre sur la situation précise de son collègue en ce moment? Ceux qui ont lu les journaux de Montréal savent que le ministre des Postes à offert au premier ministre de lui remettre son portefeuille, mais que celui-ci n'a pas voulu accepter cette démission. Alors, de concert avec le général Lessard, M. Blondin a entrepris de lever un régiment dans la province de Québec et cette campagne de recrutement a été couronnée d'un réel succès dans toute la province. Lorsque le cabinet adopta la conscription, on nous annonça que l'honorable M. Blondin discontinuerait sa campagne de recrutement. Les journaux nous annoncent maintenant qu'il revient à Ottawa reprendre la direction du ministère auquel il présidait et qu'il ferait en outre fonction de secrétaire d'Etat intérimaire. Dans l'intérêt public, et en justice pour le ministre des Postes, il convient que cette Chambre soit éclairée sur la situation précise du ministre.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne sache pas que le règlement m'autorise à répondre à l'honorable député. Si je n'ai pas le droit de continuer la discussion de mes crédits, le comité n'est saisi d'aucune question. Si le règlement ne m'autorise pas à répondre aux questions, je ne conçois pas qu'il autorise l'honorable député à me poser des questions. Au demeurant, rien ne s'oppose à ce que je dise que l'honorable M. Blondin est encore en activité de service, et puisque je fais en ce moment fonction de ministre suppléant des Postes, cela indique que la rumeur publiée par les journaux qu'il était revenu ici reprendre la direction du ministre est sans fondement.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Sur motion de M. DOHERTY, proposant que la séance soit levée:

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 15 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DELIBERATIONS DE LA CONFERENCE IMPERIALE DE GUERRE DE 1917.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Avec la permission de la Chambre, je désire déposer sur le bureau une dépêche du très honorable secrétaire d'Etat des colonies à Son Excellence le Gouverneur général transmettant des exemplaires d'un document parlementaire renfermant des extraits du compte rendu des délibérations de la conférence impériale de guerre, 1917 ainsi que des documents qui ont été soumis à la conférence. Si mon très honorable ami n'y voit pas d'objection, je propose donc:

Que l'application de l'article 74 de notre règlement soit suspendu et les documents susdits soient imprimés immédiatement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'y vois pas d'objection.

(La motion est adoptée.)

CABINET IMPERIAL DE GUERRE. DECLARATION DU PREMIER MINISTRE D'ANGLETERRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Avec le consentement de la Chambre, il est peut-être à propos que je donne lecture à ce sujet des déclarations qu'a faites devant les communes anglaises le premier ministre de la Grande-Bretagne touchant la réunion du cabinet impérial de guerre cette année, ainsi que le projet de réunir les membres annuellement. Ces déclarations n'étant pas à la portée de tous, à moins d'être consignées dans les colonnes des débats; je crois qu'il est bon, vu leur importance, de prendre ce moyen de les conserver dans nos archives. En voici le compte rendu:

M. McKenna: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire s'il a des déclarations à faire relativement au cabinet impérial de guerre?

Le premier ministre (M. Lloyd George): Le devoir m'incombe, à mon sens, de faire connaître à la Chambre une décision fort importante qui a été prise à la suite des dernières réunions du cabinet impérial de guerre. Il est désirable que le Parlement soit formellement et officiellement mis au courant d'un événement qui fait étape mémorable dans l'histoire constitutionnelle de l'empire britannique. La Chambre se rappelle qu'au mois de décembre dernier, le gouvernement de Sa Majesté invitait les premiers ministres et les hommes d'Etat les plus en vue des possessions d'outre-mer et de l'Inde à venir assister aux séances tant du cabinet que de la conférence impériale de guerre, qui devaient se tenir en Angleterre. C'est aux délibérations du cabinet impérial de guerre, qui s'est réuni au mois de mars et a tenu quatorze séances avant de se séparer, que je veux attirer l'attention. Pour l'instant, le cabinet de la Grande-Bretagne est devenu un cabinet impérial de guerre. Tant qu'il a siégé, les représentants des possessions d'outre-mer qui en faisaient partie ont eu accès à toutes les sources de renseignements en la possession du gouvernement de Sa Majesté et ont été tenus sur un pied de parfaite égalité avec les membres du cabinet de guerre britannique. Il y a eu de longues discussions sur tous les points les plus importants de la politique impériale et il en est résulté des décisions très sérieuses qui vont nous permettre de poursuivre la guerre avec encore plus d'union et de vigueur et vont être d'un poids immense dans les négociations de paix. J'ajouterai, au nom du gouvernement, que les nouvelles pensées et considérations apportées par nos collègues d'outre-mer à la solution des problèmes qui nous ont si longtemps absorbés, nous ont aidé à tous, dans une immense mesure. Pour nous, nous pouvons dire avec confiance que l'expérience a parfaitement réussi.

Les conclusions du cabinet de guerre impérial doivent nécessairement être tenues sous secret, mais il en est certaine partie qui, d'après nous, devrait être communiquée sans délai à la Chambre. Le cabinet de guerre impérial a été unanime à juger que cette innovation avait été assez utile non seulement à tous ses membres, mais à l'empire, pour mériter de ne pas tomber en désuétude. Voilà pourquoi j'ai proposé formellement, au nom du gouvernement britannique, à la dernière session, qu'il y eut réunion du cabinet de guerre impérial chaque année, ou en tout temps où il s'agirait de régler des questions d'intérêt impérial d'urgence immédiate, et que le cabinet impérial se composât du premier ministre du Royaume-Uni et de ceux de ses collègues spécialement chargés du soin des affaires impériales; du premier ministre de chacune des colonies autonomes ou d'un autre représentant spécialement accrédité et revêtu d'un égal pouvoir; et d'un représentant de la population hindoue à être nommé par le gouvernement de l'Inde. Cette proposition fut cordialement approuvée par les représentants des possessions d'outre-mer, et nous espérons que la réunion d'un cabinet impérial une fois par année pour la discussion d'affaires étrangères et d'autres points de la politique impériale sera désormais une institution intégrale de la constitution britannique.

Je dois ajouter que, dans sa forme actuelle, cette institution est extrêmement élastique; elle résulte non pas d'une idée préconçue, mais des nécessités de la guerre; son essence consiste en ce que les chefs des gouvernements responsables de l'empire se réuniront, à intervalles réguliers, avec les ministres spécialement chargé de diriger la politique impériale, afin de conférer de la politique étrangère et de questions s'y rattachant, et de prendre, à ce sujet, des décisions que chacun d'eux mettra en pratique, avec l'assentiment du parlement de son pays. Par ce moyen, ils pourront se renseigner à fond sur toutes les affaires d'intérêt impérial et déterminer, en se consultant ensemble, la politique de l'empire sous ses rapports les plus essentiels, sans enfreindre, dans la moindre me-

sure, l'autonomie dont jouissent actuellement les colonies qui le composent. Quels peuvent être les résultants de tout cela au point de vue constitutionnel? C'est là un point que nous n'avons pas cherché à résoudre. Toute la question concernant le perfectionnement du rouage destiné à assurer, au sujet des affaires étrangères et d'intérêt impérial, une consultation continue entre les nations autonomes d'un état impérial, sera soumise à la conférence spéciale qui sera convoquée, aussitôt que possible après la guerre, pour déterminer les relations constitutionnelles futures de l'empire. Nous avons compris, toutefois, que l'institution d'un cabinet impérial comprenant des représentants de l'Inde avait si bien contribué à assurer la bonne entente et l'unité de but et d'action, qu'il convenait de le maintenir à jamais, et nous pensons que cette proposition se recommandera d'elle-même au jugement de toutes les nations de l'empire.

M. DEVLIN: A-t-il été question du meilleur moyen à adopter, relativement à la poursuite de la guerre, pour assurer l'unité d'action de la part des différentes possessions d'outre-mer?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On a institué le cabinet impérial lui-même dans le but d'arriver, grâce à ses délibérations, à une plus complète unité de but et à une coopération plus efficace.

M. DEVLIN: Les membres de ce comité ou cabinet ont-ils décidé en quoi devait consister l'action commune des possessions d'outre-mer?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ils n'ont pas spécialement examiné ce point, sauf ce que j'ai indiqué dans une circonstance précédente; ils ont étudié, d'une façon générale, les opérations relatives à la conduite de la guerre, la tâche accomplie, celle qui restait et les meilleurs moyens de la mener à bonne fin.

CORPS EXPEDITIONNAIRE CANADIEN.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice): L'honorable député de Pictou a demandé combien nous avions de soldats en Angleterre, en France et au Canada. Voici ma réponse:

1. Le 4 juin 1917, nous en avions 136,400 (de tous rangs), en France, 747 dans le Levant, et 130 à Sainte-Lucie.

2. Le 4 juin 1917, nous en avions 108,736 (de tous rangs) en Angleterre—abstraction faite de ceux qui se trouvaient aux hôpitaux et aux refuges de convalescence, mais y compris ceux qui étaient en route pour l'Angleterre.

Cependant, sur le total ci-dessus mentionné, il n'y en avait que 26,000 immédiatement disponibles à titre de renforts.

3. Le 1er juin 1917, il y avait, au Canada, 17,353 soldats (de tous rangs) de la force expéditionnaire canadienne.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

J'ai ici un document en date du 14 mai 1917, qui fait voir de quelle manière les soldats sont classés en Angleterre. Je vais en déposer soixante exemplaires et les mettre ainsi à la disposition des députés.

M. MACLEAN (Halifax): Serait-il possible de faire consigner dans le compte rendu officiel, comme faisant partie du discours prononcé cet après-midi par l'honorable ministre, cet état établissant le classement des troupes canadiennes?

Ces feuilles volantes peuvent devenir introuvables, tandis que si l'état était publié dans le hansard, on pourrait toujours l'avoir sous la main.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'y vois pas d'objection, si la Chambre y consent, l'état sera publié dans le hansard.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je suppose que l'Orateur donnera des instructions en conséquence.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre ne s'y oppose pas, il serait préférable de faire une motion demandant que cet état soit imprimé séparément, sous forme de rapport. Cette coutume d'introduire des documents dans le hansard doit être découragée autant que possible. Je n'insiste pas sur ce point; c'est une simple proposition que je fais.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'acquiesce volontiers à la proposition de M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre, M. Maclean d'Halifax, propose, appuyé par M. Guthrie, que l'article 74 du règlement soit suspendu et que l'état en question soit imprimé et publié sans retard.

(La motion est adoptée.)

L'hon. CHARLES MURPHY: Il y a quelques jours l'honorable premier ministre a informé la Chambre que les pertes, dans le corps expéditionnaire canadien s'élevaient à environ cent mille. Je ne me rappelle pas qu'il ait dit combien de soldats, sur ce nombre, sont retournés au front parfaitement rétablis.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas donné ce renseignement.

L'hon. M. MURPHY: Peut-on se le procurer?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne saurais le dire, mais je signalerai la chose au ministre de la Milice. Il n'y a

aucun doute qu'une bonne partie des blessés ne soient retournés au front.

L'hon. M. MURPHY: Il serait très utile d'avoir ce renseignement avant d'entreprendre la discussion du projet de conscription du premier ministre. Je demanderai aussi au ministre de la Milice de soumettre un état indiquant le nombre de volontaires qui ont été réformés après l'examen médical, au Canada, ou en Angleterre. Il est possible que le nombre de ces réformés soit inclus dans celui des pertes. Ce détail est nécessaire pour constater le nombre d'hommes disponibles dans les différentes classes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne crois pas que les soldats ainsi réformés soient inclus dans le chiffre des pertes que j'ai mentionnées.

L'hon. M. MURPHY: Non, mais je crois que tout soldat réformé par les autorités médicales, pour cause de maladie ou autre, et qui partant diminue la force effective de l'armée, est considéré comme hors de combat, bien qu'il puisse être en état de retourner au front quelque temps après.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je me procurerai ces renseignements, autant que la chose sera possible.

DEPOT D'UN BILL POUR L'UTILISATION DE LA LUMIERE DU JOUR.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 82), pour l'utilisation de la lumière du jour.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'honorable ministre voudra-t-il donner des explications?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'explication est bien simple: La loi aura pour effet d'avancer les horloges d'une heure, ce qui permettra d'utiliser la lumière du jour pendant une heure de plus durant une période déterminée.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle sera cette période?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les dates seront fixées par une proclamation du Gouverneur en conseil. Nous ne pouvons pas antidater le bill, et lui donner un effet rétroactif, mais c'est en septembre que la loi cessera d'être en vigueur.

M. MACDONALD: C'est une question assez importante et les explications du ministre sont loin d'être complètes.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'expliquerai le projet de loi plus au long lors de la 2e lecture.

M. MACLEAN (Halifax): La loi sera-t-elle mise en vigueur en 1917 ou seulement en 1918?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En 1917.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF AU CONSEIL DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET INDUSTRIELLES.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 83), concernant le conseil honoraire consultatif des recherches scientifiques et industrielles.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer ce projet de loi?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il a pour but de substituer une loi au décret ministériel qui institue le conseil des recherches scientifiques et industrielles et définit ses pouvoirs et ses obligations. Le bill est calqué exactement sur le décret qui est déjà déposé.

LA GREVE DES HOUILLEURS DE L'OUEST.

M. KNOWLES: Le ministre du Travail est-il en mesure de nous dire si les efforts que l'on tente en ce moment en vue d'obtenir le règlement de la grève des houilleurs ont quelque chance de succès? Les journaux de ce matin m'apprennent que le représentant de Kootenay reviendra sans avoir réussi. Quelles nouvelles le ministre a-t-il à nous donner de la mission de cet honorable collègue?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Ce matin, j'ai reçu de Calgary une dépêche qui ravive l'espérance d'un très prochain règlement de la grève.

LE SERVICE DE L'IMMIGRATION A WINDSOR.

M. GUTHRIE: Le ministre de l'Intérieur a-t-il entendu parler de certains incidents qui se seraient produits à la frontière, dans le service de l'immigration à Windsor (Ont.)? On m'apprend que le maire de cette ville s'est plaint de la façon d'agir de J. G. Gardner, préposé spécial de l'immigration, qu'il accuse de violence et de grossièreté de langage, et de faire un tort réel au pays en faisant observer la loi avec une rudesse qui a pour effet de chasser à Détroit les Américains qui demeurent à Windsor et qui nuira infailliblement aux stations estivales de la région. Les procédés de M. Gardner ont rendu la situation très désagréable à Windsor.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Nous avons reçu du président de la chambre de commerce de Windsor, M. le docteur Walker, une dépêche dans laquelle il se plaint non pas de M. Gardner en particulier, mais plutôt de l'excessive sévérité de certains employés venus d'ailleurs. Le va-et-vient entre Windsor et Détroit est devenu tel qu'il nous a fallu envoyer là un certain nombre de nouveaux employés pour surveiller la sortie du territoire canadien. Ces quelques employés sont des soldats revenus de la guerre, et c'est de leur façon d'agir que les gens se plaignent. Notre inspecteur a reçu ordre d'aller immédiatement s'enquérir des faits à Windsor.

LA LOI DU SERVICE MILITAIRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le très honorable chef de l'opposition a demandé que la 2e lecture du projet de loi sur le service militaire ne soit pas proposée cette semaine, ce à quoi j'ai acquiescé. Il aurait voulu aussi que la 2e lecture n'eût lieu que mardi prochain, mais quelque grand désir que j'aie d'accommoder mon très honorable ami, mieux vaut, ce me semble, que le bill soit mis en discussion dès lundi, si toutefois cela se peut. C'est pourquoi je veux faire en sorte que ce projet de loi soit le premier objet que nous aborderons lundi prochain.

COMMISSION RELATIVE A L'HONORABLE ROBERT ROGERS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je me suis enquis hier des travaux de la commission McLeod-Tellier. J'ai lu dans les journaux qu'elle siège à Montréal; est-ce le cas?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Oui, je crois que la commission s'est mise à l'œuvre à Montréal.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le public est-il admis aux séances, ou la commission siège-t-elle à huis clos?

L'hon. M. DOHERTY: Le premier devoir de la commission, le très honorable député se le rappelle sans doute, consiste à examiner les rapports et les dépositions afin de s'assurer si le réseau de preuves autorise les observations où l'honorable M. Rogers se trouve visé. Ce travail, outre qu'il embrasse l'examen des rapports, exige, cela va sans dire, l'étude de tout le dossier de l'affaire, et c'est de cela, je crois, que les commissaires s'occupent en ce moment.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le public sera-t-il admis aux autres séances de la commission ou en sera-t-il exclu, et permettra-t-on que des avocats interviennent?

L'hon. M. DOHERTY: Si les commissaires jugent, quand se posera la première question à décider, c'est-à-dire celle de savoir si le rapport est conforme à l'ensemble des témoignages; si les commissaires, dis-je, jugent utile que des avocats interviennent, ils pourront, soit de leur propre mouvement, soit à la demande de quiconque aimerait à se faire représenter, permettre pareille intervention. Je ne sache point qu'ils en soient encore arrivés à l'examen de cette question-là.

Si on me demandait mon avis là-dessus, je dirais qu'il convient d'admettre le public à une enquête de cette nature. Si la commission, venant à constater que le rapport est conforme à la preuve, décidait de se livrer à la nouvelle enquête qu'elle est autorisée à tenir, et jugeait nécessaire de recueillir de nouvelles dépositions pour s'assurer si les conclusions du rapport sont bien fondées ou non, il conviendrait, ce me semble, que le public fût admis à ses séances. Je ne me fais pas en ceci le porte-parole des commissaires, et ce n'est pas leur sentiment que je traduis en ce moment, car c'est chose dont il n'a pas été question entre eux et moi.

SERVICE A LA VAPEUR ENTRE LA RIVIERE-DU-LOUP ET LA COTE NORD.

M. JOSEPH GIRARD (texte): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire donner quelques explications personnelles sur un incident qui s'est produit dans cette Chambre, auquel mon nom a été mêlé, lors du débat qui a eu lieu le 13 juin à propos de l'item $6,000 pour un service de bateaux à vapeur entre Rivière-du-Loup, Tadoussac, etc. Au cours de ce débat, l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau) s'est servi des mots suivants:

> Malheureusement, même dans un cas sérieux comme celui-ci, la politique l'a emporté. En 1912, M. Bérubé, ami du parti conservateur, fut élu député à la législature provinciale pour le comté de Témiscouata. Hostile à l'administration de la compagnie, il se mit tout de suite à la combattre, de concert avec M. Girard, député conservateur de Chicoutimi-et-Saguenay au Parlement fédéral. La pauvre compagnie dut disparaître. Le marché passé avec elle fut annulé, et l'on en passa un autre avec la compagnie des bateaux traversiers de Québec et Lévis.

Je tiens à affirmer devant cette Chambre que l'insinuation qui est faite par mon honorable ami de Témiscouata est absolument mal fondée et absolument contraire aux faits.

L'honorable député de Témiscouata sait que, à la demande de la compagnie Trans-Saint-Laurent, je me suis imposé les dépenses d'un voyage de chez moi à Fraserville, pour aller rencontrer les officiers de la compagnie dans la maison même du Dr Parrot, qui était, je crois, président de la compagnie, pour étudier avec eux le moyen de prévoir à ce qui est arrivé plus tard: la condamnation du bateau par les officiers du Gouvernement. Ils ont alors préparé un factum que j'ai transmis moi-même au ministre en l'appuyant de toutes mes forces et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour gagner le point, mais le ministre du Commerce (sir George Foster) a refusé de se rendre à cette demande vu qu'elle entraînait une dépense beaucoup plus élevée que le montant du subside. Quelque temps après, les officiers du Gouvernement condamnaient le bateau comme impropre au service pendant l'hiver et cela nécessairement hors ma connaissance et mon contrôle. La compagnie refusa de mettre un nouveau bateau, puis le ministre du Commerce réussit à s'entendre avec la compagnie précitée (The Quebec and Levis Ferry Boat Company) pour continuer le contrat que la Trans-Saint-Laurent ne pouvait pas remplir. Un accident est arrivé, c'est vrai, mais la nouvelle compagnie mit un autre bateau qui a continué le service jusqu'à expiration du contrat. Je tiens à faire remarquer que l'accident dont on a parlé aurait pu aussi bien arriver au "Mahone" qui avait moins de pouvoir.

Le député de Témiscouata a dit de plus, que le second bateau avait sombré dans la baie Sainte-Catherine. Je ne sais pas franchement où il a pris ces informations; cela n'est jamais arrivé. Plus tard, le Gouvernement a demandé des soumissions pour ce service; des soumissions ont été faites, mais toutes plus élevées que le montant des subsides.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler qu'en s'expliquant ainsi sur un fait personnel on doit s'en tenir aussi rigoureusement que possible aux allégations dont on a à se plaindre.

M. GIRARD: J'allais reprendre ma place monsieur l'Orateur. Le ministre a toujours refusé d'augmenter le montant de la dépense, pour la raison que de ce temps-ci, le Gouvernement se tient aux dépenses actuelles. Le Gouvernement et moi avons fait tout ce, qu'humainement parlant, il est possible de faire pour rencontrer les besoins du district, tant du comté de Témiscouata que du comté de Saguenay, mais jusqu'à date, nous n'avons pas été capables de trouver un individu ou une compagnie qui voulût accepter le contrat pour le montant du subside.

En présence de ces faits, je tiens à nier catégoriquement l'accusation que l'honorable député de Témiscouata a portée contre moi, à savoir, que l'esprit politique avait été le moyen pris pour tuer la compagnie. De mon côté, et dans mon district, nous sommes au-dessus de cet état d'esprit; quant à ce qui se passe chez lui, je l'ignore et je le laisse avec son monde.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides sous la présidence de M. Rainville.

Législation.—Chambre des communes, traitements, $449,412.50.

M. L'ORATEUR: Il y a une réduction de $4,387.50 dans les traitements. C'est en grande partie dû au fait qu'il n'y a pas de greffier des affaires de routine, le travail ayant été confié à l'ancien assistant qui porte encore le titre de sous-greffier des affaires de routine. Mes renseignements me permettent de dire que le personnel actuel accomplit d'une façon satisfaisante le travail du bureau et à moins que les circonstances exigent une nouvelle nomination, nous pouvons continuer cette économie pendant un temps indéfini. De plus, les réglements du services civil pourvoient à une augmentation annuelle de $100 au traitement du sous-greffier de la Chambre. Son traitement n'est donc pas aussi élevé que celui de son prédécesseur. La réduction est due en grande partie, sinon totalement, à ces deux items.

L'hon. M. OLIVER: Pareil retranchement est de nature à nous engager à prendre un Orateur en permanence. A mon avis, une telle réduction par l'Orateur actuel est une forte recommandation pour le maintenir dans ses fonctions.

L'hon. M. MARCIL: L'Orateur pourrait-il nous expliquer les circonstances qui ont déterminé la mise à la retraite de M. Laframboise, le chef des traducteurs français.

M. L'ORATEUR: La chose a été faite avant mon entrée en fonctions, et je n'en connais pas très bien les détails. Si l'honorable député le désire, je vais m'enquérir de tous les détails et les lui faire connaître plus tard.

L'hon. M. MARCIL: D'après mes renseignements, M. Laframboise jouit encore d'une santé excellente, et il est en état de remplir ses fonctions aussi bien que jamais. L'Ora-

teur peut-il nous dire qui l'a remplacé et quels changements ont été faits dans le bureau?

M. l'ORATEUR: M. Desaulniers, le fonctionnaire qui occupait le premier rang sous M. Laframbois, a remplacé ce dernier. Mais il me faut prendre moi-même d'autres renseignements avant de pouvoir donner une réponse satisfaisante à l'honorable député.

Législation.—Frais généraux, $346,000.

M. L'ORATEUR: Il y a ici deux augmentations, une de $6,000 et une autre de $2,000. Elles sont le résultat de l'augmentation du prix du papier et de l'impression. Il en coûte plus aujourd'hui pour moins d'ouvrage et moins de marchandises. De plus l'incendie a consumé une partie considérable des effets en magasin.

L'hon. M. OLIVER: Monsieur l'Orateur ne peut-il intervenir auprès du ministre des Finances pour l'engager à restreindre la hausse dans le prix du papier, de façon que ce crédit ait comme le précédent une tendance à diminuer?

M. L'ORATEUR: Ces crédits viennent du secrétariat d'Etat. On me dit que l'Orateur n'en a jamais eu la responsabilité. Pour dire le vrai, je n'ai jamais vu ces item avant leur inscription sur les crédits.

L'hon. M. OLIVER: Il serait peut-être à propos à l'avenir de placer ce crédit sous la surveillance de l'Orateur.

M. L'ORATEUR: L'ouvrage auquel ce crédit est destiné se fait à l'Imprimerie Nationale, qui, comme le sait l'honorable député a toujours été sous la juridiction du secrétaire d'Etat, et ce dont il est question dans ce crédit vient de ce ministère. Je suis prêt à admettre que c'est peut-être une anomalie qu'un ouvrage dont l'Orateur n'est pas responsable puisse paraître de cette manière dans les crédits.

L'hon. M. OLIVER: Dans ce crédit comme dans le précédent, l'Orateur a pu faire une réduction notable, mais dès que nous arrivons à un crédit qui n'est pas de son ressort, nous constatons des augmentations. On dirait presque que le département des impressions et de la papeterie cherche à tirer les marrons aux dépens de la Chambre des communes et de l'Orateur, et je suggère respectueusement qu'à l'avenir, cette dépense soit administrée par Son Honneur, indépendamment de tout autre département, ce qui lui fournirait l'occasion de montrer les mêmes excellents résultats, au point de vue de l'économie et de l'efficacité du service, qu'il a pu obtenir en ce qui regarde les crédits dont il a la surveillance. Il n'y a aucune raison pour que la Chambre des communes permette ainsi au département des impressions et de la papeterie publiques de profiter des circonstances.

M. L'ORATEUR: Je vais faire parvenir une copie du hansard contenant les remarques de mon honorable ami au président du comité spécial qui s'occupe de trouver les moyens de diminuer les dépenses du Parlement.

L'hon. M. OLIVER: Bravo, bravo.

Bureau de poste.—Service extérieur—traitements et allocations, $8,447,264.25.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le premier ministre m'a parlé, hier, du budget de ce ministère et je lui ai dit que nous n'avons aucune objection à le discuter, mais en nous conservant le droit de proposer une motion, quand la Chambre se formera en comité des subsides, un jeudi ou un vendredi. D'autre part, comme beaucoup de députés qui s'intéressent aux crédits de ce ministère sont absents et n'ont pas été avertis que cette discussion aurait lieu ce soir, je préférerais que la Chambre abordât l'étude du budget d'un autre ministère.

L'hon. M. DOHERTY: Le ministre du Revenu de l'intérieur est prêt.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'y vois aucune objection, pourvu qu'il nous soit permis de présenter une motion, un jeudi ou un vendredi, lorsque la Chambre sera invitée à se former en comité des subsides.

Gouvernement civil—ministère du Revenu de l'intérieur—Traitements, $180,412.50; dépenses casuelles, $22,000.

M. DEVLIN: Ce crédit comprend-il les augmentations de traitements des fonctionnaires du ministère?

L'hon. AIBERT SEVIGNY (ministre du Revenu de l'intérieur): Oui.

M. DEVLIN: Quels sont les fonctionnaires dont le traitement sera augmenté?

L'hon. M. SEVIGNY: Les fonctionnaires de toutes les divisions recevront l'augmentation statutaire.

L'hon. M. MARCIL: Le crédit de cette année est de $7,162.50 plus élevé que celui de l'an dernier. Cette somme est-elle entièrement représentée par les augmentations statutaires?

L'hon. M. SEVIGNY: Non, nous avons trois ou quatre nouveaux fonctionnaires.

M. MACDONALD: D'après les estimations budgétaires il y en aurait cinq.

L'hon. M. SEVIGNY: En effet.

M. MACDONALD: Quels sont ces nouveaux employés?

L'hon. M. SEVIGNY: Trois sténographes, un analyste et un commis.

M. MACDONALD: Dans un temps de guerre, où l'économie est une nécessité, nous constatons une augmentation de $7,200. La consommation des breuvages alcooliques sur lesquels les droits sont perçus par ce ministère, a considérablement diminué. Comment le ministre explique-t-il cette augmentation de dépense?

L'hon. M. SEVIGNY: Nous pratiquons la plus grande économie possible, mais un des résultats de la guerre a été d'augmenter la dépense du ministère. Il nous faut un personnel plus nombreux pour assurer l'application des lois.

M. MACDONALD: Quelles lois?

L'hon. M. SEVIGNY: Je veux parler plus particulièrement de la loi de 1914 concernant les recettes de guerre. C'est pour assurer le fonctionnement de cette loi qu'il nous faut un plus grand nombre de fonctionnaires.

M. MACDONALD: Pourquoi cela?

L'hon. M. SEVIGNY: Nous nous sommes assurés les services de trois sténographes, d'un analyste et d'un commis.

M. MACDONALD: Qu'est-ce qu'un analyste a à faire avec la loi des recettes de guerre?

L'hon. M. SEVIGNY: Je crois que cet analyste n'a rien à faire avec cette loi.

L'hon. M. MARCIL: Quel fonctionnaire cette analyste remplace-t-il?

L'hon. M. SEVIGNY: M. Kitto qui est employé au ministère depuis quatre ans, et qui a obtenu de l'avancement.

L'hon. M. MARCIL: Les progrès de la tempérance, dans tout le pays, ont dû diminuer considérablement le travail du ministère; sept provinces sur neuf ont adopté des lois restreignant le trafic des liqueurs alcooliques. Cela aurait dû avoir pour effet de diminuer le nombre des employés.

L'hon. M. SEVIGNY: Je crois que nous devons restreindre notre personnel du service extérieur dans plusieurs provinces.

L'hon. M. MARCIL: n'y aura-t-il pas de réduction dans le service central?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui, dans quelques cas.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il mentionner ces cas?

L'hon. M. SEVIGNY: Nous avons déjà congédié sept ou huit employés, dans la seule province d'Ontario.

L'hon. M. MARCIL: Et dans la province de Québec?

L'hon. M. SEVIGNY: Dans cete province, le trafic des liqueurs alcooliques n'est pas aboli et nous ne pouvons pas aujourd'hui, réduire le personnel.

L'hon. M. MARCIL: De fait, n'a-t-on pas fait de nominations additionnelles, l'an dernier et il y a deux ans?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui, à Montréal. Pour les fins de mon ministère, le district de Montréal est le plus important du pays. Nous percevons, à Montréal, plus de 10 millions de dollars, par année, ce qui excède les recettes de toutes les autres parties du Canada réunies. Nous avons dû employer un plus grand nombre d'agents, dans le district de Montréal.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il nous donner les noms des nouveaux nommés? Je pourrais lui poser la question plus tard, s'il le préfère?

L'hon. M. SEVIGNY: J'aimerais mieux. Dans l'intervale j'obtiendrai les noms au ministère.

M. MACDONALD: Je voudrais que le ministre ne s'écarte pas du crédit en discussion, qui est le crédit pour le service intérieur de son ministère. Dans la division de l'accise, il a ajouté deux fonctionnaires qui ajoutent à la dépense annuelle $2,588. Dans la division du laboratoire, il a trois nouveaux employés faisant encore une augmentation de $3,750. Sous le titre des dépenses casuelles il demande $1,900 de plus pour impression et papeterie, et $100 pour commis. Je voudrais que le ministre nous donne le nom de chacune de ces nouvelles nominations et nous en explique les motifs. D'une façon générale, il nous dit que l'augmentation des frais est nécessitée par l'application de la loi des revenus de guerre. Il veut parler, je suppose, de la perception des timbres. Mais cela ne me semble pas être une raison bien valable pour augmenter le nombre des employés. Tous les autres ministres ont retranché sur leurs dépenses, tandis que lui augmente les siennes de près de $10,000.

L'hon. M SEVIGNY: Au sujet de l'augmentation de $100 sous le titre commis, le

sous-ministre me dit que cette somme a été ajoutée rien que pour former un chiffre rond.

M. MACDONALD: Pourquoi ne pas avoir mis "trois cents" cela aurait paru tout aussi joli?

L'hon. M. SEVIGNY: Je l'admets, mais c'eût été plus que suffisant pour nos besoins.

M. MACDONALD: Quelle explication avez-vous au sujet des $6,000 pour impressions et papeterie?

L'hon. M. SEVIGNY: Dans quelques ministères les dépenses ont été diminuées, mais depuis que la guerre est commencée le ministère des Douanes et le mien ont dû fournir beaucoup d'argent à l'administration, et nos recettes ont augmenté considérablement. Dans mon ministère, comme dans tout autre ligne d'affaires, lorsqu'il y a plus d'activité et que l'on perçoit plus d'argent il faut en dépenser davantage. Il nous faut plus de papeterie à cause des nouvelles lois qui ont été adoptées et des nouvelles taxes à percevoir.

M. MACDONALD: Le ministère des Douanes ne demande pas plus d'argent pour ses impressions que l'année dernière, quoique ses recettes soient plus fortes que les vôtres.

L'hon. M. SEVIGNY: Peut-être le ministère des Douanes avait-il d'avance tous les imprimés qu'il lui fallait. L'autre crédit, $12,000, est au même chiffre que l'année dernière.

M. E. LAPOINTE: J'ai lu dans un journal l'autre jour que M. Raoul Renault de Québec avait été nommé comptable dans le ministère du revenu de l'Intérieur. Est-ce exact?

L'hon. M. SEVIGNY: Non, M. Raoul Renault a été proposé à cet emploi, mais la commission du Service civil a refusé de lui accorder un certificat.

M. LAPOINTE: Le ministre a-t-il proposé lui-même M. Renault?

L'hon. M. SEVIGNY: J'ai pensé que M. Renault possédait toutes les qualités désirables pour remplir cet emploi, mais la commission du Service civil n'a pas voulu l'accepter.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je suppose que la recommandation de M. Renault par le ministre ne signifie pas que le ministre approuve toutes les opinions que M. Renault a exprimées dans son journal, à Québec, à propos du recrutement et autres autres questions de guerre?

L'hon. M. SEVIGNY: Je ne sais pas ce que M. Renault pense de la guerre. Je sais que dans plusieurs circonstances il a critiqué d'autres journaux de notre province pour les opinions qu'ils exprimaient sur la guerre, et d'après ce que j'ai pu savoir, M. Renault est disposé à appuyer toutes les mesures proposées par le Gouvernement pour venir en aide aux alliés.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le ministre a-t-il lu dans le cours de l'année dernière le journal de M. Renault, "Le Franc Parleur"?

L'hon. M. SEVIGNY: Non.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je sais que, spécialement au sujet du recrutement du 171e bataillon, commandé par sir William Price, M. Renault écrit de très violents articles contre l'officier commandant, et a fortement conseillé aux gens de ne pas s'enrôler, du moins dans ce bataillon.

L'hon. SEVIGNY: Je n'en suis pas surpris parce que M. Renault et sir William Price ne sont pas très bons amis; plutôt le contraire; mais si M. Renault a attaqué sir William Price, je ne crois pas que le ministre de l'Intérieur en soit responsable. Je suis bon ami avec sir William Price; je l'admire, et lorsqu'il a levé son bataillon je me suis efforcé de l'aider. Maintenant, l'honorable député peut me faire toutes les questions qu'il lui plaira au sujet de M. Renault; mais ce monsieur n'a pas été nommé et, la commission du Service civil ayant refusé de lui donner un certificat, il ne sera pas nommé.

Le PRESIDENT (M. Blain): L'item va-t-il être adopté?

Quelques DEPUTES: Non.

M. le PRESILENT (M. Blain): Le paragraphe 5 de l'article 13 du règlement porte:

Les discours en comité de la Chambre entière doivent être strictement relatifs à l'objet mis à l'étude.

Je ne considère pas ces propos comme conformes à cette règle.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce que nous ne discutons pas un article relatif aux appointements du département dont le ministre est le chef.

M. le PRESIDENT (M. Blain): Parfaitement.

L'hon. M. OLIVER: Et cette discussion n'est-elle pas relative à la valeur des nominations faites à ce département?

M. le PRESIDENT (M. Blain): L'article soumis au comité est celui des appointements au département du Revenu de l'intérieur, $180,412.50, et de dépenses casuelles dans ce département, $22,000. "Les discours en comité de la Chambre entière doivent être strictement relatifs à l'objet mis en discussion." Or, je ne crois pas qu'une discussion de propos relatifs à une opinion émise par M. Renault, dans son journal, sur le sujet de la guerre soit bien conforme à cette règle. Je crois avoir entendu le ministre dire que celui dont il est question n'est pas à l'emploi du Gouvernement.

M. MACDONALD: Le ministre a dit qu'il avait recommandé M. Renault.

L'hon. M. OLIVER: Comme il s'agit présentement d'un article relatif aux appointements payés au département du Revenu de l'intérieur, la nomination de personnes devant servir dans ce département est nécessairement liée à un examen de ce crédit. Quant au personnage que l'on discute, je crois avoir entendu le ministre dire qu'il le considérait propre à remplir un emploi au département dont il est le chef, et qu'il l'avait de fait nommé à tel emploi, mais que sa nomination n'avait pas été confirmée par la commission du Service civil. L'objection soulevée par le député de Kamouraska, objection sur laquelle je désire appuyer moi-même, c'est que certain citoyen, éditeur d'un journal dont il se sert pour décourager les efforts que l'on fait en vue d'assurer la victoire de nos armes dans la présente guerre, n'est pas une personne qu'il convient au ministre de recommander pour un emploi salarié dans l'administration fédérale, et c'est contre quoi nous protestons.

L'hon. M. SEVIGNY: Ce n'est pas moi qui ai nommé M. Renault, mais je l'ai recommandé. Il est vrai que certain journal, appelé le "Franc-Parleur", était publié dans la ville de Québec.

L'hon. M. OLIVER: Quelle est la traduction de ce mot-là?

L'hon. M. MARCIL: The Plain Speaker.

L'hon. M. SEVIGNY: A mon sens, il était certainement regrettable de voir dans ce journal, surtout pendant la crise actuelle, certains articles et, pour y mettre un terme, j'ai pensé qu'il ne serait pas mauvais d'en faire cesser la publication.

M. MACDONALD: En donnant à son directeur une bonne sinécure.

L'hon. M. SEVIGNY: Pas nécessairement une bonne sinécure; mais je pensais qu'il était d'intérêt public de mettre fin à la publication en ce moment de journaux, comme le "Franc-Parleur", ou comme la "Liberté", de Montréal, et d'autres encore, et, si ces journaux. . .

M. LAPOINTE (Kamouraska): Allez-vous caser aussi le rédacteur de ce journal?

L'hon. M. SEVIGNY: Non; si je le case, ce sera dans une prison.

M. KNOWLES: Peut-être M. Renault n'a-t-il pas encore trente ans. Ce peut être un tout jeune homme.

L'hon. M. SEVIGNY: Peut-être. Le nom de M. Renault a été mentionné à l'occasion d'un emploi à remplir dans mon département, non pas une charge nouvelle, mais un emploi de comptable, qui est vacant, et j'assurerai bien mon honorable ami qu'en faisant cette recommandation, j'avais un motif tout particulier. Je ne devais rien à M. Renault, mais j'ai cru que, dans la crise actuelle, il ne serait pas mauvais de couper court à la publication de son journal.

M. MACDONALD: Oui, au lieu de mettre son directeur en prison.

M. MACLEAN (Halifax): Faites un sous-ministre de M. Bourassa.

L'hon. M. OLIVER: Je désire faire observer au ministre qu'il y a d'autres façons de traiter les journaux qui dans le moment se permettent de publier des écrits inconvenants. Je pensais justement à ce journal du Sault-Sainte-Marie que l'autorité a supprimé à cause de la nature de ses articles. Je dois dire cependant que je ne les ai pas lus.

Chose fort singulière, on supprime un journal du Sault-Sainte-Marie, qui a publié certains articles cependant que, dans l'heureuse circonscription que le ministre a l'honneur de représenter, de façon générale sinon à titre spécial, on supprime ces manifestations d'opinion en confiant à leur auteur une fonction de l'Etat, ou en proposant sa nomination à pareille fonction, avec rémunération convenable, je suppose. Certes, voilà une inégalité de traitement tellement flagrante, appliquée qu'elle l'est en des circonstances identiques, que le Parlement ne saurait laisser la chose sous silence.

L'hon. M. SEVIGNY: Il conviendrait peut-être au préalable de bien constater la teneur des articles publiés par le journal de Québec. Il existait peut-être une certaine animosité entre M. Renaud et sir

William Price; mais, je le répète, depuis le commencement de la guerre, M. Renault, je crois, a toujours fait preuve de bonne volonté pour aider de tout son pouvoir la cause des Alliés, et le "Franc-Parleur", si je ne me trompe, n'a jamais critiqué notre participation à la guerre. Il est possible que certains articles publiés par ce journal ne se soient pas inspirés de l'intérêt public, surtout à Québec. J'ignore si M. Renault ou quelque autre écrivain en est l'auteur.

M. COPP: Il est responsable des articles parus dans son journal.

M. KNOWLES: Quelle est la teneur de ces articles?

M. le PRESIDENT (M. Blain): Je prierais le comité de prêter aide au président afin qu'on ne s'écarte pas de la question débattue. Je compte sur l'appui des députés.

M. A. K. MACLEAN: Il va sans dire que le comité tient à respecter le règlement et nous ne refuserons pas de nous conformer à la décision définitive du président, mais il faut au moins que cette décision soit marquée au coin de l'impartialité. La discussion roule tout simplement sur l'attitude du ministère.

Le PRESIDENT (M. Blain): L'honorable député prétend-il que j'ai manqué d'impartialité dans ma décision?

M. A. K. MACLEAN: Non, je n'affirme nullement que le président ait manqué d'impartialité. Il s'agit pour le moment du système en vogue au ministère relativement à la nomination des fonctionnaires. Le ministre a loyalement déclaré qu'il a l'intention d'admettre dans le personnel les journalistes qu'on pourrait accuser d'avoir écrit des articles séditieux. Apparemment, le ministre se propose, dans l'intérêt public, de retirer ces écrivains dangereux de leur profession et de les faire entrer au service de l'Etat. Quand un journaliste se livre aujourd'hui à une propagande dangereuse, le comité peut à bon droit discuter la question de savoir, si c'est à tort ou à bon droit que le ministère applique ce système et s'il convient de confier à ces individus des fonctions publiques. Nous sommes en train de voter les crédits affectés aux appointements du personnel de ce ministère, et les ministériels peuvent à bon droit affirmer que le ministre vient de formuler un principe inacceptable. On pourrait légitimement arguer que, lorsqu'un journaliste publie des articles séditieux, il faudrait diriger des poursuites contre lui ou bien l'incarcérer.

[L'hon. M. Sévigny.]

Le ministre affirme qu'il entend les admettre dans le personnel des bureaux et en faire des serviteurs du roi. Il y a là matière à discussion et, à mon avis, le système du ministre est inacceptable. Je voulais demander au ministre s'il a donné à entendre à M. Renault que, s'il entrait au service de l'Etat, il s'abstiendrait d'écrire des articles d'un loyalisme problématique ou séditieux. Le ministre a-t-il discuté la chose avec la commission?

L'hon. M. SEVIGNY: Je dois faire observer que l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) ne saurait loyalement affirmer que M. Renault, à la connaissance du ministre du Revenu de l'intérieur, écrivait des articles séditieux. Ce n'est pas vrai. Si M. Renault a écrit des articles séditieux, je n'en sais rien.

M. MACLEAN (Halifax): Je retire le mot "séditieux"; il est peut-être inexact. Mais le ministre a lui-même affirmé que ce journaliste écrivait certains articles répréhensibles au jugement du ministre, et il a cru bon de le retirer de cette sphère d'activité pour le faire entrer au service de l'Etat. Ces articles se rattachaient sans doute au recrutement. Je retire le mot "séditieux"; mais cela n'infirme nullement l'attitude que j'ai prise.

M. le PRESIDENT (M. Blain): Je tiens à demander au comité de décider, si, à son avis, la discussion se rattache à l'article soumis à nos délibérations, et si quelque député désire interjeter appel de ma décision, libre à lui de le faire. Je n'entends pas que ce genre de discussion se prolonge.

L'hon. M. OLIVER: Alors, je désire en appeler de la décision du président.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Mes collègues ne me jugeront peut-être pas trop importun, si, tout en reconnaissant que les capacités et l'habileté de M. Renault en feraient un bon employé, je déclare que ses opinions actuelles et celles qu'il a émises publiquement depuis deux ans, ne sont pas de nature à le recommander au ministre du Revenu de l'intérieur depuis sa répudiation des principes du nationalisme.

M. McKENZIE: Il serait bon que le comité sache exactement quelle est la décision. Si je ne me trompe, le président n'a rendu aucune décision de principe, mais s'est simplement réservé de décider quand une discussion est, ou n'est pas pertinente. Il serait exorbitant, à mon avis, pour nous de discuter la pratique suivie pour les nominations.

M. le PRESIDENT (M. Blain): Je m'en rapporterai à l'esprit de justice des membres

de la Chambre pour décider s'ils se proposent de discuter à l'occasion de ce crédit, des articles de journaux sur la guerre.

M. MACDONALD: Nous ne discutions pas d'articles de journaux.

M. le PRESIDENT (M. Blain): A l'ordre. Ou si nous allons discuter des questions qui ont trait à la guerre.

M. MACDONALD: Le président veut-il dire quelle est sa décision?

M. le PRESIDENT (M. Blain): Ma décision a été rendue et ce n'est pas à l'honorable député de Pictou M. Macdonald) à dicter une ligne de conduite.

M. MACDONALD: Oui, c'est à moi.

M. le PRESIDENT (M. Blain): J'ai la présidence. Je dis " A l'ordre " et l'honorable député peut en appeler à l'Orateur. J'ai rendu ma décision et je laisserai à la Chambre le soin de dire si une discussion de ce genre, qui roule sur des articles de journaux ou sur ce qu'a dit l'éditeur au sujet de la guerre, se rapporte au crédit qui nous occupe. Si mon honorable ami veut en appeler de ma décision, il en a le droit.

L'hon. M. OLIVER: Je ne suis pas familier avec le réglement de la Chambre, mais je désire en appeler au comité et connaître son sentiment. J'avais l'impression que l'appel devrait se faire sans discussion. S'il est possible de discuter, je désire exposer mes vues au comité aussi brièvement que possible.

M. le PRESIDENT (M. Blain): L'appel doit se faire à l'Orateur et non au président.

M. SEVIGNY: Je n'ai aucune objection à donner toutes les explications qui me sont demandées à propos de cette recommandation.

M. KNOWLES: Mais le président ne nous laissera pas faire.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre admet qu'il a recommandé ce monsieur pour la place. En agissant ainsi, je crois qu'il a donné son appui à une bonne cause, le recrutement, en mettant fin à une certaine campagne plus ou moins hostile au recrutement dans Québec.

M. le PRESIDENT (M. Blain): J'ai compris tout cela.

L'hon. M. MARCIL: La question que le comité discute est de savoir si le ministre a agi prudemment en recommandant ce monsieur.

M. le PRESIDENT (M. Blain): J'ai déjà décidé que les paroles du ministre et celles qui avaient été prononcées en réponse étaient hors d'ordre et j'invoque le bon sens du comité pour dire s'il pense que ce genre de discussion doit continuer.

M. MACDONALD: Nous en appelons.

M. le PRESIDENT (M. Blain): Je consens volontiers à votre appel.

M. KNOWLES: Comment se fait-il que l'article du journal soit mêlé à tout cela?

Quelques DEPUTES: A l'ordre, à l'ordre!

M. KNOWLES: Le président voudrait-il expliquer comment il se fait que le journal intervient dans cette question de règlement?

M. le PRESIDENT (M. Blain): Le député de Kamouraska (M. Lapointe) a déclaré qu'un certain article de journal exprimait l'opinion d'un homme qui avait demandé une place au ministre et l'honorable député voulait savoir si cet article était favorable ou non à la guerre et j'ai décidé que ce genre de discussion était contraire au règlement.

M. MACDONALD: Ce n'est pas la question.

M. le PRESIDENT (M. Blain): Je sais que tel n'est pas l'avis de mon collègue, mais je donne ma décision. Si l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) désire en appeler de ma décision, il est libre de le faire.

L'hon. M. OLIVER: Je désire en appeler de la décision du président et je demande qu'il me soit permis d'exposer mes vues sur le sujet.

M. le PRESIDENT (M. Blain): L'honorable député pourra s'expliquer devant l'Orateur.

L'hon. M. OLIVER: Je propose au comité de lever la séance.

M. le PRESIDENT (M. Blain): Tous ceux en faveur de la motion diront " oui ".

L'hon. M. OLIVER: Je ne suis pas très au fait du règlement; je me figurais qu'un appel de la décision du président était, sans plus de formalité, soumis à la Chambre.

M. le PRESIDENT (M. Blain): La Chambre a été saisie d'une motion.

L'hon. M. OLIVER: Je propose que le comité lève la séance.

M. le PRESIDENT (M. Blain): Est-ce le bon plaisir des honorables député que la

séance soit suspendue pour faire rapport à l'Orateur?

L'hon. M. MARCIL: La procédure veut que du moment qu'un honorable député en appelle de la décision du président, ce dernier fasse rapport à l'Orateur.

M. le PRESIDENT (M. Blain): Je ne suis pas moi-même très au courant du règlement. Je vais faire rapport à l'Orateur.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je prie le président de lire le rapport qu'il se propose de faire à l'Orateur, car il se peut que nous différions d'avis à ce sujet.

M. le PRESIDENT (M. Blain): Voici mon rapport à l'Orateur:

La résolution n° 14 touchant les traitements et dépenses casuelles, soit $180,412.50 et $22,000 respectivement du ministère du Revenu de l'intérieur étant en délibération, le député de Kamouraska (M. Lapointe) a fait allusion à certains articles publiés dans "Le Franc Parleur", un journal publié à Québec, le président a déclaré, se basant sur l'article 13 du règlement, paragraphe 5, que l'intervention du député de Kamouraska était irrégulière. M. Oliver en a appelé de cette décision à la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le rapport ne me paraît pas complet. J'étais absent, mais si j'ai bien compris, on posait des questions au ministre relativement à sa recommandation d'un certain M. Renault.

M. le PRESIDENT (M. Blain): Je ne voudrais pas me montrer discourtois à l'égard du très hon. chef de l'opposition, mais je n'ai guère le temps de débattre la question avec lui. J'ai rendu cette décision à contre-cœur, mais il faut maintenir le décorum.

L'hon. M. OLIVER: Je ne peux admettre que le rapport rédigé par le président est exact. La discussion portait sur la nomination projetée d'un particulier, dont le traitement est compris dans le crédit, et dont on discute les aptitudes eu égard aux articles qu'il a publiés dans son journal.

M. le PRESIDENT (M. Blain): Je n'ai pas décidé à ce propos qu'il y avait infraction aux règlements. Je suis intervenu quand l'honorable député a affirmé que ces articles manifestaient des opinions sur la guerre. J'ai permis à l'honorable député de discuter les aptitudes de ce monsieur tant qu'il a voulu; j'ai même décidé qu'il était parfaitement dans son droit.

L'hon. M. OLIVER: Le point que nous avons soulevé, c'est que cet homme, dans son journal, s'est servi d'un langage contraire à l'intérêt public et que justement pour cette raison le ministre l'a recommandé. Nous avons soutenu que, loin d'être

[M. le président.]

une recommandation, sa conduite aurait dû l'écarter à jamais du Service civil, et c'est à ce point de vue que nous discutions l'incident.

M. le PRESIDENT (M. Blain): J'ai déclaré tout ce débat irrégulier, les remarques du ministre aussi bien que celles de mon honorable ami.

L'hon. M. SEVIGNY: J'ai pris la précaution de déclarer que je n'étais pas au courant des articles que M. Renault a publiés dans le "Franc Parleur". Si ce monsieur a écrit des articles répréhensibles, je ne les ai jamais lus. Quoi qu'il en soit, j'ai affirmé que des difficultés se sont élevées entre M. Renault et sir William Price. Or, ce dernier ne constitue pas à lui seul la nation canadienne et il ne lui appartient pas de décider si oui ou non le pays doit prendre part au conflit actuel. Parce qu'un différend existe entre sir William Price et M. Renault, il ne s'ensuit pas nécessairement que M. Renault ait écrit des articles séditieux contre la participation du Canada à la guerre actuelle.

M. MACDONALD: En le nommant à un emploi public vous l'empêchiez d'écrire d'autres articles.

L'hon. M. OLIVER: Si la Chambre veut bien me permettre de rafraîchir la mémoire du ministre, voici quel était le sujet du débat: sir William Price était à recruter un régiment; or, les attaques auxquelles M. Renault se livrait dans son journal contre le projet ont décidé le ministre à recommander sa nomination à un emploi public avec l'entente qu'il ne publierait plus d'articles de cette nature. Voyons, l'honorable député ne veut pas nous laisser entendre qu'il a voulu utiliser le Service civil pour bâillonner ses amis. En termes formels, il nous a dit qu'il a recommandé la nomination de Renault parce qu'il était dans l'intérêt public de mettre un terme à une discussion de cette nature.

L'hon. M. SEVIGNY: M. Renault me fut recommandé par les hommes d'affaires les plus en vue de la ville de Québec; ils m'ont dit qu'il était excellent comptable. D'ailleurs, je le connais moi-même et je le sais bon comptable. Il manque un comptable dans mon ministère, et la vacance est encore là. J'ai recommandé M. Renault parce qu'il est absolument apte à remplir la position. Je ne sache pas que M. Renault ait écrit des articles dans le "Franc Parleur". Je sais qu'il existe à Québec un journal de ce nom. J'ignore qui en est le proprié-

taire, mais ce que je puis dire, c'est que, si un journal. . . (Aux voix! aux voix!)

M. le PRESIDENT (M. Blain): Le comité désire-t-il que je fasse rapport de ma décision à M. l'Orateur?

Une VOIX: Pas sous cette forme.

M. l'ORATEUR ayant pris le fauteuil, M. le président fait rapport:

Au cours du débat survenu au comité de la Chambre sur le projet de résolution n° 14 ainsi conçu: "Qu'il soit résolu qu'une somme n'excédant pas $202,412.50 soit accordée à Sa Majesté pour la gestion du ministère du Revenu de l'intérieur; appointements, $180,412.50; dépenses casuelles, $22,000;" M. Ernest Lapointe a fait allusion à certains articles publiés dans "Le Franc Parleur", journal de Québec, et le président a décidé qu'il enfreignait les dispositions du paragraphe 5 de la règle 13 . M. Oliver en appelle de cette décision à la Chambre.

M. McKENZIE: Quelle est la décision de M. le président?

M. l'ORATEUR: Je dois accepter un rapport qui m'est soumis par le président du comité.

M. KNOWLES: Je désirerais poser une question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La règle dit clairement que la question doit être déterminée par la Chambre, sans discussion.

M. KONWLES: Je voulais seulement poser une question.

M. l'ORATEUR met aux voix la question de savoir si la décision de M. le président sera confirmée. Cette décision est confirmée:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Armstrong (Lambton),	Henderson,
Bennett (Calgary),	Merner,
Bennett (Simcoe),	Morris,
Best,	Nickle,
Boys,	Paquet,
Brabazon,	Rainville,
Bradbury,	Rogers,
Burrell,	Schaffner,
Clark (Bruce),	Sexsmith,
Cochrane,	Shepherd,
Cromwell,	Smith,
Doherty,	Steele,
Donaldson,	Stevens,
Edwards,	Stewart (Hamilton),
Fisher,	Sutherland,
Foster (sir George),	Wallace,
Fripp,	Webster,
Girard,	White (sir Thomas),
Hanna,	Wright.—38.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Boivin,	Fortier,
Copp,	German,
Cruise,	Guthrie,
Douglas,	Hughes (Kings, I. P.-E.),
Kyte,	Marcil (Bonaventure),
Lapointe (Kamouraska),	Oliver,
Laurier (sir Wilfrid),	Pacaud,
Macdonald,	Ross,
Maclean (Halifax),	White (Victoria, Alta)—18.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Blain.

Ministère du Revenu de l'Intérieur—appointements, $180,412.50.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais savoir si les règles de procédure n'exigent pas que le président du comité général prenne le fauteuil, s'il est présent.

M. Rainville prend le fauteuil.

M. LAPOINTE (Kamouraska): A-t-on nommé un comptable?

M. SEVIGNY: Pas encore.

M. MACDONALD: Je comprends que ce qui recommandait surtout M. Renault, à part son titre de comptable, c'est que le ministre désirait le faire disparaître de l'arène politique, où il publiait des lettres dans le but d'empêcher les jeunes gens de s'enrôler dans le régiment de sir William Price. Si les ministres s'avisent de recommander à des emplois de l'Etat des gens qui publient des articles pour nuire au recrutement volontaire et empêcher d'aider à la Grande-Bretagne dans cette guerre, ils méritent condamnation. S'ils encouragent ainsi ceux qui sollicitent la population de la province de Québec de ne pas s'enrôler, le peu de succès du recrutement dans cette province s'explique facilement. Cette manière de traiter ceux qui prononcent des discours ou écrivent des articles séditieux, dans la province de Québec, met le Gouvernement dans une étrange position, aux yeux du pays.

L'hon. M. SEVIGNY: M. Renault a été recommandé parce qu'il avait une longue expérience comme comptable. Il est âgé d'environ cinquante ans.

M. MACDONALD: Je crois qu'il s'est surtout occupé de la publication d'un journal.

L'hon. M. SEVIGNY: Non. Depuis quelques mois, il a collaboré à un journal heddomadaire de Québec.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le ministre dit-il que M. Renault n'a rédigé ce journal que durant les deux derniers mois?

L'hon. M. SEVIGNY: Depuis quelques mois seulement.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Il en a été l'éditeur depuis au moins trois ans.

L'hon. M. SEVIGNY: Je n'en sais rien. Je l'ai recommandé parce que je considérais qu'il avait toutes les qualités requises, pour remplir les fonctions de comptable.

M. MACDONALD: Qui vous l'avait recommandé?

L'hon. M. SEVIGNY: M. J. Gignac, un des plus importants commerçants de bois de la ville de Québec, M. J. B. Letellier et M. J. M. Fortier.

M. GERMAN: Est-il vrai que M. Renault ait publié des articles dans les journaux pour empêcher le recrutement dans la province de Québec?

L'hon. M. SEVIGNY: Non.

M. MACDONALD: Vous l'avez avoué vous-même il y a un instant.

L'hon. M. SEVIGNY: C'est tout le contraire. J'ai dit que depuis le commencede la guerre, M. Renault a toujours été en faveur de l'entière participation du Canada à cette guerre.

M. MACDONALD: Je ne puis permettre au ministre de se contredire ainsi. Il a commencé par dire que ce M. Renault avait publié des articles dans un journal, pour empêcher les enrôlements dans le régiment de sir William Price.

L'hon. M. SEVIGNY: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'un différend était survenu entre sir William Price et M. Renault et que ce dernier avait écrit des choses qui n'étaient pas très élogieuses pour sir William Price et que celui-ci avait probablement répondu sur le même ton.

M. MACDONALD: Le ministre a certainement déclaré que M. Renault avait publié des articles dans lesquels il conseillait au public de ne pas s'enrôler dans le régiment de sir William Price.

L'hon. M. SEVIGNY: Je n'ai rien lu de tel dans ses lettres au Franc Parleur.

M. MACDONALD: Vous vous dérobez.

L'hon. M. SEVIGNY: Il n'est pas à ma connaissance que M. Renault ait conseillé à qui que ce soit de ne pas s'enrôler dans ce régiment.

M. MACDONALD: Vous l'avez dit il y a un instant.

L'hon. M. SEVIGNY: Non. L'honorable député a prétendu que j'avais recommandé M. Renault parce que le recrutement ne se faisait pas très activement dans la province de Québec.

[M. Lapointe (Kamouraska).]

M. MACDONALD: Le ministre n'a-t-il pas dit qu'il croyait bien faire en offrant cette position à M. Renault, pour l'empêcher de publier de nouveaux articles dans ce journal?

L'hon. M. SEVIGNY: Si la nomination de M. Renault devait avoir cet effet, je considère que cela aurait été une excellente chose. Si le recrutement n'a pas donné de meilleurs résultats dans la province de Québec, il faut peut-être s'en prendre à d'autres qu'à M. Renault,—au candidat libéral dans Dorchester, par exemple, lors de la dernière élection.

M. GERMAN: M. Renault était-il propriétaire ou directeur du journal dans lequel ces écrits ont été publiés?

L'hon. M. SEVIGNY: Je l'ignore.

M. KNOWLES: Le ministre prétend que si le recrutement dans la province de Québec a donné des résultats si peu satisfaisants c'est dû à certains discours prononcés par le candidat libéral dans Dorchester.

L'hon. M. SEVIGNY: Oui, M. Cannon.

M. KNOWLES: Le ministre, au cours de cette campagne électorale, n'a-t-il pas déclaré lui-même que lorsqu'il n'avait qu'une trentaine d'années, il avait prononcé des discours antibritanniques qu'il avait ensuite regrettés? Sous ce rapport il n'a rien à reprocher à M. Cannon.

L'hon. M. SEVIGNY: Depuis le commencement des hostilités, j'ai fait tout en mon pouvoir pour assurer la participation du Canada à cette guerre et j'ai l'intention de continuer à le faire. Je compte que plusieurs des honorables députés de l'opposition suivront mon exemple.

M. KNOWLES: Je ne pense pas que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre aient jamais besoin d'aller à l'école du ministre pour apprendre comment venir à l'aide de l'empire. Le ministre n'est-il pas d'opinion que les diatribes, qu'il a prononcées il y a cinq ans contre toute politique tendant à venir au secours de l'empire peuvent encore produire leurs effets et expliquer, dans une certaine mesure, l'indifférence de la province de Québec en matière de recrutement?

L'hon. M. SEVIGNY: En 1910 je me suis montré très opposé à la politique navale du parti libéral, mais je ne me suis jamais posé en adversaire de la Grande-Bretagne.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Pour faire justice à M. Cannon, qui est mon ami, il

est de mon devoir de protester contre les paroles de l'honorable député de Moosejaw, qui compare ses déclarations politiques au cours de la récente élection avec celles que le ministre du Revenu de l'intérieur faisait en 1911. Durant la campagne électorale Drummond-Arthabasca, le ministre actuel du Revenu de l'intérieur disait: "Le projet de loi a trait à la marine de Sa Majesté. Qui ça Sa Majesté? Il n'y a pas de Majesté qui tienne au Canada." M. Cannon n'a jamais tenu un tel langage dans Dorchester ni nulle part ailleurs. Il fut l'un de ceux qui combattirent le ministre du Revenu de l'intérieur, le ministre des Postes et les nationalistes en 1911.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois fort que la décision, qu'on vient d'appuyer, à une si grande majorité, ne soit exposée à être foulée au pied, si cette discussion doit se poursuivre. Ne vaudrait-il pas mieux parler appointements?

M. le PRESIDENT: Je prierais le comité de s'en tenir strictement à l'ordre de la discussion.

L'hon. M. MARCIL: Jusqu'à quel point pouvons-nous discuter une telle nomination? Quels sont les droits du comité?

Le très hon. sir GOERGE FOSTER: Mon honorable ami (M. Marcil) a déjà agi en qualité de président de la Chambre, et il ne devrait pas poser de question pareille. Il sait trop bien à quoi s'en tenir.

L'hon. M. OLIVER: Il n'est que juste de faire observer que la procédure établie et appuyée par la majorité renverse toutes les idées que nous nous étions formées jusqu'ici sur la procédure parlementaire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si la décision a eu pour effet de mettre fin au langage dont on se sert dans la discussion des crédits, n'y a-t-il pas lieu de s'en réjouir intérieurement? Pourquoi ne pas poursuivre la discussion des crédits?

M. BLAIN: Les observations de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) exigent, je crois, une réponse de l'un des membres de cette Chambre. La décision du président, appuyée par un vote de la Chambre, s'est portée en résumé sur la question de savoir si l'opinion d'un journaliste sur la guerre peut être signalée au cours de la discussion sur le budget du Revenu de l'intérieur. (Protestations.)

M. MACDONALD: Personne ne comprend mieux que l'honorable député préopinant (M. Blain) qu'en présentant de cette façon la question à la Chambre, il nous donne le change à l'égard des motifs qui l'ont amenée.

M. BLAIN: Je présente la question dans toute son exactitude et l'honorable député (M. Macdonald) le sait aussi bien que tout autre de mes collègues.

M. le PRESIDENT: Je désire que le comité s'en tienne aux règles de la Chambre.

M. McKENZIE: Avant que la décision fût rendue, j'ai demandé clairement au président s'il nous était permis de discuter la question des nominations faites par le ministre et on m'a répondu dans l'affirmative. Une telle réponse comporte, à mon avis, le droit à la discussion sur le caractère et les mérites des personnes choisies pour exercer une fonction. Le président intérimaire, nous a confirmé, si je me souviens bien, le droit de porter la chose à la connaissance de la Chambre. Mais il s'est opposé à ce qu'on fasse mention d'un certain article de journal et la Chambre à maintenu sa décision. Peu m'importe que sa décision fût juste ou erronnée. Mais le président intérimaire (M. Blain) nous a reconnu, et je présume que vous l'admettrez vous-même, le droit de nous prononcer sur les qualités des personnes appelées par un ministre à faire partie du service administratif de notre pays. Et voilà à quoi nous nous bornons. C'est pour cela que j'ai éprouvé tant d'étonnement lorsque le ministre nous a annoncé qu'il avait jugé nécessaire d'appeler au service même de son département, en vue de mettre fin à cet état de choses, l'auteur de certains articles publiés dans un journal de Québec et de nature à nuire au recrutement aussi bien qu'aux moyens de remporter la victoire. Il m'a semblé réellement étrange qu'on pût payer avec l'argent de l'Etat, et nommer au nom du roi, une personne qu'on veut éliminer de la vie publique, parce que sa conduite quasi séditieuse est devenue un danger pour le pays.

Telle est la cause du présent débat. Mais nous aurions tort d'être étonnés de voir le ministre en agir ainsi, lorsque lui-même doit son entrée dans le cabinet à un raisonnement pareil. Quand le très honorable sir George Foster, en 1911, prenait pour devise "Il faut battre Laurier par n'importe quel moyen" il semait ce que l'on commence à récolter aujourd'hui. Ce serait vraiment étrange si nous n'avions pas le droit, ici, d'appeler l'attention du ministre sur le fait qu'il récompense l'iniquité en honorant d'une fonction publique celui qui en est

l'auteur. Ce n'est pas dû au ministre si cet homme, qui avait incité le peuple à la révolte, n'a pas obtenu un emploi dans le Service civil. Il a fait tout en son pouvoir, pour la lui procurer, mais les commissaires qui, peut-être, connaissaient mieux leur devoir que le ministre, n'ont pas voulu se prêter à pareil jeu. Encore une fois, ce n'est pas la faute du ministre si cet homme ne reçoit pas aujourd'hui une récompense en retour de sa conduite de scélérat; il n'avait aucune objection à ce qu'un pareil individu fît partie de son personnel et pût obtenir les secrets de ce département pour, ensuite, les livrer au public, peut-être, au détriment du recrutement et afin d'annuler les efforts qui sont faits en vue de gagner la victoire. Je compte qu'à l'avenir ni le ministre du Revenu de l'intérieur ni aucun autre ministre ne se prêtera à pareil jeu.

L'hon. M. SEVIGNY: L'honorable député (M. McKenzie) nous a parlé de ce qui avait eu lieu en 1910 et 1911. En 1911, je fus élu dans le comté de Dorchester, et deux ans plus tard le premier ministre me demandait de voter pour une contribution de 35 millions en vue d'aider à la marine anglaise et d'augmenter le pouvoir de l'empire britannique. A cette époque, l'honorable député de Dorchester (M. Sévigny), le Canadien-français, le "mauvais nationaliste", comme l'appelaient quelques membres de cette Chambre, vota pour cette contribution de 35 millions, mais les archives nous démontrent que certains députés de l'opposition refusèrent alors d'appuyer cette contribution de leur vote. Je répète ce que je disais il y a quelques instants: depuis le commencement de la guerre j'ai fait tout en mon pouvoir pour avancer le recrutement et encourager la participation du Canada à la guerre; et je me propose bien d'en agir ainsi à l'avenir.

Si l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) veut bien jeter un regard sur les événements qui se déroulent dans la province de Québec, il verra que la presse de son propre parti est loin de faire mieux qu'en 1910 et 1911. Le peuple avait l'excuse, en 1910 et 1911, de n'être pas en guerre; personne ne pouvait prévoir ce qui nous arriverait, tandis qu'aujourd'hui tout le monde sait que nous traversons la crise la plus sérieuse de notre histoire. Ceci n'empêche pas tous les journaux français du parti libéral dans Québec de répéter précisement...

M. KNOWLES: Il n'est pas permis de faire allusion à la presse.

[M. McKenzie.]

L'hon. M. SEVIGNY: . . . ce que M. Tancrède Marcil et M. Bourassa publient chaque jour.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le ministre dénature certainement les faits lorsqu'il vient dire ici que la presse libérale de la province de Québec propage les principes dont il se faisait lui-même le champion en 1910 et 1911.

L'hon. M. SEVIGNY: La presse libérale le fait.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je défie mon honorable ami de me nommer un seul journal libéral de la province de Québec qui ait publié, soit avant la guerre, soit depuis qu'elle dure, des déclarations telles que lui et ses amis en ont faites dans cette province. C'est plutôt le contraire qui est vrai. La presse libérale, depuis l'ouverture des hostilités, a toujours poussé de l'avant la participation du Canada à la guerre. La doctrine préconisée aujourd'hui par la presse libérale de Québec est la même que celle qui nous guidait dans la campagne électorale de 1911; alors comme aujourd'hui nous demandions au peuple de Québec d'envoyer au Parlement fédéral des hommes devant donner leur appui à mon très honorable chef qui, en cette province comme partout ailleurs au Canada, prêchait la participation du Canada aux guerres de l'empire en temps de danger, et la nécessité de veiller à la défense suffisante du Canada en tout temps.

M. EDWARDS: Parlez-nous donc des clubs libéraux.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le ministre nous parle aujourd'hui de ceux qui se servent de termes violents dans Québec. Quels sont-ils? Ce sont ceux qui l'accompagnaient à la tribune populaire en 1910 et 1911.

L'hon. M. SEVIGNY: Ce sont tous des libéraux.

M. LAPOINTE (Kamouraska): L'honorable député parle de M. Tancrède Marcil, candidat conservateur nationaliste dans Bagot aux élections de 1911, qui disait là ce qu'il répète aujourd'hui à Montréal. Qui aujourd'hui se sert des expressions violentes dont se plaint l'honorable député? M. Lavergne.

L'hon. M. SEVIGNY: Un bon libéral.

M. LAPOINTE (Kamouraska): M. Lavergne était l'ami de l'honorable député en 1910 et 1911.

L'hon. M. SEVIGNY: Le vôtre maintenant.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Il était votre chef. Il n'est pas le mien. J'ai un chef dont je suis fier; je l'ai suivi en 1911; je l'ai suivi dans l'opposition et c'est avec orgueil que j'approuve la position qu'il a prise depuis le commencement de la guerre.

Je n'avais aucunement l'intention, je vous l'assure, de soulever la petite tempête dont la Chambre des communes a été témoin aujourd'hui; malheureusement, les quelques remarques que j'ai faites sans malice aucune ont donné lieu à ce débat. Je demandais simplement si M. Renault avait été nommé au ministère de l'Intérieur; parce que j'avais lu la nouvelle dans les journaux; l'honorable ministre a dit que M. Renault n'avait pas été nommé, mais que malgré la recommandation du ministre de l'Intérieur, la commission du service civil lui avait refusé son certificat à cause de son âge. Je n'ai pas attaqué les aptitudes de M. Renault, mais je trouvais étrange que ce monsieur, à principes décidément nationalistes, principes qu'il préconise depuis la fondation de son journal, et qui sont bien connus à Québec, eût été choisi par le ministre pour occuper une position importante dans son ministère. Je n'ai pas prétendu que M. Renault eût rien écrit de séditieux. C'est le ministre qui l'a insinué et l'a laissé entendre à la Chambre, en disant que le journal de M. Renault a publié des articles de nature à entraver le recrutement à Québec et que c'était pour empêcher cette campagne, que le ministre avait recommandé Renault à une position dans le ministère. Je crois que c'est le ministre qui est responsable de ce qui s'est passé cet après-midi dans le comité.

L'hon. M. SEVIGNY: Je comprends les motifs qui inspirent l'honorable député de Kamouraska (M. E. Lapointe). Il y a quelques minutes, je disais que le parti libéral dans la province de Québec est pire, et de beaucoup, que les nationalistes en 1910 et 1911; que personne ne prévoyait en 1910 et 1911, les événements futurs, et que tous aujourd'hui réalisent que le pays traverse une crise.

M. McKENZIE: Monsieur le Président, j'en appelle au règlement. L'attitude du parti libéral de Québec n'a rien à voir à l'item actuellement devant la Chambre.

L'hon. M. SEVIGNY: C'est vrai...

M. McKENZIE: Décidez. On nous a déjà demandé de nous en tenir à la discussion du crédit.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a raison.

M. KNOWLES: Puis-je poser au ministre une question relativement à ce qu'il a dit avant de s'asseoir. Il a dit que le parti libéral de la province de Québec...

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. KNOWLES: ...était plus déloyal que les nationalistes l'étaient en 1911; a-t-il voulu dire tout le parti libéral ou une partie seulement.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Ceci est une infraction flagrante du règlement.

L'hon. M. SEVIGNY: Je suis prêt à répondre.

M. KNOWLES: Le parti libéral tout entier?

L'hon. M. SEVIGNY: Le parti libéral de la province de Québec; et je puis le prouver dans deux minutes à l'aide du journal que j'ai en mains.

Le PRESIDENT: A l'ordre. Toute la discussion sort du règlement.

M. MACDONALD: Le ministre a-t-il l'intention de prouver que quelqu'un a manqué de loyauté plus qu'il a manqué en 1910?

M. KNOWLES: C'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais bien savoir pourquoi le ministre a recommandé M. Renault. J'ai ici le "Franc-Parleur" et il me serait facile de donner lecture d'un extrait de ce journal pour démontrer que M. Renault ne s'est pas du tout opposé au recrutement à Québec. Ce que M. Renault a combattu, c'est la manière dont les régiments canadiens français étaient traités par le ministère de la Milice dans le district de Québec. Il se plaint de passe-droits à l'endroit de sir William Price, qui, malgré l'appui que lui donnait le ministère de la Milice, n'a été capable en deux ans de recruter plus de 550 hommes dans tout le district, alors que les régiments canadiens français sous les ordres du colonel Readman et du colonel Piuze ont fait mieux que sir William Price sans les mêmes atouts.

Il déclare qu'on avait rompu les cadres de ces deux régiments et que, au moyen de fausses représentations, on avait versé ceux qui en avaient fait partie dans d'autres régiments, malgré la promesse formelle qu'on leur avait faite qu'ils iraient au front dans des régiments canadiens français, commandés par des officiers canadiens

français et conservant leur propre identité. Dans ce numéro du 24 juin de son journal, M. Renault condamne les méthodes adoptées par le ministère de la Milice, pour hâter l'enrôlement, dans le district de Québec, et non pas le recrutement même. En justice pour ce journaliste—j'appartiens moi-même à cette professon,—j'ai cru devoir définir clairement l'attitude qu'il a prise. Si le ministre veut encourager le recrutement dans la province de Québec, il devrait lire ce que M. Renault dit et appliquer les méthodes qu'il prône, et les faire adopter par le ministère de la Milice.

M. MACDONALD: Si le bureau des commissaires du service civil fait rapport que M. Renault possède les aptitudes requises pour remplir cette fonction, le ministre confirmera-t-il sa nomination?

L'hon. M. SEVIGNY: Je ne vois pas l'utilité de cette question. J'ai déjà expliqué que M. Renault n'est pas le comptable de mon ministère et qu'il n'est pas nommé à cette fonction; l'incident est vidé.

M. KYTE: Lorsqu'il a fait cette recommandation, le ministre savait-il que d'après la loi du service civil on ne peut admettre dans le service public une personne âgée de plus de trente-cinq ans?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui, je le savais, mais, dans certains cas—ainsi que l'honorable député le sait probablement,—lorsqu'il s'agit d'une fonction qui requiert des connaissances techniques, cette règle ne s'applique pas.

M. KYTE: Le ministre considère-t-il que la nomination d'un comptable relève de l'article 21 concernant la nomination d'experts?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui; la commission du service civil interprète ainsi cet article de la loi.

M. KYTE: Alors, pourquoi la commission du service civil n'a-t-elle pas ratifié la nomination?

L'hon. M. SEVIGNY: Si je me rappelle bien, elle a déclaré que M. Renault n'avait pas toute l'expérience voulue pour remplir ce poste.

M. KYTE: Ce qui revient à dire que la commission du service civil ne considère pas M. Renault comme un expert.

L'hon. M. SEVIGNY: Il n'avait pas toutes les aptitudes requises.

M. KYTE: Le ministre reconnaît alors qu'il a tenté d'imposer au département un expert qui n'en était pas un.

[L'hon. M. Marcil.]

M. SEVIGNY: Le ministre n'est pas lui-même un comptable, mais M. Renault lui avait été recommandé par des hommes d'affaires bien connus de la ville de Québec, qui lui ont représenté l'aspirant comme un excellent comptable. La commission du service civil a déclaré que M. Renault manquait d'expérience dans ce genre de comptabilité.

L'hon. M. MARCIL: Qu'est-il advenu de la nomination? Qui a obtenu cet emploi?

L'hon. M. SEVIGNY: Il est encore vacant.

L'hon. M. MARCIL: On n'a pas nommé quelqu'un d'Ottawa, un M. Laverdure?

L'hon. M. SEVIGNY: Non.

M. KNOWLES: Même si le comité était unanime à voter ce crédit, je protesterais contre son adoption, et ceci pour deux raisons. Je ne veux pas voter de crédit destinés à assurer l'application d'une règle de conduite comme celle que le ministre vient d'exposer. Lorsqu'il s'agit de compter les voix, celle du plus humble d'entre nous a la même valeur que celle de tous ses collègues. Je ne veux pas contribuer à l'adoption d'un crédit qui sera mis à la disposition du ministre, s'il doit l'employer à des fins et à l'application de principes comme ceux qu'il a énoncés ce soir. C'est lui qui est le juge et c'est lui qui est responsable de l'emploi de cet argent. Je ne veux rien dire de déplaisant à son adresse, mais je proteste contre l'adoption de ce crédit, dans de pareilles circonstances. Il nous a dit, en termes clairs et précis qu'il avait recommandé ce candidat parce qu'il avait publié des articles de journaux, qui dans l'opinion du ministre étaient de nature à nuire aux intérêts du pays.

L'hon. M. SEVIGNY: Ce que vous dites n'est pas de bon aloi.

M. KNOWLES: J'ai entendu le ministre dire. . .

L'hon. M. SEVIGNY: Ce n'est pas de bon aloi, et vous le savez.

M. KNOWLES: Le ministre peut en penser ce qu'il voudra. Je répète—je lui ai entendu dire et le compte rendu officiel du débat dira qui de nous deux a raison. Il a certainement dit qu'il l'avait lui-même proposé afin de mettre fin à la publication d'articles qui, d'après lui, répugnaient à tous ceux qui ont à cœur les intérêts du pays. Je tiens que le pays sache que je désapprouve le vote de tout crédit destiné à pareille fin. Que l'on sache au pays qu'il suffit, pour obtenir une

grasse sinécure du Gouvernement, de mettre en danger le salut national et nous nous rendrons ridicules en dépensant ainsi l'argent du peuple, et voilà ce que la Chambre et le comité font en votant les crédits du ministère du Revenu de l'intérieur. Je m'y oppose absolument puisque, d'après lui, c'est là sa politique. Il a essayé d'excuser ses actes en insultant une partie de la population de la province de Québec, dont on a accusé plus, beaucoup plus, que la moitié d'être déloyale en tout, moins le nom. Oui, plus que la moitié, Il a dit que les électeurs libéraux de Québec ont été plus déloyaux que lui en 1911, et c'est là une insulte à la grande majorité de ses compatriotes. C'est ma deuxième objection aux crédits proposés. L'accusation qu'il lance contre Québec, au lieu de m'engager à voter ses crédits, m'en empêche davantage. Si mon refus n'est pas une animosité personnelle, je ferais la même chose à l'égard de tout ministre de la Couronne, qui, parlant pour lui-même et pour le Gouvernement, accuserait ses compatriotes de la province de Québec, qui sont comme lui sujets britanniques, d'être déloyaux et opposés à notre mère patrie, la Grande-Bretagne, dans la guerre actuelle. Sa présence dans le cabinet crée la désunion, la discorde et des factions dans la Confédération au moment où nous avons besoin d'unité plus que jamais. C'est pourquoi non seulement je m'oppose à ce crédit, mais je ne veux pas prendre part, coopérer ou donner ma voix à aucun crédit que proposera ce ministre tant qu'il persistera dans ses insultes; sa seule présence dans le cabinet est une injure à la province de Québec.

Il a prononcé des paroles très malheureuses. Ce sont les plus dures que j'ai entendues à l'adresse de citoyens du Canada depuis que je siège dans cette Chambre; et surtout, dans un temps où nous avons tant besoin d'harmonie et d'union, car l'union fait la force. C'est pourquoi, que la Chambre prenne un vote ou non sur ce crédit, je veux qu'il soit consigné aux débats que je m'en dégage, que je le désapprouve ainsi que tous les crédits dans la dépense desquels l'honorable ministre prendra une participation quelconque.

L'hon. M. SEVIGNY: Je connais ma province mieux que l'honorable député qui vient de parler.

M. KNOWLES: Sans doute.

L'hon. M. SEVIGNY: Je connais aussi ses habitants, et je dis à l'honorable député que la grande majorité est aussi loyale à l'empire britannique et aussi désireuse de venir en aide aux alliés dans la guerre actuelle, qu'il l'est lui-même ou que l'est aucun de ses électeurs.

M. KNOWLES: Ce n'est pas ce que vous avez dit il y a un instant.

L'hon. M. SEVIGNY: C'est ce que je dis, et je le répète. Je dis que les journaux libéraux et l'organisation libérale de la province de Québec ne font que de la politique de parti, c'est l'intérêt de leur parti qui passe avant tout, et les journaux en donnent la preuve. Voyez le "Soleil", le journal le plus libéral qui soit, l'organe du parti libéral dans la province de Québec, comme l'est le "Globe" dans la province d'Ontario et le "Free-Press" de Winnipeg dans le Manitoba.

L'hon. M. MARCIL: Le "Globe" ne parle pas toujours au nom du parti libéral, le "Free Press" de Winnipeg non plus ni le "Soleil". Je représente un comté de la province de Québec, et le "Soleil" n'a jamais dit un mot en ma faveur; je défie l'honorable ministre de trouver dans toute ma carrière parlementaire un seul mot qui l'autorise à parler comme il vient de parler.

L'hon. M. SEVIGNY: L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) affirme-t-il que le "Soleil" n'est pas l'organe du parti libéral?

L'hon. M. MARCIL: Je ne suis pas responsable de ce que dit le "Soleil". Il ne représente aucunement mes vues.

L'hon. M. SEVIGNY: N'est-il. . . . .

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre a prétendu que le parti libéral était aujourd'hui plus déloyal que dans le passé. Je ne sais pas ce que dit le "Soleil".

L'hon. M. SEVIGNY: Je tiens à la main une liasse du "Soleil". En sous-titre, à la première page, je lis ces mots: "Organe du parti libéral." Et cela est vrai. C'est bien l'organe du parti libéral. Que voit-on dans le "Free Press" de Winnipeg et dans le "Globe" de Toronto? Ces journaux recommandent à leur parti, aussi énergiquement que possible, de soutenir la conscription. Voici, par exemple, le "Soleil" de Québec qui disait hier soir:

> Seuls les conservateurs canadiens-français peuvent sauver le pays; leur vote pourra tuer la conscription.

C'est l'appel que je lis dans le "Soleil" de Québec en titres courants. Si maintenant vous prenez le "Canada", autre organe du parti libéral dans la province, vous y verrez les mêmes adjurations renouvelées chaque jour. Et voyez ce qui se passe dans

toutes ces réunions tenues dans la province de Québec.

M. KNOWLES: Avant que le ministre passe à autre chose. . .

L'hon. M. SEVIGNY: J'ai la parole, et je tiens à en profiter pour me défendre.

L'hon. M. OLIVER: Je demande une décision sur celle que la Chambre vient de prendre il y a un instant.

L'hon. M. SEVIGNY: J'ai été attaqué et je ne fais que me défendre. La grande majorité des citoyens de ma province sont aussi loyaux que la plupart de ceux des autres provinces; mais tout le mal vient de certaines gens que nous avons à l'heure actuelle dans la province de Québec. La presse libérale, le "Canada", de Montréal, le "Soleil", de Québec, le "Devoir" et la "Liberté", aussi de Montréal, voilà la cause de nos embarras. Des membres de la gauche diront peut-être que ce sont là mes amis.

M. KNOWLES: Pour sûr.

L'hon. M. SEVIGNY: Vous verrez dans le "Devoir", journal de M. Bourassa, de très violentes attaques contre le ministre du Revenu de l'intérieur, et vous y trouverez des paroles de louange à l'adresse de sir Wilfrid Laurier. On me dit, et je ne crois pas me tromper, que ces paroles élogieuses n'ont paru dans le "Devoir" que depuis dimanche dernier. Il y a eu récemment une entrevue à Montréal entre sir Wilfrid Laurier et M. Bourassa.

M. KNOWLES: Qui vous a dit cela?

M. MACDONALD: C'est absolument faux.

L'hon. M. SEVIGNY: On me l'a dit. L'honorable député de Pictou déclare que ce n'est pas exact. . .

M. KYTE: Sir Wilfrid Laurier n'était pas à Montréal, dimanche dernier; il était à Ottawa.

L'hon. M. SEVIGNY: J'ai dit qu'ils avaient eu une entrevue à Ottawa.

D'honorables DEPUTES: L'honorable ministre a dit Montréal.

L'hon. M. SEVIGNY: C'est à Ottawa que l'on m'a dit.

M. KNOWLES: Qui est-ce qui a dit cela?

M. EDWARDS: L'assertion que l'honorable député de Moosejaw était si impatient de faire et sur laquelle il a appuyé avec tant de force et tant d'éloquence, est que l'honorable ministre avait commis le crime de dire que le parti libéral de la province de Québec était moins loyaliste que lui. Pour donner de la valeur à cette assertion, l'honorable député de Moosejaw devra accuser le ministre d'avoir manqué de loyalisme, en 1911, car, si le ministre n'a pas alors manqué de loyalisme, il est oiseux d'affirmer que le parti libéral en a manqué plus que lui. Mais il laisse tomber cet argument, et il se lance dans une harangue au sujet de ce dont on accuse sir Wilfrid Laurier.

M. KNOWLES: Dites plutôt: pièce d'éloquence.

M. EDWARDS: Si l'honorable député de Moosejaw et les membres de la gauche tiennent à provoquer une comparaison des antécédents de notre parti avec les leurs, ce sera vite fait, et nous commencerons par leur chef. Avant de parler des agissements d'un Bourassa, d'un Lavergne ou autres personnages de la province de Québec qui ont prêché la trahison, qu'ils considèrent le passé de leurs propres chefs et ils trouveront la contre-partie de ces perfides propos dans ceux que sir Wilfrid Laurier a maintes fois tenus lui-même. Il sied mal à l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) de faire la leçon à qui que ce soit dans cette Chambre. L'honorable député a pris une part active à cette élection de Dorchester, il y a mis de l'avant un candidat qui, à la tribune, prêchait la trahison, soutenu qu'il était par l'honorable député et par son chef. Si ces messieurs désirent fouiller le passé de leur parti, ils y trouveront matière à d'amères réflexions.

M. LAPOINTE (Kamouraska): J'aurais été surpris d'assister dans cette Chambre à un débat mettant en cause la province de Québec sans que mon honorable ami de Frontenac vînt y prendre part. Il est toujours sur la brèche quand il est question de la province de Québec, surtout lorsqu'on fait des observations dérogatoires à l'honneur de cette province.

M. EDWARDS: Qu'ai-je dit contre Québec?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Ni l'honorable député ni personne ne réussira à m'intimider, moi-même ou mes concitoyens de Québec, soit ici soit ailleurs; qu'on le tienne pour dit. Le ministre du Revenu de l'intérieur a cité un journal libéral, le "Soleil" à l'appui des observations qu'il a formulées au sujet du parti libéral de ma province. "Voici le "Soleil", s'est-il écrié, l'organe du parti libéral, et voici ce qu'il dit." Il affirme que le "Free Press' du Manitoba préconise l'union au pays et que le

"Soleil" et le "Canada" sont hostiles à la conscription. Le ministre prétend-il que protester contre la conscription, c'est manquer de loyalisme? Affirme-t-il que les libéraux de la province de Québec ne sont pas loyalistes, parce qu'ils repoussent la conscription? Je suis hostile à la conscription.

L'hon. M. SEVIGNY: A l'ordre!

M. LAPOINTE (Kamouraska): Avant de porter pareilles accusations contre le parti libéral de la province de Québec et contre sir Wilfrid Laurier, le ministre devrait s'appuyer sur autre chose que des articles des journaux affirmant que la province repousse la conscription.

M. KNOWLES: Le ministre affirme-t-il qu'un journal ou un particulier qui s'oppose à la conscription n'est pas loyaliste?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Est-ce que le secrétaire d'Etat, qui est hostile à la conscription, et a remis son portefeuille, n'est pas loyaliste?

L'hon. M. MARCIL: Revenons à la question et voyons ce qu'entend faire le ministre au sujet de la nomination à ce poste. Dans l'intervalle, qui remplit ces fonctions?

L'hon. M. SEVIGNY: M. Lemay.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce sur proposition de la commission du service administratif?

L'hon. M. SEVIGNY: Il était déjà au service du ministère. Il est comptable et c'est l'intention de la commission du service administratif de proposer sa nomination à ce poste, dans les six mois.

M. KYTE: Depuis quand M. Lemay est-il comptable adjoint?

L'hon. M. SEVIGNY: Il est au service du ministère depuis deux ans.

M. KYTE: De l'avis du ministre, serait-il utile d'adopter le principe de l'avancement, dans son ministère?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui, et c'est ce qui se fera pour la nomination à ce poste.

M. KNOWLES: La question est demeurée sans réponse. Le ministre prétend-il que protester contre la conscription c'est manquer de loyalisme? J'ai loyalement posé la question.

M. le PRESIDENT: La question est tout à fait étrangère au débat.

M. KNOWLES: Force m'est bien de m'incliner devant votre décision; seulement, je désire expliquer mon attitude.

M. le PRESIDENT: Le ministre du Revenu de l'intérieur a eu toute la latitude possible dans sa défense, parce qu'il se croyait accusé; mais, tout le débat qui s'en est suivi a été hors d'ordre.

M. MACDONALD: Le ministre a dit pourquoi il a fait cette nomination.

M. BOIVIN: Le président vient de nous dire que le ministre du Revenu de l'intérieur ayant été attaqué, a eu toute la latitude voulue pour se défendre, ce qui est parfaitement conforme au règlement. Mais en se défendant, est-il autorisé à attaquer toute la province et à l'accuser de manquer de loyalisme?

L'hon. M. SEVIGNY: Je n'ai jamais affirmé pareille chose.

M. BOIVIN: Le ministre affirme que les journaux libéraux de Québec ne font pas preuve de loyalisme, parce le "Soleil" et la presse libérale combattent la conscription. On lui a posé loyalement la question: est-ce manquer nécessairement de loyalisme, que de combattre la conscription? Et on a déclaré que la question était hors d'ordre. Le débat qui s'est déroulé ici même, cet après-midi, doit être conforme au règlement; car, dans le cas contraire, M. le Président, vous ne l'auriez pas toléré. La question posée au ministre doit donc être conforme au règlement. En justice pour la province de Québec, le ministre devrait nous dire s'il est réellement d'avis que la province manque de loyalisme, en s'opposant à la conscription.

M. KNOWLES: Le ministre voudrait-il bien répondre à la question?

L'hon. M. SEVIGNY: Qu'on pose honnêtement la question et je serai bien aise d'y répondre.

M. KNOWLES: Le ministre voudrait-il indiquer une méthode raisonnable?

L'hon. M. SEVIGNY: Je le répète, la majorité de la population de ma province est parfaitement loyaliste.

M. KNOWLES: Le ministre dit que le parti libéral manque de loyalisme.

L'hon. M. SEVIGNY: J'ai dit la presse libérale.

M. LAPOINTE: Parce qu'elle s'oppose à la conscription?

L'hon. M. SEVIGNY: Je n'ai pas dit parce qu'elle s'oppose à la conscription. J'ai dit que la presse libérale essayait de fomenter des troubles dans la province de Québec. Je n'ai pas tous les journaux ici, mais en voici un qui a paru hier soir—le "Soleil" de Québec—qui fait appel aux députés conservateurs français en disant

qu'ils doivent donner le coup de grâce à la conscription.

M. KNOWLES: Est-ce là manquer de loyalisme?

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. SEVIGNY: Je n'ai jamais dit que la population de Québec n'était pas loyaliste.

M. BOIVIN: L'article de journal que vient de citer le ministre est-il déloyal?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui.

M. le PRESIDENT: Je désire faire observer aux membres du comité que toute cette discussion est hors d'ordre et contraire au règlement.

M. KYTE: Le ministre voudrait-il bien expliquer pourquoi il n'a pas proposé la promotion de M. Lemay à la position de comptable?

L'hon. M. SEVIGNY: Quand j'ai pris la direction du département, on m'a dit que la position était vacante. J'ignorais alors qu'il était question de l'avancement de M. Lemay.

M. KYTE: Qui a informé le ministre que la position était vacante?

L'hon. M. SEVIGNY: Je ne m'en souviens pas.

M. KYTE: La position était-elle vacante quand le ministre a pris la direction du département?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui.

M. COPP: Quelle est la cause de cette vacance?

L'hon. M. SEVIGNY: La mort de M. Valin.

M. KYTE: Le ministre a-t-il demandé à son sous-ministre, avant de proposer la nomination de M. Renault, quelle était la coutume du département au sujet des promotions?

L'hon. M. SEVIGNY: Quand j'ai pris la direction du ministère en mars ou avril dernier, j'ai dit à M. Vincent, le sous-ministre, que j'avais proposé la nomination de M. Renault à la charge de comptable du département. Si je m'en souviens bien, M. Vincent m'a mentionné le nom de M. Lemay.

M. KYTE: A quel propos?

L'hon. M. SEVIGNY: Pour la fonction en question, mais avant de parler à M. Vincent, j'avais déjà proposé la nomination de M. Renault.

[L'hon. M. Sévigny.]

L'hon. M. MARCIL: Le ministre s'intéresse-t-il aux promotions dans son département?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui.

L'hon. M. MARCIL: A-t-il pensé à proposer la nomination d'un employé méritant dans son ministère, avant d'aller chercher ce pauvre journaliste oublié dans Québec?

L'hon. M. SEVIGNY: C'était pour...

L'hon. M. MARCIL: Des motifs politiques.

L'hon. M. SEVIGNY: La vacance m'a été signalée avant ma conversation sur ce sujet avec le sous-ministre. Je le répète, M. Renault m'avait été recommandé par d'excellents hommes d'affaires de la ville de Québec. Je leur ai dit que si M. Renault possédait les aptitudes voulues pour remplir ces fonctions, je proposerais sa nomination.

L'hon. M. MARCIL: A coup sûr, le ministre ne suppose pas qu'il puisse diriger son département sur la recommandation des bons citoyens de Québec?

L'hon. M. SEVIGNY: Non.

L'hon. M. MARCIL: Je comprends parfaitement que le sous-ministre favorise la nomination d'un étranger au département, parce que lui-même est entré de plein-pied pour occuper la charge qu'il y remplit maintenant. Je suppose que le ministre désire aider les employés de l'administration; dans ce cas, il aurait dû examiner la convenance de donner de l'avancement à des employés de mérite plutôt que de prendre des hommes du dehors pour des motifs politiques, et cela tout simplement parce qu'ils sont recommandés par monsieur un tel.

L'hon. M. SEVIGNY: J'ai l'intention de donner de l'avancement aux employés, quand c'est possible.

L'hon. M. MARCIL: Je sais que le ministre a confié certaines fonctions tout récemment, de son département, à trois personnes en dehors du service. Je saurais gré au ministre de nous donner à huit heures une liste des nominations faites dans le service intérieur de son département, soit par lui ou par son prédécesseur immédiat, en signalant spécialement ceux qui ont été pris en dehors du service administratif.

M. KYTE: Qui a d'abord recommandé au ministre M. Renault comme un homme possédant les capacités voulues pour occuper les fonctions de comptable?

L'hon. M. SEVIGNY: Je ne m'en souviens pas.

M. COPP: Quel traitement est attaché à cet emploi?

L'hon. M. SEVIGNY: $2,800.

M. BOIVIN: Je désire que le ministre expose franchement devant la Chambre la raison pour laquelle M. Renault n'a pas été nommé. En dehors de toute autre considération, le ministre a recommandé la nomination de M. Renault, le croyant bon comptable. Vu que la situation exige des connaissances techniques, si j'ai bien compris, les commissaires du service civil n'ont pas tenu compte de l'âge du candidat. Il faut donc que M. Renault ait été mis de côté soit parce qu'il n'avait pas les capacités voulues soit parce qu'il a écrit des articles séditieux. Pour quelle raison lui a-t-on refusé la nomination?

L'hon. M. SEVIGNY: Il n'était alors nullement question de ses écrits. La seule raison invoquée, si j'ai bonne mémoire, c'est qu'il ne possédait pas les aptitudes voulues pour remplir les fonctions de comptable.

M. BOIVIN: C'est-à-dire que le ministre a recommandé la nomination d'un homme qui n'avait pas les capacités voulues.

M. CURRIE: Toute la question se résume à ceci: Une vacance survient et le ministre propose un homme que des citoyens en vue de Québec recommandent. Le candidat recommandé s'adresse alors à la commission du service civil pour obtenir son certificat; mais les commissaires décident qu'il ne possède pas toutes les capacités voulues et refusent de ratifier la nomination. C'est toute l'affaire, sauf les efforts des membres de l'opposition d'en faire un scandale politique.

M. COPP: Les autres ministres, lorsqu'ils ont fait adopter les crédits de leurs départements respectifs, ont affirmé que la politique qu'entend suivre le Gouvernement, chaque fois qu'il peut le faire, est de nommer des soldats rapatriés à tous les emplois vacants dans l'administration. Or, la recommandation du ministre date d'une couple de mois à peine, c'est-à-dire du jour où il a assumé l'administration du département du Revenu de l'intérieur. Depuis cette date, un bon nombre de soldats appartenant aux professions libérales ou possédant l'instruction et les capacités voulues pour occuper une situation de cette nature, ont dû revenir du front. Je désire donc savoir du ministre s'il entend suivre la politique énoncée par le Gouvernement au sujet des nominations à des emplois publics des soldats rapatriés? A-t-il fait des recherches afin de découvrir un soldat de retour de la guerre qui fût en mesure de remplir cette situation à laquelle est attaché un traitement de $2,800?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE.

De divers projets de loi émanant du Sénat et tendant à faire droit:

Le 1er, à Delbert Ralph O'Neil;

Le 2e, à Edward Austin Barnwell;

Le 3e, à Charles Frederick Reuben Jones;

Le 4e, à John Bassnett Parker;

Le 5e, à Amy Beatrice Mathews Hilton;

Le 6e, à Colin Darrach Pool;

Le 7e, à Thomas Edwin Jory;

Le 8e, à Florence Eveline Snyder Lockwood.

2e LECTURE.

De divers projets de loi provenant du Sénat:

Le 1er (bill nº 76), tendant à faire droit à George Walter Sherald Garrett;

Le 2e (bill nº 77), tendant à faire droit à Gertrude Ellen Beal;

Le 3e (bill nº 78), tendant à faire droit à Donald George Whibley;

Le 4e (bill nº 79), concernant un brevet d'Ernest Mead Baker;

Le 5e (bill nº 81), concernant un brevet de James B. King et consort.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

M. MACDONALD: Avant la suspension de la séance, le ministre du Revenu de l'intérieur a affirmé, en s'appuyant sur une rumeur, qu'une entrevue a eu lieu entre sir Wilfrid Laurier et M. Bourassa, soit à Montréal soit à Ottawa. Je suis autorisé par sir Wilfrid Laurier à dire que cette déclaration est fausse et inexacte; que telle entrevue n'a eu lieu ni à Ottawa, ni à Montréal, ni où que ce soit.

Quelques VOIX: Rétractez-vous.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable ministre ayant fait, de bonne foi, sans doute, la déclaration dont l'inexactitude vient d'être prouvée, il devrait par respect pour le comité, s'empresser de la rétracter.

L'hon. M. SEVIGNY: On m'a affirmé que sir Willfrid Laurier avait rencontré M. Bourassa à Ottawa dimanche dernier. Je n'ai pas dit qu'on avait prouvé qu'il l'avait rencontré. J'accepte la déclaration de l'honorable député de Pictou.

M. KNOWLES: L'honorable ministre doit se rappeler avoir dit que le journal mentionné par lui a changé de ton à cause surtout de cette prétendue entrevue? Donc il n'a pas seulement rapporté ce qui se disait, mais il ajoute foi à ce racontar. Il devrait retirer son insinuation comportant que l'attitude du journal dépend d'une entrevue qui aurait eu lieu entre son directeur et sir Wilfrid Laurier.

L'hon. M. SEVIGNY: Je n'ai aucun rapport avec le journal le "Devoir," je ne suis pas responsable des articles qu'il publie.

M. KNOWLES: L'honorable ministre ne veut-il pas retirer sa déclaration comportant que le changement d'attitude du "Devoir" dépend d'une entrevue entre son directeur et sir Wilfrid Laurier?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le ministre a accepté la dénégation du député de Pictou et, par conséquent, il a fait tout ce à quoi il était tenu. Sa rétractation est absolument suffisante.

M. MACDONALD: J'ai été autorisé par sir Wilfrid Laurier à faire la déclaration que j'ai faite. Je prie l'honorable ministre de retirer la sienne absolument, et de dire franchement à la Chambre qu'il l'a faite sur la foi d'un simple racontar.

L'hon. M. SEVIGNY: On m'a dit qu'une entrevue avait eu lieu, dimanche dernier, entre sir Wilfrid Laurier et M. Bourassa. J'ignore si elle a vraiment eu lieu, mais j'accepte la déclaration de l'honorable député de Pictou et je suppose qu'elle n'a pas eu lieu.

M. MACDONALD: L'honorable ministre retire-t-il sa déclaration comme étant basée sur ce ouï-dire?

L'hon. M. SEVIGNY: Il m'est impossible de dire qu'il ne court pas de bruit dans ce sens.

M. MACDONALD: L'honorable ministre retire-t-il sa déclaration comme ayant été faite sur la foi d'une simple rumeur?

L'hon. M. SEVIGNY: Si sir Wilfrid Laurier, chef de l'opposition, dit qu'il n'y a pas eu d'entrevue, je suis tenu d'accepter sa déclaration et suis prêt à l'accepter.

[L'hon. M. Oliver.]

Accise, $1,300,318.75.

M. KYTE: Il y a quelques semaines, le ministre des Douanes a fait entendre à la Chambre qu'il avait décidé de remplir les vacances du service extérieur de son ministère en nommant des soldats rapatriés. L'honorable ministre Revenu de l'intérieur a-t-il décidé de faire la même chose?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui, mon ministère tient, autant que possible, à donner des emplois aux soldats. Mon sous-ministre m'informe que nous avons nommé environ une douzaine. . .

M. KYTE: A quels emplois, et où?

L'hon. M. SEVIGNY: J'espère être en état de fournir des détails à ce sujet dans quelques minutes.

M. KYTE: Je voudrais signaler à l'honorable ministre une vacance survenue dans son ministère à la ville d'Arichat, dans le comté que je représente. Le capitaine Gerrior, officier du service de surveillance, est décédé depuis quelques années. Il n'a pas encore été remplacé parce que le préposé à la distribution des faveurs ministérielles dans cette division éprouve de la difficulté à faire un choix parmi les nombreux aspirants qui se sont présentés. L'honorable ministre va-t-il remplir cette vacance en nommant à ce poste, un soldat rapatrié?

L'hon. M. SEVIGNY: Mon sous-ministre m'informe qu'il n'existe pas de vacance dans mon ministère, à Arichat.

M. KYTE: Les officiers du service de surveillance d'Arichat sont-ils des employés du ministère dont l'honorable ministre a la direction?

L'hon. M. SEVIGNY: Non, ce sont des employés du ministère des Douanes.

M. KYTE: S'est-on plaint d'infractions à la loi, au sujet de l'apposition de timbres de guerre sur les remèdes brevetés?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui, nous avons reçu beaucoup de plaintes.

M. KYTE: Les délinquants ont-ils été cités en justice?

L'hon. M. SEVIGNY: Un très grand nombre.

M. KYTE: Le ministre produira-t-il une liste des poursuite intentées et des amendes imposées dans chaque cas?

L'hon. M. SEVIGNY: Je déposerai la liste. J'espère me la procurer d'ici vingt minutes ou une demi-heure.

M. MACLEAN (Halifax): Quel est la raison de cette augmentation de $54,000, dans le crédit affecté aux traitements des agents du revenu?

L'hon. M. SEVIGNY: Je suis informé par les fonctionnaires du ministère que l'an dernier, le comptable avait fait une erreur en préparant un crédit de $101,000 et qu'il a fallu ensuite puiser dans le fonds de guerre pour combler la lacune. C'est pour répondre aux besoins du service que nous demandons $155,000 cette année.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi a-t-on puisé dans le fonds de guerre? Ce travail avait-il quelque rapport avec les dépenses de guerre?

L'hon. M. SEVIGNY: Ces dépenses ont été faites pour assurer l'application de la loi des recettes de guerre.

M. MACLEAN (Halifax): Tout se résumait à l'emploi de timbres.

L'hon. M. SEVIGNY: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Quel était le chiffre de ces crédits, en 1915-16?

L'hon. M. SEVIGNY: Je le dirai dans un instant.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre peut-il expliquer pourquoi le crédit de l'an dernier était de $50,000 inférieur à celui de l'exercice précédent?

L'hon. M. SEVIGNY: Nous avons dû nommer un nombre additionnel de fonctionnaires pour assurer l'application de la loi des mesures de guerre, dans mon ministère.

M. MACDONALD: Le ministre a-t-il obtenu un décret ministériel pour faire ces nominations, où ces fonctionnaires ont-ils été payés par un mandat du Gouverneur général? Quel droit le ministre avait-il d'employer des deniers que le Parlement n'avait pas votés, s'il n'avait pas un mandat du Gouverneur général?

L'hon. M. SEVIGNY: Le fonds de guerre était à la disposition du ministère, pour toutes les dépenses occasionnées par la guerre.

M. MACDONALD: De quel droit le ministère s'est-il approprié, sans y avoir été autorisé par le conseil des ministres, de l'argent qui aurait dû être versé au Trésor? Existait-il un mandat du Gouverneur ou un arrêté du conseil? Ou le ministre et le sous-ministre ont-ils simplement pris cet argent?

L'hon. M. SEVIGNY: Je suis informé que tout s'est passé régulièrement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il ne peut pas y avoir de doute sur ce point. Ce fonds de guerre est réparti par décret en conseil. Si dans mon ministère, par exemple, nous avions à pourvoir à une dépense se rapportant directement à la guerre ou occasionnée par la guerre, je soumettrais le cas au conseil et j'obtiendais l'autorisation de la solder au moyen du fonds de guerre. Je suppose que c'est ce qui a été fait dans le cas actuel.

L'hon. M. OLIVER: Il n'y a pas d'analogie entre les deux cas.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Au contraire.

L'hon. M. OLIVER: D'après les explication du ministre, il semblerait qu'il s'est simplement trouvé en présence d'un déficit de $50,000. Il n'était pas question de dépenses de guerre ou autres, et il a simplement prélevé la somme requise sur le fonds de guerre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce n'est pas ce qu'il a fait; car personne ne peut toucher à ce fonds, sans un décret ministériel. Aucun ministre n'y peut toucher pour lui ou pour son ministère. Les dépenses de cette nature doivent être autorisées par le conseil et doivent être faites pour des fins de guerre; je suppose que cette dépense a été occasionnée par l'application de la loi concernant la taxe de guerre sur les remèdes, etc.

L'hon. M. OLIVER: Je ne suis pas aussi au courant des détails que les ministres, mais ce crédit est affecté aux traitements des agents du revenu et le ministre nous a expliqué que l'augmentation de $54,000 provenait de ce que le crédit de l'an dernier s'est trouvé insuffisant, par suite d'une erreur du comptable. Quand on lui demande comment il a comblé le déficit, il dit qu'il a mis à réquisition le fonds de guerre. Si le Gouvernement a pris l'habitude de se faire autoriser par décret du conseil à prélever sur le fonds de guerre les sommes dont il a besoin pour la gestion des affaires courantes du ministère. . . .

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non, pas des affaires ordinaires.

L'hon. M. OLIVER: . .Je dois dire que le procédé est assez peu digne d'une sage administration. Il ne s'agit pas ici d'un service dit de guerre. Le paiement des appointements des agents du Revenu de l'intérieur est étranger au service de guerre; ce me paraît être plutôt un des objets de l'administration ordinaire. L'argent que nous consacrons à la poursuite de la guerre, nul n'a le droit, pas même le Gouvernement,

de le faire servir à combler un déficit tel que celui dont parle le ministre.

L'hon. M. SEVIGNY: Quand on se fut aperçu qu'il ne restait plus d'argent pour payer ces employés, le comptable du ministère soumit le cas à l'auditeur général qui, me dit-on, l'autorisa à puiser à la caisse de la guerre la somme nécessaire. Dans le temps, ces employés étaient chargés de veiller à l'observation de la loi spéciale du revenu pour les objets de la guerre.

M. MACLEAN (Halifax): Pareille dépense n'entre pas dans les objets de l'emprunt de guerre.

L'hon. M. SEVIGNY: Ces agents s'occupaient de faire observer la loi du revenu pour la guerre, et comme il ne restait plus assez d'argent pour leur payer leurs appointements, le comptable du département fut autorisé à emprunter la somme nécessaire à la caisse de la guerre.

M. MACLEAN (Halifax): Si c'est bien ainsi que les choses se sont passées, le procédé est tout à fait irrégulier, et il n'est que juste que le Parlement condamne une telle façon d'agir si on n'en peut donner d'explication plus satisfaisante. Il ne convient pas de faire servir à la perception du revenu aucune partie des sommes destinées aux objets de la guerre. Le ministère du Revenu de l'intérieur n'a à s'occuper que de la perception du revenu provenant de la vente des timbres de guerre et des droits d'accise sur les tabacs et les spiritueux. Le crédit relatif aux timbres de guerre était amplement suffisant, et, je l'affirme, si c'est pour solder les frais du service préventif que l'on a puisé dans ce qu'on appelle la caisse de la guerre, ce fut une erreur, car cette dépense ne se rattache pas réellement aux objets de la guerre. Ce n'est pas bien de faire servir au paiement de telles dépenses les sommes destinées à la guerre.

Mais le ministre peut se tromper; peut-être n'est-ce pas ainsi que les choses se sont passées. En est-il bien sûr? Peut-être le paiement a-t-il été effectué en vertu d'un mandat du Gouverneur général et débité au compte du capital.

L'hon. M. SEVIGNY: Depuis que la loi du revenu de la guerre est en vigueur, l'on a, me dit-on, actionné environ 400 personnes dans un peu toutes les parties du pays.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi?

L'hon. M. SEVIGNY: Pour n'avoir pas mis les timbres.

[L'hon. M. Oliver.]

M. MACLEAN (Halifax): L'item suivant, celui de $125,000, a été voté pour faire face aux dépenses de cette nature.

L'hon. M. SEVIGNY: L'argent étant venu à manquer l'année dernière, c'est à cette source-là que nous en avons puisé pour payer les agents du service préventif.

M. MACLEAN (Halifax): Ce n'est pas cela que vous disiez.

L'hon. M. SEVIGNY: C'est là la partie du crédit qui a trait aux objets de la guerre.

M. MACLEAN (Halifax): Non pas.

L'hon. M. OLIVER: Comment le ministre a-t-il bouché le trou ainsi fait dans le crédit?

L'hon. M. SEVIGNY: L'item de $125,000 se lit comme suit:

Pour pourvoir aux dépenses, estampilles, papeterie, appointements, frais de route, etc., relativement à la taxe de guerre.

Ce service-là était accompli par nos agents, et quand on se fut aperçu qu'il ne restait plus assez d'argent, le comptable du ministère alla trouver l'auditeur général qui l'autorisa à faire servir l'item de $125,000 au paiement du personnel.

M. McKENZIE: Prétendez-vous que l'auditeur général ait le droit d'autoriser un tel paiement? Il m'a toujours semblé que ce fonctionnaire a pour mission de veiller à ce que l'emploi des deniers publics soit conforme au vœu du Parlement. Je puis bien me tromper, mais je n'ai considéré qu'il lui appartînt, sans y avoir été autorisé par le Gouvernement ou le Parlement, de faire servir à tel ou tel objet une partie quelconque des deniers publics.

L'hon. M. SEVIGNY: Je ne dis pas que l'auditeur général était autorisé à le faire, mais il pouvait assurément nous dire s'il était bien ou mal de faire certains paiements.

M. McKENZIE: Quand le ministre s'est ainsi adressé à l'auditeur général, il savait assurément s'il était autorisé à faire une telle dépense. Il a dû faire observer à l'auditeur qu'il employait cet argent en conformité de certain règlement, en vertu de l'autorisation du Parlement ou d'un mandat du Gouverneur général. S'il avait eu des doutes à cet égard, il n'aurait pas manqué d'aller se renseigner à la source par excellence, au ministère des Finances, et le ministre des Finances lui aurait dit où il fallait puiser l'argent pour faire face à des dépenses de cette nature.

Il n'y a pas longtemps, j'en conviens, que mon honorable ami est aux affaires, et il se charge lui-même de donner la preuve de son manque d'expérience. Qu'il ne soit pas très au fait de la besogne du ministère, on le lui pardonne volontiers, mais il devrait au moins en savoir quelque chose et se munir d'arguments assez solides avant de venir demander au Parlement de ratifier une dépense faite d'aussi singulière façon. N'aurait-il pas dû aller demander au département des Finances l'argent dont il avait besoin? Le ministre des Finances le lui eût obtenu soit en inscrivant un crédit spécial au budget, soit en faisant émettre un mandat du Gouverneur général. Il semble avoir eu recours à un procédé de sa façon; or, le voici maintenant réduit à invoquer l'autorisation de l'auditeur général. Je doute que ce dernier pût mettre quelque argent à sa disposition sans autorisation préalable du Parlement.

L'hon. M. MURPHY: L'hon. ministre prétend-il que l'auditeur général l'a autorisé à prélever le paiement de cette somme sur le budget de la guerre?

L'hon. M. SEVIGNY: Nous l'avons consulté et il nous a dit que cette façon d'agir était la bonne.

M. MACLEAN (Halifax): Ce n'est pas possible, puisqu'à l'occasion du dépôt du projet d'emprunt de guerre, le premier ministre a déclaré qu'à venir jusqu'au 20 janvier de cette année, le ministère du Revenu de l'intérieur n'avait dépensé que $522.50 provenant de cette source-là. Selon toute probabilité, ce n'est pas là que le ministre a puisé cet argent. L'affaire doit cependant pouvoir s'expliquer.

L'hon. M. SEVIGNY: Le travail était fait par nos agents dont il fallait payer les appointements. Voyant qu'il ne restait plus assez d'argent pour rémunérer le travail de notre personnel, nous nous sommes autorisés de la loi des mesures de guerre pour faire servir l'item de $125,000 au paiement des appointements des agents du service préventif.

M. MACLEAN (Halifax): Il y a longtemps que vous auriez dû le dire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce n'est pas là le crédit destiné aux objets de la guerre.

M. MACDONALD: Le ministre ne doit évidemment pas compter qu'il suffira des renseignements qu'il a fournis pour que le comité consente à l'adoption du crédit n° 327. Je lui conseille plutôt d'en réserver l'examen jusqu'au moment où il sera en mesure d'en donner une explication plus satisfaisante. Pour l'instant, nous allons à tâtons. Le ministre avoue que son comptable s'est trompé et que, par conséquent, il a fallu pour ainsi dire escamoter l'argent. Il ne sait si cet argent lui vient de la source qu'il dit, de ce que nous appelons le budget de la guerre ou du détournement provenant de certains timbres de guerre. Il est donc impossible de voter le crédit en ce moment.

L'hon. M. SEVIGNY: Un malentendu existe peut-être relativement aux mots: "fonds de guerre" que j'ai employés. L'item destiné à pourvoir à l'achat des timbres, de la papeterie, ou paiement des appointements et des frais de voyage, etc., ayant trait à la taxe de guerre, est désigné sous le nom de fonds de guerre dans mon ministère.

M. MACLEAN (Halifax): Le déficit dans le crédit destiné au service douanier a-t-il été comblé au moyen du crédit affecté aux objets de la guerre. Le ministère du Revenu de l'intérieur n'a à s'occuper que de l'item de $25,000? Il est évident qu'un partie seulement de cette somme a été déboursée.

L'hon. M. OLIVER: L'on devrait, à mon avis, adopter la proposition de mon honorable ami de Pictou. A tout prendre, l'affaire est très grave et il est à désirer, en outre, qu'il n'y ait point de malentendu à ce sujet. Malheureusement, les explications du ministre ont donné lieu à passablement de questions et de discussion qui ne tendent assurément pas à contenter l'opinion publique en ce qui concerne l'emploi de ces deniers. Certes, nous ne désirons pas mettre le ministre en mauvaise posture; nous voulons au contraire qu'il se rende justice à lui-même au sujet de ces déboursés.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous pourrions adopter les autres item de ce crédit.

L'hon. M. OLIVER: Examinons dès maintenant l'item suivant. Plus tard, quand nous reviendrons à ce même article, il ne provoquera peut-être pas d'autre discussion. Je propose donc que l'item: "Service préventif, traitements, $155,000", soit réservé jusqu'à ce que nous obtenions des explications plus complètes.

L'hon. M. MURPHY: Quelques-uns de ces item sont inséparables les uns des autres.

L'hon. M. OLIVER: Nous pourrions peut-être remettre à plus tard la discussion des

item de $155,000 et $125,000 pour procéder aux autres crédits afin de sauver du temps plus tard.

M. BOIVIN: Combien a-t-on dépensé l'année dernière à même ces $125,000.

L'hon. M. SEVIGNY: Nous avons dépensé $32,000 en timbres et $35,000 en traitements, soit en tout $67,000; nous avions été autorisés à nous servir d'une partie de la balance non dépensée pour combler le déficit de l'autre crédit.

M. BOIVIN: Quelle partie de la balance a-t-on prise pour rencontrer le déficit?

L'hon. M. SEVIGNY: Je donnerai cette explication quand nous discuterons le crédit pour le service préventif et les timbres de guerre.

M. MACLEAN (Halifax): Si le ministre n'a dépensé que $67,000 l'année dernière à même les $125,000, il ne devrait pas demander un crédit de $125,000 cette année à moins qu'il y ait probabilité qu'on aura besoin de ce montant.

L'hon. M. MURPHY: Je suggère au ministre de faire connaître les détails mentionnés par le député d'Halifax, pour expliquer pourquoi il demande $125,000 quand le ministère a été loin de dépenser ce montant l'année dernière. Je voudrais aussi qu'il soumît toute sa correspondance avec l'auditeur général quand au droit d'un ministère de détourner un crédit d'un objet à un autre.

M. KNOWLES: Je ne vois pas qu'on puisse blâmer un ministère parce qu'un crédit est insuffisant. Il arrive très souvent que les crédits ne suffisent pas; autrement, les calculs estimatifs n'auraient pas leur raison d'être. Mais si le montant voté est plus que suffisant, c'est contre le principe d'un budget de voter des montants pour plus tard retirer des argents d'un crédit et les appliquer à d'autres fins. Nous destinons l'argent à une fin en particulier et s'il y a un surplus dans un crédit cela n'a rien à voir avec le déficit que l'on peut constater dans un autre crédit. Le fait qu'environ $50,000 n'ont pas été dépensés démontre que nous avons été appelés à voter une somme beaucoup plus considérable qu'il n'était nécessaire, mais il est certain qu'un surplus dans un crédit ne peut servir à combler le déficit dans un autre. La déclaration du ministre que la difficulté a résulté d'une erreur de la part du comptable ne peut qu'embrouiller les choses. Il y a une affaire qu'il faut tirer au clair. S'il y a eu une erreur du comptable cette erreur aurait pu être rectifiée de la manière naturelle au moyen d'un mandat du Gouverneur général. N'est-ce pas le seul moyen? Je crois que nous devrions avoir l'opinion de quelque membre du Gouvernement qui ont de l'expérience en ces matières. Le ministre des Finances est ici, il pourrait peut-être nous le dire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Comme je n'ai pas très bien suivi moi-même la discussion, je dois dire que je ne suis pas beaucoup au fait de cet item en particulier. Je crois cependant comprendre que vous êtes à discuter la dépense des fonds. Quant aux fonds généraux, les argents sont payés par les ministères sous la surveillance de l'auditeur général; de sorte qu'il est à peu près impossible de faire d'erreurs. L'argent doit d'abord être voté et le montant voté est le seul qui puisse servir. Tout l'argent qui a été voté est payé avec les précautions voulues.

M. KNOWLES: Et doit servir aux fins spéciales pour lesquelles il a été voté.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui. S'il arrive par hasard qu'une dépense quelconque tombe sous deux item ou peut s'y rapporter, les subsides en autorisent les paiements pourvu qu'il y ait assez d'argent. Cependant, je crois que cela arrive rarement. On a soulevé cette question lorsqu'il s'est agi de payer de l'argent à même des fonds votés en vertu de la loi des crédits de guerre. On ne peut débourser aucun argent en vertu de cette loi à moins d'avoir l'autorité expresse du Gouverneur en conseil. En d'autres termes, si un ministère croit qu'une dépense peut être légalement soldée à même les fonds de guerre, le ministre obtient l'arrêté en conseil pour l'y autoriser. Va sans dire qu'il faut que ce paiement se rapporte à la guerre d'une façon immédiate.

En ce qui concerne les mandats du Gouverneur général, il arrive quelquefois mais pas souvent que les fonds manquent pour solder une chose considérée comme nécessaire. Dans des cas de ce genre, il y a urgence, le Gouverneur général peut émettre son mandat pour le montant en question. Je n'ai aucun doute que tous les membres de cette Chambre sont au fait que tous les déboursés des ministères sont entourés des meilleures précautions dictées par l'expérience afin que les fonds ne prennent pas une direction autre que celle à laquelle ils sont destinés.

L'hon. M. MURPHY: Quel est le ministre qui a charge des crédits de guerre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Des crédits destinés aux fins de la guerre. A l'exception de ceux de la Milice et de la Défense

et de la Marine et des Pêcheries, les ministères n'ont presque pas de dépenses de guerre.

M. KYTE: Quel est le nombre de personnes appelées au ministère du Revenu

Nom.	Date.
M. F. Gallagher	1er nov. 1915
L. E. Westman	1er oct. 1915
J. A. Magnan	23 fév. 1916
M. Morissette	9 mai 1916
E. Rooney	10 juin 1916
E. A. Kinsman	1er oct. 1916
J. M. Danis	1er janv. 1917
A. J. I. Ste-Marie	1er fév. 1917
N. Chassé	22 mars 1917
Docteur M. Brot	1er sept. 1916
R. M. Rowat	1er déc. 1916
J. C. Breton	1er juin 1917
G. E. Grattan	1er juin 1917
J. A. Gunton	1er juin 1917
O. G. Lye	1er juin 1917

L'hon. M. MARCIL: Quelles sont les fonctions de M. Magnan?

L'hon. M. SEVIGNY: Il était surintendant du service des médecines brevetées, mais il a démissionné. On ne lui a pas encore donné de successeur.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre serait-il favorable à l'idée de nommer à cet emploi un soldat libéré?

L'hon. M. SEVIGNY: Il faut un médecin pour remplir cette fonction. Si l'honorable député me donne le nom d'un soldat libéré qui soit médecin et qui possède les aptitudes requises, je serai très heureux de le nommer.

M. KYTE: Combien a-t-on nommé de ces fonctionnaires en conformité de l'article 21?

L'hon. M. SEVIGNY: MM. Westman, Magnan, Morissette, Kinsman, Brot, Rowat, Breton, Grattan, Gunton et Lye. M. Lye est un soldat libéré; M. Kinsman est électricien et M. Morissette est traducteur.

M. KYTE: Le ministre place-t-il un traducteur et un électricien dans la catégorie des experts?

L'hon. M. SEVIGNY: La commission du service civil les considère comme tels.

L'hon. M. MURPHY: Ce n'était pas la règle suivie autrefois.

L'hon. M. SEVIGNY: Ils n'ont pas eu à subir les examens du service civil.

L'hon. M. MURPHY: La plupart d'entre eux ne le pourraient pas.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le ministre dit que M. Danis, son secrétaire particulier, a démissionné. Est-il encore à l'emploi du ministère?

de l'intérieur, au cours de l'année dernière, et quels sont leurs appointements?

L'hon. M. SEVIGNY: Voici la liste des fonctionnaires nommés depuis le 1er octobre 1915:

Appointements.	Observations.
$2,100	Passé au secrétariat d'Etat.
1,300	
3,300	A démissionné.
1,600	
800	
1,500	Passé au service intérieur.
2,100	Passé au service extérieur.
500	
2,100	
1,300	
1,300	
1,200	
1,300	
1,300	
1,300	

L'hon. M. SEVIGNY: Oui, il est agent du revenu à Qu'Appelle, Saskatchewan. Il remplit également les fonctions d'inspecteur des denrées alimentaires dans cette province. Ses appointements s'élèvent à $1,800.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Habitait-il la Saskatchewan?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui.

M. MACDONALD: J'observe qu'on a inauguré, cette année, un système assez étrange pour faire voter les crédits d'un ou deux ministères. Certains crédits comprennent plusieurs item qui demanderaient à être étudiés séparément, et le crédit ne devrait pas être voté avant que chaque item ait été étudié et approuvé. Dois-je comprendre que, lorsque le président du comité dit: "Adopté", tout le crédit se trouve voté par le fait même.

M. le PRESIDENT: Pour chaque crédit. j'ai lu un item séparément et j'ai demandé au comité d'exprimer son avis sur chacun.

M. MACDONALD: Je ne me plains pas de vous, monsieur le Président. Nous étudions l'article 327 du budget; le crédit ne peut pas être voté en entier tant qu'il reste un ou deux item en suspens.

L'hon. M. OLIVER: Tout le crédit reste réservé; aucune partie du crédit n'est adoptée, tant que l'article n'a pas été voté en entier. Pour faciliter la discussion et épargner du temps, certains item sont réservés, mais rien n'est voté, tant que tous les item n'ont pas été approuvés.

Poids et mesures—inspection de la lumière au gaz et à l'électricité, $393,950. Appointements des officiers, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $155,250.

L'hon. M. MURPHY: Quelle est la raison de cette augmentation de $10,000?

L'hon. M. SEVIGNY: C'est pour payer les augmentations annuelles régulières. Le crédit a été insuffisant l'année dernière, et nous voulons être certains d'avoir assez d'argent cette année.

M. MACDONALD: Combien vous manquait-il l'année dernière?

L'hon. M. SEVIGNY: Environ $10,000.

M. MACDONALD: Vous avez encore des augmentations statutaires à payer cette année, et avec le déficit de l'année dernière, il vous faudrait $20,000 de plus.

L'hon. M. SEVIGNY: Nous calculons pouvoir payer les augmentations statutaires avec ces $10,000. Il nous faudra demander encore $5,000 environ dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. MURPHY: Les employés pour lesquels ce crédit est demandé font partie du service extérieur, et la loi ne leur accorde pas d'augmentations régulières. Cet item ne peut donc pas s'appliquer à eux.

L'hon. M. SEVIGNY: Nous recevons tous les jours des lettres venant de très bons employés qui se plaignent—et je crois qu'ils ont le droit de se plaindre—que leurs appointements sont trop bas. Il est vrai qu'il n'y a pas dans le service extérieur d'augmentations statutaires comme dans le service intérieur, mais dans plusieurs cas nous avons augmenté les appointements des employés lorsque nous avons cru qu'ils le méritaient. Et c'est notre intention d'en augmenter plusieurs dans le service extérieur, cette année.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre se propose-til de faire une augmentation générale ou seulement sélective?

L'hon. M. SEVIGNY: Si j'ai assez d'argent je me propose d'augmenter les appointements de tous les employés du service extérieur. Mais si je n'en ai pas assez, je serai obligé de faire un choix parmi les plus méritants.

M. KYTE: Ce crédit comprend:

Allocation provisoire, pas plus de $150 à chaque employé dans le Manitoba et dans les provinces de l'Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $2,500 par année (poids et mesures).

Pourquoi n'accorde-t-on pas la même chose aux employés des autres provinces?

L'hon. M. SEVIGNY: Une allocation de même genre a été accordée dans les ministères des Postes et des Douanes, car on a considéré que la vie coûtait plus cher dans l'Ouest que dans l'Est. Mais je crois moi-même que le prix de la vie est tout aussi élevé dans l'Est.

[L'hon. M. Murphy.]

M. KYTE: Quelle qu'ait pu être autrefois la cause de cette différence, je suis certain qu'elle n'existe plus aujourd'hui. Dans les Provinces maritimes le prix de la vie a augmenté deux fois plus que dans les autres parties du Canada. Puisque le ministre propose de traiter d'une façon spéciale les employés de son ministère qui vivent dans l'Ouest, je crois qu'il devrait faire la même chose pour ceux de l'Est.

L'hon. M. SEVIGNY: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami dire cela, et j'espère que lorsque viendront les crédits supplémentaires, il consentira à me voter assez d'argent pour que je puisse donner des augmentations aux employés de mon ministère dans toutes les parties du Canada.

M. NESBITT: A tous indistinctement, à ceux qui ne le méritent pas comme à ceux qui le méritent?

L'hon. M. SEVIGNY: Ils font tous bien leur devoir; sans cela nous ne les garderions pas.

M. McKENZIE: Dans le service intérieur le ministre consulte, pour se renseigner sur les mérites des employés, le sous-ministre et les chefs de divisions. Mais comment peut-il se renseigner sur les mérites des employés du service extérieur? Je crains que l'on ne répète dans le ministère du Revenu de l'intérieur ce qui a eu lieu dans d'autres ministères; un certain nombre d'employés gagnent bien leur argent, mais d'autres ne le gagnent pas. Jusqu'en 1911, on donnait à tous une part égale de l'argent, mais aujourd'hui on ne traite bien qu'un certain nombre. Je demanderai au ministre de vouloir bien, lorsqu'il accordera ces augmentations, s'occuper d'obtenir des renseignements sûrs, afin que l'on ne fasse d'injustice à personne, et que la rosée tombe également sur le juste et l'injuste. J'espère surtout que ceux qui sont les moins rémunérés obtiendront des augmentations, et que le ministre ne fera pas de distinction entre les partisans politiques.

L'hon. M. SEVIGNY: Lorsqu'un employé demande que ses appointements soient augmentés, je soumets la question à mon sous-ministre, et si je décide d'accorder la demande c'est qu'elle a été approuvée par les chefs du service. Je puis assurer l'honorable député (M. McKenzie) que plusieurs de ceux qui étaient dans le service avant 1911 ont reçu des augmentations, lorsque nous avions assez d'argent. C'est ce qu'ont fait M. Blondin et M. Patenaude, et c'est ainsi que j'agis moi-même.

M. McKENZIE: Je tiens de bonne source que, pendant les quinze années de l'adminis-

tration libérale, nous avions à la tête de certains service des conservateurs ayant leurs coudées franches et favorisant leurs amis politiques. Lorsque survint le changement de cabinet, ce fut pire; non seulement nous avions un sous-ministre tory, mais aussi un ministre tory et on eut encore une fois l'histoire des sept démons plus terribles que leurs prédécesseurs, et la classe d'employés publics dont j'ai parlé est livrée à toutes les aventures. Si un sous ministre, si un chef de département s'imagine agir ainsi sous le drapeau, je tiens à faire savoir au ministre que nous sommes au fait de ces manœuvres et j'espère que cette façon de traiter les fonctionnaires de l'Etat n'aura pas cours dans son département.

M. MACDONALD: Le ministre ne nous a pas dit à quoi au juste vont être affectées les deux sommes supplémentaires qu'il nous demande dans cet article. Il se montre d'une prodigalité qui dépasse celle d'aucun de ses collègues. Il demande pour l'accise un surcroît de $142,442.50, pour les poids et mesures, un surcroît de $26,000 et de $10,000 pour le service des falsifications alimentaires. Le service des poids et mesures ne doit sûrement pas voir des besoins aussi pressants dans ce temps de guerre, lorsque, pour nous assurer la victoire, il faut avoir recours à la conscription. Ce n'est pas le moment, il me semble, de demander au peuple qu'il se taxe de ce surcroît de $26,000. Il en est de même de l'article des falsifications. Pourquoi dans ces deux services un accroissement de $36,000? Le ministre demande $10,000 pour des augmentations de salaire à des employés, à des vérificateurs, à des aides-vérificateurs des poids et mesures. Il nous a dit il y a un instant que dans tous ces cas, il s'agissait d'augmentations statutaires.

L'hon. M. SEVIGNY: J'ai fait erreur. Je pensais qu'il était question du central. Il n'y a pas d'augmentation statutaire pour le service extérieur.

M. MACDONALD: Le ministre veut-il bien nous indiquer les noms de ceux dont les appointements vont être augmentés?

L'hon. M. SEVIGNY: Généralement parlant, nous désirons accorder une augmentation de salaire à chacun de nos employés du service extérieur, et j'espère que nous aurons assez d'argent pour cela.

M. MACDONALD: Avez-vous de nouvelles nominations à faire?

L'hon. M. SEVIGNY: Ce n'est pas l'intention du département.

M. MACDONALD: Avez-vous nommé de nouveaux fonctionnaires au cours des six derniers mois?

L'hon. M. SEVIGNY: Pas dans le service des poids et mesures. Peut-être avons-nous fait quelques nominations, mais c'était pour des vacances à remplir.

M. MACDONALD: Je parle de charges additionnelles, non pas de vacances à remplir.

L'hon. M. SEVIGNY: Nous avons au cours des six derniers mois nommé cinq ou six fonctionnaires dans le pays.

M. MACDONALD: A des charges nouvelles?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui.

M. MACDONALD: Qui sont ceux-là?

L'hon. M. SEVIGNY: Je me procurerai leurs noms et je les communiquerai à l'honorable député.

M. MACDONALD: Pourquoi une augmentation de $15,000 aux poids et mesures pour des loyers, du combustible, des frais de voyages, etc?

L'hon. M. SEVIGNY: Le Parlement nous avait l'année dernière voté $65,000; mais il nous a manqué $15,000, et c'est pour combler ce déficit que cette année nous demandons $15,000 de plus.

M. MACDONALD: Je ne saurais concevoir que, dans un service de cette nature, où tout marche avec certitude et précision, où rien d'inusité n'est à prévoir, le ministre ait besoin de $15,000 pour une dépense apparemment imprévue. Je me demande comment son prédécesseur a excédé à ce point le chiffre du crédit. Nous n'avons eu du ministre aucune explication à cet égard. Il se peut qu'il ait à subir les conséquences des méfaits de son prédécesseur, passé aujourd'hui à quelque autre département. Dans un ministère susceptible de variations, où des besoins inusités et inattendus peuvent se produire, il est à croire qu'un ministre aura à faire face à des dépenses qui, je le présume, nécessitent l'intervention du conseil et dans de semblables circonstances, il pourra se présenter à nous avec l'explication que donne présentement le ministre. Il faut de deux choses l'une, ou que le prédécesseur du ministre ait été prodigue des deniers publics, ou que lui-même l'ait été. Si le ministre entend dépenser $15,000 de plus que l'année dernière, au moins qu'il nous dise ce qu'il va en faire.

L'hon. M. SEVIGNY: En soumettant au ministre ce chiffre de $65,000, nous pensâmes que pareille somme suffirait à tous les besoins, mais le ministère, comme tout le monde d'ailleurs, a souffert du renchérissement général. Ce crédit est affecté au loyer, au combustible, aux frais de voyage, aux frais de port, aux articles de bureau, etc., aux poids et mesures, y compris la somme destinée à l'achat des étalons du système métrique, aux appointements et autres dépenses d'inspection.

M. MACLEAN (Halifax): Où avez-vous pris l'argent?

L'hon. M. SEVIGNY: On me dit que le 6 février de cette année la Chambre avait voté un crédit (numéro 386) pour loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, articles de bureau, pour poids et mesures, y compris une somme affectée à l'achat d'étalons du système métrique, aux appointements et autres dépenses, crédit supplémentaires, $20,000. Nous avions besoin de cette somme pour payer nos employés, et nous nous sommes adressés au Parlement, qui nous a donné l'argent.

L'hon. M. OLIVER: Comme l'a déjà dit l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) ce ministère n'a pas été en lieu de gonfler ses dépenses depuis plusieurs années. Le ministre est responsable devant cette Chambre des actes de son prédécesseur, qui a tout simplement dépensé $15,000 sans autorisation du Parlement.

L'hon. M. SEVIGNY: Nous n'avons pas dépensé cette somme avant qu'elle eût été votée par le Parlement.

L'hon. M. OLIVER: On a dépensé cette somme, avant qu'aucun crédit supplémentaire eût été voté. Il n'y a pas eu de changement de conditions autorisant pareil gonflement de dépenses; il s'agit tout simplement d'un gaspillage de $15,000, à l'actif du prédécesseur du ministre. L'an dernier, on a demandé au Parlement un certain crédit, en lui représentant que cette somme serait suffisante pour les besoins du service pendant toute l'année, et le ministère a dépensé $15,000 de plus que le chiffre voté. Le ministre a le devoir de dire au comité, non pas où il a dépensé cet argent, mais pour quoi il l'a dépensé. Le Parlement, il est vrai, a pourvu à cette dépense exubérante du ministère, comme l'a dit le ministre, en votant le budget supplémentaire cette année. Or, on demande maintenant au comité d'approuver le budget principal pour cette année, et c'est le temps et le lieu où le Gouvernement doit nous dire pourquoi on a augmenté les dépenses. D'ordinaire, on ne demande ni on ne donne pareilles explications durant la discussion du budget extra-supplémentaire. Pourquoi cette dépense? Etait-ce une dépense prudente, économique et nécessaire, ou tout simplement du gaspillage, de la prodigalité? Le pays a droit de le savoir.

L'hon. M. SEVIGNY: Ce surcroît de dépense a été nécessité par l'accroissement du service. L'industrie du pays, n'a jamais été aussi prospère que depuis le début de la guerre, et ce développement de l'industrie au Canada a décuplé la besogne dans le service des poids et mesures. Voilà la raison d'être de ce surcroît de dépenses; il n'y a eu ni gaspillage ni dépense inutile.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre affirme que l'expansion de l'industrie provoque nécessairement un surcroît de frais dans l'administration des poids et mesures. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) affirme que cela ne s'en suit pas nécessairement et je partage son avis. On vote les crédits affectés à l'inspection des poids et mesures, et il faudrait un énorme développement de l'industrie pour provoquer un surcroît de dépenses dans ce ministère. A moins que le ministre ne s'inspire de ce principe qu'il y a pléthore d'argent en ce moment, et que le ministère des contributions directes doit dépenser libéralement, comme le font d'autres ministères; et il est possible qu'on n'ait pas assez sévèrement critiqué ces derniers. Les chapitres de dépenses au ministère du Revenu de l'intérieur se cantonnent dans des cadres presque inflexibles, et ce service ne se prête pas aux dépenses exubérantes, comme cela a lieu dans les autres ministères. Un exposé de faits ne constitue pas un renseignement. Il faudrait nous donner un état détaillé des nominations à faire, nous dire si on les a faites et ce qu'elles coûtent au pays; car depuis 1911 on a nommé dans ce ministère et dans les autres un personnel assez nombreux d'inspecteurs et de préposés des poids et mesures pour répondre à tous les besoins actuels de l'industrie et aux progrès que nous pouvons espérer d'ici à longtemps.

En d'autres termes, le personnel a été maintenu au complet et a été augmenté, bien que le travail ait évidemment diminué de 50 à 75 p. 100. Dans ce cas, une déclaration générale de la part du ministre, n'est pas une explication et il devrait être en mesure de nous donner tous les détails relatifs à l'augmentation.

L'hon. M. SEVIGNY: Je ne pourrai pas donner ce soir à mon honorable ami tous les

détails de cette augmentation, mais elle s'est produite parce qu'elle était nécessaire. Je ferai préparer dans mon département un tableau détaillé de toutes les augmentations qui étaient nécessaires et j'espère que cela donnera satisfaction à mon honorable ami.

L'hon. M. OLIVER: Cette forte augmentation de $15,000 dans la dépense de ce service s'est produite apparemment dans le courant de l'année financière terminée le 30 mars 1917. Le ministre voudra-t-il avoir l'obligeance de préparer un tableau détaillé de l'augmentation et dire pourquoi elle était nécessaire?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui.

M. MACDONALD: Le crédit restera en suspens en attendant le renseignement.

M. KYTE: L'honorable ministre a-t-il le renseignement qu'il avait promis au sujet des poursuites pour infraction à la loi des timbres de guerre?

L'hon. M. SEVIGNY: Nous avons poursuivi environ 400 personnes, dans tout le pays pour infraction à la loi. Au commencement, nous avons été indulgents et nos agents ont entrepris une campagne d'éducation, mais depuis que la guerre a éclaté nous avons ordonné 400 poursuites.

M. KYTE: Le département poursuit-il toutes les personnes contre lesquelles des plaintes ont été faites?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui, par l'entremise de nos agents.

M. KYTE: L'honorable ministre voudra-t-il faire préparer une liste des plaintes reçues au sujet de personnes qui ont violé les dispositions de la loi et une liste des poursuites?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Je suppose que c'est ce qu'on appelle le travail de surveillance ou de police. Quel système a-t-on adopté pour ployés réguliers du département ou à des agents? Ce service est-il confié à des employés réguliers du département ou par des agents à titre temporaire qui travaillent à commission en recevant une partie de l'amende?

L'hon. M. SEVIGNY: Nous avons des employés qui reçoivent un traitement annuel et dans chaque cas, l'employé a droit à la moitié de l'amende en sus de son traitement.

L'hon. M. OLIVER: En plus du salaire et des frais de voyage?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Sont-ce des fonctionnaires réguliers ou des employés à titre temporaire?

L'hon. M. SEVIGNY: La plupart sont des employés réguliers.

L'hon. M. OLIVER: Quelle est à peu près la moyenne du traitement payé?

L'hon. M. SEVIGNY: $900 actuellement. Les employés disent que ce n'est pas suffisant et ils demandent une augmentation.

L'hon. M. OLIVER: Il y a quelque temps, l'honorable député de Kent-Ouest (M. McCoig), s'est plaint à la Chambre au sujet de l'administration de cette partie du service du Revenu de l'intérieur. Il s'est plaint de la façon dont le service était fait. A mon avis, il ne convient pas de rétribuer un service de ce genre en donnant une partie de l'amende. Il n'est pas douteux que ce système donne lieu à bien des abus. L'honorable député de Kent-Ouest a mentionné certains abus qui sont loin de faire honneur à l'administration du département. Il est généralement admis que le paiement d'une partie de l'amende au dénonciateur est un système critiquable et cela ne fait pas honneur à ceux qui sont chargés d'appliquer ainsi la loi. Il serait de beaucoup préférable d'employer des agents mieux rétribués qui seraient des hommes de haute moralité pour administrer cette partie du travail du département d'une façon plus efficace et plus honorable.

L'hon. M. SEVIGNY: Le département a constaté que le système actuel est le plus efficace.

L'hon. M. OLIVER: Combien y a-t-il d'employés de ce genre au service du département?

L'hon. M. SEVIGNY: Plus de cent, dans tout le pays.

L'hon. M. OLIVER: Dans ses observations sur cette question, le député de Kent-Ouest a affirmé qu'il sait de source certaine, que parfois le détective s'est fait l'instigateur du délit. Quel est le système adopté par le département à ce sujet? Considère-t-il que le détective peut légitimement exciter au délit ou y prendre une part quelconque?

L'hon. M. SEVIGNY: Nous n'avons jamais ajouté foi à cette allégation et je ne tolérerais certainement pas pareille conduite. Toutes plaintes que l'honorable député peut avoir à porter contre les fonctionnaires du département qui sont chargés de ce service, je serai content de les examiner.

L'hon. M. MURPHY: Le député de Kent-Ouest a signalé des griefs.

L'hon. M. SEVIGNY: Il serait préférable qu'il donnât les noms. Quand a-t-il fait ces plaintes?

L'hon. M. MURPHY: La semaine dernière, je crois; elles sont au hansard.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député discutait alors la possibilité de réglementer les entrepôts frigorifiques et il a cité en exemple quelques abus qui se sont produits sous le régime de l'administration du département du Revenu de l'intérieur. Ce n'est pas alors la politique du département d'encourager cette méthode de faire observer les règlements. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point le département est disposé à décourager l'emploi de pareilles méthodes? Le ministre serait-il prêt à renvoyer du service de l'Etat un détective qui aurait trempé dans une semblable transaction?

L'hon. M. SEVIGNY: Assurément.

L'hon. M. OLIVER: C'est promis définitivement?

L'hon. M. SEVIGNY: Oui.

Falsification des substances alimentaires et application de la loi concernant les engrais, les marques frauduleuses et les produits alimentaires du commerce, $50,000.

L'hon. M. OLIVER: Quel est le travail du département à ce sujet?

L'hon. M. SEVIGNY: Nos fonctionnaires se procurent des échantillons de ces produits par tout le pays, puis les envoient à Ottawa, Halifax, Vancouver et Winnipeg pour analyse. Si ces produits sont falsifiés, le département poursuit devant les tribunaux les personnes qui les offrent en vente.

L'hon. M. OLIVER: Ce crédit accuse une augmentation de $10,000. Est-ce dû au développement de l'industrie?

L'hon. M. SEVIGNY: Certainement; ce service prend de l'extension tous les jours. Le Parlement a voté $40,000 de ce chef l'année dernière, mais nous n'avons pas eu assez de cette somme.

M. MACLEAN (Halifax): Le budget du ministre, c'est évident, n'est pas convenablement préparé; il y a certainement quelqu'un dans le département qui mérite la censure pour cette négligence. Pour ne citer qu'un exemple, pour quelle raison a-t-on demandé, pour le dernier exercice, un crédit de $125,000 pour l'accise quand une somme de $65,000 eût suffi pour rencontrer la dépense? Voici qu'on demande encore au Parlement de voter la même somme pour l'exercice courant. Quelque fonctionnaire du département est certainement responsable de cet état de choses. Le ministre n'est pas convenablement renseigné ou bien il n'a pas consacré suffisamment d'attention à la préparation de son budget. Ou peut-être encore, les fonctionnaires de son département ne lui ont-ils pas fourni les explications qu'il doit fournir à la Chambre.

L'hon. M. SEVIGNY: Relativement à l'article de $125,000, on avait demandé $175,000 en 1916, mais cette somme a été diminuée à $125,000 l'année dernière.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre devrait être mieux renseigné que cela.

L'hon. M. SEVIGNY: Nous serons probablement obligés d'acheter des machines pour graver les chèques en relief; la question est à l'étude. L'Association des banques exige que nous fassions ce travail, en sorte que nous avons à peu près décidé de faire l'acquisition des machines nécessaires.

M. MACDONALD: Je suis disposé à faire preuve de générosité à l'égard de mon honorable ami, car je sais qu'il n'y a pas longtemps qu'il est en fonctions. Quoi qu'il en soit, il est évident que son prédécesseur a épuisé les crédits que le Parlement avait mis à sa disposition. Or, l'honorable ministre vient nous dire qu'il a besoin de $10,000 de plus de ce chef, et comme d'ailleurs pour chaque partie de l'administration d'un ministère dont les opérations sont plutôt limitées. Quelles explications a-t-il à nous donner au sujet de cette augmentation de $10,000?

L'hon. M. SEVIGNY: Je serai trop heureux de fournir ce renseignement à la Chambre avec toutes les autres informations que j'ai l'intention de déposer sur le bureau.

L'hon. M. OLIVER: Mais voici le point principal: pour quelle raison a-t-on fait ces dépenses excessives et quelles excuses le ministre peut-il invoquer pour les motiver?

L'hon. M. SEVIGNY: Je ferai préparer un rapport par les fonctionnaires de mon département à ce sujet.

L'hon. M. OLIVER: Les trois divisions, comprises dans le ministère de l'honorable ministre, accusent un surcroît de dépenses bien au delà des crédits que le Parlement a mis à leur disposition et bien plus élevées que ne veut l'admettre le ministre. Au point où en sont les choses, cela veut dire tout simplement que le prédécesseur de mon honorable ami n'a nullement tenu compte

des sommes que le Parlement avait mises à sa disposition, mais qu'il a pris sur lui de dépenser autant d'argent qu'il a pu, quitte à demander ensuite au Parlement d'acquitter le compte. Je prétends que cette méthode d'administrer les affaires publiques n'est ni raisonnable ni convenable; en sorte que si le ministre pouvait établir que son prédécesseur n'a pas conduit les affaires du département de cette façon-là, ce serait tout à son honneur. Mais d'après les explications du ministre, la situation est telle que je l'avais décrite, et il semble que son prédécesseur, après avoir dirigé les affaires du département de cette façon pendant une certaine période, s'est éclipsé, cédant sa place au ministre actuel.

L'hon. M. SEVIGNY: Je crois qu'il serait plus satisfaisant pour le comité d'avoir un tableau des dépenses imputables sur tous ces crédits. Je n'hésite pas à dire que mon prédécesseur a été très prudent dans l'administration de son département et j'ai l'intention de suivre son exemple. Des erreurs ont pu être commises par inadvertance dans la préparation de ces crédits et nous demandons aujourd'hui au Parlement les crédits nécessaires. J'ai recommandé de pratiquer l'économie dans tout le département et c'est certainement mon intention de la pratiquer moi-même, surtout pendant la guerre.

L'hon. M. MURPHY: Les recommandations ne peuvent avoir été convenablement données car les conditions dévoilées au comité par quelques-uns de nos collègues ont existé dans le département depuis quelque temps. Au commencement de la session, on a demandé des crédits supplémentaires pour faire face à des déficits dans les trois divisions du département en question, les poids et mesures, l'accise et la falsification des denrées. Déjà dans cette session, $95,000 ont été dépensés de cette façon, preuve que ces déficits avaient été de règle depuis quelque temps. Je signale cela au ministre pour qu'il puisse y penser dans la préparation de l'état qu'il doit soumettre au comité.

L'hon. M. SEVIGNY: Une erreur a été faite l'an dernier dans la préparation des crédits et comme nous ne voulons pas la répéter cette année, nous demandons une augmentation des crédits.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre n'a pas démontré au comité que ce qu'il demande sera suffisant.

M. MACLEAN (Halifax): Sans avoir de faits précis à invoquer, je soupçonne que les fonctionnaires du département n'ont pas préparé convenablement les crédits du département et que celui-ci est mal administré. Le ministre sait-il si ces fonctionnaires se rendent compte de ce que signifient les crédits? Peut-être s'imaginent-ils qu'ils peuvent dépenser autant d'argent qu'ils veulent et demander ensuite au Parlement de l'argent pour couvrir les excès de dépenses.

L'hon. M. SEVIGNY: Après les explications du ministre des Finances, l'honorable député comprendra qu'il n'est pas facile aux employés du département de dépenser autant d'argent qu'ils veulent. Il n'y a que cinq mois que je dirige le département. . .

M. MACLEAN (Halifax): Nous ne critiquons pas le ministre.

L'hon. M. SEVIGNY: J'ai quelques employés compétents et je suis très satisfait de leurs services.

M. MACLEAN (Halifax): Vous auriez dû être mieux renseigné.

L'hon. M. SEVIGNY: Je l'admets, je serai prêt à donner au comité tous les renseignements qu'il désire quand ces crédits seront discutés de nouveau.

M. McKENZIE: Dans le vol. 1 du rapport de l'auditeur général de l'an dernier, dans une correspondance qui va de la page 537 à la page 543, entre l'auditeur général et le département du Revenu de l'intérieur, l'auditeur général se plaint de ce qu'un certain nombre d'employés soient maintenus dans le département contrairement à la loi. Peut-être que le ministre expliquera pourquoi ces employés ont été maintenus sans avoir passé d'examen.

L'hon. M. SEVIGNY: J'en prendrai note.

M. MACLEAN (Halifax): Je sais que le ministre pense aux courses de chevaux qui auront lieu demain et je propose le renvoi de la suite du débat.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne songeais guère aux courses de chevaux avant que l'honorable député en eût parlé. Je ne m'oppose pas au renvoi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée à dix heures et un quart du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 18 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

PERTES DU CORPS EXPEDITIONNAIRE CANADIEN.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Voici la réponse à une question posée, vendredi dernier, par l'honorable député de Russell (M. Murphy), au sujet des pertes éprouvées par nos troupes:

"Pertes" est le terme conventionnel que l'on applique aux cas suivants: tué sur le champ de bataille, mort par suite de blessures, mort par suite de maladie, présumé mort, blessé (par inhalation de gaz ou par détonation d'obus), manquant à l'appel, prisonnier de guerre. Ce terme ne s'applique pas aux soldats non blessés qui sont aux hôpitaux ou aux maisons de convalescence.

Le nombre de pertes figurant dans les rapports fournis aux bureaux de l'état-major depuis le commencement de la guerre jusqu'au 5 juin 1917, est de 99,639.

Ce total comprend 68,629 blessés. Il ne faut pas en conclure, cependant, que le nombre des blessés est de 68,629, car les soldats blessés plus d'une fois sont comptés deux fois ou plus. Il est mort des malades et des blessés et il en est qui sont encore en traitement en Europe. Le 4 juin 1917, il y avait dans les hôpitaux et les maisons de convalescence du Royaume-Uni 23,265 malades appartenant au corps expéditionnaire canadien.

Quant au reste, quelques-uns se sont rétablis et ont repris le service en France ou en Angleterre; mais on n'a pas fait rapport au sujet du nombre de ceux d'entre eux qui sont actuellement en service dans les tranchées. D'après les rapports les plus récents, plus de 1,500 que les médecins ont déclarés désormais impropres au service ont obtenu leurs papiers de réforme en Angleterre, et plus de 12,600 invalides ont été renvoyés au Canada.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par le très hon. sir ROBERT BORDEN:

Correspondance concernant la démission de l'honorable E. L. Patenaude comme secrétaire d'Etat du Canada.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Bill I (n° 84) constituant en corporation la section canadienne de la ligne aérienne de l'empire britannique;

Bill V (n° 85) constituant en corporation la Dominion Council of the Girl Guides Association;

Bill N (n° 86) concernant la Western Life Assurance Company;

[Le très hon. sir George Foster.]

Bill A2 (n° 87) concernant la Empire Life Assurance Company of Canada;

Bill H2 (n° 88) pour faire droit à George Maisey;

Bill I2 (n° 89) pour faire droit à Herbert Featherstone Conover.

2e LECTURE

D'un projet de loi d'intérêt privé provenant du Sénat, concernant un brevet de la Sharp Rotary Ash Receiver Company, Incorporated.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

INFRACTIONS AUX REGLEMENTS DE PECHE.

M. SINCLAIR demande:

1. Des amendes ont-elles été imposées à Wm H. David et à Lawrence David, de Port-Félix (N.-E.), pour contravention aux lois de pêche?
2. Dans l'affirmative, quelle est la date et le chiffre des amendes imposées?
3. Y a-t-il eu confiscation? Dans l'affirmative, quelle en est la nature?
4. Les amendes ont-elles été perçues? Dans la négative, quelle en est la raison?
5. S'il y a eu confiscation, comment a-t-on disposé des biens confisqués?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. 6 novembre 1915. $50 chacune.
3. Oui, un bateau.
4. L'amende imposée à Lawrence David a été payée, mais celle qui a été imposée à William H. David ne l'a pas été; les procédures n'ont pas été abandonnées.
5. Par vente judiciaire.

VENTE DE TERRAINS SUR LA RESERVE INDIENNE DES PIEDS-NOIRS.

M. BUCHANAN demande:

1. Quelles ont été les conditions des paiements faits à l'encanteur qui a présidé à la vente des terres de la réserve des Pieds-Noirs?
2. Quelle somme totale a été reçue par l'encanteur à titre de commission ou d'émoluments pour ses services?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Un demi pour cent, pourvu que la commission ne dépasse pas $200.
2. Le paiement n'est pas encore fait; l'encanteur recevra $200.

OPERATION DE LA COMPAGNIE DES MOULINS A FARINE OGILVIE.

M. KYTE demande:

1. Quelles ont été les recettes nettes de la Ogilvie Flour Mills Company, Limited, et les profits distribués pour l'exercice expiré le 31 août 1916?

2. Quel a été le chiffre de la taxe sur les profits d'affaires prélevée sur ladite compagnie pour l'exercice expiré le 31 août 1916?

3. Quels ont été les recettes et les profits nets distribués par ladite compagnie pour l'exercice expiré le 31 août 1916?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1. Recettes nettes, $1,519,594.04; profits nets distribués, $1,517,116.04. $2,478 de dividendes ont été déduits des recettes nettes en vertu des dispositions du paragraphe (b) de l'article 3 de la loi frappant d'un impôt de guerre les profits du commerce.

Profits distribués. D'après l'état annuel de la compagnie, les dividendes ont été répartis comme suit:

Sur les actions privilégiées..	$140,000.00
Sur les actions ordinaires....	$200,000.00
Total	$340,000.00

2. Nous n'avons pas encore reçu le bilan de l'exercice expiré le 31 août 1916. Il est dit dans la loi que les bilans seront envoyés au ministre le, ou avant le premier juillet de chaque année.

3. Pas de renseignements.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. HUGHES (I. P.-E.) demande:

1. Quels sont les noms et adresses postales des personnes qui, dans l'île du Prince-Edouard, ont fait ou qui font actuellement du recrutement pour l'armée ou la marine, ou qui font un travail de nature militaire similaire, depuis août 1914?

2. Quelle rémunération ou solde est reçue par chacune de ces personnes, et quel supplément reçoivent-elles pour frais de voyage ou autres dépenses?

3. Quelle somme totale a été reçue par chacune de ces personnes jusqu'au 1er juin 1917?

CORRESPONDANCE CONCERNANT LA CONSCRIPTION.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Une correspondance a-t-elle été échangée entre le Gouvernement ou quelqu'un de ses membres et quelques prélat ou prélats de la province de Québec au sujet de la conscription?

2. Dans l'affirmative, la correspondance sera-t-elle déposée sur le bureau de la Chambre, et quand le sera-t-elle?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il n'existe pas de correspondance officielle sur cette question et le Gouvernement ne connaît aucune correspondance privée conduite par des membres du Gouvernement à ce sujet.

DEMANDE DE DOCUMENTS

Par M. Lanctôt:—Copie de tous les comptes, documents, réclamations, correspondance, etc., se rapportant aux demandes produites par toutes les personnes qui ont prétendu avoir subi des pertes ou des dommages lors de l'incendie des bâtisses du Parlement en février 1916.

Par M. Chisholm:—Copie de tous les documents, télégrammes, lettres, requêtes, etc., se rapportant en quoi que ce soit à la nomination du préposé à la sirène d'alarme à Grand-Etang, pour la présente saison.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 75) intitulé: Loi de 1917 sur le service militaire.

—Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai déposé ce projet de loi, j'ai donné des explications assez complètes sur ses prescriptions et sur les motifs et les principes sur lesquels il s'appuie; aussi, en proposant la 2e lecture, je n'aurai pas à retenir longtemps l'attention de la Chambre.

D'après la coutume du Parlement, la motion que je soumets en ce moment donne lieu de discuter le principe du projet de loi. J'insiste sur ce que j'ai déjà dit et je répète que ce projet ne met en jeu aucun principe nouveau. Il repose sur le même principe que sir Georges-Etienne Cartier proposait dans la loi qu'il faisait adopter en 1868. Le principe que renfermait son projet de loi a été posé et affirmé de nouveau lors du rétablissement de la loi de la milice, en 1904.

Voici en quoi diffèrent principalement le projet dont la Chambre est saisie et la loi de la milice: dans cette dernière, le choix de ceux qui doivent prendre les armes dans les circonstances critiques est laissé au tirage au sort; autrement dit, à l'aveugle fortune. Nous ne pensons pas que la situation où le pays se trouve justifie un seul instant une telle pratique. C'est pourquoi nous avons soumis à la députation un projet contenant le principe du service obligatoire, principe affirmé en 1868 et qui a toujours été admis depuis. Cependant, nous avons changé la manière de choisir. Au lieu de nous en rapporter au hasard, nous ferons un choix intelligent qui dépendra des besoins du pays et de sa situation actuelle.

Nous avons tenté de rédiger le projet de loi de manière que les tribunaux auxquels le choix sera confié soient à l'abri de tout soupçon. Si d'un côté ou de l'autre de la Chambre, on peut nous suggérer de meilleures garanties, sans nuire à l'efficacité de la loi, nous les examinerons avec plaisir.

Je signalerai à la députation les renseignements recueillis par M. R. H. Coats, chef du service du recensement et de la statistique, fonctionnaire très habile et très zélé. Il fait observer dans une première note que, sous la rubrique "célibataire", sont compris les "veufs" et les "divorcés"; ceux dont l'état est inconnu sont rangés parmi les "mariés".

En 1911, le nombre des veufs et des divorcés agés de vingt à quarante-cinq ans formait un total approximatif de 17,000, et celui des personnes dont l'état était inconnu, un total approximatif de 14,000.

Dans la deuxième note, il rappelle que la rubrique "nés à l'étranger" comprend tous ceux qui n'ont pas vu le jour dans les limites de l'empire britannique, qu'ils soient ou ne soient pas naturalisés. On calcule qu'il y avait, en 1911, à peu près 115,000 naturalisés sur un total de 286,062 hommes nés hors du Canada.

Dans la troisième note, il fait observer que les chiffres du tableau sont empruntés au recensement de 1911. On estime que, depuis cette année-là, le nombre des hommes âgés de vingt à quarante-cinq ans s'est accru de 300,000 à 400,000. Vu que le nombre des recrues est à peu près égal, les chiffres du recensement de 1911 donnent, croit-on, une assez juste idée de la population mâle du pays, bien que sa répartition entre les provinces se soit modifiée, à n'en pas douter.

Je citerai maintenant les données statistiques fournies par M. Coats. D'après le principe qu'il a posé, sur un total de 1,583,549 hommes âgés de vingt à quarante-cinq ans, y compris ces deux âges, il estime qu'il y a au pays 760,453 célibataires et 823,596 hommes mariés.

Il fait d'autres calculs relativement aux célibataires et aux hommes mariés de différents âges au Canada. Les voici: Il y a 319,610 célibataires et 66,247 hommes mariés, âgés de vingt à vingt-quatre ans, y compris ces deux âges, soit en tout 385,857. Les personnes âgées de vingt-cinq à vingt-neuf ans, y compris ces deux âges, forment un total de 370,494, dont 205,125 célibataires et 165,369 hommes mariés. Il y a 112,011 célibataires et 198,328 hommes mariés âgés de trente à trente-quatre ans, soit un total 310,339. Ainsi, d'après ses calculs, le nombre des célibataires et des hommes mariés âgés de vingt à trente-quatre ans s'élève à 1,066,690.

J'envisage maintenant ces données statistiques à un autre point de vue. Comme je l'ai déjà rappelé, il calcule qu'il y a au Canada, 319,610 célibataires âgés de vingt à vingt-quatre ans; 205,125, de vingt-cinq à vingt-neuf ans, et 112,011, âgés de trente à trente-quatre ans, ce qui donne en tout, 636,746 célibataires âgés de vingt à trente-quatre ans, y compris ces deux âges.

Séparant les hommes mariés des célibataires, il estime que le pays en renferme 66,247 âgés de vingt à vingt-quatre ans, 165,369 âgés de vingt-cinq à vingt-neuf ans et 198,328 âgés de trente à trente-quatre ans, soit un total de 429,944 hommes mariés âgés de vingt ans, au moins, et de trente-quatre ans, au plus.

De ce nombre, ai-je besoin de le rappeler, il faut déduire ceux qui, à l'examen médical, seront jugés impropres au service militaire. Si j'ai bonne mémoire, on a rejeté à la suite du premier examen, le quart de ceux qui se sont volontairement enrôlés au Canada pour le service actif au delà de l'océan. Ceux qu'on libère du service après les y avoir admis, c'est encore autant qu'il faut déduire, je ne sais au juste quelle proportion ils représentent, mais ce doit être autour de 10 p. 100. Il faut en outre tenir compte de toutes les causes d'exemption et des exceptions que comportent l'annexe du projet de loi ainsi que les principes d'après lesquels ces exemptions auront lieu.

Ayant donné une explication assez complète de toutes ces choses à l'occasion du dépôt du projet de loi, il n'est pas utile, ce me semble, que je me répète aujourd'hui. Je reprendrai donc ma place en invitant la Chambre à sanctionner cette mesure législative conçue avec grand soin et dans la pensée de rendre justice à tous les éléments de notre population. Je souhaite qu'en l'accueillant on s'inspire du principe qui en a dicté la préparation et le dépôt, et je me plais à espérer que la discussion en sera aussi brève que possible afin que les braves soldats qui, à cette heure, se battent pour nous et défendent la cause de l'humanité reçoivent dans le plus bref délai toute l'aide et tout l'appui que le pays est capable de leur prêter.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, en terminant les observations dont, il y a huit jours, il accompagnait le dépôt du présent projet de loi, le premier ministre exprimait l'espoir que la discussion de cette mesure serait marquée au coin de l'impartialité et de la modération, qu'elle serait exempte de toute acrimonie et de toute amertume. Je puis lui donner l'assurance que les députés de la gauche, s'ils n'approuvent pas le projet de loi, s'efforceront d'en faciliter l'examen et de rechercher la vérité en ce qui s'y rattache, et qu'ils s'y prendront de façon à tra-

duire le sentiment de tous ceux qui, en cette matière, n'ont d'autre souci que l'intérêt du pays, selon que le Ciel le leur fait concevoir. C'est si bien le cas, que, pour ma part, j'irai jusqu'à m'abstenir de relever l'expression de mauvais augure, qui équivaut presque à une menace, dont le premier ministre s'est servi lorsqu'il a dit qu'il s'inquiète moins du jour où ce bill pourra être adopté que de celui où nos soldats reviendraient du front pour constater qu'il n'a pas été voté. Sur ce point, je suis d'un tout autre avis que le premier ministre, et cela, sans le moindre emportement.

Les soldats canadiens sont des citoyens de ce pays; ils ont laissé là leurs occupations pour s'en aller combattre pour une cause que, à bon droit, ils considèrent comme celle de la liberté, et, quelque sort qu'un peuple encore libre réserve au présent projet de loi, je répugne à croire qu'à leur retour ils méconnaissent le principe même pour lequel ils n'ont pas hésité à accomplir le suprême sacrifice.

En abordant la discussion de ce projet de loi avec modération et impartialité, nous resterons dans le sentier d'où, en ces trois dernières années notamment, aucun de nous ne s'est écarté. J'en appelle au sentiment de la justice qui anime les membres de la Chambre et je leur demande si depuis le jour où cette guerre sanglante s'est déchaînée, si depuis tantôt trois ans qu'elle sévit avec une violence toujours la même, les députés de la gauche, les membres de la loyale opposition de Sa Majesté ont jamais combattu d'une seule parole l'une quelconque des mesures proposées par le Gouvernement en vue de la continuation des hostilités. Ces mesures, nous les avons invariablement appuyées sans la moindre hésitation, animés que nous étions du désir de maintenir l'union entre tous les groupes, entre les diverses races qui constituent la nation canadienne—de maintenir cette harmonie si indispensable à la tâche qui nous incombe. Si cette harmonie n'existe plus aujourd'hui, la faute n'en est point aux membres de l'opposition.

Le Parlement se trouve maintenant saisi d'un projet de loi tendant à remplacer l'enrôlement volontaire par le service obligatoire, par la conscription à laquelle, depuis le jour de la déclaration de la guerre à venir jusqu'au 18 avril dernier, le Gouvernement, à ce qu'il disait, ne devait jamais recourir. Mais il ne tient plus compte de l'assurance mainte fois réitérée, et si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour supplier d'une humble voix la députation de réfléchir, de se demander si l'adoption de cette mesure législative ne sera pas plutôt préjudiciable qu'utile à la cause qui nous est si chère. Jusqu'à présent, bien que la négligence dont le Gouvernement a parfois fait montre dans l'accomplissement de devoirs de la dernière importance nous ait profondément affligés, nous nous sommes abstenus de toute critique, sauf lorsque la critique était absolument inévitable, et encore nous sommes-nous toujours efforcés, en pareil cas, de pallier nos dissensions pour maintenir le prestige de l'empire et, autant que faire se pouvait, donner au monde entier la preuve qu'en cette lutte gigantesque pour la liberté, les éléments de toute origine qui habitent ce vaste empire sont unis par un même sentiment.

Mais je regrette d'être obligé de dire que la position que prend aujourd'hui le Gouvernement n'est pas conforme aux principes d'autonomie qui font la base même des institutions britanniques. En me levant pour parler contre le bill, je me sens plutôt triste, car je n'ai pas du tout changé d'opinion en ce qui concerne les résultats que doit avoir la guerre. Mes sentiments sont restés les mêmes depuis le jour où la guerre a été déclarée; je n'ai pas changé du tout et si quelqu'un croit que je n'agis pas d'une façon conséquente, tout ce que je lui demande, c'est de m'écouter avant de juger.

En présentant ce bill, il y a quelques jours, le premier ministre a déclaré qu'il ne s'écartait en rien de la loi existante. Je ne suis pas de son avis. La loi du pays qui n'est pas antérieure à la Confédération de bien des années, mais de plusieurs générations, et qui a été posée de nouveau après la Confédération, déclare clairement qu'aucun Canadien ne sera soumis au service militaire obligatoire, excepté en cas d'invasion ou pour la défense du Canada. La loi va jusqu'à autoriser le Gouvernement à lever pour la défense du Canada les hommes de 18 à 60 ans, au lieu de se limiter à ceux de 18 à 45 ans.

La loi du pays donne au Gouvernement le pouvoir de repousser l'invasion—c'est ce que l'expression "défense du Canada" veut dire, je crois—en appelant sous les armes non seulement les gens de 18 à 60 ans, mais tout le monde, les vieillards de 70 à 80 ans et les enfants de tout âge. Lorsque l'ennemi est à la frontière, le Gouvernement a le droit de faire une levée générale pour conserver l'intégrité du territoire. Voilà mon interprétation de la loi actuelle. Et notre loi à ce sujet n'a rien d'étrange, c'est la coutume chez toutes les nations civilisées. Elle existait quand le Canada était sous la

domination française, et lors de la conquête, c'était la loi anglaise. En France, elle est restée la même jusqu'en 1798, alors que le service obligatoire y fut proposé pour la première fois, et, en Angleterre, elle a continué d'être la loi du pays jusqu'à l'année dernière. Si jamais un principe s'est enraciné dans l'empire anglais, c'est celui qui défend au roi d'exiger de son peuple le service militaire, sauf pour protéger le sol et repousser l'invasion. Il est bien reconnu que le roi d'Angleterre n'a pas le droit d'appeler son peuple sous les armes pour un autre motif. Les armées permanentes ont toujours répugné au peuple anglais. A maintes reprises, la nation britannique a dû lutter contre ses rois pour empêcher la création et le maintien d'armées permanentes sur son territoire.

Voilà maintenant que le premier ministre prétend ne poser aucun nouveau principe, et qu'il aurait pu, en vertu seulement de la loi de la milice, envoyer en Europe les 400,000 hommes qui y sont allés volontairement. Je conteste ce droit au très honorable premier ministre; je dis que la loi actuelle ne lui donnait pas le pouvoir de forcer qui que ce soit à aller se battre en Europe. Il affirmait, l'autre jour, et il vient de répéter, que notre première ligne de défense est en Flandres et en France. Je prétends, au contraire, qu'il n'y a jamais eu le moindre danger d'invasion du Canada de la part de l'Allemagne. Si j'ai pris la position que j'ai gardée jusqu'à présent, si j'ai été et si je suis en faveur de notre participation à la guerre, ce n'est pas parce que je craignais l'invasion, mais parce que j'ai cru que le triomphe de l'Allemagne signifierait pour le Canada comme pour les autres pays du monde, l'ensevelissement dans le noir linceul de l'insolence, de la cruauté et de la barbarie allemande.

A l'appui de ma prétention que le Gouvernement n'avait pas le pouvoir, en s'appuyant sur la loi de la milice d'envoyer en Europe les troupes qu'il y a expédiées, permettez-moi d'établir un contraste entre le Gouvernement d'aujourd'hui et celui de 1914. Le Gouvernement d'alors n'a pas invoqué la loi de la milice pour envoyer des troupes au delà des mers; cette loi n'a eu rien à voir avec la décision du Gouvernement de cette époque.

Voici une dépêche de Son Altesse royale, le Gouverneur général, envoyée par le premier ministre; elle constitue une réfutation complète de la doctrine qu'il vient d'exposer. Elle a été envoyée par le Gouverneur général au secrétaire des colonies, en date du 1er août 1914:

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier]

Ottawa, 1er août 1914.

A cause du danger de guerre qui menace l'empire, mes aviseurs sont à étudier les meilleurs moyens de fournir toute l'aide possible et ils sont prêts à faire ce que les autorités navales et militaires croiront urgent. Ils n'ont aucun doute qu'un effectif considérable pourra être expédié pour servir en Europe. On a soulevé un doute quant à la position des troupes canadiennes servant en Europe, car, en vertu de l'article 69 de la loi de la milice canadienne, la milice active ne peut aller en service actif en dehors du Canada, sauf pour la défense du pays.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si c'était "pour la défense du pays", quelle nécessité y avait-il de dire que la position de ces troupes était douteuse?

On a suggéré l'idée de faire enrôler des régiments dans l'armée impériale, pour une période déterminée, le Gouvernement canadien s'engageant à prendre les mesures financières requises pour pourvoir à leur équipement, à leur solde et à leur entretien.

Ainsi, dès le commencement de la guerre, on concédait que les mots "pour la défense du pays" ne s'appliquaient pas dans le présent cas; que les troupes ne pouvaient être envoyées au delà des mers sous l'autorité de la loi de la milice et qu'il fallait les envoyer comme partie de l'armée impériale, et que ses soldats étaient des engagés volontaires. Cette preuve me paraît concluante.

L'hon. sir SAM HUGHES: Quelle est la date de cette dépêche?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le 1er août 1914. Nous avons ensuite le décret ministériel du 6 août 1914, qui est ainsi conçu:

Un rapport, en date du 6 août 1914, a été soumis au comité du Conseil privé, par le ministre de la Milice et de la Défense, représentant que l'état de guerre existant entre le Royaume-Uni, les colonies autonomes d'outre-mer et les dépendances de l'empire britannique, d'une part, et l'Allemagne d'autre part, crée un péril pour le bien-être et l'intégralité de l'empire, et que le devoir du Canada, une de ces colonies autonomes, étant de pourvoir à sa propre défense et d'aider à maintenir l'intégralité et l'honneur de l'empire, il est opportun de mobiliser les divers corps de la milice jusqu'à un effectif déterminé par Votre Altesse royale siégeant en conseil de ses ministres, ces corps devant se composer de soldats et d'officiers prêts à s'offrir volontairement pour le service d'outre-mer et à se mettre aux ordres du gouvernement anglais.

Il s'agit donc uniquement d'un service volontaire. Ce n'est pas tout encore. Le 5 août, le Gouverneur général expédiait la dépêche suivante:

Mon Gouvernement désirant faire disparaître tout doute quant au status des volontaires cana-

diens, demande qu'il plaise à Sa Majesté de publier une ordonnance à l'effet d'appliquer les articles 175 et 176 de la loi de l'armée à ces volontaires.

Ainsi, le Gouvernement ayant des doutes sur le pouvoir que lui conférait la loi de la milice d'expédier des troupes, demande au gouvernement de la Grande-Bretagne de publier une ordonnance pour les enrôler dans l'armée anglaise. Nous avons donc raison de maintenir que la loi de la milice, selon l'interprétation qui lui a toujours été donnée, ne s'applique pas dans les circonstances actuelles.

J'irai plus loin. Peu importe la loi sur laquelle le Gouvernement base son action présente; peu importe que le présent bill soit un amendement à la loi de la milice ou une loi nouvelle, ainsi que je le prétends. Le Gouvernement dépose, aujourd'hui, un projet de loi comportant le service obligatoire, bien que depuis la déclaration de la guerre jusqu'au 18 avril dernier, il ait déclaré qu'il n'y aurait jamais recours.

Monsieur l'Orateur, quelle est donc la situation? Nous nous trouvons dans des circonstances tout à fait nouvelles. On me dira, sans doute, que le peuple a le droit de changer les lois et que si, jusqu'à présent, nous n'avons pas eu la conscription dans ce pays, le peuple a le droit de décréter que nous l'aurons à l'avenir. Je n'ai rien à opposer à cette prétention que j'admets entièrement. C'est au peuple à changer les lois; je ne demande pas autre chose; je maintiens que c'est au peuple à faire le changement, s'il le désire, et non au Parlement. Laissons le peuple se prononcer, et personne n'aura rien à dire. Quand le peuple aura fait connaître sa volonté, je me déclarerai satisfait. Je ne demande rien de plus.

J'ai dit au début de mes remarques, et je répète que, d'après la doctrine constitutionnelle anglaise, la présente législature n'a pas le droit de voter cette loi; le Gouvernement du jour n'a pas le droit de demander au Parlement de la voter ainsi qu'il ressort des déclarations ministérielles faites à plusieurs reprises, dans cette Chambre même.

Le 1er janvier 1916, le très honorable premier ministre annonça au peuple canadien qu'il offrirait à la Grande-Bretagne une contribution de 500,000 hommes. Il a fait allusion à cette offre, au commencement de ses observations l'autre jour, et nous a dit que personne n'avait protesté et que les sommes nécessaires avaient été votées. Il a ajouté que cette déclaration ne comportait pas un engagement ou une promesse, mais qu'elle avait été ainsi interprétée dans le public. Je rapporterai ses propres paroles, pour qu'il n'y ait pas de doute possible:

> Pas une voix ne s'est élevée au Parlement contre la décision que le cabinet venait de prendre; rien n'a été proposé contre cette décision et les crédits nécessaires ont été unanimement votés. Dans de nombreuses parties du pays, mon message a été interprété comme un engagement, mais ce n'est pas comme tel qu'il a été publié: c'était l'autorisation à renforcer le corps expéditionnaire canadien. On a cru toutefois que de la part du Gouvernement, de la part du peuple de ce pays, c'était une promesse et je veux bien le considérer ainsi.

Ici encore, je diffère d'opinion avec mon très honorable ami. Je dis que ses paroles dans une circonstance subséquente, lors du débat sur le discours du Trône de la même année, constituaient de sa part un engagement que les 500,000 hommes ne seraient levés que par enrôlement volontaire et non pas par conscription. Je diffère donc d'avis avec mon très honorable ami; à la Chambre de dire s'il est bien vrai que nous lui avons voté les crédits sans faire une observation. An contraire, nous nous sommes expliqués. Je lui ai demandé quelle était son intention; si ces soldats allaient être levés par enrôlement volontaire ou obligatoire; dans le débat sur le discours du Trône, voici comment je me suis exprimé:

> Mon très honorable ami le premier ministre a fait, le 1er de l'An, la déclaration qu'il était prêt à offrir 500,000 hommes. Je ne discuterai pas aujourd'hui le point de savoir si la déclaration prématurée de mon très honorable ami était exactement conforme aux règles du gouvernement parlementaire. Je mets de côté toutes ces questions dans un jour comme celui-ci. Je crois que nous aurons des explications sur l'offre de 500,000 hommes, qui me semble un projet un peu vaste, mais encore une fois je m'abstiens de porter un jugement à ce sujet. Je serai prêt et les honorables amis qui m'entourent seront également préparés à discuter avec toute l'attention qu'elles méritent, les propositions que le Gouvernement jugera essentielles pour mener à bien la lutte dans laquelle nous sommes engagés. Mais permettez-moi de vous dire—et je crois qu'à ce sujet nous devons avoir une expression d'opinion que nous devons repousser immédiatement l'impression que l'on a cherché à créer, que cette offre serait un premier pas vers la conscription. Il ne doit pas y avoir de conscription au Canada. On a tenté pendant de nombreuses années, monsieur l'Orateur, d'effrayer le peuple avec le spectre de la conscription. Il y a eu, comme vous le savez, dans cette Chambre, quelques hommes qui, pendant les élections de 1911, ont déclaré que le vote de la loi navale était un prélude à la conscription. Il y a des hommes, dans la province de Québec, qui ont affirmé qu'au moment où la conscription serait adoptée en Angleterre, la conscription serait adoptée ou proposée au Canada. La loi navale est dans les statuts depuis six ans. Elle n'a pas été abrogée, comme plusieurs membres de cette Chambre s'étaient engagés à l'exiger. Elle existe toujours et il n'y a

pas encore de conscription. En Angleterre on en est arrivé à la conscription, mais au Canada la conscription n'existera pas. En ce qui a trait à la conscription en Angleterre, ce serait vraiment de mauvais goût, je dirai même plus, ce serait une impertinence de faire à ce sujet des remarques témoignant de notre approbation ou de notre désapprobation. Pour moi, je puis dire que j'avais l'espoir de voir l'Angleterre poursuivre cette guerre prodigieuse en continuant l'application de son ancien système d'enrôlement volontaire.

Le gouvernement anglais en a pensé autrement; il a pensé que l'importance, la prodigieuse importance de la guerre à laquelle nous devons faire face, l'obligeait à recourir à la conscription, et la mesure qu'il a adoptée semble rencontrer l'approbation de la grande majorité du peuple de la Grande-Bretagne. Tout de même, monsieur l'Orateur, la situation au Canada n'est pas la même qu'en Angleterre. Les raisons qui existent pour prévenir la conscription au Canada sont évidentes.

J'arrive à la conclusion:

Je ne crois pas qu'il soit dénué de tout fondement, mais je suis certain, d'un autre côté, que le mouvement en question n'a jamais pris les proportions qu'on lui attribue dans cet article.

A tout événement, il laisse assez voir combien il importe que nous ayons au plus tôt une déclaration autorisée de la part de mon très honorable ami, le premier ministre, à ce sujet .

Je demandais donc au premier ministre de déclarer catégoriquement si, oui ou non, nous aurions la conscription. Ainsi mis en demeure, mon très honorable ami a répondu; voici sa réponse quand je lui demandais si son offre de 500,000 soldats signifiait ou non la conscription:

Mon très honorable ami a parlé de la conscription—de l'idée qu'on entretient au pays ou ailleurs que la conscription pourra exister au Canada. Parlant pendant les deux ou trois premiers mois de la guerre, j'ai clairement fait comprendre à la population canadienne que nous n'entendions pas établir de conscription. Je le le déclare de nouveau explicitement.

Pouvait-on déclarer plus clairement qu'il n'était pas question de conscription, mais que l'intention était de lever 500,000 hommes par enrôlement volontaire seulement.

Mais ce n'est pas tout. Les jours ont succédé aux jours, et un très grand nombre de soldats se sont enrôlés. Dans le débat sur le discours du Trône, au mois de janvier dernier, allusion a été faite à cette question, et voici comment mon très honorable ami a parlé du résultat de ses efforts pour obtenir 500,000 hommes:

La réponse au recrutement a été bonne...

L'hon. sir SAM HUGHES: Quelle date?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: En janvier 1916; je n'ai pas la date exacte, mais c'était au cours du débat sur le discours du Trône:

Dans toutes les provinces du Canada, le recrutement a été bon. On a admirablement répondu

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

à l'appel aux armes. Dans les Provinces maritimes et la province de Québec le mouvement a peut-être été tout d'abord un peu plus lent que dans les autres provinces, mais je sais par les renseignements que j'ai reçus dernièrement qu'il est maintenant aussi vif qu'on peut le désirer et qu'on répond parfaitement à l'appel qui a été fait.

Il convient que je fasse l'éloge des Canadiens d'origine française qui combattent en France pour le pays de leurs aïeux. Plusieurs d'entre eux se sont distingués. Les noms de Papineau, Barré, Dansereau et Roy se présentent à ma mémoire. On n'a pas et l'on ne pouvait pas accomplir d'exploit plus héroïque que celui du major Roy, mort en tentant d'arracher ses hommes au danger. Pour ce fait glorieux, son nom devra être gravé dans la mémoire de tous les Canadiens.

Ces paroles ont été dites il n'y a pas plus de six mois, dans les premiers jours de la présente session, au cours du débat sur le discours du Trône, et elles indiquent clairement que ce n'était pas alors l'intention du premier ministre de recourir à la contrainte. Bien plus, il se déclarait content du progrès du recrutement dans toutes les provinces. Mais les jours passèrent, et le Gouvernement semble avoir changé d'idée.

Le bruit commença à courir qu'après tout la conscription pourrait bien être décrétée. Puis une autre idée se fit jour: c'était, non pas d'instituer le service militaire, mais de lever 50,000 pour la défense nationale. Le 16 mars, en effet, était rendu un décret du conseil autorisant le ministre de la Milice:

A lever 50,000 hommes pour la défense nationale, en plus des troupes déjà levées en vertu du décret du 6 août 1914, ces 50,000 hommes devant faire partie des 500,000 dont il est fait mention dans le décret du conseil en date du 12 janvier 1916. Il est entendu que les conditions d'enrôlement applicables à la mobilisation partielle susmentionnée de la milice active ne s'appliqueront qu'au service de la défense nationale en Canada.

Oui, pour la défense nationale, mais contre qui ces hommes étaient-ils appelés à défendre le Canada? Qui donc au mois de mars 1917 menaçait ainsi le Canada pour qu'il fût besoin de 50,000 hommes veillant à sa défense? Où était l'ennemi? Non, monsieur l'Orateur, ce n'était pas là la véritable intention de ce décret; ce n'était qu'un prétexte. Cette intention, on la trouve dans les nombreux paragraphes qui ont alors paru dans la presse ministérielle. On y disait que ces hommes allaient être entraînés et qu'ensuite ils s'enrôleraient probablement pour les services d'outre-mer, sans y être contraints. Ce décret, monsieur l'Orateur, avait certainement été rendu bien à la légère. Qui pouvait s'attendre que le Gouvernement allait trouver des hommes prêts à s'enrôler pour la défense nationale, à battre du talon les rues de nos villes, sans avoir rien à faire

et nul ennemi à combattre; qui a pu s'attendre que l'on viendrait ainsi proclamer sa propre couardise, afficher sa répugnance à une lutte active et sa volonté en même temps de défendre le pays, mais à ses frontières seulement.

Ce décret, à peine rendu, a été rappelé. Je ne sais trop si, de fait, il a bien été rappelé, mais, dans tous les cas, il n'y a pas été donné suite et il repose encore dans la poussière des casiers du ministère de la Milice. Or, après toutes ces choses, voici que soudainement, sans que rien ne nous y ait préparé, sans un mot d'avertissement, le cabinet tout à coup vient nous annoncer, le 18 avril, qu'il va instituer dans le pays le service militaire obligatoire!

Ce n'est pas tout, et il y a autre chose. En 1916, le discours du Trône annonçait la demande d'une prolongation de la législature, qui devait expirer au mois d'octobre de cette année-là, et dans ce discours on faisait dire au Gouverneur général qu'une prolongation d'un an allait être demandée. L'heure venue, une résolution fut présentée à la Chambre pour que celle-ci l'acceptât. Le première fois qu'il en fut question, peu après le débat sur l'adresse, nous avions encore dans les oreilles cet engagement du premier ministre à ne pas imposer la conscription, cette assurance qu'il nous donnait d'un enrôlement sur la base du volontariat des 500,000 hommes promis. A la suite de cette promesse encore présente à notre esprit, nous avons bien voulu consentir à une prolongation du mandat parlementaire jusqu'au mois d'octobre de la présente année.

Est-il quelqu'un qui s'imagine que, si le Gouvernement nous avait alors déclaré son intention d'introduire dans le pays ce régime nouveau et radical de la conscription, le Parlement aurait reçu une prolongation de ses pouvoirs? Si cette déclaration avait été faite, si l'on avait donné à croire au Parlement que la conscription serait établie, que le service obligatoire allait être proposé, le Parlement n'aurait-il pas dit: Que la Constitution suive son cours et que la question soit immédiatement soumise au peuple. Voilà quelle aurait été l'attitude du Parlement.

Après toutes ces promesses faites par le cabinet au Parlement et, par l'entremise du Parlement, au peuple, je n'hésite pas à dire que nous n'avons pas le droit ici de laisser adopter la loi à laquelle on nous demande d'acquiescer.

Le Parlement a bien la faculté d'établir la conscription, je le sais; cette Chambre exprimante en a le pouvoir peut-être, mais elle n'en a pas le droit, et, comme on le sait, la force et le droit sont deux choses différentes. Le droit contre la force, mais c'est le principe pour lequel nous combattons dans cette guerre. Je le demande à mon très honorable ami, se montre-t-il juste envers le peuple du Canada quand il demande à ce Parlement moribond d'accepter une semblable loi. Ce n'est pas qu'un parlement moribond, mais un parlement croupion, oui, rien autre dans le moment. Des députés élus en 1911, il y en a vingt dont les sièges sont inoccupés, il y a plus de vingt vacances à remplir, vacances qui devront l'être par les nouvelles provinces de l'Ouest, dont la population accrue nécessite cette représentation additionnelle. C'est donc plus de quarante membres sur deux cent trente dont les sièges sont aujourd'hui inoccupés, presque le quart de l'entière députation.

Et vous demandez au Parlement d'adopter pareille loi! Pour mon propre compte, me soumettant au jugement du pays et de ce Parlement, j'affirme que lorsque le Gouvernement demande à ce Parlement moribond de voter pareille loi, il abuse de l'autorité que lui a conféré le peuple canadien. Mais, me demandera-t-on peut-être, qu'a-t-on fait aux Etats-Unis? Aux Etats-Unis, on a voté une loi de conscription et notre Constitution est-elle inférieure à la leur? A cet égard, notre Constitution l'emporte sur celle de la république voisine. Notre loi constitutionnelle est élastique, et la constitution américaine est draconienne et inflexible; elle n'est pas susceptible d'extension. Mais, monsieur l'Orateur, sous notre régime constitutionnel il est un principe aujourd'hui bien reconnu: c'est que, s'il surgit, au cours d'une législature, une question tendant à apporter de notables modifications à l'état de choses existant, il est préférable, en pareilles circonstances, de renvoyer les Chambres et de soumettre la question au jugement du peuple. On me dira peut-être encore: "Mais ce que vous demandez au Parlement canadien on l'a aussi demandé au parlement britannique et il y a à peine un an que ce dernier adoptait une loi de conscription dans les deux royaumes, l'Irlande étant exceptée. Ici encore, monsieur l'Orateur, il y a une importante différence à noter. On a prolongé, il est vrai, la durée de la législature britannique. Il est bien vrai qu'on a adopté cette loi. Mais il faut ajouter qu'on ne l'a adoptée qu'après une longue élaboration; on n'en a pas saisi le Parlement à l'improviste. Un autre fait qu'il faut retenir, c'est que le parlement britannique, à la suite d'élections complémentaires, était au grand complet et qu'il l'avait toujours été, au cours de la

guerre. Tout siège devenu vacant a été rempli et c'est ainsi que la chambre des communes s'est tenue en contact avec le peuple. Or, ici, depuis deux ans, nous n'avons pas eu d'élections complémentaires, sauf celles rendues nécessaires pour la réélection de nouveaux ministres. Sauf ces dernières, il n'y a pas eu d'élection; voilà deux ans que le Parlement n'a pas pris contact avec le peuple et, à mon avis, raison de plus pour ne pas poursuivre la délibération du projet de loi.

Mais, monsieur l'Orateur, il y a davantage. Abstraction faite de cette question, revenons-en maintenant au fond même de la question dont cette Chambre est saisie. Jusqu'ici, j'ai discuté le pouvoir du Parlement de voter cette loi. Je ne révoque nullement en doute le pouvoir du Parlement; seulement, je révoque en doute son droit d'exercer la coercition qu'on cherche aujourd'hui à imposer.

Le premier ministre a fait une légère allusion au fait qu'il m'a demandé de former une coalition avec lui dans le but d'établir une loi de conscription, et la correspondance échangée entre nous a été soumise au Parlement. Je déclarai alors que je ne me souciais pas de faire partie d'un gouvernement de coalition.

Je lui suggérai alors que si mon humble avis à l'égard de cette loi avait quelque utilité, on aurait dû m'appeler plus tôt, de manière à pouvoir en discuter le principe même. Il m'a semblé qu'il eût été de haute convenance, dans l'intérêt même du pays, d'inviter l'opposition à prêter son concours dans le but de formuler un nouveau système. Il aurait fallu tout d'abord, à mon avis, consulter l'opposition au sujet de cette politique; or, on m'a demandé mon concours, à titre secondaire ou accessoire, pour approuver une loi déjà élaborée et faire partie d'un Gouvernement dont la moitié des titulaires auraient dû s'effacer, si j'eusse consenti à y entrer. Je soumis mon objection à mon très honorable ami. Il me dit qu'il avait jugé préférable de faire préparer le bill, avant de me le soumettre. Lorsque j'exposai ma situation à mon très honorable ami, il me dit qu'il ne partageait pas mon avis, et je savais parfaitement qu'il différait d'avis avec moi. Il sait maintenant que j'étais d'un avis contraire, et c'est au pays à juger et à dire qui de nous a eu raison en cette circonstance.

Pour en venir au fond même de la proposition, faut-il, oui ou non, établir la conscription? Ceci m'amène à la base même de toute la question. Le mot conscription est nouveau dans la langue de la Grande-

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

Bretagne. La chose existait en France cent ans avant qu'elle vînt en discussion en Angleterre; mais lorsqu'elle vint sur le tapis, on en fit une discussion approfondie. La guerre éclata en août 1914 et en janvier 1915, la chambre des lords fut saisie de la question par lord Middleton et elle y fut l'objet d'un débat approfondi. Elle revint en discussion dans la chambre des communes et plus tard en octobre 1915, le système d'enrôlement Derby fut présenté, système qui était censé devoir aboutir à la conscription, et la conscription fut adoptée. Mais, même après avoir été adoptée législativement, cette mesure ne fut pas approuvée de tout le monde.

Sir John Simon, une des lumières du barreau, a donné sa démission, et quand on arriva au vote final, quarante membres du parti libéral quittèrent la chambre avec lui et passèrent dans le couloir de l'opposition. Ce fait prouve que le pays était préparé à la conscription, quand ce projet fut présenté. On ne l'a pas lancé dans cette voie sans préparation. On n'a pas présenté la conscription comme on l'a fait au Canada, sans essayer d'instruire le peuple pour l'amener à la comprendre. La seule chose que j'ai conseillée à mon très honorable ami et à son Gouvernement—la seule chose de toutes dans laquelle j'estime qu'il n'a pas eu de succès,—c'est de considérer qu'il y avait dans le pays une opinion publique qu'il fallait convertir à la proposition et qu'une mesure de cette espèce donne toujours naissance à une opposition très sincère. C'est exactement ce qui est arrivé, comme nous pouvons nous en apercevoir aujourd'hui, parce qu'après tout, chacun dans la Chambre se rend compte qu'au moment où je parle il existe une scission profonde sur cette question parmi la population canadienne. Je demande au Gouvernement si nous avons le droit de voter maintenant sur cette question? Avec ce système, il n'est pas douteux que nous obtiendrons quelques nouvelles recrues, mais c'est encourager une scission qui est déjà trop profonde. Quand je parle de scission, je ne veux pas dire qu'elle existe entre les provinces, mais entre les classes qui ont la même origine et le même langage dans tout le Canada, parce que chacun sait que s'il existe une opposition marquée dans une province, dont je parlerai plus tard, il s'est développé aussi dans toutes les provinces du Canada en ce moment, parmi les classes ouvrières, une opposition à cette mesure, qui n'est pas hésitante, mais qui devient plus forte de jour en jour. Nous savons tous que des organisations ouvrières et des

associations ont adopté des résolutions non seulement dans une province, mais dans toutes les provinces du Dominion, depuis la Colombie-Anglaise sur le Pacifique jusqu'aux provinces baignées par l'Atlantique.

On demande pourquoi les classes ouvrières sont opposées à la conscription. On a demandé si elles étaient moins patriotes que les autres classes de la population. Non, elles ne sont pas moins patriotes. Elles ont autant à cœur que les autres le succès de notre cause, mais il faut se souvenir qu'il n'y a pas de classes de la population sur lesquelles tombent plus lourdement les sacrifices imposés par la guerre, que les classes ouvrières. C'est pourquoi je demanderai au Parlement fédéral de faire une nouvelle tentative, dont je parlerai dans un moment, avant d'adopter une pareille mesure.

Je répète ce que je viens de dire il y a une minute, que les sacrifices et les souffrances de la guerre tombent plus lourdement sur les classes ouvrières. Le jeune homme riche qui part pour la guerre est un héros. Il s'en va à la guerre et fait le sacrifice de sa vie à un moment où peut-être l'existence a pour lui les plus grands charmes. Il n'y a aucune différence sur ce point entre lui et son voisin pauvre qui sacrifie une existence qui lui est aussi précieuse qu'à l'homme riche. S'il perd ses membres ou s'il est estropié par un accident quelconque, l'homme riche revient à sa maison où l'attend tout le confort possible, mais l'homme pauvre doit retourner dans une demeure où il ne trouvera pas le nécessaire. Il n'est pas étonnant que parmi ces classes on rencontre de l'opposition à ce projet, non pas parce qu'elles sont moins patriotes, mais parce qu'elles sentent que si elles doivent passer par la conscription et être appelées à payer ce tribut avec le reste de la population, il faudrait au moins faire quelque chose qui rendrait égaux les sacrifices. Et que demandent-elles? Elles demandent que si elles doivent verser leur sang, les classes riches devraient du moins sacrifier leur fortune pour venir en aide à la cause.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Elles ont demandé quelque chose de plus. Elles ont demandé que le Parlement n'adopte pas cette loi avant qu'elle n'ait été complètement discutée par le peuple qui devrait avoir le privilège d'exprimer son opinion sur la proposition? Est-ce une demande déraisonnable ou injuste? Non, monsieur l'Orateur, la demande n'est ni déraisonnable ni injuste, mais on la leur refuse. Or, je poserai la question: Est-il trop tard pour demander au Gouvernement de céder en présence des pétitions qui ont été reçues de toutes les classes ouvrières priant que le peuple soit consulté? Non, il n'est pas trop tard et au nom de l'union et de la bonne volonté, je présente personnellement à la barre de cette Chambre la défense de ces classes et je demande que le peuple soit consulté.

Mais on soulève des objections à l'application de cette méthode, et qu'allèguent ceux qui soulèvent ces objections? Ils disent: "Non, on ne peut pas le faire, parce qu'il faut que le recrutement ait lieu immédiatement et que les vides soient remplis." C'est vrai, je ne le nie pas. Mais je demande quelle est la méthode qui contribuera le mieux au succès de la guerre, la contrainte provoquant l'irritation et l'amertume, et un sentiment d'intolérance et d'injustice, ou la consultation qui produira l'union et la satisfaction générale et universelle?

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Voilà la cause dont je me constitue l'humble apôtre devant le Parlement du Canada en ce moment. Quoi qu'il en soit, il y a encore une autre classe de notre population qui s'oppose énergiquement à l'établissement de la conscription, je veux dire les Canadiens français. Il s'agit d'un sujet délicat, que je désire aborder avec toute la modération dont je suis capable, car j'appartiens à cette race.

On s'est souvent demandé pour quelle raison la population de la province de Québec n'a pas fourni un plus grand nombre de volontaires pour le service d'outre-mer. On s'est même demandé en certains quartiers si le sang français avait chez nous dégénéré? Qu'il me suffise de proclamer que les Canadiens français qui se sont enrôlés sous les drapeaux ont noblement répondu à cette question sur les champs de bataille de France et des Flandres; ils ont accompli leur devoir à l'admiration de tous leurs frères d'armes et du Canada tout entier.

Que les citoyens de la province de Québec ne se soient pas enrôlés en grand nombre sous les drapeaux n'est pas un signe de dégénération. Dans la province de Québec règne une situation différente de partout ailleurs. Les chiffres du recrutement, déposés sur le bureau, ces jours derniers, démontrent que la population de langue anglaise du Canada a fourni 280,000 hommes aux forces expéditionnaires canadiennes,

dont 125,000 environ sont nés au pays; les autres sont nés dans le Royaume-Uni. Le nombre des Canadiens français, qui se sont enrôlés, est estimé à 14,000. J'ai consacré beaucoup d'étude à cette question. J'ai suivi de fort près la campagne du recrutement au fur et à mesure qu'elle a progressé. Un de mes amis, expert statisticien, qui a suivi les choses de près à ma demande, m'assure que ce total de 14,000 est inexact, mais qu'à son avis, environ 20,000 Canadiens français se sont enrôlés sous les drapeaux. Je ne veux pas discuter l'exactitude de son rapport, mais même en portant à 20,000 le nombre des Canadiens français enrôlés, ce total ne saurait se comparer avec le chiffre des recrues de langue anglaise. Notons cependant que si les statistiques du recrutement chez les Canadiens français ne soutiennent pas favorablement la comparaison avec celles de langue anglaise, il ne faut pas perdre de vue que la même disparité existe entre l'enrôlement des Anglais nés au pays et ceux qui sont originaires du Royaume-Uni. Quelle peut bien être la cause de cette disparité? Les Anglais natifs des Iles-Britanniques tiennent la tête de la liste, les Anglais nés au pays viennent en second lieu et ensuite les Canadiens d'origine française, tout au bas de la liste. On serait porté à croire que le recrutement est en raison inverse de la durée du séjour au pays de ces trois différentes classes de citoyens. Les Canadiens français, qui habitent le Canada depuis plus longtemps que toutes les autres races qui composent notre population, ont fourni le plus faible contingent de volontaires. Les Canadiens de langue anglaise nés au pays, qui habitent le Canada depuis moins longtemps que les Canadiens français, mais depuis plus longtemps que leurs compatriotes natifs du Royaume-Uni, ont fourni un moindre nombre de soldats que ces derniers, dont le séjour au Canada ne date que de quelques années.

Effectivement, les Canadiens français n'ont plus de relations avec la France depuis 1760. Je suis certain que dans la province de Québec, il ne se trouve aucun Canadien qui ait des parents en France, si ce n'est en conséquence d'un mariage récent. D'un autre côté, nous pouvons le proclamer en toute sincérité, il n'y a pas au pays une seule famille de langue anglaise qui ne puisse se découvrir quelques parents en Grande-Bretagne. Il nous est venu des Iles-Britanniques un flot d'immigration constant, en sorte que les liens qui unissent le colon anglais et sa mère patrie ont été maintenus. Les Canadiens français, au contraire, ont vu se rompre brusquement les liens qui les unissaient à la vieille France. Mais il est une autre circonstance dont il faut tenir compte. Les habitants de langue française du Canada furent désarmés, peu de temps après la fin du long conflit entre la France et l'Angleterre pour la possession de la région septentrionale du continent Américain,—conflit qui vit les deux races aux prises depuis le Cap-Breton jusqu'aux rives de l'Ohio.

Quelque temps après la dernière bataille de cette longue guerre, qui se termina par la victoire de Wolfe et la défaite de Montcalm, défaite dont le courage du chevalier de Lévis ne put réparer les suites, les Canadiens français furent désarmés. Le désarmement ne s'opéra pas avec brutalité, d'une façon blessante ou selon les méthodes chères aux Allemands; mais il n'en eût pas moins lieu. Dès que cessa la lutte entre la France et l'Angleterre, il se produisit un sourd mécontentement, et le parlement britannique jugea avec raison qu'il ne serait pas prudent de laisser des armes entre les mains des nouveaux sujets de Sa Majesté britannique. J'ai en ce moment sous la main une proclamation, qui fût publiée par le général Amherst, qui remplissait à cette époque les fonctions de commandant des forces anglaises sur ce continent. Or, dans cette proclamation, publiée environ trois semaines après la capitulation du Chevalier de Lévis à Montréal, le général anglais ordonne le désarmement de tous les sujets Canadiens français. Ce document est en français, mais je vais le traduire:

> Nous vous faisons savoir par les présentes, que nous avons constitué et établi M. Gage, brigadier des armées du roi, gouverneur de la ville de Montréal et des territoires qui en dépendent et que nous avons aussi nommé monsieur Burton, colonel des troupes de Sa Majesté, gouverneur de Trois-Rivières et des territoires qui en dépendent.
>
> Tous les habitants sous la juridiction du Gouvernement de Trois-Rivières qui n'ont pas encore rendu leurs armes sont tenus de les livrer aux endroits qui seront désignés par M. Burton.

En vertu d'un autre paragraphe, les officiers peuvent garder leurs armes et ceux qui ont une permission spéciale peuvent en posséder.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'était avant la signature du traité de paix.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Avant le traité de 1763, immédiatement après que les troupes françaises de Montréal sous la conduite du chevalier de Lévis eurent fait leur capitulation au gé-

néral Amherst. Depuis cette date jusqu'à présent toute organisation militaire a cessé chez la population française de Québec; il n'en est resté que sur papier, jamais il n'en fut établi dans la province. La loi qu'on a adoptée en 1863 pour créer des régiments dans tout le pays est restée lettre morte dans la province de Québec. Il en fut établi quelques-uns dans les villes, mais aucun dans les campagnes. Telle fut, à ce sujet, l'opinion publique ou plutôt l'absence d'opinion publique, jusque en 1910, où fut présenté le projet de loi navale. On se rappelle avec quelle ardeur les nationalistes ont combattu ce projet dans la province de Québec. Organisés par M. Bourassa en 1903, ils avaient un programme dont le premier article excluait toute participation de la part du Canada aux guerres de l'empire, en dehors de son propre territoire. Telle fut la doctrine prêchée par M. Bourrassa et ses amis, depuis 1903 jusqu'à la date que je viens de mentioner. En 1910, quand fut présenté le projet de loi navale, les nationalistes prônèrent cette doctrine avec encore plus d'ardeur, et elle fut mise pour la première fois à l'épreuve dans l'élection de Drummond-Arthabaska. On sait que le parti conservateur doit à la prédication de cette doctrine la victoire qu'il remporta alors dans ce comté. Puis vint l'élection de 1911, où le parti conservateur se montra étroitement uni aux nationalistes de la province de Québec. La lutte se fit sur le même terrain—dans la province de Québec, du moins,—et l'on se rappelle ce qui est arrivé. On récolte ce qu'on a semé. Les conservateurs furent victorieux. Dans la province de Québec, les libéraux possédaient 50 comtés, et leurs adversaires, 15; ils en gardèrent 37, et les conservateurs en eurent 27, dont presque tous les députés n'avaient réussi à se faire élire que parce qu'ils avaient prôné et promis de faire respecter le principe d'après lequel le Canada ne devait jamais participer aux guerres de la Grande-Bretagne. Le nombre des votes donnés est encore plus significatif: il y eut 164,281 votes en faveur des libéraux, et 159,299 en faveur des conservateurs, ce qui prouve que la population était presque également divisée. Ces chiffres de l'élection des 27 candidats opposés à la participation du Canada aux guerres de l'empire constituent l'explication la plus naturelle du peu de succès du recrutement dans la province de Québec. En effet, le Gouvernement ne pouvait demander qu'à une moitié de la population de s'enrôler, il ne pouvait adresser le même appel à l'autre moitié.

Mais ce n'est pas tout, j'ai encore à reprocher au Gouvernement actuel de n'avoir jamais rien fait pour déterminer la jeunesse de la province de Québec à s'enrôler; elle se serait enrôlée dans la même proportion que celle des autres provinces, s'il s'était adressé à elle comme il le fallait.

L'hon. sir SAM HUGHES: A-t-il agi autrement dans la province de Québec que dans les autres provinces?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui, certes.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pas du tout.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il n'a pas eu la main heureuse dans le choix des recruteurs. Après tout, les hommes sont de chair et d'os, et si mon honorable ami avait préposé au recrutement dans la province de Québec, un homme de même race que ceux qu'il s'agissait d'enrôler, il aurait obtenu un résultat bien différent. La population française de la province de Québec n'est ni meilleure ni pire que dans les autres parties du Canada; elle a ses passions et ses préjugés, et je ne le nie pas; mais dans des circonstances comme celles-ci, il est plus sage de s'adresser aux nobles sentiments des hommes qu'à leurs passions. Je le répète, si mon honorable ami avait agi comme je viens de l'indiquer, il aurait obtenu un résultat bien différent. Au témoignage de l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes), l'opposerai les paroles d'un membre du cabinet actuel, d'un de ses propres collègues, je ne saurais lui répondre d'une façon plus victorieuse: M. Blondin se mit à l'œuvre. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Pardon, le colonel Blondin.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Merci de la correction. Nous avons tant de colonels dans ce pays que j'avais oublié celui-ci. J'ai une assez bonne mémoire, mais il y a des limites à tout et je doute fort que l'ex-ministre lui-même sache combien il a nommé de colonels honoraires. Mais laissons ce détail de côté. Le colonel Blondin dit dans sa lettre:

> Quelque brève qu'ait été cette campagne, elle a assez duré pour démontrer qu'avec une bonne organisation dès le début, sous la direction d'un homme comme le général Lessard, un appel aux Canadiens français de s'enrôler dans des unités canadiennes françaises qui conserveraient leur idendité, aurait obtenu d'excellents résultats.

Ce sont les propres paroles du colonel Blondin. Bien que je partage rarement sa manière de voir sur les questions militaires

et autres, je suis convaincu que cette fois il a donné la note juste. Je citerai un cas dans lequel une faute a été commise. M. Asselin a été, avec M. Bourassa, un des fondateurs du mouvement nationaliste. C'était un homme important dans son parti et un de ceux qui déclaraient qu'en aucune circonstance le Canada ne devait se battre pour la Grande-Bretagne. Mais à son éternelle louange, M. Asselin a changé d'avis en 1915, et a offert ses services au ministre de la Milice. J'ai la satisfaction de dire que le ministre les a acceptés et lui a même offert le grade de colonel. Mais M Asselin a refusé en donnant comme raison qu'il manquait d'expérience et s'est contenté d'un grade inférieur. Il a levé un régiment qui aurait dû être envoyé au front immédiatement, mais on l'a envoyé aux Bermudes d'abord, puis en Angleterre, où les cadres ont été rompus et les hommes versés dans différentes unités. Si le régiment du major Asselin était allé au front au complet, il aurait fait honneur aux Canadiens français, car c'est un officier énergique et courageux. Si, pour le recrutement, on avait utilisé ses services, ceux du capitaine Papineau, du colonel Barré ou des autres officiers mentionnés par le premier ministre au commencement de la session, parmi ceux qui se sont distingués dans cette guerre, les résultats auraient été bien différents.

L'hon. sir SAM HUGHES: Tous les officiers que mon honorable ami vient de mentionner ont travaillé au recrutement et ont échoué.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le capitaine Papineau n'a jamais été chargé de faire du recrutement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il a été hué dans une réunion publique à Montréal, tout dernièrement. Si je m'en souviens bien, on a fait revenir le capitaine Papineau au pays pour faire du recrutement et il n'a pas réussi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il y a plusieurs Papineau. Le capitaine Talbot Papineau, petit-fils de Papineau l'agitateur et cousin, au deuxième degré, de M. Bourassa, n'est pas revenu au Canada depuis son départ pour le front, à ma connaissance du moins, mais j'espère qu'il n'est pas trop tard. Mon très honorable ami qui a entre les mains une lettre comme celle-ci, écrite par son collègue, le colonel Blondin, n'est pas excusable de renoncer au recrutement volontaire pour recourir au service obligatoire, avant de tenter de nouveaux efforts.

Il y a un autre officier qu'on aurait dû envoyer dans la province de Québec, immédiatement après la déclaration de la guerre. Je veux parler du général Lessard. Il est de descendance française, d'un côté du moins; il a été élevé dans la province de Québec; il a pris part à la guerre du Sud-africain et possède de beaux états de service. Au dire du colonel Blondin, les résultats auraient été différents, si le général Lessard avait été envoyé dans la province de Québec immédiatement après la déclaration de la guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon très honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre, vu que ses remarques sont de nature à laisser une fausse impression dans l'esprit du public. Il y a un an, au mois de juin 1916, j'ai demandé au général Lessard de prendre la direction du recrutement dans la province de Québec. Bien plus, je prierai mon très honorable ami de ne pas oublier que tout dernièrement encore, le général Lessard, de concert avec le colonel Blondin, a travaillé au recrutement dans cette province et j'ai le regret d'ajouter qu'il a obtenu très peu de succès.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon très honorable ami me permettra peut-être de dire..

PLUSIEURS DEPUTES: Silence.

L'hon. sir SAM HUGHES: Si mon très honorable ami ne veut pas m'entendre à présent, je parlerai plus tard.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'objection n'est pas venue de moi. Parlez.

L'hon. sir SAM HUGHES: Dès la première année de la guerre, le général Lessard a été invité à s'occuper de la province de Québec. Il répondit qu'il n'y exerçait aucune influence, qu'il n'aimait pas cette province et qu'il y était détesté.

De plus j'ai causé avec les Canadiens français influents qui m'ont conseillé de ne pas l'envoyer dans cette province, vu qu'il n'y avait aucune influence. Nous en avons la preuve, je crois, dans les résultats de sa tournée de recrutement en compagnie du colonel Blondin.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai rien à dire des démêlés de l'ancien ministre de la Milice avec le général Lessard, vu que je n'en connais pas le premier mot. Je n'ai fait que rapporter les paroles du colonel Blondin, et je les cite de nouveau:

> Quelque brève qu'ait été cette campagne, elle a assez duré pour démontrer qu'avec une bonne organisation dès le début, sous la direction d'un homme comme le général Lessard, et un appel aux Canadiens français de s'enrôler dans des unités canadiennes françaises qui conserveraient leur identité, la province de Québec aurait généreusement répondu.

A mon humble avis, je le répète, le premier ministre, qui avait entre les mains une lettre comme celle-ci, écrite par un de ses collègues, n'avait pas de raison de remplacer le service volontaire par la conscription.

Cette remarque n'a pas exclusivement trait à la province de Québec; elle s'applique à toutes les provinces du Canada.

Nous sommes en présence de l'une des questions les plus complexes qui aient jamais été soumises au Parlement. Il existe à ce sujet une profonde divergence d'opinion parmi le public et au sein de la députation. Il y a ici des hommes qui, trente années durant, ont été nos collaborateurs politiques, et qui approuvent la conscription, et il y a parmi les partisans du ministère des gens qui n'en veulent pas.

Un tel état de choses nous démontre combien profonde est l'abîme qui sépare les deux camps. En présence d'une situation semblable, dira-t-on qu'il est sage et de bonne guerre d'imposer le service obligatoire à la population? Dira-t-on que cela tendra à faire régner le bon accord? Le ministère eût été mieux avisé, il me semble, de maintenir l'union entre tous les groupes de notre population au lieu de proposer le service obligatoire. Rien ne sert de fermer les yeux sur la situation; je l'ai fidèlement dépeinte. Envisageons-là bravement afin de faire régner l'harmonie parmi nous et de donner le plus puissant concours à nos combattants et à la cause de l'empire, dans la guerre où nous sommes engagés.

Nous sommes une nation démocratique. Nous avons des problèmes à résoudre; nous en avons toujours eu et nous en aurons toujours. Le moyen de résoudre celui-ci est de faire appel aux nôtres, de les conjurer de faire taire leur colère et leurs préjugés, de les prier de sacrifier quelque chose qui leur est cher pour le salut commun.

Avant que je passe à un autre sujet, permettez-moi de parler un instant du discours que le général Smuts, du Sud-africain, a fait ces jours derniers à Londres. Ayant rencontré celui-ci, ayant assisté avec lui à la conférence impériale, le premier ministre, j'en suis sûr, sera le premier à reconnaître qu'il était l'homme du jour dans la métropole. Il était naturel que, chaque fois qu'il paraissait à Londres ou ailleurs en Grande-Bretagne, chacun se souvînt que, quinze ans auparavant, le Sud-africain était en guerre avec l'Angleterre et qu'il était lui-même l'un des principaux généraux de l'armée ennemie. Aujourd'hui, il vient représenter en Grande-Bretagne sa patrie, unie à l'empire britannique et jouissant des bienfaits de la liberté anglaise. C'est un spectacle qu'on ne voit pas tous les jours—auquel on n'a probablement jamais assisté ailleurs qu'en Angleterre même. Quel spectacle, quelle leçon, quel triomphe pour les institutions britanniques!

Les Romains avaient l'habitude de rendre esclaves les nations vaincues, d'enchaîner leurs plus illustres captifs au char de triomphe de leurs généraux victorieux. La Grande-Bretagne fait des hommes libres de ses ennemis vaincus et met les plus renommés d'entre eux à la tête du cortège des triomphateurs. Cela ne saurait avoir lieu ailleurs qu'en Angleterre.

Ces faits sont connus de tout le monde, mais on me permettra d'en tirer la leçon qu'ils donnent à ce pays. En 1901, M. Bourassa, alors représentant de Labelle, soumit un projet de résolution blâmant notre attitude pendant la guerre du Sud-africain. Je dus répondre au nom du ministère et je déclarai qu'à mes yeux la cause que la Grande-Bretagne soutenait dans cette guerre était souverainement juste et que, dans les circonstances, ce pays ne pouvait pas éviter le conflit. Je rappelai à la Chambre que le président Krüger avait invité les émigrés anglais à s'établir au Sud-africain, en promettant de les traiter comme des citoyens. Je racontai comment des émigrants anglais étaient venus en grand nombre dans le pays, y avaient ouvert des mines, fondé des villes, fortement accru la fortune publique et versé de grosses sommes dans la caisse de l'Etat.

Je rappelai la violation des promesses faites par le président Krüger, disant qu'au lieu de conférer à ces gens le droit de citoyens de la république on en avait fait des uitlanders qu'on les avait mis dans l'impossibilité de devenir citoyens de la république en portant la période de séjour, d'un an qu'elle était, à cinq, sept, dix et même quatorze ans; qu'on les avait accablés d'impôts sans qu'il leur fût même permis d'exposer leur situation au parlement. Je signalai aussi à l'attention les dépêches, les audacieuses dépêches par quoi le président Krüger sommait les Anglais d'avoir à quitter le sol Sud-africain. J'ajoutai que, s'en étant rapporté à la décision des armes et ayant été vaincus, ces Hollandais devaient subir les conséquences de leur défaite. Et j'ajoutai encore:

Je l'affirme sur mon honneur de sujet britannique, si ces populations ont perdu leur indé-

pendance, elles conservent leur liberté. Un seul avenir attend le Sud-africain: c'est une grande fédération modelée sur la Confédération canadienne; c'est une fédération où la colonie du Cap, le Natal, l'Etat libre d'Orange, le Transvaal et la Rhodésie, unis par une constitution fédérale, seront placés sous la protection du drapeau britannique et sous la dépendance de l'Angleterre.

Cette prédiction que je faisais sur mon honneur, elle s'est accomplie de façon plus complète que je ne prévoyais. Le Transvaal fut conquis, mais l'Angleterre lui accordait, en 1906, une aussi grande somme de liberté que celle que nous possédons, une liberté semblable à celle dont jouit la population de la Grande-Bretagne. Le général Botha devint premier ministre du Transvaal, et c'est un de ses collègues, le général Smuts, qui fut chargé d'aller représenter le dominion sud-africain à la conférence impériale. Ceci m'amène à rappeler le langage que tenait le général Smuts au banquet qui, il y a quelques jours à peine, lui était offert en Angleterre par les deux chambres du parlement. Le discours qu'il fit à cette occasion, je serais bien aise de pouvoir le citer en entier, mais je dois me borner à n'en signaler que ces quelques phrases:

> Tous les empires, ceux de nos jours comme ceux des temps passés, ont été fondés sur l'idée d'assimilation, sur l'ambition de jeter l'humanité dans un seul et même moule.... Votre objectif n'est pas de ramener à un seul type les populations de l'empire britannique; vous tenez plutôt à en faire une plus grande nation. Ces populations, qu'elles se composent des enfants de la mère patrie ou de ceux de territoires annexés, comme le fut mon pays, à la suite des vicissitudes de la guerre, il faut se garder de les modeler sur un type unique... Le fait essentiel qu'on ne doit point perdre de vue, le voilà —la fédération britannique des nations ne comporte ni assimilation ni règles de convention, elle tend plutôt à l'épanouissement plus complet, plus fécond et plus divers de toutes les nations qui la composent.

S'il est un pays où l'on doive se graver de telles paroles dans la mémoire, c'est bien le nôtre. Si elles ont un sens, ellles signifient que l'on doit se rappeler sans cesse que l'humanité entière ne saurait être coulée au même moule, et que pour demeurer—ainsi que je l'espère—l'empire britannique doit obéir au principe de l'unité dans la diversité et de la diversité tendant à l'unité. Si les populations canadiennes, celles de l'Ontario aussi bien que des autres provinces, savaient se rappeler d'aussi sages paroles, les querelles et la méfiance qui trop souvent se manifestent entre les éléments de race différente seraient bientôt oubliés et l'on verrait s'accomplir cet épanouissement dont parle le général Smuts. Et c'est de cette pensée que j'aimerais à pénétrer le Parlement et le pays.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

Quoique appartenant à des races différentes, nous sommes tous sujets britanniques; nous entendons conserver cette qualité et favoriser le maintien de la concorde entre les éléments de toute origine qui composent l'empire britannique. Pour atteindre ce but, il faut se respecter les uns les autres; mais c'est ici que se manifeste l'idée préconçue dont j'ai déjà parlé. Les Canadiens d'origine française ne se sont pas enrôlés en aussi grand nombre qu'ils auraient dû; cela, je le reconnais, et personne ne le déplore plus que moi. Mais en territoire anglais il n'existe qu'un seul moyen d'écarter les divergences d'opinions, et il est souverain: il consiste à en appeler au peuple, à consulter la population toute entière et non pas seulement celle de telle ou telle partie du pays; quand le peuple s'est prononcé, sa décision tranche la question, elle fait loi et chacun y doit obéissance.

Je propose qu'il y ait referendum et consultation populaire sur cette question. J'ai adopté la voie du referendum, non parce qu'elle me plaît tout particulièrement, mais plutôt parce que le peuple la voit d'un œil beaucoup plus favorable qu'autrefois et que les associations politiques des provinces de l'Ouest l'ont adoptée comme moyen d'action. Si l'on tient à ce que la paix et la concorde règnent dans le pays, il va falloir se rendre au désir des classes ouvrières qui réclament cette consultation populaire. Quand le peuple aura été ainsi consulté et qu'il aura rendu sa décision, chacun, je puis l'affirmer sur l'honneur, se fera un devoir de s'y soumettre—et je me crois pour le moins autorisé à me faire en ceci le porte-parole de ma province. Ne me montré-je pas impartial à cet égard, et ma demande n'est-elle pas légitime? Qui peut dire de ma proposition qu'elle n'est pas conforme aux véritables principes démocratiques? Je laisse à ceux qui m'entendent le soin de méditer là-dessus.

Mais en formulant cette proposition, je n'entends pas—et je tiens à ce que cela soit parfaitement compris—je n'entends pas, dis-je, imposer la moindre contrainte à aucun de ceux qui constituent avec moi le groupe de la gauche et avec lesquels je partage l'honneur de représenter l'idée libérale en cette enceinte législative.

Si jamais il fut un temps où chacun doit penser, décider et agir pour lui-même, c'est bien le moment actuel. Le moment est trop solennel, le résultat trop important, la mesure proposée trop grosse de conséquen-

ces, pour être décidée autrement que par la conscience individuelle. Je crois fermement, c'est ma conviction arrêtée, que quand chaque homme se sera prononcé, nous aurons entendu la voix du peuple, la voix véritable, la voix qui donnera la solution du problème. Bref, l'arbitre se sera prononcé et nous verrons la fin de l'agitation actuelle; l'harmonie troublée aujourd'hui renaîtra et nous verrons le triomphe de cet esprit démocratique qui, nous en avons l'espoir et la conviction, sera pour les générations futures de l'univers l'inspiration dans leurs réformes sociales.

Je propose donc avec M. Oliver:

Que tous les mots après "que" soit retranchés et remplacés par les suivants: "la délibération ultérieure de ce bill soit différée jusqu'à ce que son principe ait, au moyen d'une referendum, été soumis aux électeurs du Canada et approuvé par eux.

Avant de reprendre mon siège, permettez-moi de refuter une objection que l'on a soulevée. On a prétendu que le referendum ne devrait pas être soumis aux électeurs parce que les soldats ne pourraient voter. Les soldats ne pourraient voter? Et pourquoi? Les soldats sont électeurs et s'ils sont électeurs ils ont le droit et, partant le devoir de voter. Mais on dit qu'ils ne peuvent voter parce qu'ils sont à la guerre. Quel enfantillage! Pourquoi leur présence à la guerre les empêchera-t-elle de voter? Prétendre qu'ils ne peuvent voter parce qu'il sont à la guerre, c'est ce que je ne puis comprendre. Evidemment, il y a des difficultés; nous les avons signalées il y a deux ans, quand il s'est agi du vote des soldats, mais nous y avons obvié et avant l'adoption du bill nous avons demandé au Gouvernement de le soumettre au War-office afin de nous assurer s'il n'y aurait pas d'objections. Le War-office a dit qu'il n'en voyait pas. Le bill a été sanctionné. On a prétendu ensuite que le vote des soldats demanderait beaucoup de temps parce que les urnes électorales ne pourraient être envoyées sans retard. Il y a maintenant deux ans que les boîtes à scrutin sont en Angleterre. Elles ont été envoyées immédiatement après la sanction du bill, à une époque où le peuple tonnait pour une élection. Les boîtes sont donc là et la chose peut se faire, monsieur l'Orateur. Dans le cas d'un referendum, il sera facile de donner à toutes les classes, à tous les intérêts, y compris les soldats, l'occasion de donner leur vote de façon à ce que le verdict soit véritablement celui de la nation. Je le répète, que le peuple se prononce, et toute discussion cessera et tout le monde se soumettra à la loi. Je répète de plus l'engagement que j'ai pris tout à l'heure au nom de ma province, que tout homme, même s'il est aujourd'hui opposé à ce projet de loi, saura faire du service comme ceux de n'importe quelle race.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il serait bien difficile de trouver quelque chose de plus doux et de plus modéré que la forme que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a donnée à ses remarques dans la discussion de cet après-midi. Je pourrais dire avec autant de vérité que rien n'est plus indéfini que son argumentation et ses conclusions. Il a employé la plus grande partie de son discours à battre des sentiers bien connus et depuis longtemps parcourus.

M. WILSON (Laval): Ce sont quelques fois les meilleurs.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je croyais que le progrès consiste à en ouvrir de nouveaux. Personne n'aurait cru en écoutant du commencement à la fin le discours de mon très honorable ami que les plaines de France sont actuellement témoins du conflit le plus gigantesque qui se soit jamais vu. Personne n'aurait cru que 400,000 Canadiens acclamés par le très honorable député et accompagnés de ses vœux exprimés devant les édifices du Parlement lors de leur passage à Ottawa en route pour l'Europe, se battent actuellement dans les tranchées attendant, comme ils en ont droit. du secours de leurs compatriotes canadiens et de l'aide jusqu'au triomphe final.

Jours vibrants d'enthousiasme et de témoignages d'admiration pour l'héroïsme des fils du Canada, nés en Angleterre ou au Canada, où rien ne faisait prévoir que le très honorable leader de l'opposition, lorsque ces jeunes gens, à un moment de grand péril, nous appellent au secours, répondrait: Attendez que nous ayons un referendum, et vous saurez alors si ces secours vous seront ou non accordés.

Quelques DEPUTES: Bravo, bravo.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: A peine si le très honorable député vit dans notre atmosphère. Il s'est transporté aux temps historiques et son penchant pour les souvenirs et les réminiscences historiques l'ont poussé a prêter trop peu d'attention à la crise, et aux circonstance terriblement graves auxquelles il nous faut faire face.

Je ne me propose pas de reprendre un à un ses arguments; j'en relèverai pourtant quelques-uns. Le premier argument qu'il a invoqué s'inspirait de la Constitution et

de la loi, aspect de la question qu'il ne m'appartient guère de débattre, n'ayant aucune connaissance théorique ou pratique de la loi. Mais je connais l'anglais et je sais quel sens comportent les mots. J'ai pris connaissance de cet article de la loi de la milice, mentionné par le chef de l'opposition.

Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada. . .

Cela ne veut pas dire qu'on ne doit convoquer les miliciens ni au Canada ni en dehors du Canada, mais que la milice peut être convoquée en service actif, partout dans le Canada et en dehors du Canada. C'est une disposition rédigée dans un anglais qui ne prête pas à équivoque.

. . . . en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire, à raison d'une guerre, d'une insurrection ou d'une menace de l'une ou de l'autre.

Je crois que cet anglais est parfaitement clair.

Et les miliciens ainsi appelés en service actif, continueront de servir, etc. . . .

Ce sont les termes mêmes de la disposition. Je m'appuie sur une opinion juridique la plus haute sur laquelle le Gouvernement puisse compter. Notre ministère de la Justice, constitué tel qu'il était en 1904, alors que le leader actuel de l'opposition dirigeait les affaires du pays, et tel qu'on le retrouve, avec son expérience, son savoir et ses traditions, en 1904 et aujourd'hui, a fait et persiste à faire sienne cette opinion que la loi de la milice, dans ses termes actuels, autorisait l'envoi de soldats canadiens hors de notre pays dans certaines circonstances qu'elle spécifie. Le très honorable leader de l'opposition est avocat. D'autres membres du barreau font partie de cette Chambre, mais je crois que mon très honorable collègue reconnaîtra que sir Charles Fitzpatrick, qui a rempli la fonction de ministre de la Justice en 1904 et qui a exprimé cette opinion, et que le ministre actuel de la Justice (M. Doherty), et son habile sous-ministre, qui sont du même avis, ont su dégager assez nettement le sens exact qu'il convient de donner à cette disposition: invasion, ou menace d'invasion. Le leader de l'opposition a montré un plus grand optimisme et moins d'appréhension au sujet de cette guerre et des périls qui l'accompagnent que je ne voudrais ou que je n'oserais en afficher. Il n'a jamais pensé, dit-il, que le Canada fût menacé d'une invasion allemande. Telle était sa conviction, à l'entendre parler. Mais quel est le but d'une loi de milice?

[Le très hon. sir George Foster.]

Quelle est la raison d'être d'un corps militaire ou d'un groupement de corps militaires, si ce n'est, avant tout et assurément, de défendre le pays, de conserver son intégrité contre un ennemi possible ou réel, quel que soit cet ennemi, et chaque fois que cet ennemi déclare ou menace de faire la guerre au pays concerné? Le plus simple bon sens m'enseigne que si des armées sont créées pour la défense d'un pays, elles doivent concentrer leurs efforts au point même le plus exposé et où leur coopération sera le plus utile. Donc, s'il y a péril—et mon très honorable collègue doit reconnaître l'existence d'un péril à l'heure qu'il est,—notre devoir est de tenter tout ce qu'il nous est possible d'accomplir, en vue de le surmonter. Un peuple beaucoup plus nombreux que le nôtre, la nation qui habite le pays dont les frontières bornent celles du Canada, au sud, et dont la population représente au moins 100 millions d'habitants, dont les ressources en hommes et en matière première pour la défense de son territoire sont énormes, a, après environ trois ans d'expectative patiente, d'une étude très sérieuse de l'état de choses qui se produit maintenant et des périls que ce dernier entraîne, décide qu'il convient, en toute sagesse, à une grande nation de 110 millions d'habitants, de ne pas attendre la fin des hostilités, dont l'issue est toujours plus ou moins incertaine, mais bien de protéger et de défendre son territoire, sa liberté et son idéal, d'envoyer, dans ce but, une armée et des navires de guerre sur le théâtre même des hostilités et d'aider les autres pays alliés à défendre leur territoire, la liberté des peuples et les droits de l'humanité. Ce n'est pas là l'effet d'une crise nerveuse; les Etats-Unis, ils sont trop puissants pour s'effrayer de périls ou de menaces imaginaires. Cette grande nation, désireuse de maintenir la paix, démocratique du fond de l'âme, avec toutes ses races et ses croyances diverses, après trois ans d'une étude suivie de toute la question, en arrive à la conclusion que pour assurer son existence, ses libertés et ses droits, elle doit envoyer ses soldats au delà les mers combattre l'ennemi au point le plus avantageux. Si cela est vrai des Etats-Unis qui pourraient facilement maintenir leur neutralité et dont la puissance formidable a tenu en échec les puissances du centre, si ce pays a décidé de prendre part à ce conflit, comment nous est-il possible de ne pas suivre l'attitude que nous avons prise dès le début de la guerre? Faisant partie d'un empire que l'Allemagne déteste et

redoute entre tous, dépendant de ce vaste empire, comment aurions-nous pu nous convaincre que notre meilleure ligne de défense fût ailleurs que dans ces régions éloignées qui offraient des avantages pour l'attaque et la défense et où nous pourrions circonscrire le champ de la dévastation à distance de nos propres foyers?

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il me semble donc tout indiqué que s'il y a urgence, péril, ou danger d'une invasion, et si l'intégrité du territoire est menacée, l'endroit où nous devons jeter tous nos efforts est celui où le sort doit finalement se décider. Le très honorable député ne veut pas laisser faire un pas à notre milice avant que les boches soient victorieux en Europe et en Asie, aient gagné la suprématie partout, et soient arrivés aux rives du Saint-Laurent, avec leur marine et leur armée. Alors, d'après l'honorable chef de l'opposition, nous pourrons appeler la milice sous les armes. (Exclamations).

Je crois donc que la proposition du très honorable député se recommande ni au point de vue du droit ni du bon sens. Si en formulant la loi de la milice, les législateurs ne pouvaient avoir d'autre but que la défense du Canada, ils ont vu plus loin que les conditions de leur époque, et ils ont dit dans la loi que la milice pourrait être appelée sous les armes dans le Canada et en dehors de ses frontières, dans le cas d'une invasion ou d'une menace d'invasion; ils en ont étendu le cadre suffisamment pour autoriser la conduite que le Canada tient aujourd'hui. Mais pendant ces trois années de guerre, l'honorable chef de l'opposition a vu ce que nous avons fait et il n'a pas protesté. Ce n'est que dans ce moment de crise qu'il croit de son devoir de mettre en doute la loi et les pouvoirs qu'elle confère, et qu'il offre une autre solution de la difficulté. Le très honorable député a discuté l'engagement qu'aurait pris le premier ministre et critique aujourd'hui les mesures que le Parlement et le Gouvernement prennent pour donner suite à cette promesse de 500,000 hommes. Tout le monde, dans cette enceinte comme dans le public, sait que cette guerre nous a révélé les choses les plus inouïes. Tous les stratégistes et les militaires d'expérience, tous les peuples et les empires, même les plus braves et les mieux initiés à la guerre, toutes les nations ou chefs de nation, n'ont jamais éprouvé la surprise que leur cause les développements nouveaux et extraordinaires de cette guerre.

Au milieu d'hommes intelligents comme ceux qui m'entourent, je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. Tout le monde a été surpris, et tous ont dû se plier aux changements de méthodes et d'idées. Y avait-il une nation plus profondément enracinée par sa constitution, par son expérience et par ses traditions, que notre mère patrie dans la théorie que la défense de l'empire, même pour repousser les attaques les plus fortes et les plus étendues, pouvait se faire par l'enrôlement volontaire? Au début de la guerre, il y avait peu d'hommes en Angleterre, hommes d'Etat ou soldats, qui ne croyaient pas que cette guerre pourrait être conduite et la victoire remportée par l'enrôlement volontaire du peuple anglais pour la défense du pays. L'Angleterre a commencé la lutte avec cette idée bien ancrée; et elle a voulu la conduire en se servant des anciennes pratiques et méthodes. Mais l'expérience est le plus grand des maîtres, et la nécessité oblitèrent les idées des plus invétérées. Les hommes d'Etat d'Angleterre, ses militaires, ses hommes d'affaires et ses ouvriers ont dû alors en venir à la conclusion que pour sauver la nation et gagner la guerre, il fallait autre chose que le volontariat; il fallait la conscription, et des millions et des millions d'habitants de ces petites îles de la mer du Nord ont accepté volontairement le service obligatoire, changé leurs idées et leurs méthodes, pour défendre leur pays et contribuer à la victoire

Quelques VOIX: Très bien, très bien

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Dans le Canada aussi, nous n'avions jamais eu l'enrôlement obligatoire. Notre organisation militaire était basée sur le volontariat. Nous l'avons appliqué au commencement de cette guerre avec toute la ferveur, tout le zèle et tout le dévouement possibles. Nous avons cru qu'il suffirait, et si la guerre n'avait pas duré plus longtemps qu'on le supposait au commencement, l'enrôlement volontaire aurait suffi à nous faire traverser cette guerre et à nous assurer la victoire. Mais les choses ont tourné autrement. La guerre n'a pas duré seulement six, douze, vingt-quatre ou trente-quatre mois. Elle se continue encore, et le principe de l'enrôlement volontaire, bien qu'aucun pays ne l'ait tenté avec plus de confiance que le Canada, a manqué son effet.

Il n'a pas répondu aux besoins toujours croissants de la guerre, à l'appel sous les drapeaux d'hommes en plus grand nombre. Au début de la guerre, nous avons adopté

le volontariat, croyant que cela suffirait. Nous avons marché dans cette voie; nous pensions continuer ainsi et gagner la victoire par ce moyen, atteindre le résultat auquel tendaient nos efforts. Ce plan de conduite nous a permis jusqu'à présent d'envoyer outre-mer de nos concitoyens. Ils se sont rendus aux tranchées, où les accompagnaient nos applaudissements, nos bons souhaits et nos prières. Pas un d'entre eux n'a quitté nos rivages dans la certitude que le peuple canadien le soutiendrait dans la tâche pour laquelle il se sacrifiait lui-même.

Mon très honorable ami insiste beaucoup sur les désaccords, sur les dissensions possibles et sur l'attachement aux principes constitutionnels. Mais dans cet acte de dévouement si noble de 400,000 des nôtres qui, mettant leur vie dans la balance, sont partis au bruit de nos applaudissements, n'y a-t-il pas une promesse implicite de faire. . .quoi? jaillir temporairement dans l'air une étincelle d'héroïsme qui jette sur le Canada un reflet d'honneur? Non! Cela, ils y étaient prêts et ils l'ont accompli. Ce pourquoi ils sont partis c'est pour vaincre dans une lutte pour l'empire et pour le monde. Voilà ce qu'ils ont voulu en partant; voilà ce à quoi ils se sont engagés. Les soutiendrons-nous dans cette lutte, de façon que, s'ils tombent, ce ne soit pas sans savoir que leurs héroïques sacrifices auront d'heureuses conséquences et que sera accompli l'objet pour lequel ils ont quitté nos bords? Voilà comment j'envisage la chose, et n'est-ce pas une manière éminemment pratique, éminemment morale, éminemment juste de l'envisager? A l'heure où je vous parle, nos hommes au front regardent en arrière, prêtent l'oreille et cherchent à entendre le bruit des pas de camarades venus à leur secours, prêts à les remplacer si leur bras faiblit. N'y a-t-il pas là une sorte d'engagement implicite qu'il nous faut remplir, et cet engagement ne doit-il pas militer contre de légères différences de vues, contre des dissensions qui peuvent surgir parmi nous à l'occasion de la seule mesure propre à nous assurer la victoire, à atteindre les résultats pour lesquels toute cette précieuse jeunesse a été mise dans la balance.

Voici donc qu'après environ trois ans d'essais, le volontariat a échoué, mais après avoir été pleinement mis à l'essai. Dans aucun pays du monde, il ne s'est trouvé des hommes ou des femmes supérieurs à ceux qui, dans presque toute l'étendue du Canada, ont parcouru chaque établissement, chaque ville, chaque hameau, et, par des appels et par des encouragements de toutes sortes, ont demandé des volontaires. Il y a eu parmi les civils la plus heureuse coopération et cette coopération a donné de notables résultats. Mais l'inévitable est arrivé, et à la fin sont venus les mois désolants au cours desquels les recrues suffisaient à peine à combler les pertes des forces qui, au Canada, s'étaient engagés pour le service d'outre-mer, mais qui graduellement étaient soumises à de nécessaires expurgations. Ceci s'est continué de semaine en semaine, et de mois en mois, jusqu'à ce qu'enfin les âmes généreuses qui, innombrables, avaient consacré leurs énergies, leur temps et leur argent à une tentative de hâter les enrôlements, soient venues en masse profonde nous dire qu'elles ne pouvaient faire davantage, qu'il leur était impossible d'aller plus loin. Est-ce bien là un fait ou une erreur? C'est à nous de répondre à cette question.

Désireux quand même, monsieur l'Orateur, de tenir au principe du volontariat, nous avons projeté la constitution d'une force de 50,000 hommes pour la défense nationale. Je dirai à mon très honorable ami, qui exprime un doute sur nos motifs, que ce projet, c'est avec droiture qu'il a été formé. Mon très honorable ami ne doit pas avoir oublié que nous avons retenu ici pour notre sûreté et pour du service à l'intérieur les quelque 50,000 hommes qui s'étaient enrôlés pour le front. L'enrôlement de cinquante autres mille hommes pour la défense nationale aurait libéré les 50,000 gardés ici à cette fin. N'y avait-il dans cet arrangement nul sens commun, nulle possibilité d'aide? La chose a été loyalement essayée, menée jusqu'à ses limites extrêmes, mais, pour une raison ou pour une autre, on a complètement échoué. Plus tard, le premier ministre se rendait en Angleterre, où il a passé quelques semaines. Il s'est trouvé au centre même des troupes; il a vu au cœur même de la situation; il a pris connaissance de la nature précise de l'état des choses sur la ligne de feu et des questions examinées dans les conseils de la Grande-Bretagne et de la France. Comme premier ministre, il n'a proféré depuis le commencement de la guerre aucune parole rétrograde, il n'a fait aucune démarche comportant un recul. Il a sans cesse insisté auprès du peuple canadien sur les questions relatives à se vaste conflit, et il a, sans égoïsme, consacré son temps et ses efforts à l'accomplissement de ce grand devoir: le soutien de la guerre! Il est revenu du front convaincu que les nécessités et les périls de la situation

rendent absolument nécessaire l'envoi de secours à nos hommes. Ajoutant cette conviction à la connaissance acquise depuis son retour, il en a conclu, comme nous-mêmes d'ailleurs, qu'il restait autre chose à faire que de compter sur les enrôlements volontaires.

Cette mesure est ainsi l'explication et l'interprétation des conclusions auxquelles nous nous sommes arrêtés de concert avec lui, et aujourd'hui elle est devant la Chambre et devant le pays. Parce que le premier ministre, orientant ses efforts vers le but que j'ai dit, désirait éviter la coercition ou la conscription sélective, et tenait à continuer l'application du système volontaire, prétendra-t-on qu'il a failli à sa tâche au début de la guerre et que, pour que son insuccès ne portât pas atteinte à la plénitude de l'œuvre susceptible de réalisation sous le régime du volontariat, il n'a pas dit un seul mot respirant le pessimisme? Mais enfin force lui fut bien de se convaincre que pour obtenir la victoire, il fallait aller au delà du volontariat et demander l'application légitime et raisonnée du principe du service sélectif, et il nous présente aujourd'hui cette conclusion que lui imposent les besoins impérieux de la situation et l'expérience de trois années de guerre.

En présence de pareille situation, le chef de l'opposition se borne à ergoter et à nous discourir sur la question. Ne pourrais-je pas observer que la logique est chose parfaite en temps et lieu et qu'une constitution est aussi chose excellente; mais ni la logique ni la constitution ne sont le peuple, et on ne saurait tolérer qu'elles mettent obstacle à la défense ultime du pays et au salut définitif de la nation. La constitution, c'est le mode, ou pour ainsi dire le filtre par lequel passe le gouvernement du peuple par lui-même d'une façon régulière et méthodique. Mais, après tout, le bien-être du peuple, le bonheur du peuple, le salut du peuple, voilà l'essentiel, voilà ce qu'il faut rechercher, et à cette heure même, au Canada et dans tout l'empire et dans le monde entier, se dresse devant nous une situation entourée de circonstances concomitantes des plus insolites dans l'histoire mondiale et qui demande l'action la plus énergique, un effort des plus intenses pour venir en aide à ceux que nous avons envoyés au front, et pour le salut du pays. Libre au chef de l'opposition de discourir sur la Constitution et de faire une démonstration logique, mais il ne réussit pas à me convaincre. En présence d'une nécessité urgente, il faut agir.

Posons la question au chef de l'opposition. Supposons que l'éventualité qu'il prétend impossible se réalise demain au matin et que l'armée allemande, escortée par la flotte allemande, menace les bords du Canada et soit à la veille de débarquer sur les rives du Saint-Laurent; or, en pareille circonstance, viendrait-il dire au Parlement: "Respectons la Constitution, et établissons d'abord un referendum". Il propose donc un referendum, laisse la flotte allemande pénétrer dans nos ports et le péril se propager au sein du pays. Avant de prendre action, dans un moment critique quelconque, il faut au préalable un referendum: voilà le principe fondamental qui doit demeurer inviolable. Est-ce là une comparaison outrée?

Non pas, et de l'avis de nombre de personnes, et contrairement à mon avis, il importe fort peu, si nous perdons cette guerre, que le Hun soit à trois cent milles du Canada ou seulement à un demi-mille de nos côtes. Dans l'un ou l'autre cas, le résultat définitif serait le même. L'imminence du péril et le besoin critique des temps apportent le tempérament voulu à la révérence et au culte que je professerais d'ordinaire pour la procédure qu'il convient d'appliquer à une époque normale.

Coercition ou non: voilà la question, s'écrie le chef de l'opposition. Quelle est son attitude à cet égard? Mon très honorable collègue est un des plus humbles et des plus obéissants serviteurs publics. Etant démontré que le volontariat ne saurait résoudre la question, il refuse aujourd'hui de diré au peuple qu'il faut la résoudre à tout prix, coûte que coûte; qu'on ne saurait la résoudre par l'enrôlement volontaire et que seule la conscription peut le faire; il refuse, dis-je, de déclarer ici, qu'il veut sauver le pays et qu'il consent à se prononcer en faveur de la conscription sélective et à y adhérer. En prenant pareille attitude, il donnerait une direction au peuple. Mais voici l'atitude qu'il adopte: "Je refuse de me prononcer catégoriquement en un sens quelconque; je suis hostile à la conscription en un certain sens, et, à mon avis, le meilleur moyen à adopter, l'attitude la plus courageuse à prendre, c'est de permettre à chacun de dire ce qu'il désire et d'accepter le verdict populaire". Supposons que le verdict soit hostile à la conscription sélective, en quelle posture le leader de l'opposition se trouverait-il? Pendant que le referendum est en marche, ses trente ans d'expérience, sa haute situation dans sa province et au pays,

bref, toute son influence pèse dans la balance, demandant que le vote soit négatif et non affirmatif. Déjà dans la province de Québec, les orateurs ont étouffé les clameurs des foules turbulentes, en s'écriant, à la tribune populaire: "Calmez-vous, Laurier a l'affaire en main. Il ne souffrira jamais que vous soyez soumis à la conscription; n'ayez crainte, vous êtes en toute sécurité entre ses mains".

Quand le pays discutera et votera sur le referendum, tous ceux qui s'opposent à mener la guerre jusqu'au bout citeront les paroles de mon très honorable ami et diront qu'ils agissent sous sa direction, que nous n'avons pas besoin de conscription et qu'il faut répondre "non" lors du referendum.

Je trouve préférable que la Chambre des communes—non pas fraîchement élue par le peuple, mais néanmoins issue du suffrage populaire—ayant des connaissances que d'autres, à un degré plus étendu ne peuvent pas avoir, devrait donner à la population du pays une direction dans cette grande question. Parce que le Canada est un pays démocratique s'ensuit-il que nous, qui sommes ses représentants, devons avoir assez peu d'énergie pour refuser de faire quelque chose du haut de la position élevée que nous occupons, avec notre lumière et nos connaissances, pour donner une direction que nous croyons la meilleure à suivre dans cette époque troublée? C'est la question qui se pose devant la Chambre, c'est celle que le Parlement devra décider par un vote de ses membres actuels. C'est à nous de donner la parole directrice, à nous qui venons d'avoir trois années d'expérience dans cette merveilleuse période de l'histoire du Canada et de l'empire. Je ne consentirais pas, dans ces conditions, à proposer au peuple un referendum, sans lui donner d'abord la ligne de conduite que m'inspire ma position de représentant du peuple. Le Gouvernement ne consentira pas à accorder le referendum sur cette importante question. A la lumière de l'expérience et des connaissances que nous avons acquises, nous nous proposons de faire simplement notre devoir et de laisser au peuple le soin de se prononcer à sa guise, que ce soit sur-le-champ ou par la suite. Du moins nous montrerons que nous n'avons pas eu peur

Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) déplore la scission qui pourra amener des discussions, si l'on impose une contrainte et si la conscription sélective devient une loi qui sera mise en vigueur. Il y aura sans doute des discussions. Mais je ne comprends pas bien la population du pays, française ou anglaise, si des discussions s'élèvent après qu'on aura fait ce qu'exigent les nécessités du moment et si l'on fait ce qu'il est absolument juste de faire. Bien que des opinions contraires puissent être exprimées, et bien qu'il puisse se produire quelques discussions, la population du pays se soumet à la loi, elle est intelligente, elle conservera son idéal dans cette guerre, comprendra la nécessité de la poursuivre jusqu'au bout et elle se soumettra de bon cœur à ce qu'on lui propose et qui est la seule solution du problème que nous avons à résoudre.

Mon très honorable ami essaie de grouper sous sa protection les ouvriers et il se proclame lui-même l'apôtre des classes ouvrières. Ses mains sont aussi blanches que les miennes, pourtant lui et moi appartenons aux classes ouvrières et nous en avons fait partie toute notre vie. Il y a le labeur des mains comme celui du cerveau et le cœur lui-même travaille. On dit que ceux-là seuls sont ouvriers qui travaillent à un métier et que les autres ne sont pas des ouvriers. J'estime que la définition des ouvriers, des hommes qui travaillent, peut bien s'élargir et comprendre le plus grand nombre de la population du pays. Je prends la liberté—et je le fais avec tout le respect voulu, mais avec la franchise désirable—de douter que les ouvriers syndiqués ou non syndiqués ne seront pas fidèles à leur idéal dans cette guerre pour laquelle ils ont versé une si grande quantité de leur sang. On me dit que trente mille hommes sortis des rangs du monde ouvrier canadien sont partis au front pour faire le sacrifice suprême de leur vie—et un grand nombre ont déjà fait ce sacrifice. Je tiens compte de la voix de ces hommes quand on vient dire que les ouvriers se prononcent avec ensemble contre la conscription. Il n'y a pas de plus belle page dans l'histoire du travail que celle qui a été écrite—merveilleuse dans ses expressions et merveilleuse dans ses glorieux résultats—par les hauts faits des ouvriers d'Angleterre, dans ce prodigieux conflit. Les ouvriers d'Angleterre, au nombre de quatre millions ont donné leur appui au gouvernement, ils l'ont suivi dans la voie des enrôlements volontaires et dans celle de la conscription; ils l'ont suivi en acceptant des règlements qui ont amené leurs organisations à abandonner leurs règles particulières et leurs coutumes, afin d'activer la production, afin que les hommes qui sont au front puissent avoir les instruments qui sauveront l'Angleterre et triompheront dans la guerre. Et aujour-

d'hui je dis—sans entrer dans des détails, je dirai seulement—que la coopération des classes ouvrières en Angleterre, dans les services militaires et civils a été l'exploit le plus merveilleux parmi tant de hauts faits merveilleux qui se sont produits depuis trois ans que dure ce grand conflit.

Examinons maintenant ce qui se passe aux Etats-Unis. N'y a-t-il pas d'ouvriers dans ce pays? N'y a-t-il pas d'organisations ouvrières? Il y a de grandes organisations et à leur tête se trouve Gompers. Aujourd'hui, Gompers est à Washington travaillant étroitement et amicalement avec le gouvernement des Etats-Unis à préparer et à diriger la guerre dans laquelle ce pays est entré. Assurément, nos ouvriers, je le sais, ne sont pas faits autrement.

Les idées et les principes qu'ils révèrent, je le sais, planent au-dessus du simple égoïsme; ils l'ont démontré dans ce terrible conflit, en envoyant sur les champs de bataille 30,000 des leurs pour la défense de ces principes et de ces idéals. Les ouvriers canadiens, j'en ai la ferme conviction, n'abandonneront pas leurs camarades qui sont dans les tranchées, en ce moment.

Le très honorable député a déclaré que de l'adoption de cette mesure, résultera dans la province de Québec de nombreuses dissensions et ruptures. Il a discuté cet aspect de la question avec franchise. Tous tant que nous sommes, nous devrions débattre ce sujet honnêtement et franchement. Tous les membres du Parlement, en ce moment-ci, ont le devoir impérieux à mon avis, d'être francs et honnêtes les uns envers les autres et envers le pays. Je ne suis pas de descendance française; je n'ai pas une goutte de sang français dans mes veines, mais il n'y a pas non plus chez moi l'ombre d'un préjugé contre le sang français et la race française. J'admire les qualités splendides de la nation française, sa littérature et ses arts, ses succès dans la voie du progrès et de l'instruction, ses prouesses et ses hauts faits sur les champs de bataille. Quelle partie du globe n'a pas vu, à une époque ou à une autre, passer le drapeau victorieux de la France et n'a pas été témoin des exploits militaires et de l'héroïsme splendide qui ont attaché une gloire impérissable au nom français? Personne ne saurait prétendre que les paysans dont se compose en grande partie la France ne sont pas des braves. Qui a maintenu si longtemps les lignes à Verdun? Le paysan français, qui, de l'être frugal, aimant et attaché à son foyer qu'il était, s'est transformé en un figurant stoïque dans ce drame infernal de la guerre au cours duquel il s'est cramponné à ses lignes avec une ténacité et un héroïsme qui font l'admiration de tous les peuples. Ceux qui ont du sang français dans les veines sont naturellement braves et disposés à répondre à l'appel dès qu'il s'agit de la défense des grands idéals et des grands principes. Le très honorable député a réclamé et il a reçu de moi et de tous les membres du Parlement un tribut d'éloges à l'adresse de nos concitoyens canadiens français, qui se sont illustrés sur les champs de bataille de France et des Flandres, à Courcelette et à nombre d'autres endroits. Le seul regret que nous ayons, c'est qu'ils ne soient pas en plus grand nombre dans les rangs de l'armée canadienne—et Dieu nous préserve que cette constatation soit prise pour un reproche ou une raillerie. Nous constatons la chose dans l'intérêt de la paix éternelle et de l'union qui doit régner au Canada. Français et Anglais ont été jetés côte à côte sur cette moitié septentrionale du continent américain. Ils se sont mesurés sur les champs de bataille, ils ont rivalisé les uns avec les autres en temps de paix; Français et Anglais se sont révélés des adversaires indomptables dans la guerre, mais des amis puissants et constants dans la paix. Les deux races habitent le Canada et elles ont toutes les deux des titres de possession inaliénables. Quelle pitié et dans le présent et dans l'avenir, si, à cause de cette lutte pour la défense de la liberté et des hauts idéals aussi bien que pour la liberté et la défense du pays, les deux races allaient cesser de marcher la main dans la main, afin qu'à l'avenir, après la victoire et le rétablissement de la paix, dès que le Canada sera sauf, nous puissions continuer à nous avancer côte à côte dans la voie du progrès et de la prospérité pendant des générations et des siècles! Personne plus que moi n'abhorre les dissentions de race. Personne ne désire du fond du cœur plus que moi que les deux races soient animées des mêmes sentiments à l'égard de ce projet. Quoi qu'il en soit, le Canadien français est un citoyen respectueux des lois. S'ils se convainc qu'il est nécessaire pour gagner la guerre actuelle qu'un plus grand nombre de soldats prennent part à la lutte, si le Parlement canadien en vient à cette conclusion et que la majorité de la population se prononce en faveur de la mesure, personne ne saurait me faire entrer dans l'idée que le Canadien français refusera de marcher la main dans la main avec ses concitoyens d'autre origine, et tous obéiront à la loi, avec une unanimité parfaite.

Je désire maintenant parler avec la plus entière franchise, dans le seul but de faire la lumière autour de la situation actuelle; j'ai une question à poser à mon très honorable ami: Depuis les trois dernières années que dure la guerre, n'est-il pas vrai que le Canadien français a eu moins l'occasion que ses concitoyens d'autre origine, de se familiariser avec les grandes questions qui sont en jeu dans cette lutte? C'est peut-être à cause de ses habitudes de rural et de travailleur qui le tiennent à l'écart des sources de renseignements et moins au courant de la situation. Quoi qu'il en soit, je me contenterai de faire cette seule observation: A mon avis, la situation ne serait pas ce qu'elle est en ce moment, si le très honorable député, ainsi que ses loyaux et enthousiastes adhérents canadiens français avaient essayé un peu plus qu'ils ne l'ont fait de faire comprendre aux masses populaires de la province de Québec les grands principes qui sont en jeu dans la guerre actuelle. Les paroles de mon très honorable ami me sont allées droit au cœur et m'avaient rempli d'optimisme lorsqu'il s'écria en une circonstance mémorable: Nous n'avons absolument rien à craindre de l'Allemagne; sa politique la force à entretenir d'amicales relations avec le Canada. Mais si jamais elle montrait les dents, si jamais elle tentait de s'opposer aux désirs du pays avec sa flotte ou ses armées, je n'hésiterais pas à descendre dans la province de Québec et à prendre la parole à toutes les tribunes aux quatre coins de la province afin d'appeler la population à la défense du pays. Or, depuis trois ans, une terrible guerre ensanglante l'Europe. Loin de moi la pensée de vouloir blâmer mes collègues ou de leur enseigner leurs devoirs; je me contente de proclamer franchement, que je déplore que l'on n'ait pas adopté des méthodes efficaces dans le Québec afin de faire l'éducation de la population française sur les questions très importantes et vitales que soulève le présent conflit.

Que ce soit la faute de sir Sam Hughes, de sir Edward Kemp, de la population anglaise ou des leaders canadiens-français eux-mêmes, il est déplorable qu'on n'ait pas travaillé davantage dans ce sens. Si on l'avait fait, comme nous l'a assuré cet après-midi mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), la population française aurait participé en masse à cette guerre.

Prenant tout cela en considération, je termine par une dernière allusion au referendum. En pratique, la démocratie a recours à ce moyen, il est arrivé à certains de nos hommes d'Etat d'y recourir dans des cas difficiles où ils craignaient de se prononcer; mais proposer un referendum à l'occasion de la deuxième lecture de ce bill, à cette époque particulière de la crise que nous traversons, c'est faire tout simplement une misérable exception dilatoire.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: A cette heure même où nos soldats combattent aux premières lignes, députés et ministres auraient tout particulièrement tort de passer deux ou trois mois à recueillir l'opinion de la population canadienne par voie d'un referendum qui ne réglerait rien et aurait tout simplement pour effet de nous retarder de quatre mois ou plus. Nous avons encore des lois à faire, des responsabilités à assumer, les intérêts les plus sacrés du Canada à protéger, comme nous y serions tenus avec ou sans referendum. Je conce vrais l'à-propos d'un appel au peuple sur une attitude définie de la part du Gouvernement actuel ou d'un gouvernement de coalition comme celui dont mon honorable ami était prié de faire partie, il y a quelques jours. Cela conduirait à une conclusion finale; mais un referendum ne saurait y conduire, il constituerait, tout au plus, une exception dilatoire et n'aboutirait à rien. Mais je reste tranquille à ce sujet, car j'ai confiance que cette Chambre et le Parlement vont refuser leur assentiment à ce moyen d'éluder, pour quatre longs mois, l'importante question dont il s'agit.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

L'hon. M. OLIVER: Monsieur l'Orateur, j'ai été frappé, comme a dû l'être toute la députation, d'entendre dire tout d'abord à l'honorable ministre du Commerce que le chef de l'opposition semblait ignorer l'existence de la guerre actuelle.

Le premier ministre a proposé à la Chambre la deuxième lecture de ce bill sans parler de ses dispositions, ni de sa portée, ni des conséquences qu'il peut avoir; voici un projet de loi qui tend à démembrer toutes les familles du pays, et il n'a pas jugé à propos de fournir la moindre explication en en proposant la deuxième lecture. Le Gouvernement connaît-il la signification et l'effet de cette mesure qu'il nous présente? Sait-il que le Canada est en guerre? Nous traversons une crise universelle, la plus grande crise de l'histoire; le Canada y est

concerné, et en faisant éclater, dans cette enceinte, ses périodes bien arrondies, ses phrases sonores, le principal lieutenant du premier ministre a eu l'air tout aussi désintéressé que si le Gouvernement dont il fait partie n'était pas responsable de la direction des affaires du Canada, dans cette guerre. Il s'agit de lever 100,000 hommes, par voie de conscription, pour les fins de la guerre, et l'on traite cette mesure avec tout autant de légèreté que si elle était insignifiante. Si on l'adopte, elle devra l'être parce que le recrutement volontaire n'a pas eu assez de succès. Mais pourquoi en est-il ainsi? Qui est responsable de ce résultat?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Parfaitement.

L'hon. M. OLIVER: Qui fait partie du Gouvernement canadien, responsable des affaires du Canada? Si cette mesure est devenue nécessaire, mesure grave dans sa nature et ses conséquences, mon honorable ami et ses collègues feraient bien de consacrer quelques minutes à l'explication de cette nécessité provenant de ce que, sous leur administration, le recrutement volontaire a manqué son but.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

L'hon. M. OLIVER: Mon très honorable ami (sir George Foster) a parlé en termes éloquents, en termes impressionnants, des responsabilités du peuple envers les soldats qui sont allés faire honneur au nom canadien sur les champs de bataille.

Il a dit que nous devions faire en sorte que leurs sacrifices n'aient pas été faits inutilement; que leur exemple devait être imité par des milliers d'autres, afin que le nom du Canada fût toujours honoré et respecté; que ce résultat devait être atteint, non par le service obligatoire, mais par des enrôlements volontaires enrôlements qui sont le plus grand honneur du Canada et de l'empire. C'est aux membres du Gouvernement à nous dire pourquoi, à cette phase de la guerre, il faille recourir à la conscription. Dira-t-on qu'un pays qui a envoyé 350,000 volontaires sur les champs de bataille fait preuve de peu d'enthousiasme pour la cause des alliés? Le pays qui a fourni un pareil effort peut envoyer quelques hommes de plus, et en enverrait plus, si l'enthousiasme dont nous avons été témoins dans les commencements avait été mieux dirigé et avait reçu plus d'encouragement du Gouvernement dont mon honorable ami est un des membres les plus éloquents. Lui et ses collègues ne sont-ils pas responsables de ce qui arrive aujourd'hui? Qu'est-il donc survenu pour que le torrent se soit subitement desséché? A la fin d'avril 1917, il coulait à pleins bords et en juin de la même année, il était tari. A partir de cette date, nous n'avons plus d'engagements volontaires à attendre; pour que l'honneur du Canada reste intact, il faut recourir à la conscription. Le projet de loi du Gouvernement et les arguments par lesquels mon honorable ami le défend, sont de nature à diminuer l'honneur qui rejaillit sur le Canada pour la part qu'il prend dans cette guerre.

Il faut toujours que les responsabilités résident quelque part et c'est sur le Gouvernement qu'elles retombent, quand il s'agit de la direction des affaires du pays. Au cours des trois années écoulées, a-t-on fait un effort sincère et persévérant pour soutenir le rôle du Canada au moyen des engagements volontaires? Je ne veux pas prolonger inutilement le débat, mais c'est un point qui demande à être élucidé, et j'ai la bonne fortune de pouvoir m'appuyer sur le compte rendu officiel des débats de la Chambre, pour faire voir dans quel sens ont été dirigés les efforts du Gouvernement. Le 30 janvier 1917, sir Sam Hughes disait:

> Toutefois, il s'est rencontré une autre pierre d'achoppement. J'ignore si c'était en faveur ou au détriment de l'intérêt des ouvriers en munitions...

Je suppose qu'il voulait parler des fournisseurs.

> ....mais j'affirme dans cette Chambre que, selon moi, tous ces propos d'ouvriers en munitions gagnant $7 par jour sont oiseux, comparés aux besoins des hommes qui se battent au front et risquent à tout instant d'être mis en pièces. C'est un verbiage de la pire espèce.
>
> On a rendu un arrêté en conseil défendant au ministre de la Milice d'autoriser la formation d'un bataillon à différents endroits et la raison donnée a été l'organisation d'un trop grand nombre de bataillons à Toronto, Winnipeg, Montréal et dans les autres grandes villes.

Il ajoute encore:

> On a fait observer que Montréal ou Toronto ne devrait pas avoir autant de régiments faisant du recrutement.
>
> Le très hon. sir Robert Borden: On pourrait mal interpréter, je pense, l'assertion de mon honorable ami. On n'a pas rendu d'arrêté en conseil portant qu'on ne recruterait plus d'autres bataillons, mais qu'on n'en recruterait plus d'autres sans y avoir été autorisé par décret.
>
> L'hon. sir Sam Hughes: Le but était d'empêcher la formation de deux ou trois bataillons à Toronto ou à Montréal, par exemple.
>
> Le très hon. sir Robert Borden: D'empêcher l'organisation d'un trop grand nombre de bataillons dans un même endroit.

Le même jour, il disait:

Autrement dit, on a perdu trois mois, non pas à organiser ces bataillons, mais pour obtenir l'autorisation de les organiser. Je ne trouve pas à redire, mais seulement il semble qu'on ait voulu donner le change au public au sujet de ces ouvriers en munitions. Quoi qu'il en soit, il y eut une diminution dans les états du recrutement. On m'a raconté toutes sortes d'histoires, mais je ne me suis jamais enquis auprès des fonctionnaires de mon département. A mon retour, ceux-ci m'apprirent certains faits: on leur avait donné l'ordre de ne pas pousser le recrutement, mais je ne suis jamais allé aux renseignements; j'ignore si cela est vrai ou si ces racontars sont inexacts.

Quoi qu'il en soit, constatant que le recrutement se ralentissait et comprenant la nécessité de renforcer autant que possible les unités que nous avions au front, je me suis mis au travail, dès mon retour, pour me rendre compte de l'état d'âme de la jeunesse. J'ai toujours été partisan du service universel et de l'entraînement des soldats. Je n'ai pas cru que la conscription fût nécessaire, et elle ne l'était pas. J'aurais pu sans difficulté lever 600,000 hommes par l'enrôlement volontaire. Ce n'est qu'une opinion; mais je pense que j'aurais pu obtenir ce résultat.

Toujours est-il qu'on a adopté ce décret du conseil qui annulait l'autorisation d'organiser des régiments et certaines gens distribués un peu partout—et payés, je suppose, par des agents allemands—commencèrent à murmurer parce qu'on enrôlait ceux qui travaillaient dans les fabriques de munitions.

Le 1er février, sir Robert Borden s'exprimait ainsi:

Le recrutement s'est fait avec beaucoup de vigueur et de zèle, et l'enrôlement de plus de 100,000 hommes en trois mois et demi, au commencement de l'année dernière, indique que le travail a été couronné de succès. On a prétendu que la sélection laissait à désirer. J'ai discuté ce point avec l'ancien ministre de la Milice, il y a plus d'un an, dès l'automne de 1915, je crois.

Mon collègue était d'opinion que les méthodes alors employées pouvaient suffire, et qu'il lui serait possible, au moyen d'instructions données à ses recruteurs, de prévenir toute sélection défectueuse, toute sélection susceptible de paralyser les industries essentielles à la poursuite de la guerre, parce qu'on pourrait obtenir des recrues dans d'autres classes de la population dont les travaux ne sont pas si essentiels à pareille fin. Le général Hughes m'a informé que, dans plusieurs cas, il avait donné ordre d'adopter des méthodes qui systématiseraient le travail fait dans ce but.

L'hon. M. Oliver: Vers quelle date était-ce?

Le très hon. sir Robert Borden: Je crois que c'était au cours de l'automne de 1915 ou au commencement de l'année 1916.

L'hon. sir Sam Hughes: Au commencement de 1916.

Le très hon. sir Robert Borden: Oui, je pense. Nous avons jugé, dans la suite, qu'il fallait ajouter à l'effet de ces mêmes méthodes par des propositions concernant le service national. Voilà l'explication de l'attitude que nous avons prise.

Ainsi, nous tenons de l'ancien ministre de la Milice que, dès l'automne de 1915 ou les premiers jours de 1916, le premier ministre et lui ont entrepris à dessein de ralentir le recrutement. Quels sont ceux qui les y poussaient? Les pères, les mères, les frères et sœurs ou les enfants de ceux qui offraient de se rendre sur le front pour porter le drapeau anglais et défendre l'honneur du Canada? Non; les fabricants de munitions, les vampires qui s'engraissent du sang de leurs compatriotes et qui, par l'intermédiaire du premier ministre et du ministre du Commerce, privaient leurs employés du privilège d'aller sur le front soutenir les luttes de l'empire et défendre l'honneur du pays.

Le 1er février, sir Sam Hughes tenait ce langage qui est rapporté à la page 393 du hansard:

Un autre cas où je fus prié de faire des démarches dans ce même sens, c'est lorsque le premier ministre aborda l'étude de la situation survenue à Sydney-Mines. Le premier ministre se rappelle que je reprochai à la délégation la façon dont ils avaient traité ces gens dans le passé. Quoi qu'il en soit, je demandai à quelques-uns des recruteurs de ne pas accepter de spécialistes ni d'experts en certaines lignes, s'ils pouvaient s'en passer et, dans tous les cas, de ne pas trop chercher à les influencer.

J'ai entendu le ministre du Commerce déclarer ici même qu'il n'aurait pas permis que son secrétaire particulier offrît ses services, parce qu'il le croyait plus utile au pays dans le rôle qu'il remplissait qu'il l'eût été comme soldat dans les tranchées. J'ai entendu le ministre des Douanes, tenir à peu près le même langage.

L'hon. M. REID: Quel langage—que je ne laisserais pas partir mon secrétaire particulier?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

L'hon. M. REID: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. OLIVER: Il reste donc à savoir qui, du ministre ou de moi, dit vrai. Je prendrai la peine de consulter le hansard.

Quelques VOIX: Oh! oh!

Une VOIX: Rétractez-vous.

L'hon. M. OLIVER: Je demande pardon au ministre. Par déférence pour lui, je retire ce que j'ai dit. Mais je me souviens bien qu'il a tenu ce langage au sujet d'un employé de son ministère.

L'hon. M. REID: J'aimerais que l'honorable député me montrât une déclaration semblable, je ne me rappelle pas l'avoir faite.

L'hon. M. OLIVER: Je saisirai l'occasion de le faire. Je n'ai pas le hansard sous la main en ce moment. Si je ne puis pas la montrer au ministre, je lui offrirai mille excuses.

Quant à l'idée exprimée par un membre du ministère—et propagée parmi tout le service administratif—que les services d'hommes robustes étaient moins nécessaires sur le front qu'ailleurs, je demanderai à ce ministre pourquoi mon fils, ou le fils d'un autre, partirait plutôt que son secrétaire particulier? Nous tenons autant à nos enfants qu'il tenait à son secrétaire particulier.

Lorsque les choses en sont rendues au point où les fabricants de munitions du Canada ont la permission du premier ministre et du ministre de la Milice pour empêcher l'enrôlement de leurs employés, le ministre du Commerce, tout éloquent qu'il est, a mauvaise grâce de déclarer sur le parquet de la Chambre que le pays ne peut pas tenir sa promesse au sujet de l'enrôlement volontaire. Que la responsabilité retombe sur ceux qui, ayant d'abord fait la promesse, se sont plus tard opposés à son accomplissement.

Mon honorable ami a laissé entendre que, en proposant un referendum, le chef de l'opposition empêchait le Canada de continuer la guerre avec efficacité et en temps opportun. Le chef de l'opposition est dans son rôle. C'est à lui d'indiquer au pays la meilleure route à suivre, à son avis.

Mais c'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre la direction de ces affaires. et puisqu'il est bien vrai que l'enrôlement volontaire accuse une diminution depuis le milieu de l'année dernière, quelles mesures je le demande, le ministre et ses collègues ont-ils prises depuis ce temps-là pour sauvegarder l'intérêt du pays au cas où l'Allemand envahirait notre territoire? Dès le mois de juin de l'an dernier, on savait que l'état des choses ne permettrait probablement pas de remplir la promesse du premier ministre, que l'enrôlement s'était ralenti à tel point que l'on ne pensait pas pouvoir compléter l'effectif de 500,000 hommes dans un délai raisonnable.

Qu'est-ce que fit le Gouvernement en l'occurrence? Dans l'intervalle, on aurait eu amplement le temps de tenir un referendum, tout comme les Allemands auraient eu tout le temps voulu pour envahir et dévaster le Canada. Il nomma mon excellent ami de Calgary directeur du service national et fit apparemment adresser des cartes postales à tous les citoyens du Dominion. C'est ainsi qu'il crut devoir s'y prendre pour faire face à la situation au moment où l'ennemi était à nos portes. On lui renvoya un certain nombre de cartes postales, et le directeur du service national est toujours à son poste; mais autant qu'on en peut juger, de service individuel ou national, il n'y en a pas du tout.

Le Gouvernement a passé de longs mois à tourner dans un cercle, à faire croire à ceux de ses amis qui étaient en faveur de mesures plus rigoureuses que le service national tendait à la conscription, tout en donnant clairement à entendre aux populations de Dorchester et d'ailleurs que ce service n'avait aucun rapport avec la conscription.

L'hon. M. MEIGHEN: Quel est le membre du cabinet qui a dit que le service national étai synonyme de conscription?

L'hon. M. OLIVER: Je ne m'attarderai pas en ce moment à répondre à l'interruption de l'honorable ministre, mais si le service national n'était pas synonyme de conscription, s'il ne devait pas marquer un premier pas vers le service obligatoire, le solliciteur général est-il capable de me dire dans quel but on l'a établi?

L'hon. M. MEIGHEN: Rapportez-vous au décret du conseil.

L'hon. M. OLIVER: J'ai répondu à la question de mon honorable ami; ne pourrait-il pas répondre à la mienne?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a dit qu'il ne répondrait pas à ma question, mais je veux bien répondre à la sienne. Le texte du décret du conseil explique tout.

L'hon. M. OLIVER: Le texte du décret du conseil? Ce n'est que bruit de trompettes et de cymbales. Il n'est absolument rien résulté de ce décret non plus que des efforts du directeur du service national.

M. WILSON (Laval): C'est la trompette de Calgary.

L'hon. M. OLIVER: Si la situation a quelque ressemblance avec le tableau qu'en a fait le solliciteur général, comment le Gouvernement expliquera-t-il que, étant depuis un an au fait de l'état des choses, il n'ait en aucune façon tenter d'y remédier? Ce qu'il a fait est pire que l'inaction. Il suffisait d'annoncer la création du service national pour entraver davantage l'enrôlement volontaire. Quand on eut fait savoir que le Gouvernement se chargerait désormais de décider si celui-ci ou celui-là s'en irait au front et si tel ou tel autre serait employé dans une fabrique de munitions, de désigner qui recevrait $1.10 pour avoir le droit de se faire tuer et qui pourrait vivre agréablement en gagnant $5 par jour en quelque fabrique d'obus, quel est le jeune

homme qui, à moins d'avoir une dose d'enthousiasme sortant de l'ordinaire, n'a pas dû se dire que, puisqu'on le délivrait ainsi d'un tel souci, c'est au Gouvernement et non pas à lui qu'il appartenait de décider s'il devait partir à la guerre ou aller s'employer en quelque fabrique de munitions?

Etait-ce là, je le demande, un moyen d'activer le recrutement? Quand on eut annoncé cette nouvelle et que le recrutement eut accusé une baisse nouvelle, le Gouvernement persista dans l'inaction; il se borna à envoyer des cartes, dont un certain nombre lui revinrent, à se prononcer dans un sens en certaine partie du pays et dans un autre ailleurs. Il s'abstint de toute action.

Mais le plus beau, ce fut l'idée d'enrôler pour la défense du territoire 50,000 hommes que l'on devait prendre à l'industrie productive à l'heure où, croyait-on, cette industrie avait besoin d'autant de bras qu'elle s'en pouvait procurer; 50,000 hommes dont on devait priver l'industrie, mais non pour les envoyer à la guerre! Ce projet, combien de mois le Gouvernement y a-t-il consacré, et qu'en est-il résulté? Le ministre du Commerce considère-t-il que le peuple approuvera le Gouvernement d'avoir passé toute une année à parler d'une façon et à agir d'une autre, à se targuer d'activité pour rester dans l'inaction? Est-ce ainsi qu'il compte remporter la victoire?

Aujourd'hui, parce que nous déclarons devant la Chambre que, vu que le Parlement n'a plus de pouvoir, que notre mandat est expiré, qu'on nous impose une mesure qui, toute nécessaire et toute patriotique qu'elle soit, n'en est pas moins très lourde, que nous devrions demander aux électeurs l'autorisation d'imposer cette mesure, on nous accuse de manquer complètement de patriotisme parce que notre suggestion peut entraîner un retard. Le Gouvernement, lui, a le droit de retarder, de se promener, de tourner et de retourner pendant douze longs mois; mais le chef de l'opposition manque absolument de patrotisme, s'il veut proposer que le peuple gouverne—parce qu'il s'en peut suivre un retard de trois mois.

Venons-en maintenant aux remarques que l'honorable député a faites à l'adresse de la province de Québec. Celle-ci n'a pas envoyé au front autant d'hommes que les autres provinces, en proportion de sa population. C'est regrettable, mon très honorable ami croit que la responsabilité de cette inaction de la province de Québec, si inaction il y a, tombe sur les épaules de qui? Du Gouvernement du pays? Oh non; c'est le chef de l'opposition qu'il faut blâmer,

l'homme que la majorité du peuple du Canada a renvoyé du pouvoir en 1911, l'homme qui n'a eu aucune responsabilité depuis ce temps, c'est lui, nous dit-on, qui doit en porter le blâme, s'il y a quelque blâme à jeter pour l'état des affaires dans la province de Québec; le Gouvernement, lui n'a aucune responsabilité en la matière. Dans mon humble jugement, un gouvernement constitué comme l'est celui-ci, dont les représentants ont été élus parce qu'ils étaient opposés non seulement à la conscription, mais à toute aide navale ou militaire à l'empire, un gouvernement avec de telles voix au chapitre, supporté par des députés québecquois, qui représentent presque la moitié du peuple de cette province et comptent en nombre la moitié moins une dizaine des représentants de Québec dans cette Chambre, doit porter la responsabilité de l'insuccès du recrutement dans la province de Québec. Toute indifférence envers le recrutement dans cette partie du pays doit en équité tomber sur les épaules du Gouvernement dont quelques membres sont opposés non seulement à la conscription, mais absolument à tout service militaire.

La question devant la Chambre est sérieuse au delà de toute expression. Assurément, s'il y a danger que le pays se divise comme l'a prétendu le ministre du Commerce, bien qu'il ait écarté cette question comme étant de peu d'importance—s'il y a possibilité que l'une des provinces du Dominion soit opposée à la politique que l'on va entreprendre et si c'est vrai, comme l'a affirmé le très honorable ministre, que le chef de l'opposition est responsable de l'opinion publique dans la province de Québec, est-ce qu'il n'est pas raisonnable, pour le premier ministre de se conformer au bon sens, lui et ses collègues, en acceptant l'avis du chef de l'opposition? (Exclamations).

Monsieur l'Orateur, si les faits sont tels que le ministre du Commerce l'a prétendu —je ne dis pas que c'est vrai; c'est lui qui l'a dit,—c'est une cause qui justifierait le Gouvernement d'accepter la proposition du chef de l'opposition dans l'intérêt du pays, de son unité et par conséquent de sa force.

J'ai traité cette question au point de vue de l'enrôlement volontaire et de l'insuccès de l'enrôlement volontaire ainsi que de la nécessité, si nécessité il y a, de présenter une mesure de conscription. Je crois qu'il n'est que juste de faire connaître à la Chambre certains faits concernant les résultats de l'enrôlement volontaire, résultats non pas dus aux efforts de notre Gou-

vernement, mais malgré eux. J'ai devant moi le dernier numéro de la feuille qui porte à titre. "Le Fonds patriotique canadien" et je vois un état faisant voir que le total des enrôlements au Canada pour les troupes expéditionnaires canadiennes pour le mois de janvier 1917 a été de 7,721; en février, 7,649; en mars, 6,648; en avril, 5,420; soit un total de 72,299 pour l'année, si l'enrôlement se continue dans la même proportion. Je remarque une dépêche de Kingston qui dit que "456 recrues ont donné leurs noms dans le troisième district militaire durant les deux dernières semaines." J'affirme que ce recrutement se fait en dépit du Gouvernement et non grâce à ses efforts.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un entrefilet qui a paru dans le "Citizen" d'Ottawa, il y a un jour ou deux, déclarant que les enrôlements dans la ville d'Ottawa sont tombés jusqu'à un certain chiffre et que la cause vient de ce que le bureau de recrutement pour le service d'artillerie a été fermé. On a refusé pendant deux semaines d'accepter aucune recrue pour l'artillerie.

Il me semble qu'en face du nombre de recrues qui se sont présentées au cours de la période précédente et du refus du Gouvernement d'accepter des recrues pour aucune division du service, ici-même dans cette ville d'Ottawa, le Gouvernement n'a pas le droit de dire que l'enrôlement volontaire a fait faillite, au Canada, ou que la population du Canada manque d'enthousiasme pour aider à la continuation de la guerre.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Mon honorable ami dit-il que nous avons refusé d'accepter des recrues pour l'artillerie?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Cela est vrai, mais ce fut à la demande pressante du gouvernement anglais qui déclare qu'il a actuellement en Angleterre plus de recrues qu'il n'a besoin de ces dernières pour l'artillerie.

L'hon. M. OLIVER: J'observe que le gouvernement britannique arrive fort à propos, lorsque le ministre veut se tirer d'un mauvais pas; mais il me semble que si les pertes, au front, sont telles qu'on le dit—et il n'y a pas de doute à cet égard,—notre Gouvernement ne placerait pas le gouvernement anglais dans une posture désavantageuse, s'il acceptait toutes les recrues qui se présenteraient pour l'artillerie et les formait au service de l'artillerie. Je suis encore obligé de croire que la fermeture du bureau de recrutement, d'Ottawa, et le refus d'accepter d'autres recrues pour le service de l'artillerie, avaient plutôt pour but de faire ressortir encore plus la nécessité de ce projet de loi relatif au service militaire que de donner suite aux désirs du gouvernement anglais.

Nul n'est plus désappointé que je le suis moi-même de constater que le Gouvernement a jugé nécessaire, à cette phase des procédures de cette Chambre, de dire au pays que sa politique d'enrôlement volontaire a échoué complètement. Il y a, après tout, quelque chose d'inspirant dans l'idée d'un homme qui s'enrôle volontairement et de soldats qui, de leur plein gré, abandonnent leurs champs et leurs demeures, leurs épouses, leurs enfants et leurs amis, pour assumer spontanément et pour l'honneur de leur pays, le fardeau et les sacrifices que la guerre réclame et impose. Il y a quelque chose d'inspirant et dont le Canada a raison de se glorifier dans cette levée de Canadiens qui ont pris volontairement du service, au grand honneur de leur pays. Je regrette vivement, en ma qualité d'habitant du Canada et de membre de ce Parlement, que ce mouvement ne puisse se continuer en donnant les mêmes résultats. En parlant ainsi, je conserve l'attitude que j'ai prise, dans la Chambre, dans le passé—et je crois que j'ai été le seul membre de la Chambre à me placer à ce point de vue,—attitude comportant que le service obligatoire universel est le seul logique dans l'état actuel du monde. J'estime que le service militaire universel est le procédé logique et efficace pour mettre en œuvre toutes les forces vives du pays, dans les circonstances présentes. Qu'on applique une mesure convenable de service militaire obligatoire et on aura ainsi une égale répartition du fardeau, ce qui n'existe pas dans le cas du service volontaire. Le service volontaire, s'il présente des avantages considérables, possède cet inconvénient de rejeter sur les épaules d'un petit nombre des mieux disposés le fardeau que tous devraient aider à porter. La simple justice réclame que chaque cheval ne porte que sa part de la charge. Ce n'est que s'il y a égalité de charges —d'égalité absolue de charges—que l'on admettra le principe du service obligatoire. C'est le seul qui soit juste et équitable. S'il n'y a pas égalité de charge d'après le principe de l'enrôlement obligatoire, au lieu d'être un moyen démocratique pour faire face à une nécessité urgente et imprévue, ce système devient un instrument de tyrannie; il constitue une injustice à tous égards.

L'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) s'est servi des mots "cons-

cription sélective" et le premier ministre a expliqué qu'il ne pouvait pas adopter la loi de la milice, telle qu'elle se trouve maintenant dans nos statuts, parce qu'elle ne contenait pas le principe de la sélection et qu'il faut une loi spéciale pour inclure ce principe. Si l'on adopte le principe de la sélection, on ouvre bien grande la porte aux injustices, dans la mise en vigueur de la loi du service obligatoire. Il me semble que dans cette disposition en vue de la conscription sélective se trouve la raison la plus forte contre l'adoption de la mesure soumise à la Chambre. J'ai déjà dit, ici-même, et je répète que ce qui est surtout nécessaire pour remporter la victoire, est la présence de soldats vigoureux sur la ligne de feu, et toute disposition aux mesures soumises à la Chambre comportant qu'un soldat vigoureux de corps peut rendre d'aussi grands services dans tout autre emploi, pose un principe que je ne saurais accepter. Et lorsque la Chambre est saisie d'un projet de loi comme celui-ci, qu'on défend comme le défendent les parrains de cette mesure, je dois dire que ce n'est pas là une mesure de conscription comme j'aurais aimé à appuyer de mon vote. A propos d'une certaine disposition de ce bill, je dois dire qu'elle stipule, ainsi que le premier ministre nous l'a fait observer, qu'il y aura un tribunal d'appel, ce qui équivaut à un bureau de sélection, et ce tribunal d'appel devra être absolument indépendant, c'est-à-dire qu'il n'aura absolument pas de responsabilité.

En d'autres mots, la commission exprimera les sentiments de ses membres, qui à leur tour exprimeront les sentiments des personnes parmi lesquelles ils vivent. La loi dit que cette commission accordera des certificats d'exemption pour les raisons suivantes :

Qu'il est à propos, opportun, dans l'intérêt national que cette personne, au lieu d'être employée dans le service militaire, soit engagée dans d'autres travaux qui lui sont habituels.

C'est-à-dire qu'à cette commission irresponsable, on confère l'autorité de déclarer qui partira et qui restera. La loi laisse aux commissaires une complète discrétion; elle donne ni direction ni règlement et le Gouvernement demande à la Chambre de l'adopter comme loi de conscription. C'en est une certainement, mais ce n'est pas le genre de conscription que je puisse approuver.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : L'honorable député ne veut pas de la méthode proposée. Préfère-t-il celle établie par la loi de la milice, le tirage au sort, ou de quelque manière propose-t-il que se fasse la sélection ?

[L'hon. M. Oliver.]

L'hon. M. OLIVER: Je voudrais que le bill dise de quelle façon se fera la sélection.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il le dit.

L'hon. M. OLIVER: Je vous demande pardon, il ne le dit pas.

Il dit que deux personnes irresponsables. . . . .

L'hon. sir EDWARD KEMP: Irresponsables !

L'hon. M. OLIVER: Oui, irresponsables; elles n'auront de compte à rendre à personne. Elles pourront dire que Smith prendra les armes et que Jones restera au pays, sans autre raison que leur simple volonté.

L'hon. M. MEIGHEN: A qui ces personnes devraient-elles être responsables ?

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas moi qui a rédigé le bill. Je constate seulement qu'il dit telle ou telle chose, et je signale une des dispositions que le Gouvernement demande à la Chambre de voter. Je suis en faveur de la conscription; je crois au service militaire universel; mais établi sur des bases raisonnables et je n'approuve pas un bill qui permet d'envoyer Brown à la guerre et de garder Smith au pays, sans dire, même vaguement, pour quelles raisons.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déclaré lorsque j'ai proposé ce bill, et je déclare encore aujourd'hui que le Gouvernement recevra avec plaisir les propositions qui pourraient lui être offertes en vue d'améliorer le projet de loi. Si mon honorable ami est si fortement opposé à la disposition que nous proposons, voudra-t-il être assez bon de nous dire ce qu'il proposerait lui-même ?

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas ma fonction. (Exclamations.) C'est celle du Gouvernement. Il a proposé un bill qu'il veut faire accepter par l'opinion publique; il en a le droit. Mon devoir dans cette Chambre est d'indiquer en quoi cette mesure n'est pas dans le meilleur intérêt de la nation, et quels sont ses défauts. Après avoir fait cela, je me suis acquitté de mon devoir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oh!

L'hon. M. OLIVER: J'affirme de nouveau que le Gouvernement propose un bill qu'il prétend être une mesure raisonnable de conscription, mais rien dans ses termes ne m'indique qu'on a visé à l'équité.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Qu'est-ce qui serait équitable ?

L'hon. M. OLIVER: C'est au premier ministre à le trouver. (Excl.) C'est le devoir du premier minstre de proposer une mesure juste, et je lui rappellerai ainsi qu'à ses amis que cette responsabilité repose tout autant sur les épaules du Gouvernement que l'administration du Canada pendant cette guerre, et les ministres se trompent grandement s'ils croient pouvoir traiter légèrement cette responsabilité.

M. BURNHAM: Si l'honorable député croit qu'il ne doit rien au Gouvernement, ne croit-il pas que son devoir envers le pays l'oblige à donner des conseils ?

L'hon. M. OLIVER: Je le crois.

M. BURNHAM: Pourquoi n'en donnez-vous pas ?

L'hon M. OLIVOR: Je remplis mes obligations envers le pays au meilleur de mon jugement. Voyons, quel sera l'effet de cette disposition. Dans la province où j'habite, province d'où il est parti pour le front plus d'hommes que de partout ailleurs au Canada, proportionnellement à la population, province où des coins les plus obscurs, il est parti des milliers de volontaires et où, dans presque chaque maison, on apporte tous les jours la nouvelle de quelques-uns mort, blessé ou fait prisonnier, nous savons un peu ce que c'est que la guerre et, quand on vient nous parler de conscription, il faut nous dire ce que cela signifie. On nous fait entendre que le service obligatoire serait appliqué impartialement et que, comme nous avions jusqu'à un certain point fait notre devoir, cela obligerait les citoyens d'autres provinces à faire le leur.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. OLIVER: Je suis favorable au service obligatoire, mais ce n'est pas ce que nous propose le Gouvernement. Quand une commission sera nommée à Edmonton, d'où les volontaires sont partis pour la guerre et où l'on veut maintenir notre position sur la ligne de feu, cette commission dira assez naturellement à ceux qui seront désignés et qui réclameront: Vos voisins sont partis et il faut que vous en fassiez autant. Voilà le service obligatoire tel qu'on le comprend chez nous, c'est-à-dire que, dans notre région, ceux qui ne sont pas encore partis seraient forcés de le faire.

Changeons de scène et passons dans cette bonne province d'Ontario, dans certaines de ses localités, où encore dans la province voisine, celle de Québec, peut-être même dans les Provinces maritimes; dans toutes ces provinces, vous trouverez des endroits où les hommes n'ont guère mis d'enthousiasme à s'enrôler pour le service à l'étranger; des localités où les hommes ont de la répugnance pour ce genre de service. Comme dans l'Alberta, vous aurez dans ces provinces un tribunal devant lequel les jeunes gens se présenteront pour se faire exempter du service et, si les juges ne les exemptaient pas, eux-mêmes courraient risque de se mettre la population à dos. La conséquence en sera que les appelables de la région d'Edmonton, qui a donné au corps expéditionnaire les meilleurs et les plus nombreux parmi sa jeunesse, devront continuer de fournir des recrues, pendant que d'autres régions continueront de s'abstenir. C'est à quoi aboutira la loi projetée. Elle a bien toutes les caractéristiques de ces cartes du service national rédigées de telle façon à donner satisfaction aux partisans de la conscription comme à ses adversaires. Nous en avons pour preuve l'honorable député de Dorchester (M. Sévigny).

Nous voici maintenant avec une loi qui, aux yeux des citoyens de l'Alberta comporte la conscription pure et simple et qui, pour les citoyens d'autres provinces annonce un système de service obligatoire comme ils veulent l'avoir et dans la mesure qu'ils veulent l'avoir. Ce n'est pas là ce que j'appellerais un projet de loi sur le service obligatoire, et ce n'est pas avec cela qu'on réussira à battre les Allemands.

La proposition ne fait pas honneur au pays, non plus qu'au Gouvernement qui la présente. Elle offre quelque ressemblance avec la loi adoptée en Angleterre ou aux Etats-Unis. Je dois dire, cependant, que, dans ce projet de loi, il s'agit du Canada, qu'il faut tenir compte des conditions dans lesquelles le Canada se trouve, et qu'une loi susceptible en Angleterre de s'adapter à la situation du pays peut bien ne pas nécessairement s'adapter à la nôtre. Une loi faite pour les Etats-Unis peut ne pas convenir au Canada. Si l'on a pris l'Angleterre pour exemple, la Chambre me permettra bien de lui dire comment fonctionne la loi anglaise et de lui demander son avis sur la satisfaction qu'elle aurait de voir la loi appliquée de la même manière en Canada.

J'ai lu dans le "Saturday Night" de Toronto, du 16 juin courant un article écrit d'Angleterre par un correspondant anglais. M. Lacey Ami. Il parle des conditions qui règnent en Angleterre et notamment de

celles qui accompagnent là-bas la mise en vigueur de la loi sur le service militaire:

Dans tout le pays, dit-il, les tribunaux continuent à exempter de l'application de la loi les chasseurs, les artistes de variétés, les gérants de magasin, les commis, les fabricants d'objets de luxe, en déclarant ingénuement que la mission de ceux-ci est "de protéger l'industrie locale". Dans un seul district il a été accordé 30,000 exemptions au cours des quatorze dernières semaines.

Le Gouvernement est allé jusqu'à se joindre à la ligue de l'affranchissement (Freedom League). Il reste bien peu de services qui ne soient dans une large mesure administrés par des gens capables de servir, mais que l'influence retient là. Au 34e mois de la guerre, c'est encore la coutume de transmettre à un service ministériel une liste de noms avec ordre de trouver des places pour les individus désignés. On permet à un régiment de retenir au pays ses joueurs de football, ses coureurs et ses boxeurs. Les grandes places de Londres—Smithfield, Covent-Garden, Billingsgate et le reste—ont à peine été touchés, pour cette raison que le triage a été laissé aux soins de comités constitués sur les lieux mêmes et aux membres desquels il a été impossible de tomber d'accord.

Si c'est ainsi qu'on entend appliquer la loi en Angleterre, ce n'est pas ainsi que nous entendons le faire ici, et si la proposition à l'étude est calquée sur celle adoptée par le parlement britannique, et si tels sont les résultats de cette mesure, j'affirme que le bill en discussion n'est pas un bill de conscription, comme je l'entends, et ne mérite pas mon appui.

Voici une autre caractéristique du système: c'est que si un homme s'engage volontairement, il le fait pour des raisons personnelles. Il court sa chance. Il accepte ce qu'il reçoit sous forme de traitement, d'accidents ou quoi que ce soit, et nous qui sommes ici, à légiférer pour le Canada dans une certaine mesure, pouvons bien en porter légèrement la responsabilité; mais si par une loi, nous nous avisons d'arracher de force cet homme à ses affaires et à sa famille, de le soumettre à l'autorité militaire, de l'envoyer au feu, il nous faut veiller à prendre tous les moyens pour l'entourer des sauvegardes voulues et pour lui rendre justice. En jetant un regard rétrospectif sur la part que le Canada a prise dans cette guerre depuis août 1914, je regrette de le dire, je ne saurais voir dans l'administration de nos affaires cet esprit de justice, ce souci du droit et de l'équité, que je voudrais voir chez un gouvernement à qui je confierais l'exécution d'une loi de conscription.

Je ne m'attarderai pas davantage sur ce point, mais j'ai ici une coupure du "Montreal Star", un câblogramme spécial de Londres, Angleterre, expédié en date du 29 mai, par son correspondant, F. A. Mackenzie. M. Mackenzie est allé au front et voici ce qu'il dit:

Ma visite à la base m'a plus que jamais convaincu que nous souffrons aux deux bases de Londres et de France d'un abus de l'esprit de système qui maintient des milliers de commis inutiles, aux écritures, aux endos, aux index et à la rédaction de précis. La faute ne retombe pas sur les officiers chargés de l'administration. Je conseille fortement au Gouvernement fédéral de simplifier rigoureusement le système, afin d'empêcher que les personnels ne soient accablés sous la paperasserie et la routine.

La dislocation de certains vieux bataillons faisant un excellent service est devenue nécessaire.

Les états-majors de division m'ont demandé d'essayer de faire disparaître l'opinion existant quelque part au Canada, que les bataillons avaient été rompus, parce qu'ils manquaient de valeur militaire et ne donnaient pas satisfaction. Parmi eux il s'en trouve quelques-uns qui sont considérés les bataillons d'élite de l'armée. On considère déplorable la désagrégation ou désorganisation de vieux bataillons ayant de brillants états de service et un esprit admirable. Un bataillon a célébré un service funèbre et érigé une pierre tombale "pour commémorer le lieu du dernier repos du 48e bataillon, levé par patriotisme en février, 1915, détruit par la politique en mai 1917."

Plus loin il termine ainsi:

Les armées sont absolument dégoûtées de la politique; elles croient que les politiciens sont le fléau du service, par leurs intrigues, et en imposant la nomination d'incapables à des postes militaires.

Voilà un historique qui, à mon avis, ne nous autoriserait pas à confier au Gouvernement le pouvoir de vie ou de mort, d'honneur ou de déshonneur, sur nos militaires par dizaines de milliers. Le Gouvernement vient à nous avec sa proposition de service obligatoire, se persuadant que, s'il propose la conscription, il veut obtenir la victoire, alors que, durant le cours de cette guerre, par son action et son inaction en poussant de l'avant l'effort du Canada pour vaincre l'ennemi, il a rendu nécessaire cette conscription. En ceci comme en tout le reste, je suis partisan d'une action prompte et efficace. Si un gouvernement qui détient un mandat du peuple croit nécessaire de présenter pareille mesure, il a le devoir de la présenter et de l'appliquer s'il le peut. Or, telle n'est pas la situation: le Parlement n'a pas reçu d'autorisation du peuple. Il a été élu en septembre 1911, pour une période de cinq ans; aujourd'hui il siège ici élu par lui-même par l'autorité du parlement impérial qui confirme cette situation. Il appartient au Gouvernement de dissoudre le Parlement et d'en appeler au peuple; or, dans le discours du Gouverneur général à l'ouverture de la session, il a été annoncé que telle n'était pas l'intention du Gouver-

nement; qu'une prolongation de la durée de la législature serait demandée. Au Feuilleton d'aujourd'hui figure l'avis que le Gouvernement se propose de présenter une résolution demandant la prolongation de la présente législature. Nous, de l'opposition, nous ne saurions commander au Gouvernement. Nous savons que nous ne détenons aucun mandat du peuple; que l'autorisation accordée par le peuple, est expirée en octobre dernier. Le Gouvernement se propose de prolonger la durée de notre mandat, et il n'a pas l'intention d'en appeler aux électeurs pour obtenir cette autorisation. En pareilles circonstances, la seule manière d'obtenir l'autorisation du peuple est l'adoption de l'amendement soumis par le chef de l'opposition.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député dit qu'il est partisan de la conscription, mais qu'il n'en confierait pas l'application au Gouvernement. La confierait-il au chef de l'opposition?

L'hon. M. OLIVER: Si le chef de l'opposition devenait le chef du Gouvernement, je la lui confierais certainement.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député confierait l'application de la loi de conscription à un homme qui s'est prononcé contre le service obligatoire?

L'hon. M. OLIVER: J'ignore s'il est absolument opposé à la conscription. (Exclamation à droite). Je l'ai entendu dire ici aujourd'hui que si son amendement était adopté et que si le pays donnait son consentement, il accorderait son appui pour mettre la conscription en vigueur.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais il est opposé à la conscription. L'honorable député voudrait-il lui confier l'application d'une telle mesure?

L'hon. M. OLIVER: Je me confierais certainement au leader de l'opposition, s'il était chef du Gouvernement pour l'application de la conscription, et je suis convaincu qu'il le ferait, si c'était la loi du pays et si le peuple s'était prononcé pour. Mais le chef de l'opposition, et d'autres membres qui siègent de ce côté (la gauche) ne sont pas prêts à prendre la responsabilité de donner leur appui à une proposition tendant à établir le service obligatoire, quand, après avoir usurpé l'autorité du peuple, nous siégeons ici de notre propre autorité et non par la volonté du peuple. C'est la position que nous voulons voir définie très nettement. Si le parti libéral a un principe, c'est bien celui que la majorité du peuple doit prévaloir. Nous croyons en un Gouvernement responsable, mais quand un Gouvernement qui n'est absolument pas responsable devant le peuple, présente une mesure qui impose un fardeau au peuple tout entier, alors le peuple a le droit d'être entendu sur cette mesure avant qu'elle soit appliquée. C'est ce que nous disons et c'est tout ce que nous disons.

Le chef de l'opposition a dit que si la majorité du peuple se prononçait en faveur de la conscription il ferait son devoir en s'efforçant de faire appliquer la loi. J'ai constaté le peu de cas que le ministre du Commerce et de l'Industrie faisait de l'autorité du peuple; j'ai compris que c'était la bonne doctrine tory. Le fait que le Parlement ne détient pas son autorité du peuple est une chose absolument sans importance.

Nous sommes le Parlement, et par ce fait même nous devons exercer notre autorité en nous en rapportant à notre jugement. Si l'enthousiasme militaire de notre population a diminué et si par suite de la mauvaise administration du premier ministre, comme leader, nos soldats qui sont au front n'ont pas reçu de renfort, alors nous devons forcer le peuple à partir—parce que nous sommes le Parlement.

L'hon. M. BURRELL: Mon honorable ami vient de dire maintenant que le Parlement avait usurpé l'autorité du peuple. Ne croit-il pas que lorsque les membres du Parlement ont unanimement décidé de prolonger d'un an l'existence du Parlement, afin d'éviter de pénible contestation durant la guerre, une énorme majorité du peuple a approuvé cordialement cette action?

L'hon. M. OLIVER: Je ne sais pas si le peuple l'a approuvé ou non. Nous avons eu bien soin de ne pas courir cette chance, nous nous sommes simplement élus. Je ne prétends pas, qu'à l'époque, il n'y avait pas de raisons bonnes et suffisantes pour autoriser ce que nous avons fait. Je prétends que si nous avons pris cette mesure à l'époque, ce n'est pas une raison pour recommencer maintenant. Après avoir établi la loi en notre faveur, après nous être placés dans une situation indépendante du peuple, nous devrions, avant d'imposer cette mesure à la population, la soumettre à son jugement et obtenir son avis.

Le chef de l'opposition a appelé l'attention sur la situation de la Chambre elle-même, en plus du fait que sa durée est expirée et que l'autorité donnée par le peuple n'existe plus en ce qui nous concerne.

En admettant que la Chambre se compose de 221 membres, 9 sièges sont vacants par suite de decès, 11 par suite de démissions et 5 par suite d'absences inévitables de députés. Il y a deux sièges doubles, c'est-à-dire que deux membres occupent chacun deux sièges, 26 membres de la Chambre sont soumis à l'autorité militaire et reçoivent une solde. Ces députés qui sont soumis à la loi militaire ont droit en conséquence à une solde. Je soutiens que c'est en réalité une infraction à l'indépendance du Parlement, que ce soit prévu ou non par la loi.

Je ne critique ni le député ni l'administration militaire, mais il est évident que quel qu'il soit et quelques grands services il puisse rendre, le membre du Parlement qui est soumis au service militaire et reçoit une solde, n'est pas dans une position indépendante qu'il devrait occuper comme membre du Parlement. En réalité, ce n'est pas un membre indépendant de la Chambre.

Il y a à la Chambre, si je ne me trompe pas, vingt sièges qui sont occupés par des députés élus absolument sur le principe d'opposition au service militaire impérial. C'est cette Chambre ainsi composée qui doit mettre en vigueur la conscription. Est-il étonnant que le bill de la conscription ait le caractère qu'il présente? Depuis le commencement de la guerre, nous avons eu une administration de nos affaires militaires qui n'a pas fait grand honneur au Canada. Je suis un de ceux qui croient que l'influence de ces hommes, dans le cabinet et en dehors, qui étaient absolument opposés à la participation du Canada aux guerres de l'Angleterre a été une des grandes raisons qui nous ont empêchés d'avoir une administration plus efficace de nos affaires dans cette guerre.

Mon très honorable ami le premier ministre, au cours du discours qu'il a prononcé ces jours derniers, a laissé entendre à quoi peuvent s'attendre les membres du Parlement si le projet de loi relatif à la conscription n'est pas adopté. Qu'adviendra-t-il alors des membres de cette Chambre et du Gouvernement qui ont armé nos soldats dans les tranchées d'Ypres de fusils qui, au moment critique, ont refusé de faire feu? Ils ont persisté à laisser ces armes défectueuses entre les mains de nos soldats; ils ont continué à envoyer nos soldats sur la ligne de feu armés du même fusil un an après que le fusil fût jugé défectueux de par l'autorité d'un général anglais?

Ceux qui se sont toujours opposés à la participation du Canada aux guerres de l'empire ne sont peut-être pas responsables de cet état de choses; malheureusement c'est la situation, il n'y a pas le moindre doute, et la responsabilité en revient au Gouvernement, et les autres ministres et les membres de la droite feraient bien, à mon avis, d'établir que ce ne sont pas les ministres opposés à notre participation aux guerres de l'empire qui sont responsables du sang de nos soldats sacrifiés à Langhemark et à Zillebeck, que le Gouvernement avait armés de fusils reconnus défectueux. Sur 221 représentants, dont se compose la Chambre des communes, 9 sont morts; 11 ont donné leur démission; deux représentent le même siège et deux autres sont dans le même cas; cinq sont absents par suite de causes inévitables, vingt-six autres membres sont en uniforme et reçoivent la solde militaire, vingt autres ont été élus sur leurs promesses de s'opposer à tout exercice militaire pour l'empire; deux autres sont sous-secrétaires de départements et deux occupent des situations spéciales, sans appointements, mais ils auront sans doute une allocation. Je veux parler du directeur du service national (M. R. B. Bennett) et de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Green), représentant le Gouvernement pour le règlement de la grève des houilleurs. Donc un total de 79 sièges vacants ou dont les titulaires ne sont plus représentants du peuple, indépendants absolument du Gouvernement.

Il en résultera que, après l'élection générale, une Chambre des communes comprenant 235 sièges, aura 79 députés dans la situation décrite, tandis que 22 sièges seront sans représentants, et 8 députés auront à se disputer les sièges, soit un total de 109, ou près de la moitié des divisions électorales du pays qui ne sont pas représentées comme elles le devraient.

Or, c'est ce Parlement, Parlement qui a excédé son terme d'office et dont la moitié des sièges ne sont pas représentés ou n'ont pas des membres occupant des fonctions ne leur appartenant pas, qui propose une loi de conscription pour forcer 100,000 de nos concitoyens à aller faire du service actif au front, donnant pour prétexte que la loyauté et l'enthousiasme de la population canadienne fait défaut à ce moment critique. Le Gouvernement dépose cette mesure de conscription comme une excuse destinée à pallier son insuccès à accomplir les devoirs et les responsabilités qui lui incombent pour maintenir l'honneur du Canada et assurer la sécurité de l'empire.

M. STEVENS: La Chambre a été fort surprise, j'en suis convaincu, d'entendre, cet

après-midi, le très honorable chef de l'opposition proposer, avec l'honorable député d'Edmonton, un amendement à la deuxième lecture de cette loi. Pendant une heure et trois quarts, nous avons écouté les observations de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), qui s'est efforcé d'établir en premier lieu que le bill ne va suffisamment loin, puis, sans transition pour ainsi dire, essayer de faire croire au Parlement et au pays que ce projet de loi est une mesure inique, parce qu'elle a pour objet d'arracher le fils à sa mère et l'époux à son épouse. L'honorable député a essayé d'établir que ce bill ne décrète pas le service obligatoire, que dans la pratique il n'atteindra pas le but auquel il tend. Or, il a surtout blâmé le Gouvernement, ce soir, parce que la mesure est destinée à forcer nombre de nos concitoyens à aller exposer leur vie au front. Il se proclame en faveur du service obligatoire; il prétend qu'il a toujours été favorable à un système de ce genre, puis l'instant d'après, il accepte d'appuyer un amendement qui équivaut à la mort du projet de conscription.

Plus même. Il va jusqu'à refuser l'invitation du premier ministre d'offrir les suggestions qu'il croit désirables afin d'améliorer le projet de loi. Quant à lui, il serait disposé à soumettre la mesure telle quelle à l'assentiment du peuple et à en confier l'administration au chef de l'opposition, qui y est absolument opposé; il refuse toutefois de proposer une seule modification de nature à améliorer le projet de loi. A mon avis, mon honorable ami a adopté là une attitude illogique et insoutenable. Un autre défaut capital que l'honorable député reproche à la mesure, c'est que l'Alberta et quelques autres provinces, la mienne entre autres, ont déjà fourni un nombre considérable de soldats enrôlés volontairement, et que si le projet de loi est mis en vigueur, nombre de particuliers seront obligés de s'enrôler dans ces provinces, tandis que des citoyens d'autres provinces pourront échapper au service militaire. Pourquoi donc? Pour la bonne raison, affirme-t-il, que la loi sera administrée par un tribunal auquel il lui prend la fantaisie d'appliquer l'épithète "irresponsable".

Mais quelles dénonciations n'aurait-il pas proférées, je vous le demande, si le Gouvernement avait inséré une disposition décrétant que la loi serait administrée par le ministre de la Milice, par exemple, ou par un comité spécial du Parlement?

Il aurait immédiatement déclaré que ce bill visait des fins politiques et qu'on aurait dû charger les tribunaux d'en faire l'application; mais parce que le Gouvernement les en charge, l'honorable député trouve qu'il déroge, par là, au principe de la responsabilité. Autant vaudrait dire que tous les tribunaux, depuis la cour suprême et la cour d'échiquier jusqu'aux tribunaux de police, sont des institutions irresponsables et qu'elles ne veillent pas convenablement à l'observance des lois ordinaires. Or, ce sont des hommes de même état, ce sont les juges des cours de comtés, les juges de la cour suprême, que le Gouvernement désigne pour assurer l'obéissance aux articles de ce bill relatif à l'exemption. Je le répète, ces allusions à l'égard de ces hommes-là comportent qu'ils sont incapables de faire respecter les lois ordinaires du pays; autrement, sa critique ne signifierait absolument rien et ne serait que captieuse.

Au sujet de la fabrication des munitions, il a blâmé le Gouvernement d'avoir, au commencement de l'année 1916, de concert avec le ministre de la Milice de cette époque, empêché, dit-il, les ouvriers et les experts employés à la fabrication des munitions, de s'enrôler. Or, je n'ai jamais entendu dire qu'on eût refusé à un seul homme la permission de s'enrôler.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'étais absent quand l'honorable député d'Edmonton a adressé la parole. A-t-il dit qu'on avait cherché à empêcher l'enrôlement des ouvriers employés à la fabrication des munitions?

M. STEVENS: Oui.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est absolument faux.

L'hon. M. OLIVER: J'ai seulement lu un extrait du compte rendu officiel où les paroles de l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) sont reproduites.

M. STEVENS: L'honorable député d'Edmonton a donné à entendre que le premier ministre et le ministre de la Milice de cette époque s'étaient concertés pour empêcher certaines gens de s'enrôler, et pour les tenir à l'emploi des fabricants de munitions. Voilà qui est très injuste à l'égard du Gouvernement. En effet, l'honorable député lui-même a attaqué, condamné et malmené le Gouvernement, ici, en 1915, et au cours de la session de 1916, sous prétexte qu'il ne procurait pas de munitions à la mère patrie et n'aidait pas assez aux soldats en campagne, qui souffraient alors de n'avoir pas autant de munitions qu'il leur en fallait. Il sait qu'en 1915, tout ce qui manquait à nos soldats,

c'étaient des munitions, et qu'ils s'étaient fait massacrer dans certaines parties des Flandres parce qu'ils étaient dépourvus d'artillerie lourde et de munitions. Pourquoi l'armée britannique remporte-t-elle des succès aujourd'hui? Parce qu'elle peut compter sur une énorme quantité de munitions. Et pour quelle raison peut-elle y compter? Parce que les ouvriers du Canada, des Etats-Unis et d'Angleterre ont mis leur habileté et leur énergie à en fabriquer. Quand l'honorable député s'est lancé dans cette critique injuste, il savait très bien que le gouvernement britannique a fait revenir des milliers d'hommes du champ de bataille pour les employer à fabriquer des munitions plutôt que de les en laisser dépourvus. Il verse dans la plus complète injustice et cède aux inspirations de la politique la plus mesquine en comparant l'héroïsme des soldats qui travaillent aux munitions avec celui des soldats sur la ligne de feu. On le sait, en faisant le sacrifice de leur vie, ces hommes rendent au pays un service qu'on ne saurait trop apprécier. D'un autre côté, il faut reconnaître que travailler, ici, à leur assurer des munitions, c'est bien mériter du pays. Je citerai un exemple à ce sujet: Un jeune homme de la ville que j'habite, un étudiant de McGill, expert dans l'analyse de l'acier, s'était enrôlé comme simple soldat et s'en allait au feu. L'ancien ministre de la Milice le retint au pays, et il est maintenant employé comme ingénieur au département de l'artillerie, où il s'occupe à faire l'épreuve de l'acier destiné à la fabrication des pièces d'artillerie, ouvrage que bien peu de Canadiens savent faire. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) voudrait-il que ce jeune homme fut enlevé au département de l'artillerie pour être envoyé au feu? Nous, les adversaires de l'honorable député en politique, l'avons toujours considéré comme un rude et honnête jouteur, quoi que nous ayons pu penser de ses opinions; mais la critique qu'il s'est permise ce soir ne lui fait pas honneur, et je ne pense pas que ses commettants approuvent l'attitude qu'il a prise. Le système d'enrôlement volontaire a raté, et c'est le Gouvernement qui en est responsable, a osé dire l'honorable député. Il faudrait nécessairement conclure de là que le Gouvernement et ses amis se sont seuls occupés de favoriser le recrutement. Mais il en est autrement, et l'honorable député le sait tout aussi bien que moi.

Nous pouvons tous deux affirmer sans crainte que dans l'Ontario et l'Ouest, et aussi dans l'Est que nous connaissons moins, libéraux et conservateurs de toutes les classes de la société ont travaillé la main dans la main, pour assurer le succès des engagements volontaires. Les députés de la droite n'ont jamais hésité à rendre justice aux libéraux de l'Ouest, et je pourrais les nommer par vingtaines ceux qui ont rendu de grands services. Mais lorsque l'honorable député, dans une occasion aussi grave, affirme en plein Parlement que le Gouvernement est seul responsable de la faillite des engagements volontaires, il admet, par le fait même, que lui et ses amis n'ont rien fait pour en assurer le succès.

Il reproche au Gouvernement de n'avoir rien fait depuis le mois de juin l'an dernier jusqu'au mois de juin de cette année, et il a répété à plusieurs reprises que c'est dans cet intervalle que le recrutement a cessé. Il blâme le Gouvernement d'avoir interrompu ses efforts au mois de juin dernier, et, cependant, il lui conseille un nouveau délai de trois mois, avec la possibilité du rejet définitif de la conscription. Dans la même période, il fait un reproche au Gouvernement de n'avoir pas décrété la conscription douze mois plus tôt et lui demande, avec toute l'éloquence et l'énergie dont il est capable, de la retarder de trois ou quatre mois encore. Si le Gouvernement est en faute, comme il le prétend, il est de son devoir, comme du devoir de tous les citoyens de ce pays, de demander la conscription immédiatement. Un retard n'améliorera pas la situation.

De fait, il sait parfaitement, et le pays sait aussi, que le Gouvernement a fait tout en son pouvoir pour éviter la conscription. Pourquoi? En premier lieu, nous éprouvions un certain orgueil à dire que le Canada avait joué un rôle aussi brillant sans autre mesure qu'un système d'engagements volontaires. Je m'arrête ici un instant, pour décerner un éloge mérité à mon pays, pour le patriotisme avec lequel il a répondu à l'appel, de son propre mouvement. Comme beaucoup d'autres, j'avais espéré que nous pourrions lever une armée de 500,000 hommes tout en restant le seul pays du globe où le service obligatoire ne fût pas en vigueur. Malheureusemest, et pour différentes raisons, cela n'a pas été possible, et, aujourd'hui, le Gouvernement, après avoir épuisé tous les autres moyens, nous soumet un projet de conscription. Mon honorable ami ne fait aucune proposition tendant à améliorer le projet. Dans un moment aussi grave de l'histoire du pays et de l'empire, je dirai même de l'histoire

de la civilisation, il préfère se livrer à une critique négative, au lieu de faire des propositions pratiques, bien que le premier ministre ait donné la preuve de sa sincérité en retardant l'adoption du projet de loi pendant plusieurs semaines, pour permettre au chef de l'opposition de se joindre à lui pour former un gouvernement de coalition national. Avant de s'en prendre au premier ministre et à ses collègues, mon honorable ami devrait tenir compte de ces offres, et je suis certain que le pays ne les oubliera pas.

Nous sommes en présence d'une situation bien simple. Cette guerre est juste ou elle est injuste; il faut la continuer ou y renoncer; voilà ce que nous avons à décider aujourd'hui. Nous n'avons pas de parti intermédiaire à prendre. Il faut soutenir l'effort de nos soldats qui sont au front en leur envoyant des renforts, ou nous devons les abandonner. Je répète qu'il n'y a pas de moyen terme. Il ne nous sied guère de revenir sur la guerre des Boers, sur l'élection de Drummind et Arthabaska et de ressusciter toutes les querelles politiques survenues dans ce pays depuis vingt ans, ainsi que l'a fait l'honorable chef de l'opposition cet après-midi. Tout cela est inutile et inopportun. Nous devons prendre les choses telles qu'elles sont et regarder la situatiin en face. Encore une fois, il n'y a pas de moyen terme. Si nous sommes convaincus, comme je le suppose, que notre cause est juste; que nous combattons pour le droit contre le despotisme, la tyrannie et la force brutale, nous ne devons pas renoncer à la lutte, nous devons concentrer tous nos efforts et mettre à contribution toutes les ressources du pays. C'est à quoi tend le projet déposé par le premier ministre.

L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), à l'exemple de son chef, soulève des arguties constitutionnelles—je ne trouve pas d'autre mot—et prétend qu'un Parlement à son terme est sans pouvoir et sans mandat et n'a pas le droit de voter une pareille loi, sans consulter le peuple.

Examinons un instant ce que vaut ce raisonnement. D'année en année, le ministre des Finances, pour obtenir des fonds, a soumis au Parlement des moyens aussi révolutionnaires que le service militaire obligatoire. L'an dernier, il en a proposé un nouveau auquel il donne une portée plus grande, cette année. Des députés de la gauche blâment ces moyens qu'ils considèrent trop violents et excessifs. Pourquoi le représentant d'Edmonton et son chef n'ont-ils pas exigé que le ministre des Finances soumît ces mesures au public; elles étaient plus révolutionnaires que le présent projet, car il est incontestable que celui-ci ne renferme que des dispositions qui sont inscrites dans le recueil de nos lois depuis cinquante ans. Le représentant d'Edmonton sourit, mais je relirai l'article, bien qu'il ait été cité deux ou trois fois. L'article 61 de la loi de la milice de 1868, prescrit que :

> Sa Majesté peut appeler, en tout ou en partie, la milice au service actif....

Notez bien le texte.

> .... dans ou hors le Canada, lorsque la chose est en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, ou d'appréhension d'aucun de ces dangers.

Le représentant d'Edmonton et le chef de l'Opposition diront probablement que cela est parfaitement vrai, mais qu'une invasion n'est pas à craindre. Je ne pense pas que le député d'Edmonton soutienne cette thèse, car je crois sincèrement qu'il se rend compte de la gravité de la guerre et du danger d'une invasion, si quelque chose est à craindre. Mais si on emploie cet argument, je citerai ce que disait ici même le chef de l'Opposition, le 19 août 1914. Voici ses paroles :

> Notre territoire peut être attaqué et envahi. Nos bâtiments marchands ont cessé de se rendre en Angleterre.... Aujourd'hui l'Angleterre ne soutient pas une lutte ordinaire.

Est-il rien de plus clair? Cet après-midi, il prétendait sérieusement et déclarait avec insistance qu'il n'avait jamais cru au danger d'une invasion. En 1914, dès la première session de guerre, il disait :

> Notre territoire peut être attaqué et envahi. Notre commerce a été interrompu.

Afin de vider cette question une fois pour toutes, j'appellerai de nouveau l'attention sur la loi :

> Sa Majesté peut appeler, en tout ou en partie, la milice au service actif, dans ou hors le Canada, lorsque la chose est en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, ou d'appréhension d'aucun de ces dangers.

Certes, ce langage est assez clair. Mais j'appellerai l'attention sur un autre aspect de la question. Supposons, pour les fins du raisonnement, qu'il n'y ait aucun danger d'invasion, mais que nous constations que notre commerce est interrompu. Qu'arriverait-il? Les biens du Canada ne se trouvent pas tous au pays. Partout où il y a des vaisseaux portant des chargements recueillis au Canada, se trouvent des biens de celui-ci et il est de son devoir de protéger ces biens en quelque endroit où ils sont, sur un vaisseau ou ailleurs.

Si le Gouvernement et la population du Canada disent: Nous enverrons nos cargaisons dans nos vaisseaux, et dès que ces derniers auront franchi la limite des trois milles, nous ne nous en occuperons plus, ils font aussi peu de cas du devoir national que les nations que nous traitons de barbares. Il n'en est rien. La vérité est que, partout où se trouvent des biens du Canada, des citoyens du pays, il est du devoir de celui-ci et de son gouvernement de les protéger et de les défendre.

Je demanderai maintenant, quels sont surtout ceux qui repoussent ce projet de loi. Après un examen attentif, je constate qu'ils se répartissent en trois classes. Il y a d'abord un groupe d'ouvriers syndiqués. C'est à dessein que j'emploie le mot "groupe", car l'hostilité est loin d'être générale parmi les syndicats ouvriers du pays, je traiterai ce sujet plus tard.

Ensuite, il y a la province de Québec dont le sentiment est presque unanime. Je dis presque, car il y a un bon nombre de citoyens de la province qui sont assurément en faveur du projet de loi et de la continuation de la guerre jusqu'à la victoire. A ceux-là nous rendons hommage. Mais il règne incontestablement dans cette province un fort sentiment d'hostilité dont je parlerai dans un instant.

En troisième lieu, il y a un groupe disparate, le "slacker"; l'individu qui a une fausse idée que c'est un péché de défendre sa famille, son foyer et ses droits, que, d'une manière ou d'une autre, nous devrions courber l'échine et subir les insultes sans leur opposer la violence. Cette classe existe, mais je ne crois pas qu'elle ait d'importance ni qu'elle influe beaucoup sur la prospérité nationale.

Souffrez que je commente brièvement la situation qui règne dans la province de Québec. J'espère le faire avec modération, franchise et douceur.

A ce propos, je rappellerai un événement qui marqua une ère nouvelle dans l'histoire du monde et fut comme le couronnement du règne d'Edouard le pacifique, lorsque les deux grandes démocraties, s'inspirant d'un idéal commun pour lequel elles avaient combattu depuis des siècles, se donnèrent la main et consommèrent l'entente cordiale. Cet événement historique fut accueilli avec joie par toutes les démocraties comme un gage du triomphe de la liberté sur la tyrannie.

Il est incontestable que les hommes d'Etat des deux pays s'appliquèrent sincèrement à tirer des résultats pratiques de l'entente cordiale, mais il fallait cette grande guerre pour lui faire produire tous ses fruits et l'entente ou le traité est maintenant scellé du sang des plus nobles enfants des deux nations, versé sur les mêmes champs de bataille. De même au Canada, lorsque la guerre éclata, tout en déplorant les pénibles conséquences, nous acceptâmes le conflit non sans un certain enthousiasme, parce que nous prévoyions qu'il ferait disparaître à jamais de notre vie nationale les différends qui pouvaient exister entre les deux grandes races de ce pays.

Je me rappelle parfaitement que notre participation à la guerre fut saluée comme la preuve d'une bonne volonté mutuelle; nous espérions que les deux races avaient enfin trouvé un terrain commun sur lequel elles pouvaient s'entendre et travailler la main dans la main, à la prospérité et à la grandeur du pays.

Malheureusement, des événements sont survenus qui ont dissipé ces espérances. Je rappellerai certaines paroles prononcées à cette époque par l'honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier). Je demande à la Chambre de les écouter attentivement parce qu'elles donnent incontestablement la note juste et bien que nous trouvions quelquefois difficile de faire accorder les actes de mon très honorable ami avec ses paroles, nous ne pouvons nous retenir d'admirer les sentiments qu'elles expriment:

> Il est de notre devoir, devoir plus impérieux que tous les autres, de faire savoir immédiatement, dès le premier jour de cette session spéciale des Chambres canadiennes, à la Grande-Bretagne, à ses alliés comme à ses ennemis, que le Canada n'a qu'une pensée et un désir et que tous les Canadiens se groupent autour de la mère patrie, fiers de savoir qu'elle ne prend pas part à cette guerre pour un motif égoïste, ni dans un but de conquête, mais pour conserver son honneur intact, pour remplir ses engagements et pour défendre la civilisation contre le désir effréné de conquête et de domination.

Voilà assurément de nobles sentiments éloquemment exprimés. Mais je me demande ce qui a pu survenir depuis trois ans pour tout changer. Quelle différence dans la situation? Qu'a-t-il pu survenir depuis deux ou trois ans qui rende moins impérieuse notre entière participation à la guerre? Avons-nous des raisons aujourd'hui de différer notre concours, quand le très honorable député disait autrefois qu'il fallait l'offrir "immédiatement" à la mère patrie? Il ajoutait même:

> Pendant longtemps nous avons joui des avantages que confère le titre de sujets britanniques, il est maintenant de notre devoir d'accepter les obligations et les sacrifices qu'il impose.

A mon sens, nous avons dans les lignes qui précèdent une réfutation complète de l'attitude actuelle du très honorable député

sur cette question. Il est des responsabilités auxquelles il ne peut se dérober, pas plus que les membres de cette Chambre et les citoyens de ce pays. Mon très honorable ami et l'honorable député d'Edmonton ne reconnaissent pas à la présente législature le pouvoir ou le droit de faire adopter ce bill. Le Canada est gouverné par un Parlement responsable élu par le peuple. Il est vrai que normalement la législature expirait au mois d'octobre dernier, mais du consentement unanime de la Chambre, dont tous deux faisaient partie, son existence a été prolongée et pourquoi? Non pas pour l'expédition des affaires ordinaires du pays, mais pour la conduite de la guerre. L'existence légale de la législature a été prolongée, uniquement pour que la guerre puisse être poursuivie sans relâche. L'honorable chef de l'opposition et l'honorable député d'Edmonton prétendront-ils que le présent bill n'est pas déposé en vue d'assurer la victoire? Osera-t-on prétendre que cette mesure n'est pas nécessaire? Affirmera-t-on qu'on peut retarder de deux ou trois mois l'envoi de renfort? Il ne sert à rien de dire que nous n'avons pas fait tout ce qu'il y avait à faire dans le passé. Le passé ne nous appartient plus; nous devons nous occuper du présent et de l'avenir immédiat; c'est là où se trouve notre devoir et tous les reproches que l'on peut adresser au passé ne nous donneront pas les secours additionnels dont nous avons besoin dans le moment.

Les adversaires du projet ont recours à un certain nombre d'arguments que je crois très bien résumés dans une résolution adoptée à Montréal, l'autre jour, et au sujet de laquelle je ferai quelques brèves remarques. Il est dit dans cette résolution:

> Nous sommes prêts à défendre le territoire canadien contre toute attaque de l'étranger, mais nous sommes aussi déterminés à défendre l'autonomie du Canada et les libertés de ses habitants contre toute attaque venant de l'intérieur.

Ce qui simplifie que: Nous sommes prêts à défendre le Canada contre toute attaque, mais non de participer à sa défense. En d'autres termes, supposons une bande de bandits dans le voisinage et une partie des gens qui se dispose à agir de concert pour la défense commune, pendant que d'autres disent qu'ils ne feront rien avant que les malfaiteurs attaquent leurs propriétés, leurs fermes et leurs maisons, et qu'alors seulement ils organiseront la défense, mais que tant qu'ils n'ont pas été attaqués sur leur sol ils ne s'occupent pas de leur propre défense. Le cas me paraît identique. Nous sommes une nation parmi les nations, un peuple parmi les peuples, une démocratie parmi les démocraties, et quand l'âme même de la démocratie subit des attaques de la part du pouvoir le plus méchant et le plus brutal dont l'histoire fasse mention, une des plus importantes parties de cette démocratie ou des plus grandes nations parmi ces nations démocratiques tirent de l'arrière et proclament; "Non pas plus loin" et jusqu'à quand en vérité? "Jusqu'à ce que nos propres rives soient attaquées?" C'est là l'argumentation du très honorable chef de l'opposition et c'est ce que contient la résolution de Montréal dans la province de Québec. Je prétends que cet argument est insoutenable.

Les mêmes personnes disent que la conscription est une violation de la constitution. J'ai déjà eu raison de cette prétention. La conscription ne viole pas la constitution parce qu'une des premières lois après la Confédération contient un article décrétant le service obligatoire au-dedans et au-dehors du Canada et je crois que ceux qui s'opposent au bill devraient cesser d'invoquer cet argument qui est absolument faux. La conscription, disent-ils, viole la constition; qu'ont-ils donc à proposer? L'honorable député d'Edmonton suggère un referendum. Où prend-il dans la constitution le droit de demander un referendum sur une question de ce genre? Rien ne l'y autorise. Nous avons sans doute le droit d'inaugurer le système des plébiscites, mais nous vivons sous un gouvernement responsable et représentatif élu par le peuple. C'est nous qui avons maintenant cette responsabilité et ce n'est pas le temps de discuter si nous allons changer notre système, inaugurer celui des plébiscites et modifier notre constitution.

Ce n'est pas le temps de nous chamailler sur des politiques nouvelles. C'est le temps de profiter comme je l'ai dit des pouvoirs que nous avons et de les mettre en œuvre. La résolution continue:

> Nous croyons que tous les nouveaux efforts de la part de la nation doivent avoir pour seul but la réorganisation des forces économiques du pays et de fournir aux nations alliées dont le Canada a embrassé la cause, l'Angleterre surtout, toute la nourriture qu'elles demandent avec tant d'instance.

C'est là leur conception de tous leurs devoirs. En d'autres termes on suggère que le Canada concentre ses efforts sur la vente de la nourriture aux nations alliées, et pour me servir du prosaïque exemple dont j'ai parlé tout à l'heure: "Nous ne ferons pas partie de la foule mais nous allons nourrir cette foule à de bonnes conditions; nous n'irons pas nous battre avec les uns ou bar-

rer la route de leur invasion et de leur aggression, mais nous sommes prêts à nourrir, à bonnes conditions, ceux qui feront la bataille" C'est là sans contredit ce que signifie cet argument. M. Edouard Monpetit, professeur de l'université Laval, a trouvé une autre objection au projet; il a déclaré que le Canada a fait plus que sa part dans cette guerre et a rempli son obligation morale.

On a aussi parlé de concentrer nos efforts à fournir de la nourriture. Il n'y a aucun doute que c'est très important, mais si le Canada sort de cette guerre son honneur intact et sans souillure, même si le pays est en banqueroute, je prétends que la nation sera beaucoup mieux et plus riche comme nation que si à la fin de la guerre elle eût récolté des millions de dollars en manquant à son devoir envers l'empire.

Permettez-moi quelques mots en réponse à certains avocats des unions ouvrières et à quelques-unes de leurs déclarations. Je citerai l'organe officiel du parti ouvrier de ma propre ville. Je ne conteste à aucun citoyen responsable le droit de formuler des opinions contraires aux miennes ou à celles du parti auquel j'appartiens. Tout le monde a parfaitement le droit de le faire, mais je me réserve de mon côté celui de discuter ces opinions et d'y répondre si c'est possible. Je veux prouver aux unions ouvrières du Canada qui combattent la conscription qu'elles ne sont pas conséquentes. Lorsque la guerre a éclaté le congrès ouvrier du Canada a inséré dans son rapport une déclaration à l'effet que le travail organisé resterait du côté des alliés jusqu'à une victoire finale et décisive.

Ils avouent que la guerre favorise la démocratie et que les principes en jeu sont d'inspirations démocratique. Je vais lire un article de rédaction, publié dans le "British Columbia Federation", l'organe officiel du parti ouvrier du Canada, écrit le 1er juin 1917, et bien que cet article dénonce la conscription, je vais le lire, afin de démontrer que l'on comprend très bien que cette guerre est dans l'intérêt des meilleurs principes de la démocratie. L'auteur de cet article dit:

> L'ancienne idée qu'on se formait que la guerre était la conséquence naturelle du commerce et que celle qui se poursuit présentement avait son origine uniquement dans des rivalités commerciales venant en conflit, a été à ce point détruite, qu'elle n'est plus entretenue que par les penseurs les plus superficiels et les moins sérieux. Il est assez généralement admis maintenant que le terrible spectacle qui s'offre aujourd'hui, de tout l'univers sous les armes, ne représente que la lutte à mort et inévitable engagée entre le despotisme et l'autocratie, sous forme de l'ancien esclavage, ou du servage féodal et la tendance et l'esprit démocratique du régime moderne, ou capitaliste. C'est un combat à mort entre la conception politique du premier type qui était de sa nature despotique et inactif et la conception politique du dernier type qui est démocratique et en même temps progressiste.

[M. Stevens.]

Autrement dit, l'auteur de cet article de rédaction soutient que cette guerre est celle qui est engagée entre l'autocratie, représentée par l'Allemagne, et la démocratie, représentée par les alliés. Ceci admis, on prétend que la conscription est une tentative qui a pour but de rétablir le despotisme. Toute l'argumentation des sociétés ouvrières contre la conscription se ramène à savoir si le projet de conscription, soumis au pays, à l'heure qu'il est, revêt un caractère de despotisme, de réaction, et s'il est de nature à préparer le rétablissement de l'ancien régime autocratique. Si l'on peut établir que telle est sa tendance ce projet doit être condamné. Si d'un autre côté, l'on peut démontrer qu'il s'agit d'une mesure qui favorise plutôt la démocratie, je dis alors que la dernière excuse invoquée par les classes ouvrières disparaît. La démocratie assure les droits de toutes les classes de la population. La démocratie, en France, dans l'empire britannique et aux Etats-Unis, assure aux populations de ces divers pays, sous leur forme la plus parfaite, la liberté personnelle, la liberté nationale et cela dans une mesure dont aucun autre pays du monde n'a joui. Personne ne peut mettre en doute cette affirmation. Cet état de choses entraîne nécessairement l'obligation de défendre ces droits et ces privilèges ainsi que la démocratie qui nous les a assurés. Le fondement même de la démocratie est le service militaire obligatoire.

Si l'on accepte la conception théorique du socialiste qui combat la conscription, on est tenu d'approuver l'idée que l'Etat doit de temps à autre indiquer à chacun la sphère où il doit exercer ses facultés. L'idée extrême du socialiste démocrate est que l'Etat ait la haute main sur le travail de tout citoyen; voilà le principe fondamenal de son credo. Cependant, ce même homme nie ce principe, lorsqu'il s'agit de la défense de la démocratie qu'il prétend appuyer. Si l'on accepte les principes prônés par les socialistes démocrates radicaux, on est tenu de reconnaître le principe du service militaire obligatoire pour les divers états de vie. Donc, adopter le service militaire obligatoire, c'est appliquer les principes que les socialistes proclament si énergiquement.

On objecte que le peuple canadien n'a pas été consulté. Je demande au représen-

tant d'Edmonton et aux autres membres de la Chambre qui ont invoqué cet argument: La Belgique a-t-elle été consultée, lorsque l'Allemagne a envahi son territoire? A-t-on pris l'avis d'Edith Carvell? A-t-on consulté la Serbie? S'est-on préoccupé de connaître le sentiment du capitaine Fryatt? A-t-on consulté les familles belges—non pas, il y a trois ans, mais bien il y a à peine un an—lorsqu'on les a dispersées, pour les conduire en esclavage, esclavage sous sa forme la plus douloureuse, en Allemagne? A-t-on tenu compte, dans ces circonstances. du droit commun de l'humanité? On prétend que nous devrions nous tenir à l'écart, et faire de ce projet la matière d'une discussion académique, dans tout le Canada, perdre trois ou quatre mois à décider si nous devrions ou non adopter ce projet de loi, alors que l'Allemagne, grâce à sa force brutale, fait quoi? S'occupe-t-elle du bien-être et des progrès de la population avec laquelle elle traite? Non; impitoyablement, elle fait fi de toutes les lois humaines. Le député d'Edmonton et son chef sont d'avis que l'heure est propice aux discussions littéraires, que le moment est bien choisi pour ergoter à propos de principes, en vue de découvrir si telle attitude est ou non conforme à la Constitution, si nous ne pourrions pas différer le règlement de la question. L'obligation solennelle incombe à ceux d'entre nous qui nous trouvons, au Canada, de faire notre part, dans notre sphère restreinte d'activité, tout aussi noblement que les soldats qui sont au front et qui, de jour en jour, mois après mois, font leur devoir. Toute cette discussion, toute cette mise en scène politique, tout ce verbiage, tout cela, à mon estime, est déplacé; je suis même tenté de dire que tout cela est presque une honte pour notre Parlement.

On nous a beaucoup parlé de la mobilisation de la richesse. Mais ceux qui demandent cette mesure ne peuvent définir ce qu'ils entendent par la mobilisation de la richesse. "La mobilisation de la richesse est une de ces phrases politiques qui peuvent servir à l'occasion et sous ce rapport, elle ne le cède guère à d'autres de même nature qu'il m'a été donné d'entendre. C'est presque la sœur jumelle de l'expression de denrées alimentaires en franchise." Elle n'a pas de signification; on ne l'a jamais définie et personne ne semble disposé à en assumer la paternité.

Qu'a fait le ministre des Finances pendant les deux dernières années, sinon prélever sur la fortune des particuliers? Ceux qui disent aujourd'hui que le Gouvernement devrait taxer la richesse accumulée prétendaient, il n'y a pas encore quatre semaines, que le ministre des Finances allait ruiner les industries canadiennes s'il prenait une trop forte proportion de leurs profits. Pour savoir si le Gouvernement taxe réellement la richesse, il n'y a qu'à regarder ce qui a été fait, et tout le monde peut le voir. Le Gouvernement prend pour le Trésor 25 p. 100 de l'excédent des profits de 7 et 15 p. 100. Sur l'excédent entre 15 et 20 p. 100, le Gouvernement confisque pour lui la moitié, et il taxe de 75 p. 100 l'excédent de profits entre 20 et 100 p. 100. N'est-ce pas imposer raisonnablement la richesse? On a peut-être raison jusqu'à un certain point de demander la création d'un impôt sur le revenu. Le ministre des Finances nous a dit qu'il serait peut-être nécessaire, plus tard, de créer de nouvelles taxes, et qu'il n'était pas sage de les imposer toutes d'une seule fois. La première taxe qu'il a fait adopter et qui prend une partie de l'excédent des profits pendant la guerre, est le mode de taxation le plus juste qui ait jamais été proposé à cette Chambre, et cette taxe est suffisante pour le moment. L'année prochaine, si c'est nécessaire, peut-être cette année même, le ministre des Finances pourra trouver d'autres modes de taxation.

En réponse à l'argument de nos amis de Québec qui disent que le Canada a contribué suffisamment pour la guerre, on peut dire ceci: Je me demande toujours si ceux qui proclament si bruyamment qu'ils vont voter contre ce bill—un ou deux ont déjà déclaré que nous avions fait suffisamment pour la mère patrie—songent quelquefois à notre collègue, le docteur Béland, qui a déjà siégé ici même près de l'honorable député d'Edmonton. Se rappellent-ils que le docteur Béland était en Belgique lors de la déclaration de la guerre, et qu'il a offert joyeusement ses services aux alliés pour soigner les blessés et les mourants? Se rappellent-ils que lui et sa femme ont été emprisonnés, et que lorsque celle-ci est morte, les Allemands, dans leur brutalité, ont refusé à son mari d'aller assister à ses derniers moments?

Il n'y a pas bien longtemps encore, une dépêche nous apprenait qu'après un emprisonnement qui dure déjà depuis près de trois ans, le docteur Béland était aux portes du tombeau, et qu'il n'y avait pas d'espoir pour lui de vivre encore bien longtemps. Si nos collègues de Québec qui déclarent qu'ils combattront ce bill ont oublié les autres atrocités et les outrages dont j'ai parlé, ont-ils oublié aussi leur collègue, le doc-

teur Béland? Pour nous, nous nous en souvenons toujours.

Personne ne doute plus que cette guerre a pour but de défendre les principes sacrés du gouvernement démocratique. Si, pour avoir failli à nos devoirs présents, nous perdions cette guerre, c'en serait fait alors de la démocratie. A entendre certains orateurs, qui pérorent dans le pays—pas dans cette enceinte, je l'avoue—on serait porté à croire qu'il vaut autant vivre sous la domination des Prussiens que d'adopter le service obligatoire, afin de défendre la vie démocratique. C'est à cela que se résument leurs arguments.

Je ne puis comprendre que l'on raisonne ainsi. Si nous ne nous élevons pas présentement à la hauteur de nos devoirs, la démocratie recevra son coup de mort. Pour moi, il n'y a qu'une voie à suivre, c'est l'adoption de ce bill.

S'il y a des points faibles dans la mesure qu'on nous propose, signalons-les, ainsi que l'a dit l'honorable premier ministre. Dans le moment, nous discutons le principe même du bill, mais lorsque la Chambre sera formée en comité général, je m'associerai de grand cœur à mes collègues pour en étudier soigneusement chaque disposition. Si nous pouvons lui donner plus de force, nous ne devrons pas hésiter; s'il faut le rendre plus rigide, ne craignons pas non plus. Nous signalerons aussi les parties que l'on peut rendre plus claires.

Personne ne sait mieux que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qu'il est impossible de rendre ce qu'il appelle une loi absolument équitable. Il dit que si celle-ci l'était, il l'accepterait. Il sait parfaitement que nous n'avons pas dans nos statuts de loi absolument impartiale. Nous ne pouvons atteindre à cette perfection que dans la mesure de l'intelligence des membres de cette Chambre; et il est du devoir de chacun de nous d'unir tous nos efforts pour établir la meilleure loi possible.

L'hon. CHARLES MARCIL: On nous a répété souvent, ce soir, que les Allemands étaient à nos portes. L'honorable député qui m'a précédé (M. Stevens) représente la ville de Vancouver, qui est une des portes du Canada. Je représente moi-même un comté situé dans l'Est, et qui est une porte beaucoup plus rapprochée de l'Allemagne que celle de l'Ouest. Au nom de mes électeurs, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que dans l'Est, nous ne craignons pas les Allemands.

Quelques VOIX: Pourquoi?

[M. Stevens.]

L'hon. M. MARCIL: Parce que nous pouvons faire face à l'ennemi aujourd'hui comme dans le passé. Je viens d'une province qui a fait quelque chose pour le drapeau britannique, longtemps avant que la Colombie-Anglaise et les autres provinces de l'Ouest existassent.

Sans la province de Québec, peut-être n'y aurait-il plus de drapeau anglais en Amérique; cette question a été tranchée il y a plus d'un siècle, et il existe des témoignages officiels qui l'attestent. Je représente un comté qui est en grande partie de langue française, avec aussi un assez grand nombre d'habitants de langue anglaise, descendants des loyalistes, et je sais que, dans mes remarques de ce soir, je parlerai en leur nom. D'après la doctrine parlementaire, je suis non moins le représentant de Vancouver que celui de Bonaventure. Une fois élu à cette Chambre, on représente tout le Canada et c'est comme tel que j'entends prendre la parole ce soir, et non comme le représentant d'une localité ou d'une province.

Je suis né dans la province de Québec. Mes ancêtres sont venus ici, il y a près de trois siècles et j'espère mourir et être enterré au Canada. J'appartiens à ce pays et je lui suis fidèle et loyal et, depuis l'ouverture des hostilités, j'ai fait ce que j'ai pu, de concert avec les ministres de la couronne et d'autres, pour stimuler le recrutement et pour susciter l'effort que je crois avoir été fait par le Canada dans le conflit gigantesque en présence duquel nous nous trouvons.

On se préoccupe beaucoup en ce moment de la province de Québec. Dans son magnifique discours de cet après-midi, le chef de l'opposition a signalé certaines raisons pour lesquelles le recrutement dans cette province n'avait pas été bien actif. Beaucoup d'autres auraient pu être indiquées, mais la plus notable, c'est que, dans la province de Québec, cette affaire du recrutement a été mal conduite dès le début. Mais il est encore temps néanmoins, même aujourd'hui, de recourir à des méthodes convenables. Que l'on abandonne ce projet et que dans la province de Québec, on pratique le recrutement de la bonne manière, à l'aide du général Lessard, du colonel Blondin et autres citoyens de la province, et je suis sûr que l'on obtiendra des résultats satisfaisants.

Supposons un instant que l'on eût envoyé des Canadiens français dans l'Alberta, dans l'Ontario ou à la Colombie-Anglaise pour y demander aux citoyens de

langue anglaise d'écouter des discours français, de se joindre à des bataillons français et de faire des exercices commandés en français, quels résultats pensez-vous que l'on aurait obtenus, monsieur l'Orateur, dans ces provinces de langue anglaise? La nature humaine ne perd jamais ses droits, et la peau est plus proche que la chemise. Le recrutement n'a pas été conduit comme il faut dans la province de Québec. Lorsque le colonel Blondin entreprit de lever un bataillon, il sut employer le bon moyen. Il s'est fait accompagner par le général Lessard, qui est un des meilleurs citoyens du Canada et que l'on aurait dû employer dès le début. Pourquoi n'en a-t-il pas été ainsi, nous l'ignorons. Ils se sont rendus tous les deux dans les endroits de la province où il était à croire que l'on trouverait des recrues et les résultats ont été très satisfaisants. Le colonel Blondin a déclaré qu'il avait interrompu sa tâche à cause de la conscription annoncée, et non parce que les engagements faisaient défaut dans la province de Québec.

J'ai été envoyé à cette Chambre pour aider de mon mieux à l'administration des affaires du pays. Il y a dix-huit ans que je siège au Parlement; j'ai vu cent soixante-dix-neuf députés venir et s'en aller et une vingtaine de ministres de cabinet. J'ai vu une demi-douzaine de présidents, j'ai voté pour toutes sortes de mesures, pour la construction de chemins de fer et pour la mise en valeur de régions jusque-là oubliées dans tout le Canada. Je me suis profondément intéressé à la province du Nouveau-Brunswick, comme à la province de Québec, aussi profondément à la province d'Ontario qu'aux Provinces maritimes. Après dix-huit années de loyaux services, je revendique le droit de me présenter devant vous ce soir, monsieur l'Orateur, comme un Canadien qui a fidèlement rempli ses obligations, non seulement envers les siens, mais envers le peuple en général. J'estime qu'il est de mon devoir aujourd'hui de dire que je n'ai pas l'autorisation voulue pour voter en faveur de ce projet de service militaire déposé par le Gouvernement.

Je désire le triomphe des alliés, de même que chacun le désire dans la province de Québec et dans tout le Canada. Il n'y a pas un citoyen dans ce pays qui ne désire ce triomphe de nos armes. Nos associations de la Croix-Rouge, le Fonds patriotique, le Fonds de secours belge ont fait et continuent de faire tout leur possible pour les soldats, et à ces œuvres diverses nos gens contribuent de manière à faire grandement honneur au Canada. Nous avons envoyé outre-mer des troupes dont le chiffre s'élève à près de 400,000 hommes. Dans les premiers jours du mois d'août 1914, le Gouvernement a débuté en tremblant de peur, par l'offre d'une division de 30,000 hommes. Etait-ce dans cette mesure qu'il voulait la participation du Canada à la guerre? Sans prévoir les développements à suivre, il a cru que le Canada pouvait bien à cette époque faire partir pour le front 30,000 hommes. Lorsque le Parlement s'est réuni au mois d'août 1914, dans l'ancien édifice, les députés de la province de Québec, tout comme ceux des autres provinces, ont unanimement acquiescé à toutes les mesures proposées et ils ont de grand cœur voté tous les fonds que le Gouvernement leur demandait en vue de la guerre. Nous nous sommes mis à la tâche comme des frères désireux de voir le Canada figurer avec avantage dans cette lutte entreprise pour les grands principes d'humanité et de liberté que nous avons tous à cœur.

Pourquoi a-t-on fait cela? Qu'ont dit les chefs? Qu'avons-nous tous répété dans nos discours de recrutement? Qu'a déclaré le ministre des Finances, lorsqu'il s'est présenté avec moi au théâtre Russell, à Ottawa? Il a affirmé que la participation du Canada à la guerre était entièrement volontaire, et que chacun devrait régler avec sa propre conscience la question de s'enrôler. Voilà l'appel fait par tout le pays; nous nous sommes adressés au cœur du peuple, et voilà pourquoi nous avons eu tant de succès. Or, voilà que le Gouvernement soumet un projet de conscription à une législature expirante, trépassée, qui compte 20 sièges vacants et plusieurs députés absents. Nous avons dépassé de plusieurs mois la durée de nos pouvoirs.

Si le Gouvernement tient à servir la cause des alliés, s'il veut rendre plus effective la participation du Canada à la guerre, s'il est sincère en préconisant cette participation, il n'a qu'une seule ligne de conduite à suivre, c'est d'en appeler au peuple, c'est de faire confiance au pays.

Ce bill a été présenté alors que le recrutement se faisait à l'allure d'environ six ou sept mille hommes par mois, et cela en dépit du fait que le ministre de l'Intérieur a constaté une telle disette de main-d'œuvre dans nos fermes des prairies qu'il a jugé nécessaire d'envoyer chercher de l'aide aux Etats-Unis. Assurément, le recru-

tement marchait à bonne allure. Mais tout cela disparaîtra, si l'on adopte le projet du Gouvernement.

On nous dit qu'il existe une certaine opposition à cette mesure dans la province de Québec. C'est vrai. Mais dans plusieurs autres provinces on s'y oppose également. Cette opposition a été surtout provoquée parce qu'on a modifié les règles du jeu, la partie une fois engagée Nous sommes entrés dans cette guerre volontairement. Le premier ministre, à son retour de la conférence de guerre impériale, nous dit qu'on n'a en rien modifié l'autonomie des colonies, parce qu'il est entendu que cette autonomie doit être respectée. Si jamais la Chambre a été saisie d'une question où il importe de respecter l'autonomie du peuple, c'est bien une question intéressant la liberté du citoyen. Si l'on tient à ce que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays prennent activement part à la guerre, qu'on n'emploie pas la contrainte; c'est au grand cœur de la nation, c'est à son patriotisme, à son bon esprit qu'il faut s'adresser. Ne faites pas claquer le fouet en mettant la moitié de la population aux prises avec l'autre moitié.

Comment allez-vous appliquer cette mesure? Allez-vous jeter en prison deux ou trois cent mille hommes? Ils consentent à une active participation du Canada à la guerre, mais ile ne veulent pas qu'on les y mène tambour battant. Gladstone, lorsqu'il eut à traiter avec l'Irlande, a toujours dit que toute contrainte était inutile. Pourquoi laisse-t-on l'Irlande de côté dans l'application de la conscription en Angleterre ? Parce que Lloyd George a déclaré qu'il ne perdrait pas de temps à essayer de mettre la conscription en vigueur en Irlande, tant que l'Irlande ne consentirait pas à l'accepter volontairement. Que la question irlandaise se règle, et l'Irlande acceptera la conscription et fera ce qu'elle a déjà fait, ainsi que l'Ecosse, et l'Angleterre aussi, mais jamais plus que l'Irlande et l'Ecosse, elle enverra pour soutenir la cause de l'empire les meilleurs slodats que la Grande-Bretagne ait jamais eus pour soutenir cette cause dans le monde entier.

Nous voulons que cette question se règle loyalement. Faisons confiance au peuple. Nous voulons la dissolution de cette législature afin que nous puissions retourner vers ceux qui nous ont envoyés ici, chez ceux qui doivent payer les frais de cette guerre et en définitive verser leur sang. Nous voulons que l'Angleterre sorte victorieuse de cette guerre, et nous voulons que le Canada y participe, mais pour que le Canada puisse y participer de la manière la plus efficace, il nous faut retourner devant le peuple et cela immédiatement; il faut faire appel à ses meilleurs sentiments, au lieu d'user de contrainte, car la coercition n'aboutirait à rien.

Les partisans de cette mesure de coercition disent qu'ils ne veulent pas aller devant le peuple. Et pourquoi? Parce que, disent-ils, si on la soumet au peuple, il la rejettera. Si le peuple la rejette, c'est qu'il ne veut pas qu'on le tyrannise, et il ne s'agit ici ni plus ni moins que d'un acte de tyrannie. Ce que le premier ministre aurait dû faire, et il devrait le savoir mieux que moi ou que tout autre membre de cette Chambre, parce qu'il est initié aux secrets, c'était de demander un renouvellement de son mandat pour s'affermir le bras, afin de poursuivre la guerre plus efficacement.

Qu'adviendra-t-il, si on persiste à pousser cette mesure de coercition? Vous l'appliquerez, mais combien de recrues en obtiendrez-vous? Pensez-vous que vous pouvez imposer une mesure de cette nature à un peuple qui n'en veut pas et qui ne s'y soumettra pas? Nous avons déjà la preuve que dans quelques grandes villes du Canada on n'a nullement l'intention de se soumettre à la conscription, à moins qu'elle ne soit votée par le peuple d'une façon constitutionnelle.

Je veux que le Canada continue son noble effort dans cette guerre. L'attitude du Canada a été admirable depuis le commencement de la guerre.

J'estime que dans cette affaire, nous avons donné des preuves de notre bonne volonté dont nous pouvons bien être fiers, non seulement en envoyant 400,000 hommes de l'autre côté de l'océan—ce qui n'est pas une légère contribution pour un pays de 7,000,000 d'habitants—mais en prenant à notre charge un fardeau financier si énorme que nos petits enfants seront à peine capables de le payer. Tout cela fait grand honneur à la population du Canada. Mais pourquoi ne resterions-nous pas unis? Pourquoi les Canadiens de toutes les provinces ne continueraient-ils pas l'effort si bien commencé? Pourquoi avoir recours à des lois de contrainte? Pourquoi ne pas dire au peuple: Notre mandat est expiré; nous revenons devant vous et si vous avez confiance dans le ministère, nous retournerons à notre poste et continuerons la participation du Canada à la guerre selon les moyens dont dispose notre pays.

Le très honorable premier ministre a dit que comme cadeau de nouvel An, il autoriserait l'engagement de recrues jusqu'au nombre de 500,000 hommes. A peine ces

paroles étaient-elles sorties de sa bouche qu'un des hommes les plus habiles du Canada, lord Shaughnessy, a déclaré qu'on ne pouvait pas envoyer 500,000 hommes à l'étranger sans attenter sérieusement à l'efficacité de toutes nos industries au Canada. Et en réalité ces industries ont été gravement atteintes. On nous dit que nous devons maintenir quatre divisions au front. Seules, les lois des Mèdes et des Perses ne peuvent pas être modifiées. Pourquoi devons-nous maintenir quatre divisions? Pourquoi pas trois ou cinq? Je ne suis pas un expert militaire, et je doute s'il y a dans la Chambre des hommes avec la compétence suffisante d'experts militaires pour dire quelle est la valeur particulière de quatre, de trois ou de cinq divisions. Le Canada doit continuer à faire son possible pour aider l'Angleterre à triompher. Mais on n'a pas cessé de nous répéter que la production était nécessaire dans le pays, qu'on ne pouvait pas s'en passer, que l'ouvrier des champs était, dans son état, aussi important que le soldat dans les tranchées.

Pourquoi, avant de faire appel à des mesures de contrainte coercitives ne pas instituer un tribunal vraiment compétent composé d'hommes assez influents pour faire accepter leurs opinions par le pays et nous dire que le Canada peut lever tant d'hommes pour des besoins militaires et en conserver tant pour la production et les ateliers des usines? Va-t-on nous dire, sur la simple affirmation du chef d'un parti politique, qu'il faut faire telle ou telle chose et que tout le pays doit s'y soumettre?

La province de Québec s'est opposée à ce bill et elle s'y opposera, parce qu'elle n'a pas confiance au Gouvernement actuel. La moitié des représentants à la Chambre de la province de Québec ont été élus pour s'opposer au Gouvernement actuel et l'autre moitié a été élue en 1911 après la prédication de cet évangile que les citoyens du Canada n'avaient aucun devoir à remplir envers l'Angleterre, sauf pour la défense du territoire canadien.

Le résultat de cette campagne néfaste à amené au pouvoir le ministère actuel. Le Gouvernement du jour n'aurait jamais existé, sans les hommes qui ont été élus dans la province de Québec conformément aux résolutions adoptées à l'assemblée de Saint-Eustache et rédigées en collaboration par M. Henri Bourassa et M. Monk. Ce fut le programme sur lequel les collègues ou le alliés du ministère actuel ont été élus dans la province de Québec. Nous, qui appartenons au parti libéral et qui nous sommes prononcés loyalement en faveur de la création d'une marine canadienne, parce que nous avons pensé que c'était notre devoir de faire ce que nous pouvions pour la défense de l'empire dont nous faisons partie, nous avons été condamnés dans toutes les assemblées publiques de la province de Québec, bien que Québec soit restée loyale autour de nous qui composons la moitié de ses membres à la Chambres. Aujourd'hui les idées que nous avons répandues sont adoptées par tout le monde dans la province.

Cet après-midi, j'ai prêté une oreille très attentive au discours du ministre du Commerce et de l'Industrie. Le ministre a parlé de ce qui s'était passé dans cette Chambre durant les trois dernières années et nous a posé cette question: Qu'allons-nous faire. Arrêterons-nous nos efforts? Devons-nous dire à nos soldats qui combattent dans les tranchées que nous ne leur enverrons plus de secours? Voici mon opinion à ce sujet: Si vous essayez d'employer des moyens coercitifs, vous enverrez moins d'hommes dans les tranchées que si vous faites appel au bon esprit du peuple. Allons maintenant devant le pays. Je suis certain que mon très honorable ami le chef de l'opposition consentira à l'adoption des subsides qui restent à voter et nous pourrons recevoir le verdict du peuple dans les deux mois qui vont suivre. Si ce verdict est en faveur du service obligatoire, tout le monde s'y soumettra. Mais si le verdict est en faveur de continuer la guerre comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant en nous adressant au bon sens et à la conscience du peuple canadien en général, nous adopterons ce système et nous ferons en sorte qu'il soit appliqué complètement.

A cette heure tardive, je n'entreprendrai pas de répondre à tous les points qui ont été soulevés, parce que la Chambre est maintenant assez bien renseignée à leur égard. Nous avons entendu un grand nombre d'allusions à la province de Québec et je ne veux n'en dire de plus particulièrement sur cette province.

Quoi qu'il en soit, je le proclame hautement, la population de la province de Québec est en mesure de se prononcer et d'accomplir son devoir. Je suis prêt à retourner devant mes électeurs, Canadiens anglais et Canadiens français; je suis prêt à rencontrer en assemblée contradictoire les représentants les plus forts du Gouvernement dans des réunions d'électeurs des deux langues, non seulement dans mon comté mais dans n'importe quelle partie de la province, et je suis prêt à me soumettre loyalement au verdict du

peuple, quel qu'il soit; dans les pays soumis au régime britannique, dès que le peuple s'est prononcé nous devons nous incliner devant son verdict. Si la population canadienne est d'avis que les mesures coercitives, les méthodes germaniques et prussiennes doivent être implantées au pays et qu'elles sont de nature à aider plus puissamment la cause des alliés que les méthodes de conciliation et d'union que nous prêchons en ce moment, nous nous soumettrons à son verdict. Je suis convaincu que le peuple voudra d'abord que nous donnions un grand exemple aux pays alliés. Que dirait-on par tout l'univers demain, si une moitié de la population entreprenait de châtier l'autre moitié et par des mesures coercitives, l'amener à contribuer à la guerre lorsque la Colombie-Britannique elle-même n'y prend part qu'au nom de la liberté et de l'indépendance ?

Nous voulons continuer à accomplir tout notre devoir; mais nous voulons aussi le faire généreusement, librement et de notre propre volonté; nous voulons que le citoyen d'Ontario se rende bien compte que son concitoyen de la province de Québec est prêt à défendre son pays; nous désirons que les gens de l'Ouest comprennent également que si jamais le Hun envahit le Canada, il lui faudrait remonter le cours du Saint-Laurent et que les citoyens de la province de Québec seraient les premiers à faire face à l'ennemi. Les citoyens de Québec ont déjà eu l'occasion de repousser l'invasion de l'étranger. En 1776, mes compatriotes combattaient les Américains; ils les repoussèrent sous les murs de Québec et depuis ce temps jamais le drapeau britannique n'a cessé de flotter sur les bastions de la citadelle. Les Canadiens français se sont jetés devant l'envahisseur sur les bords de la rivière Châteauguay, en 1812; De Salaberry et ses 300 voltigeurs forcèrent 7,000 Américains à reprendre le chemin de leur pays. Et, dans la guerre actuelle, monsieur l'Orateur, la poignée de Canadiens français—14,000 ou 15,000 en tout—qui se sont enrôlés dans la province de Québec, ont montré à Langhemark, à Saint-Julien, à Ypres et à Courcelette, qu'ils sont les dignes descendants des pionniers de Québec. Nous sommes prêts à faire notre part et c'est pourquoi nous ne voulons pas être méprisés et ostracisés. Après tout, la race française a fourni au Canada ses premiers colons. Le Canada est notre terre natale et nous avons accepté librement le drapeau britannique lorsque les couleurs de notre ancienne mère patrie durent repasser les mers. Nous, de la province de Québec, sommes les plus anciens habitants du pays. Québec demeure comme à l'époque de la Confédération la clef de voûte de l'arche nationale. N'eût été le libre consentement de la province de Québec, il n'y aurait jamais eu de Confédération. Le premier ministre, en citant les dispositions de la loi de la Milice, a plusieurs fois répété le nom de sir Georges Etienne Cartier. A chaque étape de l'histoire constitutionnelle du Canada, vous rencontrez les noms de sir George-Etienne Cartier et de sir Louis-Hyppolite Lafontaine. La pierre angulaire du gouvernement autonome et constitutionnel fût posée au pays grâce à l'exhubérante virilité de la race anglaise d'Ontario et les Français de la province de Québec, qui en toute loyauté, acceptèrent les nouveaux devoirs que leur imposa leur Souverain.

Il y a trois ou quatre jours à peine, le maire de Québec et le premier ministre de la province ont lu des adresses au Gouverneur général, l'assurant que la province de Québec était encore la vieille province loyaliste du Canada.

Allez-vous, pour quelques milliers d'hommes qui vous manquent, ostraciser la population de la province de Québec? allez-vous prendre sur vous après 150 ans de fidèles services à la couronne britannique, rompre le lien d'amitié qui a toujours existé entre Français et Anglais en ce pays? Après mûres délibérations, nous constaterons, j'en suis certain, que telle n'est pas l'intention du Gouvernement du jour.

Nous avons le témoignage du premier ministre lui-même; il aurait consenti dès que le chef de l'opposition était prêt à former un gouvernement de coalition, à faire adopter la mesure par le Parlement pour la soumettre ensuite à l'assentiment du peuple. Voilà quelle était l'intention du Gouvernement.

Pourquoi ne pas suivre cette ligne de conduite à l'heure actuelle? La majorité du Gouvernement, s'il en a une dans le vote sur ce projet de loi, sera très mince.

Qu'il ait une majorité de 25, 15 ou 10, est-ce un mandat suffisant pour imposer une pareille mesure coercitive qui privera les citoyens de leur liberté personnelle ?

Le Gouvernement va-t-il soutenir qu'il agit suivant un mandat dans cette septième session du douzième parlement, quand la constitution du pays décrète que cinq ans constituent la durée d'une législature, quand vingt sièges ou plus sont vacants. quand les provinces de l'Ouest n'ont pas la représentation à laquelle elles ont droit et quand tous tant que nous sommes, avons été élus

en vertu d'un cens électoral basé sur le recensement de 1901, qui date de seize ans?

Nous comptons vingt sièges en cette enceinte qui n'ont pas de titulaires. Tous les jours, je reçois des lettres de Restigouche, dans la province du Nouveau-Brunswick, divison électorale voisine de celle que j'ai l'honneur de représenter. Les gens de là-bas m'écrivent pour me dire: Notre représentant est décédé depuis quatre ans; nous ne sommes plus représentés à Ottawa ; voudriez-vous avoir l'obligeance de vous occuper de ceci ou de cela? Je le fais avec plaisir. Mais je me le demande, est-ce bien le Parlement qui devrait essayer d'imposer au peuple une mesure de cette nature? Monsieur l'Orateur, je ne puis faire autrement que de répondre négativement. Le premier ministre vient d'une province où l'on est mieux au courant des principes britannique. Il vient de la, vieille province de la Nouvelle-Ecosse, qui fut la première à adopter le gouverement responsable sur ce continent de l'Amérique du Nord. Il sait ce qu'il faut entendre par les principes britanniques; il sait qu'une mesure, pour être mise en vigueur, doit avoir l'appui de l'opinion publique; il faut qu'elle obtienne l'assentiment du peuple, des administrés.

En terminant, je dirai que, tous tant que nous sommes en cette assemblée, quelle que soit notre origine et quelle que soit la langue que nous parlons, nous sommes tous citoyens du Canada, nous sommes tous des citoyens britanniques, nous sommes tous des amis, dévoués à la grande cause des alliés et admirateurs des grands principes que défendent les nations de l'Entente; or, je serais indigne de ma race et tout membre du Parlement serait indigne de son origine, si nous tirions de l'arrière en ce moment critique. Au reste, étant donnée cette divergence d'opinion, le Gouvernement aurait parfaitement raison, à mon sens, de soumettre la mesure à l'assentiment du peuple.

Nous devrions avoir des élections générales afin d'expliquer au peuple quelle est la situation réelle, lui rendre un compte exact des efforts qui ont été faits et de ceux qu'il faudrait encore tenter; or j'ai confiance dans le verdict du peuple. J'ai confiance qu'il y a encore assez de patriotisme au sein de notre population tant dans Québec que dans les autres provinces, pour qu'elle élise au Parlement un groupe d'hommes résolus à maintenir envers et contre tous nos institutions; car nous le savons tous, la défaite de la Grande-Bretagne et de ses alliés dans le conflit actuel, entraînerait la disparition de nos libres institutions dans l'Amérique du Nord. Nous différons seulement quant aux méthodes à adopter pour assurer la victoire des alliées J'en appelle à la majorité de l'Ontario et des provinces de l'Ouest, retardons l'adoption de cette mesure, n'allons pas trop vite en besogne; sinon, nous nous exposerons à faire plus de mal que de bien à la cause qui nous est si chère.

Loin de moi l'idée de vouloir protéger les lâcheurs et ceux qui refusent de faire leur devoir, mais je veux obtenir un mandat avant de les forcer à s'enrôler; je désire consulter mes électeurs à ce sujet; or, dès que j'aurai obtenu un mandat à cet effet, je reviendrai en cette enceinte et je serai prêt à appuyer n'importe quelle mesure que les circonstances exigeront. A l'heure actuelle, toutefois, je ne détiens pas un tel mandat; c'est pourquoi je voterai pour l'amendement que propose le très honorable chef de l'opposition et contre la 2e lecture du projet de loi. Je le regrette infiniment, car j'aurais désiré, pour le renom et l'honneur du Canada, voir les deux partis s'entendre relativement à notre participation à la guerre et adopter à l'unanimité, comme par le passé, toutes les mesures concernant la guerre. Mais puisque la nécessité m'y force, je voterai contre le bill, non parce que je suis opposé à la conscription en tant que mesure anti-démocratique, mais uniquement parce que je n'ai pas mandat à cet effet et parce que je désire servir la cause des alliés en préparant une solution de nos difficultés et en obtenir l'assentiment du peuple avant d'édicter une telle mesure.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député demande la dissolution des chambres et des élections générales sous prétexte qu'il désire obtenir un mandat du peuple. Il affirme de plus qu'il n'est pas opposé à la conscription. Or, au cas où nous aurions des élections est-ce qu'il demanderait à ses électeurs de lui confier un mandat pour ou contre la conscription?

L'hon. M. MARCIL: Je retournerais devant le peuple et je lui exposerais la situation exactement comme je la comprends; or si le peuple se prononçait en faveur de la conscription, je reviendrais au Parlement et je voterais en faveur de la mesure.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais vous-même que conseilleriez-vous à vos électeurs?

L'hon. M. MARCIL: Si vous vouliez bien me fournir les renseignements que possède le premier ministre, je pourrais répondre à votre question. Tant que je ne suis pas au courant des faits, c'est à l'aveugle qu'on me demande de voter, ce que je ne puis faire

L'hon. M. MEIGHEN: Mais vous ne savez pas si vous êtes pour ou contre la conscription?

L'hon. M. MARCIL: Je ne suis pas opposé au principe de la conscription ni je crois que c'est une mesure anti-démocratique; mais si ce système vaut quelque chose, pourquoi ne pas l'avoir adopté en 1914 et avoir invité le parti libéral à coopérer avec le Gouvernement, nous aurions pu alors tenter un effort commun. L'opposition n'y a pas insisté et vous a donné leur appui quand même.

L'hon. M. MEIGHEN: A ce moment-là, la conscription n'aurait nullement été une mesure tyrannique ou coercitive?

M. MORRISSON propose le renvoi de la suite du débat.

La séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 19 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. ROCHE: Le rapport annuel du service des études topographiques du ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1915.

CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN A QUEBEC.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 91) tendant à modifier la loi de 1916 sur le chemin de fer de Saint-Jean et Québec.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

L'hon. M. COCHRANE: Il a pour but de prolonger le délai accordé à la compagnie pour achever ses travaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

NOMINATION DE M. W. J. HANNA COMME CONTROLEUR DE L'ALIMENTATION.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une copie du décret ministériel approuvé par Son Excellence, le 16 courant, concernant la nomination d'un fonctionnaire désigné sous le nom de "contrôleur de l'alimentation". Je désire aussi informer la Chambre que la position a été offerte à l'honorable M. W. J. Hanna, de Toronto, et qu'il s'est déclaré prêt à l'accepter, à la condition qu'aucun traitement ne sera attaché à cet emploi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est du nouveau.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu ratifier cette nomination.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion du très honorable sir Robert Borden tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 75) relatif au service militaire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Monsieur l'Orateur, ayant occupé la position de ministre de la Milice pendant assez longtemps durant cette guerre, je suis plus ou moins au courant des questions qui concernent le recrutement, la manière dont le travail a été fait et les causes qui ont amené un ralentissement dans les enrôlements, et je crois être en état de donner des conseils concernant les méthodes qu'il conviendrait d'adopter pour l'avenir. Je ferai observer que, le 8 mai dernier, j'ai annoncé le dépôt d'un projet de résolution ainsi conçu:

> La Chambre est d'avis qu'il est dans les meilleurs intérêts du Canada, de l'empire et de l'humanité d'appliquer la loi de la milice ou toute autre mesure, aux fins de lever des troupes pour le service obligatoire à l'étranger.

Je n'entendais pas en faire une question de cabinet, bien que le 17 d'octobre dernier, j'eusse écrit au premier ministre pour lui conseiller fortement d'établir le service obligatoire. Au cours d'octobre, j'ai traité ce sujet dans des réunions qui ont eu lieu par tout le pays, et j'ai constamment préconisé cette mesure depuis ce temps-là.

Si le premier ministre y consent, je lirai la lettre que je lui adressais le 17 d'octobre dernier.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je le veux bien.

L'hon. sir SAM HUGHES: Elle est ainsi conçue:

17 octobre 1916.

Cher sir Robert,

A propos du service obligatoire.

Les idées suivantes sont mes idées personnelles, et je veux qu'on ne les impute qu'à moi seul ; c'est-à-dire que je n'ai pas la prétention d'exprimer d'autres idées que les miennes ; cependant, qu'il me soit permis d'espérer que d'autres pourront être du même avis.

Comme vous le savez, j'ai toujours été en faveur d'imposer à tout le monde l'instruction et le service militaire. Si le gouvernement fédéral avait la main sur les écoles et les maisons d'éducation du pays, ainsi que je l'ai dit souvent, je favoriserais, quant à moi, l'instruction militaire obligatoire des jeunes garçons et des jeunes gens.

Comme je l'ai souvent fait observer aussi, cette instruction militaire, même s'il n'y avait jamais de guerre, leur serait fort profitable au point de vue de la virilité. Leur corps, leur esprit et leurs mœurs s'en trouveraient mieux. Le niveau de l'humanité serait plus élevé en temps de paix, et en cas de guerre, la nation serait prête à protéger ceux qu'elle aime et à défendre son honneur.

Depuis l'ouverture des hostilités le Canada a levé beaucoup plus que quatre cent mille hommes pour toutes les fins militaires. Cela représente environ cent mille hommes pour chaque million d'Anglais de naissance ou d'origine. En défalquant le nombre des enrôlements des soldats autres que des Anglais de naissance ou d'origine, le pour-cent du recrutement se trouve encore plus élevé qu'en Angleterre ou en tout autre pays, je crois. Ce résultat a été obtenu sous le régime du volontariat.

Mais la guerre a pris des proportions colossales dépassant les prévisions. Ce n'est plus une guerre entre les nations, c'est la lutte des principes sacrés de la liberté humaine contre l'autocratie et la tyrannie de la Prusse. Il s'agit d'avoir des soldats et des munitions. Le problème des munitions est enfin résolu d'une manière assez satisfaisante. Le problème des soldats ne l'est pas encore. Sir William Robertson, chef du grand état-major ; M. Lloyd George, ministre de la Guerre ; M. Bonar Law, ministre des colonies ; M. Asquith, premier ministre, ainsi que Sa Majesté le Roi ; tous ont fait observer qu'il s'agit maintenant d'avoir " des hommes et encore des hommes ".

Il y a des parties du Canada où l'enrôlement volontaire ne s'est pas implanté avec succès. On ne sait pas encore au juste si l'or prussien seconde les influences hostiles à l'enrôlement volontaire.

Il y a au Canada (voir les tableaux du dernier recensement) moins de 3,900,000 personnes originaires de tous les pays britanniques, plus de 2,000,000 d'origine française, environ 400,000 d'origine allemande, près de 130,000 d'origine austro-hongroise, etc.

Au commencement de la guerre, la Grande-Bretagne n'a eu recours qu'à l'enrôlement volontaire ; mais après avoir épuisé tous les moyens qu'elle pouvait employer sous le régime du volontariat, la nation a dû enfin recourir au service obligatoire. On voyait partout des réfractaires robustes. Des familles envoyaient sur le front un, deux, trois de leurs fils, et parfois plus ; tandis que leurs voisins restaient chez eux, occupant les emplois que ces braves enfants ayaient laissés vacants.

Le même principe a été appliqué au Canada, mais sur une plus grande échelle. Les descendants d'Allemands ou d'Austro-Hongrois peuvent être excusables d'hésiter à s'enrôler ; ceux d'autres origines ne le sont pas. Cependant, à leur honneur, un grand nombre de braves Canadiens originaires de ces pays-là se sont enrôlés et se sont bien conduits sur le front.

Je possède des preuves que, dans certaines parties du Canada, on incite les gens à ne pas partir, à ne pas combattre, mais à laisser les personnes d'origine britannique s'en aller et déserter leurs emplois afin que les réfractaires qui restent les occupent.

Un tel état de choses est certainement injuste pour les braves qui ont risqué leur vie dans l'armée. Bref, autant vaudrait prétendre que le paiement des impôts devrait être facultatif que de dire que la défense de l'empire, dans une crise semblable, devrait être facultative.

Bien entendu, on devrait faire des exemptions pour parer aux besoins domestiques de nos grandes entreprises industrielles, agricoles, commerciales et autres ; mais ces exemptions ne sauraient avoir lieu qu'après une enquête et une inscription générale.

Vu toutes les circonstances, j'ai donc l'honneur de dire que la gravité de la situation, la justice de la cause, le maintien des libertés du peuple canadien et l'heureuse conclusion de la guerre exigent un mode de service obligatoire et la sage observation des mesures de précaution énumérées plus haut.

Aurez-vous la bonté d'examiner de votre mieux ces réflexions et puis-je espérer qu'on y donnera bientôt suite, si vous admettez le principe qu'elles posent.

Votre très sincère,

(Signé) : Sam Hughes.

Au très honorable
Sir Robert L. Borden, G.C.M.G.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Cette proposition est demeurée sans réponse. On sait fort bien que, jusqu'à il y a deux semaines, des membres distingués du ministère déclaraient qu'il n'y aurait pas de service obligatoire. De plus, on affirme que la veille du départ du premier ministre pour l'Angleterre des dignitaires ont reçu des promesses formelles que la conscription ne serait pas établie.

Au mois de décembre dernier, le président de la commission du service national a déclaré, en présence du premier ministre, qu'il n'était pas du tout question de service obligatoire et que son introduction en Canada amènerait la guerre civile. Tout récemment encore, le ministre de la Milice, l'honorable sir Edward Kemp, a déclaré dans cette Chambre que le cabinet ne s'était pas occupé de cette question du service obligatoire. J'ai toujours eu pour principe qu'il faut autant que possible éclairer l'opinion publique, car j'ai constaté que ceux qui ne sont pas parfaitement renseignés sont exposés à devenir la proie d'utopies ou de projets irréalisables. On oublie que sous le régime constitutionnel, les ministres doivent avoir le courage de leurs opinions, ainsi que le ministre du Commerce nous l'a rappelé hier. C'est aux ministres qu'il ap-

partient de diriger l'opinion publique. Ce n'est que dans les pays autocratiquement gouvernés que les conseillers de la couronne doivent prêter l'oreille aux agitateurs du dehors. Le devoir des membres du Parlement est d'éclairer patiemment l'opinion publique. C'est pourquoi j'ai conseillé d'éviter les mesures trop rigoureuses.

Si j'avais eu en vue des avantages personnels ou si j'avais cherché à causer des ennuis au Gouvernement, il m'aurait été facile, au début de la session, alors que les esprits n'étaient pas préparés, d'insister pour l'adoption de ma proposition. Mais ma seule ambition est d'être utile à notre brave jeunesse qui combat dans les tranchées et de l'aider à remporter la victoire; c'est pourquoi j'ai retardé jusqu'au jour où le cabinet et le pays m'ont paru prêts à prendre une décision sur cette question. Sachant d'ailleurs qu'un gouvernement préfère toujours être poussé à agir, j'ai poursuivi ma campagne éducatrice, en vue de faire réussir mon projet. Le lendemain du retour du premier ministre au Canada, poursuivant toujours le même but, je lui ai adressé la lettre suivante. Vu qu'elle n'est pas personnelle, je suppose que l'honorable premier ministre n'a pas d'objection à ce que j'en donne lecture à la Chambre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Aucune.

L'hon. sir SAM HUGHES: Elle est ainsi conçue:

16 mai 1917.

Au très honorable sir Robert Borden,
Premier ministre,
Ottawa.

Cher sir Robert:

J'ai attendu votre retour avant d'agir au sujet de nos efforts ou plutôt de notre absence d'efforts dans la poursuite de la guerre.

J'ai donné avis que lorsque la Chambre serait invitée à se former en comité des subsides, je proposerais une motion demandant l'introduction du service obligatoire. Cette motion ne doit pas être considérée comme l'expression d'un manque de confiance dans le Gouvernement, si vous me donnez l'assurance que le cabinet lui-même s'occupera activement de la question et prendra des moyens énergiques et effectifs pour arriver à ce résultat. Je vous serais reconnaissant si vous pouviez fixer une date de cette semaine ou de la semaine prochaine, pour la discussion de cette question dans la Chambre.

Sincèrement à vous,
(Signé): Sam Hughes.

Le premier ministre répondit à cette lettre par son discours du vendredi suivant, dans lequel il proposait la conscription pour le service d'outre-mer. J'ai chaleureusement approuvé sa proposition, espérant qu'elle serait de nature à être généralement acceptée. Dans toute cette affaire, je n'avais qu'un seul but, celui de faciliter la victoire. Que tous les Canadiens, du premier au dernier, fassent leur devoir, tout leur devoir; défendons la civilisation contre la barbarie; n'hésitons pas devant les sacrifices à faire; prenons la ferme résolution de triompher ou de succomber avec nos braves soldats qui sont au front. Le mot d'ordre doit être: le service obligatoire pour lever des troupes.

Posons-nous quelques questions. D'abord, le Canada a-t-il le droit d'imposer le service obligatoire? Le très honorable chef de l'opposition résout cette question par la négative et sur ce point je diffère d'opinion avec lui. Deuxièmement, qu'entend-on par service obligatoire? Troisièmement, quelles obligations comporte-t-il? Quatrièmement, quels sont ses avantages? Cinquièmement, quels sont ses désavantages et quelles sont les raisons qui s'opposent à son adoption? Sixièmement, peut-il être mis à exécution et quelles en seront les consépuences? Septièmement, doit-il y avoir des exemptions? S'il y en a de quelle nature seront-elles? Huitièmement, combien de temps demandera l'organisation de ce service? Neuvièmement, le service obligatoire nous donnera-t-il de bons soldats? Dixièmement, pourquoi le service obligatoire est-il nécessaire? Pourquoi ne pas continuer le système des engagements volontaires?

Je réponds à la premiere question: Le Canada a t-il le droit de décréter le service obligatoire? L'article 15 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est ainsi conçu:

A la Reine continuera d'être et est par le présent attribué le commandement en chef des milices de terre et de mer et de toutes les forces militaires et navales en Canada.

"La Reine" signifie ici le Gouverneur-général en conseil. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dit:

Il sera loisible à la Reine, après avis et consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignée aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cet article, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énoncés, savoir:...

Paragraphe 7, milice, service et défense militaire et navale.

C'est tout ce que je vois dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord se rapportant au sujet. La loi de la milice va plus loin. L'article des définitions, article 2, déclare que:

(b) "Circonstances critiques" signifie guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelles ou appréhendées.

(g) "En activité" appliqué à quiconque doit le service militaire veut dire qu'il est enrôlé, engagé, désigné par le sort ou appelé à l'activité ou au service dans une circonstance critique, ou qu'il est de service ou a été appelé au service pour prêter main-forte aux autorités civiles.

L'article 4 s'occupe du commandement en chef.

Comme j'ai déjà eu l'occasion, monsieur l'Orateur, de discuter cette question au point de vue légal au cours d'un discours que j'ai eu l'honneur de prononcer en Chambre en janvier dernier, j'allais, si la chose peut se faire, vous demander de tenir ce discours pour lu à la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ferait peut-être mieux de procéder comme d'habitude.

L'hon. sir SAM HUGHES: Très bien. L'article 4 dit:

Le commandement en chef de la milice reste et est attribué au roi qui l'exerce et l'administre personnellement ou par l'intermédiaire du Gouverneur général agissant comme son représentant.

"Gouverneur général" signifie naturellement le Gouverneur général en conseil. Voici l'article 69 qui parle du service actif:

Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

L'article 72 qui s'occupe du commandement en temps de guerre est conçu en ces termes:

En temps de guerre, lorsque la milice est appelée sous les drapeaux pour servir de concert avec les troupes régulières de Sa Majesté, Sa Majesté peut en donner le commandement à un officier général supérieur de son armée régulière.

C'est arrivé au front, l'armée expéditionnaire canadienne a eu pour la commander un officier général supérieur.

L'article 74 de la loi de la milice (loi et règlements concernant l'armée) détermine nos pouvoirs dans le service d'outre-mer, absolument comme l'Acte de l'Amérique britannique du Nord couvre l'administration du Canada. Voici l'article 74:

L'Army Act en vigueur dans le Royaume-Uni, les King's Regulations et toutes les autres lois applicables aux troupes de Sa Majesté en Canada et compatibles avec la présente loi ou avec les règlements faits sous son autorité ont la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été adoptés par le Parlement du Canada pour la gouverne de la milice.

J'attire l'attention du très honorable chef de l'opposition sur cette disposition. Le Canada a donc pleine autorité d'enrôler ses habitants et de les mobiliser pour le service militaire. Le Gouvernement, si cela lui plaît, peut, en temps de paix comme en temps de guerre, appeler 300,000 hommes sous les armes et les soumettre à l'exercice; il pourrait le faire demain. Le Canada a le pouvoir de les expédier au delà des mers, en temps critique, et "la guerre" est une circonstance critique aux termes de la loi.

Le Canada a toute l'autorité voulue pour équiper ses troupes, les diriger et leur fournir des officiers, tant qu'elles n'ont pas quitté le territoire. A l'étranger, bien que les troupes restent soumises aux lois du pays, le Canada n'en a plus la direction et l'administration excepté sous l'empire de la loi de l'armée anglaise. Le Canada n'a plus d'autorité constitutionnelle, d'après mon interprétation de la loi—et naturellement c'est mon interprétation que je donne—d'administrer et de conduire nos hommes une fois sortis de la frontière tant que nous n'avons pas adopté, aux termes de la loi, l'Army Act et tout ce qui s'en suit. Dès que nous avons adopté l'Army Act à ce sujet, cet article forme partie de notre constitution et devient loi comme l'est l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et ce Gouvernement et le Parlement ont autant de droit de gérer la milice en vertu de la loi comme si elle faisait partie de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais la loi militaire anglaise, spécialement l'Army Act, donne ce droit au Canada. Les hommes d'état et les fonctionnaires du War-office dans la Grande-Bretagne ont prévu une situation comme celle qui nous confronte aujourd'hui. Non seulement dans les cas où les gouvernements coloniaux mobilisent des troupes, en payant les dépenses, mais même lorsque la Grande-Bretagne enrôle et paye les habitants des colonies, le gouvernement britannique a passé des lois sauvegardant les droits, les privilèges et les libertés des colonies dans tous les cas imaginables. En conséquence les troupes canadiennes ne sont en aucune façon des "réguliers britanniques".

J'en viens maintenant à la loi militaire anglaise de 1914. Et je parlerai d'abord de

l'Army Act, article 190, paragraphe 23, page 557, qui dit:

L'expression "colonie" signifie une portion quelconque des dominions de Sa Majesté à l'exclusion des Iles-Britanniques et des Indes anglaises, et comprend l'île de Chypre et tout protectorat anglais; si certaines parties de ces dominions sont soumises en même temps à un pouvoir central et à une législature locale, toutes les parties soumises à la législature centrale sont considérées, pour les fins des présentes, comme une seule colonie.

Le chapitre XI, page 194, pourvoit à ce que les forces militaires comprennent trois classes: l'armée britannique, l'armée des Indes et l'armée des colonies.

L'article 3 définit les troupes coloniales comme suit:

Les troupes coloniales se divisent en deux catégories, dont la première comprend les troupes levées par le gouvernement d'une colonie et dont la seconde embrasse les troupes levées, dans une colonie, d'après un ordre direct de Sa Majesté, pour nous aider, en qualité de troupes auxiliaires et pour former réellement durant le temps requis, partie des troupes régulières.

Je demanderais au chef de l'opposition de prendre note de ce qui précède, car je me propose d'établir, tout à l'heure, que son argumentation est en défaut sur un point. Il y a deux catégories de troupes coloniales. Je n'ai rien qui indique que le gouvernement canadien ait adressé aux autorités britanniques une dépêche leur demandant de mettre en vigueur les articles 175 et 176 de l'Army Act, pour le Canada, mais je suppose que c'est ce qui s'est fait. Mais, il n'y avait aucune nécessité d'en agir ainsi, à moins que nous n'eussions désiré laisser les autorités britanniques enrôler des troupes au Canada, et payer leur solde. Le Gouverneur général, siégeant en conseil de ses ministres, pourrait adopter un millier de décrets du conseil relativement à ces deux articles dont je viens de parler, mais ces décrets ne vaudraient pas le papier sur lequel ils seraient écrits, puisque les articles 175 et 176 ont trait à d'autres catégories de troupes coloniales levées par le gouvernement anglais, du consentement de la colonie intéressée, et payées par lui. Il ne s'applique, en aucun sens, au corps expéditionnaire canadien. J'ai ignoré qu'on avait pris cette attitude jusqu'au moment où le chef de l'opposition en a parlé, l'autre jour; mais cela explique pourquoi j'ai prétendu, dès le commencement, que ces troupes relevaient du ministère de la Milice, c'est-à-dire, du Canada, et qu'elles ne devaient relever que de celui-ci, car les articles 175 et 176 s'appliquent à la catégorie de troupes coloniales qui n'est pas mentionnée ici. Si les autorités britanniques recrutaient, au Canada, des hommes destinés au service de l'aéronautique, par exemple, ces troupes qui seraient à leur solde et sous leur commandement tomberaient sous le régime des articles 175 et 176, mais non autrement. L'article 177 est celui qui s'applique à notre cas et j'en parlerai un peu plus tard. Le chapitre 11 de la loi militaire est ainsi conçu:

La première classe des troupes coloniales—celles qui sont levées par le gouvernement d'une colonie—ne sont soumises à l'Army Act que si la loi de la colonie intéressée le comporte et que si elles servent avec une partie de l'armée régulière de Sa Majesté, et même alors seulement, en tant que la loi coloniale n'a rien édicté en vue de leur gouverne et de la discipline qu'elles doivent observer, et en tenant compte des exceptions énumérées en détail dans les ordres généraux de l'officier général commandant les troupes dans lesquelles elles sont versées. Quoi qu'il en soit, l'article 177 de l'Army Act déclare que la loi coloniale peut s'appliquer aux troupes, même lorsque celles-ci se trouvent hors du territoire de la colonie où elles ont été levées.

La seconde catégorie de troupes coloniales,—dont le régiment des Antilles, l'artillerie royale de Malte, le régiment de l'Afrique occidentale, les soldats indigènes des compagnies de forteresse, les ingénieurs royaux de Hong-Kong et de Sierra-Leone, et le bataillon de Hong-Kong-Singapore, l'artillerie royale de garnison sont des exemples,—est mentionnée aux articles 175, paragraphe 4, et 176, paragraphe 3, de l'Army Act. Le parlement impérial vote, chaque année, le crédit voulu pour acquitter leurs soldes et leurs frais d'entretien, et elles sont, en réalité, des troupes impériales, bien que servant dans une colonie.

L'article 177 est l'article qui accorde au Canada la haute direction de ses troupes, non pas au Canada, ainsi que nous l'avons d'après la loi de l'Amérique britannique du Nord, mais, en Angleterre et sur le front. L'Army Act, article 177, page 539, est ainsi conçu:

Si une troupe quelconque de volontaires ou de miliciens ou si toute autre troupe est levée, aux Indes ou dans une colonie, toute loi des Indes ou de la colonie, est applicable aux officiers, sous-officiers et soldats appartenant à telle troupe, en deçà ou au delà des limites des Indes ou de la colonie, et toute telle loi peut déclarer applicable à telle troupe et aux officiers, sous-officiers et soldats qui la composent, toutes les dispositions ou quelques-unes des dispositions de l'Army Act, sauf telles adaptations, modifications et exceptions spécifiées dans telle loi, et ainsi mise en vigueur, cette loi devient applicable à telle troupe, sauf les adaptations, modifications et exceptions mentionnées plus haut; et si telle troupe est adjointe à une partie quelconque des armées régulières de Sa Majesté, alors, dans la mesure où la loi des Indes ou de la colonie n'a rien édicté pour la gouverne et la discipline de telle troupe, l'Army Act et toute autre loi modifiant celle-ci, sauf les exceptions et modifications spécifiées dans les ordres généraux de l'officier général commandant les troupes de Sa Majesté auxquelles ladite troupe a été adjointe, devient applicable aux officiers, aux sous-

officiers et soldats de telle troupe, de même manière.

Cet article n'est applicable à aucun officier appartenant à une telle troupe, lorsqu'il est attaché ou assigné, non plus qu'à aucun sous-officier ou à un soldat appartenant à telle troupe, lorsqu'il est attaché ou d'autre manière adjoint à une partie de l'armée soit régulière, soit de réserve, soit auxiliaire du Royaume-Uni.

Ce paragraphe se résume à ceci: Avant 1914, nous avions l'habitude de laisser quelques-unes de nos troupes se rendre outremer dans le but de prendre part à des tournois divers, à des fêtes impériales, comme le jubilé de la Reine et le reste. Le chef de l'opposition se souvient de survenances de cette nature. Bien que nos soldats fussent revêtus de l'uniforme anglais, ils n'étaient soumis ni à la loi militaire anglaise ni à la loi militaire canadienne, parce que avant que nous eussions adopté l'article 177, nous ne pouvions pas exercer la haute main sur nos soldats, au delà de la limite de trois milles. Cette disposition fut adoptée dans le but d'obvier à cette difficulté et de façon à ce que, lors de leur séjour en Angleterre et quand nos lois canadiennes ne pouvaient s'appliquer, nos soldats fussent pour le moment sous les ordres des autorités anglaises. J'hésite à différer du chef de la gauche, mais je me permets d'invoquer le droit reconnu du Canada d'appeler sous les armes toute la milice ou une partie quelconque de cette dernière, dès demain, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, pour exercices militaires.

Il est admis que le Canada a le droit d'exercer, de mobiliser, d'équiper des troupes pour la défense du pays et de leur fournir des officiers soit sur le territoire canadien ou à l'étranger, et si vous leur faites dépasser d'un seul pouce la limite de trois milles autour de nos côtes, aussi bien les envoyer à trois mille milles de distance jusqu'à la frontière allemande, parce que la défense du Canada n'est pas restreinte à un pouce. à un mille ou à mille milles de distance de nos côtes, mais partout où le Canada est menacé. Je prétends que nous avons pleine autorité pour l'administration de l'armée en territoire canadien et l'article 177 du British Army Act nous donne le droit de nommer nos officiers au delà de la limite des trois milles.

Deuxièmement: Que signifie le service obligatoire? Il n'empêche personne de s'enrôler comme volontaire. S'il ne se présente pas de volontaires, le Gouvernement doit lever les soldats sur une base équitable pour tous; ces soldats doivent être exercés et une partie envoyée au delà des mers, mais le Canada doit les administrer et les payer tout comme s'ils restaient au pays.

Troisièmement: Cela place sur le Canada la responsabilité d'entretenir et payer ces soldats. Nous avons cette responsabilité aujourd'hui, mais une responsabilité qui ne comprend pas le pouvoir de nommer les officiers, qui constitue un état de choses intolérable. Le Canada a déjà perdu beaucoup par là. Le service obligatoire nous accorde ce pouvoir.

Les avantages du service obligatoire sont:

(a) La base du volontariat est l'enthousiasme, l'amour de la liberté, l'intensité du patriotisme, et l'abnégation de toutes choses pour le bien de la patrie,—du foyer, des êtres qui nous sont chers, et le sacrifice de la position, des richesses et de la vie elle-même—et tout cela par amour d'un principe. Le volontaire offre tout, risque tout, sacrifie tout.

(b) Le régime obligatoire permet à l'Etat de compenser les inégalités, et au lieu, par exemple, de prendre tous les garçons d'une famille et laisser ceux du voisin à la maison, comme il arrive très souvent sous le régime du volontariat, l'obligation de servir est répartie avec justice et égalité. Il y a des dizaines de mille bons Canadiens qui ne refuseraient pas de servir dans la Milice, mais ne sont pas encore enrôlés parce qu'ils trouvent injustes de partir quand leurs voisins, tout aussi aptes qu'eux, restent dans des positions confortables et touchent des salaires élevés dans diverses industries. Après la guerre, ils seront peut-être sans le sou, sans position, tout infirmes et incapables de gagner leur vie, tandis que les autres vivront comparativement dans le luxe, seront en bonne santé et jouissant de la liberté si chèrement achetée par eux.

(c) Chaque citoyen a des devoirs envers l'Etat; il doit payer les taxes et porter sa part de responsabilité dans l'administration de la justice, etc. Dans tous les pays du monde aussi, chaque citoyen est soumis au service militaire pour la défense du sol et de la famille contre l'ennemi de l'humanité.

(d) Le service obligatoire ne veut pas dire le maintien d'une nombreuse armée permanente, ainsi que s'efforce de le faire croire, je regrette de le dire, certains chefs ouvriers, et je pourrais ajouter des chefs ouvriers qui portent toutes les marques d'agents payés par des Allemands des Etats-Unis. Le système que je proposerais comprend les exercices militaires pour les garçons de dix à seize ans dans les écoles; puis des exercices de temps à autre dans les camps. Mais nous n'avons pas eu au Ca-

nada cet entraînement préliminaire, de sorte qu'il faut prendre d'autres moyens.

(e) La conscription telle qu'elle est pratiquée en Allemagne oblige chaque citoyen à abandonner sa famille et ses affaires en temps de paix pendant les deux ou trois meilleures années de sa vie. L'homme perd sa personnalité dans la machine militaire; soumis à la brutalité du système allemand, il s'abâtardit mentalement et moralement.

D'après mon plan du service obligatoire pour nos soldats d'outre-mer, ceux-ci seraient d'abord appelés sous les drapeaux, et après un entraînement préliminaire traverseraient l'océan. Nous éviterions ainsi les défauts du système allemand. Nous n'établirions pas une classe autocratique; chaque soldat aurait la perspective de pouvoir s'élever aux positions supérieures suivant son mérite et ses aptitudes. Cet entraînement serait avantageux même après la guerre, et par dessus tout le Canada remplirait ses obligations envers les vaillants soldats qui sont dans les tranchées.

Je ne crains pas de dire qu'après quelques semaines d'exercices, ces jeunes gens seraient les hommes les plus fiers du Canada, et ils regretteraient tous de ne pas s'être enrôlés il y a trois ans.

Lorsque la guerre sera terminée chacun reviendra à ses occupations ordinaires, fier d'avoir aidé à renverser la plus grande autocratie qui ait jamais souillé l'humanité.

(f) Il n'existe au monde que deux gouvernements libres, vieux de plus de cent ans, savoir le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et les Etats-Unis. Pourquoi? Les gouvernants deviennent autocratiques, égoïstes, corrompus; des sycophantes, de simples créatures des corporations et des organisations soi-disant démocratiques—parce que le plus grand des tyrans et autocrates est le prétendu démocrate irresponsable au peuple. On a dit que les représentants du peuple dans les assemblées nationales devenaient trop souvent de simples pions sur l'échiquier politique.

Même au Canada, il se trouve des gens qui font entendre, bien plus, qui affirment la main-mise de deux importantes sociétés, dont l'une est un chemin de fer et l'autre un groupe de financiers, sur le Gouvernement, sur les affaires gouvernementales et sur la besogne administrative. Je n'endosse pas cette assertion, mais je la donne comme répondant à une rumeur.

L'hon. M. GRAHAM: Pour que le compte rendu de nos débats l'enregistre.

[Sir Sam Hughes.]

L'hon. sir SAM HUGHES: Dans des guerres ordinaires, le volontariat irait communément au delà des besoins; mais, dans le moment, il s'agit d'une guerre qui ébranle le monde. Elle dépasse toutes les prévisions des temps passés. C'est une lutte acharnée, tenace, désespérée de la ténébreuse autocratie contre la libre démocratie. Depuis trente ans que l'autocratique Allemagne projette et se prépare, les libres démocraties de la France, de l'Angleterre, de l'Italie, auxquelles viennent se joindre celles de la Russie et des Etats-Unis, ont vécu dans une trompeuse sécurité, sans nulle préparation. Convenablement préparée et dirigée, toujours une démocratie ne renversera un pouvoir autocratique. Les jeux athlétiques d'autrefois en fournissent un exemple: toujours les équipes d'amateurs l'ont emporté sur les professionnels dans une lutte de crosse ou de football. Et cela est vrai dans tous les pays et dans toutes les circonstances, mais il faut l'entraînement. Il est malaisé toutefois, même dans ce libre pays du Canada, de faire comprendre que la discipline n'est pas de la répression, qu'elle n'est pas l'anéantissement de la volonté personnelle, mais la formation, l'éducation, l'affermissement, la maîtrise, le développement, le dressage, qui assurent la maîtrise et la domination de l'idée. C'est ainsi qu'ont été formés ceux des nôtres qui sont au front et c'est pourquoi se montre triomphant le soldat citoyen du Canada, libre et confiant en lui-même, quoique plus ou moins brisé par la règle de fer des services réguliers.

Quels sont dans un bon système de service obligatoire les désavantages qui méritent notre attention? J'ai beau étudier la chose à tous ses points de vue, j'avoue ne pas y en trouver un seul, excepté ceux-là que des agitateurs inventent dans un but spécial, et ces agitateurs disparaîtront bientôt, car le peuple ne les tolérera point.

Le service obligatoire peut-il être accompli? Le très honorable chef de la gauche assure que non. Pour moi, j'affirmerai de nouveau ma confiance dans les Canadiens et je le défie sur ce point. Mon intime conviction est que cela peut s'accomplir et aussi aisément que s'il s'agissait d'une bille à rouler, comme dit l'Américain. Entrepris de la bonne manière le projet de conscription sera généralement accepté. Il sera bon sans doute d'instruire le peuple de ses devoirs dans la défense de ses foyers, des êtres qui lui sont chers, des libres institutions dont il jouit et de sa liberté, toutes

choses qu'il conviendra de faire avec bienveillance et sans ménager les détails. On pourrait en même temps mettre sous les yeux à quelques-uns, bien peu nombreux en somme, les lignes qui suivent:

No time for wile or long intrigue,
Our country to her children cries,
Thost who, are not for us are against;
Better as foes than false allies.

D'après le recensement du Canada en 1911, il y avait dans ce pays, 1,700,000 habitants du sexe masculin de dix-huit à quarante-cinq ans. De 1911 à 1916, l'immigration nous a fourni, entre ces deux âges, 500,000 personnes. C'est là un à peu près, mais un à peu près basé sur tous les renseignements dont je dispose. Sur 1,700,000 personnes environ venues au Canada au cours des années qui ont suivi ce dernier recensement de 1911, j'estime qu'il s'en trouverait 500,000 d'âge militaire. Pour ce qui est de l'accroissement naturel de la population, j'accepte le chiffre de 100,000 environ de moins que celui auquel s'est arrêté le statisticien à qui j'emprunte ces nombres. Je place à 200,000 la moyenne de l'accroissement naturel de la population, bien que, dans la journée d'hier, cette moyenne ait été indiquée comme dépassant 300,000, si j'ai fidèlement retenu les chiffres mentionnés. Il suit de là qu'aujourd'hui le Canada compte 2,420,000 hommes de dix-huit à quarante-cinq ans en état de servir ou qui sont déjà enrôlés.

Nous avons enrôlé 420,000 hommes, ce qui nous laisse pour le service deux millions d'hommes entre les âges de dix-huit à quarante-cinq ans, sur ces deux millions, il y a 1,200,000 célibataires. Je ne sais trop jusqu'à quel point ces chiffres s'écartent de ceux que l'on a mentionnés hier, mais mon évaluation me donne ce résultat.

Il y aura, bien entendu, des exemptions, des exceptions, mais le Canada pourrait envoyer encore 200,000 hommes au front sans affaiblir sensiblement ses forces productrices.

Devrait-il y avoir des exemptions? Je ne me propose pas pour aujourd'hui d'entrer dans les détails de ce projet de loi. Mon désir est qu'il passe dans le plus court délai possible et sans plus de discussion que ne le comporte un examen convenable du projet. Il faudra néanmoins se montrer fort circonspect dans les décisions relatives à ces exemptions et, s'il m'est permis d'énoncer une opinion, je dirai qu'une des plus grande objections à ce sujet de service militaire, c'est ce tribunal qui va l'administrer; mais le premier ministre nous a dit que, sur ce point, la loi pourrait subir des modifications. Personne à mon sens ne devrait être exempté. La loi de la milice a des dispositions à cet égard, de même que la présente loi.

Il y a ensuite la question de temps. Je ne rappellerai pas ce qui a été fait à Valcartier; mais, à mon avis, un homme ayant la compétence voulue pourrait mettre le contingent en état de partir pour l'Europe, en quatre mois. En quatre mois, le Canada devrait pouvoir lever, équiper et instruire 150,000 hommes, et en octobre ils devraient être dans les tranchées. A mon avis, il n'y a rien là de bien difficile.

Ces soldats seront-ils en état de combattre? On dit souvent que les jeunes soldats ne savent pas se battre. J'ai toujours eu grande confiance dans nos jeunes gens. J'ai été jeune moi-même et, le croiriez-vous? j'ai toujours conservé cette confiance de ma jeunesse. Ceux qui ont fait les plus beaux gestes de bravoure durant cette guerre, ce sont des garçons de dix-huit ans. On les compte par milliers les jeunes soldats, Anglais, Australiens et Canadiens qui ont donné de merveilleux exemples de bravoure. D'une intrépidité à toute épreuve, ils ne reculent devant rien.

A la question: Est-ce que ces soldats acquerront une valeur militaire? Je réponds dans l'affirmative, pourvu qu'on les instruise à titre de soldats citoyens, au lieu de les abrutir par le déprimant service régulier des corps permanents. La discipline, au lieu de réprimer, doit plutôt tendre à éduquer, à développer les facultés du soldat, à lui donner le poli et les aptitudes voulus. Apprenez au jeune soldat la confiance en soi-même, l'intrépidité, et ne visez pas à en faire une simple machine, sans initiative.

On suppose quelquefois que les jeunes gens ne font pas de bons soldats. Que la Chambre se souvienne que ce sont les gars du régiment gallois qui écrasèrent les fameux cuirassiers français à Quatre-Bras. La moyenne de l'âge de ces soldats était inférieure à vingt ans. Plus d'un tiers des héros de Wellington à Waterloo n'avaient pas vingt ans. Le quart des soldats qui escaladèrent les hauteurs de l'Alma et se battirent dans les brouillards du matin à Inkerman, n'avaient pas vingt ans; nombre d'entre eux n'avaient que dix-sept ans et c'étaient des soldats d'élite. On leur enseignait alors à se battre avec des gourdins. Durant cette grande guerre, ce sont des gars de dix-huit ans qui ont fait les actions les

plus héroïques. Qu'on se rassure, cette jeunesse saura se battre et fournira d'excellents soldats.

Le service obligatoire est-il nécessaire? Oui, parce que le système du volontariat, après avoir accompli des prodiges, est épuisé. Sans pouvoir apporter de preuve directe à l'appui, j'ai lieu de croire que c'est l'or allemand, habilement distribué, qui a amené ce résultat. L'or allemand aux Etats-Unis n'a sans doute pas acheté Bryan, mais celui-ci s'est laissé influencer par des hommes achetés par l'or allemand. Henry Ford a été abordé par des individus qui lui ont fait des avances et ont avoué depuis sous serment qu'ils étaient à la solde d'agents allemands et subissaient l'influence de ces derniers. S'il était possible de produire toutes les preuves ici, il se ferait d'intéressantes révélations. Je le répète, c'est l'or allemand, habilement distribué qui a obtenu ces résultats. Les dossiers des tribunaux américains le prouvent clairement, les agitations ouvrières, les revendications en matière de contrebande de guerre, les émeutes provoquées par la cherté des vivres, les agitations pacifistes, tout cela a été ourdi, dirigé par l'or allemand. Nous savons de science certaine que des journalistes de haute volée au pays ont reçu de l'argent des Etats-Unis et il est parfaitement connu aujourd'hui et établi devant les tribunaux des Etats-Unis que les organisations pacifistes dans la république voisine ont été, dans une large mesure, l'œuvre de l'or allemand, pendant nombre d'années avant la guerre. En 1916, lorsque le recrutement canadien était à son apogée, la rumeur se propagea habilement dans les centres canadiens qu'il serait impossible de trouver des ouvriers pour nos industries nationales et nos divers services. Cette question est déjà venue devant la Chambre. En justice pour l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) je dois dire qu'on m'a donné à entendre, hier soir, qu'il avait affirmé que j'aurais prêté main-forte aux fabricants de munitions pour accaparer les travailleurs, au lieu de les envoyer au front. Il y a quelque temps, le premier ministre a touché à cette question ici même et il est inutile d'y revenir.

L'hon. M. OLIVER: Je me suis borné à citer des extraits du compte rendu sans y rien ajouter de mon cru.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je croyais que l'honorable député s'était permis certains commentaires, accolant le nom du premier ministre au mien, en exposant les prétentions des fabricants de munitions.

[Sir Sam Hughes.]

L'hon. M. OLIVER: Je me suis borné à citer les paroles du ministre.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'y reviendrai plus tard. On craignait qu'il serait impossible de trouver assez d'ouvriers pour nos diverses industries nationales, et cette crainte alla s'accentuant. A cette époque, mes soupçons se portèrent sur les agents de l'Allemagne, et j'en informai le premier ministre.

Le mouvement s'accentua et la commission impériale des munitions ainsi que le ministre des Finances s'inquiétèrent. Finalement, le président du Pacifique-Canadien fut influencé par le mouvement, et tandis que la commission impériale des munitions et le ministre des Finances s'étaient bornés à des conversations personnelles avec le premier ministre et beaucoup d'autres, lord Shaughnessy alla plus loin et non seulement en particulier, comme avaient fait les autres, mais ouvertement il fit connaître son avis dans un discours qu'il prononça devant le Board of Trade de Montréal. Lord Shaughnessy était considéré dans le monde des chemins de fer comme un homme de jugement sûr; il avait été formé sous la direction de l'homme le plus compétent de notre époque en matière de chemins de fer, sir William Van Horne; mais il n'avait pas la largeur de vue, ni la force de caractère, ni l'intrépidité en face des épreuves du grand maître, Van Horne.

M. MACLEAN (Halifax): Il n'était pas influencé par l'or allemand?

L'hon. sir SAM HUGHES: Les observations insipides du critique financier de l'opposition laisseraient supposer qu'une influence a agi sur lui. (Exclamations.) Je ne me soucie pas de savoir si cela lui fait plaisir ou non.

Je ferai remarquer qu'à ce moment l'agitation s'est répandue dans tout le pays. Le premier ministre en fut bombardé. Il était d'accès plus facile que moi. J'aurais mis ces gens à la porte de mon cabinet. Je peux bien raconter l'incident suivant: le premier ministre n'y verra pas d'inconvénient.

Un personnage très distingué, directeur d'une des plus grandes industries du Canada, la Dominion Iron and Steel Company, de Sydney, vint au département, et avec des larmes dans la voix, et quelques-unes dans les yeux,—nous supplia de ne pas faire d'enrôlement et de ne pas envoyer les hommes hors du pays. J'avais eu l'occasion de visiter ces aciéries plu-

sieurs années auparavant, et en parcourant la rangée des hauts-fourneaux et dans ma descente aux mines de charbon, j'avais remarqué le magnifique physique des ouvriers, tous Ecossais. J'avais visité de nouveau ces mines longtemps après et j'y avais trouvé des centaines d'ouvriers dont pas un ne parlait anglais et presque tous étaient des étrangers venant en temps de guerre, de pays ennemis. Je demandai au directeur-gérant, comme le premier ministre s'en souviendra, ce qu'étaient devenus ces solides gaillards dont il nous demandait d'arrêter l'enrôlement pour qu'ils puissent continuer à pelleter le charbon et à entretenir les hauts-fourneaux de Sydney. Je lui fis remarquer que sa prévoyance aurait dû être en éveil, il y a des années, alors qu'il aurait pu garder au pays ces braves Canadiens d'origine anglaise au lieu de les disperser aux quatre coins du globe et de les remplacer par des étrangers venant des mines d'Allemagne et d'Autriche.

M. MACLEAN (Halifax): L'ex-ministre a donné l'ordre par écrit d'empêcher l'enrôlement d'un jeune homme d'Halifax.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable députés est réveillé, j'en suis fort aise; je ne me doutais pas qu'il avait autant de vitalité. Le jeune homme dont il parle avait été soldat, je le croyais, du moins, et tant que je resterais ministre de la Milice ou que j'aurais une fonction militaire, je ne permettrais pas à un soldat qui s'était conduit comme celui-là de rester dans le service. Mais j'ai appris plus tard qu'il n'était pas soldat au moment où il avait écrit les articles en question, et alors je me suis conformé à la loi. Je crois même que j'en ai fait un officier. Dans tous les cas, je lui ai donné une facilité d'arriver.

M. MACLEAN (Halifax): Vous l'avez empêché de s'enrôler.

L'hon. sir SAM HUGHES: Non. Il a été renvoyé du service, d'après mes ordres.

M. MACLEAN (Halifax): Vous avez donné des ordres pour qu'il ne soit pas enrôlé.

L'hon. sir SAM HUGHES: Non, j'ai donné des ordres pour qu'il ne soit pas nommé officier.

M. MACLEAN (Halifax): L'ex-ministre a donné des ordres au commandant d'Halifax pour empêcher un citoyen de la ville de s'enrôler comme simple soldat.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne me souviens pas des détails. Je me souviens que cet homme était allé en Angleterre et qu'il y avait écrit des mensonges les plus diffamatoires, et j'ai donné l'ordre, que si à l'époque il avait été officier ou soldat il ne lui soit pas permis de faire partie des troupes canadiennes pas avant, dans tous les cas, qu'il n'ût appris à se conduire convenablement.

La campagne contre l'enrôlement des ouvriers se continua donc et, le croiriez-vous, cet homme qui était venu ici nous demander, les larmes aux yeux, de ne pas prendre de soldats à Sydney, insistait deux mois après pour que je lui donne à lui-même le commandement d'une batterie à cet endroit. Toute l'affaire a causé une inquiétude d'un bout à l'autre du Canada.

Le premier ministre, toutefois, cédant à ces influences—j'admets qu'elles étaient très sérieuses, j'en ai été importuné jusqu'au moment où je dus les chasser—me proposa de ralentir le recrutement. Ce fut en vain que je protestai et que je répondis aux sophismes invoqués.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En quelle circonstance ai-je proposé à l'honorable député de ralentir le recrutement?

L'hon. sir SAM HUGHES: En plus d'une circonstance; un jour, en présence de M. McDougall, le très honorable premier ministre m'a demandé de nouveau de modérer mes efforts pour obtenir des recrues. Plus encore, à quelque temps de là, le très honorable premier ministre me fit observer—s'il désire que je raconte toute l'histoire, je ne demande pas mieux—qu'une formidable agitation se préparait à Toronto, qu'il avait reçu plusieurs communications à ce sujet, que le ministre des Finances l'avait informé qu'une véritable tempête s'annonçait et que l'agitation provenait de ce qu'il était impossible d'obtenir de la main-d'œuvre. Mark Irish et M. Flavelle, de la commission impériale des munitions, ainsi que d'autres citoyens en vue insistaient pour que l'on cessât l'enrôlement des ouvriers. Si le premier ministre veut bien me le permettre, je lirai certaines lettres de lui, qui établissent l'exactitude de mes assertions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Avec plaisir.

L'hon. sir SAM HUGHES: Avant de donner lecture d'une de ces lettres, j'aimerais que le premier ministre en prenne connaissance.

M. CARROLL: De fait, est-ce que le recrutement n'a pas été abandonné à Sydney et à Glace-Bay, il y a un an passé?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai jamais donné d'ordre dans ce sens. Je laisserai voir au premier ministre une copie de la lettre en question; je n'ai pas l'original sous la main.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député peut continuer son discours; je lui répondrai ensuite.

L'hon. sir SAM HUGHES: Avant mon départ pour l'Angleterre, au mois de mars 1916, sachant que le premier ministre avait communiqué ses craintes relativement à la main-d'œuvre et à la situation dans Québec—entr'autres à M. Godfrey de Toronto et quelques autres citoyens—et vu que nous étions arrivés à la transition des quartiers d'hiver aux camps d'été, j'ai cédé à la prière du premier ministre et j'ai modéré le recrutement. Je l'ai déclaré dans le temps au premier ministre, ma seule raison était la période que les soldats allaient quitter leurs quartiers d'hiver pour les camps d'été et les rôles sont là pour prouver que durant cette période, nous n'avons pas sorti un seul homme des rangs pour le mettre au service des fabriques de munitions; nos officiers se contentèrent tout simplement de modérer leurs efforts, vu que nous n'avions plus de place pour loger les soldats sans encourir de fortes dépenses et que les camps d'été étaient en formation.

Je dois vous faire observer, toutefois, en passant, que ces mêmes associations et ces mêmes individus qui sont intéressés dans les grandes compagnies, tout en occupant des fonctions en vue dans les œuvres patriotiques et philanthropiques, n'ont pas pour cela négligé les côtés profitables de la guerre; voilà peut-être pour quelle raison ils portent un intérêt aussi intense à la question de la main-d'œuvre.

Cette semaine même, le président de la commission des munitions a pris sur lui d'écrire une lettre aux manufacturiers du pays, pour demander en somme que le recrutement n entrave pas la fabrication des munitions; et pourtant chaque fois que mes affaires m'appellent à mettre le pied dans les grandes fabriques à Montréal ou à Toronto, je vois aux portes de ces établissements des centaines d'ouvriers qui réclament du travail à grands cris. Un bon matin, à Montréal, j'ai vu cinq cents sans-travail massés à l'entrée d'une fabrique, au moment même où les propriétaires se plaignaient que nous enrôlions leurs ouvriers. Il y a en ce moment à Toronto, 10,000 femmes et des centaines d'hommes, qui désirent travailler dans les fabriques de munitions; or, ces messieurs n'en continuent pas moins à dire au Gouvernement et au public, que le recrutement nuit à l'industrie des munitions; assertion parfaitement absurde.

Une autre cause qui a aussi contribué à la décadence du recrutement, c'est le ton injurieux et le langage qu'ont employé nombre d'orateurs dans les réunions publiques, en appliquant sans discernement les épithètes de "cowards" (slackers) et "d'embusqués" (shirkers), à tous ceux qui ne se sont pas enrôlés; les dénonciations intempestives de ces orateurs ont forcé d'honnêtes gens à s'adosser au mur et à transformer des bonnes volontés en résolution réfractaire à l'enrôlement.

M. MACDONALD: Le 28 avril dernier, à Lindsay (Ont.), l'honorable député parlant de cet état de choses et de l'agitation en question, s'est exprimé comme suit:

> Malheureusement, le premier ministre se laissa influencer par ces plaintes. La conséquence, c'est qu'au mois de mars 1916, on me pria de ralentir le recrutement, et aujourd'hui le recrutement pour l'armée est mort au Canada.

Dois-je comprendre que l'honorable député confirme absolument l'exactitude des déclarations qu'il a faites à Lindsay?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suis fort surpris que l'honorable député ait posé une question comme celle-là. C'est moi-même qui ai fait publier ce discours, et je n'ai pas l'habitude de donner publicité à des déclarations qui ne sont pas de mon goût je le prouverai avant de terminer.

Je viens de dire qu'une des causes auxquelles il faut attribuer l'insuccès du recrutement, c'est la violence de langage de plusieurs orateurs populaires; bons garçons peignés à la mode, et encore à l'âge où ils auraient pu aller se battre, ces hommes, qui auraient dû être dans les tranchées, sortaient des villes pour le plaisir d'aller apprendre à la jeunesse des campagnes ce qu'elle avait à faire. Je pourrais en mentionner une cinquantaine, tous d'âge militaire, qui sont partis de différentes localités pour aller faire des conférences à des gens auprès de qui, pour une raison ou une autre, la cause du recrutement n'a pas réussi.

Qu'il me soit permis de dire que, tout en encourageant le recrutement par tous les moyens légitimes, avec ardeur et au nom de l'intérêt national, je n'ai jamais demandé à qui que ce soit de se rendre sur la ligne de feu, je n'en ai pas le droit; mais en incitant les jeunes gens à rester au pays

pour prendre la place de ceux qui s'en iraient se battre, certains personnages en vue ont produit un mauvais effet. Puisque l'ancien premier ministre, chef actuel de l'opposition, est resté si attaché à sa chère province de Québec, il me permettra de lui dire qu'il pourrait s'enquérir de la conduite du bas clergé de sa province, à ce sujet.

On a transporté de l'Ontario ou plutôt l'on a établi à Québec certaines industries, sous prétexte que le succès du recrutement dans la province d'Ontario y avait raréfié la main-d'œuvre, tandis qu'elle était abondante dans la province de Québec, parce que le recrutement n'y avait réussi que dans une faible mesure. Le colonel Thomas A. Duff, sir Joseph Flavelle et sir Robert Borden, m'ayant signalé ce point, je m'en suis occupé, et il en est résulté que ces industries furent distribuées avec plus d'équité et de façon à moins punir les province anglaises pour avoir fourni un plus grand nombre de soldats. J'ai cru devoir soumettre à la Chambre un mémoire à ce sujet. On est à établir, à Maisonneuve, une industrie considérable, parce que, d'après ceux qui l'y établissent, il est impossible de se procurer de main-d'œuvre à Toronto pour la raison qu'il en est parti trop de jeunes gens pour la guerre, tandis que la main-d'œuvre est abondante à Montréal ou les enrôlements ont été plutôt rares. Cette remarque étant parvenue à la connaissance du colonel Duff, celui-ci m'a passé le document qui la contient, je l'ai passé, à mon tour, à sir Robert, et je crois qu'on a agi en conséquence. Voici la lettre que j'ai adressée à M. Flavelle:

30 octobre 1916.

Cher monsieur Flavelle:

J'ai reçu du colonel Thomas A. Duff, de Toronto, un des plus dignes et des plus respectables citoyens de l'Ontario, la lettre que voici:

3 avenue Maynard, Toronto,
26 octobre 1916.

Cher sir Sam:

Comme vous ne connaissez peut-être pas les faits ci-après, je désire vous les signaler:

Il paraît que, récemment, la commission impériale des munitions, sous la direction de M. J. W. Flavelle, de Toronto, et de M. Gordon, de Montréal, a passé, avec une compagnie américaine, un traité pour la fabrication de munitions, y compris l'installation d'un outillage destiné à la fabrication de fusées au Canada. Ces articles doivent être fabriqués pour le gouvernement britannique, et c'est lui qui a passé ce contrat par l'entremise de la commission impériale des munitions au Canada.

Je crois savoir que la commission a exprimé le désir de faire fabriquer ces articles dans une localité éloignée du littoral de l'Atlantique—à Toronto ou dans toute localité convenable de l'intérieur. On rapporte que cette compagnie américaine a refusé de s'installer à Toronto ou dans toute autre localité de l'Ontario, parce qu'elle a entendu dire qu'elle ne pourrait pas s'y procurer de la main-d'œuvre, pour la raison qu'un trop grand nombre d'ouvriers en étaient partis pour la guerre. On dit que la commission impériale des munitions va établir cette grande industrie à Montréal ou dans une localité voisine, où la main-d'œuvre est abondante.

Que faut-il penser de cela? Il est sage, au point de vue militaire, que le siège de ces industries soit à une distance éloignée du littoral. On donne pour excuse qu'il est impossible de se procurer de la main-d'œuvre à Toronto. Mais c'est absurde. Toronto compte beaucoup de soldats revenus de la guerre après avoir fait courageusement leur devoir envers le roi, le pays et la liberté, et qui sont capables d'expédier la besogne que cette industrie leur destinerait. Il y en a encore un plus grand nombre qui, dépassant l'âge militaire ou n'y étant pas encore rendus, ou ne se trouvant pas en état de servir dans l'armée, pourraient, cependant, très bien exécuter ce même travail En outre, la province d'Ontario compte des milliers de femmes absolument dignes et compétentes, qui ne demandent pas mieux que de travailler pour le succès de cette grande cause. La province d'Ontario peut donc fournir plusieurs fois le nombre d'employés nécessaire. Il est évident, toutefois, qu'il faudra prendre à l'étranger les quelques experts et spécialistes indispensables.

Laissez-moi vous dire, en toute sincérité, que l'on traite la province d'Ontario injustement. Pourquoi? D'abord, parce qu'en perdant directement cette industrie, cette province perd tous les bénéfices qu'elle pourrait en espérer. Pendant la guerre, notre jeunesse est sur les champs de bataille. La famille et les amis de nos soldats sont donc privés des avantages qu'ils pourraient tirer de cette usine si elle était établie dans l'Ontario.

Il est tout probable qu'à la fin de la guerre la population de la province de Québec se trouvera augmentée de plusieurs milliers d'âmes qui, dans l'intervalle, auront fait de bonnes affaires et se seront créé des demeures confortables à Montréal ou dans son voisinage, pour ainsi dire sur le littoral.

A la fin de la guerre aussi, la province de Québec aura augmenté en population et en richesse et amélioré sa situation au point de vue de la représentation au Parlement parce que sa jeunesse aura manqué de défendre le roi et le pays, tandis que les jeunes gens de l'Ontario seront revenus de la guerre avec une santé délabrée, devront compter sur le Fonds patriotique pour la subsistance de leur famille, n'auront à leur portée aucun établissement industriel où ils auraient pu trouver de l'emploi; que nombre d'entre eux seront invalides pour le reste de leur vie et qu'un plus grand nombre encore, comme vous l'avez dit dans votre discours d'adieu à l'armée, reposeront sous les coquelicots de Belgique ou les lis d'or de France.

Installer ces usines dans la province de Québec, équivaudrait à récompenser cette population de n'avoir pas fait son devoir envers l'empire et à punir Ontario dont les jeunes gens ont si généreusement offert et donné leur vie, pendant que ceux qui restaient au pays s'imposaient de lourds sacrifices pour la cause de la liberté.

C'est un fait bien connu que dans certaines parties du pays, à ceux qui s'adressaient à leurs guides naturels pour savoir quel parti prendre, on a répondu: "Ne vous enrôlez pas; n'allez pas combattre l'Allemagne; laissez partir les autres; restez ici et vous prendrez leur place."

Je vous soumets ces quelques considérations dans l'espérance qu'en justice pour les soldats

d'Ontario et leurs familles, les industries et la population de cette province n'auront pas à souffrir du patriotisme dont nos fils ont fait preuve en allant combattre pour ce que vous appelez "la grande cause de la liberté dans le monde". Espérant que vous vous intéresserez à cette question.

Je demeure,
Sincèrement à vous,
Thomas A. Duff.

Je ne suis pas bien au courant des détails et je considérerais comme une grande faveur d'être renseigné par vous sur le véritable état de la situation.

Vous vous rendez sans doute compte qu'en dehors de toute question d'intérêt matériel, il est très important de bien choisir la localité où ces usines devront être installées, pour les mettre à l'abri des entreprises des flottes ennemies. Si, par malheur, la Grande-Bretagne perdait la maîtrise des mers, il est de toute évidence que ces usines devraient être installées à l'intérieur du pays, puisque rien n'empêcherait les vaisseaux de guerre de l'ennemi de pénétrer jusqu'à Montréal.

Il est incontestable aussi que le choix de la localité à son importance, ainsi que le fait observer le colonel Duff. Cette décision rançonne et rançonne lourdement le patriotisme des généreux citoyens de Toronto qui ont si noblement fait leur devoir dans les tranchées, dans les autres services et dans les œuvres philantropiques et charitables créées pour les fins de cette guerre.

Ayez l'obligeance de me répondre au plus tôt.

Je vous écris en ce moment à titre de simple citoyen et non en ma qualité de député, de membre du cabinet ou de président honoraire de la commission impériale des munitions.

Vous remerciant à l'avance,
Je demeure, etc.,
Sam Hughes.

J'ai fait parvenir cette lettre à sir Robert Borden et je sais qu'il s'est occupé de l'affaire. Au sujet du ralentissement dans les enrôlements, je dois dire que beaucoup de fonctionnaires publics se sont enrôlés avec l'entente qu'ils seraient remplacés par des femmes, pendant leur absence. Peu de temps après, ils constatèrent que leurs places étaient prises par des hommes. Je protestai auprès du premier ministre, et des mesures furent prises pour faire cesser ces abus. Un autre obstacle à l'enrôlement est venu de la diffusion de la doctrine mercenaire qu'on peut résumer dans cette phrase: "forts salaires, travail facile et sans danger, en Canada" par opposition à cette autre, "petits salaires, travail pénible et dangereux au front". Quelqu'un exprimait la même idée dans ces termes: "$7 par jour et lit de plume ici, contre $1.10 par jour avec de la boue jusqu'à la ceinture et des coups de fusils, au front".

Beaucoup d'autres causes locales ont surgi de temps à autre, toutes basées sur cette prétendue disette de la main-d'œuvre.

Il est à remarquer qu'immédiatement après l'adoption de la conscription en Angleterre, tout le monde paraissait en faveur d'une mesure semblable en Canada. L'adoption de cette loi produisit un effet merveilleux d'un bout du pays à l'autre, et partout on entendait dire: "Donnez-nous le service obligatoire comme en Angleterre pour que les charges soient également réparties et que les uns ne restent pas tranquillement chez eux, pendant que les autres vont se battre." Des centaines de gens m'ont dit—des milliers ont déclaré publiquement: "Pourquoi irai-je au front, pendant que les fils de mon voisin n'y vont pas; mettez tout le monde sur un même pied et, s'il le faut, nous partirons volontiers". A l'heure présente, je suis convaincu que si la loi de la milice de 1868, ou celle de 1904, était mise en vigueur, les réfractaires se trouveraient dans une désolante minorité, dans toutes les parties du pays.

Après mon retour d'Angleterre, lorsque la commission Meredith-Duff eut terminé ses travaux, j'ai eu de nombreux obstacles à surmonter dans l'organisation de nouveaux bataillons. Dès le mois de mai, le premier ministre, à la demande de certains intéressés, fit adopter un décret en conseil privé restreignant la formation de nouveaux régiments.

Au mois de janvier dernier, l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), qui est toujours si bien renseigné sur ce qui se passe à Edmonton, nous a donné la liste des régiments qu'on était en voie de recruter dans cette ville, à une date déterminée. Cette liste qui est publiée dans le hansard comprend:

Le 56e bataillon....

Le 56e n'a pas été recruté à Edmonton, mais à Calgary.

Le 63e, le 66e, le 138e, le 151e, le 194e, le 202e, le 218e et le 223e.

Le 223e venait de Winnipeg. Quant au 63e bataillon, Edmonton n'était que son point de ralliement. Nous avons tiré parti de certains édifices qui s'y trouvaient pour y loger nos troupes, vu que c'était l'endroit le plus commode que nous pouvions découvrir dans toute la région septentrionale de l'Alberta. C'est à la demande pressante des citoyens d'Edmonton, appuyée par l'honorable député lui-même, que nous avons organisé ces régiments. Des milliers d'hommes vinrent des campements de chasse et de construction de la voie ferrée tout le long du réseau. Ils ne demeuraient pas à Edmonton; ils n'étaient pas citoyens d'Edmonton. Il doit y avoir dans les archives

du département des documents qui établissent que nombre de requêtes et de députations ont représenté que les habitants d'Edmonton ne savaient que faire de ces gens-là, et ont demandé d'y former des bataillons. Moins de trois semaines après leur organisation, quatre de ces bataillons avaient des effectifs complets. Des hommes venaient de toutes la région pour prendre les armes; ils se trouvaient là, prêts à s'enrôler avant même l'organisation des bataillons.

Le 3 juin 1915, le 63e bataillon fut formé; en moins d'un mois, il était au complet. Ce bataillon était sous le commandement du colonel McLeod, un excellent officier. Le 22 juin, le 66e bataillon fut formé sous la direction du colonel McKinnery, en moins de trois semaines, leva quatre bataillons, environ 4,000 hommes, en tout. Le 19 novembre, l'un de ces derniers fut réuni au bataillon du colonel Belcher, et le 26 novembre, une autre fournée d'hommes passa dans le bataillon du colonel Arnott. Il n'y avait donc pas de recrutement à cette époque-là; les effectifs de ces bataillons étaient complets.

Le 28 janvier, le 194e fut formée sous le commandement du colonel Craig, de Vermilion, un excellent garçon. Plus tard, le 23 février, le bataillon de Cornwall fut organisé. La formation de ces bataillons a duré du 3 juin 1915 au 25 février 1916. Il n'y a pas eu d'empiétement. Le recrutement n'était pas anormal; il y avait, dans cette partie du pays, plusieurs célibataires vu que cet endroit était le centre de recrutement pour toute la région.

M. DOUGLAS: L'honorable député n'a pas fait mention du 49e ni du 51e.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le député d'Edmonton n'a pas nommé ces bataillons qui ont été levés longtemps auparavant. Je me borne à rappeler ses paroles et à parler des bataillons qu'il a énumérés comme des bataillons qui ont été recrutés en même temps à Edmonton.

Il y a eu, en public et dans l'intimité, une foule de vantardises de même genre. Je me rappelle qu'un jour le ministre des Finances s'est battu les flancs au sujet de la formation de trois bataillons à Toronto. Si le premier ministre y consent, je lirai des lettres ayant trait à ces bataillons. Il y en a une qui porte la mention "confidentielle"; je vais la montrer au premier ministre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai cure d'examiner des lettres en cette enceinte. Si l'honorable député veut lire des lettres confidentielles, ce qu'il y à faire, il semble, serait de les montrer d'avance. Que l'honorable député fasse ce que bon lui semble dans l'occurrence.

L'hon. sir SAM HUGHES: Eh bien, je suis prêt à agir à ma guise; je ne lirai pas la lettre. Cependant, on en a fait mention ici. Ma lettre à moi ne contient rien dont j'ai à rougir, et elle aussi est marquée "confidentielle". Toutefois, si le premier ministre ne veut pas qu'elle soit lue...

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: M'était-elle adressée.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est une lettre que le premier ministre m'a écrite.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député devra décider lui-même s'il doit la lire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Certes, j'agirai à ma guise; je ne la lirai pas.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quelle est la date de cette lettre?

L'hon. sir SAM HUGHES: Le 9 juin 1916. Elle se rapporte à la formation de ce corps. Cependant, je lirai une lettre que j'ai écrite moi-même. Mon secrétaire l'a marquée "confidentielle", mais j'effacerai ce mot; cela m'est permis, j'imagine, vu que j'en suis l'auteur. Elle est datée du 5 juillet 1916 et elle est ainsi conçue:

Cher sir Robert,

A propos du recrutement.

Vous vous rappelez peut-être que je vous ai dit que nous pouvions lever jusqu'à quatre cent mille soldats pour le front. Plus tard, vous avez recommandé d'en lever cinq cent mille. Nous pouvons aisément faire ce que vous avez offert, si on prend de bons moyens.

Lorsque je vous ai affirmé, au commencement de la guerre, que nous pouvions fournir et maintenir une division, plusieurs ont hésité et ont cru la chose impossible, entre autres, le général Gwatkin qui avait beaucoup trop d'influence et trop à dire—vu qu'il connait peu ou point le Canada, on pourrait même dire des affaires militaires.

Au lieu d'une division comprenant de 17,000 à 20,000 hommes, nous avons envoyé outre-mer 33,000 soldats, et nous en avons gardé sous les armes, au Canada environ deux à trois mille de plus.

Trois modes de recrutement ont été suivis.

Il importe, je crois, de faire connaître ces faits au publics, ils n'ont rien de secret. La lettre ajoute:

Premier mode: En enrôlant le premier détachement, j'ai fait fi de la routine administrative; j'ai communiqué directement, ainsi que par les voies régulières, avec chaque officier et le recrutement s'est accompli très rapidement. Tout le contingent a été recruté et transporté en

moins de six semaines du jour où il a été autorisé. On eut dit la "croix de feu" des premiers temps de l'Ecosse.

Je n'étais pas l'auteur du mode de recrutement qui a suivi. Pendant mon absence en Angleterre, on a adopté la pratique de lever des renforts et de n'envoyer en Europe que des officiers subalternes. A la première nouvelle, j'ai aussitôt mis fin à cette pratique. Aucune inspiration n'est venue de ce côté de l'Atlantique et le but évident était d'établir de l'autre côté un système qui aurait mis tous les grades, au-dessus de celui de capitaine, à la portée d'officiers anglais qui n'étaient pas plus exercés que les nôtres et qui avaient moins de connaissances pratiques du monde. J'ai mis fin à cette pratique qui, en ce qui concernait le recrutement, n'a pas donné de résultats et, pendant le premier hiver, j'ai mis à exécution le projet de former des bataillons, les recrutant aux quartiers généraux. Cela constituait mon deuxième mode de recrutement.

Les officiers du bataillon devenaient d'actifs agents recruteurs. Dès le début tous les officiers recruteurs reçurent l'ordre de travailler de concert avec toutes les organisations qui prêtaient leurs concours à la cause—les Filles de l'empire, la Croix-Rouge, la W. C. T. U., les sociétés religieuses, les ministres de tous les cultes,—bref, tout ce qui montrait de bonnes intentions était bien accueilli, mais le département n'avait la haute-main que sur les nôtres; tout le reste était facultatif. Si nous avions rétribué ces organisations, les frais auraient monté à plusieurs millions.

De temps à autre, des individus se donnant pour les représentants de telle ou telle organisation auraient voulu faire adopter exclusivement leur projet particulier, mais nous les détournions tranquillement—nous les flattions à l'excès et ils s'en allaient. Le résultat a tout bonnement été merveilleux. Il n'y a pas eu de froissements, et le monde ne saurait montrer une réussite aussi grande soit sous le régime du service obligatoire ou du volontariat. Chaque fois, nos effets d'équipement étaient prêts d'avance.

Troisième mode: L'an dernier, dans la préparation des quatre divisions en campagne, j'ai étendu le mode de recrutement à tous les centres où l'on pouvait lever vingt-cinq hommes ou plus.

Nous avons pris comme base les circonscriptions élections, en en réunissant deux parfois; mais dans les grands centres, tels que Montréal, Toronto et Winnipeg où il y a sept ou huit circonscriptions entre la ville et le comté le plus près, nous les avons groupées dans les limites de la ville, bien que je crois qu'il eût mieux valu nous en tenir aux circonscriptions électorales, même en pareil cas. Il va sans dire que les manèges militaires se trouvant généralement dans une partie de chaque ville, cela nous a portés à suivre le projet de centralisation.

Pourtant, il s'est trouvé des gens qui, publiquement et privément, s'employaient à rabaisser la grande ville de Toronto et ses 500,000 habitants au niveau du comté d'Ontario et de ses 40,000 âmes, en ce qui avait trait au recrutement. Au lieu d'avoir un bataillon à Toronto, un deuxième dans le comté de Peel, un troisième dans le comté de Halton, un autre dans Wentworth et un autre dans Hamilton, nous avons divisé la région en étendues renfermant de 40,000 à 50,000 habitants, et nous avons formé un bataillon dans chacune de ces divisions. Malgré tout le respect que j'ai pour ceux qui ont parlé de Toronto, de Winnipeg, d'Hamilton, de Montréal, d'Edmonton, rien n'a jamais aussi bien réussi et rien ne réussira jamais aussi bien que ce mode de recrutement.

[SirSa Sam Hughes.]

La lettre ajoute:

Ma division électorale a fourni jusqu'à ce jour environ 4,800 hommes; cependant, elle n'est représentée que par un bataillon. Nous avons fourni indirectement des centaines d'hommes à la 1re division, et "Toronto" en a eu la gloire en grande partie. Nous avons donné des détachements à l'artillerie, au 24e bataillon de Montréal, au 39e bataillon, au 59e et au 80e, avant l'établissement du système des bataillons de comté. Cela a été causé, il va sans dire, par l'espoir que la guerre prendrait bientôt fin.

Le système des bataillons de comté a donné des résultats merveilleux. De temps à autre, naturellement, on rencontre un visionnaire qui exige la contrainte, l'inscription, qui veut présider un comité qui fera loi, mais nous ne nous chicanons pas avec lui—nous le mettons simplement de côté sans lui permettre de nous monter la tête, et tout va bien.

Les troupes traversent la mer en bataillons; les plus anciens officiers donnent de leur temps et une bonne somme d'argent en sus de leur solde pour le mince avantage de traverser avec leurs corps. Même s'ils ne sont pas en état d'aller dans les tranchées nous croyons qu'ils méritent ce témoignage de reconnaissance. Tous les autres qui sont en état ont l'occasion de se rendre dans les tranchées.

Je ne désire sermonner personne, mais je serais désolé si on ne se montrait pas de bon compte pour nombre de personnes qui ont sacrifié de leur temps et de leur argent en vue de l'organisation de bataillons qu'ils ont ensuite conduits outre-mer:

Le système a donné d'excellents résultats, en dépit de beaucoup de mesquines intrigues visant à l'enrayer. Bref, les officiers, au lieu de s'engouer d'une idée, les ont toutes mises à contribution, et ont essayé tous les systèmes. Nous avons accepté comme collaborateurs des hommes de toute provenance, et je ne crains pas d'affirmer que jamais travail de cette nature ne s'est exécuté avec aussi peu de désagréments.

En ce qui regarde la province de Québec, je crois sincèrement que je pourrais l'enthousiasmer. Elle semble s'éveiller en ce moment. Elle n'a pas eu d'officiers opérant sur divers points de son territoire; sa population n'a pas été formée à la guerre, surtout récemment, mais l'esprit militaire y existe à l'état latent.

Laurier a exploité leurs préjugés; il les a retenus chez eux afin d'en faire une phalange solide en cas d'élections et il s'est efforcé de soulever les préjugés parmi les Canadiens d'origine française dans toutes les autres provinces du Canada. Il a prononcé deux discours en faveur du recrutement dont l'un à Napanee a failli le tuer.

J'espère que cela ne réveille pas des souvenirs désagréables.

C'était au centre même de la population loyaliste du Canada, un endroit bien choisi où un homme comme lui pouvait pérorer à son aise. Son autre discours a été prononcé à Montréal. Une seule fois a-t-il fait allusion au recrutement et deux fois à la question bilingue.

Cependant je crois que tout ce qu'il manque à la province de Québec pour la mettre dans le droit chemin, c'est une bonne direction.

Par tout le Canada, malgré les plaintes de toutes sortes émanant de sources intéressées...

Cette lettre est datée du 5 juillet 1916 :

....je n'ai pas trouvé un acre de terrain qui ait été travaillé ; une seule roue dans une manufacture qu'on n'ait mise en mouvement ; une seule banque qui ait refusé de recevoir ou de payer de l'argent sur des sûretés suffisantes, un seul homme, une seule femme, une seule institution, qui chômasse à cause du recrutement.

Ici et là les personnes intéressées ont exprimé des craintes que quelque chose pourrait survenir de nature à nuire à quelque commerce particulier, mais cela ressemblait beaucoup à la petite fille que sa mère trouvait un jour pleurant devant le foyer. Sa mère lui demandant cause de son chagrin, elle répondit : "J'étais à penser qu'il pourrait arriver quand je serai grande et mariée que j'aie une petite fille qui se risque à jouer devant l'âtre et qui se brûle en tombant dans le feu."

Plus tard le 10 juillet 1916, j'ai complété mon rapport au premier ministre sur le recrutement en disant :

Dans un mémoire que je vous ai adressé récemment j'ai fait une revue de mon plan de recrutement. Va sans dire qu'il nous faut adopter des méthodes spéciales aux diverses localités que nous visitons. C'est mon intention de continuer à l'avenir le troisième plan que j'ai élaboré devant vous, introduisant des méthodes spéciales là où elles paraîtront opportunes.

Il nous faut encore plus de 125,000 hommes pour compléter le nombre de 500,000 que vous avez promis. Cela veut dire en moyenne un bataillon par deux comtés. Quelques-uns en fourniront moins, d'autres en plus. Ces corps d'infanterie ajoutés à l'artillerie, l'ordonnance, les ambulanciers, les ingénieurs, etc., formeront plus d'un demi-million.

Lorsque vous avez offert le demi-million d'hommes il était aussi bien connu dans le temps qu'il l'est aujourd'hui que Québec ne faisait pas sa part, de même que d'autres parties du Canada ne faisait pas la leur, bien qu'il ne faille pas oublier que les Acadiens se sont conduits d'une façon superbe et je crois fermement qu'il est possible d'engager Québec à suivre le courant.

Il se passe généralement plusieurs mois entre l'autorisation et la complète organisation d'un bataillon. Il faut d'abord choisir les officiers avec soin, puis les sous-officiers et tout ce monde-là doit être mis en condition. Impossible avant cela de commencer le recrutement d'une façon active. On peut naturellement mettre en usage divers encouragements comme par exemple la formation de brigades spéciales pour chaque province.

Supposons que la guerre doive durer jusqu'à l'hiver de 1917 ; en vertu de votre promesse, il faut que le Canada conserve tout le temps de la guerre environ 50,000 hommes de troupes en dedans de ses frontières ; tout le reste est destiné au front. Nous avons commis l'erreur, croyant que la guerre ne durerait pas longtemps, de cantonner un grand nombre d'hommes en Angleterre. L'envoi des divisions une après l'autre au front à mesure qu'elles sont formées fait partie de mes plans.

Ainsi, nous avons à présent au front pratiquement, quatre divisions ou deux corps d'armée. Il serait très avantageux pour ceux-ci comme les récents événements l'ont prouvé, d'avoir au front une division de réserve pour chaque corps ou un corps de réserve. Une organisation de ce genre serait facile et il n'en coûterait guère plus de maintenir ces troupes au front que de les laisser en Angleterre. Les soldats se fatiguent d'un service excessif et le changement leur serait un repos. De plus dans le cas d'une poussée ou d'une attaque en force supérieure, les troupes se trouveraient sur place.

Le plan, qu'on a insidieusement manigancé pour garder en Angleterre un nombre de soldats au moins égal à celui que nous avons au front est absurde. Tout notre effectif actuellement au front est désorganisé et nous n'avons rien pour le remplacer si ce n'est des unités formées rapidement à même les renforts et qui n'ont aucune expérience du combat. Il faudrait qu'au printemps il ne reste pas en Angleterre un seul Canadien en état de se rendre sur la ligne du feu. Je ne vois aucune utilité d'avoir au Canada et en Angleterre de nombreux soldats à la fin de la guerre.

Si la guerre devait s'éterniser ou durer quarante ans ou à peu près, je comprendrais l'importance d'avoir en Angleterre des renforts pour balancer les troupes au front, mais dans un an ou deux, un des deux côtés des troupes en présence sera épuisé. Ce serait une erreur à la fin de la guerre d'avoir au Canada un effectif complet, un autre effectif complet au front et un troisième en Angleterre, les trois composés de troupes du Canada. En résumé, je soutiens qu'à la fin de la guerre, tous les soldats qui auront été laissés en Angleterre, au Canada, auraient aussi bien pu être laissés chez eux et ne pas être enrôlés. En d'autres termes le fait de laisser des troupes en Angleterre ou au Canada n'est pas de nature à donner plus de force à notre effectif au front.

Ce n'est pas à dire que nous disposerions tous nos soldats sur une même longue ligne de feu. Peut-être n'aurions-nous pas la garde d'un front plus étendu que celui d'aujourd'hui, mais en arrière de nos tranchées, nous aurions des bataillons, des brigades, des divisions, et même des corps d'hommes, occupant les tranchées à tour de rôle pour s'entraîner. Puis, l'épuisement se produisant, il serait toujours temps d'opérer le fusionnement petit à petit, jusqu'à ce que l'élimination eût lieu, et jusqu'au jour de la victoire ou de la défaite. Nos recrues seraient alors à peu près aguerries, et nous aurions atteint le but que nous visions en les enrôlant. Relativement à votre promesse de recruter au Canada un demi-million d'hommes de plus, il sera facile de la remplir. Mais c'est à la condition que vous ne permettiez pas qu'on vous embarrasse de petites levées, opérées sur divers points, et dépêchées ensuite sous le commandement de sous-lieutenants.

Pour mener pareille entreprise à bonne fin, il nous faut des hommes d'esprit large et généreux, non pas des lourdauds, des sots ou des imbéciles. Dès le début, nous avons procédé méthodiquement. En certains quartiers, tout à été mis en œuvre pour contrecarrer le militaire, l'asservir, le tenir en méfiance et l'humilier. Il faut que cela cesse.

Bonaparte, de même que tout soldat de génie, reconnaissait que, si l'on fait quatre parts des qualités constitutives du soldat, l'élément

matériel humain ne compte que pour un quart. Sa fierté personnelle, la foi dans sa cause, la confiance dans ses chefs, etc., comptent pour les trois quarts. Bonaparte n'avait que faire des imbéciles.

Il prétendait qu'avec une armée de soldats anglais, comprenant de forts détachements d'Ecossais, d'Irlandais et de Gallois et commandée par des officiers français, il pourrait conquérir l'univers.

Le premier ministre a déclaré qu'à son avis, avant de donner lecture de cette lettre, j'aurais dû le consulter. Au mois d'octobre dernier, je lui ai adressé une lettre au sujet du service obligatoire, mais il ne s'est jamais donné la peine d'y répondre. Au commencement de mai, j'ai inscrit un avis de motion au Feuilleton de la Chambre, mais le premier ministre ne s'en est aucunement occupé. J'estime donc que rien ne m'oblige particulièrement à me déranger pour le consulter sur l'opportunité de donner lecture de lettres, en cette Chambre. Je suis prêt à dire de mon siège tout ce que j'ai à communiquer à la Chambre, et quand le premier ministre me montrera des égards, j'en aurai, de mon côté pour lui.

L'histoire constate que les nations libres, c'est-à-dire à gouvernement responsable, deviennent graduellement les victimes de querelles mesquines et tombent en proie les unes à un dogmatisme effréné, les autres à l'autocratie et à la dissolution. Les nations et les peuples oublient que l'"éternelle vigilance est la garantie de la liberté".

On entend fréquemment affirmer qu'un gouvernement responsable n'a pas qualité pour administrer un pays, en temps de guerre, et qu'il doit alors s'effacer devant une dictature ou une autocratie. Jamais je n'ai ajouté foi à doctrine pareille et je n'hésite pas à dire qu'il n'est pas de situation qu'un gouvernement responsable bien constitué ne puisse régler.

L'élement fondamental de tout gouvernement démocratique, ce sont des femmes et des hommes libres, intelligents, indépendants et qui s'intéressent aux affaires publiques; le Canada en renferme des millions. Le second élément consiste dans la sauvegarde jalouse de ses propres droits et de ceux des autres; et, à cet égard, je regrette de le dire, le Canada n'est pas toujours un modèle.

Le troisième caractère du gouvernement démocratique, c'est l'égalité de tous devant la loi, sans privilège pour personne, et cela, non plus, ne s'observe pas au Canada. Le dernier desideratum du gouvernement démocratique, ce sont des hommes d'Etat fidèles, désintéressés, clairvoyants, qui ne se laissent pas égarer par l'ambition ou autres influences fâcheuses; de tels hommes le Canada n'est pas entièrement dénué.

En temps de paix comme en temps de guerre le cabinet devrait être soumis à un sévère contrôle. Nul gouvernement ne saurait subsister sous un régime qui permet à chacun des ministres de s'immiscer dans les détails de l'administration, non seulement de son propre département, mais encore de tous les autres. Le premier ministre devrait se tenir au courant de tout, sauf de la simple routine, grâce aux informations qu'il tient de chacun des ministres. Mais seules les questions d'administration générale devraient retenir l'attention des autres ministres. L'observance de cette règle, la pratique canadienne, depuis plusieurs générations, de ne laisser à aucun ministre le droit de gérer son propre département, mais de le soumettre à l'ingérence et à l'interposition de tous ses collègues, sans compter le premier ministre, a été la cause primordiale de l'insuccès du système d'enrôlement volontaire. (Rumeurs).

On peut en dire autant de tout gouvernement. La gauche ne contient pas un seul ancien ministre qui ait administré son département à sa guise durant le temps qu'il a rempli cette fonction. L'un d'eux n'a-t-il pas déclaré qu'ils se querellaient en diables. C'est le droit d'un premier ministre et son droit exclusif de se renseigner auprès de tout ministre à l'égard de questions autres que celles relatives à l'administration générale.

Il n'est peut-être pas hors de propos de revenir sur l'enrôlement volontaire. En ce qui regarde la première division, ma ligne de conduite fut unique dans l'histoire. Nous passâmes par-dessus les formalités et les influences qui sont un des fléaux du système de service régulier. Non seulement alors mais encore depuis, les soldats citoyens du Canada ont démontré vaillamment que j'avais eu raison de compter sur eux. Durant mon absence en Angleterre, on recourut à la pratique peu satisfaisante des envois de détachement de renforts en Angleterre, mais, à mon retour, je mis fin à cette pratique. Quand à la deuxième division, durant les mois d'hiver, et à loisir, des bataillons furent organisés en diverses localités.

Au cours de l'année 1915, il devint évident que la guerre serait plus sérieuse qu'on ne l'avait prévu et qu'il faudrait un plus grand nombre de soldats. Au cours de l'automne de 1915 et de l'hiver 1915-1916, j'adoptai au Canada la pratique

d'enrôlement par centre. L'histoire ne fait pas mention d'un succès complet. J'avais fait préparer des plans pour l'enrôlement de 400,000 soldats. Entre temps, le premier ministre promit 500,000 hommes. En ce qui me concerne, je n'ai jamais compris pourquoi on se restreindrait à un chiffre quelconque. Nous sommes en guerre pour assurer le triomphe de la liberté humaine et la défaite du césarisme, et s'il faut que le Canada fournisse, pour sa part, 500,000 soldats, nous allons certainement envoyer ce nombre.

Or, pour compléter ce nombre de 500,000 hommes, le pays fut divisé à la grosse de manière à donner à peu près deux fois la superficie assignée pour le recrutement d'un bataillon sous le régime des centres locaux. Bref, sous ce dernier régime, on assignait au recrutement d'un bataillon une circonscription d'à peu près 40,000 habitants. Sous le nouveau régime l'unité de population pour le recrutement d'un bataillon fut portée à 100,000. Nous devions dans ces conditions enrôler de 525,000 à 550,000 soldats.

Pendant l'hiver de 1915-1916 de mesquines interventions commencèrent à nuire au travail. Elles se prolongèrent jusqu'en 1916, et finalement il devint impossible d'organiser aucun bataillon sans subir des retards. Ainsi, en partant pour l'Angleterre au mois de juin dernier, j'ordonnai la formation de trois bataillons dans le Manitoba. A mon retour en octobre, ils n'avaient pas encore été soumis au Treasury Board et au conseil privé. Ils n'ont pas encore rempli leurs cadres. Si l'on eût suivi mon plan, ils auraient été prêts à partir pour l'Angleterre à l'époque où l'on en a finalement autorisé le recrutement. J'ai cependant levé directement et indirectement avec très peu de froissement, plus de 400,000 soldats qui ont fait preuve d'une conduite et d'une bonne volonté des plus remarquables. De bonne heure cependant en 1916, a surgi l'agitation concernant la rareté de la main-d'œuvre, et ce fut le commencement de la fin du volontariat.

Plus d'un mois s'est écoulé déjà depuis le retour du premier ministre et la déclaration de sa politique de " Conscription par sélection". La loi de la milice, d'après le premier ministre, donne tous les pouvoirs contenus dans le bill en discussion, excepté la sélection. Voici ses propres paroles, "Ainsi tout ce que nous proposons de nouveau est la méthode de sélection"; or, la loi de la milice, d'après moi, est d'une application plus facile et plus étendue et mieux adaptée à la situation que ce bill. Je n'approuve pas cette sélection qui sera faite par des tribunaux soumis au ministère de la Justice; je préfère le tirage au sort sous la direction du ministère de la Milice. L'une et l'autre méthode auront pour effet de répartir les conscrits entre une vingtaine de services de notre milice. Le présent bill empêché de les réquisitionner pour un autre emploi. Le premier ministre a donné l'autre jour une liste de quarante emplois différents qui pourront être donnés aux recrues sous l'empire de son bill. La loi de la milice permet, cependant, d'employer des recrues dans n'importe quel service national, soit comme cultivateur, ouvrier, mineur, homme de commerce, etc. Tous recevraient la solde militaire uniforme. D'après ce bill cependant, l'ouvrier qui passe la nuit dans un bon lit sera payé de $7 à $10 par jour, tandis que son frère dans les tranchées ne touchera que $1.10 pour faire un travail ardu et s'exposer aux balles ennemies. Si l'on eût appliqué la loi de la milice, nos recrues seraient aujourd'hui à s'exercer au Canada, car je n'ai pas encore rencontré personne qui s'oppose à ce qu'on prépare des soldats pour la défense de nos foyers, de nos institutions et de nos familles.

Dans l'intervalle, cependant, et pendant que nous gaspillons les mois qui vont suivre à discuter ce bill et préparer le rouage nécessaire à entendre des appels judiciaires ennuyeux, organiser les camps d'exercice, et faire les élections, utilisons du moins la loi actuelle de la milice jusqu'à ce que le présent bill devienne loi. Il n'y aura ni retard, ni froissement, ni obligation de traverser les mers. La seule obligation des recrues sera de faire l'exercice militaire; qui peut s'y opposer? Le rouage est tout prêt. Si le Gouvernement désire sincèrement aider à la guerre, il a droit à notre approbation. Mais je mets de côté toute objection; je lève tous les obstacles; je fais disparaître tout argument adverse; je refuse de céder devant toute critique contre le principe du bill. Je voterai en faveur de son adoption et j'aiderai à en faire un succès, si la chose est possible. Je veux lui fournir toutes les chances de succès; l'améliorer sans perte de temps; l'appliquer immédiatement afin que nos braves soldats qui sont à l'armée puissent recevoir les renforts nécessaires pour faire triompher la grande cause de la liberté.

Je fais un appel au vieux vétéran, l'honorable chef de l'opposition, je lui demande, après qu'il aura fait connaître ses objections, de joindre ses efforts à ceux du

Gouvernement pour que la loi ait son plein effet; qu'il consente à une prolongation d'un an dans la vie du Parlement, et qu'il fasse en sorte que notre pays soit, au moyen de ce bill, sur la ligne de front à la fin de septembre.

Je veux relever brièvement quelques-unes des remarques faites hier par le chef de l'opposition. Il a proposé que le Gouvernement demande l'autorisation d'appliquer les articles 175 et 176 du British Army Act à la milice canadienne. J'ai déjà démontré que cette autorisation ne vaudrait pas le papier sur lequel elle serait écrite. La chose ne peut se faire.

J'ai déjà discuté la question de la défense du Canada, et je ne veux pas revenir sur le sujet.

Le chef de l'opposition parle d'harmonie. Il a une prédilection pour l'harmonie. La façon dont il en parle nous ferait croire qu'il a été autrefois musicien. Il a déclaré que:

Si l'harmonie n'existe plus aujourd'hui la faute n'en peut pas être imputée au parti libéral.

Vraiment, je ne sais pas à quel parti on peut l'imputer. Si jamais un gouvernement a cédé aux demandes du chef de l'opposition, c'est bien celui-ci, et d'une façon qui, tout en n'étant pas peut-être inconstitutionnelle, a cependant humilié de toutes façons les autres provinces. Je ne vois pas quel droit il avait de parler ainsi. Parlant de la loi de la milice, mon très honorable ami s'exprimait comme suit:

Il peut appeler tout le monde sous les drapeaux quand l'ennemi est à la frontière, afin de garder intact le sol de notre pays.

Où trouve-t-il cela dans la loi? Je l'ai moi-même parcourue, et je sais que nulle telle disposition ne s'y trouve. Il a fait mettre au compte rendu des débats des choses qu'il n'avait pas le droit d'y faire insérer. Les miliciens peuvent être appelés à prendre les armes, quand l'ennemi est à la frontière; ils peuvent l'être en temps de paix ou en temps de guerre, mais mon très honorable ami assure que tout le monde peut être appelé sous les drapeaux quand l'ennemi est à la frontière et cette parole ne sera pas sans effet, venant de la part d'un homme aussi adroit. Il ajoute:

Il ne pourrait, je l'affirme, envoyer personne au front en vertu de cette loi.

Je ne sais trop pourquoi le Gouvernement ne le pourrait pas. La loi donne au premier ministre le pouvoir d'envoyer des troupes outre-mer. Le chef de l'opposition ajoute encore:

Si les hommes de la province de Québec ne se sont pas engagés en plus grand nombre, cela n'indique point qu'ils aient dégénéré... J'ai suivi de près l'œuvre du recrutement dans sa marche.

Je crains qu'il ne l'ait suivie de trop loin. Je n'avais pas le droit de m'approcher de lui, mais je l'ai surveillé. J'ai vu une ou deux fois l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) et je suis heureux de dire qu'il a pris une part très active au recrutement, qu'il nous a aidé de son mieux, mais, autant que je peux savoir, le très honorable chef de l'opposition n'a assisté qu'à deux réunions tenues en faveur du recrutement.

J'ai trouvé le compte rendu de deux réunions seulement auxquelles le chef de la gauche ait pris le parole en faveur du recrument: une à Napanee, où il y a quantité de loyalistes, et l'autre à Montréal. J'ai lu ses discours dans l'une et l'autre occasion, et je n'y ai vu qu'une seule allusion au recrutement et deux à la question bilingue. Cela m'a grandement surpris et j'ai pensé que mon très honorable ami avait laissé échappé là une occasion qu'il ne retrouvera plus. Ce que le très honorable député dit des Canadiens anglais et des Canadiens français nés au pays a du bon, mais son allusion au désarmement des citoyens de la province de Québec m'a paru être un peu hors de raison. En temps de guerre, les troupes qui arrivent désarment toujours les populations. Je n'accuserai point le très honorable député d'avoir voulu faire croire à un désarmement abusif, mais je tiens à lui faire observer que ce désarmement est chose commune. Même pendant la guerre, on a permis à des milliers de personnes de garder leurs armes, mais une fois la guerre terminée, leurs armes ont été rendues à ceux à qui on les avait ôtées.

Il a dit également que, lors de la présentation, en 1910, d'un projet de loi sur la marine de guerre, cette proposition a été combattue par quelques-uns de ces intraitables nationalistes. On récolte ce qu'on a semé, a-t-il dit. On se souvient qu'en 1896 sir Charles Tupper demandait l'ouverture d'un crédit de $3,000,000 pour l'achat de fusils destinés à la milice. Chacun sait que des hommes à l'apparence militaire sont allés de porte en porte à la veille de l'élection pour dire que l'on avait besoin de jeunes gens pour la milice. Sans parler de politique on leur demandait leur âge, et s'ils avaient fait de l'exercice militaire? Cette manœuvre eut pour effet de susciter de l'opposition à sir Charles Tupper et à son projet de $3,000,000 à dépenser.

Mon très honorable ami avouera bien que ce qu'il a semé dans cette élection il pouvait s'attendre à le récolter plus tard. Mon très honorable ami et ses partisans ont colporté dans tout le pays des accusations contre le ministère Tupper, à cause de sa conduite dans cette affaire des $3,000,000 et dans celle des écoles du Manitoba. Le très honorable député, sir Wilfrid Laurier, se souvient de l'attitude qu'il a prise dans la province de Québec et de celle qu'il a tenue dans la province d'Ontario. Les discours étaient diamétralement opposés les uns aux autres, et, s'il en a perdu la mémoire, je vais les lui rappeler, sans croire cependant que cela soit bien nécessaire. Le très honorable député n'ignore point qu'en amour et en guerre, tout est permis, et si, en 1911, d'anciens partisans lui ont tourné le dos, il doit être assez courageux pour ne pas s'en plaindre, mais accepter en homme cette désertion.

J'ai parlé hier de l'incident Lessard et je n'en dirai pas davantage aujourd'hui, attendu que le général Lessard n'a pas la liberté de venir ici me répondre. J'ai été surpris, toutefois, d'entendre mon très honorable ami parler du magnifique discours prononcé à Londres par le général Smuts. Il a dit:

> Le premier ministre sera, j'en suis sûr le premier à admettre, ayant lui-même rencontré le général Smuts, avec qui il s'est trouvé à la conférence impériale, que, pour le moment, il était à Londres le lion du jour.

Les lions du jour sont assez communs à Londres, mais le général Smuts ne laisse pas d'être une rare personnalité. Mon très honorable ami ne nous a rien cité du général Smuths, rien absolument, mais je vais réparer cet oubli.

En Afrique-Sud, le général Smuts a fait édicter une loi décrétant que, lorsque le gouvernement veut envoyer des troupes combattre sous le drapeau britannique, elles y vont. Il a fait inscrire au code de l'Afrique-Sud une loi décrétant le service militaire obligatoire et ainsi nos ennemis d'hier doivent combattre sous le drapeau britannique, quand le gouvernement de l'Afrique-Sud l'exige. Je regrette que le chef de l'opposition n'ait pas rappelé ce fait.

J'ai jeté un regard rapide sur le discours du chef de l'opposition, et je n'ai rien à y relever. J'ai déjà expliqué le malentendu au sujet de l'expression employé par le député d'Edmonton (M. Oliver). Comme il a effleuré hier, cette question, je le répète, le fusil Ross est le meilleur fusil du monde. Jamais le fusil Ross n'a manqué de fonctionner une seule fois—et ses coincements se résument à 1 pour 100, comparativement à 50 pour 100, pour le lee-enfield. Hier, le chef de l'opposition a abordé la question, et s'il désire obtenir ce renseignement, je puis les lui fournir ainsi qu'au député d'Edmonton, et ces documents établissent que la cause de l'enrayement n'est pas dans le fusil même, mais les cartouches de mauvaise qualité. Les agents de l'Allemagne, sans doute, ont fait retomber la faute sur le fusil; mais en réalité, la cause de l'enrayement se trouve dans les cartouches de qualité inférieure. Je dois faire observer que, le deuxième jour.....de Saint-Julien, on avait fourni aux troupes canadiennes des munitions qu'on avait retirées aux troupes britanniques. Je n'affirme pas que cela s'est fait de propos délibéré—ce serait regrettable—mais dans l'après-midi de la deuxième journée, après épuisement de leurs cartouches, on leur donna des cartouches qu'on avait retirées à une division de l'armée anglaise. Les mêmes cartouches qui avaient fait enrayer les fusils canadiens enrayèrent aussi les fusils des troupes britanniques et les braves soldats des régiments de Durham et d'York auxquels on avait fourni ces cartouches, durent jeter leurs fusils et se retirer. Les fusils bloquaient. En toute justice et en tout honneur, il faut blâmer qui de droit et se garder de donner beau jeu aux agents de l'Allemagne, en faisant retomber la faute sur le fusil Ross, alors que c'est la cartouche qui se comportait mal tant dans le fusil Lee-Enfield que dans le ross.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable membre pourrait peut-être nous dire combien il y a en ce moment de fusils Ross utilisés par les troupes canadiennes au front ?

L'hon. sir SAM HUGHES: Si je ne me trompe, il n'y en a plus; mais je ne saurais l'affirmer. Ce que j'affirme de science certaine, c'est que le fusil Ross est supérieur au lee-enfield; seulement, lorsque le premier ministre me parla de le retirer, j'étais au courant de la campagne qui avait été commencée, proyoquée par des personnages qui ignoraient que c'était la cartouche qui causait l'enrayement. Encore que je fusse au courant de la chose, je ne voulais pas envoyer dans les tranchées des soldats qui, par suite de cette agitation, n'auraient pas eu confiance en ce fusil. Par conséquent, comme cette agitation avait fait perdre confiance à quelques-uns de nos soldats dans leur arme, alors, au lieu de soulever un débat sur cette question, au cours même de la guerre, j'ai jugé

préférable de retirer le fusil et d'en restreindre l'usage aux besoins de l'instruction.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui a provoqué cette campagne ?

L'hon. M. OLIVER: L'ex-ministre pourrait-il préciser le nombre des pertes subies par les Canadiens à la bataille de Zillebeke ?

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est là un renseignement qu'on peut se procurer ; mais l'honorable député le sait, la bataille de Zillebeke s'est faite à coup d'obus. Nos soldats ont été broyés par les obus, mais on n'a pas tiré sur eux un seul coup de fusil. C'était un feu à longue portée et l'on a fait pleuvoir sur eux des centaines d'obus; les tranchées ont été nivelées, et le champ de bataille, quand je l'ai vu, était littéralement labouré par les obus, et nos soldats sont tombés. Le bataillon de Harry Baker était là; c'était un feu à longue portée et l'on s'est servi d'explosifs de haute puissance.

L'hon. M. OLIVER: La valeur du fusil Ross est une question de haute importance pour le peuple canadien. J'ai demandé à l'ex-ministre le chiffre des pertes subies par les Canadiens à la bataille de Zillebeke. Les Canadiens étaient alors armés du fusil Ross et le général sir Douglas Haig dit dans son rapport que, dans cette bataille, le fusil Ross a refusé de fonctionner entre les mains des Canadiens.

L'hon. sir SAM HUGHES: A la bataille de Zillebeke, en juin dernier, les Canadiens n'étaient pas armés du fusil Ross. La 3e division ne s'est jamais servie du fusil Ross. Je ne sache pas qu'on se soit servi de fusils Ross, à la bataille de Zillebeke. J'ai la plus haute idée des qualités de sir Douglas Haig; mais connaissant les faits, quand bien même tous les rapports affirmeraient le contraire, je n'en ai cure.

L'honorable député n'est pas assez précis dans ses observations. La première division qui a été armée depuis des mois avec le fusil Lee-Enfield constata que le fusil s'enrayait comme l'autre, mais la cause en était due aux mauvaises munitions.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député a parlé d'une campagne contre le fusil Ross. Mais qui a commencé cette campagne?

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député veut avoir des renseignements. Je le renvoie aux pages des Débats d'il y a longtemps pour satisfaire son désir de s'instruire. Il est aussi bien renseigné que moi et je ne veux pas perdre mon temps ici aujourd'hui à déterrer des cadavres. Que l'honorable député soit patient. Il veut paraître innocent, mais il s'en faut qu'il le soit.

Monsieur l'Orateur, le pays est en guerre. Nos soldats se sont conduits magnifiquement au front; ils ne sont inférieurs à aucune troupe dans le monde—je ne dirai pas qu'ils sont meilleurs, mais inférieurs à personne au monde. Ils ont éprouvé des pertes sensibles.

Le premier ministre a été au front. J'ai attendu son retour. Je savais qu'il serait impressionné parce qu'il y aurait vu. Quelle que soit l'opinion qu'il ait eue dans le passé sur le service obligatoire, je l'ignore et ne m'en inquiète pas; mais aujourd'hui il a présenté son bill et il s'est prononcé en faveur du service obligatoire. Je n'aime pas l'expression de conscription sélective; mais peu importe, c'est un détail. Je n'aime pas la forme sous laquelle la mesure est présentée; j'aurais préféré la loi de la milice qui aurait été d'application plus facile et plus rapide. Il n'y a presque rien, si même il y a quelque chose, dans ce bill, qui n'aurait pas pu être obtenu sous l'empire de la loi de la milice.

Il faut se souvenir que nous n'aurions pas été forcés de recueillir le vote de chaque soldat avec la loi de la milice. Le Gouvernement aurait pu rendre un décret en vertu de la loi des mesures de guerre et de convoquer une classe quelconque. Mais en tout cas, la loi sur la milice autorise le Gouvernement à appeler les citoyens sous les drapeaux à fin d'instruction, quand même il ne serait pas question d'expédition à l'étranger et j'adjure le Gouvernement, tandis que cette discussion se fait à la Chambre, d'appeler pendant ce temps les soldats et de les instruire, conformément à la loi sur la milice, et personne ne peut s'y opposer; et alors quand ce bill aura été adopté régulièrement, nous pourrons en appliquer les dispositions et expédier les hommes sur le théâtre de la guerre, s'ils ne s'enrôlent pas volontairement. Mais je suis persuadé que les jeunes gens appelés à l'exercice s'enrôleront presque tous volontairement pour le service d'outre-mer. Je n'opposerai pas un seul obstacle, directement ou indirectement, à l'adoption de ce bill, mais j'aiderai de toute mes forces à le faire adopter par la Chambre, afin que notre corps expéditionnaire puisse être convenablement renforcé durant cette dure campagne.

M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, après avoir pris une décision personnelle au sujet du bill sur le service militaire qui est en délibération, j'ai le regret de dire que je me trouve en désaccord sérieux avec les opinions de mon chef au sujet du principe de la mesure, et je dois le dire aussi avec une grande majorité de mes amis politiques qui siègent de ce côté (la gauche). Dans des circonstances ordinaires, j'éprouverais un profond regret, un chagrin bien sincère, si j'étais obligé d'agir ainsi et je pourrais me sentir quelque peu embarrassé et dans une situation désagréable si je n'avais pas entendu les bonnes, généreuses et patriotiques paroles de conseil et d'avis que mon chef honoré a adressées non seulement à moi-même, mais à tous ses partisans au sujet de cette proposition. En donnant ses conseils à nous tous, il a déclaré qu'au sujet de ce projet de loi, il préférait que chaque député soit guidé par la voix de sa propre conscience sans tenir compte des liens ordinaires et parfaitement reconnus du parti. Pour ces motifs, je me sens plus libre d'exprimer sans réserve mon opinion personnelle et ma décision au sujet de cette mesure, n'obéissant qu'à ma conscience, à mon cœur et à mon jugement. Et, après avoir fait de ce bill un très sérieux examen, je trouve que je ne peux pas tomber d'accord sur les conclusions si habilement présentées, hier, à la Chambre par le chef du parti libéral.

On est obligé d'étudier chaque phrase, chaque mot exprimé par le très honorable chef de l'opposition à propos de cette question. Nous savons que sa connaissance du sujet est très profonde, nous savons que son expérience parlementaire est non seulement la plus longue, mais sans aucun doute la plus brillante dans les annales du Parlement canadien. Mais malgré tout, en m'en rapportant à mon propre jugement, en étudiant le projet de loi aussi sérieusement qu'il m'est possible, j'en suis arrivé à la conclusion que je dois donner mon appui au bill et que cet appui doit être tout à fait cordial.

A mon avis, le principe que comporte le bill du service militaire, en ce moment, est dans l'intérêt bien entendu du peuple Canadien, oui, l'intérêt du Canada lui-même, de l'empire et de nos alliés. Voilà donc pour quelles raisons j'ai l'intention d'appuyer la mesure. Tout en faisant ces explications générales de l'appui que je désire donner au projet de loi, je me réserve la liberté de critiquer la mesure sur certaines questions de détail. Je crois qu'il est encore possible d'apporter plusieurs modifications utiles. Si j'ai bien saisi les observations du premier ministre lors du dépôt du bill et encore hier à l'ouverture du présent débat, il a manifesté sincèrement le désir tant en son nom personnel qu'en celui du Gouvernement, d'accepter toutes propositions sérieuses et de nature à améliorer la mesure. . .

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Très bien, très bien.

M. GUTHRIE: . . afin que sa mise en vigueur soit autant que possible, à l'abri de tout esprit de parti, des préjugés politiques ou autres et de toute influence nuisible. En temps opportun, j'espère être en mesure de proposer quelques amendements —non pour n'infirmer le principe du bill— mais plutôt pour en faciliter le fonctionnement et le faire voir d'un œil plus favorable par le public en général.

Autre observation; je veux faire une autre réserve de la plus haute importance, à mon avis, qui a trait à la conscription en général. Je ne puis croire que cette mesure soit l'expression complète de la politique que le Gouvernement entend suivre relativement au service obligatoire. Je ne puis me faire à l'idée que ce soit là le dernier mot du Gouvernement à propos de la conscription, dans le sens propre du mot, et que ce soit le seul effort qu'il veuille tenter au cours de la présente session. La conscription, à mon sens, comporte quelque chose de plus que la mobilisation de la fleur de la nation, quelque chose de plus que la chair et le sang. Je voterais plutôt contre la mise en vigueur de cette mesure, si le Gouvernement n'était prêt à faire un pas de plus et à déposer devant le Parlement, dès la présente session, un projet de loi de conscription destinée à mobiliser également la richesse et les ressources du Canada pour les fins de la guerre. Voilà une question que j'ai à cœur et qui est très importante pour assurer la victoire des pays de l'Entente. Je ne voudrais pour rien au monde que nous laissions se répandre dans le public l'idée que le Parlement dispose à la légère de la chair et du sang du peuple Canadien, mais qu'il a peur de toucher à la richesse accumulée au pays, qu'il n'hésite pas à prélever l'impôt du sang, mais qu'il n'ose pas porter la main sur les richards. Que jamais l'on ne puisse répéter au Canada ou en dehors du pays les vers de Thomas Hood, le poëte anglais:

"Oh God, that wealth should be so dear. and flesh and blood so cheap."

Aux réunions qui sont tenues en faveur de la conscription, le peuple Canadien, lorsqu'il applaudit les orateurs qui préconisent cette doctrine, attache au mot conscription un sens bien différent de celui qu'il a dans la présente mesure. Dans l'esprit du peuple, le mot conscription signifie la mobilisation de la richesse, de nos industries et de nos ressources, en sorte que je l'espère, le Gouvernement, dès la présente session, prendra des mesures pour soumettre au Parlement un projet de loi qui fera voir au peuple qu'il tient pour sacrés la chair et le sang de la nation et que la richesse ne saurait être exemptée à si bon compte des sacrifices qu'entraîne le conflit actuel. Je me représente, comme peut l'évoquer tout membre du Parlement, la figure d'un citoyen passé l'âge du service militaire, confortablement installé à son foyer et vérifiant le grand livre où sont inscrits ses profits, le nombre des actions qu'il détient, ses obligations, ses débentures, ses hypothèques et ses autres placements, sachant fort bien que la guerre ne menace pas ses intérêts et trouvant tout naturel que nos jeunes gens aillent au front et combattent nos combats, alors que lui a pu jusqu'ici s'exempter les lourds fardeaux qu'entraîne cette lutte.

Le très hon sir WILFRID LAURIER: Très bien; très bien.

M. GUTHRIE: Quelques-uns de ces richards vivent avec plus d'économie que le citoyen de la classe moyenne. Notre tarif ne les grève pas plus que le citoyen ordinaire. Directement ils ne versent rien au trésor public pour les frais de la guerre. Voilà un abus auquel je voudrais voir apporter un remède. Le peuple du Canada, à mon avis, accepte, ou plutôt veut être placé sur un pied d'égalité avec la population de la Grande-Bretagne relativement à cette guerre, et pour ma part, je ne puis comprendre pour quelle raison un administrateur de l'habileté du ministre des Finances recule d'année en année l'impôt sur le riche. Il a imposé des taxes sur nos industries. A tort ou à raison, il a rogné les profits des manufacturiers. Il a taxé les profits des fabricants de munitions, mais ils pourraient payer davantage. Pourquoi refuser d'adopter l'impôt sur le revenu des riches; c'est ce que je ne puis comprendre; car il est juste et équitable. Le ministre des Finances est un homme plein d'énergie. Il est au fait de la situation financière du pays; il connaît les courants de l'opinion publique.

Si le ministre des Finances avait ses coudées franches, il agirait peut-être, mais il est retenu par quelque influence. Quelle est cette influence? Je ne le saurais dire. Si, toutefois, le public ne reçoit pas d'explications, il va faire des conjectures, car, dès l'ouverture de la session de guerre, en août 1914, ce sujet fut mentionné, et il a été encore plus particulièrement signalé au ministre des Finances au cours de la session de 1915, de la session de 1916 et de la session actuelle. A chaque fois l'honorable ministre en a renvoyé l'étude à plus tard, il a temporisé, il a dit pourquoi, selon lui, la richesse du pays ne devrait pas être taxée; mais s'il néglige de se mettre à l'œuvre, le peuple va bientôt en conclure qu'il cède à certaines influences. J'espère qu'il va agir dès la session actuelle. Si le Gouvernement ajoute la conscription de la richesse et des ressources du pays à celle des soldats, il aura l'appui du pays presque tout entier.

M'étant peut-être quelque peu éloigné de la question comprise dans le bill à l'étude, je vais maintenant faire un examen succinct de la situation du Canada, au point de vue militaire, depuis la déclaration de la guerre jusqu'à présent. J'y ajouterai une déclaration expliquant à mes commettants mon attitude au sujet du bill présenté par le Gouvernement, attendu qu'il ne m'est pas souvent arrivé, depuis sept ans, d'appuyer des mesures ministérielles.

Par bonheur, les épreuves que le Canada a subies jusqu'à la date fatale de la déclaration de guerre en 1914 ont été rares et assez peu sérieuses. Ce pays et plusieurs des puissances alliées étaient peu préparés à la guerre, ou plutôt, ils ne l'étaient pas du tout; les pays alliés qui y étaient le mieux préparés ne s'étaient jamais imaginé quel épouvantable assaut on allait livrer, en août 1914, à la liberté, à l'humanité et à la civilisation. Les habitants des possessions d'outre-mer comprenaient peut-être moins que ceux de tout autre pays le sens terrible de la guerre qui commençait. Nous nous trouvions dans une situation très favorable, nous étions à des milliers de milles du théâtre des hostilités. Nous avons commencé par enrôler des soldats d'après le principe du recrutement volontaire. En Angleterre, après avoir appelé sous les drapeaux les soldats de l'armée régulière, on recruta des volontaires tant que cela fut possible, et je pense que le système adopté au Canada fut adopté dans toutes les autres colonies britanniques autonomes. Notre jeunesse répondit d'abord à l'appel avec un empressement admirable; en six semaines, nous avions enrôlé 33,000 hommes, et un plus grand nombre encore dans les quatre

ou cinq semaines suivantes. Je me rappelle avec orgueuil avoir vu défiler, à Ottawa, à l'encoignure des rues McLeod et Elgin, le vaillant régiment de la Princesse Patricia et, le 25 août, en face des anciens édifices du Parlement, le détachement de la Colombie-Britannique qui était en route pour le champ de bataille, environ vingt jours après qu'on eût demandé des volontaires. Quels beaux soldats que ceux-là! Ils avaient répondu à l'appel avec le plus grand empressement et de la façon la plus noble. Plusieurs, hélas! ne reverront plus leur pays, ils sont tombés glorieusement sur le théâtre de leur dernier combat.

Aux yeux de plusieurs nous avons eu absolument tort de recourir à l'enrôlement volontaire; nous aurions dû faire dès le début, ce que les Etats-Unis ont fait récemment. Monsieur l'Orateur, nous sommes tous portés à être sages après coup. Il se peut que les Etats-Unis ait pris de meilleurs moyens que nous au sujet du recrutement; mais ils étaient forts de notre expérience et de celle de plusieurs autres pays. Au mois d'août 1914, nous étions tous d'avis que l'enrôlement volontaire était celui qui convenait le mieux. Personne n'a suggéré d'autre système, et notre erreur, si erreur il y a, fut celle de toutes les autres possessions britanniques. Je n'admets pas, toutefois, que nous ayons abouti à l'insuccès, je crois plutôt que nous avons parfaitement réussi dès le début; mais depuis le mois d'août 1914, les circonstances ont changé, comme on pourra en juger par cet incident survenu pendant la courte session de 1914. Voici les paroles prononcées par l'un des deux amis—des conservateurs—avec qui je me promenais un jour dans la grande allée située en face des édifices du Parlement. Si j'étais premier ministre, disait-il, je promettrais $100,000,000 et l'enrôlement de 100,000 hommes, puis je dissoudrais le Parlement et soumettrais ma proposition au peuple. Mais non, rétorqua l'autre, à quoi bon promettre ce que vous ne pourriez donner?

A cette époque, cette promesse paraissait extravagante; nous ne savions pas ce qui nous attendait. Un autre exemple encore. Nous pensions faire un geste superbe au mois d'août 1914, en faisant don à la mère patrie d'un million de sacs de farine. Nous considérions cela comme merveilleux, et, dans des circonstances ordinaires, le don eût en effet été excessivement généreux. A cette époque, nous étions loin de prévoir de qui arriverait; nous n'avions pas le moindre soupçon des centaines de millions de dollars et des centaines de milliers d'hommes que nous aurions à contribuer.

Je mentionne ces faits uniquement pour faire voir que nous ne nous rendions pas compte de l'importance et de la durée de cette guerre, lorsque nous avons adopté le système des enrôlements volontaires.

Je considère qu'il est absolument erroné de dire que ce mode d'enrôlement a complètement échoué. Le système est excellent, mais comme toutes les choses humaines, il a des limites qui ne peuvent être dépassées, et je considère que ces limites sont maintenant atteintes au Canada. J'ai commencé à me former cette opinion au mois de novembre ou de décembre dernier, au début de la campagne en faveur du service national. Le chiffre des enrôlements diminuait rapidement. J'ai pris part à plusieurs réunions publiques en faveur du service national et j'ai entendu beaucoup d'opinions au sujet de ce que le Gouvernement devrait faire pour augmenter le nombre des engagements. Je dirai même qu'en arrivant à Ottawa, à l'ouverture de la présente session, j'avais préparé un projet de résolution en faveur de la conscription militaire. A mon retour après l'ajournement, j'ai appris que mon honorable ami (sir Sam Hughes) avait fait inscrire au Feuilleton une proposition à cet effet. Sachant parfaitement que les opinions d'un homme de sa position, si bien renseigné sur la question, auraient plus de poids que tout ce que je pourrais dire moi-même, j'ai renoncé à mon idée.

Cette question n'est pas nouvelle. Au printemps dernier, les enrôlements avaient tellement diminué que nous n'avions pas suffisamment de recrues pour combler les pertes. Tous ceux qui sont corps et âme dans cette guerre, et je crois que nous le sommes tous, admettront que le Gouvernement ou le Parlement doit prendre des mesures énergiques pour lever plus de troupes et les expédier outre-mer le plus rapidement possible. Les chiffres qui nous sont donnés ici, de temps à autre, sont très peu connus dans la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter. Je profiterai donc de l'occasion pour consigner dans le hansard un état de la disposition actuelle des troupes canadiennes, d'après un rapport déposé le 15 de ce mois. Voici quels étaient nos effectifs disponibles à cette date:

En France, 136,400; en Orient et aux Antilles, 877; en Angleterre et en route, non compris les soldats dans les hôpitaux, et dans les maisons de convalescence, 108,736; au Canada, 17,353. Ceci donne un total de 263,366. Si à cela nous ajoutons les pertes estimées à 100,000 et les réformés, 43,053, nous arriverons à un enrôlement total de

406,419. C'est un résultat magnifique pour un pays de la population du Canada.

Les chiffres que j'ai donnés concernant les réformés et les libérés, sont empruntés à un rapport déposé le 31 mars dernier et sont répartis comme suit: libérés au Canada, 26,658; revenus d'outre-mer et libérés, 11,917; libérés outre-mer, 1,478, total 43,053.

Je désire donner également un état du nombre d'hommes d'âge militaire que nous avons au Canada, en plus des 406,000 qui se sont déjà enrôlés. D'après le recensement de 1911 et les chiffres que le premier ministre nous a donnés hier, il y a au Canada 760,453 célibataires âgés de 20 à 45 ans et 823,098 hommes mariés, soit un total de 1,583,549. Le tableau suivant donne le chiffre de la population mâle du pays, d'après les classes établies par la loi du service militaire.

Age.	Célibataires.	Mariés.	Total.
20-24	319,610	66,247	
25-29	205,125	165,369	
30-34	112,011	198,838	
35-39	68,144	189,731	
Total	704,890	620,185	1,325,075

M. CARROLL: L'honorable député peut-il donner le chiffre des hommes qui font du service ou qui suivent des cours d'instruction au Canada, sans faire partie du corps expéditionnaire?

M. GUTHRIE: Je n'ai pas d'autres renseignements que l'état soumis à la Chambre le 15 juin et qui fait voir qu'il y a actuellement 17,353 militaires au Canada. Ce qui ressort clairement de ces deux états, c'est que nous avons ici d'amples réserves en hommes, si nous savons les utiliser et le but du présent projet de loi, si je l'interprète bien, est d'utiliser ces réserves, non seulement pour des fins militaires, mais aussi pour toutes les fins se rapportant à la poursuite de la guerre.

Je discuterai pendant quelques instants un article ou deux de la loi de la milice, qui ont provoqué des polémiques. J'ai toujours été d'avis qu'aux termes de cette loi, le gouvernement pouvait, dans des circonstances critiques, appeler sous les armes et envoyer à l'étranger, dans tous les coins du monde, tous les habitants mâles du Canada âgés de dix-huit à soixante ans, par un simple décret du conseil et à la condition que, si le parlement n'est pas alors en session, il soit convoqué dans le délai de quinze jours. Je pense que j'avais et que j'ai encore raison de le croire.

A l'époque de la Confédération, du moins, en 1868, la loi décrétait que tous les habitants mâles âgés de dix-huit ans à soixante ans pouvaient ainsi être appelés sous les drapeaux. Je me rappelle le projet de modification dont la Chambre a été saisie en 1904 et le débat qui eut lieu alors. Si je puis me fier à ma mémoire, car je n'ai pas relu la discussion, nous avons ajouté une disposition spéciale prescrivant le service hors du pays sur un ordre du Gouverneur en conseil, et nous avons inscrit dans la loi que les Chambres seraient convoquées dans le délai de quinze jours après la publication de la proclamation. Voici le texte de cet article— l'article 71 de la loi de la milice—qui est encore en vigueur au Canada:

> Lorsque le Gouverneur en conseil met la milice ou quelque partie de la milice, en activité de service, si le Parlement n'est pas alors en session par suite d'un ajournement ou d'une prorogation à une date qui ne doit pas arriver avant dix jours, il est lancé une proclamation convoquant les Chambres dans le délai de quinze jours, et le Parlement, en conséquence, se réunit et siège le jour fixé par cette proclamation, et continue à siéger et à agir comme s'il avait été ajourné ou prorogé au jour en dernier lieu mentionné.

J'ai cité l'article 71 du chapitre 23 des statuts de la 4e année du règne d'Edward VII. Cet article a été inscrit dans la loi de la milice du Canada, lorsque mon très honorable chef était à la tête du ministère, et lorsque j'étais loin de ses modestes partisans. Depuis, cette loi est toujours demeurée en vigueur, et si mes souvenirs sont fidèles, lorsque le projet de loi du service naval a été soumis à la Chambre, en 1910, on y a inscrit un article spécial, et ceux qui voulaient justifier cet article disaient qu'il ne faisait que reproduire textuellement la loi de la milice.

A l'heure qu'il est, je suis prêt à défendre cet article. En ce qui concerne la conscription des hommes, la loi de la milice du Canada, adoptée en 1868 et modifiée en 1904 confère de plus grands pouvoirs que le projet de loi sur le service militaire dont la Chambre est saisie. Un seul reproche c'est que ces pouvoirs sont trop grands. Aux termes de cette loi, le Gouverneur général peut, de l'avis de son cabinet, appeler sous les drapeaux tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit à soixante ans, et il peut les envoyer au delà des mers, mais je doute fort qu'il puisse les appeler sous les drapeaux pour d'autres fins que le service militaire.

On pourrait peut-être, sous les dehors du service militaire, les employer dans les mines, sur les chemins de fer ou dans d'autres industries de ce genre, mais l'esprit de la loi est que ceux qui sont appelés sous les armes servent à des fins militaires. La loi confère ce pouvoir et e ministère peut l'exercer aujourd'hui

Pourquoi ne veut-on pas de l'ancienne loi de la milice? C'est uniquement parce que nous ne voulons pas recourir à la conscription pour une seule fin. Nous voulons parer à tous les besoins créés par la guerre et c'est, selon moi, la principale caractéristique du projet de loi du service militaire.

Nous avons entendu dire par des parlementaires, par les journaux du pays, du haut de la chaire et dans presque toutes les réunions auxquelles on peut assister dans les villes et les villages, que l'un des premiers devoirs du pays c'est de produire des substances alimentaires. On a dit aux cultivateurs par l'entremise des journaux d'agriculture et de la presse en général, on a crié aux oreilles de tous, et toute la députation sait, que l'un des grands besoins du pays, des bords de l'Atlantique au rivage du Pacifique, c'est la main-d'œuvre agricole.

Les habitants des townships de l'Ontario n'ont pas offert leurs services en aussi grand nombre que la population des grandes villes, mais je puis surtout parler de la circonscription de Wellington-Sud, dont je suis originaire, et je crois que non seulement dans le sud, mais aussi dans le nord du comté de Wellington, chaque township est bien représenté dans les bataillons d'infanterie et dans les batteries qui sont sur le front. Ils ont contribué leur quote-part entière et qu'en est-il résulté? De tous côtés, nous entendons réclamer l'aide de salariés. La semaine dernière, je suis allé dans mon foyer et un homme de trente ans qui a 250 acres de terre et 80 belles bêtes à cornes, mais qui n'a pas de serviteurs, m'a dit: Qu'est-ce que la conscription peut me faire? Me prendra-t-elle?" "Non", répondis-je. Il me nomma un cultivateur du comté de Halton qui a deux fils et 100 acres de terre; la conscription ne pouvait-elle pas prendre l'un de ses garçons sur la petite terre et le conduire vers celui qui, possédant 250 acres, qui n'a pas de serviteurs.

M. NESBITT: Le projet de loi y pourvoit-il?

M. GUTHRIE: Dans la partie qui traite de la sélection. Du moins, c'est ce que je comprends et c'est ce que j'ai prétendu. Si ceux qui se sont enrôlés pour les fins prévues d'après la loi du service militaire peuvent être plus utiles sur une ferme que sur les champ de bataille, on les réservera pour les travaux agricoles.

M. NESBITT: Le bill ne le dit pas.

M. GUTHRIE: Alors, c'est une lacune qu'il faudra combler; mais je comprends que tel est l'objet du bill, et je l'ai dit à certains cultivateurs de mes amis. Je ne pense pas qu'il soit possible d'enlever, aujourd'hui, un seul homme à l'agriculture, dans la partie ouest de l'Ontario, sans nuire à la production, que l'on dit être si essentielle au succès de la guerre, car s'il nous faut d'abord des soldats, il nous faut aussi des producteurs. Voilà une des raisons pour lesquelles je préfère le bill du service militaire à la loi actuelle de la milice.

Je crois qu'il y a, dans les villes et villages du Canada, nombre d'hommes disponibles qu'on ne saurait atteindre autrement que par ce bill. A l'exception peut-être de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) et de l'honorable ministre du Commerce, je dois avoir adressé la parole à un plus grand nombre d'assemblées que tout autre membre de cette Chambre, en faveur du recrutement et du Fonds patriotique dans la province d'Ontario, et quiconque a travaillé aussi fort que moi doit être arrivé à la conviction que ceux que l'on veut atteindre sont précisément ceux qui n'assistent pas aux assemblées convoquées dans l'intérêt du recrutement.

Dans une ville de la partie ouest de l'Ontario, il s'est passé, il y a quelque temps, une espèce de farce. Un sergent des Provinces maritimes devait adresser la parole à une assemblée qui allait avoir lieu au marché. C'était un excellent orateur, mais l'assemblée fut ajournée, faute d'auditoire, et le gérant d'un théâtre de vues animées, qui était situé à l'autre extrémité de la ville, lui permit de prononcer son discours dans cette salle.

Plusieurs de ceux qui assistaient à la représentation en furent insultés et prévinrent le gérant que si pareille chose se répétait on ne les reverrait plus à son théâtre. De fait, les hommes qu'on voudrait enrôler n'assistent pas aux assemblées convoquées pour fins de recrutement. Je ne parle ici que des localités qui me sont le mieux connues, je ne fais allusion à aucune autre. Si ce bill est adopté, nombre d'hommes demeurant aujourd'hui à Guelph partiront pour la guerre et s'inscriront probablement d'eux-mêmes avant que la loi de conscription soit en vigueur. Il y a des commis de banque en excellente santé, qui font un travail qui pourrait être confié à des femmes. Il y a, dans les magasins de nouveautés, dans les magasins de détail, dans les bureaux de comptables et dans nombre d'autres établissements de commerce, des commis qu'on pourrait facilement remplacer par des femmes. Ceux-là, on ne saurait les

décider à s'enrôler, ni en leur parlant à eux-mêmes ni en prononçant des discours aux assemblées. Il n'y a pas d'autre moyen qu'une mesure de rigueur pour réussir à les enrôler. La ville de Guelph compte 18,000 âmes et a fourni 1,700 hommes ou près d'un dixième de sa population. Pour une ville de cette importance, c'est un résultat assez satisfaisant, mais il y reste encore 300 ou 400 hommes qu'on pourrait atteindre par une mesure de ce genre et qui ne s'enrôleront pas, à moins d'y être forcés. Je suppose qu'il en est ainsi dans les autres villes du Canada.

Je préfère beaucoup ce bill à la loi actuelle de la milice, surtout parce qu'il peut assurer le recrutement de tous les hommes qu'il faudra. A ce propos, je parlerai d'une circulaire qui porte la date du 11 juin 1917 et a été adressée par le congrès ouvrier du Canada à chacun des membres de cette Chambre. J'ai la plus grande estime pour cette organisation, depuis les dix-sept années que je siège ici, j'ai presque toujours été d'accord avec elle, et je crois qu'elle est une de nos institutions les plus importantes; ses membres sont non seulement d'excellents ouvriers, mais des hommes d'un grand jugement et d'un bon sens indiscutable; il leur arrive, comme à d'autres, de commettre des erreurs, et je crois qu'ils en ont commis une en publiant cette circulaire, bien que je trouve à redire à un seul des articles qu'elle contient. Sous la rubrique de "Conscription", on y lit ces mots:

Le 27 décembre 1916, le premier ministre a informé le comité exécutif du Congrès ouvrier du Canada que si la conscription devait être le seul moyen efficace de sauver l'existence de l'Etat, des institutions et des libertés dont nous jouissons, il n'hésiterait pas à l'imposer.

Le congrès ouvrier a ajouté à cela:

Nous sommes absolument d'opinion que pareille situation n'existe pas encore.

C'est ce que je nie. Il est dit, au paragraphe suivant:

Les choses essentielles à la conduite effective de la guerre sont la nourriture, les munitions, les facilités de transport et les soldats; grâce à sa situation géographique qui lui permet de fournir les trois premières, le Canada peut faire beaucoup pour assurer le triomphe final en développant la production intensive de ces choses essentielles.

Mon seul reproche est l'ordre dans lequel ces choses nécessaires sont énumérées. On met en dernier lieu ce qui devrait tenir la première place, c'est-à-dire le recrutement militaire. Je partagerais entièrement l'avis de ces messieurs s'ils avaient renversé leur nomenclature et dit: le recrutement militaire, la nourriture, les munitions et les facilités de transport. Je ne crois pas, avec eux que le temps n'est pas venu pour adopter cette mesure; j'ai l'idée qu'après avoir bien saisi la situation, le congrès des métiers et du travail, comprendra que j'ai raison et qu'il a tort. Si je me contentais d'emboîter le pas derrière eux, et c'est ce qu'ils veulent, ils auraient très peu de respect pour moi et j'en aurais très peu pour moi-même. Le travail organisé de ce pays a contribué beaucoup à nous fournir des hommes. Nous devons lui tenir compte de ce qu'il a fait pour supporter nos hommes au front et en général pour encourager nos opérations militaires. Mais nous en sommes évidemment rendus à une bifurcation de la route et mes amis du congrès ouvrier et moi, ne sommes pas d'accord sur la voie à prendre. Je crois que c'est le temps d'adopter une loi décrétant le service militaire; le congrès ouvrier est d'opinion contraire, il croit que le temps n'est pas opportun. Il existe une autre organisation pour laquelle j'ai moins de sympathie et qui est connue sous le nom de fédération du travail de la Colombie-Britannique et une autre organisation qu'on appelle le parti démocrate social du Canada. La fédération du travail de la Colombie-Anglaise donne pour raison de son opposition à la conscription.

Que la conscription militaire ou industrielle est une sorte de servitude chez un peuple qui se dit libre.

Je ne crois pas qu'une proposition de ce genre mérite qu'on fasse perdre le temps de la Chambre à la discuter. Quant au parti démocrate social de ce pays, il ne m'intéresse pas du tout, car je ne crois aucunement de son utilité. Je désire dire quelques mots sur l'amendement proposé par mon très honorable ami et chef, à l'effet que l'on doit soumettre le bill au referendum.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 84) déposé par sir Herbert Ames, constituant en corporation la section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique;

Le 2e (bill n° 86), déposé par M. H. Schaffner, concernant la Western Life Assurance Company;

Le 3e (bill n° 88), déposé par M. Wilcox, pour faire droit à George Maisey;

Le 4e (bill n° 89), déposé par M. Henderson, pour faire droit à Herbert Featherstone Conover.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL CONCERNANT LE SERVICE MILITAIRE.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de sir Robert Borden tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 75) concernant le service militaire.

M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, à six heures, je m'efforçais de discuter le bill de la milice actuellement devant la Chambre au point de vue du principe sélectif. Pendant la suspension de la séance, on a attiré mon attention sur certaines expressions dont je me suis servi, et après un nouvel examen du bill, j'ai cru qu'en effet les termes du projet de loi n'autorisaient pas tout ce que j'ai dit au sujet de la main-d'œuvre agricole. Je vois que le préambule dit au sujet de la main-d'œuvre agricole:

Et considérant qu'en raison du grand nombre d'hommes qui ont déjà quitté leurs occupations industrielles et agricoles au Canada pour faire partie desdites forces expéditionnaires en qualité de volontaires, et de la nécessité de soutenir dans lesdites conditions la productivité du Dominion, il est à propos de se procurer les hommes encore requis, non pas par tirage au sort suivant que stipulé dans la loi de milice, mais par levée sélective.

Maintenant en consultant l'article 11 du bill, je constate qu'il prévoit que:

(1) En tout temps avant la date devant être fixée par la proclamation mentionnée dans l'article quatre, une requête peut être faite par ou au sujet de tout homme qui se trouve dans la classe ou sous-classe appelée par ladite proclamation à un tribunal local établi dans la province dans laquelle est situé le domicile ordinaire de cet homme, demandant un certificat d'exemption pour l'une quelconque des raisons suivantes:

(a) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il est habituellement occupé;

(b) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il désire être occupé et pour lesquels il a des aptitudes spéciales.

Je dois dire qu'en relisant cet article je m'aperçois que le langage dont je me suis servi avant six heures, va trop loin. Sous le régime de sélection créé par le bill, tel que je le comprenais, dans le temps, la commission pourrait fournir aux cultivateurs la main-d'œuvre requise, tout comme elle pourrait contraindre les gens au service militaire. En lisant plus attentivement ce projet de loi, je constate qu'on n'accordera cette exemption que sur une requête présentée à cette fin par l'intéressé lui-même. C'est là une disposition du bill qu'il faudrait étudier avec soin et modifier, si cela est nécessaire, lorsque le bill sera délibéré par le comité général de la Chambre. Dans chaque cité, ville et village d'Ontario, les ouvriers de ferme se font rares et ceci, pour deux raisons: la première résulte de l'enrôlement et la seconde provient des salaires élevés payés par les compagnies manufacturières, au cours de la présente guerre, et plus spécialement par les fabriques de munitions. Si en faisant la demande on peut continuer à gagner $4.00, $5.00 ou $6.00 par jour, en travaillant dans une fabrique de munitions, il n'est pas probable que, ayant le choix, on retourne travailler à la ferme, même si on est particulièrement adapté au labeur agricole. Le tribunal qui décidera ces questions devrait, certes, avoir le droit de réquisitionner le travail de cet ouvrier et de l'appliquer au travail agricole, s'il ne doit pas aller à la guerre. C'était l'interprétation que je faisais du bill, lorsque j'ai parlé, dans cette circonstance; si le texte de ce projet de loi n'est pas explicite sur le point que je mentionne, j'estime qu'on devrait le rendre plus clair, car les cultivateurs souffrent grandement du manque de la main-d'œuvre, pour les deux causes que j'ai indiquées. J'affirme que le cultivateur dans un établissement reculé, qui fait croître deux brins d'herbes où il n'en poussait qu'un, l'année dernière, fait acte de patriote et qu'il sert son pays dans toute la mesure de ce qu'il peut faire. Cet homme a besoin d'aide et on devrait l'aider, et le présent bill devrait contenir une disposition lui permettant de retenir les services de la main-d'œuvre qu'il a trouvée pour exécuter les travaux ordinaire de la ferme, main-d'œuvre qui s'est portée vers les cités, les villes et les villages où les fabricants paient des gages beaucoup plus élevés. C'est le sacrifice que l'individu devra faire.

Il est d'autres grandes industries qu'on peut également aider. Je me demande si l'on enrôlera beaucoup de ceux qui sont au service des compagnies de transport ou des compagnies de navigation. J'entends dire partout que des ouvriers se font plus rares de jour en jour sur les chemins de fer, et que l'on éprouve beaucoup de difficulté, cette année, à se procurer les équipages requis pour les navires qui font la navigation intérieure et pour ceux qui opèrent les transports maritimes. Il peut arriver que, pour les fins du transport, on soit obligé de re-

quérir les services de gens qui ne sont pas habitués à ce travail, et je crois qu'il incombera à la commission chargée de résoudre ces problèmes, si la loi basée sur ce bill lui en accorde le droit, de faire en sorte de fournir la main-d'œuvre requise par les compagnies de transport et de navigation. Il va sans dire qu'il y a beaucoup de travail nécessaire et essentiel qu'il faut exécuter, au Canada.

Nous dépendons de la main-d'œuvre pour nos denrées alimentaires, nos vêtements et notre logement, et nous avons besoin d'un nombre considérable d'ouvriers dont on utilisera les services pour la production des articles de consommation journalière, ne serait-ce qu'au Canada.

Cependant, on compte, aujourd'hui, chez nous, un si grand nombre d'ouvriers qui fabriquent ce qu'en tout temps, nous appellerions des objets de luxe, sans compter les ouvriers auxquels j'ai fait allusion au début de mes observations, que je ne doute pas que les item énumérés dans les quatre premiers articles de ce bill ne fournissent facilement tous les hommes dont nous avons besoins et même davantage, au cours de la présente années du moins, pour fins militaires, et que même les diverses industries qui sont essentielles à la continuation victorieuse de la guerre ne puissent toutes également être fournies d'ouvriers.

Un mot maintenant au sujet de l'amendement proposé par mon très honorable chef (sir Wilfrid Laurier) sur la question d'un referendum. Sur ce point je ne puis tomber d'accord avec lui. Jamais je n'ai été partisan du principe du referendum. Il est contraire, si je ne me trompe, à notre conception du gouvernement responsable. Nos électeurs nous envoient ici pour adopter des lois requises et les mesures nécessaires, à notre jugement et suivant nos lumières, et si nous commettons des erreurs, si nous commettons des méprises ou des bévues, nous en sommes directement responsables envers nos électeurs qui peuvent, nous priver de notre siège aux élections générales suivantes, si nous adoptons le principe du referendum, nous nous exposons à ce que le Gouvernement du Canada se trouve dans la position que voici: à l'occasion de toute question difficile, le Gouvernement aura recours au referendum, dans le but—s'il n'en a pas d'autre—d'éviter tout conflit d'opinion à son sujet. Notre système est et a toujours été fondé sur le principe de la responsabilité. Le Gouvernement est responsable au Parlement et au peuple; les membres du Parlement sont responsables au peuple et si ce dernier désire un changement, il a le droit de l'opérer. Bien qu'on dise que la pratique du referendum, de l'initiative locale et du rappel est assez en faveur, particulièrement dans l'Ouest américain, et même dans l'Ouest canadien, je crois que le mode constitutionnel de régler la question est pour le Parlement de se charger de la décision qui est ensuite sujette à revision par le peuple à chaque élection généralle. Mon très honorable chef a suivi cette ligne de conduite en plus d'une circonstance, surtout en 1911, à propos de la question de la réciprocité.

Il aurait pu soumettre la question à un referendum et garder le pouvoir, mais ce procédé aurait été inconstitutionnel et contre le meilleur usage parlementaire, dans ce cas-là comme il l'est dans celui-ci. Je me rappelle aussi que lors du débat sur le service naval en 1910, il fut une deuxième fois question d'un referendum. Mon très honorable chef aurait pu en profiter au lieu de se laisser embarrasser par cette question dans les élections de 1911. Mais il a préféré agir en homme d'Etat, "Non, a-t-il dit, en temps opportun nous en appellerons au peuple", c'est ce qu'il a fait, et cette question mêlée à d'autres est cause de sa défaite. C'est au Gouvernement de formuler la politique dans ces circonstances, et s'il commet des maladresses ou des erreurs, il en est responsable au peuple. Voilà dans l'ensemble pourquoi je ne veux pas de referendum.

Je crois en outre que dans la question actuelle un referendum est absolument inutile. D'après moi, le premier devoir du peuple comme le premier devoir du Parlement, est de défendre le pays. C'est un devoir naturel, un droit naturel, que tous nous sommes obligés d'assumer et de remplir. En prêtant le serment d'allégeance nous prenons cette obligation. Nous n'avons pas besoin de mandat pour remplir un devoir suprême.

Une autre objection, c'est qu'au lieu de discuter cette question dans cette enceinte, et c'est une question difficile, nous la porterions devant le peuple, où elle se compliquerait encore plus, et pourrait amener des troubles sérieux. Il n'y a pas de raison de la soumettre aux électeurs. Pourquoi ne pas faire preuve de courage et la régler nous-même? Je crois aussi qu'un referendum est impossible dans les circonstances. Jamais je ne consentirais à un referendum qui ne donnerait pas à nos volontaires qui sont à l'armée l'occasion d'exprimer leur opinion. Si ma mémoire me sert bien, le vote total dans les élections de 1911 a été d'environ un million deux cent mille. Con-

sidérons qu'un peu plus de quatre cent mille soldats sont enrôlés, ce qui veut dire que 33 pour 100 des électeurs sont en dehors du Canada. Comment les faire voter? La chose est impossible. Lorsque le bill permettant aux soldats de voter a été présenté à la Chambre par le Gouvernement actuel, la maladie m'empêchait d'être à mon siège, mais si jamais un gouvernement est allé à l'extrême limite de ses efforts pour enregistrer le vote des soldats, c'est bien le Gouvernement actuel. Je n'ai pas cru à cette époque que le Gouvernement n'aurait pas pris le moyen d'enregistrer ce vote s'il le pouvait. Mais en dehors de cela, est-il possible de faire voter les soldats; comment faire voter ceux qui sont en France? Allez-vous faire cesser le feu pour leur présenter les urnes électorales? Il faut se rappeler qu'il y a cent trente-six mille braves à la ligne de feu. Comment allez-vous faire voter les soldats qui sont en Angleterre, où nous avons présentement environ vingt-huit mille hommes de troupe, probablement en marche pour le front, quatre-vingt mille dans les camps d'exercice, et le reste dans les hôpitaux et asiles de convalescents. Croyez-vous que leurs votes peuvent être enregistrés?

Voyons maintenant ce que nous avons de ce côté-ci de l'océan. Nous avons une population qui se déclare opposée à l'enrôlement. La Chambre croit-elle que des gens qui ne veulent pas s'enrôler voteront en faveur de la conscription, si la mesure est soumise à un referendum ? La proposition serait défaite. Ceux qui ne veulent pas aller défendre leur pays voteraient contre. Je ne vois pas de justice dans cette méthode. S'il y a des gens qui ont droit de voter sur cette question, ce sont bien les soldats qui sont au front, et je ne vois aucun moyen équitable d'enregistrer leur vote sans une énorme perte de temps, si même la chose était possible. C'est là une raison fondamentale pour ne pas soumettre la mesure au referendum. Jamais je ne consentirai à ce qu'un réfractaire au pays puisse voter, tandis que le soldat au front est privé de son suffrage.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

M. GUTHRIE: Cependant il y a un moyen de tourner la difficulté. Que la Chambre adopte ce bill sans referendum, et plus tard lorsque les soldats seront revenus de la guerre, nous irons au peuple. Il sera possible alors d'obtenir une expression assez juste de l'opinion public, ce que vous ne pouvez pas avoir tant que la guerre ne sera pas terminée et nos soldats revenus A mon avis un referendum mettrait la décision d'une des questions les plus vitales qui aient surgi au Canada, à l'arbitre des gens mêmes qui ont négligé de s'enrôler sous le régime du volontariat, et aux pères de famille trop timides pour laisser enrôler leurs fils lorsque ceux-ci le voulaient. Je ne consentirai jamais à soumettre le projet à des électeurs de cette sorte.

Telles sont en substance les raisons pour lesquelles je m'oppose à l'amendement proposé par mon très honorable chef. il a parlé d'une autre question que je discuterai très brièvement. Il a dit que ce Parlement était un parlement moribond, ou pour employer son expression, un parlement croupion, qui n'a pas qualité pour adopter cette loi.

Ce n'est pas ma manière d'envisager la chose. Quant à moi, je pense que le Parlement actuel est sous tous les rapports légalement constitué. Je ne crois révéler aucun secret ni trahir la confiance de personne en disant qu'au mois de février 1916 j'ai été, de ce côté (la gauche), à peu près le seul, avec certains membres de la province de Québec, à m'opposer à une première prolongation de la durée de la législature. Cette prolongation, je ne la considérais pas comme opportune. Si vous y consentez cette année, ai-je dit à mes amis, que ferez-vous l'année prochaine, au cas où la guerre prendrait de plus sérieuses proportions. La gauche, cependant, d'une commune voix, s'est ralliée l'année dernière à cette idée d'une prolongation de notre mandat, et les deux Chambres sont tombés d'accord sur ce point. Le gouvernement anglais qui est pour nous l'autorité suprême, a donc modifié en conséquence l'acte de l'Amérique britannique du Nord et nos pouvoirs ont été prolongés d'un an. Cette prolongation était strictement constitutionnelle; elle ne limitait en rien notre autorité. Bien au contraire, elle nous autorisait à poursuivre nos affaires nationales. On ne pouvait et l'on n'a pas restreint nos droits; toutes les lois que nous étions il y a un an autorisés à voter, nous le sommes au même point aujourd'hui. Le Parlement canadien dans la présente session est légalement constitué à toutes fins utiles, et il a tout pouvoir et toute autorité d'établir une loi de service militaire ou tout autre loi à lui soumise. La seule question à débattre est celle de la convenance et de la sagesse des mesures proposées, et non celle de nos droits constitutionnels à voter telle ou telle mesure.

J'ai remarqué dans les journaux de ce mois le compte rendu des délibérations de nombreux congrès ecclésiastiques qui d'ordinaire au Canada se tiennent en juin. J'ai lu le compte rendu des discussions de l'assemblée générale de l'église presbytérienne au Canada, laquelle assemblée représente tous les membres de la secte de l'Atlantique au Pacifique. J'ai pris connaissance également du compte rendu des conférences méthodistes tenues dans diverses parties du Dominion, aussi des réunions annuelles de l'église baptiste et des diverses séances des synodes anglicans. En général, chacune de ces églises a voté presque unanimement des motions favorables au projet actuel de service militaire. Dans certains cas, on a voulu qu'en même temps fussent appliquées aux richesses et autres ressources du pays les mesures relatives à la conscription, et c'est pour moi chose très importante. Dans aucun cas, cependant, je n'ai vu l'apparence d'un appel au peuple sous forme de referendum ou d'élection générale.

Au mois de juin 1915, le ministre des Travaux publics (M. Robert Rogers) a collé son oreille contre le sol et il a entendu des bruits, des murmures qui graduellement ont atteint les proportions des éclats du tonnerre, et il nous a annoncé que le peuple réclamait une élection immédiate. Je dois dire à l'honorable ministre que, si de nouveau il veut bien mettre son oreille par terre, il entendra encore des bruits, des murmures prenant de minute en minute l'apparence des éclats de la foudre. Cette fois cependant, ce n'est plus une élection générale qu'on demande, mais le contraire plutôt, à cause des temps. Un referendum sur cette question équivaudrait à une élection générale, et c'est à quoi je suis opposé.

Le pays demande-t-il une loi de service obligatoire? A part les clergés, les municipalités, les chambres de commerce qui se sont prononcées sur la question, je ne sache point qu'il y ait parmi le peuple un désir bien général à ce sujet. Nous avons pris connaissance du compte rendu de réunions à Toronto et ailleurs, où l'on a accepté le principe de ce projet de loi, mais je ne sais trop si chez le peuple lui-même une pareille loi est bien recherchée; je penche à croire plutôt qu'il en est autrement. Je n'ai reçu que quelques lettres sur ce sujet, mais aucune n'exprime une opinion bien arrêtée, aucune qui porte la signature de son auteur. Il en est beaucoup, je crois, qui hésitent à montrer leur jeu. Si nous avons un referendum, mon idée serait d'obliger les gens à voter comme on le fait ici, en se mettant debout ou en montrant la main. Je préconiserais la veille méthode de voter publiquement, afin de savoir au juste ce que le peuple en pense. Je n'ai reçu aucune pétition contre ce projet, excepté celle qui m'a été adressée par le conseil des métiers et du travail. Ce qui est certain, c'est que le besoin d'hommes est urgent. Chacun de nous le sait de ce côté-ci (la gauche) de la Chambre, comme chacun le sait également de l'autre côté. La question qui se pose est de savoir comment nous les procurer. Personne jusqu'à présent ne nous l'a encore dit, personne n'a suggéré le moyen de lever les hommes qu'il nous faut, autrement que par le vote de ce projet de loi ou par une application de la loi sur la milice. J'avais pensé que peut-être mon très honorable chef et ami aurait quelque idée à suggérer, mais il n'en n'a rien fait. Peut-être que dans la suite du débat quelqu'un suggérera ce moyen, mais, pour moi, je n'en trouve pas d'autre que celui d'adopter un régime de contrainte.

Il figure dans le projet de loi un paragraphe décrétant que la loi entrera en vigueur par proclamation du Gouverneur général en conseil. Je ne saurais dire si c'est là une disposition bien judicieuse. Il serait préférable, à mon avis, de fixer une date précise, disons un délai de deux ou trois mois, au lieu de laisser au caprice de l'exécutif le soin de déterminer le moment de la mise à exécution de la loi. En fixant un délai de deux ou trois mois, si le projet de loi est adopté, le recrutement pourrait y gagner. Après que le premier ministre eût fait ici-même sa première déclaration au sujet de la conscription, il s'est présenté aux divers bureaux de recrutement un plus grand nombre de recrues que jamais auparavant. Il est regrettable que le résultat de l'examen des recrues qui se sont ainsi présentées n'ait pas été favorable. Sur 29 recrues qui se sont présentées à un certain endroit, deux jours après que le premier ministre eût prononcé son discours, le tribunal local qui en a fait l'examen en a rejeté 23 comme impropres au service au jugement des médecins, et n'en a accepté que six. Un autre tribunal dans une autre ville qui a rendu sa décision, le lendemain au sujet de ces mêmes 29 recrues, a infirmé la décision du premier tribunal, en acceptant 23 recrues et n'en rejetant que six. Le premier ministre devrait établir dans ce bill certaines sauvegardes à cet égard. On pourrait mettre en jeu certaines influences de clocher. Je désapprouve la création de ces tribunaux locaux. On pourrait, à moindres frais établir certains

tribunaux en divers endroits et les transférer au besoin, de manière à parer à toute partialité dans leurs décisions. Voilà pourquoi j'ai formulé cette observation.

Je le répète, en Canada comme dans le monde entier, ce sont des hommes qu'on demande. Cet appel retentit de toute part; il nous vient des soldats dans les tranchées et dans les hôpitaux; de ceux revenus au pays et peut-être même des morts eux-mêmes. Le solennel engagement pris par le peuple canadien, c'est que tous, hommes et femmes, doivent prêter aide et secours à ceux qui sont dans les tranchées; il ne sauraient se soustraire à cette responsabilité.

Je tiens à consigner au compte rendu un poème de noble et sublime inspiration qui nous redit l'appel d'outre-tombe. Un jeune homme, un ami, Jack McCrea, de Guelph, aujourd'hui servant, à titre de capitaine, au front, avec un détachement de l'université McGill, est l'auteur de ce célèbre poème. Publié pour la première fois dans le "Punch" de Londres, il a été reproduit plus tard par une foule de journaux de Grande-Bretagne, d'Amérique et du Canada. Un journal affirme que c'est un des plus beaux joyeaux de la langue poétique anglaise. Un autre journal affirme que cet appel en quelques strophes en dit bien plus que de gros volumes. Ces vers devraient figurer dans tous nos livres d'écoles et je vais en donner lecture, pour qu'ils soient enchâssés dans le texte de nos débats:

In Flanders' Fields.
In Flanders fields the poppies blow
Between the crosses, row on row,
That mark our place, and in the sky
The larks still bravely singing, fly,
Scarce heard amidst the guns below.
We are the Dead. Short days ago
We lived, felt dawn, saw sunset glow,
Loved and were loved, and now we lie
In Flanders' fields.
Take up our quarrel with the foe,
To you from fallig hands we throw
The torch,—be yours to hold it high;
If ye break faith with us who die,
We shall not sleep though poppies grow
In Flanders' fields.

A coup sûr, en ces quelques lignes retentit un appel d'outre-tombe. Voilà la situation à laquelle il importe de faire face à bref délai; car autrement, avant longtemps, le Canada n'aura plus de représentants au front. J'ai mes propres idées à cet égard, et je veux les exposer à la députation.

Je suis peut-être seul à partager cet avis; mais j'ai été, par le passé, et je suis encore partisan de la coopération entre les partis dans cette Chambre, non seulement pour le moment, mais tant que la guerre durera. Je suis partisan de la coalition; je suis en faveur de la prolongation de la durée de la législature en cours, et je prête mon appui à ce projet de loi.

A mon avis, un parti politique ne saurait seul réussir à appliquer ce bill avec succès; il nous faut des recrues, tout le monde est d'accord sur ce point. J'ai soigneusement lu la correspondance échangée entre le premier ministre et mon très honorable ami et leader sur la question de coalition. On ne saurait découvrir dans cette correspondance d'objection irréductible ni la moindre difficulté qu'on ne puisse résoudre au moyen de compromis ou de concession. Nous sommes en présence de certains faits, et tout le monde est d'accord à cet égard. D'une part il figure dans nos statuts une loi de milice applicable à tout moment et qui est bien plus draconienne dans ses prescriptions que le bill du service militaire en discussion. D'autre part, voici le bill au service militaire décrétant la conscription basée sur le principe de la sélection. Si j'interprête bien la correspondance, ce n'est que sur la seule question de la conscription que les chefs des partis dans cette Chambre n'ont pas réussi à s'entendre.

Comme je l'ai dit, je ne considère pas que ce soit une objection insurmontable; je crois que si les deux chefs avaient réellement l'intention de s'entendre, ils pourraient le faire sur cette question. Il faut adopter le système du donnant, donnant et faire un compromis dans une affaire de ce genre. Pourquoi ne pas fusionner deux bills en laissant la loi relative à la milice presque intacte, mais en y ajoutant les articles qui visent la sélection dans le projet de loi actuel? La loi de la conscription se trouve maintenant dans notre recueil des lois; nous ne la présentons pas ni nous ne la votons. Elle existe et elle a existé depuis 1868. Les articles relatifs à la sélection sont nouveaux. Je suis bien persuadé que le premier ministre n'a pas un ardent désir de rester au pouvoir, et je suis aussi sûr que mon très honorable ami et chef n'est pas poussé par l'appétit du pouvoir. Je crois que les deux chefs sont tous les deux absolument sincères, mais il y a quelque chose entre eux qui pourrait et devrait disparaître. Quel bel exemple ce serait pour le pays tout entier si les deux grands partis politiques se réunissaient et réglaient leurs différends. Je ne veux pas parler des disputes du passé; des vices de l'administration relative à la guerre depuis les trois dernières années; je veux dire seulement à partir du moment actuel. Si l'on pouvait arriver à une entente sur la question principale et ne rien discuter que les mesures se rapportant à la guerre, ce serait un heu-

reux jour pour le Canada. Puis, après la guerre, nous pourrions régler nos différends.

Je ne peux approuver l'opinion émise par le premier ministre, telle qu'elle est exposée dans la correspondance, qu'il faudrait former un gouvernement de coalition, adopter ce bill et ensuite faire appel au peuple pour obtenir de lui un mandat. Ce que nous voulons éviter, ce sont des élections générales et non pas en faire. Ce que nous devrions décider, c'est de nous unir, de renouveler notre mandat parlementaire et de conduire la guerre jusqu'au triomphe définitif, et alors si le peuple nous condamne, qu'il le fasse et nous chasse du pouvoir.

Du moment que nous aurons fait notre devoir, nous n'avons rien à craindre. Il n'est pas trop tard pour que les chefs arrivent à un accord. La question est si sérieuse que je peux difficilement exprimer mes pensées. Je sais que dans chaque localité du Canada, le peuple approuverait la réunion de nos deux chefs. Si ce bill est adopté, rien de pratique ne sera encore fait, aucun parti ne pourra le mettre en vigueur avec succès; il amènera des luttes et de la discorde dans beaucoup d'endroits au Canada. Ce ne serait pas une mauvaise chose si les membres les moins en vue des deux partis de la Chambre pouvaient étudier la question de la coalition. Toute l'intelligence de la Chambre des Communes ne se trouve pas dans les premiers rangs des deux partis. Si quelques-uns de ceux d'entre nous qui siègent en arrière pouvaient se réunir pendant une demi-heure ou une heure, nous pourrions préparer un plan praticable, qui serait acceptable par nos chefs, mais je demande très sincèrement que les négociations ne se terminent pas en ce moment et qu'on fasse un autre effort pour arriver à une coalition.

Je sais que, dans le passé, on a dit beaucoup de choses, surtout dans les journaux qu'il est difficile d'oublier, que la presse des deux partis a entassé les insultes. Ces choses sont irritantes et cuisantes, mais quand nous sommes en présence d'une guerre qui doit aller jusqu'au bout, d'un conflit mondial, quand l'opinion de mon chef est que le Canada est décidé à aller jusqu'au bout, et comme il disait il y a quelques années, à donner son dernier homme et son dernier dollar, et quand ce sont aussi les sentiments du premier ministre, assurément, ces deux hommes d'élite peuvent s'entendre sur cette question et trouver un terrain acceptable par tous les Canadiens.

Dans le cas contraire, un comité ne pourrait-il pas se réunir pour rendre quelques services utiles? Dans un gouvernement de coalition, il n'est pas nécessaire de se quereller sur les noms, choisissons-le parmi les membres du conseil privé de Sa Majesté au Canada. Il y a dans cette Chambre, suffisamment d'hommes capables qui font partie du conseil privé et qui ont toute la compétence voulue pour former un gouvernement. Qu'ils se groupent et travaillent à la victoire.

Quand nous aurons triomphé, ayons des élections générales, et si le peuple n'approuve pas ce qui aura été fait, il pourra nous renverser le pouvoir. C'est mon opinion et je la donne en m'exprimant aussi sérieusement que j'ai pu le faire dans toute ma vie.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Qu'il me soit permis, avant tout, monsieur l'Orateur, de féliciter mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) du discours très éloquent qu'il vient de prononcer. C'est le glorieux privilège du libéralisme, non seulement de s'écarter des doctrines conservatrices, mais de favoriser à ce point l'individualisme qu'on peut parfois n'être pas du même avis que ses propres amis. Bien que j'admire la forme et l'esprit des observations de mon honorable ami, je suis obligé d'être en désaccord avec lui sur un grand nombre de points.

Au cours de ce débat, j'ai l'intention d'être modéré comme d'habitude, mais en même temps d'être ferme, parce que je crois que cette mesure est la plus complexe et la plus vitale qui ait jamais été abordée par la Chambre des communes depuis la Confédération.

Bien qu'il soit toujours désagréable, dans un débat provoqué par un sérieux conflit d'opinions, d'avoir à présenter un certificat de loyalisme, je désire le déclarer une fois pour toutes, mon attitude sur cette question ne dément pas mes sentiments de fidélité envers Sa Majesté le roi. L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a parlé, il y a un instant à peine du serment d'allégeance qu'ont prêté les membres du Parlement et du danger qui existe de rompre l'union entre les races composant la population du pays, si le projet est soumis directement au peuple par voie de referendum.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je rappellerai à mon honorable ami qu'il

existe aux antipodes une autre possession britannique qui s'appelle l'Australie et dont la population est tout aussi loyale et respectueuse de la loi que le peuple canadien. Or, un referendum a eu lieu en Australie sur cette même question du service obligatoire, et, à mon avis, M. Hughes, le premier ministre australien, a rendu un plus grand service à l'empire en adoptant cette ligne de conduite qu'en essayant d'imposer la conscription par la force.

Ai-je besoin de le dire, tous tant que nous sommes, libéraux ou conservateurs, citoyens de la province d'Ontario ou fils de la vieille province de Québec, habitants de l'Est ou de l'Ouest, nous sommes tous unis sur la question d'assurer la victoire aux alliés. Nous désirons tous assurer la victoire aux pays de l'Entente, nous voulons tous que la guerre se termine le plus tôt possible.

En 1914, le grand homme d'Etat anglais qui occupait alors les fonctions de premier ministre, (l'honorable Herbert Asquith) voulant définir le grand problème auquel le peuple de la Grande-Bretagne était appelé à donner une solution, a tenu le langage qui suit:

> Si l'on me demande la raison de notre entrée dans le conflit, je répondrai en deux phrases. En premier lieu, c'est pour remplir une solennelle obligation internationale—une obligation qui, entre particuliers, serait considérée comme un engagement non seulement de droit mais aussi d'honneur et qu'un homme qui se respecte ne saurait répudier. Je soutiens en second lieu que nous combattons à une époque où la force brutale semble parfois être devenue l'influence et le facteur dominant dans le développement de l'humanité, pour le maintien du principe qu'il ne faut pas laissé écraser les petites nationalités au mépris de la bonne foi internationale de par la volonté arbitraire d'un pays puissant et arrogant.

Les motifs d'ordre moral qu'au début de la guerre, M. Asquitt donnait de l'entrée de la Grande-Bretagne dans ce terrible conflit, sont encore valables, et le peuple canadien, de descendance française ou anglaise, est prêt à combattre jusqu'au bout pour la défense de ces principes. C'est de tout cœur que le Canada s'est rangé du côté de la Grande-Bretagne et des alliés et je le proclame bien haut, toutes les mesures de guerre que le Gouvernement a déposées, depuis le mois d'août 1914, ont reçu l'adhésion persque unanime du Parlement. A maintes reprises, le Gouvernement a déclaré qu'il n'emploierait que des méthodes constitutionnelles, que notre aide à la Grande-Bretagne et à l'empire serait et devait être volontaire jusqu'à ce jour. C'est un concours volontaire que nous leur avons apporté.

Puis-je rappeler à l'honorable député de Wellington-sud, que j'ai mis au jeu tout autant que lui dans la guerre. Je suis de ceux qui ont envoyé leur fils unique combattre pour la cause de la liberté. A peine âgé de 18 ans, mon fils quittait ses cours universitaires pour voler à la défense de son roi et de son pays. Comme volontaire, non comme conscrit, il est parti d'un pas allègre pour les champs de bataille. Les deux motifs sont bien différents. Est-ce le sang français qui coule dans mes veines, mais je fais une grande distinction entre le soldat qui accourt au combat de sa propre volonté et celui que le service obligatoire y envoie? Voilà une différence essentielle entre l'honorable député et moi, différence profonde, je l'avoue.

Oui, la cause que nous soutenons est grande et noble, mais admettons sans ambages, comme des hommes et des patriotes, que le Canada à splendidement accompli son devoir depuis la déclaration de la guerre. Il a accompli son devoir aussi noblement qu'aucun autre pays de son importance et de sa population n'aurait pu faire dans les mêmes circonstances. Quelques comparaisons, prises et dans le présent et dans l'histoire auront peut-être quelque valeur. L'effort du Canada, en soldats, ne saurait se comparer à celui de l'Angleterre ou de la France; la loi des moyennes n'a plus d'application entre un pays ayant une population de 7,000,000 d'âmes et des nations dont le chiffre de la population varie entre 35,000,000 et 50,000,000 d'habitants. On parle du service obligatoire aux Etats-Unis, ainsi que des armées que nos voisins se préparent à lever. Avez-vous jamais songé, monsieur l'Orateur, à établir la proportion en raison de la population entre l'effort fait par le Canada et celui que se proposent de tenter les Etats-Unis? Le chiffre de notre population ne dépasse guère 7,000,000 d'âmes à l'heure actuelle. Estimons pour les fins de notre comparaison la population du Canada à ce chiffre et celle des Etats-Unis à 112,000,000 d'âmes, chiffre que je prends dans les dernières statistiques publiées dans les journaux américains. Alors les Etats-Unis, en proportion de la population, pour fournir l'équivalent des troupes canadiennes devraient mettre sous les armes le nombre suivant de soldats:

Troupes canadiennes.		Troupes américaines.
80,000	sont équivalentes à	1,120,000
160,000		2,240,000
320,000		4,480,000
400,000		5,600,000

Voilà la véritable comparaison à établir à l'heure actuelle entre l'effort possible des Etats-Unis et l'effort du Canada, en s'appuyant sur les statistiques officielles.

Je citerai le témoignage d'un homme que nous connaissons tous, je veux parler de l'ancien président des Etats-Unis, M. Taft, qui passe ses étés à la Malbaie, dans la province de Québec, et ne s'en trouve pas plus mal pour tout cela. Dans un discours qu'il prononçait l'autre jour à la National Conference of Charities and Corrections sur le règlement des intérêts internationaux après la guerre, il disait:

Les Etats-Unis vont être obligés de consacrer à la guerre des milliards de piastres et des millions d'hommes.

M. Taft a fait un magnifique éloge du patriotisme qui anime les colonies britanniques.

Le Canada seul, dit-il, a envoyé en Europe 400,000 hommes, sur une population de pas plus de 7,000,000. Pour en faire proportionnellement autant, nous devrons envoyer au moins 6,000,000 d'hommes sur le théâtre de la guerre.

Voilà, monsieur, la véritable comparaison à établir entre ce que le Canada a fait et ce que devraient faire les Etats-Unis.

Il convient d'établir un parallèle non seulement de ce qui se passe aujourd'hui, mais de ce qui est rapporté dans l'histoire. Si j'en avais le temps, je pourrais, en citant des pages d'histoire, des mémoires et des statistiques, démontrer que sous le régime de la première république et du premier empire, et jusqu'après la bataille de Waterloo, Napoléon Bonaparte n'a jamais recruté, par voie de conscription, plus de 4 pour 100 de la population française disponible, tandis que le Canada, dont la population est moins de 8,000,000 d'âmes, a recruté, d'après le système d'enrôlement volontaire, peut-être plus de 5 pour 100 de sa population totale. Sous le règne de Napoléon, je rappelerai qu'en 1800 la population de la République française était de 33,111,000. Sous le règne du consulat, de 1800 à 1803, on ne leva, en France, que 210,000 hommes. De 1804 à 1809, pendant les plus belles années du premier empire, on ne leva, par voie de conscription, que 746,000 hommes, sur une population de près de 35,000,000. C'est au cours de cette période, cependant, que se livrèrent les batailles les plus sanglantes, comme celles de Montebello, Marengo, Hohenlinden, Elchingen, Austerlitz, Saalfield, Iéna, Auerstadt, Eylau, Friedland, Abensberg, Eckmuhl, Essling et Wagram, et que se firent les campagnes de Marengo, d'Ulm, d'Iéna, d'Espagne et de Wagram.

De 1808 à 1812, au déclin de l'empire, on leva, en France, par voie de conscription, 517,000 soldats. En 1812, la France avait une population de 45,700,000, de sorte que les militaires enrôlés par voie de conscription ont représenté 1¼ pour 100 de la population, pour cette période de trois années. En égard aux comparaisons que j'ai faites, je trouve que l'effort du Canada a été noble, généreux et magnanime, et qu'avant de recourir à la conscription pour ajouter à l'effectif que nous avons déjà envoyé sur les champs de bataille, il est tout juste et raisonnable que nous fassions au moins halte et consultions le peuple.

J'ai suivi avec la plus grande attention le discours si éloquent de l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) et celui de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) au sujet de l'interprétation à donner à ces mots de l'article 69 de l'acte de la milice: "en dehors du Canada" et "pour la défense de ce dernier". Je donnerai lecture de cet article, parce que l'honorable député de Wellington-Sud a fait erreur en disant, cet après-midi, que la principale modification faite à la loi de 1904 est celle qui a trait à l'article 71. A la demande de feu sir Frederick Borden, trois modifications principales furent apportées à la loi de la milice, en 1904. La première concernait le commandant de la milice canadienne. Jusqu'en 1904, il fallait confier le commandement de la milice à un officier britannique, mais depuis 1904 il est confié à un officier canadien. On a modifié l'article 69 en ajoutant les mots "pour la défense de ce dernier". Je vais lire l'article:

Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout en Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier .

Ces mots ne se trouvaient pas dans l'ancienne loi, on les a ajoutés pour la raison que je vais mentionner à l'intant.

... pour la défense de ce dernier en tout temps où il paraît à propos de la faire en raison de circonstances critiques.

La troisième modification se rapporte à l'article 71; il édicte la convocation du Parlement et est conçu en ces termes:

Lorsque le Gouverneur en conseil mettra la milice, ou quelque partie de la milice, en activité de service, si le Parlement n'est pas alors en session par suite d'un ajournement ou d'une prorogation à une date ne devant pas arriver avant dix jours, il sera lancé une proclamation convoquant les Chambres dans le délai de quinze jours, et le Parlement, en conséquence, se réunira et siégera le jour fixé par cette proclamation, et continuera à siéger et à agir comme s'il avait été ajourné ou prorogé au jour en dernier lieu mentionné.

Personne ne trouve à redire à cette sage disposition de la loi de la milice; à tout

événement, nous n'avons entendu aucune protestation. Tout se résume donc à savoir s'il faut donner à l'article 69 l'interprétation que lui donnent l'honorable ministre du Commerce et l'honorable député de Wellington-Sud. Avant l'adoption de cet article, il n'y avait rien dans nos recueils de lois pour indiquer clairement si le Parlement canadien pouvait envoyer des troupes au delà des frontières, pour la défense du Canada, ou pour la défense de l'empire, si l'on veut. Cette question fut longuement discutée durant la session de 1904.

Je m'étonne de ce que le ministre du Commerce et l'honorable député de Wellington-Sud n'aient pas relu ce débat. Ils y auraient trouvé un enseignement; ils auraient appris que les mots "pour la défense du pays" ont été introduits dans cet article précisément pour faire disparaître tous les doutes qui pouvaient exister. Je m'en rapporte à l'auteur de la loi; je prends les propres paroles de sir Frederick Borden, lorsqu'il eut à expliquer la portée de cette article qui portait le n° 77, dans le projet déposé:

M. Maclean (York-Sud): Dois-je comprendre qu'en vertu de cet article, la milice canadienne ne pourra sortir du Canada que pour la défense du pays?

Sir Frederick Borden: Oui.

M. Maclean (York-Sud): Non pour la défense de l'empire?

Sir Frederick Borden: Non.

M. Maclean (York-Sud): Alors, la milice, en vertu de cet article, ne pourrait pas être envoyée en dehors du Canada pour contribuer à la défense de l'empire, excepté en vertu d'un arrangement spécial, comme celui qui a eu lieu lors de la guerre des Boers?

L'hon. sir Frederick Borden: Oui.

Je pourrais citer des colonnes et des colonnes du hansard, dans le même sens.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député me paraît avoir relu ce débat. Ignore-t-il que sir Frederick Borden a dit et répété à plusieurs reprises que le changement qu'il proposait ne modifiait en rien la loi alors en vigueur?

L'hon. M. LEMIEUX: Au contraire; il a déclaré qu'il avait consulté les autorités impériales; qu'il avait étudié les lois des différentes provinces avant la Confédération, et qu'il n'avait trouvé, nulle part une obligation constitutionnelle de la part de ces provinces d'envoyer leurs soldats en dehors de leur territoire respectif.

M. MIDDLEBRO: Il déclarait en même temps que la modification qu'il proposait ne changeait rien à la loi en vigueur auparavant.

M. E. LAPOINTE (Kamouraska): C'est en effet ce qu'il a dit.

L'hon. M. LEMIEUX: Et il avait raison, car avant cet amendement il n'y avait rien dans nos lois autorisant l'envoi des troupes en dehors du territoire, pour la défense de ce même territoire.

M. MIDDLEBRO: Alors, pourquoi mon honorable ami appuie-t-il son raisonnement sur le changement introduit en 1904?

L'hon. M. LEMIEUX: Cette modification rend l'article plus clair. Il est facile de constater à la lecture de ce débat que plusieurs députés, entre autres le chef de mon honorable ami, l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes), l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) et feu M. Gourley, soutenaient énergiquement que nous étions autorisés à envoyer des troupes dans toutes les parties du monde, du moment que l'empire était en guerre. A cela, sir Frederick répondit que la loi ne nous donne pas ce pouvoir; mais, vu qu'il semblait exister des doutes sur ce point, il fallait les faire disparaître et il ajouta qu'il avait même consulté à ce sujet les autorités anglaises qui consentirent au changement.

M. MIDDLEBRO: Le ministre de la Justice n'était pas de cet avis.

L'hon. M. HAZEN: Quelle était l'opinion de sir Charles Fitzpatrick?

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'ai pas ses propres paroles sous la main, mais il n'a pu dire autre chose que ce que dit la loi. Elle est très claire et d'ailleurs l'auteur de l'article, sir Frederick Borden, a été très affirmatif et très précis. Voici en quels termes il répondit à feu M. Barker qui, comme le ministre de la Marine et des Pêcheries aujourd'hui, se proclamait plus loyal que le roi:

L'honorable député se demande avec inquiétude ce que le monde et le reste de l'empire vont penser du Canada, bien que j'aie expliqué à maintes reprises que la même disposition se retrouve dans la loi de toutes les colonies de l'empire britannique. Dans la loi anglaise même, à l'article 12, 3e partie (il s'agit sans doute de la loi sur l'armée) il est dit "toute partie de la milice pourra être appelée à servir dans une partie quelconque du Royaume-Uni; mais aucune partie de la milice ne pourra être envoyée en dehors du Royaume-Uni.

Ainsi, dans toutes les colonies anglaises, dans toutes les provinces, avant la Confédération, dans la mère patrie même, la milice ne pouvait pas être envoyée hors du territoire, sauf pour la défense du territoire: Cela est abondamment prouvé.

Et pourquoi discuterions-nous ce point, monsieur l'Orateur? Le premier ministre lui-même, ainsi que l'a clairement établi la dépêche que le chef de l'opposition a lue, a lui-

même reconnu la force du raisonnement que faisait sir Frederick Borden, en déposant ce projet de loi, en 1904. Par l'entremise du Gouverneur général, il disait au gouvernement impérial que le Canada projetait de secourir la mère patrie dans cette grande lutte, mais que, malheureusement, il s'en trouvait empêché faute de pouvoir envoyer des troupes hors de son territoire. En conséquence, à la demande du gouvernement canadien, les autorités britanniques rendirent un décret qui incorporait nos troupes dans l'armée impériale. Ce fait n'est pas contesté, et je ne vois pas pour quoi nous examinerions si la constitution nous permet d'envoyer nos soldats hors du Canada, sauf pour le défense de notre patrie. Je ne dis pas qu'il ne le fera pas, qu'il ne peut pas le faire, mais qu'il y soit tenu, c'est une toute autre chose.

Je me place ici sur le terrain constitutionnel, et je déclare que l'Angleterre a admis la prétention du Canada—que la constitution ne nous fait pas un devoir de prendre part aux guerres hors du Canada, si ce n'est pour la défense de notre territoire. Je suis fier de dire que, si nous avons participé à cette formidable lutte, c'est avec le système des enrôlements volontaires et c'est ainsi que, à titre de Canadien, je désire que notre pays se tienne avec les Alliés jusqu'à la fin.

Je puis dire tout de suite à l'Inquisiteur du parti tory, mon excellent ami le solliciteur général, que je m'oppose au service obligatoire, et que je ne conçois pas son empressement à demander à tous les membres de la gauche s'ils appuieraient ou repousseraient la conscription advenant un plébiscite. Je lui déclare que, pour le Canada, la conscription est dans les circonstances, rien moins que l'application du système de Lord Milner—le système autocratique.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. LEMIEUX: En pays britannique, chacun a droit à son opinion et peut aussi bien combattre la conscription que le quaker, le mennonite, voire même que sir John Simon, M. Morley, comme mon honorable ami (M. Meighen) peut approuver le service obligatoire.

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. M. LEMIEUX: Je m'oppose au service obligatoire, et pour quel motif? Nous avons pris part à la guerre d'après le principe du service facultatif, et la promesse du ministère à cet égard est formelle, claire et obligatoire. L'honneur du Canada et celui du ministère sont en jeu. Le premier ministre et ses collègues, du premier au dernier, ont répété, d'une extrémité à l'autre du pays, qu'il n'y aurait pas de conscription au Canada.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. LEMIEUX: Ils l'ont redit dans des réunions publiques, sur toutes les tribunes; ils l'ont répété à maintes reprises, ici même, en présence des Chambres réunies. Point n'est besoin que je rappelle les paroles du premier ministre, car il ne les niera pas.

Dirai-je que, lorsque les cartes du service national furent distribuées, le premier ministre autorisa quelques-uns de ses collègues à dire que les gens pouvaient les signer et qu'elles ne signifiaient pas que le service obligatoire serait établi? Je lui déclare qu'il a autorisé quelques-uns de ses collègues à faire cette déclaration à l'archevêque de Montréal, qui a publié une lettre engageant les fidèles de cette ville à signer les cartes du service national, parce qu'elles ne comportaient pas le service obligatoire. toire. Il a pris cet engagement formel, il a donné la parole d'honneur du ministre qu'il n'y aurait pas de service obligatoire. Dans quelle situation se trouve ce dignitaire de l'Eglise?

M. MORPHY: Très bien.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a quelques semaines, le ministre du Revenu de l'intérieur disait à ses électeurs du comté de Dorchester qu'il n'y aurait pas de service obligatoire. Les membres du Parlement qui ont pris part à cette lutte ont entendu cette assertion. Il a été élu grâce à cette promesse, et l'"Evénement de Québec qui appuie le parti conservateur, l'organe de mon honorable ami (M. Sévigny), a formellement déclaré qu'il n'y aurait pas de conscription. Permettez-moi de traduire l'un des derniers articles que ce journal a publié sur cette question:

J'ai oublié la date, mais l'article est intitulé comme suit:

"Un tiers vaut mieux que deux tu l'auras."

Et l'article de dire:

Les électeurs de Dorchester sont donc bien avertis. Ils ont l'assurance que la conscription ne leur sera jamais imposée par le parti conservateur. Et ils ne savent pas ce que peut bien leur réserver le parti libéral, le parti de la conscription.

Et encore, monsieur l'Orateur, le 26 janvier 1917, au moment où la campagne électorale battait son plein dans le comté de Dorchester, l'article suivant était publié dans les colonnes du même journal:

Si le Gouvernement Borden avait été en faveur du service obligatoire, il aurait été adopté au Canada; mais le Gouvernement a déclaré qu'il n'est pas en faveur de la conscription et qu'il ne désire pas l'établir, vu qu'il est en mesure d'organiser la défense du Canada sans recourir à la conscription. Donc si les électeurs de Dorchester décident d'élire un député libéral et que la conscription soit établie plus tard, ils ne sauraient se plaindre qu'ils n'ont été bien avertis. Ils savent à quoi ils peuvent s'attendre de la part d'un Gouvernement conservateur. Ils ne savent pas du tout ce que pourrait leur réserver un gouvernement libéral. Un je tiens vaut mieux que deux tu l'auras, dit la sagesse des nations.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien

L'hon. M. LEMIEUX: De sorte, monsieur l'Orateur, que le premier ministre, ses collègues et le néophyte du cabinet, l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, ainsi que son organe dans la province de Québec ont tous engagé l'honneur du Gouvernement que le parti tory n'imposerait jamais la conscription; ils ont tous affirmé que si le service obligatoire était mis en force au pays il le serait plutôt par l'entremise du parti libéral. Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, je pourrais vous citer encore nombre d'autres discours qui ont été prononcés par des membres du parti conservateur. Mais il s'agit d'une question trop grave pour que je me livre ici à des attaques personnelles. Tout ce que je désire faire comprendre à cette Chambre, c'est que depuis le début des hostilités, j'ai adressé la parole devant de nombreuses assemblées publiques dans la province de Québec, dans la région de Montréal et dans la province d'Ontario, une douzaine de fois au moins, en compagnie du très honorable chef de l'opposition. Ensemble nous avons fait appel au patriotisme de nos concitoyens en faveur de la grande cause pour laquelle nous combattons. Quelle n'est donc pas ma surprise d'entendre les mesquines insinuations qu'on se permet contre la conduite de mon très honorable chef depuis la déclaration de la guerre!

L'hon. M. MURPHY: Vous en êtes surpris?

L'hon. M. LEMIEUX: J'en appelle à mon honorable ami le ministre de la Justice; de lui du moins j'ai le droit d'attendre justice. N'est-il pas vrai que, depuis le commencement de la guerre, le très honorable chef de l'opposition a adressé la parole en maintes et maintes circonstances devant ses compatriotes de la province de Québec, pour stimuler leur zèle en faveur de la grande cause pour laquelle nous combattons?

L'honorable ministre, je le vois, ne peut nier cette assertion.

Dans mon comté de Rouville, dans la région de Montréal, dans la province de Québec en général, dans Ontario, ainsi que dans les cantons de l'Est, j'ai prononcé de nombreux discours, dans lesquels, m'appuyant sur les promesses du Gouvernement, j'ai dit à mes électeurs et à mes compatriotes que l'assistance qu'accorde le Canada à la mère patrie est essentiellement volontaire et que jamais on imposerait le service obligatoire au peuple canadien pour venir au secours de la Grande-Bretagne.

Si maintenant j'allais donner mon appui à une mesure décrétant l'établissement du service obligatoire, je passerais pour un imposteur aux yeux de mes compatriotes. Mes amis de la gauche et moi-même, ne craignons pas de nager contre le courant populaire. Pour la sauvegarde d'un principe, nous n'hésitons pas parfois à adopter une attitude qui ne rencontre pas l'approbation du public. Nous l'avons fait en 1909, en 1910 et en 1911.

L'hon. M. SEVIGNY: Mon honorable ami prétend-il que son attitude présente en ce moment est impopulaire dans la province de Québec?

L'hon. M. LEMIEUX: Non, mais je soutiens que l'opinion publique dans la province de Québec est digne de respect et fondée sur la constitution. Puisque l'honorable député a jugé à propos de m'interrompre, je lui citerai un extrait d'un article que publiait le "Manchester Guardian" ces jours derniers sur notre attitude. L'honorable député sait que le "Manchester Guardian" est le principal organe du parti radical en Angleterre; dans mon opinion, c'est le plus honnête et le plus respectable de tous les journaux anglais. Je puis me permettre ce verdict en toute sûreté, Lord Northcliffe n'étant pas encore arrivé à Ottawa. Le "Manchester Guardian" écrit donc:

Il y a un an tout le monde s'accordait à dire que l'établissement de la conscription était impossible au Canada. Un concours de circonstances a eu pour effet de faire disparaître quelques-unes des difficultés, mais de graves obstacles barrent encore le chemin. Quand fut lancé dans le public le projet du service national, le directeur déclara que l'établissement de la conscription pourrait déchaîner la guerre civile.

Un journal bien renseigné, n'est-ce pas?

Un projet du service obligatoire venant si tôt après, indique l'influence remarquable qu'a exercée sur l'opinion publique canadienne, l'entrée des Etats-Unis dans l'arène. Deux voies s'offrent à sir Robert Borden: soit qu'il utilise la loi de la milice pour augmenter considérablement les effectifs des forces du pays—libérant ainsi les troupes qui sont prêtes à partir pour

le front—ou bien encore soumettre directement au peuple la question de l'établissement du service obligatoire. L'Australie a pris cette attitude. Elle ne lui a pas réussi; mais elle est évidemment la plus honnête, si bien que le Gouvernement canadien n'oserait qu'à sa honte en prendre une autre.

Je le demande à mon honorable ami le ministre du Revenu de l'Intérieur, la province de Québec est-elle en si mauvaise compagnie quand elle a un champion tel que le "Manchester Guardian"? Il est avéré que la majorité de la population de notre province ne veut pas du service obligatoire. Et pourquoi? Le chef de l'opposition nous a, hier, rappelé un bout d'histoire; que mon honorable ami me permette à mon tour, de lui rafraîchir la mémoire. Il oublie comment a été captée l'opinion publique dans sa province natale. Les assemblées se sont succédé; sur tous les tréteaux publics les hommes qui entourent mon honorable ami, et dont il était un des chefs, ont formulé résolution sur résolution pour endoctriner le peuple contre le service militaire. Mon honorable ami a eu le courage d'avouer qu'il s'était trompé. C'est un péché de jeunesse, dit-il—il n'avait que trente ans, j'accepte cet aveu de mon honorable ami qu'il était encore jeune à trente ans et que sa faute ne peut être attribuée qu'à sa jeunesse. Mais qu'attendre de lui quand, à cinquante ans, il s'illusionnera peut-être encore d'être jeune et répétera ces fautes? Il nous a fallu faire face à la débâcle en 1911. Mon honorable ami admettra que nous l'avons fait résolument.

L'hon. M. SEVIGNY: Vous l'avez fait très habilement.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami est sans doute plus adroit que moi. Mais je préfère ma propre habileté; elle a au moins le mérite d'être honnête et logique. En 1911, mon honorable ami, agitant de ses jeunes mains le drapeau du parti nationaliste, le promenait d'un bout à l'autre de la province. On y avait blasonné les principes de ce parti. Et quels principes? J'en appelle ici au député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames). Quels principes a-t-il propagés dans les cantons de l'Est, dans les comtés d'Ontario et de l'Ouest du Canada où se trouvaient des électeurs canadiens-français qu'il fallait séduire? Les voici ces principes: premièrement, aucune participation du Canada, hors de son territoire, aux guerres de l'Empire; deuxièmement, refus absolu de permettre tout recrutement pour les troupes anglaises; troisièmement, opposition à l'établissement au Canada d'une école de marine subventionnée à nos propres fins; quatrièmement, la direction de notre milice et de nos collèges militaires en temps de guerre comme en temps de paix, et le soin exclusif de la défense de notre territoire. Cinquièmement, refus de congé à un officier quelconque pour service dans les guerres impériales.

L'hon. M. MURPHY: Quel est le deuxième?

L'hon. M. LEMIEUX: Refus absolu—l'expression est catégorique et très significative—de permettre tout recrutement pour les troupes anglaises. Mon honorable ami a préconisé ces principes dans la province de Québec, et le député de Saint-Antoine a contribué de son argent à leur propagande. Le chef de l'opposition et d'autres députés libéraux ont engagé leur parole d'honneur, comme je l'ai fait moi-même, après les diatribes violentes et éloquentes de l'honorable député et de ses amis, que notre politique navale ne comportait pas la conscription. Près de la moitié de la province de Québec suivit la politique des chefs nationalistes, l'autre moitié, et plus, celle de mon chef. Les événements ont prouvé que cette politique était logique et que l'autre ne s'inspirait ni de la justice ni de la raison.

Ce serait une imposture pour moi, monsieur l'Orateur, que d'appuyer aujourd'hui, une mesure de conscription. J'aimerais mieux remettre mon mandat de député à ce Parlement, où j'ai siégé pendant vingt et un ans, que de tromper mes électeurs, ma province et tout le peuple canadien.

Mon opposition à ce bill du service militaire s'inspire de l'opinion qu'avant d'imposer la conscription du sang le Gouvernement devrait au moins réquisitionner les grosses fortunes en ce pays. Les inégalités sont énormes entre les divers impôts que cette Chambre a décrétés depuis le début de la guerre, et comment pouvons-nous fermer les yeux sur l'augmentation anormale du coût de la vie? D'après le rapport du mois de juin du ministère du Travail, les prix haussent encore. Le budget hebdomadaire d'une famille d'ouvrier qui s'approvisionne au détail a augmenté de $10.37 à $11.82 pendant le mois de mai. Dans cette hausse, un tiers est attribué aux viandes, un tiers au pain et à la farine, et un quart aux pommes de terre.

Le prix du riz, des fèves et du sucre a quelque peu augmenté et le fromage accuse une hausse légère; les prix du lait et du beurre ont fléchi, mais à peine. La situation du consommateur ne s'améliorera pas d'ici longtemps. Le bill comporte tous les risques pour le pauvre et toutes les

immunités pour le riche. On dit—et avec raison—que l'égalité de protection doit avoir pour complément l'égalité des charges. C'est là un principe juste et équitable. L'autre jour, lorsque le premier ministre a présenté ce projet de loi, il a dit qu'il comprenait parfaitement que l'avenir de la civilisation et de l'humanité était en jeu et il a ajouté :

Tous les citoyens ont un droit égal à la protection des lois, et une égale obligation leur est imposée. Sans l'observance de ce principe, nulle unité nationale n'est possible. Je ne puis croire qu'une classe ou une partie quelconque du pays voudra s'arroger le droit ou le pouvoir de défier la loi, et de se faire des obligations différentes de celles qui sont imposées à toute la nation.

C'est là une doctrine admirable que prêche le premier ministre, mais s'applique-t-elle uniquement à la conscription du sang? Ne peut-on pas mettre la richesse accumulée au service de la nation? Les gens à l'aise de ce pays sont aussi tenus de servir la couronne et le pays que le sont les citoyens les moins favorisés de la fortune. Au moyen de ce bill de conscription, on fait main basse sur la liberté du sujet et, d'autre part, fermant les yeux sur les grosses fortunes de ce pays, on libère le riche de ses obligations envers le pays où cette fortune a été réalisée. Non seulement le Gouvernement, dans la préparation de cette mesure draconienne, ferme-t-il avec complaisance les yeux sur les accumulations de capitaux, mais il a lui-même, au cours de cette session et de celle qui a précédé, réellement créé, au Canada, à l'occasion de la guerre, ce qu'on a appelé l'aristocratie des porteurs d'obligations. Le ministre des Finances est un homme capable, et je partage sur ce point l'opinion de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie)—oui, il est capable de soumettre le pauvre à l'impôt, mais il est incapable de réclamer du riche, dans la mesure requise, l'impôt que celui-ci devrait acquitter, en toute justice. Il a été forcé d'emprunter de l'argent des Etats-Unis, ce pays avec qui, il y a quelques années, à peine, il ne voulait ni troc ni trafic. Trouvant cependant le marché financier des Etats-Unis un peu rebelle, il est revenu au Canada emprunter des millions et des centaines de millions de dollars du peuple canadien. On me dit que les grandes institutions financières, les millionnaires et les capitalistes qui placent leurs fonds dans des entreprises diverses, ont échangé les garanties qu'ils détenaient contre des obligations du Dominion, et dans quel but? Parce que, aux termes de la loi adoptée par notre Parlement, grâce à ce ministre des Finances, éminemment habile, ces valeurs échappent à l'impôt. Ainsi, de la richesse disponible, une faible partie seulement sera applicable au développement des ressources du pays, une fois la guerre terminée ; car alors le ministre des Finances se trouvera forcé d'imposer une taxe sur le revenu et les riches n'y contribueront que peu de choses, ayant déjà échangé leurs titres contre des obligations de guerre du Gouvernement canadien. Je dis donc qu'avant de faire adopter une loi de conscription militaire, le Gouvernement devrait d'abord, présenter et faire adopter une loi tendant à la conscription de la fortune, au Canada. Si l'on doit soumettre Pierre, Jean ou Jacques à la conscription, le moins que l'on peut espérer, c'est que l'on force les plutocrates et ceux qui se sont enrichis en exécutant des commandes de guerre, à soumettre à la conscription leurs gros profits. Mes honorables amis de la droite diront peut-être que c'est là le langage d'un démagogue. Je ne suis pas un démagogue. L'honorable député (sir Herbert Ames) hoche la tête comme pour dire souligner ce mot. Je vais lui faire connaître l'avis d'un journal de Toronto, publié par un bon rédacteur tory, écrivain qui fait autorité en matière de finances, mais qui y met de la conscience. Je cite ce qui suit du Financial Post :

Non seulement les obligations du Gouvernement déclarées non imposables vont elles créer une nouvelle aristocratie qui tirera son revenu de la nation, sans elle-même contribuer sa quote part, mais, encore si d'autres obligations et actions sont lourdement taxées, le développement de cette esprit d'entreprise indispensable à la création de la richesse nationale requise sera directement battu en brèche. Aujourd'hui les millionnaires ont organisé un mouvement...

Ames, Holden et autres.

... pour retirer les fonds qu'ils ont placés dans des entreprises productives et pour les faire servir à l'achat d'obligations du Gouvernement où, aussi longtemps qu'elles auront de la valeur, elles échapperont à la taxe.

Leur procédé peut être attribué au patriotisme, mais, dans ce cas, ils devraient consentir à souscrire et à payer encore leur part de la taxe que le pays se trouvera peut-être obligé d'imposer ultérieurement. Pour empêcher que d'immenses richesses soient soustraites de cette manière à tout impôt futur, au Canada, on devrait arrêter maintenant une disposition décrétant que l'immunité de la taxe ne peut être invoquée que par les détenteurs de quantités modérées d'obligations du Gouvernement, disons jusqu'à concurrence de $100,000.

Le "Financial Post" est très modeste; il est prêt à leur donner leurs coudées franches jusqu'à concurrence de $100,000. Je croyais pourtant qu'il n'y avait pas de démagogues

dans le bon parti tory, tartufe et chauvin de Toronto. Monsieur l'Orateur, si c'est l'acte d'un démagogue de prêcher l'égalité devant l'impôt, je confesse que je suis en bonne compagnie, avec Adam Smith et Adolphe Thiers, le plus grand homme d'Etat, en réalité, le libérateur de la France, après la guerre franco-prussienne. Le Gouvernement a-t-il réparti également l'impôt, dans ce pays, depuis le commencement de la guerre?

Il a commencé par augmenter de 7 pour 100 le tarif général et faire disparaître les avantages accordés à l'Angleterre; voilà les agissements de ces loyalistes à outrance. Depuis, le Gouvernement a taxé ici et là, mais n'est jamais venu résolument à la rescousse du pauvre consommateur. Je répète donc que la question pressante aujourd'hui n'est pas la conscription du sang; et j'appelle tout particulièrement l'attention de l'honorable député de Saint-Antoine (sir H. Ames) là-dessus.

Sir HERBERT AMES: Voulez-vous savoir ce que je pense? Je pense qu'au lieu de perdre ici un temps précieux, nous devrions envoyer des soldats au front. Maintenant avez-vous d'autres questions à me demander?

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami tient beaucoup à envoyer d'autres soldats au front. Leur fournira-t-il des fonds comme il en a fourni au parti nationaliste en 1911? Malgré les airs de supériorité qu'il prend, je lui dirai que la question importante aujourd'hui au Canada n'est pas la conscription du sang mais le réquisitionnement des vivres. Voyons ce que font les autres pays, et établissons la comparaison avec le Canada. Ce n'est que cet après-midi que l'on nous annonce la nomination d'un commissaire des vivres dans notre pays. Dès le premier jour qu'ils sont entrés en guerre, les Etats-Unis ont nommé M. Hoover commissaire des vivres. Dès la première journée de la guerre, l'Angleterre a fixé un prix maximum pour les denrées alimentaires, et elle a décidé d'interdire certaines importations inutiles afin de faire place aux articles essentiels; elle a établi la journée de huit heures, une échelle minimum des gages, et des salaires uniformes pour le travail des femmes; elle a entrepris l'administration de toutes les lignes de chemins de fer basant la compensation aux compagnies sur les profits de 1914; elle a nationalisé aussi les mines et d'autres industries, empêché les landlords d'élever les loyers, augmenté les gages en proportion du surenchérissement de la vie, confisqué les profits exorbitants, établi des jours maigres, défendu de boulanger du pain de fantaisie et des gâteaux, et emprisonné les spéculateurs et les exploiteurs qui cherchent à s'enrichir avec la guerre.

Les Etats-Unis font la même chose aujourd'hui. Mais songeons-y bien, ce n'est qu'aujourd'hui, après trois années de guerre, que le Canada nomme un commissaire des vivres, et hier un commissaire du combustible. Nous payons en Canada, qui est le grenier du monde, le pain douze cents la livre alors qu'en France on paye quatre et en Angleterre cinq cents la livre pour le pain fait avec du blé importé du Canada. Telle, est, après trois années de guerre, la situation du Canada comparée à celle de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis. Oui, notre devoir le plus pressant n'est pas la conscription du sang mais l'allègement du fardeau des consommateurs, la réglementation des vivres et la fixation d'une échelle maximum de prix.

M. NICKLE: L'honorable député considère-t-il que la réglementation des vivres presse plus que l'envoi de renforts aux lignes affaiblies des soldats canadiens dans les Flandres?

L'hon. M. LEMIEUX: J'expose la question clairement, ce que le ministre du Travail ne fait jamais. Je répète à mon honorable ami que le devoir pressant du Canada à l'heure actuelle n'est pas la conscription du sang pour des fins d'élection, mais la réglementation du ravitaillement.

Quelques VOIX: C'est honteux.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi honteux. Monsieur l'Orateur, j'affirme qu'avec 400,000 hommes qui se sont enrôlés sous le régime du volontariat, alors que nos fermes manquent de bras, le lieutenant-gouverneur d'Ontario déclarait tout dernièrement qu'il ne restait pas dans la province un cultivateur par cent acres de terre arable et lorsque le prix de la vie s'accroît démesurément, le devoir du Canada n'est pas de recourir à la conscription du sang, mais de mobiliser la richesse et de protéger le consommateur.

Sir HERBERT AMES: Que proposez-vous de faire pour les soldats qui sont au front?

L'hon. M LEMIEUX: Ce que je propose? Garder les cultivateurs sur les terres du Canada, produire du blé, envoyer d'abord des vivres à nos soldats, et ensuite des munitions. C'est ce que d'ailleurs le Gouvernement se proposait de faire. Tout dernièrement, quelques jours seulement avant la publication du rapport du juge Galt, l'avis suivant a été inséré dans les journaux des Etats-Unis:

On demande des ouvriers agricoles.

Les cultivateurs de l'ouest canadien ont besoin de 50,000 ouvriers agricoles américains immédiatement.

Demande pressante de main-d'œuvre agricole par le Gouvernement canadien. Bons gages. Emploi permanent. Transport à bas prix par chemin de fer. Beau pays. Demeures confortables. Pas de service obligatoire militaire. Garantie absolue que les ouvriers agricoles des Etats-Unis ne seront pas soumis à la conscription.

Cet avis a pour objet d'assurer des remplaçants à ceux de nos agriculteurs qui se sont enrôlés pour la guerre.

Une magnifique occasion se présente ici au jeune homme désireux de se renseigner sur les avantages que lui offre l'agriculture dans le Canada de l'ouest, et cela sans frais.

Inutile de se déranger si l'on n'a pas l'habitude de la culture.

Pour des détails sur les prix de transport par voie ferrée et sur les régions où l'on a besoin de main-d'œuvre, ou pour tout autre renseignement au sujet de l'ouest canadien, adressez-vous à M. C. J. Broughton, 112 rue Adams-Ouest à Chicago (Ill.), l'agent autorisé du Gouvernement canadien.

Faites lever sur le sol fertile du Canada du blé de grand prix.

Le Canada vous invite cordialement à vous établir sur ses terres de concession gratuite de 160 acres chacune, ou à vous assurer certaines des terres à bas prix du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Cette année le blé est cher, mais le sol canadien est toujours bon marché, de sorte que les occasions sont plus attrayantes que jamais. Le Canada a besoin de vous pour aider à nourrir le monde en travaillant à quelques-unes de ses terres fertiles égales à celles qui pendant nombre d'années ont produit en moyenne de 20 à 45 boisseaux à l'acre. Songez un peu aux gains que vous pouvez réaliser dans une vente de cette céréale à $2 le boisseau et avec une terre aussi aisément acquise. L'avoine, l'orge, le lin promettent des moissons non moins merveilleuses. Dans l'ouest canadien la culture mixte est aussi profitable que celle des grains.

Le Gouvernement, cette année, demande aux cultivateurs d'accroître l'étendue de leurs cultures en grains. Le service militaire n'est pas obligatoire au Canada, mais on y demande des ouvriers agricoles en grand nombre pour remplacer ceux de nos gens qui se sont volontairement offert à servir. Le climat est sain, agréable, les moyens de transport par chemin de fer sont excellents, de bonnes écoles et des églises à la portée de chacun. Pour des renseignements sur les prix de réduction des chemins de fer, écrivez au surintendant de l'immigration à Ottawa (Can.), ou à MM. O. C. Rutledge, 301, rue Genesee-Est à Syracuse (N.-Y.) et F. A. Harrison, 210 3e rue Nord à Harrisburg, (Penn.).

J'ai là ma réponse aux interrupteurs, dans cette note du Gouvernement. (Exclamations).

L'hon. M. LEMIEUX: J'entends les tories qui raillent et qui s'esclaffent, mais ce n'est pas à moi que s'adressent ces railleries, c'est au ministre de l'Intérieur, c'est au Gouvernement qu'ils soutiennent. Oui, ils peuvent bien rire et railler, car jamais rire et de railler, car jamais a-t-on entendu rien de si insensé, rien d'aussi criminel? Cette note a paru il y a quelques semaines dans des centaines de journaux américains, appelant 50,000 ouvriers agricoles à remplacer les Canadiens partis pour le front.

L'hon. M. MURPHY: Ils ne seront pas assujettis au service militaire?

L'hon. M. LEMIEUX: C'est l'assurance donnée aux ouvriers agricoles des Etats-Unis. Quelques jours plus tard—je n'en dirai pas le motif, mais on le connaît parfaitement—et voilà le cabinet qui nous apporte tout à coup un projet de conscription militaire. Mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) disait cet après-midi qu'il croyait voir dans certains articles de ce projet l'annonce d'une mobilisation des forces économiques du pays. Mais non, monsieur l'Orateur, on ne réclame de conscription que pour le sang de notre jeunesse, tandis que, d'autre part, on invite 50,000 Américains à venir prendre la place des nôtres, et contre ces hommes nulle contrainte ne sera exercée.

Sir HERBERT AMES: Me serait-il permis...

L'hon. M. LEMIEUX: Un instant, s'il vous plaît. L'honorable député aura son tour, je l'espère. Je compte qu'il ne s'endormira pas, comme au cours de la discussion sur la marine de guerre. Je sais qu'il s'offusque des propos que je tiens. Je n'ai, bien entendu, aucunement le droit d'exprimer mon opinion; les politiciens à la Milner ne tolèrent pas chez les autres un honnête exposé de leurs convictions. J'entends toutefois exprimer librement ce que je crois être la vérité.

Sir HERBERT AMES: Me serait-il permis de poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. LEMIEUX: Mon opposition à ce bill, celle de la province que mon honorable ami (sir Herbert Ames) représente comme moi...

Sir HERBERT AMES: Oui, tout comme vous.

L'hon. M. LEMIEUX:...se fonde sur de vieilles et honorables traditions. La province de Québec appartient à la minorité et, dans tous les pays du monde, les minorités sont jalouses de leurs droits constitutionnels. On dit de la province de Québec qu'elle est toujours hors de la voie commune, qu'elle est en travers de la Confédération. Cependant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous citer un exemple tiré du Royaume-Uni. Avec une poignée

d'habitants, l'île de Man a pendant des siècles maintenu ses droits constitutionnels. Elle a un parlement et des lois qui lui sont propres. Le pays de Galles a conservé ses écoles, sa langue et M. Lloyd George, ce révolté de la guerre des Boers, a exigé pour les fusiliers gallois au front un uniforme national qui les distingue du reste de l'armée. Les Ecossais ont maintenu leurs coutumes, gardé le kilt, conservé leurs écoles et leur langue. Si bien que, pour quiconque sait lire et observer, dire de la diversité qu'elle est un élément de la beauté, c'est dire un truisme. Dans cette province de Québec, nous avons, nous aussi, nos lois, notre langue et nos coutumes propres, et l'on y a pour la Constitution le respect jaloux qui est dû à cette loi. L'opinion de mes compatriotes, c'est que, d'après la constitution canadienne, il n'y a pas obligation de service militaire à l'étranger. Pour la défense du territoire, certes oui, et la preuve en a été donnée nombre de fois depuis la cession.

La province de Québec, toutefois, en demandant un referendum sur cette question, veut loyalement se conformer au résultat.

D'ailleurs, ma province n'est pas la seule qui s'oppose à cette mesure draconienne. Soyons francs et sincères. Les premiers grondements qui se sont fait entendre sont venus de Winnipeg, représenté par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers); puis, de Calgary et ensuite de Vancouver, de Hamilton, de Toronto et d'Ottawa. Cet après-midi le député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a cité le langage menaçant de la confédération du travail de la Colombie-Anglaise. Je n'approuve pas ce langage.

La confédération du travail de la Colombie-Anglaise demande qu'on tienne compte de son opposition et termine en disant que

> Nous avons l'intention d'user de tous les moyens à notre disposition pour résister à la conscription sous quelque forme que ce soit.

La race canadienne française, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, est une race qui a le culte de la loi, et encore qu'elle soit presque unanime contre la conscription, et réclame un referendum, elle est prête à se soumettre au verdict de la majorité, cependant que les citoyens de la Colombie-Britannique de sang anglais, remarquez mes paroles, sont disposés à user de tous les moyens à leur disposition pour résister à la conscription, sous quelque forme que ce soit.

Examinons maintenant l'attitude des syndicats ouvriers du Canada:

> Nous sommes formellement d'avis que cette situation ne s'est pas encore réalisée.

C'est-à-dire la situation exigeant la conscription.

> Voici les choses nécessaires à la conduite effective de la guerre: vivres, munitions, transports maritimes, ressources militaires en hommes, et le Canada est géographiquement bien situé pour fournir les trois premières de ces choses essentielles et peut puissamment contribuer à la victoire en donnant son plein et entier développement à la production de ces éléments essentiels.
>
> Nous sommes fortement d'avis que c'est là le meilleur service que le Canada, avec sa faible population, est en mesure de rendre. Nous déclarons notre irréductible opposition au projet de conscription proposée, et nous demandons avec instance aux travailleurs du Canada de s'opposer par tous les moyens possibles à l'adoption d'une pareille loi.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens français, dans leurs assemblées, ont protesté contre l'imposition de cette loi de conscription par une Chambre incomplète et près de se séparer; mais jamais dans aucune de leurs assemblées de protestation contre cette mesure il n'a été dit que lorsque le peuple se sera prononcé et aura déclaré à la majorité des voix qu'il est en faveur de la conscription, ils y résisteraient. Au contraire les Canadiens français se conformeront à la loi et la respecteront.

Plusieurs DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. LEMIEUX: Je le répète, en ce moment le besoin le plus pressant, ce n'est pas la conscription du sang, mais la mobilisation de la main-d'œuvre le réquisitionnement de la richesse et le contrôle de l'alimentation. Est-ce donc là une affirmation extraordinaire? Le ministre des Finances ne l'a-t-il pas mainte et mainte fois déclaré en ma présence? D'un bout à l'autre du pays retentit son mot d'ordre: "la production, encore la production et toujours la production." Et de l'Ouest inculte nous vient un autre écho. L'on prétend que lorsqu'il a lancé ce cri pour la première fois, il n'a pas dit production, production, production, mais qu'il a dit protection, protection, protection.

Je suis toujours surpris de lire dans les journaux d'Ontario, et généralement des provinces de langue anglaise, des accusations contre le loyalisme des Canadiens français, relativement à l'enrôlement. On affirme qu'à la date du 30 avril il s'était enrégimenté, en chiffres ronds 125,000 anglais nés au Canada, 155,000 hommes nés en territoire britannique et seulement 14,100 Canadiens français. L'an dernier, j'ai dit au club Canadien ici-même à Ottawa, en basant mes assertions sur les chiffres que m'avaient fournis mon hono-

rable ami le ministre de la Milice (sir Edward Kemp) qu'il y avait 17,000 Canadiens français enrôlés dans les divers contingents partis pour outre-mer ou qui se préparaient à partir. Je ne vois rien dans les renseignements incomplets déposés sur le bureau qui tendrait à modifier mes calculs à cet égard. J'affirme que, depuis le commencement de la guerre, plusieurs députés ont en vain tenté d'obtenir du ministère de la Milice un relevé complet et détaillé du nombre de Canadiens français enrôlés, non seulement dans la province de Québec, mais dans les diverses unités levées ailleurs. Je soutiens que nous avons enrôlé de 20,000 à 22,000 Canadiens-français qui sont au front ou sur le point de partir. Voilà le renseignement que je possède. J'ai quelques parents au front; j'en ai perdu sur la ligne de feu; à Ypres j'ai perdu un neveu l'an dernier, et il se trouve que je possède quelques renseignements. Nos régiments ont été versés dans de plus grandes unités venant des autres provinces.

Je demanderai à nos collègues des régions du nord d'Ontario, des régions de l'ouest représentées par mon honorable ami d'Edmonton, (M. Oliver) et des Provinces maritimes; s'il n'est pas vrai que dans chaque bataillon recruté dans ces régions, il y a un grand nombre, une proportion assez important, de Canadiens français dans les rangs. Nous n'avons pas pu obtenir du ministre de la Milice et de la Défense les chiffres exacts, mais j'affirme, et mon honorable ami le ministre du Revenu de l'intérieur ne me contredira pas, qu'il y a au front ou à la veille d'y aller au moins 20,000 ou 22,000 Canadiens français.

M. MORPHY: L'honorable député ne pense-t-il pas que ces braves Canadiens français qui sont allés au front devraient recevoir l'appui de leurs compatriotes en nombre considérable sans attendre des discours sur le referendum?

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami fait écho à l'"Orange Sentinel". Il y a dans sa question une pointe de sarcasme. Qui a jamais dit à mon honorable ami que les Canadiens-français ne voulaient pas secourir nos soldats qui sont au front?

M. MORPHY: Cela n'en a pas l'air.

L'hon. M. LEMIEUX: Si l'honorable député pense qu'il peut y avoir beaucoup d'enthousiasme dans la province de Québec en faveur du recrutement avec les méthodes qui ont été employées, il se trompe étrangement. Je m'explique. Il y a quelques jours, mon honorable ami de Dufferin (M. Best) a lu un article publié par l' " Orange Sentinel ", disant que les soldats qui traversaient la province de Québec avaient été insultés et que quelques-uns d'entre-eux avaient même reçu des pierres à la Rivière-du-Loup. Immédiatement, le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) comprenant le but de cette lâche campagne, releva l'accusation et demanda une enquête qui fut immédiatement accordée par le ministre de la Milice et de la Défense.

Cette histoire a circulé dans tout le pays; les journaux l'ont publiée les uns après les autres; elle a soulevé des passions et ma province a été flétrie par ces journaux comme une province de peureux, de poltrons et de lâches! N'est-ce pas vrai?

M. MORPHY: L'honorable député veut-il me permettre une autre question?

L'hon. M. LEMIEUX: Or, une enquête a eu lieu, elle a été faite par une commission que le Gouvernement a nommée. J'ai son rapport sous les yeux; il a été déposé sur le bureau, l'autre jour. C'est un document public et je défie—non je ne veux pas porter un défi à mon honorable ami, parce qu'il est juste—mais je défie l'éditeur de l'"Orange Sentinel" de publier aussi en évidence qu'il a publié l'accusation, le verdict de la commission.

Est-il possible, monsieur l'Orateur, de créer de l'enthousiasme quand toute une province est diffamée par des procédés de ce genre? Nous devons avoir confiance les uns dans les autres, nous devons nous respecter les uns les autres, respecter non seulement nos qualités—chaque race à des qualités qui lui sont propres—mais respecter mêmes nos préjugés et nos défauts. C'est ainsi que dans ma carrière publique, j'ai essayé de comprendre le caractère anglais. J'ai trouvé des faiblesses et des défauts dans cette race, mais dans son ensemble, j'admire et je respecte cette race. Je crois, comme Clémenceau l'a si bien dit l'an dernier, quand la députation parlementaire anglaise est allé à Paris, je crois que nous devrions nous connaître les uns les autres, nous comprendre les uns les autres et en nous connaissant et en nous comprenant les uns les autres, nous pourrions nous aimer les uns les autres.

Quelques DEPUTES: Très bien, fort bien.

L'hon. M. LEMIEUX: Clémenceau a ajouté avec infiniment d'humour: "Je vous attendais, messieurs les Anglais, depuis des siècles sans fin, oui, je vous attendais de-

puis Hastings et depuis les jours du Prince Noir". A mes compatriotes d'origine britannique, je dirai à mon tour: "Nous vous attendons, nous aussi, depuis les plaines d'Abraham et depuis la bataille de Sainte-Foye! Pourquoi n'avez-vous pas confiance en nous vos camarades, vos associés, comme les Anglais d'outre-mer ont fait confiance aux Ecossais, aux Gallois, comme ils sont à la veille de faire confiance aux Irlandais, après tant d'années de mésintelligence, de misères et de luttes séculaires?"

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. LEMIEUX: A propos du petit nombre de Canadiens français qui se sont enrôlés jusqu'à ce jour, je désire citer un article très instructif qui a été publié dans le "Montreal Star" de samedi dernier et dans lequel on compare la proportion d'Anglais de naissance avec les Canadiens anglais et les Canadiens français qui sont partis à la guerre. Voici ce que dit l'article:

Les Anglais de naissance, avec leur instinct de patriotisme qui les pousse immédiatement à agir se sont enrôlés aussitôt. Ils formaient a peu près 85 p. 100 du premier contingent. Ce n'est pas qu'ils fussent plus loyalistes que le reste de la population après qu'elle eut eu le temps de se rendre compte de la situation; c'est uniquement parce que leur patriotisme est plus spontané et moins raisonné.

Les Canadiens natifs du pays ont pris un peu plus de temps à se dégager des brumes du pacifisme; quoi qu'il en soit, bientôt ils emboîtèrent le pas et prirent leur place dans les rangs. Le Canada français—après avoir adopté la même attitude passive au début—fut encore plus lent à s'enflammer. Pour quelle raison? En grande partie parce que leur patriotisme spontané est devenu entièrement local. Leur loyalisme se réservait entièrement pour le Canada. Il y a longtemps que les Canadiens français sont complètement séparés de la France—en premier lieu par la conquête alors que la France les a abandonnés à leur sort; en second lieu, (nous devons nous en souvenir en toute justice), à la demande de la Grande-Bretagne qui a exigé d'eux qu'ils cessent toutes relations avec leur ancienne mère patrie, alors notre ennemie; en troisième lieu, enfin, par la révolution française et la guerre faite en France à la religion catholique qu'ils chérissent.

Monsieur l'Orateur, dans ces quelques phrases pondérées, vous avez l'explication de l'état d'âme du peuple canadien. Elles font comprendre comment il se fait que les citoyens nés dans les Iles Britanniques aient instinctivement répondu à l'appel de la mère patrie, pour être suivis de près par les Canadiens de descendance anglaise et enfin par les Canadiens français.

Je l'ai déjà proclamé en mainte autre circonstance et je le répète encore ce soir, c'est en grande partie sinon entièrement dans les centres urbains que le recrutement se fait avec succès. La province d'Ontario est sillonnée de centres industriels. Or dans la province de Québec, à part Sherbrooke, Trois-Rivières, Montréal et Québec, nous comptons peu ou point de centres industriels. Québec est en grande partie une province agricole et il ne faut pas non plus oublier qu'elle ne reçoit pas, elle, d'immigrants des vieux pays. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais maintenant terminer mes observations en toute franchise et en toute sincérité. Je regrette d'avoir à le constater, Monsieur, jamais on n'a tenté un effort digne de ce nom en vue d'encourager l'enrôlement d'une façon intelligente dans la province de Québec, depuis le commencement de la guerre.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. LEMIEUX: Mes collègues le savent bien, dès la session de 1914, j'ai insisté auprès du Gouvernement pour qu'il chargeât le général Lessard de la tâche du recrutement dans ma province natale. C'est un officier distingué et compétent, un homme dans le jugement et l'habileté duquel notre population a pleine et entière confiance. Or, ce n'est que le 29 mars 1917, que le général Lessard a été nommé et mes honorables amis de la droite auront l'honnêteté de reconnaître, sans doute, que ce délai est dû à des querelles qui se sont produites entre le général Lessard et l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes), à l'époque de la guerre du Sud-Africain. Etait-ce là, je vous le demande, un motif suffisant pour empêcher la nomination du général Lessard en vue d'activer le recrutement dans Québec? Mais nous avons encore, monsieur l'Orateur, un autre officier distingué, un vétéran du Sud-Africain, le colonel Pelletier, de Québec, fils de l'ancien lieutenant-gouverneur de la province, sir Alphonse Pelletier. Au début de la guerre, il fut absolument méconnu et en fin de compte, on le mit à la retraite. A Montréal, il y avait le colonel Roy, qui était le commandant militaire du district lors de la déclaration de la guerre. Il connaissait bien notre population qui avait confiance en lui et il possédait l'avantage de parler la langue de la majorité. Or qu'en a-t-on fait? Il fut envoyé en Colombie-Anglaise, puis un peu plus tard on le mit à la retraite pour le remplacer par le général Wilson, de Montréal, un de mes amis personnels, un véritable gentleman, mais qui malheureusement peut à peine prononcer quelques mots de français.

J'ai été président du comité de citoyens, qui a aidé au recrutement du régiment

Asselin et en justice pour mon honorable ami l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes), je dois dire qu'il a accordé le plus loyal appui aux Canadiens français de Montréal dans l'organisation de ce régiment. Je suis heureux de l'en remercier publiquement en ce moment comme je l'ai déjà fait d'ailleurs en maintes circonstances antérieures.

Grâce à l'assistance du département de la Milice, le major Asselin qui est très populaire et extrêmement brillant réussit à lever son régiment en moins de deux mois. Or qu'est-il arrivé? Nous fondions de grandes espérances sur ce régiment. Nous avions pensé qu'il serait le noyau de plusieurs autres corps d'élite dans la province de Québec. On nous avait même donné à entendre que le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny) se préparait à suivre un cours militaire à Kingston et marcherait sur les traces d'Asselin. Qu'est-il arrivé? Le régiment du major Asselin fût d'abord envoyé aux Bermudes. Je ne blâme pas le Gouvernement à ce sujet. Cette ligne de conduite, à mon avis, fut dictée aux autorités pour des raisons d'ordre militaire. Plusieurs autres régiments ont dû faire un séjour aux Bermudes. Mais ce qui a humilié la population de la province de Québec et votre humble serviteur, c'est que le régiment fut versé dans un corps, dont j'oublie le nom, en Angleterre et que dès son arrivée, l'autre côté, le premier commandement que reçut le major Asselin, ce fut l'ordre d'avoir à rompre les cadres de son régiment. Le 163e fut divisé en plusieurs détachements qui furent répartis entre un bon nombre de régiments. Le colonel Piuze, qui avait levé un régiment dans la région que représente l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe), a dû subir le même sort. Je sais qu'il existe des raisons pour décider les autorités à en agir ainsi, et je ne blâme pas le Gouvernement dans les circonstances. D'autre part, notre population possède quelque fierté; elle aurait été heureuse de voir le régiment d'Asselin aller au front conservant son identité tout comme elle est fière des exploits du 22e régiment sur la ligne de feu. Il peut y avoir eu des raisons militaires, c'est vrai, pour autoriser le démembrement du régiment d'Asselin; mais le moins que nous puissions dire, c'est qu'il est infiniment malheureux que le Gouvernement n'ait pas trouvé le moyen de préserver l'identité de ce corps comme il l'a fait pour la brigade irlandaise, qui fut également recrutée dans la région de Montréal.

Bien que cette brigade ne comprît pas l'effectif requis, on lui conserva son identité et on la fit passer en Irlande pour inspirer à la population de ce pays comme à la population irlandaise du Canada, la conscience des nécessités du moment. C'était là une bonne et sage tactique de la part du Gouvernement.

L'hon. M. MURPHY: Qu'a-t-on fait de cette brigade depuis ce temps-là ?

L'hon. M. LEMIEUX: Je l'ignore.

L'hon. M. MURPHY: Moi, aussi.

M. MORPHY: L'honorable député ne sait-il pas que toute la partie ouest de l'Ontario a trouvé à redire comme lui au morcellement des unités des différents comtés, imposé en vertu de règlements militaires et d'ordres du War office britannique ?

L'hon. M. LEMIEUX: Je le comprends et je le sais. Mais, il y a une distinction à faire.

M. MORPHY: Pas du tout.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, et l'honorable député est trop honnête pour ne pas l'admettre. Les bataillons de l'Ontario qui furent distribués parmi d'autres unités en Grande-Bretagne se composaient de soldats de langue anglaise et qui, par conséquent, pouvaient se faire comprendre des fusiliers de Galles et d'Irlande, de Durham et d'York, si bien décrits cet après-midi par l'ancien ministre de la Milice. Mais les soldats recrutés par le major Asselin étaient de jeunes Canadiens français, dont la plupart ne parlaient que la langue française. Le bataillon fut envoyé en Angleterre et y fut fractionné parmi différentes unités composées de militaires dont ils ne comprenaient pas la langue ni celle de leurs commandants. Je citerai à mon honorable ami, un autre exemple, et j'espère que l'honorable député de Kingston voudra bien prêter l'oreille à ce que je vais dire. Je vais démontrer qu'on peut, parfois, commettre une injustice à son insu. L'hiver dernier, je voyageais de Québec à Montréal; c'était le soir, et il faisait très froid. Je voyageais en pullman —cela m'arrive quelquefois, bien que je ne sois plus ministre de la couronne.—Je remarquai un jeune homme trapu qui portait un kilt. Ça ne doit pas être un Highlander, me dis-je, et pourtant, il porte un kilt et un cap à la mode d'Ecosse. Comme je le regardais, il fixa les yeux sur moi, à son tour, et m'adressa la parole en fran-

çais. Vous n'êtes donc pas Ecossais? demandai-je. Non, dit-il, je m'appelle Albert Martel, et je suis de Québec. Sous quelle défroque voyagez-vous? Eh bien, répondit-il, j'étais à Ottawa; pour certaines raisons, notre régiment, que le colonel de Salaberry était à recruter, fut désorganisé, et j'offris mes services au Queen's Highlanders, de Kingston, parti il y a quelques semaines.

Quel était l'effectif de cette unité ?

M. NICKLE: Elle comprenait environ sept cents hommes.

L'hon. M. LEMIEUX: Comme Martel passait du pullman au wagon de première, je lui demandai où il allait. Il me répondit qu'il allait voir ses hommes. "Vos hommes"? lui dis-je. Oui, répliqua-t-il, je fais du recrutement à Québec pour le Queen's Highlanders, je vous présenterai à dix-sept Highlanders du comté de sir Wilfrid Laurier. Je m'en vais à Ottawa—ce n'est pas le plus court chemin pour se rendre à Kingston—mais je vais à Ottawa parce que cette ville est sous le régime de la prohibition, et je veux y passer le dimanche". Ils vinrent à Ottawa, où il me fut donné de me trouver en présence de dix-huit gars intelligents, de belle taille, portant le kilt, et dont pas un ne savait un traître mot d'anglais. Voilà le premier chapitre de mon récit.

Il y a quelques jours, quelqu'un sonna à la porte de ma demeure et demanda à me voir. On le fit entrer et j'allai à lui. "Bonjour, monsieur", dit-il, en m'apercevant. "Oh"! répondis-je, "c'est vous que j'ai rencontré cet hiver?" "Faites-vous encore du recrutement pour le Queen's Highlanders?" "J'ai recruté cent un soldats", répliqua-t-il: "Ils ont quitté le pays, il y a quelques semaines. Ils faisaient partie d'un bataillon composé d'environ sept cents Ecossais". "Vous ne les avez pas suivis?" demandai-je. "Non", dit-il. Ici, mon histoire doit subir une solution de continuité; mais si l'honorable député de Kingston veut bien s'adresser à moi après la séance, je lui dirai pourquoi le lieutenant Martel n'a pas suivi ses hommes, bien qu'il eût promis aux pères et mères de ces Highlanders canadiens français de les accompagner au front. Qu'on veuille bien le remarquer, ils avaient été confiés à ses soins parce qu'il parlait leur langue, parce qu'il les comprenait et que leurs familles avaient confiance en lui. Pour des motifs que je donnerai à mon honorable ami—je les ai donnés l'autre jour à l'honorable ministre de la Justice, qui m'a écrit que j'avais une excellente cause—Martel n'est pas parti, et les soldats qui ont quitté le pays avec les Highlanders ne seront jamais inscrits sur la liste comme Canadiens français de Québec.

Le lieutenant Martel qui est actuellement à Ottawa peut vous dire, monsieur l'Orateur, que trente-cinq de ses recrues ne savent pas un mot d'anglais; ces hommes sont cependant enrégimentés dans un bataillon anglais. J'estime beaucoup les Irlandais et les Anglais, mais j'avoue avoir un faible pour les Ecossais; ces Canadiens français sont en excellente compagnie et je ne redoute rien pour eux. Mais ne croyez-vous pas, en toute justice, que le lieutenant Martel qui avait promis aux pères et aux mères de ces volontaires de les accompagner jusqu'au bout, aurait dû être autorisé à partir avec eux? Je ne dirai pas pourquoi il ne les a pas accompagnés.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Qu'est-ce qui vous empêche de le dire?

L'hon. M. LEMIEUX: Je préfère me taire; j'en donnerai la raison à l'honorable député de Kingston (M. Nickle); elle se trouve dans les lettres que j'ai communiquées l'autre jour au ministre de la Justice.

M. MORPHY: L'honorable député considère-t-il que c'est une bonne raison?

L'hon. M. LEMIEUX: Non.

M. MORPHY: Vous n'admettez pas la raison qui a été donnée?

L'hon. M. LEMIEUX: Certes non, et l'honorable député aura la loyauté d'être de mon avis, quand il aura été mis au courant.

M. NICKLE: A moins qu'il n'ait des raisons pour garder le silence, l'honorable député ferait mieux de faire cesser le mystère dont il semble vouloir s'entourer. Je suis peut-être en état de lui donner des explications qui l'éclaireront.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien; je dirai ce qui en est. Je rapporterai les choses telles qu'elles se sont passées.

Et maintenant, si je voyais ici ce soir un représentant de la ville de Toronto, je lui demanderais ce qu'il dirait si, étant le ministre de la Milice, ou mieux encore, si le ministre du Revenu de l'intérieur étant appelé à la direction du ministère de la Milice, nommait le supérieur de l'ordre des Jésuites chef du recrutement dans la ville de Toronto. En toute déférence pour les jésuites et mes honorables amis, croit-on que le supérieur des jésuites obtiendrait beaucoup de succès dans sa campagne de recrutement à Toronto, à Guelph, à King-

ston ou à Saint-Thomas? Poser la question c'est la résoudre?

Or, qu'est-il arrivé à Montréal? Ainsi que je le faisais observer l'autre jour au maréchal Joffre, en dehors de Paris et peut-être de Lyon, Montréal et sa banlieue sont probablement le centre français le plus populeux du monde entier. Or, le chef du service de recrutement à Montréal, nommé par l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes) est un de mes amis personnels, mais il est aussi pasteur de l'église méthodiste Saint-James. C'est un libéral en politique; il est aussi partisan du Home Rule. En deux ou trois circonstances, j'ai pris la parole en sa compagnie, dans des réunions publiques; j'ai même parlé dans son église et quelques-uns de mes amis catholiques m'ont reproché d'être devenu méthodiste, mais comme je prêchais le recrutement je n'ai pas eu de difficulté à me faire absoudre. Mais en toute sincérité et justice, s'il est peu probable de supposer que le supérieur des jésuites aurait obtenu beaucoup de succès dans une campagne de recrutement à Toronto, pouvait-on s'attendre à ce qu'un pasteur de l'église méthodiste serait plus heureux dans un centre aussi français et aussi catholique que le district de Montréal? Il suffit de poser la question et la réponse est déjà sur vos lèvres. Je veux bien croire que cette nomination n'a pas été faite en vue de nuire au recrutement, mais elle a été faite quand même, et on sait ce qui est arrivé. Je ne veux pas soupçonner les motifs de l'ex-ministre de la Milice.

L'hon. M. ROGERS: Cet agent n'a-t-il pas enrôlé des recrues anglaises à Montréal?

L'hon. M. LEMIEUX: Certainement, mais croit-on qu'en chargeant de ce service un pasteur méthodiste, dans un district français et catholique, c'était le bon moyen d'obtenir des enrôlements parmi la population de langue française? Il ne sert à rien de jouer sur les mots. Mon honorable ami a trop de bon sens pour ne pas se rendre compte de la situation. Un jésuite aurait pu faire un travail utile à Saint-Boniface, mais il n'aurait pos osé le charger de faire du recrutement à Winnipeg. C'est une anomalie qui saute aux yeux. L'on dirait qu'on a tout fait pour nuire au recrutement dans la province de Québec.

M. BOYCE: Mon honorable ami ne sait-il pas que le contre partie a également eu lieu et que des régiments d'Ontario, par exemple, ont été privés de leurs officiers et mis sous le commandement d'officiers canadiens français? S'il l'ignore, je puis lui en donner la preuve.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce n'est pas du tout la question. Je parle en ce moment du recrutement, des appels faits aux jeunes gens.

Les discours ont été faits en langue anglaise; les recrues ont été versées dans des unités de langue anglaise. Mais du moment qu'un officier canadien français parle l'anglais, s'il conserve son grade et ne reçoit aucune faveur, je ne vois aucune objection à ce qu'il prenne le commandement d'un régiment de langue anglaise. A Québec et à Montréal, il s'est rencontré et il se trouve encore des officiers supérieurs de langue anglaise, et personne n'y trouve à redire. loin de là.

M. BOYCE: Je pourrais citer à mon honorable ami plusieurs officiers de langue française qui ont été nommés de préférence à des officiers de langue anglaise, sans qu'on ait formulé la moindre objection.

L'hon. M. LEMIEUX: Certainement. Il n'y a pas de matière à critique, quand tout se fait sans favoritisme et régulièrement.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'un officier de langue anglaise ait préséance sur un officier canadien français, si son grade justifie cette préséance. Voici ce que je vois dans le district de Montréal. L'officier recruteur en chef, un de mes amis personnels, homme charmant, esprit éclairé, excellent orateur pour ceux qui le comprennent, était pasteur de l'église méthodiste. Le ministre eut été mieux inspiré, en nommant un monsieur de langue et de mentalité plus familières à ceux auxquels il s'adressait.

Il ne me reste, avant de terminer mes observations, que quelques mots à ajouter sur la question du referendum. Cette mesure est la plus vitale de toutes celles dont le Parlement ait jamais été saisi; c'est une nouvelle orientation, en dehors du sentier de nos traditions; il s'agit de l'aliénation de la liberté humaine. Et ce Parlement, "functus officio", dont le mandat est expiré, qui n'est plus représentatif, qui est trépassé, qui compte plus de 20 sièges vacants, avec l'Ouest insuffisamment représenté, ne saurait ni n'oserait, en pareilles circonstances, essayer de légiférer pour le peuple canadien. Il ne reste qu'une seule solution, et cette solution est le referendum. Le referendum, il est vrai, est plus familier aux pays latins qu'aux pays britanniques, mais il est aussi en vogue dans quelques états de la république voisine avec un cer-

tain succès; il a été accepté dans quelques-unes des provinces de l'Ouest; c'est la loi du pays en Australie et en Nouvelle-Zélande, et nous-mêmes, parfois, nous soumettons au peuple certaines questions de gouvernement municipal avant de les décréter.

Tout récemment, nous avons fait un cordial accueil à un des premiers homme d'Etat anglais. Je veux parler du très honorable Arthur James Balfour, qui représente, à mon avis, dans l'empire et dans le monde, le conservatisme le plus éclairé que je connaisse. Son noble langage, l'autre jour, établit ce fait. Lui, un conservateur, s'est prononcé en faveur de la démocratie et du régime démocratique.

Sur la question de la réforme fiscale qui, il y a quelques années, agitait l'opinion publique en Grande-Bretagne, M. Balfour a pris une attitude qui s'impose à la considération de mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie), et la voici:

L'avantage du referendum, c'est que la question est bien claire et bien précise... Le referendum jouit d'un énorme avantage. Il n'entraîne pas d'élection générale; il ne comporte pas toute l'animosité personnelle découlant fatalement d'une contestation entre deux concurrents qui se disputent un siège; il n'entraîne pas de changement de gouvernement; et il aboutit à la claire expression d'un verdict populaire. Néanmoins, je l'avoue franchement, sans aucun doute la question de la réforme fiscale comporte un important changement. J'en conviens, on ne saurait affirmer que cette élection, ou toute autre élection peut-être—mais certainement cette élection—se fait tout simplement sur la réforme du tarif; mais je n'ai pas la moindre objection à soumettre les principes de la réforme du tarif au referendum.

Si M. Balfour consentait à briser avec les traditions de l'Angleterre et à soumettre au referendum une question purement théorique, comme la réforme du tarif, assurément, nous pouvons en Canada recourir au referendum pour décider la question du service obligatoire.

Mais M. Balfour n'est pas le seul de cette opinion. Le professeur Dicey, une des plus hautes autorités en matière de gouvernement constitutionnel, s'est déclaré partisan du referendum dans les affaires britanniques. Lecky, qui aussi fait hautement autorité sur le gouvernement et la constitution britanniques, dans son ouvrage "Democracy and Liberty", volume 1, page 287 et suivantes, présente un argument très élaboré en faveur du referendum. J'en ai préparé un court résumé. Il empêcherait, dit-il, de placer les éléments essentiels de la constitution à la merci d'une majorité dans un seul parlement—majorité peut-être composée de factions hétérogènes et discordantes coalisées pour des fins de parti, sans l'assentiment direct et formel du peuple.

[L'hon. M. Lemieux.]

Il semblerait que ces paroles visent la question même que nous discutons et les circonstances actuelles. Le referendum aurait l'immense avantage de démêler les questions, de séparer la question capitale de nombre de questions de moindre importance qui peuvent s'y rattacher. Les questions confuses et enchevêtrées constituent le plus grave danger politique de notre temps.

Les mesures révolutionnaires et funestes ont ainsi moins de chances d'être adoptées, que si on y a rallié la majorité des voix, en les associant à un nombre suffisant d'autres mesures qui se recommandent à diverses sections de l'électorat. Si les électeurs étaient appelés à décider directement et spécialement une question capitale d'après son mérite intrinsèque, la politique anglaise y gagnerait beaucoup. S'il est vrai que la nation s'achemine vers la révolution, il faut au moins qu'elle y aille les yeux ouverts, avec une perception nette de son but, et de propos délibéré. Un vote de ce genre constituerait la sauvegarde la plus puissante contre tout changement violent et funeste. Il provoquerait une expression d'opinion de la part des grandes masses silencieuses et réduirait à leur véritable proportion bien des mouvements auxquels les combinaisons de partis ou les agitations tapageuses auraient donné une importance absolument factice; il soustrairait à la domination des partis une mesure d'ordre supérieur et servirait probablement de plus en plus à l'expression des véritables désirs du corps électoral il permettrait à la nation de rejeter une mesure qu'elle désapprouverait, sans renverser le ministère qu'elle approuverait. La démocratie, ajoute-t-il, porte une couronne royale, la voix de la multitude constitue le jugement de la plus haute cour d'appel. Ce mode de consultation représenterait un appel d'une majorité de parti probablement composée de groupes discordants, à la véritable opinion de la nation.

Outre l'avis de M. le professeur Dicey, de M. Lecky et de M. Balfour, nous avons celui du très honorable premier ministre à ce sujet. Feu M. Monk avait proposé, relativement à la question navale, un referendum et le premier ministre actuel fit un sous-amendement à cette motion. Ce sous-amendement ayant été rejeté, le premier ministre se rallia à l'amendement de M. Monk, il vota en faveur du referendum avec tous ses partisans, à l'exception

de l'honorable ministre du Commerce. Puisqu'il était nécessaire de soumettre à un referendum la politique navale du gouvernement Laurier, qui ne comportait pas de conscription et qui avait été étudiée aux conférences impériales de 1902 et 1909, certes, il est beaucoup plus logique et plus urgent de soumettre à un referendum une question vitale comme celle de la conscription de la jeunesse de ce pays, que l'on veut faire décider par une Chambre parvenue au terme de son mandat et qui ne représente plus la nation.

J'ai déjà trop longtemps retenu l'attention de la Chambre, mais j'ajouterai, en terminant, avec toute l'honnêteté et la fermeté dont je suis capable, que, sachant la population de ma province respectueuse des lois, s'il est accordé un referendum quel que soit le verdict du peuple, les Canadiens français, dont les ancêtres ont défendu le Canada en 1775 et 1812, s'y conformeront. Si le verdict est favorable à la conscription, on n'aura pas besoin de les enrégimenter de force, ils obéiront à la loi et se battront pour le Canada avec tout autant de vaillance que leurs compatriotes de race et de croyances différentes.

L'hon. M. CROTHERS propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Cette motion est adoptée.)

La séance est levée à onze heures moins cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 20 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES IMPRESSIONS PARLEMENTAIRES.

M. CURRIE propose:

Que les propositions émises dans le premier rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions parlementaires, déposé en Chambre le 7 juin, soient adoptées.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill nº 90), émanant du Sénat, déposé par M. Macdonell, concernant la Security Life Insurance Company of Canada.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

CARTES DU SERVICE NATIONAL.

M. SMITH demande:

1. Combien de cartes d'inscription ont été distribuées par la commission du Service national?
2. Combien de ces cartes portaient des réponses complètes?
3. Combien ne portaient que des réponses partielles?
4. A combien n'a-t-il été fait aucune réponse?
5. Quel est le nombre de cartes reçues de célibataires en état de porter les armes?
6. Quel est le nombre estimatif des célibataires ayant l'âge voulu pour le service militaire au Canada qui ne sont pas enrôlés?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Il n'a pas été tenu compte du nombre de cartes distribuées. Les receveurs de la poste du Canada ont fait cette distribution, et chaque bureau de poste a reçu assez de cartes pour répondre à ses besoins probables. En certains cas, les receveurs en ont demandé un plus grand nombre; dans d'autres cas, ils en avaient trop.

2. 1,342,755.

3. 97,640.

4. Nous avons reçu sous enveloppe 108,965 cartes ne portant aucune réponse, mais nous avons, dans la plupart des cas, obtenu les noms de ceux qui les avaient envoyées.

5. 252,034 célibataires âgés de dix-huit à quarante-cinq ans ont déclaré qu'ils étaient sujets britanniques de naissance ou par naturalisation, et apparemment en état de porter les armes; c'est-à-dire que leur vue, leur ouïe, leurs bras et leurs pieds étaient dans un état normal et que, au cours de l'année précédente, ils n'avaient pas été malades pendant plus d'un mois.

6. La réponse se trouve dans les documents que le ministre de la Milice a déposés sur le bureau de la Chambre le 13 juin 1917.

Le secrétaire de la commission du Service national a commenté ainsi les réponses aux questions 5 et 6:

"Le nombre des célibataires d'âges et d'aptitudes militaires est de 252,034. A la demande des autorités militaires, nous avons complètement mis de côté, dans nos calculs, les personnes énumérées ci-après:

"(1) Ceux qui ne sont pas sujets britanniques.

"(2) Ceux qui ont plus de trois personnes à soutenir.

"(3) Ceux qui sont frappés de quelque incapacité physique manifeste comme, par exemple, la défectuosité de la vue, de l'ouïe, ou la perte d'un membre.

"(4) Ceux qui ont perdu plus d'un mois pour cause de maladie au cours des douze mois précédents.

"(5) Ceux que leurs propres déclarations avaient fait écarter du service militaire.

"D'après les calculs les plus exacts, nous avons reçu des réponses d'environ 80 p. 100 du nombre total d'hommes habitant au Canada et âgés de 18 à 65 ans. Il ne faut pas oublier, toutefois, que dans les 20 p. 100 que représentent ceux qui n'ont pas renvoyé les cartes, les célibataires apparemment propres au service militaire sont vraisemblablement en majorité."

LA VENTE DE CARTOUCHES POUR ARMES PORTATIVES.

M. SINCLAIR demande:

Le Gouvernement a-t-il recouvré les $15,000 que l'on dit avoir été déposé en fidéicommis à la banque de Montréal, succursale de New-York, et provenant de la vente de cartouches d'armes portatives par le colonel Wesley Allison?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Non, à cause de la dépêche que M. Bonar Law a expédiée au Gouverneur général, le 16 juin 1916, et dans laquelle il dit que "le compte particulier ouvert à la banque de Montréal, succursale de New-York, n'est pas encore clos, puisqu'il reste un reliquat de dépôt dont il sera rendu compte à l'amirauté".

CLARENCE WELLS.

M. SINCLAIR demande:

1. M. Clarence Wells, de White-Head (N.-E.), a-t-il été condamné pour infraction aux règlements des pêcheries?
2. Dans l'affirmative, quand et à quelle amende a-t-il été condamné?
3. A-t-on recouvré cette amende?
4. Dans la négative, pour quelle raison le recouvrement n'en a-t-il pas été effectué?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Les recherches faites aux archives des deux dernières années établissent que Clarence Wells n'a pas, au cours de cette période, été condamné pour infraction aux règlements des pêcheries.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

ACHAT D'UN AUTOMOBILE.

*M. FORTIER demande:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il, en 1914, acheté un automobile d'un nommé Alex. Morrison, de Montréal?
2. Dans l'affirmative, qu'a-t-on payé pour cette voiture?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Non. Le 3 octobre 1916, l'on a acheté un automobile de M. Alex. Morrison, de Montréal.

2. $400, plus $214 pour accessoires.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

QUESTION CONVERTIE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. MURPHY:

1. Quels sont les noms des membres de l'état-major militaire à North-Vancouver?
2. Quelles sont leurs fonctions respectives?
3. Quels sont le grade et la solde de chacun d'eux?
4. Quelle somme chacun d'eux a-t-il reçue?
5. A quelles dates respectives ces militaires se sont-ils enrôlés, et depuis combien de temps forment-ils partie de l'état-major?

L'ELARGISSEMENT D'EDWARD LEVI BAUGH.

L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de dossier faite par l'honorable M. Murphy et ainsi conçue:

Copie des rapports faits par le juge qui a présidé au procès et par les médecins du pénitencier, en ce qui se rattache à la libération du pénitencier de Edward Levi Baugh.

L'hon. M. MURPHY: Cet avis de motion a été appelé à diverses reprises. Une fois, m'étant par hasard absenté pour quelques instants, le ministre de la Justice déclara qu'il n'est pas d'usage, dans les cas comme celui que vise ma motion, de déposer les rapports des médecins. Je consens volontiers, si toutefois l'on juge la proposition acceptable, à ce que la motion soit adoptée avec l'entente qu'il ne sera pas besoin de déposer ces documents-là. L'on a plusieurs fois appelé l'examen de cette motion quand le ministre de la Justice n'était pas à son siège.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Si l'honorable député n'y voyait pas d'inconvénient, nous pourrions réserver cette motion jusqu'au moment où le ministre de la Justice sera de retour.

L'hon. M. MURPHY: Fort bien!

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A l'égard de ces procédures, il existe au ministère des usages que je ne connais pas très parfaitement; s'il en était autrement, je ne proposerais pas le renvoi de cette demande.

(La motion est réservée.)

LA VERSION FRANÇAISE DU HANSARD.

M. MARTIN (Montréal): Le premier ministre daignerait-il me dire s'il n'est pas possible d'obtenir que la version française des débats paraisse plus tôt? Nous n'en avons pas reçu d'exemplaires depuis lundi dernier.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La chose ne me regarde pas du tout. Je vais

m'enquérir des fonctionnaires qui ont charge de ce service et leur soumettre la question de l'honorable député.

LE PRIX DE LA VIE AU YUKON.

L'hon. FRANK OLIVER: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un nouveau télégramme que j'ai reçu de Dawson concernant le coût de la vie dans cette région. Il est daté de Dawson, territoire du Yukon, 19 juin.

M. l'ORATEUR: Est-ce l'intention de l'honorable député de poser une question?

L'hon. M. OLIVER: Je désire savoir si le Gouvernement s'est mis en communication avec le commissaire du Yukon au sujet des questions mentionnées dans le télégramme ou s'il a l'intention de le faire. Le télégramme est ainsi conçu:

Je télégraphie une lettre ouverte au premier ministre Borden. Prière de publier où elle produira le meilleur effet. Situation des plus désespérées; Dieu seul peut prévoir les conséquences à moins d'une intervention immédiate d'Ottawa. Suit la lettre au premier ministre: "Dawson, T.Y. A une assemblée publique tenue le 18 juin à laquelle assistaient six cents personnes des ouvriers pour la plupart, on a voté la résolution suivante; il y eut quatre voix dissidentes: Attendu qu'au Yukon le coût de la vie, à ce moment, dépasse les salaires au point de mettre l'existence du peuple en danger; et attendu que George Williams, le commissaire actuel, a montré beaucoup de sympathie et de partialité en faveur de ceux qui sont directement responsable de la hausse inexcusable dans les prix des denrées; et attendu qu'à ces causes ledit George Williams n'est pas une personne assez digne de confiance pour laisser à la tête de l'administration locale dans la crise actuelle; et attendu qu'à la dernière réunion du conseil du Yukon, on a adopté deux motions de censure contre l'administration Williams, l'une pour gaspillage extravagant des fonds publics, et l'autre pour avoir usurpé l'autorité du conseil en payant sans autorisation des argents du trésor; qu'il soit en conséquence résolu que, dans l'opinion de cette assemblée publique des citoyens de Dawson et des alentours, les autorités d'Ottawa soient priées de suspendre le dit George Williams de ses fonctions d'administrateur du territoire du Yukon jusqu'à ce qu'il soit faite une enquête complète sur ses actes officiels. La motion fut proposée par L. C. Nelson et J. D. Sheppard. Monsieur, nous regrettons que vous n'ayez pas réalisé l'urgence de notre message du 1er juin. Nous écrivons aux compagnies de San Francisco pour dire qu'elles retardent trop à améliorer la situation. Le président Sloss et le gérant général Fairbanks de la Northern Commercial Company de San Francisco sont arrivés le 16 juin à Dawson. La situation est désespérée. La plupart des mineurs de la Yukon Gold Company sont en grève parce que la compagnie refuse de leur accorder une augmentation de salaire de 10 p. 100 pour leur permettre de faire face à l'augmentation de 60 à 100 p. 100 du prix de la nourriture. Les grandes compagnie ont mis la haute main absolument sur les affaires du Yukon. Il nous est impossible de remédier à l'état de choses si Ottawa ne prend pas une action prompte et décisive. Regrette de dire que l'administration du Yukon est l'esclave des grandes compagnies de Dawson, qui lui ferment la bouche. Le seul remède est une enquête immédiate et complète. C'est à peine si nous pouvons supporter le coût de ces télégrammes. L'opinion générale est que le télégraphe de l'Etat devrait nous exempter du paiement des taux.

Le Gouvernement s'est-il mis en communication avec le commissaire du Yukon au sujet du télégramme qu'il a déjà reçu et sinon aura-t-il l'obligeance de communiquer avec le commissaire à ce sujet et d'informer la Chambre du résultat?

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): En autant que je sache, nous n'avons rien reçu du commissaire du Yukon, et tout ce que je sais de ce télégramme est ce qui est parvenu au département la semaine dernière, alors que j'ai dit à mon honorable ami ce qui avait été fait.

LE RECRUTEMENT.

M. KYTE: A-t-on promulgué quelque arrêté ministériel au sujet du changement dans le recrutement auquel l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) faisait allusion en ces termes:

Durant mon absence en Angleterre on a eu recours à ce douteux moyen de recrutement, mais je l'ai mis de côté à mon retour.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Tous les décrets qui concernent le recrutement ont été déposés sur le bureau, il y a déjà longtemps, et si l'honorable député veut consulter la liasse il constatera que vers le 12 janvier 1916, il a été promulgué un décret du conseil portant à 500,000 l'effectif des troupes autorisé. A une date subséquente, en mars, avril ou peut-être en mai—je n'ai pas la date précise—le conseil rendait un autre décret prescrivant que les nouveaux régiments ne pourraient être organisés en vertu de l'arrêté du 12 janvier sans la permission du Gouverneur en conseil, parce qu'on a représenté au Gouvernement que trop de régiments avaient été organisés à la fois au même endroit.

L'hon. M. MARCIL: Le premier ministre voudra-t-il nous dire si le recrutement a été discontinué officiellement ou s'il se continue. Je parle de Québec en particulier.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le recrutement n'a pas cessé

GREVE DES HOUILLEURS DE L'OUEST.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre du Travail est-il en mesure de fournir de nouveaux renseignements au sujet de la grève qui s'est déclarée dans les houillères de l'Ouest? Le bruit court que les pourparlers ont été discontinués.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Les pourparlers n'ont pas abouti. La rumeur dont parle l'honorable député est bien fondée. Nous prenons immédiatement les moyens de voir à ce que les houillères s'ouvrent sous la direction du Gouvernement.

RECRUTEMENT DES SUJETS BRITANNIQUES AUX ETATS-UNIS.

L'hon. CHARLES MURPHY: Dans leur édition d'hier, les journaux canadiens ont publié la dépêche suivante:

New-York, 19 juin.—Des quartiers généraux de recrutement des Canadiens français établis dans la Nouvelle-Angleterre dans l'état de New-York, seront ouverts, ici, par le major L. J. Daly Ginras, du 258e bataillon canadien, qui est arrivé de Québec hier. On compte 500,000 Canadiens français du sexe masculin, dans ce district, a-t-il déclaré.

A-t-on envoyé une mission semblable aux Etats-Unis et, dans l'affirmative, agira-t-elle d'après une entente quelconque arrêtée avec le gouvernement des Etats-Unis?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Une loi que le congrès des Etats-Unis a adoptée ces jours derniers, accorde au gouvernement anglais et au Gouvernement canadien la permission d'enrôler les sujets anglais qui se trouvent aux Etats-Unis, de concert avec les agences que le gouvernement des Etats-Unis se propose de créer en vue d'enrôler, aux Etats-Unis, des recrues pour la guerre. En conséquence, nos fonctionnaires du département de la Milice ont conclu des arrangements pour faire de l'enrôlement, au moyen d'agences semblables, et ce travail se poursuit à l'endroit non seulement des Canadiens français de naissance établis dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, mais encore de tous les sujets britanniques qui habitent les autres parties des Etats-Unis. Après avoir subi avec succès l'examen médical, ces recrues sont envoyées directement en Angleterre, si elles le désirent, et si elles préfèrent s'enrôler dans l'armée canadienne, elles sont envoyées directement au Canada.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

INSTRUCTION DES RECRUES AMERICAINES AU CANADA.

L'hon. CHARLES MARCIL: Y a-t-il quelque fondement à la rumeur que les Etats-Unis se proposent de convoquer à Valcartier, au cours de l'été, un grand nombre de recrues pour exercices militaires?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Jusqu'à présent, le gouvernement des Etats-Unis n'a pas demandé au Gouvernement canadien la permission de se servir d'aucun de nos camps militaires canadiens, mais s'il le fait, la question sera examinée.

DEMANE DE DOCUMENTS.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le 25 avril dernier, la Chambre a ordonné le dépôt du texte de la correspondance entre les mains du département des Postes, au sujet de la vacance dans la fonction du receveur du courrier à Charlottetown. On n'a pas encore satisfait à cet ordre. La correspondance ne peut pas être volumineuse et je crois qu'un commis peut facilement en préparer une copie en moins d'une heure ou deux heures, au pis aller. Quand cet état sera-t-il déposé?

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): On ne m'a pas encore parlé de cette affaire, mais je vais m'en enquérir sans retard. Je hâterai le dépôt de ce document.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très hon. sir Robert Borden, tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 75), relatif au service militaire.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de retarder plus que de quelques instants l'adoption de ce projet de loi, car il ne me faudra pas plus pour justifier l'adoption de ce bill non seulement par la Chambre mais encore par le pays. Il est certains faits réels que je veux rappeler à la Chambre. Au mois d'août 1914, nous avons décidé non seulement de prendre part à cette guerre mondiale, mais encore d'y rester jusqu'au moment où la victoire couronnerait les efforts des Alliés. L'heure est venue où, si nous voulons poursuivre la guerre comme elle doit l'être, nous devons faire en sorte d'envoyer

un plus grand nombre de soldats au front. Tout le monde reconnaît que le système d'enrôlement volontaire ne peut nous fournir le nombre de soldats requis.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est nullement mon avis.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député peut bien le nier, mais les faits établissent l'exactitude de mon affirmation.

Le temps est arrivé où pour remplir les vides dans les rangs et répondre à l'appel de nos soldats dans les tranchées, nous sommes contraints de recourir au service obligatoire, et la question aujourd'hui soumise à la Chambre est de savoir si nous adopterons, ou n'adopterons pas, le principe de ce bill. Nous avons donné beaucoup de temps à en discuter les détails, mais je prétends que c'est absolument irrégulier au point où nous en sommes des délibérations. C'est le principe même du bill que nous discutons et devons discuter à sa deuxième lecture.

Lorsque le gouvernement britannique a déclaré la guerre à l'Allemagne le 4 août 1914, toutes les parties de l'empire, y compris le Canada, se sont trouvées par le fait même en guerre avec l'Allemagne. Les membres de cette Chambre se rappellent que, le 1er août 1914, lorsqu'une déclaration de guerre paraissait imminente, le Gouvernement canadien offrit au gouvernement britannique l'aide du Canada, et cette offre a été acceptée dès que la guerre fut déclarée. Nous avons fait immédiatement les préparatifs nécessaires pour donner toute l'assistance qui était en notre pouvoir. Le Parlement a été convoqué le 18 août 1914. Trois voies s'offraient à nous. Nous aurions pu commencer par faire le calcul de ce que coûterait notre participation à cette guerre mondiale. Nous aurions pu aussi considérer qu'il nous faudrait organiser, équiper et transporter une nombreuse armée. Nous aurions pu songer à la perte possible de milliers et de milliers de nos meilleurs enfants dans cette grande lutte, et prévoir que nous aurions des milliers de veuves et d'orphelins sur les bras. Tous les fardeaux que notre participation à la guerre devait peser sur nos épaules, fardeaux dont nous pourrons probablement pas nous libérer de nos jours, auraient pu se présenter à notre esprit. Nous aurions pu faire le compte de tout cela et dire: Nous refusons de prendre aucune part dans cette guerre. Cela eût signifié, naturellement, la rupture des liens qui nous rattachent à l'empire britannique. Mais il y eut personne dans cette Chambre, ni dans tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, pour émettre l'idée que nous devions nous séparer de la mère patrie et proclamer notre indépendance. Ou nous aurions pu dire: Il y a déjà près de trois ans que nous avons consulté les électeurs du pays, et dans la dernière élection il n'a été aucunement question de guerre.

Si mon très honorable ami le chef de l'opposition avait désiré autant alors qu'aujourd'hui avoir un referendum, il aurait pu dire ce que nous entendons répéter continuellement dans cette Chambre: "Nous n'avons pas de mandat du peuple pour participer à cette guerre, et nous devrions alors faire un referendum;" cette proposition aurait eu quelque justification. Ou encore on aurait pu dire: Le Parlement devrait être dissous et nous devrions faire des élections générales. Mais personne dans cette Chambre n'a proposé un referendum ou des élections générales avant que le Canada prenne part à la guerre. Nous étions réunis ici pour représenter tout le pays de l'Atlantique au Pacifique, et nous avons pensé que nous connaissions les sentiments du peuple sur la question de la guerre. Aussi avons-nous été tous d'accord sur la politique à suivre.

Voyons ce qui a été dit à cette époque par le très honorable premier ministre et le très honorable chef de l'opposition. Sir Robert Borden s'exprime ainsi:

Nous sommes tous d'accord sur le devoir que nous avons à remplir;

Aucune voix dissidente.

Dans cette guerre nous sommes épaule à épaule avec la Grande-Bretagne et les autres possessions britanniques, et nous saurons remplir notre devoir comme l'exige l'honneur du Canada.

Remarquez ces paroles: Comme l'exige l'honneur du Canada.

Ce n'est pas par amour de la bataille, ni dans un désir de conquête ou d'agrandissement de territoire, mais pour la cause de l'honneur, pour maintenir des engagements solennels, pour défendre les principes de liberté, repousser des forces qui feraient du monde entier un camp armé; oui, au nom de la paix que nous avons cherchée à tout prix sauf celui du déshonneur, nous sommes entrés dans cette guerre; et bien que nous comprenions toute la gravité de la situation et tous les sacrifices qu'elle nécessitera, nous ne reculerons pas...

Y en a-t-il quelques-uns parmi nous aujourd'hui qui proposent de reculer.

...mais nous serons courageux jusqu'au bout.

Plus loin il ajoutait:

Permettez-moi de dire que si nous sommes maintenant soutenus par l'exaltation et l'enthousiasme du premier jour d'une crise natio-

nale si importante qu'elle remue les cœurs de tous les citoyens, nous ne devons pas oublier que des jours pourront venir durant lesquels notre patience, notre endurance et notre courage seront soumis à la plus grande épreuve.

Ces jours sont maintenant arrivés.

Alors faisons en sorte qu'aucun cœur ne faiblisse et qu'aucun courage ne faillisse.

Ces paroles montrent que le premier ministre prévoyait l'avenir. Le très honorable chef de l'opposition s'est exprimé dans cette circonstance comme il suit:

La gravité des circonstances qui nous réunissent m'impose le devoir de faire trêve aux formalités et aux usages que le règlement et la coutume de la Chambre nous prescrivent en temps ordinaire pour nous prémunir contre les décisions prises à la hâte, mais qui dans une circonstance comme celle-ci retarderaient la solution du grave problème qui se présente à nous. Cette session a lieu afin que le Parlement approuve et que la loi sanctionne des mesures que le ministère a déjà prises et celles qui sont encore nécessaires pour assurer la défense du Canada et offrir à la mère patrie les services que nous pouvons lui donner dans la lutte formidable dans laquelle elle est engagée... Si, dans ce qui s'est fait ou dans ce qui reste à faire, il se trouve quelque chose que, à notre avis, il vaudrait mieux ne pas faire ou faire autrement, nous ne soulevons pas d'objections, nous ne faisons pas entendre de critique, et nous n'en ferons rien tant qu'un danger nous menacera. Il est de notre devoir, devoir plus impérieux que tous les autres, de faire savoir immédiatement, dès le premier jour de cette session spéciale des Chambres canadiennes, à la Grande-Bretagne, à ses alliés comme à ses ennemis, que le Canada n'a qu'une pensée et qu'un désir et que tous les Canadiens se groupent autour de la mère patrie, fiers de savoir qu'elle ne prend pas part à cette guerre pour un motif égoïste ni dans un but de conquête, mais pour conserver son honneur intact, pour remplir ses engagements et pour défendre la civilisation contre le désir effréné des conquêtes et de la domination.

Nous sommes sujets britanniques et nous sommes aujourd'hui en face des conséquences qui découlent de cette fière situation. Pendant longtemps, nous avons joui des avantages que confère le titre de sujet britannique; il est maintenant de notre devoir d'accepter les obligations et les sacrifices qu'il impose. Pendant longtemps nous avons dit que, lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, nous sommes en guerre, et nous comprenons aujourd'hui qu'elle est en guerre et que nous le sommes aussi.

Il a dit en outre:

Du jour où la guerre a été déclarée—que dis-je?—du jour où elle est devenue imminente, nos bâtiments marchands ont cessé de se rendre en Angleterre et en Europe. Ils restaient près des quais, complètement chargés et prêts à prendre la mer, mais incapables de le faire, parce que quand l'Angleterre est en guerre et que, quand l'Angleterre est en guerre, ce qui appartient au Canada peut être saisi en pleine mer... J'ai déclaré plus d'une fois que si l'Angleterre était en danger—que dis-je—non seulement en danger, mais engagée dans une lutte qui mettrait sa puissance à l'épreuve, il serait du devoir du Canada de lui venir en aide dans la pleine mesure de ses ressources.

[L'hon. M. Crothers.]

Lorsque nous nous sommes présentés dans cette Chambre, le 18 août 1914, le très honorable chef de la gauche, comme tous les autres membres de la gauche, comme tous les autres membres de la députation, doivent avoir eu présentes à la mémoire les clauses de la loi de la milice. Permettez-moi de vous lire certaines de ces clauses:

10. Tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et plus et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le Gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

69. Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice en service actif, partout en Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

Mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) demandait hier soir si nous avions bien le pouvoir d'envoyer nos troupes se battre en France. Lors des modifications apportées en 1904 à cette loi de la milice, le ministre de la Justice de ce temps-là, aujourd'hui juge en chef de la cour Suprême du Canada, s'est exprimé dans les termes qui suivent:

Le Gouverneur en conseil peut envoyer hors du Canada la milice canadienne chaque fois qu'il le juge nécessaire à la défense du Canada. Si, par exemple, à cause d'une guerre dans les Indes, il devenait nécessaire, à l'avis du Gouverneur général, d'y envoyer notre milice pour la défense du Canada, il le pourrait dans l'exercice de sa discrétion, car il est le seul juge de ce que nécessite la défense du Canada.

Ainsi, lorsque nous nous sommes réunis au mois d'août 1914, tous les membres de la députation avaient présentes à la mémoire les dispositions de la loi de la milice qui confèrent au Gouverneur général en conseil le pouvoir d'envoyer nos miliciens hors du Canada, en quelque lieu que ce soit, pour la défense du territoire, dispositions qui, en même temps, obligent à servir tous les habitants du sexe masculin entre dix-huit et soixante ans. Dans cette session, nous avons exprimé notre approbation de l'entrée du Canada dans la guerre, sachant qu'il pourrait devenir nécessaire à la défense du Canada d'envoyer nos soldats en France, sachant que dans le temps même on y songeait déjà—service volontaire bien entendu—mais on savait que par cette loi nous avions le pouvoir de les y contraindre, et pas un seul des représentants du peuple dans cette Chambre ne s'est élevé contre cette prévision. Si quelqu'un de nous a alors pensé à dire, comme d'aucuns le disent aujourd'hui, qu'il était opposé à toute guerre, qu'il refusait de prendre part à un con-

flit européen, c'était le temps de le faire savoir à la Chambre et au pays. Mais pas un de ceux-là qui aujourd'hui s'opposent à la guerre ne l'a fait alors; pas un ne s'est opposé à l'envoi de nos troupes en France, pas un ne s'est opposé aux prescriptions sous le régime desquelles elles peuvent être contraintes à se rendre en France. Qui ne dit mot consent, et toute la députation se trouve donc avoir consenti, non seulement à notre participation à la guerre, mais à la continuation de nos efforts menés jusqu'à la victoire.

Mes honorables collègues d'Edmonton (M. Oliver), de Saint-Jean (M. Pugsley) ou de Bonaventure (M. Marcil) affirmeront-ils qu'ils n'ont pas, personnellement, individuellement approuvé notre entrée dans la guerre et notre détermination de combattre jusqu'à la victoire? Mais en outre, tout député siège ici à titre représentatif, et il est le mandataire de milliers d'électeurs; or, tous nous avons fait souscrire nos électeurs à cette déclaration touchant notre entrée dans la guerre et l'obligation de combattre jusqu'à la victoire définitive. Collectivement, sans referendum, sans consultation électorale, le peuple canadien—non pas la population d'une seule province ou de quelques provinces—a donc déclaré qu'il approuvait notre participation à la guerre et notre coopération avec les alliés jusqu'au triomphe définitif de la cause commune. Nous avons aussi fait prendre à nos électeurs un autre engagement: celui de ne rien négliger pour le succès des opérations militaires et de fournir les hommes et l'argent nécessaires dans ce but. N'est-ce pas là ce qu'implique l'attitude que nous avons prise? N'avons-nous pas déclaré au gouvernement britannique, à nos nations sœurs d'outre-mer et à nos alliés que nos électeurs, individuellement, sans exception, et le peuple canadien tout entier, d'une seule voix, se déclaraient prêts à faire cause commune avec eux et à combattre jusqu'au jour du triomphe? Non seulement avons-nous pris cet engagement envers le gouvernement britannique et nos alliés, mais nous avons donné notre parole à nos braves jeunes soldats, les assurant que s'ils voulaient aller combattre pour nous au front, nous leur prêterions main-forte pendant tout le cours de la guerre.

Nous avons fait un traité avec chaque jeune homme qui s'est enrôlé; nous lui avons dit que s'il consentait à aller au front, à risquer sa vie pour la liberté et le salut du pays, même au prix du plus grand sacrifice qu'un homme puisse offrir, nous lui fournirions vivres, munitions, équipement, canons, bref tout ce qu'il faut, jusqu'à la fin de la guerre. Ne lui avons-nous pas fait cette promesse? Or, que proposent aujourd'hui certains d'entre nous? Abandonner ceux qui sont allés au front, ceux qui ont risqué leur vie pour notre liberté. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a fait la même promesse que les autres députés. Personnellement, il a rempli sa promesse, parce qu'il a puissamment aidé la cause du recrutement dans l'Ontario. Ses électeurs ont tenu l'engagement qu'il a pris pour eux, le 18 août 1914. L'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a pris pareil engagement, non seulement en son nom, mais encore au nom de ses électeurs de Vancouver. Il a tenu parole; ses électeurs ont également accompli la promesse qu'il a faite en leur nom. L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a pris pareil engagement pour lui-même et pour ses électeurs et pour le peuple canadien. A-t-il tenu parole? Ses électeurs ont-ils accompli la promesse faite en leur nom? Je pose la question; j'attends la réponse.

L'honorable député de Mégantic (M. Pacaud) était ici. Il a pris un engagement en son propre nom et au nom de ses électeurs, il a promis qu'ils prêteraient main-forte aux soldats combattant au front et qu'ils fourniraient leur quote-part d'hommes et d'argent dans ce but. A-t-il fait son devoir? Ses électeurs ont-ils fait leur devoir? Posons-nous cette question à nous-mêmes, et la main sur le cœur et sur la conscience, attendons la réponse: Est-ce que chacun de nous a accompli sa promesse?

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a fait pareille promesse, en son propre nom et au nom de ses électeurs; a-t-il tenu parole? Ses électeurs ont-ils tenu parole? Posons-nous la question et attendons la réponse. La question est fort simple: Avons-nous, oui ou non, déclaré au monde qu'après avoir poussé à la roue, nous avons décidé de revenir sur nos pas? Après avoir fait cette promesse aux alliés et surtout aux jeunes gens qui sont allés au front au sacrifice de leurs espérances et de leur avenir et peut-être pour offrir le suprême sacrifice, allons-nous leur déclarer que nous les abandonnons? Voilà ce que veut dire notre attitude. C'est par le service obligatoire seul qu'on peut réussir à envoyer ces hommes au front. Tout le monde en convient.

L'hon. M. MARCIL: Voilà précisément où nous différons d'avis.

L'hon. M. CROTHERS: Divergence d'opinion, dites-vous? Au lieu de se contenter d'arguer, que le député de Bonaventure présente des recrues à l'appui de sa thèse.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question? Si je le fais, c'est que je m'appuie sur un renseignement puisé dans les journaux. On affirme que, le mois dernier, il s'est enrôlé 7,000 hommes. Est-ce exact?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne sais absolument pas si c'est exact ou non. Admettons que ce le soit...

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne devrait-il pas le savoir? J'ai appris, l'autre jour, à Saint-Jean, que les enrôlements sont aussi nombreux en moyenne qu'ils l'ont été depuis le commencement de la guerre. Beaucoup sont pour l'artillerie. Je demanderai à l'honorable député pourquoi le recrutement pour l'artillerie a été arrêté par l'ordre du Gouvernement?

L'hon. M. CROTHERS: Monsieur l'Orateur, je n'entreprendrai pas de répondre à les questions militaires. (Exclamations.) Y a-t-il de quoi rire parce qu'un ministre ne sait pas tout ce qui se passe dans d'autres départements?

L'hon. M. PUGSLEY: Il devrait le savoir avant de faire de pareilles déclarations.

L'hon. M. CROTHERS: Je puis donner des explications.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami veut-il me permettre...

L'hon. M. CROTHERS: Je ne sais pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a déclaré que le recrutement avait absolument cessé. Le ministre disait...

M. l'ORATEUR: Le ministre du Travail a la parole; il ne peut pas être interrompu sans son consentement.

L'hon. M. CROTHERS: Permettez-moi de vous donner l'explication que j'ai reçue moi-même de plusieurs sources, à propos du recrutement considérable qui s'est fait au cours des dernières semaines. Je connais deux jeunes gens qui se sont présentés quand sir Robert Borden eut annoncé la conscription et qui ont dit: "La loi du service militaire nous obligera de partir et nous préférons nous enrôler maintenant; nous partirons comme volontaires, et les deux jeunes gens sont partis ce jour-là comme volontaires." Un grand nombre sont partis ainsi. S'ils désirent venir de Bona-

venture, de Rouville ou de Mégantic, ou de n'importe où, nous les recevrons à bras ouverts et s'ils arrivaient en aussi grand nombre de cette province qu'ils sont venus de quelques-unes des autres provinces, ni la loi de la milice, ni la loi sur le service militaire ne serait nécessaire. Il convient peu à nos collègues de poser de pareilles questions. Ils disent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une loi sur le service militaire ou de mettre en vigueur la loi de la milice. Prouvez ce que vous dites en amenant des recrues; amenez-les comme vous avez promis de le faire le 18 août 1914, quand vous avez promis que vos électeurs feraient leur juste part pour la guerre. C'est ce que vous avez promis et vous n'avez pas tenu votre promesse. Si elle avait été tenue par chacun de nous et par tous nos électeurs il ne serait pas nécessaire d'avoir en ce moment ni une loi sur la milice, ni une loi sur le service obligatoire.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, il s'agit de savoir si nous allons annoncer au monde que nous sommes des lâcheurs, que nous allons abandonner les hommes qui sont partis au front avec l'entente que nous les soutiendrions jusqu'à la fin de la guerre. Est-ce là ce que le député de Bonaventure (M. Marcil) désire annoncer au monde? C'est ce que signifiera le rejet du service obligatoire.

On dit maintenant que nous devrions recourir au referendum. Un referendum? Quand le très hon. chef de l'opposition (sir W. Laurier), qui était alors premier ministre, a pris des dispositions pour qu'un certain nombre de nos soldats aillent dans le Sud-Africain, non pas pour défendre le Canada—il n'était pas question d'une invasion du Canada—il n'a pas demandé le referendum; il n'a pas réuni le Parlement. Si je me souviens bien, quand il a projeté de construire le chemin de fer Transcontinental national au prix d'environ $200,000,000, il a d'abord passé une convention avec la compagnie du Grand-Tronc, avant de présenter le projet au Parlement, bien qu'il eût encore trois ans devant lui avant de consulter le peuple.

Le 18 août 1914, quand le chef de l'opposition aurait pu proposer le referendum avec beaucoup plus de raison que maintenant, il ne l'a pas fait. Il a donné sa parole que la population du pays ferait sa part dans la guerre et continuerait jusqu'au bout. Maintenant, il veut demander au peuple s'il désire ou non continuer. Cette proposition de referendum est une insulte au peuple canadien.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. CROTHERS: Quelle est sa signification? Le 14 août 1914, nous avons dit que le peuple canadien était unanimement favorable à la guerre et la continuerait jusqu'au bout. Le referendum signifie qu'il est fatigué de bien faire, que c'est un lâcheur et qu'il désire abandonner nos soldats au front et ces messieurs laissent entendre qu'une majorité de la population votera contre la conscription.

L'hon. M. PUGSLEY: En quoi peut-on le supposer?

L'hon. M. CROTHERS: Si mon honorable ami ne s'en rend pas compte, je n'entreprendrai certes pas de l'éclairer. Il n'y a pas de pires sourds que ceux qui ne veulent point entendre.

L'hon. M. MARCIL: L'Australie s'est bien prononcée contre la conscription. Peut-on dire qu'elle a abandonné ses soldats qui combattent au front?

L'hon. M. CROTHERS: La situation de l'Australie est bien différente de la nôtre. Je ne suis pas au courant des engagements qu'a pris l'Australie.

L'hon. M. PUGSLEY: Sous quel rapport la situation de l'Australie diffère-t-elle de celle du Canada?

L'hon. M. CROTHERS: Je répondrai à l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) en lui citant les paroles de la Sainte Ecriture: " Vous les jugerez à leurs fruits —non pas par leurs paroles et leur éloquence ou encore par leurs promesses que les divisions qu'ils représentent fourniront leur part raisonnable en hommes et en argent—c'est sur leurs actes que nous les jugerons.

Quelques orateurs ont mentionné l'opposition qui se manifeste parmi les ouvriers contre l'établissement du service obligatoire. Vu que j'ai été associé assez intimement avec les classes ouvrières du pays au cours des cinq dernières années, je désire informer le Parlement que sur les 160,000 membres que comprennent les associations ouvrières du Canada, 30,000 ont quitté leurs occupations pour aller combattre au front pour la défense du pays et de la liberté.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. CROTHERS: Puisque les associations ouvrières du Canada comprennent 160,000 membres, et en supposant que les ouvriers non organisés se sont volontairement enrôlés sous les drapeaux dans la même proportion que leurs camarades syndiqués, il doit y avoir actuellement 150,000 ouvriers au front qui combattent en faveur de la liberté. Or, que comporte la proposition soumise au Parlement? Est-ce que nous allons abandonner ces braves à leur sort? Y a-t-il quelqu'un qui puisse me soutenir que les ouvriers du Canada sont opposés à une guerre dont le but est d'assurer la liberté et l'indépendance de l'humanité, surtout lorsque 150,000 de leurs camarades ont tout quitté pour prendre les armes, risquer leurs vies, courir la chance de laisser leurs enfants orphelins, afin d'assurer le maintien de la liberté sur cette terre. Mes honorables collègues de la gauche veulent-ils me faire croire que les classes ouvrières du Canada sont opposées à la conscription, quand le service obligatoire est devenu nécessaire pour nous permettre de continuer notre effort? C'est là une vérité dont chacun ici est convaincu en son âme et conscience, quoi qu'il puisse dire. Le seul moyen de soutenir l'effort de nos soldats sur la ligne de feu, c'est d'appliquer les dispositions de la loi du service militaire.

On a demandé au Gouvernement pourquoi il n'applique pas la loi de la milice. Cette loi a été appliquée au mois d'août dernier. Cette loi est inscrite dans nos statuts et elle décrète que tout citoyen du Canada entre les âges de dix-huit et soixante ans, habitant soit la province de Québec ou la Colombie-Britannique, peut être forcé au service militaire pour la défense du pays. Il ne s'agit plus que de décider quelle méthode sera adoptée pour faire le choix des soldats. La loi de la milice décrète que le choix se fera par le tirage au sort; il est laissé au hasard. Si le citoyen le plus important du pays tirait un mauvais numéro, il serait obligé de partir.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour quelle raison ne partirait-il pas?

L'hon. M. CROTHERS: Parce qu'il est plus utile à la cause en restant au pays.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. CROTHERS: La principale différence qui existe entre la loi de la milice et la loi du service militaire réside dans le mode de choisir les hommes pour le service; or, cette dernière loi renferme une disposition qui permet de garder au pays les citoyens dont les services sont plus utiles ici et d'envoyer au front ceux dont nous pouvons nous dispenser. Nous sa-

vons tous qu'il est aussi nécessaire de fournir des aliments à nos soldats que de leur mettre un bon fusil entre les mains. Il est tout aussi nécessaire de vêtir convenablement nos soldats, de leur procurer des armes et des munitions que de les envoyer sur la ligne de feu. Or, ils ne sauraient être pourvus de vivres, d'armes et de munitions, à moins qu'il ne reste des citoyens au pays pour les leur fournir.

Il existe au pays un bon nombre d'hommes qui ne sont pas suffisamment robustes pour servir aux armées, mais qui peuvent travailler au pays pour les fins de la guerre. Or, sous le régime de la loi du service militaire, nous pourrons mobiliser ces hommes. Depuis 1868, la population de la province de Québec, aux termes de la loi de la milice, est obligée de servir dans l'armée canadienne même à l'étranger, selon l'opinion du président du plus haut tribunal du Canada. D'ailleurs, il en est ainsi dans tous les pays du monde qui se targuent d'une civilisation avancée. Les citoyens doivent protection à l'Etat et par là même aux individus. Le particulier, de son côté, doit assumer sa part de responsabilité et au besoin sauver l'Etat et ses concitoyens. Donc, d'après les termes de la loi de la milice, nous avons l'obligation de servir l'Etat entre les âges de dix-huit et soixante ans.

Je m'aperçois que je me suis quelque peu écarté de la question ouvrière. Quoi qu'il en soit, je crois de mon devoir d'ajouter que les meilleurs éléments dans les classes ouvrières du Canada sont en faveur de la conscription et sont prêts à partir.

Mais voyons donc un peu ce qu'ont fait les ouvriers canadiens pour leurs frères qui sont sur la ligne de feu. Ils ont contribué des milliers et des milliers de dollars pour acquitter les primes d'assurance de ceux qui sont partis; puis quand le père de famille a généreusement sacrifié sa vie pour assurer la liberté à son pays, ses camarades ont pris des mesures pour que la veuve et les orphelins soient à l'abri du besoin.

Me dira-t-on que des hommes de ce caractère sont disposés à laisser sans secours ceux de leurs frères qui combattent aujourd'hui dans les tranchées? Dieu merci! Je connais trop bien les ouvriers de ce pays pour le croire. Je le répète, les meilleures éléments des classes ouvrières sont en faveur de la conscription parce qu'ils la jugent nécessaire comme moyen d'assurer de l'aide à nos soldats.

Il a été envoyé des lettres par des personnages représentant la classe ouvrière aux Etats-Unis et en Angleterre. M. Gompers, nommé par le président des Etats-Unis à la présidence d'un comité institué pour aider au conseil national de la défense, a écrit à un certain nombre d'ouvriers pour les déterminer à aider au président dans cette grande guerre. John F. Curley a répondu:

C'est avec plaisir que je vais me mettre à l'œuvre et aider de toutes mes forces à mon pays, à cette heure où il a besoin d'aide.

William Green, secrétaire-trésorier des United Mine Workers of America, a écrit qu'il se rendait avec plaisir à l'appel du comité et ferait tout son possible pour lui aider. Andrew C. Hughes a dit que les membres de la Coopers' International Union étaient prêts à aller servir en tout endroit que le gouvernement aurait désigné. Thomas McNeill s'est déclaré fier de travailler à la défense du pays. James Lord a dit:

Le vrai patriotisme ne saurait exister que si les libertés humaines subsistent, et comme la population de notre pays le pense ainsi, ce qui nous est cher à tous ne périra pas, si difficiles que soient les circonstances où nous nous trouverons. Je serai à l'assemblée à l'heure indiquée.

Le 27 mai, la British Workers' League a adopté la résolution que voici:

Nous espérons que cette manifestation de sympathie populaire et d'esprit de solidarité de la part des masses, dans la ville de Londres, contribuera à réduire au silence les quelques voix faibles et sinistres qui ont demandé une paix prématurée et qui serait signe de lâcheté—une paix qui rendrait inutiles tous les sacrifices que vos frères et les nôtres se sont imposés, et tout le courage dont ils ont fait preuve. La menace d'un désastre imminent nous a fait vivre des heures aussi tristes qu'aucune nation n'en a jamais vécu, et maintenant que le soleil de la victoire éclaire notre horizon, la population britannique est plus déterminée que jamais à se montrer digne de ceux qui sont tombés pour sa cause, à se montrer digne de son passé, et à s'unir à vous pour travailler efficacement à rendre la guerre et la tyrannie désormais impossibles sur la terre.

Nos ouvriers veulent que le pays continue de répondre aux exigences de la guerre et d'aider nos soldats qui combattent dans les tranchées, et, par conséquent, ils sont favorables au service obligatoire comme étant le seul moyen de les aider.

M. VERVILLE: Depuis combien de temps les Etats-Unis avaient-ils déclaré la guerre, quand ce fameux comité a été institué?

L'hon. M. CROTHERS: C'est ce que je ne saurais dire à mon honorable ami. Peut-être le sait-il lui-même?

M. VERVILE: Je le demande à l'honorable ministre.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député ne le sait pas, et je ne le sais pas, moi

non plus; tout ce que je connais, c'est que, le 27 mai dernier, cette résolution fut adoptée.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne devait pas y avoir bien longtemps que la guerre était déclarée.

L'hon. M. CROTHERS: Pourquoi?

L'hon. M. GRAHAM: Parce que les Etats-Unis l'ont déclaré tout récemment.

L'hon. M. CROTHERS: Cette résolution a été adoptée par la British Workmen's League.

M. VERVILLE: Je veux parler des Etats-Unis. Depuis combien de temps avaient-ils déclaré la guerre, quand ce fameux comité a été institué?

L'hon. M. CROTHERS: C'était peu de temps après. Je ne m'en souviens pas.

M. VERVILLE: Je pense que c'était avant.

L'hon. M. CROTHERS: Non, je ne le crois pas. En Angleterre, on ne voulait pas de la conscription, mais on a fini par la juger absolument nécessaire pour remplir les cadres de l'armée. Toutes les nations européennes qui participent à cette guerre ont adopté la conscription, les Etats-Unis eux-mêmes, ce grand pays démocratique voisin du nôtre, l'ont adoptée; ils ont cru devoir y recourir il y déjà un demi-siècle, c'est-à-dire dès 1865, à l'occasion de la guerre civile; Abraham Lincoln a levé des troupes à plusieurs reprises, pour les fins de cette guerre. Au mois d'août 1914, il était compris qu'un temps viendrait peut-être où la conscription serait nécessaire en Canada. Je répéterai ce que disait le premier ministre à cette époque.

> Si nous sommes maintenant soutenus par l'exaltation et l'enthousiasme du premier jour d'une crise nationale si importante qu'elle remue les cœurs de tous les citoyens, nous ne devons pas oublier que les jours pourront venir durant lesquels notre patience, notre endurance et notre courage seront soumis à la plus grande épreuve. Alors faisons en sorte qu'aucun cœur ne faiblisse et qu'aucun courage ne nous manque.

Ce temps est maintenant arrivé. Les cœurs faiblissent-ils? Le très honorable chef de l'opposition semble le croire. Il prétend que bien que les Canadiens soient encore aussi décidés qu'au mois d'août 1914 à poursuivre la guerre jusqu'au bout, ils ont changé d'attitude et exigent un referendum. Ils voudraient qu'on demandât à un embusqué de la Colombie-Britannique ou de la province de Québec s'il est d'avis qu'on l'oblige à aller se battre. Quelle réponse peut-on attendre de cette catégorie d'électeurs? On insulte le peuple canadien en laissant entendre qu'il veut renoncer à la lutte. Tout le monde déteste un lâcheur, mais tout le monde admire la persévérance. De même tout le monde admirera le gouvernement ou le parti politique qui aura persévéré dans la défense du droit, dans les temps sombres et difficiles, avec autant de courage que dans les temps de paix et d'abondance. Si la proposition qui nous est faite était acceptée, elle nous ferait passer pour des lâcheurs aux yeux du monde entier. Si une chose pareille arrivait, ce serait à l'éternelle honte du Canada.

On s'est livré à de mesquines attaques contre le Gouvernement, au sujet de la manière dont cette guerre a été conduite. Des erreurs ont certainement été commises; ceux qui ne font rien sont les seuls qui n'en commettent pas. A tout prendre, les enrôlements volontaires ont donné d'excellents résultats. Nous sommes fiers du dévouement dont beaucoup de citoyens canadiens ont fait preuve, si nous ne sommes pas aussi fiers de la conduite de certains autres. Nous sommes fiers du travail fait par les femmes canadiennes. Nous sommes fiers des jeunes gens qui sont allés au front et qui se sont couverts de gloire pour la défense de la justice. Mais nous ne vivons pas dans le passé. La question n'est pas de savoir ce que nous avons fait, mais ce que nous ferons. Nous n'avons pas à décider si nos ancêtres ont combattu vaillamment à Queenston Heights et à Châteauguay—d'aucuns sont d'avis que ce glorieux passé doit nous suffire—mais si les descendants de ces héros ont hérité de leur valeur et sont capables de renouveler leurs exploits sur le champ de bataille. Plaise au ciel que les mânes des héros de Queenston Heights et de Châteauguay ne découvrent pas parmi leurs descendants une race de dégénérés et de renégats.

Rien n'est plus étrange que l'attitude prise par l'honorable député d'Edmonton et j'avoue qu'elle m'a grandement surpris. Quand l'honorable député a fait objection à certains détails des dispositions de ce bill—ancien ministre de la couronne, il sait parfaitement que nous sommes à discuter le principe de ce bill seulement, et qu'on pourra en modifier les détails en comité—le premier ministre lui a dit:

> J'ai déclaré, en déposant le projet de loi, et je déclare encore aujourd'hui que le Gouvernement recevra avec plaisir les propositions qui pourraient lui être offertes en vue d'améliorer le projet. Si mon honorable ami est si fortement opposé à la disposition que nous proposons, vou-

dra-t-il être assez bon de nous dire ce qu'il proposerait lui-même?

Ce bill n'est pas comme les lois des Mèdes et des Perses; on pourra en modifier les détails, lorsqu'il sera étudié en comité; vous n'approuvez pas certaines dispositions; que proposez-vous à la place? Voici la réponse de l'homme d'Etat d'Edmonton.

Je ne crois réellement pas que ce soit une de mes fonctions.

Non; nous sommes engagés dans une terrible guerre; nos fils tombent par milliers sur les champs de bataille; des centaines nous reviennent infirmes et mutilés et, cependant, l'honorable député estime qu'il n'entre pas dans ses fonctions de faire la moindre proposition de nature à perfectionner le bill dans certains détails qu'il n'approuve pas. Il se contente de dire:

Ceci regarde le Gouvernement.

Je crois me rappeler qu'en une autre circonstance il a prétendu que ses fonctions consistaient à critiquer et à signaler les fautes. Aujourd'hui, il prétend que ce n'est pas son affaire d'apporter son concours au Gouvernement et d'être utile aux soldats canadiens si, en s'abstenant, il peut avancer les affaires du parti politique auquel il appartient. Voici ce qu'il dit:

C'est le devoir du Gouvernement. Il a proposé un bill qu'il veut faire accepter par l'opinion publique; il en a le droit. Mon devoir dans cette Chambre est d'indiquer en quoi cette mesure n'est pas dans le meilleur intérêt de la nation, et quels sont ses défauts. Après avoir fait cela, je me suis acquitté de mon devoir.

Et encore:

J'affirme de nouveau que le Gouvernement propose un bill qu'il prétend être une mesure raisonnable de conscription, mais rien dans ses termes ne m'indique qu'on a visé à l'équité.

Le très hon. sir Robert Borden: Qu'est-ce qui serait équitable?

Le premier ministre demande à ce vieux parlementaire, à ce politique avisé, à cet ex-ministre de la couronne: Qu'est-ce qui serait équitable? Voici la réponse:

M. Oliver: C'est au premier ministre à le trouver.

L'honorable député dit au premier ministre: Cela vous concerne; de ma part pas un mot pour venir en aide à ceux qui sont sur le front; je n'ouvrirai pas la bouche pour amender ce projet de loi qui a pour objet d'obliger les gens à courir aux armes; c'est votre affaire. Tout ce que je dirais pour améliorer le projet, pourrait profiter au présent ministère.

Ainsi, imbu comme il l'est de l'esprit de parti, il laisse souffrir ceux qui sont sur le front; il veut bien que le bill soit adopté, malgré ses imperfections; il consent à priver le public de son expérience, parce que l'idée qu'il émettrait pourrait profiter au ministère du jour. Eh bien, le public appréciera une telle conduite.

[L'hon. M. Crothers.]

L'hon. M. OLIVER: Le ministre aura peut-être l'obligeance de dire ce que j'aurais dû faire.

L'hon. M. CROTHERS: Quoi qu'il en soit, je suis bien aise d'avoir fait remuer l'honorable député. Lorsqu'il a fait observer que le bill était défectueux, il a dû penser à ce qu'il aurait dû être. Il était donc de son devoir, sinon à titre de partisan acharné, mais comme citoyen du Canada ayant à cœur le succès de nos armes, le bien-être de nos soldats en campagne et de ceux qui devront combattre désormais, de donner des conseils pour amender le projet de loi. Je regrette d'avoir à dire que, depuis trois ans, il a pris l'attitude que j'ai décrite. Je regrette aussi d'avoir à dire que j'ai sous les yeux d'autres députés de la gauche qui ont agi de la même manière. A leur avis, il importe plus de nuire au parti régnant, de remporter des avantages personnels, que d'améliorer un projet tendant à favoriser les braves qui combattent pour nous. Comme le représentant d'Edmonton, je pense que le service obligatoire, sous un régime de sélections, vaut mieux que l'autre.

L'hon. M. OLIVER: Je demande pardon au ministre. Je n'ai pas approuvé le régime de sélections, mais le service obligatoire.

L'hon. M. CROTHERS: Je suis bien aise que l'honorable député découvre cette subtilité. Il aimerait peut-être mieux la loi de la milice qui a été en vigueur pendant plusieurs années, lorsqu'il était au pouvoir. Il est d'avis d'enrôler les hommes âgés de dix-huit à soixante ans, aux termes de la loi de la milice, plutôt que de suivre la ligne de conduite tracée par la loi du service militaire. Selon moi, la population canadienne désire que ses représentants en cette enceinte emploient leur expérience et leur talent à assurer le succès de nos armes. Elle compte, je crois, que le premier ministre, le chef de l'opposition et toute la députation tiendront l'engagement pris le 15 d'août 1914. Chaque député doit le tenir et ses commettants doivent remplir la promesse faite en leur nom, je demande à chacun: Vos commettants font-ils leur juste part, comme ils l'ont promis?

L'hon. M. OLIVER: Au nom de mes commettants, je puis répondre affirmativement.

L'hon. M. CROTHERS: Je l'ai dit.

L'hon. M. OLIVER: J'aimerais les comparer aux électeurs du ministre, si celui-ci y consent.

L'hon. M. CROTHERS: Je veux bien établir une comparaison; mais il y a quelques instants, j'ai rendu à mon honorable ami le témoignage qu'il avait tenu sa promesse, selon moi.

L'hon. M. OLIVER: Excusez-moi. Je ne le savais pas.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. J'espère sincèrement que tous les députés voteront pour la conscription. C'est la seule conduite logique; la conscription est indispensable, si nous ne voulons pas que nos soldats disparaissent des champs de bataille. Il ne sera peut-être pas nécessaire d'y avoir recours, vu que le recrutement se ravive, ainsi que le représentant de Saint-Jean l'a dit. Elle est établie aux Etats-Unis et dans tous les pays d'Europe, et elle est nécessaire ici, si nous ne voulons pas courrir à la défaite ni avoir à rougir de honte devant le monde civilisé.

M. McKENZIE: Lorsque le ministre du Travail a commencé son discours, je pensais vraiment qu'il parlait sérieusement et qu'il allait discuter avec gravité une question importante, vu qu'un député s'attend que les ministres s'occuperont des affaires publiques d'une façon sérieuse et éclairée. Mon honorable ami n'était pas rendu loin dans son discours, lorsque m'est revenu à la mémoire ce vieux pasteur écossais qui ne parlait que le gaélique et qui fut appelé à l'improviste à prêcher en anglais. Il prit pour texte de son sermon: "Le démon rôde comme un lion rugissant cherchant qui il pourra dévorer."

L'hon. M. CROTHERS: C'est une vieillerie. Dites-nous quelque chose de neuf.

M. McKENZIE: A la façon des ministres du culte presbytérien, ce pasteur écossais avait divisé son sermon en trois points: le démon, qu'est-il?—le démon, où va-t-il?—le démon, qu'a-t-il à rugir? Telles sont les questions qui me vinrent à l'esprit pendant que l'honorable ministre avait la parole. C'est à nos œuvres, dit-il, qu'on nous reconnaîtra. Si l'on en devait dire autant de lui, il serait rangé dans la catégorie des fugitifs et des étrangers; nul ne le reconnaîtrait. Il ressemblerait au figuier maudit qui ne porta plus jamais de fruit quand la racine en eut été attaquée par la cognée.

M. KYTE: Il est déjà marqué

M. McKENZIE: Le ministre a commencé par dire que pour ne pas attarder la Chambre il ne garderait la parole que quelques instants. Je ne lui fais point de reproche du temps qu'il a pris, mais s'il s'en était tenu à faire savoir qu'il allait donner lecture des discours que le premier ministre et le chef de l'opposition ont faits sur la guerre, nous aurions pu nous y reporter nous-mêmes, ce qui eût épargné les frais d'une nouvelle insertion dans les Débats. Il lui aurait fallu à peu près le même temps pour lire le psaume 119, et cette lecture eût été préférable à celle des discours du premier ministre et du chef de l'opposition, puisqu'en la faisant il aurait simplement répété des choses dont personne ne conteste la vérité.

Tout le monde, a-t-il dit, déteste les lâcheurs. C'est possible; cela dépend du moment où l'on devient lâcheur et de la façon dont on s'y prend. A en juger par leur contenance au moment où le ministre du Travail reprit son siège, les ministériels préfèrent encore le lâcheur à qui s'obstine à débiter des rengaines et à battre le vent. Est-il en cette Chambre ou dans le pays quelqu'un qui prétende que nous ne sommes pas en faveur de la participation du Canada à la guerre et dont l'attitude diffère de celle que nous prenions le 14 août 1914? Au lendemain de la déclaration de la guerre, les membres de la gauche approuvèrent que le Canada y prît part et prêtait son appui au pays que nous nous enorgueillissons tous d'appeler notre mère patrie. Tel était notre sentiment en août 1914, tel il est encore aujourd'hui. Mais, s'adressant à nous comme à des enfants, le ministre du Travail prend sur lui de nous indiquer le chemin du devoir. Leur devoir, les oppositionnistes le connaissent aussi bien que le ministre et ses collègues de la droite; patriotes autant qu'eux, ils ne sont pas moins résolus qu'eux-mêmes à poursuivre la guerre jusqu'au bout.

A entendre le ministre du Travail, le chef de l'opposition se serait départi de l'attitude qu'il prenait au début des hostilités. Il n'en est rien. Pour bien comprendre le langage que le premier ministre ou le chef de l'opposition tenaient à la session spéciale de 1914, il faut tenir compte de l'état de choses qui existait alors. A ce moment-là, l'enrôlement était volontaire. Depuis près d'un demi-siècle, personne ne songeait au service obligatoire, et il n'en fut pas même question au cours de la session de 1914. Toutes les troupes que l'on comptait mettre en campagne, on devait les lever au moyen

de l'enrôlement volontaire; c'est à la faveur de ce système que nous entendions fournir des combattants.

C'est pure absurdité que de tenter de croire que le chef de l'opposition n'aimerait pas que le Canada prêtât son appui à la mère patrie. A ceux qui ont cet objet en vue il convient de rappeler ce dont, à cet égard, on a déjà été témoin au Canada. En 1884, on s'en souvient, le grand chef tory, sir John-A. Macdonald, était au timon des affaires. L'Angleterre, alors en guerre, fit entendre à sir John qu'il convenait que le Canada lui vînt en aide de certaines manières déterminés. Cette aide, sir John-A. Macdonald l'accorda-t-il à la mère patrie? Nullement. Il repoussa froidement la proposition. A cette époque-là, le Canada ne fournit pas un seul navire, pas un seul homme, pas même un seul dollar; mais sir John et ses partisans d'Ontario n'en furent pas pour cela accusés de manque de patriotisme. C'est sir Wilfrid Laurier qui, en 1899, lorsqu'éclata la guerre sud-africaine, fut le premier à se départir de l'usage en envoyant des soldats canadiens participer aux campagnes militaires de la Grande-Bretagne. Il est assez peu probable que celui qui, en dépit des énergiques protestations qui s'élevaient en certaines parties du pays, prit une telle initiative, méconnaisse le précédent qu'il créa lui-même et auquel le pays marqua son assentiment de façon non équivoque.

A en croire le ministre du Travail, on ne pourrait plus, advenant le rejet du projet de loi, prêter d'appui aux troupes canadiennes actuellement en campagne.

J'aurais cru qu'il se renseignerait un peu avant de se permettre pareille déclaration, mais en réponse au député de Saint-Jean qui s'informait du recrutement, il avoue qu'il n'en connait rien. Il ne savait pas que le Canada a recruté 8,000 hommes, le mois dernier, cependant, un instant auparavant, il déclarait publiquement que le système de recrutement volontaire a fait faillite dans ce pays et qu'on n'en peut plus rien attendre. On lui a ensuite demandé pourquoi on a discontinué le recrutement de l'artillerie. La rumeur veut que la Grande-Bretagne et la France avaient plus d'artilleurs qu'elles n'en ont besoin, mais l'honorable député n'en sait rien. Il s'est borné à lancer sur la députation et devant le peuple un déluge de mots sans savoir ce qu'il disait. S'il est vrai que l'on peut lever au Canada plus d'artilleurs que nous n'avons de cadres dans l'artillerie, le volontariat n'est donc pas la faillite qu'on prétend. Mieux que personne, le ministre sait—ou devrait savoir—qu'il n'y a pas d'arme plus efficace au front que l'artillerie. Si nous avons toute l'artillerie voulue—et on dit que nous l'avons et de la meilleure—pourquoi le ministre cherche-t-il à nous faire croire que le système de recrutement volontaire n'apporte plus de résultats? Je crois que les faits sont là pour démontrer que si on essayait le système volontaire raisonnablement, nous trouverions tous les hommes qu'il nous faut, et nous pourrions nous faire un orgueil, une dignité et un honneur d'avoir fait notre part volontairement, sans y être forcés.

Le ministre du Travail dit que les ouvriers sont en faveur de la guerre. Il a lu des lettres émanant d'un certain comité, mais il ne connaît rien des membres de ce comité, de leur position et de leurs tendances, de sorte que tout ce qu'il a dit dans ce sens cadre parfaitement avec le reste de son discours. Personne n'a besoin de se troubler après avoir entendu tout le bruit que l'on a fait aujourd'hui au sujet de la conscription et du service volontaire. Il n'est que juste, je crois, de rappeler à l'honorable député (M. Crothers) qu'il a fait très peu pour mettre l'élément ouvrier, un élément très important, en état de se prêter au service national au Canada, ou pour inculquer aux ouvriers le désir de servir la cause sous les armes. Le passé de l'honorable député, quant aux questions ouvrières est là pour démontrer qu'il attend toujours trop tard pour attaquer la solution des problèmes, il a fait plutôt une prédilection pour les enquêtes post-mortem.

Il y a quelques jours, se tenait à Ottawa, une réunion de chefs ouvriers, des hommes censés connaître les conditions et les sentiments des travailleurs à l'égard du Gouvernement et de la guerre. Ils ont présenté au premier ministre un mémoire exposant l'opinion qu'ils avaient des actes du ministre du Travail et du Gouvernement en général. Les fabricants de munitions sont sous la surveillance du Gouvernement et des règlements établis par ce dernier. C'est le premier ministre qui nous l'a dit, c'est dire que les relations qui existent entre les ouvriers et ces fabricants devraient être réglés autant que possible à la satisfaction de l'employé. L'honorable député de Richmond (M. Kyte) a attiré l'attention de la Chambre sur ce mémoire des chefs ouvriers. Ce qu'on y allègue n'a pas encore été contredit, mais d'un autre côté, nous n'avons pas entendu dire que l'on ait fait quoi que ce soit pour améliorer les conditions du travail. Comme je ré-

ponds au ministre du Travail, je crois qu'il n'est que juste de soumettre à la Chambre ces déclarations des ouvriers. J'espère qu'il est encore possible au ministre de faire quelque chose; mieux vaut tard que jamais. Je désire insérer ces griefs dans le hansard, dans l'espérance qu'on y donnera plus d'attention et qu'on y apportera quelque remède.

1. Violation des conditions hygiéniques—négligence des précautions requises pour la protection de la santé des ouvriers, dans la construction des camps et l'installation de l'outillage.

2. Abaissement des tarifs de salaires déjà établis dans diverses sections du Dominion.

3. Elimination de la journée de huit heures de travail et introduction de journées de dix, douze et quatorze heures et de sept jours par semaine.

4. Affaiblissement sans nécessité du travail par l'introduction de la main-d'œuvre féminine avant de prendre les mesures nécessaires pour obtenir des hommes de métier.

5. Là où le travail est affaibli aucun effort n'a été fait pour maintenir les tarifs de salaires que reçoivent les hommes.

6. Substitution dans les travaux de construction d'ouvriers à bon marché, à demi enchaînés venant des districts ruraux, et qui louent leurs services pour une rétribution moindre que les tarifs des unions ouvrières.

7. Une politique bien arrêtée qui consiste à méconnaître les représentants des unions ouvrières quand il s'agit de déterminer les salaires et les heures de travail dans les entreprises.

8. Un défi aux chefs des unions d'obtenir des conditions raisonnables au moyen des organisations ouvrières au lieu de recourir à des négociations qui peuvent provoquer des grèves.

Nous sommes arrivés à la conclusion unanime que le temps est venu de réorganiser cette commission de façon que la représentation ouvrière dans le bureau soit égale à celle des patrons.

C'est pourquoi nous vous demandons de vouloir endosser ces conclusions en envoyant une lettre au premier ministre Borden, à la Chambre des communes à Ottawa et à votre représentant fédéral. Il est important que vous donniez à ces questions votre attention immédiate.

Telle est la situation à laquelle ont à faire face les ouvriers sous l'administration bénigne et la direction paternelle de l'honorable ministre qui vient de terminer son discours. En étudiant ces questions, il travaillerait à assurer au pays le concours d'un plus grand nombre de soldats et d'accentuer le mouvement en faveur de l'enrôlement volontaire. J'ai à peine besoin de vous dire, monsieur l'Orateur, qu'il importe grandement de traiter la population du Canada avec tous les égards possibles et si nous voulons créer dans l'esprit de nos concitoyens ce sentiment qui les dispose à répondre à l'appel qu'on leur fait à l'occasion de la guerre ou de toute autre question d'intérêt public.

L'honorable ministre s'est beaucoup appliqué à établir que cette loi n'est pas nouvelle, mais est inscrite dans nos statuts depuis cinquante ans déjà. S'il en est ainsi, pourquoi présenter ce nouveau projet de loi? S'il s'agit de la même loi, d'une loi qui a produit de bons résultats et qui satisfait la population au point que celle-ci l'observe fidèlement, pourquoi le premier ministre soumet-il cette nouvelle mesure qui jette le mécontentement et l'effroi chez les habitants de ce pays? Ce projet de loi revêt-il la nature d'une danse de guerre? Nous savons que les tribus sauvages, lorsqu'elles étaient sur le sentier de la guerre, organisaient des danses dans le but d'éveiller leur ardeur martiale. Mais il n'était pas nécessaire de surchauffer le sang du peuple canadien, en imitant les peuples sauvages. L'ancien plan est toujours aussi nécessaire et j'espère que nous y reviendrons et qu'il ne sera plus question de cette nouvelle loi, en tant que la population est concernée.

En 1914, nous avons déclaré que nous ferions tout ce qu'il nous serait possible durant la guerre; nous déclarons, aujourd'hui, que notre décision est restée la même à cet égard. Dès lors, qu'on ne s'y méprenne pas, nous allons faire tout ce dont le Canada est capable, toute la nation travaillant de concert, chaque habitant du pays depuis les bords de l'Atlantique jusqu'aux rivages du Pacifique se montrant Canadien, fidèle sujet du roi, accomplissant ce que, au meilleur de sa conscience et de son intelligence des droits garantis par la Constitution, il pense qu'il est de son devoir de faire. Et si l'on introduit au Canada d'autres méthodes de continuer la guerre ou d'aider à son succès, on court le risque de bouleverser le pays, et la fin sera pire que le commencement. Soyez assurés que l'enrôlement forcé de 50,000 ou même 100,000 Canadiens, au prix de la rupture des liens d'amitié, d'affection et de bonne volonté qui, aujourd'hui, unissent toutes les nationalités et toutes les provinces, et peut-être même au prix de la rupture du pacte fédéral, serait de nature à réjouir le Kaiser, bien plus que le nombre de soldats ainsi enrôlés ne pourrait l'inquiéter. Il incombe donc à ceux qui dirigent les affares du pays, de mener la guerre à bonne fin, en appliquant des méthodes qui n'aient pas l'effet de rompre les relations heureuses qui se sont nouées entre les divers groupes de la population canadienne.

Les honorables membres de la droite peuvent penser que je ne suis pas sincère en parlant ainsi et que je me montre homme de parti. Mais il y a au milieu d'eux un député qui, il y a à peine quelques jours, a rempli la fonction élevée de ministre de la couronne et que le premier ministre a ho-

noré spécialement en le choisissant entre plusieurs de ses bons partisans de la province de Québec, pour faire de lui le secrétaire d'Etat du Canada. Cet honorable député a adressé au premier ministre, il y a quelques jours à peine, une lettre se rapportant précisément à ce point, et afin que les honorables membres de la droite et ceux de la gauche également puissent constater que cet honorable député approuve exactement ce que j'ai déclaré, je vais donner lecture de la lettre qu'il a adressée au premier ministre:

Cher sir Robert,

Le 18 mai dernier, vous avez annoncé aux Chambres votre intention de présenter une loi de conscription pour le service militaire pendant la présente guerre.

Dès que vous avez soumis votre projet au conseil des ministres, j'ai attiré votre attention sur sa gravité extrême et sur les conséquences qu'il me paraissait entraîner.

J'ai cependant cru de mon devoir, en ces temps critiques, de ne rien précipiter aussi longtemps que j'ai pu entretenir l'espoir que ces considérations,—ainsi que les événements graves qui se produisaient entre-temps,—vous amèneraient à modifier, sinon à changer complètement votre décision.

Cet espoir ne m'est plus permis désormais; vous avez en effet décidé de présenter incessamment votre projet de loi et de le faire adopter dès cette session. En conséquence, je me trouve dans l'obligation de me séparer de vous sur cette question.

J'ai toujours estimé, et j'estime encore, que les intérêts supérieurs du Canada lui commandent de fournir à la cause des alliés son plus généreux effort. Mais, pour atteindre ce but, je ne saurais appuyer une mesure qui, à mon sens, met en péril l'unité nationale. Votre loi, je le crains, menace de détruire cette unité et de provoquer par tout le pays des divisions intestines profondes, pour longtemps irrémédiables, et contraires mêmes aux exigences de l'heure présente. Mieux vaut l'effort actuel d'un pays uni que la tentative d'un effort plus grand dans un pays divisé.

Je ne puis donc approuver ce projet de loi, et je me vois forcé, par conséquent, de vous offrir ma démission comme ministre de la couronne.

Ce sont absolument mes vues à ce sujet, monsieur l'Orateur, et pour revenir à ce que j'ai déjà dit, je crois que le pays fait son devoir, et que nous faisons pleinement le nôtre comme représentants du public, si nous épuisons d'abord tous les efforts légitimes pour obtenir le nombre voulu de soldats par l'enrôlement volontaire; essayons d'abord ce système le mieux possible. Si finalement, il est constaté qu'il ne suffit pas, il sera temps alors d'avoir recours à la conscription.

Le ministre du Travail parle bien légèrement, à mon avis, de notre devoir en matière de conscription. Je veux lui faire comprendre ainsi qu'à la Chambre combien sérieuse est la responsabilité que nous assumons en obligeant quelqu'un à aller au front et peut-être se faire tuer. Autant que tout autre membre de cette Chambre, je tiens à gagner cette guerre. Personne ne peut accuser de manquer de loyauté, ni moi, ni mon pays d'origine ni ma race. Pour ce qui est de mon dévouement et des antécédents de mes ancêtres, je fais aussi bonne figure qu'aucun de mes collègues. Conséquemment, je ne crains pas les injures ou les railleries qu'on voudrait me lancer au sujet de mon dévouement à mon roi et à mon pays.

Mais il y a un autre moyen d'atteindre le but auquel nous visons et d'y parvenir d'une manière plus facile et comportant moins de responsabilité et d'amertume pour nous-mêmes et le pays. Voici un homme, marié et père de deux ou trois enfants; il s'offre volontairement pour aller au front. Il exerce librement son choix; nous sommes heureux de sa décision, et nous prions Dieu qu'il revienne sain et sauf auprès de sa femme et de ses enfants. Mais s'il lui arrive quelque malheur; s'il est tué et qu'il laisse une veuve et deux ou trois orphelins, nous n'avons pas en somme la même responsabilité; car il s'est enrôlé volontairement, il est allé de lui-même à la guerre, et un libre choix de sa part l'a conduit à son sort. Mais si un agent du Gouvernement se présente dans sa maison, l'arrache à sa femme et à ses enfants pour l'envoyer au front et qu'il soit tué, quel regret de songer que nous sommes responsables de l'acte de cet agent, que c'est nous qui avons envoyé cet homme à la guerre; nous serons responsables d'avoir jeté ses enfants à la merci de la charité publique et d'avoir fait une veuve de plus dans le pays. Telles sont les choses auxquelles nous devons nécessairement nous attendre si nous adoptons la conscription.

Je voudrais faire comprendre à la Chambre, monsieur l'Orateur, que ce n'est qu'après qu'il aura été prouvé de la façon la plus claire que l'on ne peut s'exempter d'établir la conscription que l'on doit y avoir recours dans notre pays, dans tout pays. Je prétends qu'un essai raisonnable du volontariat au Canada, et qu'on lui eût donné une bonne organisation du recrutement nous aurait épargné la nécessité d'avoir recours aux moyens proposés dans le bill qui nous est soumis. A mon avis, monsieur l'Orateur, le Gouvernement a mal organisé le recrutement volontaire.

Dès le commencement de la guerre, et pendant tous les jours et tous les mois qui viennent de s'écouler, les députés amis du Gouvernement et les membres mêmes du Gouvernement ont restés aussi inébranlables dans leur attachement à leur parti et se sont montrés partisans aussi inflexibles dans

la distribution des faveurs qui ont trait à cette guerre, qu'il l'ont été en toutes autres choses. Ils ont ainsi créé dans le pays une démarcation accentuée qu'ils ne peuvent pas effacer. Ils ont divisé le Canada en deux camps pour la distribution des faveurs, des avancements et des promotions. Ils ont tout donné à leurs amis; aux autres rien. Nous avons voté au Gouvernement crédits sur crédits; le ministre des Finances nous a demandé beaucoup d'argent, et chaque fois qu'un crédit était voté, j'ai saisi l'occasion de lui dire que je ne m'opposais pas aux crédits demandés, mais que je tenais à ce que l'argent soit employé dans le plus grand intérêt du pays, et que le favoritisme politique disparaisse. On me l'a promis, on m'en a fait la promesse, mais vaine promesse.

Tel a été l'état des choses depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce jour. Un homme peut facilement, monsieur l'Orateur, créer des dissensions dans sa famille. S'il a six garçons et qu'il donne à trois d'entre eux des chaussures et des vêtements, et qu'il les traite généreusement, bien que peut-être pas mieux qu'ils doivent l'être, et qu'il laisse les trois autres aller pieds-nus, les nourissant mal et n'en prennant pas un bon soin, peut-il espérer le même servilité la même fidélité, le même amour, la même affection de la part des fils qu'il néglige de cette manière, que de la part de ceux sur lesquels il répand ses biens et son amour.

Ce ne serait pas naturel. C'est de cette manière que le Gouvernement a traité le pays. Les fonds publics, les promotions, les places, l'avancement, tout cela a été donné à des conservateurs et, si on l'avait pu, on y aurait ajouté des croix militaires et des titres de chevalier. Pas un libéral n'a eu sa part de ces faveurs. C'est chose fort merveilleuse, selon moi, que nous ayons pu dans ce pays obtenir avec le volontariat les résultats que l'on sait, quand on connait la façon d'agir de ceux qui avaient charge d'assurer le recrutement des troupes et la conduite de la guerre en général.

Que dire de l'impartialité avec laquelle le Gouvernement lui-même a dirigé les affaires de ce pays depuis l'ouverture des hostilités, s'il faut en croire la correspondance du ci-devant ministre de la Milice avec le premier ministre, et non de simples bruits? Cette correspondance a été déposée sur le bureau et elle fait partie des documents de cette Chambre, signée de la propre main de l'ex-ministre (sir Sam Hughes). Elle montre que quatre longs mois se sont écoulés en de vains efforts pour envoyer au front un deuxième contingent, dans un temps où il était tout aussi nécessaire qu'aujourd'hui de renforcer notre corps expéditionnaire. Il a été levé dans ce laps de temps de 40 à 50,000 hommes prêts à partir, mais retenus ici, pourquoi ? Faute d'équipements? Non. Etait-ce qu'ils n'étaient pas suffisamment instruits pour aller prendre leur place sur la ligne de feu ? Pas le moins du monde. Ils sont restés ici, monsieur l'Orateur, parce que dans le cabinet une faction luttait en vue de rapines, en vue de faire servir les deniers publics à leurs fins personnelles et pour leurs amis.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

M. McKENZIE: Rien de plus diabolique, rien de plus digne du supplice de la croix, s'il était possible de l'appliquer dans ce pays à ceux des membres du cabinet qui, par leurs néfastes manœuvres, ont, pendant trois mois, empêché ces hommes de partir, attendant la fin d'une querelle dont l'objet était de savoir qui plongerait plus avant la main dans la caisse ou bénéficirait des fonds destinés à l'achat d'équipements à fournir à ces hommes. Voilà ce qui est maintenant connu; voilà ce qui est enregistré dans nos archives. Entre le ministre démissionnaire et le premier ministre, cette querelle a effectivement eut lieu, elle est officiellement connue et elle n'a jamais été niée. Je l'ai déjà dit en la présence du premier ministre et des autres et je le répète: tout partisan que je suis, je n'aurais jamais cru à pareille nouvelle si elle n'était parvenue par la voix des journaux ou de quelque source favorable à mon parti; mais, quand cette nouvelle arrive signée du ministre de la Milice, qui est dans tous les secrets du Gouvernement, je suis bien obligé d'y croire, tant que le contraire ne m'est pas démontré. Jusque-là, le pays devra croire à la vérité absolue de ce que l'on rapporte; il devra croire que les membres du cabinet ont délibérément perdu quatre mois à se disputer au sujet de bénéfices à réaliser sur des opérations militaires quand nos soldats se faisaient tuer au front et que tout secours en hommes leur était nié, alors que de 40 à 50,000 recrues étaient ici oisives et que pour elles il se dépensait de 25 à 30 millions absolument gaspillés. Il aurait mieux valu à ces ministres se faire mutuellement voter des fonds que le pays aurait payés. Cela aurait été plus humain que de laisser sur la ligne de feu nos soldats exposés à la mort et à tous les périls, pendant qu'ici eux se chamaillaient.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie nous disait, l'autre jour, que le volon-

tariat avait échoué. S'il a échoué, c'est contre ces branchages qui ont entravé sa marche. Le ministre du Commerce ne nous a jamais donné aucune explication de ces retards, et il en est responsable tout comme les autres. Pas plus de lui que de personne du cabinet nous n'avons entendu un mot d'explication à cet égard. L'ancien ministre de la Milice nous a dit hier que la responsabilité d'un ministre pour la conduite d'un autre était une hérésie, une doctrine insoutenable dans ce pays, et que, de la part d'un ministre, c'était jouer le rôle d'un brouillon que de se mêler des affaires d'un collègue. Ce n'est pourtant pas ce que veut la Constitution, et les ministres ont aux yeux du pays une responsabilité autre que celle-là. Ils sont responsables des actes des uns des autres.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Très bien.

M. McKENZIE: Ils ont à répondre chacun de leur conduite à leurs collègues, et tous ils sont responsables des actes du Gouvernement. Le ci-devant ministre de la Milice ne nous en a pas moins hier exposé une doctrine pernicieuse, sans que personne des ministériels ait fait entendre un murmure de dissentiment.

Ils ont souscrit à cette proposition comme parfaitement légitime. Le ministre démissionnaire leur inspire un tel effroi qu'il peut discourir impunément et regimber à sa guise. Personne ne lui donne la réplique, on lui laisse ses franches coudées, et tous de s'écrier en chœur: "Seigneur, ayez pitié de nous, pêcheurs, qui vous avons fait déshonneur, et si nous permettons à l'ancien ministre de pérorer sans lui donner la réplique, il nous laissera peut-être en paix." Je ne saurais autrement expliquer le silence avec lequel on a accueilli la pernicieuse doctrine ainsi formulée par l'ex-ministre, affirmant qu'un ministre doit être roi et maître dans son propre département, et qu'il peut agir à sa guise. Si l'ex-ministre de la Milice eut agi à sa guise, on nous aurait épargné ces quatre mois de dépenses et les heures angoissantes que nous avons vécues et les soldats seraient en route pour le front. Or, ce pernicieux système, la responsabilité ministérielle, barrait le chemin et tous les ministériels de s'incliner en s'écriant en chœur: Amen!

Voilà des faits que je désire signaler à l'attention du leader de la Chambre (sir George Foster), touchant l'esprit de parti. Il n'est pas sans influence au sein du cabinet. Nous sommes en pleine guerre et si on a commis pareilles bévues, si on a toléré pareils abus, qui nous ont coûté bien cher et dont nous subissons aujourd'hui les conséquences, on ne saurait logiquement prétendre qu'il faille les perpétuer.

Même à cette dernière minute de la onzième heure, nous adjurons le leader de la Chambre d'avoir le souci de la situation, d'user de son influence pour empêcher les rapines et faire disparaître les abus résultant du favoritisme politique. Il y a déjà longtemps qu'il a dénoncé, ici même, ces pernicieux abus, comme le chancre qui ronge les entrailles mêmes du corps politique au Canada. Veiller à ce qu'on traite tout le monde avec équité; faire disparaître la ligne de démarcation qui s'est accentuée parmi les masses populaires; agir de telle sorte que tous ceux qui désirent s'enrégimenter comprennent bien que, grits ou tories, ils comptent dans le cabinet des amis qui les appuieront et leur rendront justice: voilà à quoi doit s'employer le ministre. Qu'on fasse disparaître toute inégalité de traitement et la situation deviendra tout autre qu'elle n'est.

Vous me demanderez peut-être, monsieur l'Orateur, sur quoi je m'appuie pour affirmer que l'esprit de parti domine au pays, je m'appuie sur des faits que je connais de science certaine et d'après mes propres constatations. Dans les comtés du Cap-Breton et de Victoria il existe un bataillon connu sous le vocable de 94e Highlanders. Encore qu'on n'ait pas demandé à ce bataillon de se rendre au front, il a été utilisé pour l'organisation et l'instruction de plus de 600 hommes qui sont allés sur la ligne de feu, et dont quelques-uns sont morts, cependant que d'autres servent leur pays avec bravoure en France et dans les Flandres. A la tête de ce bataillon figuraient ses anciens officiers, le colonel McRae, le major Gillis et le major McLean, militaires d'élite. Il y a un an a peu près, lorsque l'ex-ministre de la Milice visita le comté du Cap-Breton, il parcourut ces camps, en compagnie de certains espions tories. Il va sans dire qu'on lui signala en secret les grits et les tories. On lui dit que le major Gillis était un grit, ainsi que le major McLean; que le colonel McRae n'était pas d'une parfaite docilité; qu'il agissait quelque peu à sa guise; qu'il ne congédiait pas ceux qu'on lui demandait de réformer et refusait d'admettre dans les cadres des éclopés qu'on voulait lui imposer. On fit donc observer à l'ex-ministre que ces officiers étaient des sujets de trouble pour le parti tory et qu'il fallait les évincer. Qu'arriva-t-il?

Au retour de l'ex-ministre à Ottawa, le major McLean, le major Gillies et le colonel McRae furent privés de leurs grades et rayés des contrôles. On ne daigna même pas donner la moindre explication à cet égard; on leur notifia tout simplement avis de leur destitution. Lorsque pareils faits sont éventés, les hommes se disent: à quoi bon être attachés au 94e Highlanders? A quoi sert-il de donner ses services? Ces officiers étaient attachés au bataillon depuis vingt-cinq ans. Et parce qu'un chef de file tory, député à la législature provinciale pour le comté de Cap-Breton, qui a parcouru ces camps, en compagnie de l'ex-ministre, lui signala ces officiers, ils sont désignés à l'immolation et on les exécute. Telle est, monsieur l'Orateur, la situation qui existe dans mon comté et voilà pourquoi j'affirme que l'esprit de parti exerce son empire au pays, depuis que la guerre a éclaté.

Quant à l'époque de l'avant-guerre, je n'ai rien à dire. Je suis moi-même partisan et si, en temps de paix, les partis font de la politique de clientèle, je le veux bien. Mais en temps de guerre, alors que les partis politique devraient faire trève, il importe de bannir de la gestion des affaires publiques tout favoritisme politique, surtout lorsqu'il s'agit d'affaires se rattachant aux opérations militaires.

On pourra me demander quelle autre preuve je possède. Des hommes sont nommés tous les jours à des positions; voyez-vous des libéraux parmi les nominations? Il n'y a pas de danger que le Gouvernement nomme un libéral quelle que soit l'habileté que celui-ci puisse avoir. Le département du Travail a nommé un contrôleur du combustible. Je n'ai aucun reproche à adresser au contrôleur qui a été choisi, c'est un ancien membre de cette Chambre; mais c'est un homme de parti. Je ne vois pas où l'on pourrait trouver un partisan plus entêté, du moins si j'en juge par sa conduite quand il était à la Chambre. Nous avons un contrôleur de l'alimentation. Est-ce un libéral? On pourrait penser que le Gouvernement a raisonné ainsi: nous avons nommé un tory comme contrôleur du combustible, nous allons nommer un libéral comme contrôleur de l'alimentation. Cela fera plaisir aux libéraux et leur montrera que nous désirons être justes. Mais il n'en sera jamais ainsi. Le Gouvernement s'est adressé dans l'Ontario et il a trouvé M. Hanna. Je pense que c'est un homme excellent, mais c'est un tory avant tout. Son esprit de parti s'est signalé à l'attention du pays pendant longtemps—peut-être pas pour de bons motifs. Il est connu dans les Provinces maritimes comme un homme dont le zèle pour son parti l'a mis parfois dans des difficultés financières.

Ces fonctionnaires torys circulent dans le pays avec l'ordre de s'adresser à d'autres torys peut-être moins influents qu'eux et qui ont un moindre sentiment de la responsabilité. Tout ce qui se fait est accompli par l'entremise de l'esprit de parti, du commencement à la fin. Quand on parle de former un Gouvernement de coalition, on nous dit que nous désirons tous nous réunir et mettre de côté les considérations de parti. Si cet esprit est absent et si les membres du Gouvernement voulaient nous donner une preuve de leur bonne foi, ils devraient faire quelques nominations suivant la ligne de conduite que j'ai indiquée. Mais ils seraient bien peinés d'agir ainsi, parce que ce serait s'écarter du principe auquel ils resteront attachés jusqu'à la fin.

Je ne crois pas que cela vaille la peine de donner d'autres preuves du funeste effet de l'esprit de parti dans le recrutement. Quoique l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) ait nié l'existence d'une semblable disposition, la preuve est si nombreuse, si abondante et si écrasante, que nous devons l'accepter de préférence à la dénégation de l'ancien ministre. Le premier janvier 1916, le premier ministre a lancé une proclamation annonçant que le Canada enrôlerait 500,000 hommes. Je n'ai rien à dire à ce sujet, cette conduite a déjà été critiquée et complètement discutée. Mais quand le premier ministre a lancé cette proclamation, il connaissait la loi; il savait qu'elle était la pratique; il savait quels moyens le peuple s'attendait à voir employer pour recruter ces 500,000 hommes. Et nous savons, d'après la déclaration de l'ex-ministre de la Milice, que peu de mois après, en mars ou avril de la même année, une proclamation nouvelle est parvenue au ministre de la Milice d'alors pour lui dire d'abandonner le recrutement et de ne plus faire d'efforts en ce sens. Si le recrutement volontaire a diminué, c'est parce que le chef du Gouvernement lui-même avait interposé une nouvelle barrière sur sa route. Quand l'ex-ministre de la Milice a fait allusion à cette affaire, hier, à la Chambre, je n'ai entendu aucun murmure de protestation soit de la part du premier ministre soit de tout autre député de la droite. J'ai déjà fait consigner dans les "Débats" quelques-unes des déclarations de l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes). Jusqu'à présent, nous n'avons entendu aucune

dénégation de ces accusations, dont quelques-unes sont très sérieuses. Il accuse le Gouvernement et ses agents d'être sous l'influence de l'or allemand. C'est possible, je l'ignore; mais je suis extraordinairement étonné que des ministres de la couronne, à moins qu'ils en soient incapables ou qu'ils soient entre les mains de l'ex-ministre de la Milice, puissent lui permettre d'employer un pareil langage s'ils pouvaient parfaitement le contredire. Ce sont là des choses qui sont bien faites pour diminuer la confiance et faire tomber le recrutement, comme l'a dit le ministre du Commerce et de l'Industrie.

S'il est vrai que ces tiraillements se soient produits dans le cabinet, que les ministres n'aient pas pu se mettre d'accord; que le ministre sortant de la Milice n'ait pas eu la confiance du ministre de la Guerre outre-mer ou du ministre des Finances et qu'il y ait eu une dissension intestine, comment peuvent-ils s'attendre à ce que le pays ait confiance en aucun d'eux, pris individuellement ou collectivement. Cela étant ainsi, et la preuve étant faite que ce ministre a été congédié et qu'il a fait connaître partout et ouvertement quelles étaient ses idées, pourquoi il est parti et ce qu'il a fait avec les autres ministres quand il siégeait à côté d'eux, et que personne ne nie ce qu'il a dit, nous avons le droit d'ajouter foi aux assertions de l'ex-ministre de la Milice.

On soulève beaucoup d'objections à un plébiscite; on dit que cette question ne devrait pas être soumise au peuple. Le ministre du Travail prétend que nous insultons le peuple en lui parlant de plébiscite, mais il existe une très bonne autorité qui s'exprime dans le sens contraire.

Nous avons tous été heureux, l'autre jour, de recevoir en cette enceinte M. Balfour, un représentant distingué des idées et de la politique de l'Angleterre. Or, de nombreuses protestations s'étant élevées contre la chambre des lords qui avait rejeté le budget de Lloyd George en déclarant qu'elle refuserait de l'adopter tant qu'il n'aurait pas été soumis à l'approbation du peuple, M. Balfour tint le langage suivant devant les communes d'Angleterre:

> Pour quelle raison le peuple s'y opposerait-il? Pourquoi nous faire croire qu'il a injure, que les lords vous aient insultés? Ce serait une chose assez extraordinaire que la chambre des lords vous insulte par le seul fait de vous demander votre opinion.

Voilà les paroles de M. Balfour au sujet du plébiscite que la chambre des lords exigeait avant d'adopter cette mesure; comment croire alors que mes collègues et moi

fassions insulte au peuple canadien en le consultant sur une question de cette nature.

Lors des dernières élections générales, en 1911, personne ne prévoyait la guerre actuelle. Depuis un demi-siècle, nous avions dans nos statuts une loi de milice, laquelle, nous avions toujours cru, laissait les citoyens du Canada libres de prendre part ou non aux guerres de l'empire.

A l'époque des dernières élections, personne ne prévoyait le conflit actuel; le peuple ne nous a donc pas donné de mandat pour légiférer en la matière. A l'heure qu'il est, après l'expiration de la période parlementaire de cinq années, au cours de cette sixième année, qu'à l'encontre de la Constitution, nous nous sommes accordée nous mêmes, alors que dans cette enceinte nous ne représentons que nous-mêmes et non le peuple qui ne s'est pas prononcé, il n'est que juste et raisonnable que les citoyens du pays aient l'occasion de faire connaître leur opinion au sujet d'une question de cette nature, qui est tout à fait nouvelle et que nous n'avons nullement mandat de régler. Personne n'a le droit d'en douter, le peuple est disposé à nous appuyer relativement à toutes mesures que le Parlement adoptera dans le but d'assurer la victoire aux alliés. Mais en même temps, puisque rien ne presse le Gouvernement pour l'instant, nous serions inexcusables de refuser de soumettre la question au verdict populaire. S'il fallait s'en rapporter aux discours qu'ont prononcés quelques membres de la droite, nous serions portés à croire que le temps presse, que la mesure ne saurait subir le moindre retard, que ce serait une honte d'en retarder l'adoption pour une seule minute et que la loi sera mise en vigueur aussitôt que le Parlement l'aura approuvée. Or, en consultant le feuilleton, j'y trouve à la date du 23 mai un avis de motion ainsi conçu:

> Sir Robert Borden propose:
>
> Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans les termes suivants:
>
> A Sa Très Excellente Majesté le Roi:
>
> Très Gracieux Souverain:
>
> Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté, la priant qu'il Lui plaise gracieusement de consentir à soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure à l'effet de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, en la manière suivante ou autre au même effet:
>
> Loi ayant pour objet de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867.
>
> Sa Très Excellente Majesté le Roi, de l'avis et du consentement des lords spirituels et temporels et des communes, assemblés en ce présent Parlement, et par leur autorité, décrète:

1. Nonobstant toute disposition à ce contraire dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, ou dans tout acte le modifiant, ou dans tout décret du conseil ou dans les termes ou conditions de l'Union arrêtés ou approuvés en vertu desdits actes ou de toute loi du Parlement canadien, la durée du douzième Parlement du Canada est par les présentes prolongée jusqu'au septième jour d'octobre 1918.

Or, je présume que cette résolution demandant de prolonger la période parlementaire jusqu'au mois d'octobre 1918, sera déposée devant la Chambre des communes. Cette résolution, si nous l'adoptons, aura donc pour effet de prolonger la vie du présent Parlement d'une autre année. Le premier ministre, d'un autre côté, a déclaré en cette enceinte—d'ailleurs, il l'a répété au cours des négociations qu'il a entamées pour former un cabinet de coalition—qu'il est disposé à remettre après des élections générales la mise en vigueur de cette loi. Le Gouvernement, c'est donc entendu, va demander une prolongation du présent Parlement qui lui permettra d'administrer les affaires du pays pendant encore un an et demi environ. Après la session, il y aura une élection; ensuite cette loi sera promulguée par proclamation, si nous devons en croire les déclarations du premier ministre. En conséquence, nous avons donc devant nous la perspective d'une extension du Parlement pour au moins un an et demi, d'une élection générale et d'un projet de service militaire obligatoire plus ou moins vague et indéfini, qu'un jour ou l'autre dans un avenir terne, le Gouverneur en conseil promulguera par voie de proclamation. Rien qui presse beaucoup, par conséquent, pour adopter cette mesure; nous avons tout le temps voulu; puisque le Gouvernement juge qu'il peut à la rigueur attendre deux ans avant de mettre cette loi en vigueur, ce n'est pas la question de temps qui l'empêche de la soumettre au verdict populaire avant son adoption. Pour répondre aux objections des honorables députés de la droite, voyons quel précédent nous avons pour baser notre attitude.

Il n'y a pas bien longtemps que l'attitude que nous avons prise au sujet de la loi navale a été discutée en ce pays, et quand nous avons commencé à nous occuper de cette question, nous composions un nouveau Parlement dont tous les sièges étaient remplis. Le projet de résolution qui a donné naissance à la loi navale fut présenté par l'honorable député qui est maintenant ministre du Commerce; c'était le 29 mars 1909, le peuple venait de nous élire, une élection générale avait eu lieu dans l'automne de 1908. Ce projet de résolution fut présenté, le bill fut adopté par le Parlement, et il fut pris des mesures pour donner exécution à cette loi.

Comparons l'importance de cette question-là avec celle de la mesure qui nous est soumise aujourd'hui. En 1909, il s'agissait simplement de construire des navires, de faire des dépenses pour une fin utile ; nous ne touchions à la propriété de personne, nous n'enlevions pas les maris à leurs femmes, ni les enfants à leurs pères et mères, nous ne touchions à aucun droit, civil ou religieux, il ne s'agissait que de faire des dépenses pour construire des navires. Mais la mesure qu'on nous soumet aujourd'hui, comporte l'envoi de fils, de maris et de pères sur des champs de bataille d'où ils ne reviendront peut-être jamais. On conçoit facilement que la question dont il s'agit maintenant est beaucoup plus importante et plus vaste que la question navale de 1911. Cependant, nos adversaires demandaient à grands cris un referendum à ce sujet, et ils refusèrent de s'occuper de la loi navale tant que le peuple n'aurait pas été consulté. Qu'arriva-t-il? Le 29 mars 1909, le ministre actuel du Commerce, alors député de Toronto-Nord, présenta à la Chambre des communes, un projet de résolution dont voici le sens—le texte en fut légèrement modifié après coup :

La Chambre est d'avis, sous le régime actuel des relations constitutionnelles entre la mère patrie et les colonies autonomes, le versement de contributions régulières et périodiques au fisc impérial pour des fins navales et militaires ne constituerait pas, en ce qui concerne le Canada, la solution la plus satisfaisante de la question de défense. La Chambre est disposée à approuver cordialement toute dépense qui sera jugée nécessaire pour l'organisation rapide d'un service naval canadien devant coopérer et être en relation intime avec la marine impériale, conformément à ce qui a été suggéré par l'amirauté à la dernière conférence impériale, et en vue de donner suite à l'idée que la suprématie navale de l'Angleterre est essentielle à la sécurité du commerce, au salut de l'empire et à la paix universelle. La Chambre exprime sa ferme conviction que le peuple canadien sera toujours prêt et disposé à faire, au besoin, tous les sacrifices nécessaires pour assurer aux autorités impériales sa collaboration la plus loyale et la plus cordiale dans tout mouvement ayant pour objet de défendre l'intégralité et l'honneur de l'empire.

Quand sir Wilfrid Laurier présenta le bill du service naval pour donner suite au projet de résolution ci-dessus mentionné, sir Robert Borden, alors chef de l'opposition, présenta, le 3 février 1910, le projet de résolution que voici: (Débats de 1909-1910, page 3156, v. f.)

Que l'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant qu'elle eût été soumise au peuple et en eût reçu l'approbation.

A l'appui de cette motion, sir Robert Borden prononça un discours où il fit cette déclaration: (Débats de 1909-1910, page 3154, v. f.)

Je voudrais rappeler à mon très honorable ami la raison qu'il invoquait dans son discours de Sherbrooke, province de Québec, dans le mois de janvier 1900, c'est-à-dire après qu'il fût revenu sur son attitude sur la participation de notre pays à la guerre sud-africaine. Voici ses paroles: "Nous avons cru qu'il était de notre devoir, en notre qualité de colonie britannique, de prendre part à cette guerre et de permettre à deux mille volontaires canadiens de prendre du service dans l'armée anglaise et de combattre pour la mère patrie. Nous avons agi ainsi parce que nous croyions que c'était là notre devoir, afin de répondre au sentiment unanime de la population de notre pays. Nous sommes un pays libre, notre gouvernement jouit d'une constitution spéciale et notre devoir est d'exécuter la volonté du peuple; du moment que le peuple eut exprimé sa volonté nous n'avions qu'un devoir à remplir, et c'est ce que nous avons fait librement. Nulle autorité ne pouvait nous forcer à agir comme nous l'avons fait, mais dans la plénitude de notre indépendance législative, nous avions droit de répondre à la volonté populaire." Je demanderai à mon très honorable ami de répondre, encore aujourd'hui, à la volonté populaire; le peuple veut maintenant que ces différentes propositions lui soient soumises et qu'on lui accorde le droit de se prononcer avant qu'il se lie, d'une façon permanente, à une politique de ce genre. Je crois qu'on pourrait invoquer beaucoup de raisons à l'appui de cette proposition; je suis convaincu, tout autant que n'importe quel citoyen de ce pays, qu'il est de notre devoir de participer à la défense de l'empire d'après une base permanente et dans une mesure raisonnable. Mais je dis que chercher à attacher le peuple canadien à une pareille politique sans lui avoir d'abord fourni l'occasion de dire ce qu'il en pense, ce serait une des plus grandes erreurs que pourrait commettre celui qui favoriserait réellement cette politique.

Donc, aux yeux du premier ministre actuel, c'eût été une erreur des plus graves de condamner le peuple à une politique qu'on n'aurait pas d'abord soumise à son approbation. Ont voté en faveur du projet de résolution de sir Robert Borden, MM.:

Armstrong, Arthurs, Parker, Barnard, Best, Blain, Borden (Halifax), Boyce, Bradbury, Bristol, Broder, Burrell, Campbell, Chisholm (Huron), Cowan, Crocket, Crothers, Curry (Simcoe), Daniel, Doherty, Donnolly, Edwards, Elson, Fraser, Goodeve, Gordon (Nipissing), Haggart (Lanark), Haggart (Winnipeg), Henderson, Harrow, Hughes, Jameson, Kidd, Lake, Lalor, Lancaster, Lennox, Lewis, Macdonnell, McCall, McCarthy, Madden, McGrath, Marshall, Meighen, Middlebro, Northrup, Owen, Perley, Porter, Price, Reid (Grenville), Rhodes, Roche, Russell, Schaffner, Sexsmith, Sharpe (Liskeard), Sharpe (Ontario), Smythe, Sproule, Stanfield, Staples, Stewart, Taylor (Leeds), Taylor (New-Westminster), Thoburn, Thorton, Wallace, White (Renfrew), Wilcox (Essex), Wilson (Lennox-et-Addington), Worthington, Wright.

Voilà ce que pensaient alors tous ces honorables députés qui prétendent aujourd'hui que ce serait insulter le peuple que de lui demander son opinion sur cette question. L'honorable ministre actuel du Travail était au nombre de ceux qui ont voté en faveur de cette résolution. Il prétendait qu'il fallait consulter le peuple au sujet de la construction de navires qui se résume à l'achat d'une certaine quantité de bois, de rivets, etc. Aujourd'hui, ce serait insulter le peuple que de lui demander son avis sur un projet de loi destiné à envoyer notre population valide affronter la bouche des canons. C'est extraordinaire comme la situation géographique d'une personne peut modifier sa manière de voir. Je ne crois pas pouvoir donner de meilleur argument en faveur d'un referendum que la résolution que je viens de citer. Le ministre du Commerce est à peu près le seul des membres de la droite qui n'ait pas voté en faveur de de cette résolution. Je me rappelle parfaitement la circonstance. Mon honorable ami s'est rappelé soudainement qu'il était obligé de partir pour Toronto et bien que le train ne dût quitter la gare qu'à onze heures, il sortit de la Chambre à dix heures.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député a une mémoire merveilleuse.

L'hon. M. MURPHY: Nous nous rappelons tous l'incident.

M. McKENZIE: Il a certainement mis beaucoup d'empressement à quitter la Chambre ce soir-là, et c'est ce qui explique que son nom ne se trouve pas parmi ceux que je viens de citer. Je suppose, toutefois, que si l'occasion s'en était présentée, il aurait fait comme les députés qui ont "pairé" et aurait dit: "Si j'avais voté, j'aurais donné mon vote en faveur de la résolution".

Il ressort donc clairement de ce que je viens de dire que nous ne prêchons pas une doctrine nouvelle en demandant que le peuple soit consulté sur cette question. Nous savons tous qu'il y a eu un referendum en Australie où les conditions cependant sont bien différentes. Dans cette colonie, il n'y a qu'une seule langue et toute la population n'a, pour ainsi dire, qu'une manière de voir sur la question des droits constitutionnels. Malgré cela, on a cru devoir consulter les électeurs avant de mettre en vigueur une loi décrétant le service obligatoire. L'ex-secrétaire d'Etat du Canada, un homme qui occupe une place en vue dans sa province et dans le parti conservateur—sans cela, il n'aurait pas été invité à entrer dans le cabinet—déclare aussi qu'il serait excessivement regrettable de tenter de mettre en vi-

gueur une loi de nature à amener un état de choses auxquelles des siècles suffiraient à peine à remédier.

Nous sommes certainement en état de maintenir notre corps expéditionnaire au front, et de faire tout ce qui est nécessaire pour continuer la glorieuse part que nous avons prise à cette guerre. Nous devrions tous nous entendre et consulter le peuple sur cette question; les hommes les plus distingués de la province de Québec déclarent que la population de cette province acceptera volontiers le verdict qui sera rendu, quel que soit le résultat de la consultation populaire dans cette province.

Bien que je ne sois qu'un membre obscur de cette Chambre, je maintiens qu'il est préférable de recourir à des moyens pacifiques. La ligne de conduite que nous proposons peut être un peu plus lente, mais elle aura l'avantage de laisser le pays uni, de l'Atlantique au Pacifique, et de concentrer tous les efforts sur la poursuite de la guerre. Nous ne devons pas tenter d'imposer au pays une loi qui promet peut-être un succès temporaire au parti conservateur, mais qui, en définitive, aura des résultats désastreux pour ce parti et pour tout le pays.

Le ministre du Commerce (sir George Foster) dit que nous avons le devoir d'instruire et d'éclairer les masses; que nous devons planter les jalons qui serviront à guider la population. Nous n'avons pas le droit de tracer un sentier pour tout le monde sur une question comme celle-ci. C'est aux pères et aux mères des enfants du Canada à dire s'ils sont en faveur de la conscription. Ce n'est pas à moi, membre du Parlement, après l'expiration du mandat qui m'a été confié, quand je suis ici par la grâce de ma propre voix, ce n'est pas à moi de dire aux pères et aux mères du Canada que leurs enfants seront arrachés à leurs foyers et envoyés dans les tranchées. Je ne veux pas prendre sur moi la responsabilité d'une pareille décision, et je demande que le peuple lui-même soit appelé à se prononcer.

Qu'on le fasse, et alors, que je sois ou ne sois pas membre de la députation, quelle que soit ma carrière, je mettrai tout en œuvre pour appliquer la loi; je lui donnerai tout l'appui que peut lui donner un humble et fidèle sujet de Sa Majesté pendant une crise aussi grave que celle-ci. A l'heure qu'il est, je n'hésite pas à soutenir que ce projet ne devrait pas être adopté avant que la population canadienne ait eu l'occasion d'exprimer son sentiment, de manière a maintenir l'unité nationale.

A titre d'Ecossais et de presbytérien je suis prêt à soutenir mon chef. Depuis trente ans, il conduit son parti dont les membres se recrutent d'un océan à l'autre; et nous n'avons pas plus lieu de lui contester maintenant son titre de chef que nous n'avons eu lieu de le faire pendant tout le laps de temps écoulé. Je reçois des lettres venant d'Ecossais, d'Irlandais, de gens de mon comté appartenant à toutes les classes et à toutes les croyances. Ils ne me demandent pas quels sont les motifs de la conduite du chef; ils disent: "Sir Wilfrid dirigera la barque dans la bonne voie." Ils ont pleine et entière confiance en lui. Ce n'est pas une mince affaire que de semer la division dans un parti. Le régime des partis est une de nos institutions, et le parti libéral est un grand et noble facteur de ce régime. J'appartiens au parti libéral, et je pense que c'est mon devoir, ainsi que mon droit, de chercher à en assurer le succès, en employant tous les moyens qu'il me fournit pour le rendre meilleur et favoriser sa cause, au lieu d'en sortir ou de mettre des obstacles sur sa route.

J'ai foi en mon chef, et je crois mieux servir la cause du parti libéral, la cause du pays et les meilleurs intérêts des soldats en campagne, en le soutenant, que par tout ce que je pourrais faire dans la circonstance.

Le représentant de Willington-Sud (M. Guthrie) nous disait, hier, que l'Eglise presbytérienne a adopté des résolutions; je n'entreprendrai pas de parler au nom d'une Eglise, mais je déclare que, s'il est en ce pays une institution qui soit plus libre que toute autre, qui consulte la volonté populaire, c'est l'Eglise presbytérienne. Elle a eu à s'occuper de l'union des Eglises. Son assemblée générale aurait fort bien pu dire: Nous sommes envoyés ici comme représentants du peuple; nous sommes un parlement et nous pouvons adopter ce projet. Cependant, qu'il me soit permis de dire au représentant de Willington-Sud (M. Guthrie) qu'elle a eu recours à un plébiscite; elle a posé la question à tous les humbles; chaque jeune garçon, chaque jeune fille, chaque vieillard appartenant à cette Eglise, tous ont eu à se prononçer sur la question. C'est là la ligne de conduite que l'Eglise presbytérienne a suivi dans le cas d'une innovation comme celle-ci, et si le représentant de Wellington veut trouver un précédent ou une fiche de consolation dans les agissements de cette Eglise en pareille matière, il s'apercevra qu'elle a foi en la volonté populaire qu'elle croit qu'il faut con-

sulter le peuple sérieusement avant de faire une innovation ou de renoncer aux anciennes coutumes.

Une VOIX: Ne s'est-elle pas déclarée pour la conscription?

M. McKENZIE: Elle s'est bornée à dire qu'elle approuvait la conscription, si elle s'appliquait aussi aux richesses, aux biens matériels et à tout le reste. Mais ce n'est pas l'objet du présent bill et la résolution n'est pas divisible. D'après le vieux dicton, vous ne pouvez pas approuver et blâmer en même temps; vous ne pouvez pas accepter une partie de la résolution à laquelle vous vous conformez et ne pas tenir compte de l'autre. On ne saurait s'en servir, si ce n'est dans l'ensemble; je soumets donc que la résolution ne prouve rien.

Permettez-moi de dire que j'espère et que je compte que le ministère aura plus de logique dans cette affaire, et qu'il tiendra une conduite conforme à l'objet qu'il a certainement en vue: assurer la victoire et remplir les cadres de notre armée. Mais qu'il y arrive sans démolir la Confédération, sans provoquer une guerre civile au pays; qu'il y arrive en maintenant la paix et l'union, en marchant la main dans la main avec le voisin, comme ce grand peuple a fait autrefois, et comme il espère le faire encore.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MIDDLEBRO: Monsieur l'Orateur, comme la députation le sait, en ces dernières années, je ne l'ai guère dérangée pour lui faire connaître mon avis sur les différents problèmes dont le Parlement a été saisi; mais le projet de loi dont on propose la 2e lecture est d'une si grande importance que je me sens tenu de dire ce que j'en pense. Mon honorable ami (M. McKenzie), qui a parlé avant moi, a fait plusieurs allusions à un plébiscite.

Sans le suivre à travers tous les méandres de son discours, j'effleurerai une ou deux des questions qu'il a abordées, et insisterai plus particulièrement sur l'argumentation qu'il a échafaudée à l'appui du referendum et qui semble lui avoir valu les félicitations de certains de ses collègues de la gauche. Qu'il me soit permis, tout d'abord, d'exprimer un souhait: c'est que l'accueil que l'on fera à mes observations soit marqué au coin de la bienveillance qui me les dicte.

L'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) demande, se conformant en cela à la proposition d'amendement de son vénérable chef, que le présent projet de loi soit l'objet d'un referendum, et se fonde, pour cela, sur ce qu'en 1910, quand sir Wilfrid Laurier eut saisi le Parlement d'un bill tendant à l'établissement d'une politique définitive en matière navale, nous voulions, nous, les ministériels d'aujourd'hui, que la question fût d'abord soumise au peuple. C'est une simple pétition de principe que mon honorable ami fait là, puisque le bill du service naval de 1910 tendait à l'insertion de dispositions entièrement nouvelles dans le recueil de nos lois, tandis que le projet dont il s'agit en ce moment ne comporte qu'une modification de la loi actuelle. Autrement dit, il ne s'agit, aujourd'hui, ni d'un principe nouveau ni d'une loi nouvelle, mais simplement de dispositions d'une loi déjà établie que nous adaptons aux circonstances et aux conditions nouvelles qui se manifestent au Canada. Et lors même qu'il en serait autrement, mon honorable ami de Cap-Breton-Nord n'en tournerait pas moins dans un cercle vicieux.

Lorsque, en 1911, sir Robert Borden proposa le versement immédiat d'une contribution destinée à mettre à la disposition de la marine anglaise des vaisseaux dont elle avait un besoin urgent, il ne demanda pas que l'on consultât le peuple sur la question, comme il avait fait en 1910, quand il s'agissait de l'adoption d'une politique définitive. Or, la mesure législative dont il s'agit aujourd'hui ne revêt pas un caractère de permanence. Quiconque se donne la peine d'examiner le projet de loi ne peut s'empêcher d'observer que les dispositions, dictées par l'urgence de l'heure, n'en sont que provisoires et n'ont d'autre objet que d'autoriser la mobilisation de 100,000 hommes dans le seul but de combler les vides et de secourir les valeureux Canadiens qui ont volontairement pris les armes et ont traversé les mers pour aller défendre la cause de la liberté et de la justice.

Il n'existe aucune similitude entre les deux cas, puisque la seule fois que nous ayons demandé que le peuple fût consulté sur une question, nous voulions que ce fût au moyen d'une élection générale et non par voie de referendum; cette fois-là, il s'agissait de l'établissement d'une politique revêtant un caractère de permanence, il s'agissait du projet de loi sur le service de la marine, déposé en 1910 par sir Wilfrid Laurier. Nous considérions que, sur une question semblable, il y avait lieu de consulter le peuple au moyen d'une élection

générale, et notre sentiment resta le même quand on nous eut portés au pouvoir. Plus tard, en effet, sir Robert Borden proposait que, à titre de contribution d'urgence, le Canada fit don de trois dreadnoughts à la Grande-Bretagne. Le projet de loi qu'il déposa dans ce but fut adopté par la Chambre, mais rejeté par le Sénat. A cette époque-là, le premier ministre disait:

Pour ce qui est de la politique permanente, le peuple, à mon avis, a le droit d'exiger qu'on le consulte.

Deux raisons font donc que l'argumentation du représentant de Cap-Breton-Nord ne vaut pas. Le projet de loi n'a rien de neuf, il ne s'écarte aucunement des dispositions législatives déjà établies; il tend à autoriser le choix de 100,000 hommes parmi les centaines de mille qui, sous le régime de la loi actuelle, seraient mobilisables.

Et l'honorable député de Cap-Breton-Nord n'a-t-il pas dit lui-même:

Le peuple, il n'y a pas à en douter, nous approuve en tout ce que nous faisons dans le but d'obtenir que la guerre se termine heureusement. Rien ne presse. Qu'est-il besoin de referendum quand le peuple approuve tout ce que nous faisons pour obtenir que le guerre se termine à notre avantage?

C'est textuel. Il suffit donc de rappeler ces paroles de l'honorable député pour démolir l'argumentation qu'il a échafaudée cet après-midi en faveur d'une consultation populaire. Citons encore:

S'il ne s'agit pas d'une loi nouvelle, qu'a-t-on besoin de déposer un tel bill?

Cette fois encore, mon honorable ami n'a pas su se rendre compte que le projet de loi ne tend pas à assujétir au service militaire certaines personnes qui y échappent, mais plutôt, et pour ainsi dire uniquement, à rendre le service militaire obligatoire pour les hommes appartenant aux catégories qui y sont déterminées, et que si la loi actuelle autorisait le choix de ces hommes, le bill, n'ayant point de raison d'être, n'aurait pas été déposé. Mais il n'en resterait pas moins qu'au Canada, l'élément d'âge militaire serait, sous le régime de la loi actuelle, assujéti à la conscription—si l'on peut employer le mot—ou à l'obligation militaire, tout comme d'après le projet de loi.

Un mot ou deux au sujet des remarques de mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux). Je suis tenté de demander pardon à la Chambre de venir contredire ses assertions. En dépit de tous les arguments que la Chambre a entendus, l'honorable député semble être encore d'opinion que le Parlement, en vertu de la Constitution, a ni le droit ni l'autorité d'imposer ce projet de loi. Si c'est la doctrine qu'il prêche au peuple de Québec, il n'y a pas à s'étonner de leur attitude à cet égard.

Il est malheureux qu'on leur fasse croire que cette mesure est inconstitutionnelle et doit leur être soumise. La Chambre me pardonnera d'aborder en quelques mots sur le côté constitutionnel de la question.

Le chapitre 41 des Statuts refondus du Canada dit que Sa Majesté peut mettre la milice ou toute partie de la milice en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à l'occasion d'une guerre, d'une invasion ou d'une insurrection, ou d'un danger de l'une ou de l'autre, et lorsque la milice est appelée sous des drapeaux, elle continuera à servir en cette qualité pendant au moins un an à compter de la date de cet appel, si on l'exige ou pour toute autre période au gré de Sa Majesté.

Si nous comprenons l'anglais et si nous donnons aux mots leur signification ordinaire, il n'y a aucun doute que la milice canadienne peut être mise en service actif en territoire canadien et à l'étranger, en vertu de l'article ci-dessus, et cette loi déclare que la milice se compose de la population mâle de dix-huit ans et plus et de moins de soixante, et que toute la population mâle en état de porter les armes peut être appelée dans un cas de levée en masse.

Il est à remarquer que bien que les mots "pour la défense du Canada" aient été ajoutés par l'administration Laurier, des doutes s'étant élevés sur la question de savoir si l'addition de ces mots changeait le sens de la loi qui existait alors relativement au droit et au pouvoir du Gouvernement de mettre la milice en service en dehors du Canada, le ministre de la Milice d'alors (sir Frederick Borden) a admis, en dépit de ce que l'honorable député de Rouville a dit l'autre jour, que ces mots n'apportaient aucune modification à la loi. Une fois changé, l'article se lit comme suit:

Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice ou toute partie de la milice en service actif par tout le Canada et en dehors du Canada pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit, où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

Les mots "pour la défense de ce dernier" ont été ajoutés.

De sorte que si nous pouvons considérer d'une manière quelconque que les mesures que nous prenons ont pour but la défense du Canada, aucun honorable député de cette Chambre ne peut prétendre que nous n'avons pas l'autorité nécessaire

pour mettre la milice du Canada en service dans l'armée expéditionnaire canadienne en Europe.

Quant à l'interprétation des mots "pour la défense du Canada", sir Frederick Borden a dit (page 6,579 du hansard, version française, session de 1904) que l'insertion de ces mots ne constituait pas un changement de politique. Voici ses paroles:

Il n'y a pas de changement de politique. Il me semble que cet article dit clairement que ce doit être la milice dans tout le pays. En Angleterre et dans toutes les provinces du Canada, avant la confédération il en était ainsi. Nous pouvons toujours faire face au danger qui pourrait se présenter. S'il devenait nécessaire d'envoyer des troupes à l'étranger pour assister l'empire nous en avons toujours les moyens à notre disposition. On peut réunir le Parlement et organiser une troupe spéciale.

Je crois que sir Charles Fitzpatrick, alors M. Fitzpatrick, était le ministre de la Milice dans le temps. Il a été dans la suite nommé par l'ancienne administration au poste de juge en chef de la cour Suprême du Canada. Puisque le très honorable député avait, dans les connaissances de sir Charles Fitzpatrick, assez de confiance pour l'élever à la position de juge en chef de la cour Suprême du Canada, il devrait être disposé à accepter l'opinion de ce jurisconsulte sur la constitutionnalité, de nos pouvoirs, d'expédier les troupes en dehors du Canada pour la défense de notre pays. Voici ce que sir Charles Fitzpatrick disait:

Le Gouverneur en conseil peut envoyer la milice canadienne en dehors du Canada lorsqu'il le croit nécessaire pour la défense de ce dernier. Si dans l'opinion du Gouverneur en conseil il est jugé nécessaire à raison d'une guerre dans les Indes d'y envoyer la milice pour la défense du Canada, il a le droit d'user de sa discrétion et de la faire parce qu'il est le seul juge de ce qu'il faut faire pour la défense du Canada.

Le ministre de la Justice du temps a dit que le Gouverneur en conseil était le seul juge de l'endroit où les troupes canadiennes devaient être envoyées pour la défense du Canada. il ajoute qu'il peut les envoyer jusqu'aux Indes, si c'est nécessaire. Il ajoute plus loin:

Mais nous ne croyons pas qu'il soit à propos de laisser ce pouvoir absolument et sans restriction entre les mains du Gouverneur général en conseil. Nous estimons opportun de restreindre le laps de temps au cours duquel on peut exercer cette prérogative et de stipuler que le Parlement soit convoqué et qu'on le consulte à la première occasion propice. Le Parlement doit être convoqué de façon à se réunir quinze jour, au moins, après la déclaration de guerre et c'est alors que toute la question sera soumise aux représentants du peuple.

Cela n'est-il pas évident? Toute la question se trouverait alors entre les mains des représentants du peuple, tandis que durant les premiers quinze jours elle ne relèverait que du Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres.

M. Bourassa et M. Lavergne, dans le temps, fidèles partisans du premier ministre d'alors (sir Wilfrid Laurier), étaient présents en Chambre, dans cette circonstance, et ils prirent part au débat. M. Bourassa s'exprima ainsi:

J'admets qu'en cas d'urgence le Gouvernement doit pouvoir appeler la milice sous les armes sans attendre l'action du Parlement. Nous sommes d'accord sur ce point. Mais si un cas se présentait et si le Gouvernement décidait d'envoyer une force considérable en dehors du pays, et si une partie de la population désapprouvait cette action du Gouvernement, le Parlement doit être le juge en dernier ressort, et il devrait être convoqué.

Plus tard, il déclarait:

Avant d'aller plus loin...

La Chambre débattait alors l'article se rapportant au droit du Gouvernement d'envoyer la milice en dehors du Canada.

... je tiens à expliquer que s'il doit y avoir un autre article obligeant le Gouvernement à convoquer le Parlement dans un certain délai, après avoir usé du droit que lui confère l'article 77, je ne proposerais pas d'amendement; mais s'il ne doit pas y avoir un article dans ce sens, je veux qu'il soit bien entendu que je me réserve le droit de proposer un amendement.

Suivant les vues de M. Bourassa on ajouta une disposition obligeant le Parlement de se réunir dans un délai de 15 jours. Ainsi que M. Bourassa le disait, l'autorité du Parlement devenait ainsi suprême.

M. Lavergne faisait partie de la Chambre alors, et il soumit certaines observations. Il était présent lorsque M. Bourassa prononça son discours, et il ne combattit pas la doctrine et les principes énoncées par M. Bourassa: que le Parlement avait le droit d'envoyer nos troupes hors du territoire canadien, pour la défense du Canada. C'est l'attitude qu'il prit en 1914, alors qu'il faisait partie de cette Chambre et qu'il appuyait sir Wilfrid Laurier. La guerre fut déclarée, le 4 août 1914. Le Parlement fut convoqué dans l'espace de quinze jours, c'est-à-dire le 18 août. Du 4 au 18 août le Gouverneur général, siégeant en conseil de ses ministres, fut autorisé à lever des troupes pour service hors du territoire canadien, et à la session d'août 1914, cette attitude fut approuvée à l'unanimité par le Parlement. Il ne peut donc exister le moindre doute que, suivant les principes énoncés par sir Frederick Borden, sir Charles Fitzpatrick et M. Bourassa, le corps expéditionnaire canadien ne se trouve à l'étranger aujourd'hui qu'en conformité de l'autorité et du pouvoir conférés par les lois du Domi-

nion. Ceux dont j'ai parlé ont tous reconnu que la ligne de défense du Canada pourrait nécessairement se trouver ailleurs qu'au Canada. Quel est celui d'entre-nous, membres de cette Chambre, qui osera dire que notre première ligne de défense la plus efficace est ailleurs qu'en Flandres et en France? Si nos soldats sont repoussés de la Flandre et de la France, ils finiront par avoir leur front de bandière sur les rives du Saint-Laurent. Ne vaut-il pas mieux combattre plus efficacement, en Flandre et en France, et y remporter la victoire, afin de nous éviter l'obligation d'établir des tranchées, au Canada? C'est ainsi que nous éviterons la dévastation qui s'opère et les ruines qui s'accumulent dans la zone de cette première ligne de tranchées, et nous ferons tout ce qu'il nous aurait été possible d'accomplir, eussions-nous été obligés de nous défendre nous-mêmes, sur les rives du Canada. Il y aura cette différence, toutefois: nous trouvant forcés de nous défendre nous-mêmes, en territoire canadien, cela vaudrait dire que nous avons été défaits en Europe et si nous étions battus, en Europe, il serait inutile pour nous d'essayer de nous défendre au Canada, contre les assauts d'une puissance semblable à l'Allemagne victorieuse.

Au cours de ses observations lors de la 2e lecture du bill, l'honorable député déclara qu'il n'avait jamais craint, qu'il ne redoutait pas une invasion du Canada. Eh bien, je me demande comment il peut parler ainsi. Je crois que le très honorable député fait erreur sur ce point. Je me rappelle une circonstance qui s'est produite, six mois à peine, avant la déclaration de guerre, alors qu'il a tancé d'importance sir Robert Borden, à cause de son projet de loi naval dont le but était de donner trois dreadnoughts à l'Angleterre, en disant:

L'urgence? Qui parle d'urgence, aujourd'hui? Douze mois se sont écoulés depuis que mon très honorable ami a présenté ce projet de loi.

Le bill de la marine de guerre.

Douze mois et plus se sont écoulés depuis le temps où il voyait le péril allemand. Il voyait l'Allemagne presque prête à sauter à la gorge de la Grande-Bretagne. Il apercevait des nuages à l'horison; ils les voyaient sillonnés par l'éclair et il entendait le grondement menaçant du tonnerre dans le lointain.

Que mon très honorable ami vive en paix. L'atmosphère est pur, le ciel serein... Le péril allemand est disparu, si même il a jamais existé.

Ces paroles étaient prononcées six mois seulement avant la guerre. Le très honorable député avait alors beaucoup plus de raison de dire que le péril était disparu qu'il en a aujourd'hui de nous assurer qu'il ne voit pas de danger et n'a aucune crainte que le Canada soit envahi, crainte qu'il n'a même jamais ressentie depuis le commencement de la guerre. Je ne crois pas me tromper.

A la conscription, maintenant. Toujours j'ai maintenu que faire à l'avance un épouvantail de la conscription était une pire tactique que l'application même du service obligatoire. Déjà quatre cent mille volontaires se sont enrôlés, et ce bill n'en demande que cent mille de plus, choisis d'une façon intelligente, pour traverser les mers et aider leurs compagnons d'armes à remporter la victoire. C'est là tout le bill: un triage fait avec soin de cent mille hommes dont on peut se passer au pays, dans les carrières et les occupations essentielles à la conduite de la guerre.

Je voudrais insérer dans le hansard quelques extraits de discours prononcés sur cette question par des hommes d'Etat anglais. En premier lieu, je citerai les paroles du très honorable M. Balfour, parce que nous avons eu le plaisir de l'entendre dans cette Chambre, où il a créé la plus favorable impression. A l'occasion du dépôt du bill de conscription dans la Chambre des communes en Angleterre, au mois de janvier 1916, M. Balfour parlant de ceux qui étaient opposés au service obligatoire s'est exprimé en ces termes:

Qu'ils se rappellent que nous vivons dans un monde de faits et de réalités; que de grands périls nous menacent et de grands sacrifices nous attendent. Qu'ils n'hésitent pas, qu'ils ne s'arrêtent pas à des objections purement spéculatives, qu'ils ne refusent pas au Gouvernement les moyens absolument nécessaires pour la conduite de la guerre, et sans lesquels il n'est pas possible de soutenir la lutte avec quelque chance de succès. Qu'ils y songent sérieusement. Nous ne sommes pas ici un club littéraire s'amusant à discuter des questions abstraites. Nous ne sommes pas même une grande assemblée législative légiférant pour tous les temps à venir. Tout ce que nous vous demandons, c'est d'aider au Gouvernement à trouver les renforts nécessaires pour les armées du roi pendant une période qui ne saurait être longue, comparée à la vie d'une nation, la période de la guerre, quelques mois seulement, peut-être plus, mais de courte durée sont de même en proportion de la durée du Parlement. Voyons, laissez de côté toutes ces abstractions; envisagez la situation telle qu'elle est; suivez les conseils de ceux qui, malgré leurs faiblesses et leurs erreurs passées, sont, à cause de leur position, en mesure de mieux se renseigner et de mieux apprécier les nécessités du moment qu'un simple membre de la Chambre.

M. Asquith, parlant dans la même circonstance, s'est exprimé comme suit:

Quelle sympathie le public aura-t-il pour des hommes, la plupart encore jeunes,—quarante et un ans au plus qui, incapables de se prévaloir d'aucune de ces exemptions quand ils avaient toutes les facilités de présenter leurs raisons, seront requis de remplir un devoir, devoir moral,

de l'aveu de tous, obligation nationale à cette époque critique de notre histoire.

M. Bonar Law prononçait ensuite les paroles suivantes:

Lorsque la guerre a été déclarée, j'ai compris aussi clairement que les plus zélés promoteurs du service national, que l'enrôlement volontaire n'était pas une méthode suffisante dans une guerre comme celle-ci. Ce mode de recrutement me parut mauvais, premièrement parce qu'il me semble souverainement injuste que dans la même ville, quelquefois dans la même rue, trois ou quatre membres d'une famille partent pour la guerre, et qu'une autre famille sur laquelle l'Etat a précisément les mêmes droits n'en fournisse pas un seul à l'armée. Une deuxième raison, celle même sur laquelle s'appuient plusieurs de ceux qui sont opposés à ce bill; l'enrôlement volontaire cause une grande déperdition d'énergies; si nous tentions de coordonner ceux qui remplissent des emplois nécessaires dans le service civil, et ceux qui vont se battre, la chose serait impossible avec ce recrutement ou enrôlement fait à tout hasard et qui repose seulement sur la volonté de chaque individu.

Je profiterai de l'occasion pour dire que l'on ne peut pas considérer ce bill comme établissant la conscription d'une façon permanente au Canada. Plus tard, lorsque nous relirons l'histoire, les générations futures nous feront une gloire d'avoir levé une armée de 400,000 volontaires et seulement 100,000 conscrits. Ce bill ne crée pas un précédent pour la conscription; on y verra plutôt un argument en faveur du volontariat; par là nous n'avons besoin que de 100,000 conscrits; on ne peut dire par conséquent que ce projet de loi cherche à établir la conscription à tout jamais. Cette loi deviendra virtuellement caduque après que les 100,000 soldats seront sous les armes, et il faudrait une législation du Parlement pour la faire revivre.

Le parlement britannique n'a jamais demandé de soumettre au peuple par un referendum, l'établissement de la conscription. Jamais, dans la Nouvelle-Zélande, le peuple n'a demandé un referendum sur cette politique. Dans ces pays, le Parlement a établi le service obligatoire sans consulter le peuple de sa propre autorité et conformément à la pratique anglaise. Malgré ce que nous déclare mon très honorable ami, l'homme qui, dans le moment, dirige les destinées de l'Australie, l'homme que l'on sait être pour la conscription, lui qui dans une campagne électorale a fait la lutte sur ce terrain et est revenu au pouvoir quand le peuple connaissait ses intentions à cet égard, cet homme aurait aujourd'hui le droit d'instituer la conscription en Australie, et il le fera sans doute bientôt. Chez nos voisins de la République américaine, après trois années d'une guerre à laquelle le peuple demandait à participer, est-ce que le gouvernement a soumis à un referendum la question de faire une levée de cinq ou six cent mille soldats peut-être? Non, le projet a passé à la chambre des représentants sans consulter le peuple, et ce dernier s'y est soumis de façon très remarquable.

[M. Middlebro.]

Ce sont là des exemples de choses non soumises au peuple par voie de referendum, et je n'en connais aucun, dans un pays quelconque, où un parti ait demandé, dans quelque parlement que ce soit, de soumettre au peuple, par voie de referendum, l'établissement de la conscription, comme le demande ici le chef de la gauche. Je désirerais vous faire part de certaines des dispositions de la loi américaine, pour la comparer avec le projet dont la Chambre est présentement saisie. Par cette loi des Etats-Unis, le président est autorisé à lever 500,000 hommes :

La levée ici prévue sera basée sur l'assujettissement au service militaire de tous les citoyens du sexe masculin et de tout étranger de ce sexe, non ennemi, qui a déclaré son intention de devenir citoyen, entre les âges de vingt et un et trente ans, inclus, et cette levée aura lieu et sera maintenue conformément aux règles que le président pourra prescrire non incompatibles avec les dispositions de la présente loi.

Les contingents à fournir par les divers états et territoires et par le district de Colombia, ou les subdivisions d'iceux, seront déterminés proportionnellement à la population, et il sera tenu compte à tout état, territoire, district ou subdivision du nombre d'hommes qui, le 1er avril 1917, se trouvaient dans le service militaire des Etats-Unis comme membres de la garde nationale, ou qui depuis cette date sont, de quelque territoire, district ou subdivision, entrés dans ce service comme membres de l'armée régulière ou de la garde nationale.

D'après ces dispositions, chaque état de l'Union américaine doit fournir sa quote-part de ces 500,000 hommes. Mais la loi va plus loin, et elle dit :

Nonobstant les exemptions ici énumérées, chaque état et territoire et le district de Colombia sera tenu de fournir un contingent dont le chiffre sera proportionnel à celui de sa population dans le total de la population des Etats-Unis.

Ainsi, quelles que soient les incapacités ou autres causes d'exemption, chaque Etat est appelé à fournir son contingent d'après le chiffre de sa population. Les exemptions sont les suivantes :

Le vice-président des Etats-Unis, les fonctionnaires des corps législatifs, exécutifs ou judiciaires fédéraux, ceux des divers états et territoires et du district de Colombia, les ministres ordinaires ou régulièrement ordonnés des différents cultes et les élèves qui, à la date de la sanction donnée à cette loi se préparent pour le ministère dans des écoles de théologie reconnues.

Ces exemptions ne sont pas mentionnées dans notre projet de loi; elles sont laissées aux soins des bureaux de sélection. Il est donné au président des Etats-Unis le droit d'exempter, en tout ou en partie, les personnes suivantes :

Les fonctionnaires des comtés et des municipalités, les commis de la douane, les personnes employées aux Etats-Unis à la transmission d'objets de correspondance, les artificiers et ouvriers employés dans les armureries et les arsenaux de terre ou de port et telles autres personnes du service des Etats-Unis que le président désignera. Aussi les pilotes, les matelots effectivement employés sur mer au service d'un citoyen ou d'un marchand dans les limites des Etats-Unis; les personnes occupées à quelque industrie, celle de l'agriculture comprise, jugée nécessaire à l'entretien des établissements militaires, à la manœuvre effective des troupes ou à la sauvegarde des intérêts nationaux pendant la crise; celles également de qui d'autres dépendent pour leur subsistance et dont l'exemption ou la libération est jugée utile; celles en outre estimées imparfaites physiquement ou moralement.

Il y a ensuite, comme dans notre loi, une disposition relative à la constitution des commissions, une dans chaque comté et, pour tout nombre de 30,000 personnes, dans chaque ville. Ces commissions sont nommées par le président pour entendre et déterminer tous les cas d'exemption. Hors de là, ils n'ont—je ne sais trop pourquoi—aucune juridiction sur la catégorie de personnes désignées comme "occupées à quelque industrie, celle de l'agriculture comprise, jugée nécessaire à l'entretien des établissements militaires, à la manœuvre effective des troupes ou à la sauvegarde des intérêts nationaux pendant la crise". Il peut y avoir du bon dans le raisonnement de mon honorable ami d'Edmonton.

Il est possible que la loi des Etats-Unis ait posé en principe, que les tribunaux locaux ne devraient pas avoir d'amples pouvoirs relativement aux dérogations à la loi dans la classe en question; car l'expression "faire respecter les intérêts nationaux durant la crise" est réellement fort imprécise.

La loi des Etats-Unis décrète aussi la constitution d'un tribunal de district qui entend les appels interjetés des décisions des tribunaux locaux, et qui est revêtu de la juridiction exclusive en première instance, pour déterminer quelles sont les personnes qui figurent dans la classe en question. Notre loi contient aussi une disposition similaire.

Pour toutes les fins pratiques, sauf que la loi des Etats-Unis désigne spécialement quelques classes de personnes qui jouissent d'exemption, cette loi est la même que la nôtre, sauf qu'elle exige que chaque Etat fournisse sa quote part basée sur le chiffre de sa population. Notre loi est fort simple et l'on en saisit facilement le sens. L'article 2 exprime l'effet de la loi et décrit les classes qui seront soumises au service militaire. Le reste de la loi est pour ainsi dire consacré à la sélection des hommes et aux rouages nécessaires pour cela. Le projet de loi établit une sélection raisonnée des personnes appelées au service militaire, eu égard aux conditions existantes aujourd'hui au Canada, tandis que sous l'empire de l'ancienne loi, la sélection se faisait au hasard.

Cet article exprimant l'effet de la loi est ainsi conçu:

Tout sujet britannique du sexe masculin qui relève d'une des classes décrites dans l'article 3 de la présente loi... est susceptible d'être appelé, de la manière ci-après prévue en activité de service dans les forces expéditionnaires canadiennes pour la défense du Canada, soit au Canada soit en dehors du Canada.

Voilà le texte même de l'ancienne loi, et sir Charles Fitzpatrick l'a interprétée comme donnant à l'exécutif et au Parlement le pouvoir de déclarer que les hommes ainsi appelés pourraient être envoyés aux Indes ou ailleurs.

Un mot au sujet de certaines observations formulées hier même par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux). Il a fait, ce me semble une affirmation fort singulière, lorsqu'il a dit que la mobilisation de la richesse devait précéder la mobilisation des ressources humaines. Apparemment, il est fermement convaincu que le question capitale et essentielle du moment, c'est la mobilisation de la richesse; il l'estime plus nécessaire que la mobilisation militaire. A mon avis, tous les appels faits au public, toutes les demandes de fonds pour les besoins de la guerre ont reçu une généreuse réponse et l'on ne saurait dire que l'argent nous manque pour les opérations militaires. Jusqu'à présent le Gouvernement a pourvu aux besoins de la guerre au moyen de la taxe et en puisant à d'autres sources. En pareille circonstance, il n'y a pas lieu de se livrer à des attaques outrées contre ceux qui n'ont pas de fils à envoyer au front, en les sommant de se saigner inutilement pour des besoins non urgents. Ce n'est pas en faisant pareils appels qu'on sortira victorieux de cette guerre.

Armes, munitions, richesse, tout cela est nécessaire pour vaincre l'ennemi; mais à quoi tout cela servirait-il sans le matériel humain. Le major W. P. Purney, le président de l'association des vétérans de la grande guerre, a exprimé son avis sur

cette question. A son avis, il faut, dans une certaine mesure mobiliser la richesse, mais la mobilisation des ressources humaines devrait primer celle de la richesse. Il va plus loin et dit:

Si la mobilisation de la richesse faisait obstacle à la mobilisation militaire, je la mettrais au rancart.

Je tiens à consigner au hansard les observations qu'il a faites, le mois dernier devant le comité des soldats de retour:

Encore que nous envisagions avec une grande largeur de vues cette question, et que nous puissions rattacher la mobilisation militaire à celle des autres ressources du pays, je tiens à ce qu'il soit bien compris que nous préconisons fortement le recrutement par voie de sélection. Quant aux autres étapes de la mobilisation dont il pourra être question ici ce matin ou plus tard ailleurs, encore qu'elles puissent réfléter nos vues et nos espoirs, nous voulons cependant qu'il soit bien compris que nous sommes prêts à mettre leur étude de côté si elles doivent aboutir à entraver ou à faire ajourner le projet capital, celui de la conscription sélective; car nos camarades d'outre-mer nous appellent, et il importe de répondre à cet appel.

Voilà l'opinion du président de l'association des vétérans de la grande guerre, représentant 10,000 soldats de retour dans toute l'étendue du Dominion. Quant à cette question de mobilisation de la richesse, je tiens à observer que cette expression est fort en vogue et que très peu de personnes en saisissent exactement le sens. S'il faut entendre par là l'imposition de taxes suffisantes pour les besoins de la guerre, je suis partisan de cette mobilisation; mais si elle comporte un autre sens, quelque collègue voudrait-il bien nous en donner la définition précise? Si la mobilisation de la richesse signifie perception de taxes pour les besoins de la guerre, nous avons déjà appliqué ce système dans une large mesure.

D'après les chiffres que j'ai sous les yeux, le ministre des Finances, depuis le commencement de la guerre, a demandé au Parlement d'adopter une législation qui impose des taxes sous différentes formes et qui rapportera, d'après ses calculs, $200,000,000 en chiffres ronds dans le trésor public, à la fin du présent exercice financier. L'opinion paraît s'être répandue que les grands capitalistes du pays ne sont pas taxés, qu'il n'y a pas de mobilisation de la richesse des particuliers en ce qui les concerne. Permettez-moi de lire quelques statistiques donnant le montant des taxes payées aujourd'hui par les grandes compagnies du Canada et ce qui aurait été payé par ces compagnies si les nouvelles modifications aux lois prévoyant des taxes spéciales, avaient été en vigueur et les sommes qui seront perçues dans le courant de l'exercice.

TABLEAU COMPARATIF DE LA TAXATION PREVUE PAR LA LOI DE 1916 ETABLISSANT UN IMPOT DE GUERRE SUR LES PROFITS D'AFFAIRES ET PAR LA LOI MODIFICATRICE DE 1917.

Nom du contribuable	Période comptable.	Montant imposé.	Tableau indiquant ce qu'aurait été l'imposition de la loi de 1917 si elle avait été appliquée.
Imperial Oil Company, Limited,	1er janv. 1915 au 31 déc. 1915	$734,045.80	$ 924,849.22
Ford Motor Car Co., Limited,	1er oct. 1914 au 30 sept. 1915	697,323.00	1,782,094.42
Canadian Explosives, Limited,	1er janv. 1915 au 31 déc. 1915	609,537.01	1,337,630.90
Northern Aluminum Co., Ltd.,	1er janv. 1915 au 31 déc. 1915	341,679.17	822,331.62
Steel Company of Canada, Ltd,	1er janv. 1915 au 31 déc. 1915	308,240.34	337,054.68
Ogilvie Flour Mills Co., Ltd,	1er sept. 1914 au 31 août 1915	280,885.55	547,478.05
Nova Scotia Steel & Coal Co.,Ltd,	1er janv. 1915 au 31 déc. 1915	237,251.57	320,753.81
Metal Drawing Co., Limited,	1er janv. 1915 au 31 mars 1916	223,839.86	669,550.85
Canada Foundries & Forgings,Ltd.,	1er jan. 1915 au 31 déc. 1915	222,367.73	590,691.36
Alberta Pacific Grain Co., Ltd.,	1er août 1914 au 15 août 1915	178,669.30	377,220.22
Richardson & Sons, Ltd., James,	1er août 1915 au 31 juillet 1915	155,092.18	380,326.98
British Empire Grain Co., Ltd.,	1er juillet 1914 au 31 juin 1915	150,347.04	415,278.20
F. W. Woolworth Co., Limited,	1er janv. 1915 au 31 déc. 1915	134,498.13	329,206.90
Grain Growers Export Co., Ltd.,	1er juill. 1914 au 31 août 1915	130,776.90	387,955.69
Toronto Chemical Co., Limited,	1er juillet 1915 au 31 juillet 1916	130,520.31	378,326.54
Montreal Ammunition Co., Ltd.,	1er janv. 1915 au 31 déc. 1915	124,172.93	358,396.28
Dominion Steel Foundry Co.,Ltd.,	1er janv. 1915 au 31 déc. 1915	112,048.39	273,180.17
William Davies Co., Limited,	1er avril 1914 au 30 mars 1915	109,623.99	223,062.08
John Bertram Sons Co., Limited,	1er janv. 1915 au 31 déc. 1915	104,802.73	265,485.13
Penmans, Limited,	1er janv. 1915 au 31 déc. 1915	104,129.74	145,041.86
Dominion Steel Corporation,Ltd.,	1er avril 1915 au 31 mars 1916	103,721.28	103,721.28
Canadian Fairbanks Morse Co.,Ltd.,	1er janv. 1915 au 31 déc. 1915.	102,748.35	131,766.73

[M. Middlebro.]

Quand nous avons présenté à la Chambre ces projets de taxation, nous n'avons pas été complimentés par les honorables députés de l'opposition; nous n'avons pas reçu de remerciements pour les taxes que nous imposions à ces riches corporations; ce fut tout à fait le contraire. L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), parlant sur le bill proposé pour modifier la Loi de 1916, établissant un impôt de guerre sur les profits du commerce, s'est exprimé ainsi, à la page 1531 des Débats:

M. Nesbitt: Cet impôt, je le sais, va entraver le placement de capitaux étrangers dans les industries canadiennes. . . Ce que le ministre se propose, je ne le sais pas au juste. . . . Si c'est à la disparition des grandes entreprises du pays qu'il vise, il s'y prend à merveille; si, au contraire, tel n'est pas son objectif, il n'a pas le bon moyen. Selon moi, c'est le capital qui nous manque le plus; sans lui, il est impossible de tirer parti de nos richesses naturelles. Nombreux sont ceux qui discourent à tout propos sur les merveilleuses richesses naturelles du Canada, mais ces richesses ne peuvent avoir d'utilité que si l'on favorise les placements qui en assurent la mise en valeur. Suivant moi, mon honorable ami décourage les capitalistes par sa singulière législation.

L'hon. sir Thomas White: Mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) a cité un article du "Financial Times" condamnant la taxe sur l'excédent des profits, parce qu'elle pourrait empêcher d'obtenir les capitaux nécessaires à l'industrie.

M. Nesbitt: J'ai lu ce que le "Financial Times" disait, je ne l'ai pas dit moi-même.

L'hon sir Thomas White: Approuvez-vous ce que le "Financial Times" a dit?

M. Nesbitt: Oui, je l'approuve.

L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham), s'est exprimé ainsi, le 22 mai dernier:

Nombreuses sont les entreprises adonnées à la fabrication de munitions et d'autres articles de guerre, et dont les directeurs affirment qu'après la guerre il se produira une période de rajustements très critique. Quelques-uns craignent de ne pouvoir alors solder leurs frais d'exploitation. Les plus prévoyants se préparent en vue de cette crise en mettant de côté, chaque année une réserve raisonnable, sentant que lorsque cessera le travail spécial auquel ils se livrent présentement—et nous espérons tous que ce sera bientôt—ils se trouveront, du fait de ce nouveau système d'impôt, dans une situation financière embarrassante.

Il me disent que pendant les deux ou trois années qui suivront la guerre ils utiliseront ces réserves pour s'adapter aux nouvelles conditions et établir des industries permanentes pour l'avenir. Quelques-uns d'entre eux prétendent que le Gouvernement, en leur prenant en taxes une si grande proportion de l'argent qu'ils gagnent aujourd'hui, les réduira à une condition voisine de la banqueroute pendant la période de relèvement. Je suis certain que le ministre, loin de vouloir cela, tient plutôt à protéger nos industries contre ce résultat. A mon avis, c'est là le côté le plus sérieux de la question et les chiffres que quelques industriels m'ont soumis me portent à croire qu'il y a beaucoup de vérité dans leur prétention.

L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a prononcé les paroles suivantes:

Mais la proposition de mon honorable ami ne tombe pas dans cette catégorie et le fardeau qu'il impose ralentira l'industrie, rendra les placements plus aléatoires et plus difficiles et aura pour effet de diminuer l'enthousiasme patriotique de celui qui devra payer l'impôt.

En outre, j'ai devant moi les articles qu'a publiés le "Financial Times" et dont l'un est intitulé: "Sir Thomas White frappe d'un impôt inique les producteurs canadiens." Et l'article continue:

Sir Thomas White, par le système de taxer les profits qu'il a inauguré, accâble les entreprises productives du Canada, en sorte que s'il ne réussit pas à étouffer complètement les industries du pays, il leur laissera si peu de vie qu'elles ne seront plus en mesure de faire face aux énormes obligations que le pays a encourues.

Vous relevez des affirmations de la nature de celle-ci dans les colonnes du "Financial Times":

Le Canada espère en ce moment que sir Thomas White fera son devoir et qu'il retirera son injuste projet d'impôt. Le Gouvernement doit agir sans délai pour obvier à la tendance qu'ont les compagnies canadiennes et américaines d'annuler les commandes qu'elles ont faites pour obtenir de nouvelles machines et perfectionner leur outillage. Une grande compagnie montréalaise s'abstient de construire une nouvelle usine au coût de $1,000,000. Une compagnie américaine annule les plans qu'elle a fait préparer pour la construction au pays d'une usine qui aurait coûté $2,500,000 et fourni du travail à 2,500 ouvriers; une autre maison, enfin, annule une forte commande de tours destinés à remplacer des machines hors d'usage. C'est un coup sérieux qui a été porté à la situation financière du Canada en tant qu'acheteur et qui affecte également tant la main-d'œuvre que le capital.

Le Gouvernement fait donc tout ce qui dépend de lui pour établir la conscription de la richesse; il oblige toutes les puissantes compagnies à verser de fortes sommes dans le trésor public, en vertu du principe que ceux qui réalisent de gros profits à la faveur du conflit actuelle doivent être appelés les premiers à s'acquitter des taxes pour la poursuite de la guerre.

Quant à moi, je veux qu'il soit bien compris que du moment que le Gouvernement jugera qu'il est nécessaire d'imposer de nouveaux impôts, afin d'augmenter les revenus du Trésor et de poursuivre la guerre, je suis disposé à appuyer de mon vote toute mesure raisonnable tendant à cette fin. Or, j'ai tout lieu de croire et d'affirmer que le ministre des Finances (M. White), qui a guidé d'une main si habile jusqu'à ce jour le navire de l'Etat au milieu des tempêtes financières qui l'ont assailli, sera encore en mesure de veiller au salut du pays lorsque l'instant critique arrivera.

Une autre question, qui a fourni l'occasion à l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) de blâmer le Gouvernement, c'est le retard qu'il a apporté à nommer un contrôleur d'alimentation. Or, il a cité à ce propos l'exemple de ce qu'ont fait la Grande-Bretagne, la France et plusieurs autres pays européens, qui se sont empressés de nommer des commissaires de l'alimentation quelques mois après la déclaration des hostilités. Mais il a oublié un fait important: c'est que le Canada n'était pas dans la même nécessité que l'Angleterre, par exemple, de recourir à cette mesure extrême. Et pour quelle raison, me direz-vous? pour la bonne raison que notre pays exporte d'énormes quantités de produits alimentaires, tandis que la Grande-Bretagne est obligée de compter sur les importations qu'elle fait de l'étranger pour assurer l'alimentation de sa population. Voilà pourquoi les autorités de la Grande-Bretagne ont jugé nécessaire de réglementer les prix des denrées, tandis qu'en Canada les prix des aliments sont déterminés en pratique par le chiffre du rendement et des exportations.

Quoi qu'il en soit, le moment est arrivé où, de l'avis du Gouvernement, la nomination d'un contrôleur de l'alimentation s'impose, et j'ai parfaitement raison de le proclamer, dans la personne de l'honorable W. J. Hanna, qui offre gratuitement ses services au pays, il a désigné un homme éminemment apte à occuper ces délicates fonctions.

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) prétend que le projet de loi en discussion attente à la liberté des citoyens. A la bonne heure, mais n'est-ce pas là tourner dans un cercle vicieux? Le présent bill prive certains citoyens de leur liberté, afin d'empêcher que cette même liberté ne leur soit ravie. Voilà le raisonnement qu'il fait faire en l'occurrence. La mesure actuelle supprime jusqu'à un certain point la liberté de 100,000 citoyens, afin que le Canada, l'empire, et, de fait, toutes les nations de l'entente, puissent jouir d'une liberté permanente à l'avenir. Je désirerais poser une question à l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), s'il était ici en ce moment; je lui demanderais simplement: Que vaut la liberté, si elle ne mérite pas que nous luttions pour la préserver? Espérez-vous que les étrangers vont se battre à votre place, afin que vous puissiez conserver la liberté dont vous jouissez? Le raisonnement est juste. S'il ne veut pas lutter en faveur de la liberté, mais qu'il désire au contraire laisser les autres se battre à sa place, il s'expose à se voir priver d'une partie de la liberté dont il jouit, afin que ceux qui auront lutté puissent désormais jouir du bénéfice d'une liberté permanente.

L'honorable député de Rouville a dit qu'on ne s'était guère efforcé de faire du recrutement d'une manière intelligente, dans la province de Québec. Je ne discuterai pas ce point-là avec lui, seulement, je sais que d'après les rapports déposés l'autre jour par le ministre de la Milice, il n'a aujourd'hui, dans les tranchées, que 8,196 Canadiens français de la province de Québec. J'admets avec lui qu'il doit y avoir des raisons pour expliquer comment il se fait qu'on ait recruté si peu de soldats dans cette province. Mais qui a formé l'opinion publique qui y prévaut aujourd'hui? Je le dis carrément et en toute franchise, je ne saurais approuver les déclarations faites autrefois par les députés nationalistes, dans toute l'étendue de la province de Québec, au sujet de nos relations avec l'empire britannique. D'un autre côté, il n'a pas dépendu de leur seule influence que, sur une population totale de 1,700,000, il ne se soit enrôlé que 8,000 Canadiens français. Inutile de discuter ce point. Il est quelqu'un qui jouit d'une grande influence politique dans la province de Québec; j'ai toujours compris que le chef actuel de l'opposition dirigeait l'opinion publique dans cette province, puisqu'il lui est même arrivé de faire élire ses candidats dans soixante comtés sur les soixante-cinq qu'elle comprend. Je sais qu'il n'y a pas bien longtemps, au cours de cette session même, depuis peu, dans tous les cas, il est allé prêter mainforte à sir Lomer Gouin dans une élection provinciale et que soixante de ces comtés ont élu des candidats libéraux. Si lui et sir Lomer ont assez d'influence sur mes compatriotes Canadiens français de la province de Québec pour faire élire des libéraux dans soixante comtés sur soixante-cinq, comment se fait-il qu'ils n'aient pu déterminer plus de 8,000 hommes à aller défendre l'empire sur les champs de bataille de l'Europe, dans cette guerre terrible où il est engagé?

M. PARDEE: L'honorable député considère-t-il que le très honorable chef de l'opposition est l'homme qui puisse exercer le plus grande influence dans la province de Québec, à ce sujet?

M. MIDDLEBRO: Je m'abstiendrai de répondre à cette question, car je ne tiens pas à créer d'animosité à l'occasion de ce débat; je veux seulement citer des faits, et je laisse au peuple le soin d'en penser ce que bon lui semblera.

M. PARDEE: Une autre question. Si ce que l'honorable député vient de dire est vrai, comme il doit le croire sincèrement, pourquoi M. Bourassa a-t-il prononcé des discours en faveur du parti conservateur, dans la province d'Ontario, à l'occasion de la dernière élection fédérale?

M. MIDDLEBRO: Je viens de dire à mon honorable ami que je suis à exposer l'état de choses actuel tel que je le comprends.

M. PARDEE: Oui, en effet.

M. MIDDLEBRO: Je ne blâme pas un parti plutôt que l'autre de ce qui s'est passé dans la province de Québec, cela ne servirait de rien; mais je veux exposer l'état de choses qui me semble régner dans cette province. Voilà pourquoi je demande s'il ne serait pas possible de trouver, dans cette province, une douzaine d'hommes à l'esprit large, une douzaine de patriotes, d'hommes puissants, indépendants et libres de toute considération de parti en ce qui regarde le passé, qui fussent disposés à entreprendre, dans la province de Québec, une campagne pour faire comprendre à sa population que son salut consiste à appuyer et consolider l'empire britannique? On ne saurait trouver, sur la terre, une seule population qui jouisse de plus grands privilèges que la minorité canadienne française de la province de Québec. Sous l'empire de quelle autre constitution politique, de quel autre système, de quelle autre forme de gouvernement, eût-elle obtenu, au point de vue politique et religieux, plus de liberté que la couronne britannique ne lui en accorde? Je le demande, en toute bonne foi. Il me semble que les intérêts les plus sacrés des Canadiens français sont nécessairement associés à ceux de l'empire britannique, et je ne saurais penser autrement. J'ai demandé à des membres de l'opposition et du parti ministériel pourquoi, au lieu de prêcher des doctrines comme celles qu'on a prêchées dans la province de Québec, une douzaine d'hommes indépendants, reconnaissant l'erreur commise et comprenant les intérêts des Canadiens français dans le sens que je viens d'indiquer, n'iraient-ils pas demander à cette population de travailler, comme les autres parties du Canada, à faire sa quotepart de sacrifices dans cette guerre? Nous aurions alors un Canada qui serait et resterait à jamais heureux, uni et libre.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas, vous devriez voter en faveur de l'amendement.

M. MIDDLEBRO: Quels ont été les résultats du recrutement dans les différentes provinces? Voici un état qui donne le chiffre de la population, le nombre des engagements volontaires et le pourcentage, par province, jusqu'au 31 mars 1917:

Province.	Population.	Nombre des enrôlements.	Percentage par rapport à la population totale.
Québec	2,003,712	44,000	2⅞
Ile du Prince-Edouard	93,728	2,700	2⅞
Nouveau-Brunswick	351,889	17,500	6⅝
Ontario	2,523,074	168,300	6⅝
Colombie-Anglaise	392,466	39,200	10
Alberta	374,663	35,000	9⅜
Manitoba et Saskatchewan	948,046	79,500	6⅝
Nouvelle-Ecosse	492,330	22,300	4½

J'ai aussi d'autres chiffres qui ne manqueront pas d'intéresser la Chambre et qui m'ont grandement surpris moi-même. On ne rend pas justice à Ontario ni aux autres provinces, en donnant le chiffre de la population et en établissant la proportion entre cette population et le nombre des engagements. Le calcul le plus équitable consiste à établir le chiffre de la population mâle et d'âge militaire dans chaque province et à trouver la proportion entre ce nombre et celui des engagements. Un calcul fait sur ces données donne le résultat suivant:

	Population mâle de 20 à 40 ans.	Percentage par rapport à la population Totale.
Ile du Prince-Edouard	14,328	15.3
Nouveau-Brunswick	59,086	10.6
Nouvelle-Ecosse	85,798	17.05
Québec	342,149	17.1
Ontario	515,442	20.5
Manitoba	110,454	24.2
Saskatchewan	144,832	29.4
Alberta	112,321	30.0
Colombie-Anglaise	146,740	37.1
Total	1,531,156	20.1

En consultant ce tableau, on pourrait croire que la Colombie-Britannique, par exemple, où les engagements volontaires représentent 37 p. 100 de la population a répondu plus généreusement à l'appel, mais en réalité....

L'hon M PUGSLEY: L'honorable député doit faire erreur en disant que 37 p. 100 de la population de la Colombie-Anglaise se sont enrôlés.

M. MIDDLEBRO: La population mâle d'âge militaire, dans la Colombie-Anglaise, représente 37 p. 100 de la population

tion totale. C'est ce que j'aurais dû dire, et non pas que le nombre des engagements représente 37 p. 100 de la population. Voici maintenant un autre tableau qui donne le nombre total des engagements, comparé au chiffre de la population mâle d'âge militaire dans les différentes provinces:

	Engagés d'âge militaire.	Percentage des engagés d'âge militaire.
Nouveau-Brunswick	17,500	30
Ile du Prince-Edouard	2,700	18
Québec	44,000	12
Nouvelle-Ecosse	22,300	26
Ontario	168,300	32
Manitoba et Saskatchewan	79,500	31
Alberta	35,100	31
Colombie-Anglaise	39,200	26

Il y aurait encore un autre calcul à faire. Dans les provinces de l'Ouest, les célibataires sont en plus grande proportion que dans les provinces de l'Est. Dans Ontario, la proportion des cilibataires d'âge militaire est de 45 pour 100; elle n'est que de 40 dans la province de Québec; elle est de 55 dans l'Alberta et de 59 dans la Colombie-Anglaise. Ainsi, quand la Colombie-Anglaise dit que le nombre des engagés représente 37 p. 100 de sa population totale, cette proportion n'est pas aussi forte que celle d'Ontario, si on ne tient compte que du chiffre de la population mâle d'âge militaire. Sous ce rapport, c'est la province d'Ontario qui occupe le premier rang; la proportion entre le chiffre des enrôlements et celui de la population mâle d'âge militaire y est de 1 p. 100 plus élevé que dans le Manitoba et la Saskatchewan, qui viennent immédiatement après.

Nous sommes maintenant arrivés à un point où il faille adopter d'autres moyens pour augmenter le nombre des recrues. Je suis convaincu que personne ne niera l'absolue nécessité de substituer un système plus effectif à celui qui est actuellement en vigueur. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, personne n'a proposé un autre moyen que celui qui est indiqué dans le bill n° 75 en discussion. Enverrons-nous de nouvelles troupes outre-mer ou abandonnerons-nous nos soldats à leur sort, et rendrons-nous inutiles tous les sacrifices passés? Allons-nous désappointer nos Alliés et réjouir nos ennemis, en admettant que nous avons épuisé nos réserves en hommes? Pour ma part, je déclare que je ne consentirai jamais à faire cet aveu.

Puis, il y a l'alternative d'un plébiscite pour savoir si nous sommes tenus en honneur de nous porter au secours des soldats que nous avons envoyés sur le front et que nous avons promis de soutenir jusqu'au bout; d'un plébiscite pour savoir si nous éteindrons l'incendie qui consume notre foyer où se trouvent nos fils, ou si nous attendrons que la conflagration ne puisse plus être enrayée; d'un plébiscite pour savoir si le réfractaire sera obligé de combattre dans deux à trois mois, après avoir refusé de le faire depuis près de trois ans; d'un plébiscite que les toqués de "la paix à tout prix", les visionnaires ou les extrémistes accueilleront comme une chance d'éviter le service militaire ou d'imposer leurs propres doctrines.

Je parle d'un plébiscite auquel les plus intéressés, ceux dont la voix devrait avoir le plus de poids, c'est-à-dire les soldats d'outre-mer, ne prendraient pas part ou pourraient difficilement prendre part, et qu'entraînerait des délais tels que, si la décision était favorable, les secours pourraient arriver trop tard.

Un plébiscite qui, néanmoins, permettrait aux électeurs austro-allemands ou autres de s'opposer à la conscription, pendant que nos fils sont sur le front et combattent pour ceux qui refusent de s'enrôler.

Un plébiscite qui, par sa nature, aurait pour effet de retarder le recrutement jusqu'à ce que le résultat en fût connu. Si la décision était affirmative, le retard que cette mesure aurait causé, pourrait avoir des résultats funestes à cette phase critique de la guerre.

Un plébiscite qui ne serait ni plus ni moins qu'une inscription sécrète, silencieuse, prudente des fénéants du Canada.

A la dernière élection générale, 1,307,528 suffrages ont été exprimés. Nous avons déjà envoyé en Europe 400,000 électeurs, en chiffres ronds, soit un peu moins du tiers de tous les votants. Je pense que nous reconnaîtrons à tous ces soldats, majeurs ou non, le droit de vote dans cette circonstance. Ils forment près du tiers de tous les votants canadiens de la dernière élection. Quelqu'un dira-t-il que chacun de ces soldats en Europe n'a pas au pays deux amis qui lui portent assez d'intérêt pour déclarer: Je suis pour la conscription parce que mon frère, mon père, mon ami ou mon parent est sur le front? Si chaque soldat qui se trouve en Europe a deux amis qui lui portent assez d'intérêt pour désirer la conscription, il y aurait 800,000 autres bulletins à ajouter à ceux des soldats en campagne—car ceux-ci seraient aussi pour la conscription, j'imagine. En les réunissant tous, on obtient, en chiffres ronds, 1,200,000 électeurs qui, en toute probabilité,

seraient en faveur de la conscription. Ces calculs sont approximatifs; cependant, ils donnent une idée de ce que les gens diraient si la question leur était soumise au moyen d'un plébiscite, je ne saurais estimer le nombre de ceux qui, outre les deux amis de chaque soldat, voteraient pour la conscription, parce qu'ils se croiraient tenus en honneur d'envoyer à leur secours les 100,000 hommes que ce projet de loi demande.

L'hon. M. PUGSLEY: Si 1,200,000 personnes votaient pour la conscription, celle-ci serait certainement approuvée, n'est-ce pas?

M. MIDDLEBRO: S'il est certain qu'elle serait approuvée, à quoi bon un plébiscite? Ce serait simplement perdre un temps précieux. Tel a été le raisonnement du représentant de Cap-Breton-Nord. La décision serait affirmative, a-t-il dit, et le peuple approuverait tout ce que nous créons pour que la guerre ait un heureux dénouement Ce que nous faisons en ce moment a pour objet de contribuer à ce résultat.

Je me demande si les membres de la gauche se rendent compte de l'énervement et de l'anxiété d'un grand nombre de Canadiens. Dans la ville que j'habite, plusieurs personnes craignent d'un coup de cloche, un appel au téléphone ou l'arrivée d'une dépêche ne sonne le glas de leurs espérances et ne mettre fin à leurs prières pour assurer le retour d'Europe d'êtres aimés. Ce sentiment règne dans tous les coins du pays.

Je ne vois pas pourquoi la Chambre soumettrait une semblable question au peuple, lorsqu'elle sait ce qu'il pense. Il n'y a pas longtemps, je recevais du conseil municipal d'Owen-Sound une résolution qu'avait proposée John G. Hay, président de la North American Bent Chair Company, l'un des principaux établissements industriels de la ville, qui emploie de quatre à cinq cents hommes. Les membres de la gauche savent que M. Hay est l'un des libéraux les plus influents de mon comté. La résolution, appuyée par M. Keith Webster, maire de la ville et trésorier de l'association libérale de ma circonscription, a été adoptée à l'unanimité des voix par un conseil composé de membres des deux partis, et qui renfermait un candidat libéral qui a déjà subi une défaite.

Voici le texte de la résolution, en tant qu'elle concerne la conscription:

Au Sénat et à la Chambre des communes du Canada, et plus particulièrement au premier ministre, sir R. L. Borden, et à sir Wilfrid Laurier, chef de l'opposition.

Cette pétition du conseil municipal de la ville d'Owen-Sound expose respectueusement ce qui suit:

Nous proposons que les leaders susdits s'entendent au sujet d'une loi autorisant un conseil de guerre, composé d'un petit nombre de membres recrutés au sein des deux partis politiques, à faire ou défaire des lois à son gré, selon qu'il jugerait nécessaire pour que la guerre se termine heureusement à aussi bref délai que possible, et que ladite loi soit conçue de telle sorte que soit éligible audit conseil de guerre tout Canadien, député ou non, qui se distingue par son talent.

Nous croyons que si l'on suit cet avis, il sera bientôt possible de construire, d'après un type uniforme, des bâtiments en bois dans nombre de ports de l'intérieur aussi bien qu'aux ports maritimes, et, par là, aider à ravitailler convenablement nos fils et nos frères qui combattent pour l'existence de l'empire auquel nous appartenons.

En outre, nous sommes persuadés qu'il y a lieu, d'ici à ce que la guerre se termine heureusement, d'écarter tout esprit de parti, comme font vos pétitionnaires, et de prendre toutes mesures tendant à la plus parfaite utilisation des ressources de la population entière du pays; de mobiliser sous le régime de la conscription par sélection, sans toutefois perdre de vue les occupations où ils pourraient rendre de plus utiles services, les hommes dont on a besoin pour les objets militaires, les autres devant être répartis entre les fabriques de munitions, les champs et les établissements industriels dont le fonctionnement est si indispensable à la conquête de la victoire, et, par là, d'équilibrer le service en faisant que chaque district militaire du Dominion soit proportionnellement représenté sur le théâtre des hostilités et, au besoin, que tout district militaire qui n'a pas fourni sa juste part des membres du corps expéditionnaire, soit immédiatement mis en demeure de le faire afin de participer dans une pleine mesure au triomphe de nos armes.

Vos pétitionnaires prient instamment les chefs de parti de tenter tout ce qui est possible pour que la guerre se termine heureusement à bref délai, et de renvoyer après la guerre toute consultation populaire. Nous considérons qu'il serait peu patriotique d'agir autrement, et que le parti ou le groupe qui prendrait les moyens de forcer une élection générale se heurtera à l'improbation de la part des personnes qui se sont séparées de leurs époux, de leurs fils, et de leurs proches, dont un grand nombre ont fait le suprême sacrifice pour la cause de la liberté et de la justice.

Cette délibération, je dois le faire observer, fut votée avant le dépôt du projet de loi relatif au service militaire, avant même qu'il fût question de le déposer.

Ce projet de loi, je l'appuie parce que je le considère comme le seul moyen efficace de tenter un dernier effort pour amener la guerre à une heureuse conclusion, de remplir nos obligations envers les braves soldats qui se battent pour nous avec tant d'acharnement et d'obtenir que leurs sacrifices passés et ceux qu'il leur reste à faire ne soient pas infructueux.

Nous voici à un nouveau tournant de l'histoire nationale de l'empire et, à la vérité, de l'histoire du monde entier; nous sommes tenus en honneur de veiller à ce que le récit de ce que l'on fera de cette heure décisive ne contienne rien que puissent déplorer, plus tard, ceux qui seront appelés à présider aux destinées de la nation. En matière d'aussi suprême importance, le sort d'un membre du Parlement est peu de chose comparé à l'adoption de la politique indispensable au pays. Il est désolant de voir les affiliations politiques se briser au moment où le pays fait un suprême appel à ses enfants, et le temps, j'en suis profondément convaincu, donnera pleinement raison aux députés qui se joignent à nous pour reconnaître en ce projet de loi une légitime mesure tendant à l'obligation militaire par voie de sélection.

M. ERNEST LAPOINTE (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur ce projet de loi, qui m'apparaît comme le plus important de tous ceux dont la Chambre ait été saisie depuis l'établissement de la Confédération, je tiens à réclamer pour mon opinion, née de la conception que je me fais du droit, la déférence que mérite toute opinion dictée par la réflexion et la bonne foi.

Il est vraiment fort heureux—et l'extrême modération qui a caractérisé les observations du représentant de Grey-Nord (M. Middlebro) rend le fait encore plus remarquable—que la Chambre ait évité de se livrer à des manifestations désordonnées, comme a voulu le faire croire une certaine presse. On peut différer d'opinion sur cette question, qui touche aux fondements mêmes de notre constitution et comporte une modification grave introduite dans notre vie nationale, sans être accusé de pactiser avec l'empereur allemand et de nourrir de l'hostilité pour la cause défendue par la Grande-Bretagne et ses alliés. Si ces divergences d'opinion n'étaient pas respectées par la Chambre ou dans le pays, c'est que le Canada ne mériterait pas tous les sacrifices qui ont été consentis pour soutenir la part honorable que ce pays a prise dans la lutte des peuples pour la liberté!

Sur le but suprême à atteindre, il n'y a pas et ne peut y avoir de discussion. Certes, il faut espérer que personne dans cette Assemblée ne pensera qu'il puisse exister ici un député qui désire le triomphe de l'Allemagne.

Les opinions sont divisées sur les moyens de soutenir la guerre, en tenant compte des

[M. Middlebro.]

besoins des alliés, des conditions spéciales dans lesquelles se trouve le Canada, de l'obligation impérieuse de conserver l'unité nationale et du souci de respecter les principes de notre Constitution fédérale.

Inutile de discuter cette proposition du Gouvernement si on refuse d'admettre que ceux qui sont de mon opinion sont aussi sincères et honnêtes que les adhérents de la mesure et cherchent aussi loyalement qu'eux une solution aux difficiles problèmes qui surgissent à cette époque de notre histoire.

Je suis contre le bill parce que, à notre époque, seul le système volontaire convient à ce pays et que la coercition sera préjudiciable au triomphe final, notre but à tous. Je m'insurge contre le projet de loi, parce que j'y vois une flagrante et directe violation de tous les engagements pris depuis le commencement de la guerre, par les chefs et les hommes publics de ce pays envers le peuple canadien, engagements sur la foi desquels nous avons fait tant de sacrifices. Je ne veux pas de cette loi, parce qu'elle comporte un changement radical et des plus sérieux dans nos relations constitutionnelles et constitue une déviation de principes reconnus, adoptés par toutes les factions comme principes fondamentaux de la Confédération. Le Parlement n'a pas mandat pour effectuer un tel changement sans consulter le peuple canadien.

En premier lieu, je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que le système volontaire a été une affaire manquée soit dans ce pays soit en Angleterre. On peut dire sans crainte que, grâce à notre système volontaire, nous avons levé une armée plus considérable que ne s'y attendaient ceux qui suivent les affaires militaires de ce pays. Nous avons contribué et encore maintenant nous contribuons largement à la lutte que soutiennent la mère patrie et ses alliés. Calomnie vraiment, calomnie contre nous-mêmes et contre la mère patrie que de prétendre qu'en Europe on ne réalise pas, on ne reconnaît pas toute l'immensité de nos efforts et l'efficacité de notre aide. Il y a quelques mois je passais quelques semaines en Angleterre et en France, et partout j'ai entendu les plus grands éloges de la part que le Canada prend à la guerre. Aucune puissance européenne ne s'imaginait qu'un jeune pays dont la population est disseminée sur un si vaste territoire aurait pu mobiliser et équiper une armée de près de 400,000 hommes, et payer à une pareille armée plus que tout ce qu'aucune des nations belligérentes ne dépense pour un nombre égal d'hommes. Pourquoi, ici, au

Canada, rapetisser et déprécier les magnifiques et héroïques sacrifices du pays en général?

Il est faux que le système volontaire n'a pas eu de succès en Angleterre. Cinq millions de volontaires se sont enrôlés dans les seules Iles-Britanniques alors que la conscription n'y a recruté qu'un million. On a récemment donné beaucoup de publicité à certains discours du premier ministre anglais qui conseillait aux Etats-Unis d'éviter les erreurs commises par l'Angleterre au commencement de la guerre. On a vu dans les paroles de M. Lloyd George une allusion au mérite et au démérite du service obligatoire. L'erreur des Anglais ne consiste pas dans leur mode de recrutement, mais dans leur inhabileté pendant quelque temps à fournir à l'armée les munitions et les provisions dont elle avait besoin sur le champ de bataille. Jamais les hommes ont manqué; ce qui faisait défaut, c'était de l'artillerie et des mitrailleuses. Toujours en Angleterre l'enrôlement volontaire a eu à souffrir de l'antagonisme et de l'hostilité des puissants partisans de la conscription qui, depuis des années, n'ont cessé de demander à grands cris l'établissement du service militaire obligatoire. Un des journaux les plus importants et les plus influents refusait péremptoirement de publier des annonces en faveur de l'enrôlement volontaire, et tous les jours attaquait ce mode de recrutement. Les fauteurs du système obligatoire constituaient une faction imposante et finalement le gouvernement s'est rangé à leurs idées afin de désarmer une opposition dangereuse, question de diplomatie plutôt que nécessité militaire.

Mais les circonstances au point de vue historique, économique et politique sont tout à fait différentes ici et les adhérents de la conscription au Canada n'auront pas tant de succès que ceux de la Grande-Bretagne. Nous avons bien quelques propriétaires de journaux qui rivalisent d'efforts pour jouer le rôle de Northcliffe au Canada. Mais ce genre d'autocratie pourra difficilement s'acclimater dans notre atmosphère démocratique. Nous jouissons d'institutions libres; le peuple canadien, pour les obtenir, a fait dans le passé d'immenses sacrifices; et aujourd'hui il ne sacrifiera pas la moindre de ses libertés pour obéir aux instigations des classes priviligiées ou de propriétaires de journaux, titrés et ambitieux de l'être. C'est de son plein gré que le Canada a consenti a venir au secours de la mère patrie dans cette guerre. Il faut que notre participation à cette guerre, qui a été déclarée sans nous et qui se règlera sans nous, soit et reste volontaire. C'est volontairement que la nation comme nation et le pays comme pays y contribue et c'est volontairement que les citoyens individuellement doivent y prendre part. Le plus grand élément de notre unité nationale a été jusqu'à présent cet esprit de vraie liberté qui anime nos soldats et nos citoyens et qui ne peut inspirer qu'un peuple libre.

Nous voulons soutenir cette guerre en hommes libres; il ne faut pas que nous perdions notre propre démocratie dans le dessein de démocratiser l'Allemagne.

La conscription par sélection, édictée dans ce projet de loi, est tout l'opposé de la démocratie. Nous allons nommer des commissaires qui décideront que le fils d'un citoyen doit s'enrôler, traverser les mers, et donner sa vie pour son pays, et que le fils du voisin pourra continuer à vivre confortablement au foyer. Le système tout entier sera fondé sur le favoritisme; on enrôlera les fils du pauvre et ceux de l'ouvrier; le riche et l'homme à l'aise auront des cours d'appel qui retarderont et empêcheront leur enrôlement, et un Gouvernement paternel verra, s'ils ne peuvent être exemptés, à leur trouver des positions et des emplois qui ne réclament pas beaucoup d'effort. Le favoritisme et la distribution des faveurs ministérielles aux amis du Gouvernement ne disparaîtront pas dans le système qu'on veut établir; en vérité, et dans un grand nombre de cas, ils feront sentir leur influence sur cette conscription par sélection.

Cette prétendue conscription sélective établit-elle une parité de sacrifice? J'affirme que la mise en vigueur de cette loi sera la source d'injustice et de distinctions fâcheuses. Si un homme ne répond pas à l'appel, il passe en cours martiale ou il est jeté en prison, et si, une fois enrôlé, il s'absente sans permission, alors qu'il est de service, il est fusillé. D'autre part, celui qui est exempté du service recevra un salaire élevé et s'il refuse de travailler, il bénéficiera probablement d'un surcroît de rémunération. Est-ce là égalité de sacrifices ?

A ces membres du Gouvernement qui prétendent que le système d'enrôlement volontaire a été un insuccès complet, je rappellerai les paroles de lord Derby, directeur général de l'enrôlement, dans une lettre qui porte la date du 15 octobre 1915 et qu'il a adressée à la nation anglaise:

Nul n'a le droit de dire qu'un système a échoué misérablement, à moins qu'il n'ait tenté

tout ce qu'il lui était possible de faire, pour en assurer le succès.

C'est avec réflexion que j'affirme que ce Gouvernement, considéré en bloc, ou dans ses éléments, n'a pas fait tout en son possible pour assurer le succès du système d'enrôlement volontaire. L'ancien ministre de la Milice a publiquement affirmé que le premier ministre a effectivement ordonné de couper court à l'enrôlement volontaire ou, du moins, de le relentir.

Dans la province de Québec, on n'a pas judicieusement et franchement mis ce système à l'épreuve. Les autorités militaires ont commis bévue sur bévue, dans l'enrôlement. On a systématiquement ostracisé ceux qui auraient pu exercer de l'influence et de l'autorité; on a préféré se passer de leur concours.

C'est un fait bien connu que les exercices et les institutions militaires n'ont jamais été encouragés dans le Bas-Canada. Ainsi que mon très honorable chef l'a fait observer, dans le discours qu'il a prononcé, les Canadiens français ont été désarmés, après la conquête, et pour des raisons que je ne veux pas discuter, on les a tenus, autant que possible, en dehors des cadres de la milice. Cela, toutefois, ne les a pas empêchés de conserver, à deux reprises, le Canada à l'Angleterre. Qu'on parcoure la liste des officiers de l'état-major et de ceux qui occupent d'autres hauts emplois militaires dans ce pays, et l'on constate que ceux qui montrent le plus d'ardeur à compiler les statistiques du recensement, dans le but d'établir que les Canadiens français ne se sont pas enrôlés en proportion de leur nombre, n'ont jamais tenu compte de la population de la province de Québec, dans la distribution des grades et des commandements militaires. Lors de la formation de la première division du corps expéditionnaire on a refusé les officiers canadiens français qui offraient leurs services. Cinquante-trois officiers commandants ont été nommés et, de ce nombre, il n'y a eu qu'un seul Canadien français, M. H. H. Panet, et c'était le seul qui possédât les aptitudes requises. Personne n'a songé alors à citer les chiffres et la statistique du recensement, en vue d'assurer à des officiers de ma race leur juste part dans les nominations.

Le temps me fait défaut pour faire le bilan des erreurs commises à l'occasion du recrutement, dans la province de Québec, mais l'honorable député de Rouville a rappelé, hier, plusieurs exemples frappants. Les bévues et les injustices commises par le Gouvernement ont été un obstacle continuel à l'enrôlement volontaire. En outre, le malheur a voulu que ce pays ait, dans le cabinet, au cours de la guerre, en qualité de représentants de la province de Québec, des hommes qui ne peuvent pas compter sur l'aide de la population et qui ne s'imposent même pas au respect de l'opinion publique, dans cette province. Il s'agit maintenant d'un débat très sérieux, et je désire éviter autant que possible tout ce qui pourrait avoir le moindre apparence de parti pris politique, mais on ne peut débattre convenablement la question du recrutement, dans la province de Québec, sans parler de la question dont je m'occupe maintenant. Ce Gouvernement est une combinaison d'hommes qui ont été élus avec des programmes absolument contradictoires. On l'a fort à propos qualifié d'alliance hybride. Nulle union n'est possible entre ses membres, sans que certains d'entre eux ne violent de la façon la plus flagrante leurs engagements et leurs promesses. Je suis persuadé que l'histoire n'absoudra pas le premier ministre du reproche d'avoir mis à prime ce qui est effectivement de la malhonnêteté politique.

Quelle influence pouvaient exercer en faveur du recrutement dans la province de Québec, ces anciens nationalistes que le premier ministre a appelés dans son cabinet? Cette influence est assurément nulle en ce qui regarde la majorité des électeurs, qu'ils n'ont pas réussi à entraîner en 1911, et ils en auront encore moins sur ceux qui les ont suivis dans leur campagne de non-participation du Canada aux guerres de l'empire quelles qu'elles soient. Ces messieurs ne pouvaient ouvrir la bouche à une assemblée de recrutement sans se contredire eux-mêmes et sans désavouer leurs anciens principes. Il n'est pas facile de capter la confiance du peuple dans de pareilles conditions, et les nationalistes n'y ont pas réussi. L'enrôlement dans la province de Québec s'y est opéré en dépit du Gouvernement, et il est étonnant qu'il ait donné les résultats que l'on sait. Si le chef de l'opposition est le facteur dominant dans la province de Québec, ainsi que le prétend le Gouvernement, et que l'a déclaré l'honorable député de North-Grey (M. Middlebro), pourquoi le premier ministre ne l'a-t-il pas consulté et ne l'a-t-il pas invité à entrer dans son cabinet en 1914? En tous autres pays belligérants les hommes les plus éminents ont été convoqués en vue de mettre en œuvre toutes les forces de la nation. Le président Wilson a con-

fié à des adversaires politiques distingués et éminents les missions les plus délicates et les plus importantes. Pourquoi le premier ministre du Canada n'a-t-il pas montré la même perspicacité et la même grandeur d'âme. Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, que notre pays y aurait gagné au point de vue de l'harmonie et de la paix sociale si le premier ministre avait invité le chef de l'opposition à coopérer avec lui à la dernière conférence de la guerre à Londres, même au prix de se passer pendant quelques semaines de la compagnie du ministre des Travaux publics. Un des grands obstacles au recrutement dans la province de Québec a été la campagne injuste, irritante, et à certains égards, calomniatrice, conduite par une partie influente de la presse d'Ontario contre la population de notre province. Ces journaux nous ont accusé de ne pas vouloir coopérer à cette grande œuvre. Nous portons généralement peu d'attention aux propos insensés et déraisonnables émanant d'irresponsables; il y a des cerveaux brûlés dans toutes les parties du monde; aucune race ni nation n'en est exempte. Mais lorsque la partie la plus influente de la presse d'une province prend comme règle de calomnier et d'insulter une province sœur, nous sommes en présence d'une situation fâcheuse, pleine de dangers pour le présent et pour l'avenir du pays.

Il n'y a que quelques jours encore deux grands journaux de Toronto étaient engagés dans une discussion acrimonieuse; il s'agisait de savoir lequel des deux avait écrit les articles les plus amers et les plus virulents contre la province de Québec et ses habitants, et je dois avouer que les deux paraissaient s'être signalés dans cette voie; il aurait été bien difficile de décider qui aurait la palme. Les Canadiens français ont été calomniés partout; on a envoyé dans l'étranger des articles des journaux d'Ontario qui ont été reproduits dans la presse des Etats-Unis, de France et d'Angleterre, et dans lesquels on calomniait les habitants de Québec de la façon la plus malhonnête. Tout cela pouvait-il produire quelque bien? Voulait-on l'unité et l'effort commun de la nation? Je répète encore qu'il est surprenant que l'enrôlement ait si bien marché en face de ce qui paraît avoir été un effort calculé en vue de l'enrayer. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que je ne crois pas que les chiffres qui nous ont été donnés par le ministre de la Milice du nombre des recrues de descendance française soient exacts. Je suis d'opinion qu'il s'est enrôlé beaucoup plus de Canadiens français que ces chiffres ne semblent le dire. On ne peut parcourir une seule liste des pertes subies à la guerre, et ces listes sont pour moi le critérium par excellence, sans y lire les noms de Canadiens français en beaucoup plus grand nombre que les chiffres fournis par le ministère ne le laisseraient prévoir. Faudrait-il conclure que l'on poste toujours les Canadiens français en avant et aux points les plus dangereux? Leur nombre aurait été beaucoup plus grand, je le répète, si l'on avait su organiser l'enrôlement volontaire, et si nous avions des ministres commandant le respect et l'adhésion de la province de Québec. L'union de tous les Canadiens constitue le rampart le plus fort de la défense nationale; l'un des éléments les plus puissants de la victoire future est l'union de tous les citoyens travaillant de concert à amener la bonne entente, pour que nos soldats, dans leurs efforts sur le front, sentent qu'ils ont derrière eux l'appui d'un pays uni. Ce projet de loi, étant donné les circonstances qui l'ont précédé, celles qui l'accompagnent et celles qui le suivront, aura pour effet de briser cette unité nationale et de diviser irréparablement notre beau pays. La conscription ne devrait pas et ne peut pas être établie au Canada comme dans d'autres pays britanniques, sans l'assentiment à peu près général du peuple. Qui donc conteste la vérité de cette proposition? J'apporte à l'appui une très haute autorité, celle même de l'homme d'Etat très distingué qui a proposé le service obligatoire dans la chambre des communes à Londres, le très honorable M. Asquith.

S'adressant à la chambre des communes, le 2 novembre 1915, M. Asquith disait à propos d'objections élevées contre le service obligatoire:

> Cette objection est fondée sur de tout autres motifs, et c'est que l'emploi de la contrainte dans les circonstances actuelles compromettrait ce que je regarde comme étant d'importance suprême et capitale, c'est-à-dire le maintien de l'unité nationale. C'est là encore une objection abstraite, mais, traduite dans la pratique, elle indique que si l'on appliquait, je ne dis pas un procédé spécial, mais un mode de contrainte ou de coercition sans rien qui tienne d'un consentement, je ne dirai pas universel, mais au moins général, ce serait l'échec de votre tentative. Ce ne serait pas un moyen pratique de suppléer à l'insuffisance du volontariat et de combler le vide causé par l'imperfection de ce système.

Il ajoute plus loin:

> Si j'avais une proposition à faire, ce serait, non pas d'écarter la contrainte comme une impossibilité, mais de n'y avoir recours que comme à un expédient qui, en pratique, nécessite le consentement général du pays pour en faire un

moyen de remplir les vides auxquels il faut suppléer.

Et dans le même débat, M. John Redmond disait:

De même que le premier ministre, je suis opposé à la contrainte, je crois que l'imposition dans ce pays du service obligatoire, sans un acquiescement presque unanime du peuple, comme il l'a dit, serait une folie et un crime.

On dira peut-être que M. Asquith a modifié sa manière de voir à cet égard; mais on se trompera. Lorsque, le 6 janvier 1916, il a proposé son premier projet de loi de service obligatoire, il a clairement déclaré que l'opinion publique lui demandait de racheter la promesse faite aux hommes mariés qui s'étaient enrôlés en réponse à l'appel de lord Derby, de ne pas les appeler sous les drapeaux tant que l'on retiendrait dans le pays des hommes plus jeunes qu'eux ou non mariés. Et les adversaires du service obligatoire ont eux-mêmes reconnu que la grande majorité du peuple de la Grande-Bretagne était en faveur du projet de loi, à cause précisément de cette promesse de M. Asquith aux hommes mariés, promesse qui avait fait de ceux-ci des partisans de la conscription. Le projet de lord Derby ne s'appliquait pas à l'Irlande et la promesse de M. Asquith non plus, et l'Irlande ne fut pas comprise dans l'application du projet de service obligatoire. Avons-nous dans ce pays, pour employer le langage de M. Asquith, un consentement général au service obligatoire? Mais la grande objection invoquée par les partisans de ce projet à une consultation du public dans cette affaire, c'est précisément la crainte d'une défaite écrasante. Mon honorable ami de Willington-Sud (M. Guthrie) est même allé jusqu'à dire que, si le vote était pris, il faudrait que ce fût en public. Qu'il me permette de lui dire en toute amitié que ces mots sonnent étrangement dans la bouche d'un libéral. Cette proposition a paru éminemment convenable quand elle a été faite par un personnage de noblesse récente dans les colonnes du "Star" de Montréal. Une telle proposition me semble en outre être plutôt un reproche, une insulte, dirais-je, aux populations avec lesquelles mon honorable ami de Wellington-Sud est plus familier que moi. Elle comporte l'idée d'un manque de courage à dire ouvertement ce que l'on pense et ce que l'on croit.

Pour revenir au langage de M. Asquith, je dirai qu'en pratique, la conscription ne saurait être un moyen utile sans une sorte de consentement général. J'estime en outre que toutes les nations et tous les dominions qui participent à cette guerre doivent contribuer de leur mieux à la ruine du militarisme allemand, mais le meilleur moyen qu'ils aient d'y contribuer, c'est de le faire selon les circonstances qui leur sont propres.

Au mois de juin 1916, sir George Paish écrivait dans le "Statist":

La victoire sur le militarisme dépendra autant des agriculteurs du monde en général et de ceux de l'Amérique et du Canada en particulier que des armées qui sont au front.

Dans un dernier numéro de l'"Echo de Paris", un écrivain célèbre, M. Maurice Barrès, déclare ce qui suit:

Nous avons, nous les alliés, la supériorité en nombre et, dans les lignes franco-anglaises, nous avons même un million d'hommes de plus que les Allemands qui nous font face. Quant à la supériorité industrielle, elle est décidément de notre côté, à raison de l'entrée de l'Amérique dans la guerre.

Dans une autre publication française, le "Journal", de Paris, M. le sénateur Hum-Barrés, déclare ce qui suit:

Les stocks sont épuisés. Les neutres eux-mêmes ont à se rationner. Les nouveaux arrivages se font moins nombreux. La famine menace le monde entier. J'ai prévu il y a une vingtaine de mois la conséquence actuelle de cette affreuse crise lorsque j'ai dit: Ménageons nos réserves en hommes. Mais on ne m'a pas écouté, pas plus que lorsque je demandais une année plus tôt des canons et des munitions. Est-ce que le danger aujourd'hui n'est pas évident? Il n'y a qu'un remède; faire revenir du front deux ou trois cent mille Français des anciennes classes pour les replacer sur les terres en état de culture. Tels sont les moyens nécessaires de récupération. La situation des armées, l'immense avantage numérique dont jouissent les alliés sur le front occidental, comparativement à leurs adversaires, permettent d'adopter sans retard ce plan de salut. Hâtons-nous, car il est déjà bien tard et peut-être demain sera-t-il trop tard.

Certes, ces hommes publics parlent en connaissance de cause, et le Gouvernement aurait tout à gagner à aider nos cultivateurs et nos ouvriers à fournir aux troupes des alliés les vivres et les matériaux absolument nécessaires aux besoins de la guerre, au lieu de briser l'unité nationale et de se mettre en antagonisme avec l'opinion publique, en décrétant cette malheureuse mesure de coercition.

Je repousse, en outre, ce bill, parce qu'il constitue une violation directe de toutes les promesses faites au peuple canadien par ce Gouvernement, par ce Parlement et par tous les hommes publics du pays. Le premier ministre a solennellement déclaré au peuple canadien qu'il n'y aurait pas de conscription. Si le service obligatoire est appliqué, je n'hésite pas à le dire, nombre de sacrifices volontairement faits par des citoyens canadiens auront été obte-

nus par moyens frauduleux. Le ministre du Commerce (sir George Foster) a parlé avec assez de désinvolture des promesses faites et même de la constitution du pays. En temps de guerre, s'est-il écrié, il faut tout mettre de côté. Ce n'est pas là s'inspirer de la saine doctrine britannique. C'est la méthode allemande, c'est l'argument même dont se sont servis les envahisseurs de la Belgique, lorsqu'ils ont écrasé l'héroïque petite nation en violant toutes leurs promesses. Mais, sûrement, il faut respecter la parole d'honneur donnée à notre peuple, et nos gouvernants ne doivent pas traiter comme de simples chiffons de papier leurs engagements donnés de vive voix ou par écrit. Laissez-moi citer quelques paroles des discours de nos hommes publics. Parlant dans la Chambre des communes en 1914, le premier ministre a dit, page 17 des Débats:

Ceux-là qui sont partis le font librement ainsi qu'il convient aux habitants d'un pays libre. C'est volontairement qu'ils offrent de servir ce pays et l'empire, à l'heure du danger.

A l'ouverture de la session de 1916, le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a dit, au cours de ses observations sur l'offre de 500,000 hommes :

Mais permettez-moi de vous dire—et je crois qu'à ce sujet nous devons avoir une expression d'opinion—que nous devons repousser immédiatement l'impression que l'on a cherché à créer, que cette offre serait un premier pas vers la conscription. Il ne doit pas y avoir de conscription au Canada.

A cela le très honorable premier ministre a répondu:

Mon très honorable ami a parlé de la conscription—de l'idée qu'on entretien au pays et ailleurs, que la conscription pourrait exister au Canada. Parlant pendant les deux ou trois premiers mois de la guerre, j'ai clairement fait comprendre au peuple canadien que nous n'entendions pas établir de conscription. Je le déclare de nouveau explicitement.

Parlant au Parc Sohmer, à Montréal, le 15 octobre 1914, mon très honorable chef (sir Wilfrid Laurier) a dit :

C'est un sacrifice tout à fait volontaire, le Canada est un pays absolument libre. Ce qui s'est fait jusqu'ici, ce que se fera à l'avenir, sera absolument volontaire.

Parlant à Montréal, en août 1914, l'ancien ministre de la milice (sir Sam Hughes) a dit :

Pas un homme ne partira d'ici, si ce n'est librement, volontairement, et nul homme marié ne partira sans le consentement de sa femme et de sa famille, et quand ils partiront pour aller vaincre nos ennemis, comme ils le feront, ils partiront en hommes libres, en sujets de l'empire britannique, en soldats de Sa Majesté.

Parlant à Vancouver, au cercle Canadien, le 16 novembre 1915, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers) a dit :

Nous continuerons le recrutement tant qu'il restera au pays un homme valide consentant à offrir volontairement ses services à son pays, et tant qu'il nous restera un dollar ou que nous pourrons obtenir un dollar pour les équiper et les envoyer au delà des mers.

Dans une déclaration faite à Ottawa, le 28 juillet 1915, feu le ministre des Postes (l'hon. T. Chase Casgrain) a dit:

Mes prédictions politiques sont assez exactes, et je puis affirmer qu'il n'y aura pas de conscription.

Je pourrais citer nombre de discours d'autres hommes publics et d'articles de journaux, mais c'est inutile, tant la question est évidente pour tous les citoyens de ce pays.

Une autre objection que j'ai à faire valoir contre ce bill, c'est qu'il comporte un grave changement dans la constitution, et établit un principe entièrement nouveau, sans mandat du peuple canadien. Le premier ministre affirme que le principe de ce bill existe dans la loi du pays depuis 1868, et qu'il est inscrit dans la loi de la Milice édictée par ce Parlement, sur l'initiative de sir Georges-Etienne Cartier. L'article 61 de cette loi, sur lequel le premier ministre appuie sa prétention, est ainsi conçu :

Sa Majesté peut appeler, en tout ou en partie la milice au service actif, au Canada ou hors du Canada, lorsque la chose est en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, ou d'appréhension d'aucun de ces dangers.

Je suis surpris, monsieur l'Orateur, que mon très honorable ami le premier ministre n'ait pas remonté un peu plus haut dans l'histoire du pays.

La loi de 1868 sur la milice n'a pas été, il s'en faut, la première loi militaire en Canada. Les anciennes lois ont une très grande importance, quand on étudie la véritable interprétation de l'article dont je viens de parler. Je me propose de citer, dans les différentes lois militaires antérieures à 1868, les articles qui correspondent à l'article 61 de la loi Cartier. Je remonterai jusqu'à 1808. Cette année-là, une loi de la milice fut adoptée dans le Haut-Canada, Statuts du Haut-Canada, 68 George III, article 8, chapitre I, qui est ainsi conçue:

Il est en outre prescrit qu'il ne sera pas légal de convoquer la milice en tout ou en partie pour sortir de cette province, sauf en vue de porter secours à la province du Bas Canada (quand la susdite province sera effectivement envahie ou en état d'insurrection) ou sauf pour la poursuite d'un ennemi qui pourrait avoir envahi

cette province, et sauf aussi pour la destruction d'un ou de plusieurs vaisseaux construits ou en construction ou pour attaquer un ennemi qui pourrait s'être formé en corps ou qui serait en marche dans l'intention d'envahir cette province (le haut Canada), ainsi que pour attaquer toute fortification érigée actuellement ou qui pourra l'être par la suite, afin de la défendre contre cette invasion.

En 1839, la province du Haut Canada a adopté une autre loi sur la milice. Statuts du Haut-Canada, 2 Victoria, chapitre 9. L'article 7 est ainsi conçu:

Ou de faire marcher ladite milice en tout ou en partie, à un endroit situé en dehors des limites de cette province pour attaquer un ennemi qui pourrait avoir envahi, ou qui marcherait ou serait réuni dans l'intention d'envahir cette province.

En 1846, le Parlement du Canada-Uni a adopté une autre loi sur la milice, 9 Victoria, chapitre 28, dont voici l'article 19.

Et peut faire marcher la milice dans toute partie de la province et aura aussi le pouvoir de faire marcher la milice dans toute partie d'icelle, dans un endroit quelconque hors des limites de la province, mais contiguë à icelle, pour l'attaque d'un ennemi qui pourrait avoir envahi ou qui pourrait marcher et se concentrer dans l'intention d'envahir cette province.

En 1855, une autre loi sur la milice a été adoptée par le Parlement du Canada-Uni, chapitre 77 des Statuts de la province du Canada, 18 Victoria. L'article 66 est ainsi conçu:

La milice ainsi convoquée peut-être envoyée dans toute partie de la province ou dans tout endroit en dehors de la province, mais contiguë à celle-ci, où l'ennemi peut se trouver et duquel on peut appréhender une attaque contre cette province.

En 1863, une nouvelle loi sur la milice fut adoptée, 27 Victoria, chapitre 2 des Statuts de la province du Canada. Voici ce que dit l'article 33:

La milice ainsi convoquée peut-être envoyée dans toute partie de la province ou dans tout endroit en dehors de la province, mais contiguë à celle-ci où l'ennemi se trouve et duquel on peut appréhender une attaque contre cette province.

C'est la dernière loi adoptée avant la Confédération. Il est évident qu'avant la confédération on avait inclus dans toute la législation militaire une disposition prescrivant que la milice ne serait pas envoyée hors du pays, sauf dans un territoire contiguë pour poursuivre un envahisseur ou pour le rencontrer avant qu'il ne pénètre dans le pays.

La Confédération, monsieur l'Orateur, a été un pacte conclu entre les différentes provinces qui la composent. Pensez-vous que le Bas-Canada aurait jamais consenti à ce pacte, si l'on avait déclaré ou seulement laissé entendre que ses citoyens et ses enfants pourraient être forcés, à un moment quelconque, par une contrainte militaire, de partir et de combattre avec les troupes impériales, comme faisant partie de l'armée impériale, dans un territoire européen, à Salonique ou en Mésopotamie? Lisez les débats qui ont eu lieu à l'époque de la Confédération et qui ont suivi le Confédération, et vous verrez que le seul cas auquel on ait pensé et qui ait été discuté, fut celui d'une guerre possible entre l'Angleterre et les Etats-Unis. En présentant le bill de la Confédération devant le parlement du Canada-Uni, sir John A. Macdonald a prononcé les paroles suivantes:

Bien que nous ayons su qu'il était possible que le Canada, par suite de sa position, pourrait être exposé à toutes les horreurs de la guerre, en raison des causes d'hostilité qui pourraient se produire entre l'Angleterre et les Etats-Unis —causes sur lesquelles nous n'aurions pas d'influence et que nous n'aurions pas contribué à faire naitre—pourtant, il y a eu une expression unanime de bon vouloir à courir toutes les chances de la guerre, si elle doit se produire plutôt que de relâcher les liens entre la mère patrie et ses colonies.

Il a dit dans le même discours:

Au lieu de nous considérer simplement comme une colonie dépendante, l'Angleterre trouvera en nous une nation amie, un peuple subordonné mais puissant néanmoins pour être à ses côtés dans l'Amérique du Nord.....

....non en Europe.

....en paix comme en guerre.

Ces paroles sont empruntées au discours de sir John A. Macdonald quand il a présenté le projet. La loi sur la milice de 1868 a été adoptée sur le même principe et avec les mêmes idées de la part de ceux qui l'ont votée. Jusqu'à il y a quelques jours, je ne pense pas que quiconque a étudié l'histoire constitutionnelle du Canada ait jamais exprimé l'opinion que la milice pouvait être expédiée outre-mer en vertu de cette loi.

Les débats qui eurent lieu en 1868 établissent clairement que l'on n'a jamais eu l'intention de modifier le principe ou le sens de l'article que je discute en ce moment. En tenant compte du sens des mots "dans ou hors du Canada" dans la section 61, il ne faut pas oublier que le Canada, à cette époque, ne comprenait que quatre provinces: Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, en sorte qu'il était important que les autorités eussent le pouvoir d'envoyer la milice en dehors du territoire de ces quatre provinces pour protéger et défendre le territoire britannique qui forme à l'heure actuelle les autres provinces de la Confédération.

J'en arrive maintenant à la loi de la milice de 1904. Cette loi ne change ou ne

modifie assûrement pas les principes que j'ai énoncés. Le sens de l'article a été rendu plus clair par l'insertion des mots: "pour la défense de ce dernier".

Le très honorable premier ministre a cité quelques mots d'un discours qu'a prononcé sir Charles Fitzpatrick, le ministre de la Justice du temps. Il s'est bien gardé de citer les paroles de l'auteur de la loi, de l'homme qui est responsable de l'adoption de cette loi et qui connaissait mieux que qui que ce soit l'objet et le but de ce projet de loi. Voici les paroles qu'à prononcées sir Frederick Borden, le ministre de la milice du temps:

M. Maclean (York-Sud): Je viens demander au ministre s'il est vrai que d'après l'ancienne loi, nos forces militaires pourraient être, au besoin, envoyées à l'étranger, pour la défense de l'empire, tandis que la nouvelle loi comporte interdiction expresse d'envoyer nos troupes à l'étranger?

L'hon. sir Frederick Borden: Cela n'est pas. Au contraire, on m'assure, et cela m'a été dit aussi lors de la guerre de l'Afrique du Sud, que la loi ne nous permettait pas de faire cela.

Sam Hughes: Que voulez-vous dire?

L'hon. sir Frederick Borden: Je dis que la loi ne nous permettait pas d'envoyer des troupes dans l'Afrique du Sud. La loi actuelle a été changée précisément afin de faire disparaître tout doute à cet égard. D'ailleurs, c'est là le sentiment qui préside à l'organisation des forces militaires, tant pour la métropole que pour toutes les colonies de l'empire britannique.

Le premier août 1904, en comité général, sir Frederick Borden s'exprima ainsi qu'il suit:

L'hon. sir Frederick Borden: Les troupes que nous avons expédiées dans l'Afrique du Sud n'ont pas du tout été envoyées en vertu de la loi sur la milice; mais en vertu d'un arrangement spécial. Ces hommes sont allés là comme volontaires. On pourrait faire la même chose en aucun temps. Mais cela ne pourrait pas se faire en vertu de la loi concernant la milice, ni comme elle l'est, ni comme nous demandons qu'elle soit, puisqu'il n'y a pas de différence essentielle entre les deux. Malgré les doutes que l'honorable député de Colchester (M. Gourley) émet sur mon bon sens, je persiste à dire que la loi que nous proposons ne diffère pas de la loi existante sur ce point, et que le changement n'a d'autre but que de rendre plus claire l'intention du législateur. L'objet fondamental d'une milice a toujours été et est encore la défense de la patrie.

Et plus loin, il ajoute:

L'hon. sir Frederick Borden: L'honorable député ne prétendra pas que la loi actuelle permet au Gouvernement d'envoyer notre milice servir à l'étranger.

M. Gourley: Je n'ai pas le moindre doute qu'on peut l'envoyer n'importe où.

L'hon. sir Frederick Borden: Je suis prêt à discuter ce point et à maintenir que, dans l'intérêt de la milice, il ne faudrait pas mettre une semblable disposition dans la loi.

M. Gourley: Pourquoi? Tous les Canadiens désirent aller défendre l'empire.

L'hon. sir Frederick Borden: Je ne crois pas que l'honorable député lui-même serait prêt à accorder au Gouvernement le pouvoir d'envoyer notre milice à des milliers de milles du Canada.

Voilà le langage que tenait l'auteur de la loi, le ministre de la Milice de l'époque. Et le débat se continue:

M. Gourley: Pourquoi pas? Pourquoi sommes-nous ici?

L'hon. sir Frederick Borden: C'est à l'honorable député à le dire.

Voilà des paroles très sensées. Sir F. Borden poursuit:

Je doute fort que tout homme réfléchi qui envisage froidement la situation dans ce jeune pays...

M. Gourley: Expliquez-vous. Que voulez-vous dire?

L'hon. sir F. Borden... voudrait sérieusement demander une loi qui permettrait au Gouvernement du jour d'envoyer notre milice combattre dans des pays lointains.

Je le répète, à venir jusqu'à ces jours derniers, personne en ce pays ne pensait que la loi de la milice pût être mise en vigueur, sauf pour les fins de la défense du Canada.

Le très honorable chef de l'opposition a établi, grâce à un cablogramme dont il a donné lecture, que telle était l'opinion du Gouvernement et du premier ministre lui-même. Mais je possède un autre témoignage autorisé. Est-ce que je surprendrais beaucoup les membres de cette Chambre si je leur disais que l'ex-ministre de la Milice et de la Défense, qui nous a fait une conférence sur le droit constitutionnel, hier, partageait la même opinion? Dans les colonnes des Débats du mois d'août 1914, je relève le passage suivant, à la page 95:

M. Maclean (Halifax): Au cas où l'on enverrait de nouvelles troupes canadiennes à la guerre, continuera-t-on le système d'engagements volontaires ou demandera-t-on à la milice d'y aller en corps?

L'hon. sir Sam Hughes: Je ferai remarquer que déjà plus de 100,000 volontaires se sont offerts, mais nous ne pouvons en prendre que 22,000, bien qu'on me dise que 27,000 sont en route sur les trains; ils y montent tout simplement, et nous ne pouvons pas les empêcher.

A cette époque, le recrutement se faisait avec succès. L'honorable député ajouta:

Pour moi, je suis carrément opposé à tout ce qui n'est pas absolument volontaire...

Voici les paroles que je tiens surtout à signaler à la Chambre:

...et je ne vois rien, dans la loi, qui m'autorise à demander au Parlement de permettre à d'autres troupes que des volontaires de quitter le pays.

Monsieur l'Orateur, fortement convaincu, comme je le suis, que ce bill constitue une

exception aux règles et aux principes qui ont prévalu jusqu'à présent, je prétends que cette exception ne peut se faire sans le consentement et la sanction du peuple. L'union morale du Canada ne saurait être maintenue ni assurée, si l'on ne respecte le principe du gouvernement du peuple par le peuple, et en vertu duquel la majorité fait loi. Je crois aux principes démocratiques en temps de guerre comme en temps de paix. A ce Parlement dont le mandat est expiré, à ce Parlement où une grande partie de la population du Canada n'est pas représentée, et à qui l'on demande d'adopter une mesure arbitraire de conscription, je soumettrai ces paroles de Burke:

> Que les communes assemblées en parlement ne fassent qu'un seul et même tout avec les communes en général. Les distinctions que l'on fait pour nous séparer ne sont que méchants artifices. Identifions-nous, incorporons-nous au peuple.

Le ministre du Commerce a dit que la proposition de referendum constituait une exception dilatoire ayant pour unique objet de retarder l'application de la loi. La meilleure réponse que je puisse lui donner, c'est qu'il n'en résultera pas plus de retard qu'il n'en eût résulté de l'acceptation de la proposition que le premier ministre a faite lui-même en offrant de former un cabinet de coalition, d'adopter ce bill et d'en appeler au peuple avant d'y donner effet. Où est la différence? Est-ce un crime d'employer les seuls moyens qui soient à notre disposition, pour demander que le peuple soit consulté à ce sujet?

Monsieur l'Orateur, je demande au Gouvernement d'être loyal envers le peuple canadien, je demande au premier ministre de revenir sur sa décision, de réconcilier les différents éléments du pays, qui est actuellement menacé de troubles et de divisions intestines. La seule chose à faire, dans les circonstances, c'est d'accepter la proposition du chef de l'opposition et de s'en rapporter au peuple.

M. BARRETTE (texte): Monsieur l'Orateur, le premier ministre du Canada, en déposant devant cette Chambre le bill contenant la loi de service militaire, nous dit explicitement que cette mesure n'a jamais été inspirée par Downing Street, et qu'au contraire cette législation est de sa propre initiative de chef de la nation canadienne. Il croit urgent de proposer la conscription sans égard aux conséquences désastreuses que pourrait entraîner ce bill qu'on peut qualifier, à juste titre, comme étant "néfaste aux intérêts canadiens". Il est de mon devoir d'exprimer hautement devant cette Chambre mon humble opinion, et celle manifestée par les électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter au Parlement de ce pays. Je discuterai sans passion cette mesure à la lumière de la raison et en exposant les faits suivants: Il est vrai que depuis la déclaration de la guerre, toutes les législations touchant à la participation ont été adoptées unanimement des deux côtés de la Chambre, sans aucune voix dissidente. Nous avons jusqu'à ce jour participé librement, et aussi longtemps que cette participation a été libre, le peuple canadien a fait généreusement son devoir. En janvier dernier, le premier ministre du Canada, invité par Londres à assister à une conférence impériale de guerre, nous est revenu plus impérialiste qu'au départ. Qu'on me permette, monsieur l'Orateur, de faire remarquer à cette Chambre qu'une législation importante devrait être mise tout de suite dans les statuts. Il devrait être interdit au premier ministre du Canada, pendant son terme d'office, de sortir des limites du Canada.

Depuis 1896 jusqu'à ce jour, chaque fois qu'un ministre canadien est allé représenter notre pays aux conférences impériales, il nous est revenu impérialiste jusqu'au cœur, oubliant les véritables intérêts du peuple canadien.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je dois faire connaître à cette Chambre, l'attitude que j'ai prise antérieurement à ce jour sur cette importante question.

En octobre dernier (1916), devant une assemblée nombreuse tenue à Berthierville et à laquelle assistait l'ex-secrétaire d'Etat (M. Patenaude), je déclarais là, en face de mon comté et de ma province, que j'étais complètement opposé à toute mesure de conscription, et m'engageais à la combattre par tous les moyens possibles. Cette année, le dimanche qui a suivi la déclaration faite par le premier ministre, j'ai de suite déclaré, en face de ma paroisse, que j'étais encore opposé à toute mesure de conscription, rappelant à mes paroissiens mes déclarations antérieures, qui ont été faites à Berthier dans le cours d'octobre dernier.

Lorsque j'ai fait ces déclarations, il n'était nullement question de conscription, et j'ai fait là un acte libre, sachant que j'agissais dans l'intérêt de mes constituants et de mon pays.

Dès que le premier ministre eût fait connaître à cette Chambre qu'il avait l'intention d'inaugurer une nouvelle politique de

guerre, le sentiment populaire, qui était favorable à la guerre, s'est complètement modifié, à un tel point, qu'il est devenu hostile à la participation à la présente guerre. Des quatre coins du pays, on a protesté dans des assemblées, et des requêtes nombreuses ont été adressées aux députés de cette Chambre.

Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de faire part de la copie d'une résolution du conseil de la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, protestant énergiquement contre ce projet de conscription, laquelle se lit comme suit:

A une session générale du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, tenue en la ville de Berthier, au lieu ordinaire des sessions du conseil, mardi, le cinquième jour du mois de juin mil neuf cent dix-sept, à huit heures du matin, conformément aux dispositions du code municipal de Québec; à laquelle session sont présents: Son Honneur le maire, J. F. Fernet, et MM. les conseillers Charles Denis, Arthur Ducharme, Octavien Lavallée et Paul Savignac, formant quorum dudit conseil, sous la présidence de M. le maire.

. . . . . .

Monsieur le conseiller Ducharme propose, secondé par monsieur le conseiller Denis, et il est unanimement résolu:

Attendu que sir Robert L. Borden, premier ministre du Canada, a déclaré à la Chambre des communes qu'il présentera un bill pourvoyant à l'établissement de la conscription sélective pour le service militaire d'outre-mer;

Attendu que l'envoi outre-mer de troupes canadiennes a déjà compromis gravement la situation économique du pays, et qu'il est dans l'intérêt, tant du Canada que de l'empire et ses alliés, que la population canadienne concentre toutes ses énergies vers l'agriculture et les industries;

Attendu que, depuis le commencement de la guerre qui sévit en Europe, sir Robert L. Borden a déclaré à la Chambre des communes, à maintes reprises, et spécialement le 17 janvier 1916, que le Gouvernement n'entendait pas établir la conscription;

Attendu que le coût de la vie augmentant sans cesse, il est plus à propos pour le Gouvernement canadien de prendre les mesures nécessaires pour activer la situation agricole;

Que ce conseil, interprétant les sentiments unanimes de la population de la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, proteste énergiquement, tant en son nom qu'au nom de toute la population de ladite paroisse, contre l'établissement de la conscription, sans qu'au préalable le peuple soit consulté au moyen de referendum ou dans des élections générales, et que copie de la présente résolution soit adressée au premier ministre du Canada, l'honorable sir Robert L. Borden, au chef de l'opposition, sir Wilfrid Laurier, au député fédéral, M. J. A. Barrette; et qu'il soit résolu, de plus, que le député fédéral soit prié de voter contre toute loi de conscription.

Vraie copie de la résolution passée par le conseil municipal de la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, tirée du livre des délibérations, et sous ma garde, comme secrétaire-trésorier.

(Signé) J. A. Lavallée,
Secrétaire-trésorier.

A cette résolution de protestation, j'ai répondu comme suit:

Monsieur le notaire J. A. Lavallée,
Secrétaire-trésorier de la paroisse de Berthier,
Berthierville.

Cher monsieur Lavallée,

J'ai bien reçu copie de la résolution du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier.

Je vous félicite de votre esprit civique, et je suis convaincu que c'est par votre patriotisme éclairé que cette résolution a été passée unanimement, et que vous avez réellement à cœur les intérêts de la race canadienne française.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire, de vous répéter la déclaration que j'ai faite l'automne dernier à une grande assemblée, tenue à Berthierville, en présence de 6,000 électeurs du comté, et des environs, où j'ai dit que j'étais complètement opposé à la conscription. Cette année, le dimanche suivant la déclaration faite par le premier ministre du Canada, j'ai également déclaré en face de ma paroisse que j'étais tout à fait opposé à cette mesure du Gouvernement. J'ai fait là acte libre, sachant que j'agissais dans le meilleur intérêt de mes constituants.

J'ose espérer que cette déclaration réjouira le cœur de tous les bons Canadiens français de mon comté et de ma province.

Acceptez, mon cher ami, l'expression de mes sentiments les plus distingués, et veuillez me croire,

Votre bien dévoué,

(Signé) J. A. Barrette.

Ottawa, le 6 juin 1917.

De semblables requêtes venant des paroisses de Lavaltrie, de Lanoraie, de Saint-Gabriel de Brandon, de Saint-Norbert et de Saint-Barthélemi m'ont également été adressées. A toutes ces requêtes, j'ai fait les mêmes déclarations que je viens de lire aux députés de cette Chambre. J'ai également envoyé à tous les secrétaires de municipalités de mon comté une copie de ladite lettre. Cela vous démontrera à l'évidence que j'ai toujours été en principe et de fait contre la conscription que l'on veut nous imposer aujourd'hui. Je sais que cette attitude franche et énergique sera peut-être diversement interprétée par quelques amis politiques, attendu que mon comté a été particulièrement favorisé sous le rapport des travaux publics.

Qu'il me soit permis de faire connaître à cette Chambre que depuis 1911 à ce jour, mon comté a reçu beaucoup plus, en toutes sortes de travaux publics, que sous tous les régimes antérieurs à partir de la Confédération au jour où j'ai été élu député du comté de Berthier.

Je sais que ma détermination franche va peut-être refroidir certaines amitiés qui m'étaient chères, mais lorsqu'il s'agit d'une question de principe, je n'ai jamais craint de me séparer de mon parti, et de faire taire la voix du cœur pour n'obéir qu'aux princi-

pes dictés par la conscience. Comment pourrait-on prétendre que je reste indifférent à un changement aussi radical et qui créera peut-être une perturbation dans l'histoire politique du pays, quand dans le passé, j'ai démontré que chaque fois qu'il s'agissait des intérêts de ma race et de ma nation, je savais toujours me placer au-dessus de l'esprit du parti.

Permettez, monsieur l'Orateur, de faire un retour sur le passé, et de rappeler à cette Chambre, qu'en 1912, lorsqu'il s'est agi d'agrandir le territoire du Manitoba en y ajoutant le Keewatin, il s'agissait d'assurer à la minorité de la partie annexée les droits qu'elle pouvait avoir en vertu de la constitution. Je n'ai pas craint, malgré les menaces de certains politiciens étroits, de me séparer de mon parti et de voter l'amendement Mondou. Permettez aussi de vous rappeler qu'à la session de 1916, lorsqu'il s'est agi de réclamer les droits de la langue française dans la province d'Ontario, j'ai également appuyé de mon vote la motion Lapointe, sans m'occuper des foudres du parti. Il n'est pas étonnant, monsieur l'Orateur, de m'entendre dire aujourd'hui que je suis tout à fait opposé à la conscription.

Si vous référez au hansard de la session 1912-13, vol. 1, page 582, vous verrez que l'honorable député de Yamaska (M. Mondou) proposait un amendement au discours du Trône, qui posait un principe absolument contraire à celui qui veut que : "Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est aussi en guerre". Voici ce que disait l'amendement Mondou:

> Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer à l'adresse l'amendement suivant:
>
> Cette Chambre est prête et consentante à adopter, en tout temps, les mesures efficaces pour la défense du Canada, colonie autonome de la couronne britannique; mais cette Chambre est cependant d'opinion que le Parlement du Canada n'est pas justifiable d'imposer au peuple canadien des obligations relatives à la défense générale de l'empire tant que, sous le régime actuel des relations constitutionnelles entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, le gouvernement de Sa Majesté, responsable au seul peuple du Royaume-Uni, se réservera la direction et le contrôle exclusifs de la politique impériale et internationale.

Le premier ministre, en demandant à la Chambre de rejeter l'amendement Mondou, disait ce qui suit: (Voir hansard 1912-13, vol. 1, page 589.)

> Il sera tenu compte à l'avenir de certaines autres considérations que l'on a présentées, mais à cet égard j'irai un peu plus loin que mon très honorable ami. Il dit que l'amendement a été proposé à un moment inopportun, et il n'est pas prêt à dire ce que serait son opinion sur cet amendement s'il avait été proposé au temps voulu. Qu'il ait été introduit irrégulièrement ou non dans le débat, je voterai contre l'amendement, à cause de ceci, qu'il empêche le Canada d'élever un doigt pour la défense de l'empire si demain la guerre était déclarée.

J'ai le plaisir de vous dire, monsieur l'Orateur, que MM. Achim, Lamarche, Mondou et votre serviteur, ont été les seuls députés de cette Chambre à appuyer cet amendement.

Plus tard, dans la même session, lorsque le bill des $35,000,000 a été présenté devant le Parlement du Canada, pour la construction, en Angleterre, de trois dreadnoughts, j'ai également voté contre cette mesure, parce que je voulais respecter les promesses faites aux électeurs de mon comté, lors de l'élection de 1911. Si ma mémoire est fidèle, lors de cette campagne, on dénonçait partout, et sur toutes les tribunes, le projet de la marine Laurier comme néfaste et l'on disait qu'on ne devait pas envoyer nos enfants se faire éventrer sur les mers de Chine et ailleurs, et l'on dénonçait également le tribut Borden qui devait être de $20,000,000. Le premier ministre, dans un moment de générosité, porta ce tribut à $35,000,000, Etait-ce pour moi une raison légitime d'appuyer une telle mesure que j'avais condamnée, parce que de $20,000,000, ce tribut était porté à $35,000,000? Dans le cours de la même session, l'honorable député d'Assiniboine (M. Turriff) proposait un amendement à ce bill et disait que cette mesure ne devait pas être votée avant d'être soumise au peuple au moyen d'une élection générale.

Je dois vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que j'ai favorisé de mon vote la motion Turriff.

Après avoir fait toutes ces déclarations, comment pourrait-on prétendre, monsieur l'Orateur, que je ne sois pas opposé, dans toute la mesure de mes forces, à ce projet inique de conscription.

Les Australiens, monsieur l'Orateur, ont eu l'avantage de se prononcer sur la conscription au moyen d'un referendum. Pourquoi refuserait-on ce droit au peuple canadien? N'a-t-on pas autant de droits à la liberté que les colonies exclusivement anglaises? J'ai toujours appris que l'Angleterre était démocratique, et que partout où flotte le drapeau britannique, ce droit à la démocratie nous était assuré et garanti. Nous voulons aujourd'hui user de ce droit au Canada, et j'ai autant confiance au patriotisme et au dévouement des Canadiens français qu'à ceux des Canadiens anglais de ce pays. J'aime mieux voir un Henri Bourassa s'exprimer franchement et, en face

de son pays, dire hautement ce qu'il pense tout bas, que de voir certains esprits étroits de la droite de cette Chambre, qui n'ont pas le courage d'exprimer et de dire tout haut ce qu'ils pensent tout bas, et souvent même disent tout haut ce qu'ils ne pensent pas tout bas.

M. Lamarche, ancien député de Nicolet, —que j'aimerais encore à voir siéger dans cette Chambre—demandait l'autre jour à son auditoire du Monument National, si le Canada pouvait encore faire dans la présente guerre un effort additionnel, ou si nous devions rester là où nous en sommes. Le premier ministre en annonçant la conscription a réveillé les consciences endormies, et a fourni aux citoyens de ce pays l'opportunité d'examiner à la lumière de la raison, si le Canada avait fait son devoir. Aussi longtemps que la participation était libre, j'en étais, mais dès qu'on veut changer cet acte de générosité en une obligation, je n'hésite pas à dire à mon tour qu'il est plus que temps d'arrêter cet effort et qu'en allant au delà, on mènera le pays à la ruine et à la banqueroute et que nous avons déjà suffisamment à faire que de remplir les obligations déjà contractées. M. Montpetit, à cette assemblée du Monument National, a démontré avec la clarté du soleil, que le Canada s'il ne voulait pas compromettre son avenir économique en avait fait assez. Je considère, monsieur l'Orateur, que dans l'intérêt des habitants de ce pays, on doit cesser de suite l'envoi des hommes pour le service d'outre-mer. De cette façon vous feriez cesser une triste agitation. Le calme se rétablira dans les foyers. Les mères de familles seront heureuses de voir qu'elles conservent leurs fils pour développer le sol, travail qui, selon l'économiste distingué, dont j'ai cité le nom plus haut, serait encore plus utile à l'empire. Sinon, le peuple du Canada portera à son flanc une blessure profonde qui sera toujours saignante.

Je dois déclarer devant cette Chambre, qu'à l'avenir, j'appuierai tout homme et tout parti politique quel qu'il soit, s'il s'engage à être contre tout projet de conscription; en plus que ce dit projet devrait être soumis au peuple par voie de referendum.

Je voterai donc contre le projet de conscription pour les raisons susdites, et également pour tout amendement qui sera de nature à faire rejeter et tuer le bill de la conscription. Qu'il me soit permis d'apporter une dernière raison.

Peut-on, après l'expiration d'un mandat, adopter une mesure aussi radicale? Car j'ai toujours considéré que les vrais mandataires du peuple étaient ceux qui se faisaient l'expression des désirs et des besoins de la nation. Peut-être que la parole que j'apporte contre le présent projet de conscription n'aura pas tout le succès désiré, mais je pourrai dire comme la mère de l'amiral Bouvet devant le cercueil de son fils: "Ouvrez les portes à deux battants, jamais autant d'honneur n'était entré dans notre maison". Ainsi, monsieur l'Orateur, il y a des défaites qui sont plus glorieuses que des victoires, et laissez-moi vous dire que je n'aurai jamais eu autant d'honneur que d'avoir l'opportunité de combattre une mesure aussi néfaste aux véritables intérêts canadiens.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Labelle (M. Achim) en sous-amendement, que tous les mots dudit amendement, après le mot " que ", soient rayés et remplacés par les suivants: " ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit lu la seconde fois dans six mois de ce jour."

L'ORATEUR: Sir Robert Borden propose :

Que le bill n° 75, concernant le service militaire soit lu une 2e fois.

Sir Wilfrid Laurier propose par l'amendement:

Que tous les mots après "Que" soient rayés et remplacés par les suivants: "la délibération ultérieure de ce bill soit différée jusqu'à ce que son principe ait, au moyen d'un referendum, été soumis aux électeurs du Canada et approuvé par eux".

A cela, M. Barrette, appuyé par M. Achim, propose un sous-amendement ainsi conçu :

Que tous les mots après le mot "Que" soient rayés et remplacés par les suivants: " Ce bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit lu la seconde fois dans six mois d'aujourd'hui.

M. Pardee propose le renvoi de la suite du débat.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à onze heures moins treize minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 21 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN DOCUMENT.

Par l'honorable M. Cochrane: Liste des points du Transcontinental national, division de l'Est, où l'on a enlevé des rails pour les expédier en France.

FRAIS DES SESSIONS PARLEMENTAIRES.

M. NORTHRUP dépose le premier rapport du comité spécial nommé par la Chambre pour s'enquérir, conjointement avec un semblable comité du Sénat, du coût de chaque session du Parlement, rapport qui est ainsi conçu:

Le comité spécial nommé par la Chambre pour s'enquérir de concert avec un semblable comité du Sénat du coût de chaque session du Parlement et rechercher les moyens de le diminuer, a l'honneur de faire son premier rapport comme suit:

Votre comité émet le vœu que pour les séances des deux comités le quorum soit fixé à sept membres.

L'hon. M. GRAHAM: Le comité a-t-il accompli quelque travail?

M. NORTHRUP: Il ne s'agit ici que du rapport rédigé à la suite de la première séance des deux comités. Nous avons constaté que, advenant un ajournement du Sénat, il pourrait être difficile de réunir un quorum, et c'est pourquoi il a été convenu de prier la Chambre de réduire le quorum à sept membres.

(Sur motion de M. Northrup le rapport est adopté.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF A LA PROTECTION DES OISEAUX MIGRATEURS.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 92) concernant certaine convention entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux Etats-Unis.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROCHE: Ce projet de loi est la conséquence d'un traité passé il y a quelques mois entre Sa Majesté et le gouvernement des Etats-Unis dans le but de mieux protéger les oiseaux de passage. L'on a constaté que les oiseaux, gibier aussi bien qu'insectivores, qui passent des Etats-Unis au Canada et vice versa sont devenus beaucoup moins nombreux à cause du relâchement et du peu de respect des lois sur la chasse, et parce qu'en certains états, de même qu'en certaines provinces du Canada, les lois relatives à la chasse ne sont pas aussi effectives qu'il faudrait. Aussi en est-on venu à la conclusion que c'est dans l'établissement d'un traité entre les deux pays que réside le seul moyen de protéger ces oiseaux comme il convient.

Le traité a été conclu avec l'assentiment des divers états, dont les législatures ont la confection des lois sur la chasse, aux Etats-Unis et des provinces canadiennes auxquelles appartient le droit de légiférer pour la protection du gibier au Canada.

Il y a actuellement devant le Congrès américain un projet de rectification du traité, en ce qui concerne les Etats-Unis et le présent projet de loi a la même portée en ce qui concerne le Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

VOITURES AUTOMOBILES DU MINISTERE DE LA MILICE.

M. TOBIN demande:

1. Combien de voitures-automobiles sont utilisées par le ministère de la Milice à Halifax?
2. Pour quelles fins ces voitures sont-elles utilisées?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Quatre.
2. Ces automobiles sont à l'usage de l'officier commandant du district et de son état-major, dans l'exercice de leurs fonctions militaires.

BARRAGE DE LA RIVIERE SAINT-CHARLES.

M. LACHANCE demande:

1. Depuis quand les travaux concernant le barrage de la rivière Saint-Charles, à Québec, sont-ils arrêtés et sur l'ordre de qui ou à la demande de qui l'ont-ils été?
2. Pour quelles raisons ont-ils ainsi été arrêtés?
3. Quand les travaux seront-ils repris?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Les travaux sur la rivière Saint-Charles n'ont pas été suspendus.

2 et 3. Réponse au n° 1.

QUESTION TRANSFORMEE EN DEMANDE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. TOBIN:

Quels sont les noms, grades, soldes, nature des fonctions et les postes stationnaires de tous les officiers attachés aux quartiers généraux, à

Halifax, et employés dans les différentes sections du service militaire ou se rattachant en quelque manière que ce soit à la division militaire n° 6?

PRIX DE LA VIE AU YUKON.

L'hon. M. OLIVER: Si on veut me le permettre, j'aimerais à faire connaître le nom de la personne qui a signé le télégramme venant du Yukon dont j'ai donné lecture hier, car je ne vois pas ce nom dans le hansard. Il a été signé par madame Geraldine Sharpe de la Ligue protectrice des femmes. J'ai aussi reçu un autre télégramme daté du 20 et signé par madame Marie Fotheringham de la Ligue progressive des femmes confirmant le télégramme précédent.

GREVE DES HOUILLEURS DE L'OUEST

L'hon. M. OLIVER: Le ministre du Travail voudra-t-il donner à la Chambre quelques renseignements concernant l'état des différends ouvriers dans les mines de charbon de l'Alberta?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Je ne crois pas avoir rien à ajouter à ce que je disais hier à ce sujet: le Gouvernement s'occupe de voir à la réouverture des mines. Nous attendons ce résultat dans une journée ou deux.

M. BUCHANAN: J'ai reçu aujourd'hui une couple de télégrammes des unions de l'Alberta disant que les mineurs ont consenti à reprendre l'ouvrage aux conditions posées par le comité et M. Green, M.P., et que la seule objection qui reste se rapporte à la clause pénale sur laquelle les propriétaires ont insisté. Est-ce bien le cas?

L'hon. M. CROTHERS: Je crois que l'honorable député est bien renseigné. Les représentants des mineurs et des propriétaires se sont entendus sur tout excepté sur la clause pénale.

L'hon. M. OLIVER: Puis-je proposer de plus au ministre du Travail de soumettre à la Chambre à la première occasion, la décision qu'a prise le Gouvernement au sujet de la production de la houille dans l'Ouest. On ne peut donner trop d'importance à la chose. Je crois qu'il serait très à propos que la Chambre et le pays soient renseignés par le ministre sur la situation et cela le plus tôt possible.

M. KNOWLES: Le ministre a-t-il dit que le Gouvernement s'occupera d'exploiter lui-même les mines dans un jour ou deux ou simplement qu'il pourra alors nous renseigner.

L'hon. M. CROTHERS: Nous pensons que les mines vont être de nouveau en exploitation dans un jour ou deux.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion du très hon. sir Robert Borden, tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 75), sur le service militaire.

M. PARDEE: A l'heure présente, notre peuple est obsédé par une pensée. Dans leurs veilles, et je serais tenté d'ajouter, dans leur sommeil, les Canadiens n'ont qu'une préoccupation: celle de la crise que traverse l'empire, en ce moment, et des moyens par lesquels nous pouvons le plus effectivement consacrer nos ressources à assurer la victoire des puissances alliées. En ce moment, c'est un Canadien qui parle à des Canadiens, et non un homme de parti à des adversaires politiques. L'heure n'est plus aux discours politiques.

La démocratie a fait de grands progrès. Avant le mois d'août 1914, personne, dans cette Chambre, je dirai même, dans tout le pays, n'aurait voulu croire que dans ce vingtième siècle, il se trouverait une nation prête à porter un coup fatal à la démocratie, aux nobles aspirations qu'elle met au cœur de l'homme, aux bienfaits qu'elle confère à l'humanité, pour y subtituer le régime de l'autocratie sous lequel la race a gémi pendant des siècles. C'était pourtant ce dessein insensé que nourrissait l'Allemagne. Ce pays, courbé sous la tyrannie, rongé par le militarisme, privé de la liberté de parole, dominé par un parlement imposé au peuple, a engagé la lutte contre la démocratie, à une nation d'hommes libres il préfère un peuple d'esclaves.

C'est en parlant de l'Allemagne, que M. Balfour a dit que le plus grand danger qui menace l'humanité réside dans l'existence d'une nation qui se croit au-dessus de toutes les lois divines et humaines. En faisant primer la force sur le droit, l'Allemagne cherche à imposer sa doctrine aux autres nations. Le Canada se soumettra-t-il à cet ultimatum? Si le tableau qu'on nous a donné de l'Allemagne est fidèle, et pour ma part, je ne le crois pas exagéré, le Canada, avec toutes ses ressources en hommes et en richesses, ne se lèvera-t-il pas, dans la fière indépendance de sa jeune démocratie, pour défendre ses libres institutions contre l'esclavage prussien, et pour offrir son concours aux puissances alliées qui luttent pour repousser l'invasion de la barbarie sur la civilisation?

Telles sont les réflexions qui me viennent à l'idée et qui doivent s'imposer à l'attention de tous ceux qui sont témoins de ce qui se passe, aujourd'hui, dans le monde. Le Canada ne peut pas contribuer par son manque d'énergie au triomphe des doctrines allemandes.

Les Canadiens se rendent-ils compte qu'il n'y a pas un pays au monde où le peuple jouisse d'une plus grande somme de liberté? Se rendent-ils compte que si l'Allemagne triomphe, ils deviendront des serfs, au lieu d'être des hommes libres? J'ai lieu de croire qu'ils ne s'en rendent pas parfaitement compte, si j'en juge par ce qui s'est passé ici, depuis un an ou un an et demi. Nous sommes entrés dans le conflit avec le plus grand enthousiasme; nous avons envoyé des troupes au delà des mers; nous nous sommes livrés à de bruyantes démonstrations, en déclarant que nous lutterions jusqu'au bout pour la défense du droit. La guerre n'a pas cessé un seul instant depuis; personne ne prévoyait qu'elle serait aussi longue. Elle dure maintenant depuis près de trois ans et ne vous semble-t-il pas, monsieur l'Orateur, que le pays paraît disposé à accepter la situation comme une chose toute naturelle? Ne faut-il pas réveiller les Canadiens, hommes et femmes également, de cette fausse sécurité dans laquelle ils se complaisent maintenant? Le ciel sait que nos femmes, comme la plus grande partie d'entre nous, ont accompli leur devoir d'une façon merveilleuse, mais, à mon humble avis, il n'en reste pas moins vrai que nous devons nous élever à la hauteur des besoins et des devoirs rigoureux qui nous confrontait. La population du Canada qui vit au pays dans la paix, l'aisance, le bonheur, doit, si elle veut continuer d'être respectée des autres nations du monde, montrer qu'elle aime son pays et ses institutions et qu'elle est prête à faire les sacrifices nécessaires pour soutenir ceux qui, à l'heure présente, nous protègent dans la possession de tout ce que l'existence rend cher. Montrons que nous avons dans nos veines un sang assez généreux pour nous mettre en état de dire que si les braves soldats qui combattent, à l'heure qu'il est, dans les tranchées, sont prêts à tout sacrifier, même leur vie, nous devons, nous aussi, faire notre part de sacrifices. Le riche, lorsque dans son automobile, il parcourt nos rues, accompagné de sa femme et de sa fille, réfléchit-il que s'il parcourait à pied une rue dans une ville allemande, et si son épouse ou sa fille ne cédait pas le pas à l'officier allemand sur leur chemin on lui cracherait au visage ou on lui donnerait des coups de sabre? Ne se rend-il pas compte du peu d'aide que lui et les siens ont rendu à la cause et qu'en refusant d'accepter sa part du sacrifice commun, il aide en réalité l'Allemagne?

L'heure n'est plus aux mots et aux actes bénévoles. Cette heure-là est passée depuis longtemps. Il importe que le peuple canadien, hommes et femmes également, se rende compte de la situation, et nous n'obtiendrons ce résultat que grâce à une forte direction, personnelle et centralisée. Sans cela, rien ne se fera, et notre situation ne peut que devenir plus fâcheuse.

Qu'importe après tout le sort des partis, pourvu que nous fassions notre part pour la cause de la liberté, de nos droits et la conservation de nos institutions démocratiques. Quatre cent mille soldats canadiens se sont enrôlés; ils l'ont fait volontairement, ils sont partis pour la guerre comme devaient le faire des Canadiens jeunes et au sang généreux. Qui oserait soutenir que ces volontaires se sont enrôlés par amour de la guerre et de tout ce qui l'accompagne? Non; et ils sont partis parce qu'ils étaient animés d'un profond attachement à leur pays et à l'Empire; ils sont allés défendre la liberté que nos ancêtres ont conquise et ont léguée à leurs descendants. Aujourd'hui qu'ils sont sur le champ de bataille blessés, mourants, sacrifiant leur vie dans cette lutte suprême pour des principes, pour l'honneur et la liberté, n'est-ce pas le devoir du peuple canadien et de ce Parlement de faire en sorte que ceux qui sont partis reçoivent l'appui de ceux qui sont restés au pays?

Telles sont les raisons, tout imparfaitement que je les aie exprimées, qui apportent à mon esprit la conviction dans l'étude de cette question. Nous avons aujourd'hui des milliers de jeunes gens disséminés dans toutes les parties du pays dont le travail n'est pas indispensable à l'Etat; s'ils ne veulent pas aller se battre, ils ne sont pas dignes de liberté; et on doit les y contraindre. Tous les citoyens jouissent de la protection de l'Etat, et lorsque l'existence du protecteur est en danger c'est le devoir du protégé de lui venir en aide à ce protecteur, au besoin jusqu'à donner sa vie.

Je veux dire en passant que je parle aujourd'hui simplement de la province que je connais le mieux. Il serait présomptueux de ma part de parler d'une autre. Mais je sais que dans les villes et villages de la province d'Ontario, il y a des milliers de jeunes gens dont la place est au front, et je leur dit sans ambages que le temps arrivé, il faudra qu'ils s'enrôlent, s'il en dépend de moi et du vote que je vais donner, bien que j'en comprenne toute la responsabilité.

J'arrive à l'amendement proposé par mon honorable chef (Sir Wilfrid Laurier). Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que je me trouve placé, au point de vue politique, dans la situation la plus pénible de ma vie. Je suis un disciple de sir Wilfrid Laurier depuis que j'ai compris la doctrine libérale. Je l'ai toujours admiré; je reconnais qu'aujourd'hui il est au premier rang parmi les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne. Il a guidé les destinées de notre pays pendant de nombreuses années comme personne n'aurait pu le faire. Je reconnais de plus, sans vouloir diminuer les mérites de personne, que bien qu'aujourd'hui il ne soit que chef de l'opposition, il est une des grandes figures de l'empire britannique. Vous comprendrez alors qu'en différant d'opinion avec un homme que j'apprécie autant, je me rends compte de ma présomption. Mais la seule raison qui me fait prendre cette attitude, est une conviction sincère que je fais mon devoir; je ne saurais agir autrement. A mes autres amis dans cette Chambre, à mes amis Canadiens-français, je dirai que nos divergences de vues sur la question d'un referendum, ne m'empêchent pas de reconnaître que pendant de nombreuses années ils ont combattu un combat qui s'inspirait d'un patriotisme et d'un amour pour le Canada aussi généreux que celui qui anime tout autre groupe de cette Chambre. A eux je dirai que, malgré nos divergences d'opinions ma foi dans la sincérité et l'honnêteté de leurs convictions honnêtes et sincères sont toujours dignes de respect.

Peut-être dira-t-on que mon attitude sur le referendum, que je vais expliquer dans un instant, est paradoxale. Le monde est rempli de paradoxes. Les événements sont gouvernés par une logique qui leur est propre. La véritable raison de mon opposition à un referendum est qu'il n'est pas désirable de soumettre une telle question au peuple dans le malaise actuel. Considérez que le Gouvernement — ou quelques-uns de ses membres — ont promis que la conscription serait jamais appliquée, et voilà qu'ils viennent aujourd'hui jeter dans l'arène politique et nationale la plus grande et la plus importante question qui ait jamais été soumise au peuple canadien ou à ses représentants; considérez, qu'aucune préparation préliminaire s'est faite pour amener le peuple à donner un verdict calme et sobre, et vous avouerez avec moi que le principe du bill serait repoussé dans un referendum, fermant ainsi absolument la porte au recrutement et à tout autre genre d'enrôlement obligatoire devenu nécessaire. Conséquemment, dites si vous voulez que c'est la majorité du peuple qui doit nous gouverner, que s'il devait repousser la conscription, je m'insurge contre la volonté du peuple en votant pour ce bill; je dis moi que le peuple canadien demande aujourd'hui à être conduit dans cette question comme dans toutes les autres.

C'est pourquoi il me faudra voter contre l'amendement que propose le chef de mon parti.

Ce n'est pas le temps, monsieur l'Orateur des récriminations de parti. J'ai désiré et tâché de m'en abstenir absolument. Il faut bien reconnaître, toutefois que des erreurs ont été commises. Soyons justes, soyons francs avec nous-mêmes. Oui, des erreurs ont été commises. Le recrutement a manqué de direction, il a manqué d'organisation, il y a eu nonchalance, bévues dans l'administration et, je regrette d'avoir à le dire, un esprit de parti de la pire sorte dans cette crise. Il me paraît y avoir eu une absolue impuissance de s'élever à la hauteur de la situation. Non, nous ne sommes pas sortis de l'ornière; nous n'avons pas su donner le coup d'épaule qu'il fallait.

Mais ce qui est fait et il va falloir maintenant que, désormais le Gouvernement et le Parlement consacrent leurs efforts les plus sincères et les plus énergiques à racheter les méprises, les bévues, la nonchalance, le défaut de direction qui, plus que tout le reste, ont contribué à faire naître la situation en présence de laquelle nous sommes aujourd'hui. Le peuple canadien doit être assuré que dorénavant les membres du cabinet et ceux du Parlement, les hommes qui ont assumé l'effroyable responsabilité d'assujettir les citoyens au service militaire, consacreront eux-même toutes leurs énergies, tous leurs talents, tous leurs efforts à la cause pour laquelle ils demandent à leurs concitoyens de se battre.

Je dirai au Gouvernement, avec bonne foi et sincérité, que le vote à prendre aujourd'hui devait s'appliquer non seulement à la loi militaire mais aussi à la mobilisation de toutes les ressources du Canada. Si la mobilisation n'est pas étendue aux richesses et aus ressources du pays, on en blâmera, et avec raison le cabinet et le Parlement. On dira que, dans cette asemblée où nous siégeons dans une parfaite quiétude, nous voulons bien, par un vote faire répandre le sang de la jeunesse canadienne, mais que nous avons peur de toucher à l'argent des riches. On nous dira peut-être que déjà la

mobilisation des richesses est en partie prévue, puisqu'une taxe est imposée sur les affaires, mais je ne crois pas que l'on ait encore touché à la caisse du riche dans ce pays.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. PARDEE: Dans quelque direction que vous alliez, vous y verrez des preuves d'un excès de richesse. Par devoir et par justice envers ceux qui aujourd'hui protègent cette richesse dans les tranchées de France, le Gouvernement a l'obligation absolue de contraindre ces riches à abandonner une partie de leur fortune pour le soutient des soldats. Je ne sais trop encore si le projet de service militaire passera ou non, mais j'ai résolu de demander au Gouvernement une chose qui m'est chère, une chose dont je n'ai pu réussir à désabuser mon esprit, quoique décidé à donner mon vote en faveur du principe de ce bill et, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, pour qu'il n'y ait pas de confusion possible, je vais lire ce que j'ai préparé.

Le premier ministre a demandé eux membres de la gauche des conseils et il me sera peut-être permis de me rendre à cette prière en plaidant auprès de lui l'opportunité de faire précéder l'exécution de ce projet d'un dernier et sincère appel au patriotisme de nos jeunes canadiens de se porter volontairement au secours de leurs frères du front. Devant cet appel direct et effectif du Gouvernement une chose qui m'est chère, une cieux des canadiens de tous les partis, de toutes les classes et de toutes les provinces, je persiste à croire que le patriotisme de mes concitoyens rendrait inutile la mise à exécution d'une loi de service obligatoire. Soutenu par une vigoureuse campagne éducatrice menée dans un bon esprit, cet appel, je le crois sincèrement aurait pour résultat de nous procurer les 100,000 hommes requis et davantage. S'il est possible d'atteindre le but par ce moyen, et je suis encore persuadé de sa réussite, est-ce qu'il ne vaut pas la peine de chercher à sauver par là une situation grosse de difficultés, de divisions et de luttes intestines, situation éminemment susceptible de produire un effet moral qui sera bien peu à l'honneur du Canada et qui aidera bien peu à la cause que nous visons à servir. Je compte sincèrement que le premier ministre voudra bien donner sa sérieuse attention au conseil que je lui donne ici.

Je regrette d'avoir à me séparer de mon chef et de plusieurs dans mon parti, mais permettez-moi de vous dire que j'ai si longuement et si sérieusement pensé à ces choses que mes conclusions cessent d'être des opinions pour devenir des convictions.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (solliciteur général): Tous ceux qui ont pu être présents pendant le cours de ce débat ou qui étant absents, ont pu suivre avec intelligence la manifestation des sentiments qui se font jour un peu partout, seront convaincus que cette discussion a une importance extraordinaire. C'est là un avis que j'énonce sans mettre en doute l'issue de ce débat. Peut-être suffirait-il de la presque unanimité, sinon de l'unanimité complète des membres de la droite pour assurer le vote de ce projet de loi; mais le courage de certains membres de la gauche, le courage déployé par certains députés de la gauche, à l'heure de l'épreuve, a fait disparaître tout doute au sujet du résultat. Au demeurant, ce qui importe en dernière analyse, ce n'est pas seulement l'adoption de la mesure. C'est l'application du projet de loi qu'il faut envisager. Ce qui compte en somme, ce n'est pas l'adoption d'une loi, c'est l'obéissance à cette loi. Voilà pourquoi il importe que la discussion de cette mesure soit tellement approfondie, et que l'esprit de la détermination présidant à ce débat soient tels qu'ils servent d'exemple au peuple canadien. Il faut faire ce que commandent le droit et l'honneur. Le droit et l'honneur triompheront. Le droit et l'honneur sont consacrés dans ce projet de loi. Le devoir des députés c'est de veiller à ce que tout le monde comprenne au pays qu'en adoptant cette mesure et en l'appliquant, nous ne nous inspirons ni d'une pensée de vengeance ni de motifs inavouables ou sans valeur, mais qu'à cette heure tragique que nous vivons, en ce moment de crise nationale, c'est la seule voie que nous indiquent l'honneur et la justice. Il conviendra aussi de démontrer ici que cette Chambre reflète la pensée d'une écrasante majorité des citoyens de ce pays, en affirmant que cette guerre à laquelle nous participons, il faut la pousser jusqu'à ce que la victoire couronne nos armes et cela par le seul moyen à employer dans ce but.

A mon avis, l'envoi de troupes au front est chose absolument nécessaire et essentielle, et nous ne saurions nous dérober à ce devoir. Révoque-t-on mon affirmation en doute? Quels que soient les moyens à prendre pour se procurer ces hommes, il faut les envoyer au front, et quelle que soit l'initiative à prendre pour donner des renforts à notre armée actuellement en France, il faut l'adopter. Personne n'a sérieusement prétendu ici et personne, je me flatte

de le croire, ne pense sérieusement qu'après avoir envoyé 350,000 hommes outremer avec mission de se dresser comme un mur entre le Canada et la destruction qui le menace, nous puissions les laisser décimer et anéantir. L'honneur nous impose une obligation et c'est le devoir le plus évident qui ait jamais incombé à une nation. A l'obligation, créée par l'honneur, vient s'ajouter l'obligation élémentaire qui incombe à tous les peuples, celle d'assurer la sécurité de l'état. C'est le seul moyen de protéger l'honneur de l'Etat.

En outre, nous sommes en mesure d'envoyer ces hommes; nous avons les ressources humaines voulues pour cela. Révoque-t-on la chose en doute? Un faible argument que certains font valoir, c'est que nous avons besoin de tout notre matériel humain pour l'exploitation de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Il est vrai que nous pouvons utiliser toutes ces ressources ici; il y a assez de besogne au Canada pour occuper tout ce personnel. Mais à coup sûr, tout homme avisé en conviendra, nous avons un bien plus pressant besoin de ces hommes en France. Nous ne saurions les envoyer au front sans subir certains inconvénients. Les soldats qui représentent la France sur cette ligne de bataille de 350 milles en Europe ne sont pas là sans qu'il en résulte certains inconvénients pour la population du pays; et ainsi en est-il des soldats qui représentent la Grande-Bretagne. Quand les hommes seront partis, il faudra employer un plus grand nombre de femmes dans nos fabriques; il faudra utiliser plus d'hommes âgés pour le service des tramways, et employer un plus grand nombre de garçons aux travaux agricoles, au cours de l'été, lesquels, au lieu d'aller en villégiature dans la région des lacs, travailleront aux champs. Il est possible aussi que la production au Canada accuse une minime diminution. Mais tous ces inconvénients, nous les pouvons subir bien plus facilement que nous ne saurions laisser nos lignes en France se décimer, s'affaiblir ou disparaître complètement. Nous avons des hommes; notre devoir est de les envoyer. Comment pourrions-nous les envoyer autrement?

D'aucuns ont suggéré que si nous faisions le retrait du projet de loi, nous pourrions soutenir nos forces au front, tout en continuant l'application du volontariat. L'honorable député qui m'a précédé (M. Pardee) et qui a prononcé un discours qui vivra longtemps dans nos annales parlementaires a remarqué que, dans tous les cas, ce projet de loi aboutira à activer l'enrôlement volontaire. Je n'en doute nullement; il est possible que ce bill ait pour effet de porter un plus grand nombre d'hommes à s'enrôler, en quelque sorte volontairement. Mais cette observation met en plus vive lumière la nécessité de cette mesure, bien loin d'en atténuer l'importance. Pourrait-on prétendre, à bon droit, que le système volontaire n'a pas subi une épreuve suffisante au pays, quant à l'intensité de l'effort et à la durée de cette épreuve? L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), si j'ai bien saisi sa pensée, hier quand il m'a interrompu, pense que le système volontaire répond suffisamment aux besoins. Or, depuis douze mois, il n'a donné en moyenne que de 6,000 à 7,000 hommes, cependant que les forces inutilisées au Canada et en Angleterre atteignent une fort notable partie de ce chiffre. Depuis deux mois, le volontariat n'a donné qu'un homme sur quatre de ceux qui figurent parmi les hors de combat dans nos armées en France. Ajoutez à cela les pertes en France et les ressources humaines inutilisées en Angleterre et au Canada, et il est de toute évidence qu'on ne saurait compter davantage sur le système volontaire, sans s'exposer au risque de voir, à bref délai, nos forces réduites à un tel point que notre représentation à la guerre sera devenue chose du passé.

D'aucuns observent qu'on n'a pas mis en œuvre tous les moyens voulus. C'est possible; mais ce que je sais, c'est que nous avons fait tout ce que nous avons pu imaginer, tout ce que les ressources de l'administration pouvaient accomplir, pour que le recrutement volontaire donnât plein succès. A-t-on indiqué dans tout le cours de ce débat un moyen pratique qui aurait pu être employé et qui ne l'a pas été pour obtenir plein succès de l'enrôlement volontaire? Je n'en ai pas entendu un seul. Le nombre des officiers de recrutement n'a-t-il pas été suffisant? Ces officiers n'étaient-ils pas les hommes qu'il fallait? Dans quelques cas, peut-être que non; aucun gouvernement au monde n'aurait pu choisir, dans chaque cas particulier, l'homme qui convenait. Il se peut qu'il y ait eu à Montréal un officier de recrutement anglais, mais il y avait aussi des officiers de recrutement français à Montréal. On aurait pu croire, en écoutant l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) que le seul homme chargé du recrutement à Montréal était le pasteur méthodiste dont il se plaignait. J'ai obtenu aujourd'hui du département de la Milice une liste des officiers de recrutement dans la province de Québec et dans la ville de Montréal. En

recevant cette liste j'ai cru qu'on m'envoyait un tableau des recrues canadiennes-françaises; leur nombre était presque légion. Je ne veux pas ennuyer la Chambre, en faisant la lecture de cette liste; il me suffira de dire qu'il n'y a absolument pas eu de distinction injuste. Je suis persuadé que les honorables membres des deux côtés de la Chambre savent que c'est la vérité.

N'a-t-on pas mis assez d'ardeur pour encourager le système des enrôlements volontaires? Je ne pense pas que l'activité déployée par les partisans du Gouvernement ait été plus grande que l'ardeur d'un grand nombre de nos honorables adversaires. Et cette ardeur a été aussi généreusement manifestée dans toutes les parties du Canada, qu'elle l'a été dans le Manitoba et l'Ontario. Je ne connais pas de moyens auxquels on n'ait pas eu recours; mais à la fin, le système d'enrôlements volontaires s'appliqua d'une façon différente et l'engouement diminua. Il se transforma en un système de recrutement par des moyens séducteurs, et cela ne faisait pas grand honneur au Canada. Par conséquent, en se plaçant non seulement au point de vue du Gouvernement, mais du pays tout entier, il n'y a pas d'autre moyen de se procurer des hommes que d'adopter la mesure qui nous est proposée. Il faut avoir des hommes, nous devons les envoyer et il n'y a pas d'autre moyen de se les procurer et de les envoyer au front. La tâche qui incombe au pays est donc de trouver les hommes et de les expédier outremer.

On nous objecte que la Constitution s'oppose à ce que le Gouvernement remplisse ce qu'il considère comme son devoir à cet égard, quelle que soit son importance et quels que soient les pouvoirs que nous reconnaît la loi, je n'allourdirai pas la discussion avec un long argument constitutionnel sur les pouvoirs dont nous disposons. Quiconque veut aborder de front ce problème plutôt que d'essayer de le tourner, avouera que si les pouvoirs constitutionnels nous manquent, nous ferions mieux de nous les procurer; et que c'est ici la place pour se les faire donner. Qui peut, si non le Parlement lui-même, légiférer sur la validité constitutionnelle de ses actes? Le parlement anglais en est aussi capable que les chambres françaises. Le parlement du Canada jouit de tous les pouvoirs constitutionnels. Si la loi militaire actuelle est incomplète, c'est assurément notre devoir de la perfectionner dans le plus court délai possible. Mais le principe de la loi est bon. La loi actuelle est suffisante pour nous permettre d'agir, sauf au point de vue suivant: la loi de la milice nous permet d'obtenir des hommes par contrainte avec un système qui repose sur le hasard, par le tirage au sort. Elle est muette sur les méthodes de triage ou du choix des hommes réunis par le tirage au sort. Elle prévoit simplement l'enrôlement ou plutôt au recensement des hommes; après quoi c'est le chaos. Mais le principe de l'obligation du service se trouve contenu dans la loi de la milice sous une forme plus évidente et plus prononcée que dans la loi du service militaire qui est en discussion.

On s'est efforcé de démontrer que le but de la loi sur la milice était de limiter l'obligation à la défense du territoire national ou tout au moins au service sur le continent. J'espère pouvoir tirer cette question au clair en peu de mots.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'argument développé par l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) et je m'adresse en particulier à mes amis Canadiens-français. La loi de la milice prescrit que tous les hommes entre dix-huit et soixante ans sont soumis au service et cette obligation peut être appliquée pour la défense du Canada à l'intérieur ou en dehors du Canada. Je n'ai pas cité les termes exacts, mais c'est une interprétation fidèle des textes. Après que la milice a été recrutée de force, elle peut être envoyée n'importe où " dans les limites ou en dehors du Canada pour sa défense ". Ce sont les termes mêmes de la loi. En conséquence, il est essentiel que l'endroit où la milice est envoyée et que le but pour lequel elle est envoyée soient pour la défense du Canada. L'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe), qui est un homme habile, a présenté un argument concis, succinct, et même le meilleur, selon moi qui pouvait être offert à l'appui de sa thèse.

Mais voyons donc un peu sur quelles autorités il appuie ses prétentions. Il soutient cette thèse parce qu'en 1904 sir Frederick Borden, à une étape du débat—et il ne faut pas perdre de vue que l'ancien ministre a affirmé le contraire en une autre occasion—a déclaré que les soldats levés au pays sous le régime du service obligatoire ne pouvaient être envoyés au dehors du Canada pour la défense de l'empire en tant que soldats canadiens et il cita un exemple à ce moment-là: la guerre du Sud-Africain. Je doute fort qu'il soit possible d'avancer un argument sérieux contre l'attitude qu'a adoptée sir Frederick Borden sur ce point-là. On pourrait prétendre avec quelque vérité que la sécurité et la défense même de la Grande-Bretagne n'était pas en jeu dans la guerre du Sud-Africain.

Je ne sache pas que l'on puisse soutenir le contraire. La défense du Canada n'était assurément pas directement intéressée dans la guerre d'Afrique, mais elle l'était indirectement. Sir Frederick Borden n'était pas si loin de la vérité après tout, en répondant comme il l'a fait à la question de M. Maclean (York-Sud) à ce sujet. Or, notre honorable collègue (M. Lapointe) s'est autorisé de cette réponse de l'ancien ministre pour faire l'étonnante affirmation qui suit:

A venir jusqu'à ces jours derniers, je ne crois pas qu'il se soit jamais rencontré quelqu'un, qui après avoir étudié l'histoire constitutionnelle du Canada, ait exprimé l'opinion que notre milice pouvait être envoyée au delà des mers en vertu de cette loi.

Le discours de mon honorable ami a été fait pour être distribué par toute la province de Québec et aux fins de pousser ses compatriotes canadiens-français à s'opposer à l'adoption de la loi du service militaire.

L'affirmation que je viens de citer est-elle juste et raisonnable? A mon sens, j'ai parfaitement le droit d'aller plus loin et de poser la question: Est-ce là une assertion exacte à lancer dans les rangs de la population de Québec, à savoir: qu'à venir jusqu'à ces jours derniers, il ne s'était jamais trouvé un homme au courant de l'histoire constitutionnelle du Canada, pour exprimer l'opinion que notre milice peut être envoyée au delà des mers en vertu de cette loi? Et l'honorable député (M. Ernest Lapointe) répète cette affirmation en deux autres endroits de son discours. A mon tour, j'affirme,—et je défie qui que ce soit de me contredire—que personne en cette enceinte ne saurait me signaler une seule opinion émanant des autorités légalement constituées au Canada, depuis le jour où la loi de la milice fut adoptée jusqu'à l'heure actuelle, allant à dire que nos troupes ne peuvent être envoyées au delà des mers sous le régime de cette loi. Je vais encore plus loin que cela. J'ai parfaitement le droit d'affirmer, j'en suis convaincu, qu'à venir jusqu'à la déclaration de la guerre actuelle, pas un seul avocat soucieux de sa réputation, sauf un agitateur politique, ne s'est risqué à exprimer l'opinion que le gouvernement canadien n'a pas le droit d'envoyer nos troupes à l'étranger, aux termes de la loi de la milice.

La chose est à peine croyable, mais le premier et le plus grand agitateur (M. Bourassa), sur cette question, au moment où la loi fut adoptée, a avoué en propres termes que les soldats enrôlés sous le régime de cette loi peuvent être envoyé au delà des mers. Pour quelle raison l'honorable député de Kamouraska (M. Ernest Lapointe) fait-il des affirmations de cette nature? Je le répète, et je défie qui que ce soit de me contredire, depuis le jour où cette loi fut inscrite dans nos Statuts jusqu'à cette heure, les autorités légalement constituées, soit provinciales, soit fédérales, n'ont jamais mis en doute le pouvoir du gouvernement d'envoyer nos troupes à l'étranger en vertu de la loi sur la milice. L'honorable membre (M. Ernest Lapointe) a-t-il cité une seule autorité pour contredire cette assertion? A-t-il cité une seule autorité juridique à l'appui de la thèse qu'il soutient? Il s'est contenté d'invoquer l'opinion d'un médecin et celle d'un journaliste. C'est en s'appuyant sur de telles autorités qu'il se permet d'affirmer que, tout homme qui a étudié l'histoire constitutionnelle du Canada ne saurait prétendre que la loi de la milice permet au gouvernement d'envoyer nos troupes à l'étranger.

Est-ce que le discours de l'honorable député de Kamouraska constitue un document digne de circuler dans le pays en général ou dans une province en particulier?

Comme autorité en droit constitutionnel, il cite l'opinion de sir Frederick Borden. Or, l'ancien ministre a dit blanc et noir sur cette question-là. D'ailleurs, l'ancien ministre de la Milice n'était pas avocat; c'était un médecin. L'honorable député a de plus cité l'opinion de l'honorable député de Victoria (Ont.) (Sir Sam Hughes) qui, après avoir attentivement étudié la loi, a déclaré, en termes précis, que nos troupes peuvent assurément être envoyées au delà des mers en vertu de l'acte de la milice. Alors, pour quelle raison l'honorable député de Kamouraska (M. Ernest Lapointe) profère-t-il des affirmations de cette nature, après l'avis exprimé par l'ancien ministre de la Justice dans le cabinet Laurier (sir Charles Fitzpatrick), avis cité par l'honorable membre, et d'après lequel les troupes canadiennes levées en vertu du service obligatoire peuvent être expédiées à l'étranger, même aux Indes, si le Gouvernement juge que le sort du Canada est en jeu? En cette circonstance, sir Charles Fitzpatrick ajouta que la question était laissée à la discrétion absolue du Gouverneur général en conseil, quitte à faire approuver cette décision par le Parlement. Or, l'honorable député en face de cette opinion exprimée par l'interprète autorisé de la Constitution à l'époque où fut adoptée la loi de la milice, affirme que personne jusqu'à ces jours derniers n'a soutenu une telle doctrine au pays.

M. CARROLL: D'après le solliciteur général, le Gouvernement a-t-il le pouvoir d'envoyer outre-mer des troupes levées par voie de conscription ou bien des troupes composées de soldats qui se sont enrôlés volontairement?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne fais pas de distinction et la loi n'en fait pas non plus, elle dit qu'on peut former des troupes par voie d'enrôlement volontaire ou par voie de conscription, et les envoyer ensuite en dehors du Canada pour la défense du Canada. Sir Charles Fitzpatrick a déclaré, comme tout autre l'aurait fait, qu'il appartenait au Gouvernement de décider si la guerre se faisait outre-mer ou comportait la défense du Canada. Par conséquent, ce pouvoir est déjà reconnu par la Constitution et par la loi, que la Constitution nous permet de rectifier si elle ne l'est déjà. Or, il s'est fait onze élections générales depuis qu'elle existe, et le peuple n'a jamais cessé de l'approuver.

Voilà, pour ce qui est de la loi. Mais bien que le Gouvernement et le Parlement puissent déclarer que, dans cette guerre, nos troupes ne seront pas envoyées outremer, c'est-à-dire en dehors du Canada pour la défense du Canada, on prétend que nous ne devrions pas exercer ce pouvoir. Pourquoi? Le chef de l'opposition nous dit qu'il ne redoute pas une invasion du Canada. Le brave député de Bonaventure (M. Marcil) n'en redoute pas, lui non plus. Les prédictions de ces messieurs—car ils se bornent tout au plus à prophétiser—sont vraies ou elles sont fausses. Si elles sont fausses et qu'il y ait lieu de redouter une invasion, mieux vaut nous préparer aussitôt que possible à la repousser à l'endroit même d'où elle peut venir, c'est-à-dire en Europe, et c'est ce qu'ils admettront eux-mêmes. Si, au contraire, ils ont raison de croire qu'il n'y aura pas d'invasion et que le Canada n'est pas en danger, je leur demanderai pourquoi il n'est pas en danger, pourquoi ils se sentent si braves, pourquoi ils dorment ainsi sur leurs deux oreilles? Pourquoi? Mais c'est parce que le Canada est actuellement défendu sur les champs de bataille de France. Et s'il n'y est pas défendu avec succès, il y aura danger qu'il soit ensuite envahi. Donc, si le succès de notre défense dépend de celui des troupes qui se battent en France pour la cause des Alliés, il est donc évident que, d'après notre loi de de milice, nous devons, à tout prix, envoyer des soldats en France pour nous défendre. Tranchons enfin cette question. Si l'argument que je viens d'énoncer n'est pas bien fondé, je veux savoir en quoi il pèche. De deux choses l'une; nous avons ou n'avons pas à redouter d'invasion ni maintenant ni plus tard, par suite de la guerre actuelle. Dans le premier cas, pourquoi ne pas envoyer immédiatement des troupes pour repousser l'envahisseur sur le point de fondre sur nous? Dans l'autre cas, on se bat pour notre défense en Europe, et alors nous ne pourrons échapper à l'invasion que si nos défenseurs sont victorieux. C'est parce que le chef de l'opposition croit que les soldats de l'empire, de la France et de l'Italie en occident, et ceux de la Russie en orient, vont remporter la victoire, qu'il est si bien rassuré et s'imagine que ce pays n'est pas en danger d'invasion. Mais tout cela signifie qu'on travaille, là-bas, à la défense du Canada, et alors, comment l'honorable député peut-il se refuser à l'accomplissement du devoir qui lui incombe d'envoyer des troupes canadiennes en Europe pour la défense du Canada?

L'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) a exhumé les vieilles lois de 1808 et 1839 pour faire voir qu'il nous est permis d'envoyer des troupes dans un pays adjacent au nôtre. Mais le texte de ces lois n'est pas reproduit dans celles de 1868 et de 1904, ce qui démontre que depuis 1808 et 1839 les temps sont changés et qu'en 1868 on comprenait que nous pouvions être appelés à défendre le Canada ailleurs que sur ce continent et qu'il fallait pouvoir le défendre outre-mer. Je le demande aux honorables membres de la gauche, n'est-il pas possible, n'est-il pas raisonnable qu'en 1839 nos pères se soient crus dans une situation bien différente de celle où nous croyons nous trouver nous-mêmes aujourd'hui? A cette époque, on faisait la guerre avec des flèches, avec de petits navires et de petites armées. N'est-il pas possible que les hommes de ce temps-là se soient imaginé que le Canada ne pourrait être considéré comme attaqué que dans le cas où l'ennemi serait à ses portes, et n'est-il pas possible que ceux d'aujourd'hui comprennent qu'il ne saurait être efficacement protégé que de l'autre côté de l'océan?

Mais passons. Je vais maintenant étudier les raisons données en faveur de la proposition d'amendement du chef de l'opposition. Rien de plus intéressant et de plus curieux que cette merveilleuse collection d'opinions favorables à la motion par laquelle on demande un referendum. De fait, cette motion ne comporte pas d'amendement; en tous cas, elle ne constitue pas l'expression d'une attitude définitive de la part de son auteur et ne combat pas l'attitude prise par le Gouvernement. Pourquoi le chef de l'opposition y a-t-il eu recours? Parce qu'il y a vu un moyen d'éluder la

question et de s'assurer tout l'appui possible.

Quels sont ceux qui appuient cet amendement? Il y a d'abord l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qui nous reproche d'avoir déjà trop retardé, et qui prétend que nous aurions dû avoir un referendum sur la conscription, il y a un an. L'auteur de l'amendement, le chef de l'opposition, dit que le Gouvernement a soumis sa proposition trop soudainement et trop tôt. Quels arguments invoque-t-il? Il prétend que cette loi divisera le pays et qu'elle provoquera de l'opposition, sinon de la résistance ouverte, de la part du Canada français. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), qui appuie l'amendement, voudrait une loi qui nous permît de lever ces 100,000 hommes exclusivement dans la province de Québec.

L'hon. M. OLIVER: Je demanderai à mon honorable ami de respecter un peu plus la vérité. Mes paroles sont rapportées textuellement dans le hansard.

L'hon. M. MEIGHEN: Si je parle ainsi, c'est parce que j'ai lu dans le hansard le discours de mon honorable ami. Ses paroles se prêtent à cette interprétation et à aucune autre. Je sais parfaitement que ce n'est pas le sens qu'il a voulu leur donner.

L'hon. M. OLIVER: Merci.

L'hon. M. MEIGHEN: Il a donné comme raison de son opposition au bill que ce mode de conscription autoriserait de nouvelles levées de troupes dans l'Alberta qui a déjà fourni un assez grand nombre d'engagés volontaires. Son but, en parlant ainsi, était de rendre le bill impopulaire dans la circonscription d'Edmonton, mais quelle est la conclusion inévitable à tirer de cet argument? Voici ses propres paroles, telles qu'elles figurent à la page 2562 (édition non corrigée):

> On nous a laissé entendre que le service obligatoire serait une loi équitable pour tout le pays et que, comme nous avions fait, jusqu'à un certain point, notre devoir, cela obligerait les citoyens des autres provinces à faire le leur. C'est une conscription de cette nature que je voudrais avoir, mais ce n'est pas ce que l'honorable premier ministre nous donne par le projet de loi qu'il a déposé.

L'hon. M. OLIVER: Très bien.

L'hon. M. MEIGHEN: Il voudrait que ceux qui n'ont pas fait leur devoir y soient contraints.

L'hon. M. OLIVER: Très bien.

L'hon. M. MEIGHEN: Voici comment il s'était exprimé, quelques minutes auparavant:

> Qu'on applique une mesure convenable de service militaire obligatoire et on aura ainsi une égale répartition du fardeau, ce qui n'existe pas dans le cas du service volontaire... S'il n'y a pas égalité de charge avec l'enrôlement obligatoire, au lieu d'être un moyen démocratique pour faire face à une nécessité urgente et imprévue, ce système devient un instrument de tyrannie; il constitue une injustice à tous égards.

Il dit en substance: je veux une loi de conscription qui rende le service égal pour tous. Comment veut-il y arriver? En astreignant au service ceux qui ont refusé de s'engager volontairement, jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli?

L'hon. M. OLIVER: C'est cela.

L'hon. M. MEIGHEN: Comment rétablira-t-on l'équilibre autrement qu'en levant 100,000 hommes de troupes dans la province de Québec, en plus des 8,000 qu'elle a déjà fournis?

L'hon. M. OLIVER: S'il faut lever 100,000 hommes dans la province de Québec pour que cette province contribue sa juste part, je dis qu'il faudrait certainement le faire, mais je ne crois pas que mon honorable ami prétende que ce chiffre soit nécessaire pour établir l'équilibre.

L'hon. M. MEIGHEN: Une contribution de 108,000 hommes par la province de Québec serait-elle proportionnellement plus forte que celle de l'Alberta? Et comment veut-on qu'il y ait égalité de charge si les contributions ne sont pas proportionnellement égales?

L'hon. M. OLIVER: Il me faudrait un crayon et du papier pour faire le calcul; mais quand mon honorable ami veut laisser entendre que le sens de mon argumentation était que toutes les nouvelles troupes dont nous aurons besoin doivent être fournies par la province de Québec, il fait une assertion absolument inexacte et absurde.

L'hon. M. MEIGHEN: Je laisserai à la Chambre et au pays de dire comment on peut arriver à l'égalité des charges, sans exiger que les contributions soient proportionnellement égales.

L'hon. M. OLIVER: Nous demandons une égale répartition.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est la conclusion inévitable du raisonnement de l'honorable député et je ne lui permettrai pas d'y échapper. Il parlait ainsi uniquement parce qu'il savait que ses paroles seraient bien accueillies dans sa province.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de ne pas imputer de motifs à ses collègues?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'attribue pas à mon honorable ami des motifs inavouables et j'ai le droit de lui en supposer d'honorables. Ceux que je lui prête n'ont rien de répréhensibles.

L'hon. M. OLIVER: Je soulève la question de règlement. J'invoque le règlement parce que le solliciteur général, comme tout autre membre de la Chambre, doit accepter ce que disent ses collègues et s'abstenir de leur attribuer des motifs.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai pris les paroles telles quelles. Je ne veux pas les dénaturer; mais j'ai le droit, certes, d'en tirer la conclusion qui en découle nécessairement.

L'hon. M. PUGSLEY: Le solliciteur général ne tient aucun compte de ce que le représentant d'Edmonton prétend avoir dit, et il allègue que celui-ci a prononcé certaines paroles afin de s'insinuer dans les bonnes grâces des habitants du district d'Edmonton. C'est ce dont mon honorable ami se plaint, si je comprends bien.

L'hon. M. OLIVER: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce permis par le règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne pense pas que l'honorable solliciteur général ait attribué des motifs ou ait rien fait qui exige mon intervention.

L'hon. M. MEIGHEN: Telles sont la nature et la diversité des opinions de ceux qui appuient l'amendement. Telles sont les vues discordantes qu'on exprime pour en conseiller l'adoption. Qu'est-ce à dire? Voici un amendement du chef de l'opposition qui l'a proposé parce qu'il est lui-même contre la conscription. Le représentant d'Edmonton appuie cet amendement parce qu'il est en faveur de la conscription. Et son premier tenant, le représentant de Bonaventure, ne sait pas s'il est pour ou contre. Il sautera aux yeux de tous que l'objet de l'amendement est d'éviter une grave question d'actualité, plutôt que de faire face, de se soustraire à un devoir, au lieu d'en imposer l'accomplissement. C'est un antre de la discorde, un refuge de la désunion. Ce n'est pas une profession de foi; c'est un aveu de scepticisme.

Des plébiscites ne nous donneront pas la victoire. Les soldats qui sont en France en demandent-ils un?

[M. Meighen.]

L'hon. M. PUGSLEY: C'est là l'objet de l'amendement.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais l'honorable député sait fort bien que les soldats qui sont en France ne peuvent pas prendre part à un plébiscite, et ou lui ou d'autres ont-ils manifesté l'intention de demander aux soldats s'ils voulaient d'un plébiscite? Consentira-t-il à s'en rapporter à ceux, à ce qu'ils disent s'ils en veulent ou n'en veulent pas? Quelqu'un suppose-t-il que ceux qui ont assumé ce fardeau, qui sont usés par la guerre, dont les forces sont épuisées, dont les nerfs et la vitalité sont mille fois ébranlés, diront aux habitants du Canada: Ne nous envoyez pas de secours sans demander aux tire-au-flanc du pays s'ils veulent qu'on les oblige à venir ici? Quelqu'un émettra-t-il une idée aussi absurde?

Les députés de la gauche proposent un plébiscite pour ces motifs discordants, et cette proposition a l'appui d'influences encore plus contradictoires dans tout le pays et dans le monde entier. Les députés qui l'appuient se rendent-ils compte de la situation où ils se trouvent? Comprennent-ils en quelle compagnie ils sont? Je supplie les membres de la gauche qui, dans un autre temps ou dans d'autres circonstances, ont pu croire que le plébiscite reposait sur un principe sage d'examiner eux-mêmes si ce principe s'applique à cette époque-ci.

Un plébiscite cadre-t-il bien avec la guerre? Convient-il dans un moment où la fine fleur de nos collèges électoraux, le tiers de ceux-ci, est de d'autre côté de l'Atlantique, et où une faible fraction seulement pourrait peut-être prendre part à cette consultation populaire? Peut-on appliquer à la situation actuelle les principes qui s'appliqueraient d'ordinaire à un plébiscite? Aucun de ces principes ne s'applique tant soit peu.

La première occupation du ministère et le premier devoir de la nation sont d'assurer le salut de l'Etat. Le ministère, ou le Parlement, qui faillit à cette tâche commet la plus grande faute, une faute impardonnable. Certes, nous sommes assez courageux pour montrer la voie à la population de ce pays, pour faire la seule démarche efficace, de l'aveu même du représentant d'Edmonton. Nul plus que lui ne désire venir en aide à nos soldats en France. Nul plus que lui n'a raison de le vouloir. Pourquoi donc différer ou mettre en danger un seul instant l'adoption d'un projet qui offre l'unique moyen de les secourir. L'honorable député avoue que nous ne pouvons pas obtenir des hommes par le volontariat. Le recrutement est paralysé depuis un an, dit-il.

L'hon. M. OLIVER: Si mon honorable ami parle de moi, aura-t-il la bonté de ne pas s'écarter de ce que j'ai dit?

Je n'ai jamais prétendu qu'il fût impossible d'enrôler un nombre suffisant d'hommes sous le régime du volontariat.

L'hon. M. MEIGHEN: Puisque l'honorable député est favorable à la conscription, n'est-ce pas là la meilleure raison.

L'hon. M. OLIVER: Pas du tout. Que le volontariat soit ou ne soit pas susceptible de fournir les hommes dont on a besoin, je considère que la conscription, si elle est sagement appliquée, constitue le meilleur mode de recrutement.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, on aurait dû commencer par établir la conscription?

L'hon. M. OLIVER: J'ai toujours dit que la conscription m'apparaît comme le système le plus équitable, et si je n'ai pas engagé le Gouvernement à l'établir, c'est parce que je me rendais compte des obstacles qui en entraveraient la mise en vigueur.

L'hon. M. MEIGHEN: Suivant mon honorable ami, ai-je dit, le régime du volontariat ne permet pas de recruter suffisamment d'hommes; s'il daignait examiner comment le Gouvernement s'est efforcé d'enrôler ces hommes par les moyens qui lui semblaient les meilleurs, peut-être me donnerait-il raison. Pour ma part, je me plais à reconnaître qu'il a raison de dire que nous avons, à cet égard, accompli tout ce qu'il était possible de faire. Les résultats des douze derniers mois font voir que l'on ne peut plus faire de recrues à la faveur des méthodes actuelles, des méthodes que nous jugions les meilleures. Or, je le demande, à quoi bon chercher, pour l'amour de quelque avantage politique, à compromettre le succès de l'unique moyen qui nous reste de recruter des soldats? L'heure ne souffre point de retard. Qu'a-t-on besoin d'user de subterfuge pour faire obstacle à la seule méthode que l'on puisse adopter?

Que dit le "Globe" de Toronto? Je me plais à rendre le plus sincère hommage à ce que la presse libérale du pays a fait pour aider le Gouvernement à se prévaloir de cette loi dans le but de poursuivre la guerre de façon effective. Au dire du "Globe", le volontariat est aussi mort que Jules César. Il y a déjà de longs mois que la presse libérale ne se faisait pas scrupule de proclamer qu'on ne saurait lever nos troupes à la faveur de l'enrôlement volontaire. Je suis moi-même de cet avis depuis assez longtemps. Nous avons simplement attendu l'heure où, croyions-nous, le fait se serait si impérieusement imposé à l'attention que la population entière verrait d'un œil favorable l'adoption du présent projet de loi.

A quoi bon, je le demande encore, compromettre le succès de cette mesure législative? La députation ne se rend-elle pas compte que l'adoption du projet de referendum que comporte l'amendement ferait la joie des germanophiles du monde entier? On s'en réjouirait à Potsdam. Ce projet, le kaiser allemand l'appuierait avec empressement s'il était ici; les journaux allemands du monde entier et tous les embusqués du Canada y feront un accueil enthousiaste. Voilà en quelle compagnie se trouvent les adversaires du projet de loi. L'adoption de l'amendement serait un sujet de réjouissance pour les exploitants de salles de poule, pour les habitués des vues animées et des sports, ainsi que pour tous ceux qui ont reculé devant l'accomplissement du devoir; par contre, elle affligerait et indigne rait ceux qui ont généreusement contribué à la défense de la liberté et de l'honneur du Canada.

Quel est le véritable sens de cet amendement? Quelles en seraient les conséquences? Que faut-il entendre par referendum sur les principes du projet de loi? Est-ce à dire que la question devra être soumise au peuple et que les électeurs devront déclarer par leurs bulletins de vote s'ils sont pour ou contre la "conscription"? Eh mais! à onze élections générales le pays tout entier a sanctionné le principe de la conscription. Depuis quarante-neuf ans que la loi de la milice existe, jamais elle n'a donné lieu à la moindre protestation à cet égard. Maintenant que onze élections générales ont eu lieu, va-t-il falloir que les tiraillements recommencent? Osera-t-on conseiller de demander au peuple s'il est en faveur de la conscription?

Ce n'est assurément pas ainsi que le représentant d'Edmonton (M. Oliver) aimerait à voir poser la question. Comment s'y prendre, alors? Demandera-t-on aux gens s'ils sont favorables à la mobilisation obligatoire de troupes pour le service d'outremer? Est-ce là ce que désire l'honorable député? Des centaines de milliers d'électeurs ne manqueront pas de répondre que tout dépend de la façon de mobiliser les troupes et du texte de la loi. C'est donc sur le bill même qu'il faudrait inviter le peuple à se prononcer. A vrai dire, je ne sais aucun referendum qui n'ait porté sur quelque projet de loi. Nos adversaires veulent-ils que l'on invite le peuple à se prononcer par un "oui" ou par un "non" sur le principe du projet de loi, de même que sur les conditions qui devront accompagner l'application de ce principe? Dans ce cas,

l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) se verrait lui-même obligé de voter contre le projet de loi, puisque, dit-il, il n'y découvre pas la moindre trace d'équité. Il lui suffira d'examiner ce projet de referendum pour voir combien il est dangereux et combien la réalisation en est impossible.

Si le bill relatif au service militaire est susceptible de perfectionnement, il a au moins le mérite d'avoir été conçu avec tout le soin dont certains d'entre nous étaient capables d'apporter à un tel travail.

Cependant, je crois que si le bill était soumis au peuple dans sa forme actuelle, il rencontrerait de l'opposition de la part de plusieurs personnes qui sont favorables au principe même de la conscription; et tout autre bill, quelles que soient ses dispositions, rencontrerait des adversaires chez ceux mêmes qui seraient prêts à accepter le principe. Les honorables députés prétendent-ils que ce grand projet d'où dépend le maintien de nos armées en France, l'aide que nous devons à ceux qui nous ont fait appel dans un langage que quelques-uns d'entre nous ne peuvent oublier, qui depuis deux mois nous demandent des renforts, que dis-je? depuis des années ils nous implorent de soulager leurs fardeaux et de diminuer leurs périls; sont-ils prêts à dire, ces députés, que ce bill, d'où dépend en grande partie l'honneur et le salut du pays, doit être exposé aux hasards et à l'opposition inégale qui résulteraient peut-être du referendum. Je le demande aux honorables députés de la droite qui autrefois ont préconisé le principe du plébiscite, de bien s'assurer si le referendum enregistrerait un vote aussi fort de la part des enrôlés que de ceux qui ont manqué à leur devoir. Le vote des réfractaires sera plus fort; tous ceux qui sont allés en France reconnaissent que nous pourrions tout au plus, en dépit de toutes les précautions, enregistrer seulement une fraction du vote des soldats au front. Qu'on n'oublie pas non plus qu'en temps de guerre nous devons éviter tout retard, quelque raison ou motif qu'on puisse invoquer. L'Allemagne ne se bat pas à coups de referendums, elle n'accordera pas de sursis pour nous permettre de prendre un plébiscite. Demandez à nos soldats en France s'ils combattent l'Allemagne au moyen de referendums. Ils suivent les ordres de l'autorité supérieure; la guerre ne se fait pas autrement. Pas de tergiversation avec le devoir; n'ayons pas peur de donner une direction. D'un bout à l'autre du Canada, nous avons semé l'animosité pour n'avoir pas donné une orientation à l'action populaire. Un grand nombre de ceux qui ont tiré de l'arrière quand ils auraient dû aller au front, ont pris le leader du Gouvernement à partie pour son prétendu manque d'énergie. L'un après l'autre des journaux ont crié à l'incompétence. Eh bien! voici aujourd'hui une direction. Nous avons maintenant une belle occasion d'emboîter le pas. Que le Parlement prenne les devants; que les traînards qui demandaient un chef serrent maintenant les rangs, et suivent le premier ministre. Le peuple canadien, nous a-t-on répété sur tous les tons, attend du Parlement une direction énergique et sans crainte. Pour toute réponse, allons-nous, les bras au ciel, supplier le peuple de nous conduire. L'amendement du très honorable chef de l'opposition ne signifie pas autre chose. Que la Chambre délibère sur les questions soumises à sa décision, très bien; mais déjà notre décision est arrêtée de soutenir la guerre par tous les moyens dont nous disposons. Si jamais un referendum eût été à propos—ce que je nie,—c'est en août 1914, non maintenant. Nous nous sommes compromis comme nation, nous avons signé un engagement, à nous maintenant de le remplir.

Autre chose dont je voudrais persuader les honorables députés. Il est possible que dans la chaleur de la discussion je me permette certaines remarques sur un ton plus agressif que je ne le voudrais; mais j'ai ceci à dire aux honorables députés, que leur position à l'égard du projet de loi met dans des embarras plus sérieux que ceux auxquels nous avons à faire face. J'affirme que ce bill n'a pas pour but de causer des injustices à la province de Québec ou à toute autre section du pays. Examinez-en les dispositions. Le temps n'est pas venu de discuter les détails, mais quelques mots auront, je crois, pour effet de faire comprendre ma pensée à tout le monde. Il n'est pas rédigé et soumis dans aucun esprit de récrimination ou de mesquine jalousie parce que les vrais citoyens de ce pays, de l'Atlantique au Pacifique, n'éprouvent pas ce sentiment et ne veulent pas le trouver dans le bill. Nous, de langue anglaise dans ce pays, avons les sentiments les plus sympathiques pour nos compatriotes canadiens français. Nous savons que certains aspects du service obligatoire leur sont propres et ne s'appliquent pas à nous avec la même force. Je désire dire aux députés de Québec que ce bill n'a pas été rédigé dans un esprit d'antagonisme à la province de Québec et que de son fonctionnement ne résultera aucune injustice. Au contraire et pour de

bonnes raisons—non pas parce que cette province demande des faveurs auxquelles elle n'a pas droit, car elle ne reçoit pas de traitement de faveur, mais pour des raisons justes et bonnes—ce bill aura pour résultat de peser moins sur la province de Québec que sur n'importe quelle autre province au Canada. Comment cela? D'abord la province de Québec est une province agricole. La proportion de sa population qui s'occupe d'agriculture est plus considérable que celle des autres provinces du Canada, au moins des anciennes provinces. L'agriculture est une des nos industries essentielles, notre industrie par excellence dans laquelle est nécessairement engagée la plus grande partie de notre population.

En conséquence, d'après les termes du projet de loi, les exemptions en faveur des agriculteurs excéderont de beaucoup celles dont bénéficieront les autres classes de la société. Donc, les exemptions, si l'on y donne suite au Canada, équitablement comme on se propose de le faire, devront, pour des raisons justes et bonnes et convaincantes, profiter plus à la province de Québec qu'à aucune autre province du Canada. En second lieu, dans la province de Québec, on se marie plus jeune que dans les provinces anglaises, et c'est une pratique recommandable. Comment l'application de la présente mesure s'en trouvera-t-elle influencée? D'après celle-ci, les trois premières classes qui doivent être convoquées ne comprennent que les célibataires entre les âges de vingt à trente-quatre ans. Si l'on appelle ces trois classes, il se peut qu'on obtienne les 100,000 soldats requis, et, dans ce cas, la province de Québec se trouvera fournir une moindre proportion qu'aucune autre province du Canada. Toutefois, il en est ainsi, non pas parce que ce projet de loi fait des distinctions injustes, mais parce qu'il est conçu dans un esprit de justice. L'exemption qu'il décrète est fondée sur des raisons bonnes, justes, suffisantes et s'inspirant de l'intérêt général de l'Etat. Je conclus donc que ce bill, loin d'avoir été rédigé et dirigé contre la province de Québec, aura, au contraire, et pour des raisons d'Etat valables et suffisantes, comme conséquence pratique de mettre la province de Québec moins à contribution qu'aucune autre province du Canada.

Représentants du peuple, nous avons le droit de délibérer, d'adopter ou de rejeter, si nous le voulons, toute proposition qui nous est soumise. Mais il va sans dire que la continuation de la guerre avec toute la puissance du Canada, n'est pas un sujet que nous ayons maintenant mission de régler. La décision a déjà été prise. Son exécution ne relève maintenant que de la bonne foi; 300,000 soldats vivants et 20,000 morts sont au delà des mers, les garants de notre bonne foi. Tout ce qui nous reste à faire maintenant, c'est de choisir entre la fidélité et la désertion, entre le courage et la lâcheté, entre l'honneur et la honte éternelle. On nous dit que cette ligne de conduite va entraîner la discorde. Je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi. Au lieu de provoquer la discorde elle tend à l'empêcher. Que nul ne s'y trompe. Nous n'évitons pas la discorde, en retombant au point de départ, pas plus que nous ne la provoquons, en procédant à l'étude du présent projet de loi. Je n'ai pas plus d'appréhension dans un cas que dans l'autre. Certes je n'entrevois pas plus de péril, dans la proposition de marcher honorablement de l'avant. On pourrait peut-être obtenir l'union, en revenant sur ses pas et en maintenant le système de l'enrôlement volontaire, abandonné depuis l'époque de Jules César. A mon avis, ce n'est pas là ce que vous voudriez faire. Mais le fait se produirait-il, ce serait la concorde de l'inertie et de la lassitude—la concorde dans le déshonneur. Rien dans ce bill ne favorise la discorde et je ne crois pas que celle-ci se produise. Je suis aussi convaincu que je l'ai jamais été dans toute ma vie que si les membres de la députation, après avoir lu et étudié ce bill et après avoir prêté l'oreille aux délibérations dont il fera l'objet, se rendent auprès de leurs électeurs pour leur faire part de sa teneur et de sa portée, toute idée de résistance, toute possibilité de discorde disparaîtra. Ce n'est pas la mise en vigueur de ce bill, mais le nom de ce dernier qui est devenu un épouvantail. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à faire beaucoup pour éviter tout tiraillement. Le Gouvernement a fait preuve de cet esprit de conciliation dès le début de cette crise. Nous nous sommes montrés prêts à tous les sacrifices, en vue d'éviter toute possibilité de discorde, au Canada. Le leader du Gouvernement a dit au grand leader de la race française chez nous: "Je partagerai avec vous l'exercice du pouvoir. Bien que portés au pouvoir par les suffrages du peuple, nous partagerons avec vous, homme pour homme, l'exercice du pouvoir politique, au Canada. Bien plus, afin que nous puissions contribuer notre appoint au succès de cette guerre, de la seule manière qui soit pratique, nous sommes prêts à débattre avec vous d'autres questions et à adopter une attitude que vous puissiez ap-

prouver à l'égard des principes dirigeants de la politique". Au cours du présent débat, le premier ministre a renouvellé cette promesse formelle. L'esprit qui a inspiré ces négociations subsiste; il n'a pas cédé la place à un autre. Que pouvons-nous faire de plus? Bien que nous soyons disposés à tout entreprendre en vue d'empêcher la possibilité d'une rupture, nous ne pouvons acheter l'union au prix de la honte nationale.

Mon seul but a été de faire connaître à la Chambre l'esprit dans lequel le Gouvernement s'est occupé de cette question et de lui exposer la ligne de conduite que nous voulons suivre et d'établir, s'il m'est possible, qu'elle est fondée en justice et en équité. J'ai voulu encore faire connaître notre inflexible résolution d'accomplir notre devoir, tel que nous le comprenons, dans cette grave et formidable crise. Parlant au nom des honorables membres de la droite, je rends hommage à la prescience claire et au courage de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) et de l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Pardee). Je leur déclare qu'ils ont, d'une manière dont nous garderons longtemps le souvenir, parfaitement rempli le devoir qui leur incombait d'empêcher la discorde et les luttes intestines au pays.

Par leurs discours, ils se placent au premier rang dans les fastes du Canada et longtemps les générations futures en garderont le souvenir. Aux honorables députés de la gauche ainsi qu'aux honorables députés qui m'entourent, car aujourd'hui les divisions de parti ne sont plus les mêmes à tous, dis-je, je demande d'adopter la seule mesure qui, à mon avis, peut commander le respect de cette Chambre, du Canada et du monde entier.

L'hon. CHARLES MURPHY (Russell): Monsieur l'Orateur, il faut remporter la victoire: voilà aujourd'hui le cri du peuple. C'est de ce cri de ralliement que je veux faire la base de ma critique du bill. Cette attitude m'est rendue plus facile, du fait que le premier enfant du comté que j'ai l'honneur de représenter, qui a fait le sacrifice de sa vie dans la grande lutte qui bouleverse le monde, est un jeune Canadien français, Hector Fillion. D'autres citoyens de mon comté appartenant à diverses races et à diverses croyances, ont depuis subi le même sort et aujourd'hui la liste de ceux du comté de Russell qui sont tombés au champ d'honneur s'allonge d'une façon désolante.

[M. Murphy.]

Laissez-moi dire, en commençant, sans vouloir me vanter ni m'attribuer un mérite qui n'appartiendrait pas aux autres membres de cette Chambre, que dans mon désir de pousser cette guerre à une victorieuse issue, je ne le cède à aucune autre personne en Canada. Mon opposition au bill du Gouvernement vient de ce que je suis fermement convaincu que tant dans son principe que dans son application, cette mesure retardera plutôt qu'elle avancera l'heure de la victoire. Je vous exposerai, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à mes collègues dans cette Chambre, ces raisons le plus brièvement possible.

Ce n'est pas ignorer la gravité de la situation que de dire que l'honorable premier ministre ne s'est pas écarté de nos traditions lorsque, le premier de l'an 1916, il décidait et annonçait au public que le Canada fournirait cinq cent mille hommes à l'armée des alliés. Comme beaucoup d'autres qui ont pris des résolutions le jour de l'an, le premier ministre a constaté que la sienne était irréalisable. C'est cette impuissance qui l'amène aujourd'hui devant le Parlement avec un projet de loi destiné à le tirer d'embarras. Ce n'est pas la première fois que se manifeste l'embarras du premier ministre, et cette mesure n'est pas la première tentative qu'il fait de s'en tirer. A peine avait-il fait sa promesse que les difficultés surgissaient. Pour s'en tirer, le très honorable premier ministre, l'été dernier, créait la commission du service national, mais on a bien vite constaté que le remède n'était pas meilleur que le mal. Aujourd'hui, plutôt que d'admettre sa double faillite, il propose un autre remède qui n'est pas plus efficace que le premier. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Pour les fins de mon argumentation, je veux faire remarquer que la promesse du premier ministre, basée qu'elle était sur aucune donnée, il aurait pu aussi bien comprendre 600,000 ou 700,000 hommes. S'il se fût avisé de fixer un pareil chiffre, pourrait-on prétendre, ainsi qu'on le fait, que le Canada a failli à ses engagements ? Le Canada n'en a pris aucun, le premier ministre l'admet franchement. Le Canada n'a pas été consulté; et encore moins tous les Canadiens; comment le dénoncer alors, comment surtout des Canadiens peuvent-ils le dénoncer à la face de l'univers comme une nation réfractaire à son devoir? Volontairement, sans engagement ni obligation, le Canada a fait sa part d'une manière qui lui fait le plus grand honneur, et

je dis qu'il est injuste, pour la haute réputation qu'il s'est acquise dans l'estime du monde entier par son concours volontaire, d'essayer aujourd'hui à substituer un service obligatoire au don volontaire qu'il a fait et qu'il continuera, si l'on établit l'égalité de sacrifice et si l'on consulte le peuple pour savoir quel chef il veut se donner pour diriger l'application de ce régime d'égalité.

La coutume n'est pas d'entrer dans les détails d'un projet de loi à ce stage de la discussion et je n'ai pas l'intention d'en discuter les propositions particulières. Les articles se discuteront en comité de la Chambre. Je me propose donc de limiter mes remarques à quelques objections principales sur lesquelles on ne saurait trop appuyer. Tout d'abord, je prétends que ce Parlement n'a pas de mandat pour adopter ce bill. Elu en temps de paix, il a lui-même prolongé son existence constitutionnelle, il n'existe que par faveur, et il n'a pas l'autorité d'imposer une loi aussi dure que celle-ci, sans consulter d'abord les électeurs.

Il est non moins important de signaler à la Chambre et au pays que, des nôtres qui sont au front, le Gouvernement n'a aucune demande, aucune sollicitation de présenter une loi de cette nature. Sur ce point, il peut être utile de rappeler les paroles du premier ministre:

> Je rapporte de cette splendide jeunesse canadienne qui est au front l'ardente et émouvante supplication de nous tenir à leurs côtés dans cette énervante et sanglante lutte et de leur apporter les secours qu'il faut pour ne pas prendre vain l'effort et le sacrifice consacrés à cette tâche suprême.

Dépouillé de toute rhétorique, cette déclaration est l'évidente preuve que nos soldats de la ligne de feu ne sollicitent point la conscription. On ne prétend pas en effet avoir reçu une demande collective de quelque sorte que ce soit. Mais, monsieur l'Orateur, que ces hommes aient ou non demandé secours, c'est notre devoir de veiller à ce qu'ils ne manquent en rien de ce que le Canada peut leur faire parvenir. Comme je me propose de l'établir dans un instant, ceci, toutefois, n'implique pas que c'est par la conscription seulement que nous pouvons accomplir tout notre devoir envers ces braves qui ont droit les premiers à l'appui physique, moral et matériel de leurs compatriotes reconnaissants.

Que les motifs de ce projet soient énoncés en termes précis, ou qu'ils soient laissés à l'interprétation du public, le sentiment est le même, et ce sentiment est que la raison de ce projet se trouve dans l'échec du volontariat, mais je nie absolument. Le volontariat n'a pas échoué, pour la bonne raison que jamais il n'a eu un essai loyal, et nous en avons la preuve dans la manière que les choses ont été conduites. Qui pourra oublier les déchirements, les agitations, les fracas, les trains spéciaux, les parades, les revues, la moisson de colonels honoraires, les bruyantes opérations de la presse des deux premières années de la guerre. Ces choses, chacun s'en souvient, et nous savons que, sous un tel régime, on n'a pas vu et on ne pouvait voir comme il l'aurait fallu aux engagements volontaires. Mais il y a plus, et nous tenons du ci-devant ministre de la Milice (sir Sam Hughes) lui-même un aveu de grande importance touchant l'insuccès du recrutement volontaire. Parlant à Lindsay, le 28 avril dernier, l'ex-ministre de la Milice disait:

> Il n'y a plus d'un an une campagne a commencé au sujet de la main-d'œuvre. Nous recrutions des régiments en trop grand nombre, nous enlevions trop d'hommes à leurs travaux, les fabricants de munitions et autres allaient l'arrêter; les cultivateurs ne pouvaient ensemencer leurs champs, le Canada avait abondamment fait sa part. Voilà ce que l'on répétait tous les jours. Ces remarques ont eu malheureusement un effet sur le premier ministre, et il en est résulté qu'au mois de mars 1916, on m'a prié de ne pas presser le recrutement, si bien que le recrutement aujourd'hui ne va plus pour ce qui regarde la guerre. La sécurité d'abord, les places utiles et confortablement rétribuées, mais non dangereuses, sont vite remplies, mais pour nos vaillants soldats des tranchées peu ou point de secours.

Ce sont là des paroles fort graves dans la bouche d'un ancien membre du Gouvernement provoquées par des choses, qu'il dit être survenues pendant qu'il faisait parti du ministère, et ces propos sont une condamnation, non seulement des méthodes et des actes du cabinet, mais du premier ministre lui-même. Rien jusqu'ici n'est venu contredire ces assertions. Après cela, comment s'attendre du Parlement ou du pays qu'ils vont accepter l'affirmation d'un échec du recrutement volontaire? Comment peut-on venir demander au Parlement ou au pays d'accepter ce projet en place d'un moyen loyalement essayé?

Dans un examen de ce bill, nous avons naturellement aussi à considérer si le Gouvernement a bien au début agi sur la base d'une estimation ou d'un calcul de ce que le Canada pouvait fournir en hommes dans une guerre de cette importance. Evidemment non et, même aujourd'hui, il n'en fait rien.

On nous dit que l'armée canadienne se compose de cinq divisions et que ce projet a pour but de remplir les vides causés dans

ces cinq divisions. On a dit—et personne que je sache ne l'a nié—qu'il y a dans les dossiers du ministère de la Milice à Ottawa un rapport d'officiers anglais envoyé ici dans le but exprès d'avertir le Canada qu'il eût à se contenter de trois divisions, afin de pouvoir satisfaire à toutes les demandes nécessitées, par les pertes survenues dans les rangs de ceux qui sont en service actif. On assure dans ce rapport que cela suffit, étant donné la population du Canada et pour tenir compte de tout ce qui rentre dans l'estimation de la force numérique d'une armée en ce pays. Ce rapport, si je ne me trompe, date d'avant la guerre, et la suite des événements en a démontré la justesse. Quelle explication le Gouvernement donnera-t-il du silence qu'il garde sur ce rapport et, quand il décide d'agir ainsi, comment peut-il s'attendre que nous approuvions un bill destiné à couvrir l'inattention qu'il apporte aux détails les plus élémentaires de l'organisation d'une armée?

Ceci m'amène à l'examen d'une autre question éminemment pratique, dont personne, que je sache, n'a encore fait mention dans ce débat, la question de savoir combien d'hommes il faut pour remplir les vides créés dans les rangs de ceux qui sont au front. Qui de nous le sait? Et n'est-ce pas là une de ces choses auxquelles il faut une réponse avant d'aller plus loin.

Qui peut donner cette réponse? Franchement, je l'ignore. Apparemment, celui qui, en toute probabilité, serait en mesure de le faire, serait le commandant en chef des forces canadiennes. En pareille circonstance, que dit-il au sujet du nombre de cent mille hommes dont il est besoin pour remplir les vides dans les rangs canadiens? Affirme-t-il que le nombre d'enregimentés est insuffisant pour combler ces vides? S'il ne l'affirme pas, ne faudrait-il pas élucider la chose? Autrement, comment pourrions-nous savoir ce qu'il faut faire? On a bien déposé sur le bureau certaine statistique, il est vrai; mais elle n'atteint pas le nœud de la situation. Tout au plus, les statistiques sont-elles de soigneuses évaluations; elles ne sauraient être concluantes au point de vue des besoins militaires. Je suggère donc au Gouvernement de ne rien négliger pour obtenir le renseignement en question, avant que ce projet de loi ne passe à une autre étape. En outre, s'il est établi, sur l'avis d'autorités militaires, que nous avons trop de divisions, ne serait-il pas conforme au sens commun, basé sur la bonne pratique militaire, de faire le remaniement de l'organisation et d'effectuer les groupements du personnel utilisable de la manière se prêtant le mieux à donner aux effectifs toute la valeur possible.

[L'hon. M. Murphy.]

De la discussion qui jusqu'ici a roulé autour du projet de loi et de l'amendement proposé par le chef de l'opposition, il a jailli des faits et des opinions qui servent à mettre en pleine lumière l'attitude précise du Gouvernement et à déterminer la valeur réelle du projet de loi. En se reportant aux décrets du conseil et aux dépêches officielles du Gouvernement, le chef de l'opposition, en réfutation de l'argument formulé par le premier ministre affirmant que le bill ne contient aucun principe nouveau, a été en mesure d'établir que le projet de loi comporte un nouveau principe et que lorsque la guerre a éclaté, le Gouvernement n'était pas d'avis que le principe consacré par la loi de la milice était identique à celui invoqué dans le bill à l'étude. L'argument et le raisonnement du chef de l'opposition sont d'une telle force, et il importe tellement que le public soit saisi de la question sous cet angle, que je prie la Chambre de me permettre de citer textuellement les observations en question:

> Voilà maintenant que le premier ministre prétend ne poser aucun nouveau principe, et qu'il aurait pu seulement, en vertu de la loi de la milice, envoyer en Europe les 400,000 hommes qui y sont allés volontairement. Je conteste ce droit au très honorable premier ministre.

Et plus loin:

> A l'appui de ma prétention que le Gouvernement n'avait pas le pouvoir, en s'appuyant sur la loi de la milice, d'envoyer les troupes qu'il a expédiées, permettez-moi d'établir un contraste entre le Gouvernement d'aujourd'hui et celui de 1914. Le Gouvernement d'alors n'a pas invoqué la loi de la milice pour envoyer des troupes au delà des mers; cette loi n'a eu rien à voir avec la décision du Gouvernement de cette époque.
>
> Voici une dépêche de Son Altesse royale, le Gouverneur général, envoyée par le premier ministre; elle constitue une réfutation complète de la doctrine qu'il vient d'exposer. Elle a été envoyée par le Gouverneur général au secrétaire d'Etat aux colonies en date du 1er août 1914:
>
> Ottawa, 1er août 1914.
>
> A cause du danger de guerre qui menace l'empire, mes conseillers sont à étudier les meilleurs moyens de fournir toute l'aide possible et ils sont prêts à faire ce que les autorités navales et militaires croiront urgent. Ils n'ont aucun doute qu'un effectif considérable pourra être expédié pour servir en Europe. On a soulevé un doute quant à la position des troupes canadiennes servant en Europe, car, en vertu de l'article 69 de la loi de la milice canadienne, la milice active ne peut aller en service actif en dehors du Canada, sauf pour la défense du pays.
>
> Quelques honorables Députés: Bravo! Bravo!

Le très hon. sir Wilfrid Laurier: Si c'était "pour la défense du pays", quelle nécessité y avait-il de dire que la position de ces troupes était douteuse?

On a suggéré l'idée de faire enrôler des régiments dans l'armée impériale, pour une période déterminée, le Gouvernement canadien s'engageant à prendre les mesures financières requises pour pourvoir à leur équipement, à leur solde et à leur entretien.

Ainsi, dès le commencement de la guerre, on concédait que les mots "pour la défense du pays" ne s'appliquaient pas dans le présent cas; que les troupes ne pouvaient être envoyées au delà les mers sous l'autorité de la loi de la milice et qu'il fallait les envoyer comme partie de l'armée impériale, et que ses soldats étaient des engagés volontaires. Cette preuve me paraît concluante.

L'hon. sir Sam Hughes: Quelle est la date de cette dépêche?

Le très hon. sir Wilfrid Laurier: Le 1er avril 1914. Nous avons ensuite le décret ministériel du 6 août 1914, qui est ainsi conçu:

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du ministre de la Milice et de la Défense, en date du 6 août 1914, représentant que l'état de guerre existant entre le Royaume-Uni, les colonies autonomes d'outre-mer et les dépendances de l'empire britannique, d'une part, et l'Allemagne d'autre part, crée un péril pour le bien-être et l'intégralité de l'empire, et que le devoir du Canada, une de ses colonies autonomes, étant de pourvoir à sa propre défense et d'aider à maintenir l'intégralité et l'honneur de l'empire, il est opportun de mobiliser les divers corps de la milice jusqu'à un effectif déterminé par Votre Altesse royale siégeant en conseil de ses ministres, ces corps devant se composer de soldats et d'officiers prêts à s'offrir volontairement pour le service d'outre-mer et à se mettre aux ordres du gouvernement anglais.

Il s'agit donc uniquement d'un service volontaire. Ce n'est pas tout encore. Le 5 août, le Gouverneur général expédiait la dépêche suivante:

Mon Gouvernement désirant faire disparaître tout doute quant au statut des volontaires canadiens demande qu'il plaise à Sa Majesté de publier une ordonnance à l'effet d'appliquer les articles 175 et 176 de la loi de l'armée à ces volontaires.

Ainsi, le Gouvernement ayant des doutes sur le pouvoir que lui conférait la loi sur la milice d'expédier des troupes, demande au gouvernement de la Grande-Bretagne de publier une ordonnance pour les enrôler dans l'armée anglaise. Nous avons donc raison de maintenir que la loi de la milice, selon l'interprétation qui lui a toujours été donnée, ne s'applique pas dans les circonstances actuelles.

Il est bien vrai que d'autres honorables députés ne sont pas d'accord avec mon très honorable ami sur ce point. La question a été discutée assez longuement, l'autre jour, par l'honorable député de Wellingon-Sud (M. Guthrie) et cet après-midi par le solliciteur général (M. Meighen). Mais, avec tous les égards dus à ces honorables collègues et pour tous les autres qui peuvent partager leur opinion, je préfère celle de mon très honorable chef. Je m'en rapporte à ses quarante années d'expérience au Parlement et à la connaissance intime qu'il a des changements qui ont été effectués en 1904 dans cette loi même qui a été discutée ici. J'ajouterai seulement que si le bill sur le service militaire n'introduit aucun changement dans le principe, mais seulement une modification dans la méthode de sélection, quelle raison a-t-on de le présenter? Pourquoi ne pas se contenter de proposer une modification à la loi sur la milice, si la différence est aussi peu importante que cela? La réfutation de cette prétention ne se trouve-t-elle pas dans le fait même du dépôt de ce bill?

Le très honorable chef de l'opposition a parlé de la situation des classes ouvrières qui se trouvent atteintes par ce bill. Son argument a été combattu par le ministre du Commerce.

Qu'il me soit permis de faire une digression pour dire que selon toutes probabilités, à part le très honorable chef de l'opposition, aucun membre de cette Chambre n'a eu une plus longue et plus franche admiration pour le talent de discussion et l'éloquence du ministre du Commerce et de l'Industrie que moi-même. Je me souviens très bien de la première fois que je l'ai entendu, il y a maintenant un plus grand nombre d'années, que je tiendrais à le rappeler. Depuis ce jour jusqu'à ce moment, j'ai toujours reconnu sa grande puissance comme orateur, je ne crois pas que cette puissance se soit manifestée plus éloquemment que lorsqu'il a parlé il y a quelques jours à la Chambre. Malgré cela, je me permets de n'être pas d'accord avec lui. Au cours de ses observations, en combattant l'argument de mon très honorable leader sur la siuation ouvrière, le ministre du Commerce et de l'Industrie a donné comme exemple la position des classes ouvrières de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis avec l'application du service militaire obligatoire. Je prétends que la comparaison n'a pas répondu à l'argument de mon très honorable leader, pour deux motifs: premièrement, le système de déclaration Derby a précédé l'introduction du service militaire obligatoire en Angleterre; secondement, le gouvernement des Etats-Unis a fait appel aux ouvriers aussitôt après avoir décidé de participer à la guerre et s'est adjoint immédiatement les services de Samuel Gompers, le chef du travail organisé aux Etats-Unis. Même après trois années de guerre, le gouvernement n'a rien fait de semblable dans ce pays. Si le ministre du Commerce et de l'Industrie et les autres membres du Gouvernement ne veulent pas accepter l'avis du chef de l'opposition, peut-être entendront-ils l'avis d'un de leurs amis. Prévoyant l'effet du bill sur les classes ouvrières, sir Joseph Flavelle,

a adressé aux fabricants de munitions de guerre, une lettre dans laquelle il s'exprime ainsi :

Messieurs.—Me sera-t-il permis, au nom de la commission, de solliciter votre sérieuse coopération en réclamant votre attention personnelle en vue d'éviter des malentendus ou des difficultés avec vos ouvriers?

Je suis porté à parler ainsi, parce que je comprends que la nécessité de procurer un nouvel appui aux hommes qui sont au front, diminuera considérablement le personnel des établissements industriels canadiens.

Comme l'activité industrielle est très grande et qu'on est en face d'une disette de main-d'œuvre effective, on doit s'attendre à ce que l'inquiétude qui existe dans les milieux ouvriers sera augmentée plutôt que diminué, quand les hommes qui travaillent actuellement seront enlevés à leurs ateliers et utilisés pour le service militaire.

Cette lettre devrait donner à réfléchir au Gouvernement avant de se lancer dans la voie où il est entré et dans laquelle il essaie de précipiter le Parlement et le pays. Il faut fabriquer et expédier des munitions ou vous mettrez en danger la vie des hommes sur le front. Il faut produire des vivres et les expédier, ou vous affaiblirez la force des hommes sur le front. N'est-il pas préférable d'avoir dans les tranchées un homme bien armé et bien nourri que deux hommes mal armés et à moitié nourris? C'est le côté pratique auquel pense sir Joseph Flavelle et avec lui tous les hommes du pays. Je ne doute pas que c'est à cette situation qu'a pensé le nouveau contrôleur des vivres en Angleterre, lord Rhondda, qui, dans les dernières quarante-huit heures, a lancé à travers l'océan un message tout à fait pathétique dans son appel aux Etats-Unis et au Canada pour leur demander de venir au secours de l'Angleterre et des soldats en produisant des vivres.

Il y a encore une ou deux observations de mon très honorable ami, le ministre du Commerce et de l'Industrie, auxquelles je désire répondre.

Se targuant du vieux dédain tory à l'endroit du peuple, le ministre a traité avec mépris la proposition du chef de la gauche. Le corps électoral ou l'histoire se prononceront, dit-il.

En d'autres termes, du moment que le parti tory détient le pouvoir avec une majorité assurée dans les deux chambres, pourquoi serions-nous obligés de faire des élections? En écoutant les observations de mon honorable ami, mes regards furent attirés par les reflets de la nouvelle Masse d'armes sur le bureau, et je me suis souvenu que nous étions près de la fin de la sixième année de cette législature. Or, je me suis demandé si mon honorable ami était parvenu à se convaincre, avec les autres membres du cabinet, si un second Cromwell ne surgirait pas dans l'histoire. S'il n'est pas venu à cette conviction, il pourrait peut-être prêter plus d'attention à la question, après le débat qui se poursuit en ce moment.

[L'hon. M. Murphy.]

Notre collègue (M. Oliver) a appuyé la proposition du chef libéral. Lorsqu'il a pris la parole à l'appui du projet de référendum, il s'est prononcé en faveur de la conscription. Le solliciteur général lui a posé la question s'il serait prêt à confier au chef de l'opposition, qui est opposé à la conscription, l'exécution d'une loi décrétant l'établissement du service militaire obligatoire? Or, l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a répondu dans l'affirmative et il était amplement justifié de le faire. De fait, si le solliciteur général avait réfléchi un instant, il n'aurait jamais posé la question à mon honorable ami. Quelle autre réponse aurait bien pu faire l'honorable député d'Edmonton, dans les circonstances, quand, comme le solliciteur général le sait parfaitement bien, le premier ministre lui-même a prié le chef de l'opposition de s'unir à lui pour former un gouvernement de coalition, faire adopter la loi du service militaire obligatoire et lui prêter son assistance pour la mettre en pratique? Le solliciteur général ne blâmera certainement pas une attitude que son propre chef a jugé convenable.

C'est un axiome généralement accepté, qu'il est impossible de mettre en vigueur par des méthodes constitutionnelles une loi qui n'est pas soutenue par la sanction morale du peuple. Or, cet après-midi, le solliciteur général a prétendu que nous devons songer par-dessus tout à la mise en vigueur de cette mesure. Je partage entièrement son opinion. Nous possédons des témoignages suffisants tendant à établir hors de tout doute que le projet gouvernemental n'a pas l'appui moral du peuple canadien.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai quelques témoignages au soutien de cette affirmation. Le directeur du service national (M. R. B. Bennett) adressant la parole à Toronto au mois de décembre dernier, a eu le courage d'informer ses interrupteurs que des renseignements recueillis dans l'Ouest, lors de sa tournée, en compagnie du premier ministre, l'avait convaincu que la guerre civile éclaterait à la première tentative d'imposer le service obligatoire en Canada. Je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que le directeur du service national a formé son opinion à raison de la situation qui existe dans l'Ouest ca-

nadien et non pas dans la province de Québec.

Mais, depuis cette époque, le travail organisé s'est prononcé contre la conscription; le plus puissant patron du travail organisé au pays, le Pacifique-Canadien, par la bouche de son président, lord Shaughnessey, s'est également prononcé contre le projet. De toutes les régions agricoles du pays, où la main-d'œuvre est déjà rare, s'élèvent d'énergiques protestations contre l'établissement du service obligatoire.

Les protestations de ces différentes classes de la population font voir si clairement que l'opinion publique est en grande partie hostile au projet, qu'il n'est pas besoin d'invoquer d'autres témoignages pour démontrer comme elle est déraisonnable et inopportune. Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, le projet lui-même reconnait que les mennonites et d'autres sectes de même nature sont opposés au projet, en sorte que les adhérents des confessions religieuses sont exemptés de se soumettre aux dispositions de la présente loi. Quand bien même nous ne tiendrions pas compte du sentiment qui existe parmi les autres classes de la population, c'en est assez pour établir que la conscription ne saurait être mise en vigueur d'une façon générale en Canada.

Le solliciteur général a déclaré, cet après-midi, que nous devons songer avant tout à la l'application de la mesure, et je le répète, je partage entièrement son opinion à ce sujet. En dépit des faits, à lire les écrits de quelques journalistes et à entendre les discours de certains particuliers, on serait porté à croire que seuls les Canadiens français s'opposent au service obligatoire. Comme je viens de l'établir, c'est là une idée absolument erronée; mais la campagne qui se poursuit en ce moment pour accréditer cette opinion dans l'esprit de la population anglaise du pays, est si grosse de dangers sérieux pour l'avenir du Canada, que le meilleur service, à mon sens, que puisse rendre un homme public en ce moment, c'est d'exposer au Parlement et au pays la situation qui résultera de la mise en vigueur de la proposition ministérielle, et l'influence qu'elle exercera sur le peuple en général, pour proposer en fin de compte, le meilleur moyen de sortir de l'impasse actuelle.

Nous avons entendu de nombreux orateurs répéter sur tous les tons que le recrutement volontaire n'a pas donné de résultats satisfaisants dans la province de Québec. Le ministre du Commerce et de l'Industrie a même adressé des reproches directes au chef de l'opposition, comme s'il était seul responsable du peu d'enthousiasme qui s'est manifesté à Québec à l'égard de l'enrôlement volontaire. De fait, le ministre du Commerce et de l'Industrie s'est oublié jusqu'à dire au chef de l'opposition: "Ecoutez, sir Wilfrid, nous sommes prêts à gouverner le reste du pays, mais c'est vous qui devez gouverner la province de Québec, et nous allons vous tenir responsable des événements qui pourraient se produire dans votre province natale".

Et c'est ce même ministre qui, en 1916, le soir de l'élection de Drummond-Arthabaska, se joignait aux nationalistes pour entonner le Te Deum au sujet de leur victoire et envoyait un télégramme conçue en ces termes: "Tout pour battre Laurier".

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai si souvent entendu parler de ce télégramme, que l'honorable député m'obligerait infiniment en m'en envoyant une copie.

L'hon. M. MURPHY: Je vais tâcher de satisfaire mon honorable ami. C'est la première fois, je crois, qu'il demande un fac-simile de ses écrits.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je tiens absolument en avoir un dans le cas actuel, je veux le mettre dans mon spicilège.

L'hon. M. MURPHY: Si le recrutement dans la province de Québec n'a pas donné satisfaction, le Gouvernement ne peut s'en prendre qu'à lui-même. Qu'a-t-il fait pour l'encourager? Absolument rien. Il a fait pire: il a préposé au recrutement, dans cette province, un ecclésiastique de langue anglaise, homme estimable et très estimé sans doute, mais qui n'était pas militaire et était de race, de langue et de religion différentes de celles de l'immense majorité française et catholique de cette province.

Monsieur l'Orateur, c'était non pas donner, mais enlever à la population française toute initiative. Cependant, le Gouvernement a toujours eu à sa disposition le général Lessard, militaire canadien français d'une bravoure et d'une distinction reconnues qui s'était signalé dans la guerre sud-africaine. En le proposant au recrutement dans sa province d'origine, on aurait provoqué l'enthousiasme de ses compatriotes et plus favorisé l'enrôlement par ce moyen, que par tout autre. Mais on a tenu le général Lessard éloigné de Québec, on lui a assigné un poste secondaire dans une autre partie du pays, et le Canada et l'empire y ont perdu. Après avoir commis cette première faute envers la province de Québec, le Gouvernement en a commis d'autres tout

aussi inexcusables; sans m'arrêter à les énumérer, je dirai que la tardive campagne de recrutement inaugurée par le ministre des Postes (l'honorable M. Blondin), il y a peu de temps, fut soudain contremandée. Cependant, elle dura assez longtemps pour permettre au ministre des Postes de déclarer publiquement que le recrutement dans cette province avait été gâché dès le début et que si l'on avait d'abord procédé comme il fallait, la réponse des Canadiens français eût été satisfaisante à tous les points de vue. Voilà le témoignage d'un membre du cabinet qui a eu à s'occuper de recrutement. Comment le Gouvernement peut-il se laver de la condamnation prononcée contre lui par un de ses propres membres, comment peut-il justifier un bill qui, au dire de son collègue, est évidemment présenté dans le but de faire oublier les erreurs commises par le Gouvernement lui-même?

Il est un autre point à prendre en considération, si l'on tient sincèrement à comprendre l'attitude de la population française du Canada au sujet du recrutement, c'est l'indisposition qui est résultée des attaques directes ou insidieuses qu'on s'est permises à l'égard de cette population. Je citerai ici quelques exemples, à commencer par celui que l'honorable député de Rouville a mentionné l'autre soir. Comme la députation se le rappelle, il a été dit publiquement, il y a quelques semaines, qu'on avait lancé des pierres sur un convoi de soldats qui traversait la province de Québec. Ce bruit fut répandu au loin. Certains membres de cette Chambre y ont même ajouté foi; il a provoqué beaucoup d'indignation, et comme il arrive d'ordinaire en pareils cas, on a parlé de représailles à tort et à travers. Cependant, le Gouvernement, je dois le dire à son honneur, s'est empressé d'instituer la commission que le chef de l'opposition l'avait prié d'instituer pour faire enquête à ce sujet. Qu'est-il advenu? Non seulement les Canadiens français de la localité où l'incident avait eu lieu furent complètement exonérés, mais quelques-uns des soldats furent blâmés, et l'on peut dire que si les perturbateurs avaient su le français il n'y aurait probablement pas eu de trouble.

Il est survenu un autre incident dans une autre partie du pays. On dit qu'à une assemblée tenue en faveur du service obligatoire, à Queen's Park, à Toronto, un soldat réformé de la guerre, mais d'après lequel il ne faut pas juger tous les autres, a provoqué les plus chaleureux applaudissements en disant que le Gouvernement devrait enrégimenter les étrangers et que les soldats revenus du front voulaient battre les Canadiens français. Je le demande à tout homme de bon sens, pareil langage n'est-il pas des plus déplorables? Cependant, pas un journal de la ville où Lount et Matthews ont donné leur vie pour la liberté et la justice, où George Brown et Edward Blake ont demeuré et ont prêché la doctrine de la démocratie, n'a publié, à ma connaissance, un mot de regret ou de désapprobation au sujet du langage dont on s'était servi à cette réunion-là.

Bien plus, monsieur l'Orateur, nous avons entendu comme un écho de ces paroles dans cette Chambre même. Le premier ministre, lors du dépôt du bill, parlant des Canadiens qui se sont enrôlés, a dit :

> Si les survivants de ces 400,000 hommes reviennent au Canada avec la conscience d'avoir été trahis, d'avoir été abandonnés, quelle réponse leur ferons-nous quand ils nous en demanderont compte? Ce qui me préoccupe, ce n'est pas tant le jour où ce projet deviendra loi, que celui où reviendront ces hommes, s'il est rejeté.

Est-il possible d'employer un langage plus injuste à l'égard de ceux qui sont allés combattre pour le triomphe de la doctrine qui veut que l'opinion publique soit respectée et qu'un pays ne soit pas gouverné sans le consentement des administrés? Peut-on concevoir un langage plus injuste à l'égard de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour assurer le triomphe du principe énoncé dans l'amendement soumis par le très honorable chef de l'opposition? Conçoit-on un langage plus injuste à l'égard de ceux qui sont opposés au principe du bill, mais qui sont prêts à en accepter les dispositions, du moment qu'il aura été sanctionné par la majorité des électeurs? Pouvait-on employer un langage plus provoquant, plus contraire à cet esprit d'équité et de modération auquel l'honorable premier ministre a fait appel ?

Un tribun de carrefour, peu habitué à prendre la parole en public, n'ayant aucune responsabilité, emporté par l'excitation du moment, peut être excusable, mais rien ne peut atténuer la faute d'un premier ministre, parlant dans une assemblée délibérante. Tout regrettable que soit ce langage, je m'abstiendrai d'y répondre sur le même ton. Je préfère en appeler de Philippe ivre à Philippe sobre.

Le premier ministre nous a avertis qu'il est facile de semer le vent de la discorde; je lui conseillerais de rappeler, là où le besoin s'en fait le plus sentir—non loin de son entourage immédiat—à ceux qui jettent la semence, qu'ils s'exposent à récolter une tempête dont ils n'ont pas la

moindre idée. Si l'honorable premier ministre suit mon conseil, il comprendra que ce n'est pas dans la province de Québec, que cet enseignement est le plus urgent dans le moment.

Ce n'est pas seulement à des attaques comme celles dont je viens de parler qu'il faut attribuer le manque d'efforts concertés que ce projet de loi doit nous donner. Ces attaques sont, par elles-mêmes, très regrettables, mais il y a une autre cause de malaise, plus profondément enracinée, que ce bill ne réussira certainement pas à extirper, car je suis convaincu qu'il ne servira qu'à la mettre plus en évidence. Pour tous les Canadiens qui ont à cœur la prospérité du pays et la bonne entente parmi la population, il est évident que nous n'aurons ni l'une ni l'autre tant que nos concitoyens d'origine française croiront qu'une partie de la majorité anglaise veut les priver de l'usage de leur langue. Dans un temps de crise comme celui-ci, il est inutile de discuter pour savoir si cette croyance est bien ou mal fondée. J'en suis venu à la conviction que de pareilles discussions ne peuvent donner aucun résultat. La seule ligne de conduite sensée, courageuse et patriotique à suivre, c'est d'admettre franchement que cette croyance existe et de travailler à la faire disparaître au plus tôt. L'homme d'Etat ou le Gouvernement qui agirait ainsi, ferait plus pour encourager le recrutement, pour venir en aide à nos soldats dans les tranchées et pour contribuer au salut du Canada et de l'empire, que toutes les lois que ce Parlement peut adopter.

A ce propos, je me permettrai de donner un conseil amical à l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty). C'est lui qui, d'après les dispositions du bill, sera chargé d'en assurer l'application. Pour des raisons que l'on comprendra facilement, sans que j'aie à les indiquer ici, il serait préférable de confier cette tâche à un autre. Vu qu'il s'agit d'une mesure de guerre, il vaudrait mieux en confier l'application au ministre de la Milice, et si ce dernier avait besoin de quelqu'un pour le guider dans les questions de droit, le solliciteur général devrait être chargé par le bill de lui apporter son concours.

M. BURNHAM: L'honorable député peut-il dire pourquoi il s'oppose à ce que l'exécution de la loi soit confiée au ministre de la Justice ?

L'hon. M. MURPHY: Si le ministre de la Justice tient à remplir cette fonction, je ne m'y oppose pas. C'est une simple proposition que je soumets.

J'arrive maintenant au discours prononcé par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), et je n'ai aucune hésitation à déclarer que, par la forme et le fond, c'est un des plus remarquables que j'aie entendus dans cette Assemblée. Je puis en dire autant de celui de l'honorable député de Lambton (M. Pardee) et, puisque je suis en veine de générosité, j'étendrai le compliment à celui du solliciteur général (M. Meighen).

Au sujet du discours du représentant de Wellington-Sud, je désire déclarer que je n'accepte ni son raisonnement, ni ses conclusions, sauf lorsqu'il déclare qu'il ne croit pas qu'un seul parti politique puisse réussir à appliquer la future loi. Je partage entièrement cet avis. Le ministère ferait bien de prêter l'oreille à l'avertissement que renferme le discours du représentant de Wellington-Sud, car il est manifeste que, seul, il ne saurait appliquer cette loi.

Monsieur l'Orateur, débarrassons-nous du cant. Ce projet de loi tente l'impossible. Hier, le ministre du Travail a donné à entendre que le ministère sait que c'est là la vérité, lorsqu'il a déclaré qu'on pourrait en différer l'application. N'est-ce pas pour cela qu'il décrète que la loi n'entrera pas en vigueur avant la publication d'une proclamation? Il n'est pas trop tard pour que le ministre soit franc et courageux. Qu'il admette qu'il a agi avec précipitation et qu'il vaut mieux se rendre avant qu'après. Il a causé une scission désastreuse dans notre vie nationale.

Nous avons entendu dire plus d'une fois au cours du débat que la critique n'est ni créatrice, ni utile. Attentif à cette parole et obéissant au premier ministre, qui a demandé des conseils, je veux de mon propre chef et en mon nom soumettre au ministère un programme de guerre. Dans l'ordre où les caractéristiques de ce programme m'ont apparu et du point de vue des besoins et du bien du public, je suggère qu'au lieu de rendre cette loi, le ministère devrait adopter la proposition dont le représentant de Renfrew-Sud (M. Graham) a donné avis le 13 du mois courant, et décréter les dispositions nécessaires pour lui donner effet sur le champ, afin que toutes les forces morales et matérielles du Canada auxquelles nous n'avons pas encore eu accès puissent être mises à contribution comme l'énergie humaine. Qu'on mette fin aux courses de chevaux, à la publication et à la vente des journaux de records, à tous les jeux et à tous les sports qui ont lieu dans un but de lucre; qu'on ferme les portes de toutes les buvettes, salles de poule et de billard, cinémas. Qu'on fasse sous l'em-

pire de la loi actuelle une revue nationale pour découvrir quels sont ceux qui, à l'heure qu'il est, s'occupent de la production ou d'autres travaux nécessaires et quels sont ceux qui ne le font pas. Qu'on oblige ces derniers, lorsqu'ils sont d'âge militaire, à choisir entre l'enrôlement et un travail nécessaire suivant leurs aptitudes.

Si l'on n'obtient pas de cette manière tous les hommes et toutes les ressources dont on a besoin, qu'on consulte le chef de l'opposition et les premiers ministres de toutes les provinces sur ce qu'il y aurait encore à faire. Cela n'entraînerait pas de retards, ni d'injustices inutiles, mais ferait comprendre au pays entier la détermination et la sincérité du ministère, ainsi que la gravité de sa tâche. Ce serait une garantie contre toutes les inégalités de traitement. Cette conduite se recommanderait à l'esprit de justice et d'abnégation du public. Elle inspirerait un sentiment de patriotisme à toute la nation. Elle créerait une généreuse émulation, au lieu d'exciter les préjugés et la colère. Elle mettrait fin au gaspillage national de l'énergie humaine et des ressources. Selon moi, le résultat dépasserait toute expectative, sauf celles des optimistes exagérés. En tout cas, je fais cette proposition avec la plus insigne bonne foi et en vue d'éviter les dangers que nous fait courir l'attitude du ministère.

En terminant, j'adresserai une dernière supplication. Sur la colline du Parlement s'élève un monument qui porte deux statues, celles de Baldwin et de Lafontaine. Le Parlement a sagement décidé qu'ayant été unis pendant la vie, ils demeureraient unis après la mort dans la mémoire de la nation. Elles sont et seront toujours là, plongeant leurs regards de l'autre côté de la rivière Ottawa, au delà de l'horizon des Laurentides, ces deux statues qui sont la personnification dans le bronze d'un noble idéal, le symbole de l'union des deux grandes forces de notre vie nationale, dirigées toutes deux vers un but élevé et sacré. En passant devant ce monument, ne devrions-nous pas, surtout en ces jours d'épreuve pour la nation, nous inspirer de l'histoire de ces deux grands Canadiens dont il perpétue le souvenir? Et quel chapitre plus inspirant de nos annales pourrions-nous évoquer pour le bien de nos concitoyens et pour les guider à cette époque et leur enseigner leur devoir, que celui qui nous apprend que, lorsque Baldwin fut défait dans la province d'Ontario, il fut aussitôt élu dans le comté de Rimouski, et que, lorsque plus tard Lafontaine subit le même sort dans sa province natale, il fut aussi promptement élu dans l'une des divisions du comté de York, dans la province d'Ontario?

Voilà l'esprit que nous devrions nous efforcer de faire régner dans toutes les provinces de ce Dominion. Voilà l'exemple que nous devrions imiter, et nous ne l'imiterons que si notre esprit est éclairé par le flambeau de la Constitution qui a guidé les pas de Baldwin et de Lafontaine, et si nos cœurs sont, comme les leurs étaient, également imprégnés d'un esprit de tolérance inaltérable et de bienveillance réciproque.

Ce qu'il y a soixante-quinze ans on pouvait accomplir au Canada, on devrait l'y pouvoir faire encore aujourd'hui—que dis-je?—l'accomplissement devrait en être beaucoup plus facile de nos jours. Tel étant mon avis, j'engage fortement le Gouvernement soit à retirer son projet de loi, soit à en renvoyer l'examen jusqu'au jour où l'on aura consulté le peuple. Si l'on écarte ces deux alternatives, il ne nous restera qu'à voter contre le projet de loi, car ce sera, j'en suis convaincu, le meilleur moyen d'assurer le règne de la concorde en notre pays. Si le Gouvernement persiste, ainsi qu'il en a signifié l'intention, à exiger la mise aux voix de l'amendement déposé par le très honorable chef de l'opposition, je voterai pour cet amendement afin de marquer mon sincère désir de favoriser le règne de la paix et de la concorde au pays, et d'assurer le contentement et l'excellence de nos troupes d'outre-mer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. J. A. ARMSTRONG (York-Nord) : Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour faire quelques observations sur la question dont la Chambre est en ce moment saisie, je n'ai aucun désir de prolonger inutilement la discussion de ce projet de loi; je tiens seulement à exercer mon privilège de député afin de faire part de mon sentiment sur le principe du service obligatoire; car, bien des mois avant que l'on eût commencé à discuter la conscription avec animation dans les couloirs de la Chambre, j'en prêchais l'adoption dans le collège électoral que j'ai l'honneur de représenter ici. Ceux qui sont au fait de l'histoire politique de la partie de la province où j'habite ne sont pas sans savoir que la circonscription d'York-Nord réclame depuis longtemps l'honneur d'avoir donné

naissance au mouvement réformiste, d'avoir fourni à la vie publique des hommes tels que George Brown, William Lyon Mackenzie, sir William Mulock et sir Allan Aylesworth, dont les noms sont pour ainsi dire inséparables de l'histoire et des principes du libéralisme des anciens jours.

Au cours de ses observations, cet après-midi, l'honorable député de Russell (M. Murphy) mentionnait les noms de Lount et de Matthews comme ceux de deux martyrs de la cause de la liberté. Qu'il me soit permis d'ajouter que les principaux lieutenants de William Lyon Mackenzie ont passé la majeure partie de leur vie non loin de l'endroit où je demeure aujourd'hui et où mon père et mon aïeul ont, eux aussi, vécu leurs jours, et qu'on y trouve encore les descendants de ces lieutenants de Mackenzie, les descendants des hommes qui, ainsi que l'a rappelé mon honorable ami de Russell, combattirent autrefois pour la cause de la liberté. Et c'est de par leur volonté, du moins dans une certaine mesure, que j'ai l'honneur d'occuper un siège en cette enceinte législative. Ces familles, je le dis avec orgueil, sont, à l'heure actuelle, dignement représentées sur les champs de bataille de France, et c'est pourquoi je crois avoir autant que tout autre membre de cette Chambre le droit de réclamer le titre de représentant des deux grands courants qui, dans l'Ontario, se partagent l'opinion politique.

Il y a un an, je le répète, je prêchais l'établissement de la conscription, et pour les motifs suivants: la population que je représente est essentiellement anglaise; il n'était pas possible de compter qu'à la faveur du volontariat, qui prévalait alors, l'on parviendrait à recruter le nombre d'hommes dont on avait besoin; nous ne pouvions plus longtemps faire la sourde oreille aux demandes que nos frères nous faisaient de là-bas. Cela, je le savais, et c'est pourquoi je conseillai l'adoption d'un mode de conscription d'après lequel tous les hommes d'âge militaire seraient à tour de rôle appelés sous les drapeaux, tout en tenant compte de la situation industrielle et des besoins du pays. C'est pour les mêmes raisons que je me sens enclin à appuyer le bill relatif au service militaire actuellement à l'étude. Le temps n'a fait que raffermir ma conviction qu'en proposant un tel projet de loi le Gouvernement met à la disposition du pays le seul moyen qui lui reste de continuer à prendre la part qui lui revient dans cette guerre mondiale.

Quand nos voisins décidèrent de participer à cette guerre qui, jusque-là, loin de leur nuire, leur avait plutôt été profitable en ce qu'elle leur avait permis de s'enrichir par leur commerce avec les pays auxquels ils sont maintenant alliés—et le fait donnait lieu de penser qu'ils hésiteraient à précipiter leurs hommes et leur or dans le conflit—quand ils eurent décidé d'entrer dans la guerre, dis-je, il n'y eut ni tergiversations ni équivoque; ils votèrent la conscription et appelèrent sous les drapeaux tous les hommes d'âge militaire, posant par là le principe que tout citoyen de l'Etat est serviteur de l'Etat; qui accepte le titre de citoyen et en jouit doit être disposé et consentant à assumer les obligations que comporte la jouissance de son droit; or, la preuve de cette disposition consiste à assurer, fût-ce par les armes, le bien-être de l'Etat. Ce n'est ni en agitant de mesquines questions ni en faisant de la politique de clocher, non plus qu'en rivalisant de complaisance—en notre pays notamment—envers telle classe ou telle nationalité, que l'on peut obtenir un résultat semblable. L'égoïsme, je n'ai jamais cessé de le répéter, est et a toujours été le plus dangereux ennemi de l'humanité.

Loin de moi toute animosité et tout désir de recourir à l'injure; mais c'est en toute sincérité que j'admets l'opinion que l'opposition à la conscription non seulement dans cette enceinte mais dans tous le pays, s'inspire surtout de l'égoïsme. Lorsque la guerre a éclaté, il y a près de trois ans, le Canada a engagé par l'entremise de ses représentants réunis en Parlement la plénitude de ses ressoursces en hommes et en argent. Il ne fut pas alors question de referendum. Le chef de l'opposition a-t-il élevé la voix pour demander que le peuple soit consulté sur notre participation à la guerre? Non, et j'en suis heureux. Tous les Canadiens, laissez-moi en exprimer ma satisfaction, ont été fiers de voir le chef de l'opposition marcher la main dans la main avec le premier ministre et s'engager lui et ses partisans à mettre à la disposition du Gouvernement toutes les ressources du pays en hommes et en argent jusqu'à la victoire finale. A la Chambre et au pays de dire jusqu'à quel point le chef de l'opposition a rempli cet engagement.

Quelques personnes ont eu la témérité de prétendre que le Canada a fait assez dans cette guerre. C'est ce que l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a dit implicitement dans son discours d'hier et l'honorable député de Russell (M. Murphy) l'a implicitement prétendu dans son discours de cet après-midi. Tant qu'il n'aura pas remporté la victoire le Canada n'aura pas

fait assez; et pour assurer le triomphe final il faut des soldats. Le Canada n'aura pas fait assez tant que l'organisation militaire conçue et perfectionnée par l'Allemagne durant les cinquante dernières années, cette organisation qui depuis le commencement des hostilités a violé toutes les lois divines et humaines, n'aura pas été brisée à tout jamais, et pour y arriver, je le répète, il faut des soldats. Le Canada n'aura pas fait assez tant que la puissance de la maison de Hapsbourg et celle des Hohenzollern ne sera pas chose du passé, et ce résultat, pour l'atteindre, il faut des soldats. Tant que nous ne serons pas assurés au delà de tout doute que la liberté et la justice, la vérité et l'honneur national, ne disparaîtront pas de la terre, le Canada n'aura pas fait assez; pour obtenir cette assurance, il faut le triomphe final sur le champ de bataille, et pour le triomphe final, il faut encore des soldats. Quatre cent mille fils du Canada ont jusqu'ici répondu à l'appel de la mère patrie. La mort et le deuil ont étendu leur aile sur des milliers et des milliers de nos foyers. Des milliers de mères, d'épouses, de sœurs et de fiancées canadiennes iront dans la tombe, la tête ployant sous la douleur et le cœur brisé par l'angoisse, pleurant "une main absente et une voix qui s'est tue." A la vue de milliers de nos foyers endeuilis, au cri de nos jeunes gens appelant au secours au delà des mers, songeant que l'existence même de la nation est ménacée, allons-nous cesser de lutter pour la liberté, la justice et l'humanité parce qu'il existe au pays des éléments qui ne veulent pas qu'on les force à faire leur devoir?

Pourquoi la conscription est-elle nécessaire dans le moment? Je ne veux offenser personne et j'éviterai autant que possible toute remarque acrimonieuse. Mais je crois qu'on doit appeler les choses par leurs noms et en justice pour le reste du Canada il faut avouer que la raison qui rend nécessaire l'établissement de la conscription, c'est que le Canadien français a manqué à son devoir. Je ne donne pas tous les motifs de la négligence des habitants de cette province à s'enrôler, mais dans mon humble opinion si la province de Québec avait suivi l'exemple des autres parties du Canada, le mot conscription n'aura pas d'ici longtemps été prononcé dans les galeries de cette Chambre.

Une foulé de choses ont été dites par les orateurs qui m'ont précédé quant au droit que donne au Canada l'ancienne loi de la milice d'envoyer les troupes au delà des frontières. J'ai écouté l'argumentation des deux côtés, et j'avoue en toute sincérité que je suis convaincu que le chef du Gouvernement a prouvé sa cause, et que ma conviction s'est doublée durant le plaidoyer du solliciteur général (M. Meighen), cet après-midi; mais pour moi, personnellement, que le projet soit constitutionnel ou non, je n'en ai cure. Aux quatre vents la Constitution, si elle nous empêche d'aider notre jeunesse au front et de soutenir le bras du Canada dans ce conflit. Le premier ministre a soumis au Parlement un projet de loi destiné à tenir parole à ceux qui sont partis pour le champ de bataille. Le chef de l'opposition propose un referendum. On demande des hommes et il offre un vote. Le ministre du Travail hier a prétendu qu'un referendum constitue une insulte au peuple canadien; je crois qu'il n'est pas loin de la vérité et voici pourquoi. Aucun homme bien pensant ne niera que nous ayons besoin d'hommes au front et que l'enrôlement volontaire ait fait faillite. Il s'ensuit donc, comme le jour suit la nuit que le seul moyen de se procurer des hommes c'est la conscription.

Après la promesse que nous avons faite de soutenir les soldats qui sont au front, le devoir incombe au peuple canadien de fournir le nombre de recrues nécessaire en édictant la conscription. Le très honorable chef de l'opposition nous propose de dire aux habitants du Canada: "Nous vous demandons de répondre par un "oui" ou par un "non" à cette question: Etes-vous prêt à faire votre devoir?" En ce qui me concerne, je tombe parfaitement d'accord avec l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Quant à l'opportunité d'un referendum, je n'y crois pas. En demandant le referendum sur une question comme celle-ci, je considère que j'éluderais ma responsabilité de représentant du peuple en cette enceinte, et que je me conduirais en lâche. Toutefois, ce n'est là que l'opinion d'un humble et obscur député qui siège sur les banquettes d'arrière, et si je l'exprime, c'est uniquement pour qu'on en prenne note au hansard et non pas dans l'espoir qu'elle pourra avoir quelque poids auprès des membres du Parlement.

L'honorable député de Lambton-Ouest, (M. Pardee) déclare que c'est ici le jour le plus triste de sa vie, puisque c'est celui où il se sépare de son chef de tant d'années passées. Je me rends facilement compte de ses sentiments, bien que je ne me sois jamais trouvé et que j'espère bien ne jamais me trouver dans cette fâcheuse situation. Mais il est un autre aspect de cette situation qui est bien plus lamentable encore.

L'un des spectacles les plus pénibles, dont le pays ait été témoin dans le passé, ou dont il ne le sera peut-être jamais, s'est produit, lorsque le chef de l'opposition s'est levé de son siège, en cette Chambre, pour combattre ce projet de loi. Lui, le chef reconnu du Canada français et le chef d'un grand parti dans ce pays, aurait dû, à la vue de ce drapeau se déployant sur sa tête, rappeler tous les privilèges et toutes les libertés dont jouissent ses compatriotes canadiens français et qui ont été garantis par la nation dont ce drapeau est l'emblème. La vue de ce drapeau lui aurait sans doute rappelé les grands hommes d'antan qui ont agi et qui sont morts pour la nation qu'il représente, et ces jeunes soldats qui, à cette heure même, combattent, versent leur sang et meurent sur les champs de bataille ou dans les tranchées de France et de Flandre, pour la défense des libertés dont nous sommes si fiers.

Je laisse de côté les considérations d'ordre constitutionnel: elles me laissent indifférente. La question est par trop grave et le peuple canadien n'a pas le loisir en ce moment de disserter au sujet de la Constitution. J'affirme que le moment est venu de procurer un peu de repos à nos soldats sur la ligne de feu et il nous incombe de voir à ce qu'ils n'en soient pas privés. Je prétends que tout Canadien d'âge viril qui est resté au pays a contracté une obligation morale envers ceux qui sont allés combattre pour nous au delà des mers; nous avons entendu leur appel, lancé d'une distance de trois mille milles, aux autorités du Canada, leur demandant de forclore cette hypothèque et de solder cette créance. Il est grand temps de remplir l'engagement contracté longtemps avant le départ du premier soldat canadien qui a traversé les mers.

Quels sont les arguments qu'on invoque à l'encontre de ce projet de loi, ou plutôt à l'encontre de sa disposition fondamentale, car s'il en est un il est dirigé contre la conscription? Des membres de la députation qui ont pris la parole, il n'en est guère qui n'ait critiqué le système d'enrôlement volontaire, mis en œuvre par le parti conservateur. Loin de moi l'idée de me montrer injuste envers aucun de mes collègues, et je ne relèverais pas ces accusations, si elles ne nous avaient pas été jetées à la figure ici même, l'autre soir, par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux). Il a commencé par dire qu'il serait très modéré, tout en étant énergique, mais bientôt il se livrait aux sorties les plus violentes et les plus outrés que la Chambre ait jamais entendues depuis le commencement du débat. Il a prétendu que la raison de l'insuccès de l'enrôlement, dans la province de Québec, était qu'on ne l'avait pas mis à l'essai d'une façon sérieuse. L'honorable représentant de Russell (M. Murphy) a émis la même prétention, et leur exemple a été suivi par le représentant de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) qui déclare avoir suivi son très honorable chef depuis trente ans, et nous devons ajouter foi à tout ce qu'il dit. Qu'on me permette de lire ce que l'honorable député de Rouville a dit. Il répondait à une question que lui posait l'honorable représentant de Perth-Nord (M. Morphy):

> Si l'honorable député pense qu'il peut y avoir beaucoup d'enthousiasme dans la province de Québec en faveur du recrutement avec les méthodes qui ont été employées, il se trompe étrangement. Je dirai pourquoi, immédiatement, à mon honorable ami. Il y a quelques jours, mon honorable ami de Dufferin (M. Best) s'est levé et a lu un article publié par l'"Orange Sentinel", disant que les soldats qui traversaient la province de Québec avaient été insultés et que quelques-uns d'entre-eux avaient même reçu des pierres à la Rivière-du-Loup.

Le représentant de Russell a relevé les mêmes faits. En justice pour l'honorable député de Dufferin (M. Best), je ferai observer que l'extrait dont il a donné lecture n'était pas de l'"Orange Sentinel", mais d'un quotidien de Toronto. L'honorable représentant de Rouville ne semble aucunement se rappeler que nous sommes en guerre depuis près de trois ans.

L'incident est de la présente session, et cependant il est en fait l'explication du manque d'activité du recrutement dans Québec pendant les derniers trente mois. Je pourrais aller plus loin. L'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) a les mêmes idées singulières au sujet du recrutement dans sa province natale.

> Il y a quelques jours à peine, dit-il, deux grands journaux de Toronto engagent une discussion acrimonieuse pour savoir lequel des deux avait écrit les articles les plus violents et les plus méchants contre la province de Québec et ses habitants .

L'honorable député de Kamouraska oublie apparemment que nous sommes en guerre depuis près de trois ans. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a trouvé un autre argument, unique dans son genre. Les citoyens de Montréal, à son dire, n'ont pas voulu s'enrôler parce que le Gouvernement a mis un ministre méthodiste en charge du recrutement. L'objection met en cause tout l'enrôlement volontaire. Ces excuses ne me disent rien qui vaille.

Rendons à César ce qui appartient à César, et à chacun son dû. L'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes), j'en rends témoignage, a déployé beaucoup d'énergie et de courage dans la tâche qui lui était confiée. Tous les ministres, tous les députés ont fait un effort magnifique pour stimuler le recrutement au Canada; mais après tout la grande part du mérite en revient aux soldats qui, spontanément, et par centaines de mille, se sont rendus aux bureaux de recrutement—je parle des anglo-saxons du Canada—dès les premiers jours de la guerre; ils accouraient de l'est, de l'ouest, du nord et du sud, sans voir si l'officier recruteur était un nègre, un blanc, un juif ou un gentil, un évangéliste ou un jésuite. C'est à ces soldats qu'appartient en somme tout le mérite. Voyez l'honorable député de Rouville qui dit que si Montréal n'a pas répondu à l'appel, c'est que l'on a placé un ministre méthodiste en tête du recrutement.

Un mot en passant de ce que je pense moi-même de l'enrôlement volontaire. Cette guerre a inculqué beaucoup d'idées nouvelles; elle a changé presque tous nos concepts. Au commencement de la guerre, l'enrôlement volontaire me paraissait le seul mode applicable; aujourd'hui, je pense autrement; je reste convaincu que le volontariat est une magnifique chose; il s'adresse aux meilleurs sentiments de l'homme; mais dans une guerre aux proportions de celle-ci, c'est la méthode la plus déraisonnable, la plus injuste et la moins pratique que l'esprit de l'homme ait jamais conçue de soutenir la lutte.

L'honorable député de Kamouraska a parlé, hier soir, de l'égalité du sacrifice. Je défie qui que ce soit dans cette Chambre ou dans le pays, de me montrer une plus grande inégalité de sacrifice que celle que l'on voit aujourd'hui en Canada sous le régime du volontariat. Les honorables membres de la gauche, y compris le chef de l'opposition, ont fait une allusion plus ou moins directe à ce qu'on est convenu de nommer l'alliance nationaliste-conservatrice. Cette alliance a-t-elle existé ou non? je ne veux en rien dire. Personnellement, il me répugne, à cette époque critique de notre histoire, de fouiller dans le passé pour trouver des insultes à lancer dans cette Chambre. Autrement, je rappellerais aux honorables députés de la gauche les jours où la semence a été jetée en terre; je leur demanderais d'en suivre la germination et la croissance jusqu'au jour de l'épanouissement du parti nationaliste. C'est chez eux qu'ils trouveraient les semeurs. Mais ce n'est pas le temps de rappeler ces faits. Je veux me montrer juste envers le chef de l'opposition, mais qu'il se rappelle qu'en s'opposant à ce bill il forme, sans le vouloir sans doute, une alliance que tous ses efforts ne pourront jamais briser. Il s'allie à Tancrède Marsil, comme il s'est allié autrefois à Lucien Cannon, dans le comté de Dorchester.

Il forme bande avec Tancrède Marsil, un réactionnaire qui proclame sur les tréteaux politiques des grands centres de la province de Québec que nous ne devons rien à l'Angleterre, qu'ils opposeront la force à la force, et, l'autre jour, si je ne me trompe, il menaçait de marcher sur Ottawa si ce bill devenait loi. Je répète que je ne veux pas être injuste envers le chef de l'opposition, mais il sait aussi bien que moi que dans la prochaine campagne politique, lorsque le Gouvernement se présentera devant le peuple, comme il devra le faire lorsque le temps sera venu, mon très honorable ami recevra le bénéfice des efforts de ces gens durant la prochaine campagne et il ne peut en éviter les conséquences. Je veux donner aussi au chef de l'opposition l'occasion de rectifier une impression que peut avoir produite un article que j'ai lu, l'autre jour, dans un des journaux de Montréal. Je ne crois pas faire erreur en disant que la raison apportée par le très honorable député pour expliquer son refus d'une coalition, était que le chef du Gouvernement avait décidé d'imposer la conscription.

En lisant la "Gazette" de Montréal du 19 juin, je découvre les lignes suivantes:

> La note dominante a été cette déclaration de sir Wilfrid Laurier faite au Parlement que le Canada n'était pas en danger. Tancrède Marsil s'est servi de cet argument du chef des libéraux et il a cité également d'autres paragraphes du discours de sir Wilfrid à l'appui de la campagne qu'il mène lui et ses amis. Il se réjouit fort de ce discours, mais il dit que pour cela la lutte contre la conscription est loin d'être définitivement gagnée, et il ajoute que l'agitation actuelle a un autre but, celui de provoquer une élection générale. L'insuccès des tentatives de coalition ou d'union dans le cabinet est dû, dit-il, à l'agitation soulevée et, cette agitation il croit qu'elle a donné à sir Wilfrid l'appui dont il avait besoin dans sa lutte au Parlement contre la conscription.

Je ne mentionne ce passage dans le seul but de montrer que le chef de l'opposition s'est placé dans une situation bien étrange.

Je le demande à mes compatriotes de la province de Québec, est-il juste, est-il convenable, est-il humain de refuser tout secours à ceux des nôtres qui, aujourd'hui,

luttent tout seuls dans les tranchées, quand leurs cris raisonnent continuellement à nos oreilles. Bien souvent ces cris s'échappent de leurs lèvres mourantes. Cela est-il juste?

Mais, dit-on, si ce projet de loi est voté, ce sera la guerre civile. J'ai entendu l'éloquent discours de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), et il ressort de tout ce qu'il a dit que les Canadiens français sont des gens paisibles, respectueux des lois. Je préfère beaucoup croire à la vérité de cette parole que de croire les Canadiens français capables de susciter des troubles dans ce pays ou croire qu'ils songent à la guerre civile. J'ai trop d'estime pour les Canadiens français pour m'arrêter à cette idée, et je pense qu'une fois le bill adopté, les Canadiens français l'accepteront dans le même esprit que le feront les Canadiens de langue anglaise.

Est-il jamais venu à la pensée des membres de cette Chambre de se demander dans quelle position le pays se trouverait si le présent bill n'était pas voté? Envisagez un instant l'avenir de nos populations, lorsque vous et moi, de même que tous les autres, nous serons disparus. Je vois d'ici nos enfants et nos petits-enfants feuilletant les pages de notre histoire pour y lire la honte de la nation. Après tous les sacrifices que nous avons faits, après tout ce sang versé, je vous le demande, monsieur l'Orateur, et je le demande à tous les membres de cette Chambre, comme au peuple du Canada, voulons-nous transmettre à nos enfants un passé de honte et d'humiliation? Demanderons-nous, que dis-je? obligerons-nous nos descendants à porter cette couronne d'épines? Ne vaudrait-il pas infiniment mieux, au prix de n'importe quel sacrifice, au prix d'un accord qui peut nous répugner, avoir la satisfaction de savoir que nos descendants pourront avec orgueil ouvrir les pages de notre histoire, y suivre les batailles engagées, les triomphes remportés par un peuple devant son salut à des actions d'éclats, savoir que les Canadiens d'aujourd'hui ont marché dans la voie de leurs ancêtres et que, dans cette guerre, toujours ils ont eu présent à la mémoire le mot d'ordre de l'immortel Nelson: "L'Angleterre compte que chacun de vous aujourd'hui fera son devoir."

On dit que c'est un trop grand sacrifice à nous demander. On assure qu'il n'est pas juste de demander aux mères canadiennes l'abandon de leurs enfants. Mais permettez-moi de vous dire que ceux des tranchées étaient non moins aimés de leurs mères que ne le sont les enfants demeurés chez eux, que le sacrifice des mères de ceux qui sont partis a été aussi grand que celui demandé aux mères de ceux qui sont encore avec elles. On sait que le sacrifice sera grand, et qu'il devra l'être malheureusement; mais nous savons aussi que rien de bon n'est arrivé à personne, à aucun peuple, sans sacrifice. Nous savons que le plus grand des biens faits à l'homme a été acheté, payé par le sang sur le mont Calvaire. L'intelligence humaine ne saurait concevoir, non plus qu'aucune langue ne saurait exprimer les mots propres à sécher les larmes, à calmer le cœur de la mère dont l'enfant est parti. Ce que nous savons, cependant, c'est que, si elle marche dans l'existence le cœur déchiré par le chagrin et par les angoisses, elle aura du moins la satisfaction de savoir qu'à sa mort, elle pourra se présenter devant le Dieu qui lui a donné la vie et dire: j'ai donné une part de moi-même, ma propre chair et mon propre sang pour perpétuer à travers les siècles parmi les enfants des hommes les principes que Vous avez posés comme devant servir de guide à l'humanité, les principes autrefois gravés sur les tables de pierre au temps de Moïse et pour que la liberté, la justice et les maximes du christianisme soient l'héritage de toutes les générations à venir.

M. L. J. GAUTHIER (Saint-Hyacinthe): Bien que certains ministériels aient dit aux députés de la gauche que c'était perdre son temps que de faire des discours, et que l'heure n'est pas aux paroles mais aux actes, je crois que dans un débat comme celui-ci, j'ai le devoir de me prononcer, parce que je désire discuter la situation dans sa réalité, et en appeler au bon sens de mes collègues, espérant qu'il s'en rencontrera bien quelques-uns aujourd'hui qui voudront entendre le langage de la raison. Nous l'admettons tous, la guerre est une nécessité, et pour combattre, il faut des hommes; mais on l'admet aussi, quand il s'agit de déterminer les sacrifices à faire par chaque pays il faut, non pas céder à une émotion hystérique, mais se laisser guider par la calme raison et par les principes qui président à une bonne administration. J'ai préparé un résumé des remarques que je veux consigner au hansard. Je discuterai six questions, mais je vous dirai immédiatement que le nombre des questions ne vous donnera pas d'indication de la longueur de mon discours, parce que je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps. Je désire discuter: premièrement, les propositions devant la Chambre; deuxièmement, les ressources réelles du Canada en hommes; troisièmement, les ressources humaines nécessaires à notre vie économique;

quatrièmement, le motif qu'a inspiré le sous-amendement; cinquièmement, l'objet du bill; et sixièmement, les raisons qui me portent à appuyer l'amendement de mon chef (sir Wilfrid Laurier).

Le premier ministre prétend que la loi de la Milice autorise le Gouvernement à appeler sous les drapeaux la milice du pays, et que le Canada, ayant à faire face à un crise créée par la guerre, ce Gouvernement a le droit et le pouvoir d'envoyer la milice au delà des frontières du Canada, et que notre première ligne de défense est en France. Le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) demande à la Chambre de soumettre le bill au peuple, et qu'il ne devienne loi que lorsqu'il aura été approuvé par la majorité du corps électoral. Le sous-amendement, proposé par l'honorable député de Berthier (M. Barrette), appuyé par l'honorable député de Labelle (M. Achim), propose le renvoi du débat à six mois. Quelles sont, d'après les chiffres du recensement, les ressources humaines utilisables au Canada? A la page 42 de l'Annuaire statistique de 1914, nous voyons qu'en 1911 la population entière du Canada était de 7,206,643, âmes ainsi répartie: hommes 3,821,995 et femmes, 3,384,648. A la page 70 du même livre, on voit que de cette population mâle de 3,821,995, il faut défalquer les classes suivantes, composées d'individus inaptes ou exemptes à cause de leur âge. Je dois dire, avant de donner ces chiffres à la Chambre, que j'ai calculé le nombre d'hommes au-dessus de quatorze ans, parce que, le recensement ayant eu lieu en 1911, ces garçons ont maintenant vingt ans, et relèvent ainsi de la loi proposée. Et j'ai inclus dans mon calcul la population mâle jusqu'à quarante ans, parce que, suivant le même calcul, ces hommes ont maintenant atteint quarante-six ans et sont exempts. Au-dessous d'un an, il y avait 93,513 individus du sexe masculin, de deux à quatre ans, 354,105; de cinq à neuf ans, 395,045; de dix à quatorze, 354,911; de quarante à quarante-quatre, 213,018; de quarante-cinq à quarante-neuf, 178,715; de cinquante à cinquante-quatre, 152,718; de cinquante-cinq à cinquante-neuf, 112,952; de soixante à soixante-quatre, 94,318; de soixante-cinq et plus, 159,605;—formant un grand total de 2,119,501 hommes inaptes ou exemptés à cause de leur âge. Ainsi nos ressources disponibles en hommes à cette époque, déduction faite de ceux qui étaient inaptes ou exemptés selon les chiffres du recensement qui nous sont donnés, étaient de 1,702,494. A la page 15 du volume 2 du recensement de 1911, on voit que le nombre d'individus souffrant d'infirmités dans la population mâle était de 15,530, et il restait ainsi 1,686,964. Nous avons enrôlé, quelques-uns disent 400,000, d'autres disent 411,000, d'autres disent 430,000 hommes. Adoptons le chiffre de 405,000. Il y a donc au pays, 1,281,964 hommes comme ressource disponible, réelle. A ce chiffre il faut ajouter les immigrants mâles d'âge militaire entrés au Canada depuis 1911. Nous n'avons pas de chiffre officiel quant à leur nombre. Il est vrai que l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) nous a donné 500,000 comme chiffre approximatif. Mais venant de cette source, je calculerais que le nombre réel d'immigrants mâles depuis 1911 serait d'environ la moitié, parce que dans chaque déclaration de l'ex-ministre de la Milice il faut faire la part du pathos et réduire les chiffres de moitié. Il y aurait donc réellement 1,331,964 hommes disponibles.

J'aborde la question suivante, celle des ressources en hommes nécessaires, d'après le recensement de 1911, pour assurer le développement de la vie économique du pays. C'est très bien de dire: "Nous entendons les clameurs des gars au front, ils demandent de l'aide et veulent que nous leur envoyions des renforts". Cet après-midi j'ai entendu le solliciteur général (M. Meighen) s'écrier que nous avions signé l'obligation et qu'il fallait payer. Ce serait parfait si nous en avions les moyens. Me basant sur les chiffres du recensement et sur les ressources en hommes disponibles et nécessaires à notre vie économique, je prétends que nous ne pouvons pas fournir le nombre d'hommes demandé, sans paralyser notre vie économique.

Dans le sixième volume du recensement de 1911, nous trouvons la statistique de la population masculine employée au développement du commerce, des transports et de la vie économique. Voici quels sont les chiffres :

Agriculture	917,848
Métiers du bâtiment	245,990
Service domestique et personnel	75,133
Administration civile et municipale	72,531
Chasse et pêche	34,547
Forêts	42,901
Manufacture	392,781
Mines	62,707
Commerce	240,903
Transport	210,602
Donnant un total général de	2,296,022

Sur ce nombre, nous avons fourni 400,000 hommes. Est-il possible qu'un Gouvernement placé dans la situation où se trouve le nôtre, avec la responsabilité que j'indique, ne puisse pas écouter d'argument et refuse d'entendre le langage de la raison ?

Les honorables députés qui ont parlé en faveur du bill ont fait des comparaisons entre les pays d'Europe et le Canada. Je crois, monsieur l'Orateur, que la comparaison n'est pas juste. Les pays d'Europe ont une population dense; chaque année, ils ont un surplus de population pour lequel ils doivent chercher un débouché. Le Canada est un pays neuf où la population est clairsemée; il a des ressources immenses qui exigent pour être mises en valeur, en outre de notre quotité disponible d'hommes, le flux constant de la population des pays européens. Le Canada manque de bras, et c'est pourquoi nous avons dépensé des millions de dollars pour attirer des émigrants dans le pays, afin d'aider au développement de ses richesses. Depuis le commencement de la guerre, nous avons fait des sacrifices; nous avons fait appel à la jeunesse, aux femmes et aux vieillards pour venir en aide à notre commerce, à notre agriculture, à notre industrie et à toutes les branches de notre vie économique, en prenant la place des soldats qui sont partis au front.

Les hommes manquent. Mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) a prouvé que le Gouvernement avait demandé aux Etats-Unis 50,000 ouvriers agricoles. N'est-il pas vrai que la commission impériale des munitions se plaint constamment de la rareté des ouvriers et des hommes et que la moitié des grandes compagnies du pays ont demandé au Gouvernement d'arrêter les enrôlements, parce que la main-d'œuvre était rare ? L'ex-ministre de la Milice et Défense a dit à la Chambre et au pays que le Gouvernement avait arrêté les enrôlements à la requête des fabricants de munitions. Pourtant, en présence de tous ces faits, le Gouvernement nous demande d'adopter un bill qui enverra 100,000 hommes de plus au front. J'ai conscience des responsabilités que j'encours. J'ai écouté le discours de l'honorable député qui vient de parler (M. J. A. M. Armstrong). Je ne m'effraie pas des menaces et je ne me laisserai pas entraîner par la terreur ou par la force à appuyer une mesure, quand je ne désire pas le faire.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. GAUTHIER: Le fait que j'appartiens à la minorité et que je viens de la province de Québec, ne m'empêche pas de prononcer les paroles que je crois devoir prononcer pour défendre la cause que je représente ici. Je ne dis pas qu'on ne devrait pas envoyer 100,000 hommes. Je ne dis pas que nous avons trop fait. Je ne dis pas que nous ne devrions rien faire de plus. Mais avant d'expédier 100,000 de nos jeunes gens au front, au risque de mettre en danger notre existence économique, c'est le devoir du Gouvernement, de s'adresser au peuple et de lui demander s'il est prêt à paralyser le développement du pays pour l'avenir tout entier. Si le peuple consent à faire ce sacrifice, nous nous engageons à nous incliner devant la volonté de la majorité de la population. Que pouvez-vous demander de plus ?

Nous prétendons que le Gouvernement n'a pas de mandat du peuple pour faire adopter cette loi. Nous pouvons nous tromper ou avoir raison; je ne veux pas discuter le côté juridique de la question; je veux simplement l'envisager au point de vue pratique, en tenant compte des sentiments des électeurs que je représente. Les aspects légaux de cette question sont nombreux. Quelques-uns disent que le Gouvernement a le pouvoir d'adopter cette ligne de conduite; d'autres disent que non. Je ne discuterai pas cela; il me suffit de dire que le Gouvernement a assez de responsabilités et qu'il ne devrait pas se charger de nouvelles qu'il n'est pas obligé d'assumer.

J'ai été surpris d'entendre le sous-amendement présenté par le député de Berthier (M. Barrette), appuyé par le député de Labelle (M. Achim). Ces deux messieurs appartenaient au 54e bataillon de Sherbrooke; ils ont été nommés lieutenants le 6 mars 1915. On peut le prouver en se rapportant à la page 362 de la liste trimestrielle de la milice, édition du 30 mai 1917. Mais après s'être enrôlés, ils ont décidé, l'un de proposer, l'autre d'appuyer une motion demandant le renvoi du bill.

Après s'être enrôlés, je le suppose, ils ont décidé qu'ils ne veulent pas se battre.

Le présent débat est des plus sérieux, mais permettez-moi de le dire, je considère que ce sous-amendement est une farce. Il a été préparé ni par l'auteur ni par le secondeur de la proposition, mais par le Gouvernement lui-même. C'est très bien de nous demander de sacrifier nos opinions, c'est très bien de plaider en faveur de l'énormité de la tâche qu'il nous faut accomplir; à tout événement, lorsque le Gouvernement fait appel à la bonne volonté de l'opposition, à mon humble avis, il devrait jouer cartes sur table. Mais ce n'est pas là la situation; le Gouvernement s'est contenté d'abattre sur la table du Parlement sa carte d'atout—le "joker" de Berthier (M. Barrette).

Certes, le discours de l'honorable député de Berthier m'a fort intéressé. Il a parlé de sa conscience, de l'amour profond qu'il porte à sa race et à sa province, ainsi que des sentiments désintéressés qui l'animent, quand il s'agit du bien de la population en général. Or il a entremêlé les allusions qu'il a faites relativement à l'avenir du Canada et aux aspirations des différentes races dont se compose notre population, d'observations concernant les travaux publics qui ont été exécutés dans son comté. Il a déclaré que depuis son élection dans Berthier il a fait exécuter plus de travaux publics que ce comté n'en a jamais eus depuis la Confédération. Il cherche à nous faire croire qu'en adoptant la courageuse attitude qu'il a prise, il court le risque de se voir privé du bénéfice des faveurs de son parti. Que l'honorable député dorme sur ses deux oreilles. Je le prierais, dans l'intérêt des membres de l'opposition, de cesser de nous obséder de ses lamentations, car, nous le savons très bien, il marche la main dans la main avec le Gouvernement dans cette affaire. S'il n'avait pas obtenu le consentement du Gouvernement, avant de déposer l'amendement négatif dont il est l'auteur, sa proposition aurait été déclarée contraire au règlement. Du moment que sa motion est dans l'ordre, l'honorable député n'a pas besoin d'être inquiet; il est sain et sauf.

Aussitôt que ce débat sera terminé, je suis d'avis que l'honorable député pourra continuer à fréquenter les avenues du Trésor, sous l'œil bienveillant de son maître. Il mérite une récompense de son maître, mais il mérite aussi une punition de la part de ses électeurs. J'espère, pour son bien, qu'il obtiendra la récompense à laquelle il a droit, car je suis certain qu'il n'échappera pas au châtiment que lui réservent ses électeurs. Il a sacrifié plus que sa vie sur l'autel de l'esprit de parti; il a déchiré sans pitié les lambeaux de son honneur. Il a donc droit à une récompense et j'espère qu'il l'obtiendra.

J'en arrive maintenant à l'examen du projet gouvernemental. C'est un bill merveilleux. L'un des côtés singuliers qu'offre la mesure, c'est que chacun veut établir la conscription pour son voisin. Les honorables députés de l'Ouest, qui favorisent le bill, le font à condition qu'Ontario goûtera à la conscription; les députés d'Ontario, de leur côté, veulent bien de la mesure, à condition que Québec en épouse les effets. Or, pour que tout le monde soit satisfait, le solliciteur général, cet après-midi, avec sa voix la plus suave, a donné l'assurance à la population de la province de Québec qu'elle n'a pas besoin de se tourmenter, puisque la mesure la touchera plus légèrement que n'importe quelle autre province de la Confédération. Le Gouvernement veut prélever un autre contingent de 100,000 soldats sur notre population, et vous pouvez vous imaginer le spectacle, monsieur l'Orateur, lorsque nous verrons se lever dans chaque province quelqu'un pour expliquer à la population que la mise en vigueur de la loi du service obligatoire ne l'atteindra pas. Mais si personne n'est atteint par la conscription, où donc le Gouvernement va-t-il obtenir les soldats qu'il veut envoyer au front?

Le bill est rédigé de telle façon, toutefois, qu'il fait appel au patriotisme de la population du Canada, sauf la province de Québec.

Bien que je ne sois qu'humble représentant du peuple, je me propose de répondre, non pas au nom de ma province, qui ne m'a pas confié de mandat à ce sujet, mais pour ma satisfaction personnelle, à quelques-unes des observations formulées par le solliciteur général.

Il prétend que la conscription pèsera moins lourdement sur la province de Québec que sur les autres parties de la Confédération. Nous ressentons l'insulte qui est faite à nos compatriotes, soit directement soit indirectement. Dieu merci, nous n'appartenons pas à une race de lâches. Nous voulons faire notre part jusqu'au bout, et personne ni dans cette Assemblée, ni dans le pays, n'a le droit de venir nous promettre que si nous votons pour cette mesure, nous serons exemptés de la conscription. Nous ne voulons pas passer dans la réserve. Nos ancêtres ont découvert ce pays; c'est notre unique patrie en ce monde. Ce pays nous appartient; nous sommes prêts à combattre jusqu'à la mort pour sa préservation, puisque nous jouissons de la protection de l'Etat. Je ne permettrai donc à personne de nous dénigrer. Je ne suis pas ministre de la Couronne dans le Gouvernement du jour, Dieu merci. Quoi qu'il en soit, j'aimerais, en passant, à répondre en quelques mots aux observations de l'un de nos anciens collègues de la gauche, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Laissez-moi vous dire combien nous avons raison de nous défier de cette mesure. Notre collègue a jugé à propos d'abandonner son parti et son chef sur cette question. Et voici le raisonnement qu'il nous propose. Il désire obtenir de la main-d'œuvre pour les culti-

vateurs de son comté. Or, il prétend qu'en accordant son appui à cette mesure, il procurera aux agriculteurs de son comté les ouvriers dont ils ont besoin.

Voici un projet de loi destiné à légaliser l'enrôlement forcé de 100,000 soldats pour les envoyer se battre par delà les mers.

La main-d'œuvre est déjà rare. Quand les 100,000 hommes seront partis, l'honorable membre (M. Guthrie) trouvera des garçons de ferme. C'est pour cela qu'il appuie le bill. Je n'en suis pas surpris, car je l'ai entendu dire, récemment, que la guerre nous forçait d'agir d'une façon illogique, et c'est ainsi qu'il agit. Pour convaincre ses collègues et les autres députés qu'il avait raison, il s'est mis dans l'obligation d'obtenir un nouveau mandat. On l'appelle ici le député de Wellington-Sud; mais représente-t-il ses commettants sur cette question? Je dis que non, car s'il les représentait il ne refuserait pas de la leur soumettre. Représente-t-il la classe ouvrière? Non, car les organisations ouvrières de ce pays sont opposées au bill. Représente-t-il les gens qui, nés en Angleterre, sont arrivés chez nous depuis le commencement de la guerre? Non, car ils sont opposés au bill, eux aussi; ils ont quitté leur pays afin de ne pas servir dans l'armée. Représente-t-il le peuple? Non, puisqu'il nous a dit que si le bill est soumis au peuple, il sera rejeté. Que représente-t-il donc? Il représente, a-t-il dit, l'honneur du Canada. Je m'abstiendrai de tout commentaire sur ce point.

Voici un député qui a déclaré, l'autre jour, dans son discours, que les neuf dixièmes des électeurs voteraient contre cette mesure, et il veut la leur imposer malgré tout. C'est là du torysme de la plus belle eau, ou bien je ne connais vraiment pas ce que c'est que le torysme.

Ceux qui sont en faveur de ce bill prétendent que la force expéditionnaire canadienne a besoin d'un renfort de 100,000 hommes et que ce bill a pour objet de le lui fournir. Le premier ministre s'est engagé, au nom du Canada et, pour me servir de l'expression même dont le solliciteur général s'est servi cet après-midi, le Gouvernement a signé l'obligation et nous n'avons plus qu'à l'acquitter. S'est-il engagé à aider à l'empire ou bien au Canada? Je vais répondre à cette question. L'empire exige que l'union et la bonne volonté règnent dans les possessions d'outre-mer, et ce bill a pour effet de créer de l'animosité entre les races, de compromettre l'union et de rompre l'unité de leur effort. Cela va-t-il aider à l'empire? Pas du tout. L'empire a besoin de denrées alimentaires et de munitions, et ce bill va nuire à l'exportation de ceux de nos produits agricoles et manufacturés dont il a besoin. Cet engagement va-t-il aider au Canada? Non pas, car ce pays ne saurait progresser si la paix, l'harmonie et la bonne entente mutuelle cessent d'y régner, et c'est tout le contraire qui va régner au Canada, si ce bill est adopté. Bien plus, les splendides contributions librement apportées jusqu'à présent par le Canada à l'Angleterre, auront été vaines, nous aurons fait de vains efforts en ne fournissant pas absolument tout ce qui a été promis et garanti.

Il suffit de jeter un regard sur le bill pour avoir la preuve que l'engagement a été pris sans consultation avec qui que ce soit, et sans égard à la capacité ou aux ressources du pays. Pour faire honneur à la parole donnée, le Gouvernement est obligé de recourir à la conscription, et la conscription va engendrer la désorganisation. Cela va-t-il aider à l'empire ou le sauver? Je dis que non. Quelle fut donc la raison de cet engagement? S'il n'avait pour objet d'aider ni à l'empire ni au Canada, avait-il pour objet d'assurer la victoire et de sauver l'empire? Je sais que les autorités britanniques ont dépêché ici un officier qui, après avoir pris en considération l'effectif militaire que nous pourrions mettre sur pied et la nécessité, pour le Canada, de fournir des provisions de bouche et des munitions, a fait au Gouvernement un rapport demandant que le Canada envoyât la moitié du nombre de soldats que nous avons déjà fournis. Ce rapport, le Gouvernement doit en avoir eu connaissance, car quelqu'un m'a dit qu'il existe, qu'il l'a vu et qu'il l'a lu. Pourquoi avoir pris un pareil engagement? Je crois que c'était pour assurer au ministère actuel une prolongation de pouvoir. Je n'hésite pas à déclarer que l'objet visé par ce bill est inique et néfaste.

J'en arrive à la proposition d'amendement. Nous avons un Gouvernement démocratique, et c'est le verdict populaire qui doit faire loi. Pourquoi le Gouvernement refuserait-il de soumettre son projet au peuple? Puisqu'il veut que tous les citoyens unissent leurs efforts, qu'il en appelle au peuple et prévienne ainsi toute désunion. Le Gouvernement donne un bien mauvais exemple. La confiance engendre la confiance, mais la méfiance engendre la méfiance. On nous a dit ici qu'un membre du cabinet a écrit récemment au premier ministre pour se plaindre de la façon dont un certain ministère était dirigé par un de ses collègues, et que cette

plainte n'a pas été portée à la connaissance du ministre qu'elle concernait. Si les ministres ne peuvent s'accorder entre eux, s'ils se méfient les uns des autres, faut-il s'étonner qu'ils se méfient du peuple? Pourquoi le Gouvernement ne consulterait-il pas le pays? Qu'il lui soumette son cas, qu'il le mette au fait de l'engagement qu'il a pris et des nécessités qu'il invoque, le peuple en jugera, et j'ai confiance qu'il en jugera sainement.

Supposez-vous, monsieur l'Orateur, que pour des motifs politiques, une partie du pays refuserait de faire honneur à la signature du Gouvernement ou de respecter les promesses et les engagemnts faits par les ministres? Pour ma part, je ne le crois pas.

Je tiens à parler avec une entière franchise et avant de reprendre mon siège, j'ajouterai quelques remarques au nom de mes compatriotes. Cette heure est une des plus solennelles de ma carrière. Il se pourrait que ce soit la dernière fois que je prenne la parole dans la Chambre des communes et même dans le pays, et voici ce que j'ai à dire au Gouvernement: si vous imposez cette loi, mes compatriotes, prétendant que le Gouvernement est sans mandat, en utiliseront les dispositions pour régler la question à leur manière. Nous savons d'avance que cette lutte causera des deuils et des souffrances. Nous devrons peut-être aller jusqu'aux plus regrettables extrémités, mais mes compatriotes sont décidés à résister jusqu'au bout, si vous voulez leur imposer une pareille loi. Je suis convaincu qu'ils sont dans leur droit et je ferai comme eux.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'orateur qui m'a précédé (M. Gauthier), jusqu'à l'apogée de son effort oratoire, c'est-à-dire jusqu'à ses menaces qui m'ont effrayé au point que je serai peut-être incapable de lui répondre. Je ferai de mon mieux et je prends l'engagement de ne pas être trop long.

L'amendement déposé par le chef de la gauche demande un referendum sur la question. Si l'on doit en appeler au peuple, le très honorable premier ministre et l'honorable ministre du Commerce ont tous deux laissé clairement entendre qu'ils préfèrent une élection générale à un referendum. Au cours des négociations entre le chef de l'opposition et le premier ministre, ce dernier a offert de revenir à une élection générale, si un ministère de coalition était constitué et si le bill du service militaire était adopté. Dans les déclarations du premier ministre et du ministre du Commerce nous avons donc l'assurance que le Gouvernement est disposé à consulter les électeurs, mais au moyen d'une élection générale et non d'un referendum. Je ne veux pas contester la sagesse de cette proposition. A tort ou à raison, le Gouvernement a laissé entendre à l'opposition qu'elle pourrait facilement obtenir une élection générale, si elle le désirait. Le ministre du Commerce s'est exprimé ainsi:

> Je ne consentirais pas dans ces conditions à proposer au peuple un referendum, sans lui donner d'abord la ligne de conduite que m'inspire ma position de représentant du peuple.

Cela veut dire qu'il serait disposé à consulter les électeurs, après leur avoir d'abord indiqué une ligne de conduite à suivre. Il a aussi dit ceci:

> A la lumière de l'expérience et des connaissances que nous avons acquises, nous nous proposons de faire simplement notre devoir et de laisser au peuple ou à l'histoire le soin de se prononcer plus tard, comme ils l'entendront.

Ainsi, le Gouvernement a clairement annoncé qu'il était prêt à demander un renouvellement de son mandat. Toute la question se résume donc à savoir si nous devons avoir une élection ou un referendum.

Nous sommes aussi saisis, il est vrai, d'une demande de renvoi de la question à six mois. Mais je considère qu'une pareille demande ne mérite pas les honneurs de la discussion.

Je m'occuperai du referendum parce qu'il aurait pour effet de soumettre la question aux électeurs, tandis que le sous-amendene propose rien de tel et est en lui-même plus germanique qu'une proposition venant de l'Allemagne. Le sous-amendement nie au peuple le droit de se prononcer, tout en professant un ardent amour de la liberté. Il existe dans cette Chambre un élément dont nous devons souhaiter la disparition et il est grandement temps qu'une occasion soit offerte au pays de nous en débarasser. J'ignore d'où est sorti cet élément, mais je crois très bien savoir vers quel but il tend.

Si nous avions une élection générale, les chefs des différents partis auraient à exposer leur programme. Il n'y aurait pas nécessairement que deux chefs et deux partis; nous pourrions en avoir une douzaine. Après l'élection, le Gouverneur général chargerait de la formation d'un cabinet le chef qu'il jugerait le plus en état de nous donner un gouvernement stable. Dans le cas d'un referendum, si le peuple se prononçait en faveur du service obligatoire, nous serions dans la même position qu'aujourd'hui. Si la majorité se prononçait contre, où en serions-nous? Le pays se trouverait dans un désarroi absolu. Le Gouverneur n'appellerait pas au pouvoir le chef de l'opposition qui n'aurait exposé aucun programme. Les nationalistes auraient été les seuls à se pro-

noncer, et suppose-t-on que le Gouverneur général leur confierait l'administration des affaires du pays?

Un referendum n'aurait d'autre résultat que le chaos et serait ainsi une calamité publique. Nous nous trouverions dans une situation impossible. Dans un conflit comme celui-ci, il n'y aurait pas d'excuse pour recourir à ce moyen. C'est un projet trop insensé pour qu'il vaille la peine d'être discuté.

Si nous nous présentons devant le peuple pour avoir son avis, que ce soit, comme le disait le ministre du Commerce, d'une manière digne et courageuse. Avouons nos opinions, déclarons au peuple toute notre pensée et acceptons-en les conséquences; ne nous guidons pas sur les principes de Dick Swiveller et de Artful Dodger. Pourquoi nous ravaler au rang de simples politiciens; élevons-nous au moins à la hauteur de ces hommes brillants qui nous ont donné un si glorieux exemple en France et dans les Flandres; montrons-nous dignes de leur sang en faisant sans retard tout notre devoir.

Qui niera que le ministère ait raison de consulter le peuple? Celui-ci est la pierre d'assise du gouvernement démocratique. Nous sommes ici comme ses représentants et à nul autre titre. C'est le peuple qui combat, qui fournit le nerf de la guerre, qui paie les impôts, qui donne la puissance morale et politique par son vote; le peuple est tout. Nous ne sommes qu'un petit nombre de mandataires auxquels a été confiée la tâche d'exécuter ses souveraines volontés. Comme M. Balfour l'a si bien dit: "Si la démocratie nous fait défaut, c'est la banqueroute".

On doit s'atendre qu'il y aura parmi nous des gens pusillanimes, que quelques-uns —plusieurs, peut-être—ne seront pas à la hauteur des exigences de ce grand conflit. Mais quoi de plus naturel? Cependant, si nous devons combattre comme un peuple uni et puissant, digne de son rang parmi les nations, il faut que ce soit un peuple entièrement et convenablement organisé. Chacun doit accomplir son devoir et nous devons nous rappeler que, de même qu'il y a parmi nous le lâcheur ou le réfractaire, de même y aura-t-il le lâcheur financier, celui qui refusera de venir de l'avant et de mettre ses ressources à la disposition du pays. Je connais moi-même des gens dont les biens sont liquides. La vie ne leur coûte guère plus qu'aux plus humbles d'entre nous. Ils n'ont pas d'enfants; ils n'ont pas d'héritiers. Ils ne tombent même pas sous le coût de l'impôt sur le sucre, car "ils ne se servent pas de sucre". De fait, ils ne fournissent à ce grand conflit que ce qu'il leur plaît. En présence des paroles d'une classe de citoyens qui disent: "Nous comprenons qu'on prenne les hommes, nous ne saurions consentir à ce qu'on prenne les biens, car si nous comprenons la conscription des hommes, nous ne comprenons comment justifier la conscription des biens, il m'est impossible de me rendre compte de leurs motifs, que je tiens en suspicion." Est-ce bien vrai? Lorsqu'ils découvrent ce que veut dire l'impôt direct sur ces multiples transformations—et que des membres des deux partis sont portés à se soustraire à toute obligation directe—sans admettre la proposition affirmative, ils ne manquent pas de dire aussitôt en quoi consiste la proposition contraire et d'ajouter, après avoir examiné le projet sous tous ses angles, qu'ils ne le comprennent pas. On ne saurait dire qu'on ne comprend pas une chose qu'on peut nier absolument. Je crois savoir et j'espère que ces gens-là auront bientôt fini de se soustraire à l'accomplissement de leur devoir.

Leur conduite ne plaira pas au public, qui ne la tolèrera pas. Il ne faut pas perdre de vue qu'il y a deux catégories de gens qui ne veulent pas d'une élection générale. Les uns sont les optimistes à outrance; les autres sont ceux qui espèrent qu'un mandat vous sera refusé, ce qui mettra fin à la participation du Canada à la guerre qui tournera en confusion et en désastre. Ce sont les deux extrêmes. Il faut se rappeler ces choses.

On parle de la conscription comme d'une mesure terrible, comme si c'était une forme de contrainte dont le Malin serait la source. Ne pouvons-nous pas comprendre que, après avoir été approuvée par le peuple, la conscription n'est plus une contrainte, mais l'expression de la volonté poulaire? Celui qui la repousse ne veut pas se soumettre à cette volonté. Il ne proteste pas; il se rebelle. Il appartient alors à la minorité, et au lieu de se plaindre de la tyrannie de la majorité, il devrait au moins être assez circonspect, non seulement pour soupçonner la conduite de la minorité, mais pour s'attendre à ce que le pays la punisse. La minorité ne saurait gouverner la majorité; celle-ci ne le permettrait pas.

J'ai été fort aise d'entendre l'honorable préopinant (M. Gauthier) avouer, à l'exemple du chef de l'opposition, que, dès que le peuple a donné un ordre, tout le Canada doit

obéir. Mais il s'agit de savoir s'il peut en donner un. Je l'affirme. Il n'y a pas sur le front un seul homme qui n'écrive pas régulièrement à ses parents ou à quelqu'un. Au lieu de rédiger des lettres affectueuses, qu'il écrive ce qu'il pense de la question bien claire de la conscription ou du volontariat.

Le système de correspondance, le mode de distribution des lettres est merveilleux, d'une perfection absolue; aussi est-ce prendre une attitude contraire à la réalité des faits que de prétendre qu'il serait impossible de recueillir les suffrages des soldats au front quand tous, sauf le petit nombre des blessés que l'on transporte aux hôpitaux et qui sont momentanément privés de l'usage de leurs mains; quand tous, dis-je, reçoivent leur correspondance et mettent à la poste, lettres, colis et articles de toute sorte. A l'exception de ceux qui seraient grièvement blessés, tous pourraient marquer leurs bulletins de vote.

Il n'est point de soldat qui passe plus de dix jours consécutifs à la ligne de feu; beaucoup y restent moins longtemps que cela. Au pis aller, il est bien certain que les soldats ne passent pas plus de dix jours à la ligne de feu ou à la première ligne de relève, après quoi, ils vont rejoindre leur bataillon posté non loin de là, se reposer, reprendre des forces et faire l'exercice. En quinze jours, tous les soldats de l'armée qui sont capables de faire leur marque pourraient voter, et si l'on décidait ce soir même de tenir une élection, il suffirait de transmettre la nouvelle de l'autre côté de l'océan, de confier les bulletins à qui de droit et de mettre les chefs de bataillon au fait de la situation. Munis des bulletins, ces officiers pourraient, l'organisation étant si parfaite, faire en sorte, soit dans une revue générale de l'effectif, soit par l'entremise des officiers de grade inférieur, que chaque soldat eût le temps de voter, et, dans ce cas, plus de suffrages seraient enrégistrés chez les soldats que s'ils étaient recueillis au Canada. En effet, la moyenne des électeurs qui vont voter ne dépasse jamais 60 pour 100, et il y a tout lieu de compter que 95 pour 100 des soldats au front, blessés ou non, exerceraient leur droit de suffrage. Rien de plus facile.

Avant de quitter l'Angleterre, je me suis mainte fois informé des raisons qu'on y a de tant s'opposer au vote des soldats, et l'on m'a répondu que l'inconvénient ne réside pas tant dans le fait de recueillir les suffrages qu'en celui de leur monter la tête avec une multitude de questions. Eviter la multiplicité des questions, voilà donc tout le secret! Il ne se passe point de jour que les soldats ne s'entretiennent de la conscription et de l'aide qu'on doit leur accorder. Qu'on leur donne donc l'avantage de se prononcer sur cette seule question? Leurs suffrages, je n'hésite pas à l'affirmer, seront recueillis de façon irréprochable sur le terrain des hostilités, le recensement en sera fait à Londres et le résultat de cette consultation nous sera connu plusieurs semaines avant la tenue du scrutin au Canada.

Comme il importe de nous montrer justes en pareille matière, je me crois tenu d'insister sur l'importance qu'il convient de prêter aux dires de sir Joseph Flavelle, personnage que je connais intimement; j'ai fréquenté l'école avec lui, sans malheureusement parvenir à faire autant de progrès que lui, je n'ai réussi qu'à y faire sa connaissance. Voici en quels termes il s'exprima au sujet de nos ressources en hommes:

> Je suis porté à parler ainsi parce que je comprends que la nécessité de procurer un nouvel appui aux hommes qui sont au front va affaiblir considérablement. . .

Non pas diminuer, mais affaiblir.

> . . . le personnel actuellement employé dans les établissements industriels du Canada.

Si le chef irréprochable de la commission chargée de veiller à la fabrication des munitions de guerre au Canada, si l'homme que les autorités impériales honorent de leur plus entière confiance croit devoir donner un tel avertissement à une heure pareille, c'est qu'il connaît les besoin du moment, qu'il sait qu'il y a lieu de doter le pays d'une organisation suffisante et régulière. Ce dire du chef de la commission des munitions ne laisse pas de fournir des arguments aux partisans d'une consultation populaire. En émettant le doute que le Canada puisse, à moins d'y aller très prudemment, mettre un plus grand nombre d'hommes sous les armes, sir Joseph Flavelle donne quelque fondement aux protestations de ce groupe, et, à l'instar d'autres personnages haut placés qui ne voient pas d'inconvénient à la tenue d'une élection, il nous oblige à nous demander s'il serait nécessaire ou opportun de consulter le peuple, ou s'il ne serait pas dangereux de priver le pays d'un plus grand nombre de ses enfants.

La stabilité de l'Etat dépend de l'impartialité, de l'énergie, de la vigueur et de la conviction que l'on apporte dans la gestion de ses affaires. Pour ce qui est de la commission des munitions, elle n'a provoqué aucun murmure, si ce n'est de la part de

certains politiciens qui n'ont pu exercer d'influence auprès d'elle; et si ces gens se plaignent, cela ne tient pas à ce qu'ils auraient désiré accomplir quoi que ce soit d'illégitime, c'est plutôt à cause des sollicitations dont ne cessaient de les accabler certains de leurs commettants désireux de profiter de leur influence. Ils se sont aperçus que les choses ne pouvaient se passer ainsi.

En résumé, sir Joseph Flavelle a gagné la confiance publique; il a démontré à l'évidence qu'il est passé maître comme organisateur dans cette branche difficile, embryonnaire et tout à fait nouvelle de notre industrie, la fabrication des munitions.

Qu'on donne à un autre homme la direction de l'industrie agricole; à un autre la direction des comestibles; qu'un autre soit chargé de la construction; qu'un autre voit à la répartition égale des impôts, réunissant toutes les ressources du pays en un tout afin que la classe ouvrière n'aît pas à fournir tout à la fois les hommes, les taxes et le labeur—ce qu'elle refusera du reste, et que nous ne pouvons en justice exiger—et l'organisation terminée, hâtons-nous d'obtenir un mandat du peuple, qui nous donnera confiance dans notre force devant laquelle la minorité devra céder. Alors les nationalistes et tous ceux qui tirent de l'arrière devront se soumettre et il n'en sera plus question. Ces mesures non seulement nous mettront en état de contribuer à la guerre, mais elles auront un effet splendide et permanent sur l'avenir du Canada.

M. McCRANEY: Monsieur l'Orateur, vu maintenant que les députés les plus en vue ont parlé sur cette question, il arrive ce qui arrive toujours: ceux qui suivent en sont réduits à répéter les arguments dont on s'est servi et leurs discours n'ont d'autre effet que d'appuyer les opinions déjà exprimées. Je ne sais pas si je puis maintenant offrir à la Chambre quelque chose d'intéressant, mais le fait que j'ai mes idées sur cette mesure me justifie de prendre le temps de la Chambre. Quelles responsabilités avons-nous envers les trois cent mille hommes qui sont actuellement en Angleterre, en France et en Flandres et portant l'uniforme du roi avec l'autorisation de ce Parlement? Notre réponse dépend de l'idée que nous nous faisons des rapports entre l'Etat et ses sujets. D'aucuns affirment et prétendent que ces relations sont réciproques, que tout citoyen qui a à souffrir dans sa personne, dans ses droits ou dans ses propriétés, a le droit de compter sur la protection de l'Etat, de même que l'Etat, s'il est en danger, a le droit de compter pour sa défense sur les propriétés et la personne du citoyen. D'autres envisagent autrement la question. A leur dire, c'est à l'Etat qu'est dévolu de protéger les individus et les minorités, dans leur personne, leurs droits et leurs propriétés, mais qu'un danger menace l'Etat, le citoyen a le droit de décider s'il doit se porter ou non à son secours.

Les nécessités militaires ne comptent pas pour ces derniers. L'Etat n'aurait le droit d'appeler ses citoyens sous les armes seulement pour repousser l'invasion, et quand une armée étrangère sèmerait sur notre territoire les horreurs de la guerre. Les tenants de cette doctrine refusent à nos armées de France et des Flandres tout secours à moins qu'il ne soit volontaire.

Que ce principe triomphe et à la suite de l'insuccès du recrutement nous verrons nos armées se décimer et perdre courage, à mesure que les rangs s'éclairciront et que nos soldats se rendront compte de notre abandon. Il y a ceux qui s'opposent à la conscription par principe depuis longtemps. Si les événements des trois dernières années et les changements d'opinion qui sont survenus n'ont pas réussi à les convertir, rien d'assez tragique ne peut surgir d'ici à la fin de la guerre pour vaincre leur entêtement.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. McCRANEY: Aucune catastrophe ne peut changer des principes basés sur une aussi ferme conviction. Qui, parmi nous, ne se sent pas pénétré d'horreur à l'idée de la guerre; et à qui ne répugne-t-il pas d'adopter des mesures coercitives? Il faut que les circonstances soient bien critiques pour que nous nous arrêtions à pareille décision. Tous nous espérions que la guerre serait finie depuis longtemps et qu'une législation du genre de celle actuellement devant la Chambre n'aurait jamais eu sa raison d'être. L'inauguration de la guerre sous-marine, la retraite virtuellement de la Russie ont eu pour effet de nous faire comprendre toute la gravité de la situation, et c'est pour cela que nous nous voyons forcés de prendre les moyens de renforcer nos hommes sur la ligne de feu.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) a cité le recensement pour prouver que nous n'avons pas d'hommes en nombre suffisant pour pouvoir en disposer et les envoyer au front. Je n'ai jamais consulté les rapports des recensements et je n'ai pas l'intention de le faire. Il m'a été donné de passer en face des théâtres de vues animés et j'ai obtenu là, toutes les informations que je voulais. Je n'ai aucun doute qu'il y a d'autres endroits où l'on

peut entendre les jeunes gens crier contre la conscription et où l'on peut se faire une idée du surplus de notre population qui rendrait un meilleur service ailleurs.

Quant à la nécessité de ce projet de loi, nous avons l'assurance du premier ministre qui prend sur lui d'assurer qu'un plus grand nombre de soldats est requis. On nous cite des chiffres qui indiquent que nos pertes dépassent de beaucoup le nombre des recrues enrôlées. Les soldats qui reviennent du front nous déclarent qu'il faut encore d'autres soldats sur la ligne de bataille. Membres du Parlement, nous devons combler les vides qui se produisent dans les rangs de nos corps expéditionnaires. Nous avons envoyé de l'avant ces jeunes gens, en les assurant de toute l'aide que ce Parlement peut leur fournir et sans faire la moindre réserve au sujet de la façon dont on comblerait les vides qui se produiraient dans leurs rangs, sans leur dire si on aurait recours dans ce but à l'enrôlement volontaire ou à la conscription. Ceux d'entre nous qui étaient à même de le faire, ont prononcé d'éloquents discours lors du départ de ces volontaires, pour leur souhaiter bon voyage, discours qui paraîtront vides de sens et phrases creuses, si leurs auteurs ne veulent pas y donner suite. Nous constatons que ceux qui sont blessés au cours du combat sont forcés, une fois rétablis, de retourner dans les tranchées, en dépit du témoignage de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham), que les soldats ne restent que dix jours dans les tranchées d'avant. On m'apprend que durant au moins sept ou huit mois ils doivent toujours dester sur la ligne de feu, bien qu'ils n'y soient pas toujours exposés à un danger immédiat. Aujourd'hui, on renvoie dans leurs foyers des soldats non blessés, mais parce que les médecins les trouvent impropres au service pour un temps plus long; dans ces conditions, je déclare qu'on ne devrait pas obliger le soldat blessé à retourner sur la ligne de feu. Nul soldat ne devrait être forcé de demeurer en France, soit sur la ligne de feu, soit à l'arrière, sans être à même de se reposer en temps opportun. Il y a dans notre pays, force jeunes gens pour les remplacer, et je crois qu'il nous incombe de voir à ce que, en tant que nous avons l'autorité de le faire, il en soit ainsi.

On dit: Inutile que nous fassions quelque chose, dans ce sens, car nous avons en réserve, en Angleterre, 100,000 soldats. Si les membres du Gouvernement rencontrent quelques-uns des soldats libérés, ils constateront qu'un des griefs les plus sérieux, c'est qu'il y ait, en Angleterre, un aussi grand nombre d'officiers de haut grade qui refusent d'aller en France, en qualité de lieutenant. J'espère que le Gouvernement instruira une enquête et qu'il renverra dans ses foyers tout soldat ou tout officier dont on n'a pas besoin en Angleterre. En parlant ainsi, je ne me place pas simplement au point de vue des besoins militaires au front, mais je serais encore porté à croire qu'une enquête de cette nature ferait disparaître cette impression qu'une injustice est commise et dont on nous entretient chaque fois qu'on rencontre un soldat libéré. Ces soldats libérés ne prennent peut-être pas les ministres dans leur confidence; mais ils font part à d'autres de leurs déboires. J'ai lu quelque part que les réserves, en Angleterre, ne duraient que cinq mois à peu près. Les mois s'écoulent rapidement et nous devons prendre rapidement une décision et arrêter nos mesures. J'aime à croire que le recrutement, si on le poursuivait avec plus de vigueur, nous procurerait les renforts requis. S'il en était ainsi, je demanderais instamment au Gouvernement de retirer ce bill et d'essayer l'enrôlement volontaire pour commencer, mais si cette tentative échouait, il faudrait quand même remplir les vides dans les rangs, et si l'enrôlement volontaire ne suffisait pas à nous procurer les recrues en nombre suffisant, nous devrions les obtenir par un autre moyen qui serait la conscription. Mais je sais que les adversaires de la conscription, par principe, ne consentiraient pas à cela, même si ce système était la seule ressource qui restât, et il est inutile de discuter ce point avec eux.

Le Gouvernement a présenté ce bill. Il est sujet à toute modification qu'on jugera nécessaire en vue d'assurer son utilité pratique. Il répond à la nécessité présente, puisque son but est de fournir des soldats.

Le chef de l'opposition a proposé qu'on modifiât ce projet de loi. Le projet d'amendement qu'il a soumis à cet effet ne reconnaît nulle nécessité, ne conseille aucun remède ni ne fait mention d'aucune alternative; il propose simplement qu'il y ait un referendum. Le nombre de votes qu'on peut enregistrer chez nos soldats qui sont en France, en Flandre, en Angleterre et au Canada, s'élève à 300,000 environ. On a déclaré, ici même—croyant faire preuve de générosité, peut-être—qu'on prendrait ce vote. Mais j'ignore pourquoi on inonderait de boîtes à scrutin les tranchées, les hôpi-

taux et les camps militaires, dans le seul but de connaître si nos soldats ont besoin ou non de renforts. L'Ecriture nous cite comme type du père sans entrailles l'homme qui, lorsque son fils lui demandait du pain, lui donna une pierre. Ce projet d'amendement en réponse à la demande des soldats qu'on leur envoie des renforts, leur offre un referendum. Si la Chambre se prononce en faveur d'un referendum, l'histoire nous mettra au même rang que ce père dénaturé qui donna une pierre à son fils, au lieu de pain. Donnons le pain et non pas la pierre: accordons des renforts et non un referendum.

La population mâle en âge de servir au Canada, peut se diviser à première vue, en deux classes: ceux qui peuvent se rendre au front, mais ne veulent pas le faire; ceux qui s'y rendraient s'ils le pouvaient, mais ne peuvent pas. Je ne conçois pas quelle aide on fournirait à nos soldats qui sont en France, en leur donnant l'occasion d'exprimer leur avis au moyen d'un referendum. Le seul résultat atteint par un referendum, c'est de fournir un moyen de se dérober.

Nous n'avons jamais réfléchi que le sacrifice fait par le soldat profitait au pays. Nous, qui restons chez nous, devrions porter un fardeau égal à celui dont nous sommes exemptés en n'allant pas sur le champ de bataille. Peut-être que l'apathie actuelle pour le recrutement, et l'attitude d'une grande partie de la population à l'égard du bill, sont dus au fait qu'un grand nombre parmi nous ont profité plutôt que souffert de la guerre. Les manufacturiers ont fait florès; les salaires en général ont beaucoup augmenté; les hommes dans les affaires ont multiplié le volume de leur commerce, et les agriculteurs obtiennent un prix plus élevé pour leurs produits. Il n'y a, dans un sens, que ceux qui touchent des traitements fixes, ou ont un revenu considérable, qui portent un fardeau plus pesant qu'avant la guerre. Nous avons payé nos dépenses de la guerre en grande partie au moyen d'emprunts. Nous n'avons prélevé par les taxes qu'une somme excédant bien peu, comparativement, nos recettes ordinaires; nous n'avons appliqué que $100,000,000 environ à l'estimation de notre dépense de $700,000,000 pour la guerre. Je voudrais que le Gouvernement adoptât une politique financière plus énergique, qu'il taxât les revenus et la richesse accumulés, et il devrait aussi faire un effort pour égaliser les fardeaux de ceux qui souffrent à ceux des personnes qui profitent des sacrifices faits par les soldats.

J'accueille avec plaisir la déclaration du ministre des Finances, qu'une mesure ayant pour objet d'imposer le revenu, sera déposée. J'espère qu'il ne s'arrêtera pas là, et qu'en appliquant des principes fixes et équitables, il percevra davantage sur ceux qui possèdent le plus.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a-t-il fait cette déclaration ?

M. McCRANEY: Elle a été faite dans les journaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans les journaux c'est différent.

L'hon. M. McCRANEY: Nous avons, par un vote unanime, adopté, l'année dernière, une résolution demandant aux autorités impériales de prolonger la vie de notre Parlement. Nous avons, depuis ce temps-là, pris toutes les responsabilités et rempli tous les devoirs qui appartiennent aux membres du Parlement. L'un de ces devoirs est de guider le peuple. C'est ce que les électeurs demandent en ce moment à leurs représentants en Parlement, mais un referendum empêcherait de leur donner cette direction. Le peuple a le droit de savoir ce que pensaient ses députés au sujet de l'opportunité d'appliquer l'enrôlement obligatoire. Tenant compte du sentiment public dans le pays, je suis venu à la conclusion, depuis que la loi du service militaire a été déposée, que le Parlement actuel ne devrait pas user de son autorité pour appliquer cette mesure. Nous sommes un Parlement moribond, et il vaudrait mieux faire des élections. Je demanderais donc au Gouvernement, avant de faire adopter son bill, de modifier l'article prescrivant que la loi du service militaire pourra être appliquée en vertu d'un décret du conseil, et de dire qu'elle ne le sera qu'après des élections générales.

Je sais que quelques-uns craignent qu'une élection générale change en une grande conflagration le feu qui couve. Mais j'ai une meilleure confiance dans le peuple, du moins, je l'avais quand je suis entré dans cette Chambre ce soir, bien que les remarques de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier), l'aient un peu affaiblie. J'espère que cet honorable député modifiera son attitude. Il a toujours eu la réputation d'être juste et raisonnable, et quelques parties de son discours nous justifient de le croire.

Le caractère d'une élection générale dépend beaucoup des membres du Parlement, s'ils n'abdiquent pas leur devoir de guider

le peuple. Jusqu'à ce soir, le ton du débat a été très modéré. Peut-être l'honorable député de Saint-Hyacinthe a-t-il été porté à prendre l'attitude qu'il a prise ce soir, par les remarques de l'honorable député d'York-Nord (M. J. A. M. Armstrong); que ceux qui parleront ensuite soient sur leurs gardes. Je crois que ce débat peut être conduit avec pondération et sans passion, tout comme les débats antérieurs qui portaient sur des questions sérieuses et importantes, et j'espère qu'une élection générale amènera, non pas une grande conflagration, mais éteindra le feu qui couve. Nous avons confiance que ceux qui seront chargés de conduire le pays après une élection générale, quand bien même ils n'approuveraient pas le principe de ce bill, feront tous leurs efforts pour que le peuple obéisse à la loi.

Telle est l'assurance que nous donnent des membres de cette Chambre, et j'accepte leur parole. On pourra peut-être dire qu'une élection générale causerait un retard dans l'application de la loi, mais je ne puis concevoir rien de plus désastreux que l'adoption de ce bill si le Parlement actuel essaie de l'appliquer dans certaines parties du pays. Je ne crois pas qu'on y gagnerait quelque chose; on n'obtiendrait aucun bon résultat, et quelquefois le chemin qui paraît le plus long est le plus court. Je conseillerais donc au Gouvernement de déclarer au peuple que la loi du service militaire ne sera appliquée qu'à la suite d'une élection générale.

Le public saisira mieux la question; l'adoption du bill sera facilitée; nombre d'objections qu'on fait maintenant valoir contre la mesure disparaîtront et en définitive le résultat donnera plus de satisfaction que si l'on adoptait une autre procédure.

Nous nous tenons tous ici naturellement en suspicion; chacun voit en son collègue un joueur politique. Je ne voudrais pas affirmer que la chose n'existe pas ici; seulement, à mon sens, la perspective d'une consultation électorale dans quatre ou cinq ans obvierait à cette tentation et nous bénéficierions d'une nouvelle situation et du renouvellement de la députation.

Au cours de mes observations, ce soir, j'ai différé d'avis avec mon très honorable leader (sir Wilfrid Laurier) et avec le principal chef de file de notre parti (M. Pardee). Après avoir suivi notre chef pendant nombre d'années, il m'en a coûté de prendre pareille attitude. En dépit des observations critiques formulées par mon honorable collègue d'York-Nord (M. J. A. M. Armstrong) je dois dire que, dans ma conviction, le leader de l'opposition, en cette circonstance, ne s'est inspiré que du plus pur patriotisme qui lui dictait comme un devoir l'attitude qu'il a prise.

Cette année, nous célébrons le 50e anniversaire de la Confédération. Jamais encore, au cours du demi-siècle, écoulé depuis l'établissement de ce régime, il ne s'était dressé devant nous une question si grosse de dangers pour la nation et qui demande toute l'habileté de nos hommes d'état. J'ai peut-être fait preuve de trop d'optimisme en me flattant de l'espoir que la modération et le bon sens présideraient à la consultation électorale; mais je préfère conserver mon optimisme, dans l'espoir que les événements qui se dérouleront d'ici à quelques mois tourneront à l'honneur de ce Parlement et que pleine et entière justice sera rendue aux 300,000 hommes d'outre-mer qui nous demandent des renforts, et que ces événements donneront raison aux hommes d'Etat qui posaient, il y a un demi-siècle, les bases de la Confédération.

M. DEMERS (texte): Monsieur l'Orateur, il est naturel que, sur un sujet aussi grave que celui qui occupe, non seulement ce Parlement, mais le pays tout entier, un grand nombre des membres de cette Chambre jugent nécessaire d'exprimer leurs vues et leurs sentiments.

C'est ce que je m'efforcerai moi-même de faire dans des remarques aussi brèves que possible, car je dois admettre, comme l'honorable député qui m'a précédé (M. McCraney) l'a fait, qu'à cette phase du débat des arguments nouveaux, d'un côté comme de l'autre, sont plutôt rares et que les discours ne diffèrent plus à peine que dans la forme qu'on apporte dans l'expression de la pensée.

J'entre donc, monsieur l'Orateur, immédiatement dans le vif du sujet.

S'il fallait en croire le premier ministre, le bill qu'il présente en ce moment à la considération de cette Chambre, ne contiendrait aucun principe nouveau, mais ne serait qu'un amendement à notre loi actuelle de la milice en y ajoutant quelques clauses et en en retranchant quelques-unes.

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'affirme que si tel était le cas, le premier ministre ne pourrait certainement pas, avec cette loi, atteindre le but qu'il se propose, c'est-à-dire pourvoir à l'enrôlement forcé de 100,000 soldats pour le service d'outre-mer, parce que si le principe de notre loi actuelle doit être respecté par le bill que nous som-

mes à considérer actuellement, le Gouverneur en conseil n'aurait pas le droit, n'aurait pas le pouvoir de mettre notre milice en service en Europe; car ce serait violer l'esprit et la lettre de notre loi actuelle de la milice.

Je soumets, monsieur l'Orateur, que les mots dans la loi actuelle de la milice: "hors du Canada, pour la défense du Canada" signifient purement et simplement que le Canada étant attaqué, notre milice peut être appelée à franchir la frontière pour repousser, pour poursuivre l'envahisseur.

Jamais depuis notre première loi de la milice, en 1868, je crois, jusqu'aujourd'hui, nos législateurs n'ont eu autre chose en vue que la défense du Canada dans l'Amérique du Nord.

Jusqu'en 1868, il y avait des textes formels qui ne permettaient aucune ambiguité. En 1868, la loi de 1863 a été remplacée, bien que le législateur n'ait exprimé aucune intention de vouloir changer l'esprit de la loi qui existait alors; mais comme les changements apportés en 1868 donnèrent lieu à certaines discussions, le législateur en 1904 a formellement affirmé le même principe fondamental que celui posé dans nos lois militaires originaires, en autant qu'il s'agit du service de notre milice hors du Canada, en y ajoutant les mots: "pour la défense du Canada" et en expliquant quelle devait être la signification qu'on devait donner à ces mots "pour la défense du Canada."

Quand il s'agit de l'interprétation d'une clause d'un statut, nous ne pouvons certainement pas invoquer de meilleure autorité que celui qui a proposé le bill qui est devenu loi.

J'ouvre le hansard de 1904 et je lis à la page 6491 ce que disait alors le parrain du bill sir Frederick Borden:

> Sir Frederick Borden: Il ne s'est produit aucun changement de politique. Si l'honorable député (M. Maclean) veut se donner la peine de consulter les anciennes lois de milice et la discussion sur les projets de lois de milice, il constatera que ce fut toujours l'intention, exprimée ou non—en certaines lois cette intention s'est manifestée clairement et en termes bien plus rigoureux que dans le bill soumis en ce moment à cette Chambre—que la milice du Canada ou des anciennes provinces avant l'établissement du Canada, ne devait être requise que de servir dans le territoire de ces provinces ou du Canada....

et plus loin le même:

> C'est l'intention.....

Plus loin:

> L'idée d'organiser une armée . . . . c'est d'avoir une force territoriale pour la défense du territoire....

Plus loin:

> Il me semble que nous avons démontré d'une façon aussi exacte que claire dans ce paragraphe ce que l'on comprend comme le but d'une force militaire en tout pays.

Pages 8087-8088:

> Sir Frederick Borden: Je ne crois pas que l'honorable député songerait sérieusement à un projet qui investirait le Gouvernement de l'autorité d'ordonner à l'armée de servir à un millier de milles du Canada.
>
> M. Gourley: Pourquoi pas? Que faisons-nous ici?
>
> Sir Frederick Borden: C'est à l'honorable députés de l'exposer. Je ne crois pas qu'un homme sérieux envisageant l'état de choses dans ce jeune pays, oserait proposer d'édicter un statut qui mettrait entre les mains du Gouvernement le pouvoir d'ordonner à la milice de servir dans une partie éloignée du globe....
>
> M. Barker: C'est l'ancienne loi...
>
> Sir Frederick Borden: Ce n'est pas l'ancienne loi—j'ai pris la peine d'étudier le statut de l'ancien Canada et des diverses provinces de ce Dominion et j'y ai constaté qu'aucune d'elles ne possède de disposition lui permettant même de faire sortir la milice de son propre territoire. Tel étant le cas, il me semble que nous faisons aussi bien de comprendre où nous sommes et j'accepte moi-même complètement, absolument et entièrement la responsabilité de la proposition renfermée dans cette clause. ,

Comment pourrions-nous donner une autre interprétation? Comment pourrions-nous donner un autre sens à nos lois de milice à la lumière de notre histoire et de nos traditions. Je soumets comme saine proposition légale que nous ne le pouvons pas. Et n'est-il pas évident que le Gouvernement lui-même, au commencement de cette guerre, a donné à notre loi la même interprétation en envoyant nos soldats non pas comme partie de la milice canadienne, non pas en vertu de notre loi de la milice, mais pour faire partie de l'armée impériale? N'est-il pas évident que le Gouvernement canadien a donné la même interprétation dans ses communications avec les autorités anglaises au début de cette guerre sur le status de nos soldats en Europe?

Et si pourtant, il y a jamais eu danger pour le Canada, c'était bien au début de la guerre, alors que l'Allemagne, par une préparation de 44 années, faillit s'assurer une victoire complète et rapide, sans affecter sensiblement ses forces et ses énergies—ce qui lui eût permis de dicter des conditions de paix qui auraient pu décider de l'avenir de notre pays—et, cependant, malgré le danger dont nous étions alors menacé le Gouvernement canadien n'a rien édicté pour mettre notre milice en service actif hors du Canada, parce qu'il réalisa qu'il n'en avait pas le pouvoir. Et s'il n'en avait pas le droit dans ces moments d'appréhension et de crainte, que penser de sa prétention de pouvoir en agir ainsi quand tout danger

d'invasion ou de conquête du Canada est passé? Car, monsieur l'Orateur, y a-t-il un homme dans cette Chambre pour croire qu'à l'heure actuelle, quel que soit le résultat de la guerre, le Canada puisse craindre d'être envahi ou conquis par l'Allemagne, sinon épuisée complètement, du moins considérablement affaiblie et presque chancelante? Car nous ne devons pas déplacer la question. Il ne suffit pas de dire: Il faut remplir les rangs à mesure que nos rangs s'éclaircissent. Il faut maintenir nos lignes, nous le devons à nos soldats—non même en donnant à notre loi l'interprétation, fausse suivant moi, que lui donnent le premier ministre et les conscriptionnistes, il ne suffirait pas d'une question de sentiment pour permettre au Gouverneur en conseil d'envoyer nos soldats en Europe; il faudrait qu'il y eût danger réel ou appréhendé que le Canada fut envahi, ce que pas un homme sérieux ne voudrait prétendre à l'heure actuelle, et en l'absence de ce danger le Gouverneur en conseil, même d'après l'interprétation du premier ministre, n'aurait aucun pouvoir quelconque de forcer les citoyens de ce pays à servir en dehors du Canada.

Je résume donc mon premier argument; si le principe de ce bill n'altère en rien le principe de notre loi de la milice actuelle, le Gouverneur en conseil ne pourra pas appeler notre population à servir outre-mer, d'abord parce que notre loi ne le permet pas, et en deuxième lieu, parce que, même avec l'interprétation du premier ministre, il n'y a pas danger réel ou appréhendé.

Mais, malheureusement, monsieur l'Orateur, l'interprétation de notre loi, par le premier ministre, me semble bien plus un subterfuge pour excuser l'énormité de son acte que l'expression d'une conviction.

Ce bill, d'après lui, ne contiendrait aucun principe nouveau? Veut-on nous faire prendre des vessies pour des lanternes? Pourquoi alors faire une autre loi? Serait-ce, par hasard, parce qu'on voudrait faire disparaître l'égalité du ballottage pour y substituer la suprême injustice de la conscription sélective? Non, monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle on amène un autre bill, est que voici un bill dans lequel nous trouvons ces mots "Canadian Expeditionary Force", et nous trouvons aussi ces mots "Preservation of the Empire and of human liberty". La raison pour laquelle on amène un autre bill, est qu'il ne s'agit pas d'une simple innovation, mais qu'il s'agit d'une révolution complète dans notre législation.

C'est ainsi, d'ailleurs, que ce bill a été interprété d'un bout à l'autre du pays. Toute la presse en a fait l'annonce sous le titre de "loi de la conscription". A-t-on jamais désigné sous cette interpellation notre loi actuelle de la milice?

D'ailleurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas de meilleure autorité pour l'interprétation d'une loi que les explications qui y sont données lors de sa confection par l'auteur du projet et, comme le premier ministre nous a dit, d'une façon très claire et sans ambiguité, que le but unique du bill qu'il proposait était de permettre l'envoi de nos soldats en Europe pour la défense de l'empire et de la liberté humaine, ce projet de loi diffère donc essentiellement de notre loi actuelle de la milice où il n'est question tout naturellement que de la défense du Canada—Home Defence. Ce bill indique donc une orientation politique toute différente de celle que nous avons suivie jusqu'à maintenant, et c'est pourquoi je soumets comme deuxième proposition la suivante:

La loi proposée, si elle est adoptée, sera inconstitutionnelle. Et pour établir ma thèse, je n'aurai qu'à répéter mon argument antérieur sur la signification des mots: "hors du Canada, pour la défense du Canada", au cas de danger réel ou appréhendé, en y ajoutant simplement ceci: En vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, le Parlement fédéral, par la section 91, paragraphe 13, a le pouvoir de faire des lois pour "la milice, le service naval et la défense du pays".

En lisant attentivement la discussion qui eut lieu sur le projet de la confédération, nous arrivons nécessairement à la conclusion que les pères de la Confédération n'ont eu en vue que la défense du Canada dans l'Amérique du Nord; qu'ils n'ont jamais eu l'intention de vouloir organiser au pays une milice pour la protection de l'empire et de la liberté humaine à travers le monde. Il ne s'agissait que de la défense du Canada, et cette défense présupposait une attaque du territoire canadien. De plus, à l'époque de la confédération, nous avions une loi de milice qui a continué d'être en existence jusqu'en 1868, et cette loi ne permettait pas d'envoyer notre milice en dehors des limites de notre territoire, excepté pour repousser une attaque, alors qu'elle permettait de pénétrer sur un territoire étranger mais contiguë ou adjacent au nôtre. Pas un de ceux qui ont pris part au débat sur le projet de la confédération, n'a exprimé une autre intention que celle-là. C'est donc le sens qu'il faut donner aux mots "pour la défense du pays", dans

l'acte de la confédération; c'est-à-dire que le principe qui a présidé à la confection de la première loi de la milice n'a jamais été altéré par les législations subséquentes.

Voici pour le côté légal et constitutionnel qui est d'une importance capitale, qui est d'une importance telle, qu'à lui seul, il nécessite un referendum pour connaître l'opinion du peuple sur les changements constitutionnels qu'on veut apporter par la mesure qui nous est actuellement soumise.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, d'envisager tous les aspects sous lesquels la question de la conscription pourrait être examinée, mais cependant je ne voudrais pas reprendre mon siège sans appuyer sur certain point.

On nous dit que la grande préoccupation, à l'heure actuelle, doit être "win the war", et ce serait pour y arriver qu'on proposerait la conscription!

Croit-on en l'efficacité de la méthode adoptée par le Gouvernement? Pour moi, je n'y crois pas. Je veux donner ici mon opinion, avec toute la sincérité dont je suis capable, et j'exprime ici ma conviction que si quelqu'un eût voulu paralyser complètement l'effort du Canada dans cette guerre, il n'aurait pu trouver pire ou mieux que le mouvement entrepris par le Gouvernement.

Le premier ministre a-t-il pu croire, un seul instant, que sa mesure aurait l'effet de stimuler l'union entre les citoyens de ce pays? Le premier ministre a-t-il pu croire, un seul instant, que sa mesure aurait pour effet de provoquer une plus grande unité d'action? Je ne lui suppose pas une telle naïveté. Il aurait dû savoir que le contraire se produirait; il aurait dû savoir que le premier et le seul résultat certain, serait d'intensifier la guerre de races qui se poursuit au Canada, plus particulièrement depuis le commencement de la guerre.

Quelques instants de réflexion auraient dû lui faire entrevoir le désastre national vers lequel il nous achemine, et comme je ne puis supposer que le premier ministre n'a pas entrevu cette fatalité, je le tiens responsable de l'avoir voulu. Et en créant cette situation dans le pays, le premier ministre a-t-il pu penser qu'il stimulerait l'effort canadien dans la poursuite de la guerre? Au contraire, il aurait dû penser qu'il le paralyserait, comme il le paralyse, sans compter qu'il nous fera perdre à l'extérieur le bénéfice de tous les sacrifices que nous nous sommes imposés jusqu'à maintenant.

En effet, monsieur l'Orateur, nous avions attiré, nous avions provoqué plutôt, l'étonnement et l'admiration des nations alliées, par la générosité et la spontanéité de notre participation, et voici que l'acte arbitraire et despotique du Gouvernement fera surgir des protestations, et plus que des protestations, qui auront certainement l'effet de jeter dans l'esprit des alliés une confusion dans l'appréciation des sentiments et des motifs qui ont inspiré notre participation antérieure.

Vouloir établir la conscription dans notre pays; vouloir établir la conscription ici, lorsque nous avons répondu si noblement et si généreusement à tous les appels, n'est pas simplement une pauvre appréciation des sacrifices faits, c'est un crime, et l'avenir dira si je me sers d'une expression trop forte pour qualifier l'action du Gouvernement.

Toutes ces considérations, monsieur l'Orateur, éveillent chez moi des soupçons sur les motifs qui ont inspiré le Gouvernement, et je me demande si le "win the war" a eu autant d'influence déterminante que les préoccupations politiques; et je serais bien surpris si le Gouvernement, après l'adoption de sa mesure, si toutefois elle est adoptée, tentait de l'appliquer.

Le premier ministre sait dans quelles circonstances se trouve placé le Parlement pour légiférer sur une question de cette importance. Nous ne sommes plus les représentants du peuple et nous aurions l'effronterie de décider de la liberté des citoyens? Mais ne voit-on pas l'absurdité d'une telle prétention et le danger surtout de vouloir la matérialiser?

Mais, dit-on, notre existence parlementaire a été continuée par le parlement impérial. Ceci ne fait pas de nous des représentants du peuple, mais des députés impériaux, et depuis quand le gouvernement impérial a-t-il le droit de décider de la vie des citoyens du Canada? On nous rira au nez, à moins que l'action du Gouvernement ne soit considérée comme une provocation; alors, on se révoltera. Nous n'avons aucune autorité en la matière et ce serait braver le peuple que d'avoir l'audace et l'insolence de vouloir disposer de ses libertés. Le peuple n'aura que du mépris pour une mesure arbitraire passée par un corps sans responsabilités et je dis: malheur à ceux qui le provoqueraient. Nous vivons dans un pays démocratique et notre peuple n'acceptera pas facilement le retour à l'autocratie et au despotisme.

Pendant qu'il en est temps encore, je demande au premier ministre de reconsidérer sa décision, de retirer son bill. Je le lui demande au nom de l'avenir du Ca-

nada; je le lui demande au nom de l'union nécessaire des races en ce pays; au nom du succès de la guerre en autant que la participation du Canada y est concernée.

Le premier ministre nous a dit qu'il fallait craindre la colère et l'indignation de nos soldats à leur retour, si nous ne pourvoyions pas à combler les vides et à envoyer des renforts. Je crois que le premier ministre a été très malheureux dans cette remarque. Personne ne voudra croire que des héros qui se sont battus librement et volontairement pour le triomphe de la civilisation, de la liberté et de l'égalité exigeraient l'application à leurs concitoyens de méthodes différentes de celles qui leur ont été appliquées. J'ai une plus haute idée de la mentalité des héros de Vimy, de Courcelette, de Saint-Julien, de Festubert et d'Ypres, et j'ose espérer que luttant là-bas pour la paix universelle contre la barbarie et le despotisme des castes militaires, ils ne reviendront pas ici pour y établir les méthodes allemandes et le règne de la terreur. Autrement, il y aurait lieu de regretter amèrement notre intervention dans cette guerre. Puis, avons-nous mérité cette menace du premier ministre? Non, assurément.

Voyons, veut-on absolument faire croire que nous n'avons rien fait dans cette guerre, ou si l'on réalise l'effort gigantesque que nous avons accompli? A entendre le premier ministre, nous devrions nous cacher de honte pour notre apathie et notre indifférence.

Eh bien! Ce langage me scandalise et me révolte, et loin de rougir de la part de participation que nous avons contribuée, comme Canadien je m'en glorifie et je ne reconnais à personne le droit d'amoindrir la gloire, l'honneur et le mérite qui doivent en rejaillir sur notre pays.

On nous dit: que pensera-t-on de nous si nous ne remplissons pas les cadres? Ce que l'on pensera, c'est que nous avons fait notre part et que nos ressources ne nous permettent pas de faire plus, en autant qu'il s'agit de notre contribution en hommes. Qu'a-t-on pensé de la France quand elle a abandonné une partie de sa ligne de front pour faire place à des soldats anglais? Il n'est pas absolument nécessaire que le front occupé par les Canadiens le soit toujours par des Canadiens. Ce qu'il importe, c'est qu'il soit tenu par des soldats alliés, que ce soit des soldats anglais, français, australiens, américains ou canadiens. Quand le soldat français n'a pu tenir toute sa ligne, on l'a remplacé par le soldat anglais, et il n'y eut là aucun motif d'humiliation, comme il n'y aurait aucune raison de malaise et de honte si une partie de notre ligne était maintenue par les Américains qui viennent d'entrer dans la guerre et qui devront maintenant contribuer une part au moins égale à la nôtre.

Supposons que nous irions jusqu'à l'extrême, que nous enverrions tous nos hommes en état de porter les armes, et que la guerre se poursuivrait encore pendant deux ou trois ans; devrions-nous alors envoyer nos femmes, nos enfants et nos vieillards pour avoir l'orgueil de pouvoir dire que les lignes canadiennes sont tenues dans leur entier par des Canadiens? Nous avons actuellement 420,000 enrôlés, peut-être plus, sur une population de 7,000,000 d'habitants, et bien que je ne veuille pas récriminer parce que, après tout, cette levée fut volontaire, et bien que je n'aie aucune objection à l'enrôlement volontaire, je puis bien dire cependant que nous avons excédé notre capacité, et je suis en excellente compagnie pour le prétendre. L'envoi de 200,000 hommes eût été plus en conformité avec nos besoins, avec les besoins des alliés, avec nos ressources et notre intérêt, 200,000 hommes au front auraient été considérés comme la preuve d'une générosité et d'un dévouement sans bornes. Jamais les alliés n'avaient espéré ni imaginé une telle contribution de la part du Canada, parce qu'ils connaissaient l'étendue de notre territoire, notre population relativement minime, et parce qu'ils réalisaient que notre degré d'intérêt n'était pas le même que celui des nations souveraines; et ils n'éprouvaient aucun mépris s'ils savaient que, avant de nous imposer l'effort suprême, nous voulons au moins être convaincus que nous ne le faisons pas à la place de ceux qui y sont d'abord obligés. Ma conviction intime est que 100,000 hommes de plus dans cette masse de 25 ou 30 millions de combattants n'auraient pas plus d'influence sur le résultat de la guerre qu'un grain de sable jeté à la mer n'en pourrait affecter le niveau, et, par conséquent, je reste convaincu qu'il s'agit tout simplement de sauver 100,000 hommes ailleurs en sacrifiant les nôtres. Ces 100,000 vies, nous en avons besoin chez nous; elles signifient peu ou point quant au sort de la guerre, mais quel capital pour un jeune et grand pays comme le nôtre, qui, pour asseoir ses bases, a été obligé jusqu'en ces derniers temps de payer des gens pour y venir et de dépenser des sommes fabuleuses pour encourager l'immigration.

Après l'effort gigantesque que nous avons fait, si les alliés ont encore besoin de soldats, qu'on n'oublie pas que les Etats-Unis sont en guerre, qu'ils ont une population de 112,000,000 d'habitants, qu'ils sont entrés dans cette guerre pour des questions d'intérêt national pures et simples, que, comparativement, pour atteindre notre effort, ils devront lever une armée de six ou sept millions d'hommes. Qu'on puise d'abord à cette source abondante et inépuisable avant de songer à nous assécher, avant de songer à extirper de notre pays jusqu'aux éléments nécessaires au fonctionnement de son organisme.

Après l'effort superbe mais prodigue que nous avons fait, je me révolte de constater que l'on songe à venir, par la force, enrôler jusqu'au dernier homme par une mesure de conscription.

Et dans quelles circonstances?

Après que le premier ministre et ses collègues ont garanti catégoriquement le contraire au peuple; après qu'un ministre de la couronne, il y a que quelques mois, se faisaient élire sur une politique absolument contraire à celle qui nous est née aujourd'hui, avec une représentation présentée complète et irrégulière alors que, comme question de fait, d'une façon ou d'une autre, une trentaine de comtés sont privés de représentation; alors qu'il n'y a plus de représentants du peuple dans cette Chambre, et que ni le Gouvernement ni le Parlement actuel n'a le droit constitutionnel d'établir la conscription. Nous avons vu des révolutions surgir pour des actes moins arbitraires. Que sommes-nous pour le peuple? De simples individus sans mandat et sans autorité, vivant comme corps en vertu d'un acte impérial, mais nous ne sommes plus les représentants du peuple. Je n'ai aucun droit de parler ici au nom du peuple ni sur cette question ni sur aucune autre, et je suis trop fier de l'automnie de mon pays pour parler au nom du gouvernement impérial. Je suis trop amoureux des idées libérales et démocratiques pour me constituer dictateur; le peuple du Canada seul est maître de ses destinées, lui seul a le droit de décider; il n'a délégué ses pouvoirs à personne et vraiment je ne puis croire que sur cette terre de liberté nous pourrions assister au spectacle d'une majorité dans une réunion de 200 individus qui décréteraient d'imposer à 7,000,000 de citoyens libres ses vues et sa volonté.

Qu'on prenne garde!

La cause des alliés est noble et sainte; nous l'avons compris immédiatement; nous avons fait toutes sortes de sacrifices; nous les avons faits généreusement et volontairement; nous sommes prêts à en faire d'autres, mais qu'on vienne nous forcer après l'effort volontaire gigantesque que nous venons de faire, c'est une insulte que l'on a su éviter en certaines parties de l'empire, comme en Australie où le peuple, décidé à tout faire, a voulu cependant, affirmer sa liberté. Qu'on consulte le peuple. Une forte section du pays est opposée à la conscription; elle forme ou ne forme pas la majorité; un plébiscite seul nous le dira. La majorité se prononcera-t-elle dans l'affirmative? Si oui, la minorité se soumettra, car nous avons une population profondément imbue des saines idées démocratiques.

Sans plébiscite, qui nous dit que le peuple respectera une mesure passée arbitrairement par un pouvoir sans responsabilité et sans autorité? Avons-nous le droit de créer une semblable situation dans le pays? Avons-nous le droit de risquer les conséquences d'un acte arbitraire et despotique quand par un referendum, la question sera réglée sans heurt et sans danger dans l'espace de quelques semaines?

Aurait-on peur d'un verdict négatif? Quels sont ceux qui ont peur de l'opinion publique? L'opinion publique doit-elle être respectée, oui ou non? Sommes-nous dans un pays constitutionnel? Eh! bien, quelle est-elle cette opinion publique? Il n'y a qu'une consultation populaire pour nous le dire à l'heure qu'il est, car il n'y a plus de représentants du peuple.

Ah! je sais que dans certains milieux on croit qu'il n'y a que dans Québec qu'il y a des anti-conscriptionnistes, qu'on nous donne le plébiscite et nous obtiendrons ainsi deux résultats également importants: d'abord, nous connaîtrons la volonté populaire sur la question de l'enrôlement et, en second lieu, peut-être mettrons-nous fin aux préventions qu'on entretient contre Québec dans certains milieux obscurs et ignorants.

L'honorable solliciteur général a jugé à propos, avant-hier, de poser une question, non pas à moi, mais à l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), mais j'aurais voulu moi aussi que quelqu'un me posât la même question, et je vais supposer que la question m'a été faite.

Il a demandé quelle était notre opinion sur la conscription.

Si le Gouvernement retirait son bill et nous accordait un plébiscite, j'irais devant les électeurs de mon comté et les engagerais de toutes mes forces à voter contre la conscription. En ma qualité de citoyen, je vo-

terais de toutes mes forces contre la conscription, mais si la majorité se prononçait pour la conscription, alors je me soumettrais et je demanderais à tous mes électeurs et à tous mes concitoyens de se soumettre également. J'irais devant mes électeurs et leur dirais ceci pour les engager à voter contre la conscription... Je leur dirais: D'après moi, le seul moyen par lequel nous pouvons actuellement contribuer d'une façon effective à la victoire finale des alliés, c'est en développant l'agriculture, c'est en faisant de la culture intensive, c'est en nous occupant de la construction des navires, c'est en nous occupant de la production des munitions.

Il y a longtemps que je suis pénétré de cette idée, et jamais je n'en ai été plus convaincu que depuis que j'ai entendu, dans cette Chambre, l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster), qui s'exprimait ainsi:...

Sir HERBERT AMES: Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. DEMERS: Certainement.

Sir HERBERT AMES: L'honorable député a dit, si j'ai bien compris, qu'il ferait tout son possible pour persuader ses électeurs de voter contre la conscription?

M. DEMERS: Certainement.

Sir HERBERT AMES: Mais si le vote des habitants du Canada est pour la conscription, qu'il ferait son possible pour persuader ses électeurs d'accepter cette loi? S'il y a une élection générale, serait-il disposé à faire quelque chose après?

M. DEMERS: S'il y a une élection générale avant le vote de cette loi ou après le vote de cette loi? Si on a une élection générale immédiatement?

Sir HERBERT AMES: Oui.

M. DEMERS: Si l'on avait une élection générale immédiatement, je dirais à mes électeurs que nous leur soumettrons par un plébiscite la question de la conscription, à moins que le Gouvernement ne consente à faire un blébiscite en même temps que l'élection.

Sir HERBERT AMES: Je ne comprends pas exactement. Si vous voulez me permettre. . .

Pour vous y a-t-il une différence entre le referendum et une élection générale, à votre point de vue?

[M. Demers.]

M. DEMERS: Certainement que, si, dans une élection générale, la question n'était pas posée spécialement, on ne connaîtrait peut-être pas l'opinion des électeurs, quand à cette question spéciale,—et j'estime qu'on devrait poser la question d'une façon toute spéciale afin que l'électeur puisse se prononcer d'une manière catégorique,—et je ne crois pas que nous puissions avoir une autre solution que de proposer la question par un plébiscite, soit en même temps que l'élection, ou soit subséquemment si le parti libéral arrivait au pouvoir et que le mouvement en faveur de la conscription se continuait.

J'étais justement à citer les paroles prononcées par l'honorable ministre du Commerce, quand j'ai été interrompu—ce qui m'a fait plaisir d'ailleurs,—par l'honorable député de Saint-Antoine.

Je continue à citer les paroles de l'honorable ministre du Commerce:

> La grande question de la guerre en ce moment, c'est d'approvisionner les alliés, d'approvisionner les alliés jusqu'à la fin de la guerre, et surtout pendant les prochains six mois. Un sous-marin peut couler un navire de 6,000 tonnes en deux minutes quand la construction d'un seul navire prend plusieurs mois. La période critique s'étend de ce moment-ci jusqu'à la fin de 1917 et quels que soient les effets que nous puissions nous procurer durant cette période, c'est notre devoir sacré de les épargner.

Pour raffermir encore ma conviction, je lisais justement ce matin dans un journal de Montréal une entrevue donnée par lord Rhondda, contrôleur des vivres en Angleterre, entrevue donnée le 19 du mois courant.

Voici ce qu'il dit:

> "En cette guerre, surtout à cette phase, la force alimentaire égale la force humaine" déclare aujourd'hui au cours d'un interview lord Rhondda, le nouveau commissaire des vivres. "Le problème alimentaire de la Grande-Bretagne dépend tout d'abord de l'approvisionnement et la solution du problème de l'approvisionnement dépend surtout de l'Amérique. Je suis sûr qu'elle ne nous abandonnera pas."

Et plus loin:

> Nous dépendons à un point vital de l'Amérique et du Canada. Personne ne le reconnait plus que moi-même.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je dirai que notre devoir actuellement dans ce pays, au point de vue de l'aide que nous pouvons donner aux alliés, et au point de vue de l'avenir de notre pays même, c'est d'abord de pratiquer la plus stricte économie, et ensuite de nous occuper de promouvoir les intérêts de l'agriculture et la production en général, et il nous faut aussi songer à conserver dans ce pays au moins le germe de vie qui nous sera nécessaire pour envisager

et résoudre les problèmes de l'après-guerre dont on nous a fait des tableaux si sombres et si terrifiants.

(La séance est levée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 22 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

M. L'ORATEUR RELEVE CERTAINES PAROLES DE M. GAUTHIER.

M. l'ORATEUR: On m'a signalé le langage dont s'est servi au cours du débat, hier au soir, l'honorable député de Saint-Hyacinthe, durant mon absence. Le hansard rapporte ainsi les paroles de l'honorable député (M. Gauthier):

Son amendement (de M. Barrette), étant négatif, aurait été déclaré hors d'ordre s'il n'avait pas été présenté de l'assentiment du Gouvernement.

Il n'y a pas à se méprendre sur l'insinuation, que je ne puis laisser passer sous silence sans compromettre mon autorité comme Orateur. Pareil langage de la part d'un député est une violation des coutumes parlementaires et un manque de décorum dans un débat. Je me propose de demander à l'honorable député de Saint-Hyacinthe de retirer ses paroles quand il sera à son siège.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL RELATIVEMENT A LA RECUSATION DES JURES.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) demande de déposer un bill (n° 97) tendant à modifier le Code criminel.

L'hon. M. GRAHAM: Expliquez-vous.

L'hon. M. DOHERTY: Notre attention a été attirée sur le fait qu'en vertu d'une législation adoptée récemment par la province de Manitoba de même qu'en vertu d'une législation depuis quelque temps en vigueur dans d'autres provinces, le nombre des jurés appelés à constituer la liste de session n'est pas fixé, le juge ayant le droit d'appeler autant de jurés qu'il croit désirable pour les affaires qui doivent être amenées devant la cour. En vertu de cette loi la liste de session des jurés peut être très considérable et le ministère public a le droit à chaque procès d'ordonner péremptoirement de tenir à l'écart autant de jurés qu'il le désire. Partout où, en vertu de la loi, la liste de session comporte un nombre défini de jurés, ce droit d'ordonner les jurés de se tenir à l'écart est naturellement restreint au nombre sur la liste de session, et une fois la liste épuisée, les jurés provisoirement récusés peuvent être appelés de nouveau et, à moins d'être récusés pour cause, ont droit de siéger.

On n'a pas cru qu'il fût opportun de reconnaître à la couronne le droit de récuser un nombre indéfini de jurés, ou plutôt qu'elle dût exercer ce droit sans être soumise au contrôle que le juge exerce en ce qui regarde le nombre de ceux qui doivent composer la liste des jurés. Voilà pourquoi ce bill demande qu'on modifie cet article du Code criminel de façon à restreindre le droit de récusation exercé par le juge, à quarante-huit, qui est le nombre fixé dans plusieurs provinces, celle du Manitoba, entre autres, jusqu'à ce que cette récente loi ait été votée, à moins que le juge, pour une raison spéciale, ne permette qu'on exerce ce droit, quant à un plus grand nombre de ceux qui sont portés à la liste. Autrement dit, on propose simplement de subordonner le droit de récusation au même contrôle de la part du juge que celui qu'il exerce à l'égard du nombre des jurés portés à la liste sous le régime de la loi provinciale dont il a été question.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE LA COUR D'ECHIQIER.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 98) tendant à modifier la loi de la cour d'Echiquier.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Expliquez-vous.

L'hon. M. DOHERTY: Ce projet de loi contient deux dispositions. La première tend à fixer la responsabilité pour frais des parties à un litige avec la couronne, lorsque ce sont les avocats du département de la Justice qui occupent pour celle-ci. Dans ces causes, les avocats du département n'ont pas le droit d'exiger pour eux-mêmes le remboursement des déboursés et des frais, puisqu'ils touchent déjà des appointements de ce chef. Cependant, il semble juste que toute personne faisant un procès à la couronne sans bonne raison soit sujette à en payer les frais, comme toute partie dans une affaire devant les tribunaux civils réguliers. Cette première disposition se borne donc à édicter que, dans des causes de cette nature, les frais au

paiement desquels les parties auront été condamnées seront versés simplement à la couronne, celle-ci se trouvant solder ses propres frais sous forme des appointements payés à ses fonctionnaires.

Le but de l'autre disposition de ce bill est d'atteindre une fin qui était également celle d'un projet de loi présenté, dès les premiers jours de la session, je pense, par l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe). La question dont traite le bill de l'honorable député nous avait déjà été signalée avant le dépôt de son bill, et nous en étions arrivés à la conclusion qu'une modification semblable devait être faite à la loi de la cour d'Echiquier. L'article de cette dernière loi, que le présent projet de loi ainsi que celui déposé par l'honorable représentant de Kamouraska tendent à modifier, est celui qui autorise la cour à se prononcer sur toute poursuite en dommages intentée à la couronne, en conséquence du décès d'une personne ou de blessures reçues ou de dommages subis par elle ou causés à un immeuble quelconque par la négligence d'un fonctionnaire de l'Etat, sur des travaux publics. La cour Suprême a interprété l'article, dans ses termes actuels, comme limitant la responsabilité aux cas où la personne qui réclame des dommages pour blessures reçues a réellement été blessée sur un chantier de construction publique, ou, s'il est question de dommages à la propriété foncière lorsque celle-ci se trouve elle-même comprise dans l'entreprise publique. Dès lors, la victime d'un accident dû à la négligence d'un employé de l'Etat, au cours de son travail, même si la cause déterminante de l'accident se rattachait à cette entreprise de l'Etat, était privée de tout recours, si elle n'était pas alors sur le chantier de l'Etat.

Bien qu'il n'y ait pas lieu de trouver à redire à l'interprétation que la cour Suprême a faite de cette disposition, ainsi conçue, on ne songeait probablement pas, lorsque cette loi a été adoptée primitivement, à établir cette distinction, c'est-à-dire à faire dépendre la responsabilité du lieu où pourrait se trouver la personne blessée ou l'immeuble endommagé.

La fin du présent bill est simplement de modifier l'article dont j'ai parlé de manière à ce que la couronne soit, suivant l'intention du législateur, tenue responsable de tout dommage ou de toute blessure résultant de la négligence d'un employé de l'Etat, au cours de son travail, sur un chantier de construction publique. Ce projet de loi supprime simplement la condition que cet article, suivant l'interprétation qu'on en faisait, aurait imposée, savoir, que la personne blessée ou l'immeuble endommagé se trouvât effectivement sur le chantier public, au moment où s'est produit l'accident.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

BILL MODIFIANT LA LOI DE L'INTERET.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 99) tendant à modifier la loi de l'intérêt.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Expliquez-vous.

L'hon. M. DOHERTY: Ce bill a pour objet d'établir pour la province du Manitoba un taux d'intérêt sur les jugements rendus dans cette province semblable à celui qui est en vigueur dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, aussi bien, je crois, que dans presque dans toutes les autres provinces. La nécessité de cette législation vient du fait qu'il a été décidé dernièrement que l'intérêt à payer sur les jugements rendus dans la province du Manitoba n'était que de 4 p. 100, qui était le taux fixé par un statut anglais à l'époque où ce statut est devenu applicable à la province du Manitoba.

Les tribunaux paraissent avoir décidé que la législature du Manitoba n'avait pas le pouvoir de fixer le taux de l'intérêt, même l'intérêt sur des jugements, et que conséquemment toute modification faite à la loi par cette législature était inconstitutionnelle. Nous avons reçu de plusieurs parties du Manitoba des demandes que l'intérêt fût fixé dans cette province au même taux que dans l'Alberta et la Saskatchewan, où il est de 5 p. 100, qui est le taux ordinaire dans les cas où il n'est pas fixé d'avance par la loi ou par une convention. On nous a demandé aussi que l'intérêt fût fixé à un taux plus élevé que 5 p. 100; mais il nous a pas paru désirable que le taux fût le même. C'est pourquoi ce bill place tout simplement la province du Manitoba, sur le même pied que les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, où il est de 5 p. 100 sur les jugements.

L'hon. M. OLIVER: Quel est, dans les mêmes circonstances, le taux de l'intérêt établi dans la province d'Ontario.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois savoir qu'il est de 5 p. 100. Je sais qu'il est de 5 p. 100 dans la province de Québec. Je crois que dans quelques-unes des Provinces maritimes il est de 6 p. 100.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

1. D'un projet de loi (bill n° 100), présenté par l'honorable M. Roche, concernant le gibier dans les territoires du Nord-Ouest.

PROJET DE LOI EMANANT DU SENAT.

Bill n° 93, présenté par M. Carrick, pour constituer en corporation la compagnie de chemin de fer de Kenora à la rivière des Anglais;

Bill n° 94, déposé par M. Fripp, autorisant l'émission d'un brevet d'invention en faveur de J. W. Tygard;

Bill n° 95, déposé par M. Macdonell, constituant en corporation l'ordre impérial des Filles de l'empire et des Enfants de l'empire (branche cadette):

Bill n° 96, déposé par M. Achim, tendant de constituer en corporation l'Association pour l'amélioration des routes du Dominion.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

SEANCE DU SAMEDI.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Qu'à partir de samedi prochain, 23 courant, et les samedis suivants jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à 3 heures du soir; et que l'ordre des affaires le samedi sera le même que le vendredi.

Bien que je présente cette motion dans les termes où elle est inscrite au bulletin, cependant des membres des deux côtés de la Chambre m'ont représenté que l'avis était un peu court pour commencer demain, et aussi que le samedi subséquent précèdera une fête publique. Je suis prêt à me conformer au désir de la Chambre à ce sujet. Si elle préfère que les séances du samedi ne commencent que dans deux semaines, je veux bien modifier ma motion dans ce sens. D'un autre côté, si la Chambre veut que nous commencions demain les séances du samedi, et que nous prenions ensuite les dispositons nécessaires au sujet de samedi prochain, je suis encore prêt.

Le très honorable député (sir Wilfrid Laurier) a-t-il quelque chose à proposer?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois que la majorité de la Chambre est d'avis qu'il serait presque impossible de siéger demain. Je supose que le très honorable premier ministre l'admet. Je pourrais dire la même chose au sujet du samedi suivant. Je n'aurais pas d'objection que les séances du samedi commencent le premier samedi de juillet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Alors rédigeons la motion dans ce sens; on ne siégera ni demain ni le samedi suivant.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DISCOURS DE M. L. J. GAUTHIER.

RECTIFICATION PAR LE PREMIER MINISTRE DE CERTAINES ASSERTIONS DE M. GAUTHIER (ST-HYACINTHE.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, mon attention vient d'être appelée sur une allégation faite hier par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. L. J. Gauthier), que Votre Honneur a relevée. Dans le discours de l'honorable député figure aussi une observation de même nature. Voici le texte en question.

Il se déroule ici en ce moment un débat des plus graves; mais laissez-moi vous dire qu'à mes yeux, le sous-amendement n'est qu'une farce. Celui qui a manigancé la chose, ce n'est ni le proposeur de la motion ni celui qui l'a appuyée, mais le Gouvernement lui-même.

Plus loin, au sujet du même amendement, proposé par le député de Berthier, il ajoute:

Son amendement étant négatif, aurait été déclaré contraire au règlement, s'il n'eût été présenté de l'agrément du Gouvernement.

Je désire oposer à ces affirmations le démenti le plus catégorique. Je ne savais absolument rien de l'amendement proposé par l'honorable député de Berthier, et ce sont les journaux du matin qui, le lendemain, m'ont appris la chose. Jamais on ne m'a fait part de l'intention de proposer pareille motion et je ne sache pas qu'on l'ait communiquée à quelqu'un de mes collègues. Le Gouvernement est demeuré parfaitement étranger à l'amendement proposé et nous le repousserons de la manière la plus absolue.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. BARRETTE: Je soulève une question de privilège. Je vois par le compte rendu des débats de ce matin que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) a affirmé hier dans cette Chambre que le Gouvernement était l'inspirateur du sous-amendement que j'ai proposé au bill de la conscription.

Je nie catégoriquement que l'honorable premier ministre ou aucun de ses collègues ou de ses partisans ait eu quoi que ce soit à faire directement ou indirectement avec ce sous-amendement. Je suis prêt à mettre mon siège en jeu à l'appui de ce que j'avance.

Si je fais cette dénégation, ce n'est pas que je craigne les assertions de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, dont le déplorable discours a soulevé l'indignation générale, mais c'est afin de rétablir les faits. Je suis seul responsable de ma ligne de conduite dans cette affaire. Si le Gouvernement avait voulu jouer sa dernière carte pour passer son bill, il avait un meilleur jeu que l'opposition qui, faute de mieux, à joué "sa blanche", jeudi soir, en appelant l'honorable député de Saint-Hyacinthe à prendre part au débat.

GREVE DES HOUILLEURS DE L'OUEST.

M. BUCHANAN: Le ministre du Travail (M. Crothers) a-t-il d'autres renseignements à donner à la Chambre au sujet de la situation de la grève dans les houillères de l'Ouest canadien?

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Le conseil a proposé la nomination d'un directeur de l'exploitation des houillères de l'Alberta-sud et du sud de la Colombie-Anglaise. Cette proposition n'a pas encore reçu l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général, et en pareille circonstance, il ne conviendrait pas d'en dire davantage.

M. KNOWLES: L'honorable ministre a-t-il quelques renseignements à nous donner? Il a dû se passer bien des choses que nous ignorons. Nous sommes dans les plus profondes ténèbres à cet égard. Si le conseil a rendu un décret sur la question, il faudrait déposer ce texte sur le bureau. Nous n'avons que quelques bribes de renseignements, et sans fixer de jour pour débattre la question, le ministre pourrait nous fournir toutes les données qu'il possède ou faire un exposé de faits bien suivi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le décret du conseil pourra être déposé, si on le désire. Il ne s'agit pas pour le moment de la proposition soumise à Son Excellence. Aux observations de mon collègue, j'ajouterai qu'un gentleman a été choisi pour remplir la charge de directeur de l'exploitation des houillères de cette région; mais comme la proposition de sa nomination n'a pas encore reçu l'approbation de Son Excellence, il n'y a rien à dire pour le moment. Si la Chambre siégeait demain, je serais peut-être en mesure de faire une déclaration, mais je pourrai certainement le faire lundi.

M. KNOWLES: Le commissaire chargé de cette affaire a-t-il fait rapport?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il a rendu compte de vive voix au ministre du Travail et à moi-même.

M. KNOWLES: Ne pourrait-on pas nous communiquer un résumé de ce rapport?

[M. Barrette.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que les résultats acquis sont assez bien exposés dans le décret qui va être déposé sur le bureau. Si l'on désire y ajouter quelque chose, on n'a qu'à l'indiquer. Je dois dire que l'on a fort avancé le rapprochement des patrons avec leurs ouvriers, et qu'à la dernière heure il ne restait plus qu'une difficulté, laquelle semblait n'avoir pas grande importance, mais à l'égard de laquelle ni d'un côté ni de l'autre on n'a voulu céder. C'est pourquoi il a fallu prendre la décision qui sera communiquée à la Chambre lundi au cas où son Excellence le Gouverneur général y donnerait son approbation.

LA CHERTE DE LA VIE AU YUKON.

M. THOMPSON (Yukon): Pour la gouverne de cette Chambre et du Gouvernement je désirerais donner lecture d'un télégramme qui m'est arrivé ce matin de Dawson. En voici le contenu:

Dawson (terr. du Yukon), 21 juin 1917.
Le lieutenant-colonel Alfred Thompson, M.P.,
Ottawa.

Les hommes d'affaires de Dawson se sont réunis cet après-midi; votre dépêche leur a été soumise: "Existe nulle situation désespérée ici; ouvriers des mines d'or du Yukon employés au dégel demandent augmentation de salaire ou vivres fournis par la compagnie au prix coûtant pour l'hiver prochain; plusieurs ont quitté l'ouvrage en attendant règlement, mais nul désordre". La vérité est que la hausse des vivres dans le cas des célibataires, qui sont la majorité, tombe sur la compagnie, tenue de fournir à ses ouvriers salaire et pension. Sauf la hausse récente des farines, nécessaire semble-t-il, pour satisfaire aux conditions locales, nul accroissement du prix des vivres depuis l'an dernier, moins celui des nouveaux arrivages, ces derniers accrus dans la proportion ordinaire aux prix de l'endroit. Les prix de détail de la farine, du saindoux, des fèves, du jambon, lard, beurre, pommes de terre et riz établis l'an dernier et maintenus ici tout l'hiver ont été aussi bas, parfois plus bas que ceux de Vancouver ce printemps. Allégations de complicité de Williams avec détaillants non fondées. Compte rendu sténographique complet des délibérations de l'assemblée où ce mouvement a pris naissance est transmis par courrier.

(Signé): J. E. Lilly and Co.
Klondike Thawing Machine Co.
Northern Commercial Co.
Scougale Mercantile Co.
John N. Spence.
E. Schink.
Chas Jeanneret.
Pacific Cold Storage Co.
British Yukon Navigation Co.
Dawson Hardware Co.
G. N. Williams, Administrateur.

Ceci est pour répondre au télégramme que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a mis devant la Chambre.

RECTIFICATION D'UN ARTICLE DU JOURNAL LE "CANADA".

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Au sujet du discours que j'ai pro-

noncé devant cette Chambre, mercredi de cette semaine, le "Canada", journal publié à Montréal, publiait ceci dans son numéro d'hier:

L'honorable M. Crothers déclare que les Canadiens français sont un peuple dégénéré et déchu. C'est par cette insulte à notre race que le ministre du Travail a terminé hier soir son discours en faveur de la conscription.

Il n'y a pas l'ombre de vérité dans cet article, et rien de ce que j'ai dit dans cette circonstance ne le justifiait.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL SUR LE SERVICE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite de la dicussion de la motion du très honorable sir Robert Borden (premier ministre) tendant à la deuxième lecture du bill relatif au service militaire.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, comme une grande partie de ma vie publique a été consacrée à défendre les droits des minorités, au point de me trouver aujourd'hui comme me le reprochent mes adversaires, parmi le petit nombre de ceux qui se sont détachés de leurs propres amis, je leur demanderai de bien vouloir m'entendre avec la même bienveillante attention dont j'ai toujours usé à leur égard.

Nous demandons aujourd'hui aux hommes du Canada d'être prêts, oui, d'être prêts, et, pour notre bien à nous de la Chambre des communes, nous pourrions ajouter: Soyons fermes, oui, soyons fermes. Si jamais il fut un temps où, dans l'histoire de ce pays, il a été opportun de réprimer ses passions, ses préventions, en même temps que sa langue, c'est bien aujourd'hui, et cette salle est le lieu ou le faire. Il n'y a rien à gagner, monsieur l'Orateur à des récriminations. Nous sommes les citoyens d'une patrie commune, ayant le même idéal et le même but, et chacun dans cette Chambre, je le suppose, de quelque province qu'il vienne ou de quelque origine qu'il soit, a confiance en son pays, il y est attaché et il croit en outre que les destinées de ce pays sont indissolublement liées à celles de l'empire britannique.

Nous pouvons différer dans les détails, mais seulement dans les détails. Monsieur l'Orateur, la population du Canada, les peuples de l'empire et les nations de la terre ont les yeux fixés sur le Canada dans le moment actuel. Si nous disions ou si nous faisions quelque chose pour troubler l'harmonie qui existe parmi les gens de différente origine dans le pays, nous augmenterions la satisfaction de nos ennemis et nous diminuerions le bonheur de nos amis.

En prenant la parole comme membre de la minorité de la gauche, je le fais absolument sans crainte. Je dirai franchement que si je siégeais de l'autre côté de la Chambre, je ne me sentirais pas aussi libre. Le libéralisme qu'on m'a enseigné, laisse la plus grande liberté de penser à chacun de ses adhérents et je tiens à dire que tout en différant avec le chef respecté de mon parti, j'ai reçu son consentement absolu d'adopter la ligne de conduite qui me semblera préférable à l'heure actuelle. Chacun des membres de la gauche de cette Chambre est libre d'agir, de parler et de voter comme il lui plaît, et en se conduisant ainsi, il ne rompt pas les liens d'affection qui l'attachent à son vieux grand chef, ni il ne se retire, en aucune façon, du grand parti libéral et des causes qu'il a toujours défendues. Nous avons entendu, monsieur l'Orateur, des attaques lancées contre mon chef. Ces attaques me touchent aussi fortement aujourd'hui qu'elles pourraient le faire si lui et moi étions d'accord. Nous ne différons sur aucun point essentiel, pas plus que les adhérents des différentes Eglises sont en désaccord sur la croyance essentielle en essayant de parvenir au ciel par la voie particulière qu'ils ont choisie. Le grand chef libéral reste aujourd'hui ce qu'il a toujours été, le défenseur de ce qu'il croit être le meilleur pour le Canada et pour l'empire. Il est aussi désireux que moi que les Alliés sortent triomphants de ce grand conflit. Il voit des difficultés dans ma façon de penser, mais il reconnaît mon droit de penser ainsi.

Je n'entrevois pas ces difficultés, mais je tiens à déclarer que lui et moi, ainsi que tous les membres de la Chambre, sommes unis dans la même détermination, à savoir que nous devons agir de notre mieux pour triompher dans cette lutte immense et c'est seulement dans les détails de l'entreprise que je diffère d'avec lui. Je peux me tromper dans mon attitude et il est possible qu'il ait raison. Les jeunes gens peuvent oublier que lorsqu'ils étaient enfants, le chef libéral combattait pour la défense des grands principes dont ils jouissent aujourd'hui des bienfaits.

En 1896, en face de la plus forte opposition et de la plus grande influence qui ait jamais agi sur un homme dans ce pays, il a défendu le principe des libertés provinciales et d'autres hommes de la province de Québec se sont groupés derrière lui pour

soutenir ce principe qui fut en conséquence reconnu. Il avait raison. Ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre (la droite) se trompaient. Il peut en être ainsi dans cette occasion. Les événement actuels prouvent que mon chef avait raison sur la question de la marine canadienne.

(Applaudissements à gauche, dénégations à droite.)

Je demanderai à ceux de nos collègues qui demeurent dans l'intérieur du Canada, d'aller sur les côtes du Pacifique ou de l'Atlantique et ils en reviendront convaincus que les mesures prises là-bas sont une justification de programme libéral. En 1911, mon chef avait encore raison, comme l'a reconnu le Gouvernement par ce qu'il a fait. Il se peut qu'il ait raison, mais je ne le crois pas. Nous différons en ayant le même objet en vue.

Je dirai seulement un mot ou deux, monsieur l'Orateur à propos de nos compatriotes de la province de Québec. Nous ne pouvons arriver à rien dans ce pays par des récriminations. Ceux qui lisent l'histoire du Canada ne doivent pas oublier—ils ne peuvent pas oublier, bien que quelques personnes parlant comme si elles ne connaissaient pas l'histoire du Canada—qu'aujourd'hui si nous formons encore partie de l'empire britannique, nous le devons en une certaine mesure à la loyauté des Français de la province de Québec qui s'est manifestée dans les années écoulées. Nos compatriotes de la province de Québec n'ont pas été animés dans les récentes années de cet esprit militaire qui existe dans les autres provinces. Il n'y a pas dans la province de Québec des salles d'exercices et des centres militaires en aussi grand nombre que dans Ontario. Nos compatriotes n'ont pas eu de centres d'éducation militaire avec des officiers établis dans toute la province de Québec. Ils ont suivi leur voie comme nous avons suivi la nôtre dans les autres provinces, croyant que le moment ne viendrait pas, du moins pour de nombreuses années encore, où ils seraient appellés à accomplir un service militaire. Nous devons accepter la situation comme nous la trouvons et ce n'est pas en employant un langage plein de reproches que nous atteindront le but que nous avons en vue.

Ceci dit, je passerai à un autre sujet. La race française est beaucoup plus logique que la nôtre. Il y a très peu de membres anglais dans cette Chambre qui connaissent aussi intimement que moi le caractère canadien-français; j'ai eu journellement des relations d'affaires avec des Canadiens-français. Ils sont braves, chevaleresques, sincères; par dessus tout, ils sont logiques.

Après avoir entendu à maintes reprises le premier ministre et le chef de l'opposition répéter que la conscription ne serait jamais établie en Canada, les Canadiens français se refusent à croire qu'on va la leur imposer. Ils ne peuvent comprendre cette volte-face. Ils sont logiques, tandis que nous ne le sommes pas. Nous avons la faculté de modifier bien plus facilement nos opinions que nos concitoyens canadiens-français, selon les circonstances. Nous devons donc tenir compte de ces considérations en discutant la question dont le Parlement est saisi. Le devoir de ceux qui diffèrent d'opinion avec la population canadienne-française, c'est de se placer à son point de vue relativement à ces questions et de les discuter en conséquence. A mon avis, le meilleur moyen d'être justes, c'est de nous placer au point de vue de nos concitoyens canadiens-français et de nous demander quelle ligne de conduite nous adopterions, si nous subissions l'influence des mêmes milieux, de leur histoire et des traits caractéristiques qui distinguent leur race.

Si chaque membre du Parlement adopte cette attitude, ce débat sera la démonstration du respect mutuel que se doivent les deux grandes races qui composent la population du Canada; au lieu de donner lieu à des récriminations, il tendra à unir davantage les Canadiens d'origine française et les Canadiens de langue anglaise, en sorte qu'après l'adoption de cette mesure, il ne sera peut-être pas nécessaire qu'elle soit appliquée. Les Canadiens se divisent en trois classes à l'heure actuelle: ceux qui sont allés combattre sur la ligne de feu, ceux qui ne peuvent partir pour le front et ceux qui devraient aller prendre part à la grande lutte en faveur de la liberté. Nous ne saurions décerner trop d'éloges à ceux qui sont partis d'eux-mêmes pour les champs de bataille de France et des Flandres. Ces vaillants soldats sont partis de Québec et d'Ontario, de l'est aussi bien que de l'ouest du pays, les familles riches aussi bien que les classes moyennes et nécessiteuses ont fourni leur contingent. Confondus sur le champ de bataille, sans distinction du rang ou de la situation qu'ils occupaient ni de la classe à laquelle ils appartiennent au pays, nos braves soldats luttent côte à côte afin que vos enfants et les miens continuent à jouir de la liberté et de l'indépendance individuelle, qui ont toujours fait l'orgueil de notre race. Sous ce rapport, il n'existe pas de distinction entre les différentes classes de notre population. Je connais des

citoyens puissamment riches qui ont laissé partir tous leurs fils, dont quelques-uns sont tombés pour la grande cause; honneur à ces jeunes gens et aux parents qui les ont mis au monde! Je connais aussi des fils d'ouvriers qui sont généreusement partis pour le front. Nombre de veuves ont laissé partir un fils unique; quelques-uns ont fait le suprême sacrifice laissant leurs mères privées de tout soutien et de toutes consolations. La population canadienne est pénétrée de l'esprit de sacrifice; car elle le sait bien, si nous sommes vaincus dans ce terrible conflit, c'en est fait des libertés dont nous jouissons et qui nous sont plus chères que la vie. Nos ancêtres ont combattu en 1812; mais il eût été mille fois préférable que nous fussions vaincus en 1812 plutôt qu'en 1917. Si les Canadiens avaient été vaincus en 1812, nous serions en ce moment régis par une autre forme de gouvernement démocratique; voilà le seul changement qui se serait produit dans notre vie nationale. Mais si, par malheur, nous étions vaincus dans le présent conflit, nous perdrions tous les privilèges que nous assure un gouvernement démocratique; au lieu d'être nos propres maîtres, nous deviendrions les esclaves d'un pouvoir autocratique.

Ces considérations m'amènent à parler de la question du recrutement. Je ne désire nullement me laisser aller à proférer des reproches injustes; mais après avoir aidé au recrutement dans la mesure de mes faibles moyens, je suis en position, à mon sens, de signaler au Parlement quelques-unes des raisons qui ont amené la faillite du volontariat. Dès que la guerre fut déclarée, il se forma dans toutes les parties de la province d'Ontario des ligues de citoyens, sous différents noms, mais travaillant toutes à atteindre un même but. Or, le Gouvernement n'a nullement pris part à ce travail d'organisation. Il n'est pas un seul député d'Ontario, en cette enceinte qui, s'il veut bien se souvenir de la campagne de recrutement à cette époque-là, ne se rende parfaitement compte que le succès en revient aux associations de citoyens.

Les organisateurs de la compagne en faveur de l'enrôlement volontaire ne se contentèrent pas de fournir leur travail, mais ils en acquittèrent tous frais de leur poche. Il n'est pas un seul député en cette assemblée, je le suppose, qui n'ait contribué de fortes sommes, à un moment donné, afin d'aider au recrutement dans son comté. Si le Gouvernement avait fait le moindrement d'organisation dans Ontario—je parle uniquement de cette province—le chiffre de l'enrôlement aurait été de 25 p. 100 plus élevé. Le succès de l'enrôlement volontaire dans Ontario est dû aux efforts des citoyens bien plus qu'à ceux du Gouvernement.

M. MIDDLEBRO: Pour quelle raison n'a-t-on pas suivi les mêmes méthodes dans la province de Québec?

L'hon. M. GRAHAM: Je parlerai de Québec dans un instant; que mon honorable ami soit tranquille, si j'oublie quelques points et que la Chambre, si mes observations ne l'ennuient pas trop, les signale a mon attention, je ne manquerais pas de les discuter. Voilà donc le premier reproche que j'ai à faire au Gouvernement à ce sujet: il n'a pas tenté d'organiser sérieusement le recrutement volontaire. Il a envoyé, c'est vrai, des officiers recruteurs ici et là. Je vois devant moi des hommes qui ont pris la parole à de nombreuses assemblées publiques et qui étaient à la tête de différents comités. Or, j'en appelle à leurs témoignages, n'est-il pas vrai que la plupart de ces officiers, mais je le constate, ils n'avaient assistance pour obtenir des recrues? Loin de moi la pensée de vouloir déprécier ces officiers, mais je le constate, ils n'avaient pas les aptitudes voulues pour obtenir des recrues. Quelques-uns de ces officiers ont plutôt entravé les efforts des citoyens à cet égard.

J'ai eu l'occasion de prendre la parole après certains de ces recruteurs; j'ai dû à plusieurs reprises commencer par offrir des excuses à l'assemblée pour le langage dont ils s'étaient servis, avant de me risquer à faire appel au patriotisme des assistants en faveur du recrutement.

On ne saurait faire de recrutement avec succès en commençant par traiter d'embusqués (slackers) les jeunes gens ou les hommes plus âgés. Si l'on n'a pas enrégimenté un plus grand nombre de soldats dans l'Ontario, c'est qu'on s'y est trop servi de cette expression.

Le gouvernement a commencé à entraver le recrutement dans cette province quand l'ancien ministre de la Milice a dit qu'il obtenait plus de soldats qu'il n'en avait besoin. A la première assemblée à laquelle j'ai assisté à la suite de cette déclaration, j'ai fait rire de moi. Le Gouvernement n'a pas de difficulté à trouver des soldats, disait-on, il en enrégimente plus qu'il n'en peut équiper, c'est à qui ne s'enrôlerait pas. Ces paroles du ministre de la Milice ont beaucoup nui au recrutement durant plusieurs mois; on se disait que puisque le Gouvernement obtenait plus de soldats qu'il n'en pouvait équiper, il était inutile de s'enrôler tant qu'il n'aurait pas équipé les re-

crues déjà obtenues, et c'est ce qui me donne raison de prétendre que l'organisation faisait défaut.

Il est survenu d'autres obstacles. Je tiens à les signaler, sans cependant vouloir faire de critique. Il n'était pas permis aux manufacturiers de vendre directement au ministère; il leur fallait compter avec des intermédiaires qui touchaient des commissions. Cela a beaucoup nui au recrutement dans la province d'Ontario. L'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) nous a dit, l'autre jour, qu'à la suite d'une certaine déclaration faite par sir Thomas Shaughnessy, maintenant baron, le premier ministre avait donné à entendre qu'on pourrait travailler avec moins d'ardeur au recrutement, pendant quelque temps. Si je ne me trompe, l'ancien ministre a dit que le ministre des Finances avait entendu parler de cela au cours d'un voyage qu'il avait fait à Toronto.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le 1er ou le 2 février dernier, je crois, j'ai fait dans cette Chambre une déclaration absolument conforme à la vérité. Avant la fin de ce débat, j'en ferai une autre qui mettra fin à tout équivoque. Jamais je n'ai demandé que le recrutement fût ralenti ou retardé. Voici ce que j'ai fait—et je l'ai déclaré à mainte reprise dans cette Chambre—j'ai engagé les recruteurs à laisser de côté les experts, dont les services pouvaient être plus utiles ici que sur le champ de bataille, quand ils seraient à même de se procurer d'autres hommes capables de faire le service militaire là-bas, mais beaucoup moins utiles ici.

L'hon. M. GRAHAM: Je laisse au premier ministre et à l'ancien ministre de la Milice le soin de s'expliquer à ce sujet, ce n'est pas là-dessus que je voulais insister. Je tenais seulement à répéter ce qu'avait dit l'ancien ministre de la Milice.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je me suis permis de faire une interruption, parce que l'hon. député avait l'air de m'attribuer une démarche qui aurait eu pour effet de ralentir le recrutement. Je nie absolument avoir fait une démarche dans ce sens.

L'hon. M. GRAHAM: Je m'en tiens à ce que je viens de dire. La difficulté provenait de ce que l'ancien ministre de la Milice étant alors membre du Gouvernement, tout le pays l'avait cru quand il avait donné à entendre que le recrutement allait se ralentir. C'est pour cela qu'il s'est, en effet, ralenti. De son côté, le président du Pacifique-Canadien a parlé du recrutement et par suite de ses paroles ou pour tout autre cause, le recrutement s'est alors ralenti dans la province d'Ontario.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quelle est exactement la période à laquelle l'honorable député fait allusion?

L'hon. M. GRAHAM: J'oublie les dates, je ne les ai pas ici.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député veut-il dire que c'était dans l'été de 1916?

L'hon. M. GRAHAM: D'après ce que je me rappelle, l'ancien ministre de la Milice a dit que c'était en mars 1916. Voilà seulement, quelques-unes des raisons pour lesquelles le recrutement a laissé à désirer; mais ce qui a nui surtout, c'est le manque d'organisation, au point de vue militaire. Cependant, grâce aux citoyens de l'Ontario qui ont formé des associations, des ligues, des comités dans toutes les villes et tous les comtés avec l'aide du ministère de la Milice, le recrutement a assez bien réussi dans la province, mais pas autant qu'il l'aurait pu, sans les entraves dont je viens de parler.

Je vais maintenant dire quelques mots de la province de Québec. Certains députés ont dit qu'on avait préposé au recrutement un ministre de la confession à laquelle j'appartiens. Cela peut paraître de peu d'importance; mais comme je l'ai dit en commençant, si nous voulons réussir à enrégimenter des recrues, comme nous nous le proposons, il nous faut éviter de froisser la population à laquelle nous nous adressons. Autant vaudrait confier la rédaction de l'"Orange Sentinel" à l'archevêque de Montréal, que mettre à la tête du service de recrutement, parmi les Canadiens-français, un ministre méthodiste, quelque éloquent qu'il pût être. Quoi qu'il en soit, ce n'est là qu'un détail de peu d'importance.

J'arrive maintenant à une autre question plus délicate, dont j'ai déjà parlé au début de la guerre. Je désire la traiter sans récrimination. Pour le moment, je m'abstiendrai même de blâmer l'attitude prise par ceux dont je me propose de parler. Je rapporterai simplement les faits qui sont maintenant du domaine de l'histoire. Depuis le commencement des hostilités j'ai soutenu plus d'une fois que la doctrine prêchée dans la province de Québec, antérieurement à 1911, par ceux qui prétendent que nous ne devons rien à l'Angleterre et que nous n'avons pas à envoyer de soldats outremer, a été la principale cause du petit nombre des enrôlements dans cette partie du pays.

Au moment où la guerre a éclaté, le Gouvernement comptait parmi ses membres trois ministres qui avaient prêché cette doctrine du haut du portique de toutes les églises, dans la province. Aux jeunes gens auxquels le Gouvernement demandait de s'enrôler, ces trois ministres avaient enseigné qu'ils n'étaient pas tenus de prendre du service pour aller combattre au delà de nos frontières. J'ai déjà dit que le Français a l'esprit logique; on ne lui fait pas dire blanc et noir, du jour au lendemain. Quand la jeunesse canadienne-française constata que parmi ceux auxquels était confiée l'administration des affaires du pays se trouvaient trois ministres qui lui avaient enseigné que cette guerre ne la concernait pas, elle eut des doutes sur la sincérité de ceux qui lui demandaient de s'enrôler. Dans les mêmes circonstances, tout le monde dans Ontario eut fait la même chose. Pour ma part, c'est certainement ce que j'aurais fait; j'aurais refusé de me rendre aux appels des agents recruteurs.

Il y a plus encore; quand la guerre éclata, il n'y avait pas dans le cabinet un seul ministre de langue française qui se souciât de prendre la parole dans des réunions publiques, pour solliciter des enrôlements dans sa province.

L'hon. M. SEVIGNY: L'honorable député fait erreur.

L'hon. M. GRAHAM: En quoi? Si mon honorable ami veut me dire où les ministres de langue française ont assisté à des assemblées publiques, au moment de la déclaration de la guerre, je lui dirai par qui les discours ont été prononcés à ces assemblées. Cette tâche fut confiée à feu l'honorable M. Casgrain, qui ne faisait pas alors partie du ministère, qui n'avait jamais ployé le genou devant le nationalisme, qui avait été toute sa vie franchement et ouvertement conservateur. Qui encore fut chargé d'aller adresser la parole au nom du Gouvernement? M. Maréchal, qui est devenu juge depuis, un autre conservateur sans la moindre teinte de nationalisme. Ces deux hommes occupèrent les mêmes tribunes que mon chef, que l'honorable député de Rouville et plusieurs autres libéraux, si je m'en souviens bien.

L'hon. M. SEVIGNY: A quelles assemblées?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami doit le savoir; il a suivi cette campagne d'assez près.

L'hon. M. SEVIGNY: Le cas s'est présenté une fois, au parc Sohmer de Montréal.

M. BENNETT (Calgary): Une fois sur sept est une moyenne suffisante pour l'honorable député de Renfrew (M. Graham).

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit "sept", mais "plusieurs". Mon honorable ami devrait être plus éveillé. Je parle très sérieusement; je ne rappelle pas ces incidents, uniquement pour satisfaire des rancunes; mon but est tout autre. Je veux établir, comme je l'ai déjà fait en d'autres occasions, que la composition du ministère à cette époque, fut la première pierre d'achoppement sur laquelle se sont brisés les efforts tentés pour obtenir des engagés volontaires dans la province de Québec. Quelque temps après, M. Casgrain fut invité à faire partie du ministère et, à sa mort, il fut remplacé par celui-là même que le premier ministre aurait dû écarter dès le commencement des hostilités.

Je dis aussi que le général Lessard aurait dû être envoyé à Québec au commencement de la guerre et qu'on aurait dû lui confier la direction du recrutement dans cette province. Il n'y a aucun doute qu'il y aurait été très bien accueilli et aurait obtenu d'excellent résultats.

M. MORPHY: Quelqu'un de la province de Québec a-t-il demandé que le général Lessard fût chargé du recrutement dans cette partie du pays? Si la demande en a été faite, j'aimerais qu'on me dise par qui.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas ministre et je ne saurais le dire. Mais si mon honorable ami croit que le Gouvernement est excusable de n'avoir pas utilisé ses services, parce que personne ne lui a demandé de le faire, il ne peut pas voter en faveur de la conscription.

M. LALOR: Quel succès a-t-il obtenu, quand il y est allé?

L'hon. M. GRAHAM: C'est au mois de mars dernier que le général Lessard a été envoyé à Québec avec le colonel Blondin ou que le colonel Blondin a été envoyé avec le général Lessard, je ne sais pas au juste. Et que fit immédiatement après le Gouvernement, ou quelqu'un pour lui? Armand Lavergne fut invité à revêtir l'uniforme—je l'ai vu moi-même en tenue militaire dans les rues de Montréal. Il s'occupait de recrutement et allait ci et là en disant: "Vous ne devez pas vous enrôler pour le service d'outre-mer, mais seulement pour la défense du pays". Au même moment, le général Lessard et le colonel Blondin disaient aux Canadiens français: "C'est votre devoir de vous enrôler pour le service d'outre-mer'.

Dans ces circonstances, comment peut-on espérer réussir? Je ne pousserai pas ce rai-

sonnement plus loin, mais je soutiens que ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles la province de Québec n'a pas répondu, lorsqu'on lui a demandé des troupes. La demande a été présentée d'une façon irritante et par des gens dont la sincérité était mise en doute par le public.

J'irai plus loin et je dirai que, à mon avis, si le général Lessard avait eu charge du recrutement dans la province de Québec, au début de la guerre, et s'il avait eu ses franches coudées pour s'entourer de gens de son choix, cette province aurait eu son contingent complet dans l'armée.

Je passe à une autre classe, comptant sur l'indulgence de la Chambre. Je veux parler de ceux qui ne peuvent pas partir. Nous trouvons dans cette classe, outre les infirmières, les femmes canadiennes, et qu'il me soit permis de dire que les nobles femmes de ce pays ont fait plus de sacrifices que les hommes. Elles ont renoncé à maints plaisirs, à maintes douceurs pour se consacrer jour et nuit à veiller sur les soldats en campagne, à leur envoyer des douceurs et à prendre soin de ceux qu'ils ont laissés derrière eux. Nous, pères et frères, nous avons beau croire que nous avons fait des sacrifices, mais ils ne sont pas comparables au sacrifice suprême d'une mère qui permet à l'enfant qu'elle a porté dans son sein de risquer sa vie pour la patrie. L'une des plus brillantes pages des annales de cette grande guerre sera probablement dédiée aux femmes canadiennes.

Nous avons aussi ceux qui s'adonnent aux affaires, et ici je me propose de discuter pendant quelques instants le sujet d'un projet de résolution dont j'ai parlé un de ces derniers soirs, sans en donner avis sur le Feuilleton, ce qui m'empêche de le discuter. Ce projet de résolution, quoique les termes en soient généraux, a un objet déterminé. En voici le texte:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement prenne sans retard des mesures en vue de faire contribuer immédiatement et effectivement aux frais de la guerre les richesses accumulées, et que soient tout de suite organisés les ressources agricoles, industrielles et naturelles du Canada, comme aussi ses moyens de transports, de manière à assurer l'aide la plus grande possible à l'empire dans la guerre actuelle et à réduire au Canada la cherté de la vie.

Ayant lancé dans l'arène une motion générale comme celle-là, je sens que je dois au moins dire quel sens s'y attache. Je ne me donne pas pour un financier et je n'ai pas la prétention d'être un homme d'affaires d'une sagacité hors ligne. Je ne suis qu'un bon bouleux, de sorte que le ministre des Finances pourra incontestablement critiquer tout ce que je dirai, et je ne serai pas surpris si, avant que je sois rendu au bout il soulève la question du change. Mais j'ai des idées générales que j'ai incorporées dans cette motion.

D'aucuns parlent de la conscription des richesses, mais je ne me suis pas servi de cette expression. Ma proposition peut avoir ce sens aux yeux du public, mais je préfère traiter la question d'un point de vue plus large. La première chose que je ferais ce serait de réunir les chefs ouvriers, et non seulement les chefs ouvriers, mais les chefs industriels, les capitalistes. Cependant je ne laisserais certainement pas de côté les représentants ouvriers, car nous sommes à une époque où il nous fait coordonner nos efforts, et où nous ne pouvons pas espérer que nous réussirons à trancher ces problèmes, si une classe nombreuse s'oppose à un programme. Je ne vois aucune difficulté à ce que nous travaillions de concert et à ce que nous obtenions des résultats estimables.

Le ministre des Finances me demandera sur-le-champ: Et après? Il sait, avant que j'ouvre la bouche, ce que je vais dire des richesses. Je répète ce que j'ai dit en cette enceinte il y a quelques semaines: je ne puis concevoir pourquoi les gros revenus ne contribueraient pas libéralement à la conduite de la guerre. Je ne soumettrais pas à l'impôt sur le revenu celui dont le revenu est modeste, car il a déjà assez de difficulté à vivre; mais il est au Canada un grand nombre de gens qui reçoivent beaucoup plus d'argent qu'ils n'en gagnent, et une fraction au moins du surplus devrait servir à la poursuite de la guerre, de même que l'ouvrier et le soldat.

Deux exemples me viennent en l'idée. Voici un jeune homme qui s'adonne à un commerce ou à une profession, et qui gagne probablement de $4,000 à $5,000 par année. Sa famille est peu nombreuse et il a fait assez d'économies pour débuter dans la vie. Lorsque l'appel sonne, il n'attend pas la conscription, mais il met la porte de son bureau sous clef, quitte sa femme et ses enfants et part pour le front. Sa femme et ses enfants n'accepteront pas de secours du Fonds patriotique.

Leur seul revenu, c'est le peu que le mari peut envoyer de là-bas, les petites économies ont tôt fait de disparaître, et à son retour—à supposer qu'il revienne jamais—le mari, amputé d'une jambe, d'un bras, ou autrement estropié, se trouve sans emploi, il n'a plus d'argent et se voit obligé de se créer une nouvelle carrière. Telle est la situation où il se trouvera s'il revient au

pays, mais il court le grand risque de n'y jamais revenir.

Comparez ce sacrifice à tous ceux que l'on pourrait exiger de l'homme riche. Privez cet homme de tout son revenu, ne lui en laissant que juste ce qu'il faut pour vivre: sa contribution ne sera rien, comparée au sacrifice que fait le jeune père de famille. Mais, dira le ministre des Finances (sir Thomas White), nous taxons déjà un grand nombre de ceux qui ont placé leur argent dans les affaires. C'est vrai, mais il n'en reste pas moins que les frais de gestion ont le pas sur la taxe et que le gros salaire de l'homme d'affaires se trouve inclus dans les frais de gestion. Ce salaire échappe donc entièrement à la taxe parce qu'il fait partie des frais de gestion. Pour aider à la gestion des affaires de l'Etat, le Gouvernement devrait dès à présent assujettir tous les gros revenus à de plus lourds impôts.

Au cours des observations que je me propose de faire, j'aborderai peut-être certains sujets que le simple amateur de finance devrait se garder de discuter. Il est cependant des choses qui me paraissent for simples. A l'heure actuelle, fort de l'autorisation de la loi, le ministre des Finances oblige certaines compagnies à consacrer une partie de leurs capitaux à l'achat d'obligations de l'Etat. Ces compagnies pourraient prêter leur argent à 7 ou 8 p. 100, mais elles sont tenues de le faire servir à l'achat d'obligations de l'Etat portant intérêt au taux fixé par le Gouvernement. C'est là chose que j'approuve sans réserve. Mais que ne rend-on le même principe applicable aux gens riches qui ne font point partie des compagnies visées par la loi? Ne conviendrait-il pas que tous les capitalistes du Dominion fussent tenus par la loi de consacrer une forte partie de leur avoir à l'achat d'obligations de l'Etat dont le produit servirait aux objets de la guerre? Mon honorable ami me répondra peut-être qu'ils le font déjà volontairement; mais il est bien des choses qui ne se font pas de plein gré et dont on obtiendrait l'accomplissement par la contrainte.

Quelles mesures pourrait-on prendre à l'égard des nombreux capitalistes qui ont acheté des valeurs étrangères? Pour ce qui est des valeurs américaines, le Gouvernement pourrait fort bien les leur prendre en échange d'obligations de guerre du Canada. Les sommes provenant de la vente de ces valeurs américaines, on les ferait ensuite servir aux objets du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, et le Gouvernement canadien se trouverait ainsi dispensé d'emprunter directement de fortes sommes. L'idée me paraît réalisable; peut-être ne l'est-elle point, mais je ne vois rien qui en empêche la mise en pratique. Au besoin, j'aurais recours à des mesures encore plus rigoureuses; toutefois, je considère que celles-ci suffiraient pour commencer—et elles ont une bien plus grande portée qu'aucunes de celles que le ministre des Finances a arrêtées jusqu'à présent. Si les objets de la guerre venaient à l'exiger, je n'hésiterais pas à obliger les capitalistes à verser plus d'argent qu'ils ne feraient à la faveur des mesures que je viens d'indiquer.

Je me demande si le Gouvernement n'aurait pas également raison, dans les circonstances, de grever d'une taxe, du moins pour la durée de la guerre, chaque acre de terrain vague au Canada, de terrain détenu dans un but de spéculation. Cette taxe aurait un double résultat: elle ajouterait au revenu, sinon le propriétaire, pour échapper à l'impôt, mettrait le terrain en culture; le pays en général en profiterait et nos voies de transport y trouveraient une source d'alimentation.

Ces quelques idées, on pourrait les développer, et la mise en pratique en serait tout à l'avantage du trésor fédéral. Tout va bien, dira peut-être le ministre des Finances; pour l'instant, le revenu est assez abondant. Qu'il me permette de différer d'opinion avec lui: notre revenu n'est pas suffisant à l'heure actuelle. Pourquoi ne chercherait-on pas à joindre les deux bouts ou, du moins, à charger le pays d'aussi peu de dettes que possible? Tant qu'on empruntera, les dépenses ne se feront pas avec la parcimonie qu'on y mettrait si au lieu de vivre d'emprunts, le pays tâchait de tirer son revenu des impôts. A l'heure qu'il est, le peuple ne sent pas le poids des emprunts; mais en ne tirant pas parti de nos ressources présentes, ne tend-on pas à la création d'un fardeau d'impôts dont le soldat, revenu de la guerre, devra porter sa part? Il ne faudrait pas qu'à leur retour les soldats soient accablés d'impôts, car ils auront payé de leur personne avant de revenir au pays.

Aujourd'hui, grâce à l'industrie et à l'agriculture, la prospérité règne au Canada; j'ai la certitude que le Gouvernement peut compter sur l'appui de la nation s'il augmente l'impôt pour rencontrer ses obligations au complet ou mieux qu'aujourd'hui.

Maintenant parlons de culture. Je ne prétends pas faire autorité en agriculture. Les conseils qu'on s'avise de donner aux cultivateurs sur les meilleures méthodes

de conduire leurs affaires sont pour la plupart une belle perte de temps. Les cultivateurs que je connais savent mieux conduire leurs affaires que la plupart de ceux qui sentent le besoin de leur donner des conseils, s'ils cultivent du blé, nous les engageons à essayer la culture mixte. Mais s'ils font plus d'argent avec le blé ils continueront à le cultiver, c'est évident; si cependant la culture mixte leur rapporte davantage attendez-vous à les voir s'occuper de culture mixte. Les cultivateurs manquent de main-d'œuvre; c'est vrai dans ma province et sans doute dans les autres provinces aussi. Les jeunes élèves de nos collèges et de nos lycées vont passer leurs vacances à la campagne. S'ils démontrent qu'ils ont passé deux mois chez un cultivateur, ils sont dispensés des examens d'été. Cette aide n'est pas ce qu'il y a de mieux pour les cultivateurs; mais c'est beaucoup mieux que rien. Tout système ayant en vue la répartition des efforts reste incomplet s'il ne fournit pas aux cultivateurs la main-d'œuvre requise. J'ai l'idée qu'on tirerait peu de travail d'une personne qu'on force à se faire cultivateur et il n'y aurait pas assez d'hommes sur la ferme pour le tenir à l'ouvrage. Des milliers, hommes et jeunes gens, ne peuvent se rendre au front mais consentiraient volontiers à travailler aux champs si nous mettions en œuvre un bon système pour les y envoyer. Ce bill devrait voir à distribuer des ouvriers aux champs aussi bien qu'ailleurs. On pourrait y arriver sans compulsion.

Après tout, la production de la ferme, si elle a la main-d'œuvre voulue, dépend des profits qu'on y fait et ses profits reposent surtout sur les facilités de transport. Un mot à ce sujet. Je veux reprocher au Gouvernement de n'avoir pas depuis des mois et des mois coordonné nos facilités de transport. Je ne sais pas dans quelle situation sont les chemins de fer aujourd'hui ou ce que le Gouvernement se propose d'en faire. Je n'ai pas le temps de m'arrêter à cette question. Nous avons la tête remplie d'autres choses, mais je soutiens que quoiqu'il puisse arriver, il faut que l'exploitation des chemins de fer continue sans quoi la production agricole devient impossible, ou bien si le cultivateur produit, il ne pourra pas vendre. Tant et plus on nous a chanté que nous avons trop de chemins de fer. Moi je soutiens, avec raison, je crois, que nous n'avons pas assez de milles de chemin de fer comparé à la productivité du Canada. Je dis productivité et non produits. Pendant des mois et des mois on a demandé au ministère des Chemins de fer et des Canaux pourquoi il ne se faisait pas plus d'affaires sur le Transcontinental. Manque de wagons; manque de matériel roulant! Quelle réponse pour un gouvernement qui administre un chemin de fer. Le trafic de l'est qui aurait dû aller au Transcontinental en destination de l'ouest a été transporté à Montréal et là confié à une autre ligne. De cette manière, l'Intercolonial se préparait un brillant bilan, mais réduisait le Transcontinental à la famine. Pas de matériel roulant, affirmait-on. Je ne veux pas dire que cette réponse n'était pas motivée mais le fait demeure que le Transcontinental a été maltraité tandis que l'Intercolonial a été encombré et on a donné pour raison le manque de wagons. L'attention du Gouvernement a été attirée là-dessus il y a des mois et des mois, mais par suite du manque de matériel roulant, il semble que le Gouvernement ne peut s'occuper des expéditions de l'Ouest lesquelles devraient être transportées rapidement durant les mois d'hiver, si nécessaire, et entreposées à Québec ou embarquées à Saint-Jean ou Halifax.

Qu'arrive-t-il à Halifax? Le Gouvernement n'est pas outillé pour la manutention du grain à son arrivée, et n'a pas de vaisseaux pour l'expédier en Europe. Le Gouvernement devrait assumer un pouvoir plus grand que celui de la commission des chemins de fer afin de coordonner les efforts des chemins de fer canadiens et faire en sorte qu'aucune compagnie de chemin de fer puisse retenir le trafic quand il y a à proximité un autre chemin de fer en état de s'en charger. Il devrait forcer toute compagnie qui est encombrée à se servir d'une voie qui ne l'est pas. Le Gouvernement et le peuple canadien ont critiqué sévèrement le chemin de fer du Grand-Tronc qui s'est trouvé dans l'impossibilité, par suite de la rareté de wagons, de transporter le charbon. Pourquoi le Gouvernement a-t-il permis cet état de choses? Il devait prévoir ce qui arrive.

Je regrette que, faute d'organisation, le Gouvernement n'ait pas fourni, il y a déjà plusieurs mois, aux chemins de fer du Canada le matériel roulant requis pour transporter les marchandises de l'Ouest dans l'Est et vice versa, et opérer, dans le plus court délai possible, le transport des produits agricoles du pays. Il ne devrait pas seulement coordonner l'exploitation des chemins de fer, mais il devrait, en outre, au besoin, prendre possession de ces derniers. Il se trouverait ainsi en mesure d'exécuter dans les deux sens le transport des marchandises d'un océan à l'autre. Que constatons-nous au lit-

toral? Nous n'avons pas de navires. Le fait a été à mainte reprise, porté à la connaissance du Gouvernement, et on lui a représenté instamment la nécessité de prendre des mesures en vue de la construction de navires qui pussent transporter nos produits de l'autre côté de l'océan. Rien n'a été fait. Ces jours derniers, je crois, le Gouvernement a avancé des fonds aux autorités anglaises et à divers chantiers maritimes du Canada qui construisent des navires, non pas pour nous, mais pour le gouvernement anglais. Jusque là, c'est bien, mais nos chantiers maritimes, sinon tous, du moins une partie d'entre eux, auraient dû construire, depuis des mois et des mois, des navires pour le Canada. Cela nous eût permis d'éviter l'état de choses auquel nous devons faire face aujourd'hui. Je construirais moi-même ces navires, si j'étais le Gouvernement. Il peut être trop tard, mais mieux vaut tard que jamais. Si le Gouvernement désire aider l'agriculture, je lui conseil de coordonner son exploitation avec celle des transports. La réforme pressante à cet égard consiste à augmenter le matériel roulant des chemins de fer de l'Etat. Le ministre chargé de la direction de la Chambre, en ce moment, (sir George Foster) se souvient qu'il y a quelques semaines, à peine, le gérant général des chemins de fer du Gouvernement démissionnait et que, quelques jours après, son successeur, donnait une commande pour 5,000 wagons. Il a compris la situation; il s'est rendu compte de ce dont on a besoin, mais pour un motif ou pour un autre, son prédécesseur n'en avait rien fait. Le Gouvernement avait donné la commande de cinq cents wagons-voyageurs aux Etats-Unis. Il y a quelques semaines, j'ai demandé à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux de me dire combien le Gouvernement avait reçu de ces cinq cents wagons dont on avait donné la commande aux Etats-Unis, et la réponse fut: cinq ou six. Par suite de cette omission, de ce manque de wagons, d'organisation ou d'effort coordonné dans l'effectif de notre transport, nous devons constater que nos chemins de fer sont dépourvus de matériel roulant; que le chemins de fer de l'Etat se trouve dans le même embarras, et que les navires nous manquent et, pourtant, nous parlons d'encourager l'agriculture, tout en négligeant de lui fournir l'aide indispensable au premier chef.

M. LALOR: N'est-il pas vrai qu'aux Etats Unis, on manque également de matériel roulant?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'en suis pas certain, même s'il en était ainsi, ce ne serait pas une excuse pour nous. Les Etats-Unis construisent leurs propres navires et ils en font l'usage qu'ils veulent. Bien qu'on ait appelé l'attention du Gouvernement sur l'état de choses qui se produira probablement, nous constatons que le chemin de fer du Gouvernement lui-même manque de matériel roulant au point que quelques jours à peine après sa nomination, le nouveau gérant a commandé la construction d'au moins 5,000 wagons couverts et de plusieurs locomotives.

Qu'on me permette de parler de la coordination de la mise en œuvre de nos ressources naturelles. Le bureau impérial de munitions a pris la haute direction d'un grand nombre de nos industries dont quelques-unes ont été assez bien organisées, mais il y a encore, au Canada, des industries produisant des articles qui ne sont pas essentiels à la continuation de la guerre. Elles mettent sur le marché des articles de luxe, qui ne sont ni nécessaires ni essentiels au maintien de notre population. On devrait établir la situation de toutes ces industries et autres semblables qui ne produisent rien dont on puisse se servir pour les fins de la guerre, ou dont on ait un absolu besoin, et l'on devrait les appliquer à quelque production utile en vue de la continuation de la guerre et de son succès final. Les industries du Canada ont donné la preuve qu'elles peuvent produire tout ce qui peut se fabriquer ailleurs, et cela à aussi bon marché, et d'aussi bonne qualité. On devrait procéder à l'inventaire des diverses industries du Canada, et l'on pourrait fort s'arranger pour que celles produisant des articles qui ne sont pas indispensables, s'adaptent à la production d'articles nécessaires à notre population. Une coordination de cette nature empêcherait les doubles emplois, et nous obtiendrions de nos fabriques un approvisionnement combiné de tout ce dont nous avons besoin en vue de soutenir la guerre, au lieu d'être, à un moment donné, courts d'un article nécessaire à la vie, tandis qu'il y aurait surabondance d'autres denrées.

Pour ce qui est de nos ressources naturelles, le Gouvernement aurait dû commencer par mettre la main sur les stocks de nickel au Canada. C'est un élément indispensable dans la guerre moderne et en vue de la construction des navires de type récent, et le Gouvernement aurait dû, non pas par des moyens détournés, mais directement, aurait dû prendre possession de nos mines de nickel, ou, du moins, s'en attribuer la haute direction et voir à ce que les articles de nickel produits au Canada fussent vendus aux Alliés exclusivement.

Aussi au meilleur marché, au besoin, le Gouvernement fédéral aurait dû établir au Canada une usine d'affinage du nickel et se charger de la gestion et de l'exploitation. Ainsi tout le nickel serait livré directement aux Alliés, sans passer par les intermédiaires. Et l'industrie de la pêche? Un récent rapport nous apprend que le poisson est un des meilleurs comestibles que nous puissions envoyer en Europe, mais cette exportation a diminué. Pourquoi? Parce qu'on ne s'est pas occupé d'obtenir des compagnies de chemins de fer des wagons frigorifiques, pour expédier des quantités plus considérables de poisson qu'on peut expédier par messageries. Le Gouvernement a négligé l'industrie de la pêche, et cette industrie qui aurait dû nous approvisionner abondamment de poisson est presque sinon entièrement détruite. J'ai entendu dire qu'une personne de marque venue au Canada pour donner un essor à nos pêcheries, afin d'approvisionner de poisson nos soldats est retourné en Angleterre former une compagnie, et revenue au Canada faire le travail que le Gouvernement canadien aurait dû faire il y a des mois passés.

Parlons maintenant de nos autres minéraux, la houille, l'huile, le gaz, et peut-être aussi l'argile chisteuse.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien.

L'hon. M. GRAHAM: Ce sont des choses de consommation quotidienne tant dans l'industrie que chez le particulier; tous les jours nous entendons parler de troubles parmi les houilleurs. Le Gouvernement a nommé un commissaire du charbonnage, mais depuis le commencement de la guerre qu'il y a des troubles chez les mineurs. L'année dernière nous avons manqué de charbon à plusieurs endroits, et ce n'est que tout dernièrement que que le Gouvernement est sorti de sa torpeur et a nommé quelqu'un pour prendre en main la situation. Je discuterai dans un instant si c'était bien la meilleure chose à faire, car il faut faire quelque chose. Les gisements de houille, monsieur l'Orateur, de même que les autres mines du Canada, appartiennent tout d'abord à la nation. Aujourd'hui que nos soldats sont au front, que tout le monde fait des sacrifices, il faut de toute nécessité que toutes nos houillères soient exploitées. Tout le blâme ne peut être du même côté, mais il faut régler les différends ouvriers avec le plus d'équité possible. Non pas en charger un député conservateur. Cela ressemble trop à une manœuvre politique; mieux vaudrait nommer un commissaire indépendant. La nomination d'un partisan explique peut-être l'action de ces gens. Il faudrait que toutes nos houillères fussent exploitées, et s'il n'est pas possible d'y parvenir sous le régime actuel, il est du devoir du Gouvernement de faire en sorte que la population du pays soit pourvue de tout le charbon dont elle a besoin, car nous avons le charbon et nous devrions l'extraire des entrailles de la terre.

Au sujet de la diminution du prix de la vie, le Gouvernement a nommé un dictateur du combustible et un dictateur des vivres; deux personnes excellentes, tous deux mes amis personnels. Mais l'honorable ministre qui dirige la Chambre en ce moment, ne croit-il pas que, s'il était simple électeur, s'il était libéral ayant deux fils au front, il verrait dans la nomination d'un député conservateur pour régler une grève et d'un ancien député provincial d'Ontario, conservateur aussi, comme dictateur des vivres, une preuve que le Gouvernement actuel persiste à dire que seuls les conservateurs prennent intérêt à la lutte. Je vous le demande, si un gouvernement libéral eût nommé deux de ces adhérents, aurait-ce aider à l'enrôlement volontaire? Je ne m'oppose pas à leur nomination; je note simplement le fait.

Autre question. Est-ce que l'honorable député croit que l'agent canadien de la Standard Oil Company était bien la meilleure personne qu'il pouvait choisir pour traiter avec ses confrères monopoleurs du Canada?

Mais assez là-dessus; passons au travail actif. Je vois que M. Hanna est allé aux Etats-Unis; excellente idée. Que se fait-il aux Etats-Unis? On a d'abord enregistré les femmes comme les hommes. Les femmes d'un âge déterminé sont obligées de s'enregistrer tout comme les hommes, et de se munir d'une carte d'enregistrement tout comme leur mari. Qu'est-ce que cela veut dire, sinon que la femme s'est enrôlée et qu'elle est prête à faire sa part sous la direction du commissaire des vivres pour faire cesser tout gaspillage. L'autre jour, je lisais qu'en économisant une livre de pain par semaine chacun, les habitants des Etats-Unis épargneraient assez pour payer tout l'intérêt sur l'emprunt national. Je n'ai pas vérifié le calcul, mais c'est ce que l'on affirme.

La première chose à faire en Canada, en ce qui regarde la consommation domestique c'est de s'assurer le concours des ménagères. Si je n'avais pas déjà si longuement parlé,

je vous donnerais lecture d'un appel en ce sens fait aux femmes des Etats-Unis par le président. Le contrôleur de l'alimentation aux Etats-Unis, a lui même appuyé sur ce point. Il y a là certainement quelque chose à faire. Après des années de tergiversations, nous voici contraints à chercher un exemple aux Etats-Unis, quand ce pays n'est en guerre que depuis quelques semaines. Cette affaire aurait dû être arrangée depuis des mois. Il se perd assez de nourriture dans nos hôtels et dans nos restaurants pour entretenir une grande partie, si non la totalité, des pauvres des villes où ces hôtels sont situés. Ce sont là de petites choses, mais, dans la consommation alimentaire, elles sont le fondement de l'économie. Le ministère a chargé une commission de la question des grains. Ma seule réserve relativement à cette commission, ce sera de dire qu'elle est trop encombrée, trop nombreuse, je crois, pour faire rien de pratique. En cela, cependant, je peux me tromper. Pour arriver aux meilleurs résultats, il faut, dans le cas actuel avoir en quelque sorte un homme démocrate usant de moyens autocratiques.

Mais, monsieur l'Orateur, ce contrôle de l'alimentation s'effectue de diverses manières. J'ai vu ces jours derniers des rapports où il est dit que tout marche à souhait dans nos établissements frigorifiques. Je ne sais trop d'où vient cet optimisme, mais je sais qu'au Canada, il se dépose dans ces établissements des millions de douzaines d'œufs à la minute où les prix exécutent le moindre plongeon, et les approvisionnements cessent tout à coup, jusqu'à une hausse, de façon que le public, qui aurait dû bénéficier de la baisse des œufs, est contraint à les payer cher. Un bon contrôleur de l'alimentation mettrait un terme à cette manœuvre, en dépit des entraves ainsi apportées au commerce. J'ai étudié cette question, et j'avais, il y a quelque temps, chargé quelqu'un de suivre dans certaine ville les restes de cuisine, afin de voir combien d'œufs impropres à l'alimentation il y trouverait. Dans la cueillette d'un jour, il s'est trouvé des centaines de douzaines d'œufs, œufs frigorifiés, qui auraient dû arriver frais chez le consommateur et à bas prix.

Cela prouve deux choses: d'abord, que le consommateur n'a pas eu ce qu'il avait payé et, ensuite, qu'il n'a pas eu des œufs frais à un prix raisonnable, mais des œufs comparativement vieillis et payés cher. Je pourrais conduire mon honorable ami à une couple d'entrepôts frigorifiques où, au Canada, d'énormes quantités de vivres étaient entassés il y a quelques semaines et gardés là jusqu'à une hausse des prix. Je ne désire mettre d'obstacle à aucun commerce, mais nous sommes dans un temps où les sacrifices sont nécessaires. Pour que le Canada ne souffre pas trop de la disette des vivres, il y faudra des sacrifices individuels pour le bien général du peuple.

J'aborde maintenant la question de ceux qu'il conviendrait d'appeler sous les drapeaux, et ceci m'amène à un examen du projet de loi lui-même. L'Angleterre a débuté en disant qu'elle comptait que chaque homme ferait son devoir; mais plus tard elle a cru nécessaire de définir ce devoir et de désigner ceux à qui il s'imposait.

Une bonne organisation nous aurait de même épargné, je le crois, les embarras qui nous attendent. Ce projet de loi, à mon sens, a été jeté dans la discussion publique de la façon la plus irritante. Si mes souvenirs sont fidèles, après le retour d'Angleterre du premier ministre et de ses collègues, le ministre des Travaux publics a déclaré, dans une interview, que le Gouvernement espérait pouvoir se dispenser d'établir le service obligatoire. Peu de jours après, un avis était inséré au Feuilleton annonçant la présentation du bill en délibération, sans avertissement préalable au public pour le préparer à la nécessité de la conscription.

Ce projet de loi, je le répète, monsieur l'Orateur, a été mis devant le peuple de façon maladroite et irritante.

Si cette loi devait enlever à nos terres et à nos industries tous les hommes dont elles ont besoin, je refuserais de l'appuyer; mais je crois qu'après avoir pourvu à ces besoins, il nous restera encore bon nombre de jeunes gens qui, sans rien ajouter à la production, ne laissent pas d'être des consommateurs dont il faut tenir compte. J'ignore si la loi s'appliquera à ceux-ci, mais ils sont les premiers qui devraient partir. Je suis porté à croire cependant que, le moment venu, ils partiront.

Quant aux remarques faites sur le recrutement dans la province de Québec, je dois dire que, depuis quatre ou cinq mois, j'ai visité différentes villes hors de cette province, et je constate que partout il y a des jeunes gens dont le pays peut se passer et qui pourraient prendre la place de nos soldats de France. Je suis en faveur de la conscription parce que je crois qu'elle aura, dans une certaine mesure du moins, l'effet de stimuler le recrutement de nos bataillons.

Je ne saurais me persuader de voter le rejet d'une mesure tendant, directement ou indirectement à nous aider à soutenir la grande lutte que nous livrons en ce moment.

Je passe à la considération de la proposition relative au referendum. J'ai la pré-

tention d'être démocrate; je suis d'avis qu'il faut consulter le peuple. Seulement, je tiens à dire à la Chambre et au pays que le Gouvernement va consulter le peuple; il se prépare à une élection. Depuis que le ministre des Travaux publics a mis le pied à bord du paquebot pour aller visiter les soldats outre-mer, le Gouvernement se prépare à une élection. Le premier ministre lui-même nous a donné à entendre, il y a quelques jours, que le peuple serait consulté avant que ce bill reçoive son application. C'est là un présage des prochaines élections. Mais en voici un autre signe. Ce soir même, pendant qu'un de nos collègues pérorait sur le referendum ou sur un appel au peuple le député de Saint-Antoine (sir H. Ames) lui demanda s'il verrait d'un bon œil une grande consultation électorale à bref délai. Le député de Saint-Antoine à l'oreille des ministres, et j'ai conclu de ces paroles qu'il avait discuté la question avec eux et qu'il voulait sonder les députés afin de pénétrer leur pensée au sujet de cette proposition de consultation électorale. A mon avis, il y aura donc une élection générale, dès que le Parlement aura terminé la discussion de cette mesure et d'autres questions. Après tout, le meilleur moyen peut-être de débrouiller la situation et d'arriver à la solution des difficultés actuelles, ce serait de consulter le peuple, afin qu'il nous dise ce qu'il faut faire et à qui il veut confier son mandat dans ce but. Je n'attache aucune importance à l'objection qu'on fait valoir contre le referendum, à cause de sa lenteur; au contraire, il prendrait moins de temps qu'une élection générale.

On demandera au corps électoral de se prononcer et de voter sur la question que nous débattons ici à titre individuel; car en pareille matière, les lignes de démarcation des partis sont oblitérées; nombre de députés ministériels se rangent à l'avis de la gauche, et certains députés de la gauche adhèrent aux vues exprimées par ceux de la droite. Il faudra s'adresser aux électeurs pour connaître son avis sur notre attitude personnelle à cet égard, et je le répète, l'appel au peuple serait peut-être le meilleur moyen de débrouiller la situation.

M'appuyant sur les arguments que j'ai formulés et auxquels j'ai peut-être donné trop de développement, ainsi que sur d'autres raisons que je pourrais mentionner, je suis disposé à voter le rejet du projet de referendum et l'adoption du bill.

L'hon. sir THOMAS WHITE, (ministre des Finances): Les observations que je tiens à présenter en cette mémorable circonstance, s'inspireront, je l'espère, de la modération qui a caractérisé les discours de la plupart des orateurs qui m'ont précédé et seront en harmonie avec l'importance de la mesure dont cette Chambre est saisie et avec l'extrême gravité de la situation qui l'a provoquée.

Nous assistons à un des plus importants débats qui se soient jamais déroulés ici. C'est de la discussion des grandes questions que jaillit l'éloquence des discours, et la base même de l'éloquence ce sont les convictions. Je puis me rendre compte personnellement des angoisses qu'on éprouve, quand on brise avec un long passé, en rompant les liens qui nous rattachaient à un parti politique. De ce côté-ci, nous comprenons parfaitement que les députés de la gauche, et même les ministériels qui diffèrent d'avis avec leurs chefs obéissent à leurs convictions, et quant à nous, députés de la droite, nous n'éprouvons pas d'ignoble satisfaction en voyant les députés de la gauche se détacher sur pareille question, du parti auquel ils ont si longtemps adhéré. Tout en m'inspirant, je le répète, de l'esprit de modération dont ont fait preuve la plupart des orateurs dans le présent débat, je me garderai de marcher sur les brisées de mon hon. ami (M. Graham). Au début, il nous a signalé la futilité des récriminations, et peut-être sans s'en rendre bien compte, politicien qu'il est, et vieux lutteur dans les rangs de son parti, il n'a pas ménagé les récriminations qu'il déplorait au début de ses observations. Il a évoqué le souvenir des luttes de 1911 et l'attitude des députés nationalistes à la tribune populaire en la province de Québec. Je le demande, pareils arguments tendent-ils à faciliter la solution de la question dont cette Chambre est saisie? Est-ce que je réussirais à jeter une plus vive lumière sur le débat ou à donner plus de poids à mon argumentation en ressuscitant le passé, en évoquant le souvenir des opinions professées en diverses circonstances par le chef de l'Opposition, et auxquelles il ne souscrirait peut-être plus aujourd'hui, mais qui, à mon sens seraient étrangères à l'étude de la question?

Je veux donc me cantonner dans la question, le bill du service militaire maintenant en discussion. Je passerai légèrement sur quelques-unes des questions abordées par mon honorable ami de Renfrew-Sud (l'hon. M. Graham), à propos de l'organisation et de la mobilisation des ressources du pays. Il me semble, toutefois, que ces questions qui se rattachent, je l'avoue, mais d'un peu loin, à cette discussion, pourraient être mieux envisagées dans une autre occasion, à un moment différent, quand nous examinerons un

autre sujet de ce bill qui a provoqué tant d'animosité et qui est d'une importance si grande pour la Chambre et le pays..

Nous prenons en sérieuse considération la nécessité et le principe du service obligatoire au Canada. Jusqu'à présent, l'effort du Canada s'est manifesté au moyen du système d'enrôlements volontaires. L'effort que le Canada a pu faire grâce à ce système, a été merveilleux: il a été si grand qu'il a soulevé l'admiration du monde et j'estime que pour tous les temps à venir ce sera une célébrité, un honneur et une gloire pour le Canada d'avoir pu faire ce qui a été accompli par un effort volontaire. Je ne considère pas comme un insuccès ce que le Canada a pu accomplir par le recrutement volontaire; je dis au contraire que le succès a été magnifique. L'effort a été inégal et partial, car l'enrôlement volontaire est toujours inégal et partial, parce que le fardeau retombe toujours sur la classe la plus patriote de la population, mais l'effort n'a pas été un insuccès; ce fut un succès merveilleux. Mon honorable ami a critiqué le Gouvernement pour ne pas avoir mieux organisé le pays en vue de l'application du système volontaire; il dit que le recrutement s'est fait surtout par des civils. Est-ce que cela enlève quelque chose à la gloire des résultats? Le Gouvernement prend l'initiative pour des questions de ce genre et s'il peut obtenir l'aide et la sympathie des citoyens, l'effort est plus heureux et je désire adresser ce compliment à l'ex-ministre de la Milice (sir Sam. Hughes). L'énergie dont il a fait preuve, l'enthousiasme qu'il a manifesté au début de la guerre ont contribué pour beaucoup aux résultats magnifiques qui ont été obtenus par le Canada, grâce au système d'enrôlement volontaire. On a constaté dans tous les Etats, quelque patriotes qu'ils puissent être, qu'il arrive un moment, s'ils sont engagés dans un combat de vie ou de mort, où le système volontaire échoue et où l'Etat doit avoir recours au service obligatoire pour enrôler la force vive du pays afin de sauver l'Etat. C'est arrivé en Angleterre, le pays de la liberté individuelle et constitutionnelle. Le système volontaire y a échoué et pour sauver la nation, on a dû avoir recours au service obligatoire. Abraham Lincoln, cet homme au cœur généreux, comme le sait mon très honorable ami qui est un admirateur de sa conduite, dut avoir recours au recrutement pour sauver l'Union dans la guerre de sécession et aujourd'hui, les Etats-Unis, la plus grande nation républicaine du monde, après avoir bénéficié de l'expérience des autres pays pendant ces trois dernières années, a dû avoir recours au recrutement et 10,000,000 de ses fils se sont présentés et se sont enrôlés. Telle est la situation.

L'effort accompli par le Canada avec le système d'enrôlements volontaires a été un succès merveilleux, mais l'enrôlement volontaire a obtenu ce qu'il pouvait et aujourd'hui nous étudions un système de service obligatoire qui organisera et mobilisera après un triage les hommes d'âge viril pour que le pays puisse continuer à jouer son rôle dans la continuation de la guerre. La vérité est que le monde et la civilisation ne peuvent pas être sauvés dans cette grande crise par le système volontaire, alors que l'Allemagne est organisée avec le système militaire prussien.

Le service militaire obligatoire a été adopté en France, aux Etats-Unis, en Angleterre et dans la Nouvelle-Zélande, et je crois qu'il finira par être adopté aussi en Australie. Nous sommes arrivés aujourd'hui, en Canada, à un moment où, si nous voulons continuer de faire notre part pour la défense nationale et par-dessus tout, si nous voulons tenir nos engagements d'honneur envers les hommes qui nous représentent au front, nous devons avoir recours au service militaire obligatoire; nous devons adopter ce bill.

Cette guerre ne ressemble pas aux autres guerres de l'histoire. Par l'étendue de son développement, par ses résultats les plus vitaux pour l'humanité, par sa menace la plus terrible contre la civilisation, cette guerre est différente de toutes les autres guerres et, autant que nous pouvons en juger, elle n'est pas à la veille de finir. Nous n'avons pas même atteint le point culminant de cette guerre. Nous avons trois années de guerre derrière nous. Combien reste-t-il encore d'années de guerre devant nous? La situation est des plus graves et la question qui se pose pour nous est celle-ci: Les efforts du Canada se ralentiront-ils; continuerons-nous à fournir toute notre force possible, ou abandonnerons-nous la partie? J'estime qu'il ne peut y avoir qu'une seule réponse de la part des hommes courageux des deux races qui sont réunis dans cette Chambre. Le Canada doit continuer à fournir jusqu'au bout son effort le plus vaillant. Pour combien de temps encore? Jusqu'à ce que la guerre soit terminée en notre faveur, jusqu'à ce que les Hohenzollern soient totalement vaincus.

Le conflit actuel n'est pas seulement une guerre de nations; c'est une guerre entre des idéals diamétralement opposés; elle doit donc se continuer tant qu'un système ne sera pas établi sur une base solide et

l'autre renversé et à jamais extirpé de la face de l'univers. Il ne saurait y avoir ni trève ni paix tant que la victoire n'aura pas couronné les efforts des alliés et du Canada. La guerre doit donc se continuer; c'est là, à mon sens, un terrain commun d'entente entre les deux partis en cette enceinte.

Gardons-nous bien de croire que nous sommes près de gagner la victoire finale. Nous avons en face de nous le plus puissant ennemi qui se soit jamais dressé contre la race humaine: l'Allemagne, avec sa population de 70,000,000 d'âmes, l'Autriche peuplée par 50,000,000 d'habitants et la Turquie avec une population de 30,000,000 d'âmes; ces pays occupent un territoire compacte et sont réunis par des voies de communications intérieures.

A son retour d'Europe, le très honorable premier ministre a déclaré que les empires du centre avaient mis en campagne, au printemps, 1,000,000 de soldats de plus que l'année dernière. Les lignes allemandes s'étendent encore de la mer du Nord jusqu'à la frontière suisse, sur le front occidental, et 1,000 milles de tranchées séparent la Russie des empires centraux à l'heure actuelle. Nous lisons les comptes rendus de grandes batailles, qui coûtent la vie à des milliers et à des centaines de mille combattants, pour gagner, un, deux ou trois milles de territoire; mais il n'en reste pas moins acquis que les lignes de combat tant sur le front occidental que sur le front oriental sont à peu près au même point que l'année dernière. Je dis à peu près; mais je suis le premier à admettre que de grands progrès ont été accomplis, si nous tenons compte des conditions de la guerre moderne qui se résume en somme à une guerre d'attribution. Les chefs des armées modernes ont recours aux méthodes d'usure; il s'agit de mettre hors de combat le plus grand nombre d'ennemis, d'abattre le moral de l'adversaire et d'épuiser ses ressources. Cependant, en soi, nous avons encore en face de nous le plus puissant ennemi, qui ait jamais assailli la race humaine; toutes les ressources de sa vie nationale sont parfaitement organisées; il est farouche et bien déterminé à n'épargner aucun effort, à ne reculer devant rien afin d'imposer sa volonté à l'humanité et de germaniser le monde entier. Il est donc tout aussi nécessaire, il est même plus nécessaire de tenter en ce moment de plus grands efforts qu'au début de la campagne ou à n'importe quelle autre étape de la guerre actuelle. Il n'est pas un seul pays au monde, quelque éloigné qu'il soit du théâtre de la guerre, qui puisse se prétendre délivré de la menace teutonne. La plus faible nation, la colonie la plus insignifiante que l'immensité des océans sépare de l'Europe, ont tout à craindre des méthodes agressives de l'Allemagne.

J'ai entendu avancer le raisonnement en cette enceinte que le Canada n'a pas à craindre une invasion allemande. Mais s'il en est ainsi, à qui devons-nous la sécurité dont nous jouissons? Ne le devons-nous pas à la flotte anglaise et aux glorieux soldats de la France et de la Grande-Bretagne qui, de mois en mois, ont courageusement résisté aux flots des hordes allemandes sur les champs de bataille de France et des Flandres? Ne sommes-nous pas redevables de notre sécurité aux soldats du Canada et de la Nouvelle-Zélande et des autres pays alliés, qui ont arrêté les hordes germaniques? Si le Canada n'est pas en danger d'être envahi en ce moment, si ce danger n'a jamais existé, c'est uniquement parce qu'il a été protégé par la flotte anglaise et par l'héroïsme des soldats alliés et des nôtres, qui ont résisté aux efforts des Prussiens sur les champs de bataille européens.

Permettez-moi de poser une autre question, et si j'aborde la discussion de cet aspect du problème, c'est que quelqu'un a fait valoir devant cette assemblée l'argument que le Canada ne devrait pas envoyer ses forces hors du pays, sauf pour repousser une invasion qui le menacerait. Or, supposons que les Allemands se fussent emparés de Paris dès leur première poussée, comme ils l'espéraient; supposons que la flotte anglaise eût été vaincue—s'il existe quelqu'un pour croire possible telle calamité—et que les Teutons se fussent rendus jusqu'à Londres; supposons enfin que l'Allemagne eût été en mesure de dicter la paix à la France et à l'Angleterre, que serait-il advenu du Canada? L'ennemi aurait pu forcer l'Angleterre à lui céder notre pays, sans avoir la peine de débarquer un seul soldat sur les rives canadiennes.

Je le déclare, il entre dans les plans de l'autocratie allemande, le militarisme teutonique caresse le rêve, sinon en ce moment, mais plus tard, de démembrer l'empire britannique et de s'emparer de ses dépouilles. Toutes les menées de la diplomatie allemande en ces dernières années ont tendu vers ce but. Si l'Allemagne avait pu, comme elle l'espérait, du reste, vaincre la Grande-Bretagne, s'emparer de Londres et la forcer à lui verser une énorme indemnité, pour quelle raison n'aurait-elle pas été en mesure de forcer la mère patrie à lui abandonner différentes por-

tions de son empire? C'est un fait absolument clair et évident que le Canada combat pour le maintien de sa propre existence en luttant sur les champs de bataille de France et des Flandres.

On vient sérieusement prétendre que nul danger d'invasion n'est à craindre pour le Canada dans une guerre mondiale comme celle-là qui menace l'univers entier d'un cataclysme? Allons-nous adopter l'attitude qui consiste à garder nos forces au pays et nous fier à la flotte anglaise et à nos alliés pour assurer le salut du pays? Devons-nous soutenir la doctrine que nous ne pouvons expédier nos troupes à leur aide, parce que la Constitution décrète que les soldats canadiens ne doivent sortir du pays que pour repousser une invasion dont il serait menacé?

Est-ce que le pays a le droit d'adopter une telle ligne de conduite, dans les circonstances? Mais en quel endroit devons-nous pourvoir à la défense du Canada? Tout dépend des circonstances. Dans certaines guerres, il pourrait être avantageux au point de vue stratégique de défendre le Canada en attaquant l'ennemi à la frontière; dans d'autres guerres, il serait peut-être préférable, toujours au point de vue de la stratégie, de nous porter à la défense du pays à des milliers de milles de nos frontières, comme nous le faisons en ce moment. Cela me paraît si clair, si évident, que je m'étonne qu'on ne vienne pas prétendre qu'en se battant à l'étranger les troupes canadiennes ne défendent ni la souveraineté ni l'autonomie du Canada.

On a demandé si la Constitution permet au Canada d'envoyer des troupes le défendre dans un endroit où il peut être défendu avec le plus d'avantage, c'est-à-dire en France et dans les Flandres, à mon point de vue. Monsieur l'Orateur, les nations ont pour premier et principal devoir de veiller à leur protection, et leur gouvernement prendre toutes les mesures nécessaires à leur défense, mais nous étendons la portée de la compulsion prévue dans la loi de la milice, dit-on. Je suis de ceux qui pensent que la conscription dont il s'agit est tout à fait conforme à la loi actuelle, et d'ailleurs, elle n'aurait pas de quoi m'alarmer si elle allait au delà des prévisions de cette loi. Le Gouvernement doit d'abord s'occuper de sauver la nation, de prendre, au point de vue militaire, toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'invasion, dans cette guerre qui offre un si grand danger pour le Canada et l'empire. Je crois exprimer le sentiment de la plupart des membres de cette Chambre en disant que la population de ce pays attache une certaine importance à l'empire britannique et à ses relations avec lui, et que nous combattons non seulement dans l'intérêt du Canada, mais dans le but de maintenir l'intégralité de l'empire menacé par l'Allemagne.

Donc, peu m'importe, à moi, et peu doit importer à la Chambre que la loi de la milice ait une plus ou moins grande portée que le bill dont il s'agit ici; la question que nous avons à résoudre, au point de vue de la sécurité nationale, est celle de savoir si nous allons continuer de participer à cette guerre et combien de temps nous y participerons? Je l'ai déjà dit, et je le répète, nous y participerons tant que nous n'aurons pas obtenu la victoire, tant que les Hohenzollern ne seront pas renversés.

On dit, ou du moins on laisse entendre que nous en avons assez fait; que la situation ne requiert plus d'aide de la part du Canada. Je voudrais pouvoir dire que c'est vrai. J'ai déjà signalé que malgré tant de sang répandu et de munitions dépensées, nos efforts en Occident n'avaient pas encore été couronnés d'un bien grand succès. La situation est aussi sérieuse aujourd'hui qu'elle l'a jamais été depuis le commencement de la guerre; la seule différence, c'est que les alliés ont maintenant pris l'offensive dans un sens où ils ne l'ont jamais prise auparavant. Cependant, le premier ministre l'a dit, et n'allons pas l'oublier, les efforts de la Russie se sont ralentis. J'espère que les choses vont changer; je crois que la Russie a tout intérêt à rester avec les alliés, et que sa population, si elle est bien dirigée, poursuivra la tâche qu'elle a entreprise et à laquelle elle a si bien travaillé depuis le commencement de la guerre. Je souhaite qu'il en soit ainsi. Toutefois, l'offensive russe s'est ralentie et les troupes allemandes qui étaient engagées sur le front Est ont été ramenées en France. Voilà pourquoi nous demandons des soldats de plus en plus.

Ces considérations m'amènent à un autre point qu'on a traité dans cette enceinte et sur lequel on ne saurait trop insister, je veux parler de notre devoir envers ces braves Canadiens qui nous représentent aujourd'hui sur le champ de bataille. Monsieur l'Orateur, le pays ou aucun de ses citoyens pourrait-il sérieusement songer un seul instant à abandonner les soldats qui sont à défendre notre cause en Europe? Nous avons là quatre divisions, je les ai visitées au mois de novembre dernier. J'ai conversé avec leurs officiers sur le point d'entrer pour la nuit, dans leurs abris souter-

rains. Ils venaient de subir de grandes pertes. Il nous restait, en Angleterre, des soldats qu'on n'a pas encore fini d'entraîner, et l'on faisait tous les efforts pour les envoyer, aussitôt que possible, remplir les vides créés dans nos rangs. Nombre d'officiers m'ont dit qu'ils allaient dans les tranchées avec 700 hommes quand il leur en aurait fallu 1,000. Ayant conversé avec des officiers et de simples soldats, j'ai appris que ce qui leur déplaît le plus, c'est de lire, dans les journaux canadiens, que la guerre sera bientôt finie tant le succès de nos armes est rapide. Je le déclare, ils attendent de ce pays de nombreux renforts, et cet espoir est tout naturel, car ces vaillants soldats sont constamment exposés à périr. Je suis revenu remplit d'affliction et plus que jamais conscient de mon peu d'importance. Je voudrais qu'il fût donné à chaque membre de cette Chambre, d'origine française ou anglaise, de se rendre sur le champ de bataille et de voir, de ses propres yeux ce que font nos troupes, dès lors il n'y aurait plus lieu de se demander comment chacun va voter, au sujet de ce bill. Pour son propre honneur, et abstraction faite de la question de sa propre sécurité et de celle de l'empire britannique, il faut que le Canada n'abandonne pas ses soldats qui se battent pour le triomphe de sa cause. Nous sommes sur le point d'assister aux plus grandes batailles dont l'histoire aura fait mention. Chacune des grandes nations engegées dans cette guerre va tenter les plus sérieux efforts en vue de remporter une victoire définitive.

Pourquoi? Parce que les pertes sont énormes. Les efforts des commandants tenderont à hâter la conclusion, et c'est pourquoi je dis que nous sommes à la veille des plus grandes batailles dont le monde aura été témoin. Malheureusement, il y aura des pertes parmi les troupes canadiennes. Comment comblerons-nous les vides? Comment expédierons-nous des renforts? Ayant épuisé la source des engagements volontaires, il nous faut imiter l'exemple des autres nations et recourir au service obligatoire. La population de ce pays dira certainement que si nous abandonnons ceux des nôtres qui sont au front, Dieu nous abandonnera. Je veux dire par là que si nous agissions ainsi, la fibre morale de la nation en serait affectée; que la réputation du Canada en souffrirait; qu'aux yeux du monde et à nos propres yeux, nous passerions pour manquer des qualités essentielles à une grande nation.

Monsieur l'Orateur, dans ce que j'ai à dire, je ne voudrais pas blesser les sentiments d'un seul homme ou d'une seule femme de ce pays. J'avais espéré que ce projet de loi serait voté à l'unanimité et j'espère encore que, lorsqu'il aura été adopté, les représentants des deux partis se donneront la main pour travailler à faire respecter la loi par toutes les classes de la population.

Nous entendons souvent parler de vivres, de munitions, de fournitures de toutes sortes; toutes ces choses sont certes nécessaires, mais si la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada bornaient leur tâche à fournir des vivres et des munitions, qui ferait face à l'ennemi? L'infanterie et l'artillerie allemande sont là, et, pour les vaincre, il faut nécessairement des ressources en hommes. Pour triompher, il nous faut des artilleurs qui manœuvrent les canons et des fantassins qui escaladent les tranchées et pénètrent dans les lignes ennemies avec des baïonnettes et des grenades. On ne remportera pas la victoire en se contentant d'encourager l'agriculture; on ne vaincra pas l'ennemi en réquisitionnant les chemins de fer, bien que cela puisse aussi être nécessaire; la victoire définitive sera assurée par la valeur des combattants au front et non autrement, bien qu'une foule d'autres choses aient aussi leur importance.

J'ajouterai une simple remarque, au sujet des enrôlements volontaires, vu que l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) a adressé certains reproches au Gouvernement à ce sujet. Le système volontaire est non seulement injuste, mais il est aussi illogique et, sous beaucoup de rapports, il met la nation dans l'impossibilité de donner son plein effort dans la poursuite de la guerre. On m'a reproché, ainsi qu'au premier ministre d'avoir retardé le recrutement. Je suis convaincu que les membres de cette Chambre et les électeurs de ce pays ne se rendent pas compte de l'énormité de la tâche que les membres d'un gouvernement ont à accomplir en temps de guerre. Jour et nuit, le dimanche comme les jours de semaine, les ministres gémissent sous le fardeau. Je ne parle pas ainsi pour exciter les sympathies, car nos sacrifices et nos fatigues ne sont rien, comparés aux sacrifices et aux fatigues de ceux qui sont allés combattre et des pères, des mères et des épouses qui les ont envoyés outre-mer. Je dirai, cependant, qu'en dépit de la tâche ardue qu'ils ont à remplir, qu'en dépit des responsabilités qu'ils ont à prendre, les membres du Gouvernement ont fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour encourager le recrutement. A son retour d'Eu-

rope, l'automne dernier, le premier ministre a parcouru le pays, de l'Atlantique au Pacifique, et a adressé la parole devant de nombreuses assemblées, en faveur du recrutement. Pour ma part, j'ai parlé en faveur du recrutement très souvent dans Ontario, à Montréal et à Halifax. Le Gouvernement n'a rien négligé sous ce rapport. Nous avons accordé toute l'aide possible, chaque fois qu'on s'est adressé à nous et on ne louera jamais trop le noble désintéressement des hommes et des femmes qui ont consacré leur temps et leur énergie à augmenter le nombre des engagés volontaires.

Je prévoyais que l'imposition du service obligatoire créerait des divisions dans le pays et j'avais espéré que nous pourrions poursuivre la guerre jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la victoire, avec les enrôlements volontaires, mais il faut bien reconnaître que le volontariat a fait son temps. Le fait est admis par tous ceux qui se sont occupés de recrutement dans le pays. Des députés des deux partis qui ont travaillé incessamment au recrutement dans leurs circonscriptions et ailleurs, ont été obligés d'en convenir.

Pour assurer la défense du Canada et de l'empire, pour maintenir l'honneur du pays, pour remplir nos obligations envers ceux qui ont pris du service, le Gouvernement a décidé de soumettre un projet de loi établissant le service obligatoire. La guerre nous apporte de grands enseignements; elle nous mets en présence de terribles réalités. Elle ouvre des aperçus nouveaux, même à ceux qui ont suivi les événements de plus près. Je suis convaincu que le dépôt de ce projet de loi fera plus pour stimuler les ardeurs, dans toutes les classes de la société, que tout ce qui est survenu depuis le commencement de la guerre.

Prenons les débats qui ont lieu ici; je n'en ai jamais entendu de semblables. Je ne crois pas qu'un membre de la Chambre ait jamais prêté l'oreille à de tels discours—discours venant du cœur, sincères, où chacun fait part de ses convictions à ses collègues, désireux d'arriver à une bonne solution de ce problème et de déterminer quel est le devoir du Canada pendant cette crise grave. Je respecte les vues que mes collègues expriment en ces murs.

L'heure n'est pas à l'esprit de parti, à l'antagonisme. Nous devons examiner franchement et sérieusement le projet le plus important qui ait jamais été soumis à la députation, et la tentative du ministère pour parer à une grande crise nationale. Je n'ai pas de reproches à faire à ceux qui sont d'un autre avis que moi.

Mais j'ai pris la parole, parce que je désire, ainsi que d'autres l'ont fait, faire connaître mes idées et mes convictions au sujet de cette question. Je déclare que ce pays est tenu en honneur—il n'a pas d'autre alternative—de prendre des mesures qui assureront en tout temps à nos soldats sur le front les renforts nécessaires. Je pense que le présent débat contribuera beaucoup dans tous les milieux à porter cette conviction dans l'esprit du public. C'est là l'une des grandes fonctions du Parlement. Un débat d'une semaine sur un sujet semblable instruit et éclaire mieux l'opinion publique que tout ce que les membres du ministère pourraient faire individuellement pendant un an.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami atteindra peut-être son but de cette manière, sans être tenu de faire adopter un projet de loi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je désire déclarer que le Parlement doit adopter ce projet de loi. Selon moi, telle est la volonté du peuple canadien. Le ministère ne saurait suivre une autre ligne de conduite si, pour emprunter le langage de l'un des plus brillants orateurs du monde, nous devons tenir compte de notre passé, de notre gloire ou des temps à venir.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi ne pas le laisser tel quel?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je le dirai tantôt. Ce bill contribuera plus que tout jusqu'ici, non seulement à nous procurer des renforts pour les soldats sur le front, ce qui est un objet immédiat, mais à provoquer l'enthousiasme moral de la population, et à la mobiliser et l'organiser pour la guerre.

Je déclare que les discours que nous entendons en cette enceinte ne ressemblent pas à ceux que nous entendions, il y a quelque temps, pendant la discussion de questions politiques surannées. On s'inspire de vérité et de sincérité. Voilà l'un des bons résultats de ce débat. Cessons de discuter ces questions surannées. Les idées de ce monde ne seront jamais plus les mêmes—l'édifice de la société ne se ressemblera plus. Ce projet de loi ne procurera pas seulement les renforts dont on a besoin, il stimulera la population canadienne, il lui enseignera les grandes leçons de guerre, comme elles ne lui ont jamais été enseignées.

Aucune démocratie ne déploie jamais ses plus grands efforts sans la sanction du sentiment religieux de la démocratie. Que mon honorable ami lise le deuxième discours d'inauguration d'Abraham Lincoln. Qu'il lise 'Battle Hymn of the Republic" de Julia Ward Howe:

Mes yeux ont vu la gloire de la venue du Seigneur. Il foule aux pieds la vinée où les sarments de la colère sont amassés.

Les œuvres littéraires et poétiques de cette époque respirent la ferveur religieuse. Une démocratie ne devient forte que lorsque son effet spirituel s'ajoute à son effort matériel. Il doit y avoir du renoncement, de l'abnégation. Il faut mobiliser les forces spirituelles de la nation. Ce bill contribuera beaucoup à produire ce résultat, car si vous dites à l'un: Vous devez offrir votre vie, il se rendra compte, comme il ne l'a pas encore fait, de ce que sacrifice veut dire, et il sera prêt à appuyer le ministère dans les démarches nécessaires pour amener toutes les forces de la nation à soutenir la lutte. Le présent bill portera tous ces fruits.

Quand aux propos du représentant de Renfrew-Sud (M. Graham), je regrette de parler de choses qui ne se rapportent que de loin au projet de loi, mais qu'il a mises sur le tapis et qui exigent une réponse de ma part. Cependant, cette réponse sera brève. Au sujet de l'expression "conscription des richesses", que les journaux du pays ont beaucoup employée depuis qu'il a mis son projet de résolution au premier plan, je suis bien aise que l'honorable député ait dit clairement qu'il n'avait pas en l'idée la mobilisation des capitaux.

Je dois dire à la Chambre—et j'aimerais aussi à le faire savoir aux journaux, mais non pour qu'ils le publient—que l'emploi de l'expression " mobilisation des richesses " tend à créer du malaise en certaines parties du pays. Il conviendrait, à mon avis, d'éviter une expression que la Chambre ne prend pas dans le sens littéral et à laquelle les gens peuvent prêter une signification qu'elle n'a pas en réalité.

L'hon. M. PUGSLEY: Disons " contribution par la richesse."

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham) a parlé d'égalité de sacrifice, et je suis bien aise qu'il ait démontré que cette égalité n'existe pas et qu'il ne peut y avoir égalité de sacrifice entre l'homme qui donne son fils et celui qui acquitte des impôts au moyen d'un chèque. Les deux cas diffèrent trop pour qu'on les traite de pair. En effet, la mobilisation des troupes de renfort est complètement étrangère à la création d'impôts destinés à procurer des revenus pour les fins de la guerre.

Qu'au cours de la discussion du budget ou des subsides on me reproche de ne pas puiser suffisamment d'argent à la source des impôts et d'en obtenir trop par voie d'emprunt, fort bien; l'observation est faite en temps opportun, puisqu'il s'agit de finance. Mais au cours d'un débat comme celui-ci, il ne convient pas d'établir de comparaison entre des choses essentiellement différentes Le moment est mal choisi pour démontrer que si l'on établit la conscription, il faut aussi mettre la richesse à contribution. Il est bon cependant qu'à cette heure où la nation, plongée dans la gêne et dans le deuil, fait un suprême effort, il est bon, dis-je, que l'on sache que d'autres qui n'envoient pas leurs fils ou leurs maris au front, n'en font pas moins, bon gré mal gré, servir leurs biens aux objets de la guerre.

Il est encore autre chose que je prie la Chambre de ne point perdre de vue: c'est qu'en s'occupant comme il convient de prélever un revenu au moyen d'emprunts et d'impôts, le ministre des Finances ne doit pas oublier que le fait de trop vouloir embrasser lui fera manquer son but. Autrement dit, l'établissement des impôts doit se faire avec prudence. L'homme réputé riche peut fort bien se trouver sans argent. S'il est à la tête de quelque grande industrie fournissant de l'emploi à des milliers de travailleurs, convient-il que l'Etat s'empare d'une partie quelconque des capitaux placés dans cette industrie?

C'est en espèces et non pas en nature que l'Etat est obligé de payer ses dettes. Pour prélever les fonds nécessaires à la guerre, il faut mettre à contribution l'avoir net et liquide de la nation, ainsi que la nouvelle richesse, si l'on peut dire, créée pendant la durée de la guerre. Le ministre des Finances doit donc, sous peine de manquer complètement son but, si louable fût-il, faire montre de sagacité dans la création de nouveaux impôts.

Au dire de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham), c'est l'impôt sur le revenu qu'il visait. Il y a beaucoup à dire en faveur de cet impôt. C'est un mode équitable d'imposition en ce qu'il ne prive pas l'individu de ce dont il a réellement besoin. Mais, ne l'oublions point, le seul fait de frapper les revenus d'un impôt excessif entamerait le capital liquide dont le pays a besoin pour les emprunts, ainsi que pour les fins des banques et du commerce. Depuis que la guerre dure, le Canada n'a jamais manqué d'argent. S'il est besoin d'hommes pour les canons, il faut de l'argent pour tenir ces hommes en service, et jusqu'à présent, ce n'est pas l'argent qui a manqué aux soldats canadiens. Nous en avons eu en abondance pour expédier nos troupes de l'autre côté de l'océan et les y maintenir, ainsi que pour solder les achats de guerre faits au Canada par la Grande-Bretagne.

Tout l'argent qu'il a fallu pour cela, le Gouvernement s'est chargé de le trouver.

Libre aux membres de la gauche de venir me dire que le revenu provenant des taxes n'est pas aussi abondant qu'il devrait être, que j'aurais dû recourir davantage aux impôts et moins aux emprunts. Cet argument, que je combattrais, on pourrait l'invoquer avec raison et à propos, mais non au cours de la discussion sur le présent projet de loi. Est-il possible de peser l'impondérable. Peut-on placer une vie humaine sur l'un des plateaux de la balance et un million de dollars sur l'autre? Le projet d'impôt dont j'ai saisi la Chambre et auquel l'honorable député de Renfrew-Sud s'est opposé, parce qu'il le jugeait d'une rigueur excessive, compte parmi les plus rigoureux qui aient jamais été proposés dans le monde entier. L'autre soir, le représentant de Grey-Nord (M. Middlebro) faisait consigner aux " Débats " le chiffre des sommes versées par les plus forts contribuables.

J'ai déjà dit que si la guerre devait se prolonger, il faudrait vraisemblablement recourir à l'impôt sur le revenu. S'il est besoin d'impôts pour remporter la victoire, je ne me ferai pas faute d'en créer. J'ai commencé par imposer une taxe de guerre visant les institutions financières. A l'expiration de l'exercice courant, les taxes créées spécialement pour les objets de la guerre nous aurons fait encaisser près de 200 millions de dollars.

Mais en établissant l'assiette de l'impôt, je me suis surtout attaqué à ceux qui ont retiré des avantages de la guerre. Si la guerre vous a permis de faire des profits excessifs, leur avons-nous dit, vous devez en verser une grande partie à l'Etat. Politique absolument saine à mon point de vue. Cette taxe est plus équitable qu'une taxe sur le revenu, surtout au Canada; ainsi dans Ontario, par exemple, vous pouvez avoir une taxe sur le revenu imposée par la municipalité, une autre par la province et une troisième par les autorités fédérales. Une autre chose que je n'ai jamais voulu perdre de vue: la guerre finira un jour. Or ce pays a invité l'immigration de toutes les parties du monde—des Etats-Unis et d'Europe. Quiconque est sollicité d'aller s'établir dans un pays, s'informe naturellement des conditions qu'il y rencontrera, notre ministre des Finances ne peut établir un système d'impôts sans prendre en considération celui des Etats-Unis. Une taxe trop sévère aura pour effet de provoquer l'émigration et d'empêcher l'immigration. On m'a donné cet argument quand il s'est agi d'imposer une taxe sur les bénéfices excessifs du commerce et il y a beaucoup à dire en faveur.

Il est vrai qu'en temps de guerre il peut devenir nécessaire de prélever des argents pour faire face aux besoins de la guerre, même si l'immigration ou le capital cessent d'affluer dans le pays. Je ne suis pas prêt à mettre de côté toute taxe sur le revenu. Cette guerre a duré beaucoup plus longtemps que personne d'entre nous ne pouvait le prévoir. Nous avons pris, petit à petit, les mesures nécessaires pour trouver de l'argent pour l'entretien de nos hommes au front; nous allons continuer à prendre ces moyens, à faire des emprunts et à imposer une taxe aussi élevée que possible afin de pouvoir donner à nos soldats tout l'appui financier dont ils ont besoin. On peut être sûr que ce Gouvernement imposera la taxe qui sera jugée nécessaire pour atteindre ce but. Un honorable député a émis l'autre jour l'opinion que je ne taxais pas suffisamment la richesse et que j'avais idée de derrière la tête. L'honorable député peut être sûr que je me suis fait de nombreux ennemis, bien qu'il n'y ait pas de ma faute, à cause du fardeau de l'impôt que j'ai imposé. Mais cela ne tire pas à conséquence. Pour arriver au triomphe final, nous prendrons toutes les mesures nécessaires, taxe sur le revenu, taxe sur les successions, taxe sur l'immeuble ou autres impôts; mais mon opinion est que l'impôt ne doit pas être punitif. La taxe doit être repartie équitablement et ne pas dépasser les besoins. Il faut savoir user de jugement avant de rien demander au peuple en temps de guerre. Vu le coût élevé de la vie au Canada et ailleurs, il faut faire bien attention avant d'imposer une taxe sur le revenu à des gens de moyens ordinaires.

Que la Chambre me permette de lui dire ce qui a provoqué cette agitation au sujet de ce qu'on veut appeler la conscription de la richesse. Ce qui a été accompli dans ce pays depuis le commencement de la guerre est tout simplement merveilleux, non seulement le nombre d'hommes envoyés au front qui offrent leur vie pour la défense de la patrie, mais aussi les sommes d'argent souscrites généreusement au Fonds patriotique, à la Croix-Rouge et aux autres organisations. L'effort volontaire que l'on a fait pour maintenir ces organisations est une de nos gloires. L'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) a dit l'autre jour qu'on avait réussi à réunir $40,000,000 en faveur de ces organisations. Ne perdons pas de vue le fait. Malheureusement, partout on rencontre des parcimonieux, un, deux ou trois, qui, bien que riches refusent de contribuer à ce fonds. Le peuple croit qu'on devrait user de contrainte à leur égard. Si je puis les forcer à contribuer, je

le ferai. Je doute qu'il soit opportun, en imposant une taxe sur le revenu, d'exempter un homme jusqu'à concurrence de la somme qu'il a versée au Fonds patriotique et à la Croix-Rouge, parce que si vous imposez une taxe trop lourde, vous provoquerez une tendance à faire cesser—je ne dis pas vous ferez cessez—la souscription volontaire à ces œuvres importantes; l'argent n'est pas seul précieux, il faut aussi de la bonne volonté. La générosité qui inspire ces offrandes est pour le peuple canadien d'un avantage inappréciable.

Je ne parlerai pas du referendum—expédient découvert par le chef de l'opposition —si ce n'est pour dire que je concours dans les arguments apportés à l'encontre par ses propres partisans. Je ne dis pas qu'un referendum est inconstitutionel, mais je ne crois pas que le peuple, si on lui pose simplement la question êtes-vous ou non pour la conscription, soit en état de rendre un verdict équitable sur une question aussi sérieuse. Le peuple, comme l'a dit l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) a besoin d'une direction.

Le peuple canadien ne saurait se prononcer en connaissance de cause sur cette question, si elle lui était soumise sous forme de referendum, à moins d'avoir l'équivalent d'élections générales, au cours desquelles la question serait débattue à cœur ouvert. Il en résulterait l'excitation et le tumulte qui accompagnent les élections générales, ce qui serait grandement à regretter, à l'heure présente. Il est pour le particulier et pour le Gouvernement une règle sûre, le particulier et le Gouvernement qui adoptent cette règle n'ont jamais lieu de le regretter. Quelle est cette règle? Agir avec droiture, se conduire noblement, faire son devoir envers le pays. Que signifie cette règle dans les circonstances actuelles? Prendre les mesures qu'on juge nécessaires pour soutenir cette guerre et la mener à bien, et pour aider nos braves soldats, vaillants et courageux entre tous, qui, aujourd'hui, combattent pour vous comme pour moi sur les champs de bataille européens. Ils combattent pour la défense du Canada aussi véritablement que si le théâtre des hostilités était sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse ou sur les rives du Saint-Laurent.

Il m'est facile de comprendre qu'il existe une divergence de vues nettement marquée sur cette question et je me suis efforcé de la discuter de manière à ne blesser les sentiments de personne. Je suis certain que la Chambre m'approuvera, si je dis que nous, députés, nous respectons les convictions des uns et des autres. Si nous différons, dans une très graande mesure, sur des questions d'importance nationale, nous savons, du moins, nous respecter mutuellement et nous exprimons ce que nous avons à dire, avec chaleur, quelquefois, mais toujours sans animosité et sans hostilité. Envisageant cette question du point de vue de l'homme d'état, je demande: Que nous réserve l'avenir? On l'a fait observer et on y a insisté en cette enceinte, il existe à cet égard dans le pays deux courants d'opinion. Si je ne me trompe, le présent débat pourra aider grandement à l'adoption de cette mesure, car il entre précisément dans les attributions du Parlement, lors de la délibération de graves questions comme celle-ci de renseigner le public et de le convaincre de l'opportunité d'une certaine ligne de conduite. Ce bill deviendra loi. En ma qualité de ministre et dans tous les débats auxquels j'ai participé, dans cette Chambre, j'ai traité tous les membres de la députation, sans distinction de parti ou de race, simplement comme Canadiens; je ne les connais pas à titre de Français ou à titre d'Anglais, ils sont mes compatriotes canadiens. Depuis deux cents ans et plus, nos pères, nos aïeux ont vécu côte à côte, dans ce pays, comme nous faisons maintenant. Certes, il s'est produit des divergences d'opinions; quelquefois même la discorde a éclaté; à un moment, ce fut la guerre civile et la rébellion, mais tout considéré, nous nous sommes assez bien entendus. Nous avons travaillé à la grande œuvre de civiliser la moitié d'un continent. Nous nous respectons les uns les autres, dans cette Chambre, et je crois qu'il en est de même dans les diverses parties du Canada, malgré certaines divergences d'opinion. Je suis persuadé que ce que nous avons de mieux à faire, c'est d'accepter ce projet de loi et reconnaître que le service obligatoire est devenu nécessaire dans notre pays. Comment pourrons-nous réaliser une union pratique à l'appui de cette mesure? Nous ne l'obtiendrons pas en nous injuriant les uns les autres, en nous livrant à des récriminations d'hommes de parti et en évoquant d'anciennes querelles; mais si les honorables membres des deux côtés de la Chambre, les chefs, ceux qui siègent sur les banquettes d'avant comme ceux qui occupent les sièges d'arrière, enfin si tous les députés, à la fin de ce débat, voulaient s'unir pour demander au peuple canadien de respecter les obligations que cette loi inspire, et pour aider le Gouvernement à la faire observer comme il convient, cela assurerait l'union dans le pays, et cet espoir ne me paraît rien avoir de chimérique. Ce bill doit devenir loi, parce que la sécurité et l'honneur de la nation l'exigent. Tous, Français et

Anglais, dans cette Chambre et dans tout le pays, nous acceptons ce bill comme étant une mesure nécessaire, eu égard à la gravité du danger qui nous menace, au point de vue national, et dès lors, l'union devient nécessaire; montrons au monde entier que nous marchons la main dans la main. Si nous faisons tous preuve de bonne volonté, les obstacles s'aplaniront; c'est la pensée que je livre en terminant aux réflexions de la Chambre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER TORONTO-HAMILTON-BUFFALO.

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Blain et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill No. 59), déposé par M. Stewart (Hamilton-Ouest), concernant la compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo.

M. STEWART (Hamilton-Ouest): Je propose qu'on biffe les articles 1 et 2 du bill et que rapport soit fait de ce dernier et que celui-ci soit lu une troisième fois.

L'hon. M. MURPHY: Expliquez-vous.

M. STEWART (Hamilton-Ouest): Ce bill a trait à une convention arrêtée entre la ville de Dundas et la compagnie de tramways de Hamilton à Dundas, au sujet du transport des marchandises.

Dundas est situé dans un bas-fonds et comme les chemins de fer à vapeur ne vont pas là, la compagnie du chemin électrique de Dundas a fait un marché avec la compagnie de chemins de tramways Toronto-Hamilton-Buffalo pour transporter les marchandises sur sa propre ligne. Un article du contrat accordait à la ville de Dundas le droit de voter à sa discrétion un règlement prolongeant de 29 années la charte actuelle; ce qui lui donnerait une durée totale de 50 ans; mais il fallait la ratification du règlement par la législature d'Ontario. Le règlement fut passé par le conseil municipal de Dundas et la législature d'Ontario le ratifia. Cette ratification ne s'applique pas à la compagnie du tramway Toronto-Hamilton-Buffalo. Cette dernière demande présentement au Gouvernement fédéral de la placer dans la même position que la ville de Dundas. La ville refuse. Elle prétend qu'on laissait stationner des wagons de marchandise en face des demeures des citoyens de Dundas, ce qui était une cause d'ennuis. La compagnie Toronto-Hamilton-Buffalo n'a aucun pouvoir sur les rues de Dundas. Mais voulant être juste, nous avons accordé $15,000 pour établir une nouvelle voie d'évitement ainsi que les cours et les lignes nécessaires pour le service des marchandises. La ville de Dundas a allégué ensuite que la fumée était une nuisance, et qu'il faudrait transporter les marchandises par tramways. Il fallait donc acheter deux générateurs coûtant $80,000 chacun. L'intérêt sur cette somme serait de $4,800 par année, et les recettes annuelles ne sont que de $5,400. La compagnie Toronto-Hamilton-Buffalo a donc pensé qu'elle ne pouvait pas transporter les marchandises à cet énorme prix. En outre, nous n'avons pas cru qu'une petite ville comme Dundas, qui n'a que 5,000 âmes de population, avait le droit de demander ce qu'aucune autre localité dans le Canada n'avait pas. Nous avons consenti cependant à ce qu'une loi nous place sous l'autorité de la commission des chemins de fer du Canada. La municipalité n'était pas satisfaite. Le comité des chemins de fer a modifié le bill en réduisant l'extension de la charte à cinq ans au lieu de vingt-neuf ans. D'après moi, le comité avait à choisir entre une des deux alternatives, ou accorder l'extension de vingt-neuf ans, ou nier que la compagnie de tramways de Dundas avait droit à un représentant à l'assemblée. Nous avons décidé que si la ville de Dundas ne nous accorde pas ce à quoi nous avons droit, nous allons résilier ces deux articles et laisser la ville transporter ses marchandises comme bon lui semblera.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Ce bill a été discuté longuement devant le comité des chemins de fer, où assistaient des représentants de la ville de Dundas et de ses environs. Je regrette que l'honorable député de Wentworth, qui porte un intérêt spécial à ce bill, ne soit pas présent. Je suis certain qu'il s'opposerait fortement à ce qu'on le modifie de cette façon. Plusieurs d'entre nous qui assistaient aux séances du comité des chemins de fer, se sont opposés fortement au désir des représentants de la compagnie qui ne cherche simplement qu'à obtenir l'extension de vingt-neuf années pour sa charte qui expire dans un an. L'honorable député de Hamilton a-t-il donné avis de cet amendement?

M. STEWART (Hamilton-Ouest): J'ai pris l'avis du greffier en loi de la Chambre, qui m'a laissé entendre que le comité n'avait pas le droit de modifier le bill à cinq ans ; il aurait dû

accorder vingt-neuf ans ou rien du tout. Nous n'accepterons certainement pas l'amendement? Pourquoi nous refuser le privilège de retirer ces deux clauses? Nous avons nos droits. On nous traite mal, je crois. Nous demandons simplement ce que la ville de Dundas a obtenu elle-même, et je crois que nous devrions l'obtenir aussi. J'ai raconté les faits exactement, et je demande maintenant au comité la permission de retirer les articles 1 et 2 du bill, et d'y laisser seulement les articles 5 et 6. L'article 5 porte sur le marché relatif au transport des marchandises passé avec la compagnie du chemin de fer Michigan Central, celle du Canada Southern Railway et aussi avec la compagnie du Grand-Tronc. L'article 6 autorise la compagnie à posséder des actions dans une compagnie de bateaux à vapeur. Le comité a déjà approuvé les deux articles.

L'hon. M. GRAHAM: Nous avancerions peut-être plus vite si nous laissions le bill en suspend en attendant que l'honorable député de Wentworth soit ici.

M. STEWART (Hamilton-Ouest): Il sait que je voulais retirer ces deux articles; nous en avons parlé ensemble.

L'hon. M. GRAHAM: Mais il n'est pas ici.

M. STEWART (Hamilton-Ouest): Ce n'est pas l'habitude, monsieur le Président, de donner avis d'un amendement de ce genre?

M. le PRESIDENT: Vu que l'honorable député s'adresse à moi, je dirai qu'il faudra donner un avis, car cet amendement est très important.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

2e LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 85), déposé par M. Northrup, tendant à autoriser le Canadian Council of the Girl Guides Association.

Le 2e (bill n° 87), déposé par M. Macdonell, concernant la compagnie canadienne d'assurances sur la vie l'Empire.

Le 3e (bill n° 90), déposé par M. Macdonell, concernant la compagnie canadienne d'assurances sur la vie la Security.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL DU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre décide de reprendre la discussion sur la motion du très honorable sir Robert Borden tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 75) relatif au service militaire.

[M. Stewart.]

M. NESBITT: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le projet de loi dont la Chambre est saisie, je dois dire que je me rends pleinement compte de l'importance de la déviation projetée pour l'enrôlement de nos soldats. Mon honorable ami préopinant (M. Graham) a déclaré ne pas vouloir récriminer ni critiquer. Pour moi, cependant, je vais me permettre certaines critiques et, si cela s'appelle de la récrimination, je vais récriminer.

Je ne crois pas, pour commencer, que le premier ministre nous ait, en présentant ce projet de loi, fourni tous les renseignements qu'il aurait pu nous communiquer. Par exemple, il aurait pu nous dire si la Grande-Bretagne avait plutôt besoin de nos hommes que de nos produits. De nombreux articles ont paru dans les journaux au sujet de la production et nous avons lu l'autre jour ce rapport du contrôleur de l'alimentation récemment nommé en Angleterre où il est déclaré que les productions de ce pays et celles des Etats-Unis sont absolument nécessaires à l'approvisionnement de la Grande-Bretagne. Si le premier ministre nous avait dit combien la Grande-Bretagne attend de nous sous ce rapport, nous aurions eu une meilleure idée du nombre d'hommes dont le Canada peut se passer. Je comprends qu'il n'aurait pas été possible à l'Angleterre de nous dire combien d'hommes elle voudrait voir au front, puisque cela dépend, je le suppose, des progrès de la guerre. Sur ce point, je doute que le premier ministre ait pu nous renseigner mieux qu'il ne l'a fait; mais il peut aisément voir que la quantité de vivres à produire dans ce pays pour la consommation anglaise dépendra, dans une très large mesure, du nombre d'hommes envoyés au front. Il faut ne pas oublier que notre population est fort clairsemée. Je ne concède point, comme d'autres, l'avortement du volontariat. Il peut n'avoir pas fourni le nombre d'hommes voulu, mais on ne saurait dire, d'après moi, qu'il a échoué. D'après un dernier rapport, il y a eu dans le pays 421,767 engagements. Pour enrôler un pareil nombre de soldats dans un pays d'environ 7,500,000 habitants, répartis sur un espace de 3,000 milles de longueur à peu près et de 1,000 milles de largeur peut-être, sans nuire à l'agriculture et aux autres industries non plus qu'aux professions, il faut, je crois, que les choses aient bien marché et que le patriotisme des Canadiens soit bien vivace.

Si le système des enrôlements volontaires a peu donné, c'est au Gouvernement qu'il faut s'en prendre, dans une très large me-

sure. Mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham) a signalé certaines erreurs du Gouvernement à cet égard. Il a mentionné cette discussion dont parlent les journaux comme ayant eu lieu entre le ci-devant ministre de la Milice (sir Sam Hughes) et les autres membres du cabinet sur la nécessité ou l'opportunité d'une continuation du recrutement et il a fait ressortir l'effet pernicieux de cette querelle. Mais ce qui a produit le plus mauvais effet, à mon sens du moins, dans la province d'Ontario, c'est que la presse a fourmillé d'articles parlant de dépenses exagérées, de rapines et de corruption. Il y a eu les accusations faites ici à la Chambre et les enquêtes qui ont suivi. L'opinion s'est répandue, exprimée dans les journaux, que le Gouvernement dépensait sans nécessité des sommes énormes.

Dans certaines régions du pays, le Gouvernement a enrôlé nombre d'hommes qu'il a maintenu pendant des mois aux frais du public et qu'il a ensuite renvoyés comme physiquement impropres au service. Beaucoup d'autres passés en Angleterre ont été congédiés là-bas pour la même raison. Le commun des gens, les cultivateurs et les ouvriers savent combien il se dépense dans un procédé de cette sorte. Le peuple a perdu courage en présence d'un état de choses qui se généralisait et dû en grande partie à l'inaction du Gouvernement.

C'est à bon droit sans doute que l'honorable député de Renfrew-Sud affirme que le Gouvernement n'a pas activement participé à la campagne de recrutement qui se faisait partout au pays. Bien souvent, il a confié cette mission à de gros gaillards, capitaines, majors ou d'autres du même acabit, touchant de $6 à $10 de solde quotidienne. Ils parcouraient les villes et les campagnes pour engager les jeunes gens à s'enrôler et aller au front.

M. BENNETT (Simcoe): Ces recruteurs n'étaient-ils pas des officiers revenus au pays avec des blessures reçues sur la ligne de feu? Je pourrais citer à l'honorable député les noms de plusieurs officiers recruteurs qui avaient été blessés au feu.

M. NESBITT: Que mon honorable collègue prenne patience: j'allais précisément toucher cette question. Je le répète, ces gros et solides gaillards, ces officiers aux appointements quotidiens de $8 à $10, qui font aujourd'hui du recrutement, ne sont jamais allés au front, ils n'ont jamais vu le feu et ne se proposent nullement d'y aller. Et les soldats revenus au pays, après avoir reçu des blessures sur la ligne de feu, n'est-ce pas à eux qu'il conviendrait de confier la mission de porter la parole aux assemblées de recrutement? Le soldat revenu de la guerre avec des blessures, c'est bien lui qui pourrait s'écrier, à la tribune populaire: "Allez et suivez mon exemple!" Ce soldat exercerait bien plus d'influence sur l'auditoire que ce gaillard qui n'est jamais allé sur la ligne de feu, bien qu'il n'ait pas dépassé la limite d'âge et qu'il soit parfaitement capable de servir au front, mais qui, en revanche, touche sa solde de capitaine ou de major et du haut de l'estrade où il pérore, vient faire la loi à ses auditeurs et leur dire de s'enrôler. Et eux de s'écrier: "Que n'y va-t-il donc plutôt lui-même, au lieu de nous inviter à y aller?" De plusieurs autres manières, le Gouvernement a mis obstacle au recrutement volontaire. Mais ce qui a davantage contribué à ralentir le mouvement et à refroidir l'enthousiasme, c'est la critique dirigée par la presse contre les dépenses inutiles se rattachant à la guerre et au recrutement. Le public ontarien a sans doute fait preuve d'un ardent patriotisme et d'un sincère loyalisme; il a souscrit des sommes fabuleuses pour les besoins de la guerre. A mon avis, une autre cause du ralentissement de ce recrutement, c'est la campagne menée pour le recrutement des ouvriers en munitions. Au dire d'un grand nombre, le recrutement de ces ouvriers n'était pas plus nécessaire que des effectifs pour le front. Les journaux ont répété à satiété ces lieux communs. N'est-il pas du dernier absurde de proclamer ainsi au grand jour de la publicité qu'il est tout aussi nécessaire de recruter un personnel pour les fabriques de munitions que d'envoyer des soldats combattre au front? Les ouvriers des fabriques de munitions reçoivent une rémunération quotidienne de $2.50 à $8.00, cependant que le soldat qui va au front reçoit une solde quotidienne de $1.10, outre certaines indemnités de campagne, l'habillement et l'allocation à titre de soutien de famille. On ne saurait totaliser cela à plus de $2.25 de rémunération quotidienne, et l'on attend de ce soldat qu'il aille braver la mort! L'ouvrier des fabriques de munitions touche une rémunération quotidienne oscillant entre $2.50 et $8.00, et au dire de nombre de gens c'était là œuvre tout aussi patriotique que l'enrôlement, et le coup de feu dans les tranchées. Je le demande, n'est-ce pas le comble de la démence de proclamer à son de trompe, et dans la presse et à la tribune populaire, pareille absurdité? Les principaux journaux de Toronto ont mené une campagne de publicité en faveur de ce recrutement d'ouvriers

en munitions, comme si les fabricants de munitions ne pouvaient pas faire leur propre réclame et obtenir un personnel tout aussi facilement que le peut faire le premier fonctionnaire public venu que le Seigneur ait jamais créé.

L'hon. M. GRAHAM: Ces fonctionnaires de l'Etat sont-ils bien des créatures du Tout-Puissant?

M. NESBITT: Ces fabricants de munitions n'auraient-ils pas réussi tout aussi bien que le Gouvernement à obtenir un personnel? Il me revient que les frais de cette campagne de publicité pour le recrutement d'ouvriers en munitions atteignent le chiffre de $60,000. Je sais que ce chiffre n'est pas au-dessus de la réalité, et je parle en connaissance de cause. Cette campagne a nui au recrutement volontaire, à cause du profond dégoût qu'inspirait au public l'emploi des deniers publics pour de prétendus besoins de guerre, alors qu'on les consacrait à toute autre chose.

M. BENNETT (Simcoe): L'honorable député a-t-il jamais fait une interpellation à ce sujet, ou un ministre a-t-il jamais déclaré ici que les frais de publicité pour le recrutement des ouvriers en munitions s'élevaient à $60,000? C'est ce qu'affirme mon honorable collègue et je m'inscris en faux contre cette assertion.

M. NESBITT: Je n'ai cure des dénégations de mon honorable collègue, c'est la vérité que j'affirme. Le public sans doute ajoutera tout autant foi à ma véracité qu'à la sienne.

M. BENNETT (Simcoe): J'ai demandé à l'honorable député si lui ou un autre a jamais fait une interpellation ici à ce sujet comme gage de sa bonne foi et de sa sincérité, qu'il pose la question maintenant, afin de constater ce qu'il y a de vrai dans cette affirmation.

M. NESBITT: Mon honorable ami à mes côtés dit qu'il y a un relevé à ce sujet, mais je ne m'en inquiète pas du tout; je sais ce que je dis. Je ne m'occupe pas si on a déposé un rapport, et il n'est pas nécessaire de poser la question en Chambre, parce que je la connais personnellement.

M. BENNETT (Simcoe): Il s'agissait de votre favori, le fusil Ross.

M. NESBITT: Le fusil Ross ne me concerne aucunement. Mon honorable ami ne peut me le lancer à la tête, car je n'en ai aucun souci. J'ai donné quelques-unes des raisons qui expliquent pourquoi l'enrôlement volontaire s'est ralenti. Mais, le mois dernier, plus de 7,200 hommes se sont enrôlés et si vous examinez le relevé qui a été déposé à la Chambre très récemment, vous constaterez que dans les derniers trois mois il s'est enrôlé plus d'hommes qu'il y a eu de pertes au front.

M. ARTHURS: L'honorable député sait-il combien de ces hommes qui se sont enrôlés le mois dernier, étaient destinés à l'infanterie, ou à la ligne de feu?

M. NESBITT: Non, mais je pourrais dire à mon honorable ami que lorsqu'ils s'enrôlent dans une division du service, ils sont parfois changés de cadre quand ils arrivent en Angleterre, de sorte qu'il est assez difficile de dire dans quel corps ils se trouvent maintenant. Je connais des hommes qui se sont engagés dans l'artillerie et qui, à leur arrivée en Angleterre, ont été versés dans l'infanterie, en dépit des protestations très énergiques de leur famille. Cela m'amène à parler de l'enrôlement dans Québec. Mon honorable ami trouve à redire à cet enrôlement. Je regrette de l'admettre, mais n'est-ce pas là le cas de dire que l'on est puni par où l'on a péché. Qui sème le vent récolte la tempête. Mon plus vif espoir est que mes honorables amis ne récoltent pas suivant ce vieil adage. Ce mouvement dit nationaliste dans Québec attira mon attention la première fois lors de l'élection partielle de Drummond-Arthabaska. On a souvent déclaré ici, et cela n'a pas été nié par mes amis conservateurs, qu'ils étaient au fond de ce mouvement et qu'ils ont appuyé le candidat nationaliste dans cette élection. Ils secondaient les extrémistes de Québec quand ceux-ci disaient que le peuple ne devait rien à l'Angleterre. Il est certainement vrai qu'ils ont appuyé les nationalistes dans les élections de 1911.

M. LALOR: L'honorable député veut-il bien expliquer la différence qui existe aujourd'hui entre le programme de Bourassa et des nationalistes et celui du leader de mon honorable ami dans cette Chambre?

M. NESBITT: Si l'honorable député veut lire le journal du soir qui contient une déclaration de Bourassa, un de ses amis, il verra quelle est exactement la différence. Mon souvenir n'est pas clair, mais un de ses propres organes — comment appelez-vous cette feuille à Ottawa—le " Journal-Press ", je crois—contient une déclaration à ce sujet. L'honorable député peut y lire quelle différence y trouve Bourassa. Mon chef honoré fut forcé, dans cette campagne, par l'attitude du parti conservateur et de ses associés désignés sous le nom de nationalistes, mais qui sont à proprement dire des provincialistes, de déclarer au peuple de la province de Québec, qu'il ne songeait pas à la conscrip-

tion, qu'il y était opposé et ne voterait pas en faveur de son adoption. La campagne entreprise en 1911 contre le bill naval de Laurier obligea mon chef et ses partisans dans Québec à faire la même déclaration, et je dis, sans crainte de contradiction, qu'il est impossible à un homme honnête et loyal, après avoir été forcé d'agir comme il l'a fait à cette époque dans la province de Québec, de se conduire autrement qu'il le fait aujourd'hui. Selon moi, il sauvegarde par son opposition au bill non seulement la sécurité de la province de Québec, mais la sécurité de la nation, l'unité du Canada en général. En agissant autrement, il jetterait la province de Québec entre les mains des extrémistes.

M. SUTHERLAND: Où sont-ils maintenant?

M. NESBITT: Où ils ont toujours été. Mes compatriotes de Québec sont absolument aussi sincères dans leurs opinions que mon honorable ami qui vient de m'interrompre. Après tout, si nous différons dans cette circonstance, ce n'est pas une raison pour accuser un autre de malhonnêteté.

M. WILCOX: L'honorable député nierait-il que les nationalistes sont maintenant du même côté que lui-même et son chef honoré?

L'hon. M. GRAHAM: Attendez jusqu'au premier vote sur la motion de votre associé.

M. NESBITT: Mon honorable ami de Renfrew (M. Graham) a répondu à la question de l'honorable député; pour ma part, je nie formellement qu'il existe une entente secrète entre notre chef et ses amis de Québec, ou avec les députés de cette province qui siègent à la droite de l'Orateur. Dans cette élection, toutefois, nous avons vu l'œuvre de la connivence habituelle de nos adversaires dans les intrigues compliquées auxquelles ils se sont livrés. Or, en politique comme en affaires, les ententes secrètes ne servent de rien. Depuis que j'ai l'âge de raison, j'ai toujours été d'avis qu'il n'y a qu'un bon moyen en affaires comme en politique: c'est d'être absolument honnête. L'intrigue peut vous réussir pendant quelque temps, mais elle n'a jamais de succès durable. Les intrigues auxquelles se sont livrés mes honorables amis lors de l'élection partielle de Drummond-Arthabaska, puis aux élections générales de 1911, ont causé plus de tort au pays qu'ils ne sauraient se l'imaginer et, à l'heure actuelle, la réaction se fait et ils en souffrent. Ces menées étaient peut-être alors très habiles, mais après tout, l'honnêteté est en politique, comme en affaires, le meilleur critérium.

Mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) croit que cette mesure prescrit la mobilisation de la main-d'œuvre. Je lui ai demandé de m'indiquer l'article du bill qui vise ce résultat. Il s'est contenté de me répondre que l'adoption du projet de loi y pourvoira. Or, le seul article qu'on puisse interpréter ainsi est le dernier du préambule qui est ainsi conçu:

> Considérant qu'en raison du grand nombre d'hommes qui ont déjà quitté leurs occupations industrielles et agricoles au Canada pour faire partie desdites forces expéditionnaires en qualité de volontaires, et de la nécessité de soutenir dans lesdites conditions la productivité du Dominion, il est à propos de se procurer les hommes encore requis, non pas par tirage au sort tel qu'il est décrété dans la loi de la milice, mais par levée sélective.

Mais il n'y a rien dans cet article pour établir que le Gouvernement a l'intention de mobiliser la main-d'œuvre. Le bill exprime l'intention du Gouvernement d'enrôler des hommes pour des fins militaires, mais il ne décèle pas la moindre intention de la part du Gouvernement de mobiliser la main-d'œuvre—du moins, c'est là ma prétention. Ces observations m'amènent à discuter la question de l'enrôlement volontaire de préférence à la conscription. A mon point de vue, l'un des grands bienfaits du système des enrôlements volontaires, c'est qu'après tout, l'homme, quel qu'il soit, ne va au front que de son propre mouvement et risque sa vie parce qu'il le veut bien. D'un autre côté, à l'appui du service militaire obligatoire, nous pouvons invoquer la doctrine fondamentale que c'est le devoir de tout citoyen de défendre son pays. Si c'est là votre raisonnement je dois avouer en toute sincérité que la seule conclusion logique qui s'impose, c'est la conscription, soit par levée ou autrement, par application de la loi sur la milice ou du bill n° 75 que le Gouvernement nous demande d'approuver.

Mais voici ma principale objection: Il me répugne d'obliger quelqu'un à faire ce dont je voudrais être exempt. Je recule devant la pensée d'ordonner à un père ou à une mère d'envoyer son fils sur la ligne de feu et d'exposer sa vie à tous les dangers de la guerre, lorsque je ne le fais pas moi-même. Mes collègues le savent bien; sous le régime de cette mesure je ne saurais être sujet au service militaire, car j'ai déjà dépassé l'âge depuis plusieurs années. Ces raisons m'ont fait hésiter sur la conduite à suivre; j'ai mis du temps à me décider sur l'attitude que je dois prendre, car je ne voudrais pas me montrer généreux aux dépens de parents de ma femme. J'avais le sentiment qu'en ma qualité de représentant du peuple, j'assumerais

des fonctions de dictateur. Quoique je sois représenté dans les rangs de l'armée canadienne par le seul membre de ma famille qui fût en état de s'enrôler, je ne suis pas allé moi-même sur la ligne de feu. J'ai donc hésité avant d'oser ordonner à mon voisin d'envoyer son fils, surtout lorsqu'il est possible que ce jeune homme ne revienne jamais au pays. Je vous l'assure, monsieur l'Orateur, je me trouve placé dans une terrible situation. Mais, comme je l'ai dit, tout citoyen est obligé de défendre son pays au besoin. Or, d'après moi, le seul moyen d'assurer la défense convenable du Canada en ce moment, c'est d'établir la conscription. Quoi qu'il en soit, la mise en vigueur de toute mesure comportant le service militaire obligatoire devra se faire avec justice et équité. Nombre de gens—ils ne sont pas de mon comté—avec qui j'ai eu l'occasion de converser sur les trains et ailleurs, m'ont assuré que, depuis le commencement de la guerre, le Gouvernement avait administré les affaires militaires sans autre méthode que le favoritisme à outrance. Rien au monde ne pouvait nuire plus à la cause du recrutement dans la province d'Ontario. Dans mon comté—ou plutôt dans la division électorale que je suis supposé de représenter en cette chambre,—les libéraux se sont enrôlés en plus grand nombre que les conservateurs.

M. SUTHERLAND: L'honorable député entend-il par là, des officiers libéraux en politique?

M. NESBITT: Pas du tout; je parle des soldats. Mon honorable ami sait fort bien qu'il n'y a pas plus de libéraux que de conservateurs parmi les officiers. Je n'ai pas de plaintes de cette nature à porter. En toute justice pour le Gouvernement et le ministère de la Milice et de la Défense, je dois déclarer que le département s'est toujours rendu aux demandes raisonnables que j'ai faites depuis la déclaration des hostilités. Je dois lui rendre cette justice.

M. LALOR: Alors, pourquoi prétendez-vous que le favoritisme politique s'est exercé dans votre comté?

M. NESBITT: Je ne l'ai jamais prétendu. Mon honorable ami fait de l'esprit ce soir; qu'a-t-il donc? D'abord, aucun comté ne m'appartient; et je n'ai jamais prétendu qu'il y ait eu favoritisme politique dans la région que je représente ici. A ma connaissance, il ne s'est rien passé de tel.

Quelques DEPUTES: Très bien; très bien.

M. NESBITT: Mais ce que j'ai dit, c'est que, dans le pays, tout le monde pense que le Gouvernement n'a cessé de faire preuve d'esprit de parti depuis le commencement de la guerre. Par exemple, les nombreuses et innombrables commissions qu'il a instituées comprennent-elles des libéraux parmi leurs titulaires?

M. DAVIDSON: La commission des pensions.

M. NESBITT: Pas que je sache.

M. BENNETT (Calgary): Un des fonctionnaires attachés à la commission des pensions était un libéral des plus intolérants et des plus intolérables qu'il y eut dans la ville que j'habite. Si tous les députés veulent avouer franchement ce qu'ils connaissent eux-mêmes, le public connaîtra alors la vérité.

M. NESBITT: Qui est ce libéral intolérable dont mon honorable ami veut parler? Je suppose que l'honorable député le trouvait intolérable, parce qu'il l'était lui-même pour ce fonctionnaire?

M. BENNETT (Calgary): C'est un nommé McKeaud.

M. NESBITT: Il est attaché à la commission des pensions?

M. BENNETT (Calgary): Oui, il a un bon emploi.

M. NESBITT: A ma connaissance, la commission des pensions ne comprend pas de fonctionnaire de ce nom.

M. BENNETT (Calgary): Vous ne le connaissez pas du tout.

M. NESBITT: Il me semble que la commission des pensions se compose de M. Ross, de M. Todd et de M. Labatt.

M. BENNETT (Calgary): Je n'ai pas dit qu'il était un des commissaires, j'ai dit qu'il était attaché à la commission des pensions.

M. NESBITT: Il est employé, je suppose. Vous n'auriez jamais dû le laisser obtenir cet emploi, vous feriez mieux de le congédier.

M. LALOR: Ce n'est certes pas l'esprit de parti qui a déterminé le Gouvernement à envoyer le colonel Andrew Thompson, d'Ottawa, dans mon comté pour y prendre charge d'un bataillon qui était déjà formé.

Une VOIX: Pourquoi n'y serait-il pas allé?

M. LALOR: Je dis qu'il n'y a pas été envoyé par esprit de parti.

M. NESBITT: Mon honorable ami n'a aucune objection à ce que le colonel Andrew Thompson aille en Europe risquer sa vie sur le champ de bataille. Je ne sais s'il y a quelque chose . . .

M. l'ORATEUR: C'est vraiment trop d'interjections. Les honorables députés devraient faire à la Chambre la politesse de se lever quand ils adressent la parole.

M. NESBITT: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de me créer des difficultés. Mes honorables amis ne m'ont jamais paru désireux d'empêcher des libéraux d'aller au feu. Au contraire, ils ont toujours été parfaitement disposés à les y laisser aller, et j'espère qu'ils continueront de l'être.

M. WILCOX: Balivernes.

M. NESBITT: Pourquoi pas? Comme l'a dit mon honorable ami.

M. WILCOX: Ce ne sont pas mes paroles, j'ai dit " balivernes ".

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. NESBITT: En présentant ce bill, le premier ministre a dit que la loi de la milice, adoptée depuis plusieurs années, ne pourvoit pas à une sélection convenable des hommes destinés au service militaire. Je citerai, à ce sujet, l'article 27 de cette loi. Il est conçu en ces termes:

> Lorsque, en quelque temps que ce soit, il faut des hommes pour organiser ou compléter un corps, soit pour l'exercice soit pour faire face à un événement soudain et qu'il ne s'en présente pas assez pour compléter le contingent voulu, il est procédé au tirage au sort parmi les hommes susceptibles d'être appelés au service militaire; mais il n'est jamais tiré au sort plus qu'un fils de la même famille, demeurant dans la même maison, s'il y en a plus d'un inscrits sur le contrôle de la milice, à moins que le nombre des noms ainsi inscrits ne soit insuffisant pour compléter le contingent voulu d'hommes astreints au service.

Je ne sache pas que ce bill prévoit à une sélection comme celle qui est prévue dans cet article de la loi de la milice. De fait, il ne prévoit à aucune autre sélection que celle qui sera faite à la discrétion du tribunal nommé à cette fin. Sans vouloir jeter un blâme, je dirai que ce tribunal doit être nommé par la droite. Ce bill n'indique pas du tout le mode de sélection ni l'organisation de l'ouvrage à cette fin. J'ai signalé que les ouvriers employés aux travaux de la milice et qu'on a demandé à engager au moyen d'annonces publiées dans les journaux, touchaient de $2.50 à $8 par jour, tandis que les soldats touchaient $1.10 par jour, déduction faite de leurs frais d'entretien et d'équipement. Le pays devrait payer plus cher les hommes qu'il envoie sur le champ de bataille

La tâche de celui qui fabrique des munitions n'a rien de comparable à celle des hommes que nous avons envoyés au front, avec $1.10 par jour en plus de l'équipement et de l'entretien, pendant que l'ouvrier des fabriques gagne de $2.50 à $8 par jour. Le ministre des Finances nous a dit cet après-midi que l'argent ne manquait pas pour venir en aide au soldats. S'il en est ainsi, le Gouvernement devrait voir immédiatement à ce que ceux qui sont allés combattre soient mieux rétribués qu'ils ne le sont.

M. EDWARDS: L'honorable député peut-il dire ce qu'il considérerait comme une rémunération suffisante pour les sacrifices faits et les dangers affrontés par ceux qui sont allés au front?

M. NESBITT: Je ne le puis certainement pas, mais cela nous empêche-t-il de payer raisonnablement nos soldats? Il faudrait pour cela des sommes considérables, mais le fardeau serait réparti sur une nombreuse population. Nos soldats se sont enrôlés par patriotisme et non dans un but de lucre, mais cela est-il une raison pour ne pas les rétribuer convenablement?

M. EDWARDS: Non.

M. NESBITT: Alors, nous sommes parfaitement d'accord. Ceci m'amène à parler des taxes de guerre dont l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) nous a dit un mot cet après-midi. Le ministre des Finances a prononcé aujourd'hui un admirable discours auquel je ne trouve rien à reprendre, si ce n'est qu'il a insisté sur le fait que les plus grands efforts sont aussi nécessaires aujourd'hui qu'en aucun autre temps depuis le commencement de la guerre

Cette remarque était certainement bien inutile. Parmi tous ceux qui lisent les nouvelles de la guerre, on ne trouverait pas un enfant de cinq ans qui ne se rendit compte que les plus grands efforts sont aussi nécessaires aujourd'hui que par le passé.

Pour répondre à certaines objections soulevées par des membres de la gauche, le ministre des Finances a discuté la question de savoir si nous devons envoyer des troupes au delà de nos frontières. Pour moi, cette question ne se pose pas. Il s'agit uniquement d'adopter un moyen de lever des troupes, soit par le service volontaire ou le

service obligatoire, et de les expédier sur les champs de bataille. A mon sens, c'est à cela que se résume la situation.

Le ministre des Finances, pour justifier le dépôt d'un projet de loi comportant le service obligatoire, dit que l'enrôlement volontaire a été trouvé insuffisant en Angleterre. Il ne doit pas oublier cependant qu'avant de recourir à la conscription, le gouvernement anglais a mobilisé la main-d'œuvre et l'industrie. Voilà la différence entre les deux pays.

Je n'entreprendrai pas de dire au ministre des Finances ce qu'il devrait faire au sujet des impôts. Je n'ai jamais approuvé son relèvement général de 7½ pour 100, et bien que les Etats-Unis l'ait félicité et soient allés jusqu'à dire qu'ils l'imiteraient, il remarquera qu'ils n'en ont rien fait. Tous les contribuables de ce pays, qu'ils soient riches ou simplement dans l'aisance, qu'elle que soit leur situation financière, devront acquitter plus d'impôts, par suite de la guerre. Nous ne pouvons pas emprunter indéfiniment. Je crois que nous avons déjà payé $100,000,000 sur les dépenses de la guerre. Est-ce bien cela?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Cette année nous avons payé $60,000,000 en accompte sur le capital. Autant que je sache, il n'y a que l'Angleterre et le Canada qui aient payé une partie du capital des dépenses de guerre.

M. NESBITT: Ce que font les autres ne nous profite pas. La dette nationale des Etats-Unis est très minime, comparée à sa population et à ses ressources; nos voisins peuvent très bien se permettre d'emprunter quelques milliards de dollars, sans augmenter d'une manière exagérée la dette de l'Etat. Ici, nous ne pouvons pas en faire autant et d'ailleurs, nous ne pourrions pas nous procurer l'argent, car si nous empruntons trop, nous arrêtons l'expansion commerciale du pays et nous ne pouvons pas nous exposer à ce danger. Dans le moment, nous ne pouvons pas emprunter aux Etats-Unis; nous avons placé plusieurs emprunts canadiens, mais là encore, il y a une limite qu'il ne faut pas dépasser. Je ne prétends pas que toutes nos dépenses de guerre doivent être acquittées au fur et à mesure, mais nous devrons cependant en solder une plus forte partie que par le passé et, pour y arriver, il faut que tout le monde soit taxé. Cette phrase qu'on entend si souvent "la mobilisation de la richeesse", ne me dit pas grand chose. J'ai demandé à beaucoup de gens ce qu'ils entendent par la mobilisation de la richesse et neuf fois sur dix, je dirai même, dix fois sur dix, on n'a pas pu me répondre. Nous devrons imposer la richesse et ceux qui demandent la mobilisation de la richesse veulent probablement parler de l'impôt sur le revenu. Le ministre des Finances devra infailliblement y avoir recours, bien qu'il nous ait souvent répété que la perception de cet impôt entraînerait des frais considérables.

Je le comprends; mais il faut une assiette à l'impôt sur les richesses et, à mon avis, nous devrons établir un impôt sur le revenu; en vérité, je ne serais pas surpris, s'il nous fallait avoir recours à une taxe foncière, car nous devons imposer la population de ce pays de telle manière qu'elle sache pourquoi elle paye. Cet après-midi, le ministre a parlé très éloquemment de l'influence des débats de la Chambre sur l'organisation du peuple. En tant que Parlement, nous devons organiser le peuple, et le ministre doit le taxer afin que chacun comprenne qu'il fait quelque chose pour la guerre, comme chacun en a le droit.

Je m'oppose à ce que les règlements relatifs à la conduite des tribunaux qui choisiront les soldats soient établis par un décret du conseil. Le Parlement canadien est l'endroit où ces règlements doivent être édictés. Le ministère a beau nous inviter à nous fier à lui; il a beau dire qu'il ne s'inspirera pas d'esprit de parti dans la création de ces tribunaux, il en a manifesté depuis le commencement de la guerre. Il doit se rappeler qu'il en a agi ainsi et que, par conséquent, il y a dans l'esprit des libéraux un soupçon qui n'est peut-être pas fondé, mais un soupçon quand même. Tout ce que veulent les libéraux que je connais, c'est que l'équité préside à ce choix. Leur crainte est qu'ils n'obtiendront pas justice, si ces règlements sont établis par un décret du conseil. Je n'ai rien à ajouter, que je sache, quant aux tergiversations des députés de la droite.

J'aborde maintenant la question de la guerre. Individuellement, peu m'importe que le ministère ait fait ce qu'il devait faire depuis le commencement de la guerre. Sauf en ma qualité de citoyen, peu m'importe ce qu'il fera ou ne fera pas à l'avenir, mais mon devoir est tout tracé. Je n'ai à rendre compte que de mes actes, et dans cette affaire, comme dans toutes les autres, ma conscience doit être en paix; je ne suis aucunement responsable des fautes du ministère; je n'ai pas à rendre compte de ce qu'il a fait autrefois, ni de ce qu'il fera désormais.

Nous sommes en guerre. Les chefs des deux grands partis ont déclaré tous deux que nous lutterons jusqu'au dernier homme et au dernier dollar, et la presse canadienne l'a répété. Nos gens combattent sur le front et doivent être appuyés. L'enrôlement volontaire s'est ralenti. Quel que soit le coupable, le recrutement s'est certainement ralenti depuis cinq à six mois; ceux dont on a besoin ne se présentent plus. Vu les grandes pertes au front, nous ignorons combien il faudra d'hommes, et nous n'avons rien autre chose à faire que d'adopter ce bill, si nous devons nous inspirer du principe que chacun est tenu de défendre sa patrie. Obéissant aux dictées de ma conscience, mon chef me laissant toute liberté, j'appuierai le bill lors de la 2e lecture. A la 3e lecture, je voterai encore selon ma conscience, et je me réserve le droit de voter pour ou contre en tenant compte des retouches que le comité lui aura fait subir, et des prescriptions concomitantes qu'il adoptera sous forme d'impôts, d'organisation du travail, indépendamment du recrutement des soldats pour le front, et d'organisation de l'industrie.

Je ne voudrais pas proposer une élection, comme l'a fait le représentant de Saskatoon (M. McCraney). Si j'avais un conseil à donner à la droite, ce serait de fermer pendant deux semaines ou un mois les portes de cette législature, après l'adoption du bill, afin de former, non pas un ministère de coalition, mais une coalition des deux Chambres pour tenter un grand effort en vue d'obtenir, au moyen de l'enrôlement volontaire, le nombre d'hommes dont on a besoin sur le front. Je tiens ce langage parce que je ne puis faire autrement que penser qu'une grave responsabilité incombe aux habitants de ce pays, et que, à moins qu'on ne fasse quelque chose de semblable, ce pays sera probablement en proie à la discorde pendant un grand nombre d'années.

Bien que je pense que la conscription soit la seule solution, chacun étant tenu de servir sa patrie; d'un autre côté, je conseille fortement à toute la députation et aux deux Chambres de la législature de se donner la main pendant une quinzaine pour tenter un grand effort en vue d'obtenir les hommes nécessaires au moyen de l'enrôlement volontaire. M'est-il permis d'ajouter que mes collègues de la province de Québec pourraient bien prendre part à cette croisade? J'espère qu'ils le feront. Je crois qu'une telle initiative rétablirait l'union dans toute l'étendue du pays. L'union est peut-être moins importante que la victoire; mais après la victoire, ce qui importe le plus au Canada c'est l'union des habitants de toutes les provinces. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. BURRELL: J'ai compris que, dans la première partie de son discours, l'honorable député a déclaré que le Gouvernement fédéral avait dépensé $60,000 en annonces pour obtenir des ouvriers pour la fabrication des munitions.

Mon honorabale ami, j'en suis sûr, ne se soucie point de passer aux yeux du pays poour avoir tenu un langage contraire à la vérité des faits. Or, je le déclare au nom du Gouvernement, cette allégation est entièrement dénuée de fondement. C'est bien ce que je pensais dans le moment, mais, pour plus de certitude, je me suis mis en communication avec le sous-ministre de la Milice, qui m'affirme qu'aucune dépense de cette sorte n'a été faite par son ministère. Et je me demande comment un autre ministère aurait pu la faire.

M. NESBITT: Je tiens mon renseignement de l'adjudicataire de l'entreprise. Le ministre allèguera peut-être que c'est de l'argent anglais que l'on dépensait là.

L'hon. M. BURRELL: Si la commission des munitions a dépensé cette somme en publicité, c'est que le Gouvernement n'avait rien à y voir. Il ne s'agissait pas de notre argent.

M. NESBITT: Simple subterfuge.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non pas.

M. NESBITT: Qui paie en fin de compte?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est le gouvernement anglais.

M. NESBITT: N'avons-nous pas notre part de frais à solder?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les avances que nous faisons au gouvernement anglais pour solder les dépenses de la commission des munitions sont à déduire des sommes que le gouvernement impérial nous avance pour faire face à nos propres dépenses tant en Angleterre que sur le continent. L'argent que représentent les chèques que nous remettons à la commission appartient au gouvernement impérial, tout comme appartient à mon honorable ami l'argent qui est à lui. Le Gouvernement canadien n'est responsable à aucun titre des dépenses de la commission impériale des munitions, car elles échappent entièrement à son contrôle.

M. NESBITT: Je comprends bien, mais viendra le règlement de comptes final; n'aurons-nous pas à solder notre part des dépenses faites pour fournir des munitions à nos troupes sur les champs de bataille?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Aux termes d'une convention avec le gouvernement impérial, nous versons à ce dernier une certaine somme pour l'entretien de nos hommes là-bas et pour la fourniture des munitions dont ils se servent. Mais les méthodes administratives du gouvernement impérial ne sont pas nécessairement les nôtres. L'honorable député n'ira pas, j'imagine, jusqu'à prétendre que notre responsabilité soit engagée là où nous n'exerçons pas la moindre autorité.

M. NESBITT: Je n'ai mentionné le fait que comme l'une des causes qui ont nui à l'enrôlement volontaire. Si le ministre affirme que cette dépense ne regarde que la commission des munitions, il ne me reste plus rien à ajouter; mais il est bien certain que nous en devrons solder une partie quand aura lieu le règlement de comptes. Je ne cherche aucunement à induire le peuple en erreur; la pensée ne m'en vient même pas à l'esprit. Mes renseignements sont, je le sais, absolument exacts, car je les tiens de l'adjudicataire de l'entreprise.

M. COCKSHUTT: Il est des circonstances où les membres de la Chambre peuvent difficilement faire choix de la meilleure attitude à prendre. Le projet de loi à l'étude en embarrasse un assez grand nombre à cet égard. je le conçois sans peine. Quant à moi, mon devoir m'apparaît clairement indiqué: c'est d'appuyer la mesure proposée par le Gouvernement. De tous les projets importants dont la Chambre a été saisie, il n'en est point que j'aie pu appuyer avec moins d'hésitation et avec une plus nette conviction d'agir selon l'intérêt bien entendu de mon pays et de l'empire.

Ce n'est pas sans quelque surprise que j'ai vu l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) consacrer autant de temps à démontrer que si l'enrôlement volontaire a abouti à un insuccès relatif, c'est parce qu'on n'a pas su en tirer parti comme il fallait, et à expliquer ensuite qu'il voterait pour la 2e lecture de la loi du service militaire, disant que la mise en vigueur en devrait être renvoyée à plusieurs semaines et même à plusieurs mois à l'expiration desquels, le Parlement ayant été convoqué de nouveau, on en pourrait faire l'aapplication avec des résultats satisfaisants. Telle semble être son attitude. Je m'étonne que sur une question de cette importance un homme si bien rompu aux affaires se prononce de façon aussi équivoque.

Il y a quelque temps, le chef des libéraux de l'Ontario, M. Rowell, convoquait une assemblée dans sa circonscription, qui est aussi celle de mon honorable ami (M. Nesbitt)—ils tiennent tous deux leur mandat des mêmes électeurs. A cette assemblée, à Woodstock, quelqu'un proposa une résolution déclarant que toutes les personnes présentes étaient de cœur et d'esprit favorables à la conscription. N'est-ce pas que cette résolution a été adoptée par un vote pratiquement unanime, et que mon honorable ami (M. Nesbitt) était au nombre de ceux qui ont voté, de même que M. Schells, ancien représentant d'Oxford-Sud et aujourd'hui candidat aux prochaines élections. Après avoir pris cette position dans son comté, l'honorable député se devait à lui-même et à la Chambre de définir plus clairement son attitude et de donner un appui plus cordial à cette mesure, qui est absolument nécessaire et qui est dans les meilleurs intérêts du Canada et de notre armée au front, aussi bien que de l'empire tout entier. A mon avis, la voie où s'est engagé le Gouvernement ouvre la porte à la seule mesure de guerre qui se soit réellement proposée. Elle n'a pas pour but, contrairement à ce qu'a paru croire l'honorable député, d'établir la conscription pour celui-ci ou celui-là en particulier, mais pour tous, et je crois que l'honorable député n'est pas dans le vrai et qu'il le sait, quand il dit que toutes les affaires de la guerre ont été administrées plus ou moins d'après un principe de partisannerie politique, non pas dans le comté d'Oxford, je crois, et certainement pas dans le comté voisin, le comté de Brant. Dans le comté de Brant, libéraux et conservateurs ont été en tout temps traités avec justice. Le premier homme chargé du commandement d'un contingent à Brantford fut un libéral; et je puis dire—car j'ai été intimement lié à l'organisation du 125e bataillon—que la politique n'a eu rien à faire dans l'administration ou le recrutement de ce bataillon, et je crois qu'il en fut ainsi dans le comté d'Oxford.

M. NESBITT: C'est bien ce que j'ai dit—j'ai prétendu que lorsqu'il s'est agi d'envoyer les hommes au front la partisannerie n'a joué aucun rôle.

M. COCKSHUTT: Je crois que le hansard prouvera que j'ai bien interprété les paroles de l'honorable député. Il a dit que la partisannerie a inspiré tout ce qui se rapporte à la guerre. Naturellement, je ne veux pas dénaturer les paroles de l'honorable député.

M. NESBITT: J'ai dit que c'était la rumeur.

M. COCKSHUTT: Oh! mais l'expérience de l'honorable député d'Oxford ne le justifie

pas de mettre foi dans ces rumeurs. Quant à moi, après ce qui s'est passé à Brant, je sais que cette assertion est fausse et je crois que les honorables députés peuvent rendre le même témoignage en ce qui concerne leur comté respectif. J'ai dit que c'était une véritable mesure de guerre et je crois que le Gouvernement était sérieux lorsqu'il l'a proposée. Sinon, il n'aura pas longtemps mon appui. S'il passe un bill de conscription s'engageant de le mettre en vigueur et qu'il le laisse ensuite dormir dans les statuts, je serai certainement désenchanté et m'insurgerai contre tout ce qui retardera la mesure, de même que contre tout ce qui pourra nuire à l'efficacité de la commission des comestibles, du combustible ou des grains. Ce sont autant de véritables mesures de guerre, des mesures comme nous en demandons depuis longtemps. L'honorable député sait que nous les avons demandées et que maintenant que nous les avons, nous attendons du Gouvernement qu'il les mette en vigueur sans crainte ni faveur. Si le ministère ne répond pas à mon attente, tout ce que je puis dire c'est que je ne me propose pas de suivre un Gouvernement qui se contente de faire de belles promesses et néglige ensuite de les mettre à exécution. Je crois que nos ministres sont honnêtes et ont l'intention de mettre cette loi en vigueur.

M. NESBITT: Nous allons être obligés, l'honorable député et moi, de former un parti à nous seuls, car je suis absolument de son avis.

M. COCKSHUTT: Je devrais être fier, je suppose, de cette sincère adhésion. L'honorable député nous a dit que le recrutement volontaire est épuisé.

M. NESBITT: Non, non.

M. COCKSHUTT: Il a expliqué sa faillite en disant qu'il a été mal administré.

M. NESBITT: Non. Votre mémoire fait défaut.

M. COCKSHUTT: Je crois que le hansard prouvera que l'honorable député a essayé de prouver que le système volontaire a tellement été gâché que nous n'avons pas pu obtenir les hommes que nous demandions.

M. NESBITT: Non. Je n'ai rien dit de pareil.

M. COCKSHUTT: L'honorable député a dit que des officiers robustes et forts ont été chargés de faire des discours pour lesquels ils étaient grassement payés, alors qu'ils auraient dû être au front.

M. NESBITT: Très bien, c'est ce que j'ai dit.

M. COCKSHUTT: L'enrôlement volontaire a réussi au point de procurer 400,000 hommes à nos armées. Je ne crois pas qu'on puisse appeler cela une affaire manquée.

M. NESBITT: Vous répétez justement ce que j'ai dit.

M. COCKSHUTT: Si l'honorable député s'accorde avec moi j'espère qu'il va me laisser continuer. Le succès du recrutement volontaire fait honneur à notre population. Je crois qu'il a aussi bien réussi au Canada que dans aucune autre partie du monde. Mais il n'a réussi que dans les parties du Canada où on l'a essayé loyalement et où l'on n'a rien négligé pour assurer son succès. S'il a échoué quelque part, c'est parce que les chefs naturels du peuple ne montraient pas suffisamment d'ardeur pour lui faire produire des résultats. Et quels sont ces chefs? Les membres de cette Chambre. Celui qui représente, ici, une division électorale est son premier citoyen, et c'est lui qui aurait dû assumer la responsabilité du recrutement dans son comté. Dans la province d'Ontario, on n'a pas mis de gants blancs pour s'assurer des recrues, mes amis de la province de Québec peuvent m'en croire.

Nous n'aurions pas fait, à ce qu'ils pensent, un essai loyal de ce système, dans leur province; nous ne l'aurions pas mis en œuvre avec toute l'énergie requise dans cette partie du pays. Je dis à ces honorables députés que les méthodes usitées dans Ontario, auraient pu être employées par eux dans la province de Québec, s'ils l'avaient voulu. Comment s'est opéré le recrutement dans les divers comtés de la province d'Ontario? Le représentant de toute division électorale —et je parle ici des représentants libéraux comme des représentants conservateurs et je crois que tous méritent les mêmes éloges, —celui d'Oxford, par exemple, bien que je ne me suis pas mêlé activement de recrutement dans ce comté, et les représentants de Wellington et de Lambton—le représentant de la division électorale se mettait en personne à la tête du mouvement et invitait les gens à s'enrôler jusque dans les parties éloignées des grands centres de son comté. Nous n'avons pas recruté 4,000 soldats sur une population dont le chiffre dépasse légèlement 40,000 âmes, qu'on me permette de dire à mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux), sans avoir recours à l'organisation. Les hommes de mon comté se sont organisés sur place en vue du recrutement; l'association comprenait les citoyens les plus

influents, sans distinction de parti politique, car il n'était pas question de politique dans cette association.

Nous ignorions les préférences politiques de ceux qui composaient le comité du recrutement. Dans cette association on trouvait des hommes de toutes les races et de toutes les croyances religieuses. Ils ont formé une association de citoyens, estimant que l'unité, que l'existence même de l'empire était en danger, que le christianisme, la civilisation, la liberté et la religion étaient dans un des plateaux de la balance et en hommes comprenant que toutes ces responsabilités leur incombaient, ils se sont appliqués volontairement à la tâche; ils ont mis leurs voitures et leurs automobiles à la disposition du comité et des particuliers ont dépensé des milliers de dollars, dans la ville de Brantford et dans le comté de Brant, pour réunir ces 4,000 soldats. Notre tâche n'a pas été des plus faciles; nous avons dû travailler ferme et je demande à l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), un des rares représentants de la province de Québec qui soient présents, si l'on a tenté raisonnablement et équitablement d'appliquer les mêmes méthodes dans la province de Québec. Sinon, ses collègues de cette province et lui-même doivent porter la responsabilité de cet échec. C'est tout d'abord la faute des représentants de la province de Québec, dans cette Chambre, si le système de recrutement volontaire n'a pas reçu l'appui sur lequel il était en droit de compter. C'est une vérité de l'Evangile que personne ne peut nier. On a fait cet appel dans toute la province d'Ontario; on a prêché la bonne doctrine à tous les carrefours; et l'on a hissé le drapeau sur toutes les maisons d'école et l'on a fait l'appel voulu. Des gens qui n'avaient pas l'habitude de porter la parole en public, dont le verbe était d'ordinaire hésitant, ont soulevé l'enthousiasme de leurs concitoyens d'une manière que je n'avais jamais encore vu surpasser ni égaler, dans une assemblée publique tenue dans la ville de Brantford ou dans le comté de Brant. Quelle fut la réponse? De la bonne vieille province d'Ontario environ 180,000 recrues volontaires ont offert leur vie sur l'autel de leur patrie et, ce soir, beaucoup d'entre elles exposent leur vie dans les tranchées, alors que vous et moi-même nous jouissons de nos aises, dans nos foyers. Voilà ce qui a été fait et cela, par des citoyens désintéressés de toutes les parties de notre pays. En effet, je suis certain que ce qui s'est fait, dans Ontario, s'est fait également dans tout l'Ouest, et si l'on n'en peut dire autant de l'Est, c'est parce que les députés, surtout ceux qui siègent à la gauche, n'ont pas imité la conduite de l'Ontario, c'est-à-dire qu'ils ne se sont pas mis à la tête d'une ligne de recrutement et qu'ils n'ont pas harangué le peuple et prêché la croisade sur toutes les grandes routes conduisant aux villes, cités et villages de la province de Québec. Je suis convaincu que si l'on avait fait cela, la réponse de la province de Québec aurait été meilleure.

On nous dit que cette question est toute désignée pour faire l'objet d'un referendum. Les gouvernements qui se sont succédés, dans ce pays, n'ont pas souvent éludé leur responsabilité pour se décharger sur le peuple de l'initiative qu'ils sont eux-mêmes tenus de prendre. Telle n'a pas été la pratique au Canada. On a pu se tromper en cela. En Australie, on suit une ligne de conduite différente; mais, au Canada, les gouvernements ont assumé l'initiative à l'égard de toute question qu'ils ont à résoudre, et l'ont exposée honnêtement et carrément au peuple.

Voici qu'aujourd'hui on propose un plébiscite qui permettra à qui s'est montré réfractaire à l'enrôlement volontaire de déclarer, en l'absence de 400,000 de nos soldats, qu'il est opposé à la conscription. Est-ce juste?

Non, il n'est pas juste de demander un plébiscite sur une question pareille; beaucoup des votants ne sont pas suffisamment désintéressés et impartiaux. Si nous apprécions nos libertés, nous devons les défendre; si nos prétentions à la liberté sont sincères, à chaque citoyen incombe le devoir de faire tous ses efforts pour en assurer le triomphe. Loin de moi de blâmer mes compatriotes de Québec. C'est à regret que je diffère d'opinion avec eux sur une question de cette importance, mais je ne puis cacher le désappointement que me cause la province de Québec. Du fond du cœur, je le dis. La guerre déclarée, j'ai cru à l'union du Canada; je me suis dit que si nous n'avions jamais été entièrement unis dans le passé, nous allions l'être à l'avenir. Voyez l'exemple que nous donne la grande et vieille nation française, la valeureuse et brillante France; tous ses citoyens sont au poste; toutes les femmes et tous les enfants se sont jetés dans la lutte, ont dépensé leur dernière once d'énergie, leur dernière goutte de sang pour la défense du sol de ce beau pays qui a donné à nos amis de Québec leur langage et leurs premières libertés, et une grande partie de ce qu'ils possèdent. Je me disais: rien à craindre de la province de Québec; toute sa population se joindra à nous.

Tous les électeurs du Canada pourront-ils voter sur le referendum? Non, mais seulement ceux qui restent au pays, ceux qui

auraient dû partir pour le front et ne l'ont pas fait. Québec, à mon avis, a donné dans cette guerre, un spectacle des plus pathétiques et des plus extraordinaires.

En principe je désapprouve les plébiscites, mais en voici un qui aurait mon support et dont je ferais même les frais si le très honorable député voulait le proposer. Qu'il expédie un marconigramme au docteur Béland, ancien directeur général des Postes dans son propre cabinet lui expliquant la situation où se trouve le Canada aujourd'hui à l'égard du recrutement et de la conscription, et lui demandant, au nom de ses compatriotes, de leur dire en toute franchise ce qu'il croit être leur devoir. Envoyer au docteur Béland une dépêche de cette sorte, la réponse, écrite de son sang, puis-je dire, ne se fera pas attendre: Que les citoyens de Québec, dirait-il, reviennent sur leur résolution, qu'ils changent leurs opinions, reconnaissent leur faute et se mettent sous les armes. N'attendez pas qu'on vous commande pour venir vous enrégimenter, conseillerait-il, enrôlez-vous sans délai.

Je veux faire appel aux meilleurs sentiments de mes amis de Québec. Le docteur Béland, qui, voyageant dans un pays neutre, la Belgique, est fait prisonnier presque immédiatement après la déclaration de la guerre; la femme qu'il venait d'épouser est conduite au tombeau par l'inexorable Hun; le docteur lui-même, prisonnier des Allemands pendant que nous discourons ici et discutons les moyens à prendre pour mener la guerre à bonne fin, mange le pain et boit l'eau de l'affliction; il ne peut remuer ni bras ni jambes sans la permission de ses gardiens. Est-ce bien le moment des discussions oiseuses? Faut-il avouer que nous ne pouvons pas faire plus que nous avons fait? Non, monsieur l'Orateur, que l'honorable chef de l'opposition accepte le referendum que je lui propose, et si la réponse du docteur Béland diffère beaucoup de celle que j'ai indiquée, je crois que je puis m'engager moi-même à combattre le bill.

M. LAFORTUNE : Si nous consentons dans Québec à agir comme le propose l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) le Gouvernement opposera-t-il son veto à la loi des écoles d'Ontario?

M. COCKSHUTT: Je pourrais difficilement discuter en ce moment la question bilingue.

M. LAFORTUNE: Et nous, nous ne sommes pas prêts à partir en ce moment.

M. COCKSHUTT: J'ai mes opinions, mais je ne crois pas que la population de Québec puisse refuser de défendre notre pays commun, parce que dans l'Ontario nous ne parlons pas aussi bien le français que nous le devrions.

Je me suis exprimé catégoriquement, et mes convictions sont très fortes. C'est un profond regret pour moi de n'avoir pas l'appui des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, spécialement ceux de Québec. Je suis certain qu'ils ont mal jugé la situation, et qu'ils ne savent pas reconnaître les libertés dont ils ont joui comme nous sous le drapeau britannique. Je leur demande de se repentir avant qu'il soit trop tard, et de s'unir à nous dans un effort commun, afin de mettre fin à cette guerre, parce que si nous permettons à l'ennemi de remporter la victoire, nous ne le regretterons qu'une fois, mais ce sera pour toujours.

Plusieurs députés ont essayé d'embrouiller la seule question soulevée dans ce bill, et on nous a beaucoup parlé de la conscription de la richesse. L'honorable député de Renfrew-Sud (l'hon. M. Graham) a longuement appuyé sur ce point, et le ministre des Finances lui a très habilement répliqué. Je regarde cette affaire et d'autres que l'on a discutées comme des incidents, sans rapport avec la question dont la Chambre est saisie. Ces incidents ont été amenés de force dans le débat, mais ce n'était pas le moment d'en parler. La conscription de la richesse est un sujet à part, qui ne semble pas très bien défini, et le ministre des Finances nous assure qu'il a pu jusqu'à présent et qu'il espère pouvoir encore fournir à la guerre tous les fonds dont elle a besoin. Ce sont les hommes qu'il faut; quant à l'argent, cela ira tout seul, et il en sera trouvé le moment venu. Les ministres de toutes les confessions religieuses ont prêché la mobilisation des richesses en même temps que celle des hommes. J'ai assisté, cette semaine, à un meeting religieux où cette question a été soulevée et, dans ma propre église, j'ai déclaré ce que je n'ai pas peur de déclarer ici, que cette proposition de mobiliser les fortunes des particuliers atteindrait certains de ces prêcheurs, s'il y est donné suite. Je crois que cette remarque les a quelque peu portés à réfléchir. N'oublions pas que, dans une consription de l'individu, c'est le tout que vous prenez, jambes et bras, et il faut que tout soit sain. Si la mobilisation de l'argent a la même signification, c'est toute la fortune qui y passera. Beaucoup de nos gens d'église ont des trésors ignorés et, sous ce rapport, la province de Québec doit être aussi bien partagée que la province d'Ontario. Oui, n'oublions pas que, si la mobilisation des richesses est im-

posée, certaines églises s'en ressentiront. Cela me rappelle la remarque que certain Indien des Six-Nations avait coutume de faire quand on lui disait d'un prédicateur qu'il avait donné un bien pauvre sermon: "A pauvre paye, pauvre prêche". Il en sera pas mal ainsi de nos frères du clergé. Si toute la richesse est mobilisée, les Eglises cesseront d'être soutenues comme elles l'ont été jusqu'à présent. Beaucoup de corps religieux ont accumulé des fortunes, et l'homme d'Eglise ne peut refuser d'obéir à cet enseignement des Ecritures qu'il faut toujours payer l'impôt et s'acquitter de ses obligations, surtout quand on est d'Eglise. Je jette cette idée aux prédicateurs qui du haut de la chaire énonce cette doctrine: la mobilisation des richeses s'emparera de la fortune des Eglises comme de celle des individus. Nous y sommes tous prêts dans la mesure nécessaire à une victoire définitive. Le Canada a le droit d'attendre de ses enfants qu'ils abandonneront tout ce qu'ils possèdent pour la défense du pays. En d'autres termes, les droits de l'Etat sont supérieurs à ceux des individus. C'est là une maxime énergique peut-être à prêcher, mais elle est absolument vraie. Elle a été, elle est et elle sera toujours le prix de la liberté et de l'indépendance. L'Etat, qui est l'accumulation et l'union des individus, est toujours supérieur aux unités dont le tout se compose.

A l'heure actuelle, l'Etat déclare qu'il a besoin d'hommes, qu'il a besoin de ceux qui jusqu'à présent ont négligé de prendre les armes. Nous allons par cette loi faire passer sous les drapeaux ces hommes que le volontariat a oubliés. Il en sera fait un choix exempt de crainte ou de faveur par les pouvoirs à constituer.

Il a été dit à la Chambre plusieurs fois que nos soldats ne sont pas rétribués comme ils devraient l'être et que nous les menons à la guerre moyennant une rétribution bien inférieure à celle qu'ils gagneraient dans les occupations ordinaires de la vie. Cela se peut, mais qui d'entre vous me dira le pays du monde où le militaire est mieux payé que le Canadien. Pour moi, c'est là une chose qu'il me reste encore à apprendre. On ne peut donc à mon sens nous accuser de lésinerie. Quelle était la paye du soldat français au début de la guerre? Deux sous par jour, portés depuis à cinq sous, je crois. La solde allemande est si faible qu'il n'en est guère parlé. En Angleterre, elle est de moitié moindre que la nôtre,et l'Australien a moins que nous. Etant en communication constante avec ceux du front, ayant là-bas des parents, je crois pouvoir dire que le soldat canadien est un des mieux traités et l'un des meilleurs que le monde ait jamais vus. Jamais la paye n'a été censée être la récompense de son effort. La vie du soldat est présumée être un sacrifice fait à la patrie. Nulle valeur monétaire ne saurait être attribuée à cette vie. Elle est hors de prix et ne se peut mesurer en dollars et cents. C'est un don de Dieu. Celui qui va aux tranchées et offre de verser son sang pour la patrie ne saurait être récompensé en argent. Il est des gens qui parlent de l'insuffisance de la paye du soldat canadien; mais ces gens-là, jamais la paye ne les engage à s'enrôler. Ce n'est pas par désir de retirer $1.10 par jour que se sont enrôlés les hommes du premier contingent, non plus que ceux des autres qui ont suivi.

Notre pays, disent-ils, a besoin de nous au front; grâce à la divine Providence j'ai été créé un homme apte à servir; sain de corps et d'esprit, je mets mes services sur l'autel de la patrie et quand à cette solde quotidienne de $1,10, $2 ou $5 que je reçois, c'est quantité négligeable; je combats, parce que j'ai foi dans la cause; je combats, parce que mon roi et mon pays ont besoin de moi; je combats pour les libertés populaires et afin d'assurer, pour l'avenir, la suprématie de la race britannique comme par le passé. Voilà ce qui m'a inspiré et a réveillé un écho dans mon cœur, et non pas la maigre solde quotidienne de $1.10. On ne saurait récompenser ces hommes au poids de l'or; il est insensé de prétendre que nos soldats ne sont pas suffisamment rémunérés et que c'est là ce qui explique la faiblesse de l'enrôlement. Pour la plupart, nos militaires reçoivent toute la solde qu'ils espéraient toucher, et tout ce qu'ils ont demandé. Mais ils veulent qu'on leur aide dans leur travail; ils demandent que les députés, au lieu de se chamailler et de se quereller sur des questions de détail, s'unissent et de concert avec les gars au front, présentent un front uni aux boches et leur fassent comprendre que nous combattrons jusqu'à la victoire définitive. Je n'aime pas l'article du bill—le hasard veut que ce soit le n° 13, chiffre fatal, —qui limite le nombre d'hommes à 100,000. Nous pourrions avoir besoin d'un plus grand nombre d'hommes. Nous devons donner tout ce qu'il faut pour soutenir la guerre; nous nous sommes engagés à faire notre part du mieux qu'il serait possible et jusqu'à la limite de nos ressources. Il faudrait donc biffer cet article du bill.

On prétend que les ouvriers s'opposaient à la mobilisation militaire. Eh bien, je viens d'une ville où 7,000 de ses citoyens travaillent dans les fabriques et gagnent

leur pain quotidien à l'établi. Encore qu'une poignée de ces ouvriers, réunis en assemblée, aient émis un vœu contre la mobilisation, il y a quelques semaines, je ne crois pas que leur opinion représente l'attitude des ouvriers. Les opinions exprimées par ceux qui se sont réunis à Ottawa ne représentent pas l'opinion des ouvriers. A mon avis, l'attitude actuelle des ouvriers est ce qu'elle était par le passé; le spectacle des hommes dans les tranchées est la meilleure réponse à l'assertion que les ouvriers s'opposent à la conscription. De 100,000 à 150,000 ouvriers se battent aujourd'hui dans les tranchées ou sont prêts à partir pour le front, quand on aura besoin d'eux. Il est bien évident que cette guerre est la guerre du peuple. Chaque classe est à son poste, prête à faire sa part pour soutenir la guerre—du plus riche au plus pauvre, du sommet au bas de l'échelle sociale. Dire que l'homme riche n'a rien fait, parce que sa richesse n'a pas été mobilisée, c'est tout simplement tourner dans un cercle vicieux. Je ne sache pas qu'il y ait des millionnaires dans la région d'où je viens, mais je crois que les fils des citoyens à l'aise dans le comté de Brant sont allés au front en tout aussi grand nombre que les fils des nécessiteux et des pauvres. L'esprit de camaraderie et de bonne entente existant entre les hommes et les officiers au front m'a réjoui le cœur en bien des circonstances. Je connais des étudiants d'universités venant de Brantford, des avocats et des médecins, qui se sont engagés comme simples soldats. On a offert un grade d'officier à un jeune homme: " Non ", s'écrie-t-il, " je ne suis pas soldat; je connais mon inaptitude; je sais que sans expérience je ne suis pas en état de conduire des hommes; j'irai au front et je combattrai pour gagner mes épaulettes, en partant du bas de l'échelle ". Ce soldat appartient à une des meilleures familles de Brantford; il était habitué à tout le confort que la ville peut fournir aux gens aisés. Il passa outre-mer et resta un an et demi dans les tranchées comme simple soldat. Après avoir justifié ses aptitudes pour obtenir le brevet de lieutenant, il tombe, un mois plus tard, en conduisant le peloton que mon propre fils avait commandé. Son corps n'a pas été retrouvé et ses amis ignorent où il repose. Si je mentionne ce fait, c'est que je tiens à mettre en lumière l'esprit qui règne parmi les soldats. Ah! monsieur l'Orateur, si les députés ici s'étaient appliqués à pourvoir aux besoins de la guerre avec autant de diligence qu'ils en mettent à se critiquer mutuellement la situation serait toute autre qu'elle n'est. Cette guerre est loin d'être finie. Les sous-marins prélèvent un terrible tribut sur la marine marchande; cette semaine 27 ou 28 des plus gros navires de lignes britanniques ont été coulés. Les soldats au front ont besoin d'aide. La situation est grave. La Chambre devrait adopter cette mesure le plus tôt possible et les députés de droite et de gauche devraient se donner la main pour en assurer le succès. Nous devrions présenter un front uni pour obtenir les 100,000 hommes ou tel autre nombre qui sera nécessaire; les exercer, les équiper et les envoyer sur la ligne de feu, ce qui nous permettrait de sauver bien des vies et peut-être d'abréger sensiblement la guerre. Il appartient au Canada de continuer ce qu'il a si bien commencé. Il a noblement fait son devoir, mais qu'il ne ternisse pas la belle réputation qu'il a acquise depuis trois ans, et cela par des hésitations et en faisant preuve de décadence. Qu'il soit tout aussi résolu, tout aussi ferme qu'il l'était en août 1914. Soyons tout aussi fermement résolus que nous l'étions à cette époque à faire triompher le vieux drapeau; à assurer l'indépendance et la liberté des nations de l'Europe, petites et grandes.

J'ai eu l'occasion de critiquer la grande nation qui est notre voisine du sud; on m'a même appelé antiaméricain. Mais je me réjouis maintenant que le peuple des Etats-Unis soit côte à côte avec nous dans ce grand combat pour la liberté du monde. Pas plus tard qu'en janvier, j'ai critiqué le président Wilson, convaincu qu'il méritait cette critique. Je tiens à rétracter et à lui reconnaître le mérite de s'être jeté dans la guerre comme l'ont fait peu d'hommes d'état d'un côté ou de l'autre de l'Atlanttique. Chaque démarche qu'il a faite a été sagement conçue. Les Etats-Unis donnent leur meilleur en richesse et en énergie pour soutenir la guerre. Ils forment des corps d'aviation; ils envoient des navires de l'autre côté de l'océan, en construisent d'autres et prennent tous les moyens d'aider les alliés. Cela devrait nous encourager, M. l'Orateur, nous engager à décider de nouveau que nous persévérerons dans la grande tâche que nous avons entreprise. J'espère que grâce à la Providence divine l'empire britannique et ses alliés—la France, l'Italie, la Russie, la Belgique, la Serbie, la Roumanie, le Japon et les Etats-Unis—assureront le triomphe des principes de liberté et de justice qu'ils préconisent et réussiront dans leur revendication des droits qu'ont les petites nations de vivre en paix et en unité, maîtresses absolues de leurs propres affaires.

L'histoire a peut-être des pages plus longues en récits, mais nulle plus glorieuse que celle qui racontera quelle noble part a prise jusqu'à présent le Canada sur les champs de bataille de l'Europe. Quant à nous, soyons aussi bons, sincères et honnêtes de cœur que ceux que nous avons envoyés au front, et nous n'aurons rien à regretter, rien à rétracter; mais nous aurons la fière satisfaction d'un grand cœur et d'une conscience sans tache devant Dieu et les hommes.

M. BUCHANAN: J'ai l'intention de me borner presque entièrement à l'examen de la mesure soumise à la Chambre et d'exposer les motifs qui me poussent à appuyer le bill. Je veux expliquer clairement ma position dès le début. Nous traversons une période grave dans l'histoire du Canada; non seulement faut-il gagner la victoire, mais ceux d'entre nous qui envisagent la question au point de vue national craignent pour l'unité du pays. Dans ce que je dirai ce soir, que rien ne soit interprété comme un blâme à l'adresse d'aucune autre province ou autre partie du Canada. Je ne m'attribue pas le droit de faire de telles accusations. J'estime que si quelques-uns d'entre nous qui représentent d'autres provinces s'étaient trouvés dans les mêmes conditions que ceux de la province dont le nom a été fréquemment mentionné dans ce débat, nous aurions eu moins de jactance quant à notre position dans cette guerre. On n'a pas empoisonné l'opinion publique dans nos provinces. L'attitude de nombre des nôtres, à cette période de notre histoire, aurait été différente si ce venin avait été répandu contre d'autres provinces.

Je suis en faveur de la conscription parce que je crois que cette guerre est celle du Canada, et que nous combattons pour notre défense et notre propre existence. C'est pourquoi j'ai dit, en de nombreuses occasions depuis le commencement de cette guerre, que pour triompher nous devions donner jusqu'à notre dernier homme et notre dernier dollar. Pourquoi ai-je parlé ainsi? Sans me targuer d'imposer mes vues à la population des autres provinces qui ne partagent pas mon opinion, j'estime que tout homme bien pensant en ce pays pourrait être convaincu que cette guerre est la guerre du Canada. Si, quand la guerre a commencé, l'Angleterre ne s'était pas lancée dans le conflit, et si, comme résultat de la guerre entre l'Allemagne d'un côté et la Russie et la France de l'autre, la Russie et la France avaient été vaincues, l'Allemagne serait devenue le pouvoir dominant en Europe, l'empire britannique et les Etats-Unis auraient été en danger, qu'ils aient ou non pris part à la guerre. Nous pouvons être forcés de recourir à la conscription maintenant, mais dans ces circonstances nous aurions été obligés d'avoir de plus grandes forces armées, de dépenser plus d'argent pour l'entretien de troupes que jamais auparavant, parce qu'il aurait fallu nous protéger contre le pouvoir dominant du monde. Quand l'Angleterre est entrée dans la guerre, nous faisions partie de l'empire britannique et, par conséquent, nous pouvions être considérés comme une proie par le vainqueur. Si l'Allemagne avait pu nous atteindre au début des hostilités, que nous ayons décidé de nous en mêler ou d'y rester étrangers, elle nous aurait atteints; elle se serait emparée de notre pays et l'aurait eu entre les mains comme un otage contre l'Angleterre et les autres alliés. C'est pourquoi je dis que nous devions entrer dans la guerre; cette guerre est la nôtre.

Si l'Allemagne n'a pas envahi le Canada, non plus que d'autres parties de l'empire britannique, c'est faute d'un élément de puissance qu'elle ne possédait pas. Eût-elle eu à sa disposition ce moyen de domination, ses armées fouleraient peut-être aujourd'hui même notre sol; nos villes auraient peut-être été détruites et bien plus grand serait le nombre de nos concitoyens qui auraient perdu la vie. Si l'Allemagne obtenait la victoire dans le conflit actuel—il n'y a rien d'impossible à cela—qu'arriverait-il? Si les puissances centrales parvenaient, après trois ans de guerre, à vaincre de grandes puissances comme la France, la Russie, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis (une fois préparées) l'Allemagne dominerait l'univers; elle gouvernerait le monde; elle serait en mesure de dicter ses conditions aux autres puissances et elle pourrait exiger de la Grande-Bretagne la cession du Canada à titre d'indemnité. Serions-nous en état d'empêcher la conclusion d'un tel marché? Je le déclare à ceux qui s'opposent à la conscription en ce moment, ils ne doivent pas perdre de vue que si jamais les alliés étaient vaincus, nous pourrions bien devenir la proie d'une nation qui croit en l'excellence du service obligatoire pour ses citoyens, non pas pour l'instant, pour quelques mois ou pour quelques années, mais d'une manière permanente. Ceux parmi les Canadiens qui aiment la liberté, l'indépendance et la démocratie, ne doivent-ils pas, dès lors, déployer la plus grande énergie afin d'écarter à jamais du pays pareille éventualité? Ne devons-nous pas adopter à l'heure actuelle, des mesures auxquelles nous n'avons jamais songé auparavant, afin de préserver les principes que nous aimons et d'empê

[M. Cockshutt.]

cher que notre beau pays ne tombe sous la domination d'une puissance, qui méprise la démocratie, l'indépendance et la justice? Si tous les Canadiens partageaient ma manière de voir relativement à l'attitude que doit adopter notre pays dans ce terrible conflit, ils appuiraient tous l'établissement du service obligatoire; ils verraient à mobiliser tous les citoyens disponibles pour aider le Canada et les alliés à maintenir la civilisation telle que nous la concevons.

J'y insiste, que l'Allemagne sorte victorieuse du présent conflit, et si elle n'est pas en mesure de nous soumettre à son joug, au moins nous mettra-t-elle dans la nécessité de dépenser des sommes énormes pour subvenir à notre défense et à l'entretien d'une armée permanente. N'est-il pas préférable, dès lors, d'utiliser sur-le-champ nos ressources et nos effectifs en vue de prévenir ce malheur? A mon avis, monsieur l'Orateur, mieux vaut pour le Canada dépêcher sur les champs de bataille européens la plus puissante armée qu'il nous soit possible de lever afin de prévenir le désastre que signifierait pour nous la défaite de l'entente.

Une autre raison qui m'engage à voter pour l'établissement du service obligatoire, c'est que nous avons déjà envoyé au delà des mers des milliers de nos jeunes gens pour défendre le Canada et les principes qui nous sont chers. Ces hommes se sont enrôlés volontairement; en ce moment, ils sont dans les tranchées, ils se préparent à se rendre sur le continent combattre pour nous, ou ils sont encore au pays prêts à s'embarquer au premier appel. Or, nous nous rendons compte qu'avec le régime du volontariat, en ce moment, il est impossible d'obtenir le nombre de recrues nécessaires pour remplir les vides que fait la guerre dans les rangs de nos braves soldats. Voilà pourquoi je ne saurais faire autrement qu'appuyer de mon vote toute mesure tendant à l'envoi de renforts au front, et à l'accomplissement de nos justes obligations envers nos soldats. Plût à Dieu que nous fussions tous imbus de l'esprit qui anime la plupart de ces jeunes gens. On a prétendu que c'est l'esprit d'aventure qui a porté bon nombre de nos soldats à traverser la mer pour prendre part à cette guerre; même, que quelques-uns se sont enrôlés parce qu'ils ne pouvaient trouver d'emploi au pays. Mais, à mon avis, la grande majorité des soldats canadiens partis sont très au courant de l'excellence de la cause pour laquelle ils allaient combattre, se rendant parfaitement compte qu'ils étaient appelés à défendre le Canada et les grands principes qui nous tiennent au cœur. Je me rappelle d'avoir lu une lettre adressée à un de mes collègues en cette Chambre par son fils unique, parti avec le premier contingent. Il était officier. Or, un jour, son commandant lui donna l'ordre d'opérer une reconnaissance vers un endroit très exposé afin de se rendre compte des positions occupées par l'ennemi. Conscient qu'il pourrait rencontrer la mort dans cette expédition, il laissa une lettre qui devait être expédiée à son père, s'il ne revenait pas. Le jeune officier heureusement ne fut pas tué, mais il reçut des blessures très graves. Il perdit un œil et il est maintenant de retour au pays, fier du rôle qu'il a joué dans cette terrible guerre. Ses instructions ne furent pas suivies et elle fut transmise au père. Voici ce qu'elle disait: "Je suis chargé d'opérer une reconnaissance dans un endroit très exposé. Il est fort possible que je n'en revienne pas, mais je ne veux pas que vous en conceviez du chagrin. Vous devez être fier, au contraire, d'avoir eu un fils qui s'est rendu compte de l'importance des questions soulevées par cette guerre, qui a répondu au premier appel et a fait son devoir." Tels sont les sentiments d'un jeune Canadien qui était prêt à mourir pour sauvegarder les principes que la présente guerre met en péril. Je suis donc persuadé que la plupart de nos soldats se rendent bien compte de la justice de la cause dont ils se sont constitués les défenseurs; de l'excellence des principes qui sont en suspens dans le présent conflit et des conséquences qu'entraînerait la défaite des alliés.

Je viens de l'une des nouvelles provinces de la Confédération. Je représente en cette enceinte une division électorale qui couvre un très vaste territoire. Or, quoique mon comté ne renferme que deux centres importants, je suis fier de dire qu'il a envoyé plus de 7,000 soldats sur la ligne de feu.

Dans la ville que j'habite, on a recruté environ 3,000 hommes. On ne les a pas pris à Lethbridge même, mais dans cette ville et dans son voisinage. Je ne saurais manquer de leur venir en aide, car un grand nombre se sont enrôlés parce que je leur ai demandé, du haut des tribunes populaires, d'aller combattre pour leur pays. Si je refusais d'appuyer une mesure comme celle-ci, je n'oserais les regarder en face à leur retour, je ne veux manquer de franchise envers cette Chambre ni envers mes commettants, et c'est une des raisons pour lesquelles je suis en faveur de ce bill.

On nous a priés de faire des observations au sujet de cette mesure? Eh bien, je vais en faire, parce qu'elle laisse à désirer sous certains rapports. Un grand nombre d'hommes dont les services seraient requis dans

le pays, les agriculteurs, les employés de chemins de fer, les mineurs et autres ouvriers de ce genre, ne demanderont peut-être pas à être exemptés en vertu de cette loi, parce qu'ils se croiront tenus de s'enrôler, s'ils y sont appelés. Il y a nombre de ces gens-là à qui leur conscience défendra de demander une exemption. Je crois qu'on aurait mieux fait d'établir un système d'inscription; on aurait pu, par ce moyen, se renseigner au sujet des habitants de toutes les parties du pays, et savoir qui envoyer à la guerre et qui retenir ici. D'après ce bill, pour obtenir une exemption, il faudra l'avoir demandée.

L'hon. M. MEIGHEN: Un homme peut la demander pour un autre ou plusieurs autres.

M. BUCHANAN: A la bonne heure; mais que l'on comprenne bien qu'il peut se présenter des cas de ce genre; je sais qu'il peut s'en présenter dans ma propre région. Il y a là nombre d'hommes qui ne demanderont pas d'exemption, et la commission ne saura peut-être pas dans quelles circonstances ils se trouvent.

Il est un autre point sur lequel je voudrais insister; c'est celui-ci: Tous les gens de ma région qui m'ont écrit depuis que ce bill a été présenté et que les dispositions en sont connues, semblent désirer qu'il soit mis à exécution sans trop de retard. Je suis de ceux qui veulent que l'expérience du recrutement volontaire soit prolongée; mais si elle ne doit pas l'être, si le besoin de renfort est aussi pressant qu'on le dit, il ne faudrait pas hésiter à appliquer les dispositions du bill.

Une autre question. Du moins dans les provinces de l'Ouest, où l'on comprend si bien les devoirs résultant de cette guerre, personne ne sera exempté par les commissions, à moins d'avoir absolument droit de l'être. Il est possible cependant, que dans d'autres parties du pays les commissions se permettent d'exempter des hommes qui n'auront pas droit de l'être. Il est bien vrai que ce bill permet un appel, mais les procédures comportent des délais. Les provinces de l'Ouest ont déjà rempli leurs obligations et levé plus de soldats qu'on aurait pu leur demander d'en lever proportionnellement à leur population. Le sentiment qui animera les commissaires aura peut-être pour effet de nous faire trouver dans ces seules provinces presque tout l'effectif de 100,000 hommes requis par cette loi. Je ne dis pas qu'il en sera ainsi, mais c'est possible, ce qui est bien certain, en tout cas, c'est que, dans la partie ouest du Canada, pas un embusqué dont les services ne sont par requis pour l'expédition des besognes nécessaires à une heureuse poursuite de la guerre ne sera exempté par la commission, à moins qu'elle ne soit dominée par des hommes qui veulent pratiquer le favoritisme, ce qui n'arrivera pas, je l'espère.

Pour ce qui est de la proposition d'amendement présentée par mon honorable chef, je dois dire que je n'ai pas été converti à la doctrine libérale. Je n'ai pas reçu mon libéralisme par héritage, j'en ai été imbu par suite de ma haute estime pour sir Wilfrid Laurier dès l'époque où j'ai commencé à m'occuper d'affaires publiques. Cet homme, je l'aime et le respecte, je l'ai toujours aimé et respecté, je l'aimerai et le respecterai toujours. Sous plus d'un rapport il a constitué, pour moi, la réalisation d'un idéal; mais quant à la question particulière dont il s'agit maintenant, je crois devoir différer d'opinion avec lui. Je pense que ses vues sont absolument sincères et qu'il a pris l'attitude qu'il jugeait la plus conforme à l'harmonie et au bien-être qui doivent régner dans ce pays. Quoi qu'il en soit, le referendum ne répondrait pas à mes vœux à moi, je trouve que la conscription est nécessaire. Je siège ici a une époque critique de l'histoire du Canada et de l'histoire universelle. J'ai un devoir à remplir et je vais le remplir en me déclarant absolument favorable à la conscription. Je suis prêt à soumettre ma décision au jugement de mes commettants et à en subir les conséquences, quelles qu'elles soient.

Je considère que nous n'avons pas à demander à ceux qui refusent en ce moment de faire leur devoir, s'ils préfèrent rester chez eux ou prendre du service. Je veux que ces récalcitrants soient forcés de servir le pays. Ils ont refusé de s'engager volontairement et nous devons adopter un autre système. Ceux qui auront pris du service après l'adoption de la conscription et qui reviendront au Canada après avoir fait leur devoir au front, remercieront le Parlement, car, plus tard ils seront fiers d'avoir pris part à cette guerre et j'espère qu'ils y prendront part pour assurer le triomphe de la liberté, de la justice et de la démocratie et pour empêcher la tyrannie allemande de peser sur le monde.

J'ai des idées bien arrêtées sur une autre question qui a souvent été débattue, au cours de la session. Je n'emploierai pas pour la discuter, une expression dont on s'est souvent servi, parce que, à mon sens, elle ne rend pas exactement ce que j'entends par les impôts de guerre. Le peuple canadien doit être taxé de telle sorte qu'il comprenne

que, par suite de la guerre, le Canada traverse réellement une crise redoutable.

Notre honorable collègue, le président de la société du Fonds patriotique (sir Herbert Ames), a adopté une devise: "Donnez jusqu'à ce que le sacrifice se fasse sentir" ("Give until it hurts"). Je conseillerais au ministre des Finances cette même devise. Nous ne pouvons pas espérer que la conscription soit appliquée avec succès et que nos jeunes gens partent pour le front satisfaits, s'ils n'ont pas l'assurance que ceux qui restent au pays auront aussi leur part de charges à supporter. Ce n'est pas ce qui a lieu actuellement. Je connais, dans la ville que j'habite, beaucoup de citoyens que les impôts actuels n'atteignent pas d'une manière exceptionnelle. J'en connais dans de belles situations de fortune qui ne versent pas un cent au trésor public, en dehors de ce que le tarif douanier leur réclame. Ces Canadiens ne font pas leur devoir et, sous ce rapport, ce sont des embusqués. Puisque nous adoptons des lois à l'égard de ceux qui se dérobent au service militaire, pourquoi ne pas le faire aussi à l'égard de ceux qui restent au pays et ne remplissent pas leurs obligations?

Il a été question plus d'une fois d'un impôt sur le revenu. J'ai reçu aujourd'hui même une lettre d'un citoyen éminent de Lethbridge dans laquelle il m'expose sa manière de voir au sujet de la conscription. Il se déclare en faveur du service obligatoire, mais il ajoute qu'il veut aussi la mobilisation de la richesse—ce sont les mots dont il se sert. Bien qu'il possède un revenu annuel d'environ $10,000, il avoue qu'il n'a été atteint en aucune manière par les impôts. Il voudrait que lui et tous ceux qui sont dans le même cas, fussent atteints. Il voudrait que le Gouvernement imposât une taxe qui fît comprendre à cette classe de la population que le pays est en guerre et qu'elle a un devoir à remplir tout comme ceux qui vont combattre au delà des mers. Mon correspondant a généreusement souscrit au Fonds patriotique, à l'œuvre de la Croix-Rouge et à d'autres institutions de cette nature. C'est un de ces hommes auxquels on peut toujours s'adresser avec la certitude d'être bien accueilli, lorsqu'il s'agit d'une bonne œuvre à encourager. Il considère, cependant, qu'il ne fait pas tout son pouvoir et qu'il devrait être taxé.

Le ministre des Finances nous a appris cet après-midi que sous le rapport financier, la situation est excellente. N'oublions pas cependant qu'après la guerre, cette situation peut devenir très mauvaise. C'est dès à présent qu'il faut décréter de nouveaux impôts. Le pays est prospère; les Canadiens gagnent beaucoup d'argent et pour un grand nombre, cette prospérité est due à la guerre. Nous ne voulons pas de favoritisme; nous demandons que des sacrifices soient imposés à tout le monde, d'une manière ou d'une autre.

Beaucoup de citoyens riches ne contribuent pas leur juste part à cette guerre. Beaucoup d'entre eux contribuent généreusement à l'œuvre de la Croix-Rouge et au Fonds patriotique, mais beaucoup d'autres ne le font pas. J'en connais qui ne font rien du tout. Si des Canadiens ne veulent pas faire leur devoir volontairement, prenons les moyens de forcer ces embusqués à verser une part appréciable de leurs revenus au fonds de guerre.

Avant de reprendre mon siège, je ferai quelques remarques sur ce que je considère être notre devoir du moment. Nous devrions avoir au Canada un gouvernement qui représenterait toutes les classes de la société, du moins celles dont les services sont mis à contribution pour le soutien de la guerre. Cette remarque ne comporte aucune critique à l'adresse du Gouvernement ni à l'adresse d'aucun de ses membres.

En ce moment, je veux parler plus particulièrement de la classe ouvrière et de la classe agricole. Je me rends parfaitement compte de l'attitude des ouvriers sur cette question de la conscription. Dans la ville que j'habite, ils demandent ce qu'on appelle la mobilisation des richesses. Ils sont tous disposés à accepter la conscription des hommes si on décrète en même temps la mobilisation de la richesse. Les relations entre patrons et ouvriers sont ce qu'elles étaient avant la guerre. L'ouvrier veut que le patron fasse sa part comme les autres.

Si nous avions à cette heure un gouvernement, soit de parti, soit de coalition, ou un gouvernement national comptant parmi ses membres un représentant autorisé des classes ouvrières, un homme possédant la confiance des ouvriers canadiens, il y a lieu de penser que la grève n'aurait pas éclaté dans les charbonnages de l'Ouest, que la conscription et toutes les autres mesures de guerre auraient l'appui des classes ouvrières.

Dans le domaine de l'agriculture, il est question, paraît-il, de fixer le prix du blé et d'accepter d'autres mesures visant la classe agricole, toutes choses qui s'accompliraient de la façon la plus satisfaisante s'il y avait dans le cabinet un véritable représentant des cultivateurs, un homme qui, leur étant sympathique, saurait en obtenir tout ce qu'exigent les circonstances. Des hommes de cette trempe, des hommes d'influence et de talent que les choses de la

guerre préoccupent sérieusement, il n'en manque pas dans l'Ouest canadien. Je le dis bien sincèrement, notre participation à la guerre ne sera véritablement efficace que le jour où nous aurons en ce pays un gouvernement possédant la confiance non d'un seul parti politique, mais de la population toute entière. C'est pourquoi je propose ce soir la formation, du moins pour la durée de la guerre, d'un cabinet qui jouisse de la confiance du peuple, d'un cabinet qui poursuive la guerre jusqu'à la victoire, d'un cabinet qui, au lieu d'être le chose d'un parti, soit entièrement dévoué au service de l'Etat. Si le pays était doté d'un tel gouvernement d'ici à la fin de la guerre, l'on obtiendrait la solution de nombre des problèmes qui se posent à cette heure, et on verrait se dissiper la plupart des dissensions qui se manifestent à cette heure.

Je crois m'être exprimé en termes non équivoques. Je suis favorable à la conscription parce qu'elle me paraît fournir le seul moyen qui nous reste de lever les troupes de renfort que réclament nos soldats du corps expéditionnaire. Je vais appuyer le projet de loi et j'irai rendre compte de mon mandat à mes commettants. Ce qu'ils ont fait depuis que la guerre dure me donne la conviction qu'ils approuveront mon attitude, car je la prends dans le but d'obtenir que l'on fasse tout ce qu'on pourra pour remporter la victoire.

M. WILCOX propose le renvoi de la suite de la discussion.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à dix heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 25 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION DANS LES HOUILLERES DE L'OUEST.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je demande à déposer sur le Bureau deux décrets du conseil relatifs aux différends qui se sont produits en Colombie-Anglaise et en Alberta, dans le district désigné n° 18. L'un de ces décrets établit l'emploi d'un directeur de l'exploitation des houillères de ce district; le second désigne à cet emploi M. W. H. Armstrong, de la ville de Vancouver.

[M. Buchanan.]

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. GAUTHIER (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, en arrivant ici, ce matin, j'ai pris connaissance des observations que vous avez faites, vendredi dernier, et que le hansard de ce jour-là rapporte. En conformité du désir que vous en avez exprimé, je déclare, monsieur l'Orateur, que, dans mes commentaires sur le projet d'amendement soumis par l'honorable député de Berthier (M. Barrette), je ne songeais nullement à jeter du blâme sur vous. Ma critique était dirigée contre le Gouvernement. Je retire tout ce que j'ai pu dire qui soit susceptible de s'interpréter comme comportant un blâme à l'adresse de M. l'Orateur.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé provenant du Sénat:

Le 1er (bill n° 101) déposé par M. Stevens, concernant la compagnie d'assurance "Canada Preferred."

Le 2e (bill n° 106), déposé par M. Bradbury, concernant la compagnie d'assurance "Western Canada Accident and Guarantee."

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 86), déposé par M. Schaffner, concernant la compagnie d'assurance "Western Life."

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER TORONTO-HAMILTON-BUFFALO.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion des articles sur le projet de loi (bill n° 39), déposé par M. Stewart (Hamilton-Ouest), concernant la compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo.

M. Blain prend le bureau.

M. STEWART (Hamilton-Ouest): Je propose qu'on modifie ce projet de loi par la radiation des articles 1 et 2, et je crois qu'il y aurait lieu de l'admettre, ainsi modifié, à sa 3e lecture. Je ne demanderai pas au comité de prêter l'oreille à de nouvelles explications au sujet de ce projet; déjà à deux reprises, je lui en ai fourni.

M. WILSON (Wentworth): Ce bill n'intéresse que la ville de Dundas; aucune autre partie du pays n'y est concernée.

Je m'oppose au retrait des articles 1 et 2, et je prends cette attitude à la demande du conseil municipal de la ville de Dundas dont les représentants assistaient à la

séance du comité qui a étudié ce bill. La compagnie du chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo était représentée devant le comité par un avocat et la ville de Dundas par son maire et ses échevins. Au lieu d'accorder à la charte le prolongement proposé de vingt-neuf années, le comité n'en a accordé que cinq. Si la Chambre accepte cet amendement, je n'ai rien à dire contre le bill, mais je m'oppose à la radiation des articles 1 et 2. Après avoir étudié le bill avec beaucoup de soin, le comité a adopté l'amendement à une très forte majorité, et je crois que la Chambre devrait adopter le projet de loi tel qu'il est présentement.

M. STEWART, (Hamilton-Ouest): Vu l'attitude que prend l'hon. député de Wentworth (M. G. C. Wilson) il me sera nécessaire de donner quelques explications. Ce bill est le résultat d'un traité conclu entre la ville de Dundas et la compagnie de tramways Hamilton-Dundas pour le transport du trafic de Dundas. Cette ville est située dans une vallée que ne traverse aucun chemin de fer; il faut transporter le trafic par électricité. Ce traité avait été conclu pour une période de vingt et un ans, tout ce qui était alors permis, mais on mit dans le contrat une clause que la ville de Dundas pourrait, si elle le voulait, adopter un règlement sujet à ratification par la législature d'Ontario prolongeant de vingt-neuf ans le privilège, ce qui l'aurait porté à cinquante ans. C'est ce qu'on a fait subséquemment. La compagnie de tramways Hamilton-Dundas a ensuite passé avec la compagnie de chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo une convention, en vertu de laquelle cette dernière se chargeait du trafic de la compagnie de tramways depuis l'extrémité de sa ligne électrique. La législature d'Ontario a ratifié en principe le marché entre les deux compagnies, mais cette ratification est sans valeur à l'égard de la compagnie de chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo parce que celle-ci a une charte fédérale tandis que celle de la compagnie de tramways Hamilton-Dundas est une charte provinciale. Le Parlement fédéral possède seul le droit de ratifier ce traité, et la compagnie Toronto-Hamilton-Buffalo nous demande de lui confirmer les droits que lui a accordés la ville de Dundas, et d'étendre le privilège à cinquante ans. Cette compagnie s'est adressée au Parlement en toute bonne foi, croyant que le traité serait ratifié, mais le comité a refusé. Non seulement il a refusé la ratification, mais il a fait une chose qu'il n'avait pas le droit de faire, si j'en crois l'avis du greffier en loi de la Chambre. La ville de Dundas et la compagnie Toronto-Hamilton-Buffalo étaient représentées devant le comité, mais la compagnie de tramways Hamilton-Dundas ne l'était pas. Le comité a modifié le bill en accordant seulement cinq ans d'extension au lieu de vingt-neuf. A mon avis, le comité avait le droit de confirmer ou refuser l'extension convenue de vingt-neuf années, mais c'était le seul droit qu'il possédait légalement. Le comité n'a pas suivi cette règle, mais il a pris sur lui de faire illégalement un nouveau traité en l'absence de la compagnie Hamilton-Dundas. Pour cette raison, parce qu'on refuse de sanctionner le bill, je propose qu'il soit retiré.

La ville de Dundas ne veut pas du bill; elle prétend que la compagnie Toronto-Hamilton-Buffalo n'a pas le droit de faire stationner ses wagons devant les maisons des citoyens de Dundas. La compagnie Toronto-Hamilton-Buffalo n'a aucune responsabilité en cela pour la simple raison qu'elle utilisait la voie de la compagnie de tramways Hamilton-Dundas mais n'avait aucuns pouvoirs sur cette voie. Les citoyens de Dundas disent qu'il est injuste de laisser stationner les wagons de marchandises devant leurs demeures, et la compagnie a consenti à payer $15,000 pour acheter un droit de passage jusqu'à un endroit convenable dans Dundas où elle pourrait placer des voies d'évitement. Cela réglait cette difficulté. La ville de Dundas a ensuite soulevé une autre objection; elle ne veut pas de l'ennui de la fumée. Elle a demandé à la compagnie Toronto-Hamilton-Buffalo d'acheter deux moteurs électriques qui coûteraient $80,000 chacun. L'intérêt annuel sur le capital s'éléverait à $4,800 tandis que le profit total rapporté par le trafic dans Dundas n'est que de $5,000 environ. Conséquemment, la compagnie a dit que ce n'était pas suffisant et consent à une résiliation du traité. La ville de Dundas y consent volontiers. L'honorable député de Wentworth (M. Wilson) m'a dit que les citoyens de cette ville seraient bien contents que la compagnie se retire de la ville.

Le maire de Dundas a déclaré qu'il verrait avec plaisir l'abandon de ce projet par notre compagnie, et cependant, lorsque nous demandons à retirer notre bill, on nous dit: Non. Je ne sais trop quelle réponse leur faire. On veut nous forcer à accepter un bill dont nous ne voulons pas. Il n'est pas juste, je crois, que la compagnie dont je suis le représentant soit contrainte à accepter un bill dont elle ne veut pas. Je prierais donc le comité de bien vouloir permettre à la compagnie l'abandon de ces articles et de voter la troisième lecture

M. NICKLE: Ce bill a été débattu à fond devant le comité des chemins de fer. Il ne touche en rien à la circonscription que je représente, mais j'ai assisté à cette séance du comité des chemins de fer où il est venu en discussion. Voici, en substance quels sont les faits. La ville de Dundas avait fait il y a vingt et un ans un accord avec la compagnie de tramways, pour une durée de cinquante ans. Par une disposition des lois de la province d'Ontario, une municipalité n'avait pas alors le droit de s'engager pour plus de vingt et un ans. Elle a reconnu que, sous ce rapport, la convention était illégale, et la compagnie de tramways en a elle-même fait l'admission puisqu'elle a fait ratifier cet accord par la législature tant pour Dundas que pour elle-même.

Mais je marche un peu trop vite dans mon récit. Subséquemment à sa convention avec la ville de Dundas, la compagnie de tramways a passé un traité avec ce que j'appellerai la compagnie du chemin de fer à vapeur, traité accordant à celle-ci pour une période de cinquante ans certains privilèges sur les voies de la compagnie de tramways. Ce traité, la législature d'Ontario l'a pareillement ratifié. Pour quelque raison dont il n'a pas été fait part au comité, la compagnie du chemin de fer à vapeur, qui tenait son existence légale du Parlement fédéral, fonctionna pendant vingt ans sans demander pour sa part la ratification de cette convention. Mais à l'expiration de ces vingt années, elle se présente devant le Parlement fédéral et, malgré les protestations les plus énergiques de la ville de Dundas, qui affirme que ce sera la ruine de sa rue la plus importante, dont les résidants sont ennuyés par la fumée et le bruit causé par la circulation, elle cherche à imposer à Dundas pendant vingt-neuf ans une convention dont la ville ne veut pas.

Je ne saurais m'expliquer pourquoi la compagnie de tramways ne s'est pas fait entendre devant le comité. Ce bill n'a pas été discuté devant le comité qu'une fois, mais deux ou trois fois peut-être, et, si la compagnie de tramways désirait être entendue, rien ne s'opposait à ce qu'elle fût présente. Voici la difficulté en présence de laquelle le comité s'est trouvé. Il lui parut qu'un abandon total de ce bill causerait une injustice manifeste, puisque cela priverait la ville de Dundas des commodités que lui offre le chemin de fer à vapeur.

Il est aisé à l'honorable député de Halmilton (M. Stewart) de venir dire ici qu'il est tout prêt à abandonner ce bill et à laisser la ville de Dundas totalement au dépourvu; mais le comité est d'un autre avis et il estime que Dundas a droit à quelque protection. Après la convention passée entre la ville et les deux compagnies, illégale au début, on a pensé que la ville de Dundas ne devait pas être contrainte à admettre une prolongation de vingt-neuf ans, ni se soumettre à une convention fertile en désagréments pour ses citoyens. A l'époque où ces conventions ont eu lieu entre la ville et les deux compagnies, le Parlement fédéral, ainsi que la législature d'Ontario, étaient en principe opposés à ces sortes de prolongation qui mettent en péril les droits du public. Il serait peu raisonnable que le Parlement imposât à la ville de Dundas pendant vingt-neuf années encore les effets d'une convention qui durait depuis vingt et un ans, sans que la compagnie la plus particulièrement intéressée eût demandé au Parlement sa ratification, sachant que, sans cela, ni la ville de Dundas ni la compagnie de tramways ne pourraient être aujourd'hui contraintes à l'exécution de cet accord qu'elle demande à faire prolonger vingt ans que parce qu'elle le juge avantageux. Si c'eût été une convention désavantageuse, elle aurait pu refuser d'y faire plus longtemps honneur au bout de vingt et un ans.

M. STEWART (Hamilton-ouest): Nous ne demandons pas à être relevés de notre responsabilité. Nous avons présenté ici un projet de loi duquel nous demandons qu'il nous soit permis d'abandonner trois dispositions. Nous ne créons d'engagements pour personne et de par sa profession, l'avocat de Kingston doit parfaitement le savoir. Il se trompe en disant que la convention a duré moins de vingt et un ans.

Le traité existe depuis vingt ans à peu près et n'expirera que l'an prochain. Voilà six ou sept avocats qui nous disent que le comité n'a pas le droit ni d'adopter cette restriction à cinq années, ni d'autoriser le renouvellement de la convention. Nous demandons qu'on nous autorise à retirer ces articles. Nous ne nous montrons pas injustes à l'égard de la ville de Dundas. En outre, la compagnie de chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo est régie par une charte fédérale. Elle demande que le service des marchandises se fasse par l'énergie électrique. Un des arguments invoqués, c'est que la commission fédérale des chemins de fer possède maintenant les pouvoirs voulus en pareille matière, parce qu'une partie du chemin de fer est régie par une charte d'Ontario et l'autre par une charte fédérale. S'il en est ainsi, la ville de Dundas,

si elle ne vise pas d'autre objet, ne persisterait pas évidemment dans son attitude actuelle, car si la commission des chemins de fer n'a pas l'autorité voulue pour ordonner qu'on se serve de l'énergie électrique pour le service des marchandises, elle ne saurait faire pareille ordonnance. Nous avons consenti à l'adoption d'une loi qui soumettrait complètement la compagnie de chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo à la juridiction de la commission fédérale des chemins de fer. Nous avons fait les offres les plus loyales, mais nous voulons que les deux articles soient éliminées du projet de loi. Nous ne saurions accepter le texte actuel du bill et à notre avis, le comité n'a pas le droit de l'amender. Par conséquent, on devrait nous permettre de modifier ces articles.

M. WILSON (Wentworth): Les observations de l'honorable député d'Hamilton-ouest (M. Stewart) nous porteraient à croire que nous demandons l'électrisation immédiate de ce chemin de fer. La ville de Dundas ne demande rien de semblable. La compagnie de chemin de fer demande une prolongation de vingt-neuf ans. De notre côté, nous, citoyens de Dundas, avons demandé que cette extension du contrat se limite à cinq ans, et alors, si la compagnie se conforme aux règlements et rend justice à la ville, rien n'empêchera le Parlement de prolonger le délai. Notre demande est juste et légitime. Le comité a débattu la question à fond. L'honorable député d'Hamilton n'est pas intéressé dans ce chemin de fer, mais la ville de Dundas y est intéressée. Voici une lettre du maire de Dundas, dont je vais donner lecture. Voici le texte:

Dundas (Ontario), Canada,
23 juin 1917.

Copie de résolution.

Considérant que le bill (n° 39) concernant la compagnie de chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo a été amendé par le comité des chemins de fer de la Chambre des communes, et que cet amendement porte que la convention intervenue entre cette compagnie et la compagnie de chemin de fer de Hamilton et Dundas prendra fin en novembre 1922, et

Considérant que la compagnie Toronto-Hamilton-Buffalo a notifié nos manufacturiers que leur service de marchandises serait probablement discontinué en novembre 1918, et

Considérant que la Chambre n'a pas encore adopté le bill (n° 39) et que la compagnie du chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo a menacé de retirer les articles de ce bill se rattachant à ladite convention.

Qu'il soit arrêté:

Que le conseil prie notre député au Parlement fédéral, M. G. C. Wilson, de ne rien négliger pour empêcher le retrait des articles amendés en question et pour faire adopter par la Chambre les articles avec les modifications du comité des chemins de fer.

Et que copie de la présente résolution soit transmise à M. G. C. Wilson, député fédéral, et à M. R. Blain, député fédéral, président du comité des chemins de fer de la Chambre des communes.

J'ajoute qu'ici, la compagnie de chemin de fer fait menace de discontinuer son service de marchandises. La question a été débattue à fond par le comité. La compagnie de chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo, au début, avait demandé $30,000 à la ville. Cette demande fut rejetée par les contribuables et la compagnie veut nous prendre à la gorge et pour ainsi dire étrangler la ville, si cette Chambre le lui permet. La Chambre en conviendra, il est juste d'accorder cette prolongation de cinq ans, et si la compagnie de chemin de fer supprime son service urbain et installe ses propres voies de garage, il y aura lieu de prendre les mesures voulues. La compagnie ne possède pas un mille de voie ferrée, ni de propriété quelconque dans la ville. Elle emprunte la voie du chemin de fer Hamilton-Dundas; elle ne possède pas une seule voie de garage; toutes ces voies appartiennent à des particuliers. On n'enlève donc rien à la compagnie, et on ne porte aucune atteinte à ses droits et le comité, je l'espère, agréera à cet article ainsi modifié.

M. STEWART (Hamilton-Ouest): Si je ne me trompe, le comité des chemins de fer de cette Chambre n'avait nullement le droit d'adopter pareil amendement. A mon sens, la Chambre n'agirait pas judicieusement, en l'adoptant. S'il existe quelque doute au sujet du droit du comité d'apporter quelque amendement au bill, la Chambre ne voudrait pas sans doute adopter le bill avec l'article ainsi modifié.

Pourquoi ne laisserions-nous pas le bill en suspens jusqu'à ce soir pour obtenir une opinion juridique à son sujet? J'ai une consultation légale et vos avocats me disent que le comité n'avait pas le droit de procéder ainsi. Je ne savais pas que cette opposition serait présentée aujourd'hui. La ville de Dundas n'a pas dit qu'elle ferait opposition au bill. M. Wilson a toujours dit que la ville serait heureuse de le voir retirer par la compagnie, et maintenant je n'ai personne ici avec moi pour prendre la parole. Au comité. nous avons eu des avocats qui ont prétendu que le comité n'avait pas le droit de faire l'amendement. M. Wilson ne m'a jamais laissé entendre qu'il s'opposerait au retrait de l'article et je crois donc, pour ne rien dire de plus, qu'on emploie une méthode un peu abrupte.

M. WILSON (Wentworth): Si la méthode est abrupte, je n'en suis pas la cause. Le bill a été présenté vendredi, en mon ab-

sence. Je n'ai pas d'excuse pour justifier mon absence, mais si j'avais su qu'il serait présenté, j'aurais assisté à la séance. Je me conforme aux instructions de la ville, le seule corporation qui soit réellement intéressée dans cette affaire. L'honorable député d'Hamilton (M. Stewart) n'y est pas intéressé car le chemin de fer ne traverse pas sa circonscription. En réalité, le seul motif qui explique pourquoi il s'occupe de ce bill, c'est qu'il doit s'intéresser davantage au " Toronto-Hamilton-Buffalo " qu'à la ville de Dundas et je demanderai que le bill soit adopté tel qu'il est.

M. STEWART (Hamilton-Ouest): Je peux vous donner l'assurance que je ne suis absolument pas intéressé dans le chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo. Je n'ai jamais eu d'actions de cette compagnie et je n'ai pas l'intention d'en acquérir. On m'a demandé de laisser adopter le bill en mon nom et j'ai consenti; c'est tout l'intérêt que j'ai à ce bill.

Quelque temps après le dépôt du bill, on m'a appris que la ville de Dundas voulait s'y opposer. Mon honorable ami de Dundas (M. Wilson) et moi-même avons toujours été en excellents termes et je regrette le malentendu qui s'est produit entre nous. Je n'ai d'autre intérêt que celui d'un député qui entreprend de faire adopter un bill par la Chambre; c'est son devoir d'être juste et honnête envers les personnes qui proposent l'adoption du bill.

M. NESBITT: Je demande l'ajournement du bill jusqu'à ce que nos deux collègues se soient mis d'accord.

M. WILSON (Wentworth): Je l'ai déjà essayé par trois fois.

M. le PRESIDENT (M. Blain): Le comité observera que dans le premier article du bill dont je viens de donner lecture un changement a été fait dans la date; au lieu de le prolonger pour la période entière, il n'a été prolongé que jusqu'en 1922, c'est-à-dire pendant cinq ans.

M. NESBITT: Est-ce un des articles auxquels s'oppose l'honorable député d'Hamilton?

Le PRESIDENT (M. Blain): C'est l'article qui est soumis au comité. L'honorable député de Hamilton (M. Stewart) propose que cet article soit supprimé, avec un autre article qui sera examiné plus tard, l'article 2.

M. CARROLL: Est-ce que cela ne ferait pas rejeter complètement le bill?

M. NESBITT: Nous ne connaissons rien de l'entente qui a eu lieu. Les membres du comité des chemins de fer qui étaient présents quand on l'a discuté sont au courant, mais malheureusement j'ai dû assister ce jour-là à une séance d'un autre comité. Nous ferions mieux de laisser le bill en suspens jusqu'à ce que nous ayons vu si nous ne pouvons pas avoir d'autres renseignements.

M. STEWART (Hamilton-Ouest): Je suis un peu surpris du mouvement qui se fait pour faire adopter ce bill. Personne n'a eu le courage de trouver erronée ma prétention que le comité n'avait pas le droit de faire l'amendement. Alors pourquoi essaierait-il de faire passer quelque chose que l'on n'a pas le droit d'adopter? Pourquoi ne pas laisser le bill en suspens pour qu'on puisse l'examiner?

M. CARROLL: Si je m'en souviens bien, ce bill est venu devant le comité à cinq ou six séances et je ne crois pas que nous ferons plus de progrès en le laissant en suspens jusqu'à ce soir ou pendant deux semaines encore, parce que ceux qui n'ont pas pu se mettre d'accord après cinq ou six séances du comité, ne s'accorderont pas davantage maintenant. Quant à la question de droit soulevée par l'honorable député d'Hamilton (M. Stewart) au sujet du droit qu'a le Parlement de prolonger la durée de la convention pendant vingt-neuf ans, comme le demande la compagnie, je dirai, comme simple profane, que nous avons certainement le droit de la prolonger pendant cinq ans.

M. STEWART (Hamilton-Ouest): Prétendez-vous que le Gouvernement ait le droit de conclure une convention qui me lie lorsque je suis en Colombie-Anglaise ou ailleurs et que je n'ai rien eu à voir dans cette convention?

M. CARROLL: C'est ce que mon honorable ami a essayé d'imposer à Dundas. La ville ne voulait pas accepter vingt-neuf ans, mais l'honorable député et ses amis ont essayé d'imposer à la ville une convention dont elle ne voulait pas. La seule raison qui me porte à intervenir dans ce débat, c'est qu'en tant que membre du comité, je suis opposé à ce que la compagnie obtienne une prolongation de délai en cette matière et que quand bien même nous prolongerions le débat nous n'en serons certes pas plus avancés qu'en ce moment.

M. KNOWLES: Quoique les membres du comité aient eu l'occasion de se mettre au courant de cette affaire compliquée—une question qui est évidemment d'une extrême

importance—je conclus en toute bonne foi des observations de l'hon. député de Hamilton (M. T. J. Stewart), un membre du Parlement jouissant d'une excellente réputation, qu'il serait à propos d'examiner cette mesure plus à fond que ne l'a fait le comité des chemins de fer. Je vise en particulier en ce moment les députés qui n'ont pas assisté aux séances du comité; car si nous faisions un relevé des noms, nous constaterions probablement que pas plus de la moitié des membres du comité ont assisté aux séances.

Pour moi, je ne suis pas en mesure d'exprimer une opinion bien éclairée sur cette question, à moins de la discuter ou d'avoir l'occasion de l'étudier plus à fond. Par déférence pour l'honorable député de Hamilton (M. T. J. Stewart) et vu l'importance de la question, nous devrions, à mon sens, en renvoyer l'étude à plus tard. Ce n'est que juste à l'égard de ceux qui sont appelés à exprimer une opinion; si l'on exige une décision immédiate, c'est vouloir nous faire prononcer à l'aveuglette.

Je propose donc, en conséquence, le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

M. STEWART (Hamilton-Ouest): Quelques honorables députés ont prétendu que le comité des chemins de fer avait tenu quatre, cinq ou six réunions. Or, j'affirme—et il ne se trouvera pas, j'en suis certain, un seul membre de cette Chambre pour me contredire—que le comité n'a tenu en réalité qu'une seule séance. C'est très bien de venir prétendre que nous avons tenu une demi-douzaine de séances; mais les règlements décrètent que le quorum du comité se compose d'un certain nombre de membres. Or, par suite du manque de quorum, nous n'avons eu qu'une seule séance et c'est la dernière fois que le comité ait été convoqué avant le dépôt du bill devant le Parlement.

M. CARVELL: Je suis disposé à seconder la motion de l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) pour cette raison-ci: je n'aime pas à me prononcer sur une question dont je ne connais absolument pas le premier mot. En voyant l'honorable député de Kingston (M. Nickle) prendre part au débat, j'ai cru qu'il nous éclairerait sur la question; malheureusement, les explications qu'il a fournies ne me suffisent pas. Je le déclare en toute franchise, si j'étais obligé de me prononcer sur cette proposition en ce moment, je serais obligé de voter à l'aveugle, car je ne connais pas du tout la question. J'aimerais à entendre les partisans et les adversaires du bill discuter le pour et le contre du projet afin que ceux d'entre nous qui n'ont pas assisté aux réunions du comité des chemins de fer soient en état de se prononcer d'une manière pratique. Si non, je propose que toute l'affaire reste en suspens jusqu'à ce que nous obtenions les renseignements voulus.

M. NICKLE: Je vais essayer de rendre mes explications plus claires en les donnant plus au long que je ne l'ai fait tout à l'heure. Les renseignements que je possède relativement à cette affaire proviennent, cela va sans dire, des dossiers et des renseignements qui ont été communiqués au comité des chemins de fer.

Il y a une vingtaine d'années, la ville de Dundas passa une convention avec une compagnie que je désignerai sous le nom de la compagnie de tramways. En vertu de ce traité, la compagnie de tramways obtint certains droits dans les rues de la ville de Dundas pour une période de cinquante ans.

M. STEWART (Hamilton-Ouest): La convention était pour une période de vingt et un ans.

M. NICKLE: Sous le régime de cette convention, la ville de Dundas a conféré des droits et privilèges à la compagnie des tramways pour une période de cinquante ans. A cette époque, toutefois, la législature provinciale était opposée à la pratique de permettre aux municipalités de se lier pour une plus longue période que vingt et un ans. L'honorable député de Hamilton (M. T. J. Stewart) a probablement raison lorsqu'il affirme que la convention fut déclarée valide pour une période de vingt et un an, avec l'entente qu'elle pourrait être protégée pour un autre terme de vingt-neuf ans à condition qu'elle fût ratifiée et par les autorités provinciales et par le Gouvernement fédéral. Après cela, la compagnie des tramways conclut des arrangements avec une autre compagnie que je désignerai sous le nom de compagnie de chemin de fer à vapeur, en vertu desquels elle accorda à cette dernière des droits de parcours et autres privilèges sur ses voies pour une période de cinquante ans.

M. NESBITT: A quelle date fut conclue cette convention?

M. NICKLE: Fort peu de temps après la signature du traité primitif entre la ville de Dundas et la compagnie de tramways.

M. CARVELL: La ville fut-elle partie à cette opération?

M. NICKLE: Non, mais elle a eu connaissance qu'elle était en marche.

M. NESBITT: La transaction intervenue entre la compagnie de tramways et la compagnie du chemin de fer à vapeur?

M. NICKLE: Oui.

M. STEWART (Hamilton-Ouest): La ville de Dundas n'a-t-elle pas d'abord conclu d'arrangement avec la Hamilton & Dundas Street Railway Company?

M. NICKLE: Oui.

M. STEWART (Hamilton-Ouest): Vous avez dit que la ville de Dundas n'était pas partie à la convention?

M. NICKLE: J'ai dit que la ville de Dundas n'était pas partie à la convention passée entre la compagnie du chemin de fer à vapeur et la compagnie de tramways; mais il n'y a pas de doute qu'elle a eu connaissance que la convention était en voie d'être conclue et approuvée.

M. KNOWLES: Sur quoi l'honorable député se base-t-il pour croire que la municipalité a eu connaissance que la convention était en voie de se conclure?

M. NICKLE: S'il m'est permis de dire ce que j'ai à dire, je vais tâcher de me faire comprendre d'une façon absolument claire, et je serai heureux de répondre, ensuite, aux questions qui me seront posées.

La ville de Dundas et la compagnie des tramways s'est ensuite adressée à la législature de l'Ontario pour faire ratifier les conventions intervenues entre la ville de Dundas et la compagnie de tramways, et entre la compagnie de chemin de fer à vapeur et la compagnie de tramways, et elle a réussi à lui faire ratifier l'une et l'autre. Au point de vue légal, cette ratification semble avoir eu pour effet d'établir que, dès lors, ces conventions liaient la compagnie du chemin de fer à vapeur, la compagnie de tramways et la ville de Dundas. Cependant, la compagnie du chemin de fer à vapeur ayant été constituée en vertu d'une charte fédérale, elle se trouvait, par là même, assujettie à la loi fédérale d'après laquelle, à cette époque, la compagnie du chemin de fer à vapeur et la compagnie de tramways ne pouvaient conclure de convention pour plus de vingt et un ans. Pour des raisons qui n'ont jamais été expliquées, ni la ville, ni la compagnie de chemin de fer à vapeur, ni la compagnie de tramways ne se sont adressées au Parlement fédéral pour lui faire ratifier la convention intervenue entre la compagnie du chemin de fer à vapeur et la compagnie de tramways. Il y a de cela vingt ans, et la ville de Dundas ne se trouve plus dans les mêmes circonstances où elle se trouvait alors. Toutes les parties intéressées admettent que les conventions étaient valides entre elles pour le terme de vingt et un ans, mais qu'elles ne pouvaient l'être, au point de vue légal, pour plus de vingt et un ans, bien qu'elles ne dussent pas être nulles et de nul effet pour avoir été conclues pour une durée plus longue que celle-là.

A l'expiration de vingt ans, la compagnie de chemin de fer à vapeur vient demander à cette Chambre d'obliger la ville de Dundas à reconnaître pour encore vingt-neuf ans, la convention qui fut passée il y a vingt ans, quand celle-ci est expirée depuis environ un an. La ville de Dundas s'y oppose, sous prétexte qu'elle n'était pas partie à cette convention survenue entre la compagnie du chemin de fer à vapeur et la compagnie des tramways.

M. NESBITT: Quand la compagnie des tramways et la compagnie du chemin de fer à vapeur se sont adressées à la législature provinciale pour faire ratifier la convention, la ville de Dundas consentait-elle à ce qu'elle fût ratifiée pour le terme de cinquante ans?

M. NICKLE: Oui, elle y consentait, et la convention fut ratifiée par la législature provinciale pour le terme de cinquante ans. Mais la ville de Dundas vient prétendre, aujourd'hui, qu'en vertu de sa convention avec la compagnie de tramways, la compagnie du chemin de fer à vapeur n'était liée que pour le terme de vingt et un ans. Elle est restée vingt et un ans sans faire valoir ses droits. Elle s'aperçoit aujourd'hui qu'elle a une bonne affaire en mains, et bien qu'elle eût pu se libérer de toute responsabilité à l'expiration de vingt et un ans si la convention lui était défavorable—son avocat l'a admis quand je l'ai questionné,—sous prétexte qu'elle n'avait pas été ratifiée par le Parlement, elle vient maintenant demander au Parlement même de rendre les conditions de la convention obligatoires pour une autre période de vingt et un ans. Voici ce que le comité des chemins de fer lui a répondu: Si vous vouliez obtenir la ratification de cette convention, vous auriez dû vous adresser au Parlement, il y a vingt ans, et vous obliger vous-mêmes à remplir votre part des obligations du contrat. Puisque vous avez laissé passer vingt ans sans tenter pareille démarche et que

vous venez, aujourd'hui, dans l'espoir d'un avantage particulier, demander au Parlement de faire ce que la ville ne veut pas que vous fassiez, nous nous garderons d'imposer à la ville des entraves ou restrictions que sa population ne saurait maintenant accepter.

La voie n'appartient pas à la compagnie du chemin de fer, qui ne possède pas non plus de voies de garage; ces dernières appartiennent à d'autres compagnies ou à des particuliers; la voie principale est la propriété de la compagnie de tramways. Les citoyens sont incommodés par la fumée et le bruit et prétendent que les rues de la ville sont devenues inhabitables. Le comité n'a pas voulu faire ce que le Parlement fédéral avait condamné il y a vingt ans; il n'a pas voulu astreindre la génération actuelle à un marché illégalement contracté par la génération précédente, il y a vingt ans. Mais le comité avait cette autre question à résoudre: la convention de vingt et un ans expire dans douze mois et si elle n'est pas prolongée, dans un an, la ville de Dundas sera privée de tout raccordement avec les autres voies ferrées.

Depuis que le comité a décidé de prolonger de cinq ans le traité en vigueur, la compagnie du chemin de fer a fait savoir à la ville de Dundas qu'à l'expiration des vingt et un ans, à la fin légale du traité, elle cessera d'exploiter sa ligne dans la ville, et cette dernière se trouvera ainsi privée de tout raccordement par chemin de fer. Le comité a considéré que la compagnie n'agissait pas loyalement et lui a dit: Vous avez obtenu une concession de vingt et un ans à Dundas, et si la ville n'est pas disposée à prolonger cette concession durant vingt-neuf années encore, vous devriez continuer les mêmes arrangements pendant quelques années, pour donner aux intéressés le temps de s'accommoder aux conditions nouvelles.

L'hon. député de Hamilton (M. T. J. Stewart) prétend—j'ignore s'il a tort ou raison—que le comité des chemins de fer n'avait pas le droit d'imposer une nouvelle convention à la compagnie; qu'il pouvait seulement rectifier le premier arrangement ou rejeter entièrement le bill. Mon honorable ami nie au comité le droit de maintenir l'ancien arrangement pendant quatre ou cinq ans. La compagnie du chemin de fer demande que le premier marché fait entre elle et la compagnie de tramways soit ratifié et dit: Si ce premier contrat n'est pas ratifié en entier, nous cesserons d'exploiter notre ligne dans un an. A cela le comité des chemins de fer répond: Vous ne ferez rien de tel; vous êtes tenus de donner un service convenable à la ville de Dundas pendant au moins quatre ou cinq ans.

M. CARVELL: Que dit la ville elle-même?

M. NICKLE: La ville dit: Nous voulons avoir le temps de nous retourner et de faire de nouveaux arrangements; laissez l'ancien traité en vigueur pendant cinq ans encore; si, à cette date, la compagnie du chemin de fer est disposée à construire sa propre voie et à ne pas faire passer ses voitures par la principale rue, nous serons disposés à conclure des arrangements raisonnables, mais la génération actuelle ne veut pas être liée, pendant vingt-neuf ans encore, par une convention peu judicieuse passée il y a vingt ans.

L'hon. M. PUGSLEY: La ville de Dundas et la compagnie de tramways sont toutes deux liées par un marché de cinquante ans qui a été ratifié par la législature provinciale.

M. NICKLE: La convention passée entre la ville et la compagnie de tramways est faite pour une période de cinquante ans.

M. PUGSLEY: La compagnie du chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo qui possède une charte fédérale, demande simplement que cet arrangement qui a déjà été ratifié quant à la ville et à la compagnie de tramways, soit aussi ratifié par le Parlement fédéral, quant à la compagnie du chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo.

M. NICKLE: Ce n'est pas exact. La compagnie demande qu'un traité passé entre la compagnie de tramways et la compagnie du chemin de fer, traité dans lequel la ville n'est pas intervenue et qu'elle n'a pas signé, soit déclaré valide pendant une période de cinquante ans. Il en découlerait que ce marché lierait la ville et que la compagnie du chemin de fer aurait le droit de faire circuler ses voitures sur les voies de la compagnie de tramways, pendant vingt-neuf ans, à compter de l'expiration du premier marché de vingt et un ans.

M. PUGSLEY: La législature de l'Ontario n'a-t-elle pas ratifié le traité conclu entre la compagnie de tramways et la compagnie du chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo?

M. NICKLE: Oui.

M. PUGSLEY: Nous avons donc un traité de cinquante ans entre la ville et la compagnie de tramways, ratifié par la législature provinciale.

M. NESBITT: La ville est-elle satisfaite de cet arrangement?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui. Nous avons de plus une convention passée entre la compagnie de tramways et la compagnie du chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo qui est aussi ratifiée par la législature provinciale et qui lie la compagnie de tramways pendant une période de cinquante ans. Nous avons donc la législature de la province qui, par les prescriptions légales qu'elle est autorisée à rendre, lie la ville de Dundas et la compagnie de tramways; mais on prétend qu'elle n'a pas de pouvoirs à l'égard de la compagnie du chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo, qui a une charte fédérale. Si je comprends bien, celle-ci demande au Parlement de ratifier la convention, ratification qui aura l'effet de lier les trois corporations. Ce Parlement a-t-il des droits sur la ville de Dundas et sur la compagnie de tramways, quant à la modification des lois rendues par la législature de l'Ontario? Je ne le pense pas et, actuellement, je conviendrais avec le représentant d'Hamilton-Ouest (M. Stewart) que le Parlement doit rejeter entièrement le projet de loi, on bien ratifier la convention; il ne saurait la modifier.

M. STEWART (Hamilton-Ouest): L'avis du représentant de Saint-Jean est juste. Le député de Kingston (M. Nickle) a voulu céler ce qui militait en faveur de ma thèse. Il a voulu nous faire croire que la ville de Dundas n'était aucunement mêlée à cette convention. La ville a passé ce traité avec la compagnie des tramways Hamilton-Dundas, sachant fort bien qu'elle traitait avec la compagnie du chemin de fer. Il était entendu que ces trois ou quatre intéressés signeraient le traité.

Qu'importe à la ville de Dundas quel est le chemin de fer qui se charge du trafic des tramways de Dundas? Les tramways Hamilton-Dundas concluent un marché avec le chemin de fer à vapeur avant que la ville adopte un règlement priant la législature de lui accorder une prolongation de vingt-neuf ans. La ville de Dundas est satisfaite du marché et demande à la législature de l'Ontario de la sanctionner. Aujourd'hui, elle vient s'opposer à ce que nous retirions le projet de loi. Advenant l'adoption de celui-ci et une prolongation de cinq ans, nous n'en voudrons pas, mais nous accepterions des prescriptions législatives qui feraient passer la compagnie du chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo sous la férule de la commission fédérale des chemins de fer; et en ce cas, la ville de Dundas n'aurait assurément pas lieu de se plaindre. Le chemin de fer devra se conformer à tous les ordres donnés par la commission et il ne saurait y avoir d'injustice.

La députation comprendra qu'il y a des faits qui n'ont pas été mis en lumière, car la ville a passé cette convention de bonne foi, et parce que nous voulons faire ratifier la partie qui nous concerne et être mis sur le même pied qu'elle, la ville de Dundas refuse. Elle ressemble au chien du jardinier; elle veut ni manger ni laisser les autres manger. Je supplie la députation de réserver ce bill jusqu'à ce que nous obtenions sur ce point l'opinion d'un juriste. Je soutiens que le comité n'a pas le droit de changer le marché. Certes, on ne devra pas insister sur l'adoption du bill dès aujourd'hui, puisque le Parlement ne peut pas varier la convention arrêtée.

M. NESBITT: Combien de temps s'est-il écoulé entre la signature du premier traité entre les trois parties intéressées et sa ratification par la législature de l'Ontario?

M. STEWART: Il a été ratifié à la session suivante.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les questions que ce bill soulève sont quelque peu complexes, tant en ce qui concerne les faits qu'en ce qui a trait aux avis exprimés par les juristes. Si je comprends bien, le représentant d'Hamilton (M.T.J.Stewart) soutient que les compagnies requérantes peuvent obtenir la ratification ou le rejet de la convention en son entier, et que la Chambre n'a pas le droit d'imposer un autre marché entre les parties contractantes.

Le député de Saint-Jean (M. Pugsley) insiste sur ce point. A mon sens, le présent bill n'a modifié la convention qu'à l'égard de sa durée. Dans les circonstances, il me semble que les motifs invoqués peuvent fort bien être soumis au ministère de la Justice qui les examinera et fera rapport. Je propose donc que la suite du débat soit renvoyé à une autre séance.

(La motion est adoptée.)

Le comité fait rapport de l'état de la question.

2e LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (bill nº 93), déposé par M. Carrick, tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer de Kenora à la rivière des Anglais;

Le 2e (bill n° 94), déposé par M. Fripp, pour autoriser la remise d'un brevet à James Wallace Tygard;

Le 3e (bill n° 95), déposé par M. Macdonell, tendant à constituer en corporation l'ordre impériale des Filles de l'empire et des Enfants de l'empire (branche cadette).

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

LE LIEUTENANT-COLONEL McSPADDEN.

*L'hon. M. MURPHY demande:

1. Le lieutenant-colonel McSpadden, de Vancouver, est-il sur le bordereau de solde du Gouvernement depuis la déclaration de la guerre?
2. S'il n'y est pas depuis cette date, à quelle date a-t-il commencé à retirer une solde?
3. Quelle somme a-t-il reçue à ce jour, et quelles ont été ses fonctions?
4. Le Gouvernement a-t-il loué l'automobile du lieutenant-colonel McSpadden?
5. Dans l'affirmative, depuis quelle date cette location dure-t-elle, et quelle somme a-t-il reçue de ce chef?
6. Pour quel emploi le Gouvernement a-t-il utilisé cette automobile?
7. Le chauffeur de cette automobile était-il un militaire?
8. Dans l'affirmative, a-t-il retiré double paye?
9. Le même lieutenant-colonel McSpadden a-t-il vendu au Gouvernement un emplacement pour la salle d'exercices à Grandview, dans la partie est de Vancouver?
10. Dans l'affirmative, quel prix le Gouvernement a-t-il payé?
11. Quelle est la description des terrains achetés pour l'emplacement de cette salle d'exercices?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.
2. Répondu sous les nos 1 et 3.
3. $7,106.35 au 31 mai 1917. Officier commandant le 11e régiment (Garde nationale), depuis le 10 août 1914 jusqu'à ce jour. Le régiment du lieutenant-colonel McSpadden a été chargé de la surveillance de la station de télégraphie sans fil à la Pointe-Grey; c'est à lui aussi que, au début de la guerre, avait été assignée la défense de Prince-Rupert. L'on a employé ce corps de troupe à la surveillance des ponts et autres ouvrages d'utilité publique. C'est le lieutenant-colonel McSpadden qui a en grande partie levé le 7e bataillon (1er détachement) et le 199e carabiniers irlandais; il a aussi fait un grand nombre de recrues de renfort pour d'autres bataillons.
4. Non.
5, 6, 7 et 8. Répondu sous le n° 4.

Les questions 9, 10 et 11 se rapportent aux réponses que le ministre des Travaux publics a faites le 5 février dernier.

VOIE DE GARAGE A TRACADIE.

M. SINCLAIR demande:

1. Y a-t-il sur la ligne de l'Intercolonial à Tracadie (N.-E.), une voie de garage pour l'avantage d'un nommé Abram Myatt?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-elle été construite?
3. Après sa construction, a-t-elle été démolie et les rails ont-ils été enlevés?
4. Dans l'affirmative, ladite voie a-t-elle été reconstruite, et à quelle date?
5. Pourquoi cette voie a-t-elle été enlevée?
6. Pourquoi a-t-elle été remise en place?
7. Le dit Abram Myatt a-t-il fait quelque paiement à l'Intercolonial pour la pose de ladite voie?
8. Dans l'affirmative, quelle somme, et à quelle date?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non. Il y a une voie de garage publique au poteau indicateur 193.1, subdivision de Mulgrave.
2. Cette voie de garage fut construite en juillet 1916.
3. Les rails sont encore en place, mais on a, le 10 octobre 1916, enlevé la pointe du croisement ainsi que l'appareil d'aiguillage
4. La pointe de croisement et l'appareil d'aiguillage ont été remis en place le 18 octobre 1916.
5. On avait un besoin urgent de la pointe de croissement et de l'appareil d'aiguillage pour mettre la gare maritime d'Halifax en état de recevoir les fournitures militaires destinées aux armées d'outre-mer.
6. Pour que le public pût continuer de s'en servir.
7. Non.
8. Répondu sous le n° 7.

M. JOSEPH MAXIMILIEN DANIS.

M. MICHAUD demande:

1. M. Joseph Maximilien Danis est-il employé quelque part par le Gouvernement?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé?
3. A-t-il été nommé messager dans le service de la Chambre des communes?
4. Dans l'affirmative, quel salaire recevait-il par jour?
5. A-t-il jamais été employé dans le ministère du Revenu de l'intérieur?
6. Dans l'affirmative, pendant combien de temps?
7. M. Danis est-il actuellement douanier à North-Battleford?
8. Dans l'affirmative, quels sont ses appointements annuels?
9. M. Danis est-il aussi employé comme inspecteur des substances alimentaires dans la province de la Saskatchewan?
10. Dans l'affirmative, quel salaire reçoit-il comme inspecteur?
11. M. Danis est-il un soldat de retour du front?

L'hon. M. SEVIGNY (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. Oui.
2. Le 22 mars 1917.

3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.
5. Oui.
6. Du 8 janvier au 22 mars 1917.
7. Oui.
8. $1,200.
9. Oui.
10. $600.
11. Non.

LE MAJOR ALFRED LEFEBVRE.

M. PAPINEAU demande:

1. Le Gouvernement a-t-il, depuis le 3 mai dernier, fait la demande de remboursement de l'allocation de famille payée en trop à l'épouse du major Alfred Lefebvre?
2. Quel a été le résultat de cette demande?
3. Le Gouvernement est-il informé que ledit major Alfred Lefebvre, dont l'épouse a ainsi reçu indûment ladite allocation de famille d'août 1916 au 30 avril 1917, est à son emploi comme sous-percepteur du Revenu de l'intérieur à Valleyfield, au traitement de $1,200 par an?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Demande de remboursement a été faite le 2 mai.
2. Il n'y a pas encore de résultat, mais on pousse l'affaire.
3. Le capitaine Lefebvre a signé une demande d'une allocation d'absence, dans laquelle il a déclaré qu'il n'a pas été à l'emploi du Gouvernement depuis le 1er juin 1916. En consultant le ministère de Revenu de l'intérieur, on constate qu'il a retiré au complet son traitement de sous-percepteur à Valleyfield, Québec, en février, mars, avril et mai 1916, alors qu'il paraît avoir quitté le service.

M. ARMAND LAVERGNE.

M. EDWARDS demande:

1. Armand Lavergne a-t-il été nommé par ce Gouvernement pour faire du recrutement ou pour remplir une autre fonction militaire?
2. Dans l'affirmative, quand et par qui a-t-il été ainsi nommé, quel est son grade et quelle solde reçoit-il?
3. Quelle somme d'argent, s'il y a, a été payée audit Armand Lavergne pour services militaires depuis le commencement de la guerre?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Aucune.

AVIS DE MOTION POUR PRODUCTION DE DOCUMENTS.

ELARGISESMENT DE EDWARD LEVI BAUGH.

Par l'hon. M. MURPHY:

Copie des rapports faits par le juge qui a présidé au procès et par les médecins du pénitencier, en ce qui se rattache à la libération du pénitencier de Edward Levi Baugh.

[L'hon. M. Sévigny.]

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Il n'y a aucun inconvénient à ce que nous produisions ces documents, excepté le rapport du juge.

L'hon. M. MURPHY: Très bien.

La motion telle que modifiée est adoptée.

SEANCES DU MATIN.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose une résolution ainsi conçue:

Que, à partir de mardi, le 26 juin courant, inclusivement, et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse chaque jour à onze heures du matin, et que, en sus de la suspension ordinaire à six heures p.m., il y aura suspension de séance d'une heure à trois heures p.m.

—Comme la Chambre a encore beaucoup de choses à faire et comme le débat sur le bill concernant le service obligatoire paraît devoir durer encore longtemps, et que nous n'avons pas l'intention d'empêcher qu'il soit discuté d'une manière complète, le très honorable chef de l'opposition n'aura peut-être pas d'objection à l'adoption de cette motion.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le très honorable premier ministre a fait allusion à la grande importance du débat sur le bill concernant la conscription. Personne, je crois, ne se plaindra de la longueur des discours qui ont été prononcés, où dira qu'ils n'ont pas servi un but utile. Je demanderai au très honorable premier ministre de suspendre cette motion au moins jusqu'à ce qu'on ait disposé du débat sur le bill de la conscription. Lorsque tous les honorables députés auront eu pleine latitude d'exprimer leur opinion sur ce bill, je n'aurai aucune objection à faciliter autant que possible la discussion des mesures qui nous seront soumises.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne veux pas avoir l'air de me plaindre de la façon dont le débat a été conduit. Ce n'est pas du tout mon intention de critiquer parce que je crois que ce débat a été utile. Mon but, en faisant cette motion, est de mettre chacun mieux à même d'exprimer ses vues à l'égard du projet de loi. Il me serait difficile de consentir à réserver la motion jusqu'après la conclusion du présent débat, car ce pourrait être pour bien longtemps. Cependant je veux bien que nous la réservions pour le moment, sauf à la reprendre dans un jour ou deux. Nous pourrons d'ici là voir quelle est la perspective de clore le débat dans un certain délai.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

L'hon. M .PUGSLEY: J'ai une objection sérieuse aux séances du matin. Elles ont leur raison d'être pour une Assemblée dont les séances finissent à six heures du soir, mais cette Chambre siège jusqu'à onze heures et minuit, et même jusqu'à une heure du matin, si c'est nécessaire. Il n'est pas raisonnable de demander aux députés qui ont assisté aux séances du soir de revenir pour onze heures. Je sais que l'assistance aux séances le matin, après avoir quitté la Chambre à une heure avancée le soir précédent, est très nuisible à la santé d'un chacun.

Les séances du matin dans le moment seraient de nature à entraver les délibérations des comités, y compris le comité des comptes publics. Elles ne commencent d'habitude que lorsque s'annonce la fin de la session et quand, comme l'a dit le leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), la Chambre est unanimement d'avis qu'il y a lieu d'en finir le plus tôt possible. Maintenant, nous sommes portés à croire, d'après les déclarations du premier ministre et les journaux, que nous aurons encore de nombreuses questions à étudier sans parler de celles qui n'ont pas encore été mentionnées. Cela veut dire que le temps n'est pas encore venu d'inaugurer les séances du matin.

J'exprime ma protestation personnelle contre pareille proposition; à mon avis, il n'est pas sage de commencer les séances du matin à cette phase de la session, car ce serait de nature à empêcher les membres de la Chambre de remplir leurs devoirs publics avec tout le soin et l'attention voulus.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous serons à même d'examiner la valeur de ces considérations lorsque cette motion reviendra sur le tapis. En attendant, je ferai observer que les séances du matin ne sont certainement pas un fait nouveau pour notre Parlement. J'y suis habitué, puisque j'ai dû les subir durant plusieurs années. Depuis que j'occupe un siège en cette Chambre, c'est-à-dire depuis vingt et un ans, il s'est à peine passé une session où il n'y ait pas eu de session du matin, dans un temps ou un autre, et très souvent ces séances ont commencé plus tôt dans la session. La raison invoquée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) me semble venir non pas à l'encontre mais à l'appui de cette motion, car s'il reste, ainsi qu'il le dit, beaucoup de questions d'intérêt public à étudier, c'est une raison de plus pour commencer les séances du matin le plus tôt possible. Toutefois, nous laisserons cette question en suspens pour le moment, et il va sans dire que l'honorable député aura le droit de formuler de nouveau ses objections, lorsque le sujet reviendra devant la Chambre.

M. MACDONALD: Je suggère, surtout si la Chambre doit siéger l'avant midi, que celle-ci suspende sa séance jusqu'à neuf heures, au lieu de huit heures. Cela ne nuirait pas aux travaux de la Chambre. Suspendre la séance de six à huit heures seulement signifie un repas à la hâte et un retour précipité à la Chambre. J'estime qu'il serait préférable de fixer à neuf heures la reprise des séances de la Chambre.

M. NESBITT: Mon avis est que peu importe l'heure où nous nous réunissions, la séance devrait se clore à onze heures du soir au plus tard, que jamais la séance ne se prolonge jusqu'à deux heures du matin.

(La motion est réservée) .

AJOURNEMENT POUR LA FETE DE LA CONFEDERATION.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que lorsque la Chambre suspendra ses travaux le vendredi, 29 juin prochain, elle ne les reprenne que mardi, 3 juillet.

On a réservé le 2 juillet à des cérémonies très importantes destinées à commémorer le cinquantenaire de la Confédération, et il semble très convenable que la Chambre ne siège pas ce jour-là.

(La motion est adoptée).

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable sir Robert Borden (premier ministre), tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 75) relatif au service militaire, de l'amendement proposé par sir Wilfrid Laurier et du sous-amendement proposé par M. Barrette.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Monsieur l'Orateur, depuis le commencement de cette guerre, l'armée canadienne qui se trouve en France, a pris part à un grand nombre de batailles sérieuses; elle s'est acquise beaucoup de gloire et ses exploits font grandement honneur au Canada tout entier. La victoire qu'on semble avoir remarquée

surtout est celle de la côte de Vimy. J'ai reçu apjourd'hui la lettre suivante de lord Beaverbrook:

Section historique du bureau des archives du corps expéditionnaire canadien.

14 Clifford Street, Bond Street, W. I.
8 juin 1917.

Le très hon. sir A. E. Kemp, C.C.M.G., M.P.,
Ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Canada.

Mon cher sir Edward,

Je vous adresse sous pli recommandé et sous enveloppe séparée, aujourd'hui, deux copies d'un "ordre du jour", publié par le maréchal sir Douglas Haig, après la bataille de la côte de Vimy. Vous observerez qu'il parle d'abord, dans cet "ordre du jour", de la capture de la côte de Vimy. Je les ai faits transcrire sur parchemin et j'ai obtenu que sir Douglas Haig y apposât lui-même sa signature. Je conseille qu'on en fasse mention à la Chambre des communes d'Ottawa.

Aurez-vous l'obligeance de me faire savoir si vous avez reçu ces documents en temps utile et si vous en approuvez la teneur?

Votre devoué ,

Beaverbrook.

L'ordre du jour spécial dont il s'agit n'est pas long, et je suis certain que les honorables députés seront heureux d'en entendre la lecture. Après avoir lu ce document, je le déposerai sur le bureau. J'exprime l'avis que le greffier de la Chambre le fasse encadrer pour en assurer la conservation.

Ordre du jour spécial.
du
Maréchal sir Douglas Haig,
G.C.B., C.C.O.V., C.C.I.E.

Commandant en chef des armées britanniques, en France

Le maréchal commandant en chef désire exprimer aux soldats de tous rangs sa grande satisfaction des succès importants obtenus, le 9 courant par la première et la troisième armées. La façon dont on a préparé et exécuté les manœuvres jette le plus grand lustre sur les officiers commandants, sur les états majors et sur les soldats.

La prise de la côte de Vimy si renommée est une action d'ordre presque insurpassable dont le Canada a raison de s'enorgueillir.

L'acte accompli par les 6e, 7e et 8e corps de la troisième armée, en surmontant les difficultés qui se présentaient à eux, est la preuve de leur grande bravoure et de leur valeur.

L'artillerie royale, l'artillerie lourde, l'artillerie de siège et de campagne, par ses efforts incessants et son titre exact. a préparé la voie pour l'infanterie et appuyé l'avance de la manière la plus efficace.

L'ouvrage splendide accompli par le corps des aviateurs, malgré des conditions atmosphériques très défavorables et une défense des plus acharnées, a contribué grandement au succès des opérations et mérite les plus grands éloges.

Le service des mitrailleuses lourdes a été d'un grand secours et malgré des circonstances difficiles, a joué un rôle utile. Les corps de cavalerie et d'infanterie à cheval ont profité avec avantage de toutes les occasions qui se sont offertes pour les opérations de cavalerie.

[L'hon. sir Edward Kemp.]

Les ingénieurs royaux, tant sur les champs de bataille qu'en arrière des lignes, ont rempli leurs nombreux devoirs avec une exactitude et une efficacité inlassables; et toutes les unités spéciales qui ont contribué à la lutte, aussi bien que les services et départements administratifs qui pourvoient à l'approvisionnement de l'armée ont fait leur pleine part pour aider au grand succès obtenu.

Les deuxième, quatrième et cinquième corps d'armée ont tous contribué valeureusement à faire une diversion sur les différents fronts, et aux quatrième et cinquième corps d'armée appartient en particulier le mérite d'avoir ouvert la voie à nos derniers succès par leur conduite magnifique sur la Somme et sur l'Ancre.

Le commandant en chef désire féliciter chaleureusement les soldats de tous rangs dans l'armée qu'il a l'honneur de commander, du succès considérable obtenu par leurs efforts incessants, leurs sacrifices, de même que pour la perspective qu'ils nous ont ouverte à nouvelles victoires.

D. Haig, F.M.

Quartier général, 12 avril 1917.

Il y a plusieurs raisons qui nous engagent dans ce débat à discuter la question d'une façon très sérieuse. En premier lieu, nous avons envoyé au delà des mers une armée énorme de plus de 300,000 hommes, et les pertes que nous avons subies dans cette guerre ont fait coulé bien des larmes et causé bien des souffrances. Une autre raison sont les grandes différences d'opinion dans cette Chambre même, au sujet de la conduite que nous voulons tenir. Dans la guerre sud-africaine, nous avons vu avec joie et fierté une petite armée de volontaires traverser les mers pour défendre un grand principe.

Nous avons été fiers de constater que nous avions dans notre pays des braves, des hommes prêts à s'aventurer en s'enrôlant pour le plus grand honneur du pays.

Lorsque nous nous reportons à l'époque précédant le mois d'août 1914, et que nous considérons ce que nous pensions alors; lorsque nous nous rappelons la paix qui régnait non seulement en Canada mais dans tout l'univers, quand nous ressentions les bienfaits de cette paix, nous ne pouvons nous empêcher de dire que si quelqu'un à cette époque avait prédit que nous aurions aujourd'hui recruté une armée de plus 400,000 hommes dont plus de 330,000 sont rendus en Europe, nous aurions dit que cette personne n'avait pas toute sa raison. Cependant le Canada l'a fait, et c'est une des raisons qui doivent, à part les incidents dont j'ai parlé, nous porter à discuter cette question d'une façon très sérieuse.

La Chambre doit décider si elle adoptera un nouveau mode de recrutement, si nous devons continuer le système actuel ou adopter l'enrôlement par sélection, et c'est sur ce point qu'il paraît exister une très grande différence d'opinion. Pour ma part, je

ne vois pas la raison de cette divergence de vues. Nous essayons à faire face aux conditions qui nous entourent et je crois que ce bill y réussira et qu'il constitue un mode satisfaisant d'enrôlement. Dans plusieurs parties du pays on a beaucoup critiqué ce qui a été fait dans le passé ainsi que le mode de recrutement qui a été adopté. On a apporté une forte pression sur les membres des deux côtés de la Chambre pour leur faire formuler un nouveau plan. Quelques-uns, pendant la vacance du Parlement comme pendant que nous siégions, ont visité les tranchées en France, et à leur retour nous ont raconté plusieurs choses très intéressantes, et qui nous permettent de former notre jugement au sujet des opérations futures dans cette guerre.

Je voudrais que quelques-uns de mes honorables amis qui combattent ce bill visitent certaines parties du Canada, et prêtent l'oreille à l'opinion des pères, des mères, des sœurs, des frères et des orphelins sur le mode d'enrôlement volontaire que nous avons suivi. A ce sujet, je désire déclarer que ce système a donné ce que l'on pouvait en attendre; il a rendu de bons services et c'était le seul que nous pouvions adopter dans les circonstances. Mais quelques-uns des honorables députés qui combattent ce bill devraient visiter les parties du pays où le recrutement a été le plus nombreux, et ils entendraient exposer les iniquités et les injustices de l'enrôlement volontaire.

Ils reviendront ensuite devant la Chambre avec de toutes autres idées sur le projet de loi qui nous occupe en ce moment.

Ce n'est pas le temps de récriminer ici. Dans la chaleur du débat, il s'échange des paroles un peu vives, et c'est une coutume qui date de temps immémorial; mais, à l'heure actuelle, de telles paroles doivent être écartées avec soin. Cette question ne touche en rien à la politique et il n'y a pas lieu d'en tirer un argument, politiquement. Je regrette que l'on ait pas trouvé le moyen de constituer un cabinet de coalition. Quant à moi, et je pense pouvoir aussi parler au nom de mes collègues, je dirai bien que personne d'entre nous n'a blâmé le premier ministre d'offrir à nos adversaires la moitié des portefeuilles du Gouvernement; nulle objection n'a été élevée contre cette offre du premier ministre; et je crois que, s'il y avait été donné suite, il en serait résulté un grand avantage; mais, puisque cela a paru impossible, il nous faut procéder à la solution de ce problème de manière à assurer de notre mieux le triomphe de nos armes. On ne saurait trop admirer l'unanimité avec laquelle le peuple a manifesté son approbation du mode de recrutement adopté aux Etats-Unis. Je voudrais bien qu'en ce pays, on pût croire à un progrès aussi rapide que chez nos voisins. Dans le discours qu'il a prononcé sur cette motion, mon très honorable ami le chef de la gauche (sir Wilfrid Laurier) a paru faire grand cas de certains incidents répartis sur le dernier siècle, incidents qui ne m'ont pas paru à moi avoir beaucoup de rapport avec la présente situation.

Il a, comme d'autres, quelque peu appuyé sur les dispositions de la loi sur la milice, présentée en 1904 par le Gouvernement et modifiée cette année-là. Ils ont, lui et d'autres, insisté sur ce point que, par la loi de la milice, nous ne pouvions pas envoyer de troupes hors des frontières du pays. Il importe peu, ce me semble, de discuter la question de savoir si cette loi sur la milice nous permettait ou ne nous permettait pas un envoi de troupes hors du pays, mais je dirai que la chose a déjà eu lieu et que, des deux côtés de la Chambre, elle a été approuvée. Il peut, toutefois, être utile de s'arrêter un instant à un examen de la loi militaire de 1904 pour dire que si, parmi les opinions formulées devant la Chambre, il y a eu celle de sir Charles Fitzpatrick, alors ministre de la Justice, qui semble avoir réprouvé la théorie émise par le chef de l'opposition; il ne laisse pas d'y en avoir d'autres qui, à mon sens, ont une valeur plus haute encore. Je m'étonne que l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe), qui est instruit dans les lois, ait négligé, de même que d'autres, de signaler à la Chambre une très importante opinion dont je vais parler. Malgré le peu d'importance que j'attache à un débat sur la question de savoir si la loi de 1904, dont le très honorable chef de la gauche porte la responsabilité, puisque c'est lui qui était alors au pouvoir, nous permettait ou non l'envoi de troupes hors du Canada, autant vaut chercher à comprendre ce que signifie vraiment les dispositions de cette loi. Je n'hésite pas à dire, pour ma part, que nous aurions pu envoyer des troupes hors du pays et que c'était même là l'objet propre de la loi. Depuis que cette guerre est commencée, il a été rendu, par un juriste de grande autorité, une décision fort importante. Je suis sûr que l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) reconnaîtra la haute compétence du personnage dont je veux invoquer le témoignage, non seulement parce qu'il porte son nom, mais il est de plus consi-

déré comme un des juristes les plus éminents de la province de Québec. Une demande d'"habeas corpus" avait été présentée à sir François Lemieux en faveur de Félix-Pierre Fournier, soldat au 171e bataillon. L'objet de cette demande était de faire libérer du service ce soldat pour le motif, entre autres, que son enrôlement dans un corps destiné à sortir du pays était nul et de nul effet, puisque le Parlement canaden n'avait le droit de créer ni d'organiser un corps de troupes pour servir hors du Canada. Dans une revue de 1915-1916, des affaires criminelles au Canada, on trouve, à la page 415, un jugement de sir François Lemieux, juge en chef de la cour Supérieure de la province de Québec. Je vais en lire la partie qui se rapporte particulièrement à cette affaire :

Une autre prétention du requérant, c'est que l'enrôlement du soldat Fournier dans le corps expéditionnaire, c'est-à-dire dans un corps qui va être envoyé hors du pays et être fusionné avec des troupes anglaises, est nul, par cela que le Parlement canadien n'est pas revêtu du pouvoir ni de la juridiction nécessaires pour créer ou organiser de telles forces expéditionnaires et il n'a d'autre pouvoir légal que de s'occuper de la défense du pays.

On nous a encore cité l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, dont voici les termes : "Il sera loisible à la Reine, après l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

L'autorité exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les questions se rattachant à l'article 7, la milice, le service militaire, le service naval et la défense du pays.

Tel est l'article de notre Constitution qu'on nous signale, quand on prétend que le service militaire et le service naval ne doivent être utilisés que pour la défense du pays et non pas à titre de force auxiliaire, au bénéfice d'un autre pays.

D'autre part, la loi de la milice (S.R.C., ch. 41, art. 69) décrète que le Gouverneur en conseil peut mettre la milice ou toute partie de la milice en activité de service partout au Canada et en outre en dehors du Canada, pour la défense du pays, en quelque temps que ce soit où il paraît utile de le faire, à raison de circonstances critiques.

A cet égard, il conviendrait de redire ici avec les plus éminents de nos hommes publics, dont quelques-uns font autorité en matière de droit constitutionnel, que du moment que la Grande-Bretagne est en guerre, ses colonies le sont également. La capture de toutes les colonies allemandes par les alliés depuis le commencement des hostilités, en est une preuve frappante.

A mon humble avis, la défense du Canada implique non seulement le pouvoir de sauvegarder le territoire lui-même, la vie et les biens canadiens ; elle comprend en outre la faculté, universellement reconnue en droit international, d'empêcher, par tous les moyens légitimes, l'invasion, la ruine et le sac du pays, en attaquant l'ennemi chez lui, en détruisant ses ressources, et ne lui accordant de trêve que lorsqu'il est réduit à une impuissance absolue. La fort légitime nécessité de repousser une attaque autorise tout naturellement l'attaque de l'ennemi chez lui ou partout où il se réfugie. C'est souvent en prenant l'offensive, en attaquant et en envahissant, qu'on pourvoit le mieux à la défense de son propre pays. Il serait imprudent, sinon absolument téméraire pour un pays en guerre, de se contenter d'une stratégie défensive, et de s'abstenir de toute hostilité jusqu'au moment où le pays est envahi et mis à sac.

Certes, il est inutile d'en dire davantage ; il est évident que la Constitution accorde au Canada le droit incontestable de lever des troupes et de les envoyer outre-mer pour la défense de l'empire, défense qui embrasse et garantit celle du Canada lui-même. L'enrôlement dans un corps expéditionnaire est donc légal et valide.

[L'hon. sir Edward Kemp.]

Voici la partie du jugement de sir François Lemieux qui se rattache à la question. Je le répète, quand à la loi de la milice, ainsi que modifiée en 1904, il serait inutile de s'attarder à discuter longuement sa portée à cet égard. A mes yeux, il est évident que le but visé par l'amendement de 1904, c'est le pouvoir d'envoyer des troupes en dehors du Canada, comme je le prétends. Si l'argument des chefs de l'opposition est valable, jamais le Canada n'aurait à craindre d'invasion, si ses ennemis agissaient d'après cette théorie ; car, en effet, quelle est la nation qui franchirait ses propres frontières? Il me semble donc qu'à ce point de vue encore, son argument croule par la base.

Le chef de l'opposition nous a dit en outre que le Canada n'a pas sujet de craindre l'invasion allemande ; mais que si le pays était envahi, nous aurions à subir l'insolence, les cruautés et la barbarie allemandes. Cela est parfaitement vrai. Si l'Allemagne envahissait le Canada, nous subirions les insolences, les cruautés, la barbarie dont la France et la Belgique ont été victimes. Si nous n'avons pas encore éprouvé pareil sort, cela tient à notre propre coopération avec les alliés en France ; c'est que les armées de France et de la Grande-Bretagne ont rencontré l'ennemi en France, et c'est grâce aussi à la domination de la marine de guerre britannique qui a garanti à la Grande-Bretagne la maîtrise des mers.

Attendre pour l'attaquer que l'ennemi arrive à la limite des trois milles, ou sur nos frontières, c'est là une théorie à laquelle je ne saurais souscrire, c'est un argument qui n'a guère de valeur.

Le chef de l'opposition et d'autres orateurs ont formulé des observations sur le referendum et mon très honorable ami a présenté un amendement demandant que la question de savoir s'il faut adopter ou rejeter ce bill soit soumise au peuple, par voie de referendum. Et, s'écrie-t-il, pourquoi n'aurions-nous pas un referendum?

Nos soldats ont le droit de suffrage. Nous avons adopté une loi portant que nos soldats pourraient exprimer leur suffrage. A l'époque de l'adoption de cette mesure, il y avait au Canada un grand nombre de soldats que ce bill aurait autorisés à voter, et fort peu de soldats au front. La situation actuelle au Canada est toute autre; il y a fort peu de soldats au pays, et des centaines de mille au front et en Angleterre. Pour le soldat lui-même, combattant sur la ligne de feu, exposé à tout instant à la mort, peut-on concevoir rien de plus répugnant que cette question posée à brûle-pourpoint, que ce bulletin de vote qu'on lui présente dans les tranchées, si en réalité on permettait pareille chose? Nos soldats qui combattent si vaillamment dans les tranchées souffriraient donc d'un fort grave désavantage à l'égard de ce referendum, et d'abord relativement au secret du bulletin. Comme l'a dit mon collègue de Wellington-Sud (M. Guthrie) tous les lâcheurs, tous les embusqués pourraient voter tranquillement et en secret, contre l'application de la mesure.

Un autre grave désavantage serait le vote des électeurs de nationalité ennemie. Nos soldats combattant au front souffriraient donc d'un triple désavantage, relativement à ce referendum: d'abord, le secret du bulletin; puis, le vote du lâcheur, et enfin le vote de l'électeur de nationalité ennemie.

J'ai parlé du recrutement volontaire. Les résultats, selon moi, ont été excellents. Avec l'application de ce système, nous avons levé une armée formidable, mais nous désirons améliorer les conditions qui président aux enrôlements et adopter le système de la conscription sélective. Nous avons aussi besoin actuellement de la conscription sélective pour nous procurer de nouvelles troupes en vue de les envoyer au front. Un projet de cette nature aurait été nécessaire même si le recrutement volontaire s'était maintenu au niveau de ce qu'il a été dans les premiers temps de la guerre, en raison des injustices, des inégalités et des méthodes hasardeuses de l'enrôlement volontaire qui ont affligé la population du pays.

Je tiens à signaler quelques-unes de ces injustices. On a parlé de la tendance coercitive de ce bill. Est-il possible d'imaginer un pire système de coercition que celui qui a existé dans quelques villes du pays avec le système qui a été jusqu'ici en vogue et que nous avons tous approuvé dans le passé? Un jeune homme pouvait être accosté deux ou trois fois par jour, peut-être pouvait-il être frappé d'ostracisme dans le milieu de la société où il vivait, parce qu'il ne s'était pas enrôlé. Il a pu y avoir des raisons, il y en a eu sans doute beaucoup pour que ce jeune homme ne soit pas en état d'aller au front, peut-être avait-il quelque infirmité physique inconnue de ses amis. Je prétends qu'au point de vue contrainte, il n'y a pas eu de forme de contrainte plus terrible que celle qui a entraîné de force un grand nombre de jeunes gens du pays, et c'est un des motifs qui ont conduit l'opinion publique à demander quelque chose de meilleur. Ceux qui ont pris une part active au recrutement dans toutes les régions du pays, sont en faveur de quelque forme de recrutement par un système sélectif.

Je voudrais citer à la Chambre quelques cas qui ont été soumis à mon attention: j'ai eu connaissance de centaines de cas semblables. A 15 ou 20 milles d'Ottawa, à Kars, vivent M. Mme Cyrus Scobie. Six de leurs fils se sont enrôlés et le septième, qui est docteur, a obtenu un brevet d'officier dans le service de santé militaire. Cinq des fils sont partis outre-mer et ont été dans le service actif au front; deux d'entre eux ont été nommés officiers depuis qu'ils se sont enrôlés. J'ai relevé dans un journal local les états de service de la famille de M. et Mme Denis Carrigan, de Westville. Nouvelle-Ecosse. Six de leurs fils se sont enrôlés; tous sont partis outre-mer; trois ont été blessés. Le septième fils n'a pu prendre du service, parce qu'il avait la vue faible. Un de mes amis de Toronto, M. Lockhart Gordon, a quatre fils qui se sont tous enrôlés. Ces jeunes gens avaient des carrières d'avenir dans la vie civile. Un d'entre eux a été tué, un autre a disparu. le troisième a été grièvement blessé et rendu impropre au service. Le quatrième fils commande un bataillon au front. Je pourrais citer des centaines de cas pareils.

L'hon. M. PUGSLEY: Admettons que quatre fils soient partis et qu'un soit resté à la maison, ce dernier pourrait-il être pris de force en vertu de ce bill?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je suppose que oui, mais le tribunal. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas d'exception pour lui.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Le tribunal qui sera débarrassé de toute influence politique ou d'autre nature abusive, réglera cette question.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela lui serait impossible en vertu de ce bill.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Il le pourrait.

L'hon. M. PUGSLEY: Absolument pas. On ne peut accorder d'exemption qu'en raison d'obligations financières importantes, de liens de famille ou d'autres choses de ce genre.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami, mais je ne m'arrêterai pas maintenant pour discuter cette question avec lui, parce que le premier ministre a dit souvent, depuis la présentation de ce bill, qu'il accepterait avec plaisir les suggestions des membres de l'opposition ou de quiconque dans la Chambre, qui viseraient à améliorer ce bill. C'est ce qu'a dit le premier ministre et je m'en rapporte à ce qu'il a annoncé.

Le service obligatoire, avec le système qui est proposé, supprimera tout traitement injuste et abusif; je crois que l'enrôlement avec l'application de cette loi, sera plus populaire que l'enrôlement volontaire.

Je désire faire remarquer que dans le courant du mois de mai, le total des enrôlement s'est élevé à 6,407. Sur ce nombre, 1,842 ont été pris pour la construction des chemins de fer et le corps des forestiers; 955 dans l'artillerie; 1,208 dans l'infanterie: 2,402 pour des corps divers, comprenant la cavalerie, le génie, le corps de santé militaire, le corps des dentistes, l'intendance et différentes divisions du service dont le nombre s'élève à un total d'environ vingt-trois.

M. MACDONALD: A quelle date le recrutement pour l'artillerie a-t-il été arrêté?

L'hon. sir EDWARD KEMP: J'en arrive justement à ce point-là. Le recrutement pour l'artillerie a été arrêté depuis huit ou dix jours, pour la bonne raison qu'il y a plus de recrues qu'il n'en faut pour ce service tant en Canada qu'en Angleterre. L'artillerie semble exercer une plus grande attraction sur les recrues que d'autres branches du service militaire; c'est l'une des armes les plus populaires. Sous le régime du volontariat, le citoyen qui désire s'enrôler choisit le corps ou l'unité dans laquelle il veut servir.

L'hon. M. PUGSLEY: Ceux qui se sont enrôlés dans l'artillerie ne pourront certainement pas passer en Angleterre avant d'avoir eu un entraînement d'au moins un an. Est-ce que le recrutement pour l'artillerie a été arrêté temporairement ou d'une façon permanente?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Cette interruption n'est que temporaire, jusqu'à ce que nous nous soyons rattrapés. Nous avons un excédent de recrues dans ce service.

L'hon. M. PUGSLEY: En Canada?

L'hon. sir EDWARD KEMP: En Canada et aussi en Angleterre.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre prétend-il que du moment qu'un homme s'enrôle volontairement pour faire du service dans l'armée impériale, il ne peut être transféré dans une autre branche du service?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Il peut l'être; mais si des soldats s'enrôlent volontairement dans un service, nous devons leur tenir parole. Vous ne sauriez dire à ces hommes: Quoique vous vous soyez enrôlés dans l'artillerie, nous allons mettre en œuvre toutes les influences pour que vous soyez versés dans l'infanterie. A mon avis, cela ne serait pas juste. Ce dont les alliés ont le plus besoin en ce moment sur la ligne de feu, ce sont des troupes d'infanterie; voilà les secours que demandent à grands cris les autorités d'outre-mer. Or, des 6,407 recrues enrôlées dans le cours du mois de mai, 1,208 seulement étaient destinées à l'infanterie. J'ai consacré un peu plus de temps et d'attention à cette question, parce c'est un point de vue qui a été quelque peu négligé au cours du présent débat.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre prétend que les autorités impériales demandent à grands cris des troupes d'infanterie.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Les autorités canadiennes d'outre-mer.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous devez avoir des communications par écrit à ce sujet, n'est-ce pas? Le ministre est-il en mesure de déposer sur le bureau quelques communications tendant à appuyer ses déclarations à ce sujet?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je n'ai pas sous la main de communications écrites, mais je suis en mesure d'affirmer à l'honorable député que les communications que nous avons reçues de la Grande-Bretagne établissent que ce sont des troupes d'infanterie qui sont nécessaires là-bas.

L'hon. M. PUGSLEY: Le premier ministre a certifié au Parlement que ce sont des ouvriers de chemin de fer, des forestiers qui sont le plus demandés au front.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Et c'est l'exacte vérité. Les autorités militaires ont besoin d'ouvriers de chemin de fer et

de forestiers au front. Si mes renseignements sont exacts, quelques-uns de nos corps de forestiers sont passés en France dernièrement, mais un bon nombre de ces corps sont en service en Angleterre. Les autorités ont besoin, c'est bien vrai, de renforts pour ces branches du service aussi bien que pour l'infanterie.

Quelques députés soutiennent que le Gouvernement ne devrait pas recourir à la conscription ou à la levée sélective, parce que dans les premières étapes du conflit actuel quelqu'un aurait déclaré que la conscription n'était pas nécessaire et que ce système ne serait jamais mis en vigueur au pays. Au début de la guerre, il s'est dit et fait bien des choses, qui ont été absolument modifiées par la prolongation du conflit. La durée inattendue de cette guerre a modifié la situation sur toute la ligne.

Un personnage autorisé de la Grande-Bretagne qui a visité dernièrement les Etats-Unis, a déclaré que la guerre ne faisait que de commencer et qu'il serait bien téméraire celui qui oserait se risquer à prédire quand elle se terminera. Si le Canada, avec sa population de 1,583,000 hommes en âge de porter les armes, décide de lever un autre contingent de 100,000 soldats, ce ne sera qu'une faible proportion de nos ressources en hommes et leur départ ne saurait nuire aux industries du pays, si le choix est judicieusement fait. Il y a un an à pareille date, l'enrôlement volontaire a accusé une diminution prononcée. Vu que les chiffres ont déjà été inscrits dans les colonnes des "Débats", je ne prendrai pas inutilement le temps de la Chambre pour les répéter. Depuis plusieurs mois déjà, le nombre des recrues varie entre 5,000 et 7,000 par mois; il se produit un excès par ci par là en conséquence des efforts particuliers qui sont tentés.

M. MACDONALD: Le 28 avril dernier, le ministre a affirmé que le Gouvernement n'avait pas jusque-là étudié la question soit d'établir le service obligatoire en Canada soit de mettre en vigueur les dispositions de l'acte de la milice. A quelle date le Gouvernement a-t-il examiné pour la première fois la question d'établir la conscription, et quand a-t-il pris une décision à ce sujet?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je prierai l'honorable député de s'en rapporter à la déclaration faite ici par le premier ministre dans le premier discours qu'il a prononcé après son retour d'Angleterre. C'est à cette source qu'il doit se renseigner.

M. MACDONALD: L'honorable ministre, en sa qualité de ministre de la Milice, a fait ici, le 28 avril, une déclaration formelle et comportant que, jusqu'alors le Gouvernement n'avait pas étudié la question de la conscription. Quand en a-t-il commencé l'étude?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Le premier ministre a d'abord présenté le bill relatif à la conscription. Je demanderai à mon honorable ami de s'adresser au premier ministre pour savoir quand celui-ci a étudié la question pour la première fois et quand le Gouvernement l'a étudiée, lui aussi, pour la première fois.

M. MACDONALD: Etant ministre de la Milice, vous devriez le savoir.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Le premier ministre a d'abord présenté le bill.

L'hon. M. PUGSLEY: Il l'a présenté et le Gouvernement l'a ensuite étudié. Voilà ce que je conclus des paroles de mon honorable ami.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je laisse aux honorables députés de Saint-Jean et de Pictou le soin de débattre cette question avec le premier ministre lui-même.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable ministre est à prononcer un discours et ce n'est que par politesse qu'il a répondu aux questions.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Plusieurs de mes amis de la province de Québec ayant parlé du recrutement par rapport à cette province, je crois devoir leur répondre de la façon la plus franche et la plus claire.

Nos collègues de la province de Québec comprendront, je l'espère, que je n'ai pas la moindre intention d'offenser la population de cette province. Tout mode de recrutement adopté pour les autres parties du pays a été adopté par rapport à la province de Québec. J'ai ici un état établissant que le recrutement a atteint son point culminant au mois de mars de l'année dernière, le nombre de recrues, pour ce mois-là, ayant été de 32,819. La raison pour laquelle le recrutement a mieux réussi ailleurs que dans la province de Québec, c'est que toute la population—hommes, femmes et enfants—s'y est intéressée; c'est que tout le monde—ministres du culte et sportsmen, politiciens et députés— y a collaboré, et, par là même, le recrutement a pris un tel élan, que rien n'a pu l'arrêter. Les honorables députés de la province de Québec savent mieux que moi s'il en a été ainsi dans leur province. Pour moi, je ne dirai pas ce qui en a été, ce

serait présomption de ma part. Si le recrutement n'a pas été l'objet d'un travail comme celui-là dans la province de Québec, il est naturel qu'il n'y ait pas obtenu autant de succès qu'ailleurs. De fait, il n'en a pas obtenu autant.

M. MEDERIC MARTIN (Montréal): La guerre fut déclarée le 4 août 1914 et, dès le lendemain, le maire de Montréal faisait adopter une résolution comportant que tous les employés de la cité qui se seraient enrôlés pour le service d'outre-mer toucheraient leurs appointements pendant leur absence. Ce n'est pas ce qu'on a fait dans les autres provinces. Dans la province de Québec, il s'est fait bien des choses comme celle-là, pour encourager le recrutement. Le Gouvernement a-t-il accordé à ses employés le même avantage que la ville de Montréal a accordé aux siens?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Oui.

M. MEDERIC MARTIN: Avant le 5 août?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je ne saurais le dire, mais c'est au commencement de la guerre.

M. MEDERIC MARTIN: J'ai agi avant le Gouvernement.

L'hon. sir EDWARD KEMP: L'honorable député de Kamouraska (M. E. Lapointe) a révoqué en doute l'exactitude d'un rapport que j'ai déposé pour établir combien de recrues étaient nées en Angleterre ou en Canada, et étaient de langue française ou anglaise. Il a douté de l'exactitude de cet état parce qu'il avait remarqué, sur la liste des morts et des blessés, les noms d'un grand nombre de Canadiens français. L'honorable député est avocat, il sait, par conséquent, que pareille preuve est insuffisante pour établir l'inexactitude de ce document. Depuis que je suis député, c'est la première fois que je vois révoquer en doute l'exactitude d'un document déposé sur le bureau de la Chambre. Quant à celui-ci, je crois pouvoir dire qu'il est absolument exact, c'est-à-dire aussi exact qu'il soit possible de composer un état de ce genre. Je serais heureux que cette question fut débattue en comité. Voici, exactement, quels sont les chiffres:

Le nombre de soldats, nés en Canada et de langue anglaise, passés en Angleterre à la date du 30 avril dernier, est de 125,245; le nombre de sujets britanniques, nés en dehors du Canada, passés en Angleterre à la même date, est de 155,095; le nombre de soldats Canadiens français, commandés par des officiers de langue française, incorporés dans des unités levées dans la province de Québec, est de 5,443; le nombre de soldats de langue française, commandés par des officiers de langue anglaise, incorporés dans des unités levées dans la province de Québec, est de 1,536; le nombre de soldats de langue française faisant partie du premier contingent, à Valcartier, est de 1,217. Nous accordons les trois quarts de ce nombre à la province de Québec, ce qui donne 913. Le chiffre total des Canadiens français recrutés dans la province de Québec, et passés en Angleterre, le 30 avril 1917, est de 7,892.

Le nombre de Canadiens français, y compris les Acadiens, recrutés dans toutes les autres parties du Canada, est de 5,903. Ceci nous donne un total de 14,100. L'honorable député de Kamouraska (M. E. Lapointe) a exprimé des doutes sur l'exactitude de ces chiffres; il peut être certain que ces tableaux ont été préparés avec le plus grand soin et qu'ils sont aussi exacts que possible.

M. CARVELL: Quel est le nombre des Canadiens français et des Acadiens qui se sont enrôlés dans le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. KEMP: Les rapports ne donnent pas ce détail.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Sur quoi le ministère de la Milice se base-t-il pour déterminer quelle langue parlent les soldats? Je connais un grand nombre de Canadiens français qui s'appellent Fraser, Warren, McKenzie et ainsi de suite, et qui ne parlent que le français.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Cette question nous entraînerait dans de longs détails et je me ferai un plaisir de la discuter complètement et de donner tous les renseignements qu'on exigera, dans la discussion des articles en comité général.

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a parlé d'un officier du recrutement à Montréal, le major C. A. Williams. Il trouve répréhensible qu'on ait chargé un ministre méthodiste de faire du recrutement parmi les Canadiens français de Montréal. Je crois savoir que l'honorable député de Rouville et ce ministre du culte sont d'anciens amis et sur un pied d'intimité. Le révérend major C. A. Williams n'a pas été chargé de faire du recrutement parmi les Canadiens français. Des démarches ont été faites en vue d'obtenir les services d'un membre du clergé catholique, pour aider au recrutement dans la province de Québec, mais sans succès. Je répète que le major Williams n'était pas chargé

de faire du recrutement parmi les Canadiens français. Il jouit d'une réputation très enviable à Montréal et a fait un magnifique travail parmi la population de langue anglaise. Depuis le commencement, on a sans cesse travaillé à former des comités et des associations en vue de hâter les enrôlements. La dernière tentative—il en a déjà été question ici—a été faite par un officier de grande réputation, le général Lessard. En compagnie du colonel Blondin, il a entrepris une campagne de recrutement dans cette province, ils ont tous deux visité de nombreuses localités et leurs efforts ont été récompensés par l'enrôlement de 221 soldats ainsi répartis:

Recrues obtenues dans la province de Québec	92
Transférées de Winnipeg, Calgary et Edmonton	90
Transférées d'autres unités des soldats qui avaient été laissés dans des hôpitaux et étaient revenus à la santé	74
	256
Nombre de recrues licenciées et transférées	35
Résultat net	221

Le général Lessard et le colonel Blondin ont fait une magnifique campagne et je n'ai aucun doute que l'influence du général Lessard a beaucoup contribué à nous obtenir des enrôlements dans la province de Québec. Le lieutenant-colonel A. M. Labelle, du 64e régiment, a aussi fait tout en son pouvoir pour obtenir des volontaires. Vu que les résultats n'étaient pas ceux que l'on avait espérés, les officiers de tous les régiments canadiens français furent autorisés à faire du recrutement et s'y employèrent avec ardeur. D'ici à quelques jours, un rapport sera déposé donnant les noms des officiers qui ont fait du recrutement dans la province de Québec et les sommes d'argent qu'ils ont reçues; la préparation de ce rapport a été quelque peu retardée. Tous ces officiers ont travaillé avec zèle pour obtenir des enrôlements pour les différents régiments et les détachements de renfort qui ont été envoyés outre-mer.

M. MEDERIC MARTIN (Montréal): L'honorable ministre vient de mentionner le nom du colonel Labelle. Sait-il que cet officier a trois fils et que pas un seul n'est allé au front?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je ne connais pas le colonel Labelle personnellement.

M. MARTIN: Il n'a pas envoyé au front un seul de ses trois fils.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je voudrais dire quelques mots du projet de défense du territoire annoncé le 6 de mai 1917. Comme la députation le sait, il a été question de temps à autre au Canada d'enrôler pour la défense du pays ceux qui ne se souciaient pas de servir à l'étranger. Plus d'une fois on a laissé entendre qu'un projet d'enrôlement pour la défense du territoire uniquement aurait beaucoup de succès. Depuis l'ouverture des hostilités, l'armée territoriale s'est squélettisée. Presque tous les officiers et les soldats de la milice, propres au service, ont traversé l'Atlantique, et il n'y en a plus qu'une poignée au pays. Les autorités d'outre-mer nous ont prié d'envoyer des troupes en Angleterre pendant que les jours étaient courts et que les sous-marins avaient moins de chance de réussir dans leurs attaques. Lors de cette demande, nous avions environ 50,000 membres des troupes expéditionnaires au pays et nous avons décidé de les envoyer de l'autre côté de l'Atlantique.

Nous comprenions, cependant, qu'il nous fallait des troupes pour la défense du territoire. Tel a toujours été l'usage au Canada, et le ministère a constamment suivi cette ligne de conduite depuis le commencement de la guerre, vu qu'il était impossible de dégarnir le pays de ses soldats pendant les hostilités. A cause de cette demande de troupes de la part des autorités d'outre-mer, de l'insuffisance de la force militaire au Canada et de l'idée courante qu'il y avait au pays un grand nombre de gens qui prendraient les armes pour la défense du territoire, mais qui refusaient de servir en Europe—sachant tous que les beaux résultats du recrutement devaient être attribués en grande partie aux efforts de la milice,—nous avons cru devoir entreprendre ce mouvement comme une dernière tentative de recrutement volontaire. Nous avons en même temps continué l'enrôlement des corps expéditionnaires. Nous pensions que le recrutement des défenseurs du sol favoriserait l'enrôlement des corps expéditionnaires, mais nous avons constaté que les jeunes gens, sauf un très petit nombre, refusaient de servir même au Canada. Nous avons permis de former des bataillons dans les grandes villes seulement et nous avons cru à propos de ne pas solliciter ceux qui étaient indispensables aux travaux des champs.

L'hon. M. OLIVER: Quand a commencé le recrutement pour l'armée territoriale?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Ce recrutement a été autorisé le 15 mars 1917. Les Etats-Unis sont entrés dans le conflit depuis, et la nécessité de défendre le pays est moins grande.

La question des renforts a de l'importance. Le ministère a déposé sur le bureau de la Chambre un relevé des effectifs de toutes les unités des troupes expéditionnaires canadiennes en Angleterre, et il en a fait imprimer assez d'exemplaires pour la députation. Ce relevé indique la composition de ces troupes le 14 de mai 1917. En le consultant, plusieurs députés ont été surpris du nombre de nos troupes qui se trouvaient en Angleterre ce jour-là, 126,241 en tout. Il semble que le pays ait une forte armée en Grande-Bretagne. Mais lorsqu'on remarque comment ces troupes se répartissent entre les différentes unités, on comprend pourquoi il y a relativement si peu de fantassins prêts à se rendre dans les tranchées.

En déposant le projet de loi, le premier ministre a traité la question avec soin, et il a expliqué la composition des différentes catégories, désignées par les lettres A, B, C, D et E, montrant comment elles se répartissaient entre les diverses unités, au nombre de 23, et comment celles-ci se subdivisaient encore. Je n'ai pas à m'arrêter à ces calculs. Lorsque le bill sera délibéré en comité, les députés auront d'autres questions à poser, je n'en doute pas.

L'hon. M. PUGSLEY: D'après ce que j'ai saisi des paroles du premier ministre, il n'a pas expliqué l'affaire de la manière indiqué par le ministre de la Milice. Il a dit qu'il y avait un grand nombre de soldats en Angleterre, mais la raison qu'il en donnait c'était le besoin de compléter l'instruction militaire des soldats avant de les envoyer dans les tranchées.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Que le député de Saint-Jean (M. Pugsley) se rapporte au discours du premier ministre, lorsqu'il a déposé le projet de loi, le 11 juin; il verra qu'il a donné des explications complètes et il comprendra parfaitement comment ces unités se répartissent.

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsqu'on dit qu'un grand nombre de soldats ne sont pas disponibles, cela peut s'expliquer de différentes manières. Ainsi, ils peuvent être devenus invalides. Je voudrais savoir combien de soldats sont censés propres au service militaire, et combien sont retenus parce qu'ils ont besoin de plus d'entraînement.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Le retard est causé par diverses raisons. A l'heure qu'il est, il y a en Angleterre 28,000 soldats qui sont prêts à partir pour la France.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien de ce nombre appartiennent à l'infanterie?

[L'hon. sir Edward Kemp.]

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je n'ai pas les détails par devers moi. Au dire de certains membres de la gauche, on aurait entravé l'enrôlement. Il n'en est rien; à l'heure actuelle, l'enrôlement volontaire se poursuit comme il n'a pas cessé de se poursuivre depuis le commencement de la guerre. Personne, que je sache, n'a jamais tenté de le ralentir.

Mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee) conseille de s'en tenir encore quelque temps au volontariat, mais il y a l'objection que je faisais connaître l'autre jour: comment désigner le service où nous aimerions à voir verser les recrues. Les volontaires optent pour les services les plus attrayants et laissent insuffisamment remplis les cadres de l'infanterie. Le temps est venu, ce me semble, de mettre ordre à ces méthodes. L'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) voit tout en mal, il craint que la loi soit appliquée avec partialité et serve de prétexte aux passe-droit et au favoritisme. Cela me paraît impossible, eu égard à la façon dont les tribunaux seront constitués et aux mesures de précaution dont on entoure l'application de la loi.

Les douleurs et les afflictions qui se rattachent à notre participation à la guerre et en sont inséparables se manifestent plus que partout ailleurs, sans doute, au ministère dont j'ai la direction. De là, on embrasse la situation toute entière, on aperçoit les obstacles, on se rend compte de l'angoisse qui règne dans les âmes, ainsi que des profondes convictions de la majeure partie de la population sur maints aspects de la guerre. Il est un sentiment qui s'est traduit avec une force exceptionnelle: il ne faut pas que les pertes de vie soient un vain sacrifice; que la douleur et les larmes des mères, des pères, des frères, des sœurs et des orphelins restent infécondes. Ce sentiment est plus profond dans les parties du pays qui ont fourni le plus grand nombre de soldats aux armées.

A l'heure actuelle, les nations belligérantes sont engagées dans une lutte d'où dépend leur existence ou leur anéantissement. Par suite de la situation en Russie, les combats sont devenus plus acharnés que jamais depuis 1914, et le fardeau de la guerre retombe sur les deux grandes nations qui ont fourni au Canada les deux principaux éléments de sa population.

Ceux qui sont allés sur le théâtre des hostilités et ont traduit leurs impressions en vers ou en prose, donnent de la situation un aperçu beaucoup plus piquant que tout ce que j'en pourrais dire. Le poème

intitulé "In Flanders Fields", dont l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a donné lecture à la Chambre, aura en ce pays un effet dont l'auteur n'a jamais pu se faire d'idée. J'ai en ma possession divers poèmes et autres écrits de ce genre; je les crois plus propres que mes paroles à faire naître de profondes pensées dans les esprits et de profondes émotions dans les cœurs.

Qu'on me permette deux citations relatives à la guerre. Les écrits que je désire signaler à l'attention, il est tout probable qu'on les a déjà lus. Il ne s'agit point de poèmes tel que celui dont le représentant de Wellington-Sud a donné lecture, et qui est dû à la plume de son ami Jack McCrea. Dans une dépêche expédiée du quartier général de l'état-major anglais en France, Perry Robinson donne une longue description de l'horrible dévastation de la crête de Vimy et s'exprime comme suit au sujet du cimetière canadien en cet endroit:

Au milieu du terrain dévasté, sur la crête de Vimy, tout au sommet, se trouve un petit groupe de croix de bois peintes en blanc qui marquent les tombes des Seaforth Highlanders canadiens qui ont trouvé la mort dans la prise de cette hauteur. Ces braves étaient, pour la plupart, des enfants de la Colombie-Anglaise. Ils étaient venus de loin, de bien loin pour mourir là, ces beaux gars bien découplés de Victoria, de Vancouver, de Westminster et de Nanaïmo. Certains d'entre eux étaient venus d'encore plus loin, ayant, au premier appel, quitté les versants et les cimes qui dorment leurs sources au Fraser.

Rien de plus beau dans la guerre.

Beaucoup d'autres suivront le même chemin, pèlerins des générations futures qui viendront visiter ce lieu comme dans un sanctuaire. Dans les temps à venir, le petit cimetière sera pour le Canada une flamme inspiratrice, car la guerre ne fournit pas de plus beaux exploits que ceux qu'accomplirent ces soldats de l'Ouest sur ces hauteurs.

La semaine dernière, Stewart Lyon, que la plupart d'entre nous connaissent, expédiait une dépêche ainsi conçue:

Hier, en faisant une tournée au front, j'ai été témoin d'un incident qui prouve que le contact quotidien avec la mort n'a pas pour effet d'émousser les plus délicats sentiments chez le soldat. Les corps des victimes de l'artillerie ennemie avaient été déposés sur un camion mortuaire en attendant qu'on les transportât au cimetière en arrière des lignes. Chacun était enveloppé dans son drap, c'est la couverture, qui, au front, sert invariablement de linceul et de cercueil. Un camarade des défunts, jeune homme à peine âgé de vingt ans, s'était levé de grand matin et s'en était allé cueillir, dans le bois des "Hirondelles", des fleurs pour déposer sur la poitrine de ses amis, leur donnant par là une dernière marque d'affection. Il revint avec une brassée de roses toutes parfumées et encore humides de la rosée du matin. C'était un grain de poésie dans la rude prose de la guerre.

Plus tard, dans la forêt, nous parvînmes à un endroit où les roses poussaient en abondance. Dans une clairière, près des défenses en fil de fer des Allemands, se trouvaient les ruines d'une villa isolée. Un obus l'avait tellement dévastée qu'on aurait difficilement trouvé une seule brique intacte. Près de ce monceau de débris, un jardin de roses en fleurs qui avait dû faire la joie et l'orgueil de son propriétaire. Dans les parages éloignés où la guerre l'a reléguée, celle qui a cultivé ces fleurs avec un soin si évident et si touchant, aurait éprouvé une consolation à voir ses fleurs sur la poitrine de soldats venus des côtes du Canada pour racheter son jardin au prix de leur sang.

Ces lignes en disent plus à la population de ce pays que toutes les paroles que je pourrais prononcer. Nous ne pouvons pas rester sourds aux souffrances de nos 68,629 blessés; aux appels de nos 2,460 prisonniers de guerre en Allemagne; nous ne pouvons pas oublier nos 28,550 morts.

Le bill qui a été déposé ne comporte d'injustice envers qui que ce soit; il est destiné à améliorer les conditions actuelles; il aura pour effet, non seulement de combler les vides au front, mais d'assurer un traitement égal et juste à ceux qui veulent que le recrutement se fasse sur des bases plus équitables.

La politique est complètement étrangère à ce projet de loi; le Gouvernement qui l'a préparé et déposé n'en attend aucun avantage soit pour lui soit pour son parti, mais il n'a pu refuser de proposer une mesure aussi équitable et juste dans les circonstances.

Le Gouvernement peut vaincre ou succomber dans sa tentative, mais mieux faudrait cent fois être défait, que d'avoir reculé devant l'accomplissement de ce devoir.

Nous sommes tenus de fournir des recrues en nombre suffisant pour combler les vides au front. Quand ces hommes courageux reviendront au pays, comment les regarder en face si nous leur refusons les renforts nécessaires, en temps utile? Comment pourrions-nous consentir à voir nos superbes régiments réduits à la moitié de leurs effectifs et même au tiers, laissant les survivants en proie au découragement, pensant que nous les avons abandonnés à leur sort, parce que nous étions fatigués de la guerre? Ce n'est qu'en expédiant des renforts que nous pouvons garder notre honneur intact en France, au Canada et dans l'Empire.

M. GERMAN: Ce n'est pas sans appréhension que je prends la parole, car je me rends compte que la gravité de la circonstance exige non seulement une claire perception de la situation, mais aussi une décision courageuse de tous les citoyens de ce pays. Je me propose de discuter la ques-

tion sans parti pris, avec l'unique désir d'arriver à une solution satisfaisante pour moi, pour ceux que j'ai l'honneur de représenter et pour le pays en général. Nous avons un devoir à remplir envers le Canada, envers notre souverain et envers l'empire. La question que nous avons à résoudre en ce moment est celle de découvrir le meilleur moyen de nous acquitter de ce devoir. Pendant que nos fils, nos parents et nos compatriotes luttent et meurent pour le maintien de la liberté, nous ne devons pas agir ici de manière à porter un coup fatal à cette même liberté. Comme le disait l'autre jour l'honorable député de Russell, M. Murphy, la devise du pays doit être "assurer la victoire". C'est notre seul but, notre seul désir.

Au moment de la déclaration de la guerre, le "Star" de Montréal, a adressé à tous les membres du Parlement et à un grand nombre d'autres citoyens, un télégramme dans lequel on nous demandait ce que nous considérions être le devoir du Canada dans cette circonstance. Ma pensée à ce télégramme fut que le Canada devait dépenser jusqu'à son dernier dollar et offrir jusqu'à son dernier homme, pour assurer la victoire. Je n'ai pas changé d'avis et je dis encore que nous ne devons reculer devant aucun sacrifice pour assurer le triomphe de la liberté. La question à décider est de trouver le moyen le plus effectif pour arriver à ce résultat.

A une réunion tenue ces jours derniers dans la ville de Welland que j'habite, une résolution a été adoptée. L'orateur de circonstance était M. Arthur Hawkes et la réunion était convoquée par la succursale de Welland du comité de l'organisation des ressources, à la demande de l'association dite "Win the War". La veille, M. Hawkes avait pris la parole dans une réunion semblable à Niagara Falls. Ces assemblées font partie d'une campagne s'étendant dans toute la province et ayant pour but de renseigner la population sur la question de la conscription. A l'assemblée de Welland, on a adopté à l'unanimité une résolution proposée par M. John H. Crow et appuyée par M. J. Hickey. Dans cette résolution, on me demande instamment de parler et de voter en faveur du bill du service militaire et de travailler de toutes mes forces à la formation d'un gouvernement de coalition. A cette réunion qui faisait partie d'une campagne entreprise dans l'intérêt de la conscription, M. Hawkes a prononcé des paroles qui devaient naturellement avoir un effet considérable

[M. German.]

sur toute résolution qui pouvait être proposée. Voici ce qu'il a dit:

> J'espère que je ne me suis pas exprimé de manière à faire croire à mes auditeurs que la province de Québec n'acceptera pas la conscription. Ma crainte est qu'elle ne l'acceptera pas sans un referendum. C'est simplement rendre justice à sir Wilfrid Laurier que de dire qu'il s'est engagé à appuyer la conscription, si le pays démontre qu'il la désire. Je crois également que le clergé de la province de Québec verra à ce que l'on observe la loi. Ce sur quoi je tiens à insister surtout, c'est que je suis convaincu que le Canada peut avoir en même temps le service obligatoire et la concorde.

Monsieur l'Orateur, je suis prêt à souscrire à ces paroles de M. Hawkes: Si le service obligatoire est nécessaire, j'estime qu'en adoptant la méthode convenable, nous pouvons avoir tout à la fois le service obligatoire et l'unité nationale. J'ai reçu cette résolution, adoptée unanimement à cette assemblée tenue dans Welland et après que M. Hawkes eut fait l'observation que je viens de dire. Il est évident qu'elle est le résultat, jusqu'à un certain point, des observations faites par M. Hawkes, qui était le principal orateur de la circonstance. J'ai également reçu le texte de résolutions et de déclarations, des lettres de diverses personnes, associations et sociétés de ce comté et d'autres parties du Canada, quelques-unes se déclarant en faveur de ce projet de referendum, d'autres entièrement hostiles au service obligatoire. Il nous est donc transmis des vœux et des propositions en faveur de la conscription, d'autres qui y sont hostiles et qui sont en faveur d'un referendum, suivi de la conscription, si elle est nécessaire. Il me semble qu'en présence d'un état de choses semblable, le seul parti qui s'offre à un membre du Parlement—et, en ce qui me concerne, je le prendrai—c'est de décider ce qu'il doit faire pour son propre compte, puis de s'en rapporter au jugement de ses électeurs. Telle est, monsieur l'Orateur, mon attitude. Je ne puis parler au nom de la population du comté de Welland, car elle ne m'a pas fait connaître, si ce n'est par les lettres et les résolutions qu'on m'a adressées, son sentiment sur ce sujet. En ce qui regarde cette question, je ne représente pas les habitants du comté de Welland et je dis que nul membre de cette Chambre ne peut à bon droit se dire l'écho des électeurs d'aucune partie du Canada. Donc, monsieur l'Orateur, tout ce que je puis faire et tout ce que je ferai aussi courageusement que possible, ce sera d'exposer mes propres vues sur cette importante question et de laisser ensuite mes électeurs se prononcer.

Les jeunes gens de notre pays se sont rendus sur le champ des hostilités. Le fils de celui-là même qui a proposé cette résolution, un jeune homme brillant qui venait de terminer ses études médicales à l'université de Toronto, s'est enrôlé et s'est rendu sur le théâtre de la guerre; il a reçu des récompenses qu'on accorde aux soldats qui se distinguent, là-bas, par leur courage et leur bravoure. Son corps remplit la tombe d'un héros. D'autres amis que je compte dans ce district, ont engagé leurs fils à partir pour la guerre et un grand nombre de ces derniers ont été tués, tandis que d'autres ont été rendus infirmes pour la vie. Un de mes fils fait partie d'une équipe de mitrailleurs, quelque part, en France, et au moment même où je parle, son corps mutilé gît peut-être sur ces plaines de la Flandre, labourées par les obus. Autour de moi siègent des hommes dont les fils ont donné leur vie pour leur patrie. Et, maintenant, va-t-on me dire que nous tirons de l'arrière ou que nous négligeons quelque chose de ce qui est nécessaire pour mener cette guerre à bonne fin ?

Monsieur l'Orateur, je pense que personne ne le dira et ne serait justifié de le dire.

Je le répète, mon idée—et je la crois juste,—est que nous devrions consacrer jusqu'au dernier sou, jusqu'au dernier homme à assurer le succès de nos armes.

Mais comment nous y prendre pour atteindre ce but? Mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham) a donné avis d'une motion au sujet d'un prélèvement de deniers qui surpasserait tout ce que le Gouvernement a fait ou conseillé de faire sous ce rapport. On a demandé, l'an dernier et même cette année, au ministre des Finances d'arrêter quelque mesure en vue d'opérer, pour me servir de l'expression qu'on a employée, la mobilisation de la richesse, dans le but de se procurer jusqu'au dernier dollar requis pour le triomphe final; on a insisté fortement auprès de lui sur ce point. Peine perdue, rien n'a été fait. Le représentant de Renfrew-Sud a donné avis d'un projet de résolution tendant au prélèvement des deniers nécessaires; le Gouvernement a inscrit au Feuilleton l'avis d'une résolution en vue du recrutement du nombre de soldats requis et c'est à cela que je consacrerai mon attention. Il est admis que le système de recrutement volontaire a échoué. Le ministre du Commerce (sir George Foster), au cours des observations qu'il a faites, a déclaré qu'après environ trois ans, le nombre des recrues volontaires a diminué. Cela est admis de toutes parts. Doit-on grandement s'étonner de cet insuccès? Je ne veux pas trouver trop à redire, mais on me permettra peut-être d'exprimer l'opinion que tout ce que le Gouvernement a tenté de faire en vue de la guerre qui se poursuit présentement, a échoué. Son projet de service national a échoué et lamentablement. Son entreprise d'enrôlement volontaire n'a pas mieux réussi. Et pourquoi? L'ancien ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes) a indiqué certaines raisons et je puis indiquer une autre bonne raison que j'ai moi-même relevée. Au début de cette guerre, ainsi que le ministre de la Milice l'a dit avec raison, il n'y a pas très longtemps, tous les habitants de la province d'Ontario, hommes, femmes et enfants ont mis l'épaule à la roue pour stimuler le recrutement et cela s'est continué jusqu'au jour—qui ne tarda pas à arriver—où le serpent de la politique commença à lever sa tête hideuse, et alors qu'arriva-t-il? Le zèle patriotique commença à se ralentir et bientôt il finit par s'effacer complètement, et ce fut la politique et la politique seule qui produisit ce funeste résultat.

Je ne dis pas que le premier ministre a pu avoir connaissance de ces faits, mais si l'on n'avait pas mêlé la politique au recrutement volontaire, l'enrôlement serait aussi énergique aujourd'hui que jamais. Voilà, monsieur l'Orateur, une des raisons pour lesquelles il a failli si misérablement.

Sans doute, la Chambre a le pouvoir d'adopter cette mesure, mais, comme l'a dit le chef de l'opposition, non pas sans l'approbation du peuple. Je voudrais adopter un bill établissant le service obligatoire, mais je voudrais aussi que ce bill soit efficace et reçoive la sanction populaire. Sans cette sanction aussi bien ne pas adopter le bill.

On a dit que le parlement britannique, quand il a voté la conscription, avait dépassé la période pour laquelle il était élu. Très vrai, mais quelle différence entre la situation en Angleterre et au Canada. D'abord l'Angleterre a un ministère de coalition. Le ministre de la Milice nous a dit, cet après-midi, qu'il regrettait que l'on n'en ait pas formé un en Canada. Je le regrette aussi, mais à quelle époque cette coalition aurait-elle dû être formée? Est-ce aujourd'hui, ou au début de la guerre? Les honorables ministres nous offrent la coalition après qu'ils ont dirigé aussi mal que possible les affaires du pays. Sachant que leur politique est inacceptable au chef de l'opposition, ils lui demandent de s'unir à

eux, de faire une coalition, pour aider à faire adopter la conscription, après quoi le gouvernement de coalition fera un appel au peuple. Monsieur l'Orateur, si le Gouvernement dans son désir de former un ministère de coalition national avait été juste, honnête et patriotique, ou ce que l'on pourrait appeler un cabinet que le peuple aurait pu appuyer, il nous aurait fait cette proposition non pas aujourd'hui, mais il y a un an ou deux. C'est ainsi que l'on a procédé en Angleterre au commencement de la guerre.

Là le gouvernement de coalition s'est mis en contact avec le peuple dès le premier jour de la guerre. Il a tenu des élections complémentaires au nombre de trois, quatre et cinq chaque année depuis que la guerre est commencée. Ici en Canada nous avons dans le Parlement vingt sièges vacants qui devraient être remplis si la répartition était appliquée. Le peuple n'a jamais exprimé son opinion sur l'administration des affaires de la guerre, les électeurs n'ont pu exprimer leur opinion qu'au moyen de résolutions adoptées par différentes sociétés et dans les lettres envoyées aux membres du Parlement. Je dis donc qu'il n'y a pas de comparaison possible entre la situation en Angleterre et au Canada.

J'admets que le besoin d'avoir des soldats est impérieux. Dans cette lutte terrible dans laquelle les nations alliées sont engagées, les soldats sont massacrés par milliers, et il faut que d'autres prennent leur place si nous voulons remporter la victoire.. Il faut des soldats; c'est le besoin de l'heure actuelle. Le Gouvernement nous propose ce projet de loi. Le très honorable chef de l'opposition propose ce qui, à mon avis, est un moyen plus certain, plus sage et plus sûr: demander au peuple s'il est en faveur du service obligatoire pour la durée de la guerre. Le premier ministre a parlé d'une élection générale. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) a dit, l'autre jour, que nous aurions une élection générale, mais la question du service obligatoire ne peut pas être convenablement décidée au moyen d'une élection générale, dans laquelle de trop nombreuses questions sont discutées, actes de commission et d'omission de la part du Gouvernement. Conséquemment, la question de l'enrôlement obligatoire ne peut pas être traitée ni étudiée comme elle le devrait dans une élection générale. A mon avis, le seul moyen est de la présenter directement au peuple en toute franchise et courage. Et si nous agissions ainsi, je suis certain que ce ne serait pas en vain, et je crois que le peuple appuierait la mesure.

[M. German.]

La question qui nous occupe est de savoir si nous devons continuer l'étude du bill, ou suspendre nos délibérations et soumettre le projet de loi à l'approbation du peuple. Tel est le fond de cette discussion; la question n'est pas de savoir si nous avons ou n'avons pas besoin de soldats; elle n'est pas non plus de savoir si nous sommes en faveur de la conscription maintenant ou plus tard. La question qui s'impose est de savoir si ce bill doit être soumis au vote populaire. Quelques membres de cette Chambre et quelques citoyens éminents en dehors s'opposent à un referendum, parce que le peuple serait en immense majorité opposé à la conscription. Grand Dieu ! Comment peut-on prêcher une doctrine semblable en Canada.

Nous ne demanderons pas au peuple son approbation ni sa désapprobation d'une mesure à laquelle nous croyons qu'il est absolument opposé. Nous la lui imposerons de force. Telle est la doctrine que prêchent ces messieurs. Pour ma part, je refuse de jamais souscrire à une doctrine de cette sorte. C'est du prussianisme tout pur. Ce peut être du torysme, mais ce n'est certainement pas du libéralisme ni de la démocratie, les deux doctrines auxquelles j'adhère. Le chef de l'opposition nous dit: Faites confiance au peuple, et je lui fais confiance, marchant par là dans les voies illustrées par ces grands libéraux qu'étaient Baldwin, Lafontaine, Brown, Dorion et Mowat.

Je suis fier aujourd'hui d'aider notre illustre chef à porter haut la bannière du libéralisme si noblement tenue par ces hommes distingués. Un des plus grands politiciens d'Angleterre, un homme presque né dans la pourpre tory de l'école la plus avancée, prononçait, du fauteuil de l'Orateur, dans cette Chambre même, il y a quelques jours à peine, les paroles suivantes, qui devraient être gravées dans le marbre:

> A mesure que les mois se succèdent, il est de plus en plus évident que la guerre actuelle dégénère en un conflit mondial entre les nations démocratiques d'un côté et les puissances autocratiques de l'autre. Tous tant que nous sommes en cette assemblée, quelles que soient les nuances d'opinions qui puissent nous diviser, nous ne pouvons choisir qu'un côté dans une lutte de cette nature; nous ne pouvons être qu'en faveur de la démocratie.
>
> Nous sommes convaincus qu'il ne peut exister qu'une forme de gouvernement pour les populations qui ont atteint le degré de civilisation et de progrès que l'on observe dans tous les grands pays de l'occident. Or, qu'on l'appelle du nom que l'on voudra, cette forme de gouvernement est celle qui laisse au peuple la direction

des affaires publiques en dernier ressort. La Grande-Bretagne a risqué jusqu'à son dernier dollar en faveur de la démocratie, de sorte que si la démocratie lui fait défaut, c'est la banqueroute. Cependant, je sais fort bien que la démocratie ne nous abandonnera pas.

Et c'est ainsi que j'envisage cette question: la démocratie ne saurait nous faire faute dans les circonstances actuelles, non plus que dans l'affaire dont il s'agit. A mon sens, les circonstances ne peuvent jamais être assez graves ni les conditions assez critiques pour nous autoriser à ignorer le principe fondamental de la démocratie et à voter une loi manifestement contraire à la volonté populaire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. GERMAN: Au moment de la suspension, j'ai donné lecture à la Chambre des éloquentes paroles proférées par le très honorable M. A. James Balfour, dans son discours d'il y a quelques semaines adressé à cette Chambre, et je crois qu'une de ses phrases mérite d'être répétée:

Qu'on l'appelle du nom que l'on voudra, cette forme de gouvernement est celle qui laisse au peuple la direction des affaires publiques.

C'est bien là la doctrine qui a présidé à mon éducation et qui m'a toujours accompagné dans la vie, et c'est le principe que j'entends maintenir à jamais, quoique fassent les autres et quoi que disent les journaux. Notre temps à nous de cette Chambre serait mieux employé si, à l'heure actuelle, nous faisions le tour du pays pour y engager les populations à donner leur consentement aux propositions que le Gouvernement nous a soumises, plutôt que de faire ici une loi contraire aux vœux du peuple. Si par un appel exempt de passion, si par des conseils et par un échange amical de vues nous pouvons obtenir du peuple son adhésion à ce projet; cette adhésion, jamais le peuple ne la donnera à une loi imposée par la force. Si elle est contraire au vœu du peuple, inutile de songer à mettre cette loi en vigueur. Et s'il faut en croire le sentiment de certains députés, ce vœu du peuple est en opposition absolue aux principes de la conscription. Jamais des lois disciplinaires de cette sorte n'ont été mises dans nos statuts et appliquées sans qu'une puissante opinion publique n'y ait donné son appui. C'est là un avis que j'ai entendu formuler bien des fois tant par l'honorable sir Oliver Mowat que par presque tous les hommes bien pensants du Canada. Il a été exprimé par le premier ministre actuel, comme aussi par le ministre du Commerce, à l'égard d'une loi de tempérance.

Permettez-moi de vous citer un exemple bien frappant. Dans plusieurs des Etats de l'Union américaine, Etats où les populations sont paisibles, honnêtes, chevaleresques et intelligentes, il a été fait des lois contre le lynchage. Et quel en a été l'effet? Quand un crime diabolique a été commis à l'égard duquel le peuple pense que le châtiment ne sera pas porportionné à l'offense, un lynch a lieu dans beaucoup de ces Etats, malgré la rigueur des lois qui le répriment. Personne a-t-il jamais entendu dire que dans ces Etats de l'Union quelqu'un ait été poursuivi, moins encore déclaré coupable, pour avoir pris part à un lynch? Non. Et pourquoi? parce que le sentiment public parmi les citoyens paisibles de ces régions semble favoriser le lynchage dans certaines circonstances. Il y a continuellement des exemples de la chose.

Prenez le cas de l'Irlande. Le parlement britannique a voté une loi de service obligatoire, mais elle n'a pas été appliquée à l'Irlande.

Pourquoi n'a-t-elle pas été appliquée à l'Irlande comme elle l'a été à l'Angleterre, au pays de Galles et à l'Ecosse? C'est que le sentiment public en Irlande était hostile à la mesure. Le gouvernement britannique savait sans doute que la loi ne pourrait pas être appliquée en Irlande, et que toute tentative en ce sens ferait plus de mal que de bien. Qu'est-il arrivé ensuite? Pendant des siècles l'Irlande avait été régie par des lois faites en Angleterre contre la volonté du peuple irlandais. Le résultat a été le meurtre, l'effusion du sang et presque l'anarchie. Pourquoi? Parce que le sentiment public en Irlande réprouvait ces lois. Or, maintenant le peuple britannique est revenu à de meilleurs sentiments. Enfin il a décidé que le peuple d'Irlande doit gouverner et gouverner par lui-même. Il a dit au peuple irlandais: "Faites comme vous entendrez, dans cette mesure-ci; consultez-vous et élaborez vous-mêmes une forme convenable de gouvernement. Lorsque vous vous serez entendus sur cette forme de gouvernement, nous l'incorporerons dans une loi à Westminster, et la paix et l'harmonie régneront, au lieu de l'anarchie et la rébellion." N'est-ce pas une leçon de choses pour nous dans cette crise?

Certaines personnes demandent pourquoi hésiter et veulent que nous adoptions cette loi. J'hésite, parce qu'il y a un sentiment public fort prononcé contre la mesure, tel-

le qu'on veut l'édicter en ce moment. Si nos concitoyens avaient été bien éclairés sur cette question, je doute fort que leur opposition à cette loi fut aussi prononcée. Je ne le crois pas. Adressons-nous franchement et loyalement au peuple; mettons-le en lieu d'exprimer son opinion sur un referendum, abstraction faite des conditions politiques, et de toute circonstance qui pourrait détourner son attention de la grande question du moment, la victoire à remporter sur l'ennemi et nous pourrons obtenir, je crois, une expression d'opinion populaire en faveur du bill.

Si j'appuie l'amendement devant la Chambre, c'est que je suis convaincu que cette expression d'opinion populaire serait favorable au bill. Que dit mon honoré chef sur cette question? Voici ses paroles:

> Je propose qu'il y ait referendum et consultation populaire sur cette question. J'ai adopté la voie du referendum, non parce qu'elle me plaît tout particulièrement, mais plutôt parce que le peuple la voit d'un œil beaucoup plus favorable qu'autrefois et que les associations politiques des provinces de l'Ouest l'ont adoptée comme moyen d'action. Si l'on tient à ce que la paix et la concorde règnent dans le pays, il va falloir se rendre au désir des classes ouvrières qui réclament cette consultation populaire. Quand le peuple aura été ainsi consulté et qu'il aura rendu sa décision, chacun, je puis l'affirmer sur l'honneur, se fera un devoir de s'y soumettre—et je me crois pour le moins autorisé à me faire en ceci le porte-parole de ma province. Ne suis-je pas impartial à cet égard, et ma demande n'est-elle pas légitime? Qui peut dire de ma proposition qu'elle n'est pas conforme aux véritables principes démocratiques? Je laisse à ceux qui m'entendent le soin de méditer là-dessus.

Sa proposition est si juste, si conforme aux principes démocratiques que je l'appuie maintenant et toujours. Je veux un bill qui soit parfaitement applicable et voilà pourquoi j'appuie cette proposition. On prétend que le referendum nous ferait perdre du temps. Combien de temps faudra-t-il? Le ministre de la Milice nous a dit que nous ne pourrions pas obtenir le vote des soldats. Mais le Gouvernement même nous a assuré que nous pourrions avoir le vote des soldats. Il voulait une consultation populaire l'an dernier.

Une VOIX: Il y a deux ans.

M. GERMAN: Oui, et il voulait prendre le vote des soldats. Les boîtes de scrutin et les bulletins de vote sont en Angleterre en ce moment. Il pourrait adresser au haut commissaire à Londres un câblogramme donnant la formule du bulletin. "Etes-vous en faveur du service militaire obligatoire au Canada durant la guerre? Oui ou non". Ce bulletin pourrait être imprimé là-bas et être distribué aux soldats, et l'on pourrait obtenir leur vote aussi rapidement qu'ici. Il faudrait six semaines tout au plus. Permettez aux femmes de voter. Je veux déposer mon bulletin dans l'urne électorale avec les mères canadiennes; je ne crains nullement de donner aux femmes le droit de voter sur ce referendum. Que tous ceux qui sont intéressés dans cette guerre aient un vote sur la question. Le referendum une fois terminé, vous aurez la pleine expression de la volonté populaire, quelle qu'elle soit. On ne perdra pas de temps, on en gagnera.

L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) dit que nous aurons une élection. Le premier ministre dit: Adoptons le bill, puis faisons appel au peule. Et le gouvernement de coalition? Quelqu'un a-t-il jamais entendu parler d'une rixe à coups de poing où l'un des contestants dit à l'autre: Je vais vous liez les pieds et les mains, je vous attacherai les coudes, et vous ayant lié à ma satisfication je mesurerai ma force contre la vôtre? Il en serait ainsi si un gouvernement de coalition adoptait ce bill et le soumettait au peuple. Les deux partis étant d'accord sur ce principe, toutes les organisations étant en faveur du Gouvernement et le peuple sans organisation et sans chef, quelle chance possible aurait-il d'exprimer son opinion?

Le peuple n'accepterait pas plus cet expédient qu'il n'est disposé à accueillir la loi qu'on veut lui imposer aujourd'hui. Mais donnez au peuple la possibilité d'exprimer son opinion librement et franchement aux bureaux de vote, et je crois personnellement que la majorité se prononcera en sa faveur. C'est pourquoi je dis: Faites un referendum.

J'espère que la proposition que nous faisons sera acceptée. C'est la proposition qui offre le moins de danger: c'est la seule qui soit démocratique. Mais si la proposition est rejetée, qu'arrivera-t-il? Le moment est grave, l'avenir aussi. Je voudrais que le Gouvernement adopte la proposition en faveur d'un referendum, mais s'il la rejette, alors, en tenant compte de la gravité de la situation, je n'empêcherai pas le Gouvernement par mon vote de faire adopter le bill et de réussir à l'appliquer, s'il le peut et le désire.

Je damanderai maintenant, que va-til se produire? On dit que les événements futurs projettent d'abord leurs ombres. Les ombres des événements à venir sont suspendues sur nous en ce moment et, au-dessous de ces ombres, je me permets d'exprimer l'opinion de ce que seront les événements eux-mêmes. Je ne tiens pas à faire d'imputation, mais vous verrez que voici ce qui va se produire. Ce bill sera adopté par la

Chambre. Dans six semaines ou peut-être plus, il recevra la sanction de Son Excellence le Gouverneur général. Le Gouvernement nommera alors immédiatement ses agents qui commenceront aussitôt à recevoir leur salaire. Puis, il fera des règlements pour lesquels il a l'intention de demander du pouvoir. Il lancera peut-être une proclamation convoquant la première classe des recrues. Et il s'arrêtera là. Les commissions d'appel, le mécanisme administratif dont ce bill est encombré, arrêteront les opérations à partir de ce moment, et il y aura des élections.

Le Parlement sera dissout, le Gouvernement fera appel au pays et dira: Nous avons besoin de l'approbation du peuple pour ce bill de la conscription. Nous aurons des élections, non pas sur la conscription—ce ne sera pas sur cette question que se fera la lutte—elle se fera entre Anglais et Français, entre protestants et catholiques. Nous aurons des élections qui ne seront pas surpassées par la néfaste élection conduite par la Protestant Protective Association dans cette province d'Ontario, la campagne de 1894 contre sir Oliver Mowat qui a soulevé des inimitiés qui ne sont pas encore éteintes. Je ne tiens pas à voir cela. Je voudrais voir cette question réglée à l'amiable en la soumettant au peuple pour qu'il l'approuve ou la rejette. Si vous agissez ainsi, vous aurez de l'harmonie, sinon vous aurez la désunion et la rupture. Cette question me touche profondément, parce que dans notre province j'ai vu se soulever les mêmes discussions, et je crois, dans le fond de mon âme, qu'elles seront soulevées encore maintenant.

Je crains que ce projet ne soit pas un bill pour obtenir des recrues; c'est plutôt un bill pour gagner des élections. Le Gouvernement a eu un ministre de la Milice qui s'efforçait de triompher dans la guerre, il a un ministre des Travaux publics qui s'efforce de triompher dans les élections. Il a mis dehors le ministre de la Milice qui s'efforçait de gagner la guerre, et il censure le ministre des Travaux publics qui s'efforce de gagner les élections. Il est plus près de gagner dans les élections que de triompher dans la guerre.

Je ne pense pas que je doive occuper davantage le temps de la Chambre. J'ai exposé mon opinion avec toute la sincérité dont je suis capable. Je prétends que la méthode qui offre le moins de dangers, qui est le plus sûr et qui est unique pour imposer le service militaire obligatoire, c'est de consulter le peuple sur ce système et ensuite de l'appliquer. Si vous n'avez pas le consentement du peuple sur ce point, vous aurez le mécontentement, la méfiance, la désunion et le désastre. Obtenez le consentement du peuple, et tout le mécontentement disparaît.

J'aimerais à emprunter les paroles éloquentes prononcées par le premier ministre en terminant son discours, le jour où il a présenté ce bill. Je voudrais appeler en pensée à nos délibérations, les braves Canadiens qui ont combattu et les âmes de ceux qui ne combattront plus, et avec toute la solennité qu'exigerait leur présence, je dirai que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour assurer le succès et la victoire à la cause des alliés dans cette lutte pour la liberté et pour faire en sorte que les sacrifices que nous avons accomplis ne l'aient pas été inutilement. Mais en agissant ainsi, je m'efforcerais de maintenir l'harmonie de pensée et d'action entre toutes les classes de la population du pays pour la liberté desquelles nos braves soldats ont fait le sacrifice suprême de leur existence.

L'hon. M. ALBERT SEVIGNY (ministre du Revenu de l'intérieur): Depuis bientôt trois ans, nous sommes les témoins de l'horrible guerre qui épouvante le monde. Dès le début des hostilités, nous avons pu réaliser la force de nos ennemis et c'est dans l'angoisse la plus douloureuse que nous avons vu les armées allemandes tout bouleverser sur leur passage et s'avancer sur Paris et Calais. Avant l'entrée de l'Angleterre dans le conflit, il n'y avait qu'une voix dans la province de Québec pour poser avec anxiété cette question: Que va faire l'Angleterre? Et quand la réponse nous fut donnée que l'Angleterre avait décidé de mettre sa grande puissance et toutes ses ressources contre l'Allemagne, nous avons senti renaître l'espérance dans nos âmes.

C'est alors que tous les représentants de notre peuple du Canada, sans la moindre hésitation et même avec enthousiasme, ont fait le serment de prendre les armes, de faire tous les sacrifices et de rester avec les alliés jusqu'au jour de la victoire. Des sommes d'argent énormes ont été votées; des milliers de soldats ont été entraînés et chaque fois que le Gouvernement a demandé de nouveaux sacrifices, les représentants du peuple ont consenti unanimement. En 1911, pas un député n'a reçu le mandat d'autoriser le Gouvernement à faire la guerre, mais jamais le peuple n'a reproché à ses députés d'avoir consenti à la participation. Si l'Angleterre, la France ou le Canada avaient provoqué la guerre, il se peut que notre population aurait tenu une conduite différente.

Mais, en présence de l'ennemi féroce qui était la cause de ce grand malheur qui s'abattait sur le monde, notre population s'est levée unanimement et depuis elle n'a affaibli dans sa ferme décision de venger la civilisation, la justice et la liberté outragées. C'est la conscience outragée de notre peuple qui nous a confié un mandat absolu. L'année dernière, quand il s'est agi de prolonger d'un an le terme du présent Parlement, pas un député n'a déclaré que c'était commettre une injustice à l'égard du peuple canadien, et le peuple ne s'est jamais plaint de la conduite de ses représentants. Personne ne niera que cette prolongation a eu pour seule cause la guerre.

Au Canada comme en France, en Angleterre, en Italie, au Japon, en Belgique, en Roumanie, en Serbie, au Monténégro et aux Etats-Unis, et dans toutes les colonies britanniques et françaises, on a compris que la lutte s'engageait entre deux civilisations et que la nôtre méritait les plus grands sacrifices pour sortir victorieuse sur les champs de bataille. C'est dans les termes suivants que toute la situation était si bien résumée par le représentant de la France que nous avions l'honneur de recevoir dans cette Chambre, il y a quelques semaines:

"C'est le grand conflit entre l'autocratie triomphante—que nous avons déjà singulièrement renversée par les armes de nos soldats,—c'est le grand conflit entre l'autocratie triomphante, qui veut gouverner le monde, et la démocratie qui veut simplement le régénérer. C'est le grand conflit entre les monarques absolus, qui font leur chose de leurs peuples, qui ne veulent que conquérir les corps, et la démocratie qui veut élever l'esprit, les consciences et les âmes."

Le peuple du Canada, démocratique par excellence, ne pourrait subir la civilisation allemande. C'est pour conjurer ce danger que ses fils sont morts en héros; que nos femmes ont souffert et pleuré si souvent au souvenir des absents et que tout notre pays a travaillé et s'est sacrifié depuis trois ans.

Chacun est libre de juger les événements de notre époque comme il l'entendra. Ce n'est pas mon intention de répondre par l'injure à ceux qui m'ont cruellement injurié depuis un mois; ce n'est pas mon intention de retourner sur le passé pour expliquer quels ont été les torts de chacun. Mon intention c'est d'aimer, d'admirer et d'aider les 400,000 de mes compatriotes canadiens qui sont morts pour mon pays ou sont prêts à mourir face à l'ennemi, loin du Canada où ils auraient pu rester au lieu de se sacrifier volontairement. A ceux qui menacent ma vie et celle de ma famille, je réponds que je ne suis pas plus en danger que nos soldats dans les tranchées.

[L'hon. M. Sévigny.]

Depuis qu'il est question de conscription, une agitation hostile à ce projet se continue dans la province de Québec et une pression a été faite sur moi pour me faire sortir du Gouvernement. J'ai cru devoir résister à cette pression et voici pourquoi:

Le 27 décembre 1916, le premier ministre du Canada faisait la déclaration suivante qui était publiée dans les journaux du pays:

"Vous me demandez de vous donner l'assurance que sous aucune circonstance une loi de conscription ne sera présentée. Tel que je vous l'ai déclaré à notre entrevue, je dois refuser de vous assurer d'une telle chose. J'espère que la conscription ne sera pas nécessaire mais, si elle devenait le seul moyen de préserver l'existence de l'Etat, des institutions et des libertés dont nous jouissons, je la considérerais nécessaire, et n'hésiterai aucunement d'agir en conséquence".

Quelques jours après, un des ministères présidé par un Canadien français devenait vacant par la mort de l'honorable T. C. Casgrain. Lorsqu'il s'est agi de remplacer l'honorable M. Casgrain, si le premier ministre avait décidé de choisir un Canadien d'origine anglaise, je sais que tous les Canadiens français, conservateur, libéraux, nationalistes, auraient crié à l'injustice et blâmé sévèrement cette décision. J'ai été choisi et personne ne m'a blâmé d'être entré dans un Gouvernement dont le chef avait fait la déclaration que je viens de citer, deux semaines avant mon assermentation.

Une élection a eu lieu dans le même comté qui m'a élu en 1911. Partout, dans vingt assemblées, j'ai déclaré que c'était la politique du Gouvernement de poursuivre la guerre jusqu'au bout, au prix des plus grands sacrifices, qu'il était de notre devoir de supporter nos soldats. Dans cette élection, plusieurs représentants de journaux m'ont accompagné et leurs rapports peuvent démontrer que j'ai toujours parlé de nos devoirs de la façon la plus franche dans la crise que nous traversons.

Mes adversaires ont exploité le spectre de la conscription avec les cartes du service national que mes électeurs avaient reçues quelques jours auparavant. J'ai répondu à ces attaques en expliquant que les cartes du service national ne voulaient aucunement dire la conscription et j'ai ajouté que si une mesure de conscription devait être adoptée elle serait soumise aux Chambres et décidée par les représentants du peuple. Les électeurs de mon comté savaient ce que le Gouvernement dans lequel je venais d'entrer avait fait depuis le commencement de la guerre en dépenses et en recrutement militaire. La déclaration du 26 décembre 1916, faite par le premier ministre, était connue de tous les habitants du Canada. Les élec-

teurs de Dorchester m'ont élu avec une plus forte majorité qu'en 1911, si on tient compte du nombre de votes à chaque élection.

Que veut dire le vote donné à cette élection au point de vue constitutionnel? Ne veut-il pas dire que la politique de guerre du Gouvernement a été approuvée, comme elle l'a été par les députés de cette Chambre depuis trois ans? Et cette politique du Gouvernement n'a-t-elle pas été de faire tous les sacrifices pour mener la guerre à bonne fin, jusqu'à la conscription, si nécessaire, comme l'a déclaré le premier ministre le 27 décembre 1916, c'est-à-dire un mois avant la votation dans Dorchester qui a eu lieu le 27 janvier 1917. C'est dans un Gouvernement de guerre que je suis entré le 8 de janvier 1917, et, en assumant la lourde charge qui m'a été confiée, j'ai pensé qu'en guerre c'est l'imprévu qui attend un Gouvernement comme un chef d'armée, et que les développements de la guerre doivent inspirer les mesures à prendre pour résister à l'ennemi.

Aujourd'hui, le Gouvernement, conscient de son devoir, parfaitement renseigné sur la gravité de la situation, en présence de la Russie immobilisée; en présence de l'effort plus considérable de l'Allemagne à raison de l'inaction de la Russie; en présence de l'appel de nos soldats qui ont écrit les plus belles pages de notre histoire avec du sang anglais et français du Canada; en présence des sacrifices sans nom de nos alliés qui gémissent sous la botte allemande, le Gouvernement, dis-je, demande aux neuf provinces du Dominion de fournir 100,000 hommes pour continuer la lutte jusqu'au bout. C'est pour cela qu'on me demande de résigner.

Mais pourquoi ne demande-t-on pas la même chose à mes collègues de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et des Provinces maritimes? La mesure que nous discutons s'applique également à chacune des provinces. Pourquoi la province de Québec cesserait-elle d'être représentée dans le Gouvernement du Canada maintenant, après que tous ses représentants au Parlement ont approuvé toute notre participation à la guerre depuis trois ans? Pourquoi veut-on isoler notre minorité sur ce continent américain, où nous sommes entourés de huit provinces anglaises et de la nation américaine avec ses cent millions d'habitants? Si mon collègue Blondin et moi abandonnons le Gouvernement, quels autres Canadiens français consentiront à nous succéder et dites-moi si avec l'expression d'opinion dans les provinces anglaises, tant chez les libéraux que chez les conservateurs, nous ne verrions pas naître de suite une alliance qui exclurait les représentants canadiens français. Aujourd'hui, l'homme aux idées larges qui occupe le poste de premier ministre ne nous refuse pas notre part de représentation, mais si nous la refusons nous-mêmes, pourra-t-on lui reprocher d'inviter les Canadiens d'origine anglaise à notre place?

Quand on songe aux sacrifices qui se font sur la terre depuis trois ans, on doit remercier Dieu, ici au Canada, de nous avoir épargnés jusqu'à présent, et, quant à moi, je ne veux pas me plaindre de mon isolement en accomplissant mon devoir. J'ai devant moi un vieillard de 76 ans qui termine sa carrière en voyant les deux races plus divisées que jamais. L'histoire dira ce qu'il aurait pu faire, mais n'a pas voulu essayer; elle dira de mon collègue Blondin et de moi ce que nous avons voulu faire et plaise à Dieu qu'elle ajoute que nous avons un peu réussi.

Plusieurs de mes compatriotes très éclairés m'ont conseillé de rester à mon poste, et je les remercie. Je sais que l'accomplissement de mon devoir peut mettre fin à ma vie politique, temporairement du moins, mais ce sacrifice est encore moins grand que ceux de nos soldats qui sont tombés au champ d'honneur, en nous faisant un rempart de leur poitrine.

Je tiens à communiquer à la Chambre une lettre que j'ai reçue d'un homme que je ne connais pas, mais dont le père a joué un grand rôle dans notre pays. Je veux parler de Sir Hugh John McDonald, fils de Sir John McDonald, ancien premier ministre du Canada:

Winnipeg, Canada, 11 juin 1917.

Mon cher monsieur Sévigny,

Bien que je sois un étranger pour vous, je ne puis m'empêcher de m'adresser à vous comme je l'ai fait et de vous écrire pour vous féliciter chaleureusement de votre patriotisme, en prenant la décision de garder votre ministère. J'ai toujours porté un vif et profond intérêt à mes concitoyens canadiens français, que j'ai été à même de connaître parfaitement bien, lorsque j'étais enfant ou jeune homme. Il serait à vrai dire étrange qu'il en fut autrement vu que, durant la longue carrière politique de mon père, il n'a jamais eu d'amis avec qui ses relations fussent aussi intimes, dans qui il plaça autant de confiance et pour lequel il eût une affection aussi profonde que pour sir George Etienne Cartier, à l'exception possible de sir Charles Tupper. Sir Georges et lui (je veux parler de mon père), comme vous l'avez sans doute appris par l'histoire, étaient généralement connus comme "les frères Siamois", et ce fut en grande partie à cause de leurs efforts conjoints que la Confédération devint possible. Les choses en étant ainsi, je ne puis considérer qu'avec horreur la perspective de voir nos populations divisées d'après les démarcations de races, car je ne puis concevoir de plus grande infortune que celle-là pour notre jeune Dominion. Ni moi, ni d'autres ne peuvent prédire qu'elles pourraient être, en ce cas, les conséquences, mais nul ne peut douter qu'elles seraient graves, et je vous félicite de jouer le rôle d'un vrai patriote

en faisant tout en votre pouvoir, et cela veut dire beaucoup, pour éviter une telle catastrophe. Il vous a sûrement fallu un haut degré de courage moral pour avoir pris la position que vous maintenez, alors qu'en adoptant une autre voie et en faisant appel aux passions et aux préjugés de vos compatriotes, vous auriez pu accroître et, probablement, vous auriez accru votre popularité auprès d'eux. Celle-ci n'aurait cependant pu être tout au plus que temporaire, et je suis convaincu, que vous avez adopté ce qui, finalement, sera considéré comme ayant été la plus sage voie que l'on pouvait suivre.

En vous offrant mes plus respectueuses salutations, et mes meilleurs vœux de succès futur pour tout ce qui vous concerne, je demeure,

Votre très sincèrement dévoué,

(Signé) : HUGH J. MacDONALD.

Le député de Kamouraska disait dans son discours que l'opinion publique dans les provinces anglaises, aux Etats-Unis, en France, en Angleterre, avait été empoisonnée contre les Canadiens français. Ce qui se passe en cette Chambre et dans notre province depuis qu'il est question de la conscription, va-t-il contribuer à ramener l'opinion publique en notre faveur?

Non, loin de là, et on croira davantage que les Canadiens français refusent de s'enrôler et de faire leur part dans la guerre actuelle. Comment voulez-vous qu'il en soit autrement, entourés comme nous sommes, nous Canadiens français, d'une population qui ne comprend pas notre langue et, par conséquent, ne lit pas nos journaux.

Nous devons admettre à regret que, dans les provinces anglaises et même aux Etats-Unis, ils sont bien rares ceux qui sont disposés à se donner le trouble de nous défendre ou même de nous comprendre, et le résultat c'est que l'opinion publique croit ce qui est dit sur notre compte et porte ses jugements en conséquence.

Plusieurs députés ont déclaré que des mesures efficaces pour stimuler le recrutement dans la province de Québec n'avaient pas été employées depuis le commencement de la guerre, mais je crois que le temps est venu de parler franchement et je n'hésite pas à dire que les Canadiens français eux-mêmes n'ont pas employé les moyens qu'ils auraient dû employer. Dans mon opinion, une organisation canadienne française, indépendante de la politique et composée d'hommes sérieux aurait dû être formée depuis longtemps dans la province de Québec pour encourager le recrutement. Et de plus, on aurait dû faire disparaître complètement les querelles politiques. Si nos hommes publics s'étaient donné la main et avaient placé devant notre population la question de la guerre telle qu'elle se présentait, il aurait été facile de faire répondre la province de Québec comme les autres provinces du Dominion. Différentes influences ont fortement contribué à paralyser le recrutement, mais, si nous avions eu une organisation composée d'hommes sérieux qui se seraient chargés de demander au Gouvernement les mesures à prendre dans notre province, je suis convaincu que cette organisation aurait triomphé de ceux qui décourageaient le recrutement.

Pour vous prouver que les Canadiens français savent faire tout leur devoir quand ils ne subissent pas d'influences défavorables, regardons ce qui s'est passé dans les provinces anglaises et nous verrons que les Canadiens français ont répondu en grand nombre. C'est ce que nous démontrent les chiffres soumis à la Chambre, il y a quelques jours, par le ministre de la Milice. Regardons ce qui s'est passé aux Etats-Unis lorsque le gouvernement américain a fait appel à tous les hommes de 21 à 31 ans de s'enregistrer pour la conscription militaire.

J'ai télégraphié comme suit à différentes personnes des Etats-Unis, à l'honorable A. J. Pothier, de Woonsocket, et à M. L. N. Asselin, de Biddeford:

Ottawa, 20 juin 1917.

"Vous prie me dire comment Canadiens français et Américains d'origine française ont répondu à l'appel du gouvernement américain pour établir la conscription aux Etats-Unis". (20 juin 1917).

J'ai reçu de l'honorable M. Pothier, l'ancien gouverneur du Rhode Island, la réponse suivante:

Woonsocket, 21 juin 1917.

"Franco-Américains ont répondu loyalement et patriotiquement à la conscription. Bon nombre de volontaires franco-américains enrôlés".

J'ai reçu de M. L. N. Asselin, de Biddeford, agent de colonisation pour le Gouvernement canadien, le télégramme suivant:

Biddeford, Maine, 21 juin 1917.

"In Maine, may say generally New-England, French Canadians and French Americans have answered the call conscription unanimously and heartily. Locally 792 French Canadians registered".

J'ai aussi reçu de l'"Opinion Publique", de Worcester, le message qui suit:

"Quant à accueil fait à appel de la patrie américaine, les nôtres ont répondu avec une loyauté et un ensemble qui nous valent l'admiration de tous. Dépassons tous autres éléments pour le chiffre des enrôlements."

Plusieurs militaires revenus du front ont fait les plus grands éloges des Canadiens français qui sont à l'armée et aujourd'hui il suffit de mentionner les exploits du 22ème régiment devant n'importe quel auditoire de la province de Québec pour constater que no-

tre population est fière de la conduite de ces braves.

Malheureusement, il y a trop d'intérêts mesquins qui ont entrepris d'empêcher notre population de faire comme les autres. Depuis qu'il est question de la conscription, vous voyez des hommes de talent, soit dans leurs journaux, soit dans des assemblées, dénoncer notre participation à la guerre en faisant croire, pour mieux réussir dans leur dénonciation, que le pays est ruiné, que nous en avons fait assez et que nous ne devons rien à l'Angleterre. D'autres, plus braves, conseillent aux gens de rester ici pour la défense du Canada, si jamais l'Allemagne entreprend de venir nous attaquer ici.

A ceux qui disent que le pays est ruiné, je réponds, en ce qui regarde la province de Québec, qu'elle n'a jamais été plus prospère. A la campagne, les cultivateurs ont fait fortune depuis le commencement de la guerre et partout dans nos villes il y a beaucoup d'ouvrage.

Je sais, tout aussi bien que n'importe qui, que les dépenses de la guerre sont lourdes, mais, puisque nous avons décidé de prendre part au conflit, nous ne pouvions pas espérer faire la guerre avec des prières. Si les alliés se mettent à considérer les grands sacrifices d'argent qu'ils ont faits depuis trois ans, ils vont certainement constater, s'ils pensent comme les économistes de chez nous, que le temps est venu d'arrêter.

Je constate que ceux qui disent que nous en avons fait assez sont des gens qui auraient voulu ne rien faire depuis le début et qui n'ont fait rien autre chose depuis que de soulever les passions et les préjugés, tout en recevant de gros salaires.

Quelques-uns disent: "Nous n'avons pas d'affaire dans cette guerre. Nous ne l'avons pas provoquée, nous ne l'avons pas voulue."

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à dire que nous n'avons pas d'affaire dans cette guerre, mais il est certain que nous n'avons pas voulu, ni provoqué ce terrible fléau qui sème dans le monde la dévastation, le deuil et la ruine.

Cependant, bien que nous n'ayons ni voulu ni provoquer le conflit actuel, il n'est pas moins vrai que nous sommes en guerre, et, malgré nous, nous devons accepter ce fait brutal de la guerre et les tristes conséquences qui en découlent pour l'univers. C'est une chose triste, c'est une situation extrêmement critique pour nous, mais il ne s'agit pas de savoir si c'est malgré nous ou avec notre consentement, que les nations européennes se sont lancées les unes contre les autres au mois d'août 1914. Nous n'avons qu'une chose à faire sous ce rapport: c'est de nous rendre à la triste réalité et de constater que nous sommes en guerre, que nous vivons à une époque troublée de l'histoire du monde, et, malheureusement, nous devons en subir les terribles conséquences.

Il faut donc accepter le fait brutal de la guerre et cela m'amène à demander, monsieur l'Orateur, s'il était possible pour nous de nous tenir hors du conflit. Je ne le crois pas. Bon nombre de gens se sont dit dès le mois d'août 1914: "Ah! si nous faisions partie des Etats-Unis, nous serions en dehors de ce trouble." Ces gens se sont trompés. Malgré nous, nous aurions été entraînés dans la guerre, comme les Etats-Unis eux-mêmes l'ont été depuis quelques mois. Cependant, combien d'injures, combien d'assauts la grande république voisine n'a-t-elle pas subis avant de se lancer dans la fournaise? Nos voisins du Sud ont enduré tout ce qui était humainement possible d'endurer avant de se lancer définitivement dans la bataille. Un jour, cependant, la mesure a débordé et la plus grande et la plus puissante des nations neutres de la terre a jeté son épée dans la balance pour assurer le triomphe de la démocratie dans le monde et abattre pour toujours cet ogre prussien qui veut asservir l'humanité.

Voilà quel a été le sort des Etats-Unis. Voilà quel eut été notre sort si, au mois d'août 1914, nous étions restés étrangers au conflit. Fatalement, nous aurions été entraînés dans la bataille, comme le furent nos puissants voisins du Sud. Si la nation la plus pacifique du globe n'a pu se tenir loin des horreurs des champs de bataille, comment aurions-nous pu, nous du Canada, rester étrangers au grand drame qui se déroule aujourd'hui sur le continent européen et sur les mers du monde?

Il en est d'autres, monsieur l'Orateur, qui disent: "Nous ne devons rien à l'Angleterre, pourquoi aller se battre pour elle"?

A ceux-là, je répondrai: Nous n'allons pas nous battre pour l'Angleterre, mais nous allons nous battre avec elle. L'Angleterre se bat pour protéger son empire et nous, pour protéger notre territoire. Tout comme, non plus, nous n'allons nous battre pour la France, mais nous allons nous battre avec la France. Nous savons que si la France est vaincue, l'Angleterre le sera aussi et le Canada connaîtra les horreurs de la défaite. Dans le cas d'une défaite de l'Angleterre, le territoire de notre mère patrie serait envahi et cela ne prendrait que six jours de plus aux Allemands pour envahir le Canada.

Ce ne serait plus alors le temps d'organiser des armées, de faire l'appel aux armes. Notre pays serait pillé, saccagé, mis à feu et à sang, nos populations égorgées et nous serions les témoins épouvantés des horreurs et des crimes qui furent commis en Belgique et dans le nord de la France par les barbares du 20ème siècle. En somme, quand nous examinons bien la situation, nous devons nous estimer heureux de défendre notre pays en territoire étranger, surtout lorsque nous voyons quels malheurs et quelles tristesses ont eu à subir ces malheureux habitants du nord de la France, de la Belgique, de la Roumanie, à qui un cruel envahisseur a ravi leurs foyers et tous leurs biens et qui aujourd'hui, pour entrer en possession de ses villages qui les ont vu naître et grandir, sont obligés de braquer leurs canons et cracher la mitraille et les obus sur ces lieux qu'ils ont tant aimés. Nous ne nous battons donc pas pour l'Angleterre, mais nous nous battons pour nous-mêmes et c'est pour assurer la liberté à nous-mêmes, et à ceux qui nous suivront que nous avons aujourd'hui pris les armes.

Il est donc inutile de se demander si nous devons quelque chose à l'Angleterre, puisque je viens de démontrer que ce n'est pas pour elle que nous nous battons mais pour nous-mêmes.

Mais, il y a un fait sur lequel il n'est pas permis de différer: C'est que, depuis la guerre, la flotte britannique a tenu la route de l'Amérique à l'Europe libre, que nous avons pu exporter en Europe et les vendre à grands prix nos produits agricoles, manufacturiers, etc., à des prix si rémunérateurs que jamais notre population n'a été aussi prospère que depuis 1914.

La flotte anglaise a tenu la route libre à notre commerce, ce qui nous a valu des millions. Que serait-il arrivé sans cette flotte? Nous n'aurions pas été capables d'exporter en Europe un seul minot de grain, une seule livre de fromage, un seul objet manufacturé.

Notre récolte de 1914 nous serait restée sur les bras; nous n'aurions pas pu la vendre.

Les Etats-Unis auraient été dans le même cas.

Le cultivateur avec sa récolte de 1914 sur les bras, n'aurait pas ensemencé sa terre en 1915. Et dès 1915 la famine aurait sévi dans les grandes villes du Canada et des Etats-Unis. Le cultivateur se serait dit: "Pourquoi ferais-je produire à grands frais à ma terre des produits que je ne puis pas vendre?"

Conséquence: c'est que nos grandes villes auraient souffert du défaut de production. Ce que je dis là s'est passé en Russie. Les grandes villes de la Russie, actuellement, sont dans la famine. Les cultivateurs ne produisent plus. Ils produisent pour eux seulement. Bloqués par mer et par terre, ils n'ont pas pu exporter le surplus de leur récolte de 1914. Ils avaient coutume d'exporter près de 300 millions de boisseaux de blé. En 1915, ayant encore leur récolte de l'année précédente sur leurs bras, ils ont diminué considérablement leur culture. En 1916, ils ont récolté juste pour eux. C'est pour cela que les villes souffrent aujourd'hui. Et cette situation économique si sévère, due au blocus, est encore plus désastreuse pour le peuple russe que ne l'est l'envahissement de son territoire par l'Allemand.

La Russie est virtuellement sous le coup d'un embargo imposé par les Allemands.

Nous devons plus que cela à l'Angleterre, car, sans sa puissante marine, cette colonie britannique du Canada aurait été exposée à subir le sort des colonies allemandes qui sont tombées aux mains des alliés. Que serait-il arrivé au Canada si la flotte anglaise n'avait chassé des mers toute la flotte allemande? Nous aurions vu nos villes, Halifax, Saint-Jean, Québec, bombardées par la flotte allemande et forcées d'accepter les conditions de guerre qu'ils nous auraient imposées. Notre peuple aurait été écrasé d'impôts et, au lieu de l'abondance que nous avons eue depuis 1914, nous aurions connu la misère, la pauvreté, tout comme en Belgique.

Ce qui nous permet d'avoir le front haut en présence des services qui nous ont été rendus, c'est la présence de nos Canadiens à Ypres, Festubert, Givenchy, Saint-Eloi, Neuve-Chapelle, Courcelette, Vimy, et encore là maintenant prêts à mourir jusqu'au dernier avec les soldats de l'Angleterre, de la France, et bientôt des Etats-Unis. Si nous avons reçu de grands services, soyons fiers de ceux qui nous permettent de dire que nous en avons rendu et n'oublions jamais que nos soldats ont empêché les Allemands de se rendre à Calais en 1915. Laissons parler ceux qui se sont sacrifiés pour nous, comme nous l'avons fait pour eux:

"Oui, vos Canadiens, mêlés aux troupes anglaises et aux troupes françaises, sans distinction de race, sans distinction de pays, sous des étendards différents, ont montré la même bravoure. Et n'oublions pas qu'au mois de février 1915, à Ypres, dans le nord de la France, tout près de la Belgique, dans cette région désolée par les inondations, après le terrible assaut livré par les soldats allemands au moyen des gaz asphyxiants, par cette Allemagne qui a fait dévier la science, et qui au lieu de faire tomber sur l'humanité tous ses bienfaits, en a fait tomber toutes les malfaisances et tous les crimes, Ce sont les soldats canadiens qui, dans cette jour-

née terrible, se sont dressés et ont établi la situation. Et dans maints combats, et dans de nombreuses et récentes victoires, ce sont eux qui se sont dressés. Et nous voyons encore vos jeunes hommes, alertes, agiles, courageux, escalader les premiers, sous leur drapeau, la côte de Vimy, qui était réputée imprenable."

Enregistrons précieusement ce témoignage du maréchal Joffre:

"Ce que les soldats de Montréal et du Canada ont accompli sera toujours apprécié en France. Les soldats du Canada sont courageux; ils méprisent la mort et leur bravoure égale la bravoure des troupes françaises. Je vous remercie de ce que vous avez dit et j'espère que vos paroles porteront des fruits. Le Canada a admirablement bien fait son devoir, mais envoyez-nous plus d'hommes. Nous avons besoin de tous".

Nos alliés nous rendent ces témoignages et nous devons admettre qu'ils ont souffert bien plus que nous. Malgré leurs souffrances, leurs grands deuils, ils ne disent pas encore: "Nous en avons fait assez." Pourquoi serions-nous les premiers à le dire? Peut-on en faire trop quand il s'agit de vaincre l'Allemagne qui nous haït et veut nous enlever tout ce que nous aimons? Pourquoi cette agitation au mot de conscription? Veut-on absolument que tous les alliés nous enlèvent leur sympathie? Que peut faire une minorité seule, isolée, sans amis? Qu'on dise ce qu'on voudra, elle ne peut rien faire et elle se condamne à mille ennuis contre sa langue, son commerce, sa finance et son industrie. J'admets à tout homme le droit d'exprimer son opinion, mais je condamne les excès de langage, qu'ils viennent des députés de cette Chambre ou des agitateurs du dehors.

Ce bill autorise un enrôlement de 100,000 hommes. Ceux qui peuvent être appelés sont répartis en dix classes. A l'appel de chaque classe, des tribunaux seront chargés d'entendre les raisons de chaque appelé, et ces tribunaux décideront quels sont ceux qui doivent rester sur la terre, pour les besoins de l'agriculture; quels sont ceux qui doivent continuer à travailler dans les manufactures de munitions ou autres; quels sont ceux qui doivent rester sur les chemins de fer; quels sont ceux qui doivent être continués dans leur occupation actuelle et ceux qui peuvent aller à l'armée.

La loi autorise une levée de 100,000 hommes sur 9 provinces. Je ne sais quel nombre d'hommes les tribunaux de chaque province décideront d'envoyer aux armées, mais supposons que ce soit à peu près comme suit:

Colombie-Anglaise	10 000
Alberta	10 000
Saskatchewan	10 000
Manitoba	10 000
Ontario	25 000
Québec	25 000
Nouveau-Brunswick	5 000
Nouvelle-Ecosse	5 000
Ile-du-Prince-Edouard	2 000
	102 000

Nous arrivons à un total de 102,000. La loi n'en demande que 100,000. Le Gouvernement croit qu'ils peuvent être trouvés, mais encore une fois, ce sont les tribunaux qui en décideront.

Le chef de l'opposition regrettait l'autre jour que les Canadiens français ne soient pas plus nombreux dans notre force expéditionnaire. Je lui demande, à lui et à ses partisans de la province de Québec qui sont en faveur de notre participation, comme ils l'ont démontré depuis le commencement de la guerre, s'il croirait la province de Québec ruinée si elle avait fourni 25,000 Canadiens français de plus. Je sais que le chef de l'opposition, les députés de Rouville, de Kamouraska, et tous les autres députés de la province de Québec seraient heureux comme moi de pouvoir dire que nous avons 25,000 Canadiens français de plus. Je sais que nous invoquerions cela avec orgueil pour dire que nous avons fait notre part comme tous les autres. Je sais que tous les Canadiens français seraient fiers d'avoir plusieurs régiments comme le 22ème qui a jeté la gloire sur le nom canadien français.

Si la province de Québec avait fourni 25,000 hommes de plus, serait-elle ruinée? Sans hésiter, je dis non. Pourra-t-elle les fournir en vertu de ce bill? C'est ce que les tribunaux décideront, tout comme dans les autres provinces; aucune différence n'existera entre les Canadiens français de Québec et les Canadiens anglais des autres provinces. Nos hommes publics pourront voir à l'exécution avec justice de cette loi. De plus, une organisation canadienne française devrait se former pour s'occuper spécialement de nos soldats et de leur famille. Cette organisation n'aurait qu'à demander au Gouvernement de placer des officiers canadiens français en charge des commandements militaires de notre province et je suis certain que ces demandes seraient favorablement accueillies, et il en serait de même des promotions.

Cette mesure pourrait ramener l'harmonie entre les deux races de ce pays et faire disparaître bien des griefs qui nous divisent actuellement.

En terminant, je dis à mes compatriotes: Nous sommes fiers de nos ancêtres de 1775, de 1812 qui ont sauvé le pays pour rester sujets britanniques; nous sommes fiers de cette

parole souvent répétée: "Le dernier coup de canon pour la défense du drapeau britannique sera tiré par un Canadien français"; nous sommes fiers de nos zouaves pontificaux. Nous avons droit d'être fiers d'eux. Ils ont lutté pour des causes saintes, mais jamais cause plus sainte n'a appelé des hommes sous les drapeaux que celle de la présente guerre, et des millions ont déjà répondu à l'appel. Pour nos glorieux ancêtres morts au champ d'honneur; pour nos frères qui sont morts ou sont prêts à mourir dans les tranchées; pour la cause sainte de la justice, de la religion, de la démocratie et de la civilisation; pour que nos enfants et petits-enfants soient fiers de nous comme nous le sommes de nos ancêtres; pour avoir l'union entre les deux races que Dieu a placées dans ce jeune et beau pays; pour que nos compatriotes des Etats-Unis, qui nous donnent un si bel exemple, soient fiers de nous; pour que la France vive avec notre chère langue français; pour que l'empire britannique soit encore la première puissance du monde et nous donne l'orgueil de porter encore fièrement notre titre de sujet britannique; pour que le Canada et le continent américain ne soient jamais menacés par l'Allemagne, et pour être au triomphe et non pas isolés et même méprisés quand sonnera l'heure de la victoire, pour tout cela je dis qu'il vaut la peine de donner jusqu'à son sang et que les autres disent ce qu'ils voudront, moi je réponds: J'accepte.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY (Saint-Jean, N.-B.): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur ait jugé à propos de gâter ce qui, à beaucoup d'égards, aurait été un admirable discours par l'allusion qu'il a faite, en commençant, au leader de l'opposition. N'en déplaise au ministre, nos annales constateront un jour que personne au Canada n'a plus fait que le leader de l'opposition pour promouvoir l'harmonie entre les deux races. Il a consacré toute sa vie à cette œuvre. D'autres ont peut-être rallié dans une mesure plus grande qu'il ne l'a fait, l'approbation de ses compatriotes, mais il a toujours sacrifié son ambition personnelle au désir qui l'animait de travailler à l'unité et d'ajouter à la grandeur de notre glorieux pays. Il ne s'est fait le porte-parole d'aucune race, ni d'aucune confession religieuse en particulier, mais, à tous égards, il a toujours été Canadien au fond de l'âme. Je le répète, je suis peiné de constater que le ministre ait fait allusion dans ces termes à mon très honorable leader.

[L'hon. M. Sévigny.]

Il est encore une autre observation que je dois faire. Il dit que nombreux sont, aujourd'hui, dans la province de Québec, ceux qui disent que le Canada ne doit rien à l'Angleterre. Qu'on me permette de demander à mon honorable ami si cette affirmation est faite par ceux qui respectent beaucoup l'honorable ministre. Est-elle avancée par ceux qui ont écouté les discours que lui-même a prononcés, il y a quelques années, lorsque, de différents tréteaux politiques, il proclamait que le Canada ne devait rien à l'Angleterre et que par conséquent, il ne devait prendre aucune part aux guerres de l'empire? En vérité, monsieur l'Orateur, là-bas, à Valleyfield, il n'y a pas longtemps, l'honorable ministre a déclaré que lorsqu'il avait fait cette affirmation il était jeune, que son esprit n'était pas formé et que son intelligence n'avait pas encore atteint son plein épanouissement, puisqu'il n'était âgé que de 30 ans. Là-bas, dans la partie du pays que nous habitons, on suppose généralement que le poisson est un excellent aliment qui favorise le développement de l'intelligence. Mais, après tout, je dois reconnaître qu'il n'y a pas de mêts plus nutritifs que ceux qui se servent à la table du Gouvernement, car ils paraissent avoir débrouillé les idées de l'honorable ministre, avoir rectifié ses jugements et l'avoir pénétré de l'idée de l'attachement que tout habitant de ce pays doit avoir pour le Canada et la Grande-Bretagne.

A entendre le ministre, nous traversons une crise très grave; les habitants de la province dont il est le représentant au ministère seraient gravement agités au sujet de ce projet de loi. Dans ce cas, pourquoi ne se joint-il pas au leader de l'opposition qui a proposé qu'on modifiât ce bill de façon à promouvoir l'harmonie et l'union entre les différentes races qui habitent le Canada, et de façon encore à assurer le triomphe de ce que le Canada et l'empire ont en vue, dans cette grande guerre mondiale? Pourquoi ne le fait-il pas, ne demontre-t-il pas qu'il est prêt à sacrifier son portefeuille au bien général de son pays?

Quant à la question soumise à la Chambre, c'est au moment de la déclaration de guerre qu'il aurait fallu proposer d'établir le service obligatoire. Les hommes publics du Canada savaient alors aussi bien qu'aujourd'hui que cette guerre est une lutte de géants. Ils savaient alors tout aussi bien qu'aujourd'hui, que l'Allemagne se préparait depuis cinquante ans à cette guerre; qu'elle était armée jusqu'aux dents, qu'elle ne manquait ni de canons puissants

ni de munitions de guerre et que la lutte serait longue et ardue. Si le Gouvernement croyait qu'il serait à propos, en aucun temps, d'établir le service obligatoire, au Canada, le temps de le faire, c'était au moment de la déclaration de guerre, ce que les Etats-Unis ont fait, immédiatement après leur entrée dans le conflit, en décrétant le recrutement. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là ce que le Gouvernement a fait. Vous vous rappelerez, monsieur l'Orateur, qu'à la session du mois d'avril 1914, le Gouvernement a demandé au chef de l'opposition de laisser adopter le plus rapidement possible les différentes mesures de guerre que le Gouvernement désirait faire adopter par le Parlement. Mon très honorable leader a immédiatement acquiescé à cette demande. Il a aidé à faire adopter par la Chambre tous les crédits dont le Gouvernement avait besoin et il a contribué au succès des opérations financières indispensables à l'envoi de nos soldats au champ de bataille. Pas un murmure ne s'est fait entendre à l'encontre des propositions du Gouvernement. L'opposition a donné au Gouvernement l'assurance qu'elle donnait de grand cœur tout ce qu'il fallait pour la conduite de la guerre et depuis ce temps-là jusqu'à l'heure présente, telle fut la règle de conduite suivie par la gauche. On n'a pas laissé entendre qu'on établirait le service obligatoire. Rien ne laissait entrevoir qu'on le jugeât préférable a l'enrôlement volontaire. Aujourd'hui, le Gouvernement essaie, en vue de légitimer le présent bill, d'alléguer que la loi de la milice, de 1904, contenait une disposition relative au service obligatoire.

Le Gouvernement dit qu'il n'y a aucun changement de principe, simplement une modification de détail. Je ne crois pas que le Gouvernement pensait à cette époque que la loi de la milice lui permettrait de faire ce qu'il fait, et que le pays approuve, d'envoyer des centaines de milliers de nos jeunes gens de l'autre côté des mers combattre les guerres de l'empire, de la liberté et de la civilisation, et écraser le militarisme allemand. Aujourd'hui le Gouvernement cherche un prétexte pour motiver la conduite du Parlement, un parlement qui a dépassé la période de son mandat; et il cherche aussi à fournir aux adversaires de mon très honorable chef (sir Wilfrid Laurier) dans la province de Québec, l'occasion de dire que ce bill n'est pas plus sévère que la loi de la milice de 1904, adoptée par le Gouvernement dont il était alors le chef.

D'autres députés qui ont parlé à l'appui de ce bill prétendent que l'on aurait pu accomplir, sous l'empire de la loi de la milice, ce que propose aujourd'hui le projet de loi. Le chef du Gouvernement (sir Robert Borden) est allé jusqu'à dire que la loi de 1904 ne différait pas de la loi de la milice précédente; que ces dispositions étaient semblables, à l'exception d'une très légère différence dans les termes. Pour montrer l'inexactitude de cette assertion, j'appellerai l'attention de la Chambre sur l'ancienne loi de la milice, que l'on trouve dans les Statuts revisés de 1886. L'article 79 de cette loi, qui correspond à l'article 69 de la loi de 1904, déclare que :

> Sa Majesté peut appeler en tout ou en partie, la milice au service actif, dans ou hors le Canada lorsque la chose est en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, d'appréhension d'aucun de ces dangers.

Le pouvoir d'appeler la milice n'était pas restreint à "la défense du Canada". Les mots "pour la défense du Canada" n'étaient pas dans les Statuts revisés. Lorsque le Parlement, en 1904, a refait la loi de la milice, il a cherché à rendre clair que dans l'intention de cette loi nos soldats ne devraient être appelés sous les armes, dans le Canada ou en dehors de ses frontières, que pour le défense du pays. C'est là le point principal sur lequel la loi de 1904 diffère de celle de 1868, qui a été insérée dans les Statuts revisés de 1886. Aujourd'hui le premier ministre et les journaux qui appuient son Gouvernement dans la province de Québec tels que "l'Evénement", prétendent que le parti libéral est responsable de cette loi de conscription, c'est-à-dire la loi du service obligatoire adoptée en 1904. Mais le changement qui a été fait cette année-là avait pour but d'établir plus clairement que la milice ne pouvait être envoyée en dehors du pays que pour la défense du Canada.

Lorsque cette guerre a été déclarée, personne en Canada, quoique nous puissions penser aujourd'hui, ne songeait à sa propre sûreté et à sa propre défense. Tout le monde reconnaissait que la guerre était l'œuvre de l'Allemagne qui avait honteusement violé ses traités avec la Belgique pour envahir la France plus promptement; que l'empire britannique devait intervenir pour défendre la liberté et la civilisation; le Canada décida de se ranger aux côtés de l'empire. Nous ne songions pas au Canada mais à l'Angleterre et aux nobles principes pour lesquels elle combattait ainsi que les nations alliées. Avec une unanimité merveilleuse le peuple canadien et ses représentants au Parlement ont voulu que nos soldats qui s'enrôlaient volontairement

fussent envoyés au front pour défendre ces idéals. Le premier ministre a donc mauvaise grâce aujourd'hui de chercher à motiver le projet de loi actuel en disant qu'il ne diffère pas de la loi de 1904, qu'il n'en change pas le principe mais seulement quelques détails.

Le ministre de la Milice (sir Edward Kemp) a appuyé davantage sur cet argument. La Chambre me permettra donc, même au risque de répéter ce qu'ont déjà dit avant moi l'honorable député de Kamouraska (M. E. Lapointe) et l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Demers) de donner lecture de ce qui s'est passé à la session de 1904. Sir Frederick Borden était alors ministre de la Milice, et c'est lui qui était chargé de présenter le bill. En expliquant la politique du gouvernement, il a dit que la raison pour laquelle on insérait dans le bill les mots "pour la défense du Canada" était que c'était dans cet esprit-là que les lois de la milice précédentes avaient été administrées, et qu'il ne faisait que rendre la chose plus claire afin qu'il n'y eût pas de doute. Je constate que l'on a prétendu qu'en vertu de l'ancienne loi les troupes pouvaient être envoyées en dehors du pays pour la défense de l'empire; et qu'en insérant ces mots, on voulait restreindre ce pouvoir. Dans une partie de son discours sir Frederick Borden disait:

Sir Frederick Borden: C'est cette idée qui préside à la formation de toute milice: c'est une troupe nationale pour la défense du territoire. Lorsqu'il s'est agi d'envoyer des contingents en Afrique du Sud, nous n'avons pas considéré que la loi actuelle, que l'honorable député de Colchester (M. Gourley) vient de citer, nous autorisait à envoyer une partie de notre milice dans ce pays, et pour cette raison nous avons demandé des volontaires et nous avons envoyé un corps tout à fait indépendant de la milice.

M. Sam Hughes: C'était une troupe impériale?

Sir Frederick Borden: Une troupe de volontaires.

M. Gourley: Je demande la permission de poser une question à l'honorable ministre s'il n'y a pas de changement de politique, veut-il conserver l'ancien article? Il est bien mieux rédigé que le nouveau.

Sir Frederick Borden: Il me semble que cet article dit clairement ce que doit être la milice dans tous les pays. En Angleterre et dans toutes les provinces du Canada, avant la Confédération, il en était ainsi. Nous pouvons toujours faire face aux dangers qui pourraient se présenter. S'il devenait nécessaire d'envoyer des troupes à l'étranger, nous en avons toujours les moyens à notre disposition. On peut réunir le Parlement et organiser une troupe spéciale. Nous pouvons faire ce qui a été fait—enrôler des volontaires et les envoyer sur le théâtre des hostilités. Je crois qu'il vaut mieux laisser cet article tel qu'il est.

Voilà précisément ce qui a été fait dans le cas actuel. Au lieu d'agir conformément aux dispositions de la loi de la milice, le Parlement a voté les fonds nécessaires à l'organisation de cette troupe de volontaires, devenue une splendide armée de 420,000 soldats. Elle a été organisée et une grande partie a été envoyée en Europe pour combattre les combats de l'empire. A la page 6,582 des "Débats", je trouve en outre les lignes qui suivent:

M. Maclean: Je viens demander au ministre s'il est vrai que, d'après l'ancienne loi, nos forces militaires pouvaient être, au besoin, envoyées à l'étranger, pour la défense de l'empire, tandis que la nouvelle loi comporte la défense expresse d'envois de nos troupes à l'étranger?

Voilà ce qu'il pensait:

Sir Frederick Borden: Cela n'est pas. Au contraire, on m'assure, et cela m'a été dit aussi lors de la guerre de l'Afrique du Sud, que la loi ne nous permettait pas de faire cela.

M. Sam Hughes: Que voulez-vous dire?

Sir Frederick Borden: Je dis que la loi ne nous permettait pas d'envoyer des troupes dans l'Afrique du Sud. La loi actuelle a été changé précisément afin de faire disparaître tout doute à cet égard. D'ailleurs, c'est là le sentiment qui préside à l'organisation des forces militaires tant pour la métropole que pour toutes les colonies de l'empire britannique.

M. Osler: Que signifient ces mots: "Pour la défense du Canada"?

Sir Frederick Borden: Supposons que le Canada soit envahi: on pourrait alors juger qu'un excellent moyen de défense consisterait à faire pénétrer une armée en territoire étranger.

M. Osler: Parfaitement. Mais est-ce que la loi actuelle n'est pas encore plus claire à ce sujet? En voici le texte:

"Sa Majesté pourra appeler sous les armes la milice, ou toute partie de la milice, pour agir dans les limites du Canada ou en dehors du Canada, en tout temps qui sera jugé à propos, par suite de déclaration d'hostilités...

M. Osler et d'autres prétendaient que ces mots: "pour la défense du Canada" devaient ne pas être insérés dans la loi qui, assuraient-ils, devaient être laissée comme elle était.

M. Sam Hughes: Je crois qu'il ne saurait être mis en question que le gouvernement a le droit d'envoyer des troupes où il lui plaît pour la défense de l'empire. Dans le cas où le Canada désirerait que ses troupes agissent conjointement avec les troupes impériales en dehors du Canada, pour la défense immédiate de l'empire, ou pour faire comme on a fait en Angleterre lors de la guerre de l'Afrique du Sud, alors que des régiments entiers de milices anglaises enrôlés pour servir dans les Iles-Britanniques, s'offrirent volontairement pour aller dans l'Afrique du Sud.

La discussion s'arrête là, et la loi fut votée telle que le ministre de la Milice d'alors l'avait présentée. M. Sam Hughes devint ministre de la Milice dans le cabinet actuel, et il l'était encore quand cette guerre a éclaté. Il s'employa sans retard à l'organisation d'un corps de troupe par le recrutement volontaire, reconnaissant, il

faut le supposer, qu'après la discussion de 1904, c'était le cas pour le Parlement d'agir sans recourir aux moyens de contrainte prévue par la loi de la milice et de s'en tenir à des volontaires pour un envoi de troupes outre-mer.

Ce que je réprouve, c'est cette demande du cabinet au Parlement de pratiquer une modification, si grosse de conséquences, d'un mode d'enrôlement dont les deux partis ont reconnu la convenance dans cette guerre; c'est cette demande faite à un Parlement parvenu au terme de son mandat et il insiste, malgré une vive opposition dans cette Chambre, opposition devenue formidable dans le pays. Le Gouvernement n'a pas le droit d'agir comme il se le propose et, pour ma part, je proteste au nom du peuple de ma province contre cette action du cabinet. C'est une usurpation de pouvoir dont le Gouvernement ne devrait pas se rendre coupable.

Mais il y a plus, et je dirai que cela est contraire à la déclaration solennellement faite par le cabinet au Parlement et à mon très honorable ami le chef de la gauche au cours de la session de 1916, quand le Gouvernement a obtenu une prolongation de durée de la législature. Que s'est-il passé dans cette circonstance? Vous vous le rappelez parfaitement, monsieur l'Orateur.

Il était dit dans le discours du Trône que le Gouvernement déposerait un projet de résolution invitant le parlement impérial à prolonger l'existence de la présente législature, jusqu'à la fin de la guerre ou pendans un temps déterminé. Au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, le chef de l'opposition, supposant qu'une prolongation serait demandée, rappela au premier ministre qu'il avait promis au gouvernement impérial de lui fournir 500,000 hommes et il ajouta: "C'est une lourde tâche; je ne la discuterai pas en ce moment, mais j'espère qu'elle ne nous amènera pas la conscription." Il rappela également les efforts faits par nos honorables adversaires pour effrayer le peuple avec le spectre de la conscription, lors de l'adoption de la loi du service naval, en 1910. L'honorable ministre qui m'a précédé (M. Sévigny) et ses collègues parcoururent la province de Québec en disant partout que la loi du service naval signifiait la conscription pour tous les jeunes gens du pays.

Mon très honorable ami, avec toute l'autorité qui s'attache aux déclarations du chef d'un grand parti politique, affirma qu'il ne devait pas y avoir de conscription au Canada. Pour ne laisser subsister aucun doute, il alla plus loin encore: il invita le chef du Gouvernement à faire une déclaration formelle dans le même sens.

N'est-ce pas chose digne de sérieuse considération que le chef d'un grand parti définisse aussi son attitude, surtout alors que l'on demandait la prolongation de la législature et que l'on s'attendait à ce que les deux partis s'uniraient pour soutenir la guerre? N'était-il pas important que le chef de l'opposition fît connaître son attitude et le chef du Gouvernement, la sienne propre? Voici les paroles prononcées par le premier ministre dans cette circonstance:

> Mon très honorable ami a fait allusion à la conscription—à l'idée exprimée dans ce pays ou ailleurs qu'on pourrait établir la conscription en Canada.

Qu'on pourrait établir la conscription en Canada. En parlant dans les deux ou trois premiers mois de la guerre. . . .

> En parlant dans les deux ou trois premiers mois de la guerre j'ai clairement fait entendre au peuple canadien que nous ne nous proposions pas d'établir la conscription. Je répète formellement cette déclaration aujourd'hui.

"Je répète formellement, dit-il, cette déclaration aujourd'hui." Le Parlement ne doit-il pas tenir compte de la déclaration positive faite, d'un côté, par le chef de l'opposition, affirmant qu'il n'y aurait pas de conscription au pays, même malgré la promesse d'envoyer 500,000 hommes au front, et invitant le premier ministre à faire connaître son attitude, afin de rassurer le pays sur ce point, et, de l'autre côté, celle du premier ministre affirmant que, deux ou trois mois après le commencement de la guerre, il avait dit qu'il n'y aurait pas de conscription et qu'il désirait répéter formellement cette déclaration?

Dans le discours du Trône, on déclarait que le Gouvernement avait l'intention de présenter au Parlement une résolution demandant au parlement impérial de prolonger l'existence de la législature soit pour la durée de la guerre, soit pour une certaine période, et dans le débat sur le discours de la couronne, prévoyant que l'on demanderait une prolongation de la législature, le chef de l'opposition rappela à la Chambre que le premier ministre avait promis au gouvernement impérial que le Canada enverrait 500,000 hommes, et il ajouta: "Voilà, à mon avis, une grosse entreprise; je ne la critiquerai pas en ce moment, mais j'espère que cela ne signifie pas conscription".

Il montra comment on avait agité l'épouvantail de la conscription dans la province de Québec, à l'époque de l'adoption de la loi de la marine en 1910, alors que l'honorable ministre qui m'a précédé (M. Sévigny) et ses collègues parcouraient les différents comtés et déclaraient que l'adoption de la loi du service naval signifiait l'imposition de la conscription à tous les jeunes Canadiens. Le chef de l'opposition déclara alors, sous sa propre responsabilité, comme chef d'un grand parti dans ce pays, qu'il n'y aurait pas de conscription en Canada. Il déclara non seulement qu'il n'était pas probable qu'on établirait la conscription au Canada, mais "qu'il n'y aurait pas de conscription en Canada". Et afin de calmer toute appréhension au sujet de la conscription au Canada, il ajouta que le chef du Gouvernement devrait faire une déclaration à cet égard.

Peu après, la Chambre fut saisie de la résolution demandant la prolongation de la durée de la législature. Je le demande, monsieur l'Orateur, cette résolution eût-elle été adoptée sans le consentement unanime de la Chambre? Le chef du Gouvernement déclara que si le parti libéral soulevait quelque opposition, il retirerait la résolution. Il avoua que la résolution ne pourrait être adoptée que du consentement unanime de la Chambre, et, je le répète, sachant ce qui s'est passé à cette session-là, si l'on eût manifesté quelque doute sur la fidélité du Gouvernement à la parole donnée au Parlement et au peuple canadien sur la question de conscription, question au sujet de laquelle le premier ministre avait fait connaître son attitude, cette résolution n'aurait jamais été adoptée, et avant octobre 1916, il y aurait nécessairement eu un appel au corps électoral; le peuple aurait fait entendre sa voix et décidé à qui il voulait confier les rênes du pouvoir au Canada.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien.

L'hon. M. PUGSLEY: Or, en présentant ce bill, et en refusant l'amendement qui demande de laisser la décision au peuple, le Gouvernement commet la plus flagrante violation possible de la foi jurée, non seulement au chef de l'opposition, mais encore à la députation et au peuple canadien.

Un honorable député de la droite a dit qu'en ce temps de guerre, il mettrait la Constitution en pièces. Il dirait aussi, je suppose, qu'en temps de guerre, il n'y a pas lieu de condamner les hommes publics qui manquent à leur parole, qui ne tiennent aucun compte de leurs promesses.

[L'hon. M. Pugsley.]

Je suppose qu'il parlera ainsi. Mais, après mûre réflexion, les membres de la Chambre et la population du pays jugeront autrement. Quand cette résolution demandant la prolongation de notre mandat fut présentée à la Chambre, le chef du Gouvernement ajouta qu'il avait eu des discussions avec l'honorable chef de l'opposition au sujet de la prolongation et de ce qui se produirait si la prolongation était accordée. Il ne devait y avoir aucune lutte de parti, si des vacances se produisaient, des élections partielles auraient lieu et dans chaque cas, le représentant du parti qui aurait détenu le siège auparavant, serait élu par acclamation. Mais il ne devait pas y avoir de lutte de partis. Pourtant, un an seulement après cette déclaration, nous voyons le très honorable leader du Gouvernement venir nous proposer une mesure qui doit être considérée nécessairement comme ayant un caractère de parti, puisqu'un grand nombre de députés de la Chambre sont fermement et immuablement opposés à son adoption et que des milliers d'habitants du pays y sont aussi résolument opposés. Comment pourrait-on proposer une mesure qui aurait un caractère plus discutable? Pour qu'une mesure ait un semblable caractère, il faut simplement que le Parlement et le pays ne s'accordent pas à son sujet et, je le répète, il n'a jamais été présenté au Parlement une mesure qui, à ce point de vue, ait été d'un caractère plus politique que le bill soumis actuellement à la Chambre.

A cette époque, le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a fait allusion dans son discours pour appuyer la résolution, au fait que l'harmonie régnait, que les membres de la Chambre étaient unis dans la continuation de la guerre et il a dit :

> Nous sommes arrivés maintenant au commencement de la troisième année de la guerre et à cette période nous pouvons bien nous appliquer l'invocation du poëte américain :
>
> Our fathers' God! from out whose hand
> The centuries fall like grains of sand,
> We meet to-day, united, free,
> Loyal to our land and Thee,
> To thank Thee for the era done
> And trust Thee for the opening one.
>
> Selon l'expression du poète, nous nous réunissons aujourd'hui, unis et libres.

Mais nous voyons maintenant ce bill présenté à une Chambre parvenue au terme de son mandat par un Gouvernement qui ne siège pas ici en vertu des suffrages du peuple, mais qui détient son pouvoir d'un vote de cette Chambre parce que nous avons demandé au parlement impérial de nous

maintenir au pouvoir à l'expiration de notre mandat. Ce Gouvernement, encore vivant par tolérance, demande à une Chambre dans les mêmes conditions d'adopter une loi de conscription qui entravera les libertés des jeunes gens du pays. Je ne veux pas dire en ce moment si c'eût été un bien ou un mal de présenter une pareille mesure dans d'autres circonstances, mais parce que le Gouvernement l'a présentée, le Parlement est divisé, la population est partagée en deux éléments et personne ne peut dire quel sera le résultat si ce bill devient loi et si on tente de l'apliquer par la force. Quel tableau différent de celui d'aujourd'hui, était présenté à la population il y a un peu plus d'un an! Et vraiment, monsieur l'Orateur, avons-nous besoin de cela? Comme je l'ai déjà dit, le véritable moment de proposer cette loi, c'était quand la guerre a éclaté. A cette époque, un gouvernemant sans esprit de parti aurait dû faire un effort vigoureux pour organiser le service national de la victoire, des industries et de toutes les ressources du pays, en vue de remporter la victoire et de faire tout ce qui serait possible au Canada dans cette grande entreprise. C'était le moment d'agir. Mais le Gouvernement n'a rien fait de semblable. Comme l'ont dit quelques collègues qui ont parlé sur la question, comme l'ont dit même des députés qui se sont trouvés contraints d'appuyer cette mesure, depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce jour, l'esprit de parti, le favoritisme se sont manifestés dans presque toutes les actions du Gouvernement quand il s'est agi de la participation à cette guerre. Si l'on excepte l'envoi de nos jeunes soldats au front, le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour organiser les ressources nationales du pays. aucune mesure pour que la richesse du pays fasse son devoir dans le soutien de cette guerre. Tout ce à quoi ils ont pensé, ce fut d'envoyer nos jeunes gens au front, tout ce à quoi ils pensent aujourd'hui, c'est de faire adopter cette loi de conscription qui leur permettra d'envoyer leurs agents dans tout le pays pour enlever les jeunes gens à leurs foyers, pour les arracher à leur mère, à leur père, à leurs sœurs, à leur fiancée, à leur femme et les envoyer outremer—c'est à cela seulement qu'ils pensent. Ils n'ont pas construit un seul navire. Ils n'ont pas construit un navire pour transporter les produits du Canada de l'autre côté de l'océan. Ils n'ont pas pris un seul moyen pour réduire les prix du transport afin que l'Angleterre et ses alliés puissent recevoir les vivres dont ils ont besoin et qu'ils réclament d'une manière terrible, avant que la guerre ne soit finie. Ils n'ont pris aucun moyen de réglementer le prix des vivres au Canada.

Le Gouvernement a permis à la spéculation de faire monter le prix des denrées par sauts et par bonds jusqu'à un tel point que nos jeunes soldats sur la ligne de feu, qui ont laissé une femme et des enfants au foyer, se demandent avec la plus vive inquiétude de quelle façon ils pourront subsister avec les minces revenus qu'ils ont à leur disposition.

Le Gouvernement n'a absolument rien fait non plus pour aider à la production des vivres. Il a vu diminuer d'année en année la perspective des grosses récoltes, à cause de la rareté de la main-d'œuvre dans nos campagnes. A maintes reprises, il a entendu les appels des membres du Parlement et du peuple le suppliant de venir au secours des cultivateurs en permettant l'entrée en franchise des engrais et des tracteurs, de telle sorte que des milliers et des centaines de mille acres de terre auraient pu être mises en valeur, grâce à l'application de méthodes raisonnables et progressives; mais il n'a absolument rien fait. Comme je viens de le dire, la seule pensée du Gouvernement, le seul devoir qui semblerait lui incomber, c'est d'envoyer nos jeunes gens sur la ligne de feu.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-il nécessaire de soumettre au Parlement une pareille proposition en ce moment? Le Canada a déjà recruté plus de 400,000 hommes pour le service militaire. Comme l'a fait observer, l'autre jour, le ministre des Finances, l'effort du Canada a été puissant et sans parallèle dans l'histoire. Si nos voisins du Sud égalaient l'effort canadien, ils enverraient de six à sept millions de soldats en Europe pour combattre les combats de la liberté, à l'exemple de nos héroïques jeunes gens qui luttent côte à côte avec les alliés depuis bientôt trois ans. N'avons-nous pas raison de nous poser la question après avoir fourni cet effort gigantesque: Est-ce bien le moment propice pour imposer la conscription au pays? Est-il bien nécessaire de recourir à un régime de cette nature? Nous avons essayé, mais en vain, d'obtenir des chiffres exacts du ministre de la Milice et de nos honorables amis de la droite qui ont pris part au débat. Lorsque j'ai demandé au ministre du Travail, qui est aussi bien renseigné sur les affaires de l'Etat qu'aucun autre membre du cabinet—je ne sais, monsieur l'Orateur, si vous allez considérer cet aveu comme un grand compliment,—si l'information qu'ont publiée les journaux, le

mois dernier, à savoir que le chiffre de l'enrôlement volontaire avait atteint environ 7,000 était vrai, qu'a-t-il répondu? Remarquez bien qu'avant de lui poser cette question il avait, en sa qualité de ministre responsable, déclaré à cette Chambre que le recrutement volontaire avait absolument fait faillite, qu'il était impossible d'obtenir des recrues et que la seule chose qui restait à faire était de recourir à la conscription. Or, en réponse à ma question, s'il était vrai que 7,000 volontaires s'étaient enrôlés durant le mois de mai, le ministre du Travail a répondu qu'il n'en savait rien, qu'il n'était pas en mesure de répondre à cette question. Voilà donc un membre du Gouvernement qui est prêt à assumer la responsabilité d'adopter une loi en vertu de laquelle 100,000 jeunes gens peuvent être privés de leur liberté, et qui n'est pas en état de nous fournir des chiffres pour établir la nécessité d'une telle ligne de conduite.

Aujourd'hui, le ministre de la Milice a affirmé que 420,000 hommes se sont enrôlés et que 330,000 soldats sont rendus de l'autre côté de l'océan. Il resterait donc encore 90,000 soldats au pays.

Quelques DEPUTES: Mais non.

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement, puisque 330,000 sont rendus de l'autre côté.

Sir HERBERT AMES: Il y a au moins une bonne moitié de ces 90,000 hommes qui ne sont pas restés dans les rangs.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'avons pas eu d'explications à ce sujet. L'honorable député de Saint-Antoine (sir H. Ames) peut être au courant de ces faits; mais il ne fait pas partie du Gouvernement. Au reste, ce n'est pas à lui que nous devons nous adresser pour obtenir des renseignements sur ce sujet. Voici les chiffres qui ont été fournis à la Chambre: 420,000 hommes se sont enrôlés, dont 330,000 sont rendus de l'autre côté, 130,000 soldats canadiens sont en France et 126,000 sont encore en Angleterre. Le chiffre des tués et des blessés varie entre 87,000 et 90,000. Or, si les chiffres du ministre de la Milice sont exacts et que nous continuions à lever annuellement de 70,000 à 80,000 hommes par année, nous obtenons les chiffres suivants: Nous avons encore 90,000 soldats au pays; si nous en enrôlons volontairement 80,000 de plus, nous voilà avec un total de 170,000 hommes. Ajoutons à ce total les 165,000 soldats qui sont encore en Angleterre, et nous voilà en face d'une réserve de 300,000 hommes disponibles pour la défense de l'empire, avant un an en plus de ceux qui sont déjà au front.

L'hon. M. MURPHY: Mais on n'aurait pas de plateforme électorale à ériger contre la province de Québec.

Sir HERBERT AMES: Si mes renseignements sont exacts, nous n'avons pas plus de 17,000 soldats d'infanterie, qui soient à s'entraîner au pays, en ce moment.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement devrait jeter de suite un œil favorable sur l'honorable député pour lui confier le poste de ministre de la Milice ou de ministre adjoint.

Sir HERBERT AMES: J'en ai assez à faire pour le moment.

L'hon. M. PUGSLEY: Prenons donc ce chiffre de 17,000. Sur un total de 90,000 soldats, il n'en reste plus que 17,000, cela veut dire la disparition de 73,000 soldats enrôlés en Canada. Personne n'a fourni d'explications au Parlement à ce sujet. Le ministre nous a assurés que 126,000 soldats sont présentement en Angleterre prêts ou étant sur le point d'être prêts à entrer en campagne.

Il y avait, en Canada, 90,000 hommes, dont 73,000 sont disparus, comme a bien voulu nous l'apprendre l'honorable député de Saint-Antoine (sir H. Ames), de sorte qu'il n'en reste plus que 17,000. Cependant, en ajoutant ces 17,000 aux 126,000 qui sont en Angleterre, et aux 80,000 que nous obtiendrions dans l'espace d'une année au moyen de l'enrôlement volontaire, nous aurions, en moins d'une année, plus de 200,000 hommes disponibles pour le service sur la ligne de feu ou se préparant au service en Angleterre. Monsieur l'Orateur, ce ne serait pas un trop mauvais résultat, après trois ans de guerre. Je ne puis vraiment pas concevoir pourquoi le premier ministre présente pareille mesure à la suite des assurances qu'il a données et des promesses qu'il a faites au peuple. Rien ne la justifie, et nous devrions nous prononcer pour ou contre la conscription. Ayant adopté l'enrôlement volontaire —qui a permis au Canada de faire plus, pour l'empire, que personne ne l'eût jamais cru possible, et de s'attirer ainsi l'admiration de l'univers entier,—nous ne devrions pas recourir au service obligatoire avant d'avoir épuisé toute autre ressource et d'y être absolument obligés.

A en croire le premier ministre, on a surtout besoin d'infanterie. Mais qu'a-t-il dit en arrivant d'Angleterre? Il a parlé de la voix qui s'élevait des tranchées et qu'il n'a peut-être jamais entendue. En vérité, il y a

lieu de douter que les soldats jugent conforme à leur serment de se permettre des plaintes ou des représentations au sujet de ce qu'il faudrait ou ne faudrait pas faire pour eux. Mais le premier ministre a présenté des observations très intéressantes sur le spectacle que lui a offert le champ de bataille. Voici ce que lui fait dire, à la page 1636, le compte rendu de la session de cette année.

J'ai été très fier de pouvoir visiter Courcelette, pris par les Canadiens et où ils se sont distingués. Dans l'attaque de ce village, comme dans d'autres engagements, nulle troupe ne s'est mieux comportée que le 22e bataillon canadien français. La valeur de ce corps s'est affirmée dans tous les engagements auxquels il a pris part.

C'est ce que ne devraient pas oublier les journalistes qui écrivent au sujet de la province de Québec, ces articles abominables; qui parlent de guerre civile et trouveraient bel et bon qu'en passant par cette province-là pour aller combattre les Allemands, nos soldats en vinssent aux mains avec les Canadiens français. Ces paroles du premier ministre devraient suffire à confondre des députés comme celui de Perth-Sud (M. Steele) qui, d'après le "Star" de Montréal, aurait dit, à une convention conservatrice, tenue l'autre soir à Mitchell, que la population de la province de Québec ne voulait pas prendre part à cette guerre et qu'elle aimerait mieux se battre avec la population de l'Ontario qu'avec les Allemands.

M. STEELE: J'aurais dû en excepter les huit mille hommes de la province de Québec qui se sont enrôlés.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon grand regret, l'honorable député admet la vérité du compte rendu publié au sujet du discours qu'il a prononcé dans cette circonstance. Eh bien, c'est par un langage et des écrits comme ceux-là que des membres importants de cette Chambre et des journaux de l'Ontario soulèvent les passions et les préjugés de race dans la province de Québec. Pareils procédés méritent le mépris de tout député qui aime son pays et tient à voir régner l'union et la paix entre ses compatriotes de toute origine.

Le premier ministre ajoute:

Le corps canadien des chemins de fer fait un travail d'une importance vitale. Dès 1915, je crois, on avait proposé aux autorités militaires d'établir des lignes de chemins de fer en arrière du front de bataille qui pourraient être utilisées avec avantage. On ne s'en est occupé que plus tard, et pendant notre séjour en Angleterre, le War-office nous a demandé d'envoyer de nouveaux contingents d'ouvriers des chemins de fer et de forestiers.

Ce que j'ai dit de notre corps des chemins de fer s'applique également à notre corps de forestiers. Le travail de ces derniers n'est peut-être pas aussi brillant que celui des troupes combattantes, mais il a tout autant d'importance. Dans les circonstances actuelles, il est absolument nécessaire que l'Angleterre ait beaucoup de bois pour construire des transports, non pour les vivres, mais pour d'autres objets, et cela prend une énorme quantité de bois. C'est pourquoi aujourd'hui l'Angleterre et la France sacrifient leurs forêts, afin d'avoir le bois nécessaire aux opérations de l'armée. Il est universellement admis de l'autre côté de l'Atlantique que le corps des forestiers canadiens est d'une valeur supérieure, et le War-office nous demande d'envoyer autant de forestiers que possible.

Telle est, dit-il au cours de son récit de voyage, la requête qui lui a été faite, en Europe. Mais quelques jours après, en présentant le bill du service militaire, il déclare que ce qu'il faut sutout, c'est de l'infanterie. De l'infanterie! Pour moi, ceux qui lui en ont demandé, ce ne sont pas les représentants de l'autorité impériale, c'est Toronto, ce sont ceux qui veulent faire substituer à l'enrôlement volontaire le recrutement obligatoire et provoquer, dans ce pays, des passions et des guerres de race.

Je suis sûr que le Canada reconnaîtra qu'un effort vigoureux de la part du Gouvernement aurait eu pour effet de lever 100,000 hommes destinés à la construction des chemins de fer et à la coupe du bois, et c'est la catégorie d'hommes que les autorités anglaises disent devoir être utiles à l'empire. Cependant, quand il nous demande de voter la conscription, le Gouvernement déclare qu'il a besoin de jeunes gens dans les tranchées, qu'il a plus d'artilleurs qu'il n'en a besoin. Les autorités militaires anglaises ne nous ont jamais rien dit de tel; tout ce qu'elles nous demandent, c'est une contribution aussi considérable que possible en hommes qui seront employés comme forestiers et dans la construction des chemins de fer.

J'ai pris connaissance d'une dépêche de M. Stewart Lyon, correspondant de la Canadian Press, en date du 21 juin, et dans laquelle il dit:

Les détachements envoyés des dépôts canadiens en Angleterre pour combler les vides sont de première qualité.

Cela vient du grand quartier général en France.

Je n'entends faire que des éloges à l'adresse des nouvelles recrues, surtout des détachements d'artilleurs.

Les artilleurs se sont couverts de gloire sur les champs de bataille. Ce sont les meilleurs hommes du service, des jeunes gens très intelligents et très adroits. Ils ont été très utiles et leur valeur a été reconnue par les meilleurs officiers d'artillerie d'Angleterre.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries sait qu'un jeune militaire en particulier, le major Magee, de Saint-Jean (N.-B.) a accompli des exploits dignes de tous les éloges et il en est de même de tous les artilleurs que le Canada a envoyés au front. L'artillerie exige beaucoup d'habileté, d'initiative, d'adresse, d'intelligence, antant de qualités que nos jeunes Canadiens possèdent sur un plus haut degré peut-être que les troupes des autres pays. Et cependant, quand nous pouvons nous procurer de tels hommes, quand, le mois dernier, nous avons trouvé 1,400 recrues pour l'armée de l'artillerie, un ordre part d'Ottawa: "Nous n'avons plus besoin d'artilleurs, cessez de recruter pour l'artillerie". Pourtant, je ne serais pas surpris d'entendre quelques honorables députés dire: Les gros canons et les obus jouent le principal rôle dans cette guerre, c'est la guerre des ingénieurs.

M. ARTHURS: L'honorable député a-t-il vu le tableau des effectifs actuellement en Angleterre, où il est dit que, à la date du 14 mai, il y avait 279 officiers d'artillerie et 3,700 artilleurs disponibles et dont on n'avait évidemment pas besoin dans l'artillerie.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais s'ensuit-il que, parce qu'un officier ou un artilleur est disponible en Angleterre, on n'en a pas besoin en France? Naturellement, on n'en a pas besoin, tant que la mort ne fait pas de vides, tant qu'il ne se produit pas de vacances, mais ces hommes attendent en Angleterre de prendre la place de ceux qui sont tués ou blessés ou deviennent malades.

Voilà pourquoi il reste 126,000 hommes de troupes en Angleterre comme réserve et qui y subissent l'entraînement pour aller au front quand on les y appellera.

Les honorables députés de la droite disent: Allons-nous laisser sans aide nos soldats, ces superbes jeunes gens dont on ne peut faire assez l'éloge? Certes, non. Dès qu'ils mettent le pied en Angleterre, ils forment partie de l'armée impériale. Ils tombent sous les ordres des officiers impériaux et sont envoyés au front. C'est l'armée anglaise qui en dispose, de même que de tout ce qui les concerne. Si nous négligeons de mettre cette loi en vigueur, mais si nous prenons les moyens de stimuler le recrutement, et si la guerre dure encore un an, deux ans et même trois ans, et si le Canada ne peut envoyer assez d'hommes pour remplir les vides, doit-on conclure que les officiers de l'armée impériale vont laisser massacrer les Canadiens, eux qui font tant pour le salut de l'empire? Une pareille opinion me dépasse.

Le temps est-il propice à ce projet? Est-ce bien le temps d'adopter une proposition aussi extraordinaire qui, quelle que soit la manière dont elle sera appliquée, provoquera des misères et des souffrances, des larmes amères et des brisements de cœur? Est-ce le temps, maintenant que la grande république américaine est entrée dans ce terrible conflit, quand elle prélève l'argent non pas par millions, mais par milliards, alors que 9,500,000 de ses citoyens ont donné leurs noms pour le service militaire; est-ce le temps, quand les Etats-Unis, s'ils font proportionnellement autant que le Canada, vont envoyer au front six à sept millions de soldats? Les Américains ne doivent-ils pas prendre part à la guerre dans la même proportion que le Canada? N'est-ce pas leur guerre au même titre qu'elle est la nôtre?

Pendant trois ans, les hommes du Canada ont lutté sur les champs de bataille pour la liberté du monde, pour le salut des Etats-Unis et du Canada; ils ont combattu pour renverser la domination prussienne, pour empêcher l'Allemagne de régner sur l'univers, et par conséquent sur les Etats-Unis comme sur l'Europe. Le Canada s'est battu pour les Etats-Unis, et maintenant que ceux-ci sont en guerre, nous pouvons compter sur les jeunes Américains prendront leur place à la ligne de feu et combattront comme les soldats canadiens ont combattu et qu'au besoin, ils lutteront à leur côté. Nous avons le droit d'y compter.

Des députés demandent: Permettrez-vous qu'on abandonne nos soldats? Eh bien, qu'arrivera-t-il si la guerre se prolonge deux à trois ans, lorsque cette phalange de 100,000 hommes sera épuisée. Ne pensez-vous pas que les Etats-Unis et l'armée impériale viendront à leur rescousse? Ou bien, épuiserons-nous la nation d'année en année? Ne suffit-il pas que nous fassions tout ce qu'il est humainement possible de faire pour assurer la victoire, en envoyant nos soldats, en ménageant nos ressources, en activant la production des vivres, en mettant les industries nationales au service du Canada et de l'empire?

Il est juste que nous fassions tout ce que nous pouvons faire, mais on ne doit pas attendre de nous l'impossibilité. Vu la participation des Etats-Unis dans cette guerre mondiale, et les calculs que j'ai soumis à la Chambre, l'étrange projet dont elle est actuellement saisie, ne semble pas

avoir de raison d'être. Comme je l'ai dit au début, ce projet aurait dû être proposé au commencement de la guerre et l'on ne devrait pas y avoir recours, sauf en cas de besoin immédiat; et il ne devrait être adopté que par un Parlement qui en aurait obtenu l'autorisation du peuple.

Des déclarations solennelles des chefs des deux partis ont engagé le Parlement à adopter un projet de résolution priant le gouvernement impérial de prolonger son existence, ce qu'il n'aurait pas songé un seul instant à faire, si on lui avait donné à entendre que pendant cette prolongation, le Gouvernement introduirait cette innovation. Et pourquoi? Que demandions-nous à la dernière session? Nous demandions au parlement impérial de modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord, la Constitution sous laquelle nos provinces ont formé cette grande Confédération. La population entière, surtout les habitants de la grande province de Québec, notre voisine, se fie à la Constitution qui lui garantit ses droits, sa langue, sa religion et ses usages. Québec voit d'un mauvais œil, et à bon droit, toute proposition tendant à la changer. Les tribunaux du pays ont décidé que l'acte de la Confédération participe de la nature d'un pacte entre les différentes provinces, et vous savez comme moi, monsieur l'Orateur, que le gouvernement impérial n'aurait pas songé un seul instant à toucher à la Constitution, s'il n'avait pas compris que les habitants de toutes les provinces y consentiraient.

Si l'on eût laissé entendre, à la dernière session, que cette législature moribonde soumettrait ce projet, des membres de la Chambre se seraient vivement opposés à la prolongation de l'existence du Parlement, et même la puissante intervention du chef de l'opposition, en faveur du projet, n'aurait pas suffi à le faire adopter.

Des députés parlent d'une nouvelle prolongation. Je ne connais pas le sentiment de la Chambre, car je n'ai consulté personne sur ce qu'il y aurait à faire lorsque la question viendrait sur le tapis; mais vu ce qui se passe actuellement, vu la tentative déraisonnable, inconvenante et autocratique du ministère pour faire adopter cette loi par le Parlement, je déclare que je ne répéterai pas la faute grossière que j'ai commise à la dernière session. Si l'on nous impose cette loi, je ne croirai jamais plus qu'il serait prudent de toucher à la Constitution, s'il fallait se fier à la parole des ministres actuels.

Selon moi, nous sommes à la veille de la plus grande crise qui ait jamais menacé notre belle Confédération. Il est bon de parler avec franchise; il est bon de bien envisager les choses. Le représentant de Welland (M. German) a rappelé que le parlement anglais, dans sa sagesse, a refusé d'appliquer à l'Irlande la loi de la conscription parce qu'elle était contraire au sentiment général des habitants de ce pays-là.

Il aurait pu ajouter qu'il est peu sage, qu'il est même impossible d'imposer des lois contre le gré du peuple.

Au sein des populations groupées ensemble, la loi repose sur la communauté de sentiment, et l'adage "vox populi, vox Dei" est vieux de plusieurs siècles. Dans la pensée du vulgaire, l'opinion de la majorité constitue la loi à laquelle on doit obéissance. La loi qui traduit le sentiment populaire et surtout le sens commun, est donc celle qu'il faut respecter. Que vit-on lorsque le gouvernement anglais voulut établir la loi relative à l'autonomie de l'Irlande? L'Ulster, qui ne compte pas plus de deux milions d'habitants—si je me trompe, je serai bien aise qu'on me le dise—dont la population n'est pas plus nombreuse que celle de la province de Québec, donna des signes de résistance; pour s'opposer à l'application de cette loi, on alla jusqu'à organiser des armées dont le chef n'était autre que sir Edward Carson, aujourd'hui premier lord de l'amirauté.

Aux yeux de la plupart de ceux qui ne sont pas au fait du sentiment populaire, il paraît assez étrange que la population loyaliste de l'Ulster, renommée depuis des siècles pour son attachement à la couronne britannique, ait ainsi songé à résister à une loi rendue par le parlement anglais. Et cependant, elle était bien résolue à combattre cette loi le jour où l'on aurait tenté de la mettre en vigueur. Elle avait tort, me dira-t-on; c'est peut-être aussi mon opinion. Néanmoins, le chef du mouvement ne fut guère puni par les autorités impériales puisque, ainsi que je viens de le dire, on le trouve aujourd'hui à la tête d'un des principaux départements ministériels de l'Angleterre.

De même s'il est permis de comparer les petites choses aux grandes, à l'époque où j'étais encore relativement jeune, on vit l'établissement en ma province d'une loi sur l'instruction publique. A l'instar de mes coreligionnaires, je ne trouvais rien de déraisonnable à une loi dont l'objet était de dépouiller de prétendus droits une partie de la population de la province. Dans la pensée du législateur, la population entière devait se conformer loyalement aux pres-

criptions de cette loi. On la mit donc en vigueur, mais la première fois que l'on tenta, en certaine partie de la province, de percevoir la taxe scolaire en mettant un contribuable en état d'arrestation, il y eut trois pertes de vie. Voilà qui fait voir qu'on ne sait jamais à quoi peut aboutir le soulèvement des haines de race.

Les ministériels ont allumé un incendie qui pourrait bien se propager au delà de toutes leurs prévisions. Je me plais à espérer qu'il n'en sera rien, et je supplie le Ciel de nous préserver d'un tel malheur. Il existe un moyen de l'éteindre, et le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny), s'il se souciait de le faire, pourrait y recourir dans l'intérêt de la paix, de la concorde et du bonheur du peuple canadien. Ce moyen consiste à déterminer le Gouvernement à agréer l'amendement déposé par le chef de l'opposition, amendement où l'on ne se prononce ni pour ni contre la conscription, où l'on propose simplement de renvoyer l'examen du projet de loi jusqu'à ce que le peuple ait fait connaître son sentiment par voie de referendum. Il s'ensuivrait un retard de trois ou quatre semaines tout au plus. Dans l'intervalle, le Parlement poursuivrait ses travaux—car il lui en reste encore beaucoup à accomplir—et l'heure de la prorogation des Chambres n'aurait pas encore sonné que l'on connaîtrait le résultat du referendum, que le Parlement saurait si le sentiment populaire est favorable ou contraire à la conscription.

Au dire de certains ministériels, ce mode de consultation populaire est contraire à l'esprit du régime constitutionnel anglais. La prétention est absurde; c'est le raisonnement de gens qui cherchent à obscurcir la question, qui voudraient faire voter cette loi comptant que le jour où ils se présenteront devant le peuple, ils sauront si bien le flatter et faire porter son attention sur les sujets les plus divers, qu'il ne songera même pas à se prononcer sur la conscription. Si cette question était soumise au peuple par voie de referendum, elle se trouverait dégagée de toute autre considération; les gens n'auraient pas à dire si ce Gouvernement, au cours des trois derniers années, n'a commis que bévues ou s'il a donné l'exemple de toutes les vertus; ils seraient tout simplement invités à déclarer s'ils sont pour ou contre le principe du bill tendant à rendre le service militaire obligatoire au Canada.

Il a été question du vote des soldats. Certes, il faudrait recueillir les suffrages de nos soldats; toute consultation populaire d'où serait exclu le suffrage militaire ne mériterait pas de fixer l'attention. Ce suffrage, ne l'aurait-on pas recueilli s'il était survenu une élection générale? Comme il ne s'agirait que d'un simple referendum, il n'y aurait pas lieu de prendre de mesures de précaution bien particulières. On pourrait se servir de la poste pour faire parvenir les questions aux soldats, là-bas; après avoir marqué leurs bulletins en présence des officiers supérieurs, il ne leur resterait qu'à les renvoyer par la même voie au fonctionnaire que de droit, à Ottawa. De cette façon, les bulletins des soldats pourraient nous être transmis dès que nous en aurions besoin, et le suffrage militaire serait recueilli d'une manière irréprochable.

Le procédé serait-il contraire aux principes anglais? Voyons un peu quelle est l'attitude de l'Australie à cet égard.

Ce pays est un des grands dominions situés par delà les mers et la constitution de la fédération australienne est inscrite dans une loi du parlement impérial. S'agit-il des corps municipaux, une proportion relativement faible des électeurs a le droit de demander un referendum, et cela sans attendre les élections. Dans les pays progressistes, le referendum est devenu en vogue. Je ne connais pas de meilleur moyen d'obtenir l'expression de la volonté du peuple sur cette question que de la lui soumettre sous forme de referendum.

Comme on l'a dit avec tant de vérité dans cette Chambre, le peuple doit être considéré comme le corps gouvernant. C'est le tribunal de dernier ressort. Le ministre des Finances (sir Thomas White) a dit que nous ne devons pas soumettre cette question au peuple et que nous devons diriger le peuple. Il est possible que le peuple n'approuve la manière dont il a été gouverné depuis trois ans.

Il a été témoin de scandales, de gaspillages, de bévues et de méprises de toutes sortes—bévues en ce qui regarde l'achat de chevaux; gaspillages au sujet de l'achat d'articles de pharmacie; pots de vin dans la manufacture des fusées, gâchis de la pire espèce dans la production des obus. Il est possible que le peuple ne veuille plus suivre une direction. Il peut préférer que la question lui soit soumise, débarrassée de toute considération étrangère, pour qu'il puisse juger lui-même pour ou contre suivant son propre jugement. Il est tout aussi en état de juger par lui-même de ce qui convient le mieux dans l'intérêt du pays que le Gouvernement actuel est apte à le décider pour lui.

Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir retenu la Chambre si longtemps, mais comme je suis d'avis que notre Parlement n'a ni

droit, ni mandat de voter ce bill, je maintiens que la tentative du Gouvernement de l'imposer à la Chambre est un acte de pur arbitraire; que ce Parlement ne représente pas le peuple de ce pays, que nous ne sommes pas ici par la volonté du peuple mais en vertu de notre propre vote qui a prolongé notre existence pendant une période d'un an. Je suis pleinement et absolument opposé à ce que ce projet subisse sa deuxième lecture.

Je voterai pour le referendum parce que je veux que la question soit soumise au peuple et si l'amendement pour un referendum est perdu je n'ai pas d'autre conduite logique à suivre que de voter contre la deuxième lecture du bill. Je répète qu'il n'y a pour moi aucune autre conduite logique à suivre. Je considère qu'il est de mon devoir de voter contre cette proposition, et j'ai l'intention de remplir mon devoir. Si le bill se rend à sa troisième lecture, je crois que, pour être conséquent avec moi-même dans l'accomplissement de mon devoir, je dois voter contre sa troisième lecture.

Représentant de la grande et loyale cité de Saint-Jean (N.-B.), je ne crains pas de dire que telle est ma manière de voir. Sur l'emplacement actuel de cette ville des milliers de personnes sont venues se fixer il y a plus de cent vingt-cinq ans, après avoir subi des épreuves, pour vivre sous l'égide du drapeau britannique. S'il est une division électorale dans ce pays qui soit loyale jusque dans l'âme c'est bien la ville d'où je viens, habitée par des gens qui ont toujours été et qui sont encore prêts à faire tous les sacrifices pour la défense du drapeau et de l'empire. Je vais prendre la responsabilité de la conduite que je me suis tracée. Je veux faire mon devoir comme je le comprends, et je laisserai aux électeurs de mon comté le soin de juger si j'ai tort ou raison. J'agis de la sorte, convaincu que c'est le moyen le plus efficace de ramener le règne de la paix et de l'harmonie dans le pays et d'augmenter le bonheur et la prospérité du peuple, convaincu que ce projet est à l'avantage du pays auquel je suis attaché, habité qu'il est par deux grandes races que nous désirons voir unies et au milieu desquelles nous voulons voir régner la concorde, pays destiné à devenir la plus importante des colonies de l'empire et l'un des plus brillants joyaux de la couronne d'Angleterre.

M. Arthurs propose le renvoi de la suite du débat.

Cette motion est adoptée.

(La séance est levée à dix heures et demie du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 26 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE.

De trois projets de loi provenant du Sénat:

Le 1er (bill n° 104), relatif à la compagnie d'assurance sur la vie la Vancouver;

Le 2e (bill n° 105), constituant la compagnie de chemin de fer The English Valley and Hudson Bay Railway Company;

Le 3e (bill n° 106), pour faire droit a Rozilla Lamb.

COMMISSION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur) propose que la Chambre étudie demain la proposition suivante:

Que la résolution du 23 avril, à l'effet de constituer une commission sous le nom de "commission pour l'établissement des soldats" et d'effectuer les autres objets énoncés dans ladite résolution, soit modifiée et que le maximum du montant que la commission pourra prêter aux colons soit porté de deux mille piastres à deux mille cinq cents piastres.

La motion est adoptée.

DIRECTEUR DES OPERATIONS MINIERES DANS L'OUEST.

M. BUCHANAN: Monsieur l'Orateur, je désirerais poser à l'honorable ministre du Travail quelques questions sur une affaire d'importance urgente. Le Gouvernement a déposé hier sur le bureau de la Chambre un décret du conseil nommant M. Armstrong, de Vancouver, directeur des mines de l'Ouest. Si je comprends bien la nature de ses devoirs, il devra commencer par des enquêtes et des investigations, qui retarderont les travaux miniers. J'avais cru comprendre que le Gouvernement avait au contraire décidé de nationaliser les mines, de les exploiter lui-même et avait nommé M. Armstrong à la tête de ces travaux. Je désire savoir si le Gouvernement a décidé de poursuivre ces enquêtes et retarder l'exploitation des houillères. J'aurais cru que le Gouvernement possédait suffisamment de renseignements sur la question pour lui permettre de décider dès maintenant quelle est la meilleure politique à suivre.

On m'apprend aussi que le commissaire nommé par le Gouvernement n'est pas sympathique aux unions ouvrières; au contraire qu'il les a toujours combattues. Si cela est

vrai, je dirai que le Gouvernement n'a pas choisi la personne qu'il faut pour régler le problème ouvrier dans l'Ouest. Je demanderai donc au ministre du Travail, en justice pour le Parlement et pour le pays, de faire une déclaration complète au sujet des efforts qui ont été tentés pour amener un règlement de la grève. Je crois que cela nous est dû, surtout lorsque le Gouvernement se propose de prendre des mesures aussi radicales au sujet de l'exploitation des houillères.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): C'est bien la première fois que j'entends dire de M. Armstrong, le directeur des opérations minières du district n° 18, qu'il est hostile aux organisations ouvrières. M. Armstrong est arrivé à Calgary hier et ses ordres portent une reprise immédiate des travaux. Il ne sera plus besoin que d'une vérification de l'état des choses en général pour que les hommes se remettent au travail. J'ai reçu de lui aujourd'hui une dépêche m'annonçant pour demain un télégramme définitif. J'espère qu'il va réussir à ramener les hommes à l'ouvrage et il fera ensuite toutes les investigations qui peuvent être nécessaires.

Pour ce qui est de la déclaration demandée par mon honorable ami, je lui rappellerai que la Chambre a ordonné le dépôt de toute la correspondance, très volumineuse, relative à cette affaire. On est en train de la réunir et, quand elle sera sur le bureau, l'honorable député pourra y prendre connaissance des négociations qui ont eu lieu.

M. BUCHANAN: Je désirerais savoir du ministre si, en ordonnant aux ouvriers de retourner à l'ouvrage, le commissaire qui représente là-bas le Gouvernement, fera droit à leurs demandes. Leur sera-t-il payé le salaire qu'ils ont demandé?

L'hon. M. CROTHERS: Je compte sur le directeur pour le règlement de cette affaire. Je ne sais à quelles conditions ils retournent à l'ouvrage, mais je suis persuadé qu'ils y retourneront tout de suite.

L'hon. M. OLIVER: Je vois dans le décret qui a été déposé hier sur le bureau que l'on autorise cet homme à surveiller les mines de l'Alberta méridional et du sud-est de Kootenay. Je désirerais savoir exactement dans quelles conditions se trouvent les mines de l'Alberta septentrional.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai pas ce décret devant moi, mais je crois me souvenir qu'il embrasse le sud-est de la Colombie-Anglaise et le sud-ouest de l'Alberta, y compris ce que l'on appelle généralement dans la région le district n° 18. Je ne sais trop jusqu'où ce district s'étend vers le nord.

L'hon. M. OLIVER: Je prierais le ministre de bien vouloir informer la Chambre au plus tôt de l'étendue de ce décret. C'est peut-être le plus remarquable document de ce genre que l'on ait jamais publié au Canada, et il y est fait une très grande différence entre les mines auxquelles il s'applique et toutes les autres. Il est de grande importance pour nous de savoir quelles sont ces mines visées par le décret et celles qui ne le sont pas. A cause de l'importance de ce décret et de l'action qui doit nécessairement suivre, il est indispensable que la Chambre et le pays le sachent, non pas par un relevé mis sur le bureau de pièces ne comportant aucune explication, mais de la bouche même du ministre du Travail, quelles ont été les conversations tenues entre les parties de même que le pourquoi et le comment de leur insuccès. Le pays passe par une terrible épreuve, et nous avons le droit de connaître cette affaire dans toutes ses péripéties.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable sir Robert Borden, tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 75), relatif au service militaire.

M. ARTHURS: Monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas de parler bien longuement sur cette question, mais je crois devoir, en justice pour ceux que j'ai moi-même conduits outre-mer, comme aussi pour ceux avec qui j'ai été plus ou moins associé en France, de toucher un mot de l'affaire dont la Chambre est présentement saisie. Ça a été, je crois, l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qui a dit des membres de cette Chambre passés sous les drapeaux qu'ils n'étaient pas en état d'exprimer une opinion impartiale dans les circonstances. Je proteste contre cette assertion de l'honorable député, et j'affirme que, d'après moi, les plus compétents à se prononcer sur cette question, ou à formuler au moins un avis, sont ceux qui ont eu l'occasion de voir, qui, après avoir offert leurs services, se sont employés à l'œuvre du recrutement au Canada, ceux qui, à l'aide du volontariat ont réuni des bataillons, ceux enfin qui ont conduit des bataillons outre-mer et qui, dans certains cas au moins, ont eu l'occasion de voir de leurs yeux ce qui se passe en France. Il n'y a pas sur ce point deux opinions parmi

les militaires de la ligne de feu, et je crois sincèrement que, si les membres de cette Chambre avaient tous eu cette occasion de contempler les champs de bataille de France, pas une voix aujourd'hui ne s'élèverait contre l'adoption de ce bill, pas un vote contraire ne serait donné.

Que l'on invoque la loi de la milice ou ce bill portant l'établissement du service obligatoire ou qu'on invoque toute autre loi pour obtenir les nouvelles troupes dont on a besoin, voilà chose dont le soldat au front ne se soucie guère et je n'en ai cure moi-même. Tout ce que le combattant du front demande, c'est qu'on lui expédie ces renforts à aussi bref délai que possible. En pareille circonstance, il serait oiseux de discuter autre chose que les conditions actuelles et futures. Quant aux opinions exprimées par le premier ministre ou par le chef de l'opposition ou par tout autre homme public au sujet de la conscription, voilà ce dont ne se soucient guère ceux qui sont le plus vivement intéressés dans cette mesure et ils n'ont cure de toutes ces discussions sur la contitutionnalité de la loi ou sur ce qu'on en pense ici et là au pays, discussions qui ne visent qu'à retarder l'adoption du projet de loi. Hier soir, l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) nous a dit que c'est une mesure inspirée par l'esprit de parti. Pourtant les meilleures têtes de son propre parti appuient cette mesure. Elle se heurte à l'hostilité de ceux-là seuls qui comptent bénéficier politiquement de leur opposition, et en ce sens-là seulement c'est une mesure politique.

M. WILSON (Laval): Venant de votre propre parti.

M. ARTHURS: C'est possible. Certains membres du parti conservateur s'inspirent peut-être de cette même pensée, en combattant la mesure à l'étude ou obéissant à d'autres mobiles que je signalerai plus tard. Les principaux arguments invoqués par les adversaires de ce projet de loi, ce sont des menaces lancées contre les autres groupes du pays, si cette mesure aboutit à ses conclusions logiques. Contrastons un instant les discours prononcés par deux députés, qui ont toujours combattu dans le camp opposé au mien, mais qui depuis nombre d'années sont amis politiques et tous deux adhérents du parti dont se réclame le député de Saint-Jean (M. Pugsley). J'ai nommé le député le Lambton (M. Pardee) et le député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier). Citons d'abord les paroles prononcées par le député de Lambton, paroles qui s'imposent aux méditations de tous les citoyens de ce pays:

L'heure n'est plus aux paroles et aux actes bénévoles. Cette heure-là est passée depuis longtemps. Il importe que le peuple canadien, hommes et femmes également, se rende compte de la situation, et nous n'obtiendrons ce résultat que grâce à une forte direction personnelle et centralisée. Sans cela, rien ne se fera, et notre situation ne peut que devenir plus fâcheuse.

Qu'importe après tout le sort des partis, pourvu que nous fassions notre part pour la cause de la liberté, de nos droits et la conservation de nos institutions démocratiques. Quatre cent mille soldats canadiens se sont enrôlés; ils l'ont fait volontairement, ils sont partis pour la guerre comme devaient le faire des Canadiens jeunes et au sang généreux. Qui oserait soutenir que ces volontaires se sont enrôlés par amour de la guerre et de tout ce qui l'accompagne? Non; et ils sont partis parce qu'ils étaient animés d'un profond attachement à leur pays et à l'empire; ils sont allés défendre la liberté que nos ancêtres ont conquise et ont léguée à leurs descendants. Aujourd'hui qu'ils sont sur le champ de bataille blessés, mourants, sacrifiant leur vie dans cette lutte suprême pour des principes, pour l'honneur et la liberté, n'est-ce pas le devoir du peuple canadien et de ce Parlement de faire en sorte que ceux qui sont partis reçoivent l'appui de ceux qui sont restés au pays?

Contrastons ces paroles avec la péroraison du discours du député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier). Ecoutons-le:

Je tiens à parler avec une entière franchise et avant de reprendre mon siège, j'ajouterai quelques remarques au nom de mes compatriotes.

Ses compatriotes—non pas le peuple canadien, mais ses compatriotes.

Cette heure est une des plus solennelles de ma carrière. Il se pourrait que ce soit la dernière fois que je prenne la parole dans la Chambre des communes et même dans le pays, et voici ce que j'ai à dire au Gouvernement: si vous imposez cette loi, mes compatriotes, prétendant que le Gouvernement est sans mandat, en utiliseront les dispositions pour régler la question à leur manière. Nous savons d'avance que cette lutte causera des deuils et des souffrances. Nous devrons peut-être aller jusqu'aux plus regrettables extrémités...

Si ce n'est pas là une menace, j'ignore ce que menace veut dire.

...mais mes compatriotes sont décidés à résister jusqu'au bout, si vous voulez leur imposer une pareille loi. Je suis convaincu qu'ils sont dans leur droit et je ferai comme eux.

Les députés libéraux qui combattent la mesure en discussion au cours de ce débat me paraissent ignorer la véritable situation de la guerre et son importance pour le Canada.

Au début des hostilités, le grand nombre, sinon tout le monde, pensait que nous participions à la lutte, à titre de partie de l'empire britannique, et d'auxiliaires de la mère patrie. Nous pensions que la Grande-Bretagne n'était entrée dans cette guerre que pour respecter les obligations des traités et pour soutenir le droit des petites nations.

Ceux à qui il a été donné d'être témoins occulaires des opérations militaires, ne partagent plus cette opinion. Ils comprennent qu'il faudra lutter jusqu'au bout, qu'il s'agit d'une question de vie ou de mort pour les démocraties intéressées, et que le Canada est tout aussi intéressé à cette lutte que la France ou la Belgique.

Il est inutile de dire que les Canadiens font leur devoir, s'ils défendent le Canada contre une invasion ou qu'ils n'ont pas peur d'une invasion. Si le sort de la guerre se prononce contre les alliés, l'Allemagne n'aura pas besoin d'envahir le Canada pour atteindre son but, et même s'il en était autrement, monsieur l'Orateur, si une invasion se produisait, que pourraient faire ces hommes qui prétendent être si désireux de défendre le Canada? L'honorable député de Rouville (M. Lemieux), dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour à la Chambre, a vanté ainsi sa province:

> Nous voulons que les habitants d'Ontario comprennent que leurs compatriotes de la province de Québec sont prêts à défendre leur pays. Nous voulons que la population de l'Ouest comprenne que si jamais les Allemands venaient au Canada, ils entreraient par le Saint-Laurent et que les citoyens du Canada seraient les premiers à marcher à leur rencontre. Les citoyens de Québec ont déjà résisté autrefois à l'envahisseur.

De telles paroles, monsieur l'Orateur, tendent seulement à montrer combien quelques membres de la Chambre se rendent peu compte de la situation. La question qui se présente aujourd'hui à la Chambre est, selon moi, de savoir si le bill du service obligatoire est nécessaire pour fournir les renforts dont nos hommes ont besoin en France. Il n'y a aucun doute, qu'il est désirable de renforcer les hommes qui sont actuellement au front. Il est admis, peut-être en quelques cas par un consentement tacite, que nous sommes moralement obligés de donner un appui aux hommes qui ont déjà eu l'honneur d'aller au front. Nous nous sommes vantés, à bon droit, que nos Canadiens ont bloqué la route de Calais, qu'ils étaient au premier rang sur la Somme, qu'ils se sont emparés de la fameuse côte de Vimy. Allons-nous lâcher prise maintenant? Chacun connaît la réponse, monsieur l'Orateur, la réponse se trouve dans les paroles de la vieille chanson que nous entendons si souvent en France, "Nous irons jusqu'au bout".

Tous les Canadiens sont fiers du système volontaire. Il a bien fonctionné pendant quelque temps. Nous avons été fiers de ses résultats. Il a donné plus que nous ne l'avions jamais espéré. Au commencement de la guerre, durant la courte session de 1914, tous les membres de la Chambre pensaient que c'était très bien de notre part d'expédier 30,000 hommes, et quand on a proposé l'envoi d'une seconde division, beaucoup croyaient que ce n'était absolument pas nécessaire. Ce nombre a été augmenté de temps à autre, jusqu'à ce qu'il ait atteint le total de 420,000 hommes qui sont enrôlés aujourd'hui, d'après les chiffres qui nous sont soumis. A l'automne de 1915 et au commencement du printemps de 1916, un effort extraordinaire a été fait en vue du recrutement, dans la plupart des provinces du Canada. Des centaines d'hommes et de femmes ont donné volontairement et librement leurs services pour aider la cause. Des centaines de milliers de dollars ont été souscrits dans ce but par de simples citoyens. Des assemblées ont eu lieu dans chaque ville, village ou hameau de l'Ontario et d'autres provinces et il en est résulté qu'un grand nombre de bataillons ont été levés en très peu de temps. Mais le nombre des hommes désireux de s'enrôler a diminué et par la suite il devint très difficile de se procurer des recrues. Quelques-uns attribuent à la politique les causes de l'insuccès du recrutement volontaire. Il peut y avoir quelque chose de vrai à ce propos, monsieur l'Orateur, mais dans ce cas, il faut en blâmer non pas le parti qui est au pouvoir, mais l'opposition qui n'a cessé de déclarer que toute l'affaire était dirigée par la politique. Mais les véritables motifs de la diminution, c'est que dans quelques régions, particulièrement de l'Ontario, tous les hommes disponibles étaient partis au front. On n'a pas cru qu'il était possible de se procurer de nouvelles recrues, parce qu'il n'y en avait plus et que les seuls hommes qui restaient étaient absolument nécessaires aux travaux agricoles et industriels dans cette partie de la province.

Un DEPUTE: Il en a été de même dans la province de Québec.

M. ARTHURS: Les recrues de cette partie de la province de Québec que mon honorable ami représente n'ont pas été très nombreuses. Mais la cause principale, monsieur l'Orateur—et c'est inutile de chercher ailleurs—c'est que l'homme qui était valide refusait de partir avant d'avoir vu s'enrôler l'embusqué. Dans ma circonscription, on a amené des centaines d'hommes dans la force de l'âge, des Canadiens français pour la plupart—je regrette de le dire, mais je dois le faire en toute justice—qui ont pris la place d'hommes partis volontairement pour défendre l'empire, et quand l'officier de recrutement demandait aux autres de s'enrôler, il recevait cette réponse: "Quand vous aurez décidé ces embusqués à faire

leur devoir, je partirai moi aussi." Ce n'était pas parce que ces hommes avaient peur de partir, mais ils comprenaient l'injustice absolue d'un système qui permettait aux réfractaires de rester chez eux et d'envoyer au front leurs pères, leurs frères et leurs cousins. Si nous avons été fiers du système volontaire, je puis bien dire qu'il est toujours injuste, et son injustice devint plus évidente à mesure que la guerre se continuait.

Sous le régime du volontariat, un père de famille s'enrôle, laissant trop souvent après lui une nombreuse famille à la charge de l'Etat, tandis que le "slacker" bon pour le service reste tranquillement chez lui. Sous le régime du système de l'enrôlement volontaire, le fils unique d'une veuve répond à l'appel du devoir, tandis que les trois, quatre ou cinq fils du voisin refusent de quitter la ferme. Voilà une situation qui ne saurait être évitée sous le régime du volontariat. Or, monsieur l'Orateur, il y a en ce moment au Canada des milliers d'hommes qui pourraient s'enrôler et accomplir leur devoir envers leur pays. Ces citoyens ne se livrent ni à l'agriculture ni aux industries qui sont essentielles pour la poursuite de la guerre; en ce moment même, ils fréquentent peut-être les salles de pool et autres endroits où l'on s'amuse. Ce sont là les hommes que visent la présente mesure.

Je le répète, toutefois, si la province de Québec avait fait son devoir, la nécessité de cette mesure ne se serait jamais fait sentir et les 500,000 hommes nécessaires pour la poursuite de la guerre auraient été levés sans difficulté.

Pour quelles raisons la province de Québec n'a-t-elle pas fait son devoir? Je qualifierai d'enfantines quelques-unes des raisons qui ont été avancées à ce sujet. L'une des principales raisons qu'a invoquées le chef de l'opposition pour excuser le peu d'empressement que les jeunes gens de Québec ont montré pour l'enrôlement volontaire, c'est que les Canadiens furent désarmés en 1760, quelques jours après la cession de Montréal aux troupes britanniques. Mais il n'a pas dit que cette ancienne loi—qui de fait n'était qu'un règlement pur et simple — a continué d'exister ni qu'elle ait exercé une influence quelconque sur les événements subséquents. En comparant les chiffres du recrutement chez les Anglais nés en Angleterre, les Canadiens d'origine anglaise et ceux d'origine française, il a aussi affirmé que si les Anglais natifs du Royaume-Uni se sont enrôlés en plus grand nombre que les autres, c'est parce qu'ils habitaient le Canada depuis moins longtemps. Il a encore invoqué la même excuse pour expliquer la différence dans les chiffres de l'enrôlement entre les Canadiens de descendance anglaise et nos concitoyens canadiens français. En réalité, je ne puis comprendre comment il se fasse qu'un Canadien français de dix-huit, de vingt ou de vingt-cinq ans habite le pays depuis plus longtemps qu'un Canadien anglais du même âge qui est également né au pays. A tout événement, c'est de cette manière-là que raisonnent quelques membres du Parlement.

De son côté, l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a déclaré: Les Canadiens français ne se sont pas enrôlés en grand nombre—il l'admet sans hésiter—mais attendez que les Allemands débarquent sur les rives du Saint-Laurent, et vous verrez qu'ils seront prêts à accomplir tout leur devoir. Une autre raison qu'il a encore invoquée pour excuser le peu d'empressement des Canadiens français à s'enrôler, c'est que le Gouvernement n'a pas envoyé les hommes qu'il aurait fallu pour conduire la campagne du recrutement dans la province de Québec. En écoutant les discours, l'autre jour, j'ai observé qu'un effort déterminé a été tenté par l'homme même qui, au dire de l'honorable député de Rouville, était nécessaire pour assurer le succès de la campagne de recrutement dans Québec. Le colonel Blondin et le major-général Lessard ont entrepris une campagne dans la province de Québec. Or, bien que quelqu'un ait eu l'obligeance de prétendre que ces messieurs ont réussi à enrôler 211 recrues, en analysant les chiffres, nous constatons que dans toute cette campagne, ils n'ont pu obtenir que 92 hommes dans la province de Québec. Cet effort a été tenté avant qu'il fût question de conscription, au moment où le recrutement volontaire donnait d'excellents résultats, au dire de l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley). Le Gouvernement a donc envoyé dans la province de Québec le général Lessard, l'homme le plus acceptable à la grande majorité de la population; ses efforts ont été secondés par un membre du cabinet, qui a certainement tenté de faire tout son devoir. Or, malgré tout cela, le résultat net de cette campagne, c'est l'enrôlement de 92 recrues de la province de Québec.

M. GAUVREAU: L'honorable député donne le démenti au ministre des Postes lui-même (M. Blondin).

Un DEPUTE: On l'a envoyé trop tard.

M. ARTHURS: Si le général Lessard est entré en scène trop tard, comment voulez-vous que le recrutement donne de bons résultats à l'heure actuelle, sous le régime du volontariat? La véritable raison pour laquelle la province de Québec n'a pas montré autant d'enthousiasme que les autres provinces pour le recrutement volontaire, c'est parce que le parti libéral de Québec s'est contenté de jouer uniquement une partie politique. On ne s'est pas gêné pour dire publiquement dans la province de Québec: "Cette guerre concerne les Anglais; que les Ontariens y aillent, ce sera tant mieux pour nous."

M. MEDERIC MARTIN: Les nationalistes tenaient le même langage en 1911.

M. ARTHURS: On a repété et écrit sur tous les tons dans la province de Québec: Nous ne nous enrôlerons pas tant que nos concitoyens de langue anglaise ne nous auront pas accordé nos demandes. Or, que veulent donc obtenir les Canadiens français? Ils veulent obtenir le droit d'aller à l'encontre d'une loi de la province d'Ontario. Il n'y a pas de doute à ce sujet. L'autre soir, l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) s'est adressé aux députés de Québec et les a conjurés de retourner dans leurs comtés et d'entreprendre une énergique campagne de recrutement d'une couple de semaines, afin de voir s'il n'est pas possible d'obtenir les renforts nécessaires à nos troupes sous le régime du volontariat. Or, l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) l'a interrompu pour lui poser cette question:

M. Lafortune: Si nous consentons dans Québec à agir comme le propose l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), le gouvernement d'Ontario rappellera-t-il sa loi sur les écoles?

M. Cockshutt: Je ne puis pas discuter en ce moment la question bilingue.

M. Lafortune: Et nous, nous ne sommes pas prêts à partir en ce moment.

Voilà la vrai raison pour laquelle la province de Québec n'a pas fait son devoir. D'après un rapport déposé sur le bureau de la Chambre, le nombre de Canadiens français de cette province qui se sont enrôlés est de 6,979.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: De 14,000.

M. ARTHURS: Je parlerai des 14,000 un peu plus loin, je fais maintenant allusion aux soldats enrôlés dans la province de Québec. Le total de la population canadienne française de cette province est d'environ 1,600,000; la proportion du nombre de soldats enrôlés est donc de moins de la moitié de 1 pour 100. Les Canadiens français qui se sont enrôlés dans tout le Canada sont au nombre de 14,100. Voilà la liste officielle, et je la crois exacte. J'ai enrôlé dans mon bataillon un certain nombre de Canadiens français dont plusieurs furent ensuite transférés à certains bataillons de Québec, soit à leur propre demande, soit à la demande des autorités militaires d'Ottawa. Plusieurs d'entre eux ont invoqué toutes sortes de prétextes pour être licenciés, et dans certains cas il a été prouvé qu'afin d'obtenir leur congé définitif, ces mêmes hommes avaient commencé par se dire atteints de toutes les maladies, depuis l'aliénation mentale jusqu'à la synovite du genou. Plusieurs ont déserté. En général, la désertion était rendue facile par le fait de la bonne tenue de ces soldats. Pour ceux de mon bataillon qui demandaient des congés d'absence, il n'y avait pas plus lieu de les leur refuser à eux qu'à des soldats de l'Ontario. Donc, il leur fut permis d'aller faire visite à leurs amis dans la province de Québec, mais ils ne revenaient pas. Je crois sincèrement que la plupart d'entre eux se sont joints à certains bataillons de Québec. C'était de trop braves et de trop bons soldats pour être des déserteurs, selon l'acception ordinaire du mot, et je ne crois pas qu'ils aient déserté. Si, comme je le présume, ils se sont joints à certains bataillons de Québec, ils ont ainsi doublé le nombre de Canadiens français inscrits au rôle.

M. ROBB: Faut-il conclure des remarques de l'honorable député, que les Canadiens français du bataillon qu'il a formé étaient originaires de la province de Québec?

M. ARTHURS: J'ignore s'ils l'étaient, mais je le présume. Dans mon comté les Canadiens français sont en grand nombre et nous en sommes heureux.

M. ROBB: L'honorable député vient de dire que certains Canadiens français avaient quitté son bataillon pour s'en retourner à Québec?

M. ARTHURS: C'est parfaitement vrai.

M. ROBB: Ils venaient donc de Québec?

M. ARTHURS: Quelques-uns sont allés faire visite à des amis dans la province de Québec, et certains autres sont allés se joindre à des bataillons de cette province. qui comptaient de leurs amis. Ces hommes sont employés aux scieries; ils ne demeurent pas tous en permanence dans la division que j'ai l'honneur de représenter. La plupart sont de mes commettants, mais ils ont des amis et des parents dans la province de Québec, et s'il leur revenait assez

d'argent pour pouvoir aller les visiter, pourquoi n'y seraient-ils pas allés comme tout soldat de mon comté aurait pu aller visiter ses propres amis dans l'Ontario? Je me suis efforcé de traiter sur un pied d'égale justice tous les soldats de mon bataillon, et tout en sachant qu'il survenait des désertions, comme je viens de le dire, je continuai de les laisser visiter leurs parents et amis, car je ne voyais pas de raison de retenir un soldat qui se conduisait bien, sous prétexte qu'un autre avait manqué à son devoir. Je n'ai pas à me plaindre de ces soldats, la plupart étaient honnêtes et consciencieux. Les Canadiens français qui m'ont accompagné en Europe et se sont battus en France étaient d'aussi bons soldats que tous les autres et c'étaient de vrais Canadiens. Ce qui est malheureux c'est que nous n'en ayons pas un assez grand nombre.

M. ROBB: De l'allusion faite par l'honorable député aux soldats qui se sont joints à son bataillon à Parry-Sound il faut conclure que ces soldats ont été inscrits comme étant établis dans l'Ontario.

M. ARTHURS: Les soldats de la province de Québec qui se sont enrôlés dans mon bataillon ont été inscrits comme Canadiens français recrutés au Canada. J'ai fait plus d'un rapport. Antérieurement à la démission de l'ancien ministre de la Milice, les autorités militaires m'ont requis de leur indiquer le nombre de Canadiens français enrôlés chaque semaine dans mon bataillon. On m'a aussi demandé de transférer à des bataillons de Québec les Canadiens français enrôlés dans le mien. C'est ce que j'ai fait quelque temps, mais j'ai ensuite refusé de continuer, et les Canadiens français restés dans mon bataillon m'ont accompagné en Angleterre ou en France. Voilà toute la vérité à ce sujet, et je ne veux pas qu'on s'y méprenne.

M. MEDERIC MARTIN: Combien de Canadiens français sont allés en France avec vous?

M. ARTHURS: Très peu.

M. MEDERIC MARTIN: Je désire en savoir le nombre.

M. ARTHURS: Entre vingt et vingt-cinq. Je pourrai donner le chiffre exact un peu plus tard, si mon honorable ami y tient. J'ai eu dans mon bataillon deux Canadiens français qui se sont enrôlés pas moins de quatre fois, dans des régiments différents. C'est encore une des raisons pour lesquelles les listes d'enrôlement, parmi les Canadiens français se trouvent considérablement majorées. Les deux soldats dont je parle s'étaient d'abord enrôlés dans le 22e de la province de Québec; après avoir déserté, ils sont venus s'enrôler dans mon bataillon. Ils ont déserté de nouveau et, assez récemment, j'ai eu la satisfaction d'en faire arrêter un ici même, à Ottawa; je crois qu'il est encore sous les verrous.

La province de Québec, avec sa population de 1,600,000 habitants Canadiens français, n'a envoyé au front jusqu'à présent qu'un seul bataillon, le 22e, composé d'environ 1,000 hommes. Je n'ai que des louanges à décerner à ce bataillon et aux autres qui sont actuellement au front, mais je dis que les députés de la province de Québec devraient avoir honte de s'opposer à l'adoption du présent bill, au lieu de s'employer activement à lever les troupes nécessaires poour renforcer le 22e.

Il y a en Angleterre un bataillon de réserve composé entièrement de Canadiens français. J'ai été en contact avec ce bataillon pendant une semaine ou deux que j'ai passées en Angleterre et je sais qu'il est formé, en grande partie, d'officiers et de sous-officiers et qu'on n'y rencontre que très peu de simples soldats.

M. CARROLL: Que sont devenus les autres 8,000 hommes qui se sont enrôlés dans la province de Québec?

M. ARTHURS: L'honorable député ne doit pas oublier que, d'après les chiffres que j'ai cités, le nombre des enrôlements dans la province de Québec n'est que de 6,900.

M. CARROLL: Que sont devenus les autres, quel qu'en soit le nombre?

M. ARTHURS: Ils ont probablement déserté aussi. 6,900 enrôlements ne signifie pas nécessairement que 6,900 soldats sont allés au front. Beaucoup deviennent impropres au service, après l'enrôlement. Il faut compter avec la maladie, les accidents, les décès, comme dans les autres classes de la population et, pour ces raisons ou d'autres, les effectifs sont constamment réduits. Les désertions jouent aussi un rôle important.

D'après les chiffres fournis, l'autre jour, par l'honorable premier ministre, 325,000 Canadiens ont été envoyés outre-mer. Environ 126,000 sont encore en Angleterre, ou y étaient le 14 mai; sur ce nombre, 27,000 étaient prêts à partir immédiatement pour la France. Hier soir, l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.), se basant sur de simples hypothèses, plaçait à 17,000 le chiffre de la réserve disponible au Canada et à 80,000 le nombre de soldats qu'on peut encore lever avec le système actuel. Après avoir cité ces chiffres, il disait: "Voilà

assez de troupes de renfort pour toute une année ".

Cela est absolument erroné. Les 126,000 hommes disponibles en Angleterre ne sont pas des soldats récemment arrivés du Canada. Cette troupe est ce qui reste des 326,000 hommes déjà partis pour le front et comprend le service de l'état-major, le service des hôpitaux qui s'élève à 19,000 ou 20,000 hommes et le service de l'intendance que nous devons maintenir en Angleterre et qui comprend plusieurs milliers d'hommes. Il faut également maintenir en Angleterre différentes unités de combattants. Le nombre de ceux qui sont aptes au service actuellement doit donc être très faible, comparé au chiffre total des réserves qui sont en Angleterre.

Il y a en Angleterre environ 12,900 hommes qui devraient être ramenés au Canada. Pour ma part, je considère qu'on ne devrait pas garder en Angleterre un seul homme qui ne fût en état de prendre du service immédiatement en France. Tous les hommes de la classe B qui sont actuellement en Angleterre devraient être ramenés au pays pour fournir la main-d'œuvre nécessaire sur les fermes et dans les usines. Ces hommes sont valides, au sens ordinaire du mot, mais impropres au service en France par suite de certaine défectuosité de la vue ou de l'ouïe ou d'un vice de conformation dans le pied—défectuosités qui ont été découvertes après l'enrôlement. Je ne vois aucune raison de garder ces hommes en Angleterre, à moins que ce ne soit pour les envoyer en France, au cas où nos pertes seraient aussi lourdes que par le passé et si nous ne recevions pas de renforts du Canada.

Un mot maintenant du referendum. Je ne me proposais pas d'en parler, car je considère que c'est inutile. A mon sens, c'est une proposition ridicule. Nous n'avons eu qu'un seul referendum au Canada et ce fut au sujet de la prohibition du trafic des liqueurs.

Dans cette circonstance, le chef de l'opposition, en un langage aussi éloquent que celui dont il s'est servi l'autre jour, déclara qu'il accorderait un plébiscite et que, si le peuple se prononçait pour la prohibition, il l'aurait. Le plébiscite eut lieu et le peuple en grande majorité, approuva la prohibition. Cependant, l'une des provinces de la Confédération canadienne déclara qu'elle n'en voulait pas, ce qui permit au chef de l'opposition de dire que nous ne pouvons pas rendre une loi que toutes les provinces n'acceptaient pas.

C'est précisément le contraire de la situation actuelle. Je ne vois pas comment un plébiscite nous mènerait aujourd'hui plus loin que dans cette circonstance-là. En somme, que déciderait le plébiscite? Nous convenons tous—le chef de l'opposition et tout son entourage l'admettent aussi, je crois—qu'il est indispensable de dépêcher des renforts à nos soldats. Le représentant de Saint-Jean disait l'autre soir avec beaucoup de feu que ce projet de loi arracherait l'enfant à sa mère, l'époux à son épouse, le fiancé à sa fiancée. Mais c'est justement l'objet du bill de prévenir cela. Nous croyons que la conscription sélective nous fournira les hommes nécessaires parmi ceux dont on peut se passer le plus aisément. La loi du servive obligatoire obviera à l'inconvénient même que prévoyait le représentant de Saint-Jean. Il n'y a pas à portée de ma voix un homme qui ne connaisse des centaines de cas où il était absolument honteux d'envoyer sur le front des soldats qui laissaient leur épouse et leur famille aux crochets du public. Le dépôt du projet de loi sur la conscription a pour objet de parer à cet inconvénient. Toute la députation admet qu'il est indispensable d'avoir des soldats, et je déclare franchement qu'un plébiscite ne pourrait que décider quels seraient ceux qui devraient partir.

Pour prouver que des renforts sont indispensables, je lirai un court passage d'une lettre que le général Currie adressait l'autre jour au premier minstre du Canada. Le général Currie est aujourd'hui le premier soldat canadien. Il est à la tête de tous les nôtres qui sont au front; il est responsable de leur bien-être, de leur conduite et de tout ce qui se rapporte à eux en France. Voici ce qu'il dit:

> Je prends note avec un plaisir particulier de votre promesse que les troupes en campagne peuvent compter que le Canada leur donnera tout l'appui nécessaire. Elles ont librement offert leur sang pour maintenir l'honneur de leur pays et ils ont confiance qu'on ne mettra pas en danger le plein résultat de leur sacrifice. Il est urgent et impérieux de prendre immédiatement des mesures afin de s'assurer qu'on enverra du Canada assez de détachements d'officiers et de soldats pour maintenir au complet les effectifs des différents corps.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est nécessaire parce que plusieurs de ceux qui sont sur le front n'ont pas eu un seul jour de congé depuis plus d'un an, et quelques-uns, depuis plus d'un an et demi. Il y a dans les rangs en France des soldats malades ou indisposés qui ont besoin de soins médicaux, mais qui sont tenus de demeurer dans les tranchées sans se faire soigner, parce que les officiers ne peuvent pas leur en donner le temps. Des pelotons et des corps se rendent à la ligne de feu avec des effectifs fort incomplets, ce qui rend leur tâche beaucoup plus dure. Il devrait y

avoir des réserves immédiatement disponibles, et je suis d'accord avec l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes) qui disait, dans un récent discours, qu'il serait beaucoup plus sage, pour diverses raisons, d'avoir nos réserves derrière les retranchements en France, plutôt qu'en Angleterre.

J'ai causé avec des centaines de nos soldats en France, et je n'en ai pas rencontré un seul qui n'ait pas demandé l'établissement de la conscription, non pas parce qu'il avait peur, mais parce qu'il comprenait la souveraine injustice du volontariat. Tandis que leurs pères sur la ferme prolongent les heures de travail, des voisins gardent leurs fils chez eux. D'autres s'embusquent dans les fabriques où ils reçoivent de $4 à $8 par jour, tandis que nos soldats travaillent dur en France, risquent leur vie et touchent une solde de vingt cents par jour—c'est tout ce que les soldats reçoivent aujourd'hui là-bas. Il est tout à fait injuste pour les Canadiens qui sont en France de ne pas les appuyer, de leur refuser le repos nécessaire et de ne pas leur apprendre que tous au pays remplissent leur devoir comme eux.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je vois que l'honorable député (M. Arthurs) ne veut pas laisser une fausse impression. En France, le soldat reçoit plus de vingt cents par jour—le reste de sa solde est porté à son crédit.

M. ARTHURS: Le soldat reçoit trente-cinq francs par mois. Comme le dit l'ancien ministre de la Milice, le reste est porté à son crédit. Si le pauvre diable vit assez longtemps, il le reçoit à son retour. Mais tout ce qu'il touche en France c'est à peu près vingt cents par jour.

Les articles de journaux de la province de Québec, reproduits, je crois, par le "Star" de Toronto, ont dit que j'étais contre la conscription. J'ai toujours été en faveur du service obligatoire, et je le suis encore. Je suis en faveur du projet de loi et je vais l'appuyer sans me soucier des conséquences politiques ou autres, ayant l'intime conviction de traduire par là le sentiment de la grande majorité des Canadiens fidèles à la couronne et d'accéder au désir des neuf-dixièmes des soldats du front. Tous ceux que j'ai rencontrés en France m'ont supplié de favoriser l'établissement de la conscription pour que chacun prenne sa juste part des sacrifices.

Au front, j'ai vu nos soldats assujettis aux plus grandes fatigues; j'ai vu un de nos bataillons passer douze jours et douze nuits à la première ligne, les hommes ayant de l'eau et de la boue jusqu'aux genoux. J'ai vu des milliers de nos blessés, mais n'en ai jamais entendu un seul murmurer ou se plaindre. Nos soldats, je les ai vu mourir bravement, joyeusement, avec, sur les lèvres, une suprême acclamation pour le Canada. Les cimetières de France seront des lieux toujours chers aux Canadiens. Je manquerais à mon devoir envers ces héros, je serais indigne d'occuper un siège en cette Chambre si je ne votais pour ce projet de loi, car il est indispensable si l'on veut que nos soldats reçoivent l'appui dont ils ont besoin à cette heure et que ceux qui sont morts n'aient pas accompli un vain sacrifice.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, mon sentiment sur la question à l'étude a été l'objet d'une si grande publicité que je pourrai m'abstenir de garder trop longtemps la parole. Mon attitude ne laisse de place à aucune équivoque: j'appuierai sans hésitation le projet de loi du Gouvernement parce que je le juge absolument conforme à l'intérêt bien entendu du pays, de l'empire, du monde entier et de la cause de la civilisation pour laquelle nous avons pris les armes.

Mon désir est d'examiner la question à la seule lumière des faits et de la raison, et je veux me garder de toute parole dictée par la colère et la récrimination. Il n'est pas de membre de cette Chambre qui soit à un plus haut degré que moi, tant par impulsion naturelle que par formation, l'ennemi de la contrainte, de la contrainte sans nécessité. Mais, aux yeux de l'homme intelligent, l'enseignement qui se dégage des trois dernières années, c'est qu'au cours d'une guerre telle que celle qui se poursuit en ce moment, ceux qui y participent ne peuvent pas, s'en tenant à de vieilles convictions, refuser de s'adapter aux circonstances, de se conformer aux exigences de l'heure.

J'ai entendu mon très honorable ami et chef (sir Wilfrid Laurier) critiquer ou plutôt combattre la conscription sous prétexte, à ce que j'ai compris, que le premier ministre (sir Robert Borden) aurait déjà déclaré que jamais il n'y recourrait. Je ne sais si le chef du Gouvernement n'a jamais tenu un tel langage; s'il l'a fait et qu'il juge maintenant nécessaire d'établir la conscription, je me réjouis de ce que le patriotisme l'emporte chez lui sur l'inspiration prophétique.

Reportons-nous à ce dont nous avons été témoins depuis que la guerre dure. La véritable patrie de la liberté et de l'individualisme, l'Angleterre, s'est transformée en une bureaucratie nationale. Si la guerre se poursuit maintenant de façon plus satisfaisan-

te, c'est parce que le gouvernement anglais a pris possession des mines, des forêts, des terres et des établissements industriels plutôt que d'en laisser l'exploitation aux individus. Il importe de faire une très nette distinction entre la conscription en temps de paix et la conscription en temps de guerre. La conscription en temps de paix est un des éléments d'un état militariste; elle est partie intégrante de ce militarisme que—les chefs des deux partis en cette Chambre l'affirment et on le proclame de toute part—la guerre actuelle a pour objet de faire disparaître. La conscription en temps de guerre, c'est l'expédient auquel doit recourir la nation qui, poussée à bout, se voit obligée de prendre les mesures nécessaires pour fournir un suprême effort. Cette distinction me paraît parfaitement claire. Avant l'ouverture des hostilités, nous n'étions ni militaristes ni partisans de la conscription, mais aujourd'hui que nous sommes engagés dans la guerre, le simple bon sens, à mon avis, nous fait un devoir de faire face aux exigences.

C'est dans ce cas, précisément, que s'est trouvé M. Lloyd George qui, plus qu'aucun membre de la Chambre, est l'ennemi de la conscription et du militarisme. Faisant violence à toutes ses convictions anciennes, M. Lloyd George est devenu le champion le plus zélé de la conscription, parce qu'il se rend compte que la guerre actuelle est destinée à écarter à jamais le danger de la guerre. On peut donc être d'une logique parfaite et rester fidèle à ses convictions tout en adhérant à la conscription, pourvu que ce soit dans le dessein d'y mettre fin.

Le même exemple se retrouve aux Etats-Unis. Est-il quelqu'un qui prétende que la nation américaine renie ses traditions de pacifisme? Les Américains sont-ils plus partisans de la guerre qu'ils ne le furent jamais à une époque quelconque de leur histoire? On sait avec quelle répugnance ils se sont engagés dans la guerre, avec quelle lenteur le président les a amenés à l'inéluctable décision.

Les Etats-Unis se trouvent exactement dans la position de M. Lloyd George. En adoptant la conscription, ils sont restés aussi pacifistes que par le passé. Cette procession ininterrompue de jeunes gens, le jour de l'enregistrement, a dû remplir tous les esprits impartiaux d'admiration pour cette grande nation. Ce fut un spectacle consolant pour nous de voir ces 10 millions de jeunes Américains quitter leurs foyers, à l'appel de leur président, pour aller s'inscrire comme citoyens d'un même pays et, au besoin, comme soldats prêts à aller combattre pour sa défense.

[M. Clark (Red-Deer).]

La conscription est le seul système équitable, dans des circonstances comme celles où nous nous trouvons actuellement. C'est le seul moyen de combler les vides dans nos rangs. Qui oserait prendre la parole dans une réunion publique et prétendre qu'il est juste ou même convenable qu'une famille, un comté ou une province—peu importe laquelle—continue à vivre paisible et prospère, à l'ombre du drapeau que les enfants des autres provinces défendent au prix de leur sang?

La conscription est aussi le seul système pratique. C'est un fait bien connu aujourd'hui en Angleterre que des bataillons entiers qui s'étaient enrôlés sous le système volontaire, ont dû être ramenés de France, parce qu'on a constaté que ces hommes étaient plus utiles dans le Lancashire que sur les champs de bataille. A cette phase de la guerre, la conscription est nécessaire pour permettre aux autorités de dire quels sont ceux qui resteront au pays et quels sont ceux qui seront envoyés au delà des mers. C'est au moyen de la conscription qu'on mobilisera toutes les ressources du pays jusqu'à la dernière pour assurer les services nécessaires, ici ou en France, sous la direction de ceux qui sont chargés d'en décider.

Dans certaines parties du pays on prétend que c'est sur le sol du Canada que les Canadiens doivent se battre et le très honorable chef de l'opposition semble avoir un faible pour cette doctrine, à en juger par les citations qu'il a faites de certains articles de la loi de la milice. Dans les mêmes parties du pays, on appelle la présente guerre, la guerre de l'Angleterre. A titre d'Anglais, je réclame la liberté de poser cette question: si cette guerre est celle de l'Angleterre, est-ce sur son territoire que l'Angleterre livre ses combats? L'Angleterre fait cette guerre partout où se montrent un turban turc ou un casque allemand. Elle combat en Egypte, en Mésopotamie, en Macédoine, en Belgique, mais surtout en France. C'est dans ce dernier pays qu'elle rougit les rivières du sang de ses enfants. Mes honorables amis me pardonneront, j'en ai la certitude, de leur rappeler que s'il existe une raison pour faire battre plus rapidement tout cœur français au Canada, c'est la présence actuelle de millions de soldats anglais sur cette terre où la langue française est parlée, sur cette terre qui produit la littérature dont quelques-uns au Canada sont aussi fiers que les Français eux-mêmes.

D'aucuns se sont plaints de ce qu'on a mal choisi les agents recruteurs assignés aux

différentes parties du pays. A quel agent recruteur obéissaient les jeunes gens qui ont volé à la défense du drapeau sur cinq continents et à travers toutes les mers du globe? Il n'y a qu'un nom, c'est la Belgique. La Belgique, dont la neutralité et l'indépendance garanties par l'Angleterre et partant, par l'empire britannique, fut écrasée et foulée aux pieds par l'Allemagne; tous les sujets de l'empire, dignes de ce nom, comprirent qu'ils n'avaient qu'une chose à faire. Si les Boches veulent écraser la Belgique, se sont-ils dit, nous devons nous y opposer jusqu'à notre dernier homme et notre dernier dollar; nous devons combattre dans le camp opposé, jusqu'à ce que la Belgique, dans les limites du possible, ait repris la position qu'elle occupait avant la guerre. Si, comme agent recruteur, la Belgique ne suffisait pas, n'avons-nous pas encore le nord et l'est de la France? Ceux qui ont visité les champs de bataille savent ce qui se passe dans cette région—les riches prairies sont bouleversées, le sol est labouré par les obus, les villages sont détruits et abandonnés.

Je me demande si ceux qui hésitent sur l'attitude à prendre au sujet du présent bill réfléchissent à ce qui se passe actuellement en France. Le Teuton, obligé de reculer, amène avec lui toutes les femmes âgées de plus de quatorze ans, pour les faire travailler, les martyriser et Dieu sait quoi encore. Voilà les agents recruteurs dont la voix doit être entendue de toutes les parties de l'empire. Sans manquer à la charité, je crois pouvoir ajouter que ceux qui n'entendent pas cette voix resteront également sourds à celle qui nous vient d'outre-tombe.

J'ai déjà dit un mot des méthodes allemandes. Est-il besoin d'insister pour faire comprendre que ce qui se passe actuellement au front rend nécessaire l'adoption du bill?

Nous avons tous lu le bulletin d'aujourd'hui, qui indique les pertes subies, lors du dernier raid aérien contre Londres au cœur même de l'empire, sous les plis du même drapeau qui flotte sur notre pays, 150 personnes tuées—et moralement nous sommes aussi tenus d'agir en hommes pour la défense du drapeau que sont les habitants de Londres. Cent cinquante tués et quatre cent trente blessés, lors de la dernière attaque des zeppelins allemands contre Londres, la plus grande partie des tués se composant de femmes et d'enfants, de jeunes enfants se rendant à l'école! C'est ce qui se passe à l'heure qu'il est. On torpille et on fait couler des navires chargés de produits canadiens et les pertes de ce chef jusqu'à présent se chiffrent par milliers et milliers de tonnes. C'est ce qui se fait aujourd'hui. Cette cargaison que nous vendons à des Anglais a pour nous une aussi grande importance que pour lui, au point de vue purement pécuniaire, bien qu'elle en ait davantage pour l'Anglais, au point de vue alimentaire, cela se conçoit. On voit par là comme cette guerre nous touche de près. Telles sont les circonstances dans lesquelles nous vivons.

Or, voyez à l'œuvre la diplomatie des Boches! Elle ne diffère en rien des traditions laissées par ce vieux coquin de Frédéric II —je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le Dieu tout puissant l'a laissé mourir tranquillement dans son lit,—de ce Frédéric qu'on a surnommé le Grand, parce que, comme le savent tous ceux qui ont lu l'histoire, tellement il s'est illustré par ses défaites. A la fin de la guerre des sept ans, irrémédiablement battu sur le champ de bataille, il voulut se récupérer par le moyen de la diplomatie et, par malheur, il réussit alors à se jouer de la Grande-Bretagne. L'histoire se répète, aujourd'hui. Il est certain que nous l'emportons graduellement sur les Allemands, les armes à la main; petit à petit, nous les refoulons; que font-ils alors? Les gouvernants de l'Allemagne se servent de ces socialistes qu'ils détestent et dont ils réprouvent les vues; ils les dépêchent secrètement en Russie, à Stockholm, et ailleurs, avec mission de se mêler aux classes ouvrières dont ils font partie. Ils s'assurent ainsi par voie diplomatique ce qu'ils ne peuvent obtenir par les armes. Voilà ce qui se passe actuellement. Si nous retirions notre aide en ce moment, nous nous exposerions au danger, un des plus graves qui puissent menacer le monde, celui d'une paix hâtive et, par conséquent, sans garantie de permanence. Le plus grand péril qui menace l'univers, aujourd'hui, c'est que les nations fatiguées de la guerre forcent les peuples de s'entendre et de conclure une paix sans résultat définitif. Mais ce que je connais des Canadiens me porte à croire qu'ils ne voudront jamais être partie à un marché semblable.

Or, qu'arriverait-il si nous devions conclure une paix telle quelle? Il arriverait que les Romanoff seraient replacés sur le trône de Russie; que Constantin redeviendrait probablement roi de Grèce; que l'empire des Hohenzollern sur la nation allemande se perpétuerait et se fortifierait, comme celles des Habsbourg sur le peuple autrichien. Et quel serait le résultat pour nous?

Nos enfants et nos petits-enfants se trouveraient un de ces jours, dans l'obligation de s'appliquer de nouveau à la tâche dont nous sommes chargés maintenant. Me permettra-t-on une allusion personnelle? Là-bas, sur la ferme que je possède, dans l'Ouest, j'ai un petit-fils qui marche à peine et dont le père a été blessé d'un coup de fusil au cou, il y a deux semaines environ. Je vous déclare, monsieur l'Orateur, qu'en mon âme et conscience, j'appuie ce bill, parce que j'estime que c'est une de ces mesures qui dispenseront ce petit homme, canadien de naissance, et des milliers d'autres situés comme lui, de subir les épreuves par lesquelles passent aujourd'hui son père et ses oncles.

J'ai été surpris d'entendre, hier soir, un homme aussi avisé que l'est mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) se servir d'un argument qui, à mon sens, est le plus faible qu'on puisse soumettre au peuple canadien. Je ne parle que de l'argument dont il s'est servi; car jamais je ne fais de personnalités. L'honorable député de Saint-Jean pense qu'il n'y a nullement lieu de se hâter—c'est du moins, ce que j'ai cru comprendre, bien que je n'aie pas le hansard sous la main,—maintenant que les Etats-Unis sont entrés en lice de notre côté. Certes, je me réjouis de voir que les Etats-Unis ont pris cette attitude. Il est une nation dans le monde qui n'a jamais combattu sans sortir triomphante de la lutte, ou, du moins, avec les honneurs partagés. Dans un cas, cependant, si elle ne fut pas vaincue, elle dut retirer ses troupes du théâtre des hostilités. Cette petite nation, c'est la Grande-Bretagne. Mais l'histoire des Etats-Unis, à cet égard, est encore plus glorieuse; car, dès le début, et, presque en dépit d'elles-mêmes, les colonies anglaises durent combattre le régime fiscal faux et mal inspiré que les hommes d'Etat anglais d'alors voulaient leur imposer, et elles réussirent à conquérir leur indépendance de la mère patrie. Au milieu du dernier siècle, ses fils ont versé à flot leur propre sang pour maintenir l'intégrité du territoire national et rendre la liberté aux esclaves; et c'est un spectacle magnifique que celui qu'offre cette grande nation, au début du vingtième siècle, assumant un rôle qui fera peut-être d'elle le facteur décisif dans cette guerre, la plus grande dont l'histoire fasse mention. Histoire admirable, spectacle inspirant! Mais ce n'est encore qu'une partie du spectacle.

L'autre tableau, la vieille mère qui a perdu sa grande colonie par la folie de ses hommes d'état d'autrefois, réunie une fois de plus de cœur et d'esprit à son enfant, et les deux grands empires travaillant ensemble avec nos alliés pour sauver la civilisation du monde. Est-ce bien le moment où l'on puisse me dire, à moi Canadien, que nous devrions user de modération? La majorité des Canadiens, monsieur l'Orateur, ne sont pas ainsi façonnés. Un grand exemple n'empêche jamais un homme bien né de faire son devoir; au contraire, il le porte à travailler avec plus de vigueur et d'ardeur. Où doit être le Canada quand l'empire britannique et les Etats-Unis marchent de concert? Là où nous nous somme placés dès le commencement, aux premiers rangs des combattants et nous y serons. Les hauts faits de notre petite nation ne se sont pas terminés à Courcelette, à Vimy ou dans aucune autre des batailles où nos soldats se sont couverts de gloire; nous allons continuer dans la même voie et ne prendrons pas excuse de l'entrée des Etats-Unis dans la guerre pour faire moins d'efforts.

On nous dit que les unions ouvrières sont opposées à ce bill. Pour ma part, je ne le crois pas, c'est une calomnie. Si c'était vrai ce serait une chose bien malheureuse pour les unions ouvrières, et je m'accorde sur ce point avec mon honorable ami le ministre du Commerce (sir George Foster). Nous abordons à la même conclusion en partant de points de vue bien différents. Jamais il s'est montré un radical dans le sens qu'on donne à ce mot en Angleterre, mais dans l'école politique à laquelle j'appartiens, on laisse la majuscule de côté au mot "lord" ainsi qu'au mot "ouvrier". Lord ou ouvrier, l'homme vaut ce qu'il vaut, ce sont les qualités et les capacités qui comptent. Les travailleurs organisés, après tout, ne compte environ que 65,000 membres en Canada, et nous pouvons dire que des milliers parmi eux ne sont pas opposés au bill. Nous en avons eu la preuve dans le vaillant député qui m'a précédé (M. Arthurs), lorsqu'il nous a dit que les soldats qui sont au front sont tous en faveur de ce bill, désirent la conscription et veulent le service obligatoire; cependant, il y a des milliers de membres d'unions ouvrières dans les tranchées en France et dans les Flandres.

Mais il n'en est pas moins malheureux qu'un tel sentiment règne chez les chefs du travail organisé. Je crois que leur position est insoutenable, d'abord, parce que si l'Allemagne remportait la victoire ce serait déjà un grand malheur pour nous, mais il le serait encore plus pour les unions ouvrières. C'est alors qu'elles seraient soumises à une conscription bien plus dure, matin, midi et soir de chaque jour de l'année. En

deuxième lieu, je ne puis comprendre pourquoi les travailleurs qui font partie des unions ouvrières seraient opposés au service obligatoire, vu qu'eux-mêmes, par le fait qu'ils sont membres de ces unions, pratiquent l'enrôlement forcé. Si un ouvrier refuse de devenir membre de l'union, s'il n'adopte pas les heures de travail qu'elle fixe, ou s'il travaille lorsqu'elle le lui défend, on le traite de renard. Je ne voudrais affubler personne au Canada de ce qualificatif, encore moins les chefs des unions ouvrières, mais je me permettrai de dire que les renards, s'il y en a que l'on puisse appeler ainsi, ne sont pas aujourd'hui en France et dans les Flandres. Ils sont ailleurs. Les membres des unions ouvrières devraient être les premiers au monde à comprendre que la conscription dans un but national est une bonne chose. Acceptons les principes qui leur font employer la compulsion dans l'intérêt de leurs métiers, et imposer des obligations considérables aux membres de leurs unions ouvrières; le tout comprend la partie et nous devons nous montrer logiques et admettre qu'il n'y a pas de différence de principes, lorsque nous proposons l'enrôlement obligatoire dans les intérêts de la nation.

J'ai cependant cherché à découvrir la pensée intime des travailleurs, et j'en suis venu à la conclusion qu'ils sont opposés à ce bill parce qu'ils croient que c'est la seule mesure que le Gouvernement entend prendre dans les mois à venir pour aider à la chose importante dans le moment; ils voudraient que l'on fasse une organisation, une mobilisation, dirai-je, des forces morales, matérielles, et viriles de la nation. C'est la chose pressante dans le moment. J'ai dit au Gouvernement, il y a quelques mois, que la force de sa politique venait de ce qu'elle cherchait à mettre le Canada sur le même pied que l'Angleterre, les Etats-Unis et tous les autres pays belligérants. La faiblesse du Gouvernement canadien se trouve dans le fait que, bien qu'il suive l'exemple des Etats-Unis et de l'Angleterre en proposant par ce bill de faire l'organisation et la mobilisation de nos ressources en hommes, il a longtemps retardé à imposer ce que je considère être la meilleure méthode de taxation à une époque comme celle que nous traversons. Je n'ai pas été lent à faire connaître mes vues sur cette question. Dans la première courte session de guerre, qui n'a durée que cinq jours, j'ai exprimé le regret que le ministre des Finances n'avait pas proposé la taxe sur le revenu.

A chaque session depuis que la guerre est commencée, il a été dit au ministre combien il est important d'établir une semblable taxe, et sans tarder. Nous ne pouvons prendre part à cette guerre sur la base d'une responsabilité limitée. Nous y sommes pour tout ce qu'il nous est possible de donner en hommes et en argent, et nul obstacle ne saurait nous arrêter. Cet argent, il nous le faut. Les autres pays belligérants s'imposent jusqu'à la souffrance, et personne n'a souffert, ne s'est sacrifié et n'a servi plus libéralement que les riches d'Angleterre. Beaucoup d'entre eux siègent la nuit à la Chambre des communes pour voter contre eux-mêmes les plus lourdes impositions qui aient jamais pesé sur des épaules humaines, et c'est un exemple de patriotisme qui n'est surpassé, comme de juste, que par les sacrifices accomplis par ce héros des tranchées qui expose sa propre existence pour un ami, pour son drapeau, pour sa patrie. Ces lourdes charges, le peuple anglais se les imposent et il faut le suivre dans cette voie.

Pendant que je suis en train de parler du travail organisé, je ferai observer au Gouvernement, en toute franchise et amitié, qu'il rendrait sa marche à travers le pays beaucoup plus coulante s'il voulait bien nous écouter quand nous lui disons d'écarter tout favoritisme des choses militaires.

C'a été de la part du Gouvernement une mesure excellente que d'avoir nommé des contrôleurs pour les vivres et pour le combustible. Cette mesure est un commencement d'organisation de nos ressources matérielles. J'ajouterai que, d'après moi, ce serait mieux encore s'il abolissait les droits de douane qui frappent le combustible et les objets d'alimentation. Cela fait, les contrôleurs auraient de quoi organiser. Je crois bien, monsieur l'Orateur, que cette proposition d'exempter de tout impôt le combustible ne trouvera guère faveur même dans les rangs de la gauche. Faites quelques-unes de ces choses, tout ce que vous pourrez faire du reste, à l'exemple des pays dont vous êtes les alliés et à côté desquels vous luttez, et vous aurez desarmé en grande partie l'opposition qui vous vient du travail organisé.

J'ai écouté avec grand plaisir le discours de mon honorable ami préopinant (M. Arthurs). Il a parlé du grand nombre de ceux qui, sans nécessité, se trouvent aujourd'hui en Angleterre. S'il est vrai que personne n'a besoin d'eux là-bas, ils devraient revenir aux habitudes de leur enfance et aller sur des terres. Je pourrais en occuper quelques-uns dans l'Ouest. Je ferais un nettoyage libéral parmi ceux qui, au Canada et en Angleterre, revêtent l'uniforme, et je

veillerais soigneusement à ce que tout homme portant l'habit militaire et retirant une solde rendît quelque service à son pays; si non, je m'en débarrasserais.

Je crois avoir clairement fait comprendre que j'adhère à ce projet de service obligatoire. Il suit de là naturellement que je n'ai guère de sympathie pour un referendum. J'ai été accoutumé à voir d'un œil peu favorable cette sorte de consultation populaire. J'ai été, en effet, un partisan très fidèle de mon honorable ami le chef de l'opposition, ombrageux peut-être, dira-t-il, et parfois difficile à retenir, mais je lui rappellerai que le jour où il est revenu défait dans l'ancienne salle de nos délibérations, j'ai été un des premiers de ses partisans dans la Chambre à lui dire que je n'avais rien reçu et n'attendais rien de lui, mais que j'étais plus fier de lui dans la défaite que jamais auparavant, parce que c'était pour un principe qu'il avait lutté et que, politiquement, il était tombé. Nous avons eu un débat naval il y a quelques années et, si la mémoire ne me fait pas défaut, il fut question dans le temps d'une sorte de referendum. Le referendum semble avoir pris origine dans la province de Québec. L'honorable M. Monk avait proposé une consultation populaire de ce genre, et mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) n'en n'a guère fait usage.

M. MACDONALD: C'était en 1910.

M. CLARK (Red-Deer): Peu importe; ce ne sont pas des leçons d'histoire que je donne, mais un problème fort sérieux que je m'efforce de résoudre. J'ai pu me tromper sur les dates, mais ce que je rapporte n'en est pas moins exact. Mon très honorable ami, dans la conscription, a montré bien peu de considération pour le referendum, qu'il a déclaré être peu britannique. Cependant, il ne pardonnera pas aujourd'hui au premier ministre d'avoir changé d'idée sur un point plus important encore, celui de l'enrôlement forcé de troupes pour les tranchées; car, après tout, c'est là nettement l'intention de ce projet de loi. Comme on le voit, l'idée d'un referendum suit une marche quelque peu remarquable dans l'histoire du pays.

J'avoue que l'attitude de mon très honorable ami me déconcerte grandement. Sur la fin d'une carrière qui, à mon sentiment, a fait de lui le plus grand Canadien que la politique ait jamais engendré, il adopte une ligne de conduite propre à égarer nombre de ceux qui ont marché, combattu, triomphé et connu la défaite avec lui. Ma politique, déclare mon très honorable ami, est celle du premier ministre, et elle est de remporter la victoire dans cette guerre. Mais c'est bien là ce que nous disons tous. A un certain moment de l'histoire du Canada, tout comme à un certain point de l'histoire de presque toutes les autres parties de l'empire, il est fait une proposition, fort généreuse, semble-t-il, de former un ministère de coalition, de manière à marcher plus sûrement vers le triomphe de nos armes.

L'impartial historien dira que l'effort a été admirable, mais que le déclin de cet effort ne saurait figurer dans la même catégorie morale.

"Lutter jusqu'à la victoire"! tel est le mot d'ordre, le programme commun, aux deux côtés de cette Chambre. N'ayant pas réussi à former un gouvernement de coalition, le premier ministre nous soumet ce projet de loi pour le service militaire obligatoire, et il ne faut pas l'oublier, le service militaire obligatoire est en vogue dans presque tous les pays.

L'hon. M. MARCIL: Le premier ministre a déposé son projet de loi sur le service militaire, avant de proposer la formation d'un gouvernement de coalition.

M. CLARK (Red-Deer): Quand le bill a-t-il été déposé? Mon honorable collègue (M. Marcil), ancien président de cette Chambre, devrait savoir à quel moment un projet de loi est censé avoir été soumis à la Chambre.

L'hon. M. MARCIL: L'idée d'un ministère de coalition était d'assurer le succès de la conscription.

M. CLARK (Red-Deer): Oui, en vue de la victoire. Comment mon collègue de Bonaventure espère-t-il remporter la victoire? Non pas par ses efforts oratoires, par des discours, si éloquents soient-ils. On ne saurait vaincre qu'en plaçant des troupes sur la ligne de feu. Ici encore, mon collègue court grand risque d'être mal compris, car dès qu'il surgit ici quelque proposition propre à nous assurer la victoire, comme le service militaire obligatoire, il la combat. Il ne se fait pas scrupule de dire carrément l'attitude qu'il prend; j'admire cette crânerie. Il s'est catégoriquement prononcé contre le service militaire obligatoire; son atitude nous est parfaitement connue.

Un de ces jours, le Gouvernement, s'il met à exécution son programme, nous soumettra, comme il l'a fait l'an dernier, une proposition tendant à prolonger la durée de la législature, et cela en vue d'assurer l'union sacrée de la nation. En pareille

éventualité, au dire des journaux du matin, le chef de l'opposition a indiqué l'attitude qu'il entend prendre, lorsqu'il a applaudi les observations formulées, hier soir, par le député de Saint-Jean (M. Pugsley) qui nous a dit qu'il ne retomberait pas dans l'erreur commise l'an dernier en votant la prolongation de l'existence de la législature. Si le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) répète l'erreur de l'an dernier et prononce, à l'appui de son action, un discours aussi éloquent et aussi convaincant que celui qu'il faisait entendre ici l'an dernier, il aura fait un geste dont pourra s'enorgueillir à juste titre le peuple canadien. Mais il ne le fera pas. S'il s'agit d'obtenir du renfort pour les troupes dans les tranchées, ou d'un gouvernement de coalition, ou d'obtenir la victoire en assurant l'union du peuple et, si faire se peut, en évitant une consultation électorale aux étapes critiques de la guerre—peu importe ce dont il s'agit,—mon très honorable ami pjend une orientation diamétralement opposée à celle du Gouvernement. Soyons sincère: Je ne saurais croire qu'il soit possible de convaincre un grand nombre de nos concitoyens que les hommes responsables de cette orientation songent plutôt à gagner les élections qu'à remporter la victoire et à vaincre l'ennemi.

Je tiens à discuter un peu plus en détail la question du referendum et à mettre en lumière les motifs de mon irréductible opposition à cette mesure. Voici la première raison de mon opposition au referendum: C'est qu'à mon avis, et sans vouloir caractériser l'action de qui que ce soit, il y a quelque chose de déplorable et d'absolument abject dans l'idée de consulter par voie de referendum les électeurs du pays sur ce qui doit arriver sur la ligne de feu, encore qu'il soit impossible de trouver le moyen d'obtenir parfaitement l'opinion des soldats au front.

L'objection que je formule contre le referendum est précisément celle que je fais valoir à l'article des élections en temps de guerre. Sans doute, je le sais, nous avons adopté une loi accordant le droit de suffrage aux soldats, et lorsque le Parlement fut saisi de la question, j'ai assez franchement dit toute ma pensée sur l'utilité problématique de cette mesure. Il est impossible d'ouvrir un bureau de scrutin à la crête de Vimy; les soldats ont de trop grave besogne à accomplir à cet endroit. Il est impossible d'obtenir complètement les suffrages des soldats au front. Cela est également vrai d'une élection ou d'un referendum. Sur cette question, j'ai toujours été logique. Quant à l'élection, je crois qu'à divers moments, j'ai presque réussi à rallier à mon avis la masse de la députation. Durant les cinq minutes à peu près qui ont suivi la déclaration de guerre, nous étions parfaitement d'accord. L'opposition à la consultation électorale a été plus prononcée tantôt d'un côté de la Chambre, tantôt de l'autre. La politique a plus ou moins joué son rôle dans plus d'un quartier du globe. Voici donc la première objection que je fais valoir contre le referendum: c'est qu'il est impossible de rendre justice aux meilleurs de nos citoyens et aux meilleurs de nos électeurs. Je l'affirme sans crainte, on ne saurait m'opposer de démenti, avec quelque chance de succès. Il est impossible de rendre justice à ces groupes de notre électorat qui combattent pour nous; ils seraient dans l'impuissance d'avoir pleinement voix au chapitre, quand se ferait la consultation électorale.

Voici une autre considération qui jaillit de la précédente: c'est que cette proposition n'est ni plus ni moins qu'une prime accordée à la négligence du devoir national, puisqu'elle donne plus de valeur aux votes de ceux qui sont demeurés chez eux et aux suffrages qui seraient exprimés dans les parties du pays qui ont fourni le moins de recrues.

Est-ce que pour les Canadiens qui se dressent fièrement, ce n'est pas une forte objection à cette proposition? Mon honorable ami (M. Arthurs) a dit: La plus grande objection à un referendum, c'est qu'il ne nous mène à rien et je suis de cet avis. Ce referendum, je le dis en passant, est très intéressant pour moi en raison de sa parenté. L'auteur du projet de referendum—je pourrais dire le père du referendum—est mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) qui est franchement l'adversaire de la conscription. Mais la mère. . . (rires) ou je dirai plutôt le beau-père de l'amendement est un chaud partisan de la conscription. Je me permets donc de répéter que la paternité de ce referendum est un peu suspecte. Supposons que le referendum ait lieu, et que suivant les vues du père naturel et du père adoptif de l'amendement, il s'ensuive des élections générales. Qu'arrivera-t-il? Supposons que mon honorable ami revienne au pouvoir appuyé par une majorité libérale; où en serait-il au sujet de la conscription? Je pense que mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) siégerait dans un cabinet avec mon honorable ami, et pour des raisons particulières, je

serais heureux de le voir à cette place. La première question qui se poserait serait celle-ci: Qu'allons-nous faire avec ce programme de remporter la victoire ? Je ne doute pas que mon honorable ami pourrait mieux s'entendre avec l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qu'avec le premier ministre; mais où en sont-ils logiquement sur cette question ? Supposez que pendant la guerre, alors que nos soldats meurent au front et attendent de nous des renforts, vous ayez au pouvoir un cabinet dont le père soit fortement opposé à la conscription et dont le père adoptif soit de son côté un partisan juré de la conscription, comment pourriez-vous faire adopter la conscription ou toute autre mesure pour assurer la continuation de notre concours dans la guerre ? Un cabinet constitué sur de tels principes ne vaudrait rien pour conduire la guerre, mais il serait le début d'un nouvel âge d'or. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) reposerait à côté de l'agneau de Québec (sir Wilfrid Laurier) et c'est un petit enfant, peut-être de Pictou (M. Macdonald) qui les conduirait.

Avant de reprendre mon siège, je ne veux pas oublier que, pour la majorité de la population du pays, cette guerre est une affaire sérieuse, beaucoup trop grave pour qu'on la laisse régler par deux partis opposés dans une élection générale. Je voterai la deuxième lecture et contre la proposition de referendum, parce que je crois que cette loi est un nouveau pas dans la longue série des événements qui s'allongent maintenant et qui ont fait avancer le Canada à la place glorieuse qu'il occupe au premier rang des nations du globe—une autre de ces séries nécessaires d'événements grâce auxquels le Canada façonne ses propres destinées, au moment où il aide si puissamment à façonner la destinée du monde et l'avenir de la civilisation universelle.

La grandeur de la cause, la gloire et la certitude du triomphe prochain, l'honneur du pays et par-dessus tout les besoins de nos soldats, me donnent la certitude que dans la Chambre et le pays on approuvera jusqu'au bout cette mesure et toutes celles qui pourraient être nécessaires et qui seront proposées comme j'en ai l'espoir par mon très honorable ami (sir Robert Borden) jusqu'au triomphe définitif.

M. TURGEON: Il me sera peut-être permis de dire avant de commencer les observations que j'ai à présenter sur ce bill, que l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark), qui vient de prendre la parole, n'a jamais eu un admirateur de ses idées politiques et de son éloquence plus sincère que moi.

Pour ne pas retarder les travaux de la Chambre, je serai aussi bref que possible. Je n'ai rien à dire de nouveau ni à exprimer des principes que je n'ai pas énoncés déjà—principes qui, malgré l'éloquent discours de mon honorable ami de Red-Deer, (M. Michael Clark) me sont aussi chers aujourd'hui que jamais.

L'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) envisage cette question à un point de vue international. S'il avait été au milieu de nous trente ou quarante ans de plus il nous aurait peut-être donné un autre conseil. Il m'aurait peut-être inspiré un amour pour notre Constitution et pour les traditions du pays.

Je représente la plus grande circonscription acadienne des Provinces maritimes. La population française du Canada n'a pas reçu beaucoup d'éloges aujourd'hui à la Chambre, mais permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que j'ai été probablement la première personne du comté de Gloucester à demander à mes compatriotes de combattre pour la cause de l'humanité et de l'empire. Le comté de Gloucester est une circonscription entièrement agricole. mais je suis fière de dire que près de 1,000 jeunes gens ont répondu à mon appel en faveur du recrutement et que quatre-vingt-dix sur cent étaient des Acadiens.

Pendant la première année de la guerre, j'ai parcouru mon comté, je suis allé de paroisse en paroisse pour supplier nos jeunes gens de se joindre à nos concitoyens de l'Ouest et de l'Est et de sacrifier leurs vies au besoin pour la cause sacrée de l'humanité et de la civilisation. Je leur ai dit qu'à leur retour, ils seraient les idoles de la nation et qu'au cas où ils ne reviendraient pas leurs noms seraient inscrits en lettres d'or sur le rôle d'honneur des héros du Canada, tandis que les portes du ciel s'ouvriraient toutes grandes pour recevoir leurs âmes. Un bon nombre de volontaires acadiens. originaires du comté de Gloucester se sont engagés dans d'autres parties du Canada, comme à Ottawa, par exemple, à Québec et à Valcartier. Quelques-uns de nos jeunes gens, pour éviter les tristesses de l'adieu, ont quitté le foyer ancestral en disant aux vieux parents qu'ils s'en allaient dans les grandes villes pour chercher du travail; ils se sont ensuite enrôlés dans différentes parties du pays. Le 165e bataillon se compose entièrement d'Acadiens, mais avant cela, des centaines de nos jeunes gens s'étaient déjà enrôlés dans d'autres régiments pour

le service d'outre-mer. Ils se sont enrôlés dans les rangs du 26e bataillon, commandé par le colonel McVeity, dont le nom fut célèbre au pays pendant fort longtemps. Il y en a qui se sont enrôlés dans le 106e et dans d'autres régiments.

Les corps anglais comptent dans leurs rangs des centaines d'Acadiens du comté de Gloucester et des autres divisions électorales du nord du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Le régiment anglais qui fut recruté au complet au mois de décembre dernier dans les comtés de Restigouche, Gloucester et Northumberland, compte dans ses rangs 740 Acadiens.

J'ai donc le droit de le proclamer bien haut, les Acadiens de Gloucester et des autres comtés du Nouveau-Brunswick ont accompli noblement leur devoir. Il n'est pas une seule famille acadienne du comté de Gloucester qui ne soit représentée au front.

Depuis quarante-six ans, je vis au milieu de la population acadienne, et pour moi, ce sont des frères. Or, chaque jour, je reçois des lettres de braves mères acadiennes dont les fils sont partis pour le front, peut-être à mon instigation particulière, me priant de leur fournir l'assistance dont elles ont grandement besoin et de surveiller les modestes propriétés de leurs enfants.

Dans mes veines coule le sang français et j'en suis fier. Je suis également orgueilleux de mon titre de Canadien. Mais tout en étant fier de notre grand pays, de ses immenses ressources, de son histoire glorieuse et de mon titre de citoyen canadien, je n'en suis pas moins orgueilleux d'être aussi un citoyen britannique. Je sais que, même à une époque comme celle-ci, alors que l'harmonie entre les deux grandes races du pays est sérieusement menacée, alors que nous aurons à traverser des jours de crise et de détresse, nous pouvons diriger nos regards en toute confiance vers la couronne britannique sous le régime de laquelle la liberté est assurée à tous les sujets anglais dans les cinq parties du monde.

C'est sur la couronne britannique que nous comptons pour le maintien de notre Constitution, de nos droits et de nos privilèges, en ce moment et dans l'avenir.

Nos jeunes gens luttent sur la ligne de feu pour la grande cause de l'humanité, pour le maintien de l'empire, pour sauver l'existence des démocraties du monde entier et pour assurer leur entier développement par tout l'univers. Tous, tant que nous sommes, nous partageons les idéals sublimes et les buts élevés qu'a exposés avec tant d'éloquence l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) et pour la défense de ces buts et de ces idéals, nous sommes prêts à sacrifier jusqu'au dernier homme et au dernier dollar. Or, le bienfait permanent de la démocratie ne se fera jamais sentir dans aucun pays, sauf par la mise en vigueur des principes démocratiques sous la direction d'un gouvernement démocratique.

Cette doctrine s'applique au Canada comme à tous les autres pays.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre; mais à la conclusion de mes remarques, je voudrais qu'on reconnût qu'elles sont logiquement en harmonie avec les différentes étapes de ma carrière.

Je n'étais qu'un jeune homme ayant à peine quitté le collège, lorsqu'il me fut donné de jouer mon rôle dans les événements qui ont accompagné la crise scolaire au Nouveau-Brunswick. Je fus peut-être le premier homme dans les rangs de la minorité à demander à notre population de rester calme, de s'appuyer uniquement sur la Constitution et de tirer le meilleur parti possible des circonstances. Ce conseil fut suivi et les deux races ont prospéré et vivent en paix au Nouveau-Brunsrick depuis ce temps-là. Si nous nous en étions uniquement tenus à ce que nous croyions être nos droits, si nous avions suivi les résolutions qui fermentaient au sein de notre population au début de la lutte, l'histoire du Nouveau-Brunswick, au cours des dernières quarante années, ne formerait peut-être pas une page aussi harmonieuse qu'elle l'a été.

Deux propositions sont donc en ce moment soumises au Parlement. La première, c'est celle du premier ministre, un projet de conscription—quel que soit le nom sous lequel vous la désigniez. L'autre est proposée par le très honorable chef de l'opposition, non dans le but d'empêcher la population de sa province natale de prendre part à la guerre, mais aux fins de donner une solution réelle à ce problème épineux et dans l'espoir de préserver le régime sous lequel nous avons vécu et qui est certainement le plus noble, car le soldat qui s'en va au front de son propre mouvement montre plus de noblesse que celui qui s'y laisse traîner par la force. Voilà la situation que je me suis efforcé de faire comprendre à la population de mon comté. J'ai dit à mes électeurs que nous ne voulons pas voir s'établir le régime du service obligatoire au Canada. et c'est contre ce système que nous luttons en ce moment. Je les ai suppliés de s'enrôler pour le service d'outre-mer, afin d'empêcher l'établissement de la conscription dans l'empire britannique et plus particulièrement en Canada.

Et sur la foi de mes paroles, ils y sont allés comme je l'ai dit. Tel est le motif de mon très honorable ami. Je le répète, il existe une constitution dans ce pays et l'on devrait s'y conformer. Bien que le chef de l'opposition ait cru devoir proposer un referendum plutôt que de modifier d'un seul coup les traditions et les lois que nous observons depuis plus d'un siècle, certains de nos amis, comme l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark), ont jugé à propos de ne pas suivre leur chef sur ce terrain. Je vais essayer de le démontrer, le projet de referendum auquel constitue le meilleur moyen de prêter mainforte à nos soldats sur le champs de bataille, et de répondre avec le plus d'efficacité aux exigences de la guerre, tout en assurant, dans le pays, le règne de l'harmonie dont nous avons joui jusqu'à présent. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham), pour qui j'ai le plus grand respect, n'a pas cru devoir appuyer son chef dans cette circonstance. Il avoue, toutefois, que cet homme a dirigé les affaires du pays dans plus d'un cas difficile et a réussi à servir l'intérêt public tout en maintenant l'union entre toutes les classes de la société. C'est ce qu'il a fait surtout en 1896. A cette époque, où le pays était menacé d'un grave danger, il s'est fait le champion de l'autonomie provinciale et a même obtenu l'appui de certains compatriotes, qui, jusqu'alors, avaient été ses adversaires. En 1905, il a créé deux provinces dans l'Ouest et les a dotées de constitutions qui leur ont apporté le progrès et la prospérité, et semblent leur promettre un heureux avenir. En 1910, il a entrepris de construire une marine canadienne pour notre défense et pour celle de l'empire, cette marine devant être à la disposition de l'amirauté britannique en cas d'urgence.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député faire allusion à toutes ces grandes œuvres de mon très honorable chef, aux efforts qu'il a tentés dans l'intérêt du pays et aux bienfaits que la réciprocité avec les Etats-Unis eût procurés au Canada, si le peuple avait voulu de ce régime.

L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) a rendu témoignage au caractère chevaleresque, à la bravoure, à la sincérité et à la logique des Canadiens français. Quand il a établi ses prémisses j'ai pensé que sa propre logique le conduirait à une autre conclusion que celle à laquelle il est arrivé. En tout cas, c'est là matière de conscience; sa conscience n'est pas la mienne ni celle de mon très honorable chef et, par conséquent, nous n'avons rien à y redire. Tout pilote est suffisamment habile en temps calme et sur des eaux tranquilles; mais celui qui a toujours su ramener son bateau au port malgré la fureur des tempêtes qu'il a eu à subir, nous donne lieu de croire et d'espérer qu'il triomphera également de la tempête actuelle et saura mener la barque du Canada à bon port, c'est-à-dire ramener l'harmonie entre les races, assurer la prospérité du pays et la gloire de l'empire.

Je ne suis pas seul à appuyer mon chef, je me trouve en compagnie du député d'Edmonton (M. Oliver), un pionnier de l'Ouest; en compagnie du généreux presbytérien écossais de Sydney-Nord (M. McKenzie); en compagnie des savants députés de Russell (M. Murphy) et de Saint-Jean (M. Pugsley); en compagnie de l'honorable député de Welland (M. Germain), que je regrette de ne pas voir ici ce soir, le grand interprète du vrai libéralisme britannique, le défenseur de notre Constitution, le champion qui a si bien travaillé à faire régner l'harmonie entre les races, le fidèle disciple de feu sir Oliver Mowat aujourd'hui disparu de la scène, comme tant d'autres Canadiens distingués.

Nous avons une Constitution, et tous les actes de ce Parlement devraient y être conformes. Nous passons assez de temps à parler qu'il ne nous en reste guère pour agir. Depuis que le premier ministre est de retour d'Angleterre et du champ de bataille, depuis qu'il a prononcé son discours du 18 mai, nous aurions pu faire des élections et compléter le personnel de la Chambre, autorisée par un mandat du peuple. La Chambre actuelle n'est pas munie de ce mandat. J'ai dit à mes commettants et à la population des comtés voisins et j'ai toujours soutenu que, d'après la loi du pays, et la Constitution, le recrutement volontaire constituait notre seul moyen de mettre des troupes à la disposition des alliés. Sans vouloir occuper l'attention de la Chambre plus longtemps que de raison, je citerai le décret ministériel lu à la députation par mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et rendu le 1er août 1914, alors que l'Angleterre venait à peine de déclarer la guerre. Je citerai ce texte afin de mieux définir mon attitude aux yeux des soldats que j'ai envoyés en Europe et aux yeux des parents de ces soldats. Voici ce texte :

Ottawa, 1er août 1914.

A cause du danger de guerre qui menace l'empire mes conseillers sont à étudier les meilleurs moyens de fournir toute l'aide possible et ils sont prêts à faire ce que les autorités navales et militaires croiront urgent. Ils n'ont aucun

doute qu'un effectif considérable pourra être expédié pour servir en Europe. On a soulevé un doute quant à la position des troupes canadiennes servant en Europe, car, en vertu de l'article 69 de la loi de la milice canadienne, la milice active ne peut aller en service actif en dehors du Canada, sauf pour la défense du pays.

C'est cette interprétation qu'on donnait alors à la loi de la milice. La question a été longuement discutée dans cette Chambre, et c'est ainsi que le ministre de la Justice et le solliciteur général ont interprété la loi. Cette interprétation est aussi la mienne, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister davantage sur ce point.

La question du service obligatoire a aussi été souvent débattue. Je ne prolongerai pas le débat en citant des extraits du hansard pour appuyer les remarques que je me propose de faire. La chose me serait facile, si je la croyais nécessaire, car j'ai toujours déclaré que j'étais opposé à la conscription, étant d'avis qu'on ne peut l'imposer que par des moyens constitutionnels. J'ai souvent fait cette déclaration dans cette Chambre et je ne suis probablement pas le seul qui se soit exprimé ainsi. Lors du débat au sujet de la prolongation de la législature, en 1916, j'ai exposé mes objections en faisant ressortir le peu d'utilité d'une Chambre constituée de sa propre autorité et non par les voies constitutionnelles ordinaires.

Je maintiens que la Chambre actuelle est une assemblée sans mandat, parce que son existence a été prolongée par la décision de ses membres. On prétendra peut-être que cette existence a été prolongée par une loi du parlement impérial. C'est vrai, mais cette loi impériale ne devrait pas exister, parce que, ainsi que je l'ai expliqué dans le temps, le seul moyen légal et constitutionnel de modifier la Constitution de manière à prolonger la durée de la législature, c'est de réunir une conférence des provinces du Canada et d'obtenir leur consentement unanime.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord peut être assimilé à un traité entre les provinces ou entre la population de l'Est et la population de l'Ouest. Une des grandes institutions de la Constitution, c'est la représentation populaire dans la Chambre des communes. A l'époque de la Confédération, cette question primait toutes les autres, surtout aux yeux des Provinces maritimes qui redoutaient pour l'avenir une représentation trop nombreuse des provinces de l'Ouest, au détriment de celles de l'Est. Il fut donc stipulé qu'aucune modification ne pourrait être faite sans cette conférence préliminaire. Quand on demande au parlement impérial de prolonger la durée de la législature, ce n'est pas à lui de s'informer si la procédure nécessaire a été observée; il devait naturellement supposer que la conférence préliminaire avait eu lieu. Bien que je ne sois pas avocat, j'ai passablement étudié cette question; je dirai que je lui ai consacré une partie de ma vie, et je maintiens que si la question était soumise aujourd'hui au Conseil privé, les Chambres seraient dissoutes demain matin.

L'hon. M. GRAHAM: Ce ne serait peut-être pas une mauvaise chose.

M. TURGEON: En effet, et je voudrais pouvoir le faire avec autant d'empressement que nos honorables amis de la droite en apportent à faire adopter le présent bill. Nous sommes ici sans mandat; notre existence est éphémère; le Parlement n'est pas légalement constitué. Si nous demandons un referendum, c'est parce que nous savons que les électeurs comprennent que nous sommes ici sans mandat régulier.

Quand cette question a été débattue, au mois de janvier 1916, l'opinion publique n'avait pas encore eu le temps de se former. Une bonne partie de la population, surtout celle qui était occupée à la fabrication des munitions, gagnait des milliers de dollars par jour et ne voulait pas d'élection. Tout allait bien et les ouvriers ne voulaient pas être dérangés dans leur travail. Beaucoup d'autres, également satisfaits de la situation, disaient la même chose; le pays aurait cependant été moins dérangé par une élection, il y a dix-huit mois, qu'il n'est exposé à l'être par la proposition que nous discutons en ce moment.

Je ne vois pas d'objection sérieuse à une élection ou à un referendum, je n'admets pas qu'une élection en temps de guerre soit un malheur pour le pays. J'ai trop de confiance dans le jugement solide et les habitudes d'ordre de notre population pour croire que, parce que nous participons à une guerre qui se livre sur des champs de bataille très éloignés du Canada, nous ne pourrons pas nous conduire comme des hommes, comme des Canadiens, comme des sujets britanniques le jour d'une élection, tout comme la veille ou le lendemain. C'est insulter à l'intelligence et aux habitudes d'ordre des Canadiens de prétendre qu'ils ne pourront pas se rendre paisiblement aux bureaux de vote, comme il le font depuis cent ans et comme ils le feront encore à l'avenir.

Une élection est le seul moyen possible de dissiper les soupçons du public qui sait

que nous sommes ici sans mandat, et qui pourrait nous attribuer des motifs indignes, en nous voyant siéger, toucher notre indemnité, payer le traitement des ministres et les dépenses du Parlement sans son autorisation ni son consentement—la plus grande violation de la coutume et de la politique anglaises.

Ce n'est pas à dire que notre seul recours est à l'impôt du sang. Le représentant de Red-Deer (M. Clark) déclare que, dès la première session qui a suivi l'ouverture des hostilités, il a demandé l'établissement d'un impôt sur le revenu. J'ai conseillé cette mesure aussi fortement que tout autre député; je l'ai fait il y a un mois à peine en prenant part au débat sur l'exposé budgétaire de la présente session. Chaque fois que nous avons demandé cet impôt, le ministre des Finances s'en est tiré par un sourire. Aujourd'hui même, quand la voix du peuple se fait entendre dans les réunions publiques et dans la presse, et que le ministère ne peut s'empêcher d'établir une conscription quelconque de la richesse sur le revenu, le ministre avoue que les obstacles s'accumulent sur le chemin, et que plus tard il aura peut-être recours à l'impôt sur le revenu.

Nous lui avons énuméré tous les avantages qui pourraient en découler. Je lui ai parlé des bons résultats de la forte augmentation de l'impôt sur le revenu que le congrès des Etats-Unis a décrété dernièrement, et qui prélève 40 ou 45 pour 100 sur ceux qui reçoivent annuellement un million de dollars. Le ministre des Finances a répondu au représentant de Red-Deer que la perception de cet impôt était coûteuse, et que celui-ci ne rapporterait peut-être pas assez pour solder les frais de gestion. Je soutiens que, si le ministre jetait seulement les yeux sur ses collègues du ministère, sur les millionnaires du cabinet, il comprendrait que nous pourrions avec l'impôt sur ses collègues, percevoir assez d'argent pour payer les frais d'encaissement dans toute l'étendue du pays.

En 1915, le premier ministre revenait d'Angleterre et du front, et, dans un discours très éloquent prononcé là-bas avant son retour, il a déclaré aux habitants de l'empire britannique et du Canada que celui-ci emploierait toutes les ressources de la nation pour remporter la victoire. Depuis ce jour, nous avons demandé qu'on mette à contribution toutes les forces et toutes les énergies du pays, et pourtant rien n'a été fait. Aujourd'hui, mon honorable ami apporte du front un autre message; il nous demande de remplir les vides Nous sommes tenus de les remplir aussi bien que le Canada peut le faire. On nous dit que, faute de renforts venus du Canada, nos amis pourront être décimés à tel point que les autorités anglaises permettraient le licenciement de nos corps d'armée dont elles ne rempliraient pas les rangs avec des soldats venus d'Angleterre ou d'autres parties de l'empire.

Un semblable argument lancé à la nation, fait injustice, je le déclare, à l'honneur anglais, à la réputation britannique et aux autorités militaires d'outre-mer. Nous voulons envoyer tous ceux que nous pouvons, tous ceux dont les services ne sont pas indispensables. Lorsque mon très honorable ami demande un plébiscite, il ajoute que, si la majorité du peuple canadien vote pour la conscription, il s'y soumettra, et que les représentants du Québec se rendront volontiers dans leurs circonscriptions électorales et leur demanderont d'obéir à la loi. On sait partout au Canada qu'il n'y a pas au pays de gens plus respectueux des lois que les Canadiens français. Si le ministre de la Milice et mon collègue du Nouveau-Brunswick étaient présents, je leur tiendrais le même langage. J'irai dans le comté de Gloucester et j'y prendrai la même attitude, et ma parole y comptera pour quelque chose, je crois.

Monsieur l'Orateur, la conduite du ministère n'est pas la bonne. Depuis trois ans, nous le prions de mettre les fortunes à contribution. Certaines gens prétendent ne pas comprendre ce que signifie la conscription des richesses, mais qu'on lui donne la forme qu'on voudra, qu'on l'appelle un impôt sur le revenu ou autrement, cela revient au même.

Je crois que mon très honorable ami débute mal en prenant les hommes avant de prendre les richesses et les revenus. On nous dit que l'Angleterre a adopté une loi de conscription, mais elle n'est pas dans la même situation Elle a levé une grande armée renfermant des millions d'hommes. Lord Roberts voulait former une armée de volontaires, et l'on croyait que la conscription ne serait pas nécessaire. Je ne pense pas que l'armée anglaise ait retiré beaucoup d'avantages de la conscription. Les recrues se seraient présentées plus tard, sous le régime du volontariat adopté ailleurs. Nous devrions commencer, je crois, par mettre à contribution les richesses, les ressources et les services du pays. L'un des hommes les mieux renseignés sur les questions industrielles, lord Rhondda, a été en-

voyé au Canada, en 1915, pour conseiller au ministère de mettre les fortunes à contribution et de nationaliser les services nationaux.

Il conseilla la nationalisation des vastes ateliers de Winnipeg et d'ailleurs pour qu'on les convertît en fabriques de munitions. Nos gouvernants firent la sourde oreille aux avis de lord Rhondda. On a établi la conscription en Angleterre, c'est vrai, mais je me permettrai de rappeler le très sage conseil qu'une voix très autorisée donnait tout récemment. Il y a quelques semaines, sir Joseph Ward, ex-premier ministre de la Nouvelle-Zélande, adressait la parole à Winnipeg et tenait ce langage:

Souffrez que je vous le dise, messieurs, il ne suffira pas de vous résoudre à mobiliser les ressources humaines de la nation; il faudra aussi en mobiliser les richesses.

Jamais l'Angleterre n'aurait pu établir la conscription si elle n'avait d'abord pour ainsi dire mobilisé les autres ressources de la nation. Non, jamais elle n'aurait pu faire agréer un tel régime. Si l'on doit exiger de certains de vos compatriotes qu'ils partent pour la guerre et sacrifient tout ce qu'ils possèdent, leur vie au besoin, vous devez, vous, les riches, veiller à ce qu'on leur serve des pensions suffisantes, à ce que l'argent soit employé aux objets les plus utiles au pays là où vous ne pouvez payer de votre personne; c'est à vous qu'il incombe de fournir tout l'argent nécessaire. Le Canada s'est merveilleusement comporté, mais il lui faut toujours aller de l'avant; il ne peut plus revenir sur ses pas.

Voilà l'avis qu'il donne au Gouvernement canadien. Nous savons aussi quel est le sentiment des classes ouvrières; ce qu'elles réclament tout d'abord, c'est la mobilisation des richesses. Celle de la main-d'œuvre viendra plus tard, s'il y a lieu de la décréter. Il n'y a pas, dit-on, unanimité d'opinion au sein des associations ouvrières. Les résolutions qu'elles ont transmises au Parlement ont cependant dû être votées par la majorité de leurs membres, sans quoi elles ne nous seraient pas parvenues. Aux yeux de la majorité des ouvriers, la situation est donc tout aussi grave qu'elle nous apparaît à nous-mêmes. On trouve des partisans de la mobilisation des richesses dans les rangs de la droite aussi bien que dans ceux de la gauche, et plus particulièrement parmi les représentants de l'Ontario; ces parlementaires voudraient que cette mobilisation fût décrétée dès maintenant, quelles qu'en puissent être les conséquences tant pour la génération présente que pour les générations à venir.

Hier soir, le conseil municipal de Toronto, de la grande ville renommée pour son loyalisme, se réunissait dans le but de discuter cette question et de voter des résolutions à être transmises aux représentants du peuple. Les journaux d'Ottawa publient la dépêche suivante qui leur vient de la grande ville ontarienne:

Toronto, 25 juin.—Que le conseil municipal soit loin d'être entièrement favorable au projet de loi relatif au service militaire déposé par le Gouvernement Borden, c'est ce qu'il s'est chargé de démontrer cet après-midi en repoussant par treize voix contre deux une motion tendant à la conscription de tous les employés municipaux d'âge militaire, et en s'abstenant de toute protestation pendant les vigoureux discours que les deux chefs du conseil ont faits pour dénoncer la mobilisation de la chair et du sang en l'absence de celle de la richesse.

Aux termes de la motion à l'étude, tous les employés municipaux d'âge militaire, nommés à titre permanent, célibataires ou mariés depuis le commencement de la guerre, auraient été tenus, sous peine de révocation, de s'enrôler d'ici au 9 juillet. Les parrains de cette motion, les échevins S. Ryding et H. H. Ball, furent les deux seuls membres du conseil à l'appuyer de leur parole.

Relèvement de la paye des soldats.

Vers le commencement de la séance, l'échevin J. G. Ramsden, président de la commission des travaux, avait fait une motion invitant le Gouvernement fédéral à augmenter la paye des soldats en service au front, motion qui fut adoptée sans discussion. L'échevin Ramsden profita de ce que la conscription des employés municipaux était sur le tapis pour embrasser l'une et l'autre motion dans son argumentation et faire cette déclaration: "Il paraît que si l'on accorde aux soldats du front la solde qu'ils méritent de recevoir, ce sera la banqueroute. Cela, Bourassa, l'a dit: il voulait sans doute faire entendre que l'argent manquerait au pays. Le diable soit de la banqueroute."

Des VOIX: A l'ordre.

M. TURGEON: C'est ce que je lis dans le journal. Je poursuis ma citation:

Pour ma part, j'aime mieux que le pays fasse trois fois faillite de cette façon que le voir s'écarter du sentier de l'honneur, de l'intégrité et de la justice.

A la Chambre, je me suis toujours montré favorable au relèvement du chiffre de la paye et des pensions attribuées à nos soldats. A l'heure actuelle, les ouvriers employés à la fabrication des munitions, à tous travaux, pour ainsi dire, reçoivent deux, trois, cinq et même dix dollars par jour. Dans les villes, il n'est point d'homme employé aux travaux de la rue qui ne gagne de $2 à $2.50 par jour; et cependant, on en est encore à demander que la paye des soldats soit portée de $1.10 à $1.75 ou $2 par jour.

L'argent, a-t-on dit, ne saurait compenser les sacrifices que s'impose le soldat canadien. Toute la richesse de la nation ne suffirait pas, on le sait, à compenser les sacrifices d'un seul de nos soldats qui traverse l'océan avec l'intime conviction qu'il s'en va se battre pour la civilisation et la chrétienté. Le soldat a une chose qui lui appartient en propre: c'est sa valeur. Il

est du devoir de l'Etat de le récompenser, lui et ses ayants droit, dans toute la mesure où il peut le faire.

Certains prétendent qu'avec une dette de deux milliards nous ne pouvons nous permettre d'augmenter la solde de nos soldats; mais que le chiffre de la dette nationale se trouve, à la fin de la guerre, accru de quelques centaines de millions parce qu'on aura récompensé les soldats aussi généreusement que possible, quelle différence cela pourra-t-il bien faire? Qu'on relève donc et le chiffre de leur paye et celui de leurs pensions afin que s'accomplisse la promesse, faite avant leur départ, qu'à leur retour ils seraient les idoles de la nation. Au soldat revenant tout à fait invalide et incapable de gagner sa vie, on accorde la maigre pension de $480 par année.

Un sous-officier qui revient dans le même état, reçoit une pension de $610 et un lieutenant, de $720. Nous devrions accorder une pension de $720 par année à tous les soldats et n'avoir qu'une seule classe. Si cette pension est insuffisante, nous pourrions la porter à $800. Les pensions des officiers peuvent être laissées à ce qu'elles sont, car quelque importance que nous attachions à leurs services, ils pourront vivre à l'abri du besoin avec ce que l'Etat leur accorde. Ceux que nous devons surtout encourager et protéger, ce sont ceux que nous envoyons outre-mer avec la promesse de subvenir aux besoins des personnes qu'ils laissent derrière eux.. Les allocations de famille pour les mères et les épouses devraient aussi être de $30 par mois, au lieu de $20; notre population verrait ainsi que si nous demandons de grands sacrifices de nos soldats, nous sommes prêts à ne rien négliger pour assurer leur sort.

Il ne suffit pas d'envoyer au front des renforts en hommes; le Canada doit également fournir des provisions pour nos soldats, pour ceux de l'Angleterre et pour ceux des nations alliées. L'Angleterre, la France et l'Italie comptent sur les Etats-Unis et le Canada pour nourrir la population civile et les immenses armées qui sont au front, et si, par malheur, le Canada ne pouvait pas répondre à cet appel, la famine et la misère se feraient sentir dans ces pays. Qu'arriverait-il si la guerre se prolongeait un an ou deux et si les récoltes de cette année et de l'an prochain ne répondaient pas à nos espérances? Les superficies en culture ne sont pas aussi considérables cette année qu'il y a deux et trois ans et nous ne serons pas, par conséquent, en état d'expédier au delà des mers d'aussi grandes quantités de provisions que les années passées. Les Etats-Unis sont aussi entrés dans la guerre et, par suite de la mobilisation de leur armée, qui sera immense—bien que, si l'on tient compte de l'écart des chiffres des populations respectives des deux pays, elle ne puisse se comparer avec la nôtre—l'excédent de production dont ils pourront disposer sera moins considérable.

Lord Rhondda qui, il y a deux ans, demandait la mobilisation des ressources du pays pour assurer la victoire, s'adresse aujourd'hui au Canada pour que l'Angleterre et la France ne souffrent pas de la famine. Le 19 juin, un journal de Londres a publié une interview de lord Rhondda. Je n'en citerai que le passage où il est question du Canada:

> J'espère qu'on ne se méprendra pas sur mes intentions et qu'on ne me reprochera pas d'être impatient si je dis que plus tôt seront votées vos lois concernant l'alimentation, plus tôt nous respirerons à l'aise.

Il demande aux Etats-Unis de hâter l'adoption de ces mesures pour qu'il se sente plus rassuré au sujet de la population de l'Angleterre. Il ajoute:

> Dans le moment, notre ravitaillement et tous les détails de nos achats sont rendus plus difficiles et plus compliqués par l'incertitude dans laquelle nous sommes concernant l'avenir. Ce que j'ai connu de l'Amérique, avant et depuis la guerre, me permet d'apprécier l'énormité de ses ressources. Si elles étaient entièrement organisées je suis certain que les Allemands seraient déçus dans leur espérance d'affamer les alliés ou de causer du malaise parmi la population civile par suite de la rareté des vivres. Nous faisons chez nous tout notre possible en augmentant la production et en restreignant la consommation, mais, dans l'ensemble, la solution de la question est entre les mains de nos alliés les Américains et du Canada. Je suis certain qu'ils ne nous feront pas défaut.

C'est ce que lord Rhondda disait à Londres, le 19 juin courant, et pour nous conformer au désir du contrôleur des vivres de la Grande-Bretagne, nous devons prendre les mesures nécessaires pour fournir à l'empire des renforts, non seulement en hommes, mais aussi en denrées.

Je n'admets pas que les enrôlements volontaires soient complètement arrêtés. Ce que nous avons accompli au moyen des engagements volontaires, depuis le commencement de la guerre jusqu'à il y a un mois ou six semaines, a fait l'admiration du monde entier. Nous avons recruté plus de 400,000 hommes sur une population d'environ 7,000,000, disséminée sur un territoire de plus de 3,000 milles allant de l'Atlantique au Pacifique—une population en grande partie livrée à l'agriculture et qui a besoin de tous ses bras valides, pour le travail des fermes. De l'est à l'ouest, notre jeunesse s'est enrôlée en grand nombre et toutes les provinces ont souscrit des

sommes considérables pour aider au soutien de la guerre.

Durant les trois derniers mois, l'enrôlement n'est pas allé aussi mal qu'on le dit. L'autre jour, l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a cité des chiffres qui font voir que durant les mois de mars, avril et mai, les engagements ont été, en moyenne, de 6,000 par mois. C'est un résultat très satisfaisant, quand on se rappelle qu'à cette époque le Gouvernement travaillait à arrêter le recrutement; ces engagements se sont faits en dépit des autorités.

Je suis convaincu qu'un Gouvernement dont le mandat aurait été fraîchement renouvelé réussirait facilement à enrôler les 100,000 hommes nécessaires et à former parmi nos industriels et nos négociants une association qui assurerait le ravitaillement des alliés.

Un gouvernement issu du suffrage populaire serait en mesure de constituer au besoin un ministère de coalition, et ce ministère serait sûrement en état de formuler un programme qui rendrait inutile le recours au service obligatoire dans notre pays. Je suis convaincu que notre population accueillerait favorablement un gouvernement ainsi constitué.

D'honorables députés nous ont reproché de gaspiller le temps à parler de la Constitution. Eh! quoi, il y a à peine quelques jours, l'un des orateurs les plus éloquents que la Grande-Bretagne ait jamais produits, l'honorable A. J. Balfour, nous a engagés, dans cette enceinte même, à avoir foi en la démocratie, et les paroles de ce grand homme d'état se sont retrouvées sur les lèvres de mon très honorable chef, lorsqu'il a demandé que l'on soumît cette question au peuple sous forme d'un referendum. Libre à certains honorables députés de dire ce qui leur plaît à l'encontre du referendum, mais celui-ci prend de jour en jour de la vogue, auprès de la population anglaise des diverses parties de l'empire. Les provinces de l'ouest l'ont adopté dans les questions provinciales; il est de l'essence même de la démocratie. De ce que l'honorable représentant d'Edmonton s'est déclaré en faveur du service obligatoire, on s'est autorisé de le représenter comme étant hostile à la Constitution. Mais il a l'esprit trop lucide pour ne pas distinguer entre la conscription décrétée suivant la volonté du peuple, par l'intermédiaire de ses représentants en cette Chambre, et la conscription arbitrairement édictée. Entre ces deux propositions, l'écart est aussi grand qu'entre la démocratie et l'autocratie, entre la liberté et le militarisme que nous combattons, aujourd'hui.

Le ministre du Commerce, toujours logique et éloquent, a fait fi de la Constitution. Il connaît mon sentiment à l'égard de la Constitution, et c'est pourquoi j'espère qu'il ne s'offensera pas si je lui dis que ses observations m'ont déplu. C'est la Constitution qui prime tout, ici et ailleurs. Qu'a dit Thomas Jefferson:

> La volonté de la majorité doit l'emporter. Sinon, la constitution, dans tout état démocratique, est violée.

Nous voulons que le peuple gouverne, dans ce pays. Nous voulons qu'on l'éclaire sur cette question. Abraham Lincoln a dit:

> Le peuple est à bon droit le maître des congrès et des cours, non pas pour renverser la constitution, mais bien pour renverser du pouvoir ceux qui enfreignent la Constitution.

Il y a dans ce Parlement, aujourd'hui, des hommes qui pervertissent le sens de la Constitution du Canada. Soumettons au peuple, le plus tôt possible, ce projet de loi, au moyen d'un referendum ou au moyen d'élections générales. Si l'on décide d'avoir recours à ces deux moyens, on pourra, dans le but d'éviter des retards et des frais, fixer un seul et même jour pour la consultation du peuple à cet égard. Je pourrais citer une autre autorité, le "Manchester Guardian," journal qui jouit de la plus haute réputation dans tout l'empire britannique. J'ai souvent entendu l'honorable député de Red-Deer approuver les doctrines prêchées par ce journal. Commentant la répugnance que le premier ministre éprouve à soumettre ce bill au peuple et la proposition du chef de la gauche en faveur d'un referendum, le "Manchester Guardian" dit:

> Il saute aux yeux que cette ligne de conduite est la plus honorable, et, dès lors, il n'est pas probable que le Gouvernement canadien s'expose à l'odieux de l'imposer de haute main.

C'est un langage énergique. Qu'on me permette de mentionner, en passant, ce qui s'est fait, en Australie, cette partie de l'empire, habitée par une population dont personne ne mettra en doute l'attachement à la mère patrie. D'honorables députés disent que le Canada manque d'attachement envers l'Angleterre, parce qu'il s'y trouve des groupes de langue française. Il ne pense pas qu'il y a eu, en Australie, un referendum sur la question du service obligatoire et la population dévouée à l'empire qui habite cette colonie autonome a rejeté la proposition. On ne saurait pourtant tenir responsable la province de Québec de la dé-

faite du referendum, en Australie. L'honorable député de Parry Sound (M. Arthurs) qui ne trouve, dans la province de Québec, rien qui parle à son âme ou à son esprit, pourrait se mettre à l'école des Anglais de l'Australie. Je n'ai dit rien de neuf. J'ai appuyé la Constitution depuis 1873; à cette époque, mon comté fut, comme tout le Nouveau-Brunswick, agité par la question des écoles, ainsi que l'a rappelé, hier soir, l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). Je combattis alors tout projet de modification de la Constitution, car je savais qu'un amendement en appelle d'autres et que la Constitution courait risque de devenir ainsi lettre morte.

Aussi bien, si nous demandons un referendum, notre dévouement à l'empire n'en est pas moins sincère que l'est celui des opposants, et nous désirons tout autant que ces derniers aider nos jeunes soldats qui se trouvent au delà les mers et envoyer d'autres soldats à leur secours. Mais nous voulons que ce service s'inspire de l'idée démocratique, et nous espérons que lorsqu'ils auront fait leur part et qu'ils reviendront au Canada, ils sauront, en leur qualité de citoyens de ce Dominion, défendre la démocratie en temps de paix comme ils l'ont défendue contre le militarisme en temps de guerre et au prix des plus grands sacrifices.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De deux bills d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 101), déposé par M. Stevens, concernant la Canada Preferred Insurance Company;

Le 2e (bill n° 102), déposé par M. Bradbury, relatif à la Western Canada Accident Guarantee Insurance Company.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU BILL SUR LE SERVICE MILITAIRE.

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable sir Robert Borden tendant à la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 75), relatif au service militaire.

M. MACLEAN (Halifax): Le bill qui nous est soumis ne prête pas à un long débat, et je crois que tous les côtés de la question ont déjà été touchés par les orateurs qui m'ont précédé. Dans ces circonstances, j'aurais pu très bien rester silencieux, mais comme je me trouve en désaccord sur cette mesure avec mon chef et avec plusieurs de mes amis politiques, et que je comprends l'importance du vote que je donnerai sur ce bill, je me crois obligé de faire connaître brièvement mon opinion sur les principes de la mesure proposée. Je n'entends pas discuter aucun des détails du bill. Cette occasion sera offerte à tous les membres de la Chambre, et j'en profiterai moi-même pour discuter la mesure en toute franchise et sincérité, et suggérer au Gouvernement les amendements qu'à mon avis on devrait y apporter.

Ce n'est pas mon intention dans les quelques remarques que je vais faire de parler de la mobilisation et de l'utilisation des ressources du pays pour les fins de la guerre. Cette question a été soulevée au cours du débat, et plusieurs de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre l'ont discutée. Je concours pleinement dans les vues qu'ils ont exprimées, mais le sujet est si vaste que je crois devoir attendre pour le discuter une autre occasion qui se présentera sans doute à la Chambre.

Notre régime de division en partis politiques peut avoir un mauvais côté. Comme Pope l'a dit, il peut être "la folie du grand nombre au profit du petit nombre", mais ce n'est que lorsque l'on se trouve en désaccord avec le chef et la majorité de son parti, que l'on comprend la force des associations politiques et de l'attachement qui vient d'une longue camaraderie. Ces embarras ont été considérablement diminués par la déclaration généreuse de mon chef qui a laissé à ses amis la plus grande liberté d'agir comme bon leur semblerait au sujet de ce bill, qui s'élève bien au-dessus des considérations politiques et qui mérite qu'on l'étudie franchement et impartialement. Nous n'avons pas demandé à notre chef de faire cette déclaration; elle a été spontanée chez lui. Elle peint bien le caractère de l'homme et son libéralisme intelligent.

Je comprends parfaitement la position de ceux de mes amis politiques avec lesquels je ne m'accorde pas, et particulièrement celle de mes amis de la province de Québec. Je crois connaître tout ce qui, dans l'histoire, dans la tradition et dans l'expérience passée, contribue à leur faire prendre cette attitude. Je les entends dire que les opinions de leur chef et les leurs sont les mêmes, et qu'ils le suivront dans sa politique. Je comprends tout cela parfaitement. Personne ne mettra en doute l'importance et la gravité du bill qui nous est soumis. Inévitablement, il cause dans cette Chambre

et dans le public un intérêt plus prononcé que toute autre question que nous avons eu à discuter depuis la Confédération. Il existe dans toutes les classes de notre population une répugnance traditionnelle plus ou moins prononcée pour le service militaire obligatoire. Quoi que nous fassions, l'opinion publique est fortement divisée sur ce point. Cette division existe dans tout le pays et dans les deux partis; elle repose sur des principes divers et des distinctions fondamentales. Conséquemment, il est inévitable qu'il y ait un très fort sentiment dans toutes les parties du Canada contre la mesure qui nous est proposée, et je crois que nous devons tous reconnaître et respecter ce sentiment. En le combattant je veux m'exprimer modestement et sans arrogance ou dogmatisme. Je crois comprendre parfaitement la position de ceux qui ne pensent pas comme moi.

Et si j'étais mécontent de l'opinion qui a cours dans quelque région ou dans quelque province du Canada, je me croirais obligé d'indiquer de mon mieux aux habitants de cette province ou de cette région le sentier du devoir, ou encore la conception nette des principes en jeu dans ce projet de loi, plutôt que de les brusquer quand je les crois honnêtement imbus de cette opinion. Je regrette que, cet après-midi, dans une couple de circonstances, il a semblé y avoir indication d'une tendance que je réprouve. Pour un motif bien défini, j'ai cru devoir prendre part à ce débat, et ce motif, c'est que je désire rappeler certaines opinions fréquemment formulées à l'endroit de notre attitude dans cette guerre.

Des opinions de toutes sortes ont été exprimées, et j'ai actuellement à la pensée certaines déclarations faites, non pas dans cette Chambre, mais au dehors, touchant la ligne de conduite que nous tenons dans le moment.

La presse rapporte de fois à autre que de droite et de gauche on entend dire que nous nous battons pour la Grande-Bretagne, que nous aidons les Alliés en général et non pas l'un d'entre eux en particulier, que, dans cette guerre, notre rôle n'est pas tout d'abord celui d'un belligérant, luttant pour nons-mêmes et pour notre pays, mais plutôt pour la Grande-Bretagne et pour des motifs purement altruistes et humanitaires. Il y a quelques jours, M. Henri Bourassa, publiciste éminent de la province de Québec, déclarait que sa province n'avait pas d'intérêt à la guerre actuelle; mais c'est là une opinion qui, selon moi, représente bien infidèlement celle de la province en général, et je suis sûr qu'elle ne représente point celle de la députation de cette province, à quelque parti qu'elle appartienne dans cette Chambre et celle, notamment, je crois pouvoir le dire sans hésiter, de mes amis que je connais le mieux de cette province qui siègent de ce côté (la gauche). Dans toutes les provinces, à vrai dire, ces opinions ont cours généralement ou partiellement, et ce n'est pas que dans une seule province. Si donc je n'ai pas tort de penser ainsi, il convient de discuter ces opinions avec franchise et impartialité, car elles vont au fond même de ce projet de loi. Il faut nettement faire comprendre au pays notre attitude et les buts pour lesquels nous nous battons; autrement, notre confiance en la cause pour laquelle nous luttons ne sera pas clairement établie. Inutile, en conséquence, de m'excuser auprès de la Chambre si j'occupe quelques instants son attention par un examen des choses que je viens de signaler.

Il y a maintenant trente mois que cette guerre dure, et je m'étonne d'avoir si souvent entendu exprimer de telles opinions. Il se peut qu'elles soient fort répandues et qu'elles aient fait tort au recrutement dans ce pays. Si elles devaient être fondées, nous ne pourrions attendre autre chose qu'un intérêt intermittent, médiocre et discordant pour ce qui regarde la guerre. Que cela nous plaise ou ne nous plaise pas, ce pays est sujet à invasion, et c'est à quoi l'ennemi pense sans cesse. Inutile sur ce point de différer d'opinion. Il ne saurait y avoir, selon moi, un sentiment contraire qui soit fondé. Notre participation à cette guerre nous était inévitablement commandée par un besoin de notre propre défense et, par défense, il ne faut pas comprendre seulement une guerre menée dans le pays. Dire d'un pays qu'il n'est pas en guerre, qu'il n'a pas un intérêt vital dans une guerre et qu'il ne doit pas prendre l'offensive, dès que l'ennemi n'a pas dépassé sa frontière, c'est, de nos jours, énoncer une doctrine insoutenable. S'il le pouvait, l'empire germanique porterait ses coups sur le Canada avec autant de rapidité que sur la Grande-Bretagne. Il a, je n'en doute point, essayé une attaque sur nos côtes dans le commencement de la guerre. La bataille des îles Falkland a été livrée pour la sauvegarde de notre littoral. Nos côtes sont à toutes minutes sujettes à un bombardement, quoique cette menace se trouve écartée à l'heure actuelle. Des navires canadiens ont été coulés dans les premiers jours de

la guerre, avant même, je crois, que le Parlement eût déclaré son intention d'y prendre part. Sur des vaisseaux à nous comme sur des vaisseaux neutres, le Canada a perdu des hommes et des biens, des ponts internationaux ont été détruits et les Allemands ont dans ce pays attaqué des ouvrages publics sous prétexte qu'ils agissaient en soldats de l'Allemagne contre un pays avec lequel ils étaient en guerre. Je suis sûr que nous devons à la vigilance du service secret des Etats-Unis de n'avoir pas subi maint assaut. Il se peut de même que le service secret du Canada nous ait tenus indemnes de plusieurs assauts préméditès par des résidants des Etats-Unis qui se considéraient encore comme citoyens et comme soldats de l'empire allemand. Un de nos compatriotes, un de nos membres languit à l'heure actuelle dans une prison militaire d'Allemagne. Il a été arrêté dans un pays où il avait le droit de séjourner par une nation qui n'avait aucun droit de s'y installer, une nation voleuse et criminelle.

Cet acte fut la conséquence naturelle et logique de la première injuste agression commise par l'Allemagne contre la souveraineté du petit royaume de Belgique, et l'arrestation de l'honorable docteur Béland était tout autant une attaque contre l'honneur et l'intégrité du Canada que de la Belgique par l'ennemi au début de la guerre, était une attaque contre l'intégrité de son territoire. Je n'ai aucun doute que le drapeau qui flotte sur nos têtes lui chuchotte l'espoir de la liberté et du retour dans son pays natal, et si Dieu l'épargne, cet espoir se réalisera sans doute.

Dans les premiers jours de cette guerre, je crois pouvoir le dire en toute vérité, il nous a manqué une campagne tendant à éclairer le pays sur les causes et le but de la guerre et sur notre participation à cette guerre, et nous avons souffert en grande mesure de ce manque d'instruction. Je le répète, nous entendons souvent dire que nous nous battons pour la Grande-Bretagne et non à titre de belligérant principal. Cette opinion n'est possible que si nous fermons les yeux sur l'évolution politique des récentes années relatives à la constitution de l'empire britannique. Rien, à mon avis, de plus erroné. Je ne partage pas cette opinion aujourd'hui, et je ne l'ai jamais partagé, parce que, à mon sens, elle est pernicieuse. Il est vrai que la Grande-Bretagne, nous a épargné les horreurs d'une invasion réelle. Il est vrai qu'elle a protégé notre commerce et notre industrie, et aujourd'hui, grâce à cette protection nous jouissons d'une prospérité égale, si non supérieure à celle d'avant la guerre.

Il est vrai que la Grande-Bretagne est le foyer ancestral de la majorité des citoyens de ce pays, fait qui évoque naturellement un esprit de loyalisme et de dévouement envers le pays qui combat pour la démocratie du monde entier. Il est vrai que le drapeau britannique est le précurseur de la clémence et du droit, non seulement pour nous, mais pour beaucoup d'autres pays du monde. Ces raisons seules eussent autorisé notre participation à la guerre, et sans doute, elles ont puissamment contribué au début, à décider de notre participation à cette guerre. Mais l'Allemagne était une grande puissance maritime. Elle voulait et pouvait frapper partout l'empire britannique, et il est aujourd'hui parfaitement évident que telle était son intention. Néanmoins, il convient de se faire une juste idée de nos relations politiques et constitutionnelles avec la Grande-Bretagne, comme partie intégrante d'un empire.

Ce pays n'appartient pas à la Grande-Bretagne. L'Angleterre et le Canada forment chacun une partie distincte d'un empire, et ce sont leurs seules relations politiques. L'autonomie de l'une est aussi complète que celle de l'autre. Ce n'est qu'en recourant à des fictions historiques et politiques, depuis longtemps disparues, qu'on peut établir la souveraineté de l'une et la sujétion de l'autre. Nous combattons avec la Grande-Bretagne et non pas pour la Grande-Bretagne. Cette dernière proposition comporterait une idée de soumission, qui ne devrait pas exister dans l'esprit des justes; et il en est résulté plus ou moins de mal. Il est vrai que les efforts de l'empire sont coordonnés pour les fins impériales, mais il est également vrai que ces efforts sont coordonnés dans l'intérêt des parties autonomes de l'empire. Au cours du débat au congrès américain, lorsque ce corps devait décider s'il appuierait ou non le président après sa déclaration de guerre à l'Allemagne, les adversaires du président ont dit que cette action de la part des Etats-Unis avait plutôt pour objet d'aider la Grande-Bretagne que la défense d'un principe ou de la démocratie. Je suis heureux de dire que cette opinion n'a guère cours aux Etats-Unis. Un des plus ardents adversaires de l'entrée des Etats-Unis dans la guerre a été le sénateur Lafollette, et sur le parquet du congrès il a déclaré que, vu que l'intention de la nation était d'aider la Grande-Bretagne, il

vaudrait mieux lui fournir de l'or, pour soutenir la guerre, et il a ouvertement suggéré aux Etats-Unis d'acheter le Canada et d'en payer le prix, et de la sorte, le trésor britannique se trouverait à flot. Il a gracieusement suggéré de laisser le Canada aux Canadiens jusqu'à la fin de la guerre, même si les Etats-Unis versaient l'argent tout de suite. L'idée existe donc aussi en pays étrangers que la condition de souveraineté et de soumission existe dans nos relations politiques et constitutionnelles avec la Grande-Bretagne, et le plus tôt nous ferons disparaître cette idée, le mieux ce sera pour le Canada. Il importe de bien comprendre ce que signifie l'empire britannique. N'en détruisons donc pas la grandeur par de fausses conceptions. Mais il y a la considération de l'intérêt personnel et de la protection personnelle, qui, après tout, est la grande force motrice, qui actionne tout effort national et individuel.

Dans cette guerre, nous combattons pour la défense du Canada et nous résistons à une invasion du Canada aussi sûrement que la Grande-Bretagne résiste à une invasion du Royaume-Uni. Un orateur de la droite a dit, je crois, que dans la guerre du Sud-africain les circonstances étaient tout à fait semblables. Je ne suis pas de cet avis. Lors de cette guerre en question, on pouvait peut-être prétendre que nous ne devions pas y participer parce que nous n'étions pas exposés à une invasion. Il n'était pas possible à la république des Boers d'atteindre le Canada. Elle était impuissante sur ce point, parce qu'elle n'avait pas de marine; mais dans le cas actuel nous n'aurions jamais pu échapper au tourbillon de la guerre, quand même nous l'aurions désiré. Nous devrions être reconnaissants que les champs de bataille, sur lesquels ont combattu nos soldats canadiens pour nous protéger contre une réelle invasion, se soient trouvés en terre étrangère et non sur le sol canadien. Grâce à Dieu, ce chagrin nous a été épargné. Mais si nous sommes séparés par des milliers de milles de la scène actuelle du conflit, nous combattons avec les alliés et non pour les alliés, à la défense de notre propre pays. La guerre ne peut pas être conduite seulement en vue de la défensive. La défense d'un pays peut fréquemment être entreprise par des moyens offensifs et non pas toujours sur son propre territoire. C'est particulièrement vrai de la guerre actuelle et ce sera probablement vrai pour les guerres futures. Je ne peux pas faire autrement que de penser, monsieur l'Orateur, qu'en vérité, le sol étranger où combattent les soldats canadiens est réellement le sol du Canada. Cette pensée a été magnifiquement exprimée par un jeune Anglais distingué dans le domaine littéraire, Rupert Brook, dans un beau poème bien connu d'un grand nombre de nos collègues, et qui a été écrit peu de temps avant qu'il eut fait le sacrifice de sa vie, à Gallipoli. Voici comment il s'est exprimé:

> If I should die, think only this of me:
> That there's some corner of a foreign field
> That is forever—England.

Je dis que nous participons à cette guerre en acteurs intéressés. Nous avons pendant plus de deux ans combattu pour la défense de notre pays et contre le danger d'une réelle invasion. Quand, après des années, les Canadiens parcourront les différents champs de bataille à l'étranger, où sont ensevelis nos héros qui sont tombés, ils sentiront vraiment que ces endroits font pour toujours partie du Canada et ils prolongeront, en imagination du moins, nos limites territoriales jusqu'à ces localités situées en sol étranger.

Je ne peux pas, monsieur l'Orateur, être d'avis que notre loi de la milice nous donne seulement le pouvoir de frapper l'ennemi quand il est dans les limites de notre territoire. Il me semble que ce serait inutile et que cela rendrait la loi de la milice absolument impuissante. On prétend encore que nous devons demeurer calmes jusqu'à ce que l'ennemi soit réellement entré dans les limites de notre territoire avant que nous soyons autorisés à le frapper. L'absurdité d'une telle prétention est évidente par elle-même.

Si cette prétention pouvait être défendue légalement, il faudrait alors modifier la Constitution. Il y a une loi plus haute que la Constitution et si c'est nécessaire, la Constitution doit quelquefois se plier pour répondre aux nécessités nationales. Mais nos efforts dans cette guerre ne sont-ils pas justifiés et appuyés par des raisons et des motifs plus élevés que l'intérêt impérial et l'intérêt du Canada, comme l'a laissé entendre dans son splendide discours, l'honorable député de Lambton-Ouest (M Pardee). Qui peut, dans ce pays, après avoir observé la marche des événements depuis le commencement de cette guerre jusqu'au moment présent, ne pas croire que nous suivons la voie du droit, de la justice, de l'humanité et du devoir, en plaçant dans la balance pour la protection de la civilisation, notre force militaire quelle qu'elle soit, contre le militarisme barbare et brutal de l'Allemagne, et ces efforts, envisagés du

haut de ces considérations, ne passeront-ils pas à la postérité, à notre honneur éternel, pour l'embellissement de notre histoire canadienne, comme un héritage pour les citoyens qui nous survivront dans ce pays?

Nous entendons poser cette question: Pourquoi nous plongerions-nous dans les luttes de l'ancien continent? Owen Wister, dans son livre très instructif. "Pentecost of a Calamity," que mes honorables collègues connaissent bien sans doute, a dit: "celui qui parle de l'ancien continent et du nouveau monde, parle une langue morte." L'intérêt et les destinées de ce continent sont enchaînés aux destinées de l'ancien monde. Le monde est comparé à une barque dont la forme ne change pas en grandeur, mais dont les occupants augmentent en nombre. Si l'un des occupants se met à balancer la barque, c'est le devoir de tous les autres qui aiment la sécurité et la paix de maîtriser le perturbateur et, si c'est nécessaire, de le jeter par-dessus bord. Si le Canada était une république absolument séparée de l'empire, je n'hésite pas à dire, qu'il serait mêlé à cette guerre comme belligérant. Il est peuplé par une race d'hommes qui combattraient contre une nation qui a rempli le monde de stupéfaction et d'horreur, qui a plongé tout l'univers dans la calamité et qui a gravement violé les lois de la civilisation. Il n'aurait pas pu voir la démocratie, la liberté et les droits nationaux de l'humanité foulés au pied sans tendre une main secourable.

Notre peuple, en dernier ressort, aurait suivi l'exemple de nos voisins les Etats-Unis, afin que la démocratie ne disparaisse pas de la face de la terre. Le Canada aurait fait au moins ce à quoi aspirent les petites républiques de l'Amérique du Sud. Nous nous serions vite rendu compte que la liberté de notre Constitution est en danger; nous n'aurions pas hésiter à aller combattre pour sa conservation sur le sol étranger, si là était notre ligne de bataille et, au besoin, nous n'aurions pas hésité à rompre les liens de la Constitution, puisqu'après tout, c'est le patriotisme d'un peuple et non ses institutions politiques qui protège sa liberté. Le peuple canadien aurait donc prêté une oreille favorable aux appels de la France et de la Belgique, le suppliant de sauver leur pays des serres de l'envahisseur, de préserver sa population de l'immolation et de la convoitise d'un despote. Or, je le soutiens, nous serions indignes des deux grandes races dont nous descendons, si nous n'étions pas prêts à voler à la défense d'une cause aussi juste. Notre pays est paisible, notre population n'est pas belliqueuse. Et c'est justement pour ces motifs que nous devons prendre une part active au présent conflit, car suivant le sentiment qui existe en France et que certains députés ont exprimé en cette enceinte, cet après-midi, il s'agit d'une guerre contre la guerre elle-même. Le peuple canadien est opposé au militarisme. Or, si nous méprisons et détestons ce triste régime, voici la plus belle occasion pour lui porter le coup de mort ou du moins l'affaiblir à un tel point qu'il ne soit plus à craindre, car la guerre actuelle est essentiellement menée contre le militarisme. En tout cas, monsieur l'Orateur, si nous reléguons à l'arrière-plan les événements, les raisons et les causes qui ont déchaîné le présent conflit, ne croyez-vous pas que les méthodes que l'Allemagne a mises en vigueur pour faire la guerre d'un côté et celles que les nations alliées ont employées de leur côté, devraient suffire pour nous montrer le chemin du devoir? Quant à la question de savoir quelle nation porte la responsabilité d'avoir déchaîné la guerre, si nous tenons compte des moyens qui ont été mis en œuvre depuis le début, par les pays alliés d'un côté et les puissances du centre de l'autre, nous ne saurions douter un seul instant du côté où doit peser la puissance de nos armes.

Qu'avons-nous besoin d'autres témoignages à ce sujet que la mort d'Edith Cavell, la destruction du "Lusitania", la dévastation des villages du nord de la France, le martyr d'une population innocente et sans défense, les attaques injustifiées contre les non-combattants? Comparez à cette liste de crimes l'attitude splendide et généreuse que le gouvernement britannique et la France ont prise en maintes circonstances à l'égard de l'ennemi, quand ces deux pays auraient été amplement autorisés à agir bien différemment. Je citerai un seul exemple à ce propos: la conduite admirable d'un prêtre français lors du bombardement de la cathédrale de Reims. Au moment où les blessés allemands étaient évacués de la cathédrale et sur le point d'être attaqués par des soldats français, ce vénérable prêtre monta sur les degrés et levant les deux mains, s'écria: "Arrêtez, soldats! Souvenez-vous de l'ancienne réputation de chevalerie de la France". Comme l'a si bien dit un écrivain en rapportant l'incident, cet acte courageux a fait vibrer les cœurs dans le monde entier, et en le lisant, bien des yeux qui n'ont jamais contemplé la cathédrale de Reims se sont mouillés de pleurs.

[M. A. K. Maclean.]

Quelque convaincus que nous ayons été de la force et de la justice de notre attitude en décidant de prendre part à la guerre, si nous tenons compte des méthodes diamétralement opposées auxquelles ont eu recours les principaux belligérants, notre devoir est évidemment de poursuivre vigoureusement cette guerre sanguinaire jusqu'à la victoire finale.

Je dois des excuses à la Chambre, pour m'être étendu aussi longuement sur cet aspect de notre participation à la guerre universelle qui sévit en ce moment.

Tous les membres du Parlement, je le sais, reconnaissent la gravité de la situation et sont tout aussi bien que moi au courant des événements. Cependant, nous ne saurions trop le répéter, tout ce que nous avons de plus cher au monde est en jeu dans le présent conflit. Si nous sommes convaincus de cette vérité, nous devons comprendre sans hésiter les devoirs et les obligations qui nous incombent. Si nous croyons que la question est sérieuse—et elle l'est,—si la civilisation et les droits de l'humanité sont en danger—et ils le sont,—si notre pays et l'avenir qui lui est réservé sont menacés—et ils le sont,—il s'ensuit que dès le début, notre ligne de conduite était toute tracée.

Quel est donc le but et la portée du projet ministériel, qui est soumis à l'approbation du Parlement? Est-ce qu'en tant que principe il est de nature à inscrire dans nos statuts une loi absolument nouvelle depuis l'établissement de la Confédération? Je me rends fort bien compte qu'il puisse y avoir divergence d'opinions quant à l'époque où la mesure sera mise en vigueur, mais en principe, il s'agit assurément d'une loi qui devrait être incorporée dans les statuts de tous les pays du monde, qu'ils soient en paix ou en guerre. Je suis d'avis qu'après la guerre actuelle, il n'est pas un seul pays au monde qui ne se fera pas un devoir d'introduire ce principe dans ses lois.

En ce qui concerne le service militaire, quelle est la loi qui nous régit à l'heure actuelle? Tous les citoyens du pays entre les âges de dix-huit et soixante ans sont soumis au service militaire dans ou hors du pays, selon que le Gouvernement le jugera à propos pour défendre nos frontières, ou repousser une invasion; voilà en résumé le sens de la loi qui nous régit en ce moment.

Le peuple libre du Canada, par l'intermédiaire du Parlement, a décidé volontairement de prendre part au conflit actuel. Nous avons cru que les questions en jeu sont d'une extrême importance et que notre pays était susceptible d'être attaqué et envahi par l'ennemi; voilà une question qui ne saurait soulever le moindre doute.

Or, en principe, le bill est-il contraire aux obligations que nous avons assumées en décidant de participer à cette guerre? En tout cas, cette mesure n'est-elle pas conforme aux dictées de la sagesse? Abstraction faite de nos besoins immédiats, ne serait-il pas à propos d'adopter cette loi pour notre protection et notre gouverne à l'avenir? A mon sens, le bill n'équivaut qu'à une modification de la loi de la milice; il a tout simplement pour objet de modifier cette loi de manière à la rendre efficace, le cas échéant, et à nous mettre en état de répondre aux nécessités ou exigences du présent ou de l'avenir, voilà ni plus ni moins, ce qu'il signifie. Je ne puis me résoudre à croire que nous soyons à ergoter au sujet de ce bill, sous prétexte qu'il comporte, pour le Parlement ou le pays, un principe nouveau quand, de fait, il repose sur un principe qui sert de base à toutes les lois que nous avons adoptées depuis cinquante ans, et qui n'a jamais provoqué de commentaire hostile. Je dois donc dire, en toute humilité, qu'il m'est impossible de considérer ce bill au même point de vue que certains membres de cette Chambre. Mais que le principe doive s'appliquer maintenant ou plus tard, c'est là une question sur laquelle il est parfaitement permis de différer d'opinion. Les circonstances nous donnent-elles raison de vouloir appliquer la loi de la milice telle qu'elle aura été modifiée par ce bill? Je le répète, il existe des opinions diamétralement opposées au sujet des mérites respectifs du service volontaire et du service obligatoire. Les tenants de l'un ou de l'autre service sont divisés sur un principe fondamental et sont, par suite, inconciliables. Mais, après tout, quelle est la vraie question qu'il s'agit de résoudre au moyen de ce bill? N'est-ce pas celle de nos besoins comme nation? N'est-ce pas celle de savoir si cette guerre exige un plus grand nombre de soldats, plutôt que celle de savoir si c'est le système volontaire ou obligatoire qu'il serait préférable d'adopter? Nous faut-il un plus grand nombre de soldats, et, dans l'affirmative, comment allons-nous l'obtenir? N'est-ce pas là la question, en fin de compte, plutôt que celle de savoir si le service volontaire serait préférable au service obligatoire? Si c'est une question de nécessité, il est tout naturel qu'on se demande si cette nécessité a été démontrée. Nous a-t-on

suffisamment prouvé qu'il était nécessaire d'adopter ce bill ? Je ne ferai pas la revue de toute la preuve à apporter pour ou contre cette proposition ou pour déterminer de quel côté elle penche. Celui qui a un fils à la guerre peut être d'opinion qu'il ne faudrait plus y envoyer de soldats. Un autre—peut-être une mère,—encore plus éprouvé parce qu'il a quatre fils à la guerre, sera également d'avis qu'il ne faut plus y envoyer de troupes. D'autres diront que nos troupes sont amplement pourvues de réserves, et d'autres encore—peut-être des soldats qui seront allés au feu et auront souffert—diront, le deur côté, qu'il faut absolument d'autres réserves. Dans d'autres quartiers on prétendra que la cause est d'un caractère tellement sacré qu'il faut employer tout le nombre de défenseurs possible, et ailleurs, on trouvera que nos ressources financières ne nous permettent pas de faire plus que nous n'avons fait, et qu'il faut nous arrêter là, ou encore, que les Etats-Unis devraient mettre cinq ou six millions d'hommes sur pied avant que nous augmentions notre effectif militaire en Europe. A cela on ajoute que plus les Etats-Unis enverront de soldats et plus vite ils les enverront, plus tôt la guerre sera terminée et moins on aura sacrifié de soldats canadiens. On reste confondu devant ce nombre et cette variété d'opinions. Une grande partie de la population pense que le Gouvernement n'a pas encore tout dit et qu'il devrait s'exprimer plus clairement au sujet des obligations que la guerre nous impose. Pour moi, je trouve qu'il faudrait soumettre tous les faits à l'attention du peuple, et de la façon la plus claire et la plus nette. Ces faits, les honorables députés qui m'entourent les connaissent peut-être parfaitement, ils comprennent peut-être, à leur satisfaction, la nécessité d'ajouter à notre effectif militaire; mais il ne faut pas oublier qu'en dehors de ce Parlement il existe toute une population qui a droit aux renseignements les plus clairs et les plus complets sur ce point.

Je suis porté à conclure que la nécessité de cette mesure est prouvée par le fait même que celle-ci est jugée opportune par le Gouvernement, qui connaît la véritable situation; par le fait même que nos conseillers militaires y font bon accueil, que le témoignage des particuliers vient confirmer cette opinion, et enfin, que les nations belligérantes paraissent toutes avoir besoin d'un plus grand nombre de soldats. Le Canada serait-il seul à ne pas éprouver le même besoin? Je ne puis me résoudre à le croire. S'il faut d'autres soldats pour aider à ceux qui se battent déjà en France, il y a donc là une obligation à laquelle nous ne saurions nous soustraire. S'il est vrai qu'il faille un plus grand nombre de soldats, en justice pour ceux qui se battent et par respect pour la mémoire de ceux qui sont tombés, nous devons nous sentir obligés de fournir le nombre que le Gouvernement déclare nécessaire.

Je ne veux pas prendre sur moi la responsabilité de combattre l'adoption du bill et de dire que nous n'avons pas besoin de nouvelles ressources en hommes. Cela veut dire que j'approuve le principe du bill, que je ne ferai pas obstacle à la deuxième lecture et que je voterai contre les amendements. Si l'on jugeait à propos de soumettre la question au peuple, je préférerais une élection à un referendum, mais sur ce point, je préfère ne pas me prononcer ce soir. Nous aurons une autre occasion de débattre cette question plus au long et je me ferai alors un devoir de dire ce que j'en pense.

Je me suis efforcé de démontrer que nous avons un intérêt vital dans cette guerre; qu'il est hors de doute que nous devons lever de nouvelles troupes et expédier des renforts en Europe. Je me demande si pour répondre à ces besoins il est absolument nécessaire de mettre en vigueur les dispositions de cette loi, du moment qu'elle aura été votée. Permettez-moi quelques remarques à ce sujet. Ainsi que l'on fait remarquer beaucoup d'orateurs des deux partis, le système des enrôlements volontaires a certainement donné des résultats honorables. Ni le Gouvernement ni le pays cependant, ne doivent s'en attribuer le mérite; tout l'honneur en revient à ceux qui se sont engagés; c'est à eux seuls qu'il faut en être reconnaissants. C'est pour cette raison que je n'aime pas à entendre des députés dire: "Nous avons agi noblement; nous avons fait de grandes choses." Encore une fois tout le mérite en revient à ceux qui se sont enrôlés. Il est vrai que la nation, sous d'autres rapports, a su faire son devoir et j'espère que tous les Canadiens seront de cet avis.

La semaine dernière, l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) a pris la parole dans cette Chambre et à l'entendre on aurait pu croire que c'était à lui que revenait le mérite et l'honneur de ce que le Canada a fait dans cette guerre. Avec un magnifique désintéressement, il attribue à ses collègues toutes les fautes commises et ces derniers ne semblent pas s'en offenser outre mesure. Il semble se croire un surhomme et s'imagine posséder tous les attributs de l'omnipotence, de l'omniprésence et de l'om-

nisience. Parlant au figuré et du seul point de vue militaire, il me paraît parfaitement convaincu qu'avant le mois d'août 1914, cette partie de l'Amérique septentrionale n'était qu'un chaos plongé dans les ténèbres. Il a dû commencer par ordonner les éléments. Il a ensuite, je suppose, dit que la lumière soit et la lumière fut. A l'exemple du Créateur, il sépara le jour d'avec la nuit. Je ferai cependant observer qu'immédiatement après avoir fait ce partage, il garda toute la lumière pour lui et laissa tous ses compatriotes plongés dans les ténèbres. Il créa ensuite une armée de 33,000 hommes, et je n'ai aucun doute que lorsqu'il écrira son autobiographie il dira, pour mieux marquer son aptitude à ne pas faire les choses comme le Tout-Puissant, qu'il a tiré ces hommes des côtes des femmes.

La carrière administrative de l'honorable membre n'a pas été assez brillante pour qu'il s'en vante d'une manière aussi persistante et aussi agaçante; elle est loin de lui faire honneur, et c'est à elle que nous devons une grande partie des embarras dans lesquels nous nous trouvons aujourd'hui. Il prétend que son système de recrutement était superbe et infaillible; je maintiens au contraire qu'il a souvent nui au recrutement, sans jamais lui être utile.

L'autre jour, il m'a pris à partie, parce que j'ai décliné son invitation à parler de ses griefs personnels contre le ministre des Finances (sir Thomas White). Je lui ai reproché à cette occasion d'avoir donné des instructions formelles pour empêcher l'enrôlement d'un jeune homme d'Halifax. Je croyais pouvoir donner lecture de la lettre du ministère de la Milice aux quartiers de la division d'Halifax, dans laquelle il était dit qu'il ne fallait en aucune circonstance permettre à ce jeune homme de s'enrôler, bien qu'il demandât à aller combattre pour son roi et son pays.

L'ex-ministre a expliqué que ces instructions avaient été données parce que ce jeune homme, qui était correspondant en Angleterre d'un journal de la Nouvelle-Ecosse, avait envoyé à son journal des lettres dans lesquelles il critiquait l'administration du camp de Salisbury. Qui aurait cru qu'une pareille chose était possible dans une partie quelconque de l'empire britannique? Voici un jeune homme intelligent, qui demande à aller au front, non comme officier, mais comme simple soldat et, sur l'ordre du ministre, on ne lui permet pas de s'enrôler.

Personne en Angleterre n'a critiqué l'administration de la guerre avec autant de force et de persistance que lord Northcliffe à qui l'on a confié l'autre jour une mission très importante aux Etats-Unis. On se rappelle aussi qu'au début de la guerre un citoyen de Montréal, sir Herbert Holt, est revenu d'Angleterre et a vertement critiqué la manière dont les autorités britanniques dirigeaient la guerre; pendant plusieurs jours, cette critique a causé un certain malaise en Canada.

Je suppose qu'on apprendra que, si sir Herbert Holt n'a malheureusement pas de fils, un ministère libéral ou conservateur insensé lui ouvrira de force les portes de la pairie d'Angleterre, parce qu'il a blâmé la manière dont le ministère de la guerre là-bas a conduit les opérations militaires.

Voici le cas d'un jeune homme qui consentait à servir comme simple soldat, et qui désirait combattre pour son roi et sa patrie; et le ministre de la Milice cherchait apparemment à l'en empêcher, s'il le pouvait. Monsieur l'Orateur, vous voudrez bien excuser cette digression. Je n'entends pas provoquer une polémique, mais je ne puis faire autrement que protester quand j'entends cet homme proférer des menaces contre le chef de l'opposition et d'autres membres de la gauche comme de la droite, quêtant des sourires, ici, et des applaudissements, là. Je déteste le lait écrémé qu'on m'offre pour de la crème. l'homme qui pose au surhomme, la faiblesse humaine qui revêt le masque de l'infaillibilité et, mis en face de ce spectacle, je proteste. Je ne parle pas ainsi par malice.

Je suis disposé à être généreux, cela va sans dire, à l'égard de l'ancien minstre de la Milice, et je me rends compte de la situation où il se trouve. C'est toujours un triste spectacle qu'un monarque détrôné, regrettant son royaume, son diadème et son sceptre. Sur l'échafaud, il pense au triomphe de la justice, sur le trône, au triomphe de l'injustice. Non, ces actes administratifs n'ont pas favorisé le recrutement, et je dois dire aux députés de la droite que plusieurs membres de la gauche ont beaucoup de peine à prendre l'attitude qu'ils prennent, à cause des nombreuses critiques des habitants de ce pays à l'adresse de ce passé administratif. Il a jeté les germes de la méfiance dans l'esprit de notre population et il a milité contre le recrutement. Il rend très difficile au public de faire bon accueil au projet de loi et d'y mettre sa confiance, et il justifie ceux qui demandent d'essayer de nouveau l'enrôlement facultatif, après l'adoption de la loi et avant sa mise en vigueur.

Je suis d'avis que, quoi qu'il arrive, on ne devrait pas l'appliquer aussitôt. Je ne tiens pas ce langage sans réfléchir ou par

manière d'acquit. Je parle avec franchise et sincérité. J'en dirais autant demain, devant mes électeurs et j'en ferais un programme. Je crois qu'il est nécessaire d'entreprendre de mieux éclairer la population sur nos besoins militaires et sur les fins de la geurre. Il a fallu quelque temps aux meilleurs de nos concitoyens pour bien saisir la vraie signification de la guerre. Les uns ont peut-être été plus lents que les autres à la comprendre. Ne soyons pas trop exigeants, mais révélons-nous justes et généreux dans l'imputation des motifs.

Si un nouvel appel était fait aux nôtres qui ont si noblement répondu autrefois, ils répondraient encore en assez grand nombre, je crois, pourvu qu'on leur donnât une autre chance de s'enrôler librement sous l'inspiration des franches démarches de tous ceux qui, en ce pays, dirigent l'opinion publique. Ayant mis nos mains à la charrue, je ne puis concevoir que la jeunesse de ce pays désire regarder en arrière. Je crois qu'elle préférerait voir un beau commencement couronné par une fin glorieuse. Quoi qu'il en soit, l'épreuve ne vaut-elle pas la peine d'être tentée? Il serait déplorable d'avoir recours au présent bill pour obtenir les hommes relativement peu nombreux dont nous avons besoin, si un effort commun de la part de nos chefs de toutes les nuances politiques peut nous procurer le nombre voulu. Si cet effort ne réussit pas et si nos besoins persistent, notre voie n'apparaîtra que plus clairement. Si tous les habitants de ce pays pouvaient seulement comprendre la gravité de notre situation, le péril imminent de la cause que nous soutenons; si nous pouvions oublier un instant nos querelles politiques—après tout, elles sont insignifiantes en comparaison du suprême problème que nous avons à résoudre,—nous nous avancerions tous, indépendamment des partis, en communauté de sentiment, du moins, à travers la zone de mort, vers les tranchées ennemies où nos soldats combattent pour le Canada et pour sa défense, afin que nous puissions vivre selon nos coutumes. Si nous pouvions examiner la question avec cette disposition d'esprit, le conseil que moi et d'autres députés avons donné, serait pratique et on devrait tenter de le suivre. Animés de cette intention, nous pourrions, je crois, atteindre nos fins et parer à nos besoins immédiats. Obéissant à cette inspiration, qu'il me soit permis de dire que nous devrions seconder ceux qui ont bataillé pour nous et vénérer la mémoire des soldats qui ont versé leur sang pour la cause que nous soutenons.

Est-il trop tard pour lancer cet appel, monsieur l'Orateur?

Je terminerai mes observations en exprimant l'espoir que lorsque le projet de loi aura été adopté, et avant que les dispositions en soient mises en vigueur, on voudra bien, en chacune des provinces, se donner la main pour tenter un sincère effort en vue d'obtenir le résultat sur lequel nous comptons tous en recourant une dernière fois à l'enrôlement volontaire.

Depuis le commencement de la guerre, inutile de chercher à le nier, il s'est tiré passablement de ficelles dans les deux camps politiques. Les députés de la gauche ne se sont pas complètement abstenus de faire de la propagande. La critique qu'il leur est arrivé de formuler, les ministériels l'ont invariablement qualifiée de propagande politique. Mais si les oppositionnistes se sont occupés de faire mousser leurs intérêts politiques, leurs adversaires de la droite en ont bien fait autant. Consentiraient-ils à changer de tactique pour obtenir la réalisation de l'idée que je viens de suggérer?

L'hon. M. ROGERS: Oui, certes.

M. MACLEAN (Halifax): Si les ministériels y consentent, mes honorables collègues de la gauche n'hésiteront pas à se joindre à eux. Je ne conçois pas que d'un tel effort de notre part ne puisse naître à très bref délai l'accomplisement de tout ce à quoi nous aspirons, sans qu'il soit jamais besoin de mettre en vigueur les dispositions du présent projet de loi.

L'hon. M. ROGERS: Bravo! bravo!

M. MACLEAN (Halifax): Quelle merveille si l'on pouvait, même au point où la guerre en est déjà rendue, imprégner notre vie publique d'un peu de cet esprit dont parle le poète anglais quand il fait chanter au ménestrel romain sa complainte sur le passé héroïque de sa patrie, sur l'époque

Où il n'y avait plus personne pour le parti et où tous étaient du côté de l'Etat.

Telle est l'attitude que je souhaite aux membres des deux côtés de la Chambre de prendre. Si mon désir venait à se réaliser, on pourrait voir s'accomplir ce que d'autres ont suggéré avant moi, c'est-à-dire qu'il serait encore temps de répondre aux exigences de la guerre en recourant une dernière fois au volontariat et sans qu'il soit besoin de mettre en vigueur les dispositions de la loi actuellement à l'étude.

M. SUTHERLAND: Ce n'est pas sans quelque hésitation que je prends la parole

après l'éloquent discours que vient de faire l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). Je dois l'avouer, j'ai senti mon anxiété grandir avec chaque jour qui passait. Mais j'avais tort de m'alarmer ainsi; l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) me l'a bien prouvé cet après-midi en prononçant un discours qui me fait comprendre que la discussion du projet de loi et de la question qu'il embrasse peut avoir un effet salutaire dans le pays. A l'avis de l'honorable préopinant (M. Maclean), il y aurait lieu d'entreprendre une nouvelle campagne éducatrice dans les diverses parties du Dominion. Dans ce cas, la discussion qui a lieu à la Chambre nous aidera vraisemblablement mieux que tout autre moyen à atteindre un tel objectif.

Après mûre réflexion, j'en suis venu à la conviction que le peuple canadien ne se rend pas parfaitement compte de la gravité de la situation à laquelle le monde entier doit faire face en ce moment. Nous sommes engagés dans une guerre mondiale où nous avons pour alliées les nations les plus éclairées de l'univers. Cette guerre, elle est nôtre comme elle est celle de toute autre nation. C'est là une vérité dont chacun devrait se pénétrer. Il ne faut pas s'imaginer que nous nous battons pour d'autres que nous-mêmes. Nous faisons la guerre pour notre propre compte et nous combattons pour un principe. A l'heure actuelle, il y a deux principes en jeu: l'un devra l'emporter sur l'autre, et cet autre sera à jamais écarté. Nous croyons être dans le vrai, et c'est parce que nous avons cette conviction que le devoir nous incombe de ne rien épargner pour obtenir que les drapeaux des alliés soient victorieux.

On me pardonnera sans doute si, pour bien clairement définir mon attitude, je me reporte à certaines observations que je fis à la Chambre au cours de la session convoquée d'urgence en 1914. Chargé de proposer l'adresse en réponse au discours d'ouverture de cette session extraordinaire, je disais alors:

> Depuis plusieurs années on entendait gronder le tonnerre et l'on voyait à l'horizon des nuages sombres et menaçants. Ces nuages ont fini par crever comme un ouragan, et menacent aujourd'hui le monde entier de la guerre la plus terrible et la plus dévastatrice que l'on ait jamais vue. Le plus grand désastre de l'histoire est arrivé; plusieurs millions d'hommes sont maintenant engagés dans l'une des luttes les plus furieuses et les plus acharnées que l'esprit de l'homme puisse concevoir.

Et j'ajoutais:

> Nous devons féliciter le Gouvernement de la promptitude avec laquelle il s'est mis à l'œuvre pour l'envoi de troupes et de munitions de guerre sans attendre la réunion du Parlement, confiant que le sentiment du peuple canadien et du Parlement approuverait et appuierait cette démarche.

Et plus loin:

> La guerre peut être longue et acharnée; il est certain que les pertes de vie seront énormes; plusieurs de ceux qui prendront part aux batailles endureront des souffrances de toutes sortes ou trouveront la mort. C'est donc le devoir du peuple et du Gouvernement canadien de travailler à alléger ces souffrances et les besoins des soldats. Est-ce que le subside que nous pourrions être appelés à payer ne serait pas bien humble comparé au sacrifice et au tribut du sang payé par les défenseurs de notre pays? Il n'y a pas dans les circonstances de sacrifice que le peuple du Canada ne soit pas prêt à faire. Que notre réponse aux besoins de l'empire soit immédiate et suffisante.

Tels sont les sentiments que j'éprouvais alors, je puis ajouter, à ce sujet, que lors de la session du mois d'août 1914, nous n'avions pas de mandat de la part du peuple pour agir comme nous l'avons fait, et cependant dans tout le Canada, il ne s'est pas élevé une seule voix discordante. A mon avis, on a tort de prétendre que nous n'avons pas de mandat en vue de l'exécution d'une loi qui est dans nos statuts depuis la Confédération. Suivant moi, nous sommes autorisés autant que nous l'étions, lorsque nous avons pris sur nous de participer au conflit. Il y a près de trois ans de cela. Nous envisageons maintenant ces questions à un autre point de vue. Je crois que quiconque se serait avisé de dire que, après trois ans de guerre, nous serions encore en pleine guerre et que le résultat en serait encore incertain aurait été tourné en ridicule. Quand le gouvernement anglais a demandé à lord Kitchener de prendre la direction des opérations militaires pour le compte de la Grande-Bretagne, lord Kitchener a accepté à la condition expresse que si la guerre n'était pas terminée au bout de trois ans, il cèderait sa place à un autre. Il comprenait évidemment les circonstances auxquelles le peuple de la Grande-Bretagne aurait à faire face, comme le reste du monde.

Quand on songe que l'ennemi est entré dans le conflit actuel après mûre délibération, après quarante ou cinquante ans de préparatifs et avoir pris tous les moyens pour rendre aussi parfaite que possible l'organisation au moyen de laquelle il espérait subjuguer le monde et s'en faire le maître, on ne peut s'empêcher d'admettre que les autres nations se sont trouvées dans une position inférieure. Quand on fait une revue des événements qui se sont deroulés depuis que la guerre a éclaté, il résulte que ce n'est que par miracle que l'ennemi n'a pas réussi dès les premiers

mois de la guerre. Trois facteurs principaux ont, à mon avis, rendu impossible le succès de l'ennemi. Le premier c'est l'attitude héroïque de la petite armée de Belgique lors de l'invasion de ce pays par l'ennemi. Elle l'a tenu en échec plusieurs semaines; elle a dérangé ses plans et ce que l'empereur d'Allemagne a appelé "la méprisable petite armée anglaise" a eu le temps de traverser le détroit et de débarquer en France, et de rencontrer l'envahisseur en Belgique. Et lors de la retraite de Mons, elle a offert une résistance comme on n'en avait jamais connue auparavant, ce qui a permis aux généraux français de compléter leur organisation et de mobiliser leur armée, de sorte que lorsque les Allemands sont arrivés en vue des murs de Paris, l'armée du général Joffre était en position de culbuter l'envahisseur. Ce sont là, d'après moi, deux des événements qui ont sauvé la situation. Le troisième grand facteur a été, si je ne me trompe, la flotte anglaise. Elle a mené à bien une entreprise dont nous ne comprenons pas toute la grandeur. Elle a rendu possible pour le peuple du Canada et le monde entier la continuation du trafic maritime, si bien que les effets de la guerre ne se sont pas encore fait beaucoup sentir.

De fait, les honorables députés ont-ils jamais eu connaissance, durant toute l'histoire du Canada, d'une époque où notre pays ait joui d'une plus grande prospérité que celle d'aujourd'hui, prospérité due à ce que notre commerce n'a pas subi d'interruption? Les prix et les salaires sont élevés. La vie coûte plus cher, il est vrai, il y a de l'ouvrage pour tous. Ce sont là des choses qu'il ne faut pas perdre de vue.

Une des principales causes de la grande prospérité dont nous jouissons a été tout d'abord l'établissement au pays d'usines pour la fabrication des munitions. Les sommes énormes d'argent dépensées ici par le gouvernement anglais ont eu un effet considérable sur la prospérité du pays. Ce sont là autant de facteurs qui nous ont permis de continuer à faire des affaires à un degré tel qu'il a, je crois, fait perdre de vue à nombre de personnes le but principal que nous visons. On sait avec quel intérêt, on consultait les journaux, le midi, durant les premiers jours des hostilités, alors que l'armée allemande passait à travers la Belgique et envahissait la France. Oui, c'est à peine si nous pouvions chasser de notre sommeil la pensée de cette formidable armée d'invasion qui marchait sur Paris, et nous sentions que si la France était conquise, il nous faudrait une lutte longue et ardue pour vaincre l'ennemi, si nous y réussissions un jour.

Nous suivîmes les événements de bien près, et lorsque nous constatâmes que les Prussiens étaient immobilisés, peu à peu, au fur et à mesure que les mois s'écoulèrent, nous conçûmes l'espoir que l'ennemi serait repoussé, si seulement nous pouvions expédier au front les munitions et les renforts nécessaires.

Le grand sujet d'étonnement, c'est la rapidité avec laquelle l'Angleterre a mobilisé ses armées et s'est mise à fabriquer des munitions et à équiper son armée de 5,500,000 soldats, elle qui ne comptait que 150,000 hommes sous les armes, au moment de la déclaration de la guerre. C'est un des tours de force plus remarquables qu'aucune nation du monde ait jamais accomplis jusqu'à présent. Le Canada n'hésita aucunement. Nous sommes entrés dans la lutte, dès le début des hostilités, et pendant que tout le pays se demandait avec inquiétude ce qui arriverait, si l'ennemi attaquait Paris, nos hommes se présentèrent par dizaines, par centaines de mille. Notre Gouvernement s'engagea à envoyer un premier corps expéditionnaire de 20,000 hommes au delà de l'océan et, au lieu d'envoyer 20,000 soldats, il a fait passer en Angleterre 33,000 hommes de troupe. Il ne pouvait pas contenir l'ardeur de notre population mâle en état de servir dans l'armée. Les volontaires s'offraient en si grand nombre que le Gouvernement ne pouvait suffire à les équiper, à subvenir à leurs besoins non plus qu'à les faire passer par l'école du soldat; et 33,000 soldats furent envoyés en Angleterre quelques semaines à peine après la déclaration de guerre. Les volontaires continuaient d'affluer par milliers, plus rapidement qu'on pouvait en tirer parti. Fait assez étonnant dans un pays pacifique comme notre Canada, dépourvu de classe militaire, et qui ne demandait qu'à vivre en paix. Durant l'année 1915, les volontaires se présentèrent en grand nombre. La guerre devenait plus sérieuse avec le temps; si l'ennemi était immobilisé sur le front de l'ouest, il opérait des conquêtes dans d'autres directions, au point que l'Allemagne est maîtresse, aujourd'hui, véritablement, de toute la Pologne, de la Roumanie, de la Serbie, de l'Albanie et d'une grande partie de la France et de la Belgique, où l'ennemi se tient, indompté, inconquis.

Nous sommes bien confiants que nous les vaincrons un jour, mais laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que ce n'est qu'au prix d'un effort considérable de la part des alliés que l'ennemi sera dompté. La révo-

lution qui a éclaté, en Russie, il y a quelques semaines, a été très préjudiciable à la cause des alliés. Elle a remis à la disposition de l'Allemagne les effectifs considérables que celle-ci avait dans l'est et elle a rendu plus difficile le travail de refoulement de l'ennemi dans l'ouest.

Monsieur l'Orateur, il existe, dans cette Chambre et dans tout le pays, une divergence d'opinion sur le projet qui est maintenant soumis à l'examen de la députation fédérale. Ce bill n'est pas semblable, à tous égards, à la loi de la milice sanctionnée en 1868, mais il n'en diffère que fort peu. Il n'est pas aussi radical dans ses dispositions, et je crois que, dans l'ensemble, c'est une mesure beaucoup plus sage que ne l'était l'ancienne loi.

Je puis dire que depuis quelque temps déjà je suis partisan du service obligatoire et, afin d'exposer plus clairement mes vues sur cette question, je me permets de faire allusion à un discours que j'ai prononcé, à Woodstock, le 10 avril 1916, et dont plusieurs journaux de Toronto ont parlé, dans le temps. Voici les paroles que j'ai prononcées, dans cette circonstance:

> Tout honneur aux soldats qui sont déjà rendus au front; plusieurs d'entre eux ne reviendront jamais, et lorsque nous lisons, de temps à autre, la liste qui va toujours s'allongeant de nos soldats tués ou blessés, nous comprenons parfaitement la nécessité croissante d'avoir un plus grand nombre de soldats dans cette grande guerre.
>
> Jamais auparavant l'appel n'a été aussi distinct et aussi impérieux. Nous nous sommes enorgueillis au sujet du recrutement. Nous n'avons pas, jusqu'à présent, trouvé qu'il est nécessaire d'établir la conscription, au Canada, mais je tiens à dire que l'Etat peut exiger de nous des actes que quelques-uns peuvent tenir pour un mépris des droits acquis.
>
> Je crois que le temps arrive, s'il n'est pas déjà arrivé, d'opérer un choix judicieux des hommes en état de prendre part aux batailles de l'empire.
>
> Je regretterais qu'il y eût lieu de recourir à cet expédient, mais c'est dans l'ordre des choses possibles. De fortes raisons militent en faveur de ce système. Lorsque nous voyons un homme marié et père de cinq ou six enfants, peut-être, se rendre au front et que nous en voyons un autre, célibataire celui-ci et qu'aucun lien de famille ne retient, rester au pays, on ne peut que douter de la valeur du système en vogue.

Je n'ai pas eu de raison de modifier mon sentiment depuis un an; en vérité, ma conviction, au lieu de faiblir, n'a fait que se fortifier. Je crois que le système qu'on a appliqué, dans ce pays, n'a pas été, à différents points de vue, celui qu'il nous fallait mettre en vigueur. Au début de la guerre, il aurait été impossible de mettre en vigueur d'autre système que celui de l'enrôlement volontaire, mais je ne crois pas que ce fût le meilleur système. La mise en vigueur de l'ancienne loi de la milice, qui a fait partie de notre recueil de lois durant plusieurs années, créerait une grande injustice, aujourd'hui, après trois années de guerre et après qu'au moins 400,000 hommes ont pris volontairement du service. Un choix judicieux des hommes est le seul moyen que le Canada doit prendre, à l'heure qu'il est. D'honorables membres de la gauche ont fait observer que les Etats-Unis ont adopté, dès le début, le service militaire obligatoire.

Ce leur fut très facile. Ils ont eu l'avantage de voir ce qui avait été fait dans les autres pays depuis le commencement de la guerre. Le peuple canadien n'a pas hésité; il a adopté les méthodes appropriées aux conditions qui existaient alors dans le pays, et il les a quelquefois modifiées afin de se conformer à des conditions nouvelles. Lorsque le premier ministre est allé en Angleterre pendant la longue vacance du Parlement, il a certainement pu recueillir les renseignements les plus précis sur le besoin de renforts pour nos troupes, parce qu'immédiatement après son retour au Canada il a annoncé que le Parlement serait saisi d'une mesure établissant le service obligatoire. Pourquoi aurait-il fait cette déclaration immédiatement après son retour au pays? Parce que le recrutement volontaire avait tellement diminué qu'il ne suffisait plus à combler les vides dans les rangs, et la question se posait entre l'établissement du service obligatoire ou l'épuisement graduel des divisions de notre armée en France et en Belgique.

L'opposition a beaucoup critiqué le recrutement J'ai admiré le courage des honorables députés de la gauche qui se sont séparés de leurs amis auxquels ils étaient associés depuis de nombreuses années. Les liens de parti sont forts, et il est pénible de les briser, même sur une question comme celle-ci; il a fallu beaucoup de courage pour prendre une semblable attitude. Mais aujourd'hui est un temps d'épreuve, où se révèlent la virilité et les énergies et où la conscience doit servir de guide. C'est pourquoi j'admets que ces honorables députés peuvent s'inspirer de motifs élevés.

Certains députés de la gauche ne s'accordent pas avec leur chef qui a pris une attitude très prononcée contre ce bill, et a proposé un amendement demandant l'appel au peuple. Il a été fortement appuyé par quelques-uns des principaux chefs du parti libéral. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) s'est prononcé fortement en faveur d'un referendum, et d'autres députés de la gauche ont suivi son exemple. Il est

donc bien évident qu'un grand nombre de députés tiennent fortement au service obligatoire, tandis que d'autres n'en veulent pas.

Mais d'où vient la nécessité du service obligatoire? Je l'ai dit il y a un instant, c'est que le recrutement volontaire n'a pas pu combler les vides dans notre armée. Plusieurs de ceux qui ont pris part au débat nous ont donné les chiffres du recrutement dans les diverses provinces, et ces chiffres montrent que dans l'une des grandes provinces du Canada l'enrôlement n'a pas produit ce que nous en attendions, et a fourni moins de recrues que dans les autres provinces. Si dans cette province le recrutement eût aussi bien réussi qu'ailleurs, il ne serait pas nécessaire aujourd'hui de proposer le service obligatoire.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention les arguments que l'on a avancés et les tentatives que l'on a faites pour justifier la lenteur du recrutement dans la province de Québec L'heure est arrivée où il vaut mieux dire ce que nous pensons ici dans cette Chambre plutôt qu'au dehors, et les honorables membres de l'opposition, qu'ils s'accordent ou non avec moi sur d'autres questions, préféreront, j'en suis sûr, que chacun dise franchement ce qu'il pense. Je ne m'accorde pas avec le chef de l'opposition lorsqu'il essaye d'excuser la population de Québec, en disant que les Anglais originaires d'Angleterre se sont enrôlés plus vite que ceux qui sont natifs du Canada, que les premiers n'étant pas au pays depuis aussi longtemps que les derniers, avait pour la mère patrie un plus grand attachement. Les chiffres ne justifient pas cette prétention, parce qu'au Canada habite une race qui habitait le pays longtemps avant que les Français débarquassent sur nos rives. Je veux parler des aborigènes. N'oublions pas que 125,000 Indiens ont fourni 2,000 volontaires. C'est la plus belle réponse qui a été faite à l'appel aux armes, et cela par une race que nous n'avons pas traitée généreusement, et à laquelle nous n'avons pas accordé le droit de suffrage. On serait porté à croire que si quelqu'un pouvait avoir un grief contre le Gouvernement ou contre une autre race que la sienne, c'étaient bien les Indiens du Canada. On nous a dit que les Français avaient été désarmés peu de temps après la conquête: on nous a dit aussi que l'attitude des autres provinces à l'égard de Québec avait aussi contribué à ralentir le recrutement.

Dans le discours qu'il a prononcé sur cette question, l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a parlé de l'accueil fait à la délégation anglaise à Paris par le premier ministre Clémenceau, et il a cité de lui les paroles qui suivent:

A mes compatriotes d'origine britannique, je dirai: "Nous vous attendons depuis les plaines d'Abraham et de la bataille de Sainte-Foye. Pourquoi n'avoir pas confiance en nous comme vos concitoyens, comme vos associés, tout comme les Anglais d'outre-mer ont fait confiance aux Boers, ont fait confiance aux Ecossais et comme ils sont à la veille de faire confiance aux Irlandais, après tant d'années de malentendus et de misères?"

D'autres ont parlé de l'injustice faite à la province de Québec. Ça été, je crois, l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) qui, dans son discours du soir, a été interrompu par l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) lui demandant: "Si nous faisons comme vous le voulez, rapporterez-vous la loi scolaire de l'Ontario?" L'honorable député de Brantford a répondu qu'il n'était pas prêt à discuter la question et, sur ce, l'honorable député de Montcalm a répliqué: "Nous non plus nous ne sommes pas prêts à partir." C'est là une manifestation de ce qu'au moins un membre de cette Chambre avait dans l'idée. L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a plus d'une fois, non seulement au cours de la présente session, mais dans d'autres, déclaré que le Canada doit à la province de Québec d'être aujourd'hui une colonie anglaise. Sans cette province, a-t-il dit, les probabilités sont que le Canada aurait échappé à la domination britannique et c'est là ce que d'autres ont dit pareillement. Je désirerais à ce propos signaler à la Chambre un discours prononcé à la 49e convocation de l'université de Chicago par feu sir George W. Ross. Le sujet de son discours était: "La scission politique de l'Amérique du Nord." Il a traité cette affaire au long, remontant au congrès qui eut lieu à Philadelphie, en 1774, et citant les journaux du Congrès, afin de faire bien connaître quelle a été l'attitude des populations dans la province de Québec à l'égard des offres à elles faites par le président des Etats-Unis et par d'autres pour les engager à entrer dans l'Union. Je vais lire quelques paragraphes du discours de sir George W. Ross:

Or, dit-il, c'est une circonstance quelque peu étrange dans l'histoire de ce continent que cette déclaration des droits, laquelle a posé les fondements de la République américaine, je dirais même ceux du Canada. Si cette affirmation est historiquement vraie, nous pouvons réclamer une part de l'orgueil que vous ressentez dans cette mémorable réunion d'où est sortie votre grande république, avec son merveilleux passé de démocratie et de progrès. Examinons la validité de cette prétention.

A l'appel fait en 1774 au premier congrès du continent ont répondu toutes les colonies de l'Amérique du Nord moins la Georgie et le Canada. Je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi le Ca-

nada n'avait pas paru à ce congrès. Ce peut être à cause des difficultés de transport ou parce que les Canadiens français habitués aux impôts sous le gouvernement de la France avant la conquête de 1759 ne répugnaient pas à la loi du timbre. Mais ce n'est pas tant sur cette absence de représentants du Canada que je désire appeler votre attention que sur l'opposition faite par le congrès aux concessions accordées par la Grande-Bretagne aux Canadiens français dans la loi de Québec de 1774. Après une revue des injustices dont les colons avaient souffert sous le gouvernement des ministres de Sa Majesté, le congrès dénonça les concessions dont il vient d'être parlé, mais plus particulièrement les dispositions de cet acte de Québec de 1774. Cette loi fut caractérisée comme "reconnaissant la religion catholique, comme abolissant l'équitable juridiction de l'Angleterre et comme méprisant les croyances contraires des vieilles colonies, leurs lois et leurs gouvernements, comme ayant intronisé au Canada la tyrannie civile et spirituelle au grand danger des provinces voisines qui avaient tant aidé la Grande-Bretagne à conquérir notre pays. Nous ne pouvons non plus taire notre étonnement de ce qu'un parlement anglais ait consenti à établir dans cette colonie une religion qui souvent avait noyé votre île dans le sang et disséminé dans tous les pays du monde l'impiété, le fanatisme, la persécution, le meurtre et la révolte".

Ceci a été la mouche sur le pot d'onguent. Cette dénonciation des privilèges concédés aux Canadiens français, leur religion notamment, en termes si énergiques et si expressifs ne pouvait manquer d'étouffer tout désir qu'ils auraient eu de rejeter leur allégeance à la Grande-Bretagne. D'autre part, ils avaient la garantie de la parfaite sécurité et jouissance de leurs droits civils et religieux par un traité solennel subséquemment incorporé dans une loi du parlement britannique.

Je crois que dans ce discours sir George W. Ross nous indique la plus importante des raisons pour lesquelles la province de Québec n'a pas accepté les offres à elles faites par le peuple des Etats-Unis. Ce fait d'avoir sous la domination anglaise, joui d'une plus grande liberté que sous la domination française ou dont elle pouvait espérer jouir aux Etats-Unis ou ailleurs, était pour elle une raison majeure de tenir à sa situation.

Chacun de nous sait à quelles difficultés ont été en butte les hommes politiques de ce pays à l'époque de la confédération, et chacun sait que la confédération ne fut rendue possible que par un compromis entre les diverses provinces. Je vais lire certains passages de quelques discours prononcés dans la circonstance.

Le premier dont je tiens à citer les paroles est Henri Joly, député de Lotbinière (plus tard sir Henri Joly de Lotbinière):

Je me suis souvent demandé en toute gravité, quelles sont donc les aspirations des Canadiens français? Je me suis toujours imaginé et je m'imagine encore que toutes leurs aspirations convergent vers un seul but, la conservation de leur nationalité, comme un bouclier destiné à la protection des institutions qui leur sont infiniment chères. Pendant un siècle, tel a été l'objectif visé par les Canadiens français. Au cours de longues années d'adversité, jamais leur regard n'a dévié de ce but.

Sir Georges E. Cartier, après avoir cité la proclamation de Washington, s'exprime ainsi:

On voit quelles promesses, quelles offres séduisantes fit aux Canadiens français le général républicain. Mais ce fut en vain.

Citant la proclamation du baron d'Estaing, commandant de la flotte française qui coopérait avec le parti révolutionnaire américain, il dit:

Les Canadiens français se rendirent parfaitement compte de leur situation. Ils comprirent que, par leur adhésion à la couronne britannique, ils conserveraient intactes leurs institutions, leur langue et leur religion. Mais s'ils eussent accepté les offres de Washington, il est probable qu'aujourd'hui il n'existerait plus un seul vestige de la puissance britannique sur ce continent, et que les Canadiens français auraient aussi vu sombrer leur nationalité.

Voilà les vues exprimées, il y a plus de 50 ans, au sujet de l'attitude des Canadiens français à cette époque. Durant la session de 1913, le chef actuel de l'opposition prononça les paroles que je vais citer et qui figurent au compte rendu officiel de cette année:

Je n'admets pas non plus que nous ayons une dette de gratitude à acquitter envers la Grande-Bretagne pour l'argent qu'elle a consacré à la défense du pays. M. l'Orateur, souveraineté implique défense, et tant que la Grande-Bretagne exerça sa souveraineté sur le Canada, elle avait le devoir de défendre le Canada. Si nous étions encore une colonie, nous aurions le droit de réclamer cette défense de la part de la mère patrie. Or aujourd'hui nous sommes une nation libre. Tout de même, j'ai toujours affirmé que nous avons une dette de reconnaissance à acquitter envers la Grande-Bretagne. Je le proclame devant le monde entier. Et pourquoi devons-nous être reconnaissants? Ce n'est pas parce qu'elle nous a prêté de l'argent, mais à cause de la libéralité du régime qu'elle a établi ici. Et nous, surtout de la province de Québec, nous avons une dette de gratitude à acquitter envers la Grande-Bretagne—je l'affirme sans la moindre hésitation—parce qu'elle nous a permis de devenir une nation au sein de son empire. Voilà la base sur laquelle je fais reposer la gratitude que nous devons à la mère patrie.

Voilà quelques-unes des vues qui tendent à réfuter la proposition formulée, l'autre jour, par l'honorable député de Rouville, quand il affirmait que les provinces de langue anglaise du Canada commettaient une injustice envers la province de Québec. Il me répugne de discuter pareilles questions. Notre pays est bien assez vaste pour que tous nos groupes de population puissent croître et se développer à leur aise. Les citoyens d'Ontario ne sont nullement jaloux de leurs concitoyens de la province de Québec; ils ne désirent nullement les

priver des droits dont ils jouissent aujourd'hui; mais ils n'entendent pas non plus tolérer l'ingérance de leurs concitoyens de Québec dans les lois adoptées par la province de l'Ontario, lois parfaitement conformes à la Constitution de ce pays.

A mon avis, il n'y a pas lieu de débattre pareille question au pays, pour le moment. Le chef de l'opposition, par l'attitude qu'il a prise, il y a un an, dans cette Chambre, sur la question bilingue, qui agitait alors les esprits dans le Canada oriental, a puissamment contribué à donner plus d'intensité à l'antagonisme existant dans la province de Québec. Il eût adopté une autre attitude, s'il eût consacré l'incontestable habileté qu'il possède à influencer ses compatriotes de cette province, ils auraient sans doute répondu à l'appel bien plus volontiers. La population de la province de Québec descend d'une des plus belles races de l'Europe. Les Canadiens français peuvent à juste titre s'enorgueillir de leurs ancêtres; la vieille France combattant aujourd'hui avec une tenacité sans pareille pour sa propre existence, fait l'admiration du monde entier. Cette guerre est donc, à un double titre, la cause des citoyens de la province de Québec, plus encore que celle de leurs concitoyens de langue anglaise, eu égard à la situation de leur mère patrie; et j'ai toujours dit que celui qui oublie la terre de ses origines, quelle que soit cette terre ancestrale, ne fait guère honneur à l'humanité. L'attitude du chef de l'opposition, dans la circonstance en question, n'a pas contribué à l'apaisement du sentiment d'antagonisme existant dans la province de Québec.

Les critiques formulées à l'adresse du Gouvernement relativement à l'insuccès du mouvement de recrutement dans la province de Québec reposent sur des preuves absolument dénuées de fondement, comme les faits l'ont démontré. Le député d'Halifax (M. A. K. Maclean) est d'avis que, si la Chambre adopte ce projet de loi, il ne reçoive son application qu'à la suite d'une nouvelle campagne de recrutement par tout le Canada. Cette proposition ne repose pas sur une base bien solide. Il y a quelques mois, on a fait une tentative de recrutement dans la province de Québec, sous la direction d'un homme qui, de l'avis de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), pouvait mieux que tout autre faire appel aux citoyens de cette province, le général Lessard.

J'ai été surpris, abasourdi, hier, en entendant le ministre de la Milice faire l'exposé des résultats obtenus par cette campagne de recrutement dans toute la grande province de Québec. Le résultat a produit 221 recrues; et il paraît que sur ce nombre même la moitié n'ont pas été recrutés dans la province de Québec. Il est bien évident qu'on doit employer le système obligatoire si nous ne voulons pas abandonner nos hommes au front. C'est la question et la seule qui nous occupe. La loi, j'en suis sûr, sera adoptée par la Chambre et il faudra l'appliquer rapidement. Il y a déjà eu trop de retard. On a perdu du temps. Des jours et des semaines ont passé et nous ne faisons pas de progrès très rapides. Tâchons de comprendre que des hommes font opiniâtrement la lutte pour nous au front, des hommes qui sont maintenant dans les rangs depuis plus de deux ans et demi et dont quelques-uns sont fatigués, usés par la guerre et ont besoin d'un repos qu'on ne peut pas leur donner. Je dis que c'est une honte criante, que ce sera un des plus grands outrages qui aura jamais été commis dans l'histoire du Canada et du monde entier, si ces hommes doivent être maintenus là-bas pendant des années sans avoir la possibilité de s'en aller prendre du repos. J'ai écouté l'éloquent député de Rouville (M. Lemieux) quand il a relevé une déclaration de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Il a dit:

> Puis-je rappeler à l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), que j'ai mis au jeu tout autant que lui dans la guerre. Je suis de ceux qui ont envoyé leur fils unique combattre pour la cause de la liberté. A peine âgé de dix-huit ans, mon fils quittait ses cours universitaires pour voler à la défense de son roi et de son pays. Comme volontaire, non comme conscrit, il est parti d'un pas ferme pour les champs de bataille. Les deux motifs sont bien différents. Est-ce le sang français qui coule dans mes veines, qui m'inspire de faire une grande distinction entre le soldat qui accourt au combat de sa propre volonté et celui que le service obligatoire y envoie? Voilà la différence essentielle entre l'opinion de l'honorable député et la mienne, différence profonde, je l'avoue.

Je félicite l'honorable député de Rouville d'avoir un fils animé de pareils sentiments. Si un homme a un fils en âge d'être soldat et bon pour le service, et que le fils n'ait pas le courage d'offrir ses services à son pays, il a bien raison d'être honteux de ce fils. J'espère que le fils de cet honorable député lui reviendra sain et sauf et en bonne santé quand la guerre sera finie. Mais, le jour même où l'honorable député faisait cette déclaration, j'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs, contenant deux lettres qu'il avait reçues de son fils, un enfant—oui, je dis bien un enfant, car j'ai essayé de le faire inscrire sur la liste des

électeurs l'an dernier, et son nom fut rejeté par les amis de nos amis d'en face, parce qu'il n'était pas assez âgé. Ce jeune homme est parti avec le premier contingent comme volontaire et il a été depuis lors au fort de la lutte. Il a pris part à de nombreux engagements où ses camarades sont tombés autour de lui. Son frère était avec lui et il est tombé à la côte de Vimy. Le garçon dont je parle a été blessé dans le même engagement. Il écrit d'un hôpital de France, demandant à ses amis, si je n'aurais pas la possibilité de lui obtenir un congé de trois mois. Seulement trois mois. Il a senti qu'il était à la veille de perdre contenance et qu'il ne pouvait plus vivre davantage. Pourtant, existe-t-il une possibilité de lui procurer ce répit? Quelqu'un voudrait-il s'engager volontairement pour prendre la place de cet enfant et lui donner un congé de trois mois, après trois ans environ de cette existence? Voilà un cas qui devrait toucher le cœur de chacun. Permettez-moi de dire à l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), que je regrette de ne pas voir à son siège, que j'apprends que son fils n'a pas encore quitté la province de Québec—j'ignore si je suis bien ou mal renseigné sur ce point. On m'a dit qu'il faiait parti du bataillon levé par le colonel Blondin. Si c'est exact, je pense que l'honorable député de Rouville devrait être un des premiers à parler en faveur de la conscription pour que ce régiment soit complété et que son fils puisse partir au front, plutôt que de languir dans la province de Québec sans perspective de partir pour longtemps encore.

Je crains d'être trop long, mais je veux encore parler de ce qu'ont dit un certain nombre de nos honorables adversaires, quand ils ont signifié leur intention de voter en faveur de ce bill et contre l'amendement. C'était presque amusant de voir comment quelques-uns d'entre eux s'efforçaient de conserver leur situation dans le parti et de donner l'apparence qu'ils étaient pour cette proposition.

Ils ont essayé de rejeter tout le blâme cordialement d'accord avec leur chef, sauf pour l'insuccès du recrutement, sur le Gouvernement. Le recrutement a eu un succès extraordinaire en Canada, et c'est dû aux hommes eux-mêmes, comme l'a dit l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). Quant au comté d'Oxford, que je connais mieux qu'aucune autre partie du Canada, le Gouvernement n'y a pas exercé plus de pression que dans Québec ou aucune autre partie du Canada. Ce fut absolument à la conduite des hommes eux-mêmes et aux efforts de la population du comté que le recrutement y a obtenu un tel succès. Il fut un temps où le Gouvernement a trouvé beaucoup de difficultés à équiper et à exercer les hommes, tellement ils arrivaient avec rapidité.

Or, au bout de quelques mois, un changement se produisit dans le pays. On entendit d'abord des murmures et des insinuations, qui allèrent en s'accentuant de plus en plus, en fin de compte. Des allégations furent proférées en cette enceinte, accusant le Gouvernement d'iniquités de toutes sortes et d'un manque de méthodes dans les questions d'administration militaire. Il ne s'agissait pas d'accusations en règle, car l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) a prétendu plus tard, à l'enquête royale que l'opposition n'avait jamais porté d'accusations. Je fais allusion en ce moment aux allégations qui sont connues sous le nom de la dénonciation Kyte. Les accusateurs adoptèrent une tactique d'insinuations. Les assertions qu'ils proféraient étaient de nature à porter la conviction dans l'esprit du peuple vu qu'elles s'appuyaient sur des faits véritables.

La même tactique fut suivie à propos de l'achat de deux sous-marins en Colombie-Britannique, lors de la déclaration des hostilités, et à propos de l'achat des chaussures pour nos soldats des premiers contingents. Certains membres de l'opposition tentèrent tous les efforts imaginables pour discréditer le Gouvernement et faire naître le soupçon dans l'esprit du peuple que les actes du Gouvernement prêtaient à l'équivoque. Quel contraste, si nous mettons en regard l'attitude du premier ministre et du Gouvernement. La première de ces allégations avait à peine été formulée qu'il prit sans délai des mesures pour la nomination d'un commissaire royal autorisé à s'enquérir des accusations portées par qui que ce fût. Ce commissaire a parcouru le pays d'un bout à l'autre, et mes collègues sont au fait des résultats des différentes enquêtes qu'il a tenues.

Lors de l'inauguration du camp Borden, vous vous en souvenez tous, la presse et le chef du parti libéral blâmèrent le Gouvernement pour avoir choisi un emplacement de cette nature et déplorèrent l'injustice commise envers les soldats qui étaient obligés de camper à cet endroit. Cette campagne a justement coïncidé avec la diminution des recrues. Je suis donc fermement convaincu que le parti libéral et les journaux à sa dévotion doivent porter une bonne part de responsabilité pour la diminution du nombre des recrues qui se produisit dans tout le pays, à cette époque-là.

Je désire maintenant ajouter quelques mots relativement aux dangers qui menacent le Canada dans le présent conflit. Au cours du discours qu'il a prononcé en cette enceinte, le 18 courant, en réponse au premier ministre, le très honorable chef de l'opposition a fait les déclarations suivantes:

Je prétends, au contraire, qu'il n'y a jamais eu le moindre danger d'invasion du Canada de la part de l'Allemagne. Si j'ai pris la position que j'ai gardée jusqu'à présent, si j'ai été et si je suis en faveur de notre participation à la guerre, ce n'est pas parce que je craignais l'invasion, mais parce que j'ai cru que le triomphe de l'Allemagne signifierait pour le Canada, comme pour les autres pays du monde, l'ensevelissement dans le noir linceul de l'insolence, de la cruauté et de la barbarie allemande.

Le très honorable chef de l'opposition était opposé à ce que les troupes canadiennes aillent combattre pour la défense du pays en dehors de nos frontières, lorsqu'il a fait ces déclarations.

Le 8 décembre 1916, toutefois, le chef libéral a prononcé un discours dans la ville de Québec, et j'emprunte au "Globe" de Toronto le compte rendu dont je citerai quelques extraits. Voici comment il s'est exprimé:

Si l'Allemagne était victorieuse dans le conflit actuel, il n'y a pas un seul pays au monde qui ne ressentirait jusque dans ses fondements l'influence de cette victoire. Si l'Allemagne obtenait la victoire, ce serait l'abaissement de la Grande-Bretagne, de la France, de la Russie et de l'Italie. Il ne resterait plus que l'Allemagne et les Etats-Unis en face l'une de l'autre. L'inquiétude que laisse voir le président Wilson est l'indice qu'il se rend bien compte du péril qui menace son pays.

Sir Wilfrid a lu ensuite des extraits d'un plan préparé pour le compte de l'état major général allemand, lequel a été publié avant la guerre, établissant que le parti militaire avait l'intention d'ajouter deux nouvelles provinces à celles qu'il a déjà arrachées à la France. Il a déclaré qu'il était en mesure d'établir que le plan allemand, c'était d'imposer le Deutschtum ou domination allemande au monde entier, ajoutant que la présente guerre a démontré combien ils ont été sur le point de réussir. Si les sous-marins marchands de l'Allemagne sont capables d'aborder dans les ports américains, leurs sous-marins armés peuvent tout aussi bien venir bombarder les ports de Halifax, de Saint-Jean et de Québec.

Le très honorable chef de l'opposition a évidemment modifié ses opinions depuis le jour où il a prononcé ce discours dans sa bonne ville de Québec. Nous possédons le témoignage d'un ancien président des Etats-Unis, à l'appui de la thèse que la flotte anglaise fut le seul obstacle qui s'est dressé devant l'Allemagne pour l'empêcher d'envahir le territoire américain, et qu'avant l'entrée des Etats-Unis dans le conflit, la flotte de la Grande-Bretagne était la seule protection qu'ils eussent contre les entreprises allemandes; il est évident aussi que n'eût été le voisinage des Etats-Unis, nous aurions peut-être été obligés de faire face aux hordes germaniques sur le territoire canadien. N'est-il pas préférable, je vous le demande, de les rencontrer sur les champs de bataille de France et de Belgique? Cette lutte gigantesque nous intéresse aussi bien que la France, la Belgique, la Grande-Bretagne, l'Italie ou aucun des pays qui sont aux prises avec l'ennemi, à l'heure actuelle. Je désire maintenant faire quelques observations au sujet d'une question qui a soulevé de nombreuses discussions par tout le pays, au cours des dernières semaines: Je veux parler des efforts qui ont été tentés par le premier ministre afin de former un gouvernement de coalition. Quelques représentants de la gauche ont posé la question: Pour quelle raison n'a-t-on pas tenté d'efforts en ce sens dès le début de la guerre? pour quelle raison n'a-t-on pas tenté de démarches plus tôt auprès du chef de l'opposition dans le but de l'amener à faire partie d'un ministère de coalition?

A ceux qui donnent cette raison, je répondrai que le chef de l'opposition a pris, dès avant la guerre, une attitude qu'il ne semble pas avoir abandonnée ni regretter d'avoir prise. On se rappelle avec quelle ardeur il a combattu ici la proposition comportant la construction de trois dreadnoughts pour aider à l'Angleterre en fortifiant sa flotte et en la rendant plus puissante. Quelques semaines seulement avant la guerre il blâmait le premier ministre et le Gouvernement de songer à pareille mesure. Voici ce qu'il disait :

Qui parle aujourd'hui d'urgence? Il s'est écoulé douze mois depuis que le premier ministre a présenté sa mesure, il s'est écoulé plus de douze mois depuis le jour où il a aperçu le péril allemand. L'Allemagne lui paraissait alors sur le point de sauter à la gorge de l'Angleterre, il voyait des nuages à l'horizon, des nuages déchirés par la foudre, il entendait le murmure et le grondement du tonnerre dans le lointain. Mais qu'il vive en paix, l'atmosphère est pur, le ciel est clair. Je ne veux pas dire que le premier ministre ait eu l'intention de nous tromper à ce sujet.

Il prononçait ces paroles l'année même où la guerre fut déclarée. Plus tard, dans la même année, quelques semaines après la déclaration de la guerre, il reprochait encore au premier ministre son attitude sur cette question. Voilà des choses qu'il ne faudrait pas oublier. Si le chef de l'opposition avait regretté son attitude à ce sujet, ce serait différent.

Je ferai allusion aux efforts du premier ministre en vue de former un gouverne-

ment de coalition à son retour de l'Europe, quand le Parlement eut repris ses séances, il y a quelques semaines. Il est revenu d'Angleterre absolument convaincu du péril qui menace l'univers entier et des difficultés qu'il reste encore à surmonter. Il a commencé par déclarer qu'il fallait décréter le service obligatoire, afin de remplir les cadres de l'armée canadienne en Europe. Je crois que la correspondance échangée entre le premier ministre et le chef de l'opposition à ce sujet n'a pas encore été consignée dans le compte rendu officiel. Je vais en faire lecture afin de démontrer que le premier ministre n'a rien négligé pour amener les membres de la gauche à accepter la proposition qu'il leur a faite à cette occasion, et qu'il désirait sincèrement leur coopération à une défense plus efficace des intérêts du pays et de celui des alliés. La lettre de sir Wilfrid Laurier au premier ministre est conçue en ces termes :

Ottawa, 6 juin 1917.

Cher sir Robert Borden,

Le 24 mai, vous me demandiez de vous rencontrer le jour suivant, ce que j'ai fait. Après avoir expliqué en détail les conditions de la guerre à la lumière de la connaissance acquise durant votre récent voyage en Grande-Bretagne, vous avez énuméré les raisons qui vous ont fait conclure que le service obligatoire était nécessaire, et vous m'avez expliqué les dispositions du projet de loi de service militaire.

Vous avez alors proposé la formation d'un gouvernement de coalition, sur cette base-ci, que, en dehors du premier ministre, chacun des deux partis politiques auraient une égale représentation dans le cabinet et vous avez appuyé sur l'importance qu'il y aurait à éviter, si possible, une élection durant la guerre.

Je vous ai dit immédiatement que si ma coopération était désirée, je regrettais de voir que l'on n'eût pas sollicité mon concours avant que vous eussiez indiqué la politique du service obligatoire, car je redoutais de très sérieuses difficultés si une loi de conscription était passée par le Parlement actuel. Vous avez répliqué en disant qu'il vous avait semblé préférable de m'inviter après que cette politique aurait été annoncée, qu'avant.

Au cours d'une entrevue qui eut lieu, mardi, le 29 mai, vous laissiez entendre que vous jugiez nécessaire de tenir un caucus de vos partisans, mais que vous désiriez me consulter avant de la faire. Je vous ai suggéré que la tenue d'un caucus durant les négociations n'aiderait probablement pas à atteindre le but que l'on se proposait. Et même, je suggérais, étant donné que je voulais d'abord consulter sir Lomer Gouin et quelques autres amis, que j'avais besoin de recevoir une déclaration précise et par écrit de votre projet que vous avez formulé comme suit :

Qu'un gouvernement de coalition devrait être formé.

Que le bill du service militaire devrait être adopté.

Que la promesse devrait être donnée de ne pas mettre cette loi en vigueur avant la tenue d'une élection générale.

Que les Chambres devraient être dissoutes et que le gouvernement de coalition devrait s'adresser au peuple pour en recevoir son mandat.

A l'entrevue de vendredi, le 3 juin, et de nouveau, lundi, le 4, nous avons examiné la composition probable d'un gouvernement de coalition, mais à cause de certaines difficultés sur le choix des membres du nouveau cabinet, le sujet en resta là.

Mercredi, le 6 juin, avait lieu la conférence finale, à laquelle j'annonçais que je ne pouvais me rallier à un gouvernement de coalition dans les conditions proposées. Je vous demandai en même temps si la conscription était la base d'un cabinet de coalition, et à cette question vous avez répondu affirmativement.

A cette entrevue et à des entrevues antérieures, je vous ai toujours affirmé qu'aussitôt que la conscription serait adoptée, après une consultation populaire, je m'emploierais de toutes mes forces à conseiller l'obéissance à la loi.

Croyez-moi sincèrement à vous,

Wilfrid Laurier.

Sir Robert Borden a répondu le 7 juin :

Ottawa, 7 juin 1917.

Cher sir Wilfrid Laurier,

J'accuse réception de votre lettre d'hier dans laquelle vous donnez le résumé des récentes négociations au sujet de la formation d'un gouvernement de coalition.

Lors de notre première entrevue, vous avez exprimé que l'enrôlement militaire obligatoire ne devrait pas être mis en force avant d'avoir été approuvé par un referendum ou dans des élections générales. C'était pour cette raison que j'ai soumis une autre proposition le 29 mai, qui est mentionnée dans le quatrième paragraphe de votre lettre.

J'admets que c'est la politique de l'enrôlement militaire obligatoire qui, dans votre jugement, vous a empêché de vous associer à un gouvernement de coalition. J'étais convaincu que l'enrôlement obligatoire était nécessaire et devait faire partie de la politique de la coalition projetée. Vous-même, d'autre part, avez décidé que vous ne pouviez accepter une telle politique et que vous ne pouviez vous joindre à un gouvernement qui l'adopterait.

Votre tout dévoué,

Robert Borden.

Au très honorable sir Wilfrid Laurier, P. C.,
Chambre des communes, Ottawa.

Il y avait une question directe en jeu, une divergence d'opinions sur cette matière, et comme conséquence de cette divergence d'opinions entre le premier ministre et le chef de l'opposition, les négociations n'ont pas eu de suite. Mais, en dépit de l'attitude de l'honorable chef de l'opposition, on constate, parmi les députés libéraux, et dans les rangs du parti libéral par tout le Canada, un sentiment très favorable à la position prise par le premier ministre, un sentiment qui aura pour résultat de faire approuver d'une manière plus énergique quelques-uns de ceux qui ont exprimé leur opinion sur la question. Celle-ci est trop sérieuse pour qu'on en fasse une question de parti. Jamais la politique de parti n'a paru aussi méprisable à mes yeux et aux yeux des Canadiens que dans le

moment, quand on la met en regard des sacrifices faits depuis le commencement de la guerre par ces hommes héroïques qui combattent pour nous au front. Bien que je n'aie aucun blâme à adresser contre les hommes qui composent le Gouvernement, j'espère que ces derniers feront de nouveaux efforts pour donner suite à l'opinion d'autres éléments de ce pays. Je crois que dans toute l'histoire du Canada il n'y pas d'exemple d'un gouvernement qui a travaillé avec plus d'ardeur et de sincérité que le Gouvernement actuel. Il a consacré ce qu'il a de plus cher pour promouvoir la cause que nous avons à cœur. A mon avis, il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais en Canada un premier ministre dont les épaules aient été chargées d'un fardeau plus lourd que celui que porte le premier ministre depuis que la guerre a éclaté.

Outre la guerre, il y a à régler des questions d'une grande importance et qui suffiraient à retenir l'attention de tout autre gouvernement, et les critiques dont il est constamment l'objet ne sont pas de nature à alléger sa tâche. A mon avis, ce que nous avons de plus sérieux à étudier est le triomphe final dans cette guerre.

Quant au referendum, je n'en veux pas; pour ma part, je ne crois pas que ce soit en conformité avec le gouvernement responsable. Quelques collègues de la gauche pourront prétendre que cette Chambre a duré plus longtemps qu'elle n'avait droit et que nous n'avons aujourd'hui aucun mandat du peuple. Mon opinion est que jamais depuis que le parti conservateur a pris le pouvoir, en 1911, le peuple n'a été aussi peu que dans le moment en faveur d'élections générales. Il préférerait de beaucoup voir les deux partis s'entendre, régler leurs différends, et se donner la main pour hâter la victoire des puissances alliées, que de voir le pays engagé dans la tourmente électorale. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, au sujet du referendum, qu'il est injuste et qu'il n'a été apporté aucun argument sérieux en faveur d'une pareille proposition. La meilleure raison que nous ayons de refuser aux adversaires de la conscription sélective l'occasion de se prononcer sur la question, c'est qu'il se trouve parmi eux des hommes qui, s'ils faisaient leur devoir, seraient déjà enrôlés.

Nous sommes en guerre et le Canada passe à travers une période toute nouvelle pour lui.

Je désire ajouter que ce pays est peuplé d'individus divers qui sont soumis aux lois de l'Etat. L'individu qui jouit des avantages du Gouvernement et de la protection de l'Etat a des devoirs à remplir, surtout quand l'existence de ce dernier est en jeu. Nos obligations envers l'Etat priment toutes les autres, et quand l'Etat demande à ses citoyens de se porter à sa défense, il n'y a pas lieu, monsieur l'Orateur, de soumettre cette demande au vote du peuple au moyen d'un plébiscite, mais il faut mettre en vigueur les lois militaires du pays et forcer chacun à faire son devoir.

Je désire ajouter, monsieur l'Orateur, que les soldats qui sont au front ne veulent pas d'un plébiciste, et je crois qu'ils dédaigneraient de marquer leur bulletin pour une cause comme celle-ci. De plus, cette thèse est selon moi tout à fait indigne de l'auteur de l'amendement au projet de loi dont la Chambre est saisie.

Que le chef de l'opposition soumette son plébiscite pour que le peuple déclare si l'on doit user de contrainte afin d'obtenir des hommes pour appuyer ceux qui sont à la ligne de feu, maintenant que le volontariat ne réussit plus. Quelle autre ligne de conduite nous reste-t-il, à moins d'abandonner notre vaillante armée, formée de divisions canadiennes, et la voir diminuer et disparaître?

Qu'il agisse à sa guise. Distribuons les bulletins secrets à la population du Canada. Demandons-lui de trancher la question. Quelle sera la réponse? Il me semble voir l'empressement que certains mettraient à répondre; je vois accourir au bureau de votation le partisan de la paix à tout prix, lui qui a rendu la guerre possible, et le poltron, et l'embusqué, et l'homme trop fier pour se battre.

Quant aux étrangers des nationalités ennemies qui sont dans nos murs—et il y en a beaucoup—comme ils applaudiraient l'honorable député de leur avoir accordé le privilège du bulletin secret, de leur avoir fourni l'occasion de se venger des Canadiens qui sont sur la ligne de feu; tous viendraient marquer leur bulletin.

Cependant la lutte continue. Les rangs de nos soldats s'éclaircissent de plus en plus. Ces vieux combattants farouches, silencieux, fatigués de la guerre, dont plusieurs ont, pendant plus de deux ans, été au fort de la bataille, tiennent avec acharnement, espérant que des renforts leur arriveront bientôt du pays. Et maintenant qu'ils sont presque au bout de leurs forces, le très honorable député leur arrive avec son bulletin, leur en explique l'objet, leur donne des raisons de l'adopter et leur demande s'ils sont d'avis qu'on use de contrainte pour leur procurer des secours ou s'ils doivent être abandonnés à leur sort, et si la cause qu'ils ont soutenue depuis trois

ans et dont ils ont toujours eu le triomphe en vue doit être désertée. Ces hommes, qui ont subi des épreuves et des supplices inouïs, qui ont quitté leurs amis, leurs foyers et des êtres chers afin que nous puissions jouir encore des avantages et des privilèges que nos héroïques ancêtres nous ont conquis par l'effusion de beaucoup de sang et par leurs sacrifices; ces hommes qui ont accompli tout leur devoir et qui ont été l'objet des félicitations et des applaudissements de leurs camarades et alliés pour leur brave conduite, soit en se portant à l'assaut, soit en résistant fermement aux attaques des hordes ennemies et à leurs gaz meurtriers; ces hommes, dis-je, sachant que des milliers de leurs compagnons dorment de leur dernier sommeil sur une terre étrangère, et que des milliers d'autres sont de retour au Canada blessés ou mutilés, prouvant qu'ils ne sont plus propres au service—et prêts à faire à la population le récit fidèle du pressant besoin de soldats, ont confiance que des secours leur arriveront bientôt, dès que les habitants du pays comprendront à quel point ces secours sont nécessaires.

Telle est la situation sur le front lorsque mon très honorable ami arrive avec son bulletin secret pour qu'ils le marquent dans le silence et la solitude des tranchées et des abris, et lorsqu'il leur demande d'avoir la bonté de dire s'ils sont d'avis d'employer la contrainte afin de leur procurer des secours, d'obliger les Canadiens à quitter leurs confortables foyers, leur famille, leurs enfants et leurs plaisirs pour les soulager d'une partie de la lourde tâche qu'ils ont entreprise de leur plein gré comme un devoir et à leur donner un répit, quelque court qu'il soit. On demandera à ces fiers soldats, dont l'honneur est la devise, incrustée sur leur blason, de tirer au sort, avec des dés pipés, le partisan de la paix à tout prix, l'abstentionniste pour des raisons de conscience, le poltron, le tire-au-flanc et l'étranger de nationalité ennemie, qui se trouvent dans nos murs et qui ont pris le bulletin secret pour bouclier. Quel accueil recevrait mon très honorable ami? Quelle serait la réponse de ces fiers et farouches héros? Chacun d'eux vous renverrait l'insulte et vous enverrait, vous et votre lâche bulletin, dans un endroit plus chaud que le midi de la France; et ils pourraient fort bien dire: Si c'est là l'esprit de ceux qui restent au Canada dont nous avons inscrit le nom au haut de la liste d'honneur par nos vaillants exploits et nos sacrifices, si c'est là le code d'honneur laissé au pays, nous nous battrons tant que nos forces nous le permettront, et nous descendrons au tombeau avec les braves camarades qui nous ont précédés, faisant face à l'ennemi, et portant dans nos cœurs brisés la plus cruelle blessure que l'ennemi n'aura pas causée, mais qu'auront causée ceux que nous avons laissés au pays et pour lesquels nous avons combattu durant de longs mois.

M. BUREAU: Je ne saurais voter sur cette question sans l'avoir traitée au préalable, parce que je la considère comme la plus grave que l'on ait jamais soumise au peuple canadien, en ce qu'elle touche à la vie et à la liberté du citoyen. En étudiant ce projet, le vrai démocrate et le vrai Canadien, celui enfin qui mérite l'appui de ses compatriotes, doit faire preuve d'une réelle prudence de jugement, en s'efforçant d'en prévoir les conséquences, de découvrir les motifs qui l'ont inspiré et de s'assurer des sentiments et des opinions de ceux qu'il représente. Nous avons le droit et c'est notre devoir d'exprimer nos idées et nos sentiments sur cette question. En dépit de toutes opinions ou de toutes menaces, nous sommes prêts à nous présenter devant le peuple, forts de notre politique et de l'appui des gens sensés

Notre but, je l'affirme tout de suite, est de faire de la lumière sur le sujet sans soulever les préjugés. Ce que nous recherchons, c'est l'union, c'est la confiance mutuelle pour bannir les querelles et la défiance. Nul autre que le Canadien d'origine française de Québec ne sympathise plus sincèrement avec les alliés, ni ne désire plus ardemment leur victoire finale, parce que, nous habitons un pays où nous sommes en minorité, où nous avons souffert et où nous souffrons en silence pour éviter les luttes intestines, et où, enfin, nos seules sauvegardes sont les traités et la parole donnée; pour toutes ces causes, dis-je, nous sommes en communion de sentiments avec ces nations européennes, telles que la Belgique, la Serbie et autres petits états balkaniques, qui occupent une position à peu près identique à la nôtre au Canada, non comme minorités évidemment, mais en leur qualité de puissances d'ordre secondaire. Tous connaissent notre reconnaissance proverbiale envers la Grande-Bretagne pour avoir accordé les libertés renfermées dans l'acte de Québec, et mon honorable ami (M. Sutherland) a confirmé l'énoncé fait dans cette Chambre par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), à savoir que n'eût été des Anciens Canadiens, désignés par certains honorables députés sous l'appellation de Canadiens français, le drapeau anglais ne flotterait pas aujourd'hui sur cet édifice, et la conscription n'y serait pas dis-

cutée. L'honorable député de Oxford-Sud, après nous avoir bien vaillamment prononcés inférieurs aux Indiens de ce pays, s'est tout de même révélé bon cœur. Il a produit certains documents tendant à démontrer qu'en 1774, la république américaine a proposé au Bas-Canada de s'unir à elle, mais que fidèle à son allégéance le Canadien français a refusé.

L'histoire nous enseigne que l'offre faite au Canada de devenir république indépendante n'eut pas plus de succès; mais, comme dans l'opinion des éléments que représente l'honorable député, nous sommes incapables d'idées ni de sentiments élevés, ce dernier s'est efforcé de démontrer qu'en fin de compte nous avions agi ainsi par pur égoïsme, qu'après avoir réfléchi nous avons craint de perdre plutôt que de gagner au change tant au point de vue des libertés religieuses qu'à celui de la langue maternelle ou des lois. Mais cela n'indique-t-il pas plutôt que nous avions saisi toute la portée de l'acte de Québec et que nous avions à cœur de nous comporter à l'égard de la Grande-Bretagne de façon à ne pas lui laisser regretter les concessions accordées?

Nous avons toujours ressenti de vives sympathies pour la France, pays de nos ancêtres. Je n'ai pas oublié quel deuil avait jeté parmi les Canadiens français de Québec, en 1871, à l'époque de la guerre franco-prussienne, la nouvelle de la défaite de la France par l'Allemagne. Pendant que nous portions notre peine en silence, certains de nos voisins se réjouissaient alors de cette défaite. J'ai dit quels sentiments de gratitude et de sympathie nous ressentions pour les deux nations qui combattent en ce moment pour la liberté du monde. Je fais cette déclaration, parce que, de vive voix ou par écrit dans certains journaux, nous avons été accusés de sentiments germanophiles. La vérité est que nous n'avons jamais eu de sympathie pour l'Allemagne, ennemi naturel de la France, et que nos sentiments de défiance et d'animosité contre l'Allemagne ne datent pas d'hier. On n'a donc pas de raison de nous ranger, comme certains députés ministériels l'ont fait, parmi les suppôts de l'Allemagne.

Je parle ce soir comme Canadien. Il me répugne d'employer le mot "Canadien français" ou le mot "Canadien anglais", et c'est pourquoi j'emploie le mot "Canadien" tout court. Si cependant je devais établir une distinction entre les races qui habitent le Canada, je me servirais à notre égard du terme, exact du reste, d'"Anciens Canadiens", (senior Canadians) de ceux qui sont les vrais Canadiens, par opposition aux nouveaux éléments qui forment maintenant la majorité.

A entendre les discours débités jusqu'ici par les membres de la droite, on serait porté à penser que nous penchons plutôt du côté des ennemis des nations alliées. Ces honorables députés nous disent qu'il faut remporter la victoire. Mais certainement; car tout le monde est d'accord sur ce point.

Durant la courte session de 1914, pas une voix ne s'est élevée pour s'opposer aux projets du Gouvernement; nous avons dit aux membres du cabinet: "Vous avez carte blanche, allez et remportez la victoire". La question dont il s'agit en ce moment est celle de savoir s'il convient d'imposer la conscription sans avoir préalablement consulté le peuple.

Allons-nous prendre sur nous de faire des lois sur des matières qui intéressent à ce point notre population sans avoir obtenu son consentement? Je ne me propose pas, pour ma part, de faire un nouvel accroc à la Constitution. Je m'oppose au bill et me déclare en faveur d'un referendum car je crois que, citoyens d'un pays démocratique, nous ne devons pas légiférer sur des sujets qui touchent à la vie et à la liberté du sujet, si le législateur ne nous y a autorisés spécialement, et dans le cas actuel, il nous faut nous en tenir au texte de la loi, à moins que le peuple ne nous ait donné un mandat spécial?

On a déjà discuté l'aspect légal de la question et démontré, je crois, au delà de tout doute que l'article sur lequel nous nous appuyons pour imposer le service obligatoire au pays ou pour envoyer des troupes en Europe, n'a jamais eu la signification que lui donnent aujourd'hui les honorables députés de la droite. L'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) a établi irréfutablement le véritable sens de la loi actuelle. C'est un fait connu que lorsqu'il s'agit d'interpréter un statut, on ne doit pas lui donner une interprétation qui serve les fins actuelles d'un chacun, mais il faut rechercher le sens que son auteur voulait y donner. Pour cela, il faut retourner en arrière et remonter aux origines, constater quelle portée on a reconnu à la loi depuis son adoption et grouper tous ces faits avec les objections et les diverses déclarations faites par ces intéressés, de façon à pouvoir en arriver à une juste interprétation. J'attendais du solliciteur général une réponse aux arguments de l'honorable député de Kamouraska.

Connaissant l'habileté et l'adresse du solliciteur général, la pauvre réponse qu'il a faite m'a grandement surpris. Le représentant de Kamouraska avait cité toutes les lois de 1808 à 1868 pour prouver que les mots "hors du" dans la formule "en territoire et hors du territoire canadien", en parlant de la levée de la milice dans les cas d'urgence, voulaient dire en territoire contigu. Le solliciteur général a commencé par répondre que personne n'a jusqu'ici donné cette interprétation à la loi et il a ajouté que le discours de l'honorable député de Kamouraska "est fait pour distribution dans la province de Québec". Le solliciteur général me permettra de lui dire que la population de Québec, indépendamment du discours de l'honorable député de Kamouraska, sait bien ce que signifie cet article. On l'a discuté, rediscuté et surabondamment depuis 1911. Vous connaissez, monsieur l'Orateur, toutes les discussions que cet article a provoquées et vous savez combien d'encre il a fait répandre.

Le solliciteur général a dit, en second lieu, que l'interprétation "exprimant des doutes quant à notre droit d'envoyer des troupes en Europe" n'est admise que par les agitateurs politiques. Je n'ai pas l'intention de faire de citations, mais on se rappellera que le 1er août 1914—je crois qu'on trouvera dans le hansard, l'extrait mentionné par mon très honorable chef dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour,—une dépêche a été envoyée par le Gouverneur général aux autorités impériales déclarant que le Gouvernement était prêt à fournir de l'aide s'il éclatait une guerre alors imminente, et l'on a agité la question de savoir si, en vertu de l'article 69, le Gouvernement avait le droit d'expédier des troupes en Europe. A cette époque, le solliciteur général et le ministre de la Justice occupaient leurs charges. Ils avaient à leur service, pour interpréter les statuts, un homme d'une incontestable autorité et doué des connaissances les plus étendues, un homme qui a eu à s'occuper de cette loi en 1904, quand elle a été soumise à la Chambre, l'auteur d'un livre sur les cas de contitutionnalité—le sous-ministre de la Justice, M. E. L. Newcombe. Je crois que c'est une autorité légale suffisante et je ne crains pas de dire que le solliciteur général et le ministre de la Justice ont ou manqué à leurs devoirs et négligé d'étudier la loi et de se procurer des renseignements suffisants sur le sujet, ou ils en sont venus à la conclusion qu'ils n'avaient absolument aucune autorité, aux termes de cette loi de milice, légitimant l'envoi de troupes hors frontières.

Le 5 août 1914, le Gouverneur général adressait un autre message aux autorités impériales, mais non pas de sa part; il a toujours dit "Mes conseillers". Qui étaient ses conseillers? L'un d'eux était mon honorable ami le ministre du Commerce et il a beaucoup d'expérience dans les questions de législation. Dans cette communication, le Gouverneur général dit que ses conseillers ont des doutes. Et qu'est-ce qu'ils demandaient? Ont-ils fait appel à la loi de la milice? Non. Ils ont demandé à Sa Majesté le roi de mettre les troupes canadiennes sous l'empire des articles 175 et 176 de la loi militaire anglaise. Est-ce conforme à la déclaration du solliciteur général à savoir que l'interprétation donnée à l'article par l'honorable député de Kamouraska ne peut avoir été donnée que par un agitateur politique? Je suis heureux, quant à moi, de me trouver en compagnie d'agitateurs politiques tels que Son Altesse royale le duc de Connaught et des conseillers d'alors de Sa Majesté le roi.

Le solliciteur général donna alors sa troisième réponse. L'honorable député de Kamouraska avait cité les paroles du ministre de la Milice en 1904, et de l'ex-ministre de la Milice dans le présent Gouvernement. Le solliciteur général, suivant son habitude de répondre à un argument par un argument et à une raison par une autre raison, dit: "Quelle autorité invoquez-vous? Un médecin et un éditeur". Depuis quand, monsieur l'Orateur, le Canada ou son Parlement a-t-il délégué aux seuls messieurs de la profession d'avocat le droit de présenter des projets de loi en cette Chambre, de les discuter, les expliquer et les faire adopter? Depuis quand le barreau est-il seul à connaître ce qu'elle veut? Le solliciteur général a cité sir Charles Fitzpatrick, qui aurait dit que les troupes pouvaient être envoyées aux Indes; puis il a rejeté l'explication du ministre de la Milice. Si mon honorable ami veut bien consulter les Débats de 1904, Vol. 4, page 6471, il verra ce que dit sir Charles Fitzpatrick:

> Dans la rédaction d'une loi il me faut savoir ce que celui qui présente le bill a dans l'esprit. Mes fonctions ne sont autres que de donner effet aux intentions de la personne qui présente le bill.

Par conséquent, je conclus qu'entre le ministre de la Justice et le chef d'un département qui présente un bill, c'est le chef du département qui est la plus haute autorité, car il sait exactement ce qu'il veut et

n'envoie son bill au ministre de la Justice que pour sa rédaction en bonne et due forme. C'est là une des raisons pourquoi je soutiens que le récent changement qui s'est produit dans l'interprétation de la loi n'a pas d'autre but que d'accommoder les honorables députés de la droite, qui savent que cette mesure est impopulaire et veulent nous dire: "C'est vous-mêmes qui avez fait cela; vous en êtes responsables."

Mon opposition au bill s'inspire encore d'une autre raison. Je l'ai déjà dit et ne puis le répéter trop souvent, lorsque dans ce Parlement nous décidons de la liberté du sujet, nous devons au moins être les représentants de ce sujet. On ne prévoyait nullement, lorsque l'extension du Parlement a été accordée, qu'un changement aussi radical se produirait dans notre vie domestique. Nous sommes aujourd'hui en session en vertu d'une loi impériale. Nous sommes pratiquement un parlement impérial, et le parlement impérial n'ayant aucun droit de disposer de la vie et de la liberté du sujet, ne peut non plus, je le soutiens, déléguer ce droit au Parlement du Canada. En adoptant cette loi, nous établirions non seulement un mauvais précédent, mais pécherions encore gravement contre la démocratie et la Constitution.

La troisième raison de mon opposition au bill—et cette raison a été alléguée quand le bill anglais de la conscription a été présenté à Westminster—c'est qu'une loi de cette nature ne devrait pas être adoptée sans le consentement général du peuple, et qu'au moins le Gouvernement devrait avoir la confiance de la population. Je soutiens que l'un et l'autre manquent dans le présent cas. L'ex-ministre de la Milice a déclaré que les membres du cabinet n'avaient aucune confiance les uns dans les autres. Dans un discours à Lindsay, il a dit qu'ils s'ingéraient dans d'autres ministères que les leurs et se surveillaient mutuellement, et qu'à son arrivée à New-York il avait été averti de se méfier, car on avait décrété sa mort politique pour son loyal appui du chef du Gouvernement, et qu'enfin le ministre des Finances cherchait sa ruine. Est-ce là une administration bien constituée? Oserez-vous me dire que le peuple de ce pays a confiance dans un gouvernement dont les membres se méfient les uns des autres? J'affirme que non. Je ne puis tolérer qu'une telle agglomération légifère concernant la vie et la liberté du citoyen.

[M. Bureau.]

J'ai une autre raison encore de combattre le bill. Elle peut ne pas être agréée par les honorables députés de la droite, ou par la jeunesse canadienne; mais elle semble logique à nous les Canadiens d'ancienne souche, et elle me plaît à moi. Notre opposition à ce bill n'a pas pour but de causer du délai et ne s'inspire pas de raisons politiques. Nous luttons pour la préservation de nos principes, et l'un de ces principes est l'inviolabilité des promesses, ou, pour me servir des paroles du ministre du Commerce (sir George Foster) " de la foi jurée." Il nous a été fait des promesses. Partout dans la province de Québec, on nous a dit et répété que la conscription ne serait pas établie. Je ne vois rien qui ait surgi depuis qui puisse exiger la conscription avant que soient consultés ceux à qui nous avons promis que la conscription ne serait jamais établie, afin qu'ils nous disent s'ils ont changé d'avis comme le Gouvernement a lui-même changé depuis que cette promesse a été faite. Nous devons tenir à ce que les engagements et les traités soient respectés, car pour nous Canadiens d'ancienne origine, ils sont la seule garantie de nos libertés, et, surtout maintenant que les Canadiens d'établissement plus récent ont acquis la prépondérance, nous ne souffrirons pas, si nous pouvons l'empêcher, que ces traités et ces engagements soient violés au Canada, comme ils l'ont été par les Prussiens en Allemagne.

Lorsqu'on nous appelle " Germanophiles " et "Prussiens" cela me fait sourire. Si nous devons juger les hommes par leurs actes, ces honorables députés penchent plutôt pour le Prussianisme que pour la démocratie et la liberté. Cette question ici n'est pas seulement une question militaire, mais est aussi une question sociale et économique. Il a été dit dans cette Chambre, et jusqu'à présent personne n'y a contredit, que si nous envoyons cent mille hommes de plus de l'autre côté de l'océan nous ne pourrons pas produire suffisamment pour aider les alliés et les garantir contre la famine. J'ai lu tout dernièrement dans le "Free-Press" le compte rendu d'une assemblée tenue à Ottawa, assemblée composée de cultivateurs et des membres de la chambre de commerce. A cette réunion, un M. Black, si je me rappelle bien son nom, un employé du Gouvernement, a déclaré que la récolte de cette année donnerait entre 20,000,000 à 30,000,000 de boisseaux de moins que l'année dernière. Un cultivateur a dit à cette même réunion que l'agriculture manquait des

mains nécessaires. Lord Rhondda a fait un appel de même genre....

Une VOIX: Et aussi lord Shaughnessy.

M. BUREAU: Oui, et aussi lord Shaughnessy; et le "Montreal Star" de ce soir publie dans une dépêche de Londres une déclaration communiquée à la Presse Associée par le très honorable R. E. Prothero, ministre de l'agriculture:

"L'issue de la guerre", a dit M. Prothero, "peut dépendre en dernier lieu du ravitaillement en vivres, et c'est aux cultivateurs américains que revient le rôle le plus essentiel à jouer dans cette grande lutte pour la liberté".

M. Prothero a ensuite discuté l'importance de la coopération des cultivateurs américains, et a continué:

Il y a danger que la disette de vivres atteigne un point où elle deviendra insupportable. Il n'y a encore aucun signe que nous approchions de ce point, mais pourrait-on résister devantage si, par exemple, on venait à manquer de lait par suite de l'inhabileté à nourrir les bestiaux? Car alors la vie des enfants serait mise en danger. L'abondance des vivres est donc une question beaucoup plus importante que la privation des douceurs ordinaires de la vie, ou même qu'une diminution dans l'usage des choses ordinairement considérées nécessaires.

Ce nous est donc un grand soulagement que d'apprendre que les cultivateurs des Etats-Unis coopèrent avec les alliés; qu'ils comprennent pleinement le rôle essentiel qu'ils jouent dans cette lutte pour la liberté; qu'ils apportent à leur travail un grand esprit de sacrifice et d'endurance, et qu'ils sont déterminés à dépenser toutes leurs forces pour gagner la guerre sur les terres arables des Etats-Unis. Qu'ici et là-bas Dieu protège la charrue."

Cet appel ne vient pas de ce côté-ci de la Chambre ou de gens qui veulent embarrasser le Gouvernement, mais du ministre de l'agriculture en Angleterre. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a donné, l'autre jour, lecture d'une annonce publiée dans un journal de Chicago à la demande du Gouvernement canadien, invitant 60,000 hommes à venir au Canada pour cultiver le sol, et leur garantissant qu'ils ne seraient pas soumis à la conscription. Pourquoi accepter aujourd'hui ceux qui émigrent des Etats-Unis au Canada, pourquoi donner notre argent aux Américains et envoyer nos propres gens sur le champ de bataille? S'il est impossible de remplir les vides dans cinq divisions, alors n'en faites que quatre; si vous n'y pouvez réussir pour quatre, contentez-vous de trois; mais ne vous rendez pas coupable de meurtre, n'affamez pas et ne laissez pas mourir de faim celui que vous avez envoyé à l'armée. Je vois sourire le ministre du Travail (M. Crothers), mais je puis lui dire que l'on n'a pas encore démontré à la Chambre que l'envoi d'un plus grand nombre en dehors du pays ne nuira pas à notre agriculture.

Il y a dans cette question un côté auquel je ne puis toucher sans une certaine douleur ou regret. On nous a donné les raisons pour lesquelles on imposait le service obligatoire; mais les feuilles indiquent généralement de quel côté souffle le vent. Je dis que les raisons que l'on a données jusqu'ici sont une insulte à ma province. Bien que le sujet soit grave, les expressions dont on s'est servi indiquent évidemment que l'on exprime des sentiments que l'on a depuis longtemps derrière la tête. Le solliciteur général (M. Meighen) nous a dit, l'autre jour: "Nous Canadiens anglais avons les sentiments les plus tendres à l'égard de nos compatriotes français." En songeant aux écrits de "l'Orange Sentinel", du "Toronto News" et autres journaux de Kingston et d'Hamilton, je me suis dit, ces hommes sont de grands acrobates en paroles, car si les sentiments exprimés dans les journaux à l'égard de la province de Québec sont des sentiments d'amitié, je ne comprends pas l'anglais.

On a dit que l'enrôlement volontaire avait manqué son but. En présentant ce bill, le premier ministre nous a dit qu'en 1915 et en 1916 certains délégués étaient venus lui demander de suspendre ou de diminuer le recrutement. L'ancien ministre de la Milice a dit qu'en mars 1916, on ne lui a pas demandé de cesser le recrutement, mais qu'on lui a dit d'y mettre une sourdine et de le laisser se ralentir quelque peu. Conséquemment, si le recrutement volontaire n'a pas réussi la faute en retombe sur ceux qui l'ont entravé.

L'ancien ministre de la Milice assure que les chefs des grandes industries poursuivaient le premier ministre de leurs sollicitations, dans la crainte qu'ils avaient de manquer d'ouvriers. Avec sa hardiesse habituelle, l'ex-ministre déclare qu'ils se sont également présentés devant lui, mais qu'il les a vite évincés; que, pour n'avoir pas eu le même courage, le premier ministre leur a cédé. Il ajoute qu'ils ont également poursuivi de leurs doléances le ministre des Finances, et que celui-ci a eu peur de voir arriver Toronto en armes. Et ce sont là les hommes qui proclament l'échec du volontariat. Si le volontariat a échoué, c'est qu'ils y ont eux-mêmes mis obstacle.

Je désire maintenant toucher un mot de ce travail de recrutement dans la province de Québec. Mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) a fait, l'autre soir, une déclaration dont se sont moqués nos amis de la droite qui ont parlé contre le recrutement dans la province de Québec. Il a dit qu'une des fautes du Gouvernement, c'était de n'avoir pas employé à cette

propagande les officiers qu'il fallait; et cette assertion, je la fais mienne. Si l'on avait envoyé à Toronto ou ailleurs dans la province d'Ontario comme officier recruteur un Canadien français ne sachant pas un mot d'anglais, quelle réponse aurait-on fait à ses efforts? On ne l'aurait pas toléré une minute; on l'aurait escorté jusqu'au chemin de fer en lui disant: Allez apprendre l'anglais et repassez. Dans la province de Québec, le solliciteur général nous déclare, avec la bienveillance que l'on sait, que les officiers recruteurs de langue française étaient légion et qu'il en avait la liste; même, à première vue, il l'avait prise, dit-il, pour une liste de recrues. S'ils étaient légion, qu'ont-ils fait? Ils avaient mis dans l'ombre un officier que je connais, que j'ai vu à l'œuvre dans les camps de Trois-Rivières où il commandait à dix ou même quinze mille hommes à la fois. C'était un officier d'expérience et tout à fait compétent. Je parle du colonel Pelletier, que j'ai vu en service actif dans l'Ouest au temps de la rébellion. Il avait été blessé dans la lutte, d'où il est revenu pour prendre le commandement du district de Québec, et il est parti de là pour la guerre sud-africaine. On ne dira pas de cet homme qu'il était sans expérience. Il était aimé des recrues réunies au camp de Trois-Rivières, qui avaient confiance en lui. Le colonel Roy était un officier de même condition à peu de chose près, et le général Lessard en était un autre. Aussi, lorsque j'entends dire que le colonel Lessard n'a pas fait de recrues, ma réponse est qu'il a mal débuté, qu'on ne l'a pas encouragé et qu'il s'est joint au colonel Blondin, toute sa vie opposé au recrutement, si bien, que l'on hésitait à croire qu'il avait changé d'idée sur son chemin de Damas. Le général Lessard a débuté et on lui prédisait la réussite; mais, en réalité, on ne voulait pas que le recrutement réussît dans la province de Québec.

Quand un homme part en guerre, qu'il va donner sa vie ou répandre son sang pour une cause, il veut avoir pour camarade quelqu'un en qui il ait confiance et sur qui il puisse se reposer. Il désire marcher avec quelqu'un dont il sait qu'il peut avoir la sympathie. Si nous devons en juger par les sentiments que certain groupe manifeste à notre égard, les Canadiens français n'ont aucune raison d'attendre quelque sympathie de gens qui ne sont pas de leur race. J'ai été étonné de lire dans les journaux que, dans une réunion à Queen's-Park, celle dont parle mon honorable ami de Russell (M. Murphy), un soldat revenu du front a déclaré que, si le Gouvernement voulait contraindre les étrangers au service militaire, les soldats revenus du champ de bataille se battraient contre les Canadiens français. Ce qui m'étonne, ce n'est pas tant cette déclartion que la manière dont elle a été accueillie, l'ovation faite à celui qui venait d'exprimer un sentiment dont jamais en ce pays on ne devrait tolérer la manifestation. Ce sentiment, on ne le montre pas qu'à Toronto; il s'est répandu et l'on a pu voir dans la presse que, dans les rues de Québec, des soldats blessés avaient été insultés, qu'à Fraserville et à la Rivière-du-Loup, on avait lancé des pierres contre des trains où se trouvaient des soldats. Nous avons tout de suite demandé une enquête, et il en a été déposé un rapport sur le bureau de la Chambre.

Afin de voir si l'on y trouve de quoi expliquer l'insuffisance du recrutement dans la province de Québec, je vais lire ce que rapportent de cet incident ceux que le cabinet a chargé d'ouvrir une enquête. Au paragraphe 10 du rapport n° 172, il est dit:

> La majeure partie des soldats croient si bien que la province de Québec n'a pas encore fait tout son devoir en ce qui regarde l'envoi de troupes outre-mer qu'ils expriment leur opinion aux citoyens de cette province en termes énergiques chaque fois que l'occasion s'en présente, et cela semble avoir eu un effet sur les engagements volontaires dans ces localités.

Inutile de dire, monsieur l'Orateur, que ces accusations n'ont aucun fondement, puisque le rapport de la commission établit que rien ne les a légitimées et que de plus, dans certains cas, ce sont les militaires qui ont attaqué les civils, que si les premiers ont à se plaindre de ceux-ci, ce ne peut être que d'avoir reçu le réciproque. Ces gens étaient-ils satisfaits du blâme déversé sur les Canadiens français dans les limites du Canada? Non, monsieur l'Orateur.

Afin de mettre en lumière cette hostilité, et la position qui nous est faite, je me propose de communiquer un câblogramme à la Chambre. Le rapport de cette commission militaire est daté du 18 mai. Le 19 juin, un câblogramme fut expédié de Londres à l'adresse de l'honorable député de Rouville. Il est ainsi conçu:

> Hon. Rodolphe Lemieux,
> Ottawa.
>
> Un major de la Colombie-Britannique dit à un journaliste que son régiment avait été attaqué et insulté en traversant la province de Québec. Pouvez-vous m'envoyer le rapport du comité d'enquête?
>
> (Signé) Pelletier.

M. Pelletier est le représentant de la province de Québec à Londres. Comme l'a dit mon honorable ami de Rouville, on em-

poisonne la presse américaine. Eh bien, maintenant quelqu'un essaye d'empoisonner l'esprit du peuple anglais de l'autre côté de l'océan, sachant que ces accusations sont fausses, qu'une enquête a été faite par les autorités militaires et que leur rapport a établi la fausseté des accusations après la publication du rapport, voilà qu'on expédie cette dépêche pour s'assurer de la vérité d'affirmations faites par des gens rendus maintenant de l'autre côté de l'océan à titre d'officiers dans l'armée canadienne.

M. LAFORTUNE: Qui envoie ce message?

L'hon. M. BUREAU: Monsieur Pelletier, le commissaire de la province de Québec à Londres. La persécution s'arrête-t-elle en Angleterre? Non, monsieur; elle va plus loin, elle traverse la Manche et va droit aux tranchées. L'autre jour, j'ai lu dans un journal une lettre d'un jeune Canadien français de la province de Québec, disant que même dans les tranchées, presque tout ce qu'ils avaient à lire, était un journal qui dénigrait et diffamait les Canadiens français, un journal de Toronto, qui a pour titre "Jack Cannuck." Voilà l'espèce de journaux qui circulent dans les tranchées, et voilà le respect qu'on professe, non seulement pour les lâcheurs, mais encore pour les hommes qui sont allés au front verser leur sang.

L'insulte nous poursuit, non seulement depuis le commencement de la guerre, mais longtemps auparavant; nous avons enduré notre mal en patience. Le groupe d'hommes qui déploie tant d'activité contre nous ne saurait se rendre compte de la situation. Qu'ils me permettent de leur dire que les navires qui ont transporté de ce côté de l'océan les Canadiens français n'étaient pas en acier, n'étaient pas des palais flottants. Le Français en Amérique, n'est pas allé loger à l'hôtel Windsor, déployer une carte du Canada, tirer son carnet de chèques et décider où il allait placer ses milliers de dollars. Il n'est pas venu non plus y chercher la richesse. Son courage et un grand cœur, voilà ses armes et son capital.

La paix et le bonheur voilà la richesse qu'il ambitionnait. Au lieu d'un transatlantique en acier, à hélices jumelles, il avait sa petite barque, lorsqu'il atterrit sur les rives du Saint-Laurent, lorsqu'il mit pied à terre, pour y conquérir sur la forêt et contre les aborigènes un morceau de terre pour y vivre en paix et y élever sa famille, il se trouva satisfait. Se créer un foyer pour ses descendants, adorer son Dieu selon sa foi, parler sa langue et trouver son bonheur avec sa famille au coin de l'âtre, voilà ce qu'il voulait. Cet homme ne saurait avoir la même mentalité que celui qui est venu au Canada il y a vingt-cinq ou trente ans.

Enraciné au sol, sa seule patrie au monde est le coin de terre acheté par son ancêtre à la sueur de son front et au prix de son sang. Nous sommes fiers du sang français qui coule dans nos veines, mais on ne saurait nous appeler Français, nous sommes Canadiens. Un jour, la victoire nous abandonna, il nous fallut changer notre allégeance, nous soumettre à un nouveau régime. Nous avons accepté de bonne grâce ce nouveau compagnonnage, désireux de vivre en paix avec ces derniers arrivés. A ce moment, les Canadiens d'ancienne origine avaient la prépondérance du nombre, 70,000 contre 3,000; et cependant, lorsque des hommes de notre race, Lafayette et Rochambeau, vinrent nous demander de trahir notre serment de fidélité et de faire cause commune avec les colonies anglo-américaines, nous avons su refuser. Nous avons su rester fidèles, nous avions juré fidélité à nos nouveaux associés. Que ceux qui révoquent en doute notre loyalisme aillent dans la province de Québec, sur la grande route nationale du Saint-Laurent, et là ils verront que le Canadien français, en avant de sa maison, a le témoin de sa promesse; ils verront, plantée sur chaque ferme, la croix qui rappelle au Canadien français qu'il ne saurait être parjure à la Couronne anglaise—et il ne le sera jamais. Pour mettre en lumière l'hostilité d'un certain groupe, il suffit de retenir ce qui s'est passé ici cet après-midi. J'ai été ébahi des réponses de l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs). Mon honorable ami de Cap-Breton lui a posé une question. Le député de Parry-Sound affirmait qu'il ne restait qu'un millier de Canadiens français au front, qu'un régiment avait été décimé, qu'il n'y avait en Angleterre que des officiers et des sous-officiers. Alors mon ami lui posa une question, à peu près en ce sens: Vous avez dit qu'il y avait de 5,000 à 6,000 Canadiens français; qu'un régiment avait été décimé; que 1,000 étaient dans les tranchées; où sont les autres?

L'honorable député a répondu: Ils doivent avoir déserté.

Plusieurs DEPUTES: Honte, honte.

L'hon. M. BUREAU: M. l'Orateur, est-ce là de la noblesse, de la générosité, je vous le demande; est-ce de la bonne foi bri-

tannique, est-ce même décent? Je réponds, non.

M. C. A. WILSON (Laval): C'est allemand.

L'hon. M. BUREAU: Pensez-vous qu'une mère qui a un cœur dans la poitrine, ou un père qui a du sang dans les veines dira à son fils de s'enrôler sous des hommes qui expriment de pareils sentiments ? Quel traitement peut-il en attendre? Vous dites: Allez combattre les Prussiens, au nom de la liberté, au nom de la démocratie, partez pour combattre les Prussiens. Pourquoi ? Parce que l'ennemi a appelé ses engagements des chiffons de papier, parce qu'il a écrasé sous sa botte la nation la plus faible, la Belgique, parce qu'il a essayé de faire disparaître de la surface du globe les petites nations des Balkans; et du même coup, vous traitez ainsi vos compatriotes, vous traitez ainsi les hommes des tranchées. Lisez la liste des pertes, et vous verrez que quelques-uns ont déserté par la porte de la mort pour aller dans un monde meilleur, qu'ils ont déserté en répandant leur sang, qu'ils ont déserté en prenant Courcelette et je demande à un gentleman qui dit avoir été dans les tranchées, à un gentleman qui dit avoir levé un régiment et qui n'a que des paroles d'outrage pour des hommes qui ont perdu leur vie, je lui demande: Allons-nous nous enrôler pour servir avec des gens comme vous ? Et alors, M. l'Orateur, ces messieurs viendront. . . . .

Quelques DEPUTES: Ne l'appelez pas un gentleman.

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est pas lui que j'appelle ainsi, je parle à ces messieurs de la droite en général. Ils viendront et nous appelleront la brigade au foie-blanc, l'association des pieds froids, la bande des embusqués.

Se figurent-ils que nous allons emboîter le pas derrière eux? Quel est l'homme assez fou pour aller s'enrôler, quand il sait qu'il sera plus maltraité par ses propres officiers que par les Prussiens sur le champ de bataille?

Cette campagne de dénigrement et de calomnies a été commencée contre mes compatriotes par un certain élément de la province d'Ontario. Notez bien que nous faisons exception pour certaines personnes bienveillantes. Un mouvement s'est fait en vue de déterminer une meilleure entente entre les deux provinces. Il y a eu une députation de la Bonne Entente. J'ai eu le plaisir d'être présent quand elle est venue à Trois-Rivières, et je puis dire que tous ses membres ont été charmés et que quelques-uns ont été surpris de ce qu'ils ont vu. La visite a été rendue, mais quelques rédacteurs titrés en ont ri et s'en sont moqués.

Ce que nous voulons maintenant, M. l'Orateur, c'est l'unité. Nous ne voulons ni lutte, ni combat; nous voulons comprendre que nous ne formons qu'un seul peuple combattant pour une cause commune et qu'il n'y a dans ce pays aucune race supérieure ou inférieure. Je ne consentirai jamais à ratifier la rupture d'engagements solennels. Je ne serai jamais satisfait tant qu'une classe de citoyens sera mise à l'écart comme indigne d'être canadienne.

Comme je l'ai dit, le député de Parry-Sound (M. Arthurs) et le député d'York-Nord (M. J. A. M. Armstrong), ne sont pas les seuls.

Nous qui comptons sur les traités et les engagements pour notre protection, nous avons entendu dans cette Chambre les déclarations de députés qui prétendaient représenter le peuple et qui ont dit qu'ils ne se souciaient pas de la Constitution. Pour ne pas être injuste envers l'honorable député, je citerai son discours.

M. Armstrong (York-Nord) s'est exprimé ainsi:

> Je dois avouer que la raison qui rend la conscription nécessaire, c'est que le Canada français a manqué à son devoir.

Plus loin, il ajoute:

> Pour moi, personnellement, que le projet soit constitutionnel ou non, je n'en ai cure. Personnellement, je crèverais douze fois la Constitution, si elle nous empêchait d'aider notre jeunesse au front et de soutenir le bras du Canada dans ce conflit.

Revenant au commencement de son discours, je constate qu'il a déclaré ceci:

> Ceux qui sont au fait de l'histoire politique de la partie de la province que j'habite ne sont pas sans savoir que la circonscription d'York-Nord réclame depuis longtemps l'honneur d'avoir donné naissance au mouvement réformiste, d'avoir fourni à la vie publique des hommes tels que George Brown, William Lyon Mackenzie, sir William Mullock et sir Allen Aylesworth, dont les noms sont pour ainsi dire inséparables de l'histoire et des principes du libéralisme des anciens jours.

Sir William Lyon Mackenzie et George Brown ne sont plus, mais il y a des hommes vivants aujourd'hui qui doivent trouver un changement considérable dans la circonscription d'York-Nord. J'ai eu le plaisir d'être intimement lié avec l'un d'entre eux, sir Allen Aylesworth; personne n'avait plus que lui le respect de la Constitution et je me demande comment il se

fait qu'aujourd'hui la division d'York-Nord envoie au Parlement un homme qui veut crever la Constitution ? Il ferait mieux d'aller crever d'abord les Prussiens.

Pourquoi combattrons-nous et pourquoi nous demande-t-on de combattre ? L'ennemi même que les alliés combattent.

On nous demande de combattre parce que la Constitution, l'engagement ou le traité qu'a signé l'Allemagne de protéger une petite nation, la Belgique, a été dédaigneusement traité de chiffon de papier par ce pays sans foi. Et nous avons de l'autre côté l'honorable député d'York-Nord, qui s'écrie: "Je suis prêt à déchirer en morceaux le traité ou le contrat qui vous protège en tant que minorité. Au nom de la liberté, je vous réduis en esclavage. Au nom de la démocratie, je vous charge de chaînes."

Je me souviens encore de l'indignation qui agitait l'honorable ministre du Commerce à l'époque où le Parlement adopta la loi créant les nouvelles provinces de l'Ouest. Il me rappelait le prédicant dans un vieux temple des Etats du Sud, lorsqu'il nous faisait entendre le cliquetis des menottes dont nous chargions les bras des jeunes gens des plaines de l'Ouest et qu'il mettait dans leur bouche cet appel déchirant: Donnez-moi la liberté ou la mort.

Mais à quoi donc devons-nous nous attendre à l'heure actuelle? Est-ce que la Prusse s'est transportée sur le continent américain? Le kaiserisme s'implante-t-il à Ottawa? L'honorable député est-il sujet à des crises épileptiques ou bien est-ce de l'aberration mentale? Je ne sais trop quoi penser. Allons-nous devenir des esclaves ou être traités comme si nous l'étions? Je dis que non.

L'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) l'a déclaré l'autre jour, l'une des influences qui ont le plus contribué à rendre le recrutement impopulaire, c'est que certains recruteurs ne trouvaient rien de mieux à dire, en prenant la parole dans les réunions publiques, que de traiter tout le monde de poltrons (slackers). Et il a ajouté: "Les jeunes gens, devant ces insultes, refusaient de s'enrôler".

Que nos amis de la majorité, monsieur l'Orateur, n'aillent pas croire que parce que nous sommes en minorité, nous allons quitter le pays. Qu'ils ne s'imaginent pas que les injustices ou les menaces sont de nature à nous effrayer, soit dans cette Assemblée, soit dans le pays.

Quelques DEPUTES: Très bien; très bien.

L'hon. M. BUREAU: Voyons un peu comment débute le discours de l'honorable député de Parry Sound (M. Arthurs). Il commence par citer les paroles de l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier), qu'il interprète comme étant un appel à la résistance, si l'on tente d'en appliquer les dispositions. Pourquoi l'honorable député s'en scandaliserait-il? N'y a-t-il pas en ce moment un ministre dans le cabinet de la Grande-Bretagne qui a déclaré qu'il résisterait par la force des armes à la loi sanctionnée par son souverain? Or les admirateurs de sir Edward Carson lui ont, un jour, présenté une épée d'honneur à cause de l'attitude qu'il avait prise sur la question du Home Rule. Dans cette circonstance, le gouvernement actuel, qui a l'appui de l'honorable député de Parry Sound, était représenté à la cérémonie par le ministre des Chemins de fer et des Canaux du Canada (M. Cochrane). L'honorable député de Parry Sound s'autorise-t-il du précédent anglais? Est-il plus anglais et plus loyaliste que le roi lui-même? Pour quelle raison se montre-t-il aussi scandalisé à cet égard? Pour quelle raison fait-il un crime à un collègue des opinions qu'il a exprimées? Est-ce parce qu'il est de la province de Québec?

Je vois ici, ce soir, l'honorable député de Grey-Nord (M. Middlebro). Au cours de ses observations, l'autre jour, il a posé la question suivante au chef du parti libéral: Qui dirige l'opinion publique dans la province de Québec? Il a essayé de lui faire porter la responsabilité de toutes les flétrissures et de toutes les calomnies qui s'accumulent contre la race canadienne française. Quels sont ceux qui dirigent l'opinion publique, a-t-il demandé? Et il a répondu: "Le chef de l'opposition descendra dans Québec et avec l'aide de sir Lomer Gouin, il gagnera 60 sièges sur 65 que possède la province dans l'enceinte du Parlement fédéral. Alors, comment se fait-il donc que vous ne puissiez trouver cinq ou six hommes de bonne volonté pour aller prêcher à vos gens l'obligation de s'enrôler"? A mon tour, je demanderai à l'honorable député de Grey-Nord; quel est donc celui qui dirige l'opinion publique dans la province d'Ontario? Quel est donc l'homme qui fait le tour de cette province et en revient avec 69 sièges sur 82 qu'elle possède au Parlement fédéral? Est-ce qu'il ne pourrait pas trouver parmi les amis ou les politiciens de son entourage, parmi ses amis tories, cinq ou six hommes de bonne volonté pour parcourir la province d'Ontario et dire à sa population: "Arrêtez donc cette campagne d'injures. Nous ne vous demandons pas de répandre votre sang, nous ne vous demandons pas d'aller vous battre, nous vous

prions uniquement de mettre un terme à cette campagne d'insultes et de calomnies et de ne pas chercher toujours à déprécier vos concitoyens de la province voisine quand vous prenez la parole du haut des tribunes publiques".

Si la Chambre veut bien me le permettre, je me risquerai à faire une prédiction: c'est que la province de Québec ne fera pas entendre de récriminations quand la paix sera rétablie au sein de la population. Je me permettrai de le dire à nos honorables amis de la droite, le Canadien de la province de Québec n'a pas peur des Prussiens. Il a bien plus peur de son voisin, qui ne lui témoigne jamais de sympathie, mais qui le haît profondément, il le sent bien. Nous ne savons pas haïr, mais nous pouvons refuser notre confiance. Il n'est pas dans notre nature de nous réjouir du malheur des autres. Il n'est pas dans notre nature de nous repaître des souffrances des autres. Nous sommes très défiants, mais quand le sommes-nous? Nous nous défions lorsque nous sentons que nous sommes environnés de haine et nous sentons que nous sommes haïs, lorsque nous sommes témoins de la campagne systématique de calomnies qui est menée contre nous. Lorsque ce venin filtre aux Etats-Unis, nous en ressentons les atteintes; lorsqu'il traverse l'océan, nous le ressentons encore; s'il se réfugie dans les tranchées sur la ligne de feu, nous en avons encore conscience, mais lorsqu'il s'introduit dans l'enceinte de la Chambre des communes, la situation devient intolérable.

En terminant son discours, l'autre jour, mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) a fait un vibrant appel à ses collègues, affirmant que la voix des morts demandait des renforts au front. Ah! si les ombres de ceux qui sont morts pour la patrie pouvaient revenir voltiger au-dessus de cette Assemblée et être témoins de ce qui s'y passe, ils diraient assurément: Est-ce en vain que nous avons sacrifié nos vies? Avons-nous versé notre sang pour rendre esclaves des hommes libres? Voulez-vous nous déshonorer en faisant fleurir nos tombes par des esclaves au lieu d'hommes libres?

Nous avez-vous appelés au nom de la liberté pour aider à réduire les autres en servitude? Si vous nous avez appelés au nom de la liberté pour travailler à assurer le respect des traités, gardez-vous de verser dans le prussianisme, envoyez non pas des esclaves mais des hommes libres, planter des fleurs sur nos tombes, nous crieraient les morts.

Que sera cette armée composée de soldats qu'on aura forcés d'aller à la guerre? A l'époque de la guerre de Sécession, on répétait qu'il fallait deux bons soldats pour tenir une recrue dans le rang. N'étant pas militaire, je ne saurais dire si c'est vrai ou non.

On a fait allusion à la question posée, l'autre jour, par l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) : Révoquerait-on la loi scolaire dans le cas où nous nous enrôlerions? Le Canadien français tient surtout à trois choses: à son foyer, à sa foi et à sa langue. On sait qu'il est impossible de déraciner cet arbre qui a tant profité depuis trois cents ans. Le Canadien français est prêt à mourir pour la défense de son foyer, mais voici qu'on s'est imaginé de dire: Isolons Québec, et, à cette fin, montons l'opinion publique contre cette province, tâchons d'user d'assez mauvais procédés à l'égard des Canadiens français pour qu'ils finissent par s'indigner et que leur indignation nous donne raison de prétendre qu'ils ne méritent pas la protection de la loi et que nous pouvons les traiter comme ces Indiens mentionnés par l'honorable député de Oxford-Sud (M. Sutherland), c'est-à-dire les renvoyer à leurs réserves et les y tenir enfermés.

Pour ce qui est de la foi du Canadien français, que n'a-t-on pas dit du clergé de la province de Québec, que n'a-t-on pas publié à son sujet? Dans cette Chambre même, un ancien ministre de la couronne l'a traité de parasite et a dit qu'il faudrait le chasser. J'ai lu, l'autre jour, dans un journal, qu'il y avait 80,000 de ces parasites qu'il faudrait faire disparaître du pays. Au fond, ces honorables députés de la droite n'ont aucun grief sérieux à invoquer contre le clergé; ils reconnaissent qu'il a rempli une noble mission, mais ils tâchent de le déprécier, parce qu'il est cher au Canadien français. Pour ce qui est de la langue, quand nous avons demandé, ici, l'année dernière, une expression de sympathie à l'égard des Canadiens français établis dans l'Ontario, la députation nous l'a refusée.

M. LALOR: A en croire l'honorable député, quelqu'un de la droite aurait attaqué le clergé de la province de Québec. Aurait-il la bonté de nous dire qui est celui-là?

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes); mais je ne saurais dire en quelle année.

M. MEDERIC MARTIN: C'était en 1910.

UNE VOIX: Nous ne l'avons pas oublié.

L'hon. M. BUREAU: Nous avons discuté, dans cette Chambre, une motion demandant une expression de sympathie à l'égard des Canadiens français établis dans l'Ontario, demandant si la députation était d'avis qu'on ferait bien de ne pas abolir l'enseignement du français dans les écoles de l'Ontario. On se rappelle comment cette motion fut accueillie. Voici ce qu'on a pratiquement répondu à la requête présentée par les Canadiens français de l'Ontario: Les privilèges dont vous parlez dépendent de la Constitution, ils ne s'étendent pas au delà des limites de la province de Québec, et ils ne doivent pas les franchir. Donc, la seule conclusion à tirer, c'est que si vous voulez jouir de ces privilèges, vous devez retourner dans la province de Québec. J'ai ici une opinion qui fut exprimée non par un Canadien français, non dans un journal de la province de Québec, ni même du Canada ou des Etats-Unis, mais dans un journal publié en Angleterre, par M. G. K. Chesterton, sous le titre de "New Witness". Voici ce que j'y trouve à la page 78 du numéro du 24 mai 1917 :

Etant à célébrer la fête de l'empire, il est peut-être à propos que nous nous demandions ce qu'est la charte de notre empire. Le général Smutts disait récemment: "L'empire britannique ou cette agglomération de nations britanniques tient non pas à unifier, à uniformiser, à assimiler, ni à dénationaliser les différents groupes dont il se compose, mais à y répandre une vie plus complète, plus riche et plus variée, et même les nations qui, comme la mienne, ont été en guerre avec vous, doivent comprendre qu'elles et leurs intérêts, leur langue, leur religion, le progrès de leur éducation, sont tout aussi bien assurés et garantis sous l'égide du drapeau britannique, que ceux de vos propres enfants et de vos propres congénères".

Voici le commentaire de l'écrivain :

Or, en ce moment même, le Canada fait mentir ces paroles. Il était déjà assez mal de traiter le Canadien français d'embusqué et de répandre cette calomnie, comme on l'a fait. Mais la fausseté de ces dires a été efficacement démontrée par le journal de Montréal connu sous le nom de "La Presse". Il se présente maintenant quelque chose de plus sérieux qu'une vulgaire insulte. Le Canadien français est privé du droit de parler sa langue. En dépit de nos garanties solennelles, l'usage du français à la législature du Manitoba a cessé depuis longtemps; mais voici maintenant que les écoles françaises séparées sont abolies—elles ont reçu le coup de grâce il y a quelques mois. Dans la province d'Ontario ce sera désormais un crime d'enseigner le français aux petits garçons et aux petites filles de race canadienne française, dans les écoles canadiennes françaises.

La peine imposée est une amende de $500 ou six mois de prison, et si les citoyens canadiens-français d'Ontario refusent de se soumettre humblement à cet inique règlement ils sont menacés du sort du Manitoba: leurs écoles seront supprimées. Que dit le général Smutts? "Même les peuples qui ont combattu contre vous comprennent que leurs intérêts, leur religion, leur langue et leurs mœurs sont aussi en sûreté sous le drapeau britannique que ceux de vos enfants et de votre propre sang dans vos foyers." Mais durant la guerre de l'indépendance américaine les Canadiens français se sont ralliés au drapeau anglais et voilà comment ils sont récompensés. Le Conseil privé a déjà refusé réparation. Mais à l'occasion de la fête de l'empire nous ne saurions nous réjouir de ce que dans cet empire "libre" soient imitées les méthodes suivies en Prusse, en Pologne et en Alsace-Lorraine."

Ceci n'est pas de la plume d'un Français et ne vient pas d'un journal de Québec; c'est d'un journal publié à Londres. Rapprochons ces paroles de ce que disait le "Toronto News" du 2 juin 1914, quelques jours avant la guerre. Sans vergogne il écartait le pacte fédératif, disant que: "Des traités qui existent depuis cent ans doivent être interprétés à la lumière des nouvelles circonstances". Exactement deux mois et trois jours plus tard, le chancellier actuel se servait du même langage au Reichstag. On nous dit maintenant: Vous de la province de Québec n'éprouvez aucun enthousiasme et ne ressentez aucune inspiration. Comment peut-il en être autrement, monsieur, quand on nous force à combattre chez nous. On nous attaque comme si l'on voulait nous isoler. On nous calomnie et on nous vilipende. Est-ce pour nous un encouragement ou une source d'inspiration? Le jour où nous fermerons les yeux à la lumière, où trouverons-nous un ami, d'où nous viendront les paroles de consolation qui sont si nécesaires à cette heure suprême? Quand nous ne voyons autour de nous que haine et calomnie sans entendre jamais un mot de sympathie, je ne puis, pour ma part, éprouver aucun enthousiasme.

Mais ce n'est pas tout. Pourquoi le Gouvernement refuse-t-il un referendum? Le ministre du Commerce dit que c'est une motion dilatoire proposée pour gagner du temps. Le premier ministre a offert une élection, mais il a refusé un referendum, et il a été dit des deux côtés de la Chambre que ce refus est motivé par la crainte que le referendum ne soit défait. Même des députés de la gauche qui ne partagent pas notre opinion ont parlé dans ce sens. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a déclaré que nous voulons un referendum parce qu'il y a des hommes opposés à la conscription qui n'ont pas le courage d'exprimer leur opinion.

Monsieur l'Orateur, celui qui n'a pas le courage d'exprimer sa pensée n'a pas le droit de dire que son voisin est un embusqué. Un homme qui n'a pas le courage de se lever dans un Parlement libre pour dire ce qu'il pense ou de se lever dans un pays

libre pour exprimer son opinion n'a pas le droit de traiter son voisin de lâche. Le lâche est celui qui a peur de faire connaître sa pensée, quand il croit avoir raison. Ce Gouvernement, gouvernement à la Kaiser, sachant que le peuple ne veut pas de la conscription, déclare: Mettons-leur le pied sur la gorge; nous voulons être les maîtres. Est-ce là de la démocratie? Est-ce au nom d'une pareille démocratie qu'on va forcer notre race qui poursuit ses idéals à s'enrôler? Monsieur, il n'y a rien là-dedans pour nous enthousiasmer. Nous ne voulons pas combattre pour la liberté en Europe et jeter le Canada dans l'esclavage. A quoi bon combattre pour la démocratie en France et lutter ici contre l'autocratie. Le temps est passé, où nous pouvions être jetés dans l'esclavage au nom de la liberté et aimer au nom de la haine. Unissons-nous. J'ai donné mon opinion sans réserve et sans malice. J'ai relaté les faits, tels qu'ils sont et exposé la cause telle que je la conçois. Maintenant, j'adresse à la droite l'appel que faisait l'honorable député de Grey-Nord à mon très honorable chef; à lui comme à tous les membres du cabinet, je demande de trouver une douzaine d'hommes de bonne volonté prêts à mettre un frein à cette campagne de dénigrement et de calomnies qui se poursuit dans l'Ontario et dans les autres provinces de langue anglaise contre les Canadiens français. Sans cela n'espérons pas la paix et l'union. Parce que nous sommes en minorité, il ne faut pas croire que nous n'avons pas de cœur; c'est tout le contraire. Nous ne pouvons que demander de la sympathie, et comment améliorer la situation sans cette sympathie, quand au contraire nous ne trouvons dans le cœur de ceux auxquels nous faisons appel que défiance, sinon pire. Faisons cesser cette campagne de calomnies pour la remplacer par la bonne volonté entre les deux races et il ne sera pas nécessaire d'établir la conscription et de l'insérer dans nos statuts pour décider les Canadiens français de la province de Québec à s'enrôler. Faites preuve de sympathie à l'égard du Canadien français de la province de Québec, et il saura vous rendre la pareille et vous prouver qu'il est loyal et sincère. Les choses qui lui sont chères, son foyer, sa langue et sa foi, lui ont inspiré la patience dans des circonstances où tout autre homme aurait cédé à la colère. C'est l'amour de la patrie qu'il a découverte et conquise qui lui a imposé silence. Si j'étais jeune et en état de m'enrôler, je croirais que les conditions que je viens de décrire justifieraient mon abstention.

Si la population de la province de Québec n'a pas répondu, la faute n'en est pas au chef de l'opposition ni à la députation de cette province, qui siège à gauche, mais il faut s'en prendre aux causes que j'ai énumérées.

M. ROBIDOUX: Monsieur l'Orateur, je ne prendrais pas part au débat si je ne me croyais pas tenu d'élever la voix pour appuyer le projet du premier ministre, et je prends cette attitude pensant qu'elle est pour le plus grand bien de ma race, ainsi que de tout le pays. J'ai suivi de très près le débat qui a eu lieu en cette enceinte depuis quelques jours, et il me smble que certaines choses ont été assez bien prouvées. La première, c'est que le principe du service militaire obligatoire a toujours fait partie du recueil de nos lois depuis la confédération. Il saute donc aux yeux que le projet de loi du service militaire n'introduit pas de nouveau principe, en ce qui concerne l'obligation de défendre le Canada, sauf en tant qu'il décrète que les troupes seront levées par sélection, et non de la manière prescrite par la loi de la milice qui impose le tirage au sort. La nouvelle loi ne s'en rapporte pas au hasard pour le choix des soldats, elle décrète que le triage sera fait d'une façon intelligente, eu égard aux besoins des grandes industries nationales, au premier rang desquelles il faut nécessairement placer l'agriculture et les pêcheries, les plus importants facteurs de l'alimentation.

En deuxième lieu, il a été prouvé d'une façon incontestable que le Gouverneur en conseil est déjà autorisé, aux termes de la loi de la milice, 1904, d'envoyer des troupes du Canada hors du territoire, pour la défense du pays, dans une circonstance critique. Le représentant de Kamouraska a rappelé d'anciennes lois en vigueur avant la confédération, dans lesquelles il était spécifiquement prescrit qu'on pouvait appeler la milice sous les armes et l'envoyer dans un endroit situé hors de la province, mais limitrophe, dans le but de repousser ou de faire face à une attaque.

Mon honorable ami a cité ces anciennes lois pour établir que la présente loi de la milice impose les mêmes restrictions. Selon moi, cependant, il n'a réussi qu'à démontrer le contraire de ce qu'il voulait prouver. Dans la loi de 1868 sur la milice, rédigée par sir George Etienne Cartier, comme dans la loi de 1904, on a retranché le mot "limitrophe", ce qui prouve d'une façon concluante que les auteurs de la nouvelle loi

prévoyaient que certains événements pourraient obliger le Canada à envoyer ses troupes même au-delà des mers combattre pour sa défense. Autrement, ils auraient conservé le mot "limitrophe."

De plus, les paroles du ministre de la Justice, sir Charles Fitzpatrick, lors de l'adoption de l'article qui a trait à cette question, paroles déjà citées en cette enceinte, prouvent évidemment que c'est là la véritable interprétation à donner à cet article.

Il est un autre fait qui ressort clairement du présent débat et des événements qui se sont passés au pays depuis l'ouverture des hostilités. Le Canada a pris part à cette guerre, non seulement parce qu'un grand danger menaçait la Grande-Bretagne et l'empire, non seulement dans le dessein de venir en aide à l'Angleterre et à la France dans cette formidable lutte que l'injuste agression allemande leur avait imposée sans cause, ni avertissement; mais il y a pris part dans le dessein ferme et formel de se protéger lui-même et de défendre sa population contre un grand péril qui aurait inévitablement causé un désastre, advenant le triomphe de l'Allemagne. C'est surtout cet instinct de la conservation qui a poussé la population canadienne au commencement de la guerre, et depuis, sans distinction de races ni de croyances, à un effort commun et spontané pour résister au péril allemand et pour aider à le repousser; et c'est sur cet instinct que reposait surtout l'appel fait à la jeunesse du Canada, afin de l'engager à s'enrôler et à voler à la défense de la patrie.

Enfin, le premier ministre a prouvé, et ceux qui ont pris part au débat l'ont généralement admis, que l'enrôlement facultatif ne donnait plus assez d'hommes pour maintenir au complet les effectifs des troupes canadiennes sur le front. Bien que cet état de choses soit déplorable, je tombe d'accord avec ceux qui soutiennent que l'enrôlement facultatif a donné des résultats. Ma province natale, le Nouveau-Brunswick, a fait des merveilles sous le régime du volontariat. L'autre jour, j'ai éprouvé beaucoup de plaisir en entendant l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes), qui citait un mémoire sur le recrutement, adressé au premier ministre, le 10 juillet 1916, déclarer "qu'il ne fallait pas perdre de vue que les Acadiens s'étaient bien conduits."

Bien qu'il ne me soit peut-être pas permis d'affirmer que les Acadiens se soient enrôlés dans la même proportion que leurs compatriotes anglais dans ma province—et il y a de bonnes raisons qu'il m'est inutiles de mentionner, mais qui expliqueraient bien un pareil fait,—je puis cependant dire avec vérité qu'ils ont noblement répondu à l'appel aux armes, et qu'ils ont acompli leurs devoirs de Canadiens et de sujets anglais d'une façon digne de tout éloge. Mais, monsieur l'Orateur, l'attitude de mes compatriotes dans la guerre actuelle est conforme aux traditions. Dans les années passées, à l'heure du danger, ils n'ont jamais manqué de répondre à l'appel aux armes. En 1812, alors qu'ils commençaient à se remettre des malheurs de la dispersion, dès l'ouverture des hostilités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, on les voyait servir fidèlement et courageusement leur roi et leur pays dans la milice de leur province respective. Il y a quelques jours, j'ai mis la main sur une ancienne liste de milice contenant les noms d'un nombre comparativement considérable d'Acadiens de mon propre comté, le comté de Kent, dont la population était alors peu nombreuse, qui dans l'espace d'un mois après la déclaration de la guerre, se sont enrôlés pour défendre leur pays. Je désirerais, avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, et l'assentiment de la Chambre, la faire figurer dans les "Débats" à titre de document public:

LISTE DE LA MILICE, COMTE DE KENT, 1812-1815.

Saint-Louis—Romain Vautour, Charles Henry, Olivier Bariault, Jacques Henry, Jean-Baptiste Johnson, Jean Johnson, Pierre Thibaud.

Saint-Charles — Raphaël Richard, Jacques Daigle, Pierre-Luc Robichaud, Fabien Daigle, Jean-Louis Daigle.

Village de Richibouctou—Anselme Bourque, Janvier Hébert, Hilarion Babineau, Urbain Richard, Emmanuel Richard, Jean-Bte. Thibodeau, Laurent Richard, Germain Thibodeau, Laurent à Petit-Jean Richard, Charles Maillet et Charles Maillet (cousins), Pierre Daigle, Raphaël Caissie, Simon Richard, Augustin Maillet, Joseph Maillet, Damase Richard.

Bouctouche—François Cormier, André Jaillet, Laurent LeBlanc, Thadée Bastarache, Moïse Bastarache, Denis Cormier, Bénoni Girouard, Joseph Girouard, Placide DesRoches, Bénoni Savoie, Placide Richard, Marin Girouard.

Cocagne—Benoni Bourque, Eusèbe Léger Georges Breau, Honoré Desprez, Hubert Lirette, Cyrille Guéguen, Placide Gueguen.

Grande-Digue—Thomas Poirier, Maurice Haché, Isaac Haché, Louis Arseneau, Joachim Gallant, Placide Poirier, Fleurant Caissie.

Baie-des-Vents—Louis Guimond, Bénoni Meunier, Dominique Martin, Louis Mazerolle.

Nos jeunes gens se sont enrôlés pour faire leur part dans la grande lutte actuelle, parce qu'ils ont su apprécier à leur juste valeur les institutions qui nous régissent, parce qu'ils jouissent des privilèges inhérents au droit de citoyen anglais et parce qu'enfin, ils ne veulent pas voir le militarisme allemand s'implanter dans notre

pays. Ils se sont aussi enrôlés à cause des appels qu'ils ont entendu venir des autorités ecclésiastiques et civiles qu'ils ont consultées.

Laissez-moi vous citer à ce sujet les éloquentes paroles qu'a prononcées un Acadien, Sa Grandeur Monseigneur Edouard Leblanc, évêque du diocèse de Saint-Jean, dans ma province, à une assemblée tenue dans la ville de Saint-Jean, peu de temps après l'ouverture des hostilités. Je désire les rendre publiques, attendu qu'elles constituent la vraie et fidèle expression des sentiments qui ont inspiré et guidé les Acadiens dans la présente crise. Après s'être réjoui de l'heureuse coïncidence qui l'amenait à prendre pour la première fois la parole en public, à Saint-Jean, dans le noble dessein d'encourager les jeunes gens à voler au secours de la mère patrie; après avoir dit qu'il approuvait sincèrement l'objet de l'assemblée, et qu'en sa qualité de chef du peuple catholique ce serait pour lui comme trahir l'empire que de rester silencieux ou neutre en pareille occasion, il s'exprima en ces termes:

Nous traversons une époque périlleuse; nous allons devoir subir une guerre sans exemple dans l'histoire de notre pays. L'Angleterre, notre mère patrie, et la France, la terre de nos ancêtres, les deux nations qui forment l'avant-garde de la civilisation et des libertés humaines, combattent aujourd'hui désespérément contre un ennemi puissant. Elles se trouvent plongées dans un conflit dont l'issue est encore incertain. "L'empire britannique lutte pour sa conservation. Il faut que chaque citoyen se pénètre bien de cette vérité primordiale", a dit lord Kitchener, l'autre jour.

En qualité de canadiens notre sort se trouve intimement lié à celui de la Grande-Bretagne; ses intérêts sont nôtres; si elle succombe, nous tombons avec elle, et nous perdons tous les précieux privilèges dont nous jouissons comme citoyens de l'empire britannique. Le Canada, maintenant si libre, si heureux, si béni du ciel, et dont l'avenir, grâce à ses immenses ressources, s'ouvre si prospère; le Canada, dis-je, en sera réduit à la condition de vassal, et foulé sous la botte de fer d'un pouvoir étranger.

La défaite de l'Angleterre dans cette guerre entraînera l'effondrement du régime anglais; et encore faudra-t-il payer chèrement les succès remportés; mais, grâce à Dieu, l'âge de la chevalerie n'est pas passé; il existe encore assez de patriotisme et d'héroïsme parmi les jeunes gens de cette province pour prêter un suprême effort à la défense de l'Angleterre. Toutes nos espérances résident dans nos jeunes gens; c'est vers eux que l'on se tourne pour assurer la conservation de l'honneur et de la gloire de l'empire britannique; de cet empire qui, plutôt que de rompre ses engagements envers la Belgique, a bien voulu consentir au sacrifice des meilleurs et des plus nobles de ses enfants.

Il n'est pas nécessaire que je m'étende sur les causes qui ont provoqué cette guerre, je n'ai pas besoin de m'arrêter sur la question de la violation de la neutralité de la Belgique, merveilleux petit royaume que l'évêque de Salford a appelé "La victime et le sauveur de l'Europe". Il est inutile de revenir sur la rupture d'un traité que les puissances avaient promis de conserver intact ou sur l'entente de l'Angleterre avec la France pour la protection des ports de la Manche. Au-dessus de tout cela, il y a le fait, par excellence, que l'Angleterre ne voulait pas cette guerre, mais maintenant qu'elle a été forcée d'y participer, c'est notre devoir à nous qui sommes de loyaux sujets de Sa Majesté de soutenir sa cause et de nous rallier à sa défense.

Jeunes gens du Nouveau-Brunswick, nous vous demandons de ne pas permettre que l'Angleterre à laquelle nous sommes redevables de nos libertés civiles et de nos croyances religieuses, de nos lois si justes et de la protection et de la prospérité dont nous jouissons, soit menacée dans son existence même sans frapper un coup pour sa défense. Ce soir, les échos de l'Atlantique nous apportent l'appel de la mère patrie: Encore des soldats, encore des soldats: C'est d'Angleterre que nous vient cet appel aux armes. Que tout homme qui veut y répondre s'enrôle.

La place des Canadiens n'est pas à l'arrière; on attend plus de nous; nous voulons que nos hommes les meilleurs et les plus braves de cette province, comme de toutes les parties du Canada aillent de l'avant pour enrayer la mer montante de l'agression étrangère; qu'ils mettent un frein au flot envahisseur des ennemis de l'empire.

Rappelez-vous, jeunes gens, qu'il est possible, à moins de frapper dès maintenant, un coup pour la défense de la mère patrie, que nos jours de prospérité soient bientôt finis. L'ennemi est à nos portes et nous sommes en danger. La chute d'Anvers, l'occupation d'Ostende, la désastreuse bataille des côtes du Chili, il y a quelques jours, constituent une menace. N'est-il pas à craindre de voir se répéter ici et dans les paisibles maisons de nos paysans des scènes tragiques semblables à celles qui ont eu lieu en Belgique et dans le nord de la France, dans ces villages prospères où règnaient jadis la paix et le bonheur et qui ont été incendiés ou détruits, où de magnifiques cathédrales et des bâtisses publiques ont été mises en ruines, et des millions de gens innocents ont dû chercher un refuge à l'étranger.

Allez au feu où l'avenir du Canada se joue dans les plaines et sur les rives de France, animez-vous de patriotisme et dites-vous avec détermination: Jamais l'Angleterre n'a été et ne sera aux pieds d'un conquérant.

Plus tard, en janvier 1917, monseigneur Leblanc a de nouveau engagé les jeunes gens à s'enrôler. Il disait dans une lettre pastorale:

Aussi longtemps que le monde subsistera, les nations auront recours aux armes quand des principes devront être défendus sous peine de déshonneur. Présentement, c'est la liberté britannique contre la tyrannie prussienne; c'est la lutte pour le droit et la civilisation chrétienne contre la force brutale et la barbarie. Réalisant la justice de notre cause, c'est notre devoir d'assister l'empire par tous les moyens en notre pouvoir. Inutile d'amoindrir le danger auquel nous sommes exposés. La situation est très sérieuse. Il est regrettable qu'on ne prenne pas la chose plus à cœur. Dans les rangs de l'armée, il y a encore des places vides, ces places devraient être remplies sans délai par des hommes aptes au service militaire.

Le juge en chef Landry, un autre Acadien éminent, directeur reconnu de l'opinion publique au Nouveau-Brunswick, a parlé dans le même sens en différentes occasions; de même le sénateur Poirier et aussi mon bon ami le député de Gloucester (M. Turgeon) et d'autres hommes qui occupent des positions éminentes dans la vie publique et dans l'Eglise. Personne, dans la vie publique de la province du Nouveau-Brunswick, n'a jamais eu une conception plus claire et plus juste des avantages précieux que nous procurent les institutions britanniques et des responsabilités qui en découlent que monsieur le juge Landry, et il n'a pas hésité à conseiller à ses concitoyens de s'enrôler sous les drapeaux. Je ne citerai pas les nombreux discours qu'il a prononcés dans les assemblées de recrutement, ils ont été publiés dans les journaux, mais je citerai une lettre qu'il adressait à M. Raymond Léger, maire de Shédiac, le 25 novembre 1914; je cite cette lettre parce qu'elle contient en blanc et en noir et sous sa signature, l'opinion d'un homme qui a consacré sa vie à l'avancement de son peuple et dont la principale ambition a été de lui obtenir la position qu'il occupe dans le Gouvernement de ce pays. Voici ce qu'il écrivait en français:

Saint-Jean, N.-B.,
Le 25 novembre 1914.

Au maire Léger, Shédiac (N.-B.).

Je regrette d'être incapable d'assister à l'assemblée patriotique de Shédiac. Si ma présence ou ma parole est de nature à stimuler l'œuvre louable et nécessaire du recrutement, veuillez croire que cette présence et cette parole sont avec vous ce soir, bien que je regrette de ne pouvoir y être en personne.

Deux de mes fils prennent les moyens de se rendre sur les champs de bataille et je verrais avec satisfaction, quelque triste qu'en soit la nécessité, l'enrôlement volontaire d'un membre de chaque famille acadienne du Nouveau-Brunswick. Nos ancêtres furent des héros dans l'adversité. Puissent leurs descendants montrer autant de patriotisme et d'héroïsme dans une crise qui menace la base même de la civilisation chrétienne.

Puissent-ils jouer un rôle honorable dans cette guerre gigantesque dont l'issue peut mettre en péril l'empire britannique et comporter le triomphe d'un militarisme agressif, à moins que toutes les forces vives de la nation soient disponibles.

P. A. Landry.

Qu'on me permette de dire ici que plus tard, le juge en chef Landry se pénétra tellement de l'importance de la guerre au point de vue des intérêts canadiens, et de la nécessité de mobiliser toutes les ressources de la nation, qu'il n'hésita pas à se déclarer publiquement partisan de la conscription, et c'est ce qu'il a fait lors d'une séance de la cour suprême, tenue dans la ville de Saint-Jean (N.-B.), faisant observer en même temps que c'était le système le plus équitable de recruter une armée.

Monsieur l'Orateur, je ne fais que répéter ce qui a été dit et redit, à maintes reprises, au cours de ce débat, lorsque j'affirme qu'aujourd'hui, le Canada doit faire face à un état de choses dont on ne saurait exagérer la gravité. Il est évident que nous avons atteint le point où nous devons adopter de nouvelles méthodes pour accomplir ce que l'enrôlement volontaire ne fait pas et pour maintenir nos forces au front, si nous ne voulons graduellement être éliminés de la guerre. Autrement dit, le temps est venu pour nous de décider si nous continuerons la guerre jusqu'au bout ou si nous devons pour bien dire n'y plus participer.

Monsieur l'Orateur, je crois exprimer le sentiment de ce pays, en disant que le peuple canadien, de langue anglaise et de langue française, est décidé à se tenir aux côtés de la Grande-Bretagne et de ses alliés jusqu'à ce que cette guerre soit couronnée par la victoire. Il en a décidé ainsi, parce qu'il sait que tant que la Grande-Bretagne sera en danger le Canada sera également en péril et que, suivant les paroles dont s'est servi l'évêque Le Blanc: "Si l'Angleterre tombe, nous devrons tomber avec elle." Interprète des sentiments de la population que j'ai l'honneur de représenter, je crois que je puis dire qu'elle tombe d'accord avec la grande majorité du peuple canadien sur cette question; bien que l'idée du service obligatoire lui répugne, elle n'hésitera pas, comprenant parfaitement la gravité de la situation, à assumer bravement et de bon cœur sa pleine part de responsabilité dans le soutien de la guerre. Elle a fait bonne figure, dans le passé, et elle suivra la même ligne de conduite, dans l'avenir, quelque difficile que soit la tâche qu'elle aura à remplir.

Je dois enregistrer ma protestation contre les paroles malheureuses que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. L. J. Gauthier) a prononcées, en terminant son discours. Elles sont indignes de lui-même et de ce Parlement du Canada; elles sont assurément indignes de la grande race à laquelle nous appartenons tous deux et j'ose dire qu'elles ne sont pas l'expression du sens rassis de la population de la province de Québec.

Je ne vois pas de raison pour qu'il existe une ligne de démarcation sur cette question, entre les deux grandes races qui ont habité le Canada depuis un siècle et qui en ont fait, de plus, ce qu'il est aujourd'hui. Leurs intérêts sont identiques; elles ont le même amour pour la liberté et pour ces ins-

titutions britanniques qui sont la meilleure garantie de liberté et d'indépendance; elles combattent un ennemi commun dans les tranchées de la Flandre et de France, jeunesse française et jeunesse anglaise combattent côte à côte; et sacrifient leurs vies pour une cause commune.

Monsieur l'Orateur, je crois que, malheureusement pour le Canada, les actes de bravoure et d'héroïsme accomplis par les fils de Canadiens français, à Courcelette, à la côte de Vimy et ailleurs sur les champs de bataille ensanglantés de France, auront un effet plus sensible et une influence plus durable sur l'élaboration des destinées futures de notre pays que n'en auront les discours de démagogues irresponsables et d'agitateurs politiques.

Sous auun autre drapeau ni sous aucune autre forme possible de gouvernement jouirions-nous d'une mesure de liberté et d'indépendance aussi grande que celle dont nous bénéficions maintenant sous le drapeau anglais. Pour cette raison et pour les autres que j'ai indiquées, convaincu que les destinées du Canada sont liées intimement à celles de l'empire; comprenant que la race canadienne française a dans la présente guerre, plus d'intérêts en jeu qu'aucune autre race au Canada, puisque, si l'Allemagne triomphe, nous serions dépouillés de droits, de privilèges précieux; estimant, qu'il est non seulement nécessaire dans notre intérêt, mais de simple justice pour les soldats qui sont déjà rendus dans les tranchées, que nous fournissions les renforts nécessaires à nos soldats qui sont en France, j'appuierai le bill.

M. CARVELL propose le renvoi de la suite de la discussion.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à minuit et quinze minutes, mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 27 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

LE DOCTEUR NEILLY, DE NEW-GLASGOW.

M. KYTE demande:

1. Le docteur Neilly, de New-Glasgow (N.-E.), faisait-il partie du corps des dentistes, service d'outre-mer?

[M. Robidoux.]

2. Dans l'affirmative, est-il encore attaché à ce corps?
3. Est-il en congé d'absence?
4. Dans l'affirmative, quand son congé expire-t-il?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.
2 et 3. Répondu sous le n° 1.
4. Le 23 juillet 1917.

RECLAMATION CONTRE L'INTERCOLONIAL.

M. LANCTOT demande:

1. Ludovic Poitras et Zéphirin Gagnon, qui ont subi des dommages lors d'un accident à Chaudière, sur le chemin de fer Intercolonial, ont-ils fait une demande au département de la Justice pour une pétition de droit?
2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. Pourquoi la demande n'a-t-elle pas encore été accordée?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.
2. Le 7 mai 1917.
3. Non. Le ministre de la Justice n'a pas encore reçu les renseignements et les pièces relatives aux réclamations formulées dans lesdites pétitions de droit, nécessaires à une décision sur le point de savoir s'il conseillera d'accorder aux pétitionnaires l'autorisation demandée.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je demande à prendre la parole sur un fait personnel. Mon attention a été appelée sur un article de tête du "Globe" de Toronto, lequel article est fondé sur des informations de tous points erronées et qui jettent un blâme sur moi en ma qualité de ministre des Finances. Cet article a pour titre: "Où va l'argent". Je lis:

Dans l'espace de douze mois le Gouvernement fédéral a payé à quelques industries favorisées, notamment à celle du fer et de l'acier, la somme de $21,669,965.

Dans son exposé de situation du 24 avril, le ministre des Finances a déclaré que la recette totale tirée de la taxe sur les profits du commerce avait atteint en douze mois la somme de $15,000,000. Pour l'exercice actuel le revenu de la même source est estimé à $20,000,000.

Après avoir parlé du système des primes, l'article ajoute:

A la veille d'établir le service militaire obligatoire, il serait indispensable d'inaugurer à Ottawa une politique financière plus hardie et plus avancée.

L'an dernier, nombre de journaux canadiens, et entre autres le "Journal of Commerce" de Montréal, ont aussi affirmé que

le Gouvernement avait payé $20,000,000 en primes au fer et à l'acier. Au sujet de cet article éditorial du "Globe" et d'autres articles auxquels j'ai fait allusion, je désire observer que les primes au fer et à l'acier sont expirées depuis cinq ans, en 1911, et qu'elles n'ont pas été renouvelées. Le résultat, c'est que depuis cinq ans, il n'a pas été payé de primes à la production du fer et de l'acier au Canada.

Le " Journal of Commerce " de Montréal, dans son numéro du 26 juin, a complètement retracté l'article qu'il avait publié sur cette question dans un numéro précédent.

Si j'ai cru devoir présenter ces observations, c'est qu'il s'agit d'une somme si importante et je le répète, cela semble être un sujet de censure pour la gestion du ministère des Finances.

EXPLICATION SUR FAIT PERSONNEL.

CORRESPONDANCE AVEC M. MARK IRISH TOUCHANT LE RECRUTEMENT.

L'hon. sir SAM HUGHES: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour donner des explications sur un fait personnel. Le 20 juin, je recevais de M. Mark Irish la dépêche que voici :

Toronto, 20 juin 1917.

Au lieut.-général sir Sam Hughes, K.C.B.,
Chambre des communes,
Ottawa.

Les comptes rendus de votre discours devant la Chambre hier, publiés par les journaux vous font dire que j'ai pressé le premier ministre, il y a quelques mois, de ralentir le recrutement. Jamais je n'ai dit un seul mot du recrutement ni à sir Robert ni à aucun autre ministre ou membre du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial. Jamais je n'ai partagé et je ne professe pas les opinions que vous m'attribuez. A mon avis, le recrutement bien fait est un stimulant pour la production des munitions, loin de la retarder. Vous n'auriez pas dû affirmer ce que vous avez dit à mon égard, parce que cette affirmation est dénuée de fondement.

Mark H. Irish.

Passant sous silence le ton protecteur adopté par la commission dont ce monsieur est l'un des membres, je vais donner lecture de la réponse que j'expédiai immédiatement sans consulter le hansard:

Ottawa, 20 juin 1917.

Mark H. Irish, M.P.P.,
Toronto.

En réponse à votre lettre. Vous m'avez souvent parlé de la rareté des ouvriers en munitions et vous avez préconisé quelque système de contrôle. Les assertions que vous avez faites à cette époque tendaient à une certaine restriction se limitant à certains genres bien définis de service, quelque chose approchant du contrôle exercé sur l'emploi de la main-d'œuvre, ce qui aurait nui au recrutement militaire. Je n'ai pas voulu dire que vous en aviez conféré avec sir Robert. Vous m'avez souvent parlé de la chose.

Sam Hughes.

J'ai consulté le compte rendu des débats et page 2546 je constate que j'ai dit:

Mark Irish, de la commission impériale des munitions, M. Flavelle, de la commission impériale des munitions, et d'autres, n'ont cessé de demander qu'on n'enrôle pas ces hommes.

Ces lignes viennent à la suite d'une phrase portant que le ministre des Finances avait dit au premier ministre qu'il couvait toute une tempête à Toronto.

Et cette agitation résulte de l'impossibilité d'obtenir des ouvriers.

Les deux phrases sont absolument distinctes et chacune de mes affirmations est absolument vraie. M. Irish m'a parlé de la chose, non pas une seule fois, mais à vingt reprises différentes, si bien qu'enfin, de guerre lasse, je lui déclarai qu'il m'ennuyait souverainement avec son agitation qui visait, non pas à arrêter le recrutement, mais à empêcher l'enrôlement des hommes dont la commission des munitions avait besoin. Je lui declarais alors, comme je le déclare aujourd'hui au pays, qu'il y avait des dizaines de mille hommes qui chômaient, qui demandaient de l'ouvrage, mais sans succès.

Une VOIX: Qui a envoyé cette dépêche?

L'hon. sir SAM HUGHES: La dépêche dont j'ai donné lecture portait la signature de M. Mark H. Irish, de la commission des munitions.

FAVEURS POLITIQUES ACCORDEES AU "MOOSEJAW NEWS".

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, le 20 avril 1917 j'ai posé une question au secrétaire d'Etat (M. Patenaude) et reçu une promesse du ministre. Voici la discussion qui figure au compte rendu:

M. Knowles: Dans quelle mesure le "Moosejaw News" bénéficie-t-il des faveurs ministérielles, par suite de la latitude laissée au ministre?

M. Patenaude: Je ne puis fournir ce renseignement.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il me faire connaître, au commencement de la semaine prochaine, combien le "Moosejaw News" a reçu dernièrement?

M. Patenaude: Oui.

Cela remonte à plus d'un mois et j'ai récemment écrit pour obtenir ce renseignement et n'ai pas encore d'accusé de réception. Je tiens à rappeler ma demande au Gouvernement et désire que ce renseignement figure au compte rendu.

APPOINTEMENTS DES COMMIS DU MINISTERE DES POSTES.

A l'appel de l'ordre du jour:

M. KNOWLES: Le 31 mai 11917, j'ai posé la question que voici :

M. W. E. Knowles: Le ministre intérimaire des Postes voudrait-il bien nous dire quelle action on entend adopter au sujet des bonifications de traitement en perspective au bénéfice des commis du ministère des Postes, y compris les facteurs? L'honorable ministre sait, sans doute, que les différentes associations ont demandé des augmentations.

La réponse qui m'a été donnée à l'époque, a paru en ces termes dans les " Débats ":

L'hon. M. Patenaude (au nom du directeur général des Postes) : Je pourrai probablement donner une réponse à mon honorable ami dans deux ou trois jours.

Cela s'est passé en mai et je voudrais savoir si on ne pourrait pas fournir quelque renseignement en ce moment. La réponse à la première question exigera quelques recherches peut-être, mais la deuxième question pourrait recevoir une réponse immédiate.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Au sujet de la dernière question, depuis que j'ai dû me charger de l'administration du département des Postes, j'ai examiné la chose et j'ai en ce moment, prête à être soumise au conseil, une proposition tendant à améliorer les petits salaires des employés et qui sera examinée très prompment.

ENROLEMENTS DANS LES DEPARTEMENTS DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES INDIENNES.

L'hon. M. OLIVER: Il y a quelques semaines, j'ai posé une question qui a été transformée en un ordre de dépôt de documents. L'état était relatif aux employés de l'Intérieur et des Affaires indiennes qui se sont enrôlés dans le service d'outre-mer et aux arrangements qui ont été pris avec eux par le département. Autant que je puis m'en rendre compte le relevé n'a pas encore été déposé. Il est important qu'il soit remis au cours de la discussion actuelle sur le bill du service militaire. Je demande au ministre de le faire déposer sans retard.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. BUREAU: Je demande la parole pour un fait personnel. Dans la "Gazette" d'aujourd'hui, je remarque un en-tête ainsi conçu:

[M. Knowles.]

M. Bureau demande que Laurier et Gouin parcourent la province.

Je n'ai jamais exprimé un pareil désir. Au contraire, j'ai fait appel au député de Grey-nord (M. Middlebro) et au premier ministre pour qu'ils parcourent la province d'Ontario et s'efforcent d'arrêter la campagne qui est engagée contre Québec. Je fais cette déclaration pour qu'il ne soit pas dit que je n'ai jamais protesté.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL DU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable sir Robert Borden (premier ministre) tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 75) relatif au service militaire.

M. CARVELL: Monsieur l'Orateur, comme la position que j'ai prise sur cette importante question n'est peut-être pas aussi bien connue que celle de mon honorable collègue de Red-Deer (M. Clark), j'estime qu'il est de mon devoir d'exposer de la façon la plus simple et la plus brève les opinions que je professe sur le projet de loi que la Chambre discute.

Je me trouve peut-être plus qu'aucun autre membre de la Chambre dans une situation très particulière par le fait que depuis deux ans et demi personne n'a critiqué autant que moi la conduite du Gouvernement dans la conduite des affaires militaires. J'ai exposé mes critiques honnêtement et je suis convaincu que j'avais de bonnes raisons pour parler comme je l'ai fait. J'ai cru que le favoritisme dans la conduite de la guerre s'était répandu par tout le Canada et, en ma qualité de membre du Parlement, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de rendre publiques les choses qui étaient venues à ma connaissance et je l'ai fait avec toute l'énergie que j'ai pu déployer. Je n'ai pas de justification à présenter et je ne retire rien de ce que j'ai dit. Je désire seulement ajouter qu'à l'avenir, malgré l'attitude que je prends aujourd'hui, si d'après moi la conduite de la guerre par le Gouvernement nécessite des critiques, j'espère avoir le courage d'accomplir le devoir pour lequel j'ai été envoyé au Parlement. Je ne dirai rien de plus au sujet de ce qui s'est fait dans le passé.

J'envisage la situation actuelle et celle qui pourra se produire dans l'avenir, comme beaucoup plus importante que tout ce qui a eu lieu depuis les deux ou trois années que nous sommes en guerre. J'ai en-

visagé très sérieusement la guerre depuis le commencement—peut-être trop sérieusement—mais, monsieur l'Orateur, elle a occupé mes pensées constamment et je crois qu'il en sera ainsi jusqu'aux dernières scènes de ce grand drame.

J'étais à Saint-Jean où j'assistais à la session de la cour, le 4 août 1914. Dès que j'eus lu dans les journaux du matin que la guerre était déclarée, j'adressai immédiatement un télégramme à mon chef (sir W. Laurier) pour l'informer qu'à mon avis il devrait offrir son appui entier au Gouvernement en ce qui touchait la guerre, afin que le Canada pût donner tout son effort. Voilà l'attitude que j'ai adoptée et en particulier et devant le public depuis le début des hostilités, et c'est encore la même attitude que je prends en ce moment. Suivant moi, rien ne saurait être d'un intérêt plus important pour le Canada que l'idée d'accomplir tout notre devoir et de voir la guerre actuelle se terminer par la victoire des alliés, afin que la liberté, la justice et le droit règnent encore sur cette terre à l'avenir.

Le premier ministre, auquel incombe la lourde tâche de conduire les affaires du pays durant cette ère critique, est revenu du siège de l'empire, il y a cinq ou six semaines, en déclarant qu'il était absolument nécessaire d'envoyer des renforts à nos soldats sur la ligne de feu; il a déclaré de plus, sans avoir, dit-on, consulté ses amis politiques—et sans avoir consulté l'opposition, je le sais fort bien—que le seul moyen d'obtenir le nombre de recrues nécessaires, c'est d'établir au pays le régime du service obligatoire.

Bon nombre de mes amis ont prétendu que le très honorable premier ministre s'est laissé influencer par des motifs politiques à ce sujet. Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur, et pour les fins de mon raisonnement, je n'en ai cure. Le premier ministre du pays déclare qu'il faut envoyer des renforts au front. Tous les fonctionnaires responsables, civils et militaires, des deux grandes nations, qui supportent le poids du conflit depuis le 4 août 1914, c'est-à-dire la France et l'Angleterre, ont lancé un vibrant appel: Nous avons besoin de soldats! Cet appel a résonné aux quatre coins du globe. Il se répercute en ce moment aux Etats-Uns et par tout le monde civilisé. De tous les pays qui sont ligués contre les Allemands, à l'heure actuelle, s'élève une clameur: "Nous avons besoin de soldats." Le premier ministre affirme que le premier janvier 1916, il a promis aux gouvernements alliés que le Canada enverrait 500,000 hommes au front. Il regarde cette promesse comme un engagement d'honneur. Je ne partage pas ses vues à ce sujet, mais je suis d'avis que le Canada a contracté un engagement solennel, du moment où les hostilités éclatèrent jusqu'à ce jour et que nous ne serons déliés de nos obligations qu'à l'instant de la victoire finale des alliés; dans l'intervalle, nous avons le devoir d'envoyer au front tous les hommes dont nous pouvons nous passer au pays sans paralyser nos industries essentielles. Je ne regarde pas au chiffre, que ce soit 50,000, 75,000, 100,000 hommes ou plus encore; pour moi, c'est notre devoir de fournir aux alliés tous les soldats dont nous pouvons disposer, afin que ce terrible conflit se termine par la victoire complète de l'Entente, victoire que tout le monde civilisé appelle de leurs vœux.

Le premier ministre affirme donc que nous ne pouvons obtenir le nombre des recrues nécessaires sous le régime du volontariat; en conséquence, il faut recourir à l'établissement du service militaire obligatoire. A-t-il raison ou non lorsqu'il fait cette assertion? Je n'en sais trop rien. Je suis d'avis que nous n'avons pas fait un essai loyal de recrutement volontaire au Canada. Relativement au recrutement, le favoritisme politique s'est exercé jusqu'à un tel point que même les membres du Gouvernement doivent amèrement le regretter à l'heure qu'il est. Je parle en connaissance de cause. Je parle de ce qui s'est passé dans la division électorale que je représente en cette enceinte, et mes collègues des autres parties du pays, qui m'écoutent en ce moment, savent que je dis la vérité. Pourrait-on obtenir un nombre de recrues suffisant sous le régime du volontariat? Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est que le premier ministre affirme qu'il est nécessaire de prendre des mesures plus énergiques que par le passé, si nous voulons recruter des soldats pour le service d'outre-mer. Lorsqu'un homme de la situation du premier ministre adopte une telle attitude, je ne me crois pas autorisé à venir prétendre qu'il a tort et que j'ai raison. Une lourde tâche lui incombe, et je suis disposé à lui prêter tout l'appui possible, afin qu'il puisse obtenir les renforts nécessaires.

Je n'ai nullement l'intention de discuter les dispositions du bill en délibération. Je n'aime pas du tout certains détails du projet; mais si le bill est lu pour la seconde fois et qu'il soit discuté en comité, nous aurons le droit de débattre ces questions, de proposer des amendements au besoin et de nous efforcer de rendre aussi facile que possible sa mise en vigueur.

Je me demande parfois si je vois sous son angle véritable la situation qu'occupe le Canada dans ce terrible conflit mondial ou si je suis le seul de mon opinion. Quoi qu'il en soit, si tout le monde voyait la situation sous le même angle que moi, il n'existerait pas le moindre doute quant au devoir qui incombe au Canada. Les sentiments de loyauté et de patriotisme qui m'animent sont-ils de la même nature que ceux qui dictent la conduite de quelques-uns de mes amis de la province d'Ontario? Je ne saurais le dire. Je ne suis pas toujours disposé à m'incliner devant chaque Anglais que je rencontre sur la rue, mais je me découvre avec respect devant les 150,000 Canadiens nés dans les Iles-Britanniques, qui ont abandonné leurs occupations et jeté là leurs outils pour voler au secours de la mère patrie, lors de la déclaration de la guerre. Quelque opinion que nous puissions avoir sur le passé ou l'avenir de l'empire britannique, nous devons reconnaître la façon splendide avec laquelle nos concitoyens natifs du Royaume-Uni ont répondu à l'appel du drapeau, de l'océan Arctique au 49e parallèle de latitude et de l'Atlantique au Pacifique.

Ils sont partis, non pas par milliers, mais par dizaines de mille. Des milliers ont fait le sacrifice suprême; des dizaines de mille reviendront au Canada, si jamais ils en reviennent, estropiés, défigurés, probablement à charge de la nation. J'ose espérer que la nation ne faillira pas à la tâche et qu'elle remplira son devoir à l'égard de ces braves aussi bien qu'envers tous les autres Canadiens qui prennent part à cette grande guerre. J'admire vraiment les institutions britanniques, je crois être un sujet britannique aussi loyal que tout autre citoyen du Canada. J'admire aussi les lois britanniques, l'esprit de justice britannique, la littérature britannique. J'admire la manière d'agir britannique à travers le monde. Je crois réfléchir l'opinion de tous les membres de cette Chambre quand je dis que les grands principes donnés au monde par les Anglais ont servi de base à la liberté de l'univers. Mais je n'approuve pas l'idée que le Canada se bat pour l'Angleterre ou parce que l'Angleterre lui demande de se battre; je n'accepte d'autre point de vue que celui-ci, que nous faisons simplement notre devoir comme Canadiens.

Après l'éloquent exposé de ce côté de la question, fait avant-hier soir par le ministre du Revenu de l'intérieur, et de l'examen des plus logique qu'en a fait mon collègue d'Halifax (M. A. K. Maclean) hier soir même, ce serait de ma part une pure perte de temps d'entreprendre de définir la position véritable du Canada dans cette guerre. Cela ne m'intéresse guère de savoir si, d'après la loi de la Milice, telle qu'elle existe actuellement, le premier ministre a le droit d'appeler les hommes du Canada et de les envoyer au delà des confins de notre pays faire du service militaire. Personnellement, je crois qu'une stricte interprétation de cette loi pourrait être à l'encontre de la prétention du premier ministre; toutefois, dans les conditions actuelles, je n'aurais aucune hésitation à donner à la loi une portée plus grande et à dire que, d'après elle, le Gouvernement a le droit d'envoyer la milice du Canada en dehors même du Canada pour la défense de l'empire. Il m'importe donc très peu de savoir si le premier ministre a raison dans ses prétentions. S'il n'a pas raison, tout en nous demandant plus de pouvoir; s'il veut mettre le Canada en état de faire son devoir mieux qu'il ne l'a fait jusqu'ici, je considère qu'il est du devoir de tous les membres de cette Chambre et de tous les électeurs du Canada d'étudier la question avec soin et en toute sincérité, au point de vue des conditions existantes.

Peu de gens, peut-être, se rendent compte de la situation dans laquelle se sont trouvés certains membres de ce côté (la gauche) de la Chambre, quand ils ont eu à s'occuper de cette question des plus importantes. Mais nous admettons tous, je crois, qu'il nous faudra plus d'hommes pour gagner la guerre. Nous nous accordons à dire qu'il faut gagner la victoire; la seule différence d'opinion semble être quant à la manière de prélever les hommes. A celui qui me dirait: Vous vous battez pour l'Angleterre dans cette guerre, je répondrais: Nous nous battons pour nous-mêmes, pour notre pays.

Aucun homme ne respecte plus que moi l'autonomie du Canada; aucun homme ne pense plus fermement que le Canada doit diriger ses propres affaires. C'est pourquoi je suis convaincu que c'est notre devoir de faire tout en notre pouvoir pour aider le reste du monde civilisé à rétablir l'ordre dans le chaos actuel.

Est-ce que cette guerre a été provoquée par l'Angleterre? L'Angleterre y est-elle plus intéressée que les huit ou dix autres nations alliés? Cette guerre dure depuis à peine trois ans. Chacun en connaît les détails. Tout le monde sait que l'Allemagne l'a commencée, en déclarant la guerre à la France et à la Russie et en écrasant impitoyablement la Belgique, dont elle avait promis, quelques années auparavant, de maintenir l'intégrité. La question que la Grande-Bretagne avait à envisager était de décider si

elle tiendrait la parole donnée à la Belgique ou si elle permettrait à la Prusse de ruiner ce pays.

Jamais peut-être aucun pays civilisé n'a eu une question plus grave à décider que celle soumise aux hommes d'état anglais quarante-huit heures après la déclaration de guerre et l'invasion de la Belgique par l'Allemagne.

Il ne m'arrive pas souvent de lire des citations à la Chambre, mais en parcourant les "Débats" de la première session du Parlement après le commencement de la guerre, j'ai été frappé par l'exposé si lucide de la question fait par mon honoré chef (sir Wilfrid Laurier) et je prierais la Chambre de bien m'écouter, car je vais lire un paragraphe du discours remarquable prononcé par le très honorable membre, le 19 août 1914. Il soumet la cause de l'empire britannique dans un langage si éloquent que je ne puis résister au plaisir de le rappeler à la Chambre:

> Ce sera une page encore plus glorieuse des annales de l'Angleterre que celle qui constatera que ce pays aurait pu éviter ce conflit s'il avait consenti à renoncer à la position qu'il occupe depuis tant de siècles à la tête de la civilisation européenne; s'il avait voulu abandonner ses alliés, fouler aux pieds ses obligations, permettre à l'empereur allemand de dompter l'héroïque Belgique, d'écraser le Luxembourg sans défense, d'envahir la France restée seule et de poser son talon sur l'Europe continentale. L'Angleterre pouvait s'assurer la paix à ce prix-là, mais elle a répondu à l'empereur: "Vos propositions sont infâmes." Plutôt que de les accepter, l'Angleterre a pris part à ce conflit et il n'y a pas aujourd'hui dans le monde entier un sujet britannique, il n'y a pas hors des bornes de l'empire un seul homme qui n'ait pas plus d'admiration pour l'Angleterre à cause de sa ferme et noble attitude.

A celui qui prétend que nous ne devons rien à l'Angleterre et que nous n'avons pas le droit de nous battre pour l'empire, je demanderai qu'est-ce qui a lancé les Etats-Unis dans cette guerre. Les Etats-Unis ne sont pas entrés en guerre pour se battre pour l'Angleterre, ou pour la France, ou pour l'Italie, ou pour la Russie, ou pour le Canada. Ils se sont tenus en dehors du conflit aussi longtemps qu'ils ont pu sans forfaire à l'honneur, mais comme les Allemands continuaient à leur prodiguer les insultes, à couler leurs navires sur les mers, à violer les traités, cette grande nation anglo-saxone s'est levée dans sa puissance et a dit: "Nous ne ferons pas la guerre pour l'Angleterre, mais nous la ferons pour notre compte; nous allons jouer un rôle dans cette affaire et remettre l'Allemagne à sa place."

Les Etats-Unis se sont mis à l'œuvre avec une ardeur qui fait l'admiration du monde entier et qui ne manquera pas, j'en suis convaincu, de donner d'excellents résultats. Il est fort possible que ce pays soit le facteur décisif qui décidera du sort de cette grande guerre que nous espérons tous voir se terminer heureusement dans un avenir rapproché.

J'étais aux Etats-Unis, il y a quelques jours, et j'ai été témoin d'un spectacle que je n'oublierai de ma vie. J'ai passé une journée à Boston, une journée à Portland et deux jours à Bangor, dans le Maine. J'ai causé avec des banquiers, des avocats, des hommes de profession, des gens d'affaires, des ouvriers et chaque fois qu'il a été question de la guerre, je n'ai jamais entendu quelqu'un dire autre chose que ceci: "Nous sommes entrés dans le conflit et nous irons jusqu'au bout." J'étais aux Etats-Unis le dernier jour de l'emprunt que nos voisins ont appelé "l'emprunt de la liberté" et pour lequel ils ont souscrit entre deux et trois milliards de dollars. Tous ceux qui étaient en état de souscrire à cet emprunt l'avaient fait et se disaient fiers d'avoir contribué à mettre les alliés en état de remporter la victoire.

Je ne crois pas enfreindre le règlement en rappelant un petit incident qui concerne la classe ouvrière. J'étais dans un garage et un ouvrier, dont les mains et les habits étaient tachés d'huile, travaillait en dessous de ma machine. Un de ses camarades survint et lui demanda s'il avait reçu un avis du gouvernement, la veille. L'ouvrier répondit qu'il avait en effet reçu cet avis, et comme l'autre lui demandait ce qu'il se proposait de faire, il répondit: "Je ferai exactement ce qu'on me dit de faire." C'est cet état des esprits que j'ai constaté dans toutes les parties des Etats-Unis que j'ai visitées. Je voudrais pouvoir en dire autant de toutes les parties du Canada. (Ap. plaudissements à droite.)

J'espère que ceux de mes honorables collègues qui m'applaudissent en ce moment et qui semblent atteints de "québécophobie" ne s'imaginent pas que je parle uniquement de la province de Québec, car nous avons des embusqués dans toutes les parties du pays et c'est pour cette raison que je me crois tenu de me ranger à l'avis du Gouvernement sur cette importante question.

Je sympathise profondément—plus profondément peut-être que qui que ce soit dans cette Chambre—avec celui qui a été mon chef respecté depuis mon entrée dans la vie publique, celui dont les lumières et l'intégrité m'ont toujours inspiré la plus grande confiance, celui dont les efforts ont toujours tendu à fondre en un tout solide

les deux grandes races de ce pays. Autant que qui que ce soit, je me rends compte de ce qu'il y a de pénible dans la position qu'il occupe et qu'il a occupée depuis le jour où ce projet de loi a été déposé. Mes sympathies lui sont d'autant plus sûrement acquises que je connais plus intimement le véritable état de la situation. Mon très honorable ami sait—comme nous tous, je suppose—que ce projet de loi est extrêmement impopulaire dans sa province. Il ne peut exister le moindre doute sur ce point et il ne servirait à rien de se le dissimuler.

Je ne me lancerai pas dans des récriminations et je ne rechercherai pas qui est responsable de la situation regrettable dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Nous ne pouvons ignorer, cependant, qu'en 1911 des Canadiens de langue anglaise ont dépensé, non des dizaines, mais des centaines de milliers de dollars, dans la province de Québec, pour enseigner à la population de langue française que nous ne devons rien à l'Angleterre et que la politique de Laurier et de son parti était d'instituer la conscription dans la province de Québec. Pendant sept longues années, ces Canadiens de langue anglaise ont dépensé de l'argent et prêché cette doctrine séditieuse dans cette partie du pays. Faut-il s'étonner si, aujourd'hui, ils récoltent la tempête. Cette tempête souffle sur tout le Canada et mon très honorable chef se trouve dans cette position difficile, grâce à l'attitude de ceux dont les noms ont été souvent mentionnés dans cette Chambre et qui sont connus dans tout le pays comme les organisateurs de la campagne dont je viens de parler.

Seulement cela ne change rien au fait que nous sommes aux prises avec un problème vraiment grave; cela n'empêche pas que le Canada doive lever plus de soldats et, comme je l'ai déjà dit, la question se résume à savoir comment les obtenir. Maintiendrons-nous le volontariat ou introduirons-nous le service obligatoire?

Mon très honorable chef propose un plébiscite et s'engage, si un plébiscite a lieu et le résultat favorable à la conscription, à demander à ses compatriotes d'appuyer cette mesure et de la reconnaître comme la loi du pays. Je crois qu'hier a été le jour le plus sombre de ma vie, lorsque j'ai entendu trois discours surtout qui, à mon sens, ont révélé l'existence au pays d'un état de choses que tous les vrais Canadiens devraient regretter et auxquels ils devraient tenter de porter remède. J'ai entendu un député qui a été soldat et qui est de retour du front, traiter en somme de transfuges et de déserteurs tous les Canadiens français qui s'étaient enrôlés dans son régiment.

Quelques VOIX: Honte à lui!

M. CARVELL: J'ai entendu un autre député qui espère, je crois, devenir bientôt ministre de l'Agriculture, comparer le Français du Canada au Peau-Rouge, et sa comparaison était très favorable à ce dernier. Puis, j'en ai entendu un autre, mon excellent ami de Trois-Rivières (M. Bureau), presque déclarer à la population canadienne que les Canadiens français ne s'enrôleraient pas et ne rempliraient pas leur devoir dans la présente guerre, parce que les habitants de l'Ontario les insultaient.

Une VOIX: Honte encore!

M. CARVELL: Libre à vous de crier "honte encore!", mais je vous déclare que cela m'a inspiré des pensées que je n'avais jamais eues. La pensée m'est venue: Est-ce donc là le résultat de trois années de guerre? Est-ce pour en arriver là que nous avons subi tous les tracas, les épreuves et les supplices de ces temps horribles? Que les hommes du Canada ont répandu leur sang et les femmes versé des pleurs depuis trois ans?

S'il y eut jamais époque où les hommes du pays, les bons esprits de tous les partis politiques, de toutes les croyances religieuses, de toutes les nationalités, ont dû se concerter pour trouver un moyen de sortir d'une terrible situation, c'est l'époque actuelle. Je ne connais pas un seul homme, Français ou Anglais, qui soit un plus grand ennemi de l'Etat que celui qui, au temps d'une crise nationale, reproche à dessein à son camarade et voisin d'être un rebelle et un félon, parce que son voisin n'est pas du même avis que lui sur la conduite à tenir. Il doit y avoir une meilleure solution que celle que révèlent les discours que nous avons entendus hier et aujourd'hui. Il doit se trouver au pays un groupe d'hommes capables de découvrir un moyen de nous tirer de cette situation. Les paroles du représentant de Kent (N.-B.), exposant ce qui se passe dans cette petite province que baigne l'océan, ont été du nombre des propos les plus agréables que j'aie entendus depuis le commencement du débat. Les habitants du Nouveau-Brunswick ne sont pas des saints et ne prétendent pas en être. Nous mettons peut-être beaucoup d'acharnement dans nos luttes électorales, comme les habitants des autres parties du Canada. Cependant, nous avons démontré à la population canadienne que Français et Anglais, Ecossais et Irlandais, protes-

tants et catholiques, toutes les classes et toutes les croyances, peuvent vivre en paix et en harmonie. Nous pouvons prouver aux habitants de Québec et de l'Ontario que diverses nationalités peuvent vivre ensemble, se respecter les unes les autres et respecter leurs croyances et leurs aspirations nationales.

J'ai été content et fier d'entendre mon honorable ami lire le noble message de monseigneur l'évêque de Saint-Jean, invitant ses ouailles à s'enrôler dans les premiers temps de la guerre. Je l'aurais lu aujourd'hui, mais il a rendu cette lecture inutile. L'honorable député a cité des passages de cette belle lettre pastorale—j'aurais voulu qu'il la lût en entier—publiée il y a quelques mois par ce prélat pour conseiller de nouveau aux siens de venir remplir leur devoir. Et les membres de cette Eglise, Français et Irlandais, ont accompli leur devoir d'une manière qui fait honneur à la province et à tout le Canada.

Qu'il me soit aussi permis de dire que personne au pays ne mérite une plus grande part d'éloges que le représentant de Gloucester (M. Turgeon), qui a pris la parole hier.

Cet honorable député a parcouru tout son comté en compagnie de son collègue de l'Assemblée législative, le ministre actuel des Travaux publics du Nouveau-Brunswick (M. Veniot), invitant les gens à prendre les armes pour défendre la cause du droit, de la vérité et de la justice. Aussi vit-on dans un seul comté plus de mille de leurs compatriotes s'enrôler volontairement. Nombre d'entre eux ont trouvé une mort glorieuse sur les champs de bataille, et je crains fort que d'ici à ce que l'horizon se soit éclairci beaucoup d'autres ne les suivent dans la tombe. Et ce qui est vrai du comté de Gloucester l'est également de tous les autres comtés du Nouveau-Brunswick où l'on rencontre des Canadiens d'origine française et irlandaise. Lorsque, au sortir de ma province, où règnent la paix et la concorde, on se rend compte des rapports si alarmants qui existent entre les populations de Québec et de l'Ontario, force est de réfléchir et de se demander si l'on ne pourrait pas amener un état de choses plus satisfaisant que celui qui prévaut à l'heure actuelle.

C'est au peuple de décider, affirment d'honorables collègues; invitons-le à se prononcer sur la question par voie de referendum et rapportons-nous-en à sa décision. Je ne puis blâmer qui conseille de s'en rapporter au verdict du peuple. Il n'est pas au Canada de démocrate plus convaincu que moi, d'homme à qui, en temps ordinaire, le peuple inspire une plus grande confiance; mais la conviction s'impose à mon esprit que nous sommes en guerre et qu'au lieu d'une question politique ordinaire, il s'agit ici du maintien ou de l'anéantissement de la civilisation. Les soldats que le Canada fournira d'ici à la fin de la guerre sont peut-être ceux qui décideront entre la victoire et la défaite. Je ne dis pas que cela sera, mais la chose est possible.

Lorsque, en août 1914, la Grande-Bretagne décida de participer à la guerre, on ne commença pas par tâter l'opinion publique au moyen d'un referendum. C'est à peine si l'on convoqua le Parlement. Les chefs de la nation se réunirent et tinrent de rapides conseils; ils décidèrent qu'il fallait marcher, que l'Angleterre devait respecter ses traités et protéger ses voisins. Et ainsi fut-il fait.

Ce sont des soldats et non pas un referendum que le Gouvernement canadien demanda à l'ouverture des hostilités. Quand le Parlement eut été convoqué et qu'il se fût réuni, il accéda à toutes les demandes du Gouvernement, vota la loi des mesures de guerre et, de fait, dit aux membres du cabinet: "Allez, faites votre devoir!"

Chez nos voisins, il ne fut pas question de referendum, non plus, lorsqu'ils décidèrent d'entrer dans la guerre Une élection avait eu lieu aux Etats-Unis quelques mois auparavant. Autant que j'en ai pu juger durant mon séjour à New-York et en d'autres villes américaines au cours de la campagne électorale, la candidature du président Wilson était celle d'un pacifiste plutôt que d'un partisan de la guerre, et les pacifistes lui ont, je crois, accordé plus de suffrages qu'à son rival. Et cependant il n'y eut point de demande de referendum le jour où les Etats-Unis se crurent obligés d'intervenir dans la guerre. Les représentants du peuple se réunirent et ordonnèrent au cabinet d'aller de l'avant. C'est ce qu'il fit.

En quoi la situation du Canada diffère-t-elle de celle de l'Angleterre, de la France, de l'Italie et des Etats-Unis? Que la présente législation du Parlement soit moribonde, j'en conviens, et je penche à croire que l'on eût tort, l'an dernier, d'en prolonger la durée. Quoi qu'il en soit, la décision à cet égard fut unanime et inspirée des meilleures intentions, et, dans l'état présent des choses, nous constituons encore le Parlement canadien. Le pays est engagé dans la plus terrible guerre que le monde ait jamais connue. Tant que nous siégerons ici à titre de représentants du peuple, la tâche nous

incombera de prendre l'initiative et nous devrons assumer la responsabilité de nos actes, et celui-là est indigne de siéger au Parlement qui n'est pas prêt à remplir son devoir à cet égard.

L'autre soir, mon honorable ami de Welland (M. German), homme à l'esprit logique, se prononçait en faveur du referendum tout en reconnaissant que pour obtenir la victoire il faudra sans cesse recruter de nouveaux soldats. C'est donc que, selon lui, le résultat d'un referendum serait favorable à la conscription. Je n'ai pas mission de façonner les convictions d'autrui. Je serais le dernier à contraindre qui que ce soit à partager ma manière de voir, croyant avoir assez de largeur d'esprit pour penser que celui qui n'est pas de mon avis s'inspire de convictions tout aussi respectables que les miennes. Je respecte dont tout autant que les miennes les convictions de quiconque fait savoir qu'il votera pour le referendum.

Mais il est une question que je ne puis m'empêcher de me faire: qu'arriverait-il si le peuple venait à se prononcer contre la loi du service militaire. Je ne dis pas qu'il le ferait, et je ne dis pas non plus que le Parlement doive voter une loi quelconque la sachant contraire au sentiment populaire; mais, je le répète, le pays est en guerre, il lui faut des soldats et force lui est de persister dans l'accomplissement du devoir. Or, je le demande encore: qu'arriverait-il si le referendum était défavorable au projet du Gouvernement? N'étant pas chargé de veiller sur la conscience d'autrui, je ne puis blâmer qui consent à courir un tel risque.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'à moi un referendum ne suffit pas. Je me vois en conséquence forcé de voter contre mon chef sur cette question du referendum et ceux d'entre nous qui pensent comme moi doivent logiquement se croire obligés d'agir de même et de voter pour la deuxième lecture du bill.

De tous les incidents qui se sont déroulés depuis deux ou trois ans, celui qui a le plus contribué à créer chez moi cette impression et à me faire arriver à cette décision est peut-être le discours devant les Communes et le Sénat réunis, il y a deux ou trois semaines, de M. René Viviani, le grand homme d'Etat de France. Malheureusement, je n'ai pas pu comprendre chacune des paroles prononcées par le distingué visiteur, bien que j'aie pu suivre assez bien le sens de son discours et en avoir saisi le sujet. Mais j'en ai lu et relu la traduction dans le hansard et je dois dire que j'ai ressenti l'inspiration de son éloquence et de son ardeur. Il m'a semblé, pendant que je l'écoutais de mon siège, que chacune de ses périodes se terminait par un appel. Pour l'amour de Dieu, venez à notre secours. Je sentais presque le désespoir qui l'animait quand il semblait s'écrier: Trois ans nous avons résisté à l'assaut; nous ne pouvons tenir beaucoup plus longtemps, allez-vous refuser une aide matérielle en hommes et en argent? La France, le peuple le plus chevaleresque du monde, a supporté le fardeau pendant trois ans; des millions de ses hommes ont fait face à l'ennemi. Ils ont été fauchés par milliers et par centaines de mille; le pays a été ravagé et voici ce distingué représentant d'une grande nation qui vient à nous et nous supplie de venir en aide à sa patrie. Je ne suis pas de ceux qui refuseront de répondre à cette supplication.

Mais, monsieur l'Orateur, tout en étant décidé à voter pour ce bill, je dois dire que je ne crois pas qu'il y ait au Canada un seul autre homme à qui le mot "conscription" répugne autant qu'à moi. Plusieurs honorables députés ont exprimé l'opinion que la conscription est le moyen le plus équitable de lever une armée et c'est probablement vrai au point de vue du choix des hommes qui devraient partir et de ceux qui devraient rester. Mais si ce bill eût été proposé il y a un an, je n'aurais pas voté en faveur. En principe je ne suis pas pour la conscription, je suis pour la liberté, en autant que la liberté est possible, sur cette terre. Je suis heureux que, jusqu'à présent, il n'ait pas été nécessaire d'essayer d'enlever à aucun citoyen du Canada la liberté que lui donne la Constitution. Tant que le recrutement volontaire a suffi à fournir les hommes dont nous avions raisonnablement besoin, j'ai combattu la conscription et si je croyais aujourd'hui que nous pourrions lever tous les soldats nécessaires sans recourir à la conscription, je n'en voudrais pas davantage. Je suis sous l'impression qu'on n'a pas fait tous les efforts possibles pour enrôler volontairement et je demanderai au Gouvernement de remettre la mise en vigueur de cette loi jusqu'à ce que l'enrôlement volontaire aît donné toute sa mesure. Je n'ai pas l'intention de revenir sur des choses passées ou de faire voir au Gouvernement ses péchés d'omission et de commission, mais je dois dire que le Gouvernement dans tout le pays n'a pas fait son devoir. Le mesquin patronage de parti a été un empêchement au recrutement dans toutes les parties du Canada. Je ne sais pas très bien ce qui s'est passé ailleurs dans

le Canada, mais je sais que dans l'est le favoritisme politique a été le plus grand des maux dont ce pays ait eu à souffrir.

Je ne sais pas si nous avons tous fait notre devoir, mais je sais que si nous avions su unir nos efforts et ignorer les partis politiques pendant les trois années qui viennent de s'écouler, nous aurions pu faire beaucoup plus que nous n'avons fait dans l'est du Canada, et je crois que c'eût été la même chose pour tout le Canada. J'espère que le Gouvernement mettra encore une fois à l'essai le recrutement volontaire. Que les Canadiens sachent s'unir. Que tout Canadien qui veut la prospérité du pays, que tout homme qui désire le triomphe final, que tout libéral, tout conservateur, tout Français, tout Anglais, que tous les hommes à quelque nationalité, couleur ou race qu'ils appartiennent, que tout le monde enfin s'unisse en vue d'un effort commun et puissant pour obtenir le nombre d'hommes voulu. Je demande que l'on attende le résultat de ces efforts volontaires avant de mettre cette législation en vigueur. Mais si nous ne réussissons pas, vous avez alors mon complet assentiment pour vous procurer les hommes par tous les moyens possibles. J'espère cependant qu'avant d'en venir là, nous réunirons tous nos efforts afin d'éviter d'appliquer cette loi que la plupart d'entre nous, je crois, des deux côtés de la Chambre, supportent avec répugnance dans le moment.

Je ne sais pas si la majeure partie de cette Chambre réalise ce qu'il m'en coûte de voter contre mon chef. Je crois que quelques-uns seulement le réalisent. Peu d'hommes semblent se faire une idée de ce que c'est que de voter contre l'homme que vous avez suivi aussi loyalement que je l'ai fait et dont le jugement vous a inspiré une confiance aussi absolue que celle qu'il m'a inspirée durant les treize années que j'ai été membre de cette Chambre.

Mais, monsieur l'Orateur, du point de vue où je me place pour envisager cette question et pour les motifs que je viens d'indiquer, je me sens forcé de prendre l'attitude que j'ai dite. Mais que mes amis et même mes adversaires soient bien persuadés que j'ai toujours foi en l'honnêteté, l'intégrité, la loyauté et l'esprit de justice du grand homme qui a dirigé le parti libéral depuis trente ans, et qui, je l'espère, le conduira à des victoires encore plus éclatantes.

M. EDWARDS: Je tiens à faire précéder les observations que je me propose de faire cet après-midi des lignes touchantes citées par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) au cours de son admirable allocution:

In Flanders' Fields.
In Flanders' fields the poppies blow
Between the crosses, row on row,
That mark our place, and in the sky
The larks still bravely singing, fly,
Scarce heard amidst the guns below.
We are the Dead. Short days ago
We lived, felt dawn, saw sunset glow,
Loved and were loved, and now we lie
In Flanders' fields.
Take up our quarrel with the foe,
To you from falling hands we throw
The torch,—be yours to hold it high;
If ye break faith with us who die,
We shall not sleep though poppies grow
In Flanders' fields.

Sous ces croix dressées sur les dunes de la Flandre reposent quelques-uns des soldats partis du comté de Frontenac—en trop grand nombre, je regrette de le dire,—et je tiens ces vers écrits sur le champ de bataille par un soldat canadien comme un appel qui m'est directement adressé, en ma qualité de représentant de Frontenac, et cet appel, on s'attend à ce que je le communique à la population du comté qui m'a élu pour être ici son porte-parole; et je le répète, afin que nous n'oublions pas nos soldats qui ont donné leur vie pour aider au triomphe de la grande cause que nous défendons: Tenons la promesse que nous avons faite à nos soldats survivants, de leur envoyer les renforts dont ils auront besoin pour continuer cette guerre terrible.

J'estime que c'est un appel qui m'est directement adressé et je n'hésite pas à dire que je me propose de donner à ce bill mon appui le plus cordial et le plus sincère, parce que je suis convaincu qu'il nous fournit le seul moyen de remplir notre devoir envers nos soldats qui sont partis pour le front et qui à l'heure présente luttent pour assurer le triomphe de cette grande cause. Il nous incombe, en notre qualité de représentants du peuple canadien de bien nous rendre compte de la situation du pays et des difficultés qui demandent une solution. Cet état de choses ne date pas des dernières vingt-quatre heures, non pas même des deux ou trois années qui viennent de s'écouler. Il est loin d'être satisfaisant, aujourd'hui, et j'ose dire que tous les membres de la Chambre seront ici d'accord avec moi. Les conditions actuelles au Canada, ne sont pas le résultat de ce qui a pu se passer depuis deux ou trois ans, mais bien la conséquence de plusieurs années de prédication d'une doctrine fâcheuse et de fausse direction.

Si, en qualité de représentant du peuple, nous voulons faire tout notre devoir, nous devons aborder ces problèmes carrément et

d'un esprit droit, prendre les faits tels que nous les trouvons et en tirer franchement et honnêtement les conclusions qu'ils comportent. Je vais insérer dans le hansard certains chiffres relatifs à l'enrôlement, dans notre pays. Chacun des orateurs qui m'ont précédé a parlé de l'enrôlement et a donné son avis, favorable ou non, à l'égard des méthodes et des moyens adoptés par le Gouvernement pour obtenir des recrues sous le régime du volontariat. Je vais inscrire au hansard certains chiffres qui feront mieux comprendre les commentaires dont je me propose de les faire suivre. Les recrues par provinces jusqu'au 15 mai dernier, d'après un état déposé sur le bureau de la Chambre, se repartissaient ainsi:

Province:	Recrues.
Ontario	173,078
Québec	45,277
Provinces maritimes	38,200
Manitoba et Saskatchewan	79,779
Alberta	35,477
Colombie-Anglaise	40,264
Yukon	2,327
Total	414,402

Le 1er janvier 1916, le très honorable premier ministre a annoncé qu'on avait autorisé l'enrôlement d'un demi-million de soldats, au Canada. La contribution légitime ou raisonnable de chaque province à ce demi million de soldats demandés, devrait être la suivante, si on en fait le calcul proportionnellement au chiffre de la population de chacune d'elles:

Province:	Proportion des recrues.
Ontario	170,213
Québec	138,298
Provinces maritimes	65,957
Manitoba et Saskatchewan	70,213
Alberta	34,517
Colombie-Anglaise	29,787
Total	508,985

Mettez ces chiffres en regard de ceux que j'ai indiqués pour les enrôlements, et vous constaterez que Ontario a fourni 101 p. 100 du nombre des recrues qui, en proportion du nombre de ses habitants, cette province est tenu de fournir au demi-million de soldats appelés sous les armes.

La proportion de la province de Québec n'a été que de 32 p. 100; celle des Provinces maritimes de 58 p. 100; le Manitoba et la Saskatchewan ont donné 112 p. 100, l'Alberta 102 p. 100, et la Colombie-Anglaise 137 p. 100. Si la province de Québec avait fourni une proportion aussi forte que les Provinces maritimes, nous aurions aujourd'hui 34,935 volontaires de plus sous les drapeaux, et le total de nos troupes serait de 449,367 hommes; et si Québec s'était aussi bien comporté que l'Ontario, nous aurions 508,805 soldats sous les armes.

Je voudrais poser deux questions que je crois très pertinentes: d'abord quelle raison la province de Québec aurait-elle de fournir moins de recrues que les autres provinces? ensuite pourquoi n'en a-t-elle pas fourni autant? Je crois pouvoir poser ces questions ici à plusieurs honorables députés sans qu'ils m'accusent de soulever les préjugés de race. C'est une simple constatation et il nous appartient à nous membres du Parlement et représentants du peuple d'en chercher avec calme les motifs. Cette abstention n'est pas sans raisons, et c'est notre devoir de les rechercher, et d'appliquer le remède, si remède il y a.

Je veux étudier la question sous un autre angle. D'après le dernier recensement, la population française du Canada est de 2,054,890. Sur ce nombre, il y en a 1,605,339 dans la province de Québec et 449,551 disséminés dans les autres provinces. Un rapport signé par l'adjudant général, et déposé le 14 juin courant, dit que depuis le commencement de la guerre jusqu'au 30 avril 1917, seulement 14,100 Canadiens français se sont enrôlés et ont traversé la mer. Cela ne représente que les sept-dixièmes d'un pour cent de la population française du Canada. Or, monsieur l'Orateur, combien venaient de la province de Québec? D'après le même rapport, 6,917, à part ceux qui sont partis avec le premier corps expéditionnaire, sont de la province de Québec. Ajoutons à ce chiffre, les 1,217 Canadiens français qui, d'après le même rapport, faisaient partie du premier contigent, et accordons-les tous à Québec, et nous formons un total de 8,134 volontaires enrôlés dans cette province pour le service d'outre-mer, sur une population de 1,605,339, ou environ la demie d'un pour cent. Si nous accordons la moitié de ces 1,217 à Québec, il nous reste 7,500 Canadiens français de cette province qui sont allés à la guerre, ou moins de la demie d'un pour cent.

Voyons maintenant le chiffre des Canadiens français enrôlés en dehors de la province de Québec. Le rapport nous dit que 6,512 Canadiens français sur une population de 449,551 se sont enrôlés dans d'autres parties du pays que la province de Québec, soit un pourcentage d'un et demi pour cent. Si les Canadiens français de la province de Québec avaient répondu aussi bien que les Canadiens français des autres provinces, ils auraient envoyé en Europe 17,000 volontaires de plus qu'ils ont à l'armée, 17,000 représentants de leur race qui, en France, partageraient la gloire de leurs compatriotes, ajoutant à celle qu'ils ont

remportée à Courcelette et dans d'autres engagements sur le front français.

Ne puis-je demander, sans qu'on m'impute d'injustes motifs pourquoi cette différence de sentiments entre les Canadiens français de la province de Québec et ceux des autres provinces? Il est de notre devoir, je l'affirme, de trouver à cette question une réponse sincère et d'apporter un remède à la situation.

Sur une population de 3,564,752 Canadiens de langue anglaise, nés au Canada, 125,245 se sont enrôlés, soit une proportion de plus de 3½ p. 100. Sur une population de 813,714 citoyens de langue anglaise, nés en dehors du Canada, 155,195, on 19 p. 100 ont répondu à l'appel de leur roi et du pays et c'est de grand cœur que j'approuve les éloges que l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) a décernés à la conduite de ces sujets britanniques nés en dehors du Canada. Nous nous sommes bien souvent dans le passé moqué de certaines excentricités d'Anglais d'Angleterre qui immigrent au Canada; de ceux, par exemple, qui portent le monocle; mais à l'avenir, ils pourront, s'ils le veulent, porter un anneau au nez et à chaque oreille. Bravo pour l'Anglais; il a su remplir son devoir et répondre à l'appel de son pays dans cette grande cause.

Jusqu'au mois d'avril 1917, 44,937 volontaires se sont enrôlés dans la province de Québec, soit 32 p. 100 de la proportion ou la part raisonnable du demi-million demandé que la province aurait dû fournir. N'est-il pas vraiment remarquable que les Canadiens fran?ais qui forment 78 p. 100 de la population de la province, fournissent moins qu'un cinquième de l'enrôlement, tandis que la population anglaise de la province qui n'est que de 15 p. 100 de la population totale, en fournisse les quatre-cinquièmes. De nouveau, j'affirme qu'il y a là un fait qui demande explication et auquel il faut remédier. On me permettra d'ajouter que sur les 316,103 Anglais dans Québec qui ont fourni les quatre cinquièmes des recrues dans cette province, 240,212 sont nés en Canada, et 70,891 nés dans le Royaume-Uni et dans d'autres parties de l'empire.

Ce sont là des faits indéniables et, si nous estimons que la province de Québec fait ici pauvre figure—comme je crois que c'est le cas—c'est à nous à en rechercher la cause et à nous efforcer consciencieusement d'y appliquer un remède.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, m'arrêter un instant sur certains propos du très honorable chef de l'opposition. A la suite d'une allusion par lui faite au cours de ses remarques dans ce débat à une déclaration du premier ministre, il dit:

> Je prétends que le premier ministre ne pourrait en vertu de la loi existante envoyer personne outre-mer pour du service dans la guerre.

Ce n'est pas ainsi que, pour ma part, j'interprète la loi de la milice, mais je ne suis pas avocat; aussi, je vais rapporter l'opinion qu'a émise sur ce point un avocat et politique éminent. Il a paru, le 4 octobre 1899, dans le " Globe " de Toronto, un article dans lequel on attribue à mon très honorable ami les paroles qui suivent au sujet de notre envoie de troupes en Afrique au début de la guerre des Boers.

> Il existe assez généralement dans le pays une idée fausse à l'endroit des pouvoirs du Gouvernement dans la crise actuelle. Selon que j'interprète la loi sur la milice, et je dois dire que j'ai quelque peu étudié cette loi, ces temps derniers, c'est pour être employés à la défense du Dominion que nos volontaires se sont enrôlés. Ce sont des troupes canadiennes appelées à combattre pour la défense du Canada. L'erreur la plus communément répandue est peut-être que ces troupes ne peuvent servir à l'étranger. Il est clair qu'il pourrait à mon sens se présenter des cas où ces troupes seraient légitimement envoyées sur une terre étrangère pour s'y battre. Supposons, par exemple, le cas d'une guerre déclarée par l'Espagne à la Grande-Bretagne. Le premier de ces pays possède, ou il possédait une marine de guerre susceptible d'être tenue prête à se précipiter sur le Canada comme partie de l'empire. Le meilleur mode de défense personnelle est parfois d'attaquer et, dans le cas que je suppose, les troupes canadiennes pourraient certainement être envoyées en Espagne, comme elles pourraient tout aussi bien être dépêchées à la péninsule ibérienne. Le cas de la république sud-africaine n'est point analogue.

Je dirai en passant que, dans cette courte session de 1914, où il fut voté 50 millions pour la guerre, mon très honorable ami, au cours du débat sur cette question, fit observer que cet argent allait servir à la conduite d'opérations militaires ou navales dans le Canada ou en dehors, servir également à l'exécution de toutes mesures jugées nécessaires ou opportunes par le Gouverneur en conseil, par suite de l'état de guerre. Or, le projet de loi actuel est, selon moi, une de ces mesures jugées nécessaires par le Gouverneur en conseil en conséquence de l'état de guerre où se trouve le Canada, et je crois que cette opinion du très honorable chef de la gauche est de soi une reconnaissance du pouvoir qu'a le Gouvernement d'envoyer des troupes outre-mer.

On a dit que le premier ministre s'était lui-même prononcé dans cette Chambre contre la conscription. Cela est sans doute vrai; mais je ne crois pas me tromper en disant que la première fois qu'il fut question de conscription en Angleterre, le premier ministre actuel de la Grande-Bretagne,

Lloyd George, a menacé de sortir du cabinet s'il était donné suite à cette idée, et, pourtant, Lloyd George lui-même en est arrivé à comprendre la nécessité de la conscription comme unique moyen de lever les hommes nécessaires au renforcement des troupes anglaises en France. Je dirai en outre que non seulement il existe parmi nos troupes d'outre-mer une vive persuasion du besoin d'hommes en plus grand nombre, mais je suis sûr de ne pas me tromper en disant que les chefs de ces troupes en France aujourd'hui, le général Turner et le général Currie, tous deux libéraux à ce que l'on me dit, demandent avec instance l'envoi outre-mer de forces plus nombreuses et le plus rapidement possible.

Je tiens à signaler une autre déclaration du très honorable chef de la gauche. Il a dit au cours du débat actuel:

> Le premier ministre disait l'autre jour, et il vient de le répéter, que notre première ligne de défense aujourd'hui est dans les Flandres et en France. Contrairement à cette prétention, je dirai que jamais le Canada n'a été menacé d'invasion par l'Allemagne. Si j'ai pris l'attitude que l'on m'a vu prendre jusqu'ici, ce n'est pas que je craigne une invasion du Canada par l'Allemagne.

Telles sont les paroles que le très honorable député prononçait dans cette Chambre il y a peu de temps, et je vais leur opposer celles qu'il prononçait dans cette courte session parlementaire tenue le 19 août 1914, au début de la guerre. Voici ce que les Débats en rapportent:

> Notre territoire peut être attaqué et envahi. Nul ne soutiendra que nos villes maritimes soient à l'abri d'un coup de main de la part d'un corsaire audacieux qui, fondant sur nos rives, pourrait nous soumettre à des outrages et partir avec son butin avant de subir son châtiment. Ce n'est pas là une crainte puérile ni une simple illusion; c'est un danger réel, et même imminent, puisque l'on sait qu'il y a tant sur le Pacifique que sur l'Atlantique des croiseurs allemands qui ont pour mission de causer tout le tort possible à notre commerce et même d'attaquer nos villes, s'ils trouvaient nos ports sans protection.

Voilà les paroles mêmes prononcées par le chef de l'opposition qui a proposé ce referendum, paroles diamétralement opposées à ce qu'il affirmait, il y a quelques jours, lorsqu'il nous a dit qu'à son avis, le Canada n'est pas en lieu de craindre l'invasion allemande. Quoi qu'il en soit, si le pays n'est pas envahi par l'Allemagne, c'est que nous pressons si vivement les Allemands en Belgique, sur le front occidental, qu'ils n'auront pas le temps de venir envahir le pays. La première ligne de défense du Canada est en Flandre et il vaut bien mieux maintenir cette ligne de défense et empêcher ainsi les Allemands de se frayer un passage à travers cette ligne et de venir plus tard attaquer notre pays. Nous ne voulons pas qu'ils viennent ici commettre les atrocités sans nom auxquelles ils se sont livrés en Belgique et dans le Nord de la France.

Le chef de l'opposition a exposé les raisons qui, à son avis, militent contre l'adoption du service militaire obligatoire au Canada. Le 17 janvier 1916, il disait:

> Indépendamment d'autres raisons, la principale, celle qui prime tout, c'est que nous ne saurions établir la conscription au Canada sans porter un terrible coup à notre système d'immigration.

Voilà l'argument que le chef de l'opposition, le 17 janvier 1917, faisait valoir contre le service militaire obligatoire. Si l'Allemagne sort victorieuse de la guerre, ni le chef de l'opposition ni personne autre n'aura lieu de s'inquiéter d'un système d'immigration pour le Canada. L'Allemagne s'en occupera, si elle remporte la victoire et elle donnera un puissant essor à l'immigration. Le chef de l'opposition ajoutait:

> Mais si jamais l'on apprenait que le service obligatoire existe au Canada, je le répète, ce serait un coup mortel porté à nos espoirs à cet égard. La seule idée de la conscription a déjà influé d'une manière préjudiciable sur la colonisation du Nord-Ouest.

Puis il cite un article d'un journal des Etats-Unis affirmant que certains cultivateurs américains qui s'étaient établis au Nord-Ouest canadien, saisis de frayeur lorsque la guerre éclata, avaient en toute hâte gagné la frontière pour retourner aux Etats-Unis. Je le demande, qui sont ceux que la crainte du service obligatoire empêchera d'immigrer au Canada? Est-ce nos voisins des Etats-Unis? Non, puisque la mobilisation militaire y existe actuellement et tous savent à quoi s'en tenir à cet égard. Sont-ce nos concitoyens des Iles-Britanniques? Non pas, puisque le service obligatoire y est établi. Sont-ce les populations de la France, de la Russie ou de l'Italie? Non encore, puisque le service obligatoire y règne aussi. Quels sont alors ces immigrants qui refuseraient de venir au Canada, après la guerre parce que nous aurions adopté le service obligatoire? L'argument formulé par le chef de l'opposition n'a donc aucune valeur.

Le très honorable député a formulé d'autres raisons qui militent moins fortement contre la conscription, mais tendent plutôt à expliquer pourquoi l'enrôlement dans la province de Québec a abouti à un si lamentable avortement. Lorsque la guerre a éclaté, dit-il, les deux partis dans cette

Chambre déclarèrent d'un commun accord que le peuple canadien avait le devoir de participer à la guerre, dans la pleine mesure de ses ressources. "Dans la pleine mesure de nos ressources", ont-ils affirmé, cela s'entend des ressources-hommes et de tout le reste. Il ajoutait:

Il importe de faire ici une exception. Cette ratification n'a pas été unanime. Il s'est trouvé un groupe qui a toujours protesté contre notre attitude, et ce groupe est celui du parti nationaliste de la province de Québec, qui a déclaré, dès le début, que c'était pour le peuple canadien un crime de prendre part à cette guerre. Non seulement a-t-il employé ce langage outré, mais à mainte et mainte reprise, il a affirmé dans la presse nationaliste, et il affirme encore, que notre attitude actuelle vient uniquement de ce que nous nous soumettons aux ordres des autorités anglaises.

Plus loin, il ajoute que:

Ces mêmes nationalistes, au moment où nous voyons la France menacée de démembrement, et la Belgique réellement sous la botte du conquérant, nous refusent la liberté de voler au secours de la France et de la Belgique.

Et plus loin:

Ce n'est pas qu'ils haïssent la France, ni qu'ils haïssent la Belgique, mais c'est que nous ne saurions ainsi aller au secours de la France et de la Belgique sans en même temps défendre l'Angleterre.

Ailleurs, il dit que les nationalistes ont affirmé que le Canada n'était ni directement ni essentiellement intéressé dans cette guerre. Il ajoute :

Et de jour en jour nous disent les journaux à la dévotion de ces messieurs, que l'Allemagne vienne à triompher, et le Canada n'en éprouverait aucun préjudice et sa situation demeurerait la même qu'aujourd'hui.

C'est à bon droit que je conclus que ces expressions d'opinion de la minorité dans la province de Québec nous expliquent, en partie du moins, pourquoi le recrutement dans cette province n'a pas atteint de plus fortes proportions.

Le chef de l'opposition a dit en outre:

Que l'Allemagne vienne à triompher, et l'heure sonnera où certaines nations regretteront amèrement le jour où elles auront fait preuve d'indifférence et d'indolence.

Ne pourrais-je pas ajouter que si jamais l'Allemagne venait à triompher, la province de Québec regretterait le jour où elle aurait fait preuve de tant d'indifférence et d'indolence à l'article du recrutement.

Monsieur l'Orateur, je crois franchement que les pires ennemis de Québec et du Canada français sont ceux qui, à l'intérieur ou hors de la province, ont essayé d'empêcher les Canadiens français de la province de Québec de s'enrôler comme ils auraient dû le faire, proportionnellement à leur nombre. Peu importe qu'ils demeurent dans la province ou qu'ils soient membres de cette Chambre; je déclare que les hommes qui ont encouragé par leurs paroles ou leurs actes, les habitants de la province de Québec à ne pas s'enrôler, sont les pires ennemis de cette province. Je crois qu'il viendra un moment où la population du Québec s'en rendra compte et considérera ces hommes, non pas comme ses défenseurs et ses amis, mais comme ses pires ennemis.

M. MEDERIC MARTIN: Voulez-vous dire, en parlant ainsi, que les nationalistes de 1911 qui siègent maintenant au banc des ministres sont responsables de cet état de choses?

M. EDWARDS: C'est une question qui exige une réponse et je vais la donner, je n'ai pas l'intention de l'éluder. Je parlerai des nationalistes et aussi de quelques-uns qui ne sont pas nationalistes, y compris l'honorable député qui vient de parler. Je ne veux pas être mal compris en parlant des nationalistes; je n'ai pas d'estime pour eux et je l'ai déjà dit auparavant à la Chambre.

M. WILSON (Laval): Mais votre chef paraît en avoir, lui.

M. EDWARDS: Et votre chef semble avoir beaucoup d'estime pour eux, en ce moment.

M. WILSON (Laval): Pas du tout.

M. EDWARDS: Parlons franchement, face à face, et voyons où nous en sommes à ce sujet, les membres de la droite et ceux de la gauche, y compris le chef de l'opposition. Je considère qu'il est de mon devoir, comme représentant du peuple canadien, de poser carrément la question, telle que je la vois, devant la Chambre et le pays. Si je me trompe, je serai enchanté d'être repris et qu'on me montre en quoi je suis dans l'erreur.

Quelle est la position du très honorable chef de l'opposition et quelle a été son attitude au sujet de la participation du Canada aux guerres de l'Angleterre ? Quelle attitude a-t-il prise pour la participation du Canada à la guerre sud-africaine? N'est-ce pas un fait historique qu'il a attendu, à cette occasion, jusqu'à ce que l'opinion publique l'ait en réalité forcé d'envoyer nos soldats outre-mer —et qu'il les a envoyés aux frais de l'Angleterre. On pourra m'accuser de récriminer quand je fais cette affirmation, mais est-ce vrai ou non? Je fais cette affirmation, parce que je la crois vraie, et si quelque collègue me contredit, je veux qu'il me montre en quoi je me trompe; je ne veux pas qu'on

m'attaque, car je dis ce que je crois être la vérité.

Quelle a été l'attitude de l'honorable chef de l'opposition au sujet de la participation du Canada aux guerres de l'empire quand il a assisté aux conférences impériales à Londres? S'est-il rangé du côté de ceux qui veulent continuer la guerre jusqu'au bout, ou son attitude à ces conférences n'a-t-elle pas été plus conforme au premier article du programme nationaliste qui est: "Pas de participation du Canada aux guerres de l'Angleterre"?

Quelle attitude a-t-il prise quand le Gouvernement a proposé une contribution de trois dreadnoughts à la marine anglaise? A-t-il été en faveur de la proposition? Son attitude n'a-t-elle pas été exactement conforme au premier article du programme nationaliste? Accusez les nationalistes, si vous le voulez, et je suis avec vous pour le premier article de leur programme qui est absolument indéfendable, mais ne pensez pas qu'en injuriant les nationalistes vous pouvez excuser le très honorable chef de l'opposition pour les doctrines qu'il a si souvent défendues dans cette Chambre et dans le pays.

Comment la presse allemande a-t-elle envisagé la conduite du Sénat canadien qui a voté contre les trois dreadnoughts? Nous savons ce que les experts navals du gouvernement anglais ont dit à propos de la bataille du Jutland, cette grande bataille de Beattie: "Si nous avions eu trois ou quatre dreadnoughts de plus à cette occasion, nous aurions pu anéantir la flotte allemande." Pourquoi n'avons-nous pas eu là trois ou quatre dreadnoughts et pourquoi la flotte allemande n'a-t-elle pas été anéantie? C'est parce que le très honorable chef de l'opposition s'est opposé à ce que le Canada donne trois dreadnoughts et parce que sa majorité au Sénat lui a obéi et a rejeté le bill. Qu'a dit la presse allemande de la conduite du Sénat canadien? Le 5 juin 1913, les "Hamburger Nachrichten" se sont exprimées ainsi:

> Quoi qu'il puisse être décidé plus tard, la présente résolution du Sénat canadien est, en tout cas, une lourde perte matérielle et morale pour la défense de l'empire, car la promesse de M. Borden a été follement écartée. Son offre avait produit une énorme impression sur le monde entier. Cette impression sera non seulement détruite pour le moment, mais le peuple sera partout convaincu que l'Angleterre ne peut pas compter sur un pareil secours de ses colonies.

Le "Morning Post," un journal anglais, s'est exprimé ainsi:

> La décision sera accueillie avec satisfaction par les rivaux et les ennemis. Elle sera considérée par les amis comme de funeste présage.
>
> On croira inévitablement que la solidarité de l'empire n'est qu'un mythe, en sorte que les puissances qui verraient d'un bon œil le renversement de la suprématie maritime de la Grande-Bretagne n'ont donc pas besoin de se décourager dans leurs efforts par la pensée que leur défi serait relevé par les ressources réunies de la mère patrie et de chacune des possessions autonomes de l'empire.

Est-ce que le referendum que propose le chef de l'opposition aujourd'hui n'est pas de nature à encourager l'Allemagne à lutter jusqu'au bout? Est-ce que ce projet ne lui donne pas autant d'encouragement que les doctrines dissolvantes qui sont préconisées par les nationalistes dans la province de Québec? Est-ce que les ennemis de la Grande-Bretagne et de ses alliés ne se sentent pas encouragés à la résistance, en face d'une proposition comme celle-là? Nos ennemis ne sont-ils pas autorisés à regarder comme un mythe l'unité canadienne, en face de la proposition de referendum?

Mais remontons donc un peu plus loin dans le passé. Au cours d'un débat, le premier ministre actuel posa une question à sir Wilfrid Laurier, qui était en ce temps-là le chef du gouvernement du jour: Que devrait faire un navire canadien, s'il rencontrait un navire ennemi en pleine mer? Or, quelle fut la réponse du très honorable chef de l'opposition?

> J'ignore s'il engagera le combat.

Voilà ce qu'il répond encore en proposant un referendum à l'heure actuelle: J'ignore si nous enverrons des soldats en Europe. Il continue:

> J'ignore s'il engagera le combat.

Il répète la même chose en ce moment relativement à l'envoi de nos soldats par delà les mers. Quelques députés disent: Nous ignorons si nous devrions envoyer un plus grand nombre de soldats outre-mer. Il continue:

> Il ne pourra combattre avant que le Gouvernement qui l'a mis en service ait décidé ou non s'il doit prendre part à la guerre. Voilà l'attitude que nous prenons, mon honorable ami en voudrait une autre. Il dit qu'il est certain que dans toutes circonstances nous sommes tenus d'envoyer nos navires participer à la guerre. Notre attitude est différente et nous disons: Que le pays se prononce entre nous.

Je soutiens donc que l'attitude prise par le très honorable chef de l'opposition était assurément plus en harmonie avec le premier article du programme nationaliste qu'avec le programme du parti conservateur.

Au cours du même débat, M. Robert L. Borden fit les déclarations qui suivent:

J'ai compris que le très honorable premier ministre déclarerait que nos navires de guerre ne devraient pas engager le combat avant d'en avoir reçu l'ordre et, cela va sans dire, ils observeraient, dans ce cas, la neutralité jusqu'au moment ou le Gouverneur siégeant en conseil des ministres déciderait qu'ils pourraient participer à la guerre. Ai-je mal établi l'attitude de mon honorable ami?

Sir Wilfrid Laurier: Non.

M. R. L. Borden: Dans ce cas, étant donné que nos navires, dans les circonstances mentionnées, observeront la neutralité, pour ainsi dire, j'aimerais savoir s'il en serait ainsi de vos ports et de nos havres?

Sir Wilfrid Laurier: Je ne comprends pas ce que mon honorable ami entend dire en demandant si nos ports et nos havres observeront la neutralité. S'il veut parler de ce que feront nos unités, au cas où la flotte ennemie pénétrait dans un de nos ports, je lui répondrai que nos navires résisteront à son attaque.

Des membres de l'opposition prêchent la même doctrine en ce moment, qu'on l'appelle la doctrine nationaliste ou de tout autre nom. Ils disent qu'il sera tojours temps de combattre les Allemands lorsque ceux-ci envahiront le Canada; il ne nous appartient pas d'envoyer nos soldats par delà les mers pour les vaincre. Et sir Robert Borden d'ajouter:

M. R. L. Borden: Mais si nos navires de guerre n'attaquent pas l'ennemi quand ils le rencontrent en mer, d'après le même principe, la flotte ennemie ne peut-elle pas pénétrer dans nos ports sans qu'on l'attaque, étant donné que le pays maintient la neutralité sur l'océan?

Sir Wilfrid Laurier: Ce serait là une question à régler chaque fois qu'un navire de guerre entrerait dans un port canadien.

Voilà les déclarations du très honorable chef de l'opposition: Attendons que les croiseurs allemands entrent dans les ports de Saint-Jean et d'Halifax ou arrivent en face de la ville de Québec. Le Gouvernement prendra alors le temps de convoquer le Parlement pour décider ce qu'il faudra faire de ces croiseurs ennemis. Je soutiens donc que l'attitude qu'adopte alors le chef actuel de l'opposition est exactement en harmonie avec le premier article du programme nationaliste. Le Canada ne doit pas prendre part aux guerres de la Grande-Bretagne. Notre attitude est exactement le contraire de la sienne. Nous disons: N'attendons pas que les croiseurs allemands pénètrent dans nos ports, mais attaquons-les en mer. N'attendons pas pour prendre les armes que l'Allemand souille notre sol de son talon de botte et massacre nos femmes et nos enfants. Portons plutôt la guerre chez lui et voyons à ce qu'il ne reste pas assez d'Allemands pour qu'ils soient en mesure de venir perpétrer au Canada les atrocités qu'ils ont commises en France et en Belgique.

Quels sont ceux qui ont eu l'idée en premier lieu de proposer ce referendum? Tous les membres de cette Chambre le savent bien, lorsque le premier ministre a déposé devant le Parlement son projet d'établir le service militaire obligatoire, le chef de l'opposition s'est contenté de faire entendre de vagues observations; il a pris son temps pour étudier le projet. Si, à ce moment-là, il s'était dressé pour dire au premier ministre: Vous êtes allé sur la ligne de feu, vous vous êtes consulté avec nos généraux, avec ceux qui sont au courant de la situation et vous revenez au pays, convaincu qu'il faut absolument envoyer des renforts au front, en conséquence, bien que je sois opposé au principe de la conscription, vu les besoins urgents de l'heure, je suis prêt à favoriser l'établissement de ce régime; si, dis-je, le chef de l'opposition s'était élevé à la hauteur des circonstances en véritable homme d'état, toute cette campagne n'aurait jamais été déchaînée dans la province de Québec.

Nous n'aurions jamais entendu dans cette province des hommes menacer de braquer leurs fusils contre leurs voisins au Canada plutôt que de tirer sur l'ennemi. La population de la province de Québec aurait supprimé des hommes comme Tancrède Marsil, Bourassa et Armand Lavergne, qu'on aurait dû loger en prison il y a longtemps.

M. MEDERIC MARTIN: Et M. Blondin?

M. EDWARDS: Il a suivi depuis quelques mois une ligne de conduite que mon honorable ami ferait bien d'imiter. Mais qui donc a suggéré le referendum? Le premier dans la province de Québec à suggérer un referendum fut cet homme-là, Henri Bourassa, dans son journal, le "Devoir". Ce referendum fut proposé par le chef du parti nationaliste; il a été proposé dans cette Chambre par le chef du parti libéral. Et il a été appuyé ici par un homme qui, si ses paroles veulent dire quelque chose, tout en s'opposant à la conscription dans cette Chambre—puisqu'il appuie la motion pour un referendum—est en faveur de la conscription et qui irait jusqu'à enrôler le dernier homme des cent mille requis dans la province de Québec seule.

Quel est le deuxième article du programme nationaliste?

Mépriser les tentatives de recrutement pour l'armée anglaise.

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) l'a répété et il en a parlé dans son discours. Qui donc depuis des mois a ap-

pliqué le deuxième article du programme nationaliste? Peut-il dire qu'un seul membre du parti conservateur ait encouragé l'application de cet article? Mais qui l'a appliqué, qui l'a encouragé? Le club Lemieux, le club de la jeunesse libérale de Montréal et d'autres localités de la province de Québec. Il ne saurait nier cela. Maintes et maintes fois, les jeunes libéraux de la ville de Montréal ont adopté ce deuxième article.

Qu'ont-ils fait à cette assemblée de Montréal, à laquelle le général Lessard et le colonel Blondin ont adressé la parole? N'ont-ils pas fait tout en leur pouvoir pour empêcher le recrutement? N'ont-ils pas encore suivi à la lettre l'avis donné par le deuxième article du programme nationaliste? Ce sont les nationalistes de la province de Québec qui ont juré de s'opposer à la conscription. Les honorables membres de la gauche ne sauraient le nier.

L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) dit que la mentalité canadienne-française est logique, parce qu'elle ne change pas, quand même les conditions changent. Il dit que le Canadiens français ne change pas du jour au lendemain, comme nous le faisons; donc, nous ne sommes pas logiques. Il me semble que cela est l'inverse de la logique. Je ne vois pas comment on peut prétendre logique un homme qui garde la même opinion, surtout si les conditions ne sont plus les mêmes. Je supposerais plutôt qu'il ferait preuve d'un esprit logique celui qui modifierait son attitude, suivant les circonstances. Cependant, telle est la position prise par l'honorable député de Renfrew-Sud.

Il a aussi rappelé la plate-forme adoptée par les nationalistes en 1911, comme l'ont fait d'autres de nos collègues, et comme on m'a posé certaines questions, elles m'autorisent à aborder ce sujet.

L'honorable député (M. Graham) a dit:

> La doctrine prêchée dans la province de Québec avant 1911, d'après laquelle nous ne devrions rien à la Grande-Bretagne et qu'il ne faut pas envoyer un seul homme pour combattre dans ses guerres a plus contribué aux lenteurs du recrutement dans la province de Québec que toute autre cause.

Je crois que cela est vrai. La doctrine prêchée dans la province de Québec en 1911, et depuis, et avant...

M. MEDERIC MARTIN: Depuis la Confédération.

M. l'ORATEUR: Si un collègue désire prendre la parole, il doit se lever et s'adresser au Président. Des interruptions de ce genre sont en contravention avec la tenue que doit avoir le débat.

M. EDWARDS: L'honorable député de Renfrew-Sud a dit, en abordant ce sujet:

> C'est un point délicat, je désire en parler sans récrimination, simplement comme question d'histoire et de fait.

Me serait-il permis, pour servir de préface aux remarques que j'entends faire, de m'approprier ces mots de l'honorable député, puis il a ajouté que des hommes avaient dit aux Canadiens-français qu'ils n'étaient pas obligés de s'enrôler pour combattre outre-mer. Notre collègue croit-il qu'un tel langage constitue un encouragement aux Canadiens français à s'enrôler, comme cette proposition de referendum formulée par le chef de l'opposition? Qui a commencé à parler ainsi dans la province de Québec? Qui a instillé le poison de la méfiance à l'égard de la Grande-Bretagne dans l'esprit du Canadien français? Qui a entretenu l'idée de la séparation et ravivé dans le cœur du Canadien français l'espoir de l'indépendance?

Qui a enseigné aux Canadiens français à considérer le lien britannique comme un joug d'esclavage? Qui les a encouragés et aidés à détester la Constitution? Ce mouvement a-t-il pris naissance dans le parti nationaliste? Bourassa, Lavergne et les autres nationalistes fréquentaient encore les "kindergartens" que le très honorable chef de l'oppossition (Sir Wilfrid Laurier) occupait déjà une chaire de professeur dans l'école où se prêchait cette doctrine.

M. LANCTOT: Ceci va beaucoup aider au recrutement.

M. EDWARDS: J'imagine que ce que je dis n'aura guère d'effet sur le recrutement, dans un sens ou dans l'autre, dans la partie du pays que vous habitez.

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet pas à un membre de la Chambre de s'adresser à un de ses collègues à la deuxième personne. On doit toujours employer l'expression "l'honorable député" pour désigner un membre de la Chambre.

M. EDWARDS: Je dirai alors "dans la partie du pays qu'habite l'honorable député". Permettez-moi de remonter à quelques années en arrière pour rappeler les paroles d'un des plus grands hommes d'état que le Canada ait produit—sir Georges-Etien-

ne Cartier. En 1869, voici comment il s'exprimait:

Le peuple canadien désire rester fidèle à l'ancien drapeau monarchique de la Grande-Bretagne, ce drapeau qui flotte sur toutes les mers, ce drapeau que la tyrannie n'a jamais pu abattre, ce drapeau qui est le symbole de la vraie liberté.

Les Canadiens savent que s'ils désirent devenir une grande nation ils n'ont qu'à continuer leur union avec la mère patrie, de manière à participer à sa puissance, à son prestige et à sa gloire.

Je ne crains pas d'affirmer que si nous avions aujourd'hui un sir Georges-Etienne Cartier comme chef des Canadiens français au lieu de l'honorable chef de l'opposition, la province de Québec aurait fourni un aussi grand nombre d'engagés volontaires que les autres provinces de la Confédération.

Mettons en regard des paroles de l'homme d'état que je viens de citer, certaines remarques faites par le chef de l'opposition, et demandons-nous, en toute sincérité, si des déclarations comme celles-là sont de nature à resserrer les liens entre le Canada et la Grande-Bretagne, et à faire aimer les institutions britanniques par les Canadiens. Voici quelques-unes des opinions émises par sir Wilfrid Laurier au cours de sa carrière:

Le Canada n'est lié à l'Angleterre que par un sentiment d'amitié. Cet état de dépendance ne durera pas indéfiniment. Même à l'heure présente, le Canada et l'Angleterre ont des intérêts divergents et un jour viendra—nécessairement—où les deux pays devront se séparer.

De pareils sentiments sont bien propres à préparer les Canadiens français à la rupture du lien britannique. L'honorable chef de l'opposition disait encore:

J'agite devant mes compatriotes l'idée de l'indépendance.

Et encore:

Existe-t-il quelque part un Canadien qui ne saluerait pas avec joie le jour où nous serions privés des services de la diplomatie anglaise?

Dans une autre circonstance, il disait:

Qu'on m'accuse ou non d'être annexioniste, je n'hésiterai jamais à préférer le dollar américain au schilling anglais.

J'ai dit et répété que le but de mes aspirations est l'indépendance du Canada, de voir mon pays devenir une nation indépendante, lorsque l'heure sera venue.

Tout membre de cette Chambre a le devoir de dire ce qu'il croit être la vérité, de commenter consciencieusement les faits qu'ils croient vrais et de chercher à découvrir les causes de l'attitude de la population de la province de Québec. Je ne blâme pas la masse de cette population, mais les chefs, ceux qui se donnent comme tels. Je cherche consciencieusement les causes de l'état de choses qui existe actuellement. Permettez-moi de citer les paroles d'un autre Canadien français. . . . .

M. DEVLIN: L'honorable député veut-il m'indiquer les pages du hansard où sont rapportées ces paroles de l'honorable chef de l'opposition?

M. EDWARDS: Je regrette de ne pouvoir donner ce renseignement à mon honorable ami, dans le moment, mais je m'engage à lui indiquer les pages du hansard où ces paroles sont rapportées.

M. DEVLIN: L'honorable député peut-il indiquer l'année?

M. EDWARDS: Je ne puis indiquer ni l'année ni la date, mais je prends l'engagement de prouver que ces paroles ont été prononcées par l'honorable chef de l'opposition. J'espère que mon honorable ami se contentera de cette promesse.

M. KNOWLES: L'honorable député prétend-il que toutes les citations qu'il vient de faire se trouvent dans le hansard?

M. EDWARDS: Oui. M. Mercier, qui a été premier ministre de la province de Québec de 1887 à 1891, parla au parc Sohmer, prêchant la rupture des liens qui nous attachaient à l'Angleterre et la fondation, dans la province de Québec, d'une nation canadienne française. Il tint ce langage:

Tout considéré, les Canadiens français ne doivent rien à l'Angleterre. S'ils ont été prospères, ce n'est pas grâce à l'Angleterre, mais malgré elle; et si elle leur a fait du bien, elle leur a fait beaucoup plus de mal. Vous avez la dépendance coloniale. Je vous offre l'indépendance; vous avez la ruine et la misère; je vous offre la fortune et la prospérité.

Plus tard, parlant à Fall-River (Massachusett) dans une réunion de Canadiens français, il disait:

Je vous prie de toujours être prêts à secourir vos compatriotes du Canada qui luttent pour la liberté, et la seule chose nécessaire pour les délivrer de leur présente servitude, c'est l'indépendance.

Je cite ces paroles parce que leur auteur occupait un rang éminent dans la vie publique, dans la province de Québec. Après les avoir dites, il sollicitait le renouvellement de son mandat. Le très honorable chef de l'opposition se rendant à Québec tint ce langage:

M.. Mercier est le plus grand Canadien depuis Papineau. Je partage les sentiments de M. Mercier et je suis ici pour assurer sa victoire.

Je partage les sentiments de M. Mercier et je suis ici pour assurer sa victoire.

Ainsi, monsieur l'Orateur, considérant les actes et les paroles des nationalistes, ainsi que leur présente attitude, il convient de jeter un regard en arrière pour constater si les nationalistes sont complètement responsables du sentiment qui prévaut dans la province de Québec à l'heure qu'il est. Je soutiens qu'ils ne sont pas les seuls coupables. A différentes époques de sa carrière, mon très honorable ami a, malheureusement, donné cours à des sentiments, et laissé tomber de ses lèvres des paroles qui étaient de nature à détacher ce pays et les Canadiens français de la mère patrie, et à amoindrir leur estime de l'Angleterre et des intérêts britanniques.

Je répète ce que je disais en commençant. Ces sentiments qui ont couvé pendant des années dans le courant politique ont maintenant vu la lumière, et les paroles que le très honorable député a laissé tomber de ses lèvres sont, selon moi, la cause principale de la situation qui règne aujourd'hui dans la province de Québec.

Le représentant de Renfrew-Sud (M. Graham) et d'autres membres du parti libéral n'ont-ils rien à se reprocher dans cette affaire? Ils ont jadis approuvé une doctrine qui avait pour objet de séparer ce pays de la Grande-Bretagne et de l'empire. Pour le prouver, je les renverrai à une des brochures politiques qu'ils publiaient en 1891, sous le titre de "Renseignements pour les cultivateurs". Si vous ouvrez cette intéressante brochure à la page 12, vous constaterez que ces messieurs prêchaient l'annexion aux Etats-Unis, disaient comment elle produirait et ajoutaient que Dieu bénirait l'union, et patati, et patata.

M. DEVLIN: L'honorable deputé n'admet-il pas que ce mouvement a été lancé par sir John Abbott, qui fut un jour premier ministre.

M. EDWARDS: En 1891, le parti libéral, je le répète, a répandu dans tout le pays des brochures qui prêchaient l'annexion du Canada aux Etats-Unis. L'honorable député le nie-t-il?

M. DEVLIN: Je n'en ai pas reçu et je n'en connais pas.

M. EDWARDS: Dans votre cas, on n'a probablement pas cru nécessaire de vous en envoyer. Néanmoins, ces brochures ont été distribuées.

M. DEVLIN: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au règlement. Non seulement je demande que l'honorable député se rétracte, mais j'exige que, en retirant ses paroles, il dise pourquoi il les a proférées.

M. EDWARDS: Que voulez-vous que je rétracte?

M. DEVLIN: L'honorable député, j'imagine, sait ce qu'il dit quand il parle.

M. l'ORATEUR: Si le représentant de Frontenac (M. Edwards) avait en l'idée, un doute au sujet du patriotisme du député de Wright (M. Devlin), il doit se rétracter.

M. EDWARDS: Quel que soit ce que j'avais en l'idée, je ne saurais rétracter ce que je n'ai pas dit. Si vous pouvez m'indiquer quelque chose que j'aurais dit et que, à votre avis, devrait être retiré, je me rétracterai.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien le rappel au règlement, le représentant de Wright avait l'idée que le député de Frontenac mettait son patriotisme en doute. Si ce dernier a agi ainsi, il a enfreint le règlement.

M. EDWARDS: Je ne désire pas éluder le règlement. Je n'ai pas reproché à l'honorable député de Wright de manquer de fidélité au souverain. Si c'est là ce qu'il a compris, j'en suis vraiment fâché. En 1891, ai-je dit, le parti libéral lançait des publications dans lesquelles il se déclarait en faveur de l'annexion du Canada aux Etats-Unis. L'honorable député prétend n'avoir eu aucune de ces publications sous les yeux; ce n'est pas ma faute. On ne m'avait pas chargé d'en faire la distribution. Mais ces publications furent bel et bien distribuées, et, puisque les choses en sont rendues à ce point, je me permettrai de citer certains extraits des brochures électorales publiées en 1891.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. Le débat porte sur un sujet déterminé. La Chambre discute s'il y a lieu d'approuver le principe du projet de loi déposé par le premier ministre. A mon avis, le règlement exige qu'il y ait quelque rapport entre les observations d'un député et l'objet de la discussion. Puisque la Chambre a déjà décidé à une grande majorité qu'il n'est pas permis de citer d'extraits de journaux de date même très récente, je considère qu'il doit l'être encore moins de donner lecture d'une prétendue publication que l'on semble avoir tirée de la poussière sous laquelle elle était depuis vingt-cinq ans ensevelie.

M. l'ORATEUR: La question de règlement porte-t-elle sur la lecture d'extraits de journaux?

M. KNOWLES: Sur le manque de rapport.

M. l'ORATEUR: Il est loisible à l'honorable député de donner lecture d'extraits de journaux, pourvu qu'ils se rattachent à l'objet de la discussion; or, il s'occupe en ce moment, à ce qu'il me semble, de discuter le recrutement dans la province de Québec et d'échafauder son argumentation. S'il va chercher un peu loin les raisons qu'il invoque, elles ne sont cependant pas sans rapport avec l'objet du débat, et c'est pourquoi je considère qu'il n'enfreint pas le règlement.

M. EDWARDS: Je me suis efforcé de démontrer, sans toutefois y mettre la finesse et l'habileté qu'un homme aussi brillant que le représentant de Moosejaw (M. Knowles) aurait su apporter à la tâche, qu'il est de notre devoir, en tant que représentants du peuple, de rechercher les causes de certains courants d'opinion qui se manifestent en ce pays et, les ayant découvertes, de tenter quelque sincère effort dans le but d'améliorer la situation. Je prétends être parfaitement dans mon droit en donnant lecture de tout ce qui, selon moi, tend à faire connaître ces causes.

M. KNOWLES: L'honorable député enfreint le règlement en se permettant de discuter une question de règlement déjà décidée en sa faveur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a la parole, et il lui est permis de faire allusion à la décision de l'Orateur, pourvu qu'il ne la mette pas en question.

M. EDWARDS: Voici ce que je relève à la page 12 de la brochure publiée en 1891 par les soins du parti libéral et qui, à mon avis, tendait à donner une fausse orientation à l'opinion publique:

> Mais supposons que l'existence de relations plus intimes avec les Etats-Unis donne réellement plus de force au courant de l'opinion favorable à l'annexion; supposons que, d'une part, elle consente à une union commerciale entre les deux pays, entre ses enfants établis de ce côté-ci de l'océan; à une union dont le résultat serait d'amener un plus grand nombre d'Américains en notre pays et de créer au Parlement une situation nouvelle qui permît d'y faire adopter une résolution favorable à l'annexion—qu'est-ce qu'une telle perspective peut bien avoir de si alarmant? Quel mal y aurait-il à ce que le Canada manifestât un jour le désir de faire partie de la grande fédération d'Etats qui jette tant de gloire sur ce vaste continent? L'annexion est l'épouvantail qu'une sentimentalité vacillante montre sous des dehors repoussants, mais que la réflexion fait apparaître comme l'éventualité la plus séduisante et la plus avantageuse.
>
> Ce but, on pourrait assurément l'atteindre en supprimant la barrière commerciale qui existe entre les deux pays, en apprenant à se mieux comprendre les uns les autres, et si la séduisante influence du commerce et l'attrait de leurs institutions venaient à faire qu'il n'y eût plus qu'une seule grande nation dans l'Amérique, eh bien! le ciel bénirait cette union. L'accomplissement d'une union commerciale avec les Etats-Unis est donc un objectif de suprême importance et digne des plus nobles efforts des meilleurs d'entre nos compatriotes.
>
> Le grand parti libéral qui, à l'heure actuelle, représente au Parlement la majorité des électeurs canadiens, sans pour cela être au timon des affaires, a inscrit la réciprocité commerciale sans restriction en tête de son programme, et c'est comme champion de cette doctrine économique que, dans dix-huit mois, il se présentera devant le peuple.

Cette doctrine était malheureuse en ce que, je le répète, elle tendait à donner une fausse orientation à l'opinion publique. Au cours de ses observations, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) s'est énergiquement opposé à l'appel aux préjugés de race; or, en avril 1915, il assistait à la convention des libéraux de la circonscription de Nipissing, convention à laquelle un M. Young fut nommé candidat libéral à la Chambre des communes. A cette occasion, mon honorable ami de Renfrew-Sud, suppliait tous les Canadiens français de voter pour M. Young et, par là, de prêter leur appui à sir Wilfrid Laurier; et il leur tenait ce langage:

> Tout Canadien français qui se laisse entraîner à voter pour un tory donne un coup de poignard dans le dos de son chef.

Vous trouverez ce rapport dans le "Toronto Globe" du 15 avril 1915. Ces paroles de l'honorable député de Renfrew-Sud, sont l'ameutement d'une race contre une autre. Il n'y a pas a en sortir. L'honorable député de Kamouraska, (M. E. Lapointe) qui était présent, a adressé à la convention un discours dans sa langue maternelle, au cours duquel il a reproché à M. Gordon, maintenant le sénateur Gordon, d'avoir demandé une consultation populaire sur la loi du service naval. De sorte que nous avons, je crois, vu en cette occasion, le député de Renfrew-Sud et le député de Kamouraska, chercher, pendant la guerre, à soulever chez le peuple les préjugés de race. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) faisait l'autre jour la déclaration suivante:

> S'il faut que la province de Québec fournisse cent mille hommes pour faire son devoir, exigez-lui à tout prix cent mille hommes; mais ce n'est pas ce qu'a prétendu l'honorable député.

Maintenant, monsieur l'Orateur, la part qu'aurait dû fournir Québec dans un contingent de cinq cent mille hommes, est, comme je l'ai dit, de 138,298 hommes. Elles en a donné 8,000. Alberta a fourni 102 p. 100 de sa part des cinq cent mille. L'Alberta, si on tient compte de sa population, a donné 7,800 hommes de plus que sa part des 400,000 que nous avons déjà levés. Québec a fourni en proportion de sa population, 102,560 de moins que sa part de ces 400,000. En conséquence, à en croire l'honorable député qui a appuyé la motion pour un referendum, on devrait d'abord obliger chaque province ou chaque partie du pays à fournir sa quote-part jusqu'à contribution égale, et ensuite mettre en vigueur le système que l'on croira à propos. L'honorable député qui a mis son nom à la motion serait disposé à prendre dans la province de Québec chacun des 100,000 hommes demandés avant d'en prendre un seul dans une autre province. Il n'y a pas à sortir de là, c'est indiscutable. Sir Herbert Ames a posé une question à l'honorable député de Rouville (M. Lemieux):

Sir Herbert Ames: Que vous proposez-vous de faire pour les soldats qui sont au front?

Voici la réponse d'après le hansard:

L'hon. M. Lemieux: Garder les cultivateurs sur les terres du Canada, produire du blé et envoyer d'abord des vivres à nos soldats, et ensuite des munitions.

De sorte que nous avons là la conception qu'a l'honorable député de Rouville de son devoir en cette circonstance, ce qu'il croit être le devoir du peuple canadien.

La conclusion logique est qu'il avertit les gens de Québec que ni eux ni le pays doivent user de conscription pour trouver qui envoyer de l'autre côté de l'Atlantique, mais que nous devons voir à ce que les hommes qui y sont déjà aient toute la nourriture, les fusils et les munitions dont ils ont besoin. Et si vous suivez son argumentation, vous conclurez qu'il ne veut pas donner à nos soldats au front d'autre aide que des vivres, des armes et des munitions pour continuer à combattre.

L'honorable député (M. Lemieux) tient à ce qu'ils demeurent dans les tranchées jusqu'au dernier homme sans recevoir d'autres renforts que ceux que nous pourrions obtenir par voie d'enrôlement volontaire. Le 18 janvier 1916, l'honorable député de Rouville, parlant devant la Chambre des communes, a fait une promesse définitive au peuple canadien et aux soldats en Europe. Il a dit:

Avant six mois, quand notre population aura été mieux renseignée, un grand changement se produira. Il nous a fallu commencer par faire comprendre à la population le but et la portée de la présente guerre, car cette population étant en grande partie agricole et ayant joui des bienfaits de la paix depuis un siècle, n'a pas ressenti le contre-coup avec la même intensité que certaines autres parties du Canada. Il ne faut pas oublier que nous nous adressons à une population habitant le pays depuis sept, huit, neuf et même dix générations. Quand les Canadiens français, grâce à l'éloquence de l'honorable chef de l'opposition, grâce à la campagne entreprise par le ministre des Postes, grâce aux écrits des journaux français auront été suffisamment renseignés, le chiffre des enrôlements dans ma province sera plus près de 20,000 que de 15,000.

Puisque l'honorable député a fait cette déclaration et pris cet engagement sur le parquet de la Chambre, il devait s'y conformer et voir à ce que des hommes fussent envoyés au delà des mers. Peut-être a-t-il essayé de racheter ses promesses. S'il a sérieusement essayé et n'a pu réussir il doit, ce me semble, supporter ce bill et s'occuper de voir à ce que les hommes qu'il a promis aillent au delà des mers au secours de ceux qui y sont déjà. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), au commencement de ses remarques, a été quelque peu sarcastique. Il s'est attaqué au ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny) et il a parlé comme suit:

Je crois qu'il n'y a pas de meilleure nourriture que celle que l'honorable député trouve à la crèche du Gouvernement, car cette nourriture semble avoir développé son intelligence, et lui avoir donné à la fin une véritable conception des choses et l'avoir amené à comprendre ce que tout homme en ce pays doit au Canada et à l'empire.

L'honorable député n'a pas hésité à dire que l'honorable ministre est à la crèche du Gouvernement. C'est ce que l'honorable député de Saint-Jean a fait durant de nombreuses années, et sa faculté d'absorption du picotin politique était sans mesure. Mais la qualité de ce picotin devait laisser à désirer, car il n'a jamais eu sur lui l'effet produit sur le ministre du Revenu de l'intérieur: jamais ses conceptions n'en ont été rectifiées, jamais il n'en a acquis un sentiment plus vif des nécessités du Canada ou de l'empire. L'honorable représentant de Saint-Jean a souffert d'indigestion politique durant huit années environ, et cela ne doit étonner personne. Il a de violentes attaques de ce mal périodiquement. Il dit que nous aurions dû adopter le service obligatoire au début de la guerre; que le Gouvernement savait que l'Allemagne se préparait à la guerre depuis cinquante ans et que ce serait une lutte de géants. Quelle attitude avons-nous vu l'honorable député prendre, ici même, lorsque le premier ministre a déclaré à la Chambre et au pays que le péril était imminent? Il s'est moqué de l'idée que l'Allemagne eût

des intentions sinistres et il s'est insurgé à la simple idée que l'Allemagne pourrait attaquer quelque autre pays. Dans son discours, l'honorable député de Saint-Jean a fait une autre allusion que je ne veux pas laisser passer sous silence. Il s'est exprimé ainsi:

> De l'infanterie! Pour moi, ceux qui lui en ont demandée, ce ne sont pas les représentants de l'autorité impériale, c'est Toronto, ce sont ceux qui veulent faire substituer à l'enrôlement volontaire le recrutement obligatoire et provoquer, dans ce pays, des passions et des guerres de race.

Telle fut l'affirmation que l'honorable député de Saint-Jean faisait alors. C'était la voix de Toronto provoquant, dans ce pays, des passions et des guerres de race. Il y a quelques jours à peine, les libéraux de Toronto ont tenu une grande assemblée, dans cette ville, et les orateurs de la circonstance ont été l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark), M. N. W. Rowell, chef du parti libéral, dans Ontario, le révérend père Minnehan, MM. George Lindsay et Robert McKay, C.R., et l'avis de cette assemblée fut signé par cinquante libéraux en vue de Toronto et de l'Ontario. J'y lis des noms comme W. L. Jaffray, Aemilius Jarvis, le docteur G. W. Ross, fils de l'ancien premier ministre d'Ontario, A. E. Dyment, S. V. Blake, H. M. Mowat, C.R., George Lindsay, Leighton McCarthy et autres. Ce sont les personnes qui, d'après l'honorable député de Saint-Jean, ont voulu susciter dans notre pays des antipathies et des guerres de race. Voilà ce qu'il affirme. Quel a été le passé politique de l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley)? Dès 1896, il était libéral-conservateur déclaré, et la convention libérale-conservatrice le choisissait pour son candidat, à l'élection du comté de King (Nouveau-Brunswick). La question sur le tapis, en 1896, était celle des écoles du Manitoba, et du bill réparateur proposé par le gouvernement conservateur. A cause de certaines difficultés locales, celui qui représente, aujourd'hui, la division électorale de Saint-Jean (N.-B.), retira sa candidature dans le comté de King et, en prenant cette attitude, il exprima son adhésion loyale aux principes conservateurs et déclara qu'il valait mieux pour le parti conservateur dont il approuvait le programme, qu'il se retirât de la lutte. Peu de temps après, un parti indépendant s'étant formé et lui ayant demandé d'être son candidat, il accepta, et fit la lutte en qualité de candidat du parti indépendant. Dans son appel aux électeurs, il manifesta hautement son hostilité au bill réparateur et flatta les préjugés de race et de religion des électeurs, en vue d'obtenir leurs suffrages. Il ne paraît pas, cependant, avoir commandé la confiance de la population, car non seulement fut-il défait, mais il perdit son dépôt. Toujours est-il que ce fut là son attitude. Les libéraux remportèrent la victoire aux élections générales de 1896, et à peine trois semaines s'étaient-elles écoulées depuis l'arrivée de ce parti aux affaires que l'honorable député de Saint-Jean était le libéral le plus enthousiaste et le plus convaincu qu'on pût trouver de l'Atlantique au Pacifique. Tel est celui qui, préoccupé seulement de son intérêt se permet d'accuser les hommes les plus importants que nous ayons dans l'Ontario, de vouloir soulever des préjugés de race et de religion, à propos du service obligatoire. Dans son discours, l'honorable député de Saint-Jean a parlé ainsi:

> Si nous nous dispensons de voter cette loi du service obligatoire, tout en prenant les moyens de stimuler le recrutement, et si la guerre dure encore un an, deux ans et même trois ans, et si le Canada ne peut envoyer assez d'hommes pour combler les vides, doit-on conclure que les officiers de l'armée impériale vont laisser massacrer les Canadiens, eux qui se dévouent tellement pour le salut de l'empire? Je ne conçois pas qu'on puisse se figurer pareille chose. Le temps est-il propice à ce projet?

Ainsi, l'honorable député de Saint-Jean ne peut comprendre comment l'Angleterre et la France laisseraient tailler en pièces nos soldats canadiens, mais il lui est possible de concevoir comment nous, au Canada, pouvons souffrir qu'ils subissent ce sort affreux. Nous pouvons nous tenir, ici, les bras croisés et laisser la guerre suivre son train. Si l'honorable député de Saint-Jean était à son siège, je lui demanderais de me dire dans combien d'assemblées au Nouveau-Brunswick ou dans le Canada, il a parlé en faveur du recrutement? J'oserais dire qu'il n'a pas plaidé pour l'enrôlement dans une seule assemblée; quelqu'un dans le fond de la salle aurait pu s'aviser de lui parlé en faveur du recrutement? J'oserais demander ce qui empêchait le lieutenant J. A. Pugsley, de Saint-Jean, de s'enrôler?

Quelques honorables députés ont cru devoir blâmer le Gouvernement du nombre insuffisant de volontaires qui s'étaient enrôlés. Dans l'Ontario et dans l'Ouest, le succès du recrutement est dû aux députés, tant Grit que Tory, qui se sont mis à la tête du recrutement, et s'il n'a pas mieux réussi dans Québec, c'est que des députés, comme l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau), y étaient opposés. Ceux qui ont entendu le discours prononcé par l'honorable député de Trois-Rivières, hier, peuvent-ils croire qu'il aurait exercé une influence favorable au recrutement dans sa région? Est-il étonnant que si peu de vo-

lontaires aient répondu à l'appel dans le district militaire de Québec, lorsque, dans cette partie du pays, les gens prennent l'attitude qu'a prise hier l'honorable député de Trois-Rivières. Voici ce que cet homme a dit dans son discours:

> Si vous ne pouvez pas remplir les vides dans cinq divisions, n'en faites que quatre; si vous ne le pouvez pas avec quatre, réduisez le nombre à trois; mais ne vous rendez pas coupables de meurtre, n'affamez pas le soldat qui est à l'armée; ne laissez pas les soldats crever de faim.

Ne laissez pas les soldats mourir de faim, dit le député de Trois-Rivières. Ils peuvent mourir de toute autre façon, par les balles, le shrapnel et autres causes, mais ne les laissez pas crever de faim. Quelle honte! Entendre un honorable député, fier de son sang français—et à cela je n'ai rien à redire—proclamer en face du drapeau tricolore suspendu devant lui, que si nous ne pouvons pas maintenir cinq divisions canadiennes sur le front sans leur envoyer des renforts, nous devons en diminuer le nombre à quatre, à trois, ou même à deux, si c'est nécessaire. Mais, dit-il, n'obligez personne à aller renforcer ces divisions. Qu'arrivera-t-il si vous diminuez le nombre des divisions de cinq à quatre, ou de quatre à trois; il arrivera que la France qui a enrôlé les services de tous les hommes disponibles, vieux comme jeunes, de toutes les femmes et enfants qui font des sacrifices de toutes sortes, et dont le clergé est allé se battre dans les tranchées, la France, dis-je, qui saigne par tous les pores, sera obligée de se charger d'un front plus étendu. Si elle ne le fait pas, la Grande-Bretagne devra le faire, et simplement parce que nous aurons refusé d'autres renforts à ceux qui, en France, se battent pour nous. Honte à l'homme qui vient dans cette Chambre, qu'il soit Français ou Anglais, faire entendre une telle proposition!

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député emploiera à l'adresse de ses collègues l'appellation "honorable député" et non pas "homme".

M. EDWARDS: Je m'y efforcerai, monsieur l'Orateur.

L'honorable député de Welland (M. German) et l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) nous ont dit que l'Irlande avait été exemptée du service obligatoire, et que pour cette raison nous devrions aussi exempter la province de Québec. Y a-t-il un député dans cette Chambre qui voudrait proposer un tel amendement au bill? Est-ce que l'honorable député de Wright (M. Devlin) approuverait cela? Je ne le crois pas; je ne crois pas non plus qu'aucun autre député de la province de Québec le voudrait. Exempter la province de Québec de ce bill serait l'insulter. Mais l'exemption de cette province est la seule conclusion que nous pouvons tirer des arguments de l'honorable député de Welland. Le Canada et l'Irlande ne sont pas dans la même situation. Des différences d'opinion au sujet du Home Rule ont amené depuis longtemps des désaccords en Irlande. Nous n'avons pas de ces désaccords au Canada, car nous avons, ici, le Home Rule; conséquemment, l'argument est en défaut.

Les membres de l'opposition se sont attaqués au ministre du Revenu de l'intérieur. Quels crimes a-t-il donc commis? Ils prétendent que pendant les élections de 1911, le ministre prêchait la même politique que les nationalistes: pas de participation aux guerres de la Grande-Bretagne. Quelle que soit l'attitude prise par cet honorable ministre en 1911 ou auparavant, il s'est prononcé carrément dans l'élection qui a précédé son acceptation du portefeuille dont il a aujourd'hui la garde, contre la doctrine des nationalistes; il a pris une attitude décidée en faveur de la participation du Canada aux guerres de l'empire. Si les raisons apportées par les honorables députés de la gauche valent quelque chose, elles voudraient dire que le ministre doit être puni parce qu'il n'a pas persisté dans la politique qu'ils lui reprochent par la bouche de leur chef.

L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), le 19 janvier dernier, disait dans cette enceinte:

> Si le ministre actuel du Revenu de l'intérieur avait prêché, cette semaine ou la semaine dernière, le même évangile aux électeurs de Dorchester qu'il prêchait en 1911, il aurait été élu à l'unanimité.

L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) déclare que, si le ministre du Revenu de l'intérieur avait continué à prêcher la doctrine qu'il prêchait en 1911, il aurait été élu par acclamation; mais, parce qu'il n'a pas continué à prêcher cette doctrine, il faut le punir.

Le chef de l'opposition a dit:

> Je le blâme lui (le ministre du Revenu de l'intérieur) et son parti d'avoir proclamé dans la province de Québec que, dans aucune circonstance le Canada ne doit prendre part aux guerres de la Grande-Bretagne.

Mais si le ministre abandonne une attitude jugée mauvaise pour en adopter une que l'on trouve bonne, il faudrait sûrement le louer et non le blâmer. Pourtant, le chef

de l'opposition le blâme d'avoir abandonné cette première attitude et il dirige contre lui un canon bourré jusqu'à la gueule de projectiles anti-britanniques.

Il a été parlé, monsieur l'Orateur, d'une conscription des richesses, et je dois dire que, dans ce pays, plusieurs ont fait des millions en exploitant les ressources du Canada. Aussi, je préconiserais toute mesure tendant à faire rendre gorge à ces millionnaires. Peut-être serait-ce une bonne idée d'établir un comité mixte des membres de l'un et l'autre parti dans cette Chambre, avec mission d'indiquer les mesures préliminaires à prendre. La présence de beaucoup de nos collègues serait fort précieuse dans un comité de cette sorte. Avant une mobilisation des richesses, il faudra une étude approfondie de la question, et il devra se trouver dans un pareil comité des hommes que leur expérience appelle à nous donner aide et avis dans la circonstance. Toutes les ressources du pays passeront à l'examen. En ce qui regarde les agriculteurs, qui de nous serait plus apte que l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) à formuler son opinion? Il doit être en état d'émettre d'importantes idées, par exemple, sur le foin ou autres choses de cette nature à mobiliser ou à réquisitionner. Pour ce qui est des redevances sur les mines, et le reste, le député d'Edmonton (M. Oliver) ferait bonne figure dans ce comité. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) pourrait sûrement nous conseiller et nous renseigner sur la manière de s'y prendre dans l'Ouest pour s'assurer la possession de terres et de forêts de grande étendue. Le comité serait par là mis à même de saisir partie de cette richesse. Il y a ensuite l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) qui, sur toutes ces choses, pourrait généralement renseigner le comité. Sa spécialité serait peut-être de montrer comment dans une banque ou arrive à excéder le montant de son crédit. Un semblable comité pourrait, je le déclare sérieusement, fournir à la Chambre d'utiles avis.

Comme autre moyen de se procurer des fonds, je suggérerais au Gouvernement de penser sérieusement à l'imposition d'une lourde taxe sur ceux à qui l'on donne des titres de chevalier, baron, lord et le reste. Si nous devons mobiliser les hommes par classes, pourquoi ne pas avoir des classes dans une mobilisation des titres? Le titre de "sir" obligerait, par exemple, à verser un demi-million au trésor; celui de baron ou de lord, pas moins d'un million. Il est à remarquer que ces honneurs vont toujours exclusivement à des personnes très riches. Si quelqu'un en Canada devient riche par une exploitation des ressources du pays et qu'il soit fait chevalier, qu'il fasse part à l'Etat de sa richesse, et libéralement. Je ne conseillerais point d'imposer une taxe sur les colonels honoraires, parce que, vraiment, dès que le cabinet autorise un Armand Lavergne à se dire colonel, je considérerais comme trop élevé l'impôt d'un dollar la pièce. Je m'explique difficilement que l'on veuille se dire colonel quand un Armand Lavergne continue à posséder ce titre.

M. PROULX: Il y a dans cette Chambre plusieurs colonels honoraires qui ont rendu peu de services à l'Etat, mais qui néanmoins ont retiré de celui-ci une solde d'un chiffre assez considérable. Pour Armand Lavergne, jamais rien ne lui a été payé.

M. EDWARDS: Je n'en sais rien; mais, si cela était, il faut, je le présume, qu'il n'ait pu se faire rien payer.

M. PROULX: Ce n'est pas un colonel honoraire que M. Lavergne, mais un vrai colonel.

M. EDWARDS: Mon honorable ami peut avoir son opinion sur Armand Lavergne, mais j'ai la mienne, et elle n'est guère flatteuse pour lui.

La Chambre est saisie d'un projet de loi sur le recrutement par sélection, d'une proposition de referendum et d'une proposition de renvoi du bill à six mois. Il est à remarquer que l'auteur du sous-amendement et son collègue qui l'appuie passent pour avoir été fait lieutenants de milice en 1915, et je vais rappeler ici l'opinion qu'émettait l'un deux cette année-là.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je désire qu'en parlant de ses collègues, il se serve de la formule: "l'honorable membre" ou "l'honorable député".

M. EDWARDS: Dois-je comprendre qu'il n'est pas permis, en parlant d'un collègue, de l'appeler député ?

M. l'ORATEUR: C'est bien permis, mais si je ne me trompe pas, mon honorable ami a dit "monsieur" au lieu "d'honorable membre".

M. EDWARDS: A l'avenir, je tâcherai de ne pas oublier d'employer l'adjectif ; seulement, je ne croyais pas qu'un collègue pût se formaliser de ce que je l'appelle gentleman. En me servant de ce mot, je n'ai certainement pas voulu manquer de respect. L'honorable député de Labelle (M. Achim), qui a appuyé la motion du renvoi à six mois, et qui, je crois, a égale-

ment appuyé l'adresse en 1915, a formulé, le 8 février 1915, les observations suivantes :

Pas un seul d'entre eux (les soldats) n'a raisonné sur ses droits, sur ses devoirs ; pas un seul n'a cherché derrière quel article de la Constitution il pourrait bien se réfugier.

L'ennemi victorieux sur le continent, l'ennemi maître des Iles Britanniques, sera-t-il temps de s'armer, sera-t-il temps de se défendre?

J'ai insinué tout à l'heure que défendre l'empire aujourd'hui cela revenait à défendre notre territoire.

Je me demande comment l'honorable député de Labelle peut concilier son attitude d'aujourd'hui avec les paroles que je viens de citer et qu'il a prononcées dans cette Chambre; mais cela le regarde.

L'honorable député de Saskatoon nous a donné un parfait résumé de la cause, contre ce referendum :

L'amendement en faveur du referendum ne reconnaît aucun besoin, ne suggère aucun remède et n'applique aucune alternative.

Supposons qu'un referendum soit soumis au peuple. Qui va voter sur ce referendum? Tous ceux dont les noms figurent sur la liste des électeurs? Dans ce cas, cela comprendra des milliers d'Autrichiens et d'Allemands qui n'habitent le pays que depuis quatre ou cinq ans peut-être, et qui conservent encore sans doute de l'attachement pour l'Autriche et l'Allemagne. Serait-il juste de laisser ces gens déposer leur bulletin sur le referendum, cependant qu'il serait impossible d'obtenir les votes des soldats dans les tranchées? Il y a aussi au Canada cette secte de Mennonites qui, dit-on, s'établissent ici après la promesse formelle du Gouvernement qu'ils ne seraient pas appelés au service militaire. Leurs noms, cependant, figurent sur les listes des électeurs. Serait-il juste de permettre à ces Mennonites, exemptés du service militaire, de déposer un bulletin sur le referendum, encore que les soldats au front ne peuvent voter eux-mêmes? Il suffit d'exposer ces objections évidentes pour convaincre toute personne que ce referendum ne mérite la considération ni de cette Chambre ni du pays. On nous dit que si le referendum est voté, il serait appliqué. Quelle assurance en avons-nous? Il y a quelques années, le très honorable leader de l'opposition, alors qu'il était le chef d'un grand parti, promit formellement au peuple canadien, que s'il revenait au pouvoir, il lui soumettrait la question de la prohibition par voie de referendum, et que si la majorité des électeurs se prononçaient en faveur de la prohibition, ils l'obtiendraient. Il arriva que la majorité du peuple vota en faveur de la prohibition, mais la majorité des électeurs de la province de Québec rejetèrent la prohibition, et le très honorable monsieur n'essaya même pas de remplir sa promesse de donner au peuple une loi de prohibition.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier), dans son discours, l'autre soir, a dit que nos concitoyens, d'extraction britannique, sont hostiles au bill, qu'ils avaient quitté le pays afin de ne pas être appelés au service militaire. Je nie catégoriquement la chose. La réponse de ces concitoyens de naissance britannique à l'appel qu'on leur a fait n'autorise nullement l'honorable député de Saint-Hyacinthe de faire pareille insinuation. Cette observation est souverainement injuste, déplacée et inexacte. Il s'est aussi formalisé de ce que le solliciteur général a déclaré que le bill, dans son application, porterait plus légèrement sur la province de Québec que sur les autres provinces, et cela pour des raisons qu'il a données. Commentant ces paroles, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) a dit :

Nous ressentons l'insulte qui est faite à nos compatriotes, soit directement soit indirectement. Dieu merci, nous n'appartenons pas à une race de lâches. Nous voulons faire notre part jusqu'au bout, et personne ni dans cette assemblée, ni dans le pays, n'a le droit de venir nous promettre que si nous votons pour cette mesure, nous seront exemptés de la conscription. Nous ne voulons pas passer dans la réserve.

Il convient de faire observer que c'est là précisément ce qu'on fait, en appuyant cette motion en faveur d'un referendum. Le sentiment de la province de Québec est indubitablement hostile à la conscription, s'il faut ajouter foi aux articles de la presse et aux affirmations de certains députés.

Je prétends que la conduite du chef de l'opposition aura pour effet de mettre la province de Québec à la réserve. Je tiens aussi à attirer l'attention sur les dernières paroles de l'honorable député de Saint-Hyacinthe:

Voici ce que j'ai à dire au Gouvernement: Si vous imposez cette loi, mes compatriotes, prétendant que le Gouvernement est sans mandat, en utiliseront les dispositions pour régler la question à leur manière. Nous savons d'avance que cette lutte causera des deuils et des souffrances. Nous devrons peut-être aller jusqu'aux plus regrettables extrémités, mais mes compatriotes sont décidés à résister jusqu'au bout, si vous voulez leur imposer une pareille loi. Je suis convaincu qu'ils sont dans leur droit et je ferai comme eux.

Ce langage n'est pas fait pour amener des recrues de la province de Québec, ni

pour établir l'unité dans le pays. C'est le langage le plus malheureux que pouvait employer un honorable député de cette Chambre. Allons-nous croire que si ce bill est adopté et devient loi—et il ne peut être adopté qu'en obtenant l'appui de la majorité des représentants du peuple réunis ici pour représenter toutes les parties du Canada,—que la population de la province de Québec y fera opposition jusqu'au point d'avoir recours à la violence? C'est la seule conclusion que nous puissions tirer des paroles prononcées par l'honorable membre.

Si je faisais une déclaration de ce genre à la Chambre, les honorables députés de la province de Québec s'en irriteraient fortement et diraient que je n'ai pas le droit d'employer un tel langage. Je prétends que nous avons autant de droit d'être irrités d'une pareille déclaration faite par un des députés de la province de Québec qu'ils en auraient de s'irriter si j'avais parlé moi-même ainsi. Si ce que notre collègue a dit est vrai, nous sommes certainement en face d'une situation des plus sérieuses. La population du pays, quelle que soit sa nationalité, doit comprendre que lorsque les représentants du peuple adoptent une loi, il faut qu'elle soit observée. Nous ne pouvons pas raisonner autrement. Nous ne pouvons pas oublier que nous avons ici des gens venus de toutes les parties du monde, un peuple composé de toutes les nationalités, et si la population d'une nationalité oppose de la résistance à la loi au point d'employer la violence, elle encourage à agir ainsi les populations des autres nationalités qui connaissent moins nos lois et nos institutions. C'est une situation qui ne peut pas être tolérée un seul instant.

L'honorable député de Russell (M. Murphy) a dit que les soldats qui sont en Europe n'avaient pas demandé qu'on vienne à leur secours. Je le renverrai encore aux paroles de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) que j'ai déjà citées au commencement de mon discours. Nous avons reçu un appel des soldats d'outremer, des soldats mêmes qui sont sur la ligne de feu. Nous avons reçu un appel lancé par un chef canadien, le général Currie, qui commande nos troupes expéditionnaires. Nous avons reçu un appel de la part des hommes qui sont tombés. Nous avons reçu un appel de ceux qui sont dans les tranchées où ils font leur devoir depuis tant de mois.

Quelques collègues ont conseillé au Gouvernement d'ajourner la mise en vigueur de la loi. Je ne suis pas de leur avis et j'en donnerai les motifs. Il y a aujourd'hui des centaines de Canadiens en Europe qui n'auraient jamais dû quitter le pays; il y a des centaines et des milliers d'hommes en Canada qui devraient être partis. Le système du volontariat a été bon pour un moment. Avec ce système, nous avons obtenu des hommes plus rapidement que nous pouvions les équiper et les expédier. Mais tous nos collègues savent qu'il est arrivé un temps où il a été jugé nécessaire d'envoyer des hommes parler à la tribune publique pour prier, et il semblerait même pour cajoler. Il s'est trouvé des hommes qui auraient eu assez de courage pour faire face aux balles allemandes et qui n'avaient pas assez d'audace pour affronter la réputation d'être un embusqué. Il en est résulté qu'un grand nombre de ces hommes qui ne pouvaient pas supporter les ricanements de leurs compatriotes se sont enrôlés et sont partis, bien qu'ils n'eussent jamais dû partir. Durant la dernière semaine, j'ai reçu une lettre d'une dame de ma circonscription, me demandant d'intercéder auprès du Gouvernement pour que son fils revienne. C'est son fils unique. Son mari est malade; il a été envoyé dans un hôpital et il ne pourra pas s'occuper des travaux agricoles. Cette dame et sa fille sont donc seules pour exploiter une ferme de 125 acres sur laquelle se trouvent environ vingt-cinq têtes de bétail. Ce jeune homme n'aurait jamais dû partir pour la guerre. Mais il y en a d'autres dont on pourrait disposer facilement et qui devraient être là-bas pour prendre sa place.

Je veux encore faire comprendre à la Chambre un seul fait, en toute justice pour les soldats du front. Un grand nombre d'entre eux sont là depuis plus d'un an et demi ou deux ans et même davantage. Ils ont eu à supporter des souffrances terribles dans les tranchées, ces hommes qui se sont offerts volontairement et sont prêts à faire face à tous les dangers. Dans les conditions actuelles, on les garde sur le front pendant des semaines et des mois sans avoir la possibilité de se reposer et de recouvrer des forces. Ces hommes ne font pas seulement leur part, mais ils font la part de deux ou trois autres qui restent au Canada et gagnent beaucoup d'argent. Ce n'est pas équitable, ce n'est pas juste, ce n'est pas bien, ce n'est pas raisonnable.

J'en appelle aux meilleurs sentiments des honorables membres de cette Chambre, qu'ils étudient la situation avec toute l'attention voulue et qu'ils accordent leur appui au projet du Gouvernement. Je les sup-

plie de voter la loi, car je suis fermement convaincu que c'est là le seul moyen à notre disposition en ce moment pour envoyer à nos jeunes gens, qui sont sur la ligne de feu, les renforts dont ils ont absolument besoin. Nous sommes indignes des sacrifices auxquels ils ont généreusement consenti, si nous leur refusons les réserves qu'ils demandent avec instances et l'appui auquel ils ont droit de s'attendre de notre part.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. DEVLIN: Monsieur l'Orateur, la question discutée en ce moment devant la Chambre est certainement l'une des plus sérieuses que nous ayons eu à décider depuis la Confédération, et j'oserais dire même depuis la cession du Canada à la Grande-Bretagne. Au risque d'être accusé du crime de lèse-majesté, j'ai l'intention de traiter la question uniquement au point de vue canadien, ce soir.

Je répondrai d'abord quelques mots aux observations de l'honorable député (M. Edwards), qui a pris la parole avant moi. Il a demandé: pourquoi la province de Québec ne manifeste-t-elle pas plus d'enthousiasme en faveur de la conscription? Si je suis quelque peu au courant de l'opinion publique dans Québec, et je sais ce qui s'y passe, je n'hésite pas à déclarer que des discours comme ceux qui ont été prononcés par l'honorable député de Frontenac, ce soir, et l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs), hier, font plus que tout au monde pour déterminer la population de Québec à s'opposer à l'établissement du service obligatoire. Lorsque nous voyons un membre du Parlement se lever en cette enceinte pour exprimer son opinion sur un sujet donné, un sujet aussi grave que celui que nous débattons en ce moment, puis profiter de l'occasion pour se livrer à une attaque brutale contre une province et reprocher ensuite à la population de cette province de se montrer plutôt froide envers le projet qu'il préconise, j'aime autant le dire de suite, il adopte une attitude absolument illogique. En écoutant ces deux honorables députés déblatérer contre la province de Québec, je me suis demandé si réellement ils ne désirent pas plutôt condamner la province de Québec que d'assurer la victoire aux alliés. L'honorable député de Frontenac a posé deux questions, dont celle-ci: Quelle fut l'attitude du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) relativement à la guerre des Boërs? Et cette autre question: Quelle attitude a-t-il prise aux conférences impériales auxquelles il a assisté? Je répondrai brièvement à ces deux questions. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) voudra bien me pardonner si je passe sous silence le reste de sa harangue, car à mon avis, il eût été préférable, pour le bien du Parlement, du pays et de l'unité nationale, que des récriminations de cette nature ne fussent jamais proférées, soit devant cette Assemblée, soit en dehors de cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, je suis opposé au projet gouvernemental, tant que le peuple n'aura pas eu l'occasion de se prononcer. Pour moi, c'est là l'attitude que je prends avec la grande majorité de la population de la province de Québec, et personnellement encore, lorsqu'avec la majorité de la population de Québec, je me proclame opposé au principe de la conscription, je suis prêt à imposer silence à mes opinions personnelles et à me soumettre à la volonté populaire. Pour ma part, je suis opposé au projet, en premier lieu parce que je crois qu'il est inconstitutionnel dans sa forme actuelle. Le projet fût-il constitutionnel, il exercerait une influence telle sur la vie nationale du pays qu'il constituerait une modification radicale que ni vous, monsieur l'Orateur, ni moi, ni aucun membre du Parlement, en vertu des pouvoirs et du mandat qui nous ont été confiés lors des dernières élections, n'avons le droit de l'imposer au peuple canadien tant qu'il n'aura pas eu l'occasion de se prononcer en connaissance de cause. Je le répète, le projet gouvernemental, dans sa forme actuelle est, à mon avis, inconstitutionnel. Mon très honorable ami le premier ministre (sir Robert Borden) a affirmé en cette enceinte que le principe de la conscription pour le service d'outre-mer est inscrit dans nos statuts depuis l'adoption de la loi sur la milice, qui fut rédigée par sir George-Etienne Cartier, en 1868. Je traiterai cette question en quelques mots. Le premier ministre a fait allusion à l'article 69 de la loi sur la milice qui est ainsi conçu:

> Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire par raison d'urgence.

Lorsque sir George-Etienne Cartier déposa cette loi devant le Parlement, le 17 février 1868, il tint le langage suivant:

Je nie que le projet du régime militaire de l'ancien gouvernement est destiné, comme l'a allégué M. Rankin, à mettre en usage la conscription.

"A mettre en usage la conscription", sont les termes français exacts. De nouveau, le 31 mars 1868, il dit:

La seule différence essentielle entre ce bill et celui que nous avons proposé en 1862 est au sujet de l'enrôlement pour lequel je n'ai pas demandé de consentement. D'après cette nouvelle loi, l'enrôlement par des capitaines coûtera $32,000.

Dans tous les discours, si vous les lisez avec soin, vous verrez que l'idée de pourvoir à la défense militaire est basée sur des incursions ou invasions possibles du côté des Etats-Unis. Cette idée était tellement ancrée, dans l'esprit des législateurs de cette époque et de la période qui l'a immédiatement précédée, que lord Carnarvon, lorsqu'il présenta le projet de loi sur l'Amérique britannique du Nord dans la chambre des communes anglaise, après sa conférence avec les délégués du Canada, s'est servi de ce langage:

La question de la défense militaire est assez délicate à traiter. La défense militaire présume la guerre, et la guerre dans cette partie du globe ne saurait avoir lieu qu'avec la grande république située au sud de notre frontière.

Ainsi, telle était la doctrine adoptée par les hommes de 1867 et 1868, et même sir Adolphe Caron, plus tard ministre de la Milice et de la Défense, en présentant à la Chambre la loi de 1883, qui était en pratique une reproduction de la loi de 1868, s'est exprimé comme il suit, suivant le hansard du 10 avril 1883:

Au temps de sir Georges-Etienne Cartier, comme aujourd'hui, heureusement, nous n'avions pas besoin d'une armée pour aucune fin d'agression, ou toute autre fin, excepté pour assurer la sécurité personnelle, protéger la propriété, et nous défendre contre toute attaque qui pourrait, comme antérieurement, nous donner l'occasion de battre et pousser les bandes organisées ou non qui passeraient la frontière.

Cette position a été parfaitement reconnue par le premier ministre, car dans le message adressé par Son Altesse royale le Gouverneur général, le 1er août 1914, nous lisons:

On a soulevé la question de savoir quelle serait la situation à tout corps canadien servant à l'étranger, vu que, d'après l'article 69 de la loi concernant la milice canadienne, la milice active ne peut être mise en service en dehors du Canada que pour la défense de celui-ci.

A cette date, il était tout aussi nécessaire d'expédier la milice canadienne à l'étranger qu'aujourd'hui; mais le premier ministre n'a pas voulu prendre pareille décision et s'engager, en tant qu'avocat constitutionnel, sans dire qu'il avait des doutes sérieux à cet égard, il se demandait s'il pouvait prendre pareille décision; aussi en référa-t-il aux autorités impériales.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a demandé quelle attitude a prise le très honorable chef de l'opposition aux conférences impériales. Je lui dirai qu'à la conférence de 1902, une note du War-office contenait ceci:

Avant la guerre du Sud-africain, à l'occasion d'un plan général pour la défense de l'empire, on estima que les responsabilités militaires de nos grandes colonies autonomes se limitaient à la défense locale et que toute l'obligation de fournir des troupes à toute partie de l'empire, attaquée en force appartenait à l'armée régulière. On a pu croire qu'en temps de nécessité les colonies se rallieraient à la mère patrie, mais aucun arrangement n'a été pris; on n'a pas même ouvert d'enquête pour savoir si l'on pourrait compter sur une aide de ce genre et, si oui, de quelle importance. D'ailleurs, on n'en a aucunement compris la nécessité et l'on a mis en doute sa valeur réelle.

On se rappellera qu'à cette date, M. Chamberlain faisait un effort désespéré pour engager le Canada à prendre part aux guerres de l'Europe. Mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), qui représentait alors le Canada, a maintenu fermement sa prétention que les délégués canadiens ne pouvaient engager le Canada à aucune politique d'après laquelle les troupes du Canada pourraient être appelées à l'étranger, avant que le peuple canadien se fût d'abord prononcé sur la question. A de telles propositions, les délégués canadiens ont donné la réponse suivantes:

Les ministres canadiens regrettent de n'avoir pu consentir à la proposition faite par lord Selborne en ce qui concerne la marine, et par M. St. John Broderick concernant l'armée. Les ministres désirent faire observer que leurs objections proviennent, non pas de la question des dépenses, mais de ce qu'ils croient que leur consentement à ces propositions créerait une modification sérieuse dans le principe de l'autonomie coloniale.

Cette opinion était si bien implantée dans l'esprit de mon très honorable ami le chef du Gouvernement (sir Robert Borden) qu'il a déclaré en cette Chambre, non pas que la loi de la milice de 1868, ou les lois subséquentes concernant la milice, y compris les amendements les plus récents, seraient mis en vigueur, mais qu'aucune loi de conscription ne serait présentée, reconnaissant par là que la conscription n'était pas en vigueur dans ce pays.

Le très honorable chef du Gouvernement a dit que la première ligne de défense est en France et dans les Flandres. En

théorie et pour toutes fins possibles, il peut avoir raison, mais prétendra-t-il encore que l'application du principe de la conscription, abtraction faite de l'aspect juridique de la question, ne constitue pas un changement radical dans la vie nationale de ce pays?

Je ne le crois pas. Je suis certain que le premier ministre n'osera pas aller jusque-là. Je répète qu'il a peut-être raison en théorie, lorsqu'il dit que la première ligne de défense est en France et dans les Flandres. Il ajoute que le Canada combat pour sa défense et celle de l'empire. Sur ce point, je ne partage pas sa manière de voir. La Grande-Bretagne défend la France et la Belgique; le Canada et les autres possessions britanniques lui donnent leur concours. Je n'admets pas que l'empire soit sur la défensive. Je maintiens, au contraire, que nous avons pris l'offensive et que partant, nos soldats ne sont pas appelés à défendre le Canada. Ils quittent volontairement le pays, obéissant aux plus nobles instincts des héros, pour défendre la neutralité de la Belgique et les droits des petites nations à la liberté.

L'honorable député de Red-Deer (Michael Clark) lui-même, qui a été si ému l'autre jour, en lisant sur le bulletin, que des bombes étaient tombées sur l'Angleterre, oserait-il soutenir que la Grande-Bretagne est sur la défensive? L'honorable premier ministre dit que oui, mais il est le seul des hommes d'état anglais à prendre cette attitude. Je ne puis donc pas accepter sa parole, quand il est seul de son côté à maintenir que l'empire lutte pour défendre son existence. Mais je lui dirai cependant que du moment que le Canada sera en danger et qu'il faudra assurer sa défense ce n'est pas une armée de 500,000 hommes qui se ralliera autour du drapeau; tous les Canadiens, jeunes et vieux, prendront les armes et voleront à la défense du pays.

Je m'oppose à la conscription, monsieur l'Orateur, parce que je suis opposé à la contrainte. Je ne suis pas partisan des moyens coercitifs. Toute notre histoire nous enseigne que le Canada a toujours été opposé à une politique de cette nature. La Confédération est sortie de la libre décision des provinces de s'unir entre elles. Chaque fois qu'il a été question d'adopter des mesures coercitives à l'égard d'une partie de la population ou d'une province de la Confédération, nous avons vu immédiatement des représentants des deux partis se lever dans la Chambre et dire: "Ne touchez pas à cette partie de la population", ou, "ne touchez pas à cette province."

[Mr. Devlin.]

La contrainte a échoué partout où on a voulu l'employer, en Pologne, en Alsace ou en Irlande. Le militarisme prussien est la pire des coercitions. C'est ce militarisme prussien que nos soldats combattent aujourd'hui et cependant nous voyons des hommes d'état canadiens chercher à introduire ce système ici. D'un autre côté, puisque pour prouver notre attachement aux institutions britanniques nous envoyons des troupes à l'étranger, je dis que toutes les possessions qui jouissent également des avantages de faire partie de l'empire, doivent se partager également les obligations qui en résultent. Le Canada ne doit pas être tenu de faire plus que l'Australie; l'Australie plus que la Nouvelle-Zélande; la Nouvelle-Zélande plus que les Indes.

Une autre raison que j'ai de combattre la conscription, c'est que le premier ministre ni aucun membre de cette Chambre ne nous ont donné une seule raison militaire établissant la nécessité de recourir à la conscription dans ce pays. Quand la guerre éclata, le seul souci du Gouvernement fut de protéger les institutions financières et industrielles. Tous ses efforts se résumèrent à assurer la fabrication de munitions au Canada et à partager les profits entre ses amis. Les énormes profits de guerre devaient être maintenus et ils l'ont été pour quelques privilégiés. Encore aujourd'hui, le Gouvernement n'a pas le courage de déclarer qu'il mobilisera les richesses et les ressources industrielles du Canada, mais il n'hésite pas à proposer la conscription du sang.

Dès la déclaration de la guerre, il s'est trouvé des patriotes qui ont offert leurs services. Ils ont fait une œuvre admirable. Ils ont contribué généreusement aux dépenses de ceux qui voulaient aller se battre. Je tiens à rendre hommage aux députés des deux partis qui ont souscrit libéralement pour aider les alliés et améliorer le sort de nos propres soldats. Je félicite tout spécialement l'honorable député de la division Saint-Antoine, de Montréal (sir Herbert Ames). J'ai été témoin du travail qu'il a fait pour l'œuvre du Fonds patriotique, en faveur des familles de nos soldats. Nous avons le devoir de reconnaître le mérite de mon honorable ami et de ceux qui ont travaillé avec lui; nous devons admirer aussi les pères et les mères qui ont permis à leurs enfants de partir; nous devons nous incliner profondément devant les vaillants jeunes gens qui sont allés combattre pour ce qu'ils croient être les principes de la liberté et de la civilisation.

Seulement, je ne puis concevoir comment le ministère peut se targuer de ce qu'il aurait fait. Qu'a-t-il accompli? Il a gaspillé les deniers publics. Cet argent ne lui appartenait pas, il appartenait aux habitants de ce pays. A ce sujet, sans vouloir faire de récriminations, je dois dire qu'il en a fait un usage fort extravagant, et nous avons eu plusieurs années de scandales relatifs à la guerre.

Cependant, voici ce qu'il a fait: il a fixé le nombre de ceux qui pourraient partir, mais il n'a pas pourvu aux besoins des familles des soldats qui sont partis ou de ceux qui pourraient revenir. Lorsqu'un vent d'indignation s'éleva dans certains milieux, il a pris une demi-mesure sous forme de pensions. Dans toutes les provinces, tant d'hommes consentaient à partir que, au dire du ministre de la Milice, le premier ministre lui ordonna de retarder le recrutement.

L'heure ayant sonné d'écouter les vociférations des ultra-impérialistes du pays, le premier ministre décida et déclara de son propre chef, sans autorisation de la Chambre ou du conseil, que 500,000 hommes devaient partir. Il n'a pas motivé cette décision par des raisons militaires. Il n'a pas fourni de renseignements à la députation. Il s'est borné à dire que 500,000 hommes devaient partir. Il dit maintenant qu'il ne peut pas les obtenir et que le seul moyen de se les procurer c'est de soumettre à la conscription ceux qui restent, afin de compléter le demi-million d'hommes.

Avant de voter pour la conscription, j'aimerais savoir si les autorités impériales nous ont demandé plus de soldats. Je lis dans les journaux que le général Currie, commandant des troupes canadiennes à l'étranger, a dit qu'il avait besoin de plus d'officiers et de plus de soldats. Ces jours derniers, le ministre a déposé sur le bureau de la Chambre un relevé portant qu'il y a actuellement des milliers d'officiers en Angleterre. Nous n'ignorons pas qu'il en revient du front et qu'on donne comme raison de leur retour qu'ils n'ont rien à faire. Vu que le général Currie a dit qu'il fallait plus d'officiers et plus de soldats, le ministère suppose-t-il que nous devions envoyer des soldats et des officiers, ou bien n'envoyer que des soldats? Ce renseignement nous manque, monsieur l'Orateur, et il nous le faut pour décider comment voter.

L'Angleterre demande-t-elle des renforts? Il y a en Angleterre, dit-on, 2,000,000 d'hommes qui peuvent servir de renforts. On ajoute que, à l'heure qu'il est, il se trouve là-bas près de 3,500,000 hommes d'âge militaire qui ont échappé à la conscription. Puisque nous devons nous fier aux on-dit pour nous renseigner avant de nous prononcer, on dit encore qu'il y a, en ce moment, en Angleterre, 1,200,000 hommes employés à des travaux absolument inutiles à la guerre, dans les hôtels, les bureaux des agents de change et les théâtres.

Je me demande si le représentant de Red-Deer songeait à ces 1,200,000 hommes, lorsqu'il s'est tourné vers la gauche pour demander: "Savez-vous que, d'après le bulletin, des bombes pleuvent en ce moment sur la cité de Londres?" C'est un renseignement que nous devions avoir, et il ne nous a pas été donné. Quelle a été l'attitude des communes anglaises, lorsque ce renseignement a été demandé? Nous l'apprenons des paroles de sir Edward Grey, indiquant à la députation anglaise la ligne de conduite à suivre. Voici ses paroles:

> La plus terrible responsabilité repose sur le ministère, lorsqu'il décide ce qu'il doit conseiller à la Chambre des communes de faire. Nous avons divulgué nos intentions à celle-ci. Nous lui avons dévoilé la question et les renseignements que nous possédons.

En toute justice pour les membres de la Chambre qui ont réfléchi à cette question aussi sérieusement qu'eux, en toute justice pour les hommes des provinces canadiennes, je demande au ministère s'il nous a fourni des renseignements suffisants pour que nous nous prononcions, eux ou nous. Mon très honorable ami nous dira-t-il qu'il ne possède pas ces renseignements? Qu'a-t-il déclaré en cette enceinte? Le 15 juin 1917, rappelant les paroles du premier ministre d'Angleterre, il disait:

> Pour l'instant, le cabinet de la Grande-Bretagne est devenu un cabinet impérial de guerre. Tant qu'il a siégé, les représentants des possessions d'outre-mer qui en faisaient partie ont eu accès à toutes les sources de renseignements en la possession du gouvernement de Sa Majesté et ont été tenus sur un pied de parfaite égalité avec les membres du cabinet de guerre britannique. Il y a eu de longues discussions sur tous les points les plus importants de la politique impériale et il en est résulté des décisions très sérieuses qui vont nous permettre de poursuivre la guerre avec encore plus d'union et de vigueur et vont être d'un poids immense dans les négociations de paix.

Avant de prendre une décision, je voulais savoir quels renseignements le premier minitre a à communiquer à la Chambre. Je lui ai posé cette question:

> M. Devlin: A-t-il été question du meilleur moyen à adopter, relativement à la poursuite de la guerre, pour assurer l'unité d'action de la part des différentes possessions d'outre-mer?

Après quoi, la discussion se poursuivit comme suit:

Le très hon. sir Robert Borden: On a institué le cabinet impérial lui-même dans le but d'arriver, grâce à ses délibérations, à une plus complète unité de but et à une coopération plus efficace.

M. Devlin: Les membres de ce comité ou cabinet ont-ils décidé en quoi devait consister l'action commune des possessions d'outre-mer?

Le très hon. sir Robert Borden: Ils n'ont pas spécialement examiné ce point; ils ont étudié, d'une façon générale, les opérations relatives à la conduite de la guerre, la tâche déjà accomplie, celle qui restait et les meilleurs moyens de la mener à bonne fin.

Et cependant, au dire du premier ministre, il est le seul auteur du projet de loi actuellement à l'étude; il affirme que cette mesure législative n'est pas la conséquence de ce qu'il a appris aux séances du cabinet impérial de guerre, ou des autorités impériales. Il n'aurait pas même demandé de renseignements au gouvernement anglais; il s'indignerait, affirme-t-il, à la seule pensée que l'on aurait pu consulter les autorités impériales sur une question pareille. Mais quand il s'est agi de formuler une politique navale, le premier ministre n'a pas hésité à prendre conseil des autorités impériales. Il nous a dit, alors, qu'il avait sollicité et obtenu de l'amirauté anglaise des renseignements qui lui furent transmis sous la forme d'une note dont il voulut faire approuver la teneur par la Chambre et par le pays, note qu'avait dictée un personnage dont le cabinet anglais s'est depuis débarrassé. Mais le premier ministre s'est-il réellement refusé à recevoir des renseignements des autorités impériales sur une question de l'importance de celle qui nous occupe? Reportons-nous encore à la fameuse dépêche datée d'Ottawa, le 1er août 1914, et expédiée au gouvernement anglais par Son Altesse royale le duc de Connaught. La première partie de cette dépêche, dictée par le premier ministre, est ainsi conçue:

L'empire se trouvant en très grand danger d'être entraîné dans la guerre, mes conseillers recherchent avec anxiété les meilleurs moyens de prêter toute l'aide possible et accueilleront avec plaisir tous conseils et avis que les autorités navales et militaires de l'empire jugeraient utile de leur donner.

Au dire du premier ministre d'Angleterre, le chef du Gouvernement canadien est muni de tous les renseignements nécessaires, mais notre premier ministre affirme qu'il n'en a pas sur le sujet qui nous occupe. Il repousserait, dit-il, tout conseil que les autorités impériales pouraient lui donner en pareille matière; et cependant, le document que je tiens à la main fait voir qu'il a recherché leur avis.

Tant que l'on n'aura pas consulté le peuple sur la question de la conscription dont la Chambre est en ce moment saisie, je combattrai le projet de loi qui tend à l'établir. Un amendement a été déposé par quoi l'on propose que cette mesure législative fasse l'objet d'un referendum. A entendre l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), l'idée d'un referendum aurait pris naissance dans la province de Québec. A cela je réponds que le referendum est demandé par tous ceux qui, au Canada, désirent que les principes démocratiques continuent de prévaloir en notre pays et entendent que le Gouvernement soit pour le peuple et par le peuple. A l'instar d'un assez bon nombre d'autres membres de la Chambre, le représentant de Red-Deer a une foi aveugle en tout ce qui vient d'Angleterre. Qu'il me permette donc de lui rappeler le langage que M. Balfour, chef du parti unioniste, tenait à l'époque où la question de la réforme du tarif fixait l'attention du peuple anglais. Le 29 novembre 1911, cet homme d'état adressant la parole à une assemblée tenue à l'Albert-Hall, à Londres, disait:

A la faveur du referendum, la question se trouve posée de façon bien claire et précise. Le très grand avantage qu'offre le referendum, c'est qu'il n'entraîne ni élection générale ni cette acrimonie des personnalités inséparables de toute lutte entre deux candidats à un même siège, et que, n'entraînant pas, non plus, de changement de Gouvernement, il fait nettement connaître le sentiment populaire.

Je ne sais, monsieur l'Orateur, si vous croyez comme moi que l'article 69 de la loi de la milice du Canada n'autorise pas la conscription pour le service d'outre-mer, mais il est bien certain que le Gouvernement désire faire agréer à la Chambre le principe de cette conscription. Ainsi que je disais au début de mes observations, l'application d'un tel principe—en supposant même qu'il soit agréé—marquerait un changement radical dans la vie de la nation. Elu en temps de paix et honoré du mandat que l'on confie habituellement aux membres du Parlement, c'est à mon propre vote que je dois d'occuper encore un siège à la Chambre. En conscience, ai-je bien le droit d'assujétir les 45,000 ou 55,000 personnes que je représente à une loi telle que celle dont il s'agit en ce moment, à une loi qui modifierait si profondément la vie de la nation et sur laquelle les électeurs n'auraient pas eu préalablement l'occasion de se prononcer? Jamais débat parlementaire n'agita le peuple à aussi haut point que celui qui se poursuit à cette heure dans l'enceinte législative. Chacun doit agir selon les dictées de sa conscience; la mienne m'interdit de consentir à une aussi profonde modification de l'existence de la nation, tant que l'on n'aura pas consulté le peuple sur la question.

La réflexion me donne les plus fortes raisons d'appuyer l'amendement déposé par le très honorable chef de la gauche.

J'ai toujours été un ferme partisan de l'unité nationale en ce pays. Cette mesure, si elle n'est pas soumise au peuple, causera des frictions au point de vue national; cela, monsieur l'Orateur, vous le savez aussi bien que moi. Si quelque honorable député en doute il n'aura qu'à référer aux deux discours que j'ai mentionnés, celui de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), aujourd'hui et hier, celui de l'honorable député de Parry Sound (M. Arthurs), pour comprendre que les citoyens de la province de Québec sont naturellement froissés des déclarations faites par des hommes qui, tout en n'étant pas membres du Gouvernement, jouissent cependant d'une grande influence parmi ses partisans. Vous comprendrez facilement que les gens de Québec seront froissés de ces accusations; qu'ils n'accepteront pas le projet du Gouvernement, à moins qu'il n'ait été soumis au peuple; à moins que le peuple n'ait eu l'occasion de se prononcer; ils le feront, sinon pour d'autres raisons, à cause des insultes que des honorables députés de cette Chambre ont proférées à l'adresse de cette province.

Le cri de guerre paraissait être "remporter la victoire", mais il a été réellement "remporter la victoire et à bas Québec." Si je n'avais pas d'autres raisons pour dire que la province d'où je viens sera le théâtre d'une guerre civile, je n'aurais qu'à rappeler ce que le secrétaire d'Etat (M. Patenaude), dans sa lettre au premier ministre, donne comme la seule raison de sa démission du cabinet. Voyons ses paroles:

> Dès que vous avez soumis votre projet au conseil des ministres, j'ai attiré votre attention sur sa gravité extrême et sur les conséquences qu'il me paraissait entraîner.

Et plus loin:

> J'ai toujours estimé, et j'estime encore, que les intérêts supérieurs du Canada lui commandent de fournir à la cause des alliés son plus généreux effort. Mais, pour atteindre ce but, je ne saurais appuyer une mesure qui, à mon sens, met en péril l'unité nationale. Votre loi, je le crains, menace de détruire cette unité et de provoquer par tout le pays des divisions intestines profondes, pour longtemps irrémédiables, et contraires mêmes aux exigences de l'heure présente. Mieux vaut l'effort actuel d'un pays uni que la tentative d'un effort plus grand dans un pays divisé.

Je voudrais bien que ces paroles-là ne fussent pas prophétiques, mais je connais assez la province de Québec pour savoir qu'elles sont vraies. Je crois de plus que si pour appuyer la position que j'ai prise consciencieusement dans cette Chambre, j'allais attaquer d'autres provinces du Dominion, les honorables députés de cette Chambre s'en offenseraient avec plus d'aigreur que je ne m'offense même des attaques dont ma province natale a été l'objet. Mais une sortie de ce genre, loin d'être un argument en faveur de la cause que je défends, ne tendrait d'après moi qu'à aggraver les ressentiments qui existent déjà. C'est aller bien loin oui bien loin en vérité, que de dire que la population de la province de Québec ne s'intéresse nullement au bien-être des soldats dans les tranchées. Il peut n'y avoir que quelques milliers de Canadiens français au front. Mais ces milliers de Canadiens qui se sont enrôlés et sont allés en Europe sont aussi chers aux mères et aux pères de familles de la province de Québec que le sont ceux qui sont partis des autres provinces imbus de la même idée, et la population de la province de Québec saura supporter les soldats dans les tranchées au meilleur de son jugement.

On a prétendu que le très honorable chef de l'opposition a contribué beaucoup à la faillite du recrutement dans la province de Québec. Je lui demande humblement pardon de toucher à ce point, mais quelques honorables députés ont prétendu que mon très honorable chef n'a adressé la parole qu'à une assemblée de recrutement.

Or, à maintes reprises, j'ai accompagné le très honorable député dans des assemblées publiques, où par ses discours ils cherchaient à engager les jeunes gens de la province de Québec à s'enrôler de leur plein gré; je lui ai entendu dire que s'il était plus jeune il prendrait les armes et irait lui-même en Europe. On l'a pris à parti et dans le moment l'attaque lui vient de provinces autres que la province de Québec. Je ne crois pas que le très honorable chef de l'opposition ait besoin que je prenne sa défense, mais s'il veut me permettre un mot je dirai ceci: Aucun homme en ce pays depuis le temps de lord Durham n'a consacré plus de temps et d'attention à l'étude de la question des races dans ce pays que le très honorable chef de l'opposition et personne plus que lui n'a réussi à produire l'harmonie entre les divers éléments de notre population. Personne plus que lui n'a eu à souffrir des préjugés de races. Ne vous êtes-vous pas aperçu, monsieur l'Orateur, en maintes reprises depuis que vous et moi faisons partie de cette Chambre, que le très honorable député a fait courageusement face à l'orage provoqué par des opinions en conflit, ne faiblissant jamais dans son dévouement à l'empire et ne manquant jamais de manifester

son amour pour le peuple canadien. Il s'est élevé au-dessus de la question de races, il ne s'est jamais laissé aveugler par les préjugés. Il a donné toute son âme au peuple et le peuple en a toujours fait son idéal.

L'honorable député de Frontenac veut connaître l'attitude que le très honorable chef de l'opposition a prise à l'endroit de la guerre sud-africaine. Je vais le lui dire. Il s'est appuyé sur la Constitution de notre pays et sur les intérêts de l'empire. Il s'est exposé aux préjugés soulevés, non pas seulement dans d'autres provinces, mais encore dans sa province natale de Québec. Il y a dix-sept ans, dans des circonstances semblables à celles-ci, il disait:

> S'il y a quelque chose dont j'ai fait le but de ma carrière politique, c'est le développement de l'union et de l'harmonie entre les différents éléments de notre population. Mes amis peuvent m'abandonner et me retirer la confiance qu'ils ont mise en moi, mon parti peut m'enlever la direction qu'il m'a confiée, mais je ne dévierai jamais de la ligne de conduite politique que je me suis tracée à moi-même.

L'honorable représentant de Frontenac oserait-il braver les préjugés des habitants de sa propre province en prononçant des paroles aussi nobles que celles-là?

Monsieur l'Orateur, les amis peuvent bien aujourd'hui différer d'opinion. C'est ce qui nous est arrivé, à nous membres de la gauche; la question sur le tapis se prête aux divergences d'opinion, mais aujourd'hui le très honorable chef de l'opposition reste et continuera d'être le chef le plus respecté, le plus honoré et les plus vénéré du libéralisme canadien, jouissant de l'estime et de l'affection de chacun des honorables députés qui siègent de ce côté (la gauche) et je demande à ces honorables députés de corroborer mon affirmation.

Mes derniers mots seront ceux-ci: Si je comprends bien les principes fondamentaux de notre Parlement, ses attributions et sa Constitution, tous reposent sur les droits du peuple, et ont pour raison d'être son plus grand avantage. En ma qualité de Canadien, je déclare que du moment qu'on cherche à légiférer contre la volonté d'un groupe important de la nation, sans lui fournir l'occasion de se prononcer sur les mesures proposées, on légifère à l'encontre des droits du peuple et l'on viole cette Constitution qui a toujours été le rempart de la liberté et de la sécurité du Canada. On détruit l'œuvre de la Confédération et cela, à la veille de la célébration de son cinquantième anniversaire. On précipite notre province dans le tourbillon de la discorde, rendant ainsi inutile l'effort tenté en vue d'atteindre le but même que nous avons tous à cœur. Aider nos alliés et seconder le travail des soldats canadiens qui sont aujourd'hui dans les tranchées, sur la ligne de feu. Nul gouvernement, nul parlement, nul parti politique, dans ce pays, n'a le monopole du patriotisme, mais tous ont le plus grand amour pour la patrie. On veut secourir des soldats canadiens qui sont dans les tranchées. C'est ce que nous désirons faire nous-mêmes. Ces soldats nous sont aussi chers qu'ils le sont à aucun honorable membre de la droite. Nous nous tiendrons à leurs côtés, ainsi que le feront les membres de la droite; mais qu'on nous permette, au moins, de dire qu'à notre estime et dans notre âme et conscience, la mesure arrêtée par le Gouvernement n'aura pas pour résultat d'aider efficacement les soldats canadiens qui combattent dans les tranchées. Inutile de recourir à des mesures coercitives, car celles-ci auraient des conséquences fâcheuses. L'économie dans nos dépenses, l'organisation de nos efforts en vue de développer notre commerce et notre industrie, l'encouragement donné à l'agriculture et l'augmentation de la production, voilà ce dont notre pays a le plus grand besoin, à l'heure qu'il est. Demain nous apportera d'autres problèmes nouveaux. Monsieur l'Orateur, j'ai toujours entendu répéter depuis mon enfance, que "les Anglais ne seront jamais esclaves." Je dirai que les Canadiens ne seront jamais les esclaves d'un Gouvernement autocrate et sans mandat du peuple. Tout gouvernement qui, à la suite des opinions ouvertement exprimées dans notre pays, au fait du tempérament du peuple canadien, lequel peut approuver ou désapprouver ce projet de loi, tente de le faire édicter contre son gré, est à la fois arbitraire et despotique.

Sir HERBERT AMES: Monsieur l'Orateur, lorsqu'un membre du Parlement doit décider quelle attitude il devra prendre, deux lignes de conduite s'offrent à lui. D'une part, il peut se considérer comme étant le porte-parole des électeurs qu'il représente et il peut se dire qu'il est ici pour consigner au compte rendu ce qu'il croit être l'expression de la volonté de la majorité de ses commettants. Ou bien, il se peut, dans certaines circonstances, qu'il possède des renseignements plus complets que ses commettants, ou qu'il ait été mieux à même de se former une opinion juste, et, alors, il lui incombe de suivre les dictées de sa conscience, et de guider plutôt que de suivre ceux dont il est le représentant.

Nous avons presque tous été élus au Parlement, pour revendiquer certains principes

arrêtés. Lorsqu'il s'élève une question impliquant ces principes, notre ligne de conduite est toute tracée, nos électeurs savent ce à quoi ils doivent s'attendre de nous, et nous ne trompons pas leur attente. Mais lorsque se présentent des questions nouvelles, entièrement imprévues et nouvelles, nous sommes rejetés sur nos ressources particulières. Nous sommes forcés de faire le bilan de la situation et de prendre une décision, une attitude, que nous ne changerons pas et sur laquelle nos électeurs décideront s'ils doivent ou non nous continuer leur confiance.

Heureux le député dont les inclinations personnelles, les opinions de ses électeurs et la politique générale de son parti sont concordantes. Il n'a qu'à suivre le courant, et tout va bien. Il a peu de motifs de se féliciter, moins encore de critiquer ceux dont la position est difficile, et aucune de condamner la conduite de ses collègues qui se laissent guider par leur conscience.

Depuis le dépôt du présent bill j'ai reçu un grand nombre de communications de mes électeurs: pétitions, résolutions et lettres particulières. Les opinions diffèrent; les unes sont favorables au bill, les autres le condamnent. Une association montréalaise connue sous le nom de "La ligue patriotique des intérêts canadiens" m'a adressé des pétitions signées par un très grand nombre de personnes que je connais bien. Plusieurs sont des citoyens occupant une haute position dans ma circonscription; je vois parmi les signatures, les noms de plusieurs épouses et mères de citoyens bien connus à Montréal. J'y vois l'indication d'un courant. D'un autre côté, j'ai reçu une résolution du Board of Trade, dont le président est Canadien français, en faveur du service obligatoire. Diverses congrégations religieuses m'ont aussi adressé des résolutions, j'en ai reçu aussi deux autres, l'une venant de la section anglaise et l'autre de la section française des Vétérans de la grande guerre de la province de Québec. Cette dernière est sous certains rapports la plus remarquable de toutes. Je connais les membres de cette association. Un grand nombre d'entre eux ont servi au front et ont fait honneur à eux-mêmes et à leur race. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier appartiennent tous au fameux 22e bataillon dont l'effectif a été renouvelé à plusieurs reprises, et qui s'est couvert de gloire, comme nous le savons tous très bien. Je crois que ces vétérans peuvent parler avec une certaine autorité. Ils sont allés à la guerre; on ne saurait suspecter leurs motifs; ils ont vu par eux-mêmes quel est l'état des choses au front; ils savent quels sont les besoins et les déperditions; ils ont laissé des camarades au feu; ils connaissent les dévastations commises par les Boches dans leur retraite en France; ils sont en état de savoir pleinement le sort qui nous attend si nous étions défaits. Je dois certainement accepter avec respect une résolution adoptée unanimement par une association comme celle-là. On me permettra de la lire. Elle est rédigée en français, mais je crois que tout le monde la comprendra:

Association Canadienne des Vétérans de la Grande Guerre, section française.

Proposé par J. C. Poirier, appuyé par E. Fréreault.

Considérant que l'enrôlement volontaire non seulement dans le Québec mais le Dominion entier est devenu pratiquement chose du passé. Considérant que pour seconder les efforts des alliés et mener cette guerre à bonne fin, de nouvelles troupes sont immédiatement requises. Considérant que le Gouvernement a le pouvoir de mettre en force l'Acte de la milice.

Qu'il soit résolu:—

Que la section française de Montréal, branche de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre demande au Gouvernement d'imposer le service obligatoire pour tout homme valide de 20 à 45 ans de manière à ce que:—

Riches comme pauvres,

Professionnels comme employés,

Patrons comme employés,

Mariés comme célibataires,

Etrangers comme citoyens, puissent faire leur part pour la cause commune des alliés.

(Adoptée à l'unanimité.)

M. C. A. WILSON (Laval): L'honorable député sera-t-il assez bon de nous dire si cette résolution est signée, ou si même elle porte quelque signature?

Sir HERBERT AMES: Elle m'est venue dans une enveloppe officielle de

L'association Canadienne des Vétérans de la Grande Guerre, section française; chambre 20, édifice "La Presse". Comité exécutif: N. Marion, président; C. Poirier, vice-président; E. Fréreault, secrétaire; J. Boulay, trésorier; E. Turcot, sergent d'armes. Conseil: P. Vadeboncœur, docteurs E. Turgeon, H. Portugal.

M. C. A. WILSON (Laval): L'honorable député n'a pas répondu à ma question. J'ai reçu moi-même un document semblable, mais il ne portait ni signature ni certificat.

Sir HERBERT AMES: Le mien m'est parvenu dans une enveloppe officielle du bureau du secrétaire de l'association.

M. MEDERIC MARTIN: Savez-vous depuis combien de temps cette association existe?

Sir HERBERT AMES: Je crois qu'elle existe depuis que ces braves soldats sont revenus de France.

M. LAPOINTE (Montréal): Pouvez-vous trouver dans cette résolution quelque chose qui se rapporte particulièrement au bill actuellement en délibération? Vous l'avez lue en français, mais je vous demanderais de la traduire en bon anglais, afin de montrer à cette Chambre qu'elle ne se rapporte pas au bill soumis à la Chambre.

Sir HERBERT AMES: Je me ferai un plaisir de la traduire en anglais, ou mieux de donner lecture de la version anglaise qui a été publiée dans les journaux. Je vais lire en entier.

M. LAPOINTE (Montréal): Mon honorable ami ne remarque-t-il pas que dans cette résolution on parle de la loi de la milice, et n'est-ce pas là chose toute différente ?

Sir HERBERT AMES: J'en conclus que c'est un accueil favorable à la conscription. Les derniers mots indiquent suffisamment le but de celle-ci. Puis-je être de quelque autre service à mon honorable ami ?

M. LAPOINTE (Montréal): L'honorable député n'a pas répondu à ma question. Il se trouve que je connais mon honorable ami depuis nombre d'années, et je sais combien il est habile à éluder les demandes qui lui sont faites.

Sir HERBERT AMES: Je ne saurais espérer de satisfaire tous ceux qui ont mis leur signature au bas de ces pétitions, par cela qu'ils demandent des choses absolument contradictoires. Il ne me reste plus qu'à poursuivre consciencieusement mon chemin, et à faire de mon mieux pour convaincre de la modération, de la justice et de la nécessité de l'attitude que j'ai prise ceux qui sur ce point diffèrent d'avec moi, quand même cette tentative semblerait nuire aux intérêts de la bonne entente.

Examinons un peu quels sont les faits. Nul pays n'a jamais été moins préparé pour la guerre que ne l'était le Canada le 1er août 1914. Nous avions une armée régulière de 3,000 hommes et 60,000 hommes d'une milice quelque peu exercée. Personne de nous ne s'attendait d'être engagé dans une guerre, pas plus sur ce continent que partout ailleurs. La guerre est survenue tout à coup et, comme la Constitution avait prévu ce cas, le Parlement fut convoqué dans la quinzaine et il s'est réuni pour envisager la situation telle qu'elle existait alors. Nous sommes venus de tous les coins du Canada, on nous a communiqué l'état des choses, et qu'avons-nous fait ? Nous avons d'une commune voix, sans un mot de protestation, décidé que le Canada entrait dans cette guerre, qu'il y entrait avec tous ses moyens et que les seules bornes à nous imposer seraient la mesure du besoin et le maximum de nos ressources, ça été une déclaration unanime, une décision prise en dix jours.

Le Parlement s'est alors séparé et chacun se mit à l'œuvre résolument en vue de donner effet à cette décision. Nous nous sommes réunis à plusieurs reprises et nous avons chaque fois constaté des développements inattendus, de nouvelles exigences, de plus grandes nécessités, et nous nous sommes efforcés d'y répondre à mesure qu'ils se présentaient. Les hommes de notre premier contingent et de ceux qui ont suivi ont eu en partant cette conviction que jamais nous ne leur ferions défaut. Les femmes, les mères et les parents de ceux qui sont partis ont eu la promesse, non pas implicite mais formelle, d'un appui constant donné au fils, au frère, au père qui partirait pour le front par ceux qui ne les accompagneraient pas, mais continueraient à jouir de tous les conforts du foyer. Tel a été l'engagement pris et telle a été la promesse faite.

Cette promesse, nous avons pu jusqu'à présent la tenir au moyen du volontariat. Je n'ai que des paroles hautement élogieuses pour le merveilleux effort accompli dans ce sens. Il est surprenant que le recours à la conscription n'ait pas été plus tôt jugé nécessaire. A quiconque m'aurait demandé au début de la guerre si nous pouvions lever 50 ou 150,000 hommes par des enrôlements volontaires, j'aurais répondu: J'en doute. Pourtant nous avons envoyé outre-mer 330,000 hommes levés grâce au volontariat, et nous en avons enrôlé d'autres encore. La réponse à notre appel a été splendide. Mais le recrutement volontaire a atteint sa limite. Il est de fait que par ce moyen il n'est plus possible aujourd'hui de trouver personne. Les chiffres sont là pour nous dire qu'en dépit de tous nos efforts, le volontariat ne peut donner que bien peu d'hommes encore. Il est inutile de se répandre en récriminations et de demander si ce mode d'enrôlement a bien été utilisé comme il aurait dû l'être. Rien ne sert de parler de telle ou telle province. La situation dans le moment est trop sérieuse pour que l'on s'arrête à de pareilles vétilles. Ce qu'il faut, c'est aviser au moyen de renforcer nos troupes de la ligne de feu. Impossible de songer à ne pas les secourir.

Leur demander de rétrécir leurs lignes, ces lignes qu'ils ont gagnées pouce par pouce, pied par pied, ces lignes où sont morts leurs camarades, et où se trouvent les petits cimetières où reposent leurs héros,—leur demander de rétrécir ces lignes et de confier à d'autres le soin de tenir certaines sections, ce serait leur briser le cœur, affaiblir leur moral, et leur faire sentir qu'ils ont été abandonnés loin de chez eux par ceux-là mêmes pour qui ils se battent.

Il faut leur envoyer des renforts. Mais comment? Je suppose que tous les députés ici veulent que nos troupes reçoivent des renforts. A mon avis, il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. Comment le faire: voilà la seule question. Personne ici veut imposer l'enrôlement obligatoire, mais quel autre moyen a-t-on à suggérer pour nous procurer ces renforts? Il nous les faut; s'il est impossible de se les procurer autrement, il faudra suivre l'exemple de presque toutes les nations belligérantes et aujourd'hui, recourir à la seule méthode systématique et scientifique, le service obligatoire.

Ce service obligatoire n'est pas une innovation. C'est un principe absolument fondamental du gouvernement autonome. La jouissance des libertés entraîne des responsabilités. Dès le commencement du monde, depuis que les sociétés ont commencé à exister et à se gouverner elles-mêmes, il a fallu nécessairement organiser la défense. En dernière analyse, tout le monde au pays, hommes, femmes et enfants, pourraient être appelés à défendre nos droits, nos libertés et notre territoire. La chose ne saurait faire de doute, voilà un siècle que la conscription est en vigueur au Canada; elle est consignée dans notre Code et encore que plusieurs d'entre nous aient pu l'ignorer, on aurait pu l'invoquer légalement en tout temps, si la nécessité s'était présentée.

On a cité, l'autre jour, dans cette Chambre, un extrait d'un jugement qui exprime, mieux que je le saurais faire, ce que signifie la défense du Canada. Le jugement fut rendu par le juge en chef de la cour Supérieure de la province de Québec, l'honorable sir François Lemieux. Il se trouve dans les archives de la cour Supérieure de Québec, volume I, 1916, à la page 490 du texte français, que je cite:

A mon humble avis, la défense du Canada comprend non seulement le droit de sauvegarder son territoire et la vie et la propriété des habitants, mais comporte de plus la faculté reconnue d'ailleurs par le droit international, de prévenir par tous les moyens admis la ruine et la dévastation du pays, en attaquant l'ennemi chez lui, en le poursuivant partout, en paralysant ses moyens d'action, le harcelant sans trêve et le réduisant à l'impuissance. La nécessité bien légitime de la défense contre l'agression autorise naturellement l'attaque de l'ennemi chez lui ou ailleurs. C'est souvent en semant la détresse en pays ennemi qu'on assure le mieux la défense de son propre pays. Ce serait bien imprudent, pour ne pas dire plus, pour un pays en guerre, de s'en tenir à la défensive, d'attendre que son territoire fût envahi et dévasté pour songer à repousser l'ennemi.

Je suis convaincu que personne dans cette Chambre ou en dehors n'osera dire que le juge en chef de Québec, l'honorable sir François Lemieux, ne fait pas autorité en pareille matière et qu'il ne parle pas en parfaite connaissance de cause. On en conviendra, il parle en homme qui a étudié à fond les questions constitutionnelles et il a qualité pour exprimer une opinion en pareille matière. A son avis, la meilleure guerre défensive est la guerre d'offensive partout où se trouve l'ennemi.

On a longuement discuté ici même sur l'origine de la loi de la milice de 1904, on est remonté dans le passé et on a cité plusieurs opinions exprimées à l'époque de la promulgation de la loi primitive de la milice et de ses divers amendements. Il me semble qu'on ne saurait à bon droit prétendre que la loi de 1904 n'autorise pas la conscription. Tout le monde en convient, sans doute la loi de 1904, dans certaines circonstances, vise le service obligatoire général. La seule divergence d'opinion est de savoir si, en vertu de la vieille loi de la milice, la conscription devait être appliquée aux hommes qui pourraient être envoyés outre-mer, contre leur gré.

L'honorable sir Charles Fitzpatrick, qui était alors ministre de la Justice et qui est maintenant juge en chef du Canada, était d'opinion, quand la loi a été adoptée, qu'elle permettait d'envoyer des troupes en dehors du pays. C'est aujourd'hui l'opinion des conseillers légistes de la couronne. Comme je ne suis pas avocat, je suis disposé à accepter cette opinion, en me rendant compte que la mienne sur cette question n'a pas grande valeur. Mais je ne pense pas que ce soit une question vitale. En tout cas, la question principale qui se pose pour nous est de savoir comment nous pouvons faire ce que nous voulons faire? Si la loi qui est dans les statuts n'est pas suffisante, le moyen le plus rapide et le plus simple c'est d'adopter une loi qui sera suffisante, et si je comprends bien le bill qui est soumis à la Chambre, l'article 2 répond à la situation aussi pleinement qu'une loi pourrait le faire.

Tout sujet britannique mâle, relevant d'une des classes décrites.....est susceptible d'être

appelé suivant que et dans le temps stipulé ci-après en service actif dans les forces expéditionnaires canadiennes, pour la défense du Canada, soit au Canada ou en dehors du Canada...

...à moins qu'il ne relève de certaines exemptions. Nous admettrons tous, que cette loi répondra aux circonstances, et si l'ancienne loi laisse un doute, plus vite nous adopterons une loi dont le but et la méthode seront clairs, mieux ce sera pour notre pays et sa défense.

J'ai prêté une oreille attentive à un grand nombre de discours qui ont été prononcés ici depuis que ce bill a été présenté. Il y a très peu de choses nouvelles à dire. Nous admettons tous qu'il nous reste à chacun individuellement, de faire pour ainsi dire notre confession et de nous efforcer d'éclairer la situation dans notre esprit et dans celui de nos électeurs. Mais on a présenté certaines objections qui ont été émises avec logiques, avec raison et sincérité. Je suis d'avis que quelques-unes de ces objections méritent une réponse ou du moins qu'on devrait essayer d'y répondre.

La première objection qui a été émise est que le besoin d'hommes n'est pas assez apparent pour justifier cette mesure. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), qui siège dans l'opposition, a essayé de montrer, l'autre soir, qu'il y avait 126,000 hommes en réserve en Angleterre et 90,000 hommes ici. Ses chiffres n'ont pas résisté à l'analyse et il est bon que les chiffres réels soient insérés aux Débats sous une forme condensée. Il est vrai qu'il y a 126,000 hommes en Angleterre, mais la moitié seulement sur ce nombre sont des combattants; 30,000 d'entre eux sont prêts à partir pour la ligne de feu; 35,000 autres seront prêts dans quelques mois; 65,000 en tout formeront le total des renforts sur ce nombre de 126,0000 hommes. Aujourd'hui, au Canada, il y a moins de 20,000 hommes qui peuvent être considérés comme appartenant à la classe A, et qui pourront être bons pour le service des tranchées. Mais les chiffres les plus significatifs sont ceux qui ont trait au recrutement de l'infanterie. On nous dit que les pertes de l'infanterie sont généralement les plus grandes au front. En avril et mai, nos pertes se sont élevées à 23,939. Elles se sont produites en grande partie dans l'infanterie, et vous remarquerez que cela comporte une perte de plus de 10,000 hommes par mois. Combien avons-nous recruté d'hommes dans tout le Canada, pendant les derniers cinq mois, pour remplir les vides de l'infanterie?

[Sir Herbert Ames.]

En janvier, 5,707; en février, 2,358; en mars, 2,286; en avril, 1,794; en mai 1,208 ou une moyenne de 2,670 fantassins recrutés au Canada depuis le commencement de la guerre. Il n'est pas nécessaire de faire de profonds calculs d'arithmétique pour démontrer que si nos pertes s'élèvent à 10,000 par mois, et si nos renforts d'infanterie ne sont pas de plus d'un quart de ce nombre, le temps n'est pas éloigné où nos renforts d'infanterie disponibles seront épuisés, si l'on ne prend pas les moyens de se procurer plus d'hommes. Il est vrai qu'il y a eu 34,376 enrôlements dans les cinq premiers mois de l'année, mais une très forte proportion de ce nombre est composée de non-combattants. Il y a eu 13,353 hommes d'infanterie, 4,187 dans l'artillerie, 8,317 pour les bataillons de forestiers et d'ouvriers de chemin de fer; 8,523 pour les diverses armes du service. On ne peut donc pas évaluer à plus de la moitié de ce nombre ceux qui font partie de l'infanterie et de l'artillerie qui sont les forces réelles combattantes. Il faut de huit à douze mois pour instruire les hommes et les rendre propres au service sur la ligne de feu et même si nous levions les hommes en vertu de ce bill, s'il est adopté, ce ne serait probablement pas avant 1918 que les premiers d'entre eux seraient utilisés pour le service en France. La situation n'admet donc pas de retard, parce que notre réserve disponible sera épuisée à Noël, et après cette date que ferons-nous pour nous procurer d'autres hommes?

Personne aujourd'hui n'est mieux en état de parler de la situation militaire que le commandant en chef de nos troupes en France. Même au risque de répéter ce qui a été dit par d'autres, je lirai le récent message du général sir Arthur Currie qui connaît mieux la situation militaire en Europe qu'aucun homme au monde. Quand il reçut un télégramme de félicitation du premier ministre du Canada à l'occasion de sa récente promotion, sa réponse contenait ce passage significatif:

Il est de nécessité obligatoire et urgente que des mesures soient prises sans délai afin d'assurer l'expédition de détachements d'officiers et de soldats en nombres suffisants pour maintenir au complet les effectifs canadiens au front.

Et aussitôt après l'interview qu'il a accordée à monsieur F. A. MacKenzie, du "Star", de Montréal, le général Currie a déclaré :

Je ne désire intervenir en rien dans les discussions politiques, mais je suis pour ma part convaincu que la conscription est la seule solution à donner au problème de recrutement au Canada. A mon avis, une action prompte et

énergique ferait disparaître de nombreux obstacles qui semblent s'opposer à l'adoption de ce régime à l'heure actuelle.

L'expérience que j'ai acquise en France, non en tant que politicien, mais en tant que soldat, m'a démontré que la conscription est nécessaire, si nous voulons maintenir au complet et jusqu'au bout les divisions canadiennes qui sont sur la ligne de feu.

M. MEDERIC MARTIN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

Sir HERBERT AMES: Mais certainement.

M. MEDERIC MARTIN: N'est-il pas à votre connaissance que le gouvernement français, tout récemment, a décidé de rappeler dans leurs familles pour les travaux de la ferme—je le regrette, mais j'ai oublié d'apporter ici le document qui mentionne le fait,—tous les soldats d'âge avancé. Comment expliquez-vous cela?

Sir HERBERT AMES: Oui, je le sais, et nous sommes à faire la même chose pour le Canada.

M. MEDERIC MARTIN: Gardez-les donc alors.

Sir HERBERT AMES: En France, on a décidé de rappeler dans leurs foyers les hommes âgés, pour les travaux de la ferme. Nous, nous ne voulons pas envoyer outre-mer nos vieillards et nos cultivateurs, nous ne voulons y envoyer que nos jeunes gens.

M. MEDERIC MARTIN: Comment pourrions-nous alors leur fournir des munitions? Mon honorable ami, qui représente la division Saint-Antoine, de Montréal, n'ignore pas qu'il nous est très difficile, sinon impossible, de nous procurer de la main-d'œuvre actuellement, ce qui va occasionner la discontinuation de travaux de grande importance.

Sir HERBERT AMES: Si vous voulez me le permettre, je traiterai cette question un peu plus tard. Il n'en est peut-être pas un parmi nous, qui n'ait des amis ou des parents sur la ligne de feu; or, je le demande à ceux qui reçoivent des lettres de nos jeunes gens de l'armée, quelle est la prière qui tombe à chaque instant de leurs lèvres? Est-ce qu'ils ne nous supplient pas constamment: "Envoyez-nous des renforts; ce dont nous avons le plus besoin, ce sont des soldats"? Un de mes amis personnels et l'homme le plus brave que j'aie jamais connu, le colonel Victor Buchanan, tombé face à l'ennemi dernièrement, commandait un régiment écossais de Montréal. La note dominante de la dernière lettre qu'il m'a écrite est celle-ci: "Nous avons besoin de renforts; notre régiment écossais remplit ses vides avec des détachements venant de toutes les parties du Canada; dites à la population de Montréal de nous envoyer des montagnards écossais en plus grand nombre afin de combler les vides dans nos rangs". Est-ce qu'un homme de cœur peut faire la sourde oreille, lorsqu'il reçoit de semblables lettres de la part de ses amis d'enfance, qui le supplient de ne pas les abandonner à leur sort sur la ligne de feu?

Une autre objection que l'on fait valoir contre le projet, c'est que le Parlement n'a pas le droit de prendre sur lui d'adopter une loi de cette portée. On allègue que le mandat de la Chambre actuelle dure depuis six ans, que vingt sièges sont devenus vacants et qu'un certain nombre de nouvelles divisions électorales, sous le régime du nouveau remaniement, ont droit d'être représentées dans cette Assemblée. C'est là une idée absolument erronée. Personne qui est au fait de droit constitutionnel ne saurait mettre en doute que le Parlement est autorisé à adopter une loi de conscription. La Constitution canadienne est basée sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et les lois subséquentes. Les lois modificatrices sont tout aussi solides que la Constitution elle-même. Si la loi décrète que la durée d'une législature est de cinq ans, et que nous décidions de la modifier de façon à la prolonger à six, sept, dix ou vingt ans, la loi modificatrice est aussi valide que la loi primitive, en sorte que toute loi que pourra adopter le Parlement, du moment qu'il est légalement constitué, est également valide, qu'elle soit adoptée dans la première ou la dernière année de son mandat.

Quant à la question du droit moral, c'est une autre affaire, mais au point de vue strict de la loi, nous possédons un droit absolument incontestable.

Mon honorable ami le député de Sainte-Marie, le maire de Montréal (M. Médéric Martin), m'a demandé, il y a un instant, si nous étions en mesure de nous dispenser d'un pareil nombre d'hommes au pays? Comme premier magistrat de la ville de Montréal, il se prononce pour la négative. Je suis prêt à discuter avec lui cet aspect de la question, car nous sommes tous deux intéressés au même degré au progrès de cette grande ville.

J'ai observé en cette enceinte que ceux qui nous demandent de tenter un nouvel essai du volontariat sont précisément les mêmes qui affirment que le pays ne saurait se priver des services d'un plus grand nombre d'hommes.

Si nous ne pouvons nous passer des hommes prélevés par la conscription, comment pouvons-nous nous passer de ceux recrutés par le système volontaire? De fait, les hommes qu'on pourrait prélever par une continuation du système volontaire pourraient être bien moins facilement dispensés que ceux que la conscription atteindrait. (Très bien, très bien).

Une autre objection que nous entendons parfois, c'est que la conscription va séparer le mari de son épouse, enlever le père à ses petits enfants et briser forcément nombre de foyers dans ce pays. Si nous avions eu la conscription au début, il n'y aurait pas eu de foyers brisés. Il y a 75,000 hommes mariés qui ont laissé femme et enfants pour traverser les mers. Si, au commencement, nous avions eu dans nos statuts une loi systématique, il n'aurait pas été nécessaire d'envoyer ces gens mariés outre-mer et, comme je l'entends, nous comptons obtenir 100,000 hommes de plus en vertu de cette loi. J'attire l'attention de cette Chambre sur le fait qu'en toute probabilité, on réunira le nombre entier de recrues en appelant les classes 1, 2 et 3, et ces classes ne comprennent que des célibataires ou des veufs sans enfants, entre les âges de vingt et trente-cinq ans.

Le nombre entier d'hommes que cette loi atteindra sera obtenu sans arracher un seul époux à son épouse ni un seul père à ses enfants. De plus, permettez-moi de faire remarquer qu'il y aura des exemptions dans tous les cas où elles seront jugées utiles dans l'intérêt national. Les hommes dont les services sont essentiels dans les manufactures de munitions à Montréal ne seront pas envoyés outre-mer; ceux dont on peut se dispenser dans les fabriques de munitions et qu'on pourrait remplacer par des soldats licenciés, par des femmes ou par des vieillards, seront probalement envoyés outre-mer. Mais ce remaniement ne dérangera pas sérieusement l'efficacité des usines de munitions.

On nous dit que l'envoi de 100,000 hommes va ruiner le pays. D'après le recensement de 1911, il y avait à cette date, au Canada, 636,746 hommes non mariés, de vingt à trente-cinq ans. Autant que je puis m'en assurer par les chiffres du Fonds patriotique, environ 235,000 célibataires, de vingt à trente-cinq ans, ont traversé la mer. Déduisez ce nombre du total et il vous reste encore en Canada 400,000 hommes non mariés, âgés de vingt à trente-cinq ans, parmi lesquels le choix peut se faire pour former le nombre demandé dans le projet gouvernemental. Si l'on choisit avec soin et discrétion un quart des hommes non mariés restés en Canada, je crois qu'on pourrait les envoyer de l'avant sans nuire sérieusement à nos industries. Le ministre du Revenu de l'intérieur a dit, l'autre soir, que la quote-part de Québec pourrait être de 25,000 hommes. Cela serait un quatre-vingtième de la population totale de la province. Nous avons déjà enrôlé deux fois ce nombre dans la province de Québec; je ne crois pas que cela arrêterait nos industries, si l'on envoyait encore la moitié autant d'hommes qu'il y en a de partis de notre bonne province.

L'exécution de cette loi sera confiée au ministère de la Justice. Voilà un des ministère qui, de l'aveu général, doit être le plus impartial, le moins apte à subir des influences extérieures. On choisira une commission de sélection. J'ai confiance que cette commission de sélection sera composée de membres représentant chaque groupe, nationalité et classe par tout le Dominion. J'espère que les deux côtés de la Chambre coopéreront dans la composition de cette commission. Je suggérerais de faire entrer dans la composition de cette composition des représentants de la population de langue française de Québec et des représentants du travail organisé. De plus, nous devrions être prêts à aller en dehors de cette Chambre pour former la commission. Celle-ci, à son tour, devra choisir la moitié des membres de toute commission locale et les juges de la cour Supérieure ou leurs représentants choisiront l'autre moitié. Dans tous les cas, la moitié des membres de toute commission locale sera nommée par l'autorité judiciaire et l'autre moitié par une commission de sélection nommée par la Chambre et le Sénat. Si l'on peut indiquer quelque méthode d'obtenir une plus grande impartialité; si des membres de ce côté (la gauche) peuvent faire quelque proposition dans le but de rendre cette loi absolument juste pour tous les intéressés, je suis certain que le Gouvernement acceptera leurs conseils avec grand plaisir et qu'il les insérera dans le bill.

Depuis deux ou trois mois, je me suis vivement intéressé à surveiller l'étonnante façon dont nos cousins américains ont entrepris cette guerre. Par accident, je me trouvais à Washington juste avant la dé-

claration de guerre par les Etats-Unis, parlant au nom du Fonds de la Ligue navale, et j'ai eu l'occasion de discuter avec les principales autorités navales et militaires ce que feraient les Etats-Unis dans le cas où la guerre serait déclarée. Bien que les autorités militaires fussent fortement en faveur d'un système de conscription par sélection, ils étaient loin d'être assurés s'ils pourraient obtenir satisfaction par le Sénat et la Chambre des représentants.

J'ai donc été très surpris de constater que les Etats-Unis avaient adopté la conscription sélective. La loi qu'ils ont votée, obligeait tous les hommes âgés de vingt et un à trente ans à se présenter à un bureau d'enregistrement le 5 juin. Dix millions d'hommes sont allés donner leurs noms ce jour-là. On a ensuite établi une répartition par Etat et, dans le moment, on procède au tirage au sort, pour désigner ceux qui feront partie du premier corps expéditionnaire de 500,000 hommes.

Les Etats-Unis ont probablement moins d'intérêt que le Canada dans cette guerre. Comme nous, ils n'ont aucun avantage matériel à en attendre et ils sont moins exposés que nous aux attaques des Allemands, si ces derniers étaient vainqueurs. Cependant, mettant à profit l'expérience et les erreurs des autres, ils prennent leurs dispositions avec une sagesse et une célérité qu'on ne saurait trop admirer.

La semaine dernière, j'ai visité Worcester et Springfield, dans le Massachusetts, et j'ai adressé la parole devant de magnifiques réunions, sur l'œuvre de la Croix-Rouge. Nos voisins ont recueilli, comme nous le savons, une somme de $110,000,000 pour cette œuvre, dans une seule semaine. J'ai été l'hôte d'un membre du congrès dans le Massachusetts et nous avons parlé de la journée du 5 juin. Je lui ai demandé s'il y avait eu des troubles à cette occasion et si la population s'était montrée hostile. Il me répondit que tout c'était passé admirablement. "Vous avez ici, lui dis-je, un très grand nombre de Canadiens, se sont-ils montrés disposés à servir?" Tout le monde me dit-il, est allé donner son nom.

A Northampton, j'ai appris quelque chose qui m'a inspiré de la fierté pour mon pays et pour la province dans laquelle je suis né. Le jour de l'enregistrement, tous les Canadiens de la ville sont allés entendre la messe dans la matinée. Ils avaient aussi organisé une procession avec drapeaux et bannières. Toute la population canadienne s'est rendue au bureau où se faisaient les déclarations; les jeunes gens de vingt et un et trente ans faisaient bande à part et tous sont allés donner leurs noms. Ils sont maintenant prêts à aller combattre pour la cause commune, s'ils sont désignés par le sort.

On a aussi parlé de l'Australie. Il sied mal aux adversaires du bill de citer l'exemple de cette colonie, car l'Australie, avec une population d'environ les deux tiers de celle du Canada, avait déjà envoyé, le 1er de mai, 362,000 soldats, soit un sur quatorze de sa population. Si le Canada en avait fait autant, nous aurions envoyé 540,000 hommes et la conscription ne serait pas nécessaire pour maintenir nos effectifs. Dans la Nouvelle-Zélande, la conscription est en vigueur depuis longtemps et elle fonctionne admirablement.

L'argument le plus sérieux, celui auquel j'attache le plus d'importance, c'est que notre population n'était pas préparée pour une proposition de cette nature. Il y a du vrai dans cette prétention; nous l'admettons tous et quelques-uns d'entre nous le regrettent beaucoup. Le peuple canadien n'était pas prêt à accepter la conscription et il n'est pas prêt à l'accepter aujourd'hui, mais je crois qu'il y sera préparé lorsque le temps sera venu de mettre ce système en vigueur. Nous ne nous rendons pas compte des énormes changements que cette guerre amène d'une année à l'autre. Nous commençons à peine à nous rendre compte de ce que signifie cette terrible guerre.

Chaque année, nos prévisions extérieures sont en défaut et nous nous trouvons en présence de conditions nouvelles. Je suis convaincu qu'à la fin de 1916, le premier ministre n'avait aucune intention de recourir à la conscription et ne prévoyait même pas la nécessité de recourir à une pareille mesure. Plus tard, il est allé passer deux mois en Angleterre, il a assisté aux séances du conseil de guerre impérial; il est allé en France et est venu en contact avec nos soldats au front; il a causé avec nos généraux et a pu étudier toute la situation. Le connaissant comme je le connais, je suis certain qu'il a été persuadé malgré lui. A son retour au Canada, il était convaincu que la conscription seule pouvait maintenir nos effectifs, et c'est pourquoi il a déposé ce projet de loi.

Les choses sont bien changées depuis quelques mois. Parce que nous n'étions pas préparés à la conscription, il y a six mois, et parce que nous ne la croyons pas alors nécessaire, ce n'est pas une raison pour dire que nous ne devons pas l'adopter aujourd'hui. Qu'est-il survenu dans l'intervalle? D'abord, la Russie nous a fait défaut. Nous espérions que cette alliée, avec ses millions

de soldats sur le front de l'est, se porterait à l'attaque et attirerait les réserves allemandes de ce côté. Bien au contraire, 750,000 soldats allemands ont été retirés du front russe et ramenés en France pour combattre contre nos armées. Il s'ensuit nécessairement que le besoin de renforts sur le front de l'ouest est plus grand que ce que nous avions prévu.

De plus, cet appel signifie que la guerre ne prendra pas fin cette année, ni peut-être l'an prochain, ni même l'année suivante.

Un autre fait imprévu a changé la situation: l'acceptation d'un projet de conscription par les Etats-Unis. Consultez les chiffres de l'émigration depuis quatre à cinq ans, et vous constaterez l'exode considérable de Canadiens de l'autre côté de la frontière. Il eut été imprudent de la part du Canada de rendre une loi de conscription lorsque les Etats-Unis n'avaient pas une législation analogue. La conséquence eut été qu'un grand nombre de gens auraient furtivement traversé la frontière et que nous les aurions perdus. Le dépôt d'un projet de loi sur la conscription aux Etats-Unis a changé la situation ici et il rend non seulement possible, mais opportun, l'établissement du service obligatoire au Canada.

Mais le principal motif en faveur de son adoption, c'est la diminution du recrutement. Quand on ne peut enrôler au pays que 1,200 fantassins en un mois, et quand nous en perdons dix fois autant pendant le même laps de temps, tous les hommes réfléchis s'arrêtent et avouent qu'il faut prendre quelque mesure. Un nouveau programme s'impose. A mes yeux, l'opposition au projet provient en grande partie de ce qu'on ne se rend pas compte des circonstances; il faut donc de la part de tous les vrais Canadiens un effort pour faire connaître la situation réelle et concilier par le raisonnement les divergences d'opinions, et chercher à persuader aux adversaires du projet d'adopter la ligne de conduite qu'eux trouvent la bonne.

Parfois dans cette enceinte nous entendons parler de la conscription des richesses. Il est naturel que ceux à qui on demande d'envoyer leurs fils au front soient d'avis que les riches devraient donner généreusement pour la cause des alliés. Je crois connaître un peu la source de ce mouvement général. Depuis l'ouverture des hostilités, j'ai parcouru le pays dans tous les sens et j'ai parlé aux gens pour les engager à contribuer au Fonds patriotique. Les habitants du pays se sont montrés généreux; ils ont versé plus de $25,000,000 pour les femmes et les parents pauvres de nos soldats. A maintes reprises, lorsque j'ai parlé à quelques-uns de ces comités patriotiques de recueillir de fortes sommes d'argent, j'ai reçu pour réponse: "Oui, nous recueillerons l'argent, mais il y a un homme ou deux qui ne donneront rien, et c'est leur refus qui nous nuit le plus." Plusieurs dons princiers ont été faits depuis le commencement de la guerre. Je désire rendre hommage aux riches qui ont multiplié leurs largesses. J'en connais qui vivent sur un pied des plus modestes et donnent autant qu'ils dépensent eux-mêmes—la moitié de leur revenu. L'autre matin, j'ai déjeuné avec un homme qui a donné de son plein gré $200,000 pour les œuvres de guerre, depuis l'ouverture des hostilités, et il est prêt à donner encore. Or, ces gens-là donnent beaucoup plus aujourd'hui qu'ils ne donneraient sous le régime de n'importe quel impôt que le ministre des Finances aurait le courage de prélever sur la population canadienne. Il ne prélèverait pas par voie législative la dixième partie de ce que certains d'entre eux donnent aujourd'hui de leur plein gré. Néanmoins les exceptions dont j'ai parlé existent, et si le ministre des Finances peut mûrir un projet pour arracher quelque chose à ceux qui se tiennent ainsi à l'écart, il aura ma voix et mes sympathies les plus cordiales.

Je représente une circonscription qui est en somme un petit Canada. Elle renferme presque dans la même proportion les divers éléments qu'on trouve dans tout le pays; je considère ce fait comme l'un des plus heureux de ma carrière parlementaire, vu qu'il me fournit l'occasion de comprendre les divers points de vue, et de me rendre compte que plusieurs qui diffèrent de vues avec moi sont aussi consciencieux que moi ou tout autre. La position que je prends sur ce projet devra forcément en mécontenter quelques-uns. Il sera de mon devoir de tenter de leur faire comprendre pourquoi je suis d'avis que ce bill doit être adopté. Je tâcherai de faire régner l'harmonie en leur faisant voir l'affaire sous le même jour que moi.

Parce que des jeunes écervelés brisent parfois des carreaux à Montréal, il ne faudrait pas que les membres de la Chambre s'imaginent que la liberté de parole n'existe pas dans ma province. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada une province où les deux côtés d'une question se discutent plus impartialement ou plus à fond sur les tréteaux et les tribunes populaires. La li-

berté de parole n'est pas morte; elle ne mourra jamais. Je compte avoir l'occasion de rencontrer des gens qui ne pensent pas comme moi, mais j'ai confiance qu'ils m'écouteront impartialement, et qu'ils auront pour moi les mêmes égards que si je défendais la cause qu'ils représentent eux-mêmes.

Depuis vingt ans que je représente des gens dont les idées ne s'accordent pas toujours avec les miennes, on n'a jamais eu l'occasion de me reprocher la moindre incivilité, et jamais on ne m'a fait l'impolitesse de ne pas m'écouter.

L'autre jour, il m'est tombé sous les yeux un journal où l'on conseillait de soustraire la province de Québec à l'application de la loi du service militaire. Le jour où l'on oserait saisir la Chambre d'un projet de loi conçu dans un tel but, les députés d'origine française, je n'hésite pas à l'affirmer, le repousseraient d'une voix unanime. La population de Québec a de la fierté. ce qu'elle n'approuve pas, elle s'y opposera par tous les moyens constitutionnels, mais elle n'entend pas que l'on fasse d'exception à son égard.

Je m'oppose à un plébiscite parce que je considère qu'après un referendum nous ne serions pas plus avancés. Je me plais à espérer que le Gouvernement réussira à faire adopter son projet de loi et qu'ensuite les membres de l'opposition se joindront au reste de leurs collègues pour en rendre l'administration aussi facile que possible. Pour ma part, je serais bien aise que le peuple eût l'occasion de se prononcer sur la nouvelle loi avant qu'on en décrète la mise en vigueur; mais cette opinion m'est toute personnelle. Quand la loi aura été votée et qu'on se sera rendu compte de la situation ainsi que des obligations qu'elle impose, les gens se soumettront volontiers, et quand la majorité de la population aura fait bon accueil à cette loi, le reste y obéira sans murmurer.

M. GAUVREAU (texte): Voilà vingt ans que je siège dans le Parlement fédéral, et jamais encore, nous n'avons été confrontés avec une mesure aussi importante, je devrais dire aussi angoissante, que le projet de loi présenté par le premier ministre du Canada, cité: La loi du service militaire de 1917. Il aurait pu tout aussi bien l'intituler la loi de conscription, s'il n'avait eu crainte de frapper un peu fort l'imagination du peuple de ce pays.

Depuis vingt ans, avec mes collègues, dans cette Chambre, les uns disparus depuis longtemps, les autres encore autour de moi, j'ai assisté à l'évolution lente mais progressive de la politique de notre pays qui s'écrit chaque jour, politique que nos enfants étudieront plus tard, que nous avons étudiée nous-mêmes avant 1896, les uns pour y apprendre les grandes leçons du passé, les autres pour y trouver l'inspiration et les moyens de prévoir, tout en s'armant pour les luttes futures.

Depuis vingt ans, j'ai assisté à des luttes mémorables dans cette Chambre, parfois y joignant mon humble parole, mais y apportant toujours un désir sincère d'aider à la solution des grands problèmes que présente le développement moral, industriel, religieux et social d'une nation en voie de formation et qui s'affirme avec les années.

J'ai participé aux débats sur les questions des écoles du Manitoba, du Transcontinental national, de l'entreprise du pont de Québec, de la participation du Canada à la guerre sud-africaine, du projet de loi navale de Laurier, de la réciprocité, des écoles du Keewatin et de la question bilingue. Ces questions ont été les plus importantes soulevées dans cette Chambre, mais, monsieur l'Orateur, aucune d'elles n'a approché en importance et en gravité celle que nous sommes appelés à discuter aujourd'hui.

Je comprends que la guerre a fait surgir des problèmes nouveaux, qui non seulement ont fait songer les grands hommes d'état de l'Europe, mais les hommes d'état des deux partis politiques de ce pays sont devenus également des plus soucieux.

Le 4 août 1914, lors de la déclaration de la guerre, le Canada comprit qu'il était peut-être au tournant de son histoire, sur une route nouvelle, et après trois ans de conflit. après trois ans d'une guerre atroce et désolante qui ensanglante l'Europe, où peut-être, avant longtemps, verrons-nous dans la France et la Belgique autant de croix sur les tombes des héros que nous verrons de soldats debout pour défendre la cause de la liberté, on se demande que devons-nous faire? C'est ce que je me demande. moi aussi.

En premier lieu, je me demande: devions-nous prendre part à cette guerre? Je réponds sans hésiter, nous devions y prendre part. Un jour, monsieur l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a dit dans cette Chambre: que quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est également en guerre, ce qui n'a pas été compris par une grande partie de notre population. Une certaine école, que je ne nommerai pas, mais qui est bien connue, une certaine école, dis-je, s'est étudiée à

soulever la population du Québec contre le parti libéral et son chef, avec le succès que l'on connaît. Mais les événements qui se sont déroulés ont noblement vengé notre vénéré chef, puisque les mêmes paroles sont tombées des lèvres des princes de l'Eglise, des membres éminents du clergé, et des hommes politiques des deux partis dans notre province.

Devions-nous prendre part à la guerre? Je dis oui. Comment devions-nous y prendre part? Devions-nous y prendre part par tous les moyens imaginables et possibles? Devions-nous y prendre part jusqu'à la faillite du Canada, comme le disait au début de la guerre l'honorable solliciteur général (M. Meighen)? Je respecte l'opinion de l'honorable solliciteur général, mais je ne partage pas ses vues dans ce principe, parce que, comme le dit le dicton; "charity begins at home." Devions-nous prendre part à la guerre jusqu'à notre dernier homme et jusqu'à notre dernier sou? Ce principe a été soutenu dans cette Chambre par des hommes sincères et convaincus; je respecte, monsieur l'Orateur, les hommes sincères et convaincus, mais je ne peux pas admettre cette doctrine et j'ose espérer que l'on respectera mes convictions sur ce point.

Et que devions-nous faire, monsieur l'Orateur? C'est que le Canada devait aider dans cette guerre, l'Angleterre et ses alliés, par tous les moyens à sa disposition, moyens raisonnables, en hommes, en argent, en produits de munitions et de la terre.

Les hommes, j'en parlerai tout à l'heure.

Les munitions ont produit au delà peut-être de ce qu'on nous a demandé.

Quant aux produits de la terre, nos gens se sont mis courageusement au sol prouvant que même en cela, ils pouvaient non seulement aider les alliés, mais qu'un jour peut-être, ils aideraient à ce que le Canada ne connaisse jamais ce que c'est que les affres de la famine en ce pays-ci.

En fait d'hommes, monsieur l'Orateur, nous devions lever des recrues. D'après quel système? Pouvait-il y avoir un autre système que le système volontaire? Il n'est jamais entré dans l'esprit d'un homme au Canada qu'on pouvait lever des troupes, envoyées pour la défense de l'empire, du Canada, autrement que par le système volontaire. L'esprit et la lettre de la loi sont là. Les hommes de la Confédération n'ont jamais eu d'autre idée et ceux qui ont fait la Confédération l'on dit en toutes lettres dans l'Acte même: "Si jamais il y a conscription, ce sera pour la défense du Canada et si jamais on envoie des troupes en dehors du Canada, ce sera encore pour la défense du Canada." Si nous avions des doutes à ce sujet-là, je n'aurais qu'à prendre les paroles mêmes de l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes), qui ont été citées par mon honorable ami le député de Kamouraska (M. Lapointe), lorsqu'il disait que la loi même ne lui permettait pas d'envoyer pour la défense de l'Angleterre un certain nombre de soldats, à moins de certaines dispositions qui ont été prévues plus tard.

Si nous avions encore des doutes, monsieur l'Orateur, je prendrais la dépêche envoyée par le duc de Connaught au secrétaire d'Etat des colonies.

Si nous avions encore des doutes, ils devraient être levés en face de ce télégramme envoyé et qui a été lu en cette Chambre. Ce système a-t-il bien fonctionné? Les uns disent que non et les autres disent que oui. Pour ma part, je dis: on ne lui a pas donné toute la latitude qu'il aurait dû avoir.

L'autre soir, dans cette Chambre, j'ai été étonné d'entendre la déclaration faite par l'honorable député de North-Oxford (M. Nesbitt) au point de vue du recrutement de soldats dans la province d'Ontario. J'ai été étonné de l'entendre dire que si ce n'eût été le patriotisme des citoyens de la province d'Ontario, alors que le Gouvernement ne faisait rien, on aurait eu encore des retards considérables, pour l'envoi des recrues au front.

Pendant qu'on se battait au conseil des ministres au sujet de l'octroi de contrats, les citoyens de la province d'Ontario mettaient la main à leur gousset et organisaient des régiments et payaient leur équipement.

Pendant ce temps-là, on voyait autour du Conseil privé et des édifices du Parlement, des figures sinistres, qui attendaient le moment propice pour savoir quand ils pourraient mettre la main sur le contrat qui leur ferait réaliser des sommes énormes.

Ceci me rappelle une image des grandes guerres, alors que l'on voyait souvent, dans le sillon des grandes armées, des corbeaux et des vautours, attendant la première victime tombée pour s'élancer dessus, la déchiqueter et se l'approprier.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire vous donner un exemple du système d'enrôlement volontaire tel qu'il a été mis à exécution dans la province de Québec.

Pour moi, monsieur l'Orateur, le système volontaire aurait pu faire des merveilles dans la province de Québec, entre les mains d'hommes qui auraient compris la mentalité

des deux races, des deux grandes races qui habitent ce pays; il aurait pu fournir à l'Angleterre, aux alliés, tous les soldats qu'une colonie indépendante comme la nôtre pouvait envoyer pour la défense des droits les plus sacrés des nations foulées aux pieds par les barbares de 1870, par les spoliateurs et les assassins de 1914 et les tueurs d'enfants d'écoles de 1917. Nous aurions pu envoyer le plus grand nombre possible, si l'on avait pris les moyens nécessaires, mais le Gouvernement était un gouvernement partisan envers et contre tout. Il voulut conduire les affaires de la guerre à sa guise, seul, de manière à s'attribuer à lui seul tous les mérites du succès final. Il a tout subordonné au patronage, au favoritisme, à l'exclusion des libéraux des charges importantes et des places en vue. Québec fut négligé comme si Québec ne comptait plus dans la Confédération. On ne sut pas choisir, pour le recrutement, des hommes capables d'attirer le peuple de chez nous et lui inspirer confiance en lui parlant des devoirs de l'heure pénible qui sonnait pour l'humanité et la liberté du monde.

La conséquence fut que notre population, en apparence peut-être, ne montra pas tout l'enthousiasme des autres races en ce pays, et les vieilles rancunes antipapistes se réveillant plus que jamais, et les frictions du passé entre Français et Anglais revenant à la mémoire des fils des anciens conquérants et des anciens conquis—sans l'être au véritable sens du mot,—il y eut comme une conspiration préméditée et parfois même encouragée et faisant partie d'un système politique que l'histoire qualifiera peut-être de néfaste aux meilleurs intérêts du Canada, système politique, monsieur l'Orateur, pour jeter à la face de la vieille province française de Québec l'épithète de "déloyale". La province de Québec déloyale! Les Canadiens français déloyaux! Mais, lisez donc notre histoire depuis la conquête jusqu'à la Contédération et elle vous opposera un démenti des plus catégoriques.

On dit qu'on ne s'est pas enrôlé suffisamment. Comment voulez-vous, monsieur l'Orateur, comme le disait l'honorable député de Kamouraska, avec l'éloquence qui le caractérise, qu'on se soit enrôlé autant dans le Québec après toutes les injures et les insultes qu'on nous a lancées?

Voulez-vous me permettre, monsieur l'Orateur, de vous donner un échantllon de ce qui peut se dire et s'écrire:

"Etablissons néanmoins la conscription, disent les outranciers; après, ayons la guerre civile s'il le faut. Il faudra bien que la guerre éclate un jour ou l'autre pour prouver à Québec que le Canada est un pays anglais et protestant, qui ne se laissera pas dominer par une seule province que son clergé conduit à sa guise.

Aussi bien se battre maintenant, pendant que nous avons les armes à la main pour prendre part aux batailles européennes. Chemin faisant, nos troupes loyales venues de l'Ontario et des provinces de l'Ouest n'auraient qu'à s'arrêter dans la province de Québec pour se faire la main sur les Canadiens français avant d'aller combattre les Boches.

Monsieur l'Orateur, je demande à ces messieurs de l'autre côté de la Chambre de se mettre à la place des Canadiens français et si pareille insulte était lancée à leur adresse, je leur demande, dis-je, ce qu'ils diraient. Ils sentiraient leur sang ne faire qu'un tour et s'ils ne se portaient pas à tous les excès imaginables, je ne sais pas ce que c'est que la race anglaise.

Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a fait allusion à cet article, l'autre jour, en cette enceinte, on a vu des sourires de l'autre côté de la Chambre.

Je me suis dit: Quelle triste mentalité on trouve parfois chez certains de nos concitoyens. Plus que jamais, monsieur l'Orateur, j'ai compris quelles sortes d'épaves politiques ont été jetées dans ce Parlement, par les flots du fanatisme, soulevés comme ceux qui l'ont été depuis 1911 dans les provinces anglaises et surtout dans la province d'Ontario.

Québec n'a pas fait son devoir; on ne s'est pas enrôlé. On est allé tellement loin, monsieur l'Orateur, qu'un journal qui ne nous est pas sympathique, à nous, les libéraux, la " Patrie ", de Montréal, l'organe de l'honorable ministre des travaux d'élections, a dit ce qui suit. Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de lire cet article qui n'est pas très long, mais très instructif. J'aimerais que certains membres de l'autre côté de la Chambre puissent le comprendre, et j'espère qu'une traduction en sera insérée dans le hansard. Voici cet article:

Les Canadien français dans les armées.

Un relevé officiel qui vient d'être déposé à la Chambre des communes démontre que les Canadiens français ont fourni à l'armée expéditionnaire canadienne 14,100 combattants. Dans l'ensemble du Dominion, les Canadiens anglais, nés au pays, en ont fourni 125,245, tandis que les Canadiens natifs des Iles-Britanniques sont dans l'armée expéditionnaire au nombre de 155,095.

Ces chiffres ne justifient pas les reproches, voire les injures, que certains journaux de l'Ontario et d'ailleurs ont avec tant de persistance jeté à la face des Canadiens français et de la province de Québec.

La contribution des Canadiens français à la défense du Canada et de l'empire ne saurait être considérée comme une contribution méprisable, d'autant moins que la France, l'Angleterre et le haut commandement de l'armée canadienne nous ont à maintes reprises apporté le témoignage que nuls soldats n'ont montré plus de bravoure intrépide, plus de ressources et plus d'endurance que les Canadiens français.

Ces chiffres officiels n'établissent pas que les Canadiens français, en proportion de leur nombre dans le Dominion, ont donné autant de recrues que les Canadiens d'origine anglaise. Et nous prévoyons que c'est sous cet aspect qu'ils seront envisagés par les organes qui ne cherchent que les occasions de médire de la province de Québec et de la race canadienne française. C'est toutefois un point de vue faux et injuste. Il ne sied pas mieux de reprocher aux Canadiens français de ne s'être pas enrôlés en aussi grand nombre que leurs concitoyens d'origine anglaise qu'il siérait d'accuser nos compatriotes anglais au pays parce qu'ils ne se sont pas enrôlés en aussi grand nombre que les Canadiens natifs du Royaume-Uni.

Dans l'un et l'autre cas, il faut tenir compte des circonstances, ainsi que le fait observer notre confrère de la "Gazette":

La présence de quatorze mille jeunes Canadiens français dans l'armée expéditionnaire, dit-il, devrait faire impression sur les critiques de leur race. Nos concitoyens de langue française en certaines parties du pays, ont reçu moins d'encouragement à s'engager que ceux de langue anglaise; en ces derniers temps, ils n'ont reçu aucun encouragement. Les reproches ne sont pas des encouragements.

Puisque les enrôlements étaient volontaires, d'ailleurs, il s'ensuit nécessairement que nul n'avait le droit de blâmer notre province, quel que fût le nombre de nos concitoyens répondant à l'appel.

Dans l'ensemble, et, étant données les circonstances particulières qui se sont présentées ici, ainsi que l'irritante pression exercée par les autres provinces, la province de Québec est loin d'avoir lieu de rougir de la part qu'elle a prise à la défense nationale.

L'opinion impartiale, lorsque les passions auront cessé d'influencer le jugement de nos compatriotes de langue anglaise, lui rendra le témoignage qu'elle s'est admirablement comportée.

Je laisserai cet extrait de la "Patrie" de Montréal à la méditation de mes amis de l'autre côté de la Chambre.

Non seulement, monsieur l'Orateur, on a dit qu'on ne s'était pas enrôlé, mais on a inauguré la plus odieuse persécution que l'on puisse imaginer contre la langue française dans la province d'Ontario. En passant, j'en parlerai juste assez pour dire que cette question irritante a eu assez d'importance dans la province de Québec; on a ostracisé les droits de la langue française pour substituer la langue allemande dans les écoles d'Ontario.

Maintenant, monsieur l'Orateur, à cette persécution inique et aux insultes de toutes sortes, on a voulu y joindre les calomnies les plus mensongères. Je veux parler des incidents des plus regrettables qui se sont produits lorsque les Canadiens français de la province de Québec faisaient l'impossible pour manifester leurs sympathies à l'égard des soldats qui passaient à travers la province. Je mentionnerai le cas de Fraserville qui se trouve dans le comté de Témiscouata. Lorsque les trains chargés de soldats passaient à cet endroit, les dames et les citoyens de Fraserville se rendaient à la gare et leur distribuaient des cigarettes et autres douceurs. Comment en ont-ils été récompensés? Par les acusations les plus infâmes de la part de la province d'Ontario, et quelquefois même par des insultes de la part des soldats eux-mêmes.

Il y a quelques jours, l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney), parlait de ce mauvais père de famille qui donnait des pierres à ses enfants lorsque ceux-ci lui demandaient du pain. La même chose ne s'est-elle pas produite dans la province de Québec, lors du passage des soldats, lorsque les citoyens de Fraserville ont été insultés pour avoir manifesté leurs sympathies? Lorsque cette question a été soulevée dans cette Chambre, le très honorable chef de l'opposition s'est empressé de demander une enquête, et elle lui a été accordée.

L'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) a donné hier soir les conclusions de cette enquête; elles se résument à ceci que la population de la province de Québec a été exonérée de tout blâme, et je n'ai pas été surpris d'apprendre que la cause de ces incidents était la conduite des soldats eux-mêmes qui étaient poussés à ces excès, dans une grande mesure, par la lecture d'articles enflammés qui étaient publiés quotidiennement dans les journaux de la province d'Ontario à l'égard de la province de Québec.

Je demande au premier ministre de vouloir bien faire une copie spéciale de ce rapport et de l'envoyer au député de Dufferin (M. Best) pour la peine qu'il s'est donnée en amenant devant la Chambre les accusations dont je viens de parler.

Comme il agissait, sans doute, avec le désir sincère d'aider à l'harmonie des races en ce pays, cette copie du rapport lui sera très précieuse, surtout lorsqu'un bon libéral l'aura battu comme il faut dans son comté.

Il y a dans ce pays un homme, qui, plus que tout autre peut-être, par ses écrits aussi injustes qu'injurieux contre la race française de la province de Québec a cherché à briser l'union et la bonne entente entre les deux races de ce pays, et qui, plus

que tout autre, a cherché à jeter les provinces anglaises contre la province française de Québec, par ses écrits d'une violence telle qu'ils dépassaient les bornes de la décence et de l'honnêteté.

Cet homme, monsieur l'Orateur, s'appelle John Willison, de Toronto. Non pas le John Willison qui a écrit la vie admirable de sir Wilfrid Laurier, mais le John Willison que le Gouvernement de ce pays a eu la faiblesse de recommander à notre roi pour être "siré" et qui, demain peut-être, sera élevé au Sénat par ces messieurs, pour avoir dépassé de toute la hauteur de sa tête étroite les plus forts insulteurs de la race française en ce pays. Pour des gens du calibre de John Willison, il n'y a qu'une chose à faire: Au mur! selon la splendide et laconique expression de Joffre!

Nous vivions presque en paix avant cela. Notre race a connu les jours sombres de la défaite; elle a subi le joug militaire d'après la conquête; elle a eu les heures sanglantes de la révolution de 1837-38 et quand la Confédération est venue fondre en un seul tout les provinces du Canada, Québec s'est mis à respirer plus à l'aise avec l'idée que le drapeau anglais serait sa meilleure protection, et se tournant plus que jamais vers la terre nourricière, elle vit multiplier, grandir et prendre de l'importance avec le nombre, sa population paisible, soumise aux lois, respectueuse de l'ordre, de l'autorité civile et religieuse qui avait toujours été sa meilleure sauvegarde.

Mais, monsieur l'Orateur, en l'an 1909, avec l'annonce d'une politique navale d'une politique nouvelle d'une marine canadienne pour la défense des côtes du Canada et aussi pour venir en aide à l'empire aux heures du danger, lorsque le Gouvernement du Canada en aurait décrété ainsi, on a vu des hommes se lever dans la province de Québec, parcourir les centres populeux, les cantons et les rangs les plus reculés et dire: "C'est la guerre, c'est votre participation à la guerre". Si vous votez pour la marine Laurier, ce sera pour l'Angleterre à qui nous ne devons rien, pour l'Angleterre qui est obligée de nous protéger et de nous défendre. On demandait alors que Laurier tombe du pouvoir, parce que c'était le seul moyen, prétendait-on, d'empêcher cette mesure néfaste de devenir loi du pays.

On connaît le résultat, monsieur l'Orateur, de l'élection de Drummond-Arthabaska, puis le 21 septembre 1911 et le parti Borden au pouvoir avec les nationalistes à ses flancs et depuis ça été l'impérialisme en tout et avant tout, ça été les "dreadnoughts" au coût de $35,000,000, dont le Sénat libéral nous a heureusement débarrassés dans l'intérêt même de l'Angleterre et de la guerre actuelle, comme les événements se sont chargés de le prouver à tout le public des deux côtés de l'océan.

La guerre se déchaîna sur le monde en août 1914. Le Canada devenait en guerre du moment que l'Angleterre, noblement et vaillament, déclarait la guerre, qu'en honneur et en justice, elle devait respecter sa parole donnée et sa signature au bas des contrats solennels.

C'est ici que l'histoire de notre participation à la guerre devient intéressante et ouvre des aspects nouveaux sur notre position dans l'empire.

Que devions-nous faire pour l'empire et les alliés et jusqu'où devions-nous aller en sacrifices d'hommes et d'argent pour notre contribution à cette œuvre grandiose pour la défaite de l'autocratie allemande?

L'Angleterre n'a jamais attendu de nous plus que 150,000 hommes; le reste en disponibilité devait rester à la terre pour produire ce qu'il faut pour les alliés comme pour le peuple du Canada, les autres devaient travailler aux munitions de guerre.

Mais, monsieur l'Orateur, un bon matin, comme sortant d'un cauchemar, le premier ministre de ce pays, sans consulter personne, sans consulter ni ses collègues ni le Parlement, dit à l'Angleterre: "Le Canada vous offre 500,000 hommes".

Qu'avons-nous fait, monsieur l'Orateur? Nous avons pris la situation telle qu'elle était dans la province de Québec. Le chef de l'opposition et ses lieutenants, comme l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) et l'honorable député de Kamouraska et presque tous les députés libéraux de la province de Québec, nous nous sommes fait un devoir de dire à nos électeurs qu'il fallait faire leur possible pour défendre l'empire, nous avons fait des assemblées. Moi pour un, monsieur l'Orateur, j'ai fait des assemblées dans mon comté—j'en ai fait plusieurs.—il est vrai que j'ai parlé contre le Gouvernement, il est vrai que j'ai dénoncé l'autocratie, il est vrai que j'ai dénoncé les vols et les brigandages, mais, monsieur l'Orateur, j'ai eu le courage de dire à mes électeurs: "C'est une guerre juste, c'est presqu'une guerre sainte, c'est presqu'une croisade et vous devez faire votre devoir, librement toujours, sans être forcés par personne". Monsieur l'Orateur, nous allions dans nos paroisses et nous disions à nos électeurs de s'enrôler. Dieu merci, les libéraux de la province de Québec ne sont pas des prédicants de déloyauté,

nous laissons cela aux gens, qui, dans l'élection de Dorchester, disaient aux électeurs: "Si la conscription est adoptée, franchissez la frontière". Nous ne sommes pas de ces gens-là.

A ceux qui ne pouvaient pas s'enrôler nous disions: "Fournissez de l'argent au Fonds patriotique". Je suis heureux de voir ici l'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames), il sait qu'à la Rivière-du-Loup nous avons une succursale du Fonds patriotique qui opère de Montmagny jusqu'à Gaspé. J'ai l'honneur d'en être le président et l'honorable député de Kamouraska en est l'un des membres. Là, nous nous sommes occupés depuis les débuts de la guerre de voir à ce que les femmes de soldats qui vont au front ne manquent de rien et n'aient aucune misère quelconque. Je ne surprendrais personne en disant qu'à l'heure qu'il est, nous payons, si je ne me trompe pas, $1,200 par mois aux femmes et enfants de nos soldats qui sont allés au front.

Donc, monsieur l'Orateur, nous disions à nos gens de s'enrôler librement, comme toujours, et nous avons toujours compris que nous n'avions pas besoin de la conscription.

L'honorable député de Rouville n'a pas eu besoin de la conscription pour donner son fils unique à l'armée qui ira bientôt de l'autre côté de l'océan. Mon honorable ami le député de Bagot (M. Marcile) a donné ses deux fils et n'a pas eu besoin de la conscription et, si je voulais faire une réflexion personnelle, je dirais, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas attendu la conscription pour donner l'aîné de mes fils. Il est dans la flotte anglaise qui a sauvé peut être les alliés, dans cette flotte anglaise qui peut être sera celle qui amènera sous les drapeaux des alliés la victoire définitive.

Si l'honorable ministre de la Marine (M. Hazen) était ici, je lui demanderais si, il y a quinze jours, le deuxième des fils que la Providence m'a donnés ne lui a pas demandé son entrée dans la marine pour aller faire la patrouille sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, et le troisième, le dernier, qui sort de ses études, irait rejoindre s'il n'était pas si faible, ses deux frères et j'en serais content, monsieur l'Orateur, et savez-vous pourquoi? Non seulement pour défendre le Canada et l'empire, non seulement pour faire son devoir de citoyen, mais pour donner à la province d'Ontario la preuve que dans la province de Québec on n'est pas lâche et qu'on sait faire son devoir et qu'on n'a pas besoin de ses conseils pour le faire.

[Mr. Gauvreau.]

Alors, pourquoi la conscription? En avons-nous besoin, monsieur l'Orateur? Je déclare carrément: Non. Pourquoi? Pour moi, monsieur l'Orateur, le volontariat a donné des preuves qu'avec plus de discernement, il y aurait eu surabondance de recrues.

Le Canada en envoyant plus de 400,000 hommes au front a même dépassé le nombre que l'Angleterre attendait de nous, et c'est plus que nos conditions permettaient d'expédier, si l'on tient compte des nécessités qui entourent notre existence de chaque jour.

Si l'on avait établi de suite, avec l'envoi de nos troupes la conscription de la richesse en ce pays, notre aide aux alliés n'aurait pas exigé ces 100,000 hommes, et peut-être plus, que la conscription veut essayer de nous enlever, au grand détriment des conditions économiques du Canada.

Et que dire, monsieur l'Orateur, de la perturbation que cette mesure ne manquera pas d'apporter dans notre vie nationale, des troubles qu'elle va susciter, des rancunes qu'elle va créer entre les races qui habitent ce pays, des malheurs qui se perpétueront pour des années et des années à venir? Pour toutes ces raisons et bien d'autres énumérées par les orateurs qui m'ont précédé, je dis que la conscription n'a pas sa raison d'être, et qu'elle n'aurait jamais dû être mise devant cette Chambre et le pays.

Si le premier ministre du Canada avait vu plus loin que son désir de sortir son pays des embarras que cinq années de mauvaise administration lui ont créé à lui-même et à ses collègues; s'il avait consacré les énergies de tous ceux qui l'entourent, comme de ceux qui lui ont prêté main forte, au succès de la cause de l'empire et de ses alliés, au lieu de chercher à assurer une vie plus longue à son Gouvernement; s'il avait prêté l'oreille au patriotisme des Canadiens au lieu d'écouter les politiciens néfastes et sans scrupules, le Canada aurait, avec ses 400,000 hommes et ses immenses richesses naturelles, aidé énormément à la cause dont tous, nous avons à cœur le succès final, et nous ne verrions pas aujourd'hui se lever à l'horizon de notre vie nationale ce spectre hideux de la conscription qui vient à une heure critique gâter tout ce que nous avons fait dans le passé pour l'Angleterre et pour le Canada.

On se scandalise, monsieur l'Orateur, dans certains milieux de l'autre côté de la Chambre, des paroles qui ont été prononcées par l'honorable député de Saint-Hya-

cinthe (M. Gauthier). Qu'a-t-il dit de si extraordinaire? Il a déclaré au premier ministre de ce pays: si vous voulez imposer la conscription sans le consentement du peuple, nous trouverons moyen de nous défendre; nous combattrons le bill au moyen du bill lui-même. A-t-il dit que nous avons trop fait pour l'Angleterre? A-t-il dit que nous devons cesser d'envoyer nos hommes au front? Il a dit simplement: nous sommes dans un pays libre, nous voulons l'expression de la volonté du peuple, et si vous voulez imposer cette mesure comme des autocrates, nous résisterons. Comment? En nous défendant au moyen du bill lui-même. L'honorable député de Saint-Hyacinthe a averti le premier ministre de ce qui se passerait si cette mesure était mise en force; il l'a averti qu'il pourrait peut-être y avoir des pleurs et de la désolation. Il a été bien averti, et un homme averti en vaut deux. L'honorable député de Saint-Hyacinthe est certainement le plus charitable ennemi politique que je connaisse, pour avoir averti le premier ministre que si la conscription était imposée au peuple sans son consentement préalable, il soulèverait l'indignation et le ressentiment dans tout le pays. Il y a des gens qui s'en laveront les mains, et le blâme résidera à la porte du premier ministre.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe a-t-il été plus loin que sir Edward Carson, qui menaçait de prendre les armes contre son roi si l'on tentait d'imposer le Home Rule à l'Ulster?

L'honorable député de Saint-Hyacinthe a-t-il été plus loin que les unions ouvrières qui ont déclaré dans une convention solennelle qu'elles s'objectaient à la conscription par tous les moyens mis à leur disposition? Est-ce que le départ même de l'honorable M. Patenaude, ex-secrétaire d'Etat, n'est pas encore un avertissement au premier ministre?

Le premier ministre veut exiger quand même la conscription. Je lui en laisse la responsabilité. Mais il y a une chose: Si on veut blâmer l'honorable député de Saint-Hyacinthe d'avoir dit ce qu'il pensait, d'avoir dit la vérité, moi je l'en félicite et je dirais à cette Chambre que s'il l'avait oublié ç'aurait été le député de Témiscouata qui l'aurait dit, et aurais-je été tout seul, j'aurais été celui-là.

Je ne voudrais pas être désagréable à mon honorable ami le député de Kent (M. Robidoux), mais je lui nie le droit d'adresser des reproches au député de Saint-Hyacinthe. L'honorable député de Kent a assez à faire pour défendre sa position en Chambre, qu'il reste donc avec ce qu'il a. L'honorable député de Saint-Hyacinthe a eu le courage de dire en Chambre ce qu'il pensait, ce qui est la vérité. L'honorable député de Kent a-t-il dit en cette Chambre les sentiments du peuple qu'il est sensé représenter ici? Je ne le crois pas. Une petite visite dans son comté l'aurait peut-être convaincu que la race acadienne, la majorité des Acadiens ne pense pas comme lui. Peut-être qu'à l'horizon de sa courte vie parlementaire, il a aperçu cet immense fromage qui lui permettrait de finir agréablement ses jours. Je lui donnerais un conseil en passant: Qu'il se dépêche avant les élections, parce que s'il ne l'a pas avant, je crains qu'il reste ici entre deux chaises. Le résultat des élections dans le Nouveau-Brunswick nous dit de quel côté le vent commence à souffler, non seulement de ce côté, mais dans d'autres endroits qui vont surprendre.

UNE VOIX: Dans l'Ouest aussi.

M. GAUVREAU: Maintenant, monsieur l'Orateur, je passe à un autre sujet. Je ne peux terminer ces remarques sans m'occuper de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), qui a dit dans son discours hier ce que nous attendions qu'il dirait. Il a été lui. Qu'il me permette de dire que ses paroles et ses attaques brutales contre sir Wilfrid Laurier ne sont pas tombées sur un terrain rocailleux, mais qu'elles porteront des fruits à l'avenir. Il est une chose certaine, c'est qu'il y a des insultes qui partent de trop bas pour pouvoir atteindre jusqu'aux hauteurs sereines où domine le chef du parti libéral. C'est étrange comme il y a des gens qui n'ont qu'à traverser de temps en temps le pont Interprovincial pour devenir des experts dans l'art de jeter de la boue à tous ceux qui les dépassent de toute la hauteur de leur beau passé, de toute leur conscience honnête et de tout leur beau record comme homme d'état.

Sir Wilfrid Laurier peut dormir en paix, monsieur l'Orateur. Les pygmées n'ont jamais fait de tort aux géants, même en politique, pas même quand on parle de conscription. Il est allé jusqu'à insulter la province de Québec. Il y a mis cet esprit non pas germanique, mais cet esprit teutonique qui le distingue. Il a parlé de l'agneau de la province de Québec, voulant sans doute se moquer de l'agneau symbolique que l'on a dans nos processions nationales au jour de la fête de la Saint-Jean-Baptiste. Sans doute, c'est la récompense qu'il donne à ceux qui l'ont reçu avec

tant d'enthousiasme et qui l'ont fêté dans la vieille cité de Champlain lorsqu'il est allé leur adresser la parole.

Monsieur l'Orateur, je lui dirai, j'espère qu'il le lira, qu'il y a des agneaux qui ne sont pas aisés à tondre et que lui et ses nouveaux alliés de l'autre côté de la Chambre pourront peut-être l'apprendre à leurs dépens plus vite qu'ils ne se l'imaginent, surtout s'ils veulent nous imposer de force une conscription dont on ne veut pas.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je désirerais dire un mot du sous-amendement du député de Berthier (M. Barrette). Ce sous-amendement de l'honorable député de Berthier, réellement, on ne devrait peut être pas s'en occuper beaucoup, car, comme l'a si bien qualifié mon ami, le député de Saint-Hyacinthe, c'est une farce. La trame est cousue de fil blanc, tellement qu'on y devine derrière la main ouvrière qui l'a tissée.

L'honorable premier ministre a dit en cette Chambre que le ministère n'en connaissait rien. Il ne jurerait pas que quelqu'un de son ministère n'y a pas mis la main

On prétend quelque part, monsieur l'Orateur, qu'en votant pour le sous-amendement du député de Berthier, nous tuons le bill même à sa racine. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas de cette opinion. Renvoyer ce bill à six mois, c'est lui donner trop de chances d'une résurrection future, tandis qu'en le référant au peuple, quand le public aura voté et que le peuple l'aura écrasé, comme je crois qu'il le ferait, on n'en entendra plus parler dans ce pays pour toutes les générations à venir.

Le sous-amendement du député de Berthier est justement le contraire des requêtes qu'il a reçues et qui ont été déposées devant cette Chambre. Que disent ces requêtes? On demande à ce que cette loi néfaste ne soit pas passée au Parlement avant d'être référée au peuple au moyen d'un referendum ou au moyen d'élections. Le député de Berthier nous demande de renvoyer ce bill à six mois. Il n'est pas sérieux, il a mal joué son jeu. Je ne sais pas s'il est joker ou carte blanche, mais son jeu n'est pas bon, monsieur l'Orateur, le plus grand nombre de points est dans les mains du peuple et vous allez voir que le peuple va gagner la partie.

C'est pourquoi je voterai contre le bill de la conscription, avec toute l'énergie de mes convictions, que je crois sincères, parce qu'elles me viennent des voix du passé, de notre histoire, de notre position dans l'empire et des nécessités de l'heure présente.

[Mr. Gauvreau.]

Je voterai d'abord contre le sous-amendement de l'honorable député de Berthier, parce que, comme je l'ai dit, c'est une farce un piège grossier tendu à la bonne foi des libéraux. Nous n'y tomberons pas.

Je voterai contre la seconde et la troisième lectures du bill, parce que je veux que le peuple se prononce d'abord et, si l'amendement de notre vénérable chef, qui demande que le peuple se prononce d'abord, est défait, comme peut-être il le sera, c'est alors que je m'opposerai de toutes mes forces à la deuxième et troisième lectures sachant d'avance que si cette loi est jamais imprimée dans les Statuts du Canada et qu'on ose l'imposer effectivement dans la suite, il y aura, en ce pays, des troubles dont on ne peut à cette heure calculer les conséquences néfastes, non seulement pour la Confédération, mais pour la paix si désirable pourtant en ce pays à l'heure actuelle.

Je demanderai au premier ministre de ce pays de ne pas continuer avec son bill de la conscription, d'y regarder à deux fois avant de lancer le pays dans les troubles, les dénonciations et toutes les mesures qui s'ensuivent, et je lui demanderai d'accepter plutôt l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, et en lui demandant cela, je lui dirai, en travestissant un peu les paroles de feu l'honorable Joseph Adolphe Chapleau, prononcées un jour dans une circonstance mémorable de sa vie, je dirai au premier ministre: "Faites donc taire les sectaires et les intransigeants et laissez donc parler la grande voix du peuple au moyen d'un referendum."

M. BOULAY (texte): Enfin, nous sommes arrivés à une des époques les plus solennelles de notre histoire coloniale, la participation directe et forcée aux guerres impériales.

Malgré les clameurs contraires des journaux, malgré les déclarations solennelles de plusieurs hommes publics importants, que nous n'aurions jamais la conscription dans ce pays, le premier ministre, après avoir promis de lui-même de fournir 500,000 hommes, après être allé en Angleterre s'assurer de la gravité de la situation, nous arrive avec une déclaration des plus énergiques et des plus sérieuses pour l'avenir disant qu'il a décidé d'imposer la conscription. Réjouissances générales chez les invalides et ceux qui en sont exempts, mais sarcasmes et grincements de dents chez ceux qu'elle atteint.

Ce n'est pas un plaisir extraordinaire pour moi de prendre la parole ce jour sur ce sujet maintenant devant cette Chambre et

devant le pays, mais l'heure est solennelle et je dois dire ma pensée.

Nous nous opposons à la conscription pour différents motifs qui méritent considération:

1. Parce que nos traditions, notre Constitution, notre raison d'exister comme colonie britannique s'y opposent;

2. Parce que le nombre d'hommes que nous avons déjà fournis aux alliés est suffisant, comparé au nombre de notre population et à nos moyens financiers;

3. Parce que le mandat que nous avons reçu en 1911 ne nous permet pas de voter telle mesure, surtout sans que le peuple soit consulté sur le sujet;

4. Parce que nous ne sommes pas traités aussi loyalement que nous devrions l'être par la majorité anglaise du pays, et parce qu'il a été créé une mentalité par le parti libéral en 1896, et par nous en 1911, de s'opposer à tout armement militaire quelconque.

Je dis de plus que cette mesure est contraire à nos traditions, parce que ayant un gouvernement responsable en ce pays, tous les hommes publics importants, chaque fois qu'il s'est agi de légiférer sur une question, sur un acte de la milice, ou d'amendements quelconques, apportés à notre loi, tous ont exprimé l'opinion que le Canada ne pouvait jamais envoyer ses troupes à l'extérieur, excepté pour la défense exclusive du Canada. Je me rappelle fort bien qu'en 1885, lors de la guerre d'Egypte, le gouvernement anglais demandait à sir John A. Macdonald, alors premier ministre du Canada, de lui envoyer certaines troupes pour lui prêter main forte dans cette guerre. Quelle fut sa réponse: Nous sommes prêts à vous envoyer certains volontaires, mais à condition que vous en payiez toutes les dépenses.

Sir John A. Macdonald n'avait pas, il est vrai, les idées des impérialistes d'aujourd'hui. Cet homme d'état valait tout autant que nos politiciens actuels, et cependant, il n'est jamais entré dans ses idées d'établir une loi de conscription. Il appartenait à une école née du fanatisme impérialiste, religieux ou politique, d'étaler les idées qui ont pris racine dans ce pays depuis la mort de ce grand homme, de nous lancer forcément dans le militarisme à outrance, d'aller faire force promesse d'aide à l'Angleterre, comme Laurier en 1897, et plus tard, dans des assemblées publiques en Angleterre, préparant la voie à l'expédition du Transvaal, de passer une loi de milice de 1904 et de préparer le projet actuel de conscription.

Je viens de nommer la loi de milice de 1904. A mon humble avis, nous n'aurions pas eu besoin d'une nouvelle loi de conscription pour lever toutes les troupes que l'on veut envoyer de l'autre côté des mers. L'article 69 de cette loi dit clairement que "le Gouverneur en conseil peut mettre la milice ou toute partie de la milice, en service actif, partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques."

Sur ce point, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes), le solliciteur général (M. Meighen) et beaucoup d'autres. La loi de 1904 permet l'envoi des troupes hors du Canada, et quels sont ceux des honorables membres de l'opposition, occupant un siège dans cette Chambre dans le temps, qui aient protesté. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) y était, et je crois même Henri Bourassa, alors député de Labelle; sir Frederick Borden pouvait émettre une autre opinion.

"A un demi-siècle après la Confédération, écrit encore Henri Bourassa, le premier ministre du Canada, sir Wilfrid Laurier, accepte la proposition: "Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre." Il en déduit que le Canada doit assumer "toutes les responsabilités d'une nation", et, d'accord avec son collègue, M. Fielding, il impose au Parlement de la colonie la création d'une flotte, "canadienne en temps de paix mais impériale en temps de guerre", destinée à soutenir l'Angleterre dans tous ses conflits "justes ou injustes". Les ministres canadiens concluent avec les autorités impériales une entente qui met, en temps de guerre, les forces navales du Canada à la disposition d'un exécutif dont la politique et les actes échappent totalement au contrôle et au vote du peuple canadien. Leurs successeurs, les ministres conservateurs, portent aux principes posés il y a un demi-siècle un coup plus direct et plus décisif encore: ils font voter une contribution à la flotte impériale sur laquelle le Gouvernement du Canada n'exerce aucune autorité quelconque. Puis, la guerre européenne survenant, les deux partis se donnent la main pour saper à la base les principes unanimement reconnus en 1851, en 1854 et en 1862 comme les seuls conformes à la constitution britannique et à la nature des relations établies entre la métropole et les colonies. Ils proclament l'obligation du

Canada de participer à une guerre qui lui est totalement étrangère; ils lèvent une armée plus nombreuse que celle de Wellington à Waterloo; ils en font porter toute la charge par le Canada et ils en abandonnent le commandement et l'usage absolu aux autorités impériales".

Nous avons fait la campagne de 1911 en disant que nous ne devions pas prendre aucune part aux guerres de l'Angleterre, et jusque-là nous avions raison. Nous ne prévoyions pas alors le conflit actuel dans lequel nous nous battons plutôt pour nous-mêmes que pour l'Angleterre ou la France, malgré les prétentions contraires. Nous sommes directement en cause, et lors même que nous nous serions abstenus d'envoyer des troupes, si l'Angleterre était battue, les Allemands ne nous tiendraient pas compte de notre bonne volonté. Notre Canada serait la première victime des brutalités allebien compris, que de l'Atlantique au Pacibien compris, que de l'Atlantique au Pacifique, rares ont été les voix discordantes pour l'envoi de nos contingents volontaires.

Cependant, peut-on prétendre à la reconnaissance de l'Angleterre pour tout ce que nous faisons? Peut-on prétendre être remboursés des millions et des millions que nous dépensons, tant pour payer nos troupes que pour les fournitures de nos munitions, autrement que par de simples remerciements des hauts politiciens ou de leurs journaux? Si l'on se base sur l'expérience passée, nous pouvons répondre, en toute sûreté, non.

Nous ne serons peut-être pas même consultés lors du traité de paix qui se fera à la suite de cette terrible guerre à laquelle nous participons, et les remerciements platoniques que nous recevrons seront la seule récompense donnée à la vague d'impérialisme extrordinaire qui souffle en ce moment, dans ce pays, et qui a porté sir Robert Borden, sans consulter la grande masse de ses amis, à nous lancer, dans la tourmente actuelle, et ensuite à essayer de nous imposer ce fameux bill de la conscription qui signifie la destruction de notre autonomie et le renversement complet de nos idées politiques passées.

Je dis que nous avons fourni un nombre suffisant d'hommes par le système volontaire, et que nous pouvons tout au moins continuer ce mode. Nous avons enrôlé plus de 400,000 hommes, et pour une population ne dépassant guère sept millions, c'est un chiffre considérable. On nous dit que les Canadiens français n'ont pas fait leur part. Il est notoire que les Canadiens français, tous nés au Canada, se sont enrôlés par centaines et par milliers dans les régiments anglais de l'Ouest, dès l'ouverture des hostilités. On a recruté tout ce qu'on a pu de Canadiens français sous nos yeux, ici, à Ottawa, dans les régiments d'Ontario, gens de Hull et des environs. Malgré la haine qu'on leur portait, on les recherchait pour former des régiments et aussi pour leurs qualités.

Si les Canadiens français sont si coupables d'indifférence et de lâcheté, comment se fait-il que l'on ne puisse pas nous procurer au département de la Milice les renseignements exacts que nous demandons depuis deux ans, tant sur le nombre des Canadiens français enrôlés à date, que sur le nombre de citoyens américains ou des étrangers venus d'Angleterre, par centaines, exprès pour s'enrôler dès les premiers mois de la guerre, parce que nous accordons une solde plus forte qu'en Angleterre? C'est un fait connu des autorités du port de Québec ainsi que des citoyens de Québec. D'ailleurs, que l'on parcoure les listes malheureuses des blessés et des tués, depuis le commencement de la guerre, et l'on verra que des milliers de soldats ont donné leur adresse dans les Iles-Britanniques. Que l'on déduise ces hommes de soldats natifs du pays et la proportion des amis de nos détracteurs diminuera sensiblement. Que l'on consulte ensuite les chiffres du recensement de 1911, et l'on verra que les provinces de l'Ouest et d'Ontario contenaient, chacune, des centaines de mille émigrants qui se sont enrôlés avec ardeur dès les premiers mois de la guerre, heureux d'avoir une occasion favorable, non seulement de montrer leur loyauté à la mère patrie, mais d'y retourner, leur mission étant finie dans ce pays, avec la construction des chemins de fer. Nombre d'entre eux étaient sans ouvrage dans les rues des grands centres, d'Edmonton et de l'Ouest en général, car je me rappelle que durant l'hiver de 1914 des journaux de l'Ouest nous disaient que cinq mille hommes étaient sans ouvrage, seulement dans les rues d'Edmonton. Si l'on veut connaître maintenant le nombre de citoyens nés au pays, dans les différentes provinces de la Confédération, et ceux nés à l'étranger, nous n'avons qu'à ouvrir le recensement de 1911 et nous y voyons les chiffres suivants: Dans les quatre provinces de l'Ouest, sur une population totale de 1,715,189, 870,051, c'est-à-dire plus de la moitié sont nés en pays britannique ou ailleurs. N'est-il pas raisonnable et logique que ces étrangers, la plupart sans attache aucune au pays, aient été les premiers à s'enrôler pour les motifs ci-dessus nommés.

La province d'Ontario se vante d'avoir fourni 176,000 soldats. Si nous recou-

rons encore au recensement de 1911, que voit-on? Que l'Ontario comptait alors—et le nombre peut être augmenté considérablement depuis six ans,—703,127 hommes de 21 ans et plus, avec une population totale de 2,423,274 (voir pages 457 et 458 du volume 2) tandis que Québec avec une population de 2,003,232 âmes n'avait que 476,666 hommes de 21 ans et plus, soit une différence de population total en hommes de 226,461 de plus dans l'Ontario, soit 50 pour 100 de plus que dans le Québec. Si l'on déduit de ces chiffres la même proportion pour les âges de 18 à 21 ans, on arrive à 15,000 hommes environ de plus à ajouter à ces chiffres en faveur de l'Ontario, ce qui ferait un surplus total en Ontario sur Québec de 241,000 hommes au moins.

D'après le tableau qui nous a été fourni à la Chambre, l'Ontario ayant fourni jusqu'à date 176,000 soldats, n'a pas fourni le surplus d'hommes qu'elle a sur Québec. Pas un homme d'Ontario ne s'est enrôlé, à ma connaissance, dans les régiments de Québec, tandis que c'est bien différent pour nous, comme je l'ai déjà dit. De plus, quelles sont les conditions dans l'Ontario? En 1911, on voit que 407,829 âmes émigrées sont nées à l'étranger, tandis que le Québec en avait 146,533. Cependant, d'après les chiffres cités par l'honorable député de North-Grey (M. Middlebro) le 20 juin, voir hansard anglais, page 2617, la province de Québec a fourni 44,000 soldats. Je crois que ce chiffre pourrait être accepté comme représentant le nombre total approximatif des Canadiens français enrôlés pour être juste à l'égard de la province de Québec. Il est ridicule de donner les chiffres de 7,000 à 15,000 quand le premier contingent seul en contenait 2,000, et que les trois comtés de Rimouski, Bonaventure et Gaspé, ont fourni à eux seuls au moins 2,000 hommes. De plus, notre province est essentiellement agricole, nos industries de commerce de bois surtout n'emploient que des hommes, tandis que dans la plupart des industries d'Ontario, on peut employer des femmes, conditions bien différentes de la nôtre.

Et pour se convaincre de la véracité de nos chiffres, à part ceux donnés par le recensement, nous savons que les familles françaises de la province de Québec sont très nombreuses et partant avec une population totale égale à Ontario, nous ne nous trouvons pas avoir le même nombre d'hommes en état de porter les armes, et la différence de 241,000 hommes, soit 50 pour 100 entre Ontario et Québec, en 1911, avec une différence de population totale de 25 pour 100 seulement prouve abondamment mes avancés.

En face de ces chiffres que ne peuvent mettre en doute messieurs les détracteurs de la province de Québec, je dis qu'ils ont fait depuis 2 ans une œuvre antipatriotique. antinationale et de nature à fomenter la discorde et la haine au sein des deux grandes races de ce pays, et un acte de nature essentielle à refroidir l'enthousiasme chez les plus ardents.

Il est toujours douloureux pour un accusé de se défendre d'accusations injustes lancées contre lui. Mais ce qui est douloureux pour un individu, l'est encore plus pour toute une race.

Tant que nous n'avons été attaqués et diffamés que par la salle feuille qui s'appelle "l'Orange Sentinel" et ceux de sa secte, nous avions méprisé leurs attaques, mais depuis quelques années déjà, plusieurs journaux importants des provinces anglaises se sont fait l'écho de ses diatribes et la fureur de nos ennemis invétérés contre nos croyances et notre race ne connaît plus de bornes. Je me tairais comme un vulgaire accusé si j'étais convaincu de notre culpabilité, mais ma patience est à bout, et dans les moments critiques que nous traversons, subissant les avanies constantes des diffamateurs des Canadiens français, j'en suis rendu à lancer à nos accusateurs la fameuse apostrophe de Cicéron: Jusques à quand abuserez-vous de notre patience? Jusques à quand nous accuserez-vous de déloyauté, sans preuves et sans raisons? Je dis sans preuves, car aucuns chiffres certains ne peuvent être obtenus du département de la Milice.

Les Canadiens anglais n'auraient jamais souffert paisiblement ce que nous souffrons moralement depuis deux ans de la part de fanatiques qui ne cherchent qu'à nous diffamer. Voyant que l'on était à bout d'arguments et que notre patience résistait à l'assaut, l'on a inventé des prétendues insultes faites aux soldats de l'Ouest lors de leur passage à travers la province de Québec. Calomnies atroces qui ont été dignement réfutées après enquête et la même vérité se serait fait jour sur tous les points si des enquêtes étaient faites impartialement.

Je dois dire un mot en passant du résultat de cette enquête, d'après le rapport des commissaires anglais eux-mêmes, lesquels ne peuvent pas être soupçonnés d'avoir voulu farder les faits.

Mardi, 31 mai 1917.

Document parlementaire n° 72.

CONCLUSIONS.

Le tribunal d'enquête institué par l'adjudant-général, en vertu d'ordonnances datées du 1er mai 1917, pour prendre des dépositions concernant la nouvelle publiée par plusieurs journaux,

d'après laquelle des pierres auraient été lancées sur des convois militaires, à la Rivière-du-Loup et à d'autres endroits et pour recevoir toute autre déposition que ce tribunal jugera avoir quelque rapport à la question.

Le rapport est ainsi conçu:

1. Le tribunal s'est réuni dans la ville de Québec le 9 mai 1917 et a entendu la déposition d'un seul témoin et s'est ensuite transporté à la Rivière-du-Loup où vingt-trois témoins ont été entendus; le tribunal a ensuite tenu ses séances à Saint-Jean (N.-B.) pour entendre les dépositions des membres du 217e bataillon et a finalement terminé son enquête à Mont-Joli.

2. Le tribunal n'a pas obtenu de preuves directes que des pierres aient été lancées sur les convois militaires par les citoyens de la Rivière-du-Loup. Mais il croit qu'il y a quelque chose de vrai dans la rumeur qui a circulé dans la ville et d'après laquelle, dans une occasion, au mois d'octobre 1916, quelques pierres auraient été lancées sur un convoi. Voici dans quelles circonstances:

Un samedi soir, au commencement d'octobre, un convoi avec deux voitures remplies de soldats du 132e bataillon est arrêté à la Rivière-du-Loup. Quelques soldats sont sortis du train et ont demandé à des jeunes gens pourquoi ils n'étaient pas en khaki; ne recevant pas de réponse satisfaisante, les soldats se seraient servis d'un langage insultant et auraient assailli quelques-uns des jeunes gens, sans provocation. Cet incident causa beaucoup d'indignation et des jeunes gens se formèrent en groupe, avec l'intention évidente de lancer des pierres, comme mesure de représailles. Le constable de la gare, voyant ce qui se passait, dispersa les manifestants, et bien que nous n'ayons pas de preuves directes, il paraîtrait que des pierres seraient parties d'un endroit situé à quelque distance de la gare, pendant que le convoi s'était remis en marche.

3. L'enquête n'a pu établir une intention préméditée de la part des manifestants avant l'arrivée du convoi et avant l'incident ci-dessus relaté.

4. Concernant l'accusation d'un des journaux que des pierres avaient été lancées au 204e bataillon, le tribunal a recueilli les dépositions des équipes des deux sections du convoi dans lequel ce bataillon est passé à la Rivière-du-Loup. Aucun des témoins entendus n'a vu ou entendu quoi que ce soit de cette nature; les citoyens et les employés du chemin de fer, à la Rivière-du-Loup, n'en ont jamais entendu parler.

5. Le tribunal n'a pu obtenir aucune preuve que des pierres aient été lancées au 176e bataillon.

6. Au sujet du 217e bataillon spécialement mentionné dans le message de l'adjudant général, le tribunal siégeant à Saint-Jean (N.-B.), où ce bataillon est stationné, a entendu douze membres du bataillon. D'après les dépositions, il est démontré qu'au moins quatre pierres et pas plus de six, ont été lancées sur la première voiture et la deuxième, de la seconde section du convoi, au moment où le convoi sortait de la gare à Mont-Joli. Voici dans quelles circonstances l'incident s'est produit:

Vers cinq heures du soir, le 6 avril 1917, la 2e section du convoi qui transportait le 217e bataillon est arrêté à Mont-Joli et est restée en gare environ une heure. Durant cette heure, quelques soldats appartenant au service de santé, au service de l'intendance et au 217e bataillon insultèrent les citoyens de la même manière que dans l'incident de la Rivière-du-Loup; ces insultes furent relevées par un petit groupe de jeunes gens, âgés pour la plupart de seize à vingt ans, qui répondirent sur le même ton. Pour éviter des troubles, le maire de Mont-Joli qui était présent, fit évacuer la gare par les citoyens, pendant que les soldats reçurent l'ordre de remonter dans les voitures. Au moment où le convoi quittait la gare, quelques pierres et des cendres furent lancées sur une des voitures—trois pierres pénétrèrent par une fenêtre. Ces pierres ont évidemment été lancées par quelques-uns des jeunes gens qui se trouvaient antérieurement sur le quai et qui s'étaient cachés derrière des fourgons à marchandises, à environ 150 verges du quai de la gare.

7. En outre de ces faits, qui sont admis par les soldats eux-mêmes, il est établi par les dépositions des citoyens que les soldats avaient lancé des pommes de terre, d'autres articles d'alimentation, de la neige, de la glace, et des cendres sur les citoyens, sans aucune provocation. Le même jour, un citoyen de l'endroit a adressé télégraphiquement une plainte à cet effet à l'adjudant général.

8. D'après toutes les preuves recueillies par le tribunal, rien ne démontre de l'hostilité de la part des citoyens de la Rivière-du-Loup ou de Mont-Joli envers les soldats.

9. Si des pierres ont été lancées sur des convois militaires ce fut l'acte de quelques individus subitement irrités de la manière dont ils avaient été traités par les soldats.

10 Les soldats, en grande majorité, sont convaincus que la province de Québec, jusqu'à présent, n'a pas contribué sa juste part de volontaires et ils font connaître leur opinion aux citoyens en termes peu modérés et ceci a eu pour effet de nuire au recrutement dans ces localités.

11. Le tribunal est d'avis que les mesures nécessaires devraient être prises pour empêcher la répétition de pareils incidents.

(Signé) E. S. Wigleth, colonel,
J. Ostell, lieut.-colonel,
Gregor Barcley, major.

Fait à Ottawa, le 18 mai 1917.

Mardi, 31 mars 1917.

Documents parlementaires n° 173.

CONCLUSIONS.

Le tribunal d'enquêtes institué par l'adjudant général, en vertu d'ordonnances en date du 1er mai 1917, pour recueillir des dépositions concernant la nouvelle publiée par plusieurs journaux d'après laquelle les citoyens de Québec maltraitent ou laissent maltraiter les soldats qui reviennent du front et qui sont de passage à Québec, où séjournent dans cette ville, et pour recevoir toute déposition que le tribunal juge se rapporter de quelque manière à la question.

Le rapport est ainsi conçu:

1. Le tribunal s'est réuni à Québec, le lundi, 27 mai 1917, et a entendu sous serment la déposition de vingt-deux témoins et s'est ensuite transporté à Toronto, pour entendre les dépositions des témoins dont les noms avaient été fournis par les journaux ayant publié les informations.

2. Les dépositions recueillies ont été données par le maire, le chef de la police municipale, le grand prévôt, la police provinciale, la police du port, les détectives de la ville, le commandant et le sergent-major du bureau de licenciement, le corps des médecins du district militaire n° 5, l'association des vétérans de la grande guerre, le club khaki, le fonds patriotique, le refuge des convalescents, un pasteur de l'Eglise méthodiste, et plusieurs soldats de retour et des citoyens. De plus le tribunal a visité l'hôpital de la rue Collège, à Toronto, et il a pris des renseignements à l'hôpital de Toronto afin d'obtenir tou-

tes les données qui pouvaient se rapporter à la question soumise à l'enquête.

3. D'après les témoignages, il paraît évident au tribunal qu'il n'y a pas d'hostilité ni d'animosité de la part d'une classe de citoyens de la province de Québec envers les soldats de retour ou les autres militaires. Il ne semble pas non plus que les soldats de retour aient été maltraités par une classe de citoyens, ni qu'on ait permis de mauvais traitements.

4. La preuve démontre que des soldats ont obtenu sans aucun empêchement des liqueurs dont quelques-unes paraissent avoir été d'une qualité inférieure, et qu'étant sous l'influence de ces liqueurs, ces soldats ont causé de légers désordres qu'on ne saurait attribuer aux citoyens de la province de Québec.

5. Lorsque les autorités civiles ont eu connaissance de la mauvaise conduite des soldats, elles semblent avoir remis les coupables aux autorités militaires—la plus grande harmonie régnant entre les autorités civiles et militaires.

6. La preuve démontre que, dans ces derniers temps, les citoyens canadiens-français sont devenus indifférents à l'égard des soldats, indifférence causée en grande partie, de l'avis du tribunal, par le reproche incessant que les Canadiens-français sont félons et opposés à toute participation à la guerre.

7. Par suite de cette indifférence et de la ferme conviction chez la grande majorité des soldats que la province de Québec n'a pas fait son devoir pendant la guerre, de légers incidents qu'on n'eût pas remarqués autrement, ont été grandement exagérés et ont donné lieu aux accusations qui ont eu cours.

Le tribunal est d'avis:—

1. Que les articles de certains journaux, soumis et examinés, ne reposent sur aucun fondement.

2. Qu'il devrait être interdit à tous les journaux de publier de tels articles.

3. Que la vente des liqueurs aux soldats devrait être complètement interdite dans la ville de Québec.

E. S. Wigleth, colonel,
Président.
J. Ostell, lieut.-col.
George Barcley,
major.

Signé à Ottawa, le 18e jour de mai 1917.

L'enquête fut faite par des commissaires de noms anglais et nous redoutions le verdict. Cependant, la preuve fut si claire que ces hommes durent nous rendre justice. Ces accusations avaient été portées par le représentant de Dufferin (M. Best), qui semblait bien aise de porter ces accusations contre les citoyens de la province de Québec. Je voudrais qu'il fût présent pour les entendre nier, non seulement par moi, mais par les commissaires chargés de cette enquête.

J'espérais que, en recevant le rapport de la commission, le représentant de Dufferin prendrait au moins la parole pour dire qu'on l'avait trompé et que la nouvelle qu'il a communiquée à la Chambre et au public est entièrement fausse et dénuée de fondement. Pourtant, il ne l'a pas fait, et il est de mon devoir, à titre de représentant de l'un des comtés contre lesquels ces accusations étaient dirigées, de lui dire ce soir qu'il aurait dû se rétracter. On a pu lui faire de faux rapports, mais ayant porté les accusations, il aurait dû accepter le verdict de la commission et faire à la Chambre une déclaration en ce sens-là.

Maintenant, laissant de côté les conditions démontrées à l'évidence, par les chiffres cités ci-dessus, et en admettant que la province de Québec n'a pas produit numériquement le nombre de soldats qu'elle aurait dû produire, les conditions qui nous sont faites en ce pays par la majorité, les persécutions sans nombre dont nous sommes constamment les victimes, persécutions dans notre langue, dans nos écoles et notre foi, nous serions amplement justifiés de nous tenir à l'écart de la présente guerre, si l'on se place au point de vue de la reconnaissance envers la majorité de ce pays.

Regardons le passé, consultons l'histoire et l'on verra que le Canadien français ne peut pas se lancer dans cette guerre avec le même entrain et le même courage que nos persécuteurs.

Si l'Angleterre, la France et la Belgique n'étaient pas en cause pour nous encourager dans la défense des droits opprimés, des traités déchirés; sans cesse poursuivi par nos détracteurs dans ce pays, jamais un Canadien français n'aurait été justifié de tirer un seul coup de fusil.

Je dois dire à cette Chambre et au pays la vérité et toute la vérité.

En admettant le fait que les Canadiens français de la province de Québec n'ont pas répondu à l'appel aux armes, il faut considérer les raisons diverses qui ont pu les empêcher de le faire jusqu'à ce jour. Si l'on remonte jusqu'à l'origine des peuples anglais et français, nous trouverons, dès les premiers siècles du moyen-âge, une rivalité constante; et l'on verra que pendant cette période les Anglais n'ont cessé de guerroyer sur le sol de France, et jusqu'à la défaite de Napoléon 1er en 1815.

Pendant que ces deux nations s'égorgeaient sur terre et sur mer, en Europe, les mêmes scènes d'horreur se répétaient en Amérique, et surtout au Canada.

Dès la fondation de Québec en 1608, les Iroquois armés par les colons de la Nouvelle-Angleterre massacraient nos missionnaires et tout ce qu'il y avait de Français au Canada et en Acadie, et l'on a pas oublié l'exode barbare des Acadiens de 1755, vol manifeste de toute une population paisible, et qui est encore dans l'histoire une

marque de déshonneur pour les auteurs de semblables méfaits.

Jusqu'à la conquête en 1760, les armes des deux nations n'ont cessé de se croiser sur le sol canadien et une inimitié constante entre les deux races a toujours existé. Après la conquête les luttes à mains armées cessèrent, mais les rivalités continuèrent sur le terrain économique et social. Sans scrupule, les Anglais s'emparèrent de tout ce qu'ils purent et firent main basse sur tout le haut commerce. On essaya d'anglifier les Français laissés au pays et de leur imposer des sentiments contraires à leur foi. A différentes phases de notre histoire, on essaya d'abolir leur langue et à force d'exactions on arriva aux troubles désastreux de 1837-38. Les vainqueurs semblaient oublier même les événements de 1775, 1812, à 1814 où les Canadiens français conservèrent le Canada à la Nouvelle-Angleterre; quels que fussent les sacrifices de nos pères ils ne purent jamais respirer entièrement l'air de la liberté avant de prendre les armes.

En 1867, les vieilles provinces du Canada s'entendirent pour rédiger l'acte de la Confédération, cet acte calculé, dans le temps, par un grand nombre, comme un bienfait, a peut-être été pour nous, de la province de Québec, une des époques les plus désastreuses de notre histoire.

Je dis désastreuse parce que les pères de la Confédération, représentants de la province de Québec, se sont laissés en quelque sorte prendre dans des pièges d'où nous ne pouvons plus sortir. C'est ainsi que pendant que nos amis d'Ontario inséraient en caractères bien nets, dans la Constitution, que la langue anglaise jouirait, dans la province de Québec, des droits égaux à la langue française, on refusait les mêmes avantages à la langue française dans l'Ontario. Et nos législateurs français de la province de Québec disaient dans le temps: "Il faut nous fier à la majorité anglaise qui nous traitera généreusement; nous avons leur parole, cela nous suffit".

C'est avec de semblables arguments qu'on a fait avaler à la province de Québec, le pacte le plus trompeur et le plus néfaste que l'on pouvait conclure: source de tous les troubles de langue et de race que nous avons aujourd'hui avec l'Ontario. Sans aucune garantie, nous avons été livrés et sans garantie, nous sommes aujourd'hui à la merci d'un fanatisme dont le cœur est à l'université de Toronto et les membres dans les chambres de représentants et parmi les rédacteurs de journaux. Nous avions des garanties au Manitoba, mais la majorité anglaise a fait comme les Allemands au dé-

but et durant la guerre présente en déchirant ses traités et reniant sa signature.

Depuis cette date, l'élément anglais de toutes les provinces de la Confédération cherche à dominer partout, et partout il nous refuse justice, et le peuple de la province de Québec le sait et subit toutes ces injustices. Ainsi, le service civil est pratiquement entre ses mains. Les plus belles positions lui sont accordées. Et pour vérifier ce que j'avance, je pourrais citer le nombre des employés supérieurs des différents départements touchant les plus gros salaires avec leur nationalité, en me servant de la liste que j'ai actuellement entre les mains. Cette liste est prise dans les comptes publics de l'année dernière.

Je trouve: Canadiens français. . . . 27
Anglais 152

En proportion de notre population, au lieu de 27, nous devrions en avoir 50 dans ces différents départements.

Cette situation—il ne faut pas que nos honorables amis de l'autre côté de cette Chambre soient induits en erreur par les chiffres que je viens de donner—cette situation, dis-je, nous l'avons trouvée toute faite en 1911, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, et cet état de choses, comme je viens de le dire, n'est pas d'hier; il s'est aggravé même sous le régime libéral.

En 1896, lorsque nous sommes tombés du pouvoir, nous avions quatre sous-ministres dans les divers ministères, et en 1911, nous n'en avions plus qu'un seul. Aujourd'hui nous avons amélioré la position, puisque nous avons trois sous-ministres.

Le même état de choses existe dans les différentes classes du service civil. On entre dans un bon nombre des bureaux publics où l'on ne peut pas se faire comprendre d'un seul employé. Si un Canadien d'origine anglaise est remplacé par un Canadien français, au même poste, il est obligé de faire le même travail avec un salaire inférieur à son prédécesseur. Tel est le cas du maître du havre de Québec et de celui du commandant actuel du "Princess," service des pêcheries, etc. Si un Canadien français demande une position, il lui faut toutes sortes de qualifications que l'on ne requiert pas d'un Canadien anglais, et même d'un émigré anglais.

Si l'on veut faire une enquête importante, dans la province de Québec, on nous envoie, très souvent, des juges ou des enquêteurs anglais qui ne parlent pas le français. Même dans l'administration de l'Intercolonial nous sommes accablés des injustices les plus criantes. J'ai donné des

chiffres, l'année dernière, à l'appui de ce que j'avance. Chaque application que nous faisons reçoit un refus. "Aucune place vacante, ou trop tard" est la réponse invariable. Dans certaine partie de la vallée Matapédia on permettait aux Anglais de voyager sur certains trains, et l'on refusait la même permission à un compatriote.

Enfin, nous n'en finirions jamais de faire une énumération complète des injustices criantes qui nous sont faites. Ces faits sont connus de toute la population française du Canada et se répètent de génération en génération, et ceux qui, comme moi, ont l'honneur d'appartenir à des familles arrivées en ce pays dans les premières années du 17e siècle—soit dix générations—ont le souvenir de tous ces faits présents à la mémoire.

J'ai tenu à donner ces quelques faibles détails afin de faire mieux comprendre l'état d'âme des Canadiens français, lors de la déclaration de la guerre actuelle. Dès le commencement des hostilités, qu'est-ce qu'on a fait pour nous encourager et nous induire à faire notre part de sacrifices? Les députés de la province de Québec n'ont jamais été consultés, ni sur le choix des officiers recruteurs, ni sur le choix des officiers des régiments, ni même sur les achats des fournitures de guerre. Aucuns chevaux n'ont été achetés dans mon district; et des millions dépensés depuis l'ouverture des hostilités, pas un sou n'a été dépensé dans les comtés du Golfe Saint-Laurent. Cependant, je dois dire à la louange de mes concitoyens des comtés de Rimouski et Matane, que nous avons mis sous nos pieds toutes ces insultes et que nous avons fait largement notre part. Plusieurs douzaines de nos braves jeunes soldats sont tombés sur le champ de bataille des Flandres ou de la France, et nous avons fourni 800 soldats, sinon plus. Les mêmes compliments doivent aussi s'adresser aux comtés de Bonaventure et de Gaspé qui ont accepté généreusement de faire leur part. Ma propre paroisse de Sayabec a fourni plus de 40 soldats. Trois de mes neveux sont au front et l'un d'eux vient de tomber glorieusement à Vimy. Dès le début, nos compatriotes se sont enrôlés en masse dans des régiments anglais où ils étaient maltraités et maudits. Lorsque des régiments canadiens français ont été formés, rendus au front, on les a désorganisés. Pourquoi n'a-t-on pas conservé ces régiments avec leurs numéros et leurs officiers? Nécessités de la guerre, me dira-t-on? Alors pourquoi ne pas avoir prévenu ces soldats? Pourquoi les avoir enrôlés avec des mensonges? Pourquoi n'avoir enrôlé nos hommes que dans l'infanterie au lieu de leur donner une part dans l'artillerie?

Ces hommes allaient au front avec leurs officiers, avec des hommes qu'ils connaissaient, avec des hommes qu'ils considéraient en quelque sorte comme leurs pères et leurs défenseurs.

Pourquoi les soumet-on, en Angleterre, à des supplices dignes des siècles de barbarie du moyen-âge? Si j'en crois le rapport d'un soldat intelligent, revenu du front, glorieusement blessé, on impose, par exemple, à un soldat, pour la moindre offense, l'obligation de courir dix heures dans un rayon déterminé avec un sac de 75 livres sur le dos, ne lui laissant que cinq minutes de repos par intervalles de vingt minutes.

Parfois, on les oblige de rester les bras étendus en croix, pendant des heures de temps. Enfin, ces châtiments atroces sont rapportés et ne sont pas de nature à encourager le recrutement. Il se commet de telles injustices, sans motif valable, que des soldats ont tiré sur leurs propres officiers, d'après le rapport du même soldat. Toutes ces choses rapportées dans notre pays où nos citoyens sont habitués à respirer à pleins poumons l'air pur de la liberté américaine ne sont pas de nature à encourager les retardataires de les suivre.

Après toutes ces avanies, toutes ces erreurs dans les méthodes de recrutement, que l'on ne soit pas surpris que les Canadiens français soient peu désireux de se sacrifier, sachant d'avance qu'ils ne seront pas appréciés et que ni leurs mérites, ni leur héroïsme ne seront reconnus même sur les champs de bataille, et que les épaulettes mêmes dues à leur rang ne leur seront pas toujours accordées. J'entendais le député de Rouville dire qu'un ministre protestant du nom de Williams avait été nommé chef de recrutement pour la province de Québec dès le début de la guerre. N'est-ce pas assez odieux de constater semblable persécution systématique à l'égard de toute une race fière de son passé, consciente du présent, et soucieuse de son avenir? De plus, notre population est composée de 75 à 80 p. 100 de cultivateurs—et la culture du sol neuf à défricher requiert plus de bras que chez nos amis les Anglais des prairies ou d'autres parties plus favorisées du Canada

Sous le rapport de la langue, dans presque toutes les provinces anglaises, l'enseignement du français dans nos propres écoles est paralysé, sinon entièrement proscrit, comme au Manitoba et dans Ontario, pays teints cependant du sang de nos mission-

naires et de nos pionniers. Des injustices criantes sont donc faites un peu partout, et les petits enfants d'Ottawa parcourant les rues en demandant leurs écoles crient encore vengeance. En pensant à la situation qui nous est faite en ce pays, dans tous les degrés de l'échelle sociale, dans le service civil, dans nos écoles et parfois dans notre foi; en examinant les méthodes de recrutement et de traitement dont nous avons été l'objet depuis le commencement de la guerre, peut-on blâmer nos compatriotes d'hésiter un peu à faire le sacrifice de leur vie sous de telles circonstances? Pour ma part, je ne peux les blâmer trop fortement, quoique je les ai toujours encouragés dans mes discours à faire noblement leur devoir, et de s'enrôler en masse, leur disant qu'il fallait jeter un voile sur le passé, oublier le présent, oublier la situation qui nous est faite par certain élément anglais de notre pays pour ne penser qu'à l'Angleterre, et aux vrais Anglais, ceux qui vivent près des côtes de France, et dont l'un deux me disait un jour, en parlant des persécutions des hommes de sa race contre nous: " laissez-les faire, ils ne savent ce qu'ils font. . . . Les vrais Anglais sont pour vous". . . . En pensant à la Belgique, décimée, bouleversée, ensanglantée pour avoir respecté une parole d'honneur, en pensant à la France, dont chaque soldat est un héros, en pensant que le Canada est directement intéressé dans cette guerre terrible, parce que le lieu du combat et les frontières du Canada sont présentement dans les Flandres, nos braves jeunes gens ne doivent pas hésiter de faire les plus grands sacrifices. Nous devons rester fidèles à la couronne britannique tant que l'heure de notre indépendance ne sonnera pas.

Vive la France, vive la Belgique, et vive l'Angleterre. En conséquence, après avoir expliqué, je crois, chiffres en mains, que la province de Québec a fourni autant de soldats nés au pays que les autres provinces, j'en arrive à la conclusion que lors même que nous nous serions retirés un peu du mouvement général, notre conduite est justifiée parfaitement par la manière d'agir de certains mauvais esprits à notre égard, par les mauvaises méthodes employées par le département de la Milice dès le début, et ensuite par les insultes constantes dont nous sommes l'objet.

De plus, je dirai: que l'on cesse cette campagne néfaste, que l'on cesse de persécuter notre langue et nos écoles, surtout au Manitoba et dans Ontario, et des milliers de nos compatriotes sont prêts à prendre l'épée pour s'élancer dans les tranchées.

Cet état d'animosité contre nous date de loin, je le remarque dans les paroles que prononçait sir E. P. Taché, en 1846, lors de la passation d'un bill de la milice, qui sont rapportées dans un livre écrit par M. Henri Bourassa, qui a pour titre: "Que devons-nous à l'Angleterre". Sir E. P. Taché disait alors, en s'adressant aux Anglais du temps:

"Bornez-vous à rendre justice aux Canadiens français, et vous verrez que leurs valeureux bataillons seront les premiers à courir à la frontière et à faire de leurs corps un rempart contre toute agression. On a trop l'habitude de calomnier ces braves gens; on les peint trop souvent comme des mécontents ingouvernables; les journaux les accusent trop souvent d'infidélité et de sédition, tout en réclamant pour l'autre race la pratique exclusive des vertus contraires. A ces accusateurs, je réplique: Vous vous trompez; nous nous réclamons de la mère patrie; traitez-nous comme des frères et non comme des bâtards, et soyez convaincus que nous n'oublierons jamais notre serment d'allégeance jusqu'au jour où un Canadien français allumera le dernier canon qui sera tiré sur ce continent pour la défense de la Grande-Bretagne".

J'ai dit en troisième lieu, que le mandat que nous avons reçu en 1911 ne nous permet pas de voter le bill qui est maintenant sous considération, devant cette Chambre. En effet, j'ai déclaré partout que je m'opposerais même au vote de tout nombre de millions que l'on demanderait comme aide à une marine ou à la marine anglaise, sous quelque forme que ce fût, et j'ai fidèlement tenu promesse sur le sujet: J'ai déjà dit, en deux reprises différentes, dans cette Chambre, que les obligations auxquelles nous assujettissions le Canada, dans la guerre présente, étaient hors de pair avec nos moyens et nos revenus, et je suis encore prêt à répéter la même chose. Le programme que nous avons adopté en 1911, qui était de s'opposer énergiquement au projet du premier ministre actuel, est encore le même programme qui doit guider notre ligne de conduite dans la considération du présent bill de la conscription. Malgré les déclarations contraires de nos chefs politiques, je suis encore d'opinion que l'enrôlement volontaire, à l'avenir, comme par le passé, est le meilleur système d'enrôlement que nous pouvons avoir au Canada. On nous dit qu'il nous faut des hommes pour soutenir les bataillons qui sont au front, mais l'entrée des Etats-Unis dans le conflit n'apportera-t-il pas un appoint assez fort pour compenser largement le secours que nous pourrions donner en désorganisant notre agriculture, nos industries, et ce, au risque d'affamer les alliés en diminuant notre production agricole. L'intérêt national bien compris s'oppose donc à toute levée

d'hommes qui ne serait pas volontaire. J'ajoute de plus, que je voterai peut-être même contre l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition, parce qu'il comporte le principe de l'établissement d'une conscription mitigée, c'est à dire, que si un plébiscite s'y déclare favorable, l'honorable chef de l'opposition nous imposera cette conscription. En effet, pourrait-il en être autrement si l'on considère que le vote des soldats irait en bloc de ce côté, et ceux-ci seraient certainement supportés dans ce vote par tous leurs parents et leurs amis, tel que le démontrait l'honorable député de North-Grey (M. Middlebro), dans son discours, et ces votes seuls, formant un bloc compact, donneraient déjà une majorité écrasante en faveur de la conscription. J'ai aussi devant moi nombre de requêtes de mes électeurs du comté de Rimouski, me demandant de voter contre toute conscription sous quelque force qu'elle soit, que ce soit une conscription imposée par sir Robert Borden ou sir Wilfrid Laurier. J'ai décidé de me conformer aux demandes de mes électeurs. D'ailleurs, quelle sauvegarde peut-on attendre de Sir Wilfrid Laurier et de son parti lorsque nous lisons ses déclarations à la Chambre des communes depuis le 12 décembre 1912? N'est-il pas prêt à mettre à la disposition de l'Angleterre toutes nos ressources, non seulement en argent mais en hommes, et pour plus d'informations je répéterai ici ce qu'il disait dans cette Chambre le 12 décembre 1912.

C'est là la politique de l'Australie qui devrait être la politique du Canada. J'insiste encore une fois sur ce que déclare le mémoire: les circonstances ne sont pas critiques; il n'y a aucun danger immédiat, aucune menace de danger. Si les circonstances étaient critiques, si l'Angleterre était en danger non, je ne dirai pas cela; mais si elle était aux prises avec une ou deux des grandes puissances d'Europe, mon très honorable ami pourrait venir nous demander, non pas $35,000,000, mais deux, trois ou quatre fois cette somme. Nous mettrions toutes les ressources du Canada à la disposition de l'Angleterre et il n'y aurait pas une seule voix discordante...

Oh! vous si torys et si loyaux, est-ce là tout le sacrifice que vous être prêts à faire? Vous voulez bien fournir des amiraux, des commodores, des capitaines, des officiers de tout grade, des panaches, des plumes, des galons d'or, mais vous laissez à l'Angleterre le soin de fournir le nerf essentiel de ces navires. Vous dites que ces navires porteront des noms canadiens. C'est bien tout ce qu'ils auront de canadien. Vous faites faire votre ouvrage par des mercenaires; en d'autres mots vous êtes prêts à tout faire, excepté à vous battre.

Et plus loin:

Sir Wilfrid Laurier: Est-ce là une politique saine? C'est une politique hybride, c'est un croisement entre le jingoïsme et le nationalisme? A moins que je ne me trompe sur l'esprit du peuple canadien, à moins qu'il n'ait changé d'idéal, et s'il n'a pas renié le sang de ses ancêtres, quelle que soit la province qu'il habite, je dirai que le peuple canadien ne voudra pas de cette politique hybride, mais qu'il insistera pour que la contribution du Canada à l'Angleterre soit une contribution en argent et en hommes à la fois ainsi que le stipulait notre résolution de 1909.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'argent qui manque à l'Angleterre dans le moment. Jamais elle n'a été plus riche qu'elle l'est aujourd'hui; son trésor déborde. Ce dont elle a besoin ce sont le cœur, l'énergie et le dévouement de ses sujets dans le monde entier.

Après semblables déclarations, peut-on croire que l'honorable chef de l'opposition est disposé à refuser tout système de conscription? Peut-on prendre au sérieux l'amendement qu'il a mis devant cette Chambre lorsqu'il sait parfaitement lui-même qu'un plébiscite donnerait peut-être une majorité en faveur de la conscription? Etant opposé, comme je le suis, à toute conscription militaire d'où qu'elle vienne, je voterai contre le projet de loi actuelle et pour l'amendement Barrette qui serait la mort du bill lui-même s'il était adopté.

M. MEDERIC MARTIN: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question?

M. BOULAY: Certainement.

M. MEDERIC MARTIN: Vous venez de dire tout à l'heure que probablement le referendum serait adopté. Si le Gouvernement l'adoptait. . . . Sur quoi vous basez-vous pour dire cela?

M. BOULAY: Je viens de donner l'explication: c'est sur le fait, en prenant le vote des soldats, au nombre de 400,000, en prenant le vote de leurs parents et amis au Canada, s'il y avait un nombre égal de leurs parents et amis qui voteraient, ceci ferait déjà 800,000, et nous avons eu en 1911 seulement un vote total de 1,300,000. En supposant que le nombre n'aurait pas beaucoup augmenté dans le pays depuis 1911, si l'on déduit 800,000 de 1,300,000, la réponse serait facile à donner; on serait en minorité.

M. MEDERIC MARTIN: Les soldats de l'autre côté sont plus opposés à la conscription que ceux qui sont ici, d'après ce qui court les rues.

M. BOULAY: Je ne le crois pas. Comment pouvons-nous attirer les immigrants des vieux pays qui viennent ici pour respirer un peu de liberté sur le sol d'Amérique? Comment pouvons-nous continuer de les inviter en donnant pour raison qu'ils seront libres du militarisme européen en venant au Canada, si nous passons la loi actuelle.

On nous dit que si nous n'envoyons pas d'autres troupes que nous devrons retirer nos troupes du front. A ceci je répondrai ce que d'autres députés ont déjà dit: Si l'on ne peut maintenir convenablement 4 divisions, gardons en 3, si l'on ne peut maintenir 3 divisions, n'en maintenons que 2 pourvu que ce soit conformément à nos moyens et à nos ressources.

J'entendais l'autre soir l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) faire des déclarations énergiques en faveur d'une consultation populaire par voie de plébiscite, et réellement, ses déclarations m'ont fortement étonné. Je me demandais, est-ce là le même député de Rouville, ancien ministre des Postes, dans le cabinet Laurier, qui assistait à l'assemblée de Saint-Hyacinthe, en 1911, pour dénoncer la doctrine de Bourassa? Est-ce là le même chef libéral qui a parcouru toute la province de Québec, lors des élections générales de 1911, réfutant partout les doctrines nationalistes? Est-ce là le même chef libéral qui, depuis 1911, n'a cessé d'invectiver, non seulement Henri Bourassa, mais tous les nationalistes, lesquels n'avaient pourtant commis d'autres crimes que de demander à sir Wilfrid Laurier et au parti libéral de consulter le peuple, par voie de plébiscite, aux élections générales, sur le projet de l'établissement d'une marine de guerre et du libre échange avec les Etats-Unis...

M. MEDERIC MARTIN: Et de vouloir percer le drapeau britannique...

M. BOULAY: Que s'est-il donc opéré si subitement pour amener l'honorable député de Rouville à une telle volte-face? Les chefs du parti libéral ont-ils rencontré M. Bourassa et se sont-ils entendus avec les nationalistes qui l'appuient, pour adopter aujourd'hui leurs doctrines et venir devant la Chambre et devant le peuple de ce pays admettre qu'ils ont fait fausse route en 1911, et qu'ils sont prêts à ravaler tout ce qu'ils ont dit depuis sur le compte des nationalistes, pour venir finalement accepter leurs doctrines que nous prêchions alors et que nous sommes encore prêts à prêcher sur le même sujet, et ce dans le but d'escalader les marches du pouvoir?

M. DELISLE (Portneuf): Alors vous avez été élu comme nationaliste?

M. BOULAY: Certainement. Pourquoi cette entente, cette volte-face? L'honorable député de Rouville seul peut nous l'expliquer, et si M. Bourassa et ceux qui l'ont suivi en 1911 étaient des traîtres en prêchant leurs idées, que faut-il penser de l'honorable député de Rouville et de tous ceux qui partagent ses opinions sur le présent bill de la conscription?

Quant à moi, j'ai trouvé que la conversion était étrange et je ne peux l'accepter que sous bénéfice d'inventaire.

Avant de reprendre mon siège, je me permettrai d'ajouter encore quelques mots en anglais. Je ne vois plus guère de députés de langue anglaise à leurs places, mais j'aimerais à donner au petit nombre de ceux qui restent le résumé des observations que j'ai déjà faites en français, sans compter que ce sera là une manière de faire voir que les deux langues se parlent dans la province de Québec, le comté de Rimouski inclus.

Lorsque, aux premiers jours d'août 1914, l'Allemagne eut déclaré la guerre à la France et à la Belgique, les Canadiens français passèrent des heures que l'anxiété fit paraître éternellement longues. Tous les regards étaient tournés vers l'Angleterre, on s'attendait d'un moment à l'autre à recevoir la dépêche annonçant qu'elle avait décidé de se ranger du côté de la France et de la Belgique. Je dois rappeler à mes compatriotes d'origine française que nous aurions été les premiers à accuser l'Angleterre de lâcheté et de trahison si elle avait hésité un seul jour à prêter l'aide dont ces deux nations avaient besoin. Nous comptions que l'Angleterre s'engagerait dans le conflit pour défendre son honneur, pour marquer son respect des traités, pour écraser la barbarie et défendre son commerce ainsi que ses colonies. Tous ceux qui étaient au fait de ces choses, les hommes publics et tous les citoyens intelligents savaient quelles seraient pour le Canada les conséquences de l'entrée en lice de l'Angleterre.

Que l'on se garde bien de penser que les Canadiens français ne se préoccupent pas de la guerre et n'ont que de la froideur pour la mère patrie, car ils se rendent compte qu'en ces temps de cruelle épreuve elle n'agit que selon qu'ils le souhaitaient et qu'elle comble leur désir en participant à la guerre. Dans cette lutte suprême, notre sympathie n'a jamais cessé d'être entièrement acquise à la Grande-Bretagne. Aux premiers temps de la guerre, un grand nombre de Canadiens français prirent les armes, et si les recrues d'origine française se sont faites moins nombreuses par la suite, cela est attribuable à la cause que j'ai indiquée au cours de mes observations en français et aussi à ce que dans les paroisses les plus reculées, une multitude de chefs libéraux se sont employés de leur mieux à complètement paralyser le recrutement. A cet égard sont également blâmables certains de nos hommes publics, et

non des moins marquants, qui, faisant précisément le contraire de ce qu'ils auraient dû accomplir, ont créé un état d'esprit dont ils seront peut-être plus tard les premiers à se plaindre.

Qu'on me permette de citer mon propre village à titre d'exemple. J'ai fait tout mon possible pour engager nos jeunes gens à s'enrôler, et je dois dire à l'honneur du curé de ma paroisse que depuis les premiers jours de la guerre il ne s'est jamais départi de l'attitude qui sied au ministre de la religion, au bon et loyal citoyen, s'efforçant de toute manière de déterminer les jeunes hommages à prendre les armes. Et quel fut le résultat? Mon village a fourni plus de quarante soldats dont quelques-uns ont trouvé une mort glorieuse sur les champs de bataille, tandis que plusieurs autres se sont fait blesser. Ce que l'on a fait dans mon village on aurait pu l'accomplir en nombre d'autres, et je suis à peu près certain que le résultat eût été aussi satisfaisant.

M. MEDERIC MARTIN: L'honorable député souffrira-t-il que je lui demande s'il a des fils?

M. BOULAY: Je n'ai pas de fils qui soient en position de s'enrôler; mais, je l'ai déjà dit, j'avais trois neveux qui pouvaient partir et ils se sont enrôlés.

M. MEDERIC MARTIN: Mais vos fils?

M. BOULAY: Ils sont mariés et tenus de faire face comme il convient aux obligations qu'ils ont contractées.

En examinant une question telle que celle-ci, on ne saurait perdre de vue les enseignements qui se dégagent de l'histoire. Si l'Angleterre s'est vue obligée, en 1914, de s'engager dans cette guerre terrible, on ne peut s'empêcher de penser qu'elle y fut amenée par sa propre faute, du moins dans une grande mesure, et qu'elle est aujourd'hui punie de la sollicitude qu'elle témoignait à l'Allemagne en 1870. Je me rappelle les jours sombres que traversa la France lorsque le tonnerre des canons ennemis grondait au-dessus de ses belles campagnes et que les journaux nous apportaient la nouvelle des défaites successives de notre ancienne mère patrie. Nos cœurs saignaient de douleur, car nous prenions part aux malheurs de la nation française. Quand, déchirée et toute ensanglantée, la France signa le traité qui la dépouillait de l'Alsace et de la Lorraine et lui arrachait cinq milliards de dollars, les Canadiens français jurèrent une haine éternelle à l'Allemagne; ils se mirent à soupirer après le jour de la revanche, et depuis ce temps-là ils ont toujours considéré que l'écrasement de cette courageuse nation était en grande partie attribuable à l'Angleterre. Maintenant qu'elle se rend compte de la situation, la Grande-Bretagne voit qu'au point de vue politique et commercial elle ne pouvait commettre de plus grave erreur que de laisser écraser la seule nation susceptible de servir comme de rempart pour la protection de son commerce. Aujourd'hui, elle s'emploie dans toute la mesure de ses forces à la défense de la France et de la Belgique; nous applaudissons à ses efforts et nous sommes prêts, comme nous n'avons jamais cessé de l'être depuis le premier jour, à lui prêter dans cette lutte tout l'appui dont nous sommes capables. Tout Canadien français intelligent reconnaît que nous devons participer à cette guerre; il sait qu'en le faisant c'est pour la défense de nos foyers, de nos femmes et de nos enfants que nous combattons.

Mais tout Français déteste la contrainte; il n'aime pas qu'on le force à faire son devoir, il n'entend pas davantage qu'on insulte à sa foi religieuse et qu'on lui reproche la conception qu'il a de la liberté.

Nous sommes depuis la fondation de Québec, en butte à des vexations de la part de nos concitoyens de langue anglaise. Pendant que nous discutons ce bill en Chambre, on a recours à Ottawa et à Toronto à des méthodes prussiennes dans le but de restreindre la liberté des Canadiens français. Pendant que nous sommes à chercher les meilleurs moyens de délivrer les habitants de la vieille Europe de l'esclavage dont elle est menacée, le président de la commission des écoles françaises à Ottawa est en prison ou exposé à y être jeté. On fait à Toronto le procès de cinq frères de la doctrine chrétienne, sous l'horrible accusation d'avoir enseigné le français à des petits garçons. Et Genest—quel est son crime? Il a payé leurs appointements à des instituteurs et à des institutrices des écoles françaises. Et cela pendant que le sang de la France et de l'Angleterre coule sur les champs de bataille afin d'écraser la barbarie allemande. C'est en 1874 que la persécution a commencé sérieusement contre nos écoles au Nouveau-Brunswick. En 1890, au Manitoba, et presque partout dans le Dominion excepté dans la province de Québec nos compatriotes ont eu à souffrir plus ou moins de l'injustice. Rien n'est plus pénible, rien ne brise le cœur plus que de recevoir d'un Canadien français une lettre écrite en anglais parce que, dit-il, il n'a pas eu d'instruction française.

La fanatisme est la grande plaie du pays, et les persécutions comme celles que j'ai mentionnées sont l'œuvre de fanatiques. Ce qu'ils en font, disent-ils, est pour

faire de nous de bons citoyens. Ils se montrent soucieux d'instruire nos enfants, et ne veulent leur enseigner—et de force—qu'une seule langue, tandis que nous voulons leur enseigner les deux. Ils agissent ainsi, disent-ils, craignant que le français ne finisse par dominer dans tout le Canada. Quand avons-nous manifesté l'intention ou le désir de dominer? Quelle conduite tenons-nous envers les citoyens de langue anglaise dans la province de Québec? Je fais appel à eux et leur demande comment ils sont traités. Tout Canadien français a au fond du cœur le respect de son voisin et personne n'a à craindre de lui aucune violence ni tentative d'imposer aux autres sa volonté ou ses croyances religieuses. Que demandons-nous? Que nous faut-il? La liberté sous des lois justes, la même liberté de pratiquer notre religion que nous sommes disposés à accorder aux autres, le droit d'enseigner notre langue à nos enfants. Nous connaissons nos propres intérêts et n'avons pas besoin que l'"Orange Sentinel" et ses adeptes ou que les Irlandais catholiques s'ingèrent dans ces intérêts. Nous savons que nos enfants ne sauraient prospérer au pays, s'ils n'apprennent l'anglais. Et de Gaspé à Ottawa ou au Témiscamingue nous enseignons l'anglais à nos enfants partout où c'est possible. Nous n'avons besoin de personne pour nous enseigner l'opportunité d'une telle ligne de conduite, toute contrainte étrangère serait superflue.

Il est très facile d'avoir la paix au Canada: laissez-nous tranquilles et donnez-nous justice. Est-ce trop demander?

Quant à la situation actuellement devant la Chambre, je suggère le remède qui suit: que l'on fasse du système d'enrôlement un nouvel essai. Que l'on demande à tous les membres du Parlement, à tous les hommes publics, à tous les membres du clergé de la province de Québec d'exercer leur influence dans leurs divers milieux. Que l'on garantisse à tous ceux qui s'enrôleront que les bataillons formés de ce côté de l'Atlantique conserveront leur identité jusqu'au bout. Que les gens d'Ontario cessent leur campagne contre notre religion et nos traditions. Mais par-dessus tout et au premier chef, que l'on fasse disparaître des statuts des diverses provinces du Dominion toutes les dispositions qui interdisent l'enseignement du français. Si l'on inaugure une nouvelle campagne de recrutement sous la direction d'hommes en état de la mener à bien, je suis certain que le sang français qui coule dans nos veines, le même sang qui coule dans les veines des héroïques Français de l'autre côté de l'Atlantique engagera notre peuple à faire son devoir sans lésiner.

Mais si au contraire, on veut recourir à la contrainte, les résultats seront tout autres que ceux attendus. L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) a donné une assez juste idée de l'attitude et de l'état d'esprit du peuple de la province de Québec, et de la situation qui résultera de toute tentative de leur imposer la conscription. J'ai exposé, je l'espère, la situation assez clairement pour être compris de tous mes concitoyens, même des moins clairvoyants. Il est temps encore d'éviter une catastrophe; sous peu, ce sera peut-être trop tard; il est possible que cette lutte pour l'existence aboutisse à la rupture du pacte fédéral. On acclamerait l'annonce que nos écoles nous sont rendues dans tout le Canada, depuis le plus haut placé jusqu'au plus humble, les Canadiens français sauraient si bien apprécier cette décision qu'il se trouverait des milliers d'hommes prêts à mourir pour la libération du monde et du Canada.

M. SEGUIN (texte): Monsieur l'Orateur, la question qui fait l'objet du présent débat est sans contredit la plus grave de toutes celles qui se soient encore présentées devant le Parlement du Canada. Je voudrais donc la discuter à son véritable mérite, et, pour cela, je veux mettre de côté tout intérêt personnel, tout esprit de parti, comme toute fausse sentimentalité. Au risque de scandaliser un certain nombre de mes amis de la droite, et, qui sait, peut-être quelques-uns de mes collègues de la gauche, je prétends que pour aborder cette délicate et épineuse question, pour la voir, en un mot, sous le jour qu'il convient, je suis tenu d'élaguer scrupuleusement certaines expressions sonores qui font, certes, bel effet dans la phrase, mais qui, aussi, sont de nature à fausser la logique, tels que "patriotisme", "empire", "drapeau", "civilisation", "liberté des peuples" et que sais-je ?

Avant d'entrer dans le corps du sujet, il me sera bien permis, je l'espère, de faire une digression pour m'étonner d'une chose qui paraîtrait incroyable, si nous ne traversions pas une époque où les choses les plus incroyables sont les plus courantes dans la vie journalière. Et cette chose, incroyable, parce qu'elle est stupéfiante, c'est la promesse que l'honorable premier ministre (sir Robert Borden) a faite aux autorités impériales, d'une armée de cinq cent mille hommes, ce qui nous forcerait à enrôler de 50,000 à 100,000 Canadiens de

plus pour être envoyés sur les champs de bataille de l'ancien monde.

Nous en sommes donc rendus, dans le pays démocratique qu'est, ou mieux, qu'était le nôtre, sur cette terre de toutes les saines libertés, sur cette vaste étendue de sol où l'un et l'autre des partis politiques se sont toujours fait un devoir de n'agir que par la volonté populaire; nous en sommes donc rendus, je le répète, à être à la merci d'un chef de gouvernement osant promettre sans consulter d'abord ni ses ministres, ni les députés, encore moins ce bon peuple qui paie, certes, plus que jamais, puisqu'il paie de son argent et de son sang, mais qui n'a plus, hélas, le privilège de gouverner.

J'ai dit tout à l'heure "sans consulter ses ministres" et je ne crois pas me tromper, puisque, dans sa mémorable campagne de recrutement, l'honorable ministre des Postes (M. Blondin) n'a jamais raté l'occasion de prophétiser le plus pythoniquement possible que nous n'aurions jamais en ce pays la conscription militaire, et cela, quinze jours encore à peine avant le retour de l'honorable premier ministre; et je ne crois pas me tromper, puisque l'honorable secrétaire d'Etat (M. Patenaude) répondait toujours par son sourire le plus ensoleillé, le plus entendu et le plus négateur à tous ceux qui lui posaient l'inquiétante question: "A quand la conscription?" D'ailleurs, la noble attitude prise par ce dernier, en abandonnant son portefeuille de ministre, prouve qu'il n'avait pas été consulté. Quant à l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny), je n'en dirai rien, puisque personne n'ignore qu'il n'a tenu Dorchester que par la force de ses arguments contre le service obligatoire.

Et dire qu'il y a encore des naïfs—parmi lesquels je suis forcé de me compter—qui sont encore susceptibles d'un certain étonnement!

J'entrerai maintenant dans le vif de la question en déclarant nettement tout d'abord—ce qui, j'en suis sûr, n'étonnera cette fois personne—que je suis carrément opposé à toute forme de conscription militaire, qu'on l'appelle "selective" ou de tout autre épithète, si ce n'est cette seule conscription qui aurait pour objet la défense directe du sol canadien directement attaqué.

Les raisons qui motivent mon opposition sont de diverse nature, et je me dois à moi-même comme à mes électeurs de les passer en revue.

D'abord, ni les uns ni les autres, nous ne possédons la qualification voulue pour voter la conscription. Il est bien beau d'être animé d'un grand zèle et de travailler au salut de l'empire, mais encore faut-il que nous ayons mandat pour le faire. Ne nous le cachons pas et posons-nous les uns et les autres franchement la question: Qui représentons-nous ici? La réponse ne saurait être autre que celle-ci: Nous ne représentons personne. Notre mandat est expiré depuis bientôt un an, et si nous sommes ici, ce n'est pas par la volonté du peuple; ce ne sont pas nos électeurs qui nous y tiennent, puisque nous sommes ici par la volonté d'un pouvoir qui n'a de commun avec notre peuple que le seul lien colonial nous rattachant à la Grande-Bretagne. Si donc notre mandat est expiré, si donc nous siégeons sans ne représenter personner, de quel droit irions-nous voter une mesure aussi coercitive que celle de la conscription?

Que, sans mandat, nous votions sur certaines questions administratives, que nous continuions à voir aux choses de routine, il peut n'y avoir pas grand mal. Mais que, sans mandat nous allions passer une loi qui intéresse le peuple, non pas seulement dans ses biens, non pas seulement dans sa tranquillité matérielle, mais qui l'intéresse jusque dans le sang de ses fils, je prétends que ce serait commettre l'acte le plus arbitraire, le plus injuste et le plus déloyal qui puisse être. Bien plus, lors même que nous serions ici par la volonté populaire, lors même que notre mandat ne serait pas expiré et que nous aurions plein pouvoir pour légiférer sur les questions d'ordre public, je prétends qu'il serait encore injuste, arbitraire et déloyal de passer une loi imposant la conscription militaire, sans auparavant consulter nos mandataires à cet effet.

Mais il se présente une autre question: A-t-on jamais vu dans l'histoire universelle qu'on ait imposé l'obligation du service militaire aux habitants d'une colonie, si ce n'est pour défendre le territoire de la colonie? Je ne le crois pas. Ne saisit-on donc pas la nuance effrayante qui existe entre le mot de colon et le mot de citoyen? Y a-t-il donc si longtemps que, dans la mère patrie, ce n'était que sur un ton méprisant que l'on parlait des coloniaux. Comment, je le demande, pourrait-on ordonner à des colons: Vous allez quitter votre pays, vous alliez laisser vos familles sans protecteurs, votre sol à la merci de tout ennemi qui pourrait surgir, et vous allez traverser les mers à la défense de la métropole. Je répète que c'est insensé.

Au delà de 420,000 de ces colons se sont déjà enrôlés volontairement pour aller au secours de la métropole. Ce n'est pas le temps ici de discuter les motifs qui les ont

poussés à s'enrôler. Ils sont partis; combien n'en reviendront pas? Je l'ignore. Que les noms de ceux-là soient inscrits en lettres d'or dans les pages de l'histoire. Mais, hélas! j'ai bien peur que ce vœu ne soit pas exaucé, car on sait bien se servir des colons pour fonder les empires, mais on ne s'en est jamais servi pour remplir les pages de l'histoire.

Donc, 420,000 des nôtres se sont enrôlés. Dans ce nombre, déjà très grand, on ne compte ni les Français, ni les Belges, ni les Russes, ni les Italiens, qui ont répondu à l'appel de leurs patries et qui sont partis dès les premiers jours pour se ranger sous leurs drapeaux. Ils ont dû être au moins 15,000 à 20,000. Ce qui fait qu'en réalité, ce sont 435,000 à 440,000 Canadiens de toutes nationalités qui ont répondu à l'appel. Mais le Canada ne compte pas dans sa population hétérogène que des Canadiens français et des Canadiens anglais. Toutes les races y sont représentées, aussi bien les peuples ennemis que les peuples alliés. La population du Canada est donc faite aussi d'un grand nombre d'Allemands, d'Autrichiens, de Bulgares et de Turcs. Il s'y trouve aussi des neutres: Suédois, Norvégiens, Hollandais, Espagnols, etc.; il y a aussi les non-civilisés, indigènes de nos réserves comme ceux des réserves étrangères. Si donc nous faisons la déduction de toutes ces races sur lesquelles nous ne pouvons compter et que nous ne saurions forcer à se ranger sous nos drapeaux, je dis que l'effort fait par le Canada est plus grand proportionnellement à la population que celui fait par la métropole.

Il n'y a pas que par l'envoi d'hommes que l'on peut aider à la cause. J'ai bien peur que le Gouvernement n'ait jamais réfléchi sur cette grande vérité. Je ne parlerai pas des choses irrémédiables qui n'ont pas été faites, je n'aborderai que celles qui pourraient encore être faites si le Gouvernement voulait bien s'en donner la peine.

On a besoin de plus de soldats en Europe, dit-on; pourquoi donc, dans ce cas, notre Gouvernement ne force-t-il pas les Français, les Belges, les Italiens et les Russes, et même les Anglais, embusqués dans ce pays, d'aller se rapporter à leurs régiments? Je parle, bien entendu, de ceux qui sont d'âge militaire. Quant à leur état de santé, ce n'est pas à nous d'en juger. Ils pourront toujours remplacer dans leur pays ceux qui sont tenus de faire du service en arrière des lignes.

Au nombre de ces embusqués, j'ai rangé les Anglais, les "British-born". Je n'y mets remarquez bien, aucune animosité. Mais est-il juste que nous gardions dans le service civil ou dans nos grandes industries tant de jeunes Anglais que le "Colonial office" y a fait placer, et que nous les y laissions en paix pendant que nous voulons forcer les nôtres à aller se faire tuer pour le salut de l'empire? Que l'on fasse la liste de tous ceux-là dans tous les départements et l'on verra quel joli régiment on pourrait former.

Notre Gouvernement a-t-il bien fait tout ce qu'il y avait à faire dans l'intérêt de la cause? Comment se fait-il alors que nous voyions encore dans tous les départements du service civil, des Allemands, des Allemands et des Allemands? Il y en a au ministère de l'Agriculture; nous y trouvons même des chefs de division. Il y en a à l'Observatoire; il y en a dans le département de la Milice; il y en a dans le département des Mines; ils sont partout. Depuis trois ans qu'on s'en étonne et que l'on en fait la remarque au Gouvernement, pour n'avoir du Gouvernement que cette seule réponse: Ceux-là, ce sont de bons Allemands! De bons Allemands, en effet, et qui ne manquent jamais l'occasion de servir leur patrie d'origine. En voulez-vous la preuve? Je la tire d'un rapport intitulé Products and By-Products of Coal, sur lequel ont attiré mon attention les autorités d'une grande maison d'éducation de mon comté. Ce rapport est écrit par M. Stansfield, qui a voulu sans doute plaire à son chef un certain Eugène Haanel, un bon Allemand, bien que directeur de la division des mines dans notre ministère des Mines. Ce rapport contient un chapitre sur l'industrie des couleurs, et l'on peut y lire des choses comme celle-ci:

"In confirmation of the above statement that it is at present impracticable to found a coal-tar dye industry in Canada, the following paragraphs are quoted from an interview with Dr. Bernhard C. Hesse, of New York."

C'est-à-dire que pour prouver notre incapacité et notre infériorité dans ce champ de l'industrie, l'auteur de ce rapport s'appuie sur l'opinion d'un Allemand. Cela paraît un comble, surtout si l'on songe que l'article cité dans le rapport en question date de septembre 1914, c'est-à-dire qu'il a été écrit pendant la guerre, et que le rapport lui-même a été imprimé en 1915.

Dans cette opinion vraiment désintéressée, nous pouvons lire des choses édifiantes comme celle-ci:

"Germany's supremacy in this field has been for more than 30 years a standing challenge not only to the chemists and capitalists of the

United States, but to the chemists and capitalists of all the rest of the world as well.

The truth seems to be that the whole of this industry cannot be successfully transplanted, and attempts to transplant part only have not resulted in any self-contained and independent industry anywhere, but in an industry the real roots of which are still in German soil."

Que voilà, n'est-ce pas, une manière délicate de "boomer" le pays de la "Kulture" dans l'un des départements du gouvernement canadien! C'est inoffensif, me dira-t-on, et ça ne tire à aucune conséquence; et moi je trouve qu'il y a dans ces lignes une injure à la race anglo-saxonne comme à la race française que d'aller prétendre qu'elles soient inférieures à la race allemande dans une branche quelconque de l'industrie. Mais ce sont de bons Allemands qui l'écrivent, et il n'y faut pas toucher, puisque depuis trois ans que dure la guerre, notre Gouvernement les tient avec une sollicitude toute paternelle dans les fromages qu'ils rongent au détriment des vrais Canadiens, qui pourraient remplir ces emplois avec autant de compétence et, dans tous les cas, avec plus de délicatesse.

En voulez-vous un autre exemple? Je ne surprendrai personne en vous disant que le secrétaire du ministre de la Marine est un Allemand. Pourquoi faut-il que ce soit un Allemand qui remplisse cette importante fonction? Je l'ignore. Allemand naturalisé, c'est vrai; mais on avouera qu'au début de la guerre, c'était très prudent pour les Allemands de se faire naturaliser, sans compter qu'une naturalisation tout comme une promesse de ministre, n'a jamais tiré beaucoup à conséquence. Or, si je suis bien informé, le dit secrétaire avait un sien proche Allemand comme lui et comme lui probablement naturalisé au début de la guerre. Cet Allemand prit du service dans l'armée canadienne; il devint sergent et il prit part à la mêlée de Courcelette. Il n'y fut ni blessé, ni tué, seulement il y disparut et on le retrouva quelque temps après prisonnier en Allemagne. Dans une lettre qu'il adressait à quelqu'un de ses anciens camarades, il se plaignait de la barbarie teutonne qui le condamnait à occuper ses loisirs dans une fabrique d'obus. On comprend la farce; si celuilà n'eût pas été un espion, il n'eut pas, lui Allemand, échappé au peloton d'exécution par lequel les Allemands ont toujours fait passer ceux des leurs qu'ils ont pu pincer à combattre contre eux. Mais il n'en faut rien dire à notre Gouvernement, qui a tant de sollicitude pour les employés du service civil d'origine allemande.

Revenons à cette question de la conscription. J'ai dit que le Canada a fait sa part. J'ai dit que si nous comparons le nombre de nos recrues à la population canadienne proprement dite, nous avons donné un effort plus grand que celui de la métropole. Je ne prétends pas que l'on doive cesser de faire du recrutement, mais je prétends que le recrutement qui s'est fait est une garantie pour celui qui se fera. Je prétends qu'une loi de service obligatoire ne grossira pas beaucoup plus rapidement le nombre des enrôlés et qu'elle constituera un danger pour la sécurité de la paix interne. Je prétends qu'actuellement le meilleur moyen d'aider à la victoire finale, c'est l'organisation de nos forces économiques. Le temps n'est pas éloigné où ce ne seront pas des soldats qu'on nous demandera, mais des vivres. Que fait notre Gouvernement pour obvier aux années de disette qui se préparent? Croit-il donc que les 400,000 à 500,000 hommes qui sont partis, n'ont pas laissé un vide effrayant dans toutes les branches de l'industrie comme du commerce? La main-d'œuvre se fait tellement rare dans les campagnes, que les cultivateurs en sont réduits à n'être pas capables d'exploiter toutes leurs terres; ils se demandent déjà avec anxiété comment ils arriveront à faire leurs récoltes. Notre Gouvernement a-t-il fait quelque chose pour prévenir l'augmentation désespérante dans le coût de la vie? Les exploiteurs s'en donnent à cœur joie; ceux qui nous gouvernent font la sourde oreille et regardent ailleurs. Une seule chose les préoccupe: envoyer plus d'hommes à la métropole. La seule idée fixe de notre premier ministre, c'est l'accomplissement de la promesse extravagante que lui ont arrachée les autorités militaires d'outre-mer. c'est son cauchemar, son obsession: cent mille hommes!. . .Cent mille hommes!. . . Il lui faut les trouver coûte que coûte. . . Les trusts sont en train d'affamer nos populations; qu'importe. . .cent mille hommes!. . . Si le Gouvernement n'y voit pas au plus tôt, nous aurons cet hiver, en dépit de son contrôleur, une effrayante disette de combustible; qu'importe, cent mille hommes!... L'agriculture et les industries nationales manquent de bras; qu'importe. . .cent mille hommes! Inutile d'essayer à raisonner, tant que ces cent mille hommes ne seront pas sortis de la cuisse de Jupiter. Songeons bien que la population du Canada est d'autant plus petite que le pays comprend un territoire immense! Bah! les amis de la conscription en voient partout, des hommes; ils ne voient que cela; ils oublient que les hommes sont indispensa-

bles au bon fonctionnement de notre machine économique dans chacun de ses rouages.

Il se peut que les théâtres de vues animées dans les grands centres, que les salles de pool et de spectacles soient encombrés de jeunes désœuvrés. Croyez-vous que la conscription atteindra ceux-là? Soixante-quinze pour cent de ces fumeurs de cigarettes ne sont pas en état de subir l'examen médical, et la moitié du reste sont des fils à papa que la protection saura bien écarter des cadres de l'armée.

Il est une question qu'il est de mon devoir d'aborder ici. Je le fais avec une certaine hésitation, car cette question est d'une délicatesse extrême. Il s'agit de la province de Québec et de la situation dans laquelle elle se trouve actuellement vis-à-vis des autres provinces. On a reproché aux Canadiens français leur indifférence dans le conflit actuel et leur répugnance à répondre à l'appel de la métropole. A en croire certains journaux fanatiques des provinces anglaises, et aussi certains députés de cette Chambre, la province de Québec et surtout les Canadiens français seraient restés absolument sourds à cet appel. On a exagéré, afin de pouvoir mieux injurier. D'autres journaux de langue anglaise, et aussi d'autres députés de langue anglaise, plus sincères, plus loyaux et plus larges d'esprit, ont répondu à ces calomniateurs et cela suffit. Si j'en parle ici, c'est pour essayer de démontrer que la situation des Canadiens français est exceptionnelle à l'heure présente. Me comprendra-t-on bien si je dis que l'instinct de la conservation, le sentiment le plus fort qui soit, guide malgré eux les Canadiens français? Il y a des Canadiens anglais—et ils sont légion—qui sont Anglais avant d'être Canadiens et qui, sans s'en douter, sont prêts à sacrifier les intérêts, l'avenir même de la colonie pour ceux de la métropole. Je ne veux pas les blâmer, c'est leur sang qui parle, et bon sang ne saurait mentir. Mais ceux-là ne doivent pas blâmer mes compatriotes, non plus, de ce qu'ils soient Canadiens avant d'être Anglais et qu'ils soient même Canadiens français avant d'être Canadiens tout court. Ici aussi bon sang ne saurait mentir.

Oui, sans nous en douter, l'instinct de la race parle chez nous, Canadiens français. Instinctivement, nous comprenons qu'il serait dangereux de nous affaiblir outre mesure, parce que nous savons que pour les luttes à venir nous ne pouvons compter que sur nos propres forces. L'immigration étrangère ne profite en ce pays qu'à l'élément anglais, irlandais, suédois, écossais, américains, allemands, norvégiens, finlandais, autrichiens, grecs, bulgares, turcs ou doukhobors, tous, dans cent ans, se seront noyés dans l'élément anglais, en auront pris le caractère, la langue, les mœurs et l'idéal. Personne, si ce n'est de rares Français ou de rares Belges, ne sera venu se fondre à la race canadienne française. Il nous faut, je le répète, ne compter que sur nos propres forces. Or, l'instinct ne raisonne pas en face d'un danger. Le Canadien français est attaché à sa terre, à son sol, à sa vieille province; persuadez-lui, si vous le pouvez, d'aller se faire tuer pour le salut de l'empire, il ira; mais ne cherchez pas à l'y envoyer par la force; il se cramponnera à ses érables verts, et vous verrez que ses bras sont trop robustes pour que vous puissiez briser leur étreinte. Car le Canadien français ne voit pas les choses du même œil que le Canadien anglais; et le grand dommage, c'est que le Canadien anglais ne puisse pas, ou ne veuille pas comprendre qu'il y a toujours diverses manières d'envisager une chose. Direz-vous que nous manquons de patriotisme? Qu'un ennemi, quel qu'il soit, envahisse le vieux sol cher à tout Canadien, et vous jugerez ensuite de notre patriotisme. Les faits de notre histoire sauraient bien se renouveler. Et si jamais le Canada a à subir une invasion, les ennemis verront encore surgir des Salaberry. Mais il est inutile, absolument inutile de chercher à imposer la conscription à un peuple qui n'en veut pas, parce qu'il a ses raisons de n'en pas vouloir.

S'il y a tant de loyalisme dans les autres provinces, si ces provinces brûlent tant du désir d'aller conquérir des lauriers sur les champs de batailles européens, que ne s'imposent-elles à elles-mêmes la conscription? Rien ne les empêche. Faut-il vraiment que Québec en soit pour que l'on entre en danse. Mon opinion, je vous le dirai franchement: c'est que, au fond, les provinces sœurs sont bien aise de voir l'opposition de la province de Québec dont elles pourront peut-être bénéficier. Faites un referendum sur cette question de la conscription, et sur les neuf provinces du Dominion, il y en aura neuf qui se prononceront contre. Ce referendum s'impose; c'est au peuple de se prononcer sur cette question. Est-ce parce que l'on a peur d'une réponse négative que l'on veut imposer la conscription sans referendum? Il serait vraiment malheureux que l'on oubliât que ce n'est pas tout que de passer cette loi, mais que l'important ce sera de la faire exécuter. C'est aussi le plus difficile. Si le peuple ne veut pas de la conscription—et vous ne pourrez le savoir qu'en le consultant—est-ce le seul fait que vous aurez voté cette

loi qui lui fera changer son opinion et qui le fera se livrer à vous pieds et poings liés? Et si cette mesure devient loi, si vous cherchez à l'imposer, si, étant loi, vous cherchez à la faire exécuter, et si le peuple s'y refuse, que ferez-vous? Avez-vous songé, vous, les amis de la conscription, à tout ce qui peut en résulter?

Vous voulez passer cette loi parce que le temps presse, dites-vous; c'est pour cela que vous refusez de demander au peuple de se prononcer et que, délibérément, vous vous proposez de faire une chose monstrueuse? N'est-ce pas là un faux prétexte? Si, au lieu de tergiverser comme il l'a fait, le Gouvernement avait honnêtement compris son devoir et s'il avait soumis la question au peuple, il saurait déjà à quoi s'en tenir. Le peuple est et doit rester maître de ses destinées; le Gouvernement oublie que le peuple est le maître et que nous, les députés, nous sommes que ses serviteurs. Le Gouvernement semble, en cette circonstance, vouloir faire du peuple un troupeau d'esclaves.

Je me suis abstenu de discuter sur les mérites de ce projet de loi; il y aurait beaucoup à dire, là-dessus; mais ce serait temps et peines perdus, puisque, lors même qu'il serait parfait et qu'il constituerait un modèle de loi en son genre, je me verrais forcé de voter contre un tel projet, reconnaissant que c'est au peuple, et à lui seul, je le répète, qu'il appartient de se prononcer sur une question aussi grave.

Je ne saurais terminer sans avoir un mot d'éloge et d'admiration à l'adresse du vénéré chef du parti libéral. En refusant, comme il l'a fait, de s'associer au ministère pour la passation d'une loi coercitive de conscription, il a donné l'exemple de la véritable démocratie qui sait respecter les droits et les devoirs des citoyens. Il a su ne pas tomber dans le piège qu'on lui a tendu. Il a consacré sa vie à l'édification du pays canadien; ses efforts ont toujours tendu à faire du Canada une nation unie dans l'empire. Aujourd'hui, par l'action du Gouvernement, le Canada retombe au rang des colonies les moins autonomes subjugées par le fouet impérialiste. Celui qui avait rêvé un Canada plus grand, plus fort et plus fier, n'aura pas à en porter la responsabilité dans l'histoire. Plus que jamais, je suis heureux de marcher à la suite d'un si digne chef et je voterai avec plaisir pour l'amendement du très honorable chef de l'opposition, qui veut que le peuple soit consulté avant qu'on ne lui prenne son sang.

M. LAPOINTE (Montréal, division Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, après avoir très attentivement suivi les diverses phases de cet important débat, après avoir consacré à la question sur laquelle porte le présent projet de loi toute l'étude et toute la réflexion dont j'étais capable, la conviction me reste que ma première impression était la bonne et que j'avais bien fait de prendre la détermination de combattre la conscription sous toute forme. J'ai l'honneur de représenter ici une très vaste et importante division électorale de la ville de Montréal; des milliers de mes commettants m'ont fait savoir à différents temps et de diverses manières, tant individuellement que collectivement, qu'ils désirent que je traduise ici leur sentiment et leur opinion en m'opposant à la formation de tout ministère de coalition, à toute nouvelle prolongation de la législature et à tout projet de conscription. Il convient de faire observer à ce propos que le représentant d'une autre division très importante de la ville de Montréal (sir Herbert Ames) reconnaît lui-même avoir reçu de ses commettants une multitude de pétitions hostiles à la conscription. Je suis donc bien sûr qu'en opposant la conscription je me rends au désir de mes commettants et me fais l'interprète de leur sentiment. Puisque tel est leur vœu et que mon opinion s'accorde avec la leur, il me suffira de quelques instants pour faire part à la Chambre de certaines des raisons qui me dictent l'attitude que je prends en ce moment.

Il n'y a pas lieu de parler de la question d'un ministère de coalition; elle semble définitivement écartée. Pour ce qui est de la prolongation de la durée de la législature, j'attends pour la discuter le projet de loi. Je ne puis cependant m'abstenir de faire une observation sur la tendance générale de la politique du Gouvernement actuel, tendance qui n'est pas sans rapport avec l'idée de prolonger la durée de la législature. Il y a quatre-vingts ans, nos ancêtres étaient aux prises avec le pacte de famille et la bureaucratie dans le Haut et le Bas-Canada; trente ans plus tard, en 1867, ils parvenaient à conquérir pour leurs descendants le bienfaisant régime de la représentation populaire, régime qui, tel un arbre majestueux, fleurit et porte fruit depuis un demi-siècle. Or, je trouve mauvais qu'on célèbre le cinquantième anniversaire de la Confédération soit en déracinant cet arbre, soit en le réduisant en morceaux en y enfonçant un coin à grands coups de marteau impérialiste, et cela dans le but de priver nos enfants de sa protection, de son ombrage et de ses fruits.

La véritable question à l'étude est donc celle de la conscription, et je veux sans tarder signifier en termes non équivoques mon opposition à tout projet tendant à l'établissement d'un tel régime. Je le fais d'autant plus volontiers que la conscription m'apparaît comme un danger pour les libertés constitutionnelles sur lesquelles nous avons appris à compter et dont nous avons toujours joui à l'ombre du drapeau anglais: je le fais d'autant plus volontiers que, selon moi, elle est une insulte au courage et au patriotisme des Canadiens; je le fais parce qu'elle est le résultat de l'extrême énervement dû au surmenage auquel les hommes publics se trouvent assujétis à cette époque de malaise général; je le fais à cause de la façon dont on l'impose tout à coup à une population à laquelle on a longtemps fait croire qu'on n'y songeait même pas; je le fais surtout à cause de l'esprit autocratique dans lequel le projet est conçu, présenté et mis à exécution.

Je réclame un moment d'attention pour les explications que j'ai à donner. Les puissances engagées dans cette terrible guerre s'inspirent de deux grands principes opposés.

Les puissances centrales, l'Allemagne et ses alliés, lèvent l'étendard de l'autocratie et prêchent la brutale doctrine du kaiserisme avec le feu, l'épée et les obus. Du côté de la Grande-Bretagne et de la France et des alliés nous voyons proclamé avec un bruit de tonnerre l'idéal de la liberté démocratique et la sublime doctrine des libertés populaires et constitutionnelles. C'est pour le tromphe de cette démocratie sur le monstre de l'autocratie que le Canada est entré en lice et qu'il a librement, loyalement et sans y être forcé, envoyé au front beaucoup plus qu'une juste proportion de sa jeunesse. Le moyen que tente aujourd'hui le Gouvernement pour remplir une promesse faite sans réflexion par un premier ministre surexcité est pleinement inspiré par ce même esprit autocratique contre lequel les alliés combattent et que cette mesure est désignée, paraît-il, à détruire. Le refus du Gouvernement, qui depuis longtemps a dépassé la durée de son existence constitutionnelle, de permettre au peuple du Canada d'avoir son mot à dire lorsqu'il s'agit de décider du sort de ce qu'il possède de plus cher et de plus précieux, est purement et simplement, un reflet ici du kaiserisme européen, de la mise en pratique ici des méthodes qui ont soulevé l'indignation et mis sous les armes le monde civilisé. Elu en temps de paix, chargé d'un mandat pour administrer les affaires du pays pendant une période de tranquilité, le Gouvernement qui est rendu à la fin de son terme se fait de la guerre une excuse pour se cramponner au pouvoir et éviter un verdict de la part de ceux qui ont donné aux ministres leur premier mandat.

L'opposition n'a jamais refusé au Gouvernement son appui chaque fois qu'il s'est agi de fournir une aide rationnelle dans le présent conflit; mais lorsqu'il est question d'un changement radical dans la vie de la nation et de l'adoption de méthodes qui sentent fortement la coercition et la contrainte, c'est le droit indéniable du peuple de ce Dominion—le peuple qui donne sa vie et son sang à la cause et dont l'argent et les sacrifices soldent la dette de la patrie—de dire son mot dans ce dérangement soudain de ses destinées. Si le Gouvernement avait pris soin de consulter le peuple d'abord, nous aurions su ce qu'il pense de cette mesure; mais après sa promesse de ne jamais recourir à la conscription pour venir ensuite inopinément la jeter à la tête du peuple, c'est de l'autocratie à la prussienne; et nous dire de plus, sinon en paroles du moins par des actes, que les actions magnifiques accomplies volontairement par le Canada doivent disparaître de l'histoire de la guerre et que nous passerons aux yeux du monde pour un peuple de lâches; qu'on a dû nous cingler du fouet de la conscription pour nous faire prendre part à la guerre, c'est commettre à l'adresse du Canada une injustice sans nom, qui ne peut avoir que deux rsultats: conserver à un gouvernement défunt un semblant de vie pour quelque temps encore et pour toujours stigmatiser à tout jamais le Canadien de poltron. Le Gouvernement représente aujourd'hui l'esprit autocratique de l'Allemagne, l'opposition représente les aspirations démocratiques et libres des alliés.

En écoutant les partisans de la conscription, on se laisse avec plaisir gagner à l'idée que le sort des nations alliées repose sur le Canada et les cinquante ou cent mille hommes qu'il pourrait ajouter à ceux qui sont déjà au front ou qui sont en route pour le front. Est-il raisonnable de croire qu'en se lançant dans la guerre, la Grande-Bretagne s'attendait pour réussir à être obligée de compter sur le Canada si éloigné et dont la population est si peu dense? S'imagine-t-on pour un moment que le sort des millions de soldats sous les armes sur les immenses champs de bataille de l'Europe dépend plus ou moins des cent mille hommes supplémentaires que le Canada pourrait y envoyer? Un fait certain, c'est que notre contingent supplémentaire ne

comptera pas plus qu'un goutte d'eau dans un seau, au point de vue du résultat final de la guerre. Et cela est d'autant plus vrai par suite du double fait que le nouveau continent sera nécessairement indiscipliné et ne sera nullement préparé, et que, composé de gens recrutés de force, il comptera naturellement une foule de véritables embusqués. Les embusqués sont des hommes qui peuvent aller au front, et qui refusent d'y aller de leur plein gré, mais qui n'en seront pas plus braves pour avoir endossé l'uniforme par contrainte. Après le geste magnifique que faisait le Canada en envoyant ces quatre cent mille braves jeunes gens qui se sont enrôlés volontairement, nous allons maintenant envoyer une division de lâches et d'embusqués pour représenter le Canada dans les camps militaires du continent. Un gouvernement a-t-il jamais pu concevoir une proposition plus décourageante et moins patriotique?

J'ai entendu et lu les discours de quelques-uns de ces libéraux éminents et sincères, je crois, qui ont parlé sur cette question et qui ont annoncé leur résolution de voter contre l'amendement soumis par le chef de l'opposition. J'ai noté particulièrement le discours remarquable et extraordinaire de l'honorable député de Renfrew-Sud, membre en vue de la députation libérale d'Ontario en cette Chambre. Dans tout ce discours, comme dans les autres dont je parle, on ne saurait trouver l'ombre d'une raison de l'opposition de leurs auteurs à l'amendement; au contraire, toutes les raisons valables qu'ils ont invoquées devraient les engager à voter autrement qu'ils l'ont annoncé. L'attitude de ces honorables députés sur cette question n'a fait que confirmer davantage mon sentiment que notre chef a eu raison, comme toujours par le passé, car les événements lui ont invariablement donné raison. L'amendement demande que la population du Canada se prononce sur ce problème le plus important et le plus vital qui ait surgi depuis la Confédération, soit par le moyen d'élections générales, soit sous forme d'un referendum, seule ressource dont nous puissions disposer pour dissiper les nuages du ciel de la politique et permettre à un gouvernement quel qu'il soit, d'agir d'une façon conforme à la Constitution et avec l'approbation du peuple.

Je ne veux pas être partie à l'adoption d'un projet qui prive l'immense majorité des électeurs du Canada de son droit de dire qui administrera les affaires du pays, et de quelle manière le Gouvernement doit remplir son mandat. Je suis contre le service obligatoire. Je demande des élections générales. L'esprit de l'impérialisme autocratique qui a inspiré le dépôt de cette mesure, est le même qui a dicté les lois coercitives anglaises contre l'Irlande, et celles de la Russie contre la Pologne. Aujourd'hui, l'Angleterre et la Russie combattent toutes deux ce même esprit; c'est ce que nos pères ont fait en 1837 et le Canada ne doit pas être retardé de quatre-vingts ans dans sa marche vers la liberté et le régime du gouvernement par le peuple et pour le peuple.

Les orateurs de la gauche qui ont pris la parole pour ou contre le service obligatoire ont établi que l'insuccès du recrutement dans Ontario, dans la province de Québec et partout au Canada, ne devait être attribué qu'au Gouvernement même. Inutile d'établir encore une fois ce qui a déjà été surabondamment prouvé: l'impéritie du Gouvernement et ses efforts pour dissimuler ses propres errements en donnant le change aux habitants du Canada et en faisant croire au monde entier qu'il faut des mesures de contrainte pour obtenir quelque chose de notre population. Mais j'insiste fortement sur le manque de tactique de nos gouvernants en s'abstenant de prendre les mesures propres à attirer des recrues pour l'armée.

L'histoire en est triste. De ceux qui sont partis pour le front aucun n'a eu l'assurance que s'il était tué ou blessé, le pays au service duquel il sacrifiait sa vie, son avenir, subviendrait au soutien de sa famille dont il se séparait. Nul système de pension, pas de rémunération adéquate, nulle garantie que les membres de la famille du soldat ne seront pas complètement dépourvus un jour, au point de ne plus compter que sur la charité publique.

Dans tout le Canada, il se trouve aujourd'hui des dizaines de mille personnes qui n'ont pas même pu obtenir du Gouvernement canadien ce minimum de bons traitements auxquels s'attendaient ceux qui sont partis librement pour le front. Ce dont nous avons plus grand besoin que de la conscription, c'est une méthode plus pratique et plus efficace d'assurer l'existence des familles des soldats qui se sont enrôlés. Dans les tranchées, à l'heure présente, nombreux sont nos soldats qui ont le cœur malade lorsqu'ils songent à la misère qu'ils ont laissé en partage à leur famille, à ceux dont ils sont les seuls soutiens. Du commencement à la fin, le désappointement a été grand.

Je ne saurais y insister trop fortement, on a fait fausse route, et on continue de faire fausse route en matière de recrutement. Je

vais donner lecture d'une lettre dans ce sens adressée au directeur du "Citizen" d'Ottawa, sous le titre de "Service national pour tous", et signé "Equal Rights".

J'approuve absolument ce qui est dit dans cette lettre qui est ainsi conçue:

Service national pour tous.

Au directeur du "Citizen".—Certes, si le service obligatoire s'impose pour les hommes, il devrait avoir pour complément la mobilisation des fortunes.

Ceux qui ont dépassé l'âge militaire peuvent à leur aise parler d'envoyer leurs compatriotes plus jeunes faire le service dans les tranchées, mais croient-ils que seule une classe d'hommes devrait être appelée à faire des sacrifices?

D'un côté, on demande à une classe de notre population de renoncer à tout ce qu'elle a gagné par un travail constant, acharné, et de se rendre dans les tranchées, où elle s'expose à perdre la vie pour le salut de la patrie.

D'autre part, ceux qui ne sont ni plus méritants, ni plus diligeants, mais qui ont quelque peu dépassé l'âge maximum, ou qui souffrent de quelque infirmité, si légère soit-elle, resteront paisiblement chez eux, conservant leurs emplois, grassement rémunérés et ne faisant aucun sacrifice, tout comme si la conservation du pays ne les regardait nullement.

Qu'on me permette de signaler quelques exemples topiques. Ce ne sont pas des cas isolés; ils s'observent en très grand nombre.

Par exemple, un jeune homme de vingt-huit ans s'est par un travail ardu, son assiduité et sa bonne conduite, élevé à la position de comptable dans une banque ou une maison de commerce où il touche des appointements de $1,500 ou $2,000 par année. Confiant dans ses perspectives d'avenir, il s'est marié et est père d'un ou deux enfants. Il a pris une police d'assurance sur sa vie, pour protéger sa femme et ses enfants en cas de mort subite ou prématurée. Son avenir paraît brillant, son foyer est heureux et le monde lui sourit. L'appel de sa classe arrive; il sait que la guerre est une terrible réalité et qu'il faut répondre à l'appel et il part. Quel est pour lui le résultat? Désastre absolu et irréparable. Il abandonne sa position. La modique somme de $20 ou $30 par mois que le Gouvernement remet à sa femme, ajoutés à sa solde princière de $1.10 par jour, est juste suffisante pour empêcher sa famille de mourir de faim. Il peut fermer son logis, abandonner sa police d'assurance, et s'il est tué au feu, sa femme et ses enfants pour lesquels il avait préparé un avenir brillant, seront condannés à la misère et à un travail pénible toute leur vie.

Il en sera de même pour toutes les autres classes de jeunes commis occupant de bonnes positions, d'hommes d'affaires qui ont un bel avenir, d'apprentis habiles et de bons ouvriers et travailleurs. Et dès qu'on leur fera endosser le khaki, leurs compagnons, qui ne seront pas appelés à la guerre leur succèderont, bénéficieront de tous leurs avantages, toucheront leurs appointements et ne feront aucun sacrifice. Pendant que ces conscrits verseront leur sang, les manufacturiers, les riches, les millionaires entasseront de nouveaux millions. Lorsque les femmes et les enfants de ces soldats porteront leur deuil et travailleront à des salaires de famine pour gagner leur vie, les femmes et les enfants de ceux qui ne seront pas allés à la guerre étaleront des toilettes coûteuses, se promèneront dans de somptueuses limousines, tenant sur leurs genous leurs caniches, objets de plus de soins probablement que les enfants du soldat. La conscription des hommes faits signifie pour quelques-uns le sacrifice de tout ce qu'il ont, pendant que d'autres sont indemnes. Que faut-il faire alors? Car il faut des sacrifices. Si l'on estime à quatre, cinq ou dix dollars par jour la valeur du travail de l'ouvrier sur une ferme, dans les fabriques de munitions et dans les bureaux, parce qu'on le considère indispensable, n'est-il pas juste que l'on donne autant à ceux dont les services dans les tranchées le sont également? L'avantage serait encore à celui qui reste chez lui à travailler, car il ne court pas de dangers. Un pays qui consent à rémunérer largement ses hommes d'affaires et autres, ne devrait pas hésiter à payer aussi bien les services de ceux qui donnent leur sang pour sa défense.

Naturellement, tous ceux dans la bourse desquels il faudrait alors puiser se lamenteront, et diront qu'il n'y faut pas songer et que nous ruinerons le pays. Cela montre leur sincérité lorsqu'ils crient que le pays doit sacrifier son dernier dollar. Leur devise est: Que les autres sacrifient la dernière goutte de leur sang, leur dernier dollar, etc. Je me demande si le Gouvernement atteindrait jamais son but dans le cas où il ferait adopter le présent bill. J'en doute fort. Je présume que malheureusement on l'adoptera en deuxième délibération, et je serai alors en mesure d'en discuter les articles en comité de toute la Chambre. Je me réserve le droit d'exprimer à ce moment mes vues sur les divers articles; mais je ne puis laisser passer l'occasion présente sans donner à ce bill le nom qu'il mérite véritablement. Au lieu de l'appeler bill de conscription, je le désignerais plutôt sous le nom de bill d'exemptions, d'exceptions et de favoritisme. Pour le prouver, je n'ai qu'à mettre devant la Chambre l'article onze. Cet article est ainsi conçu:

11. (1) En tout temps avant la date devant être fixée par la proclamation mentionnée dans l'article quatre, une requête peut être faite par ou au sujet de tout homme qui se trouve dans la classe ou sous-classe appelée par ladite proclamation à un tribunal local établi dans la province dans laquelle est situé le domicile ordinaire de cet homme, demandant un certificat d'exemption pour l'une quelconque des raisons suivantes:

Rappelons-nous bien que cette requête doit être faite avant la date fixée pour la mise en vigueur du bill. Suivez bien maintenant la liste des exemptions, et dites moi si l'on peut raisonnablement espérer obtenir des recrues au moyen de cette disposition bizarre, inutile et vexatoire? le paragraphe " a " dit:

(a) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il est habituellement occupé;

Presque tout le monde en Canada pourrait invoquer cette clause d'exemption.

(b) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il désire être occupé et pour lesquels il a des aptitudes spéciales;

De mal en pis; on laisse à l'intéressé le choix du travail qu'il doit exécuter.

(c) Que, dans l'intérêt national, il est opportun qu'au lieu d'être employé au service militaire, il continue à s'instruire ou à s'entraîner à tels travaux pour lesquels il est alors occupé à recevoir l'instruction et l'enseignement;

Tout étudiant et apprenti pourra s'autoriser de ce paragraphe.

(d) Qu'un tort sérieux résulterait, si cet homme était mis en activité de service, à cause de ses obligations exceptionnelles au point de vue financier ou commercial ou de sa situation domestique.

Où est l'homme dont les relations et les conditions financières ou domestiques pourraient ne pas être invoquées pour une exemption?

(e) Mauvaise santé ou infirmité.

Il s'agit là simplement d'obtenir de son médecin un certificat. Malade le matin, on a pu obtenir un certificat à faire valoir devant le tribunal.

(f) Que sa conscience ne lui permet pas d'entreprendre le service à titre de combattant, et que cela lui est défendu par les dogmes et articles de foi en vigueur, à la date de l'adoption de la présente loi, de toute confession religieuse organisée, existante et bien reconnue en Canada à telle date, et à laquelle il appartient véritablement

Et si l'une quelconque des raisons de cette demande est établie, un certificat d'exemption est accordé à cet homme.

La religion de presque tous les chrétiens dit: " Tu ne tueras pas " Mon honorable ami le député de Saint-Laurent (M. Bickerdike) va trouver ici un bon argument à ses théories contre la pendaison.

Je vais plus loin. En prenant dans leur ensemble ces causes d'exemptions, les juges vont pouvoir aller jusqu'à retenir dans le pays des hommes qui auraient aimé à partir, sans contrainte, et je sais qu'il en est qui se prévaudront de quelqu'une de ces causes. On me dit même que déjà des membres de cette Chambre ont écrit à certains de leurs électeurs pour leur dire de ramener leurs fils sur leurs terres.

Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, le projet ne détermine pas en termes clairs et précis les causes d'exemption, mais il les formule en termes généraux, après avoir créé des greffes, des tribunaux, des fonctions à exercer arbitrairement en vertu de l'article 11. Cet article, à mon avis, rendra la loi illusoire; cette discrétion donnée ici sera, en effet, si souvent exercée que les conscrits seront bien peu nombreux.

Pourquoi le Gouvernement jette-t-il la perturbation dans le pays en proposant une loi dont l'application ne rapportera qu'une levée de quelques milliers d'hommes lorsque, de l'aveu même du Gouvernement, il reste encore en Angleterre 126,000 soldats et officiers de tout rang non encore passés en France et lorsque chacun peut voir dans nos villes parader en uniforme des vingtaines d'autres, dès longtemps engagés peut-être, mais à qui l'on néglige de donner l'ordre de partir. En présence d'une duplicité, d'une déception et d'une mauvaise administration poussées si loin, je ne saurais que voter de tout cœur contre cette mesure impraticable, anticanadienne et antipatriotique, contre toute forme de conscription, de tyrannie, d'autocratie, contre toute tentative de réduire en cendres les libertés du peuple canadien et l'autonomie constitutionnelle du Canada.

Il est inutile que je répète ce qui a été si clairement établi devant cette Chambre depuis que le débat est commencé, à savoir que ma province et mes compatriotes sont l'objet d'attaques injustes et antipatriotiques. Si j'élevais la voix pour les défendre, on pourrait dire que je parle en faveur de ceux dont je suis et à qui je m'intéresse tout particulièrement. Je préfère entendre la voix de quelqu'un qui n'est pas de ma race ni de ma province ni du Canada; je préfère, en un sens, laisser la parole à quelqu'un dont la place dans les rangs des auteurs anglais doit commander le respect et à qui son patriotisme assure une haute position parmi les penseurs, les lettrés et les hommes de poids de l'empire britannique. Au lieu de ma faible voix, je vous

prierai d'écouter les fortes et persuasives paroles de sir Arthur Conan Doyle:

Les Canadiens-français.

Je désire une fois encore saluer le Canadien-français. Il est sorti d'un petit peuple. Au temps de l'occupation britannique, je doute qu'il s'en trouvât plus de cent mille et, cependant, la marque qu'ils ont laissée sur ce continent par leur bravoure et par leur activité est ineffaçable. Passez à travers le territoire des Etats-Unis, descendez les vallées de l'Illinois et du Mississipi et partout vous rencontrerez des noms français: Marquette, Joliet, Saint-Louis, Mobile, Nouvelle-Orléans. D'où viennent ces noms? Ils viennent de ce que le Canadien français, lorsque les colonies anglaises restaient attachées au bord de l'océan, se frayait un chemin vers le cœur du pays. Les Canadiens français ont d'abord traversé les grandes rivières américaines et ils ont vu les Rocheuses. Tournez plus au nord et toujours leur empreinte s'enfonce plus profondément dans le sol à mesure que vous avancez. Franchissez toute cette vaste plaine du Canada central et parvenez jusqu'aux montagnes. Quel est le nom de celle-ci, me demandez-vous? C'est le mont Miette. Et celle-là? C'est la Tête-Jaune. Ce lac? C'est le lac Brûlé. Ils étaient plus que des éclaireurs précédant une armée. Ils avaient une telle avance que l'armée prendra un siècle encore avant d'atteindre leurs postes avancés. Braves, patients, gais, romanesques, ils étaient et ils sont une race charmante. Les aspirations de cette race et celles de la race anglaise peuvent ne pas être les mêmes, mais encore que l'avenir du pays doive sûrement se modeler sur l'Angleterre, les Français y laisseront une profonde empreinte.

Dans cinq cents ans d'ici on dira qu'ils descendent de l'aristocratie purement canadienne, et de même que l'Anglais est fier aujourd'hui de ses ancêtres normands, ainsi les Canadiens les plus britanniques seront alors fiers de faire remonter leur généalogie à des ancêtres qui auront porté les noms de Taschereau ou de Lotbinière. Les Anglais ne peuvent être trop délicats dans leurs rapports avec un peuple comme celui-là. Il n'est pas un peuple sujet mais associé de l'empire, et devrait toujours être traité comme tel.

En reprenant mon siège, je dirai que j'ai toujours respecté les opinions des autres. J'ai confiance qu'on respectera les miennes parce que je parle sincèrement et déteste les préjugés. Je n'en ai pas moi-même, et n'en ai jamais eu à l'égard d'aucune race ni d'aucune croyance.

M. NEELY propose le renvoi de la suite du débat.

Cette motion est adoptée.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose de lever la séance.

M. MEDERIC MARTIN: Quelle sera la besogne demain?

L'hon. sir THOMAS WHITE: On continuera ce débat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à une heure et quinze minutes, jeudi matin.)

[M. L. A. Lapointe.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 28 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.

OBLIGATIONS DES EMPRUNTS DE GUERRE.

M. DEVLIN demande:

1. Quel est le nombre des émissions d'obligations des emprunts de guerre, et le chiffre de chacune de ces émissions?
2. Quel est le taux de l'intérêt pour chaque émission?
3. A quel prix chaque émission a-t-elle été vendue?
4. Combien le Gouvernement a-t-il réalisé à chaque vente?
5. Combien les courtiers ou autres ont-ils reçu pour la vente des obligations?
6. Quelles sont les autres dépenses occasionnées par les ventes?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Voici les trois émissions d'obligations: emprunt de guerre 1915-1925, à 5 p. 100, $100,000,000, prix d'émission 97½; emprunt de guerre 1916-1931, $100,000,000, à 5 p. 100, prix d'émission 97½; emprunt de guerre 1917-1937, à 5 p. 100, $150,000,000, prix d'émission, 96.

4. Emprunt de guerre 1915-1925, $97,003,600.27; emprunt de guerre 1916-1931, $97,789,580.17; emprunt de guerre 1917-1937, $139,882,508.04, jusqu'à ce jour; les rapports sont incomplets.

5. Courtiers. Les agents de change en bourse et les courtiers d'obligations autorisés ont reçu une commission sur les répartitions d'obligations faites sur demande portant leur timbre, ainsi qu'il suit:

Emprunts de 1915-1925 et de 1916-1931, ¼ de 1 p. 100; emprunt de 1917-1937, trois huitièmes de 1 p. 100.

Banques. Des arrangements ont été effectués avec les banques pour les commissions ainsi qu'il suit: emprunt de guerre 1915-1925, ¼ de 1 p. 100; emprunt de guerre de 1916-1931, ½ de 1 p. 100; emprunt de guerre de 1917-1937, neuf vingtièmes de 1 p. 100.

Pour les commissions ci-haut, les banques ont consenti à recevoir pour le Gouvernement, à toutes leurs succursales, les souscriptions et les paiements s'y rattachant, à délivrer des récépissés provisoires, des certificats et des titres provisoires et à tenir la comptabilité nécessaire s'y ratta-

chant; à convertir en espèces dans toutes leurs succursales au Canada les coupons de ces émissions, sans frais de change; à déployer tous leurs efforts, par l'intermédiaire de leur personnel au Canada, pour obtenir des souscriptions publiques aux emprunts de guerre. Les banques sont en outre convenues respectivement de faire au comptant des souscriptions de $50,000,000 à l'émission de 1916-1931 et de $60,000,000 à l'émission de 1917-1937.

6. Aides aux écritures et frais casuels de bureau: pour l'emprunt de guerre 1915-1925, $14,130.36; pour l'emprunt de guerre 1916-1931, $26,998.24; pour l'emprunt de guerre de 1917-1927, $19,748.38, jusqu'au 31 mai 1917.

Annonces: emprunt de guerre 1915-1925, $36,023.16 emprunt de guerre 1916-1931, $50,-626.67, au 31 mai 1917; emprunt de guerre 1917-1937, $23,367.89, au 31 mai 1917.

SEANCES DU MATIN.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai déjà annoncé que je proposerais demain à la Chambre de siéger dans l'avant-midi, à partir du mardi, 3 juillet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'aime à croire que mon très honorable ami consentira à retarder l'étude de cette question des séances du matin jusqu'à ce que le débat sur le bill du service militaire soit terminé. S'il pense que la discussion a été prolongée sans raison, ou qu'il s'est fait de l'obstruction, je ne présenterai aucune objection, mais personne ne prétend qu'un tel état de choses se soit produit. J'estime que ce serait préférable de continuer le débat avant de songer aux séances du matin.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je serais heureux de prendre l'idée en considération, mais je ne vois pas sur quoi repose la proposition de mon très honorable ami. Je ne désire pas restreindre la discussion sur le bill. Ma proposition fournit une possibilité plus grande aux honorables députés de se faire entendre sans prolonger outre mesure la discussion. C'est l'application de la méthode ordinaire. Le débat, à cette période de la session, prendra probablement beaucoup de temps.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne voudrais pas l'affirmer. Il s'agit de la question la plus importante qui nous ait été présentée au cours de la session. Quand nous l'aurons réglée, je serai heureux de faciliter autant que possible les travaux de la Chambre. Mais, en attendant, nous sommes tous très occupés et nous ne pouvons pas prévoir pour le moment la fin de la session. Je voudrais faire comprendre à mon très honorable ami qu'il est désirable d'accorder une certaine latitude pour ce débat et nous nous efforcerons de faciliter le travail dès qu'il sera terminé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon très honorable ami peut-il me dire quand la discussion sur la 2e lecture pourrait être terminée?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je pense pouvoir renseigner demain le très honorable chef du Gouvernement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est un renseignement qui pourrait influencer beaucoup ma décision.

(La motion reste en suspens.)

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE RELATIVE AUX EAUX DU LAC DES BOIS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il y a quelque temps, mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a demandé des informations au sujet du rapport de la commission internationale chargée de fixer le niveau des eaux du lac des Bois. Le rapport avait été réellement préparé au moment où j'ai donné ma réponse, bien qu'il n'ait pas été soumis à mon attention personnelle. J'ai pris des renseignements et j'ai appris qu'il était à l'impression et que le travail prendrait un temps considérable, car le rapport est volumineux. J'ai pensé, en conséquence, qu'il était désirable d'obtenir un résumé bref de ce rapport pour que la Chambre puisse prendre connaissance des conclusions de la commission. Voici l'extrait du rapport qui m'a été remis par le secrétaire de la section canadienne de la commission internationale mixte:

Rapport relatif au lac des Bois.

Le rapport définitif de la commission internationale mixte relative au lac des Bois a été déposé simultanément ici et à Washington le 12 juin. En réponse aux questions posées par les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, la commission recommande le maintien d'un degré maximum ordinaire de 1061·25 (donnée du niveau de la mer) dans le lac des Bois, avec une limite extrême de 1056 à 1062·50. Le premier niveau ne serait atteint que dans des années de sécheresse extrême et le second dans des années de pluies excessives. La commission est d'avis que le niveau proposé est au mieux des intérêts de toutes les parties des deux côtés de la frontière internationale. Il tient compte de l'intérêt des établissements hydro-électriques, particulièrement de ceux établis sur la rivière Winnipeg qui fournit la lumière et la force

électrique à la ville de Winnipeg, comme étant les exploitations les plus intéressées de la région du lac des Bois et le niveau proposé aura un très grand avantage pour ces exploitations. En même temps, les intérêts de la navigation, de l'exploitation forestière, des pêcheries et de l'agriculture ont été efficacement préservées. Le rapport de la commission indique les moyens de maintenir le niveau proposé. La capacité du débit du lac des Bois sera augmentée au moyen d'une dépense d'environ $175,000. La commission propose d'indemniser les établissements situés sur les voies d'écoulement du lac et à la sortie de la rivière Winnipeg, pour des montants respectifs de $25,000 et de $30,000; aux propriétaires de terrains qui seront inondés du côté des Etats-Unis pour $164,000 et au Canada pour $81,000, et en vue de protéger le bord de l'eau à Warroad et autres localités, $115,000. Le projet comprend l'utilisation du lac de la Pluie et d'autres lacs tributaires du lac des Bois comme immenses réservoirs pour la retenue des eaux. Il est recommandé que la direction générale du système projeté de régulation des eaux soit confiée à la commission; et que la surveillance effective des barrages et des usines régulatrices aux chutes de la Chaudière, aux chutes de Koochiching et à Kenora soit attribuée à une commission internationale d'ingénieurs, avec une réserve pourtant. Les barrages à Kenora étant en territoire canadien, la commission recommande aussi la création d'une commission canadienne dont les membres seront désignés par le Gouvernement fédéral et les autorités provinciales d'Ontario. Cette commission aurait juridiction sur tous les travaux exécutés aux débouchés du lac des Bois, tant que le niveau du lac demeurera entre 1056 et 1061. Du moment que le niveau baissera au-dessous du premier chiffre ou s'élèvera au-dessus du dernier, la commission internationale aura la haute main. L'avis de la commission est basé sur le fait que tant que le niveau du lac reste entre 1056 et 1061, il ne concerne que les intérêts canadiens; tandis que s'il dépasse ce chiffre ou descend au-dessous, la question touche à des intérêts internationaux, en sorte que la commission internationale devrait en conséquence avoir la maîtrise.

Dès que le rapport sera imprimé, il sera déposé sur le bureau et mis à la disposition des membres du Parlement.

DISPARITION D'ALCOOL CONFIE A LA GARDE DU SERVICE DE SANTE MILITAIRE.

M. STEELE: J'ai une question à poser au ministre de la Milice, au sujet de l'information suivante, qui a paru hier dans les colonnes du "Free Press" de London:

Une commission d'officiers, dont les noms sont donnés ci-dessous, se réunira mercredi prochain le 27 courant, à 10.30 heures du matin, aux fins de s'enquérir et de faire rapport sur la perte d'une quantité d'alcool confiée à la garde des magasins médicaux du district militaire n° ..

Je désire savoir...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député, à mon avis, ferait mieux d'inscrire cette question au Feuilleton. Elle n'est pas assez importante pour appeler l'attention de la Chambre à ce moment de ses délibérations.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. BOULAY: **Monsieur** l'Orateur, je demande la parole pour une question de privilège. Je vois dans un compte rendu du "Citizen", en date du 28, un entrefilet qui comprend les mots suivants:

M. Boulay se plaint de la façon dont les Canadiens français ont été traités, et il a rappelé les informations qui ont été publiées relativement à l'affaire de la Rivière-du-Loup, informations apportées à la tribune de la Chambre par le docteur Edwards. A ce propos, M. Boulay a lu les conclusions de l'enquête sur cette affaire et il a reproché au docteur Edwards de n'avoir pas eu la courtoisie de retirer ses remarques bien que les commissaires enquêteurs exonèrent absolument la population de la Rivière-du-Loup.

En toute justice pour l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), je dois affirmer que je l'ai nullement mis en cause au cours de mes observations. Le seul membre du Parlement dont j'aie mentionné le nom, c'est l'honorable député de Dufferin (M. Best).

LA GREVE DES HOUILLEURS DE L'OUEST.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): J'ai reçu du directeur des opérations minières une dépêche que je désire communiquer à la Chambre. M. Armstrong n'est arrivé à Calgary que lundi de cette semaine, et hier il m'a adressé le message suivant:

Calgary, 27 juin 1917.

L'hon. T. W. Crothers,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Les ordres que j'ai publié aujourd'hui ont été acceptés et approuvés par le comité de direction (Public Committee). Dès ce soir, on commencera à les distribuer dans les divers campements, en sorte que j'espère en toute confiance que les mineurs retourneront au travail mardi prochain. Les concessionnaires de mines ont déclaré qu'ils se conformeront loyalement aux instructions que j'ai données, m'assurant qu'ils seront heureux de donner leur entier concours pour augmenter le rendement de la houille et du coke dans les mines du district n° 18. Quelques cas en particulier exigent un traitement spécial; j'y verrai un peu plus tard. Je me propose de rester sur les lieux jusqu'à ce que les mines soient en pleine exploitation. Je descendrai ensuite à Ottawa.

(Signé): W. H. Armstrong.

L'hon. M. OLIVER: Au risque de me répéter, puis-je poser au ministre une question que je lui ai déjà faite plusieurs fois: Le district n° 18 comprend-il les mines qui sont situées à Jasper-Park et dans le voisinage?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne suis pas très bien au courant de la géographie de cette partie du pays, mais j'ai sous la main une autre lettre que je puis lire à mon honorable ami. Cette communication est datée du 22 courant et elle est ainsi conçue:

Nous désirons vous informer, si vous recevez des demandes de renseignements au sujet de la houille, que vous pourriez obtenir en ce moment 1,000 tonnes de houille et au delà par jour du district d'Edmonton, ainsi qu'à l'est et à l'ouest de cet endroit.

Les propriétaires de mines de cette région seraient heureux d'obtenir des commandes; car les mineurs ne travaillent qu'une demi-journée par jour, vu la rareté des commandes. Nous admettons que la suspension de travail dans les mines du sud de l'Alberta, empêchent les marchands de charbon du sud de l'Alberta et de la Saskatchewan d'obtenir leurs approvisionnements de cette région comme par le passé; mais rien ne les empêche de se procurer les quantités de houille dont ils ont besoin des houillères de Tofield, d'Edmonton, de Wabanum et d'Estevan, où les mineurs ne travaillent qu'une demi-journée par jour en ce moment et qui ont dû suspendre leurs opérations faute de commandes, pendant les mois de mars, avril et mai. Nous désirons vous faire savoir que les plaintes au sujet de la rareté de la houille dans l'Ouest sont faites par des gens qui ne sont pas au courant de la situation ou qui ne veulent pas se donner la peine de se renseigner et d'obtenir leurs approvisionnements ailleurs.

Notre compagnie, à elle seule, pourrait facilement expédier de ces houillères 500 tonnes de charbon par jour en sus des quantités qu'elle en retire, en ce moment. La houille provenant de ces mines, nous l'admettons, n'est pas d'aussi bonne qualité que celle du sud de l'Alberta, mais elle donne satisfaction à l'usine génératrice d'Edmonton ainsi qu'à l'usine de la Saskatchewan, etc.

Nous savons, après une expérience de dix ans, que les mines dans l'Ouest canadien ne sont pas exploitées du mois d'avril au mois d'août, faute d'un marché. A l'approche de l'hiver, il se produit une forte demande et les mines ne peuvent pas produire assez rapidement. Le Gouvernement ne pourrait-il pas conseiller les différentes municipalités de s'entendre avec leurs commerçants de charbon pour que ces derniers fissent leur approvisionnement durant les mois d'avril, mai, juin et juillet, alors que les voies ferrées et les mines sont inactives.

Nous avons actuellement assez de mines dans l'Alberta et la Saskatchewan, lorsqu'elles sont en exploitation, pour répondre à tous les besoins de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba; nous pourrions même expédier du charbon dans l'Ontario si les prix de transport n'étaient pas si élevés.

Espérant que ces renseignements vous seront utiles et nous mettant à votre entière disposition pour fournir du charbon à tous ceux qui en auront besoin, etc.

L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) s'est plaint de la situation dans cette partie du pays. Si les faits relatés dans cette lettre sont vrais, il n'y a pas de disette de charbon à Edmonton et dans les environs.

L'hon: M. OLIVER: Les mines dont il est question dans cette lettre sont celles qui fournissent le combustible pour les usages domestiques. Nous n'avons jamais entendu parler de conflits ouvriers dans ces mines, mais d'après les rapports qui ont été publiés, les mines qui fournissent le charbon destiné à l'industrie—les houillères de Jasper-Park, du lac Brûlé, de Montain Park, et de Pacific Pass—ont été fermées, parce que les ouvriers sympathisent avec les grévistes plus au sud. Je remercierais le ministre s'il voulait me dire si ces mineurs sont encore en grève et si ces mines sont comprises dans le district nº 18.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne crois pas que ces mines soient comprises dans le district nº 18, mais les ouvriers, dans toutes celles qui sont situées au nord de ce district suivent généralement l'exemple donné par les mineurs du district nº 18. Quand les mineurs du district nº 18 sont en grève, ceux des mines plus au nord le sont également et quand les mineurs du district nº 18 retournent à l'ouvrage, leurs camarades en font autant. Je n'ai aucun doute que lorsque le travail reprendra dans les mines du district nº 18, la semaine prochaine, il reprendra aussi dans les mines des districts situés plus au nord.

L'hon. M. OLIVER: Les ouvriers des mines de houille industrielles que je viens de mentionner n'ont pas pris part à la grève des mineurs, au sud d'Alberta. Ce n'est que depuis deux semaines qu'ils se sont mis en grève, par sympathie, suppose-t-on, pour leurs camarades du sud de l'Alberta. Les houillères du district nº 18 sont sous la direction du contrôleur nommé par le Gouvernement, mais non celles dont je parle, s'il faut en croire les déclarations du ministre.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne crois pas qu'elles le soient.

L'hon. M. OLIVER: Par conséquent, la reprise du travail dans les mines du nord de l'Alberta est une question distincte de celle de la reprise du travail dans les mines du district nº 18.

L'hon. M. CROTHERS: Les mineurs du nord de l'Alberta suivent généralement l'exemple de ceux du district nº 18.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il y aura peut-être lieu d'étendre la juridiction du contrôleur aux houillères dont parle l'honorable député

d'Edmonton, si les mineurs ne reprennent pas le travail, comme le ministre s'y attend.

L'hon. M. OLIVER: Le Gouvernement le pourrait certainement; mais je veux qu'il soit bien compris que je ne demande pas l'extension de la juridiction du contrôleur. Ce que je désire surtout savoir, c'est ce que les patrons ont décidé de faire.

QUESTIONS DE PRIVILEGE.

L'hon sir SAM HUGHES: Je vois par le hansard du 26 juin que l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) m'a reproché d'avoir donné, pendant que j'étais ministre de la Milice, des instructions comportant que:

—pour aucune considération il ne fallait permettre à ce jeune homme, qui désirait aller combattre pour son roi et son pays, de s'enrôler.

Ainsi que je l'ai expliqué dans une occasion précédente, ce jeune homme qui, à ce moment, ne désirait pas du tout se battre pour son souverain et son pays, était allé au front comme correspondant d'un journal et on se rappelle qu'il a publié une série d'articles faux, malicieux et calomniateurs au plus haut point. Je croyais, dans le temps que ce jeune homme appartenait à un des bataillons, mais j'ai appris plus tard que tel n'était pas le cas. Après son retour en Canada, j'ai été saisi d'une requête dans laquelle il demandait à être nommé officier. Croyant qu'il avait déjà fait partie du corps expéditionnaire j'ai donné l'ordre de ne pas lui conférer de grade et de ne pas le reprendre dans l'armée, avant une rétractation de sa part, s'il avait écrit les articles en question pendant qu'il était soldat. Il s'est rétracté par la suite Dès que j'ai appris que ce jeune homme avait reconnu sa faute et qu'il désirait s'enrôler, je l'ai reçu dans l'armée, et je crois qu'il est devenu officier, bien que j'oublie les circonstances de l'affaire.

Je relève cette autre assertion sur mon compte de la part du député d'Halifax (M. A. K. Maclean), assertion qui est dénuée de fondement, du premier mot au dernier:

L'autre jour, il m'a nommé dans son discours, parce que je n'ai pas voulu me rendre à ses sollicitations et discuter ici ses griefs personnels contre le ministre des Finances (sir Thomas White).

Si mes souvenirs sont fidèles, l'honorable député s'est enferré l'autre soir et son assertion est fausse. Je n'ai pas de griefs contre le ministre des Finances ni contre tout autre membre de la députation. Voici la vérité au sujet d'un entretien que j'ai eu avec le représentant d'Halifax (M. A. K. Maclean). Je causais avec des députés et à l'approche de l'honorable représentant, quelqu'un a dit que le critique financier de l'opposition s'en venait. Je déclarai en plaisantant que je n'admettais pas qu'il y eût un critique financier de l'opposition; que nous n'en avions pas eu la preuve, du moins; qu'à mon avis, un écolier s'en serait tiré aussi bien que l'honorable député. C'est là le fond et la substance de notre entretien. Après qu'il a eu nié une conversation que j'ai eue avec lui il y a plus d'un an, on ne m'aurait pas pris à causer avec lui, si ce n'est devant des témoins.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion (ajournée du mardi 27 juin) sur la motion du très hon. sir Robert Borden (premier ministre) tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 75) relatif au service militaire.

M. NEELY: Nulle question, j'en suis sûr, n'a plus donné à chaque député l'occasion de bien examiner ses devoirs envers lui-même, envers ses électeurs et envers sa patrie, que celle dont la Chambre est saisie. La théorie est bonne à sa place, mais nous, habitants du Canada, sommes en présence de réalités auxquelles il faut faire face, et c'est du point de vue de ces réalités que chacun de nous, éclairé par sa conscience, doit en venir à une conclusion quant au meilleur moyen de le faire.

Je ne puis supporter celui ou celle qui dit que la présente guerre ne regarde pas le Canada, et que, par conséquent, il faut mettre des bornes à la somme de nos efforts en vue de poursuivre la guerre. Si cette guerre ne regarde pas le Canada, le Parlement, au mois d'août 1914, n'avait pas le droit de prendre l'attitude qu'il a prise en ouvrant des crédits, afin d'envoyer en France et dans les Flandres un corps expéditionnaire prendre place auprès des armées de nos alliés.

D'un autre côté, si nous avons bien fait de prendre part à la guerre, nous ne continuerons à bien faire qu'en déployant toutes nos énergies humaines et toutes nos ressources matérielles pour obtenir qu'elle se termine heureusement. La Chambre et le pays n'attendent pas qu'on leur dise quels sont les desseins de nos ennemis, les puissances du centre. Nous n'ignorons pas que l'Allemagne ne vise pas uniquement l'acquisition d'un petit pays ou l'annexion d'autres territoires, mais qu'elle cherche à

établir sa domination sur les nations libres du globe. Comme nous sommes au nombre de ces nations, nous ne saurions faire autrement que conclure que nous avons, autant que toute autre puissance belligérante, le droit d'employer toutes les ressources dont nous disposons pour continuer la guerre jusqu'à la victoire.

Qu'après près de trois années de luttes constantes et acharnées, nous—et par "nous" j'entends presque toutes les nations libres du monde — nous trouvions encore en présence d'un ennemi résolu et opiniâtre, voilà la preuve de l'état de préparation de notre ennemi en vue de réaliser son dessein. Bien que nous ayons obtenu plus ou moins de succès dans différentes sphères d'action, je ne suis pas assez optimiste pour croire que nous soyons rendus au point où nous puissions espérer que les puissances du centre se rendront à merci. Mis en présence de cet ennemi formidable, et n'entrevoyant pas encore la fin de la lutte, je ne saurais comprendre l'attitude du citoyen de ce pays qui élève la voix pour déclarer devant les habitants du pays et devant nos alliés que le Canada en a fait assez.

Si les raisons d'entrer dans la guerre nous avaient manqué en août 1914, la façon dont les Allemands ont poursuivi les hostilités depuis cette époque-là, les atrocités qu'ils ont commises tant sur mer que sur terre, leur mépris de tous les préceptes de la morale et de tous les principes du droit international chaque fois qu'il s'est agi de la vie des neutres et de leurs navires marchands, tout aujourd'hui mettrait le Canada, en tant que nation libre et ayant le respect de soi-même, dans l'impossibilité de rester plus longtemps étranger au conflit.

Les Etats-Unis, on le sait, se sont abstenus aussi longtemps qu'ils ont pu de participer à cette lutte gigantesque; mais le jour vint où les Américains les plus sympathiques à l'Allemagne durent eux-mêmes en venir à la conviction que la nation ne pouvait plus sans déroger, persister dans sa neutralité. Si nous ne nous étions pas engagés dans la guerre dès le mois d'août 1914, le Canada se serait trouvé dans la même situation que les Etats-Unis.

Au Canada comme en tout pays libre, la qualité de citoyen comporte des obligations, et celui-là ne se rend pas compte de ces obligations qui prétend que le parlement d'un pays libre et démocratique n'a pas le droit d'établir de loi telle que celle dont il s'agit en ce moment. A mon avis, toute société organisée repose sur ce principe que les gens, groupés dans un but commun, ont pour premier devoir de veiller à la protection de la vie et des biens des sujets de l'Etat. Si je suis lésé dans ma personne ou dans mes biens, je puis demander réparation à l'Etat auquel je dois allégeance. Il ne s'agit pas là d'une faveur, mais de l'exercice d'un droit. Si, au contraire, l'Etat se trouve menacé par des ennemis, soit sur son propre territoire, soit à l'étranger, il a le droit de compter sur chacun de ses sujets et de leur ordonner de voler à la défense de leurs foyers et de leur patrie. C'est ce principe fondamental de toute société organisée qui, à mes yeux, autorise le Parlement fédéral, la législature de tout pays démocratique, à établir une loi de la nature de celle-ci en des circonstances pareilles à celles qui prévalent à cette heure.

Nul membre de la Chambre n'a plus que moi de respect et d'admiration pour la personne de mon très honorable chef, mais, je dois le dire, le raisonnement qui me fait voter pour le projet de loi m'oblige aussi à combattre l'amendement déposé par le leader de la gauche. Puisque l'Etat est tenu de protéger l'individu et que celui-ci a le devoir de se porter au secours de l'Etat à l'heure du danger, il ne convient pas, selon moi, de consulter le peuple sur la question de savoir si les individus seront ou ne seront pas tenus à l'accomplissement de leur devoir. Bon gré mal gré, ils sont assujettis à cette obligation, et—je le dis avec toute la déférence que je dois à l'opinion d'autrui—la Chambre se dépouillerait de la plus légitime de ses attributions si elle consentait à laisser décider cette question en la manière que propose mon très honorable chef.

Si le principe de la conscription est juste aujourd'hui, il ne l'était pas moins il y a trois ans, lorsque, dès le début des hostilités, le Parlement était convoqué en session extraordinaire. Mais, pour un motif quelconque, le Parlement et le Gouvernement décidèrent à ce moment-là de ne pas recourir à ce moyen logique et pratique de faire face à la situation. On jugea préférable de ne compter que sur la manifestation spontanée du patriotisme des Canadiens.

Cette décision fit naître dans l'esprit des gens, des hommes d'âge militaire aussi bien que chez les autres, la conviction que le Canada s'était engagé dans une voie dont il ne devait plus dévier, quelque tournure que dussent prendre les opérations militaires. Il ne m'appartient pas de dire si l'on avait tort ou raison de penser ainsi, mais beaucoup de gens, il faut bien le reconnaître, s'étaient fait cette conviction-là; que les erreurs soient inévitables, j'en conviens, que notre partici-

pation à la guerre se soit, au début, accomplie de façon peu pratique, l'événement s'est chargé de le prouver; mais notre intention était de faire pour le mieux. Si l'on s'est trompé, nos erreurs ne laissent cependant pas d'avoir profité à d'autres. Qu'il me soit permis à ce propos de dire que l'on doit s'incliner devant la grande république voisine qui, si elle fut lente à s'engager dans le conflit, sait du moins y participer maintenant de façon pratique, en y apportant des méthodes dont l'objet est d'anéantir la domination allemande en Europe et d'assurer à la démocratie son libre épanouissement dans le monde entier. Nos voisins ont tiré parti de nos erreurs.

Comme l'on a déjà pris une attitude contraire au principe qu'on invoque dans le projet de loi pour venir désormais en aide à l'armée canadienne, il importe de bien examiner s'il n'y aurait pas lieu de rechercher quelque autre moyen que celui qui nous est proposé.

Pour réussir, une mesure de ce genre doit s'appuyer sur le sentiment national, et, monsieur l'Orateur, à mon avis, nous avons commis une erreur dès notre entrée en guerre. Nous avons appelé nos hommes sous les drapeaux; nous leur avons procuré les moyens de transport dans un espace de temps remarquablement court; mais il y a une chose que nous avons négligé de faire et nous souffrons aujourd'hui des conséquences de cette négligence. Nous avons négligé de faire appel au sentiment national de ce pays. Cela est peut-être dû en partie au fait que nous n'avons pas su comprendre complètement la grandeur et la gravité de la tâche que nous avions devant nous. Je crois que le Gouvernement a laissé passer une occasion qui ne peut se présenter qu'une fois durant un siècle, lorsque, à l'ouverture des hostilités, il ne s'est pas hâté de prendre des mesures pour développer l'unité de sentiments entre les diverses sections de ce pays, en vue d'assurer la coopération générale, comme on a dû le faire dans d'autres parties de l'empire avant de rendre une mesure de conscription. Le service obligatoire existe en Grande-Bretagne et en Nouvelle-Zélande et il est encore possible qu'on l'établisse en Australie. Quel est l'historique de l'introduction du service obligatoire en Grande-Bretagne? Pour se mettre au fait de l'histoire de la conscription en Grande-Bretagne, il faut d'abord être au courant de l'histoire du gouvernement anglais. L'histoire parle du changement d'un gouvernement de parti en un ministère de coalition, pour arriver à ce qu'on a pratiquement aujourd'hui, une dictature militaire. Mais cette dictature militaire de la Grande-Bretagne représente en soi toutes les sections et toutes les opinions du peuple. La raison qui, en Angleterre, a fait accepter la conscription avec tant de facilité, de liberté et de satisfaction, vient de cela même ainsi que dans le fait qu'avant d'entreprendre d'établir le service obligatoire dans le pays, le gouvernement anglais a mis la main sur la richesse au profit de la nation. Notre sœur, la Nouvelle-Zélande, dès le début, appris ce qu'elle avait à faire avant de décréter la conscription. Je répète que je prévois que nous aurons beaucoup de difficultés à mettre cette mesure en pratique, à moins que, avant sa mise en vigueur—non pas avant qu'elle devienne loi, mais avant sa mise en vigueur—il soit fait appel au sentiment national et qu'on ne réussisse à compléter l'unité nationale. D'aucuns prétendent qu'il est trop tard pour faire réussir une proposition comme celle-là. Je ne vois aucunement comment il peut être trop tard pour faire quelque chose dans ce sens. Il est vrai que mon très honorable ami et chef (sir Wilfrid Laurier) s'insurge contre la mise en vigueur de cette loi, dans le moment, et par le Gouvernement actuel. Il y a, à mon sens, une alternative et cette alternative c'est qu'une fois le bill passé par ce Parlement, comme tout fait prévoir qu'il le sera, les chefs des deux grands partis s'unissent de nouveau pour voir s'il n'y aurait pas moyen de fournir à nos soldats qui sont au front le maximum de l'aide que nous pouvons leur donner tout en sauvegardant l'unité nationale qu'avaient en vue les pères de la Confédération lorsqu'ils ont réuni les provinces qui existaient dans le temps. Cela peut se faire et devrait se faire, à mon avis, même à cette heure tardive. Allons-nous plonger ce pays dans la guerre; allons-nous saper les bases de la Confédération, allons-nous créer un schisme, quand on peut éviter ces choses en adoptant une méthode que le patriotisme et le zèle pour le bien commun qui doit animer ceux qui dirigent l'opinion publique en ce pays, inspireront aux chefs des deux grands partis politiques? Si en concertant notre patriotisme, nous pouvons trouver un moyen de sortir de cette malheureuse position qui peut avoir pour résultat un désastre national, sans toutefois perdre de vue le but vers lequel nous tendons tous, savoir la mobilisation de tous les efforts dont le Canada est capable, des ressources en hommes et de la richesse matérielle du Canada pour le succès de la guerre, ce moyen vaut assurément la peine qu'on le tente. Je ne vois pas d'autre alternative pour le peuple canadien dans le moment. Nous arrivons aujourd'hui au cinquantenai-

re de la Confédération—nous pouvons dire les noces d'or des provinces de ce grand Dominion. Et, monsieur l'Orateur, depuis la pose de la pierre angulaire de la Confédération, des hommes ont travaillé et ont lutté pour ce pays; ils l'ont construit pierre par pierre jusqu'à ce que nous ayons aujourd'hui un vaste Dominion qui s'étend d'un océan à l'autre, un futur empire sur ce continent de l'Amérique du Nord. Parmi les noms qui seront écrits dans l'histoire comme étant ceux des hommes qui ont accompli l'œuvre gigantesque de la prospérité de ce pays, le nom de mon très honorable chef (sir Wilfrid Laurier) tiendra le premier rang. Et, monsieur l'Orateur, je suis peiné, en ma qualité de citoyen natif de ce pays, de voir se produire en temps de crise et de guerre une chose qui aura peut-être pour effet de mettre en danger ce qu'on a mis cinquante ans à construire. Si notre Confédération doit se disloquer, il nous faudra un siècle pour la remettre dans la position qu'elle occupait avant la déclaration de cette horrible guerre. Le maintien et la prospérité de notre Confédération sont, j'en suis sûr, le but et l'objet que nous poursuivons tous des deux côtés de la Chambre.

Que nous appuyons ou non ce projet de loi, le but que nous voulons tous atteindre est le même: Gagner cette guerre. Quelqu'un va-t-il me dire que, tout en étant opposé à l'adoption de cette mesure, à l'heure présente, mon très honorable chef n'est pas animé du désir ardent de voir triompher les alliés et cela au même degré qu'aucun autre membre de la Chambre? Celui qui émettrait pareille prétention, je le jugerais animé de parti pris politique plutôt que de l'amour de sa patrie. Celui qui, dans cette enceinte ou dans le pays, soulève consciemment ou non, par ses paroles, une partie du Canada contre l'autre, est à mes yeux un ennemi tout aussi réel de l'empire que l'est celui que nos soldats combattent dans les tranchées de la Flandre. L'heure est par trop grave pour qu'on s'engage dans des chicanes et des querelles de parti, au Canada. Si l'on peut éviter ce malheur et s'il est encore possible—et je crois que cela peut se faire—de mobiliser le sentiment national et l'effort des habitants de notre pays en vue d'assurer la victoire finale, sans provoquer de lutte entre les partis ou de dissensions intestines, il importe de le faire. Autrement, l'histoire fera un crime à ce Parlement, à ce Gouvernement et aux chefs des deux partis qui siègent en cette Chambre, de ne pas avoir épuisé d'abord tous les procédés diplomatiques à la portée des hommes d'Etat, toutes les ressources, tous les moyens de persuasion, en vue de trouver une solution de nature à maintenir les bonnes relations nouées entre les diverses sections du Canada et qui, en même temps, nous permettent de soutenir vigoureusement la guerre. Telle est l'idée que je me suis formée. Je ne suis pas ici pour appuyer un principe abstrait autant que pour parler en faveur de cette idée qui doit être chère à chacun de nous; car, sans cela, nous ne saurions nous ranger au nombre des vrais patriotes. Je me borne à indiquer les grandes lignes d'une entente possible, même à cette heure tardive. D'ici quelques jours, le pays célébrera le cinquantenaire de la Confédération et il ne saurait y avoir de circonstance plus favorable offerte à chacun des membres de la Chambre, à chacun des membres du Gouvernement, au premier ministre et à mon très honorable ami le leader de l'opposition, à chacun de nous enfin, pour sacrifier sur l'autel du patriotisme nos discordes de parti et toutes nos préoccupations d'intérêt particulier. Allons, c'est bien le moment le plus favorable pour nous tous de consacrer nos énergies au triomphe de la cause commune et à la continuation heureuse de cette guerre, ce qui assurera la liberté non seulement de l'Europe, mais encore de l'Amérique du Nord y compris le Canada. Avec ces pensées dans mon esprit et ce désir ardent au cœur, je dois dire que, tout en votant pour le principe du bill—et c'est ce qu'implique le vote pour la deuxième lecture d'un projet de loi—et tout en me croyant obligé de voter contre l'amendement proposé par mon très honorable chef (sir Wilfrid Laurier), je n'ai qu'un mobile —mais il inspire toute ma conduite,—en soumettant ces considérations à la Chambre et au pays, c'est que même à cette heure, en pleine délibération du bill, c'est l'espoir qu'on trouvera un moyen non seulement de rétablir l'unité et la réputation du Canada, mais encore d'assurer à nos soldats dans les tranchées, ce réconfort et cette aide dont nous reconnaissons tous qu'ils ont besoin et que nous sommes bien résolus à leur procurer.

M. CHABOT: Il est regrettable—je pourrais dire qu'il est malheureux—que, à l'heure présente, alors que le Canada, la mère patrie et l'empire britannique passent par la période la plus critique de leur histoire nationale, il ait surgi des dissensions marquées d'un provincialisme outré, qu'il se soit produit dans certaines parties du pays des scènes trahissant un manque déplorable de patriotisme, et que, dans cette grande crise, même dans la plus faible mesure

possible, un sentiment d'acrimonie se soit manifesté dans cette Chambre. C'est un temps où les représentants du peuple, les membres de cette Chambre, devraient être prêts à mettre de côté toutes les préférences de partis politiques et toutes les distinctions nationales, dans le but de maintenir l'harmonie et d'offrir le spectacle d'un front uni non seulement au Canada, mais encore à l'univers entier.

Si cet état de choses n'existe pas ici, la faute ne peut en être attribuée au très honorable premier ministre (sir Robert Borden) ni aux honorables députés qui siègent avec moi à la droite. A cause des problèmes ardus que le Canada est appelé à résoudre, je sens qu'il est de mon devoir d'appuyer une mesure dont la fin principale est d'assurer aux alliés la prompte et, je le souhaite ardemment, la triomphante issue de cette guerre, et avec la victoire, le maintien du prestige et la puissance de l'Union Jack et de tout ce qu'il représente, enfin la sauvegarde de notre liberté et de la vie nationale même du Canada.

Je ne me propose pas de discuter les détails du bill soumis à notre examen. Le problème a été étudié avec tant de soin et tellement à fond que d'autres explications et développements de ma part dans le même sens, seraient, je le crois, superflus.

Le projet de loi relatif au service militaire par sélection présenté par l'honorable premier ministre me paraît être une modification intelligente et pratique de la loi de la milice canadienne adoptée à l'époque de la Confédération, et subséquemment réaffirmée et approuvée, avec quelques modifications, en 1904. Je ne doute aucunement que lorsque ce projet deviendra loi, on l'appliquera d'une façon sage et judicieuse, et je considère qu'il est de mon devoir de lui donner mon appui cordial. J'ai pour cela plusieurs raisons, mais la principale est de soutenir le courage de nos soldats qui se battent vaillamment pour notre pays et nos foyers, et d'apporter un peu de soulagement à ceux qui depuis des mois et des mois souffrent de privations de toutes sortes dans les tranchées. L'objet est de remplir les vides dans les cadres de nos divisions qui ont été beaucoup affaiblies depuis quelques mois, et nous voulons venger la perte du sang canadien le plus noble et le plus pur, qui a été versé généreusement sur les champs de France et de Flandre, et qui ne doit pas avoir été répandu en vain.

L'adoption de ce projet de loi hâtera la conclusion, qui, je l'espère, sera finale, de cette terrible guerre. Un referendum, tel que celui proposé par l'honorable chef de l'opposition, aurait d'après moi un effet opposé, et il est de plus contraire à l'esprit d'un gouvernement responsable et représentatif. Nous, membres de cette Chambre, sommes les représentants du peuple canadien. Ce Parlement est composé d'hommes d'intégrité, d'habileté, d'expérience et d'initiative; d'hommes qui possèdent une connaissance plus approfondie des conditions actuelles et en sont meilleurs juges que le commun du peuple. Nous sommes les gardiens de l'honneur et de la vie de la nation, et conséquemment nous devrions être les arbitres dans les questions qui touchent vitalement à sa Constitution et à son bien-être.

Un referendum ne nous ferait pas connaître d'une façon exacte le sentiment public, parce que dans certaines parties du pays la sensiblerie et les préjugés pourraient oblitérer chez le peuple le sens du devoir. En outre, les 300,000 soldats que nous avons au front pourraient difficilement voter, tandis que les milliers d'embusqués que nous avons ici auraient toute liberté d'exercer leur influence et voter.

Lorsque le chef de l'opposition, monsieur l'Orateur, a proposé son amendement, il a déclaré, un peu trop catégoriquement, qu'il n'avait jamais un seul instant depuis le commencement de la guerre, vu le danger d'une invasion du Canada par l'Allemagne, et il ne considère pas comme sérieuse l'assertion que la première ligne de défense du Canada est dans les tranchées de France et de Belgique. Je ne puis pas comprendre qu'un homme doué d'une profonde intention, d'une faculté d'analyse supérieure, et de connaissances très étendues, qu'un homme enfin possédant toutes ces éminentes qualités puisse se former une telle idée. Cela me rappelle ce que d'honorables députés ont dit de la menace, du péril ou du danger que nous évoquions lors de la discussion sur le bill naval en 1913. Malgré les renseignements qui nous étaient fournis dans un mémoire de l'amirauté, on nous a dit à cette époque que ce danger supposé n'existait pas, que nos craintes étaient imaginaires, et que nous nous faisions illusion. Mais le péril est venu plus tôt que nous ne l'attendions et il est tombé sur nous avec une force et une violence extrêmes. Le très honorable député ne croit-il pas que si les empires du centre remportaient la victoire, le Canada ne serait pas en danger d'être envahi? Ne croit-il pas que si les Allemands, dans leur première poussée sur Paris, avaient atteint leur objectif, le Ca-

nada n'aurait pas été en danger? Si les 200,000 Allemands qui marchaient sur Calais, n'avaient pas été arrêtés à Langhemarck par nos 32,000 Canadiens, et si, dans ce baptême de feu où ils ont subi des pertes si douloureuses, ils n'avaient pas, malgré une disproportion numérique énorme, tenu en échec pendant soixante et douze heures l'armée allemande et arrêté sa marche sur Calais, l'honorable chef de l'opposition ne croit-il pas que l'Angleterre et le Canada auraient couru le danger d'être envahis? Ne croit-il pas non plus que si la flotte allemande avait défait la flotte anglaise et la flotte alliée, ou avait réussi à briser le cordon de la marine anglaise qui lui barrait la route—Dieu soit loué, l'Angleterre est encore la maîtresse des mers—il n'y aurait pas eu une source de grand péril non seulement pour l'Angleterre mais aussi pour l'Amérique? Il me suffira de rappeler ce que Roosevelt, l'ancien président des Etats-Unis, a dit dans un discours. Il a déclaré que la flotte anglaise, et la flotte anglaise seulement, avait tenu les Allemands éloignés des côtes de l'Amérique.

Je désire également rappeler à mon honorable ami que le plus puissant facteur du développement de l'esprit pangermanique par lequel l'Allemagne espérait dominer le monde, diriger son commerce et régler ses destinées n'a pas été engendré que par le désir de la puissance et de la richesse, mais plus particulièrement par le désir ardent—je dirais insensé—du gouvernement allemand d'une expansion territoriale. Plusieurs années avant la guerre l'excès de population de l'Allemagne était à l'étroit dans ses limites géographiques, et des milliers d'Allemands ont pris le chemin des terres étrangères. Désireux de les maintenir dans les bornes d'un empire élargi et agrandi, le cabinet de Berlin a jeté un œil d'envie sur l'empire britannique, dont l'étendue est telle que jamais le soleil ne s'y couche. Si donc dans cette guerre les Allemands étaient les vainqueurs, est-ce que mon très honorable ami va croire qu'ils ne porteraient pas un regard de convoitise sur le Canada, la plus importante des colonies autonomes d'outre-mer, pays de vaste étendue, dont les possibilités sont grandes et les ressources incalculables? Oui, ils le feraient certainement, et c'est pourquoi je n'hésite pas à déclarer que le Canada, aujourd'hui en sûreté, ne l'était pas quand la mère patrie était en danger. Je dirai en outre, que, depuis le commencement de cette guerre, la sécurité de ce pays a dépendu dans une large mesure de la défense de la métropole, et que nos premières lignes de défense se trouvent indubitablement dans les tranchées de France et de Belgique.

L'hon. député de Rouville (M. Lemieux) ainsi que l'hon. député de Kamouraska (M. Ernest Lapointe) ont déclaré catégoriquement et avec passion que ce bill était une violation directe et flagrante des engagements pris par le premier ministre et par les membres de son cabinet depuis le commencement de la guerre. J'espère que ces messieurs sont suffisamment informés et suffisamment impartiaux pour admettre qu'aujourd'hui les conditions de la guerre sont bien différentes de ce qu'elles étaient il y a un an; que, dans les choses concernant la guerre, comme dans celles qui concernent les affaires courantes du monde entier, une transformation s'est opérée graduellement de mois en mois et presque de semaine en semaine. Les opinions exprimées, les promesses faites il y a un an, pourraient ne pas être valables aujourd'hui, et ne le seraient peut-être pas. Que mes honorables amis me permettent de leur rappeler l'attitude actuelle de la Russie, l'entrée des Etats-Unis dans ce terrible conflit, les exploits héroïques de la France, presque saignée à blanc dans le cours de l'année dernière, la campagne sous-marine menée sur une échelle beaucoup plus grande et de façon beaucoup plus destructive.

L'hon. député d'Edmonton (M. Oliver) a, l'autre soir, fortement appuyé sur cette assertion que le cabinet est parvenu au terme de ses pouvoirs, qu'il est irresponsable et qu'il ne commande plus la confiance du peuple, parce qu'il a dépassé le terme de sa durée légale. Que l'honorable député me permette de lui rappeler que la durée de cette législature a été prolongée en vertu d'une résolution unanimement prise priant Sa Majesté et le gouvernement impérial de modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à prolonger d'un an la durée de la législature, pour prévenir un conflit politique dans une circonstance où une lutte des partis aurait été souverainement inopportune et aurait fait tort aux intérêts bien entendus du Canada. Pour cette raison, comme au point de vue du sens commun, de la justice et de l'équité, je considère que le Gouvernement est aussi bien légalement constitué aujourd'hui qu'il l'était il y a un an.

A propos de ce que j'ai dit des remarques faites par les députés de Rouville et de Kamouraska, on me permettra peut-être d'ajouter que, pendant le cours de l'année dernière, les armées de l'Entente ont mené une campagne beaucoup plus agressive, que de plus grandes quantités de munitions ont

été mises à leur disposition, que l'emploi d'armes plus formidables et d'engins de guerre plus dangereux ont créé un besoin de troupes sans cesse plus nombreuses, et que ç'a été là une des raisons qui ont amené la présentation de ce projet de loi.

Parlant de fautes qu'il relève dans la marche du recrutement dans la province de Québec, le très honorable chef de la gauche a donné des explications bien incomplètes et il a présenté une bien pauvre justification. Je veux bien admettre, avec lui et d'autres qui ont parlé sur le sujet, que, dans cette province, la situation est quelque peu différente de ce qu'elle est ailleurs; que la province de Québec est presque essentiellement agricole, que les hommes s'y marient relativement jeunes et qu'ils y assument des responsabilités et des obligations domestiques que les hommes mariés des autres provinces n'assument point. Je veux bien admettre beaucoup d'autres raisons par lesquelles on explique et on justifie l'état de choses dans la province de Québec. Dans le fait, si la province de Québec n'a pas répondu à l'attente générale, c'est que la population n'y a pas eu les encouragements ni les éclaircissements auxquels elle avait droit.

Je n'entends pas dire les fonctionnaires de l'Etat, mais bien les chefs, les représentants de ces populations aux communes; bref, ceux qui auraient dû être leurs conseillers et leurs guides, depuis le début de la guerre et qui auraient dû s'inspirer de l'exemple donné par les citoyens d'Ontario. Le Canadien français est paisible, craignant Dieu et respectueux de la loi; il est patriote dans l'âme, brave et courageux. Il n'est pas besoin de rappeler ici la bataille de Courcelette, comme exemple frappant et comme preuve convaincante de la valeur, de la fougue, de la bravoure des troupes canadiennes françaises au front. Seulement, le Canadien français de Québec est plus sentimental et plus impressionnable que son concitoyen de langue anglaise; par conséquent, il se laisse plus facilement influencer. Malheureusement, depuis le commencement de cette guerre, il a suivi la fausse direction et les mauvais conseils d'un petit groupe de Québec dont les enseignements, les agissements et les écrits, depuis le commencement de la guerre, ont prouvé qu'ils étaient infidèles à leur citoyenneté canadienne et à leur titre de citoyens britanniques et il aurait fallu les traiter en conséquence. Je suis Canadien français, représentant un collège électoral de l'Ontario. Je professe pour ma langue maternelle un culte qui ne le cède en rien à celui que lui ont voué mes compatriotes dans cette Chambre ou dans le pays. Je suis à juste titre fier de la langue que parlaient mes ancêtres venus de France, pays dont l'histoire est aussi glorieuse que merveilleuse. Je m'enorgueillis surtout de la conduite et des exploits de la nation française au cours de cette guerre; car, en effet, la valeur, le courage, la bravoure chevaleresque des soldats français, l'esprit d'abnégation, de renoncement et de sacrifice, le dévouement, le patriotisme, l'esprit d'initiative de la nation, les merveilleux gestes militaires et les exploits de ses armées ont provoqué l'admiration du monde entier. Mais je le déclare, avant tout, je suis Canadien; je m'enorgueilis de mon titre de sujet britannique.

Depuis quelques semaines, j'ai reçu nombre de lettres comminatoires, contenant même des menaces de mort, à mon adresse, et agrémentées d'un luxe d'épithètes choisies, telles que traître et lâche, si je prête appui au bill de conscription. Ma seule réponse, c'est que je ne crains rien. Je remplis mon devoir, suivant mes lumières, et si je fais un geste de lâche, en disant à cette Chambre mon amour pour le Canada, le respect et l'estime que je professe pour mes compatriotes du Québec, ma profonde admiration pour l'empire britannique, pour la France et pour les alliés, bref, en exprimant mon sincère loyalisme, alors, je l'avoue, je veux bien qu'on me stigmatise comme un lâche.

Les Canadiens français de l'Ontario ont répondu à l'appel du devoir d'une manière assez satisfaisante. Mes compatriotes d'Ottawa, la ville que j'ai l'honneur de représenter ici, ainsi que ceux des districts militaires voisins, ont fourni leur quote part de soldats au service militaire canadien, 1,857 s'étant enrégimentés dans ce district militaire. Les listes des hors de combat prouvent que ces militaires se sont acquittés de leur devoir avec fidélité et le tableau d'honneur publié de jour en jour atteste que nombre d'entre eux ont offert le suprême sacrifice et, je n'en ai aucun doute, ont bravé le danger et la mort avec tout autant d'intrépidité et de courage et tout aussi volontiers que les autres soldats canadiens sur le front.

L'union des deux grandes races au Canada a été cimentée par le sang en 1776, alors que, coude contre coude, Anglais et Canadiens français défendirent Québec contre l'armée d'invasion. Ce que les soldats anglais ont fait pour le Canada et pour l'empire à Lundy's-Lane et à Queenston-Heights, une poignée de Canadiens français, sous la conduite du colonel de Salaber-

ry l'accomplirent en 1812 à Châteauguay et à dater de cette époque Anglais et Canadiens français ont grandi en fraternisant, et c'est ainsi que s'est développée la confraternité du peuple canadien. Ils ont vécu en paix depuis cette époque; ils ont bien eu des divergences d'opinion et peut-être quelques querelles; mais à l'ombre du drapeau britannique, les Canadiens français de Québec et leurs compatriotes des autres provinces jouissent de toutes les libertés religieuses, nationales et politiques.

Ils parlent leur propre langue; ils font leurs propres lois; ils exercent leur droit électoral à leur guise et ils adorent Dieu devant les autels des temples où s'agenouillaient leurs ancêtres. Ils attachent à leur citoyenneté canadienne tout autant de prix que le font leurs concitoyens des autres groupes ethniques.

J'en suis convaincu, quand les citoyens de Québec auront bien compris la portée et la teneur du bill en discussion, ils consentiront volontiers à faire leur part et à s'acquitter de leur devoir national tout aussi fidèlement que les autres groupes de population. Voilà ce que j'affirme malgré les terribles menaces proférées, l'autre soir, d'une voix de stentor et avec un effet dramatique, par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. L. J. Gauthier). Les Canadiens français doivent comprendre que, puisqu'ils jouissent de certains droits, ils ont aussi des devoirs à remplir. Nos soldats canadiens, sur les champs de bataille de la France et de la Belgique, qui combattent pour le drapeau, pour l'empire et pour la liberté de leur propre pays, se sont couverts de gloire, par leur valeur, par leur courage et surtout par leur faculté de s'adapter aux circonstances et par l'esprit plein de ressources dont ils ont fait preuve.

Les médecins canadiens, les chirurgiens et les infirmières, sur les champs de bataille ou dans les hôpitaux, ont mérité l'admiration du monde entier pour leur dévouement, leur esprit de sacrifice, leur désintéressement et les excellents services qu'ils ont rendus d'une façon générale.

S'il m'était permis de faire une digression, je voudrais dire que les médecins canadiens et les chirurgiens, sur les champs de bataille et dans les hôpitaux, remarquablement aidés par les infirmières qui, depuis le commencement de la guerre, ont rendu des services inappréciables dans les différentes sphères, ont accompli leurs nombreux devoirs et leurs travaux pénibles d'une façon qui a excité l'admiration des Anglais et des alliés et mérité l'approbation de tous les gens de cœur. Ils ont droit à la reconnaissance profonde qui leur a été vouée par les milliers de soldats malades et blessés auxquels ils ont prodigué leurs soins, et j'ajoute que l'administration et l'organisation de nos hôpitaux, tant en France qu'en Angleterre, est satisfaisante et excellente. Des négligences et des erreurs ont pu se produire, mais nous devons reconnaître que l'entreprise a été grandiose, difficile et d'une immense portée. Je tiens à dire de la façon la plus énergique, d'après ce que je sais des conditions qui existent dans ces institutions, que celui qui a déclaré que le service de santé canadien a été un fiasco à un degré presque criminel, a commis une erreur d'observation et d'appréciation. Il a tiré des conclusions fausses et il était animé d'un esprit et de sentiments déraisonnables et il a manqué à l'accomplissement de son devoir.

Le Canada a fait de nombreux sacrifices depuis le commencement de cette guerre; la population a fait des efforts pour remplir honorablement son devoir envers l'humanité et la civilisation, et si cette épouvantable guerre se prolonge, nous devons être prêts, unis à nos alliés, à dépenser notre dernier dollar et à appliquer tout ce qui nous reste d'énergie morale et de force physique. Nous devrions être prêts à fournir nos plus ardents efforts pour augmenter le nombre de nos soldats au front, afin de réduire les Allemands et d'écraser le militarisme et l'autocratie des Prussiens en vue d'assurer au monde entier une paix permanente et éternelle.

M. McCOIG: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur cette question qui est sans aucun doute la plus importante que le Parlement ait eu jusqu'ici à considérer, du moins, depuis que j'ai l'honneur d'en faire partie, je désire dire, dès le début, que j'ai la bonne fortune de représenter peut-être la plus vaste circonscription urbaine et rurale de l'Ontario. Nous avons dans ce comté des citoyens de toutes les nationalités, appartenant à des religions différentes. Je suis heureux de dire, cependant, que je n'ai jamais reçu des adhérents de ces différents cultes, une lettre me demandant de ne pas faire ce que je croyais être au mieux des intérêts de l'avenir de ce pays et de l'empire britannique. Je suis plus heureux que mon honorable ami (M. Chabot) qui a déclaré avoir reçu un grand nombre de lettres de menaces, s'il se prononçait d'une façon ou de l'autre. La seule indication qui m'a été donnée par un de mes électeurs, c'est de ne pas voter pour le sous-amendement qui signifie que nous ne fe-

rons rien pour venir en aide à la mère patrie. Il est parti de ma circonscription, et, j'en suis justement fier, 2,000 hommes pour prendre part à la grande lutte qui se continue en ce moment. Beaucoup de ces soldats ont été assez heureux pour revenir. Plusieurs d'entre eux sont rentrés blessés et un assez grand nombre ont fait le sacrifice suprême sur les champs de bataille de France et des Flandres. Beaucoup sont dans les tranchées à l'heure actuelle. Nous ne saurions traiter trop généreusement ces soldats.

Quand j'ai entendu quelques membres indiquer comment nous pourrions nous procurer des recrues, la pensée m'est venue plusieurs fois que si nos collègues parlaient sérieusement et s'ils voulaient accorder de nouveaux dédommagements à ces hommes, d'autres auraient plus de courage pour s'enrôler. Ces soldats sont partis volontairement à un moment où le coût de l'existence dans le pays était beaucoup moins élevé qu'aujourd'hui. Ils ont consenti à servir leur pays pour $1.10 par jour. S'ils avaient pu revenir dans leurs foyers l'hiver dernier, et s'ils avaient connu les difficultés contre lesquelles luttaient leurs familles, je suis sûr qu'ils auraient demandé au Gouvernement une augmentation de solde avant de retourner au front.

Le Gouvernement pourrait taxer les gros revenus de $10,000 et plus, ce qui produirait une somme considérable dans le Trésor au retour de ces hommes et s'ils ne reviennent pas, l'argent permettrait à leurs familles de recommencer à nouveau l'existence. Un grand nombre de nos industries mettent ainsi en réserve de fortes sommes d'argent pour les périodes difficiles que l'on attend après la guerre. L'honorable député de Saint-Antoine (sir H. Ames) a dit hier soir qu'il était impossible de se procurer de nouvelles recrues. Je suis persuadé que si nous doublions la solde des soldats nous pourrions obtenir, sans avoir recours à aucun système de service obligatoire, le nombre d'hommes que le premier ministre a promis. Permettez-moi de vous donner lecture à ce propos de la dépêche suivante:

800 ETUDIANTS DE CHICAGO IRONT TRAVAILLER SUR LES FERMES CANADIENNES.

Chicago, 26 avril.—Le collège d'agriculture de l'université de l'Illinois a envoyé 800 étudiants au Canada pour aider aux semailles de la récolte du blé dite "de la victoire." Le premier contingent qui se compose de près de 500 jeunes gens a quitté Chicago ce soir à destination de la région de Saskatoon, dans l'Ouest canadien.

Le Gouvernement du Canada garantit à ces étudiants un traitement minimum de $50 par mois y compris le logement et la table; il paie les deux tiers de leurs frais de transport au Canada et promet d'accorder des homesteads à tous ceux qui consacreront six mois à la moisson de la récolte de 1917.

Si cette information est exacte, je demande que le Gouvernement accorde le même traitement après la guerre, à nos vaillants soldats qui sont allés défendre notre jeune nation sur la ligne de feu. Avec cette perspective, nous trouverons, je n'en doute pas, le nombre d'hommes nécessaires pour remplir les vides créés dans les rangs de nos forces au front. J'ai sous la main une autre annonce qui a été publiée dans les divers journaux des Etats-Unis, à venir jusqu'au 1er mai dernier. La voici:

ON DEMANDE DES OUVRIERS AGRICOLES.

Les cultivateurs de l'Ouest canadien ont besoin sans délai de 50,000 garçons de ferme américains.

Le Gouvernement canadien demande à grands cris de la main-d'œuvre pour les fermes du Canada. Bons gages. Emploi permanent. Billets de chemin de fer à prix réduits. Milieu charmant. Le confort de chez soi. Pas de service militaire. Les ouvriers de ferme américains ont une garantie absolue que la conscription ne sera jamais établie. Ces annonces sont publiées dans le but d'obtenir de la main-d'œuvre pour remplacer les cultivateurs canadiens qui se sont enrôlés pour le temps de la guerre.

Une magnifique occasion pour les jeunes gens de se rendre compte *de visu* des avantages qu'offre l'Ouest canadien au point de vue agricole, sans qu'il leur en coûte un sou. Que ceux-là seuls qui sont habitués aux travaux de la ferme se présentent.

Pour tous détails quant aux tarifs des chemins de fer, aux régions où l'on a besoin de main-d'œuvre et autres renseignements concernant l'Ouest canadien, s'adresser à

C. J. Buraughton, 112e rue Adam-W, Chicago, Ill.,

Agent autorisé du Gouvernement canadien.

Est-ce que je me montre déraisonnable en plaidant comme je le fais la cause de nos soldats qui sont sur la ligne de feu et dont tous les députés, qui ont pris la parole au cours de ce débat, ont fait les plus grands éloges? Est-ce que je demande trop lorsque je supplie le Parlement d'augmenter la solde des soldats qui rendent au front des services signalés au Canada et à l'empire et d'offrir un traitement plus raisonnable aux citoyens qu'il se propose de forcer à revêtir l'uniforme à l'avenir?

La division électorale, que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte a envoyé un bon nombre de jeunes gens suivre des cours d'artillerie au Collège royal militaire de Kingston. Les parents des jeunes gens en question ont dû débourser entre $800 et $1,200 dollars pour leur permettre de suivre ces cours. Le premier du mois courant, un certain nombre d'entre eux ont été envoyés en Angleterre. Après avoir reçu une instruction parfaite pour le service de l'artillerie, ils espéraient naturellement de servir dans cette

armée. Or, qu'est-il arrivé? Dès qu'ils ont mis le pied sur le sol britannique, on s'est empressé de les verser dans des corps d'infanterie. Ces changements n'ont pas été faits par les autorités anglaises. Pas du tout. La question a été réglée par les autorités canadiennes. A la suite du traitement que le Gouvernement a laissé subir à ces soldats, comment peut-il s'attendre à obtenir d'autres recrues dans mon comté?

En l'absence du premier ministre, j'en appelle aux sentiments de justice de l'honorable ministre qui dirige les délibérations de cette Chambre, que le Gouvernement consacre sans délai son attention la plus sérieuse à cette question et qu'il prenne au plus tôt des mesures pour que cette injustice soit réparée. Si nous voulons que le peuple ait confiance en la parole des officiers recruteurs, il est absolument nécessaire que le Gouvernement remplisse les promesses qu'ils ont faites en son nom au moment de l'enrôlement, et qu'il mette un terme à ces transferts des recrues d'un corps à un autre, au mépris des engagements donnés par les directeurs du recrutement.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie l'a proclamé l'autre jour, ce que désire la population du pays en ce moment, c'est une direction. Voici les paroles qu'il a prononcées à ce sujet:

> Je trouve préférable que la Chambre des communes—non pas fraîchement élue par le peuple, mais néanmoins issue du suffrage populaire—ayant des connaissances que d'autres, à un degré plus étendu, ne peuvent pas avoir, devrait donner à la population du pays une direction dans cette grande question.

Je partage absolument l'opinion de l'honorable ministre. A l'époque où la campagne du service national battait son plein, et que les cartes étaient envoyées sur tous les points du pays, des centaines de mes électeurs m'ont demandé s'ils seraient astreints au service militaire obligatoire en signant ces cartes? Fort de la parole du premier ministre, je leur ai donné l'assurance que la conscription ne serait jamais établie au Canada. Je leur fis observer de plus que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers), à l'époque où il occupait les fonctions de premier ministre intérimaire, avait donné l'assurance aux délégués des unions ouvrières que l'envoi des cartes du service national n'était pas du tout le premier pas dans la voie de l'établissement du service obligatoire. Enfin, je signalai à leur attention la déclaration du très honorable chef de l'opposition qu'il n'était pas nécessaire d'établir la conscription au Canada. De plus, j'ai dans la main le compte rendu d'une interview du premier ministre de la province d'Ontario, l'honorable M. Hearst, qui a paru dans les colonnes du "Mail and Empire", de Toronto, le 10 octobre 1916, et dans lequel je relève le passage suivant:

> Le premier ministre a constaté que le peuple anglais en général désire peu ou point voir le régime du service militaire obligatoire s'établir au Canada. Un certain élément dans les rangs de l'armée canadienne verrait peut-être d'un bon œil l'établissement de la conscription, mais le peuple anglais a reçu du Canada des secours tellement plus considérables qu'il ne l'espérait au début de la guerre, qu'il n'est pas du tout disposé à demander plus.

Après de semblables déclarations faut-il s'étonner si de l'opposition à la conscription se manifeste dans certaines parties du pays, surtout en l'absence de toute campagne préparatoire en vue de renseigner la population sur les raisons qui rendent nécessaire l'adoption d'une pareille mesure? Après avoir cité l'opinion des principaux hommes d'état du pays, je rapporterai ce que dit un journal très important, qui a déployé beaucoup d'énergie et a fait preuve de beaucoup d'esprit d'entreprise pour fournir des nouvelles de la guerre à ses lecteurs. Répondant à ceux qui critiquaient son attitude, le "Globe", de Toronto, publie un article de rédaction ainsi conçu:

> Le "Globe", dans ses colonnes de rédaction, a constamment maintenu que la conscription est une impossibilité dans un pays comme le Canada et qu'aucun homme d'état, d'aucun parti, capable de former et de diriger un cabinet de guerre, ne voudrait proposer le service obligatoire. Le "Globe" s'est aussi abstenu de critiquer outre mesure le Gouvernement Borden de n'avoir pas plus fait pour encourager les engagements volontaires. Les critiques du "Globe" et des journaux libéraux ont été excessivement modérées, comparées aux attaques virulentes du "Telegram", de Toronto, du "Telegram", de Winnipeg, du "Mail", de Montréal, et maints autres journaux qui n'ont rien de commun avec le parti libéral.

M. LAFORTUNE: L'honorable député peut-il me dire si le "Globe" a changé d'opinion depuis?

M. McCOIG: Je ne suis pas le rédacteur de ce journal.

Un DEPUTE: Quelle est la date de cet article?

M. McCOIG: Le 13 juillet 1916. Après de semblables déclarations, faites par les hommes les plus en vue du pays et des journaux importants comme le "Globe", faut-il s'étonner si la population croyait qu'elle ne serait jamais appelée à se prononcer sur la question du service obligatoire? C'est pour cette raison qu'à tous les électeurs de ma circonscription qui sont venus me consulter, j'ai dit que nous n'aurions pas le service obligatoire, du moins, tant que la

question n'aura pas été soumise au peuple au moyen d'une élection générale ou d'un referendum.

C'est l'attitude que je prends en ce moment. Je veux faire tout en mon pouvoir pour assurer l'adoption du bill, s'il doit être utile aux alliés dans cette grande guerre. Je suis prêt à admettre que certaines dispositions de ce bill sont de nature à nous promettre d'atteindre plus sûrement le but que nous nous proposons, que les dispositions de la loi de la milice actuellement en vigueur. Considérant la nouvelle loi supérieure à l'ancienne, je me crois tenu en conscience de l'appuyer.

D'un autre côté, je ne veux pas être inconséquent, et pour expliquer mon attitude à ceux qui seraient tentés de la trouver illogique, j'expliquerai que je me suis engagé envers mes électeurs à demander un referendum sur cette question. Le meilleur moment pour demander un referendum serait sur la troisième lecture, mais comme l'occasion ne s'en présentera pas, j'appuierai le présent amendement lorsqu'il sera mis aux voix.

Beaucoup de députés appartenant aux deux partis ont parlé du referendum comme d'une question bien secondaire et comme d'un moyen auquel il ne convient pas de recourir dans une circonstance comme celle-ci. Quelqu'un a déjà cité l'opinion de M. Balfour sur cette question et il est peut-être à propos de la citer de nouveau. Cet éminent homme d'état que nous avons eu le plaisir d'entendre, ici même, il y a quelque temps, parlant de la réforme du tarif, le 29 novembre 1911, disait:

> L'avantage d'un referendum, c'est de poser la question clairement et d'une manière précise. Ce mode a donc un énorme avantage. Il ne nécessite pas une élection générale; il permet d'éviter les acrimonies inévitables entre deux candidats à un même mandat; il n'implique pas un changement de Gouvernement; il fournit au peuple l'occasion de prononcer un verdict formel.

Je doute fort qu'il y ait dans cette Chambre un seul député disposé à nier la compétence de l'honorable M. Balfour ou à amoindrir la valeur de son opinion sur une question de cette nature.

Pour en revenir à la province d'Ontario, je dirai un mot de la campagne qui se poursuit en faveur de la prohibition pendant la guerre. Tous mes collègues ont dû recevoir une pétition dans laquelle on leur demande de travailler à l'adoption d'une semblable mesure. Des pétitions nous sont parvenues, non d'une association de la ville de Toronto, mais de toutes les confessions religieuses, dans toutes les parties du pays.

[M. McCoig.]

J'en ai reçu de toutes les paroisses de mon comté et je n'ai aucun doute que mes collègues ne soient dans le même cas. Que demandent les signataires de ces pétitions? Ils demandent que la fabrication et l'importation des liqueurs alcooliques au Canada soient interdites, ou quelque chose comme cela.

Ou bien, deuxième proposition, si l'on juge à propos de consulter les électeurs sur la question, que le Parlement rende une loi semblable qui entrera en vigueur dans les trois mois après le scrutin.

Un membre de cette Chambre dira-t-il que ces gens, qui représentent les principales sociétés religieuses du pays, ne sont pas excusables de faire appel au Parlement et de nous demander si nous ne pouvons pas tomber d'accord sur cette importante question, de leur accorder un plébiscite afin qu'ils puissent exprimer leur avis aux bureaux de vote? Puisque ces hommes influents ont présenté cette requête au sujet de la prohibition, je sens qu'en déclarant que je suis en faveur d'un plébiscite sur la conscription, je ne fais que ce que je dois faire en demandant qu'on consulte le peuple sur une question aussi importante que celle-là. Nous nous rappelons avoir eu autrefois dans l'Ontario ce brillant homme d'état, sir Oliver Mowat, dont les succès dans la vie publique doivent être attribués en grande partie à ce qu'il avait adopté pour devise: Fiez-vous au peuple.

Quant au présent projet, on se propose d'insérer dans le recueil de nos lois des prescriptions qui, au dire de plusieurs, n'auront pas l'approbation de la majorité du peuple. A ce sujet, qu'on me permette de rappeler l'attitude d'un homme distingué que le ministère a dernièrement nommé à un poste important, et qui, lorsqu'il faisait partie du gouvernement de la province d'Ontario, a fait ressortir l'inutilité d'adopter une loi que réprouve la majorité. J'ai nommé l'honorable W. J. Hanna qui vient d'être nommé commissaire de l'alimentation au Canada. En déposant à la législature d'Ontario un projet de loi relatif à la prohibition locale, il déclarait qu'il est inutile de rendre des lois à moins que les quatre-cinquièmes, au moins, des électeurs ne soient d'avis de les appliquer. Nul ne mettra en doute la légitimité de l'avis de ce chef distingué du parti conservateur, maintenant disparu, le regretté sir James Whitney, qui a souvent dit qu'une loi de la législature de la province doit recevoir l'appui d'au moins les quatre-cinquièmes de la population pour être mise en vigueur, comme il convient.

Je reviens à la question de la conscription. On a dit en cette enceinte que, s'il y avait un plébiscite, le projet serait repoussé par les trois quarts des électeurs. Eh bien, s'il ne recueille pas, au moins, la majorité des voix, comment peut-on s'attendre qu'il sera bien appliqué en présence d'une aussi vive opposition, à moins de donner le temps d'éclairer le peuple et de lui faire comprendre la nécessité de la conscription, afin qu'il connaisse tous les faits? Un plébiscite permettrait à tous ceux qui désirent sincèrement jouer leur rôle dans ce grand conflit d'aider à renseigner les gens et de leur montrer pourquoi la loi devrait être adoptée. Cela ne prendrait pas plus de temps qu'une élection.

Le premier ministre a dit: Adoptons le projet de loi, puis formons un ministère de coalition et nous consulterons le peuple avant de mettre la loi en vigueur. Il ne faudrait pas plus de temps pour un plébiscite que pour suivre le conseil du premier ministre qui aboutirait à une élection générale. Non seulement, il ne faudrait pas plus de temps, mais nous pourrions, dans l'intervalle, faire une importante démarche en vue d'un plébiscite. Le premier ministre a promis de déposer un projet de loi relatif au suffrage féminin. Nul ne nie qu'il n'en ait l'intention. La réalisation de ce projet, suivie d'un plébiscite sur la conscription, permettrait aux femmes canadiennes de se prononcer sur le problème le plus important que les électeurs aient jamais eu à résoudre. Elles auraient le devoir d'y réfléchir sérieusement, ce qu'elles peuvent fort bien faire. Ne serait-ce pas de la part du Parlement un nouveau témoignage de respect et d'estime que de leur accorder ce privilège, surtout lorsqu'elles ont rendu de si grands services pendant la lutte? Elles ont probablement rendu de plus grands services que toute autre classe de la population, sauf peut-être les soldats qui sont dans les tranchées. Fiez-vous aux femmes et donnez-leur l'occasion de voter sur cette question, et en ce cas, je suis convaincu que le résultat comblera toutes vos espérances.

Le printemps dernier, le ministère a entrepris une croisade en faveur d'un accroissement de la production des vivres. Nous avons tous consenti à y prendre part, et pendant cette croisade, on a dit et répété que l'augmentation de la production était non seulement urgente, mais indispensable. Souffrez que je rappelle les paroles du ministre du Commerce (sir George Foster) qui disait qu'en cette affaire les besoins du Canada étaient grands. Nous trouvons dans le "Citizen", d'Ottawa, le compte rendu d'un discours prononcé par l'honorable M. Balfour, à Washington, dans lequel il disait qu'on avait besoin "de vivres, d'abord, de secours militaires, ensuite".

L'article du "Citizen" est intitulé ainsi qu'il suit:

Alimentation d'abord, aide militaire plus tard. Telle est la requête de la commission de guerre de l'Entente au gouvernement des Etats-Unis.

Les alliés ont rassemblé tous les produits alimentaires fournis, mais la France et l'Italie sont encore menacées d'une disette sérieuse. La commission pourrait établir aux Etats-Unis un bureau d'experts qui resterait en fonction jusqu'à la fin de la guerre.

Puis il ajoute que ce dont les alliés ont le plus besoin, c'est des provisions, et non pas des hommes. M. Balfour n'a précédé le premier ministre que d'une traversée ou deux quand il est venu des vieux pays, et aucun membre du Parlement prétendra-t-il que M. Balfour n'était pas au courant des besoins des alliés tout autant que le premier ministre qui n'a traversé que quelques jours plus tard? De plus, nous avons de Londres même une déclaration faite le 19 juin, par lord Rhondda, le commissaire de l'alimentation. ainsi conçue:

Les alliés comptent sur le Canada et les Etats-Unis pour leur alimentation. Nous faisons tout ce que nous pouvons par nos propres moyens, en augmentant la production domestique tout en diminuant la consommation, mais en somme la solution du problème dominant de l'approvisionnement est entre les mains de nos alliés américains et du Canada. Je suis convaincu qu'ils ne nous abandonneront pas.

Allons-nous accepter la direction du ministre du Commerce sur ce point, ou nous baserons-nous sur les paroles prononcées par le contrôleur de l'alimentation dans la vieille Angleterre et aussi sur la déclaration de M. Balfour? Le ministre du Commerce parlant de telle façon et les hommes d'état anglais parlant différemment. Faisons donc de cette question un sérieux examen avant de prendre une décision téméraire, de crainte que que celle-ci ne soit pas la meilleure et parce qu'elle pourrait être plutôt une mesure visant un effet politique.

Je désire faire observer à la Chambre que, sous le régime du système volontaire, ce jeune pays a levé une armée aussi nombreuse qu'on en ait jamais vu dans l'histoire du monde pour un pays à population égale. Si cette jeune nation a le mérite et la distinction d'avoir accompli cet exploit superbe, est-ce que cela ne devrait pas nous encourager à nous rallier et à tenter par un effort commun d'obtenir le nombre d'hommes requis, sans avoir à appliquer la contrainte à la jeunesse canadienne. Disons simplement que nous allons faire cela, et je suis con-

vaincu que le Canada aura cette fière distinction, un record qui sera transmis de génération en génération, d'avoir été la seule nation capable de lever une armée de 500,000 hommes. Qu'il me soit permis de demander au Gouvernement, si cette campagne est entreprise, d'établir de vastes districts militaires par tout le Canada. Nous pourrions faire une campagne dans ces districts militaires pour en obtenir le nombre d'hommes assignés à chacun d'eux, selon le chiffre de sa population, et quand ces districts auront fourni le nombre d'hommes requis, il serait entendu que la mesure de service obligatoire même si elle est adoptée, ne leur sera pas appliquée.

M. PAQUET (texte): L'honorable George P. Graham, premier lieutenant de sir Wilfrid Laurier, approuve la politique de sir Robert Borden sur la question du service militaire obligatoire et déclare que tous les députés libéraux sont parfaitement libres d'agir, de parler et de voter selon leur conscience. Il semble croire que la liberté de parole n'existe pas dans le parti libéral-conservateur.

Il y a treize ans que je siège dans la Chambre des communes et je me suis séparé de sir Robert Borden dans plusieurs circonstances solennelles. Je peux affirmer que personne n'apprécie plus que le premier ministre du Canada la franchise que montrent les membres de ce corps délibérant dans l'expression de leur opinion.

L'honorable M. Graham déclare que le principe fondamental de la doctrine libérale réside dans le respect de la liberté individuelle. Comment l'honorable député peut-il invoquer ce principe quand des journalistes pourtant imbus de l'idée libérale ne cessent pas de proclamer que les Canadiens français qui occupent aujourd'hui un siège dans le cabinet de sir Robert Borden doivent être regardés comme traitres à leur race et à leur province?

Je m'inspire du respect de la liberté individuelle pour penser que les ministres canadiens français, en approuvant un projet de loi que je veux combattre le plus vigoureusement possible, sont convaincus qu'en résistant à l'entraînement populaire, au risque de briser leur carrière politique, rendent peut-être service à leur race.

Permettez-moi d'appliquer à la situation actuelle une réflexion qui a été faite dans cette Chambre par un Canadien français des plus illustres.

Si les Canadiens français, conservateurs ou libéraux, peuvent obtenir à l'avenir un siège dans le cabinet fédéral, ils le devront peut-être aux ministres qui s'y trouvent aujourd'hui.

Je respecte les motifs qui engagent le premier ministre à présenter un projet de loi qui s'inspire, dit-il, d'un sens profond de notre devoir.

Mais je suis obligé de combattre cette mesure, parce que je crois que la participation du Canada dans cette guerre doit être volontaire. Je demande la consultation populaire pour assurer le maintien de l'unité nationale: œuvre bienfaisante accomplie par les Pères de la Confédération.

J'ai toujours déclaré que le Canada devait défendre son territoire et ses libertés. Depuis le début de la guerre, le sol de notre patrie et nos libertés sont menacés. Le Canada était donc exposé à changer de régime et à subir le joug prussien. L'Allemagne ne pourrait pas trouver une terre plus fertile pour nourrir son immense population, développer son commerce et étendre sa domination barbare.

Comme on l'a dit: Le Canada est le plus beau joyau de la couronne britannique. Cette couronne déchue et brisée, est-il besoin de dire ce que deviendrait le joyau? L'archevêque de Montréal a dit: "Nous sommes une colonie de l'Angleterre et dès lors, si l'Angleterre était défaite, la première proie de l'Allemagne serait le Canada. Or, nous ne voulons pas être Allemands. C'est pourquoi nous devons faire notre possible puisque le sort du Canada est lié aux armes anglaises."

M. Henri Bourassa écrivait le 8 novembre 1914: "Le Canada, nation anglo-française, lié à l'Angleterre et à la France par mille attaches ethniques, spéciales, intellectuelles et économiques, a un intérêt vital au maintien de la France et de l'Angleterre, de leur prestige, de leur puissance, de leur action mondiale. C'est donc son devoir national de contribuer, dans la mesure de ses forces et par les moyens d'actions qui lui sont propres, au triomphe et surtout à l'endurance des efforts combinés de la France et de l'Angleterre."

Le 18 mai 1917, sir Robert Borden s'écriait: "Le sort de nos libertés et de nos institutions peut se décider sur un autre sol que le nôtre, et je ne puis m'empêcher de croire que si la guerre se terminait pour nous par une défaite, le Canada passerait pour toujours sous la domination du militarisme allemand."

Ces paroles démontrent que la nation canadienne, directement intéressée dans cette guerre, ne pouvait pas rester indifférente au conflit européen: "Déchaînement horrible d'une nation de proie dont les

passions débridées trouvent, dans le brutal réalisme de la guerre, leur cours national."

"Cette guerre", a dit M. Asquith, alors premier ministre du Royaume-Uni, "est une guerre nationale." "Nous irons jusqu'au bout, jusqu'à ce que réparation entière ait été donnée à la Belgique, jusqu'à ce que la France ait recouvré ses provinces perdues et la sécurité, jusqu'à ce que l'Europe ait été délivrée du cauchemar des armements, et le monde de la monstruosité du militarisme prussien."

Aussi nous luttons avec la Grande-Bretagne pour repousser l'envahisseur et pour le triomphe des idées démocratiques si bien analysées dans cette Chambre par M. Balfour. C'est autant la guerre du Canada que la guerre de l'Angleterre. C'est la vôtre, monsieur l'Orateur, c'est la mienne. C'est celle de tous les Canadiens et de tous les sujets britanniques.

Au début des hostilités, les chefs de l'Etat ont déclaré que la participation du Canada à la guerre était absolument volontaire. "Participation libre, enrôlement libre." Ce sont ces paroles qui ont retenti dans toute l'étendue du pays. Le peuple canadien a donné un assentiment solennel à ces paroles. En effet, à l'appel au drapeau 400,000 fils du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, se sont levés volontairement et se sont unis aux troupes des alliés pour défendre la patrie et vaincre le militarisme prussien.

Ils savaient que notre sécurité, à l'heure présente, dépend de la flotte anglaise.

Nos frères, laissant le Canada pour refouler les hordes allemandes, savaient que l'Angleterre n'avait pas voulu la guerre, mais s'était levée toute entière pour ne pas accepter les propositions infâmes de Guillaume II qui violait la neutralité de la Belgique au mépris des traités signés par son aïeul.

A l'appel au drapeau, les voix les plus autorisées dans les divers clergés, dans la presse canadienne, dans les associations politiques du pays, se sont unies pour défendre la cause des alliés contre un ennemi qui ne croit qu'à la force, rit cyniquement de ses atrocités, foule aux pieds les conventions les plus sacrées, tue sans pitié les enfants, les femmes, les vieillards et violent les lois de l'humanité, le droit des gens et le respect de la parole jurée.

Des doctrines odieuses ont perverti le sens moral de la race germanique. Permettez-moi de citer les paroles que Guillaume II a prononcées un jour aux recrues de Potsdam:

"Recrues! devant le serviteur consacré de Dieu et devant cet autel, vous m'avez juré fidélité. Vous êtes encore trop jeunes pour bien comprendre la signification vraie de ce mot. Vous m'avez juré fidélité, c'est-à-dire que, devenus mes soldats, vous vous êtes donnés à moi, corps et âmes. Vous n'avez plus qu'un ennemi; mon ennemi. Il est possible qu'en ces temps de menées socialistes, je vous ordonne de tirer sur vos proches, vos pères et mères—que Dieu vous l'épargne!—mais sachez que, même alors, ce sont mes ordres qu'il faudra exécuter sans murmure. Dieu et moi nous avons entendu votre serment de fidélité à votre chef de guerre. . . . .".

Le kaiser allemand réclame l'empire des âmes de ses soldats. Il a la cruauté de leur dire qu'il a le droit de leur commander de tuer leurs pères et leurs mères et qu'au besoin, ils devront exécuter ses ordres sans murmure. En face de ces montrueuses paroles qui crient vengeance au ciel et en face des actes les plus tyranniques de l'armée allemande, le peuple canadien a fait volontairement en hommes et en argent des sacrifices sans parallèle dans notre histoire pour hâter la victoire des alliés. Volontairement, riches et pauvres ont souscrit au fonds patriotique et aux œuvres de guerre afin de venir en aide aux familles de nos vaillants défenseurs, aux marins de la mère patrie, à ceux qui souffrent en Belgique et en France.

L'effort militaire du Canada a provoqué l'admiration des nations alliées. Sur les champs de bataille de Festubert, de Saint-Eloi, de Courcelette et de Vimy, les Canadiens ont accompli des exploits dont la gloire ne s'effacera jamais. Le peuple a répondu à l'appel en révélant des trésors d'énergie, de dévouement et de charité. En face de ces sacrifices, le Gouvernement ne devrait pas laisser de côté le système du volontariat et faire violence aux sentiments d'une forte partie de la population en rendant le service obligatoire.

Des hommes! Encore des hommes! s'écrient les partisans de la conscription sélective. Cependant, durant l'année finissant le 31 mai 1917, le total des hommes enrôlés s'élève à 85,306 et le nombre de pertes a atteint 75,492. Les recrues ont donc excédé de près de 10,000 le nombre des vides à combler. Parmi ceux qui figurent dans le chiffre des pertes se trouvent de nombreux blessés qui sont déjà retournés ou retourneront à la bataille. Est-ce là ce que l'on peut appeler la faillite complète du recrutement volontaire? Je suis convaincu que l'enrôlement volontaire bien dirigé suffirait à

l'effort militaire que doit faire le Canada. Des économistes éclairés nous rappellent que nous ne devons pas oublier l'âge de notre jeune pays, ses ressources et son avenir. Ils se demandent avec raison si la loi de conscription ne rendrait pas en définitive à l'Angleterre un service négatif en stérilisant chez la plus belle de ses colonies tous les germes d'avenir.

Pendant que l'armée canadienne lutte avec héroïsme pour chasser l'envahisseur de la Belgique et de la France, nous devons nous préoccuper, disent les économistes, de l'organisation économique, de l'édification d'une politique constructive.

Avant la guerre, le Canada avait besoin de tous ses hommes pour continuer la conquête du sol. L'Europe ne produit plus comme dans le passé parce que son sol est bouleversé et les hommes valides sont sous les armes. On supplie les cultivateurs de donner plus que jamais leurs soins et leur travail à la terre. Les autorités ont même fait appel à la main-d'œuvre étrangère. En accélérant la désertion des campagnes par le recrutement obligatoire on commettrait une erreur qui réagirait sur notre vie économique. Il ne faut pas oublier les secours, surtout agricoles, que notre pays, plus que tout autre, est en mesure de fournir à l'Angleterre et aux nations alliées. Les exportations du Canada et des Etats-Unis nécessaires à la satisfaction des besoins des alliés doivent être immensément plus considérables qu'en temps normal. En face d'une telle urgence, est-il opportun de jeter encore dans la fournaise de la guerre 100,000 jeunes Canadiens?

Et si la guerre dure encore longtemps, les chefs de l'Etat, s'inspirant du principe militaire obligatoire inscrit dans cette nouvelle législation, ne demanderont-ils pas de nouvelles victimes?

Depuis le 17 janvier 1916, je me suis inspiré des paroles des chefs de l'Etat pour affirmer que le service obligatoire ne serait pas imposé au peuple canadien.

Lors de la distribution des cartes du service national, j'ai conseillé à mes électeurs de se rendre aux désirs de l'autorité; je leur ai donné l'assurance qu'elles ne se rapportaient pas au service obligatoire. Dans des assemblées publiques, j'ai cité les paroles de sir Robert Borden, de sir Wilfrid Laurier et de l'honorable député de Jacques Cartier (M. Descarries) pour démontrer qu'il n'y aurait pas de conscription. Aussi, je ne suis pas surpris des voix qui s'élèvent dans la province de Québec pour protester avec indignation contre ce projet de loi.

Messieurs Viviani et Balfour ont rappelé les suprêmes sacrifices des Canadiens. Ils ont salué avec la plus haute éloquence nos soldats qui luttent, souffrent et meurent pour la cause sainte.

Après ces sacrifices sublimes, il serait injuste d'arracher par la violence, les fils du Canada et de prélever de force l'impôt du sang.

Imposer la conscription dans de pareilles circonstances, sans consulter le peuple, ne serait-ce pas faire injure au dévouement, aux sacrifices et à l'héroïsme du peuple canadien ?

Il m'est impossible d'approuver une loi dont l'application peut mettre en danger l'unité nationale.

Comme l'a écrit l'honorable M. Patenaude à sir Robert Borden le 18 juin: "La loi projetée menace de détruire, j'ai tout lieu de croire, cette unité, de provoquer à travers tout le pays des divisions intestines profondes, d'une longue durée, qui affecteraient même les besoins de l'heure présente.

De fait, il est mieux que le pays soit uni dans son présent effort plutôt que d'en tenter un plus grand qui entraînerait des querelles nationales."

L'honorable M. Patenaude exprime complètement mon opinion sur la nouvelle loi du service militaire.

Je crois le moment opportun pour faire quelques remarques sur l'effort militaire des Canadiens français dans cette guerre.

Depuis deux ans des journalistes imprudents abreuvent les Canadiens français d'injures parce qu'ils n'ont pas fourni autant de volontaires pour le service d'outremer que la province d'Ontario.

D'après les statistiques officielles, le nombre des Canadiens français qui se sont enrôlés est estimé à 14,100. Je suis convaincu, d'après une étude sérieuse, que la contribution des Canadiens français au recrutement est beaucoup plus considérable qu'on le suppose trop gratuitement. Comme le dit avec raison un historien: "Le nombre de nos compatriotes sous les drapeaux n'est pas le seul critérium de notre loval détermination d'aider autant que possible au succès des alliés dont la cause pour l'avenir de la civilisation pour l'Angleterre, pour la France, nous est si chère et si sacrée".

J'ai la conviction que justice nous sera rendue. Nous trouvons parmi nos concitoyens de langue anglaise de nombreux défenseurs. Ils savent que depuis la cession du Canada à l'Angleterre, les Canadiens français ont été en quelque sorte les cham-

pions de la domination anglaise sur le sol canadien.

Aux jours les plus sombres de notre histoire, les Canadiens français se sont loyalement et généreusement battus pour la couronne britannique. Lors de la guerre d'indépendance des Etats-Unis, nos milices se rangèrent sous les ordres du gouvernement anglais et sauvèrent le Canada à l'Angleterre. De 1760 à 1840, les bureaucrates anglais, par leur persécution, empêchaient le développement de l'agriculture, paralysaient le commerce et l'industrie dans la province de Québec.

Cependant la loyauté de nos pères demeurait inébranlable. Et quand les Etats-Unis voulurent en 1813 s'emparer du Canada, nos milices, sous le commandement de M. de Salaberry, repoussèrent l'étranger.

Je peux proclamer hautement que les institutions britanniques reposent dans la province de Québec sur des bases inébranlables.

Il est vrai que la province de Québec n'a pas fourni des hommes pour la guerre dans la même proportion que la population des autres provinces. Notons bien que la population rurale de Québec est beaucoup plus forte que la population urbaine et que le recrutement se fait plus facilement dans les villes. Comme on l'a écrit: "Quand il s'agit de guerre et de combats, nous aimons à partager la gloire qui y est attachée. La fascination des armes naît du prestige attaché à des chefs qui mettent en relief leur valeur et celle des soldats." On ne nous a pas donné de chefs canadiens français; un seul régiment a pu faire sa trouée. Les autres qui ont suivi sont allés perdre leur identité en Angleterre et en France. Tout ce qui figure dans la présente organisation a été un personnel presque exclusivement anglais. Combien y a-t-il de Canadiens français dans les grades supérieurs? Les quelques compatriotes qui y figurent comme noms y sont tellement intimidés et circonvenus, qu'ils sont, sans le vouloir ou sans pouvoir l'empêcher, plutôt une cause de découragement.

M. le colonel Blondin a donné la note juste sur le recrutement dans la province de Québec. Si l'honorable ministre de la Milice avait organisé dès le début de la guerre une campagne bien dirigée, les résultats auraient été différents. Depuis la conquête, les autorités n'ont pas encouragé l'idée militariste parmi les Canadiens français. D'une façon générale, mes compatriotes paraissent avoir été systématiquement ignorés dans le département de la Milice. Comment les nôtres peuvent-ils manifester de l'enthousiasme pour l'enrôlement quand des journalistes et des législateurs relèguent les Canadiens français d'Ontario sur le pied des Allemands dans ce qui regarde l'éducation? Comment les nôtres peuvent-ils se presser dans les bureaux de recrutement quand des Canadiens de langue anglaise veulent la fusion des races, ostrascient notre langue et tentent de nous déposséder de nos biens les plus sacrés.

Un des nôtres a dit: "Ce que nous avons nous le gardons." C'est le cri de ralliement de mes compatriotes pour résister aux luttes organisées contre notre culte, nos traditions et notre langue. La lutte que les Canadiens français d'Ontario et de Manitoba ont à soutenir pour la survivance de leur langue et le maintien de leurs écoles contribue largement à entraver le recrutement.

Depuis quelques mois, j'espérais une trêve officielle, mais l'ennemi de notre langue ne veut pas désarmer et cherche à faire incarcérer les défenseurs de notre langue dans la ville d'Ottawa. Une agression aussi étrange a ravivé un conflit déplorable. Aussi, ceux qui persistent à ne pas rendre justice à notre race; ceux qui nous lancent des injures depuis 1914; ceux qui continuent à persécuter nos compatriotes dans la capitale d'Ottawa, tuent l'enrôlement dans la province de Québec. Si cette malheureuse question des écoles bilingues était réglée d'une façon équitable, la participation des Canadiens français serait plus effective.

Plusieurs orateurs libéraux ont déclaré que la campagne nationaliste de 1910 et de 1911 avait paralysé l'enrôlement dans la province de Québec. Ils paraissent oublier des faits bien importants de notre histoire. En effet, en 1885, le général Laurie et le colonel Williams proposaient de lever deux régiments pour aider l'empire et demandaient au gouvernement canadien de payer une partie des dépenses. Sir John A. Macdonald consulté par lord Landsdowne écrivait que le Canada ne devait pas contribuer aux guerres de l'empire.

Rappelons la politique libérale de 1896. On lisait dans l'"Electeur": "Pourquoi se battre pour l'Angleterre?" En 1896, le parti libéral dans la province de Québec s'opposait à toute participation du Canada dans les guerres de l'empire. "Le Canada" organe du parti libéral, en 1907, s'opposait à toute contribution du Canada à la défense de l'Angleterre. Il approuvait toute politique canadienne d'abstention. Durant les débats de 1910 sur la loi navale et pendant la campagne électorale de 1911, plusieurs libéraux dans la province de Qué-

bec s'appliquaient à amoindrir les projets du gouvernement et les réduisaient à une simple police maritime. Les uns parlaient de la création d'une marine que le Canada pourrait prêter à l'Angleterre. Les autres parlaient de la création d'une marine exclusivement canadienne destinée à un usage contrôlé par nous et par nous seuls. D'autres voyaient dans cette flotte le meilleur instrument pour conquérir notre indépendance.

Les libéraux de la province de Québec tout en appuyant le projet de la loi navale paraissaient opposés à la participation du Canada dans les guerres de l'empire.

Le parti libéral, avant le 29 mars 1909, a toujours prêché la doctrine défendue par les nationalistes en 1910 et en 1911. Je pourrais invoquer, pour le prouver, les rapports des différentes conférences impériales. Ils démontrent que le parti libéral a gravé profondément dans le cœur des Canadiens français le principe de la non participation du Canada dans les guerres de l'empire.

Dans l'opinion de la grande majorité des Canadiens français, ce principe traditionnel est inscrit dans la Constitution. La raison suprême de leur opposition à l'œuvre de l'enrôlement et du service obligatoire me paraît consister dans leur sincère attachement au Canada qui est leur seule patrie.

La mentalité canadienne française se heurte aujourd'hui à des obstacles qui pourraient disparaître dans une consultation populaire. En effet, mes compatriotes savent respecter les lois et sauront se soumettre au verdict de la majorité. Aussi je demande au premier ministre avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) et d'autres membres de cette Chambre, de faire précéder l'exécution de ce projet d'un dernier et sincère appel au patriotisme de nos jeunes Canadiens, de se porter volontairement au secours de leurs frères au front. Je fais cet appel pour chercher à sauver une situation grosse de difficultés et de luttes intestines. Autrement, vous creusez un abîme entre les deux grandes races qui composent la nation canadienne et entre des classes qui doivent se respecter et s'aimer. Quelle serait l'utilité de la nouvelle loi si notre pays était jeté dans une agitation malsaine?

L'adoption de cette mesure dans de pareilles circonstances serait plus nuisible qu'utile à la cause des alliés. Pensez, monsieur l'Orateur, aux susceptibilités des races et des classes ouvrières. Ces susceptibilités doivent être respectées. Elles peuvent se réveiller tout à coup puissantes et menaçantes. Les diverses classes de notre société et les Canadiens de toutes les races sont-ils condamnés à se faire les blessures les plus douloureuses dans l'application d'une loi dont les résultats sont douteux?

Le referendum vient avec une sorte de solennité sereine se poser en modérateur. Acceptons-le dans les intérêts de l'unité nationale.

Nous écrivons aujourd'hui une des pages les plus importantes de notre histoire.

Le Gouvernement doit-il, en justice pour le peuple qu'il représente, enrôler les Canadiens par coercition pour le service d'outre-mer quand la nation a déjà fait volontairement dans cette guerre, d'immenses sacrifices.

Je demande l'appel au peuple afin de ne pas faire violence aux sentiments d'une grande partie de la population canadienne.

Je demande la consultation populaire afin de maintenir l'union entre les différentes races et ne pas mettre en danger l'œuvre des pères de la Confédération.

Si nous faisons une comparaison entre le chiffre de notre population et l'étendue de notre pays, entre nos ressources financières et les obligations que nous avons assumées, nous arrivons à cette conclusion que la part déjà prise volontairement par le Canada à la grande guerre peut se comparer avec celle de n'importe quel autre pays, si elle ne la dépasse pas.

Dans l'opinion de nos ministres, ces nobles efforts ne sont pas suffisants. Ils devraient au moins régulariser leur position nouvelle en consultant le peuple.

Je ne crois pas avoir de mandat pour modifier d'une façon si grave les traditions de notre pays. Dans cette guerre de la démocratie universelle contre le despotisme militaire; dans cette guerre de la liberté contre la tyrannie, le Gouvernement devrait accepter le principe bien démocratique de la consultation populaire. Comme l'a écrit un journaliste: "La voix du peuple ne doit rien perdre de son efficacité et de son éloquence dans un pays démocratique qui a déjà fait une si belle lutte contre la tyrannie et l'absolutisme politique."

En Australie, M. Hughes, premier ministre, n'a pas cru devoir faire décréter, par le congrès australien, la conscription pour le service extérieur sans demander l'opinion des électeurs par un plébiscite. La majorité a rejeté le service obligatoire. Depuis, M. Hughes a fait des élections générales et il a conservé le pouvoir. Si M. Hughes croit la conscription nécessaire, il

soumettra de nouveau la question aux électeurs par un plébiscite. Je demande la même faveur au Gouvernement canadien.

Le peuple qui va payer l'impôt du sang ne m'a jamais confié un mandat pour enchaîner sa liberté. Aussi je prie le Gouvernement de consulter le peuple par voie de plébiscite. Le droit de consultation n'est-il pas l'un des privilèges les moins contestés du sujet britannique? Le Parlement ne devrait pas imposer au peuple une modification importante de son régime constitutionnel et social avant d'avoir obtenu le consentement de la nation.

Nous sommes, il est vrai, dans des conditions extraordinaires, mais les députés élus en 1911 représentent-ils l'opinion publique en votant une mesure qui affecte si profondément notre existence nationale.

Le Parlement actuel ne siège plus que par un acte émanant de son sein, puisque son terme normal est expiré il y a huit mois.

Le Parlement élu alors qu'il n'était nullement question de la guerre, doit-il entraîner le pays dans une politique nouvelle qui soulève les protestations les plus énergiques dans plusieurs régions de notre pays? Je ne me reconnais pas le droit de lier la population du Canada sans l'inviter à faire connaître son sentiment. Mes électeurs protestent énergiquement contre le service militaire obligatoire. Si la majorité des électeurs canadiens se prononce en faveur de la conscription sélective, les Canadiens français sauront accomplir leurs devoirs en respectant la loi.

Les protestations qui s'élèvent de toutes les parties du pays contre la conscription devraient engager le Gouvernement à demander un plébiscite.

J'ai accompli mon devoir en demandant un referendum qui ne peut pas tuer un gouvernement pour en faire surgir un autre. Si nous sommes jetés dans le gouffre du militarisme, je ne serai pas responsable de la violation des droits du peuple canadien.

Le referendum sera-t-il approuvé par la majorité de la Chambre? Beaucoup l'espéraient il y a quelques jours, mais nous voyons les lieutenants de sir Wilfrid Laurier dans les provinces anglaises, approuver la conscription et désapprouver le referendum. Dans mon opinion, si nous avions des élections générales et si les libéraux obtenaient la direction des affaires, la majorité des députés libéraux imposerait le service obligatoire.

D'après les débats de cette Chambre, le parti conservateur et des hommes distingués du parti libéral seront responsables de l'adoption de cette mesure.

Si ce projet de loi est adopté par les deux Chambres et sanctionné par Son Excellence le Gouverneur général, je demanderai à mes compatriotes le respect légitime de la loi afin de ramener l'union et l'harmonie entre les différentes classes et les différentes races.

Les Canadiens français, voulant tous la grandeur de la patrie, sauront se rallier sous le drapeau de la bonne entente. Mes compatriotes sont les plus intéressés au triomphe des alliés. Nous avons besoin du prestige de la France pour rehausser l'éclat de notre développement national.

Comme l'a écrit M. le lieutenant-colonel L. G. Desjardins dans son magnifique ouvrage: "L'Angleterre, le Canada et la grande guerre". Que l'on dise et pense ce que l'on voudra, nous ne pouvons pas faire que la France, grande, puissante, respectée, ne soit pas l'un des principaux points d'appui de notre avenir. Nous avons donc les meilleures raisons de souhaiter son succès, conjointement avec ses puissants alliés, et de désirer que l'union féconde qui l'attache à l'empire anglais se perpétue en produisant pour nous tous les bienfaits que nous avons le droit d'en attendre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. VERVILLE: Monsieur l'Orateur, je me propose de traiter cette question à un point de vue différent de celui auquel se sont placés les honorables collègues qui ont déjà pris part au présent débat. Cette question, je la discuterai, non pas au point de vue de telle ou telle nationalité, de telle ou telle province, mais uniquement à celui des syndicats ouvriers. De même que les autres députés qui ont déjà fait part de leur sentiment à la Chambre et au pays, je me rends parfaitement compte des obligations qui m'incombent et, je m'empresse de le déclarer, j'assume l'entière responsabilité de tout ce que j'ai à dire. Mon langage n'aura peut-être pas le don de plaire à certaines gens, mais il est probable que d'autres m'en sauront gré. Quand un député prend la parole à la Chambre, c'est dans le but d'exprimer sa pensée comme bon lui semble, pourvu qu'il observe le règlement.

La profonde modification que le Gouvernement propose d'apporter à notre régime économique au moyen de la loi actuellement à l'étude, impose à chacun l'obligation de se demander quelles seront les conséquences au point de vue économique et

national, quels seront, en général, les résultats d'un changement aussi radical. Ce changement pourrait amener le bouleversement de notre puissance économique. Cet important sujet, je me garderai bien de le traiter au point de vue constitutionnel, mais rien n'empêche qu'on en discute le côté économique.

La question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir si le pays a épuisé ses ressources en hommes. Le premier ministre dit que non, tandis que d'autres sont d'avis contraire; force est donc de se former une opinion en se fondant sur les données qui se trouvent à notre disposition. Autat que j'en puis juger, ces ressources étaient épuisées dès avant que l'on eût fini de recruter 400,000 soldats pour le service d'outre-mer. Parmi les divers éléments qui composent la nation, il est deux classes qui sont tout particulièrement appelées à faire connaître leur sentiment sur la guerre mondiale qui sévit à cette heure à faire savoir quelle part chacune d'elles a prise à cette guerre et dans quelle mesure elle compte y participer à l'avenir. Ces deux classes sont le riche et le prolétaire, en certains quartiers, on dirait "les exploiteurs et les exploités".

Jusqu'à présent, la première de ces classes a eu la haute main en tout et partout, jusque dans la sanctuaire du Parlement; l'autocratie de l'argent constitue, pour le bien-être de la nation, un danger qui devient chaque jour plus menaçant. Elle a réussi sans beaucoup de peine à faire une légion de millionnaires qui se ruent sur les titres honorifiques; elle a réussi à faire décerner de ces titres à maints personnages qui ne les méritaient pas et, par là, à nous rendre ridicules aux yeux de nos voisins et de ceux de nos compatriotes qui ont gardé leur solidité d'esprit. A-t-on créé chez ces privilégiés un si grand nombre de chevaliers parce qu'un grand nombre de nos jeunes hommes ont de leur pleine liberté embrassé avec empressement la carrière des armes, que beaucoup d'entre eux sont allés se battre en France et y ont trouvé la mort pour empêcher le militarisme prussien de s'implanter au Canada? Est-ce parce que bien des gens n'ont jamais vu les champs de bataille et ne les verront probablement jamais? Est-ce parce que l'on voit une multitude de personnes occuper de belles positions qui leur permettent de toucher de gros traitements sans se rendre bien utiles au pays? Il n'est peut-être pas mauvais de faire connaître au public dans quelle mesure l'une et l'autre de ces classes ont participé et participent encore à cette lutte effroyable, afin d'établir la responsabilité de chacune, de faire voir quelle est celle des deux qui a rendu les plus utiles services et de quel patriotisme l'une et l'autre ont fait preuve.

Il est dans la vie, l'observateur de la nature humaine le sait, des époques où l'occasion s'offre d'apprécier le sacrifice à sa juste valeur, d'en reconnaître le prix non en paroles, mais par des actes, en tenant compte de la situation de chacun et du véritable mobile de sa décision. Les riches, je l'admets, ont su tirer un habile parti des moyens à leur disposition, se servant de la majeure partie des journaux du pays, des revues, brochures et publications de toute sorte pour stimuler le patriotisme de la population. Elle a fait appel à la générosité de chacun pour venir en aide aux victimes de la guerre.

Plusieurs ont semblé faire preuve de philantropie; c'était réellement de la philantropie peut-être dans quelques cas. Ils ont établi d'immenses usines et institutions pour la fabrication du matériel de guerre. Ils ont essayé de mieux organiser notre système de transport. Ils ont fondé des industries inconnues jusqu'ici dans notre pays. Ils ont recommandé la production intensive de la nourriture. Ils ont recommandé l'économie à toutes les classes de la société. Ils ont accumulé un capital considérable afin d'avoir les fonds nécessaires à l'administration du pays.

L'autre classe a fait sa part. Elle a fourni volontairement 75 p. 100, soit plus de 378,000 sur les 400,000 hommes déjà enrôlés. Elle a tenu en exploitation toutes les industries du pays. Elle a tenu et tient encore en exploitation tout notre système de transport. Elle a produit toutes les choses nécessaires à la vie, et dans bien des cas elle a porté la production à son maximum. Grâce à son travail, elle a contribué à augmenter la richesse d'un grand nombre. Elle a été et est encore le cerveau qui tient la machine en marche. En résumé, elle est encore le pouvoir économique du pays.

Après avoir donné à ce Parlement connaissance de ces quelques faits, il est à propos de chercher laquelle de ces deux classes s'est montrée plus utile, a le plus contribué à assurer la victoire et a fait preuve du plus grand patriotisme. Si nous considérons les motifs qui ont animé les riches dans leurs œuvres philantropiques. et patriotiques, nous sommes obligés de conclure que plusieurs ont été inspirés par des motifs d'égoïsme surtout.

Je pose la question: Etait-ce du patriotisme que cette fabrication du matériel de

guerre à des profits scandaleux, après que le Gouvernement, avec l'argent du peuple, eut amplement garanti les frais d'exploitation? Patriotisme, que de profiter pour obtenir à des prix exorbitants des commandes pour des millions de dollars des besoins de nos soldats dans les tranchées? Patriotisme, cette organisation d'un personnel d'entremetteurs de façon à pouvoir piller de toutes façons le Trésor public du Canada et celui des alliés? Patriotisme, cette spéculation sur les besoins vitaux de nos soldats, les provisions de bouche? Patriotisme, ces prix scandaleux pour les terrains destinés à l'instruction de nos soldats? Patriotisme, ces prêts d'argent au pays à des taux qui ont fait de nous la risée de nos voisins? Patriotisme, ces commandes à des compagnies américaines, au lieu de les placer au Canada?

Patriotisme, ce refus de nationaliser nos industries pour les fins de la guerre? Patriotisme, que de forcer nos ouvriers à verser plusieurs jours de salaire au fonds de la Croix-Rouge et au Fonds patriotique, quand c'était un fait connu que plusieurs d'entre eux ne pouvait joindre les deux bouts, et de publier ensuite à grands renforts de titres que le patron avait souscrit ces sommes ?

Patriotisme, que de réduire les gages des ouvriers dans le but de grossir les profits, sans égard aux prix élevés des commandes? Patriotisme, qui a engagé ces compagnies à forcer leurs employés à s'enrôler pendant que de nombreux parasites hantaient les cafés et les salles de bals ainsi que les terrains de jeu de croquets et de golf? Patriotisme, qui a poussé les marchands à empêcher les simples soldats à acheter la nourriture à des prix raisonnables? Et ainsi de suite sur toute la ligne. Ce ne sont là que quelque-uns des motifs qui ont animé le patriotisme des classes riches. Ce sont peut-être ces soi-disant têtes dirigeantes qui demandent l'adoption de cette mesure sachant très bien qu'ils pourront éluder la loi. Ils jouent leur principal atout contre le "referendum" parce qu'ils sont habitués à commander et à conduire plutôt qu'à recevoir des ordres. Cette classe de notre population n'a besoin de rien. Elle a à foison, sans égard aux prix, les choses nécessaires à la vie. Elle peut imposer aux pouvoirs existants de rendre des lois qui lui rapportent de gros bénéfices. Si je voulais citer les chiffres donnés par l'honorable député de Grey-Nord (M. Middlebro) pour faire voir les montants qui ont été payés en taxes sur les profits, ils suffiraient à eux seuls à convaincre la Chambre sans qu'il soit nécessaire d'autres arguments. Il en a parsemé le hansard et il n'est pas nécessaire d'être grand mathématicien pour faire le calcul. Je prétends que cette faction est quelque peu responsable de la législation actuelle.

Le mot "exemption" équivaut au mot "protection". Je suis tenté de dire que quelques-uns de ces gens voudraient que le conflit actuel durât encore, afin de pouvoir réaliser des profits scandaleux. Qu'a-t-on fait depuis le commencement de la guerre pour faire rembourser le Trésor public d'un peu de cet argent volé au moyen de l'inauguration d'un système d'impôt auquel on n'aurait pas été obligé d'avoir recours si ces gens n'avaient pas été à même de faire de tels bénéfices? Et, naturellement, si nous n'avions pas été obligés d'avoir recours à cet impôt nous aurions sauvé les frais de perception.

Je suis prêt à admettre que la victoire ne se remportera pas à force de sentiment, mais bien par des méthodes pratiques.

Je ne crois pas en ces manifestations bruyantes de sentiment dont nous sommes témoins chaque jour dans cette Chambre. Ceux qui sont moins démonstratifs peuvent être tout aussi attachés à l'empire. Qu'est-ce donc qui gagne la guerre, en Europe? On s'est servi, à maintes reprises, dans cette Chambre, du mot " socialisme ". Ce terme a effrayé un grand nombre d'habitants établis sur divers points de notre pays. Lorsque j'examine ce qui se passe en Grande-Bretagne, en France, en Italie et dans tous les pays alliés, je constate que c'est le principe du socialisme qui est le grand facteur de la victoire. En prenant possession des chemins de fer, des mines et des industries, l'Angleterre a appliqué le principe du socialisme dans le but d'assurer la victoire des alliés. Je demande au Gouvernement actuel ce qu'il a fait sous ce rapport. Si c'est le mot "socialisme" qui l'a effrayé, qu'il en change le nom, mais qu'il s'arrange pour faire ce que la mère patrie a fait.

Porte-parole, si je ne me trompe, d'une grande majorité des salariés du Canada, je connais leurs sentiments, leurs idées et bien peu me contrediront. J'ai connu personnellement ce qu'est la lutte pour l'existence; on n'oublie pas facilement ces choses. Au nom de ceux dont je suis le porte-parole, j'entre en lice contre le ministre du Travail (M. Crothers) aussi bien que contre le député de Red-Deer (M. Michael Clark), lorsqu'ils disent que la classe ouvrière est en faveur de la conscription, et

j'affirme qu'ils font erreur en parlant ainsi. Je déclare que la classe ouvrière combat la conscription dans toutes ses formes. L'autre jour, l'honorable représentant de Red-Deer déclarait que le travail organisé adoptait le principe de la conscription, parce qu'il obligeait les gens de faire partie des différentes unions ouvrières. On ne saurait me montrer dans la constitution ou dans les statuts d'une association ouvrière quelconque rien qui fasse voir qu'elle exige l'adhésion des travailleurs individuels. Les principes adoptés par le travail organisé reposent sur la liberté. Si un membre d'une union ouvrière ne veut pas travailler avec des personnes qui n'appartiennent pas à cette union, il a le droit de s'en abstenir. On peut en dire autant, si le contraire se présente, c'est-à-dire, si un ouvrier qui n'appartient pas à l'union ne veut pas travailler avec les membres de cette dernière; il est libre de s'abstenir. Nous n'empêchons pas le patron d'employer qui il veut; cependant, nous soutenons, et à bon droit, qu'il ne peut nous forcer de travailler avec ces ouvriers contre notre gré. C'est le principe qui a été adopté dans chacune des grèves qui se sont produites au Canada; s'il se trouve des exceptions, leur nombre est bien faible. Donc, ceux qui disent que le principe de la conscription est inscrit dans la constitution ou les statuts des unions ouvrières, commettent une grande erreur. Plus tard, en quelques mots, j'exposerai la fausseté de cet argument.

Le service obligatoire est le mal même que les travailleurs ont combattu durant plus d'un demi-siècle, en temps de paix aussi bien qu'en temps de guerre. Les ouvriers sont libres et indépendants; libres et indépendants, ils entendent rester. Je ne veux pas que le pays croie que les classes ouvrières ont peur de la guerre. Elles ont dû, à diverses reprises, engager la lutte contre le capital; en outre, si l'on considère le nombre de soldats appartenant aux associations ouvrières qui sont présentement au front, on se rendra aisément compte de l'exactitude de mon affirmation. J'ai compris que le ministre du Travail, en citant quelques chiffres, l'autre jour, disait que les représentants du travail organisé, sur la ligne du feu, n'atteignaient pas un chiffre tellement élevé, après tout, car on ne comptait de ces derniers qu'environ. . .

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai rien dit de semblable.

M. VERVILLE: C'est l'interprétation que j'ai donnée aux paroles du ministre. J'accepte sa dénégation. Rappelez-vous

[M. Verville.]

que s'il se trouve au front 30,000 soldats appartenant à des unions ouvrières, 90 pour 100 d'entre eux doivent être pères de famille. Si l'on calcule le nombre de citoyens de ce pays que ces soldats représentent, on constate qu'ils ont fait plus que leur part. Voilà pourquoi je dis que la guerre n'effraie pas les ouvriers. Les ouvriers n'oublient pas le sang que leurs ancêtres ont versé pour s'assurer la liberté d'association. Ils n'ont jamais rien obtenu simplement de la bonne grâce des autres classes de la société. Chaque pied de terrain gagné par eux leur a coûté autant de vies que la présente guerre, bien que dans des conditions différentes. Les ouvriers sont encore prêts à s'enrôler sous le drapeau, mais ils veulent avoir le droit de participer à l'administration et au fonctionnement d'une loi qu'ils devront observer. Ils ont fréquenté une école qui enseigne que le procédé du referendum est le plus démocratique. On leur a appris également qu'ils sont les producteurs de la richesse du monde et que l'énergie humaine l'emporte sur toutes les autres, dans ce pays. Est-il possible de croire que, possédant cette éducation économique, ils soient prêts à accepter le service obligatoire sans referendum? Le premier ministre, dans le discours qu'il a prononcé, en proposant que ce bill fût lu une deuxième fois, a exposé ce que je tiendrais pour une menace des soldats qui reviendront du front une fois la guerre terminée.

J'ai trop de respect pour mes compatriotes qui sont allés se battre pour la défense de la civilisation pour ne pas ressentir une insulte, et j'emploie ce terme à regret, car je connais l'extrême politesse de mon très honorable ami. Tout de même, il a donné à entendre que les soldats qui reviendront du front auront perdu toute leur dignité, leur esprit de fraternité et leur noblesse de sentiments, au point de devenir une menace pour la sécurité publique. Jamais je ne le croirai. Jamais je ne permettrai que l'on attaque mes confrères dans leur dignité d'ouvriers sans protester de toutes mes forces. Il y a trop longtemps que les ouvriers se connaissent les uns les autres; leurs rapports mutuels sont trop nombreux et trop intimes pour que je puisse me convaincre d'une pareille chose.

Lorsque le très honorable premier ministre a prononcé ces paroles, a-t-il songé qu'elles pouvaient avoir deux significations? A-t-il songé que les soldats de l'industrie sont aussi nécessaires que les soldats à l'armée? Il y a songé, car il l'a dit. Les soldats de l'industrie ont résolu de pro-

duire tout ce qui est nécessaire à leurs concitoyens, les meilleurs instruments et la meilleure nourriture. Ils croient que ce ne sont pas les soldats qui sont nécessaires aujourd'hui à l'armée, mais les approvisionnements de toutes sortes. Ils savent que les difficultés des transports sont un grand facteur; ils savent aussi que les Etats-Unis travaillent à résoudre ce problème, et, d'après les renseignements qu'ils ont obtenus, ils sont convaincus qu'il y a aujourd'hui sur le champ de bataille un plus grand besoin de provisions de bouche que de soldats.

La Chambre me permettra de citer une annonce à l'appui de ma prétention que nous avons absolument besoin de nos ressources en hommes dans notre pays même. Je ne veux pas répéter ce que mon honorable ami de Kent-Ouest (M. McCoig) nous a dit cet après-midi, lorsqu'il nous a fait connaître les différents appels publics dans les journaux des Etats-Unis demandant aux ouvriers de venir travailler en Canada. Comme il l'a dit, on les demande pour le travail agricole. Je tiens à la main un petit journal, "La Justice", de Biddeford, publié dans les Etats-Unis.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans l'Etat du Maine?

M. VERVILLE: Oui. J'y trouve dans sa première colonne une petite note appelant l'attention de ses lecteurs sur une annonce publiée dans une autre colonne. La note se lit comme suit:

Nous attirons l'attention des ouvriers textiles sur l'annonce de la Dominion Textile Co, que l'on trouvera dans une autre colonne. Cette compagnie offre de bons salaires pour ceux qui désireraient aller travailler à Magog, P.Q.

Voici maintenant l'annonce:

ON DEMANDE

Des employés de filatures de coton.

Nous avons des positions pour les employés de filatures de coton d'expérience dans quelques-une de nos douze filatures. On n'acceptera que des familles d'origine canadienne. Des arrangements seront faits pour le transport des familles et de l'emploi sera donné à tous les membres de la famille de plus de 14 ans.

Bonnes conditions de travail et bon salaire aux personnes d'expérience.

Echelle de salaire, 55 heures par semaine.
Chambre de cardage—
Frame Tenders..... $11. à $15. par semaine.
Chambre de Filage—
Frame tenders.....$9. à $11. par semaine.
Fileurs sur Mule-Jenney $15. à $17. par semaine.
Tisserands..... $11. à $15. par semaine.

Salaires proportionnels dans les autres départements.

Renseignements détaillés sur les conditions de vie, les loyers, etc., seront donnés sur tout village désigné. Ecrivez en français ou en anglais ou adressez-vous en personne au

BUREAU DE PLACEMENT,
Dominion Textile Company Limited,
112 Rue Saint-Jacques, Montréal, P.Q.

Filature à: Saint-Henri, P.Q., Chutes Montmorency, Qué.; Hochelaga, Qué.; Magog, Qué.; Côte Saint-Paul, Québec; Kingston, Ont.

Tout le monde sait que Biddeford est un centre manufacturier important. Je ne parle pas présentement d'agriculture.

Je parle simplement des industries textiles. J'ai mentionné cet avis d'un journal américain pour montrer qu'il y a actuellement pénurie de main-d'œuvre, et je ne crois guère me tromper en disant qu'on ne peut raisonnablement envoyer au front plus de 400,000 hommes.

Il a été dit dans cette Chambre qu'une mobilisation des richesses ne peut venir qu'après une mobilisation de nos ressources en hommes. Les arguments présentés à l'appui de cette assertion me paraissent toutefois bien peu logiques. Nous avons réussi sans avoir recours à la contrainte, à faire passer sous les drapeaux plus de 400,000 hommes, à peu près le cinquième de ce que le Canada en compte entre les âges de vingt à quarante-cinq ans et, avant de recourir à la conscription, il serait opportun d'extraire de la richesse accumulée le même pourcentage au moins. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas agi dans ce sens avant de présenter le projet de loi actuel? Il aurait alors eu quelque excuse, mais pas un dollar n'a été pris, sauf au moyen de l'injuste système d'impositions qui a cours présentement.

Ai-je eu raison de dire que l'influence du capital organisé pesait dans une large mesure sur l'administration des affaires publiques. Malgré l'étendue de cette influence, elle n'est rien comparée à celle du créateur de la richesse. Mise en action, cette force amènerait l'entière dissolution de notre régime actuel, et c'est ce que le travail organisé fait savoir au Gouvernement et au pays quand il déclare qu'il emploiera tous les moyens dont il dispose pour résister à la conscription. Je tiens à ce que le Parlement et le pays sachent qu'il entend par là recourir à une grève générale. Et que signifierait dans les circonstances une telle grève? Ce serait vraiment une calamité. Quelqu'un voudrait-il en assumer la responsabilité? Cette responsabilité porte, si elle existe, sur ceux qui empêchent les masses de se prononcer sur le projet mis à l'étude. Ce sont eux que nos soldats des tranchées accuseront de déloyauté. Sur eux retombera toute la responsabilité des conséquences à venir, celle peut-être d'une

paralysie presque totale de nos forces productrices.

Le Gouvernement ne doit pas croire que le travail organisé ne se rend pas compte de la responsabilité qui incombe au cabinet dans la circonstance. Je tiens à ce que le Gouvernement sache que, même si le travail organisé est totalement exempté de la l'application de cette loi, sa détermination n'en sera point changé d'un iota: c'est pour lui une question de principe, et elle comporte de sa part trop d'années de sacrifices pour qu'il y soit indifférent. Le Gouvernement n'a pas le droit de plonger le pays dans la misère d'une grève générale. Il doit avoir le courage de ne pas fermer les yeux sur les erreurs qu'il a déjà commises; il doit comprendre que, depuis le commencement de la guerre, le travail organisé a été oublié et que, sur le projet en question, il n'a certainement pas été consulté.

Le ministre du Travail citait l'autre soir les articles d'un journal que moi-même je reçois, et je lui dirai bien que, si aux Etats-Unis le travail organisé avait, proportionnellement à la population, fourni à la guerre le même nombre d'hommes que nous au Canada, chacun de ceux qui sont au front serait aujourd'hui opposé à la conscription. Dans les derniers jours du mois de mars, je me trouvais aux Etats-Unis, j'ai visité les villes de Détroit, Chicago, Minnéapolis, Cleveland et Buffalo. Le bill du président Wilson n'a été présenté au congrès que le 2 avril. Pendant que j'étais à Chicago, j'ai parlé à trois des chefs du travail organisé et j'ai appris que le président Wilson avait eu avec eux une conférence dix jours avant la présentation du bill. Le président les a mis dans sa confidence et il leur a demandé quel appui il en pouvait attendre, et de cette conférence est résulté la formation d'un comité fort nombreux. Si le gouvernement américain a pu agir ainsi, pourquoi le nôtre ne pouvait-il consulter le travail organisé avant de présenter ce projet de loi? Pourquoi notre Gouvernement n'a-t-il jamais, au cours des trois dernières années, consulté les travailleurs. Sa réponse est qu'il est trop tard. Il invoque le besoin immédiat de troupes. Ça été le cri général dans cette Chambre depuis dix jours. On ne se met guère en peine, apparemment, de savoir qui fabriquera les munitions, qui produira les vivres. Le seul souci semble être de lever des soldats pour le front. Aux Etats-Unis, avant la présentation du bill au congrès, le travail organisé avait stipulé que pas un dollar de profit ne serait laissé aux grandes maisons d'affaires des Etats-Unis, hors ce qui était raisonnable. Quelle différence avec ce que nous voyons au Canada. Si quelqu'un avait fait une offre pareille ici, nous lui érigerions un splendide monument dans un des plus beaux squares d'Ottawa. Je ne peux révéler les renseignements confidentiels qui m'ont été communiqués, mais je suis libre de dire que le président des Etats-Unis n'aurait pas voulu agir sans s'être assuré l'appui du travail organisé.

Aux Etats-Unis, grâce à la coopération des groupes ouvriers, les ouvriers sont envoyés où ils peuvent faire l'ouvrage le plus nécessaire. Les ministériels ont beau dire que c'est là un des objets du bill, je prétends que le Gouvernement est digne de la plus sévère censure pour n'avoir pas fait confiance aux ouvriers. Il n'est peut-être pas trop tard, même aujourd'hui.

On me dira peut-être que les organisations ouvrières ne représentent qu'une faible proportion des salariés du pays, mais il ne faut pas oublier le nombre des familles dont ces ouvriers sont le soutien et de ceux qui sympathisent avec eux. Inutile de citer des chiffres, que tout le monde connaît. Mais me basant sur les chiffres donnés par le ministre du Travail, 65,000.....

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai jamais donné ce chiffre. Ce que j'ai dit, c'est que le nombre des membres des organisations ouvrières au Canada s'élevait à 160,000, et que sur ce nombre 30,000 étaient allés au front. Estimant que ces groupes ouvriers forment un cinquième du total des salariés au Canada, j'ai dit que, si ceux qui n'adhéraient pas aux organisations ouvrières s'étaient enrôlés dans la même proportion que ceux qui en font partie, 150,000 salariés combattraient au front.

M. VERVILLE: Assurément, mon honorable ami, étant ministre du Travail, doit connaître les chiffres. Il sait très bien qu'une certaine partie du travail organisé est affiliée au congrès des métiers, et qu'une autre partie ne l'est pas. Je le répète, le nombre des familles dont ces ouvriers sont le soutien et le nombre de ceux qui sympathisent avec ces ouvriers est très considérable et le seul moyen de connaître leur opinion est par voie de referendum.

Si, au début de la guerre, le Gouvernement avait fait confiance au travail organisé, à l'exemple d'autres pays, la situation actuelle serait plus rassurante. Il n'est peut-être pas encore trop tard, car j'en suis convaincu, si l'on a recours au referendum et que le principe de cette mesure soit approuvé par la majorité du peuple, le travail organisé, comme d'habitude, se soumettra loyalement à la décision....

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien.

M. VERVILLE: . . .et ferait tout en son pouvoir pour la mettre à exécution. Il peut se faire que nous aurions un résultat contraire, et alors, si le travail organisé était appelé à faire sa part sous le système volontaire, il répondrait à l'appel du moment que la puissance de production du pays ne serait pas paralysée.

L'autre jour, mon honorable ami de Parry-Sound (M. Arthurs) a affirmé qu'il y avait en ce moment en Angleterre 12,000 Canadiens dont la présence n'était pas nécessaire. Il nous a dit que chacun de ces soldats coûtait annuellement au pays environ $1,000. Me basant sur les chiffres cités par l'honorable député, et sans doute ces chiffres ne sont pas exagérés, 12,000 hommes à $1,000 par année chacun ou $2.75 par jour, nous coûtent $32,000 par jour d'entretien de l'autre côté de l'océan, 12,000 hommes absolument inutiles, comme on l'a dit ici. Ceci revient à une dépense de $960,000 par mois, et pourquoi? Pour garder de l'autre côté 12,000 hommes absolument inutiles, et qui probablement pourraient rendre de grands services ici. Je pourrais probablement, à juste titre, porter à $1,000,000 cette dépense mensuelle, mais je m'en tiens aux chiffres de mon honorable ami. Voilà donc une dépense mensuelle de $1,000,000 parfaitement inutile. Est-ce pour nous glorifier d'avoir tant de cent mille hommes sur le sol britannique? Est-ce pour nous glorifier d'avoir 120,000 hommes ou plus en Angleterre, lesquels, je suppose, n'ont jamais mis le pied sur le sol de la France? Est-ce bien là la raison? Dans l'affirmative, je conseillerais au ministre de la Milice de rappeler tous ces hommes le plus tôt possible au Canada, pour les employer aux travaux agricoles ou industriels où ils activeraient la production. Alors, monsieur, nous pourrions demander des enrôlements volontaires et les ouvriers de ce pays ne diraient pas: comment est-il possible de maintenir la production avec le manque de main-d'œuvre dans tout le pays? Je le répète, je me garderais bien de préconiser une grève générale; je ne commettrais pas pareille faute.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien.

M. VERVILLE: Personne peut-être ne connaît mieux que moi ce que cela veut dire, et je souhaite seulement que le Gouvernement le comprenne aussi bien que moi et se rende compte du danger dont nous menace une grève générale. Je ne veux pas entrer dans les détails, car ce serait horrible, non seulement pour les membres de cette Chambre, mais pour le pays et pour les alliés, et cela compromettrait peut-être le succès des opérations militaires. Ce qu'il importe de retenir ici, c'est que si on oblige cette classe d'hommes à s'enrôler par la coercition, sans les consulter, ceux qui assumeront pareille responsabilité devront en rendre compte non seulement au Canada, mais encore à plusieurs autres pays d'outremers, et j'espère que cela ne se réalisera pas. Je termine en empruntant les paroles d'un grand homme d'Etat, qu'on a cité comme faisant autorité, l'immortel Abraham Lincoln.

Les paroles d'Abraham Lincoln, l'illustre président des Etats-Unis, ont été citées plus d'une fois dans cette Chambre, je les ai citées moi-même. Ce grand homme d'Etat n'a pas commis souvent d'erreurs et il est considéré ici et partout comme un politique éminent. Dans un discours prononcé en 1860, à Hartford, Connecticut, lors d'une grève de cordonniers de la Nouvelle-Angleterre, il s'est exprimé ainsi:

> Grâce à Dieu, nous avons un système d'organisation du travail qui permet la grève. Quelle que soit l'oppression, il y a un moment où le travailleur peut s'arrêter.

Monsieur l'Orateur, si un homme comme Abraham Lincoln a pu parler ainsi devant des milliers de gens, non seulement des grévistes, mais devant la population de la ville de Hartford, est-ce que ces paroles ne s'appliquent pas absolument à ce pays dans le moment actuel? Je dirai avec lui: grâce à Dieu, les ouvriers ont une arme dont ils peuvent se servir avec intelligence et aucune autorité sur la terre ne peut leur contester ce droit. Ma dernière prière au Gouvernement, au Parlement et au pays sera celle-ci: au nom de l'unité, au nom de la Constitution qui nous régit, au nom des soldats qui sont maintenant au front et de ceux qu'ils ont laissés derrière eux et au nom de l'humanité, accordez-nous un referendum.

M. WEICHEL: Je ne comprends pas, monsieur l'Orateur, comment un député peut prendre la parole sans se rendre compte que la responsabilité qui lui incombe est très grave et très sérieuse. Nous avons entendu exprimer beaucoup de sentiments remarquables, et la seule chose qu'il en reste très clairement et très distinctement, c'est l'honnêteté des intentions qui a caractérisé le débat dès le commencement. J'estime qu'on ne peut arriver à des conclusions justes sur les grandes questions nationales et vitales qui intéressent en ce moment notre pays, qu'en

s'efforçant consciencieusement et honnêtement de comprendre les conditions telles qu'elles existent pour nous aujourd'hui.

Pour moi, la situation est grave. Si l'on étudie la carte d'Europe, on comprendra que les responsabilités de l'Angleterre et de ses alliés dans ce grand conflit sont très sérieuses, et que les obstacles à surmonter avant que cette guerre soit terminée avec succès sont encore très grands. Un homme d'affaire ne sait pas aujourd'hui quelle est sa situation pendant vingt-quatre heures consécutives, parce que les conditions sont bouleversées. La situation en Russie, bien qu'elle soit quelque peu éclaircie durant les deux dernières semaines, est encore dangereuse pour la plupart d'entre nous et la menace des sous-marins, comme nous le savons tous, est encore aussi grave et aussi dangereuse pour l'intégrité de l'empire qu'elle l'était il y a des semaines. Je me rends compte de ces conditions et je suis un des députés de la Chambre qui éprouvent un sentiment de responsabilité dans la crise que nous traversons. C'est pourquoi, je dirai brièvement que je voterai en faveur du bill.

Deux propositions sont soumises à la Chambre, et nous les connaissons toutes les deux. Nous les avons entendu discuter par un grand nombre de nos collègues depuis le commencement du débat. Nous avons entendu le premier ministre. Il a été de l'autre côté de l'océan. Il a vu les hommes d'état anglais. Ils lui ont donné sans aucun doute des renseignements qui ont causé son retour dans son pays natal pour demander au Parlement du Canada d'adopter le bill du service militaire. L'autre proposition est un amendement déposé par le très honorable leader de l'opposition, proposant un referendum sur cette question.

Il est absolument inutile, monsieur l'Orateur, que je cite ce soir des chiffres, car je ne veux pas prendre plus de temps qu'il n'est nécessaire. Les chiffres ont été donnés par d'autres orateurs. Tout ce que je tiens à dire, c'est que d'après moi le bill du service militaire est un effort cordial pour triompher dans cette guerre, tandis que le referendum n'est qu'un moyen d'apporter du retard et qu'il ne règle rien, comme l'a fait remarquer l'autre jour un de nos collègues. Nous avons eu des referendum dans le passé et ils n'ont été qu'une farce.

Permettez-moi de parler d'autres questions, avant d'entrer dans l'examen du bill. Je me souviens encore de ces jours fatals et funestes qui ont précédé la guerre. Je faisais alors un voyage dans l'Ouest et je ne pourrai jamais oublier la voix stridente des petits vendeurs de journaux dans les rues de Winnipeg quand, dans ce jour fatal, ils ont crié les nouvelles à la population de cette ville de grand matin, pour annoncer que l'Angleterre avait déclaré la guerre à l'Allemagne. Vous vous rendrez compte facilement, monsieur l'Orateur, que la guerre entre l'Angleterre et l'Allemagne avait une signification terrible pour moi et j'ai compris à l'instant ma position. Nos collègues savent quelle est mon origine. Je suis le seul parmi les 221 membres de cette Chambre dont les parents soient allemands. Aussi, je tiens à saisir cette occasion, ce soir, en me rendant compte de ma situation—et je sais que les honorables membres de la Chambre l'apprécient—pour remercier chacun de mes collègues, abstraction faite de toute idée de parti, ainsi que le Gouvernement pour les nombreux actes de bonté qu'ils m'ont témoignés à moi et à mes électeurs, depuis le commencement de la guerre.

Je représente une circonscription électorale, monsieur l'Orateur, dont la population est en majeure partie de descendance allemande. Certes, le conflit actuel a modifié les sentiments de la population de ce comté, mais je suis heureux de l'affirmer, bien qu'il existe des divergences d'opinion—et ces divergences, j'ai le chagrin de le dire, monsieur l'Orateur, ont été grandement exagérées par les comptes rendus des journaux—à l'heure actuelle, la population du comté de Waterloo-Nord est unie dans un but commun. Elle n'a plus qu'une chose en vue: c'est le devoir qui lui incombe et elle est disposée à l'accomplir jusqu'au bout.

Plusieurs membres de cette Chambre ont parlé de l'enrôlement volontaire, au cours du présent débat. Pour moi, j'ai quelques observations à faire à ce sujet. Les résultats du recrutement ont été passables dans la division électorale que je représente. Ils auraient pu être meilleurs, mais en somme, ils ont été très satisfaisants. La population rurale dans mon comté comprend un bon nombre de Mennonites, qui sont exemptés du service militaire, comme toutes les autres catégories de gens dont les croyances religieuses leur font un devoir de conscience de s'opposer à la guerre. Ces gens immigrèrent de la Pennsylvanie en Canada, il y a plus d'un siècle, et après avoir suivi le cours de la Grande rivière, ils s'établirent dans le comté de Waterloo. C'est une population naïve, sobre et craignant Dieu, en sorte

que je n'hésite pas de leur rendre le témoignage, ce soir, que vous ne sauriez trouver dans tout le pays une colonie plus florissante que celle des Mennonites de Waterloo. Or, monsieur l'Orateur, je désire que la chose soit bien comprise, il est inutile d'espérer de recruter des volontaires chez cette classe de citoyens, puisqu'ils sont exemptés du service militaire. En conséquence, les recrues que nous avons enrôlées venaient entièrement de la ville de Kitchener, de Waterloo, du village d'Elmira et de deux ou trois petits villages des environs. Je puis affirmer tout de même que plus de 1000 volontaires se sont enrôlés dans le comté de Waterloo-Nord. De ce nombre, nous comptons plus de 300 jeunes gens de descendance allemande. Je n'ai pas à faire l'éloge des gens de ma race, car suivant moi, ils ont accompli tout leur devoir. Ils ont soucrit généreusement au Fonds patriotique; ils occupent un rang élevé dans l'estime du président de cette société. La population de mon comté a travaillé jour et nuit au succès de l'œuvre de la Croix-Rouge et du Fonds de secours pour les Belges et les dames de la région ont apporté une aide précieuse.

Au cours des deux ou trois dernières années, en avons-nous assez entendu des tirades à propos de patriotisme et de loyauté par tout le Canada? Mais je n'hésite pas à l'affirmer, la loyauté et le patriotisme se résument à bien peu, à mon avis, s'ils n'ont rien autre chose pour s'appuyer que le déploiement du drapeau et les propos bruyants.

Pour en venir au bill du service militaire obligatoire, monsieur l'Orateur, je le déclare sans délai—et je fais cet aveu sincèrement et en conscience—j'ai toujours été opposé à la conscription. Je hais le son même du mot conscription. Je suis un démocrate en ces matières-là, mais en face de la situation telle qu'on nous l'a exposée en cette enceinte, je me vois dans la nécessité de modifier l'opinion que j'ai toujours professée sur cette question dans le passé et de voter en faveur de cette mesure, parce qu'il y va de l'intérêt bien entendu de notre commune patrie en ce moment. Après avoir lu les dispositions du présent bill, je le préfère à la loi de la milice. A mon avis, les dispositions du projet sont plus étendues et plus au point que la loi sur la milice. La conscription avec recrutement par sélection, à mon sens, convient mieux aux meilleurs intérêts du pays, que le régime qui consiste à faire un choix parmi tous les citoyens à enrôler des volontaires au hasard. En outre, le recrutement par sélection nous fournira toute la main-d'œuvre nécessaire.

J'ai été surpris d'entendre l'assertion formulée par un député, à qui est destiné, paraît-il, le portefeuille de ministre du Travail, je veux dire l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville). Il a déclaré—et cette affirmation sera disséminée aux quatre coins du pays demain, je n'ai pas de doute que si cette loi est adoptée, les unions ouvrières du Canada déclareront la grève générale. C'est faire, à mon sens, une affirmation bien téméraire en un pareil moment. Supposons, pour un instant, que les soldats canadiens, qui sont dans les tranchées, décideraient de se mettre en grève et refuseraient de se battre plus longtemps, puisque nous refusons de leur envoyer les renforts dont ils ont absolument besoin. Qu'adviendrait-il de nos institutions dans ce cas-là? Qu'adviendrait-il de toutes ces choses qui nous sont si chères? Des assertions comme celles-là sont absolument déplacées; le peuple ne veut pas même y prêter l'oreille. La population canadienne veut que ses représentants au Parlement discutent cette question dignement, au lieu de prêcher la sédition ou de parler comme vient de le faire mon honorable ami. Le bill du service militaire obligatoire en appelle à mes sentiments, parce qu'il n'est pas destiné à mobiliser les forces viriles du pays uniquement pour des fins militaires. Le Gouvernement a agi avec sagesse en insérant dans le préambule du projet de loi un article décrétant que les hommes recrutés pourront être utilisés pour les industries nécessaires à la poursuite de la guerre. L'agriculture ne sera pas privée de la main-d'œuvre dont elle a besoin. On a demandé avec instances aux cultivateurs d'augmenter la production des aliments. Voudriez-vous, à l'heure actuelle, priver les agriculteurs de la main-d'œuvre nécessaire, lorsqu'ils se livrent à un travail gigantesque, afin de produire les aliments qui assureront finalement la victoire aux alliés? Voudriez-vous paralyser une industrie qui est aussi essentielle pour faire triompher les alliés dans le conflit actuel? Quelques députés ont prétendu que la mesure ne pourvoit pas à cette fin en particulier, mais à mon avis, elle y pourvoit.

Je n'ai aucun doute que toute proposition, d'où qu'elle vienne, sera chaleureusement accueillie par le Gouvernement.

Qu'attend-t-on de celui que le peuple envoie ici pour le représenter? J'ai beaucoup voyagé en Canada, depuis le commencement de la guerre, et j'ai constaté par-

tout une inébranlable détermination de ne rien épargner pour assurer la victoire. Pour ma part, ma décision est prise, quel que soit le sort que me réserve la prochaine élection. Je préfère dix mille fois risquer la défaite que de me dérober sur une question comme celle-ci, qui peut avoir de si graves conséquences pour le pays.

A l'heure présente, le population ne s'intéresse plus aux discussions purement politiques. Elle demande que le Gouvernement agisse, qu'il agisse promptement et en toutes circonstances. Ceux qui sont au front ont hâte de savoir ce que nous allons faire. L'honorable député qui m'a précédé (M. Verville) dit que beaucoup d'ouvriers font partie du corps expéditionnaire. Je suis convaincu que ces ouvriers dans les tranchées partagent la manière de voir des 200,000 ou 300,000 de leurs camarades qui combattent à leurs côtés pour la défense du Canada. Je n'ai aucun doute que tous les soldats sont unanimes pour cette question et qu'ils espèrent que le Parlement adoptera cette mesure sans retard.

Je m'incline respectueusement devant nos soldats. Je connais plus d'un jeune homme qui a renoncé à une position lucrative pour revêtir l'uniforme et se contenter de sa maigre solde. A titre de Canadien, je ne puis me retenir d'admirer l'œuvre patriotique de ceux qui sont au front et je serais le dernier à leur refuser des renforts dont ils ont un si grand besoin.

J'ai souvent assisté au départ de nos troupes. Nous leur souhaitons un bon voyage; nous les envoyons sur les champs de bataille et nous retournons tranquillement dans nos foyers, attendre des nouvelles de la guerre. Ces hommes sont maintenant en France; ils luttent pour nous; ils meurent pour nous. Qu'allons-nous faire pour eux? C'est la question que la Chambre et le pays sont maintenant appelés à résoudre.

J'ai franchi la frontière, il y a quelques jours, et j'ai rencontré plusieurs citoyens emments de New-York. Je n'ai jamais ressenti autant de fierté qu'en les entendant parler du rôle du Canada dans cette guerre. Vous auriez été émerveillé, monsieur l'Orateur, d'entendre les éloges décernés à notre pays au sujet de ce qu'il a accompli sous le régime des engagements volontaires. L'effort du Canada est un des plus beaux spectacles de cette époque. Avec une population d'à peine 8,000,000, nous avons levé, équipé et expédié outre-mer une armée d'environ 400,000 hommes, et nous avons lieu de nous sentir fier des exploits de nos soldats sur les champs de bataille.

Nous entendons beaucoup parler de patriotisme. Pourquoi un homme aime-t-il son pays? Parce que c'est sur ce point du globe qu'il est né. Dans les circonstances actuelles, notre amour pour "le pays qui nous a donné le jour" prime tout autre considération. Le vrai patriote est celui qui aime son pays, qui se constitue son porte-drapeau, qui ne néglige rien pour le faire triompher de ses rivaux. Mais le patriote qui n'agit pas, qui défend mollement les intérêts de son pays, qui ne fait pas tout en son pouvoir pour assurer l'existence de ses institutions et lui assurer une place honorable parmi les nations, ne mérite pas la confiance de ses concitoyens et s'expose même à mériter leur mépris. Qu'est-ce qui fait la patrie? Les terres, les forêts, les rivières, les mines. Il y a dans tout cela quelque chose qui parle au cœur, mais un pays n'est rien sans les hommes qui l'habitent. Il y a quelque temps, les hasards d'une lecture m'ont fait tomber sur le passage suivant:

> Le même pays dont les paysages, cultivés ou abrupts charmants ou grandioses, ont servi d'inspiration à des vaillantes générations peut, dans la suite des temps, être habité par des sauvages indolents, des esclaves insouciants ou de sordides accapareurs.
>
> C'est la nation et non le territoire qui fait le patriote. Si la nation dégénère, le pays devient un monument et non une demeure. Que la nation se réveille, et le pays peut redevenir un palais ou un temple.

Dans la guerre actuelle, la démocratie canadienne est mise dans la nécessité, par l'autocratie allemande, de recourir temporairement à la conscription, pour que le conflit soit réglé une fois pour toute. Je connais des centaines, que dis-je, des milliers d'hommes qui ont quitté l'Allemagne pour venir habiter les pays démocratiques de l'Amérique septentrionale. Ils préfèrent vivre à l'ombre des institutions britanniques, parce qu'ils y sont assurés de la liberté de parole et de la liberté de conscience. Ils préfèrent habiter les vastes plaines du Canada que les villes surpeuplées de la vieille Europe.

Je voterai en faveur du bill, parce que je considère que c'est un expédient nécessaire dans la crise que traverse l'empire; mais tout en votant en faveur de la conscription, j'espère que le militarisme ne montrera jamais sa tête hideuse dans ce pays. Le militarisme est un régime implacable que mes ancêtres ont connu et ce

que j'en connais moi-même me le rend odieux.

Sa coutume est aussi immuable que les lois des Mèdes et des Perses. D'après elle, la fin justifie les moyens, tout acte est absolument juste parce qu'il tend à un but. Elle combat la doctrine "qu'il faut vivre et laisser vivre" et détruit l'individu même, qu'il soit Anglais, Français, Allemand ou de toute autre nationalité.

Voltaire, cet illustre Français, disait un jour que, tandis que le Français dominait sur la terre et l'Anglais sur les mers, l'Allemagne dominait dans les nuées. Je suis pleinement convaincu qu'il y a deux Allemagnes. L'ancienne, qui est celle qui a donné au monde la 9e symphonie de Beethoven et le Faust de Goethe. C'est le pays qui a donné au monde les contes de fée de Grimm, et qui a produit Humperdinck, Schubert, Schumann, Schiller, Heine, Hanptmann, Brahms, Mozart, Listz et Wagner. Cette Allemagne existe encore. Elle existe tout au fond de la nation, cherchant son souffle et sa vie sous le régime autocratique qui la domine entièrement. C'est elle que le président Wilson avait eu l'idée lorsqu'il disait: "Nous n'avons pas de querelle avec le peuple allemand." Non, monsieur l'Orateur, nous sommes en guerre avec ce système qui a fait que l'Allemagne n'est plus représentée par l'érudit professeur, mais par l'autocrate militaire.

Dirons-nous que le commerce et l'industrie se sont tellement emparé de l'esprit public qu'il n'y a plus de place pour le patriotisme. L'esprit de la démocratie, en tendant à favoriser l'individualisme, a-t-il rendu nos concitoyens incapables de faire un sacrifice pour le bien de toute la nation? Je suis certain qu'il n'en est rien. La belle conduite de nos volontaires depuis le commencement de la guerre, les actes de bravoure accomplis dans plusieurs rudes rencontres, et le zèle déployé par ceux qui sont restés au pays me prouvent assez que le sentiment patriotique ne diminue pas. Il faut conserver ce qu'on nous a procuré autrefois.

Permettez-moi de faire quelques commentaires sur l'inégalité du traitement accordé aux différentes nationalités. S'il y a ici quelqu'un qui est quelque peu au courant des préjugés nationaux, c'est bien moi. Avant le mois d'août, je n'en connaissais rien. Depuis, j'ai connu l'insulte, la dérision et tout ce qui rend la vie intolérable. Lorsque j'entends des représentants de la province de Québec parler des préjugés nationaux, j'en viens à la conclusion que les préjugés qu'on inscrit contre ma race doivent être différents de ceux qu'on entretient contre la leur. Les distinctions de religion, d'origine, de race, de langue sont contraires à la doctrine anglaise et absolument répréhensibles.

Il ne faut pas oublier que le Canada est un pays où toutes les races se coudoient. Pendant des années, nous avons ouvert nos portes et invité des centaines et des milliers de personnes venues de l'étranger à s'établir au Canada. Ces personnes vien nent ici se créer un foyer. Je sais que mes compatriotes ont bien réussi, grâce à leur frugalité et à leur esprit d'initiative. Mais qu'il me soit permis de dire au ministère que le plus tôt on changera les lois du pays quand à la naturalisation, le mieux ça sera pour tous les intéressés. Je connais des gens qui habitent ma circonscription électorale depuis trente, quarante ou cinquante ans. Ils ont bien réussi dans la vie et leurs enfants et leurs petits enfants grandissent auprès d'eux. Ces gens ont rempli des fonctions publiques; ils ont fait partie des commissions scolaires dans les cités et les villes, et quelques-uns d'entre eux ont été échevins. Cependant, plusieurs ne sont plus électeurs. Un dicton veut que l'ignorance de la loi ne soit pas une excuse, mais quand à moi j'assumerai des responsabilités que je n'avais pas encore prises à leur égard, uniquement parce que personne en ce pays ne s'attendait que nous prendrions part à une guerre comme celle qui sévit à l'heure qu'il est. Il y a des gens qui ont habité ma circonscription pendant quarante-trois ans et qui ont cru que le serment d'allégeance suffisait à les rendre sujets britanniques, et en temps opportun, ils n'ont pas pu montrer leur certificat de naturalisation, et ils ont été privés de l'électorat. Pourtant, ils ont des fils dans les tranchées. Je dis donc que, le plus tôt on remédiera à cet état de choses, le mieux ce sera pour la fusion des différentes races du Canada.

Souffrez que je raconte maintenant un incident qui s'est passé chez moi il n'y a pas longtemps. J'ai été appelé dans ma bibliothèque où j'ai trouvé un vieillard plus que septuagénaire. Il m'a demandé: "Monsieur Weichel, m'est-il permis de vous parler allemand." Je lui ai répondu: "Mon cher ami, nous ne faisons pas la guerre aux idiomes, et je tâcherai de vous comprendre, si c'est possible." Il m'a dit : "Voulez-vous faire sortir mon garçon de l'armée." A n'en pas douter, la plupart des députés ont déjà entendu cette ques-

tion; Je lui ai répondu: "Depuis combien de temps y est-il ?" "Depuis onze mois," m'a-t-il répondu. J'ai repris : "Je le regrette, mon cher ami, mais je crains que vous ne puissiez pas espérer que le Gouvernement du Canada habillera, équipera et exercera votre garçon pendant onze mois, et lui demander ensuite de le faire sortir de l'armée."

"Je ne vous aurais pas fait cette demande," reprit-il, "mais la mère est très inquiète, car son enfant a les poumons faibles. Comme il a déjà eu une pneumonie et deux attaques de pleurésie, elle considère que la vie des tranchées serait préjudiciable à sa santé."—"Vous m'en voyez tout désolé," répliquai-je; "je ferai cependant tout ce qu'il est possible à un député d'accomplir. Je soumettrai le cas à l'officier commandant du district, et nous verrons ce qu'il en dira." Il se leva et je vis une grosse larme lui couler sur la joue. "Je regrette beaucoup," ajouta-t-il, "de vous avoir importuné ce soir, mais c'était pour la mère; elle voulait garder son dernier enfant."—"Qu'entendez-vous par ces paroles, mon cher ami?" demandai-je. Et il me fit cette réponse: "J'ai trois de mes fils en France où ils font partie des chasseurs canadiens à cheval." Voilà un homme qui a tout sacrifié—ses quatre fils—et se trouve sans papiers de naturalisation; trois de ses fils se battent pour nous en France, et il n'est pas même électeur.

Eu égard aux divisions profondes qui, à l'heure actuelle, s'accusent entre les éléments de race différente en ce pays, je conseillerais une extrême prudence dans la manière d'agir envers les nouveaux-venus; je conseillerais à tous mes compatriotes de se montrer canadiens et anglais par l'âme aussi bien que par le nom, et de s'inspirer en toute chose de leur titre de citoyens. L'union ne saurait s'obtenir autrement. Les préjugés de race tendent à la désunion. Je suis encore jeune, et il en est parmi nous qui sont ici depuis de longues années, mais, qu'on me permette de le dire, rien ne m'attriste aussi profondément que la division qui, en ce moment, se manifeste entre les deux grandes races de ce pays. Je voudrais être magicien pour mettre fin à toutes ces récriminations qui, c'est bien certain, n'aboutissent jamais à rien de bon. Je suis convaincu qu'on est autant à blâmer d'un côté que de l'autre.

Chez le peuple, qu'on ne l'oublie point, l'attachement au pays grandit chaque jour et exerce une influence à laquelle ne sauraient résister ni l'étroitesse d'esprit, ni les querelles sans raison, ni la violence de dénonciations des mesures nécessaires au maintien de l'empire. Le sort de notre empire et celui d'autres nations se trouvent en ce moment en jeu. Le peuple ne se sentirait-il pas rempli d'un esprit nouveau s'il pouvait seulement se rendre compte du prix de ses institutions démocratiques? Les préjugés de race ne seraient plus tolérés un seul instant, et l'indignation populaire suffirait à débarrasser notre jeune pays des causes de division qui lui sont si funestes.

Depuis le jeune âge chacun de nous chante l'hymne national; nous supplions le Tout-Puissant de rendre notre roi victorieux. Mais comment le serait-il jamais si on ne lui fournissait des combattants pour conquérir la victoire? Pour ma part, j'ai la foi la plus absolue en notre empire; j'ai foi en la force et en la noblesse de notre commune patrie qui, amoureuse de la liberté, sait tôt ou tard redresser le tort et déraciner le mal. Le préjugé de race a sêmé la perturbation dans le pays. A mes yeux, ce n'est là que le signe avant-coureur d'une ère nouvelle. De tout ceci il naîtra comme un peuple nouveau qui après avoir subi cette terrible épreuve du feu et en être sorti purifié, saura mieux apprécier que jamais les institutions britanniques dont il jouit. Les populations de nos vastes territoires auront obtenu de nouvelles garanties de liberté et de justice, et pour elles la démocratie aura une signification à la fois plus grande et plus nouvelle.

M. POWER: Je ne saurais m'abstenir de prendre la parole avant de voter sur l'importante question dont la Chambre est saisie, parce qu'elle regarde les générations à venir aussi bien que la présente et que, pour l'instant, il ne s'agit pas de savoir si le concours que nous prêterons dans la guerre sous le régime de la conscription sera profitable plutôt qu'inutile.

Les soldats qui ont mis tant d'empressement à se ranger sous les drapeaux pour aller prendre part à la grande guerre ont conquis à la patrie canadienne honneur et gloire. La bravoure qu'ils ont déployée tant sur les champs de bataille de Langemarck et de Givenchy que, subséquemment, sur la crête fameuse de Vimy, leur a valu le respect de nos alliés et même de ceux que nous combattons. Quand les vaisseaux portant les soldats canadiens levèrent l'ancre et firent voile pour l'Angleterre, d'où ces braves partirent ensuite pour aller se battre aux côtés des soldats anglais, écossais, irlandais et gallois, la population de Québec et des autres provinces ne se doutait guère qu'à quelques mois de là le monde

entier retentirait de leurs louanges. Mais, monsieur l'Orateur, cette armée, recrutée entre le littoral du Pacifique et celui de l'Atlantique, obéissait à un seul et même sentiment. A l'appel du devoir, ces hommes s'étaient enrôlés de leur pleine liberté, n'étant pas sous le joug auque' on veut aujourd'hui assujétir le pays en établissant la conscription. Ce qui nous fut un sujet d'orgueil ne sera plus et, en ce pays de liberté, on va désormais garrotter les gens et elur mettre des entraves pour les contraindre à se battre pour la liberté et la justice.

A l'heure qu'il est, c'est de moi-même que je tiens mon mandat de représentant d'une division électorale du Canada et, à moi seul appartient la responsabilité du vote que je donne.

Je n'ai de responsabilité envers aucun des électeurs de ma division, parce que le mandat qu'il m'ont confié est expiré depuis le mois d'octobre 1916. En conséquence, ma responsabilité envers eux a cessé, et en donnant mon vote sur cette mesure extraordinaire je n'agirai que pour moi-même et au nom d'aucun des électeurs de ma division. En donnant mon vote, il est possible que je m'attire la rancœur d'hommes qui, pour des motifs patriotiques, sont en faveur de la conscription, et peut-être des applaudissements de ceux qui, pour des motifs aussi honorables, s'y opposent. Je ne crains pas les premiers, et je ne recherche pas les applaudissements. Mon devoir m'apparaît clairement; jamais je ne favoriserai de mon vote une mesure coercitive envers mes concitoyens sans que le peuple de ce Dominion ait eu l'occasion de prononcer un verdict sur une mesure de cette nature. Il n'y a aucun doute que dans ma ville natale, même parmi ceux auxquels je suis uni par les liens du sang, on me reprochera mon vote comme indiquant le refus d'aider les soldats. Si je voyais dans ce bill un effort sérieux et sincère de la part du Gouvernement pour venir au secours des hommes qui sont au front, oserais-je déserter ainsi ceux qui me touchent de près et qui me sont chers? Je ne suis pas égoïste, mais s'il y a en cette Chambre quelqu'un qui a de bons motifs pour s'intéresser au conflit actuel, c'est bien l'humble député qui est debout devant vous. Cinq de ceux qui me touchent de plus près et qui me sont le plus chers, sont au front depuis les premiers jours. Un de ces soldats a été victime du gaz allemand sur le champ de bataille sanglant de Langemark, le deuxième est blessé à l'hôpital de Crimée, à Woolwich, et les trois autres en service quelque part en Flandres. Je m'expose à recevoir des reproches de leur part, mais si je croyais que cette mesure a pour but de venir au secours de nos soldats au front je serais le dernier homme à m'y opposer, mais dans mon âme et conscience je sens qu'il y a quelque chose en dessous de cette mesure, un objet que je n'oserai pas mentionner dans cette Chambre parce que les passions et les préjugés sont à leur apogée. Un jour viendra où le peuple de ce pays connaîtra les motifs qui ont amené cette mesure devant la Chambre. Je ne suis pas avocat, je ne suis qu'un homme d'affaires ordinaire, et je n'essairai pas de disséquer les détails de ce bill ni de parler des nombreuses exceptions auxquelles il pourvoit. C'est l'affaire des avocats. Mais il y a des exemptions que le Gouvernement doit prendre en considération s'il veut faire adopter ce bill dans l'intérêt du pays et des soldats au front; et je vais les étudier l'une après l'autre.

Nous avons entendu dire devant la Chambre, nous avons entendu le ministre des Finances (sir Thomas White) et nous avons entendu le directeur des comestibles de la mère patrie dire: ce ne sont pas des hommes qu'il nous faut, mais c'est de la nourriture pour le peuple et nos soldats. Partout retentit le cri: Produisez! produisez! produisez! Si c'est là ce qui manque, allez-vous forcer les cultivateurs et les fils de cultivateurs à s'enrôler? Je dis non; ils doivent être et seront exemptés. En second lieu, il y a de nombreuses et de grandes fabriques de munitions disséminées partout le pays. Je n'ai rien à dire pour la défense des promoteurs de ces usines, des hommes qui ont à la connaissance du Gouvernement réalisé de grands profits, en spéculant sur la vie et l'honneur de nos soldats au front. Dans ces établissements des centaines et des milliers d'humbles travaillants peinent nuit et jour pour nous permettre d'envoyer des munitions à nos armées. La conscription les atteindra-t-elle? Non, ils devraient eux aussi être exemptés. En troisième lieu, nous avons nos grands réseaux de chemins de fer qui vont de l'Atlantique au Pacifique. Sur ces chemins de fer sont employés des centaines et des milliers d'hommes recrutés parmi les plus capables, les plus intelligents et les plus nobles qu'aucun pays n'a jamais produits, travaillant jour et nuit pour maintenir le commerce de ce pays, et transporter à la mer le grain qui vient de l'Ouest, et les munitions.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, la conscription atteindra-t-elle ces hommes? Non, monsieur l'Orateur, il faut les exempter du service militaire. En quatrième lieu, il y a des centaines et des milliers de débardeurs dans nos ports de mer et les ports des grands lacs qui, par suite de la rareté du tonnage, travaillent jours et nuit, pour secourir nos soldats au front.

La conscription les atteindra-t-elle? Non, exemptons-les aussi. Cinquièmement, la menace des sous-marins allemands provoque un cri gnéral dans le monde entier, chaque jour et à chaque heure, ils font leur possible pour torpiller et couler de nombreux vaisseaux chargés de vivres et de munitions destinées à nos alliés et à nos soldats. On pousse le cri: il faut remplacer ces vaisseaux. Aux Etats-Unis et au Canada, des hommes travaillent jour et nuit pour exploiter les nombreux chantiers maritimes, devenus déserts en ces derniers temps, pour construire des vaisseaux afin d'aller au secours de nos alliés. Ces grands travaux peuvent-ils s'accomplir en agitant une baguette magique et sans le concours d'ouvriers ? Pourrons-nous trouver des hommes pour construire ces vaisseaux si ce bill passe. Non, il nous faut des ouvriers et, je le demande, ces hommes seront-ils soumis à la conscription? Non, ils ne doivent pas l'être. Le Gouvernement vient de nommer un commissaire de charbon. Ira-t-il jusqu'aux entrailles de la terre chercher les mineurs?

En vue de subvenir aux besoins des transports par terre et par eau, et au chauffage de nos habitations, il importe que nous laissions les mineurs à l'œuvre dans les houillères. Va-t-on forcer ces gens de s'enrôler? Non, ils seront exempts du service.

Dans ce cas, je demande: qui donc ce projet de loi relatif au service obligatoire va-t-il envoyer au front pour renforcir notre corps expéditionnaire? J'ai entendu ici-même d'honorables députés déclarer qu'on peut trouver aux environs des cités, des villes et des villages du Canada des milliers et des milliers de jeunes gens. Sont-ce là les soldats que nous allons envoyer au front prêter main-forts à nos braves volontaires. Et ces individus que l'on voit rôder la nuit dans nos villes et villages, oiseaux nocturnes, vauriens, voleurs de grand chemin, voleurs de chevaux, jureurs, individus livrés aux excès alcooliques et dégradés par la débauche sous toutes ses formes, ce projet de loi se propose-t-il de les envoyer protéger nos braves et nobles jeunes gens? Non, je préférerais voir mon fils trouver la mort du soldat sur les champs de bataille de la France et je me demande si ce sentiment n'est pas partagé par la plupart des pères et des mères dont les fils se sont enrôlés volontairement. Je rougis de la conduite de quelques-uns des membres de la droite qui ont dégoisé contre les membres de la loyale opposition de Sa Majesté et les ont tournés en ridicule et qui ont prétendu que notre hostilité à cette mesure ne pouvait être attribuée qu'à l'esprit de parti. En ce qui me concerne, je mets de côté tout esprit de parti, lorsqu'il s'agit de l'intérêt des soldats canadiens qui sont au front. Ceux qui parlent ainsi des membres de la gauche ignorent les sentiments de la mère véritablement bonne et patriote. Quand le télégraphe répand par tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, la nouvelle glorieuse des victoires remportées à Langemarck et ailleurs, à la fierté succède l'angoise, lorsqu'à la fin de la dépêche elle lit les mots: "Les pertes sont lourdes."

Ces honorables députés se rendent-ils tous parfaitement compte des sentiments de ces mères patriotes qui, lorsque le câble transmet de ces nouvelles de l'autres côté de l'Atlantique, ne peuvent fermer l'œil de la nuit attendant fiévreusement le journal du matin, non pour y chercher des patrons de mode, ou y lire le carnet mondain où l'on voit que sir Un tel ou lady Une telle a assisté à une réception ou à un "five o'clock tea" quelconque, non pas pour constater quels applaudissements a provoqués l'éloquence d'honorables membres de cette Chambre, non, mais pour y lire la longue liste des tués et des blessés afin de s'assurer si elle ne contient pas les noms de ceux qui leur sont unis par le sang et qui leur sont chers. Mais c'est avec un serrement de cœur plus grand qu'elles attendent, dans leurs humbles foyers dans tout le Canada, le coup de sonnette qui leur annonce ce télégramme laconique et froid venu du département de la Milice, à Ottawa: Regrette que votre fils soit tué; ou bien: Votre fils manque à l'appel; il est probablement prisonnier; ou bien encore: Votre fils est blessé; ou bien enfin: Il repose dangereusement blessé à l'hôpital d'évacuation numéro un ou numéro deux. Alors, si la pauvre mère anxieuse veut se renseigner davantage auprès des autorités militaires, qu'elle réponse reçoit-elle? "Nous ne savons rien de plus." Et, pourtant, ces membres de la droite ont l'audace de dire que ceux qui forment la loyale opposition de Sa Majesté manquent d'attachement à leur pays. Ce sont ceux-là qui veulent envoyer leurs fils et les nôtres combattre épaule contre épaule avec un ramassis de brutes à face humaines, la honte et la terreur des rues de nos villes et de nos villages, sous l'empire de cette loi

de service obligatoire. Comment se fait-il que ce bill soit maintenant soumis à la Chambre? C'est la conséquence de l'orgueil, l'orgueil qui a causé la chute d'un grand nombre d'hommes. C'est l'orgueil du Kaiser qui a soulevé cette guerre cruelle; et, aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je regrette de le déclarer de mon siège, en cette Chambre, c'est à mon avis, l'orgueil du premier ministre de cette Confédération (sir Robert Borden), un homme pour qui je professe le plus grand respect, bien que, je regrette de le dire, je n'aie pas autant de respect pour quelques-uns de ses collègues; mais ce fut, dis-je, l'orgueil de l'honorable chef du Gouvernement qui l'a porté à soumettre ce bill au pays, à déclarer que son parti s'y était engagé et qu'il devait le faire adopter par la Chambre. C'est alors, monsieur l'Orateur, qu'il offrit la main gantée de la conscription à notre chef, le chef vénéré de la loyale opposition de Sa Majesté (sir Wilfrid Laurier).

Il lui dit: Entendons-nous pour former un cabinet; formons un gouvernement de coalition, nous ferons voter à la Chambre une loi de conscription; et puis, nous irons devant le peuple lui demander de ratifier cette mesure. Mais ce n'est pas lui demander de la ratifier, c'est la lui imposer de force. Le résultat aurait été tout autre si le premier ministre, même à cette heure tardive, avait tendu la main nue du pacificateur, de l'ami et du conciliateur à l'homme qui a consacré sa vie au maintien de l'honneur national et de l'unité du Canada, s'il lui avait dit: Accompagnez-moi dans ma province natale, là-bas sur le littoral: tenons-nous dans l'ancienne cité historique d'Halifax, épaule contre épaule, demandant à la population de fournir les recrues dont nous avons besoin pour aider nos soldats qui sont au front; puis, venez avec moi, là-bas, dans les villes et les villages de la Nouvelle-Ecosse, à travers le Nouveau-Brunswick, puis à l'île du Prince-Edouard, pour finir par la vieille province de Québec.

Entourez-vous des principaux chefs du parti libéral; ce sont de véritables Canadiens, des Canadiens qui aiment le vieux drapeau britannique dont nous sommes tous fiers, ce drapeau qui nous a apporté la liberté et la justice; entourez-vous de Canadiens véritablement loyaux, d'hommes qui aiment la Grande-Bretagne et l'empire, amenez-les dans la province de Québec, dans l'ancienne cité de Québec et là, se tenant unis sur le piédestal de ce monument qui regarde le Saint-Laurent, le monument le plus noble qu'il y ait dans le monde aujourd'hui, monument érigé au vainqueur et au vaincu pour consacrer les actes glorieux de Wolfe et de Montcalm, monument enfin dont chaque pierre nous enseigne la paix, l'unité et la conciliation, réunissons-nous, dis-je, autour de ce monument, libéraux et conservateurs Anglais et Français, catholiques et protestants, et rallions autour de nous les jeunes, les forts, les hommes de la province. Poussons ensuite jusqu'à la métropole du pays, Montréal, ensuite jusqu'aux champs dorés de l'Ontario, et rendons-nous même à la côte du Pacifique. Non, je ne crains pas de le dire, monsieur l'Orateur, eût-on fait cela, nous trouverions, avant que la neige ait blanchi le sol, des centaines et des milliers de valeureux volontaires qui iraient aider à nos soldats au front. Mais avec cette loi de conscription, l'hiver viendra, oui, je l'affirme, et il passera avant que nos soldats à l'armée entendent venir ceux que l'on veut enrôler au moyen de la conscription obligatoire.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir retenu la Chambre aussi longtemps. Nous allons bientôt célébrer le glorieux cinquentenaire de la Confédération, et j'espère que l'on trouvera dans notre pays des hommes qui parviendront à faire l'union entre les diverses races et croyances au Canada, afin que nous puissions ne faire qu'un cœur et qu'une âme au jour du cinquentenaire de la fondation de la Confédération. Pour moi, monsieur l'Orateur, je ne connais que deux mots: Vox populi.

M. MICHAUD: Ce n'est pas mon intention de prononcer un long discours. Jamais la Chambre n'a été saisie d'un bill aussi important que celui-ci depuis l'époque de la confédération, et bien que l'on ait presque épuisé le sujet, il est cependant de mon devoir d'offrir quelques remarques. Nous constatons qu'il règne une grande agitation dans le pays, et d'après les renseignements que nous possédons nous pouvons dire que cette mesure ne sera pas acceptée sans de vives discussions. Quelles seront les conséquences si le Gouvernement persiste à faire adopter le bill sans avoir obtenu l'autorisation du peuple? Je me rappelle la définition que donnait Washington d'un gouvernement. Il a dit: "Le gouvernement n'est pas la raison, il n'est pas l'éloquence, il est la force. Comme le feu, c'est un maître dangereux; jamais on ne devrait le laisser agir en dehors de sa responsabilité; jamais le confier à un parti irresponsable."

Nous voyons que la classe riche au Canada pousse fortement auprès du Gouvernement à faire voter cette mesure de cons-

cription, la conscription militaire. Et qu'a fait le très honorable leader de la Chambre pour empêcher ses amis de faire une aussi forte agitation en faveur de cette mesure draconienne? On n'aurait jamais pu, ni en Angleterre ni dans la Nouvelle-Zélande, imposer le service militaire obligatoire si l'on n'avait pas commencé par la réquisition d'une grande partie de la richesse.

Dès les premiers jours de la guerre, le gouvernement à convoqué une session spéciale du Parlement canadien et les députés du peuple, appartenant aux deux partis, depuis les montagnes Rocheuses jusqu'à l'Atlantique, ont quitté leurs demeures et se sont rendus à Ottawa. Toute la nation était représentée à cette importante session. Nous avons voté alors avec un accord parfait $50,000,000 et accordé depuis lors des centaines de millions de dollars. Comme tout le pays le sait nous avons rempli jusqu'au bout notre devoir, car tous nous voulons remporter la victoire. Aucune des colonies britanniques n'a encore adopté le service obligatoire sans avoir préalablement consulté le peuple ou pris la précaution de consulter les deux partis politiques avant de lancer leur projet. Ici, au Canada, nous voyons le chef du Gouvernement conduire les affaires de la guerre, autant que je puis voir, sans se donner, une fois excepté, la peine de demander aux membres de l'opposition de coopérer avec les amis des ministres pour chercher une solution au problème. Nous avons donné au Gouvernement tout l'argent dont il avait besoin pour le soutien de la guerre. Durant ces trois dernières années, plusieurs sont devenus millionnaires. La population de toutes classes a été lourdement taxée par les changements apportés au tarif, et voici que maintenant non seulement nous nous trouvons à avoir imposé un lourd fardeau au peuple, ce qui a déjà soulevé dans plusieurs centres des protestations, mais nous allons voter une loi de service obligatoire sans avoir consulté les électeurs du pays. Ceux dont le travail est absolument requis dans les fabriques de munitions ont demandé un referendum. Les pêcheurs qui sont obligés d'approvisionner de poisson le pays et les alliés désirent aussi un plébiscite.

La même demande a été faite par le cultivateur, à qui il incombe de fournir le grain et la viande nécessaires au triomphe définitif de nos armes.

A la demande de mes commettants, je prierai le cabinet de se fier au peuple canadien et de le consulter par un referendum sur cette affaire de conscription. Mais les membres du Gouvernement de ce pays ne veulent se fier qu'à eux-mêmes. Et quelle en sera la conséquence? Nous avons à la tête de ce Gouvernement des politiciens trop occupés des intérêts de leur parti pour administrer avec succès les affaires de ce pays. Comme il aurait été facile, cependant, au très honorable chef du Parlement de mettre dans sa confidence, dès le début de la guerre, toute la nation canadienne. Cédant aux conseils de ses collègues, il a perdu l'occasion de se faire le chef de la nation. Si le premir ministre avait consulté notre chef au début de la guerre, jamais cette mesure radicale ne nous aurait été soumise. Le pays aurait été protégé contre l'action des spéculateurs, les fonds votés pour la guerre auraient été répartis plus également, les travailleurs auraient payé leur pain quotidien à un prix raisonnable et l'harmonie régnerait parmi toutes les classes. L'ouvrier serait plus heureux, le cultivateur obtiendrait davantage de ses produits, par le fait que nul intermédiaire, nul spéculateur ne viendrait partager ses profits, puisque l'un et l'autre seraient disparus. D'un côté, on crie à la production et, de l'autre, le spéculateur demande à acheter cette production pour la mettre en entrepôt et en fixer le prix qui lui conviendra.

On me demandera peut-être quel rapport cela peut avoir avec le bill en discussion? Le Gouvernement refuse de se fier au peuple, il sait qu'il l'a trompé et le parti au pouvoir a toute raison d'avoir peur de son maître. Pour moi, je n'hésiterai point à m'en rapporter à ceux qui m'ont envoyé ici pour les représenter. Pourquoi ne pas faire juger ceux qui vous ont élus? Si vous avez peur de vos commettants, c'est que vous n'avez pas rempli vos obligations dans cette guerre. Nous aurons tôt ou tard à rendre compte de notre conduite dans cette Chambre, et je n'hésiterai point, quant à moi, à dire aux électeurs de mon comté que, sur un projet de la nature de celui qui nous est soumis, je n'ai pas refusé de les consulter.

Le peuple de ce pays a perdu confiance dans le ministère et les partisans de ce dernier ont aussi perdu toute confiance dans le peuple, et c'est pourquoi le Gouvernement refuse de soumettre à l'approbation du pays la plus importante mesure qui est jamais été présentée à la Chambre.

Aux Etats-Unis, les collèges et les universités agricoles prennent part à un plan de mobilisation nationale des produits alimentaires. Il est allégué, dans la "Review of Reviews", que la production aux

Etats-Unis des denrées alimentaires ne marche pas de pair avec l'accroissement de la population, non plus qu'avec l'accroissement des besoins. On y parle du Canada et de l'Europe occidentale comme de pays où la production des vivres est réduite, lorsque cependant leurs propres ressources sur ce point constitue leur plus important élément de force dans cette guerre.

Cette capacité de production alimentaire va presque nécessairement, toutefois, se trouver inférieure aux exigences de la situation, par suite d'un système d'enrôlement qui ne tient pas compte des nécessités agricoles et ne songe point à remplacer ceux qu'on enlève aux travaux des champs. Il faut donc que, dans tout plan de mobilisation militaire, cette production des vivres ait part aux enrôlements et ces enrôlements devront être déterminés avec autant de précision que pour le service militaire. Les Américains comptent que le département de la guerre donnera à la production alimentaire la même attention qu'il donne aux autres moyens de défense nationale.

Qu'avons-nous fait au Canada pour que les cultivateurs aient l'assurance de notre appui, tant que la guerre durera. Le Canada est le grenier de l'empire britannique, et il ne faudrait pas négliger les moyens de faire produire au sol tout ce qu'il peut donner. Si nous avons besoin d'hommes en plus grand nombre pour le front, le même besoin se fait sentir pour la terre, et le problème à résoudre par le pays en général est de savoir si les alliés seront mieux servis par des envois de troupes que par des envois de vivres.

Nous avons entendu dans cette Chambre des députés dire que le peuple demande qu'on le dirige. Cela est vrai, sans doute, mais non pas dirigé par ceux qui sont dépourvus d'un mandat à cet effet, et c'est le cas pour chacun d'entre nous. Expliquez à vos commettants la situation du pays. Qu'ils connaissent l'importance de la victoire à remporter, faites appel à leur jugement, et vous aurez en retour une réponse vous convainquant qu'il se rend compte, aussi bien que personne d'entre nous, de l'importance d'une victoire à achever dans cette guerre.

J'en suis convaincu, ceux qui ont supporté le fardeau du renchérissement de la vie, et ont envoyé leurs fils outre-mer pour la cause de l'humanité, continueront à faire des sacrifices sans y être forcés par le bill actuellement devant la Chambre. Consacrons tous nos efforts dans un même esprit, à bien soutenir la guerre. Soyons un peuple uni, n'ayant qu'un seul objet en vue.

Les deux-tiers de la population de la province du Nouveau-Brunswick sont de langue anglaise, et il y a un tiers d'Acadiens-français et de Canadiens-français, et cependans dans cette province le peuple est uni. Il n'y a pas de difficultés entre les citoyens de langue française et ceux de langue anglaise, parce que nous nous comprenons et respectons mutuellement. La majorité du peuple ne suit pas le conseil qui est venu il y a quelques semaines de quelque part d'Ontario. Les Canadiens de langue anglaise au Nouveau-Brunswick savent que les Canadiens et les Acadiens de langue française font bien leur devoir. Comme nos amis de langue anglaise nous avons notre histoire. A l'histoire du Canada, nous avons fourni de nombreuses pages, que lisent au foyer nos Canadiens français, en versant des larmes. Mes ancêtres sont devenus sujets britanniques, il y a environ deux siècles; aujourd'hui leurs descendants forment volontiers partie de la grande armée des alliés dans le combat pour la liberté. Acadiens-français et Canadiens-français, au Nouveau-Brunswick, se sont enrôlés en grand nombre. A quoi visent-ils donc ces écrivains grassement payés pour faire la campagne politique en Ontario, qui envoient au Nouveau-Brunswick des brochures semblables à celles dont ils se servent contre la province de Québec? J'adjure à mes amis de la droite de cesser d'envoyer ces écrits séditieux, car nous voulons continuer à nous respecter mutuellement; nous tenons à continuer à travailler ensemble pour le grand et unique objectif, sortir victorieux de cette guerre.

Mes maîtres en politiques sont les électeurs qui habitent la partie du Canada que je représente, et le résultat de leur décision au moyen du referendum sur cette question sera mon guide relativement à une mesure de l'importance de celle qui est présentement devant la Chambre.

M. TOBIN: Comme je ne veux pas donner un vote non motivé sur cette importante question, je demande l'indulgence de la Chambre pendant que j'exposerai mon opinion sur ce sujet.

La vie de la présente législature est expirée, et le Gouvernement ainsi que ses partisans ne représentent plus la volonté populaire. L'introduction de la conscription entraîne un changement constitutionnel auquel le peuple canadien n'avait jamais songé, en élisant ses représentants à Ottawa—

sans compter que le premier ministre (sir Robert Borden) et les autres membres du Gouvernement ont maintes et maintes fois dit qu'ils n'avaient nullement l'intention de présenter ce projet de conscription. Cette mesure de conscription, présentée par le premier ministre, est un pas vers l'autocratie, vers l'absolutisme allemand et nous éloigne de la démocratie. Les gars du Canada au front se battent contre l'autocratie et l'absolutisme du Kaiser et pour les principes de la démocratie.

Quelle objection peut-on faire valoir contre l'appel au peuple, puisqu'il est le véritable maître dans tous ces cas, mais particulièrement dans celui-ci? Le Gouvernement a-t-il peur du peuple? S'il en a peur, est-ce parce qu'il croit que le peuple repoussera la conscription? S'il croît cela, son seul objet en adoptant la conscription sans un referendum est d'imposer au peuple quelque chose dont il ne veut pas. Si ce n'est pas de l'autocratie ou du kaiserisme, je voudrais bien savoir ce que c'est.

Un des motifs qui ont porté le premier ministre à proposer une coalition au chef de l'opposition, c'est qu'il voulait faire adopter la conscription au préalable, puis en appeler au peuple. Pourquoi en appeler au peuple, après l'adoption de la conscription? A votre avis, il eût été plus convenable de la part du premier ministre de sonder le chef de l'opposition, avant d'annoncer à la Chambre et au pays qu'il avait l'intention de présenter ce projet de conscription. Mais non, comme tous les autocrates, il propose sa politique, puis nous dit: "Faites ce que je vous dis, ou bien il n'y aura pas de coalition".

Si le premier ministre eût eu à cœur le succès de nos armes, n'aurait-il pas dû unir les deux grands partis de ce pays en consultant le chef de l'opposition avant de se rendre en Angleterre ou même au début de la guerre? S'il l'eût fait, il aurait obtenu la co-opération du chef de l'opposition et du parti libéral tout entier depuis le commencement de la guerre. Je peux lui assurer que s'il eût pris cette attitude, on aurait évité plusieurs bévues et bien du gâchis. Le très honorable chef de l'oposition et le parti libéral ont montré, par leur coopération avec le Gouvernement, en votant de forts crédits et autrement, qu'ils avaient à cœur le succès de nos armes, mais on ne peut pas leur demander d'aller jusqu'à autoriser le gaspillage des deniers publics et le pillage de la caisse de l'Etat.

Ce n'est pas dans l'intérêt du Canada ou de l'empire, et ce n'est pas non plus le bon moyen de triompher dans cette guerre. Si vous voulez triompher, il faut maintenir le Canada dans toute sa force, au point de vue financier, agricole, industriel et économique, aussi bien que dans ses troupes qui sont au front.

J'estime que le Gouvernement a failli sur tous ces points. Je suis d'avis que l'administration des finances a été mauvaise à tous les points de vue en faisant des emprunts en Canada, quand il aurait pu se procurer de l'argent, à aussi bas prix et à un taux moins élevé, en dehors du Canada. Si le système d'emprunts à l'étranger avait été suivi, nous aurions aujourd'hui 300,000,000 de dollars de plus que nous en avons réellement, et nous serions plus forts d'autant, au point de vue économique. Les impôts établis par le ministre des Finances sont injustes, parce qu'ils tendent à arrêter les industries et à empêcher le placement des capitaux, alors qu'il aurait pu taxer les revenus de ceux qui reçoivent les profits réalisés par les compagnies.

Le Gouvernement actuel n'a rien fait pour venir en aide aux agriculteurs, sauf tout récemment, quand pour des motifs politiques il a présenté sa résolution en faveur du dégrèvement du blé et a dit aux agriculteurs qu'il ferait en sorte de leur procurer des crédits agricoles. D'après moi, il a agi ainsi, non pour aider à la guerre, mais pour aider le parti conservateur. C'est seulement quand il a pensé qu'une élection était imminente qu'il a présenté sa résolution pour le libre échange du blé.

Le Gouvernement n'a pas su maintenir la force industrielle du Canada. Il a taxé les industries au point de les affaiblir et d'empêcher les capitalistes de faire des placements au pays. En plus, il a laissé partir hors du Canada des milliers de dollars qui ont été placés dans des pays étrangers. Au point de vue économique, je déclare que le Gouvernement n'a rien fait pour exercer une haute main sur les produits alimentaires. Il n'a rien fait pour soumettre à une réglementation les profits réalisés par les fabricants de munitions.

Il n'a rien fait pour économiser en temps de guerre; il s'est lancé dans des dépenses prodigues, non seulement pour les besoins de la guerre, mais pour tout ce qui tendrait à aider le parti conservateur.

Les méthodes employées jusqu'à maintenant pour les enrôlements volontaires ont enlevé à l'agriculture et aux autres industries—y compris les mines, la ditribution du charbon et l'exploitation des forêts—le nombre et la qualité des ouvriers dont ces industries vitales ont absolument

besoin . Comme conséquence, nous avons cette hausse dans le coût de l'existence. Si un système de conscription sélective avait été adopté au début de la guerre et appliqué avec intelligence, il aurait apporté un certain remède; mais à présent, l'adoption de la conscription pour augmenter la force d'une armée levée par enrôlements volontaires ne peut que rendre les choses pires.

Quelques semaines avant l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, le Gouvernement a trouvé si nécessaire de remplir les vides qui s'étaient produits dans l'armée agricole qu'il a lancé un appel aux ouvriers américains. Cet appel a été publié dans plus de 700 journaux américains. Le Gouvernement a évalué à 70,000 le nombre des ouvriers agricoles qu'il était nécessaire d'amener à tout prix des Etats-Unis. Au moment de la déclaration de la guerre par le président, 700 Américains environ avaient répondu à l'appel du Canada. Malheureusement, les autorités de Washington ont mis fin brusquement à ce drainage de leur force virile et l'armée agricole du Canada n'a pas les 60,000 recrues que le Gouvernement juge absolument nécessaires pour produire sur le sol canadien, les vivres dont l'Angleterre a un si pressant besoin.

Si nous établissons une comparaison de l'effort militaire fait par le Canada, avec ceux de la France et de l'Angleterre nous avons actuellement en Europe ou dans des camps d'instruction au Canada 420,000 soldats sans compter ceux du service auxiliaire. Si nous évaluons la population du Canada, au commencement de la guerre à 7,000,000 d'habitants, nous avons enrôlé 6 p. 100 de notre population pour prendre part au grand conflit européen. C'est équivalent à une armée de 2,400,000 hommes pour la France et de 2,700,000 pour le Royaume-Uni. Or, en dépit de ces chiffres, sur le papier, l'Angleterre n'a pas encore envoyé en France ce nombre d'hommes, depuis deux ans et dix mois que dure la guerre. Si nous mesurons notre effort militaire d'après le nombre de notre population, les chiffres des effectifs et le coût des armées, la comparaison est encore plus frappante.

Le Canada a dépensé pour son armée trois fois plus par soldat que l'Angleterre et quatre fois plus que la France. Si nous tenons compte des différences de solde, de pensions, de transports, etc., ces chiffres sont modestes. Par conséquent, le coût pour l'armée actuelle du Canada est égal à ce qu'aurait coûté à l'Angleterre une armée de 8,100,000 hommes et à la France, une armée de 9,600,000. C'est plus que nos deux mères patries pourraient mettre en campagne si la guerre devait durer cinq ans.

Or, si l'on en excepte les Etats-Unis, la France et la Grande-Bretagne sont les deux plus riches nations du monde entier à l'heure actuelle, tandis que le Canada est l'un des pays les plus pauvres de l'univers.

A mon avis, le Gouvernement n'a pas fait tout ce qu'il aurait dû faire pour encourager l'enrôlement volontaire, et, à ce propos, je vous rappellerai les déclarations du général sir Sam Hughes, quelques mois avant sa sortie du cabinet, affirmant que le recrutement n'était pas encouragé par les autorités.

Si vous voulez bien vous donner la peine de consulter un relevé qui a été déposé sur le bureau, vous constaterez que l'on n'a déboursé que $3,996 pour des fins de recrutement dans la province de Québec, tandis que l'on a dépensé de ce chef $18,544 dans la province d'Ontario. De fait, le parti conservateur-nationaliste n'a jamais entrepris de campagne en faveur du recrutement par toute la province de Québec. La première assemblée de recrutement qui ait jamais été tenue à Saint-Hyacinthe, une ville de 12,000 à 15,000 âmes, l'a été, il y a quelques semaines à peine, par le ministre des Postes et le général Lessard.

On peut dire la même chose de plusieurs autres régions de la province où en maintes circonstances, les seuls officiers recruteurs qui aient jamais été envoyés dans des centres entièrement français, furent des officiers anglais incapables de prononcer un seul mot de français. En réalité, le fait est tellement notoire, qu'il faut nécessairement en conclure que l'on a tenté de propos délibéré d'ostraciser la province de Québec, afin de fournir l'occasion au parti conservateur de soulever une fois de plus les préjugés de race et de mettre en antagonisme la population de langue anglaise avec celle de descendance française.

J'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée une division électorale dont la population se compose en grande partie de Canadiens français, et il n'est pas dans tout le Dominion de sujets plus sincères et plus loyaux de l'empire britannique. Par l'éducation, on leur a inculqué le sentiment que le Canada est leur seule patrie; ils sont fiers des libertés dont ils jouissent sous le régime britannique et sous la protection du drapeau anglais, en sorte qu'ils sont bien loin de mériter les attaques qu'ils subissent de la part du parti conservateur et de la presse conservatrice.

Je l'ai dit il y a un instant, le Gouvernement a inauguré cette politique afin de soulever le sentiment national entre Anglais et Français en Canada. Si la Chambre me le permet, j'ajouterai encore que, selon moi, le bill de la conscription a été déposé pour une autre fin, notamment pour se faire un tremplin électoral qui permettra au parti conservateur de soulever les passions et les préjugés de la population anglaise du pays. Et, monsieur l'Orateur, si vous voulez avoir un témoignage à ce sujet, lisez les dispositions du bill du service militaire déposé par le Gouvernement et vous constaterez que c'est une mesure destinée à servir des fins de parti et non à l'établissement de la conscription. Comment cela, me direz-vous? Pour la bonne raison que cette mesure telle qu'elle est ne saurait être mise en vigueur, et à mon avis, le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de l'appliquer; mais, il l'a préparée dans le seul but de créer des divisions au sein de la population canadienne. En face d'une question de cette importance, nous avons le droit de nous demander si le peuple doit gouverner lui-même ou s'il va se laisser gouverner par sir Robert Borden.

Il ne devrait être question ni de race, ni de langage en ce moment; il n'est point nécessaire de soulever les préjugés de race, suivant l'expression consacrée. La seule question à décider est celle-ci: Est-ce que ce Parlement qui est mort et enterré depuis plus d'un an ne devrait pas soumettre un problème de cette gravité au verdict du peuple canadien? Exposez les faits devant le peuple et permettez-lui de se prononcer sur la conscription.

Il n'y a que les politiciens qui aient intérêt à en faire une question de race ou de croyance; car il s'agit d'une question qui relève uniquement de la volonté populaire et qu'il appartient au peuple seul de décider. Pourquoi le peuple canadien, bien qu'il ne soit pas entièrement d'origine anglaise, ne pourrait-il pas décider cette question à l'instar de la population australienne qui est exclusivement anglaise de langue et d'origine? Du moment que le peuple australien fût appelé à se prononcer sur la conscription, il ne fut question ni de race ni de croyance, mais de décider s'il allait changer le système du volontariat qu'il tenait de la Grande-Bretagne elle-même, pour la conscription. Voilà le problème que nous avons à décider en Canada et les questions de race ou de religion n'ont rien à y voir.

Un bon nombre de ceux qui attaquent la province de Québec oublient que les Canadiens français furent abandonnés sur les rives du Saint-Laurent, il y a plus de trois siècles. Or, bien que par la suite la Nouvelle-France ait été cédée à l'Angleterre, depuis le jour où ils furent abandonnés à leur sort jusqu'à l'heure actuelle, ils ont considéré le Canada comme leur unique patrie; ils ne se sont pas contentés de faire profession de leur fidélité, mais ils l'ont prouvé en maintes circonstances en prenant les armes pour la défense de leur nouveau souverain. Ils sont toujours restés fidèles, bons Canadiens et excellents sujets britanniques, jusqu'au jour où les nationalistes et les conservateurs commencèrent à dire que les Canadiens français ne devaient rien à l'Angleterre. L'éloquence nationaliste et l'or conservateur firent sentir leur influence pour la diffusion de cette doctrine, si bien qu'aux élections de 1911, le province de Québec envoya siéger au Parlement vingt députés élus sur ce programme que le Canada ne devait rien à l'Angleterre ni à l'empire britannique. Or, si vous tenez compte que le recrutement a été négligé de propos délibéré et laissé à ses propres ressources dans la province de Québec, et que l'on n'a tenté aucun effort pour atténuer le mal fait par le parti conservateur-nationaliste, il n'est pas du tout étonnant que l'enrôlement volontaire n'ait pas soulevé autant d'enthousiasme dans cette province que dans d'autres.

Avant de proposer la conscription à la Chambre, le Gouvernement devrait soumettre à celle-ci ainsi qu'au pays tous les faits de la situation. Il devrait nous laisser savoir ce qui est requis pour la production alimentaire, pour les fabriques de munitions, pour le transport, pour la poursuite des opérations minières et pour l'exploitation de toutes les grandes industries de ce pays. Il devrait nous laisser connaître quel sera l'effet, au point de vue du Canada lui-même, de l'enlèvement d'un plus grand nombre d'hommes de ce pays, et donner tous les faits quant à la demande d'hommes, non seulement au front, mais pour conserver ce pays comme partie très vivace de l'empire britannique afin qu'il puisse continuer à faire sa juste part dans cette grande guerre pour la démocratie. Alors, quand nous aurons tous ces faits et ces chiffres, nous pourrons, en hommes d'affaires sensés, décider ce qu'il faut faire. Voyons à ce que personne ne s'y trompe; n'allons pas encore agir d'abord et ne réfléchir qu'après coup. Cette fois-ci, du moins, réfléchissons avant d'aller jusqu'au point d'introduire en ce pays le système de la conscription. Réfléchissons d'abord et nous agirons après; et je suis convaincu que, sans nous préoccuper du résultat des faits soumis, le peuple de ce pays fera ce qui

sera le plus avantageux pour gagner la guerre. Pour ces raisons, je voterai contre le bill; je supporterai et je voterai pour l'amendement de mon chef et je voterai contre le sous-amendement de l'honorable député de Berthier (M. Barrette).

M. MEDERIC MARTIN (texte): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes remarques, je dois tout d'abord remercier le député de Maskinongé (M. Bellemare) de m'avoir cédé son tour, afin de me permettre de partir demain matin pour aller remplir mes devoirs dans la grande métropole.

Monsieur l'Orateur, depuis tout près de neuf jours, l'on discute, des deux côtés de la Chambre, la question la plus importante qui se soit présentée depuis la confédération.

J'ai l'honneur, monsieur l'Orateur, d'adresser la parole au nom d'une population qui compte 700,000 âmes; c'est probablement plus que beaucoup de membres de cette honorable Chambre peuvent dire.

Depuis que le débat est commencé, on a parlé de religion, de races, d'insultes. Je dois dire que s'il y a quelqu'un qui, après l'honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), a été insulté et injurié, c'est bien l'humble maire de Montréal, depuis que j'ai l'honneur de représenter les intérêts du public.

Monsieur l'Orateur, vous me permettrez d'expliquer et mettre la responsabilité sur qui responsabilité est due, au sujet de ce qui arrive maintenant dans la province et tout spécialement à Montréal.

En 1911, lorsque le moment des élections générales arriva, un pacte fut conclu entre trois personnes, l'une d'elles n'est plus, et je regrette d'avoir à mentionner son nom: l'honorable M. Monk; les autres sont M. Bourassa et M....

Dans le village de Saint-Eustache, une grande assemblée était tenue, à laquelle j'assistais, non pas sur l'estrade, mais dans la foule, et là et alors, si quelqu'un a insulté le drapeau britannique et insulté le premier ministre actuel et l'ex-premier ministre (sir Wilfrid Laurier), ce sont bien ces trois messieurs, en reniant le chef de l'opposition du temps et en insultant l'ex-premier ministre, sir Wilfrid Laurier. L'entente était comprise entre ces trois messieurs pour prêcher dans la province de Québec une politique et en prêcher une autre dans les provinces de l'Ouest.

Le projet a réussi. On a parcouru les différents comtés de la province de Québec et l'on a pu tromper l'électorat au point que l'ex-premier ministre, qui est aujourd'hui l'honorable chef de l'opposition, fut renversé et vingt-deux députés qui étaient demandés par ces trois messieurs sont arrivés ici, en Chambre, avec un mandat qu'ils n'ont jamais respecté. C'est là le pacte.

Après avoir été insulté, comme l'honorable premier ministre actuel, par tous les candidats, même par M. Monk, par M. Bourassa, par ces trois messieurs, qu'est-ce qui est arrivé le lendemain? La preuve de ce que je viens d'avancer, c'est que le portefeuille le plus important du ministère Borden—le portefeuille des Travaux publics—a été donné à l'honorable M. Monk.

L'honorable M. Pelletier, aujourd'hui M. le juge Pelletier, que je considère beaucoup, et nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre, ont mentionné le nom de M. Armand Lavergne, que l'honorable M. Pelletier saluait; il ôtait son chapeau devant M. Lavergne, qui n'était ni plus ni moins qu'un jeune homme dans le temps, qui l'appelait son chef; il arrivait le lendemain et acceptait le portefeuille des Postes. Le reste s'est jeté du côté du Gouvernement et vous, mon honorable ami, vous en connaissez quelque chose, vous savez ce qui s'est passé dans la province de Québec.

Or, monsieur l'Orateur, quand on voit des choses comme cela, et ce n'est pas tout, je prouverai tout à l'heure la tactique que l'on a employée pour tromper ces gens-là; je ne suis pas étonné de voir ce qui arrive aujourd'hui dans la province de Québec.

Depuis la confédération, le parti conservateur a toujours insulté et a toujours eu deux politiques: l'une pour la province de Québec et l'autre pour la province d'Ontario.

On disait dans la province de Québec, j'étais tout petit garçon—parce que je me mêle d'élections depuis l'âge de dix ans,—on disait dans la province de Québec que sir Wilfrid Laurier était un traître à sa race, qu'il avait vendu le Canada à l'Angleterre, et d'autre part on disait, dans les provinces de l'Ouest, que sir Wilfrid Laurier n'était pas assez impérialiste et qu'il était, ni plus ni moins, l'homme de la province de Québec et un papiste.

Monsieur l'Orateur, au sujet de ce qui arrive aujourd'hui, je n'hésite pas à dire que ceux qui en sont responsables ce sont le Gouvernement conservateur et les vingt-deux députés qui ont eu l'honneur d'être envoyés ici, détenant un mandat qu'ils n'ont jamais respecté.

Monsieur l'Orateur, on a dit ici, dans cette Chambre, que la province de Québec n'était pas loyale au drapeau britannique; on

a dit que nous n'avions pas fait notre devoir.

Il y a deux manières de résoudre la question qui est maintenant devant nous. Il reste à décider si notre contribution doit être en argent ou si nous devons contribuer par l'impôt du sang—des hommes —ou bien si nous devons contribuer par l'expédition de vivres aux alliés.

La ville de Montréal seule, et si je parle ici c'est en vertu d'une résolution adoptée par le conseil de ville de Montréal, en date du 5 juin 1917, conçue dans les termes suivants:

Extrait du procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de Montréal, tenue le mardi 5 juin 1917.

L'ordre du jour étant lu pour prendre en délibération un avis de motion de l'échevin Mayrand au sujet de la conscription, à ce sujet soumises et lues: (a) Une communication de Son Honneur le maire, transmettant une lettre de M. D. C. Houle, secrétaire d'une ligue de citoyens, re conscription; (b) requêtes de citoyens de Montréal s'opposant à la conscription pour le service d'outre-mer.

M. l'échevin Mayrand propose, appuyé par M. l'échevin Vandelac:

Que les membres de ce conseil ont toujours été d'opinion que le Canada doit faire tout son devoir pour le triomphe de l'empire et des puissances alliées; mais qu'ils croient également de leur devoir de s'opposer à tout projet de conscription, sous quelque forme qu'il puisse être présenté, tant qu'il n'aura pas été approuvé par le peuple du Canada, par voie de plébiscite, et de déclarer que la mise en vigueur de la loi de la milice ou de toutes autres lois de conscription, bien loin d'atteindre l'objet qu'on a en vue, causerait une perturbation inutile dans le pays et nous empêcherait de fournir à l'empire et aux alliés les choses indispensables dont ils ont besoin pour la poursuite de la guerre;

Que copie de la présente résolution soit transmise à sir Robert Borden, premier-ministre du Canada, et à sir Wilfrid Laurier, chef de l'opposition;

Que son honneur le maire, M. Médéric Martin, M.P., soit respectueusement prié de soumettre la présente résolution aux autorités fédérales ainsi que les différentes requêtes qui ont été transmises au conseil à ce sujet.

Et, un débat s'engageant,

M. l'échevin O'Connell propose, appuyé par M. l'échevin Blumenthal,

Que le conseil s'ajourne.

Le conseil se partage sar la dite motion comme suit:

Pour: O'Connell, Ward, Blumenthal, Macdonald, Weldon—5.

Contre: Larivière, Turcot, Mayrand, Ménard, Vandelac, Houlé, Elie, Dubeau, Lamarre, Brodeur, Lafortune, Bédard—12.

Ainsi elle est rejetée.

Et, un débat s'engageant,

M. l'échevin Ward propose, appuyé par M. l'échevin O'Connell,

Attendu que la question présentement devant le conseil est actuellement l'objet de la plus sérieuse attention des deux partis politiques à Ottawa et que toute intervention de la part de ce conseil pourrait être interprétée comme un manque de confiance dans la Chambre des communes et le Sénat;

[M. Médéric Martin.]

Que la discussion de la motion présentement devant le conseil soit suspendue jusqu'à ce que les autorités fédérales se soient prononcées.

Ledit amendement étant mis aux voix, le conseil se partage:

Pour: O'Connell, Ward, Blumenthal, Macdonald, Weldon—5.

Contre: Larivière, Turcot ,Mayrand, Ménard, Vandelac, Houlé, Elie, Dubeau, Lamarre, Brodeur, Lafortune, Bédard—12.

Ainsi il est rejeté.

La motion principale étant mise aux voix, le conseil se partage:—

Pour: Larivière, Turcot, Mayrand, Ménard, Vandelac, Houlé, Elie, Dubeau, Lamarre, Brodeur, Lafortune, Bédard—12.

Contre: O'Connell, Ward, Blumenthal, Macdonald, Weldon—5.

Ainsi elle est adoptée et il est

Résolu En conséquence.

(Certifié) (Signé): J. Crépeau,
Greffier adjoint de la Cité.

Cette résolution, monsieur l'Orateur, a été adoptée par douze voix à cinq; il y a eu un amendement d'ajournement de proposé par l'échevin O'Connell qui, tout en ne s'opposant pas à la conscription, demandait que la question fut renvoyée à plus tard pour permettre aux deux partis politiques de ce pays de se prononcer sur la question et il disait de plus que l'adoption d'une telle résolution serait de nature à leur nuire dans une grande mesure.

On dit que Montréal, ainsi que toute la province de Québec en général, n'ont pas fait leur devoir dans la guerre actuelle. Je me permettrai de vous mentionner le fait que nous avons adopté, depuis le commencement de la guerre, plus de trente résolutions, et la première, adoptée par le bureau des commissaires et sanctionnée par le conseil, est une preuve que nous avons fait notre devoir. Nous avons fait, vingt-quatre heures après la déclaration de la guerre, ce que le Gouvernement n'avait pas encore fait, et aussi ce que le conseil de la ville reine de Toronto n'avait pas fait. Le 4 août 1914, lorsque je vis que l'Angleterre était en guerre, ainsi que la France, j'ai présenté au bureau des commissaires la suggestion que voici:

"Résolution du 5 août 1914, à l'effet de payer demi-salaire aux familles des employés permanents partis pour défendre leur pays".

Je considérais que le demi-salaire seulement n'était pas suffisant, et je ne me suis pas lassé. Le 17 du même mois, je revenais de nouveau à la charge devant mes collègues et je faisais adopter la résolution suivante:

"Résolution du 17 août 1914, à l'effet d'amender la résolution du 5 août 1914, de façon à comporter le paiement du plein salaire".

Voici quelle a été l'attitude du conseil de ville de Montréal, de ceux qui représentent l'idéal de la population de Montréal, et aurait-on raison de venir dire que nous n'avons rien fait?

En vertu des trente résolutions qui ont été adoptées, nous avons dépensé depuis le commencement de la guerre une somme de $7,580,791.51, qui se répartit de la manière suivante:

"Résolution du 5 octobre 1914, recommandant le vote de $1,500 pour l'entretien de 10 lits dans un hôpital fondé à Paris, pour venir en aide aux blessés de la guerre".

"Résolution du 5 octobre 1914, à l'effet de voter $10,000 pour le fonds de secours belge".

"Résolution du 24 novembre 1914, à l'effet de voter $10,000 pour le fonds de secours national français".

"Résolution du 28 août 1914, à l'effet de recommander au conseil le vote d'une somme de $150,000 pour le fonds patriotique". Cette somme fut le premier montant, la première souscription qui nous a été demandée.

"Résolution du 3 septembre 1914, à l'effet de demander aux employés de souscrire au Fonds patriotique". Le montant réalisé par ce fait fut de $12,509.39.

"Résolution du 8 mars 1915, recommandant au conseil de voter une somme additionnelle de $50,000 pour venir en aide aux sans-travail".

"Résolution du 3 mai 1915, recommandant le vote d'une somme de $1,000 pour le fonds de secours du Monténégro".

"Résolution du 18 mai 1915, recommandant le vote d'une somme de $5,000 pour le fonds de la Croix-Rouge".

"Résolution du 19 octobre 1915, à l'effet de prier les employés de souscrire pour venir en aide à la Croix-Rouge". Le montant réalisé de ce fait fut de $8,323.13.

"Résolution du 12 novembre 1915, à l'effet de porter à $10,000 la subvention au fonds de la Croix-Rouge".

Résolution du 23 novembre, à l'effet de voter $5,000 pour le bénéfice de la Khaki League".

"Résolution du 26 janvier 1916, à l'effet de prier les employés de souscrire au Fonds patriotique canadien. La somme réalisée de ce fait a été de $16,462,29."

Résolution du 12 février 1916, recommandant le vote d'une somme de $300,000 pour le Fonds patriotique, et pour venir en aide aux diverses sociétés de charité publique. De ce montant, $250,000 ont été votés pour le Fonds patriotique, et $50,000 pour des œuvres de charité.

Tout le monde savait qu'il n'y avait rien à faire à Montréal. Les femmes de nos soldats enrôlés souffraient de la famine et nous avons dû voter cette somme pour leur venir en aide. Combien de personnes sont venues à mon bureau, faisaient queue tous les jours; pour la plupart, ces mères de famille n'avaient même pas de quoi nourrir leurs enfants. Est-on justifié, monsieur l'Orateur, de dire que la province de Québec n'a pas fait preuve de patriotisme?

"Résolution du 18 mars 1916, recommandant le vote d'une somme de $25,000 pour la société Saint-Vincent-de-Paul."

Je dois dire ici que la société Saint-Vincent-de-Paul de Montréal n'avait jamais demandé l'aide de la cité.

"Résolution du 25 mars 1916, recommandant le vote d'une somme de $10,000 pour la Charity Organization Society of Montreal."

Voici une preuve éclatante, monsieur l'Orateur, que nous, les Canadiens français de la métropole, ne faisons pas de distinction de races et de croyances. Nous divisons avec équité les deniers que nous avons à donner et nous rendons justice à qui de droit.

"Résolution du 9 mai 1916, recommandant le vote d'une somme de $4,000 pour l'institut du baron de Hirsh et la Hebrew Benevolent Society.

N'est-ce pas là une autre preuve, monsieur l'Orateur, que nous rendons justice à tous? Bon nombre d'Hébreux étaient dans une situation telle qu'ils n'étaient pas même en mesure de subvenir aux besoins de leurs familles. En général, vous le savez comme moi, ces messieurs ne sont pas pauvres; souvent même ils ont à leur crédit des sommes assez rondelettes, mais dans cette circonstance, ils étaient pris au dépourvu.

Ici, monsieur l'Orateur, il est de mon devoir d'adresser mes plus sincères félicitations au frère de l'un de nos honorables sénateurs, je veux parler de M. le maire Beaubien, d'Outremont.

Il eut l'heureuse idée de songer qu'après la guerre, un grand nombre de nos soldats qui se battent aujourd'hui pour la liberté du monde reviendraient du front, beaucoup d'entre eux aveugles, et, avec le concours des révérendes sœurs Grises, il a jeté les bases de la fondation d'une institution qui aura pour but, lorsque ces héros reviendront au pays, de leur donner de l'ouvrage et soutenir leurs familles. Ceci n'a pas été fait par le Gouvernement; il n'y a pas pensé du tout.

On dit que l'enrôlement dans la province de Québec n'a pas été satisfaisant. Quel était le devoir du Gouvernement, avant d'enrôler nos Canadiens? Quand je parle des Canadiens, j'entends les Canadiens de tout le Dominion, D'après moi, le Gouvernement aurait dû, avant d'enrôler les gens et les envoyer au front, s'inquiéter du sort réservé à leurs femmes et leurs enfants; de voir à ce que ces femmes reçoivent un montant suffisant, leur permettant de subvenir à leur propre entretien et à celui de leurs enfants, ainsi qu'à l'instruction de ces derniers; le Gouvernement aurait aussi dû voir à ce que les familles de ces soldats, au cas où ceux-ci tomberaient au champ d'honneur, ne soient pas plongées dans une misère noire jusqu'à leur dernier jour. Le Gouvernement n'a pas du tout pensé à cela.

Vous ne sauriez vous imaginer le nombre de plaintes que je reçois tous les jours, comme maire de Montréal. De pauvres femmes viennent m'apprendre que leur soutien est tombé sur les champs de bataille et qu'elles ne reçoivent pas un seul sou en retour du sang versé pour la cause que nous défendons.

Je vais continuer l'énumération des sommes que Montréal a votées pour les différentes œuvres:

Résolution du 27 mars 1917, vote d'une somme de $1,500, à l'association Aide aux aveugles.

Résolution du 27 mars 1917, vote d'une somme de $2,500, pour le Comité de culture.

Résolution du 16 avril 1917, vote d'une somme de $2,500, pour la Convention d'unité nationale.

Résolution du 8 juin 1917, vote d'une somme de $5,000, (budget 1918) pour le Fonds de campagne d'outre-mer de la Y.M.C.A.

Budget 1917, British Sailors' Club.....$20,000

Budget 1917, Société de la Croix Rouge.$12,000 (payable $1,000 par mois).

Souscription des employés, pour 1917, pour le Fonds patriotique, approximativement, $7,000

Délégation re Bonne Entente, 886.50.

War Relief Fund, $10, $74, $140, $66.

Travaux de construction d'égoûts et autres qui n'étaient pas absolument urgents, mais qui ont été exécutés par la ville, en vue de venir en aide aux sans-travail, approximativement, $5,000,000.

Nous avons donc souscrit, à l'heure qu'il est, au delà de sept millions.

Nous avons aussi voté une somme d'un million au fonds patriotique. Je regrette que mon honorable ami, le représentant de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) soit absent en ce moment, car il aurait pu témoigner avec quelle générosité et quel empressement la ville de Montréal a répondu à l'appel qui lui était fait pour venir en aide au Fonds patriotique.

[M. M. Martin.]

Il est aussi de mon devoir de déclarer ici que ce Fonds est bien administré, bien que les journaux aient essayé de discréditer les personnes qui le dirigent. Je dis, comme maire de Montréal, que tous les deniers, jusqu'au dernier sou, ont été employés raisonnablement et honnêtement. Il est difficile d'empêcher le public de parler. Il s'en trouve toujours qui cherchent à nuire à leur prochain.

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les deniers, je n'hésite pas à dire que nous avons fait beaucoup plus que n'importe quelle autre province, en proportion de notre richesse et de notre population.

A un moment donné, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec (sir Evariste Leblanc), à la demande des autorités impériales, demanda à la province de Québec de faire un Tag Day pour la Croix-Rouge. Il m'a prié de bien vouloir m'en occuper et d'organiser ce Tag Day dans la cité de Montréal. Savez-vous combien ce Tag Day a rapporté dans une seule journée, dans l'espace de huit heures? Il a rapporté la jolie somme, en chiffres ronds, de $93,000. N'est-ce pas que ceci est mieux que ce que ces messieurs ont fait? L'honorable député de Saint-Antoine (sir H. Ames), a dit hier que de grandes institutions avaient souscrit $200,000. Mais, dans l'espace de huit heures, l'ouvrier sortait de ses poches tout près de $100,000. Est-ce que cette souscription de l'ouvrier n'est pas plus belle que celle de ces grands manufacturiers qui ont été généreux, ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville), et plusieurs journaux l'ont aussi publié, en coupant les salaires de 20 pour cent? Leur générosité était aux dépens des travailleurs.

Monsieur l'Orateur, je dis qu'il n'est pas raisonnable d'accuser la province de Québec de ne pas avoir fait son devoir et que nous ne sommes pas loyaux au drapeau britannique. Je dis, monsieur l'Orateur, que nous avons toujours été insultés. Vous en trouverez la preuve, si vous voulez bien consulter le hansard de 1910-1911, volume 1, pages 288, 229 et 707, et durant la même session volume 11, pages 3219 et 3329. En effet, vous trouverez là, les paroles prononcées par l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) contre notre clergé canadien.

Personne n'a oublié ce qui se passa ici même, dans cette Chambre, relativement au congrès eucharistique, alors qu'un évêque était dans la galerie.

Monsieur l'Orateur, nous devons respecter toutes lés croyances, mais quand on est

rendu au point d'insulter ce que le Canadien français a de plus cher au cœur: sa religion, je dis que ce n'est pas de nature à établir la bonne entente entre les différentes croyances.

Malgré tout cela, monsieur l'Orateur, en dépit de tout ce qui a été dit contre nous, nous sommes justes et raisonnables.

Dans l'administration de la ville de Montréal, nous avons des Anglais, nous avons des Irlandais, nous avons des Juifs, nous avons toutes sortes de nationalités.

Quand je suis arrivé au pouvoir, comme maire, il fallait engager deux cents constables. L'une des conditions que j'exigeais fût que les constables eussent une connaissance des deux langues, pas à la perfection, mais suffisamment, afin que lorsqu'un touriste demanderait une information quelconque ces constables fussent en état de donner l'information, car tout le monde sait que lorsqu'un étranger visite une ville et désire obtenir une information, il s'adresse tout naturellement aux constables. Il faut donc qu'ils parlent les deux langues.

Savez-vous ce qui m'est arrivé:

Le premier que j'ai assermenté, je lui ai demandé s'il avait payé pour obtenir sa position, et lui posant quelques questions en français, il s'est mis à pleurer en disant qu'il ne comprenait pas un seul mot.

Dans quelle position me trouvais-je? Je me suis dit: "Si je le refuse, on va m'accuser de faire de la distinction entre les Anglais et les Canadiens français; alors je lui dis: "Mon jeune homme, retourne trouver le chef, prends ton habit, je te donne trois mois et tu reviendras au bout de trois mois pour me prouver si tu es capable de dire quelques mots en français."

Il y a trois ans de cela. Il n'est jamais revenu, et plus tard, m'informant de lui auprès du chef, ce dernier me déclara: "C'est le meilleur homme que nous avons dans la police."

Au bout d'un mois et demi, étant obligé d'en assermenter un autre, un Canadien français, qui ne parlait pas un seul mot d'anglais, je l'ai renvoyé, je n'ai pas voulu l'accepter.

Prenez par exemple nos départements; nous en avons qui sont divisés en deux pour donner justice aux anglais. Dans le département des Parcs, il y a deux surintendants. Pourquoi? Nous pourrions faire avec un seul. C'est parce que nous avons voulu donner justice aux anglais. Le surintendant du Parc de la Montagne est M. Henderson et les différents autres parcs de la ville sont sous la direction de M. Bernadet. Dans tous les départements nous rendons justice à tout le monde.

Dans tous les départements, nous nous appliquons à donner justice à tout le monde. Pourquoi ne fait-on pas la même chose dans Ontario? Mon opinion est que c'est un parti pris. Ne devons-nous pas vivre en harmonie et nous aider comme des frères? Tout le monde se rappelle qu'il y a trois ou quatre ans, dans une certaine ville de la province d'Ontario, il n'y avait qu'un seul constable canadien-français, un monsieur Lambert, et on l'a destitué.

Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Trois-Rivières, (M. Bureau) adressait la parole dans cette Chambre, il y a deux ou trois jours, en faisant allusion au premier ministre lorsqu'il demandait à l'honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) de lui prêter son concours, pour la formation d'un cabinet de coalition, dans le but d'amener les Canadiens français de la province de Québec à se soumettre à la loi de la conscription, n'a-t-il pas demandé au Gouvernement de charger cinq ou six hommes des plus influents d'Ontario de parcourir cette province et engager la population à discontinuer la campagne de calomnies et d'insultes à l'égard de la province de Québec? Non, je le répète, l'animosité qui existe entre ces deux provinces, nous n'en sommes pas responsables, nous, de la province de Québec, et nous faisons tout en notre pouvoir pour maintenir la bonne entente.

Veut-on un autre exemple? Tout le monde sait que, tout dernièrement, une délégation de la Bonne Entente est venue à Montréal, et a ensuite visité les différentes villes les plus importantes de la province de Québec. A Montréal, cette délégation a été l'objet d'une réception officielle, et nous n'avons rien épargné pour la bien recevoir. Qu'est-il arrivé? Dans une petite municipalité, on a cru convenable de passer une résolution à l'adresse du maire, et l'on n'a pas jugé à propos d'agir de la même façon pour le maire de la métropole du Canada. Nous avons également eu la visite de la délégation "Win the War", le conseil de ville a voté une somme de $2,500 pour la poursuite de l'œuvre entreprise par ces messieurs. N'avons-nous pas fait dans Québec tout ce que nous devions faire?

Maintenant, on est surpris que Québec ne s'enrôle pas. Pour prouver que l'honorable premier ministre n'a pas tenu sa parole, bien que je sois obligé de répéter ce qui a déjà été dit par l'honorable chef de

l'opposition, je citerai les paroles qu'il a prononcées le 17 janvier 1917:

"Je demandais donc au premier ministre de déclarer catégoriquement si, oui ou non, nous aurions la conscription. Ainsi mis en demeure, mon très honorable ami a répondu—voici sa réponse, quand je lui demandais si son offre de 500,000 soldats signifiait ou non la conscription:

"Mon très honorable ami a parlé de la conscription, de l'idée qu'on entretient au pays ou ailleurs que la conscription pourrait exister au Canada. Parlant pendant les deux ou trois premiers mois de la guerre, j'ai clairement fait comprendre à la population canadienne que nous n'entendions pas établir de conscription. Je le déclare de nouveau explicitement."

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne la loi qui est devant cette Chambre aujourd'hui, si l'on veut bien consulter "La Presse" du 7 décembre 1916, nous verrons les paroles qui ont été prononcées, devant un auditoire de 2,500 à 3,000 personnes, par le premier ministre, lors de la réception qui lui a été faite au Monument National à Montréal, nous serons mieux en mesure de juger quel homme est le premier ministre pour vouloir imposer aujourd'hui une loi aussi brutale. Je comprends que dans l'espace d'un an les circonstances peuvent changer; mais je rappellerai que cette réception eut lieu le 7 décembre 1916, et que par conséquent il n'y a que six mois. Nous allons voir ce que disent ces soi-disant démocrates qui prétendent sauvegarder les intérêts du peuple, mais qui, en réalité, sauvegardent les intérêts de l'empire.

Je dirai même que c'est nous qui prenons les véritables intérêts de ce pays par notre attitude sur cette question, en procurant aux alliés et des munitions et de la nourriture. Voici donc ce que disait le premier ministre:

"Le Canada est un Etat dans un Etat plus grand qui est l'empire. Notre pays bénéficie d'une Constitution qui lui a été accordée il y a cinquante ans, et qui a été rédigée grâce à la sagesse des Pères de la Confédération, hommes dont les noms sont chers à tous les cœurs canadiens, les Macdonald, Cartier, Brown, Tupper."

C'est vrai qu'il ne s'en trouve plus de ces hommes du côté du Gouvernement.

"En se tenant dans les limites de cette Constitution, le peuple du Canada se gouverne lui-même, et chaque citoyen jouit de son influence personnelle et individuelle, lorsqu'il s'agit pour lui de se prononcer sur la manière dont il entend être gouverné."

Est-ce cela que le Gouvernement proclame aujourd'hui? Ce principe, monsieur l'Orateur, qui était prêché au Monument National, le 7 décembre 1916, par le premier ministre, est exactement celui que met en pratique aujourd'hui le très honorable chef de l'opposition:

"C'est un droit établi conformément aux principes de tout gouvernement démocratique."

Je le répète, monsieur l'Orateur, est-ce là ce que veut le Gouvernement aujourd'hui? Le referendum que nous demandons au nom de tout le peuple du Canada, on veut le refuser et imposer une loi arbitraire. N'est-ce pas là exactement ce qui existe en Allemagne?

Je dis que ce serait une bonne chose si les contribuables du pays avaient le courage de se rendre ici, à Ottawa, et de faire place nette du Gouvernement actuel, sans leur faire de mal, car on n'en a pas le droit. C'est ce que l'on devrait faire à ces gens qui ne respectent pas la Constitution, qui ne respectent pas la parole donnée, en un mot qui ne respectent rien, et ici je m'adresse tout particulièrement à ces députés de la province de Québec qui prêchent aujourd'hui le contraire de ce qu'ils ont prêché en 1911. Est-ce là de la démocratie? Non, je proclame que ce sont des autocrates et pas autre chose. Peut-on être surpris après cela si, aujourd'hui, la province de Québec fait la sourde oreille aux paroles du premier ministre?

Je continue:

"Mais à chaque droit se trouve nécessairement un devoir corrélatif. L'Etat protège les citoyens, leur personne et leur propriété, il voit à la mise en force des lois et à la bonne administration. Chaque citoyen doit donc une certaine somme de service à l'Etat; il n'y a jamais eu et il n'y aura peut-être jamais une occasion rendant ce devoir plus impérieux, plus nécessaire que l'occasion qui se présente actuellement."

"Pour le Belge et le Français, l'occupation du territoire national par l'ennemi, les manifestations implacables de sa main de fer, la terreur inspirée par ses dévastations, constituent le plus éloquent plaidoyer en faveur de l'organisation du service national pour chaque citoyen. Pour nous, le besoin semble plus éloigné, mais il n'en est pas moins réel."

Voilà ce qu'a dit le premier ministre. Si encore, dans le temps, il avait dit: messieurs, les circonstances sont telles qu'elles nous forcent à changer d'opinion, le Canada est en danger, peut-être notre territoire sera-t-il envahi par les Allemands.

Non. monsieur l'Orateur, jamais le Canada ne sera envahi par les Allemands. Nous avons pour nous protéger les Etats-Unis, et d'un autre côté nous avons l'Angleterre qui fera tout en son possible pour nous garder au nombre de ses colonies, parce que c'est son intérêt.

Voici ce que disait l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Descarries), en réponse au discours du Trône (Voir page 19 des Débats de la Chambre).

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, je puis dire, et je crois, en faisant cet avancé, rencontrer l'assentiment de toute la députation, que d'après la Constitution du pays, il ne peut pas être question de conscription pour envoyer nos soldats combattre en dehors du Canada, sans qu'une loi à cet effet ne soit votée par le Parlement et que jamais la députation ne prendra sur elle de voter une telle loi qui serait de nature à changer la loi organique existant depuis la création de la Confédération canadienne, sans d'abord la soumettre au peuple.

Non, monsieur l'Orateur, il n'est pas question de conscription. Il n'est pas besoin de conscription. Le peuple canadien a montré sa loyauté avec fierté. Dans l'exercice de sa liberté, quatre cent mille hommes ont déjà librement répondu à l'appel aux armes. Si la chose est nécessaire, cent mille autres les suivront volontairement. Et l'honorable premier ministre aura donné à l'empire et aux alliés une part royale et glorieuse pour contribuer à la paix du monde que la Providence, espérons-le, voudra bien accorder bientôt.

Ceci était le 18, je crois, ou le 21 ou le 22 janvier. Monsieur l'Orateur, avec des gens qui n'ont plus de mandat, des gens qui ne sont ici que par leur propre volonté et celle du gouvernement impérial, je dis qu'ils n'ont pas le droit, à un moment donné, de vouloir enlever la liberté du peuple et surtout après les paroles prononcées par le premier ministre au Monument National.

On dit et répète que l'enrôlement n'a pas été prospère. A Montréal, on a mis à la tête du recrutement, ainsi que l'a dit mon honorable ami le député de Rouville (M. Lemieux), un ministre protestant, un parfait honnête homme; j'assistais à la première assemblée qu'il a tenue dans un théâtre. Le clergé a fait tout ce qu'il a pu. Quand on voit de quelle façon le premier ministre a trompé monseigneur l'archevêque de Montréal, en ce qui concerne les cartes du service national, peut-on être surpris qu'on ne veuille plus ajouter foi aux paroles du premier ministre? Evidemment, les gens sont outrées de voir qu'on ne respecte pas leur archevêque. Je regrette d'avoir à dire cela. Je comprends qu'un simple individu puisse se tromper, mais, quand c'est le premier ministre du Canada, qui, dans l'espace de cinq ou six mois, change sa parole plusieurs fois sur le parquet de la Chambre, je dis que la défaite de cet homme n'est pas loin. Il fera peut être adopter le projet de loi qui est maintenant soumis à la considération de cette Chambre, nul doute qu'il sera adopté avec la majorité qui est en arrière de lui, qui ne respecte pas le mandat qui lui a été confié. Je regrette d'avoir à dire cela. Comme l'a dit le député de Maisonneuve, l'ouvrier est intelligent, mais nous avons assez de misère à Montréal, nous ne voulons pas de cela.

Voici ce qui arrive: nous sommes rendus au point que nous avons un Gouvernement qui n'est pas responsable, qui n'a plus le droit de légiférer.

Le deux du mois prochain, on célèbrera le cinquantième anniversaire de la Confédération. C'est la fin de la Confédération qui arrive, pas autre chose, si on continue à s'insulter les uns les autres. Le plus souvent, c'est la faute de certains journaux, pour arriver à faire quelques piastres. Je dis que si on continue à s'insulter, si on passe cette loi, vous verrez dans le pays, malheureusement, la guerre civile. Nous avons assez de guerres, assez de misères, sans que le Gouvernement provoque ce qu'il provoque aujourd'hui.

Le premier ministre a promis 500,000 hommes à l'Angleterre. Il n'en avait pas le droit. Il aurait dû au moins consulter ses ministres, il aurait dû au moins consulter le chef de l'opposition; mais non, il part, il va en Angleterre, il s'en revient, à un moment donné, complètement changé, la parole donnée n'est plus respectée, il n'y a plus de Constitution, le peuple n'est rien. Le peuple se fait tromper une fois, deux fois, mais la troisième fois, il frappe fort.

Monsieur l'Orateur, je me base sur l'opinion d'un homme éclairé, je veux parler du plus grand Canadien que nous ayons, après sir Wilfrid Laurier, (Lord Shaughnessy), un bon Irlandais, qui a reçu le plus grand honneur que l'Angleterre puisse donner à l'un des nôtres. Qu'est-ce qu'il a dit lorsqu'il est revenu d'Angleterre: "Que si le Gouvernement donnait 500,000 hommes, c'était de nature à désorganiser le pays." Cette entrevue a été publiée dans les journaux, alors je passe par-dessus bien des choses. J'avais promis à mon honorable ami, le député de Maskinongé (M. Bellemarre), de ne parler que dix minutes; je lui demande pardon d'abuser de sa gracieuseté, mais, je ne veux pas reprendre mon siège, sans ajouter quelques autres remarques.

Nous, dans la province de Québec, nous croyons mieux servir les intérêts de l'empire et des alliés en leur fournissant des munitions et des vivres. C'est ce qu'a dit Lord Shaughnessy, et s'il est un homme bien renseigné sur notre situation au point

de vue économique, c'est bien lui; d'après moi, c'est l'homme, au Canada, qui s'y connaît à peu près le mieux. Il est à la tête d'une grande institution: Le Pacifique-Canadien, qui, à elle seule, vaut plus que la ville de Montréal, plus que la ville de Toronto. Voici un homme qui est un lord, un pair d'Angleterre, qui vient nous dire que, dans l'intérêt de l'empire aussi bien que dans l'intérêt futur du Canada, notre devoir est, ni plus ni moins, de fournir des munitions et donner de la nourriture aux soldats.

Le député de Red-Deer (Dr M. Clark) disait l'autre jour, qu'au moment où nous discutons, cent trente et quelques personnes avaient été tuées par des bombes allemandes et que des vivres et munitions destinés aux alliés avaient été coulés, étaient descendus dans la profondeur des mers. . .

Maintenant, tout dernièrement, avait lieu à New-York, une conférence entre M. Emile Level, commissaire représentant la France et M. Hoover, commissaire représentant les Etats-Unis. Le représentant de l'Angleterre, dont le nom a été mentionné tout à l'heure, n'assistait pas à cette conférence.

Voici ce qui y a été dit:

L'envoyé de la France demande un billion de boisseaux de grain.

Emile Level expose à M. Hoover les besoins des nations alliées ainsi que des neutres.

La tâche des Etats-Unis et du Canada.

Les cultivateurs d'ici devront fournir un approvisionnement considérable en plus du rendement ordinaire.

Washington, 2 juin 1917.

Les alliés ainsi que les pays neutres auront besoin d'un billion de boisseaux de grain dans les douze mois prochains, en plus de ce que peuvent produire leurs pays respectifs, suivant un état détaillé qui a été préparé par M. H. C. Hoover, nommé par le président Wilson, contrôleur des vivres pour les Etats-Unis.

Les Etats-Unis et le Canada seront appelés, d'après M. Hoover, à fournir la plus grande quantité de ces grains que les pays en guerre et les neutres se partageront à peu près comme suit, toujours suivant ses calculs:

	Grains à farine.	Fourrage.
Grande-Bretagne . .	225,000,000	170,000,000
France	175,000,000	70,000,000
Italie	90,000,000	60,000,000
Belgique et Portugal.	50,000,000	
Neutres en Europe.	10,000,000	
Autres neutres.. ..	5,000,000	116,000,000
	665,000,000	416,000,000

Le nombre de boisseaux de blé et fourrage requis s'élève actuellement à 971,000,444 boisseaux, mais M. Hoover affirme qu'il s'élèvera facilement à 1,000,000,000 de boisseaux vu qu'il faut tenir compte des pertes résultant de la guerre sous-marine.

Les calculs approximatifs faits par M. Hoover ont été publiés à la suite d'une entrevue de ce dernier avec M. Level, contrôleur des vivres pour la commission permanente française. M. Level évaluait les besoins à 560,000,000 boisseaux de grain à farine seulement, sans compter les fourrages. Le fourrage est aussi nécessaire aux alliés, dit M. Hoover, que les céréales servant à faire du pain, car les alliés ont besoin de fourrage pour nourrir leurs chevaux de cavalerie, leurs vaches laitières, et les animaux de boucherie.

Il serait naturellement impossible à l'Amérique du Nord toute seule de fournir tout ce grain; elle devra cependant en fournir la majeure partie. A tout événement, cela nous démontre avec plus de force que jamais la nécessité d'exercer un contrôle minutieux sur les exportations et sur les prix afin de sauvegarder nos approvisionnements, et l'importance de conserver nos ressources et d'éviter tout gaspillage afin de pouvoir augmenter nos exportations.

La quantité de grain que les Etats-Unis peuvent envoyer aux alliés ainsi qu'aux pays neutres sera déterminée par un comité spécial qui travaillera de concert avec M. Hoover. Une fois les achats faits, les grains seront distribués parmi les nations européennes alliées.

M. Hoover insiste très fortement aujourd'hui sur l'importance qu'il y aurait d'augmenter la consommation des légumes durant l'été, afin de conserver par ce moyen une part plus considérable dans les réserves de la nation en viande, céréales et sucre.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis que nous, de la province de Québec, appuyés sur les connaissances du très honorable chef de l'opposition et sur celles de Lord Shaughnessy qui, soit dit en passant, a plus de connaissances dans son petit doigt que tous les membres de l'autre côté de la Chambre, en ce qui concerne notre situation économique, je soutiens, dis-je, que le meilleur moyen de venir en aide aux alliés, c'est d'augmenter notre production afin de répondre aux demandes qui ont été faites par ces commissaires. C'est dans ce sens que nous devons faire quelque chose. Croyez-vous qu'il ne serait pas plus profitable de sauver les alliés de la famine—et c'est ce qui arrivera—que d'être la cause indirecte de la mort de milliers et de milliers de personnes, que d'envoyer quelques hommes de plus sur les champs de bataille. Je comprends qu'il faut des soldats pour la guerre, mais je comprends aussi qu'il faut les nourrir. Le côté qui remportera la victoire sera celui qui aura le plus de ressources en nourriture. Or, c'est la manière que nous, de la province de Québec, comprenons notre devoir, et nous considérons que nous accomplissons le nôtre en appuyant plutôt l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition que la loi qui est présentée par ce Gouvernement, qui veut enrôler malgré elle notre population.

Je dis de plus que l'amendement apporté par les nationalistes n'est qu'un truc et pas autre chose.

Je lisais dans le "Devoir" que monsieur Laurier ne valait guère plus que monsieur Borden. A l'avancé de ce Gouvernement

moribond, comme il a été qualifié par le chef de l'opposition—qui, j'en suis sûr, sera avant longtemps le premier ministre—que le peuple canadien est en faveur de la conscription, je réponds qu'il est contre, de l'Atlantique au Pacifique. La preuve, c'est que l'on a eu trente-six mois pour s'enrôler. Ceux qui sont en faveur de la conscription, sont ceux qui n'ont pas de garçons et que cette mesure n'atteindra pas. Exemple: les ministres du cabinet dont six n'ont pas de garçons; quatre autres ont des filles, mais pas de garçons. Il y a bien le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny) qui a un ou deux garçons, je crois, mais qui sont beaucoup trop jeunes pour aller à la guerre.

M. BOULAY (Rimouski): Où l'honorable député a-t-il puisé ces informations ?

M. MARTIN: A la bonne source. Vous avez bien quatorze enfants, vous, mais aucun d'eux ne s'est encore enrôlé. Vous comptez des neveux dans l'armée, mais pas de fils.

Qui est en faveur du referendum? Je réponds: le peuple. Maintenant, quels sont ceux qui sont en faveur de la conscription? Le Board of Trade de Montréal, les détenteurs de contrats du Gouvernement et ceux qui sont hors d'âge.

On veut donner le droit de vote aux femmes. Croit-on que les femmes voteront en faveur de la conscription. Je suis convaincu que non.

Je disais tout à l'heure que le peuple canadien était contre la conscription, et la raison que j'ai donnée, c'est que pendant les trente-six mois qui se sont écoulés depuis l'ouverture des hostilités, tous ceux qui ont cru de leur devoir de s'enrôler ont eu le temps de le faire. Et la raison exacte pour laquelle on ne veut pas accorder le referendum, c'est que le peuple se prononcerait contre l'enrôlement forcé. Certains journaux de l'Ouest et de l'Ontario seraient bien en faveur d'un vote ouvert sur la question, mais ce serait afin d'empêcher le peuple de se prononcer carrément. Le cultivateur qui n'a pas cru devoir encourager son fils à s'enrôler, croyez-vous qu'il sera en faveur de le forcer à partir maintenant ?

Les messieurs qui ont des garçons, des fils à papa, qui sont au collège jusqu'à 25 ou 30 ans, croyez-vous qu'ils seront en faveur de la conscription, quand, pendant trente-six mois, ils n'ont pas jugé à propos de leur conseiller de s'enrôler pour aller défendre la cause de la liberté? Croyez-vous que les femmes mariées, qui, jusqu'ici, ont eu amplement le temps de conseiller à leur mari de s'enrôler, croyez-vous qu'elles vont voter en faveur de la conscription? Je réponds non, parce que toutes celles qui voulaient se débarrasser de leur mari, elles l'ont fait maintenant. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que les jeunes filles voteront en faveur de la conscription? La preuve du contraire, c'est qu'il y a eu plus de mariages que jamais pendant les quatre ou cinq derniers mois; elles craignaient la conscription et ne voulaient pas laisser partir leurs amis. La preuve de ce que j'avance, c'est que dans le projet de loi de conscription, il y a une clause spéciale qui dit que, les jeunes gens mariés, le et après le 11 juin, seront considérés comme célibataires.

Je déclare, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement actuel n'a pas le droit de voter une telle loi parce qu'il n'a plus de mandat, et je dis que vous faites ce que fait l'Allemagne. Vous êtes un Gouvernement meurtrier, pas autre chose, et vous imitez le kaiser.

On nous reprochait tout à l'heure que l'enrôlement ne s'était pas bien fait. Je dis que le Gouvernement n'aurait jamais dû permettre ces vues animées, représentant les horreurs de la guerre. Ces vues sont reproduites dans un théâtre ici sur la rue Sparks et aussi dans nos théâtres de Montréal. Le seul résultat obtenu a été d'effrayer la population. L'opinion de la population de Québec est que le Gouvernement a essayé par tous les moyens possibles d'arrêter l'enrôlement. Vous avez le cas du général Wilson qui est un parfait gentilhomme, mais qui ne parle pas un seul mot de français; s'il ne le sait pas, ce n'est pas notre faute. Si le Gouvernement avait pris les moyens nécessaires pour stimuler l'enrôlement, il aurait eu tout autant de succès que n'importe où ailleurs. Vous en avez la preuve dans le régiment du major Asselin qui était à son effectif dans l'espace de deux mois, et aussi dans le cas d'un second régiment qui a été formé aussi vite.

Maintenant, savez-vous ce qui s'est produit lors de la visite du maréchal Joffre à Montréal?

Lorsqu'il s'est agi de faire l'inspection des troupes au pied du Mont Royal, là où assistaient 400,000 personnes, le général commandant la division ne parlant pas le français et le maréchal Joffre ignorant la langue anglaise, ne pouvaient se comprendre ni l'un ni l'autre. Le maréchal a dû se faire cette réflexion: Les soldats sont donc tous des Anglais? Où sont les Canadiens français?

Monsieur l'Orateur, le Canadien français de la province de Québec est attaché au sol. Notre province n'est pas comme les autres. Nous n'avons que deux grands centres: Montréal et Québec. Il y a bien Trois-Rivières, Hull, Saint-Jean, mais quand nous parlons de grands centres, nous n'en avons seulement que deux. Nous avons besoin de toute notre main-d'œuvre pour la fabrication des obus, qui nous sont demandés et pour les articles nécessaires aux besoins de la population de la province et du reste du Dominion. Ce qu'il faut, ce sont des cultivateurs. Les cultivateurs demandent de l'aide.

Mon honorable ami, le député de Parry-Sound, disait hier dans son discours, que Toronto, que la province d'Ontario ne pouvait plus fournir un seul homme, que c'était impossible, qu'il fallait absolument qu'elle ait de l'aide pour faire la culture. C'est la même chose dans la province de Québec. Nous sommes attachés au sol, mais nous sommes aussi attachés à notre langue et à notre religion. Nous sommes, comme le disait le député de Trois-Rivières (M. Bureau) dans son discours, les pionniers de ce pays. Quand les Français sont débarqués ici pour coloniser le Canada, en débarquant, la première chose qu'ils ont faite a été de planter la croix et célébrer le Saint-Office.

Or, monsieur l'Orateur, nos amis d'Ontario essayent, par tous les moyens possibles à insulter nos croyances. Nous avons à cœur et nous avons le droit de croire comme bon nous semble, comme ils ont le droit de croire comme bon leur semble. Lorsqu'on est arrivé à attaquer ce qu'il y a de plus sensible dans l'être humain: sa croyance, sa langue et sa nationalité, je dis que ceux qui font cela, font une mauvaise œuvre et ne font que désorganiser l'entente qui a été prêchée depuis tant d'années par l'honorable chef de l'opposition et les Pères de la Confédération.

Ce qui arrive aujourd'hui, monsieur l'Orateur, ils en sont les auteurs. Discontinuons donc ces luttes néfastes, donnons-nous donc la main, faisons donc disparaître ces questions de race et de religion; nous sommes tous Canadiens; Français ou Anglais, nous sommes tous Canadiens. Nos frères de l'Ontario comprendront-ils enfin? Je l'espère. Quant à nous, nous y sommes habitués, notre religion nous l'enseigne, nous savons que nous devons vivre en frères ici-bas.

Ainsi que le disait l'honorable député de Trois-Rivières l'autre jour, il serait à souhaiter que l'on envoyât dans notre province-sœur cinq ou six bons hommes pour dire à ces gens: Discontinuez donc ces luttes. La vie est trop courte. Quand la guerre sera terminée, il sera question entre les grandes nations de se faire un partage. Ne croyez pas que les Etats-Unis se battent pour rien. Je comprends que les Etats-Unis doivent beaucoup à la France et surtout à Lafayette, mais il pourrait bien arriver que la province de Québec, qui en est séparée par une ligne imaginaire, la ligne 45e, que l'on dise, vous allez nous donner Québec. Ce n'est pas ce que je désire, mais si l'on continue à agir ainsi, vous verrez ce qui arrivera.

Qu'il me soit permis de rappeler une parole prononcée par feu l'honorable M. Mercier, disant que la Confédération avait été instituée, ni plus ni moins, pour servir l'intérêt d'un parti, qui était le parti conservateur, et qu'elle serait de nature à enlever l'influence canadienne française.

Monsieur l'Orateur, au bout de cinquante ans, la discussion sur cette question de race, de religion et de langue existe encore. Il avait dit vrai.

Eh bien, monsieur l'Orateur, lorsque la semaine prochaine, on célèbrera le cinquantième anniversaire de la Confédération, à l'endroit où l'on est à construire les édifices du Parlement, j'espère que là et alors, une entente sera conclue pour toujours, qu'il y sera dit que nous ne devrions jamais nous attaquer les uns les autres. Nous, les Canadiens français, nous sommes toujours prêts et nous devons le faire, ce n'est pas un sacrifice, c'est un devoir; mais les jaunes, avec leur presse orangiste, provoquent le trouble partout où ils sont. Pourquoi? N'avons-nous pas le droit d'exister comme eux? Nous sommes ici les pionniers. Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis en terminant, que le meilleur moyen de servir l'intérêt de l'empire et l'intérêt de notre pays pour l'avenir, ce n'est pas d'envoyer des hommes, nous en avons envoyé 420,000. Je ne dis pas que nous avons trop fait. Non, nous devions à l'Angleterre ce que nous avons fait et nous devrons encore faire davantage, si possible, mais nous devrons le faire volontairement et non pas forcément.

Quand deux personnes s'unissent forcément, le divorce n'est pas long à suivre. C'est ce qui va arriver, vous allez créer la guerre civile dans le pays; vous n'êtes pas capable et vous n'avez pas le droit de dire aux 700,000 contribuables que je représente, vous n'avez pas le droit, dis-je, de leur

enlever leur avis. L'avis d'un homme pour la communauté, ce n'est rien, mais l'avis d'un homme pour lui, c'est tout, et c'est ce que vous essayez de lui enlever.

Le premier ministre, il n'y a pas très longtemps, devant une assemblée nombreuse au Monument National, à Montréal, parlait souvent de la démocratie. Des démocrates comme cela, ils sont en Allemagne et ici.

Je supporterai l'amendement de mon très honorable ami le chef de l'opposition, parce que je crois que le peuple devrait être consulté, j'en suis convaincu, il le demande à grands cris, et c'est le seul moyen pour obtenir une opinion saine et honnête. C'est le seul moyen qui vous donnera le droit de pouvoir faire ce que vous voudrez faire.

Monsieur l'Orateur, je regrette si j'ai été un peu loin; j'aurais dû peut-être me restreindre un peu plus, mais dans la chaleur de la discussion, le fait d'adresser la parole sur une question aussi importante que celle qui nous occupe, et après avoir entendu ici, dans cette Chambre, tous les discours prononcés par des personnes plus autorisées que moi, j'ai peut-être pu faire quelques erreurs.

Remarquez bien ce qui va arriver.

L'acte du Gouvernement actuel veut dire que vous aurez ici un troisième parti lors des prochaines élections. Ce parti sera appelé, ni plus ni moins, le parti ouvrier unioniste, lequel ne fera certainement pas ce qu'a fait le parti nationaliste en 1911, mais qui restera entre les deux partis, et quand une question d'intérêt public viendra devant la Chambre, l'ouvrier qui a toujours eu à cœur les intérêts publics, saura comme toujours tenir sa parole, et par là, tiendra la balance des deux partis et fera respecter les droits du peuple.

Monsieur l'Orateur, je comprends que ce n'est pas le temps de faire ce que je vais suggérer maintenant, parce que nous sommes en guerre, mais je suis parmi ceux qui sont contre la guerre; je voudrais qu'à un moment donné, dans l'entente qu'il y aura, lors du règlement de cette guerre, après que la guerre sera terminée, je voudrais, dis-je, que tout ce qu'il y a de canons soit fondu, que tout ce qu'il y a de munitions soit jeté dans la profondeur des mers, et qu'il y ait un désarmement général. Il n'y a pas de raison pour que les nations s'entremangent comme on le fait actuellement. Ce sont des querelles de famille entre les gouvernements. Quelquefois ces querelles, ces guerres ne sont suscitées que dans l'intérêt des grands manufacturiers.

En effet, que constate-t-on après ces guerres? Vous voyez surgir des richesses colossales et ces richesses sont toujours prises, durant la guerre, sur le peuple qui, pendant des siècles, ne peut plus en sortir; les familles s'endettent, elles sont dans la misère pendant des siècles. Donc, je n'hésite pas à déclarer que je suis un de ceux qui sont contre la guerre, et je crois qu'après cette guerre, comme je viens de le dire, il devrait y avoir un désarmement général.

Parmi les questions qui devraient être traitées après la guerre, l'une des premières devrait être celle concernant la création d'un tribunal de paix mondiale, lequel, selon moi, devrait être composé de représentants de toutes les puissances de l'univers entier, à partir des têtes couronnées jusqu'aux plus humbles des tribus indiennes. C'est cela qui devrait être fait, afin qu'aucune nation dans l'avenir ne puisse faire ce qui arrive aujourd'hui. Quand on assiste au spectacle douloureux qui cause le malheur de l'univers entier, pour l'amour d'une chicane de famille entre têtes couronnées, eh bien, je dis que ceci devrait cesser, et l'idée qui a été lancée par le président Wilson se réalisera complètement.

Monsieur l'Orateur, il y en aurait beaucoup à dire sur le sujet, mais je m'arrête. Cependant qu'il me soit permis d'ajouter encore ceci: Pourquoi envoyer nos hommes au front si réellement, comme le rapportait un journal l'autre jour, il y a en Angleterre, d'après le ministre du Travail de la Grande-Bretagne, 3,500,000 hommes aptes à rendre des services militaires, et que sur ce nombre 1,200,000 sont employés dans les auberges, dans les théâtres, ou chez des agents de change. Alors, pourquoi ne pas prendre ceux-là et laisser la population du Canada dans un grand pays comme le nôtre, où nous avons besoin de main-d'œuvre pour la culture, afin que plus tard nous puissions exister.

A-t-on l'intention de nous faire disparaître complètement pour nous remplacer par d'autres? Ça m'en a bien l'air, ça m'a l'air d'être la politique du premier ministre actuel.

Non, l'acte du Gouvernement est un acte brutal, qui n'est pas constitutionnel. Ce Parlement n'a pas le droit de légiférer parce qu'il n'a pas de mandat. Vous devez en appeler au peuple, et le peuple se prononcera.

Je termine en remerciant cette Chambre de l'attention qu'elle m'a accordée.

Je voterai pour le referendum proposé par le très honorable chef de l'opposition,

parce que le peuple le veut et parce que je suis ici pour faire ce que le peuple veut, et non pas pour faire ce que je veux. C'est la manière dont je comprends mon mandat, et c'est de cette manière que tous les députés devraient le comprendre.

M. BELLEMARE (texte): L'honoraable député de Sainte-Marie (M. Martin) qui a pris mon tour tout à l'heure, promettant de ne parler qu'un quart d'heure, environ, a manqué à sa promesse; comment peut-il reprocher au premier ministre de manquer à la sienne?

Permettez-moi, pour une seconde fois, de protester contre la conscription. Je dis pour une seconde fois, parce que le 30 janvier dernier, avant que l'honorable premier ministre vînt à partir pour l'Angleterre, je me suis permis d'attirer l'attention de cette Chambre contre ce projet qui menaçait de nous être imposé.

En effet, dans le temps, je croyais qu'au retour du voyage d'Angleterre de l'honorable premier ministre, celui-ci nous arriverait impérialisé à blanc, et nous imposerait l'enrôlement obligatoire.

Je suis entièrement opposé à ce projet de loi, et cela tant que le peuple n'aura pas été consulté, et ne se sera pas prononcé pour ou contre. Je dis que nous nous opposons à la passation du présent bill, parce qu'il est contre la Constitution.

En effet, si l'on parcourt les pages de notre histoire politique depuis l'établissement du Parlement du Canada, l'on verra que tous nos chefs, Anglais et Français canadiens. n'ont jamais voulu admettre en aucun temps le principe, ni de l'intervention des colonies dans les guerres impériales, ni le principe même de sortir en dehors de notre propre territoire, excepté pour la défense exclusive du Canada.

C'est ainsi que lord Elgin, qui fut l'un de nos meilleurs gouverneurs, écrivait à lord Grey le 18 décembre 1854:

"Je maintiens qu'aussi longtemps que les habitants de la colonie n'auront pas voix délibérative dans les conseils de l'empire, ils ont le droit d'attendre des autorités impériales, la protection contre les hostilités qu'ils ne contribuent nullement à provoquer. Il est donc à propos de maintenir des garnisons impériales dans certaines stations militaires importantes telles que Québec, comme garantie que cette protection, si jamais la nécessité s'en présente, ne sera pas invoquée en vain.

"Néanmoins, j'ai confiance que si les habitants de la colonie assument une part de responsabilités dans la défense de leur pays et la préservation de l'ordre intérieur, responsabilité qui a jusqu'ici pesé tout entière sur la mère patrie,—rien ne tendra plus efficacement à assurer la sécurité de l'empire et à établir dans la colonie un haut idéal national et des mœurs viriles."

Holton, ministre du cabinet Taché-McDonald, qui n'était pas un Canadien français, disait en parlant de l'acte de la milice de 1855: "Cette mesure impose à la province toutes les charges d'une souveraineté indépendante sans lui en conférer les droits et les privilèges. Le ministère propose de taxer le peuple afin d'entretenir une force militaire sur laquelle il n'exercera aucune autorité, et de poursuivre des opérations de guerre décidées sans sa participation délibérative."

Et Galt disait à la même époque: "En cas de guerre avec les Etats-Unis, conflit qui pourrait surgir d'une querelle où nous n'aurions aucun intérêt et qui n'en inonderait pas moins le pays de sang, cette mesure nous obligerait à maintenir à nos dépens la milice sous les armes."

Le député Christie ajoute aussi: "Cette loi affirme le principe de l'impôt sans la représentation de la taxe imposée pour soutenir des guerres sur lesquelles nous n'exerçons aucune autorité délibérative. Elle assujettit le peuple du Canada à l'obligation de soutenir la Grande-Bretagne dans toutes ses disputes avec les Etats-Unis. sans qu'il y ait voix délibérative dans leur règlement ou le droit d'être consulté."

Et, un peu plus tard, lorsqu'un nouveau projet de loi de milice fut déposé par J. A. McDonald, il dit: "En cas de guerre avec les Etats-Unis, l'Angleterre consentira sans aucun doute à dépenser son dernier denier et son dernier homme pour notre défense. C'est son devoir d'en agir ainsi; nous recevrons l'appui de toutes ses forces; cependant nous avons le devoir évident d'organiser une armée considérable et effective, dont l'objet sera de combattre sur notre propre territoire, pour nos propres possessions, nos propres privilèges et nos propres libertés."

Lors de la défaite du ministère Cartier-Macdonald, à la même époque, l'honorable Thomas Loranger, ex-ministre disait aussi:

"Il est parfaitement compris que le Canada laissé à lui-même ne ferait pas la guerre ou ne serait pas entraîné dans la guerre. Si le pays entre en conflit avec une puissance étrangère, ce sera la conséquence des querelles de l'Angleterre avec cette puissance."

Que fit lord Lansdowne lors de l'expédition de l'Egypte? Il ne demanda pas d'aide obligatoire au Canada; il répondit au gouvernement anglais: "Que le gouvernement

est prêt à approuver le recrutement au Canada pour servir en Egypte ou ailleurs. Ces forces devront être enrôlées spécialement sous l'autorité de l'Imperial Army Discipline Act et tirées de divers bataillons locaux, la dépense devant être tout entière supportée par l'échiquier impérial."

On voit d'après ce que je viens de citer que le sentiment du peuple canadien était en faveur de l'établissement d'une milice, mais seulement pour la défense du Canada, et que partout en tout temps, on admettait le principe reconnu, qu'aucune troupe canadienne ne devait être envoyée à l'extérieur du Canada pour participer aux guerres de l'Angleterre. On déclarait ouvertement que nous étions prêts à nous défendre pour la conservation de nos foyers, mais on refusait en même temps d'accepter aucun principe qui pourrait nous entraîner à la participation des guerres extérieures. C'était là l'idée des Anglo-canadiens, comme des Franco-canadiens, et l'on ne peut soupçonner de manquer de patriotisme un homme comme le colonel Rankin qui avait été employé par le gouvernement d'Angleterre à supprimer l'insurrection de la province de Québec en 1837 et 1838.

Ce projet me paraît donc contre la Constitution. Que nous aidions volontairement à l'empire dans une guerre universelle comme celle-ci, où la civilisation mondiale est menacée, la chose peut se tolérer, mais que nous y allions de force ceci me paraît illégal, anticonstitutionnel, et menace de troubler la paix par tout le Canada.

Nous n'avons pas de mandat spécial pour imposer une telle mesure. Nous nous sommes donnés l'an dernier une extension de temps parlementaire d'un an. J'en tire la conclusion que ce serait imposer au peuple une mesure draconnienne et antinationale. Je dis antinationale, car sous les circonstances, nous pourrions rendre de plus grands services à l'empire en employant toutes nos forces d'hommes à la culture, à la fabrication de munitions de guerre, etc., etc.

Les provisions de blé étant à peu près épuisées en Europe, le monde étant menacé d'une disette, je crois que nous pourrions, dis-je, rendre de plus grands services aux alliés, en les fournissant d'une plus grande quantité de produits alimentaires.

Je rencontrais ces jours derniers, un voyageur de commerce qui me faisait la comparaison suivante: je suppose que, dans un voyage à travers l'Atlantique, vous avez trois valises à sauver. L'une contient la vie du Canada, l'autre la vie de l'Angleterre, et la troisième la vie de la France. Vous êtes sur le point de sombrer et l'on vient vous dire que vos valises étant en perdition, vous pourrez n'en sauver qu'une seule; comme sujet canadien, laquelle allez-vous sauver?

Evidemment, ce sera celle du Canada où votre propre vie est contenue.

Cette comparaison m'a frappé, et vu la situation économique et dangereuse dans laquelle le Canada se trouve, j'en tire la conclusion que ".... Comme charité bien ordonnée commence par soi-même"...nous devons modérer notre participation à la guerre actuelle et commencer à se sauvegarder soi-même avant de sombrer dans un impérialisme trop large.

On dira bien: l'honorable premier ministre a autorisé 500,000 hommes, en conséquence, il doit tenir sa promesse. Je répondrai que jamais le Gouvernement canadien n'a été consulté à ce sujet, et ne l'a autorisé. On nous dira qu'il y a danger imminent—je répondrai à cela que personne n'est capable de prouver cet avancé et qu'en conséquence, nous devons nous en tenir au volontariat. Lorsque j'ai brigué les suffrages, lors de ma première élection dans le comté de Maskinongé, j'ai eu pour mandat de travailler contre un impérialisme outré, et les paroisses de Maskinongé, Saint-Léon, Louisville, Sainte-Ursule, Saint-Ignace du Lac, Saint-Charles de Mandeville, Saint-Paulin, Saint-Didace, Saint-Justin, Saint-Alexis-des-Monts, etc., m'ont envoyé de nombreuses requêtes protestant énergiquement contre la passation du bill de la conscription. En conséquence, représentant l'opinion de mes électeurs et voulant respecter la démocratie, je déclare dans cette Chambre que j'agirai suivant l'intention de mes commettants. Ce sera grâce aux indépendants élus en 1911, si cette mesure n'est pas adoptée avant les élections générales. C'est nous, les hommes indépendants, qui allons sauver le peuple du spectre de l'enrôlement obligatoire. C'est grâce aussi à la doctrine du referendum qu'adopte en ce moment l'honorable chef de l'opposition, avec un certain nombre de ses amis—qui me paraissont peu nombreux,—si nous obtenons que le peuple soit consulté avant la mise en force de ce bill. Je félicite les membres de la gauche qui sont en faveur de la mesure. En 1911, moi-même, dans mon comté, j'ai prêché le referendum sur la question de la marine. Je voulais que le peuple fut consulté, et il en est encore de même aujourd'hui. Je dis que nous avons prêché cette politique en 1911. En effet, quel-

les étaient les résolutions de Saint-Eustache, cette année-là? C'était qu'aucune contribution en hommes et en argent ne devait être accordée à moins d'être autorisée par un referendum. C'est exactement, dit le journal " Le Canada " du 21 juin dernier, ce que propose aujourd'hui sir Wilfrid Laurier. J'appuierai donc de toutes mes forces cet amendement, ou toute autre mesure de nature à empêcher la passation de ce bill. J'ai bien peur que l'on puisse dire plus tard de plusieurs d'entre nous, comme sir Hippolyte Lafontaine disait un jour sur une mesure importante dans l'ancien parlement du Canada-uni: "Vous avez sauvé le ministère, mais vous avez sacrifié le peuple."

M. GIRARD (texte): Monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir, dans une circonstance aussi solennelle de l'histoire parlementaire du Canada, de donner quelques explications sur l'attitude que j'ai décidé de prendre en face de la loi que le premier ministre a cru de son devoir de mettre devant cette Chambre pour son approbation.

N'étant ni avocat ni homme de loi à aucun titre, je m'abstiendrai de discuter la légalité et la constitutionnalité de cette mesure. Mais ayant suivi de près la discussion qui a été faite par les principales autorités en loi qui appartiennent à cette Chambre, après avoir entendu avec surprise les déclarations faites ici par les avocats les mieux placés du parti libéral dans les diverses provinces et qui se séparent avec regret de leur chef en faveur de la loi, je me demande s'il n'est pas évident pour ces hommes, devant leur conscience, que cette loi est constitutionnelle. J'ai appris à les connaître, depuis dix-sept ans que je les rencontre dans cette enceinte, j'ai appris leur honorabilité, leur désintéressement et leur patriotisme éclairé, et je sais qu'en cette si sérieuse circonstance ils n'agissent qu'après une étude mûrie longuement et après réflexion absolument débarrassée de toute idée de sectarisme. Le devoir seul les guide. De là, il est clair pour moi que le premier ministre et ses collègues ont nécessairement été guidés par les mêmes sentiments d'honneur et de devoir.

Les mêmes considérations pour moi établissent l'urgence de la mesure.

En plus, si l'on considère l'impopularité de cette loi, facile à prévoir pour le Gouvernement comme pour le plus humble électeur, il est clair que seulement l'urgence immédiate, bien établie devant la conscience de ceux qui gouvernent, peut les forcer à agir comme ils le font.

Je crois devoir déclarer au premier ministre que j'accepte avec plaisir sa déclaration solennelle, en déposant la loi de conscription devant le pays, qu'il a agi seulement comme premier ministre du Canada, en face de son devoir, et jamais sous la pression directe ou indirecte d'aucun pouvoir extérieur. Je le respecte assez et je connais assez son honorabilité pour me nier le droit de douter en quoi que ce soit de sa parole, surtout quand il la donne aussi solennellement que dans cette circonstance.

Je ne suis pas de ceux qui croient que nos premiers ministres doivent être coffrés au pays comme des traîtres, et éviter le contact des hommes qui gouvernent l'empire et les pays européens. Je crois plutôt que nous avons tout à gagner à laisser nos gouvernants voyager en dehors du pays pour étudier et créer des relations de tous genres, afin d'augmenter nos facilités commerciales. Sans être impérialiste plus que nécessaire, je ne crois pas que l'impérialisme soit un épouvantail si dangereux qu'il faille éviter, même d'y penser.

Je ne suis pas non plus de ceux qui disent que l'Acte de la Confédération a été un faux pas. Au contraire, la Confédération a été l'œuvre de grands hommes et un acte dont les Canadiens sont fiers.

D'un autre côté, arrive le chef de l'opposition, avocat de longue expérience et parlementaire très expérimenté, appuyé par des avocats très sérieux aussi, prétendant que la loi est inconstitutionnelle et qu'il n'y a pas d'urgence pour une telle action. Ceux qui l'appuient viennent de toutes les provinces, surtout de la province de Québec qui est à peu près unanime sur ce point.

L'on prétend que l'enrôlement volontaire est suffisant pour fournir le nombre d'hommes promis, que l'effort pour le Canada est déjà trop considérable pour sa population, et qu'aller plus loin serait pousser le pays vers une ruine certaine. Je remarque qu'en face de ces prétentions, un ministre de la province de Québec a résigné, craignant un danger pour l'unité nationale dont le Canada a tant besoin. En certains lieux, on prétend que la province de Québec n'a pas fourni sa part égale en hommes, et l'on va même jusqu'à attacher le qualificatif "déloyauté" à la conduite de ma province.

Si, du côté du Gouvernement, on doit reconnaître bonne foi, honorabilité, conscience droite et idée du devoir seul, on

doit nécessairement aussi reconnaître chez ceux qui diffèrent d'opinion les mêmes qualités et les mêmes motifs.

Dans ma province, il y a des hommes instruits, très sages, des philosophes très pondérés et des hommes qui, dans une circonstance aussi solennelle, avant de se prononcer, ont réfléchi et étudié longtemps. Alors, leur jugement, une fois rendu, surtout lorsqu'ils sont amis du Gouvernement actuel, pour moi—qui ne suis ni avocat ni homme de loi—doit être un guide presque infaillible. Il est vrai que tous les conservateurs de Québec ne sont pas absolument unanimes, mais la grande majorité est opposée à la loi. Bien entendu que je ne parle que des laïques. Alors la loi est-elle constitutionnelle, et y a-t-il urgence? La majorité du Parlement se prononcera sur cette question.

Certes, nous sommes en face d'un problème terrible dont les conséquences sont impossibles à prévoir, surtout si l'élément qui crie à la révolte domine. Mais je me refuse à croire que dans cette abominable tempête mondiale où les meilleurs pilotes ne savent plus sûrement orienter leur barque, ce qui se passe en Europe ne peut pas se faire ici. Là aussi, on rencontre des résistances terribles; là aussi on parle de révoltes, mais au moment où tout paraît perdu, le gros bons sens prend le dessus et les gouvernants réussissent à diriger leurs peuples vers le but unique de tous les alliés et des Canadiens: la réduction complète de la barbarie allemande.

Les honnêtes gens, les bons citoyens, les gens responsables sont assez nombreux partout pour empêcher un plus grand mal et aider le bon sens à faire son chemin. Mais il est pénible pour moi d'entendre dans cette Chambre des voix autorisées dire qu'elles ne sont pas prêtes à admettre que le peuple aurait tort de se révolter.

Le Canada a-t-il fait sa part généreusement? Oui, il étonne le monde. Peut-il aller plus loin? Les adversaires de la loi disent non, à moins d'y aller avec beaucoup de prudence et de modération. C'est la prétention à peu près unanime de la province de Québec.

Dans le district que j'ai l'honneur de représenter, les amis du Gouvernement, unanimes, ont été les premiers à m'adresser, bien avant que la loi soit déposée devant la Chambre, des résolutions adoptées dans chaque paroisse, à la demande de l'organisation conservatrice centrale du comté, me demandant de représenter devant la Chambre leurs vues unanimes contre tout projet de conscription, pour les raisons suivantes: la conscription met l'unité nationale en danger, l'enrôlement volontaire suffit, si bien organisé; la position financière du Canada est en danger vu la dette immense déjà existante et qui augmente tous les jours; il n'y a plus dans les campagnes que le nombre de mains nécessaires à la production agricole qu'il faut augmenter tous les jours; le coût de la vie est déjà trop disproportionné; les industries canadiennes ne pourront plus se maintenir si on diminue la main-d'œuvre, et aussi les Etats-Unis vont mettre au front des millions d'hommes qui seront prêts avant la levée canadienne que l'on propose.

Mes amis sont ceux du Gouvernement; ils sont unanimes avec les conservateurs de ma province. Parmi eux il y a des hommes très sages et d'une grande expérience, et je dois ajouter de plus que mes adversaires pensent comme eux. J'ai promis à mes électeurs d'être l'écho de leurs opinions; mon devoir alors est de les représenter ici comme ils le veulent sur cette question si importante et si terrible et de voter contre la loi.

Maintenant, pourquoi cette opposition inébranlable, par mes amis, à la loi proposée? D'abord l'assurance répétée bien des fois, qu'il n'y aurait pas de conscription. A ma demande, le regretté l'honorable M. Casgrain, a tenu dans mon district trois assemblées—à l'une d'elle, il était accompagné de l'honorable M. Patenaude,—pour expliquer la position du Canada sous son vrai jour, et donner confiance à la population dans l'organisation de la guerre. La parole de ces hommes fut bien écoutée et respectée par de nombreux auditoires qui eurent foi en leurs avancés.

A ce sujet, je crois devoir ajouter quelques réflexions. Le premier ministre, le chef de l'opposition et nous tous avons trop parlé, mais de bonne foi. Tous ensemble nous étions d'abord convaincus que la guerre serait moins longue, et personne n'était capable de prévoir toutes les complications qui, depuis le 4 août 1914, sont arrivées presque chaque jour. Qui était capable de prévoir la défection de la Russie? qui était capable de prévoir cette abominable guerre sous-marine? quels sont ceux qui ont prévu le désastre de la Roumanie; quels sont ceux qui ne se sont pas trompés en Europe et en Amérique, depuis le commencement de la guerre?

Depuis un demi siècle, en dehors de l'Allemagne, quels sont ceux qui ont bien prévu? L'Angleterre seule qui, sans faire de bruit, avait tellement préparé l'avenir, que

lors de la déclaration de la guerre, elle était en mesure d'embouteiller autour de l'Helligoland l'immense flotte de l'Allemagne qui n'a pas été capable de bouger depuis. Et l'Angleterre a été capable de tenir sa parole donnée à ses colonies, savoir, qu'elle les protégerait tout le temps.

Me rappelant un jour, en beau temps de paix, où tout était calme et serein, le Parlement du Canada crut devoir demander à l'Angleterre de dénoncer ses traités avec l'Allemagne; si l'Angleterre n'avait pas pu emprisonner la flotte allemande, je me demande si le kaiser ne se serait pas rappelé l'action du Canada, et ne se serait pas empressé de venir lui faire payer sa déchirure de contrat. Et alors si les provinces de l'Est du Canada, notamment Québec, ne sont pas comme la Belgique depuis octobre 1914, cela est dû seulement à la force immense de l'Angleterre, dans ses prévisions, dans son respect pour ses engagements et dans son acte inébranlable en temps opportun. Si le commerce du Canada et de l'Amérique a pu se faire d'une manière pratique depuis la déclaration de la guerre, parce que les mers ont été nettoyées des pirates par la flotte anglaise, c'est dû encore à l'Angleterre. Combien coûte au peuple anglais quotidiennement cet effort gigantesque dont bénéficient les colonies anglaises d'abord, et tout l'univers ensuite? Il est bon de se rappeler ces choses.

Combien il en coûte à l'univers, à l'heure actuelle, pour avoir refusé de croire à la formation quotidienne, sous ses yeux, d'un pouvoir infernal dont les intentions étaient claires, et dont l'action subite a été une surprise telle que nous sommes obligés d'admettre maintenant qu'il va falloir probablement la force entière de l'univers pour le réduire.

En face d'un semblable manque de prévisions dans tout le monde, il n'est pas surprenant, je crois, que le premier ministre du Canada, le chef de l'opposition et tous les membres de cette Chambre aient trop parlé, formant conséquemment à travers le pays une éducation plus ou moins prévoyante. Mais nous devons reconnaître que dès le mois de décembre dernier, en face des complications toujours nouvelles de la guerre, le premier ministre a refusé de garantir qu'il n'y aurait pas de conscription. C'était un avis à tout le pays, et quelle en a été la conséquence? Tout ce travail qui a été fait pendant l'hiver, à Montréal et ailleurs, pour créer une opposition solide au principe de la conscription. Si le travail de l'honorable M. Blondin a été si peu productif, où en est la cause, sinon à certains journaux qui se sont empressés de le ridiculiser et à certains hommes, même en cette Chambre, qui ont travaillé pour le déprécier? Voilà comment on a dirigé l'opinion, aussi l'éducation donnée a produit son résultat. L'organisation inexplicable du recrutement fut tellement odieuse dans mon district, qu'il y a six mois, j'ai cru devoir avertir le ministre de la Milice que je déchargeais ma responsabilité à partir de cette date, et la lui laissais pleine et entière pour l'avenir, et cela, parce qu'après bien des plaintes sur ce qui se passait dans mon comté, plus ça allait, plus c'était pareil sinon pire. Et je l'avertissais que le résultat était une opinion publique absolument insultée et opposée à tout ce qui peut concerner la guerre.

Aussi nous en avons la récolte, maintenant, et abondante: hostilité absolue et unanime à tout ce qui se rapporte à la guerre, parce que ce que l'on en a goûté ne respire que fourberie, gaspillage et insulte à l'honnêteté publique.

Bien des fois, entre amis, nous nous sommes dit que tout cet immense scandale devait être une conspiration solide contre le Gouvernement, vu que tous les étrangers envoyés pour le recrutement étaient des libéraux sans gêne, dont deux frères du docteur Michaud, candidat libéral choisi pour les prochaines élections fédérales de Chicoutimi ne faisait rien autre chose que de porter à son ami Elie, certain chèque destiné aux femmes des soldats pour lui donner une chance de les manipuler. Aussi je ris bien quand j'entends dire du Gouvernement qu'il a fait du favoritisme politique avec le recrutement.

Nécessairement, l'odieux de tout cela retombe sur le Gouvernement. Mais, pour ceux qui savent, l'odieux doit retomber sur le pouvoir derrière le Trône qui, je ne sais comment ni pourquoi, peut se moquer du ministre et lui résister une fois qu'il est debout. Les lois militaires, paraît-il, veulent cela, et pour détrôner un officier, il faut être presque roi. Certes, celui qui, au début, est responsable de cette triste organisation est bien coupable, puisque le résultat est si déplorable.

Je tiens responsable de cet état de choses les quartiers généraux dont je ne connais pas la formation, mais qui, par inexpérience, je l'espère, ont créé la triste position où nous sommes. A Québec, on y a établi plutôt une station d'élevage où les plus intrigants ont réussi à se placer en grand nombre, avec de bons salaires, à titre de recruteurs, au lieu de partir pour le front. C'est l'opinion unanime dans mon district, où tout le monde demande depuis des mois,

pourquoi ces inutiles ne sont pas encore au front. Là, au moins, ils gagneraient l'argent que nous leur donnons. Si, dans Québec, on a fait partout le recrutement comme dans mon district, on n'a pas raison d'être surpris si, maintenant, en certains endroits, on parle de révolte.

Cependant, dans mon district, un bon nombre d'hommes sont au front depuis 1914. La balle allemande en a frappé plusieurs, et les familles Demeules, Dubé et Topping pleurent la mort de leurs enfants qui, en héros, sont tombés là-bas pour la défense du droit des nations. Le fameux capitaine Tremblay, dont la réputation comme guerrier est célèbre, est un fils du comté que j'ai l'honneur de représenter; nous avons donc fait notre part, et nous sommes fiers de ceux qui nous représentent là-bas, mais en même temps nous croyons avoir absolument raison de faire les objections que nous avons à une augmentation d'efforts.

On doit admettre aussi que lorsqu'il a été connu que les forces canadiennes françaises, formées avec l'entente qu'elles seraient des unités là-bas, sous les ordres d'officiers parlant leur langue, étaient débandées en Angleterre et jetées ici et là dans des régiments étrangers, l'enthousiasme a été refroidi énormément, et c'est du simple bon sens. Combien d'Anglais canadiens s'enrôleraient avec l'assurance d'être commandés par des Canadiens français de Québec qui ne parleraient pas l'anglais?

Voici trois grandes causes qui, nécessairement, ont paralysé le recrutement dans mon district et dans toute la province et certes, elles sont très sérieuses. Premièrement, la mauvaise organisation du travail du recrutement; secondement, la division là-bas des unités canadiennes françaises qui n'étaient plus commandées par des officiers de leur langue; troisièmement, l'éducation qui a été donnée depuis 1896 et même antérieurement.

Je dois reconnaître avec plaisir que le ministre actuel de la Milice (sir A. E. Kemp), depuis son arrivée, s'est montré beaucoup plus sympathique et beaucoup plus énergique que celui qui l'a précédé, dans ses rapports avec le public au sujet de l'organisation du recrutement. C'est un devoir pour moi de faire cette déclaration qui lui est bien due d'après les rapports que j'ai eus de lui. Mais qu'il me permette au nom de l'honnêteté publique et du respect qui lui est dû de lui demander de faire disparaître au plus vite de mon district la balance de ces inutiles supposés agents de recrutement, qui ont écœuré l'opinion publique par leur présence depuis trop longtemps et qu'il se rende à la demande, si patriotique que lui ont faite les officiers unis du 18ième régiment de Chicoutimi, lui offrant de se charger du recrutement dans Chicoutimi et Saguenay avec M. J. E. A. Dubuc comme colonel honoraire. Eux tous, bleus et rouges, sont des citoyens de bonne renommée, ils ont la confiance de la population. Le major Lachance a l'honneur d'avoir un jeune fils au front qui s'est battu comme un lion à Vimy. Essayons de plaire au peuple, surtout en temps de guerre.

Si le recrutement avait été bien organisé, la nécessité de la loi proposée n'aurait jamais existée et le Canada serait orgueilleux d'être à son poste sans subir la crise actuelle.

Mais il est facile de remédier, par un travail de réparation invitant la confiance qui viendra vite sous la poussée de la sympathie qui gémit d'avoir été repoussée pour les causes que je viens de relater. Le Canadien français est tranquille chez lui, et il a le cœur à la bonne place. Il aime son roi, il est fier de son drapeau, et pour lui il donnera sa dernière goûte de sang et son dernier centin. Mais il veut être respecté comme un homme, il veut avoir affaire à des honnêtes gens, et il veut que ses sacrifices soient appréciés à leur valeur, et amoindris autant que possible par une direction amicale, sympathique et juste.

Permettez-moi de vous citer un exemple établissant que le recrutement volontaire, bien organisé et par des gens connus, produit un bon résultat. Le capitaine Piuze, de Fraserville, jeune homme de bonne renommée, a organisé le 189ième régiment dans son district, dans un temps très court. Le major Asselin qui, pourtant, avait combattu les combats nationalistes dans le Québec, a formé un bataillon dans le temps de le dire. Voici deux exemples frappants qui établissent clairement que quand l'organisation a été bonne, quand les organisateurs étaient connus, et méritaient la confiance, le public répondait par de la confiance. Mais les traitements donnés ensuite à ces deux régiments ont été comme un morceau de glace jeté sur la tête du public. Essayons donc de nouveau le recrutement volontaire par des hommes de bon sens, comme Piuze et Asselin,—et il y en a des masses dans Québec,—et nous sommes sûrs que le résultat sera le même.

Pas une voix discordante ne s'est fait entendre à l'entrée du Canada dans la guerre; c'était une affaire de cœur et de devoir. Regrettons les erreurs déplorables

du passé, mais réparons-les par des moyens qui parlent au cœur qui n'est pas mort, mais qui est malade des fautes commises par des subalternes qui avaient le pouvoir de les faire, et qui ont eu l'odieux courage de les commettre.

Monsieur l'Orateur, on parle de Québec beaucoup de ce temps-ci; en certains endroits on l'injurie, et ses enfants tombent là-bas tous les jours. Son clergé si noble, est traîné dans la boue. Exemple: cette carte infernale qui a été distribuée dans cette Chambre. On oublie la lettre collective de nos évêques en 1914, recommandant à leurs ouailles de faire leur devoir à la guerre.

Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que les deux premiers noms que ma mère m'a appris, sont ceux de Dieu et de l'auguste reine Victoria, et toutes les mères canadiennes françaises faisaient la même chose dans le temps et ont continué depuis la même éducation à leurs enfants, en changeant suivant les temps le nom du roi. Tous les dimanches, au pied des autels, le peuple canadien français fait une fervente prière pour son roi; et partout dans Québec on est fier d'appartenir à l'empire britannique. Aussi, est-il regrettable de trouver dans la Puissance, à l'ouest de Québec, des Anglais, plus anglais que le roi, qui attaquent brutalement ma province et sa langue et ses enfants.

Ces jours derniers, un de nos bons amis dans cette enceinte se demandait s'il ne serait pas possible de trouver douze bons hommes, indépendants, qui iraient dans Québec parler le langage des jours actuels et calmer les esprits, qui, d'après lui, voient les choses sous un faux jour. C'est une bonne idée que j'accepte, si mon ami veut le même jour trouver, dans Ontario, douze bons hommes indépendants qui iront à travers sa province calmer les esprits qui méprisent Québec, qui persécutent ses enfants tout en laissant un peu d'éducation française et religieuse dans les écoles; les mêmes hommes devraient se rendre à Manitoba, où l'on a chassé complètement le Christ et le français des écoles à titre de province-sœur et aussi dans les deux provinces à l'ouest, où chaque année l'on voit un travail serré qui se fait pour arriver à chasser le français et l'instruction religieuse des écoles aussi. Quel beau travail ces hommes feraient de ce temps-ci, s'ils réussissaient à faire en sorte que la province de Québec soit connue pour ce qu'elle est: le paradis de la liberté, où les protestants sont maîtres de leurs écoles comme chez eux, et où les Irlandais catholiques sont traités comme des frères; et s'ils réussissaient aussi à faire en sorte que dans Ontario et surtout parmi nos co-religionnaires irlandais catholiques qui ne parlent pas notre langue Québec soit respecté. Par ce temps d'orage si sombre, si nos misères de famille pouvaient disparaître, que ce serait bon!

Pour être juste, la position de Québec ne veut pas dire déloyauté, pas plus que celle prise par l'élément anglais qui pense comme elle, et qui est plus nombreux qu'on ne le croit.

Arrêter un peu, réfléchir, regarder dans l'avenir qui est sombre, c'est de la prudence, c'est de la sagesse, c'est du raisonnement. Il faut battre les Allemands, tout le monde en est d'accord, mais pour les battre, il faut des vivres et des vêtements pour les soldats.

Or, dans mon district on a juste la main-d'œuvre agricole dont nous avons besoin: les industries considérables que nous avons, souvent manquent d'hommes, et les pêcheries de la côte nord prennent toute la population, tellement que les grands moulins de Clark City doivent importer des hommes. Et l'on veut nous enlever une partie de notre main-d'œuvre. Ceux qui vivent dans le district savent ce qui s'y passe; aussi le public résiste. Un producteur agricole qui partirait pour le front créerait un déficit dans la production de la nourriture de trente soldats. Gardons nos cultivateurs.

Et puis le coût de la vie, voilà un problème qui fait peur à tout le monde. Il est à peu près incontrôlable, puisque les pays neutres sont aux prises avec lui comme nous. Mais il était surtout incontrôlable au Canada aussi longtemps que les Etats-Unis n'ont pas été des nôtres. Maintenant on pourra y remédier plus efficacement par le travail d'accord entre les deux gouvernements américain et canadien.

Sur ce sujet, je désire faire quelques remarques. En 1880, j'arrivais comme colon au lac Saint-Jean pour y vivre de la terre. Alors et au cours des trois ou quatre années suivantes, les colons du district que j'ai l'honneur de représenter, étaient en face du même problème. Il n'y avait pas de guerre, le pays était prospère et tout allait bien. Alors, nous payions la farine $11 le baril,—et quelle farine—le lard 25 centins la livre, le sirop $1.50 le gallon, le sel $10 le sac, et il fallait un voyage de trois jours pour aller chercher ces articles nécessaires. Les gages étaient de 50 sous par jour, et en hiver, pour les travaux des marchands de bois, les salaires étaient de $10 à $12 par mois, et des jeunes gens ve-

naient dans les chantiers d'Ottawa où ils obtenaient $15 à $20 par mois; bien entendu toujours avec la nourriture en plus. Et c'est alors que dans mon district on a travaillé comme des lions pour créer le beau comté agricole dont la province de Québec est si fière. Comment se fait-il que maintenant avec des salaires de 4, 5, 6 et $7 par jour on ait peine à vivre?

Alors, monsieur l'Orateur, le luxe effrené qui existe aujourd'hui était inconnu absolument. Le besoin du confortable, du bien-être poussé à l'excès comme aujourd'hui et depuis plusieurs années, est la plus grande cause du déséquilibre financier et moral actuel. Il faut de l'argent pour nourrir une famille, mais combien en plus en faut-il pour la vêtir, si l'idée de l'avenir, si l'idée du convenable ne prédominent pas? Le coût de la vie pour moi est dans les étalages scandaleux que nous trouvons à chaque magasin. Est-ce que tous tant que nous en sommes, à tous les étages de la société, nous ne devons pas nous reprocher d'avoir laissé créer dans notre pays cette fausse éducation qui a fait la fortune des marchands et tenu plus pauvres l'ouvrier et l'agriculteur? Si la campagne pour la prohibition avait été commencée il y a 20 ans, en faveur de l'économie intelligente, on ne parlerait pas d'ivrognerie et les bijoux, les joyaux, les soieries ne blesseraient pas les yeux du bon sens aussi douloureusement qu'aujourd'hui. Le luxe est toujours le père de tous les vices et la cause de toutes les ruines; voyons à le terrasser, c'est le temps.

Puisque l'horrible guerre actuelle demande tous les jours de l'argent et de l'argent, pourquoi ne pas taxer lourdement tous les objets de luxe inutiles dont l'achat ruine la population? Est-ce qu'en Angleterre on n'y a pas vu et est-ce que le cri général des hommes responsables n'est pas l'économie? Est-ce que la haute société n'a pas commencé par donner l'exemple?

Que le Parlement canadien s'occupe de cette question sérieusement et le coût de la vie ne sera plus un épouvantail. Mais, bien entendu, il ne faut pas négliger de mettre la main sur ces groupes d'assassins qui sucent le sang de tout le monde et s'enrichissent malhonnêtement par des spéculation iniques.

Devons-nous participer encore à la guerre? Je crois que tout le monde est d'accord sur ce point, en Québec comme ailleurs, avec prudence, avec calcul et beaucoup de précautions. L'effort que nous avons fait étonne le monde; peut-être avons-nous, dans l'enthousiasme, été trop vite? Alors, soyons prudents.

J'ai entendu répéter bien des fois que dans le pays il y a maintenant cent mille hommes qui vivent on ne sait comment et qui ne produisent rien, n'aident personne et, pour un grand nombre, sont plutôt un embarras. Si cela est vrai—en tout cas, il est certain qu'il y en a un grand nombre dans les villes—trouvons-les et envoyons-les là-bas remplacer ceux qui tombent; là ils seront utiles, feront honneur au drapeau et leur disparition momentanée du pays ne fera pas de mal. Avec la loi actuelle de conscription, il serait facile de les trouver en créant une clause spéciale pour les sans-métier connus, qui seront enrôlés les premiers.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en face d'une crise non pas politique mais nationale, je le crains. Les partis se divisent et le chef de l'opposition voit ses plus chers généraux le laisser en tel nombre que, bientôt sa famille sera bien divisée. Et la force du Gouvernement sera très forte sur cette question de conscription. Bientôt Québec sera seul solide contre cette mesure en face des autres provinces bien divisées. Et puis ensuite? Quelles terribles responsabilités se contractent par ces temps épouvantables; c'est à faire trembler.

Québec est intelligent, patriote, sincère et loyal au maximum. Québec croit qu'il est temps de voir à l'avenir et de ne pas nous ruer à la banqueroute en aveugle. Québec croit que la conscription est inutile, oppressive et contraire à l'intérêt du Canada. Une partie de sa population croyait que le chef de l'opposition sauverait la position avec son prestige sur son parti; mais c'était une illusion et il est clair que s'il était au pouvoir avec ses amis, il donnerait la conscription, non pas sélective, mais par le sort, ce qui est bien pis, et, sans referendum, comme en 1910. Alors, où allons-nous?

Le parti conservateur de la province et de mon comté est unanime contre la loi. Il y a des hommes parmi eux, très amis avec le premier ministre et de grands penseurs et de grands philosophes. Je dois représenter ici, par devoir, l'opinion de mes électeurs qui sont unanimes contre la loi; je le ferai en votant contre la loi, et la combattant. J'en ai averti le premier ministre il y a longtemps.

Je dois ajouter que je regrette sincèrement d'être obligé de me séparer du premier ministre sur une mesure d'une importance aussi grande; je sais qu'il est sincère, je sais qu'il est droit et que l'idée seule de l'exécution d'un devoir urgent le force à agir. Je connais la droiture et le désintéressement de ses

collègues; je sais que tous ils réalisent la terrible responsabilité qu'ils encourent; est-ce qu'ils auraient raison?

Considérant la position en Chambre telle que je la vois, je dois avouer que l'avenir est loin d'être clair.

Le chef de l'opposition, que je respecte, propose que la loi actuelle soit soumise au peuple, avant d'être mise en force, pour des raisons très graves qu'il donne; je sais que ses amis de Québec comptent sur son grand prestige pour maintenir son parti et battre le Gouvernement. Il paraît favorable au principe de la conscription, mais il veut le dire après le peuple; il appelle, comme secondeur de sa motion, son ancien collègue qui, lui, est contre la loi parce qu'elle n'est pas assez conscrivante, si je puis parler ainsi; lui voudrait la conscription par le sort. Quelle différence entre les arguments du proposeur et du secondeur!

Mais voici les principaux parmi ses partisans qui, tous les jours, se déclarent favorables à la loi, forcés de déclarer qu'ils se séparent de leur chef avec sa permission et en restant dans le parti libéral. Supposons une élection générale et que le gouvernement Borden soit battu, en face de quelle politique se trouvera le pays? La conscription sélective sera battue et alors, nous aurons la conscription par le sort, suivant la loi de la milice. Question intéressante à poser aux électeurs. Pourquoi, comme en 1896, le chef de l'opposition n'a-t-il pas demandé à la Chambre le renvoi à six mois? Jamais, je crois, une position politique semblable n'a été vue dans le pays. Serions-nous en face d'une simple organisation politique? Ce qui se passe dans le Québec laisse croire à une foule de choses. Je reçois la lettre suivante signée par un homme de la plus haute responsabilité et qui se lit comme suit:

18 juin 1917.

Monsieur,—La conscription va-t-elle passer? D'après les journaux, les députés libéraux vont voter pour cette loi, ou va-t-il y avoir des élections? Jos. Guay donne des conférences agricoles; il se fait recommander par les curés et il ne dit rien. Le 18, il en a donné quatre à Hébertville, à Saint-Bruno, à Saint-Joseph d'Alma et à Delisle. Il parle une heure; il dit: quand l'agronome va passer, écoutez le bien et suivez ses conseils. Si vous l'écoutez, vous produirez dix fois plus, mais à la fin, il dit: J'ai un garçon au feu et je puis bien vous parler de la guerre; et c'est pour en venir à parler contre le Gouvernement. "On a fait assez ou on a fait trop. Borden avait promis qu'il n'y aurait pas de conscription. En l'imposant, il trompe le peuple. Il a trompé Mgr Bruchési. Il nomme des gens importants qui lui ont dit que le Canada en fait trop depuis deux ans. Il dit: Borden a voulu prendre Laurier dans sa trappe, mais Laurier lui a dit "Va-t-en, Satan, avec ta coalition", et de suite, comme la bonne vieille mère poule, il a appelé ses petits qui sont tous sous ses ailes, et au vote, le parti libéral uni comme un rocher votera contre la loi Borden qui va sauter dans les enfers sous l'œil de Laurier qui est le sauveur du peuple. Puis, de sa voix de tonnerre il crie hourrah pour le vieux coq. C'est bien Jos. Guay.

Je vous dis ces choses, pas dans le but de blâmer personne, mais pour vous tenir au courant de ce qui se passe ici.

Bien à vous....

[M. Girard.]

Est-ce que le gouvernement de Québec en serait rendu au point d'envoyer ses cabaleurs politiques à travers nos paroisses en les annonçant comme des conférenciers agricoles payés par la province?

Voilà un fait grave que je crois de mon devoir de dénoncer de suite. Jos Guay est un hôtelier de Chicoutimi, propriétaire du grand hôtel à six chambres qu'on appelle "La bonne ménagère", dont le lait pur a tari. Il a du sang espagnol et se délecte des tournois de Torréador. Il s'occupe beaucoup d'aviculture et sa jeune fille est la présidente du cercle des jeunes fermières de Chicoutimi, sous la poussée de son père. Il y a deux ans, à sa demande, j'obtenais du Gouvernement, pour son cercle, l'envoi de vingt-cinq poules et d'un coq pour leur poulailler; le tout fut reçu en bon état, d'après la correspondance officielle, mais vu que le coût de la vie augmentait déjà, un moyen fut trouvé de déclarer les poules malades—on les avait mises dans la cave de "La bonne ménagère", au lieu de les placer dans le poulailler bâti avec l'argent fédéral,—et les pensionnaires de "La bonne ménagère" dévorèrent les vingt-cinq poules, se vantant, dans les chars, que les poules Borden étaient délicieuses. Il resta le coq pour le cercle. J'ignore si Jos Guay parle de cette expérience avicole dans ses conférences. Je la communique au public pour qu'il la lui rappelle, s'il l'oublie.

L'appel au peuple est une belle organisation. C'est lui qui mène. Mais aux Etats-Unis, est-ce le peuple qui mène, quand il a élu en octobre un parlement de paix qui le lance dans la guerre quelques jours après son mandat en force?

Et l'histoire du Canada ne prouve-t-elle pas que la décision du peuple est nulle quand la plupart du temps, les programmes d'élection sont brûlés le soir du vote et enterrés dans la victoire; 1896 et 1897 sont là comme preuve éclatante de ce fait.

Voilà que des amis du chef de l'opposition prétendent que souvent le peuple aime mieux recevoir une direction que de diriger lui-même; mais le chef des libéraux veut un appel au peuple; de ses lieu-

tenants disent non, parce que le peuple préfère être dirigé. Le chef de l'opposition dit que la loi est inconstitutionnelle; ses lieutenants répondent qu'elle est absolument constitutionnelle et la supportent ; mais en même temps, ils se déclarent tous sous la houlette du même chef.

Dans quel chaos sommes-nous? Quel avenir se prépare? Bien des hommes sérieux se posent cette question et prient le ciel que l'unité nationale ne soit pas divisée et que la bonne foi du peuple ne soit pas surprise. Après étude des faits, voici la position telle que je la comprends: Si le Gouvernement était laissé seul avec ses amis, la loi ne passerait peut-être pas, alors c'est l'adhésion de presque toutes les sommités du parti libéral anglais qui consolident la position du Gouvernement et fait que la loi sera votée par une majorité respectable, je crois. A ce moment, le parti libéral doit endosser sa part égale devant le pays et devant l'électorat de la responsabilité de cette affaire et la confiance des anticonscriptionnistes dans le prestige du chef de l'opposition est une terrible illusion. Et ces hommes importants du parti libéral, qui prennent cette responsabilité, je les connais, ils sont tous des hommes de haute éducation et absolument intègres sous tous rapports. Pour eux, la loi proposée n'est pas dirigée contre Québec comme parfois, malheureusement, on le crie. A ce sujet, qu'il me soit permis de remercier publiquement l'honorable député de Halifax (M. Maclean) et celui de Red-Deer (M. Clark) pour la franche sympathie envers ma province que je leur ai entendu exprimer il y a quelque temps dans une conversation privée où je n'étais pas seul, ainsi que l'embarras qu'ils éprouvaient en face de la position prise par Québec. Et leurs autres collègues pensent la même chose, je le sais.

Alors, voici que des hommes si importants refusent de renverser un gouvernement qu'ils ont critiqué bien sévèrement au sujet des affaires de la guerre et lui donnent un appui complet pour faire passer une loi dont ils savent l'impopularité absolue ainsi que les conséquences terribles qui peuvent en résulter. Nécessairement, la conscience seule parle et commande chez ces hommes et je n'ai aucun droit de leur imputer des motifs qui ne soient pas dignes.

N'est-ce pas alors un devoir pour tous les hommes publics, en face d'une semblable position, de demander à toute la population du pays du calme et de la pondération à tous les étages de la société?

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je désire faire au premier ministre et à ses collègues et à ceux qui l'appuient une demande dictée par le cœur:

Vu que la population n'a pas été préparée à l'application de la loi proposée;

Vu qu'il est clair que le recrutement volontaire n'a pas donné les résultats attendus pour cause d'organisation absolument hostile;

Vu que sa réorganisation sur un pied d'affaires et de bon sens pourrait vite produire un bon résultat;

Si la loi passe, que son application soit suspendue jusqu'à preuve absolue de la non-efficacité du volontariat bien organisé et jusqu'à consultation populaire.

Je crois pouvoir dire que, dans mon district, on n'a pas raison de craindre la révolution quelle que soit la décision du Parlement; mais, il est si triste d'entendre maudire des amis que l'on respecte.

Laissez-moi vous assurer aussi, monsieur l'Orateur, en terminant, que quoi qu'il arrive, la province de Québec et mon district surtout, à l'avenir comme dans le passé, en se réveillant le matin, seront heureux de saluer, en pleurant peut-être, leur Dieu et leur roi. En eux deux, j'espère, et par eux nos gouvernants finiront par trouver un joint qui leur permette de remplir le devoir du jour en sauvant l'unité nationale dont dépend l'avenir de notre beau Canada.

Si la loi passe, les états-majors des deux partis dans cette Chambre auront une grave tâche à remplir en face de l'unité nationale qu'il faut sauver à tout prix.

Je souhaite de tout cœur qu'ils soient à la hauteur de la position, car alors les responsabilités commenceront plus terribles que jamais. Le pays a les yeux sur eux.

M. BOIVIN propose le renvoi de la suite de la discussion.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à minuit et dix minutes, vendredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 29 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

NOMINATION DANS LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a donné instruction au greffier de la Chambre de déposer sur le bureau le rapport du

bibliothécaire du Parlement et sa proposition pour la nomination de Joseph Ludger Parr, comme commis.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES TERRES FEDERALES.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill nº 107) tendant à modifier la loi sur les terres du domaine fédéral.

L'hon. M. GRAHAM: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROCHE: Le bill contient quelques modifications de peu d'importance en vue de faire accorder notre législation avec les pratiques adoptées par le département par suite de l'état de guerre. Il renferme toutefois deux ou trois modifications de la plus grande importance. L'une tend à réaliser le but proposé dans un projet de loi présenté par le député de Saskatoon (M. McCraney), mais qui a été écarté comme irrégulier par M. l'Orateur. L'objet du présent bill est d'autoriser l'octroi d'un certificat valable pour un an en faveur d'un propriétaire de homestead acheté ou acquis par préemption et qui a rempli les obligations nécessaires, sauf le paiement du terrain. Durant cette période, les concessionnaires qui auront ainsi acheté des homesteads ou qui les auront acquis en vertu du droit de préemption pourront effectuer un emprunt sur la garantie du fonds pour en payer le prix au Gouvernement.

Une autre modification vise les homesteads abandonnés sur lesquels des gages ont été donnés pour des grains de semence ou pour secours accordés. Habituellement, ceux qui désirent obtenir des homesteads abandonnés peuvent le faire en se conformant aux conditions ordinaires des homesteads, mais en vue de protéger le Trésor public contre la perte de l'argent avancé au premier colon, quiconque obtient des terres délaissées, sera tenu de rembourser le montant du gage donné pour les grains de semence. Cette formalité s'applique aux terres concédées gratuitement ou vendues au colon. Il y a encore deux ou trois autres modifications d'un caractère moins important.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

SEANCES DE MATIN.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Qu'à partir du mardi, 3 juillet prochain inclusivement, et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira chaque jour de séance à onze heures du matin, et que, en sus de la suspension ordinaire à six heures, il y aura suspension de séance d'une heure à trois heures du soir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai eu une conférence avec mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) au sujet de cette motion. Il m'a exposé qu'il serait préférable de siéger plus tard le soir au lieu de commencer les séances le matin, surtout à cause des chaleurs qui surviendront probablement dans le cours du mois prochain. Il m'a également assuré que, en ce qui dépend de lui, la discussion générale du bill sur le service militaire pourra se terminer d'ici à une couple de jours, bien que, cela va sans dire, il soit difficile de prévoir exactement la date aujourd'hui. Pour toutes ces considérations, je suis disposé à laisser la motion en suspens.

On me permettra peut-être d'exprimer l'espoir que nos honorables collègues seront aussi brefs que possible dans l'exposé de leurs vues à l'égard de cette mesure, car après tout le seul but qu'ils poursuivent, c'est de faire connaître leur attitude au Parlement et au pays. Si ce conseil est suivi, le débat peut être abrégé considérablement sans aucun inconvénient pour les députés qui prendront la parole et au bénéfice de l'intérêt public, vu que cette méthode nous permettrait de clore la session plus tôt qu'il ne sera possible de le faire en s'en tenant au système suivi jusqu'à ce jour.

(La motion est réservée.)

LE MARBRE POUR LES EDIFICES DU PARLEMENT.

M. KAY: Je désire poser une question au sujet d'une information publiée par le "Canadian Mining Journal", ainsi conçue:

On prétend que le marbre qui sera utilisé dans la construction des nouveaux édifices parlementaires, à Ottawa, sera acheté aux Etats-Unis. On estime à $200,000 le marbre qui entrera dans la construction de ces édifices. Vu qu'il existe dans les provinces d'Ontario et de Québec des gisements de marbre convenable, il est étrange que les carrières du Canada ne soient pas appelées à fournir les matériaux nécessaires à la construction des édifices publics en Canada. Est-ce la faute du Gouvernement ou des propriétaires de carrières?

Je voudrais savoir si cette nouvelle est exacte?

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Je ne sache pas que ce rapport contienne une parcelle de vérité. Le comité qui surveille la construction des édifices parlementaires voit à ce que tous les matériaux qu'il est possible de se procurer au pays, soient utilisés pour la construction de ces édifices. Je n'ai pas tous

les détails dans ma mémoire, mais je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet, car le compte rendu que vient de citer mon honorable ami est, je pense, absolument inexact.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL DU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable sir Robert Borden (premier ministre) tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 75) relatif au service militaire.

M. BOIVIN: Monsieur l'Orateur, depuis votre élévation aux honorables fonctions que vous occupez en ce moment, je n'ai jamais pris beaucoup du temps de cette Chambre pour discuter les différentes mesures, les unes très bonnes, les autres moins bonnes, que le Gouvernement a soumises à l'approbation du Parlement pour la poursuite de la grande guerre à laquelle prend part le Canada comme partie intégrante de l'empire britannique—guerre que tous les membres de la Chambre des communes désirent voir se terminer au plus tôt par la victoire des alliés tant pour l'honneur et la gloire de notre souverain, de notre pays et de notre drapeau que pour la liberté et la civilisation dans le monde entier.

Le projet soumis à nos délibérations est d'une telle importance, puisqu'il met en jeu la liberté des citoyens, que je ne puis exprimer mon vote sans exposer au Parlement et au pays, quand ce ne serait que pour le bénéfice des électeurs que je représentais dans cette Assemblée, les motifs qui m'engagent à voter contre le sous-amendement de l'honorable député de Berthier (M. Barrette), si sa proposition est jugée régulière, pour l'amendement de mon très honorable chef, et, si cet amendement est rejeté, contre la 2e et la 3e lectures du bill du service militaire.

En parlant des électeurs du comté de Shefford, je me suis servi de l'expression: " les électeurs que je représentais en cette Assemblée ", pour la bonne raison qu'à l'époque où la majorité de l'électorat de ce comté m'a accordé ses suffrages et sa confiance, le 21 septembre 1911, ces gens m'ont choisi pour les représenter au Parlement fédéral pour une période de cinq ans seulement. Je considère donc que depuis le mois de septembre 1916, date à laquelle nous aurions dû faire des élections générales, je n'ai plus le même droit ni la même autorité pour exprimer leurs sentiments et leurs opinions.

On me demandera peut-être pourquoi j'ai donné mon consentement tacite pour le renouvellement de notre mandat par la modification que le gouvernement impérial a apporté à la constitution canadienne à la demande unanime des deux Chambres qui composent le Parlement fédéral.

A cela, je réponds sans hésitation que lorsque la prolongation de la durée de la législature fut unanimement approuvée par les deux partis, j'ai cru, comme beaucoup d'autres, que le Gouvernement avait nettement annoncé sa politique militaire et qu'il l'appliquerait fidèlement. Cette politique, telle que je l'entendais à cette époque, consistait à envoyer sur les champs de bataille, en France et en Belgique, tous les Canadiens qui avaient assez de courage et de patriotisme pour s'enrôler; à leur fournir les meilleures armes, les meilleures munitions, le meilleur équipement que "la science peut produire et que l'argent peut acheter"; à assurer le sort des familles des soldats pendant leur absence ou après leur mort glorieuse; à donner à ceux qui reviendraient malades, blessés ou mutilés, tous les soins et l'attention due à leur courageuse conduite.

Le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) demandait au pays d'activer la production; le ministre des Finances (sir Thomas White) nous recommandait l'économie; le premier ministre avait mis les ressources naturelles du Canada à la disposition de l'Angleterre, pour mettre l'armée anglaise, l'armée canadienne, et la population des deux pays à l'abri des privations et de la famine, pendant que les soutiens de famille combattaient dans les tranchées pour assurer le triomphe de la cause commune.

Il est vrai que le premier ministre, quelques jours avant l'ouverture de la dernière session, sans aucun mandat du Parlement ou du pays, a pris l'engagement de porter à 500,000 soldats la contribution en hommes du Canada. C'était un cadeau de nouvel An que le premier ministre faisait à l'Angleterre; ce cadeau fut ensuite ratifié par un décret ministériel et finit par être considéré comme un engagement, bien que le premier ministre avoue lui-même qu'il n'aurait pas dû être désigné ainsi. Promesse ou cadeau—qu'on l'appelle comme on voudra,—cette contribution devait être volontaire. Nous en avons la preuve dans cette déclaration du premier ministre que je rappellerai, bien qu'elle a déjà été citée au cours du présent débat. Le 17 janvier 1916, sir Robert Borden disait:

Mon très honorable ami a parlé de la conscription—de l'idée qu'on entretient au pays ou

ailleurs que la conscription pourra exister au Canada. Parlant pendant les deux ou trois premiers mois de la guerre, j'ai clairement fait comprendre à la population canadienne que nous n'entendions pas établir de conscription. Je le déclare de nouveau explicitement.

Plus tard, durant la même session, l'honorable premier ministre a déposé un projet de pétition au parlement impérial pour lui demander de prolonger la durée de notre mandat législatif, et voici ce qu'il disait, le 8 février 1916:

Au commencement de la guerre, le Gouvernement canadien promit à l'Angleterre l'aide du Canada, et lorsque la question vint devant le Parlement, à la session du mois d'août 1914, le Gouvernement proposa aux Chambres d'aider à la mère patrie dans cette guerre dans une mesure plus grande qu'on n'avait jamais songé ou consenti à le faire jusque-là.

Il pouvait sembler aux esprits respectueux des usages constitutionnels qu'il y eût lieu dans ces circonstances d'obtenir un nouveau mandat du peuple. Mais le Gouvernement a cru comprendre que l'opinion publique était presque unanime à appuyer ses propositions.

Le Canada, par ses représentants autorisés, sans une seule voix discordante, s'engageait à faire, par contribution volontaire, tout en son pouvoir pour venger la Belgique, pour punir l'Allemagne d'avoir violé les traités et pour assurer la survivance de la démocratie et de la liberté que nous avions et que nous aurons toujours, je l'espère, au Canada.

Nous ne devions pas avoir de conscription; notre contribution devait être volontaire; nos fonctions de députés se réduisaient à tenir les engagements pris à une époque où nous avions le droit de les prendre. En dépit de certaines rumeurs, nous ne pouvions pas prévoir que des différends éclateraient dans le cabinet; que l'esprit de parti, le favoritisme et les pots-de-vin continueraient à exercer leurs ravages, ainsi que nous en avons eu la preuve évidente, en maintes circonstances. Nous avons consenti à la prolongation de notre mandat, pour éviter l'agitation inséparable d'une élection et pour faire savoir au monde entier que le parti libéral canadien, à l'encontre de nos adversaires, s'occupait plus d'obtenir la victoire dans cette guerre que d'atteindre le pouvoir pour distribuer des faveurs à ses amis.

Parce que la conscription existe en France, en Angleterre et aux Etats-Unis, ceux qui sont en faveur du bill prétendent que nous devons l'avoir également au Canada. Dans une autre partie de mon discours j'aurai l'occasion de parler de l'Angleterre et de prouver que la conscription n'a pas été très populaire dans ce pays et n'a pas donné les résultats qu'on en attendait.

Je me rappelle les remarques de l'honorable député de Humboldt (M. Neely) lorsqu'il félicitait les Etats-Unis d'être entrés dans la guerre et d'avoir adopté la conscription dès le début. Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami et ceux qui ont applaudi ses paroles.

L'entrée des Etats-Unis dans cette guerre marquera une date importante dans l'histoire du monde. En dépit de la doctrine Monroe, en dépit d'une forte population d'origine teutonne, en dépit des liens de toutes sortes qui unissaient les deux pays, la politique agressive de l'Allemagne a poussé dans le champ des alliés une nation qui était fermement résolue à rester en dehors du conflit.

Dès le début, le président Wilson a orienté sa politique en grand légiste qu'il est. Son impassibilité et son refus de se prononcer nous ont parfois surpris, mais son attitude depuis le commencement a donné à sa décision finale le poids d'un verdict de la conscience humaine au tribunal de l'histoire. Mais, bien que l'influence morale des Etats-Unis doive être grande, ses secours matériels —sous la forme de soldats, conscrits et autres sont pour le moment restreints à moins d'un million—nombre de ceux, toutes proportions gardées, que le Canada a envoyés pendant les premiers mois de la guerre. La France a versé et verse encore son sang jusqu'à la dernière goutte. Honneur lui en soit rendu!

Cependant, l'établissement de la conscription dans ces pays-là est-elle une raison pour nous de l'imposer au peuple canadien? Dans lequel de ces pays le chef du gouvernement a-t-il déclaré à la population jusqu'à la dernière minute que la conscription ne serait pas nécessaire, et la lui a-t-il imposée ensuite sans préparation et sans éclaircissement, comme un coup de foudre dans un ciel serein.

Je reproche au ministère d'avoir trompé le peuple. Si ce langage est trop violent, je lui reproche de ne pas lui avoir appris au préalable la gravité et les dures exigences de la situation où nous nous trouvons. Y a-t-il lieu de s'étonner que tout le monde n'accueille pas ce projet de loi avec enthousiasme? Est-il surprenant que des centaines de requêtes, couvertes de milliers de signatures et reçues de tous les coins du pays, soient déposées sur le bureau de la Chambre pour protester contre la conscription et pour prier le ministère de consulter le peuple au moyen d'un plébiscite, avant l'adoption du projet de loi?

Quel mandat ai-je, quel mandat n'importe qui d'entre nous a-t-il, de faire autre chose que de tenir les engagements que le ministère a pris lorsque, pour emprunter les paroles du premier ministre lui-même, il avait le ferme appui de tout le peuple canadien? Peut-il prétendre que cette solidarité existe encore? Qui peut me dire que je serais aujourd'hui le représentant de Shefford, si une élection avait eu lieu en 1916? Qui peut dire que le premier ministre serait encore le représentant de la ville d'Halifax, ou qu'il continuerait même à occuper son poste, s'il avait sollicité, en 1916, le renouvellement de son mandat aux termes de la loi telle qu'elle existait? Et même réélu sous la promesse qu'il n'y aurait "pas de conscription au Canada", qu'est-ce qui nous autoriserait maintenant à forcer nos électeurs à devenir soldats contre leur gré?

Je ne soutiendrai pas que cette législature siège illégalement. Je ne dirai pas que le parlement impérial ne pouvait légalement prolonger notre mandat, mais j'affirmerai que nous ne devrions pas adopter de nouveau programme, présenter de nouveau projet d'une importance aussi vitale sans prendre l'avis du peuple.

De plus, cette législature n'est pas au complet. On y voit vingt-trois sièges inoccupés, et les voigt-trois votes qui ne peuvent pas être recueillis, l'éloquence et la logique des vingt-trois inconnus qui ne sauraient se prononcer sur les avantages ou les inconvénients de ce projet de loi pourraient changer sensiblement et durablement le résultat de la mise aux voix du projet de loi sur le service militaire.

Qui sera l'interprète des électeurs d'Antigonish dont le représentant a démissionné le 30 de mai 1916? Qui sera l'interprète des électeurs de Bellechasse dont le représentant a démissionné le 12 de mai 1916? L'interprète des électeurs de Brandon dont le représentant a remis son mandat le 16 de juillet 1915? L'interprète des électeurs de Brome dont le représentant, feu George H. Baker, a été tué à Ypres le 3 de juin 1916? L'interprète des électeurs de Carleton (Ont.) dont le représentant a résigné ses fonctions le 28 juin 1916? L'interprète des électeurs de Grey-Est dont le représentant a été appelé au Sénat le 3 de décembre 1915? L'interprète des électeurs d'Hamilton-Est dont le représentant est décédé le 20 de juin? L'interprète des électeurs de Kings-et-Albert dont le représentant a été nommé au Sénat dernièrement? L'interprète des électeurs de Kings (N.-E.), dont le représentant a démissionné le 24 d'avril 1915? L'interprète des électeurs de Lincoln dont le représentant, le regretté M. Lancaster, est décédé le 4 de janvier 1916? L'interprète des électeurs de Lisgar dont le représentant a démissionné le 16 de juillet 1915? L'interprète des électeurs de London dont le représentant est décédé le 12 de décembre 1916? L'interprète des électeurs de Montmagny, dont le représentant a démissionné le 6 de juin 1916? L'interprète des électeurs de Montmorency dont le représentant est aussi député de Charlevoix? L'interprète des électeurs de Nicolet dont le représentant, M. Lamarche, a démissionné le 21 de septembre 1916? L'interprète des électeurs de l'île du Prince-Edouard dont le représentant est décédé le 9 mars 1915? L'interprète des électeurs du comté de Québec dont le représentant est décédé le 29 décembre 1916? L'interprète des électeurs de Regina, dont le représentant a démissionné le 20 octobre 1916? L'interprète des électeurs de Ristigouche dont le représentant est décédé le 17 novembre 1915? L'interprète des électeurs de Soulanges dont le représentant est aussi le député de Québec-Est? L'interprète des électeurs de Yarmouth dont le représentant a trouvé la mort dans le mémorable incendie du palais législatif le 3 de février 1916? L'interprète des électeurs de Stanstead dont le représentant est décédé le 17 octobre 1916? Qui, enfin, sera l'interprète des électeurs de Terrebonne, dont le représentant, M. Gédéon Rochon, est décédé depuis le 11 février dernier sans qu'aucun des chefs dont il avait été le fidèle et zélé serviteur ait cru devoir, en l'absence du premier ministre, faire la moindre allusion à la perte de ce collègue?

Si j'étais autorisé à me faire le porte-parole des électeurs de Shefford et à les lier par mon vote; si le vote que je donnerai sur cette question devait être comforme au désir de ces électeurs, mon attitude ne pourrait être autre que celle que j'ai déjà énoncée. Je ne prétends pas que ces électeurs soient tous contraires à la conscription; tel n'est pas le cas. Les Canadiens français représentent les trois quarts de la population et les deux-tiers des électeurs, tandis que les Canadiens d'origine anglaise sont le quart de la population et le tiers des votants. La plupart des premiers et bon nombre des autres repoussent la conscription et ne se sont pas cachés pour me le dire. Les électeurs de langue anglaise sont en majorité favorables à la conscription, à l'obligation du service militaire. Nombre de citoyens marquants de ma ville et de mon comté, hommes distingués dans la finance et les affaires, n'ont pas attendu la conscription pour faire à la cause qui

nous est sacrée le sacrifice de leur vie, de celle de leurs frères et de leurs fils.

Monsieur l'Orateur, je ne puis concevoir qu'à la suite de pareils sacrifices pour la cause de la liberté et de la démocratie anglaise, ils désirent que la souveraineté du peuple soit foulée aux pieds par une législature ne tenant aucun mandat des populations qu'elle prétend représenter. Certains électeurs de mon comté sont en faveur de la conscription, tandis que leurs voisins s'y opposent. Ils croient que les Canadiens sont en majorité favorables à l'obligation du service militaire, mais quoi qu'il en soit, ils considèrent qu'il y aurait lieu de consulter le peuple, et, le gouvernement populaire leur inspirant pleine confiance, ils consentent volontiers à s'en tenir au résultat du referendum, quel qu'il puisse être. N'est-ce pas là l'esprit qui doit animer tout vrai Canadien? N'est-ce pas là l'attitude qui s'impose à quiconque désire, comme fait mon très honorable chef, que tout sujet de querelle entre les races et les provinces soit à jamais écarté, et qu'au cinquantième anniversaire de la Confédération la paix, la concorde et le bonheur règnent dans les diverses parties de notre vaste Dominion?

En ce pays, les Canadiens français ne représentent qu'une faible minorité; leur désir est qu'en tout ce qui ne touche ni à leurs droits ni à leurs privilèges, la volonté de la majorité fasse loi. La question dont il s'agit en ce moment a trait à la milice et à la défense; comme elle est du domaine fédéral, tout ce que demandent mes compatriotes d'origine française, c'est que l'on prenne l'avis de la population du Canada, du Canada tout entier et non pas seulement de la province de Québec. Ils entendent se conformer au vœu de la majorité. Leur demande est-elle déraisonnable?

Mes commettants sont en majorité favorables au referendum, ils me demandent de voter contre le projet de loi au cas où le referendum serait refusé. Le 20 courant, je déposais entre les mains du greffier de la Chambre une requête portant 1,439 signatures parmi lesquelles se trouvent celles de plusieurs échevins et du maire de Granby, du curé et des vicaires de la paroisse, ainsi que de centaines de citoyens marquants, dont un a eu un fils blessé et l'autre tué quelque part en France. Cette pétition est ainsi conque:

A l'honorable Chambre des communes, siégeant en parlement.

La requête des soussignés, habitants de la cité et du canton de Granby, comté de Shefford, en la province de Québec.

[M. Boivin.]

Expose respectueusement ce qui suit:

1. Le 17 janvier 1916, le très honorable sir Robert Borden, premier ministre du Canada, disait à la Chambre des communes: "J'ai clairement fait comprendre à la population canadienne que nous n'entendions pas établir la conscription. Je le déclare de nouveau explicitement;"

2. Le même jour, le très honorable sir Wilfrid Laurier faisait cette déclaration à la Chambre: "Il ne doit pas y avoir de conscription au Canada;"

3. Ce n'est qu'à la suite de ces déclarations que la durée de la présente législature du Parlement fut prolongée avec l'autorisation du parlement impérial;

4. Lorsque le peuple canadien demanda la prolongation de la durée de la législature par la voix de ses représentants, il était bien entendu, ainsi que l'avaient formellement déclaré les chefs des deux partis, qu'il ne devait pas y avoir de conscription au Canada;

5. Le 18 mai 1917, le très honorable sir Robert Borden, premier ministre, faisait part à la Chambre des communes de son intention de déposer un projet de loi tendant à rendre le service militaire obligatoire au Canada;

6. La présente législature du Parlement, dont la durée fut prolongée avec l'entente formelle qu'il n'y aurait pas de conscription, n'est autorisée à voter ni loi ni résolution tendant à l'établissement de la conscription pour le service militaire d'outre-mer;

Pour ces motifs, les pétitionnaires soussignés prient la Chambre des communes de s'abstenir de voter toute loi imposant l'obligation du service militaire au peuple canadien jusqu'à ce que les représentants du peuple aient obtenu le renouvellement de leur mandat au moyen d'une élection générale, et que la population du Canada ait été consultée par voie de referendum;

Et, ainsi qu'ils sont tenus, les pétitionnaires ne cesseront de prier.

Granby (P.Q.), 3 juin 1917.

Des copies de résolutions adoptées par quatre conseils municipaux de mon comté contiennent la même requête. Je suis certain que la Chambre aura la patience de m'écouter tandis que je les lirai textuellement:

Province de Québec,

Municipalité du canton de Roxton.

A une assemblée spéciale du conseil municipal du canton de Roxton, dans le comté de Shefford, tenue au bureau du secrétaire-trésorier dans le village de Roxton Falls, samedi le vingt-sixième jour du mois de mai mil neuf cent dix-sept, à l'heure ordinaire des séances du dit conseil, à laquelle assemblée furent présents messieurs les conseillers Hyacinthe Dupuy, Wilfrid Boileau, Alfred Brisebois, Edward Côté et Didace Bélard, tous les conseillers formant un quorum des membres dudit conseil sous la présidence de M. Damase Brin, le maire.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Le conseiller Charles Brisebois est absent, mais avis lui a été donné.

Attendu qu'il est question que le premier ministre du Canada, l'honorable R. L. Borden, prépare une loi, à l'effet d'établir la conscription dans la puissance du Canada,

Il est proposé par le conseiller Hyacinthe Dupuy, secondé par le conseiller Wilfrid Boileau,

Que M. Georges Boivin, député du comté de Shefford, à la Chambre des communes, soit prié

de donner son vote contre cette loi, et que par sa parole demande au Parlement qu'avant d'établir cette mesure, que le peuple de la puissance du Canada soit appelé à donner son opinion sur cette question au moyen d'élections générales et que copie de la présente motion soit adressée audit George Boivin et à la presse.

Adopté à l'unanimité.

(Signé) : Damase Brin, maire,
E. Dalpé, sec.-trés.

Vraie copie.

(Signé) : E. Dalpé, sec.-trés.

Province de Québec,

Municipalité du village de Roxton-Falls.

A une session régulière et mensuelle du conseil du village de Roxton Falls, tenue lundi le septième jour de mai mil neuf cent dix-sept, et ajournée au vingt-sixième jour du même mois, aux lieu et heure ordinaires des séances du conseil, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, à laquelle session ainsi ajournée sont présents: M. F. X. Racine, maire; MM. les conseillers J. B. Lavallée, P. D. McGrail, L. Beauregard, A. Racine, W. Despart, J. Bouchard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire;

Il est statué par résolution du conseil comme suit:

Attendu que le premier ministre du Canada l'honorable R. L. Borden prépare une loi à l'effet d'établir la conscription dans la Puissance du Canada, il est proposé par le conseiller W. Despart, secondé par le conseiller J. B. Lavallée, que M. Geo. H. Boivin, député du comté de Shefford à la Chambre des communes, soit prié de donner son vote contre cette loi, et que par sa parole demande au Parlement qu'avant d'établir cette mesure, le peuple de la Puissance du Canada soit appelé à donner son opinion sur cette question au moyen d'un plébiscite, et que copies de la présente résolution soient adressées au dit Geo. H. Boivin et aux journaux.

Adopté unanimement.

Vraie copie.

(Signé) : L. Tranchemontagne,
Sec.-trés.

Province de Québec,

Municipalité de la paroisse de Ste-Anne de Stukely.

A une assemblée régulière du conseil de la paroisse Ste-Anne de Stukely tenue lundi, le septième jour de mai mil neuf cent dix-sept et ajournée au quatrième jour de juin, aux lieu et heure ordinaires des séances du conseil, à laquelle session ainsi ajournée sont présents: M. Achille Legrandeur, maire; MM. les conseillers Uldéric Brien, Félix Therrien, Ovila Petit, Joseph Allain, Edouard Casavant, Ferdinand Ducharme, formant un quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Il a été proposé par le conseiller Félix Therrien, secondé par le conseiller Ferdinand Ducharme, que le conseil de la paroisse Ste-Anne de Stukely désire prier M. Geo. Boivin, député du comté de Shefford à la Chambre des communes, de donner son vote contre la loi de conscription et qu'il demande par sa parole au Parlement qu'avant d'établir cette mesure, le peuple du Canada soit appelé à donner son opinion sur cette question au moyen d'un plébiscite et que copies de la présente résolution soient adressées au dit Geo. H. Boivin et au "Journal de Waterloo."

Adopté unaniement.

Vraie copie.

(Signé) : F. X. Villeneuve,
Sec.-trés.

Province de Québec,

Corporation du village de Ste-Pudentienne.

A une session régulière du conseil municipal du village de Ste-Pudentienne (Roxton Pond) tenue le cinquième jour du mois de juin 1917, étaient présents M. Dolphus Goyette, pro-maire, et MM. les conseillers Hector Casavant, Dr Emile Labelle, J. B. Lebrun et Félix Larose.

La résolution suivante fut adoptée à l'unanimité.

Le docteur Emile Labelle propose, secondé par M. Félix Larose, que le conseil municipal du village de Ste-Pudentienne, représentant l'opinion de tous les contribuables de cette municipalité, proteste avec toute l'énergie possible contre le projet du Gouvernement de la Puissance du Canada d'imposer la conscription militaire en ce pays, sans avoir au préalable consulté les électeurs par un plébiscite ou des élections générales;

Et que copies de la présente résolution soient envoyées à sir Robert Borden, premier ministre, à sir Wilfrid Laurier, chef de l'opposition, à M. George H. Boivin, député pour le comté de Shefford, et aux journaux.

(Signé) : Dolphus Goyette, pro-maire,
Albert Houle, N.P. Sec.-trés.

Vraie copie.

(Signé) : Albert Houle, N.P.
Sec.-trés.

Comme je l'ai dit, un certain nombre de mes électeurs sont en faveur de la conscription et j'ai pour leur opinion le même respect que je ressens pour tout membre de cette Chambre qui a parlé en faveur de cette mesure sans jeter l'injure à qui ne partage pas ses opinions. A l'instar de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee). ces gens croient que le Canada a pour premier devoir d'envoyer en Europe des hommes en nombre croissant pour combler les brèches ouvertes par l'ennemi dans ce mur vivant dont les héroïques soldats des alliés font une digue contre le flot envahisseur du barbarisme et de l'autocratie allemands. Les opinions de ces électeurs, comme celles de l'honorable député, sont devenues des convictions. Voient-ils quelques jeunes gens désœuvrés dans les rues de nos cités, immédiatement ils voudraient que ces jeunes gens partent pour les tranchées.

Monsieur l'Orateur, j'en suis, si ces hommes ne peuvent trouver à faire au pays un travail aussi utile à la cause. Mais qui donc doit en décider en dernière instance, sinon le peuple du Canada?

Maintenant, monsieur l'Orateur, pourquoi la majeure partie de mes électeurs ne voient-ils pas dans la conscription le meilleur moyen d'arriver au triomphe final? L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) nous a donné les raisons au point de vue économique et, chiffres en mains, nous a démontré la nécessité qu'il y a de garder nos hommes chez nous pour l'administration bien entendue, l'exploitation et le développement de nos fermes et de nos fabriques, sur lesquelles compte tant la Gran-

de Bretagne pour se procurer des vivres et des munitions.

L'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) a fouillé les pages de l'histoire et en a tiré des arguments que, même le talentueux solliciteur général (M. Meighen) n'a pu détruire pour prouver que la conscription en vue du service militaire d'outremer est en contradiction avec la loi de la milice et la Constitution canadienne. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) dont la réputation comme orateur d'ordre supérieur n'est pas à faire, a prononcé son chef-d'œuvre au cours de ce débat et a donné les objections morales qui engagent ses compatriotes à s'opposer à cette mesure.

Pendant des années, on a enseigné aux Canadiens français que le patriotisme dû meilleur alloi, c'est l'amour du coin de terre où ils sont nés et où ils espèrent mourir, l'attachement à ce sol fertilisé par le sang et les cendres de leurs ancêtres; leurs ancêtres qui, en plus d'une occasion, notamment en 1776 et en 1812, ont combattu pour repousser l'envahisseur et maintenir la suprématie de la Grande-Bretagne sous l'égide de laquelle ils ont appris que la véritable démocratie comprend à la fois le respect des minorités et le Gouvernement du peuple par ses représentants librement élus.

Comme le disait l'autre jour l'honorable député de Renfrew (M. Graham), ces gens sont logiques. Acceptant la parole de l'honorable député, je conviens que les Canadiens français sont plus logiques que lui. Ils ne peuvent comprendre comment au nom de la démocratie, un Parlement qui survit à son mandat peut sans les consulter, sans leur assentiment les forcer à prendre les armes et aller combattre en Europe, même pour la cause la plus sacrée. Un Parlement qui, quoique maintenu en office par une autorité supérieure se charge d'imposer la conscription ne devient plus pour eux qu'une autocratie et non une démocratie.

N'ont-ils pas raison? Faut-il que nous ayons recours aux méthodes allemandes pour venir à bout de l'Allemagne? L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) qui a bien voulu exposer ses vues sur ce bill se dit en faveur de la conscription en temps de guerre, mais qu'il y est opposé en temps de paix. Imposer la conscription en temps de paix est une erreur; mais c'est une plus grave erreur que d'y avoir recours en temps de guerre, à moins que ce ne soit le dernier et seul moyen de remporter la victoire. N'a-t-il pas assez confiance aux citoyens de son pays adoptif pour leur laisser la décision de cette question? Si non, pourquoi persister à demeurer au milieu de gens en qui il a si peu de confiance? Peut-être nous dira-t-il, lui qui est au courant du sentiment de la population de Québec, qu'il craint le vote adverse des Canadiens français. Mais, monsieur l'Orateur, la majorité des citoyens du Canada sont d'origine anglaise tout comme lui. Que la majorité se déclare en faveur de cette mesure et les Canadiens français de Québec se rendront à la volonté populaire; on les verra alors aux premiers rangs accomplissant les mêmes glorieux exploits que leurs frères qui pendant cette guerre ont combattu et sont morts à Courcelette et à d'autres endroits célèbres.

La loyale province d'Ontario—je prends le mot loyal dans sa véritable acception parce que ses fils ont en grand nombre noblement répondu à l'appel de l'empire dont ils forment partie, une population plus nombreuse que celle de la province de Québec et son vote serait d'autant plus fort que dans ses familles le nombre des enfants est beaucoup moins grand que dans les familles québecoises. La population de l'Ouest est beaucoup plus considérable que celle des Provinces maritimes qui, jusqu'à présent, n'ont pas été taxées de déloyauté. Que le vote d'Ontario l'emporte sur celui de Québec, celui de l'ouest sur celui des Provinces maritimes, et avant deux mois la conscription pourra être imposée à tous les embusqués canadiens avec le consentement et l'approbation du peuple tout entier. Mais, a dit l'honorable député de Carleton, qu'arrivera-t-il si le vote sur le referendum est défavorable à la conscription? La réponse à cela est des plus simples.

Il n'y aura pas de service obligatoire et la souveraineté du peuple aura remporté une autre victoire sans qu'il coule une seule goutte de sang. L'enrôlement volontaire se continuera et, s'il échoue, à cause des erreurs et des méfaits du Gouvernement qui a laissé l'esprit de parti et le péculat s'exercer au sein même de l'armée canadienne, le très honorable premier ministre et ses collègues devront alors remettre les rênes de l'administration entre les mains d'autres hommes, pour ne pas dire de meilleurs hommes. Serait-ce là une calamité nationale? Je suis prêt à reconnaître qu'on pourrait en trouver de moins habiles; cependant, il y a un mois, à peine, tous les journaux conservateurs, sans exception aucune, représentaient instamment au premier ministre la nécessité de s'assurer la collaboration d'hommes plus compétents.

Si le peuple se trompe, il incombera au nouveau gouvernement de l'éclairer, de l'instruire et de le consulter, à nouveau,

avant d'imposer la conscription. Mais, monsieur l'Orateur, je ne crains pas que le peuple se trompe à cet égard. Je suis prêt à sacrifier mon opinion pour accepter celle de la majorité. Tout ce que je demande, c'est que l'on consulte le peuple. Je ne professe pas une admiration outrée pour le referendum. Je préférerais des élections générales d'où seraient bannies les questions de parti, et où il y aurait, dans chaque division électorale, un candidat favorable au service obligatoire, et un autre qui y serait opposé. Mais, monsieur l'Orateur, tout le monde admet que cela est impossible. Il y a, dans les deux partis, des hommes qui sont pour le service obligatoire et d'autres qui le combattent. Ces deux éléments ont droit d'exiger qu'on respecte leurs opinions et leurs convictions. La division ne s'opère pas entièrement par race ou par province.

Ma conviction arrêtée—et elle est partagée par nombre de mes collègues qui appuient ce projet de loi—c'est qu'il se trouve, dans chaque province de ce Dominion, un certain nombre de citoyens qui sont en faveur du service obligatoire et un certain nombre d'autres qui y sont hostiles. Si, comme tous le pensent—sauf quelques êtres omnipotents qui posent en leaders mais, effectivement, tendant à asservir leurs commettants,—les vues de la majorité doivent l'emporter, comment mieux nous en assurer qu'en invitant chaque électeur canadien, chacun de nos soldats, à déclarer par son vote, en face de sa conscience et de son Dieu, ce qu'il pense du service obligatoire? Si le vote est négatif, cela voudra dire que le Gouvernement actuel n'a pas su éclairer suffisamment le peuple et n'a pas fait disparaître les causes de nature à provoquer son hostilité. Si un vote hostile ne signifie pas cela, il voudra dire qu'il n'y a pas lieu de décréter la conscription et que le service militaire obligatoire ne nous fournit pas le meilleur moyen de gagner la guerre.

Ceci, monsieur l'Orateur, me ramène à l'examen des raisons qui engagent la majorité de mes électeurs à ne pas considérer le service militaire obligatoire comme fournissant la meilleure solution du problème actuel. Ils combattent cette mesure, parce qu'il leur est impossible, même aujourd'hui, de se procurer la main-d'œuvre requise pour les travaux de la ferme et pour satisfaire aux besoins de ceux qui travaillent dans les usines de munitions et à ceux des habitants de nos centres urbains.

Ils sont opposés à la conscription, parce qu'ils ont foi dans les déclarations de lord Shaughnessy, qu'on n'a jamais accusé de manquer d'attachement à la couronne britannique, et qui affirme que le Canada a besoin de ses hommes pour ses terres en culture et pour ses manufactures.

Ils sont opposés à la conscription, à cause des appels presque frénétiques du département de l'Agriculture en faveur d'une production plus considérable et plus étendue. Ils ne veulent pas de la conscription, parce qu'ils savent que les journaux des Etats-Unis contiennent des annonces demandant des ouvriers agricoles pour l'Ouest du Canada et qu'on promet à ceux qui répondront à cet appel l'exemption du service militaire.

Ils sont hostiles à la conscription, parce qu'on leur a dit que la récolte du blé, au Canada, cette année, sera moins considérable qu'elle ne l'a été, l'an dernier, et qu'il y a, cette année, moins d'arpents de terre d'ensemencés.

La conscription leur répugne, parce qu'ils estiment qu'elle nuira grandement à l'immigration européenne, la guerre finie et la paix conclue.

Ils ne veulent pas de la conscription, parce qu'ils sont persuadés que, une fois le service national organisé convenablement, les quelques milliers de jeunes gens qui sont maintenant oisifs, dans les rues de nos grandes villes, trouveraient un emploi plus efficace sur les fermes que dans les tranchées.

Ils sont opposés à la conscription, parce qu'ils considèrent que la Grande-Bretagne, avec son territoire restreint et sa population dense, a plus besoin de denrées alimentaires que de soldats.

Ils sont opposés à la conscription, parce que, mis au courant par les journaux de la campagne sous-marine allemande, et des pertes qu'elle a causées à la marine marchande de l'Empire, ils sont d'avis qu'il faudrait construire, le plus rapidement possible, des navires, grands et petits, et qu'on devrait employer à leur construction l'excédent de notre main d'œuvre.

Ils sont opposés à la conscription, parce que, en réunissant ensemble les conscrits et les volontaires, elle atténuera la gloire de la vaillante jeunesse que nous avons actuellement sur la ligne de feu.

Ils sont opposés à la conscription, parce qu'ils estiment que la contribution de 420,000 soldats faite par le Canada devrait être égalée, proportionnellement par les autres pays alliés et par les colonies autonomes sœurs, avant qu'on demande au Canada de faire davantage.

Ils sont opposés à la conscription parce qu'ils n'ont pas confiance dans le Gouvernement actuel, et ils doutent que l'enrôlement sélectif soit appliqué d'une façon juste et impartiale.

Ils sont opposés à cette mesure pour d'autres motifs aussi. Parce qu'elle fixe une limite d'âge même plus élevée que celle établie par la loi de conscription en Angleterre, parce que les hommes mariés qui ont des enfants sont mis dans la même classe que les hommes mariés sans enfants et seront appelés sous les armes en même temps; parce que le droit donné à ceux qui demandent l'exemption d'en appeler d'un tribunal à un autre, quelque justes que soient les juges, favorise le riche et porte préjudice au pauvre. Ils sont opposés à la conscription parce qu'ils considèrent que cette guerre est une guerre d'attrition et que notre pays n'est pas en danger immédiat. Ils sont opposés à la conscription parce que, dans sa forme actuelle, le bill ne décrète que la conscription des hommes et épargne la richesse.

Ils sont opposés à la conscription parce que l'éloquence nationaliste, payée par l'or conservateur, a proclamé que le Canada ne devait rien à l'Angleterre.

Ils sont opposés à la conscription, parce que l'on n'a pas laissé leurs fils servir sous les officiers avec lesquels ils s'étaient enrôlés, dans lesquels ils avaient confiance, et auxquels leurs parents les avait confiés, mais au contraire on les a incorporés dans d'autres régiments, et leurs officiers ont été renvoyés au pays.

Ils sont opposés à la conscription parce que le seul représentant de ma province qui tient un mandat directement du peuple, l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, a obtenu ce mandat sous de faux prétextes en donnant aux électeurs de Dorchester l'assurance que le service obligatoire ne serait pas établi en Canada.

Ils sont opposés à la conscription parce qu'ils aiment leur province et leurs foyers, et ne veulent pas écouter l'honorable directeur général des Postes, et éviter le service militaire en traversant la frontière non gardée de 4,000 milles entre le Canada et les Etats-Unis.

Ils sont opposés à la conscription, parce que le mode sélectif n'a pas eu de succès en Angleterre, ainsi qu'on peut le voir dans l'article suivant intitulé " La Grande Guerre " par le général de brigade F. Z. Stone, dans le " Saturday Review ", du 12 mai 1917:

> Que faisons-nous, dit-il pour fournir des soldats à l'armée? Quelques-uns des tribunaux se sont mis en grève, parce qu'ils ne veulent pas que l'on revise leurs jugements dans des cours d'appels; les cas de conflit s'accentuent entre les militaires et les civils qui font partie des tribunaux locaux. Le général de brigade E. A. Grove a déclaré dans une lettre qui a été lue à une séance du tribunal de Chesham (Bucks), que l'on avait accordé dans cette région cinquante mille exemptions dont la plupart ne fixaient aucune limite de temps. Il déclarait aussi que depuis le 1er janvier quarante mille huit cent trente et une demandes d'exemptions avaient été enregistrées, et que trois sur quatre avaient été accordées. Si le même état de choses existe dans les autres parties du pays, nous pouvons alors nous féliciter de l'abondance du matériel qui reste encore disponible quelque soit notre sentiment sur la manière dont on a jusqu'à présent répondu à l'appel sous les drapeaux.

La majorité de mes électeurs sont opposés à la conscription, parce que, comme l'a si bien dit l'honorable député de Kamouraska, cette proposition est contraire à l'esprit de notre Constitution.

Ils sont encore opposés à la conscription, parce qu'ils considèrent que ce bill n'a été proposé que dans le but de remporter les prochaines élections générales en empêchant le peuple de porter attention aux scandales administratifs de ce cabinet de guerre, plutôt que pour venir en aide aux soldats.

Ils sont opposés à la conscription, parce qu'ils craignent que le Canada, malgré ses immenses ressources naturelles, ne puisse faire plus qu'entretenir les soldats déjà rendus au front et payer la pension qui leur est due en justice.

Ils sont opposés à la conscription, parce que dans les autres provinces on conduit une campagne de calomnies contre la province de Québec, et qu'un ministre de la couronne a même déclaré dans cette enceinte, que ce bill était présenté parce que Québec n'avait pas fait son devoir. L'honorable ministre du Travail a dit ce qui suit dans le discours qu'il a prononcé le 20 juin courant:

> S'ils (les recrues) arrivaient en aussi grand nombre de cette province (Québec) qu'ils sont venus de quelques-unes des autres provinces, ni la loi de la milice, ni la loi sur le service militaire ne serait nécessaire.

Et trois pages plus loin dans le même discours il dit ce qui suit:

> Nous n'avons pas à décider si nos ancêtres ont combattu vaillamment à Queenston Heights et à Chateauguay—d'aucuns sont d'avis que ce glorieux passé doit nous suffire—mais si les descendants de ces héros ont hérité de leur valeur et sont capables de renouveler leurs exploits sur le champ de bataille. Plaise au ciel que les mânes des héros de Queenston Heights et de Châteauguay ne découvrent pas parmi leurs descendants une race de dégénérés et de renégats.

Je ne répondrai pas à ces remarques en disant que la province de Québec a fait autant que toute autre province, mais je dirai qu'il ne lui est pas tenu compte de ce qu'elle a fait et que nulle autre province aurait fait autant dans les mêmes circonstances. Il y a dans notre province des gens, et ils sont nombreux, conservateurs et libéraux, gens de langue anglaise et de

langue française, qui ont cherché et trouvé les raisons de ce manque d'enthousiasme chez le peuple en ce qui regarde le recrutement.

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a parlé des vices du système employé, sur lesquels je n'ai pas besoin de revenir; mais permettez-moi d'ajouter que la faveur et les intérêts de parti ont eu pour conséquence le renvoi ou le placement dans le corps de réserve de plusieurs hommes prêts à faire le sacrifice de leur foyer, de leurs affaires, de leur famille et de leur fortune pour l'avantage de mener une batterie ou un bataillon à l'attaque des Allemands.

Je vais vous en citer un exemple, et c'est le cas du colonel J. Bruce Payne, de Granby. Je ne peux pas, sans enfreindre les règles du débat, entrer dans tous les détails, mais j'y reviendrai à l'occasion d'un nouvel examen des crédits de la milice. Le colonel J. Bruce Payne, fabricant de cigares bien connu, avait pendant des années commandé la 15e batterie de campagne de Shefford, et il était depuis quelque temps commandant de la 7e brigade. Le fait d'être libéral en politique a attiré sur lui la colère du colonel Morrison, directeur de l'artillerie à Ottawa, et, pendant les premiers jours de la guerre, le colonel Payne fut mis sur la liste des officiers de réserve sans autre justification qu'une prétendue faute commise—la chose a été reconnue plus tard—par un autre officier. L'ex-ministre de la Milice et de la Défense, à qui j'ai moi-même signalé le fait, prit les mesures nécessaires pour rendre celui-ci au service actif et, peu après, il l'autorisa à recruter la 27e batterie destinée au service outre-mer. Le colonel abandonna joyeusement aux mains de ses employés son important commerce de cigares et ses autres intérêts et, comme il avait la confiance de ses compatriotes, il obtint sans difficulté le consentement de leurs parents à amener avec lui en Angleterre et en France un grand nombre de jeunes gens appartenant à sa batterie sédentaire. Il subit avec succès l'examen médical et, après un séjour à Valcartier et le complètement de sa batterie dans laquelle des vides avaient été pratiquées, il passa avec elle en Angleterre. Quelque temps après son arrivée aux baraquements de Westenhomger, en Angleterre, c'est au général Morrison, passé lui aussi outre-mer, que fut donné le commandement de la division. Sans cause ni raison jusqu'ici connues du colonel Payne, il fut privé de son commandement et envoyé aux casernes Ross où il resta près de deux mois et d'où il partit pour revenir au Canada recevoir de nouvelles instructions. Plus tard, il obtint d'être libéré. Le " Truth " de Londres disait, le 3 novembre 1915, du général Morrison:

> S'il y a du vrai dans ce que l'on dit couramment à Folkestone, l'autorité militaire canadienne fera bien d'avoir l'œil sur le brigadier-général E. W. B. Morrison. Après avoir mérité l'ordre du Service distingué pour sa conduite au feu, cet officier revint, au commencement d'octobre, prendre la direction des manœuvres de l'artillerie canadienne dans cette partie de Kent. Au bout de trois semaines environ, il congédia sommairement les commandants de cinq batteries, et celui d'une section de munitions. Ceci a été fait apparemment sans avis ni raison donnés. Tous ces officiers, dont quelques-uns, sinon tous, sont venus du Canada, à la tête de leur batterie se trouvent transférés à la brigade de réserve; ce qui veut dire que leurs chances d'aller au front sont annulées pour un temps indéfini au bénéfice de ceux qu'a nouvellement choisis le brigadier. Ce remue-ménage opéré à si bref délai nécessitera des explications. Le brigadier semble avoir eu au Canada la réputation d'agir quelque peu arbitrairement et ce despotisme pratiqué sur l'échelle qu'on vient de dire a ses désavantages dans une armée de volontaires.

En attendant, les pères et les mères qui ont confié leurs fils au colonel Payne s'inquiètent du sort fait à leurs enfants et, dans bien des cas, l'incident dont je viens de parler a empêché de jeunes garçons de s'engager dans d'autres régiments. Le colonel Payne s'est vu relever son commandement pour plaire au général Morrison, par désir de celui-ci de régler de vieux comptes politiques et de donner les meilleures places à ses favoris.

Le général garde le commandement d'une division d'artillerie, et nul redressement n'est possible avec le ministère actuel. De justes admonitions à ce général politique ou mieux encore son rappel en Canada, où il serait tenu sous l'œil de l'état-major, aurait favorisé le recrutement, mais cela aurait nui aux menées politiques du Gouvernement.

M. BENNETT (Simcoe): L'honorable député ne sait-il pas que le colonel Morrison est là-bas sous le commandement d'un général anglais?

M. BOIVIN: Certainement, je n'ai aucun doute là-dessus.

M. BENNETT (Simcoe): Comment donc se maintiendrait-il au moyen de ses accoïntances politiques?

M. BOIVIN: Je n'ai pas dit que ses accoïntances politiques le maintenaient à son poste, mais que la politique avait fait enlever le sien au colonel Payne.

M. BENNETT (Simcoe): C'est une bonne chose que le colonel Morrisson soit resté là.

M. BOIVIN: En février 1916, j'ai eu l'honneur d'adresser la parole, au sujet du recrutement, devant deux auditoires nombreux à Massey-Hall, à Toronto. Je n'ai pas la prétention de croire que je dusse porter la parole pour stimuler le zèle des citoyens d'Ontario, mais j'ai profité de cette invitation pour les remercier de ce qu'ils avaient fait et de ce qu'ils faisaient pour la Belgique et la France, aussi bien que pour la démocratie et la civilisation.

Je pensais à ma propre province, lorsque je suis allé à Toronto porter la parole devant ces assemblées. Je désirais vivement que la province de Québec fît son devoir et je connaissais déjà quelques-unes des raisons qui refroidissaient l'enthousiasme de quelques-uns sinon de tous mes compatriotes, au sujet de recrutement. A cette assemblée, j'ai désavoué les discours prononcés par Bourassa et Lavergne dans la province de Québec, mais en le faisant j'ai également averti mon auditoire que plusieurs personnes se servaient des lois scolaires de l'Ontario comme d'un argument contre le recrutement dans ma province. L'abrogation du Règlement 17 eût envoyé au front plus de Canadiens français que cette loi du service militaire. Remarquez, monsieur, que je n'ai pas discuté alors et je ne me propose pas de discuter aujourd'hui la légitimité de la législation scolaire de l'Ontario; il appartient à Ontario de décider cela. Mais je dis encore une fois au peuple de l'Ontario: même si vous êtes autorisés à édicter la loi que vous avez adoptée; même si la loi n'est pas aussi injuste envers les Canadiens français qu'ils le croient; même si leur refus d'obéir à la loi scolaire mérite censure—est-ce que pour obtenir de la province de Québec 25,000 hommes de plus à opposer à l'Allemagne, il n'eût pas été préférable de faire quelques concessioins aux Canadiens français et permettre à leurs enfants d'étudier la géographie, l'histoire et l'arithmétique en français? Quelle réponse l'officier recruteur ou l'homme public qui demande des recrues dans notre province peut-il faire à celui qui lui dit: Vous me demandez d'aller me battre pour la liberté et la démocratie sous le drapeau britannique. Vous voulez que j'aille me battre pour le droit des petites nations et des minorités à l'autonomie, à la liberté des cultes, à l'usage de leur propre idiome et à la conservation de leurs lois. Vous opposez la libéralité du régime anglais à l'autocratie allemande; mais que ce passe-t-il dans l'Ontario et le Manitoba qui sont cependant des provinces anglaises? Mon frère, mon oncle ou mon cousin qui habite ces parties du pays me dit qu'il est privé du droit de faire enseigner sa propre langue à ses enfants.

M. BLAIN: Mon honorable ami doit savoir, s'il en connaît quelque chose, que cela est absolument inexact.

M. BOIVIN: Je veux bien admettre que l'habitant de la province de Québec exagère en disant que ses parents sont privés du droit de faire enseigner leur propre langue à leurs enfants; mais lorsque nous essayons de lui expliquer cela, force nous est bien de produire l'Instruction n° 17, et de lui démontrer qu'il a tort pour les deux premières années seulement, mais qu'après cela, il a parfaitement raison.

M. BLAIN: Si l'inspecteur fait un rapport en conséquence, l'enfant reçoit l'enseignement en français pendant plus de deux ans. Mon honorable ami ne doit pas perdre de vue que l'Instruction n° 17 a été adoptée non pas au détriment de la minorité de langue française, mais à son bénéfice.

M. BOIVIN: On avouera que c'est une singulière manière de favoriser la minorité canadienne française. En présence de cette situation, l'honorable député de Kamouraska (M. Ernest Lapointe) proposa, le 9 mai 1916, la résolution suivante:

> Considérant que depuis longtemps la Grande-Bretagne a eu constamment pour politique, lorsqu'un pays passait, par traité ou autrement sous la souveraineté de la couronne, de respecter la religion, les usages et la langue de ses habitants devenus par là sujets britanniques;
>
> Que les sujets de Sa Majesté d'origine française dans la province d'Ontario se plaignent de ce que, par suite d'une loi récente, ils ont été, dans une large mesure, privés du privilège d'enseigner le français à leurs enfants, privilège dont eux-mêmes et leurs pères ont toujours joui depuis que le Canada est passé sous la souveraineté de la couronne britannique;
>
> La Chambre à cette époque de sacrifices et d'anxiétés universels, alors que toutes les énergies devraient concourir au succès de nos armes, et tout en reconnaissant pleinement le principe de l'autonomie provinciale et la nécessité qu'il y a pour chaque enfant de recevoir une instruction anglaise complète, invite respectueusement l'assemblée législative à faire en sorte qu'il ne soit pas porté atteinte au privilège que les enfants d'origine française ont de recevoir l'enseignement dans leur langue maternelle.

Ce n'était pas une motion de non-confiance Elle ne touchait nullement à la politique du Gouvernement fédéral. Cependant, elle a été combattue avec acharnement par quelques honorables députés qui prétendent au-

jourd'hui que la province de Québec ne fait pas son devoir. Le 11 mai 1916, la motion fut rejetée par un vote de 107 contre 60. A votre avis, monsieur l'Orateur, un appel unanime du Parlement à la législature de l'Ontario n'aurait-elle pas eu quelque poids auprès du gouvernement de cette province? Si chacun avait dit: cette requête est conforme à la liberté britannique et à la démocratie britannique, ne croyez-vous pas que pareil appel aurait facilité le recrutement dans la province de Québec? Mais au lieu de cela, des députés de la droite nous ont dit que les Canadiens français n'avaient pas de droits en dehors de la province de Québec. Le député de Perth-Nord (M. Morphy) a dit:

Il est absolument admis par les orateurs des deux côtés de la Chambre que la population canadienne française d'Ontario ne peut justement prétendre à aucun droit légal à l'usage de son langage dans les écoles de cette province.

Le député de Bonaventure (M. Marcil) a posé la question suivante au député de Toronto-Sud (M. Macdonald):

Est-ce que le descendant d'un Français dont la famille a vécu dans l'établissement de la rivière du Détroit depuis cent cinquante ans est un nouvel arrivant dans Ontario?

A quoi le député de Toronto-Sud a répondu:

Il n'a que les droits et les privilèges qui lui sont accordés par la constitution de la province d'Ontario.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. MACDONELL: L'honorable député veut-il violer la constitution d'une province?

M. BOIVIN: Nullement. Mais au cours d'une harangue dans laquelle l'honorable député s'efforce de montrer que les Canadiens français exigent trop, il répond à la question de savoir si les Canadiens français ont des droits dans l'Ontario en disant: "Ils n'ont que les droits et les privilèges que la constitution d'Ontario leur accorde. La population de Québec qui regarde l usage de la langue française comme son droit le plus sacré après son existence et sa religion et à qui on a dit qu'elle n'avait pas de droits en dehors des limites de sa province, a considéré que ses droits et ses obligations étaient coexistants et que si ses droits et privilèges étaient cantonnés dans la province de Québec, elle ne pouvait également avoir d'obligations qu'à l'intérieur des frontières de sa province.

Je ne soutiens pas cette théorie, mais je dis que c'est une des causes qui ont nui au recrutement dans la province de Québec. Peut-on blâmer les Canadiens français pour cette opinion, quand le "New-Witness", une publication de Londres, le cœur de l'empire, complétant un article lu par le député de Trois-Rivières (M. Bureau), l'autre soir, et qu'il a extrait du numéro du 24 mai, ajoute les paroles suivantes dans son n° du 31 mai 1917:

Grâce à une erreur d'impression commise dans nos commentaires de la semaine dernière, nous pouvons exposer très clairement la gravité des griefs des Canadiens français. Nous avons dit qu'on avait interdit aux maîtres français d'Ontario d'enseigner le français dans leurs écoles. Sans doute, cela n'aurait pas grande importance, car tous leurs élèves parlent le français—c'est leur langue maternelle. Ce que nous avons voulu dire, c'est qu'on a interdit aux maîtres français d'instruire leurs élèves français en se servant de la langue française. C'est une traîtrise diabolique. Nous avons publié notre commentaire le jour de la fête de l'Empire, et ce jour a été signalé à Montréal par des manifestations contre la conscription accompagnées de quelques bris de fenêtres et de quelques yeux pochés. Ensuite, la presse anglaise vous invite à considérer la déloyauté de ces Canadiens français de Montréal. Heureusement, il y a dans la province de Québec une majorité qui parle français et il n'est pas probable que la législature imite le monstrueux exemple de l'Ontario et du Manitoba. Mais est-il raisonnable de s'attendre à ce que la conscription sera bien accueillie par des hommes d'une race qui souffre d'ailleurs d'une telle tyrannie de la part d'une majorité anglophone, sans provoquer l'intervention du gouvernement impérial? Que leurs enrôlements aient été si nombreux, c'est plus que nous étions en droit d'attendre. C'est beaucoup plus que la Prusse n'attendait des Polonais. Il est douteux que nous puissions obtenir un plus grand nombre de volontaires. Il est évident que l'Irlande ne nous a rien appris. Une fois de plus, nous faisons de notre mieux pour nous aliéner l'amitié des peuples. Mais dira-t-on, avons-nous le droit de déclarer à l'Ontario qu'elle ne doit pas interdire l'usage du français dans les écoles canadiennes françaises? Certainement, nous avons ce droit. Nous ne devrions pas lui permettre de faire quoi que ce soit qui attaque le principe de l'égalité de droits pour tous les peuples de l'empire, principe qui est admis comme la base de notre gouvernement impérial.

Ce commentaire n'est pas de moi. C'est un commentaire qui a été fait le 31 mai 1917 par le "New Witness", un journal publié en anglais, à Londres, au cœur même de l'empire britannique.

M. BLAIN: Comment mon honorable ami peut-il expliquer ce fait que dans la population française d'Ontario le pourcentage des enrôlements a été plus grand que dans Québec, si les griefs de la population canadienne française étaient si forts contre le gouvernement d'Ontario?

M. BOIVIN: Je puis donner une très bonne réponse à mon honorable ami. Dans toute la vallée de l'Ottawa, située dans la province de Québec, des centaines de Ca-

nadiens français sont venus à Ottawa pour s'enrôler et l'Ontario a recueilli le mérite de ces enrôlements.

Je tiens à accorder un peu plus d'attention qu'il n'en mérite réellement au sous-amendement présenté par l'honorable député de Berthier (M. Barrette). L'honorable député d'York-Nord (M. J. A. M. Armstrong) a dit à la Chambre que sir Wilfrid Laurier personnifiait le Canadien français. Cela n'explique-t-il pas le télégramme envoyé par le ministre du Commerce (sir George Foster) avant les élections de 1911, pour approuver toutes les méthodes employées dans Québec et contenant les mots désormais historiques: "Anything to beat Laurier."

Est-ce que ce message n'est pas de la même inspiration que l'annonce faite par le premier ministre que la voix de Toronto serait la voix du Canada? Cette prédiction s'est réalisée. Nous en voyons les conséquences en ce moment; mais les élections approchent, et il faut faire quelque chose pour battre Laurier, détruire l'influence que commanderait la province de Québec unifiée après les prochaines élections. C'est à l'honorable député de Berthier (M. Barrette) et à son sous-amendement, rédigé avec une habileté consommée qu'appartient de jouer ce rôle. Et l'on propose le renvoi du projet à six mois! Des vieux parlementaires m'assurent qu'il est toujours permis de soulever et de discuter en tout temps une question de règlement relative à une motion, à un amendement ou à un sous-amendement, avant que la Chambre ne se soit prononcée à ce sujet ou tant que la question de règlement n'a pas été étudiée et décidée par le Président de la Chambre. Je me propose donc, monsieur l'Orateur, de soumettre cet après-midi à la Chambre un raisonnement suivant lequel le sous-amendement de l'honorable député de Berthier est irrégulier. Je vous prie donc d'avoir l'obligeance d'examiner les observations que je vais faire à ce sujet après qu'elles auront été inscrites au compte rendu et que vous aurez eu le temps de vérifier les autorités que je me propose de citer, afin d'être en mesure de faire connaître votre décision à la Chambre mardi ou mercredi prochain.

Dès le début, permettez-moi de le proclamer, j'accepte entièrement et sans aucune réserve l'affirmation du premier ministre qu'il n'a pas été mis au courant de ce sous-amendement ainsi que la déclaration de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) que dans ses observations il n'a jamais eu l'intention de mettre en doute l'impartialité et l'intégrité du Président de cette Chambre.

[M. Boivin.]

Je suppose que l'on n'a jamais étudié sérieusement la question de la légalité de ce sous-amendement. Je prendrai même la liberté d'ajouter que si je soulève ce point de procédure, ce n'est pas dans le but d'empêcher que le vote ne soit pris, et je le déclare sans hésiter, au nom des membres de la gauche, qui sont en faveur d'un referendum, nous allons voter contre le sous-amendement, si l'Orateur le déclare régulier. Pour moi, je suis décidé de voter contre le sous-amendement de l'honorable député de Berthier, en premier lieu parce que de l'aveu même de l'honorable député de Rimouski (M. Boulay), il permet aux membres du parti tory-nationaliste de venir au secours du Gouvernement, en votant en faveur du sous-amendement d'abord puis contre l'amendement de mon très honorable chef, en sorte que les conservateurs pourraient ensuite prétendre dans la province de Québec que Laurier est trop impérialiste parce qu'il veut se conformer à la volonté de la majorité, tandis qu'ils crieraient dans Ontario qu'il est un nationaliste à tout crin, puisqu'il a proposé de soumettre le projet sur le service obligatoire à un referendum.

Je voterai donc contre le sous-amendement, parce que la population que je représente en cette enceinte est démocrate et croit que la majorité du peuple canadien devrait être consultée, lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance; d'ailleurs, mes électeurs ne veulent pas que cette question soit mise de côté par le renvoi du bill à six mois, tant que le Parlement n'aura pas refusé d'abord d'accorder un referendum. Je voterai contre ce sous-amendement, parce que je considère qu'il est irrégulier. Voyons donc un peu s'il est oui ou non régulier? En consultant les provès-verbaux du 18 juin, j'y lis la proposition suivante:

Sir Robert Borden propose: Que le bill (n° 75) concernant le service militaire soit lu pour la 2e fois.

Sir Wilfrid Laurier propose, par amendement: Que tous les mots après "Que" soient biffés et remplacés par les suivants: "la délibération ultérieure de ce bill soit différée jusqu'à ce que son principe ait été, au moyen d'un referendum, soumis aux électeurs du Canada et approuvé par eux".

Un débat a lieu sur cette proposition et la suite en est renvoyée à une prochaine séance, sur motion de M. Morrison.

Dans les provès-verbaux du 20 juin, voici ce que je trouve:

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de sir Robert Borden tendant à la 2e lecture du bill (n° 75) concernant le service militaire, et de l'amendement de sir Wilfrid Laurier: Que tous les mots après "Que" soient biffés et remplacés par les suivants: "la délibération ultérieure de ce bill soit différée jusqu'à ce que son principe ait été, au moyen

d'un referendum, soumis aux électeurs du Canada et approuvé par eux".

L'amendement étant mis en délibération,

M. Barrette propose, comme sous-amendement: Que tous les mots après le mot "Que" soient biffés et remplacés par les suivants: la 2e lecture n'ait pas lieu maintenant, mais qu'elle soit renvoyée à six mois d'aujourd'hui."

Un débat a lieu sur cette proposition, et la suite en est renvoyée à une prochaine séance, sur motion de M. Pardee.

J'ai cité ces extraits de nos procès-verbaux, monsieur l'Orateur, pour vous faire observer que lorsque mon très honorable chef a proposé son amendement, il ne restait plus qu'un seul mot de la motion primitive. C'était le mot: "Que". L'amendement du chef de l'opposition commence avec les mots: "la délibération ultérieure". Or, le député de Berthier survient avec un sous-amendement demandant que tous les mots après "que" dans l'amendement soient rayés; mais le mot "que" ne se trouve pas dans l'amendement du chef de l'opposition. (Exclamations).

Nos amis de la droite ne devraient pas rire trop tôt. Ils se trouveront peut-être plus tôt qu'ils ne le pensent en face d'autorités qui chasseront le sourire de leurs lèvres. Ce mot "que" est le seul qui subsiste de la motion primitive. La motion de sir Wilfrid Laurier se trouve donc biffée en entier et le sous-amendement de l'honorable député de Berthier est inséré à sa place. Bourinot, dans son traité sur la procédure parlementaire, page 318, édition de 1906, dit:

Lorsqu'un amendement a été proposé, un membre a le droit de proposer un sous-amendement. Dans ce cas, la motion principale est pour ainsi dire laissée de côté pour le moment, et le premier amendement prend l'importance d'une proposition principale. L'Orateur donne alors lecture des trois motions, dans l'ordre où elles ont été déposées. Il consulte d'abord la Chambre sur la dernière motion en ces termes: "la Chambre est-elle disposée à accepter le sous-amendement?"

Si ce dernier est rejeté, un autre sous-amendement peut être proposé, pourvu, naturellement, qu'il diffère dans son objet de celui qui a été repoussé. Ce deuxième sous-amendement doit être proposé dès que l'Orateur a de nouveau posé la question: "la Chambre est-elle disposée à accepter l'amendement sur la motion principale?"

Si le sous-amendement est adopté, il n'est pas permis de faire une proposition ayant pour résultat de remettre en question, en tout ou en partie, le vote précédent.

Comment l'amendement de sir Wilfrid Laurier pourrait-il être modifié par le sous-amendement de l'honorable député de Berthier qui demande de le rayer complètement et de le remplacer par un autre, entièrement différent?

Je concède qu'il est permis de proposer le renvoi à six mois sur la motion tendant à la deuxième lecture d'un bill pourvu que ce soit au moyen d'un amendement sur la motion principale, mais pas autrement. Il y a un instant, je voyais sourire quelques-uns de nos honorables adversaires; d'autres ont même rit franchement. S'imaginent-ils mieux connaître la procédure que Bourinot qui, à la page 320 de son ouvrage sur la procédure parlementaire, édition de 1906, dit:

Deux amendements seulement peuvent être proposés en même temps. Il faut établir une limite, et une coutume, qui a maintenant force de loi, permet un sous-amendement; mais un troisième amendement n'est pas permis, tant qu'un des deux premiers n'a pas été décidé.

Quelques lignes plus bas à la même page, il est dit:

Il a été souvent décidé que l'Orateur ne peut mettre aux voix un amendement qui ne serait qu'une proposition négative amplifiée.

On peut différer d'opinion sur la question de savoir si nous sommes en présence d'une proposition négative amplifiée, mais il y a autre chose encore. Sir Erskine May, dans son excellent traité "Parliamentary Practice", édition de 1906, page 299, dit:

Tout amendement sur une motion principale ou tout sous-amendement, doit être rédigé de manière à ce que, dans le cas où il serait adopté par la Chambre, la motion ou l'amendement, ainsi modifié reste intelligible et conséquent.

Voici le texte du sous-amendement proposé par l'honorable député de Berthier (M. Barrette):

Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants: "que la 2e lecture n'ait pas lieu maintenant, mais qu'elle soit renvoyée à six mois d'aujourd'hui."

Si ce sous-amendement est adopté, comment pourrez-vous, monsieur l'Orateur, soumettre à la Chambre l'amendement de sir Wilfrid Laurier, ainsi modifié? Pourrez-vous le faire? Ce sous-amendement est-il régulier? Si les autorités que je viens de citer ne suffisent pas à mes honorables amis de la droite, je citerai encore le traité de May, "Parliamentary Practice" page 293:

C'est une règle invariable que tout amendement doit se rapporter à la question qu'il a pour objet d'amender.

A la page 298, je vois encore:

Lorsque le premier amendement propose de rayer certains mots pour en insérer ou en ajouter d'autres...

C'est absolument le cas ici.

...on ne peut pas proposer que les mots à être substitués soient amendés avant que la Chambre ait décidé que les mots dont l'élimination est proposée soient rejetés.

Et encore à la page 299:

On ne peut pas proposer un sous-amendement sur un amendement, si ce sous-amendement de-

mande l'élimination des mots contenus dans l'amendement; dans ce cas, il faut que le premier amendement soit rejeté avant que le second puisse être proposé.

C'est exactement la position dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. Le sous-amendement de l'honorable député de Berthier (M. Barrette) sera parfaitement régulier lorsque la Chambre se sera prononcée sur l'amendement de l'honorable chef de l'opposition. Je ne prends pas cette attitude, parce que je redoute le vote sur ce sous-amendement. Parlant au nom de tous mes collègues de la gauche qui sont en faveur d'un referendum, j'ai déjà expliqué que nous voterons tous contre le sous-amendement. Pour ma part, c'est ce que je ferai certainement. Mon but est d'empêcher qu'on établisse, dans des temps troublés comme ceux-ci, un précédent qu'on pourrait invoquer contre nous plus tard.

J'ai soumis mon objection et je ne vous demande pas, monsieur l'Orateur, de rendre votre décision immédiatement; j'espère cependant que vous accorderez votre attention aux raisons que je viens de donner et que vous règlerez la question avant que le sous-amendement soit mis aux voix.

Je ne parlerai pas du discours de l'honorable député de Chicoutimi (M. Girard). J'ai demandé l'ajournement du débat, hier soir, parce que je tenais à savoir au juste si mon honorable ami est avec ou contre le Gouvernement, sur cette question de la conscription.

Ce matin, j'ai parcouru les Débats, sans rien trouver qui m'éclaire davantage sur ses intentions. J'ai trop longtemps discouru pour me permettre de relever ce qu'ont dit les orateurs qui m'ont précédé. Laissez-moi, cependant, féliciter l'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) pour sa confiance dans le courage de nos soldats canadiens, dont il faut encore 100,000 selon lui, pour contrebalancer l'effort des 750,000 Allemands libérés du front russe.

Permettez-moi aussi un mot à l'adresse de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) qui n'a rien imaginé de mieux qu'une nouvelle attaque contre Laurier et Québec. D'après sa statistique, Québec, jusqu'au 15 mai de cette année, a envoyé 45,277 hommes au front, et les Canadiens français, d'une population de 1,605,339, ne comptaient sur ce nombre que pour 6,917. C'est là la tactique très souvent employée par les calomniateurs de notre province, qui négligent d'étudier l'envers de la question. Si les 1,605,339 Canadiens français ont expédié 6,917 hommes au front, il s'ensuit que les 316,103 Canadiens de langue anglaise de notre province, ont contribué la différence, soit 38,360, par conséquent, plus de 10 p. 100 de leur population; qu'on reconnaisse alors qu'ils sont deux fois plus loyaux à l'empire que les électeurs de mon honorable ami de Frontenac, ou que ceux de toute autre partie du Canada. Ces chiffres peuvent fort bien être erronés, et il est probable que les Canadiens français se soient enrôlés en plus grand nombre que l'honorable député tend à le faire croire. Sinon je ne puis attribuer la loyauté de mes amis de langue anglaise de Québec qu'au fait qu'ils habitent une province, où ils sont en minorité, mais où grâce à la justice et à la courtoisie dont font preuve les Canadiens français à leur égard, ils se trouvent mieux placés pour apprécier les vrais avantages de la liberté et de l'équité des institutions britanniques.

Un mot maintenant touchant le discours de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur sur cette question. Il est parvenu à découvrir un excellent motif pour rester attaché au Gouvernement, avec son confrère le ministre des Postes. Il ne s'agit ni d'un principe ni d'une opinion arrêtée; réellement, il faut que je cite ses paroles, sans quoi on ne voudra pas me croire. Voici:

> Si mon collègue, M. Blondin, et moi, devions abandonner le Gouvernement, quels autres Canadiens français consentiraient à nous succéder?

Quel malheur, monsieur le Président, pour sa race et son pays que la démission de l'honorable ministre, un si parfait patriote canadien français, si fier des grands hommes de sa race, et si désireux de leur faire rendre justice !

Il n'y a pas longtemps, à une assemblée politique tenue à Montréal, il s'évertua à parler de façon à ce que l'"Orange Sentinel" fasse de son discours son article de fonds. Il accusait sir Wilfrid Laurier d'avoir jeté la désunion et la haine entre les deux races, qui habitent ce pays. Dans son dernier discours, il apostrophe notre vénérable chef de la façon suivante:

> Je vois devant moi un homme de 76 ans, qui termine sa carrière, en assistant à la désunion toujours de plus prononcée des deux races; l'histoire dira ce qu'il aurait pu faire pour rétablir l'accord, sans avoir osé tenter l'accomplir.

De semblables paroles étonnent dans la bouche d'un jeune ministre qui compte déjà à son crédit plus de gaffes et de bourdes qu'il n'est raisonnable de s'y attendre d'une si brève carrière politique. Il a même avoué publiquement que ses erreurs sont dues à sa jeunese et parce que d'ailleurs il ne connaissait pas le très ho-

norable premier ministre. Il n'avait que 29 ou 30 ans, a-t-il confessé, quand il enseignait la trahison à ses compatriotes ...

M. BENNETT (Simcoe): A l'ordre! Les règles de cette Chambre permettent-elles à un député d'accuser un de ses collègues de prêcher la trahison dans Québec ou ailleurs? C'est ce que l'honorable député vient d'affirmer à l'égard de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne vois pas que l'honorable député ait accusé le ministre du Revenu de l'intérieur d'avoir prêché la trahison.

M. BENNETT (Simcoe): Ce sont ses propres paroles, et c'est pourquoi j'en appelle au règlement. L'honorable député consentira peut-être à répéter ses paroles.

M. BOIVIN: Si je pouvais en répétant le langage du ministre du Revenu de l'intérieur, employer d'autres paroles que les siennes, je ne me servirais pas du mot "trahison", mais j'ai affirmé qu'il s'était déjà excusé d'avoir enseigné la trahison quand il était jeune dans la province de Québec. Je n'ai rien dit autre chose; et je n'ai pas du reste taxé le ministre de trahison.

M. le SOUS-ORATEUR: A mon avis, l'honorable député ne devrait pas se servir d'un pareil langage.

M. BOIVIN: Je n'adresse pas cette remarque au ministre. Si vous décidez que je n'ai pas le droit de citer les paroles qu'il a lui-même prononcées, je m'incline devant votre décision.

M. WRIGHT: L'honorable député ne pourrait-il pas lire les paroles dans le texte même des Débats?

M. BOIVIN: Je dis qu'à son âge, presque 40 ans, nous pouvons à peine lui pardonner son manque de respect pour les cheveux blancs d'un homme dont le monde entier admire la vie sans tache, le patriotisme ardent et l'envergure de vues du véritable homme d'état. Pas de sitôt oubliera-t-on la malheureuse allusion de l'honorable ministre à l'égard de cet illustre Canadien, sir Wilfrid Laurier. Ces paroles de mépris feront peut-être son remords, le jour où il se rendra compte qu'il a été le seul homme public qui ait jamais osé justifier sa conduite passée en jetant le mépris sur son illustre compatriote. Bien qu'un peu plus jeune que l'honorable ministre, il m'est permis en ma qualité de Canadien de son époque et de sa génération d'affirmer que bien après l'oubli du nom et de la carrière de Sévigny, le grand nom et les actions glorieuses de Laurier survivront dans le cœur et la mémoire des Canadiens, sans distinction de race ni de religion. Le très honorable député a été l'objet d'attaques immodérées de la part de certains membres de cette Chambre au cours du présent débat, mais l'histoire dira de lui qu'il a consacré les ressources de son intelligence à travailler pour son pays, et qu'il a passé sa vie à chercher au Canada l'union des races. La postérité rappellera que son humilité était aussi profonde que sa célébrité était grande, et que à l'encontre de certains politiciens, il s'est toujours révélé gentilhomme consommé, de commerce bienveillant, affable et courtois, et le champion des vieux comme des jeunes, des puissants et des faibles, du riche et du pauvre.

L'honorable député de Renfrew-Sud, veut bien que le très honorable chef de l'opposition ait en maintes occasions conduit la chose publique avec sagesse, mais il prétend que sir Wilfrid Laurier s'est trompé dans la présente occurrence. Voilà où je diffère d'opinion avec l'honorable député de Renfrew-Sud. Le très honorable chef de l'opposition a eu raison en toutes les circonstances désignées par l'ex-ministre des Chemins de fer, et il a encore raison aujourd'hui. Son amendement a pour objet de prévenir l'effondrement de la Confédération, à l'heure même où l'on s'apprête à en célébrer le cinquantenaire, et je vais pour cette raison lui accorder tout mon appui. J'espère encore que le Gouvernement adoptera cet amendement, et que le peuple sera consulté. Si je prévoyais le contraire, j'interpellerais le premier ministre, non pas directement, monsieur l'Orateur, parce que le règlement l'interdit, mais par votre entremise je lui demanderais: "Sir Robert Borden, êtes-vous le serviteur ou le maître du peuple canadien? Si vous en êtes le serviteur, pourquoi refusez-vous de le consulter, et de vous rendre à ses désirs? Si vous en êtes le maître, alors quelle est la différence entre le Parlement canadien et le reichstag allemand?"

M. MACDONELL: Dans les quelques observations que je vais présenter à la Chambre, je ne m'efforcerai pas de suivre dans ses divagations, ses élucubrations et ses digressions, pour ne pas dire plus, l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Boivin). Je n'ai cure non plus de m'abaisser au niveau des idées renfermées dans la plus grande partie de son discours. Ce qu'il a avancé se réfute de soi. Si l'on se mettait en frais d'analyser, et de discuter les mille raisons qu'il présente pour expliquer

l'opposition de ses électeurs à la conscription, on en arriverait tout juste à la conclusion contraire, car elles peuvent toutes être invoquées pour l'adoption du service obligatoire. Tout étrange que cela paraisse, il ne lui reste pas moins à lui de se justifier devant ses électeurs et devant la nation. Nous ne sommes pas ici pour avancer les seuls intérêts locaux ou individuels, car si je ne m'égare, chaque député représente non seulement son comté, mais aussi le Canada en général.

Je demande pardon à la Chambre des quelques instants que je vais consacrer au débat, parce que, à mon point de vue, chaque moment, chaque heure, chaque jour de retard qu'on apporte à l'adoption et la mise en vigueur de cette loi constituent un crime contre les "Canadiens en Flandre". L'honorable député de Shefford a fait allusion aux nombreuses pétitions envoyées à la Chambre de toutes les parties du Canada. Ceci est erronné, pour ne pas dire plus. Au sujet des pétitions présentées par l'honorable député et d'autres de la province de Québec, je ferai observer que si ceux qui les ont fait signer avaient consacré autant d'énergie au recrutement le Canada aurait retiré plus de bénéfice de leur travail.

L'honorable préopinant n'a émis aucune idée nouvelle dans son discours. Le débat se déroule actuellement autour d'une question claire et évidente que nous avons réduite par la discussion à une matière de fait pur et simple.

Les philosophes nous enseignent que les faits sont brutaux, et rien de plus véridique. Toute l'éloquence du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) et de ses partisans ne saurait obscurcir l'évidence des faits. Or, quels sont ces faits? Nous sommes en guerre; chacun le sait. Allons-nous donc abandonner à leur sort les hommes qui combattent pour nous en Flandre?

Dans l'affirmative, que la Chambre me permettre alors de donner lecture d'une partie d'un câblogramme qu'adressait le 25 de ce mois au très honorable premier ministre (sir Robert Borden) le général Currie maintenant chargé du commandement suprême des troupes canadiennes touchant le besoin de renforts. Le général Currie dit dans son message:

> Je vous suis reconnaissant de l'assurance que vous avez donnée que nos troupes au front peuvent compter sur le Canada pour toute l'aide nécessaire. Elles ont donné sans hésiter leur sang pour maintenir l'honneur de leur pays et elles s'attendent avec confiance aujourd'hui, que leurs sacrifices n'auront pas été en vain. C'est une absolue nécessité de prendre aujourd'hui les moyens d'envoyer du Canada des détachements d'officiers et de soldats pour conserver à chaque corps d'armée son effectif complet.

[M. Macdonell.]

C'est un fait connu et indubitable, personne ne peut le contredire. Si nous voulons abandonner ces hommes à leur sort, inutile d'argumenter. Allons-nous vraiment les laisser là ou allons-nous sauvegarder notre honneur et supporter ces hommes que nous avons envoyés au front et que l'honneur y a conduits? Sans doute nous leur enverrons de l'aide. Chaque homme qui tombe, chaque blessure infligée est une demande de renfort et le général Currie a donné à cette demande une forme concrète que tout le monde comprendra. Les faits sont là, c'est tout ce qu'il y a à dire. Il nous faut les hommes.

Je ne veux rien dire d'acrimonieux dans ce débat. Je ne veux rien dire qui soit de nature à soulever une province contre une autre province ou un voisin contre son voisin. C'est le temps pour nous d'être unis. Que les églises ne ferment pas leurs portes, mais qu'elles serrent leurs rangs, et se donnent la main. Que toutes les classes s'entendent; ne laissons pas les différences de croyance ou de race nous séparer. Les provinces elles-mêmes devraient se tenir épaule à épaule. Il faut nous rallier dans ce suprême effort qui exige toutes les forces vives de la nation mais qui devient inutile ou désastreux si nous restons divisés. Depuis le commencement de ce débat, que de choses regrettables on a dites! Pourquoi cette acrimonie entre les races et les religions? J'ai été surpris de voir l'honorable député (M. Boivin) errer de par le monde et déterrer la question bilingue. Quel rapport y a-t-il entre le bilinguisme et ce projet de loi? Nous sommes en guerre. Nous unirons-nous dans un commun effort ou allons-nous nous diviser? Assurément nous devons nous tenir ensemble comme un seul homme si nous voulons remporter la victoire. C'est le seul moyen d'y arriver.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a dit l'autre jour une foule de choses sur lesquelles on pourrait ergoter et discuter, mais je n'en mentionnerai qu'une. Il a dit que le premier ministre écoutait la voix de Toronto sans s'occuper de celle qui vient des soldats dans les tranchées, lorsqu'il demande plus d'infanterie au front. Puis, il a développé cette idée et a soulevé des questions et des cris de race relativement à Toronto. Bien des choses ont été dites au sujet de Toronto. Toronto n'a pas lieu de récriminer ni de se défendre. Des honorables députés en parlent et l'insultent à leur aise; mais ses actes parlent par eux-mêmes. Qu'a-t-on fait dans le district militaire de Toronto, le district militaire n° 2? Le total des enrôlements dans le district

n° 2 était, le 15 juin 1917, de 93,187, près d'un quart de l'effectif total. Sur ce nombre, Toronto seul a fourni 48,391: Et cependant c'est à cette ville que s'attaque mon honorable ami de la cité et du comté de Saint-Jean (l'hon. M. Pugsley), et c'est elle qu'il veut tourner en ridicule. A Toronto, et j'en parle seulement parce que l'honorable député de Saint-Jean a commencé, tout le monde s'entend. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a fait voir sur quelle base les partis se sont entendus, et c'est vrai; nos amis libéraux se sont joints d'une façon splendide aux citoyens conservateurs. Il n'y a pas de politique—j'allais dire qu'il n'y a pas de différends au point de vue religieux, mais ce ne serait pas tout a fait exact. Les églises se sont cependant donné la main; nous ne faisons qu'un et bien que nous ayons des sociétés religieuses de toutes sortes nous n'avons qu'une pensée, la guerre. Tous les esprits sont où est leur cœur, vers l'endroit dans les Flandres où combattent les soldats canadiens, qu'ils viennent de Québec ou d'Ontario, peu nous importe.

Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), dans son éloquent discours de l'autre jour, a émis l'opinion que le Parlement du Canada n'a aucun droit d'exercer la coercition, que c'est un parlement moribond et ainsi de suite.

Analysons un instant cette prétention. Un parlement moribond. Vraiment? Que le très honorable député se reporte à la session du mois d'août 1914 qui n'a duré que quatre jours environ et au cours de laquelle il s'est joint au reste de la Chambre pour accorder au Gouvernement tous les pouvoirs d'envoyer des hommes, de réquisitionner notre argent, de réquisitionner tout en un mot. A cette session, la députation a approuvé à l'unanimité les mesures que prenait le Gouvernement.

Personne ne songeait alors que cette initiative du Parlement pourrait être un jour l'objet de critiques comme elle l'a été de la part du très honorable leader de l'opposition. Des mois, des années se passèrent. Le chef de la gauche connaît les nécessités de l'heure présente. Nul ne pouvait prévoir ce qui est arrivé; les plus prévoyants ont été déçus par la marche des événements dans cette guerre. On ne saurait faire plus que s'adapter autant que possible aux conditions et aux situations qui se succèdent. Qui aurait pu prévoir dans le temps, ou au cours d'aucune des sessions subséquentes, alors que nous étions tous d'accord, que nous serions, du fait de la guerre, dans la situation où nous sommes aujourd'hui? Or, ce qui fait la gravité de cette situation, ce sont des survenances qui, au su de tous les membres de la députation, sont postérieures à la déclaration de guerre. Il n'y a pas lieu d'insister sur l'urgence de ces desiderata: besoin de soldats, besoin d'argent, besoin de tout ce que nécessite le soutien d'une guerre comme on n'en avait jamais rêvé. Ces faits se sont imposés à l'attention de chacun de nous. Aussi bien, nous avons unanimement prolongé l'existence de cette législature, la Chambre des communes et le Sénat tombant d'accord sur ce point; le leader de l'opposition fut un des premiers à agréer la proposition; le parlement impérial sanctionna cette mesure; et on a bien mauvaise grâce de parler aujourd'hui d'un Parlement moribond, de revenir sur le passé et de gaspiller le temps à débattre un acte ancien, bien inspiré et, dans le temps, approuvé par tous? Personne n'a été forcé, ni contraint et nous sommes une assemblée régulièrement constituée.

Le Parlement a un devoir à remplir. Qui donc pourrait le remplacer à cet égard? Nous savons tous que la situation actuelle demande que le Gouvernement agisse. Il faut que le Gouvernement remplisse sa fonction; car un pays ne peut se gouverner lui-même; il lui faut une direction; il doit être gouverné.

Que propose le leader de l'opposition? Je veux être parfaitement franc et impartial, et je m'en rapporte à la postérité de dire si les paroles dont je vais me servir ne sont pas justifiées. J'affirme que la politique actuelle du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) est purement négative; elle ne suggère aucun procédé. aucun moyen d'action; elle est purement destructive; il n'y a rien à faire apparemment. Pourquoi le très honorable député ne suggère-t-il pas une solution? Quelle est son idée? Rien autre que de détruire et que d'abattre. Au contraire, le Gouvernnement s'efforce de maintenir l'armée qui est au front, en lui fournissant les renforts dont elle a besoin; il prélève les deniers requis à cette fin. Mon très honorable ami a toujours approuvé les mesures prises et pourquoi, au dernier moment, quand nos soldats sur la ligne de feu ont absolument besoin de renforts et d'aide, s'abstient-il? Si j'y comprends quelque chose et je pense y avoir donné suffisamment d'attention, son discours se borne à proposer un referendum. Or, que signifie un referendum? En vérité, je crois que des élections générales fourniraient un moyen plus direct et plus honnête de nous renseigner sur le sentiment populaire. Je crois qu'on peut dire sans crainte de se tromper que toutes

les Eglises, tous les corps municipaux, tous les boards of trade et les chambres de commerce du pays ont désapprouvé l'idée d'un referendum. C'est une affirmation très générale, mais je crois qu'elle est exacte, sauf en ce qui regarde quelques localités. Que signifierait un referendum? C'est un mot qui sonne bien, une idée qui séduit. Mais qui seraient les votants à ce referendum? Le très honorable chef de l'opposition sait que la loi qui accorde aux soldats le droit de voter aux élections, connue sous le titre de chapitre 11 des statuts de 1915, et qui a été sanctionnée, le 15 avril 1915, n'attribue pas le droit de suffrage aux soldats, à l'occasion d'un referendum. La loi présuppose l'existence de candidats et le volontaire, c'est-à-dire le soldat au front doit marquer son bulletin comme voté en faveur soit du candidat du Gouvernement, soit du candidat de l'opposition, soit du candidat indépendant. Quelle disposition cette loi contient-elle quant au vote sur un referendum? Mon très honorable ami n'a pas proposé qu'on modifiât la loi de façon à accorder aux soldats le droit de voter sur un referendum. En outre, comment pourrait-on prendre le vote des soldats? Que l'on me comprenne bien, je ne plaide pas pour qu'on fasse voter les soldats en ce moment. Ceux d'entre nous qui ont des amis au front—et je ne dirai rien de mes propres gens qui sont là-bas,—savent tous ce qui se passe. Il nous semble parfois entendre battre le cœur de nos soldats et résonner la voix familière des absents. Comment, dans l'accomplissement de leur devoir, aimant et servant ainsi ardemment leur patrie, comment pourraient-ils se rendre au bureau du scrutin? Que leur importent les élections? Ils combattent pour la défense de leur vie, pour celle de leur empire, côte à côté avec d'autres nobles soldats de la mère patrie et des autres pays de l'Entente.

Quelles facilités a-t-on de faire voter les soldats, même s'il y avait dans la loi actuelle une disposition prévoyant le cas d'un referendum? En outre, quelle proportion des électeurs du Canada les soldats représentent-ils? Nous avons 425,000 soldats de l'autre côté de l'océan. Le chiffre total des électeurs qui ont voté à la dernière élection a été d'environ 1,200,000, et des statisticiens ont calculé, en tenant compte de l'augmentation de la population d'un côté et de l'absence des soldats de l'autre, que nous avons probablement le même chiffre d'électeurs aujourd'hui dans le Canada. De sorte que plus de 25 p 100 des électeurs du Canada de l'autre côté des mers sont sous les armes maintenant servant leur patrie en Europe.

On propose un referendum. Qui serait appelé à voter? des embusqués, qui ont reculé devant le devoir, ou qui ne l'ont pas compris, et des étrangers demeurant dans le pays. Comme je l'ai dit, la plupart des provinces ont adopté, depuis les dernières élections générales, une loi accordant le droit de vote aux femmes. Que faire à leur égard? Avons-nous dans la loi une disposition à cet effet? Quels sont ceux qui devront voter? Si le peuple est appelé à voter sur un referendum, il faudra d'abord adopter une nouvelle loi électorale. Qu'adviendra-t-il sinon des retards qui détruiront l'objet que nous avons en vue. La première nécessité qui s'impose, c'est d'agir promptement. Nous pouvons tout accepter, tout tolérer, sauf un retard.

Je vois que mon très honorable ami le chef de l'opposition a commencé, l'autre jour, son discours par des paroles très malheureuses: "Hear me for my cause". Nous savons que ces paroles sont tirées de la pièce de "Jules César", et qu'elles ont été prononcées par Marcus Brutus au moment où il venait d'assassiner César, pour expliquer aux citoyens de Rome la mort de son empereur. Je ne veux pas établir un parallèle, mais il y a un rapprochement très significatif. Ces paroles sont vraiment malheureuses. Elles sont liées à la triste scène que j'ai mentionnée; et l'analogie des situations apparaît, étrangement: "Hear me for my cause". Prêtez l'oreille à ma défense"! sa défense, quand le sang de nos soldats coule de blessures béantes sur les champs de bataille, et que nos fils mourants demandent à grands cris des renforts, de l'aide et des secours.

Qu'est-ce que le referendum signifie, sinon que nous abandonnons à leur sort les soldats qui sont à la guerre et que nous rompons les engagements que nous avons pris avec eux. Mon très honorable ami, le chef de l'opposition, sait parfaitement—personne ne le sait mieux que lui—ce qui arriverait si les Allemands remportaient la victoire. Il n'est pas probable, mais il n'est certainement pas impossible que l'Allemagne gagne. Dans son discours sur ce bill, mon honorable ami disait: "Je crois que la victoire de l'Allemagne signifierait pour le Canada comme pour tout le reste du monde d'être courbé sous le talon de l'Allemagne, et soumis à son insolence, à ses cruautés et ses barbaries".

Or, que propose l'honorable chef de l'opposition pour éviter ce malheur possible? Cela rappelle la procédure en évidence où le défendeur tout en avouant soulève d'autres motifs de défense. Tous les avocats la connaissent. Mon très honorable ami

avoue qu'il y a danger et urgence; il admet ce qui nous arriverait si l'Allemagne remportait la victoire, mais il s'échappe en offrant un referendum. C'est à quoi se résume la question.

Qu'est-ce que cette mesure de conscription? Est-elle juste? Tout le monde admettra avec moi, je pense, que le recrutement volontaire a fini ses jours et fait son œuvre. Le dernier effort pour recruter des volontaires a eu lieu au commencement de cette année, lorsque l'on a voulu former une armée pour la défense nationale. On espérait que des volontaires s'enrôleraient pour la défense du pays, que la contagion de la vie militaire les gagnerait et qu'ils demanderaient à s'enrôler dans le corps expéditionnaire canadien pour aller servir leur pays. On a mis toute la vigueur possible dans l'exécution du projet, mais il n'a pas réussi, et c'est le dernier effort qu'on puisse faire pour raccoler des volontaires. Inutile d'en tenter un autre. S'il y a un autre mode possible, que quelqu'un le propose.

Quelle est la situation? Puisqu'il n'y a plus de volontaires qui s'enrôlent, nous sommes obligés d'adopter la conscription, ou de faillir à notre honneur et abandonner nos soldats à leur sort. Je ne vois pas d'autre issue. Les raisons que l'on apporte pour s'opposer à la conscription et appuyer un referendum sont de diverse nature; quelques honorables membres de cette Chambre ont dit que le Gouvernement aurait dû établir la conscription dès le commencement. Si nous avions adopté cette politique dans les premiers jours de la guerre, nous aurions certainement conservé dans le pays un grand nombre d'hommes très nécessaires, et nous aurions pu en envoyer beaucoup d'autres au front dont nous pouvions facilement nous passer—je ne dirai pas parce qu'ils ne sont pas désirables, car ce sont de bons citoyens canadiens. Mais le Gouvernement a voulu traiter le peuple avec douceur et rendre son fardeau aussi léger que possible. On espérait alors que l'on remporterait promptement la victoire, et le Gouvernement a eu recours à tous les expédients avant de se décider à proposer la conscription par sélection. Mais comme il ne nous reste plus que la contrainte, il nous faut bien y avoir recours.

Il a été dit que l'envoi outre-mer d'hommes en plus grand nombre nuirait plus ou moins à nos industries, peut-être même à l'agriculture. Impossible de manger son gâteau et en même temps de le conserver. Cette guerre, il faut la terminer à notre avantage. Impossible tout à la fois de faire partir nos gens et de les garder ici. Personne ne peut être à deux endroits en même temps; mais il nous reste encore dans le pays bon nombre de jeunes gens dont nous pouvons fort bien nous passer. Chacun de nous ici n'ignore point que des milliers d'hommes vont et viennent par les rues de nos villes, fréquentent les lieux d'amusement, où leur présence n'est pas indispensable, et rien ne s'oppose que, de ces hommes, on ne fasse partir un nombre suffisant pour la cause. Les dispositions de ce projet de loi sont justes et humaines. Comparez-les au système de loterie, au tirage au sort prévu dans la loi sur la milice, et vous verrez qu'elles lui sont infiniment supérieures. Comme l'a dit le premier ministre et comme il l'a expliqué à mainte et mainte reprise, le Gouvernement ne demande pas mieux que de prendre en considération tous les amendements que l'on suggérera, l'idée étant de rendre le recrutement par sélection aussi peu onéreux qu'il est possible, tenant compte toujours du but à atteindre.

Peut-être serait-ce une longueur inutile que de parler du droit de cette Assemblée d'établir une loi de cette sorte et de la mettre en application, ou encore d'envoyer des troupes outre-mer sous l'empire de la présente loi de la milice. Mais peut-il y avoir sur ce point rien de plus clair et de plus explicite que la déclaration du chef du Gouvernement et que l'article de la loi qu'il a cité à la Chambre? Cet article 69 de la loi sur la milice, qui est le chapitre 41 des Statuts revisés du Canada, porte:

> Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice ou toute partie de la milice en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit, où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

Le chef de l'opposition n'a sans doute pas oublié les circonstances dans lesquelles cet article a été voté. Selon que le rapportent les "Débats" de 1904, à la page 8083 (v.a.), le ministre de la Justice d'alors a clairement expliqué que cet artitcle donnait au Gouverneur général en conseil le pouvoir d'envoyer outre-mer la milice canadienne, dans l'Inde par exemple, si cela lui paraissait nécessaire.

Que mes amis de la province de Québec, ceux-là que dirige le très honorable chef de la gauche et qu'il représente, me permettent de leur rappeler certains faits. Mon très honorable ami se souvient de l'état et de l'histoire de la vieille milice du Canada. En 1649, il existait, pour la protection des habitants de la colonie, aujourd'hui le Canada, contre les attaques des Iroquois, un corps de milice composé d'une cinquantaine d'hommes. La population de la colonie n'était alors que de 1,000 habitants. Depuis cette époque, la mi-

lice a progressivement augmenté en nombre, toujours prête à servir. Nulle part la milice n'a été plus forte ni mieux disposée à prendre les armes que dans la province de Québec, nulle part non plus elle n'a donné un meilleur service. Le très honorable député n'ignore point que, lors du siège de Québec en 1775, ce furent ses propres compatriotes de la milice canadienne française qui, dans une large mesure, sauvèrent la situation. Dans la guerre de 1812 à 1814, nous avions une armée de 41 à 42,000 hommes, y compris 13,000 soldats anglais environ.

Je ne parlerai de cette guerre qu'au point de vue purement historique, aujourd'hui surtout que nos voisins se conduisent si noblement. De part et d'autres ont combattu de dignes citoyens. Ceux de nous qui sont familiers avec l'histoire, écrite ou non écrite, de notre pays savent que, durant ce conflit, Anglais et Canadiens ont remporté de nombreuses victoires, plusieurs sur le sol américain, depuis Makinaw jusqu'au Maine. Les Canadiens ont envahi le territoire de nos voisins du Sud, tout comme ces derniers, ont envahi le nôtre. Détroit est tombé; Buffalo, Black-Rock, Ogdensburg et Oswego furent pris. Est-ce que nos troupes alors ont attendu, je le demande à mes honorables amis, un décret du conseil ou une loi du Parlement pour franchir la frontière et se battre hors du Canada? Est-ce que leurs victoires vont être aujourd'hui annulées et déclarées inconstitutionnelles, parce que ces troupes sont sorties du Canada, contrairement aux termes de notre loi sur la milice, comme le dirait mon très honorable ami, ces troupes sont parties et elles se sont battues, et la conséquence en a été la conservation à l'empire de ce beau domaine du Canada.

Je ne veux parler de la province de Québec autrement qu'avec impartialité et pour l'exhorter à de nouveaux efforts. De nombreuses raisons ont été alléguées dans cette Chambre, expliquant l'abstention relative de cette province, mais je ne ferai aucun commentaire à ce sujet. Rien d'opiniâtre comme un fait, et les faits parlent d'eux-mêmes.

Certain membre de cette province, un autre aussi de la province d'Ontario, le député de Renfrew-Sud (M. Graham), se plaignent des procédés du Gouvernement dans la province de Québec. Ils expliquent l'abstention de cette province par cette raison, entre autres, qu'un ministre méthodiste, le révérend M. William, a été envoyé à Montréal pour y aider au recrutement.

Le major général Lessard, un militaire distingué, était l'officier commandant du district militaire n° 2 à Toronto, lorsque la guerre éclata. Il s'est aussitôt activement occupé de recrutement. Il occupa ce poste, pendant les cinq premiers mois de la guerre, alors que le recrutement battait son plein. En décembre 1914, il fut nommé inspecteur général du Canada oriental, poste qu'il a occupé jusqu'à ce jour, avec quartier général et bureau à Toronto. Le major général Lessard est un Canadiens français qui est fier de sa nationalité; il ne se fait pas scrupule de le dire. Est-ce que la présence du major général Lessard à Toronto a nui au recrutement dans cette cité? Sir Eugène Fiset, un des meilleurs soldats qu'on puisse trouver au Canada ou ailleurs, et un Canadien français; et cela a-t-il nui au recrutement dans l'Ontario? Nullement, oublions les ridicules prétentions exprimées par quelques honorables messieurs au sujet du choix d'un pasteur méthodiste pour faire du recrutement dans la province de Québec. Il paraît qu'environ 500 officiers recruteurs ont été nommés pour la province de Québec, je n'ai pas les chiffres exacts, mais je sais qu'on en a nommé un grand nombre. A Toronto, nous avons fait bon accueil au général Lessard; il s'est parfaitement acquitté de sa tâche. Il était aimé, il était considéré comme un vaillant militaire venant de Québec. Personne n'a mieux réussi que lui dans l'œuvre du recrutement à Toronto.

Sans entrer dans les détails quant aux chiffres des engagements volontaires par nationalités, je tiens à rappeler que les enrôlements parmi les Canadiens de langue anglaise, nés au pays, se sont élevés à 125,-245, ce qui est un excellent résultat. Les enrôlements parmi les Canadiens nés en Grande-Bretagne se sont chiffrés par 155,-095. Les enrôlements parmi les Canadiens français de Québec ont déjà été donnés; je ne veux pas mettre en relief la disparité entre ces chiffres et ceux que je viens de donner.

Le député de Maisonneuve (M. Verville) a parlé hier soir de l'attitude des ouvriers au sujet de la conscription sélective. Je veux dire franchement ma pensée et même parler hardiment. Les chefs ouvriers, y compris l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville), qui a porté la parole ici, hier soir, ne sont nullement les interprètes des ouvriers du Canada. Je parle en connaissance de cause et je dis publiquement qu'ils représentent sous de fausses couleurs et avilissent les ouvriers, et le jour viendra où ceux-ci repousseront avec indignation les sentiments exprimés par ces chefs. A Toronto et dans ses environs, en chiffres ronds, 100,000 hommes se sont enrôlés, et la grande

majorité de ces soldats sortait des rangs des ouvriers, et ce sont de superbes soldats. L'ouvrier, de nos jours, habite ordinairement la banlieue, parce qu'il n'a pas les moyens de vivre dans le cœur de la ville. Il y a dans la partie nord de Toronto un petit faubourg connu sous le nom d'Earlscourt qui est fameux parce qu'il a envoyé au front plus d'hommes que ne l'a fait aucune autre partie du Canada de même population. Je le dis avec peine et serrement de cœur, dans ce village d'Earlscourt un seul pâté de maisons contient vingt-quatre veuves d'ouvriers morts au front ou en service actif. Je suis travailleur au même titre que ceux qui prétendent se faire ici les interprètes des ouvriers, et je puis affirmer qu'ils représentent sous les plus fausses couleurs l'attitude de cette classe de notre population. Les ouvriers, dans d'autres pays aussi bien qu'au Canada, sont de notre côté. Je remarque cette dépêche de Petrograd en date du 21 juin:

> Le congrès des ouvriers et des soldats de toute la Russie s'est prononcé aujourd'hui même en faveur d'une offensive immédiate.

Les classes ouvrières de la Grande-Bretagne, du Canada et de tous les pays alliés sont avec nous dans cette guerre. En Grande-Bretagne, il n'y a pas de plus beau spectacle que l'attitude courageuse et virile des unions ouvrières durant cette guerre. Elles ont renoncé à nombre de leurs privilèges; elles ont mis de côté plusieurs de leurs règles, règlements, marchés et conventions, afin de se tenir épaule contre épaule avec l'Etat, et on peut en dire autant des ouvriers au Canada. Tout homme qui prétend que les classes ouvrières en ce pays ne sont pas en faveur de cette guerre, fait une affirmation contraire à la vérité des faits. Dans l'Ontario, nous n'avons pas de plus forts partisans du recrutement que les ouvriers. Qu'on assiste à quelqu'une des grandes assemblées de recrutement dans tout l'Ontario, et l'on constatera que neuf sur dix de ceux qui applaudissent les orateurs, appuient le recrutement et s'enrôlent, font partie de ce qu'on appelle communément les classes ouvrières.

Est-ce que ceux qui s'opposent à ce bill ne font pas une montagne d'une fourmilière?

Rendons-nous bien compte de la situation. Rien de têtu comme un fait.

Comprenons bien les faits. On a estimé que le nombre d'hommes au Canada, aujourd'hui, âgés de vingt à quarante-cinq ans qui seraient atteints par cette mesure et seraient aptes au service militaire, s'élève à 1,583,000.

Sur ce nombre, on peut facilement en réserver 100,000 ou un peu moins d'un homme sur quinze. Des recherches et une enquête régulières et complètes, prévues par ce bill, peuvent aisément découvrir plus d'un homme sur ces quinze pour le réserver au service de son pays. Nous n'arrachons pas un homme à sa femme et à sa famille, nous n'enlevons pas un homme à son lit de malade pour l'envoyer servir au front. Nous ne voulons appeler que ceux qui seront en état de partir, qui ont toutes les aptitudes désirables et dont on pourra disposer. Il ne devrait pas y avoir d'abus dans la sélection, et je ne crois pas qu'il s'en produira. Le tableau déposé sur le bureau par le ministre de la Milice l'explique clairement.

Permettez-moi de parler des besoins de renforts au front. Je ne pense pas que des membres de la Chambre, dans des circonstances ordinaires, voudraient parler de certains faits que nous sommes obligés de signaler ici et une de ces questions a trait à la situation actuelle de notre recrutement et de nos pertes. On a déclaré récemment ici même que nos pertes s'élèvent à environ 10,000 hommes par mois. Les pertes pour le mois de mai se sont élevées à 10,841 et pour avril à 13,098, et elles ont été un peu moindres pendant les premiers de l'année. Durant les deux ou trois derniers mois les pertes se sont augmentées énormément, et les enrôlements ont malheureusement diminué.

Le total des enrôlements pour les cinq mois de janvier, février, mars, avril et mai de cette année a été de 33,712. Le total des pertes signalées d'outre-mer pendant la même période a été de 30,272. Le nombre total des évacués sur le Canada, qui sont des pertes, jusqu'à un certain point, puisque ce sont des hommes qui ont été envoyés ici dans les hôpitaux, a atteint 12,366. Par conséquent, le nombre total des pertes d'outremer et des hommes renvoyés en Canada s'est élevé à 42,638 depuis le commencement de cette année, contre un nombre total de 33,712 enrôlements. La différence est à notre désavantage et la situation ne s'améliore pas.

Dans le mois de mai, les enrôlements ont été de 6,407, tandis que les pertes se sont élevées à 10,841.

Qu'allons-nous faire pour y remédier? Le premier ministre a déclaré clairement à la Chambre et après lui d'autres orateurs ont parlé dans le même sens, que l'on avait un besoin urgent d'infanterie. Dans le tableau déposé par le ministre de la Milice il est dit que nous avons 126,241 hommes en Angleterre, mais la grande majorité de ces hommes ne sont pas effectifs. L'enrôlement dans l'infanterie est peu nombreux.

Sur les 6,407 hommes qui se sont enrôlés en mai, seulement 1,208 ont choisi l'infanterie. Nous ne pouvons pas fermer nos yeux à l'évidence. Si cette situation continue, qu'arrivera-t-il? Les quatre divisions au front seront réduites à trois, de trois à deux et de deux à une. Est-ce ce que nous voulons? Assurément non. Sur les 126,241 soldats en Angleterre, environ 28,000 seulement sont prêts et en état de partir pour la France et les Flandres.

Avec des pertes qui s'élèvent à 10,000 par mois, quelle marge avons-nous que nous pouvons utiliser?. Le 4 juin 1917, nous avions 136,000 hommes de tous grades en France, et le 1er juin 1917, il y avait en Canada 17,353 hommes de tous rangs. Nos forces au pays sont presque épuisées, parce que depuis cette date nous avons continué d'envoyer des troupes outre-mer, surtout depuis que nos voisins du Sud sont entrés en guerre. Le Gouvernement se trouve aujourd'hui en face d'une dure nécessité; il faut se procurer des hommes.

Un grand nombre de nos soldats sont aussi dans les hôpitaux. Plus de 7,000 hommes sont sous les soins de la commission militaire des hôpitaux en Canada. En plus, il y a en Angleterre, dans les hôpitaux canadiens et anglais, 22,562 malades. Cela aussi forme un vide dans nos forces disponibles pour le front. Et néanmoins nous entendons souvent cette question se poser dans la Chambre: Où sont nos effectifs? Chaque homme fait son devoir, chaque homme est nécessaire. Qu'est-il arrivé à ceux qui sont partis?

Dans son discours de l'autre jour, le ministre de la Milice a donné un compte complet de nos pertes qui s'élèvent à 99,639 hommes. Le nombre total des blessés est de 68,629, des prisonniers de guerre 2,460 et des morts 28,550. Il faut faire quelque chose, la dévastation continue en augmentant.

Les frontières du Canada sont les plus exposées et les plus étendues de l'empire britannique. Mon très honorable ami le chef de l'opposition a pris l'habitude de signaler le fait qu'il n'y a pas d'Allemands près de nos frontières et nous pouvons par conséquent attendre, dit-il, que la menace atteigne le pays. Je dirai à mon très honorable ami que la seule place pour combattre l'ennemi se trouve où nous le combattons maintenant. Il est déraisonnable d'attendre jusqu'à ce que les boches aient mis le pied dans ce pays. Si nous attendons l'invasion comment pourrons-nous nous protéger?

Dans les années à venir le Canada peut devenir le centre de l'empire, le Gouvernement réunissant et cimentant les races anglo-saxonnes dans le monde entier.

[M. Macdonell.]

En tenant compte de la conduite splendide de nos voisins du Sud et du fait que nous descendons de cette bonne vieille race britannique d'outre-mer, le jour peut survenir où le Canada sera le trait d'union entre les sujets britanniques d'Europe et les populations de langue anglaise de la grande république des Etats-Unis. Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. C'est donc une excellente raison de rester unis.

Il est temps que nous nous rendions compte de la destinée qui nous attend; nous devons nous en rendre dignes. Maintenons l'intégrité de notre territoire, mais ce qui est encore plus important, conservons notre honneur, le respect de nos voisins les Américains, ainsi que la bonne opinion de la mère patrie, en sorte que nous soyons jugés dignes de marcher la main dans la main avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et de jouer le rôle qui nous est assigné relativement à l'ultime destinée des grandes nations anglaises de l'univers. Conservons notre honneur intact afin que nous possédions la force et la réputation que nous devrons avoir lorsque sonnera l'heure du destin.

En terminant, je ne puis résister au désir de citer quelques vers d'un poème que quelques-uns de mes collègues en cette Chambre connaissent bien:

> When the war drums beat no longer,
> And the battle flag is furled,
> In the Parliament of men,
> The federation of the world.

A la conclusion de la paix, ceux de nos soldats qui auront échappé aux dangers de la guerre, reviendront au pays; or, tous nous nous souvenons des scènes inoubliables qui se sont déroulées lors du retour au Canada des héros de la guerre sud-africaine. Le pays tout entier acclama le retour de nos soldats; ces scènes sont encore vivaces dans la mémoire de la plupart d'entre nous. Mais les vivants ne seront pas les seuls à revenir au pays; avec eux reviendront également les âmes de ceux qui sont tombés là-bas. Les âmes de ceux qui reposent dans les plaines de Flandres et du nord de la France accompagneront nos héros; leurs voix remueront les échos du foyer qu'ils ont quitté au pays. Le seul témoignage que nous pourrons alors leur rendre, ce sera de nous écrier: " Quel dommage que ceux qui ont fait le suprême sacrifice ne puissent revenir! " Rendons-nous compte dès maintenant des conditions qui existeront après la guerre, et en parlementaires soucieux de notre devoir, sachons prendre les mesures nécessaires pour faire face à la situation. Mettons donc cette loi en pratique; c'est le seul recours que nous

ayons; c'est notre dernière ressource, suivant la vieille expression française. C'est le seul système juste et raisonnable dans les circonstances. Je suis donc disposé à donner un appui loyal, sincère et consciencieux au Gouvernement tant pour l'adoption de cette loi que pour sa mise en vigueur.

M. CARROLL: Monsieur l'Orateur, le projet en discussion a donné lieu déjà à un grand nombre de discours et depuis quinze jours que dure ce débat, une masse de renseignements ont été fournis à la Chambre et au pays relativement à cette grave question. Les observations que je désire faire ne prendront guère de temps, sans compter que je ne saurais apporter dans le débat des faits nouveaux.

Depuis le mois d'août 1914, le Canada prend part au plus terrible conflit qui ait jamais ensanglanté le monde entier. Pour ma part, je ne m'inquiète pas si le Canada participe à cette guerre pour la Grande-Bretagne ou avec la Grande-Bretagne, si nous prenons part au conflt en tant qu'allié ou partie intégrante d'un des pays de l'Entente. Dans le fait, le Canada lutte en faveur de la justice, de la liberté, de la démocratie et des peuples libres de l'univers entier.

Lors de la session extraordinaire du Parlement, au mois d'août 1914, il ne s'est pas élevée une seule voix discordante en cette enceinte contre la participation du Canada à la guerre. La Chambre a été unanime pour voter les sommes nécessaires pour participer à la guerre. La population était unie d'un bout à l'autre du pays. Du nord au sud et de l'est à l'ouest, pas une seule voix discordante ne s'est élevée contre la participation du Canada au conflit européen, sauf une petite fraction de la population de la province de Québec, mais je ne veux rien dire de l'attitude des nationalistes; ils ont droit d'exprimer leur opinion et ils ne relèvent que de leur conscience.

C'est pour cette raison-là que, depuis le commencement de la guerre, j'ai fait mon humble part afin d'aider le Canada à jouer le rôle qui lui est assigné dans ce conflit gigantesque.

Notre pays a fait noblement son devoir sous le régime du volontariat et nos hommes publics ont accompli courageusement leur part en votant les crédits nécessaires pour l'équipement et l'entretien de l'armée canadienne. Or, le moment est arrivé où l'on juge à propos d'informer le pays que le recrutement volontaire a fait faillite sur toute la ligne. A mon avis, il n'est pas juste de poser le problème de cette façon-là. Après que le Canada, avec une population d'un peu plus de 7,000,000 d'habitants, a fourni plus de 425,000 hommes, la fine fleur de la nation, à la cause des alliés, nous n'avons pas raison de prétendre que le système de l'enrôlement volontaire a fait faillite sur toute la ligne.

L'enrôlement volontaire, c'est vrai, ne donne pas en ce moment des résultats aussi encourageants qu'au début de la guerre. Or, il n'est que naturel qu'après avoir fourni 425,000 soldats aux alliés, le régime de l'enrôlement volontaire soit quelque peu sur son déclin. Mais il n'est pas juste de prétendre que le système d'enrôlement a fait faillite.

En ce moment, toutefois, la question se pose de savoir si nous allons recourir au régime de la conscription militaire ou si nous devons borner nos efforts à galvaniser le système en vigueur depuis plus de deux ans et demi. Le Gouvernement, avec le concours du Parlement et du public, peut-il obtenir par des enrôlements volontaires les renforts nécessaires à notre corps expéditionnaire? Nous sommes ici à la bifurcation du chemin. Le premier ministre, en soumettant son projet, a déclaré que lui et son Gouvernement sont d'avis qu'il faut absolument recourir à la conscription. En Canada, comme dans toutes les parties de l'empire britannique, ce mot de "conscription" a toujours été mal vu. C'est ce qui explique en grande partie, l'opposition que le projet rencontre dans cette Chambre. S'il était clairement démontré que pour obtenir les renforts et les réserves nécessaires il faille absolument recourir à la conscription, je suis convaincu que les Canadiens oublieraient leurs préventions et accepteraient la proposition.

Une autre question à décider, c'est celle de savoir si l'on a donné à la Chambre des raisons suffisantes pour l'engager à voter la conscription. Je ne parle pas en ce moment pour tout le pays; je ne suis pas suffisamment au courant de ce qui s'est passé dans les autres provinces, dans l'Ouest, dans l'Ontario ou à Québec; je sais seulement, d'une manière générale, le nombre approximatif des engagements volontaires dans chaque province. Je possède, cependant, des notions assez précises concernant l'enrôlement dans la Nouvelle-Ecosse. Nous avons levé une troupe considérable et tous les bataillons, régiments ou renforts demandés par le Gouvernement ont été fournis et au delà, par des engagements volontaires. Nous avons levé le 64e, le 25e, le 107e, le 112e, le 85e, le 185e, le 193e, le 219e, et deux batteries de campagne, la 17e, et la

36e. Nous avons aussi contribué à remplir les cadres de bataillons levés dans d'autres parties du pays et au sujet desquels mes renseignements ne sont pas aussi précis. En plus grand nombre peut-être que toutes les autres provinces, nous avons fourni des pionniers, car nous avons beaucoup de mineurs experts dans l'art de creuser les tunnels et qui étaient anxieux de s'engager. Nous avons également recruté un bataillon de forestiers.

Je ne prétends pas que la Nouvelle-Ecosse a fait tout ce qu'elle devait faire, mais je tiens à constater qu'avec le système des engagements volontaires, cette province a fourni, et au delà, tous les bataillons, toutes les batteries et tous les détachements additionels dont l'organisation a été autorisée. J'ignore comment les choses se sont passées dans les autres provinces.

Il est vrai que Québec n'a pas fait sa part. Il est inutile de se le dissimuler, mais je me borne à constater le fait. Je ne donnerai pas de raisons pour expliquer cette attitude et je ne discuterai pas celles qui ont été données dans cette Chambre. Il est de toute évidence que la province de Québec n'a pas contribué, comme elle aurait dû le faire, au corps expéditionnaire canadien. Malgré cela, je répète que nous n'avons rien qui nous démontre que le système des engagements volontaires n'a pas donné des résultats satisfaisants dans la Nouvelle-Ecosse. Durant cette année, on nous a demandé des détachements pour compléter la brigade écossaise, le 146e bataillon et la 36e batterie, la dernière qui soit partie de ma circonscription. On nous a aussi demandé des renforts pour la 17e batterie dont la base de recrutement était également dans mon comté. Non seulement les renforts demandés ont été fournis, mais le nombre de ceux qui se sont offerts a dépassé de beaucoup celui qui était demandé, et des centaines d'hommes ont été renvoyés. Si l'on me demande des preuves de ce que j'avance, je citerai un journal qui m'est tombé sous la main ces jours derniers. Voici ce que le "Sydney Post", du 26 juin, dit à ce sujet:

> Le dépôt de Sydney, pour l'enrôlement des détachements, a actuellement environ 40 engagés, et il en faut encore 10 pour compléter le détachement. Le lieutenant Yetman a dit à notre reporter, ce matin, qu'il renvoyait presque tous les jours des gens qui venaient pour s'enrôler. Douze jeunes gens de Glace-Bay, sont venus hier demander à s'enrôler dans la batterie, mais ils n'ont pas été acceptés, parce que les autorités ont fait arrêter les enrôlements dans l'artillerie.

Je ne reproche pas au Gouvernement d'avoir arrêté l'enrôlement dans l'artillerie, parce que je suppose qu'on a un nombre suffisant de recrues. D'un autre côté, je crois que ces jeunes gens qui sont venus s'offrir comme artilleurs, ne refuseraient pas de servir dans une autre arme, si on leur en offrait l'occasion.

Il existe encore des doutes sur la question de savoir si le Gouvernement a cessé le recrutement. J'ai beaucoup d'admiration pour l'honorable premier ministre qui est un enfant de la Nouvelle-Ecosse et un homme d'état distingué, et il me semble que le moins qu'il pourrait faire, serait de détruire l'effet produit dans le pays par le discours de l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes), discours dans lequel il prétend que le recrutement a été arrêté dans tout le Canada.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami n'était peut-être pas présent, mais il n'en est pas moins vrai que, lorsque la question est venue sur le tapis il y a un jour ou deux, le très honorable chef du Gouvernement (sir Robert Borden) a opposé un démenti formel à l'assertion ou à l'insinuation qu'il avait fait tomber le recrutement ou qu'il avait tenté de le retarder d'aucune façon.

M. CARROLL: J'étais ici lorsque cela a été dit. J'accepterais, cela va de soi, la parole du premier ministre aussi volontiers que celle de l'ancien ministre de la Milice. Mais la production par ce dernier d'une lettre personnelle et confidentielle, au moyen de laquelle, disait-il, il aurait pu prouver son dire, a contribué à faire croire à la population canadienne qu'il y avait du vrai dans l'assertion qu'on avait enrayé le recrutement. En réalité, il l'a été dans quelques parties du pays—et je ne reproche pas au ministère d'avoir suivi cette ligne de conduite. Des réunions publiques en faveur du recrutement ont été interdites il y a plus d'un an dans ma ville natale et dans les régions minières. Lorsque nous avons levé le 185e bataillon, on ne nous a pas permis de tenir des réunions de recrutement dans les régions minières, pour de bonnes et valables raisons, je veux bien croire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Très bien! très bien!

M. CARROLL: Néanmoins, nous n'avons pas eu de difficulté à remplir les rangs et lorsque nous entendons des députés parler des retardataires qui se balladent dans la rue, qu'il me soit permis de dire que le recrutement du 185e bataillon s'est surtout fait au moyen de sollicitations individuelles, et que j'y ai mis la main. Je ne suis jamais aller trouver un individu dans le dessein de

l'engager à s'enrôler dans ce bataillon ou dans tout autre bataillon qu'on levait à cet endroit, lorsque je pensais qu'il devrait partir, sans qu'il y ait consenti. C'est-à-dire que je n'ai jamais rencontré un seul réfractaire à l'appel dans le comté de Cap-Breton.

Je ne doute pas le moins du monde qu'il y ait dans ce comté et dans l'île des gens qui devraient être au front et qui n'y sont pas; pourtant, en ce qui a trait à mon expérience personnelle, je n'ai rencontré personne qui ait tiré au renard parce que je n'ai demandé à personne de partir sans qu'il soit parti. J'avais soin, bien entendu, de ne m'adresser qu'à ceux qui, selon moi, pouvaient partir et qui partiraient si la question leur était bien expliquée.

Comment en viendrais-je à la conclusion que l'enrôlement facultatif n'a pas réussi en ce pays? Je l'ignore. Il n'en a pas été ainsi dans la Nouvelle-Ecosse, et je suis prêt à affirmer que cette province fournira, au moyen de l'enrôlement facultatif tous les hommes dont on aura besoin pour renforcer les bataillons qu'elle a sur le front. Je n'en doute pas le moins du monde. Plusieurs de ces bataillons sont allés servir de renforts aux bataillons d'autres provinces. Je n'y trouve pas à redire; c'était nécessaire et convenable; il le fallait. En ce qui a trait à la Nouvelle-Ecosse, je ne pense pas que nous ayons la moindre difficulté à combler les vides dans les rangs de nos bataillons au moyen de l'enrôlement facultatif. Nous l'avons prouvé autrefois. La situation peut être différente dans d'autres parties du Canada, mais je ne doute aucunement de la vérité de mon assertion.

Si j'avais un conseil à offrir, ce serait, si l'on propose aux provinces de fournir des renforts au moyen de l'enrôlement facultatif, de le faire sous le concours du présent bill. Mes amis diront: "Mais, la province de Québec ne fera pas sa part." Eh bien, laissons-là de côté. Je crois savoir qu'elle n'a que deux bataillons sur le front. Certes, les habitants du Québec sont assez fiers, assez nobles et assez fidèles à leurs traditions et aux traditions de la nation anglaise pour remplir les rangs des deux bataillons qu'ils ont au front. Les habitants des autres provinces le sont, j'en suis sûr. Je crois que ce conseil, même de la part d'un humble député, est digne d'examen, que le projet de loi soit adopté ou repoussé. En effet, nous n'avons besoin que de renforts; nous ne mettrons pas d'autres divisions en campagne, si je comprends bien. Nous en avons déjà quatre. Au fait, nous avons quatre divisions et presque la moitié d'une cinquième. Le ministère ne nous a pas appris sur la formation de cette dernière. Mais il y a, au moins, les éléments d'une autre division, et ceux-là se sont rendus en France avant l'engagement de la crête de Vimy et ils se sont battus comme unité. C'est une proposition qui est digne d'examen, selon moi, advenant l'adoption ou le rejet du bill, que celle de demander à chaque province de fournir, au moyen de l'enrôlement volontaire, les renforts dont on a besoin pour maintenir ses bataillons au front.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE,

Après délibération sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (n° 76), tendant à faire droit à George Walter Sherald Garrett.

Le 2e (n° 77), tendant à faire droit à Gertrude Ellen Beal.

Le 3e (bill n° 78), relatif au divorce de Donald George Whibley;

Le 4e (bill n° 79), concernant certain brevet d'Ernest Mead Baker;

Le 5e (bill n° 81), concernant un brevet de James B. King et autres;

Le 6e (bill n° 88), relatif au divorce de George Maisey;

Le 7e (bill n° 89), relatif au divorce de Herbert Featherstone Conover;

Le 8e (bill n° 87), concernant la Empire Life Insurance Company of Canada;

Le 9e (bill n° 90) concernant la Security Life Insurance Company of Canada;

Le 10e (bill n° 60), concernant la compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex;

Le 11e (bill n° 32), constituant en corporation la Cascade Scenic Railway Company;

Le 12e (bill n° 93), constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kenora à la rivière des Anglais.

2e LECTURE

De quatre projets de loi:

Le 1er (bill n° 96), déposé par M. Achim, constituant en corporation l'association des bonnes routes du Dominion;

Le 2e (bill n° 105), déposé par M. Webster, constituant en corporation la English Valley and Hudson Bay Railway Company;

Le 3e (bill n° 106), déposé par M. Douglas, relatif au divorce de Rozilla Lamb;

Le 4e (bill n° 104), déposé par M. Stevens, concernant la Vancouver Life Insurance Company.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

M. CARROLL: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je m'efforçais de démontrer que l'enrôlement volontaire a, du moins en certaines parties du pays, abouti à des résultats satisfaisants. A l'occasion du dépôt du projet de loi, le premier ministre nous a dit qu'au cours de l'année expirée en mai dernier le chiffre des recrues a été de 85,306 et celui des pertes, de 75,000. Ainsi, abstraction faite de la forte proportion des blessés qui pourront retourner prendre place parmi les combattants, le nombre des recrues faites l'année dernière excède de plus de 10,000 le chiffre des pertes. S'il est bien vrai, ainsi que l'a affirmé le premier ministre, qu'on doive avoir besoin, au cours des sept prochains mois, de 70,000 hommes pour fournir du renfort aux quatre divisions rendues au front, il est évident que depuis un certain temps le nombre des recrues est devenu insuffisant.

Quand un député croit devoir indiquer le nombre de soldats que nous avons tant en Angleterre qu'au Canada, il le fait, j'en suis sûr, dans le dessein de renseigner la Chambre avec exactitude. Cet après-midi, mon honorable collègue de Toronto-Sud (M. Macdonell) disait que sur les 126,241 soldats canadiens qui sont en Angleterre il n'y en a que 28,000 d'effectifs. L'honorable député, je le sais, n'a pas même songé à induire la Chambre en erreur. Ce que le ministre de la Milice a dit, c'est que sur les 126,241 hommes que nous avons en Angleterre, il n'y en a que 28,000 de prêts à partir pour le front. Cela ne signifie point que les autres sont impropres au service effectif. En me reportant à la liste que l'on a communiqué à la Chambre, je constate que sur ces 126,241 hommes, il n'en est que 150 qui soient considérés comme n'étant pas effectifs, c'est-à-dire comme ne pouvant appartenir à aucune arme. Le Gouvernement devrait, faisant abstraction de la province dont il a si souvent été question, nous donner des renseignements plus précis sur les endroits où l'enrôlement volontaire accuse une diminution, car des données relatives à l'année expirée en mai dernier se dégage la conclusion que l'enrôlement volontaire ne s'est pas ralenti, du moins durant cette période-là.

Le mémorandum déposé l'autre jour par le ministre de la Milice fait voir qu'à la date du 4 juin, nous avions 136,400 hommes en France, soit environ 50,000 en plus des quatre divisions. Je me garderai de donner à entendre que ces 56,000 hommes sont là à titre de renfort pour les quatre divisions, car on les emploie en divers autres services de l'armée. Nous en avions 877 dans le Levant et à Salonique; 108,736 en Angleterre, compris ceux qui étaient encore en route à ce moment-là. A la même date, il y en avait 17,353 au Canada. Nous voici donc avec un total de 263,366. En notre pays, a-t-on dit, 425,000 hommes se sont enrôlés pour le service d'outre-mer; déduction faite des 263,366 dont il est rendu compte à la date du 4 juin, il nous reste donc 161,634 hommes.

D'après les données fournies par le premier ministre le jour où il déposa son projet de loi, nos pertes depuis le commencement de la guerre se chiffreraient à 99,639 hommes, dont environ 70,000 blessés; par conséquent, abstraction faite de ceux des blessés qui ont pu ou pourront retourner parmi les combattants, il nous manquerait 61,995 hommes. Ces soldats, on peut assurément nous en rendre compte, et le ministre de la Milice devrait donner de nouvelles explications à cet égard si toutefois il peut le faire sans violer le secret auquel je le sais tenu en certaines matières. C'est là chose que les gens discutent un peu partout; je ne sais s'ils en blâment le Gouvernement, mais le moins que l'on puisse faire à cette heure où l'on invite la Chambre à autoriser la conscription, c'est de nous fournir des données un peu plus précises.

Le bill dont il s'agit a pour but la conscription par sélection, ou une levée par sélection, et si nous pouvions l'appeler levée sélective je ne crois pas qu'il rencontrerait autant d'opposition dans le pays. En ce qui concerne la question du plébiscite, le chef de l'opposition dit qu'il n'y a qu'une partie de ce pays contre la conscription, mais il nous donne en même temps sa parole d'honneur que si la population de ce pays décide par son vote, soit au moyen d'une élection ou d'un referendum, que la conscription est nécessaire, la loi de la conscription sera facile à mettre en vigueur. Autrement il a des craintes. A part la province de Québec, cette mesure rencontre beaucoup d'opposition ailleurs, mais je reviendrai là-dessus.

Le principal argument qu'ont fait valoir ceux qui sont contre le referendum est qu'il n'y a pas de temps à perdre pour mettre la loi en vigueur. Je ferai remarquer que lors des négociations qui ont eu lieu entre le premier ministre et le chef de l'opposition en vue d'un gouvernement de coalition, le premier ministre a dit que si on formait un gouvernement de coalition, il y aurait des élections générales. A ceux qui prétendent

qu'un referendum aurait pour effet de retarder l'efficacité de ce bill, je dis que des élections générales, ainsi que le proposait le premier ministre, seraient un bien plus long retard. De la correspondance échangée entre les deux chefs, il découle clairement que le premier ministre était d'opinion qu'il fallait soumettre de quelque manière cette loi au peuple pour avoir son opinion avant de la mettre en vigueur.

Si nous voulons le verdict du peuple, pourquoi s'opposer au referendum? Un des plus grands hommes d'état anglais actuels, le très hon. A. J. Balfour, qui nous a adressé la parole il y a à peine quelques semaines, a dit à Londres, en 1911, alors que la question de la réforme du tarif était devant le peuple:

> Un referendum a cet avantage que le résultat en est clair et précis.
>
> Un referendum est d'un énorme avantage: Il ne comporte pas une élection générale. Il ne provoque pas toute l'aigreur qui accompagne inévitablement une campagne entre deux personnes qui se disputent le même siège, il ne vise pas à un changement de gouvernement. et le verdict du peuple est très clair.

On dira peut-être que les circonstances ne sont pas les mêmes; que nous sommes en temps de guerre. Mais le premier ministre a proposé des élections générales en temps de guerre et le referendum n'est pas pire que des élections générales. Je dis qu'on obtiendra plus facilement et plus directement l'opinion au moyen d'un plébiscite que par des élections générales et c'est une des raisons qui me porte à me déclarer en faveur du referendum. Je désire citer une partie du discours de M. Balfour, prononcé dans cette Chambre il n'y a pas longtemps, et qu'on n'a pas encore mentionné pendant ce débat:

> Je sais que les démocraties de l'Ancien Monde comme du Nouveau—qu'elles appartiennent à l'empire britannique ou y soient étrangères, qu'elles parlent la langue anglaise ou celle de toute autre nation libre—sortiront de ce conflit non seulement triomphantes au sens militaire du mot, non seulement couronnées de la victoire en ce qu'elle a d'essentiel à la civilisation, mais plus fortes au dedans, plus fermement convaincues que le sentier de la liberté est le seul qui conduise à la grandeur nationale, pleinement averties que le patriotisme triomphera toujours des difficultés et des dangers inhérents à une constitution démocratique, et que la puissance de l'effort appuyé sur l'assentiment d'un peuple libre est plus grande que celle qui pourrait résulter du système de despotisme militaire le mieux élaboré, le plus tyrannique et le mieux conçu.

Je n'ai pas besoin de dire ce que signifient ces paroles. Si on les applique au cas actuel, elles signifient que si on prend l'opinion du peuple sur la conscription et si le peuple se prononce en faveur, il sera plus facile de la mettre en vigueur; il n'y a aucun doute là-dessus.

Quant au principe du bill, je répète qu'il n'est pas populaire dans plusieurs endroits du pays en dehors de la province de Québec. Nous avons entendu des honorables députés dire que les ouvriers de ce pays, appartenant ou non aux unions, ne sont pas contre la guerre. Va sans dire qu'ils ne sont pas contre la guerre ni contre la participation du Canada à la guerre; aucun de ceux qui ont suivi les événements des deux ou trois dernières années, n'a de doute là-dessus. Je n'ai pas la prétention de parler au nom de nos ouvriers, bien que je représente un comité qui compte un vote ouvrier aussi considérable que n'importe quelle autre division électorale; mais je dis que bien qu'ils ne soient pas contre la guerre, les ouvriers sont contre le bill tel que présenté. Il ne s'ensuit pas qu'ils soient opposés à la conscription. Ils auraient vu cette mesure d'un meilleur œil, si elle avait en même temps pourvu à la conscription de la richesse. Il y a en ce pays des hommes qui ne savent pas ce que veut dire la conscription de la richesse. Ce terme est peut-être un peu vague pour celui qui ne l'a jamais entendu prononcer, mais le peuple anglais en connaît la signification, et mon honorable ami de Red Deer (M. Michael Clark) la connaît aussi, lui qui à la session spéciale de 1914 a mentionné la taxe sur le revenu comme un des moyens de prélever l'argent nécessaire à la participation du pays à la guerre.

Il m'a été donné de préconiser, dans le temps, la même méthode d'impôt, et j'ai de plus, approuvé la taxation des articles de luxe, de manière à dégrever autant que possible, pour le moment, les denrées alimentaires nécessaires à la subsistance de la population de ce pays. Les habitants de la Nouvelle-Zélande savent également ce que signifie la mobilisation de la richesse; et, à ce propos, j'aimerais donner lecture de passages d'un discours d'un homme d'état colonial éminent. Sir Joseph Ward, ancien premier ministre de la Nouvelle-Zélande, et aujourd'hui ministre des Finances, dans le cabinet de coalition, s'exprima comme il suit, lors de son passage à Winnipeg, en route pour son pays, au retour de la conférence impériale de Londres:

> Laissez-moi vous dire, messieurs, qu'il vous faudra faire plus que décréter la mobilisation des hommes, en état de porter les armes; vous devrez décréter aussi la mobilisation de la richesse... L'Angleterre n'aurait jamais pu soumettre une mesure de service obligatoire...

Remarquez bien le mot; il dit " soumettre ", non pas " adopter."

L'Angleterre n'aurait jamais pu soumettre une mesure de service obligatoire si elle n'avait pas, d'abord opéré, pour bien dire, la mobilisation de la richesse du pays. Jamais elle n'aurait pu la faire accepter. Si vous nous proposez de demander à certains habitants de ce pays de partir et de sacrifier tout—même leur vie, au besoin—vous devez être prêts, vous, hommes riches, à subvenir convenablement à leur subsistance; faites en sorte que votre fortune profite au pays; si vous n'êtes pas capables de payer de votre personne, au moins, voyez à solder la dépense. Le Canada a fait un beau geste; mais qu'il ne s'en tienne pas là; que personne ne songe à tirer de l'arrière.

C'est ce que nous disons tous. Examinons si sir Joseph Ward avait raison de dire que la mobilisation de la richesse a, en Angleterre, précédé celle des hommes. Il a même été jusqu'à dire que la mobilisation des hommes aurait été une impossibilité, en Angleterre, si elle n'avait pas été précédée par la mobilisation des fortunes. Voici les faits: le budget comportant le notable relèvement de l'impôt sur le revenu et équivalant à la mobilisation au moins partielle de la richesse, a été soumis à la Chambre des communes d'Angleterre en septembre 1915, et la loi du service militaire, connue sous le titre de "loi n° 1", n'a été sanctionnée par le roi que quelques mois plus tard, le 27 janvier 1915; cette affirmation de sir Joseph Ward est donc exacte. Le second bill qui se rapportait à la mobilisation des hommes mariés et des autres a été soumis un peu plus tard.

En ce qui regarde les classes ouvrières, je pense qu'elles ne s'opposeraient nullement à la mobilisation des ressources en hommes, si seulement le ministre des Finances, ou quelque autre membre du cabinet, leur donnait l'assurance que cette mobilisation serait suivie de celle de la richesse. Pourquoi pas? Puis-je, avant de passer outre, indiquer dans quelle mesure l'Angleterre a opéré la mobilisation des fortunes. Depuis des années, il existe, en Angleterre, une taxe sur le revenu, mais depuis la déclaration de guerre, elle a été relevée dans une mesure presque alarmante. On confisque, au moyen de l'impôt sur le revenu, une partie de la fortune surabondante du riche. C'est bien là une mobilisation de la richesse. Prenons un exemple. Un homme qui a un revenu de $1,040,—on voit qu'en Angleterre, même les fortunes d'un chiffre assez modeste n'y échappent pas,—doit payer une taxe de $36. Celui dont le revenu est de £5,000, soit $25,000, par année, paie $5,144 annuellement, soit un peu plus de 85 cents pour chaque $5 de son revenu. Pour un chiffre de fortune plus élevé, la quotité de l'impôt augmente. Celui qui a un revenu de £20,000, soit $100,000, doit verser annuellement $30,145, soit $1.20 pour chaque $5 de son revenu. Voilà ce qu'on a fait, en Angleterre, et sir Joseph Ward a déclaré à ses auditeurs que, à moins de cela, la mobilisation des ressources en hommes serait impossible. Je ne suis pas suffisamment renseigné à cet égard pour dire s'il a raison ou s'il fait erreur, mais il doit savoir assez bien à quoi s'en tenir. En outre, on impose, en Angleterre, une taxe de 50 p. 100 sur tout commerce dont les profits depuis le commencement de la guerre ont excédé ceux réalisés au cours de l'année qui a précédé la déclaration de guerre. On a calculé que le revenu provenant de cette source était de £300,000,000, mais, effectivement, les recettes ont excédé ce montant. Nous n'avons aucune assurance, au Canada, que nous aurons une mobilisation quelconque de la richesse. Le travailleur, —et sans doute nous sommes tous des travailleurs—à qui l'on dit qu'il doit se rendre au front, comme l'édicte le présent bill, répondra: Comment se fait-il qu'on puisse pousser quelqu'un de s'enrôler et de se rendre au front contre son gré, tandis que les riches sont laissés libres de contribuer ou de ne pas contribuer de leurs deniers au soutien de la guerre? Les riches se sont montrés très généreux à l'égard des diverses associations charitables et patriotiques, comme la Croix Rouge, le Fonds patriotique et d'autres sociétés de même nature. La classe ouvrière ne s'oppose pas à ce que le Canada participe à la guerre; elle est et a toujours été depuis le commencement de la guerre en faveur de cette participation, et quelle que soit son hostilité au présent bill de service obligatoire, ce n'est pas une hostilité déclarée au service obligatoire même, non, mais une hostilité au présent projet de loi en ce qu'il ne comporte pas d'une façon ou d'une autre la mobilisation de la richesse. J'ai prêté, l'autre jour, une oreille très attentive au ministre des Finances, lorsqu'il a traité cette question.

Pour mieux m'en assurer, j'ai lu son discours, mais je n'y trouve aucune garantie qu'il mette la richesse du pays à contribution plus qu'aujourd'hui, qu'on appelle cette contribution force sur le revenu ou conscription, peu importe. On nous dira peut-être qu'il a imposé une partie de la richesse du pays. C'est vrai; honneur lui en soit rendu. Mais il l'a taxée dans une très faible proportion. Je le répète: si le peuple recevait du ministre des Finances ou du premier ministre ou du ministre du Commerce, ou de tout autre membre du cabinet qui voudrait en prendre l'engagement, l'assurance que le Gouvernement mette la richesse à contribution, on verrait disparaître une très grande

partie de l'opposition que l'on constate au pays et qui persistera contre le bill du service obligatoire.

Au sujet du referendum, je n'ai qu'une remarque à faire. Si j'avais eu la responsabilité de préparer l'amendement, peut-être aurais-je agi d'une façon un peu différente. Je crois que je ne l'aurais proposé qu'à la troisième lecture du bill, parce qu'alors le projet de loi aurait été complet, et le peuple aurait vu exactement ce qu'on lui proposait. Néanmoins, l'amendement en faveur d'un referendum a été proposé à une phase différente des délibérations et tout le monde n'a pas la même idée. Ce que j'en dis n'est que mon sentiment personnel.

Les adversaires du referendum, disent qu'il aura pour effet de tuer la conscription. Je n'en suis pas si sûr. Au contraire, je ne crois pas que le peuple repousserait la conscription, parce qu'il est dans le moment convaincu qu'elle est nécessaire, et pour ma part je n'ai aucun doute que le vote en faveur du service obligatoire, serait écrasant si le referendum était soumis au peuple; et si, comme je le disais, on nous donnait l'assurance qu'un effeort réel serait tenté pour mettre la richesse à contribution, le résultat du referendum ne ferait pas de doute.

La question est sérieuse. J'espère que tous les membres de cette Chambre, qu'ils appartiennent à la droite ou à la gauche, conviendront que je l'ai examinée avec le plus grand soin possible. Je n'exposerai pas en détail les motifs qui m'ont porté à voter en faveur du referendum. Ils sont nombreux; plusieurs les ont exprimés dans cette enceinte. Pour ma part, je ne crois pas que nous aurions une rébellion si l'on vient à mettre une loi de conscription en vigueur. Je ne crois pas non plus, comme on l'a dit, que les ouvriers se mettront en grève pour protester contre l'application de la loi. Lorsque vous viendrez à raisonner avec le peuple, vous découvrirez qu'il est de tout cœur dans cette lutte, et que sa détermination de tout faire pour assurer la victoire lui inspirera une autre conduite. A quelque point de vue que nous nous placions, nous découvrirons, lorsque nous viendrons en contact avec le peuple, qu'il est en faveur de la participation du Canada dans cette guerre jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier sou. A ce sujet, le sentiment du peuple canadien ne fait aucun doute. S'il y a désaccord au sujet des moyens, ce n'est pas que nous ne voulons pas à tout prix gagner la guerre. Naturellement, j'exprime là mes sentiments personnels.

Pour terminer, je dirai que l'on se chamaille peut-être un peu trop des deux côtés de la Chambre sur cette question; on fait trop de récriminations, on parle un peu trop de la province de Québec, et un peu trop de la province d'Ontario, comme si Toronto était le seul endroit en Canada. Jusqu'à présent, le pays a uni ses meilleurs efforts. J'ai confiance que le Canada restera un peuple uni. S'il en arrivait autrement, personne plus que moi ne le déplorerait, bien que je sois encore très jeune. Personne plus que moi ne désire gagner cette guerre. Personne dans cette Chambre ou dans le pays désire plus que moi envoyer à nos soldats dans les tranchées les renforts les plus effectifs et les plus nombreux.

J'ai peut-être autant d'amis dans les tranchées qu'aucun autre membre dans cette Chambre, et peut-être en ai-je autant aussi qui dorment sous le sol de la Flandre. Si je vote en faveur du referendum, ce n'est pas que je veuille priver nos soldats de renforts, c'est parce que, après avoir sérieusement examiné le bill, je crois que l'on devrait faire un autre effort pour recruter des volontaires. Si le Gouvernement désire faire adopter le bill, et s'il est vrai qu'il se propose d'ordonner des élections générales, ainsi que l'a déclaré il y a quelques jours le premier ministre, afin de connaître l'opinion du peuple, je crois alors que le mode de referendum serait le meilleur moyen d'y arriver.

De cette façon, il y aurait moins de dispute, moins de toutes ces choses qui d'ordinaire accompagnent une élection de parti. Si le referendum échouait, je ne m'opposerait pas à l'adoption de ce bill, et personne dans ce pays ne mettrait plus de zèle que moi à rendre la loi effective. J'y aiderais de tout mon cœur. Mais si le projet est voté, comme sans doute il le sera, il vaudrait mieux, je crois, que les deux partis s'entendissent pour un effort commun dans un dernier essai du volontariat et, suivant toute apparence, ce serait encore le meilleur moyen de lever les renforts nécessaires.

Je ne parle pas, bien entendu, d'un gouvernement de coalition. Je suis persuadé que nos Canadiens s'enrô'eront. Quand les faits leur seront convenablement expliqués, je suis sûr que les engagements se feront proportionnellement plus nombreux que jamais. A l'exemple de l'honorable député de Humboldt (M. Neely), hier, quoique à un autre point de vue, je demanderai au Gouvernement de faire un nouvel essai du volontariat. Faute de mieux, cet essai favorisera du moins et prolongera la bonne

entente qui depuis deux ans et demi règne parmi nous, en ce qui concerne nos efforts pour le soutien de la guerre.

Je pourrai n'être pas ici lors de l'examen du bill en comité, et, sans vouloir en discuter les détails, je demande qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir d'y voir insérer par le Gouvernement, appuyé par la gauche, une disposition qui assure un examen physique et médical plus soigneux.

Mon honorable ami de Parry-Sound (M. Arthurs) a dit qu'il y avait en Angleterre près de 12,000 hommes qui ne seront jamais propres au service, et je crois qu'il a raison. Je n'en ai pas parlé ici, mais j'ai signalé la chose à l'attention de certains ministres. Je crois que le mal vient en grande partie de la manière dont l'examen est conduit. A dire le moins, la chose se fait bien à la légère, sans la moindre justification, et c'est à quoi il faudrait remédier par la présente loi. Si je suis à la Chambre lors de l'examen du bill en comité, j'aurai peut-être autre chose à dire à ce sujet.

Quoi qu'il puisse advenir de ce bill, je dirai en terminant qu'à mon avis, les citoyens du Canada vont de tout cœur se prêter à en assurer le succès, dans un effort commun. Autrement, ils ne seraient pas dignes de la protection que leur accorde le drapeau britannique, ils ne seraient pas dignes du nom de Canadiens, moins encore du nom de sujets anglais ou de démocrates.

M. W. A. CLARKE (Wellington-Nord) : Monsieur l'Orateur, c'est avec une profonde répugnance qu'à cette heure tardive je tente, dans cet important débat, de faire quelques remarques. Peut-être servirais-je mieux les intérêts de ce pays et la cause des alliés en disant simplement que c'est mon intention de voter en faveur de ce projet et de m'opposer à un referendum; et en le disant avec énergie et tout de suite. Mais je viens d'une division électorale, où le volontariat a donné de très appréciables résultats, à l'exemple d'un grand nombre des comtés de la province d'Ontario, et il peut être bon que j'explique mon attitude plus longuement.

A titre de représentant du comté de Wellington, je me suis senti fier, l'autre jour, d'entendre le magnifique discours de mon respecté ami le député de Wellington-Sud (M. Guthrie), et il m'est arrivé un grand nombre de lettres de personnes impartiales félicitant mon honorable ami sur son attitude patriotique dans les circonstances. Aussi, à la fin de son discours, j'ai éprouvé comme un besoin d'aller lui dire toute mon admiration.

Personne ne saurait critiquer les résultats obtenus par le système des enrôlements volontaires. Je me souviens d'avoir, au printemps de 1914, avant la déclaration de la guerre, assisté dans la ville de Toronto à une réunion considérable tenue sous les auspices du 48e Highlanders, bataillon à peu près éteint aujourd'hui, et j'ai entendu prononcer par l'ex-ministre de la Milice un discours dans lequel il a déclaré qu'il lui serait possible de lever, d'équiper et de faire passer en Angleterre, en cas de guerre, une troupe de 20,000 soldats. Un ricanement se fit entendre parmi ses officiers et bien peu, je le pense, ont cru que cela fût possible. Quand la guerre éclata, cependant, on sait ce qui s'est fait en six semaines, sous la direction de cet homme. Depuis, le volontariat a donné le nombre immense de 425,000 soldats dans tout le pays. Voilà ce dont chacun de nous se montre si fier, et c'est bien ce qui a mis en lumière le Canada et ses représentants. Nous serions heureux de pouvoir être sûrs qu'il est encore possible, par le volontariat, de lever le nombre de soldats nécessaires au renforcement des divisions qui se battent pour la noble cause des alliés. Mais cela est impossible; d'après les chiffres qui nous ont été donnés de temps à autre, d'après les chiffres que nous a cités ici l'honorable député de Toronto-Sud (M. Macdonell), nous savons que cet état de choses n'existe plus.

Le peuple canadien tient à ce qu'on lui donne l'assurance qu'il sera fait quelques arrangements pour envoyer des renforts qui combleront les vides dans les rangs de nos hommes au front. Revenant à ce bill du service militaire, je ferai observer que la France a eu depuis de longues années un service obligatoire. Les hommes d'état d'Angleterre ont jugé nécessaire d'établir une loi militaire, et les hommes d'état de la république voisine, profitant de notre expérience, ou de notre inexpérience selon le cas, ont, dès la déclaration de guerre, adopté une loi semblable à la mesure que nous étudions en ce moment. Cela devrait suffire pour nous autoriser à l'adopter. Et si ce n'est pas suffisant, j'irai encore plus loin et dirai, qu'après avoir suivi ce débat depuis deux semaines, après avoir entendu les principaux députés des deux partis se prononcer en faveur du bill et repousser tout referendum ou toute proposition qui nous empêcherait de prendre une décision immédiate, je suis convaincu que nous adoptons la bonne ligne de conduite.

Il serait peut-être à propos de dire ce que je pense d'un referendum. Je crois qu'il est absolument impossible d'avoir un referendum qui donne satisfaction au public. Ceux qui sont allés au front—du moins les survivants—ne pensent ni au referendum,

ni aux élections ni à quoi que ce soit de ce genre, et ne sont pas en mesure de déposer leurs bulletins de vote dans l'urne électorale. A mon avis, un referendum en ce moment, serait absolument injuste.

Quelques-uns ont critiqué le bill à cause des exemptions. Si je ne me trompe, certaines classes, par suite de lois antérieures, sont réputées ou censées exemptées du service militaire. Je veux parler des Doukhobors, des Mennonites et autres. Nombre de gens résidant au Canada et exerçant leurs droits d'électeurs offrent peut-être plus de prise à la critique que ces divers groupes de notre population. Je ne sais rien des Doukhobors, mais je connais quelque chose des Mennonites. Dans les comtés de Wellington et de Waterloo, nous en avons un grand nombre. Comme l'a dit l'honorable député de Waterloo hier soir, ce sont des gens paisibles, inoffensifs et prospères. Ils ne molestent personne, mais s'occupent simplement de leurs exploitations agricoles. Ils sont venus ici avec l'entente qu'ils ne seraient pas appelés à porter les armes pour la défense du pays. Si cette convention existe, je veux bien qu'ils conservent leur droit électoral. Mais, d'un autre côté, nous avons ici nombre d'étrangers, et si nous adoptons une mesure décrétant qu'ils ne peuvent exercer le droit de suffrage, je voudrais que ce fût une mesure radicale, éliminant tous ceux qui ne sont pas réellement sujets britanniques, et faisant naturellement figurer dans l'électorat ces Mennonites et autres qui sont venus au Canada sous la garantie qu'ils ne seraient pas appelés à prendre les armes.

Après tout, il me semble que la Chambre des communes est elle-même en quelque sorte le résultat d'une conscription sélective. Nous sommes tous élus comme membres aux Communes, avec mandat de représenter les différents collèges électoraux du Canada tout entier. Nous venons ici individuellement, si je comprends bien, et prêtons serment de fidélité à notre roi et à notre pays. Nous avons certaines responsabilités, et il appartient à chacun de nous de se demander s'il a fait son devoir, dans l'intérêt de l'empire auquel nous sommes si fiers d'appartenir. Je voudrais voir tous les membres de cette Chambre s'entendre et faire cause commune. Suivons notre chef, sir Robert Borden; affirmons nos sympathies, cessons nos critiques inutiles, adoptons ce bill.

L'honorable député de Cap-Breton (M. Carroll) dit qu'à son avis, il n'y aura guère de difficulté à recruter des hommes en Nouvelle-Ecosse, et que nous devrions pouvoir obtenir assez de recrues des différentes provinces pour compléter les 500,000 hommes, la légitime quote-part du Canada. A mon avis, c'est bien là ce qu'il faut faire. Nous pourrions lever ces troupes à bref délai, les envoyer sur la ligne de feu, pour remplacer ceux qui sont présentement dans les tranchées. En agissant ainsi nous maintiendrons l'honneur de ce beau Dominion, et le Parlement aura fait son devoir.

M. ETHIER (texte) : On a dit, durant ce débat, que les membres du Parlement ont souvent deux conceptions différentes du rôle qu'ils doivent jouer dans l'accomplissement de leur mandat: les uns se laisseraient guider ou influencer simplement par l'opinion limitée de leurs électeurs, les autres par des principes plus larges basés sur l'expression d'opinion du peuple concernant les mesures qui sont soumises au Parlement.

Dans le cas qui nous occupe, je suis certain de représenter non seulement l'idée et les désirs du comté des Deux-Montagnes, en particulier, et de la majorité des électeurs de la province de Québec, mais aussi, et je le crois, et l'affirme sincèrement, les sentiments du peuple canadien de tout le Dominion. Tous, nous avons un but commun, le succès des alliés et l'écrasement des Huns; seulement nous différons sur le mode que le Canada doit adopter pour assurer la victoire définitive.

Le moment est trop solennel pour le laisser passer inaperçu; c'est pourquoi, je crois de mon devoir de prendre part à ce débat et d'exposer à mes électeurs et à mon pays l'attitude que j'entends prendre. Je n'ai pas la prétention, monsieur l'Orateur, d'apporter de nouveaux arguments à la longue et judicieuse liste de ceux déjà invoqués à l'encontre du bill de la conscription et en faveur du referendum maintenant sous considération. Je désire simplement protester de toutes mes forces et avec toute l'énergie dont je suis capable contre l'adoption et la mise en vigueur de ce bill néfaste, autocrate et antidémocratique; je ne veux pas jeter le blâme sur aucune des provinces du Dominion, non plus sur le résultat du recrutement volontaire, mais je dirai, quoi qu'on en dise que la province de Québec a fait son devoir. Je ne suis pas non plus de ceux qui proclament que nous ne devons rien à l'Angleterre ni que nous avons trop fait; mais je crois que nous en avons fait assez, et que la conscription détruit notre autonomie, enlève notre liberté et nous conduit à la ruine. Je n'entreprendrai pas de discuter le principe légal et constitutionnel de la loi proposée.

L'honorable chef de l'opposition, et après lui, les honorables députés de Rouville et

de Kamouraska entre autres, ont démontré sans ambiguïté et sans sophisme, que notre loi de la milice, depuis son origine en 1808 jusqu'à celle de sir George-Etienne Cartier en 1868, complétée par celle de sir Wilfrid Laurier en 1904, n'a jamais contenu aucune disposition autorisant et permettant l'envoi de nos miliciens au delà de l'océan et au delà de la frontière pour d'autres motifs que pour la défense du Canada en cas d'invasion.

Et, si la lettre de la loi Cartier pouvait donner lieu à une fausse interprétation à l'effet de permettre l'envoi de nos troupes outre-mer, la loi Laurier de 1904 y a mis fin en décrétant explicitement que les troupes canadiennes ne peuvent être envoyées en dehors du Canada que pour sa défense.

Monsieur l'Orateur, en cette circonstance si importante pour l'avenir du Canada, l'on veut encore comme en 1896 et en 1911, jouer partie double, et dénaturer les faits et gestes, la conduite et les déclarations honnêtes et sincères du vénérable et vénéré chef de l'opposition, sir Wilfrid Laurier, comme le publiait le "Daily Telegraph" de Québec, le 12 juin dernier, dans un article intitulé: "Double dealing politics" et qui se lit comme suit:

Politique de duplicité.

On fait déjà revivre la vieille campagne de faux rapports en ce qui concerne sir Wilfrid Laurier. Dans une partie du pays, on le représente comme le tenant du séparatisme des races; ailleurs on le fait passer, pour un militariste impérialiste. Tandis que la presse tory anglaise le dénonce comme un ennemi de l'empire, la presse tory française le présente comme hostile à l'autonomie locale. C'est une autre manifestation de la campagne de 1911, alors que, dans l'Ontario, on déclarait que Laurier était un annexionniste américain et que, dans le Québec, on l'accusait d'être un anglophile. Rien ne saurait démontrer plus clairement l'hypocrisie et la rouerie de ce Jason à deux faces de la politique tory.

Conformément à ces tactiques, le correspondant d'Ottawa de l'organe conservateur local dénature les faits dans le but de faire croire que c'est sir Wilfrid Laurier qui est responsable de la loi de conscription que le premier ministre Borden veut aujourd'hui faire adopter. On déclare que Borden est simplement en train d'appliquer la loi que Laurier a inscrite dans les statuts en 1904. Laurier, ajoute le correspondant, a étendu la portée de la loi antérieure de Georges-Etienne Cartier, afin de permettre l'envoi de troupes à l'étranger.

Ceci est absolument contraire aux faits, comme le sait tout homme qui a étudié l'histoire politique du Canada. La loi présentée par Georges-Etienne Cartier autorisait la levée de troupes pour servir en dehors du Canada pour n'importe quelle fin, si l'on jugeait bon de le faire. Laurier, d'un autre côté, a limité l'action de cette mesure quand, en 1904, il l'a remplacée par la loi actuelle qui déclare explicitement que les troupes ne peuvent être employées en dehors du Canada que pour la défense de ce pays. En faisant adopter cette loi par la Chambre des communes, sir Wilfrid Laurier a pris la peine de faire remarquer que le but de sa loi était de limiter celle de George-Etienne Cartier, de manière à pouvoir envoyer des troupes au delà des frontières du Canada, seulement pour notre propre défense.

Tels sont les faits. On peut les vérifier soit dans le hansard, soit dans les statuts. Il est manifestement déloyal d'adopter des tactiques telles que celles employées par le correspondant français de l'organe tory. Et quand l'on compare ces déclarations aux invectives impérialistes lancées contre sir Wilfrid Laurier par la presse tory anglaise, c'est encore plus qu'injuste, c'est ridicule.

En effet, cette proposition est plus qu'injuste elle est absurde.

D'ailleurs l'attitude du Gouvernement en cette circonstance, par l'introduction d'une loi à l'effet de completer la loi de la milice pour permettre l'envoi des troupes canadiennes au delà de l'océan, démontre clairement, que l'interprétation qu'en donne le premier ministre n'est pas justifiable, et est contraire à l'intention du législateur, puisqu'il a jugé à propos de forcer le Parlement à amender cette loi pour atteindre son but. A cette étape du débat, il n'est peut-être pas à propos de discuter les différentes clauses du bill. Cependant, vous me permettrez d'en citer quelques-unes à l'appui de ce que je viens de soumettre et de ce que j'ai l'intention de suggérer dans la suite de mes remarques. Le bill 75 est intitulé "Loi concernant le service militaire", et le préambule se lit comme suit:

Loi concernant le service militaire.

Considérant qu'en vertu de l'article dix de la loi de milice, chapitre quarante et un des Statuts revisés du Canada, 1906, il est statué ce qui suit:

"Tous les habitants mâles du Canada âgés de dix-huit ans et plus, et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le Gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes."

Et considérant qu'en vertu de l'article soixante-neuf de ladite loi il est en outre statué ce qui suit:

"Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit, où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques."

Et considérant qu'en vertu de ladite loi il est en outre statué que, si en quelque temps que ce soit, il ne se présente pas suffisamment de volontaires pour compléter les cadres nécessaires, les hommes ainsi sujets au service doivent être levés par tirage au sort.

Et considérant qu'afin de maintenir et soutenir les forces expéditionnaires canadiennes actuellement engagées outre-mer en service actif pour la défense et la sécurité du Canada, le salut de l'empire et de la liberté humaine, il est nécessaire d'assurer des renforts pour lesdites forces expéditionnaires;

Et considérant qu'il ne se présente pas suffisamment de volontaires pour assurer lesdits renforts ;

Et considérant qu'en raison du grand nombre d'hommes qui ont déjà quitté leurs occupations industrielles et agricoles au Canada pour faire partie desdites forces expéditionnaires en qualité de volontaires, et de la nécessité de soutenir dans lesdites conditions la productivité du Dominion, il est à propos de se procurer les hommes encore requis, non pas par tirage au sort suivant que stipulé dans la loi de la milice, mais par levée sélective.

Il contient entre autres clauses la clause 2 qui désigne les personnes susceptibles d'être appelées au service, savoir:

2. (1) Tout sujet britannique mâle, relevant d'une des classes décrites dans l'article trois de la présente loi ; et

a) qui a son domicile habituel au Canada ; ou
b) qui a eu, en quelque temps que ce soit depuis le quatrième jour d'août 1914, son domicile habituel au Canada,

est susceptible d'être appelé, suivant que et dans le temps stipulé ci-après, en service actif dans les forces expéditionnaires canadiennes pour la défense du Canada, soit au Canada ou en dehors du Canada, à moins—

a) qu'il ne relève des exceptions énoncées dans l'annexe ; ou
b) atteigne l'âge de quarante-cinq ans avant que la classe ou sous-classe à laquelle il appartient, telle que décrite en l'article trois ne soit appelée.

Ce service doit être pour la durée de la présente guerre et de la démobilisation devant suivre la présente guerre.

(2) Rien dans la présente loi n'empêche tout homme de s'enrôler volontairement dans les forces expéditionnaires canadiennes, tant que l'enrôlement volontaire dans lesdites forces est autorisé.

Les clauses 5, 6, 7 et 10 pourvoient à l'établissement de trois genres de tribunaux pour mettre en force cette fameuse conscription: 1° l'organisation de tribunaux locaux, 2° de tribunaux d'appel et 3° d'un juge d'appel central; de même que la clause onze, édicte et donne les raisons d'exemption au service militaire obligatoire et se lit comme suit: Article 11 du bill:

Exemptions.

11. (1) En tout temps avant la date devant être fixée par la proclamation mentionnée dans l'article quatre, une requête peut être faite par ou au sujet de tout homme qui se trouve dans la classe ou sous-classe appelée par ladite proclamation à un tribunal local établi dans la province dans laquelle est situé le domicile ordinaire de cet homme, demandant un certificat d'exemption pour l'une quelconque des raisons suivantes:

a) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il est habituellement occupé ;
b) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il désire être occupé et pour lesquels il a des aptitudes spéciales ;
c) Que, dans l'intérêt national, il est opportun qu'au lieu d'être employé au service militaire, il continue à s'instruire ou à s'entraîner à tels travaux pour lesquels il est alors occupé à recevoir l'instruction et l'entraînement ;
d) Qu'un tort sérieux résulterait, si cet homme était mis en activité de service, à cause de ses obligations exceptionnelles au point de vue financier ou commercial ou de sa situation domestique ;
e) mauvaise santé ou infirmité ;
f) Que sa conscience ne lui permet pas d'entreprendre le service à titre de combattant ; que cela lui est défendu par les dogmes et articles de foi en vigueur, à la date de l'adoption de la présente loi, de toute confession religieuse organisée, existante et bien reconnue en Canada à telle date et à laquelle il appartient de bonne foi ;

et si l'une quelconque des raisons de cette demande est établie un certificat d'exemption est accordé à cet homme.

L'honorable ministre du Travail, l'autre jour, reprochait à l'honorable député d'Edmonton ainsi qu'aux honorables députés opposés au bill de se contenter d'en critiquer le principe, sans suggérer aucun remède pour améliorer la situation. Je n'ai pas l'autorité voulue pour donner des conseils au chef de l'Etat, dans une manière aussi grave; mais je me permettrai d'émettre mon opinion personnelle. Je suis d'abord contre tout service militaire obligatoire sous quelque forme qu'il soit présenté, contre tout mouvement de coalition à l'heure actuelle, et contre l'extension du Parlement; et si la conscription militaire doit être imposée, elle devrait être générale, et s'appliquer à tous les hommes ayant l'âge révolu et les conditions requises pour le service sans exception ni exemption. Elle devrait être proportionnée à la population de chaque province, divisée par district.

Chaque citoyen appelé à faire le service militaire devrait être ainsi conscrit par le tirage au sort; et de cette façon, le riche comme le pauvre, le millionnaire comme le journalier, le professionnel comme l'ouvrier, le prêtre catholique comme le ministre protestant; enfin tous les sujets nés britanniques ou naturalisés, contribueraient dans une mesure juste et équitable à remplir les cadres de l'armée canadienne.

Pourquoi la conscription sélective? Serait-ce en vue de protéger certaine classe de la société au détriment de l'autre, et ces tribunaux et l'appel que comporte la loi, ne seront-ils pas entre les mains et à la discrétion de créatures du Gouvernement et une source d'injustices et de passe-droits pour le bénéfice de quelques-uns et le désavantage de la grande majorité du peuple?

Si encore la loi prévoyait sous quel délai l'appel qu'elle mentionne devrait se faire et être décidé; mais non, le terme en est

indéfini, et il suffira de pouvoir avoir des moyens financiers, employer un avocat habile, retors et appartenant au parti conservateur pour suspendre la décision du tribunal local et tenir l'appel en suspens jusqu'après la guerre, et le tour sera joué.

Voilà où je trouve que dans son application même cette loi est injuste outre qu'elle est inconstitutionnelle. Et pour le besoin de la discussion, en admettant que la conscription serait devenue nécessaire, pourquoi plutôt aujourd'hui, que lors de la déclaration de la guerre? Serait-ce parce que le premier ministre aurait, le 1er janvier 1915, dans un moment d'enthousiasme ou d'aberration impérialiste, de son propre chef, fait cadeau et souhait de bonne année au peuple canadien, de la promesse à l'Angleterre de lui fournir 500,000 hommes?

Le Parlement et le peuple canadien ne sont pas liés par cette déclaration inconsidérée et irraisonnée. Et le premier ministre n'a-t-il pas, lui et ses ministres depuis le 4 août 1914 jusqu'au 18 mai 1917, déclaré que la conscription ne serait jamais imposée ? N'a-t-il pas affirmé ouvertement pour obtenir en 1916 l'extension du Parlement, et pour engager le peuple canadien à répondre au questionnaire insidieux et mensonger des cartes du service national que la loi actuelle ne serait jamais introduite au Parlement ?

Les soldats au front, dit le premier ministre, demandent du renfort, il faut remplir les cadres de l'armée canadienne. J'ai promis 500,000 hommes, il me faut encore 100,000, dit-il, et, pour rendre efficace notre aide à l'Angleterre et la promesse que je lui ai faite, il me faut la conscription, le service militaire obligatoire.

Serait-ce de la part du Gouvernement une simple manœuvre politique? Je suis porté à le croire, à raison de la déclaration du secrétaire des Colonies monsieur Long, publiée par la Presse Associée le 21 juin dernier et qui se lit comme suit:

"Londres, 21.—La "Canadian Associated Press", est autorisée à déclarer que l'attention de M. Walter Long, secrétaire pour les colonies, ayant été attirée sur la publication de dépêches disant que sir Robert Borden avait proposé la conscription au Canada parce qu'il avait été forcé de la faire par le cabinet impérial de la guerre, M. Long, déclare qu'il n'y a pas le moindre fondement dans cette prétention, et que sir Robert Borden n'a pas été forcé d'imposer la conscription, ni par le cabinet impérial de la guerre, ni à la conférence. Cette question n'a jamais été mentionnée, et la dernière chose que feraient les membres du gouvernement anglais serait d'intervenir dans un problème qui ne regarde que le Canada. M. Long ajoute qu'il a vu très souvent sir Robert Borden jusqu'au dernier jour qu'il passa à Londres, et lors de son départ, il n'avait pas le moindre soupçon qu'il allait proposer la conscription a son arrivée au Canada."

Qu'est-il donc arrivé au premier ministre, à son retour au Canada? Le spectre des élections générales l'a-t-il tellement affolé pour imaginer "la conscription du sang" pour les élections, comme l'a dit l'honorable député de Rouville?

"Monsieur l'Orateur, la raison de la promesse des 500,000 hommes n'est qu'un prétexte."

Mais l'on peut conclure de tout ce qui a été dit, et écrit sur le sujet, que la conscription serait devenue nécessaire pour punir la province de Québec, en prétendant qu'elle n'a pas fait son devoir, par le recrutement volontaire, et j'appellerai cette conscription, la conscription des préjugés de race et de religion exigée par certains jingoes d'Ontario qui, pour servir leur haine contre tout ce qui est canadien français, et catholique, n'hésitent pas à mettre en danger l'édifice de la Confédération et l'unité nationale.

J'en trouve la preuve dans la déclaration de l'honorable député de North-York, qui a l'audace de proclamer sur le parquet de cette Chambre, et en face de tout le pays, qu'il serait prêt à briser le pacte de la Confédération, et à en déchirer les pages pour parvenir à ses fins; ce langage est digne des Boches qui ont mutilé, pillé et dévasté l'héroïque Belgique, malgré les conventions et les traités internationaux et le droit des gens. Je la trouve aussi cette preuve dans le discours injurieux, insultant et grossier du député de Parry Sound, à l'adresse des Canadiens français.

Et c'est à la suite de tels écarts de langage, pour ne pas dire plus, que l'on se plaît à dire que la province de Québec n'aurait pas fait tout son devoir.

C'est encore avec des sentences comme la suivante, que l'on croit que la province de Québec va s'incliner sans récriminer et se sacrifier inutilement. Les députés canadiens français ont dû recevoir sous enveloppe, affranchie et par le service postal de Sa Majesté, l'injure gratuite et anonyme sur carte, savoir:

War Cry: No priest of the Church of Rome shall levy any tax, tythe or toll in any of His Brittannic Majesty's Dominion."

Je traduis:

"Cri de Guerre: Aucun prêtre de l'Eglise de Rome ne devra prélever aucune taxe, dîme ou support, dans aucun des Dominions de Sa Majesté britannique."

Peut-il y avoir quelque chose de plus bas, de plus ignoble et d'injure plus sanglante lancée à la face de toute la population

catholique du Dominion? Et c'est le cri de guerre de ces gens qui crient partout "Win the War". Si c'est avec cet infâme "motto" qu'ils pensent encourager le recrutement dans la province de Québec, ils se trompent.

Je citerai un autre exemple du même genre, publié dans "La Patrie", du 20 juin courant: "Le Synode anglican de Huron, après un discours de l'évêque Williams, a immédiatement adopté, hier, une résolution endossant toute mesure de conscription sélective, et demandant à ce qu'elle soit mise en vigueur aussitôt que possible. L'évêque Williams, dans son discours, a soumis que le Gouvernement entreprenne, si nécessaire, la tâche de forcer le service obligatoire chez les Canadiens français.

"Le reste du Canada devrait-il subir, dans sa politique, la domination de la province défaillante de Québec", a demandé l'évêque ?

Et pour remonter encore moins loin, lorsque tout le monde dans cette Chambre s'efforce—et je crois que chacun est de bonne foi—lorsque tout le monde s'efforce, dis-je, de tâcher de resserrer les liens qui doivent nous unir, à la veille du cinquantième anniversaire de la Confédération, alors que des préparatifs considérables se font par tout le pays pour célébrer cet acte de 1867; on voit, dans la ville d'Ottawa, dans la capitale du Dominion, un journal qui profite de la position qu'il occupe dans la galerie de la presse, par son représentant, pour publier, ce soir, dans le "Journal", deux photographies,—le résultat du débat d'hier: La photographie de M. Alphonse Verville, M.P., et celle de M. W. Weichel, M.P., avec l'entête suivante: "A French-Canadian and a German-Canadian".

D'un côté, au bas de la photographie de l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) comme titre: "La menace"; "Je " dis que les associations ouvrières feront " tout en leur pouvoir contre le conscrip- " tion. Je veux que cette Chambre et le " peuple de ce pays sachent ce que cela " veut dire; cela veut dire une grève géné- " rale". De l'autre côté, au bas de la photographie de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Weichel), comme titre: "La " réponse"; Supposons que les soldats dans " les tranchées organisent une grève et re- " fusent de se battre parce que nous avons " refusé de leur envoyer de l'aide? Ils veu- " lent que leurs représentants se montrent " virils et refusent leur appui à. . . appelle- " rai-je cela l'esprit de sédition?"

Pas de commentaires. D'un côté, la menace. L'honorable député de Maisonneuve ne fait aucune menace, dans les remarques qu'il fait comme député ouvrier. Il dit simplement, il donne simplement un conseil et un avis au premier ministre et à son gouvernement; il lui donne avis qu'une grève pourra peut-être surgir, et en agissant ainsi, le député de Maisonneuve est fidèle à ses traditions, aux traditions de sa famille, de sa race et de son origine.

De l'autre côté, le Canadien allemand, qui interprète les avis de l'honorable député de Maisonneuve comme étant une menace de révolution, vient par ses paroles renier son origine.

Eh bien, des deux, j'aime mieux celui qui aime son origine et son pays, que celui qui les renie.

Heureusement, monsieur l'Orateur, il y a des Anglo-Saxons justes, impartiaux et à l'esprit large, qui ont revendiqué l'honneur et la loyauté des Canadiens français. Et aux démagogues dont je viens de citer les dangereux débordements, je rapporterai les conseils et les avis du révérend Johnson qui a protesté, dans un sermon prononcé dans l'église presbytérienne américaine de Montréal, contre le torrent d'injures déversées par nos concitoyens d'Ontario contre la province de Québec:

"Ce n'est pas, s'est-il écrié, avec des invectives et des insultes que l'on tendra au maintien de la paix entre les deux races qui composent la grande majorité de la population du Canada, mais plutôt par un effort honnête et sympathique de la part de chacune pour comprendre le sentiment et l'idéal de l'autre.. Pour nous, c'est maintenant le temps de nous rappeler la splendide histoire du Québec, la valeur de ses pionniers, le dévouement de ses premiers missionnaires. Si la presse et le clergé d'Ontario faisaient un effort sérieux pour comprendre leurs compatriotes de langue française, ils accompliraient plus de bien que par l'esprit qu'ils manifestent en ce moment.

Je tiens aussi à citer l'opinion d'un autre citoyen anglais, M. A. P. Willis, président de la grande compagnie de pianos Willis. Le 27 juin courant, il s'exprimait ainsi:

"La plupart de nos employés sont des Canadiens français, ajoute M. Willis, je connais donc mieux que personne les bons sentiments de loyauté des Canadiens français. Ces sentiments de loyauté, sir Wilfrid Laurier lui-même les a exprimés l'autre jour à Ottawa devant l'honorable M Balfour, quand il a dit: "Il est un nom que nous vénérons plus que celui de Balfour, c'est le nom de l'Angleterre."

"Il est vrai, ajoute M. Willis, qu'en ce moment, nous traversons une crise. La participation à la guerre oblige nos gouvernants à prendre des

mesures extrêmes et comme la politique s'en mêle la crise a atteint une période très aiguë. Il ne faut pas trop s'alarmer. Lorsque la guerre sera finie, tous les malentendus disparaîtront et les Canadiens, qu'ils soient d'origine anglaise, française, irlandaise ou écossaise, tous les Canadiens oublieront qu'ils n'ont pas eu la même opinion pendant la guerre. Je connais bien les Canadiens français, je sais qu'ils appartiennent à une race noble et fière, et ce serait une profonde erreur de croire que la guerre va les diviser de leurs compatriotes de langue anglaise.

"Je ne serais pas surpris même, ajoute M. Willis, si, pendant la guerre actuelle, nous assistions à l'alliance, à l'entente cordiale des deux grandes races qui vivent dans ce pays. Pour cela, il faudrait un grand homme qui surgirait de la foule et qui ferait comprendre à tous les Canadiens qu'ils sont tous égaux, qu'ils sont au Canada pour toujours et que par conséquent ils doivent s'entendre.

"Et si nous ne trouvons pas cet homme qui nous unira pendant la guerre nous retrouverons, lorsque la paix sera conclue, un terrain d'entente. Nos soldats canadiens-français comme canadiens-anglais, qui nous reviendront des champs de bataille, couverts de gloire, nous y aiderons et nous ferons comprendre que ceux qui ne sont pas allés à la guerre doivent être aussi unis que ceux qui se sont battus pour la patrie."

Cette déclaration franche et honnête est un démenti formel et exact des menaces lancées par le premier ministre, à l'effet qu'après la guerre, les soldats de retour du front useraient de représailles si les renforts exigés pour remplir les cadres de l'armée n'étaient pas remplis, en un mot, si la conscription était refusée.

Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes loyaux à la couronne d'Angleterre, tout autant que l'Australie qui pourtant a refusé la conscription: tout autant que tous ces colonels et lieutenants-colonels créés et mis au monde militaire sous le régime de l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes), pour parader et s'afficher dans les rues d'Ottawa, de Montréal et de Londres, et soutirer du Trésor public une solde qu'ils n'ont jamais méritée et ce, au détriment de nos braves qui souffrent et combattent au front et dans les tranchées.

La province de Québec était-elle déloyale quand elle fournissait aux alliés 20,000 de ses enfants les plus valeureux? La province de Québec était-elle déloyale quand, dès le début de la guerre, elle envoyait aux alliés, par l'entremise de son premier ministre sir Lomer Gouin, pour une valeur de $1,000,000 de fromage; quand ses paroisses et ses villes pourvoyaient à l'entretien de 1,300 lits pour le soulagement de nos blessés à l'hôpital de Saint-Cloud; quand elle soulageait, de ses cargaisons de linge de toutes sortes, nos soldats et les martyrs de la Belgique, par l'entremise du comité France-Amérique; quand elle souscrivait des millions au Fonds patriotique; quand elle procurait à la Croix-Rouge ses meilleurs chirurgiens et ambulanciers et ses généreuses et héroïques garde-malades. Non, monsieur l'Orateur, le Canadien français a le cœur à la bonne place et "Il se souvient".

Nous sommes des lâcheurs, a-t-on crié dans l'Ontario. Heureusement que ce cri lâche n'a pas eu d'écho ailleurs que dans l'esprit de la meute qui l'aboyait, et nous avons trouvé encore sur ce sujet un défenseur dans la personne d'un journaliste éminent de Toronto, M. Arthur Hawkes—un conscriptionniste fervent et reconnu,—qui cependant n'a pu s'empêcher de protester contre ce torrent d'injures imméritées et qui, le 20 juin dernier, s'exprimait ainsi à Niagara-Falls:

"Au-dessus de toutes les considérations qui demandent que l'ignoble partisannerie soit enrayée, passée à la baïonnette et enterrée, se trouve la nécessité de tenir la porte ouverte à l'harmonie quand la guerre sera finie. Faire de la guerre des Flandres le prélude de la guerre au Canada serait l'issue la plus désastreuse dans l'histoire canadienne. Ce serait folie de sourire quand on entend parler de lutte civile par ceux qui vivaient en désaccord avant la guerre et auquel l'antagonisme de race qui est contraire au grand développement de l'idéal anglais. Malheureusement la guerre tôt ou tard, amène à la surface des difficultés qui s'étaient auparavant **traduites en irritation.**

Il est vrai que la conversion du premier ministre à la conscription a précipité une opposition plus véhémente et plus générale dans le Québec que dans les autres provinces et que l'anxiété principale au sujet de la complète mobilisation de l'énergie humaine s'enlève à cause du Québec.

En regard avec cet état de choses, il faut se rappeler certaines considérations de dignité et de patriotisme.

1. Le premier ministre lui-même n'a proposé la conscription qu'après avoir visité la scène de la guerre et avoir reçu des informations que ses concitoyens ne possèdent pas.

2. Ceux qui comprennent et ont endossé les vues conscriptionnistes, devraient être trop sages pour tenir comme déloyal celui qui garde l'attitude qu'ils avaient eux-mêmes il n'y a pas longtemps.

3. Le Gouvernement n'a entrepris aucune campagne d'éducation dans le Québec, quoi qu'il fût évident dès le commencement que la situation prendrait une tournure non désirable.

4. Les chefs du Gouvernement actuel ont acquiescé aux dernières élections générales à une campagne dans le Québec qui a donné au premier ministre vingt partisans et dans laquelle le peuple était averti qu'un jour viendrait où il serait conscrit pour se battre pour l'Angleterre. Le Gouvernement se propose maintenant de conscrire ces citoyens pour une guerre dans laquelle l'armée canadienne a été placée sous le commandement de généraux anglais dont les nominations ne sont nullement du contrôle du Canada, et bien peu de sa connaissance, si les faits relatifs à la retraite de sir Julian Byng sont quelque chose. Dans le Québec on dit: "Nous sommes seulement des coloniaux se battant pour l'Angleterre, nos hommes étant entretenus dans l'armée anglaise sans que le

Canada ait son mot à dire et sans pouvoir atteindre ceux qui peuvent coupablement sacrifier des vies canadiennes."

6. L'assurance du premier ministre aux chefs ecclésiastiques et aux leaders ouvriers que les cartes du service national n'étaient pas destinées à amener la conscription et l'introduction d'une mesure conscriptionniste sans consulter ces chefs.

Le défaut de certains districts de langue anglaise d'avoir un enrôlement en rapport avec le nombre de leurs hommes disponibles fait désirer qu'Ontario s'occupe d'Ontario avant de consacrer ses attentions à une province voisine. Quand les citoyens nés dans l'Ontario auront fourni autant de soldats pour la défense d'Ontario que les citoyens nés en Angleterre en ont donné à l'Ontario et que les milliers de lâcheurs d'Ontario qui, d'après les déclarations du Gouvernement, se sont enfuis aux Etats-Unis, auront été ramenés, alors il sera peut-être plus raisonnable de jeter la pierre au Québec.

"Le fait qu'Ontario doit considérer, c'est que pendant un an le recrutement volontaire a été un échec, que le Gouvernement en a été la cause."

Non, monsieur l'Orateur, les Canadiens français ne sont pas des lâcheurs, ils l'ont prouvé en décembre et janvier derniers, lors de la création du service national; et le clergé de la province de Québec n'a pas failli à son devoir dans la direction à donner à ses fidèles; exemple: la lettre de mon seigneur l'archevêque de Montréal relativement au service national que je tiens à inscrire dans le hansard:

Archevêché de Montréal,
le 3 janvier 1917.

Nos très chers frères,

Les journaux ont déjà porté à votre connaissance la direction que nous avons cru devoir donner au clergé et aux religieux des divers instituts de notre diocèse, relativement à la question dite du "service national". Cette direction, nous venons vous la donner également, persuadé que nous servons ainsi les meilleurs intérêts de toute notre population.

Pour des raisons sérieuses et très sages, approuvées par des hommes éminents indépendants de tous les partis, le Gouvernement désire faire en quelque sorte l'inventaire de toutes les forces et de toutes les ressources, dont notre pays peut disposer au point de vue commercial, agricole et industriel. Les renseignements qu'il sollicite seront précieux durant la guerre. Ils le seront également après.

A cette fin, un certain nombre de questions sont posées à tous les citoyens, âgés de seize à soixante-cinq ans. Il est de haute convenance que nous y répondions. Les réponses, venues de nos campagnes comme de nos villes, feront certainement voir dans notre province de Québec des conditions familiales et sociales, un état de choses tout à son honneur. Ces réponses vous les écrirez, nos très chers frères, en toute liberté, sincèrement et loyalement.

Il n'est pas nécessaire de vous demander ce qui se fera dans d'autres parties du pays. Donnons nous-mêmes l'exemple. Faisons preuve de patriotisme éclairé. Et conformément à l'enseignement et à la tradition de l'Eglise catholique, montrons une respectueuse déférence envers l'autorité civile, agissant selon ses droits.

Confiant, nos très chers frères, que vous suivrez fidèlement notre conseil, nous vous réitérons l'assurance de notre affectueux dévouement.

(Signé): PAUL, Archevêque de Montréal.

Est-ce là le langage d'un déloyal et d'un lâcheur? Le lâcheur et l'imposteur, c'est le Gouvernement et ses ministres qui ont trompé l'épiscopat canadien en obtenant, sous de fausses représentations, l'émission de pareille lettre.

"Et tout cela," comme le disait sir Wilfrid Laurier, le 12 mai dernier, lors de la réception de M. Viviani:

Nous l'avons fait pour la cause de la liberté, cause pour laquelle la France a déjà porté un si lourd fardeau et a accompli de si grands sacrifices. Je suis fier de dire à M. Viviani que ce que nous avons fait, nous l'avons fait volontiers, librement, de notre plein gré et sans nous y croire obligés. Dans certains milieux de l'ancien monde où la puissance des institutions britanniques n'était pas comprise, on avait même la conviction que, dès que l'Angleterre serait en guerre, le résultat serait tout autre qu'il a été lorsque le présent conflit a éclaté. D'après les calculs de l'empereur allemand, des militaristes allemands et de la nation allemande, si l'Angleterre entrait en guerre, l'Irlande lèverait aussitôt l'étendard de la révolte, l'Inde se mettrait en insurrection, et les colonies anglaises saisiraient l'occasion de rompre les liens qui les unissent à la mère patrie.

Que ces idées aient eu cours en Allemagne, nous n'en sommes pas surpris, car le peuple allemand n'a jamais eu le sentiment de la liberté. Contrairement à toutes ses prévisions, ce paradoxe d'un empire constitué de peuples libres s'est accompli sous le régime des institutions britanniques.

M. Viviani nous a aussi exprimé les remerciements et la gratitude de la nation française pour le rôle que nos soldats ont joué sur les champs de bataille. Nous acceptons ce témoignage de reconnaissance; nous l'acceptons au nom de nos nobles fils qui se sont acquittés de leur tâche à leur honneur et à la gloire de leur patrie. Lorsque nous avons été mis en présence de la guerre, il a pu se trouver parmi nous des gens qui ont douté de la conduite de nos jeunes soldats qui n'étaient pas habitués à la guerre ni exercés au métier des armes, et pour lesquels le premier assaut pouvait être une rude épreuve. Deux merci! nous savons aujourd'hui, et nous sommes fiers de savoir que leur conduite a prouvé que le sang qui coule dans leurs veines est toujours généreux.

Que l'on commence donc par renvoyer en Angleterre tous les "blokes" ou lâcheurs qui ont émigré au pays pour éviter de servir leur pays et qui encombrent nos bureaux publics à Ottawa, spécialement le ministère de la milice, et qui prennent la place de nos ouvriers dans les usines et manufactures de munitions.

Lors de la création du service national, où étaient les lâcheurs et les lâches? Est-ce dans Québec ou Ontario? A Détroit seul, 14 mille jeunes anglais d'Ontario ont traversé la frontière pour éviter ce qu'ils crai-

gnaient, "la conscription," et le loyaliste ministre du Revenu de l'intérieur et son collègue l'honorable secrétaire d'Etat n'encourageaient-ils pas leurs compatriotes de Dorchester à traverser la ligne 45e pour éviter le service militaire?

Pourquoi la conscription obligatoire sélective? Pour les sélects, les privilégiés.

Ce qu'il nous faut, c'est la conscription de la culture intensive, de la production et des munitions, tel que l'a prônée lord Shaughnessy, et enfin, la conscription de la richesse.

Ce que nos soldats demandent, c'est le maintien de leurs unités de l'autre côté, de bons accoutrements, de bons fusils, une bonne nourriture et toute la protection de leurs officiers. Ce que les alliés demandent, ce ne sont pas des hommes, mais des vivres pour assurer la victoire, et à l'appui de cette affirmation, je ne puis avoir de meilleure autorité que celle de M. Hanna, le contrôleur des vivres que le Gouvernement vient de nommer à cette position.

Je désire insérer dans les colonnes du hansard un article paru dans les journaux de ce matin, et qui pourra servir d'informations, tant à cette Chambre qu'au public. Voici cette déclaration de M. Hanna:

"Le fait extérieur de la situation alimentaire, dont chaque citoyen doit réaliser immédiatement, c'est que la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, la Belgique et leurs alliés d'Europe sont complètement dans l'impossibilité d'approvisionner leurs armées au front et en route. Depuis près de trois ans, leur pouvoir en hommes a été engagé dans le travail direct de la guerre et dans plusieurs cas de vastes régions productives ont été ravagées par l'ennemi C'est de ce côté-ci de l'Atlantique que l'on doit remédier à la disette de ces pays et que l'on doit pourvoir à l'alimentation des armées du Canada et celles des Etats-Unis. Les approvisionnements doivent aussi être suffisants pour combler les pertes encourues sur l'Océan. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, la république Argentine et les autres pays ne sont pas actuellement dans une position pour atténuer cette disette à cause de leur éloignement et de leur tonnage relativement petit.

"La récolte de produits périssables faite en Canada et aux Etats-Unis et qui peut être expédiée en Europe menace d'être entièrement inadéquate, si le peuple ne fait pas sa part en exerçant la plus stricte économie. Chaque individu est sous l'obligation directe de faire sa part dans l'alimentation des alliés. Il doit y avoir le sacrifice national et la co-opération de la nation pour obtenir les produits nécessaires.

"Il faudra du temps et des recherches pour trouver quel est le meilleur moyen d'alimenter les troupes canadiennes et les nations et populations des alliés. Mais il y a quelques mesures qui sont obvieusement justes que nous demandons à tous d'adopter immédiatement et que les hommes et les femmes du Dominion s'engagent à les observer. Elles comprennent:

[M. Ethier.]

"Le maximum de production.

"La plus grande consommation possible des produits périssables de façon à conserver les produits impérissables pour leur transport en Europe.

"L'adoption des menus de guerre.

"Disparition de tout gaspillage de denrées alimentaires.

"L'utilisation et la création de corps volontaires organisés pour assister le contrôleur des vivres dans l'augmentation et la conservation des produits alimentaires.

"La production du tonnage océanique rend impérieux le devoir d'augmenter la production et la consommation des produits périssables au pays, de sorte que les produits pouvant être transportés puissent être exportés. Le problème des vivres au Canada n'est pas mesuré par le marché domestique, mais par les besoins des nations alliées. Elles ont besoin de considérables quantités de blé, de viandes, de poissons, de fromage, de lard, de conserves et autres commodités. Elles ne peuvent être alimentées à moins que le Canada n'épargne ces produits pour les exporter. Une plus grande production de produits périssables est nécessaire pour obvier aux besoins du Dominion. Ces besoins pourront être comblés et le gaspillage empêché par une consommation nationale de produits périssables. Les fruits et les légumes, dans leur saison, devraient constituer la seule nourriture de la nation.

"Les aliments sont gaspillés dans les hôtels, magasins, restaurants, clubs et dans les foyers du Dominion. Il est du devoir de tout citoyen, qui vend, prépare ou sert ces produits, d'adopter des mesures qui feront disparaître tout gaspillage.

"L'adoption des menus de guerre est un devoir national si le pays est pour faire sa part dans la production de denrées essentielles à la bonne poursuite de la guerre. Il devrait y avoir immédiatement une action volontaire pour faire disparaître tout excès de table. Les soldats vivent simplement. Ils n'ont pas le choix de plusieurs plats.

"Les efforts des départements d'agriculture des gouvernements provinciaux et du Gouvernement fédéral, ainsi que ceux des organisations gouvernementales ou volontaires déjà à l'œuvre sont grandement appréciés. On les invite à une plus grande coopération encore. Tous les corps organisés et chaque citoyen devraient chercher des moyens à conserver les produits non périssables. Il y a également besoin d'une augmentation des produits périssables. Où le travail d'organisation a déjà été fait, nous conseillons aux maires et syndics de banlieues d'agir immédiatement, de façon à ce que toute la main-d'œuvre disponible soit mise immédiatement à la disposition de ceux qui en ont besoin, la préférence devant toujours être donnée à ceux dont les fils ou les pères sont partis pour le front. Il y a un grand nombre de personnes dans les villes et les villages qui ont acquis de l'expérience dans le travail de la ferme dont les services seront d'une grande valeur dans cette campagne.

"Il est impérieux que le public réalise la situation alimentaire. Nous faisons un pressant appel aux églises du Dominion pour exposer les faits et les besoins de la situation devant leurs ouailles.

"Les soldats au front s'attendent à ce que les hommes et les femmes du Canada fassent leur part en procurant les vivres nécessaires. Nous ne devons pas les désappointer. Ils ne

seront pas désappointés à moins qu'ils ne soient trahis par leurs compatriotes au pays. Tout esprit de sacrifice pratique dans les foyers est peu en comparaison de celui des armées du Dominion et des autres alliés ou des privations sans nombre dont souffrent continuellement des millions de personnes de Belgique et de la Serbie. La conservation des denrées alimentaires est essentielle pour la victoire."

Ce qu'il nous faut, c'est une administration saine et honnête; c'est un mandat du peuple canadien; car notre mandat, expiré depuis un an, a été renouvelé, il est vrai, mais obtenu sous de fausses représentations.

La conscription demandée, c'est la ruine économique du Canada, la perte de nos libertés nationales et politiques, la dislocation et la chute de la Confédération. Je dirai plus, c'est une trahison envers l'Angleterre et les alliés, en les privant de l'aide requis et des moyens nécessaires pour supporter le fardeau de la guerre. Et le peuple ne veut pas de celle-là.

La dette nationale est de 900 millions, alors qu'elle était de 336 millions lors de la déclaration de la guerre, et à la fin de la présente année, elle devra atteindre le chiffre énorme de un billion, 300 millions.

Quelle sera cette dette si nous poursuivons cette politique extravagante qui nous conduit inévitablement à la banqueroute? Comment nous acquitterons-nous vis-à-vis de nos soldats et de nos vétérans à leur retour et vis-à-vis des femmes, veuves et enfants, de ceux tombés au champ d'honneur ou des invalides et infirmes, si nous dépeuplons notre jeune pays, si nous laissons notre immense territoire inculte et inexploité, et si nous accumulons sur les épaules de la génération future une dette qu'elle ne poura jamais éteindre? C'est un problème d'après guerre, que le Gouvernement doit étudier avec prudence et avec soin, et la conscription demandée n'y apportera certainement pas la solution attendue.

L'on trouve étrange que certains libéraux diffèrent d'opinion, sur cette question, avec l'honorable chef de l'opposition; l'on en tire des conclusions favorables à la cause conservatrice. Pourtant, tous, sauf une seule exception, le député de Red-Deer (M. Clark) ont expliqué leur attitude d'une manière non équivoque, et l'avenir prouvera à ces messieurs que le parti libéral a toujours eu confiance en la haute personnalité, l'honnêteté, l'intégrité et la franchise de son digne chef sir Wilfrid Laurier, et sous sa direction, le parti libéral chassera encore une fois "les voleurs du Temple".

Mais que pensent messieurs les conservateurs de la résignation de l'ex-secrétaire d'Etat (M. Patenaude) et de l'expression d'opinion émise dans sa lettre au premier ministre, en date du 5 juin dernier, où il dit entre autres choses ce qui suit:

J'ai toujours cru et je crois encore que les meilleurs intérêts du Canada font un devoir à ce pays de donner à la cause des alliés son plus généreux appui. Mais je ne puis approuver aucune méthode de faire ceci qui, dans mon opinion, met en danger l'unité nationale. J'ai toute raison de croire que la loi proposée menace de détruire cette unité et de provoquer par tout le pays des dissensions intestines profondes, de longue durée et même nuisibles aux besoins du moment présent. En vérité, il est mieux de garder le pays uni dans le présent effort que d'en tenter un plus grand, au prix de la division de la nation.

Je me trouve donc dans l'impossibilité d'approuver la loi proposée et la seule chose qui me reste à faire, c'est d'offrir ma démission comme ministre de la couronne.

Je ne puis que féliciter l'ex-secrétaire d'Etat du ton digne de cette lettre. Je ne pourrais en dire autant de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny). Il me semble qu'en suivant l'exemple de son aîné, il aurait plus mérité de son pays et de ses compatriotes. L'avenir les jugera tous deux à leur juste valeur.

Le chef de l'opposition à Québec, M. Arthur Sauvé, a déclaré, lui aussi, à Saint-Benoit et à Saint-Rose, en des termes non moins énergiques, qu'après avoir autrefois combattu l'impérialisme, sous forme de coopération militaire, il ne pouvait aujourd'hui se prononcer en faveur d'une mesure coercitive.

Je cite les paroles qu'il a prononcées à Saint-Benoit :

Dans mon humble opinion l'opportunité de la conscription n'ayant pas encore été démontrée, je ne peux l'approuver, et je reste convaincu que son application serait des plus difficiles, sinon impossible et qu'elle pourrait surexciter notre population, paralyser nos initiatives, jeter la perturbation dans le domaine économique et causer un désordre désastreux.

Maintenant voici ce qu'il disait à Sainte-Rose:

Le Canada a fait son devoir et l'on n'a pas encore démontré la nécessité des nouveaux sacrifices que le Gouvernement fédéral réclame. Je suis convaincu qu'un referendum démontrerait que la conscription n'est pas plus en odeur de sainteté dans les autres provinces que dans Québec.

Il a ajouté:

Le Canada en a fait assez.

Le Canada a reçu de nombreux témoignages d'admiration de la part des pays étrangers et que l'on est unanime à reconnaître l'intensité de son effort et l'efficacité de sa coopération. Devant de tels témoignages, il faut reconnaître que le Canada en a suffisamment fait et qu'il est temps pour lui de songer à son propre avenir s'il ne veut marcher à la ruine.

D'ailleurs, l'Angleterre ne nous oblige pas à la conscription, une telle mesure l'engageant à nous consentir plus tard, des sacrifices inévitables.

Il me fait plaisir de constater que, malgré nos divergences d'opinions et nos divisions passées, M. Sauvé et moi nous rencontrons sur le même terrain, sur cette question vitale de la conscription. Je ne puis que le féliciter de la noble attitude qu'il a prise et de ses déclarations énergiques sur cette question.

Le travail organisé et l'ouvrier, individuellement, s'opposent aussi à la mesure. L'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) a traité ce côté de la question de main de maître, aussi je ne m'attarderai pas à la discuter. Cependant, je désire insérer dans le hansard quelques résolutions des unions ouvrières exprimant leur désapprobation et les motifs qu'elles en donnent.

Au congrès des métiers et du travail du Canada, tenu à Ottawa du 1er au 4 juin dernier, et où plus de quatre-vingts unions étaient représentées, plusieurs questions, relevant des problèmes ouvriers, ont été mises à l'étude, au nombre desquelles se trouvait celle de la conscription. Des résolutions ont été adoptées dans toutes les parties du Dominion et furent communiquées au Congrès. Après une discussion de sept heures, entre autres résolutions, la suivante fut adoptée:

Croyant que les ouvriers du Canada attendent une direction pour la ligne de conduite qu'ils devraient prendre à l'égard du projet de conscription, nous recommandons que les conclusions suivantes soient distribuées profusément sur tous les points du Canada:

Le 27 décembre 1916, le premier ministre M. Borden a informé l'exécutif du congrès des métiers et du travail du Canada que, si le service obligatoire devenait la seule méthode efficace de conserver l'existence de l'Etat et des institutions et libertés dont nous jouissons, il n'hésiterait pas à agir en conséquence.

Nous sommes absolument d'avis que cette situation ne se présente pas encore.

Les desiderata pour la conduite efficace de la guerre sont des vivres, des munitions, des navires et un effectif mobilisable; le Canada est bien situé géographiquement pour fournir les trois premiers de ces desiderata, et il peut faire beaucoup pour aider à gagner la victoire en en stimulant à son extrême limite la mise en œuvre.

Nous sommes fortement d'avis que c'est là le meilleur service que le Canada, avec sa faible population, puisse rendre.

Nous déclarons que nous sommes des plus formellement opposés au projet de service obligatoire et nous engageons les ouvriers du Canada à s'opposer par tous les moyens à leur disposition à l'adoption d'une telle mesure.

Cette résolution a été ainsi adoptée par la délégation tout entière, sauf cinq voix qui ne se sont déclarées en faveur de la conscription en hommes qu'en autant que la conscription de la richesse irait de pair avec elle.

La fédération du travail de la Colombie-Anglaise a aussi enregistré son protêt contre la conscription; elle a adressé au très honorable premier ministre, au chef de l'opposition et aux membres des deux côtés de cette Chambre, une copie de telle résolution, en date du 8 juin dernier, qui se lit comme suit:

1. La mobilisation militaire ou industrielle est l'imposition d'une sorte de servitude qui est odieuse à un peuple prétendu libre.

2. Le militarisme est le fléau de la présente civilisation et un résultat des jalousies commerciales entre les nations.

3. L'autocratie militaire en Allemagne ou dans tout autre pays ne saurait être écrasée par l'établissement de la même forme d'autocratie dans des pays qui en ont jusqu'ici été exempts.

4. Le seul peuple qui puisse écraser le prussianisme, comme on l'appelle, est le peuple d'Allemagne, et l'adoption d'un système semblable en ce pays ne fait qu'étendre les maux du système militaire prussien à un peuple qui a été libre d'une telle servitude et qui s'indigne de la tentative faite "sous un prétexte quelconque" de lui imposer des mesures de conscription, militaire ou industrielle, qui produiraient inévitablement en ce pays une situation semblable à celle qui prévaut dans les pays affligés du service militaire obligatoire.

5. Des mesures de ce genre imposées à un peuple, sous le prétexte d'une nécessité temporaire, sont invariablement devenues par la suite des institutions permanentes.

Nous demandons qu'on tienne duement compte de notre opposition, et nous déclarons en terminant que c'est notre intention d'employer toutes les forces à notre disposition pour résister à la conscription sous toutes ses formes.

Au nom de l'exécutif,
A. S. Wells, secrétaire-trésorier.
J. Taylor, président.

Il faut aussi tenir compte de la position prise par le conseil des métiers et du travail de Calgary. En date du 27 courant, il a décidé de demander à toutes les unions de se prononcer, au moyen du vote, sur un projet de grève générale, grève qui serait déclarée pour protester contre la conscription.

En face de toutes ces protestations, de toutes les parties du Dominion et de toutes les classes de la société, le Gouvernement persistera-t-il à imposer sa loi du service militaire? J'ai confiance que non. Toutes les conséquences qui pourraient en découler que j'ai mentionnées—et que d'autres plus graves encore nous menacent,—surtout cette grève dont nous menace le travail organisé; le premier ministre va-t-il en assumer le risque et la responsabilité? Va-t-il provoquer une telle grève qui nous amènera la disette et la famine et peut-être la révolu-

tion? Je ne la souhaite pas, monsieur l'Orateur, loin de moi cette pensée.

Le seul moyen pour prévenir les malheurs qui nous menacent est celui offert par l'honorable chef de l'opposition: un referendum ou un appel au peuple par voie d'élections générales.

Je demande à l'honorable premier ministre de reconsidérer sa décision du 18 mai dernier, comme il l'a déjà fait souvent depuis le 4 août 1914 sur cette même question de la conscription. Je suis convaincu qu'après avoir mûrement réfléchi, et s'être rendu à la suggestion du docteur S. G. Bland, de l'église méthodiste de Winnipeg, qui demande la convocation à Ottawa, par le premier ministre Borden, des représentants de tous les corps publics et religieux, des associations médicales et légales, des chambres de commerce de tout le pays et des organisations ouvrières pour discuter la question de la conscription, il reconnaîtra son erreur, la justesse et l'opportunité de l'attitude de l'honorable chef de l'opposition.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer sous silence, le sous-amendement de l'honorable député de Berthier (M. Barrette) sans motiver pourquoi j'y suis opposé. Dans mon humble opinion, c'est un piège bien mal tendu, un subterfuge bien mal imaginé, une farce banale inspirée et dictée, sinon par le Gouvernement, sans doute pas un de ses ministres, artiste, musicien, et gentleman farmer".

Comme son chef, le député de Berthier sait changer d'opinion; le 6 juin 1917, il écrivait à ses électeurs ce qui suit:

"Permettez-moi, monsieur le secrétaire, de vous répéter la déclaration que j'ai faite l'automne dernier à Berthierville en présence de 6,000 électeurs du comté et des environs, où j'ai dit que j'étais complètement opposé à la conscription. Cette année, le dimanche suivant la déclaration faite par le premier ministre du Canada, j'ai également déclaré en face de ma paroisse que j'étais tout à fait opposé à cette mesure du Gouvernement. J'ai fait là acte libre, sachant que j'agissais dans le meilleur intérêt de mes constituants.

"J'ose espérer que cette déclaration réjouira le cœur de tous les bons Canadiens français de mon comté et de ma province.

"Acceptez, mon cher ami, l'expression de mes sentiments les plus distingués et veuillez me croire

"Votre bien dévoué,

"J. A. Barrette."

Depuis il a besoin de six mois pour réfléchir et changer son attitude.

O tempora, o mores!

En résumé, je voterai contre le sous-amendement Barrette; pour l'amendement Laurier et contre la deuxième lecture du bill imposant la conscription; et en agissant ainsi, je suis les dictées de ma conscience, sans arrière-pensée, franchement et sincèrement, et je crois rencontrer les vues du peuple canadien, qui veut être consulté soit par referendum ou mieux encore, par des élections générales.

M. ACHIM (texte): J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député des Deux-Montagnes (M. Ethier) et je suis heureux de constater que parmi toutes les vertus que je lui reconnais, il a démontré qu'il en possédait une nouvelle, ce soir, en faisant un aveu. C'est un aveu que la province de Québec attendait depuis à peu près six ans. L'honorable député des Deux-Montagnes en a bien profité cependant pour dire que tous les députés de cette Chambre n'avaient pas de mandat. Nous, de la province de Québec, nous pensions depuis six ans, que l'honorable député des Deux-Montagnes siégeait ici sans mandat. Il est bien vrai que, puisque le petit incident auquel je réfère date de six ans environ on peut dire, vu que le député des Deux-Montagnes a occupé son siège dans cette Chambre près de six ans durant, sans aucune interruption, qu'il siège ici par prescription, mais je ne serai pas trop méchant pour lui à cette occasion.

Etant radicalement opposé au principe de la conscription, au principe du bill actuellement devant cette Chambre, je ne suivrai pas l'honorable député des Deux-Montagnes dans l'étude détaillée et approfondie qu'il a faite du bill clause par clause.

Cependant, comme l'honorable député des Deux-Montagnes a parlé pendant assez longtemps, il lui est arrivé ce qui arrive ordinairement aux orateurs qui parlent longtemps: Il n'a pas toujours été conséquent avec lui-même. En effet, parlant du bill—et je dois déclarer immédiatement, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas mandat pour défendre le bill, ainsi que le Gouvernement, comme le reste de mon discours le prouvera tout à l'heure,—parlant du bill, l'honorable député des Deux-Montagnes s'écrie qu'il est complètement opposé à ce bill de la conscription sélective et il se demande ce que c'est que la conscription sélective et, dans un mouvement oratoire qui ne manque pas d'envergure, il nous dit: "Je ne veux pas de la conscription sélective, je veux que tout le monde aille au feu, puisqu'il faut une conscription."

Il énumère les différentes personnes qui devront aller au front et termine en disant, avec beaucoup de générosité, qu'il veut y envoyer les curés comme les ministres pro-

testants; mais, dans la suite de son discours, il s'écrie: Ce dont les alliés ont besoin, c'est de la production et encore de la production.

Eh bien, je le répète, je n'ai pas mandat pour défendre le bill, mais, je dis ceci: "Que la conscriptiion sélective veut dire qu'il y a des personnes dont la présence au pays est plus essentielle que celle d'autres. Par exemple, la présence d'un cultivateur est plus essentielle au pays que la présence d'un commis de bar ou de magasin.

C'est exactement l'opinion de mon honorable ami, le député des Deux-Montagnes, et je ne ferai pas injure à son sens légal et au sens qu'il a des responsabilités du moment de croire qu'il ignore lui-même ce que c'est que la conscription sélective. A part cela, l'honorable député des Deux-Montagnes s'étant permis une assertion qui, pour moi, jette un certain discrédit sur la magistrature de ce pays, je crois de mon devoir comme député de la Chambre des communes, de relever cette assertion. C'est lorsqu'il dit qu'il a quelque défiance contre cette clause du bill qui prévoit à la nomination de deux personnes devant faire le choix entre ceux qui doivent aller au front et ceux qui doivent rester au pays.

Il est bien évident que l'une de ces deux personnes, si j'ai bien lu le bill, devra être nommée par le Parlement du Canada ou le ministre de la Justice et l'autre personne, et c'est là où je trouve une garantie d'impartialité, sera nommée par l'un des juges de district.

L'honorable député des Deux-Montagnes est, comme moi, un avocat pratiquant dans les districts ruraux et il sait qu'on peut compter en toute sûreté sur l'impartialité de nos magistrats qui président à l'administration de la justice dans nos districts.

Il est une autre allusion faite par l'honorable député des Deux-Montagnes, qui me touche particulièrement. Non pas que j'aie mission de défendre l'honorable ministre des Postes (M. P.-E. Blondin) qui est maintenant sous les armes, non pas que j'aie mission de défendre l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny) parce qu'ils font partie d'un cabinet conservateur, mais simplement parce que ce sont deux amis personnels. C'est quand il dit que l'honorable ministre des Postes et l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, au cours de l'élection de Dorchester, l'hiver dernier, auraient conseillé aux électeurs de Dorchester, si la conscription était adoptée, de s'enfuir, de passer les lignes et d'aller aux Etats-Unis.

[M. Achim.]

L'honorable secrétaire d'Etat a fait en cette Chambre une déclaration à cet effet, déclaration, si je comprends bien la procédure parlementaire, qui doit être acceptée, déclaration que j'ai acceptée moi-même, que les honorables députés de l'autre côté de cette Chambre ont acceptée et que l'honorable député des Deux-Montagnes n'a pas le droit de mettre en doute.

Je prends la part de l'honorable secrétaire d'Etat parce qu'il n'est pas ici en ce moment et quant au ministre du Revenu de l'intérieur, je ne crois pas qu'il ait fait mention de cela dans ses discours et il n'a pas été accusé que je sache d'avoir donné de tels conseils aux électeurs de Dorchester.

Il serait présomptueux de ma part, à cette étape avancée du débat, de me flatter d'ajouter un fait nouveau à la masse d'informations déjà fournie par les meilleurs orateurs représentant les trois opinions en conflit.

Loin de pouvoir apporter des faits nouveaux, je crois qu'il est très difficile même d'interprêter ce que nous avons déjà dit de façon à en tirer des raisonnements et des conclusions qui diffèrent de ceux déjà exposés à cette Chambre.

Mais venant d'une province où le projet de loi que nous discutons a crée non plus d'anxiété que dans les autres, mais une perturbation qui s'est traduite par des signes extérieurs plus violents, une agitation plus bruyante qui l'ont mise en butte à des attaques de la part de certains députés.

Je crois de mon devoir de dire quelques mots pour aider à dissiper si possible les préjugés de certains de mes honorables amis. Mon nom ayant figuré comme secondeur du renvoi à six mois, ceci m'est encore une raison de réclamer l'indulgence de cette Chambre pour quelques minutes.

J'ai écouté avec une religieuse attention tous les discours à date du plus grand au plus humble—estimant qu'aucune opinion n'est négligeable en une circonstance aussi exceptionnelle,—je les ai même tous relus attentivement et vous me permettrez peut-être de m'attacher plus particulièrement à l'un de ceux qui n'est pas des moins remarquables comme fond et comme forme, celui de mon honorable ami le ministre du Revenu de l'intérieur.

Mes félicitations d'abord de ce qu'il s'est souvenu que les deux chefs des partis ont fait le vœu et pris l'engagement, tant pour eux que pour leurs partisans, dès le début, suivant les paroles même du très honorable chef de l'opposition: "Que la discussion de

cette mesure serait marquée au coin de l'impartialité et de la modération, qu'elle serait exempte de toute acrimonie et de toute amertume."

A ce propos, monsieur l'Orateur, je profite de la circonstance pour dire quelques mots des accusations qui ont été faites contre moi par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) et par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Ces honorables messieurs ont cru bon de permettre à cette Chambre de s'amuser à mes dépens, et ce dernier me reproche d'être encore au pays, alors que je suis un officier de la milice volontaire canadienne, je veux parler du 54e de Sherbrooke, honneur que je partage avec l'honorable député de Berthier. Il y a une grande différence entre un officier volontaire et un conscrit. Il est vrai que l'honorable député de Frontenac n'est pas officier, mais rien ne l'empêche de s'enrôler s'il en a le goût. La différence qu'il y a entre lui et moi, est celle-ci: lui reste bien tranquille dans sa famille et veut forcer tout le monde à s'enrôler, tandis que moi je suis aussi tranquille chez moi, mais je ne veux pas forcer personne.

Je veux faire aussi quelques remarques à propos d'une allusion de l'honorable député de Frontenac, touchant l'honneur que j'ai eu, il y a quelques années, de seconder l'adresse en réponse au discours du Trône.

L'honorable député de Frontenac n'a pas raison de mettre devant cette Chambre ma conduite en cette occasion comme contradictoire avec celle que je prends aujourd'hui. Lorsque j'acceptai cet honneur, je ne soupçonnais pas que l'affollement militaire qui s'était emparé de notre pays nous imposerait un effort disproportionné à nos ressources. Je disais de plus que j'étais en faveur de la participation du Canada à la guerre, à condition que la Constitution soit respectée et que le statut constitutionnel qui nous relie à la Grande-Bretagne ne soit pas violé. J'avais alors le droit de prendre l'attitude que j'ai prise, mais à l'heure actuelle, comme le bill qui est soumis à l'étude de la Chambre fait un accroc à la Constitution canadienne, je me propose de le combattre et de le combattre dans toute la mesure de mes forces.

Pour revenir à l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, si le député ne peut souscrire à ses opinions, l'ami est fier de constater qu'il a su replacer le débat sur le niveau où l'avaient situé les deux chefs, le dégageant des mesquineries politiques où certains députés l'avaient égaré.

Si la hauteur des aperçus et le bonheur de l'expression pouvaient suppléer la justesse des idées, mon honorable ami aurait fait le discours de sa vie.

Loin de moi l'idée de croiser le sabre avec l'honorable ministre, je n'en ai ni le goût, ni les aptitudes; mais son attitude sur ce bill, étant directement opposée à la mienne, l'un de nous deux, doit avoir tort et je ne surprendrai personne en avouant que je ne crois pas que ce soit votre serviteur.

Si j'avais l'éloquence de mon honorable ami, j'essaierais même de lui persuader que c'est lui qui a tort.

L'ensemble de son discours fait l'impression que toute son attitude est inspirée par les sentiments les plus désintéressés et je me hâte de déclarer que je le crois absolument sincère, tout en estimant que ses sentiments lui sont inspirés par des idées fausses.

L'honorable ministre s'exprime ainsi à la page 2747 du hansard, édition non révisée:

> Pourquoi la minorité que nous représentons serait-elle isolée sur ce continent d'Amérique où nous sommes entourés de provinces anglaises et voisins de la nation américaine qui comprend cent millions d'âmes?

Cette inquiétude est sincère et je le crois d'autant plus facilement que moi-même, j'y ai été longtemps en proie et qu'elle m'a fait longtemps hésiter sur la route à suivre

Mais, en présence des faits, cette inquiétude était-elle justifiable? De fait, notre province est-elle isolée, lorsque la masse du parti libéral partage les mêmes idées et s'apprête à donner le même vote que les représentants du Québec.

Je ne trouve pas que la députation de Québec soit en si mauvaise compagnie, lorsqu'elle suit le très honorable chef de l'opposition, un homme à qui le Canada anglais comme le Canada français, d'un océan à l'autre, ont fait confiance durant 15 ans

Isolée la province de Québec, en compagnie de l'honorable député de Saint-John; isolée la province de Québec, avec l'honorable député d'Edmonton; isolée la province de Québec, avec l'honorable député de Pictou; isolée la province de Québec, alors qu'il semble admis qu'elle est en communauté d'idées avec les Provinces maritimes!

Si c'est là de l'isolement, permettez-moi de l'appeler, monsieur l'Orateur, un isolement splendide !

Sans doute, l'honorable chef de l'opposition a vu se détacher de lui des hommes qui lui tenaient au cœur et que leurs talents lui rendaient précieux pour la défense des idées qui lui sont chères; mais une solide phalange de députés anglais l'entourent encore et après avoir écouté les discours des uns et des autres, j'estime que les premiers ont sacrifié leur raison à leur cœur; tandis que les derniers sont restés du côté des principes et de la saine doctrine.

Avec cette théorie de l'isolement, n'assume-t-on pas, du reste, qu'en dehors de cette Chambre, l'opinion des électeurs en majorité, est favorable à la conscription. C'est là une assomption gratuite, mal supportée par les faits et dont la fausseté est du reste admise par l'honorable député de South-Wellington. Ne pourrai-je pas répondre à ce préjugé par l'assertion non moins gratuite, mais plus probable, que l'immense majorité de l'électorat des autres provinces, y compris le très loyal Ontario, est opposée à la conscription ou du moins favorable à l'idée d'un referendum.

Et, comme mon assertion vaut celle d'un autre, d'où qu'il vienne, je m'y attacherai jusqu'à ce que ce Gouvernement ait eu le courage de consulter le peuple, le seul intéressé—le peuple qui peine, qui pleure et qui meurt dans cette guerre. Non.! Non! je le répète, il n'y a pas que les Canadiens français en faveur d'un referendum.

Tout le monde en dehors de cette Chambre l'appelle à grands cris et la voix de tout un peuple, quoi qu'on fasse pour l'étouffer, finira par être entendue.

L'hon. M. SEVIGNY: Mon honorable ami me permettra-t-il une question?

M. ACHIM: Certainement.

L'hon. M. SEVIGNY: Relativement à l'isolement dont mon honorable ami vient de parler, serait-il favorable à voir l'élément canadien français de ce pays cesser de faire partie du Gouvernement?

M. ACHIM: Mon honorable ami me pose une question excessivement délicate à laquelle je pourrais difficilement répondre sans froisser ses convictions dans les circonstances et condamner explicitement la conduite qu'il a tenue. J'aurais préféré que mon honorable ami ne me posât pas la question, mais puisqu'il me l'a posée, je suis obligé de lui répondre dans l'affirmative.

[M. Achim.]

Si jamais une scission se produit, monsieur l'Orateur, dans ce pays, je prétends qu'elle n'aura pas lieu entre la province de Québec et le reste du Dominion, mais qu'elle se produira surtout entre la province d'Ontario et le reste du Dominion. De l'Ontario, dont les capitalistes essaient d'écraser la liberté du travail; de l'Ontario dont les industriels essaient d'enrayer la liberté du commerce; de l'Ontario dont les fanatiques essaient d'arracher la liberté de conscience.

Si une scission a lieu, dis-je, ce sera cette scission-là et le plus tôt elle arrivera, le mieux ce sera, peut-être, et l'on verra alors de quel côté se trouvent la jeunesse, le talent, la force et la communauté d'idées avec les idéals de ce Dominion.

Le parti libéral conservateur que nous représentions n'a plus aucune influence dans ce Gouvernement qui est dominé par l'élément tory et, ce qui est pire encore, par l'élément ontarien. Je ne suis pas très grand, mais les cadres de ce parti sont trop petits pour moi et je n'entends pas y rester.

Monsieur l'Orateur, les paroles que je prononce en ce moment et celles qui vont suivre immédiatement me sont excessivement pénibles; en les prononçant et avant de les prononcer, veuillez croire qu'elles m'ont coûté des heures douloureuses et je sens se déchirer de vieilles amitiés que j'avais le droit de croire durables.

Enfin, monsieur l'Orateur, je suis obligé de déclarer que je voterai, dans cette Chambre, avec le parti libéral sur cette question; que je voterai pour le candidat, aux prochaines élections, qui sera candidat contre la conscription; que j'ai l'honneur de remettre à mes électeurs de Labelle, du moins à mes électeurs conservateurs, ma résignation comme candidat conservateur, aux prochaines élections, dans le comté de Labelle, et que, dans le reste de la province, j'appuierai de ma parole le parti libéral.

Il est une autre illusion de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur que je voudrais dissiper; car elle le porte à interpréter l'élection de Dorchester comme un verdict en faveur de la conscription. Et mon honorable ami estime tellement ses braves électeurs de Dorchester qu'il nous dit en substance: "A quoi bon un referendum on en a eu un dans Dorchester—Dorchester s'est prononcé, donc tous les électeurs canadiens ont parlé—" Quand Auguste avait bu la Pologne était ivre.

Ce raisonnement fait plus d'honneur aux électeurs de Dorchester qu'à la faculté d'interprétation de l'honorable ministre.

Voici le passage du discours auquel je fais allusion—page 2747 du hansard non revisé:

Au point de vue constitutionnel, que signifie le résultat de cette dernière élection? Ne signifie-t-il pas que l'attitude du Gouvernement au sujet de la guerre fut approuvée comme elle l'a été par la députation depuis trois ans, et le Gouvernement n'a-t-il pas eu pour principe de faire, en faveur de la cause des alliés, tous les sacrifices nécessaires, de recourir même à la conscription, s'il le fallait.

Je serais prêt à souscrire à tout ce paragraphe moins les mots suivants: "As far as conscription, if necessary" auxquels je m'objecte de toute mon énergie, car ceux qui ont voté en faveur de l'honorable ministre avaient devant les yeux non pas la déclaration du premier ministre en date du 27 décembre 1916 dans sa lettre aux ouvriers, mais sa déclaration de longtemps auparavant sur le parquet de cette Chambre, déclaration déjà citée par le très honorable chef de l'opposition et qui se lit comme suit (page 2539) hansard revisé:

Mon très honorable ami a parlé de la conscription—de l'idée qu'on entretient au pays ou ailleurs que la conscription pourra exister au Canada. Parlant pendant les deux ou trois premiers mois de la guerre, j'ai clairement fait comprendre à la population canadienne que nous n'entendions pas établir de conscription. Je le déclare de nouveau explicitement.

Si mon honorable ami a eu l'intention d'insinuer que les électeurs de Dorchester ont voulu, en l'élisant, sanctionner le principe de la conscription, je me verrai forcé de lui dire qu'il ne siégerait pas aujourd'hui sur les banquettes ministérielles s'il leur eût déclaré qu'il était lui-même favorable à ce principe.

Je dois cependant à l'esprit de justice de dire que moi qui ai eu l'honneur et le plaisir de suivre l'honorable ministre durant presque toute sa magnifique campagne, je ne l'ai jamais entendu soit publiquement, soit privément, se déclarer opposé à la conscription, et c'est ce qui me permet de rendre hommage à sa sincérité.

Pour moi dont le mandat est beaucoup moins récent que celui de l'honorable ministre, je ne puis m'opposer à l'idée d'un referendum.

Mon mandat comme celui de la plupart des autres députés de cette Chambre date de si loin qu'on pourrait peut-être à la rigueur en oublier la teneur; mais les électeurs ont quelquefois meilleure mémoire que leur représentant et dans cette circonstance je crois que fidèle à la devise de notre province "ils se souviennent".

Je ne me flatte pas comme beaucoup de savoir exactement les raisons pour lesquelles j'ai été élu; je ne suis pas partisan de la doctrine qui veut qu'un député fasse absolument et en toute chose la volonté de ses électeurs, même s'il la voit inspirée par des motifs irraisonnables, mais je ne crois pas non plus que mes électeurs m'aient confié en 1911 un blanc-seing que je pourrais remplir arbitrairement.

Ce que je sais, c'est que si je m'étais déclaré en 1911 pour la conscription, sans consultation populaire, je n'aurais pas l'honneur de siéger dans cette enceinte. Puisque j'y suis par la volonté populaire je n'en profiterai pas pour mettre les fers aux mains de ceux qui m'ont élu comme le champion de nos libertés constitutionnelles.

C'est pour la liberté, c'est pour le triomphe de la démocratie, c'est pour leurs frères restés au pays que les Canadiens se sont égalés aux plus braves à Givenchy, à Langemarck, à Courcelette, à Vimy; c'est pour sauver nos institutions que nos héros endurent l'atroce vie des tranchées, qu'ils se tordent sur les lits d'hôpital ou qu'ils dorment sous le sol des Flandres et la chère vision d'un peuple libre et fier qu'ils ont contribué à garder tel, soulage leurs souffrances comme elle a réjoui leur dernière heure. Et cette chère liberté inspiratrice d'héroïsme vous voulez la tuer ici pendant qu'ils lui consacrent leurs jeunes existences pour qu'elle vive; c'est un illogisme auquel je refuse de participer.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit tout à l'heure au début de mes remarques que je m'autoriserais d'avoir secondé l'honorable député de Berthier dans son sous-amendement pour en dire quelques mots.

Permettez-moi d'abord de m'étonner du sens qui paraît être attaché à ce sous-amendement et du but que lui supposent mes honorables amis de la gauche, car je pense que l'honorable député de Saint-Hyacinthe a été le fidèle écho de leur pensée commune. Du reste l'organe du parti libéral à Montréal ne se fait pas faute de déclarer que ce n'est qu'un piège grossier tendu aux libéraux dans lequel ils n'auraient garde de tomber.

Les moins méchants supposent à l'honorable député de Berthier et à moi-même un talent de tacticiens que nous ne nous soupçonnions pas ni l'un ni l'autre. Mais il y a une autre opinion, plus saine celle-là, et qui veut que tous deux nous soyons non pas des gens habiles à nager entre deux eaux, mais simplement des gens sincères qui croient être l'expression fidèle de la volonté du peuple de ce pays, en proposant simplement le rejet du bill.

Libre de choisir entre ces deux opinions, j'opte pour la sincérité et laisse l'habileté

à nos amis de la gauche; j'ajoute comme l'honorable député de Berthier l'a fait, que je n'ai cédé, en secondant cet amendement, à aucune influence extérieure, ministérielle ou autre.

Devant les déclarations de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, j'ai longtemps hésité, me demandant si je devais le suivre dans la mare où il avait pataugé; mais j'ai jugé les temps que nous traversons trop critiques, l'heure qui sonne trop sanglante, pour me permettre de couvrir de ridicule un homme qui ploie déjà sous le fardeau de tant de choses.

Ne s'est-il pas lui-même, du reste, chargé de notre propre vengeance, puisqu'il s'est marqué lui-même au front en prononçant les paroles que vous connaissez et qui le mettent au rang des pires démagogues de la rue.

Qu'il sache cependant que les temps ne seront peut-être pas toujours si graves et que "lorsqu'on habite une maison de verre il ne faut pas jeter des pierres chez le voisin."

Notre sous-amendement est tellement loyal, tellement dénué d'esprit de parti qu'il devrait, ce me semble, réunir toutes les bonnes volontés, toutes les volontés sincères, et je dois déclarer que quel que soit le cas qu'en fasse le très honorable chef de l'opposition, quelle que soit son attitude à son égard, je voterai moi-même en faveur de l'amendement qu'il a proposé ainsi que l'honorable député de Berthier.

Malgré que le sous-amendement ait une portée beaucoup plus décisive que l'amendement Laurier et qu'il signifie pratiquement la mort du bill, je tiens à déclarer que pas un membre de cette Chambre n'est plus fier que moi de son titre de sujet britannique; que pas un membre de cette Chambre n'apprécie plus que moi l'avantage de vivre sous le drapeau britannique; que je n'ai pas encore oublié que le système colonial anglais laisse de la place à toutes les libertés, encourage toutes les aspirations et que ma présente attitude, quoi qu'on en puisse penser en certains milieux, est celle d'un vrai Canadien.

M. Lanctôt s'étant levé pour parler:

M. BOULAY: Monsieur l'Orateur, je réclame l'application du règlement. Je considère que malgré l'heure avancée, pour écouter un aussi bon orateur que l'honorable député de Laprairie (M. Lanctôt) nous devrions être au moins une vingtaine.

M. l'ORATEUR: Je déclare l'objection bien fondée.

[M. Achim.]

Et les membres présents ayant été comptés, on constate que le quorum n'est pas atteint.

M. l'ORATEUR: Le quorum n'est pas atteint.

La Chambre est ajournée jusqu'à trois heures mardi.

(La séance est levée à onze heures moins cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 3 juillet 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

RETABLISSEMENT A L'ORDRE DU JOUR DE L'OBJET RELATIF AU SERVICE OBLIGATOIRE, PERIME A RAISON DE L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE PAR DEFAUT DE QUORUM.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Comme le quorum n'a pas été maintenu vendredi soir, je suis obligé de proposer, avec l'appui de l'honorable M. Cochrane:

Que l'objet à l'ordre du jour: "Suite de la discussion de la motion du très honorable sir Robert Borden tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 75) relatif au service militaire, de l'amendement du très honorable sir Wilfrid Laurier, et du sous-amendement de M. Barrette", étant devenu périmé parce que la Chambre s'est ajournée quand il fut constaté qu'elle n'était plus en nombre, le 29 juin dernier, pendant la discussion dudit objet, soit repris et inscrit de nouveau à l'ordre du jour pour être délibéré aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY: Nul avis verbal n'a été donné que cette motion serait proposée et il n'y a rien à l'ordre du jour qui puisse non plus le faire soupçonner. Je soumets donc humblement que cette motion ne peut être adoptée que du consentement unanime de la Chambre. Pour ma part, je me vois dans l'obligation de m'opposer à l'adoption de la motion et d'insister pour que l'on se conforme au règlement.

Vendredi dernier, au cours de la discussion du projet de loi, la Chambre n'était pas en nombre. Il n'y avait que dix-huit députés de présents.

Il est peut-être à propos de signaler à votre attention, monsieur l'Orateur, que durant toute la semaine dernière il ne s'est guère passé une journée que le quorum de l'assemblée ne fût pas atteint. Mais, vendredi soir, l'honorable député de Rimouski (M. Boulay), un de nos collègues qui d'ordinaire appuie le Gouvernement, a soulevé

l'objection que la Chambre n'était pas en nombre. A ce moment-là, il n'y avait que quatre membres. . .

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député discute-t-il le point de règlement ou la motion?

L'hon. M. PUGSLEY: J'expose les raisons qui m'engagent à m'opposer à l'adoption de la motion.

M. l'ORATEUR: La motion elle-même ne souffre pas discussion; je ne vois pas d'objection, toutefois, à permettre une brève discussion de la question de règlement. J'espère que l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) limitera strictement ses observations au point de règlement qu'il a soulevé.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne traiterai que de la question de procédure, mais j'ai cru utile de donner les raisons pour lesquelles j'insiste pour avoir votre décision, monsieur l'Orateur. Le résultat indéniable de l'ajournement de vendredi soir est de rayer du Feuilleton l'inscription concernant la deuxième lecture du bill. Je signale à votre atention, monsieur l'Orateur, le traité de Bourinot sur la procédure parlementaire, page 323:

L'ajournement parce que le quorum n'est pas atteint a toujours pour effet de faire mettre de côté la question dont la Chambre est saisie; si, à ce moment, la Chambre discute une motion l'invitant à se former en comité des subsides, ou demandant la deuxième lecture d'un bill, ou le renvoi d'un bill devant un comité, et s'il est constaté que l'assemblée n'est pas en nombre, il faut demander à la Chambre, à une séance subséquente, de rétablir sur le "Feuilleton" la question qui en a été ainsi rayée.

Plusieurs autorités sont données dans une note marginale:

131 English Com. J. 391, 392; Forfeiture Relief Bill, dont l'étude est remise à une séance subséquente. 235 English Hansard (3), 203; 131 English Com. J. 282-3, comité des subsides. 137 Ib. 18, 297, 306, 483.

J'appellerai aussi votre attention sur la page 263 du traité de May, "Parliamentary Practice". Je n'ai pas besoin d'ajouter que lorsque nos règlements sont muets sur un point quelconque, nous suivons invariablement les règles de la procédure anglaise qui étaient en vigueur avant la Confédération. A la page 263, May dit:

Lorsqu'un article de l'ordre du jour a été mis en discussion, les délibérations sur cet objet peuvent être interrompues par l'ajournement de la Chambre. Un objet, dans ces conditions, ou pour l'étude duquel aucune date ultérieure n'est fixée, se trouve rayé du "Feuilleton", la Chambre n'ayant pas statué à son sujet; la même situation peut se présenter quand la Chambre siège en comité, soit par défaut de quorum ou par une motion invitant le président à quitter le fauteuil. Pour rétablir au "Feuilleton" un objet qui en a été rayé, une motion pour la réinscription doit être faite avant ou immédiatement après l'étude des affaires d'intérêt public.

Vendredi soir, tout membre du Gouvernement pouvait demander l'inscription sur le Feuilleton d'un avis de motion fixant une date pour la reprise du débat sur ce bill. De cette manière, le bill aurait été régulièrement inscrit au Feuilleton de ce jour; les députés qui se proposent de prendre part au débat, voyant cet avis, se seraient rendus à leurs postes. Je crois même que l'honorable député qui avait la parole au moment où l'ajournement a été prononcé, faute de quorum, n'est pas présent; il a sans doute supposé que la suite du débat ne serait pas reprise aujourd'hui, le bill ayant été rayé du Feuilleton. May dit:

Pour rétablir au "Feuilleton" un objet qui en a été rayé, une motion demandant la réinscription doit être faite avant ou immédiatement après l'étude des affaires d'intérêt public. Ces motions sont faites sans avis préalable.

Un ministre, vendredi soir, pouvait inscrire au Feuilleton un avis de motion pour aujourd'hui. May dit encore:

Si, au moment de l'ajournement, les délibérations sur la question étaient commencées, l'ordre de réinscription a pour effet de remettre la question à l'ordre du jour, au rang qu'elle occupait d'après la dernière décision de la Chambre, indiquée par le "Feuilleton" même. Si, cependant, il est important que les délibérations interrompues par un ajournement imprévu, soient reprises à la séance suivante, un ministre de la couronne fait inscrire un avis de motion à l'ordre du jour de cette séance, au commencement des affaires d'intérêt public et l'article rayé est inscrit, en italiques, à la tête des articles de l'ordre du jour de cette séance.

Bourinot cite une autre autorité pour établir qu'une motion de cette nature peut être faite sans avis, mais en consultant l'autorité ainsi citée, on constate que ce n'est qu'une confirmation de la règle posée par May. L'autorité en question est Blackmore's Speakers' Decisions, page 69:

Effet de l'ajournement faute de quorum. Si la Chambre s'ajourne par défaut de quorum, à une phase quelconque de la délibération d'un bill, ce dernier est rayé du "Feuilleton". Blind and Deaf-Mute Children (Education) Bill. Remarques. Vol. 249, page 987-8. 14 août 1879.

Plus loin, sous le titre de "Objet rayé", remise en délibération, Blackmore dit:

Quand un bill est rayé du "Feuilleton" on peut, un jour subséquent et sans avis, demander qu'une date soit fixée pour sa remise en discussion.

Ainsi, l'honorable premier ministre serait parfaitement admis à proposer aujourd'hui, sans avis préalable, qu'une date subséquente, demain, par exemple, fût fixée pour le reprise du débat. Je suis d'avis que la présente motion ne peut être adoptée que

du consentement unanime de la Chambre, et je crois devoir m'y opposer.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La procédure suivie en Canada est indiquée dans le traité de Bourinot, page 538:

Si un bill est rayé du "Feuilleton" par suite de l'ajournement de la Chambre faute de quorum, un membre de la Chambre peut en demander la réinscription à une séance subséquente, sans avis.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle édition le premier ministre cite-t-il?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La dernière édition, je crois.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le pense pas.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le greffier de la Chambre m'indique à la page 538. Le fait est qu'il a toujours été d'usage de remettre au Feuilleton un article qui avait été rayé par accident. J'en ai souvent été témoin moi-même. J'ai eu connaissance de l'acceptation par le ministère d'un amendement de l'honorable M. Fielding à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil. L'adoption de cet amendement entraîne la suppression de l'article du Feuilleton. L'usage était de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides, sans avis préalable, et de mettre le budget à l'étude le jour même. On en trouve un exemple frappant dans les procès-verbaux de la chambre des communes du Royaume-Uni, séances du 22 et du 25 de juin 1877. Quelqu'un avait proposé que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la chambre se forme en comité des subsides. Un député soumit un amendement. A neuf heures et vingt, le vendredi, la séance prit fin faute de quorum, et le lundi suivant, le chancelier de l'échiquier proposa à la chambre de siéger immédiatement en comité des subsides. Après une discussion sur la régularité de la motion, l'Orateur déclara qu'elle était régulière, et elle fut acceptée. Quelqu'un proposa "que l'Orateur quitte le fauteuil". Sur les entrefaites, un député soumit un amendement. Après un long débat, l'amendement fut accepté et l'article portant que la chambre se forme en comité des subsides disparut du Feuilleton pour la seconde fois le même jour. Là-dessus, le chancelier de l'échiquier proposa pour la seconde fois le même jour "que la chambre se forme immédiatement en comité des subsides". La motion fut adoptée. Il fut alors proposé "que l'Orateur quitte le fauteuil". Un autre amendement fut soumis et un débat s'engagea. L'amendement fut repoussé et la chambre siégea en comité des subsides.

J'ose croire que l'opinion de Bourinot et que les cas tirés de notre propre coutume et des usages du parlement anglais suffisent amplement à établir que ma motion est conforme au règlement.

L'hon. M. PUGSLEY: Ma réponse à mon très honorable ami sera très brève. Il a parlé des usages qui ont cours en Angleterre, au sujet de la fin de la séance faute de quorum pendant la soirée. Je crois qu'un article spécial déclare qu'un quorum n'est pas nécessaire de huit heures à neuf heures. L'incident que le premier ministre rappelle s'est-il produit entre huit heures et neuf heures.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A neuf heures et vingt minutes.

L'hon. M. PUGSLEY: En ce cas, tout commentaire sur l'article du règlement dont j'ai parlé n'aurait pas d'application. Il me semble que là où mon très honorable ami fait erreur, c'est en se fiant à l'avis de Bourinot sans tenir compte du cas que cite ce dernier. Bourinot s'appuie sur le texte qu'on trouve à la page 69 des "Speakers' Decisions" de Blackmore, texte que j'ai déjà cité, et qui a trait au point soulevé lors du débat sur le bill relatif à la vente des liqueurs enivrantes le dimanche (Irlande). Dans ce cas, il a été décidé que:

Si un bill disparaît du Feuilleton, il est permis, sans avis préalable, de proposer un autre jour de fixer une date où il sera délibéré de nouveau.

Il faut que ce soit un autre jour.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cette décision ne le dit pas.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est indubitable, je crois. L'autre moyen est indiqué par May:

Cependant, il est essentiel que les délibérations sur un article du Feuilleton, interrompues par un ajournement imprévu, soient reprises à la séance suivante; pour obtenir ce résultat, un avis de motion est inscrit à cette fin sur le Feuilleton de la prochaine séance, à la demande d'un ministre, et l'article qui a été rayé est imprimé en italiques en tête du Feuilleton.

D'après ces autorités, il est clair, je crois, que mon très honorable ami n'a pas le droit de proposer que le bill soit inscrit de nouveau sur le Feuilleton, sans donner l'avis qui, aux termes de l'ancien article du règlement, serait un avis verbal, mais qui doit maintenant être imprimé sur le Feuilleton. On aurait dû le faire, et il faut le consentement unanime pour s'écarter de la règle établie.

M. l'ORATEUR: Dit Bourinot, 4e édition, page 538:

Quand un article de l'ordre du jour tombe faute de quorum, un député peut l'y faire réinscrire au Feuilleton à une date subséquente sans avis préalable.

"A une date subséquente", c'est-à-dire à une séance venant après celle du jour où l'article de l'ordre du jour est venu à disparaître par suite du manque de quorum. Le mot "subséquente" me paraît important en ce qu'il ne se rapporte pas à un avis de motion. Je signalerai aussi à l'attention de la Chambre ce passage de May, 12e édition, page 219:

Certaines motions formelles nécessaires pour l'expédition régulière des affaires se font aussi sans avis préalable, soit avant, soit après l'épuisement du tableau des affaires d'intérêt général; de ce nombre sont les motions pour la 1re lecture des bills venant de la Chambre des lords, pour la mise à l'étude, soit immédiatement, soit à une autre séance, de modifications faites par les lords; pour le renvoi, la radiation ou la réinscription d'un article de l'ordre du jour.

On pourrait discuter la question de savoir s'il convient de donner suite à la présente motion, mais je dois faire observer que ce serait là s'aventurer sur un terrain nouveau, vu que jamais question pareille n'a été soulevée à la Chambre. Cela étant, je considère que le fait d'admettre cette motion n'est préjudiciable ni aux affaires d'ordre public ni à l'intérêt général. D'un autre côté, s'il fallait, pour une motion pareille, exiger ne fût-ce qu'une journée d'avis, l'intérêt général en souffrirait peut-être. Prévoyant le présent débat, j'ai examiné la question et en suis venu à la conviction que la motion du premier ministre est régulière et que, advenant l'adoption de cette motion, il est loisible à la Chambre de poursuivre la discussion de l'article de l'ordre du jour en question.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION D'UN COMITE RELATIF A L'AMENDEMENT BARRETTE SUR LE BILL DU SERVICE MILITAIRE.

M. l'ORATEUR: A la dernière séance de la Chambre, le député de Shefford (M. Boivin) a soulevé la question de règlement au sujet d'une motion modifiant un amendement déposé par le député de Berthier (M. Barrette).

Lorsque j'ai étudié cette question, je me suis aperçu, en examinant le sous-amendement, tel qu'il est inséré au procès-verbal, que l'inscription n'est par la transcription exacte de la motion qui m'a été remise par le député de Berthier. Si une erreur ou une inscription inexacte est immédiatement découverte, il paraîtrait devoir être du ressort du greffier de la Chambre de corriger l'erreur au moyen d'un erratum; mais quand il s'est écoulé un certain temps avant de découvrir l'erreur, une telle correction ne peut être faite que par ordre de la Chambre.

Il n'est pas seulement important que les minutes de la Chambre soient exactes, mais il faut aussi considérer qu'un député ne doit pas souffrir de préjudice du fait d'un fonctionnaire de la Chambre. Proposer qu'une semblable correction soit faite sans en avoir la preuve évidente, ne pourrait qu'entraîner un débat sans issue. A mon avis, la question est d'une importance suffisante pour exiger une enquête par un comité spécial, qui pourrait être nommé sans délai, avec mandat et pouvoir de siéger pendant que la Chambre est en séance, et de présenter un rapport à la prochaine séance de la Chambre recommandant le changement motivé par les faits.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, j'ignorais qu'il y eût quelque différence entre le texte de la motion qui a été faite et celui qui en est inséré au procès-verbal. Quand vous m'avez signalé le cas, je vous ai conseillé de prendre l'avis du très honorable chef de l'opposition sur le meilleur mode à suivre. La motion dont on m'a remis le texte et dont je propose l'adoption avec l'appui de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), si toutefois il y consent, est ainsi conçue:

Qu'un comité spécial de cinq membres à être choisis par monsieur l'Orateur soit nommé avec mission de s'enquérir de l'exactitude de la rédaction de l'amendement, inséré aux Procès-Verbaux du 20 juin, présenté par l'honorable député de Berthier et portant modification de l'amendement à la motion pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 75) relatif au service militaire; que ledit comité soit autorisé à siéger pendant la séance de la Chambre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents; qu'il reçoive l'instruction de proposer telle modification des Procès-Verbaux que les faits peuvent motiver, et que de plus, il reçoive l'instruction de faire rapport à la prochaine séance de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'appuie cette motion.

(La motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR: Je nomme membres de ce comité MM. Northrup, Barnard, Pugsley et Boivin, et prie M. Northrup de réunir le comité le plus tôt possible, cet après-midi.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable sir Robert Borden (premier ministre) tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 75) concernant le service militaire obligatoire, et de l'amendement de sir Wilfrid Laurier et du sous-amendement de M. Barrette.

L'hon. M. PUGSLEY: On me dit que c'est l'honorable député de Guysborough qui va

reprendre le débat. Je suggérerais au très honorable premier ministre que la Chambre permette à l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt) de reprendre son discours qui a été interrompu quand on a demandé s'il y avait quorum. L'honorable député n'est pas présent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Certainement, cela va de soi. Naturellement, il ne serait pas juste que l'on mît obstacle à son discours.

M. SINCLAIR: Aux yeux du profane, la conscription ne doit pas paraître très populaire chez les partisans du Gouvernement; autrement on n'aurait pas procédé au comptage des députés pour constater s'il y avait quorum à la séance de vendredi soir. Les ministres eux-mêmes paraissent avoir abandonné tout espoir de faire adopter ce bill, ou, en apparence, la mesure ne leur offre plus d'intérêt, sans quoi, ils auraient pris les moyens d'éviter cette catastrophe. Nous avons environ quatorze membres dans le cabinet et, je ne sais trop combien de sous-secrétaires, de sorte que si tous les membres du cabinet avaient été présents vendredi, comme ils auraient dû l'être, quand il s'agissait d'une question d'une importance aussi vitale, le désastre ne se serait pas produit. Mais, monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater qu'ils se sont ralliés et que nous avons une assistance plus nombreuse cet après-midi. Il me semble qu'en dépit de ce qui s'est passé vendredi soir, le Gouvernement peut encore continuer.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je félicite mon honorable ami de cette opinion.

M. SINCLAIR: Merci. Il n'y a pas de doute que beaucoup de temps a déjà été consacré à ce débat, mais quand il s'agit d'une question de l'importance de celle qui est actuellement devant la Chambre, il est à propos que chacun des membres puissent donner les raisons que motive son vote. J'avouerai franchement sans plus tarder que j'ai l'intention d'appuyer l'amendement proposé par mon chef non dans le but de faire rejeter le bill, mais afin de lui donner plus de force. Les honorables députés admettent avec moi qu'une loi de cette importance ne peut être passée par un gouvernement moribond sans un appel quelconque au peuple. Nous ne pouvons l'adopter avant de nous assurer que nous avons derrière nous une forte partie de l'opinion publique. Sans cela, la loi restera nécessairement lettre morte. Prenons garde de nous tromper, vu l'état actuel des esprits, surtout dans la province de Québec, cette mesure ne peut être mise en vigueur. Des honorables membres de la droite et quelques-uns de mes amis de la gauche parlent sans hésitation de forcer les gens à se battre. Nous ne sommes pas, comme en Allemagne, préparés pour nous battre. Le kaiser lui peut faire une loi ce matin, la faire imprimer par les presses impériales cet après-midi et exiger demain que la garde prussienne la mette en vigueur à la pointe de la baïonnette. Ce système n'existe pas ici. Nous n'avons pas d'armée permanente pour accomplir cette besogne. Macaulay a dit quelque part :

> Je ne connais que deux manières de gouverner la société: l'opinion publique ou le sabre.

Par cet amendement, mon leader fait une tentative sincère de réconcilier les intérêts opposée et de s'en remettre à l'opinion publique pour le gouvernement du pays, et j'ai l'intention quant à moi de voter pour l'amendement. S'il est adopté et si le Gouvernement l'accepte, il sera inclus dans le bill. Si, par contre, il est rejeté, je n'ai pas l'intention de m'objecter à ce que le bill aille en comité. J'ai au bill lui-même de fortes objections à offrir et je conserve ma liberté, lorsqu'il sera en comité et lorsqu'il viendra en troisième lecture de prendre la position et de donner le vote que me dictera l'intérêt public.

Je dirai de plus que dans le cas où on prendrait le vote sur le sous-amendement de l'honorable député de Berthier (M. Barrette) je voterai contre. Une proposition pour le renvoi à six mois d'une mesure du Gouvernement m'a fort surpris venant de la part d'un partisan du Gouvernement si enthousiaste que l'honorable député de Berthier.

Nous avons une raison de plus de nous étonner de l'initiative prise par ces deux motionnaires: l'un et l'autre n'ont-ils pas été récemment honorés par le Gouvernement de commissions dans les armées de Sa Majesté? Au reste, il y a lieu de prévoir que l'entente cordiale qui, depuis l'alliance conclue, en 1911, entre le premier ministre et le chef du parti nationaliste, règne entre les deux ailes du parti conservateur, n'en sera aucunement troublée. Il m'est quelque peu difficile de comprendre l'attitude du Gouvernement sur la question d'un appel aux électeurs. Pourquoi n'aurions-nous pas des élections générales? Assurément, les habitants de notre pays sont tout aussi attachés à l'empire et désirent tout autant que le Gouvernement remporter la victoire dans cette guerre. Sous ce rapport, ils ne le cèdent en rien aux membres de cette Chambre, ministériels et oppositionnistes également. J'ai été formé à une autre école que ceux-là. J'ai été initié aux principes de la démocratie par des hommes qui avaient eu

pour précepteur l'honorable Joseph Howe. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, Howe était connu comme le tribun du peuple. Au commencement du siècle dernier, Howe trouva la province de la Nouvelle-Ecosse dominée par une oligarchie qui ne différait pas grandement du présent Gouvernement et résolut de libérer sa province de ce joug. La bataille fut longue et ardue, mais il finit par triompher et put assurer à la province de la Nouvelle-Ecosse les avantages du gouvernement responsable. La devise de Howe durant cette lutte et celle du parti libéral de cette province depuis, a été: Que le peuple gouverne.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien!

M. SINCLAIR: Et c'est encore sa devise, aujourd'hui. Je crois que la Nouvelle-Ecosse a été la première province du Canada qui s'est assurée les avantages du gouvernement responsable; mais la bonne nouvelle se répandit dans les autres provinces; l'œuvre de propagande reçut le concours d'hommes de la trempe de Baldwin, de Lafontaine et de Brown et, après un certain temps, toutes les provinces du Canada purent jouir du grand bienfait du gouvernement responsable, et elles en jouissent encore aujourd'hui. Il semble maintenant qu'il va falloir faire cette lutte de nouveau. Va-t-on prétendre que c'est le gouvernement responsable que nous avons aujourd'hui? Je le nie; nous sommes gouvernés par un groupe de meneurs politiques qui en conclave secret, et toutes portes closes, décident ce qui nous sera accordé ou ce qui nous sera refusé; et il me semble que notre premier devoir consiste à rétablir au Canada, le gouvernement responsable. Qu'on ne se figure pas que le peuple canadien n'attache aucun prix au privilège d'être consulté sur ses propres affaires. Depuis cent ans, le peuple canadien a combattu pour s'assurer les droits d'une libre démocratie; le succès a couronné ses efforts et elle entend bien conserver ce qu'elle possède. J'affirme qu'une mesure comme celle-ci ne devrait pas être édictée sans consultation du peuple sous une forme ou une autre. Je me rends compte difficilement de l'attitude de certains de mes collègues de la gauche. L'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Pardee) semble d'avis qu'une majorité du peuple canadien est opposée à ce projet de loi et le rejetterait. C'est ce qu'il a dit. Je ne partage pas son opinion. J'estime, monsieur l'Orateur, que si les chefs des deux partis soumettaient ce projet au peuple canadien sous une forme convenable, il l'approuverait. Mais, même s'il devait le rejeter, quel droit avons-nous de dicter une ligne de conduite à la population du Canada? Qui sommes-nous pour imposer notre sentiment et notre volonté aux habitants du pays? Possédons-nous, monsieur l'Orateur, un droit divin quelconque semblable à celui réclamé par le kaiser d'Allemagne ou par le ci-devant roi de Grèce?

On a beaucoup insisté sur le vote hostile unanime que donnerait la province de Québec. Si le présent bill est rejeté en principe par un referendum, ce ne sera pas par la province de Québec, car elle ne compte pas un nombre suffisant de votants. La statistique officielle fait voir que le total des votes enregistrés, aux élections fédérales de 1911, dans toutes les provinces, a été de 1,820,742. Le total, dans la province de Québec, n'a été que de 455,288, soit moins du quart des suffrages enregistrés dans tout le Canada; de sorte que lors même que chaque électeur de la province de Québec voterait contre le service obligatoire—ce qui ne se produirait pas, sans doute—il resterait encore 1,365,454 électeurs, dans les autres parties du Canada, dont on devrait tenir compte. Après tout, le vote total de la province de Québec égal à peine celui des soldats, et chacun dit que les soldats sont en faveur du service obligatoire. Ainsi donc, si l'on prend le vote des soldats, on se trouve à annuler le vote total de la province de Québec et s'il est vrai que la majorité des électeurs qui sont au Canada est opposée à ce projet de loi, dans ce cas, si nous l'adoptons, ses dispositions resteraient lettre-morte et dans ce cas, nous ne devons pas l'adopter. On a dit qu'il serait difficile de recueillir les suffrages des soldats et cette raison me paraît plus sérieuse. Les soldats doivent être mis en mesure de voter sur cette question. On n'éprouverait pas d'embarras à recueillir les bulletins des soldats, au Canada ou en Angleterre; mais il y a plus de 100,000 soldats canadiens, en France, et il pourrait être difficile de les faire voter et de recueillir leurs bulletins.

J'aurais une proposition à faire que je crois raisonnable, et que le Gouvernement devrait accepter s'il décide d'en appeler au peuple: ce serait d'insérer dans le bill un article décrétant que les votes des soldats à l'armée qui ne pourraient pas facilement être enregistrés soient tout de même comptés en faveur de la conscription. Je crois que personne de la droite ou de la gauche, bien que je n'exprime que mon opinion personnelle, ne s'opposera à une proposition aussi raisonnable.

On nous a parlé des retards qu'apporterait le referendum à l'application du bill. Mais l'honorable premier ministre a répondu à cette objection, en proposant d'attacher au bill la condition que la loi ne soit mise en

vigueur qu'après des élections générales. Si nous avons le temps de faire des élections générales—le premier ministre sait cela mieux que n'importe qui,—je crois que nous avons assez de temps pour un referendum.

Les journaux favorables au Gouvernement et quelques honorables membres de cette Chambre ont voulu nous faire croire que nos soldats au front demandent à grands cris des renforts, qu'ils en ont un besoin pressant, et que si nous ne leur en envoyons pas, ils seront écrasés. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que cela soit bien vrai? Ne croyez-vous pas plutôt qu'en lançant ce cri, on a voulu créer un effet politique? Pour ma part, je ne constate rien à l'appui de cette prétention. Peut-on croire que faisant partie d'un front de bataille de plus de cinq cents milles de longueur et défendu par cinq ou six millions des meilleurs soldats du monde, notre petit groupe de quatre divisions craignent de manquer d'appui? Mais ce que l'on a dit n'est pas vrai, et si ce l'était ce ne serait pas à l'honneur des officiers anglais. On ne devrait pas répéter pareilles assertions; elles sont perverses et malicieuses. Nous avons en faveur du recrutement d'assez bonnes raisons sans faire des exagérations de ce genre. Ne laissons pas dire qu'il y a danger que nos soldats canadiens soient laissés à leur sort, et ne reçoivent pas d'aide des commandants des armées anglaises et françaises si la chose était nécessaire, car rien n'est moins vrai. Il n'y a pas le moindre danger et il n'y en a jamais eu que nos soldats soient abandonnés de cette façon.

M. CURRIE: Comment se fait-il que les Canadiens ont été obligés de tenir leurs lignes pendant près de douze jours, à Ypres, sans recevoir aucuns renforts? J'étais là et je le sais.

M. SINCLAIR: Ce n'est pas faute de renforts. Si vraiment l'honorable député y était, il aurait dû y rester. Mais il ne s'agit pas de cela. Il y a cependant une raison, et une raison très forte qui nous porte à envoyer des soldats. Tout Canadien qui a du sang dans les veines et est fier de son pays, tient à ce que les vides dans les cadres soient remplis par des Canadiens et que nos quatre divisions soient maintenues avec leur effectif complet. Nous sommes tous d'accord sur ce point, et si nous ne le pouvons pas à l'aide de l'enrôlement volontaire, il faut alors établir la conscription.

Je comprends parfaitement que sur cette question il existe de très fortes différences d'opinion, même parmi ceux qui désirent le plus trouver la meilleure solution. Je ne dirai pas que celui qui ne pense pas comme moi se trompe ou qu'il agit mal. Non; nous sommes dans un pays libre. C'est pour la liberté que nous nous battons, et le meilleur moyen de régler la question qui nous occupe est de la discuter ouvertement et librement et que chacun dise ce qu'il pense. Si nous voulons avoir de bons résultats nous ne les obtiendrons pas en nous querellant. Il y a un meilleur moyen; c'est de rester calme, de s'unir et de se montrer tolérant. Mon honorable chef a employé la plus grande partie de sa longue et utile carrière à travailler sincèrement à unir les deux grandes races qui habitent le Canada, et à créer un sentiment national vigoureux, non seulement dans la province de Québec mais aussi dans les autres provinces. Il y a sept ou huit ans nous avons tous cru qu'il avait réussi, mais les choses ont tourné au pire. Un ennemi est venu qui a jeté de l'ivraie parmi le bon grain. Ce sont les Bourassa, Lavergne, Blondin, Sévigny qui ont semé l'ivraie dans l'élection de Drummond et Arthabaska, et je regrette de dire qu'ils ont reçu la bénédiction de l'honorable ministre du Commerce, qui leur a dit: " Tout pour battre Laurier ".

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Que l'honorable député cite les termes mêmes de cette bénédiction. Je les ai déjà demandés, et je n'ai jamais pu les obtenir.

M. SINCLAIR: Mon honorable ami doit les connaître. Je ne veux pas me montrer trop sévère à son égard, j'ai beaucoup de respect pour lui. Il a rempli une longue et, sous beaucoup de rapports, une belle carrière. Il a de diverses manières acquis de l'expérience à ce que M. Dooley appelle la grande université de ce monde pervers. Comme d'autres grands hommes, le ministre du Commerce a sans doute commis des erreurs; mais nous ne désirons pas être trop durs pour lui. Si seulement il voulait bien montrer des signes de repentir, nous nous sentirions disposés à lui pardonner ces erreurs. Je ne dis pas qu'elles soient bien nombreuses. Il a bâti en l'air une marine de guerre canadienne. Cela paraissait bien: une flotte gentille, excellente, apparemment prête à faire le voyage des sept océans; mais en moins de deux ou trois années, il la jetait sur des écueils, il n'en reste plus aujourd'hui que de tristes épaves.

Le plus regrettable incident de sa longue et remarquable carrière, ça été toutefois, dans un moment de faiblesse, je suppose, sa conduite dans l'élection de Drummond-Arthabaska. Mais tout ne finit pas là. Par les soins du premier ministre (sir Robert Borden) et de mon ami le ministre des Chemins de fer (M. Cochrane), la mauvaise graine a été arrosée. C'est l'honora-

ble député de la division Saint-Antoine de Montréal (sir Herbert Ames) qui a fourni les fertilisants et nous en récoltons aujourd'hui la moisson. Un beau gâchis, monsieur l'Orateur. Et je vous prie de croire que le peuple de ce pays saura à qui il faut s'en prendre.

Le premier ministre nous assure que le système du recrutement volontaire a échoué et qu'il faut maintenant avoir recours à la contrainte. Cette assertion a été niée par beaucoup des membres de cette Chambre et, plus particulièrement, par mon honorable ami de Cap-Breton (M. Carroll), qui déclare que pour la Nouvelle-Ecosse, le volontariat n'a pas échoué. La démonstration de ce point n'a pas été faite bien clairement devant la Chambre. L'assertion du permier ministre peut être vraie et je ne suis pas prêt à dire qu'elle ne l'est pas, mais, si le premier ministre, ou encore le ministre de la Milice, voulait bien nous dire quelle est dans cette affaire la politique du Gouvernement, nous serions mieux préparés à émettre une opinion. Cette politique a-t-elle pour objet d'appeler sous les drapeaux tout ce que nous pourrions trouver de citoyens aptes au service, ou simplement de maintenir quatre divisions sur la ligne de feu? Voilà ce que nous ignorons. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, nous ne pouvons dire quelles sont les vues du Gouvernement en cette matière.

Le premier ministre de l'Australie a franchement annoncé que le peuple australien s'efforce de maintenir en France cinq divisions et de suppléer par le volontariat les vides qui s'y produiront; mais pour nous, nous n'avons aucune idée de ce que l'on projette au sein du Gouvernement. M'est avis, monsieur l'Orateur, que la Chambre a droit à de plus amples renseignements sur ce point. L'honorable député d'Ontario-Sud (M. Smith) demandait l'autre jour à savoir:

1. Quel a été le chiffre total des pertes des troupes expéditionnaires canadiennes depuis le mois de juin 1916?

Et voici la réponse:

Chiffre total des pertes du corps expéditionnaire canadien du 30 juin 1916 au 5 juin 1917:

Officiers	2,957
Sous-officiers et soldats	62,592
Total	65,549

Sa deuxième question était la suivante:

2. Quel a été dans les forces expéditionnaires canadiennes le chiffre total des enrôlés depuis le mois de juin 1916 jusqu'à date?

Et voici la réponse:

Le nombre des enrôlés dans le corps expéditionnaire canadien, du 30 juin 1916 au 31 mai 1917, a été de 74,510.

Faites maintenant une soustraction, et il reste, pour l'année dernière, un excès de recrues sur les pertes de 8,961. Je ne fais que peu d'état de ces chiffres, en présence de l'étrange confusion qui règne dans tous les renseignements à nous fournis sur cette question du recrutement. Je pourrais, monsieur l'Orateur, par des relevés mis sur le bureau de la Chambre par le Gouvernement, vous montrer que 70,000 hommes en tout ont disparu. Ils s'étaient enrôlés, mais ils n'ont pas été tués, ils ne sont pas blessés non plus, et on ne les trouve pas dans les hôpitaux. Ils n'ont pas été faits prisonniers et, pas plus d'un côté de l'Atlantique que de l'autre, leur présence n'a pu être constatée. Ils sont disparus aussi complètement que cette armée de Sennachérib dont parle la Bible et Dieu sait où ils sont. Voilà un exemple de ce que le ministère de la Milice nous donne en fait de renseignements.

Toute la question du maintien des effectifs se résume à une affaire de méthode. Pour moi, je ne goûte guère la conscription. Elle peut être nécessaire et, si la chose m'est démontrée, j'y donnerai mon appui, mais je préfère le volontariat. La même préférence existe parmi les populations de l'Australie, même parmi les soldats de cette contrée, à ce que l'on me dit, comme en a témoigné leur vote, il y a quelques mois sur la question d'un referendum. Les vides créés dans les rangs des immortels Anzacs ont été remplis jusqu'à présent et ils le seront par le volontariat, et personne ne saurait dire que la chose n'ait pas bien marché. Il n'y a pas grande gloire à se battre pour le roi et la patrie quand il faut le faire à la pointe de la baïonnette.

On attribue à Napoléon Bonaparte le mot qu'un volontaire vaut trois conscrits, et je crois qu'il avait raison. Il y a quelques jours, j'ai lu dans la presse qu'un soldat canadien, quelque part en France, avait fait prisonniers dix-sept Allemands armés, dans une tranchée ou un boyau, et seul les avait conduits au camp comme prisonniers. Je ne sais si cette histoire est vraie ou non, mais elle l'est probablement. Le ministre de la Milice pense-t-il qu'un Allemand pourrait faire prisonniers dix-sept Canadiens?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Non.

M. SINCLAIR: Pourquoi? Parce que le soldat canadien est un volontaire, tandis que le soldat allemand est un conscrit. Il y a quelques jours, un de mes amis a eu la bonté de m'envoyer un émouvant récit d'un acte de bravoure accompli par un joueur de cornemuse écossais de la Nouvelle-Ecosse, qui, au milieu d'une grêle de balles et

d'obus, grimpa la crête de Vimy à la tête de sa compagnie, en jouant la marche des Cameron, entraînant à sa suite les gars de la Nouvelle-Ecosse criant et vociférant. Pareil incident pourrait-il se produire dans une armée de conscrits? Je ne le crois pas.

Ce n'est pas la force que nous voulons au Canada. Les ministériels le savent, la force n'a jamais réussi au pays. Ce qu'il nous faut, c'est de l'enthousiasme; ce qu'il nous faut surtout, au pays, c'est un Pierre l'Ermite qui parcourre le pays d'un bout à l'autre, qui échauffe le sang et soulève l'esprit martial du peuple. Le système volontaire n'a pas été loyalement mis à l'épreuve. Le recrutement n'aurait pu être plus mal fait qu'il ne l'a été dans ma province. Les jeunes gens de la Nouvelle-Ecosse ont noblement répondu à l'appel, mais les succès obtenus pour le recrutement dans cette province sont dus à l'initiative privée, et non pas aux efforts du Gouvernement. Bien souvent les officiers recruteurs ont été choisis par influence politique non pas à cause de leurs mérites. On les envoya tenir des assemblées à des endroits où ils n'étaient jamais allés auparavant, et haranguer des populations pour lesquelles ils étaient des inconnus, cependant qu'on a mis de côté des hommes de la localité qui auraient pu avoir de l'influence. Une pareille campagne ne pouvait réussir; il est étonnant qu'elle ait abouti à d'aussi bons résultats.

Mais ces bévues administratives, on ne les a pas commises en NouvelleEcosse seulement; elles semblent s'être généralisées. La province de Québec, nous dit-on, a été encore plus mal traitée que la Nouvelle-Ecosse. Depuis deux ans, j'entends l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) demander avec instance au Gouvernement d'envoyer le major-général Lessard, ou un autre homme comme lui, dans la province de Québec, pour prendre la direction du recrutement. Pourquoi n'a-t-on pas envoyé le major-général Lessard? Parce que le Gouvernement ne le voyait pas d'un bon œil. Ce n'est que le 29 mars de cette année que le Gouvernement céda, et alors le major-général Lessard fut envoyé sous la protection du ministre des Postes (l'honorable P. E. Blondin). C'était vouer d'avance à l'avortement les efforts de tout homme qui aurait voulu tenter de faire du recrutement dans la province de Québec. Dans une entrevue donnée à la "Montreal Gazette" le 21 mai, le ministre des Postes lui-même a dit que si la province de Québec eût été convenablement organisée sous la direction d'un officier comme le major-général Lessard, et le recrutement bien fait, les Canadiens-français se seraient enrôlés en masse. Pourquoi la province de Québec n'a-t-elle pas été convenablement organisée? Qui est à blâmer? Le ministre des Postes était lui-même un membre du Gouvernement qui avait manqué à son devoir; mon courageux ami le ministre du Revenu de l'intérieur (l'honorable M. Sévigny) était aussi un membre de ce Gouvernement.

M. CURRIE: L'honorable monsieur sait que le major-général Lessard était inspecteur général pour la province de Québec durant tout ce temps-là, et qu'il avait l'autorité voulue, tout comme les inspecteurs généraux l'avaient dans leurs propres districts de l'Ouest.

M. SINCLAIR: Je n'en sais absolument rien. Il n'avait pas d'autorité avant le 29 mars. Je n'ai jamais entendu le Gouvernement donner pareille excuse avant ce moment.

M. CURRIE: Je ne sais pas si c'est une excuse ou non. C'est un fait, cependant, que le major-général Lessard a été placé à la tête des districts de l'Est et le major-général Steele à la tête de ceux de l'Ouest. Ce fut immédiatement après la déclaration de la guerre. Le major-général Lessard est encore inspecteur général dans le district de Québec.

M. SINCLAIR: Inspecteur général sans instruction d'agir. Je n'ai aucun doute que lorsque mon honorable ami portera la parole, il essaiera de justifier le choix d'un pasteur méthodiste à titre de directeur du recrutement dans la province de Québec. Voilà comment le Gouvernement a conduit cette affaire. Rien n'empêche qu'on a confié à un pasteur méthodiste une fonction officielle; mais mon honorable ami en conviendra, il était, pour le moins, imprudent de confier à un pasteur méthodiste la direction du recrutement dans la province de Québec.

Le député de Rouville a très bien fait ressortir la chose quand il a demandé ce qui serait arrivé si le supérieur de l'ordre des jésuites avait été chargé de faire du recrutement dans l'Ontario.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): J'ai donné une explication très complète au sujet de la nomination du rév. M. William. Il n'a fait aucun effort pour enrôler des Canadiens français. Il a borné entièrement ses tentatives à la population anglophone de la province, parmi laquelle il y a eu un enrôlement considérable.

M. SINCLAIR: Pourtant, il était l'officier de recrutement en chef dans la pro-

vince. Je ne suis pas très au courant de ces questions, et je consens volontiers à accepter la parole du ministre.

Me sera-t-il permis de dire que je ne vois aucune raison valable pour que nous ne suivions pas l'exemple de l'Australie? Le projet de l'Australie est de maintenir cinq divisions au complet, en levant 7,000 recrues par mois, avec le système des engagements volontaires. Pas plus tard qu'hier, j'ai lu la dépêche suivante de Sydney, Nouvelle-Galles du Sud. Elle est datée du 2 juillet et en voici le texte:

Contrairement à l'attente générale, le premier ministre Hughes n'a pas annoncé un autre **referendum** sur la **conscription. Il a dit que le gouvernement** avait présenté l'an dernier sa proposition de service obligatoire, en établissant qu'il était nécessaire de lever 16,500 hommes par mois pour maintenir cinq divisions australiennes à effectifs complets. Plus tard, l'expérience a heureusement prouvé que l'évaluation du War-office anglais était trop élevée. Le gouvernement demande maintenant à l'Australie de lever au moins 7,000 recrues par mois avec le système du volontariat. Il a aussi exprimé le désir d'obtenir un certain nombre de recrues supplémentaires pour permettre d'accorder aux soldats qui restent de la première division, un congé, afin qu'ils puissent retourner prendre un repos en Australie.

Le premier ministre Hughes est persuadé que si tous les groupes de la population travaillaient de concert et si les voix des conscriptionnistes et des anticonscriptionnistes se taisaient, les hommes se rallieraient sous les drapeaux et feraient honneur à l'Australie. Le gouvernement était décidé à appliquer immédiatement le système de préférence pour donner de l'emploi aux soldats revenus du front.

Dans le mois de mai, nous avons levé 6,520 recrues sans faire aucun effort, autant que je peux m'en rendre compte. Il semblerait que si l'Australie peut suppléer aux pertes de cinq divisions avec 7,000 recrues par mois, nous devrions pouvoir au Canada suppléer aux pertes de quatre divisions.

M. CURRIE: Je suppose que l'honorable député sait que la milice australienne est continuellement en manœuvre et que ces recrues sont des volontaires provenant de ce corps de troupes. La milice est convoquée en manœuvres par le premier ministre suivant certaines catégories.

M. SINCLAIR: Je ne pense pas que cela affecte en rien mon argumentation. Pourquoi, monsieur l'Orateur, nous trouvons-nous dans la confusion où nous sommes aujourd'hui? Pourquoi le service national a-t-il échoué? Pourquoi le recrutement pour la défense intérieure a-t-il fait fiasco? Pourquoi l'enrôlement volontaire a-t-il manqué son but, si tant est qu'il n'ait pas réussi? Je prétends que tous ces insuccès peuvent être attribués à la même cause. Ces tentatives pour accomplir quelque chose ont avorté en grande partie par suite de l'application du système de favoritisme qui a été maintenu par le Gouvernement actuel. Prenons, par exemple, le cas de sir Thomas Tait. Quand il fut nommé président de la commission du service national, sa nomination fut accueillie avec plaisir par tout le monde, sans distinction de parti. Que s'est-il passé? Trois semaines après, nous avons appris que sir Thomas Tait avait remis sa démission. Pourquoi? Parce qu'on avait entravé son œuvre, parce qu'il ne voulait pas se soumettre aux ordres d'un parti, parce que, monsieur l'Orateur, on ne lui a pas même permis de nommer son propre secrétaire. Sa démission fut acceptée et on le remplaça par un homme de parti.

Il y a un autre point de vue relatif à cette question dont je veux parler brièvement. Je tiens à poser le principe qu'une mesure aussi importante que celle-ci, dont dépendent l'existence, les espoirs et la fortune de 100,000 jeunes Canadiens, ne devrait pas être appliquée par un gouvernement de parti. Mais diront nos honorables amis de l'autre côté: Nous vous avons offert une coalition. Je ne voudrais pas mettre en doute la sincérité du premier ministre à propos de cette offre, mais s'il désirait former un ministère de coalition, il a employé une méthode extraordinaire pour arriver au résultat. Il a fait sa cour assez maladroitement, pour ne pas dire plus. Le premier ministre a tout raconté au public avant de parler au chef de l'opposition. Je sais, monsieur l'Orateur, que vous avez quelque expérience dans ces choses et je m'adresserai à vous. Est-ce qu'une jeune fille respectable voudrait prêter l'oreille à un jeune homme qui aurait commencé par louer une salle pour annoncer ses intentions dans une réunion publique et qui viendrait ensuite lui faire sa proposition de mariage?

M. BURNHAM: Le chef de l'opposition appuie-t-il l'argument employé par l'honorable député?

M. SINCLAIR: Je ne saurais le dire. Mon très honorable ami le premier ministre a dû conduire mieux que cela ses affaires personnelles. Autrement il n'aurait pas réussi aussi bien qu'il l'a fait.

Il n'y a qu'une seule méthode d'effectuer une coalition: c'est celle de "donnant donnant". Or, dans le cas actuel, le Gouvernement se contentait de "recevoir". Si à son retour d'Angleterre, le premier ministre désirait réellement former un gouvernement de coalition, il aurait dû avoir une entrevue avec le chef de l'opposition, discuter la ques-

tion avec lui et s'assurer s'il était possible de trouver un commun terrain d'entente leur permettant d'unir leurs efforts. Mais le premier ministre a eu recours à une autre méthode. Il a étalé avec éclat sa proposition devant le Parlement; ses adhérents ont commencé à applaudir et la presse conservatrice s'est empressée de brandir le drapeau et de dénoncer les grits et les Canadiens français. Les conventions ouvrières protestent contre le projet et une assemblée de protestation est convoquée à Montréal.

A la suite de tous ces incidents, mon très honorable ami se tourne du côté du chef de l'opposition et lui offre un projet tout fait—c'est à prendre ou à laisser.

Mais voyons donc un peu à quoi se résumait le projet du premier ministre. Il s'agit d'abord de former un ministère de coalition, puis d'adopter le projet de conscription et de consulter ensuite le corps électoral. En vertu de ce projet, quelle chance avait le pays de manifester son sentiment? Si l'entente avait été effectuée, le devoir incombait au premier ministre d'avertir mon adversaire, d'avoir à retirer sa candidature, pourvu que je fusse prêt à appuyer le gouvernement de coalition, et ça aurait été comme cela sur toute la ligne. Le chef de l'opposition, de son côté, se serait vu dans l'obligation de demander aux candidats libéraux de se retirer de la lutte par tout le pays. Et en conséquence, cette Chambre parvenue à la fin de son existence légale se serait fait virtuellement réélire par acclamation, en sorte que le mandat de la Chambre aurait été prolongé de cinq ans au lieu d'un an.

M. BURNHAM: Est-ce que vous auriez pu empêcher le peuple de se choisir des candidats?

M. SINCLAIR: Non; mais les électeurs auraient été obligés de rompre avec les partis et de former un nouveau parti. N'est-ce pas là la vérité?

M. BURNHAM: Pas du tout.

M. SINCLAIR: C'est certainement là la situation exacte; car, si les chefs des deux partis avaient conclu une entente de cette nature, ils l'auraient fait de bonne foi, je le présume, et ils se seraient mutuellement supportés. Ne serait-il pas préférable d'agir avec franchise et de prolonger sans délai la durée de la législature en cours pour cinq autres années, au lieu de faire semblant de consulter le peuple en vertu d'un plan arrêté d'avance et qui empêcherait absolument les électeurs de manifester leur sentiment, quel qu'il soit? Est-il étonnant que le chef de l'opposition, qui est pour le gouvernement responsable et non pour les méthodes allemandes (Junkerdom), ait repoussé un projet de cette nature?

Malgré le discours dithyrambique et les grands gestes de notre collègue de Red-Deer (M. Clark), proclamant que le projet était magnifique.

M. BURNHAM: Il a déclaré que le projet était magnanime.

M. SINCLAIR: Il s'est servi de l'épithète magnifique, d'après le compte rendu des débats. Je me contenterai de rappeler à ce propos le mot de la bonne femme embrassant sa vache: "Chacun selon son goût".

D'ailleurs le premier ministre savait fort bien qu'une coalition était impossible tant que le ministre des Travaux publics resterait dans le cabinet. L'attitude de mes collègues de la gauche me donne le droit de faire cette supposition, à savoir que le chef de l'opposition ne pouvait faire partie d'un gouvernement où il coudoierait le ministre des Travaux publics.

Or, qu'est-il arrivé? Si nous consultons la correspondance, qui est insérée dans les colonnes des "Débats", nous constatons qu'au moment même où les deux chefs discutaient le projet de coalition, le premier ministre avait entrepris des négociations dans le but évident de réhabiliter le ministre des Travaux publics et de le maintenir dans ses fonctions de ministre de la couronne. Si vous me posez la question: Comment le savez-vous? Je répondrai: Je le sais par les dates qui sont consignées dans les colonnes des "Débats".

Les journaux ont annoncé que les chefs des deux partis ont eu plusieurs entrevues après le 24 mai. D'après une lettre qui est reproduite dans les "Débats", la dernière entrevue entre le premier ministre et le chef de l'opposition eut lieu le 6 juin. Nous savons également par la correspondance qui figure au compte rendu, que le ministre des Travaux publics a écrit au premier ministre une lettre datée du 28 mai pour demander une nouvelle enquête sur les conclusions du juge Galt. Or, le 30 mai, deux jours plus tard, le premier ministre répondit favorablement à la requête de son collègue.

Donc, au moment même où le premier ministre prétendait conduire des négociations pour décider le chef de l'opposition à former un cabinet de coalition, il était en correspondance secrète, hors la connaissance du chef du parti libéral, dans le but évident de réhabiliter le ministre des Travaux publics et de le maintenir dans ses fonctions, sachant fort bien que toute coalition était impossible tant que le ministre des Travaux publics resterait dans le cabinet.

Je ne suis pas opposé à un ministère de coalition. Je déplore profondément que cette tentative d'unir les efforts des deux partis n'ait pu réussir. Je suis fermement convaincu que la meilleure solution à donner aux présentes difficultés, ce serait la formation d'un gouvernement national représentant tous les partis en Canada, y compris les classes ouvrières.

J'espère que si mon chef est appelé à la tête des affaires, comme j'espère qu'il le sera, si nous avons une élection, et si la guerre dure encore, il adoptera cette manière de voir et donnera au pays un gouvernement ayant la confiance de tous les partis.

Les partisans du bill insistent beaucoup sur la nécessité d'obtenir de nouvelles recrues. Je n'ai aucun doute qu'on pourrait faire un très bon emploi d'un plus grand nombre de soldats et que si tous les Canadiens en état de porter les armes s'enrôlaient et partaient pour la France, ils seraient accueillis et trouveraient à s'occuper utilement. Mais je suis aussi convaincu qu'une administration honnête et vigoureuse de nos affaires militaires est encore plus importante. Si nous devons réussir, si nous devons contribuer effectivement à la victoire, trois choses sont essentielles: Une bonne administration, de l'argent et des hommes. A mon sens, une bonne administration est la condition la plus impérieuse. Nous pourrions avoir de l'argent en abondance et une nombreuse armée d'hommes **courageux et dévoués**, mais si l'argent est volé ou gaspillé et si l'armée est mal dirigée, nous n'aboutirons à rien et la défaite sera inévitable.

J'espère, monsieur l'Orateur, que vous ne considérerez pas ma critique comme exagérée, car ce n'est pas mon intention d'être trop sévère. Je reconnais que le Gouvernement a eu une tâche énorme à accomplir et je suis tout disposé à lui reconnaître tout le mérite qui lui revient, mais je ne suis pas ici pour flatter ou flagorner qui que ce soit. Dans des temps comme ceux-ci, il vaut mieux parler franchement, et je crois remplir mon devoir de député en condamnant ce que je considère comme des fautes et en faisant au Gouvernement des propositions que je crois utiles. C'est la règle généralement suivie dans la chambre des communes anglaise. Au parlement impérial on appelle un chat un chat, surtout depuis le commencement de la guerre. Les changements ministériels et même les erreurs d'ordre militaire y sont ouvertement discutés. Je considère qu'il est préférable qu'il en soit ainsi.

On a pris pour règle en Angleterre de faire connaître au public la vérité, toute la vérité. La semaine dernière encore, on a exposé publiquement et dans tous leurs détails les bévues commises dans la campagne de Mésopotamie. Encore une fois, cela est préférable. Dans la mère patrie, on fait peu de cas des hommes d'état qui ne veulent faire aucun bruit, qui gardent un silence prudent ou ne parlent que pour distribuer des louanges quand il faudrait adresser des remontrances. Ceux qui agissent ainsi manquent à leur devoir, quel que soit le parti auquel ils appartiennent.

Avant de reprendre mon siège, je me permettrai donc de rappeler au premier ministre qu'en dehors de la conscription, il y a beaucoup de choses que le Gouvernement pourrait faire et devrait faire pour hâter la victoire. Il y a deux ans, dans un vibrant discours, le premier ministre disait: "Nous devons consacrer toute la richesse et les ressources de la nation à la poursuite de la guerre". Cette déclaration fut chaleureusement accueillie par le pays. Elle fut publiée en lettres voyantes dans tous nos journaux. Cependant, la "consécration" n'a jamais eu lieu ou du moins n'a jamais été faite sérieusement. A quoi sert de "consacrer" notre richesse à une cause quelconque, si nous gardons notre argent dans nos poches? Même à cette date avancée, je proposerais une véritable mobilisation de nos richesses pour hâter la victoire, même s'il fallait pour cela envahir cette enceinte et soutirer quelques sous aux millionnaires qui occupent la première et la deuxième rangées des banquettes ministérielles. Il va sans dire que s'il y a aussi des millionnaires dans les rangs de l'opposition, ils devront être également mis en contribution. Je ne crois pas, cependant, qu'il y ait des millionnaires parmi nous; dans notre parti, nous sommes pauvres, mais honnêtes.

Je voudrais que l'argent ainsi prélevé servît à augmenter la solde des soldats. Est-il raisonnable de donner $2.50 ou $3 par jour à l'homme qui rase le gazon de votre parterre ou nettoie vos rues; de donner $5 à $8 par jour à l'ouvrier qui fabrique des munitions, tandis qu'on ne donne que $1.10 par jour au soldat qui se tient à son poste jour et nuit, supporte les plus grandes fatigues et risque sa vie. Je sais parfaitement que les Canadiens ne se battent pas pour de l'argent, mais cela n'est pas une raison pour refuser de leur rendre justice.

Il faudrait aussi interdire la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes. Avant la guerre, nous avions très peu de raisons

à donner pour justifier l'existence de ce trafic, et aujourd'hui nous n'en avons pas du tout.

Il faudrait aussi congédier ou employer à un travail utile les milliers de favoris du Gouvernement qui se pavanent dans nos rues en habits militaires et touchent de forts traitements, mais ne rendent aucun service. L'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) se donne comme un critique militaire; il est aussi partisan du Gouvernement. Il a fait certaines remarques qu'il croyait être des reproches adressées aux Canadiens français, mais qui se retournent, après tout, contre le Gouvernement qu'il soutient. Il prétend que lorsqu'il était en Angleterre, il a vu un bataillon entier, composé presque entièrement d'officiers et de sous-officiers, avec très peu de soldats.

Qu'est-ce que cela signifie sinon que le ministre de la Milice, le département et le ministère, ont mis tant d'empressement à distribuer des grades à leurs amis que, pour se débarrasser d'eux, ils ont dû les envoyer hors du pays et leur faire traverser l'océan par bataillons entiers. Je ne connais pas la guerre aussi bien que le représentant de Parry-Sound, mais je sais qu'on ne peut faire la guerre sans combattants et que la seule chose que puisse faire un bataillon formé presque exclusivement d'officiers avec un petit nombre de combattants, c'est de piétiner sur place et de retirer sa solde. Si le ministère désire maintenir un bataillon semblable, sa devise au lieu d'être "obtenir la victoire", devrait être "obtenir des emplois lucratifs."

Nous devrions aussi faciliter la promotion de ceux qui appartiennent à l'un comme à l'autre des partis politiques. Un autre conseil: que le ministère cesse de jongler avec les projets de loi pour l'amélioration de la voie publique et autres ficelles politiques pendant la période la plus critique de la grande guerre. Qu'il punisse et supprime entièrement tout journal, français ou anglais, qui consacre ses pages à empêcher le recrutement ou à semer la discorde entre les deux grandes nationalités de ce pays. Appliquons impartialement et honnêtement le principe de l'universalité du service militaire. Si nous agissons ainsi les jeunes gens du Canada s'apercevront que nous sommes sincères, et ils répondront à l'appel.

Autre chose. Nous devrions établir une échelle de pensions plus généreuse, et le faire sans tarder. On m'apprend que des centaines, peut-être des milliers, de veuves et d'orphelins sont aux crochets du public et ne vivent pas aussi bien que lorsque leurs époux ou leurs pères étaient avec eux avant la guerre. Ce ne sont pas des discours sentimentaux sur la bravoure avec laquelle leurs époux ou leurs pères sont morts qu'il leur faut, mais des provisions dans le buffet.

Un dernier mot, je prie le premier ministre de s'en rapporter au verdict populaire en acceptant la proposition du chef de l'opposition. Selon moi, c'est l'unique porte de sortie, c'est le seul moyen que nous ayons de concilier la province de Québec. Le chef de l'opposition a donné sa parole qu'elle se soumettra, si la majorité approuve le projet. J'ai lu, relu et médité ses paroles, et je crois qu'il est absolument sincère et qu'il a adopté cette ligne de conduite parce qu'il n'y en a pas d'autre et parce qu'il croit qu'elle est pour le plus grand bien du pays.

Qu'on me permette de rappeler sa promesse. Parlant du projet du plébiscite, il a dit:

> Je propose qu'il y ait referendum et consultation populaire sur cette question. J'ai adopté la voie du referendum, non parce qu'elle me plaît tout particulièrement, mais plutôt parce que le peuple la voit d'un œil beaucoup plus favorable qu'autrefois et que les associations politiques des provinces de l'Ouest l'on adoptée comme moyen d'action. Si l'on tient à ce que la paix et la concorde règnent dans le pays, il va falloir se rendre au désir des classes ouvrières qui réclament cette consultation populaire. Quand le peuple aura été ainsi consulté et qu'il aura rendu sa décision, chacun, je puis l'affirmer sur l'honneur, se fera un devoir de s'y soumettre—et je me crois pour le moins autorisé à me faire en ceci le porte-parole de ma province. Ne me montrai-je pas impartial à cet égard, et ma demande n'est-elle pas légitime? Qui peut dire de ma proposition qu'elle n'est pas conforme aux véritables principes démocratiques? Je laisse à ceux qui m'entendent le soin de méditer là-dessus.

Voilà l'offre, monsieur l'Orateur. La question est claire. Il nous faut choisir entre la force et la conciliation. Le premier ministre dit: Il est en ce pays, notamment dans la province de Québec, des gens qui ne font pas leur devoir. Nous les y contraindrons, même à la pointe de la baïonnette. Le chef de l'opposition de répondre: Non, vous n'en avez pas le droit; faites-vous autoriser d'abord; soumettons la question aux électeurs au moyen d'un plébiscite; si les électeurs décident que cela doit avoir lieu, je me soumettrai et si je puis me faire le porte-parole de ma province, elle se soumettra et les deux nationalités se donneront la main pour accomplir la volonté populaire.

Je déclare, monsieur l'Orateur, que le premier ministre encourra une lourde responsabilité, s'il repousse cette offre. S'il l'accepte, au contraire, nous pourrons voir le pays uni, les citoyens des deux nationali-

tés se tenant côte à côte pour porter les coups les plus vigoureux pour la cause de la liberté. D'un autre côté, s'il la repousse, le spectacle sera différent. Nous verrons le pays divisé, déchiré par des luttes intestines et semant la haine et la discorde qui germeront jusqu'à la deuxième génération. Monsieur l'Orateur, nous sommes à la bifurcation du chemin, chacun de nous doit choisir sa route, et ayant ces deux perspectives sous les yeux, je me crois tenu de voter pour l'amendement.

L'hon. F. B. McCURDY (secrétaire parlementaire de la Milice): Monsieur l'Orateur, le représentant de Guysborough (M. Sinclair), je suis heureux de le dire, n'est pas le porte-parole de la Nouvelle-Ecosse ; son sentiment n'est pas celui de la population de cette province. A la vérité, il ne traduit pas même l'opinion des libéraux de la Nouvelle-Ecosse. Il nous a indiqué avec orgueil la source de son inspiration politique, se proclamant le fidèle disciple du grand tribun populaire que fut Joseph Howe. Qu'il me soit permis de rappeler qu'à l'époque où il exerçait le plus d'influence en sa province natale, cet homme d'état distingué était rédacteur en chef du "Nova Scotian", qui paraît aujourd'hui sous le nom de "Halifax Morning Chronicle", journal qui eut toujours le courage de s'en tenir aux préceptes et aux enseignements de ce célèbre compatriote. Le seul reproche que l'on ait jamais fait à ce journal, c'est d'être resté fidèle aux traditions libérales, de n'avoir jamais cessé d'être le porte-parole autorisé du parti libéral en cette province-là. Or, dans un article de fond du 28 juin, intitulé: "Steady, Boys, Steady," le "Chronicle" disait:

> Le "Morning Chronicle" partage les sentiments de M. Maclean.

Or, M. Maclean s'oppose au referendum. Mon honorable ami (M. Sinclair) est donc assez loin de suivre la même voie que l'interprète reconnu de la pensée libérale en ma province natale. Depuis le commencement de la guerre, il m'est très rarement arrivé de retarder les travaux du Parlement en prenant la parole, et si je me vois forcé d'élever la voix à cette heure où la nation a besoin d'action plutôt que de vaines paroles, c'est simplement parce que l'accomplissement de mes fonctions officielles m'a appris des choses telles, que je croirais faillir à mon devoir en gardant le silence.

Je suis convaincu, je n'hésite pas à la déclarer de la façon la plus positive, que le besoin de renfort est devenu si impérieux que c'est assumer la plus grave responsabilité que de s'opposer à ce que cette aide soit fournie à l'armée dans le plus bref délai.

Pas n'est besoin d'insister sur l'importance du résultat de la présente guerre. Nul plus que le chef de l'opposition n'a su signaler avec éloquence l'extrême gravité de la situation. En me rapportant à la page 654 des "Débats" de l'année dernière, je constate que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) disait, le 8 février :

> Mais, monsieur l'Orateur, qui donc parle aujourd'hui de l'empire? Il est d'autres choses encore plus grandes que ne l'est l'empire lui-même, tout grand qu'il est. La civilisation l'emporte sur l'empire, et c'est la civilisation qui est en jeu, Qui peut nier, qui peut douter..... que si l'Allemagne remporte la victoire, celle-ci marquera la fin de tout ce que nous tenons pour sacré? Je me fais l'écho des paroles qu'un ouvrier des quais de Liverpool a prononcées dernièrement: "Ne discutez pas à propos du service obligatoire; ne débattez rien, car si l'Allemagne remporte la victoire, il ne restera plus rien d'important sur la surface du globe". C'est de toute mon âme et du profond de mon cœur que je dis que si l'Allemagne finissait par vaincre, je serais heureux que la Providence me fermât les yeux, avant de me permettre de voir le soleil se lever sur cette victoire définitive.

Les applaudissements unanimes qui accueillirent ces paroles prouvèrent de façon non équivoque que tel était bien le sentiment unanime de la Chambre. Mais voici que depuis quelques jours l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) se demande s'il y a bien lieu que le Canada persiste à fournir un suprême effort. Il voudrait, à ce que j'ai compris, que le Canada modifiât quelque peu son attitude maintenant que les Etats-Unis sont engagés dans la guerre. Si ces paroles du chef de l'opposition reflètent encore le sentiment de la Chambre comme elles le faisaient à l'époque où elles furent prononcées, il aurait été plus logique de la part de l'honorable député de Saint-Jean et il se serait moins écarté du courant de l'opinion la plus saine en comparant l'effort du Canada à celui de la Grande-Bretagne plutôt qu'à celui de la nation américaine.

Prenant un air de parfaite sincérité, l'honorable député compare notre population à celle des Etats-Unis et tire la conclusion que "cette guerre étant la leur autant qu'elle est la nôtre", ils devraient être appelés à fournir plus de 6 millions d'hommes aux armées. Mon honorable ami n'aurait-il pas pu dire avec non moins d'à-propos que la présente guerre étant la nôtre tout comme elle est celle de la Grande-Bre-

tagne, nous devrions, toute proportion gardée, fournir autant d'hommes que la mère patrie? Ne sait-il pas que le nombre de ceux qui ont pris les armes en Grande-Bretagne est de près de sept millions, soit plus de 17 pour cent du chiffre total de la population, et que proportion gardée, l'effectif du corps expéditionnaire canadien eût été, le 15 juin, de 1,224,820 hommes au lieu de 421,767 qu'il était à cette date?

En suggérant que le Canada restreigne ainsi son effort, l'honorable député se fait peut-être le porte-parole d'une certaine partie de la population; mais tout ce que je puis dire, c'est que s'il est au pays quelque élément qui pense de cette façon, il se compose de gens qui gardent leurs opinions pour eux seuls, à moins que, par hasard, ils n'en aient fait part au représentant de Saint-Jean.

Si ces déclarations représentent exactement la mentalité de la vieille et loyale cité de Saint-Jean, je suis certain qu'un grand nombre des membres de cette Chambre en seront aussi surpris que moi. La grande, l'importante question que nous devons nous poser dans le moment est celle-ci: Quelle sera l'issue du conflit actuel et à quoi en arriveront les troupes qui se battent sur le champ de bataille? Nous pouvons remporter la victoire si tous les alliés peuvent mettre dans la balance toutes les forces dont ils disposent. Il est possible que les alliés puissent gagner et sauvegarder la vie et les propriétés canadiennes même si le Canada ne fournit pas tout ce qu'il peut fournir. Mais pareille possibilité existant, les Canadiens qui ont du sang dans les veines, esseyeront d'en profiter? Je suis sûr que l'honorable député qui nous engage à nous asseoir et à calculer avec précision combien de nos responsabilités nous pouvons laisser à nos voisins du Sud et quel léger effort sera suffisant pour nous tirer d'embarras n'interprète pas d'une façon exacte la mentalité de ce pays. Le très honorable premier ministre a compris très bien le sentiment du peuple canadien lorsque, au commencement de la guerre, il a décidé de mettre le Canada avec toutes ses ressources du côté du droit. Il a su comprendre et les intérêts du Canada et les principes en jeu dans la guerre. Pendant que d'autres peuples plus grands hésitaient et attendaient et se laissaient inévitablement entraîner dans le conflit, le Canada, sous la direction du très honorable premier ministre, a choisi sa place sans un moment d'hésitation ou de retard.

Je suis sûr que tout Canadien a été heureux de constater que la première offre de coopération qui soit partie d'au delà des mers à l'adresse de la mère patrie venait, comme la chose convenait, de la part du Dominion le plus ancien et plus fort de l'empire. Avant la déclaration de guerre, et avant même qu'elle fût devenue inévitable, l'Angleterre avait reçu par câblogramme, de la part du premier ministre Borden, l'assurance de l'appui du Canada. Les hostilités duraient depuis moins de soixante jours que déjà la flotte la plus considérable de transports et le plus gros effectif de troupes qui ait jamais été expédié à la fois pour le service d'outre-mer, si j'en crois l'histoire du monde, avait été mobilisé, équipé et envoyé en Europe. Nous avons continué à envoyer d'autres renforts, et d'après les paroles mêmes du premier ministre, tant qu'il sera le maître des destinées du Canada, "notre contribution ne sera mesurée qu'aux besoins de la Grande-Bretagne." Ce que nous connaissons de notre terrible adversaire et de ses méthodes, sa cruauté et sa barbarie, sa duplicité, son oubli des droits de chacun, ami ou ennemi, qui peut lui nuire, le meurtre de femmes et d'enfants innocents devant lequel il ne recule jamais, les meurtres qu'il commet en haute mer; en présence de tout cela, quel est le vrai Canadien qui regrette la décision que nous avons prise au mois d'août 1914?

Et maintenant que nous avons mis la main à la charrue allons-nous nous arrêter? Maintenant que nous avons réalisé d'une manière plus complète la grandeur de la tâche que nous avons devant nous, allons-nous faiblir ou hésiter? Allons-nous négliger de donner à nos braves soldats qui sont au front l'appui et les renforts qu'ils demandent avec instance et qu'ils ont le droit d'attendre de nous? A toutes ces questions un vrai Canadien n'a qu'une réponse.

Les troupes canadiennes occupent une position d'honneur au front. Lorsque que je visitai nos armées en France, en janvier dernier, elles étaient occupées à tenir sur un front de onze milles leurs positions sur la crête de Vimy. Ce nom alors inconnu en ce pays est devenu une tradition glorieuse, grâce aux exploits de nos soldats qui ont défendu leurs positions à Vimy, glorieusement et victorieusement. Il fallait pour tenir cette position quatre divisions contenant, outre les autres services, environ 52,000 hommes d'infanterie. La force d'une chaîne est son plus faible chaînon, notre attention doit être rivée sur notre infanterie. De plus, toutes les autres branches de notre armée lui sont

subsidiaires et complémentaires. On calcule à 15 pour cent par mois les vides qui se produisent dans l'armée de service. Va sans dire que ces pertes varient, mais la proportion de 15 p. 100, du train que vont les choses au front, représentent moins que les pertes réelles. Nous avons en conséquence, dans le moment, besoin d'environ 7,800 hommes d'infanterie par mois. Le 14 mai, suivant la déclaration du ministre de la Milice, nous avions en Angleterre 14,720 hommes qui peuvent être dans la classe "A1" qui comprend les hommes prêts à aller immédiatement dans les tranchées, c'est-à-dire qui sont dans une condition physique parfaite et qui ont un entraînement suffisant, y compris ceux qui sont incorporés dans la 5e division. Nous avions 14,700 hommes de la classe "A1" ou un nombre équivalent à un peu moins de ce que nous pouvons fournir de renforts en deux mois. Il y avait, en même temps, en Angleterre, d'autres hommes d'infanterie dont la préparation n'était pas suffisante ou qui se guérissaient de blessures ou de maladie, ou d'hommes dépassant 18 ans, mais n'ayant atteint 19 ans, soit 22,460 hommes. Il n'y a plus qu'une autre classe de réserves d'infanterie en Angleterre, elle forme partie des troupes mentionnées dans la catégorie "D" qui comprend 9,476 hommes d'infanterie. Cette catégorie comprend les hommes qui sont incapables, dans le moment, d'entrer dans les classes "A" "B" et "C", mais qui peuvent en faire partie d'ici six mois.

Ainsi donc, en incluant tous les hommes mentionnés aux clauses 2 et 3 de la catégorie "A" et ceux qui sont âgés de plus de dix-huit ans, mais n'ont pas atteint dix-neuf ans, ainsi que ceux qui sont temporairement impropres, mais qui peuvent devenir propres au service dans les six mois, on se trouve à avoir 46,656 hommes comme réserves effectives et éventuelles pour l'infanterie, en Angleterre, mais tous ne seront pas aptes au service dans cet intervalle.

Beaucoup de soldats blessés et rendus inaptes à faire partie des catégories "A" "B" et "C", ne seront pas rétablis dans ce délai.

M. KNOWLES: L'honorable député est-il en mesure de préciser quand ces 22,460 hommes seront disponibles?

M. McCURDY: Pour les fins de l'argumentation, supposons qu'on puisse compter que tous seront en état de servir dans ce laps de temps; nous aurions donc en Angleterre, le 1er juin, des renforts pour moins de six mois pour notre infanterie, et il ne faut oublier que dans ce calcul sont inclus ceux dont l'entraînement militaire est incomplet, ou dont l'état de santé ne permet pas qu'on les envoie dans les tranchées.

Je n'ai pas tenu compte de la déperdition normale de l'effectif dans cette partie du corps expéditionnaire qui a traversé l'Atlantique, sans aller dans les tranchées; il va sans dire qu'il y a lieu d'en tenir compte, et, dans la mesure où elle se produit. elle prouve davantage le besoin de plus de renforts. Ainsi que je l'ai fait observer, nous avions, le 14 mai, en Angleterre, pour moins de deux mois de renforts d'infanterie, prêts à se rendre dans les tranchées. Ainsi donc, ayant, le 14 mai, en Angleterre, des renforts pour au plus six mois, toutes classes comprises, nous nous tournons vers le Canada pour voir de quelle réserve il peut disposer. A la fin de mai, l'effectif de l'infanterie, au Canada, accusait, y comprises les troupes embarquées pour le service outre-mer au cours du mois de mai, un chiffre inférieur à 10,500. Même si tous étaient compris dans la catégorie "A", le nombre représenterait moins de six mois de renforts pour combler les pertes survenues au front, et ces soldats ne sont pas en état de servir. leur instruction n'étant pas assez avancée.

En outre, les enrôlements volontaires depuis le 1er janvier n'ont pas été nombreux, à ce point que, si l'on déduit la déperdition d'effectif qui se produit sur place, le nombre des recrues volontaires qui ont pris du service depuis le 1er janvier, ne donne aucun résultat pratique. C'est l'état de choses qui a existé depuis cinq mois. En pareilles circonstances, quelle devait être notre attitude? Devons-nous refuser de venir à l'aide des soldats qui sont allés combattre pour nous? Les abandonnerons-nous à leur sort? Refuserons-nous de renforcer nos corps expéditionnaires?

Nos troupes canadiennes forment un tout complet. Il est oiseux de prétendre, comme a paru le faire l'honorable député de Saint-Jean, qu'elles seront renforcées ou protégées par les armées anglaises, par les soldats des Etats-Unis ou par ceux d'aucune autre nation alliée. Pour combler les vides dans leurs rangs qui s'éclaircissent et pour remplacer leurs camarades tombés au champ d'honneur, nos braves soldats comptent non pas sur les Etats-Unis, mais sur nous qui les avons envoyés sur la ligne de feu. La proposition se pose directement à nous: Remplirons-nous la promesse que nous leur avons faite ou les abandonnerons-nous? Impossible de nous soustraire à ce devoir et le temps fuit avec rapidité.

Si l'on devait mettre immédiatement en vigueur cette loi, nous pourrions difficilement nous procurer, avant la fin de cette année, les renforts nécesaires à l'infanterie. Il faut du temps pour mobiliser, entraîner, équiper et envoyer des troupes au front, et il me semble que ce bill fournisse le seul moyen pour nous de nous assurer les renforts requis.

Certes, le volontariat a fait merveille au Canada. C'est ce que nous entendons constamment dire au Canada, même et à l'étranger. A force de l'entendre dire, nous avons fini par trop nous y fier peut-être, et l'effet a été fâcheux sur la suite du recrutement. Il est bien vrai que le Canada, sous le régime de l'enrôlement volontaire, a recruté plus de soldats qu'on ne le prévoyait. Je me rappelle parfaitement une conversation que j'ai eue, la guerre à peine déclarée, avec quelques-uns des officiers les plus actifs et possédant le plus d'expérience dans notre métier. Tous tombaient d'accord pour dire que la contribution totale du Canada ne pourrait pas dépasser le chiffre de 75,000 soldats. Pourtant, déjà, les corps expéditionnaires canadiens se sont accrus de cinq fois et demie ce nombre et, déjà, cinq fois ce nombre de soldats se sont rendus outre-mer.

L'honorable député de Saint-Jean a payé un tribut de louanges bien mérité à l'artillerie canadienne. Cette division du service s'est faite une réputation qui ne le cède en rien à celle d'aucune des armées sur le champ de bataille. Cette armée a naturellement de l'attrait pour les jeunes gens qui ont de l'ambition, de l'esprit d'initiative et de la force, mais notre position outre-mer en ce qui concerne l'artillerie, est bien meilleure qu'en ce qui concerne l'infanterie. Les autorités d'outre-mer annoncent qu'elles ont des réserves d'artillerie suffisantes pour les prochains douze mois.

L'état de choses qui existait, en Angleterre, était tel qu'il devint nécessaire de verser dans l'infanterie une partie du personnel de l'artillerie. Il va sans dire que, bien que les recrues se fussent enrôlées pour une division quelconque du service, en s'enrôlant elles avaient espéré choisir la division qui avait pour elles le plus d'attrait, où il suit que si on les verse plus tard dans une autre division, elles sont naturellement désappointées.

C'est pour cela que nous avons cessé temporairement d'enrôler des artilleurs. Non pas qu'il y ait moins besoin de renforts pour l'artillerie, mais le fait que la nécessité est plus grande pour l'infanterie explique la cessation temporaire du recrutement dans l'autre arme.

[L'hon. M. McCurdy.]

En tous cas, quelle doit être la mesure de l'effort du Canada? La réponse me paraît simple. Si nous convenons avec le chef de l'opposition que nous nous battons pour tout ce qui donne du prix à la vie, notre orgueil national ne sera satisfait que lorsque nous aurons fait notre effort suprême. Certaines nations et certains peuples pourront peut-être se contenter de la défense et du sacrifice des autres, mais ce n'est pas là l'esprit canadien. Je suis le premier à apprécier la grandeur de l'effort actuel du Canada, mais si l'on regarde les chiffres des armées engagées dans cette lutte titanesque, nous voyons que toutes les anciennes idées au sujet de la guerre ont été reconnues inutiles et ont été mises de côté dans cette grande lutte.

Le service militaire obligatoire est un principe aussi fondamental que l'obligation d'obéir aux lois civiles. Notre régime démocratique implique de la part de l'Etat l'obligation de protéger le citoyen, mais il implique de la part du citoyen l'obligation de protéger l'Etat.

Presque tous ceux qui m'ont précédé ont déclaré, qu'ils fussent favorables ou opposés au bill, que le service obligatoire aurait dû être inauguré dès le commencement de la guerre. Même l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley), dont la nature si douce est tellement bouleversée par la perspective des angoisses, des pleures amères et des cœurs navrés par la douleur que provoque l'application du service obligatoire aujourd'hui, nous dit cependant qu'on aurait dû adopter au commencement de la guerre une politique qui aurait fait commencer ces douleurs il y a trois ans. Son cœur s'émeut en pensant que des soldats devront quitter leur mère, leur père, leurs sœurs, leur fiancée et leur femme pour traverser les océans.

Mon honorable ami ne songe-t-il pas que les mêmes angoisses et les mêmes séparations ont eu lieu pour les volontaires? Est-ce que ceux qui ont bien compris leur devoir et se sont enrôlés volontairement ne regrettaient pas d'abandonner les êtres qui leur étaient chers? Mon honorable ami prétendra-t-il que la sensibilité de celui que la loi oblige à s'enrôler est plus grande et mérite plus d'être ménagée que celle du soldat volontaire qui n'a été poussé que par sa conscience et le sentiment de l'honneur et du devoir? Et prétend-il que ces valeureux volontaires soient moins chers à ceux qu'ils ont laissés au pays que les conscrits que cette loi forcera à partir?

La conscription causera sans doute des angoisses et des serrements de cœur. Depuis que la guerre a commencé toute la terre a été inondée de pleurs et remplie de crainte, mais nous croyons que ces pleurs et ces inquiétudes sont destinées à épargner à nos enfants et à ceux qui viendront après nous toutes ces horribles choses.

Je conviens parfaitement avec ceux qui, à la lumière de l'expérience que nous avons acquise aujourd'hui, qu'il aurait été mieux d'établir le service obligatoire dès le commencement. Mais qui, je le demande, croyait au début de la guerre qu'elle durerait aussi longtemps et qu'elle exigerait autant de sacrifices? En Angleterre, où l'on est beaucoup plus près du conflit, et où l'on peut bien mieux le juger, ce n'est que longtemps après que la guerre a été commencée que l'on a parlé d'établir le service obligatoire. Les autorités britanniques pensaient, comme beaucoup de gens en Canada, que dans quelques mois l'ennemi serait défait, et, comme font toujours les Anglo-Saxons, elles n'ont pris que des mesures insuffisantes pour parer au danger. Voyant ensuite, lorsque les circonstances sont devenues plus menaçantes, que ces moyens seraient complètement insuffisants pour assurer la victoire, on les a modifiés, comme nous avons modifié les nôtres.

Il aurait mieux valu, dites-vous, imposer le service obligatoire dès le commencement; à cela je réponds, mieux vaut tard que jamais.

Si tous les membres de cette Chambre voyaient les besoins comme je les vois et comme je crois que la grande majorité les voit aussi, ils n'hésiteraient pas à faire tout ce qui pourra tendre à renforcer nos divisions au front, quelque désagréable que cela puisse être à certaines parties de notre population.

Si nos alliés tiraient de l'arrière—comme l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) voudrait que nous le fassions nous-mêmes—le résultat serait certainement désastreux. L'ennemi que nous combattons est organisé au suprême degré. L'ennemi ne nous laisse pas de choix à faire, nous devons lui rendre coup pour coup. Tant qu'il se battra et qu'il s'organisera, nous devrons nous battre et nous organiser.

Avec le même effort et la même organisation que l'ennemi, mais avec notre supériorité en nombre et en ressources et la justice de notre cause, notre triomphe final est certain.

Malheureusement, rien ne peut tenir lieu des hommes sur la ligne de combat. Nos autres ressources doivent être et seront mobilisées de la manière la plus effective, mais le besoin du moment ce sont les hommes demandés.

On a dit que sur le champ de bataille les volontaires donnent de bien meilleurs résultats que ne le fait une armée de conscrits. Un volontaire vaut trois conscrits, a dit Napoléon Bonaparte, il y a plus d'un siècle, selon que le rappelait cet après-midi l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) et, à la grande satisfaction de la Chambre, il a renforcé cette opinion par la sienne propre. Quiconque, néanmoins, a suivi les mouvements de l'armée française en campagne et sait quels exploits elle a accomplis, trouverait difficile de souscrire entièrement à cette opinion.

L'issue du conflit actuel est matériellement l'affaire de l'Etat. Si, du consentement de tous les partis, l'avenir du pays a été engagé pour plus d'un milliard, peut-on dire avec raison que la question est affaire de lieu ou d'individus, à soutenir par ceux-là seulement qui veulent bien s'enrôler. C'est plutôt l'affaire de l'Etat de décider qui peut, avec le moins de pertes économiques pour le pays, s'engager dans le service militaire.

Le volontariat peut bien avoir été ruineux, il peut avoir eu pour conséquence de faire sortir du pays nombre de citoyens dont la place au front aurait pu, avec moins de dommage économique, être remplie par d'autres qui sont restés en arrière, mais il n'en est pas moins à croire que, par motif de sentiment, beaucoup regretteront qu'on ait dû l'abandonner. Je suis convaincu cependant que, dans les circonstances, une continuation de ce système ne donnerait rien de pratique, et c'est ce que tous les pays belligérants ont compris, puisque, dès longtemps, presque tous ont adopté la conscription. L'avenir du pays est en jeu et, dans l'intérêt de l'Etat, le moment est venu d'agir sans plus tenir compte des considérations personnelles.

Nous sommes dans un temps de crise, à cause de la nécessité d'obtenir des renforts pour notre infanterie. Même dans les circonstances les plus favorables, l'amendement du très honorable chef de la gauche est susceptible de nous faire perdre un temps fort précieux. Combien de ce temps, même dans les circonstances les plus favorables, serait perdu?

Voyons ce qui arriverait si une majorité des membres de cette Chambre allait voter en faveur de l'amendemnt. Supposons cet amendement adopté, qu'arriverait-il? Un nouveau ministère serait formé. Son

organisation prendrait un certain temps. Le cabinet ainsi formé serait alors tenu de soumettre la question au peuple par voie de referendum. Les convenances exigeraient de prendre les mesures nécessaires pour recueillir les suffrages de nos soldats qui sont en Angleterre et sur le front. La traversée est, à dire le moins, lente et incertaine. Cette seule opération entraînerait, je n'hésite pas à l'affirmer, la perte d'au moins trois mois. Supposons ensuite que le pays, dans ce referendum, se prononce en faveur du service militaire obligatoire. Le chef du nouveau ministère commencerait la mise à exécution de la loi sur la conscription. Avant d'avoir pu lever des renforts quelconques, et pendant que s'exécuteraient ces divers mouvements politiques, un poids accablant pèserait sur nos forces décimées du front. Avant que des renforts atteignent la France, le corps canadien aurait vu ses effectifs décroître à notre confusion, et, après quatre années de guerre, le Canada se verrait dans la situation où se trouvent les Etats-Unis au bout des quatre premières semaines de leur entrée dans le conflit.

Qu'arriverait-il, au contraire, si le referendum aboutissait à la défaite du service obligatoire? Ce résultat ne pourrait venir que d'un manque de renseignements chez le peuple. En de telles circonstances, le ministre du Commerce a-t-il tort de considérer que le Parlement a le devoir de donner l'impulsion au pays? Grâce à l'expérience que j'ai nécessairement acquise dans l'accomplissement de ma charge d'officier, je connais naturellement un peu mieux qu'il y a un an les opérations des forces militaires du Canada. Pour la même raison, je dois connaître un peu mieux les besoins de l'heure actuelle que la majorité des électeurs de ce pays, et je vais prendre la responsabilité de voter en faveur de ce projet, dont j'espère voir s'effectuer la réalisation dans le plus bref délai possible.

Ce que les circonstances demandent, ce n'est pas de la discussion, mais une action décisive, unanime, de la part du Parlement. Pour me servir d'une expression bien connue dans cette Chambre: "Nous ne pouvons attendre, parce que le temps nous presse."

En présentant une proposition de nature purement domestique et commerciale, le très honorable chef de l'opposition, d'après le compte rendu des Débats de 1903, page 7891 (de la version française), a prononcé les paroles enflammées que voici:

A ceux qui trouvent à redire à la construction immédiate de ce chemin, et qui sont d'avis qu'il faudrait attendre et remettre à plus tard, qu'il faudrait s'arrêter, réfléchir, étudier et méditer, qu'il me suffise de répondre que ce n'est pas le moment de délibérer, mais d'agir. Voici le flot qui nous apporte la fortune, si nous le laissions passer il se pourrait qu'il ne revînt pas et que l'avenir de la nation, aujourd'hui si plein de promesses, se chargeât de nuages. Nous ne saurions différer, parce que l'heure ne souffre pas de retard et qu'à cette époque de merveilleux développement le temps perdu l'est doublement; nous ne saurions différer, parce qu'il s'opère déjà dans les conditions de notre vie nationale une transformation qu'il serait insensé d'ignorer et criminel de dédaigner; nous ne saurions différer, parce que les prairies du Nord-Ouest, parcourues de temps immémorial par les troupeaux de bisons sauvages et les tribus de Peaux-rouges à peine moins sauvages, sont aujourd'hui envahies de toutes part par les blancs. Notre devoir, le voilà. Il nous commande, il nous presse. Ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui, à cette heure, à l'instant même qu'il faut agir. Plaise à Dieu qu'il ne soit pas déjà trop tard.

[L'hon. M. McCurdy.]

Je le demande, monsieur l'Orateur, dans une crise aussi grave, alors que les destinées, non seulement du Canada, mais encore celles du genre humain sont suspendues et tremblent dans la balance, est-ce que l'obligation d'agir promptement ne s'impose pas et que tout retard est un danger?

M. KNOWLES: Plusieurs de nos collègues ont déjà porté la parole sur la question, et ceux d'entre nous qui parleront avant la fin de ce débat, pourront féliciter leurs prédécesseurs en général de la modération de leurs discours et de l'absence d'invectives et de remarques critiquables. Il y a un temps qui se prête aux controverses acrimonieuses des partis, et il y a une heure où ces discussions ne sont pas de mise, et à mon avis, les orateurs qui ont banni de leurs discours les invectives et les récriminations de partisans, sont plus heureux d'avoir agi ainsi. Bien que ce ne soit pas là mon fort, je tâcherai d'écarter de mes remarques toute observation s'inspirant de l'esprit de parti, et alors qu'un frère moins bien doué essaie de s'élever jusqu'à la hauteur atteinte par son frère plus habile, j'espère qu'on ne lui ménagera pas les encouragements. Trève au badinage; car, en ce moment tout député, en déposant son vote, doit se demander s'il s'inspire des plus chers intérêts du pays, en ce qui concerne les opérations militaires en cours. Tout député, en étudiant sérieusement les questions qui se discutent en cette Chambre, ne devrait déposer son vote avec d'autre désir que de servir les plus chers intérêts du pays. Personne ne songerait sérieusement à déposer un vote qui, tout en pouvant aider son parti, tournerait au détriment de son pays.

Chose étonnante, tous les pays que nous appelons alliés sont, comme nous, dans

cette guerre volontairement, parce que tous nous croyons qu'il est bon pour nous de prendre part à cette guerre. J'aime à me reporter au jour où la Serbie rejeta l'arrogant et impudent ultimatum de l'Autriche. Devant la Serbie s'ouvrait une voie qu'elle pouvait suivre sans souffrance, sans sacrifice, sans effusion de sang, sans mort, sans dévastation. Il lui aurait suffi d'accepter cet arrogant ultimatum, et elle aurait pu poursuivre sa voie en toute paix et en toute tranquillité. La Serbie savait ce que signifie la guerre; elle avait tout récemment subi la guerre des Balkans; mais même la Serbie, composée d'un peuple de qui nous pourrions croire n'avoir rien à apprendre, nous a appris qu'avant de renoncer à son titre de nation, elle ne reculerait devant aucun sacrifice et demeurerait fidèle à son idéal national. La Serbie a choisi volontairement la voie du sacrifice.

Que dirais-je de la Belgique? Les honorables messieurs savent comment la Belgique est volontairement entrée en guerre. Ils se rappellent la demande que le kaiser fit à la Belgique: que le peuple belge laisse paisiblement passer les troupes allemandes à travers son pays, et l'Allemagne indemniserait la Belgique de tous les dommages causés par les armées allemandes et que celles-ci s'abstiendraient de tout dommage malicieux. Mais qu'est-ce que cela eût signifié pour la Belgique? Cela eût impliqué pour elle le sacrifice de sa nationalité et de ses idéals. D'un autre côté, si elle refusait cette offre, cela signifiait que pour maintenir sa qualité de nation, elle s'imposerait les terribles sacrifices dont nous sommes témoins. Le peuple belge, par son cabinet, n'a pas hésité. Il a dit: coûte que coûte, viennent la dévastation, le feu, le sang et le sabre, nous resterons fidèles à notre honneur national, nous ne violerons jamais notre neutralité. La Belgique nous a montré la voie du sacrifice et de l'honneur.

Ne pouvons-nous pas dire la même chose de l'Angleterre par-dessus toutes les autres nations? Nous ne tarissons pas de redire ce que le Canada a fait de bien dans cette guerre.

Le Canada n'a rien fait, en comparaison des efforts de la vieille Angleterre, ni financièrement, ni pour le travail des femmes, ni en sacrifice d'hommes. Le secrétaire parlementaire des affaires militaires (M. McCurdy) nous a dit, il y a un instant, que la Grande-Bretagne avait donné 17 p. 100 de ses forces vives, tandis que nous n'en avons donné que 3 p. 100. Quelle raison avons-nous de nous complimenter d'avoir fait des choses merveilleuses? Dans ce pays, nous n'avons pas appris à nous sacrifier volontairement, comme l'a fait la population de la Grande-Bretagne. Toute cette guerre est pleine de la leçon du service volontaire. Nous avons la conscription volontaire qui laisse chaque homme s'enrôler de son plein gré. Pour moi, cette guerre est comme une croisade pour laquelle toutes les nations marchent volontairement afin de combattre pour un idéal, pour un sentiment, si vous le préférez.

La Grande-Bretagne n'était pas obligée d'entrer dans cette guerre. Elle aurait pu facilement rester en dehors de ce sanglant conflit, si elle l'eût voulu, et ne pas payer, comme elle l'a fait, un prix aussi terrible. Elle aurait pu gagner des millions de dollars durant cette guerre, si elle l'avait désiré. Mais l'Angleterre avait ses traditions et elle savait que si elle n'avait pas participé à la guerre en se mettant du côté du droit et des principes, si elle ne s'était pas jetée volontairement dans ce grand conflit, sa honte l'aurait accompagnée dans la suite des siècles.

Le Canada est entré dans la guerre de la même façon. Au début de la guerre, le premier ministre a parfaitement exprimé l'opinion du peuple canadien, sans distinction de parti, quand il a fait savoir de l'autre côté de l'océan que, dans ce conflit qui menaçait l'Europe, cette jeune nation voulait, elle aussi, prendre part à la lutte pour le maintien de la civilisation et que, nous aussi, nous étions prêts à soutenir l'Angleterre jusqu'à l'épuisement de nos ressources. Sans aucun doute, cette guerre a été pleine d'enseignements pour nous et nous a appris la puissance du sacrifice volontaire et du dévouement au devoir.

Il n'est pas douteux que le besoin d'hommes est très grand. Nous le savons grâce à la lecture des journaux, grâce à ce que nous apprenons des soldats qui sont revenus et grâce aussi aux documents qui ont été déposés devant la Chambre. Nous l'avons appris par le message de sir Arthur Currie. Il n'est pas douteux également que si l'issue de la guerre nous était défavorable, nous pourrions dire adieu à tout ce que nous avons considéré comme précieux. Sur ce point, toute discussion est inutile.

Il est de la plus haute importance en ce moment que nous ne négligions rien de ce qui peut augmenter notre puissance militaire. Nous arrivons par conséquent à la question de savoir comment nous pourrons atteindre la plus grande force militaire possible pour faire face à la situation qui se dresse devant nous?

Le premier ministre a dit que nous devions envoyer un demi-million d'hommes. Sans vouloir être blessant en rien, j'accorde peu de mérite à cette déclaration. Il ne s'agit pas d'envoyer un demi-million d'hommes, mais d'en envoyer autant que nous le pouvons. Si nous pouvons fournir 700,000 soldats, il n'y a pas de raison pour en expédier seulement 500,000, mais si nous pouvons en expédier seulement 400,000, tenons-nous en à ce nombre—nous aurons fait notre devoir. La seule règle à observer est d'obtenir de la population du Canada la plus grande somme possible d'énergie militaire et de force pour continuer la guerre, et nous ne pouvons pas dire d'avance tout ce que nous obtiendrons. Cela dépendra beaucoup de la durée de la guerre.

Si l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) a dit que nous devions arrêter notre contribution et surseoir à nos enrôlements, parce que les Etats-Unis sont entrés dans la guerre—je ne sache pas qu'il ait parlé ainsi,—je dirai seulement que j'ai la même opinion à ce sujet que l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. McCurdy). Suivant moi, le fait que les Etats-Unis sont entrés dans la lutte devrait nous encourager plus que jamais à faire tout notre possible pour continuer la guerre. Ainsi, comme je l'ai dit, la question qu'il faut examiner est celle-ci: Comment allons-nous obtenir la force maximum pour combattre?

Le Gouvernement a répondu à la question en déposant ce bill. Je ne discuterai pas les actes passés du Gouvernement dans son administration militaire, ce n'est pas le moment; un jour viendra où nous donnerons notre opinion à ce sujet. Le premier ministre est revenu d'Angleterre et nous a dit qu'après avoir parcouru la Grande-Bretagne, il avait décidé de proposer la conscription. Et le seul motif que j'ai pu découvrir, après avoir analysé avec soin son discours, c'est que les soldats au front demandent des renforts. C'est l'argument sur lequel il s'appuie, et la conclusion qu'il en tire, c'est que la conscription est la meilleure méthode à employer. Les soldats au front ont pu dire qu'ils voulaient des renforts, mais il ne s'ensuit pas forcément que nous devions imposer la conscription. J'aurais aimé entendre sur ce point des motifs plus sérieux.

Tous les orateurs qui ont pris part au débat y ont négligé de signaler cette lacune dans ce raisonnement. Personne ne met en doute la nécessité d'envoyer des renforts à nos troupes. C'est perdre inutilement notre temps que de proclamer que tous nous voulons assurer la victoire aux alliés. Or, après avoir proclamé que nous voulons tous voir se terminer le présent conflit par la victoire des pays de l'Entente, il ne s'ensuit pas nécessairement que nous puissions atteindre notre but plutôt par la conscription que par les méthodes de tolérance et de persuasion. Il est facile de dire: Nos soldats demandent des renforts au front; donc votez la conscription. C'est très facile de tenir ce raisonnement, qui semble être très populaire et soulever des salves d'applaudissement; l'homme public qui tient ce raisonnement peut se flatter que son nom vivra à travers les siècles futurs comme celui d'un grand patriote. Mais, je le répète, il y a, à mon avis, une lacune dans ce raisonnement. Je désire que l'on me démontre pour quelle raison la conscription nous donnera de meilleurs résultats que les autres méthodes que nous pouvons mettre en vigueur au point de vue militaire. Si l'on pouvait établir à ma satisfaction qu'avec la conscription nos soldats du front recevront des renforts plus considérables et plus tôt qu'avec les autres méthodes, je n'hésiterais pas un seul instant à soutenir le projet du Gouvernement.

Je vais donc exposer les raisons pour lesquelles la politique du ministère me laisse froid, je vais dire pourquoi les discours qui ont été prononcés à l'appui du projet ne m'ont pas convaincu que la conscription est le meilleur système que puisse adopter le Canada afin de fournir le maximum de l'effort militaire que l'on attend de lui. Si j'ai tort, qu'on me le démontre et je serai heureux de donner mon appui au bill en discussion.

Le projet de conscription prend des allures magnifiques, envisagé comme moyen de venir en aide à nos soldats qui combattent au front. Personne ne met en doute l'obligation où nous sommes de secourir les soldats que nous avons envoyés en Europe. Notre pays, je l'admets, sera jugé par la manière dont nous traiterons les jeunes gens qui sont allés combattre pour le Canada; là est l'épreuve réelle que devra subir notre virilité en tant que nation. Il est impossible, je l'avoue, de jamais en faire trop pour nos soldats. Voilà pourquoi je ne suis pas prêt à approuver la conduite du Gouvernement sur toute la ligne.

Pour ne citer qu'un exemple, lorsque chez moi, à Moosejaw, j'emploie un homme pour tailler ma haie, je le paie $3.50 par jour, soit 35 cents de l'heure. Or, le soldat dans les tranchées, qui risque sa vie pour notre défense ne reçoit que $1.10 par jour. Cela

n'est pas juste. On nous rétorque que les soldats des autres pays sont encore moins payés que les nôtres. Que nous importe? A mon avis, nos soldats devraient recevoir un traitement plus équitable et en raison des sacrifices auxquels ils ont si généreusement consenti. Je le concède donc, nous ne pourrons jamais trop faire pour nos jeunes gens qui sont dans les tranchées; mais en même temps, j'exige que l'on établisse à ma satisfaction que la conscription est le meilleur régime auquel nous puissions recourir pour leur procurer tous les secours dont ils ont besoin.

Au point de vue logique aussi bien qu'en principe, je ne trouve rien à redire contre le régime de la conscription. Pour moi, c'est comme la question du suffrage féminin, on ne saurait avancer un seul argument valable contre ce système. J'ai entendu jadis madame Pankhurst soutenir la thèse du suffrage féminin et j'ai toujours prétendu depuis que ses raisonnements étaient sans réplique. Je concède également que la conscription est légitime. C'est un système équitable et juste.

Pour moi, rien n'est plus vrai que ce principe: Puisque l'Etat doit protection au citoyen, celui-ci, en retour, lui doit en services pour préserver son existence. Or, s'il en est ainsi, le citoyen devrait offrir ses services à l'Etat à l'heure du danger, afin de protéger à son tour le pays qui l'a toujours couvert de sa protection.

Je ne trouve rien à redire contre le régime de la conscription par sélection, car, il est juste, selon moi. Mais il faut bien revenir à la question: Pour quelle raison adopterions-nous ce projet de loi? Pour quelles raisons enverrions-nous nos soldats par tout le pays, armés de mandats ordonnant l'arrestation des citoyens? Car, en fin de compte, c'est là la conséquence inévitable de la mise en vigueur d'une mesure de cette nature.

Je me demande, est-ce que la mise en vigueur d'un tel régime contribuera à accroître notre force au point de vue militaire? Réussira-t-il par ce moyen à donner le maximum de notre effort militaire et à expédier les renforts nécessaires par delà les mers? J'ai peur que ce soit tout le contraire qui se produise. Pour parler franchement, le grand obstacle, nous le savons tous, réside dans la province de Québec. Je ne veux ni attaquer ni défendre la province de Québec. Nous habitons un pays britannique; nous sommes un peuple libre et chacun est libre d'exercer son jugement comme il l'entend dans notre libre pays.

Mais là n'est pas la question. Il s'agit en ce moment de prévoir quelles conséquences suivront la mise à exécution de la loi par la force physique? Voilà la question qui m'intéresse. Le Gouvernement enverra ses officiers recruteurs—c'est là je suppose le titre qu'ils porteront—armés de mandats dans la province de Québec avec l'ordre d'arrêter les citoyens pour les exercer au métier des armes.

De tous les orateurs qui ont pris part au présent débat, il n'est pas un seul qui ait osé dire de quelle manière le Gouvernement pourra forcer les citoyens de la province de Québec à répondre à l'appel, à moins d'y envoyer un nombre de soldats bien supérieur au contingent de recrues qu'il s'agira d'enrôler.

Tout cela est bel et bon de parler de règlement de comptes avec le Québec, de dire que l'on va mettre Québec à sa place, qu'on va lui montrer ce qu'elle a à faire et autres vantardises de même nature. J'ai entendu des membres des deux partis s'exprimer de cette façon-là en cette enceinte. A mon avis, l'homme public qui prétend que l'heure actuelle est la plus propice pour régler nos différends avec la province de Québec, a certainement formé son opinion sans prendre le temps de réfléchir, ou s'il a réfléchi, il préfère utiliser contre la province de Québec plutôt que contre l'Allemagne la puissance militaire du pays.

Même si l'on réussissait à soumettre la province de Québec, ce serait une victoire sans fruits. Cela ne nous rapporterait aucun avantage. Nous ne serions pas plus avancés, si tous les orangistes de l'Ontario entreprenaient la conquête de la province de Québec. Ce n'est pas la province de Québec que nous combattons, c'est l'Allemagne. C'est assez d'une guerre à la fois et nous avons assez d'un ennemi pour nous occuper.

Quelqu'un pourra-t-il nous indiquer—personne ne l'a fait jusqu'à présent—comment nous pourrons obliger la population de cette province à accepter la conscription? Ceci ne s'applique pas seulement au Québec, mais à toutes les associations ouvrières du pays qui sont opposées à ce bill. Si quelqu'un peut me dire comment cette loi sera appliquée malgré la province de Québec et malgré les associations ouvrières, je veux bien me laisser convaincre.

La question se résoudra à ceci: Nous enrôlerons les habitants de langue française dans les campagnes, les gens qui ont leur propre manière de voir et qui, individuellement, n'ont peur de personne. Personne

n'a jamais mis en doute la bravoure des Canadiens français. Sous se rapport, le Canadien français ne le cède en rien à un orangiste de l'Ontario. Mais la question n'est pas là. Ces paroisses françaises sont habitées par des hommes comme nous et il faudra s'emparer de ceux qui ne veulent pas se soumettre à la loi.

M. FRIPP: Pourquoi supposez-vous qu'ils ne se soumettront pas à la loi comme les autres ?

M. KNOWLES: Il existe un grand danger que cette loi provoque des soulèvements dans tout le pays.

M. BEST: La population du Québec n'est pas aussi anxieuse de défendre l'empire que les orangistes de l'Ontario.

M. KNOWLES: L'honorable député a probablement raison, mais les Canadiens français seraient les pires traîtres du monde que cela ne changerait rien à mon raisonnement; nous voulons faire la guerre à l'Allemagne et non pas à la province de Québec.

M. BEST: L'honorable député a tort de jeter ainsi de l'huile sur le feu. Des remarques comme celles qu'il vient de faire créeront plus d'animosité que tout ce que les orangistes de l'Ontario pourraient dire ou faire.

M. KNOWLES: C'est possible, et vu que je ne veux agiter aucune question de nature à nuire à la bonne entente, je ne tiendrai aucun compte des observations de l'honorable député de Dufferin (M. Best) et je pousuivrai mes remarques.

Comment appliquera-t-on cette loi dans la province de Québec, après qu'elle aura été votée? Mon honorable ami pourra répondre à cette question quand il prendra la parole. Enverra-t-on des troupes pour faire exécuter la loi? Enverra-t-on des soldats dans les paroisses de la province de Québec? On aura besoin d'un nombre suffisant de recrues pour compléter l'effectif de 500,000. Il faudra envoyer dans les paroisses françaises de Québec des soldats de langue anglaise, car les soldats de langue française ne se chargeront pas de ce travail. Dans les paroisses reculées, vos soldats ignorerant la langue de la population et la géographie de cette partie du pays; ils n'auront pas même une liste de ceux qu'ils seront chargés de recruter. Que peut-on attendre de soldats de langue anglaise dans un pays qu'ils ne connaissent pas, au milieu d'une population hostile dont ils ne comprennent pas la langue? Il faudra plusieurs soldats pour chaque recrue qu'on obtiendra.

L'honorable député d'Ottawa (M. Fripp) demande comment je sais que la population du Québec n'est pas disposée à se soumettre aux dispositions de cette loi. Je ne dis pas que les Canadiens français prendront les armes pour résister à la loi, mais je maintiens qu'ils ne s'y conformeront pas de bon gré.

Je suppose que l'honorable député de Dufferin et l'honorable député d'Ottawa partagent la manière de voir d'un certain journal appelé "The Sentinel". Je citerai quelques extraits de ce journal pour faire voir les sentiments et les dispositions de la population du Québec. Je n'approuve pas ces sentiments, mais même si tous les Canadiens français étaient des traîtres, cela ne modifierait pas ma manière de voir. On ne pourrait pas plus mal choisir son temps pour régler nos différends avec le Québec, parce que nous n'avons pas en ce moment une force suffisante à notre disposition. "The Sentinel" dit:

La "Sentinel" a reproduit les déclarations de certains chefs français, concernant leur ambition de fonder une république canadienne française; les journaux pacifistes et ministériels prétendent que ces déclarations ne doivent pas être prises au sérieux et sont le fait d'une tête chaude. Aujourd'hui le principal organe clérical de Québec prêche ouvertement le sécession. La "Croix", qui est l'organe du clergé de cette province, dit: "Comme il serait doux en effet de vivre dans le Bas-Canada, séparé du Haut-Canada, soumis cependant, comme à présent, à la cour anglaise et administré par une majorité canadienne française.

Et le journal ajoute qu'il est temps de chercher à amener cet état de choses. La même feuille, dans son édition du 28 de juin, dit encore au sujet du plan de campagne:

Il devrait montrer le désastre politique, social et religieux qui s'ensuivrait pour la Confédération; et d'un autre côté, les avantages qu'obtiendrait la Grande-Bretagne, en octroyant une constitution politique qui resserrerait les liens qui nous unissent à l'Angleterre.

La "Sentinel" ajoute:

Demeurer sous la domination de l'Angleterre, tel qu'indiqué dans cet aperçu des ambitions françaises, n'est qu'un voile qui couvre le dessein définitif d'échapper complètement au contrôle impérial, la première démarche est de se séparer de la Confédération, et cela fait, lorsque le désarroi causé par cette séparation serait disparu, on demanderait l'indépendance, comme les Sinn Feiners le font aujourd'hui en Irlande.

Elle dit ensuite:

Trois fois dans l'histoire du Canada, nous avons eu la guerre civile et chaque fois, en 1837, en 1870 et en 1885, elle a été fomentée par des personnes de nationalité française. Il se

peut qu'ils exécutent les menaces faites en présence du premier ministre dans l'enceinte du Parlement.

Elle dit encore:

Comme le kaiser allemand, ils se sont préparés des générations durant, à accomplir un dessein qui implique la ruine de la Confédération.

Tout le raisonnement est du même genre. En présence des déclarations faites par des personnes de la province de Québec que la population ne prêtera pas la main à l'application de la loi, en présence des émeutes qui ont déjà eu lieu dans cette province, et en présence des renseignements que nous avons sur le dessein déclaré des habitants de ne pas accepter le projet, je crains que l'adoption du bill n'assure pas le recrutement dans cette province.

On n'obligera pas les habitants du Québec à se présenter aux bureaux d'enrôlement par ce moyen. Il ne faut pas oublier qu'une reculade dans le présent cas les conduirait dans les tranchées, endroit plus dangereux que celui où ils se trouvent à l'heure qu'il est. Malgré tout ce verbiage, je crois que vous ne pourriez pas les faire se désister dans cette circonstance. Je crains que le projet de loi ne donne pas de résultats pratiques, et avant de reprendre mon siège, je dirai quel est, selon moi, le bon moyen de s'adresser aux paisibles habitants de la province de Québec, auxquels il n'y a pas de reproche à faire, lorsque les agitateurs les laissent tranquilles. Lorsque les agitateurs nationalistes ne s'emparent pas d'eux, ce sont d'aussi bons citoyens qu'il y en a ailleurs au Canada. Par conséquent, je soutiens qu'à l'heure qu'il est ce qu'il y a à faire à l'égard de la province de Québec, c'est d'employer des moyens légitimes et courageux de conciliation, et de ne pas se servir de la contrainte ni de la violence.

Une chose est nécessaire—la députation en conviendra—un pays uni. On ne saurait faire la guerre avec succès, si la nation est divisée. Si les habitants du pays se querellent entre eux, c'est autant d'énergie perdue dans la lutte contre l'ennemi commun. Supposons que le bill entre en vigueur, et voyons ce qui se passerait dans un an. Nos voisins du Sud, les habitants des Etats-Unis, auraient des succès dans la guerre à l'aide de leurs fonds, de leur infanterie, de leur cavalerie, de leurs aéroplanes et de tout le reste; nos autres alliés auraient accru leur puissance combattive, comme nous l'espérons, tandis que nous, au lieu de la développer et de mettre en œuvre toutes nos ressources jusqu'au dernier homme et au dernier dollar, nous serions un pays divisé, les habitants d'un province cherchant à se venger de ceux d'une autre province. Lorsqu'il sera trop tard, nous nous apercevrons des méfaits de ce projet de loi.

Ce n'est que la crainte d'un tel état de choses qui me porte à appuyer la demande que ce projet soit soumis au public, afin que nous sachions ce qu'il en pense. En somme, n'en avons-nous pas tous assez de ces dissensions et tiraillements incessants entre l'Ontario et le Québec? Vous m'approuverez, je crois, monsieur l'Orateur, quand je dirai que, dans notre province, et dans les Provinces maritimes en général—et je puis parler au nom des provinces de l'Ouest —nous ne connaissons pas ces rancunes. Ces aigreurs, ces querelles, ces prises de bec entre la province d'Ontario et la province de Québec, chacune regardant l'autre de travers, chacune cherchant à mettre l'autre sous un faux jour, deviennent assommantes pour la Chambre.

Lorsque je lis un article comme celui que je viens d'emprunter à la "Sentinel", et que je me rends compte que cette croisade entreprise par un faction importante du parti conservateur qui désire contribuer à l'union de l'empire britannique, je désespère de l'union de la Confédération canadienne. Je crois donc qu'un plébiscite est le meilleur moyen de favoriser l'union relativement à la conscription.

Les membres de la gauche représentant la province de Québec ont tous donné l'assurance que leurs commettants se conformeraient à la décision que rendrait le peuple le jour où on le consulterait par voie de referendum. Ce genre de consultation ne comporte aucun danger. Depuis quand craindrait-on de consulter le peuple? Y a-t-il lieu de penser que les membres de la droite ou ceux de la gauche en savent plus long que leurs commettants? Quel est le député qui osera aller dire à ses électeurs qu'il est plus savant qu'eux? Le représentant de Dufferin (M. Best), j'en suis sûr, n'est pas homme à agir de la sorte; s'il le faisait, ses commettants ne le croiraient pas plus que les miens n'ajouteraient foi à mes paroles le jour où j'irais leur dire que je suis mieux renseigné qu'eux. Si nous siégeons ici, c'est parce que nous sommes censés être les fidèles interprètes de nos électeurs; or, je le demande: depuis quand notre savoir est-il plus grand que celui de nos mandants, depuis quand est-il contraire aux principes britanniques que la volonté populaire fasse loi à l'égard de toute question qu'il peut y avoir lieu de lécider?

Les classes ouvrières ont, elles aussi, énergiquement protesté contre l'adoption de ce projet de loi avant la tenue d'un referendum. J'ai sous les yeux le texte d'une

résolution que m'a fait tenir le conseil des métiers et du travail de Moosejaw, institution fort importante en ce que nombre d'associations ouvrières s'y rattachent. Cette résolution est ainsi conçue:

Que la conscription ne soit pas mise en vigueur avant d'avoir été soumise au peuple par voie de referendum, et que l'exécutif soit par la présente autorisé à recourir dans ce but à tous les moyens possibles de publicité et de propagande.

Personnellement, je l'ai dit, je suis en faveur du principe de la conscription, et je voudrais qu'à cette heure la question fût soumise au peuple, considérant que cette façon d'agir serait beaucoup plus favorable à l'union et à la concorde que ne pourrait l'être la contrainte dont il faudrait user dans l'application de la loi. Si la conscription devenait l'objet d'un referendum, je ferais tout en mon pouvoir pour en faire triompher le principe, car je l'approuve.

Certains membres de la gauche ont fait connaître les raisons qu'ils ont de s'opposer au referendum, mais, chose singulière, il semble, à lire leurs discours, qu'ils en viennent tous à quelque conclusion contraire soit au projet de loi, soit au but que se propose le Gouvernement. Ainsi, mon honorable collègue de Saskatoon (M. McCraney) prétend appuyer le bill, et cependant il le fait avec la certitude qu'une élection générale aura lieu à laquelle il compte sans doute que le projet de loi sera ratifié par le peuple. Le premier ministre a d'ailleurs lui-même déclaré que si le bill avait été agréé par un ministère de coalition, on l'aurait ensuite soumis au peuple par voie d'élection générale. Au dire de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee), il ne faudrait pas mettre la nouvelle loi en vigueur avant d'avoir fait un dernier et puissant appel au peuple sous le régime du volontariat.

Enfin, le représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) déclare formellement que sous un Gouvernement de parti les dispositions du projet de loi ne sauraient aboutir à aucun résultat utile. Qu'a-t-il donc besoin d'accorder son appui à une mesure législative destinée à l'avortement? Cette loi, dit-il, n'aboutira à rien, et nul parti n'en pourrait faire d'application heureuse. Après quoi, il fait voir ce que serait un ministère de coalition. A un tel gouvernement je ne trouve guère à redire, mais si l'honorable député de Wellington-Sud raisonne juste et s'il a raison de croire que le projet de loi n'aboutira à aucun résultat, à quoi bon, je le demande, diviser les esprits sur une chose d'où il ne doit rien sortir d'utile? Si je savais que le projet de loi dût nous procurer les soldats qui nous manquent, peu m'importerait que le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) et le premier ministre (sir Robert Borden) fussent chassés de sa vie publique. La rupture de la Confédération me semblerait bien peu de chose si le présent projet de loi devait nous fournir le moyen de sortir victorieux de la guerre: l'équivalent serait tel qu'il y aurait lieu de l'acquérir à tout prix. Pour s'assurer la victoire on ne doit reculer devant aucun sacrifice, si grand fût-il. Mais dois-je accorder mon appui sans réserve à une mesure législative dont le résultat me paraît devoir être négatif, à une mesure qui, loin d'être utile au point de vue militaire, ne servira en somme—je le crois du moins—qu'à nous lier les mains, à paralyser nos efforts et à nous priver de notre réelle force de combat? C'est parce que telle est ma conviction que je me vois dans l'impossibilité de voter pour le projet de loi.

Il ne sortira rien de bon de cela, affirme le représentant de Wellington-Sud; ni l'un ni l'autre des deux partis politiques ne saurait faire d'heureuse application des dispositions du bill. Dans ce cas, à quoi bon les insérer dans le recueil de nos lois? Il se pourra bien aussi, comme on l'a fait entendre, qu'on ne les mette jamais en vigueur.

Je ne suis pas en faveur d'insérer dans nos statuts des mesures qui sont accompagnées de motifs secrets qui ont été supprimés de la vue du public. Je ne suis pas prêt à accuser le Gouvernement d'avoir fait rien de tel, mais si c'est son intention de ne jamais mettre le bill en vigueur je suis contre, parce que je ne veux pas voter des lois dont le but n'apparaît pas clairement dans leur rédaction. Je ne puis appuyer celui-ci sans un referendum, sans referendum il n'aura d'autre effet que de provoquer le schisme, la division et la guerre au Canada.

On a déclaré dans cette Chambre, à maintes reprises, ainsi que dans les journaux que quiconque abandonne son parti sur cette question est une sorte de héros qui obéit à ses convictions et dont le nom passera à l'histoire, et tout cela parce que sa sincérité l'a engagé à abandonner son parti. Je ne suis pas pour apprécier directement ou indirectement les honorables députés qui ont abandonné le parti libéral.

Pour moi c'est une bagatelle à côté du triomphe final, et les regrets qu'ils ont eus en abandonnant leur part m'intéressent encore moins. La guerre est de nature à provoquer chez nous tant de soucis que je

ne suis pas prêt à dire que la nation doit s'intéresser au fait que quelques hommes ont envie de pleurer parce qu'ils ont abandonné le parti libéral. Je ne vois pas non plus rien de bien important dans ce qu'ils ont dit quand ils ont exprimé leurs regrets en retirant leur appui à mon très honorable ami qui dirige l'opposition. Mais nous l'aimons tous. Ils disent tous ce qu'ils ont d'estime pour lui; mais à quoi sert d'en parler?

Je ne crois pas que la Chambre doive s'intéressé beaucoup à l'expression de ces sentiments. Il y a deux manières d'envisager la question. Parce qu'un homme à la veille d'une élection abandonne son parti et croit devoir se ranger du côté que ses électeurs se rangeront, il ne s'ensuit pas que cet homme fait preuve de plus d'héroïsme que celui qui reste avec son parti. Abandonner son parti quand il peut être dans le vrai est une aussi mauvaise chose que de lui rester fidèle quand il a tort.

Dans le cas actuel, il peut y en avoir beaucoup d'entre nous qui croient aussi consciencieusement que la direction prise par mon très honorable chef sur la question d'un referendum est la meilleure, qu'il y en a qui croient le contraire. Défions-nous d'avoir des héros de fausse marque qui circulent dans le pays. Si ce sont des héros de bonne foi, faisons-en des colonels ou des cultivateurs et que tout soit dit. Si ce sont de faux héros, le plus vite nous le saurons, le mieux se sera pour nous.

Parlons maintenant de la question de la coalition. Le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a subi beaucoup de critiques parce qu'il n'a pas accepté ce qu'un des orateurs a appelé l'offre magnanime du Gouvernement. Il arrive quelquefois que les gens font des déclarations sans en prévoir les suites. On a fait l'offre au chef de l'opposition d'entrer dans un cabinet qui déjà avait déterminé sa politique et tracé sa route. Comparé à sir Wilfrid Laurier, mon très honorable ami, le premier ministre est un homme d'Etat encore jeune et inexpérimenté.

Je n'ai pas l'intention par là d'être injuste envers le premier ministre. Mais le chef de l'opposition a l'avantage de l'expérience et de l'âge. Un ministère de coalition, si je comprends bien, ressemble à une consultation entre avocats ou entre médecins. Un médecin dit. "Ce cas est sérieux et j'ai peur pour mon malade; il faut une consultation". Avez-vous jamais entendu un médécin convoquer un autre médecin—à moins que ce soit pour rire—et dire: Cet homme souffre d'une maladie sérieuse dont il mourra probablement. J'ai diagnostiqué le cas et j'ai donné les prescriptions au malade. J'ai ici les remèdes et j'ai décidé ce qu'il y a à faire, mais vous pouvez venir et nous allons nous consulter.

Quel est le médecin qui prêterait l'oreille à une proposition de ce genre? Je présume que le seul motif qui put déterminer à faire appel à un médecin dans ces circonstances serait qu'il a le bras fort et qu'il serait en état de tenir le malade pendant que les remèdes lui seraient administrés. Aucun médécin qui se respecte ne voudrait faire partie d'une consultation de ce genre. Sans vouloir manquer de respect au premier ministre, je puis dire que sa proposition à sir Wilfrid Laurier d'entrer dans le cabinet pour tenir une consultation sur un problème dont le premier ministre a déjà arrêté le remède, ressemble beaucoup à une moquerie. Si je demandais à quelqu'un son avis sur une affaire personnelle ou politique qui pourrait être considérée comme un grave problème, et si je lui disais: "je veux parler de la chose avec vous, mais j'ai décidé qu'elle sera résolue de telle façon," qui voudrait prétendre qu'il y aura eu consultation? Je ne crois pas que le chef de l'opposition aurait pu donner une réponse autre que celle qu'il a donnée.

Mais cette réponse a d'autres motifs. Nous savons que la province de Québec est de quelque chose en cette affaire. Si le très honorable chef de l'opposition avait consenti à entrer dans le cabinet et à accepter la conscription, il aurait causé à l'empire le plus grand dommage possible, et je fais cette déclaration intentionnellement.

Nous savons tous que s'il acceptait la conscription, il cesserait d'être le chef de la province de Québec et que demain matin, Henri Bourassa en ferait ce qu'il voudrait, grave menace pour l'empire britannique. Je fais cette affirmation sans crainte d'être contredit. Personne ne saurait sérieusement prétendre qu'il aurait été possible à sir Wilfrid Laurier de faire accepter l'idée du service obligatoire dans la province de Québec. Quiconque connait l'opinion publique dans cette province sait que personne ne peut y faire agréer la conscription, et je dis que le résultat serait —qu'on veuille bien y réfléchir sans parti pris,—que le lendemain matin, M. Bourassa, le brandon de discorde, l'homme qui a instruit, nourri et formé ces gens à son école anti-britannique, deviendrait le héros de la province de Québec, ce qui serait un jour néfaste pour l'empire britannique. Ceux qui parlent tant de l'empire britannique, quelque peu d'estime qu'ils professent pour sir Wilfrid Laurier, devraient

reconnaître avec moi que la province de Québec est plus en sûreté sous sa direction qu'elle ne peut l'être sous celle d'Henri Bourassa. Je dis que ceux qui mettent en doute les services que le très honorable chef de l'opposition a rendus à l'empire et qui doutent de son attachement à ce dernier—ce que plusieurs font—n'y ont pas donné grande réflexion. J'ai lu dans les journaux qu'on avait affirmé dans une église presbytérienne, que sir Wilfrid Laurier avait manqué de patriotisme en refusant l'offre d'une coalition. J'ignore le nom de ce monsieur, mais je dis que cette affirmation, comme des milliers d'autres semblables, est injuste, déraisonnable et indigne de Canadiens et qu'elle rend plus difficile la solution du problème des races au Canada. Dans la poursuite de la guerre nous avons besoin d'une union plus étroite.

En terminant, je tiens à dire que, à mon avis, l'offre de coalition faite par le premier ministre, avait sa raison d'être, mais qu'elle aurait dû précéder l'annonce qu'il a faite qu'il allait imposer le régime du service obligatoire au Canada. Et j'ajoute que mieux que le referendum, mieux que le service obligatoire, le meilleur moyen de résoudre la question, c'est de revenir à l'état de choses qui existait avant qu'on ait annoncé le service obligatoire comme étant une mesure ministérielle d'application immédiate. A son retour d'Angleterre le très honorable premier ministre connaissait parfaitement la gravité de la situation. Je dis que c'est alors qu'il aurait dû inviter le très honorable leader de l'opposition à l'aider de ses conseils, de sa sagesse, de son expérience et de son attachement indiscutable à l'empire. A cette heure même, je ne désire rien tant—mais sans l'espérer,—que de voir le premier ministre revenir à l'état de choses qui existait à son retour de la mère patrie et laisser la conscription en suspens, sans y renoncer, sans manquer à sa parole à son sujet, mais se contentant de dire que cette question reste à l'étude pour le moment, puisqu'il invite sir Wilfrid Laurier à faire partie d'un gouvernement de coalition; et si, dans ces circonstances, sir Wilfrid Laurier s'y refuse, en ce que me concerne, en ma qualité de libéral, je prévois que le parti libéral trouvera bientôt un chef pour accepter cette offre de coalition. Mais je crois que sir Wilfrid Laurier a pris une attitude correcte en refusant la coalition dans les conditions actuelles, pour les raisons que j'ai indiquées. Que le Gouvernement recommence de nouveau, monsieur l'Orateur, à discuter cette question, que les deux partis se rencontrent et s'assurent si en agissant bel et bien de concert, ils ne pourront pas obtenir plus de recrues. Que les députés canadiens francais se rendent auprès de leurs électeurs afin de tâter le pouls à leurs électeurs. Ce ne sont pas des lâches. Personne ne les tient pour tels. Je ne veux pas discuter à fond ce point, parce que, je le répète, je ne pose pas en critique. Nous devons viser à bannir toute occasion de froissement ou de dissensions, et je crois que le premier ministre, même si ce bill est adopté, serait autorisé à dire: "La mesure restera en suspens jusqu'à ce que nous soyons à même de la débattre, et la question du service obligatoire mise de côté, que les deux chefs et tous les membres de la Chambre se rendent dans les divers centres où ils ont de l'influence. Dans ces conditions, l'unité du Canada se maintiendra et l'effectif mobilisable du pays sera infiniment plus grand que si nous épuisions nos forces dans des querelles intestines.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE,

Après examen sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 62), déposé par M. Edwards, pour faire droit à Florence Amelia Kennedy;

Le 2e (bill nº 94), déposé par M. Fripp, autorisant l'émission d'un brevet en faveur de James Wallace Tygard;

Le 3e (bill nº 80), déposé par M. Currie, concernant un certain brevet de la Sharp Rotary Ash Receiver Company;

Bill n° 85, déposé par M. Northrup, autorisant le conseil canadien de la Girl Guides Association. (Sans amendement.)

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

M. CURRIE: Vu que le débat sur la deuxième lecture du bill dure déjà depuis quelque temps, c'est avec beaucoup d'hésitation que je me décide à prendre la parole sur une question aussi importante. Plusieurs raisons cependant m'y obligent.

Tout d'abord je suis un des membres de cette Chambre qui ont eu l'honneur de servir au front et qui ont une certaine connaissance des conditions qui existent là-bas, et l'une des raisons qui me portent à

parler en faveur du bill, est que j'ai entendu dire que j'étais opposé à quelques-uns de ses principes. En restant silencieux, on aurait pu peut-être interpréter faussement mon attitude. Deuxièmement on a apporté à ce bill certaines objections auxquelles on n'a pas, à mon avis, répondu d'une façon satisfaisante. Comme j'avais quelques loisirs, j'en ai profité pour faire des recherches afin de pouvoir contredire les allégations des honorables députés de la gauche.

La question qui nous occupe aujourd'hui est une des plus graves qui soit venue devant cette Chambre depuis la Confédération. Souvent nous avons eu des questions très sérieuses, mais jamais encore on avait vu un conflit aussi terrible, et le Parlement canadien n'avait pas eu occasion de proposer la conscription pour envoyer nos soldats à la guerre.

La Chambre mérite des louanges pour le ton modéré des principaux discours qui ont été prononcés pendant ce débat, et c'est mon intention d'user de la même modération. Il n'y a rien, après tout, à gagner, par des insultes, par la virulence ou des menaces, parce que le Canadien est généralement assez froid et assez calme pour ne pas se laisser effrayer par de grosses paroles. Le Parlement est bien décidé à agir et à faire observer les lois qu'il adoptera.

Je veux d'abord signaler à la Chambre quelques faits qui se rapportent à la guerre. Je ne veux pas y mettre d'amertume ni faire de récriminations sur les choses passées. La nature humaine n'est pas infaillible; aucun de nous n'est infaillible, les gouvernements non plus ne sont pas infaillibles. Tous les pays ont commis de graves erreurs dans la guerre actuelle. Le gouvernement anglais a commis des fautes considérables. Par exemple, lorsqu'il a ordonné l'envoi de 150,000 soldats en Europe au commencement de la guerre. Des erreurs du même genre ont été commises par presque tous les autres alliés à l'exception des Français qui paraissent avoir prévu toutes les éventualités. La plus grande erreur a été commise par la Russie, et quelque temps auparavant par la Roumanie. Il est donc inutile d'en vouloir au Gouvernement canadien pour ce qu'il a fait dans le passé, car il a mis à profit toutes les lumières qu'il avait pour bien conduire la guerre. Le plus grand orateur du monde a dit qu'on ne pouvait blâmer celui qui commettait une erreur en cherchant à faire le bien; parce qu'il est mieux de commettre une erreur en cherchant à bien faire qu'à ne rien faire du tout.

Nous nous rappelons tous avec quel enthousiasme la Chambre, aux premiers jours de la guerre, s'est engagée à mettre les forces du Canada au service de la cause. La guerre s'est continuée, nos soldats sont allés au front et s'y sont distingués. Nous ne nous y attendions jamais lorsqu'ils ont quitté le pays. Nous avons augmenté le nombre de nos corps expéditionnaires suivant les circonstances, et nous avons adopté les méthodes diverses suivies par les différentes nations pour lever leurs armées. Nous avons enrôlé 400,000 volontaires. A mon retour au Canada, on s'enrôlait avec entrousiasme et en grand nombre pour aller à la guerre. Les méthodes suivies étaient simples, et je regrette beaucoup qu'on les ait abandonnées, mais les circonstances amènent souvent des changements. Les membres du Parlement et les hommes d'affaires du pays se sont unis pour former des comités de recrutement et ont réussi à lever cette nombreuse armée que nous avons aujourd'hui au front. Malheureusement, il y a toujours des gens qui désirent se poser devant le public, et il s'est introduit dans les opérations du recrutement certains éléments qu'il aurait été beaucoup mieux de laisser en dehors. Les choses ont été laissées dans des mains débiles, et les hommes d'affaires se sont virtuellement retirés pour diriger leurs efforts dans d'autres directions, et aujourd'hui nous constatons que le recrutement n'a pas autant de succès.

Le Canada, toutefois, n'a aucune raison d'avoir honte des résultats accomplis par le volontariat. Les plus hautes autorités militaires, Clausewitz et Von der Goltz, d'autres écrivains, comme Hambly, posent en principe que si, pour les fins d'une guerre, un pays recrute un soldat sur dix-sept habitants de sa population, c'est un excellent résultat et, avant cette guerre européenne, jamais on n'a attendu d'un pays qu'il pût faire davantage. Pourtant, le Canada semble avoir même excédé cette proportion. Nous avons tout lieu d'être fiers de l'effort accompli. La perte est malheureusement bien grande. Nos troupes sont tellement valeureuses qu'on s'en sert comme troupes de choc pour l'attaque et elles y laisse parfois un grand nombre d'hommes. Toujours, cependant, elles ont des succès et ce pays a de bonnes raisons de se féliciter des avantages que remportent les nôtres sur les meilleures armées que l'Europe ait jamais produites.

Il n'en reste pas moins vrai que cette guerre dépasse en durée toutes nos prévisions. Lorsque j'ai dit dans cette Cham-

bre, il y a près d'un an, que cette guerre durerait deux années, un sourire incrédule est apparu sur les traits de la plupart des députés. Ce sourire semblait dire: Il ne sait pas ce dont il parle, et quelques-uns m'ont déclaré que la guerre ne durerait pas si longtemps. Nous ne sommes parvenus qu'à ce point de la guerre où nos troupes commencent à l'emporter sur l'ennemi. Chacun de ceux qui ont pris part à la campagne sait exactement quelle était la situation la première fois que nous nous sommes trouvés là. Nous étions trop bons, trop droits et trop loyaux pour dire les grandes difficultés contre lesquelles on avait à lutter. Le gouvernement britannique hésitait sur les mesures à prendre et nulle action d'aucune sorte ne pouvait être attendue de l'ancien ministère dirigé par M. Asquith, dont cette Chambre a tant parlé, et qui, dans une large mesure, a laissé ses troupes en France à leur propres ressources. Kitchener, ce champion de la cause populaire en Angleterre, cet homme dont les œuvres ont vécu après lui et que l'histoire mettra au premier rang des Anglais illustres, a dit que la guerre durerait trois ans, et le peuple ne l'a pas cru.

Il avait aussi déclaré que ce serait une guerre d'attrition, c'est-à-dire une guerre d'usure. Une fois rendus dans les tranchées nous ne fûmes pas lents à comprendre que, cette usure, c'était l'Anglais qui en souffrait le plus. Mais ce temps n'est plus et nous pouvons maintenant revenir sur les événements de la première heure sans en être empêchés par la censure. En ce qui regarde cette attrition, les obus nous faisaient perdre chaque jour de la semaine, tout le temps que nous étions là, trois hommes pour chacun que perdait les Allemands. Nous sentions qu'il nous manquait des canons, des mitrailleuses et des projectiles. La première fois que dans les tranchées on vit projeter sur nous par milliers les traits des Allemands, auxquels l'Anglais ne pouvait répondre, on se rendit compte de ce qui nous attendait. Ces jours d'angoisse sont maintenant passés, nous avons pris le dessus aujourd'hui, mais plus nous mettrons d'hommes en campagne, plus nous en aurons pour combler les vides, et plus tôt nous remporterons la victoire. Même quand nos troupes ne sont pas en action, il se perd sous le feu des obus une moyenne de deux ou trois hommes par jour; si bien qu'après avoir été sept mois dans les tranchées on peut dire que l'on vit d'emprunts faits au temps.

[M. Currie.]

Il nous faut nécessairement des soldats, et nous ne pouvons attendre à l'an prochain pour les avoir. Il faudra de six à neuf mois pour les entraîner et ils seront d'un besoin urgent dans les premiers jours de l'année prochaine. Allons-nous retirer nos troupes du champ de bataille? Ce serait universellement regardé comme une honte pour les nôtres. Le Gouvernement est donc tenu à l'adoption de méthodes autres que le volontariat pour lever ces troupes. En dépit des avantages de ce système, quiconque a servi dans les tranchées de première ligne doit se rendre compte, après une expérience de bien peu de jours, du manque d'équité de ce mode de recrutement. Vous avez là parmi vous des jeunes hommes qui sont la fleur du pays. Il y a là des gens mariés qui ont laissé derrière eux des enfants en bas âge, hommes qui jamais n'auraient dû partir pour la guerre. En ma qualité d'officier commandant, j'ai reçu—et je ne suis pas le seul—des lettres d'enfants dont le père servait avec moi. Ces enfants me demandent et me prient d'avoir soin de leur papa, pour qu'un jour il puisse leur être rendu. On ne peut qu'être touché de ce vœu et comprendre l'injustice d'un procédé qui enlève à de petits enfants leur père qui servira dans les tranchées pendant trois ou quatre ans, alors que des jeunes restent chez eux à jouer au billard ou au pool et ne tiennent compte de la guerre que parce qu'elle leur permet de gagner quatre ou cinq dollars par jour. Prenez le cas du fils unique d'une veuve. Il se sent appelé comme un patriote à partir et à servir dans la guerre. J'en ai connu de ces jeunes qui ont été tués.

Jusqu'à ce jour, il y a une mère qui m'appelle au moins une fois par semaine au téléphone pour me dire qu'elle croit son fils encore vivant, qu'elle a vu une image des prisonniers en Allemagne et croit que son fils se trouve parmi eux, et qu'il reviendra vers elle lorsque je sais très bien qu'il ne reviendra jamais. Voilà des faits qui en appellent à notre sens de la justice, et nous font sentir qu'il est injuste que les hommes de bonne volonté portent tout le fardeau, alors qu'il devrait être équitablement réparti parmi tous les intéressés. Tous ceux qui ont étudié le mode de conscription en vogue en France, doivent être convaincus que c'est la vraie méthode.

Ainsi, se dressait devant le Gouvernement la question de savoir comment activer le recrutement. Le système volontaire a fait son temps. Quelques honorables députés

demandent au Gouvernement de mettre à une nouvelle épreuve le système volontaire. Les députés de la province de Québec ont formulé cette demande. Peuvent-ils nous assurer qu'en moins de soixante jours ils pourront lever 25,000 hommes par le système volontaire? S'ils veulent nous donner cette assurance, séance tenante, je demanderai volontiers de suspendre l'étude du bill, jusqu'à ce qu'on ait fait cette tentative. Mais nous n'avons pas d'assurance absolue qu'il soit possible d'obtenir une recrue par le système volontaire en aucune partie du pays. Ainsi, le Gouvernement a décidé d'appliquer quelque loi pour obtenir de nouvelles recrues.

En présence de ce problème, quatre solutions différentes étaient au choix du Gouvernement. La première serait une lâcheté —se croiser les bras et ne rien faire.

Grâce à Dieu, le Gouvernement a compris le devoir qui lui incombait. A mon avis, le Gouvernement a fait son devoir, depuis le commencement de la guerre, et cela en des circonstances fort difficiles. Il n'est pas un seul acte—bon ou mauvais—qui n'ait été critiqué de la façon la plus violente. Force a été aux députés ministériels de se croiser les bras et de ne prendre aucune part à la politique. La plus cruelle épreuve que les troupes aient à subir, est de demeurer à découvert et de subir le feu de la mitraille sans répondre au feu. Voilà précisément la position où se trouvent les partisans du Gouvernement, depuis le commencement de la guerre. Nous savons les difficultés que nous avons dû surmonter, la violence des attaques dirigées non seulement contre les membres du Gouvernement mais contre les députés de la droite surtout qui ont cru qu'ils avaient le devoir de prendre part à la guerre. Mais c'est là chose secondaire. Le Gouvernement n'a pas voulu se croiser les bras ni décider de ne plus envoyer d'hommes au front; mais il a pris la détermination d'adopter une mesure de conscription. Il est vrai, cette mesure est devant la Chambre depuis quelque temps. Et il est heureux, à mon avis, qu'il en ait été ainsi; car le public a lu le compte rendu des délibérations de ce bill et a tâché de comprendre les objections militant contre ce bill, et aucune objection n'a été formulée, sauf des objections imaginaires. On n'a pas formulé une seule objection qui pût s'appuyer sur des autorités ou sur des précédents qui nous servent de guide dans nos travaux.

Une deuxième solution s'offrait au Gouvernement: assumer la responsabilité de la conscription elle-même, c'est-à-dire appliquer la loi de la milice. Sans doute, on peut donner à la loi de la Milice une interprétation qui autoriserait le Gouvernement à lever le nombre d'hommes nécessaire, sans avoir recours au Parlement. Les dispositions de cette loi pourraient autoriser le Gouvernement à établir des règlements et à adopter certains modes de conscription. Cependant, le Gouvernement a jugé à propos de ne pas agir ainsi, mais d'adopter la troisième solution: saisir le Parlement de la question et lui laisser assumer la responsabilité d'imposer la mobilisation militaire. La quatrième solution est celle proposée par les honorables messieurs de la gauche: soumettre la question au peuple, au moyen d'un referendum, quelques-uns disent, d'une élection.

La principale objection soulevée contre l'attitude prise par le Gouvernement a été longuement discutée par les orateurs de la gauche, surtout par les députés de langue française. C'est que nous violons les promesses et les garanties données à nos compatriotes du Québec à l'époque de la confédération, c'est-à-dire, qu'en cas de guerre, il n'y aurait pas de conscription, et qu'ils ne seraient pas forcés de fournir de contingents à la guerre. On nous a répété que nous étions pires que les Prussiens, que nous traitions les traités et les conventions solennelles comme des "chiffons de papier". Ce point a été soulevé par l'honorable député de Kamouraska (M. Ernest Lapointe) et aussi par le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier). Mais aucun de ces honorables messieurs n'a indiqué le traité, ni l'obligation, ni le chiffon de papier, sous forme de pacte intervenu avant ou après la confédération, que nous soyons en train de violer. Je les défie de citer une seule ligne à l'appui de leur affirmation. D'un autre côté, je désire faire remarquer que cette question même a été discutée à l'époque de la confédération.

En 1862, une loi de la milice a été repoussée par l'ancienne chambre d'assemblée du Haut-Canada et du Bas-Canada. La force militaire de la couronne était une question aussi urgente à discuter à l'époque de la confédération, que l'union des provinces, car la menace d'une grande guerre planait alors sur le pays. Nous avions à craindre l'invasion des fénians; nous ne savions pas alors que le fer et le feu seraient répandus dans toute la province.

A cette époque, quand on discutait le projet de confédération, on envoya en Angleterre quatre des hommes influents du pays, représentant toutes les parties intéressées

et toutes les races, qui devaient former une députation du Parlement pour discuter à Londres les conditions du pacte de la Confédération. Ces hommes étaient George Brown, représentant le parti libéral, le prédécesseur du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), sir John Macdonald, le chef du parti conservateur; sir George-Etienne Cartier, le grand Canadien français et M. Galt, la plus grande autorité financière de son temps. Ces quatre personnages partirent pour l'Angleterre et arrivèrent à une entente avec le gouvernement anglais sur les conditions de la Confédération. Ils rendirent compte de l'entente conclue avec le gouvernement anglais dans un rapport présenté à l'Assemblée et se rapport se trouve dans les documents de la confédération. Il est extrêmement important pour nous de savoir si à l'époque de cette conférence, il fut entendu que la population de Québec n'était pas sujette à servir en temps de guerre. Nous sommes autorisés à exécuter dans son intégrité la plus complète tout engagement pris envers la mère patrie à cette époque, parce que le moment est venu où nos obligations envers elle doivent être remplies à la lettre. J'ai sous les yeux une copie de ce rapport. On le trouvera dans les documents parlementaires de 1868, sous le n° 63. Il est adressé à Son Excellence l'honorable vicomte Monck, Gouverneur général de l'Amérique britannique du Nord; il est signé par ces quatre illustres pères de la Confédération, et il a été présenté au parlement qui a formé l'union. Il est signé par John A. Macdonald, George E. Cartier, George Brown et A. T. Galt, et il porte la date du 12 juillet 1865.

Que disent-ils sur cette question particulière que nous discutons aujourd'hui? Ils s'expriment ainsi:

> L'importante question des relations militaires futures entre la même patrie et le Canada a reçu la plus active et la plus sérieuse considération. Avant d'entrer dans la discussion des détails, nous avons cité les débats récents qui ont eu lieu au parlement impérial au sujet de la défense du Canada et spécialement les assertions faites confidentiellement par certains membres de la Chambre des communes que le Canada était incapable de se protéger efficacement, contre une invasion faite par sa frontière terrestre.

Ces déclarations avaient été faites à l'époque à la chambre des communes anglaises.

> Nous avons demandé qu'un rapport complet de la défense du Canada, avec plans et évaluations soit préparé par les autorités navales et militaires les plus compétentes de la Grande-Bretagne. Ce rapport a été fait et il nous a été communiqué confidentiellement—et nous sommes heureux de dire qu'il a été préparé de façon à faire disparaître tout doute sur la sécurité de notre pays, tant que les sentiments de notre population resteront fermement attachés au drapeau britannique et la puissance de l'Angleterre est engagée à notre défense.
>
> Au nom du Canada....

Voici maintenant l'engagement qu'ils ont pris au nom du Canada; je voudrais que mes honorables collègues attachent une attention particulière à cet engagement:

> Au nom du Canada, nous avons exprimé le désir que ce plan de défense pour toutes les parties de la province soit considéré comme base d'entente, et qu'une discussion sincère et complète ait lieu au sujet de la part des dépenses qui devait être supportée respectivement par les finances impériale et provinciale. Nous avons exprimé le plus ardent désir de la population du Canada de perpétuer les heureuses relations qui existent avec la Grande-Bretagne et son entière bonne volonté, de contribuer pour sa part complète à la défense de l'empire suivant ses moyens, en hommes et en argent.

Tel est, monsieur l'Orateur, l'engagement qui a été pris envers le gouvernement anglais et la couronne britannique. Ils n'ont pas dit que nous emploierions nos hommes et notre argent pour la défense du Canada. Ils ont dit que pour la défense de l'empire, le Canada était prêt en tout temps à fournir sa part d'hommes et d'argent. Ils n'ont pas dit que si un referendum était fait, ils décideraient s'ils enverraient des hommes et fourniraient de l'argent pour la défense de l'empire ou autre chose de ce genre. Je déclare donc qu'aucun autre engagement n'a été conclu à cette époque ou auparavant entre le gouvernement anglais et le Canada. Tout ce que nous avons fait depuis la confédération est d'accord avec cet engagement. Sir George-E. Cartier, qui représentait la population de Québec, n'a pas dit qu'elle ne consentait pas à cet engagement. En réalité, à peine la confédération était-elle décidée que la loi de la milice fut adoptée. En présentant cette loi, sir George-E. Cartier a introduit l'article même qui prévoyait que la troupe formant notre part serait autorisé à servir dans une partie quelconque de l'empire. C'est le motif qui justifie l'insertion de l'article qui se trouve maintenant dans la loi de la milice. Je demande donc: Qui déchire les traités; qui détruit un chiffon de papier?

La Grande-Bretagne est entrée dans cette guerre.

Pour quelle raison?—pour le maintien des traités et des "chiffons de papier". Le peuple français s'est jeté dans le conflit pour la même raison. La Belgique à cause d'un "chiffon de papier" ou d'un traité, a refusé aux Allemands le droit de traverser son territoire; eût-elle permis la violation de sa neutralité, elle aurait peut-être échappée aux horreurs de la guerre.

Des milliers de vies humaines ont été sacrifiées pour un "chiffon de papier". Or, ces traités ne sont pas plus sacrés, ils ne lient pas plus ces pays et ces nations que le Canada lequel, par l'intermédiaire de ses représentants, a promis de fournir sa quote part en hommes et en argent pour la défense de l'empire. Certes, il est bien tard pour que mes honorables amis de la gauche viennent prétendre en cette enceinte que la mesure comporte une violation de traité. Mais il n'en est rien; elle est plutôt de nature à nous faire exécuter un traité.

En adoptant cette loi, nous faisons honneur à des engagements solennels. Le jour où nos honorables collègues produiront des autorités, soit traité, lettre, mémoire ou déclaration d'un chef en vue de leur race à l'appui de leur prétention qu'ils ne sont pas tenus de coopérer à la défense du pays ou de l'empire, il sera alors temps pour nous de prendre leurs objections en considération.

La question la plus importante qui surgit ensuite relativement à cette mesure, c'est le système à suivre pour lever les hommes et les enrôler pour le service. Le chef de l'opposition a déclaré que le mot conscription est nouveau dans la langue des Anglais.

A la page 2541 des "Débats", je relève les paroles suivantes du très honorable chef de l'opposition :

La conscription est un mot nouveau en la Grande-Bretagne.

Et, il continue :

Mais, monsieur l'Orateur, sous notre régime constitutionnel il est un principe aujourd'hui bien reconnu: c'est que, s'il surgit, au cours d'une législature, une question tendant à apporter de notables modifications à l'état de choses existant, il est préférable, en pareilles circonstances, de dissoudre les Chambres et de soumettre la question au jugement du peuple.

Je dois complimenter, en passant, l'honorable député de Kamouraska (M. Ernest Lapointe) sur le ton modéré du discours qu'il a prononcé et qui, certes, aurait été d'un raisonnement inattaquable, s'il ne s'était appuyé sur de fausses prémisses. Or, il n'était pas au courant de la convention qui fut conclue entre les représentants du Canada et du gouvernement britannique; voilà pour quelle raison, son argumentation est vicieuse.

Voici les paroles qu'il a prononcées :

Je ne veux pas de cette loi, parce qu'elle comporte un changement radical et des plus sérieux dans nos relations constitutionnelles...

Voilà qui ne ressemble guère à la citation que j'ai faite tout à l'heure.

.... et constitue une déviation de principes reconnus, adoptés par toutes les factions comme principes fondamentaux de la Confédération.

A mon avis, j'ai réduit à néant ce raisonnement. L'honorable député de Kamouraska (M. Ernest Lapointe) ne saurait nier les faits que contient le compte rendu déposé devant le Parlement par Macdonald, Brown, Galt et Cartier, relativement aux engagements que nous avons pris envers la mère patrie.

Maintenant, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'énumérer les autres motifs d'opposition des adversaires du projet:

1) Que la conscription ou le racolage des citoyens pour le service militaire est un article nouveau dans la loi britannique.

2) Que c'est un nouveau principe d'obliger les citoyens enrôlés sous ce régime de faire du service en dehors du pays.

3) Que la levée par sélection est une nouvelle méthode d'obtenir un contingent de citoyens pour le service militaire et que ce régime peut être mal fondé et injuste.

On a fait valoir, cela va sans dire, un certain nombre d'autres arguments insignifiants, mais qui ne visent pas les principes fondamentaux de ce projet de loi.

La mesure est en ce moment à l'étape de la discussion générale et elle renferme évidemment quelques articles qui peuvent prêter à la discussion; à tout événement, je suis convaincu que le Gouvernement sera heureux de voir critiquer le bill tant par les membres de l'opposition que par la députation en général, en sorte que le projet sortira amélioré de ce débat et fera réellement honneur au Canada.

Le pays, monsieur l'Orateur, devrait agir en toutes circonstances, d'une façon digne des héros qui se battent pour lui sur la ligne de feu. Espérons que nous serons en mesure de voter en fin de compte une loi tellement parfaite qu'elle sera considérée tout à l'honneur de la Chambre actuelle par les générations qui nous succéderont.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'orateur, il est de notre devoir de réfuter les arguments qui sont avancés contre le projet de loi.

A l'étape actuelle, la seule question qui puisse être débattue, a trait au principe fondamental du bill. Il se peut que nous ne soyons pas d'accord sur quelques-unes des dispositions de moindre importance qu'il contient.

En dépit de l'opposition que peuvent soulever certaines dispositions du bill, nous sommes appelés en ce moment à nous prononcer purement et simplement sur le principe qui lui sert de base, c'est-à-dire l'à-propos d'adopter une loi de conscription.

La première objection que soulèvent les adversaires de la mesure, c'est que la conscription est une loi nouvelle en Grande-Bretagne.

Je me suis donné passablement de peine pour examiner la loi de la Grande-Bretagne à ce sujet. Je ne suis pas avocat, en sorte que je ne suis guère versé dans les questions de droit.

Ceux d'entre nous qui sont avocats connaissent le droit civil, le droit criminel et les différents codes, mais la plupart ont eu très peu d'occasions d'étudier la loi militaire qui est très simple et est ordinairement appliquée par des officiers n'appartenant pas au barreau. J'ai dû l'étudier, vu que j'étais appelé à l'appliquer, non seulement dans les camps d'instruction, pendant les manœuvres et au milieu d'une population civile, mais aussi en campagne. J'ai dû me familiariser avec le code militaire et en étudier l'histoire.

Les honorables députés qui prétendent que la conscription est une innovation en Angleterre, n'ont cité aucun texte—loi, traité ou document—à l'appui de cette prétention. La plupart ont supposé que le système des engagements volontaires était le seul reconnu dans ce pays et qu'il avait existé de temps immémorial.

Pour traiter cette question, je devrai, au risque d'être peu intéressant, citer de nombreux auteurs; les ouvrages que je mentionnerai se trouvent dans presque toutes les bibliothèques publiques: Stubb's Constitutional History, un ouvrage très populaire; Hallam's Constitutional History, traité également bien connu; Taswell Langmead's Constitutional History; Clode's Military Forces of the Crown; Grose's Military Antiquities; Scott's History of the British Army; Lingard's History of England; Prof. Oman's History of the Art of War; Howell's State Trials (Ship Money Case), ainsi que les lois modernes et anciennes et les journaux de la chambre des communes anglaises, de même que des écrits de Hertz concernant les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale.

Je mentionnerai encore un ouvrage intitué "Old Colonial System", une publication de l'université de Manchester. On trouve également des références aux anciennes lois militaires dans l'ouvrage de Coke sur Littleton et dans Blakstone.

Lorsque l'honorable député qui m'a précédé a prétendu que le sujet britannique a le devoir de le défendre, il ne faisait que répéter la règle posée par Blakstone et maints autres auteurs anciens qu'il a sans doute étudiés. Il ignorait, cependant, que cette règle a aujourd'hui force de loi en Angleterre.

J'ai mentionné, il y a un instant, un ouvrage intitulé "English Military Forces"; or, la force militaire qui a toujours existé dans ce pays, c'est la levée générale. Avant la conquête, tout homme en état de porter les armes, lorsqu'il en recevait l'ordre du roi, devait se rendre à un endroit désigné sous le nom de "fyrd", c'est-à-dire au chef-lieu de son comté, avec ses armes, prêt à aller à la défense de son pays. Cette loi est plus ancienne que toutes les lois écrites du Royaume. Sous les rois normands, elle était en vigueur et elle a existé concouramment avec les levées féodales qui remplaçaient les troupes de mercenaires. Les rois normands ont ordonné plusieurs levées générales. La première eut lieu sous Guillaume II, à Hasting, en 1094. Il projetait d'aller faire la guerre en France et ordonna une levée générale. Les troupes, cependant, furent licenciées avant d'avoir traversé la Manche, mais il n'a jamais existé aucun doute sur la légalité de ces ordonnances.

Toutes les lois de cette période, jusqu'à la restoration, mentionnent la levée générale; elles font voir que ces levées ont été ordonnées à plusieurs reprises et que tous les hommes valides prenaient les armes pour défendre le pays. Voici une liste de ces lois: 13 Edouard I, chapitre 6; 34 Edouard 1, chapitre 23; 2 Edouard II, chapitre 3 et chapitre 4; Edouard V, chapitre 5, article 13; Edouard III, chapitre 6; 5 Henri IV, chapitre 3; 3 Henri VIII, chapitre 3, 4 et 5; Philippe et Marie, chapitre 2 et 1 Elizabeth, chapitre 16. Dans toutes ces lois il est dit que tous les habitants mâles de l'Angleterre appelés sous les armes par une levée générale doivent se réunir dans une localité désignée de leurs comtés respectifs, avec leurs armes, pour se mettre sous les ordres des shériffs et des officiers. Non seulement des levées générales ont souvent été ordonnées, mais des détachements ont été pris à même ces levées, pour aller combattre à l'étranger. Cettte loi fut en vigueur jusqu'à la restoration de Charles II.

J'ajouterai que le Long Parlement s'est aussi occupé de cette question et que depuis la restauration plusieurs lois mentionnent la levée générale. En 1690, par exemple, lors de l'invasion française, une levée générale fut ordonnée. Il y en a eu d'autres lors du soulèvement de 1745 auquel mes ancêtres, les montagnards écossais, prirent part.

[M. Currie.]

En 1757, on réorganisa le système des levées, en prenant comme base le tirage au sort. C'est-à-dire qu'on a recours au tirage au sort pour former les contingents que la levée générale devait fournir. En 1773, une motion par laquelle on demandait à remplacer le tirage au sort par la milice fut rejetée par le parlement. A partir de 1815 on laissa la milice tombée en désuétude, mais on conserva une armée permanente. On supprima également les exercices annuels des levées. Cependant, cette ancienne loi est toujours maintenue en vigueur au moyen de ce qu'on appelle le Expiring Laws Continuance Act.

J'ai ici un manuel de la loi militaire en Angleterre, publié en 1914, qui m'a accompagné dans les tranchées. A la page 164 de ce manuel, se trouve un article concernant la levée en masse qui porte que:

> Bien que la levée féodale ait été abolie en 1660, l'obligation de servir lors d'une levée en masse n'a jamais été supprimée, et elle demeure non seulement dans la théorie constitutionnelle, mais aussi sous la forme statutaire et pratique d'obligation à servir tant dans la milice générale que dans la milice locale.

La conscription est aujourd'hui la loi en Angleterre, de sorte que le mot conscription n'est pas "un mot nouveau en Grande-Bretagne". S'il a fallu adopter une loi de conscription là-bas, c'est que, en 1907, lord Haldane, alors ministre de la Guerre, a présenté et fait rendre par le parlement une loi qui décrétait la réorganisation de l'armée sous ce qu'on appelait le système territorial. Les bataillons de la milice furent compris dans l'organisation territoriale, et la loi territoriale, qui est la loi en vigueur en Angleterre, renfermait un article qui prescrivait que les bataillons de la milice de l'armée territoriale ne seraient pas tenus de servir à l'étranger. Lorsque la présente guerre éclata, plusieurs de ces bataillons et quelques-uns de la garde nationale à cheval, ont refusé de servir à l'étranger. Le gouvernement anglais leur a donné le choix: "Vous ferez de deux choses l'une: ou vous consentirez à servir en France, ou vous serez licenciés". Ceux qui ont consenti à porter les armes en France ont été acceptés et incorporés comme bataillons impériaux, et ceux qui ont refusé de servir à l'étranger ont été licenciés, et je puis dire que, aux termes de la loi actuelle de la milice, des régiments et des soldats sont assermentés, et que, si nous acceptons les dires des députés de la gauche—que ceux qui servent dans la milice n'ont pas le droit et ne sauraient être obligés de porter les armes à l'étranger—ces membres de la milice échapperont tous au service en France. Je crois savoir que plusieurs individus se sont enrôlés pour la défense du Canada à la condition qu'ils ne serviraient pas à l'étranger, et ils peuvent exiger que le Gouvernement tienne parole.

L'armée permanente d'Angleterre a presque toujours été recrutée sous le régime du volontariat. Cette armée se composait de salariés et elle remonte à l'époque des guerres contre la France, lorsque des individus recrutaient en Europe des compagnies libres dont les membres s'engageaient par écrit à combattre pour certains particuliers ou pour certains pays. Chaque soldat qui s'enrôle maintenant dans les forces expéditionnaires du Canada est un soldat salarié. Je puis dire que les conscrits d'Europe font mine de mépriser les soldats salariés. Les Allemands les appellent des mercenaires. Ils disent qu'ils sont payés pour tuer. Il n'y a pas le moindre doute que chaque soldat qui s'est enrôlé en ce pays sous le prétendu régime du volontariat est un descendant du mercenaire ou des compagnies libres. On lui remet un marché appelé "feuille d'attestation". Il jure de se conformer au marché, il appose sa signature et s'il veut nier au commandant le droit de lui faire subir un procès devant le conseil de guerre au front, il dit: "Montrez la "feuille d'attestation", et l'on ne peut lui faire subir un procès devant un conseil de guerre, ou un tribunal militaire, à moins de montrer une copie du marché. Ceux qui se sont enrôlés dans l'armée régulière ont toujours été des volontaires. Cette loi ne remonte qu'à un peu plus de deux siècles. Ainsi le volontariat est d'introduction récente dans l'armée. C'est un système nouveau qui n'est pas le fondement de l'armée anglaise. La milice l'a d'abord adopté en 1758, et cette année-là, une loi a été rendue pour permettre à quelques individus de servir dans la milice ou lors d'une levée en masse.

En 1810, le volontariat fut de nouveau permis dans la milice et celui de 1852 fut le seul toléré aux termes de cette loi, en ce qui avait trait à la milice de la Grande-Bretagne. Cependant le volontariat est un nouveau système et pour cette raison, en ce qui nous regarde, nous n'avons rien à y voir, parce que nous n'avons jamais eu d'armée régulière fondée sur le volontariat, comme il y en a une en Angleterre. Nous n'avons eu que la milice levée par volontariat ou par le tirage au sort.

On invoque une autre raison contre le service hors du pays. Peut-on réquisitionner des troupes et les envoyer hors du pays? Voilà une question qui a surgi dès le début de la guerre, et il y a lieu de l'examiner à la lumière de l'histoire. La levée en masse de tous les habitants mâles pour le service à l'étranger a été imposée par la loi. Un contingent s'est battu à Crécy et à Azincourt. On s'est parfois opposé à une levée fédérale pour servir hors du royaume, mais il est incontestable que, d'après la loi anglaise, on peut prendre sur une levée en masse des troupes qui serviront à l'étranger.

Un contingent d'une levée en masse fut transporté hors du royaume dès le règne d'Edouard I.

On ordonnait une levée générale et parmi les recrues ainsi faites l'on choisissait un certain nombre d'hommes qu'on envoyait guerroyer en France. Les levées d'hommes étaient fréquentes. Sous les règnes de Henri VII et d'Elisabeth, la levée générale devait fournir un contingent pour les guerres à l'étranger. Au temps de la reine Elisabeth, on mit au nombre des prérogatives de la couronne le droit d'ordonner des levées générales et de choisir ou grouper un certain nombre d'hommes pour servir à l'étranger, soit dans les armées de terre, soit dans la marine de guerre. A vrai dire, la question fut soulevée sous le règne de Charles Ier et la difficulté fut du nombre de celles qu'embrassait la "pétition des droits".

J'aborde maintenant la conscription sélective: quand j'aurai traité le sujet, on verra combien cette loi est ancienne et l'on en connaîtra l'origine. La conscription sélective remonte à une époque très lointaine. C'est elle qui fournit à la Grande-Bretagne son premier moyen de puiser dans la milice ou dans les levées générales des contingents de troupes pour l'armée. Voici comment on procédait: en chaque comté et en chaque municipalité, la couronne chargeait un certain nombre de personnages de faire comparaître devant eux quiconque devait prendre les armes pour la levée générale; parmi les hommes ainsi rassemblées, ils en choisissaient un certain nombre qui étaient censés devoir servir dans l'armée, défendre leur pays ou aller faire la guerre à l'étranger. Le système finit par dégénérer en abus. Ces tribunaux étaient d'abord désignés sous le nom de "Commissions of Array"; plus tard on leur donna celui de "Commissions of Muster" et, par la suite, au lieu de nommer un certain nombre de commissaires en chaque comté, le roi n'en nomme plus qu'un seul que l'on appelait le lord lieutenant du comté. Après le restauration, le lord lieutenant du comté fut nommé par le parlement. Quiconque connaît l'Angleterre sait ce qu'est le lord lieutenant de comté.

En ces temps lointains, les "Commissions of Array" ne laissaient pas de susciter beaucoup d'embarras à la couronne. Shakespeare en parle et il semble que Falstaff ait été du nombre des commissaires. On arrêtait un homme au passage et on lui disait: "Il vous faudra servir dans la levée générale" "Il m'est impossible de quitter mon emploi", répondait le passant. "Que paierez-vous?" reprenait le commissaire. Et l'homme payait dix ou vingt livres pour se racheter du service. Sous le règne de Charles Ier, outre que les hommes pouvaient se racheter du service, on permettait aux comtés et aux municipalités censés devoir fournir tant d'hommes, de verser une somme de tant à la couronne au lieu de fournir des hommes. C'était là un des moyens que l'on avait de prélever des fonds sans l'autorisation du parlement, procédé contre lequel on s'éleva dans la "pétition des droits". Dans un de ses ouvrages, Shakespeare fait mentionner le fait par Falstaff.

Je ne dis pas de cette manière de lever des troupes qu'elle soit mauvaise, mais la Chambre doit se rendre compte qu'il y a lieu d'entourer la conscription sélective de maintes mesures de précaution si l'on veut qu'elle aboutisse à des résultats satisfaisants; il suffirait, en effet, qu'un ou deux fripons fissent partie d'un tribunal pour qu'ils pussent, dans l'arrondissement où ils siégeraient, faire exempter du service autant de gens qu'il leur plairait.

Avant de pousser plus loin l'examen de ce sujet, je dois faire observer que le Gouvernement s'est sans doute inspiré de deux motifs en déterminant le mode d'enrôlement. Tout d'abord, il pouvait, se conformant en cela aux prescriptions de la loi de la milice, faire choisir les conscrits par un tribunal militaire. Il est bien certain qu'un tribunal militaire tel que celui dont le représentant de Moosejaw parlait cet après-midi serait un bien détestable agent, s'il devait s'en aller faire le choix des jeunes gens en quelque région qui lui fût inconnue. C'est là cependant ce qu'autorisait l'ancienne loi de la milice. Mais le mode que l'on a adopté est aussi celui auquel les Etats-Unis se sont arrêtés, dans le but, sans doute, de confier le choix des soldats à un tribunal civil pour que les gens le trouvent moins répréhensible que s'il était fait par quelque tribunal militaire.

A mon avis, le tribunal militaire, tout tribunal institué dans le but de faire le choix des hommes ne devrait avoir à se

prononcer que sur les exemptions. Toute exemption pour un certain temps devrait être examinée et confirmée par l'autorité supérieure. Tel est aussi l'avis de Falstaff qui, c'est évident, faisait lui-même partie d'un "Commission of Array". De son temps, il y avait d'assez jolis fripons parmi les commissaires chargés de lever les contingents de troupes. Au deuxième acte de "Henri IV", Falstaff tient ce langage:

J'ai diablement mésusé de la presse du roi. J'ai reçu, pour le remplacement de cent cinquante soldats, trois cents et quelques livres. Je ne presse que de bons propriétaires, des fils de gros fermiers; je recherche les garçons fiancés dont les bans ont été publiés deux fois, un tas de drôles douillets qui aimeraient autant ouïr le diable qu'un tambour, qui sont plus effrayés de la détonation d'une arquebuse qu'une poule frappée ou qu'un canard sauvage blessé..... et tous se sont rachetés du service; et maintenant toute ma troupe se compose..... de gaillards qui, en réalité, n'ont jamais été soldats; de domestiques improbes renvoyés, de cadets, de garçons de cabaret évadés, d'aubergistes ruinés, vers rongeurs d'une société tranquille et d'une longue paix; de chenapans dix fois plus déguenillés qu'une enseigne rapiécée. Voilà les gens que j'ai pour remplacer ceux qui se sont rachetés du service; vous diriez cent cinquante enfants prodigues en haillons, venant justement de garder les pourceaux. Et puis, ces coquins-là marchent les jambes écartées, comme s'ils avaient les fers aux pieds: le fait est que j'ai tiré la plupart d'entre eux de prison.

Vous voyez par là qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, le Gouvernement se trouvera fort embarrassé quand il s'agira de mettre en vigueur une loi quelconque destinée à faire face à toutes les circonstances tout en cherchant à plaire à tout le monde. En 1898, la loi de la milice a été modifiée de manière à permettre à la milice de servir hors de la Grande-Bretagne. Pendant environ quatre-vingts ans, auparavant la chose ne lui a pas été permise. Quand nous soulevons l'objection que la milice ne devrait pas servir hors frontières, nous soulevons une question qui ne s'est jamais présentée dans des circonstances analogues à celles d'aujourd'hui. Quand l'Angleterre s'est trouvée en guerre, elle n'a pas hésité à lever toute la population mâle pour aller combattre en France ou n'importe ou ailleurs en Europe. Elle vient encore de le faire; c'est une loi fondamentale.

On peut à présent poser la question: Avons-nous quelque précédent qui justifie l'envoi de la milice hors du pays? Avons-nous, pourrait-on demander, quelque précédent qui légitime l'envoi de la milice canadienne hors du territoire national, sauf la promesse faite par sir George Etienne Cartier, sir John Macdonald et les autres grands chefs d'alors qui ont promis que le Canada ferait sa part en hommes et en argent pour la défense, non du Canada, mais de l'empire? Le mot "part" signifie le choix des hommes en état de servir. Ce terme doit s'appliquer aux hommes appelés pour servir sous le régime de cette loi. Y a-t-il quelque chose qui prouve que la milice coloniale ait jamais été réquisitionnée hors frontières. Quiconque lit l'histoire des colonies du Sud avant la grande rébellion contre l'Angleterre sait que ces provinces ont envoyé leur milice combattre au Canada et ailleurs.

Lors du siège de Carthagène, (l'Amérique centrale) par les Anglais, les colonies qui ne portaient pas alors le nom d'Etats-Unis ont dépêché 4,000 hommes combattre sous les ordres du général Vernon pour aider au siège et à la capture de cette forteresse.

Ceux qui ont lu l'histoire savent que la milice coloniale a pris part au siège de Louisbourg. Personne ne peut prétendre que la milice des colonies que l'on appelle aujourd'hui les Etats-Unis n'a été envoyée pour combattre qu'en territoire limitrophe. Les milices de la Virginie ont combattu au Canada... La Virginie était alors un Etat souverain de même que la Pennsylvanie, et cependant elles ont envoyé des hommes et se sont imposé des dépenses pour combattre non seulement au Canada mais aussi au Cap-Breton. Ce sont là des faits connus, de sorte que nous n'établissions pas un principe nouveau ou une loi nouvelle pour établir que les Canadiens peuvent être soumis à la conscription en vue du service hors frontières. Mais, monsieur l'Orateur, cette loi date de la Confédération. Quand fut soumis le projet de la confédération, le gouvernement anglais en reçut la promesse des lèvres de Brown, Macdonald, Cartier et Galt. Qu'on me permette de citer de nouveau:

Nous exprimons le sincère désir du peuple canadien de perpétuer les liens qui l'unissent à la Grande-Bretagne et sa bonne volonté de contribuer pour sa part à la défense de l'empire en proportion de sa population et de son argent.

Qui peut refuser à ce Parlement le droit d'établir le service obligatoire en vue de contribuer notre part "à la défense de l'empire", en raison de ce traité et de cette promesse qui sont parmi les plus solennels auxquels les hommes publics de notre pays aient apposé leurs signatures. Cet engagement a été pris par un comité représentant le Parlement du Canada, un comité qui a dit au parlement anglais: Nous sommes prêts, en tout temps, à fournir notre part en hommes et en argent pour la défense de l'empire. Non pas pour la défense du Canada, remarquez bien, mais pour la défense de l'empire. Aucun homme politique, au-

cun Etat, aucun parlement n'a tenté depuis de modifier cet engagement. Il n'a jamais été répudié. Si je représentais une section de la société, ou si je parlais au nom d'une section du pays qui prétendrait ne pas être liée par cet engagement, j'aurais honte de moi-même. Mais toutes les parties du pays ont été liées. Québec l'a été d'une façon solennelle en cette circonstance par sir George Etienne Cartier. L'engagement a été confirmé lorsque sir E. Cartier a fait adopter après la Confédération la loi de la milice qui portait à 50,000 hommes la contribution du Canada. Notre pays était encore peu développé. La Grande-Bretagne promit au Canada de venir à son secours en cas d'invasion. Même alors, le Canada était menacé d'invasion, son territoire fut envahi l'année suivante. Il y avait alors dans la chambre des communes d'Angleterre quelques Anglais antiexpensionnistes, qui s'écrièrent: A quoi bon défendre quelques arpents de neige? A quoi bon gaspiller du temps et de l'argent pour la défense du Canada? Faisons-en le sacrifice. Mais le gouvernement anglais donna sa parole qu'il défendrait le Canada, comme il s'était précédemment engagé à défendre la Belgique. Aujourd'hui, il combat pour la Belgique en exécution de sa promesse, et demain il serait prêt à nous défendre, pour ne pas dégager sa parole. Ne devrions-nous pas, en conséquence, remplir nos engagements?

J'ai indiqué toutes les autorités touchant cet aspect de la question. J'ai cité la loi, bien que je ne sois pas avocat, et aucun des députés de la gauche qui combat le projet de loi ne pourra établir, à mon avis, que l'attitude de l'opposition est juste, conforme à la loi et aux précédents.

Un honorable député qui occupe un fauteuil au premier rang de la gauche—il est absent de la Chambre, en ce moment—demande que nous décrétions la mobilisation de la richesse du pays. Notre ministre des Finances a indiqué pour le bénéfice de tous, comment un pays peut s'y prendre pour subvenir sans trop de peine aux charges de la guerre. Il a fait voir que grâce à une administration convenable de nos finances et à la sage direction donnée à notre population, nous pouvons trouver nous-mêmes l'argent dont nous avons besoin pour acquitter notre part des dépenses de guerre et que notre population est toujours prête à fournir des millions de dollars pour le soutien de la guerre.

Tout le monde sait que ce qui nous a permis de triompher dans notre guerre d'il y a cent ans, contre Napoléon, c'est que Pitt avait su battre monnaie avec cette guerre, et tandis que les autres pays européens se trouvaient dans l'impossibilité d'agir, à cause du manque d'argent et du manque d'approvisionnements, le trésor anglais regorgeait d'or et le peuple anglais était abondamment pourvu de tout. Jamais les fabriques de l'Angleterre n'ont été aussi actives qu'elles le furent alors et jamais, dans l'histoire d'Angleterre, les affaires de ce pays ne furent dans un état plus florissant qu'elles ne l'ont été alors. Lloyd George a suivi l'exemple du grand Pitt en s'appliquant à rendre cette guerre fructueuse, et depuis qu'il a pris la direction du gouvernement anglais, un grand changement s'est opéré dans ce pays. En effet, une semaine environ après le commencede la guerre, la seule banque, en Angleterre, qui ait acquitté en or ses obligations, c'est la banque de Montréal du Canada. La banque d'Angleterre et les autres grandes banques anglaises suspendirent les paiements en or, mais, ni avant ni après le début des hostilités, la banque de Montréal n'a suspendu ses paiemnts en or, ce qui est grandement à l'honneur de la solvabilité financière de notre pays. Le ministre des Finances a administré les affaires du Canada avec beaucoup de sagesse. Mais il s'en trouve qui disent: Oh! soumettez à l'impôt ceci et cela; que les impôts soient plus nombreux. Mais plus il se percevra d'impôts, plus il se gaspillera d'argent. Tout ce qu'il faut c'est suffisamment de revenu pour faire face aux obligations du Gouvernement et si nous avons plus tard à faire face à d'autres engagements. il nous faudra créer d'autres impôts.

M. BURNHAM: Et pourquoi donc?

M. CURRIE: Voulez-vous réduire notre population à la misère en la taxant outre mesure?

M. BURNHAM: N'est-ce pas ce que vous voulez faire?

M. CURRIE: Ecoutez bien mon explication, certaines gens crient contre le Gouvernement parce qu'il ne soumet pas à l'impôt la propriété foncière. Comme dernier expédient, nous pourrions être forcés d'en arriver là. Il fut un temps où l'Angleterre dut imposer une taxe de deux shillings par arpent de terre, mais quels seraient les sentiments des cultivateurs de tout le Canada, si le Gouvernemnt les obligeait à acquitter une taxe de 50 cents par arpent de terre en leur possession. Nous aurions une rébellion et pas un seul membre de cette Chambre, qui défendrait semblable mesure ne serait réélu. Toutefois, je suis convaincu que si nous avions besoin de cet argent pour la guerre, chaque cultivateur du pays serait prêt à payer jusqu'à un

dollar par arpent pour la protection de l'empire. Quelle est la nécessité de cette taxe? Jusqu'à présent, le ministre des Finaces n'a pas démontré que l'écart entre le revenu et la dépense nous soit défavorable. Son excédent de revenus est considérable. Ses finances sont en bon état, et le pays n'est pas menacé de la banqueroute. Au contraire, le ministre constate l'existence d'une plus-value considérable des recettes qui le met en état à la fois de rembourser la partie du capital qui est devenue exigible, ainsi que de voir au service de l'intérêt sur toutes les obligations du pays, d'année en année, même durant la guerre. Dans ce cas, pourquoi des honorables députés demandent-ils plus d'impôts?

Un autre groupe d'honorables députés veut taxer le revenu. Quelques-uns ont lu le voyage sentimental de Sterne, où revient sans cesse cette exclamation: "Oh! comme on fait mieux ou différemment les choses en France!" Beaucoup d'honorable députés du Canada disent: Oh! comme on fait mieux les choses en Angleterre! Comme les choses se passent autrement, en Angleterre!

Nous savons tous que l'impôt sur le revenu est un moyen de prélever un revenu; la question est de savoir si un moyen semblable convient à l'heure qu'il est. Aujourd'hui, ceux qui ne comptent que sur leur revenu pour vivre ont besoin de tout leur argent, parce que jamais on n'a payé aussi cher les articles de nécessité première. Dans ce cas, pourquoi des honorables députés veulent-ils imposer une taxe sur ces gens-là, aujourd'hui? Pourquoi n'attendent-ils pas pour voir si cette guerre va durer un an ou deux ans de plus?

Il peut se faire que nous soyons obligés d'adopter la taxe sur le revenu, mais nous avons encore du temps pour cela. Restons calmes.

D'autres députés veulent la conscription de la richesse. Conscription de la richesse, c'est un beau cri. Veut-on qu'elle se fasse au moyen d'une levée en masse ou par voie sélective? Si l'on veut une levée en masse, nous l'avons déjà, parce que tout le monde, tous ceux qui achètent des vêtements ou autre chose dans notre pays paient leur part de taxe; nous sommes tous égaux devant la loi. Veut-on établir une conscription sélective? Oui, on demande la conscription sélective de la richesse; on veut que les riches paient. J'ai un peu fouillé dans l'histoire pour voir si la conscription de la richesse était une chose nouvelle. J'ai découvert qu'elle était très ancienne; elle date du temps d'Henri VIII. A cette époque, on ne distinguait en fait de conscription, c'est les richesses des églises que l'on saisissait; et on trouvait assez d'argent pour faire la guerre; le roi était satisfait. En France, on était en face de la banqueroute lorsque Louis XV convoqua les Etats-Généraux. Dans l'assemblée nationale il y avait un parti à la tête duquel étaient Robespierre, Marat et Danton, qui demandaient à grands cris la conscription de la richesse. Le grand Mirabeau combattait cette demande. Dans l'un de ses plus grands discours, il dit que l'Etat n'avait pas le droit de prendre à un riche tous ses biens et ses ressources pour sauver le pays de la banqueroute. Mais Mirabeau mourut et quel fut le résultat? Les autres eurent le champ libre; ils érigèrent la guillotine, coupèrent la tête des riches et saisirent leur argent. Ils firent d'abord la conscription de l'argent et des biens de l'Eglise, et par ce moyen la République, sous la conduite de ces gentils réformateurs, continua à subsister pendant une année ou deux de plus. Est-ce ce genre de conscription que l'on veut avoir ici? Nous avons dans le pays plusieurs hommes très riches, des institutions religieuses conduites par des hommes très aimables qui n'ont jamais payé un sou à l'Etat. Ils vivent dans un monde différent du nôtre, et font des œuvres de bien, pendant que le temps, dans sa marche, les a faits propriétaires des plus riches institutions du pays.

Une VOIX: Ils ne paient pas de taxe.

M. CURRIE: Je n'en sais rien, mais si les honorables députés veulent la conscription de la richesse, ils pourraient commencer par ces institutions. C'est là le cri de la république rouge. Aujourd'hui les partisans de cette république en Russie veulent faire la conscription de la richesse, et au Mexique, l'Etat lui-même prend possession de la même manière des richesses et des biens de l'Eglise. Dès que vous admettez le principe et que vous faites disparaître les sauvegardes constitutionnelles que le Parlement a instituées pour protéger l'argent et les biens dans l'intérêt de tous les citoyens, alors se produit une rupture de la société et on a une reproduction des événements que j'ai décrits. Est-ce là ce que les honorables députés voudraient voir appliquer à la province voisine. C'est peut-être ce qui arrivera si l'on conscrit la richesse.

On a beaucoup parlé des conscrits, et on dirait que le bill qui nous est présenté ne réussira pas à en obtenir dans la province de Québec. J'ai eu le plaisir d'avoir sous mes ordres au front un bon nombre de Ca-

nadiens français. Je les ai vus à la bataille et au repos, et tous ceux que j'ai connus dans cette guerre ont fait mentir les injures qui sont lancées aux Canadiens français par mes honorables collègues en face de moi. Jamais je n'en ai vu pâlir un devant le danger le plus imminent. Jamais je ne les ai vus autrement que joyeux lorsqu'ils étaient couchés dans la boue et exposés aux conditions climatériques les plus dures. Jamais ils n'ont faibli; ce sont des braves lutteurs. Allez-vous me dire que des gens comme eux sont des lâches et vont refuser de servir leur pays si l'on établit la conscription? Je ne puis le croire; ce serait les insulter. Jules César raconte que le dernier des Gaulois dont descendent les Canadiens français, qui répondit à l'appel aux armes, fut tué par ses camarades à cause de son retard. Allez-vous me dire que des descendants de ce peuple ne sont pas capables de faire leur devoir et d'aller comme nous à la guerre? C'est les insulter que de dire le contraire. Je sais que quelque rares agitateurs dans Québec ont grogné constamment, disant que le lien britannique ne devrait pas exister, et d'autres assertions de même nature, mais ils n'ont pas d'influence dans le pays. Le sang qui coule dans les veines des habitants du Bas-Canada est riche et généreux. Il existe dans cette province un élément considérable d'hommes à l'esprit calme et pondéré tout comme dans la province d'Ontario.

Il en est de ces deux provinces qui ont franchi les crêtes de Vimy; ils n'ont point hésité à monter au sommet et, quand des hommes de cette valeur sont menacés de conscription, il peut y avoir ici et là des émeutes passagères, mais ils se rangeront sous les drapeaux. N'y a-t-il pas eu, l'an dernier, au camp Borden une révolte parmi les volontaires de l'Ontario préférant aux manœuvres et au service sur le front la fréquentation des hôtels. Ce sont là des choses qui arrivent, mais la masse du peuple de ces deux provinces est résolue à remplir le pacte qui est la clef de voûte de la Confédération. Ces provinces ont parfois leurs querelles, tout comme il arrive à de jeunes ménages de se disputer. Parfois une clameur s'élève dans la maison, mais on ne veut point de Bourassa pour procureur devant un tribunal de divorce. Ce divorce, il n'existe pas encore. La présente guerre prendra fin et ceux qui dans cette Chambre ont annoncé des troubles domestiques seront confus quand ils verront dans les "Débats" les discours qu'ils prononcent aujourd'hui. Au surplus, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que l'on aura cherché à mettre les provinces aux prises. Dans celle d'Ontario, il y a eu, vers 1837, du tapage. Des meneurs ont parcouru le pays appelant le peuple à lutter contre le pacte de famille. C'étaient de bien braves hommes que ces politiciens. En même temps, une agitation pareille avait lieu dans le Bas-Canada. Mais je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'au premier coup de canon entendu par ces hommes, il vous aurait été impossible de les suivre de l'œil dans la poussière soulevée par leur fuite hâtive vers les Etats-Unis. Il a fallu de dix à quinze ans pour réhabiliter ces politiciens et attacher un semblant d'héroïsme à leurs exploits. Mais il n'y a plus de terre américaine, messieurs, où fuir aujourd'hui. Il n'y a qu'en Islande où ces gens pourront se cacher, s'ils suscitent quelque petite guerre, et l'Islande est un endroit fort éloigné. Le bon sens de la province de Québec, l'influence de ceux de ses enfants qui font leur devoir dans les tranchées, les hommes qui représentent cette province ne s'arrêtent nullement à penser à cette agitation. Elle est la caractéristique de notre époque, et la province d'Ontario n'en est pas indemne. A les entendre, monsieur l'Orateur, on croirait que le parti libéral va avaler d'un coup tout le parti conservateur de la province d'Ontario, attendant l'élection qui les fera rester tranquilles pendant six autres mois. Il en sera ainsi de la province de Québec. Un referendum est proposé. Une fois, j'ai voté dans cette Chambre pour un referendum. C'était sur la question navale. Après un examen des pièces relatives à la Confédération et des termes du contrat fait entre le Canada anglais et le Canada français, j'ai pensé que cette affaire d'une marine de guerre était du nouveau pour le Parlement. Par une entente avec le Gouvernement britannique, la Grande-Bretagne s'était chargée de la défense de nos côtes et nous de la défense de l'intérieur. Si, cependant, il devait y avoir dans le pays une marine de guerre absolument indépendante de la marine anglaise, la procédure à suivre était, à mon sens, celle d'un referendum ou d'une élection. Cette affaire a suscité des troubles, parce que, même alors on disait que, si des navires allemands remontaient le fleuve, il y avait à douter si ces navires de guerre canadiens feraient feu sur l'envahisseur. Mais passons par dessus ces petites plaisanteries. La proposition qui nous était faite alors demandait, ai-je cru, d'être décidée par un vote. Quant à la proposition actuelle, j'ai

eu beau fouiller tous les auteurs, je n'y trouve nulle part aucun exemple, depuis l'institution du premier parlement anglais, d'une affaire de cette sorte soumise à un referendum.

Où irons-nous chercher ce précédent? Dans les questions de ce genre, ça toujours été le parlement britannique qui nous a servi de guide, et nous ne faisons aujourd'hui que reproduire des lois que l'on trouve dans maint statut de l'Angleterre depuis plus de mille ans.

C'est un principe bien établi que, dans la métropole comme dans les colonies, tout individu capable de porter les armes doit venir au rendez-vous et compter pour un de ceux qui défendront la patrie. Voilà ce que nous allons remettre en vigueur. Je désire appuyer de nouveau sur la promesse faite par les représentants du Canada de maintenir pour toujours le lien qui heureusement nous attache à la Grande-Bretagne, nous déclarant prêts à contribuer pour notre juste part en hommes et en argent à la défense de l'empire, et non du Canada seulement.

Les citoyens de ce pays ont eu depuis deux ans une occasion de se prononcer sur le volontariat. Toute notre jeunesse en âge de porter les armes a eu cette occasion de choisir entre le volontariat et le service obligatoire. Rien n'empêche aujourd'hui cette même jeunesse de se ranger contairement **sous les drapeaux.**

Un autre de nos collègues a demandé comment on pouvait descendre dans les tranchées avec un referendum, et il a eu parfaitement raison. Il y a aujourd'hui en France bon nombre de Canadiens dont le lieu de repos est indiqué par une petite croix blanche. Comment obtenir de ceux-là un vote sur cette question?

Ne pensez-vous pas qu'ils avaient le droit de se prononcer? Je préfère parler au nom de ces hommes du Canada qui sont morts pour l'empire et donner mon vote en leur nom en faveur de ce bill—je prends sur moi cette responsabilité.

Un autre dit: Faites appel à un plus grand nombre de volontaires. Mais nous avons fait appel à des volontaires et personne qui a expérimenté le système du volontariat sur la ligne de front des tranchées ne voudrait dire que c'est un système équitable. Je tiens à le répéter et à insister sur ce fait. Il existe ici des hommes qui devraient être en service et il y a dans les tranchées des soldats qui ne peuvent se reposer de leurs travaux. On a nié qu'il y ait un besoin d'hommes. L'honorable député qui a parlé avant moi a cité des chiffres et a dit: Vous devez me montrer qu'il existe un besoin d'hommes.

Un autre honorable député a dit cet après-midi qu'il n'y avait pas besoin de plus d'hommes dans les tranchées. J'ai vu des troupes canadiennes maintenant leur position pendant trois jours, et toutes les heures, on leur disait que les secours arrivaient. Et tandis qu'ils défendaient leur position, ils perdirent non seulement 10 p. 100 de leur effectif, mais 20 p. 100, 30, 40 p. 100, et les derniers hommes qui combattirent furent les cuisiniers et les ordonnances. Et pourtant, il y a eu 60 p. 100 de pertes dans notre première division, lors de ces premiers grands jours de combat à Saint-Julien, où nous avons perdu 9,000 hommes sur 14,000 baïonnettes. Les pertes s'accumulaient pendant que les hommes défendaient les lignes et attendaient des renforts. Enfin, une division anglaise arriva, composée d'hommes qui n'avaient jamais tiré un coup de fusil de leur vie. Dites-moi que nous n'avons pas eu besoin de plus d'hommes! Aujourd'hui, au front, nous avons besoin de plus d'hommes, parce que tous les jours des hommes descendent dans les tranchées qui y sont descendus tous les jours depuis que la première division est partie. Dans mon ancien bataillon, il y a un sergent quartier-maître, actuellement sergent quartier-maître de régiment, qui n'a jamais manqué depuis que nous sommes partis pour les tranchées de porter les vivres aux hommes. Il y a là des combattants à qui il n'est pas permis de dormir. On ne le leur permet pas durant la nuit et il y a beaucoup d'hommes—mêmes fortement constitués—qui ne peuvent pas dormir dans la journée. Ils finissent par perdre la raison. Ont-ils besoin de repos ou de secours? Les autres troupes ont leur congé régulier Dans les troupes anglaises, chaque homme reçoit un congé après un certain nombre de mois pour qu'il puisse retourner dans ses foyers et voir sa famille. Il en est de même des Français; le "poilus" va chez lui embrasser sa mère et voir ceux qu'il aime à période fixe. Mais le Canadien ne revient pas chez lui; il n'y a qu'une chose qui peut le renvoyer dans ses foyers, c'est une blessure qui le rend impropre au service ou une croix de bois. Si la blessure est assez grave, il reste en France pour toujours. Est-il juste que le pays laisse ces hommes dans cette situation? C'est terrible. S'il s'agit d'un désir personnel, il n'y a personne dans cette Chambre qui connaisse mieux que moi les terribles conditions que nous imposons à des hommes

par la conscription. J'ai vu des hommes déchirés en morceaux; je les ai vus se tordre dans leur mortelle agonie, ces hommes à qui j'avais parlé un moment auparavant.

Je serais le premier à m'opposer à la conscription, mais la nécessité exige que nous envoyions des hommes. Notre premier devoir est envers ceux qui servent. Quelles que soient mes obligations personnelles, je dois les mettre de côté. J'ai toute la pitié, toute la considération pour le conscrit. En France, un conscrit est regardé comme un Dieu. Je considère un conscrit comme un être qui est consacré au service de son pays. Il est digne de toute notre sympathie. Nous devrions être bons pour eux.

Personne ne songerait à soumettre des hommes à la conscription dans ce pays si nous n'avions pas à remplir un devoir envers les hommes qui sont au front. Tous les jours, un homme doit descendre dans les tranchées et il n'a personne pour le relever.

Vous avez entendu les chiffres donnés cet après midi par le secrétaire parlementaire du département de la Milice, montrant le besoin qu'on a d'hommes au front. Qu'allez-vous faire? Pouvez-vous obtenir des hommes immédiatement par le recrutement volontaire? Non. La nécessité exige que nous adoptions le principe de la conscription. Les Canadiens sont envoyés dans les tranchées sans cesse et toujours, jusqu'à ce que souvent leur raison s'en aille. Pendant que les troupes des autres pays sont relevées les Canadiens sont trop fiers pour dire qu'ils ont besoin qu'on vienne à leur secours. J'ai vu un Canadien dont les blessures saignaient encore s'échapper d'un hôpital à Londres, aller à Folkestone et traverser le détroit pour courir au secours de ses camarades qu'il voulait aider.

C'est l'esprit qui devrait animer les membres de la Chambre en ce moment même. Nous devrions montrer que nous sommes capables des sacrifices que font ces hommes au front quand ils donnent leur vie non seulement au service de la couronne mais de ce pays, et pour tenir les engagements qui ont été pris par les fondateurs de la Confédération.

J'adjure mes amis de la province de Québec d'oublier leur ressentiment. Il n'y a pas un homme qui pourrait plus que moi se sentir blessé à la suite des attaques injustifiées et des viles calomnies dont j'ai été l'objet. Certaines gens ont été assez mal inspirées pour diriger des imputations de même nature contre les Canadiens français. Attendons la fin de la guerre pour régler toutes ces querelles mesquines. En ce moment, soyons unis. Ceux qui ont eu l'honneur de servir avec les Canadiens français savent ce qu'ils valent et ils désirent les voir accourir en plus grand nombre à la défense du drapeau. C'est pour cela que je dis aux hommes publics de la province de Québec: "Cessez cette agitation qui est destinée à faire le malheur de notre pays. Ne déchirons pas ce "chiffon de papier", ne soyons donc pas des Prussiens et gardons-nous bien de violer le pacte qui fut passé avec le gouvernement britannique à l'époque de la Confédération. Permettez-moi de lire de nouveau cette promesse solennelle:

> Nous formulons le sincère désir du peuple Canadien de perpétuer les heureuses relations qui existent avec la Grande-Bretagne et son empressement à contribuer sa part entière en hommes et en argent pour la défense de l'empire, selon ses moyens.

Cette promesse solennelle a été faite au nom du Canada par sir John A. Macdonald, sir George-Etienne Cartier, George Brown et A. T. Galt et jusqu'à ce jour elle n'a jamais été violée ni abrogée. En ce moment, que le Parlement et le peuple canadiens mettent un terme à leurs querelles et s'unissent dans la résolution virile d'exécuter jusqu'au bout l'engagement fraternel qu'ont pris les pères de la Confédération.

M. PACAUD: Monsieur l'Orateur, je croirais, certes, manquer à mon devoir le plus sacré si je ne profitais de l'occasion pour formuler franchement l'opinion que je professe à l'endroit de la mesure la plus importante qui ait jamais été soumise à l'approbation du Parlement canadien. Je me rends parfaitement compte, monsieur l'Orateur, de la responsabilité qui repose sur les épaules de tous les membres du Parlement dans la solution d'un problème qui dépasse de beaucoup pour ses conséquences la portée de nos lois ordinaires.

Cette observation suffirait peut-être à donner l'assurance à la Chambre qu'en dépit des objections déterminées que j'ai à faire valoir contre le projet en discussion, je n'ai nullement l'intention de laisser tomber de mes lèvres une seule parole d'amertume ou de colère.

Les paroles qu'a prononcées le premier ministre, il y a quelques semaines, pour annoncer à notre population confiante que le Gouvernement avait l'intention de faire adopter et de mettre en vigueur la mobilisation de nos forces viriles, étaient à peine sorties de sa bouche, que nous avons tous été témoins de l'excitation intense et des sentiments profonds que ces paroles et cette politique ont soulevés par tout le pays. Nous avons entendu d'un côté la clameur naissante des partisans de la mesure, mais d'un autre côté, nous avons entendu aussi les pro-

testations plus vigoureuses encore des adversaires déterminés de la conscription.

Cette question, lancée soudainement dans l'arène nationale, a provoqué aussitôt au sein d'une population une œuvre de trois années d'efforts faits en commun, une crise aiguë sous sa présente forme, mais plus dangereuse encore pour les répercussions qu'elle peut avoir sur notre avenir national. Voilà la situation malheureuse dans laquelle nous nous débattons en ce moment. Loin de moi la pensée d'exagérer la gravité ou de diminuer la réelle signification des événements qui se déroulent à l'heure actuelle; mais, à mon avis, le danger est suffisamment grave pour nous autoriser à analyser les événements d'un œil averti et dans un esprit impartial. Si l'on me permettait de résumer en quelques mots les causes qui, je le crois en conscience, sont à la racine même de l'agitation qui se fait sentir en ce moment d'un bout à l'autre du pays, je dirais: Nous luttons pour la liberté sur le continent; nous ne voulons pas y renoncer chez-nous. C'est en me plaçant à ce point de vue que je me suis efforcé de former mon jugement sur le projet dont le Parlement est saisi.

Voyons donc un peu ce qui en est. Depuis bientôt trois ans, le Canada est en guerre. Il est entré dans le conflit librement et de son plein gré. Dès le début, nous avons eu une conception claire de la cause pour laquelle nous luttons.

Une grande puissance avait lancé le défi aux démocraties du monde entier. Il existe une différence considérable entre les buts que poursuivent les belligérants. Les nations alliées croient que chaque pays doit avoir la liberté de vivre de sa propre vie, comme il l'entend, sans avoir à redouter ni les empiètements ni l'intervention de ses voisins. D'un autre côté, les puissances du centre croyaient et croient encore au règne par la force d'une nation sur la plus grande partie du globe terrestre. En d'autres termes, le conflit actuel est la lutte de la démocratie contre l'autocratie, de la liberté contre la servitude. Puisque c'était là la question en jeu, le Gouvernement du jour a eu l'appui de la nation tout entière. Il n'y a pas eu d'hésitation ni de récriminations. Dès que le premier ministre eut parlé, le Canada fut uni et déterminé à faire sa part pour soutenir la guerre et assurer la victoire aux alliés. Nous savons tous quels ont été les résultats de cette unité nationale du peuple canadien relativement à la participation du Canada dans le présent conflit. Quatre cent mille soldats ont quitté nos rives.

Le récit de leurs exploits sur les champs de bataille formera éternellement les pages les plus radieuses de notre histoire. Mais dans ces pages nous pourrons lire aussi un enseignement salutaire et apprendre à connaître notre véritable mission. N'oublions pas—c'est plus que jamais le temps de se le rappeler— que nous avons pu accomplir notre grande tâche parce que nous avons adopté, dès le commencement, le système des engagements volontaires. Avec ce système nous avons obtenu tous les hommes nécessaires et nous avons échappé aux dangereuses controverses concernant la ligne de conduite à suivre durant les longues et orageuses années qu'il nous restait à traverser. Grâce à ce système, nous avons réussi à concentrer tous les esprits sur la seule question importante. N'ayant en vue que le succès de la cause, que je mets au dessus de toutes les autres et voyant ce qui se passe aujourd'hui, je vous demande, monsieur l'Orateur, si nous aurions obtenu les mêmes succès avec la conscription. N'aurions nous pas soulevé de grandes questions intérieures qui auraient introduit dans le Parlement le poison mortel des luttes de classes et des haines de races? Poser cette question, c'est y répondre. Nous aurions simplement rendu impossible le but que nous nous proposions d'atteindre. Le système des engagements volontaires a été de tout temps la loi de ce pays.

M. BURNHAM: L'honorable député prétend-il que le système volontaire permet au peuple de résister à une loi? N'est-ce pas la force de l'opinion publique, manifestée par la majorité, qui gouverne toute chose en ce pays?

M. PACAUD C'est pour cela que nous demandons un referendum.

M. BURNHAM: Alors, l'honorable député n'aurait pas d'objection à la conscription, si elle était adoptée dans ces conditions?

M. PACAUD: Je m'incline devant la volonté de la majorité. Le système des engagements volontaires a été en vigueur dans ce pays de 1914 à 1917. Les chefs des deux partis politiques ont déclaré à cette Chambre même, il y a à peine un an, qu'il n'y aurait pas de conscription en Canada pour le service d'outre-mer. Il n'y a pas de doute que les murmures qui se faisaient entendre au sujet de la conscription étaient parvenus à leurs oreilles. Ils virent le danger et tous deux mirent un même empressement à rassurer la population. Tous deux firent la promesse d'écarter la conscription.

Aujourd'hui, le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) dit: je

reste fidèle à ma promesse, je ne veux pas de conscription, tant que le peuple ne se sera pas prononcé". Le très honorable chef du Gouvernement: "La conscription à tout prix, la conscription immédiatement, la conscription sans consulter le peuple." Voilà à quoi se résume la situation. Pour ma part, sans la moindre hésitation, j'approuve l'attitude prise par mon chef qui reste fidèle à sa promesse, qui respecte l'engagement pris envers la population et qui veut maintenir le système des engagements volontaires.

Je n'admets pas que ce système ait fait banqueroute. Après avoir entendu le discours de l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes), je suis plus convaincu que jamais que si nous n'avons pas mieux réussi, la faute en est au Gouvernement et à son inertie. Je puis me tromper sur ce point, mais que j'aie tort ou raison, je maintiens que le tribunal qui doit prononcer en dernier ressort et rendre la sentence, c'est le tribunal populaire, celui des électeurs.

Notre attitude n'est-elle pas à la fois logique et constitutionnelle? J'emploie ces deux mots à dessein. J'ai entendu le ministre du Commerce (sir George Foster) reprocher au chef de l'opposition de s'attarder à faire de la logique en discutant des questions constitutionnelles. Cette manière de raisonner n'a pas le don de lui plaire. J'ai bien peur que nous ne retirions pas tous le même enseignement de cette guerre. Pour ma part, je crois que si avant 1914 nous avions raison de mettre toute notre confiance dans un gouvernement reposant sur des méthodes constitutionnelles, nous devons plus que jamais agir avec la même prudence, maintenant qu'après trois ans de guerre contre l'Allemagne, nous avons eu occasion de constater à quelle profondeur un gouvernement autocrate peut descendre pour parvenir à ses fins. Mais, dit le ministre, si la nécesité nous talonne, nous devons agir. C'est vrai. Ce que l'opposition reproche surtout au Gouvernement, c'est de n'avoir pas su appliquer ce sage principe depuis le commencement de la guerre, et c'est la cause du mécontentement général qui existe dans le pays.

Quant à la nécessité, il n'en existe pas qui justifie le Gouvernement d'usurper les droits du peuple. Le peuple a le droit d'être entendu sur toutes les grandes questions. Notre devoir est de nous conformer à son verdict. Nous sommes en présence d'une proposition qui comporte un principe nouveau. Il est vrai que le premier ministre s'est efforcé de faire croire à la Chambre et au pays que ce bill est basé sur un ancien principe déjà accepté dans l'article 69 de la loi de la milice du Canada.

Pourquoi a-t-il agi ainsi? C'est qu'il admettait et comprenait combien son attitude serait intenable, s'il ne réussissait pas à prouver son assertion, indispensable au succès de sa thèse. Il se rendait compte que, sans cela, il ne pourrait pas réfuter le raisonnement de ceux qui appuyaient leur demande d'une consultation populaire sur le fait même que le projet de loi établissait un principe nouveau, contraire à toutes les traditions de la nation canadienne. A-t-il réussi? La réponse du chef de l'opposition, réponse fondée sur les dépêches du premier ministre lui-même et sur un décret du conseil du gouvernement anglais qui avait été consulté sur ce point même au commencement de la guerre, décret incorporant les soldats canadiens dans les troupes impériales, est si complète, si parfaite, qu'on ne peut plus douter que ce soit un principe nouveau.

Qu'implique ce principe nouveau? Le service militaire obligatoire à l'étranger de la population virile du Canada, cela même que le premier ministre promettait il y a un an dans cette enceinte de ne pas établir. Nous avions foi en cette promesse du premier ministre. Nous avons voté pour prolonger l'existence du Parlement. Nous l'avons fait à la prière du ministère, afin d'éviter les polémiques nationales en temps de guerre, bien que les membres de la gauche eussent perdu depuis longtemps confiance en lui. Aujourd'hui, oubliant cette promesse et faisant table rase de motifs mêmes qu'il invoquait pour nous demander cette prolongation, le ministère présente le projet le plus contentieux qui ait jamais été soumis à la Chambre, et il demande au Parlement qui n'a plus de mandat du public l'autorisation de rendre une loi qui à mes yeux, du moins, fera plus de tort que de bien à la noble cause que nous avons en vue.

Pourquoi le peuple ne serait-il pas consulté? Pourquoi refuser un plébiscite ? Cela ne saurait être une question de retard. Ce ne peut être, comme on l'a dit souvent, le besoin pressant de remplir les vides qui existent au front. Dans sa correspondance avec le chef de l'opposition, le premier ministre lui-même établit clairement que, s'il y avait eu une coalition, il n'aurait pas mis la loi en vigueur avant de solliciter l'approbation public. Certes, il n'aurait pas fait cette offre s'il avait cru que le retard causé par un appel au peuple aurait été préjudiciable aux soldats qui sont au front. Soyons sincères, monsieur l'Orateur, le refus

d'un plébiscite provient de la crainte que le projet soit repoussé par les électeurs. Est-ce là une doctrine démocratique? Servirons-nous d'instruments à ceux qui veulent implanter en ce pays le régime même que nous avons tenté d'abattre en versant le meilleur de notre sang sur le sol d'Europe? Quant à moi et à ceux que je représente ici, je n'approuverai pas une pareille conduite et je ne m'y prêterai pas.

Pourtant, en présence de ces faits, lorsqu'on parle de consulter le peuple, nos adversaires disent que c'est une piètre tentative d'obtenir du délai. Notre demande est repoussée et dédaignée comme une futilité qui n'est pas digne d'examen. Un vrai parti tory est assurément au pouvoir, et Gladstone a un jour défini le toryisme comme la " méfiance à l'égard du peuple tempérée par la crainte ", jamais une bonne définition ne s'est mieux appliquée.

Monsieur l'Orateur, au cours du présent débat, on s'est occupé spécialement de la province dont je suis originaire et de la nationalité à laquelle j'appartiens. On s'est servi de paroles dures, on a livré de furieux assauts, on a tenu des propos injustes. Nos soldats canadiens français n'ont pas échappé à l'affront des insinuations calomnieuses. Si ce n'étaient que des paroles en l'air proférées par des gens en proie à un accès de colère, nous révélant à l'improviste le fond de la pensée des fanatiques, je serais porté, quant à moi, à les dédaigner, sachant fort bien qu'elles n'auraient pas plus de poids aux yeux du pays que ceux qui les ont prononcées ne commandent le respect de leurs concitoyens. Ces paroles ont une portée beaucoup plus grande. Elles me rappellent que nous nous trouvons en présence d'une situation beaucoup plus grave. Depuis longtemps, mais surtout depuis l'ouverture des hostilités, la nationalité canadienne française est en butte à des attaques concertées. Disons la vérité. C'est là une politique de la presse conservatrice du pays. Le motif est évident. Le but est facile à découvrir. Désireux d'éviter un désastre au ministère sachant fort que le succès est impossible si on ne se fonde que sur son passé administratif, on veut détourner l'attention de la population canadienne de la question qui entraînera sa chute, en faisant de nouveau appel aux préjugés, dans l'attente et l'espoir d'assurer ainsi son salut.

Quel est le prétexte de cette croisade? On invoque la faillite du recrutement dans ma province. Le chef de l'opposition et les représentants de la province de Québec qui ont parlé après lui ont traité ce sujet avec franchise et clarté.

Ils ont expliqué la situation dans la province de Québec. Ils ont fait voir ce qu'on aurait dû faire et qui n'a pas été fait. Ils ont fait remarquer le manque de système, le manque de bonne volonté, d'éducation convenable qui minait les faibles efforts tentés dans ma province pour encourager l'enrôlement. Nous avons entendu, il y a quelques jours, le discours remarquable de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau). Il a soumis devant cette Chambre, en termes modérés, mais avec une vigueur et une franchise qui, j'en suis sûr, toucheront le cœur et l'esprit de nombre de gens par tout le pays, la cause de Québec, avec ses justes plaintes, ses véritables aspirations et ses espérances. Inutile pour moi de répéter ce qui a été dit si formellement et si éloquemment par ceux qui m'ont précédé. Je m'adresse à tous les hommes justes de ce pays, de quelque province qu'ils viennent ou de quelque nationalité qu'ils soient, ils sont la grande majorité, et je les prie de lire ces discours, de les méditer et de bien considérer la leçon qu'on a prétendu leur transmettre. A ces hommes, mes compatriotes, de quelque nationalité qu'ils soient, qui comprennent la suprême nécessité d'une entreprise sérieuse, dont la vision est assez nette pour voir le danger que pourrait créer la continuation de cet éloignement et de ces malentendus, je dis: "Entendez la cause avant de la juger". J'en appelle à leur esprit de justice. Je leur demande, dans quelle autre province, en dehors de Québec, a-t-on adopté le mot d'ordre de "Pas de participation aux guerres de l'empire" et l'a-t-on répandu comme l'évangile de la vérité? Dans quelle autre province de ce Dominion, en dehors de Québec, a-t-on débattu la question que nous sommes à discuter maintenant? Dans aucune. Aucun homme à l'esprit juste viendra-t-il me dire que, lorsque cette guerre a été déclarée, les conditions dans Québec étaient semblables à celles existant dans les autres provinces anglaises du Dominion? Et qui est responsable pour cet état de choses? Qui a créé cette différence de mentalité entre la province de Québec et les autres provinces? Ce fut le parti nationaliste, représenté par deux membres de ce Gouvernement, le parti nationaliste qui avait l'appui financier du Gouvernement actuel et du parti tory du Canada, et qui, victimes aujourd'hui de leur propre ouvrage, sont les premiers et les seuls à nous jeter la pierre. Est-ce là le fair-play britannique?

Monsieur l'Orateur, nous traversons une période des plus critiques de notre existence nationale. Nous tenons notre destinée dans nos mains. N'allons pas perdre chez nous les bienfaits de nos grands sacrifices à l'étranger. Ayons confiance dans le peuple. Sans son verdict, nous sommes désunis. Avec son verdict, nous sommes de nouveau un même peuple, uni dans un effort commun, serrant, dans une camaraderie durable, des mains qui sont aujourd'hui retirées par le soupçon.

M. LACHANCE: Monsieur l'Orateur, à cette phase d'un débat qui se prolonge depuis plus de deux semaines, il serait téméraire de prétendre apporter de nouveaux arguments pour ou contre la loi de conscription que le Gouvernement propose. De part et d'autre, on a épuisé le sujet en autant qu'il relève de la Chambre des communes. Il ne me reste donc, pour éviter des redites, qu'à appeler sommairement celles des raisons qui dicteront mon vote.

Quelle a été la cause déterminante de la participation du Canada dans la guerre des nations qui ravage l'ancien continent?

Au mois d'août 1914, le vote presque unanime de la Chambre des communes, reflétant en cela l'opinion générale telle que manifestée par ses publicistes, ses orateurs, autorisait l'intervention de notre pays dans le conflit sanglant déjà quasi mondial qui avait été précipité dès les derniers jours de juillet.

Etait-ce uniquement le fait que l'Angleterre était aux prises, qui motiva cette décision? Non. Pour la plupart, sinon pour tous, cette détermination relevait d'un sentiment plus généreux encore.

L'Allemagne, au mépris de sa propre signature, avait brutalement fondu sur un petit pays neutre sans défense, la Belgique, pour, en la violentant et martyrisant, envahir plus promptement la France; le but ultime étant d'atteindre ainsi l'Angleterre dans son île et dans sa suprématie industrielle, commerciale et maritime.

L'opinion publique générale réprouva cet outrage à la foi jurée; elle y vit avant tout un principe de justice irréfragable à venger et à consacrer encore une fois et à jamais si possible. Aussi tout l'univers applaudit à l'entrée en lice de la France, de l'Angleterre et de la Russie.

Faut-il alors s'étonner que le Canada, peuplé d'Anglais et de Français, ait offert spontanément l'appui de sa faible épée à cette nécessaire revendication de l'honneur international?

L'étonnement, et pénible celui-là, serait plutôt prononcé dans l'attitude contraire.

[M. Pacaud.]

Le Parlement toutefois autorisa cette participation sous la garantie officielle que le service militaire serait volontaire. Et combien souvent cet engagement a été réitéré dans cette Chambre comme au dehors par le premier ministre, ses collègues et ses partisans; combien souvent aussi, sur la foi de ces déclarations, le chef de l'opposition et ses suivants l'ont confirmé auprès de leurs commettants.

Cette garantie, elle fut donnée dès le début de la guerre dans une dépêche du 1er août 1914, envoyée par le premier ministre au secrétaire des colonies.

Lisons ce message:

A cause du danger de guerre qui menace l'empire, mes aviseurs sont à étudier les meilleurs moyens de fournir toute l'aide possible et ils sont prêts à faire ce que les autorités navales et militaires croiront urgent. Ils n'ont aucun doute qu'un effectif considérable pourra être expédié pour servir en Europe. On a soulevé un doute quant à la position des troupes canadiennes servant en Europe, car, en vertu de l'article 69 de la loi de la milice canadienne, la milice active ne peut aller en service actif en dehors du Canada, sauf pour la défense du pays.

On a suggéré l'idée de faire enrôler des régiments dans l'armée impériale, pour une période déterminée, le Gouvernement canadien s'engageant à prendre les mesures financières requises pour pourvoir à leur équipement, à leur solde et à leur entretien.

Ainsi, le président du cabinet y reconnaît que les soldats canadiens ne pouvaient être envoyés en Angleterre sous l'autorité de la loi de la milice du Canada; qu'ils ne pouvaient y aller qu'en qualité d'engagés volontaires.

Cette condition se retrouve dans une seconde dépêche du 5 août où l'on demandait au gouvernement de la Grande-Bretagne la publication d'une ordonnance permettant d'enrôler nos soldats dans l'armée anglaise vu qu'ils étaient des volontaires.

Mon Gouvernment désirant faire disparaître tout doute quant au status des volontaires canadiens, demande qu'il plaise à Sa Majesté de publier une ordonnance à l'effet d'appliquer les articles 175 et 176 de la loi de l'armée à ces volontaires.

Cette même promesse, le ministère la réitère dans son décret du 6 août autorisant la mobilisation de corps militaires, "ces corps devant se composer de soldats et d'officiers prêts à s'offrir volontairement."

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du ministre de la Milice et de la Défense, en date du 6 août 1914, représentant que l'état de guerre existant entre le Royaume-Uni, les colonies autonomes d'outre-mer et les dépendances de l'empire britannique, d'une part, et l'Allemagne, d'autre part, crée un péril pour le bien-être et l'intégralité de l'empire, et que le devoir du Canada, une de ces colonies autonomes, étant de pourvoir à sa propre défense et d'aider à maintenir l'intégralité et l'honneur de l'empire, il est opportun de mobiliser les divers corps de la milice jusqu'à un

effectif déterminé par Votre Altesse royale siégeant en conseil de ses ministres, ces corps devant se composer de soldats et d'officiers prêts à s'offrir volontairement pour le service d'outre-mer et à se mettre aux ordres du gouvernement anglais.

Derechef, le premier ministre proclame cette assurance du service volontaire dans ses commentaires sur l'adresse en réponse au discours du Trône à la session de 1916: nous n'entendons pas, disait-il, établir la conscription. . . .

Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a parlé de la conscription—de l'idée "qu'on entretient au pays ou ailleurs que la conscription pourra exister au Canada. Parlant pendant les deux ou trois premiers mois de la guerre, j'ai clairement fait comprendre à la population canadienne que nous n'entendions pas établir de conscription. Je le déclare de nouveau explicitement."

Enfin le cabinet réitère de nouveau la même garantie dans un décret du 16 mars 1917 qui autorisait le ministre de la Milice à lever 50,000 hommes pour la défense nationale. Là, c'était l'appel en vertu de l'acte de la milice; mais, on avait soin d'ajouter que cette mobilisation forcée ne s'appliquerait qu'au service fait au Canada pour sa défense.

A lever 50,000 hommes pour la défense nationale, en plus des troupes déjà levées en vertu du décret du 6 août 1914, ces 50,000 hommes devant faire partie des 500,000 dont il est fait mention dans le décret du conseil en date du 12 janvier 1916. Il est entendu que les conditions d'enrôlement applicables à la mobilisation partielle susmentionnée de la milice active ne s'appliqueront qu'à un service fait au Canada pour la défense nationale.

Voilà donc les déclarations officielles qui déterminèrent la nature du service militaire que le Parlement avait autorisé

Telle a été la situation depuis le mois d'août 1914 jusqu'au 17 mai 1917.

Soudain, le 18 mai, alors que nul le prévoyait et n'avait même raison d'y songer, le premier ministre fait volte face et annonce à brûle pourpoint, à la Chambre stupéfaite, cette loi de conscription que rien ne requiert, qui va inutilement à l'encontre de la liberté, qui, en somme, nuira plutôt aux vrais intérêts des alliés en autant qu'il s'agit du Canada.

Et d'abord cette mesure a fait naître une profonde défiance dans le peuple. Les citoyens ont été trompés; désormais ils tiendront le Gouvernement en suspicion, sur la question de la guerre plus encore que sur toute autre. Ils ont l'impression qu'il a obtenu, par des manœuvres répréhensibles, leur assentiment à la participation et aux exigences qui s'en sont suivies.

De fait, qui voudrait affirmer que le peuple eût, dès le début, consenti à l'intervention, sans la garantie officiellement donnée que le service militaire serait et resterait strictement volontaire?

Qui oserait soutenir que le peuple eût concouru dans les diverses mesures prises à l'occasion de la guerre depuis près de trois ans, si le ministère eût, à un moment quelconque, laissé poindre la pensée d'établir la conscription?

Qui prétendra qu'au sujet de la prolongation du terme du Parlement en 1916, l'attitude générale du Canada, alors plutôt passive, eût été la même s'il eût prévu ou même seulement soupçonné ce projet de service obligatoire?

Si ce projet avait été alors décelé, les pouvoirs de ce Parlement n'auraient pas été continués; le peuple s'y serait objecté car le peuple est hostile à cette loi de conscription.

Déjà une moitié a manifesté son opposition, non seulement dans la province de Québec, mais dans toute l'étendue du pays. La preuve en est dans ces multiples résolutions, requêtes, venues de partout, adoptées par les sociétés d'ouvriers, de fermiers, de cultivateurs, de commis, par des conseils municipaux et autres associations.

D'ailleurs, dans cette enceinte même, nombre de députés l'ont admis et se déclarent contre un referendum ou des élections parce que le résultat serait défavorable à la mesure soumise.

Alors quoi? Ceux-là prétendent imposer une loi, contrairement au vœu de la majorité électorale, une loi où la vie des citoyens est en jeu? N'est-ce pas la négation même du système représentatif? Ce ne serait plus le peuple qui gouvernerait, mais des députés substituant autocratiquement leur opinion personnelle, des députés qui, dans l'occurence actuelle, n'ont même pas de mandat pour légiférer sur une loi de conscription, qui, s'ils en ont un quelconque, ont plutôt celui de la combattre.

C'est même pour cette dernière raison que je désapprouve le sous-amendement demandant le renvoi du bill à six mois. Je suis contre la conscription, je l'accepterai toutefois si tel est le vœu de la majorité électorale. Mais encore faut-il connaître avec certitude de quel côté penche cette majorité, et comment le savoir, si ce n'est pas le vote. En vertu de quel droit prétend-on par ce sous-amendement, empêcher les citoyens de se prononcer? Les requêtes qu'on nous adresse demandent non le renvoi définitif de la loi, mais le vote des électeurs sur la question.

Les députés qui proposent ou préconisent ce sous-amendement me semblent aussi arbitraires que ceux qui appuient la pré-

sente loi tout en sachant que le peuple y est hostile. Quant à moi, je ne puis approuver ce nouvel aspect, cette orientation extrême de la participation du Canada, contraire, du reste, aux formelles garanties données par le Gouvernement, garanties auxquelles je me trouve lié par mon adhésion dans le passé et mes représentations à mes électeurs. Je ne puis adopter cette mesure dont personne ne peut calculer les conséquences dans l'avenir, cette mesure inédite jusqu'ici dans ce pays, à moins qu'on ne démontre que le peuple y consent; à plus forte raison dois-je y résister quand je suis convaincu que le peuple la réprouve. Autre questions maintenant. Les conditions économiques du pays permettent-elles l'envoi de 100,000 hommes? Quel motif donne le Gouvernement pour imposer la conscription? Un seul: la nécessité de maintenir au complet les effectifs du corps expéditionnaire. Soit, comme vérité générale; mais on a le droit d'avoir d'abord la preuve que ces 100,000 conscrits seront plus utiles aux alliés là-bas qu'ici. Où est cette preuve? Quand le 1er janvier 1916, le premier ministre portait le corps expéditionnaire à 500,000 hommes, s'était-il préalablement assuré que les conditions économiques du pays justifiaient cette décision? Rien ne le démontre. Même aujourd'hui, qu'y a-t-il devant la Chambre pour établir que ces 100,000 Canadiens serviront plus efficacement là-bas les intérêts généraux des alliés que ne le ferait leur travail ici dans les œuvres indispensables à la guerre et à l'existence nationale.

Et si ces hommes restant ici, devaient seconder plus pratiquement la cause commune, qui trouverait à redire que d'autres soldats alliés contribuassent à remplir les cadres de l'armée canadienne?

De nombreuses voix très autorisées déclarent dans la presse, les assemblées publiques, que cette levée de 100,000 hommes, dans les présentes conditions industrielles, agricoles et financières, occasionnera des perturbations économiques très préjudiciables au Canada et aux alliés par répercussion.

Ce que réclament ces derniers, ce sont des munitions, des vivres et des navires pour le transport.

Ouvrez donc plutôt des chantiers; encouragez-les autant que possible; les circonstances exigent impérieusement d'assister les alliés dans ce domaine en particulier; puis ce sera en même temps faciliter les débuts d'une industrie d'une importance extrême pour ce pays.

Si encore le Gouvernement devait se limiter à cet appel forcé. Mais non, l'an prochain, il en faudra encore 100,000 et autant dans deux ans; le ministre des Finances n'a-t-il pas déclaré dans cette Chambre, ces derniers jours, que la guerre durerait encore bien longtemps.

On le voit, cette nouvelle orientation, vu surtout la base que lui donne le ministère, peut aboutir à de multiples désastres pour le Canada et la cause qu'il sert.

Le maintien intégral des effectifs canadiens est illusoire sans le maintien correspondant efficace de la situation économique.

Or, qu'était-elle il y a un an? qu'est-elle encore aujourd'hui? La cherté de la vie a atteint un chiffre fantaisiste, hors de toute proportion avec les revenus du peuple; il ne paraît pas y avoir d'autre remède qu'une plus grande production; du moins, le Gouvernement n'en a encore offert aucun.

Mais comment produire davantage sans plus de main-d'œuvre? Où la trouver? L'an dernier, l'Ouest canadien réclamait en vain 20,000 à 30,000 hommes dans les prairies. Cet hiver, le Canada chargeait des agents d'en recruter 50,000 aux Etats-Unis; on ne les a pas eus.

Chose stupéfiante, c'est que dans le même moment, en dépit de cette pénurie, un décret du ministère appelait sous les armes 50,000 hommes pour la défense de notre pays. Défense contre qui? contre quoi? On ne l'a jamais su. Déconcertante, tout de même, cette mobilisation dont le résultat était d'immobiliser inutilement dans les camps, les forts, les citadelles du Canada, 50,000 hommes alors qu'on faisait explorer tous les coins du pays voisin pour y découvrir les travailleurs que réclamait l'industrie canadienne dans les villes et les champs.

Toutefois, cet acte administratif donne droit de conclure ceci: le Gouvernement ne peut établir que les services des 100,000 conscrits qu'il mérite d'expédier en Europe, y seront plus utiles aux alliés qu'ils ne leur seraient ici.

Tous ces faits n'indiquent-ils pas que la cause de cette loi de conscription, c'est la témérité du premier ministre décrétant apparemment de son propre chef, le 1er janvier 1916, que le corps expéditionnaire serait porté à 500,000 hommes.

Ce message paraît bien avoir été d'abord l'ipse dixit d'un chef de cabinet qui, ce premier de l'an, s'était réveillé dans une disposition d'esprit à la César.

S'était-il avant, rendu un compte exact des possibilités encore latentes du recrutement volontaire, de l'abondance ou de la rareté de la main-d'œuvre dans les industries essentielles à la poursuite de la guerre,

à l'alimentation, à l'agriculture? Il n'y paraît pas.

Qu'il y ait eu témérité; les événements l'ont démontré; le message n'a pas reçu l'accueil attendu.

Mais parce que le premier ministre se serait trompé dans son appréciation des résultats probables de l'enrôlement volontaire, est-ce une raison pour recourir à la coercition, au mépris de ses plus formels engagements depuis le début de la guerre?

Outre la question de l'opportunité d'établir la conscription, il y a la question légale et constitutionnelle. A ce propos, je me rappelle cet axiome tant discuté: "Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre".

Oui, dans ce sens-ci: un belligérant avec la Grande-Bretagne a le droit d'attaquer notre pays, quand même ce dernier ne prendrait aucune part au conflit; dans le cas d'une telle attaque le Canada ne saurait invoquer le status de pays neutre.

Mais cet axiome ne signifie pas que le Canada soit obligé de prendre part à aucune guerre quelconque de l'Angleterre, ou que, y prenant part, il ne puisse à un moment voulu, cesser sa participation.

Constitutionnellement, il pourrait rappeler jusqu'au dernier homme de l'armée expéditionnaire; il n'était tenu ni de près ni de loin de fournir des soldats à la guerre qui ravage le vieux continent.

Cette vérité a été de nouveau affirmée récemment dans cette enceinte par un éminent homme d'état anglais: le très honorable Arthur James Balfour.

Dans l'allocation qu'il prononçait ici le 28 mai 1917, devant cette Chambre et le Sénat réunis dans une session conjointe, je trouve les paroles suivantes :

> Souvenez-vous aussi de ce que les observateurs étrangers ont dû penser de l'empire britannique avant la guerre. Ils s'étaient dit: Cet empire édifié sans cohésion ne ressemble en rien à ce qui a jamais existé auparavant dans l'histoire; aucune force de cohésion ne relie ses différentes parties; le gouvernement de la métropole ne peut pas lever une seule escouade au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande; il ne peut imposer un seul schelling de taxe; il n'y a aucun pouvoir.
>
> Quand, à l'improviste, sans avoir eu la possibilité de se préparer, de discuter, de faire de la propagande, la guerre a éclaté sur le monde, ceux qui étaient animés de tels sentiments ont bien pu douter que ce grand empire—dont chaque partie aurait pu se tenir à l'écart si elle l'avait désiré,—pouvait agir comme une organisation unique, animée par une même âme, poussée par un même dessein et visant à un même but.

Ainsi, le gouvernement de Londres ne peut lever une seule escouade au Canada; chaque colonie aurait pu se tenir à l'écart, si elle l'avait désiré.

Alors, puisque l'Angleterre n'a aucun droit de nous contraindre à guerroyer pour son compte, où le Gouvernement prend-il, lui, le droit de passer une loi pour nous y forcer? Non, il n'a ni ce droit, ni cette autorité, en justice comme en équité.

Une des obligations du status du citoyen, c'est de défendre son pays, mais on ne saurait citer un seul cas de législation obligeant à défendre le pays d'un autre.

Or, en somme, le gouvernement, par son attitude, dit: la conscription est un cas d'urgence, du moins elle est la conséquence inévitable de l'intervention du Canada dans le conflit, car il faut coûte que coûte, maintenir au complet les effectifs de notre armée expéditionnaire.

Alors, répliquerai-je, vous avez obtenu cette intervention par de fallacieuses représentations en répétant à satiété qu'il n'y aurait point telle urgence ou telle conscription comme conséquence et vous ne pouvez baser une loi de coercition sur un consentement non libre, erroné; voilà pourquoi il faut demander au peuple ce pouvoir que vous n'avez pas et que vous ne pouvez vous conférer vous-mêmes.

A venir jusqu'à ces dernières semaines, qui a jamais prétendu qu'on pouvait forcer un Canadien à aller soutenir au loin les combats.

Comment, d'ailleurs, aurait-on pu y songer, alors que l'Acte de la milice du Canada n'autorise même pas la levée de troupes volontaires pour de telles expéditions lointaines ?

Le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a clairement élucidé ce point; il a même appuyé son opinion de celles exprimées par le premier ministre et le Gouvernement, dans les dépêches du 1er et du 5 août 1914, au secrétaire des colonies, et dans le décret ministériel du 6 août autorisant la mobilisation du premier contingent.

Cette interprétation est conforme d'ailleurs à l'esprit de toute la législation canadienne sur la milice. La revue qu'en a faite le député de Kamouraska (M. Lapointe), en remontant jusqu'à 1808 et en s'appuyant des commentateurs les plus autorisés, l'a amplement prouvé.

Il ressort donc indiscutablement que l'Acte de la milice du Canada n'a rien de commun avec la loi de conscription proposée; que le gouvernement qui prétend l'y rattacher est de mauvaise foi; que l'Angleterre n'a pas le droit de forcer les Canadiens à aller combattre pour elle, et

qu'à plus forte raison, le Gouvernement n'a pas le droit de passer une loi pour les y contraindre.

J'ai approuvé l'intervention du Canada dans cette guerre des nations; je ne le regrette pas; la cause des alliés mérite le concours de tous ceux qui leur tiennent de près ou de loin.

Dans la province de Québec, un groupe a manifesté plus ostensiblement que d'autres dans les provinces sœurs, son opposition à la participation de notre pays. Ce groupe y voit la suite de l'attitude, blâmable selon lui, prise lors de la guerre des Boers en 1898, lors de la législation en 1909 et 1910 sur le service naval canadien; en 1913 sur la contribution de trente-cinq millions de dollars pour construire trois dreadnoughts à incorporer dans la flotte de guerre anglaise.

Pourtant, il n'y a pas de similitude. Dans ces trois instances, on discutait l'opportunité ou l'inopportunité d'aider la mère patrie. Mais aujourd'hui, ce n'est plus le cas de l'Angleterre poursuivant à tort ou à raison un redressement ou une conquête, mais ce sont les nations les plus pacifiques, tant que, plusieurs fois, elles ont voulu ignorer d'humiliantes provocations,—qui s'érigent au nom du droit international et du droit des gens, au nom des traités garantissant la neutralité de la Belgique, que la force et l'autocratie germaniques prétendent violer impunément; c'est, en définitive, la base et l'ensemble de toutes les libertés données au monde par la révolution anglaise et la révolution française, qu'on attaque.

Aussi, en dépit de l'anxiété qui nous étreint si douloureusement depuis le début de cette mêlée horrible, je reste d'avis que le Canada a bien fait d'aider ses fils à y aller déployer leur valeur qui s'est affirmée égale à la noblesse de la cause. Oui, puisque guerre il y a, nous ne voudrions pas aujourd'hui ne pas compter dans nos fastes, les exploits de Ypres, de Saint-Julien, de Festubert, de Givenchy, de Saint-Eloi, de Neuve-Chapelle, de Courcelette et de Vimy.

Dans le même ordre, l'immense effort du Canada a été aussi à la hauteur de cette cause; les chefs militaires et les hommes d'état des alliés l'ont proclamé tour à tour; proportion gardée, l'ensemble de notre contribution l'emporte sur celui de toute autre colonie; on a fait le calcul que même les Etats-Unis ne l'égaleront que le jour où ils auront mis dans l'arène 5 à 6 millions de soldats.

[M. Lachance.]

N'est-ce pas méconnaître, jusqu'à un certain point, tant de générosité chez le peuple que d'introduire la coercition pour appesantir une contribution qui, de l'aveu de personnes autorisées, a déjà atteint l'extrême limite de la puissance économique de ce pays.

Vu les résultats déjà acquis, le concours volontaire, réactivé, adroitement dirigé, se continuant, aurait certes apporté le digne couronnement à la participation du Canada.

Pour justifier la conscription, on invoque l'exemple de la Grande-Bretagne, mais il n'y a pas de parité entre les deux cas. L'Angleterre avait signé le traité que l'Allemagne a déchiré; sous peine de déchoir à jamais, elle se devait de faire respecter sa signature en y consacrant jusqu'à son dernier homme, jusqu'à son dernier schelling.

Le Canada n'avait pas signé de traité ; légalement et constitutionnellement, il n'était aucunement obligé d'intervenir dans cette guerre; ses sacrifices, il les a faits par grandeur d'âme et dans toute la mesure de ses ressources.

De ce que le Canada, par dévouement et générosité, a expédié une armée qu'il a maintenue jusqu'à ce jour, est-il logique de prendre pour acquit, l'obligation par lui de continuer à l'entretenir en tout nombre, envers et contre tout, alors que le volontariat n'y suffit plus et que, d'autre part, ce volontariat a été la considération déterminante, essentielle, sine qua non du point de départ de notre participation?

Parce que colonie, certains, dans ce pays, parlent, réclament comme s'il fallait livrer le Canada en holocauste à l'insatiable moloch qui engloutit depuis trois ans les forces vives du vieux monde, comme si le Canada devait suivre à la trace, jusqu'à ce que anémié, exsangue, émacié, il tombe pantelant aux pieds des alliés.

Eh bien non!

Colonie, soit; mais pays libre et autonome où on a le droit et le devoir également de dire sa pensée. Le Canada, c'est votre patrie comme la nôtre, mais autrement. Nos ancêtres l'ont découvert, colonisé, civilisé; c'est ainsi qu'il est notre patrie différemment de vous, Anglais, Irlandais, Ecossais qui pouvez vous réclamer d'une autre patrie. Nos pères y ont fait circuler l'air de la liberté; il a fallu, il est vrai, une révolution et du sang, mais la liberté n'eut jamais d'autre berceau; d'ailleurs, il n'est pas un Canadien sachant réfléchir, qui ne s'applaudisse aujourd'hui de cette révolution

d'hier. Comment ne comprenez-vous donc pas nos craintes qu'une générosité mal prodiguée ne jette ce pays dans une langueur mortelle, dans un étiolement funeste, et cela sans bonifier cependant à un degré appréciable la situation générale des alliés.

Voilà le point sur lequel nous demandons le jugement de tous les Canadiens. Ce pays a déjà trop libéralement donné son sang et son or pour que le Gouvernement le traite aujourd'hui comme taillable et corvéable à merci dans sa chair et son existence nationale, sans nullement s'inquiéter de l'opinion et de la volonté du peuple.

Le Canada doit rester dans la lutte, c'est l'avis de tous; mais le Gouvernement veut y introduire la coercition; nous répondons: vous n'en avez pas le pouvoir sans le consentement des citoyens. Qu'il aille donc leur soumettre la question. Que craint-il? S'il est convaincu que la conscription s'impose, il lui sera facile d'en convaincre le peuple. Se méfierait-il de ce dernier? Et pourquoi, s'il est de bonne foi, s'il a, selon sa propre prétention, rempli son devoir. Serait-ce qu'il prévoit un verdict hostile à la conscription? Dans mon opinion, oui, c'est là la cause du refus. Mais alors, c'est l'ipse dixit d'un groupe gouvernemental au mépris de la volonté populaire.

Pour dernier mot, je me permets de dire: confiez-vous au peuple; il est votre appui suprême, votre unique force dans la crise que le Canada comme le reste de l'univers, traverse; exposez-lui les difficultés de la route; il est large, généreux; les sacrifices ne lui coûtent pas; il vous facilitera les voies. Mais si vous n'avez pas confiance en lui, lui qui vous a remis en main ses destinées, lui, votre maître et votre juge comme le nôtre, comment voulez-vous que nous ayons foi en vous?

M. C. A. WILSON (Laval): Monsieur l'Orateur, le projet de loi concernant le service militaire obligatoire que le Gouvernement a déposé a été si complètement discuté et si amplement examiné sur toutes ses faces qu'il ne reste que bien peu de chose à en dire. Toutefois, dans une circonstance aussi solennelle, je crois qu'il est de mon devoir d'énoncer mon opinion sur ce bill.

Tous sont d'accord sur la question principale; la seule pensée de tous les citoyens du Dominion est le succès des alliés dans cette grande lutte. Puisque, à tort ou à raison, nous nous sommes mis en guerre, il n'en reste pas moins établi qu'il va maintenant falloir la poursuivre jusqu'au bout. Il me serait inutile de chercher à déterminer aujourd'hui si nous avons ou non fait preuve de sagesse en participant au conflit actuel, ou s'il y a pour nous nécessité de travailler de tout notre pouvoir à la conquête de la victoire définitive.

Au début des hostilités, les alliés comptaient sur un triomphe prochain. Ils s'imaginèrent qu'en un bref laps de temps, trois mois au plus, il leur serait possible de faire leur entrée triomphale dans Berlin, de rétablir l'héroïque roi des Belges, sur son trône, de remettre le peuple de ce noble petit pays en possession de tous ses droits et privilèges, et de lui assurer enfin la jouissance des bienfaits d'une paix certaine. Mais leurs espérances ont été déçues, car les alliés supportent depuis trois ans le fardeau de la guerre. Pendant toute cette période la canon n'a cessé de gronder, et les peuples de se livrer aux plus lourds sacrifices, sans que toutefois, l'aurore de la victoire ne soit encore apparue à l'horizon. N'allez pas voir le découragement dans ces paroles, ni n'allez les interpréter comme un affaisement de ma confiance dans la cause des alliés. Bien au contraire, je reste très fermement convaincu que la victoire couronnera les efforts de nos armées.

Loin de moi l'idée d'accaparer les moments de la Chambre pour examiner la part de chacun des alliés dans cette formidable lutte. La question qui appelle notre attention actuellement a trait non seulement à l'Angleterre, à la Belgique, à la France et à l'Italie, mais elle touche à notre propre pays, le Canada.

Personne ne doute qu'il faille jusqu'au bout pousser nos efforts; pour ma part, je reste convaincu que c'est là notre devoir suprême à l'heure si grave que nous traversons. Effort signifie la mise en action de nos forces vitales, et à cette fin il est utile d'en déterminer la nature, la quantité et les moyens les plus efficaces de les développer, afin d'en retirer tout le fruit possible. C'est sur ce point que les opinions diffèrent, mais la difficulté n'est pas insurmontable, ni le problème sans solution. Seulement, il est nécessaire au préalable d'écarter tout intérêt politique, tout préjugé de race ou de religion, et enfin, d'aborder ce problème avec liberté d'esprit et générosité de sentiment.

Le Gouvernement, se rendant compte que le Canada occupe une situation importante dans l'empire, a pensé de son devoir de prendre part au conflit. Il a, à cette fin, convoqué le Parlement, qui lui a assuré tout l'appui voulu, par le canal des représentants du peuple.

Tout d'abord, il s'agissait de la formation et de l'organisation matérielle d'un contingent de soldats, et pour en arriver là le Gouvernement eut recours à la méthode de l'enrôlement volontaire. A cette époque, tous croyaient à l'efficacité d'un pareil système, pourvu qu'on en usât avec sagesse et méthode. En matière de recrutement, on peut affirmer que le Canada a accompli des merveilles. L'Angleterre elle-même l'a déclaré à travers les voix les plus autorisées, même celle de M. Balfour dans cette Chambre, il y a quelques semaines. Elle a proclamé que le Canada méritait des remerciements sans fin, pour les œuvres accomplies par nous dans l'intérêt des alliés, et pour la bravoure de nos soldats sur les champs de bataille de l'Europe. Ces témoignages d'admiration, nous les avons nous-mêmes reçus avec étonnement, tant ils nous ont semblé élogieux. Il n'y a pas jusqu'aux Américains, peuple pourtant bien enclin à la vantardise, qui n'aient pu s'empêcher de nous rendre hommage pour ce qu'a fait le Canada dès le début et au cours de cette lutte de Titans. Ils ont découvert que le Canada dont le nombre d'électeurs de tout âge s'élève à 1,600,000, et compte dans son sein une nombreuse population d'étrangers; que le Canada, dis-je, avait réussi, sans faire usage de la force, à enrôler plus de 420,000 hommes, et à en expédier 330,000 au delà des mers, au secours de la France et de l'Angleterre, et pour combattre en Flandre et ailleurs. Une pareille conduite les a réellement édifiés.

En présence de ces faits et de ces chiffres, personne ne peut nier que l'enrôlement volontaire, avec toutes les difficultés inhérentes à ce système, ait produit des résultats réellement inespérés. A l'appui de cette assertion, permettez-nous de vous citer le passage suivant d'un article du "Mall Street Journal", en date du 18 juin dernier, intitulé: "Conscription au Canada", et qui se lit comme suit:

> Le Canada possède une population d'électeurs s'élevant à 1,600,000, y compris les vieillards et les impotents, et un chiffre relativement considérable d'Allemands et d'Autrichiens récemment naturalisés. Les enrôlés volontaires sont plus de 400,000, et de ce nombre au delà de 300,000 sont débarqués en Angleterre et en France. On évalue à 100,000 le nombre des hors de combat. On ne peut conséquemment nier que le système volontaire, n'ait au moins gagné à lui l'opinion populaire, malgré qu'il entraîne toujours de grandes pertes en hommes, en argent et en fournitures. Il y a quelque temps on a établi le service national en vue de classifier la population industrielle du Canada, et on s'est efforcé de faire enrôler tous les hommes d'âge militaire dont on pouvait sans trop d'inconvénient se passer. Actuellement, pour parachever l'entreprise du service national, on a présenté un projet de conscription.
>
> [M. C. A. Wilson.]

Je désire appeler spécialement votre attention sur le paragraphe suivant:

> Quand on composera l'histoire du Canada, on ne pourra toujours pas lui reprocher d'avoir à dessein déçu les grandes espérances de son premier ministre, puisque les recrues volontaires n'ont jamais cessé de s'offrir en abondance. Mais il est devenu nécessaire, bien qu'un peu tard, de distribuer d'une façon équitable le fardeau sur chaque localité, en tenant compte des conditions industrielles et d'exécuter la promesse de sir Robert Borden que la Canada expédierait au moins un demi-million d'hommes de l'autre côté de l'Atlantique.
>
> Les exploits des régiments des volontaires canadiens demeureront dans le souvenir des populations du nord longtemps après que les monuments destinés à en perpétuer la mémoire auront subi les atteintes du temps.

Cette appréciation, qui me paraît juste et loyale, m'engage à conclure que sans la promesse imprudente faite par le premier ministre peut-être dans un moment d'irréflexion, les 500,000 hommes dont il a parlé seraient aujourd'hui sous les drapeaux, grâce au système d'enrôlement volontaire. Mais cette promesse a créé toute une surprise et presqu'une panique chez le peuple qui, habitué à se considérer comme libre, a hésité à l'idée de diminuer tant soit peut sa propre liberté pour aller sauvegarder celle des autres. Une appréciation comme celle-là de la part des Etats-Unis n'a pas lieu de surprendre, venant d'un peuple qui a toujours joui de la plus grande somme de liberté dans le monde et qui est la personnification de la démocratie dans son sens le plus large.

Mais ce n'est pas tout d'être un peuple libre, il faut savoir mettre la liberté en pratique. Je sais bien qu'il y a des époques où il faut faire de grands sacrifices pour éviter de plus grands maux. Mais les efforts que l'on peut faire en vue de la liberté ne doivent pas conduire à l'anarchie; c'est très bien de trouver des hommes, mais il est aussi essentiel de les équiper et de pourvoir à leur entretien. Ecoutez ce que dit un écrivain français à ce sujet. En juin dernier, M. Albert Peyronet, écrivait:

> Il paraît clair que l'ennemi doit à tout prix être chassé de notre sol. C'est très vrai. Mais pour le repousser il faut nourrir les combattants il faut récolter, et pour récolter il faut semer; il faut des graines et des plantes; et celles-ci doivent être transportées à leur destination. Voilà pourquoi nous avons besoin de facilités de transport. Et si nous n'en avons pas, il faut nous en procurer à tous prix et les mettre à la disposition de ceux qui, tout remplis de courage et de bonne volonté qu'ils soient, manquent des moyens nécessaires pour conduire leur travail à bonne fin. Pendant que nos soldats combattent pour la liberté, il faut leur donner tout ce dont ils ont besoin.

On a donné une foule de raisons pour expliquer le fait que si l'enrôlement à Québec n'a pas été tout à fait manqué, il s'est ralenti jusqu'à un certain point. Examinons ensemble quelques faits. Il nous sera facile, bien qu'ils aient été étudiés à des points de vue différents par divers observateurs, de tirer des conclusions.

D'abord, monsieur l'Orateur, je désire donner mon opinion sur quelques actions d'éclat qui, à un moment donné, sont l'œuvre de certains hommes qui, s'ils n'ont pas pour effet de procurer à ces derniers de la gloire, leur procurent au moins une notoriété passagère. Ces actes peuvent être admirables en soi, mais le danger existe toujours que leur auteur néglige quelquefois de mesurer les conséquences et les résultats de ce qui peut paraître tout d'abord digne d'éloges. L'éclair est à la fois brillant et éblouissant. Mais l'endroit où il frappe se couvre généralement de ruines et de cendres. Nous avons un exemple de cela dans la démarche de l'ancien député de Nicolet (M. Lamarche). D'un geste splendide il a déclaré qu'il ne voulait plus siéger au Parlement et qu'il abandonnait son siège pour protester contre ce qui lui a paru être un acte inconstitutionnel, lorsque le Gouvernement actuel a décidé de rester au pouvoir sans mandat du peuple. Mais M. Lamarche, abandonné par ses associés politiques, s'est isolé tout simplement et a été injuste envers la cause qu'il défend avec tant d'éloquence. Est-ce qu'il ne serait pas plus utile, est-ce qu'il ne pourrait pas faire preuve de plus de patriotisme, s'il était aujourd'hui ici, en déposant son vote contre la conscription, plutôt que de prononcer des discours quelque éloquents qu'ils soient contre ce principe pernicieux?

Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny) qui a prononcé la semaine dernière un plaidoyer sur le parquet de la Chambre a été aussi inconséquent que l'ont été tous les autres nationalistes qui ont figuré dans l'arène politique en ces dernières années. J'ai écouté très attentivement les explications du ministre et j'en suis arrivé à la conviction qu'elles n'expliquaient rien du tout.

Je désire être parfaitement parlementaire en m'exprimant sur cette phase de la question. Mais je ne puis m'empêcher d'être sévère jusqu'à un certain point; sévère mais juste, je l'espère.

Le ministre du Revenu de l'intérieur a déclaré que les Canadiens français des diverses parties du Dominion ont été faciles à recruter, et que dans Québec ils auraient fait aussi bien sans leurs chefs et sans le manque de sincérité de ces chefs lorsqu'ils se sont occupés de faire du recrutement. Ce ne sont pas les paroles mêmes que je cite, mais c'est ce qu'elles veulent dire. C'est l'idée principale qui ressort des observations de l'honorable député lundi. Quand j'ai entendu l'honorable député formuler des excuses comme celles-là, j'ai cherché dans la langue anglaise et dans la langue française des expressions pour qualifier comme elles le méritent ces audacieuses allégations.

Qui a prêché la croisade, en 1910 et 1911, contre toute idée de conscription, de tout service militaire ou naval, de participation quelconque aux guerres de l'empire? Le ministre des Postes (M. Blondin), le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny) et leurs frères nationalistes. Les adolescents de quinze et seize ans qu'ils ont persuadés de refuser toute aide à l'Angleterre et de résister à Laurier dans son bill de la marine qui en ferait de la chair à canon sur les mers et les champs de bataille d'Europe sont aujourd'hui les hommes de vingt et un et vingt-deux ans que ces apôtres veulent forcer à s'enrôler pour le service d'outremer. Voyez-vous le protagoniste de telles doctrines se levant ici, tout simplement parce qu'il est pourvu d'un portefeuille de ministre, et attribuant aux chefs de l'opinion publique dans la province de Québec le blâme du défaut de recrutement. L'ex-secrétaire d'Etat (M. Patenaude) a été joué, comme d'ailleurs tout le pays; mais il a démissionné et a ainsi protesté de la manière la plus énergique possible contre cette déception systématique. Loin d'imiter M. Lamarche, il reste à son siège pour voter contre la conscription; à l'encontre du ministre du Revenu de l'intérieur, il renonce à ses fonctions pour garder sa liberté et faire ce qu'il doit pour ses concitoyens et sa province. Mais que dire de l'attitude du ministre du Revenu de l'intérieur? Quelle belle fête lui fait le Gouvernement en retour de sa reculade? Il déjeune des restes de ses propres principes, il dîne au fauteuil de l'Orateur et soupe à la table du conseil où s'assemble cette agglomération qu'on appelle le Cabinet. Il s'attend peut-être à dormir dans le silence réconfortant du Sénat. Fut-il jamais exemple plus frappant de la vente de son droit d'aînesse pour un plat de lentilles politiques? Il semble que dans sa brève carrière, le ministre ait parcouru toutes les constellations du zodiaque politique. Je ne puis cependant m'accorder avec lui quand il soutient qu'il garde son siège afin que les Canadiens français ne soient pas privés de représentation au cabinet. Les mêmes faux prétextes lui font retenir son portefeuille, car ni lui ni ses collègues ne représentent les Canadiens français, pas plus qu'ils ne

représentent les Australiens ou les Néo-Zélandais. Mais ce n'est là qu'une autre des tromperies apprises à l'école de déception politique où il s'est dernièrement endoctriné. Est-ce que j'exagère?

Venons-en à cette école et à son chef. C'est surtout aux fausses représentations des nationalistes dans la province de Québec que le premier ministre et son parti doivent le pouvoir. Que leur importait de mettre le feu au pays, pourvu que Laurier fût écrasé? Sa loi de la marine, que les nationalistes avaient combattue avec fureur et que le parti Borden avait juré d'effacer des statuts s'il était élu est encore dans nos recueils. Le Gouvernement n'ose pas la rescinder dans les circonstances. Les nationalistes, non plus, ne voudraient pas aujourd'hui répéter l'argument qui a déçu la moitié de la population de Québec. Quels disciples d'un maître si digne ou si indigne? Bourassa hier, Borden aujourd'hui. Autres maîtres, mais même doctrine. Chacun applique ses principes à sa manière et suivant les besoins du moment. J'accuse le Gouvernement et le premier ministre d'avoir multiplié les fausses représentations. "De la poudre aux yeux du peuple"; c'est la manière la plus indulgente de qualifier leur attitude.

Le gouvernement actuel, par son premier ministre et les autres membres du cabinet, a maintes fois trompé le peuple canadien. Mardi soir, mon honorable ami des Trois-Rivières (M. Bureau), dans un discours magistral inspiré de modération, de vaillance, de justice et de toutes les grandes qualités qui distinguent le Canadien français bien né, a exposé les misérables et déloyales manœuvres qui semblent inventées dans le simple but de mener une campagne antipatriotique contre ma province. Ai-je besoin d'amoindrir l'effet de ce discours irréfutable par la répétition des accusations qu'il renferme? Il a maintes fois été démontré ici, mais jamais réfuté, que le premier ministre et ses acolytes de la province de Québec ont constamment donné au pays l'assurance que le Gouvernement n'établirait jamais la conscription. Le premier ministre avait-il l'intention de l'imposer au peuple au dernier moment? Je l'ignore; peut-être que non. Une influence impérialiste occulte lui a tourné la tête dans ses voyages infructueux en Europe l'hiver et le printemps derniers. Dans tous les cas, lui et quelques-uns de ses ministres ont dû donner à l'archevêque de Montréal, par écrit ou de vive voix, et peut-être de l'une et l'autre manière, l'assurance que la carte du service national—le plus beau fiasco dont puisse se vanter notre gouvernement—ne signifiait pas le service militaire obligatoire.

[M. C. A. Wilson.]

A ce sujet, je voudrais que les honorables ministres, en particulier le ministre de la Justice (M. Doherty), nous donnent quelques renseignements. Tant qu'il n'y a pas eu de réfutation directe, ou du moins tant que la chose n'a pas été niée il faut accepter comme vrai le fait qui n'est pas contredit. Ce fut une déception colossale, appuyée sur des représentations fausses de la pire espèce. Dans ces circonstances la population de la province de Québec a été trompée par le premier ministre et ses collègues. Aujourd'hui ils récoltent ce qu'ils ont semé. Les gens voient la trahison dont ils ont été les jouets et les victimes. J'appelle l'attention de la Chambre sur la réponse que l'honorable premier ministre a donnée à la question posée par l'honorable député de Russell (M. Murphy) le 18 juin:

1. Une correspondance a-t-elle été échangée entre le Gouvernement ou quelqu'un de ses membres et quelques prélat ou prélats de la province de Québec au sujet de la conscription?
2. Dans l'affirmative, la correspondance sera-t-elle déposée sur le bureau de la Chambre, et quand le sera-t-elle?

Voici la réponse:

Sir Robert Borden: Il n'existe pas de correspondance officielle à ce sujet...

Pas de correspondance officielle. Mais y a-t-il eu une correspondance quelconque?

L'hon. M. LEMIEUX: Officieuse.

M. WILSON (Laval): Oui, officieuse, comme le fait remarquer l'honorable député de Rouville (M. Lemieux).

.... et le Gouvernement n'a pas de renseignements sur la correspondance particulière d'aucun de ses membres.

Je laisse à la Chambre le soin de juger si la plainte portée par l'archevêque de Montréal, plainte qui a été reproduite dans les journaux, est bien fondée ou non. Je crois que c'était dans mon propre comté...

Une VOIX: Non, à Saint-Benoit.

M. WILSON (Laval): Oui, c'est à Saint-Benoit, dans le comté des Deux-Montagnes, que l'archevêque a déclaré avoir été trompé par un membre du Gouvernement. Mais au lieu de donner des renseignements complets à la Chambre et au public, le premier ministre nous fournit que ce que je viens de lire. Ayant ainsi manqué à sa parole et à sa promesse, il n'y a rien de surprenant que les ministres craignent le peuple et se cramponnent à leurs fauteuils malgré la clameur publique.

La Chambre me permettra de donner lecture d'un court article publié dans le "Citizen" d'Ottawa, ce matin. On y parle de l'accusation que Bourassa et le chef de l'opposition ont formé une alliance. L'article

est intitulé: Playing it fair", il se lit comme suit:

Pour l'observateur impartial il n'y a pas de symptôme plus triste de la faiblesse de l'administration dans la conduite de la guerre que la tendance de la presse de parti à rejeter la responsabilité de la situation dans la province de Québec sur les épaules du chef de l'opposition. A mesure que l'opposition à l'enrôlement obligatoire devient plus prononcée dans la province voisine, les journaux du Gouvernement dans tout le pays, au lieu d'essayer à trouver une solution rationnelle du problème, redoublent d'efforts pour faire croire que sir Wilfrid Laurier est seul à blâmer pour les embarras que cause l'attitude de la province de Québec. Politiquement, cette manœuvre peut avoir pour but de détourner l'attention publique de l'alliance du parti conservateur avec les nationalistes en 1911, alliance dont le caractère a été accentué d'une façon significative par la retraite récente de l'honorable M. Patenaude du cabinet; mais bien que cette manœuvre puisse avoir une certaine influence auprès des électeurs, c'est une insulte à faire au peuple canadien que de lui dire, ainsi que le fait un confrère local, que la province de Québec n'attend que la direction que lui donnera sir Wilfrid Laurier au sujet de la conscription, et que l'attitude de cet homme d'état dans la Chambre a déterminé dans une grande mesure celle que prennent les Canadiens français de Québec. Il est plus que malhonnête de dire que sir Wilfrid a remis cette province aux mains de Bourassa Le fait est que l'influence de Bourassa a été assez forte en 1911 pour amener la défaite de sir Wilfrid Laurier en lui enlevant presque la moitié des sièges de Québec.

L'article se termine comme suit:

Placer sur les épaules du chef de l'opposition la faute de la situation qui se produit dans Québec, est un expédient politique de bien mince valeur et qui n'a pas le mérite du courage.

L'appréciation que j'ai citée du journal de Wall Street, il y a quelques minutes, montre spécialement la nécessité d'établir une distribution équitable des fardeaux sur les différentes localités, et en ce qui regarde l'industrie, et pour remplir la promesse faite par le premier ministre que le Canada fournira un demi-million de soldats. . . distribution équitable et engagement pris par le premier ministre, voilà ce qui a amené la naissance sinon la raison d'être de la loi qu'on nous propose. On a tant dit au sujet de cette offre ou promesse du premier ministre, que je ne me propose pas d'en faire un commentaire bien long et bien favorable. Il me suffira de dire que pour moi je la considère comme imprudente, présomptueuse, non autorisée et entachée de chauvinisme. Il voulait dépasser quelqu'un, ou y aller "un de mieux" comme on dit ordinairement au jeu de cartes.

Et "le matin qui suivit la nuit" où cette promesse avait jailli, il s'est rendu compte, je suppose, qu'il était allé un peu loin, trop loin même, et il décida d'exécuter quand même cette imprudente promesse, à tout prix, même s'il en devait résulter la ruine du Canada en hommes et en argent, le sacrifice de son autonomie, et traiter la loi britannique de la Confédération comme un simple bout de papier.

C'est là une des considérations qu'on nous demande d'envisager et, pour ma part, je n'hésite pas un instant à l'écarter et à la regarder comme n'étant d'aucune valeur et d'aucun poids. Mais "la juste répartition" mérite d'être examinée.

Du premier coup d'œil, on voit que le mode de recrutement d'abord suivi par le ministère devait produire l'inégalité. Le volontariat est par sa nature même l'inégalité, et le Gouvernement, à moins d'être composé d'aveugles, ne pouvait que prévoir et attendre l'inégalité, la discordance et la différenciation. Il était sûr d'avance que certaines régions donneraient plus que d'autres, que telle province, telle ville, tel village, tel hameau, comté, paroisse ou township, rapporterait plus que d'autres. Il savait que ce procédé donnerait lieu à des comparaisons, des frottements, des malaises, dans un pays surtout à double race et à double langue, où toutes les croyances sont professées.

L'inévitable résultat de cette méthode étant accompli, le Gouvernement ne peut se plaindre ni récriminer. C'est un produit dont il a la paternité. Quoique ce système ait eu de grands désavantages, il n'en avait pas moins cette qualité fort précieuse que chacun pouvait à son gré approprier sa conduite aux prescriptions de sa conscience.

J'ai parlé tantôt de comparaison, et il se trouve que toutes les provinces, celle d'Ontario notamment, se sont comparées à la province de Québec et ont jugé celle-ci légère, indifférente, réfractaire, "Inde irae et lacrimae." Depuis lors, on a lancé contre nous toutes sortes d'insinuations, de calomnies, d'insultes, d'appels aux préjugés de religion, de race et de langue—insultes auxquelles il a été répondu et qui ont été repoussées.

Mais si les réfractaires sont à blâmer, s'ils sont plus ou moins criminels, quelle différence, je vous prie, existe-t-il entre le réfractaire de l'Ontario ou des autres provinces de langue anglaise et celui de la province de Québec? Aucune. S'il en existe une pourtant, celui des deux qui est le plus à blâmer, c'est le réfractaire de descendance britannique et non le réfractaire de sang français, puisque celui-là est plus étroitement lié à la métropole que celui-ci.

On a beau se targuer de loyalisme et de patriotisme, il n'en reste pas moins que, d'après les chiffres destinés à servir de base à une levée de cent mille hommes, il faudra que les provinces anglaises en fournissent

pour leur part 75,000 et la province de Québec 25,000. Faites maintenant toutes les comparaisons qu'il vous plaira, mais si la province de Québec est en retard de 25 p. 100, les autres le sont de 75. Si donc c'est un crime pour un Canadien français de tirer en arrière que sera-ce pour un Anglo canadien? Une gloire, je suppose. Et dire que le gouvernement impérial a dû imposer la conscription aux Iles-Britanniques pour stimuler le patriotisme des Anglais, alors que tout un continent, l'Australie, dans les limites de laquelle il n'existe point de Québec, a refusé d'avoir recours à la conscription, sans que personne dans cette Chambre songe à l'en blâmer.

J'admets beaucoup des raisons que l'on a formulées à l'appui d'un projet d'un referendum, attendu que j'accepte le principe du peuple maître souverain de ses destinées, et je nie à quiconque le droit d'imposer ses vues au peuple malgré lui. Si quelqu'un doute de la rectitude et de la convenance de cette doctrine, qu'il se mette à étudier la situation en Russie, en Chine, en Portugal ou en Grèce.

Mettons à profit les exemples des autres pays, les leçons qui en découlent, et appliquons-les en Canada, où jamais la contrainte, jamais la conscription n'a encore été appliquée et où le peuple réclame le droit de se prononcer sur une question qui intéresse la vie, les droits, les obligations, les privilèges et les biens de chaque citoyen.

Quant aux injures, aux insinuations et aux calomnies qu'on a lancées contre nous dans cette Chambre, elles sont le résultat d'une campagne de fanatisme et d'ignorantisme menée dans l'Ontario et les autres provinces angaises, comme aussi dans la province de Québec. Soyons francs: les nationalistes de cette dernière province et les extrémistes de l'Ontario nous ont tellement agoni d'injures que nous avons fini par nous y accoutumer. Laissés à nous-mêmes, nous aurions pu parfois jouir du spectacle d'un frottage en règle entre les deux camps de nos adversaires, si ce n'avait été si triste, si inhumain, si déprimant.

Ce projet a mis le peuple en ébullition et il a soulevé toutes sortes de colères religieuses, nationales et politiques, lesquelles ont pris une telle extension que certains collègues se demandent si nous ne sommes pas à la veille d'une guerre civile.

Il nous faut admettre que les gens sont émus, confondus et irrités de cette proposition inconstitutionnelle et qu'ils désirent avoir leur mot à dire en cette affaire. Pourquoi ne pas consulter le peuple? La réponse de nos honorables collègues qui s'opposent au referendum est choquante et autocratique, déloyale, injuste et injurieuse à l'égard du peuple de ce pays, parce que, disent-ils, nous connaissons mieux que le peuple. Ils disent: Nous ne nous soucions pas de votre opinion, nous vous enverrons à la mort sans votre consentement, nous sommes les maîtres de vos destinées et nous allons rendre cette loi contre votre volonté ou, dans tous les cas, sans votre consentement. Mais à quoi bon gaspiller le temps de la Chambre davantage? Cette mesure sera décrétée par la force même de la majorité.

Avant de reprendre mon siège, permettez-moi de relever, en passant, la remarque faite par l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), dans laquelle il a tiré une comparaison entre le lion et l'agneau. Je me demande s'il avait l'intention de présenter une allégorie, telle que la rend un écrivain, le colonel Merritt:

> Tant en guerre qu'en temps de paix, aussi longtemps que l'homme sera un homme, le faible aura le dessous et tout aussi sûrement, quand le lion se couchera avec l'agneau, ce ne sera que lorsque l'agneau sera en dedans du lion.

Mon honorable ami de Red-Deer peut être assuré que l'agneau de Québec ne couchera pas de cette façon, et il vaut mieux ne pas irriter trop rudement cet agneau, de nos jours. L'offenseur pourrait s'apercevoir qu'il a mélangé ses animaux et que ce qu'il avait pris pour l'agneau pourrait bien être le lion. Peut-être notre collègue avait-il la vue un peu troublée l'autre jour.

L'hon. M. DOHERTY: On pourrait attraper une indigestion.

M. WILSON: Le ministre de la Justice est très au courant de la province de Québec, et je crois qu'il a peur de faire un mauvais repas à son retour chez lui. Mais à quoi bon toute cette campagne d'injures et de calomnies? Quel profit peut-on en tirer? Comment croit-on pouvoir servir la cause des alliés, la cause du Canada, de la Confédération, de l'union entre les races de ce pays, par cette campagne pernicieuse et méprisable? Faudra-t-il cimenter la Confédération du Canada avec du sang, par une guerre civile? Allons-nous tacher une autre page, d'un trop grand nombre de pages de notre histoire déjà teintes du sang de nos héros et de nos martyrs? Espérons que le très honorable chef du Gouvernement réfléchira et qu'afin d'éviter des calamités plus grandes, il abandonnera ce projet de loi, ou du moins qu'il en appellera au peuple, rétablissant la paix et l'harmonie, aidant la cause des alliés, et évitant les malheurs prédits à cette Chambre par son ancien col-

lègue qui, ces jours passés, a donné sa démission.

M. BOYER (texte): Monsieur l'Orateur, je ne trouverai certes pas de meilleur début à la protestation que je veux enregistrer contre la mesure coercitive que le Gouvernement veut faire adopter sans consulter le peuple, qu'en donnant ici lecture d'une résolution adoptée par tous les maires de mon comté, assemblés à Vaudreuil, le chef-lieu, le 13 juin dernier.

Pour moi, cette résolution renferme presque tout le thème de mon discours.

Voici cette résolution:

Aux Honorables messieurs
de la Chambre des communes,
en Parlement assemblés.

Extrait:—

Du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du comté de Vaudreuil, adoptées à sa session générale du treize juin mil neuf cent dix-sept a été extrait littéralement ce qui suit:

Monsieur le conseiller D. Bellemare, maire de la paroisse de Saint-Lazare, fait motion, appuyé par le conseiller Joseph E. Quesnel, maire de la paroisse de Rigaud, et adoptée unanimement:—

"Qu'attendu que l'honorable M. Borden, premier ministre du Canada, vient de déposer devant le Parlement canadien, une loi ayant pour objet l'établissement de la conscription militaire pour le service d'outre-mer;

Qu'attendu que le Gouvernement actuel ne possède plus de mandat du peuple pour passer une telle loi;

Qu'attendu que cette loi est contraire à la Constitution qui nous régit, et aux traditions du pays;

Qu'attendu que nous sommes régis par des institutions démocratiques, et que le peuple doit être consulté, sur toutes mesures importantes, à plus forte raison sur une mesure qui demande le sang et l'or de la nation;

Qu'il soit résolu que ce conseil s'oppose énergiquement à l'imposition de la conscription militaire dans ce pays avant d'avoir obtenu par voie de referendum le consentement de la majorité du peuple;

Et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Chambre des communes, à sir Robert Borden et à M. Gustave Boyer, représentant du comté à la Chambre des communes.

Et les requérants ne cesseront de prier."

Donné à Vaudreuil, ce 16 juin 1917.

Vrai extrait, (Signé) J. N. Legault,
Ass. Sec. Trés.

Cette résolution a été adoptée unanimement par tous les maires du comté sans en excepter un seul. En outre des deux déjà nommés dans la résolution, étaient présents: MM. J. N. Lefebvre, régistrateur du comté et maire du village de Vaudreuil; Antoine Lalonde, de la paroisse de Vaudreuil; Azilda Daoust, de l'Ile Perrot; John McNaughton, de Como; Galt Brown, de Pointe Fortune; Ludger Cadieux, de Saint-Rédempteur; Emery Quesnel, de Sainte-Marthe et James Berry, de Sainte-Justine de Newton.

A part de cette protestation venue du corps le plus autorisé de mon comté, il m'est arrivé également des requêtes signées par plusieurs milliers de personnes, requêtes que j'ai présentées à cette Chambre. La plus grande partie de ces requêtes avaient été signées à la suggestion du préfet du comté, et demandent soit un referendum ou une élection générale avant l'adoption de cette mesure. D'autres requêtes, d'initiative privée, me sont aussi parvenues, et je les ai également déposées.

Je vous déclare, monsieur l'Orateur, que j'ai été très heureux de constater une protestation aussi considérable de la part de mes électeurs, car elle m'encouragea et me confirma dans l'attitude que j'avais décidé d'adopter dès l'apparition de cette loi.

La population du comté de Vaudreuil, monsieur l'Orateur, est une population composée de gens paisibles, respectueux des lois, aimant l'harmonie et surtout aimant à vivre en paix avec leurs compatriotes anglais qui figurent pour une certaine proportion parmi eux. Et j'oserais avancer que si tous les Canadiens anglais et français dans le pays s'entendaient comme s'entendent ceux de ma division, nous aurions jamais de problème épineux à résoudre.

Aussi, comment je déplore le ton sur lequel se poursuit le présent débat. La question de la conscription a été complètement écartée par certains députés ministériels pour être transportée sur le terrain de race. Vraiment, on dirait que la conscription n'est pas une question militaire. mais une question de race!

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ainsi que j'envisage cette question. Pour moi, elle est devant le Parlement comme toutes les autres grandes questions qui y sont venues déjà, mais, vu son importance capitale, elle soulève l'intérêt général du pays.

La province de Québec, entre toutes les autres provinces, compte pour une, ni plus ni moins, et je ne vois pas pourquoi on essaierait de faire pivoter cette question uniquement autour de cette province.

Comme je viens de le dire, cette question est d'une importance capitale et elle ne devrait point être traitée au point de vue des deux grandes races qui peuplent ce pays; mais bien au point de vue où se placent tous les habitants de ce pays, de l'Atlantique au Pacifique, selon leur opinion, soit en faveur ou soit contre la conscription. Et je comprends que les libéraux qui combattent cette mesure, ne le font pas seulement pour répondre aux aspirations d'une

seule race, mais bien pour répondre au sentiment anticonscriptionniste, vu que ce sentiment existe dans les neuf provinces de la Confédération. Si les députés français libéraux ont défendu devant cette Chambre l'attitude que prend leur province, c'est qu'ils en ont été provoqués par les députés conservateurs de la droite. Et je fais appel à l'esprit de justice de l'honorable premier ministre, pour mettre un frein à l'ardeur de ses partisans qui sont en train, par leur appel insensé, de soulever une animosité qui n'apportera rien de bon.

Il ne faut pas s'alarmer outre mesure de ces rumeurs de rébellion qui pourraient surgir, ici et là, dans le Québec, car je suis fermement convaincu que la seule révolte qui vraisemblablement pourrait se produire dans ce pays, serait entre les conscriptionnistes et les anticonscriptionnistes, à quelque race qu'ils appartiennent. L'émeute qui s'est produite à Winnipeg, pas plus tard que ces jours derniers, en est bien la preuve évidente.

Je voterai contre la loi du service obligatoire pour trois raisons:

La première, c'est que je n'ai pas confiance dans l'honnêteté et dans la capacité du présent Gouvernement;

La seconde, c'est que le Parlement, siégeant actuellement par la seule autorité de ses propres députés, n'a pas au sens de la Constitution, d'existence légitime;

La troisième, parce que l'établissement de la loi de conscription est une erreur économique et, adoptée sans le consentement du peuple, deviendrait un acte arbitraire et un danger pour la Confédération.

Pour établir mon premier argument, savoir: que je n'ai pas confiance au présent Gouvernement, je ne m'attarderai pas à citer la longue liste des choses scandaleuses qu'on lui a reprochées, surtout depuis le début de la guerre, quoique bien avant 1914, le Gouvernement avait fait plus d'un accroc à son blason. Jamais éclaboussures n'ont eu autant de retentissement que les scandales sur la fourniture des munitions, l'accoutrement et les autres accessoires de guerre. Et quelle pénible défense le Gouvernement a offerte à chacune des accusations portées contre lui, ou certains de ses ministres.

Depuis longtemps, l'opinion publique, honnête et indépendante de ce pays, n'a plus confiance dans le présent Gouvernement. Quand je parle de l'incapacité du Gouvernement, je suis parfaitement justifié par ce qui s'est malheureusement passé; ses erreurs impardonables, ses dépenses folles dans l'organisation des contingents, les grotesques et dispendieuses prouesses de son ex-ministre de la Milice—notre Napoléon le petit, comme Victor Hugo se plaisait à appeler le dernier empereur des Français, celui qui provoqua le désastre de 70; les prix exagérés payés à droite et à gauche pour les articles de la guerre; le gaspillage effréné du camp de Valcartier; les démêlés du camp Borden; le rapport du Dr Bruce sur le service honteux des hôpitaux canadiens en Angleterre, et maintes autres bévues dont l'énumération à elle seule prendrait tout le cadre de mon discours. Mais qu'importe, l'heure est trop grave et impérieuse pour faire aujourd'hui cette reddition de compte dont les habitants de ce pays devront rembourser le prix de bon ou de mauvais gré. Mais, où le Gouvernement nous découvre toute son incapacité et où nous avons droit d'exiger un compte sévère et immédiat, c'est dans sa criminelle indifférence à protéger le peuple contre les vampires de toutes les catégories qui l'exploitent, le tenaillent dans les horreurs de la cherté de la vie. Le pauvre peuple, lui, n'a pas cette sérénité du lendemain que peuvent avoir les millionnaires qui siègent comme ministres ou députés dans ce présent Parlement. Non, l'artisan des usines ou de la terre, à qui chaque jour apporte sa peine et ses inquiétudes pour sa famille et pour lui, a pour mauvais lot, dans cette époque terrible que nous traversons, les angoisses, la constante attelée sous le harnais, et les privations qu'apportent le manque de confort, la cherté des vivres, du chauffage, du vêtement et de toutes les autres choses nécessaires à la vie.

Le peuple, à qui l'on a demandé sa large et loyale contribution dans cette grande guerre, le peuple qui a répondu si généreusement, n'était-il pas en droit de s'attendre à l'énergique coopération du Gouvernement pour le protéger contre les "trusts" de toutes sortes? C'est donc avec raison que j'accuse le présent Gouvernement d'être inapte à la grande tâche qu'il a assumée, savoir: de protéger les classes laborieuses de ce pays. En présence de ces faits, j'ai la conviction qu'il ne serait pas sage de laisser le Gouvernement s'aventurer dans une aussi grave politique que celle de l'adoption de la conscription sans que le peuple, l'arbitre suprême, soit consulté.

Mon deuxième argument est que nous n'avons pas de mandat légal et que nous siégeons ici de par notre propre autorité. En 1914, nous avons adopté une loi dont l'objet était de permettre au Gouvernement de faire une rédistribution des comtés dans les provinces, c'est-à-dire d'en augmenter ou d'en diminuer le nombre dans chacune d'elles, selon que leur population leur donnait ce droit. De ce chef, la représentation

de la Chambre des communes de 221 qu'elle est maintenant sera portée à 235 aux prochaines élections générales. C'est donc dire que depuis octobre 1916, ces 14 nouvelles divisions ont droit à un représentant dans cette Chambre.

En vertu de notre Constitution, le Parlement ne doit jamais durer plus que cinq ans. Donc, celui élu en septembre 1911, ne l'est plus après octobre 1916. Or, s'il en avait été ainsi, c'est-à-dire que, si le présent Gouvernement ne s'était pas cru indispensable au salut de l'empire en premier lieu, et à celui des amis politiques en second lieu, nous aurions eu des élections en 1915 ou en 1916, et la population de ce pays serait actuellement représentée en Chambre par son entière représentation.

A l'heure présente, quoique ce Parlement soit périmé, sur les 235 comtés qui devraient être représentés, 23 sont vacants par décès et autres causes d'absence, et 14 ne sont pas représentés; laissant ici présents, pour décider de l'importante question de la conscription 198 députés, tandis qu'il devrait y en avoir 235.

En 1914, la guerre éclata. Le parti libéral consentit à faire la trève pour ne pas nuire au travail du Gouvernement qui avait décidé d'y coopérer dans la mesure de ses forces. Quoiqu'à cette époque, l'honorable premier ministre, qui avait devant lui l'exemple des gouvernements anglais et français, où les cabinets s'étaient réorganisés par l'entrée des divers chefs de partis opposés, jusque là, ne vit rien, et il ne songea pas à demander aux chefs libéraux de faire partie de son gouvernement: manœuvre qui aurait assuré une participation plus efficace et plus honnête.

En 1916, le Gouvernement demanda une prolongation du Parlement, et il appert qu'au risque de passer pour déloyaux à l'empire, les libéraux durent s'incliner. On avait tellement chauffé le jingoïsme qu'il fallut bien consentir. Mais il fut clairement bien entendu qu'au cours de cette prolongation se terminant en octobre 1917, le Gouvernement n'amènerait aucune mesure coercitive, telle que la conscription.

D'après cette entente, cette prolongation a été votée unanimement par la Chambre, et ratifiée par le gouvernement impérial. Mais, qu'est-il donc arrivé depuis pour que la générosité et la bonne foi des libéraux aient été trompées aussi indignement? L'honorable premier ministre a déclaré en maintes circonstances qu'il n'établirait pas la conscription. Le 17 janvier 1916, entre'autres, un mois avant que la prolongation soit accordée, il prononçait les paroles suivantes en pleine Chambre:

Pendant les deux ou trois premiers mois de la guerre j'ai clairement fait comprendre à la population canadienne que nous n'entendions pas établir la conscription. Je le déclare de nouveau explicitement.

Il a également autorisé ses ministres à faire la même promesse. L'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) s'en est servi pour faire sa cour à l'archevêque de Montréal. L'honorable ministre des contributions indirectes en a abusé dans son élection de Dorchester. L'honorable colonel ministre des Postes a même dans cette élection fait des "puzzles" avec la conscription; il disait en substance aux électeurs timorés de cette division:

Vous n'avez pas besoin de craindre la conscription; à tout événement, si jamais on l'impose vous n'aurez qu'à traverser les frontières.

Or, que s'est-il donc passé pour que la conscription soit maintenant à l'ordre du jour et que le premier ministre veuille l'imposer au pays d'une façon si péremptoire, au mépris de l'entente intervenue, au mépris de ses propres déclarations, de celles de ses ministres, et au mépris encore plus grand d'une illégalité à faire perpétrer par un parlement périmé?

Est-ce que lors de son dernier voyage à Londres, on aurait démontré au premier ministre l'extrême urgence de soldats? Pourtant non, si j'en juge par la déclaration officielle suivante:

Londres, 21,—La "Canadian Associated Press" est autorisée à déclarer que l'attention de M. Walter Long, secrétaire pour les colonies, ayant été attirée sur la publication de dépêches disant que sir Robert Borden avait proposé la conscription au Canada parce qu'il avait été forcé de le faire par le Cabinet impérial de la guerre, M. Long déclare qu'il n'y a pas le moindre fondement dans cette prétention et que sir Robert Borden n'a pas été forcé d'imposer la conscription, ni par le Cabinet impérial de la guerre, ni à la conférence. Cette question n'a jamais été mentionnée, et la dernière chose que feraient les membres du gouvernement anglais serait d'intervenir dans un problème qui ne regarde que le Canada. M. Long ajoute qu'il a vu très souvent sir Robert Borden jusqu'au dernier jour qu'il passa à Londres et, lors de son départ, pas le moindre soupçon qu'il allait proposer la conscription à son arrivée au Canada.

L'honorable député de Wright (M Devlin) disait l'autre jour dans cette Chambre—et il doit être bien informé—que l'Angleterre avait 3,000,000 de soldats en réserve et que ce pays comptait 1,500,000 jeunes gens qui n'étaient pas encore enrôlés

Tout dernièrement, le premier ministre a demandé au chef de l'opposition de faire partie d'un gouvernement de coalition.

C'était un peu tard, à la vérité, car la guerre est déclarée depuis bientôt deux ans et demi. A tout événement, la première condition posée par le chef de l'opposition a été le retrait du bill de conscription. Cette condition "sine qua non" ne pouvait satisfaire le premier ministre qui, tout au contraire, voulait surtout s'adjoindre le chef de l'opposition pour couvrir sa loi. Or, si on peut reprocher au parti libéral d'avoir consenti à cette prolongation du Parlement, voici des faits qui l'en exonèrent. Comme je l'ai dit il y a un instant, le Parlement devait être prorogé en octobre 1916, il a été prolongé d'un an, soit jusqu'au mois d'octobre 1917.

Ce terme de prolongation expire dans quatre mois, époque ou nous devrions avoir des élections générales. Mais déjà on parle d'une nouvelle prolongation, car le salut pour les jingos du Canada n'est que dans la permanence du Gouvernement actuel au pouvoir. Non, vraiment, si nous ne connaissions pas l'appétit dévorant des torys en ce pays, nous serions portés à croire que l'exécutif actuel a une mission providentielle.

D'autres colonies anglaises ont eu des élections, la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

Toutes et chacune des provinces de ce pays ont eu les leurs. Le parti conservateur en a ressenti l'amer résultat, et encore pas plus tard que cette semaine le résultat de la province de la Saskatchewan a aigrement tinté à ses oreilles. Et cependant, la guerre ne s'en est pas portée plus mal. Eh non, il n'y a qu'en Canada, où il faille briser avec toutes les institutions démocratiques qui nous régissent, pour, au mépris du peuple qui est le souverain juge, établir des lois draconiennes, que la très grande majorité réprouve.

Je trouve étrange que l'on prétende en certains lieux que les libéraux critiquent sévèrement la conduite du Gouvernement pour le simple plaisir de l'embêter ou de le déprécier et le renvoyer du pouvoir. Mais, peut-on reprocher à l'opposition d'avoir été vigilante?

Nous avons dénoncé chaque fois les scandales, comme c'était notre devoir de le faire, et c'est à peine si le premier ministre a voulu accorder des simulacres d'enquêtes, et jamais les coupables n'ont été molestés.

Tous ces accapareurs jouissent de l'immunité, toujours sous le couvert du patriotisme.

Mais pourquoi ne pas retourner l'argument: Que nous trouvons étrange qu'un Gouvernement sans mandat du peuple se cramponne au pouvoir.

Dans notre pays, c'est la guerre qui fait que le Gouvernement devient crampon; dans les autres pays, c'est la guerre qui les change aussi souvent que les circonstances l'exigent.

Si les libéraux réclament le respect à la Constitution, quoi d'étrange? Dans toute cette manœuvre des conservateurs, cela m'a l'air que ce n'est pas l'intérêt qu'ils portent à l'empire qui les fait agir. Cela, c'est le prétexte. La raison, la seule véritable, est qu'ils ont peur d'affronter l'opinion publique avec un passé aussi compromis.

Nous sommes dans ce pays gouvernés par un gouvernement démocratique, c'est-à-dire que, tout, dans ce gouvernement, relève du peuple lui-même; les représentants sont responsables directement au peuple, et rien ne peut être fait sans l'approbation de celui-ci. Et c'est bien pour cela que la durée du Parlement a été fixée à cinq ans, au terme duquel, les députés sont obligés d'aller rendre compte de leur conduite à leurs mandataires, leurs arbitres suprêmes: ceux-ci approuveront ou désapprouveront la conduite tenue jusque-là ou l'attitude future de leurs représentants.

Donc, toute loi d'une importance capitale pour le peuple doit être jugée par lui, tel que les libéraux l'ont fait pour la question sur le service naval et la réciprocité. Ni le Gouvernement ni le Parlement n'ont le droit d'adopter une mesure qui oriente le pays dans un inconnu, inconnu qui renferme en lui des conséquences extrêmement sérieuses, non seulement pour l'unité nationale, j'entends l'accord entre les deux grandes races qui se partagent ce pays, dont on a parlé dans maints discours, mais surtout pour l'existence même du bien-être de la population.

Le peuple, dans mon opinion, en cette circonstance, a plus que tout autre le droit de dire s'il consent à s'aventurer dans la poursuite d'une politique qui peut conduire jusqu'à la banqueroute, non seulement le pays en général mais qui, par contre, s'attaquerait infailliblement aux biens de chacun des habitants.

J'entendais l'honorable ministre du Travail (M. Crothers), également l'honorable solliciteur général (M. Meighen), dans leurs discours, nier quasi la souveraineté du peuple, et insinuer que celui-ci devrait être gouverné même malgré son opinion, selon les circonstances et que le Gouvernement le juge à propos. C'est sans doute ce qui

faisait dire aux deux honorables députés de South-Wellington (M. Guthrie) et de West-Lambton (M. Pardee), qui se séparent de leur parti sur la question du referendum, et préfèrent appuyer la loi de conscription, que si la question de conscription était soumise au peuple, le verdict de celui-ci se prononcerait contre son établissement.

Voilà donc un aveu de divers honorables députés qui nous rend perplexes. On est donc disposé de faire un accroc très sérieux à la Constitution qui nous régit, et pour peu que nous entrions dans cette voie il s'écoulera peu d'années avant que nous ayons dans ce pays un gouvernement autocratique qui ne se souciera du peuple que pour la forme. Celui-ci n'aura plus d'autres prérogatives dans les affaires d'Etat, que de payer le coût et les responsabilités qui en découleront, qu'elles soient bonnes ou mauvaises.

Pourquoi tant vanter les beautés de la démocratie, c'est-à-dire la gouverne du peuple par le peuple, si on lui refuse dans une question de vie ou de mort comme celle-ci, si on lui refuse, dis-je, le droit de parler.

Dans cette enceinte même, j'entendais il y a quelque temps parler deux hommes distingués. L'un représentait la France, l'autre la Grande-Bretagne. Tous deux étalèrent devant nous en des termes éloquents et admirables la beauté de la démocratie, symbole de la liberté la plus absolue pour les peuples. La démocratie, nous a-t-on dit, est le plus sûr garant du maintien de la civilisation, c'est la doctrine de l'égalité; mais quoi, c'est par elle que se manifeste la volonté des peuples qui doit être toujours et partout souveraine!

M. Viviani habite un pays chevaleresque où l'histoire déborde de faits héroïques. Depuis longtemps, dans le Code de ce pays, existe l'obligation pour tous, riches comme pauvres, aristocrates comme artisans, de courir aux armes quand la patrie est menacée. Dans les rangs de leurs armées, il n'y a pas de castes, de privilégiés, ils sont tous égaux.

En Angleterre, le status n'impliquait à personne l'obligation de prendre les armes, il est vrai, en cas de guerre, car confiante dans sa flotte qui lui assurait la suprématie des mers et n'ayant, d'autre part, qu'un territoire bien restreint à défendre, ce pays, dis-je, ne prévoyait pas un conflit aussi terrifiant que celui qui ensanglante présentement le continent européen, et qui l'obligerait un jour à verser elle-même sur la ligne de feu des millions de soldats.

Or, dans ces deux pays, la France et l'Angleterre, que s'est-il passé depuis la déclaration de la guerre?

Dès le début, les divers partis ont fait taire chacun leur esprit combatif pour n'envisager que le salut de la patrie. Tous les efforts se sont dirigés vers un but commun, celui de la victoire, et pour ce faire, on a vu réunis dans un même gouvernement, les chefs de factions jusque-là opposés les uns aux autres.

En France, les adversaires d'hier étaient les amis d'aujourd'hui; on n'avait plus désormais qu'une seule ambition, celle de vaincre, de repousser l'invasion teutonne que 45 années de préparatifs intenses rendait non seulement menaçante, mais terrible.

Et, nonobstant cette première concentration des forces morales des chefs de la nation, plusieurs ministères se sont succédés les uns aux autres. On a, en France, changé de gouvernement aussi souvent que les circonstances qui se précipitaient à chaque instant dans cette guerre, l'exigèrent. Et quel bel exemple de désintéressement et de patriotisme! Les détenteurs du pouvoir d'aujourd'hui devenaient demain de simples collaborateurs; laissant à d'autres, sans aigreur, sans ressentiment, l'autorité dont ils avaient été revêtus jusque-là, confiants que les destinées de la France exigeaient ces sacrifices personnels.

En Angleterre, de même, nous avons trouvé les mêmes exemples de sublime patriotisme de la part d'un gouvernement libéral. Aux premières heures, M. Asquith invitait M. Bonar Law, le chef de l'opposition et ses partisans à composer un gouvernement national. Plus tard, M. Asquith lui-même résigna pour faire place à M. Lloyd-George.

Sur mer, l'Angleterre était formidable. Infortunément, son armée de terre n'était pas à la hauteur du combat de géants qui allait s'engager. Elle le comprit dès le début. Aussi, combien admirable est l'effort gigantesque qu'elle déploie depuis près de trois ans pour organiser et envoyer au front ces légions qui ont non seulement aidé la France à endiguer les hordes teutonnes, mais qui, victorieusement, ont repoussé l'ennemi dans des batailles qui resteront mémorables.

Au début de la guerre, l'Angleterre n'avait point de service obligatoire, et consciente qu'elle aurait besoin d'une armée considérable et qu'elle devait d'abord compter premièrement sur elle-même, elle résolut de l'établir. Mais ce que j'admire d'elle, malgré le danger qui la menaçait de toutes

parts, c'est qu'elle n'en vint à cette extrémité qu'après avoir épuisé tous les moyens possibles du volontariat, et quand, finalement, elle jugea nécessaire d'établir le service obligatoire, le peuple avait reçu déjà une éducation conforme à ses devoirs. Et même sa loi conscriptive exempte l'Irlande du service obligatoire et elle ne contient aucune peine de mort contre le récalcitrant.

Voilà pour ces deux grands peuples, d'entre ceux qui luttent dans l'effroyable mêlée de sang, de deuil, de larmes et de désastres irréparables! C'était pour eux l'heure suprême; l'enjeu de la bataille dépendait de leur résistance et les chefs de ces nations fermement appuyés par leurs peuples respectifs, le comprirent sur l'heure; de sorte que le patriotisme des uns ne fut égal que par l'héroïsme des autres.

Le service n'était pas seulement obligatoire, mais il était impérieux; cela s'explique et nous avons pour ces deux pays la plus grande admiration. Ces nations étaient forcées de faire la guerre, elles étaient personnellement concernées et il leur incombait de prendre les mesures pour ne pas se faire écraser.

Quoique les obligations et le degré de participation du Canada à cette guerre ne peuvent être mis en parallèle avec les obligations et le devoir des pays alliés, pour leur propre compte, je me demande pourquoi l'honorable premier ministre n'a pas, dès le début de la guerre, suivi un aussi bel exemple de désintéressement que celui que je viens de citer.

Pourquoi n'a-t-il pas réuni les forces morales de la nation? Pourquoi ne s'est-il pas assuré à cette heure solennelle l'entière coopération des chefs de partis?

Non; au contraire, sa politique est demeurée une politique de parti, une politique mesquine, une politique de pouvoir qui ne pouvait tôt ou tard qu'apporter le dénouement regrettable de l'heure actuelle. Nous ne serions certes pas aujourd'hui à vouloir imposer cette brutale mesure de la conscription, si tous les efforts avaient été réunis dès le début dans un but commun et dirigés avec ensemble.

Pour répondre à mon troisième argument, monsieur l'Orateur, je dirai qu'à part de l'incompétence dont le Gouvernement a fait preuve depuis le début de la guerre, son impuissance à réduire le coût de la vie, à part les nombreux scandales qui l'écrasent, il y a, monsieur l'Orateur, une autre question qui plane au-dessus de toutes les autres et sur laquelle nous devrions sérieusement nous arrêter: C'est la question économique.

L'honorable solliciteur général (M. Meighen) déclarera autant de fois qu'il le voudra: "Que l'on mettra le Canada en banqueroute s'il le faut,—et de son côté l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) répètera-t-il de nouveau, comme il l'a fait en Chambre l'autre jour, qu'il enverra de l'autre côté jusqu'au dernier rail de nos chemins de fer si cela est nécessaire, cela n'est pas encore un fait accompli, et j'ose bien croire que le peuple aura son mot à dire, avant longtemps, sur les plus qu'hasardeuses dispositions de ces ministres et de leur Gouvernement qui semble bien être l'inspirateur de leurs avancés.

Je sais que cette question cause dans les groupes financiers un très grand malaise. Je ne parle pas de ceux qui ont été pris de panique lorsqu'on a parlé en Chambre d'imposer la conscription des biens; mais de ceux qui n'accumulent pas de fortune au détriment des autres.

Je lisais dernièrement dans le "Financial Post", journal publié à Toronto, dans son édition du 26 mai, 1917, l'extrait suivant :

> La dette nationale du Canada menace de prendre des proportions épouvantables. Peut-être atteindra-t-elle trois millards.
>
> La dette nationale du Canada, à l'heure présente, n'est pas loin de s'élever à $2,000,000,000, avant la fin de la guerre elle atteindra probablement $3,000,000,000.
>
> Jolie dette pour une population de sept millions et demi.
>
> Ceci revient à dire qu'il n'est pas un homme d'affaire, un cultivateur, un artisan, en ce pays qui ne se trouvera obligé de payer pour l'intérêt sur la dette nationale, les dépenses courantes, enfin sa contribution sur un léger fond d'amortissement, quatre à cinq cents piastres par année.
>
> La perspective est consternante.

D'après le "Tablet", journal anglais, les pays ci-dessous dépensent par mois, la somme suivante:

Grande-Bretagne	$250,000,000
France	125,000,000
Italie	50,000,000

Ce qui ferait à la Grande-Bretagne avec ses 45,000,000 d'habitants $5.55 par tête par mois, ou $66.60 par an.

La France avec ses 40,000,000, $3.12 par tête, ou $37.44 par an.

L'Italie, avec ses 35,000,000, $1.43 par tête, ou $17.16 par an.

Et le Canada avec ses 7,200,000, $4.17 par tête par mois, ou $50.04 par an, par tête, en comptant hommes, femmes et enfants. s'il est vrai que nous dépensons $1,000,000 par jour. Soit, le Canada dépense par tête, seulement $16.50 de moins que la Grande-Bretagne, et $12.10 par tête de plus que la France, et $32.88 de plus que l'Italie.

Dans ces chiffres, il faut tenir compte que ces trois pays paient de très petites soldes à leurs soldats, mais cela ne diminue en rien, en autre lieu, ce que le Canada a à payer.

N'est-ce pas encore l'honorable ministre des Finances (sir Thomas White) qui disait ici, dans cette Chambre, que l'effort des Etats-Unis pour égaler celui fait jusqu'à aujourd'hui par le Canada, exigera une dépense de $67,000,000,000, et l'organisation d'une armée de 5,740,000 hommes?

Maintenant, examinons un peu notre situation financière. En 1911, quand le Gouvernement actuel prit le pouvoir, notre dette était de $336,000,000. L'honorable ministre des Finances, dans son discours sur le budget, nous informe:

> Qu'elle atteint présentement plus de $900,000,000, chiffre que nos états officiels n'établiront pas cependant d'ici à quelques mois, et que notre dette nationale pourrait bien atteindre $1,200,000,000.

L'honorable ministre nous informe que toutes les dépenses encourues pour la guerre formeront partie d'une dette spéciale, dite dette de guerre, qui sera remboursée plusieurs années après le rétablissement de la paix. Or, quel sera le montant des intérêts annuels sur cet emprunt et quelles ressources aurons-nous pour rencontrer ces intérêts, à part, bien entendu, nos dépenses d'administration ordinaire, les travaux urgents et autres, sans oublier l'intérêt sur la dette de $336,000,000, existant avant la guerre.

L'honorable ministre nous a dit que le revenu total du dernier exercice financier, se terminant en mars dernier, a été de $232,000,000, provenant de trois sources ainsi réparties: les douanes, $134,000,000; l'accise, $24,000,000 et les taxes de guerre $12,500,000.

Les dépenses courantes pour l'année dernière ont été de $172,000,000, laissant un surplus de $60,000,000 qui ont été versés au compte capital de la guerre. De tout ceci, nous devons conclure qu'après la guerre notre dette sera de $1,300,000,000 à $1,500,000,000 sur laquelle nous paierons intérêt, et en outre, de $25,000,000 à $30,000,000 pour pensions, ce qui représentera, au bas chiffre, par an, une somme de $100,000,000, et bien entendu, à part des dépenses pour l'administration du pays et des travaux publics de toutes sortes. Si au cours du dernier exercice, nos dépenses ordinaires ont figuré seules pour $172,000,000: admettons qu'elles demeureraient à ce chiffre pour longtemps, avec les intérêts de guerre, nos dépenses générales à rencontrer atteindraient près de $300,000,000 par an.

Qu'aurons-nous pour rencontrer un budget annuel aussi considérable? L'honorable ministre nous dit bien que les revenus du dernier exercice financier ont été de $232,000,000 ce qui laisserait encore un écart de près de $70,000,000 à trouver par un impôt quelconque, mais il ne faut pas oublier que ces revenus de $232,000,000 sont formés de revenus temporaires, créés par la guerre, ainsi les $134,000,000 forment le revenu des douanes, et les $24,000,000 de l'accise sont dus en grande partie, aux impôts sur la matière première venant de l'étranger qui sert à la fabrication du matériel de guerre.

Quand ces importations n'existeront plus après la guerre, les revenus diminueront considérablement, et, conséquemment, l'écart aux revenus annuels qu'il nous faudra combler sera plus considérable. Ce ne sera plus alors seulement $70,000,000, mais près de $100,000,000 qu'il faudra chaque année percevoir du peuple, à part des taxes et impôts ordinaires. L'an dernier, la taxe de guerre a rapporté $12,500,000 au Gouvernement, d'après le témoignage du ministre des Finances lui-même. Or, imaginons-nous le bond prodigieux qu'elle aura à faire après la guerre, quand le pays devra rencontrer les intérêts sur la dette de guerre et les pensions. Pourrait-il le faire sans recourir à la taxe directe? Je crains que non.

Les chiffres que je donne présentement ne peuvent qu'augmenter au lieu de diminuer, car dans cette appropriation je n'énumère point le montant que nous devrons payer pour les munitions de toutes sortes. L'honorable ministre des Finances déclarait en Chambre, à la fin de la dernière session, qu'actuellement l'Angleterre payait pour les munitions fournies aux soldats canadiens, mais qu'après la guerre il y aurait un règlement et nous serons tenus de payer à peu près un treizième du montant dépensé par l'Angleterre pour l'achat des munitions. Donc, pour chaque treize millions que l'Angleterre dépense en munitions, nous serons appelés à payer un million. Vous admettrez avec moi que cet item formera un montant énorme surtout lorsque vous considérerez que c'est par des centaines de millions que le gouvernement impérial dépense pour munitions.

En 1911, sous la dernière année d'administration, alors que le Canada était à son époque de progrès, nous dépensions $87,774,000, et nos revenus excédaient ces dépenses de plusieurs millions que nous employions à payer les intérêts sur la dette capitale.

L'avenir nous réserve donc de grands problèmes à résoudre.

Notre commerce d'exportations se chiffre à $2,000,000,000. Un instant nous serions tentés de croire que cet immense chiffre apporte des revenus considérables au Gouvernement, mais c'est là l'erreur. Le bénéfice le plus net de toute cette industrie et de tout ce commerce va tout droit aux fabricants et surtout aux manipulateurs de contrats de guerre. Les bénéfices accumulés par les manufacturiers de munitions sont exorbitants. Des fortunes se sont édifiées et maints individus, pauvres hier, sont millionnaires aujourd'hui. Après la guerre ce commerce factice tombera en grande partie.

Demandez aux ouvriers de toutes les catégories qui ont peiné et peinent dans les manufactures, combien à la fin de chaque semaine, eu égard à la cherté de la vie, peuvent-ils mettre à l'épargne? Après la guerre, les ouvriers chômeront, ils connaîtront peut-être la misère voisine de la famine, tandis que leur patron d'hier se prélassera dans l'or que lui aura fait gagner l'industrie de la guerre.

Que faudrait-il faire pour participer efficacement à la guerre?

Les alliés demandent des vivres et des munitions, des munitions et des vivres. C'est ce dont nous avons besoin, disent-ils. Les commissions anglaises et françaises sont venues aux Etats-Unis, des arrangements ont été conclus, et ce pays leur a, d'un seul coup, avancé plusieurs milliards de piastres, mais délivrables non en espèces mais en munitions et en vivres.

Est-ce en établissant la conscription que nous arriverons à répondre à leurs vœux?

Au Canada, le Gouvernement et tous les gouvernements provinciaux ont prêché la surproduction agricole, les campagnes ont été inondées de brochures et bulletins agricoles, bref, une campagne très active dans ce sens a été inaugurée partout.

Le résultat jusqu'à aujourd'hui n'a pas été merveilleux. Le sera-t-il demain? On peut en douter quand on voit partout l'agriculture manquer de bras, car depuis le début de la guerre, les garçons des cultivateurs, dans une grande proportion, se sont dirigés vers les villes où les attiraient les salaires élevés que l'on paie dans les usines de munitions. Ils y sont allés remplacer là, les ouvriers et les autres travailleurs qui se sont enrôlés dès le début de la guerre, pour éviter la famine qui menaçait le pays à cette époque. D'ailleurs, nous nous rappelons les armées de sans-travail qui manifestaient dans les grandes villes et qui demandaient de l'ouvrage. L'année d'après la déclaration de la guerre, les usines anciennes, et des nouvelles surgirent de partout pour fabriquer des munitions, et celles-ci ont été remplies pour la demie, sinon les trois quarts, par des gens de la campagne.

Les rapports officiels des différentes provinces du Dominion font voir que le manque de la main-d'œuvre agricole soulève déjà et partout de sérieuses anxiétés.

J'emprunte ici de "l'Avenir du Nord" une compilation des opinions émises par les têtes dirigeantes du mouvement agricole.

M. Arthur S. Barnstead, secrétaire du ministre des industries et de l'immigration de la Nouvelle-Ecosse, écrit dans la "Gazette agricole du Canada."

Le problème de la main-d'œuvre sera évidemment très difficile à résoudre en Nouvelle-Ecosse, cette année. Nous dépendions jusqu'ici pour notre main-d'œuvre des cultivateurs émigrants qui nous arrivaient de la Grande-Bretagne. Non seulement cette ressource n'existe plus, mais des milliers de nos jeunes cultivateurs sont aujourd'hui outre-mer en service militaire. La situation est loin d'être encourageante.

M. W. A. Riddell, surintendant du commerce et du travail du ministère des travaux publics, dans la province d'Ontario, écrit ce qui suit:

Le manque de main-d'œuvre dans l'Ontario se fait sentir tout autant que dans les autres provinces. La preuve nous en est fournie dans la déclaration que voici:

Nous pourrions employer cinq cents ouvriers de ferme dans notre localité, nous écrit un maire. La même malle contenait une lettre demandant un jeune garçon et qui disait: Nous pourrions utiliser un wagon de jeunes garçons dans ce voisinage.

Nous avons cinq agents à l'œuvre aux Etats-Unis qui demandent aux hommes de venir travailler au Canada. La catégorie d'hommes que l'on peut se procurer aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, pour les travaux de la ferme, est d'assez pauvre qualité.

M. F. Auld, sous-ministre de l'agriculture de la Saskatchewan, écrit:

Notre production agricole sera limitée, cette année, par la rareté de la main-d'oeuvre, et c'est pourquoi nous avons décidé de faire un effort spécial pour recruter les anciens cultivateurs et tous les anciens ouvriers agricoles pour aider à rentrer la récolte.

Des agents agricoles spéciaux de cette province sont actuellement aux Etats-Unis.

M. H. A. Craig, sous-ministre de l'agriculture de l'Alberta, écrit à son tour:

L'hiver dernier, tous ceux qui s'intéressaient à la question de la production des récoltes ont manifesté de l'anxiété au sujet de la rareté évidente de la main-d'œuvre. Le nombre de jeunes gens employés sur la ferme est bien inférieur à celui que l'on pourrait utiliser, car un très grand nombre de jeunes gens de l'Alberta se sont enrôlés pour le service d'outre-mer.

M. Wm E. Scott, sous-ministre de l'agriculture de la Colombie-Anglaise, écrit ce qui suit:

Mais la question du travail est la grande difficulté; c'est l'obstacle qui s'oppose actuellement à l'augmentation de production. Le cultivateur sait fort bien qu'il est de son devoir patriotique de faire tout ce qu'il peut pour augmenter l'approvisionnement de vivres; il le ferait s'il pouvait se procurer la main-d'oeuvre nécessaire. C'est actuellement une question très angoissante en Colombie-Anglaise et dont la solution est difficile à trouver.

Il n'y a pas beaucoup d'aide à espérer des Etats-Unis, parce qu'ils souffrent de la même situation que nous, et la main-d'oeuvre agricole y est également rare.

Il ne faut pas oublier que près de 35,000 hommes ont quitté leur province pour servir outre-mer depuis que la guerre est commencée.

L'honorable Martin Burrell, ministre de l'Agriculture, rappelle à ses concitoyens l'importance de la culture intensive, et il a déclaré ce qui suit:

Devant les jours sombres qui s'annoncent en cette troisième année de guerre, la plus dure de toutes, nous comprenons de plus en plus l'importance vitale du facteur de la nourriture dans l'issue finale. Le Gouvernement engage les cultivateurs à poursuivre leur effort, qui est devenu plus difficile; je le fais non à cause de la hausse des prix qui va sans doute frapper toutes les denrées, mais à cause de l'aide précieuse et toute spéciale que l'agriculture du Canada peut rendre à l'empire à ce moment critique.

L'honorable député de Calgary (M. Bennett), directeur du service national, déclarait le 28 février, que:

Selon toutes les probabilités, le manque de denrées alimentaires se ferait sentir encore plus vivement avant la moisson prochaine en Grande-Bretagne, en France et en Italie, et comme le Canada est de tous les Dominions celui qui est le moins éloigné de ces pays, ces derniers se tournent naturellement vers nous; ils voient en nous la première source d'approvisionnement.

Le manque de main-d'oeuvre, ajoutait-il, est la difficulté principale qui s'oppose à la réalisation de ces projets et l'on compte faire des efforts extraordinaires pour y remédier.

Et c'est avec raison que ce journal conclut:

Est-ce un moyen d'atteindre ce but que de poursuivre une mobilisation militaire exagérée, en l'imposant même par la conscription?

Notre élan agricole, loin de s'accélérer, s'est ralenti depuis la guerre. De 1910 à 1911, en un an, le nombre d'acres ensemencés dans l'ouest a augmenté de 3,500,000, de 1912 à 1916, en quatre ans, l'augmentation n'a été que de 1,500,000.

Et c'est en face de cette grave constatation, monsieur l'Orateur, devant ce malaise général prouvé et clamé par toutes les provinces du Dominion que le Gouvernement veut imposer le service obligatoire, c'est-à-dire de drainer de nouveau notre population déjà réduite, accroître les difficultés provenant du manque de main-d'œuvre, compromettre notre production agricole qui est d'une vitale importance pour nous, pour l'empire et pour les alliés.

Le rôle principal du Canada, aujourd'hui plus que dans le passé, est d'augmenter sa production agricole, afin de pourvoir à l'approvisionnement de l'empire et des autres nations alliées que la situation créée par la guerre menace de la famine.

Augmentons notre production agricole. Voilà ce qu'on nous demande de partout.

Plus que jamais en face des événements, des appels pressants d'une surproduction agricole et des exposés des hommes compétents que je viens de citer, je crois que le Gouvernement devrait laisser les ouvriers aux villes et l'homme des champs à la terre.

Le Canada a fait un noble effort jusqu'à maintenant, le rôle qu'il a joué est admirable, et dans l'avenir il devrait se borner à produire.

Il faut également considérer que si un aussi grand dépeuplement de nos campagnes se continue, soit pour l'armée ou pour la ville dans les usines de munitions, cela serait de nature à bouleverser de fond en comble l'ordre économique des choses, et nous exposer à des maux irréparables non seulement pour nous, mais également pour les alliés qui demandent des vivres. Où et comment allons-nous le leur procurer, si on continue le recrutement d'une façon aussi intense, et surtout si nous le rendons obligatoire; car il n'y a pas de milieu possible, si on dépeuple les usines, la main-d'œuvre, le commerce des villes, le lendemain, c'est à la campagne qu'on viendra chercher de quoi remplir les vides.

Et je ne puis mieux terminer cet argument qu'en citant le témoignage d'un homme qui doit parler d'une façon autorisée, en raison du poste éminent qu'il occupe :

L'UTILISATION DES EFFECTIFS.

Il faut savoir organiser non recruter à outrance.

Sous ce titre, M. Henry Pate, député et rapporteur de la commission de l'armée au parlement français, écrivait, en janvier dernier, un article au "Journal" de Paris dans lequel nous extrayons les lignes suivantes qui sont à lire et à méditer:

"Il y a, dans tout effort, ce que l'on voit, par exemple les touches du clavier, et il y a ce que l'on ne voit pas: le mécanisme. Que serait, sans le mécanisme qui ordonne, la guerre que nos ennemis nous condamnent à faire? Résignons-nous à la comprendre. Comprendre la guerre, ce n'est pas envisager l'action sous l'aspect le plus facile, en enrégimentant à outrance, au risque de compromettre les bases mêmes de toute action prolongée. Cela ne consiste pas non plus à prendre des mesures qui

sont pratiquement stériles au point de vue militaire et qui sont de nature à troubler profondément la production des usines et la production économique."

On veut imposer la conscription, pourquoi? Pour guérir un malaise, réparer un fiasco dans le recrutement, ou faire un zèle intempestif et inconsidéré?

Mais avant d'en arriver à cet extrême, ne serait-il pas de toute prudence de considérer bien sagement si nous n'avons pas, jusqu'à maintenant, participé à cette guerre d'une façon raisonnable, et en proportion à la population et à la richesse de ce pays?

Il y a des gens qui ne veulent rien voir ni entendre. A les entendre dire, l'appoint du Canada apporté à l'Angleterre ne compterait pour rien. Voyons un peu ce qui s'est passé: Il est encore surprenant l'effort et l'appoint apportés par le pays dans cette guerre. Depuis la déclaration de la guerre, le Canada a noblement fait son devoir, eu égard à sa population et à sa richesse. Une armée de tous les rangs, comptant 420,000 hommes ont été enrôlés, 125,000 sont déjà au front, tandis que 126,000 sont en réserve en Angleterre. 100,000 soldats, d'après un rapport fourni par l'honorable ministre de la Milice, sont déjà tombés au champ d'honneur, soit, tués, blessés ou faits prisonniers. Un bon nombre en Canada attendent le signal du départ.

Devant l'héroïsme de ceux qui affrontent le feu des ennemis, nous devons tous nous incliner. Ils ont inondé de leur sang les plaines de la Flandre, à Langemarck, à Saint-Julien, à Courcelette, à Vimy. Des milliers sont tombés héroïquement, inscrivant dans l'histoire, en lettres immortelles, le nom de notre pays. Rendons hommage à ces braves dont la vaillance fut grande, comme l'ampleur de la tâche qu'ils avaient assumée, car c'est volontairement qu'ils s'étaient alignés sous le drapeau anglais.

A part cela, le Canada qui, avant la guerre, avait une dette de $336,000,000, en aura bientôt une de $1,300,000,000. Et de plus la cherté de la vie, ici, qui amène la gêne dans toutes les familles.

Or, en face de cette admirable participation de notre pays jusqu'à maintenant, qui pourrait nous reprocher de ne point avoir fait notre devoir? Ce n'est assurément pas l'Angleterre qui s'en plaint. Or, pourquoi le premier ministre de ce pays veut-il en venir à cette mesure extrême et arbitraire, quand le pays le plus concerné, la Grande-Bretagne, ne lui en a pas même fait la demande ?

[M. Boyer.]

Pourquoi tant de hâte à précipiter le pays dans des troubles qui n'aboutiront qu'à mal, quand le pays lui-même ne l'aura pas décrété d'après une consultation populaire?

Et je répète que dès le début de la guerre, si le premier ministre eut fait appel aux libéraux et formé un gouvernement national, notre effort aurait certes été encore plus réussi sans qu'il en coûte plus. Et nous n'en serions pas réduits à vouloir établir la conscription.

Or, qu'est-ce que c'est cette loi de conscription? Le Gouvernement, par ce projet de loi, fait des mamours à plus d'une classe de la société, et pour peu qu'on en était partie, toutes et chacune d'elles seraient exemptes du service obligatoire.

Le chapitre des exemptions est si large qu'il peut couvrir tous les cas; car il ne dit pas spécifiquement quelles classes, quels états seront exemptés, il ne mentionne pas plus le fils du cultivateur que les ouvriers dans les fabriques de munitions.

Il y est tout simplement dit: "Qu'un tribunal pourra juger que, si dans l'intérêt national, il est opportun que tel ou tel homme interpellant devant lui au lieu d'être employé au service militaire, pourra être employé à d'autres travaux auxquels il est habituellement occupé". Et dans l'article 12 de la présente loi, le Gouvernement se réserve le droit d'établir des règlements pour garantir l'opération entière, effective et expéditive de cette loi.

On nous a bien dit en Chambre, que les fils de cultivateurs seront exempts, mais jusqu'à quel nombre, deux, trois, quatre, nous ne le savons pas, cela est à la discrétion du tribunal. Et les ouvriers employés aux munitions et autres qui seront envoyés de leur usine à la veille de l'enrôlement, auront-ils cessé d'être utiles à l'intérêt national par un acte arbitraire exercé contre eux ?

C'est autant de questions qui peuvent se poser. Mais à tout événement, la loi est égale pour tous. Dès qu'on aura donné l'ordre d'en faire l'application, tous ceux qu'elle a pour objet d'atteindre, classe par classe, d'après leur âge et leur état, seront automatiquement enrôlés. Ils en appelleront ensuite devant le dit tribunal, s'ils désirent l'exemption.

Et un autre point sur lequel j'aimerais à attirer l'attention de la Chambre, c'est que la loi ne spécifie pas que le Gouvernement ne pourra enrôler que 100,000 hommes. Telle que la loi est constituée, le Gouvernement peut aller jusqu'à la limite d'âge des hommes enrôlables.

A croire certains fanatiques, il n'y aurait que la province de Québec contre la loi de conscription. Or ceci n'est pas prouvé, il n'y a qu'un referendum qui peut l'établir. On accuse, à part cela, les habitants de cette province de tous les méfaits et on les accable de tous les maux; on les traite de déloyaux et pro-germains, et certaines têtes chaudes, qui ont évidemment plus d'estomac que de raison, comme les gens de l'"Orange Sentinel", du "News" de Toronto, des chefs notables de l'Ordre des Orangistes, nous menacent de tous les châtiments. Heureusement que la majorité éclairée et saine de la population sait faire la part des choses et comprend que cette persécution n'est que le fait d'une minorité bruyante et n'en tient pas compte à la masse anglo canadienne. Comme ceux-ci, d'ailleurs, jugent les Canadiens français sous un tout autre jour que leurs agitateurs les dépeignent, ils comprennent de même que l'action de nos propres agitateurs ne peut être imputée à la masse des Canadiens français. Il est un fait notoire que l'opposition à la conscription s'est manifestée de Vancouver à Halifax. Les associations ouvrières anglaises ne se sont-elles pas prononcées unanimement contre cette mesure?

Sur cette question de recrutement intense n'est-ce pas lord Shaughnessy, le président de la compagnie du Pacifique-Canadien, qui le 12 mars 1916, disait devant le Board of Trade de Montréal:

> Le Canada a accompli des merveilles jusqu'ici, mais je ne puis croire que la proposition que l'on nous fait de lever 500,000 hommes soit une proposition pratique et possible. Nous avons tant de choses à faire, des munitions à fabriquer, des terres à cultiver, on nous demande d'aider à nourrir la nation anglaise, enfin nous avons le problème des finances.
>
> En envoyant 500,000 hommes du Canada, nous ferions dans la population ouvrière de ce pays, un vide qui pourrait avoir de sérieux résultats.

Et pourtant, cet éminent citoyen, si je dis bien, est un ami politique du Gouvernement.

On veut établir ici la conscription, monsieur l'Orateur, et trouver des travaillants d'un autre côté, et le Gouvernement dépense dans les journaux américains la somme de plusieurs milliers de piastres pour attirer ici des ouvriers de ferme pour remplacer ceux qui nous manquent.

Que disaient les ouvriers du Canada assemblés en congrès à Ottawa, le 11 juin 1917?

> Pour une effective participation à la guerre, ce n'est pas la conscription dont nous avons besoin, et nous sommes d'opinion que:
>
> Les nécessités pour la conduite effective de la guerre sont: des vivres, des munitions, et le Canada est assez bien situé pour fournir les trois premiers nommés ci-haut qui sont essentiels, et peut faire beaucoup pour aider à conquérir la victoire, en développant sa production sur ces points à sa pleine étendue.
>
> Nous sommes positifs dans cette opinion que c'est le meilleur service que le Canada avec sa petite population, peut rendre.
>
> Nous déclarons nous-mêmes le plus emphatiquement que nous sommes opposés à la mesure de conscription proposée, et nous engageons les ouvriers du Canada de s'opposer par tous les moyens en leur pouvoir à l'accomplissement d'une pareille loi.

Lors de l'annonce de ce projet de loi par le premier ministre, les manifestations anti-conscriptionnistes se sont produites à Montréal. C'est dans l'ordre des choses bien possibles dans une ville de 700,000 âmes, où les masses ouvrières sont nombreuses, où les réunions de milliers d'hommes se convoquent comme une traînée de poudre. Il est aisé de comprendre que dans ces centres populeux il a pu se produire des rixes, du désordre même, mais dans les campagnes de la province de Québec, tout a été paisible comme toujours; les habitants ont fait simplement entendre leurs protestations par la voix de leurs conseils municipaux ou par des requêtes.

Mais qu'y a-t-il d'anormal, d'antipatriotique, dans ces protestations contre une mesure qu'on n'aime point? Est-ce que dans la ville de Toronto même, le foyer du jingoïsme le plus pur, on n'a pas également tenu des assemblées de ce genre? Il est vrai que dans cette ville lumière du Canada, par exemple, méprisant le principe de la liberté de parole, la soldatesque a brisé brutalement la réunion paisible que voulaient y tenir des gens du peuple.

A Guelph, la même chose s'est reproduite, et les citoyens anglais qui se croyaient libres dans ce pays du Canada, furent très malmenés encore par les soldats. A Winnipeg et à Vancouver, de même, des assemblées populaires d'honorables citoyens, des hommes du peuple, de ceux qui suent et qui peinent pour gagner leur subsistance, ont eu le même sort.

Vraiment, comme elle est belle la civilisation prêchée par un Gouvernement canadien, qui, pour défendre un principe démocratique dans les Flandres, ou faire apprécier aux citoyens de ce pays, la beauté de la liberté d'opinions, de conscience et de civilisation, serait prêt à faire massacrer dès maintenant leurs propres citoyens? Donc, ce n'est pas seulement à Montréal que les consciences se révoltent contre le projet de la conscription. Partout dans le Canada surgissent des protestations, chez les Anglais, les Ecossais, les Irlandais comme chez les Canadiens français. Mais les

journaux jaunes d'Ontario ont bien soin de fermer les yeux sur ce qui se passe partout ailleurs pour n'écrire dans leurs colonnes que des saletées sur la province de Québec. Cette tactique est d'ailleurs bien apparente, car pour faire adopter la conscription ils croient de toute nécessité de chauffer à blanc le patriotisme de leurs nationaux en déchaînant une haine malsaine contre l'élément français de ce pays. Mais heureusement que l'élément juste et raisonnable de nos compatriotes anglais ne pensent pas comme cela, et savent faire porter à chacun ses devoirs et ses responsabilités. C'est dans cela aussi que nous avons foi.

Mais n'est-ce pas à Calgary, que dans une réunion publique on a chanté "Dieu sauve le peuple" au lieu de "Dieu sauve le roi"?

Si tous les honorables députés que j'ai entendu parler en faveur du service obligatoire, depuis l'ouverture de ce débat, tombaient également sous le coup de cette loi, et seraient comme tous ceux qu'elle peut atteindre, obligés de revêtir l'uniforme et de se rendre au front, je me demande s'ils auraient parlé avec autant de chaleur et d'enthousiasme.

Et si ces honorables messieurs, qui cherchent par l'opération d'une loi à grossir les contingents déjà expédiés sur le vieux continent, faisaient preuve d'autant d'ardeur et de courage à remplir le devoir qu'ils prêchent aux autres, je suis persuadé que l'exemple, partant de si haut, entraînerait à sa suite des milliers d'autres braves.

Ces remarques ne s'adressent pas seulement aux membres conscriptionnistes de cette Chambre, mais également aux partisans de cette mesure obligatoire, en dehors de cette enceinte, qui font du prosélytisme pour une chose qu'ils sont assurés d'avance ne pas être obligés d'exercer. Autrement dit, ils sont conscriptionnistes moins pour eux que pour les autres.

Je voterai contre le sous-amendement apporté par l'honorable député de Berthier, (M. Barrette). Un retard de six mois ne règle pas la question, il suspendrait seulement cet espace de temps, l'angoisse dans lequel le pays est plongé, et c'est tout. Tandis que le moyen d'un referendum ou d'une élection générale apporterait une solution immédiate. Si la majorité des électeurs de ce pays se prononce contre la conscription, les esprits surexcités rentreront dans l'ordre, et le pays se remettra avec ardeur au travail efficace qui peut aider les alliés. Si, au contraire, la majorité des électeurs se prononce en faveur de la conscription, il n'y aura qu'un parti à prendre, celui de se soumettre bravement.

[M. Boyer.]

Pour nous, les Canadiens français, nos sentiments sont bien différents de nos compatriotes anglo canadiens, car nous n'avons aucun attache particulière à la France et à l'Angleterre. A la France, nous portons le culte d'un souvenir bien lointain, nous lui professons surtout beaucoup d'admiration. C'est la France elle-même dans sa conception du beau, par sa littérature, ses arts, par sa science et par sa démocratie, que nous aimons.

A l'Angleterre, nous devons la loyauté pour l'octroi des libertés dont nous jouissons, et qui nous permettent de vivre si paisiblement dans nos foyers, car nous ne pourrions la rendre responsable des querelles domestiques qui se sont envenimées par le fanatisme de certaines gens de ce pays. Mais, nos compatriotes anglais et écossais de ce pays, ont plus que le culte du souvenir pour l'Angleterre; c'est doublement leur mère patrie. L'Anglais, l'Ecossais qui ont émigré lors de la conquête, sont venus s'implanter dans un pays qui était devenu le leur. Le drapeau britannique qui remplaça à la citadelle de Québec, le fleur de lisé n'a jamais depuis cessé de les abriter. Ce sont nos ancêtres qui ont dû prêter le serment d'allégeance, et les siècles nous ont fait oublier par la suite, celle qui nous avait abandonnés, sans jamais se ressouvenir. Or, l'immigration anglaise commencée au début s'est continuée comme une chaîne ininterrompue depuis, et c'est pourquoi il ne faut pas s'étonner ni blâmer nos concitoyens anglais de ce patriotisme qui les entraîne vers leur pays d'origine, et ni, non plus, il faut heurter les sentiments de leur cœur. Cependant, tout en admirant chez nos voisins ce patriotisme qui les enflamme pour leur pays d'origine, et pour la grandeur de la cause qui les anime, je me demande comment il se fait qu'il y en a tant parmi eux qui n'ont pas encore compris que nous aussi, les Canadiens français, nous nous nourrissons également de l'idéal du patriotisme pour tout ce qui a trait à la race. L'âme de nos concitoyens anglais vibre pour leur pays d'origine, nul ne songe à leur contester ce noble sentiment, mais ils doivent s'imaginer également que la conversation d'une langue par un peuple, a aussi droit à un grand respect. Le Canadien d'origine française n'a qu'une patrie, le Canada, tandis que l'Anglais, l'Ecossais, l'Irlandais ont chacun deux patries. C'est pourquoi, sur une question de l'importance du service obligatoire, le meilleur mode à employer, pour ne pas heurter ces éléments, les uns contre les autres, est bien celui d'un referendum pour

lequel je voterai. La couronne anglaise, en octroyant aux Canadiens français les privilèges dont jouit tout sujet britannique, lui garantissait conséquemment tous les droits que confère cette qualité dans le sens le plus absolu. Est-ce bien cela qui arrive? Je constate que non, et que même la plupart du temps, ils doivent se contenter de ce que veut bien leur laisser la majorité. Tandis que, dans la province de Québec, où les Anglais sont la minorité, ils jouissent de par le gouvernement provincial de la plus grande liberté dans l'organisation de leur système d'enseignement, dans les autres provinces où les Canadiens français sont en minorité, ils ne jouissent que de quelques concessions. Si ces derniers réclament ce qu'ils croient juste et raisonnable; si leurs compatriotes de la province de Québec prennent fait et cause pour eux, on les accuse d'être déloyaux et rebelles.

Il ne fait doute pour personne qui juge les choses froidement et avec justice, que ces continuelles discussions et cet ostracisme de la langue française dans les écoles de certaines provinces, n'ont pu qu'engendrer l'aigreur entre les deux grandes races qui se partagent le pays.

Personne plus que moi n'admire le patriotisme de nos compatriotes anglais qui désirent le triomphe de la Grande-Bretagne, mais comme je voudrais qu'eux aussi comprennent quel respect ils doivent également professer à l'égard de tout un peuple qui veut conserver sa langue.

En 1867, un pacte solennel fut intervenu entre les deux races anglaise et française. Ce contrat stipulait à chacune ses privilèges et ses obligations. Rien n'est plus sacré que la parole donnée et plus officielle que la grande charte de la Confédération. Pourquoi l'une des parties contractantes à ce mémorable document veut-elle maintenant, au mépris de l'honneur et de son engagement, passer outre et considérer l'acte de la Confédération, qui garantit l'égalité à la race française en ce pays "comme un misérable chiffon".

Serions-nous ici en Germanie?

Les fils de ceux qui ont signé et approuvé l'acte de 1867 ne devraient pas être moins honorables et moins conciliants que leurs pères. Ces derniers ont fait un pacte que les fils devraient avoir à honneur de respecter, et de cette façon tout irait très bien dans ce pays. Puis, les deux grandes races qui l'habitent, unissant leurs communs efforts, s'orienteraient dans la paix et l'amour des uns des autres vers leurs destinées.

M. KYTE, propose le renvoi de la suite de la discussion.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à minuit moins cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 4 juillet 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DU COMITE RELATIF A L'AMENDEMENT BARRETTE SUR LE BILL DU SERVICE MILITAIRE.

M. NORTHRUP dépose le rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de l'exactitude d'une inscription dans les "procès-verbaux," ainsi conçu:

Votre comité désire faire rapport qu'il a entendu certains témoins, savoir: Son Honneur l'Orateur, M. T. B. Flint, greffier de la Chambre M. A. Beauchesne, greffier adjoint de la Chambre, et M. R. P. King, premier greffier des "procès-verbaux", et a adopté les conclusions suivantes:

Que le sous-amendement proposé par l'honorable député de Berthier (M Barrette) était écrit en français et en anglais, la version française étant rédigée en ces termes:

Que tous les mots dudit amendement après le mot "suivants" soient retranchés et remplacés par ce qui suit: "Ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois de ce jour."

Et la version anglaise rédigée ainsi qu'il suit:

"That all the words of the said amendment after the word "therefor" be left out and replaced by the following: "this Bill be not now read a second time, but it be read a second time this day six months."

Que la version anglaise est une traduction exacte de la version française.

Que le fonctionnaire compétent, croyant que la rédaction pouvait en être rectifiée pour être plus conforme au précédent, et, l'ayant modifiée en la manière jugée par lui nécessaire, a inscrit le sous amendement dans les "procès-verbaux" suivant cette teneur:

"M. Barrette propose comme amendement audit amendement:

"Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois de ce jour."

"That all the words of the said amendment after the word "That" be struck out and the following substituted therefor: "This Bill be not now read a second time, but that it be read a second time this day six months."

Le comité croit que la modification susmentionnée a été faite de bonne foi, sans que le fonctionnaire en question ait eu la moindre

idée que cette modification changerait la portée du sous-amendement.

Le comité recommande que la Chambre autorise de modifier la rédaction du sous-amendement, tel qu'il se trouve inscrit dans les "procès-verbaux", ainsi que dans le compte rendu officiel des Débats (hansard) en lui substituant le sous-amendement dans la forme exacte dans laquelle il a été remis à Son Honneur l'Orateur, et par lui soumis à la Chambre, et que ces modifications soient effectuées.

L'hon. M. GRAHAM: Ceci ne règle pas la question de règlement qui a été soulevée, n'est-ce pas?

M. l'ORATEUR: Pas du tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Le comité s'est borné à s'assurer des faits et à en faire rapport à la Chambre.

M. NORTHRUP propose l'adoption du rapport.

Cette motion est adoptée.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.

J. H. LEWIS.

M. DELISLE demande:

1. Y a-t-il un nommé J. H. Lewis employé dans les magasins du département des Postes?
2. Ledit J. H. Lewis est-il sujet britannique?
3. Le Gouvernement a-t-il été informé que la personne employée sous ce nom est un réserviste de l'armée allemande, et que le nom de Lewis sous lequel il est connu n'est pas son véritable nom?
4. Le Gouvernement a-t-il déjà été informé des faits contenus dans les questions qui précèdent et a-t-il pris des mesures pour s'assurer de leur exactitude?

L'hon. M. DOHERTY (au nom du directeur général des Postes):

1. Oui, depuis plus de trente ans.
2. Oui, étant né aux Etats-Unis d'un père qui était sujet britannique de naissance.
3. Le Gouvernement a été informé que M. Lewis était un réserviste de l'armée allemande, mais il s'est assuré qu'il n'est pas sujet allemand, qu'il n'a jamais appartenu et n'appartient pas à l'armée allemande et qu'il n'est pas, par conséquent, un réserviste; le Gouvernement a aussi la certitude que Lewis est son véritable nom.
4. Répondu sous le n° 3.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par le très hon. sir WILFRID LAURIER:

Relevé faisant connaître la quantité de rails et autres matériaux enlevés au Transcontinental à l'Intercolonial et à toute autre voie ferrée, expédiés en France, ou prêts à être expédiés; contenant la description de chaque localité (avec cartes) d'où ces matériaux ont été pris; aussi, à quel gouvernement on doit encore expédier des rails.

[M. Northrup.]

LE BILL DE LA MEILLEURE UTILISATION DE LA LUMIERE DU JOUR.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire appeler l'attention du ministre du Commerce sur le bill n° 82 qui est inscrit au Feuilleton et attend sa deuxième lecture. Ce projet de loi qui est destiné à changer l'heure, durant les mois d'été, est en retard sur la saison. Je désire savoir si le Gouvernement se propose de faire adopter ce bill durant la présente session. Beaucoup de citoyens des différentes parties du pays m'ont écrit pour m'informer qu'ils désirent être entendus sur cette question, avant la deuxième lecture.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Le débat sur le bill du service militaire occupe tout le temps de la Chambre et a priorité sur toutes les autres questions. Depuis quinze jours nous n'avons pu nous occuper du bill concernant la meilleure utilisation de la lumière du jour, mais lorsque le présent débat sera clos, comme j'espère qu'il le sera un de ces jours, nous reprendrons l'autre projet de loi immédiatement.

LES ELEVATEURS DE L'ETAT.

M. KNOWLES: Le Gouvernement a-t-il décidé de prendre à son compte mon projet de loi concernant les élévateurs de l'Etat dans l'Ouest et se rapportant aux réclamations des ouvriers pour cause d'accidents, etc.?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois qu'il ne serait pas sage d'accepter le projet de mon honorable ami et j'en donnerai la raison lorsque nous aurons à discuter la question des élévateurs.

LA CHERTE DE LA VIE AU YUKON.

L'hon. M. OLIVER: Je désire poser une question au Gouvernement, concernant le coût de la vie au Yukon. J'ai reçu à ce sujet un autre télégramme que je désire porter à la connaissance du Gouvernement. Il est daté de Dawson, territoire du Yukon, 29 juin et est ainsi conçu:

M. l'ORATEUR: Je présume que ce qu'en dit l'honorable député doit servir de point de départ à une question.

L'hon. M. OLIVER: J'ai déclaré, en me levant, que mon intention était bien de questionner le Gouvernement. Le télégramme est ainsi conçu:

Dawson (T.Y.), 29 juin 1917.
L'honorable monsieur Frank Oliver,
Ottawa.

Les dépêches d'Ottawa rapportent que les hommes d'affaires de Dawson nient nos prétentions et prétendent qu'il est faux que l'administrateur s'entend avec les commerçants. Nous n'avons jamais prétendu qu'il y ait complicité entre l'administrateur et les commerçants. Nous avons dit que l'administrateur faisait preuve de sympathie et de partialité envers les compagnies, et que l'administration, en général, se met complaisamment au service des grandes compagnies.

Nous répétons ces assertions. Nous les prouverons, si l'occasion nous en est donnée. Pour les ouvriers, la situation est désespérée; elle empire de jour en jour; de promptes démarches sont nécessaires; d'où ces dépêches. Nous payons pour les nôtres; les hommes d'affaires disent que le Gouvernement transmet gratuitement les leurs et qu'on les a priés de louer l'administrateur dans leurs dépêches, mais qu'ils ont carrément refusé. Les quatre-cinquièmes des hommes d'affaires de l'endroit sont de nationalité étrangère. Neuf sur dix sont nés hors du pays. Dans nos ligues, il n'y a que quelques femmes qui n'ont pas de parents au front. Notre parole vaut celle des étrangers. Nous exigeons une enquête satisfaisante sur le désastre de la mine de Pueblo. Six hommes tués en mars dernier par suite de négligence impardonnable. Prompte inspection exigée avant que la nouvelle équipe de cent hommes commence à travailler tel que projeté. Nous demandons une enquête immédiate sur la cherté de la vie, l'accommodement des différends ouvriers entre nos compagnies et leurs employés, la suspension de l'administrateur Williams et une enquête, un meilleur service de nouvelles de Dawson en retour des milliers de dollars payés par le Gouvernement fédéral et par le territoire. Si cette supplique, la dernière que nous adressons au premier ministre ne réussit pas, nous nous adresserons au public. Des démarches promptes et bienveillantes au sujet de la dépêche de juin dernier auraient évité une grève. Notre dernier mot: augmentation des salaires ou diminution des prix extorsionnaires.

Geraldine Sharp,
Secrétaire de la ligue de protection des femmes du Yukon.
Marie Frotheringham,
Secrétaire de la ligue de progrès du Yukon.

Je demanderai au ministère si la grève qui est mentionnée ici dure encore, et si le prix de la farine est encore ce que disait la dépêche que j'ai lue à la Chambre il y a quelques semaines.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Je n'ai pas de nouvelles récentes. Je ne sais rien de plus que ce que j'ai appris à la Chambre ces jours derniers.

L'hon. M. OLIVER: M'est-il permis de laisser entendre qu'il y a un administrateur des affaires du Yukon et que, à mon avis, ce ne serait qu'un acte de politesse ordinaire de la part du ministre de se renseigner auprès de l'administrateur et de communiquer les renseignements à la députation.

L'hon. M. CROTHERS: Une longue réponse de l'administrateur du Yukon a été lue ces jours derniers. Bien que je ne me rappelle pas la teneur exacte de cette réponse, je me souviens qu'elle contredisait en substance les déclarations que l'honorable député a communiquées à la Chambre cet après-midi et qu'il avait déjà lues plusieurs fois.

L'hon. M. OLIVER: Que le ministre me permette de lui dire qu'elle ne les contredisait pas. Elle était vague. J'ai posé au ministère des questions catégoriques et je serais bien aise d'obtenir une réponse formelle, et la Chambre, je crois, apprécierait aussi cet acte de courtoisie.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je n'ai pas reçu depuis quelque temps de communications de l'association qui, semble-t-il, correspond avec l'honorable député (M. Oliver). J'examinerai la dépêche qu'il a lue, et je verrai s'il y a lieu de prendre d'autres renseignements.

VOTE D'UN SIXIEME PROVISOIRE DU BUDGET DE 1917-1918.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose à la Chambre de siéger en comité des subsides.

Adopté.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Le quart provisoire qui a déjà été voté est épuisé. Le premier ministre a discuté la question avec le chef de l'opposition, et il a été convenu de voter encore un sixième provisoire. Je demande qu'un crédit équivalent au sixième de tous les articles du budget de 1917-1918 soit ouvert.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit suffira pendant deux mois et nous mènera probablement jusqu'aux derniers jours de la session. Cependant il y a des item sur lesquels je désire être renseigné, par exemple, quelques-uns de ceux qui seront consacrés au département des Travaux publics. Je suppose qu'il est entendu que, même si la motion est adoptée, nous aurons tout le temps voulu pour étudier les divers articles du budget.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je puis affirmer à mon honorable ami (M. Pugsley) que nous donnerons le temps de discuter toutes les questions que lui ou d'autres députés voudront mettre sur le tapis.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il est entendu, cela va sans dire, que cette ouverture de crédit n'empêchera pas de discuter n'importe quel article du budget. En pareille occurrence, cela a toujours été convenu.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela a toujours été entendu. Ce crédit est ouvert pour permettre l'expédition des affaires publiques, et afin de ne pas priver les employés de l'Etat et d'autres personnes de ce que le Gouvernement leur doit.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est aussi compris qu'on ne s'opposera pas à un débat au moment de siéger en comité des subsides un jour où ce débat ne serait pas permis d'ordinaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous n'aurons pas recours à de telles subtilités.

L'hon. M. LEMIEUX: Puisqu'il s'agit de voter deux mois des appointements du personnel administratif, je prierai le ministre des Finances de songer à "monter" un peu le salaire des messagers et des préposés aux ascenseurs. Ces employés m'ont fait tenir plus d'une pétition, et je leur ai promis d'appeler l'attention de mon honorabe ami sur leur situation. Maintenant que les appointements du personnel administratif se trouvent relevés par le bill auquel la Chambre a donné son assentiment, je demande au ministre s'il se propose de s'occuper, un peu plus tard, des messagers et préposés d'ascenseurs.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le cas des messagers se trouve réglé par le bill que la Chambre a adopté et que le Sénat, me dit-on, a également agréé. Aux députés qui m'ont déjà demandé des renseignements sur la situation du personnel des services extérieurs j'ai dit que des crédits seraient peut-être inscrits au budget supplémentaire pour permettre aux ministres de faire les recommandations qu'ils jugeraient utiles. Je ne saurais faire de déclaration formelle à l'endroit des préposés d'ascenseurs—et c'est sans calembour, j'imagine, que l'honorable député parle de "monter" leurs appointements.

M. KNOWLES: En mai dernier, je priais celui qui faisait alors fonction de ministre des Postes de vouloir bien me renseigner sur la demande d'augmentation d'appointements faite par les commis de la poste et les facteurs. Le ministre me répondit qu'il aurait les renseignements dans deux ou trois jours. C'est là chose qui intéresse un assez bon nombre de mes commettants, et depuis le moment dont je parle, j'ai eu des nouvelles des commis et facteurs de la poste à Regina, circonscription voisine de la mienne et actuellement sans représentant; tous ces intéressés sont profondément contrariés de ce qu'on n'a pas tenu la promesse faite depuis de longues semaines. Cette promesse, on l'a sans doute donnée de bonne foi, mais il est vraiment fâcheux que l'on ait laissé s'écouler deux mois entiers sans fournir les renseignements qui devaient être donnés au bout de deux ou trois jours.

Le Gouvernement ne pourrait-il pas nous renseigner au sujet de la demande d'augmentation faite par les commis de la poste et les facteurs? Je le prie instamment de s'occuper de cela. La cherté de la vie est devenue telle, que ces fidèles serviteurs de l'Etat devraient, il va sans dire, recevoir une plus forte rétribution qu'au temps où tout coûtait moins cher. Je ne me borne pas à demander une réponse; je compte que celle-ci sera favorable.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Si l'honorable député s'était trouvé ici quand je voulus, mais en vain, mettre le budget des Postes en discussion, il saurait quelle explication je donnai à ce moment-là; il y a quelques semaines de cela. Je disais alors que, eu égard à l'état présent des choses, notre intention était d'insérer au budget supplémentaire un crédit destiné à relever la rétribution de ceux des employés des Postes dont les appointements sont les plus modestes.

M. KNOWLES: Le ministre devrait s'abstenir de me faire la leçon parce que je ne serais pas au fait de ce qui s'est dit à la Chambre. Il y a déjà de longues semaines que j'ai demandé des renseignements sur ce sujet; j'en demandais encore il y a quelques jours à peine, et le ministre disait lui-même dans le temps qu'il comptait les avoir bientôt. C'est avant cela qu'il a dû donner à la Chambre les explications dont il parle, et c'est à ce moment-là, et non pas aujourd'hui, qu'il aurait dû m'apprendre que les renseignements se trouvaient dans le hansard.

J'ai une question semblable à faire au ministre de l'Intérieur. Dans l'Ouest, il y a aux agences des terres fédérales nombre d'employés dont les appointements sont encore les mêmes qu'au temps où la cherté de la vie n'était pas aussi grande. Ces appointements, me dit-on, sont devenus tout à fait insuffisants. A-t-on appelé ladessus l'attention du ministre? Je me plais à espérer que ce dernier daignera s'occuper avec bienveillance de la situation de ces employés.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): J'ai reçu de la part du personnel des agences nombre de demandes de cette nature que j'ai mises à l'étude. Je

n'ai voulu rien décider avant d'avoir vu le projet de loi concernant le personnel des services extérieurs d'Ottawa, projet auquel le ministre des Finances a fait allusion. Quoi qu'il en soit, je rappellerai à l'honorable député qu'au cours de la discussion de mon budget on m'a vivement reproché les frais considérables du personnel administratif.

M. KNOWLES: C'est possible. Il se trouve vraisemblablement parmi le personnel du ministre un très grand nombre d'employés qui ne font rien du tout, comme il se peut aussi qu'il y ait gaspillage et que certains services soient encore insuffisamment rémunérés. Je me fais en ce moment le porte-parole des employés dont le rétribution est insuffisante et qui fournissent néanmoins une bonne journée de travail. De tels employés, il s'en trouve même sous le gouvernement actuel.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose la résolution suivante:

Le Chambre décide d'accorder à Sa Majesté la somme de $16,118,106.25 pris sur le fonds consolidé, pour les dépenses du service public au cours de l'exercice finissant le 31 mars 1918.

La motion est adoptée.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose la résolution suivante:

Le Chambre décide d'accorder à Sa Majesté la somme de$24,054,845.38 pris sur le fonds consolidé, pour les dépenses du service public au cours de l'exercice finissant le 31 mars 1918.

La motion est adoptée.

Rapport est fait sur ces résolutions qui sont adoptées.

L'hon. sir THOMAS WHITE demande à déposer un projet de loi (bill nº 108) tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour les besoins du service public durant l'exercice finissant le 31 mars 1918.

Cette motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très hon. sir Robert Borden (premier ministre) tendant à la 2e lecture du bill (n° 75) relatif au service militaire.

M. MACDONALD: M. l'Orateur, en abordant la discussion de cette question très importante, je suis animé du désir—et c'est une conviction chez moi— que chaque député se fasse un devoir d'envisager les conditions telles qu'elles existent dans le pays dans le moment. Je n'ai pas besoin, et n'ai pas l'intention de rappeler les nombreux discours qui ont été prononcés en cette Chambre au cours desquels, on semble avoir négligé jusqu'à un certain point d'étudier la position réelle du Canada. Je crois que chaque député et chaque citoyen doivent éprouver deux sentiments: d'abord que nous devons faire de notre mieux pour rendre le plus de service possible et faire notre part comme nation dans cette guerre pour la liberté et la destruction du despotisme allemand, secondement que nous devons présenter un front uni à l'ennemi pour nous assurer la paix au pays, tenir notre pays à l'abri des discordes et des divisions et nous rendre dignes des efforts que font nos fils et provoquer chez eux de l'orgueil et du dévouement quand ils nous reviendront.

Monsieur l'Orateur, je n'ai, quant à moi, aucun doute quant à l'attitude que chaque citoyen en particulier doit prendre en ce moment. C'est le temps où chacun doit s'occuper de savoir si oui ou non nous combattons pour l'Angleterre. Nous combattons pour la Grande-Bretagne et avec la Grande-Bretagne. Nous combattons pour la France et avec la France, pour les Etats-Unis d'Amérique, pour l'Italie, pour la Russie; nous combattons pour et avec ces pays libres, dans un but commun et avec la même idée, savoir, que le militarisme allemand, que la domination allemande, que son souverain essaie d'établir sur le monde soient écrasés et que la démocratie et le gouvernement par le peuple, soient à l'avenir la principale inspiration. Cette cause est d'un ordre si élevé, si noble et si digne, que, permettez-moi de le dire, monsieur l'Orateur, si l'honorable député qui est premier ministre de ce pays avait compris tout de suite que c'étaient alors les véritables enjeux dans cette guerre, il y a longtemps que toutes les forces de ce pays auraient été mobilisées, et que le pays serait en état de rendre de toutes manières les plus grands services possibles à la cause. Il y a longtemps que c'est le devoir de mon très honorable ami de conférer avec la Grande-Bretagne, avec la France, et, durant ces deux derniers mois, avec les Etats-Unis, afin de s'assurer de quelle façon nous devrions contribuer à la guerre et quels sont les meilleurs moyens pour nous de contribuer à son succès. D'abord en ce qui concerne la nourriture sur

laquelle ces nations peuvent compter et que nous pouvons produire, ils nous arrivent d'au delà des mers, du pays que ceux d'entre nous qui sont Ecossais, Anglais et Irlandais, sont heureux d'appeler leur mère patrie, un cri de détresse: il faut nourrir le peuple. Il nous vient un autre appel auquel mon très honorable ami a négligé de répondre en ce sens qu'il aurait dû ne pas oublier de s'entendre avec les alliés sur les articles que nous pouvons leur fournir en munitions, en minerais et en produits manufacturés. Il aurait dû prendre des mesures pour assurer des moyens de faire parvenir les produits du Dominion à la mère patrie.

En outre, il aurait fallu se concerter au sujet du nombre des soldats à fournir eu égard au chiffre de notre population et au besoin qu'on en avait au front. A l'égard de toutes ces questions, il y a beau jour qu'il aurait fallu s'entendre et décréter la mobilisation. Dans la mesure où il a été négligent et temporisateur à ces divers sujets, le très honorable premier ministre doit être tenu responsable de l'insuccès des mesures prises, et doit être blâmé de ce que le Canada actuellement ne vient pas au secours de la mère patrie dans la pleine mesure de ses ressources. Si déjà nous avions ce que nous aurions dû avoir il y a longtemps déjà: une mobilisation et une organisation effectives de toutes ces ressources, un peuple généreux, uni et enthousiaste aurait vu à fournir tout ce dont on avait réellement besoin. Mais au lieu de cela, qu'avons-nous eu depuis le commencement de la guerre? Rien, si ce n'est de l'hystérie. Les mois et les années se sont succédés et au lieu de la calme considération et du froid examen de ces conditions qui, au témoignage de l'histoire, sont nécessaires pour assurer la victoire, nous avons été précipités d'une crise d'hystérie dans une autre, sans égard aux conséquences. Par exemple, au début de la guerre, le Gouvernement, au lieu de se procurer des mitrailleuses et de les mettre à la disposition des troupes, a permis qu'on prélevât des souscriptions sur tous les points du pays, pour les fins les plus diverses, sans le moindre contrôle. En dépit du caractère désordonné de ces appels, on y répondit généreusement. Mais depuis le versement de ces contributions au Gouvernement, quelle preuve avons-nous de l'existence d'une meilleure organisation de ces efforts?

Tous les membres de cette Chambre ont vécu dans l'attente des élections générales, dont le très honorable premier ministre a tenu la menace suspendue sur nos têtes. (Exclamations).

[M. Macdonald.]

A trois reprises, le premier ministre a manifesté l'intention de précipiter les élections générales. En 1915, le ministre des Travaux publics (l'hon. Robert Rogers) a déclaré, dans cette Chambre, que, à propos d'une question aussi secondaire, en temps de guerre, que celle de la représentation au Sénat, la population du Canada demandait au Gouvernement, d'une voix de tonnerre, de faire les élections générales. Le premier ministre céda aux instances de cet honorable ministre, au point de faire imprimer des bulletins et expédier des boîtes de scrutin en Angleterre; toutes les mesures furent prises en vue d'élections générales. Depuis, l'état de choses ne s'est pas modifié. Le premier ministre a jalousement surveillé ses intérêts politiques et, maintenant, en présence d'une situation inconnue jusqu'ici et qui intéresse le pays tout entier, il nous demande de faire abstraction pour le moment de l'intérêt de parti et de nous unir en vue de surmonter ensemble ces difficultés. Venons-en à la propagande entreprise l'année dernière, en faveur du service national. En vertu des pouvoirs que lui attribuait en dernier lieu la loi des mesures de guerre, le premier ministre nomma une commission qu'il désigna la commission du service national. Il se querella avec le président de cette commission, au sujet de la distribution des faveurs politiques, et c'est alors qu'il nomma président de cette commission le député de Calgary (M. R. B. Bennett). On mena ensuite une campagne dans tout le pays et pourquoi? N'y avait-il pas besoin de renfort sur le front l'an dernier? N'était-il pas nécessaire alors de remplacer les soldats tués? Est-ce seulement depuis un mois que le premier ministre constate qu'il y a des vides dans les rangs de nos soldats? En compagnie de ses collègues, il a parcouru le pays pour discuter des questions d'intérêt patriotique. Mais maintenant que cette propagande est finie, on déclare que son but n'était pas de nous mettre en état de combler les vides survenant dans l'effectif de nos troupes au front, mais bien de trouver des ouvriers de fermes et autres. Voyez ensuite le disgracieux incident qui s'est produit, il y a six mois, à peine, entre le très honorable premier ministre et le ministre de la Milice d'alors (sir Sam Hughes). L'histoire parlementaire de l'Angleterre et du Canada ne renferme rien de comparable aux lettres rendues publiques dans cette circonstance. Si les constatations qu'elles font sont exactes, ces lettres ont révélé l'existence, au sein même du cabinet, d'un médiocre souci de porter remède à la déperdition de nos for-

ces au front. Ce sont là quelques-uns des actes qui ont caractérisé l'administration militaire des honorables membres de la droite.

L'hystérie semble avoir gagné quelques honorables membres de la gauche. Prenons, par exemple, l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark).

L'année dernière, l'honorable député de Red-Deer a montré des symptômes d'hystérie. Lorsque des membres de l'opposition faisaient de très justes et très légitimes critiques de l'administration des affaires militaires par notre Gouvernement, cet honorable député se plaisait à contredire ses anciens confrères. Sa maladie semble l'avoir repris il y a quelques semaines.

Une VOIX: Oh! non.

M. BENNETT (Simcoe): Il est maître de ses actes.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés qui désirent parler doivent, par courtoisie pour la Chambre, se lever.

M. MACDONALD: Rappelez-vous que l'honorable député de Red-Deer a été l'un des Anglais qui ne voulaient pas que l'Angleterre travaillât à établir la liberté dans l'Afrique du Sud et vous ne trouverez pas étonnant qu'il manifeste des symptômes d'hystérie. Il est bon que la Chambre se rappelle aussi qu'il y a un peu plus d'un an, l'honorable député de Red-Deer nous faisait comprendre qu'il était fier de l'attitude que prenait sir John Simon, en se retirant du gouvernement impérial en signe de protestation contre la conscription; il aurait même félicité le ministre anglais d'avoir si vigoureusement défendu les doctrines du libéralisme. J'ai donc raison de dire que l'honorable député est un peu attaqué d'hystérie. Heureusement que la masse du peuple, qui surveille les actes du Gouvernement, n'est pas affligée de cette maladie.

Dans les élections provinciales qui ont eu lieu récemment, le peuple a voté contre le parti conservateur à cause surtout de la manière dont le Gouvernement fédéral administre les affaires de la guerre. Je veux en donner un exemple. Il y a un peu plus d'une semaine une élection générale avait lieu dans la province de la Saskatchewan. Le cri de ralliement du parti conservateur dans la campagne électorale était: votez pour Willougley, le chef conservateur, et pour Borden. Voici comment le "Regina Leader" a répondu:

Ce cri signifie approbation de l'administration militaire du cabinet Borden, des "colonels politiques", des spéculateurs en munitions, du favoritisme dans l'armée et dans l'adjudication des commandes pour fournitures militaires; en un mot, de l'administration absolument inefficace de l'effort canadien dans la guerre actuelle, administration dirigée par une bande de pot-de-viniers.

Après avoir examiné la situation, les électeurs de la Saskatchewan ont donné un verdict écrasant contre le parti conservateur.

Si le Gouvernement eût voulu travailler sincèrement pour la guerre, qu'aurait-il fait dès le commencement des hostilités? Pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas pris les mesures financières qu'exigent les besoins présents et futurs du pays? Il s'en tient au système qu'il préconisait il y a deux ans, faire payer par la postérité les frais de la présente guerre; en d'autres mots, reporter ces frais sur les épaules des soldats qui sont allés se battre pour nous—oui, se battre et risquer leur vie,—lorsqu'ils seront revenus au pays. Quels indices avons-nous que le Gouvernement veut pratiquer l'économie dans l'administration du pays? Bien que l'on fasse présentement quelques efforts spasmodiques, un gaspillage effréné a régné pendant les deux dernières années dans tous les services publics; pas le moindre indice d'économie.

Le ministre des Finances a imposé l'industrie au moyen de ce qu'il appelle une taxe sur les profits, mais il n'a pas touché à la richesse accumulée. Durant la présente session, et à la session précédente, les membres de la gauche lui ont fait remarquer que la dette publique augmentait dans des proportions effrayantes. Elle s'élève cette année à $1,250,000,000. Nous avons demandé aussi que l'on oblige ceux qui ont plus d'argent qu'il leur en faut, à contribuer un peu à alléger les besoins de l'Etat. Le ministre des Finances a répondu qu'un de ces jours, plus tard, il imposerait peut-être une taxe sur le revenu, mais il veut que ce soit la postérité qui paie les frais de cette guerre. Il n'hésite pas à taxer le pauvre et à lui faire payer les dépenses de la guerre, mais il craint de toucher à la bourse du riche.

Aux Etats-Unis, lorsque l'emprunt de la liberté a été lancé, pas un banquier n'a exigé un sou de commission du gouvernement pour percevoir les souscriptions, mais notre ministre des Finances n'a jamais demandé à nos financiers de faire preuve de patriotisme et de donner gratuitement leurs services. Pourquoi en ces jours de lutte

et de sang, pendant que la guerre dure encore, ne pas forcer ceux qui ont accumulé des richesses de contribuer au triomphe définitif?

Qu'a-t-il été fait depuis trois ans pour organiser et mobiliser les ressources de ce pays? A chaque jour de chacune de nos sessions, des membres de la gauche ont signalé au ministre du Travail (M. Crothers) la misère dont les pauvres souffrent dans ce pays et le prix énorme auquel il leur faut acheter le droit de vivre. A chaque jour de chaque session on a sollicité le ministre de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses, et qu'a-t-il répondu? J'ai fait prendre par le conseil, a-t-il dit, une décision à cette fin. Mais chacun dans cette Chambre comme dans le pays savait que cette décision ne serait d'aucun effet, en ce qu'elle n'apporte aux nécessités du peuple aucun soulagement. J'en donnerai pour preuve les propres paroles de mon honorable ami:

> Au mois de juillet 1914, à la veille même de la guerre, le chiffre indice du ministère du Travail indiquait pour les prix du gros 134·6. Au mois de novembre 1916, lorsque le Gouvernement établissait ses règles de contrôle, ce chiffre était de 198·4. Après quatre mois d'application des règlements dont je viens de parler, c'est-à-dire au mois de février 1917, l'exposant accusait 217·3, avec tendance à monter plus que jamais auparavant. Au mois de juillet 1914, la dépense estimative des aliments à consommer par la moyenne des familles canadiennes était de $7.42. Au mois de novembre 1916, quand furent mis en vigueur les nouveaux règlements, ce budget hebdomadaire s'élevait à $9.81. Après quatre mois d'application de ces règlements, cette dépense estimative, au mois de février 1917, était passée à $10.45, et cette progression s'est continuée.

Etait-ce là organiser ou mobiliser les forces totales du Canada en vue d'assurer le triomphe de la cause à laquelle nous donnons tous notre adhésion. C'est au contraire la preuve d'un entier oubli de la situation, oubli qui a caractérisé tous les autres services ministériels.

Pendant deux années et demie, aucune tentative n'a été faite d'organiser d'une manière quelconque les approvisionnements en houille de ce pays; pas un effort tenté pour garantir nos populations, au prix le plus bas, contre la rigueur de l'hiver. Lorsque nous avons demandé au Gouvernement de se rendre à la prière de cet envoyé de Lloyd George qui sollicitait de nous la construction intensive des navires, et lorsque nous lui avons fait remarquer que nos voisins du Sud avaient eu une conférence à ce sujet, exemple que le présent ministère n'a jamais eu le temps de suivre; lorsque nous lui avons fait observer qu'aux Etats-Unis on s'était mis à construire des navires en étroite coopération avec la mère patrie, qu'est-ce que le ministre du Commerce nous a répondu? Nous autorisons le gouvernement impérial à faire construire des vaisseaux en Canada par les soins de la commission des munitions et nous lui faisons l'avance de 10 millions dans ce but; mais, quant à nous, nous ne dépenserons pas un dollar. Cela montre bien que, de la part du Gouvernement, nulle tentative n'a été faite de mobiliser nos ressources en vue de répondre à cette nécessité qui de jour en jour prend une importance capitale à mesure que la guerre se continue. Rien ne se fait pour voir à ce que nos alliés obtiennent du Canada, la colonie anglaise la plus rapprochée du théâtre de la guerre, tout ce dont ils ont besoin dans la conduite des hostilités, lorsque ce pays devrait leur fournir libéralement tous ses produits. Pas un navire ne se construira, déclare le Gouvernement, pas un dollar ne se dépensera pour que ce pays fasse convenablement sa part dans cette guerre.

Nous avons, il y a deux ans, nous les membres de la gauche, sollicité du ministre des Chemins de fer, comme l'a fait aussi l'an dernier mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham), d'assurer, par une suffisante provision de matériel roulant de toute sorte, le transport des produits qui font la traversée, sans négliger en même temps nos transports intérieurs. A-t-il été fait quelque chose dans ce sens? Pendant deux ans le commerce du Canada s'est trouvé en quelque sorte paralysé par suite de l'inaction du Gouvernement. Y a-t-il eu une mobilisation des ressources du Canada pour qu'il pût jouer son rôle dans la guerre? Grâce à la politique d'attermoiement et d'incurie du cabinet, la situation des chemins de fer a pris un caractère de haute gravité, et c'est un problème dont la solution nécessitera de la part de chacun de nous un examen approfondi.

On a demandé la mobilisation des moyens de transport de ce pays, ainsi que de ses ressources agricoles, industrielles et naturelles. Le besoin en était pressant. On nous avait demandé avec instance de fournir toute l'aide possible dans cette guerre. Pourquoi n'a-t-il pas été répondu à cette demande? Lorsque le Gouvernement fut sollicité de prendre des mesures propres à réduire la cherté de la vie au bénéfice des femmes et des familles de ceux qui étaient allés au front se battre et mourir, le ministre du Travail fit rendre par le conseil

un décret qui ne vaut pas le papier sur lequel il a été écrit. Et voilà d'où est sortie la situation que je viens de dépeindre, situation créée par le Gouvernement lui-même.

Etait-ce la faute du peuple canadien? Nullement. De chaque village et de chaque hameau de ce pays, comme de toutes nos villes, des hommes de bonne volonté ont pris les armes, induits à se battre pour cette noble cause par pur patriotisme, pendant qu'au foyer, la mère, la femme et la sœur travaillent à leur confort avec un dévouement dont l'histoire n'a jamais fourni d'exemple.

Ce n'est pas de la faute du peuple canadien, s'il se dresse aujourd'hui devant le pays une situation qui exige la direction des esprits les plus pondérés et les plus avertis. Les ministériels sont-ils responsables de cette situation? Je ne voudrais pas l'affirmer. Certains députés de la gauche ont déployé tous leurs efforts pour recruter et exercer des hommes pour cette guerre, et leurs admirables efforts méritent les félicitations du pays. Les ministériels sont-ils responsables de la situation qui existe? Depuis ce fatal jour d'août 1914, où l'on apprit que cette guerre mondiale était commencée, nous, députés de la gauche, avons appuyé le Gouvernement et lui avons voté tout l'argent dont il avait besoin de jour en jour et d'année en année pour soutenir la guerre. Nous avons demandé à nos fils d'aller se battre au front, et ils sont partis, libéraux comme tories. Qui donc est responsable de cette situation? Ce sont ceux-là mêmes qui siègent sur les banquettes ministérielles et qui jettent dans l'arène le projet de loi que nous discutons en ce moment.

Quelle a été l'attitude du premier ministre sur cette question de mobilisation militaire? De jour en jour il a solennellement affirmé dans des circonstances publiques qu'il n'était pas partisan de la mobilisation militaire au Canada, que l'enrôlement volontaire était le meilleur système à appliquer au Canada pour venir en aide à l'empire; nous l'avons tous entendu faire pareille déclaration. Il l'a déclaré en présence des représentants des unions ouvrières. Il a fait annoncer ou il a permis à son ministre de l'Intérieur, depuis l'automne de l'an dernier jusqu'au premier mai de cette année, d'annoncer au peuple de la république voisine que la conscription au Canada n'était jugée ni désirable ni nécessaire. Et sur les entrefaites, la guerre se continuait; nos fils mourraient sur la ligne de feu et des vides se creusaient dans les rangs; l'angoisse serrait le cœur de notre peuple, et cependant le premier ministre ne pouvait pas voir la nécessité de la conscription.

Afin qu'il n'y ait aucun doute quant à savoir qui porte cette responsabilité, permettez-moi de donner lecture d'une question que je posais au Gouvernement le 30 avril de cette année, il y a exactement deux mois:

> M. Macdonald: Vu l'attitude prise par le Gouvernement, l'an dernier, lorsque le premier ministre a déclaré qu'il n'était pas en faveur de la conscription et vu la déclaration faite récemment aux Etats-Unis par un haut fonctionnaire du département de l'Intérieur, que la conscription n'était ni opportune ni nécessaire au Canada, j'aimerais à savoir du ministre de la Milice si le Gouvernement a changé d'attitude sur cette question ou s'il se propose de mettre en vigueur les dispositions de la loi de la milice concernant le service obligatoire.

Et alors nos soldats mouraient sur les champs de bataille comme ils meurent encore aujourd'hui; les pertes étaient tout aussi sérieuses si non plus graves encore. Comment le ministre de la Milice du jour répondit-il à ma question? Voici:

> Le Gouvernement n'a pas mis à l'étude la question soulevée par l'honorable député.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami a parlé du ministre de la Milice du jour. S'agit-il de moi?

M. MACDONALD: Non, je visais le titulaire actuel de ce ministère. Nous avons eu deux ministres de la Milice, et je les confonds quelquefois. Je sais cependant que l'ex-ministre de la Milice, antérieurement à sa déclaration de l'automne dernier, a affirmé que pendant qu'il avait la direction des forces militaires de ce pays, il aurait pu lever 200,000 volontaires dans l'Ontario seul. En réponse à ma question du 30 avril, le ministre actuel de la Milice, avec toute l'autorité que comporte sa position, a dit à la Chambre que le Gouvernement n'avait jamais mis à l'étude l'application d'une loi de conscription au pays. Cela date de deux mois à peine. A cette époque nos gars mouraient au front. Tout ce Dominion demandait la mobilisation de toutes nos ressources, et cependant le Gouvernement n'avait jamais mis à l'étude ce qu'il pouvait faire dans ce sens.

Poursuivons notre étude des événements. Le premier ministre se rendit en Angleterre et alla visiter nos soldats sur la ligne de feu. En avril, nous pensions tous que la cinquième division était partie pour la France, sous le commandement du fils de l'ex-ministre de la Milice. Mais elle n'est pas partie. Qu'est-ce qui l'a arrêtée? La guerre se pour-

suivait, et nos hommes mouraient tout comme aujourd'hui. Le premier ministre affirme que, durant son séjour en Angleterre, il n'a jamais un seul instant discuté la question de la conscription au Canada: le compte-rendu officiel fait foi de cette déclaration. Qu'a-t-il discuté en Angleterre? Est-il allé là pour constater si le recrutement volontaire n'avait pas réussi au Canada? Nullement. Que savait-on, en Angleterre, du recrutement volontaire au Canada?

Mon très honorable ami ne croyait pas que le recrutement volontaire avait échoué dans le pays, quand il s'est embarqué pour le Canada au mois d'avril. Il ne songeait pas à la conscription quand il était en Angleterre et pourtant il revint au pays et déclara à la Chambre, le 18 mai, qu'il se proposait de demander la conscription. Sa déclaration coïncide absolument avec l'exposé préliminaire fait par un de ses collègues qui l'avait accompagné dans son voyage en Europe et qui, dans une interview qu'il accorda à Montréal, avoua qu'il pensait que la conscription serait imposée au pays. Où mon très honorable ami a-t-il trouvé que le recrutement volontaire n'avait pas réussi au Canada? Qui lui a dit qu'il avait fait fiasco? Quand a-t-il fait cette découverte? Tous les faits tendent à prouver que ce bill a été présenté à la Chambre et que cette question a été jetée dans l'arène pour des motifs politiques et non pour les raisons avancées par mon très honorable ami.

S'il était revenu, animé seulement des idées les plus élevées et désireux de voir le peuple agir avec ensemble, y compris cette partie qui est représentée par les membres de la gauche, pourquoi, avant de faire une déclaration qui n'était pas justifiée par les événements antérieurs, n'est-il pas venu s'adresser à mon très honorable leader, afin de lui exposer ce qu'il croyait être la vérité et lui demander, sans mettre d'entraves et sans conditions, de s'unir à lui pour que le peuple canadien puisse s'entendre et faire un grand effort en vue de fournir toute sa part dans cette guerre?

On nous dit que la coalition serait une mesure splendide. Mon très honorable ami n'a pas appris en Angleterre que le recrutement volontaire n'avait pas réussi. Il a fait sa déclaration au sujet de la conscription et il est venu ensuite demander à mon très honorable leader de s'unir à lui. Quand il a fait cette déclaration et demandé la formation d'un gouvernement de coalition, il jouait le rôle d'un politicien. La preuve en est absolument claire; le bill lui-même le démontre.

Le très honorable premier ministre et ses partisans nous disent qu'il y a un grand besoin de troupes au front. Mais quoi, ce bill ne sera pas mis en vigueur, comme cela devrait se faire, quand il aura été adopté par la Chambre; il ne sera pas appliqué avant une proclamation lancée par un décret du conseil.

Le premier ministre parle du besoin de troupes qui se fait sentir au front, il sait pourtant dans son for intérieur que le besoin n'est pas si pressant, puisqu'il a dit lui-même: formons une coalition sur cette question, ne mettons pas le bill en vigueur et nous aurons des élections durant l'automne avant que le bill soit appliqué.

Je n'examinerai pas les chiffres en détail, parce qu'ils ont déjà été cités plusieurs fois Nous avons eu les chiffres du 14 mai, puis ceux du 7 juin et le sous-secrétaire (M. McCurdy) qui a parlé hier, nous en a donné une nouvelle liste. Je conclus de ces chiffres et des déclarations faites par nos honorables adversaires que nous avons environ 136,400 hommes en France et 108,736 en Angleterre. Le 14 mai, il y avait en Angleterre 84,000 hommes de toutes armes, disponibles comme renforts avant la fin de l'année et dans les hôpitaux 47,478 hommes, sans compter l'infanterie. Le besoin d'hommes n'était pas si grand puisque mon honorable ami pouvait jouer au politicien et retarder l'envoi de secours jusqu'après les élections. Il est évident qu'avec la proposition faite par le premier ministre au chef de l'opposition. on ne pouvait pas envoyer un homme en France, pour prendre part à la guerre, avant l'automne de 1918—pas un seul homme. Et le premier ministre le savait, s'il était bien informé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je proteste contre ces paroles, je ne savais rien de tel.

M. MACDONALD: Alors le très honorable premier ministre n'a pas pris la peine de se renseigner sur ce point. Permettez-moi de montrer ce qui serait arrivé avec cette proposition. Si les élections avaient eu lieu en octobre, il n'aurait pas été possible que le nouveau parlement se réunisse avant novembre. D'après le bill, il faudrait organiser, dès novembre, des commissions locales dans tout le pays. Quand les commissions locales auraient été formées, tout homme ayant à présenter un cas d'exemption de service, pourrait en appeler à la cour de comté puis au juge de la cour Supérieure de son district et finalement, même à la cour Suprême du Canada. On ne

pourrait pas mobiliser les hommes pour les manœuvres avant le printemps de 1918. Si mon très honorable ami veut demander à son ministre de la Milice quel est le temps nécessaire pour exercer les hommes et les transporter de l'autre côté de l'océan, il apprendra, comme je l'ai déclaré, qu'on ne pourrait pas débarquer un homme en France avant l'automne de 1918.

La Chambre se divise en cinq groupes sur cette mesure. Premièrement, il y a ceux qui sont en faveur du renvoi du bill à six mois, ce qui est dire pratiquement que le Canada a assez fait pour cette guerre; ils sont opposés à toute forme de conscription en n'importe quel temps. En deuxième lieu, viennent ceux qui sont anxieux de voir le Canada faire toute la part qui lui est possible dans cette guerre; ils désirent pour éviter la désunion que le principe du bill soit soumis à la ratification du peuple avant d'être mis en vigueur.

En troisième lieu, il y a ceux qui sont en faveur du projet, mais qui désireraient voir tenter d'autres efforts pour activer le recrutement volontaire avant de mettre la nouvelle loi en vigueur. En quatrième lieu, il y a ceux qui sont prêts à adopter le projet de loi tel quel, mais qui veulent une élection avant sa mise en vigueur. Cinquièmement, enfin, il y a ceux qui sont en faveur de l'adoption et de la mise en vigueur de la mesure sans délai.

Pour l'avantage de mes collègues qui se classent dans les quatre dernières catégories que je viens d'énumérer, je désire discuter brièvement le principe sur lequel s'appuie le projet de loi.

En premier lieu, je prends l'attitude que la mesure n'essaie nullement de donner une solution sérieuse du problème et j'ai l'intention d'établir ma prétention en ayant recours au témoignage du projet lui-même. D'abord, le bill ne contient pas de disposition décrétant la déclaration obligatoire des hommes en âge de porter les armes. Or, en Grande-Bretagne où la conscription a été adoptée en dernier ressort, on s'est occupé dès le début d'établir différents systèmes d'enregistrement—le système de lord Derby et autres méthodes de même nature. Les autorités britanniques ont commencé par s'assurer du nombre d'hommes disponibles pour le service militaire dans le Royaume-Uni, avec les détails concernant chaque citoyen: son âge, ses occupations, ses aptitudes, en un mot tous les renseignements voulus, en sorte que quand arriva le moment de l'entrée en scène des officiers recruteurs, ces derniers purent aller tout droit à l'homme disponible pour le service militaire. Aux Etats-Unis, le gouvernement s'est occupé de la question avec vigueur et justice, comme on aurait dû le faire au Canada, si le Gouvernement n'avait montré une incapacité absolue, dès le commencement. Le gouvernement des Etats-Unis a mis en vigueur un système par lequel il s'est assuré l'assistance des autorités municipales pour établir la liste de tous les citoyens susceptibles d'être appelés au service militaire: Le 10 juin dernier, lorsque le travail de l'enregistrement fut terminé, les autorités militaires de la république étaient en possession de statistiques complètes concernant les forces viriles de la nation, établissant l'âge, le domicile, le métier ou l'occupation et tous les autres renseignements voulus à l'endroit de chaque citoyen du pays. Aussitôt que l'Etat aura besoin des services de ses citoyens, il saura où les trouver. Avons-nous en Canada un enregistrement de quelque nature? A-t-on fait une seule tentative pour faire comprendre au peuple la gravité de la situation; a-t-on essayé de se renseigner sur nos ressources en hommes, afin que les autorités connaissent notre situation à cet égard?

Cette mesure renferme-t-elle une disposition au sujet de déclaration personnelle? Pas du tout. Lors du dépôt du bill, j'ai demandé au très honorable premier ministre s'il avait l'intention de faire le recensement des citoyens propres au service militaire, et il a répondu négativement. Je soutiens donc que l'absence d'une disposition décrétant la déclaration personnelle des citoyens est l'indice que le Gouvernement n'a pas l'intention de mettre la loi en vigueur sans délai.

Puisque le Gouvernement a négligé de faire le recensement des ressources en hommes du pays, quelles sont les données sur lesquelles il s'appuie pour faire adopter la loi en discussion? Il s'appuie sur les statistiques d'un recensement qui date de sept ans et sur les renseignements contenus dans les cartes du service national. Or, suivant les déclarations des chefs autorisés du mouvement ouvrier du Canada, les renseignements que contiennent les cartes du service national furent obtenus sous le prétexte qu'il s'agissait de faire le dénombrement des hommes en état de travailler et non des hommes en état de se battre. N'est-ce pas là, monsieur l'Orateur, un point de départ très singulier pour des gens qui désirent résoudre sérieusement la question et qui soit en harmonie avec les éloquents discours que nous avons entendus en cette enceinte?

Que le Gouvernement courre à un insuccès complet, au point de vue de ceux qui partagent l'opinion que je viens de formu-

ler, il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. Pour ne citer qu'un exemple, prenons le cas des hommes de la première classe de vingt ans et plus. De quelle façon les autorités militaires s'y prendront-elles pour découvrir, d'après le recensement et toute autre source de renseignements, le domicile d'un jeune homme qui avait dix-huit ans, il y a deux ans, au moment de la déclaration de guerre? De quelle façon va-t-on s'y prendre pour se procurer les noms? Où l'officier recruteur va-t-il se procurer les renseignements nécessaires avant d'entreprendre la mobilisation de ces jeunes gens? La chose est absolument impossible en vertu des dispositions du projet de loi. Mais, monsieur l'Orateur, aux Etats-Unis le gouvernement a décrété que tout citoyen entre les âges de dix-huit et quarante-cinq ans, qui n'est pas soutien de famille ou employé à des travaux essentiels à la sécurité nationale, devait se déclarer à un jour dit; les autorités ont donc les noms de tous ces citoyens inscrits dans des registres. Le Gouvernement n'a pas suivi cette méthode.

Prenons, par exemple, la disposition qui a trait à la commission de sélection. Mon très honorable ami (sir Robert Borden) croit que la méthode de nommer les tribunaux locaux lui fait grand honneur. Je veux parler de la subdivision 3 de l'article 6 ainsi conçue:

> Chaque tribunal local est composé de deux membres. L'un des membres est nommé par une commission de sélection établie sous l'autorité d'une résolution adoptée d'un commun accord par le Sénat et la Chambre des communes.

En d'autres termes, cela veut dire que le Gouvernement fédéral, par l'entremise des membres, désignés par lui, de la commission de sélection, nommera l'un des membres du tribunal local; en conséquence, vous verrez encore la même pernicieuse influence politique qui a choqué les idées d'une bonne partie de la population canadienne, à l'œuvre sous le régime de cette loi. Si un juge de la cour de comté est en mesure de choisir l'un des membres de ce tribunal local, je ne vois pas pour quelle raison on ne lui permettrait pas de les choisir tous les deux.

Le Gouvernement n'a aucune raison de se réserver le droit de nommer un des membres de ce tribunal, si ce n'est pour pouvoir faire intervenir la politique dans la question. Si les auteurs du bill sont sincères, pourquoi ne permettent-ils pas au juge de la cour de comté de nommer ses deux collègues? Pourquoi toute cette procédure compliquée, concernant les réclamations, si le besoin est si pressant et si mon très honorable ami désire sincèrement voir sa loi mise à exécution? Il arrivera infailliblement que celui qui aura assez d'argent pour retenir les services d'un avocat, engagera un litige sur l'interprétation des mots "intérêt national" dans les trois premières catégories d'exemptions et portera sa cause devant la cour Suprême, tandis que le pauvre diable qui ne pourra pas se payer le luxe d'avoir un avocat, sera privé de l'appel. Le conscrit riche pourra prolonger le litige pendant des mois et des mois. Il est de toute évidence que les auteurs du projet de loi ne croient pas sincèrement qu'il y ait nécessité urgente, car s'il en était autrement, ils nous donneraient une loi débarrassée de toutes ces complications.

Voyons maintenant ce qu'on entend par "intérêt national". Lorsque l'honorable premier ministre a déposé le bill, je lui ai demandé si nous aurions une définition juridique de ces mots. Il m'a répondu qu'il n'y en aurait pas et que l'intérêt national serait défini par les règlements que fera le Gouvernement. Autrement dit, le Gouvernement se réserve le droit de décider quels seront ceux qui partiront et quels seront ceux qui ne partiront pas. Je respecte l'attitude prise par ceux qui croient que la conscription est absolument nécessaire en ce moment, mais je dis, en même temps, que lorsque le Gouvernement se réserve le droit de décider ce qui constitue l'intérêt national, il refroidit l'ardeur de ses plus chauds partisans. Lorsque le public sera bien au courant des dispositions de la loi, il comprendra que dans toute cette affaire le Gouvernement fait plus de politique qu'autre chose.

Les cultivateurs seront-ils exemptés ou ne le seront-ils pas? Le solliciteur général a déclaré franchement, l'autre jour, que les Canadiens français n'avaient pas à s'inquiéter de la conscription; ils sont presque tous cultivateurs et seront exemptés. Se trouve-t-il quelque chose à cet effet dans le bill? Pas du tout. L'interprétation des mots "interêt national" est entièrement laissée à la discrétion du Gouvernement.

Voyons quels sont les chiffres donnés par le recensement de 1911 concernant les différentes occupations de la population. Les chiffres que je me propose de citer comprennent toute la population mâle, depuis l'âge de dix ans, jusqu'à l'extrême limite. Agriculture, 917,848; construction, 245,990; service domestique, 75,133; administration publique et municipale, 72,531; pêche et chasse, 42,901; industrie, 392,781; mines, 62,706; professions 62,781; commerce, 240,903; transport (comprenant les navigateurs, les employés de chemins de fer, etc.), 210,692; ce qui donne un total de 2,358,813. Le bill aura-t-il pour effet d'exempter les cultiva-

teurs? Je désire le savoir et j'attends la réponse de l'honorable premier ministre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): L'honorable député n'a qu'à lire le bill et à conclure lui-même. Ce n'est pas le moment d'en discuter les articles. Cela viendra lorsque le bill sera étudié en comité.

M. MACDONALD: Avec tous les égards dus à mon très honorable ami, je maintiens que c'est le moment de s'assurer de ces détails et qu'à cette phase du débat, quelqu'un devrait nous faire connaître au juste la portée de ce projet de loi. Avec tout le pays, je désire savoir si les 917,848 cultivateurs du Canada doivent être on non exemptés.

Le solliciteur général s'est permis de discuter des articles du bill et je lui demande ce qu'il voulait dire lorsqu'il conseillait à la population de la province de Québec de ne pas s'inquiéter. Il nous a expliqué que les Canadiens français avaient de nombreuses familles, qu'ils se mariaient jeunes, qu'ils étaient tous engagés dans l'agriculture et qu'ils n'avaient rien à redouter de la conscription. Le très honorable premier ministre refuse de me dire si le solliciteur général était autorisé à parler ainsi. Un paragraphe du préambule du bill est ainsi conçu:

> Considérant qu'en raison du grand nombre d'hommes qui ont déjà quitté leurs occupations industrielles et agricoles au Canada, pour faire partie desdites forces expéditionnaires en qualité de volontaires, et de la nécessité de soutenir dans lesdites conditions la productivité du Dominion, il est à propos de se procurer les hommes encore requis, non pas par le tirage au sort, tel qu'il est décrété dans la loi de la milice, mais au moyen de la levée par sélection.

Ceci se trouve bien dans le préambule, mais non dans le dispositif. Tout ce que dit le dispositif, c'est que celui qui pourra établir devant un tribunal local que, dans l'intérêt national, il est opportun qu'il continue à s'occuper des travaux auxquels il est actuellement occupé, sera exempté.

Le solliciteur général a laissé entendre que les cultivateurs seront exemptés. Nous avons 392,000 hommes employés dans les établissements industriels ou manufacturiers. Autrement dit, la classe agricole et la classe industrielle renferment 1,300,000 individus, de sorte que 200,000 de plus que la moitié de la population ouvrière du Canada s'adonnent à ces deux genres de travaux. En Grande-Bretagne, on n'enrôle ni les matelots ni les employés des chemins de fer. Il y a 210,000 employés dans l'industrie du transport, au Canada. En additionnant ces chiffres, on obtient un total de 1,500,000 exemptions.

Et que dire des mineurs, monsieur l'Orateur? Les enrôlera-t-on? Nous créons des commissions pleinement autorisées à résoudre le problème de l'extraction du charbon, afin que l'hiver prochain notre population ne meure pas de froid. Les mineurs du Canada tomberont-ils sous le coup de la loi? Il y a aussi 34,549 hommes qui s'adonnent à l'industrie de la pêche au Canada. En Grande-Bretagne, les pêcheurs sont exemptés. Au Canada, les pêcheurs sont les plus forts producteurs d'aliments à bon marché.

Si les membres de la droite avaient pourvu à l'organisation des ressources nationales, la vie ne coûterait pas si cher au cœur du pays. Si le poisson des Provinces maritimes et du littoral du Pacifique avait été expédié dans nos cités canadiennes, il aurait diminué le coût de la vie. Les pêcheurs doivent-ils être soumis à la conscription?

Je remarque qu'aux Etats-Unis les employés civils et municipaux sont exemptés, et au Canada, ils sont au nombre de 72,531. Seront-ils exemptés en ce pays? Il y a 62,781 membres des professions libérales. Leur sort n'est pas douteux. Ils devront partir, j'imagine. Il est certain que les médecins et les avocats devront partir.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un problème. Il s'agit de savoir si leur départ serait dans l'intérêt du pays.

M. EDWARDS: Le départ des avocats le serait.

M. MACDONALD: Quant à l'industrie forestière du Canada, elle occupe 42,901 hommes. S'en iront-ils? Si je fais ces calculs c'est pour établir que, dans la discussion de cet important projet, il est temps que le ministère se prononce sur la réelle portée du bill. Lui laissons-nous le soin de dire ce que signifie l'intérêt national? Est-ce lui qui dira lequel partira, de Joseph ou de Baptiste? Ceux qui sont au courant de la situation en Angleterre et en Ecosse savent qu'un extrême mécontentement a régné, parce qu'on a laissé aux commissions régionales le soin de décider par elles-mêmes ce qu'il faut entendre par l'intérêt national. On soupçonne l'existence du favoritisme. On croit qu'il y a eu inégalité de traitement. Dans l'application du projet, règne un état de choses très grave qui ne devrait pas exister, et il s'ensuit que la classe pauvre d'Angleterre est mécontente. Mon très honorable ami a dû en avoir vent lorsqu'il était là-bas. Il caresse un autre projet...

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député me dira-t-il ce qu'il proposera à ce sujet lorsque la Chambre siégera en comité?

M. MACDONALD: Je communiquerai plusieurs idées à mon très honorable ami. Je lui ferai part sur-le-champ d'une de ces idées. Il a, je le répète, uniquement pour des motifs politiques, présenté un projet dont il refuse de donner les détails, et pour le bien commun, je fais observer au public que le premier ministre ne veut pas fournir d'explications.

Le paragraphe "C" de l'article II, qui a trait aux exemptions, est ainsi conçu:

Que dans l'intérêt national, il est opportun qu'au lieu d'être employé au service militaire, il continue à s'instruire ou à s'entraîner à tels travaux pour lesquels il est alors occupé à recevoir l'instruction et l'entraînement.

Que signifie cet article? Il veut dire que si j'ai un garçon âgé de vingt à vingt-cinq ans au collège, si je suis en état de l'y maintenir et si je puis me présenter devant le tribunal local et dire: "Voici un garçon que je fais instruire et entraîner, et il est important qu'il finisse son instruction et son entraînement", ce garçon pourra rester chez lui, tandis que l'enfant du pays qui ne fréquente pas le collège, qui doit gagner sa vie et se tirer d'affaire de son mieux, ne profitera pas de cette exemption. Je déclare qu'elle devrait disparaître.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. MACDONALD: Le paragraphe "D" de l'article II est ainsi conçu:

Qu'un tort sérieux résulterait, si cet homme était mis en activité de service, à cause de ses obligations exceptionnelles au point de vue financier ou commercial ou de sa situation domestique.

Prenons par exemple le cas d'un pauvre homme qui doit compter sur son travail quotidien pour vivre, et qui a acquis une propriété dont il s'acquitte par versements réguliers ou un ameublement qu'il paie par le même moyen; cet homme entre-t-il dans cette catégorie? Je ne saurais le croire. Je suis d'avis que tout homme âgé de 20 à 45 ans, dont l'occupation est de quelque importance, pourra retenir les services d'un avocat, se présenter devant le tribunal, et prouver que sa situation financière et ses responsabilités personnelles exigent qu'il soit exempté du service. Aux yeux de quiconque a à cœur d'accomplir tout son devoir dans cette grave circonstance, est-il juste que le pauvre soit enrôlé et le riche exempté? Et cependant c'est ce qui arrivera infailliblement si cet article est mis en vigueur.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député serait-il d'opinion qu'on doive retrancher cette disposition?

M. MACDONALD: Je ne permettrais certainement pas d'insérer cet article, sans en avoir donné au préalable une définition parfaite, de façon à écarter toute injuste distinction à l'égard du pauvre, comme il semble en exister dans le texte actuel. Pourquoi a-t-on inséré une disposition portant que cette singulière loi ne sera mise en vigueur que par un décret du conseil? Il n'y a pas de raison de ne la point mettre en vigueur le jour de sa sanction, comme on fait pour tout autre mesure législative votée par le Parlement, et approuvée par Son Excellence. Mon honorable ami a sans doute quelque bonne raison pour en agir ainsi. Il vise peut-être à une élection, mais j'avertis le premier ministre que plusieurs, intrigués déjà par l'insertion de cet article, tiendront l'œil ouvert quand il décidera de mettre le projet en vigueur. Ce projet est fondé sur une singulière affirmation faite dans le préambule. Vous observerez, en effet, que dans l'exposé des motifs, après la citation des articles de la loi de la milice, il est dit:

Et considérant qu'il ne se présente pas suffisamment de volontaires pour assurer lesdits renforts.

En d'autres termes, et conformément à toutes idées fondamentales jusqu'ici admises en matière de législation, si les recrues se présentent en nombre suffisant, le projet devient inutile. Je refuse de croire à la faillite de l'enrôlement volontaire. S'il s'est ralenti, si la jeunesse du pays n'a pas répondu suffisamment à l'appel, la faute en est au Gouvernement. En premier lieu, il aurait fallu offrir plus d'avantages matériels à ceux qui désiraient aller au front. Demander à un homme, sur qui sa famille doit compter pour vivre, d'abandonner son état pour ne recevoir que $1.10 par jour comme soldat, c'est à mon avis, exiger un peu trop du patriotisme, en donnant en même temps lieu de penser que l'Etat ne montre guère de générosité dans ses rapports avec les volontaires. On a plus entravé le recrutement par la façon dont on a procédé à la répartition des allocations de famille que de toute autre manière. Plus d'une épouse qui comptait ses 55 sous par jour n'a pu obtenir son chèque à temps voulu, tandis que d'autres n'ont bénéficié d'aucune allocation, quand elles l'auraient dû. Croyez-vous que de tels procédés sont de nature à stimuler le recrutement? Des épouses de soldats au front ont supplié certains

membres de la Chambre d'intercéder pour elles à Ottawa, et de s'efforcer de leur faire parvenir leur argent. Ces personnes ont fait part à leurs amis et à leurs parents des désagréments qu'elles éprouvaient. Est-ce de nature à soulever l'enthousiasme de la population? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas assuré la vie de ceux qui laissaient derrière eux des parents, afin que, sans formalités légales, leurs ayants droit pussent bénéficier d'une certaine somme, si survenait la mort du soldat.

Maintenant, monsieur l'Orateur, songez au démembrement de certains régiments et aux déchirements des liens de camaraderie qu'a entraîné une semblable action. Considérez le traitement infligé aux Irlandais de Montréal et à ce qui s'est passé dans ma propre province. Grâce à un travail énergique, on avait organisé quatre bataillons pleins de l'ardeur et de l'enthousiasme caractéristiques des nationaux écossais. Ces bataillons partirent avec l'assurance d'aller au front comme unités. Qu'est-il arrivé? Une semaine après leur débarquement, l'ordre arrive d'en détacher une partie du corps principal. On a continué de vous dire que ce sont les autorités anglaises qui exigeaient ces détachements, mais, en fait, les autorités anglaises n'ont rien demandé de pareil; seules les autorités agissant en Grande-Bretagne, sous la dictée du Gouvernement canadien sont responsables de cet état de choses. Quand on opéra ces détachements croyez-vous qu'on retira un des bataillons avec ses officiers? Pas du tout; on procéda à la fusion complète des quatre bataillons, on les arracha de leurs cadres, et on les réduisit à tel point qu'il n'en reste plus que deux des quatre expédiés au delà des mers. De semblables actions peuvent-elles soulever l'enthousiasme des jeunes gens à qui l'on demande de s'enrôler? Nullement.

M. EDWARDS: Comment l'honorable député va-t-il s'y prendre pour combler les vides?

M. MACDONALD: Je fais remarquer que le Gouvernement affirme que par suite de sa mal-administration, ses erreurs et sa négligence, nous ne pouvons plus nous procurer de recrues, et qu'en conséquence il faut la conscription.

Je n'ai pas besoin de faire l'historique de la façon dont nos politiciens ont administré les affaires de guerre. L'achat des fournitures a été confié aux comités locaux du patronage; nul médecin, autre qu'un conservateur n'a été autorisé à faire l'examen médical des recrues. Permettez-moi de dire ici que le pays a droit de connaître toutes les circonstances qui ont déterminé la suspension du recrutement depuis un an. D'un côté, nous avons la déclaration positive et définitive faite devant la Chambre par l'ancien ministre de la Milice et de l'autre, nous avons une dénégation atténuée du premier ministre. Le pays a droit de savoir ce qui s'est passé entre ces deux messieurs et si l'on a, oui ou non, suspendu le recrutement, si on ne l'a pas arrêté complètement, à la suite de quelque chose qui se serait passé l'année dernière. Si l'on avait continué, avec vigueur, à faire des efforts en vue du recrutement, comme on l'a fait les années précédentes, il ne serait pas devenu nécessaire de jeter au milieu du peuple ce brandon de discorde que l'on appelle la loi du service militaire.

Le peuple canadien n'a pas confiance dans les officiers du département de la Milice. Nous avions au pays plusieurs généraux que le gouvernement anglais nous a envoyés et dont les noms étaient connus dans tous les foyers. Ces généraux avaient l'habileté militaire des Dundonald. Lake et Mackenzie. Combien de personnes ont entendu parler de celui qui est à la tête de nos troupes dans le moment? Qui l'a jamais vu commander un camp militaire au Canada? De quelle influence jouit-il sur le peuple canadien? Qui a jamais entendu parler du général Gwatkin à part un nombre limité de citoyens d'Ottawa? L'Australie a son général Birdwood, dont le nom est dans toutes les bouches australiennes et qui conduit lui-même en Europe les soldats qui s'enrôlent sous ses ordres. Mais qui est-ce que ce général Gwatkin en qui le peuple canadien est obligé de mettre sa confiance en sa qualité de chef militaire? Le ministre de la Milice actuel et son secrétaire parlementaire sont des hommes sympathiques, mais qu'est-ce qu'ils connaissent en fait d'organisation militaire? Qu'est-ce qu'ils se sont efforcés d'apprendre? Jusqu'ici ils se sont contentés d'attendre. Si vous voulez savoir quelque chose concernant quelqu'un de nos gens de l'autre côté de l'Atlantique, on répond qu'on va câbler en Angleterre et tâcher de savoir. Si un soldat reçoit des blessures graves, il faut de longs jours d'angoisse avant de pouvoir savoir ce qui lui est arrivé. Les méthodes du Gouvernement sous ce rapport ont répandu chez le peuple l'opinion que la présente administration est faible, inefficace et incapable. Je suis plutôt disposé à demander aux honorables députés de la droite qui sont allés en Europe quelle position occupe actuellement sir George Perley qui porte le titre de ministre de la Milice d'outre-mer.

Voici un extrait d'une lettre qui a été écrite par un colonel en Angleterre, le dernier jour du mois de mars:

Le monde n'a jamais vu un mécontentement comme celui qui existe chez les troupes canadiennes. Tout semble subordonné à la politique et à l'influence et tout le monde l'admet ici. J'ai entendu plusieurs personnes qui ont été des membres influents du parti conservateur—quelques-uns ont été députés à Ottawa et d'autres dans les législatures provinciales—déclarer qu'elles ne demandent qu'une chose, c'est de se venger du Gouvernement actuel.

Ainsi, certain député de la droite aurait déclaré que lorsqu'il a traversé les mers, il a amené avec lui onze cents conservateurs et lorsqu'il est revenu il a laissé derrière lui onze cents adversaires du Gouvernement. Le colonel ajoute:

L'administration canadienne à Londres essaie de gagner la confiance des soldats et je crois que le général Turner remplit honnêtement ses fonctions. En conversation l'autre jour avec moi, il m'a assuré que la politique ne joue aucun rôle dans le moment en ce qui concerne les nominations, mais lorsque vous apercevez le fils de Bob. Rogers qui agit comme son aide de camp assis à sa porte et le major Montague, fils du médecin de ce nom dans la chambre voisine, et quand il vous faut expliquer à ces deux hommes ce qui vous amène avant de pouvoir rencontrer le général lors même que vous avez avec lui un rendez-vous vous vous demandez pourquoi toutes ces formalités, et c'est toujours la même chose partout, si vous n'avez pas de prestige politique, vous n'êtes rien.

Voici une lettre publiée le 22 juin, dans la "News-Telegram", de Calgary, par le soldat H. McPherson, nº 116,838 11e bataillon des chasseurs canadiens à cheval:

C'est le devoir de tout jeune homme qui n'a personne que lui-même à supporter de s'enrôler pour secourir son pays en temps de crise. Par conséquent, il n'y a pas besoin de conscription. Je ne crois pas que ce soit une politique sage de la part d'un gouvernement complet d'établir la conscription sans la soumettre d'abord au peuple. La soumettre au vote populaire serait le moyen de préserver l'unité du peuple. Autrement, je crains fort une rupture et je suis d'opinion que le premier ministre avait raison lorsqu'il a déclaré qu'il redoutait le retour des soldats des tranchées. Il y a du vrai dans sa déclaration à l'effet qu'il redoute leur arrivée.

En présence d'affirmations semblables touchant le volontariat et tout ce qui se rapporte à la conduite de la guerre et à la direction des soldats qui se sont rendus au front, avec tant d'empressement et de fierté, faut-il s'étonner, si nous demandons une régénération à certains égards, un développement d'aspirations nouvelles, dans cette Chambre et dans le pays? Telle est la situation.

Au début de mes observations, j'ai dit que je m'occuperais de réalités, et non pas de théories. Je me suis efforcé d'esquisser brièvement et aussi sincèrement et complètement qu'il m'est possible de le faire, les faits tels qu'ils m'apparaissent.

Des appréciations très malveillantes ont été faites de l'attitude des classes ouvrières. J'ai lu dans les journaux conservateurs publiés dans ma province un article très violent blâmant la conduite de M. J. C. Watters. Je connais ce monsieur depuis quatre ou cinq ans, et tous ceux qui l'ont rencontré me concèderont que c'est un homme très réfléchi, et à mon avis, c'est un de ces types d'hommes remarquables entre tous ceux qui ont été en relations avec la classe ouvrière de ce pays. Il a possédé la confiance de ce Gouvernement. Le premier ministre et ses collègues ont nommé M. J. C. Watters membre de la commission économique instituée par le Gouvernement. Lors de la conférence, tenue à Washington, il y a quelques jours, et à laquelle prirent part les représentants de la Grande-Bretagne venus en Amérique, M. J. C. Watters fut un des hommes que le Gouvernement désigna pour accompagner à Washington ses représentants, et y débattre les questions se rattachant à la guerre. Donc, lorsque M. Watters s'exprime sur ces questions, nous n'avons pas le droit d'en parler à la légère. Nous ne pouvons pas dire que parce que les enfants du travail sont allés combattre vaillamment au front, leurs frères qui sont demeurés dans leurs foyers n'ont pas le droit d'exprimer leurs vues. Les chefs ouvriers représentent 160,000 travailleurs de tous ordres dans notre pays, et en discutant une question aussi importante que l'est celle-ci, il y a lieu pour nous de nous rendre compte exactement de la situation qui leur est faite. On ne peut écarter complètement ces chefs ouvriers et leur dire qu'ils sont des embusqués et des traîtres. Ils forment une partie considérable de notre population, et M. Watters est un homme dont les idées sont des plus élevées. La classe ouvrière dit qu'elle s'est adressée à diverses reprises au premier ministre pour discuter ces problèmes. Elle dit: Lorsque notre association de Vancouver s'est prononcée sur la question du service obligatoire, et lorsque, plus tard, à Toronto, nous l'avons discutée, elle a proposé l'acquisition par l'Etat de tous les services nécessaires et la mobilisation de toutes les ressources du pays pour le soutien de la guerre. Nous ne saurions l'en blâmer. Nous pouvons bien ne pas tous être d'accord avec elle au sujet de la nationalisation de toutes les industries du pays; mais au moment où l'avenir du Canada est en jeu, elle nous soumet ces questions et elle nous dit: Mobilisons toutes les

richesses de la nation, et dans ces circonstances nous ne saurions faire la sourde oreille; il importe que nous écoutions ce que ces hommes ont à nous dire, et si leurs raisons nous paraissent bonne, nous devrons en tenir compte. Au cours des délibérations du congrès des métiers et du travail, lors de sa réunion de l'année dernière, voici quelle fut l'attitude prise au sujet des munitions:

Lorsque le conseil exécutif apprit que par suite de la déclaration de guerre il y aurait lieu de fabriquer des munitions au Canada, il représenta instamment que le Gouvernement devrait entreprendre cette fabrication, en utilisant à cette fin ses divers ateliers.

Toutes choses égales d'ailleurs, en ce qui regarde les heures de travail, ainsi que la quantité et la qualité de l'ouvrage exécuté, le régime de la fabrication dans les ateliers de l'Etat permet au Gouvernement d'économiser le profit de l'entrepreneur, épargne qu'il peut utiliser sous forme d'une augmentation de salaire des ouvriers, sans parler de la diminution du prix de revient dont bénéficie le Gouvernement. Cela a été démontré en Grande-Bretagne, dans le Sud-africain, à la Nouvelle-Zélande et en Australie.

Les ouvriers nous demandent de prendre une telle initiative. Ils disent: En même temps que la mobilisation des ressources humaines, si nous devons l'édicter, décrétons la mobilisation de toutes les autres ressources. N'ont-ils pas le droit d'être entendus? Dans la lettre circulaire qu'il a publiée, l'an dernier, après que la propagande en faveur du service national eut été commencée, et lorsque quelques-uns de ses compagnons de travail se furent plaints de ce qu'il leur avait demandé de signer ces cartes, de les adresser à qui de droit, M. Watters s'exprimait ainsi:

Aux trois conventions du congrès postérieures à la déclaration de guerre, on résolut de prêter toute l'aide possible aux alliés en un suprême effort destiné à assurer une victoire prompte et décisive à la cause de la liberté et de la démocratie. Ce programme fut modifié à la convention de Vancouver, par l'adoption d'une motion affirmant une opposition sans trêve à tout ce qui tient de près ou de loin à la conscription. A la convention de Toronto, le programme de guerre du congrès fut ultérieurement modifié, par une déclaration défavorable à l'inscription.

Cette dernière opposition se fondait sur l'idée que l'inscription ne serait qu'un préliminaire du service obligatoire, comme c'était arrivé en Grande-Bretagne. Quoi qu'il en soit, il y a toute la différence du monde entre le système adopté en Grande-Bretagne et celui mis en vigueur au Canada. Ils n'ont pas non plus exactement le même objet, suivant la déclaration faite par le premier ministre sir Robert L. Borden. Le système d'inscription mis en vigueur en Grande-Bretagne a abouti au service militaire obligatoire, le système d'inscription établi, au Canada, a pour but de nous dispenser de décréter ce service.

Le premier ministre et le directeur général du service national ont déclaré formellement qu'il n'y avait aucun rapport entre l'enregistrement et la conscription. Ils ont aussi proclamé très catégoriquement que la signature des cartes n'entraînait qu'un service purement volontaire soit dans la milice, l'industrie ou l'agriculture. Conséquemment, comme l'a promis le premier ministre du Canada, le but de l'enregistrement est d'obtenir tels renseignements qui pourront être utilisés pour savoir dans quelle voie particulière pourront être dirigés nos efforts afin de donner un meilleur effet à la politique même du congrès en faveur de la guerre.

Mais la situation serait bien différente si le Gouvernement entreprenait d'appliquer la conscription militaire ou même industrielle. La décision prise par la convention de Vancouver, réaffirmée par celle de Toronto, établit clairement l'attitude du congrès décidément opposée à la conscription.

Ceci a été écrit, l'été dernier, avant que la question actuelle de la conscription fut soulevée; c'est la défense faite par M. Watters. Il avait demandé aux ouvriers de signer et de remettre les cartes du service national, parce qu'il avait reçu du premier ministre l'assurance qu'elles ne signifiaient aucunement la conscription, mais un simple enregistrement. Voici une autre déclaration:

Si le Gouvernement est sincère dans sa détermination de consacrer les forces de la nation à la cause des alliés et de la démocratie, s'il n'agit pas d'après les ordres ni sous l'influence de "Downing Street" ou des classes privilégiées du Canada, et s'il ne se laisse pas guidé par de mesquines considérations de partis politiques, la conscription militaire suivra au lieu de précéder la mobilisation de la richesse et la nationalisation de toutes les industries nécessaires à la poursuite de la guerre. Tant que le Gouvernement n'aura pas donné la preuve que la conscription est, d'après les paroles mêmes du premier ministre, " le seul moyen efficace de conserver l'existence de l'Etat et celle des libertés et institutions dont nous jouissons", les ouvriers organisés ont plein droit de travailler à sa défaite au moyen de leur force économique et politique.

Telle est l'attitude des travailleurs. Si vous voulez, disent-ils, la conscription militaire—et vous avez dit que vous ne la vouliez pas—mobilisez d'abord la richesse et des industries du pays, afin que tout le monde donne le plus grand effort possible à la guerre. Ils demandent aussi que cette mesure soit soumise au peuple, mais on ne les écoute pas. J'arrive maintenant à l'autre problème qu'il nous faut résoudre, problème qui s'attaque aux faits et non aux théories. Nous avons dans le pays plus de deux millions de population de langue française. Le recensement des sept dernières années montre qu'une personne sur trois en Canada parle le français. Conséquemment, on ne peut pas ignorer la situation de la province de Québec dans la Confédération. Nous savons tous que la question qui a été débattue dans Québec, il y a six ans, lors des dernières élections, n'était pas la réciprocité, mais bien de sa-

voir si la politique navale de Laurier comportait la conscription des habitants de cette province. Le directeur général des Postes et le ministre du Revenu de l'intérieur ont fait une campagne aux portes de presque toutes les églises dans la province de Québec contre la participation du Canada aux guerres de la Grande-Bretagne, et on y a accusé notre chef de vouloir établir la conscription parce qu'il demandait au Canada d'aider à maintenir la suprématie de l'Angleterre sur les mers, en construisant une marine canadienne, que le ministre du Commerce et le premier ministre du Canada avait approuvée en 1909. On a rapporté que l'on avait envoyé dans différentes parties de la province des agents pour recueillir les noms de ceux que la conscription pourrait atteindre pour mécontenter la population. Des hommes politiques qui sont aujourd'hui membres du Gouvernement se sont mis à genoux sur les tréteaux politiques et ont prié Dieu d'épargner à la province de Québec la calamité affreuse dont la menaçait sir Wilfrid Laurier. En 1911, la province de Québec a élu au Parlement fédéral vingt-quatre députés qui s'étaient engagés à voter contre toute participation du Canada aux guerres de l'Angleterre. Il en est résulté que le Gouvernement a perdu la confiance des électeurs de la province de Québec, et je ne surcharge pas le tableau. Nous ne devons jamais oublier que le colon français a été le premier à s'établir au Canada; il a pris racine dans le sol. Ses ancêtres ne sont pas venus ici dans les derniers cent ans comme nous de descendance écossaise, anglaise ou irlandaise. Nous sommes encore attachés à la mère patrie par des liens de famille, les plus forts de tous, mais la France a abandonné les Français du Canada en 1759, et les habitants de la province de Québec n'ont plus aujourd'hui d'autres liens avec leur ancienne mère patrie que celui de la langue. Ils sont dévoués entièrement et uniquement à la terre canadienne, qui a été leur patrie et la patrie de leurs pères depuis deux cents ans. Ils sont un peuple modeste, brave et chevaleresque; ils cultivent le sol et sont animés d'un amour plus grand pour le Canada qu'aucune autre classe peut-être de notre population. Quelle autre partie du pays a produit des chants respirant un tel amour du sol que la chanson "O Canada", dont nous sommes tous si fiers.

Dans chaque maison de la province de Québec s'entendent le "O Canada" et l'hymne national.

[M. Macdonald.]

Chacun sait que par tout le Canada l'abstention des Canadiens français à s'enrôler en plus grand nombre est une cause de désappointement. De tous côtés, on vous pose cette question: Pourquoi les Canadiens français n'ont-ils pas offert de prendre les armes? J'ai déjà mentionné une ou deux raisons de cet insuccès du volontariat dans la province, mais il en est une autre que je vais signaler. Elle n'a guère d'importance peut-être, sinon comme indication d'un état de chose différent. Combien a-t-il été dépensé dans la province de Québec et dans celle d'Ontario pour renseigner le peuple sur les questions en jeu dans cette guerre? A des avis sollicitant des recrues, il a été dépensé $18,566.37 dans la province d'Ontario, tandis que, dans les journaux anglais de la province de Québec, on a consacré la somme de $3,446.19. Combien ensuite pensez-vous qu'il a été dépensé dans cette dernière province parmi les journaux de langue française? Seulement que $550.79. Dans l'île du Prince-Edouard, petite province de 90,000 âmes, on a dépensé en chiffres ronds mille dollars d'annonces, pour être précis, $999.16. Il est aisé de dire que les Canadiens français n'ont pas donné de recrues et que, par ce projet de loi, nous allons les contraindre à faire leur devoir. C'est ce qu'est venu répéter ici presque chaque ministre de la couronne, jusqu'à ce qu'enfin, se rendant compte d'un danger, le solliciteur général adopta une autre tactique :

> Au contraire et pour de bonnes raisons, a-t-il dit—non pas parce que cette province demande des faveurs auxquelles elle n'a pas droit, car elle ne reçoit pas de traitement de faveur—mais pour des raisons justes et bonnes, ce bill aura pour résultat de peser moins sur la province de Québec que sur n'importe quelle autre province du Canada. Comment cela? D'abord la province de Québec est une province agricole. La proportion de sa population qui s'occupe d'agriculture est plus considérable que celle des autres provinces du Canada, au moins des anciennes provinces. Donc, les exemptions, si l'on y donne suite, équitablement, comme on se propose de le faire, devront, pour des raisons justes et convaincantes, profiter plus à la province de Québec qu'à aucune autre des provinces canadiennes.

Qu'est-ce que cela veut dire? Envisageons honnêtement la situation. On sait que dans ce pays chacun se demande pourquoi les Canadiens français se sont abstenus? On dit que, par le moyen de ce projet de loi, ils vont être obligés à servir. Mais le solliciteur général assure au contraire que ce bill pèsera moins sur la province de Québec que sur n'importe quelle autre et que, par conséquent, il vaut mieux ne pas trop en parler. Il y a là un manque évident de sincérité. Il ne peut y avoir

qu'un moyen de consacrer à la cause toutes les forces de la nation et c'est d'obliger par une loi tout le monde à faire son devoir d'un bout à l'autre du Canada. Ce n'est cependant pas, d'après le solliciteur général, l'effet qu'aura ce bill. Voici donc la solution que le Gouvernement offre de donner au problème qui nous préoccupe. Cette solution se trouve dans deux histoires diversement racontées: un groupe nous disant que nous ferons marcher la province de Québec, et l'autre que cette province sera appelée à fournir moins d'hommes pour la guerre que les autres provinces du pays.

Ceux qui ont sincèrement à cœur le succès de cette loi devraient déclarer que tout le monde dans le pays sera équitablement traité et que les règlements à établir en vertu de cette loi porteront également sur toutes les provinces.

En dépit de tout ce qui s'est passé, malgré le peu de confiance que nous inspire une situation qui dure depuis 1911, malgré les attaques et les invectives auxquelles nous avons été en butte, nous ne laisserons pas de demander aux Canadiens des autres provinces qu'ils soumettent cette question à un referendum et, comme citoyens du Canada, nous accepterons le verdict du peuple et nous nous y conformerons. Devant l'état de choses actuel, étant donné la situation particulière du Canada, que nous espérons voir se continuer, cette proposition n'est-elle pas raisonnable ?

Quel est donc notre devoir? Comme je l'ai dit au début, le désir qui m'anime pardessus tout est de faire en sorte que le Canada dans cette guerre accomplira sa part jusqu'au bout.

Le cabinet a si mal administré les affaires, il a agi de telle façon à la suite de promesses faites relativement à des choses qui intéressent l'existence même de la nation à l'heure actuelle, que, pour le moment, il y a baisse sensible dans les résultats du recrutement. Le Gouvernement lui-même a abandonné cette œuvre depuis qu'il a adopté la politique exprimée dans ce projet de loi. Parlant en mon nom, comme aussi, je pense, au nom de beaucoup de membres de la gauche, au nom de ma province sûrement, je dirai que, si l'on institue un état de choses convenable et si les membres de cette Chambre, libéraux ou conservateurs, se rendent chacun dans sa localité pour y instruire le peuple sur les intérêts en jeu dans cette guerre et l'engager à faire de son mieux, comme il convient à de braves Canadiens, à de bons citoyens anglais, on verra que le peuple ne restera pas en arrière. N'est-ce pas là proposer quelque chose de juste? N'est-ce pas une proposition pratique, heureuse, alors que même dans des conditions défavorables, alors que le peuple a déjà volontairement et de son plein gré fourni à la cause de la justice et de la civilisation plus de 400,000 hommes? Souvenez-vous de la situation en 1914, quand la guerre a éclaté. C'est avec surprise que dans ce temps-là nous aurions accueilli l'assurance de pouvoir lever au Canada en moins de trois ans 400,000 hommes s'offrant à combattre pour cette noble cause.

Et cependant ces hommes sont venus. Prétendez-vous qu'il n'en viendra pas davantage, si la cause est exposée comme il faut au peuple? J'irai volontiers faire appel à mes concitoyens.

Que les députés aillent exposer au peuple la grandeur de la cause et le besoin d'unité et d'action au Canada, et la réponse ne se fera pas attendre.

En attendant, soumettons la question au peuple. Comme je l'ai prouvé, les dispositions mêmes du bill, et la manière dont on a traité la question, attestent que le Gouvernement n'a pas l'intention d'appliquer cette loi comme l'exigent les besoins du moment.

Pourquoi donc ne nous tournerions-nous pas vers les ouvriers et vers ces deux millions de concitoyens d'extraction française au Canada, qui prétendent nullement n'être pas intéressés dans cette guerre, mais qui disent tout simplement, en vue de tout ce qui s'est passé; "nous ne voulons pas être menés à la guerre de force, comme l'a été l'Irlande; nous voulons y aller librement"; pourquoi ne pas les traiter avec conciliation et en véritables hommes d'état? Voyez l'Australie. Il n'y existe pas de problème de races comme ici, et cependant, en s'en tenant à la Constitution, le Gouvernement a soumis un referendum sur cette question et sous l'habile direction de William Hughes, il est en train de solutionner le problème. Il le résoudra et le Commonwealth australien continuera à prospérer et à grandir. Il arrive de jour en jour à la Chambre de toutes les parties du pays des pétitions dont les signataires veulent la destruction du commerce des boissons alcooliques. Ils déclarent que l'histoire de ce trafic est un des plus néfastes que le monde ait jamais connus, et qu'il importe tout autant de détruire ce commerce que le militarisme allemand. Cependant, que demande-t-on à ce Parlement? Les pétitionnaires demandent au Parlement de soumettre à un referendum la question de savoir s'il faut abolir ce trafic. C'est la

voix même de la démocratie; c'est la reconnaissance du principe qui repose à la base même des questions qui se déterminent en ce moment entre l'Allemagne et le monde entier. Et ne prêterons-nous pas l'oreille à cette voix? Nous devons l'écouter, si nous voulons conserver à notre pays sa liberté et ses chances d'avenir pour nos fils, à leur retour au pays.

Nous ne devons pas acclimater ici cette doctrine qui veut que le fils de l'ouvrier, né dans une humble chaumière, soit moins digne devant la loi que celui qui est né dans un château dominant la moitié d'un comté. Cependant, n'est-ce pas là ce que vous déclarez effectivement, en disant aujourd'hui à l'ouvrier: "Nous ne tenons aucun compte de votre avis, et peu importe, même si, à votre sens, nous vous avons induits en erreur et si nous suivons une ligne de conduite que nous avions promis de ne pas adopter." Il ne faut pas permettre cela, pour l'amour du Canada à venir. Il ne faut pas créer pareilles divisions de races en ce pays. Lorsque j'entends nos amis parler de "ces Français" je me rappelle l'histoire de la grande nation à laquelle nous sommes si fiers d'appartenir. Est-ce que toute la race britannique se compose d'hommes de sang saxon? Non, monsieur. Il est venu à la petite île fermée divers groupes ethniques de l'Europe: Angles, Saxons, Danois, et Normands; les Celtes, eux, se rendirent en Ecosse et en Irlande. Dans la mère patrie, il a surgi des difficultés de races ; il y a eu des problèmes à résoudre, comme nous en avons au Canada. C'est par la bonne volonté et la tolérance que les populations de la mère patrie ont accompli leurs destinées; ils ont soudé en un seul tous ces éléments disparates, et ont formé l'empire d'aujourd'hui. Nous marcherons sur les brisées de l'Angleterre, et par une politique de réconciliation et de bonne volonté parmi les divers groupes ethniques, nous formerons sur ce continent une nation désirant uniquement la grandeur du Canada, fière avant tout d'être canadienne et de constituer une nation au sein du grand empire britannique. Si ce grand chef, feu sir John Macdonald, était ici aujourd'hui, animé des sentiments qui l'ont guidé lorsqu'il a résolu ces problèmes il y a cinquante ans, il nous dirait comment faire face à cette situation.

M. DAVIDSON: L'appuieriez-vous?

M. MACDONALD: J'appuierais certainement sir John Macdonald sur cette question, parce que je sais l'attitude qu'il prendrait. Sa carrière d'homme d'état prouve que s'il avait à résoudre les questions que les Canadiens ont à envisager aujourd'hui, son effort s'orienterait vers la tolérance et la bonne volonté, et non vers la force et la cœrcition.

Notre but devrait être d'établir au Canada une nation attachée à la patrie, un pays d'hommes libres et de braves, ayant dans sa liberté la puissance de soutenir l'empire dans la paix comme dans la guerre. Des hommes sages ont posé les fondations de notre nation. S'armant de bonne volonté et de tolérance, ils ont travaillé à la création des conditions qui nous permettraient d'atteindre nos grandes destinées. Au seuil de la dernière moitié de notre premier siècle, si nous manquons de comprendre les grands principes sur lesquels ils ont établi l'édifice national, nous ne remplirons pas notre devoir envers cette nation.

Dans une déclaration publique, lord Shaughnessey disait l'autre jour:

> Les cinquante années de Confédération ont été cinquante années de rapports toujours augmentant entre l'Est et l'Ouest, mais il nous reste encore beaucoup à apprendre les uns des autres. Dans un temps de crise comme celui-ci, notre premier devoir est de perdre de vue les différences de croyance, d'intérêt local et d'origine, et de nous rappeler seulement que nous sommes des citoyens canadiens d'un grand empire qui a pris la cause de la liberté contre l'agression d'une caste militaire. Nous devons tempérer la critique de nos défauts mutuels et consacrer tous nos efforts au triomphe de la liberté et à la réalisation d'œuvres d'intérêt national.

Nous pourrions adopter avec avantage le plan tracé par lord Shaughnessey—tel devrait être aujourd'hui le but de chacun d'entre nous. A travers les nuages de l'heure présente, animés du désir de faire notre pleine quote-part dans cette grande lutte, ayons donc confiance dans le peuple et n'allons pas le contraindre; en faisant appel à ses plus hautes aspirations de sacrifice et de service, nous obtiendrons les meilleurs résultats et nous conserverons cette nation loyale et libre, digne des belles traditions du passé et, forte et stable, prête à envisager l'avenir et ses problèmes avec assurance et fierté.

M. LANCTOT (texte): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, quelques minutes avant onze heures, je me suis levé dans cette Chambre, pour venir discuter avec vous, ce bill de la conscription que nous avons sous étude depuis au delà de deux semaines. Je n'ai prononcé que deux mots: "Monsieur l'Orateur"... et mon honorable ami de Rimouski (M. Boulay) se leva de suite, sur un point d'ordre, et demanda s'il y avait un quorum dans cette Chambre. Vous avez fait faire un relevé de présence

par l'assistant greffier de la Chambre qui constata, après avoir pris les noms des députés présents, qu'il n'y avait pas quorum, de sorte que la Chambre fut ajournée jusqu'à mardi, hier, à trois heures de l'après-midi.

Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, qu'aujourd'hui, je vais vous dire de suite que je suis contre la conscription, au cas où mon honorable ami de Rimouski se lèverait encore sur un point d'ordre et qu'il n'y ait pas quorum dans cette Chambre. Donc, je me déclare de suite contre la conscription.

Ce bill, que nous discutons ici depuis deux semaines, apporte un changement si grave et si considérable chez le peuple de ce pays, que tout le monde se demande où le premier ministre veut bien nous conduire, car, le premier ministre a si souvent déclaré, dans cette Chambre et ailleurs, que la conduite de cette guerre continuerait tout le temps avec le volontariat?

Au cours de la discussion, dans cette Chambre, le 17 janvier 1916, l'honorable premier ministre, parlant après le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) déclara, explicitement, qu'il n'y aurait jamais de conscription dans ce pays. Donc, rien d'étonnant à ce que le peuple de ce pays veuille que cette guerre soit continuée sans qu'il y ait une mesure aussi coercitive de passée par le Parlement.

Quant à moi, je n'ai pas besoin de ce bill de la conscription pour dire que je condamne le Gouvernement. Je me suis prononcé plusieurs fois, dans cette Chambre, sur la conduite de cette guerre, c'est-à-dire que le Gouvernement nous a conduit à la banqueroute, et après nous avoir menés à la banqueroute, il veut le sang de nos enfants en plus.

Je suis d'accord avec les grands politiciens français et anglais. J'ai toujours été d'accord avec les grands journaux de Londres qui ont, presque tous, déclaré dans leurs colonnes que demander au peuple du Canada 150,000 hommes, était un effort extraordinaire, et que l'Angleterre ne voudrait jamais le demander.

Le peuple de ce pays a voulu faire plus—je loue les soldats qui se sont enrôlés volontairement,—mais, malheureusement, ceux qui auront à solder la note après la guerre trouveront avec moi que l'enrôlement a trop marché, même volontairement.

La conscription, d'après mon humble opinion, date depuis que ce Gouvernement a marché sur les traces du gouvernement anglais. Nous avons eu, il y a quelques six mois, les cartes du service national, le Gouvernement voulant connaître les forces vives de la nation, disait-il. Nos bons journaux de Montréal et de tout le pays, entr'autres la sainte "Patrie" de Montréal, que nous recevons dans nos comtés, déclarait dans ses colonnes, chaque jour, que ce n'était rien de signer ces cartes du service national; qu'il fallait obéir à l'Etat, et que c'était purement et simplement pour connaître les forces vives de la nation, pour l'organisation du travail sur les fermes et dans les usines de munitions de guerre.

J'avais déjà déclaré, antérieurement, dans le comté de Laprairie-Napierville, que ce Gouvernement nous amènerait assurément la conscription, parce que j'ai toujours eu à la pensée la déclaration faite par le solliciteur général (M. Meighen) dans sa province du Manitoba, que pour cette guerre, disait-il, nous devions donner notre dernière piastre et envoyer notre dernier homme.

L'honorable solliciteur général n'est pas le premier venu dans ce Gouvernement. C'est lui qui défend les mauvaises positions du Gouvernement, et je crois qu'il est le bras droit du premier ministre. Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il est appelé souvent à défendre ses mauvaises actions, parce que son parti se met assez souvent en mauvaise posture.

J'ai donc dit, chez nous, que nous aurions la conscription. Le premier ministre ne m'a pas trompé, parce que je connais mieux le premier ministre de ce pays que mes électeurs, et même que nos évêques de la province de Québec qui ont pris sa parole, et nous ont dit: soumettez-vous parce que l'Etat l'exige.

Au sujet du service national, le curé de ma paroisse a lu cette lettre, qui lui avait été envoyée par son évêque et, après le service divin, j'ai déclaré ouvertement que je connaissais trop le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) pour croire à sa parole et j'ai dit de plus, que ces cartes du service national étaient un acheminement vers la conscription. J'ai dit également qu'en fait de dogmes et de religion, je suivais les conseils de monseigneur, mais qu'en politique, je prétendais être plus au courant des événements qu'il ne l'est lui-même. Aujourd'hui, ces mêmes gens reconnaissent que je leur avais dit dans le temps la vérité, et qu'en effet, je savais ce qui se passait.

Le Gouvernement et les hommes politiques, des deux partis, ne s'accordent pas au sujet de cette loi du service militaire. N'étant pas avocat, mais cultivateur, je m'abstiendrai de discuter le pour ou le

contre, mais je me console en me disant que, d'une manière générale, les lois sont faites pour que personne ne puisse les comprendre.

M. BOULAY (Rimouski): Pas même les avocats?

M. LANCTOT: Cela est fait pour permettre aux avocats d'avoir des procès, et je ne suis nullement surpris qu'ils ne s'entendent guère sur cette loi du service obligatoire. Mais, monsieur l'Orateur, cette enchevêtrement des lois a cependant un mauvais côté; c'est celui de faire vieillir nos juges trop vite, et par conséquent, d'obliger le pays à leur payer des pensions alors qu'ils sont encore trop jeunes. Dans tous les cas, je suis content que nous ayons un ancien juge comme ministre de la Justice; il est au courant de ce que j'avance et pourra peut-être prêter son concours pour changer cet état de choses. Maintenant qu'il jouit d'une assez bonne santé, qu'il s'est refait les nerfs, et—ce qui n'est pas à dédaigner,—reçoit une assez bonne indemnité comme juge en retraite, ministre et député, je dis qu'il devrait faire tendre tous ses efforts afin de réformer l'Acte de la Milice de ce pays ou toute autre loi, pour qu'on puisse les discuter d'une manière intelligente. Pourquoi n'insère-t-on pas, dans l'Acte de la Milice du Canada, que nos troupes ne seront levées que pour la défense du Canada, purement et simplement? Maintenant, monsieur l'Orateur, la preuve que le Gouvernement ne s'y comprend pas dans nos lois, comme je le disais tout à l'heure, c'est qu'il n'a pas jugé à propos de se servir de l'Acte de la Milice existant pour lever des volontaires et les envoyer outremer. Après tout, cet Acte de la Milice n'est peut-être pas aussi mauvais qu'on se l'imaginerait, puisque le Gouvernement n'a pu s'en servir pour l'envoi de nos troupes.

A maintes reprises, j'ai déclaré, dans cette Chambre, que j'étais pour une participation raisonnable à cette guerre; je suis aujourd'hui encore dans les mêmes dispositions et je crois que tous les gens raisonnables m'appuieront dans cette attitude; mais lorsqu'on vient demander au peuple de ce pays de se saigner à ce point, je dis: Arrêtons, il en est grandement temps!

Maintenant, monsieur l'Orateur, quelles sont les raisons qui ont été données par le premier ministre, pour justifier la présentation de ce bill de conscription? Les raisons données sont que nos soldats demandent à grands cris des renforts et en second lieu, que nous avons des tranchées à défendre en France et dans les Flandres.

A ceci, je réponds que nous n'avons pas de tranchées en France, parce que n'avons pas eu voix au chapitre pour la déclaration de la guerre et que, probablement, nous n'aurons rien à y voir lorsqu'il s'agira de la signature de la paix. Je suis d'opinion qu'il était du devoir du Canada d'aider les alliés dans cette guerre, mais, je le répète, n'ayant eu rien à faire à la déclaration de la guerre, je soutiens que nous n'avons pas de tranchées à défendre en Europe et que les pays qui ont et qui doivent défendre leurs tranchées sont la France, l'Angleterre et l'Italie, et non pas le Canada. C'est là la raison pour laquelle je m'oppose, dans toute la mesure de mes forces, à l'envoi d'hommes de l'autre côté.

Il faut être de bon compte, monsieur l'Orateur. Le fils doit aider son père, mais il doit l'aider aussi suivant ses moyens. Si, en aidant son père, le fils menace de se ruiner, je dis qu'il est de son devoir de refuser son concours. Si j'applique cette image au Canada—et elle est juste,—je déclare que nous ne devons pas aller plus loin. J'ai causé de cette question épineuse de la guerre avec beaucoup de gens et tous m'ont déclaré que la position que j'ai prise dans cette Chambre est certainement celle qui devrait être prise par tous les députés et le premier ministre lui-même, s'ils ont à cœur les intérêts du peuple qu'ils représentent, avant de prendre fait et cause pour les peuples d'Europe.

M. BOULAY: Même le chef de l'opposition.

M. LANCTOT: Que s'est-il donc passé au cours de ce voyage en Angleterre du premier ministre et de ses deux collègues, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) et l'honorable ministre des Travaux publics (M. R. Rogers)?

Je suppose que le ministre des Travaux publics a eu beaucoup à faire avec ce bill car, si j'en juge par la lecture des journaux de ce pays, et surtout les journaux amis du ministre des Travaux publics, il fallait quelque chose pour diriger l'opinion publique en dehors du ministre des Travaux publics lui-même.

Monsieur l'Orateur, vous savez qu'il y a eu un jugement, rendu par une commission qui a siégé à Winnipeg, dont le ministre des Travaux publics est sorti pas mal blessé; il a du plomb dans l'aile. Alors, pour faire les élections, il fallait toujours bien sauver un petit peu les apparences, et pour sauver un peu le ministre des Travaux publics, amener devant le peuple ce bill de la conscription, afin

qu'on ne puisse pas parler d'autre chose dans la prochaine campagne électorale. On ne parlerait pas d'autre chose que de la conscription dans Québec et dans Ontario; il s'en parlera d'une manière dans Québec et d'une autre manière dans Ontario.

Je crois que ce bill est l'ouvrage du ministre des Travaux publics.

Monsieur l'Orateur, ce bill, dont j'ai lu les clauses, est un bill appelé "de sélection". Le Gouvernement pourra prendre des soldats où il le voudra. Le Gouvernement pourra dire dans l'Ouest, c'est-à-dire, les amis du Gouvernement diront dans l'Ouest: ce n'est pas pour vous ; dans Ontario, ce ne sera pas encore probablement pour eux, parce qu'ils ont fait leur devoir, mais il s'agit d'atteindre Québec qui ne s'est pas enrôlé.

Le ministre qui représente la province de Québec actuellement, l'honorable M. Sévigny, était à Québec dimanche dernier; il a fait la part d'un chacun dans Québec; il va envoyer de la ville de Montréal 10,000 hommes; de la ville de Québec 1,000; des municipalités, au nombre de 1,200 dix je crois. Ce n'est pas beaucoup, d'après lui, mais je voudrais savoir quels sont ceux qui sont prêts à y aller dans Montréal, Québec et toutes les municipalités ?

Comme l'honorable ministre appartient à la vieille cité de Champlain, à la ville de Québec; qu'il est bien pour la conscription et pour la guerre, j'espère qu'il va partir le premier de Québec afin de montrer l'exemple aux autres jeunes gens de cette ville pour aller combattre les bons combats de l'empire. Il est jeune et en plus, ce monsieur a des moyens. L'épouse de l'honorable ministre a de quoi vivre—c'est bien plus réconfortant en partant pour les tranchées de laisser sa femme avec de quoi manger. comme dirait mon bon ami de Montcalm (M. Lafortune), avoir du pain sur la planche, et son mari dans les tranchées, elle n'aura pas à souffrir en son absence.

Monsieur l'Orateur, cette affaire de la conscription nous amène certainement à mettre les deux races en antagonisme l'une contre l'autre en ce pays. Par le pacte de la Confédération,—dont nous avons fêté tout dernièrement le cinquantième anniversaire,—il fut décidé que les deux nations anglaise et française, auraient chacune ses privilèges et ses obligations. Quoi de plus sacré pour nous, les Canadiens français, que notre langue, notre foi, notre religion: et pour jouir de ces privilèges, comme les Anglais de ce pays, cela nous est nié dans plusieurs provinces de la Confédération. cela nous est nié par la majorité du peuple.

On nous demande à nous, Canadiens français, d'aller nous battre en France, dans les Flandres, pour faire respecter par les Boches de l'autre côté, comme on les appelle, ou les Huns, pour faire respecter les droits des petits peuples; pour faire respecter la neutralité de la Belgique. C'est bien beau, mais si d'un côté, nous, les Canadiens français, sommes tenus d'aller faire observer les traités, et les arrangements faits entre les grandes puissances, pour faire respecter les droits du faible; je dis que, assurément, dans ce pays les Anglais devraient dire: vous, Canadiens français de Québec, vous, Canadiens français de l'Ontario et du Manitoba, vous êtes faibles, nous allons vous donner vos droits, et enrôlez-vous. Cela aurait du bon sens. Mais, non, on tape sur le dos des Canadiens français, on leur dit: enrôlez-vous pour aller défendre ceux qui sont outragés de l'autre côté de l'océan, mais vous autres, ici, on va vous taper sur le dos, et cela ne fait rien.

Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré en plusieurs circonstances dans cette Chambre. je le déclare de nouveau que, comme Canadien français, et étant d'âge militaire moi-même, je ne voterai pas, pour aucune chose au monde, pour une mesure tendant à m'enrôler dans de pareilles circonstances; je ne voudrais pas m'enrôler. J'ai toujours déclaré et je déclare encore, que pas un Canadien ne devrait s'enrôler lorsque nous voyons comment nous sommes traités présentement dans le pays, car, monsieur l'Orateur, ce n'est pas qu'en Allemagne qu'il y a des Boches; il y en a dans Ontario et au Manitoba, il y en a dans les deux partis politiques. C'est ici, nous, les Canadiens français, que nous devons nous tenir debout et leur dire: à quel ennemi avons-nous à faire face. . . Mais pourquoi toujours taper sur le Canadien français et dire qu'il ne fait pas son devoir, quand cette majorité, dans le pays, est toujours sur nous et ne veut pas même accorder le droit aux Canadiens français, dans cette capitale d'Ottawa, que nos enfants Canadiens français apprennent la langue qu'ils ont apprise sur les genoux de leur mère?

Est-il surprenant maintenant, si vous descendez dans la province de Québec, que chez ces mêmes gens, qui savent ce qui se passe ici, dans Ontario, et au Manitoba, le recrutement ne marche pas? Monsieur l'Orateur, je dis qu'ils ont raison, et c'est de rester ici et d'attendre les événements nouveaux.

Maintenant, ce bill de la conscription qui va-t-il atteindre pour aller se battre pour l'empire et pour la France? Il n'at-

teindra que nos pauvres gens, tandis que les gens du Board of Trade de Montréal, de Toronto et de tout le pays, c'est-à-dire les gros bonnets, les millionnaires, ceux qui font de l'argent avec la guerre, comme j'en vois dans cette Chambre, devant moi, ceux-là veulent la conscription depuis longtemps. Ils sont en faveur de la conscription. ils sont en faveur que la guerre dure le plus longtemps possible afin d'amasser plus de millions.

Nous avons même dans ce Gouvernement-ci des millionnaires qui sont pour la conscription. On a parlé de conscrire la fortune—the conscription of wealth. Je serais en faveur, moi, d'amener la conscription sur tous les millionnaires qui sont pour la conscription. Je veux être de bon compte. J'exempterai tous ceux qui ne parlent pas de cela, mais pour tous les millionnaires en faveur de la conscription, je présenterais un autre bill devant le Parlement, j'apporterais et présenterais un bill qui ne serait pas le n° 75, mais le n° 76, et je dirais: tous les millionnaires du pays en faveur de la conscription, je leur laisse $100,000 après demain, et ils n'auront plus autre chose, et ils pourront reprendre leurs affaires en neuf, comme par le passé; mais ils vont rester avec $100,000. Je ne sais pas si mon information est exacte, mais l'on prétend qu'il y a à peu près 300 de ces messieurs dans le pays. C'est peut-être exagéré, je ne le sais pas. S'il y en a 300, d'après ce que je veux faire là, en saisissant 90 pour 100, cela ferait un joli montant. Il y en a qui ont plus d'un million, il y en a qui ont cinq millions, dix millions. On pourrait envoyer 100,000 hommes avec ce montant pour satisfaire ces messieurs; mais je voudrais que les hommes que nous enverrions pour le compte de ces messieurs, soient payés $3.00 par jour. Ce n'est pas tout. Les femmes de ces soldats-là, il faudrait les faire vivre, pendant l'absence de leurs maris, comme les femmes de ces millionnaires et leurs enfants; c'est-à-dire qu'on n'aurait pas besoin du bill de la conscription, et ces millionnaires seraient contents puisqu'ils veulent continuer la guerre et veulent la conscription. Je pense que c'est le meilleur moyen de les contenter.

Maintenant, j'ai encore plusieurs remarques à faire. Comme je vois des gens de l'autre côté qui me comprennent, l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) par exemple, je le charge de faire au premier ministre et à ses collègues, le message que je lui suggère, au sujet du bill que je voudrais présenter.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé tout à l'heure de nos millionnaires de ce pays, de ceux-là même qui veulent absolument que 100,000 autres Canadiens soient envoyés sur les champs de bataille de l'Europe, afin de permettre à ces messieurs de faire de l'argent. C'est pour cette même raison que je suggère au Gouvernement, lorsque ce bill de la conscription sera disposé par cette Chambre, qu'il présente un autre bill portant le numéro 76, et dont le but serait de saisir 90 pour 100 de l'argent de ces messieurs, afin d'envoyer ces 100,000 soldats et de les bien payer. Si ma suggestion n'est pas acceptée par le Gouvernement, est-il nécessaire que 100,000 soldats choisis parmi le peuple de ce pays soient envoyés de l'autre côté et que les Canadiens restant au pays pourvoient à leurs dépenses?

Examinons tout d'abord la situation présente en Europe. L'Angleterre, au dire de plusieurs députés qui ont pris part à ce débat, a, au bas mot, trois millions d'hommes qui ne sont pas enrôlés, trois millions d'hommes qui n'ont pas répondu à l'appel de leur pays et que le service obligatoire, tel qu'il existe en Angleterre, ne peut pas atteindre. Si mon information est correcte, il y a actuellement, en Angleterre, plus de deux millions d'hommes prêts à aller combattre en France. J'apprends de plus qu'il y a au delà d'un million de jeunes gens, employés dans les banques, dans les bureaux de courtiers, dans les théâtres et dans les salles de vues animées, qui, eux aussi, ne se sont pas enrôlés. Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, pourquoi le Canada serait-il appelé à faire plus dans cette guerre que l'Angleterre. S'il est vrai que cette guerre est la guerre du Canada, il est cent fois plus vrai encore que c'est la guerre de l'Angleterre, car pour notre mère patrie, c'est une question de vie et de mort. L'enjeu de la bataille, pour l'Angleterre, c'est la suprématie des mers et la suprématie du commerce, tandis que pour nous, pour le Canada, ce n'est, ni plus ni moins, que de changer de maître.

Je ne veux pas dire, monsieur l'Orateur, que je serais prêt à changer de maître, mais ma pensée est celle-ci, que l'enjeu de la bataille est cent fois plus grave pour l'Angleterre que pour nous parce que l'Angleterre n'est pas habituée à passer sous le fouet d'un maître tandis que nous, nous en avons eu deux dans le passé et ce ne serait pas aussi dur pour nous d'en avoir un troisième.

J'ai dit, à plusieurs reprises, dans les remarques que j'ai faites, que nous n'avions pas de tranchées à défendre, et c'est certainement vrai. Le Gouvernement nous dit que nous devons remplir les vides causés par l'ennemi dans nos rangs et les pertes ter-

ribles que les alliés ont eu à subir depuis quelque temps. N'avons-nous pas, en Angleterre, comme je le disais plus haut, deux millions d'hommes qui peuvent être employés pour ce fait. Je dirai plus. Depuis quelque temps, nous avons un nouvel allié dans ce conflit. Les Etats-Unis viennent d'entrer dans la bataille; si ce pays, avec sa population de 112,000,000 et la richesse du monde entier, si ce pays, dis-je, fait un effort en comparaison de celui qui a été fait par le Canada depuis le commencement de la guerre, cela veut dire qu'ils devront envoyer dans les tranchées de France et de Belgique de 6,000,000 à 7,000,000 de soldats. Il me semble que les Etats-Unis sont plus intéressés dans cette guerre que nous ne le sommes; ils ont été attaqués tandis que nous, nous ne l'avons pas été et leurs navires ont été attaqués et coulés avec force pertes de vies. Je dis donc au Gouvernement: Cessez donc cette folie de guerre dès maintenant et ne menez pas si directement le peuple de ce pays à la ruine, lorsque d'autres, plus intéressés que nous ne le sommes, ayant et la population et la fortune, peuvent, sans effort apparent, fournir ces 100,000 soldats que nous devons envoyer et même plus. Ceci me paraît logique et ne saurait être discuté. Pas un homme de bon sens, au courant de cet état de choses, peut répondre avec plausibilité, je dirai plus, avec un semblant de bon sens, que le Canada n'a pas fait son devoir. Tout le peuple reconnaît que l'effort fait par le Canada, c'est-à-dire l'enrôlement de plus de 400,000 hommes, sur une population telle que la nôtre, déduction faite de toutes les races étrangères qui habitent notre territoire, avec les nombreuses exemptions qu'elles comportent, tient du sublime. Je soutiens donc que le Canada a fourni autant que n'importe quel peuple combattant sous les drapeaux alliés.

Maintenant, s'il y avait eu lieu d'imposer la conscription dans ce pays, il me semble que ç'aurait plutôt été il y a huit ou dix mois, lorsque la Russie avait un peu flanché, lorsqu'elle manquait d'armes et de munitions; la révolution soulevée dans ce pays aurait peut-être été un semblant de raison pour les colonies anglaises de faire un effort plus grand. Mais, quand tous ces nuages sont dissipés, lorsque la Russie a livré tout dernièrement des batailles telles qu'elle en a livrées au début de la guerre, lorsque l'entrée des Etats-Unis dans le conflit met à la disposition des alliés des trésors inépuisables d'hommes et de richesses, je ne sais vraiment pourquoi on demanderait au peuple canadien de se saigner davantage.

Les Etats-Unis et le Canada ont eu tout dernièrement la visite d'un homme marquant d'Angleterre; je veux parler de l'honorable M. Balfour, qui a visité les centres les plus importants de la république voisine et qui y a prononcé nombre de discours. Dans toutes ces occasions où il a adressé la parole, il a toujours déclaré que le besoin le plus pressant de l'heure présente n'était pas des hommes, mais des navires, des navires et encore des navires ainsi que des vivres, parce que l'Europe est menacée de famine. Il est venu également au Canada et il a adressé la parole aux deux Chambres réunies dans cette enceinte. Dans son discours, je ne vois pas qu'il ait demandé des soldats, mais au contraire, il faisait un appel pressant aux cultivateurs, leur demandait d'augmenter la production car, a-t-il dit, des vivres, voilà le besoin de l'heure présente. Il n'est pas le seul, monsieur l'Orateur; d'autres personnages, non moins éminents, se sont prononcés dans ce sens. Au mois de juin 1916, sir George Paish écrivait dans le "Statist":

> La victoire sur le militarisme dépendra autant des agriculteurs du monde en général et de ceux de l'Amérique et du Canada en particulier que des armées qui sont au front.
>
> Dans un dernier numéro de l'"Echo de Paris", un écrivain célèbre, M. Maurice Sorrès, déclare ce qui suit :
>
> Nous avons, nous les alliés, la supériorité en nombre et, dans les lignes franco-anglaises, nous avons même un million d'hommes de plus que les Allemands qui nous font face. Quant à la supériorité industrielle, elle est décidément de notre côté, à raison de l'entrée de l'Amérique dans la guerre.
>
> Dans une autre publication française, le "Journal", de Paris, monsieur le sénateur Humbert a écrit ce qui suit:
>
> Les stocks sont épuisés. Les neutres eux-mêmes ont à se rationner. Les nouveaux arrivages se font moins nombreux. La famine menace le monde entier. J'ai prévu il y a une vingtaine de mois la conséquence actuelle de cette affreuse crise lorsque j'ai dit: Ménageons nos réserves en hommes. Mais on ne m'a pas écouté, pas plus que lorsque je demandais une année plus tôt des canons et des munitions. Est-ce que le danger aujourd'hui n'est pas évident? Il n'y a qu'un remède: faire revenir du front deux ou trois cent mille Français des anciennes classes pour les replacer sur les terres en état de culture. Tels sont les moyens nécessaires de récupération. La situation des armées, l'immense avantage numérique dont jouissent les alliés sur le front occidental, comparativement à leurs adversaires, permettent d'adopter sans retard ce plan de salut. Hâtons-nous, car il est déjà bien tard et peut-être demain sera-t-il trop tard.

En face de ces témoignages d'hommes aussi éminents, tant en France qu'en Angleterre, je me demande pourquoi le Gou-

vernement persiste-t-il à envoyer des soldats et encore des soldats, lorsque la France elle-même reconnaît qu'il serait à propos de faire revenir deux ou trois cents mille hommes qui combattent actuellement dans les tranchées afin de les livrer à la culture. N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, au Canada, les cultivateurs ne peuvent se procurer la main-d'œuvre qui leur serait nécessaire parce que cette même main-d'œuvre préfère aller travailler dans les fabriques de munitions où ces ouvriers gagnent $3, $5 et même $7 par jour? Nous, cultivateurs, ne pouvons pas payer des salaires aussi exorbitants, spécialement dans la province de Québec où la culture est moins payante que dans les provinces de l'Ouest, ou on se livre à la culture du blé et aussi un peu d'autres grains mais sur une très petite échelle. Quant à nous, qui faisons une culture mixte, nous ne pouvons payer plus de $30.00 par mois pour le travail de ces hommes.

Je vous déclare franchement que les cultivateurs de notre province de Québec qui paieraient plus que cela, ne pourraient pas y vivre, et payer un intérêt, même minime si, sur sa terre, il a des dettes. Maintenant, vous avez vu également dans les journaux, un homme de ce pays, le plus grand administrateur, je crois, qu'il y ait au Canada, je veux parler du baron Shaughnessy, qui certes, n'est pas le premier venu. Je ne le connais pas personnellement, je ne sais pas de quelle politique il est, je crois que c'est un bon conservateur, mais en tout cas, n'a-t-il pas, à maintes et maintes reprises, averti le Gouvernement? Ne l'a-t-il pas demandé publiquement au Board of Trade de Montréal, devant l'ancien ministre de la Milice, (sir Sam Hughes) d'arrêter le recrutement volontaire. C'était dans le cours de l'hiver 1916. N'a-t-il pas averti de ne pas aller trop vite en besogne; que le peuple du pays ne pourrait pas subir une telle extravagance; qu'un jour ou l'autre il faudrait solder cette note, et que si la guerre se prolongeait encore un an, que nous, au Canada, nous serions en guerre un an et demi ou deux ans de plus que les autres, parce que, disait-il, si vous voulez absolument envoyer 400,000 hommes de l'autre côté de l'Atlantique, ceci prendra un an et demi et même deux ans pour les ramener du front. Alors, je dis, monsieur l'Orateur, qu'avec une telle déclaration, venant d'une voix aussi autorisée, et connaissant si bien le pays, parce que lui-même a participé à son développement, et connaissant si bien nos besoins, connaissant surtout ce qui se passe de l'autre côté des mers, l'avertissement de cet homme est des plus sages. Je crois que tout dernièrement encore, il est venu à Ottawa. il a dû avertir le premier ministre—je n'étais pas là—mais je crois qu'il l'a averti du danger qu'il courrait lui-même comme premier ministre de ce pays, en amenant une politique aussi contraire aux intérêts du pays que sa politique de la conscription.

En face de cet état de choses, je ne comprends pas et ne comprendrai jamais—et je ne suis pas le seul dans le pays—qu'un gouvernement qui n'a pas de mandat du peuple, c'est-à-dire que 105 hommes environ qui appuient le Gouvernement dans cette Chambre, pour satisfaire peut-être les jingoes d'une certaine partie du pays, ou pour faire les élections, imposent à une population de 7,000,000 d'habitants, le service militaire obligatoire, sans qu'au préalable, ce même Gouvernement ne veuille laisser parler le peuple. Je trouve que c'est extraordinaire de constater pareille chose dans un pays comme le nôtre.

L'Australie, une colonie anglaise comme la nôtre, mais composée presque exclusivement d'Anglais, a agi tout autrement que nous. Le peuple d'Australie était contre la conscription, il l'a prouvé par le vote qui a été donné sur le referendum que le Gouvernement lui a soumis. Ils ont défait le bill de la conscription par leur vote.

Des élections générales ont eu lieu depuis. Est-ce que le premier ministre de l'Australie n'a pas déclaré au peuple de son pays, que la conscription ne serait jamais mise en force, en Australie, sans qu'un autre vote ne soit pris par voie de referendum? Et ici, dans ce Canada, où nous avons au delà de 2,000,000 de Canadiens français, dans la province de Québec, nous, dont les ancêtres sont ici depuis des siècles, nous qui avons ouvert ce sol canadien à la civilisation, quoique en puissent dire certains députés de cette Chambre, comme mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) qui a parlé de l'agneau de Québec, on veut nous imposer la conscription sans nous consulter! Cela ne sera pas.

L'agneau de Québec, dirai-je. à mon ami le Dr Clark, n'est pas malfaisant pour ses compatriotes; l'agneau de Québec est l'agneau qui donne aux Anglais de Québec ce qu'ils ont le droit d'avoir; l'Anglais de Québec est traité comme l'agneau canadien français de Québec; il a ses écoles, il exerce son culte à sa manière, il prie son Dieu de la manière qu'il le juge à propos,

il est traité sur un pied d'égalité comme le Canadien français l'est dans Québec.

Je voudrais que le député de Red-Deer, qui est arrivé dans ce pays, il y a quinze ans, eût mieux connu l'histoire de l'agneau de Québec. Je dirais à l'honorable député que s'il possède un grand domaine aujourd'hui dans l'Ouest, c'est parce que l'agneau de Québec est arrivé, laissant ouvrir ce pays à la civilisation. D'ailleurs ce beau domaine dans l'Ouest lui coûte bon marché, je l'en félicite, mais l'agneau de Québec y a fortement contribué.

J'aurais pensé qu'un homme qui a passé par l'université d'Oxford, qu'un Anglais né en Angleterre, arrivé ici depuis quelques années, aurait dit aux Anglais d'Ontario et d'ailleurs: Vous ne connaissez pas, vous ce que sont les Canadiens français; vous ne connaissez pas, vous, ce que sont ces Français; moi, je viens de l'autre côté des mers, et je connais ce que sont les Français de France, et dans Québec ce sont les descendants de ces Français.

Mon ami de Red-Deer aurait dû penser, lorsqu'il parlait de l'agneau de Québec, ce que ces mêmes Français ont fait à Verdun, en France, pour la défense de la civilisation, avant de tomber sur le dos des Français de Québec.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être bien long maintenant, cependant j'ai encore quelques remarques à vous soumettre, J'aime toujours à parler de la dette publique du pays.

Comme homme d'affaires, j'ai appris que pour marcher dans le monde, pour qu'une affaire réussisse, il ne faut pas ajouter des déficits chaque année dans nos affaires, et je me demande où l'honorable ministre des Finances et où ce Gouvernement vont conduire le peuple de ce pays si la guerre dure encore un an, deux ans, et même trois ans, comme la chose pourrait bien arriver.

La grosse dette, aujourd'hui, est de près de $1,500,000,000. On vous dira, les journaux de Montréal, la "Patrie" et autres à la solde du Gouvernement, diront que la dette est de $800,000,000. Monsieur l'Orateur, je dis que la grosse dette est la dette réelle du pays. et que l'actif que possède le Gouvernement dans bien des cas, ne vaut rien; mais la dette réelle est la grosse dette. Nous aurons en plus, d'ici à peu de temps à voir à financer nos chemins de fer, c'est-à-dire le Grand-Tronc-Pacifique, le Grand-Tronc, le Canadian-Northern. Nous aurons à ajouter à notre dette nationale, pas moins de $800,000,000 à $900,000,000. Il faudra que cela se fasse bientôt parce qu'ils sont prêts de la banqueroute. Si on continue comme on est parti là, grands dieux! où allons-nous? D'ici à deux ans, notre dette ne sera pas moins de trois milliards de piastres. Et le premier ministre du Canada qui n'a pas de mandat du peuple, qui est allé en Angleterre et nous est revenu avec un scheme de conscription. Avant d'ajouter à notre dette encore des centaines de millions, je me demande si le premier ministre du Canada représente le peuple du Canada, ou bien s'il représente la mère patrie ou le conseil impérial de guerre en Angleterre? Je vous dis que le premier ministre du Canada devrait représenter d'abord le peuple de ce pays. et prendre ses intérêts, c'est ce que nous ne connaissons pas depuis que ces messieurs nous gouvernent; mais l'heure viendra où le peuple de ce pays aura à se prononcer sur ceux qui nous ont conduits à la banqueroute et à la ruine depuis bientôt six ans. Mais, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement amène devant cette Chambre autant de bills de conscription qu'il le voudra, qu'il essaie de défranchiser tout le peuple qu'il pourra dans ce pays, il en restera toujours assez pour le punir comme il le mérite.

Je voterai en faveur du referendum, de l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition; je voterai contre le bill de la conscription, et quand ce Gouvernement viendra pour avoir une autre prolongation, je me propose de parler et voter contre, car, monsieur l'Orateur, si j'eusse pensé un instant que le Gouvernement, lorsqu'il sollicita de nous l'an dernier, la prolongation de mandat qu'il a obtenue pour continuer la guerre, y ajouterait la conscription, je vous déclare franchement que je n'aurais pas, moi pour un, consenti à accorder une prolongation pour amener la conscription dans ce pays.

Puisqu'il l'a fait sans mandat, sans l'autorisation de l'opposition, je me propose de parler et voter contre.

Il y avait une chose que j'oubliais de vous dire: le Gouvernement par la voix de son chef, après avoir enfanté son bill de la conscription, voulut faire un gouvernement de coalition, voulut se mettre avec les rouges afin de faire avaler au peuple cette question de la conscription, malgré le peuple.

Aurais-je su de rester seul, j'aurais dénoncé tous ceux qui auraient fait partie de ce gouvernement de coalition, et je le répète, quand même je serais resté seul dans cette Chambre.

S'il y avait raison de faire un gouvernement de coalition avant la passation du

bill, je dis qu'il y a cent fois plus de raisons pour aller au peuple après avoir passé ce bill de la conscription, et je demande au premier ministre qu'il pense un peu à ce qu'il fait, et qu'il n'impose pas au peuple de ce pays ce bill avant qu'il l'ait soumis au peuple.

C'est tout ce que j'avais à vous dire, monsieur l'Orateur, et je vous remercie de votre attention.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

M. JAMESON: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de ne prendre que quelques instants du temps de la Chambre, car je sens qu'à cette heure, le pays demande des actes, non des paroles.

J'ai écouté, aujourd'hui, le discours du député de Pictou (M. Macdonald) avec beaucoup d'intérêt, surtout lorsqu'il s'est occupé de l'amendement du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) qui demande un referendum. Le discours de mon honorable ami a été énergique; il a été plus qu'énergique, il a été prolongé; ce fut une habile défense d'une cause très faible.

Mon honorable ami est un avocat habile, mais la faiblesse inhérente de sa cause, c'est que le chef de l'opposition a été jusqu'ici opposé au principe du referendum. Mon honorable ami s'est plu à faire un contraste entre les tristes, bien tristes jours du Gouvernement conservateur et les joyeux, très joyeux jours passés sous un ministère libéral et il a accusé les ministres de ce gouvernement-ci de divers péchés d'omission et de commission. Il a comparé le pur gouvernement des jours d'antan au Gouvernement actuel qu'il a dépeint sous les couleurs les plus sombres. Quand il faisait cette comparaison, je me rappelai ces lignes d'Utopia, un opéra sans doute bien connu de vous, monsieur l'Orateur, ainsi que des membres de cette Chambre. Vous vous rappelez que la princesse présentait l'avocat à son père le roi, en ces termes:

A complicated gentleman allow me to present
Of all the arts and faculties, the terse embodiment;
He's a great arithmetician who can demonstrate with ease,
That two and two make three or five or anything you please.
A wondrous logician, he can make it clear to you
That black is white when looked at from the proper point of view.
A marvellous philologist, he'll undertake to show
That "yes" is but another and a neater form of "No."

En écoutant mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald), je ne pouvais m'empêcher de constater la merveilleuse coïncidence qui a permis au poète de décrire si exactement l'honorable député et l'avocat dans son opéra dans les mêmes dix vers. Mais le bon naturel de mon ami a finalement pris le dessus et, bien qu'au début de son discours il ait attaqué le Gouvernement de la façon la plus vigoureuse, il a, je crois, tendu la branche d'olivier, et quand il a terminé, j'étais porté à croire qu'il accepterait volontiers un siège dans un gouvernement de coalition. Et, monsieur l'Orateur, si l'honorable député entrait dans un gouvernement de coalition ou dans tout autre gouvernement, il apporterait dans le cabinet de l'habileté, de l'énergie, de l'application et de l'activité.

Je suis persuadé que personne ne sera plus disposé à s'accorder avec moi que l'honorable député lui-même, quand je dirai, en toute sincérité, qu'il réussirait beaucoup comme ministre.

Le bill du service militaire présenté par le très honorable premier ministre prévoit une levée de 100,000 hommes de renforts pour le service d'outre-mer au moyen d'une conscription sélective, parce que ce nombre est nécessaire à l'avenir, d'après les autorités militaires les plus compétentes. Quiconque est au courant de la situation actuelle sait qu'on peut disposer de ce nombre d'hommes sans affaiblir la main-d'œuvre qui travaille aux industries vitales ou essentielles du pays.

Le très honorable chef de l'opposition a proposé, par voie d'amendement que le principe du bill soit soumis à la population du Canada au moyen d'un plébiscite; politique prudente en temps de paix, mais que mon très honorable ami n'a pas favorisée jusqu'à maintenant, politique hésitante et dangereuse, suivant moi, en temps de guerre alors que nous avons outre-mer 20 p. 100 de nos électeurs, et qui finalement ne nous procurera pas les hommes nécessaires.

L'honorable député de Berthier (M. Barrette) a proposé un sous-amendement pour renvoyer le projet de loi à six mois, ce qui est la méthode parlementaire usitée pour dire que le Canada n'a pas à s'occuper de cette guerre. Cette question a déjà été réglée une fois pour toute au mois d'août 1914, quand le Parlement s'est engagé unanimement à faire participer le Canada à la défense de cette cause sacrée, jusqu'au triomphe définitif.

La question peut donc être condensée et réduite à savoir quel est le système qui sera

appliqué à l'avenir, celui du service volontaire ou celui de la conscription sélective. Le service volontaire s'est montré suffisant jusqu'ici pour les petites guerres. Beaucoup pensaient qu'il aurait toujours fait face à nos besoins, et si la contribution de toutes les régions du Canada avait été égale, il aurait pu nous suffire dans cette guerre.

Mais la preuve est faite que ce système est imparfait. D'après moi l'enrôlement volontaire est allé assez loin, on l'a poussé suffisamment pour mettre déjà à contribution l'efficacité économique du Canada. Si on lui demandait davantage, il mettrait sérieusement en danger notre bonne condition économique en prenant des hommes aux industries essentielles et vitales avec la possibilité de conséquences terribles pour le pays.

Un bon nombre d'entre nous se rendent compte que le monde est en présence d'une pénurie de vivres qui pourrait amener une famine si générale que la disette de l'ancienne Egypte paraîtrait, en comparaison, bien ordinaire. L'hémisphère occidental et le Canada en particulier sont favorisés d'une façon spéciale sur ce point, car le Canada est un pays d'exportation. Toutefois, même en Canada, si nous ne nous en occupons pas à temps, il pourra se produire une diminution sérieuse dans la production des vivres qui aura de graves conséquences pour nous et pour nos alliés dont l'alimentation dépend en quelque sorte de nous. C'est-à-dire que les forces vives de la nation qui travaillent aux industries essentielles et vitales doivent être maintenues à toute leur capacité de production pour prévenir le danger d'un désastre à l'intérieur du pays comme au dehors. A ceux qui persistent à favoriser le système volontaire, je demanderai si, par quelque magie ou par une nouvelle méthode, ils pourront obtenir dans trois mois, par enrôlement volontaire, les 100,000 hommes qui sont nécessaires, si le Canada peut en disposer?

La réponse doit certainement être négative, mais pourquoi? Chacun des membres de cette Chambre sait, dans le plus profond de sa conscience que parmi ces hommes, il n'y en aurait pas 25 p. 100, pas 10 p. 100 qui seraient choisis par la conscription sélective. Ceux qui ne se sont pas enrôlés, et qui ne consentiront pas à s'enrôler volontairement, ceux-là même dont le pays peut disposer, parce qu'ils ne sont pas occupés dans des industries essentielles, ceux-là seront choisis par la conscription sélective. Les tribunaux prévus par le bill se prononceront à leur sujet. C'est aux hommes dont le pays peut disposer, que nos soldats doivent s'adresser pour les renforts qui ne peuvent pas être obtenus par des enrôlements volontaires. Il s'agit donc de choisir non pas entre l'enrôlement volontaire et la conscription, mais entre des renforts par conscription d'une part et ni conscription ni renforts de l'autre.

Je suis d'avis que le bill devrait être adopté et que les amendements devraient être repoussés. Si l'on adopte le referendum, quelle en sera la signification? Cela voudra dire que nous déclarons par un vote que nous manquons de confiance en nous mêmes et en la Chambre. Ce vote de défiance serait certainement ratifié par le peuple qui suivrait notre direction si la question lui était soumise au moyen d'un plébiscite.

Je ne blâme personne. Chaque député est le gardien de sa propre conscience, mais d'après mes idées, si le sous-amendement qui renvoie à plus tard l'examen du bill, ou si l'amendement pour soumettre le principe du bill au peuple par un plébiscite est adopté, cela voudra dire, sinon en intention, du moins en fait, que c'en est fini de la participation du Canada à cette guerre. Elle finira non pas parce que le courage a disparu du cœur des soldats canadiens dans les tranchées, mais elle finira—pourquôi ne le dirai-je pas?—parce que l'idée de trahir nos soldats est entrée dans le cœur de ceux des Canadiens que nos hommes sont allés volontairement défendre outre-mer.

Cela voudrait dire que les membres du Parlement s'occupent bien plus de conserver leur situation politique que la vie des soldats canadiens qui, broyés et sanglants, ont aidé les alliés à refouler la vague de la barbarie prussienne, laquelle sans cela aurait déferlé sur le monde entier. A l'heure actuelle, pour le Canada et l'univers, le péril demeure en permanence à la porte d'entrée. Il subsiste toujours du moment que les Allemands se sont terrés de la mer aux Alpes. Les jeunes volontaires du Canada forment une digue entre nous et ce torrent humain de haine et de furie, qui cherche à submerger la civilisation, le droit et l'ordre. La ligne qu'ils tiennent est aussi essentielle à notre sécurité que celles qui sont défendues par les troupes de la Grande-Bretagne et de la France. Pour nos soldats dans les tranchées, il n'est pas de repos ni le jour ni la nuit, ni la semaine ni le dimanche. A chaque instant du jour, ils luttent pour la défense de ceux qui sont restés au pays et que nous représentons en cette enceinte. Il arrive très souvent qu'ils n'ont pas le temps de restaurer leurs forces épuisées, par suite des bombardements continuels auxquels ils sont en butte et du manque de renforts. Dans l'intervalle, en Canada, la loi relative au repos hebdoma-

daire ainsi que la loi sur la journée de huit heures protègent contre le surmenage des citoyens dont le pays pourrait se passer, des gens employés dans des industries non essentielles, des hommes enfin qui consentiront à aller au front dans le cas seulement où ils y seront forcés par la mise en vigueur de cette mesure.

S'il arrivait, par malheur, que la ligne canadienne cédât à la poussée des Allemands, soit par manque de renforts ou pour toutes autres raisons et que les Boches réussissent à s'implanter sur la côte française, la seule loi qui régirait le Canada dans cette éventualité serait la volonté du kaiser et de Von Hindenburg.

Il y a tout près de 2,000 ans, l'empereur Néron s'amusait à jouer du violon tandis que Rome était en flammes, et l'histoire n'a jamais étendu le voile de l'oubli sur cette action honteuse. Allons-nous permettre au Parlement canadien de répéter un acte aussi méprisable? J'ose espérer qu'il n'en sera pas ainsi.

Pour moi, la situation se résume à ceci: il n'est pas un seul membre du Parlement qui puisse se flatter d'échapper à la responsabilité qui pèse sur ses épaules. Quel que soit le rang qu'il occupe dans la vie publique du Dominion, l'histoire redira aux générations futures qu'à l'heure du danger, il s'est prononcé soit en faveur du maintien de notre dignité nationale, soit en faveur de notre décadence en tant que nation. Il s'agit de savoir en ce moment si chaque membre du Parlement se prononcera pour ou contre nos soldats, qui luttent dans les tranchées, pour ou contre l'existence future du Canada en tant que pays libre.

Il ne faut pas l'oublier, monsieur l'Orateur, les pays qui se laissent défendre par les autres deviennent nécessairement les vassaux des nations qui les ont protégés. Au point de vue du Canada, la mesure actuelle comporte deux alternatives: l'abandon à leur sort de ceux qui sont allés volontairement au front défendre le pays et l'abandon de notre patrie au pouvoir de l'ennemi le plus impitoyable que les puissances des ténèbres aient jamais déchaîné sur la terre.

Quels sont donc les principes ou les règles ayant guidé jusqu'ici les relations entre les différents peuples qui ont survécu à cette terrible guerre—une guerre dont la ligne de bataille s'étend sur un front de 3,000 milles, une guerre à laquelle ont pris part plus de 30,000,000 de soldats; une guerre qui décidera de l'avenir de 900,000,000 d'êtres humains; une guerre enfin qui a vu se livrer plus de mille batailles et qui ébranla les trônes des souverains dans tous les pays? Si ce terrible conflit a fait table rase de tous les principes qui guidaient l'humanité jusqu'à ce jour, il en est deux au moins qui ont survécu à la tourmente: Je veux parler de ce courage moral et physique que les soldats canadiens ont contribué à élever à un si haut degré et de la bonne foi nationale et internationale qui exige que nous envoyons des renforts à nos soldats qui luttent dans les tranchées. Ceux-là au moins ont dignement accompli leur devoir en face de difficultés énormes—difficultés encore bien plus considérables que celles que nous sommes appelés à surmonter dans cette Assemblée et dans le pays.

Si le Parlement et la population unissent leurs efforts pour faire face aux difficultés de l'heure, elles s'amoindriront et finiront par disparaître. Voilà pourquoi je dis à mes collègues en cette Chambre: Que le Parlement canadien, mettant de côté toutes autres considérations, suive l'exemple de nos soldats sur les champs de bataille, qu'il affronte courageusement les difficultés de l'heure et en les surmontant, montrons-nous dignes des sacrifices que nos concitoyens ont faits par delà les mers pour notre pays et pour la population canadienne.

M. HUGHES (I.P.-E.): Les observations que j'ai à faire au sujet de ce projet de loi seront très brèves; cependant, je désire faire consigner dans les colonnes des Débats l'attitude que j'entends prendre relativement à cette mesure. Je suis d'avis qu'il est nécessaire pour le Parlement et le peuple canadien d'exercer la plus grande modération et la meilleure prudence, à l'époque ardente et grave que nous traversons en ce moment, sous peine de voir les efforts que nous tentons, pour préserver la paix dans le monde, aboutir à la disparition de la bonne entente qui a toujours existé en Canada.

Le très honorable A. J. Balfour, il y a quelques semaines à peine, a prononcé les paroles suivantes en cette enceinte:

> Nous sommes convaincus qu'il ne peut exister qu'une forme de gouvernement pour les populations qui ont atteint le degré de civilisation et de progrès que l'on observe dans tous les grands pays de l'occident. Or, qu'on l'appelle du nom que l'on voudra, cette forme de gouvernement est celle qui laisse au peuple la direction des affaires publiques en dernier ressort. La Grande-Bretagne a risqué jusqu'à son dernier dollar en faveur de la démocratie, de sorte que si la démocratie lui fait défaut, c'est la banqueroute. Quoi qu'il en soit, je sais fort bien que la démocratie ne nous abandonnera pas.

J'espère en toute sincérité que la vision de M. Balfour relativement au triomphe ultime de la démocratie se réalisera.

Le Gouvernement et nombre de journaux importants du pays prétendent qu'il n'y a plus rien à attendre du système des engagements volontaires, et que si nous voulons continuer à faire notre devoir dans cette terrible guerre, nous devons adopter immédiatement la conscription. Si ces prétentions sont bien fondées, le service obligatoire s'impose. Mais le sont-elles? Parce que le nombre des engagés volontaires pour le service d'outre-mer n'est pas aussi élevé aujourd'hui qu'au début, ce n'est pas une preuve de la faillite absolue du système volontaire. Le nombre de ceux qui sont en état de prendre les armes et le nombre de ceux dont le Canada peut se dispenser, iront nécessairement en diminuant, tant que la guerre se prolongera.

Il a été dit et, je crois, prouvé, qu'on n'a pas sincèrement travaillé à faire donner au système des engagements volontaires tout ce qu'on en pouvait obtenir. Que dit à ce sujet, un ministre de la couronne? Le directeur général des Postes (M. Blondin) a consacré quelques semaines au recrutement dans la province de Québec et voici ce qu'il dit :

> Quelque brève qu'ait été cette campagne, elle a assez duré pour démontrer qu'avec une bonne organisation dès le début, sous la direction d'un homme comme le général Lessard et un appel aux Canadiens français de s'enrôler dans des unités canadiennes françaises qui conserveraient leur idendité, la province de Québec aurait généreusement répondu.

Qui est responsable de la manière inqualifiable dont le recrutement a été conduit dans cette partie du pays? C'est certainement le Gouvernement dont le colonel Blondin et ses collègues de la province de Québec font partie. Le Gouvernement avait assurément le devoir de tenir compte du point de vue particulier des Canadiens français. On dirait qu'on s'est appliqué à froisser les sentiments de la population, pour nuire au recrutement, pour empêcher les enrôlements volontaires, afin d'avoir un prétexte pour reprocher à cette province son manque de patriotisme. S'il en est ainsi, quelle n'est pas la responsabilité du Gouvernement, pris dans son entier, mais surtout des ministres canadiens français. Ce qui me porte à parler ainsi, c'est que dans toutes les autres provinces les Canadiens français ont répondu à l'appel aussi vaillamment que les autres classes de la population, l'exception faite des volontaires nés en Angleterre.

Je ne dirai rien de la campagne menée dans la province de Québec par les nationalistes, en 1910 et en 1911, avec l'aide, le concours et l'argent du parti conservateur. Je ferai simplement observer que si les ministres de langue anglaise et leurs partisans ont une conscience, ils doivent regretter amèrement d'avoir contribué à répandre la semence pernicieuse dont nous récoltons aujourd'hui les fruits.

Le spectacle qui nous a été donné il y a un mois ou deux, dans la province de Québec, serait comique si les circonstances n'étaient pas aussi graves, et le Gouvernement devrait en rougir. Pendant que le colonel Blondin, un ministre de la couronne, et le général Lessard faisaient du recrutement pour le service d'outre-mer, le colonel Armand Lavergne, en habit militaire et à la solde de l'Etat, faisait du recrutement pour le service au Canada et combattait l'envoi de forces canadiennes en Europe.

Quel besoin avions-nous de soldats pour défendre le pays? Par qui étions-nous exposés à être attaqués? Le ministre de la Milice (sir Edward Kemp) est un homme d'affaires et nous devons lui supposer un certain bon sens. Dans l'administration de ses propres affaires, voudrait-il employer la moitié de son personnel à défaire le travail accompli par l'autre moitié? Le colonel Blondin, ministre et le colonel Lavergne, à l'emploi du Gouvernement, nous donnent une représentation de la "Comédie des Erreurs"! Comme il fallait s'y attendre, le public a ri du spectacle ou s'est tenu à l'écart écœuré.

S'il était possible d'établir des comparaisons entre les nombreuses bévues du Gouvernement, au sujet du recrutement, la palme appartiendrait certainement au ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny). Il nous a expliqué qu'il avait cherché à faire donner un emploi bien rémunéré à un citoyen de la ville de Québec, parce qu'il combattait le recrutement en écrivant des articles de journaux et que le ministre espérait, par ce moyen, le faire renoncer à sa campagne. En dépit de tout cela, le Gouvernement a l'audace de tenir sir Wilfrid Laurier responsable de ce qui arrive.

Quelque regrettable que soit la situation dans la province de Québec, elle est exagérée et montrée sous un faux jour par plusieurs journaux de l'Ontario et dans quel but? Dans le but, je suppose, de faire régner l'harmonie entre les races. L'autre jour, l'honorable député de Grey-Nord (M. Middlebro) qu'on ne soupçonnera pas de partialité envers la province de Québec, a porté à 44,000 le nombre des engagés volontaires dans cette province.

Les calculs semblent avoir été faits avec un grand soin, et ils sont exacts, à n'en pas douter, car plusieurs autres représentants de l'Ontario, qui ont pris la parole depuis, ont donné des chiffres plus élevés. Les journaux dont j'ai parlé ont déclaré chaque semaine, et même tous les jours, que le total des enrôlements dans la province de Québec ne s'élève qu'à 29,000. Quel peut être le but de cette assertion et pourquoi la fait-on? Dieu seul le sait. Toutefois, il saute aux yeux que la victoire n'est pas l'unique but des Canadiens à l'heure qu'il est. Ecoutons ce que l'ancien ministre de la Milice dit de la même manière dont on a procédé au recrutement des volontaires dans la province de Québec et dans les autres provinces. Ces jours derniers encore il déclarait dans cette enceinte que plusieurs membres du ministère ont entravé son œuvre et que finalement le premier ministre lui-même l'a prié "d'aller lentement." Le ministère, disait-il, a été influencé par ceux que la guerre enrichissait et qui ne voulaient pas que la diminution du nombre de leurs employés nuise à leurs entreprises, ni à leurs immenses bénéfices, et il ajoutait qu'il pouvait le prouver par des écrits, voire même par des lettres du premier ministre lui-même. Mais nous avons d'autres preuves du changement d'attitude du ministère à l'égard de l'enrôlement des volontaires. Aux premiers jours de la guerre, il rendit un décret du conseil qui accordait aux employés de l'Etat qui s'enrôlaient leur solde, ainsi que leurs appointements.

C'était une conduite plus que généreuse. Plus tard, il rendit un autre décret qui leur accordait l'équivalent de leurs appointements, et le printemps dernier, par un nouveau décret, il leur retranchait complètement leurs appointements et ne leur accordait que leur solde. Cela revenait à leur dire qu'il ne voulait plus que d'autres s'enrôlassent et que ceux qui le feraient seraient punis. Et si nous considérons de plus que des ministres ont déclaré en public qu'ils ne permettraient pas à leurs commis ou employés de s'enrôler, à cause des dérangements que cela causerait dans les bureaux, peut-on s'étonner, monsieur l'Orateur, que les particuliers aient hésité à diminuer leur personnel au point de subir de graves ennuis.

Cependant le pire coup qu'a reçu ou que pouvait recevoir le volontariat a été porté par la détermination apparente du ministère, du jour où la guerre s'est déclarée, de chercher le meilleur moyen d'enrichir ses amis politiques et d'obtenir des avantages pour le parti. A preuve les scandales dégoûtants mis au jour relativement à l'achat de chevaux, de médicaments, de jumelles, de trucks automobiles et, en réalité, de tout ce qui a été acheté pour l'armée. A preuve, les manigances de ce fameux gredin, le colonel J. Wesley Allison, qui, de concert avec quelques compères des Etats-Unis, a pu faire cadeau de $105,000 à sa sténographe, de $50,000 à son flûtiste, et donner de $10,000 à $70,000 à d'autres acolytes, qui a pu, grâce à sa connivence avec le ministère, faire venir des Etats-Unis au Canada de pleins fourgons et des barges entières de marchandises sans même les déclarer ou les faire examiner à la douane. Il n'y avait pas à craindre que le colonel Allison mît son salut en danger en trafiquant avec les Yankees. Il a pu vendre avec un bénéfice personnel de dizaines de mille dollars des millions de cartouches de l'Etat prises à l'arsenal national de Québec.

A preuve le fait que l'ancien ministre de la Milice a pu donner à sa sténographe une commande de pelles pour lesquelles les contribuables canadiens ont dû débourser de trente à quarante mille dollars. A preuve le fait que la rapine et la spéculation n'ont pas pris fin, ni même été enrayés au Canada avant que Lloyd-George, malgré la multiplicité de ses fonctions, de ses devoirs et de ses fardeaux, ait été obligé d'envoyer quelqu'un franchir plus de trois cents milles sur l'océan pour empêcher que les contribuables canadiens ou anglais ne fussent filoutés de dizaine de millions de dollars, tandis que notre Gouvernement composé de quatorze membres assistait en spectateur impuissant et ne pouvait pas ou ne voulait pas remuer le doigt pour mettre fin à cette infâme orgie. Un tel état de choses ne mettrait pas seulement fin au recrutement; il justifierait tout ce que pourrait faire le peuple indigné.

J'ai dit que, du jour où la guerre a éclaté, le dessein du ministère semble avoir été de chercher le meilleur moyen d'enrichir ses amis politiques et de retirer des avantages pour le parti. Pour réaliser ce dessein, il fallait prendre soin d'éloigner les libéraux de tous les postes honorifiques ou lucratifs, et insinuer de temps à autre, et même déclarer ouvertement, que le parti libéral, à commencer par sir Wilfrid Laurier en descendant, était souillé par la perfidie. On comptait, il va sans dire, que les libéraux prendraient leur juste part des fardeaux et des sacrifices, et qu'il soit dit à leur gloire éternelle qu'ils n'ont pas failli à leur devoir à cet égard.

Ce que j'avance ici, je vais le prouver par des faits qui se sont passés dans ma province et dont je fus témoin.

C'est aux familles libérales des McKinnon et des McManus qu'appartenaient les deux garçons de l'île du Prince-Edouard, qui les premiers firent le suprême sacrifice. Enfants, ils avaient été compagnons d'école et de jeux; devenus adolescents, ils étaient liés de camaraderie. Ils dorment maintenant leur dernier sommeil en terre française, non loin l'un de l'autre. Le père de McKinnon était gardien d'un petit phare de la côte; le Gouvernement actuel lui ôta son emploi. Le père et le fils gardèrent-ils du ressentiment? Les actions ont plus d'éloquence que les mots. Sans doute dépourvus de patriotisme ces McKinnon.

Le capitaine McDonald est un marin expérimenté qui a parcouru toutes les mers à titre de premier officier à bord de bâtiments carrés, de bâtiments de charge et de navires à passagers; par suite du mauvais état de santé de sa femme, il s'était résigné à accepter un modeste état afin de pouvoir rester près des siens. L'ancien gouvernement lui avait confié la direction d'une drague. C'est un citoyen modèle qui a fourni les services les plus satisfaisants à tous égards. L'esprit de parti était loin de l'aveugler, puisqu'il n'a voté que deux ou trois fois dans sa vie, étant d'ordinaire en mer à l'époque des élections. Ceux des députés conservateurs de l'île du Prince-Edouard et tous les Canadiens qui connaissent le capitaine McDonald ne sauraient manquer de confirmer tout ce que je dis de lui. Mais ses états de service lui firent-ils trouver grâce? Nullement; on lui ôta son emploi. Ses trois fils étaient d'âge militaire à l'ouverture des hostilités—trois gars superbes ayant chacun de l'emploi, car de pareils gaillards ne restent pas à rien faire. Répondant à l'appel de son pays, Donald partit avec le premier détachement. Deux fois blessé, on dût l'envoyer à l'hôpital, et maintenant qu'il est rétabli, il a repris sa place dans les tranchées. Il y a quelque dix-huit mois, George, le cadet, s'enrôlait à son tour. Il est au front depuis à peu près un an. Ces deux garçons n'avait pas gardé de ressentiment des procédés dont on avait usé à l'égard de leur père. Il faut croire que la famille McDonald manque, elle aussi, de patriotisme.

Voici maintenant ce à quoi je trouve tout particulièrement à redire: les emplois militaires que l'on a à donner dans l'île du Prince-Edouard sont tous attribués à des conservateurs. Certains des titulaires de ces emplois n'ont au front ni fils ni proches parents. Le capitaine McDonald pourrait assurément faire honneur à quelque emploi de cette sorte; lui en a-t-on offert un? Non pas. C'est un libéral; or, quand on est libéral on ne doit solliciter d'emploi, si ce n'est pour servir dans les tranchées. Les emplois militaires grassement rémunérés sont-ils bien nombreux en l'île du Prince-Edouard? Il doit y en avoir un assez grand nombre. Il y a quelques jours, j'inscrivais la question suivante au Feuilleton:

1. Quels sont les noms et adresses postales des personnes qui, dans l'île du Prince-Edouard, ont fait ou qui font actuellement du recrutement pour l'armée ou la marine, ou qui font un travail de nature militaire similaire depuis août 1914?

2. Quelle rémunération ou solde est reçue par chacune de ces personnes, et quel supplément reçoivent-elles pour frais de voyage ou autres déboursés?

3. Quelle somme totale a été reçue par chacune de ces personnes jusqu'au 1er juin 1917?

Cette question fut convertie en une demande de dossier parce que, j'imagine, le nombre de ces employés est si considérable qu'il n'est pas bien facile de déterminer et disposer en tableau toutes les sommes que l'on a versées. Quand nous aurons ce dossier-là, on constatera, je n'hésite pas à l'affirmer, qu'il n'est pas de libéraux parmi les titulaires de ces emplois, si ce n'est peut-être un ou deux médecins examinateurs.

Je parlerai maintenant de Louis Menrant, canadien français appartenant au parti libéral et chef d'une nombreuse famille. Au moment de la déclaration de la guerre, l'aîné de ses fils venait d'atteindre l'âge militaire. Louis n'était qu'un pauvre ouvrier dont le savoir et les opinions étaient censément assez bornés. Il avait besoin de l'aide de son fils tout comme le ministre du Commerce (sir George Foster) a besoin de celle de son secrétaire particulier à qui il n'a pas permis de s'enrôler. Louis s'attarda-t-il à songer aux conséquences? Nullement. Douze ou quinze jeunes gens du village partaient avec le premier détachement; Louis demanda à son fils s'il allait se joindre à eux. Le jeune homme lui fit réponse qu'il ne le savait pas. "Oui, dit le père, tu vas partir avec eux. Si tu ne le fais pas, je le ferai, moi; il faut que l'un de nous deux parte." C'est le fils, il va sans dire, qui partit. Il y a quelques mois, il revenait grièvement blessé.

Ce ne sont là que de simples exemples, mais ils suffisent à faire voir comment on

concevait l'enrôlement volontaire au début des hostilités, de quel profond, de quel noble et incomparable sentiment on s'inspirait alors. Le même esprit prévaudrait encore, n'eussent été les procédés inhumains, méprisables et diaboliques—on en a mis quelques-uns à découvert—de parasites assoiffés de lucre, et si l'on n'avait prêté un actif appui aux odieux scélérats qui insinuaient que les libéraux ont moins de patriotisme que les conservateurs et tiennent moins que ces derniers à la conquête de la victoire.

A-t-on raison de dire que le système d'enrôlement volontaire a été une affaire manquée au Canada quand nous avons envoyé de l'autre côté de l'Atlantique une armée plus considérable, en proportion de notre population, que celle qui n'a jamais été levée par ce système dans le monde entier? Quand nous avons présent à l'esprit le fait que notre population de sept millions et demi est disséminée par tout un pays aussi vaste que l'Europe ou les Etats-Unis d'Amérique, on constate que nous nous avons fait des merveilles pour arriver à ces résultats sans toutefois négliger l'exploitation de nos industries essentielles.

Un mot ou deux du principe de ce bill. La conscription est sans doute une méthode équitable et démocratique de prendre part à une guerre comme celle dans laquelle nous sommes engagés, mais elle doit tout embrasser; tout ce qui est nécessaire pour remporter la victoire. On a eu raison de dire qu'il n'est pas possible de dédommager un homme de la perte de sa vie, mais il n'y a pas de raisons pour que sa famille ne reçoive pas tout ce qu'il est possible de lui donner en compensation. Ceux qui ne peuvent se battre devraient être disposés à donner tout ce qu'ils possèdent, si c'est nécessaire, pour remporter la victoire et à faire tout ce qu'il est possible pour compenser les pertes de vies.

D'un autre côté, c'est un grand privilège que de pouvoir aller au feu, un privilège qui n'est l'apanage que de peu d'hommes, des jeunes, des braves et des forts. Nous mourrons certainement tous dans quelques années, et quel est l'endroit mieux choisi pour mourir que celui où on risque sa vie pour sauver les cendres de ses aïeux ou les temples de ses dieux?

Existe-t-il un seul homme au Canada qui hésiterait à donner sa vie pour la protection de son foyer, de la maison paternelle ou de celle de son voisin contre un ravisseur ou un destructeur. Et qu'est-ce qu'un pays sinon une agglomération de foyers? Et, dans mon opinion, les foyers canadiens sont protégés aussi sûrement sur les champs de bataille de l'Europe qu'ils pourraient l'être à Halifax, à Saint-Jean ou sur les bords du Saint-Laurent.

Voilà pourquoi une mesure, appelez-là comme vous voudrez, qui a pour effet de placer sur tout le monde, le fardeau en proportion des capacités d'un chacun, est juste et démocratique. Mais parce que cette mesure est juste et démocratique, elle doit être conçue dans l'équité, et surtout elle doit être administrée avec équité. C'est là toute la question. Et avec la meilleure volonté du monde et envisageant la chose sans passion aucune, comme je l'envisage, je dois dire que ce Gouvernement, d'après son passé, ne saurait mettre la conscription en vigueur avec impartialité.

Voilà le danger. Les enrôlés sont prêts à endurer beaucoup d'injustice sous le système volontaire, mais ils refuseront de subir en même temps l'injustice et la contrainte et ils ne seraient pas des Canadiens s'ils agissaient autrement. Est-il donc juste de dire à un homme qu'il travaillera dans une fabrique de munitions à raison de trois, six ou huit dollars par jour et à un autre qu'il devra risquer sa vie dans les tranchées en subissant tous les ennuis de la guerre pour $1.10 par jour? Le peuple s'insurgera contre de tels passe-droits. Tout le monde admettra qu'on a imposé cette question au Parlement et au peuple sans préparer l'opinion et, dans ces circonstances, le peuple se demandera si cette loi a pour but d'aider au triomphe final ou de cacher au milieu de l'excitation et de la tourmente qu'elle ne manquera pas de provoquer les faits et gestes du Gouvernement ou d'un ministre qui, pour dire le moins, est tenu en grave suspicion.

Si nous nous rappelons quelques faits qui se rapportent à cette question, ils nous aideront à former un jugement sûr. Depuis le commencement de la guerre jusqu'au retour du premier ministre, il y a quelques semaines, le Gouvernement s'est toujours déclaré opposé à la conscription. L'automne dernier, le directeur du service national (M. R. B. Bennett) a déclaré dans une assemblée publique que ce qu'il a vu dans l'Ouest, alors qu'il accompagnait le premier ministre, l'a convaincu que la conscription serait suivie de la guerre civile.

Quand les cartes du service national ont été distribuées les ministres du culte, à qui on demandait d'encourager le peuple à signer ces cartes, ont été avertis d'annoncer à leur ouailles qu'il n'était pas question de conscription, ce qu'ils ont fait. Le printemps dernier, le ministre de l'Inté-

rieur a fait distribuer des circulaires invitant les gens des Etats-Unis à venir s'établir ici et déclarait qu'il n'y aura pas de service militaire obligatoire au Canada. Et au cours même de cette session, le 30 avril, le ministre de la Milice a déclaré dans cette Chambre que le Gouvernement n'avait jamais songé à la conscription. Que voulait donc dire toutes ces assertions sinon de préparer le peuple contre l'idée de la conscription, que la conscription était une chose à éviter? Bien plus, le ministre du Commerce (sir G. Foster) et le ministre des Finances ont parcouru le pays pour dire que ce qu'il fallait dans le moment c'était de la production et encore de la production. J'admettrai volontiers que des changements auraient pu survenir qui auraient excusé un changement d'attitude de la part du Gouvernement. Mais quelle preuve en avons-nous? Aucune.

Le gouvernement anglais a-t-il laissé entendre au premier ministre, lorsque celui-ci se trouvait en Angleterre, qu'il fallait adopter ce programme? Il n'en est rien. En déposant ce projet de loi, le premier ministre s'est exprimé ainsi (voir hansard, page 2280):

> Quelques personnes, affligées d'une imagination maladive, ont affirmé que ma conduite actuelle était basée sur une requête ou un ordre du gouvernement britannique. Jamais mensonge plus absolu n'a été proféré par des lèvres humaines. Le sujet n'a jamais été discuté entre un membre du gouvernement anglais et moi-même; si une semblable proposition avait été faite, j'aurais été le premier à ne pas la tolérer.

Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas avoir la moindre idée de ce qui se passe en haut lieu, mais le commun des mortels va bien se demander comme moi ce que le premier ministre est allé faire à la conférence impériale si ce n'est pas pour exprimer son avis et pour recevoir des conseils. A qui le premier ministre pourrait-il s'adresser, sinon au gouvernement anglais ou à quelque membre de ce dernier, pour s'enquérir de ce qu'il convenait au Canada de faire ou d'essayer de faire? Le premier ministre a-t-il obtenu ce renseignement par inspiration à bord du navire qui l'a ramené au Canada? Eût-il été mauvais que le premier ministre prît non seulement l'avis du gouvernement anglais, mais encore celui du gouvernement des Etats-Unis et des meilleurs esprits du Canada pour savoir ce qu'on attendait de nous ou ce qu'on espérait de nous dans cet horrible conflit dans lequel nous sommes engagés? Il me semble que ce ne serait qu'au moyen de consultation semblable que nous pouvions organiser et coordonner nos efforts communs. Mais le très honorable chef du Gouvernement avait la science infuse; il n'avait besoin de l'avis de personne.

Voyons maintenant ce que pensait de cette question le très honorable A. J. Balfour qui est venu en Amérique, quelques jours après l'arrivée du premier ministre. Il a déclaré que ce dont l'Angleterre et ses alliés avaient besoin c'était "de denrées alimentaires d'abord et de secours militaire ensuite."

Nous avons encore la déclaration de lord Rhondda, le contrôleur de l'alimentation en Grande-Bretagne, faite le 19 du mois dernier. Voici:

> Les alliés comptent sur le Canada et les Etats-Unis pour leur approvisionnement de denrées alimentaires. Nous tentons presque l'impossible pour augmenter la production domestique et pour diminuer la consommation, mais, somme toute, la solution du problème primordial de l'approvisionnement incombe à nos alliés américains et au Canada. Je suis convaincu qu'ils ne nous laisseront pas dans l'embarras.

Plus tard, nous entendons notre propre contrôleur de l'alimentation, l'honorable M. Hanna, s'exprimer ainsi:

> La Grande-Bretagne, la France, l'Italie, la Belgique et leurs alliés européens se trouvent dans l'impossibilité complète d'approvisionner de denrées alimentaires les armées alliées qui sont au front, et la quantité requise pour maintenir la campagne doit venir en grande partie de ce côté-ci de l'Atlantique. Si, dans un mois environ, la population du continent européen commence à sentir les effets de la guerre sur ce qu'elle doit manger, elle saura qu'il lui faut diminuer grandement son appétit.

M. Hoover, le contrôleur de l'alimentation, aux Etats-Unis, tout d'accord avec ces autorités et quelques-uns des Canadiens qui sont le mieux renseignés à l'égard de toutes ces questions, ont déclaré que nous ne pouvions pas enlever plus d'hommes aux industries essentielles du pays, sans nuire à notre capacité de production. Le premier ministre est-il mieux renseigné que ne le sont tous ces hommes pris ensemble? Dans l'affirmative, il doit avoir obtenu par inspiration la connaissance qu'il possède, parce que jusqu'à son retour d'Angleterre, il n'a lui-même, non plus qu'aucun membre de son cabinet, jamais eu l'idée que la conscription serait nécessaire. Et, ici même, surgit une question sérieuse, si, jusqu'à ces dernières semaines, après deux ans et neuf mois de guerre, le Gouvernement ignorait quels étaient les désiderata indispensables au soutien de la guerre, c'est la preuve la plus forte d'incompétence qui ait été ou qui puisse être fournie au peuple canadien. Une autre pensée m'est suggérée par cette affirmation du premier ministre qu'il ne permettrait pas au gouvernement anglais

ou à quelqu'un des ministres d'Angleterre de lui donner de conseils à ce sujet, c'est celle-ci: Supposons que sir Wilfrid Laurier soit revenu d'une conférence impériale et qu'il fasse une déclaration pareille, on le dénoncerait immédiatement d'un bout à l'autre du pays, monsieur l'Orateur, on verrait dans cette déclaration même la preuve formelle d'un moyen de loyalisme à la couronne britannique. Certes, personne ne met en doute le loyalisme de sir Robert Borden. J'oubliais en effet, qu'un tory ne peut manquer de loyalisme, cela est impossible. Une affirmation faite par le premier ministre, lorsqu'il proposa la première lecture du bill mérite plus d'attention qu'on ne lui en a accordé dans cette Chambre et dans le pays. La voici:

Si les survivants de ces quatre cent mille hommes reviennent au Canada avec la conscience d'avoir été trahis, d'avoir été abandonnés, quelle réponse leur ferons-nous quand ils nous en demanderont compte? Ce qui me préoccupe, ce n'est pas tant le jour où ce projet deviendra loi, que celui où reviendront ces hommes, s'il est rejeté.

Ici, nous avons le fait clair, non déguisé et énormement important que le premier ministre n'a pas hésité à menacer les Communes du Canada de la colère de la soldatesque, si ceux qui en font partie osent exercer le droit que la constitution leur accorde, de voter suivant les dictées de leur conscience et d'après ce qu'ils croient être conforme aux véritables intérêts du pays.

Naturellement, nous n'avions aucune preuve de ce que l'armée pensait de la mesure que nous discutons, et lorsque le premier ministre a prononcé ces paroles, personne ne pouvait prévoir quel serait le vote des soldats, mais cela ne saurait atténuer la menace du premier ministre, au contraire, elle s'en trouve aggravée d'autant. Voici donc que l'on menace le pouvoir civil de la colère du pouvoir militaire, si nous avons l'audace d'exercer nos droits et nos prérogatives. Consciemment ou inconsciemment, l'honorable premier ministre se montre animé de l'esprit militaire prussien dans toute sa laideur. Voilà ce qui inspirait l'officier prussien de Saverne, quand sur la rue il frappait de son épée un pauvre cordonnier infirme, qui ne l'avait pas salué assez bas. Le danger de perdre nos propres libertés, pendant que nous combattons pour conserver celles du monde entier, est-il donc, après tout, si éloigné? Même la "Gazette" de Montréal, ce bon organe tory, blâme aujourd'hui le premier ministre d'avoir prononcé des paroles propres à inciter les militaires contre la population civile.

[M. J. J. Hughes.]

On a dit dans certains quartiers, que ce bill était dirigé contre Québec, et que la population de cette province n'ayant pas fait son devoir, il était nécessaire d'établir la conscription pour l'y obliger. On est allé jusqu'à dire que sans l'indifférence de la province de Québec, ce bill n'aurait pas été nécessaire. Voici les paroles qu'a prononcées l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs):

Je puis dire, cependant, que si la province de Québec avait fait son devoir, ce bill aurait été absolument inutile, et nous aurions enrôlé les cinq cent mille hommes requis.

Mais l'honorable solliciteur général (M. Meighen) affirme que ce bill n'était pas tant dirigé contre la province de Québec que contre d'autres provinces, et que très peu de Québecois seraient appelés sous les armes en vertu de ces dispositions. N'oublions pas que c'est cet honorable ministre qui a rédigé le bill et qui, conséquemment, en connaît mieux les dispositions et aura la plus grande part dans leur application, que tout autre homme en Canada. Afin qu'il n'y ait pas d'erreur, je veux citer ses propres paroles:

Nous de langue anglaise dans ce pays, avons les sentiments les plus sympathiques pour nos compatriotes canadiens français. Nous savons que certains aspects du service obligatoire leur sont propres et ne s'appliquent pas à nous avec la même force. Je désire dire aux députés de Québec que ce bill n'a pas été rédigé dans un esprit d'antagonisme à la province de Québec et qu'il aura pour résultat de peser moins sur cette province que sur n'importe quelle autre au Canada.

Ainsi donc, nous ne nous bornerons pas comme toujours à pratiquer le favoritisme et les passe-droits en faveur d'individus, nous allons l'appliquer entre provinces. Je le demande en toute sincérité: ce bill nous aidera-t-il à gagner la guerre, ou n'a-t-il pour objet que de gagner les élections? Jouons-nous avec la chair et le sang de la nation?

Ajoutons que le bill ne sera mis en vigueur qu'à la suite d'une proclamation du Gouverneur en conseil, et il peut s'écouler un temps très long avant cette proclamation. Ainsi donc, plus nous examinons le bill et plus on nous l'explique, plus clairement nous découvrons qu'il renferme des objets politiques et plus clairement nous voyons se dessiner l'idée qui restait dans l'ombre d'abord que dans le bruit et la confusion qu'il créera, bien des choses, oui, bien des choses, seront oubliées. On espère, entre autres choses, que les tortueuses

traces des pots-de-viniers et des spéculateurs qui font la honte du pays se seront effacées.

La raison pour laquelle je voterai en faveur de l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) est que cet amendement nous offre un moyen de consulter le peuple, et le peuple doit être consulté. Quelques députés amis du Gouvernement nous disent qu'un referendum n'est pas nécessaire, parce que la grande majorité de la population est en faveur du bill. Dans ce cas-là, le referendum est chose très désirable; nous aurons la conscription et un Canada uni pour l'appuyer. D'autres amis du Gouvernement, et même des ministres, ne veulent pas de referendum parce que la conscription serait repoussée par une grande majorité. Dans ce cas-là, comment le Gouvernement peut-il, sensément, espérer appliquer la conscription, sans amener la guerre civile et l'insurrection?— Est-ce ainsi que l'on se propose de gagner la guerre?

D'autres disent que le referendum est contraire à l'esprit des institutions britanniques. L'Australie a pensé autrement; ce pays n'est-il pas aussi loyal que le Canada —pas assez loyal pour contenter nos amis tories et quelques-uns de nos amis éplorés de ce côté-ci de la Chambre. L'on n'a pas, non plus, en Angleterre, considéré que le referendum était anti-britannique, parce que le très honorable A. J. Balfour, chef du parti unioniste, dans un discours sur une chose aussi prosaïque que le tarif, a dit:

> L'avantage d'un referendum est que la question est posée d'une façon claire et précise. Un referendum a des avantages immenses. ne nécessite pas une élection générale; il ne cause pas ces attaques acerbes inévitables entre aspirants à un siège au Parlement; il n'entraîne pas avec lui un changement de Gouvernement; et il fait connaître d'une façon claire le verdict du peuple.

Mais peut-être que M. Balfour n'est pas suffisamment anglais pour nos tories de la haute école. Pour moi, personnellement, ce que je préconise par-dessus tout, c'est une élection générale qui, mieux que n'importe quoi, éclaircirait la situation à la condition bien entendu, d'être conduite avec sincérité. Mais si le Gouvernement fait brèche à la Constitution et marche au scrutin par des voies détournées, il fera naître dans les esprits un mécontentement et une inquiétude qui amèneront des conséquences dont personne ne saurait prévoir la fin.

C'est avant-hier que nous célébrions le cinquantième anniversaire de la Confédération, de notre vie nationale, et il a été naturellement parlé de tout ce que nous avons accompli dans ce demi-siècle. Je le répète, cependant, par l'emploi de mesures arbitraires et rigoureuses, par l'application de la politique où il semble devoir s'engager, le Gouvernement peut faire naître une conflagration que cinquante ans ne suffiront pas à éteindre.

Si nous avons une élection générale et que le Gouvernement revienne au pouvoir— ce qu'à Dieu ne plaise—il y reviendra, sinon purifié, du moins renforcé par ce mandat que le peuple lui aura donné. Il pourra ensuite imposer le service obligatoire avec un semblant de raison et, pour ma part, que je fasse partie du Parlement ou non, je lui donnerai, dans l'accomplissement de sa tâche, toute l'aide qu'il peut raisonnablement attendre de moi. Si, d'autre part, il insiste pour que ce projet de loi soit voté et si, grâce à la majorité dont il dispose dans cette Chambre et au Sénat, il obtient la prolongation qu'il désire, et qu'ensuite il veuille appliquer la conscription arbitrairement et injustement, comme j'en ai bien peur, ce sera dans ce pays le règne du prussianisme tout cru, et je tremble pour les conséquences. Seul un miracle pourra empêcher un conflit, avec tous les malheurs qui s'ensuivent.

Si, par contre, les libéraux arrivent au pouvoir, nous aurons un gouvernement honnête et démocratique, dans lequel le peuple aura confiance, un gouvernement qui fera servir au triomphe de nos armes toutes les ressources du pays, imposant la conscription, si elle devient nécessaire, mais la conscription sous toutes ses formes. Je ne crois pas, cependant, à la nécessité de ce moyen; le peuple, en effet, sachant qu'il peut avoir confiance en l'honnêteté et l'impartialité du Gouvernement, beaucoup se porteront volontairement sous les drapeaux avec le même zèle, le même courage et le même enthousiasme que l'on a vu se manifester dans les premiers jours de la guerre.

Le mieux à faire pour le Gouvernement serait donc d'avouer son incapacité et de prier le Gouverneur général qu'il appelle sir Wilfrid Laurier à former un cabinet. Le peuple pourra alors lui appliquer cette parole dite il y a longtemps à l'endroit de Charles 1er, que "rien dans toute sa vie ne lui avait fait plus d'honneur que de la quitter."

M. MORRIS: Monsieur l'Orateur, en demandant à la Chambre de bien vouloir me prêter quelques instants son attention, je ne songe nullement à prolonger le débat, qui me semble avoir duré un peu plus qu'il n'était nécessaire. A mon sens, il devrait

même n'y avoir pas eu de débat sur cette question. C'est là mon avis sincère. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je crois ne pas devoir donner sur cette question un vote non motivé.

Cette affaire de conscription me paraît avoir été grossie, ou du moins avoir pris cette apparence dans la bouche de plusieurs. Il y a un an, personne dans ce pays n'était plus opposé que moi à la conscription, par le motif que je n'y avais guère pensé, croyant bien que jamais dans ce pays elle pût être nécessaire, et je regrette beaucoup que nous soyons obligés d'y avoir recours. Quelle gloire pour le Canada si nous avions pu fournir volontairement le nombre d'hommes nécessaire! Puisque, cependant, ce moyen a échoué, à quel autre recourir? De tous les orateurs que j'ai entendus dans cette Chambre au cours du débat actuel, pas un n'a suggéré mieux que le projet en délibération. Lors donc que j'arrive à examiner cette affaire et que je me demande s'il existe quelque autre mode d'accomplissement de notre devoir, je suis contraint de m'avouer qu'il n'en existe pas. Je me sens par suite en présence d'une question grave, qu'il me faut résoudre de mon mieux.

Comme je l'ai dit, j'étais d'abord hostile à la conscription, mais le jour où elle me fut proposée, comme au peuple en général, et que j'eus compris l'inanité de tous les autres moyens de recrutement, j'ai pensé qu'il me fallait prendre une décision, tout comme le Gouvernement s'y trouve obligé, sur ce qui pourrait bien être fait.

Personne dans cette Chambre ne nous a dit quel moyen autre que la conscription on pourrait adopter. Quand donc j'ai vu la nécessité de cette mesure, je me suis naturellement mis à y penser, et j'ai connu plus d'un moment d'angoisse avant d'adopter une décision. Je sais fort bien que par mon vote je vais à l'encontre des vœux d'un grand nombre de mes électeurs.

Si je votais autrement, j'irais contre les vœux d'un grand nombre de mes électeurs qui professent des opinions contraires. Par conséquent, je pourrais presque dire que je tombe de Charybde en Scylla. J'ai compris qu'à titre de représentant d'un des plus importants comtés de la province de Québec, j'avais un devoir à remplir. Il me fallait prendre une décision, mettre de côté les désirs exprimés par quelques-uns de mes électeurs dans les deux partis, et faire ce que je croyais être mon devoir. Il sonne une heure dans la vie où il faut choisir entre l'amour et le devoir. L'amour est peut-être resté étranger à cette question, mais l'intérêt personnel y était pour quelque chose, et je suis prêt à mettre au rancart l'intérêt personnel, pour faire ce que je crois être mon devoir dans l'intérêt de ma province, de l'empire et de l'humanité. Je ferai donc mon devoir, prêt à en subir les conséquences. J'eus été infiniment heureux si nous avions pu enrégimenter le nombre d'hommes voulu sans recourir à la mobilisation militaire, mais depuis quelques mois, il a été clairement prouvé dans cette Chambre et en dehors, que le système volontaire avait échoué, et qu'il nous fallait autre chose. En pareilles circonstances, à mon humble avis, nous ne saurions abandonner nos soldats qui se battent pour nous en France. Mon honorable ami de Saint-Jean et Iberville (M. Demers) est d'avis qu'il faut les abandonner ou du moins que nous en avons fait assez, et qu'il faut laisser à d'autres armées le soin de prendre la place de nos soldats canadiens. Je dois dire à mon honorable collègue que s'il connaissait la nature de la race anglo-saxonne, il n'eût jamais prononcé ces paroles.

Il est souvent question de démocratie. Cette mesure, nous dit-on, est contraire à l'esprit démocratique. Je tiens à rappeler que nous avons près de nous la plus grande démocratie du monde. Aux Etats-Unis, il ne semble pas contraire à l'esprit démocratique d'adopter une mesure comme celle que nous discutons aujourd'hui. Je ne sache pas qu'on y trouve à redire. Les Etats-Unis viennent de faire leur entrée dans cette guerre. C'est une nation indépendante qui n'a pas les mêmes obligations que nous, puisque nous faisons partie intégrante de l'empire britannique, et lorsque l'empire britannique est en guerre, nous sommes en guerre. La situation des Etats-Unis est tout autre. Les Etats-Unis viennent d'adopter un bill semblable à celui que nous discutons, et je maintiens que l'esprit de ce bill est plus en harmonie avec le véritable esprit démocratique que tout ce que j'ai entendu suggérer par les députés de la gauche. Le principe fondamental de la démocratie, c'est l'égalité entre les hommes. Tout homme est l'égal de son semblable. Voilà le véritable esprit démocratique et c'est ce que nous tentons d'établir par ce bill. Au début, j'étais tout aussi opposé à ce bill que qui que ce soit dans cette Chambre, mais après avoir étudié les dispositions de cette mesure et son mode d'application, je comprends qu'il est plus en harmonie avec le véritable esprit démocratique que toute autre proposition faite dans cette Chambre. Pour at-

teindre l'objet que nous avons en vue, je suis donc prêt à appuyer le bill non pas, que j'estime qu'il soit dans l'intérêt de Jimmie Morris ou de tout autre individu, mais parce que, à mon sens, ce sera une mesure de liberté et de justice pour tous. Après avoir appuyé le bill, je retournerai chez moi parfaitement convaincu que j'ai rempli mon devoir envers moi-même, envers mes électeurs et envers mon pays. Je suis prêt à en subir les conséquences. En outre, je crois que lorsque le peuple de la province de Québec comprendra parfaitement la nature de ce bill, il la considérera sous un tout autre jour. Quels arguments fait-on valoir aujourd'hui? On dit aux citoyens du Québec que nous arrachons les enfants à leurs mères pour les jeter dans les tranchées et les faire massacrer. Est-ce là un bon esprit? Est-ce ainsi qu'il faut faire du recrutement? On a longuement péroré sur le recrutement, mais depuis le commencement de ce débat, j'ai entendu des arguments qui rendraient presque impossible le recrutement dans la province de Québec.

On a fortement critiqué certaines affirmations de membres de la droite durant l'élection de Drummond-Arthabaska, et ailleurs dans la province de Québec, en 1911. Il ne faut pas oublier que c'était au cours d'une campagne politique, et que dans ce moment, ce n'est pas d'une polémique qu'il s'agit. Nous sommes en présence d'une des plus graves questions qui aient jamais été proposées à la Chambre ou au monde civilisé, alors que le plus grand empire que le monde ait encore connu est ébranlé dans ses fondements mêmes.

Tout vrai Canadien ne devrait-il pas mettre de côté toute considération dans une pareille crise? Le jour viendra où il ne sera plus question de Canadiens français, ou de Canadiens anglais, mais de "Canadiens" tout court, abstraction faite de l'origine nationale, sans autre distinction que celle de la citoyenneté canadienne. Au cours de ces discussions, je le dis à regret, il a souvent été question des Canadiens français. Personne ici n'a eu plus de facilité que moi pour connaître le tempérament et la mentalité du peuple canadien français.

J'ai été élevé parmi eux, et les meilleurs amis que j'ai dans la province de Québec ou dans le Dominion, sont des Canadiens français. Ce sont de vrais amis d'enfance. Je suis allé à l'école avec eux. Il n'y a pas de gens sur la terre qui aient un meilleur amour de la justice que les Canadiens français, et ma présence dans cette Chambre en est une preuve suffisante. Les Canadiens français ont la majorité dans mon comté, mais ils m'ont élu, moi qui suis Anglais. Il a été entendu depuis bien des années dans ma circonscription que nous enverrions un représentant anglophone au Parlement d'Ottawa et un Canadien français à l'Assemblée législative de Québec, et cette convention n'a jamais été rompue. J'ai donc le droit de dire que nos amis Canadiens français ont un aussi grand sentiment de justice et d'équité qu'aucune autre race au Canada.

Quant au recrutement, je ne peux pas comprendre la situation dans la province de Québec. En dehors de la province, les Canadiens français se sont enrôlés aussi volontiers que les membres d'aucune autre nationalité. Comment se fait-il que nos amis de Québec ne se soient pas montrés à la hauteur? Dans des circonstances ordinaires, je peux admettre beaucoup de choses de la part des Canadiens français, mais dans le cas actuel je n'y comprends rien.

Deux ou trois jours après que l'Autriche eut déclaré la guerre à la Serbie, les yeux de tout le monde civilisé étaient fixés sur l'Angleterre. Nulle part la décision de l'Angleterre n'était plus anxieusement attendue que dans la province de Québec, et quand la nouvelle fut lancée à travers l'Atlantique que l'Angleterre était venue au secours de la France, un soupir de soulagement est sorti de la poitrine de tous les Canadiens français de la province de Québec. Je sais qu'au tréfonds du cœur de chaque Canadien français il existe un amour pour sa mère patrie. Comment un descendant de la noble race française pourrait-il refuser son allégeance ou son amour à sa mère patrie. L'amour du pays vient imédiatement après l'amour de Dieu, et je suis convaincu que dans le cœur de tout Canadien français il existe pour la vieille France, une admiration que rien ne pourra effacer. Malheureusement, après que cette nouvelle fut arrivée au pays, le cri fut lancé—par qui ou avec l'autorité de qui, je l'ignore: Nous ne devons rien à la France; elle a chassé des associations religieuses. Ce n'était pas un motif suffisant pour justifier l'inaction; cela devint une affaire politique.

La même chose est arrivée dans d'autres pays, mais l'esprit de la vieille France est resté là et il y restera. C'est un fait remarquable qu'il y a de nombreuses années, Attila, le roi des Huns, qui avait résolu d'envahir l'Europe, fut arrêté dans les plaines de France. L'histoire future dira

que dans cette guerre les Huns d'aujourd'hui ont trouvé leur défaite dans les plaines de France. Ce sera encore une autre page glorieuse dans l'histoire de la France.

Quelques individus crient aujourd'hui: A bas l'Angleterre, et autre chose de ce genre, mais cela n'exprime pas les vrais sentiments des Canadiens français. Dans tous les cas, cela n'exprime pas les sentiments de la population des districts ruraux où l'on se rend mieux compte peut-être des vrais sentiments du peuple. Dans les villes, le peuple se laisse influencer par des hommes du genre de Bourassa et de Tancrède Marsil. Ces gens-là disparaîtront quand l'heure sera venue, mais le véritable esprit des Canadiens français se maintiendra à jamais.

M. LAPOINTE (Kamouraska): L'honorable député veut-il me dire dans quelle partie de la province de Québec il a entendu crier: A bas l'Angleterre?

M. MORRIS: J'ai lu ce renseignement dans les journaux de Montréal. Je n'ai pas la preuve ici, mais l'honorable député sait que ces paroles ont paru plusieurs fois dans les journaux.

Je concède qu'on ne peut pas les attribuer à des hommes ayant une responsabilité; pourtant, l'esprit qui les a provoquées a été soulevé par des hommes à la tête de meetings convoqués pour s'opposer à la conscription. Je répète que ces paroles ne représentent pas le véritable esprit des Canadiens français.

Des honorables députés de la gauche ont dit que Québec se révolterait si ce bill devenait loi. C'est faux, monsieur l'Orateur. Comme je connais les Canadiens français, si ce bill devient loi, ils s'y soumettront absolument comme vous et moi. Il se peut que cela ne leur fasse pas plaisir; mais ils comprendront la justice du bill quand on le leur expliquera convenablement. Au lieu de prêcher la sédition et la trahison, que les honorables députés aillent dans leurs comtés et y fassent ce qui a été fait dans les autres provinces. Que les hommes qui ont de l'influence sur l'opinion publique aillent faire leur devoir. Que le clergé fasse son devoir dans Québec, comme le clergé a fait son devoir dans les autres provinces. Le devoir du peuple a été exposé dans les autres provinces par les gens d'église, par les hommes publics, par toutes les classes de la société. Nous connaissons notre devoir; l'esprit du peuple canadien était avec nous; chacun s'est lancé dans la lutte et a fait ce qu'il a pu. Si, depuis le commencement de la guerre, l'on avait fait la même chose dans la province de Québec, cette province aurait fourni un plus grand nombre de recrues que n'importe quelle autre partie du Dominion. Au lieu de cela, l'opinion publique dans cette province a été égarée grâce à la fausse doctrine que l'on a prêchée et que l'on a fini par faire entrer dans la tête de la population—doctrine qui, depuis des années, n'a jamais été reniée ni contredite. Quoi qu'il en soit, au fond de leurs cœurs, les Canadiens français sont tout aussi patriotes et tout aussi loyaux que je le suis moi-même.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Merci.

M. MORRIS: Mais on leur a donné une fausse éducation. Quelques députés ont proposé—et je suis en faveur du projet—que nous fassions un nouvel essai du système volontaire. Le recrutement volontaire a fait faillite, c'est vrai; mais le système a encore du bon. Que les honorables députés qui préconisent le régime de l'enrôlement volontaire se mettent à la besogne; qu'ils aillent dans leurs comtés respectifs et commencent une nouvelle campagne en ce sens.

Qu'ils n'aillent pas, toutefois, prêcher la doctrine qu'ont soutenue en cette enceinte l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) et l'honorable député de Saint-Jean et Iberville (M. Demers). Une doctrine de cette nature n'aidera jamais au recrutement. Qu'ils prêchent plutôt la véritable doctrine du patriotisme et des devoirs que nous devons à notre pays; la population du Québec comprendra alors son devoir comme vous ou moi.

Les Canadiens français savent ce qu'ils doivent à l'empire britannique; ils savent ce que représente pour eux le drapeau anglais; ils apprécient la protection dont ils jouissent depuis des années à l'ombre de ce drapeau ainsi que les privilèges qui leur ont été conférés sous le régime britannique, mais si la population de la province de Québec reste sous l'influence des fausses doctrines qui lui ont été prêchées depuis des années, nous ne devons pas espérer d'autres résultats que ceux déjà obtenus. Un bon nombre de soldats canadiens français sont de retour au pays; qu'on retienne les services de ces vétérans pour mener une vigoureuse campagne de recrutemnt au sein de la population du Québec et pour lui expliquer la situation actuelle relativement à la guerre.

Grâce à ces méthodes de recrutement, les habitants de la province de Québec comprendront la situation tout aussi bien que nous. Comme nous tous, les Canadiens français possèdent le sens de l'honneur et

de la justice. Comme nous, ils sont au courant des horreurs qui ont été perpétuées par l'ennemi; ils sont prêts à venger les victimes de la barbarie allemande. Mais pour cela, il est nécessaire de leur donner une direction et nous devons annuler les efforts de la doctrine néfaste de la population canadienne française du Québec depuis des années.

M. MEDERIC MARTIN: Il y a quelques minutes, l'honorable membre a conseillé aux représentants de la province de Québec de faire leur part pour encourager le recrutement. Or, l'honorable député fait partie de la députation de Québec. A-t-il encouragé le recrutement dans son comté? A-t-il demandé à ses électeurs de s'enrôler, et dans l'affirmative, quelle réponse ont-ils donnée?

M. MORRIS: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami me poser ces questions. Au début de la guerre, j'ai eu le plaisir de prendre part à une réunion en faveur du recrutement. Un jeune officier —pauvre jeune homme, ses restes sont maintenant enterrés quelque part en France—fut envoyé dans mon comté, dans un village voisin de chez moi; nous convoquâmes une réunion et peut-être que la suite de mes observations a trait aux critiques qu'ont soulevées les méthodes de recrutement qui ont été suivies dans notre province. Loin de moi la pensée de faire retomber le blâme sur le Gouvernement pour ce qui s'est fait. Le Gouvernement a choisi les hommes qu'il a jugés les plus aptes à remplir cette mission, mais il arrive parfois qu'un homme nommé à certaines fonctions n'est pas à la hauteur de la situation. A tout événement, deux ministres presbytériens du voisinage nous accompagnaient sur l'estrade, ce soir-là. Nous avons exposé la cause au peuple aussi bien que possible. Le jeune officier expliqua la situation et après qu'il eût terminé son discours il commença à boucler sa valise dans le but de s'en aller. Alors, je lui dis: mon ami, ne croyez-vous pas qu'il serait à propos de circuler parmi la foule et de faire un appel aux jeunes gens qui sont présents. Je sais qu'il y a dans l'assemblée un certain nombre de jeunes gens que les discours ont intéressés et qui sont prêts à s'enrôler. Le jeune officier saisit la balle au bond. Il descendit de l'estrade avec moi; il circula parmi la foule et je lui présentai bon nombre de jeunes gens. En conséquence, quinze jeunes gens s'enrôlèrent dès ce soir-là. Quatre de ces recrues furent refusées à l'examen médical, mais depuis ce soir-là, quarante autres jeunes gens de mon comté se sont engagés.

Voilà l'esprit qui anime la population canadienne française quand elle est mise au courant de la situation. Mais ce n'est malheureusement pas là la ligne de conduite qui a été suivie dans un bon nombre d'autres comtés de la province de Québec.

Dans le comté de Laprairie-Napierville, on a conseillé à la population de ne pas s'enrôler et de refuser de contribuer au Fonds patriotique et à l'œuvre de la Croix-Rouge. On a dit à la population: Gardez votre argent pour d'autres fins.

Comment peut-on s'attendre à avoir des secours d'un comté où pareille doctrine est prêchée? Voilà une des raisons pour lesquelles le recrutement n'a pas réussi dans le Québec.

Certains membres parlent de ce qui a été dit il y a des années passées, mais ce sont là des questions politiques, et ce sont les chefs qui dirigent le peuple dans la province de Québec que je blâme pour l'insuccès du recrutement.

Cela me peine, je l'ai déjà dit, d'être forcé à voter contrairement aux désirs d'un grand nombre de mes électeurs, de vieux amis qui ont combattu deux fois pour moi dans mes campagnes électorales et que j'ai eu l'honneur de conduire à une victoire conservatrice dans mon comté, pour la première fois depuis la Confédération. Mais j'ai un devoir à remplir et, avant de prendre une décision, j'ai dûment examiné la question soumise à la Chambre, et dussé-je donner ma vie à cause de la ligne de conduite que j'ai décidé de suivre, je suis prêt à en faire le sacrifice, afin d'accomplir ce que je crois être mon devoir.

Comme je l'ai dit, je suis prêt à supporter les conséquences de mon acte. Je suis le représentant du vieux comté de Châteauguay, et je ne veux pas que ce comté soit montré au doigt.

Si je votais contre le projet, et si je faisais ce que l'honorable député de Saint-Jean et Iberville (M. Demers) nous conseille de faire, je sais qu'on me dénoncerait, moi et mon comté pendant des années. Cet honorable député nous conseille en pratique de tout lâcher, d'abandonner la partie. Comme je l'ai déjà dit, il ne connaît pas l'esprit de la race anglo-saxonne, car il ne se serait jamais permis de donner un conseil pareil.

Il y a un point au sujet de la conscription que je devrais, un peu à cause de l'attitude que je vais prendre, expliquer à la Chambre, et c'est le devoir que j'ai, et le devoir que tout Canadien français et tout autre Canadien ont à remplir vis-à-vis de l'empire. Que le peuple comprenne ce de-

voir et il n'y aurait pas besoin de discuter ce bill; le projet de loi serait adopté à l'unanimité.

Je n'entreprendrai pas de critiquer aucune des déclarations faites au sujet du referendum, mais il y a un aspect de la question qu'on ne m'a pas encore expliqué. L'honorable député de Welland (M. German) nous a dit qu'il était parfaitement en faveur de la conscription, qu'il comprenait que c'est le devoir du Canada d'imposer l'enrôlement et qu'il croyait que la population du Canada approuverait le projet dans un referendum sur cette question. S'il croit cela, c'est son devoir, à titre de représentant du peuple, de voter en faveur de la conscription. Pourquoi renvoyer la question au peuple sous forme de referendum si le peuple est en faveur du projet? L'honorable député n'a-t-il pas un devoir à accomplir? Pourquoi a-t-il été élu? A-t-il été élu pour revenir devant ses commettants chaque fois qu'une question est soumise à la Chambre et leur demander comment il devra voter?

J'ai dit à quelques-uns de mes électeurs l'autre jour: "Messieurs, quand vous m'avez élu, vous ne m'avez pas élu en esclavage. Je suis un homme indépendant; je vais voter selon la voix de ma conscience, et je suis prêt à en accepter les conséquences." C'est là ce que j'ai l'intention de faire sur cette question.

Nous avons un autre point à considérer à propos de ce referendum. Quelques collègues nous ont dit qu'ils étaient favorables à ce bill. Supposons qu'on fasse un referendum et que la conscription soit repoussée. En ce cas, que faudrait-il faire? Ces honorables députés devront, soit voter le projet contre le désir du peuple, soit abandonner la partie et renoncer à secourir les hommes qui sont volontairement partis pour le front. Dans ce dernier cas, je dis que pendant longtemps, le Canada sera méprisé du monde entier. J'ai pleine confiance que cela n'arrivera jamais.

M. J. A. DESCARRIES (Jacques-Cartier) (texte): Monsieur l'Orateur, je ne demande l'attention de cette Chambre que pour quelques minutes. Je ne veux pas discuter tous les points qui peuvent se soulever contre ou en faveur de la question qui est devant cette Chambre, savoir, la passation d'une loi de conscription pour envoyer 100,000 hommes en Europe combattre contre l'Allemagne et ses alliés.

Depuis plus de deux semaines, cette enceinte parlementaire a retenti des accents éloquents des députés du Canada, les uns voulant la conscription, les autres s'y opposant. Les promesses des chefs de la nation, assurant le peuple qu'il n'y aurait pas de conscription, ont été rappelées; d'un côté on a essayé d'établir que la conscription était nécessaire parce qu'il fallait absolument remplacer nos soldats canadiens tombant sur les champs de bataille; d'un autre côté l'on a avancé que le Canada avait fait noblement sa part dans cette guerre qui afflige l'humanité et que, dans tous les cas, le volontariat, s'il était convenablement exploité, pourrait remplir les cadres décimés de notre armée. Les partisans de la conscription, au moins quelques-uns d'entre eux, ont assigné, en termes amères, la prétendue faillite du volontariat à la province de Québec, en prétendant que les Canadiens français ne s'étaient pas enrôlés en assez grand nombre; les adversaires de la conscription ont rétorqué en démontrant que la province de Québec occupe une position toute spéciale dans la Confédération canadienne et dans l'empire britannique et que si sa contribution en hommes, dans l'armée expéditionnaire, n'a pas été aussi forte que celle d'autres provinces, c'est dû aux fausses ou aux mauvaises méthodes employées pour le recrutement et aux sentiments de haine ainsi qu'aux attaques insultantes dirigées contre sa population, qui est, malgré tout, loyale à l'empire et à la couronne britannique. L'on a encore soulevé contre la conscription la position économique du Canada qui, d'après un grand nombre de députés, ne peut pas faire un plus grand effort en hommes et en argent sans courir à la banqueroute ou, au moins, sans se jeter dans une position désastreuse pour un grand nombre d'années. On a aussi avancé que l'envoi de notre milice canadienne, en dehors du Canada, pour aller combattre en Europe, était une mesure tellement extraordinaire que la chose ne devait pas se faire sans le consentement du peuple, exprimé dans un referendum ou dans une élection générale, vu surtout que le présent Parlement a outrepassé la durée constitutionnelle de son mandat et qu'il n'existe qu'en vertu d'une prolongation consentie par ses propres membres, ce qu'un grand nombre de citoyens considèrent comme ne lui donnant pas le pouvoir de passer une loi qui modifie, du tout au tout, les droits des citoyens au point de vue de leurs obligations militaires.

D'autres arguments ont été apportés qui m'échappent pour le moment, car je fais cette revue de mémoire, n'ayant pas eu le temps de lire les rapports des discours prononcés en cette Chambre.

Comme je l'ai dit au commencement, monsieur l'Orateur, je ne veux pas reprendre tous les points du débat et faire sur chacun des commentaires plus ou moins appropriés. Ce que je veux, c'est simplement d'établir la position que je prends devant cette Chambre et le pays, sur la question débattue.

J'ai déjà dit, lors du discours que j'ai prononcé, en réponse au discours du Trône, à l'ouverture de cette session, que j'étais contre la conscription et qu'il ne pouvait pas être question de conscription pour envoyer des soldats combattre avec les alliés.

J'ai dit publiquement, dans une assemblée à Lachine, qui se trouve dans le comté de Jacques-Cartier, que j'ai l'honneur de représenter, que j'étais contre la conscription; puis-je maintenant changer mon opinion? Le débat qui s'est fait dans cette Chambre m'a-t-il convaincu que j'avais eu tort de parler comme je l'ai fait? En conscience je suis obligé de répondre que mon opinion n'est pas changée.

Oh! je regrette profondément d'être dans l'obligation de m'opposer à la demande du chef de mon parti, le très honorable premier ministre (sir Robert Borden). J'ai toujours eu pour cet illustre homme d'état le plus grand respect et la plus grande confiance. Mais je serais un misérable si, en ma qualité de député du peuple, je n'agissais pas selon ma conviction et ma conscience; je mériterais le mépris de mes électeurs et du pays tout entier, si je n'étais pas fidèle au mandat qui m'a été confié. J'ai reçu des requêtes nombreuses, contenant des milliers de signatures, de la part des électeurs de mon comté, me demandant de m'opposer à la conscription, mais, monsieur l'Orateur, mon opposition ne sera pas séditieuse.

Je ne suis pas contre l'aide à donner à l'empire et aux alliés. Je désire qu'on aide l'Angleterre volontairement. Qu'on prenne des moyens de propagande efficaces et, bien vite, on trouvera les 100,000 hommes que l'on veut avoir par la conscription.

Pour moi, il y a une raison péremptoire qui m'oblige à être contre la conscription. C'est cette raison que je veux soumettre à cette honorable Chambre. Dans mon opinion, cette raison est extrêmement sérieuse. Si elle est bien fondée, la loi qui est maintenant proposée, si jamais elle était adoptée, serait ultra vires, nulle et sans force.

Qu'on veuille bien m'écouter quelques minutes.

Je soumets que le Canada n'est pas un pays souverain. Il n'a pas de status international; ses pouvoirs législatifs sont limités à ceux qui lui sont donnés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et qui est un statut impérial.

Or, cet acte ne lui donne pas l'autorité de passer une loi pourvoyant à l'envoi, par conscription, des sujets du Canada, pour combattre en Europe ou en d'autres pays étrangers.

Tout ce que l'on trouve dans ce statut est à l'article 91 et au paragraphe de cet article où il est dit "qu'il sera loisible au roi, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada" et en particulier pour "la milice, le service militaire, le service naval et la défense du pays".

Va-t-on prétendre qu'en vertu de l'article que je viens de citer, le Canada a le droit de déclarer la guerre à un pays quelconque? Certainement non.

Todd, le fameux auteur de droit constitutionnel et parlementaire, dit à la page 388, de la deuxième édition de son ouvrage:

> "Dans les questions de paix et de guerre qui sont essentiellement du domaine impérial, la suprématie de la couronne doit être partout maintenue inviolée."

Nous ne pouvons pas, monsieur l'Orateur, nous adresser à un pays étranger sans passer par l'ambassadeur anglais. Si l'on veut, par exemple, extrader un prévenu des Etats-Unis, il faut s'adresser à l'ambassadeur britannique.

Le Canada ne peut faire que certains arrangements fiscaux, il ne peut pas faire de traités internationaux.

Admettons que ce Parlement aurait le droit d'établir la conscription pour la défense de son territoire attaqué, il n'a certainement pas le droit d'envoyer des conscrits en pays étrangers, au delà des mers, faire la guerre pour aider des peuples amis, parce que cette entreprise constituerait un acte de guerre que seul le parlement impérial peut faire.

Pour pouvoir envoyer légalement des conscrits en Europe, sur le théâtre de la guerre, il faudrait faire comme nous avons fait pour la prolongation du terme de ce Parlement, c'est-à-dire, faire amender par le parlement impérial, dont ce Parlement tire ses pouvoirs, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et nous faire autoriser à envoyer des conscrits sur les champs de bataille où se livre la grande guerre qui désole actuellement le monde.

Supposons, monsieur l'Orateur, que l'Angleterre n'aurait pas pris part à la guerre, et que le Canada aurait une majorité française, qui voudrait aider la France aux prises avec l'Allemagne, est-ce que l'envoi de

nos soldats conscrits à cette fin ne serait pas un acte de guerre que l'Angleterre serait obligée de désavouer et empêcher, si elle ne voulait pas elle-même entrer en guerre?

Qui peut nier que l'Angleterre, dans de telles circonstances, n'aurait pas le droit d'agir de la sorte, car elle ne peut pas permettre à ses colonies de l'entraîner dans aucune guerre sans l'autorisation du parlement impérial.

Or, nous n'avons pas jusqu'à présent cette approbation dans l'Acte Constitutionnel du Canada ou aucun amendement de cet acte.

Donc, si le projet de loi qui est maintenant soumis à cette honorable Chambre devient loi, cette loi, dans mon opinion, sera ultra vires.

Donc, elle pourra être attaquée par tout citoyen conscrit au moyen d'un bref d'habeas-corpus et l'exécution en deviendra impossible.

Monsieur l'Orateur, je ne veux rien ajouter de plus, si ce n'est que, comme conséquence de ce que je viens de dire, il est de mon devoir de voter pour le sous-amendement de l'honorable député de Berthier (M. Barrette), parce que je considère la loi proposée comme inconstitutionnelle. Si ce sous-amendement est renvoyé, je voterai pour l'amendement de l'honorable député de Québec-Est (sir Wilfrid Laurier) parce que je considère qu'une loi de conscription pour envoyer nos soldats à l'étranger est une mesure tellement extraordinaire et nouvelle, qu'avant d'entrer définitivement dans nos statuts, elle doit être soumise à l'approbation de l'électorat du pays. Enfin, si cet amendement est défait, j'enregistrerai mon vote contre la seconde lecture du projet de loi, comme protestation contre le principe de loi inconstitutionnelle qu'il renferme.

M. LOGGIE: Monsieur l'Orateur, si je parle un peu vigoureusement en cette circonstance, c'est que je considère la situation comme excessivement grave. En août 1914, on nous a réunis à titre de représentants du peuple du Canada pour examiner la question de notre participation à ce terrible conflit. Nous n'avions pas siégé une semaine que nous décidions à l'unanimité de faire notre part pour la défense du foyer et de la liberté. Nous avons entrepris de faire notre devoir et d'envoyer nos hommes au front, leur fournissant autant que possible les munitions nécessaires, non pas à la demande d'aucune autre nation, mais volontairement et unanimement.

Personne niera que nos volontaires ont agi avec éclat. Dans mon propre comté,

les soldats se sont enrôlés en nombre surprenant. Ma province s'est distinguée, elle est la deuxième sur la liste de l'enrôlement proportionné à la population. Ma ville a déjà perdu plus de cinquante de ses citoyens, tués au front, sur une population d'environ 4,500 âmes. La situation est des plus sérieuses. Je ne cesse d'y penser jour et nuit, et si j'en parle avec sentiment, c'est à cause du vif intérêt que je porte à la situation qui nous est faite aujourd'hui.

Le premier ministre revient d'Europe où il a visité les champs de bataille et dit qu'il nous faut de nouvelles recrues, si nous voulons maintenir nos effectifs au chiffre que nous avons fixé. Il dit de plus que le Gouvernement est incapable de se procurer les hommes dont nous avons besoin, avec le système des engagements volontaires qui a été le seul en vigueur jusqu'à présent. Il nous a exposé la situation avec une entière franchise et c'est à l'étude de cette situation que je consacrerai quelques instants.

Lors de la Confédération, le Canada s'est engagé à contribuer à la défense de l'empire. Il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler ici ce que disaient alors sir John A. Macdonald, sir Georges-Etienne Cartier, George Brown et A. T. Galt:

> Nous exprimons le désir sincère du peuple canadien de maintenir les heureuses relations actuelles avec la Grande-Bretagne et sa ferme volonté de contribuer à la défense de l'empire dans la pleine mesure de ses forces, en hommes et en argent.

C'est ce que nous faisons aujourd'hui; c'est ce que nous avons promis de faire au mois d'août 1914. Manquerons-nous à notre promesse? C'est à cette question que le pays est appelé à répondre aujourd'hui. Pour ma part, je considère que nous sommes tenus de faire honneur à notre parole, et d'envoyer les recrues nécessaires pour remplacer ceux qui sont tombés.

Comment y arriverons-nous? Le premier ministre dit que le système des engagements volontaires a donné tout ce qu'on en pouvait attendre. Il propose maintenant un système de conscription sélective qui n'est pas un système nouveau, puisqu'il existe en principe dans la loi canadienne depuis la Confédération. Il est vrai qu'à venir jusqu'en 1904, il existait des doutes sur la question de savoir si nous pouvions envoyer nos troupes en dehors du pays, mais d'après ce que je comprends, à cette date, il a été expliqué clairement par le ministre de la Justice, que le Gouvernement était d'avis que si des troupes étaient nécessaires en dehors du Canada, pour la

défense du pays, nous pouvions en envoyer même dans les Indes, si c'était nécessaire.

S'il en est ainsi, je ne vois pas que l'on s'écarte des principes admis en demandant l'application d'une loi existante. Je concède que cette loi n'a jamais été appliquée, bien qu'elle soit en vigueur depuis nombre d'années, et c'est probablement pour cette raison que le projet actuel est considéré comme très rigoureux.

Pas plus que mes honorables collègues de ce côté (la gauche), je n'aime le mot "coercition" et en 1914 et 1915, alors que les engagés volontaires se présentaient en grand nombre, il n'aurait probablement pas été prudent d'adopter le service obligatoire. Au début de la guerre, dans le Royaume-Uni, on n'a obligé personne à prendre du service; les engagements étaient volontaires et je crois que nous avons bien fait de suivre cet exemple. Si nous avions essayé d'établir le service obligatoire avant que le besoin s'en fît réellement sentir—il se fait sentir actuellement parce que nous n'obtenons pas le nombre d'hommes suffisant par les moyens ordinaires—nous aurions pu nous trouver dans une situation très difficile.

Je me demande si le principe de la coercition n'est pas déjà appliqué dans toutes nos lois. N'est-ce pas par la coercition que l'Etat protège nos personnes et nos biens? Si je vends des marchandises à un acheteur en qui j'ai toute confiance, mais qui, pour certaines raisons, ne s'acquitte pas de ses obligations envers moi, l'Etat intervient et le "contraint" à faire son devoir. Ainsi, dans toutes nos lois, nous sommes mis en présence de ce principe de la contrainte.

L'Etat ne se borne pas à protéger mon foyer; il me donne sa protection quand je suis en pays étranger. Permettez-moi de rappeler un incident qui a déjà été mentionné ici. Les honorables députés de la province de Québec n'ignorent pas qu'il y a quelques années, dans un des pays latins de l'Europe, il s'est produit des soulèvements qui ont presque amené une révolution, parce qu'un homme très en vue avait été mis à mort sans avoir eu un procès impartial. L'agitation se propagea dans tout le pays et se communiqua même à l'Italie.

Or, nous avons en Italie une institution canadienne, pour l'instruction des jeunes gens qui se destinent au sacerdoce. Le directeur de cette institution fut prévenu des dangers d'une révolution et on lui demanda ce qu'il se proposait de faire, si elle éclatait. Ecoutez bien sa réponse; la réponse d'un Canadien dans la ville de Rome: "Le drapeau anglais est mon talisman." Ainsi, le drapeau anglais, même en pays étranger, "contraint" les autres à protéger mes intérêts, s'ils sont menacés. Nous ferions bien de suivre l'exemple de ce prêtre; portons tous bien haut ce drapeau qui nous protège.

Parlant sur la situation budgétaire, il y a quelques semaines, avant le retour d'Europe du premier ministre, je disais que c'était au Gouvernement de trouver les hommes nécessaires pour tenir les engagements pris par le premier ministre, je dis engagements puisque mon très honorable ami lui-même demande que sa promesse soit ainsi interprétée; à cette occasion, je demandais que le Gouvernement s'entendît avec l'opposition pour obtenir les levées nécessaires, par l'enrôlement volontaire ou autrement.

Je ne pense pas qu'il fût loyal—je le dis franchement—de la part du ministère d'arrêter d'abord son programme et de faire des propositions ensuite. Je crois qu'il a manqué de tact dans cette épineuse situation; il aurait dû faire des ouvertures au chef de l'opposition avant de tracer une ligne de conduite; il aurait dû solliciter le concours et l'avis des libéraux du pays représentés par mon estimé chef. Si cela avait été fait, je doute fort que nous nous serions trouvés dans la situation où nous sommes aujourd'hui.

Envisageons maintenant l'avenir. Il est évident qu'il faut plus d'hommes qu'il ne s'en recrute actuellement, pour maintenir trois divisions sur la ligne de feu. Je ne saurais mieux le prouver qu'en invoquant l'état, daté du 14 de mai, que le ministère de la Milice a communiqué à la Chambre. Ce relevé donne un aperçu de l'effectif des unités des forces expéditionnaires canadiennes en Angleterre. Lorsqu'il a été préparé, si je saisis bien la situation, il y avait trois divisions sur la ligne de feu, chacune étant formée d'à peu près 27,000 hommes. C'est-à-dire que nous avions 81,000 hommes sur la ligne de feu. Puis, nous avions une quatrième division en arrière. Ainsi, le 14 de mai dernier, nous avions 108,000 hommes en France. En Angleterre, il y avait ce jour-là 26,359 hommes prêts à se rendre en France. Il y avait peut-être quelques officiers de plus. Nous avions aussi en Angleterre 29,927 hommes à l'entraînement. Ceux-là n'étaient pas en état de combattre et ne l'auraient probablement pas été avant quelques mois. Nous avions là-bas 5,147 blessés qu'on exerçait et endurcissait pour les

mettre en mesure de se rendre au front. De plus, nous avions 3,469 hommes qui recevaient l'instruction militaire et qui seraient prêts à partir pour le front dès qu'ils auraient atteint l'âge de dix-neuf ans. Nous avions donc 108,000 hommes en France, et en Angleterre, 61,902 hommes qui auraient été prêts à se rendre dans les tranchées, après avoir été convenablement exercés.

Mais le malheur est qu'en avril et en mai, les pertes ont beaucoup dépassé le nombre de 10,000 par mois. Sur ce pied-là, en six mois tous les hommes que nous avons en disponibilité en Angleterre seraient rendus sur la ligne de feu, et nous n'aurions aucune réserve là-bas. Et si je saisis bien la situation, il faudra environ 10,000 hommes par mois pour maintenir les effectifs que nous avons au front et que nous sommes tenus de maintenir trois divisions formant un total de 81,000 hommes. Si nous ne pouvons pas les obtenir en recrutant des volontaires, je suis d'avis que nous devons les obtenir d'une autre manière.

Je veux bien admettre que la proposition du premier ministre est quelque peu outrée. Mais, en somme, je ne saurais en venir à la conclusion qu'elle est injuste ou déraisonnable, si le pays est en péril et je le crois, d'après ce que j'ai déjà dit. Bien plus, je pense que les actes de bravoure de nos jeunes gens devraient rendre une levée en masse acceptable, dans le besoin pressant où nous sommes. Ces jeunes gens ont accompli une belle tâche. Qu'on me permette d'en faire une preuve. Aux premiers jours de la guerre, un officier prussien d'un haut grade disait que "sans les rats canadiens l'armée allemande serait à Calais." L'appellation des "rats canadiens" n'est pas très flatteuse, mais le noble exploit accompli en empêchant l'armée allemande de parvenir à Calais sera consigné dans l'histoire et fera éternellement honneur à notre jeunesse.

Afin que la Chambre comprenne un peu les sentiments que m'inspire la situation, souffrez que je lise un bref extrait d'une lettre que mon fils adressait dernièrement de France à sa sœur:

> Quelles sont les nouvelles au sujet de la conscription ou d'un ministère de coalition? Je suis fortement en faveur de la conscription moi-même. Qu'en pense mon père?

Je ne saurais, je le déclare, faire autrement que d'appuyer le ministère et son projet de conscription par sélection, vu que, à mes yeux, on ne propose pas autre chose pour faire face à la situation. Je suis convaincu que, pour le bien de l'Etat, il y a des époques—la présente en est une—où le peuple doit parler par la bouche des représentants

[M. Loggie.]

qu'il envoie au Parlement plutôt que de dire oui ou non sur une question de défense nationale. Règle générale, le peuple doit gouverner et il gouverne, mais lorsque la nation est en danger, le devoir incombe aux représentants élus de parler et d'agir au nom du peuple.

Cela m'amène à parler de l'amendement de mon bien-aimé et vénéré chef avec lequel je regrette extrêmement de ne pouvoir voter dans cette circonstance, pour la première fois de ma vie. Mais c'est faire son éloge, et ce n'est pas trop faire, que de déclarer qu'il a dit à ses partisans de voter selon les dictées de leur concience. Je l'honore par sa belle conduite dans cette occurrence d'une importance nationale. Je reconnais qu'il obéit aussi à ses convictions, et qu'il ne porte pas moins d'intérêt à l'Etat que moi ou tout autre membre de la Chambre.

En outre, chargé de guider le navire de l'Etat, en plus d'une tempête, il a su le ramener sans encombre dans les eaux calmes de la paix et de la prospérité. Il suffit qu'il reste au timon, ne fût-ce qu'à titre de chef de l'opposition, pour que l'on soit à l'abri de tout danger.

Le Gouvernement désire obtenir les hommes nécessaires au moyen de la conscription sélective, tandis que l'amendement tend au même but, pourvu que l'on obtienne au préalable l'assentiment du peuple. Point d'autre différence. Au Gouvernement qui affirme le besoin d'un plus grand nombre de soldats, mon très honorable chef répond en admettant la réalité de ce besoin, mais il ajoute que l'on pourrait atteindre ce but de façon plus satisfaisante en s'y prenant autrement, et c'est en quoi je diffère d'opinion avec lui. Sauf qu'il exige l'assentiment préalable du peuple, l'amendement, je le répète, tend au même but que le projet de loi. Je considère cependant qu'il ne fournirait aucun moyen de recruter des soldats, advenant le cas où le peuple se prononcerait à une faible majorité contre la conscription. On ne pourrait donc lever de troupes de renfort pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise d'un commun accord. Autrement dit, le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement à venir se trouverait paralysé. Tel est du moins mon avis. A l'heure actuelle, le gouvernement australien est dans l'impossibilité de recourir à la conscription sélective pour lever des troupes de renfort, et il n'en pourra lever que le jour où il y aura été autorisé par voie d'un nouveau referendum. De même le Gouvernement actuel ou son successeur aurait les mains liées tant que le peuple ne se serait pas prononcé dans l'affirmative par voie de referendum. Il y a en ceci un risque

que je ne puis me résoudre à courir. Qu'il y ait lieu d'exposer l'Etat au danger que comporte l'amendement, c'est chose qui ne m'entre pas en l'idée. Si c'est par la pratique de la doctrine qu'une nation se grandit, et bien! les membres de la Chambre et le peuple assureront nécessairememnt la grandeur de leur pays en se conformant aux lois de l'équité. Partant de ce principe, je considère qu'il est de mon devoir de voter pour le projet de loi et contre l'amendement déposé par mon très honorable chef.

Les jeunes gens qu'atteindra la loi du service militaire, ceux qui peuvent quitter leurs occupations actuelles sans que l'Etat en souffre, devraient prendre l'honorable parti de s'enrôler, ne fût-ce que pour rendre hommage à leurs compatriotes disparus, héroïques victimes de la guerre. Dois-je demander pour qui l'on se bat en ce moment? J'entends certains membres de la droite me répondre que c'est pour l'Angleterre. Je ne sais par quel raisonnement ils en arrivent à cette conclusion. L'Angleterre ne nous a pas demandé de prendre les armes. A la session extraordinaire de 1914, on n'a rien dit, que je sache, qui pût faire croire que la mère patrie nous demandait quoi que ce fût. Ce n'est pas pour l'Angleterre, ce n'est pas pour le Royaume-Uni que nous combattons, c'est pour nous-mêmes; c'est pour l'empire dont notre pays est une importante partie. Il ne convient pas, ce me semble, de laisser se répandre l'impression que nous nous sommes engagés dans la guerre à la demande de l'Angleterre. Nous sommes entrés dans la guerre par souci de l'union d'un vaste empire dont Londres est le centre, il est vrai; mais pour parler le langage de mon très honorable chef, quand l'Angleterre est en guerre, le Canada l'est également, car ce qui nuit à l'Angleterre est préjudiciable au Canada. Faisant partie d'un tout, nous combattons pour notre pays tout comme les soldats anglais se battent pour le Royaume-Uni. Nos soldats, eux, se battent pour la population canadienne, pour sauvegarder nos droits de citoyens.

Mais notre rôle se borne-t-il à cela? Pourquoi l'Angleterre a-t-elle pris les armes? Pourquoi participe-t-elle à la guerre? C'est parce que l'Allemagne avait mal agi, parce que l'Allemagne allait, de son propre aveu, fouler un traité aux pieds. Mais l'Allemagne a fait pis encore et elle l'a reconnu, elle a promis de rectifier ses torts après la guerre aussi bien qu'elle le pourrait. La chose était probable, mais l'Angleterre s'est rendu compte que si l'Allemagne était capable de mépriser ses traités pour atteindre ses fins égoïstes, Dieu sait où elle s'arrêterait le jour où elle serait libre d'agir à sa guise. Que serait-il arrivé si les hordes prussiennes avaient pu atteindre Calais, si les soldats canadiens ne s'étaient trouvés là pour les empêcher d'y arriver? Si elles avaient pu prendre Paris et le Havre—et il s'en est fallu de bien peu—que serait-il advenu des villes des bords de la Manche? Si les Allemands avaient pu avancer encore plus loin, si nos armées n'avaient pas surgi au moment critique pour enrayer leur marche, le sort des armes serait loin de nous être aussi favorable qu'il l'est aujourd'hui.

Que la guerre ait été implacable, il n'y a pas à en douter. A l'ouverture des hostilités, en 1914, nul ne se doutait qu'en 1917 le Parlement discuterait une question telle que celle-ci. Je le répète, les Chambres canadiennes ont arrêté leur détermination sans la moindre sollicitation de la part d'aucune partie de l'empire. Cet empire auquel nous appartenons, le devoir nous incombait de le défendre en même temps que nous combattions pour notre pays.

Nous avons de plus la gloire inouïe jusqu'ici et d'une grande valeur pour nous, savoir de combattre non seulement pour nous-mêmes, mais de lutter en compagnie des plus grandes nations du monde, entre autres la chevaleresque France. Je fais beaucoup d'affaires en France, et je le dis avec plaisir, les marchands de ce pays-là, sont des hommes d'affaires francs et loyaux. Aux Canadiens français de mon comté, où je fais beaucoup d'affaires, je veux dire mon appréciation de leur loyauté envers le pays qui les a vu naître, le pays qui les protège et si un pays et son drapeau accordent à un homme leur protection, je ne vois rien qui saurait empêcher ce sujet de protéger le drapeau dans un moment critique. J'en viens maintenant à une question plus difficile, parce qu'après tout c'est l'avenir qu'il faut considérer. Le passé est du domaine de l'histoire, mais que nous réserve l'avenir? Que se passera-t-il si le bill devient loi? L'honorable député de Chateauguay, dans son discours, d'il y a quelques instants, a pris à partie des députés de la gauche et leurs a dit d'aller prêcher le patriotisme dans leurs comtés. Je ne crois pas qu'il aurait dû limiter ses remarques aux membres de la gauche, mais il aurait plutôt dû jeter un œil autour de lui afin de s'assurer si ces remarques ne pouvaient pas s'appliquer avec autant de justesse aux membres de la droite. Je crois qu'il aurait mieux fait de ne pas se permettre cette remarque. La question qui me taquine est ce qui va advenir de ce bill si on le place dans nos statuts, et d'abord une suggestion: Je ne sais trop ce qu'elle peut valoir, mais je ne vois pas de mal à l'insérer dans les Débats.

Je crois qu'il devrait y avoir une entente entre les chefs des deux côtés de cette Chambre de manière à arriver à une prolongation de la législature. Mon honorable ami qui représente un comté voisin du mien dit: honte, mais je vais m'expliquer et les honorables députés prendront mes paroles pour ce qu'elles valent; je ne prétends pas qu'un côté pourrait seul faire quelque chose, mais si les honorables députés de la droite proposent un bill pour la prolongation de la législature, ils devraient s'entendre avec les chefs de la gauche pour trouver un moyen satisfaisant de régler la chose. Si c'est une impossiblité, c'est toute une autre question.

En second lieu, si ce bill, après toutes les délibérations régulières, devient loi, on devrait faire de nouveaux efforts pour former un gouvernement de coalition, et ensuite donner une autre chance à l'enrôlement volontaire en combinant nos efforts. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il y a en ce pays et des deux côtés de cette Chambre assez d'hommes dont la largeur de vue saura réaliser la situation, et quelle heureuse inauguration à la deuxième moitié du siècle. Mais si nous ne pouvons arriver à cette solution désirable, si nous ne pouvons nous procurer les hommes par l'enrôlement volontaire, les deux côtés de la Chambre devraient s'entendre en vue d'un système de levée sélective. Cela ne rencontrera pas d'opposition, d'opposition sérieuse dans tous les cas dans aucune partie du Canada.

Un hon. DEPUTE: Ce serait les prendre à la gorge et leur imposer la conscription.

M. LOGGIE: Je ne crois pas que ce soit exact. Nous ne ferions pas plus qu'on ne fait en Angleterre. D'habitude nous consultons les institutions britanniques et suivons l'exemple de la mère patrie. Le cas en Angleterre n'est pas plus urgent que le nôtre et je n'ai pas entendu dire que les citoyens d'Angleterre se plaignent d'être pris à la gorge. Qu'on soumette aux citoyens la cause telle qu'elle doit être soumise, je ne crois pas que nous trouvions au Canada d'hommes qui refuseront de faire leur juste part. Le bill pourvoit à ce que la ferme conserve les ouvriers dont elle a besoin, il en est de même de l'industrie de la pêche, des mines et des usines à munitions. Il s'agit d'une levée sélective. Si l'on y met de la partisannerie, le succès en sera compromis. Il faut se tenir au-dessus de la partisannerie politique, et voilà pourquoi j'aimerais que l'on fît quelque effort — r en arriver à une entente entre les deux partis, parce que pour faire un succès de cette levée sélective, je crois que les deux grands partis qui dirigent aujourd'hui le Canada devraient voir à son administration et s'entendre d'une façon ou d'une autre. Une élection est-elle préférable, c'est une autre question. Bien que personnellement une élection ne me fasse pas peur, je n'aimerais pas voir cette question faire le principal objet d'une élection. Mais s'il n'est pas possible de l'éviter, que chaque homme fasse son devoir sans égard aux conséquences.

Une autre proposition: si le chef de l'opposition devenait le chef d'un gouvernement de coalition, je crois qu'avec la coopération de ses amis de la gauche, nous pourrions obtenir les hommes qu'il nous faut par voie d'enrôlement volontaire, ou si cela n'avait pas de succès par voie de levée sélective. C'est ma conviction personnelle; nous pourrions réussir je crois. Si mes suggestions ne sont pas pratiques, ayons des élections, et le plus tôt, le mieux.

Quelques VOIX: Bravo, bravo.

M. LOGGIE: Je vais vous dire ce qui devrait arriver après les élections. Quel que soit le vainqueur—que ce soit le très honorable membre assis à votre droite, monsieur l'Orateur, ou mon chef honoré et respecté—celui-ci devrait former un gouvernement de coalition pour diriger nos affaires d'état jusqu'à ce que la guerre soit finie. Si le chef du parti victorieux aux élections pouvait faire cela, ce serait un grand service rendu au pays.

Tout membre de cette Chambre a le droit —et c'est, de fait, un glorieux héritage—de voter d'après ses convictions. Mais chaque membre devrait faire plus que cela. Il devrait veiller à favoriser les intérêts de son pays en tout temps. Une vigilance éternelle est le prix de la liberté; c'est à ce prix qu'on maintiendra les privilèges et les libertés dont nous avons joui par le passé dans cette jeune et glorieuse nation—une nation dans une nation, le plus grand empire du monde.

M. MONDOU (texte): J'ai éprouvé quelques hésitations à traiter un sujet aussi important que la question actuellement soumise à l'étude de cette Chambre; mais tenant compte de l'état des esprits dans le pays, je considère accomplir un devoir en faisant connaître les raisons qui motivent mon opposition à la mesure ministérielle.

La Chambre, je l'espère, me pardonnera s'il me faut remonter quelques années en arrière, afin de mieux établir quelles res-

ponsabilités encourent les auteurs de la loi actuelle vis-à-vis les électeurs du Canada.

Le Gouvernement nous demande de faire loi un projet de conscription militaire que l'on appelle sélective.

L'opposition, d'un autre côté, demande que ce projet soit d'abord soumis au peuple du Canada et par la parole autorisée de son chef déclare que si la majorité du peuple canadien, consultée par voie de referendum, se prononce en faveur du projet elle secondera les efforts du Gouvernement pour voir à son application pratique et immédiate.

D'un autre côté, mon honorable ami de Berthier, demande à cette Chambre de disposer immédiatement de la mesure en refusant d'en accepter le principe même (renvoi à six mois). La réponse que je serai prêt à donner lors du vote sur ces diverses propositions me sera toute dictée par mes actes antérieurs.

N'ayant jamais critiqué la participation du Canada dans la présente guerre, au contraire, l'ayant toujours appuyée en principe, je ne vois pas bien comment aujourd'hui je pourrais prendre sur moi de voter contre le principe de la conscription avant que le peuple canadien n'ait été appelé à faire connaître son avis.

Notre peuple veut-il, oui ou non, que sa participation jusqu'ici volontaire et libre, devienne obligatoire et forcée? Nous ne devons pas ignorer que notre acte de la milice, préparé par Cartier et refondu sous Laurier en 1904, stipule expressément en vertu de l'article 69 que si le volontariat ne suffisait pas, le Gouvernement aurait le droit d'exercer la conscription. Enfin, le peuple canadien croit-il que nos soldats, luttant présentement en dehors du territoire, se battent pour la défense du Canada? Pour ma part, je ne puis refuser au peuple le droit de se prononcer sur une si sérieuse et importante question, je veux savoir ce qu'il en pense, et j'ajoute immédiatement que, d'accord avec le chef de l'opposition, je passerai par le jugement de la collectivité canadienne.

C'est pourquoi, ne voulant pas substituer ma volonté à celle du peuple canadien clairement exprimée par voie de referendum et ne me reconnaissant pas de mandat sous les circonstances pour m'exprimer à ce sujet, je voterai contre le sous-amendement du député de Berthier.

Quant à l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition, il aura tout mon appui. Et sincèrement, je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement s'obstine à refuser au peuple conscient de son pouvoir et instruit de la redoutable portée de son acte, le droit de se prononcer en si importante matière.

A ce moment critique de notre vie nationale, le peuple donnerait à cette grande question toute l'attention qu'elle mérite. D'ailleurs, quel que soit l'état d'une question dans un pays libre, c'est le peuple qui doit avoir le dernier mot.

Je veux bien, monsieur l'Orateur, reconnaître que le premier ministre du Canada est animé des meilleures intentions, je dirai même d'un patriotisme ardent; mais je ne puis cependant admettre que seul il ait le monopole de cette vertu.

Aussi, je préfère franchement lui dire qu'ayant négligé, depuis le début de cette guerre, d'inspirer sa politique de l'idéal canadien, il admettrait aujourd'hui avec moins de crainte et d'hésitations, un referendum "some where in England".

Depuis bientôt dix ans, monsieur l'Orateur, s'agite en ce pays une question de primordiale importance pour les intérêts du Canada; aussi la vie de nos parlements depuis cette date, il faut l'admettre, a été assez tourmentée.

En effet, à la session de 1910, un acte de service naval fut déposé et adopté par le Parlement en dépit des protestations de la gauche, alors dirigée par le premier ministre actuel qui se fit le champion de la consultation populaire.

Songez-donc! nous allions dépenser une dizaine de millions de dollars pour créer une marine au pays qui serait canadienne et pourrait aider à la mère patrie en temps de guerre.

J'ai déjà dit en cette Chambre et je le répète, l'acte du service naval seul fut la cause de la défaite du gouvernement Laurier et de même que Cartier fut défait pour avoir fait adopter l'acte de la milice qui organisait notre défense sur terre, de même sir Wilfrid Laurier perdit le pouvoir pour avoir fait adopter son acte du service naval qui organisait notre défense sur mer.

Je dois à l'histoire de dire, cependant, que je n'ai pris aucune part à la campagne qui a duré près de deux ans dans la province de Québec, sous l'œil paternel et bienveillant du premier ministre actuel et de son frère siamois, le ministre de la Justice, pour protester contre l'acte du service naval et ses conséquences.

Je ne savais alors, cependant, que cette duplicité n'avait pour but immédiat que le triomphe du parti tory des anciens jours sur la politique de Baldwin-Lafontaine, McNabb-Morin et McDonald-Cartier.

Aussi fidèle aux principes politiques de ces hommes qui m'avaient seuls valu mon entrée dans cette Chambre, je n'hésitai pas, en deux reprises différentes, à demander, par résolution, pleine et entière justice pour la minorité catholique ou protestante du territoire du Keewatin que l'on voulait annexer à la province du Manitoba.

A la session suivante, aussi, lorsque le premier ministre actuel, revenant d'Angleterre, manifestait dans le discours du Trône son désir de changer la nature de nos relations constitutionnelles avec la mère patrie, je n'ai hésité nullement encore à demander, toujours par résolution, que notre status politique et constitutionnel ne fût pas modifié. Cet amendement fut combattu par le premier ministre qui déclara ne pouvoir l'accepter parce que son adoption, soutenait-il, empêcherait le Canada de lever un doigt pour la défense de l'empire.

Au cours de cette même session, j'appuyai les efforts du chef de l'opposition pour rejeter le projet ministériel comportant le vote d'une somme de 35,000,000 de dollars, contribution destinée à augmenter l'effectif des forces navales de l'empire.

J'ai alors et de nouveau exposé les motifs de mon attitude sur cette question et honneur soit au Sénat canadien qui refusa en cette circonstance, de concourir dans la décision de la majorité de cette Chambre.

O! retour des choses et logique de la politique tory!. . .

On vit alors ces apôtres zélés des droits populaires sur l'acte du service naval Laurier, refuser tantôt plébiscite, referendum et, Dieu me protège, élections générales sur cette dernière proposition.

Au début de ce Parlement, monsieur l'Orateur, toujours aux seules fins de rester fidèle aux engagements contractés envers l'électorat de mon comté, je m'empressai de demander au Gouvernement s'il entendait respecter l'engagement pris envers tout l'électorat de ce pays, que l'acte du service naval serait rappelé dès son arrivée au pouvoir, et le 4 mars 1912, je posai au Gouvernement la question suivante:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de proposer le rappel de la loi du service naval?
2. S'il en est ainsi, le Gouvernement se propose-t-il dans le cas de tel rappel de présenter une autre loi contenant les projets du Gouvernement en la matière?
3. Si une telle autre loi est présentée, le Gouvernement a-t-il l'intention de la soumettre à l'approbation du peuple avant qu'elle soit mise en vigueur?

A cette question, le Gouvernement répondait par la voix de son ministre de la Marine (l'hon. M. Hazen) comme suit:

A chacune de ces trois questions, il est répondu "oui".

Je ne tins aucun compte de la note diplomatique que l'honorable ministre de la Marine jugea à propos d'ajouter à la substance de cette réponse.

Il appartient à la Chambre et au pays de juger maintenant comme il le convient, à la lumière des événements actuels, un Gouvernement si peu soucieux de ses engagements les plus formels. Pour ma part, j'ai eu la satisfaction du devoir accompli et, j'allais l'oublier, l'approbation dans le temps d'un futur sénateur de notre province.

Je me suis d'ailleurs facilement consolé depuis le premier août 1914, date de la déclaration de la présente guerre, en songeant que le Gouvernement actuel, qui jusque-là n'avait rien voulu faire pour organiser la défense de notre pays sur mer, pourrait du moins, grâce à la prévoyance et au génie politique d'un homme d'état de notre race, le plus grand, je ne crains pas de le dire, depuis les jours de Cartier, utiliser nos unités navales pour la protection de nos côtes et voir à notre plus élémentaire défense.

La Chambre comprendra peut-être mieux que cette affirmation de ma part n'est ni gratuite, ni circonstancielle quand elle saura que dès avant la présente guerre, le 14 mai 1913, parlant à Sherbrooke, la ville reine des cantons de l'Est de notre province, je déclarais que le jour où l'Angleterre serait engagée dans une guerre qui pourrait mettre en péril les destinées de l'empire britannique, ce jour-là, il serait du devoir du Canada d'aider la mère patrie.

Qui niera que, dans la présente guerre les destinées de l'empire britannique ne sont pas en jeu?

Qui osera prétendre que l'Angleterre, dans la présente guerre, ne livre pas combat pour la plus juste et la plus noble des causes?

Que d'autres se livrent à des recherches minutieuses et intempestives peut-être, sur les torts et les erreurs de l'Angleterre, pour ma part, je n'ai pas mission de scruter l'arrière pensée des hommes d'état anglais, et, d'accord avec le cardinal Mercier, je prends le fait acquis, et qui ne peut être nié; tandis que l'Allemagne violait l'article 7 du traité signé à Londres, le 17 avril 1839, par le roi Léopold au nom de la Belgique, d'une part, par l'empereur d'Autriche, le roi de France, la reine d'Angleterre, le roi de Prusse, l'empereur de Russie, d'autre part, l'Angleterre restait fidèle à son ser-

ment qui garantissait l'indépendance de la Belgique. Ce geste, je ne cherche pas à le rapetisser, je chercherais plutôt à le grandir, car il appartient à un enfant bien né, de faire valoir tous les actes louables de ses auteurs.

Appréciant donc les différents événements qui ont précédé et déterminé la guerre, j'ai été et je suis encore un partisan de la participation volontaire et libre du Canada à cette guerre.

Je ne suis pas cependant et je le déclare emphatiquement, de ceux qui croient que lorsque l'Angleterre est en guerre le Canada est aussi en guerre.

Déterminée par un sentiment moral et généreux, cette participation prend un caractère spécial qu'il est bien difficile de limiter, c'est pourquoi je désire, avant tout, que le peuple canadien, que je crois animé de ces mêmes sentiments, détermine lui-même cette limite.

Il n'en serait pas ainsi s'il s'agissait de remplir et exécuter une obligation, car toute obligation devant comporter une limite, elle serait fixe et déterminée.

Monsieur l'Orateur, je n'ignore pas que la participation actuelle du Canada aide la France dont je m'enorgueillis d'être issu, mais de même que l'Angleterre lutte pour l'Angleterre, de même le seul esprit qui inspire ma participation se rattache au Canada d'abord, et à l'Angleterre ensuite, aux libres institutions de laquelle nous avons dû jusqu'ici la conservation de notre nationalité.

Aussi, monsieur l'Orateur, le Parlement canadien, à l'unanimité, sans une seule voix dissidente, et je le dis avec intention, au mois d'août 1914, vota d'urgence une somme de $50,000,000 pour parer aux dépenses nécessitées par l'envoi de troupes volontaires seulement.

Ai-je besoin de citer ici même les paroles prononcées le 28 mai dernier, dans ce Parlement, par ce grand politique et démocrate anglais, A. J. Balfour, appréciant à la lumière de la Constitution qui nous régit, la nature de cette participation:

> Extrait du Hansard, Chambre des communes, 28 mai 1917: "Le Gouvernement de la métropole ne peut pas lever une seule escouade au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, il ne peut imposer un seul schelling de taxe, il n'a aucun pouvoir."

Malheureusement pour le Canada, à cette date, se trouvait à la tête du ministère de la Milice canadienne, un homme dont on pouvait discuter, même en temps ordinaire, les qualification et compétence voulues pour occuper un poste aussi important dans l'administration du pays. Sous les conditions nouvelles, sa position devenait plus importante que celle du premier ministre et il aurait semblé tout naturel que l'on eût vu à la tête de ce ministère autre chose qu'un représentant attitré des loges orangistes.

Le premier ministre, cependant, je ne crains pas de le dire, malgré les clameurs du dehors comme du dedans, le premier ministre, dis-je, continua d'accorder sa confiance au ministre de la Milice jusqu'à ce qu'enfin les révélations d'une commission extra-judiciaire, non-parlementaire, car l'on en aurait connu davantage, forcèrent le premier ministre de rompre avec le représentant des loges qui avait donné à notre organisation militaire un caractère sectaire à ce point que, non seulement les Canadiens français, mais même les Anglo canadiens, dont la compétence n'était pas reconnue par tout un monde d'intermédiaires en livrée militaire ou non, ne pouvaient espérer trouver faveur auprès du département.

En dépit de circonstances aussi difficiles, cependant, je le dirai à la gloire de notre peuple, le volontariat donna des résultats qui dépassèrent nos plus optimistes espérances.

Notre organisation militaire, sous la direction du ministre de la Milice, fut absolument défectueuse dès le début, parce qu'elle fut inspirée, non pas par un idéal canadien, mais bien par un idéal impérialiste.

En un mot, l'on a cherché à faire jouer au Canada dans cette guerre, un rôle principal, quand on aurait dû contenir notre aide à l'Angleterre dans la juste limite où le Canada, tenant compte de sa situation financière, de sa population et de ses ressources, pouvait contribuer.

Pendant trois ans, le ministère de la Milice a été laissé sous le contrôle quasi exclusif du député de Victoria et Haliburton puisqu'il convient de l'appeler ainsi maintenant qu'il siège à nos côtés, au lieu de s'en être allé dans les tranchées "quelque part en France" comme le laissait pourtant entendre un certain discours qu'il prononçait à New-York lorsqu'il promettait pour la première fois, avant le premier ministre, 300,000 soldats du Canada et même 500,000 s'il le fallait.

Travailleur infatigable, depuis son départ du ministère, il s'est d'abord fait choisir à nouveau candidat tory de Victoria où il a profité récemment d'une assemblée toute politique pour injurier encore les Canadiens français de ce pays, nous le trouvons quelques jours plus tard, en cette

Chambre, en l'absence du premier ministre, déposant sur l'ordre du jour, une résolution demandant le service obligatoire. . . pour les autres.

Le premier ministre à son retour, a-t-il encore subi l'influence de ce mauvais génie, puisque de même qu'il avait appuyé la demande de 500,000 hommes, de même aussi il déposait au nom du Gouvernement, sitôt après son retour d'Angleterre, un acte de conscription militaire tel que notre ancien ministre de la Milice en avait exprimé le désir.

L'histoire devrait juger bien sévèrement les hommes qui veulent aujourd'hui convertir cette contribution volontaire, libre et généreuse de notre peuple, en une obligation, et qui, par ce seul fait, paralysent désormais les efforts canadiens alors que sévit la plus importante guerre que l'Angleterre ait jamais subie. Car ne l'oubliez pas, monsieur l'Orateur, la façon inopportune, et je dirai toute ma pensée, malhabile avec laquelle le premier ministre a déposé ce projet de loi devant le Parlement, lui a fait perdre des concours qu'il lui est inutile maintenant de rechercher. Je dirai plus, la nature du débat qui se poursuit maintenant depuis une quinzaine de jours dans cette Chambre, fait comprendre à tout observateur sérieux qu'il importe désormais avant de rechercher l'unité de l'empire, de s'intéresser à l'unité du Canada.

Certaine presse anglaise du pays, comme certains députés de cette Chambre, dénoncent à qui mieux mieux la déloyauté des Canadiens français qui, toujours d'après eux, refuseraient délibérément de s'enrôler et ne sembleraient plus mériter la considération accordée à tout sujet britannique.

Dois-je le dire, ce mouvement contre la province de Québec semble s'intensifier d'une façon plus spéciale dans la province d'Ontario où l'on semblerait désirer rien moins que de voir la province de Québec isolée du reste de la Confédération.

A moins que je ne me trompe sur les intentions de cette province à notre égard, je crains fort, cependant, que les rôles soient intervertis et que la province isolatrice devienne la province isolée.

Le Canada français a fait sa part dans cette guerre, si l'on tient compte des obstacles de toutes sortes et de toute nature que l'on a semés sur sa route.

Plusieurs députés de cette Chambre, au cours du débat ont fait connaître de façon spéciale, la nature de ces obstacles, pour ma part, je me contenterai de faire à ce sujet des considérations générales.

[M. Mondou.]

Notre peuple est attaché au sol que ses ancêtres ont colonisé et pour lui le Canada est le seul pays qui puisse valoir son sang.

Lors de la conquête, les Canadiens français ont été désarmés de peur qu'ils n'acceptassent pas de bonne grâce le nouveau régime et, cependant, l'histoire des luttes, rendues nécessaires pour la défense de notre territoire, n'a jamais connu de plus nobles défenseurs.

A une époque assez récente encore, notre valeureux 65e régiment s'illustrait dans les prairies de l'Ouest afin de calmer une agitation qui menaçait de troubler la paix et l'ordre à l'intérieur du pays. A ce sujet, il ne serait peut-être pas inopportun de rappeler en passant que, sur ordre du ministère de la Milice (sir Sam Hughes), il y a quelques années, des instructions sévères avaient été données à ce régiment français de ne plus porter les armes en l'honneur du Très-Haut.

Quel bel enseignement militaire et quelle action pouvait être de nature à faire respecter davantage la souveraineté du roi d'Angleterre.

On affirme davantage, en certains milieux, que le présent projet de loi vise tout spécialement la province de Québec. Je me refuse encore de le croire.

S'il allait en être ainsi, il y aurait lieu pour nous d'étudier notre status politique et constitutionnel sous cet acte de la Confédération dont nous venons de célébrer le cinquantième anniversaire.

Nous avons atteint l'âge mûr et avant d'entrer dans une vieillesse qui comporterait davantage, pour nous, l'abandon des privilèges que nous garantit la Confédération, nous considérerons sérieusement s'il n'y a pas lieu de demander la dissolution de l'acte fédératif.

Il ne doit y avoir en ce pays ni race supérieure, ni race inférieure.

Les associés de la Confédération canadienne doivent jouir de droits égaux et pour notre part, Canadiens français, nous avons jusqu'ici su respecter nos obligations à ce point, que la province de Québec, je ne crains pas de l'affirmer, peut être citée en exemple à tout le Canada pour les traitements qu'elle accorde aux minorités, qui jouissent chez nous de tous les privilèges que l'acte confédératif leur a assurés.

En est-il ainsi, monsieur l'Orateur, pour les minorités des autres provinces? En était-il ainsi au Nouveau-Brunswick en 1872? En est-il ainsi au Manitoba depuis 1890? En est-il ainsi enfin dans cette province de l'Ontario? Nos co-nationaux

jouissent-ils de la pleine et entière liberté en matière d'enseignement scolaire?

Vous nous répondez avec le texte de la loi; nous vous répondons avec l'esprit de cette même loi, et parfois pour ajouter l'hypocrisie à l'injure, certains députés de cette Chambre déclarent que le règlement 17 a été adopté dans la province d'Ontario afin de favoriser davantage l'enseignement du français dans les écoles de cette province. Non, assez longtemps, nous avons interprété, avec une trop grande largeur de vues, des déclarations de ce genre et la Chambre me permettra de rappeler ici le bruit d'enfer que firent les loges lorsque l'ancien maître général des Postes (M. Pelletier) crut opportun de faire distribuer dans la province d'Ontario, comme d'ailleurs dans le Québec, une carte postale avec impression anglaise et française. La province d'Ontario, ai-je dit, a pratiquement tort d'adopter une attitude aussi hostile aux minorités, car, qu'on ne l'oublie pas, toutes les minorités du Canada, en temps opportun, pourraient peut-être adopter comme devise commune celle de la province de Québec, "Je me souviens".

La province d'Ontario a été toute-puissante auprès du présent Gouvernement, elle a abusé même de cette puissance en contribuant à retarder jusqu'ici la construction du canal de la baie Georgienne, œuvre nationale par excellence, qui aurait amené des relations commerciales plus étroites entre l'est et l'ouest du Canada et ferait remonter, par la voie la plus directe, les eaux du Saint-Laurent jusqu'à la tête des grands lacs.

Je ne puis terminer ce discours sans déclarer ouvertement, monsieur l'Orateur, que je ne m'effraie pas outre mesure des cris de rage que l'on peut lancer contre notre province, car j'ai confiance qu'au sein même de cette grande et belle province d'Ontario, les esprits bien pensants sont de notre côté. Nous comptons en plus sur l'Ouest agricole pour faire taire les ambitions souvent démesurées des manufacturiers d'Ontario. Quant à nos bons amis des Provinces maritimes, ils ne trouveraient aucun avantage, je le crois, à se séparer de leurs bons voisins de Québec.

Puisse la province d'Ontario, enfin, s'inspirer d'un véritable esprit canadien et ne jamais donner raison à ses provinces sœurs de songer à paralyser son action, si nécessaire à notre vie nationale, et éviter de la sorte la création d'un empire du centre au Canada.

Il m'aurait fait plaisir, monsieur l'Orateur, de m'adresser à cette Chambre dans le langage de la majorité, mais aussi longtemps que, dans cette province et au dehors de cette Chambre, l'on cherchera à priver l'enfant français d'apprendre le français à l'école, je croirai de mon devoir de parler ici le langage que la Constitution nous a garanti, grâce aux efforts du parti libéral-conservateur, et en dépit de l'opposition systématique du parti tory.

Afin encore de ne laisser aucun doute dans les esprits, sur la largeur de vues qui anime la province de Québec en général et les électeurs du comté que j'ai spécialement ici l'honneur de représenter, je dirai que le comté d'Yamaska a élu, pendant douze années consécutives, comme son représentant à la législature de Québec, le seul électeur anglais et protestant résidant dans les limites de ce comté, j'ai nommé feu le juge Wurtele.

Je termine, monsieur l'Orateur, en déclarant aussi que l'on peut m'appeler, soit conservateur, nationaliste ou libéral, pour moi, dans une question de ce genre, il n'y a pas de parti, c'est le sentiment qui est dans chacun de nos cœurs qui nous range d'un côté ou de l'autre. J'espère, qu'après m'avoir entendu, personne ne doutera, cependant, que j'entends donner mon appui, à l'avenir, à l'homme d'état distingué, qui fait honneur au parti libéral canadien lequel, sous sa clairvoyante direction, représente, plus que tout autre encore, les véritables aspirations du peuple canadien.

M. LEVI THOMSON (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Northumberland (M. Loggie) a dit que, dans cette guerre, nous combattons pour le Canada. Cela est parfaitement vrai, mais je crois qu'il faut donner plus d'amplitude à cette lutte. On s'est demandé si le Canada est ou non particulièrement en danger par suite de la guerre. Il se peut que le Canada ne soit pas particulièrement menacé, mais l'univers est en très grand danger. C'est une guerre mondiale et le bien-être de l'humanité importe certainement plus que le bien-être du Canada. Nous sommes citoyens de l'univers autant que nous sommes citoyens du Canada, et je crois que l'intérêt réel de l'humanité réclame que nous fassions tous les efforts possibles pour gagner cette guerre. C'est à regret que je dois en arriver à la conclusion que, si nous voulons accomplir notre part de la besogne, il nous incombe d'adopter le principe de la conscription. Quand je dis que c'est à regret que j'en suis venu à cette conclusion, j'en-

tends que je rougirais si je n'avais pas éprouvé ce sentiment de regret, car la conscription force les gens de combattre et, s'il le faut, à mourir, dans cette terrible guerre. Mais en étant arrivé à cette conclusion, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de m'excuser, si je ne partage pas l'opinion de mon chef sur cette question. De tout cœur je concours dans tout ce qui a été dit à la louange du chef du parti libéral par ceux qui se sont vus forcés de se séparer de lui dans cette circonstance. J'ai beaucoup plus confiance dans le jugement du chef du parti libéral que dans celui d'aucun autre membre de cette Chambre, mais notre conduite doit procéder de notre propre jugement et non de celui de quelque autre, et, en votant sur cette question, je me conformerai aux dictées de ma conscience.

Nous qui siégeons à la gauche avons reçu beaucoup de conseils des journaux du pays, libéraux et conservateurs. On nous a solennellement avertis que nous ne devrions pas chercher à tirer un avantage politique de cette question et très sérieusement on nous a mis sur nos gardes et signalé les dangers qu'aurait pour notre parti un vote donné en faveur d'un referendum. En d'autres termes, on nous exhorte à ne pas faire intervenir l'intérêt d'un parti dans la question du service obligatoire, mais le faire intervenir lorsqu'il s'agit du referendum. Je n'entends faire intervenir l'intérêt de parti, ni dans un cas, ni dans l'autre. Le "Journal-Press," de cette ville, dans son numéro du 21 juin, me faisait invoquer la raison suivante de mon alliance avec les opposants de la conscription:

> Le programme signé par les Grain Growers comprend un article favorisant le referendum.

Dans aucune circonstance, je n'ai invoqué pareille raison, ni dans mon for intérieur, ni en paroles, pour justifier mon attitude. Je ne connais qu'une façon d'excuser mon vote sur cette question et c'est en votant suivant ma conscience. Le "Journal-Press" continue:

> Même cet honorable député accourrait au secours du Gouvernement, s'il voyait quelque danger que l'amendement ne fût adopté et le Gouvernement défait.

Je ne me propose pas de faire table rase de mes convictions, même si c'était pour sauver de la défaite le parti libéral, encore moins pour sauver le parti conservateur. Ce n'est pas ainsi qu'un parti échappe à la ruine. J'estime que le parti libéral vaut bien qu'on le sauve, mais je ne pense pas qu'on puisse en dire autant du parti conservateur.

On nous a beaucoup parlé de la responsabilité qui incombe au Gouvernement en raison de l'état de choses actuel, et de l'insuccès du système d'enrôlement volontaire. J'admets volontiers que le Gouvernement est gravement à blâmer de ce chef; mais je crois que les agitateurs canadiens français de la province de Québec, comme les agitateurs anti-canadiens français d'Ontario, doivent prendre leur part du blâme. Je suis certain que tous les membres de cette Chambre admettent dans leur âme et conscience que la conduite des affaires militaires au Canada, a été complètement gâtée par l'esprit de parti et par la distribution des faveurs ministérielles et que cela a été de nature à diminuer grandement la confiance du peuple dans l'administration des affaires du pays. Plus tôt on remédiera à cet état de choses, mieux ce sera.

Je reconnais également que, faute d'opérer la mobilisation de la richesse, on a grandement ébranlé la confiance du public dans le Gouvernement, facteur dont on ne saurait jamais se passer. Qu'on me permette de citer—en les approuvant, cette fois-ci—quelques mots du "Journal-Press" du 26 juin, sur la question de la mobilisation de la richesse:

> Si tous se rendent compte que chacun est contraint de faire tout en son pouvoir, notre effort en recevra une formidable impulsion.

Rien de plus vrai que cette affirmation. Il est toujours nécessaire que le public ait confiance dans ses gouvernants et, dans l'histoire du Canada, il n'y eut jamais de temps où cela fût plus nécessaire qu'aujourd'hui, bien que, semble-t-il, nos collègues de la droite ne paraissent pas s'en rendre compte.

On nous dit que nous prélevons sur la richesse du pays autant qu'il est nécessaire pour les besoins de la guerre. Je ne le crois pas; je le conteste catégoriquement. Nous aurions dû payer beaucoup plus que nous l'avons fait des dépenses de la guerre en imposant une taxe directe sur les riches du pays, et soulager le pauvre que grève injustement notre tarif douanier. Il nous faudrait en outre obtenir chaque année plus d'argent pour mieux payer nos soldats au front. Nous leur donnons aujourd'hui $1.10 par jour, tandis que nos ouvriers inexpérimentés reçoivent beaucoup plus sans courir aucun danger. Un ouvrier de ferme dans ma localité gagne entre 500 et $600 par année; il lui faut en plus ses trois repas par jour, régulièrement servis, un bon lit et une bonne chambre, sans quoi il refu-

serait de travailler. Nos soldats au front risquent tous les jours la mutilation et la mort; ils souffrent les privations les plus grandes; ils vivent dans la boue et la saleté, et sont entourés de rats et de vermine; il leur faut subir toutes les horreurs de la guerre, et cependant nous ne leur payons pas autant qu'à nos ouvriers inexpérimentés. Les anciens prophètes ont fulminé contre ceux qui retiraient à l'ouvrier son salaire, mais nous, tous les jours, nous refusons à nos soldats le salaire qu'ils méritent, et voilà que nous nous proposons de forcer nos compatriotes à aller se battre, pour un salaire hors de toute proportion aux souffrances qu'ils vont endurer. Le fait que les alliés ne paient pas un salaire raisonnable, ne nous excuse pas.

On nous parle beaucoup de nos obligations envers nos soldats dans les tranchées. L'homme qui parle le plus éloquemment de ses devoirs est celui qui a dépassé l'âge militaire, qui possède un bon revenu, qui n'a pas de fils à l'armée, dans les tranchées ou ailleurs, qui donne au Fonds patriotique ou à la Croix Rouge des souscriptions qui ne lui coûtent aucune gêne, et qui paie ses employés, vivant avec confort dans le pays, des salaires de $2 à $7 par jour. Ceux dont le cœur, la chair et le sang sont dans les tranchées, dans les hôpitaux ou dans les cimetières de France, ne parlent pas aussi légèrement. Cessons donc ces pleurnicheries sentimentales au sujet de nos obligations envers nos soldats dans les tranchées, si nous ne sommes pas disposés à les traiter avec justice.

On a beaucoup discuté comment on réussira à appliquer cette mesure, et je m'accorde absolument avec l'honorable député d'Edmonton dans ses prévisions, si l'on n'apporte pas au bill des changements considérables. Ce n'est pas mon intention d'en discuter les détails maintenant. Nous aurons l'occasion de le faire plus tard, mais il faudra certainement qu'on modifie la mesure du tout au tout si on veut en rendre possible la mise en vigueur. Il est possible que le Gouvernement en nous présentant ce bill, ne tente qu'une manœuvre politique. Je ne sais pas si c'est vrai ou non, mais nous sommes placés dans un dilemme et je ne tiens pas à faire le partage des responsabilités. Mais il faut faire face à la situation. Peu importe que le Gouvernement agisse sincèrement ou non; pour ma part, je veux me conduire honnêtement et je me propose de voter en faveur du referendum, parce que je crois que c'est le meilleur moyen de sortir de la situation où nous sommes placés.

Nous sommes entrés dass la guerre pour le bénéfice de l'humanité, et nous sommes tenus de faire tous nos efforts pour gagner la victoire aussi rapidement que possible. Cette obligation est tout aussi grande pour nous que pour l'Angleterre et pour la France, et comme ces deux pays ont jugé nécessaire d'adopter la conscription, il est à propos que nous fassions la même chose. Le besoin de soldats, d'approvisionnements et de munitions est si grand qu'il est nécessaire de les obtenir en causant le moins de désordre économique possible, et le moyen c'est la conscription sélective. J'ai surveillé l'enrôlement dans mon propre comté. Dans ma ville, un de mes amis politiques est chargé du recrutement. C'était le seul moyen qu'il avait d'aider à la guerre, et la même chose est vraie généralement pour les honorables députés de ce côté de la Chambre. L'ami dont je parle a bien rempli ses fonctions, je crois, et a fait tous les efforts possibles. Il a eu de bons collaborateurs, mais dans ces derniers temps, son travail n'a pas eu grand succès. Les résultats sont presque nuls. Le volontariat me paraît être devenir un gaspillage, et il l'a été depuis dix-huit mois; c'était le temps alors de changer de système. Bien que j'en sois venu à cette conclusion, je ne me propose pas de critiquer ceux qui pensent autrement. Chacun est libre de penser et voter suivant sa conscience. Je crois que la conscription était plus nécessaire il y a un an qu'aujourd'hui, et qu'elle aurait donné de meilleurs résultats si elle avait été appliquée alors, mais je n'aurais pas voté en faveur il y a un an, car alors je n'en voulais pas.

Si le Gouvernement veut bien l'avouer, il ne voulait pas de la conscription, il y a quelques semaines. Mais il a fait volte-face, moi aussi. Je ne songe point, cependant, à blâmer ceux qui persistent dans leur opinion et ne marchent pas à ma suite. Un blâme serait déplacé de ma part.

On nous demande de ne pas faire de la politique avec cette question, mais en même temps de tenir compte de l'effet possible sur notre parti d'un vote exprimé en faveur du referendum. Si ce n'est pas l'affaire de la politique, je renonce à n'y rien comprendre.

Je n'approuve pas la manière dont ce projet de service obligatoire a été amené devant la Chambre. Le moment ne pouvait être plus mal choisi, ni la mise en scène plus mal distribuée. Je n'approuve pas davantage le moyen que l'on adopte de proposer à la Chambre ce referendum. Mais les deux questions nous sont sou-

mises, et j'entends voter tant sur le principe de la conscription que sur celui du referendum sans tenir compte des conditions dans lesquelles l'un et l'autre nous ont été soumis. Si le Gouvernement s'engage à consulter le peuple par voie de referendum sur la conscription, s'il recherche d'abord l'approbation du pays, je lui apporterai mon adhésion. Pour moi, le mieux serait d'accepter le principe du bill, et ensuite de lui donner sa forme définitive, soit avant soit après un referendum. Ce travail pourrait même s'exécuter au cours de la consultation populaire. J'appuierai le Gouvernement dans toute mesure qu'il jugera à propos de prendre à la condition que d'abord la chose soit soumise au peuple. C'est ce que je demanderai par mon vote dès que j'en aurai l'occasion.

On a dit que, s'il est juste de consulter le peuple sur la conscription, c'est avant notre entrée dans la guerre que cette consultation devait être tenue. Je n'accuserai personne de manquer de sincérité, mais j'ai peine à croire qu'on n'ait pas vu le vide d'une semblable proposition. Ç'aurait été une impossibilité absolue de provoquer un vote sur la question de la participation du Canada à la guerre; le temps aurait manqué. Au reste, le public était, au mois d'août 1914, presque unanime à la vouloir. Une consultation populaire sur cette question aurait été dans les circonstances une plaisanterie.

Deux groupes considérables et très importants sont énergiquement opposés, non pas à une poursuite de la guerre, mais à un plan d'après lequel elle sera poursuivie, je veux dire la conscription.

Longtemps avant d'être membre de cette Chambre, j'étais en faveur de la législation directe et je me suis publiquement prononcé dans ce sens avant que l'association des Grain Growers de ma province en eût fait un article de son programme. Lorsqu'il s'est agi de la quetion navale dans cette Chambre, j'ai suggéré au Gouvernement de soumettre la question au peuple par voie de referendum et cette idée que j'avais émise, un député nationaliste l'a proposée à la Chambre sous forme d'amendement. Je savais qu'un vote donné à cet amendement serait mal vu de mon chef; mais, persuadé que j'étais d'avoir raison, j'ai voté pour.

D'aucuns ont assuré qu'il ne fallait pas soumettre au peuple par voie de referendum ce projet de conscription parce que ce serait sa défaite certaine. C'est là sûrement une bien vilaine raison, n'en déplaise à ceux qui l'ont énoncée. Il n'en est pas moins vrai que pour chaque individu qui émet cette opinion publiquement, il en est douze qui l'émettent privément.

Cette attente d'une défaite a eu dans une large mesure pour conséquence de soulever de l'opposition à l'amendement qui propose un referendum. Qu'est-ce que cela indique? Après avoir déclaré que dans cette guerre c'est la démocratie qui lutte contre l'autocratie et, pour moi, un gouvernement démocrate est celui du peuple, pour le peuple et par le peuple, tandis que l'autocratie est la domination de la masse par un petit nombre d'élus, on veut que ce petit nombre d'élus ce soit les députés; on veut que les membres de cette Chambre commandent sans se mettre en peine des vœux du peuple. Ceux qui nous sollicitent de voter contre le referendum, dont la conséquence serait le rejet de la conscription, prennent une singulière attitude. Ils demandent à nos enfants de se battre et de mourir pour des principes qu'eux-mêmes refusent de mettre en pratique. Ils voudraient forcer nos gens à tuer des Allemands qui, eux, luttent pour des principes auxquels ils donnent une consciencieuse application.

Le kaiser déclare tenir de la divinité le droit de gouverner l'Allemagne. Il y a un demi-siècle environ le peuple allemand se choisissait un empereur qui le gouvernerait et il a prescrit le moyen de nommer un remplaçant à cet empereur après sa mort. Voilà sur quoi l'empereur d'Allemagne base sa prétention à gouverner ses sujets par droit divin. Nous avons été élus à cette Chambre il y a quelques années, et dans quel but? Pour représenter le peuple canadien. Or, voici que parmi nous certains réclament le droit, non pas de représenter le peuple, mais de le régenter.

Quelle est donc la différence entre la situation ici et celle de l'Allemagne? En Allemagne, ils ont un gros kaiser, et au Canada nous avons un lot de petits kaisers manqués—voilà à peu près la différence, tel que je le comprends.

On nous dit que nous devons diriger l'opinion publique. Mais la proposition mise de l'avant est, non pas de guider le peuple, mais de la bâillonner. Je suis bien disposé à faire mon devoir pour guider l'opinion publique, mais je ne me soucie guère d'aider au bâillonnement. On nous dit qu'il vaudrait mieux avoir une élection générale qu'un referendum. On n'en a encore donné aucune raison, parce qu'on ne peut le faire, je suppose. Pourquoi adopterions-nous ce plan, si ce n'est dans le but de savoir ce que

le peuple veut—obtenir l'opinion populaire? Mais, si nous voulons connaître l'opinion du peuple, le moyen le plus simple est le referendum. Par un referendum, nous saurons réellement ce que le peuple veut. Pourquoi aurions-nous une élection? L'unique raison que je puisse voir, c'est d'embrouiller la question et de détourner la volonté du peuple; je n'ai pas encore entendu donner d'autre raison. Dans une élection générale, les questions seront confondues; et, en tant que les soldats au front sont concernés, elles seront mal présentées. Si nous demandions aux soldats de voter pour ou contre la conscription, ils comprendraient ce qu'ils ont à faire; mais dans la confusion actuelle des partis politiques au Canada, dans une élection générale, ils ne sauraient pas ce qu'ils font ; ils pourraient vouloir voter en faveur de la conscription, mais ils se trouveraient peut-être à voter contre. Je crois que dans la plupart des circonscriptions électorales de langue anglaise, la majorité est favorable à la conscription. Mais ceux qui sont en faveur de ce projet sont divisés en deux partis. Quel serait le résultat? Dans telle circonscription où soixante pour cent des électeurs favorisent la conscription et quarante pour cent y sont opposés, que feront-ils? Ils ne sont pas des fous tout à fait ; il y aura un conscriptionniste libéral mis en nomination et un conscriptionniste conservateur aussi mis sur les rangs pour empêcher les autres de présenter leur candidat. Ceci divisera le vote conscriptionniste et équivaudra au Gouvernement par la minorité. Je ne sache pas que ce genre de gouvernement par la minorité soit très populaire, ni qu'il soit juste, honnête et raisonnable.

Je suis en faveur du referendum, parce que je crois que c'est le moyen le plus prompt d'obtenir du support pour nos hommes dans les tranchées. Je suis convaincu de cela et je ne puis voir d'argument en faveur d'aucun autre plan. Nous pourrions par ce moyen avoir toute la question réglée en peu de semaines; et je suis persuadé que, si la question est proprement soumise à l'électorat, la conscription sera votée. Je suis bien disposé à faire ma part pour essayer de la faire voter. Et je suis prêt en tout temps à avoir confiance dans le peuple. Tout en tentant d'expliquer clairement ici le meilleur plan, je reconnais que, dans cette Chambre, comme dans le pays, la majorité doit gouverner. Si l'amendement en faveur d'un referendum est défait, je ferai ce que je pourrai pour rendre ce bill effectif; et mon opinion est que nous devrions tous en faire autant. Mais je dis que nous devrions avoir confiance au peuple. Je désire faire un dernier appel au Gouvernement pour lui dire de se fier au peuple. S'il n'a pas confiance dans le peuple, comment peut-il s'attendre à ce que le peuple ait confiance en lui ? Et pourquoi le peuple aurait-il confiance en lui? Si le Gouvernement refuse d'avoir foi au peuple, je crois que le peuple, dès la première occasion, chassera du pouvoir ce Gouvernement sans foi. Mais si nous avons foi dans le peuple, nous établissons dans le Gouvernement la démocratie qui, disons-nous, est le principe même pour lequel toute la guerre actuelle se fait.

M. PAPINEAU (texte): Avant de passer aux remarques que j'ai à faire sur la très importante question maintenant à l'étude, je me permettrai de mentionner les déclarations faites par quelques-uns des honorables membres de cette Chambre.

L'honorable ministre du Travail (M. Crothers) nous a dit que si la province de Québec avait répondu au volontariat comme les autres provinces, on n'aurait pas besoin de ce bill de conscription. L'honorable solliciteur général (M. Meighen) nous assure de son côté que la province de Québec se trouvera la moins affectée par ce même bill. L'honorable député de North-York (M. Armstrong) nous dit que la raison d'être de ce projet de loi est que le Canadien français n'a pas fait son devoir. L'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) déplore lui que l'on n'ait pas adopté des méthodes efficaces dans le Québec, afin de faire l'éducation de la population française sur les questions très importantes et vitales que soulève le présent conflit.

La "Patrie" du 19 juin 1917 reproduit la note suivante du "Mail and Empire" de Toronto.

Le "Mail and Empire" reconnaît que le bill de conscription atteindra plus fortement le Québec que les autres provinces.

"Il n'y a pas eu, dit-il, égalité dans le sacrifice. Québec, avec sa nombreuse population, n'a pas participé largement au recrutement de l'armée. Le bill fera disparaître cette inégalité; les 50 et 100,000 hommes ou plus qui seront requis pour supporter les soldats au front, seront levés sur une base équitable pour toutes les provinces. C'est une mesure qui rétablira l'égalité dans le sacrifice. Nos soldats, lorsqu'ils sont partis, n'ont pas fait de conditions; ils n'ont pas dit qu'ils n'iraient pas si Québec ne fournissait pas un nombre égal de volontaires. Permettra-t-on aujourd'hui aux Canadiens français de dicter les conditions du service militaire obligatoire?"

L'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) nous a dit qu'il n'y a pas un hom-

me disponible dans l'Ontario, et mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) prétend que dans la ville de Guelph, il y a trois ou quatre cents hommes qu'il désire atteindre par ce bill.

Comme on le voit, monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de rendre le service obligatoire, parce que, d'après les citations que je viens de faire, la province de Québec n'a pas fait son devoir. Il y a donc lieu d'examiner ces diverses affirmations et de voir si elles sont fondées. Je vais essayer d'être bref et de dire en toute franchise quelle est la situation qui a été faite à cette province depuis la guerre quant à l'enrôlement. Je ne veux pas répéter ici ce qui a déjà été dit, mais je vais vous soumettre, monsieur l'Orateur, quelques observations qui pourront peut-être faire voir la position sous son véritable jour.

Bien avant le mois d'août 1914, l'impression générale était qu'une guerre, vu les armements énormes des nations qui y prendraient part, ne saurait être de longue durée. L'Europe, dans l'opinion publique, s'attendait au conflit et des années avaient été employées aux préparatifs à cette fin. Le fardeau des armements écrasait les nations sous des impôts toujours croissants et rendait pour ainsi dire la catastrophe inévitable. Aussi, dès que la guerre fut déclarée, l'impression générale était qu'avec les engins de guerre modernes, elle pourrait durer quelques mois, six au plus. Elle dure depuis bientôt trois ans et l'on ne peut en prévoir la fin.

Quoi qu'il en soit, en août 1914, cette impression d'une guerre très rude et désastreuse, mais aussi ne pouvant durer longtemps, existait.

L'enrôlement et l'autorisation de former des bataillons dans la province de Québec furent conduits de façon à ne pas encourager, à ne pas engager les Canadiens français à s'enrôler. Quelles furent les intentions ou les desseins de ceux qui en avaient la direction? Je crois que la politique a eu là encore une influnce néfaste.

D'après mes informations, lorsqu'on a formé le premier contingent, deux bataillons canadiens français en ont fait partie; cinq mille Canadiens français ont voulu s'enrôler, mais n'ont pu y trouver place.

Plus tard, je comprends qu'un Canadien français a offert de lever un bataillon et son offre n'a pas été acceptée. On avait autorisé des Canadiens anglais à lever des bataillons et il fallait attendre. Monsieur un tel et monsieur un tel autre devaient être servis avant qu'on accordât cette autorisation qui n'a jamais été donnée. Il y a eu, à ce que je comprends, de la politique dans cette affaire. Je cite ce cas, est-il le seul? Qui nous dit qu'il n'y en a pas plusieurs autres?

J'affirme que dans la troisième année de la guerre, on continuait encore à entraver le recrutement des Canadiens français. Je sais qu'on pourra nier ce que j'avance ici, parce que je ne veux pas préciser et refuse de donner des détails. Cependant, je crois que les faits que j'avance sont bien fondés.

L'honorable ministre de la Milice (sir A. E. Kemp) dans son discours, a mentionné le nom du lieutenant-colonel A. M. Labelle. Il nous a dit que cet officier avait fait tout ce qu'il avait pu pour le recrutement. Mon honorable ami de Sainte-Marie (M. Martin) lui a dit que le colonel Labelle avait trois fils et que pas un n'était allé au front. Je dois dire qu'en effet, cet officier a trois fils, un de 13 ans, un autre de 18 ans, et le 3e, qui a 22 ans, est dans le service depuis le 7 août, 1914.

En 1914, il y avait au ministère de la Milice une liste de patronage, et le 17 novembre 1914, le nom du lieutenant-colonel Labelle était mis sur cette liste qu'en fait foi la lettre suivante:

Bureau du ministère,
Ottawa, 17 novembre 1914.

Cher colonel Labelle,

A la demande de M. H. B. Ames, M.P., j'ai placé volontiers votre nom sur la liste de patronage de ce département.

Dans l'espoir que ceci vous satisfera,
Je demeure votre dévoué,
(Signé) Sam. Hughes.

Lt-colonel A. M. Labelle,
34, rue Versailles,
Montréal, P.Q.

Quel était le but de cette démarche? Je l'ignore. Ce que je sais, c'est que le lieutenant-colonel Labelle était un bon officier qui a été 16 ans dans la milice avant la déclaration de la guerre.

Les rapports du conseil de la milice pour les années 1912 et 1913 font son éloge et celui de son bataillon. Celui de 1912 déclare que le commandant du 64e bataillon est un officier enthousiaste et zélé, connaissant bien ses devoirs. En 1913, le conseil de la milice lui fait communiquer les remarques suivantes de l'officier inspecteur:

"Un très bon régiment et sous l'étonnante énergie et le zèle de son commandant a fait de grands progrès au camp."

Le 9 septembre 1916, le lieutenant-colonel A. M. Labelle a offert de recruter et organiser un bataillon pour service en Europe et adressait sa demande à l'ex-ministre de la Milice. Il représentait que, dans le district où se recrutait son bataillon, il y avait au delà de 400 hommes qui s'enrôleraient sous

son commandement. Plusieurs avaient déjà été en service actif et tous étaient des soldats ayant de l'entraînement.

Il écrivait avoir la promesse de fonds nécessaires à l'achat d'une mitrailleuse si on lui permettait de lever ce nouveau bataillon. Il ajoutait avoir le concours de 16 officiers capables et suggérait comme commandant en second le capitaine C. T. W. Etches qui avait pris part à la guerre sud-africaine comme commandant en second. Quant à sa capacité d'organiser et commander ce bataillon, il référait le ministre à son dossier militaire. Le 14 octobre 1915, il renouvelait son offre à l'officier commandant le 4e district militaire à Montréal. Le 25 octobre 1915, il reçut une réponse le remerciant de son offre et il était informé qu'on ne pouvait considérer, dans le moment, l'organisation d'un bataillon pour le service outre-mer.

Le lieutenant-colonel Labelle a continué à faire son devoir et a fait ce qu'il a pu, comme le ministre de la Milice l'a déclaré devant cette Chambre, dans son discours, le 25 juin dernier. Je crois qu'on a eu tort de refuser cette offre.

Deux mois après, le 1er janvier 1916, le très honorable premier ministre portait son offre de soldats pour le service d'outre-mer à 500,000 hommes, et le 10 juillet 1916, le ministre de la Milice lui faisait un rapport où on lit ce qui suit:

> Lorsque vous avez offert le demi-million d'hommes, il était aussi bien connu dans le temps qu'il l'est aujourd'hui que Québec ne faisait pas sa part, de même que d'autres parties du Canada ne faisaient pas la leur, bien qu'il ne faille pas oublier que les Acadiens se sont conduits d'une façon superbe et je crois fermement qu'il est possible d'engager Québec à suivre le courant.

Le recrutement rendait déjà peu et l'on ne pouvait cependant considérer la formation de nouveaux bataillons deux mois auparavant.

Je lis dans ce même rapport le passage suivant:

> Relativement à votre promesse de recruter au Canada un demi-million d'hommes, il sera facile de la remplir. Mais c'est à la condition que vous ne permettiez pas qu'on vous embarrasse de petites levées, opérées sur divers points, et dépêchées ensuite sous le commandement de sous-lieutenants.

Si c'était aussi facile qu'il l'écrit, je regrette, et tout le pays regrettera avec moi, qu'il ne s'en soit pas occupé.

Je viens de vous dire, monsieur l'Orateur, qu'en octobre 1915 le recrutement ne marchait pas. Cependant vers ce temps-là, pas plus tard qu'en janvier ou février 1916, un nouveau bataillon, le 206e était autorisé. C'était le temps où le Gouvernement autorisait le recrutement dans les endroits où l'on pouvait lever 25 hommes ou plus. C'est ce que l'ancien ministre de la Milice mentionne, comme 3e mode de recrutement, dans sa lettre du 5 juillet 1916, qu'il a versée au débat.

D'après ce système, je comprends qu'on laissait des recrues dans les endroits qu'ils habitaient, s'ils étaient 25 ou plus et qu'on pouvait les y loger. Leur paie était de $1.10 et 75 centins pour ration par jour. Comme on donnait à entendre que ces hommes ne laisseraient jamais le pays, la proposition était alléchante. Aussi le recrutement allait bien, mais la carrière ne fut pas longue, et en juin, à Valcartier, on a renvoyé un bon nombre de ces membres impropres au service. Un souffrait de varice; un autre avait les pieds plats; un autre de hernie; un ou deux autres étaient mutilés, ayant été victimes d'accidents de travail quelques années auparavant. Je sais qu'à l'un de ceux-là il manquait deux doigts de la main droite.

Le bataillon fut licencié et un journal de Montréal nous annonçait qu'environ 10 des officiers s'étaient qualifiés pour la cour martiale. J'ajoute, sans commentaire, que le commandant de ce bataillon était un ancien candidat conservateur.

Il y a eu aussi d'autres abus et je veux référer spécialement à l'enrôlement de tous jeunes gens de 15, 16 et 17 ans, sans le consentement et la connaissance des parents. Voici quelques cas que je puis citer à la Chambre. Israël Sauvé, enrôlé en juin 1915, à 16 ans, dans le 69ième. Alfred Martin, no 2158489, né le 23 mai 1901, enrôlé en mars dernier dans le 230ième bataillon d'Ontario. C'est un bataillon de bûcherons à ce que je comprends. Armand Martin, né le 29 mars 1900, n° 1090401, et Adélard Faubert, n° 1090401, né le 26 janvier 1900. Tous trois sont Canadiens français de la province de Québec et sont dans des bataillons de la province d'Ontario. Je considère que ces jeunes gens n'auraient pas dû être acceptés, et qu'avant longtemps ils seront renvoyés au pays parce que la tâche est au-dessus de leurs forces, et ils deviendront peut-être une charge pour leur famille et l'Etat. Je cite ces quelques faits pour démontrer comment le recrutement a été fait dans une partie de la province de Québec. J'en conclus que si le volontariat n'a donné que les résultats obtenus, et que l'on critique si vivement aujourd'hui,—c'est que le Gouvernement n'a pas pris les mesures convenables pour en obtenir de meilleurs, et ne l'a pas voulu. On se plaint avec raison, je crois, du traite-

ment accordé aux soldats de retour du front, si j'en juge par un cas qui est venu à ma connaissance récemment: Le soldat Jos Delisle a été blessé à Ypres. Il a sa décharge, sa conduite a été bonne. Il a reçu une blessure de baïonnette à l'avant-bras droit, et un morceau de shrapnel lui a enlevé le coude droit. Il a été onze mois dans divers hôpitaux et établissements de convalescence. Il est revenu au pays et a été déchargé le 31 janvier 1917 à Québec. Ce soldat est âgé de 26 ans et marié. La commission de pension, sur un rapport d'aviseurs qui déclare qu'il a la jointure du coude droit ankylosée et que cette incapacité est probablement permanente, lui accorde une pension de $8.00 par mois. Il soutient que son coude a été emporté par un éclat d'obus, et je crois qu'il en sait quelque chose. Je n'entends pas discuter ce cas, mais je le cite pour établir, avec les autres faits que j'ai déjà relatés, qu'on ne peut s'attendre à obtenir des soldats avec un pareil traitement. Je n'entends pas prendre le temps de la Chambre pour répéter les arguments contre la conscription au point de vue légal ou économique qui ont été si bien et si longuement traités. Je me permettrai seulement une remarque sur ce sujet. J'ai reçu une lettre récemment me disant que le Gouvernement se propose de faire venir des Chinois pour remplacer les hommes qu'il veut forcer à aller au front. Mon correspondant m'affirme que son député, mon honorable ami de Châteauguay (M. Morris) a dit en sa présence que le Gouvernement en avait déjà fait venir 35,000; qu'il en avait vu à l'ouvrage et qu'il avait été surpris de voir qu'ils étaient d'aussi bons hommes.

On dit, il faut des soldats pour remplir les cadres, il faut aller aider ceux qui sont partis. Nous leur avons promis de leur envoyer toute l'aide en hommes dont ils auraient besoin, et pour cela il faut la conscription.

Qui a pensé à la conscription lorsque ces soldats sont partis? Qui en a parlé? Personne n'y pensait. Ils sont partis comme volontaires et ne pouvaient s'attendre qu'à avoir des soldats volontaires comme eux pour les rejoindre au front. S'ils demandent plus, cette demande est excessive. Et quand le premier ministre (sir Robert Borden) donne à entendre que si la conscription n'est pas adoptée, les soldats de retour du front pourront peut-être se porter à des excès pour se venger de ne pas avoir reçu les renforts qu'ils désiraient, si toutefois ils en désiraient, je dis que c'est là une incitation à l'émeute et à la guerre civile sans aucun motif raisonnable, et qu'il tente inutilement d'intimider le pays par de pareils propos.

Le très honorable premier ministre a tenu là un langage indigne de la haute position qu'il occupe. Je trouve étrange, mais n'en suis pas surpris, de voir que l'indignation exprimée par quelques députés, au sujet des paroles de mon honorable ami de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) ne trouve rien à redire aux paroles du premier ministre qui sont capables de la même interprétation.

Nous avons en France et en Angleterre environ 240,000 hommes, soit 12 divisions. Il y a quatre divisions comprenant 80,000 hommes sur la ligne de feu. Si on en retranche deux divisions pour les services auxiliaires, il reste donc 6 divisions ou 120,000 hommes de réserve. Il me semble qu'en continuant le recrutement volontaire, il serait facile de fournir les soldats requis sans recourir à la conscription.

Le "New-York Times" du 29 juin dernier, commentant le fait que les troupes américaines seront commandées par un général américain et indépendantes de tout autre contrôle; mais ce général se consultant et agissant de concert avec les chefs des armées françaises et anglaises, dit que cela préviendra les jalousies et le mécontentement, comme cela est arrivé au Canada, parce que nos soldats, sous les ordres des autorités anglaises, ont eu à soutenir de rudes combats.

Nos soldats seraient-ils envoyés plus souvent qu'à leur tour aux endroits les plus exposés? On serait porté à le croire. S'il en était ainsi, on devra s'attendre, non pas à une levée de 50,000 ou 100,000 hommes, mais que d'autres suivront et plus tôt qu'on ne le croit.

Le premier ministre, après avoir annoncé sa politique de conscription, proposa au chef de l'opposition de former un ministère de coalition afin de faire adopter cette mesure, et ensuite faire des élections pour obtenir l'approbation de cette loi par l'électorat.

Le très honorable premier ministre prétend que la gravité de la situation rendait sa proposition de coalition désirable, nécessaire même. Les pourparlers n'ont pas abouti, le très honorable chef de l'opposition déclarant ne pouvoir accepter de coalition ayant pour base la conscription. Ces négociations se sont poursuivies du 24 mai au 6 juin.

Le débat sur la seconde lecture de cette loi de conscription commença le 18 juin. Le

19, l'ancien ministre de la Milice nous affirme ceci:

"On sait fort bien que, jusqu'à il y a deux semaines, des membres distingués du ministère déclaraient qu'il n'y aurait pas de service obligatoire."

Ainsi pendant les négociations pour une coalition ayant pour base la conscription, pour condition essentielle la conscription, des ministres déclaraient qu'il n'y en aurait pas. Pendant ces pourparlers de coalition, le Gouvernement mettait sur le Feuilleton de la Chambre la loi des chemins qu'il avait déjà présentée et retirée en 1913.

Il aurait bien pu y ajouter la loi navale comme gage de sa bonne foi. Ces deux mesures étant les plus contestées de ce Parlement, auraient bien pu être incluses dans le projet de coalition désormais fameux.

Monsieur l'Orateur, si la conscription eût été, je ne dirai pas nécessaire, mais même utile pour soutenir l'effort du Canada dans cette guerre, il devait être facile au premier ministre de le démontrer à l'honorable chef de l'opposition. S'il y avait eu urgence comme on le dit, il devait être plus aisé de l'établir. En pareilles circonstances, monsieur l'Orateur, le premier ministre n'avait pas besoin d'offrir de gouvernement de coalition; c'était à mon avis une injure à faire, et une misérable manœuvre politique, pour des fins absolument politiques. Non, il n'y avait pas besoin de coalition des partis politiques. Je sais très bien, et personne n'en doute dans cette Chambre et dans le pays, que si la mesure de conscription proposée par le Gouvernement eût été nécessaire, le très honorable chef de l'opposition l'aurait déclaré, et tout en demandant qu'elle fut soumise au peuple, il aurait en même temps demandé au peuple de l'approuver. Le patriotisme du chef de l'opposition n'a pas pour base et ne connaît pas la coalition ou des combinaisons politiques quelconques.

Vraiment, l'idée de proposer la coalition des partis politiques pour passer une loi de conscription, et au moyen de cette union des deux partis faire une élection pour l'imposer au peuple, est bien tory. Aussi, elle est bien venue et ne pouvait venir que d'un Gouvernement conservateur.

Si la proposition d'adopter cette loi et de faire une élection ensuite pour la faire ratifier est raisonnable et dans l'intérêt général du pays, et non une simple manœuvre politique, pourquoi le Gouvernement ne prend-il pas ce programme? Il n'a qu'à consentir à consulter le peuple et la loi sera votée dès demain.

L'honorable député de Berthier (M. Barrette) nous a dit, en proposant son sous-amendement, qu'il a reçu des diverses paroisses de son comté des résolutions ou requêtes de ses électeurs demandant le referendum ou des élections, et a mis dans le hansard le texte même d'une de ces résolutions.

Le Gouvernement a déclaré son intention de faire adopter cette loi sans referendum ou élections; il me semble qu'alors l'honorable député de Berthier, s'il voulait se conformer à la demande de ses électeurs, n'avait qu'à voter pour le referendum demandé par le très honorable chef de l'opposition, ou bien demander des élections générales. Mais non, cela ne faisait pas l'affaire de l'honorable député. Ses électeurs lui demandent une consultation populaire, referendum ou élection, et il ne veut pas qu'ils décident la question eux-mêmes.

Comme le temps de notre mandat est expiré, et que nous sommes ici parce que nous nous sommes voté nous-mêmes une prolongation de mandat, il me semble que la demande de nos électeurs, ou plutôt des électeurs de nos comtés—ils ne sont pas plus électeurs en ce sens que depuis le mois d'octobre dernier—c'est nous qui nous sommes nommés leurs représentants, il me semble, dis-je, que nous devons nous conformer strictement aux demandes qu'ils peuvent nous faire, surtout sur une aussi importante question.

J'ai reçu, monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Berthier, des résolutions des électeurs de mon comté, demandant une consultation populaire. Ils veulent que la question présentement à l'étude de leur soit soumise pour leur décision. Je considère cette demande tout à fait légitime et raisonnable. Je ne prendrai pas sur moi de la décider pour eux et voterai en conséquence—contre le sous-amendement—pour l'amendement demandant le referendum, et contre l'adoption de ce projet de loi tant qu'il n'aura pas été soumis au peuple de ce pays.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, si je prends la parole à cette heure tardive, c'est que je veux faire connaître les motifs de mon vote sur cette importante question. Quand nous contemplons les drapeaux des alliés dont cette Chambre est ornée, cela nous rappelle qu'au commencement de la guerre, si l'empire britannique s'était tenu à l'écart et était resté neutre, en permettant à l'empire allemand d'écraser la France, nous-mêmes et l'empire en général, nous n'aurions pas eu à subir d'aussi grandes pertes en hommes ni à

sacrifier autant de notre fortune. Mais si l'empire avait adopté cette ligne de conduite, aurions-nous été fiers comme Canadiens de nos relations avec l'empire britannique? Non, monsieur l'Orateur, je crois que si l'empire avait agi ainsi, le sentiment du pays aurait demandé que l'on abatte le drapeau anglais et que nous nous déclarions une nation indépendante et ayant le respect de soi-même. Comme Canadiens, nous n'aurions jamais approuvé une pareille conduite.

Le but de ce bill est d'obtenir plus d'hommes pour la ligne de front. Le maréchal Joffre a insisté quand il était à Montréal sur la nécessité pour le Canada d'envoyer encore des hommes. Sir Arthur Currie, le commandant actuel de nos troupes en France, a envoyé au Canada un appel pour réclamer de l'aide afin de donner un repos aux bataillons épuisés qui ont été soumis à de rudes épreuves depuis plus de deux ans.

Le nombre des enrôlements volontaires nous a causé une grande satisfaction et a de beaucoup dépassé notre attente; mais il y a encore une grande quantité d'hommes dont on pourrait disposer si les membres de la Chambre voulaient commencer une campagne pour obtenir d'autres recrues en vue de triompher dans cette guerre au lieu d'essayer d'obtenir des avantages pour leur parti. L'auteur de l'amendement qui demande un referendum a dit que le Canada n'était pas en danger d'être envahi, ce qui donne de la force à mon opinion qu'il n'est pas cordialement favorable à l'envoi de troupes en Europe.

L'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) s'est prononcé contre le bill et en faveur de l'amendement, parce qu'il désirait suivre son chef. Cela me rappelle un incident qui s'est produit à la bataille Killicrankie.

L'Ecosse était envahie par un ennemi et le gouvernement, après avoir convoqué les clans, avait désigné un chef. Le jour de la bataille, deux des clans ne se présentèrent pas. Ils se cachèrent derrière les rochers et dans les landes et se conduisirent comme le fait maintenant l'honorable député, simplement parce que leur chef, pour certains motifs, avait refusé le jour de la bataille et des épreuves, de se joindre de bon cœur au reste du pays.

Nous avons ici deux régiments; quelques libéraux des Provinces maritimes et de la province de Québec sont comme des tireurs d'élite; ils se tiennent en arrière quand le pays est envahi et refusent de prendre part à la défense, simplement et seulement d'après leurs arguments, à cause de leur grand respect pour leur chef. L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) a insinué que le ministre du Revenu de l'intérieur était responsable du faible recrutement dans Québec par suite de la prétendue déclaration d'il y a six ans, et il a insisté sur le fait qu'à cette époque le ministre avait trente ans. Nous nous souvenons du temps où l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) avait quarante ans et faisait campagne dans Saint-Jean contre son chef actuel, quand il ne voulait pas appuyer sir Charles Tupper, le chef du parti conservateur dans les élections de 1896, et quand il n'appuyait pas non plus le très honorable chef de l'opposition—il voulait devenir le chef de son propre parti. Je voudrais qu'un jour il donne des explication de sa conduite. Il semble avoir maintenant une grande admiration pour mon très honorable ami.

A en juger par le discours de l'honorable député de Saint-Jean, (N.-B.) tout ce qui se rapporte à la guerre a été mal fait. On s'imaginerait que l'honorable député en connaît beaucoup plus que le général Haig ou le général Joffre, à la façon dont il a admonesté le Gouvernement sur la conduite de la guerre.

On a beaucoup parlé de la mobilisation de la richesse et de l'imposition d'une taxe de guerre. C'est un problème sérieux qu'il faudra bientôt envisager. Laissez-moi vous rappeler que le Canada en est réduit aujourd'hui à ses propres ressources pour emprunter. L'an dernier les revenus prélevés sur le peuple se sont élevés à $230,000,000 presque $100,000,000 de plus que le montant ordinaire. En plus, la population du Canada a fourni durant les deux dernières années une très forte contribution d'argent; environ $500,000,000 ont été placés par les Canadiens en obligations de guerre. Je crains qu'avant longtemps il se produise un resserrement de capitaux sur le marché monétaire, de sorte qu'il n'est pas sage d'extraire aujourd'hui trop d'argent de la population. C'est pourquoi il n'est pas désirable en ce moment d'employer une trop grande quantité d'argent à l'amortissement de dettes échues.

Quand la guerre sera finie nous aurons des augmentations de taxes, et il faudra toute l'intelligence du ministre des Finances et du Parlement pour pourvoir aux voies et moyens. Je conseillerais d'augmenter le droit sur les cigares, les cigarettes et les feuilles naturelles qui servent d'enveloppes pour les cigares, jusqu'à une quantité de 200 boîtes, de façon à encourager la production de cette variété de feuilles au pays.

Les Etats-Unis, il y a vingt ans, ont imposé un droit de $1.85 sur les enveloppes de cigares. Or, à l'heure actuelle, le Connecticut produit les meilleures enveloppes de cigares au monde, grâce à ce droit protecteur. Dans certaines parties de la province de Québec, le climat est très favorable à la culture de ces variétés de tabac. De fait, la chose a été démontrée hors de tout doute.

Le député d'York (M. Maclean) a fait une autre proposition, et si les faits qu'il a allégués relativement à la production du nickel sont exacts, le pays pourrait retirer des revenus considérables de cette source en imposant un droit d'exportation sur ces produits de première nécessité et qui sont indispensables pour la fabrication de certains articles.

En terminant, je prierai mes honorables amis de la province de Québec de se réunir de nouveau en caucus et de replacer leur grand chef au rang qui lui est assigné parmi les hommes d'état de l'empire, en lui conseillant de retirer l'amendement qu'il propose et d'appuyer le bill. Tous, tant que nous sommes, allons donc vers nos commettants comme des hommes sérieux appelés à faire face à une crise grave. Si vous refusez de faire face à la situation, vous placez votre chef et vous-même dans une attitude d'antagonisme avec le reste du pays, avec les Etats-Unis, et laissant de côté l'Angleterre si vous le voulez absolument, avec la France. Pourtant nous avons entendu l'appel de Viviani et du maréchal Joffre, qui demandent des soldats.

J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, de voter en faveur du projet de loi, parce que je me souviens du désastre du "Lusitania", alors que ce navire fut torpillé sans avertissement et que des hommes et des femmes furent noyés sans pitié. Je me souviens également du meurtre cruel d'Edith Cavell, un ange de charité, qui fut emprisonnée et lâchement exécutée sur l'ordre du cruel gouvernement de l'Allemagne. Je me souviens aussi de notre collègue, qui siègeait à mes côtés et qui repose maintenant dans sa tombe sur le sol de France. Je veux parler de notre ancien collègue, Harry Baker, qui a généreusement sacrifié sa vie pour la défense du pays.

A propos de cette question, monsieur l'Orateur, j'entends encore une autre voix qui vient d'Allemagne. Ce n'est la voix ni du kaiser ni de Hindenburg; c'est la voix d'un autre de nos collègues, qui a été brutalement séparé de sa jeune épouse et jeté au fond d'une prison allemande où il est détenu depuis bientôt trois ans. A la mort de sa femme, on lui a même refusé la consolation d'aller contempler une dernière fois les restes mortels de la compagne de sa vie, même en compagnie d'un geôlier. Des crimes comme ceux-là me portent à appuyer le bill en discussion afin d'envoyer un plus grand nombre de soldats en Europe et aider à abattre la puissance d'un peuple qui est une menace pour la civilisation.

Certes, je suis surpris des tactiques que l'opposition met en œuvre en ce moment. C'est très bien d'avoir deux partis politiques en Canada; mais à mon avis, les libéraux, surtout les députés de la province de Québec, ne traitent pas leur chef comme ils le devraient et le chef de l'opposition ne suit pas la ligne de conduite qu'il devrait tenir à l'égard du pays. Il a toujours reçu un appui loyal dans les Provinces maritimes. A un moment donné, la Nouvelle-Ecosse envoya à Ottawa une phalange compacte de dix-huit députés libéraux. Après cela l'honorable membre se lève en cette enceinte et attribue sa défaite à M. Bourassa. Il prétend que c'est M. Bourassa qui est la cause de la défaite du parti libéral. Je n'occuperais pas un siège dans cette Assemblée, si le parti libéral n'avait lancé la question de la réciprocité dans l'arène politique, en 1911. La majorité des électeurs du comté que je représente sont des libéraux; c'est uniquement la question de réciprocité qui les a décidés à voter pour moi. La population du pays, tant dans les Provinces maritimes que dans l'Ontario et le Québec, a tourné en grande partie le dos au parti libéral sur cette question-là. A mon avis, c'est pure folie que de prétendre qu'il est possible d'entraîner la population canadienne en faisant appel aux préjugés.

Je ne crois pas à l'influence des préjugés et selon moi, des appels de cette nature ne sauraient placer le pays en meilleure posture. Que dira-t-on du moment que le vote aura été pris demain soir? En supposant qu'une partie du Canada fasse bande à part des autres provinces de la Confédération, vous obligez votre chef à faire échec au sentiment du reste du pays en général. Que dira-t-on à Londres quand le résultat du vote sera connu? On manifestera des sentiments de surprise. Que dira-t-on en France? A Berlin et à Vienne, on sera satisfait, je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. A Constantinople en particulier, le résultat de ce vote donnera lieu à de grandes réjouissances. Vous accordez votre appui à une puissance qui a dirigé les massacres de la population arménienne et par votre conduite en votant contre le bill, vous contribuerai au maintien de la puissance et de la domination de la Turquie.

M. LAFORTUNE: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de vous dire que j'entends

prendre la parole à la suite du savant député qui vient de reprendre son siège (M. Nicholson), mais à cette heure avancée de la nuit, il me semble que ce ne serait pas juste de retenir cette Chambre plus longtemps. Je propose le renvoi de la suite du débat.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député pourrait commencer son discours, selon l'entente qui a été conclue.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle entente?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous désirons terminer le débat demain soir. Cependant, mon honorable ami de Montcalm (M. Lafortune) désire proposer le renvoi de la discussion. . .

M. LAFORTUNE: Certainement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Dans les circonstances, j'y consens.

(La motion est adoptée).

La séance est levée à minuit et demi, jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 5 juillet 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS.

Par l'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Rapports du lever hydrométrique de la Colombie-Anglaise, pour l'année 1915; bulletin n° 18, concernant les ressources hydrauliques, du département de l'Intérieur, service des forces hydrauliques.

Par le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Rapport de la commission spéciale du commerce avec la Grande-Bretagne, la France et l'Italie.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.

NOMINATIONS EN VERTU DU DECRET MINISTERIEL DU 1er JANVIER 1917.

*L'hon. M. MURPHY demande:

1. Combien de nominations ont été faites jusqu'à ce jour par chacun des départements sous l'empire du décret en conseil du 1er janvier 1917, modifiant l'article 22 de la loi du service civil?

2. Combien de ces nominations sont-elles provisoires, et combien permanentes?

L'hon. M. SEVIGNY (au nom du secrétaire d'Etat):

Ministère de l'Intérieur: 1, quatre; 2, toutes provisoires.

Ministère des Mines: 1, deux; 2, une permanente et une provisoire.

Ministère de la Milice et de la Défense: 1, cinquante-quatre; 2, toutes provisoires.

LE CAPITAINE ALFRED LEFEBVRE.

M. PAPINEAU demande:

Comment se fait-il que le capitaine Alfred Lefebvre a signé une déclaration lors de la demande d'allocation de famille pour son épouse, qu'il n'était pas à l'emploi du Gouvernement fédéral avant le 1er juin 1916, et que ladite allocation de famille a été payée du 10 février 1916 au 30 avril 1917?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le capitaine Alfred Lefebvre n'a pas signé une telle déclaration. Il a cependant signé un certificat dans lequel il est dit qu'il n'a pas été à l'emploi de l'Etat, depuis le 1er juin 1916. L'excédent payé à sa femme, à titre d'allocation de famille est dû à une erreur d'un commis aux écritures, dans le service des délégations de soldes. Ce commis a été congédié. Ainsi que la chose a déjà été expliquée, des moyens ont été pris pour le recouvrement de l'excédent qui a été payé.

M. PAPINEAU demande:

1. Depuis quelle date Alfred Lefebvre est-il à l'emploi du Gouvernement comme sous-percepteur du Revenu de l'intérieur à Valleyfield?

2. Quel montant a-t-il reçu pour ses services durant l'exercice financier expiré le 1er avril 1917?

3. Ledit Alfred Lefebvre a-t-il toujours occupé cet emploi depuis sa nomination? Si non, pour quelle raison et pendant combien de temps n'a-t-il pas occupé sa dite position?

4. A-t-il reçu son salaire pendant son absence du service?

5. Quel est son salaire ou son traitement par an?

L'hon. M. SEVIGNY:

1. Depuis le 16 d'avril 1912.

2. Il a reçu $771.20.

3. Non.

4. Il s'est enrôlé comme capitaine dans le 206e bataillon qui, plus tard, a été fusionné avec le 163e régiment, depuis le 10 de février 1916, et il a repris ses fonctions de sous-percepteur le 16 de juillet 1916.

5. Il a touché la différence entre ses appointements et sa solde.

6. $1,200.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. MONDOU: J'ai l'honneur de prendre la parole sur un fait personnel. Dans son édition de ce matin, la "Gazette", de Montréal, donne un compte rendu de mon discours d'hier soir dans cette Chambre. En voici un passage:

M. Mondou a fait un éloge typique de sir Wilfrid Laurier comme du plus grand homme d'état canadien-français depuis Cartier, et il a dit en terminant: Qu'on m'appelle libéral, conservateur ou nationaliste, il n'y a pas de partis dans une question comme celle-ci. Cependant, après mon discours de ce soir, nul ne saurait douter que je me propose d'appuyer désormais ce grand homme d'état canadien-français qui a plus contribué que tout autre à réaliser les aspirations de ma race.

Le hansard démontre que j'ai tenu le langage suivant:

J'espère, qu'après m'avoir entendu, personne ne doutera, cependant, que j'entends donner mon appui, à l'avenir, à l'homme d'état distingué, qui fait honneur au parti libéral canadien lequel, sous sa clairvoyante direction, représente, plus que tout autre encore, les véritables aspirations du peuple canadien.

Je comprends que le "Journal-Press" et le "Citizen", tous deux d'Ottawa, ont fait des remarques dans le même sens que la "Gazette" et je prends aussi exception pour ces deux journaux.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL DU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable sir Robert Borden (premier ministre) tendant à la 2e lecture du bill (n° 75) relatif au service militaire.

M. LAFORTUNE (texte): Monsieur l'Orateur, en politique il se passe des choses bien drôles; mais il y a également des choses pénibles, des choses nécessaires, des choses désagréables et aussi quelquefois agréables. Dans le monde politique, nous sommes appelés à faire toute espèce de sacrifices, mais je pardonne, aujourd'hui, à tous mes adversaires tout ce qui m'a été fait, de gaieté de cœur. S'il y a un moment de compensation pour moi, au point de vue politique, c'est aujourd'hui, alors que j'ai l'honneur et le plaisir de prendre la parole devant cette honorable Chambre sur une question aussi importante; c'est une ample compensation pour tous les sacrifices que je me suis imposés dans le passé.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de saluer de nouveaux amis; il me fait plaisir de les voir assis avec nous et j'espère qu'avant longtemps, il y en aura un plus grand nombre.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, beaucoup de plaisir, je dirai même avec religion, tout ce qui a été dit de part et d'autre, par les adversaires comme par les amis de ce projet de loi. J'ai lu et relu tout ce qui a été écrit, avec beaucoup de soin, j'ai bien examiné la situation et pesé soigneusement le pour et le contre, afin de m'orienter d'une manière convenable. Aujourd'hui, étant appelé à parler au nom des électeurs de ce beau et vaste comté de Montcalm, il me fait plaisir de pouvoir exprimer mes vues et mes convictions au nom de ces bons électeurs. Un grand nombre des honorables membres de cette Chambre ont parlé en faveur du projet de loi de la conscription et, également, un grand nombre d'autres ont parlé contre ce projet. Nous devons respecter les opinions de tous en discutant cette importante question, tout en apportant dans ce débat autant d'impartialité et de justice que possible. J'aurais failli à mon devoir si je n'avais pas discuté ce projet de loi et, ici, je m'empresse de dire que je le condamne et que je suis fortement en faveur de l'amendement présenté par le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) et je vais essayer d'exposer les raisons pour lesquelles je partage l'opinion de mon vénéré chef.

Monsieur l'Orateur, il est assez difficile de prendre la parole après les honorables députés qui ont parlé de part et d'autre sur ce sujet; il est presque complètement épuisé. Comment ferais-je pour trouver un argument nouveau? Comment ferais-je pour ne pas ressasser tout ce qui a été dit? La chose est assez difficile.

Nous avons à la droite de la Chambre des hommes très distingués, des avocats, des professionnels, de vieux parlementaires, en un mot, comme je le disais en premier lieu, des hommes distingués dans la force du mot, qui ont discuté ce projet de loi sous toutes ses formes et sous toutes ses faces. D'un autre côté, nous avons à la gauche, des hommes également très distingués qui ont aussi pris la parole sur ce sujet, et je crains de ne pas être à la hauteur de la situation; je crains de ne pouvoir rendre justice, pleine et entière, à ceux que j'ai l'honneur de représenter et d'être un ennui pour les honorables députés qui sont chargés et obligés de m'écouter. Néanmoins, monsieur l'orateur, je ferai tout en mon possible pour rendre justice à la situation.

Les électeurs du comté de Montcalm m'ont adressé un grand nombre de requê-

tes; toutes les paroisses de mon comté, et il y en a plusieurs, ont signé ces requêtes et toutes portent un grand nombre de signatures, me demandant de m'objecter à ce projet de loi. J'ai déposé ces requêtes devant vous, monsieur l'Orateur, et j'ai l'assurance qu'elles ont été toutes bien reçues si elles n'ont pas été toutes agrées. Dans tous les cas, j'ai fait mon devoir tout comme vous-même vous avez fait le vôtre, en respectant ces requêtes que j'ai déposées devant vous.

J'ai visité le comté que je représente et j'ai discuté la situation avec mes bons électeurs; j'ai écouté les raisons exposées par un grand nombre d'entre eux et je puis vous assurer que ceux qui sont en faveur de cette loi sont bien rares et qu'il est bien difficile de les trouver. L'opinion est formée d'une manière décisive et le peuple est bien décidé. Il n'y a pas à s'y tromper, on ne veut pas de cette loi et lorsqu'il sagira de l'imposer, je crains beaucoup que l'on trouve la chose bien difficile pour ne pas dire impossible.

J'ai parcouru le comté où j'ai l'honneur de vivre depuis trente-deux années, je veux parler du comté de Jacques-Cartier, le comté classique des conservateurs, qui a été représenté autrefois par les hommes les plus importants, les plus influents et les plus précieux qu'ait compté la province de Québec, je pourrais peut-être même dire de tout le Dominion, je veux parler surtout de l'honorable F. D. Monk, qui a représenté ce comté depuis 1896 jusqu'à sa mort. Je l'entends encore, lorsque, de son siège, dans cette Chambre, avant sa résignation comme membre du cabinet, avant les luttes de 1910 et 1911, je l'entends encore, dis-je, dire dans cette Chambre: Monsieur l'Orateur, nous ne devons rien à l'Angleterre qui nous doit tout; c'est elle qui est en dette envers nous pour lui avoir conservé dans son entier la plus belle de ses colonies, le Canada.

Je l'entends encore, de son siège, quand il disait: non, jamais, nous ne dépenserons un sou pour la marine Laurier avant de consulter le peuple...

Que les temps sont changés! J'écoutais, je voyais les honorables membres de la droite, applaudir, se réjouir, frapper des mains bien fort, lorsque feu le regretté M. Monk tenait ce langage.

Je dis, monsieur l'Orateur, que les temps sont bien changés. On a bien raison de dire que les années, les mois, les jours se suivent mais ne se ressemblent pas toujours. Et quand je repasse le "Hansard", lorsque je relis les débats de ce temps-là, et que je constate ce qui a été dit par les honorables membres de la droite, qui étaient alors à la gauche, quel changement!

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, au début de ces quelques remarques, respectons les opinions de tout le monde, nous sommes dans un pays libre, jusqu'à maintenant du moins, et que chacun exprime ses convictions, ses opinions; mais ne critiquons pas plus sévèrement qu'il ne faut. Il me semble que j'ai bien le droit de dire, monsieur l'Orateur, que les temps sont changés.

Aujourd'hui, les libéraux, les conservateurs, les nationalistes se donnent la main, s'accordent pour combattre le projet de loi de conscription; pas tous, cependant,.... je voudrais qu'un plus grand nombre soit avec nous. J'aurais voulu que tous les députés de la belle province de Québec, de la vieille province de Québec; j'aurais voulu que tous les députés de la province de Québec soient unis et agissent comme l'a fait l'honorable député d'Yamaska (M. Mondou). Honneur à lui! Comme l'a fait l'honorable député de l'Islet (M. Paquet). Tous les autres messieurs de la province de Québec se sont joints à nous pour protester contre cette loi, et il me semble que mon devoir immédiat est d'offrir, au nom de mes électeurs, mes plus sincères remerciements à ces bons messieurs, et je voudrais qu'ils feraient un pas de plus en avant, je voudrais les voir traverser de ce côté-ci de la Chambre, l'un après l'autre, tous, et venir s'asseoir avec nous sous le beau drapeau libéral. Ce drapeau, monsieur l'Orateur, si grand, si vaste, sans...—ah! j'étais pour dire quelque chose qui n'aurait peut-être pas plu à ces messieurs, mais je ne le dirai pas,—ce drapeau si vaste, si grand, capable de couvrir tous les hommes de bonne volonté, et je suis certain qu'aucun de ces messieurs n'aurait regretté d'avoir fait ce beau geste que vient de faire l'honorable député de Yamaska. Celui-là est un brave.

Ah! oui. L'honorable député de Labelle (M. Achim) ne doit pas être oublié. C'est un jeune, il est courageux. Fort de ses convictions, de ses opinions, il n'a pas craint de venir s'asseoir avec nous. Pour une matinée, ce n'est pas bête.

On me dit, monsieur l'Orateur, qu'il y en a un troisième. Quand ça commence, ça fait boule de neige, ça grossit vite, et avant de m'asseoir, j'espère qu'il y en aura d'autres.

Les Canadiens français du Dominion, les Anglais bien pensants, les Canadiens anglais bien pensants, les Irlandais sont avec nous.

Ah! que j'étais fier, monsieur l'Orateur, l'autre soir; assistant à une réunion, absolument irlandaise, composée des hommes les plus importants, les plus influents, les mieux cotés de la grande ville de Montréal, la reine du Dominion, malgré ce qu'en peuveut dire les Torontoniens. J'étais fier d'être au nombre de ces messieurs,—non pas comme Irlandais,—mais pour voir ce qui se passait. L'ancien maire de Montréal, le Dr Guérin, qui est une autorité chez lui; mon collègue à la Couronne, l'ancien député de la division Sainte-Anne, M. Joseph Walsh, qui a été remplacé par l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty), un homme distingué, que je voudrais voir de notre côté, et je regrette qu'il n'y soit pas, car il aurait exprimé, en y étant, les sentiments unanimes de la division qu'il représente chez la race irlandaise.

Ah! j'étais fier, monsieur l'Orateur, de voir la division Sainte-Anne, réunir les sommités de cette division-là. Le représentant n'y était pas, je ne sais s'il avait été invité, mais l'honorable ministre de la Justice n'y était pas. J'aurais voulu qu'il fût là pour voir ce qui se passait, pour voir les sentiments unanimes de sa division, protestant, condamnant cette loi projetée.

L'honorable ministre de la Justice est bien conjoint et solidaire de cette loi parce qu'il fait partie du cabinet, mais je ne pense pas que ce soit lui qui ait créé et mis au monde cet enfant-là. Je connais l'honorable ministre de la Justice, c'est un homme distingué, un jurisconsulte consommé, un ancien professeur de la grande Université McGill, longtemps juge de la cour Supérieure à Montréal, faisant honneur à lui-même, à ses compatriotes et à son pays. Il me semble que s'il était de ce côté-ci de la Chambre, pour soutenir ce que ses bons électeurs de Sainte-Anne lui demandent....

Je lisais, encore ce matin, la résolution passée par les électeurs de cette division condamnant absolument cette loi-là. Il me semble que s'il eut été là, il se serait rendu à ce sentiment-là, et au lieu de le voir de l'autre côté, il serait de ce côté-ci, j'en suis sûr. Ça viendra peut-être...

J'ai assisté, monsieur l'Orateur, à plusieurs assemblées tenues à Montréal, cette belle métropole, sous le patronage et sous la tutelle immédiate du distingué député de Sainte-Marie (M. Martin), qui, lui, connaît le sentiment de la métropole; qui, lui, connaît les sentiments des électeurs qu'il représente, et quand je parle de la division Sainte-Marie, je parle de tout Montréal, du nord au sud, de l'ouest à l'est, dans les confins comme dans le cœur de la cité, on ne veut pas de cette loi-là.

Monsieur l'Orateur, si vous assistiez à l'une de ces assemblées-là, je vous assure que vous auriez les yeux grands; vous en reviendriez, j'en suis convaincu, avec ce sentiment unanime qui existe à Montréal, que cette loi-là est condamnée par ce qu'il y a de plus précieux, de plus autorisé dans toute la grande métropole.

J'ai pris part à plusieurs de ces assemblées-là. Vous n'êtes pas capable de trouver une voix discordante: "Pas de conscription; à bas la conscription, nous avons fait notre devoir, noblement notre devoir, et l'on ne nous conduira pas à la boucherie de cette manière-là".—Voilà ce qu'on entendait.

Vous avez à Québec—Québec, la source du patriotisme, la source du vrai libéralisme —à Québec, ce n'est pas étonnant, car ils ont pour mandataire le très distingué chef de l'opposition, sir Wilfrid Laurier—il y a eu des assemblées tenues à Québec, à plusieurs endroits, condamnant unanimement ce projet de loi-là. Trois-Rivières, capitale de mon honorable collègue, M. Jacques Bureau. Vous avez dû constater, monsieur l'Orateur, que Jacques Bureau n'est pas le premier venu. Vous l'avez écouté avec religion, vous avez suivi les arguments, comme on l'a fait de ce côté-ci de cette Chambre —ces messieurs de l'autre côté n'ont pas dit grand'chose, mais ils l'approuvaient par leur silence. Quel magistral discours fait par l'honorable M. Bureau! Les arguments les plus forts, des arguments irréfutables, personne n'y a encore répondu, et je ne pense pas que personne puisse détruire l'argument fait par l'honorable Jacques Bureau. J'ai été enchanté de l'écouter, mes amis ne peuvent pas en revenir tant ils étaient fiers de lui, et avec raison. Jacques Bureau s'est grandi énormément dans l'estime de tous, et ç'a été la meilleure journée de sa vie politique, j'en suis sûr.

Nous avons entendu dans cette Chambre l'honorable député de Saint-Hyacinthe, maître Gauthier. Je concours pleinement dans tout ce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe a dit. On l'a accusé d'avoir été un peu loin; il n'a pas été plus loin qu'il ne le fallait, non pas sous forme de menace, mais sous forme de protestation, pour mettre les honorables ministres en garde s'ils persistent à faire voter cette loi-là, et surtout s'ils persistent à la faire exécuter, tant je suis convaincu que cette loi ne peut pas recevoir d'exécution, et tout à l'heure, monsieur l'Orateur, j'essayerai de vous faire voir pourquoi elle ne peut pas être mise à exécution.

Des assemblées ont été tenues à Sorel, le pays des hommes forts. Quand on parle des Sorelois, ne vous y frottez pas, monsieur l'Orateur.

Des assemblées ont été tenues à Joliette,—pays des Baby, des Godin, des Olivier, tous les hommes les plus sérieux du nord,— et ici, je dois dire que j'ai été édifié de voir l'honorable député de Joliette (M. Guilbault) sortir de son lit, impotant, presque mourant, faisant des efforts surhumains pour apporter lui aussi sa protestation contre cette loi inique, je rends hommage à ce cœur généreux qui a compris toutes les responsabilités qui lui incombent et qui, malgré tout, a su faire son devoir. Je dis: honneur à lui.

On a tenu une assemblée à Lachine, et je vous assure qu'il y avait là beaucoup de Canadiens français, des Anglais, des Irlandais et même des Juifs, et je dois dire qu'il n'y eut pas une voix discordante dans les protestations qui ont été faites contre ce projet de loi. On me demandait s'il se trouverait des Canadiens français pour appuyer cette loi. Je leurs répondis qu'il y en avait quelques-uns, mais que, heureusement, ils étaient peu nombreux; et si jamais ces Canadiens français se rendaient à Lachine, je leur ferais remarquer que le canal n'est pas éloigné.

Il y a eu également une assemblée de tenue à Sherbrooke. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que Sherbrooke ne compte pas que des Canadiens français mais, qu'au contraire, la population est bien mixte; à cette assemblée, qui comptait un grand nombre d'auditeurs, on a protesté énergiquement contre la conscription.

Une assemblée a été tenue également à Saint-Jérôme, le pays des hommes qui devaient se couper les poignets. Je me rappelle qu'alors, dans des assemblées publiques, on protestait contre cette loi de l'honorable chef de l'opposition. Nous la rappellerons cette loi, disait-on, nous détruirons les statuts qui la comportent et si nous ne réussissons pas, nous nous couperons les poignets. Je défie qui que ce soit d'aller voir s'il en manque plusieurs poignets aujourd'hui. Je dois ajouter que celui qui prêchait le plus en faveur de cette opération a aujourd'hui les poignets plus solides que jamais, surtout depuis qu'il est à la crèche et qu'il reçoit un assez joli salaire. Je le respecte, car, après tout il a le droit, tout comme un autre, d'être commissaire des chemins de fer, mais il est remarquable que, depuis qu'il occupe cette position, il ne parle plus de se débarrasser de ses mains et cependant la loi est encore dans les statuts.

J'ai tenue deux grandes assemblées à Ville-Emard et je vous assure qu'il était beau de voir ces ouvriers, cette classe laborieuse, cette classe qui ne demande que protection, qui ne demande que justice leur soit rendue, protester aussi fermement qu'il était possible de le faire contre cette loi inique de conscription; je suis bien aise aujourd'hui de parler pour ces électeurs de Jacques-Cartier, comté où j'aurai l'honneur de faire ma prochaine lutte politique. Quelques bons conservateurs, de l'autre côté de cette Chambre, disaient qu'il fallait se débarrasser de l'honorable député de Montcalm. Ils ont essayé de me défaire dans ce bon comté de Montcalm, mais ils n'ont pu y réussir. Ils se sont dit alors que le meilleur moyen à prendre était de lui enlever son comté; ils l'ont fait, mais je me dédommagerai en leur en enlevant un autre. Je leur enlèverai le comté de Jacques-Cartier, j'en ai la conviction, et lorsque je reviendrai dans cette Chambre, ce sera au nom de ces électeurs. Peut-être, me direz-vous, que le vote n'est pas encore pris. C'est vrai, mais d'après les calculs que j'ai faits, il devrait donner une majorité libérale écrasante.

La ville de Saint-Laurent où j'ai l'honneur de vivre, la ville par excellence, sous le rapport de l'éducation, avec son collège, son couvent et les nombreuses écoles qu'elle renferme, a également protesté énergiquement contre le projet de loi soumis actuellement à l'attention de la Chambre. Dernièrement, après l'office divin, on a vu, dans l'église de Saint-Laurent, toute une population à genoux, implorant Dieu d'éclairer les hommes qui nous gouvernent et aussi pour que cette loi de la conscription ne soit pas adoptée. Puis, des tables ont été mises à la porte de l'église, pour permettre à toute la population, hommes, femmes et enfants de signer les requêtes que j'ai déposées devant cette Chambre en signe de protestation. Je le répète, monsieur l'Orateur, dans cette partie du pays, il n'y a pas deux opinions; la loi de la conscription est absolument condamnée.

Des assemblées ont également été convoquées dans la ville de Maisonneuve, qui compte dans sa population des milliers et des milliers d'ouvriers; il en a été ainsi dans la ville de Lévis, à Saint-Henri, près de Montréal, et à Saint-Cunégonde, où des milliers et des milliers d'hommes à l'emploi des grandes manufactures qui se trouvent dans cet endroit, ont protesté de tou-

tes leurs forces et ont couvert des requêtes des milliers de noms.

A Berthierville, ce fut la même chose. Dans la ville de l'Assomption—ah, cela doit dire quelque chose aux oreilles de notre vénéré chef sir Wilfrid Laurier, quand je parle de l'Assomption, au collège classique où il passa ses meilleures années,—et la ville des Laurentides a protesté. . . .Ici. je m'arrête, quand je parle de Saint-Lin, il faut s'arrêter, réfléchir un peu; c'est le berceau de l'honorable sir Wilfrid Laurier. Eh bien je dis, monsieur l'Orateur, que là comme ailleurs on a protesté, on a fait tout ce qui est possible de faire. Dans la ville de la Pointe-Claire,—où dimanche prochain votre humble serviteur sera là, spécialement invité pour prendre la parole pour protester contre cette loi-là; dans la ville de Dorval; à Sainte-Anne de Bellevue, dans la ville de Nicolet. . . .Je voyais il y a quelque temps un jeune homme de talent, un jeune confrère des plus distingués, je parle de M. Chassé, avocat de Montréal. M. Chassé avait accepté la candidature dans le comté de Nicolet, comme porte-étandard du parti conservateur, et quand il a appris, quand il a constaté que la loi de la conscription était devant la Chambre, je vous assure que sa candidature n'a pas duré longtemps, il a immédiatement envoyé sa résignation comme candidat conservateur, répudiant absolument la loi que ses anciens amis venaient de mettre devant le Fauteuil. Va-t-il se présenter comme candidat libéral ? Je ne le sais pas, mais une chose certaine, c'est qu'il ne soutiendra pas cette loi-là et qu'il ne soutiendra pas les hommes qui l'ont préparée.

Monsieur l'Orateur, avez-vous eu et avez-vous constaté si des assemblées contradictoires ont été tenues en faveur de cette loi-là? Pas du tout. Aucune assemblée n'a été tenue, à ma connaissance, soutenant le projet de loi qui est maintenant devant vous.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que cette loi est illégale; que cette loi est injuste, qu'elle est récriminatoire, oppressive, vexatoire, inconstitutionnelle et non exécutoire, et je vais essayer de le démontrer.

D'abord, je dis qu'elle est illégale, parce que ceux qui veulent la voter n'ont pas le droit de le faire, n'ont pas de mandat, et je n'ai qu'à référer aux arguments apportés par le digne chef de l'opposition pour soutenir cette proposition-là.

Nous ne sommes pas, à l'heure qu'il est, des législateurs, nous ne sommes que des administrateurs. Pour être législateur il faut avoir un mandat nous autorisant à passer des lois. Or, nous n'en avons pas. Les honorables messieurs qui m'ont précédé ont bien défini la situation.

L'honorable M. Murphy, l'ancien secrétaire d'Etat, l'a bien fait voir; l'honorable docteur Pugsley l'a bien discutée ainsi que l'honorable député de Pictou, (M. Macdonald), Mtre C. A. Wilson, de Laval, l'a bien discutée, l'honorable député d'Iberville, M. Joseph Demers, a bien discuté la chose, ainsi que tous les honorables députés qui m'ont précédé, et ce ne sont pas les premiers venus, ce sont des hommes très versés sous le rapport des lois constitutionnelles, et quand je vois des honorables messieurs de cette valeur-là, risquer leur réputation, comme hommes parlementaires, comme avocats à leur barreau respectif, quand je vois ces hommes-là prendre sur eux de soutenir cette proposition-là, je suis en bonne compagnie et je n'ai pas peur de ratifier ce qu'ils ont dit. Je comprends qu'il y a des honorables messieurs de la droite qui ont fait beaucoup de bruit, qui ont parlé de constitution, qui ont parlé de lois. J'ai beaucoup de respect pour ces honorables messieurs, mais il y en a parmi eux qui ne connaissent pas grand'chose dans la loi, ils s'y connaissent mieux dans les charrues. Il y a un honorable monsieur qui a fait bien du bruit, qui a trouvé bien étrange que les Canadiens français de Québec ne soient pas de son opinion. Il me permettra de lui dire que je veux bien croire qu'il a étudié, que je veux bien croire qu'il connaît quelque chose, mais enfin ce n'est pas son mandat, ce n'est pas sa profession, et on peut certainement prendre exception sur ce qu'il dit sans le blesser. Je dis à cet honorable monsieur: j'aime mieux croire ce que le très honorable chef de l'opposition a dit, j'aime mieux croire ce que l'honorable M. Pugsley a dit, j'aime mieux croire ce que l'honorable M. Murphy a dit, j'aime mieux croire ce que les honorables députés de la Chambre, de ce côté-ci ont dit sur cette question, que ces messieurs. Le Dr Edwards, député de Frontenac, est un homme très distingué, mais il connaît mieux ses pilules je crois qu'il ne connaît la loi constitutionnelle. Je ne veux pas lui faire injure, mais enfin chacun son métier, chacun sa profession. Je crois que ce monsieur a encore beaucoup à apprendre des lois de son pays, et il me permettra de différer d'opinion avec lui sans lui faire injure. Je dis que cette loi est illégale parce que nous n'avons pas de mandat pour la voter. D'abord, elle est injuste

Pourquoi est-elle injuste? Parce que en vertu de cette loi-là, on veut imposer des obligations auxquelles nous ne sommes pas tenus. Nous avons bien voulu aider, et je le veux encore, mais de là à dire que vous allez nous faire faire ce que ces honorables messieurs nous demandent de faire, ce que nous ne voulons pas faire, quand nous n'y sommes pas obligés, je dis: "votre loi est souverainement injuste."

La loi est récriminatoire, pourquoi? Parce qu'on nous demande de faire dans ce pays ce que l'on ne demande pas dans d'autres pays. La loi est récriminatoire, parce qu'elle n'est pas universelle. Je comprends que si l'empire demandait à tous les sujets britanniques de faire, tous et chacun d'eux, une seule et même chose, très bien; mais dans l'espèce, on demande au Canada de faire ce que l'on n'ose pas demander ailleurs.

Je lisais, ce matin encore, que le premier ministre de l'Australie, vient de déclarer que la loi restera une loi volontaire. Or, on n'impose pas la loi en Australie, on ne l'impose pas dans les autres colonies de l'empire, mais il faut commencer par le Canada, ce beau Canada qu'on aime tant, qu'on chérit tant, et qu'on veut faire passer le premier. Eh bien je dis: j'ai peur de vos amours, j'ai peur de vos charmes, j'ai peur de vos cadeaux, j'ai peur de vous quand vous demandez au Canada de faire ce que vous n'osez pas demander ailleurs. Je dis que c'est une loi récriminatoire.

Que diriez-vous, monsieur l'Orateur, si, dans une ville comme Montréal, le maire qui est présentement ici, faisait passer, par son gouvernement municipal, un règlement par lequel il dirait: les charretiers du carré Chaboillez vont payer tant par tête, les charretiers du quartier Sainte-Marie vont payer une autre somme, et les charretiers de Saint-Jean-Baptiste une autre somme? On lui dirait: mais vous êtes fou, mon ami, vous devriez savoir et vous devez savoir que dans un règlement comme dans une loi, tous doivent être traités de la même manière, pas de faveur, pas de favoritisme, pas de privilèges, tous mis sur un pied d'égalité. Et bien je dis, nous, les sujets britanniques du Canada, nous ne sommes pas placés sur un pied d'égalité avec les autres sujets des autres colonies, en nous imposant une loi qu'on ne veut pas imposer ailleurs.

Je dis que toutes les lois récriminatoires sont des lois inconstitutionnelles, et le désaveu, pour lequel nous avons tant de jalousie, le désaveu que Sa Majesté a le droit d'exercer, elle pourra, à un moment donné, intervenir pour désavouer cette loi-là. Les lois qui passent ici, monsieur l'Orateur, doivent être ratifiées là-bas. Les lois de la province de Québec sont ratifiées dans les deux années par le parlement fédéral. Les lois passées par le gouvernement fédéral, doivent être sanctionnées par Sa Majesté, par le gouvernement impérial. Or, je me demande, si ce parlement impérial sanctionnerait une loi aussi injuste, aussi récriminatoire que celle-là? Je dis humblement non.

Cette loi est inconstitutionnelle et ne devrait pas être votée parce qu'il en a été ainsi stipulé, lorsque l'extension d'un an à notre mandat parlementaire a été accordée.

Je lisais ce matin le discours de l'honorable chef de l'opposition et j'y ai trouvé une accusation très grave portée contre le Gouvernement. L'honorable chef de l'opposition dit que cette extension a été accordée avec l'entente formelle que ce n'était que pour la gouverne et la bonne administration des affaires du pays et qu'il n'en aurait jamais été question si ce projet de loi avait été mentionné. Je le répète, c'est là une accusation des plus graves, dans mon humble opinion, car elle comporte que l'honorable chef de l'opposition et ses amis, qui ont contribué à accorder ce prolongement, ont été trompés. En d'autres termes, cela veut dire: "Vous m'avez fait accorder une extension de temps, et demander à mes amis de me supporter sur cette question, et vous m'avez trompé." Eh, bien, monsieur l'Orateur, si l'on ne peut trouver de bonne foi chez ceux qui nous gouvernent, si l'honneur et l'intégrité ne se trouvent pas dans nos gouvernants, je vous le demande, où allons-nous? J'ose espérer que l'honorable premier ministre nous donnera des explications à ce sujet.

Je dis que cette loi est vexatoire pour nous, les Canadiens français, comme pour les Canadiens anglais et écossais de ce pays. N'est-il pas pénible, en effet, de constater qu'après les sacrifices faits, qu'après avoir fourni pour les forces expéditionnaires canadiennes plus de 423,000 hommes, nous passons cependant pour n'avoir pas fait notre devoir? Est-ce cela que l'honorable député de Châteauguay (M. Morris) appelle la faillite du recrutement? Qu'il prenne garde lui-même à la faillite, à la déconfiture qui l'attend dans son comté. Un homme peut faire faillite et cependant le montant de son actif peut dépasser celui de son passif; il peut être dans une gêne temporaire, mais je ne crois pas que ce soit le cas pour l'honorable député de Châteauguay. Il aura à rendre un

compte sévère et fidèle à ses électeurs et qu'il prenne bien garde de se trouver dans une gêne plus que temporaire, car il ne faut pas oublier que, dans Châteauguay, les Canadiens français, qui forment les trois quarts de la population, lui demanderont le pourquoi de son vote en faveur de la conscription.

J'ai donné les raisons pour lesquelles je considère cette loi comme étant inconstitutionnelle et vexatoire, voyons maintenant si sa mise en force est possible? Je dis: Non. Vous ne pouvez pas atteindre le but proposé avec une loi ainsi constituée. Quelle est la punition imposée par la loi pour ceux qui ne s'y soumettent pas? La loi dit: Si vous ne vous soumettez pas, on vous condamnera à la prison! Eh bien que fera-t-on? On ira en prison, tout simplement. Ici, je dois de sincères félicitations à sir Lomer Gouin, premier ministre de la province de Québec, pour avoir eu l'heureuse idée d'avoir fait construire des cellules convenables à Bordeaux pour nos futurs prisonniers d'Etat. Vous mettrez en prison ceux qui n'obéiront pas; mais il ne faut pas oublier que cela ne les enverra pas en guerre. Après trois ans écoulés dans les prisons de l'Etat, ils seront libres. Or, que devient votre loi? Pouvez-vous forcer ces gens à aller sur les champs de bataille? Le Gouvernement sera-t-il plus avancé quand il aura logé, vêtu, nourri, pendant trois ans, aux dépens de l'Etat, ces gens qui veulent à tout prix échapper à la loi? Je dis, monsieur l'Orateur, qu'une loi dont l'exécution est impossible dans son principe ne vaut rien, parce que sa mise en force ne serait pas pratique et qu'elle n'atteindrait pas le but proposé. Le seul résultat de cette loi aura été d'avoir suscité des troubles dans ce pays.

Notre mandat est expiré depuis longtemps. Le mandat que j'ai obtenu en 1911, dans cette lutte, l'une des plus difficiles que j'ai eue à soutenir dans ma carrière politique,—car j'avais à lutter contre les conservateurs et les nationalistes,—ce mandat, dis-je, n'était que pour cinq ans. Je dois avouer que dans cette lutte, j'ai eu fort à faire, mais j'espère qu'à l'avenir ces bons nationalistes seront avec moi, puisque je serai avec eux. De même que pour tous les honorables députés de cette Chambre, mon mandat est expiré; nous ne sommes restés en office que grâce à notre propre vote. Est-ce là un mandat? Je prétends que nous avons autorité pour la gouverne et l'administration de la chose publique; mais cela ne nous donne pas le droit d'envoyer tout un peuple à la boucherie; et le peuple de ce pays prétend, avec moi, que nous n'en avons pas le pouvoir. Personnellement, je n'aurais pas d'objection à rester député sans élection; cela coûte moins cher et c'est beaucoup plus facile; mais nous vivons dans un pays où le peuple a le droit de se donner les députés qu'il veut et d'être gouverné par celui à qui il veut bien donner cette autorité, quel qu'il soit. On dit que, dans une écurie, ce n'est pas toujours le meilleur cheval qui mange le plus d'avoine, et la même chose peut s'appliquer à la politique. Le peuple est le maître; c'est à lui de juger en dernier ressort. Vous le savez comme moi d'ailleurs; rien n'est aussi incertain que la politique; j'oserais même dire, que, comme en amour, il faut prendre garde tant que la jeune fille n'a pas dit: "Oui".

Je ne voudrais pas rappeler de mauvais souvenirs à mon très honorable chef, mais je mentionnerai cette lutte mémorable qu'il avait soutenue et où il avait été élu par une majorité écrasante; l'honorable M. Mackenzie lui faisait plus tard l'honneur de l'admettre au nombre de ses collègues dans le cabinet. A l'élection suivante, on réussissait à le faire battre par le marchand du village, un monsieur Bourbeau, un parfait honnête homme, mais enfin il remportait la victoire sur l'homme le plus noble et le plus éloquent que l'on put trouver. Mais, sir Wilfrid Laurier a pris une revanche éclatante; il s'est retourné vers Québec, la vieille capitale et, on le sait, par expérience, ce n'est pas chose facile que de l'en déloger.

Oui, messieurs, il faut compter avec le peuple et je le sais par expérience, car j'ai aussi éprouvé des défaites.

Je dis donc, monsieur l'Orateur, que le mandat, si mandat on peut l'appeler, que nous avons actuellement ne va pas au delà des choses purement administratives.

Il y a dans notre Constitution trois pouvoirs: le pouvoir législatif, exécutif et administratif. Le pouvoir législatif, a disparu avec l'expiration de notre mandat; le pouvoir exécutif continue d'être en force pour les choses ordinaires; il ne nous reste donc plus que le pouvoir administratif et nous ne pouvons administrer autre chose que les affaires publiques dans l'intérêt du peuple, en attendant qu'on nous accorde un mandat nouveau.

Donc, je ne crains pas d'affirmer que le prisonnier d'Etat, celui qui sera arrêté pour avoir refusé d'obéir à cette loi-là aura un recours efficace dans nos lois.

Il y a dans notre droit cinq brefs de prérogative royale. La Couronne britannique

a conservé, lors de la cession, les brefs de prérogative royale qui sont là et qui existent dans notre pays, Dieu merci. Nous avons le mandamus, le certiorari, le quo warranto, le bref de prohibition, et le dernier—qui n'est pas le moindre—nous avons le bref d'habeas-corpus.

Lorsque ces messieurs arrêteront un citoyen britannique pour avoir désobéi à la loi, ils l'enverront à Bordeaux, ils l'amèneront devant le magistrat d'abord, et ce monsieur se redressera, fort de la Constitution, il dira: attendez monsieur, arrêtez monsieur, vous allez venir devant mon juge, démontrer en vertu de quel principe vous m'arrêtez et me détenez. Si la loi que vous voulez invoquer contre moi était constitutionnelle, l'exécutif le dirait. Ils diront: monsieur, allez-vous en chez vous, cette loi ne vaut rien. Quand même le premier ministre et tout son état-major; quand même le premier ministre et tous les autres conseillers de Sa Majesté viendraient dire: notre loi est bonne; l'exécutif viendrait déclarer qu'elle ne vaut rien, et c'est l'exécutif qui est chargé d'exécuter les lois.

Les honorables juges de la cour supérieure, dont faisait partie l'honorable ministre de la Justice, et il s'y connaît bien, si je me présentais devant lui avec un homme arrêté en vertu d'une loi inconstitutionnelle, l'honorable ministre serait le premier à dire: vous avez raison. Il connaît la loi, il connaît sa Constitution. Pourquoi prend-il part à cette loi-là? Je respecte son opinion, sa conduite, ses convictions, mais il me semble que s'il n'était pas dans le sanctuaire de la politique, et s'il était encore dans le sanctuaire de la justice, il n'hésiterait pas un instant à confirmer ce que je viens de dire là: que cette loi est inconstitutionnelle, ne vaut rien et qu'un bref d'habeas-corpus, émané au nom du Roi, demandant en vertu de quoi je suis arrêté et condamné, me rendrait justice, je n'en ai aucun doute. Mais, pauvre politique, que de choses on se permet de faire!

Monsieur l'Orateur, j'ai, partout où je suis passé, plaidé la cause du peuple; j'ai dit, partout où je suis passé et où j'ai eu l'honneur d'être écouté, qu'il n'y aurait pas de conscription. Sur quoi me basais-je pour dire ces choses-là? Je me basais sur ce qu'avait dit le premier ministre dans le discours du trône; sur les lettres écrites aux archevêques et évêques; sur leurs déclarations. Ah, je vois ici, monsieur l'Orateur, un homme à qui je dois dire quelque chose, et je profite de sa présence pour lui offrir mes plus sincères félicitations.

Je veux parler de l'ex-secrétaire d'Etat, l'honorable M. Patenaude. Il a fait un un geste admirable. Il avait, il me semble, une place distinguée dans le cabinet. Jeune, plein d'avenir, plein d'espérance, et l'intérêt de sa position; il a tout mis de côté pour garder la parole donnée. C'est beau cela. Je dis à l'honorable ex-ministre: honneur à vous! le peuple vous en tiendra compte; le peuple a vu chez vous un homme d'Etat, un homme sérieux, un homme qui ne craint pas de rompre avec ses anciens amis, de rompre avec son parti, de rompre avec sa position. Vous faites honneur à la parole donnée, honneur à vous!

J'aurais voulu que les autres fissent la même chose. Ils n'ont pas voulu. C'est leur affaire; mais le peuple leur en tiendra compte. Attention. Quand le peuple rue, ça rue fort. On n'a pas le droit, monsieur l'Orateur, de tromper le peuple. On a le droit de différer d'opinion avec ses adversaires; on a le droit de changer de convictions; on a le droit d'abandonner un chef si on ne l'aime pas; on a le droit de condamner sa politique si elle ne fait pas notre affaire, mais ne trompez pas le peuple. On ne pardonne pas à un serviteur de mentir; on ne pardonne pas à un serviteur de dire autre chose que la vérité, et l'on permettrait aux hommes publics, à ceux qui gouvernent, à ceux qui dirigent le peuple, à ceux qui ont en mains l'honneur, la fortune, l'intégrité, l'honorabilité, tout ce qu'il y a de plus précieux au monde, on leur permettrait de tromper. Je dis que ce n'est pas ce que j'ai appris dans mon pays, ce n'est pas ce qu'on m'a enseigné, et je dis à l'honorable M. Patenaude, ancien ministre: venez-vous-en donc avec nous, venez donc vous asseoir avec vos anciens collègues, on aura bien soin de vous et l'on vous rendra justice, parce que la conduite que vous avez tenue a été des plus honorables, et vous devez trouver une grande compensation, à ce moment-ci, d'avoir conscience d'avoir accompli votre devoir.

Monsieur l'Orateur, j'étais dans mon village, à mon église, lorsque le savant curé de ma paroisse monte en chaire et dit: "Mes enfants, je viens d'apprendre que les cartes du service national ne se signent pas, vous avez peur, sans doute, que ce soit le commencement de la conscription, eh bien, je vous dis ce matin, du haut de cette chaire, que nous sommes autorisés à vous dire qu'il n'y aura pas de conscription. Nous avons la parole de ceux qui gouvernent que vous pouvez signer les cartes du service national sans crainte, sans peur, qu'il n'y aura pas de conscription..." Alors, tout le monde ou presque tout le monde a signé. Cela s'est fait dans toutes les églises de la province, les curés sont montés en chaire, ont recommandé à leurs ouailles de signer,

parce que ceux qui gouvernent assuraient qu'il n'y aurait pas de conscription.

A peine les cartes signées, la conscription arrive. Où est la sincérité là? Où est la franchise? Où est l'honneur en engageant les citoyens, par la bouche de leurs pasteurs, à signer les cartes du service national, en leur disant que ceux qui gouvernent dans ce pays venaient de déclarer à ces révérends messieurs qu'il n'y aurait pas de conscription. L'archevêque de Montréal, Mgr Bruchési, a failli mourir tant cela lui a fait de peine d'avoir recommandé à ses prêtres, aux prêtres de tout son diocèse, d'annoncer cette chose-là en chaire, quand il a su qu'il était trompé. Il a pris la peine d'écrire sous sa signature qu'il avait été trompé, odieusement trompé. Or, nous voilà rendus maintenant à ne pas croire ce que les évêques disent, la parole des archevêques ça ne vaut plus rien, parce qu'eux-mêmes sont trompés. Est-ce que ça va durer longtemps comme cela, monsieur l'Orateur? Est-ce que nous en avons encore pour bien des années avec un tel régime? Monsieur l'Orateur, j'étais à vous dire, j'étais à vous demander si on en avait encore pour longtemps à vivre sous ce régime-là. J'espère que non, j'espère qu'avant longtemps nous aurons une administration sur laquelle on pourra prendre du stock, sur laquelle on pourra se fier, car vraiment ça devient pénible dans un pays comme le nôtre, d'être obligés de dire, à la face de ce pays-là, qu'on ne peut pas se fier à ceux qui gouvernent. On dit: d'après la loi que nous sollicitons, on va prendre les forces militaires et les envoyer en dehors du territoire. Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont démontré qu'on ne pouvait pas faire cette loi-là en vertu de la Constitution. La chose a été bien discutée, sous toutes ses formes, les hommes les plus forts ont dit qu'on ne pouvait pas prendre des forces militaires pour les envoyer en dehors du territoire. J'ai lu et relu, monsieur l'Orateur, cet acte de l'Amérique britannique du Nord, comme l'amendement de 1904, et il n'y a pas d'équivoque possible, il n'y a pas d'ambiguité possible, il n'y a pas lieu à un doute. Lorsque la loi n'est pas claire, lorsqu'une loi laisse à désirer, lorsqu'il y a ambiguité ou équivoque, lorsqu'on peut donner deux interprétations à cette loi, on peut prendre l'esprit de la loi plutôt que le texte, mais les auteurs qui enseignent l'interprétation des statuts nous disent: vous ne pouvez pas et vous ne devez pas prendre l'esprit d'une loi quand le texte est formel.

Quand le texte de la loi est clair, catégorique, et précis lorsqu'il n'y a pas lieu à douter; substituer l'esprit de la loi au texte serait une violation à tous les principes de droit; on peut substituer l'esprit de la loi au texte lorsqu'il y a lieu de douter. Mais, dans ce cas-ci, la loi est si claire qu'il est impossible d'établir l'ombre d'un doute et il faut la grande et puissante imagination des honorables messieurs de l'autre côté de cette Chambre pour trouver points à discussion. Vous ne pouvez pas demander aux Canadiens, à notre milice canadienne, de prendre part, malgré elle, aux guerres hors du territoire canadien. Mais, dit-on, c'est la guerre du Canada, qui se livre actuellement en Europe. Je soutiens que non; que ce n'est pas la guerre du Canada. Le Canada n'a pas fait de déclaration de guerre à qui que ce soit; le Canada n'a pas été attaqué et ce n'est la guerre du Canada que dans l'imagination du Gouvernement et de ses amis.

Je disais tout à l'heure, monsieur l'Orateur, que le Canada avait fait noblement son devoir; il a fourni plus de 423,000 soldats; il a déboursé des sommes presque fabuleuses et on ne compte plus les sacrifices de toutes sortes et de toute nature qu'il s'est imposés. on a fait même au delà de nos moyens. Je prétends qu'il est insensé, dans toute la force du mot, de dire que le Canada donnera jusqu'au dernier sou et jusqu'à son dernier homme pour sauver l'empire. Quel beau raisonnement! Faut-il donc que le Canada se ruine, qu'il aille à pas de géant vers la banqueroute pour sauver l'empire! "Sauvons l'empire", c'est là le cri de ces bons messieurs; cela fait tant leur affaire! Qui soutiendra que lorsque deux maisons sont en flammes, la sienne propre et celle de son voisin, il faille sauver la maison de son voisin d'abord, et laisser périr sa femme et ses enfants avec tout ce qui nous est le plus cher au monde. J'aime bien ces anglais de l'autre côté; je ne les ai jamais ni vus ni connus, mais j'aime beaucoup plus encore les enfants de mon pays! Je n'ai pas de parents en Angleterre, monsieur l'Orateur, mais j'ai au Canada des générations et des générations, tandis que ces messieurs à peine débarqués ici veulent occuper les premières places à la table. Je veux bien leur donner leur part de soleil en ce pays, mais, je tiens, avant tout, à conserver mes parents et amis, et ce coin de terre qui fait en quelque sorte partie de ma vie, sur lequel je me suis dépensé. L'on dira que l'on doit donner son dernier sou pour sau-

ver l'empire; mais, moi, je dirai: Je n'ai plus rien à donner.

Quand la paix sera signée, quel sera le dédommagement que recevra le Canada? Croyez-vous que le Canada sera appelé au partage? Il faudra être bien naïf pour le croire. Pour ma part, malgré les sacrifices nombreux que nous nous sommes imposés, je suis convaincu que nous serons ignorés à l'heure du rendement des comptes. L'Angleterre recevra sa part; la Belgique, la sienne; la France, la Russie et les autres nations recevront également leur part d'indemnité, mais le Canada n'aura absolument rien. Où en serons-nous? Nous aurons des taxes à payer pour cent ans à venir; nous aurons à pourvoir et à subvenir aux besoins de tous nos infirmes et estropiés et tout cela sans oublier ces pensions qu'il nous faudra payer pour des centaines d'années à venir. Pour rencontrer toutes ces obligations, je dis qu'il nous faut conserver une partie de notre bien, tandis que si nous nous ruinons aujourd'hui, nous ne pourrons pas faire face à ces obligations. Monsieur l'Orateur, j'aime l'empire, mais j'aime mieux mon pays; je puis avoir tort, mais, ce n'en est pas moins mes sentiments.

Nous en sommes rendus à démantibuler nos lignes de chemins de fer. On ne se contente pas de donner millions sur millions; voilà maintenant que le ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) expédie nos voies ferrées en Europe. Je ne serais pas surpris qu'avant longtemps, nous serions obligé de nous rendre à Ottawa à pied et tout cela pour faire plaisir à l'empire. Je le demande, où s'arrêtera-t-on?

Monsieur l'Orateur, nous traversons actuellement une crise commerciale des plus sérieuses. Des hommes d'affaires, qui jusqu'ici avaient spéculé avec succès, se sont vus subitement ruinés; des hommes d'affaires des mieux cotés se sont trouvés dans des positions qui ne leur permettaient pas de faire honneur à leurs engagements. Je le répète, cette crise a été des plus désastreuses et des plus pénibles, et, c'est dans de semblables moments, que l'on entend ces honorables messieurs venir nous dire qu'il y a nécessité pour nous de donner jusqu'à notre dernier sou pour l'empire? Pour ma part, je qualifierai leur conduite d'extraordinaire et d'extravagante.

Dans le monde politique, on nous dit que sir Wilfrid Laurier est bien particulier de demander un referendum sur la loi de la conscription; il n'en a pas offert pour la loi navale. C'est là la principale objection que l'on rencontre sur notre route. Je me permettrai de répondre ceci à cette observation. La loi navale a été votée et je suis un de ceux qui l'ont votée. Le 29 de mars 1909, la proposition de l'honorable premier ministre,—qui était alors sir Wilfrid Laurier,—fut soumise à la Chambre et acceptée unanimement. Feu l'honorable F. D. Monk, qui n'était pas présent à la Chambre, lorsque cette mesure fut soumise, à son retour dans cette Chambre,—en expliquant son absence, le 29 mars 1909, lorsque cette résolution avait été votée,—ajouta que s'il eût été présent, il aurait voté en faveur de la mesure. C'est là la déclaration de l'ancien député de Jacques-Cartier et chacun peut la lire, car elle est inscrite au hansard.

Or, le principe de cette loi navale ayant été voté pratiquement par les deux côtés de la Chambre, peut-on comparer la situation actuelle avec la situation de ce temps-là? Lorsque le peuple, représenté par les deux côtés de la Chambre, s'entend, lorsque les députés s'unissent, lorsque les députés sont d'accord à ce qu'un principe de loi soit voté, soit sanctionné, pourquoi en appeler au peuple? Voilà, monsieur l'Orateur, et je crois que ma réponse est bonne. A part cela, lorsque cette loi navale a été votée nous étions dans les limites de notre mandat; nous n'avions que trois années de faites, alors, comme députés, nous n'étions pas, comme l'a qualifié le digne chef de l'opposition, un Gouvernement moribond. Ce n'est pas joli se faire dire c la, d'appeler ce Gouvernement-là un Gouvernement moribond, et les honorables messieurs de l'autre côté en prennent-ils ombrage? Ç'a n'a pas l'air de les offenser; ils acceptent cela comme on accepte un coup de lait. Un Gouvernement moribond! Ç'a me choquerait, moi, si j'étais le premier ministre, qu'on me dirait cela, mais comme je ne suis pas pour le devenir, il n'y a pas de danger. Or, je dis donc qu'il n'y a pas de comparaison à faire avec la position prise par les députés de la gauche, en demandant un referendum sur cette loi-ci, lorsque nous n'en avons pas demandé pour la loi navale. Une troisième raison, monsieur l'Orateur, c'est que la loi navale n'était pas une loi de conscription; la loi navale était une loi libre, une loi volontaire, s'enrôlait qui voulait; mais dans ce cas-ci, attention! On veut nous enrôler malgré nous, sans qu'il y ait l'ombre d'une résistance, en disant: enrôlez-vous pour aller défendre l'empire, l'empire est en danger. Eh bien, ce sont les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre qui disent cela. Ceux qui parlent au nom de l'empire ne disent pas cela, ne nous demandent pas

d'hommes, ne nous demandent pas de soldats, ne nous demandent pas qu'on aille se battre là-bas. Ils peuvent avoir demandé des patates, du blé, de l'avoine, des œufs, du jambon, du lard, etc., ils veulent avoir des provisions, et au lieu de provisions, le premier ministre et ses amis changent cela en hommes. Eh bien, j'aime mieux la parole du très honorable M. Balfour qui est venu prendre votre place, votre siège, qui est venu parler dans cette Chambre; j'aime mieux prendre sa parole, dis-je, que la parole des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre. Le très honorable M. Balfour a dit: "ce dont nous avons le plus besoin ce sont des vivres, des munitions." Il s'y connaît, lui, c'est un homme qui vient de là-bas, il sait ce qui s'y passe. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'aime mieux prendre la parole de cet honorable monsieur que celle de ces messieurs qui disent: "il faut des enfants, encore des enfants, toujours des enfants." Eh bien, qu'ils envoient les leurs.

Je me rappelle, monsieur l'Orateur, la lutte qui s'est faite à propos de la marine Laurier. J'étais candidat dans le temps, et j'avais contre moi des hommes distingués, les orateurs les plus populaires, les hommes les plus forts, les tribuns de la situation, j'avais contre moi, dis-je, des hommes qui criaient: "maudite marine ! à bas la marine! pas de marine! loi maudite! loi néfaste! loi inique! à bas la marine! Et plusieurs de nos amis ont été battus avec ce cri-là, plusieurs lieutenants de monsieur Laurier ont mordu la poussière avec ce cri-là; pas moi, ils n'ont pas été capables de me battre, je ne suis pas battable, mais plusieurs ont laissé leurs os, plusieurs ont été victimes de ce langage-là. Eh bien, monsieur l'Orateur, comme je le disais: que les temps sont changés. On ne dit plus: maudite marine! à bas la marine! Le lendemain de la victoire on criait: hourra pour la marine, vive la marine, et l'on voyait entrer dans ce cabinet, on voyait dans le cabinet du jour, les hommes qui nous avaient le plus combattus, les hommes qui avaient le plus crié contre cette marine, qui endossaient cette loi-là, et au lieu de déchirer la page du statut qui contient cette loi infâme, cette loi cynique, cette loi maudite, comme ils l'appelaient, ils ont fermé et ouvert la procédure et ils ne l'ouvrent plus depuis ce temps-là. Il n'y a pas de danger qu'ils y touchent. Je dis à ces messieurs: prenez garde, la tricherie reviendra à son maître; vous nous avez battus en criant toutes espèces de choses contre la marine, le peuple ne vous croira plus à l'avenir, le peuple vous dira: non, on ne vous croit pas sincères; non, on ne peut pas ajouter foi à vos déclarations; non, vous nous avez trompés, et qui a trompé, trompera. C'est comme celui qui a bu: "qui a bu boira". On n'a pas confiance en vous, et quand j'entends les honorables messieurs dire que la province de Québec n'a pas fait son devoir, que la province de Québec n'a pas assez enregistré volontairement, j'ai le droit de leur répondre: si vous saviez ce que les hommes du Québec ont de cœur; si vous connaissiez ce que les Canadiens français ont de mémoire; si vous saviez qu'on ne peut pas nous mentir impunément; si vous saviez qu'on se rappelle ce que vous nous avez fait, quand ceux qui nous combattaient ne se gênaient pas de dire, monsieur l'Orateur: " les enfants et les petits-enfants des députés qui ont voté cette loi infâme maudiront leurs pères; que les enfants et les petits-enfants maudiraient les députés qui ont osé voter cette loi de la marine—on ne se gênait pas de dire cela—que nous serions maudits par nos propres enfants, parce que nous avions cru faire notre devoir, parce que nous avions cru exercer notre jugement, parce que nous avions voté suivant notre conscience. Ces honorables messieurs nous disaient que nos enfants nous maudiraient, parce que nous avions exercé un privilège de conscience, un privilège de jugement, et voilà quelle était notre récompense.

Je dis: non, nos enfants ne nous maudiront pas quand ils viendront prier à genoux dans le cimetière de notre paroisse, ou verser une larme; ils reconnaîtront que leur père a eu le cœur que leur a fait ce qu'un bon citoyen doit faire: exercer son jugement suivant sa conscience. Dans ce temps-là, je vous assure que ce n'était pas drôle d'entendre ces messieurs qui s'écriaient: M. Laurier a été à Londres acheter deux vieilles cuvettes qui avaient été mises au rancart, dans les cours de Londres, deux vieux vaisseaux qui ne valent pas le fer qui les a construits, ces vieilles cuvettes-là, ça ne vaut rien. Cependant ils ont été bien aise d'avoir ces deux vieilles cuvettes pour se protéger quand la guerre a éclaté. Du moins la marine Laurier était une marine canadienne. En dépensant ce qui était nécessaire pour l'achat de ces deux vaisseaux-là, ça ne diminuait pas notre actif, nous avions l'équivalent des quelques centaines de milliers de piastres que le gouvernement payait pour l'achat de ces deux vaisseaux; du moins nous avions pour équivalent les deux vaisseaux. Aujourd'hui

quand on donne des millions et des millions, quand on veut ruiner notre pays sans compensation aucune, il me semble que j'ai le droit de dire: halte-là! halte-là: laissez-nous une poire pour la soif, un morceau de pain pour les mauvais jours, on aidera tant qu'on pourra, mais ne nous ruinons pas de fond en comble pour faire plaisir à l'empire.

Monsieur l'Orateur, je viens maintenant vous dire un mot de la coalition.

J'ai compris qu'un projet de coalition était un projet de société, un projet de société où les libéraux et les conservateurs se réunissaient pour faire affaires ensemble. Eh bien, quand il s'agit d'entrer en société avec quelqu'un, on commence par faire l'inventaire, on examine la valeur morale de la société, des associés nouveaux, on examine la valeur financière des nouveaux associés, on examine la valeur de l'honorabilité, le caractère des nouveaux associés qui veulent contracter avec vous. Si la valeur morale n'est pas bonne, je ne me mets pas en société avec lui, parce que je passerais comme lui; si la valeur financière n'est pas bonne, je ne me mets pas en société avec lui, il va me ruiner; si la valeur sous le rapport du caractère, de l'honneur, de l'intégrité, de la responsabilité, n'est pas bonne, je ne suis pas pour entrer en société avec lui.

Eh bien, je dis que ça aurait été plus qu'une faute, ça aurait été un crime de la part de sir Wilfrid Laurier, d'entrer en société avec ces messieurs dans ces circonstances-là. Comment entrer en société avec des hommes ruinés, ruinés dans l'opinion publique, ruinés dans plusieurs de ses membres, des hommes qui ne sont pas dignes de rester dans le cabinet, que le premier ministre est obligé de chasser. Entrer avec des hommes comme ceux-là, ça aurait été un crime de la part de sir Wilfrid Laurier. On entre qu'avec des associés dont la valeur morale, financière, et dont le caractère, la respectabilité valent les miens. On n'entre pas avec des hommes tombés ou à la veille de tomber. Comment? Le premier ministre demandait à sir Wilfrid Laurier: venez donc m'aider sir Wilfrid, je ne peux plus subir la situation, je ne peux plus rien faire, je me coule, je m'en vais en banqueroute, venez donc avec moi, je vais vous donner la main et refaire mon blason.

L'honorable chef de l'opposition aurait pu suivre ce conseil, mais votre humble serviteur ne lui aurait certainement pas prêté son concours et ne se serait pas associé avec le Gouvernement. Tout va de mal en pis dans le cabinet, prenons par exemple l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes); on vient de lui dire: Retirez-vous; on vient de dire à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Robert Rogers) que sa conduite est tellement honorable qu'il faut absolument qu'il se retire temporairement du cabinet; mais on le console en lui disant que deux juges de la cour supérieure feront tous leurs efforts pour le blanchir; et, c'est avec des hommes de cette trempe que l'on voudrait nous associer! N'était-ce pas prendre Laurier pour un enfant d'école? Et, si mon honorable chef avait donné dans ce compromis, j'aurais désespéré de ma race, de mon pays et de mon chef. Non, monsieur l'Orateur, on ne fait pas société avec des gens en si mauvaise posture, avec des gens qui n'hésitent pas à se donner des coups de dents les uns aux autres, quand l'occasion s'en présente, et où la confiance les uns dans les autres brille par son absence. Je dis que mieux vaut siéger à la gauche de cette Chambre, pendant toute une vie, plutôt que de se trouver en si mauvaise compagnie.

Le cri du jour, c'est d'encourager les cultivateurs à promouvoir l'agriculture et à augmenter la production. Rien n'est plus facile à dire, mais il faut des moyens pour le faire. Comment voulez-vous que le cultivateur augmente sa production agricole? Comment voulez-vous que la ferme augmente ses revenus? La main-d'œuvre se fait de plus en plus rare; les employés demandent des salaires exhorbitants et même en y mettant le salaire, on ne peut se les procurer. La main-d'œuvre près des grandes villes préfère s'employer dans les industries et les manufactures de toutes sortes, le cultivateur ne pouvant lui accorder un salaire qui lui permette de vivre convenablement. La même chose existe pour les gens des divers métiers et ils délaissent leurs ateliers pour aller travailler dans les manufactures d'obus et de munitions, pour la bonne raison que cela les paie beaucoup mieux. Ceux qui sont au courant des choses de la ferme peuvent parler en toute connaissance de cause et ceux-là vous diront qu'en envoyant encore de nos Canadiens sur les champs de bataille de l'Europe, on menace de ruiner l'agriculture, et les fermes seront délaissées. Sur ce sujet, monsieur l'Orateur, je peux parler par expérience, car voilà trente-deux ans que j'exploite une ferme de plus de deux cents arpents, près de Montréal. J'ai fait pour ce coin de terre de grands sacrifices et des ouvriers y sont employés à l'année et je dis que l'agriculture est, à l'heure actuelle, gravement compromise par le manque d'hommes. Je dis de

plus que c'est nous demander une chose impossible que d'essayer de soustraire encore des hommes de ce pays pour les envoyer outre-mer. Ne faut-il pas pourvoir tout d'abord à nos industries et au fonctionnement de nos manufactures; comment y arriverons-nous si nous n'avons pas les mains nécessaires?

Le Gouvernement n'est pas sans savoir que le pays souffre de ce manque d'hommes. Souvent, on voit arriver des navires ayant à leur bord des 700 ou 800 jeunes Anglais; on les voit se promener, la canne à la main, dans les rues de Montréal. Ils viennent au pays prendre les places laissées vacantes par nos Canadiens français, qui sont mis à la porte de nos magasins et manufactures afin de les forcer, dans une certaine mesure, à s'enrôler.

M. PAQUET: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. LAFORTUNE: Certainement.

M. PAQUET: L'honorable député a-t-il des renseignements que lui permettent d'affirmer que les Canadiens français sont remplacés dans les fabriques de munitions par des Anglais venant des Iles Britanniques?

M. LAFORTUNE: Certainement et je ne crains pas de l'affirmer.

M. PAQUET: L'accusation est des plus graves.

M. LAFORTUNE: Très grave, je l'avoue; mais je n'affirme pas moins que, dans bien des cas, l'on met à la porte des Canadiens français et qu'ils sont remplacés, quelques jours après, par des jeunes Anglais qui viennent de Londres. La chose s'est passée dans une manufacture d'obus dans mon propre village; l'on a dit à des Canadiens français: "Pourquoi ne vous enrôlez-vous pas? Pourquoi n'allez-vous pas au secours de l'empire?" On les engageait donc à se sacrifier et à renoncer à tout ce qu'ils avaient de plus cher pour sauver l'empire.

Monsieur l'Orateur, je suis de l'opinion du savant député de l'Islet, quand il a dit, dans sont éloquent discours, fait avec tant de modération,—que si le recrutement avait été fait d'une manière sensée dans la province de Québec, il aurait été couronné de succès.

On a envoyé à Montréal, pour faire du recrutement, des hommes qui n'avaient certainement pas la compétence voulue pour remplir ces positions, des hommes qui ne parlaient pas un mot de français. Etait-ce là le moyen d'engager nos Canadiens à s'enrôler? Dans la province de Québec, bien que les Anglais soient en très petit nombre, on n'emploie dans la police que des hommes parlant les deux langues et mon honorable ami de Sainte-Marie (M. Martin) qui est aussi maire de Montréal, et que je vois à son siège, peut confirmer cette affirmation. En face de ces faits, je suis réellement surpris que les Canadiens français se soient enrôlés en aussi grand nombre.

Je dis, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de l'Islet a bien mérité de ses compatriotes de Québec, quand il a déclaré que si le recrutement dans Québec n'avait pas eu tout le succès que l'on en attendait, ce n'était pas dû aux Canadiens français eux-mêmes, mais bien plutôt aux méthodes que l'on a suivies.

Avant de reprendre mon siège, vous me permettrez une dernière considération. Est-il vrai, comme l'ont dit plusieurs honorables membres de la droite que les Canadiens français n'ont pas fait leur devoir? A ces honorables messieurs, je dirai: Vous vous trompez. Les Canadiens français n'ont jamais reculé devant leur devoir, comme l'ont si bien dit et répété plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre. Je dirai que ce n'est pas chez les Canadiens français que l'on trouvera des lâches et des peureux. Nous l'avons d'ailleurs prouvé avant aujourd'hui, la peur n'a pas de place chez nous. Quand des luttes se sont engagées pour ce que le Canadien a de plus sacré: son pays, sa langue, sa religion ou ses écoles, vous avez vu tous ces nobles cœurs prêts à la défense de ces droits. Je dirai plus; je dirai que toutes les grandes réformes sont d'abord parties de Québec; ses citoyens se sont toujours trouvés les soutiens des grands mouvements.

Quand on voit dans la province d'Ontario que la langue française n'est pas libre—et ce sont ces honorables messieurs qui viennent nous jeter l'injure, qui viennent nous reprocher de ne pas faire assez pour l'empire, je leur dirai à ces hommes d'Ontario, commencez donc à nous rendre justice si vous voulez qu'on vous aide. Rendez donc justice aux Canadiens français, à ceux qui parlent le français là-bas. Essayez donc si vous le pouvez d'effacer les mots français qui sont sur le blason de Sa Majesté: "Honi soit qui mal y pense." Essayez donc, si vous en êtes capables, de les remplacer par des mots anglais. La langue française est la langue des grandes nations; la langue française est la langue en vertu de laquelle les grands traités sociaux et politiques de l'humanité se font. Vous n'êtes pas capables dis-je de remplacer ces mots.

Ce n'est pas ma faute si vous ne comprenez pas notre mentalité; ce n'est pas ma faute si vous ne comprenez pas ce que nous sommes. Quand je vois des hommes de Québec, comme l'honorable M. Cochrane, comme l'honorable M. Rogers, aussi de Québec, qui nous laissent insulter par les hommes de l'Ontario, je leur dis: vous n'aimez pas votre province, vous n'êtes pas à la hauteur de votre position, vous qui êtes sortis des rangs de la province de Québec. Je comprends que chez vous, la politique étouffe les meilleurs sentiments. Quant à moi, tant que je serai en cette Chambre, je n'aurai pas peur de dire aux hommes de l'Ontario, je n'aurai pas peur de dire à tous ceux qui prennent la peine de m'écouter, que les hommes du Québec valent les hommes de l'Ontario.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Montcalm (M. Lafortune) qui a fait pleuvoir sur moi certains compliments, et qui a fait à mon égard d'autres observations pas tout à fait aussi flatteuses, voudra bien me pardonner si je ne m'engage pas à considérer dans leur ordre les différents sujets qu'il a traités au cours de son allocution assez prolongée.

La question qui nous intéresse se présente à mon esprit à un point de vue très différent de celui auquel l'envisage évidemment l'honorable député. J'aurai peut-être l'occasion de toucher au cours de mes remarques à un ou deux des sujets auxquels il a fait allusion, mais il me permettra bien, avant de le faire, de dire quelque chose qu'il me paraît essentiel de mentionner dans la discussion de cette question si importante. Plus d'un honorable membre de cette Chambre a déjà déclaré—et nombre d'entre eux se trouvent parmi ceux qui appuient le projet—que l'idée seule de la contrainte leur inspirait de la répugnance. Quelques-uns d'entre eux sont même allés plus loin et ont prétendu qu'elle leur inspirait une répugnance particulière et suprême. Je dirai que parmi ces messieurs, il n'y en a aucun auquel, en soi, elle répugne davantage qu'à moi-même. Et quand je dis qu'elle me répugne en soi, qu'il soit compris que je ne veux pas dire simplement que je ne l'aime point, considérée au point de vue de celui ou de ceux à qui elle s'appliquerait. Le projet me répugne en ce sens, mais encore davantage quand je me vois dans une position où il devient de mon devoir de dire avec ceux qui m'entourent, que maintenant, et à cette époque, il est nécessaire d'imposer à d'autres cette contrainte, telle que définie par ce bill, afin que le Canada puisse faire tout son devoir et qu'il puisse le faire d'après un système qui nuira le moins possible à l'accomplissement d'autres devoirs qui lui incombent aujourd'hui ainsi qu'à sa population, et en ne lui imposant—bien que ceci soit une considération secondaire—le moindre sacrifice possible.

Monsieur l'Orateur, le devoir fera le sujet de mes remarques. J'ai écouté une bonne partie de ce débat, j'ai lu les observations des honorables messieurs que je n'ai pas eu l'avantage d'entendre, et permettez-moi de vous dire en toute sincérité, que j'ai attendu jusqu'à ce moment du débat avant de parler moi-même, pour voir si, parmi tous les hommes capables qui y ont pris part, surtout parmi les nombreux hommes capables qui ont parlé contre le projet, un seul d'entre eux pourrait trouver une raison qui me justifierait de dire qu'il n'est pas de mon devoir de continuer à appuyer le bill.

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. M. DOHERTY: Si, malgré toute leur force intellectuelle, malgré l'étude approfondie qu'ils ont faite de la question et malgré tout le zèle qui les poussait à découvrir cette raison décisive, ils n'ont pas réussi à trouver cette dernière—et j'eusse été enchanté de la connaître—il me paraît évident, comme il me le parut au moment du dépôt du projet de loi et lorsque je consentis à ce qu'il fût déposé, que le devoir incombait au Gouvernement de proposer cette mesure législative, et que le Gouvernement et les membres de la Chambre ont encore le devoir de l'appuyer. Respectant l'opinion de chacun, je ne fais point de reproche à qui prend une attitude différente de la mienne parce qu'il croit suivre les dictées de sa conscience. Quant à mon devoir à l'égard de cette question, il m'apparaît avec une clarté absolue, et c'est parce qu'il m'apparaît ainsi que je me sens obligé d'intervenir au dernier moment dans ce débat.

J'ai dit que le devoir servira de thème à mes observations. Si je prends la parole, c'est parce que je serais fort heureux de pouvoir démontrer la nécessité, ou plutôt l'obligation qu'il y a de ne songer qu'à une seule chose en cette discussion: notre devoir envers le Canada. N'ayant d'autre souci que celui-là, on fera bien, du moins pour l'instant, de s'efforcer d'écarter nombre de considérations qui influeraient naturellement sur l'attitude que chacun de nous doit prendre sur la question actuellement à l'étude. Qu'on ne se méprenne point. Je ne prétends en aucune manière critiquer ce qu'aucun autre honorable monsieur a cru devoir

dire en faveur ou contre le projet que nous discutons, mais je me permets de dire que j'ai éprouvé un regret bien vif de voir ce débat se transformer parfois en récriminations de provinces et de races différentes. Je veux me garder de toute sévérité de langage, mais je crois pouvoir employer ce mot-là sans blesser personne.

Il n'est point, ce me semble, de sujet qui, considéré en lui-même, puisse plus facilement que celui-ci se discuter sans allusion à la nationalité ou à la province à laquelle on appartient. L'honorable député (M. Lafortune) qui vient de reprendre son siège a cru devoir désigner par leurs noms certains membres de la droite auxquels il a reproché de ne rien dire pour défendre la province de Québec. En ce vaste Dominion, monsieur l'Orateur, il n'est point de province, je me permets de le proclamer, qui mérite autant que ma province natale, celle de Québec, qu'on se fasse gloire d'y appartenir. Je n'ai pas d'excuses à faire en son nom. Elle est chez elle dans la Confédération, et il est bon pour le pays qu'il en soit ainsi. Elle est habitée par des éléments de races et de croyances diverses; ses qualités et ses défauts sont, à ce qu'il me semble, choses qui regardent exclusivement sa population. On en peut dire autant des autres provinces. Que mes honorables collègues de la province de Québec me permettent de leur dire ceci: peut-être n'était-il pas nécessaire, au cours du présent débat, de signaler les défauts aussi bien que les qualités de nos compatriotes de l'Ontario. Ne pourrait-on pas momentanément oublier ces choses? Ne pourrait-on pas, aussi, oublier que notre population se compose d'éléments d'origine diverse? Vraiment, il s'est dit de part et d'autre des choses qu'un Canadien ne doit pas aimer à entendre. Je trouve fort malheureux que l'on ait cru devoir tenir un tel langage au cours du débat d'une question dont la solution est si grosse de conséquences pour notre commune patrie, d'une question dont il importe tant que la solution, quelle qu'elle puisse être, soit soumise à un peuple uni.

Notre pays est peuplé d'éléments de race différente, mais nous sommes tous Canadiens. Cette diversité d'origine, je viens de suggérer qu'on l'oublie pour le moment; mais je n'entends pas par là que l'on doive perdre le souvenir de ce qu'ont accompli nos ancêtres. Le sentiment de la race, j'en ai la ferme conviction, est celui qui exerce l'influence la plus profonde et la plus victorieuse sur les actions de l'homme; la voix du sang est celle à laquelle on obéit le plus volontiers; elle conduit à de grands et utiles résultats. Aussi me garderai-je de dire qu'il est du devoir d'un chacun d'oublier ses ancêtres ou de renier la race à laquelle il appartient. Mais chaque chose a son heure, et chaque chose a sa place. Aujourd'hui qu'il s'agit d'une question qui aura des conséquences que nul ne peut prévoir,—conséquences qui pèseront non seulement sur la génération actuelle, mais aussi sur nos enfants et sur nombre de générations à venir,—n'ai-je pas raison de dire que nous sommes tenus de ne penser qu'à une seule chose, que nous sommes tous des Canadiens et qu'il s'agit de savoir quel est, à l'heure actuelle, le devoir des Canadiens envers leur pays?

J'en viens maintenant à un sujet dont je me serais abstenu de parler si l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Lafortune) n'avait pas pris sur lui de vous dire, monsieur l'Orateur, et de dire à la Chambre non seulement ce que mes électeurs de la division Sainte-Anne, de Montréal, pensent de cette question, mais d'affirmer encore que tous les Canadiens de nationalité irlandaise ont une conviction bien arrêtée à ce sujet et que cette opinion est unanime. L'honorable député me permettra de lui contester l'autorité voulue pour faire pareille déclaration. Ceux de ma nationalité savent exprimer leur pensée eux-mêmes; ils jouissent du glorieux privilège de la citoyenneté canadienne et ce sont d'aussi bons Canadiens que tous ceux qui respirent l'air de ce pays. Ils n'ont pas besoin de mon très estimable ami de Montcalm pour leur dicter ou pour exprimer en leur nom leur façon de penser à ce sujet.

L'honorable député a parlé très éloquemment de l'absence de mandat à propos d'une foule d'autres choses; pendant qu'il parlait, je me suis persuadé d'où lui venait l'autorisation de parler en cette Chambre au nom de tous les Canadiens de race irlandaise.

Rien ne l'embarrasse; il est au fait de tout. Il s'apitoye sur mon malheureux sort; il regrette mon isolement de tous mes compatriotes. Je le remercie de sa sympathie, mais je ne crois pas en avoir besoin.

Mes compatriotes sont des gens aussi intelligents—et c'est un grand compliment que je leur fais—que tous ceux qui sont de la même race que l'honorable député de Montcalm. Cela veut dire qu'ils sont parfaitement capables de se former un jugement et d'envisager cette question en Canadiens désireux de faire leur devoir. Je ne doute pas qu'il se trouvera des divergences d'opinion parmi eux; les uns arriveront à une conclusion; les autres à une autre. Mais,

contrairement au dire de l'honorable député de Montcalm, ils ne feront pas bloc sur une question à propos de laquelle il y a de sérieuses raisons pour et contre. L'assertion de l'honorable député est absolument erronée. Il me permettra de plus de lui dire qu'il est téméraire de sa part d'étayer semblable affirmation sur une assemblée à laquelle il a assisté et qu'avaient convoquée des citoyens qui sont tous de mes bons amis, que j'estime beaucoup, mais qui appartiennent au parti libéral de la ville de Montréal. Du fait qu'il s'est rendu à cette assemblée, l'honorable député de Montcalm conclut apparemment que les destinées de la race irlandaise au Canada lui ont été confiées et il vient ici nous déclarer que sur cette question elle jette toute son influence dans le même plateau de la balance. Cela n'est pas pécher par excès de modestie; et même n'est-ce pas un peu manquer de respect à l'égard de ceux au nom de qui il prétend parler. Il n'y a rien de plus dangereux pour un homme d'une certaine nationalité que de se risquer à parler au nom de gens qui appartiennent à une autre nationalité, si ce n'est de vouloir dicter à ces derniers leurs devoirs. Je n'aurais pas fait la moindre allusion aux gens de ma race sans la hardiesse extraordinaire de l'honorable député de Montcalm. Quand je retournerai devant mes électeurs pour rendre compte de mes paroles et de mes actes, et de l'attitude que je me propose de prendre relativement à cette question, j'irai les rencontrer tous en leur qualité de Canadiens, à quelque race qu'ils appartiennent, et c'est devant eux que j'expliquerai ma conduite. Je serais profondément peiné si les Canadiens de ma race ne pensaient pas comme moi sur ce sujet. Mais ils exerceront leur propre jugement, et je sais qu'ils m'attribueront la sincérité que je leur reconnais et que je reconnais à tout homme de n'importe qu'elle autre nationalité qui arrive à une conclusion différente de la mienne. Mais je ne demanderai pas au député de Montcalm de servir de médiateur entre mes électeurs et moi à quelque race qu'ils appartiennent. Fort de ma conscience, j'irai rencontrer mes amis de Sainte-Anne, et quelle que soit leur opinion, ils m'acclameront comme ils l'ont fait dans le passé, sans égard à l'opinion que l'honorable député de Montcalm peut avoir de moi. A Sainte-Anne, il y a des divergences d'opinions, des différences de race, des partisans politiques; mais, et je le dis avec fierté, nous vivons tous comme des amis, reposant les uns dans les autres une confiance mutuelle, et nous continuerons à vivre ainsi sans le bienveillant concours du député de Montcalm.

J'ai dit que nous devrions nous débarrasser de l'idée que nous sommes de races ou de croyances différentes, ou que nous sommes originaires de provinces différentes parce que une seule grande question intéresse actuellement la patrie commune, le Canada. J'ai dit un mot de mes sentiments envers ma province de Québec; j'ai cru que c'était mon devoir. Mais puisque la question des races est venue sur le tapis, on me permettra d'ajouter un mot concernant la race qui a été l'objet de critiques en cette Chambre.

Je ne conteste à personne le droit de dire ce qu'il croit convenable et à propos; et c'est à la Chambre à juger de mes paroles. Mais, en vue de ce qui s'est dit, je tiens à rejeter, en ce qui me concerne—je vais plus loin d'une façon absolue, en ce qui concerne le Gouvernement—toute idée que cette mesure, dans une quelconque de ses dispositions, vise particulièrement une partie du pays, par exemple, la province de Québec, ou une race en particulier, par exemple, les Canadiens français. J'ai prêté l'oreille aux critiques et aussi à leur réfutation. A mon avis, il est une réponse victorieuse, péremptoire: c'est que nous avons commencé par mettre en œuvre l'enrôlement volontaire. Que signifie le recrutement par enrôlement volontaire? Que notre Gouvernement, notre Parlement et, en réalité, le peuple canadien ont été à peu près unanimes à reconnaître que, en matière d'enrôlement, chacun est absolument libre d'agir suivant son propre jugement et sa propre conscience. Personne n'a assumé la responsabilité de dire que tel ou tel homme avait un devoir quelconque à remplir sous une forme ou une autre. Le principe de l'enrôlement volontaire signifie que chacun a le droit de se décider par lui-même; il ne relève que de sa propre conscience. Dès lors, nul n'a le droit de juger et de condamner un homme pour avoir exercé un droit reconnu. D'autre part, j'ai entendu à peu près tout ce qui s'est dit en réponse aux critiques, et je l'avoue en toute franchise, il en est une bonne partie que j'aurais préféré ne pas entendre. Je ne prétends pas me prononcer sur le bien fondé de ces arguments; mais il me paraît bien qu'on aurait pu s'en dispenser; on peut être sur la défensive et céder à la tentation de prendre un peu trop fortement l'offensive.

J'aimerais sortir de cette atmosphère; je voudrais discuter cette question en me plaçant uniquement et purement au point de vue d'un Canadien.

Quelle est la question? La voici: quel est le devoir du Canada à ce moment et dans l'état de choses actuel? Au mois d'août 1914, le Canada est entré en guerre? Pourquoi? Il importe peu maintenant de scruter les motifs qui l'ont engagé à prendre cette décision. C'est de son propre gré qu'il en a agi ainsi, et la preuve en est dans l'attitude de la députation qui a été unanime à endosser ce que le Gouvernement avait fait, exemple qui a été suivi par tous les habitants du Canada, à de rares exceptions près. Depuis lors, il a été en guerre, et, aujourd'hui, la première question est celle-ci: Le Canada devrait-il se retirer de la guerre? A mon avis, c'est la seule question qui se pose, car nous devons soit persévérer et adopter ce bill, soit nous retirer de la guerre. Je sais que d'autres personnes dont je respecte les opinions n'envisagent pas la question de ce point de vue, mais c'est celui qui s'impose à mon esprit. Pourquoi dis-je cela? Nous avons une certaine armée au front. Personne, que je sache, n'a prétendu que l'armée que nous avons au front représente plus que notre juste contribution à l'effort commun dans lequel nous nous sommes engagés avec la Grande-Bretagne et les nations alliées. Quel est le but de ce projet de loi? D'envoyer un corps expéditionnaire supplémentaire? D'ajouter des unités à nos contingents d'outre-mer? Ce projet de loi a pour fin de fournir des renforts de façon à maintenir l'effectif que nous avons au front. Il me semble que nous devons ou fournir ces renforts ou nous retirer de la guerre, car, au fur et à mesure que les jours s'écoulent, les rangs de nos soldats se déciment. Certains disent que nous n'aurions jamais dû prendre part à la guerre; d'autres déclarent que nous avons maintenant épuisé notre effort et devrions nous en tenir là; que nos bataillons disparaissent et que le Canada cesse de figurer activement dans cette grande lutte pour la défense de la civilisation chrétienne dans l'univers. J'avoue que ceux-là sont parfaitement logiques lorsqu'ils combattent l'établissement de la conscription. Je ne dis pas qu'ils ont raison; car je n'admets pas leur prémisses. Mais ceux qui affirment que nous devrions continuer à prendre part à la guerre, tout en nous dispensant, en dépit des événements, de prendre l'attitude que le présent projet de loi comporte, —à mon avis, et je le dis, sans vouloir insulter personne—déraisonnent absolument. J'ai deux raisons de parler ainsi. D'abord, j'ignore, et il m'importe peu de connaître les causes ou la responsabilité de cet état de choses, mais je sais que l'enrôlement volontaire a cessé de nous procurer des soldats aussi promptement qu'il faudrait. Je n'ai pas entendu contredire sérieusement cette affirmation. Ma deuxième raison m'est suggérée par un argument que j'ai entendu invoquer contre la conscription. Je le répète, auditeur ou lecteur attentif, j'ai tâché de découvrir une raison qui m'excuserait de modifier l'attitude que j'avais prise, et je ne l'ai pas trouvée. Mais parmi les arguments que j'ai entendu énoncer, l'un m'a frappé comme ayant une force considérable; on a dit que, dans l'état de choses qui existe présentement, au Canada, nous avons besoin du travail de chaque habitant du pays et que nous pouvons l'utiliser ici même de façon à rendre plus précieuse et plus efficace notre aide aux armées des alliés que si nous l'envoyions à la guerre. Ce raisonnement m'a frappé.

Si l'on me prouvait la vérité des prémisses, je n'oserais affirmer que je n'y verrais pas une raison pour me libérer du poids qui aujourd'hui pèse si lourdement sur mes épaules. Mais de cet argument même est sorti pour moi la raison décisive qui doit nous engager, si nous ne voulons pas nous retirer de la guerre et cesser d'envoyer des soldats, à les obtenir au moyen de la conscription sélective. Si ces prémisses sont exactes, la mesure n'aura d'autre effet que d'en prouver l'exactitude.

Souvent, au cours des débats, et en lisant les discours prononcés en dehors de cette enceinte je me suis demandé si le peuple avait bien lu le projet de loi et s'il en avait saisi le principe. Malgré les faits que je viens de rappeler, des gens s'opposent fortement à ce que nous envoyons au front un seul autre soldat sous prétexte que nous ne pouvons plus nous dispenser d'un seul homme au pays. Si les honorables députés sont tellement sûrs de leurs allégations, pourquoi s'opposent-ils si fortement à ce que nous en vérifions l'exactitude? Pour ma part je sais qu'on se trompe, et ainsi qu'on l'a souvent répété dans cette Chambre, je pense que nous en avons tous la preuve devant les yeux.

M. MEDERIC MARTIN: L'honorable ministre de la Justice veut-il dire par ces paroles que lord Shaughnessy se trompait lorsque, à son retour d'Angleterre, il disait que la seule chose à faire était de produire pour les Alliés?

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas dit que nous ne devions pas produire pour les Alliés, et si l'honorable député veut attendre que j'aie fini il verra qu'il n'y a pas de contradiction entre ce que je dis et la proposition de lord Shaughnessy, même telle

que l'honorable député la formule, bien que je doute fort qu'il la rapporte exactement. Lord Shaughnessy, ainsi que plusieurs autres, et je ne les blâme aucunement, ont insisté sur l'importance de la production comme moyen d'aider aux Alliés. Je ne sache pas que lord Shaughnessy ait jamais déclaré que c'était la seule chose à faire. Nos devoirs sont multiples; nous essayons d'en accomplir un dans le moment, et j'ai confiance que nous accomplirons tous les autres en temps et lieu. Mais le moyen d'y parvenir n'est pas de s'opposer indéfiniment à une mesure destinée à accomplir un de ces devoirs, celui qui nous semble le plus impérieux dans le moment.

Le deuxième argument, et le plus concluant pour moi, en faveur du recrutement par conscription sélective de préférence à l'enrôlement volontaire, même si ce dernier système donnait des soldats aussi rapidement que dans ses plus beaux jours, repose sur les identiques raisons que ces messieurs avancent comme base de leurs prétentions que nous ne devrions pas établir la conscription d'aucun de ses habitants. J'y trouve une raison qui établit l'impérieuse nécessité de n'envoyer à l'armée que ceux dont le pays peut se dispenser. L'objet de cette mesure est précisément de découvrir quels sont ceux-là; mais voilà, on prétend qu'il n'y en a pas, et on nous dit qu'il faut nous en tenir là, et ne pas chercher quels sont ceux dont le pays ne peut se passer. On affirme que le pays ne peut se passer de personne et on nous demande de retirer le bill.

Mais que craint-on? Peut-on être tellement convaincu qu'il n'y a personne de disponible, quand on est tellement soucieux d'empêcher le Gouvernement de s'en assurer? Je ne suis pas de leur avis lorsqu'ils disent qu'il n'y en a pas. Je crois sincèrement que nous pouvons encore disposer d'un bon nombre d'hommes qui nous aideraient dans cette grande œuvre si essentielle pour l'honneur du Canada. Je suis prêt à prendre le risque d'une enquête minutieuse et complète telle que pourvue par ce bill, car c'est le but qu'on se propose, et à en subir les conséquences si l enquête prouve que je me trompe. Je dis donc que puisque nous sommes arrivés au point où il nous faut découvrir exactement quels sont ceux qui sont nécessaires dans le pays et quels sont ceux dont nous pouvons nous dispenser, il est du devoir du Gouvernement et du Parlement d'interrompre l'enrôlement volontaire. Nous ne pouvons pas laisser partir tous ceux qui le veulent; il y en a dont nous avons besoin au pays, et, comme il est dit dans le projet de loi, qu'il est plus dans l'intérêt de la nation de garder au pays, que de les laisser s'enrôler; le Canada a besoin d'eux.

Si nous laissions continuer l'enrôlement volontaire, nous perpétuerions certainement ce qui a eu lieu dans le passé. Les plus utiles au pays continueraient à s'enrôler comme ils l'ont fait, et ceux qui feraient de bons soldats mais ne font rien d'utile ici, ne partiraient pas et consommeraient les produits qu'on nous demande d'économiser pour les envoyer en Angleterre et aux Alliés. Il me semble parfaitement clair que nous devons au Canada de voir à ce qu'il soit fait un choix de ceux qui partiront, à ce que ceux-là partent dont le pays peut se passer et à ce que restent au foyer ceux qui y sont absolument nécessaire.

Comme je l'ai dit, cette raison m'est venue à l'esprit en réfléchissant sur les plus forts arguments invoqués contre tout envoi additionnel de troupes parce que nous n'avons plus personne disponible. Je ne crois pas à la vérité de cette dernière proposition, mais je crois que l'on y trouve ceci de vrai, que l'heure est venue de choisir avec soin ceux qui partiront et ceux qui resteront. Cela étant, ceux qui ont la responsabilité de voir à ce que le Canada fasse toute sa part dans cette guerre, ont l'obligation de prendre les mesures propres à faire un soldat de celui qui peut être le plus utile comme soldat et un ouvrier productif de celui qui peut aider le plus à la grande œuvre de la production pour subvenir aux besoins des armées et au soutien de nos gens dans le pays ou, à tout événement qu'il ait l'occasion de consacrer son énergie à l'accomplissement de cette tâche.

N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, qu'il pourrait être absolument vrai que nous avons besoin dans ce pays de tous nos hommes pour cette œuvre de la production agricole ou industrielle, et qu'il pourrait être vrai aussi qu'il y a dans ce pays beaucoup d'hommes que nous pourrions laisser partir parce que tous ceux qui sont ici n'aident pas à l'œuvre de la production industrielle ou agricole; et, jusqu'à présent, je n'ai pas encore entendu dire qu'il y eût quelque moyen de contraindre ceux qui ne font rien à travailler à la production industrielle ou agricole. Il est fort possible que ceux qui ne sont pas ainsi employés, qu'il en doive être ainsi ou non, puissent, la discipline militaire aidant, faire de bons soldats. Le Canada ne peut cesser son effort. C'est un point que je n'entends pas discuter car après ce qui a été dit dans

cette Chambre, je désespère de convaincre qui n'a pas été convaincu, que le Canada ne peut honorablement abandonner la lutte. C'est là mon point de départ, et je crois que le sentiment général de cette Chambre en admet la vérité.

Si nous devons faire tout notre devoir, un seul moyen s'offre à nous, et c'est d'assurer par la conscription sélective le nombre d'hommes voulu, non pour éviter à celui-ci ou à celui-là de partir pour le champ de bataille, comme certains s'efforcent de l'insinuer, parce que nous cherchons un mode de sélection d'après les aptitudes et les compétences, mais pour être sûrs d'accomplir tous nos devoirs dont l'un est celui auquel l'honorable député de Sainte-Marie (M. Martin) attache une si grande importance.

Permettez-moi de dire quelques mots sur la signification de ce projet de loi. Il m'a paru, en écoutant ce débat, qu'il n'aurait probablement pas été mauvais pour quelques-uns d'examiner d'abord les dispositions de ce projet et d'essayer d'en comprendre le principe. Eussions-nous agi de la sorte, nous aurions été, je crois, en meilleure position pour discuter la mesure. Une grande partie de ce débat a porté sur le principe de la conscription comme un système par lequel tout individu de vingt à quarante-cinq ans, quelles que soient sa condition, ses relations domestiques, ses occupations ou la détresse dans laquelle pourrait être une famille abandonnée devait être contraint à se ranger sous les drapeaux. Cette opinion publique que l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) a voulu nous montrer en nous promenant à travers les paroisses de la province de Québec, repose en grande partie sur cette conception erronée; mais, à la lecture du projet de loi, vous voyez qu'il limite à cent mille hommes le nombre de recrues à lever. Ce n'est pas, remarquez-le bien, un minimum, mais un maximum. En deuxième lieu, le projet de loi prescrit le moyen de nous assurer, comme je l'ai déjà dit, quels sont ceux dont le pays peut se dispenser. On a fait du système proposé certaines critiques. Les uns disent qu'il donne au riche un avantage sur le pauvre. Si je ne me trompe, l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) assure que, par ce système, des injustices de toutes sortes peuvent se produire; que la mesure a été élaborée dans le but même de faire des différences de races, de province, de croyance religieuse ou de fortune. Cette intention est loin d'avoir été celle des auteurs du projet. Au reste, le premier ministre a déclaré qu'il accueillerait favorablement toute proposition tendant à améliorer le projet de loi. A ceux qui se donnent tant de peine pour faire croire à un désir de différencier entre le pauvre et le riche, ou entre des classes quelconques, je dirai: Faites votre proposition, et elle sera accueillie avec plaisir; si vous avez un autre moyen de rendre plus certaine une parfaite impartialité, dites quel est ce moyen. Personne de ceux qui appuient ce projet de loi n'a d'autre désir que de trouver le moyen le plus efficace de prévenir la faveur sous quelque forme que ce soit.

Ce projet de loi met tout le monde sur un pied d'égalité: le fils du riche partira dans les mêmes conditions que le fils du pauvre; tous, sans distinction de province, de race, de religion, partiront absolument dans les mêmes conditions. Du commencement à la fin, on chercherait en vain, dans ce projet de loi, la moindre disposition qui autorise l'indigne suggestion qu'il recèle quelque part le germe d'une injuste inégalité de traitement. Je le répète, si on soupçonne l'existence de pareil défaut, qu'on nous dise comment y remédier. Ceux qui ont exprimé ces craintes sont des critiques compétents, des esprits avertis; ils peuvent à coup sûr trouver le moyen de mieux atteindre l'objectif visé par ce projet de loi. Les insinuations dont j'ai parlé sont indignes de ceux qui les ont formulées; à mon avis, non seulement ils savent que la mesure ne contient rien qui les justifie, mais que s'ils avaient quelque proposition plus acceptable à présenter, elle serait agréée, et parce qu'ils savent encore que des déclarations de cette nature ne sauraient qu'enflammer davantage l'esprit public qui n'est pas encore parfaitement éclairé sur l'impérieuse nécessité de cette mesure, et surtout sur la portée exacte de son application dans le pays tout entier.

Je tiens à protester énergiquement contre ce genre d'insinuations. L'injustice qu'elles comportent envers ceux qui appuient le bill importe peu; ce qui est plus grave c'est de songer que ceux qui les font contribuent ainsi à accroître l'agitation d'une opinion publique déjà surexcitée.

Voici une mesure qui est loin d'être ce qu'on l'a représentée, c'est-à-dire la mobilisation des hommes, des femmes et des enfants. Nous avons entendu de larmoyantes descriptions de maris arrachés des bras de leurs femmes et de leurs enfants, et des misères qu'allait entraîner l'application de la loi. Nous voulons avoir cent mille hommes, et avant qu'aucun homme marié ne soit appelé à partir, il nous faudra épuiser l'effectif mobilisable des célibataires, de vingt à trente-cinq ans. Je ne reviendrai

pas sur les chiffres déjà cités, mais il paraîtrait hors de toute prévision que cet homme marié, sur le sort duquel on nous demande de nous apitoyer, soit appelé au service; il ne sera certainement pas appelé, avant que tous les mobilisables de la classe que je viens de mentionner aient été appelés, aient donné leurs services. Mais le tableau qu'on a tracé est bien réellement celui, qui représente ce qui s'est passé sous le régime du volontariat. Le père de famille, au cœur généreux et pénétré du sens de son devoir, a répondu à l'appel de son cœur et de sa conscience, ou bien a cédé à la pression de l'opinion publique qui nécessairement existait sous le système volontaire. Combien de pères ont quitté le pays et sont allés offrir le suprême sacrifice sur le champ de bataille, ou encore sont revenus mutilés et incapables de soutenir une famille; tandis que des citoyens qui n'avaient pas de famille à soutenir, des hommes de loisir, des gens qui n'avaient pas à se dévouer à la production, des hommes sans attaches, sont restés chez eux, sous le régime du volontariat, et, cela, de plein droit? Cette mesure vise à protéger la famille, au lieu d'être pour elle une terrible menace comme on l'a affirmé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Au moment de la suspension de la séance, je discutais le principe du bill, et m'efforçais de mettre bien en lumière quelques-unes de ses principales dispositions. J'en avais profité pour présenter une observation sur les insinuations dirigées contre certaines dispositions qui, prétend-on, tendraient à créer des inégalités de traitement ou à rendre possibles des passe-droits, dans l'administration de la loi. Puis-je ajouter une observation sur ce projet? Certains honorables députés prétendent que la mesure, par certaines expressions, rend les passe-droits possibles, et ils imputent au Gouvernement l'intention de viser à ce résultat. Comprennent-ils bien que le premier souci du Gouvernement, après avoir rédigé le bill, a été de proposer à certains députés de la gauche d'entrer dans le cabinet, à titre de successeurs de quelques-uns des titulaires actuels, et que à moins de croire ces honorables députés capables de se prêter à ces passe-droits qu'ils imputent au Gouvernement, la chose était impossible.

Pouvait-il y avoir une évidence plus manifeste qu'il n'y avait pas eu de motifs cachés, au moins dans la préparation de ces dispositifs, que l'empressement et la volonté de confier leur application au Gouvernement nouvellement constitué? Ce Gouvernement aurait représenté également l'opposition et le parti au pouvoir et il n'aurait pas été seulement composé pour moitié d'hommes choisis par le leader actuel de l'opposition, mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'autre moitié n'aurait compris que des hommes acceptés par le très honorable chef de l'opposition. Nous pouvons certainement prétendre que cette proposition constitue une réponse absolue à l'insinuation d'avoir eu quelques motifs cachés ou—j'ignore si d'honorables députés iront jusqu'à dire—apparents à la face même du bill. De plus, nous avons dit et nous maintenons que nous tiendrons compte de toutes les suggestions susceptibles de disposer des objections possibles à certains dispositifs de la loi.

Avant de passer à un autre point; qu'il me soit permis, sous forme de transition, de dire un mot à propos de l'allusion de certains honorables députés à ce qu'ils considèrent comme les nombreux péchés d'omission et de commission du Gouvernement. Quel rapport cela peut-il avoir avec la question que nous sommes appelés à régler, à savoir si la méthode proposée est nécessaire et convenable et si c'est celle que les conditions dans lesquelles nous nous trouvons nous imposent le devoir d'adopter? Je fais de nouveau remarquer qu'en même temps que le Gouvernement présentait ce projet, il offrait de disparaître et de permettre que l'administration soit dirigée par un ministère nouvellement constitué et composé comme je l'ai dit il y a un moment. Il est évident alors que nous n'avons plus qu'une question à régler aussitôt que nous aurons répondu aux griefs qui peuvent exister dans l'opinion de quelques honorables députés et qui n'ont aucun rapport avec la question de savoir si ce bill doit ou ne doit pas être adopté.

Je passe à un autre sujet qui appelle certainement une observation de ma part et qui est né de ce débat. Nous avons beaucoup entendu parler d'engagements et de promesses. On nous a parlé de manque de sincérité et nous avons entendu dénoncer en termes très éloquents le Gouvernement dont l'honneur a été violé, à ce que prétendent quelques honorables députés.

J'ai eu personnellement le plaisir de siéger ici et d'entendre l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), l'honorable député de Laval (M. Wilson) et aujourd'hui même l'honorable député de Montcalm (M. Lafor-

tune) faire allusion à une chose au sujet de laquelle je désire dire un mot.

On a affirmé que la conscription était mauvaise parce que le ministre de la Justice aurait dit certaines choses à un prélat très distingué de Montréal, dont je ne veux pas mêler le nom à cette discussion. On a prétendu que j'avais dit quelque chose qui n'était pas vrai. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) s'est exprimé d'une façon délicate sur ce point, mais j'estime qu'il a assez bien donné cette impression. Mon honorable ami de Laval (M. Wilson) y a mis un peu moins de délicatesse. Avant d'en finir avec moi, il a dit à la Chambre que j'avais fait toutes sortes de déclarations fausses à ce digne prélat. Puis nous allons en crescendo. L'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) n'a pas mâché ses expressions. Je ne sais pas s'il s'est cru obligé de dépasser l'honorable député de Laval, mais il n'a pas hésité à dire que j'avais menti à l'archevêque. Je n'ai pas à parler des engagements pris par le Gouvernement. Les honorables députés ont entendu définir ce qu'on a appelé les engagements du Gouvernement. Il faut être bien décidé à trouver un exemple de promesses violées pour voir dans les déclarations lues par ces honorables députés un engagement pour l'avenir indépendamment de tout ce qui pourrait arriver dans l'intervalle. Un gouvernement ne pourra-t-il jamais dire quelles sont ses intentions présentes, ne sera-t-il jamais libre de dire qu'il ne se propose pas certaines choses sans qu'il soit considéré comme s'étant engagé—quoique les conditions et les circonstances puissent changer, quoiqu'il puisse obtenir des renseignements qu'il ne possédait pas au moment où il a exposé ses intentions—à ne jamais adopter à l'avenir une conduite différente de celle qu'il suivait alors et qu'il avait en vue de poursuivre. Voilà la question.

Nous avons entendu parler de l'honneur et des engagements violés du gouvernement. On a dit que j'ai fait toutes sortes de déclarations fausses et que j'ai menti à un personnage très distingué qui est un de mes estimables amis. J'ai parlé des déclarations faites au nom du Gouvernement. Souffrez que je dise un mot de mes propres déclarations, à propos desquelles on dit aujourd'hui que j'ai menti. Permettez-moi de dire d'abord que je ne songe pas à contredire aucune parole prononcée par le personnage distingué dont j'ai fait mention, à propos de ce que je lui ai dit. J'accepte sa déclaration comme étant vraie sans aucune discussion possible et je n'ai pas de doute que mes paroles lui ont laissé l'impression qu'il en a conservée.

On dirait que l'unique désir de l'honorable député, c'est de me mettre en contradiction avec le distingué prélat qui possède toute mon estime et ma vénération. Je le dis avec fierté, je le compte au nombre de mes meilleurs amis, et si mes adversaires espèrent me mettre en contradiction avec lui, ils ne réussiront certainement pas. Je n'hésite pas à affirmer que ce que j'ai dit était vrai à ce moment là et que cela est vrai encore, à l'heure actuelle. J'ai affirmé que les cartes du service national n'avaient rien à faire, ni de près ni de loin, avec l'établissement du Service militaire obligatoire. Je répète la même affirmation en ce moment, et c'est l'exacte vérité. Certaines gens ont parcouru la province de Québec, et ils aimaient tellement à parler de conscription que l'on serait porté à croire qu'ils soupiraient pour ainsi dire après le jour où ce régime serait établi, ou du moins serait proposé, afin de pouvoir exploiter le projet aux fins de leur avancement politique. Ces messieurs ont fait certaines déclarations dans la province de Québec, mais je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils ont menti. J'aurai plus d'égards pour l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) qu'il n'en a apparemment pour moi.

En affirmant que les cartes du Service national étaient le premier pas vers la conscription, l'on ignorait peut-être la fausseté de cette assertion, mais l'on n'était certainement pas convaincu de son exactitude.

J'ai déclaré dans le temps que cette assertion était fausse, je le répète encore ce soir, et je défie qui que ce soit d'établir le contraire. Or, parce que j'ai affirmé la vérité à ce sujet, mes adversaires m'accusent d'avoir délibérément menti; ils m'accusent d'avoir manqué de franchise et ils prétendent que j'ai fait toutes sortes d'allégations fausses. J'ai formellement exprimé la conviction et l'opinion que le service obligatoire ne serait jamais établi en Canada, et je le croyais positivement. Si le personnage auquel j'ai fait cette affirmation a compris que c'était une promesse de ma part et l'affirme, il faut bien se comprendre. Je ne nie pas que les déclarations que j'ai faites à ce personnage peuvent l'avoir justifié de penser ainsi, bien que l'idée de faire une promesse quelconque fût bien loin de mon esprit, à ce moment-là. Je veux que la chose soit bien comprise, je n'ai pas intentionnellement fait de promesse de cette nature. L'eussé-je faite, j'admets que mes adversaires auraient

parfaitement le droit de me reprocher non pas d'y manquer mais de l'avoir faite. Ce serait une faute grave, je le reconnais. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que je parle d'une promesse de la nature de celle que l'on me reproche d'avoir violée, et que l'on reproche au premier ministre de n'avoir pas tenue.

Je prétends qu'un homme public qui prendrait l'engagement solennel de ne pas adopter une certaine ligne de conduite, quand bien même les circonstances lui indiqueraient clairement que c'est son devoir de l'adopter, il mériterait d'être sévèrement blâmé pour avoir fait une promesse de cette nature. Or, du moment que des circonstances indépendantes de sa volonté lui font un devoir impératif, dans l'intérêt du pays, ou que la conviction s'établit dans son âme et conscience que son devoir l'oblige, dans l'intérêt bien entendu du pays, d'adopter une ligne de conduite autre que celle qu'il a promis de suivre, nos collègues soutiendront-ils que cet homme public devrait dire: "Je vois clairement à l'heure actuelle que le salut de mon pays dépend de l'adoption d'une certaine ligne de conduite; je suis en mesure de le faire; moi seul puis mettre en train les mesures qui assureront le salut de la patrie; mais j'ai fait une promesse; je dois la tenir au risque de voir sombrer l'honneur du pays, d'abandonner à leur sort nos soldats qui sont dans les tranchées, d'assister à la défaite de ceux à qui j'ai promis assistance, de voir la cause, que j'ai cru assez importante à un moment donné pour plonger mon pays dans toutes les horreurs de la guerre, subir une défaite déshonorante, parce que j'ai fait une promesse téméraire et imprudente. Je prétends, monsieur l'Orateur, que l'homme public qui, dans de semblables circonstances, se laisserait arrêter dans l'accomplissement de son devoir par le souvenir de cet engagement téméraire serait encore plus blâmable que d'y manquer.

Je vois un calme sourire passer sur les lèvres de mon honorable ami de Montcalm, Je vais lui citer un exemple. J'ai entendu des gens condamner avec la dernière énergie l'usage des armes à feu. J'ai entendu des citoyens prétendre que jamais, dans aucune circonstance, un homme ne saurait être autorisé à porter une arme à feu ou à s'en servir contre son voisin. Supposons le cas d'un homme, ayant fait des déclarations et pris un engagement en ce sens, dont le domicile serait violé par un puissant scélérat, qui serait même allé jusqu'à abuser de sa femme et de sa fille; il a une arme à feu sous la main. Le député de Montcalm est-il prêt à soutenir que le mari devrait se contenter de se croiser les bras en disant: Que voulez-vous, j'ai fait une promesse; je n'interviendrai pas?

M. LAFORTUNE: Je n'ai jamais prétendu cela.

L'hon. M. DOHERTY: Le député de Montcalm et le député de Rouville (M. Lemieux), si je dois en juger par les observations qu'ils ont faites l'autre soir, avec de grands gestes, au sujet de la "promesse violée" par le Gouvernement se tiendraient en arrière du mari et lui crieraient: Prenez garde! Vous allez violer la promesse que vous avez faite. Suivant mes honorables amis, le mari devrait abaisser son arme et laisser s'enfuir le scélérat.

Le brigand ayant accompli sa triste besogne, l'homme aux promesses contemplerait sa maison pillée, sa famille massacrée et attendrait patiemment le coup fatal; je suppose que l'honorable député de Rouville choisirait ce moment pour le conduire au cimetière en grande pompe et demanderait à lui élever un monument. Je suppose aussi que sur ce monument il ferait graver ce vers par lequel le poète a célébré un exploit à peu près semblable:

Faith, unfaithful, made him falsely true.

Je répète que je n'ai jamais fait de promesse. Si l'on prétend que j'ai promis quelque chose, je ne veux pas contester l'assertion de celui qui a ainsi interprété mes paroles. Si j'avais fait une promesse, j'aurais fait une chose que je n'aurais pas dû faire. Si la situation en Europe est telle que le prétend l'honorable premier ministre et telle que je la crois absolument et si les raisons que j'ai données cet après-midi prouvent que le seul moyen d'y remédier est d'adopter ce bill, je maintiens que la seule ligne de conduite honorable à tenir, c'est de pourvoir aux exigences du moment et de répondre à l'appel. Voilà, quant aux promesses et aux engagements.

L'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) a chaleureusement félicité l'ex-secrétaire d'Etat (M. Patenaude) d'avoir remis son portefeuille. A quoi attribue-t-il cette démarche de l'ex-ministre? Il dit que ce dernier a préféré sortir du cabinet que de manquer à sa parole et il souhaiterait que d'autres eussent suivi son exemple. Je demande à l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) de se rappeler l'expression dont il s'est servi pour qualifier la déclaration qu'il m'attribue. Pour rester dans les limites du langage parlementaire, je me bornerai à demander à l'honorable député de considérer que j'applique à son assertion l'expression dont

il s'est servi pour qualifier mes paroles. Il a dû lire la lettre de démission de l'ex-secrétaire d'Etat. Maintient-il que c'est pour ne pas manquer à sa parole que celui-ci a démissionné? Je ne préciserai pas davantage; pour qualifier une pareille conduite, il y a un mot que l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) n'hésiterait pas à employer, mais je ne veux pas m'en servir.

M. LAFORTUNE: Je n'ai rien à retirer.

L'hon. M. DOHERTY: C'est bien ce que je dis.

M. LAFORTUNE: J'ai mon archevêque avec moi.

L'hon. M. DOHERTY: Je félicite l'honorable député d'être en aussi bonne compagnie, mais il n'est pas à redouter qu'il réussisse à me priver de la confiance dont ce haut dignitaire m'honore. L'ex-secrétaire d'Etat n'est pas sorti du cabinet parce qu'il avait fait une promesse qu'il considérait violée par le Gouvernement. L'honorable député de Montcalm, qui a mis tant de temps à apprécier les belles qualités du député d'Hochelaga (M. Patenaude), ne professe certainement pas pour lui une plus haute estime que moi-même. Ce fut une perte pour le Gouvernement, quand M. Patenaude décida de sortir du cabinet et ce serait une perte pour le pays s'il se retirait pour toujours de la vie publique. J'espère sincèrement qu'il continuera de suivre la voie du devoir telle qu'elle lui apparaîtra et qu'il ne ménagera pas ses précieux services à son pays.

D'ailleurs, l'ex-secrétaire d'Etat sait exactement tout ce qui s'est passé et je m'en rapporte à lui pour dire si, de son côté ou du mien, quelqu'un a manqué à sa parole ou renié ses promesses. Je m'en rapporte aussi à sa lettre de démission pour contredire l'honorable député de Montcalm qui affirme que l'ex-secrétaire d'Etat a démissionné pour ne pas renier ses engagements, et qui me reproche de n'en avoir pas fait autant. Quiconque fait cas de l'honneur, ne devrait pas attaquer l'honorabilité personnelle d'un collègue, comme la mienne a été attaquée par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) et je reconnais, cependant, que son langage a été moins déplacé que celui de l'honorable député de Laval (M. C. A. Wilson) et de l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune). Ce sujet n'a pas pour le public l'importance que ces messieurs semblent y attacher, mais il est très important pour moi, vu que c'est mon honorabilité personnelle qui est en jeu. Permettez-moi de rappeler l'usage peu digne que l'honorable député de Laval (M. Wilson) a jugé à propos de faire d'une réponse du Gouvernement à une question de l'honorable député de Russell (M. Murphy). Je suis intimement convaincu que l'honorable député de Russell a obtenu exactement la réponse qu'il désirait avoir en posant sa question.

Je connais trop bien le représentant de Russell et je le tiens en trop haute estime pour croire qu'il chercherait, en faisant mine de poser une question au Gouvernement, à se fourrer le nez dans la correspondance intime d'une personne parce que celle-ci serait membre du ministère. L'honorable député a demandé s'il y avait eu un échange de correspondance entre le ministère ou un de ses membres et un prélat de la province de Québec. Nous ne lui aurions pas fait l'injure de croire qu'il chercherait à fureter dans les lettres personnelles des ministres et de leurs amis. Le représentant de Russell est un homme bien élevé et je suis certain qu'il n'a jamais voulu rien faire de tel. Une semblable conduite serait plus que méprisable. Comment serait-on plus excusable de vouloir mettre le nez dans la correspondance échangée entre une personne qui fait partie du ministère et quelqu'un qui fait partie du clergé ou de l'épiscopat de l'Eglise à laquelle appartient cette personne, voilà une chose que je ne saurais comprendre.

Je veux être juste et je rends simplement justice au représentant de Russell en me disant convaincu qu'il n'avait pas cette idée, et convaincu aussi qu'il n'a jamais songé à l'usage que le député de Laval (M. C. A. Wilson) s'ingénierait de faire de la réponse parfaitement légitime qu'il a reçue, à savoir, qu'il n'y avait pas de correspondance officielle, et que le ministère n'entreprenait pas de scruter la correspondance intime de ses membres. Le représentant de Russell n'a jamais pu prévoir à quel usage on ferait servir cette réponse.

L'autre soir, en présence du député de Rouville (M. Lemieux), qui n'a pas blâmé sa conduite—je suis convaincu que s'il y réfléchissait il la blâmerait—le représentant de Laval s'est mis à critiquer ici cette réponse, et s'étant persuadé qu'il y avait une correspondance privée, il en a déduit l'étrange conclusion "qu'il y avait une correspondance privée, puisque le ministère a déclaré qu'il n'y a pas eu de correspondance officielle—la seule dont il était question—de plus, un ministre avait fait une promesse à un archevêque, et que ce raisonnement le conduisait à la conclusion qu'il y a eu

une correspondance privée entre le ministre et l'archevêque; et qu'il est donc clair comme le jour que le ministre a fait cette promesse à l'archevêque."

Le représentant de Montcalm (M. Lafortune) sourit. C'est un spécialiste en matière de preuve et je ne doute pas qu'il soit parfaitement convaincu que l'existence de cette promesse est établie. La prochaine fois qu'il voudra prouver que j'ai manifesté le dessein d'incendier le Palais législatif, cela lui sera des plus faciles en s'y prenant de cette manière: un député demandera au ministère "s'il y a eu un échange de correspondance, disons, entre un ministre et sa femme au sujet du Palais législatif." Le ministère répondra "qu'il n'a pas eu de correspondance officielle avec la femme en question et qu'il ne scrute pas la correspondance entre les ministres et leurs femmes." Il n'y a rien à ajouter, cela va sans dire. Aux yeux des représentants de Montcalm et de Laval, il sera démontré d'une façon concluante que j'ai écrit une lettre dans laquelle je manifestais le dessein d'incendier le Parlement. Etait-ce la peine de torturer d'une façon aussi indigne une réponse loyale à une question légitime pour en arriver à cette conclusion? Voilà pour les promesses.

Je désire revenir un instant à la situation qui, à nos yeux, nous faisait une nécessité impérieuse de fournir sans retard d'autres soldats. Je lirai à la Chambre un passage d'une lettre dont j'ai eu connaissance aujourd'hui. Je n'en connais pas l'auteur, mais il me semble être un Américain dans le corps des ambulanciers qui écrit chez lui de France. Je me permets de lire de cette lettre ce qui décrit avec tant de précision, un état de choses que le premier ministre a fait connaître à la députation en des termes aussi clairs que pouvait en employer un homme de sa position. Pour décrire la situation sur le front français, et le besoin de soldats, l'auteur dit:

Jusqu'à présent, la France a combattu avec une bravoure dont l'histoire du monde n'offre pas d'exemple. Ses soldats se sont sacrifiés avec une abnégation presque insensée. Ses pertes ont été épouvantables. Maintenant la France est lasse, lasse à en mourir. La plupart de ses jeunes gens sont partis, et les anciennes classes sont appelées sous les armes pour les remplacer; et cette tâche est tout bonnement trop forte pour des hommes d'un âge avancé. Les Etats-Unis entrent alors dans le conflit. Une aurore luit pour ces vieillards. Ils peuvent enfin retourner à leurs champs où à des travaux moins rudes. Il y a enfin un espoir que quelques membres de cette merveilleuse nation survivent et perpétuent cette race qui a tant compté dans l'art et la littérature. Mais que font les Etats-Unis?

[L'hon. M. Doherty.]

L'auteur critique ensuite la conduite des Etats-Unis qui envoient des corps d'ambulanciers qui peuvent être utiles à l'arrière et qui n'envoient pas de soldats dans les premières tranchées.

Et il ajoute:

Si l'Amérique veut voir la France s'affaisser et mourir pour s'être saignée à blanc, si elle veut s'avancer vers l'avenir en portant le poids du reproche d'être venue trop tard au secours de la France, alors continuez de permettre à vos automobilistes d'accomplir leurs joyeuses randonnées tout le long de la ligne de feu, et à consommer nos aliments et notre combustible. Si elle veut s'attirer la réputation d'une nation guerrière, eh bien qu'elle nous envoie des vaisseaux chargés d'avions et d'aviateurs et qu'elle les soutienne par des envois d'artillerie. Qu'elle fasse aussi en sorte que ses fils qui servent actuellement comme ambulanciers ou à d'autres postes semblables puissent s'adonner à des œuvres viriles, plus dignes du caractère américain.

Ces paroles ne nous sont pas directement adressées, il est vrai, mais ne sont-elles pas un appel à nous aussi? Après tout, en quoi diffèrent-elles du message de l'illustre maréchal Joffre, qui avec le peu d'anglais qu'il pouvait parler, s'efforçait d'inculquer aux soldats qu'il passait en revue à Montréal: "Envoyez-nous des hommes; il nous faut des hommes", disait-il. Le maréchal est-il réellement au courant des besoins du moment ou par hasard l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) connaît-il davantage la situation? Telles sont les conditions au delà des mers. Cette lettre du reste ne fait que confirmer nos renseignements; elle présente les faits sous une forme énergique, et, je n'en ai aucun doute, avec une absolue exactitude.

Le premier ministre, en des termes bien appropriés, a traité dans cette Chambre du besoin si pressant d'hommes pour le front. Il en est peut-être parmi nous qui en savent plus que ce qu'il a dit. Peut-être aussi ont-ils entendu des choses qu'il ne serait pas sage de divulguer. Il est possible que quelques-uns d'entre nous aient acquis une notion des circonstances critiques actuelles plus claire que la masse du peuple n'en possédait avant le voyage du premier ministre en Angleterre. Ce n'est pas mon intention d'alarmer inutilement le public, ni de créer l'impression que la situation est plus désespérée qu'elle n'est en réalité.

Mais j'oserais dire—je donne du reste mon opinion pour ce qu'elle vaut—que la présente guerre offre un caractère d'universalité qui nous entraîne tous à y participer. Je ne dis pas que j'ai perdu tout espoir; loin de là. Mais mes espérances reposent sur ceux qui, dans cette guerre, accomplissent tout leur devoir. Du fait que les Etats-Unis viennent d'entrer en guerre, l'on a

voulu faire une raison pour nous induire à nous en retirer. Je professe une grande admiration pour la bravoure des Américains, pour leurs moyens d'action et j'ai la certitude qu'ils vont faire tout leur possible. Mais quand ils auront fait tout leur possible, ils pourront être fiers, s'ils ont réussi à égaler l'effort de la France qui, hélas! est rendue ou, du moins, ne peut plus donner avec autant d'effet. On a dit, dans cette Chambre: Oh! ce ne sont pas nos 100,000 hommes qui compteront beaucoup dans l'ensemble". Mais ces 100,000 hommes, en proportion de notre population et de nos moyens, équivalent à 10 fois ce chiffre pour la nation américaine. Imaginez donc un peu, si après nous, le peuple américain allait répéter que ce n'est pas son million d'hommes qui va produire grand effet, et si, de même, la Grande-Bretagne ajoutait: "Oh! qu'importe le plus ou moins d'hommes que nous pourrions lever, le résultat final n'en sera guère affecté! Certes, nous devons avoir assez d'orgueil, après avoir mis la main à la charrue, pour ne pas rebrousser chemin. Nous avons assez à cœur le sort de nos jeunes gens qui sont allés se battre volontairement pour leur dire: S'il n'en dépend que de nous, votre tâche ne sera pas plus dure que nécessaire.

Se rend-on bien compte de l'importance d'envoyer des renforts? Sait-on qu'à mesure que les cadres se vident, ceux qui restent doivent supporter le fardeau d'un travail deux ou trois fois plus ardu? Le soldat se trouve ainsi exposé à un danger deux ou trois fois plus grand; son tour dans les tranchées revient ainsi plus fréquemment. Et par le fait que son devoir se trouve doublé ou triplé son repos est diminué de moitié ou du tiers, ce qui n'arriverait pas si les camarades restés au pays faisaient leur devoir. Quand les renforts sont nécessaires pour alléger l'effort des nôtres, va-t-on se croiser les bras et dire: Eh bien! que les Américains marchent; ou bien que les Anglais en prennent leur part, ou encore que les Français épuisés en fassent plus encore; nos propres soldats ne nous intéressent pas plus que les autres combattants dans cette guerre. Je ne m'étais pas proposé d'insister sur les raisons que nous avons de légiférer ainsi, parce que d'autres ont déjà traité ce sujet bien plus éloquemment qu'il ne m'est possible de le faire, mais il est de ces choses qu'on ne touche pas sans ressentir l'enthousiasme qu'elles éveillent

Quant au referendum proposé comme solution de l'urgence et des conditions actuelles, je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que personne n'est plus que moi, partisan des droits du peuple. Il n'y a, à mon point de vue, qu'une seule chose plus sacrée que les droits du peuple: c'est son devoir.

L'individu doit ou devrait considérer son devoir encore plus sacré que ses droits. L'homme public doit tenir plus à faire son devoir qu'à rester dans les strictes limites de son droit. Que l'on respecte les droits du peuple, je ne demande pas mieux, mais je veux aussi, pour l'honneur du pays, que le peuple accomplisse son devoir. Faites montre de dévouement envers le peuple tant que vous voudrez, c'est un bon moyen à l'occasion de capter les votes, mais vient un temps,—si gouverner n'est pas un vain mot—où les représentants du peuple et ceux à qui l'on a confié le gouvernement du peuple, ont l'obligation de voir à ce que le peuple fasse son devoir. Voilà la position du Gouvernement, ce soir. Permettez-moi, pour le moment, de considérer le gouvernement en soi; je reviendrai plus tard à la question de parti.

La conception que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) se fait du gouvernement populaire et démocratique comporte-t-elle l'abdication chaque fois que le peuple qui a confié à ses représentants le pouvoir et l'obligation de le gouverner, refuse de faire son devoir? Je ne prétends pas que le peuple Canadien refuse d'accomplir son devoir, mais cette proposition de referendum revient à dire que si jamais le peuple du Canada refuse de faire son devoir ceux qui ont mission de le gouverner s'en laveront les mains et diront: Au lieu de gouverner, allons demander au peuple que l'on prétend réfractaire à son devoir, s'il veut être assez bon de nous dire si nous ses mandataires autorisés à le gouverner devons passer une loi pour l'obliger à faire son devoir.

Il y a de longues années, quand j'étudiais les mathématiques, on m'a enseigné une forme d'argumentation qu'on appelait raisonner par l'absurde. Pour démontrer l'absolue fausseté d'une proposition, vous en tiriez des conclusions d'une absurdité évidente. Le referendum me fait l'effet d'un raisonnement par l'absurde qui s'efforce à démontrer la futilité et l'inutilité d'un gouvernement démocratique. Si ce n'est pas ramener à l'absurde les conséquences du gouvernement populaire, je ne comprends pas alors le raisonnement par l'absurde.

Comprenons-nous bien quand nous parlons du gouvernement populaire. Notre Constitution nous donne le gouvernement par le peuple, en ce sens qu'il appartient au

peuple de choisir ceux qui doivent gouverner. Mais c'est une prétention tout à fait nouvelle que de dire que le gouvernement par le peuple donne nécessairement à ce dernier le droit de faire lui-même des lois, et c'est bien où vise le referendum. Des cas peuvent surgir où il serait à propos de demander un referendum. Mais dans le moment, alors que la question, remarquez-bien, ne porte pas sur le devoir du peuple mais sur l'opportunité de l'obliger par une loi à remplir ce devoir, l'on nous suggère d'aller demander au peuple qui ne veut pas être contraint, s'il veut qu'on le contraigne. Evidemment, s'il veut être contraint c'est la meilleure preuve qu'il n'a pas besoin de l'être; car s'il n'a pas d'objection à ce qu'on le contraigne il fera son devoir sans y être forcé. Puisque vous lui posez pareille question c'est que vous avez dans l'idée qu'il ne veut pas faire son devoir. On veut donc nous envoyer dire au peuple: Messieurs, vous ne voulez pas aller à la guerre; consentez-vous à ce que nous fassions une loi pour vous contraindre à aller là où vous ne voulez pas aller? Je me demande quelle réponse on peut en attendre.

On dira peut-être que la réponse à cette question sera donnée par la majorité du peuple dont une bonne partie ne s'oppose pas au service militaire ou n'y est pas sujet; que leur vote contraindra ceux qui sont aptes au service, mais ne veulent pas s'y astreindre et, partant que ma proposition ne s'applique pas d'une façon absolue au gouvernement populaire. Il reste vrai que la majorité, en quelque sens qu'elle vote, et surtout si la majorité dit qu'elle ne veut pas d'une loi qui oblige ceux qui ne veulent pas aller à la guerre d'y aller, comprendra le vote de tous ceux qui ne veulent pas prendre part à la guerre, le vote de tous ceux qui devraient être contraints s'il y en a à contraindre.

Et l'on nous prétend que c'est là une des conséquences nécessaires des institutions démocratiques. Si j'avais à m'attaquer au gouvernement démocratique, je ne crois pas que je pourrais lui porter de plus rude coup qu'en lui appliquant cet argument comme l'une de ses conséquences inévitables. On nous demande d'avoir confiance dans le peuple. Monsieur l'Orateur, peut-être plus que plusieurs des honorables députés de la gauche, j'ai confiance au peuple.

Ma confiance dans le peuple est bien plus grande que celle, notamment de l'honorable député de Montcalm. Il nous a décrit en termes pathétiques, les efforts qu'il faudrait faire pour mettre cette loi en vigueur et les moyens que le peuple trouverait pour l'éluder. Et je dois lui faire ce compliment, est-ce bien un compliment? qu'il nous a donné de la loi l'interprétation la plus originale qu'il m'ait encore été donné d'entendre. L'originalité est chose précieuse en mainte circonstance, et je ne m'attarderai pas à discuter jusqu'à quel point l'originalité a son utilité en matière législative; je dois, cependant, reconnaître à l'honorable député le mérite d'avoir fait merveille dans cet ordre d'idées. Il s'est efforcé d'établir combien il est facile pour la population du Canada—qui, cela va sans dire, d'après lui ne veut pas se soumettre à la loi—d'éluder celle-ci. J'ai une plus grande confiance dans le peuple canadien. Je suis convaincu que notre population, une fois cette loi sanctionnée, et qu'elle comprendra et saura exactement comment on l'applique et ce qu'elle comporte, reconnaîtra qu'elle fournit le bon moyen de dispenser d'aller à la guerre ceux qui ne doivent pas y aller, et d'obliger à faire leur devoir ceux qui n'ont aucune raison de se dérober. Je n'ai pas la même crainte que l'honorable député, j'ai foi dans le peuple. J'ai confiance dans son sens rassis, je crois en lui, pourvu qu'on lui donne le temps de réfléchir. Mais on prétend que nous n'avons pas foi dans le peuple, parce nous ne voulons pas, sur une question comme celle-ci, d'un jugement improvisé de sa part. On a adressé des reproches au Gouvernement à ce sujet; cela me laisse indifférent, car j'estime que, dans les circonstances présentes, toute question de mérite ou de démérite personnel, toute question de mérite ou de démérite des partis politiques, reste absolument sans intérêt pratique. Je suis bien convaincu que la population du Canada ne se préoccupe aucunement, aujourd'hui, des péchés anciens du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, ni des vertus qu'il a pratiquées, dans le passé, non plus que de la conduite à ce double point de vue, du parti des honorables membres de la gauche. Que la population du Canada approuve ou condamne ce projet de loi, il est un fait dont je suis intimement convaincu, c'est qu'elle ne prend pas le moindre intérêt à la discussion des mérites des partis politiques, en ce moment. J'allais dire, lorsqu'on a provoqué cette digression que je suis prêt à me confier au peuple et à m'en rapporter à son jugement éclairé, une fois qu'il aura été mis en possession de tous les renseignements. Mais, aujourd'hui, nous traitons avec une population que ce projet prend

à l'improviste et avant qu'elle y soit préparée. Je crois que les membres du Parlement devraient se guider sur les opinions du peuple, mais sur les opinions du peuple formées après mûr examen et formulées en temps utile et suivant les formes prescrites par la Constitution. L'honorable député de Montcalm nous a promenés dans presque toutes les parties de la province de Québec, et nous a entretenus des assemblées auxquelles il avait assisté et qui s'étaient prononcées contre la conscription, et au nombre desquelles il s'en trouvait une tenue dans la division électorale que je représente. Il nous a avertis, en outre, qu'il serait dangereux pour nous de nous rendre à ces endroits et de dire un mot en faveur de la conscription, car le canal Lachine n'est pas éloigné. Eh bien, qu'on me permette de rétorquer à l'honorable député lorsqu'il voudra donner à entendre que j'ai menti, il ne sera pas prudent pour lui de faire pareille affirmation à la salle Sainte-Anne, même dans une assemblée libérale, car le canal Lachine n'est pas loin. Je disais que j'ai confiance dans le peuple. Je m'en rapporte implicitement à son jugement, lorsqu'il aura eu l'occasion de se renseigner et de réfléchir. Mais il n'entre pas dans les fonctions d'un représentant du peuple de se rendre à des assemblées convoquées dans tout le pays, pour adresser la parole à des gens qui ne possèdent pas le renseignement nécessaire et pour les engager à exprimer une opinion dans un certain sens, puis revenir déclarer dans cette Chambre: Il n'y a plus rien à dire; je suis ici le porte-parole du peuple. La question de savoir en quoi consiste la fonction d'un membre du Parlement dans le système britannique, n'est pas nouvelle. Je ne veux pas la débattre, mais je me permettrai de conseiller à ces honorables députés qui montrent tant d'égards pour l'opinion du peuple de consacrer quelques minutes, un de ces jours, à lire un discours fameux de ce grand homme d'Etat anglais—je devrais dire plutôt de ce grand Irlandais que l'Angleterre compte parmi ses hommes d'Etat les plus illustres. J'ai nommé Edmund Burke Cela leur apprendra quelle attitude il convient à un représentant du peuple de prendre. Qu'on me permette de lire ces quelques lignes. On reprochait à Burke de ne pas avoir suivi l'opinion de ses électeurs—peu importe la question qui se débattait. Il répondit:

Car, messieurs, il n'en dépend pas de votre bon plaisir ni du mien de changer la nature des choses. En nous insurgeant contre les faits, qu'est-ce donc que nous obtenons, qu'est-ce donc que nous pourrons jamais obtenir, sinon la défaite et l'infamie? Je ne me suis pas conformé à vos instructions, c'est vrai; je me suis conformé aux dictées de la vérité et de la nature, défendant vos intérêts, en dépit de vos propres opinions, et cela avec une persévérance qui m'était agréable.

Un représentant digne de vous doit agir avec fermeté. Va sans dire qu'il me faut tenir compte de vos opinions; mais seulement des opinions que vous et moi serons forcés de partager dans cinq ans d'ici, et non celles qu'inspire l'effervescence du moment.

Notre devoir à l'égard du peuple ne veut pas que nous nous arrêtions devant l'effervescence de l'heure présente, ou que nous nous laissions gouverner par les opinions des gens dont nous parlait l'honorable député, des gens qui vous jetteront à l'eau si vous ne voyez pas du même œil qu'eux. Pour ma part, je respecte ceux qui ont pris part à ces assemblées; je comprends parfaitement qu'au premier abord la mesure actuelle, mal comprise et encore plus mal expliquée, ne reçoive pas leur approbation, mais présentez-la sous son vrai jour, expliquez-la bien et je suis certain qu'ils l'approuveront. Si le Gouvernement et le Parlement commettent l'erreur de laisser cette question à un plébiscite sans préparer l'opinion publique, alors que des hommes d'une éloquence incontestable font appel aux plus puissants motifs contre la mesure proposée, nous mettrions en jeu l'honneur du Canada et dans l'éventualité d'un vote adverse ceux même qui auraient rejeté la mesure parce qu'ils étaient mal ou insuffisamment renseignés seront les premiers à nous le reprocher à jamais. Ils nous diraient dans les termes d'Edmund Burke lui-même: vous n'auriez jamais dû céder à l'effervescence du moment; vous auriez dû attendre un an, deux ans ou trois ans, pour connaître notre opinion, alors que nous aurions su la portée de la décision que nous sommes appelés à prendre.

Je dois m'excuser, monsieur l'Orateur, de la longueur des remarques que j'ai dû faire sur cette importante question. Je ne sais pas si je puis me féliciter d'avoir, par mes paroles, modifié les vues de quelques-uns, mais au moins j'ai la satisfaction d'avoir exprimé les meilleures inspirations que m'a apportées cette question, la plus importante que j'ai jamais eu à étudier. En terminant, on me permettra d'ajouter un mot sur la prétendue absence de pouvoir constitutionnel de la part de ce Parlement d'adopter ce bill lorsque ses membres n'ont pas de mandat. Je me demande si mes bons amis se rappellent ce qui a eu lieu en janvier 1916, et si leur mémoire peut

se reporter un peu plus en arrière, jusqu'au mois d'août 1914.

Personne ne pouvait à cette époque mettre en doute le mandat que possédait le Parlement, et personne ne pouvait dire que le Gouvernement était moribond Cette expression ne me choque pas autant que le croit l'honorable député de Montcalm. Les meilleurs d'entre nous, mon honorable ami de Montcalm lui-même, seront un jour des moribonds, et cependant ils s'étonnent que nous ne nous irritions pas à la simple mention de ce mot. Je ne sais quelle réponse ou quels gestes le chef de l'opposition attend de nous quand il nous appelle un Gouvernement moribond. Force nous est d'endurer l'épithète. Ce Gouvernement moribond avait-il un mandat en 1914? Qu'a fait le Parlement cette année-là? Il a siégé pendant trois ou quatre jours. Je crois que nous nous rappelons tous avec joie et orgueil cette session de trois ou quatre jours, où nous avons tous compris cet état des esprits que l'honorable député d'Halifax (M. MacLean) décrivait l'autre jour, en empruntant le mot d'un poète anglais, qui a fait dire à un ancien Romain combien il regrettait la disparition de ces jours bénis où il n'y avait pas de partisans mais seulement des patriotes. Le sens de ces paroles nous est apparu en août 1914. J'espère que nous serons encore dans la même disposition d'esprit, malgré la différence d'opinion qui existe aujourd'hui entre nous au sujet de la présente mesure. Il ne pouvait y avoir aucun doute à ce sujet à cette époque, et tout ce que le Parlement a fait alors qu'il était dans la pleine jouissance de son mandat et sous l'impulsion d'un sentiment commun, nous le comprenons aujourd'hui. Nous inquiétions-nous alors des droits du peuple? Le Parlement disait-il qu'il faudrait avoir un referendum? S'occupait-il même des droits des représentants du peuple? Pas du tout. Le Parlement à cette époque, agissant sous l'inspiration du mouvement qui existait alors, a fait une chose absolument sans précédent dans les annales du Canada, et je crois que l'on pourrait dire en toute sûreté dans les annales des parlements britanniques. La Chambre a remis alors au Gouvernement, qui n'était pas moribond, tous ses pouvoirs de législateurs en tout ce qui concernait la guerre. Les choses étaient dans un état si critique, que les représentants du peuple ont consenti à remettre leur pouvoir législatif entre les mains d'un ministère qui n'avait pas été élu à ces fins.

[L'hon. M. Doherty.]

Le Parlement a compris alors que ce qu'il fallait, c'était une action prompte, et il a pensé qu'il convenait de sacrifier même les droits du peuple dans la confection d'une loi qui serait rendue par ses propres représentants en vue d'assurer à l'heure voulue cette action nécessaire et sans retard. C'est donc ce que le Parlement a fait dans la plénitude de ses pouvoirs, un Parlement qui en avait incontestablement la mission. Je ne dirai point que le Gouvernement pourrait agir absolument à sa guise. Il aurait pu, je crois, faire ce qu'il estimait juste; mais il a été, dans l'accomplissement de son devoir et dans l'exercice de ses pouvoirs d'une extrême modération. J'ai mentionné dans toute leur étendue les pouvoirs de la Chambre actuelle et, dans la pleine vigueur de son existence, munie d'un mandat incontestable, s'inspirant des motifs les plus élevés, elle a cru que c'était là ce qu'il convenait de faire au nom du peuple. Cette action du Parlement est absolument conforme à celle des plus anciennes démocraties placées dans les mêmes conditions. Lorsque la patrie était en danger, lorsque l'ennemi était aux portes, lorsque la guerre civile était imminente, dans la vieille Rome des jours de la république, le peuple, toujours jaloux de ses droits, n'a pas cru devoir se retrancher derrière eux et le Sénat a dit aux consuls: Prenez garde que rien de mal n'arrive au peuple. "Caveant consules ne quid detrimenti respublica capiat".

Après ce que le Parlement vient d'accomplir dans la pleine vigueur de son existence et avec un mandat incontestable j'ose dire que le ministère aurait pu procéder à rendre la présente loi, grâce à l'autorisation qui lui était ainsi conférée. C'est ce que nous n'avons pas voulu, cependant, et c'est à quoi nous n'avons pas même songé. Je parle de législation simplement pour faire voir ce que le Parlement a cru qu'il serait convenable de faire dans le temps de sa pleine existence. Qu'a-t-il fait en 1916? Il a déclaré par son vote la convenance, encore que par la Constitution écrite, notre mandat dût prendre fin en octobre dernier, de prolonger ce mandat d'une autre année; et aujourd'hui, ceux qui ont défendu cette motion, ceux qui ont pensé que le bien du pays exigeait impérieusement la mesure proposée, viennent dire l'un après l'autre: "Mais nous avons fait ce que nous n'avions pas le droit de faire; quoique les yeux ouverts, nous avons agi sans droit et, par conséquent, nous ne représentons plus le peuple" J'ai

été étonné d'entendre des discours où l'on émettait une semblable prétention.

Je vais maintenant dire un mot à ce sujet. Il est parfaitement vrai que, pour tenir compte de notre Constitution écrite, la Chambre a été élue pour une période fixe de cinq ans; mais la Constitution de ce pays est susceptible de changements, et le peuple peut exprimer sa volonté aussi bien tacitement que par son vote. Lors donc que cette Chambre, composée de représentants dont le mandat n'a été mis en doute par personne, composée d'hommes représentant tout le pays, a déclaré en 1916, unanimement, que la sécurité publique exigeait qu'il n'y eût pas d'élection et que la durée du Parlement, au contraire, fût prolongée, lorsque les citoyens ont ratifié cette décision d'un bout à l'autre du Canada, je dis, monsieur l'Orateur, que nous avons alors modifié la Constitution de façon absolument régulière et normale. Nous avons une Constitution écrite qui ne peut être changée que par le parlement impérial, et ce parlement a sanctionné la loi de 1916, rendant légal ce que nous avions fait ici. Lorsque, dans ces conditions et avec le plein assentiment du peuple—ce que personne, j'en suis persuadé, ne voudra mettre en doute—le parlement de la Grande-Bretagne prolongeait, au mois de janvier 1916, la durée de notre législature, celle-ci, je crois pouvoir le dire, s'est vue constituée avec tous les pouvoirs qui jamais ont appartenu à un parlement canadien.

Notre droit de siéger comme membres d'une législature a été mis en doute par l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) comme étant illégal. L'interprétation fantaisiste de la loi dont il nous a donné un exemple cet après-midi explique cette conclusion, mais quand on déclare que notre existence est inconstitutionnelle, je crois pouvoir dire que, si ce Parlement n'existe point par la volonté du peuple exprimée dans les formes ordinaires et usuelles, il existe par l'assentiment évident du pays, convaincu que l'expression de sa volonté en la manière ordinaire aurait nui aux meilleurs intérêts du Canada. Pour ma part, je n'ai aucun doute sur la validité de mon mandat, non plus, monsieur l'Orateur, que sur celle de vos pouvoirs dans cette Chambre. Nous pouvons faire tout ce qu'une législature légalement et constitutionnellement élue peut accomplir, et c'est pourquoi je ne doute aucunement de mon droit à siéger ici et à remplir mes devoirs de membre du Parlement.

J'ai déjà essayé de démontrer quelles étaient, à l'heure actuelle, les obligations du Canada, et ces obligations sont parfaitement évidentes. Nous avons ici la mission et la responsabilité de voir à ce que le Canada remplisse ces obligations. Pour ma part, monsieur l'Orateur—et je suis convaincu que la grande majorité des membres de cette Chambre seront avec moi—je n'essaierai pas d'esquiver cette responsabilité, ce soir en invoquant le souci que me causent les droits du peuple.

En terminant, pour revenir à mon point de départ, laissez-moi offrir un avis. Efforçons-nous tous, dans la décision que nous allons prendre, et dans ce que nous pourrons faire pour appliquer cette décision, de travailler de concert, en nous rappelant qu'il n'y a qu'une seule question devant nous; quel est le devoir du Canada, ce soir? Quel est son devoir envers le pays, envers son honneur, envers ses alliés, envers ses soldats volontaires qui sont morts au champ d'honneur qui meurent en ce moment et sont en face de la mort, ce soir? Oublions qu'il y a diverses provinces. Oublions tous les reproches que les représentants des diverses races peuvent se faire mutuellement. Oublions toutes les petites querelles survenues parmi nous, à raison de divergences ou de différends politiques. Oublions qu'il existe des partis politiques. Oublions qu'il existe un gouvernement et une opposition. Rappelons-nous une seule chose; nous avons le privilège, qui comporte un lourd fardeau de responsabilité, de décider ce soir pour le Canada la plus importante question dont jamais aucun parlement canadien ait été saisi, question, de la bonne décision de laquelle, et de l'action qui sera prise à la suite de cette décision, dépend l'honneur de notre pays, le Canada.

M. MacNUTT: Monsieur l'Orateur. Je veux faire connaître la raison du vote que j'ai intention de donner ce soir. Je crois au referendum, dans son ensemble. S'il vient devant la Chambre et devant le pays une importante question pour laquelle il n'existe aucun mandat des électeurs, il faut soumettre la situation au peuple et le consulter. Mais à mon avis, la proposition à l'étude ne saurait être l'objet d'un referendum. Les hommes les plus intéressés à l'adoption de ce bill, ce sont les soldats au front aujourd'hui. A l'époque de l'adoption du bill accordant le droit de suffrage aux soldats, on a reconnu qu'il convenait d'enregistrer le vote des soldats. On a soutenu alors que ce ne serait pas réalisable. D'autres gentlemen dont je respecte beau-

coup le jugement, ont opiné dans le sens contraire. Je ne saurais passer sous silence une de ces opinions. Il s'agit de l'opinion du premier ministre, qui appuyait le bill accordant le droit de vote aux soldats, et qui croyait à cette époque la chose réalisable; mais il a traversé la mer depuis ce temps-là, il a étudié la chose et a fait ici même une déclaration à ce sujet. Je désire citer quelques phrases de ses remarques:

> Les hommes au front seront non seulement virtuellement mais réellement, privés de leur droit électoral, s'il y a une élection dans ce pays pendant qu'ils sont dans les tranchées. C'est ma conviction.

En outre, à propos de la loi du vote des soldats en 1915, il a dit:

> Je ne suis pas disposé à croire que les arrangements faits dans cette loi ou dans toute autre loi qu'on pourrait imaginer sont ce qu'il faut pour permettre à ces hommes de voter, ou du moins à une partie considérable de ces hommes.

Il doit donc y avoir au pays nombre d'hommes qui sont aptes au service au front. Quelques-uns d'entre eux sont ce que nous appelons "des lâcheurs"; d'autres s'opposent à la participation du Canada à la guerre. Ces hommes auraient le droit de voter, mais un grand nombre de ceux qui sont bravement allés outre-mer défendre les institutions britanniques et qui demandent des renforts seraient privés de l'exercice du suffrage. Si seulement 10,000 de ces hommes étaient privés de l'exercice du suffrage électoral, je n'appuierais pas encore le referendum, eu égard aux circonstances actuelles. Ceux qui se battent pour nous outre-mer sont surtout intéressés dans cette question, et c'est d'eux qu'il faut s'occuper, tout d'abord.

On a prétendu que le système volontaire pourrait même encore réussir. Eh bien, le Gouvernement a eu la direction de cette question, et il est probable qu'il l'aura encore pendant quelque temps. Il déclare qu'il ne saurait guère faire davantage dans le sens du recrutement volontaire. Qu'allons-nous faire? C'est très bien de se livrer aux récriminations et de dire que le Gouvernement aurait pu mieux faire, ou que dans des circonstances différentes il aurait mieux fait. Mais nous pouvons très bien laisser de côté pareille discussion pendant quelque temps. Ce qu'il nous faut envisager maintenant c'est la situation actuelle. Nous avons besoin d'hommes au front. Y a-t-il au Canada des hommes disponibles pour ce service? Je crois qu'il y en a. Le cri au comencement de la guerre était: le dernier homme et le dernier dollar. Il est presque temps d'essayer de mettre la chose à exécution. On ne prévoyait pas

que la guerre serait ce qu'elle est devenue, mais le pays doit continuer à faire sa part même si cela exige le dernier homme et le dernier dollar. Une autorité a dit que dans l'ensemble, 25 p. 100 seulement de l'énergie requise pour assurer la victoire était représentée par des hommes que l'on peut classer comme combattants, le reste se composant de ceux qui s'occupent d'agriculture, de transport, de fabrication de munitions, et ainsi de suite.

D'autre part, beaucoup d'hommes sont employés aujourd'hui dans des industries qui ne sont pas essentielles—fabriques de pianos et d'automobiles, etc.—qui pourraient être envoyés au front, tandis que leurs places seraient occupées par d'autres, par les soldats réformés de la guerre. Quiconque assiste à une partie de crosse ou de baseball est frappé par le nombre de jeunes gens, athlètes ou hommes bien conformés, qui sont des professionnels de ces jeux pour l'amusement du public et pour gagner de l'argent. Ce sont ces hommes-là qui devraient être au front. Il ne paraît pas qu'ils désirent partir et il me semble qu'on devrait les obliger à défendre les institutions de leur pays. D'autres hommes assistent à ces réunions et à ces jeux—on les appelle quelquefois des "rooters" (applaudisseurs) qui devraient être envoyés pour la plupart au front. En réalité, il y a beaucoup d'hommes disponibles dont on pourrait se passer, et s'ils ignorent leur devoir, on devrait le leur indiquer. D'autre part, je ne crois pas qu'on devrait enlever un seul homme à l'agriculture. Je ne parle pas ainsi parce que je suis un cultivateur, mais je sais que quels que soient les moyens que nous prendrons pour assurer les récoltes, la perspective de les engager n'est pas brillante. Si l'on enlève plus d'hommes à l'agriculture, la production sera très inférieure et la production est aussi essentielle que l'envoi d'hommes au front. Il faudra exercer beaucoup de jugement pour faire le choix des hommes qu'il conviendra d'envoyer au front.

J'estime qu'on devrait instituer une autre forme de conscription, dont on a parlé sous le nom de conscription de la richesse. Il y a dans le pays beaucoup d'hommes qui jouissent de grands revenus—hommes de professions libérales, promoteurs, commissaires, héritiers de grande fortune. L'existence de ces hommes ne court aucun danger; ils ne peuvent pas aller au front; ils devraient donc être obligés de verser une partie de leur surplus pour aider à nourrir et à équiper les hommes qui sont au front. J'ignore combien il y a d'hommes de ce

genre. D'autres citoyens ont un capital considérable placé dans des affaires et ils ne sont pas atteints par les impôts actuels. Pourquoi un homme qui a placé $25,000 dans des entreprises, ne paierait-il pas sa part de taxes comme celui qui a un capital de $50,000? Si on lui accorde des profits de 10 p. 100, il recevra $2,500 par an. S'il ne reçoit que $2,500, on pourrait l'exempter de taxes, mais il pourrait bien verser au Trésor un quart de 5 p. 100 additionnels gagnés, un demi des 5 p. 100 suivants et les trois-quarts de tous les autres profits. Quand un emprunt intérieur est lancé, ces hommes sont contents de placer leur argent en obligations à 5 p. 100 non imposables, qui seront un fardeau pendant longtemps pour tout le pays et même pour les hommes actuellement au front. Pourquoi enverrions-nous au front un jeune homme qui n'a que sa vie à donner, en laissant derrière lui, loin du danger, d'autres hommes avec des revenus importants qui ne sont pas taxés ou relativement très peu? On devrait au moins obliger ces hommes à payer une forte proportion de l'argent nécessaire à équiper et à maintenir les soldats au front.

Un des motifs qui m'ont poussé à prendre la parole, ce soir, c'était le désir de parler d'une question qui n'a pas été soulevée dans ce débat et qui a trait aux citoyens du Canada nés à l'étranger. Nous avons dans l'Ouest une énorme région qui exige des hommes pour la cultiver et la mettre en valeur. Le Gouvernement a très bien agi en exigeant des colons de toutes les parties du monde et il en est venu un grand nombre de pays qui sont maintenant nos ennemis. On ne peut pas rendre ces gens responsables de la guerre; ils sont venus s'établir chez nous comme colons; beaucoup d'entre eux ont pris des terres de troisième ordre dont personne ne voulait et ils ont réussi.

L'expérience que j'ai acquise au contact de ces gens me permet de dire que ce sont des colons excellents et travailleurs. Ils ne sont pas tous libéraux. Dans ma région, il y a beaucoup de colons nés à l'étranger et la majorité d'entre eux sont des conservateurs et non des libéraux. Je ne fais pas de politique pour le moment. Ces hommes sont citoyens de ce pays et ils ont parfaitement le droit de faire respecter leur indigénat. On les a considérés pourtant comme des ennemis. Je ne sache qu'un seul meeting de recrutement ait été tenu dans ces régions de colonisation, mais je sais qu'un nombre considérable de colons nés à l'étranger et de fils de ces colons se sont enrôlés et se sont efforcés de s'enrôler et qu'un grand nombre d'entre eux ont été refusés parce que leur pays d'origine était l'Autriche ou l'Allemagne. On a créé de cette façon un sentiment d'antagonisme qu'on n'aurait pas dû provoquer. Ces gens ne sont pas responsables de la guerre. Peut-être existe-t-il parmi eux des agitateurs, mais on s'en est occupé et ils ne sont pas les seuls parmi lesquels se trouvent des agitateurs.

Je suis persuadé qu'il y a un champ de recrutement qui n'a pas été exploité. Si ce bill est adopté, et il le sera sans aucun doute, je suis curieux de savoir si la conscription sera appliquée dans les régions habitées par des colons nés à l'étranger.

Quoique nous ne puissions espérer que ces gens soient aussi enthousiastes pour la cause des alliés que nos concitoyens d'origine britanique, ce ne sont pas des séditieux, de fait, nous pouvons considérer qu'un bon nombre de ces étrangers sont attachés à ce pays. Pour ne citer qu'un exemple, un Allemand de naissance, homme influent, qui est venu me voir il y a quelque temps, m'a assuré qu'il avait offert—je suppose qu'il s'est adressé au ministère de la Milice—de lever un régiment parmi ses compatriotes, pourvu qu'on leur permette d'aller combattre les Turcs. Voilà qui démontre, cela va sans dire, un sentiment bien naturel de la part de cet Allemand. Comme il me le faisait observer: "Nous ne nous soucions pas d'aller au front occidental où nous serions peut-être exposés à tirer sur nos parents; mais si les autorités y consentent, nous sommes prêts à aller combattre contre les Turcs". Je lui répondis qu'un certain nombre d'officiers allemands étaient à la tête des armées turques.

Et mon interlocuteur me répliqua: Cela ne fait rien; nous n'avons pas de parents parmi les officiers. Cet homme à un frère cadet qui a été blessé il y a trois semaines environ, en combattant dans les rangs des alliés. Je pourais citer nombre d'exemples de cette nature.

Les observations que je fais en ce moment, sont à mon avis absolument dans l'ordre. Je désire, si possible, faire disparaître les fausses idées que l'on se fait sur les sentiments des colons d'origine étrangère qui habitent dans l'ouest du pays. Il est fort possible qu'en votant comme j'ai l'intention de le faire, je vais m'aliéner les sympathies d'un certain nombre d'électeurs de mon comté, mais je suis prêt à encourir ce risque. Je crois aussi au "fair play" et je me fais un devoir d'affirmer la vérité concernant ces colons et sur toutes les autres questions qui peuvent surgir en cette enceinte.

J'ai été invité assez souvent et j'ai assisté à des pique-niques auxquels prennent part une fois par année les élèves de quinze, seize ou dix-huit écoles soutenues par les colons d'origine étrangère. S'il était donné à nos amis de l'Etat d'assister à quelques-uns de ces pique-niques, cela leur ouvrirait peut-être les yeux. Ils verraient à ces réunions des enfants intelligents et bien mis, faisant le tour du terrain en brandissant l'Union Jack et en chantant des chansons patriotiques; à mon avis, il serait assez difficile d'établir une différence entre ces jeunes étrangers et les enfants des colons d'origine britannique.

L'autre jour, j'ai lu dans un journal local le compte rendu d'un concert, et je prendrai la liberté de le lire, car il a trait à la question que je discute en ce moment:

Lundi, le 4 juin, les écoliers ont donné un concert au bénéfifice du Fonds patriotique dans la salle municipale de Goodeve. Les enfants ont non seulement fait preuve d'une maîtrise remarquable de la langue anglaise, mais ils ont pris part aux chœurs patriotiques, aux exercices et aux déclamations avec un enthousiasme qui démontre bien qu'ils sont de vrais Canadiens de cœur et de sentiment. Tous ces écoliers sont de descendance étrangère: Ruthènes, Polonais, Allemands et Autrichiens; cependant, les parents se sont imposés des frais et des peines considérables pour costumer leurs enfants pour ce concert et en assurer le succès sur toute la ligne. M. Riley, l'instituteur, a rempli les fonctions de président; il a ouvert le programme par une allocution au cours de laquelle il a chaleureusement félicité la population d'origine étrangère pour la tâche patriotique qu'elle accomplit dans la région: "Aidez seulement ces enfants, a-t-il dit, et avant même la disparition de la génération actuelle, ils béniront les institutions britanniques et produiront des hommes dont le Canada et l'empire auront raison d'être fiers." Il a ajouté que la fidélité aux institutions politiques ne saurait être inculquée par des moyens tyranniques. C'est une plante délicate dont la racine est dans le cœur. Pour qu'elle fleurisse et porte des fruits, il lui faut le rayon de soleil de la sympathie et de la bonté, tandis que la persécution et les insultes ne peuvent que la faire dépérir. Les autres articles au programme comprenaient: les chœurs suivants: "O Canada", "The land of the maple", "Rule Britannia", "Britannia, the pride of the Ocean", "Wake, says the Spring-time"; les récitations qui suivent: "Britannia" interprétée par treize personnages, représentant les différentes parties de l'empire britannique et "Fair Canada" que les enfants imprimèrent lettre par lettre sur une feuille d'érable; les exercices physiques—les écoliers au nombre de douze exécutèrent et voltèrent avec la précision de vieux troupiers. L'exercice des fleurs: seize jeunes filles toutes vêtues de blanc et parées de guirlandes de fleurs défilèrent d'abord puis exécutèrent de lents et gracieux mouvements pendant que l'orchestre jouait l'air de la chanson des Fleurs. Le concert fut suivi d'un souper et d'une soirée dansante. Les recettes provenant de ce concert se sont élevées à la jolie somme de $80.

Je connais ce canton de colonisation. Les colons sont arrivés très pauvres au pays.

[M. MacNutt]

Les parents sont très fiers de la façon dont leurs enfants ont réussi, et ils apprécient hautement les institutions du Canada. La plupart de ces colons, à mon avis, sont prêts à défendre ces institutions si on l'exige ou même si on le leur demande purement et simplement. Mais on a découragé les premiers efforts qu'ils ont faits pour s'enrôler et c'est l'une des raisons qui a empêché le recrutement jusqu'à un certain point. La différence n'est peut-être pas appréciable, mais elle existe. Chaque recrue compte, et ces gens seraient d'excellents soldats; car ils lutteraient pour des institutions qu'ils estiment à leur valeur. Il n'est guère possible de nous priver des services d'un grand nombre de ces étrangers, qui sont tous des agriculteurs; mais dans d'autres circonstances bon nombre de ces colons se seraient enrôlés avec plaisir avant ce jour. Or, je le répète, si nous voulons augmenter notre production—et c'est notre devoir de le faire—nous ne devons pas déranger les citoyens, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, qui se livrent à l'agriculture. Je n'ai pas besoin, à mon sens, de discuter bien longuement cette question. Je pourrais citer encore nombre d'exemples pour établir à la satisfaction de la Chambre, que l'état de choses révélé par l'article que je viens de lire, se rencontre partout pour ainsi dire dans les centres de l'Ouest où sont établis des colons d'origine étrangère où les descendants de ces colons.

Je voterai contre le sous-amendement et, avec beaucoup d'hésitation, je voterai aussi contre l'amendement. Mon hésitation provient de ce que je suis un partisan de l'honorable chef de l'opposition et que je trouve très pénible d'avoir à me prononcer contre une de ses propositions. Je sais, cependant, qu'il serait le dernier homme à me conseiller à ne pas voter selon mes convictions. Je voterai en faveur de la deuxième lecture du bill, mais je ne m'engage pas à voter en faveur de la troisième. Je veux avoir l'assurance qu'en même temps que la conscription, nous aurons la mobilisation de la richesse. Nous avons déjà une demi-promesse et j'espère qu'avant la troisième lecture du bill, le Gouvernement nous donnera l'assurance formelle qu'il proposera également la mobilisation de la richesse.

M. McCREA: Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que quelques instants par ce que j'ai à dire sur cette question. Je me demande depuis deux ou trois jours si je puis consciencieusement voter, en m'abstenant de prendre la parole, et j'en

suis venu à la décision que cela n'était pas possible. J'aurais préféré de beaucoup ne rien dire, car sur les questions de cette nature on perd un temps considérable en longues discussions qui n'ont guère de résultat et ne modifient pas les opinions.

Lorsque les membres de la gauche critiquent les actes ou les intentions du Gouvernement, on n'oublie jamais de les accuser de manquer de patriotisme. Ceux qui parlent ainsi ne sont certainement pas convaincus de ce qu'ils disent, car les documents officiels sont là pour démontrer que parmi ceux qui sont allés au front, il y a autant de libéraux que de conservateurs. L'honorable député de Québec-ouest (M. Power) a trois fils et deux gendres à l'armée; l'honorable député de Bagot (M. Marcile) en a deux et je pourrais mentionner plusieurs autres de nos collègues qui sont dans le même cas. Le seul de mes fils qui soit d'âge à porter les armes est actuellement en France. Il n'est pas un de ces officiers qui se promènent dans les rues de Londres sans avoir autre chose à faire qu'à retirer sa solde et l'allocation de séparation. Il est simple soldat. Après avoir terminé son cours, au mois de juillet dernier, il s'est engagé comme canonnier dans la batterie de siège de McGill. Quand il m'annonça son intention de partir, je lui demandai s'il ferait des démarches pour obtenir un grade. Il m'a répondu: "Non, je ne veux pas de commission; si je vais en France, je veux y aller pour me battre. Nous avons déjà un certain nombre d'officiers qu'on ne trouve pas à employer, à leur arrivée en Angleterre, à moins qu'ils ne renoncent à leurs grades et ne partent pour la France comme simples soldats. Plusieurs refusent de faire ce sacrifice et ils se promènent dans les rues de Londres sans avoir autre chose à faire qu'à toucher leur solde. Pour ma part, je veux aller me battre". Je crois donc pouvoir traiter cette question sans être accusé de manquer de patriotisme, sans être exposé à me voir qualifier de traître à mon pays.

Le premier ministre du Canada a récemment visité l'Angleterre. Il y est allé, je suppose, pour obtenir des renseignements, pour échanger des vues, pour se rendre compte de la situation. A son retour, sans la moindre explication, il proclame que nous devons adopter la conscription, parce que l'empire a besoin de plus d'hommes et de plus d'argent. S'il est vrai que le système des engagements volontaires ne suffit plus et qu'il faille la conscription pour obtenir les hommes nécessaires, nous devrons l'adopter. Personnellement, je suis d'avis qu'on n'a pas fait donner au système des engagements volontaires tout ce que l'on en pouvait obtenir.

Je ne voudrais pas être trop sévère, mais il est de mon devoir de blâmer ce que je crois répréhensible. Si au cours de mes remarques il m'arrive de m'en prendre au Gouvernement ou à quelques-uns de ses membres personnellement, ce ne sera pas pour le simple plaisir de la chose, mais parce que je croirai devoir mettre le blâme là où il est mérité.

Pour mener une grande entreprise ou une guerre à bonne fin, il ne suffit pas d'avoir des millions d'hommes et des millions de dollars. Si quelqu'un d'entre nous était appelé à diriger une entreprise de cette nature, il songerait d'abord à l'organisation. Il réunirait les hommes dans lesquels il a confiance, ceux qui possèdent les qualités requises et qui sont disposés à consacrer leur temps, leurs talents, toute leur énergie au succès de l'entreprise; il classerait et distribuerait tous les hommes et tout l'argent mis à sa disposition. La Chambre et le pays sont-ils d'avis que c'est à un groupe d'hommes comme ceux-là que sont en ce moment confiées les affaires du pays? Les affaires d'un pays doivent cependant être administrées comme celles d'une grande compagnie.

Voyons si ceux qui sont à la tête des affaires, au Canada, ont la compétence voulue, s'ils sont des hommes aux vues larges et d'une longue expérience, s'ils se recommandent par la droiture de leurs intentions et par la ferme détermination d'écarter le vol et le favoritisme, pour y substituer une justice égale pour tous. Dans l'administration d'une grande entreprise, il ne faut ni partialité ni favoritisme.

S'il y en a, ceux qui sont favorisés n'ont pas lieu de se plaindre; mais ceux qui pensent ne pas l'être ne sont pas aussi contents. Le projet de mettre à contribution la population virile du pays sans toucher à ses ressources ni à ses richesses, ne nous fait pas entrer dans la bonne voie. Il n'est pas juste de demander à un jeune homme de vingt ans de se rendre au front et de sacrifier sa vie pour la défense et le bien de la patrie, tandis que l'autre, qui est plus âgé et qui, par conséquent, a obtenu plus d'avantages de la patrie, ne sacrifie rien. On dit que l'homme marié qui est père de famille ne devrait pas partir pour la guerre, et je crois que cette idée est juste. Pourtant, la question se présente sous un autre aspect. Celui qui est époux et père de jeunes enfants a plus d'intérêt à la bonne administration du pays que le jeune homme qui n'a personne à soutenir. Les vieillards comme moi et le

ministre du Commerce (sir George Foster) ne peuvent pas partir, mais nous devons rendre justice à ceux qui partent et à ceux qui restent au pays. A mon humble avis, le ministre des Finances et le ministère ont failli à leur devoir, non pas faute de jugement, mais faute de courage, je suis porté à le croire. En 1914, lorsque la guerre a éclaté, le ministère aurait dû faire une réserve, non seulement de soldats pour les envoyer au delà des mers, mais de fonds pour les rétribuer. Il aurait dû adopter un système fiscal pour prélever la moitié, au moins, des fonds nécessaires à l'entretien de l'armée en campagne, vu surtout que le pays est actuellement et depuis deux ans extrêmement prospère. A la fin de la guerre, viendra un temps—il est venu, je crois—où il faudra plus de fonds. Le ministre aurait dû établir plus d'impôts—je ne veux pas dire les entasser tous sur les manufacturiers comme il l'a fait, mais les lever de manière que chacun en acquitte sa juste part. Y a-t-il une raison pour que chacun ne contribue pas selon ses moyens? Il faudra en venir là avant que la guerre prenne fin et que les comptes soient soldés. La semaine dernière, à Ottawa, je causais avec l'un des premiers financiers du pays. Il calcule qu'à la fin de la guerre, bien qu'il ne prétende pas savoir quand ce sera, notre dette nationale pourrait s'élever à quatre milliards, y compris nos emprunts et nos pensions aux soldats invalides de retour du front. Lorsque la guerre a éclaté, le ministre aurait dû lever plusieurs impôts. Il en a levé un sur des profits d'affaires. Il aurait dû établir aussi un impôt sur le revenu. En outre, il aurait dû s'adresser aux municipalités et leur fixer un impôt qu'elles auraient eu à lever sur tous les biens imposables dans la circonscription, percevoir et remettre ensuite à l'Etat.

Le ministre compte retirer près de $50,000,000 des nouveaux impôts. Il aurait retiré $150,000,000, s'il avait établi les impôts qu'il était tenu d'établir. Je lui dirai que son prochain effort pour obtenir un emprunt de $150,000,000, ou à peu près, ne sera pas aussi facile que s'il eût fait face aux dépenses de guerre au moyen de plus d'impôts et de moins d'emprunts. Je suis d'avis que le ministre a manqué de courage, il n'a fait que suivre la ligne de moindre résistance, se rendant compte que les impôts sont toujours impopulaires. Il n'en est pas moins vrai qu'il faut y avoir recours et qu'on ne saurait les entasser tous sur un seul groupe de gens. La ligne de conduite du ministre est injuste et peu pratique. Si l'on en doute, qu'on lui lise les revues financières du pays pour voir ce qu'elles en pensent. Je ne trouve pas à dire à l'impôt sur les profits d'affaires, s'il tombe également sur tous. Et lorsque je déclare qu'il devrait y avoir un impôt sur le revenu, je puis dire, sans forfanterie, que je m'en ressentirai un peu. Je le veux parce que ce sera acquitter une dette envers la patrie. Il y a aussi la plainte que le recrutement n'a pas réussi, principalement dans la province de Québec. Voyons si les jeunes gens n'ont pas une raison de ne pas s'enrôler en aussi grand nombre que nous pourrions nous y attendre. Je soutiens que la faute en est en grande partie au ministère. Aux premiers jours de la guerre, lorsque le Gouvernement anglais avait besoin de munitions et que les habitants de ce pays n'étaient pas outillés pour en fournir et ne connaissaient pas les procédés de fabrication, il fallait payer des prix élevés pour engager les industriels à se mettre à l'œuvre. Mais ils s'y mirent et ils accoururent bientôt en grand nombre à Ottawa et ils y passèrent des mois pour solliciter des commandes qu'ils ne pouvaient obtenir sans influence politique. A ce moment-là, le ministère, au lieu de presque doubler le prix à payer, aurait dû demander à plusieurs manufacturiers combien d'obus de certains calibres ils pouvaient fournir, à quels prix et quand aurait lieu la livraison, de manière à tout mettre au concours. Par ce moyen il aurait pu se procurer les obus à bien meilleur compte.

Je sais un établissement industriel qui, l'année dernière, a déclaré un dividende de 400 p. 100. Quand le Gouvernement eut imposé sa taxe de 25 p. 100 sur les profits dépassant un certain chiffre, le manufacturier s'est dit qu'il ne se tourmenterait pas pour trouver des ouvriers, qu'au lieu de donner son argent à l'Etat il paierait de meilleurs salaires à ses employés, et que par ce moyen il trouverait autant d'ouvriers qu'il lui en faudrait. Aussi a-t-on vu de simples journaliers, qui n'étaient ni machinistes-mécaniciens ni hommes de métier, gagner jusqu'à $12 et même $15 par jour. Le cultivateur ne peut trouver personne pour l'aider aux travaux des champs, et le fabricant ordinaire ne peut se procurer d'ouvriers parce qu'il est incapable de payer de pareils salaires. La rareté de la main-d'œuvre a déterminé la hausse du prix de toutes choses nécessaires à la vie. Les gens qui gagnent dix, douze et même quinze dollars par jour dans les fabriques de munitions ne sauraient guère mettre d'empres-

sement à s'enrôler pour s'en aller dans les tranchées où ils ne recevraient que $1.10 par jour. L'ouvrier à dix ou douze dollars par jour prend ses repas chez lui et dort dans son lit. Peut-on compter qu'il quittera volontairement son emploi pour s'enrôler à $1.10 par jour et aller dormir au milieu des rats et dans la boue des tranchées? C'est pourtant ce que le Gouvernement l'invite à faire.

Si le recrutement s'est ralenti, la faute en est au Gouvernement qui a complètement bouleversé la situation ouvrière et provoqué la cherté de la main-d'œuvre. Le manque de travailleurs plonge les cultivateurs et les fabricants ordinaires dans le plus profond embarras. Mais, à l'avis du Gouvernement, les jeunes gens devraient avoir assez de patriotisme pour quitter des emplois qui leur donnent dix ou douze dollars par jour pour s'en aller au front où on leur donnerait $1.10 à titre de paye quotidienne. De qui ne pousse pas à ce point l'abnégation on dit qu'il manque de patriotisme, qu'il est un embusqué. Voyons donc s'il n'est pas d'autres embusqués que ceux-là.

Quand le ministre des Finances lança son dernier emprunt, s'y prit-il comme on a fait aux Etats-Unis? A-t-il invité les banquiers à négocier l'emprunt sans frais, leur a-t-il dit qu'ils ne devraient tirer aucun profit de l'opération? Non pas; une banque qui compte parmi les plus puissantes institutions financières du pays fut chargée, m'a-t-on dit, de négocier cet emprunt, et il paraît que pour la dédommager de ses peines on lui a accordé une très jolie commission. Le ministre des Finances s'est bien gardé de demander à cette banque de prêter gratuitemeent ses services, mais cela ne l'empêche pas de considérer comme un embusqué dépourvu de patriotisme le jeune homme qui ne s'empresse pas de renoncer aux dix ou douze dollars qu'il gagne chaque jour dans la fabrication des munitions pour s'en aller, moyennant $1,10 par jour, passer ses nuits dans les tranchées et, parfois, les y passer sans sommeil.

Au début des hostilités, le ministre de la Milice retenait les services de certain personnage de Toronto—d'un nommé Ellis, je crois—pour l'aider à faire l'achat de jumelles. Au cours de sa déposition devant le comité des comptes publics ce personnage déclara qu'il n'avait prêté ses services que par pur patriotisme, et que seul l'amour de sa patrie avait pu le déterminer à quitter sa boutque pour venir surveiller ici l'achat des jumelles. Mais les preuves que l'on recueillit ensuite firent constater qu'il avait reçu 10 pour 100 sur toutes les jumelles qu'il avait achetées et sur toutes celles qu'on avait vendues au Gouvernement sans compter qu'il avait permis à ses amis d'acheter ici, là, un peu partout, des jumelles qu'ils se procurèrent à $8.75, $24 ou $25, et dont le Gouvernement dut donner $57. Voilà du patriotisme! C'est ce genre de patriotisme que le Gouvernement et ses partisans semblent trouver de leur goût. Moi, je ne l'aime pas.

J'allais me mettre à énumérer une multitude d'actes répréhensibles et de négligences dont le Gouvernement s'est rendu coupable, mais il ne me paraît pas utile de le faire. Mon honorable collègue de King (I.P.-E.) (M. Hughes) s'est, hier soir, acquitté de cette tâche de façon très complète; les faits sont présents à la mémoire des membres de la Chambre, et si l'on daigne se reporter au compte rendu des Débats, on y trouvera une longue liste de méfaits établissant, du moins dans une certaine mesure, que le Gouvernement actuel n'a pas su gérer les affaires du pays avec économie, prudence et probité, sans subir l'influence d'êtres improbes et en quête de lucre, non plus que de manière à mériter la confiance du peuple.

J'ai commencé par dire que la présente guerre est celle de la nation et que pour s'assurer la victoire on ne doit reculer devant aucun sacrifice. J'ai dit aussi que trois choses sont essentielles: l'armée, l'argent et, ce qui importe plus que tout, le jugement et la bonne administration. Dans le monde des affaires on se garderait bien de confier les sommes et le nombre d'hommes dont on a besoin, tant pour les objets de la guerre que pour les gestions de la chose publique, à des gens qui se chamaillent entre eux, qui, n'ayant aucun respect les uns pour les autres, se traitent mutuellement de voleurs et de pots-de-viniers. Cette situation me remet en mémoire ce que Robert Burns disait de deux pasteurs qui, se querellant au sujet de leurs ouailles, s'injuriaient à qui mieux mieux. Leurs ouailles applaudissaient et s'écriaient: "Ni l'un ni l'autre ne ment." Cela me rappelle aussi le mot d'un de ces vieux pasteurs presbytériens qui étaient censés ne jamais quitter leur air grave et solennel.

Il était un jour à prêcher devant ses paroissiens alors qu'une affaire d'une grande importance politique attirait l'attention de sa paroisse et du public en général. Il a dit: "Un honnête homme est le plus noble ouvrage sorti des mains de Dieu, mais en po-

litique, je ne crois pas qu'il en soit sorti un seul des mains divines depuis cinquante ans, ces paroles s'appliqueraient, je crois, à la situation actuelle.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela comprendrait les anciens ministres.

M. McCREA: Pardon?

M. NICKLE: L'ancien ministère s'y trouve compris.

M. McCREA: D'autres orateurs ont parlé spécialement de la quesion du recrutement dans le Québec et je ne me propose pas de faire perdre le temps de la Chambre à discuter ce sujet. On a dit ici et avec raison, je crois, qu'aucun honnête effort n'a été fait en faveur du recrutement en cette province. Je suis tenté de croire que le Gouvernement ou ceux qui se sont occupés de cette partie de l'ouvrage du Gouvernement avaient dans l'idée qu'ils feraient mieux de se ménager une chance de pouvoir dire que les gens du Québec se sont conduits comme des embusqués et n'ont pas fait leur devoir. Je crois même qu'on a dit dans cette Chambre que sir Wilfrid Laurier n'avait mis aucun zèle à aider au recrutement. C'est l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), je crois, qui a dit que sir Wilfrid Laurier peut aller dans la province de Québec et revenir en cette Chambre avec cinquante ou soixante partisans. Très possible en politique. Sir Wilfrid se fait vieux, c'est un homme d'Etat et non un militaire. Quand il va dans Québec, et demande à ses amis de le supporter, c'est en qualité de chef qu'il leur fait appel: "Votez pour moi, dit-il, suivez-moi, et je vous conduirai au succès." C'est le politicien qui parle quand il leur dit: "Venez, votez pour moi, si vous me suivez, je serai votre chef durant cette élection et en Chambre après l'élection." Mais il ne peut invier les gens du Québec à s'enrôler en promettant de les conduire non seulement au bord de la mer, mais de l'autre côté de l'Atlantique et jusque sur les champs de bataille. Si le Gouvernement était anxieux d'obtenir des recrues dans la province de Québec, que n'y envoyait-il des militaires d'expérience. Il devait choisir des hommes que les Canadiens français auraient compris, en qui ils auraient eu confiance, qui auraient pu leur dire: "Enrôlez-vous et suivez-moi je vais vous conduire sur le champ de bataille et me battre à vos côtés." Mais non. Personne mieux que moi ne sait que les Canadiens français sont obéissants aux lois et courageux. J'ai vécu au milieu d'eux et la plus grande partie de mes employés se composait de Canadiens français. Si les Canadiens français ont confiance en un homme, ils le suivent, beaucoup plus fidèlement que les Anglais ne suivent leur chef et se fient à lui beaucoup mieux, mais ce ne sont pas des militaires d'expérience que le Gouvernement a chargés du recrutement dans la province de Québec. On n'y a pas cultivé le recrutement loyalement et honnêtement. On a commencé par traiter les Canadiens français d'embusqués. La guerre était à peine commencée que la province d'Ontario leur jetait l'insulte en les appelant des embusqués et en leur reprochant de ne pas s'enrôler. Dans l'Ontario on semble fort s'intéresser au Québec; et l'on dépense beaucoup de temps et d'énergie à insulter les gens du Québec et à leur reprocher l'absence de recrutement. Je crois que si l'Ontario avait consacré un peu de temps à essayer de rendre justice à la minorité d'Ontario en lui laissant le droit d'instruire ses enfants dans sa propre langue au lieu de traiter ces gens d'embusqués, elle aurait fait beaucoup plus pour le succès du recrutement.

Il me semble que le premier devoir du Gouvernement en temps de paix — et en temps de guerre encore plus — c'est d'essayer d'abord d'établir l'accord et l'harmonie entre toutes les classes de la société, le Gouvernement de ce pays l'a-t-il essayé? L'année dernière un honorable député de la gauche soumit une proposition, non pas dans le but de forcer l'Ontario, ni de dicter au peuple ce qu'il doit faire, mais simplement de demander si en toute justice et en toute équité et vu les conditions particulières, l'Ontario serait disposé à prendre part à une conférence pour discuter la question et voir s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre. Le Gouvernement a-t-il voté pour cette proposition? Qu'aurait fait un Gouvernement sincèrement soucieux d'établir la paix et l'harmonie entre les divers éléments du pays, surtout en temps de guerre devant un ennemi commun? N'aurait-il pas été sage de la part du Gouvernement, s'il eût voulu rendre à tous justice égale d'inviter l'Ontario, non pas pour lui imposer notre volonté, ce serait outrepasser nos droits, mais de lui demander d'étudier la question, ce qui est bien notre privilège.

Le Gouvernement aurait pu faire cela, mais il ne l'a pas fait. Et pourquoi? il n'y avait rien dans cette résolution, autre qu'une simple demande au Gouvernement de condescendre à certaines démarches. Mais il a refusé catégoriquement, le premier ministre avec tout son monde.

M. SUTHERLAND: Pourquoi l'honorable député mentionne-t-il spécialement la province d'Ontario et ne parle-t-il pas de celle du Manitoba qui a adopté une loi encore plus draconienne au sujet des écoles?

M. McCRAE: Les autres provinces ne refusent pas à la minorité canadienne française le droit d'enseigner sa langue dans les écoles. La province d'Ontario est la seule qui refuse ce droit.

M. SUTHERLAND: Oh! non.

M. McCRAE: L'Ontario refuse à la minorité le droit de s'instruire dans sa propre langue dans les écoles publiques, et c'est la raison pour laquelle je parle de cette province. Une autre raison, c'est que l'Ontario semble être la seule province qui s'intéresse spécialement à la province de Québec. On n'a qu'à lire les journaux d'Ontario, le "Sentinel", par exemple, pour s'en édifier. Je comprends que le "Sentinel" est un journal publié dans les intérêts des orangistes d'Ontario. C'est l'affaire de ce journal, et non la mienne; j'ai du respect le plus grand pour tout groupe ou ordre de notre population qui peut avoir son organe; mais je crois qu'un journal quel qu'il soit, entretenant les idées de l'Orange Sentinel ferait infiniment mieux de se préoccuper davantage de célébrer la grandeur de l'Ordre, les talents et les qualités de ses membres, s'il en est, que de perdre son temps à parler d'une autre race et d'une autre confession religieuse, ainsi que le "Sentinel" le fait généralement.

Monsieur l'Orateur, depuis la rentrée en Chambres au mois de janvier, de continuelles plaintes, des appels quotidiens sont adressés au Gouvernement, en vue de l'engager à réglementer ou diminuer les frais de l'existence, mais le Gouvernement a toujours fait la sourde oreille à ces représentations jusqu'à ce que, tout récemment, il se soit cru obligé de nommer un commissaire des vivres. J'espère que celui-ci fera preuve d'activité. Je crois qu'on aurait dû il y a longtemps déjà se préoccuper de cette question. Bien que la prospérité règne, dans le pays, en ce moment, et que l'argent abonde et bien que pour un grand nombre de personnes les conditions soient meilleures qu'elles n'étaient, il y a cinq ans, il n'y a pas eu, à mon avis, d'année plus difficile que l'année dernière pour ceux qui ne jouissent que d'un revenu modéré et qui doivent pourvoir aux besoins de familles nombreuses. Cependant, le Gouvernement n'a pas trouvé de solution applicable. J'aimerais donner un conseil au ministre des Finances, bien que je ne veuille pas le blâmer injustement. Ce serait une grave erreur de sa part de laisser s'écouler cette session sans déposer un projet d'impôt compréhensif et judicieux qui répartisse le fardeau des taxes également sur toutes les classes de la population, riches et pauvres, grands et petits, proportionnellement à leurs ressources. Nous devrons dorénavant établir un chiffre d'impôts plus considérable que jamais nous nous sommes figuré, et il vaut mieux en prendre notre parti à un moment comme celui-ci où les affaires sont bonnes et où la population est portée vers les œuvres et les mouvements patriotiques. Si l'on objecte qu'il serait difficile de relever les impôts présentement, je répondrai que ce serait doublement difficile plus tard, la guerre terminée, par exemple, quand les affaires seront moins bonnes. La seule mesure que le ministre ait eu le courage d'adopter a été celle touchant le prix du papier à journal que malheureusement pour le fabricant, il a jugé à propos de fixer à environ un cent par livre au-dessous du prix de revient. La raison pour agir ainsi, a-t-il déclaré, c'est que la presse publique rend de tels services au point de vue de la diffusion des connaissances et de l'instruction du peuple qu'on doit la favoriser d'une façon spéciale. Nul n'a plus de respect que moi pour le journal bon, honnête, digne de foi et consciencieux qui renseigne exactement ses lecteurs. Mais plus on lit les journaux, je parle surtout des journaux qui sont les organes du gouvernement—publiés au cours de ces dernières six semaines ou davantage depuis que s'agite la question de la conscription, moins on est renseigné sur ce qui se passe réellement. Cette affirmation peut paraître un peu exagérée, mais si quelque honorable député doute de son exactitude, il n'a qu'à rapprocher de la réalité le compte rendu de nos délibérations en cette enceinte paru dans les journaux. Je ne veux aucunement me montrer sévère à l'égard des journaux. Mais je dis que la population compte sur cette presse pour la renseigner, la diriger, lui faire connaître les faits tels qu'ils sont. Au cours des six semaines qui viennent de s'écouler les journaux du Gouvernement ont paru avec des titres courants annonçant que la coalition était un fait accompli; que certains membres de la gauche avaient consenti à faire partie d'un gouvernement de coalition; que le chef de l'opposition avait démissionné et toute une suite de racontars de même nature. Ce fut pour permettre aux journaux de se livrer à cette campagne d'éducation et de fournir ce genre de renseignements qu'on força les

fabricants à fournir le papier à un prix inférieur à son prix de revient.

A mon avis, il aurait été sage de la part des guides de l'opinion dans l'Ontario, de manifester plus de sympathie pour la minorité française et de lui reconnaître un droit qui lui appartient en toute justice. En ma qualité de protestant de langue anglaise, j'aurais honte qu'on pût dire que mes coréligionnaires ont privé mes concitoyens, lesquels ont autant de droit à l'usage de leur langue que j'en ai moi-même à l'usage de la mienne, de l'exercice d'un droit quelconque.

Ils ont été les pionniers du pays; ce sont eux qui ont conservé le Canada à la couronne britannique à une époque où il y avait ici très peu d'Anglais, si même il y en avait, pour défendre le pays. J'admets que l'enrôlement n'a pas été aussi rapide dans la province de Québec que dans les autres provinces. Mais nous devons nous rappeler que les Canadiens français de cette province n'ont jamais eu d'entraînement militaire. En temps de paix ils n'avaient pas de salles d'exercices ni d'organisations militaires. La guerre leur était une chose entièrement nouvelle. S'ils ne se sont pas enrôlés en plus grand nombre, ce n'est pas qu'ils soient lâches ou qu'ils n'aient pas le sens du devoir. La guerre est chose nouvelle pour eux, et il faut du temps pour initier le peuple aux nouveautés. Ils n'ont pas été formés à l'idée; ils n'ont pas été exhortés dans ce sens; leurs propres chefs n'ont pas, comme ils auraient dû, fait appel à leurs sentiments dans ce but. Nous avions parmi nous des hommes qui auraient pu les commander, mais on ne les a pas envoyés pour faire le recrutement dans la province de Québec. A défaut de tels hommes, nous aurions pu faire venir des Français de France, des militaires bien entraînés et possédant une connaissance parfaite de la guerre, et que les Canadiens français auraient pu au moins comprendre. Figurez-vous les Canadiens français placés sous les ordres d'officiers anglais qu'ils ne comprennent pas! Je ne suis pas militaire, mais nous avons eu des régiments dans Sherbrooke. Je les ai vus faire les exercices annuels avant la guerre. Quelques jeunes Canadiens français s'étaient enrôlés dans nos régiments anglais et lorsqu'ils commettaient quelques bévues, faute de comprendre, certains commandements donnés par des officiers de langue anglaise, ces officiers, au lieu de leur parler avec bienveillance, employaient des paroles que je ne voudrais pas répéter moi-même. Est-ce là la manière de s'adresser aux Canadiens français? Est-ce comme cela qu'on peut espérer en faire des militaires? L'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) a parlé l'autre jour des Canadiens français. Je crois, monsieur l'Orateur, que vous étiez au fauteuil, et que vous l'avez entendu. Voudriez-vous, si vous étiez le père d'un de ces soldats (exclamations) lui permettre de s'enrôler? (Exclamations). Je vous le demande, peut-on s'attendre à ce que la mère d'un de ces soldats Canadiens français laisse son fils aller au front sous les ordres d'un officier qui parle avec si peu de respect de sa race?

Pour faire notre part dans cette guerre, nous avons besoin d'hommes et d'argent. Mais une bonne administration est tout aussi nécessaire. Vu les disputes et les querelles entre membres du cabinet, je demande si nous avons eu cette bonne administration qui est si essentielle au soutien de la guerre? Je réponds: non. Avant de mériter la confiance du peuple, le Gouvernement devra lui faire appel et apprendre ce qu'il désire. Si le peuple approuve le Gouvernement tel qu'il est constitué, pour ma part, je serai très heureux de lui donner tout mon appui. Mais le Gouvernement, présentement, ne saurait commander la confiance des libéraux, et je ne crois pas qu'il commande davantage celle des conservateurs. Plusieurs des premiers citoyens du pays m'ont dit qu'ils n'avaient nullement confiance dans le Gouvernement, et je crois que c'est le sentiment général dans tout le Canada.

Cependant, il nous faut des soldats, de l'argent et une forte ligue, non pas de politiciens, mais d'hommes de caractère, et ayant assez de courage pour imposer leurs vues et travailler de la bonne manière à gagner la guerre, au lieu de gaspiller et jeter l'argent à l'eau ainsi que le Gouvernement l'a fait jusqu'à présent. Il y a eu du gaspillage et de l'extravagance dans tous les services. Le Gouvernement demande au peuple aujourd'hui plus d'argent et impose de nouvelles taxes, et si vous lui montrez que vous allez dépenser cet argent honnêtement, justement et équitablement, vous aurez sa confiance, mais vous ne l'obtiendrez d'aucune autre façon. Lorsque les affaires suivent leur cours normal, la population ne s'inquiète guère, mais lorsque vous touchez à sa bourse et que vous lui prenez son argent au moyen de la taxe directe, tout gaspillage est interdit; vous ne pouvez plus tromper le peuple; il faut que vous dépensiez son argent justement et à propos. C'est bien, à mon avis, ce que l'on devrait faire.

Je regrette d'être obligé de critiquer, mais je crois que les circonstances l'exigent. Nous sommes à une époque où nous avons besoin de soldats, d'hommes et d'argent, mais il nous faut aussi une administration conduite avec ordre et économie, et c'est ce que nous n'avons pas aujourd'hui.

M. ROSS: Monsieur l'Orateur, le projet de loi présentement soumis à la Chambre a, comme il fallait s'y attendre, soulevé un intérêt intense parmi nos populations, et je croirais manquer à mes devoirs envers ceux que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre si, sur une question de cette importance, je donnais mon vote sans l'expliquer. Comme l'a conseillé le premier ministre, je vais m'efforcer de rendre mes remarques aussi brèves que possible et tenir, je l'espère, le ton élevé qui depuis le commencement a caractérisé ce débat.

Je dois dire tout d'abord que d'adhère aux principes de ce bill et que j'entends donner à ce cabinet ou à son successeur—à celui de préférence—les pouvoirs que l'on nous demande. Entre autres raisons que j'ai d'agir ainsi, il y a les suivantes. Selon que j'interprète ce projet, on n'y confère pas au Gouvernement des pouvoirs plus étendus que ceux dont il dispose par la loi actuelle sur la milice pour contraindre les citoyens à prendre les armes. De fait, ce projet de loi limite plutôt des pouvoirs à de certains égards, quoiqu'il les étende d'une manière plus raisonnable et plus avantageuse que ne l'a prévu la loi sur la milice, en ce sens que l'on y donne au Gouvernement l'autorisation de mobiliser les forces viriles du pays, non pas entièrement pour des fins militaires, mais encore pour des fins commerciales, industrielles et agricoles.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député sera-t-il assez bon pour me dire où cela est indiqué dans le projet de loi? Pour moi, je n'y trouve absolument rien de semblable.

M. ROSS: Si mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) veut bien me permettre de continuer et qu'il ait besoin d'éclaircissements—ce dont je doute—je m'efforcerai de les lui fournir. Afin de rendre claire mon attitude aux yeux de l'honorable député de Saint-Jean et d'autres, il me faudra, rappeler à la Chambre certaines des prescriptions de la loi actuelle sur la milice, selon que je les interprète et les comparer avec celles que l'on nous soumet présentement. Cette loi de la milice, qui est le chapitre 41 des Statuts revisés du Canada, confère au Gouvernement, le pouvoir, en certains cas, d'enrôler tous les citoyens de ce pays et, dans une crise ou une guerre, d'appeler sous les drapeaux tous les hommes de dix-huit à soixante ans, pour la défense du Canada à l'intérieur ou hors de ses frontières. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que le Gouvernement aujourd'hui ou demain, si le projet est rejeté, a le droit d'appeler sous les drapeaux tous les hommes de dix-huit à soixante ans, qu'il obligerait à combattre dans cette lutte pour la liberté et pour la civilisation du monde. Cela signifie que, si le Gouvernement du jour juge nécessaire la levée de 200,000 hommes, il peut les enrôler et les obliger à se battre. Il y a dans la loi de la milice d'autres dispositions qui, à mon sens, seraient inopérantes dans les circonstances actuelles.

Dans la crise que cette grande guerre fait traverser au pays et au monde entier, la loi de la milice est un anachronisme. Elle ne crée pour ainsi dire point d'exceptions; seuls sont exemptés les ministres de la Couronne, les sous-ministres, les télégraphistes, les hommes occupés au transport, les prédicateurs et, je crois, les prêtres, les pilotes, le fils unique d'une veuve qui dépend de lui pour sa subsistance, les juges et ceux qui par motif de conscience réprouvent la guerre. Dans toute la loi, cependant, on ne trouve rien qui exempte du service militaire celui qui peut être aussi utile ou même plus utile dans le pays que s'il partait pour le front; de sorte que la loi de la milice n'est pas d'application convenable dans les circonstances.

En quoi le projet en délibération limite-t-il les pouvoirs du Gouvernement? En ce que le Gouvernement ne peut envoyer au front les hommes de dix-huit ans; il ne peut y envoyer que ceux de vingt ans et plus. Il ne peut pas incorporer les hommes de quarante-cinq à soixante ans, mais ceux-là seulement qui ont moins de quarante-cinq ans. La loi proposée porte à 100,000 le nombre de ceux que le Gouvernement pourra recruter pour servir à l'étranger. A tous ces points de vue, le projet impose au Gouvernement d'importantes et utiles limitations.

Il y a d'autres traits de cette loi de la milice qui me plaisent peu et qui me font leur préférer le projet actuel.

Comment la loi de la milice serait-elle mise à exécution? Voici ce qui arriverait, et je laisse à la Chambre à décider si j'ai tort ou raison. Les hommes sont divisés en quatre classes: Les non mariés et les veufs

sans enfants de 18 à 30 ans, puis les mêmes de 30 à 40 ans; les hommes mariés de 18 à 45, puis les hommes de 45 à 60 ans. Si le ministère pensait à utiliser la loi, et il en a le pouvoir, qu'arriverait-il? Ces hommes seraient enrôlés par proclamation.

Prenant comme exemple un township dans mon propre comté, voici ce qui arriverait à Caradoc, un bon township écossais loyaliste à tous crins; si les deux premières classes étaient appelées, on déposerait dans un sac ou dans une boîte, les noms des hommes—cela s'est fait par le passé, en tout cas—et l'officier recruteur ou le soldat nommé par le Gouvernement puiserait les noms dans la boîte jusqu'à ce qu'il eût le nombre de recrues voulu pour ce township. Il est facile de prévoir ce qui pourrait arriver. Celui qui pourrait être le plus utile pour les travaux des champs pourrait être envoyé au front, et celui qui pourrait être le plus utile au front pourrait être laissé au pays. D'autres inconvénients pourraient se glisser, comme il s'en est glissé dans le passé. Lorsque le dernier tirage eût lieu, le fils d'un homme qui avait été lui-même tiré au sort m'a dit que dans un township de mon comté, par quelque habile manipulation, j'ignore comment cela s'est fait, tous ceux qui avaient été tirés au sort pour aller se battre pour le Canada à cette époque étaient des grits. Il m'a dit comment à son avis cela était arrivé. Il y avait deux compartiments dans la boîte, affirme-t-il, un pour les libéraux, et un pour les conservateurs, et en tirant les noms, l'officier préposé avait puisé dans le compartiment réservé aux libéraux, et en conséquence seuls les libéraux ont été choisis pour aller au front. Il n'est donc pas prudent de laisser ce pouvoir entre les mains d'un Gouvernement quelconque. Les gouvernements ne sont probablement pas plus honnêtes aujourd'hui qu'ils ne l'étaient alors, et le même inconvénient pourrait se reproduire. Je m'oppose à ce que l'on confie pareil pouvoir à un gouvernement quelconque.

M. LAPOINTE (Montréal): Vous aggravez l'inconvénient dans ce bill.

M. ROSS: Je ne l'aggraverai pas, si je puis l'empêcher. Je m'efforcerai de veiller à ce qu'on modifie ou élucide ce texte, de sorte que nul ne soit lésé, quel que puisse être son culte, sa race, ou son parti politique. Si je ne me trompe, le premier ministre a déclaré ici même qu'il prêterait volontiers l'oreille à toute suggestion dans ce sens.

Je tiens à signaler certains inconvénients qui pourraient résulter de la loi de la milice. Voici un citoyen qui a six fils et 100 acres de terre. Lors du tirage au sort, ces six fils pourraient tous être choisis. Le voisin de cet homme pourrait avoir une terre de 300 acres et un seul fils, et celui-ci pourrait être choisi pour aller se battre pour son pays. Que deviendrait la terre de cet homme et que deviendrait la production, au moment même où le besoin de production se fait si vivement sentir? Mais si l'on fait une judicieuse application de la loi et qu'on l'entoure des sauvegardes voulues, sur lesquelles nous, membres de la droite, du moins, insisterons, rien n'empêche que cette application ne soit pas infiniment supérieure à celle de la loi actuelle. Encore que la loi du service militaire soit une loi distincte, elle n'est, à mes yeux, qu'un amendement de la loi de la Milice, puisqu'il est déclaré dans un de ces articles qu'elle sera interprétée de concert avec la loi de la Milice. Par conséquent, tout ce qui dans la loi de la Milice est inconciliable avec les textes de la présente loi, est, par cet article effectivement abrogé.

Il est plusieurs dispositions du projet de loi qui me paraissent critiquables, et il s'agit jusqu'à un certain point de principes fondamentaux; du moins ce sont des principes fondamentaux en ce moment. En premier lieu le bill s'applique aux hommes âgés de 20 ans. A mon avis, ce n'est pas juste; et ce n'est pas un bon principe à suivre. Qu'un individu de 18 ou 20 ans désire s'enrôler, c'est parfait, il est le gardien de sa propre liberté, pour ainsi dire, et il a le droit de donner volontairement ses services à son pays. Mais forcer un homme de cet âge à aller se battre pour son pays, c'est bien autre chose. Un homme de 20 ans n'a pas le droit de suffrage, il n'a ni les responsabilités ni les bénéfices du citoyen à cet égard; il n'a pas voix au chapitre, au sujet de cette loi. A ce point de vue, il n'est pas juste qu'un homme de plus de 21 ans puisse par son vote rejeter sur ce jeune homme la responsabilité de servir son pays sur une terre étrangère. Je dis en toute franchise au premier ministre qu'il faudrait amender ce bill de manière à ce qu'il ne s'applique pas à ceux âgés de moins de 21 ans. Cela me paraît juste. C'est le principe adopté aux Eats-Unis, et il devrait s'imposer à l'approbation de la députation.

M. PROULX: L'honorable député donnerait-il à un homme de 21 ans le privilège de voter sur cette mesure?

M. ROSS: Si l'on soumet la mesure au peuple, la question de l'honorable député ne signifie rien.

M. PROULX: L'honorable monsieur soumettrait-il la loi au peuple?

M. ROSS: C'est à la Chambre de décider. Il est une autre disposition de ce bill qui ne me convient pas, et elle repose à la base même des principes que nous étudions à cette deuxième étape. Le solliciteur général nous a dit que ce bill atteindrait plus légèrement la province de Québec que toute autre province. Il a dit, en réalité, que le bill avait été rédigé et conçu de manière à ne faire aucune injustice à la province de Québec.

C'est parfaitement juste; on ne devrait pas faire d'injustice à aucune province. Pour montrer que cette loi atteindrait plus légèrement la province de Québec, il a laissé entendre que la population de cette province était en grande partie adonnée à l'agriculture et que ses hommes se mariaient très jeunes. Il a recommandé cette pratique et je crois qu'il a bien raison. Si les autres provinces suivaient l'exemple du Québec sur ce point, cela vaudrait mieux pour le pays. C'est précisément une indication de ce qui devrait se trouver dans cette loi. Le solliciteur général pourra dire que nous devrions suivre son avis sur ce point. Je ne veux pas faire de l'histoire ancienne, mais les membres du Gouvernement ont donné, dans le passé, des avis qui n'ont jamais été suivis pour d'autres choses.

Le solliciteur général peut dire que les règlements faits en vertu de cette loi stipulent que les cultivateurs seront exemptés du service militaire au front. Moins nous aurons des règlements pour l'exécution de cette loi, moins nous aurons de direction en vertu de ses stipulations, et plus il y aura de principes absolus compris dans les articles de la loi elle-même, plus le peuple sera satisfait. Les agents de l'administration sont des hommes, qu'ils soient nommés par le Gouvernement ou par d'autres. Ils sont influencés par des considérations locales; ils sont influencés même par leurs propres idées, et je prétends que le Gouvernement et le solliciteur général, qui est le parrain du bill, devraient introduire dans la loi une clause stipulant que tout homme véritablement employé, le 11 juin 1917, à la production des vivres sur les terres du Canada sera exempté du service militaire actif.

Je donne cet avis après avoir fait une étude attentive de la situation. Je n'essaye pas d'exempter les agriculteurs de faire leur devoir sur la ligne de feu—ils ne me féliciteraient pas je crois si je le faisais. Les agriculteurs du comté de Middlesex ne le feraient pas, dans tous les cas, car ils ont donné autant de leurs enfants dans cette guerre qu'aucune autre région rurale ou urbaine. Dans ces derniers jours seulement, deux garçons de ferme et un jeune homme d'une ville de mon comté ont fait le sacrifice de leur vie à la côte de Vimy pour que la liberté puisse régner dans le monde.

Je ne veux pas empêcher nos cultivateurs de faire leur devoir—comme je l'ai dit, ils ne me féliciteraient pas si je le faisais—mais il y a d'autres considérations qui me poussent à émettre cet avis. Dans ce grand conflit, nous luttons pour deux guerres. L'une se fait sur les champs de bataille de l'Europe, c'est une guerre d'hommes. Nos fils répandent leur sang et meurent pour ce pays; nous devons leur donner l'appui dont ils ont besoin et c'est notre intention de le faire. L'autre guerre est une bataille pour la production. Nous faisons cette guerre en Canada et dans toute l'Amérique, et si nous ne sommes pas aussi justes, aussi sincères et aussi courageux que nos soldats au front dans les combats qu'ils livrent, nous allons succomber dans cette lutte.

Je n'entrerai pas dans des détails pour justifier mes paroles, mais je ne parle pas de ma propre autorité. Nous avons entendu M. Balfour à ce sujet. Il nous a dit, quand il est arrivé à Washington, que la fourniture des vivres était aussi important que celle des hommes et qu'il cherchait sur ce continent les moyens d'approvisionner les alliés.

Lloyd George s'est exprimé dans le même sens. Nous avons la parole du président du département de l'argriculture de l'Angleterre, M. Prothero, qui a déclaré, il y a une journée ou deux, que l'"issue de la guerre pouvait en fin de compte dépendre de la production des vivres". Ces hommes sont tous persuadés que la production alimentaire est un des facteurs les plus importants pour le soutien de la guerre.

Quelle est la situation dans ce pays? Quelle est-elle dans ma province d'Ontario ou, pour être plus précis, quelle est-elle dans le comté de Middlesex? J'apprends d'un représentant d'une des compagnies de chemin de fer qui tient note de la situation ouvrière dans tout le pays qu'aujourd'hui, dans la province d'Ontario il manque 30 pour 100 de plus d'ouvriers que dans l'Ouest du Canada. Pourquoi? Les hommes qui travaillaient dans les fermes d'Ontario avant la guerre étaient en grande partie nés

en Angleterre et, à leur grand honneur, quand l'appel au devoir s'est fait entendre, ils sont partis dans les tranchées se battre pour l'Angleterre. Beaucoup de nos garçons de ferme canadiens en ont fait autant. D'autres, alléchés par les prix plus élevés qu'on leur offrait dans les fabriques de munitions sont allés travailler dans ces ateliers. Il en résulte aujourd'hui que dans mon comté, les cultivateurs luttent comme ils ne l'ont jamais fait auparavant pour préparer leur récolte et les engranger. Dans toute l'histoire de l'Ontario il n'y a jamais eu un temps où le manque de main-d'œuvre ait été aussi grand. C'est pourquoi je dis que si nous voulons triompher dans la lutte nous devons introduire dans ce bill une exemption, stipulant qu'aucun homme engagé réellement dans les travaux agricoles ne pourra être pris pour le service militaire actif.

M. LALOR: L'honorable député voudrait-il appliquer cette exemption aux fils des cultivateurs seulement ou à tous ceux qui travaillent à l'agriculture?

M. ROSS. Je voudrais la limiter aux hommes nécessaires aux travaux agricoles. Pour citer un exemple, je considérerais qu'il ne serait pas juste d'exempter du service six hommes, qui s'occuperaient d'exploiter une ferme de 100 acres. Mais je m'éloigne un peu trop de la question, car sous le régime de ce projet de loi, s'il fonctionne comme je le comprends, le Gouvernement mobilisera la main-d'œuvre agricole, en sorte qu'au cas où six hommes s'occuperaient à l'exploitation d'une ferme de 100 acres, le Gouvernement aurait le pouvoir d'en diriger trois ou quatre vers d'autres parties du pays où le besoin de la main-d'œuvre agricole se ferait sentir soit pour les semailles, soit pour la moisson, au lieu de les enrôler pour le service militaire. Je ne vois pas pour quelle raison les cultivateurs s'opposeraient à la mise en vigueur d'un système de cette nature, qui est absolument juste.

La proposition que je fais est des plus importantes, à mon point de vue, et j'espère qu'elle recevra la sympathique attention du premier ministre.

A tout événement, pour moi, on pourrait peut-être trouver à redire contre cette mesure non pas tant pour les dispositions qu'elle contient que pour celles qui y manquent.

Je ne désire nullement répéter les arguments qu'ont si habilement fait valoir mon honorable ami de Sherbrooke (M. McCrea) et l'honorable députe de Renfrew-Sud (M. Graham), mais je n'en soutiens pas moins que le Gouvernement, s'il impose le service militaire aux jeunes gens du pays, devrait faire preuve d'impartialité à l'égard de la population et appeler toutes les classes à faire généreusement leur part de sacrifice dans ce gigantesque conflit, en suivant les conseils de nos honorables collègues, c'est-à-dire de décréter en même temps la mobilisation des richeses du pays.

On a prétendu en certains quartiers, que c'est là un projet fort nébuleux, qu'il est assez difficile de définir ce qu'il faut entendre par la mobilisation de la richesse. Les autorités de la Grande-Bretagne ne paraissent pas avoir éprouvé ces difficultés-là, puisqu'à l'heure actuelle une certaine classe de citoyens du Royaume-Uni versent de 30 à 40 pour 100 de leurs revenus au trésor public. D'autre part, les Etats-Unis ne semblent pas avoir éprouvé de difficultés insurmontables à ce sujet; car, bien que ce pays soit en guerre depuis trois mois à peine, il a déjà pris des mesures pour mobiliser la richesse. On a également prétendu qu'une disposition de cette nature ne saurait être incorporée dans le projet de loi parce que la question n'a pas de rapport avec la conscription militaire, sans compter qu'il faudrait obtenir au préalable l'assentiment du Gouverneur général, vu qu'elle comporterait l'imposition de nouvelles taxes sur le peuple.

A mon avis, ces raisons sont une échappatoire purement et simplement. Si le Gouvernement a le courage voulu et s'il désire réellement répartir également les sacrifices sur toutes les classes de la nation; si le ministre des Finances est aussi désireux qu'il ne prétend d'assurer la victoire aux alliés—et je suis convaincu qu'il l'est—, s'il désire faire peser équitablement le fardeau de la guerre sur la population canadienne toute entière, le ministre et le Gouvernement doivent prendre sans délai des mesures pour déposer devant le Parlement un projet de loi décrétant la mobilisation de la richesse.

Je ne suis pas le seul en cette assemblée à demander l'adoption d'une loi de cette nature. Il est impossible que toute la population du pays ait tort. Les associations ouvrières, qui représentent une large proportion de la population bien pensante du pays et qui ont le droit d'être écoutées, demandent la mobilisation de la richesse. Les réunions des différentes confessions religieuses du pays, qui ont eu lieu en ces derniers temps, ont affirmé qu'avant de

décréter la conscription des citoyens, le Gouvernement devrait en justice, obliger les richards à acquitter leur part de sacrifices pour assurer la victoire aux pays de l'Entente. La proposition est très claire et facile à définir.

L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) a fort bien déterminé, à mon sens, les mesures que nous pourrions adopter à ce sujet. Le peuple canadien devrait être disposé à consentir aux mêmes sacrifices que le peuple du Royaume-Uni, car nous avons tout risqué. Les Canadiens devraient être prêts à faire des sacrifices aussi considérables que le peuple américain, car nous avons tout mis au jeu.

Les richards devraient être forcés de fournir leur argent tout comme le pauvre homme est obligé de sacrifier son fils. Nous savons tous quelle est la situation au Canada. Les gens riches ne sont pas ceux qui ont les familles les plus nombreuses. Les capitalistes de Toronto et des autres grandes villes, qui ont des fils, ont noblement accompli leur devoir; ils ont envoyé volontairement et de grand cœur leurs fils combattre pour nous; mais il n'en reste pas moins que ce sont les artisans, les gens de métier et le menu peuple qui ont les plus nombreuses familles. Ce sont ces gens-là qui sont appelés à supporter le poids du conflit actuel et c'est grâce à leurs souffrances et à l'agonie qu'ils endureront que la victoire se rangera sous notre drapeau.

Si le ministre des Finances voulait m'accompagner à Toronto et à Montréal, dans chacune de ces villes, je pourrais lui désigner 500 à 1,000 capitalistes qui ont plus d'argent à leur disposition qu'ils ne sauraient en dépenser et qui n'ont pas de fils à l'armée. Il n'est donc que juste qu'ils soient appelés à contribuer au soutien des soldats, qui défendent leurs propriétés au risque de leurs vies.

Mais de quelle façon pourrions-nous établir la mobilisation de la richesse? Pour moi, je suis d'avis que le Gouvernement devrait imposer une très lourde taxe sur le revenu. Nous le savons tous, les villes de la province d'Ontario ont établi un impôt sur le revenu, qui n'a jamais été perçu, dans la pratique. Or, dans le but d'assurer la victoire aux Alliés dans le conflit actuel, tout citoyen, dont le revenu excède $3,000 jusqu'à $10,000, devrait être obligé de verser 10 pour 100 de cette somme au Trésor public. Si son revenu varie entre $10,000 et $20,000, le Gouvernement devrait l'obliger à verser 20 pour 100 de son revenu au Trésor public, et ainsi de suite d'après une échelle mobile: Ou encore dans toute ville canadienne, les revenus des citoyens pourraient être exemptés jusqu'à concurrence de $5,000.

Mais à partir de $5,000 jusqu'à $10,000, un citoyen devrait être tenu de verser au Trésor public 10 pour 100 de son revenu, de $10,000 à $20,000, 20 pour 100 et le taux de l'impôt pourrait être élevé en raison de l'augmentation du revenu.

Il est aussi grandement temps que le gouvernement s'inquiète du sort de la population et plus particulièrement des classes pauvres, opprimées par ceux qui profitent de la guerre et s'enrichissent pourrait-on dire, avec la protection de l'Etat. Nous lambinons; nous sommes en retard; nous nous sommes laissé devancer par la Grande-Bretagne et nous manquons à notre devoir. Je me demande pourquoi la femme du soldat qui se bat en France paie plus cher ici qu'en Angleterre pour son lard, sa farine, ses pommes de terre, son pain et tout ce dont elle a besoin pour sa maison. Pourquoi cela existe-il et pourquoi le gouvernement le permet-il, dans un grand pays producteur comme le Canada? Le gouvernement devrait monopoliser la richesse et commencer par prendre la direction de toutes les maisons de salaison, des entrepôts frigorifiques, des fabriques de munitions et des minoteries. Il va sans dire que les propriétaires de ces établissements devraient être traités avec justice. Le Gouvernement aurait à s'assurer du chiffre des capitaux engagés et à permettre aux bailleurs de fonds de toucher un intérêt raisonnable; tout l'excédent devrait être consacré à la guerre. Un ami qui revient de Toronto, prétend avoir vu dans cette ville deux cents cordes de lard fumé, empilées dans des caves. Il a aussi vu à Toronto cent mille peaux que leurs propriétaires refusent de vendre, pour permettre aux fabricants de chaussures d'écouler leurs produits aux prix exorbitants qui ont cours actuellement.

La livre de lard fumé se paye 55 cents! On ne peut pas se procurer aujourd'hui une paire de chaussures convenables pour moins de $8 ou $9 pour un homme, et $10 ou $12 pour une femme. Ce sont autant de questions importantes que le Gouvernement devrait régler. Le Gouvernement anglais n'a pas manqué de la faire et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement canadien n'aurait pas le même courage et la même habilité.

Voici ce que disait Lloyd George il y a à peine quelques jours:

La deuxième condition que le pays était en droit d'exiger du Gouvernement, c'était de ne pas permettre que les charges du pays fussent

augmenter par ce qu'on appelle les profits excessifs (profitering). Ces profits sont injustes en temps de paix; ils sont criminels en temps de guerre. C'est pour cette raison que le Gouvernement a pris les moyens de restreindre les profits légitimes et de se montrer impitoyable à l'égard des profits excessifs, en matière d'alimentation.

C'est à cela que devraient tendre les efforts du Gouvernement canadien. Notre population ne se contentera pas de la simple promesse d'une taxe sur le revenu l'an prochain; elle ne se contentera pas de la nomination d'un contrôleur de l'alimentation; elle exigera que le Gouvernement agisse; elle a le droit de se montrer exigente et j'espère que le Gouvernement se rendra à son désir. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire au sujet du bill et du principe sur lequel il repose.

Quant au referendum que propose l'honorable chef de l'opposition, je considère que le moment est mal choisi pour soumettre une question aussi importante au peuple. Une autre raison qui m'engage à repousser le referendum, c'est qu'il ne serait possible de permettre aux soldats de voter. A mon sens, plus que n'importe qui, les soldats ont droit d'être consultés sur cette quesion.

Quelques-uns diront peut-être que le député de Middlesex-Ouest déserte son chef et son parti. Cette question du service volontaire et du service obligatoire n'a jamais servi de ligne de démarcation entre les deux grands partis politiques du pays. Elle ne s'est jamais présentée avant aujourd'hui et je prie le ciel pour qu'elle ne se représente jamais.

Mon très honorable chef est trop imbu des principes du parti qu'il dirige si vaillamment dans l'intérêt du Canada, pour chercher à imposer sa manière de voir à ses partisans sur cette question. Privément et publiquement, il a déclaré que tous étaient libres de suivre les dictées de leur conscience. Je l'en estime davantage et, plus que jamais, je l'acclame comme mon chef et comme le porte-parole de la doctrine libérale. Sa direction a toujours été très heureuse et pleine d'inspirations pour le pays, grâce à son courage, à sa sincérité et à la largeur de son patriotisme.

Il a été récemment en butte aux attaques de certains membres de cette Chambre. On l'a appelé l'agneau de Québec et on a prétendu que sa politique consistait à gagner les élections et non à gagner la guerre. Je repousse le qualificatif et je répudie les motifs que l'on attribue à l'honorable chef de l'opposition, " l'agneau de Québec "— le seul sens que je puisse trouver à cette expression, c'est qu'après une carrière publique de quarante-cinq ans, passée tout entière sous les feux d'une ardente publicité, apanage inséparable de la grandeur, pas une seule tache, dans sa vie publique ou privée, ne ternit sa réputation dont la blancheur est celle de la laine.

" L'agneau de la province de Québec ", monsieur l'Orateur, ou plutôt. " le lion de la province de Québec " — du Canada — et l'un des grands lions de l'empire! Mon chef honoré était-il un agneau en 1896, lorsqu'il luttait contre les siens pour accorder l'autonomie au Manitoba? Etait-il l'agneau de la province de Québec lorsque, à la conférence impériale, en Angleterre, il s'est levé pour défendre l'autonomie du Canada contre les redoutables attaques des politiques impériaux et coloniaux dont l'esprit était ébloui par la vision sentimentale d'un faux impérialisme qui n'aurait pas résisté à l'ébranlement de cette guerre mondiale aussi bien que les liens d'affection actuels? Etait-il l'agneau de la province de Québec en 1911, lorsque, assailli par ce ramassis d'intérêts et de préjugés florissants, égoïstes, ainsi que par plusieurs de ses compatriotes, à cause de son attachement à la Grande-Bretagne, il a défendu le projet d'une marine canadienne et demandé justice pour les habitants du Canada?

Non, monsieur l'Orateur, son attitude a toujours été léonine et sa conduite courageuse. L'épigramme n'est pas toujours un argument. Le sarcasme n'est pas toujours de la logique. Si les députés que j'ai nommés veulent savoir quelle place mon chef honoré occupe dans l'histoire de ce pays sa vie écrite par sir John Willison qui, depuis dix ans, a probablement plus contribué que tout autre Canadien, à l'exception de Bourassa et de Lavergne, à créer les factions qui divisent notre pays. C'est peut-être pour cela que le présent ministère l'a créé chevalier, car je ne puis découvrir qu'il ait rendu des services au Canada. Qu'ils lisent cette vie. Ils doivent croire ce que dit l'auteur. Depuis que je fais partie de la députation, le représentant de Frontenac (M. Edwards) n'a cessé de prêcher ses doctrines. Et s'il y eut jamais dans un pays, en temps de paix, un plus beau roman de chevalerie, non, une plus belle épopée que l'histoire des luttes de mon chef honoré et de ses amis libéraux, en faveur de la liberté civile dans la province de Québec, et de l'union et de l'harmonie en ce pays, je ne l'ai pas encore lue.

Monsieur l'Orateur, l'heure n'est pas aux questions politiques, ni aux personnalités. Ainsi que le représentant de Red-Deer (M. Clark) l'a dit de mon chef, je pourrais déclarer que le leader du Gouvernement se

proposait de se servir de ce projet pour remporter une victoire électorale. Il y a des articles du projet de loi que je considère comme entièrement inutiles et superflus et qui portent à tirer cette conclusion. J'ai entendu suggérer cette idée, mais je ne pense pas qu'elle facilite l'examen du projet de loi.

Je pourrais reprocher au premier ministre de ce pays d'avoir promis au mois de janvier 1916 cinq cent mille Canadiens pour soutenir les luttes de la Grande-Bretagne. Il m'est permis de dire que cette conduite tient du césarisme, qu'elle passerait en Russie, mais que, dans un pays libre, lorsque les Chambres allaient se réunir, ce n'était pas ce qu'il y avait à faire et que cela ne pouvait pas aider à résoudre nos difficultés. Je pourrais aller plus loin et dire que la mauvaise administration du présent Gouvernement a amené cette situation, mais je ne me propose pas de le faire.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a été bien près de le dire.

M. ROSS: Je devrais dire beaucoup d'autres choses. Des membres de la droite ont prononcé des paroles amères qui étaient absolument déplacées et inutiles et qui ne contribueront pas le moins du monde à trancher la situation. En cette affaire, tout le mal ne vient pas de la province de Québec. L'Ontario a aussi quelque peu tort, mais je ne vois aucun avantage à réveiller ces vielles rancunes. Quant à moi, je veux bien laisser dormir le passé. L'heure n'est pas aux personnalités, ni aux questions politiques. Les nations soutiennent, en faveur de la liberté, la plus grande lutte dont la terre ait été témoin. Il s'est livré autrefois des combats qui ont inspiré les poètes, les bardes et les historiens de presque toutes les nations. Ils nous inspirent encore. Nul ne peut lire le récit de l'héroïsme immortel des Grecs, lorsqu'ils luttaient contre la domination et la tyrannie de la Turquie, sans sentir vibrer les fibres du cœur. Nul ne peut lire la narration de la lutte héroïque de la Pologne contre son cruel adversaire, ni celle de la chute de Varsovie, et de la mort de Kosciuszko, ou de la liberté polonaise, sans sentir son sang bouillonner dans ses veines. Nul Ecossais au Canada ne peut entendre parler de Wallace ou de Bruce de Bannockburn et de la conquête de la liberté de l'Ecosse sans être fier de sa patrie et de ses compatriotes. Cependant le peuple canadien soutient une lutte beaucoup plus importante. On peut dire que la lutte des petites nations pour la liberté n'est que la lueur que répand la luciole comparée à la lumière éblouissante du soleil du midi, lorsqu'on la rapproche de la lutte formidable dans laquelle le peuple canadien est aujourd'hui engagé.

L'Ecosse était pauvre, son sol peu boisé et peu fertile; mais les Ecossais se battaient pour une cause qui leur était plus chère que la patrie et que la vie: ils se battaient pour la liberté; et les descendants qu'ils comptent aujourd'hui au Canada, les fils des colons anglais de toute origine ne sont pas hommes, au point où en est rendue la guerre, à démentir les qualités et les traditions héroïques de leurs ancêtres en refusant de venir en aide aux soldats canadiens qui, à cette heure, combattent pour le triomphe de la civilisation.

C'est avec la plus entière bonne foi que je me déclare en faveur du principe du présent bill, mais je considère que dans les circonstances, le Gouvernement, quel qu'il soit, agirait avec prudence en différant la mise en vigueur de la nouvelle loi. Ce qu'il décidera, je l'ignore; il ne juge pas à propos de nous mettre dans la confidence de ses projets. Pourquoi, je l'ignore. Hier soir, le secrétaire parlementaire de la Milice disait que, à son avis, on devrait appliquer la conscription sans tarder. Tel ne me paraît pas être le sentiment du premier ministre, puisqu'il a invité mon très honorable chef à former avec lui un ministère de coalition pour inviter ensuite le peuple à se prononcer sur cette mesure législative. Cela indique suffisamment qu'il ne songe pas à la mettre immédiatement en vigueur.

A vrai dire, le Gouvernement ne semble pas s'être arrêté à un parti en particulier; il suffit de jeter un coup d'œil sur le bill pour s'en convaincre. S'il avait réellement eu l'intention de se prévaloir immédiatement de la nouvelle loi, il n'y eût point inséré de disposition portant qu'elle ne pourra être mise en vigueur que par un décret du conseil. Quoi qu'il en soit, je considère que l'enrôlement volontaire a donné des résultats merveilleux. Qu'il ne se présente plus de recrues, je ne le crois pas. Je doute qu'il y ait au monde un autre pays qui, étant situé comme le nôtre, eût pu accomplir plus que n'a fait le Canada. Le volontariat, selon moi, pourrait encore donner des résultats satisfaisants, et je considère que ce mode de recrutement est encore susceptible de fournir les renforts dont nos troupes ont besoin.

L'hon. M. PUGSLEY: Bravo! bravo!

M. ROSS: Sur ce point, je partage l'avis du représentant de Lambton-Ouest (M. Par-

dee) et, tout en approuvant le principe de la loi, je ne saurais trop fortement engager le Gouvernement à ne la point mettre immédiatement en vigueur. A tous les membres de la Chambre, qui sont autant de Canadiens pour qui la victoire définitive est le principal objectif, je conseille de se donner la main pour se lancer avec un enthousiasme sans précédent dans la plus active campagne en faveur du recrutement, s'inspirant d'espérance et la conviction qu'ils réussiront par là à combler les vides qui se produisent dans l'armée.

J'offre deux raisons à l'appui. L'armée que nous avons en France se compose de volontaires, d'hommes libres; c'est là un honneur dont tout le Canada ne devrait pas se départir. J'aimerais que l'on pût dire que si la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie et la Serbie ont levé des troupes à l'aide de la conscription, le Canada, lui, se glorifie à juste titre d'avoir fourni une armée composée d'hommes qui sont allés de leur pleine liberté prendre part à cette guerre mondiale. Voilà pour la première raison. La seconde, c'est que le volontariat constitue le meilleur moyen d'assurer le maintien de l'union et de la concorde au pays en ces temps difficiles; et rien n'est plus à souhaiter à l'heure qu'il est.

J'ai fait connaître quelques-uns des motifs qui me portent à voter en faveur de la 2e lecture du projet de loi. J'en ai d'autres. Le premier ministre est revenu d'Angleterre, du théâtre de la grande guerre, après s'être consulté avec les hommes d'Etat de l'empire. Il a annoncé à la Chambre et au pays que les troupes canadiennes rendues au front ont grand besoin de renforts. Ce besoin est, à la vérité, devenu fort impérieux; sans renforts, les soldats canadiens ne recevraient pas de leurs compatriotes l'appui sur lequel ils ont droit de compter et qui leur est réellement dû. Ne pouvant pousser la hardiesse jusqu'à prétendre que le premier ministre ne dit pas vrai, ce m'est là une nouvelle raison d'appuyer le projet de loi.

En outre, on a récemment transmis au peuple canadien un message de la part d'un enfant de mon comté, d'un de mes amis intimes, sir Arthur Currie, qui, à l'instar d'un si grand nombre de nos grands hommes, appartient à une modeste famille canadienne. Il est né non loin de l'endroit qui donna le jour à un illustre compatriote, Edward Blake. Il n'est pas du nombre des Canadiens auxquels on a conféré le titre de chevalier pour cause de soi-disant services politiques; il est de ceux qui se sont conquis une grande réputation et méritent les honneurs qui leur sont conférés. Je connais la famille écossaise à laquelle il appartient, et je sais son culte pour l'intégrité. J'ai foi en son jugement et en son patriotisme. Il n'est pas au Canada d'homme qui soit mieux en mesure que lui de nous dire quels sont, à l'heure actuelle, les besoins des troupes canadiennes rendues au front. Il s'est adressé à la jeunesse canadienne en général et à celle du comté de Middlesex en particulier, et moi, qui suis son voisin et son ami, je n'hésite pas à dire que la population de ce comté me blâmerait à bon droit si je restais sourd à l'appel de sir Arthur Currie. Celui-ci, en effet, sait que le Canada et les Canadiens sont en guerre, et qu'ils ont généreusement versé leur sang pour la cause de la liberté et de la civilisation.

Il connaît l'ennemi, sa force et sa détermination. Il connaît les besoin du moment; et c'est surtout ma confiance en lui et la confiance qu'il inspire à tout Canadien qui me dicte ma ligne de conduite. Si je faisais autrement, j'irais à l'encontre de l'avis que lui donnait sa vielle mère, lorsqu'il a quitté son foyer de Middlesex, le conseil qu'elle a donné à tous ses enfants et que j'ai lu dans un journal quotidien: " Soyez honnêtes, leur dit-elle, à vos propres yeux". Cette mère aux sentiments si fiers exprimait dans un langage simple les paroles de Shakespeare:

> To thine own self be true;
> And it must follow, as the night the day,
> Thou canst not then be false to any man.

Pour cette raison et pour d'autres, monsieur l'Orateur, je me mentirais à moi-même, à mon pays, à la cause pour laquelle lutte l'univers, si je ne votais pas pour cette mesure qui tend à envoyer aux Canadiens rendus au front l'aide qui leur permettra de remporter la victoire et de sauvegarder la liberté du monde.

Le Canada passe par des heures bien critiques et grosses d'avenir. De notre décision dépend, non seulement le sort des Canadiens au front, mais l'avenir de notre pays. Le temps est à la réflexion calme et non aux bruyantes agitations. Les chefs canadiens et le peuple canadien tiennent l'avenir dans leurs mains. Ils ont un héritage de fières traditions et de libertés sans prix à défendre. Quel triste sort attend le Canada si ses citoyens reculent au moment de l'épreuve. Mais le Canada ne faiblira pas. La démocratie a tiré le glaire et ne cessera de combattre que lorsque l'ennemi sera anéanti.

M. R. E. TRUAX (Bruce-Sud): Monsieur l'Orateur, la question actuelle est une des plus importantes qui aient été

soumises à cette Chambre depuis la Confédération. Elle touche au peuple canadien tout entier et c'est pour cela qu'on doit l'étudier avec soin.

Il y a environ dix jours j'étais dans mon comté. On m'a demande ce qu'étaient devenus 75,000 environ de ceux qui s'étaient enrôlés au Canada. Il y a de nombreuses routes postales dans nos districts ruraux d'Ontario. Pratiquement, tous les cultivateurs reçoivent les journaux quotidiens et les lisent avec soin. Le 22 janvier, le premier ministre a dit que le total des enrôlements s'élevait à 413,279 volontaires. Il a dit qu'il y avait de plus 5,000 réservistes français, 7,500 Russes et 5,000 Italiens partis du Canada pour l'Europe, portant le total à 434,500. Le ministre de la Milice, il y a deux semaines, en réponse à une question, a déclaré que 312,503 hommes de tous rangs avaient traversé l'océan et que 25,575 subissaient l'entraînement militaire au Canada. Si j'en crois ces chiffres, 75,000 de ceux qui se sont enrôlés manquent sans que nous ayons l'explication de leur absence.

Le Gouvernement devrait donner de ces absences une meilleure explication, qui pourrait satisfaire le public. On a dit bien des choses au sujet de l'enrôlement volontaire. Depuis le 4 août 1914, près de 2,400 volontaires sont partis du comté de Bruce pour se rendre au front. Environ huit cents d'entre eux sont partis avec le premier et le deuxième contingent et le reste a été incorporé dans le 71e bataillon de Galt. Le 15 octobre on a permis la levée d'un bataillon dans le comté de Bruce, le ministre de la Milice a nommé un officier commandant et lui a confié le recrutement. Il s'est mis à l'œuvre avec entrain; les citoyens ont prêté leur concours; il s'est tenu des assemblées publiques dans chaque ville, village et hameau. Des ralliements eurent lieu dans toutes les salles municipales auxquels le juge de comté a pris une part éminente. Comme résultat, après trois mois de travail un bataillon de 1,350 hommes était organisé. De fait l'enrôlement du bataillon était terminé le 1er février. Le Gouvernement n'a nullement coopéré à l'œuvre. On n'a pas vu le ministre de la Milice dans le comté. S'il y avait eu alors une élection dans le comté, nous aurions eu la visite du ministre du Commerce (sir G. Foster) et du solliciteur général (l'honorable Arthur Meigheen). D'habitude nous avons leur visite en pareille circonstance. Le Gouvernement n'a pas fourni un seul dollar en aide au travail du recrutement à cet endroit, et aucun membre du cabinet n'est venu prêter main forte.

Il n'y a pas, que je sache, beaucoup d'endroits où l'on puisse se procurer des hommes en vue du service militaire. Voici un état du nombre d'hommes, célibataires, mariés ou veufs compris dans les classes mentionnéees dans la loi du service militaire, que nous fournit le recensement du Canada fait en 1911:

Classes	Age.	Nombre d'hommes.
1 et 4	20-23	306,674
2 et 5	24-28	386,147
3 et 6	29-34	373,867
7 et 8	35-41	355,010
9 et 10	42-45	161,751
Total		1,584,449

Les classes 1, 2, 4 et 5, qui comprennent les hommes âgés de vingt à vingt-neuf ans, présentent les proportions suivantes de célibataires par rapport aux hommes mariés: 521,932 célibataires et 224,771 hommes mariés. Les classes 3, 6, 7, 8, et 10, comprenant les hommes âgés de trente à quarante-cinq comptent 837,736 sujets et la proportion est de 5 hommes mariés contre 2 célibataires.

La population mâle du Canada, de tous âges au-dessus de vingt et un ans, est de 2,197,746 âmes réparties comme suit: Anglais de naissance, 1,857,223, nés à l'étranger, 346,523. De la population anglaise de naissance 78 pour 100 sont nés au Canada et 22 pour 100 sont natifs de la Grande-Bretagne. De toutes la population née à l'étranger 39 pour 100 seulement sont naturalisés.

En faisant l'estimation de l'effectif mobilisable, il y a lieu de tenir compte des faits et des chiffres suivants:

1. Déjà enrôlés, 411,000.

2. On ne saurait mobiliser que partiellement le personnel des professions indispensables.

(a) Agriculture. La population rurale, surtout engagée dans les travaux des champs représente plus de la moitié du total, soit 3,924,394 contre 3,280,444, chiffre de la population urbaine.

(b) Transports, soit chemins de fer, canaux, charrois, camionnage.

(c) Mines, exploitation forestières, pêches.

Presque tous ceux qui sont engagés dans les travaux que je viens de mentionner sont des adultes du sexe masculin. L'annuaire statistique du Canada pour 1915 donne les chiffres suivants: total des ouvriers engagés dans les diverses industries, 2,723,634; dans les travaux des champs, 933,735; dans les transports, 217,544; dans les mines, 62,767; dans l'exploitation forestière, 42,914; dans la pêche, etc., 34,812. Total, 1,291,772, soit près de la moitié du total des

ouvriers. A cela il faut ajouter la population mâle adulte requise pour la fabrication des munitions.

3. Le nombre d'hommes refusés par les autorités médicales, chaque jour, prouve qu'une proportion considérable d'hommes physiquement inaptes au service, soit par suite d'insuffisance de taille, ou d'étroitesse de poitrine, d'imperfections de la vue, ou autres infirmités.

4. La population canadienne française représente les deux septièmes de la population totale du Canada, c'est-à-dire 2,054,890. Elle se livre en grande partie à l'agriculture, aux travaux de l'exploitation forestière, beaucoup plus que ne le fait la population d'Ontario, et le nombre total des Canadiens français enrôlés ne s'élève qu'à 14,000.

5. Un quatorzième de la population du Canada est originaire de pays ennemis, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et le Bulgarie, et forme un total de 528,298. D'où l'on peut voir que, lorsque la conscription sera en vigueur, nous n'aurons pas un très fort effectif de recrutement.

Quant à l'enrôlement, dans le comté de Bruce, je dois dire que dans un canton qui compte 2,800 habitants, 159 de ces derniers se sont volontairement enrôlés. J'extrais ce chiffre de l'état indiquant le nombre de recrues, chaque semaine, tel qu'il apparaît dans un journal hebdomadaire publié dans ce canton. Six de ces soldats ont été tués et l'un est mort de ses blessures. Si l'on avait, dans les autres comtés d'Ontario, montré la même énergie à promouvoir l'enrôlement, cette province seule aurait envoyé de l'avant le nombre de volontaires demandé par le premier ministre, sans parler des provinces de l'Ouest non plus que de celles de l'Est. Je n'ai rien à dire au sujet de l'enrôlement dans la province de Québec. La population de cette dernière est parfaitement en mesure par elle-même de régler la question. Nous devons nous garder d'enlever toute la main-d'œuvre dont les cultivateurs ont besoin. Je lis l'article suivant qui se rapporte à cette question dans le " Citizen " de ce matin:

Le comité d'organisation des ressources tente un effort spécial en vue de procurer l'aide voulue aux cultivateurs du district de la Vallée d'Ottawa, qui ne peuvent obtenir sur place l'aide dont ils ont besoin pour la récolte du foin et pour les autres travaux de la moisson. On se propose de se procurer des hommes vigoureux, surtout dans les centres manufacturiers, qui grâce à une entente spéciale avec leurs patrons, reçoivent la permission d'aller travailler sur la ferme pendant trois semaines. On fixe d'avance deux périodes de trois semaines de durée, la première devant commencer le 16 juillet, et la seconde le 6 d'août

Les cultivateurs qui désirent se procurer cette aide spéciale devraient écrire immédiatement au bureau du secrétaire honoraire, M. L. H. Newman, Canadian Building, Ottawa. Le minimum de gages qu'on a conseillé de fixer pour ces ouvriers égale la solde militaire de $1.10 par jour, mais on s'attend à ce que le cultivateur acquitte la valeur des services rendus

[M. R. E. Truax (Bruce-Sud.)]

Je pense qu'avant de mettre en vigueur ce projet de loi il faudrait faire tous les efforts possibles pour obtenir des recrues volontaires et le plus grand effort qui ait jamais été tenté par la population du Canada devrait l'être en vue d'encourager l'enrôlement volontaire. Je crois que toute l'énergie de la population loyaliste du Canada devrait être appliquée à stimuler l'enrôlement volontaire. A mon avis, on ne devrait avoir recours à la conscription sélective que si l'enrôlement volontaire échoue complètement.

Nous demandons aux cultivateurs de produire. On doit prendre grand soin de ne pas dépouiller le cultivateur de l'aide qu'il lui faudra pour faire la récolte de son foin et de son grain. On prévoit maintenant que l'Ontario aura une récolte très abondante et, vu qu'un grand nombre d'habitants des campagnes se sont déjà enrôlés, les cultivateurs se trouvent privés de l'aide voulue. Nous leur avons demandé avec instance d'augmenter la production des denrées alimentaires et, en même temps, les ouvriers agricoles dont ils ont besoin les abandonnent. Les cultivateurs se sont appliqués tout particulièrement, cette année, à obtenir les plus forts rendements. Cela est dû en grande partie à l'augmentation des prix, et la grande demande pour la production des denrées alimentaires les a stimulés dans une mesure plus grande que n'aurait pu le faire aucune autre considération. Les trois provinces des prairies, qui se trouvent à l'ouest de l'Ontario, auront, suivant toutes les apparences, une récolte assez abondante. Dans les années passées, elles ont tiré de l'Ontario de dix à quinze mille de nos jeunes gens pour les aider dans leurs récoltes.

Un certain nombre de ces jeunes gens sont allés dans l'Ouest et y sont restés jusqu'au mois de novembre pour aider à faire le battage des grains et les labours d'automne. Quelques-uns ont pris des terres et s'y sont établis. Il faut se rappeler que pendant les trente dernières années l'Ouest a reçu de la province d'Ontario une très forte immigration de colons, qui s'est accrue régulièrement d'année en année, et a enlevé les jeunes gens des vieilles provinces

du Canada. Plusieurs se sont établis dans l'Ouest et sont devenus des cultivateurs à l'aise.

Plusieurs ateliers de menuiserie dans l'Ontario manque d'ouvriers, et si la conscription est mise en force, il n'y a aucun doute qu'elle enlèvera plusieurs de nos jeunes gens et de notre main-d'œuvre agricole de même qu'un nombre considérable d'ouvriers dont les fabriques peuvent difficilement se passer.

Le prix de la vie a augmenté de près de 50 pour 100 dans les deux dernières années. Quelques salaires ont aussi augmenté, mais non en raison de l'accroissement du prix de la vie. Il y a des manufactures qui ont place pour un tiers plus d'ouvriers qu'elles emploient aujourd'hui. Nos meilleurs jeunes gens se sont enrôlés et sont partis pour le front; nos meilleurs ouvriers souvent; comme résultat les manufactures manquent d'hommes d'expérience. Il est vrai que les fabriques de munitions paient des salaires élevés, plus élevés que d'autres fabricants peuvent payer, et il n'y a pas à s'en étonner. Je constate que vingt-deux de ces fabriques de munitions au Canada ont payé l'année dernière en taxes $5,297,279 sur l'excédent de leurs profits. Cette grosse somme ne représente que 25 pour 100 de l'excédent de leurs profits au-dessus de sept pour cent. Ces vingt-deux fabriques, après avoir payé cette forte somme au Gouvernement, restaient donc chacune avec près de trois quarts de million de dollars de profits en plus de leur 7 pour 100.

Je ne m'oppose pas à ce qu'elles fassent de bons profits, des profits raisonnables, mais je trouve exorbitants, ceux qu'elles obtiennent aujourd'hui; je trouve qu'elles constituent une injustice à l'égard de nos soldats qui sont sur la ligne de feu pour une piastre dix cents par jour. Je crois qu'il n'est pas juste de payer cinq et sept dollars par jour aux ouvriers de munitions lorsque nous demandons à la fleur de notre jeunesse d'aller se battre pour un dollar dix par jour. Le Gouvernement devrait augmenter la solde de nos soldats, leur accorder par exemple, $2.50 à $3.00 par jour, et pour y subvenir il devrait réquisitionner la richesse accumulée du pays, tout comme nos ressources en hommes.

Je suis en faveur du principe de la conscription. Je n'approuve pas le bill actuel. Je voterai pour le referendum.

M. DOUGLASS: Je désire exposer à la Chambre les raisons du vote que je donnerai ce soir. Le but de ce bill est d'enrôler des soldats pour le front, et la question se pose —question très difficile—légitime—de savoir quelle est la meilleure méthode de les obtenir. Est-ce au moyen de l'enrôlement volontaire, ou est-ce en appliquant la conscription, telle que le propose ce bill? Je sais comment s'est pratiqué le recrutement, surtout dans l'Ouest, j'ai même fait ma part. Je suis obligé d'avouer que dans ma province l'enrôlement volontaire n'est plus possible. Le Gouvernement s'y est mal pris et il a, selon moi, commis plusieurs erreurs. Au commencement de la guerre on a fait l'enrôlement d'une façon très peu pratique qui ne cadrait nullement avec le plan tracé par le ministère de la Milice avant la déclaration de la guerre. C'est par pur enthousiasme que le peuple a si admirablement répondu à l'appel aux armes qu'on lançait le 4 août 1914.

Une des principales raisons pour lesquelles l'enrôlement volontaire est tombé en discrédit dans l'Ouest canadien, est l'extrême favoritisme politique qui a présidé à la conduite du recrutement. Je doute fort qu'il y ait une province dans tout le Canada, à l'exception peut-être de la Colombie-Britannique, qui ait répondu aussi noblement à l'appel que la province d'Alberta, et qui ait fourni des soldats en aussi grand nombre. La ville d'Edmonton où je demeure a envoyé dix ou douze bataillons au front, et je sais pertinemment que le favoritisme politique a eu beaucoup à faire non seulement dans la nomination des officiers supérieurs mais aussi des officiers inférieurs. Malgré tout, l'enrôlement s'est fait avec entrain. Les hommes ont abandonné leurs emplois, quels qu'ils fussent, pour répondre à l'appel. Je ne voudrais pas dire que c'est le ministère de la Milice lui-même qui s'est rendu coupable de ce favoritisme politique. Malheureusement, sous notre régime administratif, les faveurs ministérielles sont distribuées d'après les conseils de comités locaux, et il faut une bien grande fermeté de la part du ministre pour résister aux instances qui lui sont faites en faveur d'amis politiques.

Je ne crois pas que le ministère de la Milice ait montré, dans notre province du moins, la force de caractère qu'il fallait pour résister aux influences politiques dans les nominations relatives à l'épouvantable guerre où nous sommes actuellement engagés. Si jamais il fut un temps et une circonstance où l'esprit de parti aurait dû être jeté aux quatre vents du ciel, c'est dans cette administration de la milice et pendant cette guerre. Je crois que si cette loi est convenablement administrée, nous échapperons à une certaine mesure d'influence politique.

Une autre raison que j'ai de croire que le volontariat a échoué dans l'Ouest, c'est

la campagne menée à l'occasion du service national. J'ai eu le plaisir d'entendre à Edmonton et à Calgary le premier ministre et le directeur général de ce service. J'ai écouté avec beaucoup d'attention leurs discours et je crois avoir raison de dire que ni l'un ni l'autre de ces messieurs n'a fait appel au recrutement. Le seul appel fait dans cette propagande, ça été une sollicitation à s'inscrire, afin que le Gouvernement pût savoir quels seraient les hommes disponibles, s'il décidait quelqu'un de ces jours de les appeler à un service autre que celui des tranchées. Il se peut que j'aie mal interprété leurs paroles, mais je dois dire que presque tous ceux avec qui j'en ai causé ont eu cette même pensée.

Il peut être possible de faire revivre le volontariat, mais ce serait à mon avis un tort dans l'Ouest à tout le moins. Nous sommes un pays producteur et les engagements volontaires ont fait quitter leurs champs et un travail productif à beaucoup des nôtres qui sont partis pour le front. Une des raisons pour lesquelles je suis en faveur de ce projet de loi, c'est qu'il empêchera de s'enrôler par zèle patriotique, ceux qui maintenant se livrent à des occupations productives. S'il accomplit cet objet, il aura eu un bon résultat. J'ai tout espoir que l'application de cette loi sera entourée de sauvegardes propres à prévenir l'engagement d'hommes qui se livrent à la production de denrées alimentaires. Certaines autorités qu'il nous est impossible d'ignorer proclament qu'un des besoins urgents de la guerre actuelle c'est la production de denrées alimentaires. Ils assurent qu'elles sont presque aussi nécessaires que les hommes. De la frontière du Manitoba à celle de la Colombie-Britannique, nous avons dans ce pays la région la plus productive du Canada; mais, par suite de l'élan avec lequel on a répondu à l'appel aux armes dans cette fertile contrée, je regrette de le dire qu'elle va rapporter moins cette année que les deux années précédentes et une circonstance regrettable, puisque cette année est, je crois, celle où dans ce pays la production aurait dû atteindre sa plus haute limite, celle surtout sur laquelle les alliés comptent pour nourrir les troupes du front.

Il a été publié récemment une entrevue avec M. Prothero, le président du département de l'agriculture de la Grande-Bretagne, et j'en rapporterai quelques parties:

> L'issue de la guerre peut dépendre en dernière analyse des approvisionnements alimentaires, et c'est aux cultivateurs américains qu'est attribué ce rôle essentiel dans la lutte qui se livre pour la liberté. L'agriculteur se tient à distance de l'effroyable spectacle du carnage humain et de la course fiévreuse vers un entassement de munitions. Sa tâche est de rendre la montagne, la plaine et la vallée si épaisses de céréales qu'elles en chantent. L'homme qui, toutefois mène une charrue aide à la cause des alliés aussi puissamment que le soldat portant un fusil... Aussi, ce nous est un grand soulagement de savoir que les cultivateurs américains prêtent leur concours aux alliés, qu'ils se rendent pleinement compte du rôle nécessaire qu'ils ont à remplir dans cette lutte pour la liberté, qu'ils apportent à leur travail l'esprit de sacrifice et d'endurance et qu'ils sont résolus à consacrer toutes leurs énergies à l'achèvement de la victoire sur les terres labourables des Etats-Unis. Ici comme là, bonne chance à la charrue.

Sir Thomas Lipton est une autorité en fait de reproduction des vivres. Il comprend l'importance de cette question et il a dit récemment:

> Je sais de science certaine que tout ce bruit au sujet d'une rareté des vivres n'est pas une vaine clameur. Nous sommes prêts à y faire face. L'Amérique est venue se joindre à nous juste au bon moment, et personne ne pourra me faire croire qu'elle sera incapable d'être à la hauteur des circonstances.
>
> La situation ici est beaucoup pire que le peuple anglais ne se l'imagine. Dans tout le pays les magasins se vident de denrées alimentaires et nous qui sommes du métier, nous savons qu'ils sont loin de contenir leurs stocks ordinaires.
>
> Le public peut l'ignorer, mais tout se dégarnit. On pense que nous ne prenons pas de mesures assez énergiques pour faire face à la crise, mais on se trompe. Dans le fait, les moyens les plus rigoureux vont être adoptés pour mettre à la ration tout le Royaume-Uni et vous pouvez m'en croire si je vous dis qu'advenant nécessité d'en faire usage, ces moyens seront prêts.

Il y a pour nous du Canada une leçon dans les affirmations de ces hommes qui connaissent intimement ce qui se passe en Grande-Bretagne, et c'est, je crois, le devoir du Gouvernement de prendre d'énergiques mesures à l'égard de cette question des vivres. Je me joins à mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Ross) pour dire qu'à mon avis on ne devrait permettre qu'à bien peu de cultivateurs de s'enrôler. La production de la nourriture est tellement importante, le nombre des hommes qui ont quitté les fermes est si considérable, qu'il est devenu d'absolue nécessité en Canada pour les fins de la guerre, de sauvegarder très soigneusement les industries d'alimentation de ce pays. Nous avons vu, depuis moins d'un an, une hausse sans précédent dans le prix de la farine. Je crois que le Gouvernement devrait faire face à cette situation, l'année prochaine, et, s'il est nécessaire, réquisitionner tous les moulins à farine du pays; il devrait aussi réquisitionner toutes les maisons de

salaisons, les entrepôts frigorifiques, les fabriques de conserves et tous les autres établissements qui fournissent au peuple des provisions et retirent des profits excessifs de leur vente. Je sais pertinemment, que dans l'ouest du Canada, des hommes—et tous sont humains quand l'argent se met de la partie—des hommes ayant peu de capital, parcourent le pays achetant tous les œufs et le beurre qu'ils peuvent trouver et les mettent en entrepôt, dans l'espoir de prix élevés. Ils s'attendent à un prix d'un dollar, au moins, par douzaine, pour les œufs, l'hiver prochain. En temps ordinaire, je ne trouverais rien à redire que des gens en agissent de la sorte, mais dans les circonstances actuelles je pense qu'il est du devoir du Gouvernement de prohiber des profits de ce genre, car c'est le peuple qui en souffre, et qui en souffre très cruellement et notre puissance dans la guerre en est d'autant amoindrie. Permettez-moi de résumer brièvement mes idées sur ce sujet. Je considère le service obligatoire le seul moyen légitime par lequel l'Etat puisse obtenir de ses citoyens la pleine mesure de service à laquelle il a droit. Par ceci je ne pense pas seulement à ces gens qui sont appelés à aller risquer leur vie sur le front de bataille. Je crois que, dans une crise comme celle que nous traversons actuellement, il y a un service que tout homme ou femme est appelé à rendre, et c'est le devoir de tout gouvernement d'organiser ses forces de façon à ce que ce devoir soit rempli d'une manière juste pour tout le monde. Telle devrait être la véritable signification du service obligatoire. J'approuve cordialement tout plan de taxation qui pourra atteindre les gens qui s'enrichissent à cause de cette guerre. Tout individu qui reste au pays devrait être appelé à contribuer quelque chose pour aider sa patrie dans ses heures d'épreuve. Je considère que les cultivateurs de ce pays font une œuvre aussi patriotique dans le but d'assurer la victoire que les ouvriers employés aux munitions et, d'après mon opinion, ce bill devrait spécifier qu'aucun homme engagé dans la production des denrées alimentaires ne sera sujet au service militaire.

Dans ma province, un trop grand nombre de nos producteurs ont cru qu'il était de leur devoir de traverser la mer, et nous faisons face aujourd'hui à cette situation très grave, que notre production de cette année sera probablement inférieure à celle de l'an dernier. C'est là une situation des plus alarmantes et chacun devrait faire tous les efforts possibles pour y remédier, et je suis fermement convaincu que la grande industrie de l'agriculture devrait être exemptée de l'application de ce bill.

M. MARCILE (texte): A cette heure avancée de la nuit, je n'entreprendrai pas la discussion du bill n° 75 qui nous est soumis, au point de vue de sa légalité, car je ne suis pas avocat, et cet aspect du bill ayant été suffisamment discuté, je n'en dirai rien. Il en sera de même sur le pouvoir de ce Parlement de passer un tel bill; ceci a été aussi suffisamment discuté à mon point de vue. Il a été démontré que nous n'avons pas le droit, dans la présente situation, de passer un tel bill de conscription.

Monsieur l'Orateur, malgré que j'aie donné mon opinion, le 10 mai dernier, relativement au recrutement dans le pays et à notre participation à la guerre actuelle, je crois de mon devoir de ne pas laisser passer le bill de conscription, qui nous est maintenant soumis, sans faire quelques remarques, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque sur mon attitude en ce qui concerne la conscription en ce pays.

Le 4 août 1914, l'Angleterre déclara la guerre à l'Allemagne, parce que cette dernière foulait aux pieds un engagement solennel, signé par elle, de respecter la neutralité de la Belgique. Tout homme, soucieux de l'honneur, a approuvé la position prise par le gouvernement britannique.

L'honorable premier ministre du Canada (sir Robert Borden) a cru devoir offrir l'appui de ce pays à la mère patrie, dans le conflit qui s'engageait. Le Parlement fut convoqué, et le 19 août, on nous proposait l'envoi d'un contingent de 22,000 hommes. Tous trouvèrent que c'était généreux et même plus que généreux. Nous avons approuvé, sans ne rien dire, parce que nous croyions que, dans une telle circonstance, notre devoir était d'aider, suivant nos moyens, à détruire le militarisme prussien et à démontrer à l'Angleterre, et surtout à nos amis d'ici,—spécialement ceux d'Ontario,—que nous étions toujours prêts à combattre pour la parole donnée et surtout pour l'honneur. Nous avons voté, sans hésiter, l'argent demandé, bien que le montant fut assez considérable.

Trente-trois mille hommes se sont présentés et sont partis. Et, depuis cette époque, monsieur l'Orateur, tout près de trois cents autres mille sont allés les rejoindre. Quiconque eût suggéré ce nombre extraordinaire au début des hostilités, aurait certainement été traité d'insensé et personne ne l'aurait pris au sérieux.

Nous avons en sus de cela, cent et quelques mille recrues, ici, qui n'attendent qu'un ordre pour aller rejoindre les autres. Et malgré cette quantité incroyable d'hommes fournis par le Canada, on ne semble pas satisfait, et l'on veut imposer au peuple le service obligatoire, après avoir proclamé officiellement et publiquement que jamais le service obligatoire ne serait imposé dans ce pays.

Est-il surprenant, monsieur l'Orateur, que la population se soulève et réclame à grands cris le maintien de la parole donnée, du respect à l'honneur, puisque nos fils se battent de l'autre côté des mers, pour la même raison, comme l'a si bien dit l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrae).

J'ai deux fils—les seuls—qui se sont sentis échauffés par le sentiment de l'honneur au manque de foi à la parole du kaiser. Ce sentiment ou cette maladie du kaiser se contracterait-elle? Dans ce cas, je trouve, qu'il aurait mieux valu pratiquer l'isolement absolu et ne permettre à personne de traverser les mers, cela deviendrait dangereux.

On nous donne pour raison de la présentation de ce bill, qu'un message a été présenté à l'honorable premier ministre par les soldats au front, et ceux dans les hôpitaux demandant de l'aide. Monsieur l'Orateur, à l'énoncé de cette nouvelle par l'honorable premier ministre, j'aurais bondi d'indignation et un peu de colère si je n'eusse pas retenu mon mouvement de répulsion.

Comment, monsieur l'Orateur, on demande de l'aide au front, et il y a trois millions et demi de jeunes gens en Angleterre qui n'ont pas jugé à propos de s'enrôler! On demande de l'aide au front, et un million et demi d'hommes, dis-je, dans les restaurants, les bars et autres lieux semblables n'ont pas le cœur de se rendre à l'appel de ceux qui combattent pour eux! On demande de l'aide au front, et nous avons là 126,000 des nôtres qui n'attendent que l'ordre pour se rendre sur les champs de bataille! On ne leur a donc pas dit, à eux, que leurs frères les appelaient à leur aide! Eux, au moins, auraient eu le cœur assez bien placé pour voler à leur secours et les soulager.

Mais, permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que j'entretiens de grands doutes sur la validité du message, et je ne puis croire que la situation soit aussi critique qu'on nous la représente. Serait-il possible, en effet, que les autorité britanniques permissent à un aussi grand nombre des leurs de vivre dans la joie et la tranquillité, pendant que leurs coloniaux se font tuer pour eux? Serait-il possible que nos officiers de parade qui sont en Angleterre depuis le début de la guerre, que l'on paie et nourrit à se ballader dans les rues de Londres, soient au courant de cette situation et préfèrent s'en revenir plutôt que d'aller au secours de leurs compatriotes qui les appellent? Enfin, monsieur l'Orateur, serait-il possible que nos officiers militaires ici, qui semblent porter l'habit militaire avec orgueil, depuis que les hostilités sont commencées, et qui n'ont jamais été plus loin que Londres pour les uns et Ottawa pour plusieurs autres, étant grassement payés, ne se feront pas un point d'honneur d'aller défendre et aider ceux qu'ils ont conduits pour quelques-uns, et encourager pour tous?

Non, monsieur l'Orateur, je ne puis croire vraiment à un aussi pressant besoin, car si cela était vrai, je ne pourrais pas trouver d'expression assez amère pour ceux qui sont sur les lieux et qui n'y vont pas.

Comment, monsieur l'Orateur, nous avons fourni au delà de 300,000 hommes, nous avons dépensé nos piastres et celles des autres, pour un si fort montant que nous serons forcés d'imposer jusqu'à la taxe sur la propriété pour pouvoir payer les intérêts, et nos impérialistes ne sont pas encore satisfaits?

Parce que l'honorable premier ministre a rêvé d'offrir 500,000 hommes, sans consulter personne, sans considération des besoins du pays, faut-il remplir cette promesse? Non! Pas pour moi.

Aurais-je encore des fils qui voudraient s'enrôler, monsieur l'Orateur, je les enchaînerais assez bien qu'ils resteraient aussi solides à leur poste que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny), qui, lui aussi, voulait former un régiment, mais n'en a rien fait.

Depuis au delà d'un an, on nous chante la grandeur en force et en hommes de l'armée anglaise. Si vraiment elle est aussi forte qu'on le dit, il est temps qu'elle le démontre, son tour est arrivé d'aller de l'avant et de faire reposer les armées coloniales que, depuis le début de la guerre, n'ont cessé d'être à l'attaque, et, bien souvent, seules pour remporter les victoires. Serait-il possible qu'il n'y aurait que nos soldats et ceux des autres colonies qui seraient assez braves pour affronter les dangers d'une bataille en rangs serrés? Car, depuis que la guerre est commencé, que ce soit dans les Flandres, en France ou ailleurs, les victoires remportées l'ont été par les

soldats coloniaux. Il serait temps, monsieur l'Orateur, que ces braves se reposent, et que l'armée de cinq millions, formée en Angleterre, fasse sa part.

J'ai écouté avec calme la lecture faite par l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, la semaine dernière, et je me demandais si, vraiment, l'honorable ministre exprimait sa pensée à lui, ou si ce n'était pas celle des autres qu'on lui faisait exprimer. Il se plaignait de la dénonciation, par certains journaux, de notre participation à la guerre, et par certains orateurs de la province de Québec qui proclament que nous ne devons rien à l'Angleterre.

Qui a suggéré cette idée? Qui l'a prêchée sur les tréteaux de la province de Québec depuis 1910? Si ce n'est l'honorable ministre lui-même et tous ses amis pendant la campagne électorale de Drummond-Arthabaska, en 1910, et durant toute la lutte électorale de 1911? Est-il surprenant que ceux qui ont lutté alors avec l'honorable ministre se rappellent encore ces énoncés et les répètent?

L'honorable député de North-York (M. Armstrong) se plaignait l'autre jour parce que M. Tancrède Marsil, de Montréal, prêchait la révolution et prétendait que nous ne devions rien à l'Angleterre. M. Tancrède Marsil a été un ami politique de l'honorable député de North-York, il a eu le patronage du Gouvernement actuel, à partir de l'élection de 1911 jusqu'à l'élection d'Hochelaga, lorsqu'il s'est présenté contre l'ex-secrétaire d'Etat (M. Patenaude). A venir jusqu'à cette époque, M. Marsil était un ami dévoué du Gouvernement actuel, et c'est parce qu'il s'est présenté contre l'honorable secrétaire d'Etat, qu'on lui a retranché le patronage dans le comté de Bagot dans lequel il avait été candidat en 1911.

L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, l'ex-ministre général des Postes,—maintenant l'honorable juge L. P. Pelletier, —l'ex-ministre du Revenu de l'intérieur, l'honorable M. Nantel, aujourd'hui commissaire des chemins de fer, et autres, ont semé le vent dans la province de Québec en 1910-1911; il n'est rien de surprenant si, aujourd'hui, nous avons la tempête. En effet, tous les éléments annoncent une tempête prochaine, surtout si le Gouvernement persiste à répandre parmi le peuple le mécontentement et le mépris, en forçant l'imposition du service obligatoire tel qu'il le veut par le bill maintenant devant nous.

On nous dit que c'est afin de se procurer 10,000 à 12,000 hommes par mois pendant la durée de la guerre. Le Gouvernement pourra-t-il les avoir? Je ne le crois pas, surtout si lord Northcliff dit vrai que la guerre ne fait que commencer. Il suffit d'y penser pour mettre le désespoir dans l'âme et se dire que le temps est peut-être arrivé où l'effrondement de la Confédération, prévu par ceux qui s'objectaient à cette formation en 1867, arrivera.

Que disaient nos hommes publics d'alors en réponse aux partisans de la Confédération? Je cite quelques-unes de leurs objections:

1 La Confédération est la réalisation des projets engendrés, couvés, depuis un siècle, pour soumettre le Bas-Canada à la domination et à l'influence d'une majorité anglaise.

5. L'ambition, l'amour des honneurs et des hautes positions engageront les hommes de talent à faire des concessions et des sacrifices pour se rendre agréables à la majorité anglaise, pour jouir des avantages et des faveurs du pouvoir.

6. La langue française, noyée dans un parlement composé aux trois quarts de députés qui ne la comprendront pas, finira par disparaître.

7. Les députés des provinces anglaises, divisées sur des questions d'intérêt, s'uniront toutes les fois qu'il s'élèvera un conflit national et religieux.

8. Le Bas-Canada, après avoir fait la fortune du Haut-Canada sous l'Union, va maintenant contribuer puissamment à la prospérité de trois ou quatre autres provinces, dont l'influence lui sera plus tard funeste, pendant qu'il manquera lui-même des ressources nécessaires pour garder sa population et défricher ses terres

10 En temps de guerre le Bas-Canada sera à la merci du gouvernement fédéral, qui pourra le forcer à prendre les armes contre son gré et ses affections

Les événements depuis cinquante ans, n'ont-ils pas à plusieurs reprises, donné raison aux adversaires de la Confédération.

Qu'on médite un à un les motifs que nous rappelons et l'on nous dira si l'époque que nous traversons n'est pas une des plus sombres de notre histoire? Si elle n'est pas celle prévue par ceux qui ne voulaient pas du nouveau régime.

Je cite maintenant les propos d'un journal qui, faisant des commentaires sur la situation actuelle, intitule son article comme suit:

Que résultera-t-il de tout cela?

Quel est celui des Canadiens qui, en ce moment, ne se demande pas ce que l'avenir réserve à notre pays? L'horizon s'assombrit de plus en plus; l'orage se prépare à éclater; on entend déjà sur tous les points les grondements les plus terribles; et rien n'émeut nos hommes publics

La presse orangiste veut nous bannir de la Confédération; elle voudrait même nous chasser de cette terre qui est bien à nous, puisque sur tous ses confins nos pères et nos missionnaires ont porté avec leur génie l'empreinte de notre race.

Qu'adviendra-t-il, se demande-t-on? Il est bon de l'examiner, peut-être qu'ainsi ceux que le souci de l'avenir national préoccupe encore s'intéresseront à cet examen, et s'ils en ont le pouvoir, travailleront à faire de leur mieux

pour sauver la grande œuvre de notre nationalité.

Que le Gouvernement, s'il a à cœur le maintien de l'ordre, de l'entente, dans une confédération unie, accepte l'amendement de mon honorable chef, demandant un referendum au peuple et, ce que la majorité décidera, la minorité devra s'y soumettre avec silence et s'y soumettra je n'en ai aucun doute. Mais si le Gouvernement persiste avec son projet, sans prendre en considération les demandes nombreuses et pressantes du peuple que cette question lui soit soumise avant son adoption finale; il aura, monsieur l'Orateur, à porter seul la responsabilité de son acte et ses conséquences. A-t-on à cœur de sauver la Confédération? Si nous sommes Canadiens, loyaux sujets de Sa Majesté, ayant à cœur les intérêts de notre pays d'abord et de l'empire ensuite; seule, l'idée de patrie sauvera la Confédération. Et c'est ainsi que s'exprimait dernièrement un journal dont je veux citer un extrait:

Si vraiment on veut sauver la Confédération, il n'y a qu'un moyen de le faire: c'est sauvegarder l'autonomie canadienne

Et pour sauvegarder l'autonomie, c'est au gouvernement qu'il incombe d'accomplir son devoir.

La question actuellement devant le Parlement est une de celles qui mettent le plus en danger notre nationalité, parce qu'elle comporte le plus grand mépris de l'autonomie nationale. Pourquoi alors, le Gouvernement et le Parlement qui n'existent qu'en vertu d'un mandat impérial ne vont pas au peuple, qui en définitive, reste le dispensateur du pouvoir.

Et quand le peuple aura décidé de cette question, qu'il se sera choisi des hommes nouveaux alors, il faudra enseigner ce qu'est véritablement l'idée de patrie: c'est à cette condition seule qu'on sauvera l'œuvre de la Confédération.

L'idée de patrie, Bossuet la définit dans un de ses plus beaux ouvrages:

> "La société humaine demande qu'on aime la terre où l'on habite ensemble; on la regarde comme une mère et une nourrice commune; on s'y rattache, et cela unit. C'est ce que les Latins appellent charitas patri soli, l'amour de la patrie; et ils la regardent comme un lien entre les hommes. Les hommes en effet, se sentent liés par quelque chose de fort, lorsqu'ils songent que la même terre qui les a portés et nourris, étant vivants, les recevra en son sein, quand ils seront morts."

[M. J. E. Marcile.]

Voilà ce que des hommes à hautes idées ont pensé. Pourquoi les Canadiens, tout en demeurant loyaux sujets de Sa Majesté le Roi, George V, n'auraient-ils pas, eux aussi, leur idéal national; l'amour de leur pays, le Canada, plus que tout autre? Ce pays chanté comme étant le plus riche, le plus grand et le plus beau de tous les pays, pour la conservation de sa grandeur, de ses richesses et de ses beautés je suis prêt à donner ma vie. Craignant pour

[M. J. E. Marcile.]

son avenir, je voterai pour l'amendement de mon honorable chef à l'effet de soumettre au peuple, pour son approbation ou sa désapprobation, la loi militaire maintenant soumise; confiant dans la sagesse du verdict populaire et prêt à m'y soumettre. C'est comme Canadien aimant son pays, désirant y voir régner la paix, le bonheur, seule raison d'un avenir heureux pour la nation que je termine ces remarques en demandant à l'honorable premier ministre de les prendre en sérieuse considération et en déclarant que je suis contre le principe d'obliger les autres à faire une chose que je ne veux pas faire moi-même, c'est-à-dire que je suis contre le service obligatoire sous toutes ses phases et que je voterai en conséquence.

M. PROULX: Monsieur l'Orateur, je vais suivre le conseil du très honorable premier ministre (sir Robert Borden) et je promets d'être bref, mais je ne saurais m'engager à suivre son conseil davantage en ce qui concerne cette question.

Si celle-ci n'avait pas été aussi importante, je me serais contenté de donner ma voix, mais le sujet étant de grande importance, en ce qu'il établit un nouveau principe dans nos traditions et dans notre politique, je considère qu'il m'incombe de formuler les raisons du vote que je dois déposer dans quelques minutes.

Quand cette guerre fut déclarée en 1914, le premier ministre a fait une offre au secrétaire d'Etat des colonies, et la population de ce pays a approuvé cette offre. La réponse fut des plus généreuses. Le Parlement a été convoqué et il ne s'est pas opposé à l'offre alors faite. Il a voté à l'unanimité les crédits demandés par le Gouvernement pour lui permettre d'envoyer outre-mer une division et plus, si cela était jugé nécessaire. Quand le premier ministre a fait l'offre, il n'avait pas l'intention d'appliquer la loi de la milice qu'il prétendait l'autre jour avoir mise à contribution, mais comme mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) l'a démontré à cette Chambre, l'autre jour, il a fait l'offre au gouvernement britannique avec l'entente que nos soldats serviraient comme troupes britanniques sous la couronne britannique. Le premier ministre avait des doutes sérieux sur la question de savoir si la loi de la milice était applicable, ou si la défense du Canada était intéressée.

Si la défense du Canada n'était pas en danger en 1914, comment peut-on dire qu'elle l'est en 1917? Le Canada n'est pas

plus menacé maintenant qu'il l'était en 1914, et bien que le Parlement puisse avoir le pouvoir d'adopter ce bill, je dis avec mon très honorable ami le leader de l'opposition que le Parlement n'a ni droit ni mandat pour adopter cette mesure. Elle n'a jamais été soumise au peuple.

Aux dernières élection de 1911, le Gouvernement est arrivé au pouvoir avec le programme qui a été exposé dans toute la province de Québec et qui refusait toute participation aux guerres de la Grande-Bretagne. Vous pouvez dire que ce n'est pas une guerre de la Grande-Bretagne. Je l'admets. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que nous ne devons pas combattre pour la Grande-Bretagne. Cette guerre n'a pas été déclarée par la Grande-Bretagne qui ne s'y était pas préparée et ce sera son éternel honneur de s'être lancée dans le conflit pour venger la Belgique et soutenir la signature qu'elle avait apposée au traité de 1839.

Mais cela ne change pas la situation et cela ne prouve pas que le Canada est intéressé dans la guerre. Je maintiens que le Parlement n'a pas le droit d'adopter cette loi afin d'envoyer des Canadiens au delà des mers pour prendre part à cette guerre. Dans la session de 1914, il n'a pas été dit que le Gouvernement faisait une offre volontaire au gouvernement anglais. Ce fut une offre semblable à celle qui avait été faite en 1899 par le gouvernement de l'époque au moment de la guerre sud-africaine. La seule différence c'est que les troupes et les dépenses étaient beaucoup plus considérables. Mais on n'a pas demandé au Parlement d'envoyer ces troupes en vertu de la loi de la milice.

Je ne lirai pas les dépêches qui ont été envoyées. Les membres de la Chambre s'en souviennent. Elles ont été lues l'autre jour par le chef de l'opposition. La première a été envoyée le 1er août 1914 et la seconde le 5 août.

Le Gouvernement a eu cinq jours pour étudier la question; et malgré ce délai, il n'a pas changé d'avis. Il avait pourtant des doutes sérieux que nos troupes pussent traverser l'océan comme troupes canadiennes et il préféra les expédier comme troupes impériales. Le Parlement consentit à la demande du Gouvernement et dans des sessions subséquentes il vota librement et unanimement l'argent demandé par le Gouvernement pour permettre d'équiper et d'expédier les troupes en Europe.

Le 6 juin 1916, le premier ministre a pris un engagement sans consulter les Chambres. On sait qu'en Allemagne le chancelier est le porte-parole du kaiser et qu'il présente au reichstag les projets que le kaiser désire faire adopter. Il semble qu'à cette époque l'ex-ministre de la Milice était le kaiser du Canada et que le premier ministre a été le porte-parole de l'ex-ministre de la Milice.

On a dit aussi à cette époque que l'ex-ministre de la Milice était désireux et avait l'ambition d'envoyer un grand nombre de soldats du pays au front et qu'en réalité il voulait expédier jusqu'au dernier homme, si c'était nécessaire. Dans un pays gouverné par un Parlement élu du peuple, le Parlement aurait dû être consulté avant que le premier ministre s'engageât à envoyer 500,000 hommes. L'Angleterre ne nous a jamais demandé d'envoyer ce nombre. En réalité, l'Angleterre a été surprise que nous puissions envoyer 200,000 hommes. A ce moment, l'Angleterre ne s'attendait pas à ce que nous puissions envoyer plus de 150,000 soldats, et si le premier ministre a fait cette offre sans consulter le Parlement, il ne devrait pas être surpris que quelques membres de la Chambre refusent de lui donner le pouvoir de se procurer 500,000 hommes par une loi obligatoire. Le mandat du Parlement est expiré en octobre 1916.

M. MORPHY: L'honorable député a-t-il l'intention d'accepter son indemnité pour cette session?

M. PROULX: Je ne vois pas d'esprit dans la question de mon honorable ami. Je dis que notre mandat est expiré en tant que représentant du peuple. Nous siégeons ici de notre propre consentement et avant d'adopter la nouvelle modification que propose ce bill, je prétends que nous devrions retourner devant le peuple, sinon au moyen d'un referendum, du moins en le consultant par des élections générales.

Mon honorable ami de Jacques-Cartier, (M. Descaries) est même allé plus loin que mon très honorable ami le leader de l'opposition et il a dit que le Parlement n'avait pas le pouvoir d'adopter ce projet et que s'il devenait loi, celle-ci serait déclarée inconstitutionnelle. Il peut avoir raison. Je ne suis pas un maître en droit constitutionnel, mais je préférerais que le bill ne devienne pas loi avant de consulter le peuple, parce que si le Parlement adoptait cette mesure, je suis d'avis que la loi ne serait pas constitutionnelle. Je ne crois pas que le Gouverneur général refusera de la sanctionner et même si ce bill était réservé à la ratification du parlement impérial, je ne crois pas qu'il lui appliquerait son veto.

Si mon honorable ami ne veut pas que ce bill devienne loi, ce serait plus sûr pour lui de voter le referendum et si le referendum n'est pas adopté, de voter contre la 2e lecture en repoussant le principe du bill.

Mon très honorable ami, le premier ministre, a déclaré que, pendant son séjour en Angleterre, on ne lui a jamais laissé entendre que le Canada devrait adopter le régime de la conscription. Dans le fait, il s'est montré quelque peu froissé de ce que quelques-uns de ses concitoyens aient donné à entendre qu'il avait reçu des demandes en ce sens, durant son séjour en Grande-Bretagne. En déposant la proposition devant le Parlement, il a prononcé les parole suivantes:

> Quelques personnes affligées d'une imagination maladive, ont affirmé que ma conduite actuelle était basée sur une requête ou un ordre du gouvernement britannique. Jamais mensonge plus absolu n'a été proféré par des lèvres humaines. Le sujet n'a jamais été discuté entre un membre du gouvernement anglais et moi-même; si une semblable instigation avait été faite, j'aurais été le premier à ne pas la tolérer. Le Gouvernement, le Parlement et le peuple du Canada sont les seuls pouvoirs qui peuvent examiner ou résoudre des questions comme celles qui sont contenues dans le bill soumis actuellement à la Chambre.

Or, cette dénégation du premier ministre est confirmée par une dépêche d'Angleterre, qui a paru dans les journaux le 21 juin dernier, dans laquelle l'honorable Walter Long, le secrétaire des colonies, affirme que le premier ministre n'a jamais discuté la question pendant son séjour en Angleterre; de fait, le secrétaire des colonies est surpris de voir que sir Robert Borden ait demandé si tôt au Parlement canadien d'adopter une loi de conscription.

Quelles sont donc les raisons qui portent le premier ministre à demander au Parlement d'adopter ce projet? Si ma mémoire est fidèle, le jour où mon honorable ami a mis le pied sur le sol canadien en compagnie de ses collègues, le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre des Travaux publics, ce dernier, au cours d'une interview avec des journalistes, a déclaré qu'il ne serait pas nécessaire, à son avis, d'établir le régime de la conscription en Canada, à l'exemple des autres pays. Mon honorable ami le ministre des Travaux publics, je le présume, devait jouir de la confiance du premier ministre. Il a quitté le pays au mois de février pour accompagner le premier ministre en Angleterre, il est resté tout le temps avec lui là-bas et il est revenu au Canada en sa compagnie. Donc, il appert que le premier ministre ne pensait pas à la conscription au moment où il débarqua sur le sol canadien. A quelle date a-t-il commencé à songer au service obligatoire? Est-ce à son arrivée à Ottawa, lorsqu'il se rendit compte que l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) avait l'intention de soulever la question devant le Parlement? S'il eût permis à son ancien collègue de soulever la question au Parlement, il n'aurait pu s'empêcher de manifester son opinion et de prendre une attitude à ce sujet. Dès qu'il fut convaincu qu'un fort contingent de députés ministériels étaient en faveur de l'établissement du service obligatoire, il a vu qu'il serait peut-être obligé d'adopter le régime de la conscription et que tout l'honneur en reviendrait à l'ex-ministre de la Milice. Ainsi, l'ex-ministre de la Milice aurait occupé une grande place dans l'opinion publique, en sorte que si mon très honorable ami avait refusé de l'écouter et d'établir la conscription, l'ex-ministre aurait peut-être réussi à désunir le parti conservateur et à diminuer les chances de succès du Gouvernement aux prochaines élections. L'intention du Gouvernement était de se servir de cette mesure comme du mot d'ordre: "Assurons la victoire aux alliés."

Certaines gens dans le pays sont d'avis que ce cri de guerre devrait être modifié et ils vont même jusqu'à prétendre que le Gouvernement est plutôt désireux de gagner les élections que d'assurer la victoire aux alliés, en imposant la conscription au Canada.

On nous assure que le service obligatoire est établi afin de combler les vides dans les rangs des troupes canadiennes qui sont sur la ligne de feu. Or, le ministre de la Milice et de la Défense déclare que nous avons actuellement en Angleterre plus de 125,000 soldats, qui n'attendent que le moment d'être transportés en France. C'est peut-être plus qu'il n'en faudrait pour maintenir nos effectifs au complet pendant toute l'année. Plus de 400,000 hommes se sont enrôlés en Canada. De ce nombre, plus de 300,000 soldats canadiens sont rendus en Europe, en France ou en Angleterre, mais il n'y en a encore que 138,000 en France—quatre divisions et les services auxiliaires. Pour cette année, la période de l'offensive est plus d'à moitié écoulée et si nous devons en juger par les pertes que nous avons subies l'année dernière, on n'aura peut-être pas besoin de plus de la moitié des 126,000 soldats qui sont actuellement en Angleterre, pour combler les vides en France. Je ne vois donc pas pour quelle raison nous devons tant nous hâter d'adopter cette mesure.

Il y a quelques instants à peine, l'honorable député de Bruce-Sud (M. Truax) a demandé des explications au sujet des 75,000 soldats dont le Gouvernement n'est pas en mesure d'expliquer la disparition. Sont-ils en Angleterre? Iront-ils au front ou bien le plus grand nombre de ces soldats reviendront-ils au pays sans être allés sur la ligne de feu? On assure que 7,000 officiers ont quitté le pays pour se rendre en Angleterre, mais qu'ils ne sont jamais allés au front et n'iront jamais, à moins qu'ils ne consentent à prendre leur place dans les rangs. Les autorités militaires ne sauraient les forcer à devenir de simples soldats, puisqu'ils ont quitté le pays munis d'une commission en bonne et due forme. Le pays gaspille donc inutilement de fortes sommes en envoyant par delà les mers des officiers qui demeurent en Angleterre pendant des années, et qui reviendront ensuite au pays sans avoir jamais mis le pied au front. En outre de la solde qu'ils reçoivent, ils occupent un espace précieux à bord des transports.

Du moment que le peuple sait que nombre de citoyens ont obtenu des commissions et ne vont pas se battre, les gens refusent de s'enrôler comme simples soldats pour recevoir une solde dérisoire et supporter tout le poids de la lutte. Cette politique a pour conséquence de décourager l'enrôlement volontaire au pays.

Je ne voterai pas pour que le principe de ce bill soit admis avant qu'il ait été soumis au peuple, au moyen d'un referendum, ainsi que le propose l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) ne veut pas que les jeunes gens de vingt ans soient compris dans la conscription, parce qu'ils ne sont pas électeurs; il voudrait que le minimum d'âge fût de vingt et un ans. Le Gouvernement, cependant, refuse à ceux qui sont âgés de vingt et un an et plus, le droit de se prononcer sur ce bill avant qu'il soit adopté. Pourquoi ne permet-on pas à ceux qui sont astreints à la conscription de se prononcer sur la question? On rencontre beaucoup de gens qui demandent la conscription, mais qui protestent du moment qu'on leur parle de la mobilisation de la richesse.

Je citerai comme exemple les membres du Board of Trade de Montréal. Il y a quelque temps, cette association adoptait une résolution invitant le Gouvernement à mettre la conscription en vigueur, mais dès que l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) propose la mobilisation de la richesse, le Board of Trade de Montréal envoie une délégation au ministre des Finances pour combattre la proposition. La conscription du sang est de beaucoup plus importante que celle de la richesse et si une classe de la population s'oppose à cette dernière, faut-il s'étonner si les ouvriers ne veulent pas de la conscription du sang. C'est sur eux que retombera la plus lourde partie du fardeau si le bill est adopté, et ils demandent un referendum.

L'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) qui est censé connaître l'opinion des ouvriers, nous a déclaré hier au soir qu'au moins 85 p. 100 des membres des associations ouvrières étaient en faveur d'un referendum.

Je ne retiendrai pas la Chambre davantage; je voterai en faveur de l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition.

M. CARDIN : La guerre terrible qui bouleverse actuellement les pays d'Europe semble avoir produit une commotion dans les esprits; et il me semble que c'est surtout au Canada que cette commotion a été plus profonde. Je ne puis m'expliquer autrement l'origine des théories extraordinaires que nous avons entendu énoncer par ceux qui réclament, pour notre pays, l'établissement d'un service militaire obligatoire. La plus ancienne de ces théories nous est venue de l'honorable solliciteur général (M. Meighen), le sophiste attitré du Gouvernement actuel. Sa théorie, c'est que le Canada doit sacrifier, pour la guerre actuelle, jusqu'à son dernier dollar et jusqu'à son dernier homme. Une autre théorie non moins extraordinaire est celle qui nous est venue de l'honorable ministre du Commerce (M. Foster) qui a proclamé que dans les temps où nous vivons, il fallait supprimer ou ignorer toutes règles de la logique et rejeter aussi tous les enseignements découlant de l'expérience ou dictés par la raison. Un autre de ces honorables députés qui demandent l'imposition d'une loi de conscription serait prêt à déchirer, pour atteindre ce but, toutes les lois constitutionnelles. Fait encore partie de ces théories extraordinaires, l'orgueilleuse et enfantine prétention que nous avons des alliés, et que nous jouons dans le présent conflit, un rôle égal en importance à celui des nations autonomes comme la France, l'Angleterre et la Russie. Enfin, une autre théorie encore dépourvue de sens commun, c'est celle qui comporte l'affirmation que la guerre actuelle est notre guerre, qu'elle est la guerre du Canada.

Et encore, monsieur l'Orateur, toutes les autres inepties que nous avons entendues, que nous avons lues et qu'on peut placer

sous le vocable exagéré et hors de raison: Win the War.

On parle de l'écrasement de l'Allemagne, de la déchéance du kaiser, avec la désinvolture d'écoliers en vacances. Dans toutes ces théories, on trouve les préceptes de la plus effrayante anarchie unis aux enseignements de la plus complète et de la plus absolue autocratie.

Mais, dans tout cela, que devient la vraie pensée canadienne? Il semble, monsieur l'Orateur, qu'on l'oublie. Cette perturbation dans la mentalité canadienne nous laisserait indifférents, si du chaos de ces incohérences n'était sortie la loi de conscription. Fruit de l'excitation, mûri prématurément par le souffle brûlant des préjugés, cette mesure est apparemment justifiée par le Gouvernement, de deux prétextes absolument sans valeur.

D'abord, l'engagement que nous aurions contracté avec ceux qui sont partis, et en second lieu l'obligation absolue de combler les vides et de maintenir nos effectifs.

L'engagement que nous aurions contracté? J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours qui ont été prononcés depuis le commencement de ce débat, mais je n'ai encore trouvé dans aucun de ces discours, une preuve satisfaisante de cet engagement que nous aurions pu contracter.

Lorsque le pays a décidé de participer à la guerre actuelle, il a été entendu que cette participation serait absolument volontaire, et que ceux qui s'engageraient sous les couleurs du Canada, le feraient absolument d'après leur volonté et librement.

Les hommes publics du pays, le très honorable premier ministre lui-même, et ensuite le très honorable chef de l'opposition, ont proclamé partout, non seulement dans cette Chambre, mais dans toutes les assemblées publiques qui ont été tenues, que l'enrôlement était absolument volontaire et que jamais nous n'aurions de service militaire obligatoire.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, les volontaires qui sont partis pour aller faire la bataille de l'autre côté de l'océan, sont partis, sachant que c'était la détermination du Gouvernement, appuyé par l'opposition, de maintenir toujours le service volontaire et de n'imposer jamais la conscription. Ils n'ont pas été placés sous une fausse impression; ils sont partis en connaissance de cause, et l'on ne peut pas trouver, sûrement, dans leur enrôlement volontaire, ni dans les sollicitations qu'on leur a faites, un engagement à l'établissement de la conscription.

Mais on dit: il nous faut maintenant nos effectifs. Où est la preuve que les alliés, et que particulièrement l'Angleterre aient besoin de ces cinquante ou cent mille hommes, qu'on prélèverait dans des circonstances difficiles comme celles que pourrait créer l'établissement d'une loi de service militaire obligatoire? Il a été établi, hors de tout doute, par le très honorable premier ministre lui-même, et d'autres personnages qui ont appuyé sa cause, que l'Angleterre n'avait jamais demandé au Canada d'imposer une loi de service militaire obligatoire. Et, monsieur l'Orateur, on comprend la sagesse de l'Angleterre en n'exigeant pas de notre premier ministre l'imposition d'une loi semblable, parce qu'il est évident, aujourd'hui, que l'Angleterre elle-même n'a pas encore apporté dans cette guerre, tout ce qu'elle est capable d'y apporter, parce qu'elle n'a pas encore jugé à propos d'employer toutes les ressources en hommes dont elle peut disposer.

Et à l'appui de cette prétention, monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler une citation que j'ai trouvée dans le discours de l'honorable député d'Edmonton (l'honorable M. Oliver), qui a secondé l'amendement qui est proposé par le très honorable chef de l'opposition. Cette citation, monsieur l'Orateur, me permet d'affirmer ce que je viens de déclarer: que l'Angleterre n'a pas apporté dans cette guerre toutes les forces qu'elle est capable de fournir; probablement parce qu'elle n'a pas encore senti la chose nécessaire.

Voici la citation qui vient d'un journal anglais et qui serait une communication d'un personnage résidant en Angleterre:

"Dans tout le pays, dit-il, les tribunaux continuent à exempter de l'application de la loi les chasseurs, les artistes de variétés, les gérants de magasins, les commis, les fabricants d'objets de luxe, en déclarant que la mission de ceux-ci est de "protéger l'industrie locale". Dans un seul district il a été accordé 30,000 exemptions au cours des dernières quatorze semaines.

"Le Gouvernement est allé jusqu'à se joindre à la ligue de l'affranchissement (Freedom League). Il reste bien peu de services qui ne soient, dans une large mesure, administrés par des gens capables de servir, mais que l'influence retient là. Au 34e mois de la guerre, c'est encore la coutume de transmettre à un service ministériel une liste de noms avec ordre de trouver des places pour les individus désignés. On permet à un régiment de retenir au pays ses joueurs de football, ses coureurs et ses boxeurs.

"Les grandes places de Londres-Smithfield, Convent-Garden, Billinsgate et le reste, ont à peine été touchées, pour cette rai-

son que le triage a été laissé aux soins de comités constitués sur les lieux mêmes et aux membres desquels il a été impossible de tomber d'accord."

Lorsque nous avons un aveu comme celui-là, venant d'un personnage habitant en Angleterre même, il me semble que nous avons bien raison de dire qu'il n'y a pas nécessité d'imposer au Canada une loi de service militaire obligatoire; et on peut encore moins nous accuser de déloyauté, quand nous nous opposons à l'adoption d'une telle loi. Si nous voulions avoir des exemples pour justifier notre position, nous n'aurions qu'à rappeler la situation de l'Irlande où, dit-on, il y a 150,000 soldats anglais qui seraient occupés à maintenir la paix et, où, paraît-il, il y aurait 200,000 ou 300,000 Irlandais qui seraient prêts à s'enrôler si on leur accordait ce qu'ils demandent: le Home Rule.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il y a une autre raison pour ne pas se hâter dans l'adoption, au Canada, d'une loi de service militaire obligatoire. C'est l'entrée des Etats-Unis dans le conflit. Quand les Etats-Unis auront fait ce que le Canada a fait, il sera temps, alors, peut-être, d'imposer la conscription, ou de demander au Canada de faire plus qu'il n'a fait jusqu'à présent.

Il faut maintenir nos effectifs, dit-on. Quels sont nos effectifs, monsieur l'Orateur?

Les soldats que nous avons envoyés de l'autre côté ont été incorporés, de par le vœu du Gouvernement même, dans l'armée anglaise; ils font partie de l'armée anglaise; ce ne sont plus des soldats canadiens, ce sont des soldats faisant partie des régiments anglais et incorporés absolument dans l'armée anglaise. Et je ne crains pas de l'affirmer, parce que je crois que chaque député dans cette Chambre doit avoir la permission d'exprimer clairement son opinion et dire les choses telles qu'elles sont. Si le Canada n'est pas capable actuellement de remplir les vides qui se produisent dans les régiments qu'il a envoyés de l'autre côté, s'il n'est pas capable de remplir ces vides par le service volontaire, je dis que l'Angleterre doit prendre sur elle de les remplir ces vides avant que le premier ministre vienne nous demander d'imposer une loi de service militaire obligatoire au Canada.

Mais, on nous dit, monsieur l'Orateur: les soldats ont les yeux sur nous; il faut gagner la guerre; il faut écraser l'Allemagne! Cessons donc de nous payer de mots. Cessons donc de faire de la politique de grosse caisse et de considérer le peuple comme une agglomération de badauds prêts à accepter toutes les théories. Ne laissons donc pas la fièvre de l'excitation et la chaleur des préjugés remplacer la froide raison. Cessons de spéculer aussi sur la gloire de ceux qui sont partis et cessons de rapetisser leurs sacrifices en faisant croire au pays, actuellement, qu'ils sont partis craignant que la conscription viendrait ou plutôt pensant que la conscription viendrait plus tard. Ils sont partis librement, monsieur l'Orateur; et c'est pour cela que nous les admirons et que notre pensée s'émeut au souvenir de leurs exploits. Ces soldats, généreusement, sont allés là, convaincus qu'ils allaient combattre pour la liberté et la justice; et, dans mon humble opinion, ils doivent mépriser ceux qui veulent aujourd'hui en leur nom ostraciser leurs compatriotes.

Monsieur l'Orateur, je dois avouer ici que je ne comprends rien à la position prise par un certain nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre, pour appuyer le bill de conscription proposé par le Gouvernement. J'entendais tout à l'heure l'un de ces honorables messieurs nous dire qu'il approuvait surtout la loi proposée, parce qu'elle contenait plus d'exemptions que n'en contient la loi de la milice. On pourrait, avec raison, dans ce cas-là, qualifier cette loi comme quelqu'un qui m'a précédé l'a fait, de loi d'exemptions, plutôt que de l'appeler loi de service militaire obligatoire. On les entend encore accuser le Gouvernement d'avoir mal exécuté le programme de l'enrôlement volontaire, d'avoir mis de la partisannerie dans la distribution des positions et des charges; et l'un d'eux ajoutait encore, il n'y a pas longtemps, qu'il croyait découvrir dans le bill qui était soumis à cette Chambre, certains indices pour lui permettre de penser qu'il avait été préparé dans un but politique.

Si ces messieurs ont semblables opinions, je me demande comment ils peuvent ensuite se prononcer en faveur de ce projet de loi, et s'engager à voter pour la deuxième lecture; surtout quand ils prennent la peine d'ajouter qu'il est dangereux de mettre une loi aussi sérieuse que celle-là dans les mains d'un Gouvernement qui ne jouit pas de la confiance populaire.

Faut-il être surpris, monsieur l'Orateur, de l'anxiété créée dans la population de notre pays depuis que cette loi a été proposée?

Le pays n'est pas habitué à des lois coercitives de cette nature, et notre population n'était pas préparée à une loi de cette espè-

ce. Il me semble que le peuple est bien justifiable d'être inquiet; qu'il a bien raison d'être anxieux, parce que, en définitive, c'est lui qui doit porter le fardeau que cette loi apportera au peuple du Canada. Si l'on veut se rendre compte de la force de l'instinct de conservation chez tous les éléments qui composent notre population, on n'a qu'à s'inspirer non seulement des dires, mais surtout des actes de certains groupes organisés de financiers. Avec quelle facilité, avec quel désintéressement, le Board of Trade de Montréal a adopté, à une de ses séances, une résolution demandant l'imposition d'une loi de service militaire obligatoire et décidant qu'il était de l'intérêt du pays et d'une utilité absolue que le Gouvernement songeât à l'établissement d'une loi aussi patriotique!

C'est bien. Mais venons aux actes de ces messieurs.

Lorsqu'on apprît que le Gouvernement avait l'intention de rendre plus lourd le fardeau imposé sur la richesse, qu'il avait l'intention de s'approprier sur les profits réalisés dans les industries et les opérations financières, un pourcentage plus considérable que celui qu'il avait prélevé l'an dernier, on a vu ces messieurs se former en délégation et venir demander grâce au Gouvernement.

Quand il s'agit pour ces messieurs, qui sont tous exempts du service militaire, d'imposer la conscription sur le peuple et d'obliger les pauvres gens et les ouvriers à s'enrôler pour aller défendre, dans une certaine mesure, les propres biens de ces privilégiés, on voit que leur patriotisme est grand. Mais quand il s'agit de payer pour défrayer les dépenses et le maigre salaire de ceux qui seront appelés sous les drapeaux en vertu de cette loi coercitive, on constate que leur patriotisme se mesure à l'étroitesse de leur gousset.

On a déjà donné, monsieur l'Orateur, un grand nombre de raisons pour combattre l'imposition de ce projet de loi. Je ne vais pas les répéter. Mais je crois que l'on peut ajouter que cette loi sera absolument inutile et ineffective, et qu'en outre elle est antinationale.

Je dis que cette loi sera inutile. Le Canada a fait jusqu'à présent un effort superbe qui a commandé chez toutes les nations de la terre une profonde admiration et lui a mérité des félicitations cordiales.

L'intervention du Canada dans cette guerre était sûrement à propos. Pourquoi? Lorsque la déclaration de guerre a éclaté comme un coup de tonnerre dans le ciel serein de l'Europe, l'Angleterre a été surprise. Sa flotte était en état de rencontrer un ennemi sur les mers; mais son armée n'était pas en état de lutter contre un ennemi sérieux sur terre. Elle n'avait pas un nombre suffisant de soldats pour remplir efficacement le rôle qu'elle devait jouer dans cette guerre. Il lui fallait l'aide de ses colonies; et toutes, elles se sont levées, prêtes à lui donner leur concours. Quel a été le résultat de cette intervention? Cela lui a permis de se créer une armée expéditionnaire qui contribua aux premières victoires contre les Allemands en territoire français. Grâce à l'intervention des Canadiens, des Australiens et des habitants des autres colonies, l'Angleterre avait le temps d'organiser ses forces; elle avait le temps de se préparer à la lutte; elle avait le temps d'imposer le service militaire obligatoire.

Maintenant qu'elle est capable de mettre en ligne de bataille plusieurs millions d'hommes, il me semble que notre effort doit se modérer; que nous devons penser à la conservation de l'équilibre dans notre condition économique, et que nous ne devons pas, sans considération, semer la misère et la ruine sur notre territoire.

Cette loi de service militaire obligatoire est encore inutile, parce que l'Angleterre qui a adopté une loi semblable ne l'a pas appliquée dans toute sa rigueur; la mise en force est entourée de tous les ménagements possibles suggérés par des sentiments tout maternels. On a exempté du service militaire un grand nombre de personnes. Et tout le monde admet ce fait, puisqu'il a été déclaré par un éminent personnage de la politique anglaise, qu'il y a près de trois millions d'hommes en Angleterre atteints par cette loi qui n'ont pas encore été rangés sous les drapeaux. De plus, la loi du service militaire obligatoire ne s'applique pas à l'Irlande. On nous traite de déloyaux parce que nous nous objectons au service militaire obligatoire au Canada. N'avons-nous pas raison, monsieur l'Orateur, après l'effort superbe que notre pays a fait? Si nous sommes déloyaux, je me demande quel qualificatif il faudrait employer pour l'Irlande qui compte un grand nombre de représentants dans le parlement anglais?

On se propose d'enrôler 50,000 à 100,000 hommes. N'est-ce pas là une quantité absolument négligeable si l'on tient compte de l'effort que les Etats-Unis se préparent à faire? Il me semble qu'avant qu'une simple colonie comme le Canada en soit réduite à détruire toute son organisation industri-

elle, agricole et commerciale, avant qu'elle soit réduite à semer la misère sur son propre territoire, on peut exiger que les pays autonomes qui retireront des avantages immédiats à la conclusion de la paix, fassent au moins des sacrifices aussi considérables que ceux que cette colonie s'est déjà imposées. Il est certain que, lorsque les Etats-Unis auront levé une armée aussi considérable que celle du Canada, en comparaison de sa population, le militarisme allemand sera anéanti et l'Allemagne et ses alliés réduits.

Nos efforts doivent se tourner vers une nécessité plus absolue que l'enrôlement des hommes: la production agricole. En agissant ainsi, nous aiderions plus la cause des alliés que par l'envoi d'un contingent de cinquante à cent mille hommes, goutte d'eau dans un lac, si l'on tient compte de la quantité innombrable de soldats qui se battent actuellement sur le sol d'Europe, et du nombre si grand encore de ceux qui se préparent à prendre part au conflit.

La conscription est en outre une mesure antinationale, parce qu'elle détruit la valeur de l'effort du Canada, et qu'elle en détruit aussi la noblesse. Après avoir enrôlé plus de 400,000 hommes dans ce pays dont la population totale est de sept millions, on voudrait faire croire au monde, et ce qui est plus grave, faire pénétrer dans l'esprit des Canadiens eux-mêmes la conviction que le Canada n'a pas fait son devoir. Je dis que personne n'a le droit, à moins d'être un antipatriote, d'accuser le Canada d'avoir manqué de faire son devoir. En agissant ainsi, je le répète, on anéantit la valeur et la noblesse de nos sacrifices. Pour ma part, et je crois qu'il en est ainsi pour tous ceux qui aiment vraiment leur pays, et qui l'aiment d'abord et avant tout, sur la tombe du soldat canadien j'aime mieux lire le mot "volontaire" que le mot "conscrit". Le sacrifice du volontaire est un sujet d'émotion et d'enthousiasme, tandis que le sacrifice du conscrit est un sujet de chagrin.

La conscription, en outre, monsieur l'Orateur, nous mettrait injustement sur un pied d'égalité avec les pays autonomes qui se font actuellement la guerre; elle nous mettrait sur un pied d'égalité avec l'Angleterre, avec la France, avec la Russie, avec l'Italie, avec les Etats-Unis; égalité dans les obligations, mais non pas égalité dans les droits, puisque la guerre a été déclarée sans notre participation et qu'elle sera réglée sans notre concours. Et j'irai plus loin, monsieur l'Orateur. On fait beaucoup de bruit avec ses trois mots: "Win the War" qui ne contiennent que du vent. Que deviendraient toutes les théories bâties sur ces trois mots, si les pays autonomes décidaient de régler la guerre par un compromis? Que pourrions-nous dire? que pourrions-nous répondre et quelle explication, quelle excuse pourrions-nous donner à ceux que nous aurions enrôlés à la suite d'une campagne toute d'excitation et d'exagération?

Cette mesure détruirait en outre, monsieur l'Orateur, l'harmonie qui existe ou qui a existé entre les races qui habitent ce pays. Elle permettrait aux démagogues des deux races de promener sur la surface du pays la torche incendiaire des préjugés. Et la chose est déjà commencée, monsieur l'Orateur. Par des comparaisons, par des calculs et par des chiffres, on essaie de prouver la loyauté ou la déloyauté de l'une ou l'autre des provinces de la Confédération. Depuis quand la patriotisme, l'amour de son pays et le dévouement sont-ils affaires de chiffres? Depuis quand ces questions peuvent-elles se régler par des calculs et par des statistiques?

Le patriotisme est un sentiment et les sentiments ne connaissent pas les chiffres, non plus qu'ils ne connaissent les calculs.

On dit: Québec n'a pas fait assez. Si l'on tient compte des circonstances, si l'on tient compte de la campagne odieuse qui a été menée contre la province de Québec depuis quelques années, si l'on tient compte du traitement injuste qu'on fait subir à certains de nos compatriotes dans certaines provinces, je dis que la province de Québec a fait non seulement son devoir, mais a fait plus que son devoir. Si elle avait écouté les préjugés, si elle s'était laissée guider par les sentiments, elle n'aurait pas enrôlé un seul homme. Nous avons fait notre devoir; et je considère, étant donnée la position qu'occupe la province de Québec, étant donnée le peu de considération dont jouissent ses concitoyens dans les autres parties du pays, que cette province a fait plus que l'Ontario.

Monsieur l'Orateur, le Canadien français pense d'abord au Canada. Le Canadien anglais lui, pense d'abord à l'Angleterre. Je ne veux pas lui en faire un reproche, mais il me semble qu'il n'a pas le droit lui non plus, se fondant sur une fausse théorie, de nous accuser d'être trop attachés à notre sol, d'être trop attachés à nos institutions et de préférer d'abord le Canada, qui a vu naître et mourir nos ancêtres et sur le sol duquel nous avons l'intention de mourir nous-mêmes.

Nous n'avons aucune sympathie personnelle, je pourrais dire, de l'autre côté de

l'océan; nous n'avons pas de parents en Angleterre, nous n'y avons pas d'amis et nous n'avons pas non plus l'espérance d'y retourner finir nos jours, comme quelques-uns peut être des membres du Gouvernement.

Nous n'avons plus, non plus, d'attaches, depuis de longues années, avec la France. Ces liens ont été rompus; et aujourd'hui les Canadiens français de la province de Québec, sont avant tout: des Canadiens, tout court. Monsieur l'Orateur, la province de Québec dit tout haut ce qu'elle pense tout bas et en agissant ainsi, elle dit et proclame même ce que les autres provinces de la Confédération pensent. En voulez-vous une preuve. Elle est tombée de la bouche de l'un de ceux qui ont jugé à propos de laisser leur parti. Que nous dit-il? "Si la question de la conscription était soumise à un referendum, pour ma part je demanderais que le vote ne soit pas au scrutin secret, mais qu'il soit un vote ouvert". C'est pour la province d'Ontario que ces honorables messieurs demandaient le vote ouvert. Ce n'est pas pour la province de Québec; car, on sait quelle est son opinion; on sait ce qu'elle pense; on connaît ses convictions et elles ont été exprimées par la bouche de ses mandataires. On n'est pas inquiet de sa décision et on ne peut se tromper sur le verdict qu'elle rendrait. C'est pour la province d'Ontario qu'on voudrait l'ancien régime absolu du vote ouvert, afin d'intimider le peuple et l'empêcher d'exprimer librement son opinion. Ces messieurs qui voudraient imposer la conscription pour envoyer nos soldats, disent-ils, combattre pour la liberté sur la terre de France, voudraient empêcher cette liberté de fleurir même sur le sol de cette province d'Ontario.

Il était pénible d'entendre de la bouche de l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) des accusations aussi basses, aussi misérables, que celles que nous avons dû subir. Il me semble que ce monsieur qui est un militaire, qui a traversé de l'autre côté des mers et qui a été témoin de la valeur des soldats Canadiens français, devrait être le dernier à jeter l'injure à la face des compatriotes de ces Canadiens français qui ont été si glorieux de l'autre côté de l'océan. Les ayant vus à l'œuvre, je ne comprends pas qu'il puisse avoir l'audace, dans ce Parlement, de venir porter les accusations grossières qu'il a portées à l'égard des citoyens de ma race. Et pour ma part, monsieur l'Orateur, je crois que le peuple de ma province, comme moi-même, préfère le colonel Arthurs, qui s'est enrôlé volontairement pour aller combattre de l'autre côté, à l'honorable député de Parry-Sound qui veut imposer la conscription en injuriant la province de Québec. Et cet honorable député, plutôt le colonel Arthurs, mérite beaucoup plus d'estime et de considération pour la part qu'il a prise dans la victoire de Vimy qu'il n'en mérite pour le travail mesquin qu'il veut faire au bénéfice de son parti pour lui aider à remporter une victoire électorale.

Nous ne sommes pas les seuls à dénoncer la conscription. Il est vrai que dans la province d'Ontario, un bon nombre des représentants du peuple ont jugé à propos de rompre avec leur parti et de s'allier avec le parti conservateur sur cette question; mais il y a d'autres provinces de la Confédération où la langue anglaise est en majorité et nous avons entendu plusieurs des députés de ces provinces s'opposer énergiquement à la conscription. Il ne peut pas y avoir deux poids et deux mesures. Si les honorables députés des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et quelques-uns des députés des provinces de l'Ouest ont le droit de s'opposer au bill de conscription sans être déloyaux, je vous demande pourquoi nous serions accusés de déloyauté quand nous prêchons absolument la même doctrine. Et on est étonné en certains milieux de nous entendre dire que l'enrôlement de 500,000 hommes est une chose exagérée. Je ne répèterai pas les paroles qui ont déjà été citées, qui nous viennent d'un personnage important de l'empire britannique, lord Shaughnessy. Quand lord Shaughnessy vient nous dire que la promesse de l'enrôlement de 500,000 hommes est d'une sagesse douteuse, je me demande comment on peut se retourner ensuite vers la province de Québec, vers les députés de la province de Québec, pour les accuser d'être déloyaux, quand ils font absolument la même déclaration. Si lord Shaughnessy reste loyal à l'Angleterre en s'opposant indirectement à la conscription, s'il reste loyal à l'Angleterre en disant que l'enrôlement de 500,000 hommes est exagéré, je me demande comment nous pouvons être déloyaux quand nous ne faisons que répéter ce qu'il a dit. Non, nous ne sommes pas déloyaux. Ceux qui le sont, sont ceux qui veulent priver le peuple de ses libertés pour maintenir ici le fléau de l'autocratie que l'Angleterre veut détruire sur la terre d'Europe.

Monsieur l'Orateur, les lois sont utiles et efficaces quand elles sont conformes aux besoins du peuple; et le moyen de connaître les besoins du peuple, c'est de le consulter. Ce n'est pas de se poser en autocrate, comme l'a fait cet après-midi l'hono-

rable ministre de la Justice; ce n'est pas de s'arroger le pouvoir, le droit de vie ou de mort sur les citoyens; c'est de consulter le peuple et de le consulter par voie de referendum ou par des élections.

On dit pour s'opposer au referendum: il faut donner au peuple une direction. Certains des honorables députés qui se sont séparés du parti libéral ont fait cette déclaration. S'il y avait un referendum, monsieur l'Orateur, qui empêcherait ces honorables messieurs d'aller dans leurs comtés prendre part aux assemblées publiques et prêcher en faveur de la conscription?

Monsieur l'Orateur, l'enrôlement volontaire, c'est le sacrifice individuel. Chacun est libre de disposer de sa vie comme il l'entend et chacun est libre aussi de l'offrir pour une cause qu'il croit juste et bonne. Mais, la conscription, c'est une obligation imposée par l'Etat; c'est l'Etat alors qui dispose de la vie et du sang de ses citoyens. Je dis qu'avant d'adopter une semblable mesure, il faut être bien convaincu qu'on en a le droit; il faut être bien convaincu que nous agissons suivant le désir du peuple et pour son plus grand avantage. C'est une question grave, des plus graves, et pleine des plus sérieuses conséquences. Et ces conséquences peuvent être désastreuses pour l'avenir d'un pays comme le nôtre. Je dis que cette question doit être décidée à la lumière de la raison et non pas à la tremblotante clarté des torches fumeuses du fanatisme.

Le Gouvernement ne semble pas soupçonner la gravité de cette question du service obligatoire. On dirait, à entendre ces honorables messieurs, que la vie des citoyens ne compte plus, qu'elle importe si peu qu'on peut en disposer sans avoir même pris le temps de réfléchir; qu'on peut même en disposer dans le but de se préparer un programme de campagne électorale.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que ceux qui doivent partir ont le droit d'être consultés. On a dit et répété, sur tous les tons, au cours de ce débat, que ceux qui étaient les plus intéressés, ceux qui devaient surtout se prononcer sur cette question étaient les soldats qui sont rendus de l'autre côté des mers. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de prendre exception à cette doctrine. Les soldats qui sont traversés de l'autre côté des mers l'ont fait de leur plein gré; on ne les y a pas conduits par des moyens coercitifs; personne ne les obligeait à s'enrôler. Mais quand il s'agit d'envoyer par la force ceux qui ont déjà exercé leur jugement en décidant de rester au pays, je suis d'opinion qu'on ne peut pas leur refuser l'opportunité d'exprimer leur opinion.

Peut-être trouvera-t-on sévère ce que je vais dire; mais c'est mon devoir de parler, et de ma déclaration, j'accepte d'avance toute la responsabilité. Je ne crains pas d'exprimer ici mon opinion. On refuse le referendum, parce qu'on veut empêcher que l'expression de la majorité du peuple de ce pays ne vienne confirmer l'opinion déjà exprimée par la province de Québec; on veut pouvoir dire par tout le pays que la province de Québec est la seule qui se soit objectée à cette mesure de la conscription; on veut pouvoir dire que la population canadienne française est la seule qui ne veuille pas prêter son concours à l'empire; on veut pouvoir exploiter cette campagne de préjugés inaugurée il y a quelques années et qui se continue actuellement par tout le pays contre la province de Québec.

Inutile d'insister. . . Signaler pareil but, c'est le soumettre à la condamnation la plus sévère de la conscience honnête de tout vrai Canadien.

Je nie au premier ministre, le droit de s'envelopper dans le drapeau endeuillé de notre pays, pour nous prêcher la religion destructive de l'impérialisme et tenter la germanisation de nos mœurs politiques.

Ne discutons pas, monsieur l'Orateur, sur la tombe qui garde, unies dans la gloire, les cendres de nos concitoyens, anglais et français, fauchés ensemble par la guerre.

Leur tombe commune est un symbole de paix et d'harmonie entre les races. De cette union des races dans la mort, tirons une leçon de bonne entente pour ceux qui vivent. Et, sur cette tombe glorieuse, inclinons avec respect notre pensée, pour y puiser des enseignements de tolérance et de liberté.

M. DELISLE (texte): Cette Chambre n'attend pas de moi un long discours. Je suis un homme d'affaires et j'ai moins que d'autres l'habitude de parler. Toutefois, je crois devoir protester, en qualité de citoyen de la province de Québec, contre une affirmation de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Sévigny).

Il a déclaré qu'il gardait sa place de ministre afin que notre province continue à être représentée, alors elle est bien mal représentée, puisqu'elle est entièrement contre la conscription et que lui est pour; puisqu'elle réclame de soumettre la loi aux électeurs et que lui refuse.

Non, dans ce cabinet, l'honorable ministre ne représente que lui-même, et son portefeuille qu'il garde au mépris de tous ses engagements passés.

L'honorable ministre s'en rend si bien compte monsieur l'Orateur, qu'il a tenté, dans son discours sur la présente loi, de faire croire que les électeurs de Dorchester avaient approuvé la conscription puisqu'ils l'ont élu le 27 janvier 1917. Mais il a été rappelé à l'ordre et au bon sens, par un de ses amis qui a fait pour lui cette campagne de Dorchester, je veux dire l'honorable député de Labelle (M. Achim).

Voici en quels termes énergiques l'honorable député de Labelle a contredit l'affirmation de l'honorable ministre. Je cite ses paroles que je trouve à la page 3052:

M. ACHIM: Mon honorable ami me pose une question excessivement délicate à laquelle je pourrais difficilement répondre sans froisser ses convictions dans les circonstances et condamner explicitement la conduite qu'il a tenue. J'aurais préféré que mon honorable ami ne me posât pas la question, mais puisqu'il me l'a posée, je suis obligé de lui répondre dans l'affirmative.

Si jamais une scission se produit, monsieur l'Orateur, dans ce pays, je prétends qu'elle n'aura pas lieu entre la province de Québec et le reste du Dominion, mais qu'elle se produira surtout entre la province d'Ontario et le reste du Dominion. De l'Ontario, dont les capitalistes essaient d'écraser la liberté du travail; de l'Ontario dont les industriels essaient d'enrayer la liberté du commerce; de l'Ontario dont les fanatiques essaient d'arracher la liberté de conscience.

Si une scission a lieu, dis-je, ce sera cette scission-là et le plus tôt elle arrivera, le mieux ce sera, peut être.

Monsieur l'Orateur, les paroles que je prononce en ce moment me sont excessivement pénibles, en les prononçant et avant de les prononcer, veuillez croire qu'elles m'ont coûté des heures douloureuses et je sens se déchirer de vieilles amitiés que j'avais le droit de croire durables.

Enfin, monsieur l'Orateur, je suis obligé de déclarer que je voterai, dans cette Chambre avec le parti libéral sur cette question; que je voterai pour le candidat, aux prochaines élections, qui sera candidat contre la conscription et j'ai l'honneur de remettre à mes électeurs de Labelle, du moins à mes électeurs conservateurs, ma résignation comme candidat conservateur, aux prochaines élections, dans le comté de Labelle, et que, dans le reste de la province, j'appuierai de ma parole le parti libéral.

Il est une autre illusion de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur que je voudrais dissiper; car elle le porte à interpréter l'élection de Dorchester comme un verdict en faveur de la conscription. Et mon honorable ami estime tellement ses braves électeurs de Dorchester qu'il nous dit en substance: "A quoi bon un referendum on en a eu un dans Dorchester—Dorchester s'est prononcé, donc tous les électeurs canadiens ont parlé—" Quand Auguste avait bu la Pologne était ivre."

Ce raisonnement fait plus d'honneur aux électeurs de Dorchester qu'à la faculté d'interprétation de l'honorable ministre.

[M. Delisle.]

Voici un autre passage du discours auquel je fais allusion—page 2747 du Hansard non revisé:

Au point de vue constitutionnel, que signifie le résultat de cette dernière élection? Ne signifie-t-il pas que l'attitude du Gouvernement au sujet de la guerre fut approuvée comme elle l'a été par la députation depuis trois ans, et le Gouvernement n'a-t-il pas eu pour principe de faire, en faveur de la cause des alliés, tous les sacrifices nécessaires, de recourir même à la conscription s'il le fallait.

Je serais prêt à souscrire à tout ce paragraphe moins les mots suivants: "As far as conscription if necessary" auxquels je m'objecte de toute mon énergie, car ceux qui ont voté en faveur de l'honorable ministre avaient devant les yeux non pas la déclaration du premier ministre en date du 27 décembre 1916 dans sa lettre aux ouvriers, mais sa déclaration de longtemps auparavant sur le parquet de cette Chambre, déclaration déjà citée par le très honorable chef de l'opposition et qui se lit comme suit (page 2539) Hansard revisé:

Mon très honorable ami a parlé de la conscription—de l'idée qu'on entretient au pays ou ailleurs que la conscription pourra exister au Canada. Parlant pendant les deux ou trois premiers mois de la guerre, j'ai clairement fait comprendre à la population canadienne que nous n'entendions pas établir de conscription. Je le déclare de nouveau explicitement.

Si mon honorable ami a eu l'intention d'insinuer que les électeurs de Dorchester ont voulu, en l'élisant, sanctionner le principe de la conscription, je me verrai forcé de lui dire qu'il ne siègerait pas aujourd'hui sur les banquettes ministérielles s'il leur eût déclaré qu'il était lui-même favorable à ce principe.

Donc l'honorable député de Labelle réduit à néant les prétentions de l'honorable ministre, que son élection était une approbation à la conscription. Il faut que l'honorable ministre soit bien mal pris pour recourir à un tel expédient, car il s'est plû à déclarer plusieurs fois, pendant cette élection, qu'il était opposé à la conscription.

Voici ensuite ce que je trouve dans "La Patrie" du 22 janvier 1917. Si jamais il a dit la vérité, c'est cette fois-là, car il parlait dans le Temple Sacré, sous l'œil du curé qui présidait, s'il vous plaît. C'était à Saint-Rose. Cette paroisse était destinée à devenir célèbre pendant cette élection; en effet, c'est là aussi qu'un autre ministre manifestait son penchant pour la conscription du Gouvernement Borden en disant aux gens de filer aux Etats-Unis.

Mais, monsieur l'Orateur, revenons à l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur. Je lis dans "La Patrie", organe du Gouvernement.

Appel patriotique de l'abbé Tremblay à ses paroissiens.

Un prêtre préside.

Comme il n'existe dans le village aucune salle propice, la réunion de samedi a été tenue dans la sacristie, et monsieur le curé Tremblay n'a pas eu seulement l'amabilité de permettre cette invasion dans son domaine, mais il a présidé l'as-

sembée, d'ailleurs avec une parfaite aisance, comme s'il ne s'était pas trouvé pour la première fois dans ce rôle.

Monsieur le curé y est allé de sa petite harangue: Messieurs les électeurs, je vous présente les orateurs qui sont vos deux députés. Ce n'est pas à moi de faire leur éloge, c'est vous qui ferez l'éloge de l'un ou de l'autre par le vote que vous donnerez honnêtement et consciencieusement. Réfléchissez sérieusement sur le devoir que vous avez à remplir comme citoyens. Ecoutez avec attention vos candidats afin d'éclairer vos opinions et votre intelligence pour le jour de la votation. Je n'ai pas besoin de vous demander d'observer le décorum, rappelez-vous seulement que vous êtes dans la maison de Dieu

Monsieur Sévigny admet qu'en 1911 il était opposé à la politique navale et opposé à toute participation du Canada à la guerre de l'empire. Il avait alors trente ans, il n'avait pas d'expérience, mais il a cru aux principes qu'il préconisait, il était sincère et de bonne foi, comme tout le monde il ne connaissait pas l'avenir.

Et plus loin, monsieur Sévigny accuse monsieur Cannon d'exploiter malhonnêtement la question des cartes du service national, il affirme solennellement que le recensement fait par la commission n'a aucun rapport avec le service militaire. Que comme aucun des 400,000 soldats que le Canada a maintenant sous les armes n'a été forcé de s'enrôler, personne ne le sera dans l'avenir: il n'y aura pas de conscription, déclare le nouveau ministre.

Maintenant prenons "l'Evénement", organe attitré de l'honorable ministre, le journal qui a fait la lutte la plus ardente pour l'honorable ministre de l'Intérieur, et voici les paroles qu'il lui a prêtées. Je lis l'"Evénement" du 22 janvier, page 4, colonne 4, au sujet de la même assemblée de Sainte-Rose:

L'hon. M. Sévigny a répété les déclarations qu'il a faites au début de la campagne au sujet des erreurs politiques qu'il a pu commettre dans le passé. Il a aussi avoué sincèrement avoir péché en 1911, en se prononçant contre la participation du Canada aux guerres de l'empire, mais il a ajouté que les événements terrifiants qui font aujourd'hui trembler le monde sur ses bases le justifient pleinement d'avoir modifié ses opinions sur la politique de la guerre. Il a rappelé que le parti libéral a approuvé et approuve encore les dépenses de guerre et que ces dépenses seraient continuées, si un jour ou l'autre, les libéraux venaient au pouvoir à Ottawa.

M. Sévigny a aussi touché la question du service national et répété, une fois de plus, que nous n'aurons pas de conscription.

Le même journal rapporte une autre assemblée à Sainte-Justine, et là, l'honorable ministre rivalise de zèle avec son rival, monsieur Cannon, pour dénoncer la conscription.

Je lis à la colonne 3, page 4:

M. Sévigny dans sa réplique réclamant..... "M. Sévigny déclara que l'on sait à qui s'en prendre sur les scandales découverts par les libéraux. Ils sont bons pour accuser mais ne peuvent rien prouver. Pour ce qui est de la conscription, il se déclara tout aussi opposé que M. Cannon à cette mesure et ajouta que ce dernier n'avait pas par conséquent le droit de faire de l'agitation politique contre lui sur cette question.

Encore à une autre assemblée à Saint-Odilon, l'honorable ministre se défend de songer à cette chose inique qui est la conscription.

Je lis encore dans la colonne 3, page 4—pour ce qui en est des accusations lancées—Et il y en a comme cela tant qu'on veut.

Pour ce qui en est des accusations lancées par M. Cannon au sujet des manquements à ses promesses, M. Sévigny a rappelé à M. Cannon qu'il devrait être le dernier homme à lui faire des reproches à ce sujet. L'homme qui devrait m'adresser des reproches, dit M. Sévigny, c'est M. Ernest Roy, que j'ai combattu en 1911. Quant à vous, vous n'étiez pas dans le comté de Dorchester; vous étiez occupé à combattre dans Charlevoix sir Rodolphe Forget, qui vous a écrasé. Je ne veux pas dire par là que je nie mes déclarations de 1911, car j'admets franchement que je me suis trompé à cette époque, mais je vous nie le droit de venir me relancer ici, au nom d'un homme qui n'a pas encore jugé bon de combattre à vos côtés.

M. Sévigny répéta ensuite ses déclarations sur le service national, affirmant que nous n'aurons pas la conscription et que cette mesure ne tend nullement à la conscription.

Voici encore "l'Evénement" du 29 janvier; à la page 6, colonne 3, on peut lire une autre déclaration:

A l'assemblée qui a eu lieu à Sainte-Aurélie. ....."A l'assemblée qui a eu lieu dans l'après-midi à Sainte-Aurélie, l'honorable M. Sévigny a de nouveau répété sa déclaration à l'effet qu'il n'y aura pas de conscription dans le pays. Dans un langage éloquent, le ministre du Revenu de l'intérieur a fait voir les conséquences désastreuses qui résulteraient pour le Canada de la victoire allemande. Il a demandé à chacun de s'unir dans la lutte que soutiennent les alliés pour le triomphe de la justice et du droit".

Mais le clou de toute cette campagne, monsieur l'Orateur, je le trouve dans "l'Evénement" du 26 janvier 1917, à la veille de la votation.

Le journal parle au nom de l'honorable ministre. Il a le ton autoritaire. Il déclare que le parti de la conscription, c'est le parti libéral. Cet article est intitulé:

Un "tiens" vaut mieux que deux "tu l'auras". Les électeurs de Dorchesteur sont maintenant bien avertis: ils savent qu'ils n'auront jamais la conscription avec le Gouvernement conservateur: ils ne savent pas ce qu'ils auront d'un gouvernement libéral.

Le parti de la conscription.

Lucien Cannon demande aux électeurs de Dorchester de voter pour lui contre le nouveau ministre canadien français du Revenu de l'intérieur. Et les raisons de Lucien Cannon, dépouillées de toutes les injures personnelles qui agrémentent ses discours de candidat sans vergogne, se résument à ceci:

L'honorable M. Sévigny a changé d'avis depuis 1911. Il était alors contre la marine Laurier; il était même opposé à toute participation à la guerre; et il est maintenant partisan du service national qui, d'après Lucien Cannon.

doit amener la conscription. Et Lucien Cannon déclare avoir l'appui de sir Wilfrid Laurier pour demander aux électeurs de Dorchester de voter pour lui contre le ministre d'un Gouvernement qui impose trop d'obligation au pays et aux Canadiens français en particulier.

D'autre part, l'honorable M. Sévigny reconnaît avoir en effet changé d'avis depuis 1911, et d'avoir suivi les événements qui ont aussi changé depuis cette date. En 1911, il était de l'intérêt du pays d'être pacifiste; depuis 1914 il serait criminel de rester pacifiste. Quiconque a eu connaissance qu'une guerre horrible s'est déclarée en Europe doit se rendre consciencieusement compte qu'il serait criminel de rester pacifiste en notre époque. Tous les grands hommes d'Etat, en France, en Angleterre et partout, ont été forcés, par les événements de changer de politique depuis la guerre.

L'honorable M. Sévigny représente la politique du Gouvernement Borden. Cette politique, le Gouvernement l'a formulée et l'a même appliquée. Tout le pays, le comté de Dorchester comme les autres, sait la politique du Gouvernement Borden, puisque tout le pays la voit appliquée depuis plus de deux ans. Si le Gouvernement Borden avait voulu la conscription, il l'aurait déjà imposée. Mais il a déclaré qu'il ne la veut pas, qu'il n'en a pas besoin, et qu'il peut suffisamment faire sa part dans la défense nationale, sans recourir à la conscription.

Le comté de Dorchester est-il aussi sûr de ce que serait la politique du parti libéral? Serait-il plus rassuré si le parti libéral reprenait le pouvoir?

Lucien Cannon lui-même déclare aux journaux de l'Ontario qu'il est en faveur de la participation à la guerre. Les plus puissants lieutenants de sir Wilfrid Laurier, comme l'honorable Frank Oliver le déclarait mardi soir à la Chambre des communes, affirment que le Gouvernement Borden n'a pas assez fait pour la guerre et que le Gouvernement Borden devrait imposer la conscription. Tous les journaux libéraux réclament la conscription; ils promettent à toutes les provinces du Canada que si le parti libéral peut revenir au pouvoir, ce sera pour imposer la conscription. Et sir Wilfrid Laurier, le chef du parti libéral, ne donne aucun démenti à ses lieutenants et à ses journaux qui promettent la conscription—parce que sir Wilfrid sait parfaitement que ses journaux expriment l'opinion de la majorité du parti libéral, et que ce n'est qu'avec la conscription que le parti libéral a quelque chance de revenir au pouvoir et de dégommer le Gouvernement Borden qui n'en fait pas assez pour l'Angleterre.

Si les électeurs de Dorchester élisent un député libéral et que la conscription leur arrive ensuite, ils ne pourront toujours pas se plaindre de n'avoir pas été avertis. Ils savent ce qu'ils ont du Gouvernement conservateur; ils ne savent pas ce qu'ils auront d'un gouvernement libéral.

Un "tiens" vaut mieux que deux "tu l'auras." C'est la sagesse des nations qui parle ainsi.

Après tout cela, l'honorable ministre ose prétendre qu'il représente la province de Québec, alors qu'il vote maintenant pour la conscription. Non, il ne la représente pas et avant longtemps il aura l'occasion d'aller demander à ses amis, les torys d'Ontario, un comté s'il veut siéger encore dans cette Chambre, car il paraît toujours, d'après le même journal, que ses bons amis torys, lui en ont offert des douzaines.

[M. Delisle.]

Je lis dans le même numéro de "l'Evènement", 22 janvier 1917, un autre article intitulé:

"Qu'arriverait-il si l'honorable M. Sévigny était défait dans Dorchester.

L'honorable M. Sévigny se ferait élire par acclamation dans Ontario. Qu'adviendrait-il si l'honorable M. Sévigny était battu dans Dorchester?

Les petits libéraux vont proclamant que ce serait la condamnation solennelle du Gouvernement Borden; que le Gouvernement actuel serait renversé et que le Gouverneur ordonnerait des élections générales.

La vérité n'est pas aussi terrible.

En prévision d'une défaite hypothétique dans Dorchester, trois ou quatre députés de l'Ontario ont déjà offert leur résignation à sir Robert Borden, afin de fournir au nouveau ministre canadien français un comté où il sera sûr de se faire élire par acclamation....

Les Ontariens ont bien des torts particuliers envers les Canadiens français; mais il nous faut cependant admettre qu'ils comprennent leurs devoirs civiques autrement que bon nombre d'entre nous.

Eh bien! qu'il se prépare, monsieur l'Orateur, d'aller rejoindre ses partisans si généreux. La province de Québec ne saurait reconnaître en lui le fidèle représentant de ses vues et de ses sentiments. Elle le lui prouvera le jour où il voudra se faire élire, serait-ce même dans Dorchester.

Je ne puis supporter cette mesure, qui n'est ni juste ni constitutionnelle, et surtout pour la raison que mes concitoyens sont unanimes à s'y opposer. Quand je considère la position prise par le représentant de la province de Québec, dans le cabinet, qui méprise l'opinion et les sentiments de ses concitoyens, je ne puis que protester par ma voix et mon vote.

M. EDMOND FORTIER (Lotbinière) (texte): Monsieur l'Orateur, ne voulant pas occuper le temps de la Chambre plus qu'il ne faut, je ne m'attarderai pas à répéter ce que beaucoup de députés ont logiquement fait et dit contre le bill n° 75, proposé par l'honorable premier ministre (sir Robert Borden). Aussi, sans autre préambule, j'entrerai en matière, ne voulant m'arrêter qu'à quelques-unes des grandes lignes de ce débat, qui dure depuis deux semaines.

Représentant un comté rural, je ne puis laisser passer cette circonstance sans communiquer à cette Chambre et au pays, l'attitude que je crois devoir prendre au sujet de ce bill de conscription sélective et de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier).

En ce qui concerne le sous-amendement, je ne considère pas qu'il a sa raison d'être et je déclare de suite que je voterai contre.

L'an dernier, quand la prolongation du Parlement fut adoptée, aucun des membres

de cette Chambre n'aurait supposé qu'une semblable mesure serait imposée au pays. Depuis cette prolongation, les chefs des deux partis, et leurs amis, ont déclaré que la conscription ne serait pas imposée. Seul, le service volontaire serait établi, pour l'enrôlement dans l'armée impériale de Sa Majesté, afin d'aider les alliés et tout spécialement la mère-patrie et la France, qui sont les principales puissances ayant fait alliance avec d'autres pays pour venger la Belgique outragée, protéger les minorités et les démocraties, tout en sauvegardant les droits de la justice et de la liberté contre la barbarie prussienne, le vandalisme des puissances du centre de l'Europe et de leurs alliés des Balkans.

Cette guerre, monsieur l'Orateur, n'est contre aucun pays en particulier. C'est le militarisme prussien, ce vandalisme organisé par l'Allemagne et ses alliés, pour des fins de conquêtes et pour asservir le monde au moyen de ce prussianisme révoltant des Huns, afin de s'arroger le contrôle de l'économie mondiale.

Pour arriver à leur but, les ennemis avaient d'abord à frapper sur les puissances les plus redoutables, comme la France, l'Angleterre et la Russie, en passant sur le dos de petits pays qui sont les martyrs du patriotisme et dont la générosité dépasse tout ce que l'homme ne saurait supposer de ces petits peuples; je veux parler de la Belgique et de la Serbie, spécialement, à qui on avait promis défense et protection. La France et l'Angleterre qui s'étaient faites les protectrices de ces pays, en respectant leurs traités, se virent forcées, en honneur, de remplir leurs engagements, tout en se défendant contre l'ennemi des pays démocrates.

Monsieur l'Orateur, nos mères-patries étant en guerre, leurs colonies sont également en guerre, et chacune d'elles doit, en rapport avec son état financier et le chiffre de sa population, aider par tous les moyens possibles, les alliés de l'Entente, à remporter une victoire définitive et établir une paix permanente. Le Canada, par patriotisme, a répondu au désir de la mère-patrie et de nos alliés en fournissant au delà de 420,000 soldats volontaires, armés et équipés par le pays et mis au service des armées impériales. Cet enrôlement devait, sans doute, venir à diminuer, et cette diminution fut accentuée par les querelles survenues entre les ministres du cabinet qui ont arrêté, de ce fait, le recrutement; et aussi par la manière inqualifiable dont les Canadiens français de la province de Québec ont été traités par certains fanatiques qui, de tout temps, se sont étudiés à insulter la population française de cette province.

On a dit et répété, dans cette Chambre, que l'on doit tout sacrifier, même jusqu'à notre dernier homme et notre dernier dollar pour la défense des alliés. Je n'hésite pas à dire, monsieur l'Orateur, que, dans les circonstances actuelles, ce serait une témérité. Tous les pays démocrates ont autant d'intérêt que nous à aider les alliés de l'Entente, dans ce grand conflit qui menace la liberté et la justice, et afin d'obtenir une paix définitive et universelle.

Combien de ces pays, monsieur l'Orateur, ont fait autant que le Canada, tant en hommes qu'en secours financier, depuis le commencement de cette guerre jusqu'ici? Combien de ces pays démocrates ont été aussi généreux que nous, quand leur intérêts étaient en jeu, tout comme les nôtres? Qui, de ceux-là, seraient disposés à verser leur sang, fournir leur dernier homme et épuiser leurs finances—comme certains impérialistes canadiens voudraient que le Canada le fit,—pour obtenir une victoire qu'on peut espérer sans cela, quand ces pays auront fourni leur part proportionnelle? Pourquoi, monsieur l'Orateur, le Canada donnerait-il des hommes et épuiserait ses finances au bénéfice des neutres et des sapeurs du patronage, tirant profits de notre générosité, en faveur de nos saltimbanques politiques qui n'ont de patriotisme que pour la crèche et les gros fromages. Je n'hésite pas à dire, monsieur que jusqu'à ce jour le pays a fait sa part, et plus que sa part. Je n'hésite pas à dire qu'il n'est pas nécessaire d'établir cette conscription qui a été imposée au premier ministre par quelques vautours financiers. A mon sens, le système de recrutement volontaire bien organisé, serait suffisant pour fournir notre part des réserves nécessaires. Et si ce système n'était pas suffisant, on n'aurait qu'à diminuer le nombre de divisions que le premier ministre a eu l'audace de promettre, de son chef, sans soumettre d'abord ce téméraire engagement à l'approbation des hommes dirigeants du pays. Promettre sans consultations préalable, pour et au nom du Canada, 500,000 hommes, ou quatre divisions et leurs réserves, sans un mandat du peuple... je dis, monsieur l'Orateur, qu'il n'a qu'un aveugle voulu qui puisse le faire. Le bill de conscription maintenant devant cette Chambre, n'aurait pas eu sa raison d'être si les moyens de recrutement volontaire eussent été rationnels et que l'on n'eût pas blessé certaines classes de citoyens dans leurs sentiments, en insultant

à leur nationalité, leur patriotisme et leur loyauté à la Couronne britannique, comme à leur mentalité.

Sous de telles circonstances, il est tout naturel que la province de Québec ait fourni moins de volontaires, et, de plus, quand on constate que durant la discussion de cette mesure, dans cette Chambre même, un individu s'attribuant le titre de lion de l'Ouest—a voulu comparer la population de Québec à un agneau, ce fidèle ami de Jean-Baptiste, le saint patron des Canadiens français. Monsieur l'Orateur, si j'avais à donner ma préférence à l'un de ces quadrupèdes, je l'accorderais certainement à l'agneau québecquois plutôt qu'au bull impérialiste de Red-Deer, le représentant du pays des anciens buffalos sauvages. A l'occasion de la discussion de cette mesure, nos amis de l'autre côté de la Chambre se réjouissent de la défection de certains libéraux d'avec leur chef. A ceux-là, laissez-moi leur dire que sir Wilfrid Laurier est la personnification de la loyauté et de la démocratie dans cette Chambre; respectant chez autrui la liberté de penser, de juger et de parler. Et cette loyauté peut, avantageusement, être comparée à celle du premier ministre qui, un jour, se targuant du fair play britannique, était le premier à appliquer le baillon au chef de l'opposition pour empêcher la discussion d'une des plus importantes mesures présentées dans cette Chambre. De notre côté, monsieur l'Orateur,—je veux dire du côté libéral,—les chefs ne baillonnent personne. Sir Wilfrid Laurier, fidèle à ce principe de la liberté d'action, a laissé toute la latitude possible à ses partisans qui ont cru devoir suivre la dictée de leur pensée et de leur conscience d'hommes libres, en se séparant de ceux qui, eux aussi, dans leur conscience, et s'appuyant sur les droits du peuple que nous ne représentons plus ici, croient devoir différer d'avec ceux qui s'opposent à ce que cette question, d'une extrême gravité, soit soumise à l'approbation du peuple souverain dans ce pays, et que l'on semble vouloir baillonner.

Le premier ministre, en présentant le bill de conscription, pour sa première lecture, nous a dit que nous avions besoin d'un plus grand nombre d'hommes, parce que le recrutement allait en déclinant, et que pour cette raison il fallait, de suite, appliquer la conscription. Eh bien, monsieur l'Orateur, s'il faut plus d'hommes aux alliés, est-il nécessaire que ce soit le Canada qui les fournisse, et que, pour ce faire, il faut qu'on établisse la conscription sélective dans ce pays? Je dis non. Si les

pays démocrates, intéressés tout autant que le sont les Etats-Unis et le Canada, font leur devoir comme celui-ci l'a fait jusqu'ici, il n'est pas besoin de conscription. Quand les Etats-Unis qui ne font que débuter dans ce conflit, auront fourni de l'aide aux alliés, au prorata de ce que le Canada a fait, ceux-ci auront, nécessairement, quelques six à huit millions d'hommes à opposer aux boches; nombre qui suffirait pour mettre les barbares à la raison.

Dans de telles circonstances, pourquoi le Canada établirait-il cette conscription, quand, avec un bon système de recrutement du système volontaire, on pourrait continuer, tel qu'on l'a fait au début de la guerre, avec un résultat qui a fait naître au dehors, l'admiration de la générosité canadienne envers les alliés comme envers la mère-patrie.

Pour toutes les raisons que je viens de donner, monsieur l'Orateur, j'appuierai de mon vote l'amendement proposé par le chef de l'opposition, et je m'opposerai par mon vote également à la seconde lecture du bill du service militaire de 1917, attendu que nous ne tenons plus de pouvoir du peuple qui, seul, possède l'autorité dans ces temps critiques pour nous, et qui doit être consulté. Cette consultation rétablirait la tranquillité dans le pays, ferait disparaître cette inquiétude qui règne dans la population de la Confédération et cesser cette animosité qui, malheureusement, grandit de jour en jour entre les deux races canadienne française et anglaise

Avant de reprendre mon siège, je prie le premier ministre de retirer cette mesure qui sera certainement un sujet de troubles dans le pays si elle est appliquée.

M. BOURASSA: Il est deux heures sonnées et bientôt va sonner l'heure où le coq doit chanter, par conséquent, je vais être très court.

Il y a quelques jours, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee), en parlant sur la question de la conscription et du referendum, disait que le monde était rempli de paradoxes.

Dans les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, c'est surtout vrai, mais je crois qu'il est aussi vrai de dire que partout, chez les peuples comme chez les individus, il y a grand nombre de points de comparaison. En effet, monsieur l'Orateur, en 1914, nous avons vu un homme se lever devant les nations de l'Europe. Il n'avait pas consulté son peuple. Il n'avait pas consulté ses alliés, mais lui seul dit à l'Europe: la liberté n'est rien, l'indépen-

dance n'existe pas, les traités, chiffons de papier, je vais élever un trône à l'autocratie que je bâtirai sur la démocratie à l'agonie et sur lequel je pourrai dominer le monde. En effet, encore, monsieur l'Orateur, nous avons aussi vu dans notre pays, un homme se lever qui, lui non plus, n'avait pas consulté le peuple, nous l'avons entendu dire au Canada: la liberté, c'est moi seul; je suis seul l'indépendance dans le pays; je suis seul le droit dans le pays. . la Constitution, chiffons de papier, imitant ainsi le kaiser de l'autre côté des mers. Nous pouvons donc dire que nous avons notre kaiser ici, au Canada.

Je me suis demandé, monsieur l'Orateur, de quel droit, au nom du Canada, et sans avoir consulté les électeurs du Canada, le premier ministre avait promis de donner 500,000 hommes. J'ai cherché, monsieur l'Orateur, j'ai tourné la question en tous sens et je n'ai pas pu comprendre pourquoi. Excepté, monsieur l'Orateur, que ce serait un rêve. Je me suis demandé si nous n'avions pas été frappés par la baguette magique d'une fée malfaisante au service du Gouvernement, si nous n'avions pas été rejetés en arrière, à travers les âges et les siècles, jusqu'à cette époque reculée où il n'y avait pas de sujets, où il n'y avait que des serfs dout le maître pouvait disposer de la fortune, donner le sang et livrer la chair selon son caprice.

Maintenant, devons-nous accepter cette situation qui nous est faite? Qui demande 500,000 hommes? Est-ce l'Angleterre?

Si j'ai bien compris ce qui a été dit dernièrement, jamais l'Angleterre n'a demandé au premier ministre de fournir 500,000 hommes; si j'ai bien compris ce qui a été dit en France et ce qui a été publié en France, le Canada n'aurait pas besoin de fournir 500,000 hommes. Et d'ailleurs, cette balance du chiffre de 500,000 hommes qu'on nous demande, qu'est-ce que cela représenterait dans la bataille actuelle où nous voyons luttant ensemble, ou les uns contre les autres, à peu près vingt millions d'hommes; et si ce chiffre de 100,000 ne devait avoir aucune influence dans le résultat, nous serions forcés d'admettre que cette balance de la contribution de 500,000 hommes, qui dans deux mois, six mois ou un an sera peut-être portée de deux à trois cent mille hommes, serait inutile; que nous priverions inutilement le Canada de ces hommes.

Il y a actuellement, nous dit-on, au delà de 100,000 hommes en Angleterre. Depuis plus d'un an, ces hommes sont là; c'est-à-dire que depuis plus d'un an, le pays est privé de leur travail, l'agriculture est privée des bras d'un grand nombre de ces 100,000 hommes, l'industrie est privée du travail de ces 100,000 hommes et cependant, qu'est-ce qu'ils ont pu faire pour la cause des alliés? Qu'est-ce qu'ils ont apporté aux alliés pusqu'ils n'ont pas encore été au front? Les 100,000 hommes qu'on nous demande, quand seront-ils rendus en Europe? Avant que 100,000 hommes soient rendus en Europe, il s'écoulera au moins un an, et cela veut dire encore que pendant un an notre pays sera privé du travail de ces 100,000 hommes, cela veut dire encore, monsieur l'Orateur, que les alliés n'auront pas le secours de ces 100,000 hommes avant une année.

Cela serait, il faut l'admettre, malheureux et pour les agriculteurs et pour les industriels de notre pays. Enfin, il ne faudrait pas enlever à la culture les bras qui lui sont nécessaires, et la main-d'œuvre essentielle au fonctionnement de nos industries et de nos manufactures. Je pourrais en dire autant en ce qui concerne les maisons de commerce et ici, peut-être, ne serait-il pas hors de propos de se demander ce que feraient nos importantes maisons de commerce, comme par exemple, la compagnie Ames, Holden & McCready de Montréal; il est certain que pour celle-ci particulièrement, elle ne serait pas en mesure de réaliser, au cours d'une année, environ 120 pour 100 de bénéfices.

On a mis devant le pays cette loi du service militaire obligatoire, et l'on donne pour raison que c'est parce que la province de Québec n'a pas fait son devoir. Il faudrait donc en déduire que cette loi de la conscription viserait, dans une grande mesure, la province de Québec. Ces messieurs peuvent-ils être étonnés si la province de Québec n'a pas fourni le nombre d'hommes qu'ils désireraient voir sur les champs de bataille? Depuis que la guerre est commencée ou plutôt, je devrais dire, depuis 1911, dans la province de Québec, il a manqué un élément essentiel, je dirai même indispensable, au succès de l'enrôlement; cet élément, c'est la confiance que cette province devait avoir eu ses gouvernants. Trompée en 1911, trompée depuis, trompée par tous et plus particulièrement par les chefs du Gouvernement, Québec en est rendu à se demander en qui nous pouvons avoir confiance.

Le premier ministre (sir Robert Borden) a déclaré devant cette Chambre et devant tout le pays, qu'il ne serait pas question de conscription au Canada; au cours de la session de 1916, il l'a affirmé de nouveau explicitement.

Il nous répondra peut-être que les évènements sont changés, que depuis 1916, les circonstances sont devenues si sérieuses et l'avenir si sombre qu'ils le forcent à modifier son opinion.

Mais, monsieur l'Orateur, au cours de janvier dernier, le Gouvernement ne pouvait-il pas réaliser la situation? Par l'entremise du secondeur de l'adresse en réponse au discours du trône (M. Descarries), le Gouvernement ne nous disait-il pas qu'il n'y aurait jamais de conscription dans ce pays, et, après cette affirmation, a-t-on entendu un des membres du cabinet, dire que l'honorable député de Jacques-Cartier avait parlé d'une manière imprudente et qu'il n'avait pas dit toute la vérité.

Je demanderai à ces honorables députés qui, depuis le commencement de la guerre, ne cessent de nous abreuver d'injures, auraient-ils fait autrement que ce que la province de Québec a jugé à propos de faire? Non, monsieur l'Orateur, depuis un certain temps il est passé au-dessus de la province de Québec une tempête d'insultes de toutes sorte; une tempête d'injures hystériques et je vous prie, monsieur l'Orateur, de croire que j'emploie le mot hystérique pour être décent et ne pas donner le vrai nom à la maladie qui affecte ces hommes qui nous attaquent. Cette maladie, si j'en juge par la conduite de certains députés de la droite, est devenu chronique. Lorsque certains de ces messieurs parlent de la province de Québec et des Canadiens français, on voit la haine se peindre sur leurs figures, et la joie brille dans leurs yeux à chaque insulte proférée contre nous; et lorsque j'entends leurs voix vomir ces injures, je crois toujours entendre la voix qui sort de la poitrine d'un pirate boche qui, après avoir coulé le navire crie, hurle à ses connonniers l'ordre de couler les chaloupes de sauvetage.

On dit que la province de Québec, en particulier, et le Canada en général n'a pas fait assez pour la guerre. Résumons la situation: le Canada a fourni plus de 400,000 hommes, il s'en est donc privé. Il a payé les dépenses de ces 400,000 soldats, tant au pays que de l'autre côté des mers et si l'on veut bien comparer le chiffre de nos enrôlements par rapport à notre population, avec la population des Etats-Unis; avec celle de l'Angleterre ou de la France, nous ne pouvons arriver à une autre conclusion que celle-ci: Que le Canada a fait son devoir, non seulement au point de vue du nombre des hommes enrôlés, mais aussi au point de vue de nos sacrifices monétaires. Ici, monsieur l'Orateur, peut-être serait-il à propos de mentionner le fait que nos soldats canadiens reçoivent $1.10 par jour, tandis qu'en France, ils ne reçoivent que 25 centimes; cela signifie donc que notre armée de 400,000 hommes, représente au point de vue des déboursés encourus pour le salaire seulement, 9,000,000 d'hommes.

Monsieur l'Orateur, parmi les injures dont on s'est plû à abreuver Québec, se trouve celle-ci: on nous appelle des "slackers". Si je comprends bien la signification de ce mot, en français, je crois que l'expression veut dire "tirer de l'arrière". Je me suis efforcé de trouver dans Québec et surtout dans le district de Québec, ce que l'on appelle des "slackers". Après bien des recherches, j'avouerai que j'en ai trouvé, qu'un seul. Je me suis rappelé que l'année dernière, l'honorable député de Dorchester (M. Sévigny) avait fait annoncer, par la voie des journaux à sa solde, qu'il devait lever un régiment et le conduire lui-même de l'autre côté des mers, pour occire le plus grand nombre possible d'allemands. S'est-il rendu seulement à moitié chemin? C'est ce que je ne puis avancer, mais, ce que je sais positivement, c'est que ce régiment n'a jamais été levé et que l'honorable député de Dorchester, au lieu d'être rendu dans les tranchées, occupe maintenant un fauteuil ministériel.

Monsieur l'Orateur, on trouve partout des points de comparaison. Je vous l'ai dit. La conduite de l'honorable député me remet en mémoire l'histoire d'un roi de France. L'histoire rapporte que ce roi était terrible quand il parlait de batailles; il était toujours prêt à déclarer la guerre à ses voisins mais, dès qu'il entendait le bruit de l'acier et le branle-bas général du combat, il devenait poltron à un tel point qu'il s'évanouissait dès qu'on lui mentionnait le mot "bataille". Si ma mémoire est fidèle, ce roi serait Charles-le-Chauve.

Est-ce la peur qui aurait fait agir de la sorte le député de Dorchester? je ne le crois pas. Il n'a pas dû étudier la théorie du "Safety First", mais il a crû plutôt, que ce serait faire preuve d'un patriotisme plus intense en s'immolant sur l'autel du sacrifice pour le salut de la nation canadienne française.

Québec n'a pas fait assez de sacrifices, n'a pas fourni sa part d'hommes, dit-on? Peut être me permettrez-vous de lire devant cette Chambre un extrait d'une lettre du capitaine William Chandor Innes, de Toronto; voici de quelle manière il parle de la contribution de la province de Québec.

Cette lettre avait été envoyée au "Telegram" de Toronto, qui a refusé de la publier, mais qui fit quand même son chemin.

Depuis le premier contingent, douze bataillons canadiens français ont été autorisés: le 22e, le 41e, le 57e, le 150e, le 163e, le 165e, le 167e, le 178e, le 189e, le 206e, le 230e et le 223e. La plupart de ces unités ont été levées et expédiées pour le service d'outre-mer, et se sont couvertes de gloire. Vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil sur la liste des morts et des blessés de l'an dernier, et vous verrez que les Canadiens français y figurent dans une large proportion.

En plus de ces chiffres, qui forment un total de 17,000, la province de Québec a fourni trois hôpitaux stationnaires et une batterie de campagne. Avec le nombre de Canadiens français disséminés dans les divers bataillons anglais, notamment dans le battaillon des Ingénieurs et des Forestiers (qui comprend 90 pour cent de Canadiens français), je crois que nous en arrivons à un chiffre total de 20,000 pour la province de Québec.

En outre de cela, l'Université Laval a fourni un corps d'ambulanciers (l'un des plus beaux au service des Alliés, selon les dépêches) et un corps dentaire; de plus, nombre de ces étudiants et de ces gradués se rendent utiles de toutes façons au front. Les Provinces Maritimes ont donné un bataillon Canadiens français, et les bataillons anglais de cette partie du pays comptent plus de 3,000 Canadiens français; les provinces de l'Ouest ont dans leurs bataillons plus de 4,000 Canadiens français. Permettez-moi de dire quelques mots au sujet du recrutement dans la province de Québec, où j'ai résidé pendant plusieurs années. Je connais le Canadien français comme un sujet loyal dans toute l'acception du mot, et il serait tout à fait injuste et erroné de le juger d'après le type Bourassa. On n'aurait jamais dû faire ces malheureuses comparaisons entre le Québec et les autres provinces au sujet du recrutement.

Il dit que, depuis le premier contingent organisé, douze bataillons canadiens ont été autorisés: le 22e, le 41e, le 57e, le 150e, etc. La plupart de ces unités ont été levées et expédiées pour le service d'outre-mer et se sont couvertes de gloire. Vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil sur la liste des morts et des blessés de l'an dernier et vous verrez que les Canadiens y figurent dans une large proportion.

En plus de ce chiffre, qui forme un total de 17,000 hommes, la province de Québec a fourni trois hôpitaux stationnaires, une batterie de campagne, avec nombre de Canadiens français disséminés dans les divers bataillons anglais, notamment dans le bataillon des ingénieurs et forestiers. En outre de cela, l'Université Laval a fourni un corps d'ambulanciers, l'un des plus beaux au service des alliés—ce sont les dépêches qui le disent—et un corps de chirurgiens-dentistes.

Je m'abstiens, monsieur l'Orateur, de continuer cette liste, qui nous fait bien comprendre ce que cet Anglais impartial dit de la province de Québec.

De l'autre côté, à votre droite, monsieur l'Orateur, il semble y avoir deux partis qui diffèrent dans les moyens, mais dont les efforts tendent au même but. Ils veulent affaiblir le pays en le divisant. L'un veut l'affaiblir en le divisant. Il a lancé la race anglaise contre la race française. Un vent d'injures venant de là a soufflé sur la province de Québec, une tempête de haine s'est abattue sur nous. Ceux qui le composent se croient les plus grands de leur race, plus grands que l'empire britannique, plus sincères que l'histoire, plus forts que le droit, plus patriotes que les Français et les Anglais, luttant ensemble, épaule à épaule, dans une guerre comme il n'y en eut jamais d'aussi terrible. Ils mèlent leur sang pour la défense d'une grande idée, pour le triomphe d'une cause sainte: la liberté. Ce serait pourtant assez pour faire pousser de puissantes racines et de larges rameaux à l'arbre de la concorde dans un sol fécond arrosé du sang anglais et du sang français, et à l'ombre duquel la nation canadienne pourrait trouver un abri.

L'autre veut affaiblir le peuple en l'appauvrissant. Il crie déjà à la pauvreté; bientôt il criera à la misère. Il a laissé le champ libre à la spéculation, à l'accaparement, à l'agiotage, tellement que l'ancienne caverne des quarante voleurs serait trop petite pour y mettre à l'abri les concussionnaires et les dilapidateurs. Ils ont amassé des fortunes. L'or est puissant, je le sais, puissant pour un individu, pour une famille, une caste. Cependant ouvrez l'histoire des nations, et il vous faudra reconnaître qu'il y a une plus grande puissance, laquelle a renversé des institutions qui avaient défié les tempêtes de tous les siècles. Prenez garde! le peuple est patient parce qu'il est fort. Prenez garde! vous avez semé le vent; bientôt viendra le temps de la moisson, vous récolterez la tempête. Pour moi, je me nie le droit à la coercition. A l'exemple de mon chef, le leader de l'opposition, je ne reconnais qu'un maître dans le pays, c'est celui qui paie, c'est celui qui souffre, qui prie, c'est celui qui fournit le sang et la chair à canon. Je veux le consulter et je m'inclinerai devant sa volonté suprême.

Nous sommes menacés de la guerre civile et je ne vois pas ce que les alliés auraient à y gagner. Pour ma part, j'invite le Gouvernement à bien considérer la portée de son acte; c'est un acte extrémiste et destructeur et qui pourrait produire des résultats bien éloignés de ceux que l'on en at-

tend. Je me rappelle, en 1911, la position prise pour forcer un appel au peuple. On allégait que le gouvernement libéral n'avait pas le droit de modifier nos relations commerciales avec les Etats-Unis sans que le peuple canadien fut consulté. Combien plus importante est la législation qui nous est actuellement soumise, puisqu'elle amende en quelque sorte notre Constitution.

M. BROUILLARD (texte): Monsieur l'Orateur, nul doute que le premier ministre du Canada réalise aujourd'hui jusqu'à quel point, l'autocratie de sa mesure est inopportune. Nous sommes menacés d'un malheur qui, au point de vue canadien, sera irréparable. La guerre civile est à nos portes. Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir à déclarer que les raisons apportées par le premier ministre, n'ont pas même, à mes yeux, le mérite de la sincérité. J'en suis à me demander de quel mal souffre le chef du Gouvernement, chaque fois qu'il nous revient d'Angleterre. Lors de son retour en 1913, il souleva une tempête en ce pays, en affirmant que l'Angleterre ne savait où donner de la tête. L'empire menaçait de sombrer si le Canada ne votait immédiatement trente-cinq millions de dollars pour assurer la construction de trois dreadnoughts pour augmenter la force navale anglaise.

Le peuple et le Parlement de ce pays furent mis sous l'impression que le vote de pareille somme rencontrait les vues et désirs du gouvernement britannique. Or, les faits ont établi depuis, que l'Angleterre ne nous a jamais demandé un seul dollar.

La réputation du premier ministre en subit nécessairement, aujourd'hui, un fâcheux contre-coup, et il n'a pas lieu de se plaindre si son impérialisme hystérique nous laisse quelque peu indifférents.

Ce n'est, d'ailleurs, pas la seule fois que le premier ministre ait permis à sa parole de traîner les ailes. Tous se souviennent en cette Chambre, que lors de la présentation du bill, demandant l'octroi de trente-cinq millions à l'Angleterre, le premier ministre déclara que si cette législation ne passait pas, il en appellerait immédiatement au peuple.

Or, cette législation n'a pas passé, et l'appel au peuple n'a pas eu lieu. Il y a quatre ans de cela,—quatre ans se sont écoulés sans que jamais le premier ministre ait songé à se rappeler que le premier souci d'un homme d'honneur est le rachat de sa parole—je ne serais certainement pas téméraire en affirmant aujourd'hui que cet appel au peuple, est ce que le chef du cabinet appréhende le plus. Et, jugeant le présent par le passé, je n'hésite pas à dire que le premier ministre semble plus soucieux de conserver le pouvoir que de racheter son engagement d'honneur. La mesure qui est actuellement devant la Chambre, mesure d'une exceptionnelle importance, nous est présentée comme une impérieuse nécessité. La seule garantie que nous ayons de cette nécessité, est la parole du premier ministre.

Pour ma part, ce n'est pas suffisant, l'expérience du passé me justifie d'exiger quelque chose de plus substantiel. Je regrette d'avoir à m'exprimer ainsi, mais enfin, ce n'est pas ma faute si le chef du Gouvernement s'est mis dans une situation telle que sa parole exige l'appui d'une honorable caution.

Me reconnaissant parfaitement inhabile à discuter le bill qui occupe l'attention de cette Chambre, au point de vue légal, je me bornerai simplement à dire brièvement ce que j'en pense au point de vue national et économique.

J'ai souscrit de grand cœur à notre participation complète au conflit actuel. Et, je suis de ceux qui proclament, sans hésitation, notre devoir de continuer l'effort si généreusement accompli jusqu'ici. Il est malheureux, cependant, que le Gouvernement ait toléré des spéculations qui, en ces temps de crise, deviennent des opérations criminelles.

L'attitude adoptée par le gouvernement américain depuis son entrée dans la guerre, montre jusqu'à quel point nos gouvernants ont été insouciants pour ne pas dire plus. L'impôt du sang était déjà assez pénible, sans y ajouter les scandales qui se sont multipliés depuis le commencement de la guerre. Quoi qu'il en soit, notre devoir resterait le même, et ceux qui ont toléré les abominations dont nous avons été les témoins, en porteront la responsabilité devant l'histoire.

Je me déclare inhabile à comprendre l'opportunité de la mesure actuellement soumise à cette Chambre. Il y a quelques mois, l'honorable député de Calgary (M. Bennett) intronisé chef du service national, dépensait des centaines de milliers de dollars pour attirer la main-d'œuvre américaine vers nos prairies de l'Ouest. Cette démarche était l'aveu direct de l'insuffisance de bras pour opérer le travail en ce pays. Il est aujourd'hui parfaitement reconnu que cette tentative de l'honorable député de Calgary fut un lamentable fiasco.

Depuis, la nation américaine a pris fait et cause pour les alliés, et nul n'ignore que nous n'avons rien à attendre de l'ap-

pui que nos voisins auraient pu nous fournir. L'insuffisance d'ouvriers pour travaux sur la ferme s'accentue chaque jour, et il est à ma connaissance personnelle que, dans la province de Québec, nos cultivateurs se demandent avec anxiété comment ils pourront opérer la récolte de leur grain et de leur foin.

La même anxiété règne dans d'autres provinces. Le recrutement, bien que moins actif, n'en enlève pas moins chaque mois, des milliers de bras aux travaux des champs.

On nous affirme chaque jour que les alliés demandent des munitions et encore des munitions. Comment pourrons-nous nourrir nos soldats et leur donner le moyen de se défendre, si, par une politique imprudente, nous nous mettons dans l'impossibilité de produire et de récolter. On a allégué que l'attitude de la Russie, était une des raisons principales qui nécessitait un effort plus vigoureux de notre part Cette raison est disparue, et les victoires russes font en ce moment l'admiration du monde civilisé.

L'union américaine s'est jetée corps et âme dans la fournaise. Les millions de soldats qu'elle joindra à ceux des alliés donneront bientôt une écrasante supériorité numérique à la cause des alliés. D'un côté, les alliés ont une surabondance de soldats, de l'autre, il leur faut ce que nous sommes en état de leur fournir: des munitions et du pain.

Pourquoi le Gouvernement s'entêterait-il à nous mettre dans l'impossibilité de faire ce qui serait le plus utile à la cause commune. Est-ce pour racheter une imprudente parole de fournir cinq cent mille hommes? Ce serait simplement trahir un devoir national, au bénéfice d'une orgueilleuse satisfaction personnelle. Ce serait un crime de lèse-patrie. Est-ce, comme on l'a affirmé, pour mieux atteindre la province de Québec. Ce serait particulièrement odieux et infâme; Québec connaît son devoir, et n'a pas besoin de personne pour le lui dicter.

Je répète ce que je disais au commencement de mes remarques; nous sommes menacés de la guerre civile,—Je ne vois pas ce que la cause des alliés pourrait y gagner. Je me rends compte de ce qu'elle pourrait y perdre. Pour ma part, j'invite le Gouvernement à bien reconsidérer la portée de son acte. C'est une mesure extrême et d'extrémiste.

Les hommes d'Etat doivent savoir se tenir dans un juste milieu, surtout, dans un pays comme le nôtre. La modération seule, et l'appel aux bons sentiments de la nation, de toute la nation, produiront des résultats désirables.

Je me rappelle qu'en 1911, l'opposition d'alors força un appel au peuple, alléguant que le gouvernement libéral de cette époque, n'avait pas le droit de modifier nos relations commerciales avec les Etats-Unis, sans que le peuple fût consulté. Combien plus importante est aujourd'hui la législation qui nous occupe. L'échange des relations commerciales est un enfantillage si on le compare au tribut du sang qu'on veut nous imposer.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques-unes des considérations qui motiveront mon vote contre la mesure du Gouvernement, et m'induiront à supporter l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Shefford (M. Boivin) a soulevé une objection et contesté la régularité du sous-amendement proposé par l'honorable député de Berthier (M. Barrette). Je n'ai pas le moindre doute que ce sous-amendement est régulier et que la Chambre peut le prendre en considération.

(Le sous-amendement de M. Barrette, tendant au renvoi à six mois de la 2e lecture, est mis aux voix et repoussé):

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Achim,	Girard,
Barrette,	Guilbault,
Bellemare,	Paquet,
Boulay,	Patenaude.—9.
Descarries,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Alguire,	Buchanan,
Ames (sir Herbert),	Bureau,
Armstrong (Lambton),	Burnham,
Armstrong (York) (Ont),	Burrell,
	Cardin,
Arthurs,	Carvell,
Ball,	Champagne,
Barnard,	Charlton,
Bennett (Calgary),	Chisholm,
Bennett (Simcoe),	Clark (Bruce),
Best,	Clark (Red-Deer),
Bickerdike,	Clarke (Wellington),
Blain,	Clements,
Blondin,	Cochrane,
Boivin,	Cockshutt,
Borden (sir Robert),	Copp,
Bourassa,	Cromwell,
Bowman,	Crothers,
Boyce,	Cruise,
Boyer,	Currie,
Boys,	Davidson,
Brabazon,	Deslisle,
Bradbury,	Demers,
Brouillard,	Devlin,

Doherty,
Donaldson,
Douglas,
Edwards,
Elliot,
Ethier,
Fisher,
Forget (sir Rodolphe),
Fortier,
Foster (sir George),
Fripp,
Gauthier (Saint-Hyacinthe),
Hughes (Kings, I.P-E.),
Gauvreau,
German,
Glass,
Graham,
Green,
Guthrie,
Hanna,
Hartt,
Hazen,
Henderson,
Hepburn,
Hughes (Kings) (I. P.-E.),
Hughes (sir Sam),
Jameson,
Kay,
Kemp,
Knowles,
Kyte,
Lachance,
Lafortune,
Lalor,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (Montréal, St-Jacques),
Laurier (sir Wilfrid),
Lemieux,
Lewis,
Loggie,
Macdonell,
Maclean (Halifax),
Maclean (York) (Ont.),
MacNutt,
McCoig,
McCraney,
McCrea,
McCurdy,
McLean, (Queen) (I. P.-E.),
McLean (Sunbury),
McLeod,
McMillan,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Marshall,
Martin,
Meighen,
Merner,
Michaud,
Middlebro,
Molloy,
Mondou,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Munson,
Murphy,
Nesbitt,
Neely,
Nicholson,
Nickle,
Northrup,
Oliver,
Osler (sir Edmund),
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Paul,
Power,
Proulx,
Rainville,
Pugsley,
Reid,
Robidoux,
Robb,
Roche,
Rogers,
Ross,
Schaffner,
Scott,
Séguin,
Sévigny,
Sexsmith,
Shepherd,
Sinclair,
Smith,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Taylor,
Thoburn,
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Thornton,
Tobin,
Truax,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Walker,
Wallace,
Webster,
Weichel,
White (sir Thomas),
Wilson (Laval),
Wilson (Wentworth),
Wright.—165.

L'amendement de sir Wilfrid Laurier, est mis aux voix et rejeté.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Achim,	Brouillard,
Barrette,	Bureau,
Bellemare,	Cardin,
Bickerdike,	Chisholm,
Boivin,	Copp,
Boulay,	Delisle,
Bourassa,	Demers,
Boyer,	Descarries,
Devlin,	McMillan,
Ethier,	Marcil (Bonaventure),
Forget (sir Rodolphe),	Marcile (Bagot),
Fortier,	Martin,
Gauthier (St-Hyacinthe),	Michaud,
Gauvreau,	Molloy,
German,	Mondou,
Girard,	Murphy,
Guilbault,	Oliver,
Hughes (Kings) (I. P.-E.),	Pacaud,
Kay,	Papineau,
Knowles,	Paquet,
Kyte,	Pâtenaude,
Lachance,	Power,
Lafortune,	Proulx,
Lanctôt,	Robb,
Lapointe (Kamouraska),	Seguin,
Lapointe (Montréal, St-Jacques),	Sinclair,
Laurier (sir Wilfrid),	Thomson (Qu'Appelle),
Lemieux,	Tobin,
McCoig,	Truax,
McCrea,	Turgeon,
	Verville,
	Wilson (Laval).—62.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Alguire,	Hartt,
Ames (sir Herbert),	Hazen,
Armstrong (Lambton),	Henderson,
Armstrong (York) (Ont.),	Hepburn,
Ball,	Hughes (sir Sam),
Arthurs,	Jameson,
Barnard,	Kemp,
Bennett (Calgary),	Lalor,
Bennett (Simcoe),	Lewis,
Best,	Loggie,
Blain,	Macdonell,
Blondin,	Maclean (Halifax),
Borden (sir Robert),	Maclean (York) (Ont.),
Bowman,	MacNutt,
Boyce,	McCraney,
Boys,	McCurdy,
Brabazon,	McLean
Bradbury,	McLean (Queen) (I. P.-E.),
Buchanan,	McLean (Sunbury),
Burnham,	McLeod,
Burrell,	Marshall,
Carvell,	Meighen,
Champagne,	Merner,
Charlton,	Middlebro,
Clark (Bruce),	Morphy,
Clark (Red-Deer),	Morris,
Clarke (Wellington),	Morrison,
Clements,	Munson,
Cochrane,	Nesbitt,
Cockshutt,	Neely,
Cromwell,	Nicholson,
Crothers,	Nickle,
Cruise,	Northrup,
Currie,	Osler (sir Edmund),
Davidson,	Pardee,
Doherty,	Paul,
Donaldson,	Rainville,
Douglas,	Reid,
Edwards,	Robidoux,
Elliot,	Roche,
Fisher,	Rogers,
Foster (sir George),	Ross,
Fripp,	Schaffner,
Glass,	Scott,
Graham,	Sévigny,
Green,	Sexsmith,
Guthrie,	Shepherd,
Hanna,	

Smith,	Turriff,
Steele,	Walker,
Stevens,	Wallace,
Stewart (Hamilton),	Webster,
Sutherland,	Weichel,
Taylor,	White (sir Thomas),
Thoburn,	Wilson (Wentworth),
Thompson (Yukon),	Wright.—111.
Thornton,	

ONT PAIRE:

MM.	MM.
D. D. McKenzie,	Dugald Stewart,
W. Carroll,	H. B. Tremaine,
E. M. Macdonald,	J. Stanfield,
Wm. Pugsley,	J J. Carrick.

L'hon. M. Pugsley: J'avais pairé avec le représentant de la Baie-du-Tonnerre et de Rivière-à-la-Pluie (M. Currick). Si j'eusse voté, j'eusse voté pour l'amendement.

M. STEWART (Lunenberg): J'avais pairé avec le représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. McKenzie). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'ORATEUR: La motion principale est mise aux voix.

M. COPP: Au cours du débat sur ce projet de loi, les députés ont dû se convaincre que tous étaient du même avis sur la question principale, le devoir et l'intention du Canada d'aider de toutes ses forces aux alliés dans la grande lutte où nous sommes engagés.

M. l'ORATEUR: Je suppose que l'honorable député fait porter ses observations sur la motion principale ?

M. COPP: Certainement. Il me semble qu'au cours de ce débat, il ne s'est manifesté de divergence d'opinions que sur la question de savoir si le projet de loi constitue le meilleur moyen à prendre pour mettre au service de la cause des Alliés toute la force dont nous sommes capables. J'ai longuement réfléchi à cette mesure législative. C'est sans la moindre idée préconçue que j'en ai abordé l'examen..... (Protestations) et j'ai prêté une oreille attentive au débat afin de pouvoir arrêter avec impartialité et avec toute la prudence possible l'attitude que je dois prendre sur la question.

M. l'ORATEUR: Je dois prier les membres de la Chambre de garder le silence.

M. COPP: Voici deux semaines que j'écoute respectueusement les discours de ceux qui ont cru devoir prendre part à cette discussion; je réclame la même déférence pour mes propres observations. Dans le présent débat on s'est affranchi de l'esprit de parti; chaque député, après s'être efforcé d'approfondir la question, a voté selon les dictées de sa conscience. Autant que j'en puis juger, le principal argument de ceux qui appuient le projet de loi, c'est que le premier ministre, qui est allé prendre part à la conférence impériale pendant l'ajournement des Chambres, est revenu au pays avec la conviction que nos troupes du front ont besoin de renforts, et que pour obtenir ces renforts, il faut recourir à la conscription parce que l'enrôlement volontaire, auquel le Gouvernement s'en est tenu jusqu'ici avec l'assentiment du chef de l'opposition, ne suffit plus. Certains députés qui d'ordinaire n'accordent pas leur appui au ministère, se rangent à cet avis, mais leur raisonnement est tout autre.

Des VOIX: Bravo! bravo!

M. COPP: Peu n'importe qu'on applaudisse ou qu'on se moque; sur ce qui constitue le devoir du Canada à cette heure critique, je partage entièrement le sentiment d'autres honorables collègues. Ceci, je le proclame sans hésitation comme je déclare aussi qu'en cette guerre, nous devons prêter aux Alliés toute l'aide dont nous sommes capables. Mais ce qui me préoccupe, c'est de savoir si, pour envoyer au front les renforts dont on y a besoin à cette heure, il faut recourir à la contrainte, à l'obligation que comporterait la loi du service militaire, ou s'il ne vaut pas mieux suivre la voie mainte et mainte fois indiquée par le premier ministre depuis le commencement de la guerre, c'est-à-dire s'en tenir au volontariat.

Au dire de ceux qui appuient le bill, l'enrôlement volontaire ne suffit plus et pour lever les troupes de renfort nécessaires, il nous faut cette loi du service militaire, et forcer les gens à prendre les armes Cependant, il suffit de se rappeler les arguments invoqués pour constater que ceux-là mêmes qui jugent cette mesure nécessaire parce qu'on a besoin de renforts immédiats, s'accordent à dire que la loi ne pourra être mise en vigueur que par décret du conseil. On y a du reste inséré une disposition à cet effet. Si la loi ne doit pas être mise en vigueur, c'en sera fait de l'enrôlement volontaire. C'est dire que l'on ne pourra plus lever de troupes. A mon avis, mieux vaudrait s'en tenir au volontariat qu'insérer dans le recueil de nos lois des dispositions coercitives destinées à rester sans effet et qui resteront lettre morte.

Pendant le séjour de quelques jours que je viens de faire dans ma circonscription, j'ai appris de source, on ne peut plus cer-

taine, qu'un sénateur, partisan zélé du Gouvernement auquel, d'ailleurs, il doit sa nomination, parcourt en tous sens les divers comtés de la province, donnant aux gens l'assurance formelle que cette loi ne sera pas mise en vigueur. Si tel est bien le cas—mes renseignements proviennent de la source la plus autorisée—s'il est bien vrai que le Gouvernement ne doit pas mettre la loi du service militaire en vigueur dès qu'elle aura été votée, le seul fait de l'avoir établie équivaudra, je l'affirme, à écarter le Canada du nombre des belligérants. Supposons, en effet, que cette loi soit votée, mais non mise en vigueur; maintenant que les gens ne s'enrôlent plus volontairement, on ne peut assurément pas lever de troupes en se prévalant d'une loi qui n'est pas en vigueur.

Le 1er janvier 1916, le premier ministre annonçait au monde entier que le Canada allait lever 500,000 hommes pour venir en aide aux puissances alliées. A cette promesse, nul ne trouva particulièrement à redire, si ce n'est que le premier ministre faisait cette déclaration sous sa propre responsabilité. Dans le cours de janvier de la même année, aux premiers jours de la session, le très honorable premier ministre faisait savoir à la Chambre que le recrutement par l'enrôlement volontaire se poursuivait de façon satisfaisante et déclarait qu'il n'y aurait ni conscription ni service obligatoire.

Il a répété cette déclaration en plusieurs occasions et encore au mois de janvier dernier à l'ouverture de la Chambre. Les honorables députés qui appuient la mesure donnent pour raison qu'en déposant ce bill le Gouvernement cède aux exigences du moment. Il me paraît étrange que le nombre d'hommes que le premier ministre veut lever à l'aide de ce bill soit exactement le même que celui dont il disait avoir besoin il y a dix-huit mois. A son retour d'Europe, le premier ministre il y a deux mois rapportait un appel pour un nombre nécessaire de nouvelles recrues qui compléterait exactement les 500,000 hommes qu'il promettait il y a dix-huit mois. Je suis en faveur de l'enrôlement volontaire, comme dans le passé. J'ai moi-même consacré beaucoup de temps à aider au recrutement dans la section du Nouveau-Brunswick où je demeure et je suis vraiment heureux de dire que j'ai eu beaucoup de succès. On a souvent parlé d'autres parties du pays, mais je désire payer un tribut d'éloges à mes amis acadiens de Westmoreland au Nouveau-Brunswick, surtout pour la bonne volonté qu'ils ont montrée à s'enrôler.

Westmoreland, en proportion de sa population a, je crois, fourni sa part de troupes. recrutées parmi les jeunes gens des deux races. J'ai fait des tournées au cours desquelles j'ai tenu des assemblées publiques afin d'engager, autant que je pouvais le faire, les jeunes gens de mon comté à se rallier autour du drapeau, et à faire leur part. Je ne leur ai pas dit: Vous devriez partir, j'ai laissé à leur conscience le soin de leur dicter leur conduite. J'ai fait appel aux jeunes gens de bonne volonté, aux jeunes gens honnêtes et intelligents, je leur ai demandé s'ils attendraient une mesure coercitive ou s'ils s'enrôleraient de bon gré. Si le recrutement était conduit de la vraie manière et si on mettait un soin intelligent à le diriger, sans biais politique, je crois que les jeunes gens du Canada répondraient à l'appel et s'inscriraient en assez grand nombre pour que le Canada ne soit pas exposé à se faire dire plus tard, qu'il a fallu la conscription pour se procurer les 500,000 hommes promis aux alliés. C'est mon opinion, basée sur des renseignements pris à bonne source qu'une classe splendide de jeunes gens répondraient généreusement à un appel qui leur serait fait par une nation unie et des partis qui s'entendent.

Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la Chambre. Je suis convaincu qu'une campagne de recrutement volontaire, menée avec soin et méthode serait un moyen plus sûr, plus facile et plus raisonnable d'obtenir des hommes pour aller au front combler les vides qui se produisent dans les rangs. Ce débat a provoqué bien des arguments et il ne reste rien de nouveau à dire à la Chambre. On a beaucoup parlé de la conscription, des énergies humaines, de la mobilisation de la richesse, réquisitionnement des ressources, de l'imposition de ceux qui sont plus en état de supporter l'impôt, dans le but de participer d'une façon plus efficace à la guerre. Je partage l'opinion de ceux qui disent que la richesse de ce pays devrait contribuer aux frais de guerre plutôt que de laisser à la postérité le soin de le solder en faisant des emprunts à longs termes. Quelques députés ont parlé de l'intervention des Etats-Unis et ont exprimé l'opinion que les Etats-Unis fournissant plus d'hommes, on en exigera moins du Canada. Je ne suis pas de cet avis. Je crois que le Canada devrait envoyer tous les hommes qu'il pourra, sans égard à ce que nos voisins du Sud jugeront à propos de faire. Plus ils enverront d'hommes et plus le Canada en enverra, plus vite

nous verrons la fin du conflit. Mais je ne vois pas une très grande différence entre compter sur les Américains pour combler les vides dans les rangs canadiens, et aller aux Etats-Unis chercher de l'argent pour payer nos soldats qui combattent au front. Nous obtenons d'eux du secours et nous travaillons la main dans la main pour améliorer le sort de nos soldats et de notre pays en général.

J'ai toujours été porté à croire que nos arrangements financiers pour secourir les familles de nos soldats ne sont pas satisfaisants. J'ai toujours vu d'un mauvais œil qu'on oblige les familles de ceux qui sont allés au front pour protéger nos foyers, nos propriétés et notre vie, soient forcés de demander à la charité une partie des secours dont ils ont besoin. A maintes reprises, les femmes et autres ayants droit des soldats au front sont venus à mon bureau s'informer au sujet de l'argent qui doit leur venir du Fonds patriotique, et quand j'ai voulu leur expliquer où il fallait aller pour l'obtenir, elles ont toujours hésité à aller quémander d'un fonctionnaire à un autre, l'argent du Fonds patriotique. Il ne m'est jamais entré à l'idée que c'était la vraie manière de venir à leur secours; cela ressemble fort à de la mendicité.

Maintenant que la proposition de referendum vient d'être rejetée, et que le projet actuellement présenté à cette Chambre va bientôt figurer parmi les lois du pays, si nous sommes pour enrégimenter par la conscription les jeunes gens du Canada pour les conduire au combat, il nous faut au moins les rassurer sur le sort de leurs parents, dont ils sont le soutien, et leur donner la garantie que ces derniers n'auront pas à compter sur la charité publique pour vivre. Sous le régime du volontariat, les mesures adoptées à cette fin, sans être parfaites, répondaient du moins assez bien aux exigences de la situation. Tout volontaire savait ce qu'on attendait de lui, et connaissait le montant de sa solde, de l'allocation de famille et de la gratification du Fonds patriotique dont il bénéficierait lui et les siens. Muni de tous ces renseignements, il se plaçait à la disposition du pays, en qualité de recrue pour se porter à la défense de son drapeau. Cette situation ne pouvait, à mon avis, le préoccuper au même point qu'elle doit aujourd'hui préoccuper le Gouvernement, vu l'adoption du projet de conscription, qui va forcer les hommes à s'enrôler. Quand un homme quitte sa profession, abandonne un emploi peut-être lucratif, pour aller au front, il peut au moins exiger que ceux dont il est le soutien n'aient pas durant son absence à compter sur la charité publique pour exister. Avant d'imposer le service obligatoire, le Gouvernement est tenu en conséquence de pourvoir à l'établissement de certains fonds, spécialement destinés au soutien des familles. Un homme ainsi enrégimenté devrait recevoir l'assurance certaine, et non pas seulement des promesses plus ou moins vagues, que le fonds établi est destiné à subvenir effectivement à ses besoins et ceux de sa famille, Si un homme est envoyé de force à la guerre, il est du devoir de l'Etat de ne pas abandonner les siens au hasard de la charité, ou de les confier à la protection d'un comité, ou encore de les laisser le jouet des événements, afin que le militaire sache à quoi s'en tenir sur les fonds d'où dépendent pour leur subsistance, sa mère, sa veuve, et ses enfants.

Je propose donc:

Que l'étude de ce projet soit remis jusqu'à l'adoption d'une disposition spéciale en faveur des ayants droits des soldats enrôlés dans le service d'outre-mer, de façon à dispenser de la nécessité d'obtenir des fonds pour leur soutien par voie de souscription publique.

M. l'ORATEUR: Si je m'en tenais seulement à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et à la règle 77 de cette Chambre, et peut-être aussi à la règle 40, en ce qui a trait à l'avis de motion, je serais porté à déclarer irrégulier l'amendement proposé. Mais en vue de certaines décisions rendues précédemment dans cette Chambre sur des questions d'ordre identique, il existe un doute dans mon esprit quant à la légitimité d'une application rigoureuse du règlement. J'insiste sur l'idée de doute, car je ne veux pas qu'il soit dit que j'aie créé un précédent, et je me réserve la liberté d'approfondir davantage cette question quand j'en aurai le loisir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'espère que l'honorable député préopinant ne pensera pas que je veux lui manquer de respect, si je ne m'étends pas au long sur les observations qu'il vient de faire à cette Chambre à quatre heures du matin. En fait, nous lui aurions su gré d'avoir été un peu plus bref. Il ne m'a pas été possible de suivre partout son argumentation. Mais, à un certain moment de son discours, j'ai cru comprendre que, d'après lui, que si ce projet devenait loi, nous ne pourrions nous assurer de nouvelles recrues, et que le résultat serait le même si nous le rejetions.

M. COPP: J'ai dit que nous n'avons plus rien à espérer de l'enrôlement volontaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est ce que j'avais compris. L'amendement de

l'honorable député a été évidemment conçu dans le but de gagner du temps.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quelles que soient ses intentions le Gouvernement va s'opposer à ce qu'un pareil amendement vienne ainsi enrayer la 2e lecture de ce projet. Afin d'enlever tout souci à l'honorable député, je vais lui certifier que la loi sera mise en vigueur. En ce qui a trait au Fonds patriotique, je me permettrai deux ou trois brèves observations. Les vaillants soldats qui combattent actuellement sur le front pour la défense du Canada, sont aussi bien traités que ceux d'aucune nation alliée, engagée dans la cause de la civilisation et de l'humanité. Il est d'usage dans tous les pays, non seulement au Canada mais en Grande-Bretagne, en Australie, et dans toutes les colonies de l'empire et même aussi aux Etats-Unis, d'établir des fonds de secours ou autres institutions indépendantes du gouvernement. On a un exemple frappant de cet état de choses aux Etats-Unis, où il y a quelques jours, au cours d'une campagne d'une semaine, on est parvenu à faire souscrire par contribution volontaire, l'importante somme de $130,000,000, pour venir en aide aux soldats partant pour le front. Nous avons agi de même dans ce pays à l'égard de nos soldats, et aussi de ceux de la mère patrie, qui combattent pour l'empire, soit comme soldat, soit comme marins.

Nous avons souscrit, je ne sais combien de millions de dollars en Canada pour le Fonds de la Croix-Rouge britannique. Nous avons trouvé tout près d'un million de dollars de contributions volontaires dans le Canada pour les marins de l'empire dont la vigilance ne se dément pas sur la mer du Nord, qui protègent les droits et les intérêts, non seulement de la mère patrie mais aussi du Canada, par leur courage, leurs sacrifices, leurs privations et leurs fatigues. Nous avons prélevé des sommes considérables pour le Fonds de la Croix-Rouge canadienne, pour l'association du corps expéditionnaire, pour le Fonds patriotique canadien.

Ce fonds n'est pas une association de charité. Il a été établi, pour une fin d'intérêt national, par un acte du Parlement que mon honorable ami lui-même a approuvé, qui a été adopté unanimement et a reçu l'approbation et la sanction du peuple.

Et que d'autres mesures n'avons-nous pas prises, monsieur l'Orateur. Nous avons envoyé de très fortes sommes en aide à la population de la Belgique dévastée. Nous sommes venus au secours des Serbes. De toute façon, le peuple a souscrit volontairement et largement, et je l'en remercie; ces bienfaits n'ont pas profité aux récipiendaires seulement mais sont retombés en bénédiction sur la tête des généreux donateurs.

Lorsque mon honorable ami tente à cette heure, de retarder indéfiniment l'adoption de ce bill par une motion purement et intentionnellement dilatoire, et cherche à jeter du discrédit sur le Fonds patriotique canadien dans la population du Canada et de l'empire, je dis que je n'ai aucune sympathie pour sa motion et ses motifs, et je déclare sans hésitation que le Gouvernement ne peut pas l'accepter.

L'hon. M. OLIVER: Je suis plus qu'étonné d'entendre le premier ministre ...

(Interruption.)

M. l'ORATEUR: Silence, s'il vous plaît.

L'hon. M. OLIVER: Je suis plus qu'étonné d'entendre le premier ministre dire qu'une motion qui touche au bien-être et aux intérêts des familles de nos soldats qui combattent au front ... (interruptions) ... dire que c'est une motion dilatoire ...(autres interruptions) qui ne devrait pas être écoutée par cette Chambre. Je veux saisir cette occasion, même à cette heure avancée de la nuit ...

Quelques VOIX: En effet.

L'hon. M. OLIVER: ...pour dire que si l'honorable premier ministre ne peut pas s'accorder sur ce point avec l'honorable député qui vient de parler (M. Copp), je ne saurais non plus m'accorder avec le premier ministre ...

Quelques interruptions.

M. l'ORATEUR: Silence, s'il vous plaît.

L'hon. M. OLIVER: Nous avons vu comment cette guerre a été conduite par notre Gouvernement et quelle aide on fournit à ceux qui se battent, et quelques-uns d'entre nous en sont venus à la conclusion que dans le passé, il y a eu des lacunes ou que si le Gouvernement a bien fait, il aurait pu faire encore davantage. Dans cette troisième année de la guerre, il est grand temps que tout ce que nous faisons pour ceux que nous honorons si hautement, de ceux que nous appelons nos soldats dans les tranchées ...

Une VOIX: Et auxquels vous ne voulez pas aider.

L'hon. M. OLIVER: Auxquels nous ne voulons pas aider? (Interruptions) Auxquels vraiment nous ne voulons pas aider? C'est le premier ministre et son monde qui se servent de leur majorité pour empêcher

qu'on aide à nos soldats (Protestations et murmures d'approbation).

Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas seulement nos soldats que l'on n'aide pas, ce sont leurs femmes et leurs enfants ... (Vives protestations) ... leurs mères et leurs sœurs, dont la Chambre ou le Gouvernement ne veut pas s'occuper parce qu'il est quatre heures du matin.

Quelques VOIX: Voilà bien.

L'hon. M. OLIVER: Le premier ministre nous a dit que les familles de nos soldats sont aussi bien traitées que celles des soldats des nations alliées—n'a-t-il pas dit même qu'elles étaient mieux traitées?

Peu m'importe le traitement que d'autres pays font à leurs soldats ou à leurs familles; je n'en suis pas responsable. Ce qui m'intéresse, comme membre de cette Chambre, c'est le soin donné aux nôtres et à leurs familles, et cette responsabilité, j'entends m'en acquitter dans la présente occasion.

M. EDWARDS: Que dites-vous des redevances (royalties) sur les charbonnages?

L'hon. M. OLIVER: Ai-je bien entendu mon honorable ami faire une remarque au sujet d'émeutes (riots) dans les houillères?

Quelques DEPUTES: Non, les redevances.

Un DEPUTE: Ou le chant de " God save the King ".

M. l'ORATEUR: Il me faut rappeler à la députation que nous sommes une assemblée délibérante.

L'hon. M. OLIVER: Pour répondre à l'interpellation de mon honorable ami, me sera-t-il permis de dire d'un gouvernement qui entreprend d'apaiser un conflit dans les mines de houille par l'envoi sur les lieux d'un partisan qui représentera une portion des intéressés, qu'il adopte un étrange moyen de régler une grève.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je suis obligé de demander à l'honorable député...

M. EDWARDS: Je n'ai pas dit émeutes (riots) mais redevances (royalties).

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je demanderai à l'honorable député de s'en tenir à l'objet en discussion. Ses dernières remarques n'ont aucun rapport avec la question qui occupe la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: Absolument, pas plus, au reste, que l'interruption.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas pu empêcher cette interruption.

L'hon. M. PUGSLEY: Avertissez qu'on n'y revienne plus.

L'hon. M. OLIVER: Entendons-nous sur ce que nous allons faire pour nos soldats et pour leurs familles. On nous a dit nos obligations envers nos soldats, mais nous devons pareillement subvenir aux besoins de leurs familles aux frais du pays.

Un DEPUTE: Vous devez aux soldats de les soutenir.

M. l'ORATEUR: Si un député désire prendre la parole, il doit avoir la courtoisie de se mettre debout.

Un DEPUTE: Ces gens-là ignorent ce que c'est que la courtoisie.

L'hon. M. OLIVER: Que faisons-nous pour les familles de nos soldats? Est-ce que nous leur assurons une existence convenable aux frais du pays?

M. ARMSTRONG (York-Ouest): Que faites-vous du " God save the King "?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Un DEPUTE: Expulsez-le.

L'hon. M. OLIVER: J'ai ici une annonce publiée dans le " Bulletin " du Fonds patriotique pour le mois de février 1916. Elle a pour titre: " Un message à la femme du soldat canadien ", et en voici un extrait:

> Quand la guerre éclata et que nos braves vinrent s'enrôler, on a pensé que peut-être parmi ceux laissés derrière il s'en trouverait aux besoins desquels les allocations gouvernementales pourvoiraient insuffisamment. Certains hommes incapables de s'enrôler mais désireux de se montrer utiles, ont cru devoir marcher de l'avant et ils s'efforcent de combler, au bénifice de la femme du soldat, la différence entre ce que le Gouvernement lui accorde et la somme nécessaire à une subsistance honnête et aisée.

C'est là, monsieur l'Orateur, une mise en accusation du Gouvernement et du peuple canadien par le Fonds patriotique dans son organe officiel. Mais pour ma part, je n'entends pas être responsable d'une situation qui autorise un pareil blâme et, dans une circonstance où mon honorable ami de Westmoreland (M. Copp) déclare que nous allons mettre la main sur l'épaule de nos jeunes gens et les pousser malgré eux vers le front, cette obligation de servir doit sûrement s'appliquer aux fonds du pays dans la mesure nécessaire à assurer l'existence des familles de nos soldats, de façon qu'elles n'aient pas à passer le chapeau, à faire appel à la bienveillance ou à la charité du public dans leurs besoins. Est-ce là le stimulant à l'aide duquel nous allons entretenir le patriotisme de nos soldats? Y a-t-il

à s'étonner que dans ce pays les engagements volontaires aient diminué quand nous offrons à nos soldats de demander pour eux l'aumône des fonds nécessaires. . .

Un DEPUTE: Il n'y a rien de tel.

L'hon. M. OLIVER: . . .à combler la différence entre ce que le Gouvernement accorde à la femme du soldat et le montant qu'il faut pour lui permettre de vivre convenablement.

Devons-nous, oui ou non, au soldat et à sa femme le montant qui permettra à sa femme de vivre honnêtement et confortablement en retour des services que ce soldat nous rend. Ce document dit encore:

De temps en temps l'administration du Fonds patriotique est invitée à réduire le chiffre de l'allocation. Nous avons jusqu'ici refusé de le faire. Il est vrai que récemment on a recommandé une révision qui a fait supprimer à certaines classes de familles l'allocation du Fonds.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que certaines familles d'hommes qui se sont enrôlés de bonne foi pour servir le pays et qui ont laissé leur famille derrière eux s'attendant à ce qu'elles reçoivent un certain secours, ont été rayées de la liste du fonds. L'entente conclue avec le soldat quand il est allé au front, a été rompue, et pourtant nous nous étonnons que d'autres hommes ne se présentent pas pour s'enrôler aux mêmes conditions. Quand la vie et l'honneur sont en jeu, il ne doit pas y avoir de manque de foi entre le pays et les soldats. Il est déjà assez déshonorant de proclamer au monde que nous sommes incapables ou peu désireux de pourvoir aux besoins des familles de nos soldats pour leur permettre de vivre honnêtement et confortablement, sans aller plus loin que cela, sans les insulter par des instructions et des avis. En voici un exemple:

Quand le Gouvernement a décidé, le 1er avril, que la délégation de solde serait obligatoire pour un montant d'au moins $15 par mois et que chaque femme recevant l'allocation de famille devrait en plus recevoir au moins $15 par mois de la solde de son mari ou de son fils, beaucoup pensaient que le Fonds patriotique devrait aussi réduire son allocation en proportion. Il dépend réellement de la femme du soldat que la réduction se fasse ou non.

On dit à la femme du soldat:

Si vous faites un bon usage de votre argent, vous diminuez la probabilité d'une semblable réduction. Le premier devoir d'une femme qui a été inscrite pendant quelque temps au Fonds patriotique et qui se trouve moins obérée financièrement, est de payer les justes dettes de son mari avec l'argent qui provient de sa délégations de solde. Après quoi, elle est justifiée d'employer l'allocation mensuelle pour meubler sa maison et s'habiller convenablement elle-même et ses enfants.

[L'hon. M. Oliver.]

Voilà comment le Canada traite ses soldats au front et ceux qu'il soutient. J'espère que le Gouvernement et ses partisans sont fiers de la position qu'ils ont prise ce soir, comme l'a dit le premier ministre.

Quelques honorables DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. OLIVER: J'ai dit: j'espère qu'ils sont fiers.

Quelques honorables DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. OLIVER: Mais je dois ajouter que s'ils le sont j'ai bien honte pour eux. (Protestation).

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Quand l'honorable député dit qu'il a honte de la conduite du Gouvernement au sujet de cette question, il sort certainement des règles de la discussion.

L'hon. M. OLIVER: Je désire assurément présenter des excuses à la Chambre et au Gouvernement et retirer l'expression. Je ne désire pas violer les règles du débat, mais il est quelquefois difficile de ne pas exprimer ses sentiments. Je relève dans le Bulletin du Fonds patriotique canadien de septembre 1916, le passage suivant:

Le fonds paye seulement en cas de besoin. Il y a environ 105,000 familles qui retirent l'allocation, mais sur ce nombre il y en a 60,000 seulement qui sont inscrites au Fonds. La moyenne des paiements à ces 60,000 familles est de $192 par an. Si le Gouvernement administrait le Fonds et payait $192 à chaque famille, la dépense de l'organisation actuelle serait de $8,640,000 par an. Et chaque dollar de ce montant irait à des gens qui n'en ont réellement pas besoin.

La femme d'un soldat peut recevoir la moitié de la solde mensuelle de son mari, disons $15; elle reçoit $20 d'allocation de famille, soit un total de $35. Elle peut recevoir ou non du Fonds patriotique une allocation qui s'élève de 5 à 25 dollars. Quelle est la position du pays, du Parlement et du Gouvernement envers le soldat quand on dit à sa femme que sur cette somme immense, après qu'elle a pourvu à tout ce qui est nécessaire elle peut se vêtir proprement elle-même et ses enfants. En ce moment, la "Gazette du Travail" évalue le coût de la nourriture par famille dans ce pays à un peu plus de $11 par semaine.

Je vous demande combien cette femme peut avoir pour s'habiller elle et sa famille, avec $45 ou $50 par mois, quand elle doit payer ce montant pour la nourriture qui leur est nécessaire. Le ministre des Finances nous a dit de combien le coût de l'existence avait augmenté en ces dernières années. Nous avons été forcés de voter de

l'argent pour augmenter les salaires des employés civils et il y a une demande dans tout le pays pour des augmentations de salaires. La grève dans les houillères de l'Ouest est causée par l'augmentation du coût de l'existence. Mais nos soldats reçoivent aujourd'hui la même allocation qu'en 1914; l'allocation du Fonds patriotique a été diminuée au lieu d'être augmentée, et pourtant, nous sommes plein d'enthousiasme pour ce que nous avons fait envers nos soldats. Nous avons fait, dit le premier ministre, aussi bien ou mieux que le peuple de tous les autres pays.

Eh bien, je suis du nombre des citoyens du Canada qui soutiennent que nous n'avons pas fait tout notre devoir à ce sujet. Quelle qu'ait été la situation dans le passé, du moment que nous prenons sur nous de forcer nos concitoyens à aller nous défendre sur la ligne de feu, c'est le temps ou jamais de prendre des mesures afin que les familles de nos soldats ne soient pas laissées dans la misère et obligées de compter sur la charité publique. Voilà le moment de placer les familles de nos soldats sous l'égide substantielle du Trésor public et de leur assurer les moyens de vivre honorablement sans l'intervention de la charité publique.

Sir HERBERT AMES: Mon honorable ami a cité des extraits de documents qui datent d'une couple d'années. Il fait absolument erreur lorsqu'il prétend que le Fonds patriotique a diminué l'allocation que touchent les femmes des soldats. Si mon honorable ami n'avait pas tenu ce discours en conserve depuis un an et plus, il saurait que le Fonds patriotique a augmenté le taux des allocations graduellement en raison de l'augmentation du prix de la vie.

L'hon. M. OLIVER: Pour l'information de l'honorable député, je lui dirai qu'une partie des extraits que j'ai cités proviennent du bulletin du mois de septembre 1916.

M. MOLLOY: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole, je désire donner au premier ministre et à la Chambre l'assurance que je n'ai nullement l'intention de retarder l'adoption de la mesure qui fait l'objet du présent débat. Je ne suis pas ici pour opposer le Gouvernement parce qu'il croit qu'il a raison, mais j'ai le droit de m'opposer au Gouvernement ou à qui que ce soit, si je crois avoir raison. Si les quelques observations que j'ai à faire sont de nature à décider le Gouvernement à venir au secours de nos soldats, je n'aurai certainement pas perdu mon temps. Puisque le Gouvernement est décidé d'établir le service obligatoire au pays, je prends l'attitude que nous sommes obligés de pourvoir convenablement aux besoins de nos soldats, où qu'ils se trouvent.

Le Gouvernement du jour assume en ce moment les responsabilités les plus lourdes dont ait jamais consenti à se charger aucun des cabinets qui se sont succédé à la tête des affaires du Canada.

Il demande au Parlement la permission d'arracher les citoyens du pays à leurs occupations, à leurs foyers et à leurs familles pour les envoyer se battre sur les champs de bataille européens. Il prend donc sur lui la responsabilité de forcer ces citoyens à faire le plus grand sacrifice que l'on puisse exiger d'un homme. Si nous devons en juger par les présents indices, le Gouvernement n'a nullement l'intention de répartir également les sacrifices à faire, en obligeant ceux que n'affecte pas la mesure, ceux dont les biens seront protégés par nos soldats, à sacrifier une part de leurs richesses tandis que de ceux qui partiront, on exige le sacrifice de leur vie. Je n'ai pas l'intention de discuter la question de la mobilisation de la richesse à cette étape du débat. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je le proclame en toute sincérité, le Gouvernement qui prend sur soi l'énorme responsabilité d'envoyer des citoyens sur la ligne de feu, doit voir à ce que les épouses, les enfants et les parents de ces soldats soient placés dans des circonstances telles, qu'aux horreurs des tranchées ne viennent pas s'ajouter pour ces malheureux l'inquiétude de savoir dans le besoin ceux qui leur sont chers. Ce devoir est évident et nous ne saurions nous y soustraire.

Il est de notoriété publique que les allocations de famille et la délégation de solde, qui étaient peut-être suffisantes pour mettre à l'abri du besoin et de la misère ceux dont les soldats sont les soutiens, au début de la guerre, sont absolument insuffisantes en ce moment; il faut y suppléer par des secours que je désignerai sous le nom de charité publique. La solde du soldat et les sommes d'argent qu'il est en mesure d'abandonner à ceux dont il est le soutien sont encore les mêmes qu'au commencement de la guerre. L'allocation de famille n'a pas été augmentée non plus. Le prix de la vie, toutefois, a plus que doublé, grâce à l'exploitation et aux manipulations des prix des objets de première nécessité, que le Gouvernement du jour a autorisées et excusées, depuis le début des hostilités. La femme du soldat a vu ce maigre secours se diminuer de jour en jour à mesure que s'élevaient les prix des objets nécessaires à la vie. Elle a été obligée, tout comme son

mari au front, de se mettre à la ration avec ses enfants, mais à une ration combien plus maigre! Assez souvent, elle est obligée de quitter le voisinage de ses amis plus fortunés, dont les maris et les fils sont restés au pays, pour aller résider dans un logis à meilleur marché. La femme du soldat souffre au point de vue matériel; elle souffre au point de vue social. Sous le régime que le Gouvernement a mis en vigueur pour obtenir l'argent nécessaire au soutien de la guerre, c'est-à-dire emprunter et refuser de taxer les riches, le soldat, retour du front, s'il revient jamais, constatera qu'aux misères qu'il a endurées dans les tranchées, viendront s'ajouter les misères et le fardeau des taxes afin d'acquitter les intérêts sur la dette contractée pour poursuivre la guerre. Après avoir combattu l'ennemi, il lui faudra acquitter les impôts. Il ne murmurera probablement pas. A tout événement, le moins que puissent faire le Gouvernement et le pays pour le moment, c'est de prendre soin de ceux dont il est le soutien, tandis qu'ils luttent dans les tranchées.

Je désire entretenir la Chambre d'un cas, en particulier. Dans la ville que j'habite, nous avons recruté un peloton. Tout le monde, les hommes, les femmes et même les enfants d'école ont travaillé au recrutement. J'y ai moi-même contribué d'une manière appréciable, et quand je décide quelqu'un à s'enrôler, je sens que j'assume une certaine responsabilité. Ces volontaires sont partis le 2 novembre dernier, et quelque temps après ils étaient dans les tranchées. Parmi les nombreux soldats qui sont partis du comté de Provencher en même temps que ce peloton, se trouvait le fils unique d'un vieillard âgé de soixante-dix à quatre-vingts ans, dont l'épouse est morte depuis plusieurs années. Ce vieillard est infirme et sans aucune ressource. Le 31 mars dernier, il a été averti officiellement que son fils avait été gravement blessé. Avec quoi ce vieillard a-t-il vécu depuis le départ de son enfant? Avec la partie de la solde que son fils lui avait assignée avant son départ pour aller se battre, pour vous et pour moi, en pays étranger.

Vers le milieu du mois dernier, à bord du convoi, quelqu'un m'a appris que le soldat Untel avait perdu le bras gauche et l'œil droit. Le vieux père du jeune homme qui a fait un pareil sacrifice pour son pays, en est réduit à vivre avec $15 par mois. L'heure est très avancée, mais il n'est pas trop tard pour faire connaître au Parlement et au pays des cas comme ceux-là.

Dès l'ouverture de la session, au mois de janvier, je me suis occupé du cas que je viens de mentionner; j'ai écrit une lettre aussi vigoureuse que possible, au bureau des délégations de soldes et des allocations de famille. J'ai reçu une réponse très polie dans laquelle on me disait qu'il n'y a rien dans la loi pour pourvoir aux cas de cette nature.

A la reprise des séances, au mois d'avril, je suis revenu à la charge. Je me suis adressé au major Ingalls, un charmant officier qui m'a parfaitement accueilli. Je lui expliquai le cas par le téléphone. Il me demanda de lui écrire et de lui faire remettre la lettre par un messager spécial. Je répondit: "J'écrirai la lettre et j'irai la porter moi-même". C'est ce que je fis. Il étudia le cas très attentivement; il fit venir le fonctionnaire qui avait la charge de ces réclamations dans le bureau, et discuta le cas avec lui. On me fit savoir, finalement, que le cas en question n'était pas prévu par la loi. Au cours de cette conversation, j'ai appris qu'il n'y avait dans tout le pays que deux pères de soldats qui touchaient des allocations de famille.

Je répète qu'il n'est pas trop tard pour discuter une question de cette nature et pour appeler l'attention sur ce pauvre infirme qui, sans la charité de ses voisins, mourrait de faim sans que l'Etat s'en inquiétât.

Quelqu'un me conseilla de m'adresser au Fonds patriotique de Winnipeg et j'écrivis au secrétaire. Comme dans le cas précédent, j'allai porter la lettre moi-même. Je profite de l'occasion pour remercier les administrateurs du Fonds patriotique de leur courtoisie à mon égard. Je rencontrai là deux citoyens distingués qui prirent de nombreux renseignements et, à la suite d'un échange de vues, le Fonds patriotique accorda $10 par mois à ce vieillard.

Dans un pays libre comme celui-ci, ce n'est pas de cette manière que l'Etat doit traiter le père d'un jeune homme qui a offert sa vie pour défendre l'empire et qui, bien que n'ayant pas été tué, a perdu un bras et un œil et a eu la figure labourée par un éclat d'obus. Mon but en parlant ainsi n'est pas d'embarrasser le Gouvernement, mais de lui venir en aide.

Dans les cas de cette nature, le chiffre de la contribution est laissé à la discrétion d'un comité qui s'arroge le droit de fouiller dans les affaires des familles des soldats et de ceux qui sont à leur charge. Les secours ainsi donnés prennent la forme d'une aumône, ce qui est de nature à froisser une population aussi fière que la nôtre.

On pourrait citer beaucoup de cas dans lesquels des personnes à la charge des soldats ont été trop fières pour admettre qu'elles étaient à la merci de la charité publi-

que et ont refusé tout secours de cette nature. Pourquoi donne-t-on ainsi la forme d'une aumône aux secours qui reviennent de droit aux parents des braves soldats qui ont donné leur vie pour défendre la cause pour laquelle nous combattons?

Dans mon sens, le Fonds patriotique devrait être versé dans le Trésor public et c'est l'Etat qui devrait faire le service de ces contributions et non un comité dont les membres sont souvent mal vus des familles des soldats. Est-il juste qu'un membre d'un comité du Fonds patriotique ait le droit de s'introduire dans les maisons des soldats et de se faire rendre compte de la manière dont l'argent est employé? Personne ne voudrait exercer un semblable privilège à l'égard de la plus humble de nos familles. On ferait disparaître tous ces inconvénients si les contributions aux familles des soldats étaient payées directement par l'Etat d'une manière généreuse et digne du sacrifice fait, non seulement par ceux qui se sont enrôlés, mais aussi par leurs femmes, leurs fils, leurs filles, leurs pères et leurs mères.

L'allocation de séparation que le pays accorde devrait être accrue et être en raison du nombre de bouches que le soldat doit nourrir. Elle devrait être versée chaque mois à la personne elle-même et ne pas dépendre du transport qu'en a fait le soldat. Si nous entreprenons le soin de ceux dont nos soldats étaient le soutien, nous devons faire en sorte d'apaiser complètement les inquiétudes de nos braves au sujet du bien-être de leurs familles. Ce serait le moyen d'activer le recrutement des volontaires et, selon moi, obvierait entièrement à la nécessité d'un projet de loi comme celui dont la Chambre est saisie ce soir.

L'Etat devrait pourvoir convenablement aux besoins des familles des soldats. D'abord, ce serait en faire un devoir public. A l'heure qu'il est, ce sont des aumônes particulières; elles sont humiliantes pour ceux qui les reçoivent ou qui deviennent des objets de pitié, tandis qu'ils devraient être des pensionnaires de l'Etat. Les fonds distribués aux familles des soldats qui luttent pour défendre notre vie et nos biens ne devraient être considérés autrement que comme la récompense méritée des services et des sacrifices des hommes pour le bien commun. En deuxième lieu, le Fonds patriotique, tel qu'il est géré actuellement, donne lieu à beaucoup de plaintes par suite de la nature inquisitoriale de ses démarches.

Je ne me propose pas d'aborder la question de la conscription. J'ai mon idée, mais je la ferai connaître par mon vote. Mais je fais aussi bien de dire que, à mon avis, un peu plus de jugement et un peu plus de soin de la part du ministère dans les nombreux cas qui lui ont sans doute été soumis, et dans lesquels les réclamations n'ont pas été admises, auraient pu empêcher bien des fois qu'on crie à l'injustice.

Je pourrais faire connaître au ministère plusieurs autres raisons pour lesquelles les enrôlements ont diminué au Manitoba et d'autres membres de la députation sont en état de corroborer mes dires. Que le premier ministre me permette de lui dire qu'il s'apercevra, lorsque les soldats dont il a parlé reviendront, qu'il existe une ferme conviction que certaines nominations à des emplois publics ne font pas honneur au ministère, et qu'elles n'ont pas eu lieu dans l'intérêt public.

(L'amendement de M. Copp est mis aux voix et rejeté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Achim,	Bellemare,
Barrette,	Bickerdike,
Boivin,	(Montréal, St-Jacques),
Bourassa,	Laurier (sir Wilfrid),
Boyer,	Lemieux,
Brouillard,	MacNutt,
Bureau,	McCoig,
Cardin,	McCrea,
Copp,	McMillan,
Chisholm,	Marcil (Bonaventure),
Delisle,	Marcile (Bagot),
Demers,	Martin,
Devlin,	Michaud,
Ethier,	Molloy,
Fortier,	Mondou,
Gauthier	Murphy,
(Saint-Hyacinthe),	Oliver,
Gauvreau,	Pacaud,
German,	Papineau,
Guilbault,	Power,
Hughes	Proulx,
(King) (I.P.-E.),	Robb,
Kay,	Séguin,
Kyte,	Sinclair,
Lachance,	Tobin,
Lafortune,	Truax,
Lanctôt,	Turgeon,
Lapointe	Turriff,
(Kamouraska),	Verville,
Lapointe	Wilson (Laval).—56.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Alguire,	Borden (sir Robert),
Ames (sir Herbert),	Boulay,
Armstrong (Lambton),	Bowman,
Armstrong	Boyce,
(York) (Ont.),	Boys,
Arthurs,	Brabazon,
Ball,	Bradbury,
Barnard,	Buchanan,
Bennett (Calgary),	Burnham,
Bennett (Simcoe),	Burrell,
Best,	Carvell,
Blain,	Champagne,
Blondin,	Charlton,

Clark (Bruce),
Clark (Red-Deer),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Cromwell,
Crothers,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Descarries,
Doherty,
Donaldson,
Douglas,
Edwards,
Elliot,
Fisher,
Forget (sir Rodolphe),
Foster (sir George),
Fripp,
Girard,
Glass,
Green,
Guthrie,
Hanna,
Hartt,
Hazen,
Henderson,
Hepburn,
Hughes (sir Sam),
Jameson,
Kemp,
Knowles,
Lalor,
Lewis,
Loggie,
Macdonell,
Maclean (Halifax),
Maclean (York) (Ont.),
McCraney,
McCurdy,
McLean (Queen) (I.P.-E.),
McLean (Sunbury),
McLeod,
Marshall,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Munson,
Nesbitt,
Neely,
Nicholson,
Nickle,
Northrup,
Osler (sir Edmund),
Paquet,
Pardee,
Patenaude,
Paul,
Rainville,
Reid,
Robidoux,
Roche,
Rogers,
Schaffner,
Scott,
Sévigny,
Sexsmith,
Shepherd,
Smith,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Taylor,
Thoburn,
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Thornton,
Walker,
Wallace,
Webster,
Weichel,
White (sir Thomas),
Wilson (Wentworth),
Wright.—115.

La motion de sir Robert Borden tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 75) relatif au service militaire, est mise aux voix et adoptée:

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Achim,	Girard,
Barrette,	Guilbault,
Bellemare,	Hughes
Bickerdike,	(King) (I.P.-E.),
Boivin,	Kay,
Boulay,	Kyte,
Bourassa,	Lachance,
Boyer,	Lafortune,
Brouillard,	Lanctôt,
Bureau,	Lapointe
Cardin,	(Kamouraska),
Chisholm,	Lapointe
Copp,	(Montréal (St-Jacques)
Delisle,	Laurier (sir Wilfrid),
Demers,	Lemieux,
Descarries,	McCrea,
Devlin,	Marcil (Bonaventure),
Ethier,	Marcile (Bagot),
Forget (sir Rodolphe),	Martin,
Fortier,	Michaud,
Gauthier,	Molloy,
St-Hyacinthe),	Mondou,
Gauvreau,	Murphy,
Oliver,	Robb,
Pacaud,	Séguin,
Papineau,	Tobin,
Paquet,	Turgeon,
Patenaude,	Verville,
Power,	Wilson (Laval)—55.
Proulx,	

[M. Molloy.]

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Alguire,	Macdonell,
Ames (sir Herbert),	Maclean (Halifax),
Armstrong (Lambton),	Maclean
Armstrong	(York) (Ont.),
(York) (Ont.),	MacNutt,
Arthurs,	McCoig,
Ball,	McCraney,
Barnard,	McCurdy,
Bennett (Calgary),	McLean
Bennett (Simcoe),	(Queen) (I.P.-E.),
Best,	McLean (Sunbury),
Blain,	McLeod,
Blondin,	McMillan,
Borden (sir Robert),	Marshall,
Bowman,	Meighen,
Boyce,	Merner,
Boys,	Middlebro,
Brabazon,	Morphy,
Bradbury,	Morris,
Buchanan,	Morrison,
Burnham,	Munson,
Burrell,	Nesbitt,
Carvell,	Neely,
Champagne,	Nicholson,
Charlton,	Nickle,
Clark (Bruce),	Northrup,
Clark (Red-Deer),	Osler (sir Edmund),
Clarke (Wellington),	Pardee,
Clements,	Paul,
Cochrane,	Rainville,
Cockshutt,	Reid,
Cromwell,	Robidoux,
Crothers,	Roche,
Cruise,	Rogers,
Currie,	Ross,
Davidson,	Schaffner,
Doherty,	Scott,
Donaldson,	Sévigny,
Douglas,	Sexsmith,
Edwards,	Shepherd,
Elliot,	Sinclair,
Fisher,	Smith,
Foster (sir George),	Steele,
Fripp,	Stevens,
German,	Stewart (Hamilton),
Glass,	Sutherland,
Graham,	Taylor,
Green,	Thoburn,
Guthrie,	Thompson (Yukon),
Hanna,	Thomson
Hartt,	(Qu'appelle),
Hazen,	Thornton,
Henderson,	Truax,
Hepburn,	Turriff,
Hughes (sir Sam),	Walker,
Jameson,	Wallace,
Kemp,	Webster,
Knowles,	Weichel,
Lalor,	White (sir Thomas),
Lewis,	Wilson (Wentworth),
Loggie,	Wright—118.

ONT PAIRE:

MM.	MM.
D. D. McKenzie,	Dugald Stewart,
W. Carroll,	H. B. Tremaine,
Wm. Pugsley,	J. J. Carrick.

Le projet de loi est lu une 2e fois.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose de lever la séance.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle est la tâche de la Chambre pour cet après midi?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elle siégera en comité pour la discussion des articles du projet de loi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à cinq heures et sept minutes, vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 6 juillet 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. LAFORTUNE: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un fait personnel. Je lis dans le " Ottawa Journal-Press " de ce matin:

> Propos en l'air de M. Lafortune.
> M. D. A. Lafortune, de Montcalm, déclara que le Canada ne devait rien à l'Angleterre, et que c'est l'Angleterre qui doit défendre la plus belle colonie de l'empire. Il ajouta: " Jamais nous ne dépenserons un sou pour la marine de Laurier sans consulter le peuple ".

J'affirme que je n'ai jamais tenu ce langage. Je rappelais hier les paroles que le regretté M. F. D. Monk avait prononcées en cette enceinte et au dehors. Je n'ai jamais tenu ce langage, je le répète; mais celui qui l'a tenu était membre du présent ministère. Voilà ce que j'ai dit. Si le représentant du " Journal-Press " est présent, il aura, j'imagine, la décence de rectifier et de rapporter fidèlement mes paroles, en ajoutant que c'est M. Monk, le regretté ministre du ministère actuel, qui a tenu ce langage, non pas le représentant de Montcalm.

GREVE DE MINEURS AU YUKON.

L'hon. FRANK OLIVER (Edmonton): Ces jours derniers, lorsque j'ai lu des dépêches reçues de citoyens du Yukon, le premier ministre (sir Robert Borden) a eu la bonté de dire qu'il irait aux renseignements au sujet de cette affaire et que, plus tard, il ferait profiter la Chambre des éclaircissements qu'il aurait obtenus. J'aimerais savoir s'il a ces renseignements.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Hier, le représentant du Yukon (M. Thompson) a reçu de l'administrateur du territoire une dépêche ainsi conçue:

> Suis bien aise de vous apprendre qu'après de multiples entretiens entre le directeur de la Yukon Gold Company, les grévistes et moi, une entente satisfaisante tant pour l'employeur que pour les employés a été conclue, et que presque tous les hommes sont retournés à l'ouvrage. Les grévistes étaient les employés qui recevaient quatre dollars par jour. Ils exigeaient une augmentation de un dollar par jour, mais ils ont consenti à accepter cinquante cents.

J'ai transmis à l'administrateur du Yukon le texte de la dépêche que le représentant d'Edmonton (M. Oliver) a lue ces jours derniers à la Chambre, et je l'ai prié de me communiquer sa réponse aux allégations qu'elle contenait. Je n'ai encore rien reçu de lui, mais je recevrai probablement une réponse cet après-midi.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCE.

Le bill n° 108, déposé par sir Thomas White, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pendant l'exercice finissant le 31 de mars 1918, est lu une 2e fois, délibéré en comité, lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 75) relatif au service militaire, déposé par le très honorable sir Robert Borden.

(Présidence de M. Rainville.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Avant d'aborder la discussion de l'article 1er, je consacrerai quelques instants, si toutefois le comité me le permet, à relever certaines observations que l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) a faites au sujet du ralentissement du recrutement. Le 19 juin dernier, au cours de la discussion générale du présent projet de loi, mon honorable ami disait:

> En plus d'une circonstance—un jour entre autres en présence de M. McDougall,—le très honorable premier ministre m'a demandé de nouveau de modérer mes efforts pour obtenir des recrues.

L'hon. sir SAM HUGHES: Est-ce de moi que parle le premier ministre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je n'ai pas encore saisi un seul mot. J'aimerais bien à entendre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je rappelais les observations que mon honorable ami faisait le 19 juin dernier:

L'hon. sir Sam Hughes: En plus d'une circonstance; un jour, en présence de M. McDougall, le très honorable premier ministre m'a demandé de nouveau de modérer mes efforts pour obtenir des recrues. Plus encore, à quelque temps de là, le très honorable premier ministre me fit observer—s'il désire que je raconte toute l'histoire, je ne demande pas mieux—qu'une formidable agitation se préparait à Toronto, qu'il avait reçu plusieurs communications à ce sujet, que le ministre des Finances l'avait informé qu'une véritable tempête s'annonçait et que l'agitation provenait de ce qu'il était impossible d'obtenir de la main-d'œuvre.

Intervenant dans la discussion, le représentant de Pictou disait:

M. Macdonald: Le 28 avril dernier, à Lindsay (Ont.), l'honorable député parlant de cet état de choses et de l'agitation en question, s'est exprimé comme suit:

"Malheureusement, le premier ministre se laissa influencer par ces plaintes. La conséquence, c'est qu'au mois de mars 1916, on me pria de ralentir le recrutement, et aujourd'hui le recrutement pour l'armée est mort au Canada".

Dois-je comprendre que l'honorable député confirme absolument l'exactitude des déclarations qu'il a faites à Lindsay?

L'hon. sir Sam Hughes: Je suis fort surpris que l'honorable député ait posé une question comme celle-là. C'est moi-même qui ai fait publier ce discours, et je n'ai pas l'habitude de donner publicité à des déclarations qui ne sont pas de mon goût, je le prouverai avant de terminer.

Pour ce qui me concerne, je repousse avec toute la force dont je suis capable cette allégation de l'ex-ministre de la Milice, et, à ce propos, qu'il me soit permis de citer et répéter ce passage de la déclaration que je faisais à la Chambre, le 29 janvier dernier:

Je tiens à faire savoir à la Chambre et à tout le pays que jamais je n'ai, ni au comité de recrutement de l'Ontario, dans la circonstance en question, ni à aucune association en n'importe quelle autre circonstance, dit quoi que ce soit pouvant être compris ou dénaturé dans le sens des paroles que l'honorable député m'attribue.

Il n'est peut-être pas mauvais, je crois même qu'il est utile de rappeler que le 17 janvier 1916, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du Gouverneur général, je m'exprimais sur ce même sujet dans les termes que voici:

Je comprends que 500,000 soldats forment une grosse armée pour le Canada, et je comprends aussi qu'il faut entretenir les forces vives du pays et qu'en nous efforçant d'augmenter le nombre de nos soldats, nous devons avoir égard aux besoins de notre agriculture et de notre industrie. Il faut maintenir vivaces tous les éléments de notre vie nationale, et nous tiendrons compte de cette nécessité.

C'est encore sur le même sujet que je revenais le 1er février dernier, en faisant cette réponse à mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald):

Le recrutement s'est fait avec beaucoup de vigueur et de zèle, et l'enrôlement de plus de 100,000 hommes en trois mois et demi, au commencement de l'année dernière, indique que le travail a été couronné de succès. On a prétendu que la sélection laissait à désirer. J'ai discuté ce point avec l'ancien ministre de la Milice, il y a plus d'un an, dès l'automne de 1915, je crois.

Mon collègue était d'opinion que les méthodes alors employées pouvaient suffire, et qu'il lui serait possible, au moyen d'instructions données à ses recruteurs, de prévenir toute sélection défectueuse, toute sélection susceptible de paralyser les industries essentielles à la poursuite de la guerre, parce qu'on pourrait obtenir des recrues dans d'autres classes de la population dont les travaux ne sont pas si essentiels à pareille fin. Le général Hughes m'a informé que, dans plusieurs cas, il avait donné ordre d'adopter des méthodes qui systématiseraient le travail fait dans ce but.

L'hon. M. Oliver: Vers quelle date était-ce?

Le très hon. sir Robert Borden: Je crois que c'était au cours de l'automne de 1915 ou au commencement de l'année 1916.

L'hon. sir Sam Hughes: Au commencement de 1916.

Un peu plus tard, au cours du même débat, l'ex-ministre de la Milice signalait certains cas où il avait agi en conformité de ce principe, et faisait de nouveau allusion à son entretien avec M. McDougall, de la Dominion Iron and Steel Company.

L'hon. sir SAM HUGHES: Non pas à mon entrevue, mais à celle du très honorable premier ministre à laquelle j'étais présent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, et l'honorable ministre du Travail (M. Crothers) était aussi présent. Or, sans aucune demande de ma part, M. McDougall m'a fait parvenir une déclaration contenant ce qu'il se rappelle de cette conférence. Son souvenir cadre avec le mien. Or, M. McDougall affirme catégoriquement qu'à cette entrevue je n'ai aucunement exprimé l'opinion que l'on devrait ralentir le recrutement, mais simplement s'efforcer de faire un choix plus judicieux des recrues. C'est-à-dire qu'au lieu de chercher à enrôler des hommes qui seraient plus utiles au pays en restant dans leur emploi plutôt qu'au front, les officiers recruteurs devraient s'efforcer d'obtenir des hommes dont les services au Canada seraient moins précieux.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le premier ministre a-t-il la date de cette entrevue de M. McDougall?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne me rappelle pas exactement la date; peut-être mon honorable ami la trouvera-t-il dans la lettre de M. McDougall, dont je lui ferai

parvenir une copie. Il n'est pas nécessaire que je la lise à présent. Après tout, ma proposition, qui avait, je crois, l'approbation de mon honorable ami, l'ancien ministre de la Milice, ne différait pas en principe du projet de loi aujourd'hui devant la Chambre; je voulais faire en sorte que chaque homme donne au pays les meilleurs services qu'il peut rendre, de ne pas envoyer au front ceux qui seraient plus utiles à l'état dans leur occupation ici, mais de faire du recrutement parmi ceux qui ne pourraient pas rendre un égal service en restant au pays. Je prétends que mon attitude vis-à-vis du recrutement est très bien définie dans une lettre que j'ai adressée au colonel Mulloy, de Kingston, le président de l'association du recrutement dans l'est d'Ontario. Je cite cette lettre parce que j'ai pratiquement répété la même chose à une autre délégation que j'ai reçue à Ottawa le 10 mai 1916:

Ottawa, 29 septembre 1916.

Mon cher professeur Mulloy:

J'ai exprimé à Toronto ma reconnaissance à ceux qui ont aidé au recrutement dans diverses assemblées par tout le pays. Pour votre information personnelle et confidentielle, je puis dire que le chef de l'état-major m'avertit que nous aurons de la difficulté dans le moment à continuer l'organisation et l'équipement des recrues que nous sommes à enrôler dans le pays. Nous n'aurions pas raison tout de même de ralentir nos efforts et nous espérons que l'on continuera les efforts passés, car il peut arriver plus tard que l'enrôlement ne rencontre pas le besoin des recrues.

Samedi, lundi et mardi, j'ai vu en tout environ vingt mille hommes qui se préparaient à traverser l'Atlantique. Leur physique, leur ardeur et leur tenue, étaient tout ce que l'on peut désirer. Leur entraînement paraît très suffisant.

Fidèlement à vous,
(Signé): R. L. Borden.

Le 10 mai suivant (cette lettre date du mois de septembre), j'ai reçu à Ottawa la visite de la Ligue du service national du Canada, une organisation qui s'est beaucoup dévouée au recrutement. J'ai répété à ces messieurs en substance l'opinion que j'avais exprimée au colonel Mulloy. J'ai, de la part d'une des personnes présentes à cette entrevue, une déclaration qui corrobore mon souvenir de ce qui s'y est dit. De ces faits, je conclus que je n'ai pu demander à mon honorable ami, au mois de mars précédent, de ralentir le recrutement. Il est probable qu'il était de bonne foi en faisant son assertion et je n'ai pas l'intention de lui en faire un crime.

Au sujet de certaine correspondance à laquelle a fait allusion l'ancien ministre de la Milice et de la Défense, la lettre en date du 9 juin 1916 et sa réponse portaient la note "confidentielle." Mais, lorsque je lui ai demandé la permission de donner lecture de sa réponse comme de ma lettre, il a eu la bonté de dire sans hésiter qu'il n'y voyait pas la moindre objection. Voici ces deux lettres:

Ottawa, 9 juin 1916.

'Confidentielle."

Cher général Hughes:

La question d'organiser de nouveaux régiments n'a pas été discutée au conseil seulement, mais aussi dans la Chambre des communes, et on a généralement approuvé l'idée de remplir autant que possible les cadres de ceux qui ont déjà été autorisés, avant de chercher à en former d'autres. L'idée d'organiser une demi-douzaine de régiments en même temps dans un même district fait l'objet d'une critique spéciale.

Je m'étonne que le général Hodgins ne vous ait pas donné connaissance du projet que j'ai annoncé dès le commencement de mai au conseil de la milice; et que d'un autre côté il ne m'ait pas informé que, n'étant pas au courant de ce que j'avais déclaré, vous autorisiez de temps en temps la formation d'un nouveau régiment.

La situation est à ce point embarrassante que je fais adopter, aujourd'hui, un décret du conseil pour y remédier dans l'avenir.

Votre dévoué,
(Signé): R. L. Borden.

A cette lettre, l'ancien ministre de la Milice répondit ce qui suit:

A bord du train du C. du P., allant vers l'Ouest, 27 juin 1916. (Confidentielle.)

Dans la question de nouveaux bataillons.

Mon cher sir Robert:

Votre lettre du 9 courant m'est parvenue à bord du train en route pour l'Ouest. Elle m'a grandement surpris, ainsi que les faits qu'elle relate.

J'ignorais la discussion qui s'est faite au conseil ou à la Chambre des communes, mais vous me permettrez de n'accepter aucunement les conclusions auxquelles on en est arrivé. Je ne connais pas de groupe de population où l'on recrute du coup, cinq ou six régiments; mais il semble certain que les personnes qui ont trouvé à redire n'ont aucune idée de la façon dont on devrait faire de l'enrôlement. Il est absolument nécessaire, dans les grands centres, qu'on enrôle des recrues, en même temps, pour deux ou trois régiments, chacun faisant appel au bon vouloir de chaque groupe de la population.

J'ai mis en œuvre le programme de recrutement qui a été couronné d'un succès sans précédent dans l'histoire et cela, sans désagrément aucun, sauf de la part d'agitateurs n'ayant en vue que leur intérêt personnel plutôt que celui de l'empire.

J'ignore ce que dira votre décret du conseil, mais je crois sincèrement que j'avais le droit d'en connaître le texte préalablement à son adoption.

C'est ce qui explique le ralentissement marqué qu'on observe dans l'enrôlement.

Je discuterai cette question avec vous à notre prochaine rencontre.

Votre, etc.,
(Signé): Sam Hughes.

On a déjà déposé sur le bureau le décret du conseil dont il est question, mais il peut être utile que j'en donne lecture au comité.

Le conseil des ministres adopta, le 12 janvier 1916, un décret qui portait à 500,000 soldats le total des forces militaires du Canada. Le décret du 10 juin 1916 est ainsi conçu:

Le premier ministre a soumis à l'étude du comité du Conseil privé un décret portant la date du 8 janvier 1916, au sujet des mesures prises conformément au décret du Conseil privé, n° 36, approuvé le 12 janvier 1916, et dont copie est jointe, par lequel on accordait l'autorité requise pour porter l'effectif du corps expéditionnaire canadien à 500,000 officiers et soldats, y compris les officiers et les soldats recrutés pour le service de garnison et de garde.

Le premier ministre observe qu'il importe de prendre, de temps à autre, des mesures en vue de recruter les troupes autorisées par ce décret du conseil et de les soumettre à l'étude des conseillers de Votre Altesse Royale, dans chaque cas, et il fait observer que l'on peut plus aisément atteindre ce but si l'on décide que le contingent de toute unité semblable ne se fera que si Votre Altesse Royale, siégeant en conseil de ses ministres, l'a au préalable autorisé.

En conséquence, le premier ministre propose que, préalablement à la formation d'aucune autre unité destinée à faire partie du corps expéditionnaire, ou celle d'aucune unité spéciale demandée par le bureau de la guerre, Votre Altesse Royale, siégeant en conseil de ses ministres, soit appelée à y donner son consentement.

Le comité approuve ce qui précède et le soumet pour fin d'approbation.

A ce sujet, je ferai observer que pendant une partie du mois d'avril et tout le mois de mai et le mois de juin, ainsi que la première partie du mois de juillet 1916, j'ai administré le département de la Milice et de la Défense, dans des circonstances que le comité connaît parfaitement. J'ai présidé les réunions du conseil de la milice au cours de chacun de ses mois—les 19, 27 et 29 août; les 8, 16 et 19 mai, le 2 juin et le 6 juillet. A l'une de ces séances—je ne me rappelle pas laquelle—j'ai appris que l'ancien ministre de la Milice et de la Défense avait autorisé, alors que j'administrais le département, la formation d'un certain nombre de bataillons. Je n'en fais pas un sujet de reproche à l'honorable député; il considérait, sans doute, qu'il se tenait dans les strictes limites de ses attributions. Je ne mentionne le fait que pour faire connaître ce qui s'est passé et pour expliquer la raison qui nous a engagés à adopter ce décret du conseil. Pour me faire parfaitement comprendre, je citerai le texte de la critique formulée en cette Chambre, le 8 mai 1916, par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). Cette critique était au même effet qu'un grand nombre de lettres que j'avais reçues des diverses parties du pays, toutes se plaignant de ce qu'on recrutait, en même temps, dans certaines localités, un trop grand nombre de bataillons. Le député d'Edmonton s'est exprimé ainsi:

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Je sais qu'on cherchait à Edmonton des recrues pour un régiment qui devait s'appeler le régiment des Bantams de Vancouver. On a peut-être cessé l'enrôlement dans cette ville. Cela démontre qu'on ne tient pas compte des exigences de la vie civile, lorsqu'il s'agit d'obtenir des recrues; que le département enrôle tout bonnement ceux qu'il peut, sans tenir compte des autres circonstances. Bien plus, la levée de tant de corps, en même temps, dans le même lieu, nuit au succès de l'entreprise. Elle fait naître entre les différents officiers recruteurs un esprit de rivalité qui n'est pas de nature à en assurer le succès. J'admets que le recrutement, en même temps et dans le même lieu, de deux bataillons peut causer une salutaire émulation; mais la levée de plus de deux bataillons est certainement plus nuisible qu'utile.

Ce à quoi je répondis:

L'honorable député a sans doute eu l'idée que ces régiments se recrutent dans un fort rayon d'Edmonton. Je me rappelle un régiment qui est passé par Ottawa il n'y a pas longtemps et dont un grand nombre de membres venaient de la région de la rivière de la Paix.

Je sais de science certaine que, dans quelques cas, du moins, l'enrôlement a lieu en tenant compte des besoins de la localité. Je ne me souviens pas avoir reçu de protestations au sujet d'Edmonton, mais je me rappelle d'autres cas dans lesquels le département a tâché de tenir compte des circonstances en donnant des instructions aux officiers recruteurs.

Tel est le mode d'enrôlement dont je viens de parler, et qui, à plusieurs reprises, a fait le sujet de la discussion au cours de la présente session.

Du 6 avril au 6 juin, inclusivement, alors que j'administrais le département de la Milice, l'ancien ministre de la Milice a autorisé la levée de onze nouveaux bataillons en tout. Par suite de certains malentendus, je n'ai pas été informé de ce fait. Cette action de la part de l'ex-ministre est le seul motif du décret du conseil du 10 juin; nous voulions établir un certain contrôle sur l'autorisation de la levée de bataillons, afin que le recrutement d'un trop grand nombre ne soit "pas" autorisé à la fois au même endroit. Je crois que l'on a autorisé le recrutement dans une même localité de plus de bataillons que l'ancien ministre de la Milice lui-même se l'imagine.

J'ai obtenu de l'adjudant-général un tableau indiquant le nombre de bataillons qui ont été levés concurremment dans certaines cités et certaines villes. Dans la seule ville de Toronto environ seize dans le même temps.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable premier ministre veut-il être assez bon de mentionner les dates ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ferai parvenir à mon honorable ami une

copie du tableau qui m'a été remis par un fonctionnaire du ministère de la Milice.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'aurais préféré l'avoir eu d'avance, mais peu importe.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y a plusieurs autres exemples analogues; en certains endroits on recrutait jusqu'à six bataillons en même temps dans la même localité. L'arrêté du conseil du 10 juin 1916 avait simplement pour objet de nous faire porter plus d'attention au nombre de bataillons à autoriser en même temps dans la même localité. Je ne crois pas avoir rien de plus à ajouter sur le sujet pour le moment. Je ferai tenir aussi à l'honorable député la lettre de M. McDougall à laquelle j'ai déjà fait allusion, et dont je ne crois pas nécessaire de donner lecture à la Chambre dans le moment.

M. KNOWLES: L'honorable premier ministre aura-t-il la complaisance d'expliquer les motifs qu'il a de penser que l'ancien ministre de la Milice était de bonne foi en s'arrogeant le droit d'autoriser la levée de bataillons, à l'époque où le premier ministre administrait son département?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suis très peu disposé à me faire interroger contradictoirement sur les motifs qui me dictent mes opinions. Je les ai exposées en toute sincérité et cela doit suffire.

M. KNOWLES: Comment seraient-elles sincères?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Déjà, dans mes explications antérieures, j'ai déclaré que le chiffre de nos pertes, pendant l'année dernière, démontrait, à mon avis, la nécessité impérieuse d'envoyer des renforts dans le plus court délai possible. Cependant, les chiffres que j'ai déjà donnés à la Chambre n'exposent pas clairement toute la situation telle qu'elle devrait être comprise.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le premier ministre passe maintenant à un autre ordre d'idées.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

L'hon. sir SAM HUGHES: Avant qu'il continue, me permettra-il de répondre à ses assertions précédentes? Peut-être l'occasion ne s'en présentera pas plus tard.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Certainement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je crois pouvoir, sans plus de préparation, répondre à la plus grande partie de ses allégations. Je parlerai d'abord du ralentissement dans le recrutement. Je ne sais pas si le très honorable premier ministre veut donner à entendre que mes assertions ne sont pas conformes aux faits. Voyons les faits. A plusieurs reprises des personnes intéressées dans diverses entreprises sont venues au département se plaindre que nos officiers recruteurs leur prenaient leurs employés. Chaque fois, je leur ai expliqué que la loi ne me donnait aucune autorité, que, conséquemment, je n'essaierais pas de me substituer à la loi pour empêcher d'aller au front ceux qui désirent s'enrôler.

Entre autres exemples, il y a celui d'un individu de l'Ouest, fabricant de couvertes, qui nous a demandé de ne plus faire de recrutement dans sa région. La fabrication des couvertes peut être très importante en temps de guerre, mais il m'a semblé que, pour la conduite d'une machine à faire cet article, on pouvait trouver à tous les coins de rue de nos villes des personnes capables de ce travail et je refusai même de suggérer à mes officiers recruteurs un abandon de notre propagande, à l'égard de cette catégorie de gens. Pourquoi laisser chez lui un fabricant de couvertes et faire partir un agriculteur? Telle est la conduite à laquelle je me suis arrêté. J'ai catégoriquement déclaré au premier ministre que selon moi, l'or allemand subventionnait cette agitation. De toutes parts, cela se murmurait à l'oreille.

J'ignore la teneure de la lettre de M. McDougall, mais je vais rapporter ce que je sais de lui. Appelé à me rendre au bureau du premier ministre, j'y ai rencontré d'abord celui-ci, puis le ministre du Travail et M. McDougall. Ce dernier nous a dit qu'on devrait s'abstenir de tout recrutement dans sa localité, parce qu'il avait besoin d'hommes dans les mines et dans les industries—je ne sais trop lesquelles.

M. MACLEAN (Halifax): Les mines de charbon et les établissements métallurgiques.

L'hon. sir SAM HUGHES: M. McDougall appréhendait une suspension du travail dans les mines ou dans les industries si l'on continuait le recrutement dans ces localités. J'étais passé par là quelques années auparavant et j'avais aperçu de splendides Canadiens écossais dans ces établissements. Dans une tournée subséquente, j'avais vu beaucoup d'étrangers de pays ennemis et j'avais demandé alors pourquoi ces braves descendants d'Ecossais avaient été remplacés par ceux-là. C'était longtemps avant la guerre que ceci s'était passé. J'ai porté ce fait à la connaissance du premier ministre, comme vraisemblablement ils doi-

vent s'en souvenir lui et le ministre du Travail. J'ai demandé pourquoi ces Canadiens d'origine écossaise avaient été dispersés aux quatre vents du ciel et pourquoi M. McDougall m'avait prié de ne plus faire de recrutement parmi des hommes qui jamais encore n'avaient travaillé dans ces mines. J'ai refusé d'intervenir et déclarai que tout ce que je pouvais faire, c'était de demander à mes officiers recruteurs de ne pas trop concentrer leurs efforts dans une même localité, puisque c'était là de quoi on s'était plaint. On voulait que nos efforts fussent répartis également sur toute la région. Le premier ministre et le ministre du Travail se souviennent de ce que j'ai dit, que nous n'avions pas plus le droit de contrarier le départ de ces employés que celui des ouvriers agricoles désireux d'aller au front. Tout ce que nous avons convenu de faire, ç'a été de ne pas permettre aux officiers recruteurs une concentration de la propagande dans une même industrie. Cette agitation s'est continuée et nous avons vu dans tout le pays de nombreuses manifestations. Mais je passerai sur les détails pour arriver au jour où le premier ministre s'est servi de l'expression: Relâchez un peu le recrutement. J'ai déjà expliqué à lui et à la Chambre que, pour moi, le seul moment, non pas de ralentir le recrutement, mais d'arrêter toute propagande, serait entre la campagne d'hiver et celle du printemps. Je tiens à rappeler à la mémoire du premier ministre cet incident. J'ai demandé à connaître les auteurs de ces absurdes propos. Je savais qu'à Montréal et à Toronto des milliers d'hommes réclamaient de l'ouvrage à la porte des fabriques et nulle part dans le pays il ne me paraissait que les ouvriers fussent rares. C'est ce que j'ai déclaré au premier ministre et au ministre des Finances, comme aussi à la salle du conseil.

Un autre jour, le premier ministre qui m'avait envoyé chercher, le jour où j'ai cessé tout effort nouveau, le premier ministre, dis-je, m'a formellement déclaré qu'à Toronto et autres centres de population un mouvement formidable s'était produit et que l'on s'y plaignait amèrement de voir les ouvriers partir en si grand nombre pour le front, pendant que, dans la province de Québec, il y avait un ralentissement si prononcé. Dans une autre circonstance aussi, le ministre des Finances m'a demandé si je ne trouvais pas opportun d'abandonner le recrutement. D'après lui, le Canada avait contribué pour une juste part à l'envoi de secours en Angleterre. Je lui ai fait observer que ce n'était pas l'Angleterre, mais l'empire et la cause des libertés humaines que nous aidions. Cette entrevue n'a pas eu lieu en la présence du premier ministre; mais il ne manque pas de témoins à Toronto à qui le ministre des Finances a fait la même déclaration. A son avis, nous avions fait tellement dépasser la mesure de l'attente générale qu'il convenait de nous en tenir là. Il devait se produire d'après lui une pénurie de main-d'œuvre. Dans toutes les parties du Canada, on allait entendre dire que, par manque d'ouvriers, le pays allait être dans le marasme. J'ai pensé, quant à moi, que toute cette affaire avait été montée et payée par l'or des Allemands, désireux de mettre fin à notre campagne de recrutement.

Au moment en question, quand je parlais du recrutement au premier ministre, je lui ai fait remarquer—si ma mémoire ne me fait pas défaut et il avouera qu'elle m'a bien servi au sujet des aciéries et en d'autres circonstances—que nous ne pourrions pas exempter les membres des organisations ouvrières, sans exonérer les cultivateurs, les ouvriers des rues et toutes les autres classes de la population.

A propos de cette agitation, un homme du nom de Murray—je pensais à l'époque que c'était M. James Murray, mais il m'a dit par la suite qu'il n'avait absolument pas été mêlé à ce mouvement, et j'ai découvert plus tard qu'il s'agissait d'un autre M. Murray qui avait été très actif à Toronto—avait fait observer que ces ouvriers étaient absolument nécesaires pour les industries du pays. Je n'entrerai pas dans les détails de ce que je crois être ou plutôt de ce que je sais avoir été les causes de cette campagne. Quand le premier ministre m'a demandé, en présence de McDougall, non pas d'une façon autoritaire, mais amicalement, de ralentir le recrutement, j'ai suggéré que la seule chose possible pour moi serait de donner des instructions pour que l'activité de nos officiers de recrutement ne soit pas trop concentrée sur ce travail spécial et il répondit que cela lui donnerait satisfaction. "Si c'est absolument possible", dit-il—je me souviens distinctement de ses paroles—"j'aimerais vous voir, pour le moment, ralentir la campagne de recrutement, autant que possible." Je ne dis pas qu'il y ait lieu de se justifier de quoi que ce soit sur ce point, surtout parce que le premier ministre n'était pas au courant du motif de l'agitation, mais je déclare franchement que cette question de la diminution des efforts en vue du recrutement m'a causé un grand tourment chaque jour de ma vie. Je n'ai pas arrêté le recrutement, je me suis borné simplement à ne pas entreprendre de nouvelles démarches.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A quelle date mon honorable ami pense-t-il que j'ai fait cette déclaration?

L'hon. sir SAM HUGHES: Toutes les données que j'ai sur le sujet ont été reçues avant mon départ pour l'Angleterre et je suis parti dans le mois de mars.

J'ai aussi entendu une autre personne de Toronto déclarer que le premier ministre lui avait dit que s'il le pouvait il donnerait l'ordre de ne plus enrôler un seul homme. J'en ai parlé à J. M. Godfrey. Je lui ai dit: "Qu'est-ce que c'est que toute cette histoire d'une conversation que le premier ministre aurait eue avec vous au sujet du recrutement?" Il répondit: "C'est exactement ce qui a eu lieu," et il mentionna le nom d'un membre influent de l'opposition qui n'est pas à son siège en ce moment. Je tiens d'une douzaine de personnes de Toronto que M. Godfrey a déclaré positivement que le premier ministre avait dit que s'il était libre, il ne permettrait pas l'enrôlement d'un seul homme de plus.

Telles étaient les influences qui circonvenaient le ministre. Quelques-uns des officiers du département étaient inspirés par la même idée que nous avions fait tout notre devoir. Permettez-moi de dire ici que pendant que j'ai eu l'honneur d'être ministre, nous avons levé, en appliquant le système du volontariat au Canada, proportionnellement à notre population, un pourcentage plus élevé d'hommes de naissance ou de descendance britannique que le gouvernement anglais n'en a levé en appliquant à la fois le système volontaire et l'enrôlement obligatoire en Grande-Bretagne et en Irlande. Je pourrais donner d'autres raisons pour expliquer la diminution du recrutement, mais cela ne servirait à rien. Le recrutement a été magnifique en Canada, en dépit des difficultés que nous avons dû surmonter. J'ignore si le premier ministre a lu la lettre de M. McDougall.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'en ai pas donné lecture à la Chambre. Je l'ai envoyée à mon honorable ami, mais le chef de l'opposition l'a pour le moment.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le chef de l'opposition est libre de s'en servir. Les faits sont tels que je l'ai dit. J'ai déclaré à M. McDougall, en présence du premier ministre, que ces places avaient été occupées à l'origine par de jeunes Canadiens d'origine écossaise et ensuite par des Allemands et des Autrichiens et je lui ai demandé pourquoi il avait effectué ces changements. Il a protesté qu'il n'avait pas été mêlé du tout à ce changement. Il n'était pas le gérant général. Il est lui-même de descendance écossaise et je suis certain qu'il aurait été porté à garder ses ouvriers nés au Canada plutôt que de faire venir des étrangers et d'éparpiller aux quatre coins du globe les ouvriers qui avaient travaillé aux mines.

Je dois dire qu'antérieurement à cette conversation, je m'étais rendu compte que M. McDougall était un gaillard bien bâti, qu'il avait du courage et savait comment diriger des hommes et je lui demandai s'il voulait entreprendre d'organiser une batterie de campagne dans cette localité. Il répondit qu'il ne pouvait pas le faire. Mais pour montrer que je ne m'étais pas trompé sur son compte il vint me voir par la suite et me demanda l'autorisation de lever un bataillon précisément parmi ses hommes dans le voisinage de Sydney.

Quant à l'organisation des nouveaux régiments et à l'arrêté du conseil, j'ai eu l'honneur de fournir à la Chambre les chiffres invoqués par notre collègue d'Edmonton (M. Oliver), l'autre jour, et j'ai établi qu'au cours de ces six ou huit mois, il n'y a eu qu'un nombre limité de régiments recrutés dans la région d'Edmonton, qui s'étend du Pacifique à l'océan Arctique et jusqu'à Lloydminster à l'est; mais ces divers régiments furent cantonnés à Edmonton, parce que c'était le seul endroit où existaient des casernements convenables.

Le nombre des régiments recrutés dans cette région est loin de représenter un régiment par 40,000 têtes d'habitants, quand même ces corps auraient tous été levés en même temps; mais ce ne fut pas le cas. Le recrutement dura de six à huit mois à dater du jour où les officiers furent autorisés à lever des bataillons, bien que quelques corps furent au complet trois semaines après que les commandants eussent reçu l'autorisation de les recruter.

Mon honorable ami m'a transmis une liste préparée par l'adjudant général quant au nombre de bataillons autorisés à Toronto. Je constate qu'en une seule journée, le 12 décembre 1915, nous avons autorisé le recrutement de cinq bataillons et nous avions autorisé le recrutement de deux autres corps un mois ou deux auparavant. Cela faisait donc sept bataillons d'autorisés pour la ville de Toronto et les régions avoisinantes, qui comptent une population de plus de 500,000 âmes, durant les mois de novembre et de décembre. En se basant sur la répartition d'un bataillon par 40,000 habitants, j'aurais dû avoir en même temps douze bataillons en voie d'organisation à Toronto et dans les environs. Au lieu de cela, je n'avais autorisé que le recrutement de sept corps

de troupes dans l'espace de deux mois. Donc, en tenant compte de ce qui s'est fait plus tard à Toronto, il manquait encore cinq bataillons pour mettre cette ville sur le même pied que les comtés de Peel, Victoria, Durham et Northumberland—des régions rurales où nous devions et où nous avons recruté un bataillon pour 40,000 têtes d'habitants. A Waterloo, le centre allemand de la province d'Ontario, nous avons réussi à lever deux bataillons bien que le chiffre de la population soit à peu près le même que dans ces comtés. Je ne fais pas ces observations pour blâmer ce qui s'est fait; mais dans le but de répondre à l'argument que l'on a fait valoir devant le pays que nous avons recruté un trop grand nombre de régiments à la fois dans un même centre.

Cette prétention ne tient pas debout. Dès que vous avez obtenu l'autorisation de lever un bataillon, il vous faut choisir vos officiers, nommer vos sous-officiers et prendre des dispositions pour leur faire suivre un cours d'instruction militaire et compléter votre organisation en général. Tous ces préliminaires ne prennent guère moins de six mois. Les centres urbains comme Toronto, Edmonton, Hamilton et Montréal, devraient lever plus de bataillons en proportion de leur population que les régions éloignées, car les jeunes gens de la campagne ont une tendance à venir dans ces grands centres pour s'enrôler. Pour ne citer qu'un exemple, plus de 600 hommes de mon comté se sont enrôlés dans les rangs de la première division à Toronto. Voilà pourquoi Toronto réclame tout l'honneur pour des résultats qui devraient revenir aux comtés avoisinants en réalité.

On a également parlé du recrutement des bataillons de Bantam. Nous avons autorisé la formation de deux régiments de Bantam: l'un dans l'Est et l'autre dans l'Ouest; nous avons permis aux officiers recruteurs d'enrôler les hommes de taille au-dessous de la moyenne partout où ils les trouveraient, car il n'est pas une seule localité au pays, pas même Toronto, pas même la ville d'Edmonton—où les hommes sont tous au-dessus de la moyenne—qui aurait pu fournir assez de petits hommes pour former un régiment.

En un mot, toutes ces explications établissent l'exactitude des déclarations que j'ai faites. Le premier ministre a cédé aux sollicitations de certains citoyens. Il le sait bien, les efforts qu'ont tentés ces associations et ces comités pour arrêter le recrutement l'avaient mis mal à l'aise. C'est vers cette époque-là qu'il a commencé à concevoir le projet de l'établissement du service national. Le Gouvernement savait les efforts que l'on tentait en certains quartiers, afin d'interrompre la campagne de recrutement.

J'ai déjà parlé en cette enceinte de la tentative que j'ai faite pour supprimer en général l'enrôlement des gens de métiers. J'ai dit un jour au capitaine Rosamond: "Pourquoi gaspillez-vous votre temps à remplir les fonctions de sous-lieutenant? Vous devriez occuper un emploi technique où vous seriez bien plus utile au pays." Néanmoins, chaque homme était libre de faire son choix et je ne pouvais intervenir. J'ai sous la main une lettre du capitaine Rosamond en réponse à la quatrième tentative que j'ai faite pour le faire revenir au pays; cette lettre fut écrite deux jours seulement avant sa mort; or il refuse toutes mes offres, déclarant qu'il est décidé de rester jusqu'au bout avec ses soldats. Je ne blâme pas le premier ministre à ce sujet, pas plus d'ailleurs que je ne l'ai blâmé dans le temps. Mais je lui reproche d'avoir prêté l'oreille aux rumeurs qui circulaient. Les gens qui colportaient ces bruits auraient dû être mis à la porte sans cérémonie—ils avaient appris à m'éviter. Le premier ministre n'aurait donc jamais dû prêter l'oreille aux chuchottements de ces gens-là; je lui avais donné l'assurance que les hommes ne manquaient pas et qu'il n'y avait rien au fond de toute cette agitation; je savais que des milliers et des milliers d'ouvriers chômaient, cherchaient du travail et étaient aptes à prendre la place des jeunes gens qui s'enrôlaient pour le service d'outre-mer.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je le déclare dans les termes les plus formels, je n'ai jamais à aucune époque conseillé ou fait sentir à mon honorable ami (sir Sam Hughes) qu'il devait modérer son effort en faveur du recrutement. Je n'ai jamais non plus à aucun moment, soit en conversation avec M. Godfrey ou avec qui que ce soit, employé les expressions que l'on a mis dans ma bouche. M. Godfrey, je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, ne prendra jamais la responsabilité de soutenir que j'aie jamais fait des déclarations de cette nature en sa présence. Jamais, au cours des conversations que j'ai pu avoir avec lui, je n'ai fais de déclarations de cette nature.

Mon honorable ami doit faire erreur lorsqu'il dit qu'entre le 6 avril et le 6 juin il ne s'est pas occupé activement de recrutement, car, bien que je fusse censé administrer le ministère de la Milice, durant cette période, il a autorisé la formation d'au moins onze nouveaux régiments. Cela ne démontre pas qu'il avait cessé toutes démarches.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je veux parler de la période entre le casernement des troupes en hiver et les camps du printemps.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami dit que c'est au mois de mars que je lui ai demandé de ralentir le recrutement et je dis, de mon côté, que c'est entre le 6 avril et le 6 juin qu'il a autorisé la formation d'au moins onze nouveaux bataillons, bien que je fusse alors chargé de l'administration du ministère. Je mentionne ce fait pour démontrer qu'il n'a pas pu cesser de travailler au recrutement durant cette période. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps sur cet incident. Je dépose sur le bureau de la Chambre le mémoire concernant les régiments recrutés.

L'hon. sir SAM HUGHES: On me permettra sans doute d'ajouter un mot. Au sujet de la mise à exécution de l'offre de 500,000 hommes faite par le premier ministre et au sujet de laquelle je n'ai été consulté qu'après coup, je dirai ceci: Je lui ai fait observer un jour que j'avais formé le projet de lever une troupe de 400,000 hommes au moyen de mon système qui consistait à lever un bataillon par chaque groupe de 40,000 de population. La formation de la plupart de ces bataillons était autorisée et en voie de recrutement et les enrôlements nous arrivaient avec une rapidité qui ne s'est jamais vu en aucun temps, en aucun pays. Pour obtenir 100,000 hommes en plus, je proposai de lever un autre régiment par chaque groupe de la population de 80,000 à 100,000. Quiconque fera le calcul constatera que cela nous aurait donné environ 500,000 hommes. Je ne vois pas pourquoi on s'efforce de ramener dans le débat cette question qui était alors vivement discutée dans certains groupes ministériels qui subissaient l'influence des agitateurs dont j'ai parlé et de quelques autres intéressés. Ce n'est pas à moi personnellement que M. Godfrey a fait des confidences, mais je connais des citoyens de Toronto dont la parole ne peut pas être mise en doute et auxquels il a fait les déclarations qui ont été reproduites dans les journaux; je sais qu'il a aussi fait les mêmes confidences à quelques membres importants de l'opposition. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) serait du nombre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: M. Godfrey s'est lui-même expliqué sur ce qui s'est passé dans cette circonstance et la version qu'il donne de notre conversation ne resemble pas du tout à celle de mon honorable ami—elle est même entièrement différente.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suis bien aise de le savoir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En ce qui me concerne, je suis bien prêt à m'en rapporter à la mémoire de M. Godfrey.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le premier ministre et son ancien collègue, qui ne fait plus partie du ministère, ne s'entendent pas sur un fait. Je m'abstiendrai d'intervenir dans ce débat, sauf en ce qu'il concerne la question qui nous occupe. Ce projet de conscription est basé sur un considérant dans lequel il est dit qu'il ne se présente pas suffisamment de volontaires pour assurer les renforts. Quel que soit ce qui s'est passé entre le premier ministre et son ex-collègue, il y a certainement eu des échanges de vues à la suite desquels l'ex-ministre de la Milice a cessé le recrutement ou a relanti ses efforts.

Le premier ministre dit que pendant ce ralentissement, l'ex-ministre de la Milice a autorisé la formation d'au moins onze nouveaux bataillons. Connaissant l'activité de l'ex-ministre, je dis qu'il a fort bien pu autorisé la formation de onze nouveaux bataillons, tout en ralentissant ses efforts pour activer le recrutement. Il y a certainement eu un malentendu entre le premier ministre et le ministre de la Milice à ce moment. L'ex-ministre de la Milice dit que le premier ministre lui a demandé de ralentir le recrutement; le premier ministre replique qu'il ne lui a pas demandé de ralentir le recrutement, mais d'adopter un système qui donnât un choix plus judicieux dans la formation des bataillons.

Il est incontestable qu'à la suite de cette conversation, l'ex-ministre de la Milice a ralenti ses efforts et n'a pas poussé le recrutement avec la même énergie.

Le Gouvernement pour faire adopter le présent bill, dit que les engagements volontaires ont presque cessé. S'il y a eu un pareil malentendu entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Milice, il n'est pas étonnant qu'un ralentissement se soit produit. Si on avait déployé la même énergie que dans les premiers temps, le bill que nous discutons en ce moment n'aurait probablement jamais été déposé. Il est malheureux qu'un projet de loi, regrettable à plusieurs points de vue, soit en partie le résultat d'un malentendu entre deux membres du Gouvernement. Il n'y avait pas d'entente et d'unité d'action dans le cabinet. C'est ce que l'opposition a reproché

au Gouvernement et nous venons d'avoir la preuve que nos renseignements sur ce point étaient bien fondés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai entrepris il y a un instant de communiquer à la députation des renseignements sur l'enrôlement des fantassins et sur les pertes subies par l'infanterie pendant certaines époques, renseignement qui ont leur importance dans la discussion de ce projet de loi. Je les emprunte à un relevé préparé par le ministre de la Milice et je les communique à la députation comme venant des fonctionnaires de ce ministère:

Statistique concernant l'infanterie du corps expéditionnaire canadien.

1. (a) Nombre de fantassins enrôlés pendant l'année finissant le 31 de mai 1917: 42,523.

(b) Nombre de fantassins enrôlés du 1er janvier 1917 au 31 mai 1917: 13,353.

(c) Nombre de fantassins enrôlés durant avril et mai 1917: en avril, 1,794; en mai, 1,208—3,002.

2. (a) Pertes dans l'infanterie pendant l'année finissant le 31 mai 1917:

Tués au feu	12,171
Morts de blessures	3,872
Morts de maladies	421
Prisonniers de guerre	1,115
Supposés morts	1,937
Disparus	1,937
	21,040
Blessés	45,996

(b) Pertes dans l'infanterie du 1er janvier au 31 mai 1917:

Tués au feu	5,894
Morts de blessures	1,705
Morts de maladies	281
Prisonniers de guerre	135
Censés morts	881
Disparus	1,143
	10,039
Blessés	17,187
Pertes totales	27,226

M. TURRIFF: Le premier ministre peut-il dire quelle est la proportion des blessés ou légèrement blessés qui retournent dans les tranchées?

On voit par là que durant les douze mois expirés le 31 mai 1917, les enrôlements dans l'infanterie ont été de 42,523 et les pertes, de 67,036. Durant les cinq mois, du 12 janvier au 31 mai 1917, les enrôlements dans l'infanterie ont été de 13,353 et les pertes de 27,226.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas ce renseignement sous la main: cependant, mon honorable ami comprendra que le calcul ne peut être qu'approximatif. La proportion varie dans différents engagements. A la prise de Vimy, la proportion des légèrement blessés a été plus forte que d'ordinaire.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: N'y a-t-il pas un taux approximatif?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crains de ne pouvoir fournir ce détail à mon très honorable ami. Je prendrai des renseignements, mais le taux ne saurait être que très vague, car il varie beaucoup selon les circonstances des divers engagements.

(c) Pertes dans l'infanterie durant avril et mai 1917:

Tués au feu	4,572
Morts de blessures	1,386
Morts de maladies	137
Prisonniers de guerre	55
Supposés morts	603
Disparus	750
	7,503
Blessés	13,861
Pertes totales	21,364

Pendant le même laps de temps, les pertes totales de la troupe entière se sont élevées à près de 24,000, mais elles ont été de 21,364 dans l'infanterie seulement, tandis qu'elles n'enrôlait pas plus de 3,002 recrues pendant ce temps. Dans cet intervalle, les pertes de l'infanterie ont dépassés les enrôlements de 18,000 unités. Le nombre de soldats tués pendant le combat, captifs ou disparus, pendant cette période est beaucoup plus élevé que le double du chiffre des recrues de l'infanterie. Afin que mon honorable ami se rende mieux compte de ce que comporte la situation à laquelle nous avons dû faire face dans notre tentative de maintenir au complet les forces expéditionnaires sur le front, je désire faire observer que c'est le 18 de mai dernier que j'ai déclaré à la Chambre que le programme du ministère comprendrait l'établissement du service obligatoire. Il serait bon que la députation comprît quelles ont été nos pertes dans l'intervalle de temps pendant lequel la question a été sur le tapis. Voici quelles sont les pertes de l'infanterie durant ces sept semaines:

(d) Pertes de l'infanterie du 18 de mai 1917 au 4 de juillet 1917:

Tués au feu	1,240
Morts de blessures	420
Morts de maladies	76
Prisonniers de guerre	64
Supposés morts	
Disparus	369
	2,169
Blessés	4,529
Pertes totales	6,698

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Puis-je relever que ces calculs, tout en donnant beaucoup de détails, ne fournissent pas des renseignements complets. En comparant le nombre des recrues à celui

des pertes, mon très honorable ami a le dessein de démontrer que l'enrôlement des volontaires ne peut compenser les pertes. Il faudra nous dire combien de ces pertes sont telles qu'elles ne sont pas définitives, mais permettent aux soldats de retourner au front.

Beaucoup de soldats, on le sait, ne sont pas si grièvement blessés qu'ils ne puissent retourner au front; et c'est fort heureux. Un assez grand nombre n'ont reçu que des égratignures et sont en état d'aller reprendre leur place dans les rangs au bout de quelques jours. J'aimerais que mon très honorable ami nous fît connaître la proportion de ceux qui sont définitivement hors de combat, afin qu'on puisse se faire une idée du nombre de ceux qui sont dans les cadres et sur les services desquels on peut compter.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Ainsi que je l'ai dit, je tâcherai d'obtenir ce renseignement, mais je crois bien qu'il ne peut être fourni que de façon fort approximative. Avant de quitter l'Angleterre, j'ai vu à peu près 10,000 de ces soldats à Hastings. On s'occupait de les discipliner et de les aguerrir. Il en est un assez bon nombre qui, après avoir reçu des blessures, passablement graves parfois, sont retournés au front à trois, quatre et même cinq reprises.

L'hon. sir SAM HUGHES: La proportion des blessés qui retournent au feu au bout de quatre ou cinq mois est d'environ 65 pour 100. Au début, le nombre en était assez restreint, mais le système d'hôpitaux de convalescence a permis de l'accroître à tel point que, à l'heure actuelle, 65 pour 100 des blessés retournent au front au bout de très peu de temps.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Il doit y avoir une proportion moyenne qui puisse servir à étayer nos calculs.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je tâcherai d'obtenir ce renseignement. Mais je crois devoir insister encore sur le fait suivant: en avril et mai, l'infanterie a perdu 21,364 hommes, tandis qu'elle n'a obtenu que 3,002 recrues; le nombre des soldats qui se sont fait tuer, qui sont morts de leurs blessures, qui manquent à l'appel ou sont comptés comme morts s'est élevé à 7,504, c'est-à-dire qu'il est deux fois et demie plus considérable que celui des recrues.

M. DEVLIN: Le premier ministre daignerait-il nous dire si les 100,000 hommes qu'on se propose de recruter sous le régime de la conscription feront partie des troupes de renforts ou s'ils formeront de nouvelles divisions?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On se propose de faire en sorte que les cadres de l'armée canadienne rendue au front soient constamment remplis.

M. DEVLIN: Combien de divisions cela représentera-t-il? Nous en avons déjà quatre, et une cinquième est en voie de formation.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'infanterie de la 5e division, servira de renfort.

L'hon. M. OLIVER: Le premier ministre donne là un renseignement qui a beaucoup d'à-propos, mais il serait intéressant et sans doute fort utile d'être renseigné avec la même précision sur le chiffre total des recrues et les diverses branches du service. Le nombre des recrues est généralement porté à un peu plus de 400,000; or, il est établi que nous avons expédié au-delà de l'Océan un peu moins de 240,000 soldats, et, à ce que l'on dit, il en reste moins de 120,000 au pays. Autrement dit, nous avons quelque 350,000 ou 360,000 hommes sous les armes à l'heure actuelle, quand on prétend avoir fait plus de 400,000 recrues. C'est là une question de statistique qu'il doit être facile de déterminer. Le ministre ne pourrait-il pas fournir plus tard des données embrassant le chiffre total des recrues ainsi que l'effectif militaire et indiquant clairement combien on a fait de recrues, combien il y a de soldats en service à cette heure et où ils se trouvent?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Mon honorable collègue de la Milice va renseigner le comité là-dessus.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Le représentant d'Edmonton (M. Oliver) et d'autres députés ont parlé d'écart entre le nombre des recrues faites au Canada, d'une part, et, de l'autre côté, le nombre des soldats qui ont traversé l'Océan et celui des militaires qui sont encore au pays. Un écart existe. A la date du 31 mai dernier, il était rendu compte de 64,552 de ces hommes; il en reste donc 10,910 au sujet desquels on se livre en ce moment à des investigations. Je puise ces chiffres dans une note en date du 31 mai. Je ne puis me procurer de renseignements plus récents à cause des difficultés qu'offre la compilation des données de cette sorte.

Disons tout d'abord que 5,345 soldats qui s'étaient volontairement présentés à l'enrôlement ont dû être libérés parce qu'ils étaient inaptes à devenir effectifs. On les

a libérés en conformité de l'article 322 des Ordonnances et Règlements royaux, au début de quatre mois de service et pour diverses raisons. Certains d'entre eux étaient inaptes à faire de bons soldats à cause de leur état mental ou pour divers autres motifs. A cette date-là, 33,867 soldats avaient été libérés à la suite de la révision médicale. L'entraînement avait révélé chez eux des vices de conformation et leur avait fait contracter des maladies qui les rendaient incapables de supporter la fatigue du service d'instruction.

M. SINCLAIR: Ces soldats avaient-ils passé à la révision médicale?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Oui, ils ont été renvoyés par suite de défauts d'aptitudes ou de maladies qui se sont developpées pendant l'exercice régulier et avait échappés à l'attention des autorités médicales.

M. NESBITT: Pendant combien de temps ont-ils fait partie de l'effectif avant leur réforme.

L'hon. sir EDWARD KEMP: En vertu des règlements dont je parle ils ont dû, en toute probabilité, faire partie du service environ trois mois, peut-être plus. La période peut varier. Il serait peut-être mieux que je donne lecture de ce tableau pour l'insérer dans le hansard.

TABLEAU DES CONGES DE RENVOI ACCORDES AUX SOLDATS DU CORPS EXPEDITIONNAIRE DEPUIS LE DEBUT DE LA GUERRE JUSQU'AU 31 MAI 1917.

Report.	——	D.M. 1.	D.M. 2.	D.M. 3.	D.M. 4.	D.M. 5.	D.M. 6.	D.M. 10.	D.M. 11	D.M. 12.	D.M. 13.	Total.
5,314	Défaut d'aptitudes	....	5	....	4	....	6	13	....	2	1	5,345
38,899	Impropres au service	94	297	45	64	15	108	109	14	214	28	38,887
12,856	Radiations pour cause d'absence	16	99	12	8	16	3	14	8	....	49	13,081
1,977	Au-dessous de l'âge réglementaire	....	28	8	5	....	18	26	11	7	6	2,086
1,248	Rachats	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1,248
2,368	Mauvaise conduite	....	5	....	2	....	2	....	2	1	1	2,371
908	Passage au cadre des officiers	....	....	....	....	....	2	2	1	....	6	919
1,077	Cas particuliers	....	29	9	....	....	6	....	5	....	1	1,127
560	Décès	....	2	....	....	1	6	3	....	....	....	572
1,028	Divers	....	19	4	2	10	....	15	2	5	....	1,085
1,106	Hors classification	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1,106
1,715	Engagement irrégulier	6	....	1	....	....	2	....	....	....	1	1,725
63,046	Total	116	484	79	85	42	153	182	43	229	93	64,552

Il y a des absents dont il n'est pas fait mention, et dont il est impossible de dire ce qu'ils sont devenus. Il y en a 13,181 de cette catégorie, des déserteurs en d'autres termes.

Quant au 1,248 hommes qui ont obtenu leur rachat, j'expliquerai qu'un ancien règlement accordait à une recrue d'obtenir sa libération de son engagement en payant $15. Plus tard, le montant a été porté à $50.00 afin qu'une recrue qui avait été à charge au pays ne puisse obtenir la résiliation de son engagement en payant simplement une somme nominale.

2,371 hommes ont été réformés pour mauvaise conduite. Je n'ai pas les détails des 1,127 hommes à qui on aura permis de quitter l'armée sur une demande spéciale d'une nature ou d'une autre.

Je suppose cependant que ces requêtes spéciales ont été en grande partie accordées par faveur spéciale. Il est difficile de savoir au juste quels sont ceux qui tombent dans la catégorie des " divers " et qui ne sont pas classifiés, ils se chiffrent à 1,085, et 1,106. Nous ne pouvons savoir ce qu'ils sont devenus. Il faut remarquer que les papiers de 1,725 hommes n'étaient pas réguliers et cette raison a déterminé leur renvoi. Le nombre total de la diminution et des pertes au Canada des hommes qu'on avait donné comme recrues, s'élève d'après ces états à 64,552.

Les chiffres de l'enrôlement que l'on donne et que l'on publie viennent d'abord des officiers commandants qui font rapport à l'adjudant général. On rend ensuite publics les chiffres basés sur ces états. Il y a 10,910 hommes qu'il est très difficile de trouver. Les officiers du ministère ont fait une enquête soigneuse à ce sujet. Ils ont mis beaucoup de soin à trouver une explication. Ils croient sans rien préciser que certaines recrues ont été comptés deux fois, qu'il y en a qui se sont enrôlés dans plusieurs bataillons, c'est-à-dire qui sont entrés dans un bataillon et l'ont ensuite quitté pour se joindre à un autre. . . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Afin de se rendre au front.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Oui, et aussi pour d'autres raisons. Quelques-uns ont été tranférés dans d'autres bataillons. Si on prend en considération le grand nombre d'hommes qui se sont enrôlées depuis le commencement de la guerre le nombre de ceux que nous ne pouvons trouver est réellement minime. Avec le temps, ces chiffres se précisent et on peut s'y fier davantage. Tôt ou tard, on viendra à bout de toutes ces difficultées.

M. SINCLAIR: Est-ce qu'un soldat peut entrer dans un bataillon pour ensuite, de sa propre autorité et sans le consentement de son officier commandant, l'abandonner pour se joindre à un autre?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Non, cela va sans dire. Mais c'est ce que font quelques-uns de ces soldats; je regrette vraiment de le dire, mais des matelots quittent la marine de guerre anglaise pour s'enrôler dans les corps de l'armée canadienne sur le littoral de l'Atlantique. Il est certain que cela est contraire aux règlements, mais il est bien difficile d'empêcher le fait de se produire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Dès le début de la guerre—et même encore aujourd'hui, je dois le dire,—à peine un détachement avait-il quitté le Canada, que des soldats désertaient les rangs et changeaient de nom pour s'adjoindre à quelque autre corps en partance pour le front. C'est ce qu'ont fait des centaines d'entre eux.

M. TURRIFF: Le ministre constate que, pour à peu près 1,700 hommes, la formule d'engagement était fautive. La faute en est-elle aux enrôlés mêmes ou aux fonctionnaires du département?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Les fonctionnaires du département ne font pas prêter serment à ceux qui s'enrôlent; les certificats d'acceptation sont délivrés un peu partout dans le pays, dans les villages, les cités et les villes où l'on cherche des recrues. La rédaction d'un document aussi compliqué ne peut se faire sans qu'il se glisse des erreurs. Toutefois, le nombre de ces dernières est très faible, eu égard au nombre total des recrues.

M. TURRIFF: Des irrégularités de forme dans le certificat d'acceptation suffisent-elles pour faire congédier le soldat?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Il arrive que ces certificats, abstraction faite de leur défaut de forme ou des erreurs qu'ils renferment n'ont pas été visés par un fonctionnaire autorisé à faire prêter serment. Les soldats ayant été assermentés irrégulièrement et qui s'en autorisaient pour demander leur libération, pouvaient être libérés de ce chef. Effectivement, ils n'étaient pas enrôlés; ils étaient dans la même situation que s'ils ne s'étaient jamais présentés.

M. NESBITT: Dois-je comprendre que 64,000 et 10,000—je donne les chiffres ronds—représentent le nombre des soldats dont on a conservé, et le nombre de ceux dont on a perdu la trace dans nos troupes d'outre-mer?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Oui. Le total est 75,462, y compris 10,910 dont le sort est inconnu. Voici un état de l'enrôlement dans l'armée expéditionnaire canadienne jusqu'au 31 mars 1917, ainsi que les chiffres indiquant le nombre de soldats canadiens qui sont de l'autre côté de l'océan, le nombre de soldats qui sont au Canada ou sur le point de s'embarquer et le nombre des soldats congédiés:

Armée expéditionnaire canadienne.		
Recrues au 31 mai 1917..		418,102
Transportés outre-mer à cette même date..	319,828	
Dont 136,400, en France et 127,543, en Angleterre et ailleurs; 31,010 tués, morts, disparus et prisonniers, et environ 20,000 libérés ou renvoyés en vue de libération.		
Stationnés au Canada ou prêts à s'embarquer.. ..	22,812	
Armée expéditionnaire canadienne.		
Libérations, etc., au Canada, d'après l'état ci-annexé ..	64,552	
Libérations, dont les districts n'ont pas encore fait rapport ou dont les dossiers ne sont pas prêts à être classés, environ ..	10,410	
	418,102	418,102

(Signé) C. S. MacInnes,
colonel.

M. NESBITT: L'honorable ministre est-il en mesure de nous dire combien des 127,000 soldats que nous avons, en Angleterre, font partie de l'infanterie?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Ces chiffres sont contenus dans un état très détaillé, et déposé sur le bureau de la Chambre. Les états parviennent au département toutes les deux ou trois semaines. Il en a paru un depuis le 14 mai 1917, mais comme celui qui porte la date du 14 mai a été préparé spécialement à l'usage de la députation, il convient que nous le prenions pour guide dans la délibération du présent bill, car il ne diffère que fort peu du suivant. Ce tableau indique 126,241 soldats, en Angleterre, au 14 mai 1917. L'infanterie, à cette date-là, comprenait 67,387 hommes répartis comme il suit: 6,499 soldats de la catégorie

"A" (1), 15,073 soldats de la catégorie "A" (2) et (3) 3,941 soldats de la catégorie "A" (3). Les soldats de la catégorie "A" (1) sont ceux qui ont reçu l'instruction technique et scientifique voulue et qui sont prêts à prendre immédiatement leur place dans les tranchées. Les catégories "A" (2) et (3) comprennent les soldats dont l'instruction n'est pas encore terminée. Dans la catégorie "A" (4) on comptait 284 soldats n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans, et 1,549 soldats dont l'âge dépassait dix-huit ans. Ce qui reste du nombre total des soldats d'infanterie se partage en trois classes sous la catégorie "B", et en trois catégories, "C", "D" et "E" non classées. Dans les hôpitaux on compte 14,219 soldats canadiens. Le premier ministre a inscrit au hansard les détails des catégories, lorsqu'il a déposé ce projet de loi, de sorte que je n'ai pas besoin de prendre le temps de la Chambre pour donner des explications à leur sujet.

Outre l'infanterie dont je viens de parler, il y a en réserve dans la cinquième division 8,221 soldats de la catégorie "A" (1) qui sont prêts à partir pour les tranchées.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami n'a-t-il pas dit que le nombre des soldats inaptes au service, c'est-à-dire de ceux qui, après avoir été enrôlés et acceptés par les médecins, ont été subséquemment réformés, s'élevaient à 33,000. Est-ce bien exact? Est-ce que ces soldats ont été réformés en Canada?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Les inaptes au service que j'ai mentionnés dans mes premières remarques avaient été examinés et enrôlés au Canada, mais les fatigues de l'exercice ont développé leurs inaptitudes physiques. Sur le total de 418,102 recrues, on en a réformé 33,000 à cause de leurs inaptitudes physiques.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: D'après ce qui a été publié dans les journaux et ailleurs, l'impression est restée dans le public qu'un grand nombre ont été réformés après leur passage en Angleterre. L'autre jour, l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) a dit que 12,000 soldats aujourd'hui en Angleterre devraient être renvoyés au Canada immédiatement.

Une VOIX: Douze mille neuf cents.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Douze mille est le chiffre qui est resté dans ma mémoire. Les a-t-on déclarés impropres au service et va-t-on les renvoyer au pays?

[Sir Edward Kemp.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En réponse à une demande que je lui ai faite, sir George Perley m'a communiqué les renseignements suivants:

Dans les catégories B et C, il y avait l'automne dernier, un nombre considérable de soldats qui avaient peu de travail à faire, mais nous les avons absorbés graduellement dans des travaux utiles. Tous les membres de la catégorie B sont en état de servir comme forestiers, ouvriers de chemins de fer ou manœuvres pour les bataillons, et on les utilise de cette façon aussi vite qu'il est possible. Un grand nombre de soldats de la catégorie C sont capables aussi de faire les mêmes travaux, et quelques-uns sont à l'emploi du service médical, du bureau des archives, ou occupés aux travaux des camps en général. Les autres qui ne sont pas utiles ici sont renvoyés au Canada aussi vite que possible. Dix-neuf cents sont déjà partis et dix-neuf cents autres partiront dès que nous aurons les vaisseaux nécessaires pour les transporter. Nous comprenons parfaitement qu'il est désirable de renvoyer en Canada pour les travaux agricoles ou industriels tous les soldats qui ne peuvent pas être employés ici utilement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On ne donne pas les raisons qui empêchent que ces hommes soient employés utilement en Angleterre. J'aurais supposé que tous les soldats en disponibilité auraient pu être employés utilement comme forestiers, à la construction des chemins de fer ou d'autres manières.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Sir George Perley dit que le plus grand nombre de ces recrues sont aptes à ces travaux, mais qu'un certain nombre ne le sont pas, ou s'ils sont propres à certains services particuliers, tels que les emplois subalternes dans les camps, commis aux archives ou aides ambulanciers, mais ces personnels sont au complet. Tous ceux qui ne peuvent être utilisés ou qui ne sont pas en état de faire un travail actif de quelque genre, sont renvoyés au Canada aussi vite que possible.

M. TURRIFF: Comment le ministre de la Milice peut-il expliquer que soient si grandes la proportion de soldats qui, après avoir subi l'examen médical au Canada ont été plus tard rejetés en Canada même, et aussi, la proportion de ceux qui après avoir été acceptés à l'examen spécial avant leur départ pour l'Angleterre, ont été à leur arrivée réformés pour causes d'inaptitudes physiques après une ou deux années de services qui ont occasionné une forte dépense au pays? Il faut que les médecins examinateurs connaissent bien peu la science médicale. Il doit y avoir quelque chose de très défectueux quelque part pour qu'un aussi grand nombre de soldats, après avoir

été acceptés par nos médecins avant leur départ pour l'Angleterre, sont rejetés pour causes d'inaptitudes physiques dès leur arrivée en Angleterre.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Il faut, je crois, attribuer la cause pour une large part à la structure fragile et compliquée du corps humain. Nos recrues subissent ici un examen rigide. Il n'y a aucun doute que des erreurs ont été commises, mais la même difficulté se présente dans l'armée anglaise et dans toutes les autres armées. Les soldats d'une armée composée de civils qui n'ont pas fait d'exercices athlétiques mais n'ont travaillé qu'à des occupations sédentaires toute leur vie, sont exposés, lorsqu'ils ont à coucher sous la tente et faire des exercices rudes, à des maladies qui ne leur seraient pas survenues autrement. Une maladie qui fait le plus de ravages inattendus parmi nos soldats est la tuberculose, bien qu'ils aient été examinés par les médecins les plus habiles de notre pays et déclarés parfaitement sains. Ceux qu'il faut rejeter à cause de cette maladie forment une grande partie des réformés. Comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa, les conditions climatériques en Angleterre sont différentes de celles du Canada, et comme l'a fait remarquer le premier ministre en lisant la dépêche de sir George Perley, les soldats qui n'ont pas la force de supporter le travail des tranchées sont néanmoins employés à des travaux très importants de l'armée.

La feuille distribuée parmi la députation énumère les diverses branches du service dans lesquelles ceux qui sont incapables de service actif pourront être employés à des travaux presque aussi utiles que ceux de nos soldats du champ de bataille. Pour résister à l'effort terrible de la guerre de tranchées, il faut être parfait de corps, être pour ainsi dire un athlète dans toute l'acceptation de ce terme.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) touchant les irrégularités de l'examen médical. Je n'en citerai qu'un exemple. Le colonel Ashton, aujourd'hui brigadier général, avait décidé, pour certain bataillon, que pas un seul homme ne serait rejeté comme physiquement impropre. C'étaient tous des hommes triés sur le volet, mais arrivés d'Angleterre en France, la moitié dut repartir comme physiquement impropre au service. Certains médecins ont les talents de découvrir quelque léger défaut chez un homme et ils le rejettent. Une des causes principales de rejet, c'est d'avoir les pieds plats et ce défaut comporte trois degrés. Au troisième degré, un homme est déclaré incapable de toute marche. Au deuxième degré, beaucoup ont parcouru des centaines de milles pour se rendre à Edmonton, portant à dos leurs effets depuis la région de la rivière de la Paix, et cependant ils furent rejetés en Angleterre, quoique capables de devancer à la marche n'importe quel médecin du Royaume-Uni. C'est qu'ils avaient les pieds plats au deuxième degré et, par les règlements, qui sont très rigoureux, ils ne purent se rendre au front. Au point de vue médical, le premier degré est lui aussi une condition fâcheuse, mais l'acceptation dépend en grande partie du médecin qui fait l'examen.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Au cours de ma visite en Angleterre, je me suis enquis des rejets nombreux pour pieds plats. La difficulté remonte, je crois, à certain incident survenu dans l'armée anglaise à l'occasion d'hommes incapables d'accomplir une marche suffisamment prolongée dans un besoin urgent. Un grand nombre de nos hommes rejetés en Angleterre pour cause de pieds plats ont travaillé dans nos forêts où, une partie de l'année, ils portaient des mocassins. J'ai dit aux officiers anglais avec qui j'ai discuté cette affaire que j'étais sûr de ces hommes quant à la marche, mais les autorités anglaises ont tenu à la règle un peu rigoureusement, à ce qu'il m'a paru. Je ne sais trop si j'ai fait sur elles quelque impression, mais je me suis employé de mon mieux à les convaincre que ces hommes habitués au travail des exploitations forestières seraient parfaitement aptes à celui des tranchées, mais on a persisté à croire qu'habitués à porter des mocassins une bonne partie de l'année, ils faibliraient dans une marche sur des routes dures avec des chaussures à lourdes semelles.

M. TURRIFF: Je me rends compte des difficultés que l'on signale, mais il me semble que c'est là un autre exemple du formalisme des bureaux de la guerre. On ne devrait pas leur permettre de rejeter par centaines ceux de nos volontaires qui ont subi avec succès l'examen médical et qui probablement lasseraient à la marche les hommes de n'importe quelle autre catégorie. Comme l'a fait observer l'ex-ministre, beaucoup de ces bûcherons ont parcouru à pied des centaines de milles pour venir de la rivière de la Paix à Edmonton et des établissements de la province d'Ontario à Toronto ou à quelque autre centre, après avoir

fait de 30 à 40 milles par jour. On devrait permettre à ces hommes d'aller au front, au lieu de les faire entrer dans des bataillons de forestiers ou de chemins de fer: le Canada, en effet, n'en produit pas de meilleurs, et il importe peu que leurs pieds répondent ou non aux exigences de l'administration militaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ferai observer que, si on ne leur permet pas d'aller au front, ces hommes n'en sont pas moins employés à des travaux de la plus haute importance, comme ceux qu'exécutent par exemple, les bataillons de forestiers ou les bataillons d'ouvriers de chemins de fer.

L'hon. sir EDWARD KEMP: On a beaucoup discuté cette affaire de pieds plats depuis que la guerre est commencée. Certains hommes rejetés pour cause de pieds plats sont, à n'en pas douter, non moins aptes au service que tout autre qui va au front. La plupart de ceux que l'on rejette ainsi sont des individus habitués dans les bois à porter des mocassins de cuir ou autres sur des surfaces unies. Cette chaussure n'a pas, bien entendu, d'arc qui soutienne le cou-de-pied. Si l'on permettait à ces hommes de porter des mocassins au front, cela tournerait la difficulté, mais on me dit qu'avec des chaussures à lourdes semelles et quand les chemins sont durs, ils font de fréquentes haltes, quoique sous tous les autres rapports, ils soient en parfaite condition. Je suis persuadé qu'il ne s'agit point là de formalisme poussé à outrance par les bureaux de la guerre; il s'agit plutôt de la force de résistance dans une marche sur les durs chemins de la France et de la Belgique avec des chaussures à semelles lourdes.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) cherche, si je ne me trompe, à se renseigner généralement sur les causes du rejet de nos volontaires. Le ministre de la Milice (sir Edward Kemp) me semble avoir donné à la question de mon honorable ami, une réponse presque, mais non tout à fait juste, s'il faut en croire les renseignements fournis à un comité dont j'ai fait partie.

Il a dit qu'un grand nombre de soldats avaient été réformés par suite de la faiblesse de la charpente humaine. S'il avait dit que c'était à cause de la faiblesse de la nature humaine, sa réponse aurait été tout à fait exacte.

L'hon. sir EDWARD KEMP: C'est très faible.

[M. Turriff.]

L'hon. M. MURPHY: C'est très faible, ce qu'ont fait les médecins examinateurs nommés par le Gouvernement.

L'hon. sir SAM HUGHES: Presque tous des libéraux.

L'hon. M. MURPHY: L'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) n'assistait pas aux réunions du comité dont j'ai parlé. Mon honorable ami de Montréal, division Saint-Antoine, (sir Herbert Ames) était président de ce comité et je saisis cette occasion de faire l'éloge du zèle et de la sincérité avec lesquels il s'est efforcé d'accomplir les devoirs de sa charge. Nous avons dû examiner une grande quantité de preuves exposées très franchement à propos de ces cas de réforme. Sans aucun doute, la faute doit en être attribuée tout d'abord à ce que pendant très longtemps l'examen médical régulier a fait défaut. Ce que j'ai pu conserver dans mes souvenirs des preuves données, c'est que la période où ce mauvais état de choses s'est arrêtée et où la méthode a été améliorée est bien définie. Je suis persuadé que si le ministre avait un entretien avec le président du comité, il recueillerait des renseignements qui seraient utiles et précieux pour le comité dans l'étude du bill. Cela rendrait inutile la discussion sur quelques points. En plus, ce serait rassurant, parce que cela prouverait que des améliorations ont été introduites.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Suivant ce que dit mon honorable ami (M. Murphy), les difficultés seraient plutôt dans le relâchement apporté aux acceptations que dans la sincérité des refus.

L'hon. M. MURPHY: Oui; le ministre, en donnant des explications, a dit que lorsque ces hommes étaient soumis à des exercices physiques, il apparaissait chez eux des infirmités qui n'auraient pas pu être découvertes Mais aucun exercice physique ne pouvait produire, par exemple, un œil de verre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Beaucoup d'hommes sont allés au front avec un œil de verre et l'un d'eux, à ma connaissance, a mérité la médaille du Distinguished Service Order. J'ai contribué personnellement à envoyer un de ses hommes au front. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi un homme avec un œil de verre ne pourrait pas aller au front, s'il voulait en prendre le risque et si dans le cas de la perte d'un œil, il s'engageait à ne réclamer que pour la perte d'un œil et non pour la perte de deux yeux. Ces hommes font de bons soldats.

Parmi les hommes de la première division qui ont gagné une renommée immortelle et de la gloire pour le Canada, il y en avait au moins 25 p. 100 qui auraient été refusés s'ils avaient été soumis à l'exament médical tel qu'il se fait en ce moment.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La proportion de ceux qui ont été acceptés et par la suite reformés comme impropres au point de vue médical, semble très forte, mais nous n'avons aucun document sous les yeux pour nous montrer qu'elle est plus élevée que dans les autres années—et dans chaque année, il doit y avoir une certaine proportion de cette classe; quelle est cette proportion, je l'ignore. Il y a quelque chose d'étrange dans ce qu'a dit l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) et j'appelle l'attention de la Chambre sur la page 2769 du hansard. L'honorable député a dit:

> Il y a en Angleterre environ 12,900 hommes qui devraient être rapatriés en Canada. Pour moi, je ne crois pas qu'on devrait conserver en Angleterre un homme qui est incapable de combattre en France ou sur le point d'en être incapable.

La déduction qu'il faut nécessairement en tirer, c'est que ces hommes sont tous incapables de faire un service effectif. Mais je suppose qu'ils sont employés, comme l'a dit le premier ministre, à des tâches qui leur conviennent et dans ce cas, je ne vois pas pourquoi ils ne resteraient pas où ils sont. Mais je conclus de la déclaration que je viens de lire qu'ils sont impropres à tout service et que c'est pour ce motif qu'ils devraient être renvoyés au Canada. L'honorable député continue en ces termes:

> Tout homme compris dans la classe B actuellement en Angleterre devrait être rapatrié pour contribuer à fournir la main-d'œuvre nécessaire à la culture et à l'industrie.

Il y a dans ces paroles quelque chose qui nécessite une autre explication. Si un homme doit être repatrié pour travailler à la culture ou dans des ateliers, en Canada, il doit être valide. Et dans ce cas pourquoi serait-il renvoyé du service? Est-ce parce qu'il aurait été préférable, dans l'intérêt du pays, que ces hommes n'aient jamais été enrôlés?

M. ARTHURS: Je parlais d'hommes qui appartenaient à différents corps de réserve en Angleterre. Quand j'étais là-bas, j'ai cru, comme je le crois encore, qu'il y avait trop de ces hommes et qu'ils n'étaient pas tous employés utilement. Ils étaient impropres au service en France, d'après le classement adoptée par les autorités militaires. La prétention que j'ai émise, c'est que si ces hommes ne devaient pas être employés utilement en Angleterre, il ne devaient pas être laissés dans les camps en Angleterre, mais qu'il fallait les rapatrier pour les occuper à des travaux utiles en Canada. Il y en a environ 900 qui, d'après la liste fournie par le ministre de la Milice, sont inscrits pour passer au Canada.

Ces soldats ne sont pas nécessairement invalides au point de vue médical. Leur acceptation ne prouve rien non plus contre l'examen médical qu'ils ont subi en Canada. Dans nombre de cas, il s'agit d'hommes qui on dépassé l'âge de servir et qui au moment de l'enrôlement se sont peut-être grandement rajeunis. Mais l'hiver, en Angleterre a vite fait de déprimer ces vieillards. Ils sont bientôt en proie aux rhumatismes et à d'autres maladies qui les font reléguer dans la catégorie des gens impropres au service actif. C'est aux soldats de cette catégorie que j'ai fait allusion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ferai observer à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) que les déclarations de sir George Perley concordent avec les observations que vient de faire l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs). Je lui rappellerai que la catégorie "B" comprend les soldats qui sont propres au service en France, mais impropres à faire du service général, c'est-à-dire à aller dans les tranchées sur la ligne de feu. La classe I comprend ceux qui peuvent faire du service de garnison ou dans les unités provisoires. La classe II comprend ceux qui sont aptes au service dans les bataillons d'ouvriers ou pour tout autre travail en plein air. La classe III comprend ceux qui sont uniquement aptes à des travaux sédentaires. La catégorie "C" désigne ceux qui sont uniquement propres à faire du service dans le Royaume-Uni. La classe I comprend ceux qui sont propres au service dans les garnisons ou les unités provisoires. La classe II comprend ceux qui sont aptes à faire du service dans les bataillons d'ouvriers ou pour tout autre travail en plein air. La classe III comprend ceux qui sont uniquement propres à accomplir un travail sédentaire.

Sir George Perley, en réponse à une demande de renseignements de ma part, basée sur les explications de l'honorable député de Parry-Sound, déclare ce qui suit:

> L'automne dernier, nous avions en Angleterre un nombre considérable de ces soldats qui n'avaient pas grand'chose à faire, mais peu à peu ils ont été versés dans des unités qui accomplissent un travail utile. Tous les soldats de la catégorie B qui sont propres au service dans les bataillons de forestiers, de chemin de fer ou d'ouvriers sont affectés à ces divers services à mesure qu'ils sont disponibles. Un bon

nombre de soldats des catégories C et C III qui sont aptes à faire ce service sont utilisés dans les services d'ambulance, au bureaux des archives et pour divers travaux à exécuter autour des camps etc.

Il y a passablement de travaux à exécuter aux environs des camps en Angleterre et l'on utilise ces soldats pour ce service, au lieu de les envoyer au front. Et le rapport continue:

Catégorie C-III dont les services sont inutiles ici sont renvoyés au Canada aussi rapidement que nous le pouvons; 1,900 sont déjà partis et un autre contingent de 1,900 soldats ont été choisis pour être renvoyés au pays aussitôt que nous aurons des navires à cette fin. Nous nous rendons compte combien il est désirable de renvoyer au Canada pour les occuper sur les fermes ou dans les industries les soldats dont les services ne sont plus utile de ce côté-ci.

M. ARTHURS: Par inadvertance, j'ai cité la catégorie "B" pour la catégorie "C". Les chiffres que j'ai donnés proviennent de la catégorie "C".

M. NESBITT: Bon nombre de jeunes gens qui reviennent blessés au pays affirment que l'on pourrait et même devrait utiliser leurs services dans les camps et les hôpitaux au lieu de soldats valides qui sont particulièrement affectés à ces emplois.

Le premier ministre déclare que les services d'un certain nombre de soldats appartenant à la catégorie "C" sont utilisés à cette fin.

L'hon. sir EDWARD KEMP: En Angleterre?

M. NESBITT: En Angleterre, un bon nombre de jeunes gens qui sont en convalescence ou guéris pour ainsi dire, sont d'avis que les soldats affectés à ces services devraient être renvoyés pour être remplacés par les blessés en convalescence.

La population canadienne prête une oreille sympathique à ces doléances. Je ne saurais dire si oui ou non elles ont leur raison d'être, mais j'ai entendu le premier ministre parler du nombre d'hommes qui sont affectés à des services de cette nature. Quoiqu'il en soit, je soutiens que les jeunes gens, qui se sont enrôlés et qui ont fait leur part sur la ligne de feu où ils ont été blessés, devraient avoir la préférence pour ces situations, s'ils le désirent.

L'hon. sir EDWARD KEMP: C'est là ce qui se fait. C'est le but et la politique du département de procurer du travail aux soldats des différentes catégories dès qu'ils sont en état de travailler. Les blessés qui sont convalescents peuvent parfois accomplir un léger travail et il n'y a pas de doute que les autorités militaires canadiennes en Angleterre utilisent leurs services dans les hôpitaux. En Canada, les soldats qui sont chargés du maintien de la discipline dans les hôpitaux sont tous des vétérans retour du front. Il existe même une unité qui est connue sous le nom de commission des hôpitaux militaires.

M. NESBITT: Je n'ai pas parlé de ce qui se passe en Canada.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Relativement au Canada, dès que les blessés entrent en convalescence et sont aptes à exercer la discipline militaire, nous les utilisons dans les hôpitaux et à des besognes de cette nature. Mais nous avons l'intention de faire plus que cela. Un bon nombre de ces soldats, qui sont sur le point d'entrer en convalescence et qui sont bien près d'être guéris, retirent encore leur solde et ne recevront probablement pas leur congé de réforme avant la fin de la guerre. Quelques-uns recouvreront peut-être entièrement la santé et redeviendront propres à faire encore du service militaire. Or, nous nous proposons d'utiliser ces soldats en Canada, car ils sont encore à la solde de l'Etat. . . et nous devons leur procurer du travail.

Il est même probable qu'ils guériront plus rapidement en se livrant à une occupation quelconque. Notre intention est de les envoyer dans les camps et de leur confier l'instruction des recrues. Il n'y a pas de meilleurs instructeurs que ceux qui sont allés au front. Dans ces camps, ils seront dans de bien meilleures conditions sanitaires que s'ils restaient dans les villes. C'est ce que je me propose de faire avec les soldats qui reviendront d'outre-mer. Cela n'entraînera aucune nouvelle dépense, car ces soldats continuent à toucher leurs soldes jusqu'à ce qu'ils soient libérés.

M. SINCLAIR: Il y a une autre remarque de l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) au sujet de laquelle je désirerais des explications. Il prétend avoir vu en Angleterre un régiment composé en grande partie d'officiers et de très peu de soldats. Voilà une chose assez étrange. Voici les paroles mêmes de mon honorable ami:

Il y a en Angleterre un bataillon de réserve composé entièrement de Canadiens français. J'ai été en contact avec ce bataillon pendant une semaine ou deux que j'ai passées en Angleterre et je sais qu'il est formé, en grande partie, d'officiers et de sous-officiers et qu'on y voit très peu de simples soldats.

Je crois que le nombre des officiers, dans un bataillon au complet, est d'environ trente-deux.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Trente-et-un.

M. SINCLAIR: La plus grande partie des membres de ce bataillon sont des officiers et des sous-officiers qui touchent, je suppose, des soldes d'officiers et de sous-officiers. Ce serait assurément un cas bien extraordinaire et, s'il est vrai, j'aimerais à savoir si ce régiment existe encore. Si ce régiment comprend plus de mille officiers au lieu d'en avoir trente-deux, l'affaire vaut certainement la peine que le ministre s'en occupe.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je ne suis pas en état de répondre à la question que pose mon honorable ami. Je ne connais pas de règlement qui autorise des sous-officiers à toucher des soldes d'officier, quand ils servent comme simples soldats. Il est cependant arrivé ceci: Nous avons eu un excédent d'officiers en Angleterre. Beaucoup d'officiers subalternes—lieutenant, capitaines et autres—n'ont pu aller au front avec leurs grades, parce que nous avions plus d'officiers que nous n'en avions besoin, et plusieurs d'entre eux ont pris du service comme simples soldats. Je ne connais rien du cas particulier dont parle l'honorable député. Il peut y avoir en Angleterre un régiment ou une partie de régiment dans lequel se trouvent plusieurs officiers qui ont consenti à servir comme simples soldats pour pouvoir aller au front.

M. ARTHURS: Les faits concernant le 69e bataillon de réserve sont tels que je les ai exposés. L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) ne saisit pas bien la situation. Il est vrai qu'un bataillon ordinaire est composé de 1,000 hommes. Mais l'effectif d'un bataillon de réserve peut être plus ou moins élevé, selon les circonstances. Un bataillon de réserve absorbe les autres détachements et les autres unités et reçoit également les officiers des unités absorbées. Il peut souvent se trouver cent officiers, et plus, dans un bataillon de réserve, jusqu'à ce que ce bataillon soit envoyé en France et versé dans un autre corps. La même chose arrive pour les sous-officiers. Les cadres de plusieurs bataillons ont été rompus à leur arrivée en Angleterre et les sous-officiers ont pris du service comme simple soldats. Cela n'a pas été fait dans tous les cas. Dans celui que j'ai mentionné, les sous-officiers n'avaient pas renoncé à leurs grades et, comme ce bataillon n'avait pas reçu de simples soldats depuis quelque temps, le régiment se trouvait dans les conditions que j'ai expliquées; la plus grande partie de l'effectif était composée d'officiers et de sous-officiers. A cette date, le bataillon manquait décidément de soldats. La faute n'en est ni au Gouvernement ni aux autorités militaires, car il peut arriver qu'un bataillon de réserve, dans une semaine ou deux, absorbe trois ou quatre autres bataillons avec tous les officiers et sous-officiers qui en font partie.

M. SINCLAIR: Quel était l'effectif de ce bataillon de réserve?

M. ARTHURS: Je n'étais pas le commandant du bataillon et je ne saurais en donner l'effectif exact.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'honorable député dit-il que le cas du 69e bataillon n'est pas exceptionnel?

M. ARTHURS: J'ai voulu démontrer que Québec n'envoyait pas suffisamment de soldats pour remplir les cadres de ses bataillons de réserve. Ces bataillons de réserve sont destinés à renforcer les troupes venant de certaines parties du pays.

Le quatrième bataillon de réserve sert l'ouest de la province d'Ontario, à l'exception de Toronto; le troisième fournit des renforts aux bataillons qui viennent de la ville même. De même, la 69e de réserve était censément destinée à renforcer le 22e au front. Mon but était de démontrer qu'elle avait une pléthore d'officiers et de sous-officiers prêts à partir, mais pas de soldats. C'était une exception. Règle générale, il y a près de 2,000 hommes dans chaque bataillon, et dans la grande majorité des cas, ce sont de simples soldats.

M. TURRIFF: L'honorable député dit qu'il n'y a de reproches à faire à personne lorsqu'un régiment compte des centaines d'officiers et de sous-officiers et presque pas de soldats. Il me semble qu'il faut que quelqu'un soit responsable quand il y a pareil abus. Le ministère savait qu'il fallait des hommes pour compléter les bataillons. Pourquoi a-t-il nommé, uniquement pour dispenser des faveurs, des douzaines et des vingtaines d'officiers de plus qu'il ne pouvait en envoyer au front? La déclaration que fait aujourd'hui le ministre prouve qu'il y avait 9,000 officiers de trop en Angleterre. Le ministre pourrait-il dire le nombre des officiers qui accompagnaient les troupes en France et en Belgique, à peu près 136,000, en tout, et en Grande-Bretagne, environ 127,000 hommes?

L'hon. sir EDWARD KEMP: On a parlé du trop grand nombre d'officiers en Grande-Bretagne, et on nous a demandé pourquoi

nous en avons nommé plus qu'il n'était nécessaire. Cette question a été discutée sous toutes ses faces en cette Chambre. Il y a 31 officiers pour un bataillon d'environ 1,000 hommes. Au Canada, au commencement de la guerre, on avait décidé de recruter par bataillon. Je ne pense pas qu'un autre mode de recrutement eût produit d'aussi bons résultats sous le régime du volontariat. Si nous avions mis un sous-officier dans chaque poste, et si nous lui avions fait recruter des fournées de 200 à 250 hommes pour les envoyer par delà l'Atlantique, nous n'aurions pas obtenu de semblables résultats. La pratique suivie pour le recrutement des bataillons a consisté à choisir un homme influent de l'endroit et à lui confier le soin de lever un bataillon. Comme officiers qui devaient l'aider dans le recrutement du bataillon, il choisissait d'autres hommes marquants, et les jeunes gens qu'on priait de s'enrôler connaissaient les officiers du bataillon et, par conséquent, étaient plus portés à céder à la propagande.

Lorsque nos troupes partirent pour la France, on s'aperçut que les pertes causées chez les simples soldats étaient, en raison du nombre, plus fortes que parmi les officiers; à la longue il y eut trop d'officiers en Grande-Bretagne et, dans une certaine mesure, au Canada, à cause du refoulement, pour ainsi dire. Lorsqu'un bataillon dont l'effectif était incomplet, comptant 600 hommes, disons, traversait l'océan, il n'avait qu'un nombre d'officiers proportionné au nombre des soldats. Je tâcherai de procurer à mon honorable ami des renseignements sur le nombre des officiers qui sont en Angleterre et en France, respectivement.

M. ROSS: Le trop grand nombre d'officiers en Grande-Bretagne ne provient-il pas, dans une certaine mesure, de l'envoi de bataillons incomplets avec un état-major au grand complet? On parle de la rareté des recrues et de la nécessité de la conscription, et l'on a peut-être raison, mais n'est-il pas vrai qu'il y a 2,700 commis au bureau de la trésorerie et des archives à Londres? Sont-ce des femmes ou des soldats, et quelle espèce de soldats? Ne serait-il pas possible si ce sont des soldats, d'opérer un triage dans ce bureau et d'envoyer un bataillon et demi en France pour combattre? Il y a, dans ce bureau, 2,700 personnes pour servir leur solde à 270,000 hommes. Cela paraît absurde. Sur ce pied-là, une personne s'occupe de la solde et des archives de 100 soldats. D'après les dépositions recueillies par le comité qui s'occupe des soldats de retour, il y a, au bureau des allocations de séparation et des transports de solde, 668 commis pour tenir 192,000 comptes. En voilà assez, mais si tout le service en Angleterre est encombré d'aides inutiles au même point que le bureau de la trésorerie et des archives, on pourrait assurément en utiliser quelques-uns en France.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Mon honorable ami semble être d'avis que, lorsqu'un demi-bataillon, ou une partie de bataillon, partait pour l'Europe, l'état-major au complet partait avec lui. Je croyais m'être clairement expliqué sur ce point. La règle a été très rigoureusement observée et il s'en est suivi un grand désappointement parmi les officiers qui n'ont rien épargné pour remplir les rangs de leurs bataillons et auxquels on a déclaré qu'ils ne pourraient pas tous partir. Parfois, dans un demi-bataillon, il y a quatre, cinq ou six officiers de plus que le nombre voulu. La règle était que le nombre des officiers qui traverseraient avec les troupes serait proportionné au nombre des simples soldats.

M. ROSS: Depuis quand?

L'hon. sir EDWARD KEMP: J'ignore à quelle époque remonte cette règle; elle remonte loin, je n'en doute pas.

A venir jusqu'à une certaine date, les bataillons partaient au grand complet; mais depuis que je dirige le ministère des circonstances assez généralement connues ont fait que des bataillons sont partis dont les cadres n'étaient pas complètement remplis. Dans ces cas-là, on a réduit le nombre des officiers de façon à le proportionner à celui des sous-officiers et soldats. La tâche ne fut pas toujours facile: on s'est parfois heurté aux plus énergiques protestations; mais les officiers commandants furent chargés du soin de désigner eux-mêmes ceux des officiers qu'ils désiraient garder.

M. SINCLAIR: L'examen des tableaux des pertes me fait constater que le nombre des officiers mis hors de combat est plus considérable que celui des soldats, c'est-à-dire que, proportion gardée, il se fait tuer ou blesser plus de lieutenants que de simples soldats. S'il en est ainsi, comment le ministre explique-t-il la présence d'une multitude d'officiers en Angleterre?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je croyais m'être bien expliqué sur ce point. Chaque bataillon comprend 31 officiers. S'il y a eu surabondance d'officiers en Angleterre, c'est apparemment parce que les pertes en sous-officiers et soldats ont été proportionnellement plus lourdes qu'en

officiers. S'il en était autrement, pareille pléthore n'existerait pas. Il y a une autre raison à cela: aux armées anglaise et canadienne on s'est donné pour règle de décerner des commissions sur le théâtre même des hostillités à ceux qui ont montré de réel mérite. Nombre de superbes gaillards quittent le Canada qui n'ont jamais fait de service dans les tranchées; convient-il qu'ils aient le pas sur le sergent ou quelque autre sous-officier qui est en France depuis un an ou deux et a fait preuve de valeur?

L'hon. sir SAM HUGHES: On fait revenir les sous-officiers, pour en faire des instructeurs.

L'hon. sir EDWARD KEMP: C'est très vrai, et c'est une explication de l'état de choses dont on se plaint.

L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) trouve qu'il y a beaucoup d'employés au bureau des soldes et des archives, en Angleterre, ainsi qu'à la division des transferts de soldes et des allocations de séparation, à Ottawa. Il devrait pourtant se rappeler qu'il ne convient guère de comparer le nombre des employés du bureau des soldes et des archives en Angleterre, à celui des employés de la division des transferts de soldes et des allocations de séparation, à Ottawa. Ici, la division des archives est distincte de celle des transferts et des allocations de séparation. La première compte environ 600 employés dont un grand nombre travaillent nuit et jour, il y en a entre 600 et 700 dans la seconde.

M. ROSS: Dans l'une et l'autre il y en a deux fois trop.

L'hon. sir EDWARD KEMP: J'entends souvent des membres de la gauche parler ainsi. Je voudrais bien qu'ils prissent la peine de venir se rendre compte par eux-mêmes du travail qui s'accomplit dans ces bureaux-là. S'ils daignaient se rendre à mon désir, ils cesseraient bientôt de penser comme semble faire le représentant de Middlesex-Ouest. A Ottawa, le ministère possède un personnel qui se distingue par sa fidélité et son intégrité, et dont les chefs sont des hommes aussi habiles que consciencieux. Quand il m'arrive de parler avec eux de choses se rapportant à leurs services respectifs, je constate que leur unique désir est de servir le public du mieux qu'ils peuvent. Nombre d'entre eux qui étaient à l'emploi du ministère à l'ouverture des hostilités, ont vu s'alourdir le fardeau de leur tâche. Ils nous ont prêté, ils nous prêtent encore le plus précieux concours. Le personnel n'est pas trop nombreux. Rien, à mes yeux, n'autorise l'honorable député de Middlesex-Ouest à dire qu'il y en a trop; je ne le crois d'ailleurs pas capable d'apporter la moindre preuve à l'appui de son dire. Quant à moi, je me ferai un plaisir de prouver qu'il se trompe à cet égard. Tous les détails relatifs aux 400,000 hommes représente une somme prodigieuse de travail: envoi des chèques chaque mois, règlement des comptes, etc. Nos soldats sont disséminés sur tout le continent; nous en avons en Angleterre et en France; ils vont d'un endroit à l'autre et changent d'adresse. Il en est, malheureusement, qui se font tuer; d'autres sont blessés. Ces derniers, on les conduit à quelque hôpital en France; il se peut qu'on les envoie ensuite à quelque hôpital en Angleterre et que, plus tard, on les ramène au Canada. Tous ces déplacements ne laissent pas d'imposer une certaine somme de travail au personnel des archives. Et puis, les familles de certains soldats s'en sont allées en Angleterre et ont oublié de donner leur adresse. Le soin de toutes ces sortes de choses conduit à une infinité de détails. En Angleterre, me dit-on, le personnel se compose en majeure partie de personnes du sexe; les quelques hommes qu'on y emploie sont impropres à tout autre service militaire. D'après la note dont il a déjà été question, il y aurait 42 employés du sexe masculin au bureau des archives canadiennes.

Il est probable qu'il y a plus d'hommes que cela d'employés dans le bureau des archives, mais ils sont attachés à d'autres unités dans le service. Je tiens à dire à mon honorable ami que nul homme apte au service n'est employé aux écritures à moins que ses services ne soient indispensables s'il est apte à remplir des fonctions militaires plus importantes.

M. ROSS: Je ne veux pas critiquer indûment le ministre; je sais que ses devoirs sont très onéreux et que les temps sont difficiles. Mais des officiers de retour d'Angleterre m'ont dit que la condition du bureau de la solde et des archives là-bas cause un vrai scandale; que les employés y sont si nombreux qu'ils se bousculent les uns les autres. Je serais très obligé au ministre s'il voulait me fournir un état indiquant le nombre de personnes employées dans le bureau de la solde et des archives, leur sexe, et le nombre d'officiers de la milice employés dans ce bureau, qui ont fait du service actif. Je serais bien aise qu'il me donnât des détails généraux

sur la question. Si ma critique est injuste, je serai heureux de la rétracter.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous nous efforcerons d'avoir les renseignements que demande mon honorable ami. Seulement, les honorables messieurs devraient prendre soin de se bien renseigner, avant de lancer des accusations contre des hommes qui sont tout aussi honnêtes et qui occupent dans la société où ils ont vécu jusqu'ici, une situation tout aussi honorable qu'aucun honorable membre de ce comité. Je n'ai pas visité le bureau de la solde et des archives, lorsque je suis allé outre-mer cette année. Je sais que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a visité ce bureau, et il m'a dit que sa visite lui avait prouvé que l'ouvrage s'y faisait de la manière la plus satisfaisante et la plus systématique, et qu'il en avait emporté une favorable impression. C'est l'impression que j'ai rapportée de ma visite à ce bureau en 1915. On se ferait difficilement une idée de l'énormité du travail qui se fait dans ce bureau.

Mon honorable ami sait-il combien de mille demandes il se fait chaque jour de l'année au sujet des 300,000 hommes qui se trouvent dans le Royaume-Uni ou en France? Les complications que causent ces demandes de renseignements sont très considérables. On a parlé des hôpitaux. Les blessés sont très souvent transférés d'un hôpital à un autre et les commis du bureau de la solde et des archives doivent tenir des écritures exactes sur chaque homme qui quitte l'hôpital et savoir où il va. Ils doivent tenir registre des mutations d'un bataillon à un autre, d'un service à un autre. Il y a des milliers de détails.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y a la question des successions des soldats morts.

M. ROSS: Cette question est attribuée à un autre bureau.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, cela relève du bureau de la solde et des archives. En effet, me trouvant au déjeuné, à côté d'un des officiers en fonction, natif de ma province, il me relata les incidents qu'il avait à débrouiller dans l'administration de ce service, et mon honorable ami s'en ferait difficilement une idée. Cet officier est tenu d'examiner la loi de presque chaque pays d'Europe.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y a encore la vérification des testaments.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le plus proche parent d'un pauvre homme qui a été tué au front peut vivre en Suisse, ou en Norvège, ou en Russie, ou en Italie, ou ailleurs. L'officier doit faire des arrangements avec les gouvernements de ces pays, pour toutes les formalités concernant l'administration, afin que le gouvernement du Canada puisse obtenir une bonne quittance.

Pour la vérification des testaments sur laquelle mon honorable ami de Victoria (sir Sam Hughes) a appelé mon attention, l'ouvrage est énorme, et la connaissance que cet officier doit posséder de la loi est très étendue. Ce monsieur est un avocat qui est allé outre-mer dans les forces expéditionnaires, et il avait été éventuellement chargé de ces fonctions, parce qu'elles sont importantes, et qu'il avait toutes les qualités voulues pour les remplir. Je doute fort que mon honorable ami ait eu raison de faire ces critiques, mais nous irons aux renseignements. Mon honorable ami l'admettra, ces hommes choisis dans les meilleurs milieux du pays, et qui ont une toute aussi bonne position sociale et une aussi bonne réputation qu'aucun membre de cette Chambre, ne devraient pas être l'obejt d'accusations fausses de ce genre, et je ne suis pas disposé à les accepter, à moins qu'on ne m'apporte de meilleures preuves. Le colonel Ross est un avocat distingué.

M. ROSS: Il porte un nom honorable.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En effet, et il mérite, de la part de mon honorable ami de Middlesex-Ouest, un meilleur traitement que celui qu'il lui a infligé en lançant contre lui, pareilles accusations sans preuves suffisantes.

Ce que je connais du colonel Ross me fait croire que c'est un homme de noble caractère. Le ministre de la Milice d'alors (sir Sam Hughes) n'aurait pu trouver quelqu'un plus digne de remplir les importantes fonctions qu'on lui confiait. Il est rendu en Angleterre et, autant que je puis voir, il a accompli ses devoirs avec la plus grande fidélité, la plus grande habileté et la plus grande fermeté. J'espère que l'honorable député ne tiendra pas pour admises toutes ces rumeurs dont quelques-unes ont été reproduites dans les journaux et me sont ainsi parvenues. Rien de plus facile que de grossir ces rumeurs qui naturellement prennent une importance exagérée, lorsqu'un membre de cette Chambre s'en fait l'écho. Je ne possède aucun renseignement qui m'autorise à croire que ces racontars ont quelque fondement.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'avoue, en toute sincérité, qu'en 1915, le bureau de la

solde et des archives était dans un état de confusion. J'ai alors nommé un vérificateur bien connu qui mit les choses en bon état. Plus tard, je chargeai le colonel Ross de la direction de ce bureau. Enfin et en dernier lieu, l'auditeur général se rendit sur les lieux comptant trouver quelque chose à reprendre, mais il dut faire rapport que tout était, à sa grande surprise, dans l'ordre le plus parfait. Voici la raison de la difficulté signalée par l'honorable député. Il est plus ou moins vrai que des erreurs ont été commises, parce qu'un grand nombre des commis du département sont des soldats qui, après avoir servi au front où ils ont été blessés, ont été renvoyés en Angleterre, où ils ont trouvé de l'emploi au bureau de la solde et des archives, en remplacement de soldats qui, guéris de leurs blessures, ont repris le service: ces jeunes gens ont besoin de deux ou trois semaines d'instructions suivies pour se rompre à la besogne. Telle est la principale cause de tout le mal, d'après ce que j'ai pu voir l'année dernière; il se commet des erreurs, par suite de l'inexpérience des commis.

M. ROSS: Que le premier ministre ne me soupçonne pas de vouloir faire injure à qui que ce soit; au reste, ce que j'en dis ne se fonde aucunement sur des renseignements en ma possession personnelle. Je dois cependant déclarer, en toute franchise, qu'il m'a été fait des rapports à cet effet, non pas une fois, deux fois, mais à plusieurs reprises, par des officiers de haut rang dans le corps expéditionnaire canadien, et dont la réputation est tout aussi bonne et le témoignage digne de confiance que ceux du ministre de la Marine et des Pêcheries. J'espère que ces déclarations sont fausses. Si l'on s'occupe de la question et si le premier ministre à l'obligeance de me fournir le renseignement que j'ai demandé au sujet de l'encombrement de cette division par un nombre excessif d'employés, je serai heureux de l'obtenir.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député n'entend pas laisser planer un doute sur l'honnêteté de ces fonctionnaires?

M. ROSS: Je ne mets pas en cause leur honnêteté, mais, à plusieurs reprises, on a dit que le département comptait un trop grand nombre de fonctionnaires.

L'hon. M. OLIVER: J'aimerais faire connaître à la Chambre le renseignement que j'ai ici concernant ce qui faisait le sujet de la discussion, il y a quelques instants: J'entends, le nombre de soldats impropres au service, qui sont en Angleterre et les circonstances de leur envoi dans ce pays. Le rapport du docteur Bruce, qui a été déposé sur le bureau et qui est un document public, commence par cette déclaration:

On a envoyé du Canada en Angleterre plusieurs centaines de soldats impropres au service d'outre-mer.

Le rapport du docteur Jones qui était chargé du service médical, parlant de la manière dont les préposés à ce service remplissaient leurs devoirs, s'exprime ainsi:

On ne peut douter que le Canada n'ait envoyé un grand nombre de soldats qui devaient être, au moment de l'enrôlement, impropres au service, au point de vue médical. Cela a ajouté inutilement à la tâche des services de santé et autres qui, en Angleterre, s'occupent du triage de ces soldats et de leur évacuation.

Le rapport de la commission Babtie qui a fait une enquête sur l'exactitude du rapport du docteur Bruce traite également du même sujet dans son premier paragraphe.

La commission reconnaît que, du Canada, sont venus et continuent d'arriver beaucoup de soldats qui sont impropres à servir au front.

Le rapport du docteur Bruce porte la date du 20 septembre 1916; le rapport du chirurgien général Jones est daté du 28 septembre 1916 et celui du docteur Babtie, du 27 décembre 1916. Ainsi donc, ces différentes autorités sont unanimes à constater l'existence de cet état de choses et toutes reconnaissent que ses conséquences sont très graves. J'ai, ici, une opinion que je me permettrai de communiquer à la Chambre, afin de mettre en lumière les conséquences lointaines d'un tel état de choses.

Elle est ainsi conçue:

Le nombre de soldats qui arrivent en Angleterre du Canada et qui sont physiquement impropres au service sur le front augmente sans cesse.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Quel est ce rapport?

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas un rapport. C'est un renseignement que j'ai à la main et qui porte la date du 27 octobre 1916. Voici la suite:

Dans le cas de douze bataillons récemment arrivés, le nombre des impropres au service a atteint la proportion sérieuse de plus de 16 pour 100. L'examen médical de ces recrues a démontré que la grande majorité était depuis longtemps affectée d'inaptitude physique évidente et n'aurait jamais dû être mise sur les rôles. Ces malades sont trop nombreux dans les hôpitaux d'Angleterre, et imposent en conséquence un surcroît de travail au service médical. Ces cas prennent une grande importance quand on en vient aux pensions, vu la très grande difficulté d'établir si leur maladie a été causée ou aggravée par le service militaire. Ces hommes, qui sont inaptes à faire des soldats, pourraient néanmoins s'employer profitablement à quelque travail productif au Canada, presque tous même s'employaient à une production

quelconque lorsqu'ils se sont enrôlés dans le service militaire, où ils causent des dépenses énormes au Gouvernement; ainsi non seulement le pays a perdu la valeur de leur travail, mais ils lui sont à charge pendant leur période de service, sans donner aucun travail en retour.

Non seulement le rapport Babtie s'accorde avec les rapports Bruce et Jones sur les faits, mais il s'applique à en donner les raisons, raisons qu'il est bon je crois de placer devant la Chambre et le pays:

La commission est convaincue que les médecins examinateurs ont accepté à la légère un grand nombre de recrues, mais une levée d'un corps expéditionnaire canadien, dans de tels circonstances, excuse sans doute ces examens superficiels, dus en partie à l'inexpérience des médecins examinateurs, et en partie à la hâte ou à la négligence, ou enfin, au fait que dans certains cas, les officiers commandants ont rejeté ou ignoré les rapports des médecins examinateurs. Ces abus continuent, malgré les examens par les médecins du recrutement, les médecins des bataillons avant d'y incorporer les recrues, et en dernier lieu malgré les examens que subit le soldat avant son départ pour l'Angleterre.

Afin de montrer combien d'hommes on a acceptés que leurs inaptitudes physiques auraient dû faire refuser, je citerai un ou deux cas tirés du rapport Bruce, qui ne manqueront pas d'étonner la Chambre. Il y a dans ce rapport plusieurs pages remplies de noms de soldats impropres au service, et dans chaque cas on donne le nom de la recrue, le numéro de son régiment et l'endroit où l'enrôlement a eu lieu. Le premier cas que je citerai est celui-ci:

No 602397, soldat W. J. Clements, du 34e bataillon, âgé de quatre-vingts ans; soixante-dix-neuf ans, au moment de son enrôlement à Guelph, le 19 mars 1915. Maladie artério-sclérose, période avancée, examiné par le major Ratz, Guelph.

Voici un autre cas:

No 297454, soldat R. Mick, enrôlé dans le 224e bataillon le 17 mars 1916, à Pembroke, Ontario. Il est âgé de seize ans, ne pèse que 80 livres, n'est pas bien développé et les muscles de la hanche et de la cuisse droite sont faibles. Il a été examiné et accepté par un médecin à Pembroke, et a été examiné et accepté plus tard par un médecin examinateur militaire à Québec. Il dit qu'à chaque examen on l'a fait déshabiller, et qu'on l'a trouvé propre au service. Il a quitté le Canada trois mois après s'être enrôlé et a passé la plupart de son temps dans un hôpital en Angleterre depuis qu'il est arrivé, souffrant de ses jambes.

J'appelle encore l'attention de la Chambre sur le rapport Babtie qui dit:

Si l'examen médical ne donne pas toujours des résultats satisfaisants, c'est que les officiers commandants parfois rejettent ou ignorent les avis des médecins examinateurs.

Je crois que nous avons là la preuve concluante que l'officier commandant exerçait son autorité non pas en militaire mais en homme de parti. C'est bien ce qui explique le mieux l'état peu satisfaisant où se trouve réduit l'enrôlement au Canada. La commission Babtie explique clairement dans la plupart des cas, pourquoi nous avons aujourd'hui dans l'armée anglaise des milliers, sinon des dizaines de milliers, de soldats absolument impropres au service militaire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le 224e bataillon que vient de mentionner mon honorable ami est commandé, je crois, par l'un des libéraux les plus convaincus du Canada.

L'hon. M. OLIVER: Les vues politiques du commandant importent peu. Il s'agit de savoir ce qu'il a fait.

M. HANNA: S'il est libéral, comment a-t-il pu donner carrière à son esprit de parti?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je crois qu'il se nomme Alexandre McDougall.

L'hon. M. OLIVER: Son nom ne fait rien à la chose. Dans ce cas particulier il est possible que le médecin examinateur ait été nommé par influence politique, et n'avait pas les aptitudes nécessaires, ou comme le dit la commission Baptie "que l'examen a été fait avec hâte ou sans soin."

L'hon. sir SAM HUGHES: Peut-être était-ce un de ces médecins libéraux qui comptaient pour 80 p. 100 des médecins examinateurs qui ont été nommés.

L'hon. M. OLIVER: Quelle différence que les médecins ou les colonels fussent grits. Le Gouvernement reste responsable; c'est le ministre de la Milice qui est responsable de l'administration de nos forces militaires. Voilà ce qui s'est passé; voilà ce qui se passe et voilà ce dont le Gouvernement ainsi que le ministre de la Milice sont responsables. Naturellement a surgi le mécontentement contre l'administration de nos affaires militaires, et partout le ralentissement de l'enthousiasme que nous constatons aujourd'hui dans tout le pays.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ma tâche en Angleterre, l'an dernier, a été de mettre sur des bases aussi satisfaisantes que possible l'organisation de l'examen médical.

L'hon. M. OLIVER: Je ne blâme pas l'ancien ministre des efforts qu'il a faits dans ce sens, mais le rapport Bruce indique de la part de ce médecin une énergie peu commune et de hautes capacités, autant qu'un profane peut en juger par un examen de ce compte rendu. Quels peuvent avoir

été les troubles domestiques du cabinet, je ne saurais le dire, mais on n'a pas voulu apparemment donner suite à ce rapport. Une enquête a été tenue à ce sujet, et il en est résulté le rapport Babtie. En outre, le docteur Bruce n'est plus aujourd'hui à l'emploi du Canada.

M. BLAIN: L'honorable député (M. Oliver) a une parfaite connaissance de ce qui se passe dans la région d'Edmonton, et il pourrait peut-être nous citer un cas de cette influence politique dont il parle?

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas à répondre à des questions touchant Edmonton.

M. BLAIN: Pourtant, l'honorable député assure que, si un grand nombre de volontaires ont été acceptés par les médecins de l'endroit, cela est dû à des influences politiques. J'ai donc lieu de lui demander s'il ne connaît rien de cette influence politique qu'il dit avoir été exercée dans une région à l'égard de laquelle il est parfaitement renseigné. Les renseignements dont je dispose me font croire, au contraire, que les examinateurs en général n'appartiennent pas au parti politique qui appuie le Gouvernement, mais plutôt au parti libéral.

L'hon. M. OLIVER: Ce ne sont pas les affaires d'Edmonton que je discute. J'ai parlé de deux incidents qui se sont produits, l'un à Guelph et l'autre à Pembroke. Il ne m'a pas été nécessaire de parler d'Edmonton, où je crois que peut-être règne la même situation. Toujours est-il qu'en parcourant le rapport Bruce, j'y trouve signalées certaines affaires aussi scandaleuses que celles dont j'ai fait mention. Ce ne sont pas les lieux que je discute, mais les faits qui sont rapportés. Je ne formule aucune opinion, mais je rappelle simplement les constatations d'un rapport montrant que certain état de choses a existé en conséquence de l'incapacité des médecins, peut-être aussi en conséquence de décisions mises arbitrairement de côté par des chefs de corps. C'est là, à mon avis, un état de choses dont l'administration militaire du Canada doit accepter la pleine responsabilité. Je le signale à l'attention du ministre de la Milice dans cette circonstance et j'espère qu'il y reviendra.

M. MACLEAN (Halifax): Avant que le comité lève sa séance, j'aurais une proposition à faire. Ce projet de loi a subi le feu de la discussion pendant deux semaines. La séance d'aujourd'hui s'est passée en argumentations et celle d'hier a été épuisante. Il me semble donc que nous pourrions remettre à lundi tout examen ultérieur de ce bill et, pour le reste de la semaine, nous occuper d'autre chose. Je crois qu'en somme nous en serions aussi avancés. Peut-être bien que le premier ministre serait disposé à lever la séance.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'allais justement prendre la liberté de suggérer à ceux d'entre nous qui ont des modifications à proposer de bien vouloir les communiquer par écrit au ministre de la Milice ou au ministre de la Justice, afin d'éviter qu'il ne se perde plus de temps qu'il n'est besoin dans une discussion en comité. Mon but est d'assurer le moins de retard possible à l'examen de ce bill. Finissons-en au plutôt et, si ma proposition est acceptée, une certaine avance aura été obtenue, même si nous remettons à lundi l'examen de ce bill en comité.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon très honorable ami le chef de l'opposition aurait-il quelque chose à suggérer?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'espère que le premier ministre voudra bien consentir à lever la séance.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suis tout prêt, pour ma part, à continuer ce soir, et je le voudrais bien. Je ne veux cependant pas imposer ma manière de voir. Nous n'avons touché aujourd'hui à aucun des articles du bill, occupés que nous étions à un débat général, nécessaire, je le suppose, mais dont une bonne partie n'avait aucun rapport avec le projet de loi. Je veux bien que la séance soit levée, mais je désirerais procéder demain à l'adoption notamment des articles du bill non susceptibles de donner lieu à débat. Il doit y en avoir quelques-uns qui de leur nature sont susceptibles d'être acceptés sans délibération, et une certaine avance serait par là acquise. Si dans notre marche il se présente des articles sujets à débat ou à l'égard desquels on désire des renseignements, ils pourront être réservés.

M. MACLEAN (Halifax): On ne fera demain, je suppose, qu'un examen général du bill?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'aimerais que les dispositions non sujettes à débat soient adoptées, et que la délibération de ce bill qui a été discuté depuis deux semaines avance un peu. Sur cette entente, je consens à lever la séance.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à 6 heures et cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Samedi, 7 juillet 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Rapport provisoire sur les études hydrométriques dans le Manitoba pour l'année civile 1915.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill nº 103), déposé par M. Boys, concernant le paiement des salaires ou gages aux employés des compagnies de chemin de fer.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à cause de certaines observations que le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) a faites, le 6 juin, au sujet d'une enquête sur les affaires du chemin de fer central du Nouveau-Brunswick, observations qui sont venues à la suite d'une motion du ministre du Travail (M. Crathers), et au cours desquelles il prétendit que j'avais blâmé M. le juge Landry beaucoup plus vivement que le ministre des Travaux publics n'a pris M. le juge Galt à partie dans une lettre qu'il écrivit au premier ministre. Ce dernier a aussi fait allusion aux moyens que, prétend-il, on aurait pris dans le temps pour empêcher que l'enquête fût complète.

J'aurais d'assez longues explications à donner et, d'autre part, je voudrais bien ne pas retarder la discussion de la loi du service militaire; mais je sais que si on retarde trop on ne peut plus se prévaloir de la question de privilège. S'il pouvait être entendu que le retard ne me sera pas préjudiciable et que mon droit me restera, je consentirais volontiers à ne donner d'explication qu'après que le comité aura terminé l'examen du bill relatif au service militaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Cette demande me paraît tout à fait légitime; on ne peut faire autrement que d'y accéder.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill nº 75), déposé par le très honorable sir Robert Borden, relatif au service militaire.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

(Présidence de M. Rainville.)

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je prie le comité de vouloir bien prêter une oreille indulgente aux explications que je crois devoir donner au sujet de certaine allégation de l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) qui, si je m'en rapporte au hansard, aurait dit hier, au moment où j'étais absent:

> Un jour, le ministre des Finances me demanda, lui aussi, si je ne pensais pas qu'il y eût lieu de ralentir nos efforts. Selon lui, le Canada avait fait sa pleine part en envoyant des soldats au secours de l'Angleterre. Je lui fis observer que ce n'est pas à l'Angleterre que l'on venait en aide, mais qu'on se portait plutôt à la défense de l'empire et de la liberté du genre humain. Cette conversation n'a pas eu lieu en présence du premier ministre, mais nous pouvons nous procurer, dans la cité de Toronto, de nombreux témoins à qui le ministre des Finances a fait cette déclaration.

Je regrette de n'avoir pas été en Chambre hier, ce qui m'eût permis de nier immédiatement et catégoriquement cette déclaration. Je désire affirmer que c'est de la fiction pure et simple, que cette déclaration est complètement et absolument fausse dans tous ses détails et qu'elle n'est fondée ni en subtance ni en fait. J'ajouterai qu'aucune conversation de ce genre n'a eu lieu ni pouvait avoir lieu, parce que les sentiments que l'on m'y prête sont entièrement incompatibles avec l'opinion bien connue que j'ai de la guerre et ma conduite officielle depuis qu'elle est commencée. Durant l'automne de 1915, et de bonne heure en 1916 on a attiré l'attention du Gouvernement—je devrais dire de presque tous les membres du Gouvernement—sur le fait que dans certains districts qui ont fourni un enrôlement remarquable, les industries vitales telles que l'industrie de la houille, du fer et de l'acier, de l'agriculture et des munitions eurent beaucoup à souffrir parce qu'on n'a pas pris soin de faire un triage judicieux; c'est-à-dire que l'on acceptait des recrues parmi des ouvriers experts et qu'il n'était pas possible de les remplacer à cause du temps qu'il faut à un homme pour acquérir les aptitudes nécessaires à un expert. On m'a souvent signalé ces difficultés de vive voix et par lettre, et afin que l'on ne se fie pas à la seule déclaration faite l'autre soir par l'ancien ministre de la Milice ou à la mienne, je veux donner lecture d'une lettre que j'ai trouvée ce matin dans ma correspondance du commencement de l'année 1916 et qui définit en substance l'opinion que j'entretenais alors concernant le recrutement. Mais avant d'en donner lecture, j'affirme—est-il vraiment besoin de l'affir-

mer?—que j'ai toujours insisté pour que le pays donne tous ses efforts au recrutement afin d'envoyer au front la plus nombreuse armée possible et faire notre part avec une vigueur croissante jusqu'au succès final.

Voici la lettre:

Ottawa, 19 février 1916.

R. Harmer,
Président, Sawyer-Massey Company, Limited.
Hamilton, Ont.

Cher monsieur Harmer:

Merci pour la vôtre du 17 courant me transmettant copie de votre lettre à M. Flavelle; cette dernière m'a fort intéressé. Les questions dont vous parlez sont à l'étude depuis quelque temps mais elles sont excessivement difficiles à résoudre, et vous vous en rendez compte, j'en suis certain. Les autorités britanniques déclarent que le grand besoin du moment est: des hommes et encore des hommes. En empêchant l'enrôlement d'hommes qui sont dans un emploi ou dans un autre, ne nous exposons-nous pas à entraver le recrutement en général. Je comprends toute la force des arguments apportés, car j'ai eu à maintes reprises l'occasion de les peser depuis quelques mois. Il y a un point qu'on ne peut dépasser en faisant du recrutement, sans affaiblir une nation qui a à faire face à une longue lutte. D'un autre côté, si nous pouvions arriver à une issue définitive à brève échéance, il peut sembler préférable de sacrifier un peu de production afin de masser un plus grand nombre de troupes sur le champ de bataille. J'ai beaucoup de confiance que, grâce à une surveillance judicieuse de la part du ministère de la Milice, la situation ne s'ajuste d'elle-même. Vous pouvez être assuré que le Gouvernement de son côté s'efforcera de conserver une nation forte, tout en fournissant un maximum d'efforts sur le champ de bataille.

Bien à vous,
T. White.

J'étais d'opinion, vers la fin du recrutement volontaire, que nos industries essentielles souffraient beaucoup de l'enrôlement d'ouvriers experts, dont quelques-uns—je ne dis pas tous—auraient pu rendre de meilleurs services ou d'aussi bons services, en vue du succès de la guerre, autrement qu'en s'enrôlant bien que j'admire par-dessus tout l'homme qui s'enrôle et se rend courageusement au front. Néanmoins pour conserver nos industries vitales, il est nécessaire, à mon avis, que l'on fasse un certain choix; en d'autres termes, j'ai toujours cru que la véritable conduite que doit suivre un peuple en temps de guerre, le meilleur principe à suivre est le service militaire obligatoire par sélection, tel que le propose ce bill.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Toujours?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon très honorable ami demande si j'ai toujours été de cette opinion. J'ai dit l'autre jour en Chambre que tout en m'étant aperçu de l'injustice du volontariat qui jette tout le fardeau de la guerre sur les plus patriotes, j'avais toujours espéré que nous n'aurions pas à recourir au service obligatoire, tant que le service national ne l'exigerait pas, comme aujourd'hui il l'exige, parce que je voulais maintenir l'unité nationale dans ce pays et aux yeux de l'univers. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, M. le Président.

Sur l'article 1er—(titre abrégé; définitions).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cet article n'a pas besoin de commentaires, quant à moi du moins, mais je ferai observer à mon très honorable ami que le "Army Act" est incorporé dans ce bill.

Cette article est ainsi conçu:

"Loi de l'armée' signifie la loi dite "Army Act", à ce moment en vigueur dans le Royaume-Uni, et tous règlements et ordonnances rendus sous le régime de la dite loi.

Il serait non seulement opportun mais même indispensable, à mon avis, que nous eussions sous les yeux l'"Army Act". On a déposé sur le bureau une copie de cette loi, si je ne me trompe, mais nul d'entre nous n'en a pris connaissance jusqu'à présent et n'est, en conséquence, en état de se former une opinion à son sujet. Si cet "acte" doit faire partie de notre législation, on devrait certainement en déposer une copie dont les membres de la Chambre pourraient se servir pour la discussion de ce projet de loi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'est déclaré faire partie de la loi en discussion que dans la mesure où il pourra s'appliquer, et où il ne contreviendra pas aux dispositions de cette dernière.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cela va sans dire, mais on devrait rendre publique la partie reconnue applicable. Une partie de l'"Army Act" se trouve incluse dans la loi que nous allons édicter, et il y aurait lieu de la faire imprimer en annexe au projet de loi. Entre temps, nous devrions avoir ce texte en main.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je puis dire que depuis nombre d'années l'"Army Act" est applicable dans notre pays; notre loi de milice l'a rendu applicable.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mais le premier ministre se rappellera qu'on n'a pas eu recours à notre loi de milice, tandis que le projet en délibération sera certainement mis en vigueur, et sans rémission, il va sans dire: S'il se trouve des dispositions de l'"Army Act" qui sont applicables à ce projet de loi, il n'est que juste qu'elles y soient annexées pour ne former qu'un tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis entièrement de l'avis du très honorable chef de l'opposition: il est grandement à désirer que nous ayons sous les yeux l'"Army Act". Je crois que nous devrions avoir, en outre, les règlements dont le ministre de la Milice (sir Edward Kemp) a parlé, hier. Il a fait une déclaration qui m'a grandement étonné, lorsqu'il a dit que d'après ces règlements, si une recrue pouvait payer $50, elle acheterait sa libération. J'aimerais lire ces règlements et nous devrions les avoir ici même. Il existe, si je ne me trompe, certaines dispositions relatives au châtiment dont est passible le déserteur. L'"Army Act" inflige, je pense, la peine capitale au soldat déserteur, mais je ne voudrais pas l'assurer, et le ministre est peut-être en mesure de me renseigner à cet égard. En parcourant ce bill, j'y trouve différentes dispositions dont l'une veut qu'un soldat déserteur soit jugé par une cour martiale, et soit puni par une détention dont la durée ne doit pas dépasser trois ans. Le paragraphe est ainsi conçu:

...sur conviction par voie sommaire, ou d'emprisonnement pour une période d'un an au plus.

Il importe d'établir si cette disposition fait disparaître celle de l'"Army Act" qui décrète la peine capitale un déserteur peut être fusillé, aux termes de cette loi anglaise. J'ignore si ce paragraphe rendra nulle la disposition de l'"Army Act", mais c'est une question qu'il convient d'étudier très soigneusement.

L'hon. M. MEIGHEN: Les ordres et règlements du Roi pour l'armée du Canada, approuvés au Canada, sont ceux sous le régime desquels un soldat pouvait obtenir sa libération moyennant le versement de $15; plus récemment, on à porté à $50 ce montant. Les déserteurs, qui, aux termes des dispositions de l'"Army Act", sont possibles d'un châtiment très sévère, seraient désormais punissables de trois ans de prison. Jusqu'à présent, la loi a infligé aux déserteurs la peine capitale, comme l'a déclaré le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce règlement qui permet à un conscrit ou à une recrue d'acheter sa libération pourra-t-il être invoqué sous le régime du présent bill? Le conscrit pourra-t-il éviter la conscription, en payant $50 et en fournissant un remplaçant?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Les règlements font partie de la loi, à ce que j'ai compris, et aux termes de ces règlements que le solliciteur général (M. Meighen) nous a expliqués, une recrue peut acheter sa libération moyennant le versement de $50. Au début de la guerre, c'était $15 qu'on devait payer, mais aujourd'hui, c'est $50 qu'on exige. Il est édicté ici, que ces règlements font partie de la loi. Cela signifie que d'après ce règlement, le conscrit peut acheter sa libération, s'il trouve un remplaçant et verse la somme de $50. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MEIGHEN: Même aujourd'hui, un soldat ne saurait, de plein droit acheter sa libération. Il faut certaines conditions pour obtenir la libération, et ces conditions comportent, entre autres choses, le versement de $50. Sous le régime du présent bill, l'enrôlé n'a aucunement le droit d'exiger sa libération même en versant $50 ou toute autre somme d'argent.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le règlement ne l'autorise pas à réclamer de plein droit sa libération, moyennant le versement de $50. Mais il peut en faire la demande, qui pourra être accordée ou refusée suivant les conditions imposées, je suppose, par le chef du ministère. Je présume que ce bill contient de semblables dispositions.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce bill n'y pourvoit pas. Je ne sais si les règlements et ordonnances qui régissent ces cas s'appliqueraient sans l'empire de cette loi. Un soldat a le droit de demander son congé définitif mais il n'y a pas un droit absolu. Je ne saurais dire si le bill permettra d'accorder un congé absolu tant que je ne me serai pas renseigné sur les conditions qui aujourd'hui permettent à un soldat d'obtenir son congé. Je ne vois pas que la question soit très importante.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Au contraire elle l'est beaucoup.

L'hon. M. MEIGHEN: Le soldat n'a pas un droit absolu à son congé; les autorités militaires ont plein droit de l'accorder ou de le refuser.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est une question très sérieuse.

L'hon. M. MEIGHEN: Elle serait sérieuse si le soldat avait plein droit d'acheter son congé; mais il ne l'a pas et ce bill ne le lui accorde certainement pas.

M. DEVLIN: Quelles sont les conditions dans lesquelles le soldat peut acheter son congé?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne connais pas ce qu'on exigeait jusqu'ici. Au cas ou la nouvelle loi permettrait à un soldat d'obte-

nir son exemption, la chose ne pourrait pas se faire, car les règlements l'en empêchent. Quant à moi je ne vois pas pourquoi les conditions ne seraient pas les mêmes dans les deux cas, parce que ni dans l'un ni dans l'autre le soldat n'a de droit absolu à son congé.

M. DEVLIN: Le ministre de la Milice ou un autre ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les conditions qui permettent à un soldat d'acheter son congé?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La discussion de cette question pourrait être renvoyée au temps des délibérations sur l'adoption de l'Army Act. Elle ne peut pas se faire sur l'article que nous étudions présentement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois au contraire que cette question doit être discutée maintenant, vu la déclaration que nous a faite hier le ministre de la Milice, qu'un grand nombre de soldats qui s'étaient enrôlés ont acheté leur congé en payant $50. Nous avons droit à des explications à ce sujet. Pour ma part je suis d'avis que les règlements qui s'appliquent à l'enrôlement volontaire doivent s'appliquer à l'enrôlement obligatoire. Je m'oppose de toutes mes forces à ce que l'on fasse un changement qui est injuste à l'égard de ceux que l'on forcera à servir.

Le ministre des Finances (sir Thomas White) a dit, il y a quelques jours, que les membres du service civil ne seraient pas exemptés; que ceux qui ne s'étaient pas enrôlés jusqu'à présent n'avaient pas fait leur devoir, et seraient payés sur une base différente; en d'autres mots qu'ils seraient traités comme membres d'une armée de conscrits dégradés. C'est là peut-être le résultat inévitable d'avoir fait l'enrôlement volontaire pendant deux ans et demi ou plus, et ensuite d'établir le service obligatoire. Le Gouvernement doit traiter ceux qui seront enrôlés en vertu de la loi de conscription, aussi favorablement que ceux qui se sont enrôlés volontairement.

Je suis donc surpris que le solliciteur général nous dise aujourd'hui, que les règlements qui permettaient à un volontaire d'obtenir congé moyennant un paiement de $50 ne s'appliqueront pas dans le cas de l'enrôlement obligatoire. Il nous affirme qu'un enrôlé n'avait pas un droit absolu à son congé. Alors le cas est encore plus grave, parce que sous le régime des anciens règlements tout soldat pouvait avoir son congé en payant $15 seulement. Il pouvait être possible à un jeune homme pauvre de trouver $15, mais le Gouvernement a porté la somme à $50. Je suppose que le but était de rendre le rachat plus difficile et plus cher. Quiconque se chargera de donner les explications au comité, devra dire pourquoi on a augmenté le prix du rachat de $15 à $50. Je trouve cet acte du Gouvernement très extraordinaire. Cependant cette disposition a permis à un certain nombre d'obtenir leur congé, et on devrait faire connaître au comité la nature des conditions du rachat, de même que les conditions générales qui étaient exigées par le ministère de la milice.

M. ROSS: Il y a dans la loi de la milice une clause qui donne à un soldat qui est obligé de s'enrôler, le droit d'acheter un remplaçant.

Si la loi de la Milice et le projet actuel s'expliquent l'un par l'autre—et je ne trouve rien d'incompatible sur ce point entre les deux—cette disposition continuera, je suppose d'être la loi du pays, et le riche, par suite, va pouvoir se dégager de ses obligations envers l'Etat. Il me semble que cela ne devrait pas se permettre. J'aimerais à savoir du solliciteur général s'il interprète la loi comme je viens de l'indiquer.

L'hon. M. MEIGHEN: Si cette article de la loi de la milice n'est pas de ceux que le projet de loi abroge expressément, c'est qu'il n'a pas d'application en vertu du bill tel qu'il est rédigé. Au surplus, c'est notre intention de ne pas l'appliquer.

M. DEVLIN: Ne serait-il pas utile d'insérer dans le projet une disposition à cette fin, pour ne laisser aucun doute dans l'esprit à ce sujet.

L'hon. M. MEIGHEN: M'est avis que cet article de la loi de la milice, qui porte sur ce point, est un de ceux que la loi en discussion abroge expressément.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si la loi de la milice doit faire partie du projet en délibération et si elle comporte l'achat par un conscrit de sa libération, le présent bill devrait assurément l'y autoriser.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne le crois pas. La loi de la milice ne s'appliquera qu'autant qu'elle est applicable et qu'elle n'est pas incompatible avec le bill. Ce bill porte expressément que, dans une certaine classe à une certaine date, on devient soldat de la milice. Dire que l'on pourra se faire remplacer comme soldat de la milice, c'est absolument contraire à cette disposition. Je sais que, lors de la rédaction de ce bill, on a pensé à rejeter expressément cet article. Je commence à croire, cependant, qu'il n'est pas de ceux que l'on a expressément abrogés; la raison en est

qu'il est évidemment incompatible avec cette loi et qu'il ne pourrait être appliqué.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas à cette incompatibilité, puisque, par la loi de la milice, il faudrait avoir été appelé avant de pouvoir se procurer un remplaçant. Il faudrait donc que, aux termes de cette loi, un homme eût déjà été enrôlé et que les dispositions de la loi de la milice qui lui permettent l'achat d'un remplaçant trouveraient à s'appliquer et ne fussent point incompatibles avec le projet en discussion.

M. ROSS: Il m'est impossible de suivre le solliciteur général dans son argumentation, que je trouve illogique. Tout homme assujetti aux dispositions de la présente loi passe immédiatement sous les drapeaux par application de la loi de la milice, et il n'est pas déraisonnable de prétendre qu'après être devenu conscrit sous l'empire de cette loi, on peut se racheter. Il n'y a aucune inconséquence là-dedans.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est une définition des termes employés dans la loi que nous discutons en ce moment. Quand viendra l'article 13, qui traite de l'application de la loi sur la milice, il pourra être à propos de comprendre celui-ci dans les articles expressément abrogés. Nous n'avons pas voulu que le projet de loi autorise le remplacement à prix d'argent.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Toute cette discussion vient de ce que, comme je l'ai fait observer, la loi sur l'armée devrait être devant nous avec les réglements auxquels elle a donné lieu, et l'on voit tout de suite l'importance de ma remarque. D'après cette mesure la loi sur l'armée et les règlements qui ont suivi sont destinés à faire partie de la loi canadienne, et il importe, par conséquent, de connaître les prescriptions de ces règlements et de la loi militaire anglaise. Je vois que sur ce point l'article 81 de la loi anglaise porte:

> Si dans les trois mois qui suivent la date de son engagement, une recrue verse, pour l'usage de Sa Majesté, une somme n'excédant pas £10, il sera libéré aussi promptement que possible, à moins qu'il n'ait demandé cette libération dans un temps où les soldats de l'armée active qui, autrement seraient transférés dans les réserves, sont appelés par une proclamation de Sa Majesté, par application de cette loi, à rester dans l'armée active...

Voilà ce qui va faire partie de la présente loi, et c'est pourquoi nous devrions avoir devant nous la loi sur l'armée et les réglements quant nous aborderons l'étude de l'article 13.

[L'hon. M. Meighen.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cette disposition ne fera pas partie de la loi projetée dans le sens indiqué par mon honorable ami, mais en tant seulement qu'elle est applicable et qu'elle n'est pas incompatible avec les dispositions du bill.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Précisément, elle en devient partie en ce qui regarde le recrutement. Dans une levée de recrues, la loi sur l'armée s'adapte parfaitement aux circonstances actuelles. La recrue pourrait dire: La loi sur l'armée m'autorise à acheter ma libération et, comme je ne veux pas servir, voici mon argent, libérez-moi.

Je ne vois là aucune inconséquence.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous y penserons. Dans la loi de la milice revisée et remise en vigueur en 1904. par mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), je vois cette disposition:

> L'"Army Act" (la loi sur l'armée) en vigueur dans le Royaume-Uni, les King's Regulations et toutes autres lois applicables aux troupes de Sa Majesté au Canada et compatibles avec la présente loi ou avec les règlements faits sous son autorité, ont la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été adoptés par le Parlement pour la gouverne de la milice.

C'est l'article 75 de la loi de la milice, qui a été en vigueur depuis 1904. Je ne me souviens pas que mon très honorable ami ait fait imprimer la loi sur l'armée (Army Act) à l'époque où ce bill était discuté. Mais je tiendrai compte de sa demande, car il est naturellement plus intéressé à la question maintenant qu'il ne l'était alors.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Parfaitement. Je ne me souviens pas que nous ayons fait imprimer alors la loi sur l'armée (Army Act). Je ne sache pas que mon très honorable ami (sir Robert Borden) ait demandé qu'on l'imprime. Mais les circonstances en 1904 étaient différentes de celles de 1917, parce que nous adoptons maintenant une loi qui doit être appliquée immédiatement ainsi que l'a dit mon très honorable ami.

L'hon. M. MEIGHEN: La loi anglaise sur le service militaire rend applicable la loi sur l'armée et n'annule pas d'une façon spéciale les dispositions invoquées par mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier). Aucun homme ne peut se racheter sous l'empire de la loi anglaise sur le service militaire.

Passant au point soulevé par mon très honorable ami de Middlesex-ouest (M. Ross), si l'on devait appliquer l'article de la loi sur milice qu'il a cité, il serait évidemment incompatible avec cette loi. Le

paragraphe 2 de l'article 27 de la loi de la milice dit:

Tout homme soumis au tirage au sort ou appelé à l'activité peut, en tout temps, jusqu'à ce qu'il soit de nouveau requis à son tour de servir, jouir du bénéfice de l'exemption, s'il fournit un remplaçant acceptable, le ou avant le jour où il doit se présenter.

Les hommes ne sont pas soumis au tirage au sort ni appelés à l'activité; un homme ne peut se libérer lui-même de son obligation.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cette réponse comporte-t-elle qu'en vertu de cette loi les hommes ne seront pas soumis au tirage au sort?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, parce que l'article que j'ai cité ne s'applique qu'aux hommes soumis au tirage au sort.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Aux termes de ce bill, vous ne faites pas de tirage au sort, mais tout homme est un conscrit, à moins qu'il ne prouve qu'il est exempt.

L'hon. M. MEIGHEN: Comment un homme pourrait-il se présenter et dire qu'il a le droit de fournir un remplaçant en vertu de ce bill parce que la loi de la milice dit qu'il peut fournir un remplaçant? Avec cette loi, il ne tire pas au sort.

L'hon. M. PUGSLEY: Aux termes de la loi actuelle, le Gouvernement a accordé leur congé moyennant le paiement de $50 à des hommes qui se sont enrôlés et ont prêté serment de servir le roi. Le solliciteur général dit que cette disposition ne sera pas applicable à ceux qui seront enrôlés à l'avenir en vertu de la loi du service militaire.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai compris que le solliciteur général prétendait que l'on n'accordait pas de congé.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Le solliciteur général n'a-t-il pas dit que, parce qu'en vertu de la loi de la milice les hommes sont appelés à tirer au sort et que par le fait qu'ils sont tirés au sort, ils sont astreints au service, il s'ensuit que la disposition dans les Regulations permettant à un homme d'acheter sa libération pour $50 ne s'appliquerait pas à un homme qui s'est enrôlé sous l'empire de la loi du service militaire? S'il en était ainsi, nous aurions, comme je l'ai dit déjà, une loi pour ceux qui se sont enrôlés volontairement et une autre loi pour ceux qui ont été soumis à la conscription. Ce serait très répréhensible. Si on a l'intention de ne pas permettre de se procurer un remplaçant ou de se racheter en payant une certaine somme, il devrait y avoir dans le bill un article qui règle clairement cette difficulté.

Le très honorable sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà fait remarquer que ceci est prévu par l'article 13 et que s'il n'est pas parfaitement clair, on le rendra plus lucide. La question ne rentre pas dans cet article qui traite des définitions.

M. DEVLIN: Le solliciteur général a dit clairement, il y a quelques minutes, qu'un homme pouvait non pas légalement, mais dans certaines conditions, acheter son congé. Il dit maintenant qu'il ne peut pas le faire, parce que la loi est changée et qu'il n'y a pas de tirage au sort. Laquelle des deux explications est la bonne? Un homme peut-il acheter sa libération sous certaines conditions ou ne le peut-il pas?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si mon honorable ami lit les déclarations dans le hansard, il comprendra la question.

M. MEIGHEN: L'honorable député confond les deux cas. J'ai voulu simplement parler du droit de fournir un remplaçant, et seuls ceux qui ont tiré au sort peuvent s'en prévaloir.

M. TURRIFF: A la lumière du présent débat, il n'est pas clair du tout si un citoyen aura le droit ou non d'acheter un congé ou encore si oui ou non il aura le droit de se procurer un remplaçant. Si le projet de loi n'est pas suffisamment explicite à cet égard, le solliciteur général est-il disposé à le modifier, afin qu'il ne puisse y avoir d'équivoque?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Par deux fois déjà j'ai déclaré que nous rendrions absolument clair l'article 13, s'il ne l'est pas suffisamment, lorsqu'il sera examiné en comité.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous allons l'accepter de confiance jusque-là.

M. DEVLIN: Je propose donc que l'article premier reste en suspens dans l'intervalle jusqu'à ce que nous abordions l'étude de l'article 13.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En réalité, je vois pas pour quelle raison l'article premier serait réservé; il s'agit seulement d'une définition.

M. DEVLIN: Le sens de l'article en question soulève passablement de doute; or, vu qu'il s'agit d'un article de définition il devrait être parfaitement clair.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre de la Milice a déclaré hier qu'au cours des premières étapes de la guerre 1,248 soldats ont obtenu leur congé par rachat, à raison de $15 pour commencer, puis de $50 par la suite. Il n'a pas donné les raisons pour lesquelles ces hommes ont obtenu leur congé après s'être enrôlés, en sorte que la Chambre a le droit d'obtenir des explications à ce sujet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre de la Milice, à mon avis, a donné la seule explication qu'il peut fournir dans les circonstances. On m'assure que dans chaque cas la raison invoquée était d'une nature spéciale, pour ne citer qu'un exemple, le cas d'un soldat père de famille, qui a eu le malheur de perdre sa femme—ce sont surtout des cas exceptionnels.

L'hon. M. MARCIL: En vertu du projet de loi, un homme aurait-il la liberté d'acheter son congé, dans des raisons comme celles-là?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La loi, à mon sens, ne devrait pas contenir aucune disposition générale de cette nature, mais nous pourrons débattre cette question lorsque nous en serons à l'étude de l'article 13.

L'hon. M. OLIVER: Nous avons discuté hier les méthodes d'administration du ministère de la Milice. Ce débat était-il réglementaire? J'en doute fort, mais puisqu'on l'à commencé, pour ma part je suis prêt à le continuer. Mais en même temps je ne voudrais pas mettre obstacle à la discussion des articles du projet de loi. Je remarque l'absence du ministre de la Milice (sir Edward Kemp) et du secrétaire parlementaire du département (M. McCurdy), en sorte que le Gouvernement, je le présume, ne désire pas que la discussion des affaires du ministère de la Milice se continue pour l'instant.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A mon avis, il ne serait guère à propos de greffer un débat de cette nature sur un article qui a uniquement trait à des définitions; à tout événement, la mesure renferme plusieurs autres articles dont la discussion permettra peut-être à mon honorable ami de ramener la question sur le tapis. Le ministre de la Milice est absent pour des raisons de nature inévitable. Il est infiniment plus au courant que moi, cela va sans dire, de l'administration du département de la Milice, en sorte que je voudrais bien qu'il fût présent lorsque mon honorable ami abordera ce sujet.

L'hon. M. OLIVER: Je me rends parfaitement compte de la situation. Pour moi, le débat d'hier était absolument irrégulier.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est aussi mon opinion.

L'hon. M. OLIVER: Quoi qu'il en soit, du moment que ce débat a été soulevé, nous avons le droit de le continuer; donc, si nous laissons tomber la discussion en ce moment, je désirerais qu'il soit bien compris que nous aurons l'occasion de la reprendre plus tard lorsque nous aborderons l'étude de quelque autre article de la loi en discussion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'espère que nous pourrons nous entendre. Je parlerai de la chose au ministre de la Milice et de la Défense.

M. TURRIFF: Je profiterai de la mise en délibération de certains articles du projet de loi pour discuter la question de l'envoi des colis aux prisonniers de guerre en Allemagne et la conduite peu satisfaisante de la Croix-Rouge en toute cette affaire, du moins en ce qui regarde le Canada. Je ne tiens pas à soulever ce débat en ce moment, à moins que le Gouvernement ne juge que ce soit l'instant le plus propice.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il vaudrait mieux, à mon avis, remettre cette discussion à un autre tantôt. Si mon honorable ami n'y voit pas d'inconvénient, il pourrait peut-être soulever ce débat avant le passage à la discussion des subsides.

M. TURRIFF: Je préférerais que le ministre de la Milice fût présent.

M. le PRESIDENT: Cette discussion est absolument antiréglementaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous aurons l'occasion de débattre la question en présence du ministre de la Milice. Si les plaintes ont trait aux services des postes, il serait peut-être à propos que le ministre des Postes fût aussi présent. Nous ferons en sorte qu'ils soient tous deux présents, un jour qui conviendra à mon honorable ami.

M. DEVLIN: Je préférerais que cet article fût réservé jusqu'à ce que nous soyons arrivés à l'article 13. Je ne puis pas, en conscience, voter un article que je ne com-

prends pas. Je ne comprends pas celui-ci et le Gouvernement ne le comprend pas non plus.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cet article n'aura aucun effet tant que l'article 13 ne sera pas adopté. Je me rendrais avec plaisir à la demande de mon honorable ami, mais je n'en vois aucunement la nécessité.

Sur l'article 2 (hommes susceptibles d'être appelés):

2. (1) Tout sujet britannique mâle, relevant d'une des classes décrites dans l'article 3 de la présente loi,

(a) Qui a son domicile habituel en Canada;

(b) Qui a eu, en quelque temps que ce soit depuis le quatrième jour d'août 1914, son domicile habituel en Canada,

est susceptible d'être appelé, suivant que et dans le temps stipulé ci-après, en service actif dans les forces expéditionnaires canadiennes pour la défense du Canada, soit en Canada ou en dehors du Canada, à moins:

(a) Qu'il ne relève des exceptions énoncées dans l'annexe;

(b) Qu'il n'atteigne l'âge de quarante-cinq ans avant que la classe ou subdivision à laquelle il appartient, désignée à l'article 3 ne soit appelée.

Ce service doit être pour la durée de la présente guerre et de la démobilisation devant suivre la présente guerre.

2. Rien dans la présente loi n'empêche tout homme de s'enrôler volontairement dans les forces expéditionnaires canadiennes, tant que l'enrôlement volontaire dans lesdites forces est autorisé.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est dit dans l'article "tant que l'enrôlement volontaire dans lesdites forces est autorisé". Cela veut-il dire que le Gouvernement a l'intention d'adopter un décret ministériel interdisant l'enrôlement volontaire?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est une simple précaution. Le Gouvernement ne songe à rien de semblable dans le moment.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi alors ne pas rayer ce membre de phrase?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les rédacteurs du projet de loi ont cru que l'inclusion de ces mots améliorerait le texte.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle est la raison de cette divergence entre le texte de cet article et celui de l'article de la loi de la milice? L'article en discussion est ainsi conçu:

Tout sujet britannique mâle, relevant d'une des classes décrites dans l'article 3 de la présente loi,

(a) Qui a son domicile habituel en Canada;

(b) Qui a eu, en quelque temps que ce soit depuis le quatrième jour d'août 1914, son domicile habituel en Canada.

L'article 10 de la loi de la milice dit:

Tous les habitants mâles du Canada âgés de dix-huit à soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice.

Il est inutile de faire observer qu'il est toujours préférable d'avoir une rédaction uniforme, sauf quand on veut exprimer une chose différente. Cette rédaction est-elle préférable à celle de la loi de la milice? Quelle est la signification de ce passage: "(b) qui a eu en quelque temps que ce soit depuis le quatrième jour d'août 1914, son domicile habituel en Canada"?

L'hon. M. MEIGHEN: Il y a deux différences à signaler. Dans la loi de la milice on emploie le mot "les habitants" et dans le présent bill, les mots "ayant son domicile habituel". Sous l'empire de la loi de la milice, ceux qui à la date de a mise en vigueur de l'article 10 étaient des habitants du Canada, étaient seuls tenus de servir. Sous l'empire de la présente loi, seront compris tous ceux qui avaient leur domicile habituel en Canada au moment de la déclaration de la guerre. La raison en est que l'expression "domicile habituel" a un sens juridique parfaitement établi. C'est celle qui est employée dans la loi du service militaire en Angleterre et son interprétation ne peut donner lieu à aucune discussion. Je crois que c'est une raison suffisante. Je ne connais aucune interprétation juridique du mot "habitants".

La différence la plus importante entre les deux lois, c'est que le bill actuel comprend ceux qui ont eu leur domicile habituel en Canada depuis la déclaration de la guerre. Le bill a été ainsi rédigé de propos délibéré; s'il était rédigé autrement, la loi n'atteindrait pas ceux qui sont réputés avoir quitté le pays pour échapper au service militaire, si jamais il était adopté. On a pensé qu'il y avait lieu de rédiger cette disposition de manière à atteindre cette catégorie de gens, abstraction faite de moyens à prendre pour la leur appliquer.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi n'emploie-t-on pas le mot "domicilié"?

L'hon. M. MEIGHEN: Je répète que les mots "domicile habituel" sont ceux de la loi anglaise. Je suis aussi certain qu'ils se trouvent dans la loi de la Nouvelle-Zélande. L'interprétation officielle en a souvent été donnée par les tribunaux. Nous aurons, par conséquent, l'avantage des précédents établis dans les pays britanniques, pour la décision des cas identiques. Je conviens que le mot "domicilié" a aussi un sens juridique, mais c'est l'expression "domicile ha-

bituel " qui est constamment employée dans les lois de cette nature.

L'hon. M. LEMIEUX Je vois que tout sujet britannique mâle, relevant d'une des classes décrites, est susceptible d'être appelé au service. Cela s'appliquerait non seulement aux sujets britanniques de naissance, mais aussi à ceux qui le sont devenus par naturalisation.

En tenant compte de cette circonstance, mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de divulguer maintenant le programme du ministère, vu les déclarations faites dans cette enceinte, notamment par le représentant de Calgary (M. Bennett), que le ministère se propose de soumettre au Parlement, à la présente session, un projet de loi créant un nouveau cens électoral qui privera de l'électorat même les sujets britanniques par naturalisation.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le croiriez-vous?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne puis le croire, mais l'un des membres les plus marquants du parti ministériel, ainsi qu'un ministre, je crois, l'ont affirmé. Le ministre des Finances (sir Thomas White), si je ne me trompe, y a fait une allusion assez claire. Vu que tous les sujets britanniques, qu'ils soient sujets britanniques de naissance, comme nous le sommes presque tous, ou par naturalisation, devront porter les armes aux termes du présent bill, le ministère devrait-il songer à rendre une loi qui empêchera ces sujets britanniques par naturalisation d'exercer leurs droits de citoyen de ce pays?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami, me semble-t-il, lâche la bride à son imagination, si j'en juge par ce qu'il dit des remarques qui auraient été faites en Chambre à ce sujet. Tout ce que je puis dire, en réponse à sa demande de renseignements, c'est que la question n'a pas été mise à l'étude.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Et qu'elle ne le sera pas?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Qu'elle ne l'a pas été.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Et qu'elle ne le sera pas?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je parle du passé, non de l'avenir.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne voudrais pas manquer d'égards envers le premier ministre, mais j'ai distinctement entendu—si le temps m'était donné, je pourrais mettre le doigt sur sa déclaration dans le hansard—j'ai entendu, dis-je, le représentant de Calgary, répondant à une question que j'ai posée au cours du débat, déclarer que les réservistes français ou belges eux-mêmes qui sont au Canada seraient privés de l'électorat par la nouvelle loi du cens électoral, et que tous les sujets britanniques par naturalisation qui sont originaires de pays où une loi militaire étrangère pourrait les atteindre devraient perdre leurs droits d'électeur. Je ne lâche donc pas la bride à mon imagination, mais mon ouïe et ma mémoire sont fidèles.

[L'hon. M. Meighen.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je conseillerais à mon honorable ami (M. Lemieux) de ne pas trop se fier à ce que dit le représentant de Calgary, parce qu'il a déclaré, en présence du premier ministre, qu'il n'y aurait pas de loi de conscription.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne me le rappelle pas.

L'hon. M. LEMIEUX: Et on rapporte qu'il a dit qu'il y aurait une guerre civile. Il se dit bien des choses au temps de la canicule.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je suis satisfait de l'explication du solliciteur général (M. Meighen) qui dit que les mots qui a son "domicile habituel" ont été empruntés quelque part.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, à la loi du service militaire de la Grande-Bretagne.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Fort bien, pourvu qu'il y ait une définition de ces mots, je suis parfaitement satisfait, car nous aurons un précédent lorsque la loi sera appliquée.

Maintenant une autre réflexion. L'article 2 dispose que tout sujet britannique mâle relevant d'une des classes décrites et qui

....atteint l'âge de quarante-cinq avant que la classe ou sous-classe à laquelle il appartient, telle que décrite en l'article trois ne soit appelée.

n'est pas susceptible d'être appelé. J'ignore si mon très honorable ami en a entendu parler, mais on m'a représenté que la limite d'âge devrait être abaissée de quarante-cinq à trente-cinq ans. L'ancienne disposition était de dix-huit à quarante-cinq; mais mon très honorable ami a remplacé "dix-huit" par "vingt", pour d'excellentes raisons. On me dit que, pour les mêmes raisons, la limite d'âge devrait être trente-cinq ans. Anciennement, l'expérience prouvait que les hommes de dix-huit à quarante-cinq ans pouvaient supporter les fatigues du service militaire, mais la guerre ne se fait plus dans les mêmes conditions et chacun sait qu'aujourd'hui les exigences du service militaire sont plus rigoureuses qu'au temps des guerres napoléoniennes. De nos

jours, l'entraînement, et surtout le service, soumettent un individu à une plus dure épreuve; l'on m'a dit aussi—je donne ce renseignement pour ce qu'il vaut—que, bien qu'un homme pût servir autrefois jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans, dans la guerre moderne, la fatigue est trop grande pour un homme de cet âge. Je soumets cette idée aux réflexions du ministère. Je ne serais aucunement surpris que mon très honorable ami eût, comme moi, entendu des protestations contre la limite d'âge de quarante-cinq, au lieu de trente-cinq ans.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y a beaucoup de force, j'en conviens, en ce que mon très honorable ami vient de dire de l'aptitude de l'homme âgé de plus de 40 ans à supporter les fatigues de la guerre telle qu'elle se pratique de nos jours. Qu'il y ait lieu de fixer la limite d'âge à 45 ans, c'est, je le reconnais, un point qui reste à débattre. Nous avons pensé qu'il valait mieux, pour les objets de la discussion, laisser le bill tel qu'il est actuellement. Avant de le déposer, je me suis senti, à un moment donné, enclin à me ranger à l'avis que vient de formuler mon très honorable ami; mais, à en juger par les conditions qui prévalent dans le pays, il ne me paraît pas probable que l'on doive faire appel aux hommes de 45 ou même de 40 ans pour obtenir les troupes dont la levée sera autorisée par la présente loi. On trouvera toutes les recrues nécessaires parmi les gens moins âgés.

Toutefois, à part les différentes armes—je fais cette observation parce que mon très honorable ami a parlé des services de combattants—il est d'autres services pour lesquels on a eu et l'on aura encore besoin de beaucoup d'hommes. C'est cette considération qui nous a fait adopter la limite d'âge déterminée par le projet de loi. Il ne conviendrait pas, je le reconnais très volontiers. de mettre dans les rangs des combattants des hommes âgés de plus de 40 ans. En Angleterre, le service militaire est obligatoire jusqu'à l'âge de 41 ans, mais la loi autorise à s'enrôler volontairement quiconque ne dépasse pas 48 ans.

Il y a des cas exceptionnels, cela va sans dire. Je me rappelle certain soldat venu de la Colombie-Anglaise qui est au front depuis plus d'un an et qui avait bien 60 ans à l'époque de son enrôlement. Il était merveilleusement conservé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il devait l'être, en effet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est un ancien athlète qui, malgré son âge avancé, paraît encore très jeune. Il a, m'a-t-on dit, supporté les fatigues de la guerre en tranchées plus aisément que d'autres soldats n'ayant que la moitié de son âge.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'espère que mon très honorable ami voudra bien réserver l'article.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai pensé qu'on pourrait l'adopter avec l'entente que l'on y pourra revenir si, à la suite de l'examen de l'article suivant, examen qui devra aboutir à la décision définitive de la question, on jugeait nécessaire de le modifier.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je veux bien que l'article soit adopté, s'il est entendu que nous pourrons en reprendre la discussion. J'aimerais cependant à convaincre le premier ministre qu'il y aurait lieu de fixer la limite d'âge à moins de 45 et même de 35 ans. J'ai reçu nombre de lettres où l'on demande qu'il en soit ainst.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon très honorable ami tient-il compte de la raison que j'ai donnée?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est-à-dire du besoin de non-combattants pour les services de forestiers, de la construction de voies ferrées, de manœuvres, du train des équipages, de la santé et du transport. Le soldat inapte au service militaire dans les tranchées peut bien être capable de s'occuper à d'autres travaux, comme par exemple de conduire une machine, de rendre certains services dans les camps de forestiers ou de participer à la construction des voies ferrées.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La raison d'être du projet de loi, c'est le besoin de combattants. De nos jours, si je ne me trompe, le combattant est assujetti aux mêmes exercices que l'athlète; il lui faut porter des poids très lourds, faire de longues marches et, à moins d'être dans la force de l'âge et de la santé, il ne peut supporter pareille fatigue. C'est là chose sur laquelle on a fortement insisté auprès de moi et que je signale tout particulièrement à l'attention du Gouvernement. J'en reparlerai plus longuement quand on reviendra à cet article.

M. MORPHY: Au premier paragraphe de l'article 2, je relève ce qui suit: Tout sujet britannique mâle. . . . .

(a) qui a son domicile habituel au Canada; ou

(b) qui a eu, en quelque temps que ce soit depuis le quatrième jour d'août 1914, son domicile habituel au Canada.

A-t-on pris quelque mesure en vue d'atteindre les milliers de jeunes gens qui ont quitté le pays depuis l'ouverture des hostilités? S'est-on entendu avec les autorités américaines au sujet d'une action commune pour que ces jeunes hommes n'échappent pas à l'obligation militaire? Le Gouvernement, il me semble, se montrerait injuste envers les jeunes gens qui sont au pays s'il ne prenait de mesures pour atteindre ceux qui ont quitté le Canada et empêcher d'autres de suivre leur exemple à cette heure.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Depuis plusieurs semaines un décret du conseil rendu en conformité de la loi des mesures de guerre interdit aux gens de sortir du territoire canadien à moins d'être munis de l'autorisation prescrite. Il n'a pas été conclu d'arrangement définitif avec le gouvernement américain depuis que le projet de loi est en discussion; mais le sujet n'en a pas moins été mis à l'étude.

L'hon. M. LEMIEUX: Je remarque que par le dernier alinéa il est décrété que ce service doit être pour la durée de la guerre et de la démobilisation qui s'en suivra. Le gouvernement a-t-il pris attitude touchant le mode de démobilisation? Je vois qu'en Angleterre M. Garvin, écrivain de renom, a publié une série d'articles dans l'"Observer" dans le but d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de nommer un ministre de la Réorganisation ayant pour principale mission de s'occuper de la démobilisation et de l'ouvrage qui en résultera. Il peut être prématuré de parler de démobilisation maintenant, mais si je touche à la question, c'est que, l'autre jour, le premier ministre en présentant son projet de loi, s'est servi d'une expression critiquable. Il a amené de la colère des soldats, à leur retour au pays, les adversaires de la conscription. Je voudrais savoir d'abord si les soldats reviennent au Canada avec leurs armes, ou s'ils les laissent en Europe? Trève de badinage, et voici ce que dit M. Garvin au sujet de la démobilisation:

M. Garvin demande avec instance que l'on étudie le problème de "trouver de l'ouvrage" pour la vaste armée des soldats libérés du service. Les besoins quotidiens créent de l'ouvrage, et cela continuera tant que l'homme accomplira sa destinée dans ce monde. Les hommes qui reviennent continueront d'être des consommateurs, cesseront de détruire, et deviendront des producteurs. A ce propos, M .Garvin paraît entrevoir ce paradoxe économique: le dénûment résultant du trop grand nombre d'ouvriers habiles et de bonne volonté prêts à produire toutes les choses demandées, dénument amené par la surproduction. Plusieurs éprouvent, clairement ou indistinctement, cette crainte paradoxale que le passage d'une grande armée de la destruction à la production ne provoque une grande gêne. L'avertissement de M. Garvin ne vient pas trop tôt. Aux gouvernants qui croient qu'il faut faire quelque chose donnons pour successeurs des hommes qui savent ce qu'il faut faire et n'hésitent pas à l'effectuer. Il y a un rayon d'espoir dans la reprise du travail aux mines de charbon de l'Alberta. Dans d'autres industries également il faut en finir avec cette attitude de stupide impuissance. Ce sont les hommes et les femmes restés au pays qui ont pourvu aux besoins des hommes dans les tranchées. Selon que le Gouvernement fera preuve d'incurie ou d'habileté, le retour de ces soldats aux industries qui subviennent à leur propres besoins peut devenir une calamité, ou d'un grand secours. On a certainement trop tardé à faire les préparatifs en vue de la paix. Il faut mettre fin à cette timidité excessive à l'égard de l'argent des profiteurs et des votes de ceux qu'ils laissent travailler. Un ministre ayant mission d'appliquer un système de reconstitution est un besoin immédiat.

L'autre jour, je lisais une petite brochure sur l'établissement de bureaux de travail dans les différents pays britanniques, et j'ai été frappé des remarques de M. Layton, du ministère du commerce britannique. Parlant de l'après-guerre, il dit:

Evidemment il est beaucoup plus facile de désengrener la machine industrielle que de l'engrener de nouveau. Finalement, l'histoire n'offre aucun précédent touchant le regain industriel immédiat après la guerre, mais la destruction de la richesse, la perturbation des marchés ont été si générales et sur une si grande échelle qu'il serait imprudent d'invoquer les analogies historiques, qui ne sauraient s'appliquer à la situation actuelle, et de prétendre que le commerce pourra revenir rapidement à ses conditions normales ou que la puissance d'achat, sous forme de commerce ou de crédit, sera tout de suite à la disposition de ceux qui auront un besoin urgent d'articles de commerce. La réabsorption des armées européennes et le retour des ouvriers aux occupations dont la guerre les avait détournés, pour produire des canons et des équipements militaires pourraient être un assez lent procédé et présenteront à notre propre Gouvernement ainsi qu'aux gouvernements européens un problème d'organisation qui demandera le plein exercice de leur énergie et de leur savoir-faire.

M. Layton parle pour les pays européens, mais, comme nous avons une armée qui, en importance, est autant une armée qu'aucune des armées européennes, l'effet de la démobilisation sera le même au Canada que dans les pays en guerre. Le gouvernement a-t-il pris quelques mesures de précaution pour le retour de ces soldats? Il est bien reconnu que presque toutes nos industries, ne produisent que pour les besoins de la guerre. A la conclusion de la paix et au début de la démobilisation, qui coïncideront avec le retour de nos soldats aux industries, la vaste armée des ouvriers qui travaillent aux indus-

tries de la guerre au Canada se trouvera sans travail. Alors qu'arrivera-t-il, lorsque les soldats reviendront par milliers et centaines de milliers reprendre l'ouvrage, et que les ouvriers sortiront des établissements uniquement consacrés à l'industrie de la guerre? Si je soulève la question, c'est que je désire que le Gouvernement nous fasse connaître l'attitude qu'il entend prendre à cet égard, à mon avis, c'est très important. On ne se rencontre guère aujourd'hui dans la rue sans se parler de l'effet de la démobilisation sur les industries canadiennes et la main-d'œuvre canadienne.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le Gouvernement a étudié la question que mon honorable ami a soulevée. Plus que cela, la Conférence de guerre Impériale s'en est occupée. Quelques-unes des résolutions qui ont été rendues publiques se rattachent aux deux questions qu'il a mentionnées et qui peuvent se résumer à la démobilisation des soldats du service militaire et à leur mobilisation à la vie civile. En ce qui concerne la partie militaire, j'ai l'impression que le ministre du service outre-mer a nommé une commission chargée de s'en occuper.

Certaines règles générales que je ne saurais indiquer dans le moment, furent formulées, et elles furent acceptées par les gouvernements des possessions d'outre-mer, touchant les meilleurs moyens à prendre pour opérer la démobilisation; l'emploi des troupes entre la fin de la guerre et leur retour dans leur pays; le moyen de les transporter et le temps probable que nécessiteront ces opérations. La Chambre comprend certainement que ce sera une tâche gigantesque de ramener de ce côté de l'océan 300,000 hommes avec tout leur équipement. Un navire transportant 1,000 hommes pourrait partir tous les jours, pendant un an, et la tâche serait bien juste accomplie. Il faudra aussi tenir compte du transport de ces troupes par nos voies ferrées. Il ne faudra pas les faire revenir plus rapidement que nos chemins de fer ne peuvent les rendre à destination.

L'honorable député a aussi parlé de ce qu'il y aura à faire pour remettre le pays dans des conditions normales. Le Gouvernement n'a pas été sans s'occuper de cette question. Une résolution concernant l'établissement des soldats sur des terres est déjà devant la Chambre et j'espère qu'elle viendra en discussion dès que le présent bill aura été adopté. Des dispositions sont également prises pour l'éducation professionnelle des soldats. Plusieurs autres propositions qu'il est inutile de mentionner dans le moment sont également à l'étude.

Je doute fort que dans les deux ou trois premières années après la guerre, la difficulté de trouver de l'emploi pour les ouvriers soit aussi grande que le redoute l'honorable député. Cette question a été étudiée à fond par la conférence de guerre impériale et le cabinet de guerre impérial et on en est à se demander si les industries du monde entier suffiront à la reconstruction du nord de la France et de la Belgique, dans le délai nécessaire. Ceux qui n'ont pas eu l'avantage de consulter les données officielles et n'ont pas fait une étude spéciale de la question ne se rendent pas compte du travail énorme que nécessitera le rétablissement de la Belgique et des parties ravagées de la France. Je suis convaincu que ce travail de reconstruction exigera toutes les ressources industrielles des nations alliées, pendant deux ou trois ans. Il est fort possible que les conditions après la guerre ne soient pas aussi fâcheuses que le prévoit l'honorable député.

Pour le moment, je me bornerai à dire que toutes ces questions ne sont pas perdues de vue. Quant à la démobilisation à laquelle il a fait plus particulièrement allusion, je lui dirai que le Gouvernement canadien, comme celui de toutes les possessions britanniques, s'en occupe activement. Je n'ai aucun doute que les dispositions qu'on est à prendre seront trouvées satisfaisantes.

L'hon. M. LEMIEUX: Puisque nous avons abordé cette question, je rappelerai à l'honorable premier ministre qu'en 1915, avant la mort de lord Kitchener, le War Office avait fait des arrangements avec le conseil de la Bourse du Travail concernant le retour des soldats à leurs anciennes occupations, après le rétablissement de la paix.

Les principales conditions de l'arrangement étaient les suivantes:

Police d'assurance contre le chômage, pendant un an.

Congé de travail avec pleine solde et allocation, pendant quatre semaines, durant lesquelles les allocations de famille continueront à être payées.

Mandat d'indemnité de route entre le lieu du licenciement et le domicile du soldat.

Gratification en argent pour service, le chiffre devant en être fixé par le Parlement.

Aide de l'Etat en vue de placement.

Les mêmes arrangements ont été faits pour ceux qui servent dans la marine. Aux Etats-Unis, depuis le commencement de la guerre, le département du Travail a aussi fait des arrangements pour établir des bureaux et pour diriger l'immigration nombreuse qu'on s'attend à recevoir des pays en guerre, immédiatement après la conclusion de la paix. Le Gouvernement a reçu

à ce sujet une pétition signée par les citoyens les plus en vue et les associations les plus importantes du pays. Partout au Canada, on se demande aujourd'hui ce que deviendront nos soldats et les ouvriers qui travaillent à la fabrication des munitions, quand la démobilisation se produira. Je constate avec satisfaction que les représentants de toutes les croyances et de toutes les nationalités s'occupent de cette question. L'an dernier, j'ai assisté à une réunion présidée par l'évêque anglican de Montréal et à laquelle je représentais l'évêque catholique de cette ville. La question fut longuement discutée et une requête fut adressée au Gouvernement. J'en ai une copie dont je donnerai lecture à la Chambre, s'il m'est permis de le faire pendant que nous étudions cet article du bill.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre du Commerce (sir George Foster) et le ministre du Travail (M. Crothers) ont déjà donné une attention spéciale à certains côtés de cette question. Le ministre du Commerce m'a fait savoir qu'il aurait quelque chose à dire sur ce sujet lorsqu'on le discutera, et peut-être mon honorable ami consentira-t-il à remettre ses remarques à plus tard. Nous trouverons une occasion favorable pour discuter la question.

L'hon. M. MARCIL: Ce bill permettra d'enrôler beaucoup plus que 100,000 soldats. Comment allez-vous faire le choix de ceux dont vous avez besoin?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On les appellera par classes.

L'hon. M. MARCIL: Supposons que les classes fournissent plus que le nombre requis?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami n'a peut-être pas remarqué dans le bill un article qui prévoit cette difficulté. Peut-être que deux ou trois classes nous fourniront plus que le nombre nécessaire. Il y a dans le bill une clause disant que dans l'appel des classes on tiendra compte de l'âge, afin d'obvier à l'enrôlement d'un plus grand nombre de soldats que la loi autorise.

L'hon. M. LEMIEUX: Si mon très honorable ami veut me le permettre, je voudrais continuer les remarques que j'avais à faire sur le sujet dont je viens de parler. Le ministre du Commerce et le ministre du Travail pourront, en prenant connaissance du document que je vais insérer dans le hansard, se mettre en état de me répondre plus tard.

[L'hon. M. Lemieux.]

A une réunion présidée par sa Grâce l'évêque anglican de Montréal, on a discuté l'importante question des effets de la démobilisation, et on a adopté la résolution suivante qui a été adressée au Gouverneur en conseil:

Sire:

Les soussignés désirent respectueusement exposer devant vous et devant les membres du Gouvernement certains faits et raisons qui rendent désirable dans les intérêts de la nation, qu'un bureau national de placement soit organisé immédiatement.

Suivant les meilleures autorités, la guerre dévastatrice actuelle créera dans tous les pays belligérants, et même dans les pays neutres, des conditions nouvelles pour la solution desquelles l'histoire n'offre aucuns précédents, particulièrement pour remédier à la dislocation commerciale et industrielle qui suivra inévitablement; ces problèmes sont d'un caractère national et interprovincial.

Le Dominion du Canada, jusqu'à l'été de 1915, a souffert d'un chômage ouvrier aigu, qui a toujours été en augmentant et a produit un grand encombrement de population dans les grands centres, dont la cause a été en grande partie l'absence d'une organisation nationale possédant un bon rouage pour la distribution des travailleurs et des immigrants.

Outre les problèmes industriels ou agricoles actuels, le Canada se trouvera à la fin de la guerre en face de conditions auxquelles il faudra trouver un remède efficace, si nous voulons que notre pays prenne la place qui lui appartient dans les conseils de l'empire; ces problèmes nouveaux sont les suivants:

Je prierais le ministre de prêter à cette énumération une attention toute spéciale.

1. La nécessité de pourvoir de l'emploi pour au moins 200,000 soldats lorsqu'ils retourneront à la vie civile.

2. Le flot d'immigration qui de l'aveu de tous envahira le Canada à la cessation des hostilités.

Je dois m'inscrire contre cette affirmation. Je ne prévois pas la possibilité d'une immigration extraordinaire après la guerre. Il se passera plusieurs années avant qu'il nous vienne autant d'immigrants que pendant les années qui ont précédé la guerre.

3. Les 100,000 employés dans les fabriques de fournitures de guerre qui se trouveront sans emploi aggravera la situation.

Pour ma part, je crois que le nombre dépassera 100,000; j'ai entendu des députés dire dans cette Chambre qu'il y avait présentement 300,000 personnes employées dans les fabriques de munitions et autres endroits où l'on produit des fournitures de guerre.

Comme preuve que notre organisation actuelle n'est pas assez complète pour faire face à ces problèmes nouveaux et compliqués, nous faisons remarquer ce qui suit:

Nous n'avons pas de statistique établie concernant la main-d'œuvre ouvrière, et il n'y a pas d'endroits où l'on puisse se la procurer. Les tableaux distribués par le département du Travail sont basés en grande partie sur des rapports envoyés volontairement par les unions ouvrières et les associations de charité, et nous

ne possédons aucunes données certaines sur le nombre d'ouvriers qui ne travaillent que de temps à autre et pendant certaines saisons, non plus que du temps pendant lequel ils travaillent ou chôment, et des effets qui s'en suivent; nous ne connaissons presque absolument rien des conditions des métiers, ni comment les travailleurs, agricoles ou industriels, passent à travers les temps de chômage.

Il n'existe aucune coopération entre les institutions d'éducation et le ministère du Travail en ce qui concerne la direction intelligente de l'éducation technique et industrielle des enfants, ce qui fait que des milliers de jeunes garçons et de jeunes filles augmentent annuellement le nombre des sans-métiers dans notre pays.

Le Gouvernement accorde une prime aux agents qui nous obtiennent des travailleurs pour l'agriculture et les travaux domestiques, mais aucune disposition n'est prise pour l'établissement de ces derniers sur des terres, et il en résulte que nos villes sont encombrées tous les hivers d'un nombre considérable d'immigrants sans emploi.

Le Canada présente cette anomalie d'un émigré artisan que les pouvoirs publics ne reconnaissent point, et nul renseignement ne lui est fourni sur la situation et sur les emplois qui s'offrent à lui, bien que le Canada, dans l'exploitation des ressources naturelles, soit devenu un pays manufacturier et que l'artisan soit aussi essentiel à son progrès que l'ouvrier agricole.

Nulle tentative heureuse n'a encore été faite de répartir convenablement cette foule d'émigrés qui ont formé de vastes colonies dans les villes comme dans les campagnes, au point qu'il est devenu presque impossible de leur inculquer les principes de la nationalité canadienne et, à moins de remédier à cette situation, il est inutile de vouloir leur assimiler les coutumes britanniques.

Pour répondre à une semblable situation, il a été établi par l'Etat, en Angleterre, à la Nouvelle-Zélande et en Australie un système de bureaux de placement et les comptes rendus de leur administration, aussi bien que de leur expansion indiquent leur grande et croissante utilité dans un examen des problèmes nationaux.

Vos mémorialistes pensent que les frais d'entretien de ces bureaux seraient insignifiants comparativement aux avantages qu'en retireraient les ouvriers, aux bénéfices économiques dont la nation toute entière y gagnerait. Nous avons en conséquence l'honneur de vous proposer:

1. L'établissement d'une loi à cette session constituant une commission permanente responsable au Parlement, qui organisera et administrera un ensemble de bureaux de placement comportant les particularités suivantes:

(a) Une commission ou une administration publique à Ottawa munie d'un pouvoir exécutif sur tout le Dominion.

(b) Dans les municipalités importantes, un corps peu nombreux se composant de représentants du conseil de ville, de patrons et d'ouvriers, avec pouvoir, dans les régions agricoles, d'admettre un membre d'une association des cultivateurs, l'agent de l'autorité centrale y devant faire les fonctions de secrétaire.

(c) Une parfaite neutralité de la part des bureaux durant une grève ou une contre-grève des établissements industriels.

(d) Le concours des autorités éducationnelles pour une meilleure instruction professionnelle et industrielle des enfants.

(e) Le concours de tous les services administratifs de l'Etat opérant dans le sens d'un contrôle et d'une direction de la main-d'œuvre et de l'immigration, notamment le service postal, en vue de la franchise des lettres et de la distribution d'écrits par ces bureaux.

(f) Les fonctionnaires à nommer pour une réalisation de ce projet devant être soumis, par un bureau d'examinateurs, à des épreuves attestant leur compétence en matière d'enseignement .

(g) Au besoin, des salles d'attente séparées seront fournies aux hommes et aux femmes sous bonne surveillance.

(h) Par suite du grand nombre de femmes engagées dans les industries, on recommande d'admettre une femme à faire partie de la commission et des bureaux locaux.

2. Votre Gouvernement est invité à prendre les mesures qu'il jugera propres à susciter une action immédiate en vue d'améliorer le présent état de choses et de mieux assurer le succès des dispositions à prendre pour répondre à la situation qui suivra la guerre.

Il est vrai que cela s'applique en partie à l'immigration, mais je tiens à signaler au ministre du Commerce, ainsi qu'au ministre du Travail, le passage qui, dans cette pétition concerne les soldats revenus au pays. Cette pétition, qui a été envoyée à Son Altesse Royale et au cabinet, est signée par la Bourse des constructeurs, le Conseil des métiers et du travail, l'association ministérielle de Winnipeg, et le comité local des fils d'Angleterre de Winnipeg, par les chambres de commerce du district de Témiscamingue et de Fort-William; par le conseil des métiers et du travail, le conseil de ville et le Fonds patriotique de Fort-William; par le conseil de ville, la chambre de commerce, le Fonds patriotique et le conseil des métiers et du travail de Port-Arthur; par le conseil de ville et le conseil des métiers et du travail de Guelph, par le conseil des métiers et du travail de Hamilton; par le bureau de contrôle, la chambre de commerce et la bourse des constructeurs de Toronto; par le conseil de ville, la chambre de commerce et la bourse des constructeurs d'Ottawa; par le conseil de ville, le Board of Trade, les chambres de commerce et la bourse des constructeurs de Montréal; par le conseil du service social de Toronto et par diverses associations des provinces de l'Ouest. Elle est également endossée par la commission royale impériale du Canada, qui s'est réunie à Vancouver en 1916. Plusieurs des premiers ministres de diverses provinces ont signé cette pétition, et elle a pareillement été endossée par différentes associations publiques.

J'aimerais à savoir du Gouvernement s'il a pris quelque décision en vue de répondre à cette éventualité. Puisqu'il est question de démobilisation, il serait temps que le cabinet nous indiquât sa politique. J'apprends avec plaisir que la question a été

débattue à la conférence impériale, mais le débat qui regarde nos soldats revenus du front n'a pas été rendu public. J'espère qu'il le sera bientôt, car l'opinion s'agite et l'on se demande ce qui va être fait de ces militaires et de la désorganisation de nos industries à leur retour.

On me prie de poser au Gouvernement cette question: les mots "après la guerre et pendant la démobilisation" font-ils entendre que la conscription et le recrutement seront continués et les conscrits sont-ils sujets à être appelés sous les drapeaux après la guerre et pendant la durée de la démobilisation?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN. C'est un terme du service simplement que l'on définit. Ce terme comprend la durée de la guerre et celle de la démobilisation une fois la guerre terminée. Jusqu'à libération, le soldat reste soumis à la discipline militaire.

Sur l'article 3 (divisions par classes).

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je demande à faire laisser cet article en suspens pour aujourd'hui, à cause de ce qu'a dit le très honorable chef de la gauche; mais, si quelqu'un avait des propositions à nous faire à cet égard, je serais bien aise de les connaître.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme cet article devrait être discuté d'une façon générale, mon très honorable ami (sir Robert Borden) devrait expliquer au comité les raisons de faire un tel changement dans les dispositions de la loi de la milice, en établissant dix classes différentes. Dans la loi de la milice il n'y a que quatre classes. La première établit une différence entre les célibataires et les hommes mariés et il n'y a que deux classes de célibataires et deux classes d'hommes mariés, de sorte qu'en dehors de la question du mariage, il y a seulement deux classes. L'article 15 de la loi de la milice dit:

> La population mâle sujette à servir dans la milice est partagée en quatre classes:
> La première classe comprend les hommes âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de trente ans, célibataires ou veufs sans enfants;
> La deuxième classe ceux âgés de trente ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, célibataires ou veuf sans enfants;
> La quatrième classe comprend ceux âgés de quarante-cinq ans et plus, mais de moins de soixante ans.

La loi de la milice prévoit seulement deux classes de célibataires, ceux de 18 à 30 ans et ceux de 30 à 45 ans. Le bill crée dix classes, quelques-unes pour des hommes mariés, d'autres pour des célibataires. La première classe va de 20 à 24 ans, la deuxième de 24 à 28 ans et la troisième de 28 à 34. Il

me semble que le comité devrait être informé des raisons qui nécessitent cette modification très sérieuse des dispositions de la loi de la milice.

Personnellement, je ne comprends pas pourquoi on établirait une distinction entre des garçons de 20 à 24 ans et des jeunes gens de 24 à 28. Les motifs de cette différence peuvent être excellents, mais il semble qu'il est moins juste d'appeler au service d'abord des garçons de 20 à 24 ans, qui étaient des enfants quand la guerre a éclaté et qui n'ont jamais eu l'occasion de voter pour des membres du Parlement. Ce sont pourtant les premiers qu'on appelle pour servir le pays et je ne peux pas comprendre pourquoi ils seraient tenus les premiers à supporter le fardeau du service militaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pour qu'il soit plus facile de comprendre ce que veut dire mon honorable ami, peut-être voudra-t-il nous expliquer ce qu'il conseillerait de faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je demande simplement quels sont les motifs qui ont poussé le Gouvernement à faire cette importante modification dans la loi de la milice. Mon très honorable ami ne s'attend pas à ce que j'émette une proposition. On pourrait considérer que c'est de la présomption de ma part de la faire avant d'avoir entendu les raisons qui ont déterminé le Gouvernement à faire ce changement. En vertu de ce bill, le fardeau de la défense militaire tombera d'abord sur des garçons qui sont à l'école ou au collège, sur des jeunes gens qui suivent les cours de "high school", sur des jeunes hommes employés dans les banques, sur des étudiants en droit ou en médecine ou dans l'art dentaire—jeunes hommes qui tous se préparent pour le travail de l'existence. Je ne vois pas pourquoi ils seraient pris de préférence aux jeunes hommes de vingt-quatre à trente-cinq qui sont dans toute la vigueur de l'âge, qui sont probablement plus forts et dont le jugement est plus mûr. Il peut y avoir d'excellents motifs qui ont déterminé le Gouvernement à imposer le premier fardeau de la défense de l'Etat à des garçons de vingt à vingt-quatre ans et dans ce cas, je suis sûr que le comité sera heureux de les connaître parce que le bill du Gouvernement apporte une modification très importante dans les dispositions de la loi de la milice.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La demande que fait mon honorable ami est vraiment très raisonnable; toutefois, je pourrais me permettre de faire remarquer qu'il est plus modeste dans l'offre de ses conseils que je l'ai ordinairement constaté.

Ce bill est destiné à faire un triage quant à l'âge, aux qualités physiques, à la nature des services que chacun peut être appelé à rendre à l'Etat et à d'autres points de vue. Si nous devions comprendre dans une seule classe tous les hommes de vingt à trente-cinq ans nous courrions le risque d'appeler au service un nombre beaucoup plus grand d'hommes que ce bill ne comporte. Nous avons donc pensé qu'il était préférable de diviser les hommes en dix classes.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a suggéré que l'on pourrait supprimer quelques-unes de ces classes. C'est une question discutable sur laquelle je n'ai pas d'idée arrêtée et je serai toujours enchanté d'obtenir à ce sujet l'avis d'honorables députés, soit maintenant soit plus tard. Nous avons pensé qu'il était préférable d'appeler en premier lieu ceux qui n'ont pas de liens de famille.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon très honorable a dit: "ceux qui n'ont pas de liens de famille." Plusieurs des classes sont pour les célibataires. Un jeune garçon de vingt ans peut avoir des liens de famille—une mère, des sœurs, etc.—qui sont aussi importants que ceux d'un homme marié de trente ans sans enfants.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Lorsque je parle de ceux qui n'ont pas de liens de famille, mon honorable ami doit comprendre que notre intention est d'exempter les citoyens qui sont mariés et qui sont les seuls soutiens d'une femme et peut-être de plusieurs enfants.

L'intention du Gouvernement est de mobiliser en premier lieu les célibataires; nous avons donc décidé d'inclure dans la première classe les jeunes gens de vingt à vingt-quatre ans, parce qu'il y a probablement plus de célibataires parmi les jeunes gens entre ces âges-là que parmi ceux qui sont plus âgés.

Mon honorable ami parle de jeunes gens de vingt à vingt-quatre ans qui n'ont pas encore exercé leur droit de vote. Je ne saisis pas du tout l'à-propos de cette observation; peut-être expliquera-t-il sa pensée un peu plus tard. Il a prétendu qu'il y a quelques années à peine ces jeunes gens étaient encore à l'école ou au collège. A la bonne heure; et si vous remontez encore quelque peu en arrière, il y a vingt ou vingt-quatre ans, ces jeunes gens étaient des bébés. A tout événement, nous n'avons pas à nous occuper de la situation d'il y a vingt-quatre ans passés, mais de l'état de choses auquel nous avons à faire face aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai prétendu que les jeunes gens de vingt à vingt-quatre ans, en ce moment, fréquentent encore en grande partie les écoles et les collèges, suivent les cours des écoles supérieures ou des universités et se préparent aux luttes de la vie; en tout cas, voilà ce que j'ai voulu dire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si les observations de mon honorable ami sont exactes sous ce rapport, la proposition qu'il fait a sa raison d'être, mais je suis réellement étonné d'entendre que les jeunes Canadiens de vingt à vingt-quatre ans, fréquentent encore pour la plupart les écoles élémentaires et supérieures et les collèges. Je refuse de croire que ce soit là la situation qui existe au pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ma province natale, les étudiants en droit ne peuvent être admis au barreau avant d'avoir atteint l'âge de vingt et un ans. Vous trouvez donc au Nouveau-Brunswick des centaines de jeunes gens de moins de vingt et un ans qui poursuivent encore leurs études de droit.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On supportera de bon cœur, je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, l'injustice que la présente mesure pourrait faire subir aux jeunes gens du Nouveau-Brunswick qui poursuivent leurs études de droit et qui n'ont pas encore atteint l'âge de vingt et un ans. Nous n'entendrons jamais de protestations de ce côté-là, j'en suis convaincu.

Je n'ai pas d'autres explications à fournir que celles que j'ai déjà données relativement à la répartition des classes. La ligne de conduite qu'a adoptée le Gouvernement est parfaitement raisonnable et convainquante à mon point de vue. Quoi qu'il en soit, je le répète, le Gouvernement est prêt à entendre toutes les propositions qu'on voudra bien faire. Si mon honorable ami est en mesure de proposer un meilleur plan, qui se recommande à notre jugement, nous sommes disposés à l'examiner. Toute la question se résume à savoir s'il serait à propos de placer dans la même classe tous les célibataires entre les âges de vingt et trente-cinq ans, de les mobiliser en même temps et d'obtenir ainsi 300,000, 400,000 ou 500,000 recrues quand il n'en faut que 100,000? Il est fort possible que nous obtenions 100,000 recrues dans la première classe ou dans les deux premières classes. Je ne sais pas ce qui se produira. Qui sait? Il ne sera peut-être nécessaire que de mobiliser deux ou trois classes pour obtenir 100,000 recrues. C'est pour cette raison que les classes ont été établies de cette façon-là. Cette sélection, à mon avis, est raisonnable et juste. Mais je le répète, le Gouvernement est prêt

à accepter toute proposition raisonnable à cet égard.

L'hon. M. PUGSLEY: Le premier ministre est-il d'avis qu'un jeune homme de vingt-cinq à trente ans, célibataire et en conséquence n'ayant ni femme ni enfants, devrait être traité sur un pied différent, relativement au service militaire, que les jeunes gens de vingt à vingt-quatre ans qui sont exactement dans la même situation? Je me rends parfaitement compte que l'on puisse invoquer des raisons valables pour mobiliser d'abord les célibataires; mais au sujet des célibataires, mon très honorable ami a négligé, à mon sens, de faire valoir une seule raison qui justifie le Gouvernement d'enrôler les jeunes gens entre vingt et vingt-quatre ans et d'exempter les célibataires de vingt-quatre à vingt-huit ans.

Le chef du Gouvernement a peut-être dans l'idée que les jeunes gens, à mesure qu'ils vieillissent, acquièrent une plus grande responsabilité et une influence plus considérable que ceux dont l'âge varie entre vingt et vingt-quatre ans. Je ne vois pas d'autre motif que celui-là. Peut-être qu'à raison des quelques années de plus qu'ils possèdent les célibataires entre les âges de vingt-quatre à vingt-huit ans sont plus nécessaires au pays que les jeunes garçons. A tout événement, en ce qui a trait aux liens de famille, et au plus proche parent, il est vraisemblable que ces liens soient plus étroits pour le jeune homme de vingt à vingt-quatre ans que pour celui dont l'âge varie entre vingt-quatre et vingt-huit ans. Certes, dans la plupart des cas, dès qu'un jeune homme atteint l'âge de vingt-huit à trente ans, les liens de famille commencent à se relâcher, car il a quitté le foyer paternel pour faire son chemin dans le monde. Mais quand il s'agit de jeunes gens de vingt, vingt et un ou vingt-deux ans, règle générale, ils habitent encore la maison paternelle, en sorte que les souffrances que causeront la séparation aux mères et aux sœurs seront plus pénibles que dans le cas des hommes plus âgés, qui ont quitté déjà depuis plusieurs années le foyer paternel. Je regrette de l'avouer, je ne puis découvrir aucune bonne raison en faveur de la distinction qu'a établie le Gouvernement à ce sujet. Le solliciteur-général devrait essayer de faire valoir des raisons plus probantes que celles que le premier ministre a formulées.

L'hon. M. MEIGHEN: Je puis peut-être donner les mêmes explications sous une autre forme et répondre du même coup aux honorables députés de Bonaventure (M. Marcil) et de Saint-Jean (M. Pugsley). Le but du présent bill étant de n'appeler sous les armes que 100,000 hommes, il fallait empêcher que la loi, dans son application, ne nous donnât un effectif plus élevé que celui que nous voulons obtenir; il fallait autant que possible éviter la nécessité de libérer une partie de ceux qui auraient été appelés, car les mises en congé entraînent toujours des difficultés. Il fallait donc faire des divisions et adopter celles qui paraîtraient le plus pratique. Puisque ces divisions étaient nécessaires, il fallait les faire en vertu de certaines règles parfaitement arrêtées. C'est en établissant plusieurs classes qu'on évitera l'inconvénient d'appeler sous les armes plus que le nombre d'hommes nécessaire. On ne s'attend pas à ce que l'appel de la première classe, celle de 20 à 24 ans, fournisse un contingent suffisant. Il est possible qu'elle fournisse le contingent nécessaire, mais cela n'est pas probable. C'est en partant de ce principe que la loi sera appliquée et le nombre de conscrits obtenu nous permettra d'estimer assez approximativement ce que nous pourrons attendre de l'appel de la deuxième classe.

Après l'appel de la première classe, s'il était à prévoir que la deuxième classe dût donner plus que le nombre suffisant, elle serait subdivisée de manière à n'appeler sous les armes que le nombre requis.

Il fallait nécessairement établir des classes; il fallait même qu'elles fussent très nombreuses, pour que l'application de la loi ne fût pas entravée. Sur quelles bases devait se faire le classement? Nous avons pris comme ligne de démarcation l'état civil et l'âge. Le mariage est une cause d'empêchement, mais ce n'est pas la seule; c'est cependant la plus générale.

Il n'est pas possible, dans une loi, de prévoir tous les cas particuliers, sans rien laisser à la discrétion du tribunal; une loi ne peut pas s'appliquer avec une égale justice à chaque citoyen individuellement. Nous avons fait du mariage la principale ligne de démarcation. Nous obligeons de répondre au premier appel tous les célibataires âgés de vingt à trente-cinq ans. Ceux qui sont compris dans cette classe pourront faire valoir devant le tribunal d'autres causes d'exemption que le mariage et obtenir d'être exemptés. Toutefois, si le premier appel comprenait tous les célibataires de vingt à trente-cinq ans, nous pourrions nous trouver avec plus que les 100,000 hommes requis. Il faut donc faire une subdivision, et pour la faire nous n'avons d'autres ressources que l'âge. Nous n'avons pas cru devoir commencer par le sommet, par les célibataires âgés de trente-cinq ans.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi pas?

L'hon. M. MEIGHEN: Je vais l'expliquer, mais je dois supposer d'abord que mon honorable ami est d'avis qu'il faudrait commencer par appeler les hommes non mariés âgés de trente-cinq ans.

L'hon. M. PUGSLEY: Un homme de trente-cinq ans ne fait-il pas un aussi bon soldat qu'un homme de vingt?

L'hon. M. MEIGHEN: Non. Si mon honorable ami veut se renseigner sur ce que pense le commandant des forces britanniques en France, il verra que ce général déclare que l'homme le plus apte au service militaire, d'une manière générale, est celui qui est âgé de dix-huit à vingt-cinq ans. Le service de l'aéronautique est probablement le plus pénible de tous et on n'y admet que les hommes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans. Il faut que l'aspirant soit dans des conditions physiques parfaites, non seulement sous le rapport de la santé, mais aussi sous celui de la force nerveuse. Un grand sang-froid est une condition indispensable. Il y aurait une autre raison à donner, mais je crois que celle-ci est suffisante pour convaincre qui que ce soit qu'il est préférable d'appeler d'abord la classe de 20 à 24 ans, et non celle de 30 à 35. De 20 à 35 ans, un homme trouve graduellement sa voie dans la société et devient un facteur de plus en plus important dans la vie nationale. Il y a naturellement des exceptions et il peut arriver qu'un jeune homme de vingt ans soit plus utile qu'un autre de quarante ou cinquante, mais, règle générale, l'utilité d'un citoyen va en augmentant de vingt à trente-cinq ans et c'est une raison de plus de limiter le premier appel aux célibataires âgés de vingt à vingt-quatre ans au lieu d'appeler d'abord ceux qui sont âgés de trente à trente-cinq ans.

L'hon. M. PUGSLEY: Le solliciteur général prétend-il que les jeunes gens de vingt à vingt-quatre ans n'ont pas autant d'intérêts en jeu qu'un homme de trente ans, et qu'ils doivent être les premiers appelés pour défendre les autres.

L'hon. M. MEIGHEN: Non. L'honorable député aurait aimé sans doute à m'entendre dire quelque chose de cette nature. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Vous en avez été bien près.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais je m'en suis bien gardé. Je n'ai rien dit qui y approche. J'ai dit qu'avec l'âge un homme devient plus utile à son pays; que sa puissance de production augmente et qu'il occupe une place plus définie dans la communauté.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais vous exemptez l'homme indispensable, qu'il soit âgé de vingt-cinq ou de trente-cinq ans.

M. ROSS: Avant-hier soir, j'ai émis l'idée de porter la limite d'âge de vingt à vingt-un ans. Les arguments invoqués par le chef de l'opposition à l'égard de l'homme de trente-cinq ans s'appliquent encore plus à celui de vingt ans. L'ébranlement nerveux de cette guerre dans les tranchées dépasse celui produit par toute guerre que le monde ait connu, et un homme de vingt ans n'est pas aussi en état de le supporter qu'un homme de vingt-un ans. L'homme de vingt ans n'est pas mûr, et le fait que le ministère a de lui-même porté la limite d'âge de dix-huit à vingt ans prouve que cet argument a du poids. Si l'on porte la limite de vingt à vingt-un ans, cela n'empêchera pas le jeune homme de vingt ans de s'enrôler, ni celui de dix-huit ans, s'il en a le désir. Le ministère présentera ce projet au public comme sien. La loi du cens électoral décrète que le jeune homme de vingt ans n'aura pas le droit de dire s'il partira ou ne partira pas, mais celui de vingt-un ou plus a le droit de faire violence au jeune homme de vingt ans qui n'a pas un mot à dire. Vous frappez, pour ainsi dire, celui qui a les mains liées. Je ne crois pas qu'un gouvernement devrait avoir le droit d'obliger un jeune homme de vingt ans à aller combattre en Europe, à moins qu'on ne lui reconnaisse les privilèges et les devoirs du citoyen et le droit de déclarer par son vote s'il partira ou s'il restera au pays.

L'hon. M. MEIGHEN: Sur le point soulevé par le chef de l'opposition, à savoir si le bill ne devrait s'appliquer qu'aux hommes âgés de moins de trente-cinq ans, le premier ministre a déclaré qu'il n'avait pas d'opinion arrêtée, et qu'il était prêt à entendre les avis des membres de la gauche. Autant vaut qu'il en soit de même de cette idée. Quant à la question maintenant soulevée, aussi bien laisser le bill tel qu'il est. Je ne conçois pas que l'électorat qu'un homme n'a pas atteint l'âge de vingt compte pour quelque chose, car, de ce qu'un homme n'a pas atteint l'âge de vingt ans et, par conséquent, n'a pas droit d'exercer l'un des privilèges du citoyen, c'est-à-dire l'électorat, on ne saurait prétendre que son pays n'est pas tenu de protéger sa vie, sa liberté et ses biens, protection qui lui impose en retour un devoir envers son pays. Bien qu'un homme fasse partie de la troupe à vingt ans, il n'en est pas moins vrai qu'il n'apparaîtra proba-

blement pas à la ligne de feu avant qu'il ait vingt-un ans, ou peu s'en faut.

La présente guerre dure depuis trois ans. De jeunes Canadiens, non âgés de vingt ans, mais de quinze à quarante-cinq, ont volé sous les drapeaux. Je connais le cas d'un jeune homme qui a caché son âge et qui, étant de forte taille, a pu se rendre en France avant qu'on eût remarqué que ses parents avaient le droit d'exiger qu'il revînt. Ce jeune homme a trouvé la mort en France, à l'âge de quinze ans.

M. ROSS: C'était un volontaire.

L'hon. M. MEIGHEN: Bien entendu. D'autres sont partis à l'âge de seize ans et plus. Depuis trois ans, on demande à la jeunesse canadienne de s'enrôler depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à quarante-cinq ans. Elle a répondu à cet appel. Dans plusieurs familles des fils se sont enrôlés de dix-huit à vingt ans; dans d'autres familles voisines, il y a encore au foyer des fils de ces âges-là. Ceux qui se sont crus tenus de partir pourraient objecter à bon droit qu'il n'est guère juste de fixer un âge trop éloigné de dix-huit ans, maintenant que l'enrôlement obligatoire approche. Je ne donne pas ces raisons comme péremptoires; je me borne à dire qu'elles ont trait à la question et qu'il devrait en être de celle-ci comme de l'idée émise par le chef de l'opposition, au dire du premier ministre.

M. ROSS: Les Etats-Unis, à n'en pas douter, ont suivi les progrès de la guerre et ce qui est arrivé aux nations qui y ont pris part, comme le Canada, et ils ont fixé la limite d'âge à vingt-un ans.

L'hon. M. MEIGHEN: Avant la mise en vigueur de la loi, ils n'avaient enrôlés personne. Par conséquent, la proportion de ceux que la loi américaine appelle sous les armes est très faible comparativement à celle que la présente loi intéresse, en y ajoutant ceux qui se sont déjà enrôlés. Nous avons fait appel à tout le pays et les plus courageux, les plus ardents et les plus dévoués sont partis, plusieurs à l'âge de dix-huit à vingt-un ans. Il n'en a pas été ainsi aux Etats-Unis, de sorte qu'on ne pourrait pas parler d'injustice là-bas lorsqu'on pourrait en parler ici. Je ne dis pas qu'on puisse soutenir victorieusement, mais je dis qu'on peut prétendre avec quelque raison que, maintenant que l'enrôlement obligatoire est établi, nous devrions l'appliquer aux hommes des âges auxquels s'appliquait l'enrôlement volontaire, attendu que nous avons déjà demandé aux parents canadiens de laisser enrôler leurs fils âgés de dix-huit à quarante-cinq ans.

M. PARDEE: Il me semble qu'en lançant un appel aux termes de la présente loi, la première classe devrait comprendre les hommes disponibles, c'est-à-dire ceux qui n'ont personne à soutenir. Les hommes mariés et les veufs ayant des enfants sont inclus dans les six premières classes. La 7e classe comprend les hommes plus âgés qui n'ont point d'enfants. Pourquoi n'assujétirait-on pas d'abord à l'appel les hommes âgés de 20 ou 21 à 45 ans, qui n'ont absolument personne à soutenir, de préférence aux hommes mariés et aux veufs ayant des enfants?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voudrait-il qu'on les appelât tous à la fois ou par classes?

M. PARDEE: Par classes.

L'hon. M. MEIGHEN: Que tous les célibataires fussent sujets à l'appel avant les hommes mariés?

M. PARDEE: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Le point a été examiné, mais il faut tenir compte d'un fait dont la présente guerre a, plus que toute autre, clairement démontré l'évidence—et je me demande s'il avait jamais été établi avant cela: c'est que les hommes de vingt à trente-cinq ans sont beaucoup plus aptes que ceux qui dépassent ce dernier âge à porter les armes. Nous avons pensé qu'il y a lieu d'appeler les hommes mariés de cet âge avant les célibataires plus âgés. Voilà une de nos raisons.

Si, à un point de vue général, le mariage constitue comme une ligne de démarcation en ce qui concerne les charges et obligations de famille, cette ligne n'est pas très accentuée tant que l'individu n'a pas atteint 35 ans. D'ordinaire, le célibataire de 35 ans a beaucoup plus d'obligations de famille que l'homme marié d'âge moins avancé. Il n'y a pas d'exagération, je crois, à faire une pareille assertion. Tel est notre second motif. Des deux, c'est le premier qui a le plus de force.

M. PARDEE: On s'écarte beaucoup de la loi de la milice, et je puis difficilement admettre avec le solliciteur général que le célibataire de 35 ans ait d'ordinaire autant de personnes à soutenir que le jeune homme marié. Tout bien considéré, la conviction me reste que les hommes n'ayant ni femme ni enfants devraient être les premiers appelés sous le régime de la nouvelle loi. A mon avis, l'homme de 35 ans qui n'a pu se ré-

soudre à assumer ses devoirs de citoyen dans toute leur plénitude devrait être le premier à partir.

Dans le pays, on vise à une plus abondante production; c'est très bien, mais, je le dis on ne peut plus sérieusement, prendre les hommes mariés de 25 ans avant d'appeler les célibataires de 35 ans, c'est réduire dans une très importante proportion la puissance productive de la nation, puisqu'on voit assez rarement se marier ceux qui ont passé 35 ans. J'insiste sur ce point parce que j'ai la profonde conviction qu'avant d'assujétir au service militaire les hommes mariés et les veufs ayant des enfants on doit y appeler les célibataires et les improductifs de 20 à 45 ans qui n'ont personne à soutenir. Le point me paraît digne d'un examen attentif de la part du comité. C'est là, si je ne me trompe, ce que prescrit la loi actuellement en vigueur, et si les prémises que j'ai posées sont justes, le Gouvernement, en effectuant une modification aussi profonde que celle que comporte le projet de loi, semble prendre une initiative susceptible de conduire un peu loin.

L'hon. M. MEIGHEN: Que pense mon honorable ami de l'aptitude physique des hommes âgés de plus de 35 ans?

M. PARDEE: Des spécialistes, j'en conviens volontiers avec le solliciteur général, ont constaté qu'en cette guerre, les hommes de 18 à 25 ans sont ceux qui font les meilleurs soldats. Mais il y a autre chose à considérer. En supposant même que les jeunes gens de 18 à 25 ans fassent les meilleurs soldats, il n'en reste pas moins que l'homme de 25 à 35 ans n'a pas son pareil pour se battre, pourvu qu'il soit en bonne santé et exempt d'infirmité. Qu'il se présente un homme de 20, de 35 ou même de 40 ans. . .

L'hon. M. MEIGHEN: Passé 35 ans, ce n'est plus la même chose.

M. PARDEE: Mettons 35 ans. Si cet homme possède l'aptitude physique, il n'y a aucune raison de ne point l'envoyer n'importe où.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est lui que l'on appelle tout d'abord.

M. PARDEE: Non pas; certaines catégories d'hommes mariés passent avant lui.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous prenons les hommes mariés âgés de moins de 35 ans avant les célibataires qui dépassent cet âge.

M. PARDEE: Précisément, et c'est ce qui ne devrait pas être.

L'hon. M. MEIGHEN: Parce que l'âge de 35 ans constitue la ligne de démarcation.

M. PARDEE: Je vous dis ce que j'en pense. L'homme de 40 ans qui, n'étant le soutien de personne, est propre au service doit, à mon avis, être assujéti à l'appel avant l'homme marié ayant femme et enfants ou le veuf qui a des enfants.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les observations de l'honorable député (M. Pardee) méritent toute considération. Nous tenons à ce que le choix des hommes à être appelés soit aussi conforme que possible à l'intérêt général. Il se rappellera cependant que mon très honorable ami le chef de l'opposition a fait ressortir avec beaucoup de force le fait que dans les conditions très difficiles de la guerre moderne, des hommes de quarante ans ou au-dessus de trente-cinq ne sont pas capables d'endurer les misères pour une période très considérable. De sorte que nous plaçons tous les célibataires de vingt à trente-cinq ans dans les trois premières classes. Je crois que jusque là nous nous accordons avec mon honorable ami. La question à décider est les célibataires de trente-cinq à quarante ans ou si nous devrions prendre d'abord les hommes mariés de vingt à trente-cinq ans. A tort ou à raison nous avons opté pour cette dernière classification pour la raison même qu'invoquait, mon honorable ami cet après-midi, c'est-à-dire que les hommes au delà de trente-cinq ans ne sont pas très utiles comme combattants. Nous avons cru qu'après avoir épuisé les trois premières classes, c'est-à-dire après avoir appelé les célibataires de vingt à trente-cinq ans, nous devrions, afin d'obtenir les hommes les plus en état de supporter la guerre, appeler les hommes mariés du même âge. Il y a, je crois, du pour et du contre dans cette question. J'aimerais à connaître l'opinion des membres du comité. Ce sont ces raisons, dans tous les cas, qui nous ont engagés à adopter cette classification dans le bill.

L'hon. M. GRAHAM: S'il est possible d'obtenir le nombre d'hommes requis parmi les célibataires, cela aura pour effet de diminuer considérablement les frais de la guerre. Quand vous choisissez pour le service un homme marié et père de famille, vous augmentez immédiatement la dépense par suite des allocations d'absence qu'il vous faut payer, sans compter qu'il faut aussi recourir au Fonds patriotique, etc. Si, en conséquence nous pouvons avoir les hommes—je ne suis pas disposé à croire que nous le pouvons—sans avoir recours à ceux qui ont des familles, cela aura pour effet dans l'avenir comme dans le présent

de soulager considérablement les contribuables. Je ne suis pas prêt à dire que cette méthode sélective est préférable au tirage au sort adoptée par la loi de la milice.

Le solliciteur général, explique le grand nombre de divisions, la possibilité d'une levée plus nombreuse qu'il ne faut. Je crois qu'au point de vue de l'âge, les hommes de vingt, ou vingt et un jusqu'à trente ans sont physiquement aptes; je suggèrerais que ces âges constituent la première classe. Je ne discute pas l'opportunité de placer le minimum à 20 ou 21; je propose simplement que la limite de cette classe soit trente ans. Si le maximum de l'âge de la première classe est de trente ans et si nous pouvions arriver à obtenir un plus grand nombre d'hommes qu'il nous faut en appelant cette classe, je crois que nous devrions adopter le système Lincoln qui consiste à recourir au tirage au sort. Ce serait, je crois un moyen facile et équitable de tourner la difficulté que le solliciteur général semble appréhender, une levée trop nombreuse.

Les remarques du solliciteur général ont suscité à mon esprit une autre idée. Plusieurs jeunes gens de dix-huit, dix-neuf et vingt ans sont revenus des tranchées au Canada. Il me revient à la mémoire le cas d'un jeune homme qui est allé de l'autre côté à l'âge de 17 ans et qui est revenu récemment blessé et affecté par le gaz: Ne serait-il pas à propos d'étudier la question de savoir si on ne ferait pas bien de ne pas appeler, en faisant cette nouvelle sélection, les jeunes gens d'au dessous de 20 ans qui sont revenus des tranchées dans l'état que j'ai mentionné et qu'ils soient libérés du service? D'autres pourraient être appelés sous le régime de la loi proposée pour les remplacer. Il est possible que peu d'entre eux voudraient profiter de cette exemption, mais il semble injuste que ces jeunes gens que le Parlement du Canada déclare trop jeunes pour servir et qui cependant sont allés au front et sont revenus blessés, ne puissent pas à leur gré rester chez eux.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y a beaucoup de bon sens dans la suggestion de mon honorable ami; je l'étudierai

M. PARDEE: Je suis de l'avis du premier ministre à savoir qu'un homme commence à perdre de sa vigueur lorsqu'il a atteint l'âge de 35 ans. Mais, si je comprends bien, il s'agit d'une mesure de conscription par sélection. Bien qu'elle ait pour but principal de trouver des combattants, il n'en est pas moins vrai que les membres d'autres branches du service en France accomplissent un travail tout aussi important que ceux qui se battent. On pourrait ainsi employer des hommes de 35 à 45 ans comme chauffeurs ou les mettre dans quelques services où ils pourraient être aussi utiles que les combattants à qui leur âge permet d'aller au front faire un travail plus ardu. Je répète que, pour des raisons d'économie ou autres, nous devrions garder au pays les hommes mariés qui ont une femme, des enfants et autres parents à soutenir et envoyer au front ceux qui n'ont personne sur les bras, et les affecter à quelque service, même les employer à la place des non-combattants qui sont d'âge à combattre. Ma ferme conviction c'est que tous ceux qui ne sont le soutien de personne, et dont les âges varient de dix-huit à quarante-cinq ans devraient aller à la guerre à un titre quelconque, de préférence à ceux qui ont des femmes, des enfants ou d'autres personnes à soutenir.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. MARCIL: Je suis de l'avis de l'honorable député de Lambton-Ouest.

M. PARDEE: Au comité chargé de s'occuper des soldats libérés on nous a beaucoup parlé des souffrances endurées par ceux qui avaient pour soutiens quelques-uns de nos soldats enrôlés depuis. On devrait invariablement recruter de préférence celui qui n'est le soutien de personne au Canada. Une lettre qui m'est parvenue dernièrement demande de définir l'exemption accordée en faveur du clergé. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a fait observer qu'on admet au barreau que les étudiants en droit qui ont atteint l'âge de vingt et un ans. Dans la province de Québec, et nul ecclésiastique n'est admis à la prêtrise s'il n'a pas atteint l'âge de vingt-cinq ans—l'âge requis était vingt et un ans, autrefois, mais on l'a porté par la suite à vingt-cinq ans. On m'a demandé si un étudiant en théologie, ou ecclésiastique, portant la soutane, comme on dit chez nous, et ayant reçu les ordres mineurs, mais non tous ceux requis avant d'être ordonné prêtre, ce qu'il ne peut pas être avant d'avoir vingt-cinq ans révolus, est compris dans les classes exemptes du service militaire. Suivant l'interprétation de la présente loi, ne fait-il partie du clergé dans la pleine acception du terme qu'après avoir reçu tous les ordres requis pour la prêtrise?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suis pas prêt à répondre sur-le-champ à cette question de l'honorable député. Je mettrai à l'étude la question qu'il a soulevée. A l'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee), je ferai observer ceci: il suggère que nous laissions les classes 1, 2 et 3 telles qu'elles sont, et alors nous remplacerions les classes 4 et 5 par celles qui portent maintenant les numéros 7 et 8. Si cette classifica-

tion était adoptée et si les classes 1, 2 et 3 ne fournissaient pas le nombre de soldats requis pour le ravitaillement de l'infanterie, principal desiderata pour le moment, le Gouvernement n'étant autorisé à faire l'appel des recrues que dans l'ordre indiqué à l'article, nous serions contraints de convoquer ensuite des sujets impropres au service actif. C'est l'objection qui me frappe, en ce moment. Toutefois, vu que cet article doit être réservé, il sera tenu compte des observations de l'honorable député.

M. DEVLIN: Puis-je répéter la question que l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) vient de poser? Une fois le présent bill adopté, tous ceux qui sont appelés aux termes de l'article 1er deviennent conscrits, s'ils ne sont exemptés. Si la conscription fournit plus de 100,000 hommes, comment se fera le triage des 100,000 hommes? Les prendra-t-on en proportion de la population de chaque province ou par provinces, ou bien s'il n'en est pas ainsi, quel système appliquera-t-on?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous ne comptions guère que le fait se produirait sous le régime de la disposition contenue au paragraphe 4 de cet article, qui est ainsi conçu:

Néanmoins, le Gouverneur en conseil peut diviser toute classe en sous-classe, et alors les sous-classes doivent être appelées suivant l'ordre de l'âge, en commençant par les plus jeunes.

Nous comptons que de cette manière le chiffre indiqué dans le bill ne saurait guère être dépassé, et que l'éventualité dont parle l'honorable député ne se produirait pas.

M. MARCIL: Quand un homme a été conscrit, peut-il choisir lui-même de faire partie de l'infanterie ou de l'artillerie? Qui va décider où il doit aller? Le volontaire choisit l'arme qu'il veut.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce bill n'en serait pas un de service obligatoire, s'il laissait le conscrit libre de choisir le service qui lui plaît le mieux. Il doit aller où on le place, mais en lui attribuant une arme, on aura, j'en suis certain, égard à ses préférences personnelles, surtout à ses capacités.

L'hon. M. MARCIL: Il a le droit de demander qu'on le place dans telle ou telle division du service.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est son droit de le demander et l'on tiendra compte de ses désirs, mais la décision finale ne viendra pas de lui.

M. SINCLAIR: Se propose-t-on aux termes de ce bill, d'établir un système d'inscription dans le but de s'assurer quels sont les hommes âgés de plus de vingt ans?

L'hon. M. MEIGHEN: Les dispositions du bill font disparaître la nécessité de l'inscription. On obtient le même résultat en exigeant que chacun se présente pour le service au jour fixé dans la proclamation.

M. ROSS: Comment le solliciteur général va-t-il connaître la proportion d'hommes que chaque province, ou que chaque district ou que chaque comté devra fournir? Prendra-t-il en considération les enrôlements nombreux qui ont été faits dans plusieurs districts? Il n'y a rien dans le bill qui indique ce que l'on fera.

L'hon. M. MEIGHEN: Le bill ne tient aucune considération des personnes ou des provinces. Il n'a pas pour objet de faire une sélection des provinces. Le Canada est considéré comme un tout, et il n'y a pas de chiffre spécial fixé pour le nombre de conscrits dans aucune province. Le bill est fait de telle façon que chaque district fournira le nombre d'hommes disponibles dans ses limites qui appartiennent à la classe qui sera appelée, c'est-à-dire que le nombre de ceux qui sont déjà enrôlés dans un district ou une province entrera en ligne de compte en ce sens seulement qu'un district ou une province ou un petit nombre s'est enrôlé aura plus d'hommes disponibles qui tombera sous le coup de la présente mesure. En d'autres mots moins grand le nombre des enrôlés, plus grand sera celui de ceux qui seront appelés.

M. ROSS: Pourrait-il se faire que tous les conscrits seraient pris dans une province, ou tous dans sept provinces et aucun dans les deux autres?

L'hon. M. MEIGHEN: Cela dépasse mon imagination, parce que l'honorable député admettra qu'il y a dans toutes les provinces du Canada et dans chaque canton et comté des hommes qui auraient pu se rendre au front et qui sont restés chez eux. Il n'y a aucun doute, que ceux-là tomberont sous le coup de la loi quelle que soit la province où ils résident. Il y a des cas extrêmes partout.

L'hon. M. MARCIL: L'intention du ministre est-elle, dans une région agricole, d'obliger ceux qui seront appelés, à se présenter au chef-lieu du comté, ou leur sera-t-il permis de se présenter dans les limites de leur propre municipalité ou district? Dans la plupart des comtés les distances à parcourir pour se rendre au chef-lieu sont très grandes, et les communications ne sont pas toujours faciles.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il dire de se présenter pour le service?

L'hon. M. MARCIL: Oui, lorsqu'un homme est appelé.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne parle pas des demandes d'exemption? Dans les deux cas, cependant, les règlements y pourvoiront. Rien n'a encore été décidé quant au meilleur mode de répondre à l'appel, mais je présume que l'on donnera toutes les facilités nécessaires.

Article 4 (appel par classes).

4. (1) Le Gouverneur en conseil peut de temps à autre par proclamation appeler en service actif suivant que susdit, pour la défense du Canada soit au Canada ou en dehors du Canada, toute classe ou sous-classe d'hommes décrite dans l'article trois, et tous les hommes compris dans la classe ou sous-classe ainsi appelée sont censés, à compter de la date de pareille proclamation, être des soldats enrôlés dans les forces militaires du Canada et assujétis à la loi militaire pour la durée de la présente guerre, et de la démobilisation devant suivre la présente guerre, sauf suivant qu'il est ci-après stipulé.

(2) Les hommes ainsi appelés doivent se présenter et ils sont mis en service actif dans les forces expéditionnaires canadiennes, suivant qu'il peut être établi dans pareille proclamation ou en des règlements, mais jusqu'à ce qu'ils soient ainsi mis en service actif ils sont censés être en congé sans toucher aucune solde.

(3) Tout homme par qui ou à l'égard de qui une demande d'exemption est faite, suivant qu'il est ci-après établi, est censé, tant que reste en suspens pareille demande ou tout appel se rattachant à pareille demande et durant le cours de toute exemption qui lui est accordée, être en congé sans toucher aucune solde.

(4) Tout homme appelé et qui, sans excuse raisonnable, manque de se présenter suivant que susdit ou de rester en service actif à l'endroit où il a été placé, est coupable, eu égard aux circonstances, de désertion ou d'absence sans permission et il doit être passible

(a) de comparution devant un conseil de guerre et de condamnation et punition par l'emprisonnement pendant une période n'excédant pas trois années, ou,

(b) sur conviction par voie sommaire, d'emprisonnement pour une période ne dépassant pas trois ans.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je présume que le premier paragraphe signifie que tous ceux qui seront appelés sont censés être soldats, à moins qu'une exemption ne leur soit accordée?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Que veulent dire les mots "en congé sans toucher aucune solde" dans le paragraphe 2?

L'hon. M. MEIGHEN: Il faudra peut-être quelque temps avant de pouvoir déterminer dans quelle branche du service actif un soldat devra être placé. Dans l'intervalle, il n'est pas désirable qu'on l'enlève à ses travaux ordinaires. Il répond à l'appel, et jusqu'à ce qu'il soit affecté à quelque corps, il est en congé sans toucher de solde. Ensuite, dans le cas où il demanderait une exemption, il est possible que la décision retarde; alors tant qu'il n'aura pas été finalement décidé qu'il est soldat, et tant qu'il n'aura pas été affecté à un corps quelconque, il est aussi en congé sans toucher aucune solde. Mais il est soldat tout de même; il est tenu à la discipline militaire et passible de punition s'il déserte. Il n'est pas sage de l'inscrire sur le bordereau de paie dans l'intervalle, parce qu'il n'est pas réellement en service actif.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est-à-dire qu'il reste chez lui?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Quand un homme de vingt et un ans est par la loi assujetti au service militaire et qu'il en appelle à un tribunal, puis de ce tribunal au juge d'appel central, il est, si je ne me trompe, considéré comme soldat sans paye, aux termes de cet article.

L'hon. M. MEIGHEN: Absolument.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami a-t-il pensé à la longueur de ces procédures devant les tribunaux? Va-t-il être établi des règles de pratique particulières à ces cas?

L'hon. M. MEIGHEN: On a pensé qu'il serait peu sage de faire un règlement à cet égard. C'est un membre de la cour suprême du Canada, qui, en effet, sera le juge d'appel central, et il aura à se prononcer définitivement sur toutes les affaires sujettes à appel. On a pensé, en conséquence, qu'il valait mieux s'en remettre à lui du soin d'établir des règlements relatifs aux appels qu'il aura à décider en dernier ressort. Le mécanisme est indiqué ici en général, mais aucun détail de temps ou autre n'est prévu, puisque les services de ce juge de la cour suprême seront utilisés à cette fin.

L'hon. M. LEMIEUX: Une affaire pourra durer des jours, des semaines ou des mois. Le riche pourra tenir en action la machine judiciaire aussi longtemps qu'il lui plaira, à moins d'imposer une limite. Ce juge d'appel central dont parle mon honorable ami, pourra pour de bonnes raisons, attendre longtemps pour se prononcer sur un cas particulier. Cela ne me paraît ni équitable, ni juste. Cela revient à ce que disait si à propos l'autre jour mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) à savoir que

la loi semble favoriser le riche au détriment du pauvre. Le mécanisme de la loi peut être mis en branle par le riche et un appel pourra durer des mois et des semaines. En attendant, bien que la loi en ait fait un soldat, il sera considéré comme en congé et il restera chez lui. Il me semble que, si mon honorable ami ne veut pas du juge d'appel central pour une élaboration de ces règlements, le ministère de la Justice devrait établir des règles imposant une limite de durée à ces sortes d'affaires. Autrement, le riche mal disposé à s'enrôler pourrait, pendant des mois et des mois, tenir en mouvement les roues du char de la justice.

L'hon. M. MEIGHEN: Avec des règlements mal bâtis, cela se pourrait. Je n'ai pas entendu l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), mais je déclare, sans détour que si quelqu'un peut voir dans ce projet la tentative d'un avantage fait au riche sur le pauvre, c'est qu'il souffre d'une hallucination fort dangereuse. Comment serait-il possible à un particulier quelconque de trouver dans ce bill un avantage que ne lui procurerait nulle autre loi élaborée par le génie de l'homme? Les dispositions relatives à l'appel sont simples. Nous n'allons même pas jusqu'à édicter les conditions de cet appel, nous en remettant sur ce point au juge de dernier ressort, qui sera un membre de la cour suprême, cette cour dont aucun membre, soit dit en passant, n'a été nommé par le Gouvernement actuel. A moins donc d'imaginer que le juge d'appel central va établir des règlements qui permettent aux riches de prolonger indéfiniment une affaire d'appel qui les concerne, on ne saurait croire que ce bill a pour objet d'avantager les riches.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'ai rien insinué de la sorte; mais il m'a semblé entendre mon honorable ami dire que ce juge de la cour suprême pourrait bien ne pas se charger d'établir ces règlements.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'appréhende pas cette éventualité. Je compte plutôt que les membres de la cour suprême seront heureux dans cette crise de se rendre utiles et, quand il s'agira de règles de pratique à établir, règles qui sont de leur compétence, personne ne saurait être plus apte à ce travail.

Permettez-moi d'ajouter que ces règlements seront sans aucun doute soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil et que nul avantage possible n'y sera donné aux riches sur le pauvre. Il y sera pourvu à une prompte et facile conduite des affaires d'appel, de façon que tous soient absolument sur le même pied. Comme je l'ai dit, ces règlements seront établis par le juge d'appel central, qui est aujourd'hui un membre de la cour suprême. Je ne peux que répéter que quiconque découvre dans ce bill le dessein de favoriser les riches au détriment des pauvres, il souffre d'une hallucination fort dangereuse.

M. DEVLIN: Qui va faire les frais des citations requises par une personne réclamant son exemption?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce sera l'affaire des règlements à établir par le juge d'appel central, membre de la cour suprême du Canada.

Comme des fonctions très sérieuses et très importantes seront imposées au juge d'appel central, il peut, en vertu d'un article subséquent, nommer d'autres juges pour remplir les attributions confiées au juge d'appel central. Sans doute, le but important est d'assurer qu'il sera possible au juge d'appel central d'exécuter efficacement les devoirs qui lui seront imposés, mais un autre but sera de lui permettre de faire en sorte que les méthodes d'appels en usage soient utilisables par l'homme pauvre comme par tout autre.

On pourra faire des règlements pour répondre à toutes les conditions relative aux frais à mesure qu'elles se présenteront. Les règlements décideront, en cas de nécessité, que les frais seront à la charge de l'Etat, si l'appelant est incapable de les payer lui-même. Je ne dis pas que c'est ce qui se fera, mais le bill déclare que si le juge le considère nécessaire cela pourra se faire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai aucun doute que le Gouvernement n'a pas d'arrière-pensée. Je suis bien prêt à admettre que mon très honorable ami est plein de bonnes intentions, mais il sait qu'il y a un lieu qu'on dit être pavé de bonnes intentions et auquel je pourrais comparer le Gouvernement auteur de ce bill, mais je ne le ferai pas. Je veux comprendre la signification de cet article.

Au moment où la proclamation est lancée pour appeler au service les hommes d'une certaine classe, disons entre vingt et vingt-cinq ans, ils deviennent soldats et ils continuent à être soldats, à moins qu'ils ne soient exemptés du service. Cela se passera ainsi: Un homme devra se présenter à un certain endroit et alors il sera tenu de donner ses motifs d'exemption. Si un père vient avec son fils et dit: Mon fils est exempt, parce qu'il n'a pas l'âge, il sera tenu d'en fournir la preuve au tribunal. Cela pourra prendre du temps, il aura la preuve

ou elle lui manquera. Dans la province de Québec ce ne sera pas très difficile, parce que nous avons un système très complet d'enregistrement, mais dans d'autres provinces, ce ne sera peut-être pas aussi facile. Puis, il y a appel de cette décision et de cet appel il y a un second appel. Dans l'intervalle, je pense qu'on dira au père. Emmenez votre garçon chez vous et gardez-le jusqu'à ce qu'on ait décidé s'il sera admis ou non. Je suppose que cela se passera ainsi?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est cela. Je ne crois pas que mon très honorable ami ait mal compris sauf sur ce point: On a l'intention de faire siéger les tribunaux la veille du jour fixé pour se présenter. C'est-à-dire que l'examen de la demande d'exemption sera terminé la veille du jour fixé pour la présentation, mais si un cas n'est pas terminé à cette date, le jeune homme sera considéré comme étant en congé, jusqu'à ce qu'on ait décidé son cas.

M. SINCLAIR: Supposez qu'il ne se présente pas du tout, qui poursuivra?

L'hon. M. MEIGHEN: Il a violé la loi du pays et il peut être poursuivi par les moyens ordinaires.

M. SINCLAIR: Qui est chargé de la poursuite?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce sera prévu aussi par les règlements.

L'hon. M. PUGSLEY: Demandez au ministre du Travail, il dit que cela relève des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce sera prévu par les règlements qui seront établis en vertu de l'article général prévoyant les règlements. On pourra nommer des agents chargés de faire les poursuites,

M. DEVLIN: Pourrons-nous avoir lundi une copie de ces règlements pour que nous puissions savoir sur quoi nous discutons?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, les règlements ne sont pas faits. Si mon honorable ami veut examiner le bill, il verra qu'il prévoit l'adoption de règlements. Les principes généraux sont posés et les rouages administratifs sont prévus, mais les détails sont laissés à l'application de règlements. Ce cas sera compris dans un de ces règlements.

M. LEMIEUX: Je vois que l'article 10 dit:

Toute personne lésée par la décision d'un tribunal local et toute personne autorisée par le ministre de la Milice et de la Défense, peut en appeler de cette décision.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

Cela veut-il dire que la couronne peut en appeler de la décision du tribunal ou qu'une personne qui s'est présentée au tribunal et qui a perdu sa cause peut être autorisée par le ministre de la Milice à en appeler de la décision?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, l'homme recevra une autorisation de former appel de la décision du tribunal dans le cas où il le jugerait convenable.

M. LEMIEUX: Et la Couronne?

L'hon. M. MEIGHEN: Le ministère de la Milice.

M. KYTE: Vu que la question des exemptions sera discutée en même temps que l'article 13, le premier ministre pourra-t-il nous procurer la liste de ceux qui ont été ainsi exemptés, avec leurs noms, leurs grades et leurs résidences?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne sais si je pourrai le faire, je me renseignerai.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je demanderai à mon très honorable ami de consentir au renvoi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable chef de l'opposition est-il d'avis qu'il serait préférable de lever la séance?

L'hon. M. LEMIEUX: Le secrétaire parlementaire du ministère de la Milice pourrait-il donner certains renseignements qui ont été demandés au ministre hier? Je désirerais avoir un état indiquant le nombre des officiers canadiens qui, à leur arrivée en Angleterre, furent avertis qu'ils ne pouvaient conserver leurs grades et qu'il leur fallait retourner au Canada ou accepter un grade inférieur.

M. McCURDY: Nous n'avons pas ce renseignement dans les bureaux et il faudra le faire venir d'Angleterre. Nous nous adresserons aux bureaux d'outre-mer et le renseignement sera communiqué à la Chambre aussitôt que possible.

L'hon. M. OLIVER: Le ministère de la Milice pourra-t-il, ce soir ou un jour quelconque avant l'adoption du bill, répondre à une question qui lui a été posée il y a quelque temps et à laquelle il n'a pu dans le temps donner une réponse? J'ai demandé combien d'hommes étaient partis pour l'Angleterre, à une certaine date combien étaient sous les armes au Canada et combien avaient été renvoyés ici comme impropres au service, pour cause physique ou autres. J'ai reçu une réponse aux deux premières questions mais non à la troisième. J'aime-

rais à avoir ce renseignement pendant que le bill est à l'étude.

M. McCURDY: Mon honorable ami ne comprend-il dans cette liste que ceux qui sont allés en France?

L'hon. M. OLIVER: Non. La question ne concernait pas ceux qui ont servi en France. J'ai demandé combien de soldats ont été renvoyés d'Angleterre comme étant impropres au service.

M. McCURDY: Je ne connais rien de l'affaire personnellement, mais autant que la chose sera possible, je me procurerai le renseignement et je le communiquerai à la Chambre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y a des soldats qui sont réformés après avoir servi en Angleterre. Nous avons, par exemple, des corps de forestiers qui font du service à la fois en Angleterre et en France. Dans un état donnant le nombre des réformés, il faudrait faire une distinction à l'égard de ces derniers.

(Il est fait rapport.)

FORMULES EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS POUR LE SERVICE DES DOUANES ET DE L'IMMIGRATION.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désire faire part à l'honorable premier ministre d'un grief des exportateurs de Montréal, contre le ministère des Douanes et d'un grief des voyageurs entre le Canada et les Etats-Unis, contre le ministère de l''Intérieur. A plusieurs reprise, les exportateurs de langue française ont demandé au bureau de la douane que les formules qu'ils sont tenus de remplir dans le cours de leurs affaires leur soient fournies en français. L'an dernier ou il y a deux ans, j'ai porté cette requête à la connaissance du ministre des Douanes et il m'a promis d'y faire droit. Rien n'a été fait et les exportateurs de Montréal s'en plaignent beaucoup.

Quant à l'autre question, j'ai demandé au ministre de l'Intérieur s'il verrait à ce que les agents d'immigration, sur les trains entre le Canada et les Etats-Unis, fussent munis de formules françaises et anglaises. Il est arrivé que des formules anglaises ont été présentées à des voyageurs de langue française qui n'ont pu les remplir. Ils ont droit d'exiger qu'on leur présente des formules en français. Rien n'est plus facile que de remédier à ces griefs et j'espère que l'honorable ministre qui s'est toujours montré très bien disposé, verra à ce que ses agents soient munis de formules dans les deux langues.

L'hon. M. ROCHE: Je l'ai permis dès que l'honorable député a appelé mon attention sur cette affaire et des ordres ont été donnés en conséquences, mais je verrai à ce que cela se fasse.

L'hon. M. LEMIEUX: Vous verrez à ce que les ordres soient suivis?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Le premier ministre fera-t-il en sorte que la douane fournisse des formules dans les deux langues pour accommoder les exportateurs?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'appellerai l'attention du ministre des Douanes sur cette demande.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures et douze minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 9 juillet 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES DU SERVICE EXTERIEUR.

M. GAUVREAU: Le ministre des Finances a dit, la semaine dernière que la question de l'augmentation du traitement des fonctionnaires du service extérieur sera réglée dans les crédits supplémentaires. Je désire savoir si le ministre de la Marine et des Pêcheries a reçu quelques requêtes de la part des gardiens de phares et s'il a l'intention d'inscrire dans les crédits supplémentaires les augmentations demandées par les gardiens de phares.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ai reçu durant les quelques dernières semaines des requêtes des gardiens de phares qui désirent une augmentation de traitement. Les gardiens de phares sont distribués dans différentes classes, avec un salaire fixe pour chaque classe, en commençant par le minimum et montent graduellement jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum. Ces diverses classes veulent que l'on augmente le minimum. J'ai pris connaissance des requêtes, mais je ne puis pas encore donner à mon honorable ami la promesse qu'il demande.

FORMULES EN FRANCAIS ET EN ANGLAIS DES MINISTERES DE LA DOUANE ET DE L'IMMIGRATION.

L'hon. M. LEMIEUX: Pour être juste envers mon honorable ami le ministre de

l'Intérieur, je crois devoir rappeler à la Chambre l'observation que j'ai faite, samedi, au sujet des formules que l'administration fait distribuer aux voyageurs qui passent du Canada aux Etats-Unis, et "vice-versa". J'ai demandé au ministre de faire distribuer ces formules dans la langue que le voyageur réclame. J'ai dit, il y a quelque temps, que j'avais demandé au ministre de l'Intérieur de fournir ces formules aux voyageurs et je vois, par une lettre que j'ai reçue de la section de l'immigration, que l'honorable ministre a donné suite à son engagement et je suis heureux de déclarer qu'il s'est empressé d'acquiescer à ma demande.

TROISIEME LECTURE.

De trois projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (bill n° 93), déposé par M. Carrick, tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer de Kenora à la rivière des Anglais;

Le 2e (bill n° 101), déposé par M. Stevens, concernant la Canada Preferred Insurance Company;

Le 3e (bill n° 102), déposé par M. Bradbury, concernant la Western Canada Accident and Guarantee Insurance Company.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'une astérisque.

OFFICIERS CHARGES DU RECRUTEMENT DE LA GARDE NATIONALE.

M. EDWARDS demande:

1. Quels officiers sont chargés du recrutement de la garde nationale, à Kingston?
2. Veuillez indiquer la date de chaque nomination, le chiffre de la solde et le nombre de recrues enrôlées, dans chaque cas?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

Le lieutenant-colonel W. Y. Mills, le 29 mars 1917, solde de son rang; les capitaines F. K. Mahood, W. E. Swaine et le lieutenant Campian, 9 avril 1917, solde de leur rang; le major Knight et le lieutenant J. E. Taylor, le 14 mai 1917, solde de leur rang; les lieutenants J. C. Newlands, G. K. Mills et W. J. Barrett, le 28 avril 1917, solde de leur rang.

Ces officiers composent le personnel de l'état-major du bataillon et le corps des officiers d'une compagnie double.

Notre intention était d'utiliser leurs services en vue du recrutement, non seulement de la garde nationale mais encore du corps expéditionnaire canadien. Nous n'avons pas jugé opportun de nous dispenser pour le moment de leurs services. Entre temps, nous les employons au recrutement du corps expéditionnaire canadien, par l'intermédiaire de la mission anglaise aux Etats-Unis. Ce bataillon servira probablement de dépôt de renforts pour l'armée d'outre-mer.

Nous ne saurions indiquer le total des recrues enrôlées pour le corps expéditionnaire canadien, mais, pour la garde nationale, il a été de quinze recrues.

ENROLEMENTS DANS LE CORPS EXPEDITIONNAIRE.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Quel est le nombre de recrues enrôlées dans le corps expéditionnaire jusqu'à date: (a) recrues rurales; (b) recrues urbaines; (c) nombre de célibataires; (d) nombre d'hommes mariés?
2. Le ministre de la Milice aura-t-il l'obligeance de donner cet état par province?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Les données en notre possession n'ont pas été classées de manière à nous permettre de fournir ces renseignements.
2. Répondu sous le n° 1.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

M. ARTHURS demande:

1. Combien d'hommes ont été enrôlés dans chacun des bataillons suivants du corps expéditionnaire canadien ou ont été transférés à chacun d'eux, savoir: 22e, 41e, 57e, 69e, 150e, 163e, 167e, 178e, 189e, 206e, 230e, 233e et 258e?
2. Quel nombre total de sous-officiers et de soldats ont été expédiés au delà des mers comme faisant partie desdits bataillons, ou à l'état de détachements?
3. Combien de sous-officiers et de soldats appartenant auxdits bataillons sont restés au Canada?

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. LEVI THOMPSON:

Etat indiquant les noms de toutes les personnes attachées au service du commissaire de l'industrie animale dans la province de la Saskatchewan, avec indication des salaires et débours qui leur ont été payés, et du nombre d'étalons et de taureaux mis à la disposition des autorités provinciales, lors de la création de ce service.

La Chambre ordonne le dépôt de ces documents.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF AU SERVICE MILITAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable sir Robert Borden (premier ministre) et relative au projet de loi (bill n° 75) concernant le service militaire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Au commencement du présent débat, il s'est élevé une

discussion quant au nombre d'officiers chargés de faire du recrutement dans la province de Québec. Je n'ai pas jugé alors qu'il y avait lieu de retenir la Chambre pour faire l'énumération de ces officiers; en vérité, je ne connaissais pas les noms de tous ceux à qui nous avions confié la tâche de recruter des soldats, dans cette province, mais j'ai, ici, la liste—incomplète, il est vrai—d'officiers de premier ordre qui étaient alors en activité de service et se prodiguèrent en faveur du recrutement.

Dans la Colombie-Anglaise, nous avions pour commandant du district le colonel Roy, un Canadien français, dans un district de langue anglaise. Cet officier était bien vu de toute la population, personne ne trouvait à redire à son sujet. A Toronto, nous avions le général Lessard. Il y avait un autre Roy, un officier, qui avait fait de l'enrôlement dès les premières semaines qui suivirent l'ouverture des hostilités et qui, plus tard, s'est rendu outremer avec le 22e bataillon, et comme le premier ministre l'a annoncé à la Chambre, donna sa vie en essayant de protéger ses camarades contre une explosion de bombe dans les tranchées. Il y a deux colonels Fages, tous deux excellents officiers et dont l'un a fait les plus grands efforts pour assurer le succès de l'enrôlement. Nous avons aussi le colonel Louis LeDuc, que nous connaissons tous, devenu général de brigade dans l'armée active. Le colonel Gaudette qui eut la direction de l'arsenal fédéral durant de nombreuses années, et qui avait pris sa retraite, a de nouveau offert ses services et il a fait un excellent travail de recrutement. Il s'est rendu outre-mer avec le 22e bataillon, mais sa santé devint mauvaise. Il remplit maintenant une fonction très importante dans la direction des fabriques de munitions d'Angleterre. Le colonel Papineau, qui, jeune homme, s'est rendu outre-mer avec le grade de lieutenant dans le régiment Princess Patricia, et qui a été promu au rang de colonel, alors qu'il était en service actif.

C'est un de nos meilleurs officiers. Il y a aussi le capitaine Papineau qui a fait d'excellent recrutement et a aussi servi au front. Le colonel Paquette de Québec a passé son temps à faire du recrutement dans le district de Québec. Nous comptons deux ou trois Panet, dont l'un seulement est de Québec. Le colonel Labelle a fait tout ce qu'il a pu. Le colonel Landry a fait du bon travail et à Québec et au front. Le colonel Osteli, du 65e bataillon, a été incapable de se rendre au front, mais il compte parmi nos meilleurs officiers recruteurs. Il a enrôlé un grand nombre d'excellents soldats. Le colonel Chauveau de Québec, et le colonel Pinze de Rimouski ont levé ensemble un des plus beaux bataillons que nous ayons envoyés au front. Ils ont rendu un grand service en levant ce bataillon. Le colonel Pinze est considéré comme un officier de premier ordre. Le colonel Dansereau, gradué du collège militaire de Kingston, a fait un excellent travail sous le colonel Currie à la bataille de Saint-Julien. Il vient de Montréal. Le colonel Gingras est allé au front et s'est conduit vaillamment. Il est revenu au Canada pour faire du recrutement, et recrute présentement dans les Etats-Unis. Tout le monde sait que le colonel Barré est l'un des officiers les plus braves et qui a eu le plus de succès. Le major Asselin, qui a refusé de prendre le commandement d'un bataillon parce qu'il ne possédait pas l'expérience militaire nécessaire, réussit des mieux dans le recrutement. Le colonel Leprohon, qui est parti avec notre premier corps expéditionnaire, est revenu au pays après avoir été blessé. Il est allé au Nord-Ouest, où il a levé un autre bataillon, non pas au complet, mais que nous avons envoyé au front. Il y a ensuite le colonel de Salaberry, un des descendants du célèbre de Salaberry, qui s'est enrôlé d'abord dans le Princess Patricia et s'en est revenu au Canada pour prendre le commandement d'un bataillon, avec lequel il est reparti pour le front. Le colonel Verret s'est conduit en homme de cœur au front et aujourd'hui a le commandement d'un bataillon. Le colonel Readman, auquel avait été confiée la charge de lever un bataillon, a travaillé de son mieux et a réussi à enrôler un certain nombre de soldats. Le colonel Bois, qui peut-être dépasse un peu l'âge militaire, mais est plein d'enthousiasme, est allé aussi au front, et il a rempli ses fonctions à la grande satisfaction du moins de plusieurs de ses supérieurs. Il est revenu du front et a travaillé au recrutement. Le colonel Grothé aussi a rendu de bons services. Le colonel Tremblay, commandant le 22e bataillon est un officier de premier ordre et un splendide soldat. Le colonel Plante aussi a bien fait. Il y a deux colonels Scott qui sont revenus du front, et font du recrutement. Puis viennent le major Dubuc, et non pas les moins vaillants quoique les derniers à ma mémoire, les Laviolette. Si je ne me trompe pas il y a deux ou trois soldats du nom de Laviolette, dont l'un a été dangereusement blessé dernièrement, et qui, je regrette de le dire, se meurt présentement à Montréal; un deuxième a aussi été blessé au front, et le troisième s'est conduit comme un brave. Tous ces soldats ont fait un excellent travail de recrutement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le colonel Migneault.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il a rendu d'excellents services au corps médical et au recrutement. Il a aidé d'abord à recruter le 22e et un autre bataillon et a passé ensuite dans le corps médical. De toutes façons nous avons fait de notre mieux pour leur donner satisfaction et ils ne se sont jamais plaints, que je sache.

M. GAUVREAU: Mon honorable ami a t-il mentionné le colonel Puize?

L'hon. sir SAM HUGHES: Oui, le colonel Puize a recruté un des beaux régiments qui aient jamais été levés en Canada.

M. GAUVREAU: A son arrivé en Angleterre on lui a dit qu'il ne resterait pas à la tête de son bataillon. Plus tard on lui a dit que s'il voulait aller au front il lui faudrait accepter le grade de lieutenant. C'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel genre de publicité dans les journaux a-t-on fait en faveur du recrutement?

L'hon. sir SAM HUGHES: Je ne veux pas entrer dans les détails ou critiquer aucun plan particulier, mais je puis dire que ceux qui ont travaillé à organiser le recrutement peuvent se glorifier d'avoir adopté les meilleures méthodes; notre plan était excellent. Les discours dans les réunions publiques n'ont pas, d'après moi, produit de grands résultats. Nos officiers et leurs comités de recrutement atteignaient toutes les parties du Canada, et si on les avait consultés ils auraient pu produire une aussi belle liste—appelez-la une liste de votants si vous voulez—de jeunes gens éligibles au service, de l'Atlantique au Pacifique. Nos officiers recruteurs avaient les noms de jeunes gens aptes au service dans chaque district, et ils n'en ont pas laissé un grand nombre d'âge militaire au Canada auxquels ils n'ont pas offert d'endosser le khaki, s'ils le désiraient.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon opinion à moi est que tout journal publiant de telles annonces, doit le faire sans tenir compte de ses attaches de parti. D'après un rapport déposé récemment sur le bureau de la Chambre il paraît que, dans la province du Nouveau-Brunswick, il a été payé au "Standard" de Saint-Jean, organe du parti conservateur, trois fois plus qu'à tous les autres journaux de la province.

L'hon. sir SAM HUGHES: Combien?

L'hon. M. PUGSLEY: Douze cents dollars en annonces dans la province du Nouveau-Brunswick et, sur cette somme, $900 au "Standard", qui n'est lu que par les conservateurs ou qui dans tous les cas, n'a qu'une circulation fort restreinte en dehors des conservateurs. Tous les autres journaux de la province, y compris le "Telegraph" de Saint-Jean, le "Transcript" de Moncton et le "Mail" de Fredericton n'ont ensemble, tant libéraux que conservateurs, reçu entre eux qu'une somme de $300.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je croyais que le "Standard" de Saint-Jean était une feuille libérale.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est peut-être la cause de l'erreur que l'on a commise.

L'hon. sir SAM HUGHES: En ce qui concerne le Gouvernement, nous n'avons jamais fait d'annonces. Il arrive qu'il en est inséré dans les journaux par des officiers du lieu et, quand les comptes sont jugés légitimes, le Gouvernement les acquitte parfois; mais pas un sou d'annonces n'a été publié à la demande du ministère pour le recrutement, autant que je me souviens.

L'hon. M. PUGSLEY: Je parle du rapport déposé l'autre jour.

L'hon. M. LEMIEUX: A propos du recrutement dans la province de Québec, j'ai déjà déclaré dans deux circonstances, l'autre jour, notamment, au cours de la discussion sur ce bill que, si le régiment Asselin avait eu du succès, c'était dû en grande partie à l'aide personnelle de l'ex-ministre de la Milice. Je suis heureux d'attester ici l'aide précieuse qu'il a apportée à la formation de ce régiment. Je crois devoir cependant présenter une ou deux explications au sujet de ce que l'ancien ministre vient de dire. Il a mentionné le colonel Roy comme un des principaux officiers recruteurs. Il faut que mon honorable ami ait eu momentanément une absence de mémoire, puisque le colonel Roy était à la retraite quand la guerre a été déclarée.

L'hon. sir SAM HUGHES: Non, c'a été plus tard.

L'hon. M. LEMIEUX: Bien peu de temps après, alors. Pendant plusieurs années il avait été à Montréal commandant du district. Plus tard, il fut transféré à la Colombie-Anglaise. Je n'y trouve pas à redire, mais je crois que l'on aurait obtenu de meilleurs résultats s'il était resté à Montréal. C'était, en effet, comme le déclare mon honorable ami, un excellent officier, un soldat né, qui comprenait parfaitement les citoyens de ma province. Je connais pareillement le colonel Paquet, fils de l'ex-directeur des postes de la ville de Québec, qui était un de mes fonctionnaires quand j'étais ministre

des Postes. C'est un charmant jeune homme, très actif, très capable et fort désireux de mener son régiment au front. Il était parvenu à en former deux, et qu'est-il arrivé? Dès qu'ils eurent atteint la force effective requise, on en tira des hommes pour le renforcement de corps rendus au front ou sur le point de partir, ce que je tiens de sa propre bouche.

L'hon. sir SAM HUGHES: On les a incorporés au 22e et au 41e.

L'hon. M. LEMIEUX: A propos du 22e, mon honorable ami a déclaré tout à l'heure que ce régiment avait été formé par le colonel Migneault, et c'est à ce dernier, je n'en doute point, que revient pour beaucoup cet honneur.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il a contribué au recrutement.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais en justice pour le très honorable chef de l'opposition, comme aussi en justice pour la mémoire de l'ancien directeur général des Postes, M. Casgrain, je dois dire, au nom de ma province, que si le 22e a jamais vu le jour, cela est dû à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et à feu M. Casgrain qui ont fait appel à l'opinion publique dans la province de Québec. Le colonel Migneault a bénéficié du travail qu'ils ont accompli.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai simplement voulu empêcher que dans la province d'Ontario on ne persistât à croire que nous avons négligé le recrutement dans la province de Québec. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) voudra bien me rendre ce témoignage que, plus d'une fois, j'ai sollicité son concours, et il a travaillé à la formation du régiment Asselin et du 22e.

L'hon. M. LEMIEUX: Le comité me permettra de lui dire que le régiment Asselin a été levé en moins de deux mois. Nous avions reçu du ministre toute l'aide et tout l'appui nécessaires, et, si cette même aide et ce même appui nous avaient été apportés dans d'autres lieux de la province, on y aurait recruté plusieurs régiments de cette sorte.

Le major Asselin, il n'est que juste de le dire, c'est un Canadien français très bien doué, un des hommes les plus populaires de la province de Québec, et il n'est pas surprenant qu'il ait réussi à s'entourer de jeunes officiers capables, dont quelques-uns ont été rappelés du front pour aider à la formation de nouveaux régiments.

L'hon. sir SAM HUGHES: L'honorable député doit se rappeler que dans le rayon de recrutement de chaque bataillon dans la province de Québec, nous n'avions pas un Asselin ou un Lemieux. Je me suis permis l'autre jour de demander que les honorables députés qui désiraient suggérer quelque modification du projet de loi à l'étude, les présentent sous une forme concise, et je voudrais maintenant soumettre au comité quelques notes que j'ai prises.

Sur l'article 4 (appel des classes) :

4. (1) Le Gouverneur en conseil peut de temps à autre par proclamation appeler en service actif suivant que susdit, pour la défense du Canada soit au Canada ou en dehors du Canada, toute classe ou sous-classe d'hommes décrite dans l'article trois, et tous les hommes compris dans la classe ou sous-classe ainsi appelée sont censés, à compter de la date de pareille proclamation, être des soldats enrôlés dans les forces militaires du Canada et assujétis à la loi militaire pour la durée de la présente guerre, et de la démobilisation devant suivre la présente guerre, sauf suivant qu'il est ci-après stipulé.

(2) Les hommes ainsi appelés doivent se présenter et ils sont mis en service actif dans les forces expéditionnaires canadiennes, suivant qu'il peut être établi dans pareille proclamation ou en des règlements, mais jusqu'à ce qu'ils soient ainsi mis en service actif ils sont censés être en congé sans toucher aucune solde.

(3) Tout homme par qui ou à l'égard de qui une demande d'exemption est faite, suivant qu'il est ci-après établi est censé, tant que reste en suspens pareille demande ou tout appel se rattachant à pareille demande et durant le cours de toute exemption qui lui est accordée, être en congé sans toucher aucune solde.

(4) Tout homme appelé et qui, sans excuse raisonnable, manque de se présenter suivant que susdit ou de rester en service actif à l'endroit où il a été placé, est coupable, eu égard aux circonstances, de désertion ou d'absence sans permission et il doit être passible

(a) de comparution devant un conseil de guerre et de condamnation et punition par l'emprisonnement pendant une période n'excédant pas trois années, ou,

(b) sur conviction par voie sommaire, d'emprisonnement pour une période ne dépassant pas trois ans.

A mon avis, la loi de la milice est préférable; le texte a plus de souplesse et la loi est plus facile; elle prête moins aux mécontentements et tend davantage à produire de bons résultats, mais le Gouvernement n'est pas de cet avis. Je ne m'attarderai donc pas à discuter cet aspect de la question, me bornant à inscrire mes propositions au compte rendu. Je prêterai un loyal appui à chaque proposition décrétée dans le bill, lorsqu'elle aura été définitivement élaborée, et je vais, sans plus de retard, formuler franchement mes propositons. Mes préférences sont assez bien connues:

1. Les tribunaux ne sont pas militaires, et relèvent de l'administration du ministère de la Justice. Je suggérerais de les placer sous la direction des autorités militaires, mais que leur personnel soit non militaire.

2. Je suggérerais que l'unité territoriale, au lieu d'être provinciale, soit le district militaire.

3. Il ne devrait pas y avoir plus d'exceptions pour les "financiers" que pour les cultivateurs.

4. Il eût été utile de décréter l'enregistrement.

5. Le clergé ne devrait pas être exempté.

6. L'article 11, alinéa "e" est le seul, à bon avis, qui devrait demeurer dans le texte. Y a-t-il un seul homme au Canada qui ne réussirait pas à se faire exempter en invoquant l'article 11 dans sa teneur actuelle?

7. Désertions. Il serait bon de décréter une peine ici et en d'autres articles de la loi, pour désertion au front.

8. Dans la conviction que le Gouvernement tient à activer l'enrôlement, et sentant qu'il ne vise pas simplement à soulever un groupe de population contre l'autre, je prêterai tout mon appui, à l'adoption et à l'application des principes du bill. Il importe que cette loi fonctionne en moins d'une semaine. Mon unique but est d'aider, de soutenir et encourager les braves soldats qui souffrent avec tant de patience et qui remplissent si noblement leur devoir au front.

Je dois, à mon grand regret, aborder une question de moindre importance en elle-même, mais qui a une haute portée sur toute la situation publique: il s'agit de la diminution du recrutement, des causes de ce fléchissement et des dénégations opposées à certaines déclarations. La situation depuis février 1916 jusqu'à l'automne de cette année-là était unique. L'enrôlement jusqu'en février et en mars avait atteint des proportions inouïes en aucun autre pays du monde. Le système de recrutement régional fonctionnait parfaitement. Puis le premier ministre, ainsi que le ministre se trouvèrent chaque jour, chaque heure, en butte aux ennuis d'une agitation factice—je me sers à dessein du mot "factice"; c'était une vilaine agitation. On faisait des suggestions, des plaintes, on donnait des conseils, on faisait des appels, des demandes, touchant le recrutement.

Sauf le ministre des Finances, lord Shaughnessy a exercé la plus puissante influence dans cette situation embarrassante. Tous deux, lord Shaughnessy et le ministre des Finances, se sont plaints du nombre de bataillons qu'on levait en même temps à Montréal et à Toronto respectivement.

Dans le district de Montréal, qui comporte une population d'environ un million d'habitants, on a recruté trois bataillons. D'après notre proportion de 40,000 habitants pour un bataillon de 1,000 hommes, nous aurions dû en avoir de vingt à vingt et un au lieu de trois. A Toronto, il y en a eu cinq ou, si l'on compte les deux qui avaient été autorisés précédemment et dont l'effectif était complet, il y en a eu sept en formation, tandis qu'en comparaison des districts ruraux, il aurait dû y en avoir douze. L'un ou l'autre de ces deux messieurs ont soutenu les raisonnements fallacieux suivants:

"Les industries allaient être ruinées si l'on enrôlait un aussi grand nombre d'hommes".

"Les agriculteurs ne pouvaient pas rentrer leurs récoltes".

"On ne pourrait plus fabriquer de munitions".

"La guerre serait finie en juillet ou en août 1916".

"On ne pourrait pas se procurer de transports".

"Il faudrait longtemps pour que les troupes parviennent en Angleterre, car on ne pourrait en transporter qu'un certain nombre seulement par mois".

L'hon. M. LEMIEUX: Par qui ont été faites ces déclarations?

L'hon. sir SAM HUGHES: Par l'un ou par l'autre de ces messieurs, et naturellement par d'autres aussi. Chacun les avait sur les lèvres.

1. Du commencement à la fin, la tendance ne visait pas autant à accorder du soutien ou des renforts aux soldats du front qu'à mettre en avant l'idée du commerce au pays. Certainement le premier ministre était ennuyé et c'est évident d'après les résultats de ses réflexions, quels que soient les souvenirs qu'il ait de ses entretiens particuliers. Il fut interviewé par M. Godfrey, de Toronto, qui plus tard en a parlé au président de l'association de recrutement de Toronto, lequel en fit rapport à son tour à l'association. Les données ont pu être plus ou moins développées ou résumées, mais d'une façon générale il appert que le premier ministre a eu l'idée, au début du printemps de 1916, d'arrêter le recrutement et que la seule chose qui l'ait empêché de l'arrêter c'est qu'il craignait de ne pouvoir plus le remettre sur pied.

2. Qu'un grand nombre d'hommes étaient déjà enrôlés et exercés en Canada.

3. Qu'il fallait tenir compte des exigences et des besoins des ouvriers.

4. Qu'il n'y avait pas de transports disponibles pour envoyer les troupes et qu'avec la quantité qu'il était possible de transporter, il y avait déjà assez d'hommes enrôlés pour maintenir les transports en service pendant plusieurs mois.

5. On espérait que la guerre serait terminée au moins d'août 1916.

Telles étaient les opinions données comme venant de M. Godfrey, par le président aux membres de l'association de recrutement de

Toronto. Le public ne sait pas si M. Godfrey avait emprunté toutes ces opinions du premier ministre ou s'il les a puisées à quelque autre source.

J'affirme de plus, que des influences et des déclarations ont été mises en œuvre pour établir que, comme ministre de la Milice, je formais des bataillons et je recrutais des hommes qui ne seraient jamais utilisés et que c'était simplement pour satisfaire ma vaine gloire. Je n'ai appris que plus tard que la jalousie, l'envie et l'ambition outrecuidante poussaient ceux qui travaillaient contre les intérêt de la grande cause.

Je laisse à la population du Canada et aux soldats du front le soin de décider qui a travaillé d'une façon désintéressée pour les soldats et la cause et qui s'est remué pour une vaine gloire.

Samedi dernier, j'ai vu dans le hansard que sir Thomas White avait nié qu'il m'eût jamais dit ces mots: "Le Canada a déjà rempli tout son devoir envers l'Angleterre par son recrutement dans cette guerre". Par deux fois, le ministre des Finances s'est exprimé en ces termes en me parlant; une fois il a employé la forme interrogative précédée de ces mots: "Ne pensez-vous pas"? etc. La seconde fois, il a fait une affirmation très nette. Dans une autre occasion, mais pas avec moi, il est allé encore plus loin et au lieu de se servir des mots identiques "tout son devoir" il a dit: "plus que tout son devoir". La seconde fois, je lui ai certifié que je travaillais à la guerre non pas pour l'Angleterre, mais pour le Canada, pour l'empire et pour la liberté humaine.

Samedi dernier, le ministre des Finances a cité une lettre adressée à un monsieur de Toronto; je ne sais pas si elle a été écrite en 1917 ou en 1916—les deux dates sont un peu embrouillées dans le compte rendu, mais peu importe la date, cette lettre donne à première vue l'impression que les soldats dans les tranchées sont une chose secondaire et passent après les intérêts commerciaux.

Je n'ai pas besoin de donner ici ou ailleurs des explications au sujet de mon dévouement aux intérêts commerciaux du Canada. Quand l'honorable ministre des Finances voyait le Canada à la veille de la ruine financière au commencement de la guerre, mon dévouement aux intérêts commerciaux du pays s'est montré par les mesures que j'ai prises pour créer au Canada des industries qui consolidèrent la situation industrielle du pays; mais je n'ai jamais eu la prétention de placer quoi que ce soit sur un pied d'égalité avec nos soldats qui combattent en France. Ils occupent la première place dans le cœur de tout bon Canadien. La lettre du ministre des Finances les place en tout point dans une position secondaire.

Il se produit évidemment un intérêt considérable dans l'aspect général de cette question.

De l'un des hommes les plus distingués et des plus influents dans les rangs du parti conservateur canadien—un homme qui est appelé à jouer un rôle plus prépondérant encore dans les conseils du parti à l'avenir, j'ai reçu un rapport, dont je me permettrai de citer le passage qui suit:

> Reportons-nous à 1911, quand retentit ce cri de détresse: Au secours! lancé par le groupe inquiet des intérêts financiers, qui, avec l'ancien protecteur de la "vigne de Naboth", envoyée par eux au front et qui d'une voix larmoyante s'excusant d'avoir déserté les rangs de son parti—plaidait pour le succès de sa nouvelle cause, afin que les intérêts de ses supérieurs fussent sauvés et protégés? C'est alors qu'il est facile de se rendre compte des événements qui se sont succédés par la suite.
>
> Non contents de la grâce sanctifiante dont le parti les a entourés avec tant d'onction à cette époque-là, ils se sont toujours servis de leur avocat depuis ce temps pour atteindre leurs fins particulières, et ils ne se sont jamais déclarés satisfaits tant que le gouvernement conservateur n'a pas assuré la prédominence à leurs intérêts particuliers.
>
> Même les exigences de ce terrible conflit ont servi à leurs fins et ont été exploitées; car ils ont fait servir à leurs intérêts la guerre elle-même. Quelqu'un de ces jours, celui qui aurait pu être servi—car il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir—verra dans toute sa laideur la ruine qu'auront amenées leurs intrigues constantes. Pour se consoler, si c'est là une consolation, il aura le spectacle des autres qui ont été trahis de la même manière; car lentement, mais sûrement, Ephraïm retourne à ses idoles et l'instant de son abjuration n'est pas éloigné.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de donner l'assurance la plus formelle à la Chambre et au pays que les affirmations que j'ai faites sont absolument exactes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le premier ministre a-t-il quelque réponse à donner aux déclarations de mon honorable ami, l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes)?

L'hon. sir SAM HUGHES: Lorsque je fais ces déclarations, je ne vise pas du tout le premier ministre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je désire savoir si le Gouvernement a des explications à fournir à ce sujet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai dit ce que j'avais à dire et je n'ai rien à ajouter. Pour moi, je suis parfaitement convaincu de l'exactitude des faits que j'ai exposés devant la Chambre et je m'en tiens là.

Sur l'article 4.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous avons examiné l'autre jour les trois premiers paragraphes de cet article, et pour moi, je n'ai rien a ajouter; mais le quatrième paragraphe exige des explications. Il est libellé ainsi qu'il suit:

(4) Tout homme appelé et qui, sans excuse raisonnable, manque de se présenter suivant que susdit ou de rester en service actif à l'endroit où il a été placé, est coupable, eu égard aux circonstances, de désertion ou d'absence sans permission et il doit être passible

(a) De comparution devant un conseil de guerre et de condamnation et punition par l'emprisonnement pendant une période n'excédant pas trois années, ou,

(b) Sur conviction par voie sommaire, d'emprisonnement pour une période ne dépassant pas trois ans.

En vertu de cette article, on crée une double juridiction. L'inculpé peut être jugé par un conseil de guerre ou poursuivi devant les tribunaux ordinaires. Est-ce exact?

L'hon. M. MEIGHEN: Parfaitement. Mais, à mon avis, l'expression double juridiction n'est pas absolument juste. La vérité est qu'on pourra utiliser l'une à défaut de l'autre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pourquoi les autorités auraient-elles deux recours contre les récalcitrants au lieu d'un seul? A mon avis, un procès devant un magistrat serait bien suffisant. Du moment qu'un citoyen est mobilisé il devient immédiatement soldat. Il réclame ensuite son exemption du service. Sa demande est acceptée ou rejetée. Or, si sa demande est rejetée et qu'il ne se présente pas, il est passible d'une poursuite devant les tribunaux. Ne vaudrait-il pas mieux décréter qu'il comparaîtra devant un magistrat au lieu d'un conseil de guerre?

L'hon. M. MEIGHEN: Les circonstances varient et c'est pour cela que nous avons cru préférable d'établir deux juridictions au choix. Pour citer un exemple, si un homme manque de quitter ses occupations ordinaires et de se présenter au service, il serait préférable, à mon avis, qu'il subisse un procès devant un magistrat; car il n'est jamais tombé en réalité sous la juridiction des autorités militaires. D'un autre côté, un homme peut s'être soumis à l'enrôlement, mais refusé de remplir les devoirs qui lui sont assignés par les autorités militaires. Dans ce cas-là, vu qu'il est réellement sous la juridiction de l'autorité militaire, la méthode la plus rationnelle, à mon sens, ce serait de le traduire devant un conseil de guerre. Le paragraphe 4 règle ce qu'il y aura à faire dans les deux éventualités et il établit, en conséquence, deux juridictions au choix.

[Le trfs hon. sir Robert Borden.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, je suis satisfait de ces explications. Qui poursuivra le récalcitrant en justice? S'il comparaît devant un magistrat, en vertu du droit commun, est-ce que n'importe qui peut faire la dénonciation et diriger les poursuites contre lui?

L'hon. M. MEIGHEN: Il y a un article plus loin dans le bill, sous le titre de: "Règlements", article 12, ainsi conçu:

(1) Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements pour garantir le fonctionnement, effectif et expéditif et la mise en vigueur de la présente loi, et en particulier, mais non de manière à restreindre la généralité de ce qui précède, il peut:

(a) Définir les fonctions des registraires et fixer leur rémunération;

(b) Autoriser les officiers et les tribunaux à donner des ordres qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la présente loi;

(c) Prescrire des conditions, quant à l'époque ou autrement d'après lesquelles des demandes de certificats peuvent être faites, ou des demandes différées peuvent être reçues, ou des appels peuvent être interjetés et entendus et de nouvelles auditions accordées, et prescrire des formules;

(d) Prescrire la manière de tenir et transmettre les registres;

(e) Nommer les officiers de la paix ou autres officiers et leur donner les pouvoirs et leur imposer les fonctions qui peuvent être jugées nécessaires;

(f) Pourvoir aux frais et à la rémunération des officiers;

(g) Stipuler les peines qu'encourront les officiers de la paix ou autres officiers nommés sous l'autorité de la présente loi, sur conviction de négligence ou de refus de remplir leur devoir sans excuse raisonnable.

Ces règlements doivent être publiés incontinent dans la "Gazette officielle." Des officiers seront nommés pour assurer l'exécution de la loi. Ils seront peut-être des fonctionnaires provinciaux, ou des fonctionnaires municipaux; il est possible aussi qu'ils ne soient ni l'un ni l'autre—les dispositions de l'article 12 pourvoient amplement à l'institution des poursuites.

M. SINCLAIR: Si un homme est trouvé coupable et condamné au maximum de l'emprisonnement, sera-t-il interné dans la prison du comté dans lequel le procès aura eu lieu? Je considère que l'endroit serait mal choisi pour interner un homme pendant une aussi longue durée. La plupart des prisons sont dans de mauvaises conditions sanitaires et ne sont pas amenagées de manière à permettre aux prisonniers de prendre de l'exercice ou de se livrer à un travail quelconque. Autant vaudrait placer un homme contre un mur et le fusiller, que de l'enfer-

mer pendant trois ans dans un endroit où il ne pourrait pas respirer l'air pur.

Une autre question que je désire signaler à mon honorable ami est celle des dépenses que ces emprisonnements causeront aux municipalités. L'entretien des prisonniers sera-t-il à la charge du comté dans lequel le procès aura eu lieu? En vertu du système actuel de condamnation par voie sommaire, ces dépenses retombent sur le comté. Il me semble qu'il devrait y avoir dans la loi une disposition mettant ces dépenses à la charge du ministère de la Milice pour ne pas obliger le comté à subvenir à l'entretien d'un prisonnier militaire.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ferai d'abord remarquer à mon honorable ami que la loi ne permet pas un emprisonnement de plus de deux ans dans une prison de comté. L'honorable député sait sans doute que deux ans moins un jour constituent le maximum de l'internement dans aucune de ces institutions, en dehors d'un pénitencier. Si la durée de l'emprisonnement dépassait deux ans, la peine ne pourrait pas être subie dans une prison de comté. Quant à savoir si les dépenses seront à la charge de la municipalité, du comté ou d'une autre institution, je demanderai à mon honorable ami de nous dire pour quelle raison il voudrait qu'on se départît, dans le cas qui nous occupe, de la loi ordinaire concernant les infractions à une loi quelconque. Dans un nombre illimité de lois et de décrets basés sur ces lois, les mêmes dispositions se retrouvent. Un acte est déclaré criminel et passible d'emprisonnement sur conviction par voie sommaire, et la durée de la peine est fixée. Les dépenses ainsi occasionnées retombent sur qui de droit. Je ne vois aucune raison valable pour que, dans le cas actuel, il n'en soit pas comme dans tous les autres.

L'hon. M. MARCIL: Existe-t-il un droit d'appel?

L'hon. M. MEIGHEN: Les dispositions du code criminel concernant les condamnations par voie sommaire s'appliqueraient, dans les cas où il y aurait appel.

L'hon. M. MARCIL: Je ne suis pas bien au courant des dispositions du Code. Si un homme était condamné à trois ans d'emprisonnement, pourrait-il en appeler à un tribunal supérieur?

L'hon. M. MEIGHEN: Le Code contient des dispositions concernant les procès sommaires des actes criminels et aussi des dispositions concernant les convictions par voie sommaire. Je crois me rappeler qu'il y a des cas de convictions par voie sommaire dans lesquels il y a appel.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'appel n'est permis que dans certains cas déterminés.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne prétends pas pouvoir expliquer "ex abrupto" les moindres particularités de la loi, mais je crois que l'appel est permis dans certains cas. La loi ordinaire suivra son cours.

L'hon. M. LEMIEUX: Le bill devrait être très précis sur ce point.

L'hon. M. MEIGHEN: Il est très clair tel qu'il est, et la question que l'on soulève est depuis longtemps fixée par le Code criminel.

L'hon. M. MARCIL: L'appel devrait être permis. C'est une chose très sérieuse que d'enlever un homme à ses occupations ordinaires et de l'emprisonner pendant trois ans, sans lui permettre d'en appeler.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami se rappellera qu'aux termes des articles du code relatifs aux procès sommaires, trois ans ne sont pas la plus longue peine que puisse subir celui qui tombe sous le coup de ces dispositions. J'ai connu des cas d'emprisonnement beaucoup plus longs dans des procès sommaires. Ainsi, quelles que soient les raisons d'appel, il y aurait d'aussi fortes raisons dans d'autres cas. Donc la loi générale s'applique, je ne conçois pas ce qu'on pourrait demander de plus.

L'hon. M. MARCIL: Mon honorable ami veut-il dire que dans ces cas, il n'y aura pas appel.

L'hon. M. MEIGHEN: Aucunement.

L'hon. M. LEMIEUX: Nous devrions savoir d'une façon précise à quoi nous en tenir.

L'hon. M. MARCIL: Cet article préoccupe profondément le public, et tous les renseignements possibles devraient être fournis sur-le-champ, afin de dissiper tout malentendu. Le public n'est pas très au courant de semblables prescriptions législatives et les éclaircissements qu'on pourrait lui donner seraient fort utiles. Nous devrions savoir s'il y a appel dans ces cas.

L'hon. M. MEIGHEN: Plus tard je donnerai une explication au sujet des appels aux termes des articles relatifs aux procès sommaires. En ce moment, je ne suis pas bien sûr de mon fait.

M. CARVELL: Vous vous apercevrez, je crois que les dispositions du code relatives aux procès sommaires permettent d'interjeter appel directement au juge de la cour de comté.

L'hon. M. MARCIL: Appel d'une décision d'un conseil de guerre?

M. CARVELL: Non, d'une décision rendue dans un procès sommaire.

L'hon. M. MARCIL: Mais ces gens sont envoyés en prison par un conseil de guerre.

M. CARVELL: J'ignore ce qui arriverait dans ce cas; mais dans les procès sommaires, il y a appel au juge de la cour du comté, un nouveau procès, en somme.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans le cas d'un conseil de guerre, le jugement du tribunal peut toujours être revisé par les autorités militaires, et cette revision est un véritable appel; donc, si ce que dit mon honorable ami (M. Carvell) est vrai, il y a toujours un nouveau procès.

M. MORPHY: Parlant de l'article lui-même, non de son application, il me semble que la peine est trop légère. D'après mon interprétation du paragraphe 4, celui-ci établit deux catégories, l'une où un individu manque de se présenter après avoir été appelé, et l'autre où il déserte après avoir été en service actif. Il me semble qu'un emprisonnement de trois ans, surtout dans le dernier cas n'est nullement en rapport avec le crime de désertion après avoir été en service actif. De tout temps, le châtiment des déserteurs a été beaucoup plus sévère, et je me demande pourquoi on le réduirait à trois ans à une époque aussi critique que celle-ci. Si tout ce qu'on a dit d'une certaine classe de gens qu'on a traités d'embusqués est vrai, les envoyer en prison pour trois ans équivaudrait à les envoyer à un pique-nique; ces individus-là aiment mieux être en sûreté dans une prison de comté ou un pénitencier, s'ils sont certains de ne pas aller en guerre. Mon idée serait de faire comprendre au public que cette loi est rigoureuse; aussi je crois que l'emprisonnement devrait être de dix ans, au lieu de trois, pour celui qui déserte et probablement de cinq pour celui qui manque de se présenter. Je crois que l'élément fidèle de ce pays est d'avis que le bill, quel qu'il soit, devrait être rigoureux et de nature à répondre aux exigences. Ceux qui ne veulent pas remplir leur devoir ou qui négligent de le remplir après l'avoir entrepris devraient se trouver en présence de peines rigoureuses.

[L'hon. M. Meighen.]

Nous devrions leur montrer ce projet comme devant les atteindre et les atteindre durement. De cette manière, il pourrait s'en présenter plusieurs, avant que les dispositions du présent bill obtiennent force de loi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je tiens moins que le représentant de Perth (M. Morphy) à une loi très rigoureuse, mais la loi doit être claire et précise. Cet article-ci lui-même nous jette dans une grande confusion. Aux termes de l'article 1er, nous avons incorporé la loi anglaise sur l'armée dans le présent bill. Sur ce point, cette dernière est beaucoup plus sévère que le bill devrait l'être, au dire du représentant de Perth. Voici l'article 12 de la loi sur l'armée:

Toute personne subordonnée à la loi militaire qui commet un des délits suivants, c'est-à-dire,

(a) Déserte ou tente de déserter le service de Sa Majesté; ou,

(b) persuade, essaie de persuader, fournit ou tente de fournir l'occasion, à une personne subordonnée à la loi militaire, de déserter le service de Sa Majesté, sera, après condamnation par un conseil de guerre, si elle a commis ce délit pendant qu'elle était en service actif ou réquisitionnée pour le service actif, passible de mort ou de tel châtiment moindre mentionné dans la présente loi.

Sous le régime de cette loi de l'armée, à laquelle on a déjà emprunté l'article premier du présent bill, la désertion peut entraîner la peine de mort. Il faut se rappeler qu'aux termes des dispositions dont j'ai donné lecture, la peine capitale est applicable au soldat appelé en service actif. Autrefois, elle était applicable à tous les cas de désertion, en temps de paix aussi bien qu'en temps de guerre; avec le temps, on a fini par ne la rendre applicable qu'au service actif. Aux termes de l'article en discussion,

Le Gouverneur en conseil peut de temps à autre, par proclamation, appeler en service actif...

Si le bill devient loi, l'homme appelé aux armes sera censé être en service actif; par conséquent, si la loi sur l'armée doit, selon que prescrit déjà l'article premier, faire partie du bill, le déserteur sera passible de la peine capitale. Aux termes du présent article, il pourrait n'être condamné qu'à trois années d'emprisonnement; c'est ce que prescrit une des dispositions du bill, mais celui-ci portant déjà que la loi sur l'armée fera partie de la loi du service militaire, il me paraît impossible d'échapper à la conclusion que le désertion pourra entraîner la peine de mort.

M. MORPHY: L'article 13 fait voir bien clairement que la nouvelle loi est indépen-

dante de toute autre. C'est à tort cependant que l'on a inséré le mot "therewith" dans la version anglaise.

The Militia Act, the Army Act, and the King's Regulations and Orders for the Army so far as applicable and not inconsistent therewith...

Je crois qu'il y a là erreur de copiste et que l'on aurait dû écrire: "not inconsistent herewith".

...apply to and form part of this Act.

Ce texte indique clairement que la loi de la milice, la loi sur l'armée, les ordonnances et règlements royaux pour l'armée ne sont applicables qu'en ce qu'ils ne sont pas incompatibles avec la loi du service militaire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne dis pas le contraire, mais il importe, en tous cas, de savoir où nous en sommes. La loi sur l'armée sera-t-elle applicable ou ne le sera-t-elle pas?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La chose me paraît fort simple. La loi sur l'armée s'appliquera en tant qu'elle sera applicable et ne sera pas incompatible avec la loi du service militaire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Telle est bien la pensée du législateur?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce n'est pas la loi sur l'armée, mais bien celle du service militaire qui serait applicable aux déserteurs et à quiconque s'absenterait sans permission.

L'hon. M. MARCIL: Ne serait-il pas utile d'annexer au bill celles des dispositions de la loi sur l'armée qui seront applicables? N'étant ni avocats ni militaires pour la plupart, les gens ne sont pas, comme les membres de la Chambre, au fait de toutes ces choses. Ne ferait-on pas bien d'indiquer clairement quelles sont les dispositions de la loi sur l'armée qui sont applicables et quelles sont celles qui ne le sont point? De cette façon, quiconque aurait le bill sous les yeux saurait à quoi s'en tenir.

L'hon. M. MEIGHEN: Cela n'est pas possible. On pourrait mieux atteindre le but en insérant quelque disposition spéciale. La loi sur l'armée est applicable en une certaine mesure, mais non en ce qu'elle a d'incompatible avec le présent article. Ainsi, quand un homme serait traduit devant un conseil de guerre, ce sont les principes qui régissent les tribunaux de cette sorte qui seraient applicables, et l'on se prévaudrait alors des dispositions de la loi sur l'armée; mais quand il s'agirait de la condamnation, c'est la loi du service militaire qui prévaudrait. Le tribunal ne saurait sortir des limites posées par cette dernière. S'il fallait insérer des dispositions de la loi sur l'armée, on ne pourrait insérer celles qui sont applicables aux conseils de guerre, puisqu'ils se trouvent régis par la nouvelle loi.

Pour ce qui est des appels relatifs aux convictions par voie sommaire, je me rapporterais aux articles 749 et 146 du Code criminel, dont les dispositions, assez complètes, régissent ces sortes d'appels, et à l'article 761, qui renferme les dispositions relatives à l'exposé de la cause. Aux termes du bill, on le voit, les dispositions relatives à l'appel sont celles qui sont généralement applicables aux convictions en matière criminelle.

M. NESBITT: J'ai lu l'article 12, dont mon honorable ami (M. Meighen) a parlé, mais il ne fournit que de maigres renseignements. Les règlements, y est-il dit, devront être faits par le Gouverneur en conseil, et c'est ce que je n'aime point. A mon avis, les règlements devraient être insérés dans la loi, en faire partie; mais on réserve au Gouverneur en conseil le droit de les porter à la connaissance du public en la manière qu'il jugera à propos. Le paragraphe 4 de l'article 2 rend passible de peines quiconque étant appelé manque, sans excuse valable, de se présenter; or, bien des gens ne lisent pas les journaux. Personne ne lit la "Gazette du Canada"; les membres du parlement sont les seuls qui reçoivent cette publication, et ils la jettent au panier

M. BOYCE: Cela pourrait constituer une excuse valable.

M. NESBITT: Possible! c'est le magistrat qui en décidera! Tout magistrat peut user l'un plus qu'un autre—et je ne veux pas voir toute la société exposée aux caprices du magistrat ni à ceux d'un juge de comté. C'est pourquoi j'aimerais que la loi dise ce que sera l'annonce de la proclamation. Tout ce à quoi je veux arriver, c'est donner au projet de loi une forme raisonnable, de façon à protéger le public contre toute idée de persécution. Je ne veux pas dire que le Gouvernement ait le moindre désir de persécution, mais il peut arriver que ces tribunaux l'aient.

L'hon. M. MEIGHEN: Va sans dire que si on insère les règlements dans la loi, ce ne seraient plus des règlements. Ils formeraient des articles de la loi. Chaque fois qu'une loi mentionne des règlements ceux-ci doivent être promulgués par la suite par les autorités désignées dans la loi. C'est dans la nature de tout règlement. Quant à la publication, je puis dire que le bill

mentionne tout ce qu'il peut à ce sujet et plus qu'il n'y a dans la loi anglaise. Dans le projet de loi, nous consacrons aux règlements moins qu'on ne le fait en Angleterre: Ainsi dans la loi anglaise il n'y a pas de division.

M. NESBITT: Si vous me permettez, je ne m'occupe pas de la loi anglaise. Il est question de ce pays dans le moment.

L'hon. M. MEIGHEN: D'autres s'en occupent peut-être.

M. NESBITT: Je ne parle pas au nom d'autres députés.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans la loi anglaise, on laisse de côté ces dispositifs pour s'en occuper plus tard au moyen de règlements. Ici nous spécifions une division. Quant à la publication, la raison pour laquelle elle a la forme que lui donne l'article 12, c'est que certains avis et certains règlements qui peuvent devenir nécessaires de temps à autre, seront d'une si minime importance et de conséquence tellement locale, qu'il ne serait pas sage de dire dans le projet de loi qu'ils recevront tous la même publicité et qu'on ne devrait recourir aux mêmes dépenses pour chacun d'entre eux. Il peut ariver que plus tard on fasse des règlements pour le cas où le président du tribunal réside à une distance de trois ou quatre milles de l'endroit où, pour la commodité du public, ont lieu les audiences. On n'aurait pas, dans ce cas, besoin d'autant de publicité que n'exigent certains autres règlements d'une nature plus générale. Voilà pourquoi, on laisse à la discrétion de ceux qui sont intéressés d'une manière plus directe au succès de la loi le soin de voir à se servir d'un moyen de publicité qui sera de nature à faire connaître les dispositions du bill et les règlements à ceux qu'ils touchent.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suggère au solliciteur général l'à-propos de former un tribunal pour s'occuper du cas d'un homme qui, après s'être enrôlé, devient un déserteur et que ce tribunal soit différent de celui qui devra s'occuper d'un jeune homme qui néglige de répondre à l'appel. C'est à peu près dans le genre de ce qu'a suggéré l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) bien qu'il ait insisté davantage sur la punition. Il me semble que c'est aller un peu loin que de faire subir par une cour martiale un procès à un jeune homme qui a simplement été appelé par proclamation. S'il subit un procès devant une cour martiale, il n'y a pas, alors, d'appel et la question de savoir s'il avait ou non une raison valable devient alors une question de fait sur laquelle le jeune homme devrait avoir la chance d'interjeter appel dans le cas où la décision ne serait pas, dans son opinion, conforme aux faits. En conséquence, je crois qu'on devrait limiter les procès par cour martiale aux cas de ceux qui désertent après avoir fait partie de l'armée et du service actif au Canada et en Europe. Une proclamation sera publiée, appelant, par exemple, les jeunes gens de vingt à vingt-trois ans. Il peut arriver qu'un jeune homme ne tombe pas dans cette catégorie. Il peut, dans son opinion et dans celle de ses parents avoir vingt-quatre ans. Il peut ne pas faire partie de la classe qui a été en premier lieu appelée. Ce serait lui causer des ennuis sérieux s'il a à subir un procès devant une cour martiale et s'il est trouvé coupable de désertion en vertu de cette loi quand lui et ses parents sont convaincus qu'il n'aurait pas du être appelé.

L'hon. M. MEIGHEN: Cette excuse pourrait alors tomber sous la catégorie des "excuses raisonnables".

L'hon. M. PUGSLEY: Mais il peut arriver que la cour martiale décide qu'il n'a pas vingt-quatre ans et qu'il n'avait aucune excuse raisonnable de se soustraire à l'appel. Ce serait le traiter bien durement que de le trouver coupable et de le condamner à trois ans de pénitencier sans qu'il ait le droit d'en appeler. Le statut ne contient aucune disposition qui autorise un appel de la décision d'une cour martiale.

Les causes de cette nature devraient être instruites devant le magistrat, suivant la procédure suivie en vue d'une condamnation par voie sommaire; et s'il y a lieu de soupçonner que le jeune homme n'est réellement pas coupable, bien qu'il ait été déclaré tel, on le mettra à même de fournir son cautionnement et de faire appel au juge de la cour du comté, suivant la procédure ordinaire dans les appels de condamnations sommaires. Pour cette raison, je demande au solliciteur général si l'on ne doit pas limiter les procédures, en cour martiale, aux cas de désertion, après qu'un soldat fait réellement partie du corps expéditionnaire, et si la simple négligence à se présenter aux autorités ne doit pas tomber sous le coup de la loi relative aux convictions sommaires; alors que l'inculpé peut se prévaloir du remède ordinairement fourni par la loi, dans les cas de cette nature.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député fait erreur lorsqu'il dit qu'il n'y a pas appel du jugement rendu par une cour martiale.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce projet de loi n'en autorise aucun. Le solliciteur géné-

ral peut-il m'indiquer l'article qui l'autorise?

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'en existe pas non plus dans le cas de condamnations sommaires. Mais le code est toujours en vigueur, et il fournit le remède voulu. Les règlements du Roi et l'Army act contiennent aussi une disposition autorisant un nouvel examen de la sentence rendue par une cour martiale. Je ne suis pas très au courant de la procédure militaire, mais j'ai l'impression,— en vérité, si j'ai bien saisi les paroles du chef de l'opposition, il a indiqué la nature de l'appel dans les causes jugées par une cour martiale.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La sentence est sujette à revision par les autorités militaires.

L'hon. M. MEIGHEN: Le jugement d'une cour martiale est sujet à appel. Cette décision est toujours soumise aux autorités militaires compétentes, y compris le ministre de la Milice, de sorte qu'il n'est pas exact de dire qu'il n'y a pas d'appel dans le cas dont il est question. J'ai pris note de l'objection principale soulevée par l'honorable député au sujet de l'opportunité de désigner un tribunal d'appel différent dans le cas du soldat qui néglige simplement de se présenter et dans celui du soldat qui déserte après avoir fait acte de présence, et dès lors relève de la juridiction des autorités militaires; et je répondrai plus tard à l'objection ainsi soulevée.

L'hon. M. PUGSLEY: Entre-temps, l'article reste-t-il en suspens?

L'hon. M. MIEGHEN: Oui.

M. TAYLOR: La preuve faite devant une cour martiale est une preuve écrite en entier. Cette preuve et les décisions de la cour martiale sont envoyées, avant que la sentence soit promulguée et ou appliquée, à l'officier qui a nommé la cour martiale et qui doit réviser et confirmer la sentence, avant qu'elle reçoive son effet.

L'hon. M. LEMIEUX: Par lui seul?

M. TAYLOR: Oui. On adresse ensuite ces documents au juge avocat général, à Ottawa, le général Smith. C'est une procédure bien longue, et à moins que la sentence ne soit de longue durée, la décision du général Smith serait sans effet pratique, s'il s'agit d'une peine de longue durée, le juge avocat général doit de plus intervenir, s'il appert que la sentence de la cour martiale n'est pas conforme à la preuve soumise. Jusqu'à quel point veut-on que ce projet de loi s'applique à ces soldats? Je présume qu'on n'a pas l'intention d'établir une loi pour les soldats déjà recrutés et qui s'enrôlent volontairement, et une autre pour les soldats qui sont sous le régime du présent projet de loi?

L'hon. M. MEIGHEN: J'avais à l'esprit, pendant le discours de l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) le point même que l'honorable représentant de New-Westminster (M. Taylor) vient de soulever et dont on peut retarder l'étude ainsi que celle de la question déjà remise pour examen ultérieur, suivant le désir manifesté par l'honorable député de Saint-Jean.

M. GLASS: Quant aux paragraphes (a) et (b), veut-on que la peine imposée, dans une partie du pays, pour une infraction, diffère de celle imposée par une semblable infraction sur quelque autre point du Canada? Il semble qu'il y ait de l'ambiguité sous ce rapport. Par exemple, une cour peut imposer une sentence qu'on appliquera durant douze mois, tandis qu'une autre cour peut condamner le coupable à un emprisonnement de deux ou de trois ans de durée. La sentence imposée dans une province pourrait différer de celle imposée, dans une autre province. Si un déserteur subit son procès devant une cour martiale, les autorités militaires fixent la peine qu'il y a lieu d'imposer, mais si, disons dans Ontario, un homme néglige de répondre à l'appel de son pays, on peut lui infliger la peine la plus grande, celle d'un emprisonnement de trois ans. Toutefois, un juge, soit au Manitoba soit dans quelque autre province, pourrait montrer moins de sévérité et imposer une peine moindre. La peine infligée pour pareil délit ne devrait jamais varier.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député se rendra facilement compte, qu'il serait impossible de fixer une peine invariable pour tous les cas de désertion.

Il faut fixer une limite et laisser au tribunal le soin de mesurer la peine suivant les circonstances. Ce qui peut être un crime dans un cas peut ne pas l'être dans un autre. Il y a désertion et désertion: le degré dépend beaucoup des circonstances, tout comme dans d'autres délits.

M. GLASS: Je ne parle pas spécialement de désertion; j'ai en vue celui qui ne répond pas à l'appel.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est de la désertion.

M. GLASS: Alors ceux qui ne répondent pas à l'appel sont, quels qu'ils soient, traités de la même manière. Un magistrat qui

préside un tribunal peut, s'il veut, n'imposer qu'une peine nominale...

M. MORPHY: Trois jours au lieu de trois ans.

M. GLASS: trois jours, ou trente jours, ou soixante jours pourvu que ce soit moins que trois ans. L'amende pour ne pas répondre devrait être en proportion de la gravité du délit. Je ne suis pas avocat, mais à nous de fixer un minimum de peine, on aura beau jeu pour tourner le tout en ridicule.

L'hon. M. MEIGHEN: La désertion, comme toute autre faute, peut être d'une extrême gravité qu'elle est diminuer en infamie, jusqu'à devenir une faute insignifiante. Par exemple un déserteur peut avoir une excuse qu'un juge ne croit pas acceptable d'après la loi, mais qui, tout de même, est raisonnable. L'accusé peut l'offrir au juge. et tout en ne réussissant pas à le convaincre qu'elle est raisonnable, peut dire: je suis prêt à me soumettre immédiatement; je l'aurais fait déjà si j'avais mieux compris les choses. Mon honorable ami voudrait-il que le juge dise à cet homme: Vous voulez vous enrôler, mais je suis forcé de vous envoyer en prison pour trois ans? Mon honorable ami paraît croire que celui qui aura expié sa peine aura expié son délit et conséquemment ne poura plus être enrôlé. Au contraire il serait toujours obligé de s'enrôler. S'il était envoyé en prison pour trois jours, il faudrait qu'il répondre à l'appel dès sa sortie de prison. S'il y manquait, il serait derechef coupable de désertion.

M. GLASS: supposons que dans certaines localités un président de tribunal n'approuve pas le principe de la conscription ou du service militaire; il pourrait alors faire une farce de toute l'affaire en ne condamnant les coupables qu'à quelques jours d'emprisonnement. On devrait fixer un minimum de peine.

M. NESBITT: Les autorités militaires se débarrasseraient bien vite d'un juge de ce genre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député (M. Glass) oublie que la même difficulté dont il parle existe dans l'administration de la loi criminelle. Continuellement, au Canada comme dans d'autres pays, il se fait des comparaisons entre les sentences rendues par différents juges pour une faute de même genre. Ces choses ne peuvent se régler à l'avance, si on en laisse la discrétion au tribunal. Peut-être l'honorable député n'a-t-il pas bien apprécié les remarques du solliciteur général qui a dit que les punitions imposées en vertu de cet article ne libèrent pas une personne de l'obligation du service militaire. Il est toujours obligé de s'enrôler, même après avoir été condamné et subi la peine imposée.

M. MORPHY: La loi est-elle claire à ce sujet? Quel article?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le fait qu'il n'y a rien à l'encontre suffit. Prenez un individu astreint au service militaire. S'il se soustrait de quelque façon à cette obligation il sera puni tel que prévenu par la loi, mais en purgeant sa peine il ne se libère pas du service auquel la loi l'oblige. Il reste absolument dans la même situation qu'auparavant.

M. MORPHY: Je désire appuyer aussi fortement qu'il m'est possible les remarques de l'honorable député de Middlesex. Si l'on veut que la loi soit réellement efficace il faudrait que l'emprisonnement ne fût pas moins de trois années et, suivant le cas, pas plus de six ou dix ans; de cette façon la peine serait définie. L'honorable député de Guysborough a demandé qui paierait les frais d'incarcération de ceux qui violent la loi. Personnellement, je ne vois pas pourquoi on n'imposerait pas un emprisonnement avec travaux forcés aux réfractaires. Tel qu'il est, l'article ne peut avoir aucun effet salutaire.

Un magistrat opposé à l'emprisonnement pour cette sorte de conscription—et il s'en trouve dans toutes les provinces—pourrait sous l'empire de cet article, donner carrière à ses sentiments et négliger les intérêts du pays. Il pourrait sourire à celui que l'on amène devant lui, un prévenu d'une contravention et lui dire: "Vous êtes coupable et je vous condamne à trois jours de prison". Ou encore à deux heures seulement. Le Gouvernement ne peut sûrement pas consentir à laisser dans la loi une semblable disposition. Ce serait vouloir que l'on méprisât la loi dans de nombreuses parties du Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami conseillerait-il que le Gouvernement se fît représenter devant le tribunal?

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami parle maintenant de tribunal, pendant que l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) faisait allusion au magistrat qui juge une affaire.

L'hon. M. LEMIEUX: M'est avis qu'il adresse un bien pauvre compliment à la magistrature de ce pays en faisant entendre qu'un juge pourrait traiter cette loi à la légère. Je ne refuserais pas toutefois

mon appui à l'amendement de l'honorable député, si en même temps, il soumettait les parasites de la guerre aux sévérités de cette loi.

M. MORPHY: On me dit qu'à une de nos sessions précédentes, il a été apporté au Code criminel des modifications qui visent cette catégorie de contrevenants.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelqu'un aurait-il été poursuivi?

M. MORPHY: Je n'ai pas entendu dire qu'il en soit résulté rien de bien sérieux.

L'hon. M. LEMIEUX: Certains ont dit de ces écumeurs qu'ils devraient être fusillés.

M. BOYCE: Je crois avec mon honorable ami de Perth-Nord (M. Morphy), surtout après la déclaration qu'un membre de cette Chambre fait dans le journal de ce matin, que, plutôt que d'obéir aux prescriptions de cette loi, vingt ou vingt-cinq mille personnes se laisseront mettre en prison. C'est là une assertion sérieuse de la part d'un membre de cette Chambre, et il faudrait être bien sûr de l'effet des dispositions de ce bill qui tendent à châtier toute désobéissance à la loi dans quelque province qu'elle se produise. Supposons que cette menace de l'honorable député faite publiquement se réalise dans le cas de vingt ou vingt-cinq mille personnes, à qui le magistrat, juge de l'affaire, imposerait vingt-quatre heures de prison, ce serait pour les prévenus s'en tirer à bon marché.

De même que mon honorable ami, je pense pareillement que les dispositions relatives aux peines à imposer ne vont pas généralement assez loin. Il s'agit présentement d'une loi fort importante, la plus importante à coup sûr que l'on pût jamais soumettre à la Chambre et au pays. Elle oblige tout le monde, et le châtiment d'une contravention devrait être tellement rigoureux que toute désobéissance volontaire fit du contrevenant, un proscrit. Je suggérerais de priver le coupable pendant trois ans de ses droits de citoyen à la suite de son emprisonnement, comme aussi du droit de voter à une élection municipale, provinciale ou fédérale, à cause de sa révolte contre la loi de son pays, qui l'appelle sous les drapeaux.

L'hon. M. MEIGHEN: Quant à la nécessité d'une condamnation minimum, je prierais la députation de bien vouloir envisager sérieusement l'objet de cette loi. Cet objet est de faire des soldats et non des gibiers de prison. S'il est fixé un minimum et que l'hypothèse de mon honorable ami d'Algoma (M. Boyce) se réalise, la loi, fera de ces hommes des gibiers de prisons, mais il serait impossible d'en faire des soldats. N'oublions pas que, du jour où il est arrêté pour désertion, pour n'avoir pas répondu à ses devoirs, il est à la garde de la justice et quel que soit le châtiment qu'on lui impose, déjà nous en avons fait un proscrit, en ce sens qu'il a désobéi à la loi du pays. Quand il a purgé sa sentence, toutefois, fût-elle de vingt-quatre heures seulement. la loi sur l'armée le tient pour déserteur; il peut être arrêté et amené devant un tribunal, où la loi lui sera appliquée; c'est-à-dire qu'on en pourra faire un soldat. Il devient soldat après être devenu proscrit. En ne perdant pas de vue notre objet, qui n'est pas simplement de punir, il me semble qu'à cet égard le bill porte ce qu'il doit porter. Quand à la nécessité d'une peine plus haute, il en peut être tenu compte, comme des autres propositions des honorables députés de Perth et de New-Westminster.

M. TAYLOR: La réponse du solliciteur général a naturellement quelque portée sur la réponse à la question que j'ai posée, il y a quelque temps, à savoir dans quelle mesure ce bill suit le soldat. A mon avis, ce bill ne devrait pas le suivre au delà du moment où il reçoit son certificat. Si nous tentons de rendre la loi applicable au soldat au delà de cette étape, nous allons nous créer des ennuis. Il ne saurait exister deux classes de soldats. Il ne saurait y avoir une loi s'appliquant aux soldats déjà dans l'armée et une autre loi applicable à ceux auxquels le bill à l'étude donne accès à l'armée. Que le bill établisse clairement qu'il vise à fournir des troupes qui seront sous la direction des autorités militaires, et cela coupera court à toute difficulté. Je ne voudrais pas grouper nos citoyens soldats avec ces grappilleurs auxquels a fait allusion l'honorable député de Rouville.

Il serait vraiment déplorable de stigmatiser comme criminel celui qui a commis une infraction purement militaire, comme la négligence de se présenter à l'état-major. Lorsque j'ai eu l'honneur de commander un bataillon dans les troupes expéditionnaires du Canada, j'ai dû m'occuper de nombre d'infractions à la loi militaire. Il ne se passait guère de jour sans que la cour de l'officier commandant siègeât. Il arrivait fort rarement que ces infractions fussent le résultat d'inclinations vicieuses, et j'ai constaté qu'en pareille circonstance, la bienveillance était beaucoup plus efficace que la loi de répression. Témoigner de la

sympathie au soldat, et infliger une légère punition au soldat coupable d'infraction, sans être récidiviste, en lui donnant à entendre qu'il s'expose au châtiment et qu'il a tout intérêt à respecter la dignité du corps auquel il appartient, voilà le moyen de gagner sa confiance.

Je verrais avec peine établir ici un minimum de peine, parce que, le plus souvent on atteindrait le but visé par le bill en arrêtant le citoyen et en lui faisant comprendre parfaitement la responsabilité que lui impose la loi.

M. SINCLAIR: Je suggérerais au solliciteur général qu'il pourrait être bon d'établir ici quelque disposition qui permettrait le recours en grâce, pourvu qu'après sa sentence, le prisonnier consente à obéir à la loi et à devenir soldat. A mon avis pareille disposition aurait son utilité, parce qu'il arrivera quelquefois sans doute que sans mauvaise intention, un individu manque de se présenter, et soit déclaré coupable et condamné, et après avoir passé quelques jours en prison il pourrait se convaincre qu'il vaudrait mieux de se joindre aux gars qui se battent et consentirait à partir. Il conviendrait en pareille circonstance que quelqu'un fût autorisé à accorder sa grâce au prisonnier et à l'admettre dans les troupes.

Quant à la suggestion de mon honorable ami de Perth-Nord (M. Morphy) qu'une légère peine pourrait être imposée à un délinquant par un magistrat ami, chose qui, d'une certaine façon, ferait dégénérer la loi en comédie, je demande s'il ne serait pas passible d'une autre peine? Supposons que John Smith reçoive avis de se présenter, un jour donné, et qu'il refuse de se rendre à l'appel. L'affaire est portée devant un magistrat, et le récalcitrant est condamné, disons, à huit jours de prison. Il subit sa peine puis est libéré. Peut-il être appelé de nouveau, ou bien cela met-il fin à l'incident? N'est-il pas passible d'une seconde poursuite plus tard? Je voudrais savoir du solliciteur général quelle serait la situation en pareille circonstance.

L'hon. M. MEIGHEN: Il est passible de peine, dans le cas de désertion future. Cependant, comme il demeure sous surveillance, il serait physiquement soumis aux autorités militaires, et il lui serait bien plus difficile de déserter plus tard.

M. NESBITT: Ne serait-il pas sujet à subir son procès devant la cour martiale si le magistrat est trop indulgent?

L'hon. M. MEIGHEN: Il ne pourrait pas subir de procès devant la cour martiale pour la même infraction, si indulgent qu'ait pu être le magistrat qui l'a jugé.

M. NESBITT: Voici ce que je veux savoir: ne pourrait-il pas subir son procès devant la cour martiale, s'il récidive?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. Dans le cas où un individu se repentirait et changerait d'avis, après avoir été reconnu coupable par le magistrat et condamné, c'est à Son Excellence qu'appartient le droit de grâce, et il peut l'exercer. Il existe un décret du conseil se rattachant aux condamnations ou désertions, et qui décrète que le magistrat ou le juge qui condamne, peut, de sa propre initiative, libérer un prisonnier, s'il est prêt à reprendre son service militaire. Ainsi, c'est au juge lui-même qu'est dévolue la faculté de se prononcer définitivement sur la grâce ou l'élargissement des soldats coupables de désertion, ou coupables de s'être absentés sans permission, ce qui, naturellement, constitue une autre infraction. Lorsqu'il s'agit d'une condamnation par une cour martiale, le droit de grâce relève, non pas de Son Excellence le Gouverneur général, mais, je crois, de l'officier commandant.

Dans tous les cas, les membres de la Chambre qui sont plus au courant des questions militaires, pourraient expliquer que ce sera absolument dans les attributions de l'autorité supérieure, de libérer les prisonniers condamnés par le conseil de guerre.

L'hon. M. LEMIEUX: Comme le premier ministre (sir Robert Borden) a permis aux membres du comité, de faire des excursions dans la discussion du bill, je demanderai que nous examinions la question de l'exemption du clergé. Je n'en aurais pas fait mention, si mon honorable ami le député de Victoria (sir Sam Hughes) n'en avait pas parlé dans son discours de cet après-midi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je pense que mon honorable ami ferait mieux de laisser la question en suspens. Elle viendra à son tour régulier. Si nous nous mettons à sauter d'un article à l'autre du bill, nous n'en finirons jamais.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'ai pas d'objection. J'ai quelque chose à dire sur le sujet, parce que mon honorable ami de Victoria (sir Sam Hughes) a déclaré qu'il était opposé à toute exemption en faveur du clergé. Quoi qu'il en soit la question viendra plus tard.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 5:

5. (1) Les tribunaux suivants doivent être établis, en la manière ci-après énoncée:
a) Des tribunaux locaux;
b) Des tribunaux d'appel;
c) Un juge d'appel central.

(2) Tout tribunal peut entendre des dépositions sous serment ou autrement, suivant qu'il le juge à propos pour l'exécution de ses devoirs il possède tous les pouvoirs attribués à un commissaire sous le régime de la partie I de la loi des enquêtes.

(3) Le Gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du juge d'appel central, passer des règlements concernant l'établissement, la constitution, les fonctions et la procédure desdits tribunaux, et lesdits règlements peuvent contenir des dispositions pour assurer l'uniformité dans l'application de la présente loi.

(4) En l'absence d'autres dispositions, la procédure du tribunal doit être celle qui est déterminée par le tribunal.

(5) Aucun membre d'un tribunal ne doit être responsable en justice de ce qu'il peut avoir fait de bonne foi dans l'exécution de ses devoirs sous le régime de la présente loi, et aucune action ne peut être intentée contre un membre d'un tribunal local ou d'un tribunal d'appel en ce qui concerne l'exécution ou la non-exécution de ses devoirs sous le régime de la présente loi, sauf avec le consentement par écrit du juge d'appel central.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Me sera-t-il permis d'attirer l'attention de mon très honorable ami (sir Robert Borden) sur les paragraphes 1 et 2 de cet article. Ce texte signifie-t-il que les tribunaux d'appel pourront aussi recevoir des dépositions? Je pense que l'intention de la loi est que les tribunaux locaux recevront seuls les dépositions. Ou bien le tribunal d'appel recevra-t-il aussi des dépositions sur les dépositions déjà reçues?

L'hon. M. MEIGHEN: On a pensé qu'il était prudent de donner au tribunal d'appel l'autorité de recevoir des dépositions, s'il le jugeait convenable.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pour quel motif? Ce serait simplement un nouveau jugement.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous voulons que la procédure soit aussi simple que possible devant les tribunaux locaux; et nous voulons qu'on emploie aussi peu d'avocats que possible, avec l'idée que la plus grande partie des cas soient réglés par les tribunaux locaux. Dans ces conditions, il se pourrait qu'un homme ne fasse pas devant les tribunaux locaux les dépositions qu'il pourrait faire plus tard. Nous ne voulons pas interdire au juge du tribunal d'appel de faire produire les preuves qu'il croira convenables.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'appel ne sera pas un appel dans le sens ordinaire du mot, mais la cour d'Appel accordera un nouveau jugement au prisonnier devant un juge.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, comme pour un appel de la décision d'un magistrat sur conviction par voie sommaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien le tribunal d'appel comprendra-t-il de membres?

L'hon. M. MEIGHEN: Un.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le paragraphe 2 dit:

> Tout tribunal peut entendre les dépositions sous serment ou autrement, suivant qu'il le juge à propos, et pour l'exécution de ses devoirs il possède tous les pouvoirs attribués à un commissaire sous le régime de la partie I de la loi des enquêtes.

Vous établissez un tribunal, mais un commisaire ne constitue pas un tribunal. Pourquoi cette rédaction? Pourquoi ne pas dire que le tribunal aura l'autorité d'une cour de "record"?

L'hon. M. MEIGHEN: En se rapportant à la loi des enquêtes, on constatera que si le tribunal possède l'autorité conférée par cette loi, il n'a pas besoin d'autres pouvoirs. Je ne pense pas qu'on devrait lui accorder plus d'autorité qu'un commissaire sous le régime de la loi des enquêtes. Une disposition générale disant qu'il aurait tous les pouvoirs d'une cour de record lui accorderait plus d'autorité qu'il n'est nécessaire. Elle n'a pas ce pouvoir. C'est plutôt une commission d'enquête qu'une cour de record.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est une commission d'enquête, mais elle a le pouvoir de rendre jugement. C'est une commission d'enquête dans le but d'exempter un homme.

M. MORPHY: Le paragraphe 2 de l'article 5 dit:

> Tout tribunal peut entendre des dépositions sous serment ou autrement, suivant qu'il le juge à propos.

Pourquoi le mot "autrement"? A mon avis, cela pourrait encourager le tribunal à faire preuve de mollesse dans l'exécution de ses pouvoirs. On devrait décréter que le tribunal n'entendra que des dépositions sous serment ou des attestations légales, en sorte que si quelqu'un se parjure il sera passible des peines infligées en pareil cas.

L'hon. M. PUGSLEY: Il peut s'agir d'une déposition faite sur affirmation.

L'hon. M. MEIGHEN: Je suis d'avis qu'il serait préférable de laisser toute latitude au tribunal à ce sujet. Il se peut fort

bien, par exemple, que les causes se succèdent avec rapidité, que dans la pratique l'admission ou l'exemption d'un homme ne soit pas discutable, dans l'appréciation du tribunal, en sorte que j'ai cru préférable de lui laisser toute latitude. Si le tribunal jugeait que la question est suffisamment importante pour tenir une enquête, il pourrait assermenter un témoin; mais il ne serait peut-être pas nécessaire de faire prêter serment à tout homme qui pourrait être appelé à comparaître devant lui.

M. MORPHY: J'ai été porté à faire ces observations au souvenir d'une histoire qui m'a été racontée au sujet d'un régiment dans un certain district. Un jour sept recrues se présentèrent pour subir l'examen médical. L'officier qui m'a raconté l'histoire déclare qu'on ne saurait imaginer une escouade de plus beaux hommes, tous en parfaite santé en apparence, célibataires et n'ayant personne à leur charge; or, ils furent tous refusés, du premier au dernier.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans un cas de cette nature, la présence d'un fonctionnaire du ministère de la Milice et de la Défense ferait disparaître tous les doutes, car il pourrait en appeler sans délai de la décision des médecins examinateurs. Je ne vois pas quelle plus ample protection pourrait nous procurer l'obligation pour le tribunal d'entendre toutes les dépositions sous serment.

M. MORPHY: Je me contenterai de répondre que le relâchement dans la procédure suivrait naturellement l'absence de la solennité du serment. Si vous entourez le tribunal de toute la solennité voulue, c'est le moyen le plus sûr d'avoir des enquêtes exactes et sur lesquelles on puisse se fier.

M. NESBITT: On laissera au tribunal le soin d'établir les règles qu'il jugera à propos, en sorte qu'il pourra entendre les dépositions sous serment, s'il le désire. Je partage l'opinion du solliciteur général.

M. KYTE: Les intéressés qui comparaîtront devant ces tribunaux auront-ils la permission de se faire représenter par un avocat?

L'hon. M. MEIGHEN: La question de la procédure à suivre est laissée entièrement aux règlements qui seront établis dès le début par le juge d'appel central. La question de la procédure à suivre sera laissée entièrement à la décision de ce magistrat et c'est lui en définitive qui se prononcera sur ce point-là, si la chose est nécessaire.

M. KYTE: Je pose cette question parce que le paragraphe 2 décrète:

[L'hon. M. Meighen.]

Tout tribunal peut entendre des dépositions sous serment ou autrement, suivant qu'il le juge à propos, et pour l'exécution de ces devoirs il possède tous les pouvoirs attribués à un commissaire sous le régime de la partie I de la loi des enquêtes.

Je me souviens que, lors de la nomination d'un commissaire, il y a quelques années, pour s'enquérir des cas d'ingérence politique dans le régime de la loi des enquêtes, ce magistrat décida qu'il ne pouvait permettre aux accusés de se faire représenter par un avocat, en sorte que plusieurs souffrirent de graves inconvénients de ce chef. Ce point ne devrait pas être laissé à la décision du tribunal, mais on devrait insérer une disposition spéciale à cet effet soit dans la loi, soit dans les règlements.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est ce qui sera fait.

M. DEVLIN: Est-ce l'intention du Gouvernement de permettre que dans la province de Québec, un juge de la cour de circuit revise en appel les décisions d'un juge de la cour supérieure?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne vois guère comment la chose serait possible sous le régime de la loi.

M. DEVLIN: Voici comment la chose est possible. Le tribunal local se composera, dans la province de Québec, premièrement d'un membre nommé par la résolution collective des deux Chambres et, en second lieu, d'un juge de la cour supérieure.

L'hon. M. MEIGHEN: Quel tribunal?

M. DEVLIN: Le tribunal local.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Nous en sommes à l'étude de l'article 5. Nous débattrons ce point-là lorsque nous aborderons l'examen de l'article 6, mais selon moi tel n'est pas le cas.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pour en revenir maintenant au paragraphe 3 de l'article 5, je lis la disposition qui suit:

Le Gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du juge d'appel central, passer des règlements concernant l'établissement, la constitution, les fonctions et la procédure desdits tribunaux, et lesdits règlements peuvent contenir des dispositions pour assurer l'uniformité dans l'application de la présente loi.

Ce mot "l'uniformité" est un terme très vague et très élastique. Je ne comprends pas bien quelle définition il faut lui donner ici.

L'hon. M. MEIGHEN: Une disposition semblable existe dans la loi anglaise sur le service militaire. Un article subséquent accorde au tribunal des pouvoirs discrétion-

naires très étendus en matière d'exemption. Il est à désirer que l'interprétation et l'application de ces dispositions soient aussi uniformes que possible et le législateur a supposé que le juge d'appel central pourrait faire des règlements qui assureraient cette uniformité dans tout le pays. Les mêmes dispositions existent dans la loi anglaise.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : J'ai posé la question, parce que je croyais que si des dispositions semblables existent ailleurs, on pourra nous en expliquer la signification et nous dire quels règlements ont été faits. Si une disposition semblable existe dans la loi anglaise, il doit exister aussi des règlements établis en vertu de cette disposition.

Quels sont ces règlements? J'admets qu'il est très à désirer qu'il y ait uniformité dans l'application de ces dispositions et qu'il existe des règlements qui assurent cette uniformité, autant que possible. Mais à moins qu'il n'existe des précédents qu'on soit en état de citer, je ne conçois pas qu'on puisse établir des règlements applicables à tous les cas. Il faudra, sur ce point, s'en rapporter au sens commun, à la sagesse et à l'esprit de justice des juges. Si vous avez une ligne de conduite à leur tracer, je désire savoir ce qu'elle sera.

L'hon. M. MEIGHEN: J'outrepasserais mes pouvoirs, si j'entreprenais de définir la nature de ces règlements, mais je puis facilement en imaginer qui auraient pour effet d'assurer l'uniformité. Il pourrait être décrété, par exemple, que la même règle concernant la présence d'un avocat, sera en vigueur au Manitoba et dans la Nouvelle-Ecosse et que les demandes d'exemption, pour cause de mauvaise santé et d'infirmité, seront décidées d'après les mêmes principes, dans toutes les parties du pays. A l'exemple des autres pays, nous avons décrété qu'un homme qui est physiquement et manifestement impropre au service militaire, ne sera pas tenu à la formalité inutile d'une inspection médicale. Si, par exemple, un homme était privé de ses jambes, le tribunal pourrait l'exempter sans lui faire subir un examen médical.

(L'article est adopté à main levée.)

Sur l'article 6, paragraphe 1er:

Le ministre peut, de temps à autre, par proclamation ou autrement, établir des tribunaux locaux aux endroits qu'il juge nécessaires, et il peut donner à chacun de ces tribunaux une désignation appropriée.

L'hon. M. LEMIEUX: Les règlements dont il est question dans le troisième paragraphe paraîtront-ils à l'officiel assez longtemps avant la mise en vigueur de la loi pour permettre au public d'en prendre pleinement connaissance ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le Gouvernement s'occupera de donner une ample publicité à ces règlements.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Pourquoi emploie-t-on les mots "ou autrement" ? Il est dit dans l'article "par proclamation ou autrement". Existe-t-il un meilleur moyen que la proclamation ?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je l'ignore, mais nous avons cru qu'il était préférable de s'en rapporter à la discrétion du ministre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Si le ministre entreprenait de faire connaître la loi autrement que par proclamation, je crois qu'il ne prendrait pas le meilleur moyen.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : Cette disposition concerne la publicité à donner à l'établissement des tribunaux. La chose peut se faire par voie des journaux ou par affiches.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce à ce paragraphe que l'ex-ministre de la Milice faisait allusion, cet après-midi, lorsqu'il disait que l'on devrait plutôt tenir compte des districts militaires que des divisions géographiques ?

L'hon. sir SAM HUGHES: Dans un article du bill, il est question de juridiction provinciale; c'est dans l'article 7, je crois.

L'hon. M. MEIGHEN: Je saisis parfaitement le point que soulève l'ex-ministre de la Milice; il s'est souvent présenté, pendant que nous avions ces dispositions à l'étude. La principale objection provient de ce que la nomination du tribunal d'appel est confiée aux juges en chef des provinces; si nous acceptions les districts militaires, le juge en chef d'une province se trouverait à établir un tribunal dans une autre province.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Où seront établis ces tribunaux? En aurons-nous un dans chaque comté? Où siégeront-ils? Il est important que les gens sachent où ils devront se présenter.

L'hon. M. MEIGHEN: Les tribunaux ne seront pas nécessairement établis par comtés. Ils seront d'abord établis et les endroits où ils devront siéger seront ensuite désignés.

Il pourra y avoir deux ou trois tribunaux dans un comté, un seul dans un autre, et il pourra n'y en pas avoir dans quelques comtés. L'endroit où le tribunal sera d'abord établi sera choisi de manière à accommoder le public. Le tribunal pourra ensuite siéger dans un autre comté, et il a des pouvoirs suffisants dans toute la province. Un individu pourra se présenter devant un tribunal en quelque endroit qu'il se trouve, mais il devra se soumettre au tribunal de son choix.

L'hon. sir SAM HUGHES: Qui règlera la conduite de ces tribunaux ambulants?

L'hon. M. MEIGHEN: Le ministre de la Justice. Si un tribunal croit qu'il pourrait mieux remplir ses fonctions dans un autre endroit, il pourra demander par dépêche la permission de se déplacer, et l'ayant obtenue, se rendre ailleurs.

M. PARDEE: Un tribunal pourrait suffire dans toute la province, n'est-ce pas?

L'hon. M. MEIGHEN: Il pourrait suffire dans une grande étendue du pays. Il y a plus loin une disposition relative à la fusion des tribunaux, si l'on constate qu'ils ne sont pas tous nécessaires.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : J'avais en l'idée la commodité de ceux qui seront appelés. Il peut y avoir cinquante jeunes gens dans un comté, soixante-quinze dans un autre, et cent dans un autre, et ainsi de suite. A n'en pas douter, l'objet du ministère sera de causer le moins d'ennuis possible aux jeunes gens et de mettre le tribunal aussi près d'eux qu'il se pourra.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, c'est là l'idée. Voilà pourquoi nous laissons tant le liberté au ministre, afin qu'il se rende compte des besoins du public dans les différentes parties du pays, et qu'il distribue les tribunaux en conséquence.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 3—(tribunaux locaux).

L'hon. M. LEMIEUX: A en juger par ce que le solliciteur général vient de dire, je comprends qu'un individu peut choisir son tribunal. Supposons, par exemple, qu'une personne domiciliée à Ottawa soit appelée et désire se présenter devant l'un des tribunaux, pourrait-elle soumettre sa cause au tribunal de London, ou aux tribunaux de Toronto?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. LEMIEUX: N'est-ce pas une anomalie?

L'hon. M. MEIGHEN: En droit, aux termes du présent bill elle pourrait, je crois, se rendre à London et s'adresser au tribunal de l'endroit, mais l'obstacle proviendrait de la plus grande difficulté qu'elle éprouverait à soumettre sa preuve et à convaincre le tribunal que si elle s'était présentée devant un tribunal voisin. Mais nous avons voulu éviter que des questions de juridiction fussent soulevées. Si la juridiction du tribunal était astreinte à des bornes géographiques, la question du domicile de chaque requérant viendrait sur le tapis et il y aurait d'interminables discussions au sujet de la juridiction. On les évite en permettant au jeune homme de choisir le tribunal qu'il désire dans les limites de sa province.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Il n'y a pas de dispositions quant au nombre des membres qui formeront la commission de triage?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, il n'y en a pas, et je serais bien aise de recevoir les conseils de la députation. Nous avons eu de la difficulté à rédiger l'article et nous voulions qu'il fût absolument juste pour tous, non seulement en apparence, mais en réalité. Nous en sommes donc venus à la conclusion que le mieux serait de nommer une commission de triage par une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes. Si l'on croit qu'une autre ligne de conduite serait préférable, il me fera plaisir de l'examiner. Nous avons eu l'idée qu'il pourrait y avoir une commission formée de deux membres choisis dans chaque province—dix-huit en tout.

M. NESBITT: Les deux membres pris dans chaque province seraient-ils choisis parmi les communes ou parmi les deux Chambres?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ils ne seraient pas nécessairement choisis parmi la Chambre des communes. Si le choix était fait parmi les membres du Parlement, il conviendrait, il va sans dire, d'en prendre quelques-uns dans la Chambre haute.

M. CARVELL: J'ai beaucoup étudié cet article—un peu plus que les autres—et mon très honorable ami devra admettre sur-le-champ qu'une commission formée. disons, de dix-huit personnes prises dans tout le Canada serait très incommode. Il serait fort difficile de les réunir et je crains

qu'elle serait soumise à maintes influences. J'émettrai l'idée—sans en faire l'objet d'un amendement—qu'une commission moins nombreuse pourrait être nommée pour chaque province, et nous verrions si cette commission, connaissant mieux les circonstances locales qu'une commission plus nombreuse, ne pourrait pas trouver un moyen plus équitable de choisir les membres de ces tribunaux que la commission générale qui serait nommée comme le propose le premier ministre.

C'est un simple avis que je suggère en passant. Il s'agit là d'un point auquel les membres de la Chambre ont dû songer. Je sais qu'il n'a pas échappé à l'attention du public. J'ai reçu plus de lettres portant sur ce sujet que sur tout autre, et c'est surtout cet aspect de la question qui fournit matière à critique et à discussion à tous ceux avec qui j'ai eu l'occasion de m'en entretenir. Je crois que la mise en pratique de mon avis aboutirait à d'assez heureux résultats.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je suis dans le même cas que l'honorable député de Carleton (M. Carvell). Je comptais que le Gouvernement aurait quelque plan bien arrêté, mais si son projet se réduit pour l'instant à la nomination de deux membres pour chaque province, il sera bien difficile, je le crains, que la commission se réunisse; aussi les observations de mon collègue de Carleton me paraissent-elles irréfutables. Puisque le Gouvernement est disposé à recevoir des avis sur cette question et à se laisser convaincre, le mieux à faire serait peut-être de réserver le paragraphe. De cette façon, les membres de la Chambre pourraient faire connaître leur sentiment à la prochaine séance.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne sais pas trop si le projet, tel qu'il est conçu, n'aboutirait pas aux meilleurs résultats. Voici comment, en réalité, les choses se passeraient: les membres de chaque province s'occuperaient d'abord d'étudier la situation de leur province respective, après quoi ils se réuniraient et pourraient faire les nominations sans beaucoup de peine, puisque les personnes désignées par les commissaires d'une province seraient vraisemblablement agréées par leurs collègues des autres provinces. Le résultat se rapprocherait donc beaucoup de celui que désire le représentant de Carleton (M. Carvell), sauf que les nominations seraient faites par les dix-huit membres de la commission au lieu de l'être par les seuls commissaires de chaque province. Ce que suggère mon honorable ami me fait le plus grand plaisir, et je consens volontiers à ce que l'article soit réservé.

M. CARVELL: On ne saurait, entre autres inconvénients, trouver en une province deux hommes ayant une connaissance assez complète de la situation qui prévaut en chaque partie de la province. S'il y avait quatre ou cinq commissaires au lieu de deux pour chaque province, la commission, à mon avis, serait beaucoup plus représentative.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela mérite considération. J'avais songé à inviter le chef de l'opposition à désigner l'un des commissaires, me réservant à moi-même le droit de désigner l'autre, et à nommer ainsi tous les membres de la commission.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3, paragraphe 1er:

1. Dans les provinces où il y a des cours de comté ou des cours de district, par le juge de la cour de comté ou de la cour de district ou, s'il y a plus d'un juge, le plus ancien juge du comté ou district dans le comté ou district où est établi le tribunal local, ou lorsque l'endroit où un tribunal local doit être établi n'est pas dans les limites territoriales d'une cour de comté ou de district, alors la nomination est faite par tel juge qui peut être désigné par le ministre.

Le juge qui fait la nomination peut se nommer lui-même, ou nommer tout autre juge ayant juridiction dans le comté ou district.

Pour les fins du présent article "juge de cour de comté" ou "juge de cour de district" comprend tout juge suppléant autorisé par la loi à agir provisoirement pour tout tel juge, et comprend aussi tout juge intérimaire ainsi autorisé.

2. Dans la province de Québec:

(a) Dans les districts judiciaires de Montréal et de Québec, tout juge de la cour supérieure de la province de Québec, qui est autorisé par le juge en chef de ladite cour ou autorisé par le juge nommé pour exercer les fonctions de juge en chef dans le district judiciaire.

(b) Dans les autres districts judiciaires, le juge de la cour supérieure de la province de Québec préposé au district judiciaire dans les limites duquel ce tribunal local est établi.

M. DEVLIN: Aux termes de la deuxième partie de l'article relatif à la province de Québec, l'un des membres du tribunal local sera nommé par un juge de la cour supérieure. Le membre du tribunal local qui sera ainsi nommé par un juge devra-t-il lui-même appartenir à la magistrature?

L'hon. M. DOHERTY: Pas nécessairement. Dans la pensée du législateur, la nomination d'un juge n'est pas de rigueur.

M. DEVLIN: On peut nommer n'importe qui?

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

M. DEVLIN: De sorte que la disposition applicable à toutes les autres provinces ne vise point celle de Québec?

L'hon. M. DOHERTY: Elle est applicable à la province de Québec comme aux autres. Dans les autres provinces, le juge n'est pas tenu de nommer un magistrat. Il est autorisé à se nommer lui-même ou à désigner un de ses collègues, mais, à ce que je comprends, rien ne l'empêche de faire son choix hors des cadres de la magistrature. Il est libre de choisir à son gré le second membre du tribunal.

L'hon. M. PUGSLEY: La nomination pourra-t-elle se faire ainsi dans toutes les provinces, hormis celle de Québec? Dans cette dernière, le juge ne pourrait pas se nommer lui-même.

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y est pas spécifié qu'il pourra se nommer lui-même, parce que je ne crois pas qu'on eût en vue de demander aux juges de la cour supérieure de faire partie de ces tribunaux. Dans les autres provinces, les juges de comté ou de district seront chargés de ce travail et on a cru qu'il pourrait être à propos de pourvoir à la nomination d'un juge de comté pour faire ce travail, mais il ne m'est pas venu à l'idée ni, je crois, à l'idée de ceux qui ont rédigé le bill qu'il sera nécessaire de le confier aux juges de la cour supérieure, parce qu'il ne faut pas oublier que le tribunal d'appel doit se composer d'un juge de la cour supérieure et qu'il pourrait, à un autre point de vue, paraître peu désirable d'avoir un juge de la cour supérieure siégeant au tribunal local, agir ensuite en appel avec un autre membre du tribunal qui lui-même serait un juge de la cour supérieure.

L'hon. M. LEMIEUX: Si je comprends bien le ministre, le juge en chef du district de Québec fera les nominations et le juge en chef suppléant de la cour supérieure de Montréal, M. Archibald, fera les nominations en ce qui concerne le district de Montréal.

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Et le juge de la cour supérieure, pour chacun des districts de Québec, fera les nominations pour son district.

L'hon. M. DOHERTY: Avec cette exception que dans les districts de Montréal et de Québec, ce n'est pas le juge en chef, je crois qui fera les nominations, mais il désignera un de ses juges pour faire les nominations.

M. DEVLIN: Le juge de la cour supérieure peut se nommer lui-même ou nommer un autre juge de la cour supérieure ou une autre personne.

[M. Devlin.]

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y a pas de disposition expresse à ce sujet et la désignation des juges de comté dans les autres provinces devrait suffisamment indiquer que le juge de la cour supérieure ne doit pas se nommer lui-même ni nommer un autre juge de la même cour. Je viens de donner il y a un moment la raison pour quoi il ne doit pas agir ainsi. Il y a appel du tribunal régional composé de la personne désignée par le juge et de celle que le bureau de sélection a désigné. La raison de faire une différence en ce qui concerne le Québec est, comme l'honorable député le sait, que dans cette province, il n'y a pas de juges de comtés, mais seulement des juges de la cour supérieure.

M. DEVLIN: Nous avons des juges de la cour de circuit.

L'hon. M. DOHERTY: Oui, mais seulement dans la cité de Montréal.

M DEVLIN: Peut-être aurait-on raison de faire une distinction-là.

L'hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député croit qu'il est à propos d'insérer une disposition distincte pour Montréal, on pourrait étudier la question, mais il semble que nous devrions adopter un système applicable à toute la province. Le juge de la cour supérieure chargé de faire les nominations dans le district de Montréal pourrait très bien, s'il le jugeait à propos, nommer un des juges de la cour du circuit.

L'hon. M. LEMIEUX: Ils ont trop d'ouvrage.

L'hon. M DOHERTY: L'honorable député exprime l'opinion que nos juges de la cour de circuit à Montréal ont les mains pleines de leurs devoirs ordinaires.

M. DEVLIN: Ne semble-t-il pas ridicule au ministre qu'un juge de la cour supérieure siège au tribunal local, et qu'ensuite, en vertu de l'article 7, le juge en chef puisse nommer dans la cité de Montréal un juge de la cour de circuit pour entendre les appels des décisions d'un juge de la cour supérieure?

L'hon. M. DOHERTY: J'ai fait remarquer le fait que le tribunal d'appel se composera d'un juge de la cour supérieure pour démontrer qu'on ne doive pas nommer un juge de la cour supérieure dans le tribunal local. Je crois que les mots "une cour quelconque" devraient probablement être changés. La proposition de l'honorable député peut avoir du bon et peut-être peut-on rendre la chose plus claire.

Je ne m'en étais pas aperçu; j'avais dans l'idée, en pensant au Québec que nous n'avions, à part l'exception dont on a fait mention, que la cour supérieure et que par conséquent ce serait un juge de la cour supérieure qui ferait partie du tribunal. Je crois qu'en ce qui concerne toutes les provinces, l'intention était d'avoir un juge de la haute cour ou de la cour supérieure pour former le tribunal. Bien que je ne sois pas prêt à admettre que la chose paraît ridicule telle qu'elle est dans le moment, il serait probablement à propos de modifier cette disposition quand nous y viendrons.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans le paragraphe qui a trait aux provinces autres que celle de Québec, le juge de la cour de comté peut se désigner lui-même comme juge. C'est une pratique qui a certainement sa valeur, ici, car s'il y a quelque part un homme qui doive faire partie de tels tribunaux, c'est bien le magistrat chargé de rendre la justice généralement. En supprimant cette disposition en ce qui concerne la province de Québec, nous excluons ceux-là mêmes qui sont le plus aptes à instruire de telles causes. L'alinéa (b) du paragraphe 2 de l'article 6 est ainsi conçu:

> Dans les autres districts judiciaires, le juge de la cour supérieure de la province de Québec préposé au district judiciaire dans les limites duquel ce tribunal local est établi.

S'il est quelqu'un qui doive faire partie de ce tribunal, c'est bien le juge chargé de rendre la justice en matière générale. S'il lui est défendu de se nommer lui-même, celui qui est le mieux en état de rendre ce service se trouvera exclu.

L'hon. M. DOHERTY: Je l'ai fait observer, le juge du district judiciaire constituera en toute probabilité le tribunal d'appel, et s'il se nomme lui-même juge local il ne pourra plus siéger en qualité de tribunal d'appel. S'il se nomme juge du tribunal local nous aurions un tribunal composé d'un juge de la cour supérieure et d'une autre personne nommée par le bureau de sélection. Ces personnes siégeront et prononceront une décision dont il y aura appel à un juge de la cour supérieure, lequel pourra renverser la décision rendue par le juge du district, en supposant qu'il siège au tribunal local. L'idée était que les juges de la cour supérieure formeraient le tribunal d'appel. Il n'y a de ce chef aucun inconvénient à ce qu'un juge de cour de comté se nomme lui-même au tribunal local, mais c'est certainement un obstacle très sérieux à ce qu'un juge de la cour supérieure se désigne pour faire partie de ce tribunal; car, dans ce cas, il siégerait sujet à un appel dont j'ai indiqué la nature. Il est certain qu'un juge de la cour supérieure possèderait toute la compétence voulue pour faire partie d'un tribunal local, mais, d'un autre côté, l'ensemble de la mesure n'a pas pour but d'établir de tribunal local composé exclusivement de juges. Il me semble que nous pouvons placer dans le juge de la cour du district la même confiance, qu'il s'agisse de faire un choix équitable, ou qu'il s'agisse d'exercer directement la fonction, et la première solution le laisse disponible pour faire partie du tribunal d'appel.

L'hon. M. PUGSLEY: Votre intention est-elle qu'un des membres de chaque tribunal local soit un juge, ou bien que le juge puisse nommer qui il veut?

L'hon. M. DOHERTY: On peut choisir en dehors de la magistrature.

L'hon. M. LEMIEUX: Lorsqu'un juge a choisi les membres d'un tribunal, ces derniers sont-ils obligés d'agir?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, le paragraphe 5 de l'article 6 l'édicte. Afin de faire disparaître toute équivoque, je puis dire qu'à mon avis, il y a lieu de donner à l'article 7 le sens littéral que son texte comporte. La disposition qui permet au juge en chef de nommer les juges du tribunal d'appel a été rédigée en termes aussi larges, pour cette raison que, dans certaines provinces, spécialement dans celles de l'Ouest et les districts reculés des autres provinces, le régistraire pourrait n'entendre que fort peu d'appels; et il y aurait grand avantage à permettre au juge de la cour du comté résidant dans le district d'entendre les appels, au lieu d'y envoyer un juge de la cour du banc du Roi, ou de la cour Suprême ou de la cour supérieure de la capitale de la province. Nous avons cru qu'il n'y aurait ni conflit de juridiction, ni question de priorité, du moins hors de la province de Québec. Même s'il décide de faire partie d'un des tribunaux locaux, le juge de la cour du comté ne saurait faire partie d'un seul de ces tribunaux et l'on en comptera probablement plusieurs dans son comté. Alors même qu'il fait partie du tribunal local, nous pouvons compter que le juge en chef de la province ne nommera pas ce juge-là pour siéger en appel, et il est fort probable qu'aucun juge d'une cour de comté ne veuille faire partie d'un tribunal qui doit entendre les appels des décisions qu'il a rendues. Je connaissais moins les cours de justice de la province de Québec et c'est pour cela qu'on n'a pas formulé de disposition permettant aux juges de la cour supérieure de cette province de se

désigner eux-mêmes. Je me rappelle qu'on a soulevé ce point, ainsi que le ministre de la Justice l'a fait, cet après-midi, que les juges de la cour supérieure seraient ceux que l'on choisirait pour siéger en appel, et l'on se proposait, dans chaque cas, de laisser à ces juges le choix des titulaires des tribunaux locaux au lieu de leur permettre d'exercer eux-mêmes la fonction.

L'hon. M. LEMIEUX: Ces tribunaux seront-ils composés entièrement de civils, ou y siégera-t-il des militaires également?

L'hon. M. MEIGHEN: Ils seront composés entièrement de civils.

L'hon. M. MARCIL: Le bill contient-il une disposition quelconque qui empêche la nomination d'un militaire?

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'y a aucune interdiction à cet égard.

Le juge de la cour de comté pourrait choisir un militaire pour le représenter; mais il me paraît très improbable que lui ou la commission de sélection choisisse un militaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je croyais qu'un membre du tribunal local serait juge et que l'autre membre serait nommé par la commission de sélection.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'un des membres du tribunal est nommé par un juge.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais ce n'est apparemment pas l'intention. Je suppose qu'aucun juge ne doit faire partie du tribunal local?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il pourrait se faire. On établira plusieurs tribunaux locaux afin de donner à la population les facilités voulues, et pour cette raison il serait impossible qu'ils soient tous composés de juges ou, même s'il y eût un juge dans chaque tribunal.

L'hon. M. PUGSLEY: Il peut y avoir de bonnes raisons pour ne pas nommer des juges dans les tribunaux locaux, mais je croyais, et le public comme moi, qu'il y aurait un juge dans chaque tribunal. En ce qui concerne la province de Québec, un juge peut se nommer lui-même ou un autre juge, mais en toute probabilité il ne le fera pas quand il pourra nommer un civil. Je m'imagine donc que ces tribunaux locaux seront composés de tous autres que des juges. Il n'y a absolument rien dans le bill, autant que je puis voir, qui empêche un militaire d'être membre d'un tribunal local, et je ne vois pas comment le solliciteur général peut dire qu'un juge de cour de comté ne saurait nommer un militaire. Le bill ne l'en empêche pas .

M. NESBITT: Pourquoi un militaire serait-il banni? Peu importe que ces tribunaux soient composés de militaires ou de civils, pourvu qu'ils ne soient pas partisans; c'est ce qui importe

M. CARVELL: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait opportun que chaque tribunal ait au moins un juge? A la première lecture de cet article je pensais que le juge de la cour de comté pouvait se nommer lui-même ou nommer un autre juge. C'est peut-être une interprétation un peu forcée, et le solliciteur général dit que ce n'est pas là l'intention. Le Gouvernement s'est-il enquis s'il serait avisable de nommer un juge dans chacun de ces tribunaux?

M. NESBITT: La chose ne serait pas possible là où il n'y a qu'un juge par comté.

M. CARVELL: Je comprends la difficulté, mais je voudrais que ces tribunaux fussent composés d'hommes en qui le public repose une confiance absolue, et qui ne se prêtent à aucun soupçon. Je suis certain que dans la grande majorité des cas les membres du tribunal nommé par le juge de la cour de comté seraient les meilleurs qu'il est possible de trouver, mais les juges de cour de comté éprouvent quelquefois des difficultés à trouver dans la localité des hommes capables de remplir les charges publiques.

J'ai parcouru ma circonscription, et je me demande où je pourrais bien trouver l'homme qui accepterait cette responsabilité. Je prévois des difficultés. Je comprends bien que ce serait surcharger les juges des cours de comté, parce que dans notre province trois ou quatre comtés sont quelquefois réunis sous un même juge qui pourrait difficilement se transporter dans toutes les parties de la circonscription. Dans tous les cas, j'espère que le Gouvernement étudiera cet aspect de la question.

M. SCHAFFNER: Parlez-vous des tribunaux locaux?

M. CARVELL: Oui.

M. SCHAFFNER: La solution de ce problème serait difficile dans l'Ouest. Dans la partie sud du Manitoba, et de la Saskatchewan à Winnipeg, il n'y a qu'un juge de cour de comté. Dans la circonscription de Souris il n'y a pas de juge.

M. CARVELL: En toute probabilité, le territoire serait trop grand pour qu'on puis-

se y administrer la loi d'une façon satisfaisante.

M. SINCLAIR: L'intention est-elle d'établir un tribunal local par comté? Le paragraphe 1 de l'article 6 dit que le ministre pourra, à différentes époques, par proclamation ou autrement, établir des tribunaux locaux, aux endroits qu'il jugera nécessaire. Je voudrais savoir si la politique du Gouvernement est d'établir un tribunal local dans chaque comté, ou s'il se propose de n'en établir qu'un dans les grands comtés? Si l'on en établissait plus on éviterait des embarras.

L'hon. M. MEIGHEN: Il serait impossible de définir exactement combien il faudra de tribunaux dans un certain nombre de milles, et il ne me revient pas à la mémoire de comté où un seul tribunal suffirait. Celui que je connais le mieux, naturellement, est Portage-la-Prairie, et je sais qu'il serait absolument impossible qu'un seul tribunal y suffise. Il faudrait faire soixante-dix milles pour l'atteindre.

Pareille chose serait risible dans un comté à population nombreuse. Il serait juste, par conséquent, de mentionner qu'il y aura vraisemblablement un tribunal dans tout village de quelque importance, à moins que ce village soit à proximité de quelque centre plus considérable. Nous voulons donner aux citoyens toutes les facilités et leur éviter, dans la mesure du possible, toute dépense et perte de temps inutile.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui suggérer l'emploi des juges de paix du comté pour cette fonction, attendu qu'il sera très difficile de trouver l'homme qu'il faut pour cette sorte de tribunal, dont je ne suppose pas que l'on accepte la présidence avec beaucoup d'enthousiasme. Les juges de paix ont une assez bonne connaissance de la loi et ils jouissent de la confiance du public. Ils connaissent parfaitement la région où ils habitent, et il me semble que ce sont les hommes les plus aptes à venir en contact avec le public et à faire de la loi un essai loyal.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne doute pas qu'on ne fasse appel aux juges de paix. Ils ont beaucoup d'expérience en fait d'interrogatoires, mais je ne laisse pas de croire, cependant, qu'il serait peu judicieux de restreindre ainsi le choix des juges.

Je profite de cette occasion pour dire que depuis le début de la guerre, d'éminents citoyens ont fait parvenir aux membres du cabinet, comme aussi, je n'en doute pas, à plusieurs de nos collègues du Parlement, de très nombreuses communications dans lesquelles, en toutes les parties du Canada, ils offrent gratuitement leurs services. Ces hommes sont animés de motifs patriotiques, et rien d'autre. Leur désir est de se rendre utiles dans ce temps de guerre. Aussi, je compte que parmi eux nous trouverons d'excellents juges pour ces tribunaux. A tous ceux qui ont fait de telles offres, et il y en a des milliers, je formule l'invitation de faire savoir que, s'ils sont choisis par les autorités, leurs services seront à la disposition de celles-ci pour ce travail. S'ils se rendent à cette invitation, nous obtiendrons d'excellents résultats, et j'espère que personne ne voudra se dérober à l'accomplissement de cette besogne, pas plus au reste que personne ne voudra échapper au service militaire.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas que l'on rendît inhabile à siéger dans ce tribunal les magistrats, mais je ne voudrais pas non plus que cela devint un titre nécessaire.

M. NESBITT: J'y compte bien.

L'hon. M. GRAHAM: Il faudra que ces hommes puissent se recommander par autre chose que par leur habitude de tenir des enquêtes. Il sera nécessaire qu'ils soient de bons observateurs de la nature humaine, des hommes d'un sang-froid à toute épreuve, inflexibles dans leurs résolutions et d'une impartialité absolue.

J'aimerais à savoir du solliciteur général s'il a reçu de la métropole quelque communication au sujet de ces tribunaux ou de la satisfaction qu'ils donnent dans leurs procédés. Voici pourquoi je pose cette question: il m'a été raconté dans les dix derniers jours, par deux hommes venus d'Angleterre, que la besogne accomplie sous ce rapport donnait bien peu de satisfaction. Je ne signale aucune particularité, mais ils m'assurent que, si l'on procède ici avec aussi peu de jugement, on peut s'attendre à des déceptions.

L'hon. M. MEIGHEN: Il nous est parvenu divers rapports sur le fonctionnement de ces tribunaux en Angleterre. Ce que rapporte mon honorable ami est quelque peu en conformité avec ces informations, sauf que ces tribunaux, peu satisfaisants d'abord en ce qu'ils paraissaient croire que, dans certaines régions, ils devaient accepter tout le monde ou rejeter tout le monde, ont profité de l'expérience acquise au cours de leurs travaux. Pas moins de cinq lois sur ce sujet ont été votées à la Chambre des communes anglaise, dont trois sont devenues lois. Chacune a bénificié de l'expé-

rience obtenue sous le régime de la précédente. Or, nous pensons avoir tiré parti de toutes ces lois et de tous les essais qui en ont été faits.

Un des ennuis que l'on a éprouvés en Angleterre, c'est que le tribunal était trop nombreux. Nous avons sous ce rapport profité de l'expérience acquise en Grande-Bretagne. On a compris, en outre qu'il fallait donner aux autorités militaires toutes les facilités possibles de recourir à l'appel, et c'est ce que nous pensons avoir fait ici. Ces tribunaux n'ont pas, en Angleterre, l'autorité voulue pour diriger leur procédure, et c'est à quoi nous avons remédié pour notre part dans une disposition qui vise à la parfaite uniformité. Si donc le public anglais a éprouvé de nombreux ennuis, nous avons raison de croire qu'il n'en sera pas de même chez nous.

L'hon. M. MARCIL: Combien d'exemptions y a-t-il eu en Angleterre?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne saurais le dire, mais je sais que si le nombre des exemptions a été très grand, on les a revisées et on a rappelé beaucoup d'hommes jusqu'à ce qu'on ait fini par se procurer tous ceux qui étaient disponibles.

M. SINCLAIR: A propos de ce qu'a dit notre collègue de Renfrew-Sud (M. Graham), j'ai examiné cette question dans le hansard anglais et j'ai trouvé qu'on avait critiqué très sévèrement les tribunaux locaux en Grande-Bretagne. J'ai constaté que sir Roland Adkim, M.P., dans son discours prononcé le 15 mai 1916 à la Chambre des communes, avait dit que le tribunal d'appel avait réformé jusqu'à seize décisions sur dix-huit, du tribunal local et que dans chaque cas, il avait traité les premiers demandeurs plus généreusement que le tribunal local. Il c'est produit un certain nombre de mécontentements et quelques critiques sévères à la Chambre des communes, au sujet des décisions rendues par les tribunaux locaux. Ils ont traité durement certains demandeurs qui se sont présentés devant eux.

M. McCRANEY: Je désire appuyer ce que mon honorable ami de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) a dit au sujet de l'utilité qu'il y aurait de nommer si possible un juge pour le tribunal local. Il doit y avoir une certaine autorité dans l'accomplissement du travail de ces tribunaux, et cette autorité sera accordée par la présence d'un juge, sans quoi elle n'existerait pas. Cela permettra de donner aux procédures un résultat final qui contribuera beaucoup à diminuer le nombre des appels.

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MEIGHEN: Je pense que l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), a tort de penser que les juges ne siègeront pas. Je connais des cas où ils ne pourront pas même siéger dans un seul tribunal, mais nous espérons que chaque fois qu'un juge pourra siéger en personne ou que le juge junior pourra le remplacer, ce juge sera désigné pour le tribunal le plus important du comté. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de craindre que si les juges en ont le temps, ils refuseront de faire ce service public.

L'hon. M. PUGSLEY: Je disais que s'il n'était pas obligatoire pour un juge de siéger et que là où l'autorité de nommer était simplement confiée au juge, il n'était pas probable qu'il se chargeât lui-même de ce devoir. Aucun juge n'aimerait à se nommer lui-même, si on lui donnait simplement l'autorité de faire une nomination et si le Gouvernement est d'avis qu'il est désirable qu'ils siègent, le bill devrait stipuler qu'il leur faudra siéger quand ce sera possible et la possibilité devrait être déterminée par le Gouverneur en conseil. A moins que vous n'imposiez au juge le devoir de siéger, il est peu probable qu'il se nommera lui-même et je ne crois pas non plus qu'il voudra désigner quelque autre juge.

M. KYTE: J'ajouterai un mot à ce qu'a dit mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley). Je pense qu'il est extrêmement douteux qu'un juge voudrait se nommer lui-même comme membre de ce tribunal, à moins qu'il n'y soit obligé par cette loi. Dans ma province, il n'y aura aucune difficulté à trouver des juges de cours de comté qui disposeront d'assez de loisirs pour remplir les obligations qui leur sont imposées par cette loi. Dans ma circonscription, la juridiction du juge de la cour de comté s'étend sur trois comtés, il siège dans différentes localités de la région et je suis persuadé qu'il pourra s'arranger pour avoir des séances du tribunal dans plusieurs parties de son district afin d'accorder des facilités aux personnes qui désireront s'adresser à lui, sans leur imposer trop d'inconvénients de voyage. S'il n'existe pas un motif insurmontable pour empêcher le solliciteur général de modifier la rédaction de cet article de façon à établir clairement que le juge de la cour de comté sera membre du tribunal, il est très désirable que cette disposition soit introduite dans la loi.

Quant à ce qu'a dit mon honorable ami de Saskatoon (M. McCraney), la décision

d'un tribunal présidé par un juge de cour de comté aurait une importance beaucoup plus grande que celle d'un tribunal présidé par un profane et, comme il l'indique, cela diminuerait le nombre des appels qui, sans quoi, seraient faits des décisions du tribunal local.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis certain d'exprimer les sentiments de ma province en disant que les juges, toutes les fois qu'il sera possible de les obtenir, seront les personnes les plus convenables pour présider ces tribunaux.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Ils ne sont pas assez nombreux.

L'hon. M. LEMIEUX: Quand, il y a un instant à peine, j'ai proposé que les juges de paix fassent partie de ces tribunaux, j'ai observé que mon honorable ami a souri. Mais, dans Québec nous avons des juges de la cour supérieure, des juges de la cour de circuit et des magistrats de district. Nous possédons un juge de la cour supérieure pour les comtés de Gaspé et de Bonaventure et deux magistrats de district pour les deux mêmes divisions électorales, ainsi que pour les îles de la Madeleine. Ces magistrats ont juridiction dans les causes civiles jusqu'à concurrence de $100 et leur juridiction est très étendue, relativement aux causes criminelles. Mon honorable ami le solliciteur général (M. Meighen) pourrait peut-être voir à ce que ces tribunaux jouissent des services de ces magistrats. En réalité, je suis d'avis que le Gouvernement aura de la difficulté à trouver des gens pour accepter la tâche d'appliquer cette loi, qui est une mesure de contrainte, après tout. Quoique le solliciteur général ait affirmé que des milliers de gens ont déjà offert leurs services, je me permettrais de lui faire observer qu'en s'offrant, ces gens de bonne volonté n'ont jamais songé à accomplir une mission comme celle-là. Ces gens de cœur ont offert leurs services pour accomplir une tâche à laquelle ne saurait se refuser tout bon et loyal citoyen du Canada en ce moment—je veux dire l'œuvre de la Croix-Rouge, l'œuvre des hôpitaux, le Fonds patriotique et autres de même nature; mais dès qu'il s'agit de la mise en vigueur d'une loi de contrainte, la question prend un tout autre aspect.

Supposons que le fonctionnaire nommé par le juge refuse d'agir. Si j'ai bien compris, ces fonctionnaires recevront leur nomination du ministre de la Justice. Le Gouvernement et moi-même sommes d'accord que l'application de cette loi doit s'effectuer d'une façon juste et loyale. Vous désirez, n'est-ce pas, apaiser l'ombre même d'un soupçon qui pourrait naître dans l'esprit du public? Or, quoique j'aie la plus grande confiance dans la justice et l'impartialité de mon honorable ami en ces matières, il sera en butte à des critiques sévères relativement aux nominations qu'il fera. Les libéraux s'écrieront: On a nommé nos adversaires politiques à ces fonctions; nous sommes obligés de comparaître devant eux et nous n'obteindrons pas justice. D'un autre côté un juge commande le respect de la population tout entière, qu'il doive sa nomination à un gouvernement conservateur ou libéral. Je désirerais que mon honorable ami prenne mes observations en considération.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que cette affirmation de mon honorable ami, relativement à l'impartialité des juges, s'applique universellement dans tous les cas?

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai eu l'occasion de plaider plusieurs causes devant mon honorable ami (M. Doherty) à l'époque où il occupait les fonctions de juge de la cour supérieure, et j'ai conservé un excellent souvenir de son impartialité en tant que magistrat.

L'hon. M. DOHERTY: Avez-vous toujours gagné vos causes?

L'hon. M. LEMIEUX: Mais comme politicien, cela va sans dire, mon honorable ami peut être un homme tout différent.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas encore contracté les habitudes d'un politicien.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami, je le crains, n'est plus en état de grâce; quoiqu'il en soit, il ferait bien de tenir compte des propositions qui lui sont faites.

M. MACDONELL: Cette disposition est l'une des plus importantes de la loi. Il est essentiel que le peuple soit non seulement traité avec justice, mais qu'il soit convaincu qu'il a obtenu justice. Nous savons tous que les tribunaux jouissent du respect entier de toute la population dans les différentes parties du pays. Dans mon district judiciaire, le juge de comté est l'homme dont le peuple attend naturellement justice et impartialité. Dans l'Ontario, chaque division électorale a un ou deux juges de comté, en sorte que nous possédons l'organisme provisoire nécessaire pour décider toutes ces questions.

L'hon. M. GRAHAM: Et la plupart de ces magistrats ont amplement de temps pour remplir ces fonctions.

M. MACDONELL: Il n'y a pas de doute à cet égard. Le ministre de la Justice a plus de cent juges de comté sous sa juridiction dans la province d'Ontario. Il serait donc grandement désirable que le juge de comté, dans un district judiciaire, soit définitivement nommé l'un des membres du tribunal. Le peuple respecterait ses décisions, car il se rendrait compte qu'elles sont impraticables et que, s'il commet des erreurs, elles ne seront pas voulues. Vu la grande diversité du chiffre de la population entre les différents comtés, il serait difficile d'établir une règle générale. Dans le comté d'York, y compris la ville de Toronto, la population est peut-être de 700,000 âmes, en sorte qu'il faudra établir plusieurs tribunaux dans ce district. D'un autre côté, la population de plusieurs autres comtés ne dépasse guère 20,000 âmes. Le projet de loi renferme une disposition pour le déplacement de ces tribunaux, en sorte que le juge de la cour de comté pourrait se déplacer et siéger dans les principaux comtés de son ressort.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce qui se fait à l'heure actuelle.

M. MACDONELL: Si le Gouvernement voyait jour de nommer définitivement les juges de la cour de comté membre de ces tribunaux, ce serait de nature, j'en suis convaincu, non seulement à rendre justice à tout le monde, mais encore à donner satisfaction à la population.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CARVELL: Je comprends que le premier paragraphe et le deuxième, de l'article 6 sont adoptés.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, et le troisième est réservé.

L'hon. M. MARCIL: A propos du deuxième paragraphe de l'article 6, je n'ai pas bien compris si les magistrats de district, dans la province de Québec, pourront faire partie de ces tribunaux. Ils sont nommés par le gouvernement provincial, et leur juridiction est très étendue, en matière civile et municipale. Sous certains rapports, ils correspondent aux juges de cour de comté, dans les autres provinces.

L'hon. M. MEIGHEN: Ils pourront faire partie des tribunaux locaux. Je partage l'opinion de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham), lorsqu'il dit qu'ils ne doivent pas être seuls éligibles; ils pourront cependant faire partie du tribunal.

L'hon. M. GRAHAM: Même en présence d'avocats, j'oserai dire que le sort d'une loi dépend autant des moyens adoptés et des personnes désignées pour en assurer l'application, que du texte même de la loi. Une bonne loi peut donner de piètres résultats si elle est appliquée par des hommes qui ne se rendent pas compte des circonstances dans lesquelles elle a été votée et qui n'en apprécient pas toute la portée. Il arrive quelquefois que la lettre de la loi sert plutôt à la faire éluder qu'à la faire observer, si l'infraction n'est pas trop flagrante. Nous n'avons jamais eu une loi à laquelle cette remarque puisse mieux s'appliquer qu'à celle-ci.

Quant à la composition des tribunaux, les remarques de l'honorable député de Toronto-Sud (M. Macdonell), concernant les juges de cours de comté dans l'Ontario, me semblant très opportunes. Dans beaucoup de comtés, nous avons deux juges. Dans les comtés où la tâche était trop lourde ou était supposée être trop lourde, nous avons nommé un deuxième juge.

Depuis quelques années, les affaires judiciaires ont beaucoup diminué, mais le nombre des juges est resté le même. Assez récemment, un deuxième juge a été nommé dans des comtés où il n'y avait pas suffisamment d'ouvrage pour un. Je comprends que la faute en est plutôt aux autorités provinciales qu'aux autorités fédérales. Ce sont ces dernières qui nomment les juges, mais ce sont les premières qui établissent la nécessité des nominations. Dans Ontario, nous avons assez de juges de comté avec des loisirs, pour qu'on puisse leur confier cette nouvelle tâche, sans leur imposer un trop lourd travail. Tant que nous aurons un Gouvernement de parti, tant que la population aura ses préférences et ses antipathies politiques, il sera très difficile de confier ces fonctions à des personnes dans lesquelles le public aura une entière confiance. Je ne prétends pas que ceux qui seront désignés ne rempliront pas consciencieusement leur devoir, mais il vaut autant commettre une erreur que laisser croire au public qu'une erreur a été commise. Si la loi prescrivait que ce travail serait fait par les juges, personne n'y pourrait trouver d'objections sérieuses. Je ne connais pas les conditions dans les autres provinces, mais connaissant la province

d'Ontario et sachant que nos juges ne sont pas encombrés d'ouvrage, je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Toronto-Sud. Le Gouvernement devrait tenir compte de cette proposition et je serai grandement désappointé, s'il ne décide pas de confier ce travail aux juges.

L'hon. M. MEIGHEN: Je concède qu'il serait très sage de confier ce travail à des juges. S'ils ont assez de loisirs pour faire partie d'au moins un tribunal, ce serait une excellente chose, pour tous les intéressés et pour la bonne application de la loi, que de leur confier la tâche.

Mais il y a deux côtés à cette question. Je ne vois pas qu'il soit possible de rédiger l'article autrement, car si nous obligeons le juge à accepter les fonctions, il arrivera que nous commettrons une injustice envers certains magistrats. Je connais des cas où cela arriverait nécessairement. En outre, nous ne pourrions nous assurer les services du juge que pour un seul tribunal, et dans certains comtés il y aura d'autres tribunaux dont il ne pourra pas faire partie.

Il y a encore ceci à considérer: rien dans la loi n'empêche la commission de sélection de nommer un juge. Si les membres de la commission savent qu'un juge a des loisirs, si ce juge ne s'est pas assigné la tâche lui-même ou s'il n'a pas désigné son accesseur, rien n'empêche les commissaires de le nommer. De cette manière nous aurons un tribunal qui jugera chaque cas selon son mérite.

L'hon. M. GRAHAM: Ce juge sera choisi par une commission qui n'est pas composée de juges; il ne sera pas non plus nommé sous l'empire d'une loi. Si sa nomination était prévue par la loi, cela écarterait toute idée de favoritisme. La commission de sélection ne manquera pas de recevoir toutes sortes de recommandations concernant ceux qui devront être appelés à constituer ces tribunaux. Je puis me tromper au sujet des autres provinces, mais je parle sciemment de l'Ontario.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député m'a-t-il compris quand j'ai dit que la commission de triage pourrait elle-même choisir un juge comme membre des tribunaux?

L'hon. M. GRAHAM: Elle le pourrait, mais elle n'y est pas tenue. Elle est exposée à ce reproche, et, vu les sentiments qui ont cours dans le pays, il faut surtout prévenir toute échappatoire, toute occasion de critique ou toute idée que les membres de ces tribunaux pourraient ne pas être choisis comme il convient. Je puis me tromper à cet égard, mais le ministre de la Justice saura à quoi s'en tenir; je suis d'avis que, quoi qu'il arrive, il conviendrait que le bill décrétât que, dans l'Ontario, après consultation avec le gouvernement provincial, il va sans dire, cette tâche sera confiée à l'un des juges dans tous les comtés où il y a deux juges. Qu'on lui confie cette tâche dans le moment et qu'on le relève de ses autres fonctions; une disposition pourrait lui permettre de se livrer à d'autres travaux pendant ses loisirs, mais ceci devrait être sa principale occupation. Je crois que cette décision ne nuirait pas à l'administration de la justice, du moins, dans l'Ontario, et qu'elle soustrairait le choix à tout prétexte de critique, car en inscrivant cette disposition dans la loi, on ne désignerait pas un juge en particulier, mais un juge dans tous les comtés de la province. J'irai jusqu'à dire que cela devrait se faire à l'aide de la loi et que ce devoir devrait incomber à l'un des juges dans tous les comtés où il y en a deux.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député pense-t-il qu'il vaille la peine d'insérer cet article obligatoire, uniquement pour les comtés où il y a deux juges? Il me semblerait anormal d'insister sur cette disposition là où il y a deux juges, et de laisser la liberté du choix là où il n'y en a qu'un.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas allé jusque-là. Le ministère pourrait imposer cette obligation à tous les juges, autant que faire se peut. J'émettrai l'idée qu'un juge soit nommé membre de la commission de triage.

M. CARVELL: Ce qui est vrai de l'Ontario est aussi vrai des Provinces maritimes. Dans ces dernières, il n'y a pas de juges en chef ni de juges puînés, mais chaque juge doit s'occuper de quatre ou cinq comtés, et tous les représentants des Provinces maritimes admettront qu'ils ont à peine assez à faire pour les tenir. . .

L'hon. M. GRAHAM: Chauds.

M. CARVELL . . . en haleine. Dans les Provinces maritimes, il y a à peine un cas où un juge d'une cour de comté ne pourrait pas trouver tout le tmeps nécessaire à l'accomplissement de cette tâche. Cela nous ramène à ce que plusieurs députés ont dit, savoir, que le seul fait de la nomination d'un juge à ce poste rend le tribunal acceptable pour la plupart des gens. Peu importe qu'il ait été libéral ou conservateur avant de faire partie de la magistra-

ture, le fait qu'il est juge convainc le public que ses décisions seront fondées sur les faits réels.

D'après mon interprétation du projet de loi, les appels ne signifient réellement pas grand'chose. La première fois que j'ai lu le bill, et à la manière dont les journaux l'ont accueilli, j'ai supposé qu'il y aurait une infinité d'appels; mais le tribunal d'appel, ainsi que je le constate par l'article 7, ne se rapporte qu'au cas où les deux membres du tribunal local ne tombent pas d'accord. Au cas contraire, leur décision est presque finale, sauf qu'un individu pourrait se rendre devant le juge d'appel central, mais je ne vois pas comment. Nous pourrons discuter la question, j'imagine, lorsqu'elle se présentera.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est à l'article 10.

M. CARVELL: J'ai lu les articles 7 et 10 et ils reviennent à dire que, dans la pratique, la décision du tribunal local est finale. Je crois donc qu'on ne saurait porter trop d'attention à ces tribunaux, afin de s'assurer qu'ils se composeront de personnes dont les décisions commanderont la pleine confiance de tous.

L'hon. M. MEIGHEN: Cet article est réservé, il va sans dire, de sorte que je ne discuterai pas davantage la question de nommer des juges membres des tribunaux locaux. Ce sujet sera étudié en même temps que l'article, lorsque la Chambre siégera de nouveau en comité. Je ne saisis pas la pensée du représentant de Carleton (M. Carvell) au sujet des appels. L'appel du tribunal local au tribunal d'appel est des plus facile. Toute personne qui se présente devant un tribunal local peut, si elle n'est pas satisfaite de sa décision, aller devant le tribunal d'appel. Tout ce qu'elle a à faire c'est d'envoyer un avis d'appel au registraire qui permet ensuite l'appel.

Si cet homme est satisfait, mais si l'autorité militaire trouve à redire, il est parfaitement loisible à cette dernière d'en appeler à un autre tribunal. Voilà deux cas où appel peut être interjeté. Il en est encore un troisième: quand les deux membres d'un tribunal local ne peuvent s'entendre sur une décision à rendre, ils soumettent l'exposé des faits au tribunal d'appel qui décide l'affaire. Toutes ces choses étant du ressort du tribunal d'appel, le point n'a pas la même importance que s'il n'existait pas de tribunal d'appel présidé par un seul juge. Peu importe qu'il y ait parmi les membres des tribunaux locaux des personnes qui n'appartiennent pas à la magistrature ou qu'il n'y en ait point: toutes les contestations pourront être jugées en dernier ressort.

M. NESBITT: Si le juge est enclin à la justice, le souci de l'impartialité ne lui servira-t-il pas en quelque sorte de guide dans le choix des titulaires de ces tribunaux?

L'hon. M. MEIGHEN: Le juge qui parcourt les diverses parties du comté est celui qui est le mieux en mesure de faire le choix de la personne apte à s'acquitter d'une telle tâche.

M. NESBITT: Voici ce que j'ai voulu dire: si ce magistrat fait montre de justice dans ses décisions, ne se croira-t-il pas tenu d'en faire autant dans ses nominations?

L'hon. M. MEIGHEN: Sans doute.

Sur les paragraphes 4 et 5 de l'article 6 (nomination par le ministre si les tribunaux locaux ne sont pas formés, et vacances remplies; peine pour défaut d'agir):

(4) (a) Les noms et adresses de toutes les personnes nommées membres d'un tribunal local seront, conformément aux règlements qui peuvent être prescrits, communiqués au ministre.

(b) Le ministre peut, par dépêche ou autrement, nommer l'un des membres ou les deux membres, selon le cas, de tout tribunal local s'il n'a pas reçu, dans tel délai pouvant être fixé par règlement, avant la date où le tribunal doit siéger, les noms et adresses des membres dûment nommés.

(c) Toute vacance qui se produit est remplie par l'autorité qui a nommé le membre dont l'emploi devient vacant, et si elle n'est pas ainsi remplie et si communication de cette vacance comme susdit n'a pas été reçue par le ministre au cours de telle période qui peut être fixée par règlement, le ministre peut remplir telle vacance.

(5) Toute personne dûment nommée membre d'un tribunal local doit, à moins qu'elle n'ait par écrit libérée par l'autorité qui l'a nommée, exercer les fonctions en qualité de tel membre, et toute personne qui, sans excuse raisonnable manque à ce devoir, est coupable d'une contravention et passible, sur conviction sommaire, d'une amende n'excédant pas cinq cents dollars.

L'hon. M. MARCIL: Quelle est la rétribution des membres de ces tribunaux? seront-ils rétribués?

L'hon. M. MEIGHEN: Ces tribunaux subsisteront jusqu'à ce que leur tâche soit entièrement accomplie. On ne se propose pas de rémunérer les services de ceux qui en feront partie, considérant que c'est là le moyen d'obtenir le concours des personnes les plus compétentes.

L'hon. M. MARCIL: Leur tâche sera terminée quand on aura levé 100,000 hommes?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre daignerait-il nous dire ce qu'il faut entendre par "excuse raisonnable"? Supposons qu'un particulier invoque des motifs de conscience, qu'il se dise convaincu qu'il n'est pas du devoir du pays d'envoyer des soldats se battre à l'étranger, pareille raison serait-elle considérée comme "excuse raisonnable"? Quiconque réprouve la peine de mort peut être dispensé de l'obligation de faire fonction de juré dans un procès pour meurtre.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'aimerais pas, je n'oserais pas entraver un juge dans l'accomplissement de son devoir. C'est là un point sur lequel il appartiendra aux tribunaux de se prononcer. Quant à moi, si j'étais juge, je ne considérerais pas un tel motif comme une "excuse raisonnable".

L'hon. M. GRAHAM: Le mot "règlement" revient plusieurs fois dans l'article 6. Cela ne suffit-il pas à faire voir au Gouvernement que la mise en vigueur de ces dispositions législatives dépendra presque autant des règlements à être établis que du texte même de la loi, et que, par conséquent, il conviendrait d'avoir ces règlements sous les yeux? En ce moment, nous ne sommes pas en mesure de nous bien rendre compte de ce dont il s'agit. Le Gouvernement a décidé que l'on devra faire un règlement à l'égard de telle ou telle chose. L'attitude que nous devons prendre sur le présent article dépend de la nature du règlement à intervenir.

L'hon. M. MEIGHEN: Notre intention est que les règlements ne portent sur rien de bien important, c'est-à-dire qu'ils soient étrangers au principe même de la loi. La raison d'être des règlements dont il s'agit ici, c'est que le résultat plus ou moins heureux de l'application de la loi dépendra beaucoup du juge d'appel central. La question de savoir quel intervalle devra s'écouler entre la réunion des tribunaux et la date de leur formation est simple affaire de détail qui sera réglée comme beaucoup d'autres et comprise dans la proclamation. Cet intervalle sera, selon moi, de deux, trois ou quatre jours. Mais c'est là un simple détail que règlera, en même temps que d'autres, le juge d'appel central, qui sera comme le couronnement de la pyramide des tribunaux chargés de faire en sorte que l'application de la loi aboutisse à d'heureux résultats. Il me paraît sage de s'en remettre à lui du soin de régler ces divers détails.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami dit pratiquement que chacun des juges pourra décider ce qui constitue une excuse légitime.

L'hon. M. MEIGHEN: Un juge agissant en sa qualité officielle, non en vertu de ce bill.

L'hon. M. GRAHAM: A moins qu'il n'existe un statut sur lequel un juge pourra baser son opinion, comment en arriverons-nous à l'uniformité de décision? Un juge d'un comté peut décider que telle excuse sera suffisante, et un juge d'un autre comté avoisinant peut décider le contraire. Un homme qui ne veut pas aller au front peut toujours trouver une foule d'excuses.

Il y a un autre point. C'est assurément une obligation tout aussi impérieuse pour ceux qui doivent siéger dans ces tribunaux de le faire que c'en est une pour ceux qui sont en état d'aller au front d'y aller. Mais vous leur permettez de s'en tirer avec le paiement d'une amende, tandis que vous envoyez les autres en prison. Je serais disposé à rendre la pénalité tout aussi sévère pour quiconque refuserait de siéger dans un bureau de ce genre que pour tout homme qui refuserait d'aller au front après y avoir été appelé. Dans un cas l'homme défend sa vie et dans l'autre cas il plaide simplement sa cause.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans tous les cas, tout ce que je puis dire, c'est que nous pouvons remettre l'étude du paragraphe 5. J'ai cru qu'une pénalité de $500.00 était suffisante pour ceux qui refusent d'agir dans un cas comme celui-là. Cependant, nous sommes en temps de crise, et c'est un devoir national que ces hommes sont appelés à remplir; je suis disposé, quant à moi, à croire que l'honorable député (M. Graham) a raison.

L'hon. M. GRAHAM: Il pourrait se racheter.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais il enfreint la loi, il est coupable d'une offense.

L'hon. M. GRAHAM: Mais il peut régler avec de l'argent.

L'hon. M. MEIGHEN: Cette opinion sera étudiée avec soin. Quant à l'autre opinion de mon honorable ami en ce qui concerne l'uniformité de décision de la part des juges siégeant en leur qualité ordinaire, à savoir ce qui constituerait une excuse raisonnable, il y a sans doute beaucoup de vérité dans ce que vient de dire l'honorable député; mais il y aura pas plus de difficulté à obtenir l'uniformité de décision dans ce cas-ci que dans tout autre cas. Chaque fois qu'il s'agit d'appliquer la loi, en vertu du code criminel, comme dans le cas d'offenses commises contre d'autres statuts, une excuse raisonnable exonérera un homme de tout

blâme et il appartient au juge de dire ce qui, dans les circonstances, devrait être considéré comme une excuse raisonnable.

L'hon. M. GRAHAM: Dans ces cas-là, il y a des précédents, mais je n'en vois pas ici.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est vrai; il y a des précédents, mais je crois qu'ils pourront servir dans le cas actuel.

L'hon. M. LEMIEUX: Les jurés, par exemple?

L'hon. M. MEIGHEN: Par exemple, ce que l'on considère comme une excuse valable pour empêcher un juré d'agir comme tel serait considéré une excuse raisonnable dans ce cas.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami voudra-t-il nous donner un cas tangible de ce qu'il considère comme une excuse raisonnable? J'ai cité le cas d'un juré qui pourrait être appelé à faire partie du jury pendant tout le terme des assises criminelles. J'ai représenté la couronne pendant de nombreuses années et je sais que la cour avait coutume de prendre la maladie dans la famille du juré comme une excuse valable. Mon honorable ami considère-t-il d'autres classes d'excuses valables que celles que l'administration de la justice admet?

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois que cette opinion de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) touche le point. Une excuse considérée comme valable pour exempter un juré de remplir ces fonctions du service public serait jugée raisonnable.

L'hon. M. LEMIEUX: Excepté que l'amende est un peu plus élevée.

L'hon. M. MEIGHEN: Il est possible qu'elle le soit encore davantage. Le genre d'excuses sera toujours à peu près le même et je crois qu'on pourrait appliquer les décisions sur ce point.

Paragraphe 6—(tribunaux locaux chargés de décider des exemptions).

(6) Chaque tribunal local entend et rend sa décision sur toutes les requêtes demandant des certificats d'exemptions présentées à ce tribunal tel que prévu par l'article onze.

M. NESBITT: Le ministre voudra-t-il prendre en considération l'utilité qu'il y aurait à insérer dans le bill quelques-uns des règlements qui sont si souvent mentionnés? Je n'aime pas laisser la porte ouverte à tout.

L'hon. M. MEIGHEN: Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que j'ai fait de mon mieux pour donner le moins de marge possible au règlement.

Si nous inscrivions dans ce projet de loi le temps fixe qui doit s'écouler entre la date de la séance du tribunal et celle de la réception du nom de la personne désignée, nous éprouverions, je le crains, beaucoup de difficultés dans l'application de la loi. Ces difficultés se résolvent mieux par la pratique, et en tenant compte des nécessités particulières des divers cas, comme aussi de l'ensemble des circonstances de temps, etc. Il pourrait arriver que le temps que nous avons fixé ne convînt nullement à la mise en vigueur de cette loi et qu'il fallût l'étendre ou le raccourcir, mais si nous l'inscrivions en toutes lettres dans le projet de loi, celui-ci, une fois adoptée, ne pourrait peut-être pas être appliqué. Quoiqu'il en soit, ce n'est là qu'un détail; le principe reste le même, que l'intervalle soit d'un jour ou cinq jours.

M. PARDEE: Ne semble-t-il pas au solliciteur général qu'on aurait dû énoncer des règles ou des règlements applicables dans certains cas spécifiques.

Il pourrait arriver que chaque tribunal établît lui-même ses règles. Dans ces conditions, il se produirait des divergences entre les règlements des divers tribunaux d'une même province. Il me semble bien que, dans une disposition de cette nature, il faut quelque chose d'absolument catégorique et précis et qui établisse absolument la façon de procéder, afin que chaque tribunal puisse travailler d'après la même règle.

L'hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député veut lire le paragraphe 3 de l'article 5, il trouvera ce qui suit :

Le Gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du juge d'appel central, passer des règlements concernant l'établissement, la construction, les fonctions et la procédure desdits tribunaux, et lesdits règlements peuvent contenir des dispositions pour assurer l'uniformité dans l'application de la présente loi.

M. PARDEE: Qu'on me permette de demander au solliciteur général, de jeter un coup d'œil sur le paragraphe 4 :

En l'absence d'autres dispositions, la procédure du tribunal doit être celle déterminée par le tribunal.

Ainsi donc, encore une fois, on n'indique pas si l'on ne rend pas obligatoire la procédure à suivre,— ainsi qu'on devrait le faire—mais on laisse au tribunal le soin d'établir cette procédure. Il peut n'y avoir qu'un seul tribunal pour toute une province. Le solliciteur général a dit qu'il fera en sorte que ces tribunaux couvrent le plus

de territoire possible, ce qui est parfaitement juste. D'un autre côté, il peut y avoir deux ou trois tribunaux dans une même province dont chacun aura ses règlements et ses règles qui diffèrent complètement des règlements et des règles établis par les autres.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas qu'un juge d'un tribunal central d'appel, en une question d'un si grand intérêt pour lui, néglige d'établir des règlements et des règles sur tous détails de quelque importance. Mais s'il se produit quelque lacune, il vaut mieux que le tribunal arrête lui-même la procédure qu'il entend suivre. C'est seulement la procédure que le tribunal est autorisé à définir.

M. PARDEE: Ce n'est pas tant cela qui me préoccupe, comme le déclare le solliciteur général, s'il y a quelque omission, on est à même d'y parer. L'objection que j'y vois, c'est que cette réglementation pourra varier d'un tribunal à l'autre. Ces règles et règlements seront-ils absolument uniformes ?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. C'est le but de l'article 3.

M. PARDEE: Mais si vous rapprochez ce dernier article de l'article 4, ne vous ramène-t-il pas où vous en étiez ?

L'hon. M. PUGSLEY: Il me semble que nous permettons, dans une grande mesure, au juge de la cour d'appel centrale, ou au juge d'appel central, de légiférer sur des questions qui devraient faire l'objet d'une législation de la part de ce Parlement. On propose d'accorder au juge de la cour d'appel centrale, le pouvoir de faire des règlements sur l'établissement, la constitution, les fonctions et la procédure dudit tribunal, et ces règlements peuvent contenir des dispositions en vue d'assurer l'uniformité dans la mise en vigueur de cette loi. C'est accorder des pouvoirs très étendus au juge du tribunal central des appels. J'estime qu'il s'agit d'un pouvoir que le Parlement et non pas telle ou telle personne devrait exercer.

Le solliciteur général a parlé des règles et règlements édictés sous l'empire des lois de judicature. Si je me rappelle bien, ces règlements sont mis en vigueur par statut. Je sais que c'est ce qui arrive au Nouveau-Brunswick, où les règlements complémentaires de la loi de judicature sont édictés par la législature provinciale et forment partie des lois de cette province. On n'a pas laissé à un seul juge le soin de faire des règlements et des règles d'un caractère aussi vital que le sont ces règlements que le juge du tribunal central des appels peut édicter.

Je tombe parfaitement d'accord avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee), pour dire que ce bill devrait régler beaucoup de questions dont on laisse le règlement au juge de la cour centrale d'appel. L'objection acquiert encore plus de force, à la lecture de quelques-unes des dispositions de l'article présentement à l'étude.

L'hon. M. MEIGHEN: Malgré tout mon respect pour l'opinion de l'honorable député (M. Pugsley), je ne crois pas qu'elle concorde avec celle formulée par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee). Elle en diffère du tout au tout.

Il n'annonce pas le même argument que celui de l'honorable député de West Lambton.

L'hon. M. PUGSLEY: Je le croyais cependant; au fond c'est le même principe.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de West-Lambton croit que les règlements ne puissent s'appliquer assez généralement et également pour éviter le défaut d'uniformité dans les procédures devant les tribunaux. L'honorable député de Saint-Jean appréhende que ces règlements ne soient pas ce qu'ils doivent être, vu que le Parlement ne les a pas lui-même décrétés. Je n'invoque aucun précédent; je me place seulement au point de vue du mérite. Notre loi de la milice abonde en dispositions de cette nature; elle en renferme beaucoup plus que la loi du service militaire. J'en puis lire ici par douzaines qui autorisent le Gouverneur en conseil à établir des règlements pour l'application de la loi, pour l'organisation, la discipline, la bonne administration de la milice et de tout ce qui la concerne généralement.

L'hon. M. GRAHAM: Cela se ferait si le ministre administrant le département de la milice le proposait, ou aurait alors un règlement de la milice.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, outre la responsabilité de nos gouvernants, nous avons encore la responsabilité du juge de la cour Suprême du Canada qui prime tout. Le Parlement ne doit donc pas laisser exclusivement au Gouverneur en conseil le soin d'édicter des règlements aussi importants. Le seul pouvoir que le Parlement confère au Gouverneur en conseil est de promulguer les règlements rédigés par le juge de la cour Suprême.

M. PARDEE: L'article 8 dit:

8. Le Gouverneur en conseil peut nommer l'un des juges de la cour Suprême du Canada pour être juge d'appel central.

Cela n'est que facultatif.

L'hon. M. MEIGHEN: La loi n'aurait aucun sens si le Gouverneur en conseil ne pouvait agir.

M. PARDEE: Mais elle n'est que facultative.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne fait-il aucune distinction entre les règlements établis en vertu de la loi de milice et ceux qu'autorisent la présente loi? Cette dernière loi constitue une cour, ou plutôt des tribunaux dans tout le pays, qui décideront de questions d'importance vitale en rapport avec l'application de la loi du service militaire. Il me semble qu'il est absolument contraire à la pratique et à tout principe de bonne législation de permettre à un juge de décréter des règlements de si haute portée—de règlements qui concernent l'établissement, la constitution et les attributions de ces tribunaux. Le Parlement devrait se réserver certains droits quant à la définition des pouvoirs de ces tribunaux. Toutefois, voici les représentants du peuple qui laissent à un seul homme le soin de déterminer quels seront ces pouvoirs. D'après moi, ce n'est pas du tout ce qui importe dans le cas d'une mesure de cette importance.

Les règlements sous l'empire de la loi de la milice sont de toute simplicité. Cette loi prescrit le tirage au sort pour ceux qui sont tenus au service; elle dit aussi qui sera exempt. Mais elle ne parle pas de la création de tribunaux qui décideront quant à ceux qui doivent ou ne doivent pas servir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crains que mon honorable ami n'ait pas lu très attentivement la loi de la milice. Les pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil par la loi de la milice sont infiniment plus grands que ceux que lui donne ce bill. Le but du Gouvernement en nommant un juge est d'éliminer tout soupçon de partisannerie et de s'astreindre aux règlements que proposera le juge en appel. On ne peut prétendre que le Gouvernement en agirait ainsi de sa propre initiative, mais à la recommandation d'un juge absolument indépendant et impartial. Voyez l'article 144 de la loi de la milice et ce qu'il prescrit:

Le Gouverneur en conseil peut faire des règlements à l'effet de la présente loi, pour l'organisation, la discipline, la suffisance et la bonne administration de la milice, et en termes généraux pour tout ce que la défense du Canada exige de faire.

[M. Pardee.]

Peut-on concevoir plus amples pouvoirs que ceux conférés au Gouverneur en conseil par l'article 144 de la loi de la milice? Rien dans ce bill n'y atteint de près, et nous restreignons de plus les pouvoirs du Gouvernement en exigeant que le Gouverneur en conseil ne décrète qu'à la recommandation d'un juge indépendant d'un homme dont l'impartialité et l'esprit de justice sont à l'abri de tout soupçon.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dois-je comprendre que la recommandation du juge d'appel central sera acceptée telle quelle par le Gouvernement? Se réserve-t-il, au contraire, la faculté de passer outre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, nous nous réservons cette faculté, mais la recommandation nous arrive et nous ne pouvons rien faire sans cela.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le juge fait une recommandation qui peut être ou ne pas être acceptée par le Gouvernement. Il peut être apporté des modifications aux règlements établis. Je ne sais trop ce qui en est des autres provinces, mais dans celle de Québec les règles de pratique établies par les juges ne sont pas sujettes à révision; elles ont d'elles-mêmes force de loi. Si l'on autorisait le juge d'appel central à faire des règles obligatoires, non susceptibles de révision, je comprendrais l'argument de mon très honorable ami, mais ce n'est pas ce que dit le projet de loi. Il porte que le juge pourra faire des recommandations au Gouverneur en conseil, mais il n'est pas dit que ce dernier devra accepter ces règlements.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon très honorable ami est-il d'opinion qu'il vaudrait mieux revêtir de cette autorité le juge seul?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Certainement; puisque la politique est éliminée, rien ne s'oppose à ce que le juge seul ait ce pouvoir. Je ne vois pas pourquoi ces règles ne seraient pas établies par le juge, plutôt que par l'action du Gouverneur en conseil.

M. CARVELL: Le malheur est que le Gouverneur en conseil n'est pas tenu à se conformer aux propositions du juge d'appel central, excepté dans un cas, et c'est quand il s'agit de déterminer les conditions d'un appel au juge central. Il y a beaucoup d'autres affaires où le Gouverneur en conseil peut établir des règles sans les soumettre au juge.

L'hon. M. MEIGHEN: Voyez le paragraphe 3 de l'article 5.

M. CARVELL: Oui, ce paragraphe lui donne un autre pouvoir:

Le Gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du juge d'appel central, passer des règlements concernant l'établissement, la constitution, les fonctions et la procédure desdits tribunaux et lesdits règlements peuvent contenir des dispositions pour assurer l'uniformité dans l'application de la présente loi.

Ensuite, par l'article 10, le Gouverneur en conseil est autorisé à faire, sur la recommandation du juge d'appel central, des règlements sur la manière de conduire cet appel.

L'hon. M. MEIGHEN: Il y a aussi d'autres paragraphes, je crois.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas voulu dire que le Gouverneur en conseil pût faire des règlements dans les seuls cas où le juge d'appel central l'aurait recommandé. Je parlais de l'affaire immédiatement en discussion.

M. CARVELL: Il y a ensuite des cas nombreux où le Gouverneur en conseil peut faire des règlements sans attendre l'avis du juge d'appel central.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En effet.

L'hon. M. LEMIEUX: Pour revenir au paragraphe "b" de l'article 6, il porte:

Le ministre peut, par dépêche ou autrement, nommer l'un des membres ou les deux membres selon le cas de tout tribunal local, etc.

Ne vaudrait-il pas mieux, avant toute nomination, que le ministre consultât la commission.

L'hon. M. MEIGHEN: Le juge d'appel central?

L'hon. M. LEMIEUX: Non, la commission de sélection.

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'y aura pas de commission avant les nominations.

M. NESBITT: La commission nommée par la Chambre?

L'hon. M. LEMIEUX: La commission. Je désirerais savoir de mon honorable ami, avant que l'article passe, s'il examinera à nouveau la question de nommer à ces tribunaux locaux des juges des cours inférieures ou supérieures.

L'hon. M. MEIGHEN: Cela est réservé.

L'hon. M. MARCIL: Je ne vois dans ce bill aucune disposition relative à l'emploi des langues anglaise ou française devant ces tribunaux. Existe-t-il quelque disposition de cette sorte?

L'hon. M. MEIGHEN: Cela suivrait nécessairement. Le paragraphe 2 de l'article 12 ordonne la publication de tous les règlements et de toutes les proclamations. Il semble impossible d'y avoir un doute à cet égard, puisqu'ils doivent être lus.

L'hon. M. MARCIL: Je parle de la procédure devant le tribunal. J'ai vu l'année dernière dans un journal que les juges du Manitoba avaient refusé l'usage de la langue française devant les tribunaux de cette province.

Je voudrais qu'il soit établi d'une façon certaine dans ce cas que le français pourra être employé. Sans doute c'est une langue officielle dans les cours fédérales, comme la cour Suprême et la cour de l'Echiquier.

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'y a aucun doute que cette langue est en usage devant ces tribunaux.

L'hon. M. MARCIL: Je veux qu'il soit sûr que cela pourra se faire.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas pourquoi on le dirait parce qu'il semble que c'est clairement possible sans le déclarer. D'abord le tribunal peut accepter les dépositions de la façon qui lui plaît. Quand il siège dans un centre de population française, le tribunal devrait certainement pouvoir comprendre le français, autrement il ne pourrait pas remplir sa mission.

L'hon. M. MARCIL: J'estime qu'on ne devrait pas hésiter à dire clairement que le français peut être employé devant ces tribunaux

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'y a aucune hésitation.

L'hon. M. MARCIL: Alors, pourquoi ne pas l'inscrire dans la loi.

L'hon. M. MEIGHEN: On peut régler la question plus tard par des règlements, si c'est nécessaire de le faire. C'est le rôle du tribunal de recevoir les dépositions, et il ne pourrait pas les obtenir autrement.

L'hon. M. MARCIL: Ne serait-il pas possible d'introduire deux lignes et de dire que les procédures faites sous l'autorité de cette loi pourront être dirigées soit en français soit en anglais.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans toutes les cours du Canada, un homme ne peut faire sa déposition que dans la langue qu'il parle. La déposition peut être faite dans d'autres langues en dehors du français et de l'anglais.

L'hon. M. DOHERTY: Je pense que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britan-

nique du Nord rend la chose très claire. Il s'agit ici de tribunaux ou des cours relevant de l'autorité centrale, et cet article dit:

Dans les Chambres du Parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès verbaux et journaux respectifs de ces Chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire, et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

Nous établissons une cour pour l'application d'une loi fédérale et j'estime que cet article s'applique clairement à ce cas.

L'hon. M. MARCIL: Ces tribunaux locaux pourront ne pas connaître la loi aussi bien que le ministre.

L'hon. M. DOHERTY: Il faudra avoir une connaissance égale de la loi pour la comprendre aussi bien dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que dans celle-ci. Il faudra savoir qu'en vertu de la loi ils doivent permettre cet usage et il n'y aura pas grande difficulté à leur donner ce renseignement.

L'hon. M. GRAHAM: Il devrait être établi clairement que quiconque désirera s'exprimer en français devant ce tribunal, devra pouvoir le faire.

L'hon. M. MARCIL: Ces tribunaux locaux pourraient ignorer l'article 133 de notre loi constitutionnelle. Si ces tribunaux sont des juridictions fédérales, ils tomberont sous l'application exacte du texte de l'article 133 et, par conséquent, il doit s'en suivre naturellement que l'usage du français est autorisé.

M. SINCLAIR: Aux Etats-Unis, on a décidé que les officiers de l'armée seraient incapables de siéger dans les tribunaux locaux. L'idée est qu'ils sont trop zélés quelquefois pour les questions militaires et qu'ils pourraient ne pas examiner avec impartialité les cas qui leur seraient soumis.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 7:

7. Le juge en chef de la cour de dernier ressort, dans chaque province, ou dans le cas d'absence, ou de défaut d'agir, de la part dudit juge en chef, alors un juge de cette cour désigné par le ministre, établit pour ladite province un nombre suffisant de tribunaux d'appel et prépose à chaque pareil tribunal un juge de toute cour de la province, et distribue entre lesdits tribunaux tous les appels des tribunaux locaux, et les cas mentionnés aux termes du paragraphe deux de l'article dix par eux, dont le registraire a reçu avis, et ces tribunaux d'appel entendent et rendent jugement séparément sur lesdits appels.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis en faveur de la réorganisation de toute la force de la nation pour triompher dans la guerre et je ne voudrais pas voir dans ce bill aucun article disant que même le juge en chef pourrait être en défaut d'agir, même s'il ne le voulait pas. S'il était en bonne santé je voudrais qu'il ne soit pas absent et s'il était présent, je ferais en sorte qu'il siège. Nous adoptons une mesure obligatoire, pour les hommes qui doivent risquer leur vie et je ne voudrais pas qu'il soit facultatif pour personne, même pour le juge en chef, de dire s'il veut siéger ou non. Je voudrais que ce soit une partie de ses attributions et l'obliger à siéger.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'article 7 est assez vague. Ces appels seront-ils décidés par le juge en chef et non par le Parlement? Les tribunaux seront-ils composés d'un, de deux ou de trois juges?

Le solliciteur général a donné à entendre, cet après-midi, qu'il suppose que ces tribunaux d'appel pourront réellement entendre les causes de nouveau; qu'en conséquence ce ne sont pas de simples cours d'appel.

A la lecture du bill, j'ai compris que les tribunaux d'appel sont établis pour reviser les jugements des tribunaux locaux. Je ne conteste pas l'avis du solliciteur général qui dit que ces tribunaux pourront entendre de nouveaux témoins. Mais, cet article devrait, à mon avis, définir clairement quelles seront la nature, la composition et la juridiction de ce tribunal d'appel.

L'hon. M. MEIGHEN: L'article définit la composition et la juridiction du tribunal d'appel. Il ne détermine pas le nombre des tribunaux qui seront établis dans chaque province. Il se contente de décréter que le juge en chef assignera à chaque tribunal un juge d'une cour quelconque et répartira tous les appels, etc., entre ces divers tribunaux. Voilà qui détermine la juridiction et l'autorité.

Le seul point qui ne soit pas fixé d'une façon définitive, c'est le nombre des tribunaux. Or, il est impossible de le faire sans savoir quel sera le nombre des appels. A chaque tribunal nous avons assigné un juge d'une cour quelconque; le nombre des membres dont se composera le tribunal est fixé ainsi que la juridiction et les pouvoirs qu'il exercera. Dès que le registraire aura réuni tous les appels et les renseignements

à ce sujet, il répartira ces appels pour toute la province au point de vue géographique, puis le juge en chef de la province mis au fait de tous les renseignements, nommera un juge d'une cour quelconque pour entendre les appels.

Le juge ainsi nommé peut non seulement entendre les appels, mais il peut faire comparaître de nouveaux témoins. Il ne serait pas sage de lui refuser ce pouvoir, pour la bonne raison, entre autres, que lors des procès sommaires, le tribunal local n'aura peut-être pas jugé nécessaire de faire sténographier toutes les dépositions mot à mot.

Quant au point qu'a soulevé l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham). je suis absolument convaincu qu'il n'est pas un seul juge en chef au pays qui puisse refuser d'accomplir son devoir, à moins que des circonstances ne l'en empêchent. Il est impossible de s'imaginer qu'un juge en chef dans une province du Canada refuse d'accomplir son devoir à ce sujet, car ce devoir est de même nature que ceux qu'il remplit chaque semaine dans l'exercice de ses fonctions. Dans le Manitoba, le nombre des sessions de la cour d'assises est déterminé par les juges eux-mêmes selon les besoins du public.

Le bill actuel impose des devoirs de même nature aux juges en chef. Je ne puis concevoir qu'un magistrat tente de se soustraire à l'accomplissement des devoirs qui lui incombent. Si je croyais que la chose fût possible, je ne vois pas pour quelle raison nous ne devrions pas insérer une disposition à cet effet dans le bill.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne veux rien dire de désagréable à l'adresse des membres de la magistrature pour lesquels je professe le plus grand respect, mais il y a des moments où ces messieurs semblent plutôt tenir compte de leur confort que de la convenance du public. J'ai eu l'occasion de me rendre compte de cela dans certaines causes où j'étais intéressé. La pêche peut-être particulièrement attrayante à certaine saison de l'année où il faudra mettre cette loi en vigueur, en sorte qu'un juge pourrait déléguer ses pouvoirs à un collègue, afin de ne pas manquer la partie de pêche projetée.

Je ne fais pas ces observations par esprit de dénigrement; mais si nous laissons une échappatoire, nous pourrions peut-être voir un juge en chef accomplir la tâche de quelque autre magistrat, qui pourrait accomplir ce travail tout aussi bien que lui. A mon point de vue, puisqu'il s'agit d'une mesure de contrainte, cette disposition ne devrait pas être laissée au choix d'un magistrat, fût-il ou non juge en chef. La loi devrait spécifier qu'il devra agir et que ses fonctions l'obligent à agir. Pour nous tous, il faut traverser une période de sacrifices, et comme l'a si bien fait observer le solliciteur général, un juge en chef ne devrait pas reculer devant le devoir qui lui incombe, sauf dans certaines circonstances où il pourrait supposer que ces fonctions seront tout aussi bien remplies s'il les confie à quelque autre membre de la magistrature.

Je prétends que le juge en chef devrait agir. Quelques-uns de nos juges en chef se sont prononcés ouvertement en faveur de l'adoption d'une loi de conscription pour forcer les citoyens du pays à aller combattre sur la ligne de feu. Qu'on applique donc le service obligatoire à tous ceux qui sont en faveur du régime.

L'hon. M. DOHERTY: L'article est obligatoire.

L'hon. M. GRAHAM: Sauf dans les cas de "défaut d'agir"

L'hon. M. DOHERTY: Mais l'article ne dit pas que le défaut d'agir soit le terme de la responsabilité d'un juge en chef. Il sera tenu responsable de n'avoir pas rempli son devoir. Or, supposons qu'un juge en chef fasse défaut d'agir, il assumera la responsabilité d'avoir négligé d'obéir au statut et nous devrons trouver une sanction. Nous pourrions le punir, mais nous ne saurions établir aucun tribunal d'appel, à moins d'autoriser quelqu'un à agir dans l'intervalle. C'est là une obligation qui repose aussi bien sur les épaules d'un juge en chef, à tout autre titre, et il est responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, qui pourraient survenir par suite de sa négligence à accomplir quelques-unes de ses fonctions officielles. Le but de cette disposition n'est pas de laisser la chose à son choix, mais de prévoir le cas où il s'abstient d'agir et il se peut qu'il néglige d'agir pour des raisons très légitimes.

Le défaut d'agir n'implique pas nécessairement le refus. Le juge en chef peut être malade; il peut être empêché par d'autres raisons; le but de l'article n'est pas de le laisser libre d'agir à sa guise, mais de prévoir ce qui arriverait si, pour une raison quelconque, il n'exerçait pas les fonctions. L'intention de l'article n'est pas de lui donner entière discrétion en la matière.

L'hon. M. GRAHAM: S'il n'exerce pas les fonctions, il n'encourre aucune peine, mais toutes les autres personnes mentionnées dans l'acte sont passibles de certaines

peines, si elles n'exercent pas les fonctions qui leur sont assignées. Aux yeux d'un simple profane comme moi, cela ressemble à une incitation au juge en chef à ne pas agir, uniquement parce qu'il est juge en chef. Je ne parle pas du refus d'agir; je me sers de l'expression même du bill "défaut d'agir". L'article ne décrète aucune peine pour défaut d'agir de sa part. Si le sens qu'on veut donner à cet article est bien celui que le ministre de la Justice vient d'expliquer, on devrait dire "manque à ce devoir pour cause de maladie" ou quelque chose comme cela. Il ne devrait pas pouvoir se dérober, pour aller à la pêche.

L'hon. M. DOHERTY: Ce sont les seules dispositions à prendre à l'égard des juges ou des juges en chef. Si un juge manque d'exercer ses fonctions on peut, bien entendu, le mettre en accusation. En outre, un article du Code criminel décrète que celui qui refuse d'exercer une fonction qui lui est assignée par la loi est passible de poursuite devant les tribunaux.

L'hon. M. GRAHAM: Mais le juge en chef ne sera pas poursuivi.

L'hon. M. DOHERTY: Le sera-t-il plus si nous insérons une semblable disposition dans le présent article?

L'hon. M. GRAHAM: A l'égard des autres tribunaux, celui qui s'abstient d'agir, sans raison valable, est passible d'une amende n'excédant pas $500, et le solliciteur général parle de rendre la peine encore plus sévère. Quand il s'agit du juge en chef, on n'ose rien dire; on se borne à proposer une alternative, au cas où il n'agirait pas. Il est relevé de ses fonctions et le ministre nomme un autre juge à sa place. On ne m'ôtera pas de l'idée, et je crois que nous sommes tous de cet avis, que le présent bill ne relève pas du Code de procédure ordinaire; quel que soit le nom qu'on lui donne, il s'agit d'une loi de coercition.

M. MORPHY: Une loi de conscription.

L'hon. M. GRAHAM: Tous ceux à qui des fonctions sont assignées par cette loi devraient être tenus de les exercer. On ne devrait faire aucune distinction entre le juge en chef et ceux qui seront appelés à constituer les autres tribunaux. Je voudrais voir dans l'article les mots "défaut d'agir pour cause de maladie" ou quelque chose à cet effet, mais n'accordant pas plus de latitude.

A la lecture du bill, le lecteur ordinaire est porté à se dire: "Quand il s'agit du juge en chef, on n'ose pas lui appliquer la même règle qu'aux autres personnes qui sont appelées à exercer les fonctions dans cette grave affaire". A mon sens, personne ne devrait être exempté.

L'hon. M. DOHERTY: Il y a une distinction à faire entre les membres des tribunaux ordinaires et le juge en chef. L'obligation qui résulte pour les autres juges n'est créée que par la présente loi. La loi institue la fonction et impose l'obligation de l'exercer; en outre, elle décrète une peine, à l'égard d'un état de choses qui n'existait pas antérieurement. Quant au juge en chef, c'est un magistrat tenu d'exercer toutes les fonctions relevant de sa charge et exposé à subir les conséquences d'un manquement à son devoir. La loi lui impose un devoir additionnel, qu'il doit remplir comme tous les autres, en s'exposant aux mêmes conséquences, en cas de refus.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le mettriez-vous en accusation?

L'hon. M. DOHERTY: Je préférerais ne pas dire ce que nous ferions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pour revenir au paragraphe concernant le tribunal d'appel, je crois savoir que ce tribunal sera composé d'un seul juge et que celui-ci sera désigné par le juge en chef.

L'hon. M. MEIGHEN: En effet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Et il aura juridiction pour entendre les appels?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: La multiplicité des appels peut nuire à l'application de la loi. Si je comprends bien, nous aurons d'abord les tribunaux locaux, puis le tribunal d'appel et, finalement, un juge d'appel central. Reprenant une objection soulevée par l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), j'ai expliqué l'autre jour que la multiplicité de ces appels donnera aux riches un avantage que les pauvres n'auront pas. Je ne reviens pas sur cette question pour le simple plaisir de la chose ni pour préjuger l'opinion publique.

Mais je déclare qu'à moins qu'il ne soit clairement décrété que le dépôt ordinaire dans un cas d'appel ne soit pas exigé dans aucun des deux cas, et à moins que le coût de ces procédures ne soit diminué le plus possible, ce préjugé subsistera dans l'esprit du public. Si le ministre de la justice et le solliciteur général rendaient clairs ces deux points, le public serait convaincu que le riche et le pauvre, lorsque leur cause est juste, peuvent non seulement se présenter devant le tribunal local, mais s'adresser

au tribunal d'appel et au juge d'appel central. Il y a dans le bill un paragraphe qui dispose que les règlements concernant les conditions d'appel seront établis par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. MEIGHEN: Ils seront approuvés par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. LEMIEUX: L'alinéa "b" du paragraphe 3 de l'article 10 décrète:

Le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du juge d'appel central, peut faire des règlements régissant le droit et fixant les conditions d'appel d'un tribunal d'appel au juge d'appel central, mais toute personne à ce autorisée par le ministre de la Milice et de la Défense peut, de droit, interjeter et poursuivre pareil appel.

Avant l'adoption du bill, le Gouverneur en conseil, c'est-à-dire le ministre de la Justice et le solliciteur général devraient établir des tribunaux que cet article mentionne, afin que le public sache qu'il n'y aura pas de favoritisme indu envers une certaine classe de la population au détriment d'une autre de sorte que le riche et le pauvre seront sur un pied d'égalité. Le ministre de la Justice, qui a fourni une longue carrière comme juge, sait qu'il est très aisé de causer une injustice en exigeant d'un plaideur pauvre un fort dépôt pour porter sa cause en appel.

A Montréal, où mon honorable ami a exercé le droit, et où il a dispensé la justice pendant tant d'années, il y a des exemples d'injustice flagrante, des cas où les plaideurs n'avaient pas les moyens de se présenter devant la cour d'Appel. Je ne suppose pas que le coût sera élevé, mais nous vivons à une époque où la vie coûte cher et où le public n'a pas trop de fonds disponibles. Ce projet de loi n'est pas ordinaire.

D'habitude l'administration de la justice n'a à s'occuper que d'une poignée de plaideurs, mais dans le présent cas, toute une nation pourrait être appelée sous les armes, être amenée de plein droit, pour ainsi dire, devant ces tribunaux. Je prie le ministre de la Justice et le solliciteur général de préparer, avant l'adoption du bill, des règlements qui prouveront clairement au public qu'il n'y aura pas de frais élevés pour déclancher le mécanisme et que le dépôt pour l'appel sera presque nul.

L'hon. M. MEIGHEN: Je puis apaiser sur-le-champs les inquiétudes de l'honorable député au sujet de ces deux points, avant l'établissement de règlements. Aucun dépôt ne sera exigé pour les appels, et les règlements concernant les jours, le temps, la procédure, et le reste seront tels qu'ils réduiront le plus longtemps, s'ils ne suppriment pas entièrement, les frais. L'objet des règlements sera de rendre l'appel aussi acceptable et aussi facile pour le pauvre que pour le riche.

L'hon. M. MARCIL: L'appelant devra-t-il transmettre le dossier et la preuve à Ottawa, ou devra-t-il s'y rendre lui-même?

L'hon. M. MEIGHEN: Le premier appel se fait au juge d'appel et l'appelant peut soumettre au juge de nouvelles dépositions ou répéter son témoignage. Il n'existe pas de règle inflexible sur ce point, et le juge sera d'un accès aussi facile pour l'appelant que le tribunal local. Du moins, on espère qu'il ne sera pas nécessaire de se rendre très loin pour trouver un juge d'appel. Le nombre des tribunaux d'appel ne pourra être moindre que trois. Celui qui s'oppose à la création de trois tribunaux ne doit pas avoir étudié la question ni pesé ses paroles. On espère que le premier tribunal réduira les appels à un nombre relativement restreint. Il est inconcevable qu'un seul tribunal central puisse instruire tous les appels, vu que la plus grande facilité est donnée d'en appeler. Un seul tribunal ne pourrait jamais venir à bout de toute la besogne. Par conséquent, il faut un tribunal intermédiaire, et nul ne saurait suggérer un autre moyen pratique de régler convenablement tous les appels. En Angleterre et dans la Nouvelle-Zélande, il y a deux appels.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien y en a-t-il aux Etats-Unis?

L'hon. M. MEIGHEN: Je l'ignore. Les règlements sur ce point ne sont pas encore arrivés. Les appels ne sauraient être plus simples qu'ici, et tout ce qu'ils ont à faire c'est de fixer le droit d'en appeler et les conditions d'appel.

Nous n'avons pas porté attention aux frais de tribunaux, mais simplement aux procédures à suivre et dont les principaux caractères seront du reste la latitude et la simplicité, de façon à réduire, à leur minimum, les frais d'instruction et à disposer d'un appel aussi expéditivement que possible.

M. ROSS: L'article 7 ne prête-t-il pas à la critique? Il est ainsi conçu :

Le juge en chef de la cour de dernier ressorts, dans chaque province .. .. .. établit pour ladite province un nombre suffisant de tribunaux d'appel et prépose à chaque pareil tribunal un juge de toute cour de la province.

Il peut arriver que ce soit un juge de comté, n'est-ce pas? Le tribunal local peut se composer d'un juge de comté et de quelque particulier pour décider des exemptions. Mais il peut y avoir appel de leur décision, le cas échéant. En vertu de l'ar-

ticle 7, est-ce que le juge en chef n'est pas autorisé à désigner un juge de comté d'un autre comté, pour juger en appel la décision d'un juge d'un tribunal de juridiction identique? Cela me semble absurde. Ne croyez-vous pas qu'on devrait insérer une disposition portant qu'en cas d'appel de la décision d'un tribunal local, composé d'un juge de comté et d'un autre civil, on puisse en référer à un tribunal supérieur ?

Mais aucune disposition de ce genre n'existe dans la loi, sauf que le juge en chef peut faire à son gré, la répartition des appels. Un juge de comté assisté d'un citoyen du comté d'Oxford, par exemple, sera autorisé à renverser le jugement prononcé par un tribunal identique dans le comté de Middlesex. Je ne vois pas en quoi les juges d'Oxford soient supérieurs à ceux de Middlesex.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député (M. Ross) interprète l'article de la même façon que moi. Je ne vois d'autres moyens de prévenir pareille occurrence qu'en enlevant au juge de comté les prérogatives d'un juge d'appel. Mais, d'un autre côté, on ne saurait en arriver là qu'en surchargeant de travail les juges de tribunaux supérieurs.

Au Manitoba, tous les juges des tribunaux supérieurs habitent Winnipeg, et le même état de choses existe dans les autres provinces. Il peut arriver qu'il y ait une demi-douzaine d'appels à juger à Swan-River, situé à 400 ou 500 milles de Winnipeg. Il ne serait certainement pas sage de forcer le juge en chef à déléguer un juge de la cour criminelle à 400 ou 500 milles pour décider d'une demi-douzaine de cas. Conséquemment, nous lui permettons de nommer un juge de comté résidant dans la région, et de le revêtir des pouvoirs nécessaires pour se prononcer en appel. S'il arrivait qu'un juge de comté ait déjà rendu une décision sur ces mêmes cas, le juge en chef agirait alors, sans doute, comme vient de suggérer l'honorable député de Middlesex, en déléguant un juge de la cour criminelle.

M. ROSS: Mais alors pourquoi ne pas le stipuler dans la loi ?

L'hon. M. MEIGHEN: Si nous devions stipuler dans la loi que chaque fois qu'un juge de comté siège, ne fût-ce que pour un seul cas, il faille déléguer un représentant de la cour criminelle pour reviser son jugement, il n'est pas difficile de comprendre combien l'accomplissement du travail qu'en résulterait serait disproportionné à l'importance de l'affaire. Il me semble que, tout naturellement, le juge en chef tranchera toutes difficultés en faisant juger les appels par un juge d'une localité voisine. Il connaît l'esprit de tolérance du tribunal, il sait les sentiments des juges en ce qui a trait à la revision de leurs décisions par leurs égaux en ordre hiérarchique; bref, il est, entre tous, désigné à la confiance publique pour apporter une solution raisonnable au problème de l'appel devant les tribunaux.

Je ne crois pas du reste, qu'on en vienne jamais là, bien que la chose soit prévue dans la loi, si l'on en fait une étude attentive. En premier lieu, je ne suis pas d'avis qu'on doive modifier le texte de la loi pour prévenir pareille occurrence, parce que, selon moi, le juge verra lui-même à s'en exempter, et en second lieu, je ne vois pas comment on pourrait bien rédiger le projet de façon à l'éviter.

M. NESBITT: Si je comprends bien le solliciteur général, le tribunal d'appel ne se composera que d'un seul juge.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. NESBITT: C'est là une objection contre la nomination de juges aux tribunaux locaux. Il serait moins dispendieux de nommer un juge de comté pour décider un appel.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est plutôt, je crois, une objection contre l'idée de forcer les juges à siéger aux tribunaux locaux.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne puis pas comprendre pourquoi le solliciteur général tient si fort à ne pas incommoder les juges de la cour criminelle. Cette loi vise à forcer les hommes à risquer leur vie, mais le solliciteur général se garde bien d'user de coercition vis-à-vis d'un juge en chef. Il hésite même à l'imposer à un juge de comté, et ne veut nullement incommoder pour me servir de son expression, un juge de la cour d'assises. Je ne vois pas les choses au même point de vue. J'en ferais une mesure coercitive, et, au besoin, je délèguerais les juges d'appel en tout endroit ou on exige leurs lumières, même si cela devait leur causer des désagréments.

A mon avis, il faudrait rendre cette mesure obligatoire pour tous les intéressés.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est l'intérêt du public encore plus que celui des juges, qui nous inspire ici. Les juges ont une assez forte besogne ou sont censés être fort occupés. Ainsi, en Saskatchewan, non seulement sont-ils occupés, mais ils ont un surcroît de besogne, et cela pour des raisons qu'il est inutile de mentionner ici. Il

y a beaucoup d'arriéré dans la besogne des tribunaux, et cet engorgement existe depuis deux ans. Il n'est pas dans l'intérêt public d'obliger un de ces juges, sans raison suffisante, à sacrifier un temps précieux à consacrer des jours et peut-être des semaines à une besogne dont pourrait tout aussi bien s'acquiter un juge de cour de comté qui se trouve sur les lieux. Les juges, cela va sans dire, sont tenus de remplir ces fonctions au besoin; mais nous n'obligeons pas le juge en chef d'une province à nommer un juge plutôt qu'un autre, lorsque ce dernier pourrait plus utilement expédier la besogne du tribunal dans la localité où il demeure. L'obligation incombe au juge en chef comme à tout autre, et elle incombe également au juge de la cour d'appel, lorsqu'il est désigné par le juge en chef. La peine demeure inscrite dans le texte actuel de la loi, et le juge qui refuse d'exercer les fonctions pour lesquelles il est désigné est passible d'une peine bien plus sévère que celle dont peut être frappé celui qui refuse de siéger à un tribunal local. La peine de $500 est minime en regard de celle dont est passible le juge siégeant à un tribunal qui néglige d'exercer ses fonctions en conformité de la loi.

M. NESBITT: Le juge de la cour d'appel serait donc obligé de se rendre dans le district pour l'audition de ces causes, au lieu de faire comparaître les requérants devant son tribunal?

L'hon. M. MEIGHEN: Le juge ira partout où il a mission de se rendre. L'audience se tiendra à un endroit à proximité de la résidence des requérants.

M. NESBITT: Vous veillerez à l'application de cette disposition?

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement.

M. ROSS: Je ne saisis pas bien la portée de l'argumentation du solliciteur général. Il prétend que son seul et unique souci c'est la commodité publique; mais toute son argumentation tend à me convaincre qu'il a plutôt le souci de la commodité des juges. Nos juges reçoivent une rémunération proportionnée à leur besogne, et, à mon avis ils n'ont pas de surcroît de travail. Sans doute ils s'acquittent bien de leurs fonctions; telle n'est pas la question; il s'agit ici de la liberté individuelle, ce qui tient le plus au cœur de l'homme. Le solliciteur général devrait décréter que, si le juge de la cour de comté est membre d'un tribunal local, l'audition des causes portées en appel sera confiée à deux juges de cour de comté ou à un juge de la cour supérieure, quelques soient les inconvénients ou la gène qui en résultent pour eux. Il s'agit d'une mesure fort importante; nous sommes en guerre, nous appelons les citoyens du pays sous les drapeaux, nous les envoyons combattre et mourir en terre étrangère, or, à pareille heure, il ne faut pas avoir le souci des aises et de la convenance d'un juge en chef ou de deux juges de cour de comté. Le solliciteur général en conviendra, dans la province d'Ontario, il y a plus de juges de cour de comté qu'il n'en faut pour expédier la besogne, et si je ne me trompe, les autres provinces se trouvent dans la même situation. Je le répète, si le solliciteur général hésite à causer de la gêne à un juge de la cour supérieure, qu'il confie donc à deux juges de la cour de comté l'audition des causes portées en appel.

L'hon. M. MEIGHEN: La proposition relative à la nomination des deux juges de cour de comté me semble assez susceptible de réalisation. Je verrai s'il est possible de faire pareil arrangement.

M. DECARRIES (texte): Monsieur le président, je désirerais élucider un point, qui, dans mon opinion, est très important; il s'agit de l'appel du jugement qui sera rendu par le premier tribunal au tribunal d'appel et ensuite, au juge central d'appel. Dans la province de Québec, quand il s'agit d'en appeler d'une cour inférieure à une cour supérieure, je ne connais pas qu'il y ait lieu de faire entendre de nouveaux témoins. Or, je crois que c'est le désir de cette honorable Chambre que, dans ces appels, l'on puisse produire de nouveaux témoins. Si donc, l'on ne dit pas formellement dans cette loi que l'on pourra faire entendre de nouveaux témoins, le juge qui présidera le tribunal d'appel, fera pratiquement des règles de pratique par lesquelles on ne pourra pas faire entendre de nouveaux témoins. Je crois donc qu'il est bon de suggérer, de spécifier formellement dans la loi à l'étude que, dans ces appels qui seront portés, soit au premier juge d'appel, soit au juge central d'appel, l'appelant pourra produire de nouveaux témoins.

L'hon. M. DOHERTY (texte): En réponse à l'honorable député j'aimerais à lui dire que ce n'est pas la règle générale, sur un appel, d'entendre de nouveaux témoins. Sur les affaires en matière criminelle, le juge qui siège en appel entend la cause de nouveau et les appels seront conduits de cette manière. Il n'appartiendra pas au juge de

faire les règlements quant aux appels en vertu de cette loi. D'abord, l'initiative en sera laissée au "central appeal judge" et les règlements concernant ce tribunal doivent émaner du Gouverneur général en conseil.

M. DESCARRIES: Est-ce que ceci ne devrait pas être mis dans la loi? Lorsque la loi sera sanctionnée et mise en force et que des difficultés seront soulevées; ce ne sera pas alors le temps d'apporter le remède, lorsque l'on peut prévenir ces difficultés dès maintenant. Pourquoi ne pas dire dans cette loi que, dans ces appels soit au premier juge d'appel, soit au juge central d'appel, l'appelant aura le droit de produire de nouveaux témoins.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne vois pas d'inconvénient à cela, mais je n'en vois pas non plus la nécessité, puisque ce point est gouverné par les réglements qui doivent être faits par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du juge central d'appel, et il me semble que l'honorable député pourrait accepter notre assurance que ces réglements pourvoieront aux cas qu'il mentionne; d'autant plus qu'il ne serait pas pratique d'appliquer, à ces appels-là, sous cet acte-là, des règles de procédure s'appliquant à des causes civiles, où un dossier est fait et préparé devant le juge de la cour inférieure. Il faut se rappeler que les procédures devant les tribunaux de première instance sont des procédures sommaires, et j'ai bien peu de doute que si on laissait cela à la décision du juge d'appel—vu la grande similarité entre ces procédures et les procédures sur les appels en matière criminelle—le juge déciderait qu'il lui serait absolument nécessaire d'entendre des témoins, vu qu'on ne prépare pas un dossier par écrit qui pourrait lui être transmis. Il me semble que l'honorable député pourrait accepter l'assurance que ceci sera rendu parfaitement clair par les règlements, et qu'il aura dans ces règlements qui doivent contrôler la procédure, précisément la chose qu'il désire avoir.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami n'était pas ici cet après-midi; cette question a été discutée, et s'il regarde à la section 5, il verra que non pas seulement le tribunal d'appel a le droit d'entendre des témoins, mais les trois tribunaux. J'ai la version anglaise ici:

5. (1) Les tribunaux suivants doivent être établis, en la manière ci-après énoncée:
a) Des tribunaux locaux;
b) Des tribunaux d'appel;
c) Un juge d'appel central.

[L'hon. M. Doherty.]

(2) Tout tribunal peut entendre des dépositions sous serment ou autrement, suivant qu'il le juge à propos, et dans l'exercice de ses fonctions, il possède tous les pouvoirs attribués à un commissaire sous le régime de la partie I de la loi des enquêtes.

M. MACLEAN (Halifax): Je voudrais laisser au solliciteur général le soin d'étudier plus tard la proposition tendant à autoriser les tribunaux d'appel à nommer des conseils chargés de représenter les appelants, ces conseils devant être rémunérés, naturellement, par le Gouvernement. Si je suggère la chose, c'est afin d'éliminer des frais excessifs, ou tous frais quelconques, de la part des appelants.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi mon honorable ami limiterait-il cela aux appelants? La cause, une fois décidée par le tribunal local, ou par le tribunal d'appel, le ministre de la Milice pourrait porter la cause devant le tribunal contral à Ottawa, et imposer au sujet des frais élevés effectués pour la défense du jugement qu'il a obtenu. La proposition de mon honorable ami est fort légitime, mais il ne faudrait pas la limiter aux appelants. Invariablement, je donnerais au sujet le droit d'avoir un conseil. Il va sans dire que cette proposition figurerait plus convenablement sous l'article 10 qui contient une disposition des plus insolites accordant au ministre de la Milice le droit d'appel. Il peut porter une cause depuis le tribunal local jusqu'au juge d'appel contral. Il a le droit d'appel, c'est entendu, et il n'a pas besoin de donner de cautionnement ni de fournir des garanties pour les frais. Si le sujet a obtenu un jugement dans la cour inférieure, le ministre peut pour ainsi dire ruiner un pauvre homme, en portant l'affaire de tribunal en tribunal, sans aucun recours possible.

La proposition de mon honorable ami d'Halifax (M. A. K. Maclean) est excellente. S'il existe une disposition au bénéfice du sujet, soit comme appelant soit comme intimé...

M. MACLEAN (Halifax): Naturellement, c'est ce que je veux dire.

M. McKENZIE: Je voudrais que le solliciteur général nous dise quand ce droit d'appel commence, et de quel jugement on interjette appel. On ne voit pas très clairement de quel jugement on interjette appel en premier lieu. Si je saisis bien le paragraphe 2 de l'article 4, après la promulgation d'une certaine proclamation, tout homme dans une certaine classe devient soumis à la loi militaire. Il n'y a pas de sélection dans le corps d'hommes appelés par cette proclamation. Il peut s'en trouver des centaines parmi eux qui ne seront pas admis

par l'examen médical, mais ils sont soumis à la loi militaire dès qu'ils sont appelés.

Il arrivera nécessairement que quelques-uns d'entre eux ne jugeront pas à propos d'en appeler de crainte que le médecin examinateur ne soutienne pas leurs prétentions. Il peut arriver qu'ils ne connaissent pas suffisamment leur état pour pouvoir dire si le médecin les rejettera ou non. Sont-ils censés en appeler au tribunal central avant que le médecin n'ait fait sa déclaration sur leur cas ou seront-ils obligés d'attendre d'avoir été déclarés impropres au service? Je n'ai pas été encore capable de comprendre clairement la chose. Le solliciteur général pourra peut-être nous définir le point où commence le droit d'appel dans le cas d'un homme qui a été sommé par proclamation.

L'hon. M. MEIGHEN: Le droit d'appel commence immédiatement lorsque le tribunal local a rendu sa décision.

M. MACLEAN (Halifax): Que l'exemption ait été accordée ou refusée?

L'hon. M. MEIGHEN: Que l'exemption ait été réfusée ou accordée. Quant à l'exament médical, le tribunal local peut de son chef, accorder l'exemption pour cause de mauvaise santé ou d'infirmité en vertu du paragraphe "E" de l'article 11. Les règlements que le tribunal peut invoquer dans ce cas là seront promulgués, et les cas prévus sont des cas d'infirmités ou de mauvaise santé manifestes. Si le pétionnaire se présente devant le tribunal et n'obtient pas l'exemption, ou s'il ne demande pas à être exempté, il doit répondre à l'appel le jour fixé dans sa proclamation et il tombe dès lors sous le coup de la discipline militaire. Dès qu'il répond à l'appel il subit l'examen médical de la manière ordinaire, et s'il est trouvé inapte au service, tout fini là. En vertu de l'appel il a rempli son devoir. Il peut obtenir du tribunal local une exemption conditionnelle de temps ou autre ou être sujet à subir un nouvel examen l cal ou autre. C'est de cette façon que l'on procède lorsqu'il se présente des difficultées médicales de ce genre.

L'article est réservé. Nous n'insistons pas pour qu'elle soit adoptée maintenant.

(L'article 7 est réservé).

Sur l'article 8 (juge d'appel central).

Le Gouverneur en conseil peut nommer un ou plusieurs juges de la cour suprême du Canada pour former le tribunal d'appel central.

M. CARVELL: Ne serait-il pas tout aussi bien de remplacer le potentiel par le futur dans cette phrase.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce serait tout aussi bien.

M. CARVELL: J'aimerais mieux cela, bien que je présume, qu'il n'y aura pas de changements et que l'on nommera un juge de la cour suprême.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est la même chose, mais il n'y a pas d'objection à se servir du futur. Je propose que le potentiel soit remplacé par le futur. Règle générale quand on confère un pouvoir à une autorité exécutive, dans l'intérêt publique, le potentiel implique une obligation.

(La motion est adoptée).

Sur l'article 9 (régistraires).

Un régistraire pour chaque province peut être nommé par le Gouverneur en conseil.

M. MACLEAN (Halifax): Ne serait-il pas mieux si nous avions le droit de nommer plus d'un régistraire dans quelques-unes des provinces les plus grandes du Canada telles que la Colombie-Britannique et Ontario.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que nous ayons besoin de plus d'un régistraire dans une autre province, et je ne crois pas que ce soit à propos, en vue de l'uniformité. Nous voulons que tous ceux qui veulent en appeler s'adresent au même régistraire dans chaque province. Les devoirs en seront beaucoup plus considérables dans certaines provinces que dans d'autres mais on pourvoit à ce que toutes les nominations nécessaires d'officiers soient faites plus tard.

L'hon. M. MARCIL: Avez-vous pensé aux greffiers dont ces tribunaux locaux auront besoin?

L'hon. M. MEIGHEN: L'article 12 des règlements pourvoit à cela et aussi à ce que les officiers puissent être nommés sur la recommandation du juge d'appel central. Nous avons l'intention d'avoir un représentant du ministère de la milice et il peut se faire qu'il remplisse les fonctions de greffier.

L'hon. M. MARCIL: Qui est chargé de contrôler les dépenses de la cour?

L'hon. M. MEIGHEN: Le ministre de la justice.

L'hon. M. PUGSLEY: On a été un peu vite lorsqu'on a remplacé tout à l'heure le potentiel par le futur. Et je désire savoir du premier ministre si d'habitude, on se sert du futur quand on parle du Gouverneur en conseil ou du représentant de sa Majesté. Le futur cadre mal avec les autres articles où l'on emploie le potentiel.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est vrai.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est dit dans l'article 4:

Le Gouverneur en conseil peut de temps à autre, par proclamation...

M. CARVELL: C'est autre chose. On peut ne jamais publier de proclamation.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sache pas qu'on ait jamais employé le mot "devra" dans ce sens. Il peut en être ainsi, mais je ne crois pas que cela soit conforme à l'usage.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député (M. Pugsley) peut avoir raison. C'est en effet ce que je veux faire comprendre à l'honorable député de Carleton, mais nous laisserons cette disposition en suspens pour le moment, quitte à la délibérer de nouveau plus tard.

L'article 8 reste en suspens, du consentement unanime du comité.

L'hon. M. MARCIL: Au sujet de la nomination d'un régistraire, dans la province de Québec, je ferai observer qu'il y a deux districts judiciaires importants et bien définis, dans cette province, ceux de Montréal et de Québec. Le juge en chef du district de Montréal visite le district de Québec et le juge en chef du district de Québec visite le district de Montréal. Peut-être sera-t-il nécessaire de nommer deux régistraires dans cette province, l'un à Québec et l'autre à Montréal.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suppose que l'on pourrait nommer un adjoint au registraire pour l'un de ces districts, si cela devenait nécessaire.

M. McKENZIE: Quelle sont les fonctions de ces registraires?

L'hon. M. MEIGHEN: Les principales fonctions de ces registraires sont de recevoir et de distribuer les appels suivant la géographie de la province de façon à ce que le juge en chef puisse nommer des juges pour prendre connaissance et disposer de ces appels, à leur convenance.

Sur l'article 10 (appels):

10 (1) Toute personne tenue par la décision d'un tribunal local, et toute personne autorisée par le ministre de la Milice et de la Défense peut en appeler de toute pareille décision.

(2) Si les deux membres d'un tribunal local ne peuvent s'entendre sur une décision qu'ils doivent rendre, ils exposent immédiatement par écrit le cas qui doit être décidé et font expédier cet exposé au régistraire pour la province dans laquelle le tribunal est établi.

(3) (a) subordonnément aux dispositions de l'alinéa (b) du présent paragraphe, il y a appel de tout tribunal d'appel au juge d'appel central.

[L'hon. M. Pugsley.]

(b) Le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du juge d'appel central, peut faire des règlements régissant le droit et fixant les conditions d'appel d'un tribunal d'appel au juge d'appel central, mais toute personne à ce autorisée par le ministre de la Milice et de la Défense peut, de droit, interjeter et poursuivre pareil appel.

(4) Le juge d'appel central est le tribunal de dernier ressort et le Gouverneur en conseil peut, sur sa recommandation, nommer un ou plusieurs autres juges de toute cour supérieure pour aider ledit juge d'appel central dans l'exercice de ses fonctions, et définir leurs pouvoirs.

L'hon. M. PUGSLEY: Le premier paragraphe accorde au ministre de la Milice le droit d'appel. Il me semble que lorsqu'un homme a demandé d'être exempté à cause de maladie, d'infirmité ou pour toute autre raison énumérée au statut, si le ministre de la Milice désire en appeler de la décision rendue dans le cas soulevé, ce ne doit être que d'après les conditions prescrites par le tribunal d'appel. Il n'est pas bien juste que le ministre de la Milice, ayant le pouvoir de retenir les services d'un avocat et ayant l'argent du pays à sa disposition, mettre l'inculpé qui est peut-être dénué de ressources pécuniaires et qui ne peut, pour cette raison, retenir les services d'un avocat, ni acquitter le coût des procédures qu'il doit prendre en vue de défendre la décision qu'il a obtenue du tribunal local—dans l'obligation de faire des frais semblables. Il serait injuste que dans une question de droit, le ministre de la Milice, sans condition aucune et sans obligation, quant aux frais, s'il échouait, eût le droit de prendre des procédures en appel. On trouve que le droit est encore moins évident lorsqu'on en arrive au paragraphe (b), parce que celui-ci stipule que le juge du tribunal central d'appel peut établir des règles qui s'appliquent au droit d'appel. Le solliciteur qui a déclaré que cette disposition n'avait en vue que d'établir les conditions de l'appel, mais il lui incombe de faire des règlements qui limitent le droit d'appel aussi bien qu'il est de son devoir de déterminer les conditions de l'appel. Il est de son devoir

... de faire des règlements régissant le droit et fixant les conditions d'appel d'un tribunal d'appel au juge d'appel central, mais toute personne à ce autorisée par le ministre de la Milice et de la Défense, du droit, interjeter et poursuivre pareil appel.

Pourquoi conférer au ministre de la Milice un droit d'appel plus large qu'aux particuliers figurant en première instance? Il me semble que c'est le contraire qui devrait se produire. Le sujet devrait avoir le droit d'appel, mais si le ministre de la Milice n'est pas satisfait du jugement du tribunal local, il devrait être forcé de garantir le

sujet contre tous frais résultant de ces instances portées d'un tribunal à l'autre, à tel point que le ministre de la Milice pourrait le forcer de comparaître devant un juge de la cour suprême, à Ottawa, imposer à ce jeune homme de lourdes dépenses, et même lui causer de grands embarras financiers.

L'hon. M. MEIGHEN: Quant au paragraphe que nous discutons, les deux parties ont droit d'appel du jugement du tribunal local sans aucune restriction. Mais le paragraphe "c" de l'article 12 prescrit que:

> Le Gouverneur en conseil peut prescrire des conditions.....d'après lesquelles des demandes de certificats peuvent être faites, ou des demandes différées peuvent être reçues, ou des appels peuvent être interjetés et entendus et de nouvelles auditions accordées.

Ce qui signifie que des conditions peuvent être imposées, mais non pas de nature restrictive et que ne pourraient remplir ni le requérant ni le département de la Milice. Il pourrait être facile de se conformer à certaines de ces conditions. On a cru que le juge en dernier appel pourrait bien faire des règlements qui, de quelque manière, limiterait les appels du premier tribunal. Mais il serait impossible d'en agir ainsi pour les appels du ministère de la Milice, car comment alors, assurer l'uniformité si désirable dans l'application de la loi par tout le pays? L'honorable député prétend que le particulier a meilleur droit que le ministère de faire appel en dernier recours de la décision de ce tribunal. Dès le début de la discussion, cet après-midi, mon honorable ami de Renfrew (M. Graham) a dit que nous profitions en ce cas de l'expérience de la Grande-Bretagne. Nous en profitons en effet. On a constaté là que permission pour tous deux d'en appeler au tribunal central à Londres nuisait au recrutement, sous l'empire de la loi, des hommes requis pour la guerre. Il se produisait de fréquents délais. Nous avons donc cru sage d'autoriser le tribunal d'appel central de décréter des règlements justes et équitables qui couvrent tous les cas, mais qui ne donnent pas à tous un droit d'appel sans réserve qui mettrait peut-être frein à toute l'organisation. Chacun a le droit d'en appeler à un juge d'une cour de justice de sa province, mais il lui faut avoir été condamné par un juge de telle cour avant de pouvoir porter plainte.

L'hon. M. PUGSLEY: Le solliciteur général dit que les règlements régissant les appels doivent se faire par le juge du tribunal de dernier appel.

L'hon. M. MEIGHEN: Au sujet du droit d'appel du jugement du tribunal d'appel.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce serait bien le cas s'il n'en dépendait que de l'article 10, mais le paragraphe (c) de l'article 12 autorise le Gouverneur en conseil à faire des règlements. Les deux semblent incompatibles.

L'hon. M. MEIGHEN: L'article 12 ne prévoit que l'inscription du premier appel. Parlant de cet article, il est bon de se demander s'il ne serait pas à propos de l'inclure aussi dans les premiers règlements établis et recommandés par le juge du tribunal d'appel central.

L'hon. M. PUGSLEY: Le solliciteur général nous dit qu'il n'est pas opportun de se prêter à ces appels.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas tout à fait.

L'hon. M. PUGSLEY: L'expérience de l'Angleterre nous prouve que ces appels ont occasionné des délais.

L'hon. M. MEIGHEN: Provenant des juges en cour d'appel.

L'hon. M. PUGSLEY: Il me semble qu'à moins que nous soyons instruits des conditions de l'appel déterminées par le Gouverneur en conseil, il nous est difficile de juger si elle portera remède au mal.

Il se peut que la condition de la garantie des frais soit avantageuse pour le riche qui peut facilement la fournir, mais tout au détriment du pauvre conscrit qui veut porter sa cause en appel. Rien n'indique ce que seront ces conditions. Le solliciteur général n'a pas répondu à l'argument que le ministre de la Milice n'a pas plus le droit d'en appeler d'une cour à l'autre sans garantie des frais, ou sans permettre à l'appelant de retenir les services d'un avocat, que n'en à ce dernier d'en appeler d'un tribunal à l'autre. Vient le cas d'un jeune homme qui a demandé l'exemption. Le tribunal local décide en sa faveur. Sans donner de garantie, sans condition quelconque, le ministre de la Milice peut en appeler de ce jugement.

S'il obtient du tribunal d'appel un jugement qui infirme la décision du tribunal local, vous faites que le Gouverneur en conseil pourra, sur proposition du juge d'appel central, empêcher ce jeune homme de faire rétablir la décision du tribunal local. Voilà le droit que vous lui enlevez, tandis que, par contre, après que l'appelant aura obtenu en sa faveur le jugement de deux tribunaux, vous autoriserez le ministre de la Milice à le soumettre au juge d'appel central sans garantie pour les frais et sans condition aucune en ce qui regarde l'appel. Il me semble que c'est une injustice à lui faire. S'il doit y avoir des conditions, elles

devraient s'appliquer également au ministre de la Milice et à l'assujéti. Je crois même qu'elles devraient s'appliquer avec plus de rigueur encore au ministre qu'à l'assujéti.

L'hon. M. MEIGHEN: Il serait bien inutile d'obliger le ministre à fournir des garanties pour les frais.

L'hon. M. PUGSLEY: Tenez-le responsable de ces frais.

L'hon. M. MEIGHEN: Le juge d'appel central a absolument la faculté de prescrire pour certains cas, par règlement et en tenant compte des moyens du requérant, l'allocation d'une certaine somme à celui qu'il juge avoir été inutilement cité devant le juge d'appel central. C'est ce que porte l'alinéa "b" du paragraphe 3 de l'article 10. Je crois que cela suffit amplement. Au reste, nous savons par l'exemple de la Grande-Bretagne qu'à moins de donner au ministère de la Milice un droit d'appel au juge central, cette mesure risque fort de manquer son but.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: M'est avis que cet article est absolument injuste. Il y a deux parties au procès: le conscrit et le ministre de la Milice. Chacun d'eux a le droit d'appel. Si ce droit est accordé au ministre, ce dernier devrait être mis sur le même pied que le conscrit et être soumis à toutes les règles. Si le ministre est exempt de fournir des cautions ou de donner des garanties, le conscrit ne devrait pas être mis dans une situation pire. La règle devrait s'appliquer à tous les deux. Il ne devrait pas être fait d'exception. Un recours est donné contre le tribunal local à un tribunal supérieur et l'on n'a qu'à dire: "J'en appelle"; mais lorsque de ce dernier tribunal vous appelez au juge central, il est imposé au conscrit des conditions que l'on n'impose pas au ministère de la Milice. Je ne sais trop quelles vont être ces conditions, mais il est dit au paragraphe 3 de l'article 10 qu'il pourra être fait des règlements limitant ce droit d'appel. Une de ces conditions pourra être de fournir un caution ou de déposer un cautionnement, ou il pourra encore y avoir fixation d'un délai. Quelles qu'elles soient, le conscrit devra remplir ces conditions, tandis que le ministre de la Milice sera exempt de toutes ces formalités et il peut se contenter de dire qu'il en appelle.

Cela n'est pas juste du tout. Dans les deux cas, ils devraient être l'un et l'autre sur un pied de parfaite égalité, et je ne vois pas comment mon honorable ami peut justifier une restriction plus grande pour l'un que pour l'autre.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. MEIGHEN: Mon très honorable ami n'a pas absolument raison de dire qu'il ne peut y avoir de conditions faites au ministre de la Milice en ce qui concerne l'appel.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est ce que comporte l'article.

L'hon. M. MEIGHEN: Nullement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Comment expliquez-vous les règlements?

L'hon. M. MEIGHEN: Les règlements peuvent prescrire des conditions, mais elles ne doivent pas être de nature à empêcher absolument l'exercice du droit d'appel.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Voici ce que porte le sous-paragraphe "b" du paragraphe 3 de l'article 10:

> Le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du juge d'appel central, peut faire des règlements régissant le droit et fixant les conditions d'appel d'un tribunal d'appel au juge d'appel central; mais, toute personne à ce autorisée par le ministre de la Milice et de la Défense peut, de droit, interjeter et poursuivre pareil appel.

Cela donne au ministre de la Milice le droit d'interjeter et de poursuivre un appel sans condition.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne peux que donner mon interprétation, sans pouvoir dire si elle vaut beaucoup mieux que celle d'un autre. Selon moi, des conditions peuvent être imposées en ce qui regarde la poursuite d'un appel. Ces conditions peuvent même être applicables au ministère de la Milice, mais elles ne peuvent être de nature à permettre que l'on empêche le ministère de la Milice d'interjeter l'appel.

On peut obliger le département de la Milice à remplir certaines conditions, ou on peut l'obliger, d'autre part, à déposer une provision pour les honoraires des témoins, mais on ne peut pas l'empêcher de poursuivre en appel, attendu que ces règlements peuvent stipuler une condition applicable à l'individu qui l'empêchera de poursuivre en appel sauf avec le consentement du juge d'appel.

En vertu de cet article, une telle condition ne serait pas applicable au département de la Milice. On pourrait imposer une condition qui devrait être remplie par le département de la Milice, mais non pas une condition qui empêcherait le ministre de la Milice, dans un cas quelconque, d'aller devant le juge central d'appel. On ne peut rien faire pour l'empêcher d'en appeler, mais toute autre condition serait une obligation convenable.

L'hon. M. PUGSLEY: On peut enlever le droit au public d'en appeler?

L'hon. M. MEIGHEN: On le peut.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est le placer dans une position difficile.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne prétends pas qu'ils soient dans la même position, je dis seulement que si nous devons tenir compte de l'application de la loi anglaise et si nous avons sincèrement le désir de nous procurer ces hommes, l'application de la loi anglaise a montré qu'il ne serait pas bien de mettre les parties sur un pied d'égalité au sujet des appels finals à la cour—qu'il doit y avoir autant de liberté d'appel pour le département de la Milice qu'il y en a eu en Grande-Bretagne pour leur permettre d'en appeler au tribunal définitif afin d'assurer partout l'uniformité de l'application de la loi en vue de se procurer des hommes. Je ne prétends pas qu'ils soient sur un pied d'égalité, mais je dis qu'il est nécessaire que le libre droit d'appel existe d'une part et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de l'autre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est là où nous sommes en désaccord. Je ne sais pas ce que diront les règlements, mais je m'imagine qu'on n'a probablement pas l'intention de déclarer que le droit d'en appeler de la décision du juge d'appel devrait exister comme question de justice. C'est-à-dire que la partie peut être obligée de présenter une pétition à un juge, établissant son droit d'appel et donnant les motifs qui devraient autoriser l'appel. J'admets qu'on peut faire de tels règlements, mais pas plus que cela.

Dans le cas d'un conscrit qui se présente au tribunal, on lui dira: Vous voulez faire appel? Sur quels motifs? Il pourra dire: Je veux faire entendre un nouveau témoin. et l'on peut lui permettre d'en appeler à de certaines conditions. Mais d'autre part, le ministre de la Justice se présente, sans donner aucune raison et dit à la cour: J'en appelle dans cette cause, je n'ai aucune raison à donner; j'en appelle tout simplement.

Malgré ce que mon honorable ami peut dire au sujet de la nécessité et de la convenance d'appliquer cette loi pour obtenir des recrues, cela répugne au sentiment de justice qu'une partie puisse jouir de plus de privilèges que l'autre. Tous les intéressés devraient être sur un pied d'égalité, et si une partie doit remplir certaines conditions pour qu'il lui soit permis d'en appeler, l'autre partie devrait avoir les mêmes avantages. Suivant moi, cette disposition est contraire aux règles de la bonne foi, de l'équité et de la justice.

L'hon. M. MEIGHEN: En premier lieu, les deux parties ne sont pas sur un pied d'égalité. Le pays agit pour tout le monde. L'individu agit pour lui-même. On pourrait ensuite imposer des conditions qui indemniseraient l'individu de l'embarras d'un appel inutile, telle que la disposition fixant que les dépenses du conscrit seraient payées par la couronne. Vous ne pouvez pas, d'autre part, imposer de conditions semblables au public, parce qu'on dirait immédiatement: Vous donnez la possibilité au riche d'en appeler de la décision du juge central, mais vous la refusez à un homme pauvre. En un mot, il est impossible d'imposer les mêmes conditions à l'individu qu'au département de la Milice. Par conséquent, si les conditions ne peuvent pas être les mêmes, les droits ne peuvent pas être les mêmes, parce que l'individu agit purement pour lui-même. Le département de la Milice agit, d'autre part, pour tout le pays et il ne commence pas sur un pied d'égalité.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il ne commence pas sur un pied d'égalité, parce que le ministre de la Milice a tout l'appui du Gouvernement. Cela montre combien il est nécessaire de protéger le conscrit. Je regrette de ne pouvoir convaincre mon honorable ami. L'argument est important et je devrai insister encore.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon très honorable ami comprendra qu'il pourrait se produire une grande difficulté par suite de vues différentes des juges d'appel dans plusieurs régions du pays, et il reconnaîtra qu'il serait désirable d'avoir une autorité directrice qui permettrait d'obtenir une uniformité de décision. C'est le seul but de cette disposition. Quant à ces appels et à la procédure devant le tribunal, j'espère que l'affaire sera réglé de façon à ce qu'il n'y ait pas toutes les formalités de procédure qui se rencontrent dans les jugements civils des tribunaux.

J'espère que les procédures en première instance, aussi bien que les appels, accuseront le même défaut de formalités dont nous avons le spectacle, par exemple, devant la commission des chemins de fer. On prétend qu'en une certaine occasion, il y a quelques années, un ancien président de la commission aperçut quelques citoyens, qui étaient venus pour soutenir les droits d'une municipalité; mais ils n'étaient pas accompagnés d'un avocat. Il les interpella comme suit: "Avancez, messieurs, et exposez votre cause. Vous êtes devant un tribunal où la lutte au genre libre est permise".

Ces tribunaux et ces cours d'appel ne devraient pas être gênés par les chicanes et

les procédures légales. J'espère qu'ils fonctionneront de toute autre façon.

Les procédures devant ces tribunaux, suivant moi, ne devraient pas être entourées des strictes formalités de la loi. J'ose espérer que tout citoyen qui aura un droit raisonnable d'appel pourra l'obtenir et faire décider son cas le plus tôt possible et avec le minimum de procédures.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je suis bien loin de m'opposer à cette manière de voir. Au contraire, je suis tout disposé à partager entièrement l'opinion de mon très honorable ami, à savoir que ces appels devraient être aussi peu compliqués que possible, débarrassés de toute formalité, et allant droit à la question en laissant de côté autant que faire se peut les subtilités de la loi. Or, dans le bill tel qu'il est en ce moment, le premier appel est débarrassé de toute formalité; il a bien la nature que vient d'exposer mon très honorable ami. Le conscrit se présente devant le juge et dit simplement: J'en appelle. Il peut même dire au magistrat: J'ai un autre témoin, qui n'a pas déposé lors de l'enquête et je désire qu'il soit entendu". Mais lorsqu'on en vient au second appel, voici la disposition que je relève dans le projet de loi:

Le Gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du juge d'appel central, passer des règlements concernant l'établissement, la constitution, les fonctions et la procédures des dits tribunaux.

Par le fait même que le juge peut établir des règlements concernant le droit d'appel, cela rend nul l'objet que mon très honorable ami vient d'exposer. La nécessité des formalités s'impose de suite.

Le juge établit des règlements pour limiter le droit d'appel du conscrit. Quels sont ces règlements? Je voudrais bien les connaître, mais ils sont laissés à la discrétion du juge. Ils peuvent être de telle ou telle nature, mais quels qu'ils soient je soumets qu'en équité, en justice et en raison les règles que l'on impose au conscrit pour qu'il puisse exercer son droit d'appel, devraient être imposées également au ministre de la Milice et vice versa. Autrement, la procédure n'est plus équitable du tout.

M. MACLEAN (Halifax): La subdivision 2 de l'article 10 décrète qu'au cas où les deux membres d'un tribunal local ne pourront s'entendre, la cause sera prise par écrit et soumise à décision. La rédaction de cette subdivision est-elle complète ou bien se trouve-t-il quelque part dans le projet de loi, d'autres articles qui traitent de la question et que je ne connais pas en ce moment?

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, l'article 7 décrète que les appels de cette nature seront entendus.

M. MACLEAN (Halifax): Très bien; cela complète l'article.

M. SINCLAIR: Le paragraphe 2 de l'article 10 décrète que si les deux membres d'un tribunal local ne peuvent s'entendre sur une décision qu'ils doivent rendre, ils exposent immédiatement par écrit le cas qui doit être décidé et font expédier cet exposé au registraire de la province pour laquelle le tribunal est établi. C'est le devoir du registraire de transmettre le dossier au juge d'appel, mais la loi ne pourvoit pas à la transmission des dépositions données devant le tribunal local en même temps que ce dossier. La loi devrait ordonner la remise en même temps des dépositions entendues devant le tribunal local, en sorte que le tribunal d'appel ait la faculté de consulter la preuve faite devant le tribunal d'enquête afin de rendre sa décision.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans les causes en appel, vous n'avez pas besoin des dépositions.

L'hon. M. MEIGHEN: Pour un appel, tout ce qu'il faut, c'est un résumé de la preuve de façon à rendre la cause intelligible pour le tribunal d'appel. Nous ne saurions imposer au tribunal local la nécessité d'inclure au dossier toutes les dépositions qui ont été prises dans une cause car alors ces tribunaux seraient obligés de faire recueillir tous les témoignages par écrit, dans chaque cas qu'ils auraient à décider.

M. SINCLAIR: Mais la loi ne dit rien relativement à la transmission du dossier?

L'hon. M. MEIGHEN: Tout ce qui est nécessaire pour porter une cause en appel, c'est un exposé très court des faits sur lesquels on a déposé à l'enquête au bas duquel les deux membres du tribunal apposent leurs signatures.

M. CARVELL: D'après l'alinéa (b) du paragraphe 3, le juge d'appel central fait des règlements, mais on ne règle pas qui devra payer les frais ou quelle garantie devra être fournie, et ainsi de suite. A tout événement, le ministre de la Milice a le droit absolu d'en appeler dans tous les cas et, cela va sans dire, il peut puiser dans la caisse publique, en sorte que pour sa part il n'est pas en peine où trouver les fonds nécessaires.

Le ministre a-t-il étudié l'utilité de statuer qu'au cas où un homme serait trop pauvre pour porter sa cause en appel le

Gouvernement pourrait lui fournir un avocat ou le rembourser des frais effectués?

Si le résultat du premier appel est favorable au conscrit, il se trouve exempté, mais la Couronne que la question financière ne préoccupe pas, dit: "Nous n'acceptons pas cette décision et nous allons en appeler." Un pauvre homme peut être dans l'impossibilité de combattre ce nouvel appel et de protéger ses droits, car nous devons supposer qu'il est dans son droit, puisque le tribunal institué par la présente loi en a ainsi décidé.

Le solliciteur général veut laisser au juge d'appel central le soin de dire dans quelles conditions le nouvel appel sera permis. Il me semble qu'il devrait y avoir dans le bill quelque chose pour indiquer la teneur générale de ces règlements et pour protéger le conscrit; s'il n'est pas personnellement en état de combattre l'appel, l'Etat devrait lui en fournir les moyens.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Notre but est assurément de permettre à tous les conscrits de faire valoir leurs droits; d'un autre côté, il ne serait pas sage d'introduire dans le bill une disposition qui serait de nature à encourager les appels futiles, faits uniquement pour faire gagner du temps aux conscrits récalcitrants.

M. CARVELL: Je ne m'oppose pas à ce que le juge d'appel central fasse des règlements concernant le droit d'appel, car c'est justement de cette manière que les prétextes futiles seront écartés. Mais supposons un cas où la Couronne exercerait son droit d'appel après qu'un conscrit aurait obtenu une décision en sa faveur devant le premier tribunal; bien souvent il ne sera pas en mesure de se faire représenter devant ce dernier tribunal, si on ne lui en fournit pas les moyens. Il peut avoir une très bonne cause et la perdre, s'il n'a personne pour le défendre.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est exactement le cas que j'avais dans l'idée: une demande d'appel par le ministère de la Milice d'une décision du premier tribunal. Je conçois parfaitement qu'il pourrait y avoir des cas dans lesquels le juge d'appel central déciderait qu'une indemnité fût due au conscrit qui aurait été appelé à se défendre devant le juge d'appel central ou un autre juge désigné par lui.

M. CARVELL: Faites-vous allusion au remboursement des frais occasionnés au conscrit, après le procès en appel?

L'hon. M. MEIGHEN: Exactement.

M. CARVELL: Ce que j'ai voulu expliquer, c'est la situation qui pourrait exister avant l'appel. Un conscrit dépourvu de toutes ressources ne pourrait aller se présenter devant le juge central.

L'hon. M. MEIGHEN: Je me proposais justement d'aborder ce point. Il pourrait arriver, par l'acte arbitraire d'un fonctionnaire du ministère de la Milice, qu'un conscrit dont la cause serait portée en appel, fut astreint à des frais qu'il n'aurait pas dû avoir à subir. Ce cas peut très bien être prévu par le règlement. Je ne vois pas comment on pourrait y pourvoir par le bill, car beaucoup de détails seront nécessairement laissés au juge d'appel central. Il pourrait aussi arriver que le conscrit ne fût pas en état de se présenter devant le juge d'appel central ou devant le juge désigné par celui-ci. Ces cas seront nécessairement très rares, vu que le juge d'appel central est autorisé à nommer des juges dans la Colombie-Britannique, dans la Nouvelle-Ecosse et ainsi de suite, pour le représenter. Les frais, par conséquent, ne seront pas considérables.

Je crois qu'il vaut mieux laisser au juge d'appel central le soin d'élaborer les règlements qui règleront les cas des indigents. Inscrire dans la loi une disposition obligeant le ministère de la Milice à mettre une certaine somme à la disposition du conscrit, en cas d'appel, ce serait pour ainsi dire encourager ces appels. Nous voulons, au contraire, en détourner les conscrits autant que possible. Je ne vois pas pourquoi on ne s'en rapporterait pas au juge d'appel central du soin de faire des règlements concernant l'assignation des témoins et certains autres frais judiciaires indispensables, lorsqu'il sera démontré que la partie en cause n'est pas en état de supporter ces frais.

M. CARVELL: Mon honorable ami ne paraît pas avoir bien saisi mon objection. Je n'intercède pas en faveur de l'appelant; mais en faveur du conscrit qui a déjà obtenu une décision favorable du tribunal et qui, par le fait de la Couronne, est obligé de subir un autre procès devant le juge d'appel central. Si ce conscrit est dans l'indigence, il ne pourra pas plaider sa cause. Dans la partie du pays qu'habite mon honorable ami il n'y a pas de cour de divorce et il ne sait pas réellement ce que c'est que la justice; dans les Provinces maritimes, nous avons une cour de divorce et l'épouse est autorisée à exiger que le mari qui demande le divorce paye les frais du procès, de jour en jour, sans quoi les procédures sont abandonnées.

Cela pourrait se faire, je crois, dans le présent cas où l'Etat en appelle de la décision d'un tribunal inférieur.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela n'a pas lieu seulement dans les instances en rupture du lieu matrimonial. Par permission spéciale, on peut parfois en appeler au Conseil privé, pourvu que l'appelant acquitte, dans tous les cas, les frais faits par l'intimé. Il pourrait exister des règlements qui imposeraient la même restriction au ministre de la Milice, et ces règlements seraient fort à désirer dans certains cas; c'est-à-dire si le tribunal rendait une décision contre le département de la Milice et s'il était à propos d'en appeler de cette décision, pour assurer l'uniformité dans toutes les provinces, il pourrait être possible de décréter que, quoi qu'il arrive, le ministre de la Milice paiera les frais de cet appel.

M. CARVELL: C'est la thèse que je soutiens.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il ne me semble pas possible de décréter cela dans le projet de loi. Mieux vaut laisser ce soin aux règlements.

M. CARVELL: Peu importe que ce soit le bill ou les règlements, pourvu qu'on me donne l'assurance que cela se fera. Le juge d'appel verrait s'il est sage de suivre cette ligne de conduite et quels seraient les frais.

M. McKENZIE: Dois-je comprendre qu'un individu pourra en appeler de la décision d'un médecin de l'armée? Un médecin pourrait le déclarer propre au service, mais l'individu lui-même, guidé parce qu'il ressent ou par l'avis d'un autre médecin, pourrait dire qu'il ne se porte pas assez bien. Pourrait-il en appeler ?

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas d'appel de la décision du médecin de l'armée quant à l'état de santé. Après l'avis du médecin, l'individu se trouverait dans la même situation qu'aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai suivi le débat et je ne sais pas si le ministère a le dessein de donner au conscrit le droit d'en appeler au juge d'appel central. J'aurais cru que l'objet réel de ce juge d'appel était de permettre au ministre de la Milice d'obtenir l'uniformité des décisions par tout le Canada. Le solliciteur général a semblé avouer que les règlements pourraient priver l'individu du droit d'en appeler.

L'hon. M. MEIGHEN: Sauf dans certains cas.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces cas seraient-ils des appels sur des questions de fait ou sur des questions de droit ?

[M. Carvell.]

En lisant tout l'article, on doit être frappé de l'anomalie qu'il présente. Le paragraphe 3 (a) déclare :

Subordonnément aux dispositions de l'alinéa "b" du présent paragraphe, il y a appel de tout tribunal d'appel au juge d'appel central.

Cette disposition restreint clairement le droit d'appel. Elle n'accorde pas au citoyen ce qu'on croirait lui être accordé, à savoir, le droit d'appel. Le paragraphe 3 (b) dispose que :

Le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du juge d'appel central peut établir des règlements régissant le droit.....d'appel.

D'après cette disposition, il me semble que le juge peut établir des règlements qui enlèveraient réellement au citoyen le droit d'appel, soit sur une question de fait ou sur une question de droit. Le paragraphe ajoute :

....mais toute personne à ce autorisée par le ministre de la Milice et de la Défense peut, de droit, interjeter et poursuivre pareil appel.

L'effet de cette disposition est que les règlements peuvent entièrement priver le citoyen du droit d'en appeler au juge d'appel central. Le ministre de la Milice a un droit d'appel absolu que ces règlements ne peuvent pas lui enlever. Je ne veux que répéter ce que j'ai déjà dit, dans l'espoir qu'on reconnaîtra que l'idée a quelque poids. Ce n'est que confirmer les paroles de mon voisin de droite (sir Wilfrid Laurier) que de dire que, si un conscrit a obtenu une décision favorable du tribunal local, le ministre de la Milice ne devrait pas l'amener devant le juge d'appel central, à moins d'une disposition lui permettant de rentrer dans ses fonds, si le jugement porté en appel est confirmé.

Mon honorable ami dit que l'on désire décourager les appels, mais ainsi qu'on l'a déjà fait observer, ce n'est pas le cas d'un appel par le conscrit, c'est le ministre de la Milice, mécontent de la décision de deux tribunaux en faveur d'un citoyen, qui veut encore porter l'affaire devant un tribunal supérieur où le conscrit pourrait ne pas être en état de le rencontrer à cause de sa pauvreté et où, le conscrit n'ayant pas de défenseur, le ministre de la Milice pourrait obtenir un arrêt infirmant la décision des tribunaux de première instance.

Voilà qui, étant contraire aux principes de la justice naturelle, ne devrait pas être permis. Quand un ou deux des tribunaux, constitués avec tout le soin qu'au dire du premier ministre, l'on apportera à leur formation, auraient rendu une décision favorable au conscrit, il serait souverainement injuste que le ministre de la Milice

pût, de plein droit, porter l'affaire devant un tribunal supérieur sans être tenu de fournir au pauvre garçon—peut-être complètement dépourvu d'argent—le moyen de le suivre au tribunal d'appel. Ou le ministre de la Milice et le conscrit devraient être mis sur un pied de parfaite égalité, ou bien le ministre devrait, dans le cas où il en appellerait de la décision rendue par le tribunal local et le tribunal d'appel, être tenu de rendre justice à l'appelé en le dédommageant de la perte qu'il subirait nécessairement.

L'hon. M. MEIGHEN: Il se pourrait bien, comme le dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), qu'il y eût parfois quelque injustice à ce que le ministre de la Milice pût, de plein droit, interjeter appel des décisions des tribunaux de première et de deuxième instance, mais nulle disposition du projet de loi ne l'autorise à exercer pareil droit de façon absolue. Tout ce que je prétends, c'est que le juge d'appel central est plus que tout autre en mesure d'arrêter les dispositions qui lui paraissent équitables, les conditions auxquelles le ministre de la Milice doit être tenu de se conformer avant de pouvoir en appeler des décisions des tribunaux inférieurs.

M. CARVELL: L'alinéa " b " confère au ministre le droit absolu d'interjeter appel.

L'hon. M. MEIGHEN: Le tribunal de dernier ressort peut faire des règlements à l'égard des conditions auxquelles l'exercice de ce droit se trouve assujetti. Il ne peut empêcher le ministre de la Milice de l'exercer, mais il est autorisé à y mettre une multitude de conditions que devra observer le ministre, comme, par exemple, le paiement des honoraires des témoins.

M. CARVELL: Ou le dépôt d'une certaine somme d'argent pour garantir le paiement des frais?

L'hos. M. MEIGHEN: Précisément. Il est donc parfaitement libre de mettre le conscrit à l'abri de tout embarras, du moins autant que l'argent permet de le faire.

M. CARVELL: Alors, que ne le dit-on pas?

L'hon. M. MEIGHEN: Si mon honorable ami est capable de rédiger une disposition qui embrasse des cas pareils, je lui en saurai un gré infini.

M. CARVELL: C'est chose déjà faite.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais prétendu que le droit d'appel fût le même de part et d'autre. Le ministère de la Milice, représente l'ensemble de la population, tandis que l'individu ne représente que lui-même. Aux yeux de la loi, le droit d'appel n'est pas le même pour l'une et l'autre des parties. Les droits sont présumés, et le droit commun en confère à la Couronne qu'il méconnait au particulier.

L'hon .M. PUGSLEY: En quoi? Le ministre peut-il en donner un seul exemple?

L'hon. M. MEIGHEN: A l'égard de l'encaissement des sommes qui lui sont dues, l'Etat jouit d'un droit que n'a pas le particulier.

L'hon .M. PUGSLEY: Le cas est bien différent.

L'hon. M. MEIGHEN: En ce pays et en Angleterre, la couronne a des droits dont les particuliers ne jouissent pas du tout; et pourquoi? C'est parce que l'intérêt général exige qu'il en soit ainsi. La Couronne représente le peuple, tandis que le particulier ne représente que lui-même. Dans une contestation entre particuliers, il importe que les parties en cause soient sur un pied d'absolue égalité; mais il ne peut y aller de l'intérêt du pays que dans une affaire où il se trouve intéressé, l'Etat se trouve à tous égards sur le même pied que le particulier avec lequel il est en contestation. C'est là le principe qu'il s'agit de sauvegarder ici.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il fut un temps où les droits de la Couronne étaient plus nombreux qu'aujourd'hui.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est très vrai. Il se peut que, se prévalant de cette disposition-ci, l'on édicte quelque règlement suivant lequel le particulier serait tenu d'obtenir l'assentiment du juge d'appel avant d'être admis à interjeter appel. Cet assentiment préalable pourrait aussi être de rigueur à l'égard des questions de droit, mais pas nécessairement à l'égard des questions de fait. Pareille restriction serait légitime, raisonnable et juste, mais on ne pourrait obtenir d'uniformité s'il fallait y assujétir le ministère de la Milice.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami (M. Meighen) allègue comme raison que l'uniformité est chose essentielle, mais le véritable motif, ce n'est pas du tout celui-là.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas la seule.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si je ne me troumpe, c'est la principale raison.

M. CARVELL: Le solliciteur général (M. Meighen) tenait à savoir comment nous pourrions réaliser l'objet visé. Je voudrais formuler cette proposition.

Le paragraphe 3 (a) dit:

Subordonnément aux dispositions de l'alinéa "b" du présent paragraphe, il y a appel de tout tribunal d'appel au juge d'appel central.

Je suggérerais d'ajouter à la fin de cette clause, les mots suivants:

Pourvu que si cet appel est interjeté par le ministre de la Milice, ce dernier soit tenu de déposer à la cour telle somme que le juge ordonne pour payer les frais de l'intimé dans cet appel.

L'hon. M. MEIGHEN: Cela ne répondrait pas au cas visé par l'honorable député. Où l'intimé prendrait-il dans l'intervalle l'argent pour pousser sa cause?

M. CARVELL: Il sait que le Gouvernement dépose l'argent, et il trouvera peut-être quelque avocat entreprenant qui l'aidera.

L'hon. M. MEIGHEN: Ne sera-t-il pas en toute aussi bonne posture, si les règlements prévoient que, si les frais de l'appel sont lourds, il sera indemnisé?

M. CARVELL: Que le ministre déclare que les règlements contiendront pareille disposition, et je serai satisfait.

M. McKENZIE: Si le droit de l'appelant dépend de son succès, je doute qu'il soit bien protégé.

L'hon. M. PUGSLEY: S'il a gain de cause, il n'existe aucune disposition qui déclare qu'il sera indemnisé de ses frais. Il peut gagner devant toutes les cours, mais le statut ne déclare pas que les frais seront prononcés en sa faveur. Je ne vois rien, dans la loi, qui autorise le juge d'appel central à décider que l'appelant n'aura pas à supporter les frais.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est l'intention.

L'hon. M. PUGSLEY: Il devrait donc y avoir une disposition expresse à cet effet. Il semble que le ministre va trop loin, lorsqu'il dit que l'esprit de la loi est dans l'intérêt du public et contre le sujet. Toute loi adoptée pour la protection du sujet est, dit-on, dans l'intérêt du public. Toute loi pénale, on le sait, est toujours administrée avec les plus grands égards pour le sujet. Le sujet est en posture infiniment désavantageuse vis-à-vis la Couronne.

L'hon. M. MEIGHEN: Pourquoi donc ne donne-t-on pas au sujet les mêmes droits de récusation devant le jury que ceux que l'on accorde à la couronne d'écarter les jurés?

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

L'hon. M. PUGSLEY: Parce que, en vertu de la loi du Canada, il faut qu'il y ait un verdict unanime de jury de douze hommes, avant qu'un prisonnier puisse être déclaré coupable. C'est un énorme avantage. Cet avantage a été enlevé au prisonnier dans plusieurs pays, entre autres les Etats-Unis, parce que dans quelques-uns des Etats, neuf jurés peuvent déclarer un prisonnier coupable. Dans notre pays, il faut un verdict unanime.

L'hon. M. DOHERTY: Le verdict doit être unanime ici soit pour la condamnation soit pour l'acquittement.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est absurde; si le jury ne rend pas un verdict unanime contre le prisonnier, le jury est libéré après un délai légitime, et l'homme recouvre sa liberté.

L'hon. M. MEIGHEN: Et s'il y avait désaccord? Il pourrait y avoir désaccord. C'est tout aussi juste pour l'un que pour l'autre. Mais quant au droit de récusation, l'avantage est donné à la Couronne dans chaque procès.

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

L'hon. M. MEIGHEN: Elle a le droit d'écarter les jurés.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans les causes capitales, dans un cas de meurtre, le prisonnier peut récuser douze jurés et la Couronne ne peut en récuser que trois. N'est-ce pas, monsieur le ministre?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne crois pas que ces chiffres soient exacts.

L'hon. M. MEIGHEN: La Couronne peut en écarter cent, si elle le veut.

L'hon. M. PUGSLEY: La Couronne simplement en écarte tel nombre jusqu'à ce que la liste soit épuisée, mais lorsque le greffier recommence à appeler la liste, le droit de récusation de la Couronne est limité. Je crois qu'elle n'a qu'un tiers ou un quart du droit du prisonnier.

L'hon. M. MEIGHEN: Le droit de la Couronne d'écarter des jurés est presque illimité au Manitoba et en d'autres provinces, et cela donne un énorme avantage à la Couronne. Ce principe règne dans notre code civil aussi bien que dans notre code pénal. Comment pourrait-on prétendre que les deux se trouvent sur un pied d'égalité devant la cour?

L'hon. M. PUGSLEY: Tout homme qui a eu quelque expérience dans le fonctionnement de la loi criminelle reconnaîtra que la loi est toujours indulgente à l'égard de l'accusé. Il est présumé innocent tant qu'il n'a pas été trouvé coupable. On lui donne le droit de récuser vingt jurés, tandis que la Couronne n'a le droit que d'en récuser trois. Il faut un verdict unanime de culpabilité avant que le prévenu puisse être déclaré coupable et condamné à une peine quelconque. La Couronne a les plus grands égards pour les droits du citoyen et la raison en est que le justiciable se trouve à son extrême désavantage.

Dans ce cas-ci, voici le ministre de la Milice avec tout le pouvoir et l'autorité de la Couronne, avec tout l'argent du Trésor pour le soutenir, ayant le droit d'engager des avocats et d'appeler des témoins de toutes les parties du pays, tandis que le citoyen, le conscrit, peut-être sans argent, bien qu'il ait obtenu gain de cause devant deux tribunaux, pourrait être traîné à Ottawa, devant le juge d'appel central sans aucun moyen de payer ses témoins ou avocats, ou même ses frais de voyage. C'est là mettre le justiciable dans une situation désavantageuse, et c'est contraire à l'esprit qui a jusqu'ici inspiré le Parlement par rapport à tout projet de loi adopté à ma connaissance.

M. CARVELL: Je n'avais pas l'intention, comme l'a suggéré mon honorable ami de Cap-Breton (M. McKenzie), de faire remettre les frais, seulement au défendeur dans le cas où il aurait gain de cause. La disposition additionnelle a été rédigée à la hâte, mais c'était mon intention de libeller l'article de telle sorte que cet argent serait mis de côté pour payer ses frais, qu'il perde ou qu'il gagne. C'est simplement dans le but de mettre un plaideur pauvre en mesure de se défendre.

L'hon. M. MEIGHEN: Il s'applique à tout cas, que l'appelant soit riche ou pauvre.

M. CARVELL: Certainement, je pars du principe que, si la Couronne en appelle une seconde fois et que le défendeur a gagné devant le tribunal inférieur, la Couronne devrait payer les frais de l'appel.

M. J. A. DESCARRIES (texte): Monsieur le président, j'approuve la suggestion faite par l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). Puisque le ministre de la Milice, qui, au fond, est le Gouvernement, n'est pas obligé de faire un dépôt pour procéder à son appel, il me semble qu'il n'y a pas lieu de forcer l'appelant, qui se croit lésé par la conscription, à faire un dépôt pour répondre de ses frais d'appel. Autrement, ce serait fermer la porte de l'appel à un grand nombre de personnes qui se croiraient lésées par la décision du tribunal local. Il y aura certainement des appelants parmi ceux qui seront de la première classe et il y aura aussi dans cette classe des jeunes gens de vingt ans. Or, je ferai remarquer que, dans la province de Québec, un jeune homme de vingt ans est un mineur, que, par conséquent, il n'a pas de droits, ni de responsabilités, pour pouvoir se procurer de l'argent. Il ne peut pas contracter légalement un "bond" ou une garantie pour faire un dépôt en argent afin de poursuivre son appel.

Je dirai plus, la plupart de ces jeunes gens n'ont aucune ressource. Alors, je le demande, ces jeunes gens qui se croient lésés et qui sont dépourvus de tous moyens, comment pourront-ils en appeler?

N'y aurait-il pas un moyen de protéger ces jeunes gens, qui sont au commencement de la vie, qui n'ont aucun bien, qui n'ont pas même la capacité légale de contracter, n'y aurait-il pas un moyen de leur donner au moins le droit d'appel "of course" sans procédure dispendieuse, qu'ils n'aient que leurs frais de témoins, enfin, qu'ils n'aient que les choses qu'ils seront absolument obligés de faire pour eux-mêmes? Je suggère ceci comme protection à cette classe tout à fait intéressante de la jeunesse, la première jeunesse du pays, que l'on veut appeler à combattre pour la protection de nos droits. Alors, au moins, que ceux qui se croiront lésés par la conscription puissent appeler jusqu'au dernier tribunal et puissent le faire d'une façon pratique, c'est-à-dire, qu'on leur donne les moyens de le faire sans les forcer à remplir des conditions que réellement ils ne seront pas capables de remplir.

L'hon. M. DOHERTY (texte): Je dois dire, en réponse à l'honorable député, qu'il a été déjà déclaré que ce n'est aucunement l'intention d'imposer des dépôts comme conditions d'appel. En second lieu, les conditions qui peuvent être imposées doivent l'être par des règlements qui seront faits par ou à la suggestion de la cour elle-même (juge d'appel central). Je crois que nous pouvons avoir confiance que la cour ne cherchera pas à faire des conditions que les appelants ne pourront pas remplir. Si nous pouvons avoir confiance dans les cours, dans la décision elle-même que la cour rendra sur la question principale, il me semble que nous pouvons en toute sûreté nous fier

à la cour, qui n'imposera pas des conditions impossibles à être remplies par les appelants. Dans tous les cas, les honorables députés ont suggéré d'imposer des conditions au ministre de la Milice, quant aux frais et aux dépens, mais il n'y a rien dans l'acte qui suggère qu'on imposerait des conditions financières aux appelants.

M. DESCARRIES: J'ai parfaitement confiance dans la décision qui pourra être rendue par les tribunaux sur le mérite même de l'appel, mais quant aux conditions d'appel, nous ne savons pas quelles seront ces conditions-là. Il se peut parfaitement bien que les juges d'appel imposent, comme condition d'appel, un dépôt, un cautionnement quelconque, ou imposent des conditions qui seront tellement onéreuses que ces personnes dont j'ai parlé tout à l'heure, ces mineurs de vingt ans, ne pourront pas remplir, et alors ce sera leur fermer la porte. Il me semble que le Parlement, les députés ont le droit de savoir si les conditions qui seront imposées par les juges et qui devront être ratifiées par le Gouverneur général en conseil, seront onéreuses à ces personnes-là ou pourront leur permettre de pouvoir en appeler.

M. McKENZIE: Le Parlement canadien et tous les autres ont eu l'habitude de rendre des lois complètes en elles-mêmes et sans en laisser de règlements à faire plus tard à titre d'interprétation. Dans le paragraphe "b" de l'article 3, le solliciteur général s'éloigne de la règle ordinaire et laisse le dispositif d'une loi importante à une réglementation ultérieure.

Le droit d'appel est une loi essentielle. Comment pourrons-nous nous rendre jusqu'à la cour d'appel, etc, c'est là une question de réglementation, mais le droit d'appel est essentiel et devrait être décrété par le Parlement.

Bien que je sois très désireux que tous et chacun aient tous les droits d'appel convenables, je critique cette loi en ce qu'elle comporte trop de tribunaux, sans en avoir un seul qui soit fort. Il vaudrait mieux avoir une cour de première instance plus autorisée qu'aucun autre tribunal dont j'aie jusqu'ici entendu parler, et en rester là.

Les questions à soumettre à cette cour sont comprises dans les paragraphes "a" "b" et "c" de l'article 11. Le juge de la cour de comté et un autre homme siégeant à ses côtés ne constitueront pas une cour bien puissante pour connaître les questions qui devront nécessairement lui être soumises en vertu de ces paragraphes, et il vaudrait mieux avoir un tribunal de première instance composé d'hommes qualifiés pour régler ces graves questions. Je dirais plutôt: Laissons ce tribunal sérieux juger le cas une fois pour toutes, et ne maintenons pas cette condition fâcheuse de passer d'une cour faible à une autre.

Je ne conteste en aucune manière la capacité des juges; mais ce ne sont pas des questions de droit; ce sont des questions d'ordre général, et un juge n'est pas plus compétent à les régler que tout autre.

Si le plan que j'ai suggéré était adopté, il y aurait moins de mécontentement, moins de trouble et une meilleure administration de la justice.

L'hon. M. PUGSLEY: Revenant à la question de récusation, je vois qu'une personne accusée d'un crime capital a le droit de récuser péremptoirement vingt jurés et la Couronne quatre seulement, et non pas trois, comme je l'avais dit.

L'hon. M. MEIGHEN: Je conviens parfaitement qu'en ce qui concerne la récusation, on accorde plus de liberté à l'accusé, parce que le droit de dire aux jurés de se tenir à l'écart est à peu près illimité de la part de la Couronne, et c'est une arme des plus puissantes. Il faut se rappeler que ces dispositions sont modifiées par la législation provinciale, du moins en ce qui concerne la récusation provisoire.

L'hon. M. PUGSLEY: Le droit de récusation provisoire subsiste seulement jusqu'à l'épuisement de la liste. Dans la constitution du tribunal, la législature provinciale peut augmenter le nombre des jurés; c'est peut-être à cela que mon honorable ami fait allusion, vu que cela augmente le nombre de ceux qu'on peut récuser provisoirement. Mais cela ne vaut que jusqu'à l'épuisement de la liste, tandis que le droit de l'accusé est de récuser péremptoirement et, de plus, il peut récuser en motivant sa récusation.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai cru comprendre que le ministre de la Justice a dit que l'appelant ne serait pas obligé de faire un dépôt afin d'obtenir son appel. Ai-je raison?

L'hon. M. MEIGHEN: Pas l'individu.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et douze minutes du soir.

INDEX

SEPTIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

PREMIÈRE PARTIE—NOMS

ACHIM, Honoré (*Labelle*).

Projets de loi:

N° 44, Alliance Nationale, constituant en corporation: Dépôt et 1ère lecture, 1068; 2e lecture, 1144; disc. des articles, 1589; 3e lecture, 1590.

N° 40, Artisans Canadiens-français, constituant en corporation la société des: Dépôt et 1ère lecture, 870.

N° 96, Association pour l'amélioration des routes du Dominion: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 4263.

N° 5, Guardian Accident and Guarantee Co., changeant nom à Guardian Insurance Co.: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2959 et suiv.

AMES, sir Herbert Brown, C.B. (*Montréal, Saint-Antoine*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 765 et suiv.

Comité:

Rapport du comité relatif aux soldats libérés, 779 et suiv.

Incidents et interpellations:

Femmes recenseurs, 6281.

Projets de loi:

N° 7, Compagnie continentale de chauffage et d'éclairage: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1589.

N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4939 et suiv.

N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales: Disc. des articles, 3907 et suiv.

N° 64, Hilton, Amy Beatrice Mathew, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441.

N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4221 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4797 et suiv.

N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 6274 et suiv.

N° 84, Section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2526; disc. des articles, 3750; 3e lecture, 3794.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2818 et suiv.; disc. des articles, 3312 et suiv., 3317 et suiv., 3448 et suiv.

AMES, sir Herbert Brown—*Suite.*

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 393 et suiv.

Fonds patriotique, attribution des reliquats des dépôts en banque au, 1038 et suiv.

Impôt sur le revenu, 3900 et suiv.

Pensions de guerre, 1657 et suiv.

Suffrage féminin, 1565 et suiv.

Subsides:

Postes—Service extérieur—Traitements et allocations, 3758 et suiv.

ARMSTRONG, J. A. Macdonald (*York-Nord*).

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3550 et suiv., 3837 et suiv.

N° 68, Service civil, modification de la loi du: Disc. des articles, 2303 et suiv.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2615 et suiv.

ARMSTRONG, Joseph E. (*Lambton-Est*).

Comité:

Chemins de fer, modification de la loi des: Rapport, 2106.

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5695 et suiv.

N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. générale et des articles, 3527 et suiv., 3621 et suiv., 3706 et suiv.

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modification de la loi des: Disc. des articles, 4497 et suiv.

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4646 et suiv., 5129 et suiv.; 2e délibération, 5310 et suiv.

N° 103, Salaires des employés de chemins de fer: Disc. des articles, 6207 et suiv.; amendements adoptés, 6208.

N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Disc. des articles, 2665 et suiv.

N° 121, Vente des liqueurs enivrantes: Disc. des articles, 4547 et suiv.

Projets de résolution:

Combustible, approvisionnement du, 1445 et suiv.; tableau, 1450.

Nord-Canadien, rachat du chemin de fer, 4375 et suiv.

ARMSTRONG, Joseph E.—*Suite.*

Rapport:

Comité chargé d'étudier le bill n° 13, 2106.

ARTHURS, James (*Parry-Sound*).

Demande de documents:

Soldats et sous-officiers enrôlés à la date du 9 juillet 1917, 3230.

Incidents et interpellations:

Discipline des soldats dans assemblées publiques, 5402 et suiv.
Présence des soldats aux assemblées publiques, 4484.

Projets de loi:.

N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4860 et suiv., 4914 et suiv., 4968 et suiv., 5057 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5933 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2730 et suiv.; disc. des articles, 3195 et suiv., 3315 et suiv., 3346.

Subsides:

Intérieur—Immigration—Agents au Canada, etc., 1795 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5402 et suiv.

BALFOUR, le très honorable Arthur James (*Londres*).

Incidents et interpellations:

Réception, discours, etc., 1813 et suiv.

BALL, R. J. (*Grey-Sud*).

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3721 et suiv.

BARNARD, George Henry (*Victoria, C.-A.*).

Projet de loi:

N° 42, Immigration chinoise, modification de la loi de l': Disc. des articles, 2200 et suiv.

Projet de résolution:

Loi des juges, modification: Disc. générale, 2026.

BARRETTE, Joseph Arthur (*Berthier*).

Incidents et interpellations:

Question de privilège, 2643, 3455.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2592 et suiv.; amendement, 2595; scrutin, 3167; disc. des articles, 3461 et suiv.

BELLEMARE, A. (*Maskinongé*).

Demande de documents:

Officiers recruteurs dans Ontario, 3525.

Discours du Trône:

Discussion générale, 305-307.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2908 et suiv.; disc. des articles, 3405 et suiv., 3688 et suiv.

BENNETT, Richard Bedford (*Calgary*).

Dépôt de document:

Recensement des ressources en hommes du Canada, 6299 et suiv.

Incidents et interpellations:

Grand-Tronc-Pacifique, rails pour service en France, 1870 et suiv.
Intercolonial, cession de, 825.
Munitions aux alliés, urgence de fournir, 5710 et suiv.
Service national, opérations de la commission, 6297 et suiv.

Projets de loi:

N° 6, Athabaska Northern Ry. Co.: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.
N° 52, Barnwell, Edwin Austin, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 1985; 3e lecture, 2441.
N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5692 et suiv.
N° 27, Boy Scouts, modifiant la loi sur le conseil général canadien des: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; disc. des articles et 3e lecture et adoption, 1233.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6129 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4924 et suiv., 5058 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5742 et suiv., 5803-5807; disc. des articles, 5910 et suiv.
N° 8, Evêque de la rivière Mackenzie, constituant en corporation: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; disc. des articles, 896 et suiv.; 3e lecture, 921.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 6107 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4567 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4626 et suiv., 4675 et suiv., 4719 et suiv.; disc. des articles, 4779 et suiv., 5027 et suiv., 5286 et suiv.; 2e délibération, 5318 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2308 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3483 et suiv.; amendements du Sénat, 4820 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes: Disc. des articles, 4548 et suiv.

Projets de résolution:

Chemins de fer de l'Etat, promotion des employés: Disc. générale, 805 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire: Disc. générale, 1442 et suiv.
Suffrage féminin: Disc. générale, 1552 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 5094 et suiv.
Finances—Pensions—Guerre européenne, 6232.
Intérieur—Royale gendarmerie à cheval du N.-O., crédit supplémentaire, 4824 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5424 et suiv.
Travaux publics—Port de Saint-Jean—Brise-lames de Negro Point, 6098.

BENNETT, William H. (*Simcoe-Est*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1491 et suiv.

BENNETT, William H.—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Prix élevé de la farine, 1073 et suiv.

Projets de loi:

N° 50, Assurance, modifiant la loi de l': Dépôt et 1ère lecture, 1610.
N° 45, Assurances, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 1068; retrait, 1191.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5874 et suiv.; disc. générale, 6073-6076.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. générale, 558 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 5685 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 4768 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3293 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3926 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Adoption, 4033.

Question:

Transcontinental, honoraires d'avocats, 468.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux—Construction de deux navires en bois, 5616.
Commerce—Administration de la loi des grains du Canada, 5377 et suiv.
Marine et Pêcheries—Service maritime et fluvial—Construction de deux navires, 1970 et suiv.

BEST, John A. (*Dufferin*).

Incidents et interpellations:

Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 823.

Projets de loi:

N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. générale, 585.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3803 et suiv.

Question:

Capitaine Ramsay Rankin, 1017.

BICKERDIKE, Robert (*Montréal, Saint-Laurent*).

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Dépôt et 1ère lecture, 48; disc. générale, 337 et suiv., 636 et suiv., 1059 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5788-5790.
N° 9, Lachine-Jacques-Cartier-Maisonneuve, la Cie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.

Projets de résolution:

Abolition de la peine de mort dans le cas de Spain, 1048 et suiv.
Abolition de la peine de mort quant aux femmes et aux enfants, 1048.
Enrôlement des détenus, 1043 et suiv.; motion rejetée, 1046.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 948 et suiv.
Message au gouvernement russe relatif à l'abolition de la peine de mort, 1043.
Modification au Code criminel, relativement à la peine de mort, 1184.

BICKERDIKE, Robert—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Plébiscite sur la peine capitale, 1046 et suiv.; rejet, 1048.

Subsides:

Postes—Service extérieur—Traitements et allocations, 3753 et suiv.

BLAIN, Richard (*Peel*).

Budget:

Exposé budgétaire, 1325 et suiv.

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 845 et suiv.

Projets de loi:

N° 21, Fixation arbitraire des prix, modifiant le Code criminel en ce qui concerne la: Disc. générale, 1667.
N° 37, Mount Royal Tunnel and Terminal Co.: Disc. des articles, 1142 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3203 et suiv., 3481 et suiv., 3678 et suiv.

Projets de résolution:

Commission pour établissement des soldats: Disc. générale, 3735 et suiv.
Emprunt de $100,000,000: Comité général, 363 et suiv.
Enseignement technique, 1278.
Pensions de guerre, 1639 et suiv.
Prolongation de la législature, 3591 et suiv.

Subsides:

Postes—Service extérieur—Traitements et allocations, 3753 et suiv.
Revenu de l'Intérieur—Appointements, 2433 et suiv.

BLONDIN, hon. Pierre Edouard (*Champlain*).

Incidents et interpellations:

Explication sur un fait personnel, 352.

Rapport:

Ministère des Postes pour exercice clos le 31 mars 1916, 347.

Réponses:

Entreprise postale, 348.
Route postale de Brampton à Palestine, 608.

BOLDUC, hon. Joseph, président du Sénat (*Lauzon*).

Incident:

Réception du très hon. M. Balfour, 1812-1813.

BOIVIN, George Henry (*Shefford*).

Demande de documents:

Poplar, réserve indienne de, 691.

Incidents et interpellations:

Demande de renseignements, 3612.
Nouvel emprunt de guerre, 5976.
Question de privilège, 6086.
Restriction de l'émigration des Canadiens en âge d'être soldats, 1771.

Projets de loi:

N° 44, Alliance Nationale, tendant à autoriser: Disc. des articles, 1589 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 5068 et suiv.

BOIVIN, George Henry—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5737 et suiv., 5815-5818.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2919 et suiv.; disc. des articles, 3452 et suiv.

Subsides:

Chambre des communes—Indemnité parlementaire, etc., 6254.
Revenu de l'Intérieur—Accise—Traitements des inspecteurs, etc., 3943 et suiv.
Revenu de l'Intérieur—Appointements, 2439 et suiv.
Revenu de l'Intérieur—Poids et mesures, 3968 et suiv.
Revenu de l'Intérieur—Service préventif, 3947 et suiv.
Revenu de l'Intérieur—Timbres, etc., 3948 et suiv.
Travaux publics—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5569.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird, C.P., G.C.M.G. (*Halifax*).

Comités:

Agriculture et colonisation, 309.
Banques et commerce, 309.
Bibliothèque, 310.
Bills d'intérêt privé, 308.
Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, 307.
Comités permanents, 307-310.
Comptes publics, 308.
Forêts, voies navigables et forces hydrauliques, 310.
Impressions, 308.
Marine et pêcheries, 309.
Mines et minerais, 310.
Ordres permanents, 308.
Privilèges et élections, 307.

Dépôts de documents:

Citoyens de nationalité ennemie, décret du conseil relatif aux, 6084.
Commission spéciale des chemins de fer, correspondance *re*, 4194.
Conférence impériale de la guerre, délibérations de la, 2419.
Conscription, correspondance concernant la, 2455.
Conseil du service militaire, décret du conseil nommant le, 5490.
Contrat entre sir Charles Ross et le Gouvernement, 407-9.
Contrôleur de l'alimentation, 2500.
Copie du décret du conseil concernant le service national, 48.
Correspondance Borden-Rogers, 4893 et suiv.
"Fiddlers", rapport du chirurgien général Fotheringham au sujet de l'interdiction du, 4195 et suiv.
Hôpitaux militaires, rapport de la commission des, 1718.
Lac des Bois, commission internationale relative aux eaux du, 2857-8.
Mémoire du comité des Slaves du Sud, 3726.
Patenaude, démission de l'hon. E. L., 2454.
Prolongation de la législature, correspondance entre le premier ministre et le chef de l'opposition, 1718.
Rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 619.
Registraires prévus dans la loi du service militaire, décrets nommant, 6104.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Dépôts de documents—Suite.

Service national, copie du décret concernant le, 48.
Tait, sir Thomas, correspondance au sujet de la démission de, 1718.

Discours du Trône:

Discussion générale, 27 et suiv.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.
Achats de bacon et de saindoux au Canada, 5448.
Affaire Bruce-Baptie, 4897, 5118.
Agents du service ambulant, demande d'augmentation de traitement, 4240.
Balfour, réception du très hon. A., 1816-17.
Baugh, Edward Levi, élargissement de, 2550.
Béland, l'hon. Henri S., M.P., 323, 355.
Bruce-Baptie, affaire, 4897, 5118.
Bruce, rapport du docteur, 1911, 4336.
Bruits de paix, 4616.
Budget, 1917-18 ,vote d'un sixième, 3034.
Bureaux de placement, création de, 124.
Cabinet impérial de guerre, déclaration, 2419.
Cabotage, règlements du, 1960.
Chemins de fer, confiscation de charbon par les, 203, 347-8.
Chemins de fer, encombrement sur les, 605-7.
Chemins de fer canadiens, déclaration White, 4162.
Cherté de la vie, télégramme du Yukon *re*, 2256.
Cinquantenaire de la Confédération, 540.
Colis pour les prisonniers de guerre, 4094.
Commerce de la farine entre le Canada et les Etats-Unis, 5448.
Commission de l'économie interne, 48.
Commission de sélection chargée de l'exécution de la loi du service militaire, 5250.
Commission du service national, 8, 321, 473.
Commission impériale des munitions, 2030.
Communications des lettres échangées entre sir R. L. Borden et l'hon. Robert Rogers, démissionnaire, 4893.
Conférence impériale de la guerre 615.
Conférence impériale de la guerre, affaires parlementaires, projet d'ajournement, 122-4.
Conférence impériale de la guerre, correspondance *re*, 5, 7.
Conférence impériale de la guerre, déclaration, 622.
Conférence impériale de la guerre, déclaration ministérielle, 1511.
Conférence impériale de la guerre, déclaration relative à la, 1567.
Conférence impériale de la guerre, délibérations de la, 2419.
Confiscation de charbon par les compagnies de chemins de fer, 203,347.
Congé aux troupes du C. E. C., 6275.
Congé pour les militaires des forces d'outremer, 6106.
Conseil des Métiers et du Travail de Montréal, résolution, 2255.
Conseil du service militaire, 5490.
Corps expéditionnaire canadien (*C.E.C.*), 2421, 4617.
Correspondance Borden-Rogers, dépôt, 4893.
Cumul de candidature à la Chambre des communes avec fonctions de juge des tribunaux d'exemption, 6280.
Déclaration White *re* chemins de fer canadiens, 4162.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Délibérations de la conférence impériale de guerre, 2419.
Distribution de la loi des électeurs militaires, 6278.
Distribution de la loi des élections en temps de guerre, 6278.
Division canadienne, la 5e, 474.
Drayton, rapport, *re* encombrement sur les chemins de fer, 605-7.
Droit de vote aux femmes, octroi du, 5123.
Elargissement d'Edward L. Baugh, 2550.
Election de l'Orateur, 1.
Eloge des membres décédés, 3, 4.
Eloge du colonel Smith, sergent d'armes, décédé, 6279.
Encombrement sur les chemins de fer, 605-7.
Enrôlement de personnes de nationalité étrangère, 3775.
Enrôlement de volontaires d'origine étrangère, 3881.
Entrepôts frigorifiques, réglementation des, 1671.
Envoi en France de matériel de chemin de fer, 322.
Exemptions du service militaire, 6211.
Exonérations du service militaire, 6278.
"Fiddlers", interdiction du, 3613, 3772, 3839, 4087.
"Fiddlers", interdiction du, rapport du chirurgien général Fotheringham, 4195.
Forces expéditionnaires d'outre-mer, 2346.
Fromage acheté par le gouvernement britannique, 1911, 2023.
Fusil Ross, correspondance, 8.
Fusil Ross, discussion en comité général, 407, 419.
Grève des houilleurs de l'Ouest, 2644.
Guerre sous-marine allemande, télégramme de l'ambassadeur anglais à Washington, 347.
Hanna, hon. W. J., nommé contrôleur de l'alimentation, 2500.
Hansard, version française du, 2551.
Houille dans l'Ouest, extraction, 539.
Houillères de l'Ouest, 203, 354, 473.
Houillères de l'Ouest, nomination d'un directeur de l'exploitation des, 2684.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 2644.
Hughes, sir Sam, démission de, 620.
Immigration, règlement, 324.
Impôt sur les profits du commerce, 3773.
Impression des listes électorales, 6278.
Interdiction du commerce des spiritueux, 2059.
Lac des Bois, niveau de l'eau du, 2385.
Libération de Thomas Kelly, 5447.
Liqueurs enivrantes, prohibition des, 2384.
Listes électorales des quatre provinces orientales, 6278.
Listes électorales, impression des, 6278.
Main-d'œuvre américaine aidant à la récolte du Canada, 4663.
Matériel de chemin de fer, envoi en France, 322.
Ministère de la Milice, questions relatives au, 324.
Montréal, le directeur de la poste à, 539.
Motion d'ordre, 5897.
Nationalistes de Québec, répudiation d'alliance avec, 4717.
Niveau de l'eau du lac des Bois, 2385.
Nomination dans le personnel de la Chambre des communes, 5826.
Nord-Canadien, paiements d'intérêts par la Cie du chemin de fer, 4484.
Octroi du droit de vote aux femmes, 5123.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Passeports spéciaux pour les membres du Parlement, 1821.
Patenaude, démission de l'hon. E. L., 2255.
Pensions, décrets du conseil relatifs aux, 1671.
Pensions des Canadiens dans l'armée anglaise, 4818.
Pensions militaires, 5122.
Perley, sir George H., nommé ministre des forces d'outre-mer, 5.
Personnel administratif du corps expéditionnaire, 5120, 5124.
Personnel de la Chambre des communes, 5826.
Personnes de nationalité étrangère, enrôlement de, 3775.
Pommes de terre en franchise, 5448.
Population mâle du Canada, 2344.
Présence des soldats aux assemblées publiques, 4484.
Prisonniers de guerre, colis pour les, 4094.
Prisonniers de guerre, échange des, 4337.
Profits du commerce, impôts sur les, 3773.
Profits sur la farine, 5252.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2384.
Projet de loi sur le service militaire, 2153-4, 2384.
Prolongation de la durée de la législature, avis, 3455.
Question de privilège (Pugsley), 3731.
Question relative aux chemins de fer, 49.
Questions relatives au ministère de la Milice, 324.
Rails d'acier en France, expédition de, 1658.
Rapport de la commission des hôpitaux militaires, 1718.
Rapport du commissaire Galt, de Winnipeg, 620.
Rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 619.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3615.
Recensement de la population mâle du Canada, 2344.
Récolte du Canada, main-d'œuvre américaine aidant à la, 4663.
Recrutement, le, 202, 255.
Rectification, 50.
Rectification de certaines assertions de M. Gauthier (Saint-Hyacinthe), 2643.
Règlement d'immigration, 324.
Réglementation des entrepôts frigorifiques, 1671.
Réglementation du commerce du blé, 4817.
Répudiation de toute alliance avec les Nationalistes de Québec, 4717.
Retraite de M. Flint, greffier de la Chambre, 6279.
Rogers, hon. Robert, commission d'enquête, 2108.
Rogers, hon. Robert, démission, 4893.
Rogers, hon. Robert, enquête relative à, 2385.
Séances du matin, 2857.
Secrétaires parlementaires, 5.
Service militaire, assurance du, 3613.
Service militaire, conseil du, 5490.
Service militaire, exemptions du, 6211.
Service militaire, exonérations du, 6278.
Service militaire, loi du, 2346, 2422.
Service militaire, commission de sélection chargée de l'exécution de la, 5250.
Service militaire, projet de loi sur le, 2153-4, 2384.
Service national, commission du, 8, 321, 473.
Service obligatoire, minimum d'âge, 1721.
Spiritueux, interdiction du commerce des, 2059.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Télégramme de l'ambassadeur d'Angleterre à Washington *re* guerre sous-marine allemande, 347.
Télégramme du Yukon *re* cherté de la vie, 2256.
Throop, Herbert D., nommé à la Bibliothèque, 448.
Travée centrale du pont de Québec, 6277.
Trophées de guerre, exposition, 6212.
Vacance judiciaire en Nouvelle-Ecosse, 6212.
Volontaires d'origine étrangère, enrôlement de, 3881.
Yukon, télégramme du, *re* cherté de la vie, 2256.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4963 et suiv., 5035 et suiv., 5365 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5764-67; disc. des articles, 5835 et suiv., 5901 et suiv.; règle 17B, 5906; 3e lecture proposée, 6006; règle 17B, 6007; disc. générale, 6036-38; disc. des modifications du Sénat, 6281; amendements proposés, 6281 et suiv.
N° 103, Employés de chemins de fer, salaires des: 2e lecture, 6163; disc. des articles, 6163 et suiv., 6212; adoption, 6213.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Dépôt et 1ère lecture, 538; 2e lecture, 541; comité général, 541 et suiv.; 3e lecture et adoption, 603.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 6107 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. en 3e lecture, 4811 et suiv.; modifications du Sénat, 6087 et suiv.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Amendement du Sénat, 6161.
N° 122, Ministre des forces d'outre-mer, etc.: Dépôt et 1ère lecture, 4358; disc. générale, 4566, 4570 et suiv.; 2e lecture, 4589; disc. des articles, 4590 et suiv.; 3e lecture, 4817.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du chemin de fer: Disc. générale, 4628 et suiv.; disc. des articles, 5028 et suiv., 5279 et suiv.
N° 2, Restriction des rendez-vous de courses: Disc. générale, 335 et suiv.
N° 75, Service militaire: Dépôt, 2240; 1ère lecture, 2253; disc. générale, 2455 et suiv.; amendement Copp, 3171 et suiv.; 2e lecture, 3179; disc. des articles, 3179 et suiv., 3205 et suiv., 3232 et suiv., 3305 et suiv., 3337 et suiv., 3357 et suiv., 3422, 3475 et suiv., 3671 et suiv.; amendements du Sénat, adoption, 4821.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3916 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Disc. des articles, 2692.

Projets de résolution:

Ajournement du 7 février au 19 avril, 615.
Ajournement pour la fête de la Confédération, 2695.
Ajournement pour fête Victoria, 1671.
Amendement Barrette, bill n° 75, nomination d'un comité, 2967.
Augmentation statutaire des appointements des fonctionnaires de la Chambre: Adoption, 539.
Balfour, publication dans le hansard du discours du très honorable M., 1812.
Bibliothèque du Parlement, 310.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Bills d'intérêt privé, prolongation des délais, 603.
Cinquantenaire de la Confédération, comité, 604.
Comité d'agriculture et colonisation, adoption du 1er rapport, 2006-7.
Comité des impressions, 3e rapport: Discussion, 6156 et suiv.
Comités permanents, adoption, 48.
Comités permanents, pouvoirs des, 310.
Divorce, revision des règles du: Adoption, 4334.
Douanes, modification de la loi des: Disc. générale, 2031 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 368 et suiv.; tableau, 369; disc. générale, 423 et suiv., 490 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 538.
Frais des sessions parlementaires, 1610.
Impression du rapport des juges McLeod et Tellier, 4483.
Impressions du Parlement: Motion adoptée, 310; réservée, 2058, 2106.
Nomination à la Bibliothèque: Adoption, 3396.
Nomination d'un ministre des forces d'outre-mer et de deux secrétaires parlementaires: 4337 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 4358.
Nominations à la Chambre des communes: Adoption, 604.
Nord-Canadien, rachat du, 4359 et suiv., 4401 et suiv.
Orateur de la Chambre des communes, hon. Edgar N. Rhodes, 1; adoption, 2.
Orateur suppléant de la Chambre des communes, Joseph H. Rainville, 347.
Pensions de guerre, 1656 et suiv.
Pouvoirs des comités permanents, 310.
Prolongation de la législature, 3525; motion réservée, 3526; disc. générale, 3561 et suiv.; scrutin, 3610; retrait, 3613.
Remerciements aux donateurs de la nouvelle masse, 1511; adoption, 1512.
Restaurant du Parlement, 310.
Rétablissement à l'ordre du jour de l'objet relatif au service obligatoire, périmé à raison de l'ajournement de la Chambre, faute de quorum, 2964 et suiv.; adoption, 2967.
Séances du matin, 2694; réservée, 2695.
Séances du samedi, 2643.
Soldats de retour du front, traitement des: Disc. générale, 477 et suiv., 540, 604-5.
Sténographe supplémentaire des Débats: Nomination et adoption, 6155.
Stock, Herbert C., messager à la Bibliothèque, 2106.
Suffrage féminin, 1525 et suiv.
Traitements des commis et employés de la Chambre des communes, 4994.
Travaux de la Chambre, 337, 1566-7.

Rapports:

Archives canadiennes de la guerre, 311.
Comité spécial donnant composition des comités permanents, 307-310.
Docteur Bruce et sir W. Baptie, 619-620.

Réponses:

Aiken, G. O., 4561.
Bulletins pour les forces d'outre-mer, 466.
Canadiens d'origine étrangère, 4563.
Chevaux pour la guerre, achat de, 468.
Commis du service des munitions, 317.
Commission de l'économie, 2257.
Commission des hôpitaux militaires, 4387.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Réponses—Suite.

Commission des munitions impériales, 5445.
Commission du Service civil, 3795.
Consultation des possessions britanniques au sujet des conditions de la paix, 311-2.
Currie, dépêche du général, 4661.
Employés de la commission impériale des munitions, 5445.
Enrôlement des personnes de nationalité ennemie, 4561.
Foster, A. de Witt, 315.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 312, 348.
Lespérance, le sénateur, 4662.
Loi du service militaire, 5445.
Matelas et couvertures, 6275.
Mitrailleuses Lewis, achat de, 608.
Personnel du Service naval à Halifax, 6209.
Postes, le ministre des, 4563.
Prohibition, 469.
Remèdes brevetés, 348.
Scout, achat du, 4994.
Service national, cartes du, 2549-50.
Service national, directeurs provinciaux, 2257.
Thetford-Mines, difficultés ouvrières à, 607.

Subsides:

Administration centrale.—Bureau du secrétaire du Gouverneur général.—Avancement à John Guy, 4821.
Affaires extérieures.—Administrations centrales, 4317.
Affaires extérieures.—Augmentation de traitement à l'assistant-sous-secrétaire d'Etat, 4822.
Arts et agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 3866 et suiv.
Bureau du Conseil privé.—Avancement d'Arthur W. Merriam, 4822.
Bureau du Conseil privé.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4316, 4823 et suiv.
Finances.—Commission des pensions.—Traitements, 4318.
Finances.—Haut-commissaire à Londres.—Bureau.—Traitement et dépenses casuelles, 4319.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6227.
Justice.—Juge en chef de la cour Suprême. —Dépenses comme substitut du Gouverneur général, 4321.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4102 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Loi de la naturalisation, 4321.
Secrétariat d'Etat.—Mines et Commission géologique.—Recherches, etc., 4321 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Mines, service géolbgique. —Explorations, etc., 4323.

BOULAY, Herménégilde (*Rimouski*).

Budget:

Exposé budgétaire, discussion, 1117 et suiv.

Demandes de documents

Américains enrôlés, 929.
Commissions créées par le Gouvernement, 3612.
Employés des ministères, 1070.
Enquête sur insultes aux soldats de passage dans province de Québec, 1720.
Immigrés exempts du service militaire, 2345.
Soldats réformés et emplois publics, arrêté ministériel, 1720.

BOULAY, Herménégilde—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Avancement des employés sur l'Intercolonial, 1864 et suiv.
Fait personnel, 2858.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3542 et suiv., 3621 et suiv., 4521 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5235 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2299 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2834 et suiv.; disc. des articles, 3286 et suiv., 3408 et suiv., 3456 et suiv., 3685 et suiv.

Projets de résolution:

Chemins de fer de l'Etat, promotion des employés sur les, 783, 819 et suiv.; adoption, 822.
Enseignement technique, 1286 et suiv.
Femmes dans fonctions publiques, emploi des: 1294 et suiv.; motion retirée, 1299.
Revision de la constitution du Sénat, 1179 et suiv.

Questions:

Bright, feu John, 1017.
Chemins de fer de l'Etat, coût du déblaiement, 613.
Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 612.
Guerre sud-africaine, 2257.
Incendie du Parlement, indemnités, 4561.
Intercolonial, accidents sur l', 1416.
Pensions, commissaires des, 627.
Rimouski, officiers recruteurs, 471.
Roy, L. R., juge, 1164.
Service vétérinaire, directeur général du, 1017.
Signaux et télégraphes dans le bas du Saint-Laurent, 1514.
Transcontinental, cour à Fitzpatrick, 470.
Transcontinental, ligne télégraphique, 471.
Transcontinental, résidence à Fitzpatrick, 470.
Transcontinental, résidence à La-Tuque, 470.
Transcontinental, service de messagerie, 613.

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2323 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, construction et amélioration, 3493 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2284 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 2403-4.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2221 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2385-6.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4123 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3758 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés de Québec et de Dorchester, 5564 et suiv.

BOURASSA, J. Boutin (*Lévis*).

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3162 et suiv.

BOURASSA, J. Boutin—*Suite.*

Questions:

Gare du chemin de fer à Lévis, 1163.
Gravel, Gédéon, lieutenant, 1718.
Gravel, Oscar, 1263.
Salaires des employés enrôlés, 613.
Travaux publics à Saint-Romuald, 1164.

BOYCE, Arthur Cyril (*Algoma-Ouest*).

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3656 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3239 et suiv.

BOYER, Gustave (*Vaudreuil*).

Demandes de documents:

Dragage à l'île Perrot, 929.
Dragage à Sainte-Anne de Bellevue, etc., 929.
Quais à l'île Perrot-Nord, etc., 929.
Quais à l'île Perrot-Sud, etc., 929.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3019 et suiv.

Questions:

Achat de beurre et de fromage, 927.
Mapleol et mapleine, 2008.

BOYS, William Alves (*Simcoe-Sud*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 94 et suiv.

Projet de loi:

N° 103, Salaires des employés de chemins de fer: Dépôt et 1ère lecture, 3204; 2e lecture, 6163; disc. des articles, 6163 et suiv.; disc. générale, 6205; amendements adoptés, 6208; 3e lecture et adoption, 6213.

BRADBURY, George Henry (*Selkirk*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 831 et suiv.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 653 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5739 et suiv.
N° 14, Grain Growers' Grain Co., Ltd., nom changé en United Grain Growers, Ltd.: Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; disc. des articles, 921 et suiv., 1142; 3e lecture et adoption, 1142.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4577 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5292 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3286 et suiv., 3483 et suiv., 3671 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3923 et suiv.
N° 131, Vétérans des armées de terre et de mer du Canada, pour autoriser l'association des: Dépôt et 1ère lecture, 5604; 2e lecture, 5727; disc. générale, 6114; 3e lecture et adoption, 6117.
N° 102, Western Canada Accident and Guarantee Co.: Dépôt et 1ère lecture, 2684; 2e lecture, 2752; 3e lecture, 3230.

Projet de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil: Disc. générale, 2072.

BRADBURY, George Henry—*Suite.*

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2120 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3520 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains, 5377.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au G.-T.-P., 5467 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565.
Travaux publics.—Ports et Rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin.—Quai, 5491 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5558.

BROUILLARD, Ovide (*Drummond et Arthabaska*).

Demande de documents:

Burke, le révd Dr A. E., 4662.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3166 et suiv.

Question:

La compagnie d'explosifs Ætna, 4655.

BUCHANAN, William Asbury (*Medicine-Hat*).

Budget:

Voies et moyens, 1730 et suiv.

Demandes de documents:

Horseshoe Canyon, fermeture du bureau de poste, 2009.
Lethbridge, réunion des commissaires des grains à, 1619.
Offres d'enrôlement, 929.
Shaw, F. D., percepteur des douanes à Lethbridge, 318.
United Mine Workers, 1422.

Incidents et interpellations:

Charbonnage de l'Ouest, 1913.
Directeur des opérations minières dans l'Ouest, 2729-30.
Exploitation minière dans l'Ouest, 1411.
Extraction de houille dans l'Ouest, 539.
Houillères de l'Ouest, 9, 203, 354, 473.
Houillères de l'Ouest, exploitation des, 124, 1304.
Houillères de l'Ouest, grève ouvrière dans les, 1658-9.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 2597, 2644.
Industrie houillère dans l'Ouest, 1465.
Mineurs de l'Ouest, grève des, 1768.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3616.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, 5767-5770.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5348 et suiv.
N° 51, O'Neil, Delbert Ralph, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 1985; 3e lecture, 2441.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2680 et suiv.

Projets de résolution:

Approvisionnement du combustible, 1454 et suiv.
Attribution des reliquats des dépôts en banque au Fonds patriotique, 1039 et suiv.

BUCHANAN, William Asbury—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Commission relative à l'établissement des soldats, 1198 et suiv.
Représentation proportionnelle, 942 et suiv.
Suffrage féminin, 1557 et suiv.

Questions:

Agence de la marine à Pictou, 315.
Allocations de subsistance, 6119.
Avances pour graines de semence, 315.
Concession de pâturages dans l'Alberta, 312.
Economic and Development Commission, 1159.
Elévateurs régionaux, 1016.
Force expéditionnaire canadienne, 4841.
Foreuses pour puits de pétrole, 313.
Garde nationale, 349.
Hyde, J. W., 313.
Kelly, Thomas, 352.
Pensions aux membres de la gendarmerie à cheval, 5899.
Remboursement pour graines de semence, 317.
Réserve de la quarantaine de Coutts, 608.
Réserve militaire de Medicine-Hat, 313.
Réserves indiennes, 1019.
Salaires des facteurs, 1517.
Taxation du domaine fédéral et des terres de la Cie de la baie d'Hudson, 1016.
Terres affectées à l'instruction publique dans l'Ouest, 1418.
Uniformité des taux d'intérêt, 928.
Vente de terrains sur la réserve des Pieds-Noirs, 2454.

Subsides:

Commerce.—Administration de la loi des céréales, 3831 et suiv.
Douanes.—Appointements, dépenses casuelles, etc., 1894 et suiv.

BUREAU, hon. Jacques (*Trois-Rivières et Saint-Maurice*).

Incidents et interpellations:

Evasion de Bill Miner, 5999.
Fait personnel, 2788.
Question de privilège, 4897.
Traitement des juges, 5999.
Tribunaux institués en vertu de la loi du service militaire, 6085.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5827 et suiv., 5907 et suiv.; 2e délibération, 6006.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4276 et suiv.; modifications du Sénat, 6089 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5180 et suiv.; 2e délibération, 5338 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2771 et suiv.

Questions:

Amélioration de la rivière Saint-Maurice, 1421.
Berlinguet, Thomas F. X., 1422.
Bureau de poste de Trois-Rivières, 688.

Subsides:

Douanes.—Promotions et nominations de commis, 5266.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269 et suiv.
Justice.—Cour de l'Echiquier, 6005.
Justice.—Gouvernement civil, y compris pénitenciers, 5999.

BUREAU, hon. Jacques—*Suite.*

Subsides—Suite.

Justice.—Traitement de J. A. Renaud, C.R., 5999.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3961 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Réparations et améliorations, 4008.
Travaux publics.—Sydney-River.—Quai à Perry-Lewis, 5524.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5271 et suiv.
Travaux publics.—Trois-Rivières.—Réparations au quai, 5532.

BURNHAM, John H. (*Peterborough-Ouest*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 901 et suiv., 981 et suiv., 1124 et suiv., 1322 et suiv.
Voies et moyens, 1724 et suiv.

Demande de documents:

Propriété d'Albert Carpentier, 691.

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 837 et suiv.
Question de privilège, 897.
Recrutement, 258.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 642 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4499 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4849 et suiv., 4956 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats, etc.: Disc. des articles, 3749-50.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2202 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4262 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4625 et suiv., 4674 et suiv.; disc. des articles, 5125 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2628 et suiv.; disc. des articles, 3295 et suiv., 3345 et suiv., 3469 et suiv., 3480 et suiv., 3692 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes: Disc. des articles, 4551 et suiv.

Projets de résolution:

Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux, 1213 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1828 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 377 et suiv.
Enseignement technique, 1275 et suiv.
Etablissement des soldats, 3746.
Loi des juges, modification de la, 2027 et suiv.
Ministre de la Milice d'outre-mer, etc., 4346 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4400 et suiv.
Pensions de guerre, 1637 et suiv.; motion retirée, 1658.
Service civil, amélioration de la situation du, 2070 et suiv.
Suffrage féminin, 1536 et suiv.

Questions:

Canadiens d'origine étrangère, 4563.
Canal de la Trent, quais, 782.

BURNHAM, John H.—*Suite.*

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2127 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 5098.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3816 et suiv.
Finances.—Frais de gestion, 1839 et suiv.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'auditeur général, 1839 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1966 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1145 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 721 et suiv.

BURRELL, hon. Martin (*Yale-Caribou*).

Budget:

Exposé budgétaire, discussion générale, 1478 et suiv.

Dépôts de documents:

Rapport annuel de la commission des ressources naturelles, 5413.
Relatifs à l'agriculture, 4553.

Incidents et interpellations:

Achat de fromage par le gouvernement britannique, 202, 2254.
Achat de produits agricoles par le gouvernement britannique, 5252.
Chasse pélagique du phoque, 6176 et suiv.
Exportation de la pomme de terre, 6190 et suiv.
Grain de semence pour l'est du Canada, 1223-24.
Haut commissaire, 1262.
Pommes de terre, approvisionnement de, 964, 1120, 1224 et suiv.

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Dépôt et 1ère lecture, 4436; 2e lecture, 4566; disc. des articles, 5689 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5701.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3295 et suiv.

Projets de résolution:

Création d'une bourse du bétail, 4433; renvoi au comité de l'agriculture, 4436.
Enseignement technique, 1283 et suiv.
Hygiène publique, création d'un service fédéral d', 1029 et suiv.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 949 et suiv.

Rapports:

Commission des ressources naturelles, 5413.
Ministère de l'Agriculture, 1915-1916, 166.

Réponses:

Animaux de race, 4292.
Baxter, Leslie E., 3524.
Beurre et fromage, achat de, 927.
Bright, feu John, 1017.
Contrôleur des vivres, personnel du, 4561-2.
Dodge. L. B., 318.
Enseignement agricole, loi de l', 469-470.
Fermes expérimentales, 2108.
Fournitures militaires.—Foin, 352.
McNeill, F. C., 1421.
Oléomargarine, 2259, 2344.
Oléomargarine, interdiction de l', 315.
Pommes de terre dans le comté de Hants, inspecteurs de, 1420.

BURRELL, hon. Martin—*Suite.*

Réponses—Suite.

Pommes de terre de la station agronomique centrale, 1265.
Pommes de terre et fèves pour semence, 1516.
Réfrigération de Lockport, Cie de, 2259.
Service vétérinaire, directeur général du, 1017.

Subsides:

Agriculture.—Achat de grain de semence, 4833 et suiv., 5087.
Agriculture.—Administration centrale.—Augmentation de traitements, etc., 5087.
Agriculture.—Bétail, industrie du, 2336 et suiv.
Agriculture.—Bulletin des brevets, 2115 et suiv.
Agriculture.—Entomologie, 2118 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2129 et suiv., 2315 et suiv., 3866 et suiv.
Agriculture.—Eradiation de la rouille vésiculeuse du pin blanc, 4832.
Agriculture.—Expositions, 2321 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4837 et suiv.
Agriculture.—Industrie des laitages, etc., 2128 et suiv.
Agriculture.—Institut impérial de Londres, 2331.
Agriculture.—Loi concernant l'instruction agricole, 3877 et suiv.
Agriculture.—Publications, 2335-6.
Agriculture.—Quarantaine, etc., 3828 et suiv.
Agriculture.—Santé des animaux, 2332 et suiv.
Agriculture.—Santé des ouvriers dans les édifices publics, 3879.
Agriculture.—Stations agronomiques, 2116 et suiv.
Agriculture.—Traitements et dépenses casuelles, 674.
Agriculture.—Viandes, conserves alimentaires, etc., 2335.
Travaux publics.—Ligne de téléphone Ashcroft-Barkerville, 5578 et suiv.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouveaux bâtiments, 5483.

CARDIN, Pierre Joseph Arthur (*Richelieu*).

Projets de loi:

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5342 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3151 et suiv.

Question:

Compagnie des moulins à farine du Saint-Laurent, 4660.

CARRICK, John James (*Thunder-Bay et Rainy-River*).

Projet de loi:

N° 93, Kenora-rivière des Anglais, Cie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 3230.

CARROLL, W. F. (*Cap-Breton-Sud*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1314 et suiv.

Demandes de documents:

Fonctionnaires à l'emploi du ministère du Travail, 1020.
Médecins examinateurs de recrues dans comté du Cap-Breton, 5540.

CHABOT, John Léo—*Suite.*

Projet de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil: Disc. générale, 2067 et suiv.

CHARLTON, William Andrew (*Norfolk*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1344 et suiv.

CHISHOLM, Alexander W. (*Inverness*).

Demandes de documents:

Allocations de séparation dans Inverness, 2009.
Construction de quai à Chimney-Corners, N.-E., 5540.
Fonctionnaires à l'emploi du Service naval, 1019.
Malle de Marble-Mountain, 4945, 5116.
Quais, etc., à Centreville, Finlay-Point, Mabou-Harbour, etc., 1422-3.
Sirène d'alarme à Grand-Etang, 2455.

Incidents et interpellations:

Choix d'un juge de la cour de comté de la Nouvelle-Ecosse, 1913.

Questions:

Commission de l'économie, 2257.
Directeurs provinciaux du Service national, 2257.

Subsides:

Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine, 2004.
Marine et Pêcheries.—Institutions scientifiques.—Service météorologique, 2002.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2233 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2207 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1993 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de goélette entre Pictou et Mulgrave, 2366.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax et côte ouest du Cap-Breton, etc., 2363 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2368 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service des phares et des côtes.—Téléphone, 1999.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Nouvele-Ecosse.—Réseau du Cap-Breton, 5551 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Prolongement jusqu'à Beaver-Crossing, 5576.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5495 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Chéticamp, murs de soutènement, 5500.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Friar's-Head, réparations au brise-lames, 5501.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Inverness-Harbour, réparations, etc., 5502 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Margaree, brise-lames, 3994 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Margaree-Harbour, réparations, etc., 5506 et suiv.

CHISHOLM, Alexander W.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — McKay's-Point, réparations au brise-lames, 3996.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Port-Hood, reconstruction du quai, 5513.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Port d'Yarmouth, réparations, etc., 3998 et suiv.

CLARK, Hugh (*Bruce-Nord*).

Réponses:

Adjoints du contrôleur de l'alimentation, 4388.
Pensions aux membres de la gendarmerie à cheval, 5900.

Subsides:

Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, crédit supplémentaire, 4823-4.

CLARK, Michael (*Red-Deer*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 756 et suiv., 889 et suiv.
Voies et moyens, 1744 et suiv.

Incidents et interpellations:

Allocations aux familles des militaires sous les drapeaux, 1226 et suiv.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 831 et suiv.
Question de privilège, 3734.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 5069 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2203 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4245 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4795 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4579 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5028 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2737 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2062 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux, 1218 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1831 et suiv.
Nominations de sénateurs, 962 et suiv.
Prolongation de la législature, 3526, 3601 et suiv.
Représentation proportionnelle, 935 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1427 et suiv.
Suffrage féminin, 1561 et suiv.

CLARKE, Alfred Henry (*Essex-Sud*).

Projets de loi:

N° 63, Parker, John Bassett, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441.
N° 70, Poole, Colin Darrach, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441.

CLEMENTS, Herbert Sylvester (*Comox-Atlin*).

Projet de loi:

N° 48, Colombie-Anglaise et Rivière-Blanche, Cie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lec-

CLEMENTS, Herbert Sylvester—*Suite.*

Projet de loi—Suite.

ture, 1464; 2e lecture, 1590; 3e lecture, 2217.

Subsides:

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5495 et suiv.

COCHRANE, hon. Francis (*Nipissing*).

Comité:

Chemins de fer, noms ajoutés au comité modifiant la loi des, 780.

Dépôts de documents:

Liste des points du Transcontinental où rails enlevés, 2596.
Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, au 31 mars 1916, 624.
Rapport (12e) des commissaires du Transcontinental, 31 mars 1916, 624.
Statistiques des compagnies de messageries pour 1915, 780.
Statistiques des télégraphes, 30 juin 1916, 624.
Statistiques des téléphones, 30 juin 1916, 624.

Incidents et interpellations:

Achat de charbon pour les chemins de fer de l'Etat, 684.
Achat de wagons à charbon pour les chemins de fer de l'Etat, 1914.
Confiscation de charbon par les compagnies de chemins de fer, 602.
Disette de houille, 87.
Elargissement de la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 4032-33.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1871 et suiv.
Intercolonial, accident sur l', 4658.
Intercolonial, augmentation des frais de transport du charbon sur l', 3621.
Intercolonial, livraison de la houille à l', 687.
Intercolonial, question relative à l', 50.
Intercolonial, tarif du charbon sur l', 4438.
Matériel de chemin de fer, envoi en France, 323.
Noms ajoutés au comité modifiant la loi des chemins de fer, 780.
Québec-Saguenay, chemin de fer du, 473, 872, 920, 3882, 4995.
Rails d'acier pour la France, 1671.
Service de l'Express Maritime, 9.
Service de vapeurs entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie, 662.
Solde des volontaires conduisant des trains de chemins de fer en France, 5291.
Transcontinental, enlèvement des rails pour la France, 1820.
Transport du poisson, 3670.
Travail des comités durant l'interruption de la session. 621.

Projets de loi:

N° 58, Amélioration des grandes routes: Dépôt et 1ère lecture, 1909.
N° 91, Chemin de fer Saint-Jean-Québec, modifiant la loi de 1916 sur le: Dépôt et 1ère lecture, 2500; disc. générale, 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3506.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 202; 2e lecture, 620; renvoi à comité spécial, 620; disc. des articles, 3527 et suiv., 3624 et suiv., 3630 et suiv., 3707 et suiv., 3837 et suiv.; 3e lecture, 3861.

COCHRANE, hon. Francis—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 3971; 2e lecture, 4484; disc. des articles, 4484 et suiv., 4530 et suiv.; 3e lecture, 4565.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4536 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4911 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3909 et suiv.
N° 18, Gratuité du transport des législateurs provinciaux sur les chemins de fer: Disc. générale, 704 et suiv.

Projets de résolution:

Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 793 et suiv.
Rachat du Nord-Canadien, 4411 et suiv.
Refonte de la loi des chemins de fer, 634.

Rapports:

Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, 31 mars 1916, 624.
Rapport (12e) des commissaires du Transcontinental, 31 mars 1916, 624.

Réponses:

Brindle, William, 3881.
Canal de la Trent, quais, 782.
Chemin de fer dans comté Dorchester, 5540.
Chemin de fer d'Halifax et Eastern, caissons à McCurdy, 316.
Chemin de fer de la Vallée du Saint-Jean, 1421.
Chemins de fer de l'Etat, achat de wagons, 781, 1416.
Chemins de fer de l'Etat, amélioration des rampes, 471.
Chemins de fer de l'Etat, charbon acheté aux Etats-Unis, 610.
Chemins de fer de l'Etat, coût du déblaiement, 613.
Chemins de fer de l'Etat, glace, 312.
Chemins de fer de l'Etat, inspecteurs de la sécurité publique, 350.
Chemins de fer de l'Etat, magazine des employés, 467.
Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 612.
Chemins de fer de l'Etat, passages à niveau, 315, 350.
Chemins de fer de l'Etat, recettes et dépenses, 612.
Chemins de fer de l'Etat, wagons à charbon, 2258.
Employés enrôlés, salaires des, 613.
Fiset, Théophile, 2009.
Hudson, chemin de fer de la baie d', 928.
Intercolonial, accidents sur l', 1416.
Intercolonial, fonds de pension, 1519.
Intercolonial, gravière de Medford, 2383.
Intercolonial, pont de Grand-Narrows, 2384.
Intercolonial, pont de Péniac, 2383.
Intercolonial, rails pour l'. 1617
Intercolonial, travaux à Boisdale, 4564.
Intercolonial, wagons à marchandises, 1418.
Leblanc, Maurice, 1862.
Matapédia, grande route de, 1862.
Matériel de chemin de fer, envoi en France, 348.
Nord-Canadien, enlèvement de rails, 312.
Québec-Saguenay, chemin de fer, 314, 688, 1617.

CARROLL, W. F.—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Péril de la guerre sous-marine, 1370 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1076 et suiv.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modification de la loi des: Disc. des articles, 5369 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. des articles, 592 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5291 et suiv., 5308 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2941, 2944 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Disc. des articles, 2688 et suiv.

Questions:

Bateaux-automobiles des douanes, 3881.
Dentistes pour les troupes d'outre-mer, 1617.
Macdonald, Mme Jessie, 5540.
McNeill, John D., 5446.
Officiers recruteurs au Cap-Breton, 5540.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 5097.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5623 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5452 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre Halifax, etc., et Liverpool, 2353.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2354 et suiv.
Commerce.—Subventions postales, etc., 2346-7.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au G.-T.-P., 5470.
Intérieur.—Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1936 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeur de Sydney à Hastings, 2387.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeur entre Moncton et Cumberland, 2366.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1886 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5416.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5433 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5491 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cow-Bay, réfection du brise-lames, 5499.
Travaux public.—Ports et rivières.—Gabarus, prolongement des travaux de protection, 5501.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Grand-Mira, quai, 5502.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Irish-Cove, reconstruction du quai, 5504.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Lingan, réparations aux travaux de protection de la grève, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Malagash, réparations au quai, 5506.

CARVELL, Frank Broadstreet (*Carleton, N.-B.*).

Budget:

Exposé budgétaire, discussion générale, 1465 et suiv.
Voies et moyens, discussion générale, 1729, 1744 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet—*Suite.*

Demandes de documents:

Différend ouvrier dans l'Ouest, 1520.
Fusil Ross, marque III, changements, 320.
Officiers recruteurs dans la province de Québec, 2153.
O'Kanagan, ligne de téléphone, 690.
Transcontinental dans le Nouveau-Brunswick, 1423.

Dépôt de document:

Etat des importations et des exportations de pommes de terre, 6190.

Incidents et interpellations:

Abrogation de la loi fédérale de tempérance au Nouveau-Brunswick, 1301.
Application de la loi des élections de guerre à l'Ontario, 6304.
Arrondissements électoraux, 6281.
Commerce de la farine entre le Canada et les Etats-Unis, 5448.
Commission de ravitaillement, 354.
Déclaration des sociétés commerciales atteintes par la taxe sur les profits, 4389 et suiv.
District militaire n° 6 d'Halifax, 5397 et suiv.
Fusil Ross, 403 et suiv., 520 et suiv.
Impôt sur les profits du commerce, 3773 et suiv.
Logement de l'Orateur dans le nouvel édifice parlementaire, 5985.
Pommes de terre en franchise, 5448.
Pommes de terre, exportation des, 5976, 6188 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1081 et suiv.
Solde des militaires promus et des officiers diminués de grade, 5606, 5973.
Travaux de la Chambre, 3806.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, concernant les: Disc. des articles, 5371 et suiv.
N° 134, Bassins de radoub, modifiant loi relative aux subventions aux: Disc. générale, 6091 et suiv.; disc. des articles, 6121 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3528 et suiv., 3626 et suiv., 3707 et suiv., 3838 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4486 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6122 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4536 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4953 et suiv., 5035 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5851 et suiv., 5908 et suiv.; modifications du Sénat et amendements, 6288 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 6107 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Modications du Sénat, 6089 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5012 et suiv.; 2e délibération, 5314 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, relatif à la: Disc. générale, 4446 et suiv.
N° 103, Salaires des employés de chemin de fer, relatif aux: Disc. des articles, 6163 et suiv., 6205 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2788 et suiv.; disc. des articles, 3238 et suiv., 3669, 3672 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Disc. des articles, 2689 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3801 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4546 et suiv.

Projets de résolution:

Approvisionnement du combustible, 1452.
Attribution des reliquats des dépôts de banques au Fonds patriotique, 1037 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 361 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3892 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4397 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 786 et suiv.
Représentation proportionnelle, 933 et suiv.
Suffrage aux volontaires du C.E.C., 1444 et suiv.

Questions:

Bataillon, le 104e, 1612.
Bear-River, agents des Indiens, 1611.
Bear-River, gardien du quai, 1418.
Camp d'aviation, 1162.
Chemin de fer de la Vallée du Saint-Jean, 1421.
Coloration des sucres, 2007.
Commission du canal de la baie Georgienne, 1019.
Desjardins, le lieut.-colonel, 1864.
Edmonton-Ouest, gardes-forestiers, etc., 1519.
Hallocody, le capitaine, 925.
McNeill, F. C., 142.
Québec, maître du port de, 925.
Victoria, brise-glace à, 1421.

Subsides:

Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 3867 et suiv.
Agriculture.—Loi concernant l'instruction agricole, 3877 et suiv.
Agriculture.—Quarantaine, etc., 3879 et suiv.
Agriculture.—Santé des ouvriers dans les édifices publics, 3879 et suiv.
Chambre des communes.—Distribution des documents parlementaires, 3860.
Chambre des communes.—Impressions diverses, 3860.
Chambre des communes.—Nomination de Mlle Marietta Brown, 5989.
Chambre des communes.—Pleine indemnité parlementaire, 5991.
Chambre des communes.—Sénat.—Compensation au Président, 5984.
Chambre des communes.—Sénat.—Frais de voyage des sénateurs *re* soldats rapatriés, 5984.
Chambre des communes.—Sénat.—Indemnité parlementaire d'un sénateur décédé, 5984.
Chambre des communes.—Sténographes et dactylographes, 5990.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, etc., 5640 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Augmentation de traitement et avancements, 5611.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5624.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat, établissement et amélioration des, 2264 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3807 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5978 et suiv.
Douanes.—Frais d'entretien des croiseurs de la douane, 1932 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet—*Suite.*

Subsides—Suite.

Intérieur.—Immigration, agents au Canada, etc., 1782 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur, appointements, 1385 et suiv.
Justice.—Loi de naturalisation, 3862.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Milice et Défense.—Expropriation de terrain pour emplacement Petawawa, 5412.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5397 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Milice et Défense.—Louage d'automobiles par le major général Hughes, 5396.
Milice et Défense.—Paiement à George McArthur, 5412.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5414 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5992.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale *re* conclusions du juge Galt, 5419 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—"Gazette du Canada", 3859.
Secrétariat d'Etat. — Imprimerie. — Outillage, etc., 3860.
Secrétariat d'Etat.—Loi de tempérance du Canada, 3860.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5594.
Travaux publics.—Dragage du bras nord du Fraser, 5535.
Travaux publics.—Glissoires et estacades.—Rivière Gatineau, nouvelle estacade, 5538.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Ligne Ashcroft-Barkerville, 5576 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Ligne en Colombie-Anglaise, terre ferme, 5591.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Ile du Prince-Edouard et terres ferme, 5589.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Nouveau-Brunswick. — Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5559 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Nouvelle-Ecosse.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5542 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Québec.—Lignes des comtés Québec et Dorchester, 5567 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Transport de la ligne sur les routes, 5574.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Manitoba.—Selkirk.—Chantiers de navires, 5535.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5525 et suiv., 5594 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouveaux bâtiments, 5484.
Travaux publics.—Routes et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, entre Ottawa et Hull, 5538.

CHABOT, John Léo (*Ottawa*).

Projets de loi:

N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2311 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2963 et suiv.

COCHRANE, hon. Francis—*Suite.*

Réponses—Suite.

Québec-Saguenay, termes du statut de la cour de l'Echiquier, 314.
Rails d'acier expédiés en France, 1516, 1518.
Steamers appartenant au ministère des Chemins de fer, 689.
Tracadie, voie de garage à, 2693.
Transcontinental, achat de traverses, 470.
Transcontinental, cour à Fitzpatrick, 470.
Transcontinental, honoraires d'avocats, 468.
Transcontinental, ligne télégraphique, 471.
Transcontinental, réclamations du comté de Portneuf, 1613.
Transcontinental, résidence à Fitzpatrick, 470.
Transcontinental, résidence à La-Tuque, 470.
Transcontinental, résidence à Parent, 470.
Transcontinental, résultat de l'exploitation, 1615.
Transcontinental, service de messageries, 613.
Vallée du Saint-Jean, chemin de fer de la, 1421.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5636 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Allocation à la veuve d'Andrew Ryan, 5089.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 677 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Augmentation de traitement et avancements, 5611.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de grande navigation Welland, 5088.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3510.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, veuve de John Baker, 3523.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Rideau.—Pont sur le canal à l'avenue Pretoria, Ottawa, 5089.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3507.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, réparations, 3511-2.
Chemins de fer et Canaux.—Canaux.—Personnel et réfections, 3522 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, 3513 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, achat des ss. *McKee* et *Drummond,* 5103.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, construction de deux navires en bois, 5103 et suiv., 5612 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, construction et améliorations, 3489 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, frais d'exploitation, 3515 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 5091 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, achat des ss. *McKee* et *Drummond,* 5088.
Chemins de fer et Canaux.—Chemin de fer Québec-Montmorency-Charlevoix. Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5112 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Divers, 3512.
Chemins de fer et Canaux.—Subventions aux chemins de fer Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise, etc., 5088-89.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat, établissement et améliorations, 2259 et suiv.

COCHRANE, hon. Francis—*Suite.*

Subsides—Suite.

Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5472.

COCKSHUTT, William Foster (*Brantford*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 105 et suiv.

Incidents et interpellations:

Monument au docteur Graham Bell, 5980 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1096 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4998 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4213 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2674 et suiv.; disc. des articles, 3320 et suiv.

Subsides:

Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4134 et suiv.

COPP, Arthur B. (*Westmoreland*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1348 et suiv.

Demandes de documents:

Fonctionnaires du ministère des Chemins de fer et Canaux, 1020.
Personnes employées aux chemins de fer de l'Etat, 1865.
Saisie de bateaux de pêche dans le détroit de Northumberland, 1423.
Transport de marchandises entre Lévis et Moncton sur le Grand-Tronc-Pacifique, 320.

Discours du Trône:

Discussion générale, 167 et suiv.

Incidents et interpellations:

Achat de produits agricoles par le gouvernement britannique, 5252.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3549 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4510 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2191 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4859 et suiv., 4960 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5799 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4603 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5312 et suiv.
N° 92, Oiseaux migrateurs, protection des: Disc. des articles, 3776 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3169 et suiv.; amendement, 3171; disc. générale, 3177-8; disc. des articles, 3419 et suiv.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3505 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 397 et suiv.

COPP, Arthur B.—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1207 et suiv.
Pêcheries, création d'un ministère des, 2104 et suiv.
Pêcheries, modification de la loi des, 2173.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 786 et suiv.
Représentation proportionnelle, 946 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1439 et suiv.

Questions:

Emplacement de l'arsenal de Moncton, 4945.
Fourniture de viande au pénitencier de Dorchester, 351.
Intercolonial—Gravière de Milford, 2383.
Intercolonial.—Pont de Grand-Narrows, 2384.
Intercolonial.—Pont de Péniac, 2383.
Wilfrid C., le bateau, 4197.
Yukon, déboursés au, 611.

Subsides:

Agriculture.—Achat de graine de semence, 4834.
Agriculture.—Entomologie, 2124 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4838.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2338 et suiv.
Agriculture.—Instruction agricole, loi de l', 3878.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent. —Veuve de John Baker, 3523.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Achat des ss. *McKee* et *Drummond*, 5103.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3491 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat. — Etablissement et améliorations, 2273 et suiv.
Douanes.—Appointements, dépenses casuelles, etc., 1909 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5268.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6240.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1800 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Dorchester, 1858 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6242.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine, 2005.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2230 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2207 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2221 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2386.
Milice et Défense.—Monuments sur champs de bataille, 5396.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3970.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, 3870 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2428 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2043 et suiv.

COPP, Arthur B.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Lignes des comtés Québec et Dorchester, 5567.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Prolongement à Kouchibouguac, 5561 et suiv.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5558.
Travaux publics.—Ports et rivières—Nouveau-Brunswick. — Bathurst, améliorations au port, 4000.
Travaux publics.—Ports et rivières—Nouveau-Brunswick.—Cap Bald, réparations au brise-lames, 4001-2.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Yarmouth, réparations et améliorations au port, 3999.

CROMWELL, Frederick Robert (*Compton*).

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3719 et suiv.

Subsides:

Agriculture.—Industrie du bétail, 2340 et suiv.

CROTHERS, hon. Thomas Wilson (*Elgin-Ouest*).

Budget:

Exposé budgétaire: Discussion générale, 772 et suiv., 990 et suiv., 1306 et suiv.

Dépôt de document:

Rapport de la commission concernant les entrepôts frigorifiques, 3455.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5118.
Charbonnages de l'Ouest, 1913.
Cherté de la vie, télégrammes du Yukon, 2256.
Commission impériale des munitions, 2038-9.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1598 et suiv.
Directeur des opérations minières dans l'Ouest, 2730.
Exploitation minière dans l'Ouest, 1412.
Extraction du charbon dans les mines de l'Ouest, 4144.
Grève dans les houillères de la Saskatchewan, 3335.
Houillères de l'Ouest, 9, 1770.
Houillères de l'Ouest, exploitation des, 124, 167, 1304.
Houillères de l'Ouest, grève dans les, 632 et suiv., 1659.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 2256-7, 2297, 2421, 2552, 2597, 2644, 2858 et suiv., 3734.
Industrie houillère dans l'Ouest, 1465.
Interdiction de l'exportation de la houille de la Pennsylvanie, 2256.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 852 et suiv.
Ouvriers en munitions à Toronto, 4199.
Prix de la farine au Yukon, 2297.
Prix de la vie au Yukon, 2551.
Prix élevé de la farine, 1073 et suiv.; tableau, 1075.
Rails pour être expédiés en France, enlèvement des, 1412.
Rapport du commissaire O'Connor, 4056.
Rectification d'un article du "Canada", 2644.
Troubles ouvriers aux mines de Thetford, 625.
Victimes de l'explosion de Waterford, N.-E., 5975.

CROTHERS, hon. Thomas Wilson—*Suite.*

Projets de loi:

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4512 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4858 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5747 et suiv.; disc. des articles, 5865 et suiv., 6070-73.
N° 97, Récusation des jurés, relatif à la: Disc. générale, 4466 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2552 et suiv.

Projets de résolution:

Cherté de la vie au Yukon, 3033.
Enseignement technique, 1273 et suiv.

Rapports:

Commerce de l'anthracite, 2107.
Ministère du Travail pour exercice clos le 31 mars 1916, 8.
Production, prix de revient, prix de vente et mode de distribution du sucre, 2107.
Registraire des conseils de conciliation et d'arbitrage, 8.

Réponses:

Cherté de la vie, 2107.
Henderson, Geo. F., C.R., 4388.
Loi des enquêtes sur les différends industriels, 822.
William Davies, Ltd., la Cie, 4292.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2136 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5108.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2357 et suiv.
Milice et Défense.—Compensation à Mme Mary Hannon, 5411.
Milice et Défense.—Mission d'officiers aux manœuvres de 1913, 5394.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5420 et suiv.
Travail.—Aide à victimes d'explosion dans mine Crow's Nest Pass Coal Co., 5412.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2039 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1144 et suiv., 1202 et suiv.
Travail. — Service extérieur. — Traitements, etc., 707 et suiv.

CRUISE, Robert (*Dauphin*).

Budget:

Exposé budgétaire: Discussion générale, 1474 et suiv.

Demandes de documents:

Droits imposés à la Grain Growers' Grain Co., Winnipeg, 319.
Fusils Ross, nombre total fabriqué pour le Gouvernement, 320.

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3630 et suiv.

Questions:

Campbell, Duncan J., 782.
Chabot, M.D., lieut.-colonel, 1017.
Glen, le colonel Joseph, 1418.

CRUISE, Robert—*Suite.*

Questions—Suite.

Smith's-Falls, directeur du bureau de poste, 1612.

CURRIE, John Allister (*Simcoe-Nord*).

Budget:

Voies et moyens, discussion générale, 1725 et suiv.

Demandes de documents:

Rapport de sir Henry Norman touchant "Le soin et l'entraînement en France des soldats invalides et licenciés", 5116.

Incidents et interpellations:

"Fiddlers", interdiction de la publication, 6153.
Insignes distinctifs des soldats du premier contingent, 6159.
Solde des officiers militaires, 1720.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3643 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi des: Disc. des articles, 6131 et suiv.
N° 59, Droit électoral, tendant à priver étrangers du: Dépôt et 1ère lecture, 1910.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4903 et suiv., 5039 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Discussion des articles, 5848 et suiv., 5932 et suiv., 6047-52.
N° 33, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, concernant la compagnie des: Dépôt et 1ère lecture, 603; retrait, 687.
N° 41, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, concernant la compagnie des: Dépôt et 1ère lecture, 870; disc. des articles, 1415; 3e lecture, 1487.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3915 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5683 et suiv., 6108 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Modications du Sénat, 5665 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4380 et suiv., 4622 et suiv., 4688 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, relatif à la: Disc. générale, 4444 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2990 et suiv., disc. des articles, 3319 et suiv., 3341 et suiv., 3379 et suiv., 3405 et suiv., 3457 et suiv.
N° 80, Sharp Rotary Ash Receiver Co., brevet de la: Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2454; 3e lecture, 2990.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3925 et suiv.
N° 131, Vétérans des armées de terre et de mer, association des: Disc. générale, 6117.

Projets de résolution:

Adoption du rapport du comité d'agriculture et de colonisation, 2006-7.
Amélioration de la situation du Service civil, 2069 et suiv.
Comité des impressions parlementaires, 2549.

Conclusions des 3e, 4e et 5e rapports du comité mixte des deux Chambres relatifs aux impressions, 6104; retiré, 6105.

CURRIE, John Allister—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Coopération des forces économiques de l'Empire avec nos Alliés, 1619 et suiv.; adoption, 1636.
Dépenses des sessions parlementaires, transmission au Sénat, 2075.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4205 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2013 et suiv.
Rapport (3e) du comité des impressions: Discussion, 6155 et suiv.; adoption, 6159.
Universal Radio Syndicate: Cautionnement, 2076.

Questions:

Austro-Allemands dans les provinces de l'Ouest, 1303.
Importation de fusils, 1160.
Martell, L. H., 6118.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 3873 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5628 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2372 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6216.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2222 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3761 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2441.
Travail.—Loi des enquêtes sur les conditions commerciales, 2052 et suiv.
Travaux publics.—Amélioration du port de Collingwood, 5534.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5594.
Travaux publics.—Dragage du bras nord du Fraser, 5537.
Travaux publics.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5594 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5557.

DAVIDSON, Avard L. (*Annapolis*).

Incidents et interpellations:

Destitution de M. Schaffner, commissaire des douanes, 456 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1079 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4865 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5911 et suiv.; modifications du Sénat, 6285 et suiv.
N° 117. Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4276 et suiv.

Projet de résolution:

Rachat du Nord-Canadien, 4407 et suiv.

Questions:

Carroll, lieut. W. F., 6276.
Douglas, capit. J. M., 6276.
Ellis, capit. J. F., 6276.
Neely, capit. D. B., 6276.
Ralston, major J. L., 6277.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5645 et suiv.

DAVIDSON, Avard L.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5494 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Inverness-Harbour, réparations, etc., 5504.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5555 et suiv.

DELISLE, Michel Siméon (*Portneuf*).

Demandes de documents:

Dillon, G. A., 4035.
Dorchester, gens à l'emploi du Gouvernement en 1916, 5447.
Dorchester, nouveaux bureaux de poste dans le comté de, 5447.
Dorchester, personnes employées par le Gouvernement depuis 1916, 5447.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3157 et suiv.

Questions:

Animaux de race, 4292.
Bataillon, le 167e, 5446.
Désertion, 351.
Dillon, G. A., 4197.
Dorchester, chemin de fer dans comté de, 5540.
Fiset, Théophile, 2009.
Gazelle, Noël, enrôlement de, 351.
Grenier, Armand, 3880.
Lacasse, Isidore, 5446.
Langton, J. F., lieut.-colonel, 5446.
Lewis, J. H., 3032.
Transcontinental, réclamations du comté de Portneuf, 1613.

Subsides:

Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3964 et suiv.

DEMERS, Marie Joseph (*Saint-Jean et Iberville*).

Demande de documents:

Coût des livres bleus, 1619.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3719 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2634 et suiv.

Question:

Version française du rapport de l'Auditeur général, 1512.

DESCARRIES, Joseph A. (*Jacques-Cartier*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 13 et suiv.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3545 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4885 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3072 et suiv.; disc. des articles, 3269 et suiv., 3425 et suiv.

DEVLIN, Emmanuel B. (*Wright*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 253 et suiv., 259 et suiv.

DEVLIN, Emmanuel B.—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Cabinet impérial de guerre, 2420.
Sièges des tribunaux d'exemption, 4950.
Traitement des juges, 6000.

Projets de loi:

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4516 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4926 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5843 et suiv., 5937 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4620 et suiv., 5009 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2305 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2812 et suiv.; disc. des articles, 3189 et suiv., 3207 et suiv., 3249 et suiv., 3355 et suiv., 3381 et suiv., 3401 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2061 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture de grain aux: 1210 et suiv.; retrait, 1223.
Emprunt de $100,000,000, 364.

Questions:

Augmentation des appointements du personnel administratif, 1069.
Burgess, déficit de l'agent, 1162.
Corps expéditionnaire canadien, 1618.
Emprunts de guerre, obligations des, 2856.
Milsom, J. C., major, 1303.
Recrutement à Folkestone, directeur du, 1263.
Spittal, C. D., lieut.-colonel, 1161.

Subsides:

Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2424.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1151 et suiv.
Travaux publics.—Edifices fédéraux en général, 4287 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Palais du Parlement, 4324 et suiv.

DOHERTY, hon. Charles Joseph (*Montréal, Sainte-Anne*).

Dépôts de documents:

Dossier de l'enquête de la commission McLeod-Tellier, 4436.
Rapport de la commission royale pour tenir enquête au sujet des rapports du juge Galt, 3993.

Incidents et interpellations:

Arrestations à Montréal, 5606.
Automobiles pour service des Postes, 6103.
Baugh, Edward Levi, 2009-10.
Béland, H. S., M.D., 540.
Chasse pélagique du phoque, 6184 et suiv.
Code criminel, projet de modification, 1721.
Davidson, rapport de la commission, 6.
Davidson, rapport de l'enquête, 540.
Demande de documents, 2552.
Distribution gratuite de la malle à domicile, 6102.
Dynamitards de Montréal, 5998.
Dynamitards du canal Welland, 5090.
Elections en temps de guerre, application de la loi à l'Ontario, 6303.
Evasion de Bill Miner, 5999.
Incendie du Parlement, rapport sur les pertes des députés lors de l', 4335.
Kelly, élargissement d'un nommé, 5997.

DOHERTY, hon. Charles Joseph—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite

Kelly, Thomas, élargissement de, 4011.
Kelly, Thomas, libération de, 5090, 5250.
Kelly, Thomas, traitement de, 5994.
Nouvelle-Ecosse, choix d'un juge de la cour de comté, 1913.
Postes, appointements des commis au ministère des, 2788.
Rogers, hon. Robert, commission relative à, 2421.
Travaux de la Chambre, 5703.
Tribunaux d'exemption, 6106.
Tribunaux d'exemption militaire, sièges des, 4335 et suiv., 4950.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6084.

Projets de loi:

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4515 et suiv.
N° 124, Code criminel et code fédéral de procédure, tendant à modifier: Dépôt et 1ère lecture, 4437; 2e lecture, 4613; disc. des articles, 4613 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4616.
N° 43, Compagnies, modifiant la loi des: Disc. générale, 1189 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modiant le Code criminel relativement au: Dépôt et 1ère lecture, 1819; disc. générale, 2159 et suiv.; 2e lecture, 2162; renvoi au comité des banques et du commerce, 2162; disc. des articles, 4536 et suiv.; amendements du Sénat adoptés, 6162.
N° 98, Cour d'Echiquier, modifiant la loi de la: Dépôt et 1ère lecture, 2641-2; 2e lecture, 3748; disc. des articles, 3748 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3750.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2175 et suiv.; disc. des articles, 2179 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Dépôt et 1ère lecture, 4560; disc. générale, 4845 et suiv.; 2e lecture, 4849; disc. des articles, 4849 et suiv., 4899 et suiv., 4950 et suiv., 5035 et suiv.; renvoi du débat, 5253; 3e lecture et adoption, 5365; amendements du Sénat adoptés, 6162.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5957 et suiv.
N° 21, Fixation arbitraire des prix: Disc. générale, 1667 et suiv.
N° 99, Intérêt, modifiant la loi de l': Dépôt et 1ère lecture, 2642; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3506.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 2028; 2e lecture, 2192; disc. des articles, 3e lecture et adoption, 2193; amendements du Sénat, 6160 et suiv., 6272; adoption, 6272.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Dépôt et 1ère lecture, 2641; 2e lecture proposée et remise, 4436; disc. générale, 4439 et suiv.; 2e lecture, 4464; disc. des articles, 4464 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4530.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3108 et suiv.; disc. des articles, 3249 et suiv., 3363 et suiv., 3398 et suiv., 3456 et suiv., 3682 et suiv.
N° 121, Vente ou usage des liqueurs enivrantes: Dépôt, 4334; 1ère lecture, 4335; 2e lecture, 4543; disc. des articles, 4543 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4553; amendements du Sénat, 5701 et suiv.; adoption, 5703.

DOHERTY, hon. Charles Joseph—*Suite.*

Projets de résolution:

Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3034.
Enrôlement des détenus, 1043 et suiv.
Loi des douanes, modification de la: Disc. générale, 2034.
Loi des juges, modification de la loi des: Disc. générale, 2023 et suiv.; adoption, 2028.
Plébiscite sur la peine capitale, 1046 et suiv.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1048 et suiv.
Suffrage féminin, 1526 et suiv., 1670 et suiv.

Réponses:

Amqui et Saint-Léonard-le-Grand, transport du courrier entre, 4033.
Attentats à la dynamite, 5539.
Commis ambulants des postes anglais et français, 5446.
Commission des chemins de fer, appel des décisions de la, 1910.
Cour d'Echiquier, causes devant la, 349.
Davidson, sir Charles, paiements à, 926.
Dillon, G. A., 4197.
Dillon, le major, 2008.
Dorchester, fourniture de viande au pénitencier de, 351.
Galt, commission relative au rapport du juge, 3524.
Grenier, Armand, 3880.
Hughes, W. S., brigadier général, 5539.
Incendie du Parlement.—Indemnités, 4561.
Indications françaises et anglaises aux bureaux de poste, 6208.
Intercolonial, réclamations contre l', 2786.
Juges de cours de comté au Manitoba, 5249.
Juges et commissions provinciales, 611-2.
Kelly, traitement de, 924.
Lewis, J. H., 3032.
Matheson, bureau de poste de, 3611.
Plaxton, C. P., 4565.
Pénitencier de Portsmouth, 3524.
Poursuites relatives au trafic des liqueurs enivrantes, 1617.
"Racing Form", 924.
Rapport des pénitenciers, 3525.
Riou, S. C., 4034.
Roy, L. R., juge, 1164.
Spotten, le juge, 1161.
Stellarton, N.-E., receveur de la poste à, 3880-1.
Tupper-Lake, transport du courrier, 3611.
Uniformité des taux d'intérêt, 928.
Windsor-Junction, service postal, 6118.

Subsides:

Finances.—Frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, 3865.
Justice.—Administration, 1851 et suiv.
Justice.—Convention avec les Etats-Unis, 1858.
Justice.—Cour d'Amirauté.—Dépenses diverses, etc., 1857.
Justice.—Cour d'Echiquier, 6005.
Justice.—Cour d'Echiquier.—Dépenses éventuelles, etc., 1857.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1853 et suiv.
Justice.—Gouvernement civil, y compris pénitenciers, 5994.
Justice.—Litiges conduits par le ministère, 1858.
Justice.—Loi de naturalisation, 3862.
Justice.—Pénitenciers.—Colombie-Anglaise.—Secours à Mme M. J. Mackenzie, 6101.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6249.

DOHERTY, hon. Charles Joseph—*Suite.*

Subsides—Suite.

Justice.—Pénitenciers.—Gratification de $100 à certains fonctionnaires, 6101.
Justice.—Traitement de H. B. S. Lane, 6004.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Postes.—Augmentation du traitement du surintendant du service des entreprises de transport des dépêches, 6102.
Postes.—Augmentations de traitements et promotions, 6103.
Postes.—Service extérieur, 6261.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3751 et suiv.

DONALDSON, Samuel J. (*Prince-Albert*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 836 et suiv.

DOUGLAS, James M. (*Strathcona*).

Budget:

Voies et moyens: Disc. générale, 1758 et suiv.

Demande de documents:

Fonctionnaires à l'emploi du ministère de l'Intérieur, 1020.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5793-5.
N° 106, Lamb, Rozilla, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 3479.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3143 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3927 et suiv.

Questions:

Droit sur la gazoline, 1719.
Importation de pommes vertes, 1515.

Subsides:

Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5381 et suiv.
Commerce.—Application de la loi sur les primes sur le plomb, etc., 2392 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3825 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269.
Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5079.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1804 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur.—Appointements, 1387 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de la loi de l'établissement des soldats de 1917, 5080.
Milice et Défense.—Allocations de la milice active, 4083 et suiv.

EDWARDS, John Wesley (*Frontenac*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1244 et suiv., 1508 et suiv.
Voies et moyens, 1714 et suiv.

Demandes de documents:

Agriculture, dépenses, etc., 2345.
Chevaux achetés en 1914, 1915, 1916 pour la guerre, 472.

EDWARDS, John Wesley—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Fonds patriotique, 627.
Primes sur le fer, l'acier, etc., 2345.

Discours du Trône:

Discussion générale, 212 et suiv.

Incidents et interpellations:

Exportation de la pomme de terre, 6190 et suiv.
"Fiddlers", interdiction de la publication, 6149 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1077 et suiv.
Service national, cartes du, 735.
Traitement des juges, 6000.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5368 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4881 et suiv., 4915 et suiv., 4951 et suiv., 4962 et suiv., 5056 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5758-60; disc. des articles, 5871 et suiv., 5926 et suiv.; disc. générale, 6076-79.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000; comité général, 586.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 4483; 2e lecture, 4560; incident, 5683 et suiv.; disc. générale, 6106 et suiv.; motion, 6114.
N° 62, Kennedy, Florence Amelia, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2990.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4602 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5034 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2302 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2799 et suiv.; disc. des articles, 3311 et suiv., 3317 et suiv., 3341 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail, 1917 et suiv.
Attribution des reliquats des dépôts en banque au Fonds patriotique, 1040 et suiv.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 951 et suiv.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outremer et de deux secrétaires parlementaires, 4353 et suiv.

Questions:

Agents d'immigration, 5539.
Commis ambulants des postes anglais et français, 5446.
Districts militaires n° 3 et n° 10, 470.
Elévateurs de l'Etat, 2153.
Fermes expérimentales, 2108.
Fonctionnaires de l'immigration à Québec et à Montréal, 5290.
Fonds patriotique, 613.
Indications françaises et anglaises aux bureaux de poste, 6208.
Lavergne, Armand, 2694.
Officiers recruteurs de la garde nationale, 3230.
Pénitencier de Portsmouth, 3523.
Poste rurale, lignes de la, 2009.
Rapport des pénitenciers, 3525.
Service national, cartes du, 687.

EDWARDS, John Wesley—*Suite.*

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2326 et suiv.
Chambre des communes.—Sténographes et dactylographes, 5989.
Finances.—Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 6258.
Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents et employés, 5077 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6242.
Milice et Défense.—Allocations de la milice active, 4082 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4112 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3751 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2438 et suiv.
Revenu de l'intérieur.—Inspecteurs de l'accise.—Traitements, etc., 3943 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 728 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Ouvrages de protection, 4008.

ELLIOT, George A. (*Middlesex-Nord*).

Projet de résolution:

Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1427 et suiv.

ETHIER, Joseph Arthur Calixte (*Deux-Montagnes*).

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 6028-31.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5165 et suiv.; 2e délibération, 5345 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2949 et suiv.

Questions:

Attentats à la dynamite, 5539.
Bureau de poste à Saint-Jérôme, 926.

FISHER, John Henry (*Brant*).

Incidents et interpellations:

Recrutement à Paris et Burford, Ont., 619.

Projet de résolution:

Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1426 et suiv.

FLINT, Thomas B., *greffier de la Chambre.*

Communications:

Baker, George Harold, député de Brome, décédé, 1.
Casgrain, hon. Thomas Chase, décédé, 1.
Chisholm, William, député d'Antigonish, démissionnaire, 1.
Election partielle dans Toronto-Est, 1.
Kemp, hon. Albert Edward, député de Toronto-Est, ministre de la Milice, 1.
Lamarche, Paul Emile, député de Nicolet, démissionnaire, 1.
Law, Bowman Brown, député de Yarmouth, décédé, 1.
Lespérance, David Ovide, député de Montmagny, démissionnaire, 1.
Lovell, Charles Harry, député de Stanstead, décédé, 1.
Martin, William Melville, député de Regina, démissionnaire, 1.
Sévigny, hon. Albert, député de Dorchester, ministre du Revenu de l'Intérieur, 1.

FLINT, Thomas B.—*Suite.*

Message:

Gouverneur général convoquant les députés dans la salle du Sénat, 1.

FORTIER, Edmond (*Lotbinière*).

Demandes de documents:

Burke, le rév. docteur A. E., 4662, 4717, 4843, 5447.
Distribution de la malle rurale à Saint-Jean-des-Chaillons, 4035.
Lambert, Hippolyte, 453.
Sommes payées au colonel rév. docteur A. E. Burke, 5447.

Incidents et interpellations:

Annulation d'une entreprise de transport du courrier, 1771.
Résiliation d'un contrat de transport des dépêches, 1658.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du, 3161 et suiv.

Questions:

Achat d'un automobile, 2550.
Burke, colonel rév. A. E., 5899.
Commission relative au rapport Galt, 3524.
Ministre des Douanes, 5249.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas, C.P., C.C.M.G. (*Toronto-Nord*).

Ajournement:

Fête de l'Ascension, 1303.

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1229 et suiv.; amendement Robb, 1358.

Dépôts de documents:

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 624.
Ministère du Commerce, parties I et III, 624.

Incidents et interpellations:

Abrogation de la loi fédérale sur la tempérance au Nouveau-Brunswick, 1301-2.
Ajournement de la discussion des subsides, 636.
Approvisionnement de houille pour l'Ouest, 4818.
Approvisionnement de l'Ouest en charbon, 4717.
Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4946 et suiv.
Balfour, M., et le général Joffre, 632.
Changement dans le tarif des Etats-Unis, 1302-3.
Charbon dans les Provinces maritimes, 4277-8.
Construction des navires en bois, 1821-2.
Construction maritime au Canada, 1411.
Contrôle de la récolte du blé aux Etats-Unis, 4560.
Création d'un ministère des Mines, 2058.
Déclaration de guerre par les Etats-Unis, 629 et suiv.
Demande de renseignements, 1772.
Démission de l'hon. M. Patenaude, 2294.
Disette de sel, 1360, 1413.
Encombrement du trafic du grain dans l'Ouest, 353-4.
Encouragement au commerce entre la France et le Canada, 615 et suiv.
Exportation des pommes en Angleterre, 5975.
Exportation du bois à pâte, 4560.
Fabrication des obus, 5091.
Ficelle d'engerbage, 1910.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

"Fiddlers", interdiction de la publication, 4010, 4033.
Fonds du service canadien d'aéronautique, 5541.
Formules de pétitions, 2346.
Houille dans l'Ouest, 4776.
Interdiction de l'exportation du blé au Canada, 4011.
Interdiction des pommes de terre en Angleterre, 5605.
Interdiction par les Etats-Unis de l'exportation du soufre, 5051.
Loi du Service militaire, 1917: Nomination d'un bureau de sélection, 5659.
Lumière du jour, 3612.
Mort de S.A.R. la duchesse de Connaught, 628.
Nomination d'un commissaire du combustible, 2294.
Nomination d'un juge en Nouvelle-Ecosse, 5977.
Nomination d'une commission des grains, 2295-6.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Péril de la guerre sous-marine, 1375 et suiv.
Présentation d'un nouveau député, 623.
Prix du blé, 5089.
Prix du blé à l'exportation, 5049 et suiv.
Prix du charbon, 1360.
Prix du son au Canada et aux Etats-Unis, 4775.
Prix du son, expéditions aux Etats-Unis, 4616.
Projet de loi concernant les élections en temps de guerre, 5541.
Question de privilège, 3620.
Radiation dans le compte rendu, 4088.
Rapport de la commission royale des Dominions, 617.
Rapport du commissaire O'Connor, 4051 et suiv.
Rapport du docteur Bruce, 1383.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3620.
Réglementation du commerce du blé, 4718-9, 4817 et suiv.
Règlements concernant l'exportation du blé, 4663.
Règlements relatifs au blé, 4843-4.
Sel servant au marinage du poisson, 3670.
Tarif américain relatif au blé, 1382-3.
Tarif douanier aux Etats-Unis, 1306.
Taxe sur les étrangers entrant aux Etats-Unis, 1305.
Travaux de la Chambre, 3806.
Tribunaux militaires, 5972.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5704 et suiv.
Viviani, M., au Parlement canadien, 1358 et suiv.
Viviani, M., visite de, 1405 et suiv.

Projets de loi:

N° 115, Chambres de commerce, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture 3725; 2e lecture, 3775; 3e lecture et adoption, 4035.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3838 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4486 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Dépôt et 1ère lecture, 2421; disc. générale, 4035 et suiv.; 2e lecture, 4039; disc. des articles, 4039 et suiv.; 3e lecture, proposée, 4088, adoptée, 4090.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 5065 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5736 et suiv.; motion de clôture, 5753; disc. des articles, 5827 et suiv., 6056-8.
N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Disc. des articles, 3790 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2197 et suiv.
N° 112, Inspection et classement du foin: Dépôt et 1ère lecture, 3670.
N° 120, Inspection et vente: Radiation, 6090.
N° 120, Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits: Dépôt et 1ère lecture, 4206.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4596 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5188 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2471 et suiv.; disc. des articles, 3194 et suiv., 3288 et suiv., 3406 et suiv., 3677 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Dépôt et 1ère lecture, 2421; Disc. générale, 3796 et suiv.; 2e lecture, 3800; disc. des articles, 3800 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2065 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux, 1220 et suiv.
Cinquantenaire de la Confédération, 661-2, 2344.
Coopération des forces économiques de l'Empire avec nos alliés, 1631 et suiv.
Dépenses des sessions parlementaires, 2075.
Elévateurs de l'Etat, 3032.
Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1298 et suiv.
Enseignement technique, 1281 et suiv.
Frais des sessions parlementaires, 1301.
Insertion du discours de M. Viviani, 1408.
Inspection et classement du foin, 3507.
Lumière du jour, 3032.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4201 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 4206.
Pensions de guerre, 1640 et suiv.
Prolongation de la législature, 3569 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1181 et suiv.

Rapports:

Cinquantenaire de la Confédération, 1913.
Commission spéciale du commerce avec la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, 3094.
Ministère du Commerce, parties I et III, 624; partie IV, 2007.

Réponses:

Achat de l'excédent de blé, 1160.
Aiken, G. O., 4292.
Amélioration dans la rivière Saint-Maurice, 1421.
Austro-Allemands dans les provinces de l'Ouest, 1303.
Bear-River, bureau de poste, 1418.
Bear-River, gardien du quai, 1418.
Bell, le steamer, 1417.
Berlinguet, Thomas F. X., 1422.
Burgess, déficit de l'agent, 1162.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Réponses—Suite.

Cantines où l'on vend de la boisson, 1263.
Classement des grains, 1303.
Commission des blés du gouvernement anglais, 1422.
Contrôleur du combustible, personnel du, 4389.
Courcelette, le steamer, 1417.
Délégation canadienne à la conférence de Washington, 1161.
Economic and Development Commission, 1159.
Elaine, le vapeur, 1420.
Elévateurs de l'Etat, 2153.
Gardien du phare à traverse de Saint-Roch, 1419.
Matapédia, grande route de, 1420.
McInnis, M. A., 5604.
Prix fixe du blé, 6208.
Service de vapeur entre Campbellton et Gaspé, 1265, 2009.
Service entre la Rivière-du-Loup et Tadousac, 466.
Service national, cartes du, 1416.
Service postal sur l'Atlantique, 467.
Sous-contrôleur de l'alimentation, 4292.
Victoria, brise-glace à, 1421.
Windsor, N.-E., quai à, 1420.

Subsides:

Agriculture.—Annuaire statistique, 2400.
Agriculture.—Recensement et statistique, 2399.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5107, 5111, 5619 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5375 et suiv.
Commerce.—Annuaire impérial du Canada, 5449.
Commerce.—Application de la loi sur les primes au plomb, etc., 2391 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5450 et suiv.
Commerce.—Câble des Antilles, 2402.
Commerce.—Commissaires du Commerce, etc., 2388 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2372 et suiv.
Commerce.—Inspecteurs de la vente des grains.—Traitements et dépenses casuelles, 2396-7.
Commerce.—Marque de l'or, de l'argent, etc., 2402.
Commerce.—Service de bateaux à vapeur entre le Canada et les Antilles et l'Amérique du Sud, 2349 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre Halifax et Liverpool, 2353.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada, la Chine et le Japon, 2360.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Cuba, 2347.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et l'Afrique du Sud, 2352 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Terre-Neuve, 2347 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2358-9.
Commerce.—Service de vapeur de Sydney, N.-E., autour de la côte est du Cap-Breton, à Hastings, etc., 2387.
Commerce.—Service de vapeur entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 2359.
Commerce.—Service de vapeur entre Prince-Rupert et les îles de la reine Charlotte, 5463.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Subsides—Suite.

Commerce.—Service de vapeurs entre Victoria et San Francisco, 2360.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, 2354.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2354.
Commerce.—Service intérieur.—Traitements, 1882 et suiv.
Commerce.—Service océanique et postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, 2347.
Commerce. — Subventions postales, etc. — 2346-7.
Commerce. — Surveillance des services de steamers subventionnés, 2387.
Commerce.—Surveillance du tarif sur les lacs et l'océan, 3835 et suiv.
Commerce.—Taux de transport des lacs, 2403.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3806 et suiv.
Finances.—Gouvernement civil.—Bureau de commission de conservation, 3866.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6216.
Finances.—Subventions à l'association antituberculeuse, 3865.
Finances.—Subventions à la Canadian Handicrafts Guild, 3865-6.
Intérieur.—Commission de conservation, 3867.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur.—Appointements, 1394 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2385-6.
Marine et Pêcheries.—Service de goélette entre Pictou et Mulgrave, 2366.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Gaspé, Dalhousie et Campbellton, 2361.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Canso et Guysboro, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, etc., 2363.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax et Sherbrooke, 2363.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, le sud du Cap-Breton et les ports du lac Bras-d'Or, 2362 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax et Spry-Bay et ports du Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Terre-Neuve et le Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac, 2382.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 2364 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre l'île Pelée et la terre ferme, 2365.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et le Cap-Breton, 2382.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Petit-de-Grat et Mulgrave, 2365-6.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2368 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2366 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs sur la rivière Petitcodiac, entre Moncton et la côte ouest de Cumberland, 2366.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2443 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2433 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Abonnements, 3863.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Subsides—Suite.

Secrétariat d'Etat.—Archives, 3863.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour les Dominions, 2401 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Distribution des documents parlementaires, 3860-3.
Secrétariat d'Etat.—"Gazette du Canada", 3858 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Imprimerie nationale.—Impressions diverses, 3863.
Secrétariat d'Etat.—Imprimerie nationale.—Outillage, réparations et renouvellements, 3860.
Secrétariat d'Etat.—Loi de tempérance du Canada, 3860.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2397 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5554.

FRIPP, Alfred Ernest (*Ottawa*).

Projets de loi:

N° 76, Garrett, George Walter Sherald, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers of the Dominion of Canada: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; disc. des articles, 1233 et suiv.; 3e lecture, 1414.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2307 et suiv.
N° 94, Tygard, James Wallace, brevet à: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 2990.
N° 78, Whibley, Donald George, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441.

Projet de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil: Disc. générale, 2069 et suiv.

GAUTHIER, Louis Joseph (*Saint-Hyacinthe*).

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 2684.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 6026-8.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5165 et suiv., 5184 et suiv.; 2e délibération, 5351 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2623 et suiv.; disc. des articles, 3687 et suiv.

GAUVREAU, Charles Arthur (*Témiscouata*).

Demandes de documents:

Rappel de la loi des médicaments brevetés, 1423.
Traverse de la Rivière-du-Loup, Tadoussac, etc., 453.

Incidents et interpellations:

Avancement des employés sur l'Intercolonial, 865 et suiv.
Discipline des soldats dans les assemblées publiques, 5403.
Distribution de grains de semence dans l'est du Canada, 1184.
Grains de semence pour l'est du Canada, 1223.
Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 824.
Suspension de la loi du Dimanche, 964.

GAUVREAU, Charles Arthur—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Traitement des fonctionnaires du service extérieur, 3229.
Tribunaux d'exemption, 6106.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6085.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5739 et suiv.; disc. des articles, 5934 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4602 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5212 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2827 et suiv.; disc. des articles, 3232 et suiv., 3679 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000, comité général, 402.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 789 et suiv.

Questions:

Bartlett, major, 5604.
Causes devant la cour d'Echiquier, 349.
Currie, dépêche du général, 4661.
Currie, député, le colonel, 613.
Entreprise postale, 348.
Fonds de pension de l'Intercolonial, 1519.
Fraserville, recrutement à, 314.
Jenkins, S. R., lieut.-colonel, 5604.
Leigh, major, 5604.
Lespérance, le sénateur, 4662.
Louiseville, bureau de poste de, 927.
Remèdes brevetés, 348, 1015, 1513.
Riou, S. C., 4034.
Service entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac, 466.
Thompson, docteur Alfred, député aux Communes, 5249.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2142 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pension des pilotes, 1997-8.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac, 2381 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5403.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 715 et suiv.

GERMAN, William Manley (*Welland*).

Budget:

Voies et moyens, 1734 et suiv.

Incidents et interpellations:

Chaussures pour l'armée canadienne, 4198.
Mise à la retraite obligatoire de fonctionnaires de l'Etat, 2111.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5711 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4849 et suiv., 4955 et suiv., 5036 et suiv., 5040 et suiv., 5065 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5953 et suiv.

GERMAN, William Manley—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 41, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, concernant la compagnie des: Disc. des articles, 1415 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 575 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4209 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4632 et suiv.; disc. des articles, 5031 et suiv., 5125 et suiv., 5216 et suiv.; 2e délibération, 5359 et suiv.
N° 2, Rendez-vous de courses: Disc. générale, 334 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2705 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2073 et suiv.
Etablissement des soldats, commission relative à l', 1192 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du: 4367 et suiv., 4398 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2011 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1165 et suiv.
Suffrage féminin, 1526 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3510-11.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3507 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, réparations, 3511.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, 3512.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Enquêtes, 3513 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3516 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat. — Etablissement et améliorations, 2277 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4122 et suiv.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5275.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4326 et suiv.

GIRARD, Joseph (*Chicoutimi et Saguenay*).

Demandes de documents:

Officiers recruteurs dans le district du Saguenay, 4717.
Soldats enrôlés dans le district du Saguenay, 4717.

Incidents et interpellations:

Explication sur un fait personnel, 2422.
Service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup et la côte du Nord, 2422-3.

Projets de loi:

N° 114, Montreal Central Terminal Co.: Dépôt et 1ère lecture, 3726; 2e lecture, 3794; 3e lecture, 4263.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2940 et suiv.; disc. des articles, 3285 et suiv., 3456 et suiv.

GLASS, S. Francis (*Middlesex-Est*).

Budget:

Exposé budgétaire, 1473 et suiv.

GLASS, S. Francis—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Déclaration White concernant les chemins de fer canadiens, 4174 et suiv.
Loi des élections en temps de guerre, 5660.
Minimum d'âge pour le service obligatoire, 1721.

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5699 et suiv.
N° 11, Canadian Order of the Woodmen of the World: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1589.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4537 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3532 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6146 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5603, 5790-3, 5879 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales: Disc. des articles, 3914 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5221 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5670 et suiv., 6273 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3241 et suiv., 3321 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3804 et suiv.

Projets de résolution:

Attribution des reliquats des dépôts en banque au Fonds patriotique, 1041 et suiv.
Enseignement technique, 1287 et suiv.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2133 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4838 et suiv.
Agriculture.—Santé des animaux, 2333 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3577 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., *re* dépenses casuelles, 3808 et suiv.
Revenu de l'intérieur.—Timbres, etc., 3963 et suiv.

GRAHAM, hon. George P. (*Renfrew-Sud*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 894 et suiv., 901 et suiv., 973 et suiv.
Voies et moyens, 1672 et suiv., 1703 et suiv.

Demandes de documents:

Copie du jugement du juge Cassels *re* chemin de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, etc., 1423.
Correspondance Tait-Murray, 318.
Nombre des enrôlements pour le service d'outre-mer, 320.
Tait, sir Thomas, 318.

Incidents et interpellations:

Comité des comptes publics, 683.
Création d'un ministère des Mines, 2058.
Déclaration relativement à l'Intercolonial, 897.
Déclaration White *re* chemins de fer canadiens, 4157 et suiv.

GRAHAM, hon. George P.—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 677 et suiv.
Dénégation relativement à la cession de l'Intercolonial, 824-5.
Elargissement de la voie ferrée, etc., I. P.-E., 4077 et suiv.
Expédition de rails d'acier en France, 1658.
"Fiddlers", interdiction de The, 6149 et suiv.
Frais des sessions parlementaires, 2596.
Fusil Ross, 497 et suiv.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1879 et suiv.
Haut-commissaire, le, 1262.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 853 et suiv.
Motion relative à la guerre, 2382.
Paiements d'intérêt par la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, 4484.
Québec-Saguenay, 920.
Question relative aux chemins de fer, 49.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Tarif douanier aux Etats-Unis, 1305.
Travaux de la Chambre, 5703.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6084.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 646 et suiv.
N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5690 et suiv.
N° 38, Brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge, octroi de: Disc. des articles, 1235.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3520 et suiv., 3606 et suiv., 3630 et suiv., 3635.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4486 et suiv.
N° 21, Code criminel, modifiant la loi du: Disc. générale, 1670 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6129 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel, relativement au: Disc. générale, 2160 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4900 et suiv., 4950 et suiv., 4973 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5777-81; disc. des articles, 5865 et suiv., 5905 et suiv.; disc. générale, 6058-63.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 585 et suiv.
N° 8, Evêque de la rivière Mackenzie: Disc. des articles, 896 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5686 et suiv., 6113 et suiv.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers: Disc. des articles, 1234.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4209 et suiv., 4224 et suiv.; modifications du Sénat, 5661 et suiv.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Amendements du Sénat, 6272 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4568 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4621 et suiv., 4667 et suiv., 4735 et suiv.; amendement, scrutin, 4743; disc. des articles, 4744 et suiv., 5005 et suiv., 5207 et suiv.; 2e délibération, 5311 et suiv.

GRAHAM, hon. George P.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 130, Œuvres de guerre, relatif aux: Disc. des articles, 5671 et suiv., 6272 et suiv.
N° 103, Salaires des employés de chemins de fer, concernant les: Disc. des articles, 6205 et suiv., 6212.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2645 et suiv.; disc. des articles, 3223 et suiv., 3253 et suiv., 3305 et suiv., 3331 et suiv., 3342 et suiv., 3349 et suiv., 3379, 3400 et suiv., 3427 et suiv., 3668 et suiv., 3671 et suiv.
N° 14, United Grain Growers, Ltd.: Disc. des articles, 922 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, relatif à la: Amendements du Sénat, 5701 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2068 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux: 1217 et suiv.
Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1297 et suiv.
Emprunt de $100,000,000: Comité général, 365 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 372 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3894 et suiv.
Loi des chemins de fer, refonte de la, 624.
Loi des douanes, modification de la, 2032 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4202 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4359 et suiv., 4421 et suiv.
Pensions de guerre, 1657 et suiv.
Prolongation de la législature, 3566 et suiv.; amendement, 3569.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 788 et suiv.
Représentation proportionnelle, 931 et suiv.
Résolutions budgétaires adoptées en comité des subsides, 6270 et suiv.
Sénateurs, nominations de, 955.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1053.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1433 et suiv.

Questions:

Achat de wagons pour les chemins de fer de l'Etat, 781, 1416-7.
Aiken, G. O., 4561, 4658.
Aiken, G. O., emploi de, 4291.
Chicago, canal de drainage, 313.
Commission du Service civil, 3794-5.
Congé définitif de militaires, 472.
Inspecteur des postes du district de Battleford, 6119.
Libérations de prisonniers, 823.
Matériel de chemin de fer: Envoi en France, 348.
Québec-Saguenay, obligations sur le chemin de fer, 823.
Québec-Saguenay, porteurs d'obligations de chemin de fer, 689.
Traité franco-canadien, 689.
Transcontinental, résultat de l'exploitation, 1615.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2120 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, 2129 et suiv., 3866 et suiv.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2344.

GRAHAM, hon. George P.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5458 et suiv.
Commerce.—Commissaires du commerce, etc., 2388 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2375 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1889 et suiv.
Finances.—Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 6259.
Finances.—Brooke, Mme Margaret Johnson.—Augmenter pension de, 5476.
Finances.—Carrière, Emile.—Réclamation McNab, 600.
Finances.—Commission des pensions, 4318.
Finances.—Frais de gestion, 1837 et suiv.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5477 et suiv.
Finances.—Gouvernement civil, 595 et suiv.
Finances.—Gouvernement civil.—Bureau de la commission de conservation, 3866.
Finances.—Haut-commissaire à Londres.—Bureau, traitements et dépenses casuelles, 4319.
Finances.—Pensions.—Guerre européenne, 6233.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au G.-T.-P., 5474 et suiv.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'Auditeur général, 1837.
Intérieur.—Commission de conservation, 3864.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 2403 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Commissaires à nommer en vertu de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5080.
Justice.—Administration, 1852.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1853 et suiv.
Justice.—Loi de naturalisation, 3862.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4106 et suiv.
Milice et Défense.—Etats-majors et personnel des districts militaires, 4189 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3970.
Revenu de l'Intérieur.—Inspecteurs de l'accise, traitements, etc., 3943 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Abonnements, 3863.
Secrétariat d'Etat.—Archives, 3863.
Secrétariat d'Etat.—"Gazette du Canada", 3858 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Loi de tempérance du Canada, 3860.
Travail.—Loi des enquêtes sur les trusts, 2039 et suiv.
Travail—Service intérieur.—Traitements, etc., 707 et suiv.
Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.
Travaux publics.—Collège militaire royal de Kingston, 5486.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, 5479.
Travaux publics.—Edifice public de Kemptville, 5485.
Travaux publics.—Edifice public de Stayner, 5487.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Prolongement à Kouchibouguac, 5562.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5542 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4324 et suiv.

GRAHAM, hon. George P.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Colombie-Britannique, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Dragage dans les provinces d'Ontario et de Québec, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Dragage du bras nord du Fraser, 5535.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Manitoba.—Petite rivière Pembina, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Manitoba.—Selkirk.—Chantiers de navires, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Margaree-Harbour, réparations, etc., 5509 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Soldier's-Cove, quai, 5517 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ontario. —Bruce-Mines, dragage, 5533.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ontario. —Burlington-Channel.—Règlement des réclamations Stewart, 5533.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ontario. — Collingwood. — Améliorations du port, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ontario. —Port-Hope.—Améliorations du port, 5534.
Travaux publics.—Routes et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, entre Ottawa et Hull, 5538.
Travaux publics.—Salle d'exercices de Galt, 5485.
Travaux publics.—Stations de sauvetage, 4333 et suiv.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5273.

GREEN, Robert Francis (*Kootenay*).

Projets de loi:

N° 35, Chemin de fer Kaslo-Slocan, concernant la compagnie du: Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3625 et suiv., 3654.

GUTHRIE, Hugh (*Wellington-Sud*).

Budget:

Voies et moyens, 1825 et suiv.

Incidents et interpellations:

Service de l'immigration à Windsor, 2421.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5602, 5786-8.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5689, 6106 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5200.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2521 et suiv., 2527 et suiv.; disc. des articles, 3401 et suiv.; en 3e lecture, 3842.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail; 2e amendement Robb, 1921 et suiv.
Brasseries et distilleries, fournitures de grain aux, 1213 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1825 et suiv.
Traitement des soldats de retour du front, 485 et suiv.

HANNA, A. E. (*Lanark-Sud*).

Incidents et interpellations:

Fusil Ross, 529 et suiv.
Rapport du commissaire O'Connor, 4073 et suiv.

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3712 et suiv.

Subsides:

Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5469 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4108 et suiv.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5394.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.— Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5561.

HAZEN, hon. John Douglas (*Saint-Jean, N.-B., cité et comté*).

Budget:

Voies et moyens, 1709 et suiv.

Comité:

Revision des règles du divorce: M. Boyce nommé membre, 4436.

Dépôts de documents:

Liste des navires inscrits officiellement au Canada, 31 décembre 1916, 5490.
Marine canadienne, allocation de famille: Décret du conseil, 2240.
Radiotélégraphie: Amendements aux règlements depuis le 1er août 1914, 122.
Radiotélégraphie: Modification aux règlements de la, 202.
Rapport sur la navigation, 5490.
Règlements relatifs à la solde et aux allocations d'officiers et de marins libérés du service, 6104.
Service naval.—Allocation de suffisance pour les officiers et les matelots du, 4291.
Vaisseaux inscrits sur le registre maritime du Canada, 31 décembre 1915, 48.

Incidents et interpellations:

Approvisionnement de houille pour les Provinces maritimes, 5252.
Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4949 et suiv.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1598 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 5448.
Fixation de la discussion des subsides, 307.
Fixation de la discussion des voies et moyens, 307.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1870 et suiv.
Grève dans les chantiers de Sorel, 1960.
Question de privilège (Pugsley), 3731 et suiv.
Question de règlement, 6095.
Régiment, le 165e, 1770.
Service de patrouille sur l'Atlantique, 5448.
Traitement des fonctionnaires du service extérieur, 3229-30.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6086.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5734.

Projets de loi:

N° 1, Administration du serment politique, concernant l': Dépôt, 6.
N° 134, Bassins de radoub, modifiant la loi relative aux subventions aux: Disc. générale, 6091 et suiv.; 2e lecture, 6094.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 23, Commissaires du port de Québec, autorisant de nouvelles avances aux: Dépôt et 1ère lecture, 452; 2e lecture et disc. générale, 594; 3e lecture, 595.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4856 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5902 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4213 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4811 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4575 et suiv.
N° 74, Pêcheries, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 2174; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 3504-5; 3e lecture et adoption, 3505.
N° 69, Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 2077; disc. générale, 2162 et suiv.; 2e lecture, 2168; disc. des articles, 2168 et suiv.; 3e lecture et adoption, 2195.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi sur les: Dépôt et 1ère lecture, 2172; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 3505; 3e lecture et adoption, 3506; modifications du Sénat, 5607; adoption, 5611.

Projets de résolution:

Comités permanents, 6.
Commission du port de Québec, 452.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2081 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 373 et suiv.
Fixation de la discussion des subsides, 307.
Fixation de la discussion des voies et moyens, 307.
Modification de la loi des pêcheries, 2172-4.
Pensions de guerre, 1639 et suiv.
Transmission de l'adresse au Gouverneur général, 307.
Universal Radio Syndicate, cautionnement, 2075-7.
Viandes et conserves alimentaires, 2169-71.

Rapports:

Ministère de la Marine et des Pêcheries, 1915-16, 48.
Ministère du Commerece, partie II, pour l'exercice clos le 31 mars 1916, 122.
Navigation, donnant liste des navires inscrits officiellement au Canada, 5490.
Service naval, allocation de suffisance pour officiers et matelots, 4291.
Service naval, rapport pour l'exercice clos le 31 mars 1916, 8.
Solde et allocations d'officiers et marins libérés du service, 6104.
Supplément au 6e rapport annuel du ministère du Service naval.—Biologie, 2007.
Vaisseaux inscrits sur le registre maritime du Canada, au 31 décembre 1915, 48.

Réponses:

Achat du *Scout*, 4994.
Agence de la marine à Pictou, 315, 614.
Alafe ou *Alase*, bateau automobile, 5539.
Bay State Fish Co., 2383.
Canal de drainage à Chicago, 313.
Capitaines de marine, 4564.
C. E. Tanner, navire, 5540.
Chalutiers à vapeur, 312.
Commissaires des pilotes à Louisbourg, N.-E., 3796.
Commissaires du port de Vancouver, 1617.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Réponses—Suite.

Construction des navires en bois, 4945.
Construction d'un brise-glace, 1864.
Grilse, steamer, 4716.
Infraction aux règlements de pêche, 2454.
Laurentian, steamer, 4717.
Laval, steamer, 1513.
Lovett, James, 467.
Nickerson, W. C., 2345.
Nickerson, W. H., 1516.
Personnel de la marine à Halifax, 5116.
Pictou, agence de la marine à, 315, 614.
Pollution des cours d'eau, 469.
Port de Matane, le feu du, 1618.
Poste de sauvetage de Whitehead, 1512.
Primes de pêche, 472.
Rainbow, le, 472, 1516.
Règlements de pêche, infraction aux, 2454.
Salter, R. J., 1515.
Scout, achat du, 4994.
Service de patrouille de la Nouvelle-Ecosse, 5605.
Signaux et télégraphes dans le bas du Saint-Laurent, 1514.
Turner, M. Harvey, 1512.
Vancouver, commissaire du port, 1617.
Webb, le lieutenant, 4716.
Wells, Clarence, 2550.
Whitehead, poste de sauvetage, 1512.
Wilfrid C., le bateau, 4198.
Wood, le lieutenant, 4716.

Subsides:

Agriculture.—Inspection des bestiaux, 1888-9.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6103.
Finances.—Rémunération des employés de la 2e division, 6104.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1789 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1952 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Baie du Tonnerre, brise-glace, 1996-7.
Marine et Pêcheries.—Bateaux à vapeur, inspection, 2005.
Marine et Pêcheries.—Commission des eaux du lac des Bois, 4320.
Marine et Pêcheries.—Enlèvement d'obstacles dans les eaux navigables, 1888-9.
Marine et Pêcheries.—Frais judiciaires *re* McGillivray *vs* Kimber, 5085.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine, 2002.
Marine et Pêcheries.—Instructions scientifiques.—Service météorologique, 2001-2.
Marine et Pêcheries.—Levés hydrographiques, 4314.
Marine et Pêcheries.—Nouveau vaisseau pour remplacer le *Maisonneuve*, 1999.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2230 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2205 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2219 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pension des pilotes, 1997-8.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., construction de, 1989 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares, entretien et réparations, 1989.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1985 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Allocation à veuve Charles Hilyard, 5085.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Subsides—Suite.

Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Compensation à G. F. S. Townsend, 5083.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Pilotage.—SS. *Eureka*, 1992.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Service des signaux, 1991.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Téléphone, 1998-9.
Marine et Pêcheries.—Poisson fumé, exposition de Toronto, 2239.
Marine et Pêcheries.—Police des pêcheries, service de la, 2239.
Marine et Pêcheries.—Protection des eaux septentrionales du Canada, 4315.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1992 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Route maritime, réparations, 1861.
Marine et Pêcheries.—*Scout*, reconstruction du, 2000 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de protection des pêcheries, 4307, 4311.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la terre ferme et îles de la Madeleine, 2363.
Marine et Pêcheries.—Service des marées, 4315.
Marine et Pêcheries.—Service maritime, réparations, 1997.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1883 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1961 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis au défaillant Alex. B. Gordon, 5086.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Entretien et maintien des navires, etc., 4298, 4305.
Marine et Pêcheries.—Service radiotélégraphique, 4315.
Marine et Pêcheries.—Station de sauvetage, 4334.
Travaux publics.—Dragage du Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-aû-Père, 1984.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4330 et suiv.
Travaux publics.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro-Point, 6094 et suiv.

HENDERSON, David (*Halton*).

Projet de loi:

N° 89, Conover, Herbert Featherstone, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2527.

HUGHES, James Joseph (*Kings, I. P.-E.*).

Demandes de documents:

Brise-lames à Souris, I.P.-E., 453, 1165.
Commission royale relative à la livraison des cargaisons de charbon, 1021.
Démission de l'ex-ministre de la Milice, 929, 1422.
Députés enrôlés, 627.
Fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, 690.
Fonctionnaires du ministère des Douanes, 1019.
Maître de poste à Charlottetown, 782.
Médecins employés par le Gouvernement sur l'île du Prince-Edouard, 5447.

HUGHES, James Joseph—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Officiers recruteurs dans l'île du Prince-Edouard, 2455.
Quai à White-Rock, C.-A., 690.
Sommes payées à la James Simmonds Co., Ltd., d'Halifax, 5250.

Discours du Trône:

Discussion générale, 239 et suiv.

Incidents et interpellations:

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, élargissement de la voie, 4032, 4077 et suiv.
Correspondance entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Milice, 1021 et suiv.
Demande de documents, 2552.
District militaire n° 6, 5408 et suiv.
Exportation de la pomme de terre, 6197 et suiv.
Garçons de ferme des Etats-Unis, 1229.
Guerre sous-marine, péril de la, 1374 et suiv.

Projets de loi:

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4499 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5856 et suiv.
N° 110, Institut ukranien Prosvita, autorisant l': Dépôt et 1ère lecture, 3455; 2e lecture, 3523.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5209 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3060 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, modifiant la loi: Disc. des articles, 4544 et suiv.

Projets de résolution:

Brasseries et distilleries, fournitures de grain aux: 1212 et suiv.
Promotions des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 802 et suiv.

Questions:

Bartlett, le major, 4438, 4564.
Capitaines G. H. Campbell *et al.*, 4659.
De Wolf, Fred T., 5898.
Distribution des grains de semence dans Huron-Ouest, 1520.
Enseignement agricole, 469.
Fusiliers, 66e, officiers du, 5445.
Hardy, M. R., lieutenant, 4659.
James Simmonds Company, 5289.
Loi des enquêtes sur les différends industriels, 822.
Mitrailleuses, 467.
Moffat, R. J., lieutenant, 5540.
Officiers du service de santé à l'île du Prince-Edouard, 4716.
Officiers, 66e fusiliers, 5445.
Simmonds Co., la James, 5289.
Voies ferrées de l'Etat, transport de boissons alcooliques, 608.

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2329 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 679 et suiv.
Commerce.—Surveillance des services de steamers subventionnés, 2388.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et le Cap-Breton, 2382.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2366.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Rivière-du-Loup et Tadoussac, 2382.

HUGHES, James Joseph—*Suite.*

ubsides—Suite.

Milice et Défense.—Gratification à veuve F. G. Anson, 5408 et suiv.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5393 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ile du Prince-Edouard.—Little-Sands, quai, 3999.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ile du Prince-Edouard.—Souris, brise-lames, 3999.

HUGHES, hon sir Sam, C.C.B. (*Victoria, Ont.*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 262 et suiv.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5118.
Affaire Bruce-Baptie, 4897, 5119.
Bataillon, le 60e, 540.
Bruce, docteur, rapport du, 3971 et suiv., 4336.
Byng, sir Julian, 2253.
Corps expéditionnaire canadien, 4616.
Corps expéditionnaire canadien, personnel administratif du, 5120, 5123.
Création d'un ministère des Mines, 2058.
Déclaration du premier ministre relative à la conférence impériale, 1572 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 539.
Fait personnel, 2787.
Fusil Ross, 495 et suiv.
Insignes distinctifs des militaires réformés du corps expéditionnaire, 6159.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 826 et suiv.
Loi du Service militaire de 1917: Nomination d'un bureau de sélection, 5659.
Question de privilège, 2860, 5973.
Rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 620.
Salut aux officiers, 5606.
Sièges des tribunaux d'exemption militaire, 4336.
Solde des militaires promus et des officiers diminués de grade, 5606, 5973.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6084.
Wilson, le colonel, 4897.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 5060 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5600.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 544 et suiv.
N° 122. Ministre des forces militaires d'outremer: Disc. générale, 4567; disc. des articles, 4590 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2500 et suiv.; disc. des articles, 3179 et suiv., 3182 et suiv., 3230 et suiv., 3673 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000, 380 et suiv.
Ministre de la Milice pour les forces d'outremer, etc., 4337 et suiv.

Subsides:

Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5541 et suiv.

JAMESON, Clarence (*Digby*).

Budget:

Voies et moyens, 1673 et suiv.

Incidents et interpellations:

Déclaration du premier ministre relative à la conférence impériale, 1597 et suiv.

Projets de loi:

N° 25, Compagnie américaine des téléphones et des télégraphes: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 897; 3e lecture, 1589.
N° 116, Etablissement des soldats sur des terres fédérales: Disc. des articles, 3907 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3058 et suiv.; disc. des articles, 3688 et suiv.

Projets de résolution:

Création d'un ministère des Pêcheries, 2077 et suiv.; retrait, 2106.
Enseignement technique, 1281.

KAY, William Frederick (*Missisquoi*).

Incidents et interpellations:

Marbre pour les édifices du Parlement, 2918.

Projets de loi:

N° 61, Jones, Charles Frederick Reuben, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441.
N° 72, Lockwood, Florence Evaline Snyder, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441.

Projet de résolution:

Modifiant la loi sur les viandes et les conserves alimentaires, 2171.

Questions:

Bulletins pour les forces d'outre-mer, 466.
Contrôleur du combustible, personnel du, 4389.
Contrôleur du ravitaillement, bureau du, 3611.
Foster, A. de Witt, 315.
Interdiction de l'oléomargarine, 315.
Taxe sur les profits de guerre et impôt sur le revenu, 4842.

KEMP, hon. sir Edward, C.C.M.G. (*Toronto-Est*).

Communication:

Dépêches échangées avec le commandant des troupes canadiennes devant Lens, 5364.

Dépôts de documents:

Décrets du conseil relatifs aux officiers qui, pour aller au front, retournent à un grade inférieur, 4197.
Lettre circulaire concernant officiers en congé au Canada, 6106.
Mémoire concernant l'équipement Oliver, 661.
Ordres généraux de la milice (31 décembre 1915-8 février 1917), 623.
Pertes du corps expéditionnaire du Canada, du 16 au 31 août 1917, 6105.
Rapport de la commission de ravitaillement, 48.
Rapport des visiteurs du Collège militaire royal de Kingston, 623.
Rapport du chirurgien général Carleton Jones, 1913.
Rapport du conseil de la milice, 31 mars 1916, 623.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Allocations aux députés servant dans le corps expéditionnaire, 735.
Allocations aux familles des militaires sous les drapeaux, 1220 et suiv.
Bataillon, 60e, 540.
Bataillon, 156e, et brigade des Montagnards écossais de la Nouvelle-Ecosse, 539.
Bataillon, 199e, 473.
Bruce, docteur, rapport du, 1567, 1771, 1912 et suiv., 3971 et suiv.
Buvettes aux camps canadiens en Angleterre, 1305.
Byng, sir Julian, 2253.
Cantines en Angleterre, régime des, 740.
Cantines en Angleterre, répartition des profits, 1567.
Certificats pour les hommes impropres au service militaire, 5605.
Champ de tir de Heal's-Station, 1720.
Chaussures pour l'armée canadienne, 4198.
Commission de ravitaillement, 354.
Communication des dépêches échangées avec le commandant des troupes canadiennes devant Lens, 5364.
Conscription, la, 921.
Corps expéditionnaire canadien, 2420.
Corps expéditionnaire canadien, pertes du, 2454, 5972.
Corps expéditionnaire canadien, pertes du, du 16 au 31 août 1917, 6105.
Demande de libération d'un soldat, 3396.
District militaire n° 6 d'Halifax, 5396 et suiv.
Emploi des soldats réformés, 4844.
Fonctionnaires publics dans l'armée, solde et allocation, 735.
Fonctionnaires publics, enrôlements des, 683.
Fusils Ross, la fabrique des, 683.
Heal's-Station, champ de tir, 1720.
Insignes distinctifs des militaires réformés du corps expéditionnaire, 6159.
Insignes distinctifs des soldats du 1er contingent, 6160.
Irish Canadian Rangers, 204.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 835 et suiv.
Marcil, le soldat Joseph, 921.
Médecins examinateurs, 6279.
Militaires réformés au service de l'Etat, 3972.
Mise en vigueur de la loi de conscription, 4560.
Officiers canadiens revenus d'Angleterre, 5660.
Officiers militaires, paie des, 1071 et suiv.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Pensions aux militaires canadiens servant dans les forces impériales, 4844.
Personnel du ministère de la Milice outremer, 6279.
Population mâle du Canada, recensement, 2344.
Prisonniers de guerre canadiens, 686.
Prisonniers de guerre, colis pour les, 4091.
Prisonniers de guerre, envoi d'argent aux, 736.
Prisonniers de guerre, envoi de colis aux, 736.
Rapport du chirurgien général Carleton Jones, 1913.
Recrues américaines au Canada, instruction des, 2552.
Recrutement aux Etats-Unis, 4616.
Recrutement dans la province de Québec, 355.
Recrutement de Canadiens aux Etats-Unis, 3882.
Recrutement, le, 258.
Régiment, le 165e, 1770.
Règlements relatifs aux officiers du corps expéditionnaire en congé au Canada, 6106.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Résolution de l'Association des vétérans de la guerre européenne, 4950.
Salut aux officiers, 5606.
Sauvé, James, pension du soldat, 5976.
Situation des officiers réformés, 5972.
Solde des hommes promus et des officiers diminués de grade, 5972.
Solde des militaires promus et des officiers diminués de grade, 5606.
Sujets britanniques aux Etats-Unis, 2552.
Utilisation des hommes enrôlés aux travaux des champs, 1721.

Projets de loi:

N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 570 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4582 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5292 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2695 et suiv.; disc. des articles, 3189 et suiv., 3336 et suiv., 3368 et suiv., 3460 et suiv., 3485 et suiv., 3688 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 400.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outremer et de deux secrétaires parlementaires, 4341 et suiv.

Rapports:

Commission de ravitaillement, 48.
Conseil de la milice du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1916, 448.
Visiteurs du Collège royal militaire de Kingston, 623.

Réponses:

Aldershot, fourniture du bois de chauffage au camp d', 3525.
Aldershot, terrains du camp à, 3396.
Allocations d'absence, 349.
Allocations de subsistance, 6119.
Armes portatives, ventes de cartouches pour, 2550.
Arthurs, lieut.-colonel James, M.P., 6118.
Association des vétérans de la guerre, 1617.
Ateliers du Transcontinental à Saint-Malo, 1162.
Automobiles du ministère de la Milice, 4034.
Bartlett, major, 4438, 4564, 5604.
Bataillon, le 104e, 1613.
Bataillon, le 122e, du C.E.C., 5250.
Bataillon, le 167e, 5446.
Bataillons de forestiers, 4660.
Blain, Roswell, lieutenant, 4389.
Bonaventure, officiers recruteurs dans, 1719.
Bull, Perkins, 1164.
Camp d'aviation, 1162
Campbell, G. H. *et al*, les capitaines, 4659.
Camp d'instruction au Canada, 927.
Canadiens aux Etats-Unis, enrôlement des, 3880.
Cap-Breton, officiers recruteurs au, 5540.
Carroll, W. F., lieutenant, 6276.
Carson, major-général, 1016.
Censeurs de Louisbourg, 4142.
Chabot, M.D., lieut.-colonel, 1017.
Champ de tir de Heal's-Station, 1615.
Chevaux pour la guerre, 1164.
Commission des achats de guerre, 4841.
Congé définitif de militaires, 472.
Contrôleur du bureau de ravitaillement, 3611.
Corps expéditionnaire canadien, 1618, 6118.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Réponses—Suite.

Corps expéditionnaire canadien, pertes du, 2258-9.
Cross-Point, quai de, 1266.
Currie, colonel, député, 613.
Dalhousie, édifice de la milice à, 469.
Défense nationale, 1070.
Dentistes pour troupes d'outre-mer, 1617.
Dépenses pour le recrutement, 2009.
Désertion, 351.
De Wolf, Fred. T., 5898.
Digby, terrains du Gouvernement à, 2384.
District militaire n° 6, service dentaire, 4143.
Districts militaires n° 3 et n° 10, 470.
Douglas, J. M., capitaine, 6276.
Eaton, Ernest, 3525.
Ellis, J. F., capitaine, 6277.
Emplacement de l'arsenal de Moncton, 4945.
Emploi des non-combattants, 4944.
Emploi des soldats réformés, 1161.
Employés du Service national, 4945.
Enrôlement au Canada de non résidents, 1519.
Enrôlement de volontaires à Moosejaw, 5289.
Enrôlement des Canadiens aux Etats-Unis, 3880.
Enrôlement pour le service d'outre-mer, 1159.
Enrôlements au 30 juin 1917, 4293.
Enrôlements et pertes, 3881.
Forestiers demandés, 5898.
Fourniture du bois de chauffage au camp d'Aldershot, 3525.
Fournitures de guerre à Trenton et Pictou. 315.
Fournitures de guerre.—Uniformes, 3669.
Fournitures militaires à l'arsenal de Kentville, 4661.
Fraserville, recrutement à, 314.
Fusil Ross, le, 466, 2107.
Fusiliers, 66e, officiers du, 5445-6.
Fusils Ross, fabrique de, 1304.
Garde nationale, la, 349.
Gazelle, Noël, 351.
Glen, Joseph, colonel, 1418.
Goldman, M. I., 4661.
Gravel, Gédéon, lieutenant, 1718.
Gravel, Oscar, 1263.
Guerre sud-africaine, 2257.
Hardy, M. R., lieutenant, 4659.
Harris, R. V., 5605.
Heal's-Station, champ de tir de, 1615.
Hobbs, Hugh, 1265.
Hôpital canadien n° 8, 1719.
Hôpital sur les terrains du Parlement, 1265.
Howe, W. J., lieutenant, 6276.
Ile du Prince-Edouard, officiers du service de santé, 4716.
Instructions au général Lessard, 2107-8.
James Simmonds Company, 5289.
Jenkins, S. R., lieut.-colonel, 5605.
Kentville, fournitures militaires à l'arsenal de, 4661.
Kentville, gardien de l'arsenal de, 4660.
Langton, J. T., lieut.-colonel, 5447.
Laporte, Hormisdas, 4661.
Lavergne, Armand, 1070, 2694.
Leblanc, B. A., docteur, 2344, 4564.
Lefebvre, Alfred, capitaine, 3094.
Lefebvre, major, 1069, 2694.
Leigh, major, 5604.
Lessard, général, instructions au, 2107-8.
Libération du soldat Smith, 3524.
Louisbourg, censeurs de, 4142.
Louisbourg, station Marconi à, 5290.
Macdonald, Mme Jessie, 5540.
Mackenzie, F. J. S., lieutenant, 1016.
Macladery, Thomas, 4841.
Macpherson, K. C., capitaine, 4438, 4564, 4842.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Réponses—Suite.

Marlow, lieut.-colonel, 1264.
Martell, L. H., 6119.
Matelas et couvertures, 6275.
Matthews, M. L., 1265.
McDonald, J. A., M.D., 2344.
McNeill, John D., lieutenant, 5446.
McSpadden, lieut.-colonel, 2693.
Médecins de la milice, 4563.
Medicine-Hat, réserve militaire, 313.
Mentionnés dans les dépêches, 4198.
Militaires, congé définitif de, 472.
Milsom, le major, 1303.
Mitchell, J. F., soldat, 1417.
Mitrailleuses, 467.
Mitrailleuses Lewis, 2258.
Moffat, R. J., lieutenant, 5540.
Moncton, emplacement de l'arsenal, 4945.
Moore, le major, 1304.
Moosejaw, enrôlement de volontaires à, 5289.
Morton, A., docteur, 6117.
Moxom, le major, 4563.
Neely, D. B., capitaine, 6276.
Neilly, docteur, de New-Glasgow, 2786.
New-Carlisle, défenses militaires à, 1618.
Nixon, A. W., député, 6277.
Officiers de santé dans le comté de Richmond, 3881.
Officiers du service de santé à l'île du Prince-Edouard, 4716.
Officiers du 66e fusiliers, 5445.
Officiers recruteurs à Rimouski, 471.
Officiers recruteurs au Cap-Breton, 5540.
Officiers recruteurs dans Bonaventure, 1719.
Officiers recruteurs de la garde nationale, 3230.
Organisation expéditionnaire canadienne, 4841.
Parkes, Thomas J., 4843.
Pertes du corps expéditionnaire canadien, 2258-9.
Pictou, fournitures de guerre, 315.
Quai de Cross-Point, 1266.
Ralston, J. L., major, 6277.
Rankin, Ramsay, capitaine, 1017.
Ravitaillement, contrôleur du bureau du, 3611.
Recrues aux Etats-Unis, 4034.
Recrues enrôlées au Canada, 1614.
Recrues et pertes, 4292, 6277.
Recrues, nombre des, 3230.
Recrutement à Folkestone, directeur du, 1263.
Recrutement à Fraserville, 314.
Recrutement, dépenses pour le, 2009.
Réponse du docteur Bruce au docteur Baptie, 689.
Réserve militaire de Medicine-Hat, 313.
Richmond, comté de, officiers de santé, 3881.
Rimouski, officiers recruteurs, 471.
Robinson, J. F., 1417.
Robinson, J. F., capitaine, 1719.
Saint-Malo, ateliers du Transcontinental à, 1162.
Service dentaire du district militaire n° 6, 4143.
Service national, employés du, 4945.
Sherbrooke, terrains de l'exposition à, 314.
Simmonds Co., la James, 5289.
Smith, J. I., libération du soldat, 3524.
Soldats réformés, emploi des, 1161.
Station Marconi à Louisbourg, 5290.
Taylor, le lieut.-colonel, 1016.
Terrains du camp à Aldershot, 3396.
Terrains du Gouvernement à Digby, 2384.
Thompson, docteur Alfred, député aux Communes, 5249.
Tremain, H. B., M.P., 627, 1515.
Trenton, fournitures de guerre à, 315.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Réponses—Suite.

Troupes d'outre-mer, dentistes pour les, 1617.
Uniformes, fournitures de guerre, 3669.
Vente de cartouches pour armes portatives, 2550.
Vétérans de la guerre, association des, 1617.
Voitures-automobiles du ministère de la Milice, 2596.
Ward, White, le révérend, 4024.
Windsor Tribune, édifice de la, 1420.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3508 et suiv.
Milice et Défense.—Administration centrale, etc., 4193.
Milice et Défense.—Allocation de la milice active, 4081 et suiv.
Milice et Défense.—Augmentations de traitements et positions de commis, 5389.
Milice et Défense.—Collège royal militaire, 4191 et suiv.
Milice et Défense.—Compensation à Mme Henry Hannon, 5410 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4100 et suiv.
Milice et Défense.—Ecoles d'instruction, 4191.
Milice et Défense.—Etats-majors et personnel des districts militaires, 4189 et suiv.
Milice et Défense.—Force permanente, 4190 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5396 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Milice et Défense.—Louage d'automobiles par le major-général Hughes, 5396.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5389 et suiv.
Milice et Défense.—Monuments sur champs de bataille, 5396.
Milice et Défense.—Paiement à George McArthur, 5411 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4179 et suiv., 4188 et suiv.
Milice et Défense.—Topographie, 4191.
Milice et Défense.—Traitements et salaires, 4191.
Milice et Défense.—Transport et fret, 4191 et suiv.
Milice et Défense.—Zones militaires, etc., 4192.

KNOWLES, William Erskine (*Moosejaw*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 914 et suiv.
Voies et moyens, 1831 et suiv.

Demandes de documents:

Bataillon, le 210e, 1619.
Tramways pour le ministère des Postes, 4438.

Incidents et interpellations:

Appointements des commis au ministère des Postes, 2788.
Approvisionnement de houille pour l'Ouest, 4818.
Approvisionnement de l'Ouest en charbon, 4717.
Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4946 et suiv.
Budget, 1917-18, vote d'un sixième, 3034-5.
Commission impériale des munitions, 2038-9.
Commission royale pour les Dominions, 2412.
Houille dans l'Ouest, 4776.

KNOWLES, William Erskine—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Houillères de l'Ouest, 413, 1770.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 242, 2597, 2644.
Incident, 5091.
Moosejaw News, faveurs politiques accordées au, 2787.
Nomination d'une commission des grains, 2295.
Ouvriers agricoles des Etats-Unis travaillant à la récolte au Canada. 4774.
Projet de loi du Service militaire, 2384.
Question de privilège, 5252.
Réglementation du commerce du blé, 4719.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5375.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4846 et suiv.; disc. des articles, 4854 et suiv., 4965 et suiv., 5038 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5827 et suiv., 5923 et suiv.; disc. générale, 6011-14.
N° 22, Elévateurs à grain de l'Etat, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 401.
N° 21, Fixation arbitraire des prix, modifiant le Code criminel relativement à la: Dépôt et 1ère lecture, 400; disc. générale, 1659 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5684 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2196 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4212 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4684 et suiv.; disc. des articles, 4791 et suiv., 5187 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5679 et suiv.
N° 2, Rendez-vous de courses, restriction des: Disc. générale, 337.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2982 et suiv.; disc. des articles, 3183 et suiv.; amendements du Sénat, 4819 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2688 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3805 et suiv.

Projets de résolution:

Coopération des forces économiques de l'Empire avec nos Alliés, 1622 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1831 et suiv.
Elévateurs de l'Etat, 3032.
Travail de la Chambre, 1566.

Question:

Enrôlement de volontaires à Moosejaw, 5289.

Subsides:

Affaires extérieures.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4825 et suiv.
Agriculture.—Achat de graine de semence, 4833 et suiv.
Agriculture.—Annuaire statistique, 2400.
Agriculture.—Entomologie, 2122 et suiv.
Agriculture.—Eradiation de la rouille vésiculeuse du pin blanc, 4833.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4839 et suiv.

KNOWLES, William Erskine—*Suite.*

Subsides—Suite.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 679 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5103 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5096 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5380 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5451 et suiv.
Commerce.—Marque de l'or et de l'argent, 2402.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2357-8.
Commerce.—Service intérieur.—Traitements, 1882 et suiv.
Finances.—Subvention à la Canadian Handicrafts Guild, 3865.
Intérieur.—Affaires indiennes, 673 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1787 et suiv.
Intérieur.—Secours aux Indiens, 2414 et suiv.
Intérieur.—Traitements et dépenses casuelles, 673.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 680 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4130 et suiv.
Mines.—Appointements et dépenses casuelles, 676.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2446 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2432 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2427 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie.—Appointements et dépenses casuelles, 676.
Travail.—Loi des enquêtes sur les conditions commerciales, 2040 et suiv.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2398.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree-Harbour.—Réparations et améliorations, 5510 et suiv.
Travaux publics.—Traitements et dépenses casuelles, 672.

KYTE, George W. (*Richmond, N.-E.*).

Budget:
Exposé budgétaire: Disc. générale, 985 et suiv.

Demandes de documents:
Cap-Breton, bureau de conciliation, 930.
Chalutiers à vergue inscrits aux Etats-Unis, 3334.
Etrangers internés employés à des travaux publics, 615.
False-Creek, dragage de, 691.
Fonctionnaires à l'emploi du département des Affaires indiennes, 1020.
Officiers employés dans le Service naval à Halifax, etc., 5540.
Officiers employés dans le Service naval à Sydney, etc., 5540.
Officiers en Angleterre, 3612.
Officiers recruteurs dans la Nouvelle-Ecosse, 5447.
Personnel du Service naval à Halifax, 6208.
Personnel du Service naval à Sydney, 6209.
Pointe Tupper, bureau de poste, 4143.
Sydney Daily Post, 4142.
Urquhart, Hector, révocation de, 1720.

KYTE, George W.—*Suite.*

Discours du Trône:
Discussion générale, 204-212.

Incidents et interpellations:
Cap-Breton, naufrage de la drague, 4010.
Commission impériale des munitions, 2035 et suiv.
Déclaration White concernant les chemins de fer canadiens, 4176 et suiv.
Déclarations des sociétés commerciales atteintes par la taxe sur les profits, 4391.
District militaire n° 6 d'Halifax, 5396 et suiv.
Emplacements industriels à Sydney, 4088.
Fait personnel, 3882.
Fusils Ross, fabrique des, 683.
Ouvriers en munitions à Toronto, 4199.
Prix élevé de la farine, 1070 et suiv.; motion rejetée, 1117.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2384.
Question de privilège, 4144-5.
Radiation dans le compte rendu, 4088.
Rapport du commissaire O'Connor, 4045 et suiv.; tableau, 4049.
Recrutement, le, 2551.
Retraite du docteur T. B. Flint, 6253.
Sel servant au marinage du poisson, 3667, 3670.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5713 et suiv.
Victimes de l'explosion de Waterford, N.-E., 5975.

Projets de loi:
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4966 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5907 et suiv.; disc. générale, 6020-3; modifications du Sénat, 6294 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin: faire droit à: 6108 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4253 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5334 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3228, 3246 et suiv., 3254 et suiv., 3425 et suiv.

Projets de résolution:
Création d'un ministère des Pêcheries, 2102.
Loi des juges, modification de la, 2024 et suiv.
Naufrage de la drague *Cap-Breton,* 1055 et suiv.; motion retirée, 1057.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outremer et de deux secrétaires parlementaires, 4352 et suiv.
Représentation proportionnelle, 943 et suiv.

Questions:
Achat de mitrailleuses Lewis, 608.
Amélioration du chenal du fleuve Fraser, 1160.
Bear-River, bureau de poste, 1418, 1610.
Bureau de poste de Dawson, 5116.
Cap-Breton, perte de la drague, 614.
Censeurs de Louisbourg, 4142.
Champ de tir à Heal's-Station, 1615.
Chemins de fer de l'Etat, amélioration des rampes, 471.
Commissaire des pilotes à Louisbourg, N.-E., 3796.
Commission des hôpitaux militaires, 4388.
Contrôleur de l'alimentation, 1018.
Dragage à False-Creek, 928.
Edmonton-Ouest, fonctionnaires fédéraux à, 1614.

KYTE, George W.—*Suite.*

Questions—Suite.

Leblanc, docteur B. A., 2344, 4564.
Loi du Service militaire, 5445.
Louisbourg, N.-E., censeurs de, 4142.
Louisbourg, N.-E., commissaire des pilotes à, 3796.
Louisbourg, N.-E., station Marconi, 5290.
McDonald, docteur J. A., 2344.
Mitrailleuses Lewis, achat de, 608.
Neilly, docteur, de New-Glasgow, 2786.
Officiers de santé dans le comté de Richmond, 3881.
Ogilvie Flour Mills Co., Ltd., 1864, 3796.
Ogilvie Flour Mills Co., Ltd., opérations de la, 2454.
Pacific Dredge Co., 1161.
Personnel de la Marine à Halifax, 5116.
Personnel du Service naval à Halifax, 6208.
Perte de la drague *Cap-Breton*, 614.
Pommeroy, Samuel, 5116.
Rainbow, le, 472.
Richmond, officiers de santé dans le comté de, 3881.
Station Marconi à Louisbourg, 5290.
Tupper-Lake, transport du courrier, 3611.
Turner, Harvey, 1512.
Vancouver, emplacement de la salle d'exercices, 471.
Yukon, administration du territoire du, 5289.
Yukon, commissaire du, 3795.

Subsides:

Agriculture.—Bulletin des brevets, 2115.
Agriculture.—Entomologie, 2119 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, 3869 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3511.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5109, 5617.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5097 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2267 et suiv.
Commerce.—Service de vapeur de Sydney à Hastings, etc., 2387.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 666 et suiv., 5977 et suiv.
Douanes.—Croiseurs de la douane.—Frais d'entretien, 1929 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5268.
Finances.—Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5465.
Finances.—Parc national des champs de bataille, entretien des, 2114.
Finances. — Pensions .— Guerre européenne, 6227.
Intérieur.—Affaires indiennes, 674.
Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5079.
Intérieur.—Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1934 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 937 et suiv.
Intérieur.—Instruction des Indiens, 2410 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine, 2003.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2230 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2206 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2217 et suiv.

KYTE, George W.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2386.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Spry-Bay et les ports du Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2369 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1969 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 682.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5396 et suiv.
Milice et Défense.—Louage d'automobiles par le major-général Hughes, 5396.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5390 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4180 et suiv.
Postes.—Service extérieur, 6265.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3753 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2442 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2438 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie. —Appointements et dépenses casuelles, 675.
Travail.—Aide à victimes d'explosion dans mine de la Crow's Nest Pass Co., 5413.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2041 et suiv.
Travail. — Service extérieur. — Traitements, etc., 712 et suiv.
Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.
Travaux publics.—Ottawa.—Edifices fédéraux, 4288.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Arichat-Ouest, quai, 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin, quai, 5490 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Canning, réparations au quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—East-River, améliorations, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fourchu, prolongement du quai, 5500.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Irish-Cove, reconstruction de quai, 5505.
Travaux publics.—Ports et rivières.—L'Ardoise, réparations au brise-lames, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port d'Yarmouth, réparations, etc., 3998 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5545 et suiv.
Travaux publics.—Trois-Rivières.—Nouveaux édifices publics, 5485.

LACHANCE, Arthur (*Québec-Centre*).

Demandes de documents:

Bataillons partis dans le premier contingent, 2345.
Employés de la douane à Québec, 2345.

Projets de loi:

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5246 et suiv.; 2e délibération, 5362 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3008 et suiv.

LACHANCE, Arthur—*Suite.*

Questions:

Barrage de la rivière Saint-Charles, 2596.
Faguy, Gaudiose, 2345.

LAFORTUNE, David A. (*Montcalm*).

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 3179.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5727 et suiv.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 651 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5235 et suiv.; 2e délibération, 5356 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel: Disc. générale, 4480 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3095 et suiv.

Subsides:

Postes.—Le directeur de la poste à Montréal, 599-600.

LALOR, Francis Ramsay (*Haldimand*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 754 et suiv., 986 et suiv., 1128 et suiv.

Incidents et interpellations:

Dégrèvement des tracteurs automobiles, 697.
Passeports spéciaux pour membres du Parlement, 1821.
Prix élevé de la farine, 1078 et suiv.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5875 et suiv.; disc. générale, 6079-82.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4627 et suiv., 4682 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2304 et suiv.

Projet de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: 2e amendement Robb, 1926 et suiv.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2148.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5383.
Travail. — Service extérieur. — Traitements, etc., 728 et suiv.

LANCTOT, Roch (*Laprairie-Napiervile*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1256 et suiv.

Demandes de documents:

Bouillon, Alfred, docteur, de Matane, résignation ou révocation du, 4293.
Comptes des juges Pelletier et autres, 1165.
Incendie du Parlement, 2455.
Sergent d'armes et l'hon. Albert Sévigny, correspondance, etc., entre le, 929.
Statistiques du recrutement pour le service d'outre-mer, 1422.
Taureaux de race pour l'amélioration du bétail, 2153.

LANCTOT, Roch—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Incendie du Parlement.—Pertes des députés, 4662.
Incendie du Parlement.—Rapport sur les pertes des députés, lors de l', 4335.
Traitement des juges, 6002.

Projets de loi:

N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 541 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5231 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3050 et suiv.

Questions:

Arthurs, James, M.P., lieut.-colonel, 6118.
Association des vétérans de la guerre, 1616.
Canadian Bank of Commerce, 4842.
Caron, Hector, 4292.
Commission des achats de guerre, 4841.
Commission des munitions impériales, 5445.
Compagnie nationale de trust, 4841.
Construction d'un brise-glace, 1864.
Emigrés descendus à Rimouski, 4292.
Employés de la commission des munitions impériales, 5445.
Employés du Service national, 4945.
Forestiers demandés, 5898.
Ingénieur des Travaux publics à Rimouski, 4388.
Laporte, Hormisdas, 4661.
Médecins employés à Rimouski, 4660.
National Trust Company, 4565.
Paiements à l'hon. M. Doherty, 926.
Paiements à sir Charles Davidson, 926.
Plaxton, C. P., 4565.
Personnel du contrôleur des vivres, 4561-2.
Postes, le ministre des, 4562.
Réclamations contre l'Intercolonial, 2786.
Sous-contrôleur de l'alimentation, 4292.
Taxes sur les profits d'affaires, 3795.
Traitement de M. Breadner, 3795.

Subsides:

Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Réparations au quai et achèvement des abords, 5532.

LAPOINTE, Ernest (*Kamouraska*).

Demandes de documents:

Lebel, Polydore, 782.
Réclamations contre le Transcontinental dans Dorchester, 472.
Réservoir du lac aux Loutres, 4035.

Incidents et interpellations:

Chemin de fer Malbaie-Sainte-Anne de Beaupré, 635.
Exemptions du service militaire, 6210.
Préposés à la suppression des fraudes dans le ministère du Revenu de l'Intérieur, 3973.
Service de vapeurs entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie, 662.

Projets de loi:

N° 49, Cour d'Echiquier, modifiant la loi de la: Dépôt et 1ère lecture, 1464.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5955 et suiv.; 2e délibération, 6007; disc. générale, 6008-11.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2584 et suiv.; disc. des articles, 3354 et suiv.; 3397 et suiv.

LAPOINTE, Ernest—*Suite.*

Projet de résolution:

Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1299.

Questions:

Dussault, Albert, 472.
Gardien du phare à la traverse de Saint-Roch, 1418.

Subsides:

Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2447 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2431 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3950 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2426 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Réparations et améliorations, 4008.

LAPOINTE, Louis A. (*Montréal, Saint-Jac-Jacques*).

Incidents et interpellations:

Coût élevé de la vie, 6201 et suiv.
Liste d'électeurs de la province de Québec, 6211.

Projets de loi:

N° 46, Banques, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 1068.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4882 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5810-2; disc. des articles, 5829 et suiv., 5918 et suiv.; disc. générale, 6068-70.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5166 et suiv., 5201 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2851 et suiv.; disc. des articles, 3318 et suiv., 3398 et suiv.

Questions:

Coût du hansard, 625.
Coût du hansard du Sénat, 1613.
Droits sur les liqueurs alcooliques aux ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, 316.

Subsides:

Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3824 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 713 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Verchères.—Reconstruction du quai, 5532.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid, C.P., G.C.M.G. (*Québec-Est* et *Soulanges*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 752 et suiv., 966 et suiv., 1358.
Voies et moyens, 1680 et suiv.

Demandes de documents:

Commission d'enquête sur les chemins de fer canadiens, 319.
Conférence au sujet des soldats de retour du front, 319.
Correspondance entre chambre de commerce de Québec et premier ministre *re* rapport de commission spéciale chargée d'étudier question des chemins de fer, 4035.
Loi du Manitoba dite "Loi modifiant la loi des jurés", 319.
Rails enlevés sur le Transcontinental et sur l'Intercolonial, 3032.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Société canadienne des ingénieurs civils, 319.

Discours du Trône:

Discussion générale, 18-26.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.
Ajournement de la discussion des subsides, 636.
Approvisionnement de houille pour l'Ouest, 4818.
Balfour, le très hon. M., réception de, 1817-18.
Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3033.
Chasse pélagique du phoque, 6179 et suiv.
Comité des subsides, 662 et suiv.
Commissaire du combustible, nomination d'un, 2294-5.
Commissaire Galt de Winnipeg, rapport du, 620.
Commission de sélection chargée de l'exécution de la loi du Service militaire, 5251.
Commission des grains, nomination d'une, 2295.
Commission du Service national, 8, 321.
Commission Landry, lettres se rattachant à la, 4293.
Conférence impériale, correspondance relative à la, 5.
Conférence impériale au sujet de la guerre.—Déclaration de sir Robert Borden, 623.
Conférence impériale de guerre.—Affaires parlementaires.—Projet d'ajournement, 123.
Construction maritime au Canada, 1411.
Crédits provisoires, 367.
Déclaration de guerre par les Etats-Unis, 631 et suiv.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1584 et suiv.
Décrets du conseil relatifs aux pensions, 1671.
Dégrèvement du blé, 661.
Démission de l'hon. M. Patenaude, 2255.
Démission de l'hon. M. Rogers, 4896-7.
Distribution de grains de semence dans l'est du Canada, 1185.
Eloge des membres décédés, 4-5.
Eloges du colonel Smith, sergent d'armes, décédé, 6279.
Emigration des Canadiens en âge d'être soldats, restriction de l', 1771.
Enlèvement des rails pour être expédiés en France, 1266, 1304, 1412.
Exemptions du service militaire, 611.
Explication de l'hon. M. Blondin, 353.
Explication de l'hon. M. Rogers.—Le *Citizen*, 617.
Formules de pétitions, 2346.
Fusil Ross, 413 et suiv., 497 et suiv.
Grève dans les houillères de l'Ouest, 633.
Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 824.
Lac des Bois, niveau de l'eau, 2384-5.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 834 et suiv.
Listes électorales des quatre provinces orientales, 6278.
Logement des présidents des deux Chambres dans le nouvel édifice du Parlement, 5985.
Loi du Service militaire, 2346.
Loi du Service militaire de 1917.—Nomination du bureau de sélection, 5659.
Matériel de chemin de fer.—Envoi en France, 322.
Montréal, souscriptions pour la guerre, 258.
Mort de S.A.R. la duchesse de Connaught, 628.
Motion d'ordre, 5897.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Nomination de M. Hanna comme contrôleur de l'alimentation, 2500.
Pertes du corps expéditionnaire, 5972.
Pertes du corps expéditionnaire, du 16 au 31 août 1917, 6105.
Pommes de terre, approvisionnement de, 1225.
Population mâle du Canada, recensement, 2344.
Prix du papier à journal, 780-1.
Projet de loi sur le Service militaire, 2153-4.
Question de privilège, 4143.
Question de privilège Neely, 5974.
Question de privilège Pugsley, 3733 et suiv.
Question de règlement, 6095.
Radiation dans le compte rendu, 4088.
Rapport du docteur Bruce, 1912 et suiv., 4337.
Retraite de M. Flint, greffier de la Chambre, 6280.
Rogers, hon. Robert, commission d'enquête, 2109 et suiv.
Rogers, hon. Robert, commission relative à, 2422.
Rogers, hon. Robert, enquête relative à, 2385.
Séances du matin, 2857.
Sièges des tribunaux d'exemption militaire, 4336.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6084.
Tribunaux militaires, 5972.
Troubles ouvriers aux mines de Thetford, 625.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5705 et suiv.
Viviani, M., au Parlement canadien, 1358 et suiv.
Viviani, M., visite de, 1407 et suiv.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 641 et suiv.
N° 53, Assurances, modifiant la loi concernant les: Disc. générale, 2154 et suiv.; disc. des articles, 3975 et suiv., 4279 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4530 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4037 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. générale, 2159 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2177.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Dépôt, 5603; Disc. générale, 5760-4; motion, 5764; amendement défait, 5818; disc. des articles, 5826 et suiv., 5901 et suiv.; 2e délibération, 6006; disc. générale, 6052-6; modification du Sénat, 6282 et suiv.
N° 41, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, concernant la compagnie des: Disc. des articles, 1415 et suiv.
N° 47, Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien: Disc. des articles, 2112 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats, etc.: Disc. des articles, 3748 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4207 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4794 et suiv.; modifications du Sénat, 5664 et suiv.
N° 57, Impôt de guerre sur les profits du commerce, modifiant la loi relative à: 2e lecture et disc. des articles, 2162.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Amendement du Sénat, 6160 et suiv.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4740 et suiv., 4780 et suiv., 5289; 2e délibération, 5296 et suiv.
N° 92, Oiseaux migrateurs, protection des: Disc. des articles, 3777 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4449 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Dépôt, 2252-3; disc. générale, 2456 et suiv.; amendement, 2469, rejeté, 3168-9; disc. des articles, 3187 et suiv., 3205 et suiv., 3235 et suiv., 3335 et suiv., 3396 et suiv., 3466 et suiv., 3672 et suiv.; disc. en 3e lecture, 3842 et suiv.; amendements du Sénat, 4919 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3800 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4545 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et recoupes destinés à l'engraissement du bétail: Amendement Robb, 1914.
Adoption du 1er rapport du comité d'agriculture et de colonisation, 2006-7.
Amélioration de la situation du Service civil, 2068 et suiv.
Commission du port de Québec, 450 et suiv.
Commission relative à l'établissement des soldats, 1197 et suiv.
Coopération des forces économiques de l'empire avec nos Alliés, 1624 et suiv.
Décrets du conseil intéressant le ministère de l'Intérieur, 6209 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 356 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 491.
Enrôlement des détenus, 1044 et suiv.
Impressions du Parlement, 2058.
Inspection et classement du foin, 3507.
Ministre de la Milice pour les forces d'outremer et deux secrétaires parlementaires, 4337 et suiv.
Modifiant la loi des pêcheries, 2172.
Nominations à la Chambre des communes, 604.
Pensions de guerre, 1640 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2011 et suiv.
Prolongation de la législature, 3526, 3593 et suiv.
Rachat du Nord-Canadien, 4358 et suiv.
Rapport du comité des impressions (3e), 6156 et suiv.
Refonte de la loi des chemins de fer, 624.
Remerciements aux donateurs de la nouvelle masse, 1512.
Revision de la constitution du Sénat, 1183 et suiv.
Rhodes, Edgar N., proposé comme Orateur, 2.
Séances du matin, 2694-5.
Séances du samedi, 2643.
Sténographe supplémentaire des Débats, 6155.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1431 et suiv.
Suffrage féminin, 1537 et suiv.
Travaux de la Chambre, 337.

Questions:

Chemin de fer Québec-Saguenay, 314.
Cour d'Echiquier suivant les termes du statut, 314.
Transport du courrier entre Amqui et Saint-Léonard-le-Grand, 4033.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Subsides:

Affaires extérieures.—Avancement de A. W. Merriam, 4822.
Affaires extérieures.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4823 et suiv.
Agriculture.—Bulletin des brevets, 2115.
Chambre des communes.—Pleine indemnité parlementaire, 5991.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5109 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5375 et suiv.
Commerce.—Annuaire impérial du Canada, 5450.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5450 et suiv.
Commerce.—Commissaires du commerce, etc., 2389 et suiv.
Commerce.—Service de vapeur entre Prince-Rupert et îles de la reine Charlotte, 5463.
Commerce.—Service océanique et postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, 2347.
Commerce.—Subventions postales, etc., 2346.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3806 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 662.
Douanes.—Traitements, 672.
Finances.—Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5465.
Finances.—Commission des champs de bataille nationaux, 2114.
Finances.—Divers.—Associations de la presse canadienne, 3861.
Finances.—Entretien du parc national des champs de bataille, 2114.
Finances.—Pensions.—Allocation au soldat Colin C. McNab, 5464.
Intérieur.—Traitements et dépenses casuelles, 672.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification de $100 à certains fonctionnaires, 6101.
Justice.—Traitement de H. B. S. Lane, 6004.
Marine et Pêcheries.—Service de protection des pêcheries, 4307 et suiv., 4312.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Gaspé, Dalhousie et Campbellton, 2360.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Entretien et maintien des navires, etc., 4303, 4305 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitement, 2424.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi des compagnies, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser les conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2430 et suiv.

LEMIEUX, hon. Rodolphe (*Rouville*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 884 et suiv., 909 et suiv., 971 et suiv., 1239 et suiv., 1498 et suiv.
Voies et moyens, 1850 et suiv.

Demandes de documents:

Correspondance échangée entre le chef des traducteurs des Débats et l'Orateur, 2009.
Correspondance, etc., concernant les cantines-buvettes, 1266.
Contrats d'impressions à des particuliers de 1911 à 1917, 453.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Divorces depuis 1867, 318.
Droits exclusifs de pêche dans les eaux de marée de la province de Québec, 929.
Jugements, etc., du juge Cassels *re* Québec-Saguenay, 690.
Libération de Thomas Kelly, 5250, 5447.
Relations commerciales entre la France et le Canada, 318.
Station de Sainte-Luce, 691.
W.C.T.U., requête, 1422.

Discours du Trône:

Discussion générale, 143-157.

Incidents et interpellations:

Accident sur l'Intercolonial, 4658.
Appointements des messagers, 5988.
Appointements des préposés aux ascenseurs, 5988.
Arrestations à Montréal, 5606.
Assurance du service militaire, 3612.
Avance à une compagnie de chemin de fer, 2154.
Balfour et le général Joffre, M., 632.
Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3034.
Bureaux de placement, création de, 124.
Chemin de fer entre la Malbaie et Sainte-Anne de Beaupré, 636.
Cinquantenaire de la Confédération, 1913.
Confiscation de la houille par les compagnies de chemins de fer, 601-2.
Déclaration White concernant les chemins de fer canadiens, 4178 et suiv.
Dénonciation du traité franco-canadien, 871.
Dynamitards de Montréal, 5997.
Dynamitards du canal Welland, 5096.
Echange de prisonniers de guerre, 4337.
Echéances du Nord-Canadien, 4946.
Encouragement au commerce entre le Canada et la France, 615 et suiv.
Exonérations du service militaire, 6278.
Formules du service des douanes, 3229.
Fusil Ross, 499 et suiv.
Gérin, Léon, chef du personnel de la traduction, 5987.
Grève dans les chantiers de Sorel, 1960.
Interdiction par les Etats-Unis de l'exportation du soufre, 5050.
Kelly, Thomas, élargissement de, 4011.
Kelly, Thomas, libération de, 5089, 5250, 5447.
Kelly, Thomas, traitement de, 5994.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 825 et suiv., 861 et suiv.
Luceville, 693.
Montréal, directeur de la poste de, 539.
Monument au docteur Graham Bell, 5980.
Prix du charbon, 1360.
Québec-Saguenay, 473.
Québec-Saguenay, le chemin de fer, 3882.
Québec-Saguenay, le chemin de fer, crédit relatif à, 4994-5.
Rapport du docteur Bruce, 1912.
Rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 620.
Soldats du corps expéditionnaire, 1301.
Tarifs des péages sur le pont Victoria, 692 et suiv.
Transport du poisson, 3670.
Travail des comités pendant l'interruption de la session, 621.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3623 et suiv.
N° 124, Code criminel, modifiant le: Disc. des articles, 4613 et suiv.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 23, Commissaires du port de Québec, tendant à autoriser de nouvelles avances aux: Disc. des articles, 594-5.
N° 43, Compagnies, modifiant la loi des: Disc. générale, 1185 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2176 et suiv.; disc. des articles, 2185 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4970 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5603, 5736 et suiv., 5822-5; disc. des articles, 5831 et suiv., 5957 et suiv.
N° 19, Emprunt de $100,000,000: Disc. des articles, 449-50.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. des articles, 555 et suiv.
N° 8, Evêque de la rivière Mackenzie, relatif à l': Disc. des articles, 896.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers, etc.: Disc. des articles, 1233 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2195 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4207 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outre-mer, etc.: Disc. générale, 4568 et suiv.; disc. des articles, 4591 et suiv.
N° 37, Mount Royal Tunnel and Terminal Co., concernant la: Disc. des articles, 1143.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4682 et suiv., 4707 et suiv., 4720 et suiv., 4748 et suiv., 4997 et suiv., 5139 et suiv., 5211 et suiv., 5289 et suiv.; 2e délibération, 5320 et suiv.
N° 38, Octroi de certains brevets à George C. Breidert et à Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1236.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4452 et suiv.; amendement, 4452, rejeté, 4452.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2300 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2532 et suiv.; disc. des articles, 3211 et suiv., 3232 et suiv., 3397 et suiv., 3671 et suiv.
N° 69, Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des: Disc. générale, 2163 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3940 et suiv.
N° 121, Vente de liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4543 et suiv.; amendements du Sénat, 5701 et suiv.

Projets de résolution:

Commissaires du port de Québec, 450 et suiv.
Commission relative à l'établissement des soldats, 1200.
Emprunt de $100,000,000, 356 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 377 et suiv.
Enseignement technique, 1267 et suiv., 1291 et suiv.; adoption, 1284.
Frais des sessions parlementaires, 1300 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3898 et suiv.
Ministre de la Milice d'outre-mer, etc., 4344 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du: 4359 et suiv., 4417 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1443 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires, 2170.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Questions:

Abbotsford, receveur des postes à, 627.
Angus, le capitaine, 781.
Ateliers du Transcontinental à Saint-Malo, 1162.
Bell, le steamer, 1417.
Brindle, William, 3881.
Cantines où l'on vend de la boisson, 1263.
Cherté de la vie, 2107.
Colis aux soldats d'outre-mer, 1514.
Courcelette, le steamer, 1417.
Défaite ou victoire, 1516.
Délégation canadienne à la conférence de Washington, 1161.
Droits de douane sur les soies, 1617.
Emploi des soldats réformés, 1161.
Enregistrement des objets postaux, 688.
Farmers' Bank, 312, 4659.
Formules pour l'immigration, 927.
Inspecteur des édifices publics dans l'Ouest, 4389.
Instructions au général Lessard, 2107.
Intercolonial, wagons à marchandises de l', 1418.
Invitation aux délégués anglo-français, 689.
Jack, E. Brydon, 4659.
Laval, le steamer, 1513.
Mitchell, J. F., le soldat, 1417.
Montréal, nomination d'employés du Revenu de l'Intérieur, 781.
Nombre des recrues, 3230.
Port de Matane, le feu du, 1618.
Rouville, courrier d'entreprise à, 627.
Thompson, M., de Winnipeg, emploi de, 4143.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2127 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2129 et suiv., 3868 et suiv.
Agriculture.—Expositions, 2320 et suiv.
Agriculture.—Santé des animaux, 2335.
Chambre des communes.—Compensation au président du Sénat, 5984.
Chambre des communes.—Nomination de M. F. Johnston, 5987.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5638 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de grande navigation Welland, 5088.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, Québec et Saguenay, Lotbinière et Mégantic, etc., 5112 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Subventions aux chemins de fer.—Au chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, etc., 5088-9.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat, établissement et améliorations, 2265 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2370 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et l'Afrique du Sud, 2352 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et les Antilles ou l'Amérique du Sud, 2349 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Terre-Neuve, 2347 et suiv.
Commerce.—Service de vapeurs entre le Canada, la Chine et le Japon, 2359-60.
Commerce.—Service océanique et postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, 2347.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5940.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Subsides—Suite.

Finances.—Convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, 3865.
Finances. — Gouvernement civil. — Ministère des Finances et conseil de la trésorerie, 596.
Finances.—Gouvernement civil.—J. C. Saunders, 597 et suiv.
Finances.—Subvention à l'association anti-tuberculeuse, 3865.
Finances.—Traitements, etc., 1846 et suiv.
Intérieur.—Avances aux soldats et coût d'administration de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5081.
Intérieur.—Commission de conservation, 3864, 5994.
Intérieur.—Commission de développement économique, 3864, 5994.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1786 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents et employés, 5077 et suiv.
Intérieur.—Immigration chinoise, application de la loi, 1809 et suiv.
Justice.—Administration, etc., 1851 et suiv.
Justice.—Cour d'Echiquier, 6006.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1853 et suiv.
Justice.—Gouvernement civil, y compris pénitenciers, 5994.
Justice.—Juge en chef de la cour Suprême.—Dépenses comme substitut du Gouverneur général, 4321.
Justice.—Traitement de J. A. Renaud, C.R., 6004.
Marine et pêcheries.—Institutions scientifiques.—Service météorologique, 2002.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2222 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1993 et suiv.
Marine et Pêcheries. — Reconstruction du *Scout*, 2000 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Gaspé, Dalhousie et Campbellton, 2361.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 2364 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Entretien et maintien des navires, etc., 4304-5 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Station de sauvetage, 4334.
Mines.—Allocation de secours à la veuve de C. W. Drysdale, 5980.
Mines.—Mines et commission géologique.—Recherches, etc., 4321 et suiv.
Mines. — Service géologique. — Explorations, etc., 4322.
Postes.—Indemnité à Emile Carrier.—Le directeur de la poste à Montréal, 598-9.
Revenu de l'intérieur.—Accise.—Inspecteurs, traitements, etc., 3942.
Revenu de l'intérieur.—Service préventif, 3945 et suiv.
Revenu de l'intérieur.—Surcroît de services, etc., 3945.
Revenu de l'intérieur.—Timbres, etc., 3955 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1144 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 707 et suiv.
Travaux publics.—Bassin de radoub de Lévis, 5588.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5594.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Chemins et ponts, en général, 4017 et suiv.
Travaux publics.—Commission du canal de la baie Georgienne, 4030 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe et de téléphone.—Colombie-Anglaise.—Terre ferme, 5592.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe et de téléphone.—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5588 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe et de téléphone.—Nouvelle-Ecosse.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5545.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4325 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. — Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5526.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Anse au Cap.—Réparations au quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Cap Cove.—Réfection à la jetée, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Chicoutimi.—Réfection du quai, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Clarke-City.—Quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Gaspé.—Quai à eau profonde, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Laprairie.—Ouvrages de protection, 4008.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Laprairie.—Réparations au quai, etc., 5532, 5593.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Rivière du Cap-Chat.—Améliorations, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Rivière-Ouelle.—Quai, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Sainte-Anne des Monts.—Jetée de débarquement, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. — Trois-Rivières. — Réparations au quai, 5593.
Travaux publics.—Section du génie.—Traitements, 4024.
Travaux publics.—Statue du roi Edouard VII, 4025 et suiv.

LEWIS, Edward Norman (*Huron-Ouest*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 829 et suiv.

LOGGIE, William Stewart (*Northumberland, N.-B.*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1319 et suiv.
Voies et moyens, 1688 et suiv.

Incidents et interpellations:

Paie des officiers militaires, 1672 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4935 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4226 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3074 et suiv.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des: Modifications du Sénat, 5608 et suiv.

LOGGIE, William Stewart—*Suite.*

Projets de résolution:

Création d'un ministère des Pêcheries, 2098 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 395 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5111.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et améliorations, 2281 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2374 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2211 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2224 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1994 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1978 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2057 et suiv.

MACDONALD, Edward Mortimer (*Pictou*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 904 et suiv., 1131 et suiv., 1316 et suiv., 1481 et suiv.
Voies et moyens, 1674 et suiv., 1685 et suiv., 1735 et suiv.

Demandes de documents:

Acadia Coal Company, 319.
Agence de la marine à Pictou, 615.
A. J. McKee, navire, 1021.
Annonces de recrutement, 1165.
Assistant du surintendant Hallesecy à Halifax, 318.
Bruce, docteur, rapport du, 319.
Canadian Government Railway Magazines, 929.
Chemins de fer de l'Etat.—Télégraphistes et autres employés à New-Glasgow, etc., 318.
Chenal de Hayseed, 690.
Conseil de conciliation à Pictou, 319.
Contrôle des troupes en Angleterre, 320.
Courriers entre French River et McGrath Mountain, 318.
Débardeurs de Pictou, 319.
Emprunts publics, frais de courtage, 4565.
Fonctionnaires du ministère de la Milice et de la Défense, 690.
Gray, Henry, nomination, 319.
Hallesecy à Halifax, 318.
Hayseed, chenal de, 690.
Keizer, Willis, 782.
McIntosh, John R., 472.
McKenzie, H. D., à Stellarton, 318.
Ministre canadien de la Milice en Angleterre, 320.
Ministère de la Milice d'outre-mer, officiers affectés au service du, 5116.
Navires *A. J. McKee* et *T. J. Drummond,* 1021.
New-Glasgow, télégraphistes et autres employés à, 318.
Nomination d'un ministre canadien de la Milice en Angleterre, 320.
Pictou, agence de la marine à, 615.
Pictou, conseil de conciliation à, 319.
Pictou, débardeurs de, 319.
Postes, dépenses pour lignes rurales, 1520.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Rapport du docteur Bruce, 319.
Souris Packing Co., de Charlottetown, requête de la, 5447.
Spenney, M., contremaître, 319.
Stellarton, bureau de poste de, 929.
Stellarton, H. D. McKenzie à, 318.
Télégraphistes et autres employés à New-Glasgow, 318.
T. J. Drummond, navire, 1021.
Troupes en Angleterre, contrôle des, 320.
Validité de certaines lois et procédures de la Colombie-Anglaise, 1866.
Vancouver, terrain pour un arsenal à, 930.

Discours du Trône:

Discussion générale, 50-65.

Incidents et interpellations:

Achat de wagons à charbon pour chemins de fer de l'Etat, 1913 et suiv.
Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5118.
Achats de charbon pour chemins de fer de l'Etat, 684.
Aéronautique marine, service canadien d', 825.
Aéronautique navale, service de l', 871.
Bataillon, le 199e, 473.
Bruce, docteur, rapport du, 1771, 3372, 4145.
Buvettes aux camps canadiens en Angleterre, 1304 et suiv.
Cantines en Angleterre, le régime des, 740.
Certificats pour hommes impropres au service militaire, 5605.
Champ de tir de Heal's-Station, 1720.
Changement dans le tarif des Etats-Unis, 1302-3.
Chasse pélagique du phoque, 6164 et suiv.
Commission des grains, nomination d'une, 2295.
Commission impériale des munitions, 2039.
Conscription, la, 921.
Corsbie, C. R., 462 et suiv.
Déclaration White concernant chemins de fer canadiens, 4165 et suiv.
Demandes de renseignements, 1772.
Echéances du Nord-Canadien, 4945 et suiv.
Emprunt canadien à New-York, 4775.
Emprunt des $100,000,000, 5121.
Envois de colis aux prisonniers de guerre, 736.
Fabrication des obus, 5091.
Fait personnel, 4088.
Farine, prix élevé de la, 1082 et suiv.
Forces expéditionnaires d'outre-mer, 2346.
Fusil Ross, 412 et suiv., 491 et suiv.
Guerre sous-marine, péril de la, 1361 et suiv., 1379 et suiv.
Heals-Station, champ de tir, 1720.
Hommes impropres au service militaire, 5605.
Houillères de l'Ouest, exploitation des, 167.
Houillères de l'Ouest, grève dans les, 632 et suiv.
Immigration, règlements concernant l', 462 et suiv.
Intercolonial, livraison de houille à l', 687.
Irish Canadian Rangers, 203.
Journaliers agricoles des Etats-Unis, 685.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 841 et suiv.
New-Glasgow, service de distribution gratuite de la malle à domicile, 6102.
New-Hamburg, receveur de la poste à, 6263.
Nomination d'une commission des grains, 2295.
Nord-Canadien, échéances du, 4945 et suiv.
Pension des Canadiens dans l'armée anglaise, 4818.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Pensions des fonctionnaires, 872.
Pensions, nouvelle loi des, 4438.
Péril de la guerre sous-marine, 1361 et suiv., 1379 et suiv.
Personnel du ministère de la Milice outremer, 6279.
Préposés à la suppression des fraudes dans le ministère du Revenu de l'intérieur, 3973.
Prisonniers de guerre canadiens, les, 686.
Prisonniers de guerre, envois de colis aux, 736.
Prix élevé de la farine, 1082 et suiv.
Rapport du commissaire O'Connor, 4057 et suiv.
Rapport du docteur Bruce, 1771, 3372, 4145.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Receveur de la poste à Stellarton, 6264.
Recrutement, le, 964.
Régime des cantines en Angleterre, 740.
Règlements concernant l'immigration, 462 et suiv.
Service de distribution gratuite de la malle à domicile, 6102.
Service militaire, certificats pour hommes impropres au, 5605.
Tarif des Etats-Unis, changement dans le, 1302-3.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5704 et suiv.
Utilisation des hommes enrôlés aux travaux des champs, 1721.

Projets de loi:

N° 131, Association des vétérans des armées de terre et de mer: Disc. générale, 6115 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi: Disc. des articles, 3533 et suiv., 3718 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi: Disc. des articles, 4484 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6139 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4042 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2174 et suiv.; disc. des articles, 2179 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4848 et suiv.; disc. des articles, 4885 et suiv., 4898 et suiv., 4950 et suiv., 5039 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 544 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 6108 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi de l': Disc. des articles, 2195 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Modifications du Sénat, 6087 et suiv.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Modifications du Sénat, 6161 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4566; disc. des articles, 4590 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4696 et suiv., 4762 et suiv., 4779 et suiv., 4997 et suiv., 5288 et suiv.; 2e délibération, 5292 et suiv.
N° 38, Octroi de certains brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge: Dépôt et 1ère lecture, 623; 2e lecture, 687; 3e lecture et adoption, 1236.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5607, 5668 et suiv.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 74, Pêcheries, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3504.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel: Disc. générale, 4442 et suiv., 4462 et suiv.
N° 103, Salaires des employés de chemins de fer: Disc. générale, 6207 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2253, 3035 et suiv.; disc. des articles, 3441 et suiv., 3459 et suiv.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des: Modifications du Sénat, 5608 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de $100,000,000, 363 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 490-1.
Enseignement technique, 1278 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3896 et suiv.
Inspection et classement du foin, 3507.
Modification de la loi des douanes, 2028 et suiv.
Nomination des sénateurs, 960 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4426 et suiv.
Prolongation de la législature, 3587 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 790 et suiv.
Séances du matin, 2695.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1434 et suiv., 1439 et suiv.
Traitement des soldats, retour du front, 485 et suiv.

Questions:

Agence de la marine à Pictou, 614.
Allocation d'absence, 349.
Bull, Perkins, 1164.
Canadiens aux Etats-Unis, enrôlement des, 3880.
Capitaines de la marine, 4564.
Carson, le major-général, 1016.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 928.
Chemins de fer de l'Etat, charbon acheté aux Etats-Unis, 610.
Chemins de fer de l'Etat, inspection de la sécurité publique, 350.
Chemins de fer de l'Etat, magazine des employés, 467.
Chemins de fer de l'Etat, passages à niveau, 315, 349.
Chemins de fer de l'Etat, préposés à la manutention des marchandises, 315.
Commissaires du port de Vancouver, 1617.
Construction des navires, 822.
Dépenses du ministère des Travaux publics, 1069.
Edifice public de Stellarton, 5115.
Emigration aux Etats-Unis, 1017.
Emploi des non-combattants, 4944.
Emprunt de $100,000,000, 4564.
Enrôlement des Canadiens aux Etats-Unis, 3880.
Fournitures de guerre à Trenton et Pictou, 315.
Fournitures militaires à l'arsenal de Kentville, 4661.
Hôpital canadien n° 8, 1719.
Intercolonial, frais de manutention, 1068.
Itinéraires postaux dans Pictou, 927.
Kentvile, fournitures militaires, 4661.
Kentville, gardien de l'arsenal, 4660.
Ministère des Chemins de fer, steamers appartenant au, 689.
New-Glasgow et Mountville, service du courrier entre, 1068.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Questions—Suite.

Pictou, agence de la marine, 614.
Pictou, fournitures de guerre, 315.
Pictou, itinéraires postaux, 927.
Publicité pour le recrutement, 1015.
Recrues aux Etats-Unis, 4034.
Réponse du docteur Bruce au docteur Baptie, 689.
Robb, P. A., 1614.
Service du courrier entre New-Glasgow et Mountville, 1068.
Steamers appartenant au ministère des Chemins de fer, 689.
Stellarton, édifice public de, 5115.
Stellarton, receveur de la poste à, 689, 925, 3880.
Travaux publics, dépenses du ministère des, 1069.
Trenton, fournitures de guerre, 315.
Vancouver, commission du port, 1617.
Walsh, J. J., 1720.

Subsides:

Agriculture.—Achat de graine de semence, 4833 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, 2320, 3866 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4838.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2343 et suiv.
Agriculture.—Institut impérial de Londres, 2331.
Agriculture. — Recensement et statistique, 2399, 2400.
Agriculture.—Santé des animaux, 2334.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5643 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Augmentation de traitement et avancements, 5611.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et amélioration, 3490 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Enquête, 3514 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3515.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5612 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2278 et suiv.
Commerce.—Câble des Antilles, 2402-3.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2375 et suiv.
Commerce.—Primes au plomb, etc., application de la loi, 2392 et suiv.
Commerce.—Service de vapeurs entre le Canada, la Chine et le Japon, 2359-60.
Commerce.—Service de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2359.
Commerce.—Service de vapeurs entre Victoria et San Francisco, 2360.
Commerce.—Traitements et dépenses casuelles.—Mesureurs de bois, etc., 2397.
Douanes.—Croiseurs de la douane.—Frais d'entretien, 1929 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6235.
Finances.—Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6213, 6241.
Intérieur.—Administration du Yukon, 1781 et suiv.
Intérieur.—Arpentages, 2412.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Subsides—Suite.

Intérieur.—Commission de conservation, 3864.
Intérieur.—Secours aux Indiens, 2413 et suiv.
Justice.—Cour d'Amirauté.—Dépenses diverses, 1857 et suiv.
Justice.—Cour d'Echiquier.—Dépenses éventuelles, etc., 1857.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1854 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Dorchester, 1859 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à gardes industriels, 6242.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2230 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2211 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1985 et suiv.
Marine et Pêcheries. — Reconstruction du *Scout*, 2001-2.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Saint-Jean et Cumberland, 2385-6.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et le Cap-Breton, 2382.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la terre ferme et îles de la Madeleine, 2365.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2369 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2366 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service des phares et des côtes.—Téléphone, 1998-9.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1962 et suiv.
Milice et Défense.—Allocations à la milice active, 4080 et suiv.
Milice et Défense.—Collège royal militaire, 4191 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4094 et suiv.
Milice et Défense.—Etats-majors et personnel des districts militaires, 4190 et suiv.
Milice et Défense.—Force permanente, 4190 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4179 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2443 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3971.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2431 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des denrées, etc., 3971.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, etc., 2452 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448 et suiv., 3868 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Service préventif, 3946 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3950 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2424 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour les Dominions, 2401 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2043.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1152 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 708 et suiv.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5275.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2398-9.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe, etc. —Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5592.
Travaux publics.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5595, 6097 et suiv.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant architecte en chef, 5274.

MACDONELL, Angus Claude (*Toronto-Sud*).

Projets de loi:

N° 81, Brevet de James B. King et consort, concernant un: Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2441.
N° 29, Canadian Surety Company, modifiant la loi de la: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3540 et suiv., 3646 et suiv.
N° 87, Empire Life Assurance Co. of Canada: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2666.
N° 95, Ordre impérial des Filles de l'Empire et des Enfants de l'Empire (branche cadette): Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2693; 3e lecture, 3479.
N° 90, Security Life Insurance Co. of Canada: Dépôt et 1ère lecture, 2549; 2e lecture, 2666.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2933 et suiv.; disc. des articles, 3255 et suiv.

MACLEAN, Alexander K. (*Halifax*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 744 et suiv., 888 et suiv., 1134 et suiv.
Voies et moyens, 1488 et suiv., 1678 et suiv., 1689 et suiv., 1712 et suiv.

Demandes de documents:

Alase, bateau à gazoline, 6119.
Baguette d'entraînement, 4034.
Beaver Cove, quai, 319.
Boyce, George H., paiements faits à, 5250.
Ecum-Secum-Ouest, quai, 319.
Exportations diverses, 453.
Fonctionnaires à l'emploi du ministère des Finances, 1422.
Halifax and Eastern, nom des gares, 319.
Harrigan Cove, quai, 319.
Lovett, James, 1021.
Mushaboom Harbour, quai, 319.
Nicklison, Moses H., démission de, 690.
Officiers de la marine royale canadienne, 5447.
Officiers de la marine royale employés à l'arsenal maritime, etc., 5447.
Paiements faits à George H. Boyce, de Windsor, N.-E., 5250.
Port Dufferin, quai, 319.
Recrutement en Nouvelle-Ecosse, 4034.
Travaux publics dans les différentes provinces, 319.
Webber, Arthur, 319.
Wentworth-Centre, maître de poste de, 690.
Whitehead, station de sauvetage de, 1021.

Incidents et interpellations:

Arrondissements électoraux, 6280.
Commission internationale des pêcheries, 920.
Commission royale des Dominions, 617.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Corps expéditionnaire canadien, 2420.
Dénonciation du traité franco-canadien, 871.
Disette de sel, 1412.
Distribution de la loi des électeurs militaires, 6278.
Distribution de la loi des élections en temps de guerre, 6278.
District militaire n° 6, 5400 et suiv.
Exportation des pommes en Angleterre, 5975.
Exportation du bois à pâte, 45-60.
"Fiddlers", interdiction de la publication, 6149 et suiv.
Fusil Ross, 438 et suiv.
Impression des listes électorales, 6278.
Interdiction des pommes de terre en Angleterre, 5605.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 862 et suiv.
Listes électorales de la Nouvelle-Ecosse, 6278.
Passeports spéciaux pour les membres du Parlement, 1820-1.
Prix élevé de la farine, 1094 et suiv.
Rapport du commissaire O'Connor, 4058 et suiv.
Schaffner, ex-commissaire des douanes à Middleton, N.-E., 453 et suiv.
Service de patrouille sur l'Atlantique, 5448.
Taxe sur les Canadiens entrant aux Etats-Unis, 920.

Projets de loi:

N° 134, Bassins de radoub, subventions aux: Disc. des articles, 6121 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4484 et suiv.
N° 43, Compagnies, modifiant la loi sur les: Dépôt et 1ère lecture, 871; disc. générale, 1185 et suiv.; 2e lecture, 1191.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6123 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4039 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4851 et suiv., 4899 et suiv., 4950 et suiv., 5037 et suiv., 5365.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5784-6; disc. des articles, 5826 et suiv., 5902 et suiv.; modifications du Sénat, 6282 et suiv.
N° 14, Grain Growers' Grain Co., Ltd.: Disc. des articles, 1142.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. générale, 3889 et suiv.; disc. des articles, 4207 et suiv.; modifications du Sénat, 5665 et suiv., 6089 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4595 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4781 et suiv., 5223 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2752 et suiv.; disc. des articles, 3183 et suiv., 3288 et suiv., 3315 et suiv., 3335 et suiv., 3397 et suiv.
N° 69, Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des: Disc. générale, 2165 et suiv.

Projets de résolution:

Commission du port de Québec, 450 et suiv.
Construction des bassins de radoub, 4606 et suiv.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3782 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 356 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 370 et suiv., 438 et suiv.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Impôt sur le revenu, tendant à créer un, 3889 et suiv.
Naufrage de la drague *Cap-Breton,* 1056 et suiv.
Navires au service de l'Etat, 1165, retiré, 1165.
Nomination de sénateurs, 952 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4418 et suiv.
Prolongation de la législature, 3526.
Revision de la constitution du Sénat, 1174 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1439 et suiv.
Suffrage féminin, 1528 et suiv.

Questions:

Achat du *Scout,* 4994.
Alafe, bateau-automobile, 5339.
Aldershot, fourniture du bois de chauffage au camp d', 3525.
Aldershot, terrains du camp à, 3396.
Baxter, Leslie E., 3524.
Bay State Fish Company, 2383.
Chemin de fer Halifax and Eastern, caissons à McCurdy, 316.
Compagnie de réfrigération de Lockport, 2259.
Digby, terrain du Gouvernement à, 2384.
Digby, terres indiennes, 316.
Dodge, L. B., 318.
Eaton, Ernest, 3524.
Lovett, James, 467, 782.
Matelas et couvertures, 6275.
Moxom, le major, 4563.
Mushaboom, quai à, 316.
Nickerson, W. C., 2345.
Outlook, compagnie de publication, 625.
Scout, bateau-automobile, 5445.
Service de patrouille de la Nouvelle-Ecosse, 5605.
Service postal sur l'Atlantique, 467.
Windsor-Junction, service postal, 6118.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3490 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5626 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5455 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2377 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Cuba, 2347.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et la Grande-Bretagne, 2347.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1901 et suiv.
Finances.—Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5466.
Marine et Pêcheries.—Frais judiciaires, etc., *re* McGillivray *vs* Kimber, 5085.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Compensation à G. F. S. Townsend, 5080.
Marine et Pêcheries.—Route maritime, réparations, 1861.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Rivière-du-Loup et Tadoussac, 2381 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis au défaillant Alex. B. Gordon, 5086.
Marine et Pêcheries.—Service océanique et fluvial, 1884 et suiv.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Milice et Défense.—Allocation de la milice active, 4082.
Milice et Défense.—Compensation à Mme Mary Harmon, 5410 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5400 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Milice et Défense.—Paiement à George McArthur, 5411 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4181 et suiv.
Postes.—Emile Carrier, indemnité, 598.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2443 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, etc., 2452 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2427 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Travail.—Aide à victimes d'explosion dans mine de la Crow's Nest Pass Coal Co., 5413.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1152 et suiv., 1206 et suiv.
Travaux publics.—Bureau de poste de Québec, 5485.
Travaux publics.—Edifice public de Kemptville, 5485.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5566 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin, quai, 5494 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Soldier's Cove, quai, 5516 et suiv.
Travaux publics.—Service d'eau de la quarantaine à Halifax, 5481.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle, 5482.

MACLEAN, William Findlay (*York-Sud*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 136-143.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1590 et suiv.
Fusil Ross, 492 et suiv.; amendement, 493, déclaré hors d'ordre, 538.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3529 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4507 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5781-3.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4683 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3363 et suiv.
N° 69, Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des: Disc. générale, 2164 et suiv.; disc. des articles, 2168-9.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2069 et suiv.
Fournitures des grains aux brasseries et distilleries, 1215 et suiv.

MACLEAN, William Findlay—*Suite.*

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 3871 et suiv.

MACNUTT, Thomas (*Saltcoats*).

Budget:

Voies et moyens, 1763 et suiv., 1772 et suiv.

Demande de documents:

Enrôlés blessés pendant congé, 628.

Incidents et interpellations:

Enrôlement de personnes de nationalité étrangère, 3774.
Fait personnel, 3774 et suiv.

Projets de loi:

N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales: Disc. des articles, 3914 et suiv.
S° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3123 et suiv.

Questions:

Enrôlements des personnes de nationalité ennemie, 4561.
Parker, G. M., 2258.

MARCIL, hon. Charles (*Bonaventure*).

Budget:

Voies et moyens, 1709 et suiv., 1738 et suiv.

Demandes de documents:

Cross-Point, quai de, 1422.
Quais de Cross-Point, Miguasha, Saint-Omer et New-Carlisle, 1165.

Discours du Trône:

Discussion générale, 114-122, 124-136.

Incidents et interpellations:

Béland, H., hon. docteur, M.P., 323, 355.
Cinquantenaire de la Confédération, 1913.
Colis pour les prisonniers de guerre, 4093.
Demande de libération d'un soldat, 3396.
Démission de sir Sam Hughes, 620.
Division canadienne, 5e, 474.
Employés civils nommés en vertu de l'article 21, 1054.
Employés de la session durant l'intersession, 539.
Fusil Ross, 437 et suiv., 521 et suiv.
Interdiction de l'exportation de la houille de la Pennsylvanie, 2256.
Interdiction du commerce des spiritueux, 2059.
Marcil, le soldat Joseph, 921.
Mise en vigueur de la loi de la conscription, 4560.
Montréal, percepteur de la douane, 323-4.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Prix élevé de la farine, 1100 et suiv.
Questions relatives au ministère de la Milice, 324.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3618.
Read, le caporal, 739.
Recrues américaines au Canada, instruction des, 2552.
Recrutement, le, 2551.
Recrutement dans la province de Québec, 355.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. générale, 2159; disc. des articles, 4278 et suiv.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 55, Banques populaires ou de petite économie: Disc. des articles, 2113.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3623 et suiv., 3632 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4489 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4044.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5828 et suiv., 5904 et suiv., disc. générale, 6014-6018.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 557 et suiv.
N° 47, Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien: Disc. des articles, 2112 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3750, 3913 et suiv.
N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Disc. des articles, 3784 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2199 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4207 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5673 et suiv.
N° 92, Oiseaux migrateurs, protection des: Disc. des articles, 3780.
N° 74, Pêcheries, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3505.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. générale, 2297 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2494 et suiv.; disc. des articles, 3210 et suiv., 3237 et suiv., 3287 et suiv., 3316 et suiv., 3335 et suiv., 3356 et suiv., 3397 et suiv., 3457 et suiv., 3670 et suiv., 3672 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3804 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4543 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2072 et suiv.
Commission chargée de l'établissement des soldats, 1636 et suiv.
Coopération des forces économiques de l'empire avec nos Alliés, 1632 et suiv.
Création d'un service fédéral d'hygiène publique, 1028 et suiv.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3782.
Emprunt de $100,000,000, 367.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 401 et suiv., 437 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles, etc., 4203 et suiv.
Modification de la loi des juges, 2024 et suiv.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outremer et de deux secrétaires parlementaires, 4339 et suiv.
Nominations à la Chambre des communes, 604.
Nord-Canadien, rachat du, 4392 et suiv.
Pensions de guerre, 1641 et suiv.
Représentation proportionnelle, 931 et suiv.
Traitement des soldats retour du front, 484 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires, 2170.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Questions:

Anse-aux-Gascons, quai, 2107.
Bonaventure, brise-lames de, 1018.
Bonaventure, douanes du comté de, 1514.
Bonaventure, officiers recruteurs dans, 1719.
Bonaventure, service postal dans le comté de, 1162.
Campbellton et Gaspé, service de bateaux à vapeur entre, 1162, 1265, 2009.
Caplan, quai de, 926.
Carleton, protection de la grève à, 1163.
Cross-Point, quai de, 1018, 1265, 1613.
Daigneau, John F., 1514.
Elaine, le vapeur, 1420.
Hopetown, bureau de poste de, 1018, 1517.
Hopetown et Paspébiac, transport des dépêches entre, 1163.
Leblanc, Maurice, 1862.
Leblanc, ruisseau, brise-lames au, 926.
Maria, protection du rivage à, 926.
Matapédia, grande route de, 1420, 1861.
Miguasha, quai de, 1162.
New-Carlisle, défenses militaires à, 1618.
New-Richmond-Ouest, bureau de poste de, 925.
Officiers recruteurs dans Bonaventure, 1719.
Paspébiac, quai de, 925, 1018.
Paspébiac et Hopetown, transport des dépêches entre, 1163.
Pratt Bros., paiements faits à, 1612.
Québec-Oriental, chemin de fer, 1718.
Restigouche, pont de, 1018.
Service de vapeurs entre Campbellton et Gaspé, 1162, 1265, 2009.
Shigawake, bureau de poste de, 925.
Shigawake-Est, bureau de poste de, 1018.

Subsides:

Agriculture.—Bulletin des brevets, 2115.
Agriculture.—Entomologie, 2121 et suiv.
Agriculture.—Entretien des stations agronomiques, 2116 et suiv.
Chambre des communes.—Législation.—Traitements, 2423.
Chambre des communes.—Nomination de M. F. Johnston, 5987.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5454 et suiv.
Commerce.—Service de vapeurs entre le Canada et les Antilles et l'Amérique du Sud, 2349 et suiv.
Commerce.—Surveillance des services de steamers subventionnés, 2387 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5977 et suiv.
Douanes,—Croiseurs de la douane, frais d'entretien, 1933 et suiv.
Finances.—Aide au conseil général canadien des Boy Scouts, 2114.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1785 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.
Intérieur.—Instruction des Indiens, 2410 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2210 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2223 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., construction de, 1991.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1988.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1994 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2386.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Subsides—Suite.

Marine et Pêcheries.—Service maritime.—Réparations, 1997.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1884 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1967 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Entretien et maintien des navires, etc., 4303 et suiv., 4305 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3759 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2431 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2424 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5415 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5993.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2041 et suiv.
Travaux publics.—Dragage du Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, 1984.
Travaux publics.—Edifices fédéraux en général, 4288.
Travaux publics.—Galerie nationale des Arts, 4028.
Travaux publics.—Jaugeage et mesurage des rivières, 4027.
Travaux publics.—Montréal, hôtel général des postes, 4286.
Travaux publics.—Monument à D'Arcy McGee, 4029.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5498.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Margaree-Harbour, réparations, etc., 5509 et suiv.
Travaux publics.—Québec, hôtel des postes, agrandissement, 4286.
Travaux publics.—Statue d'Edouard VII, 4025 et suiv.

MARCILE, Joseph Edmond (*Bagot*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1332 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4875 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5953 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5161 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3145 et suiv.

Question:

Bureau du comptable de la Chambre des communes, 5898.

Subsides:

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1890 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269.

MARTIN, Médéric (*Montréal, Sainte-Marie*).

Incidents et interpellations:

Discipline des soldats dans assemblées publiques, 5403 et suiv.
Version française du hansard, 2550.

MARTIN, Médéric—*Suite.*

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4870 et suiv., 4970 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5801-3.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4266 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2897 et suiv.

Questions:

Oléomargarine, 2259, 2344.
Salaires des facteurs, 1517.
Wagons à charbon pour les chemins de fer de l'Etat, 2258.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2136 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi sur les céréales du Canada, 3827 et suiv.
Finances.—Gouvernement civil.—J. C. Saunders (appointements des facteurs), 596.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5403 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 727 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Ouvrages de protection, 4008.

McCOIG, Archibald Blake (*Kent-Ouest*).

Incidents et interpellations:

Approvisionnement de pommes de terre, 964.
Contrôle de la récolte du blé aux Etats-Unis, 4560.
Dégrèvement des tracteurs automobiles, 694 et suiv.
Encombrement du trafic du grain dans l'Ouest, 353.
Prix élevé de la farine, 1094 et suiv.
Réglementation des entrepôts frigorifiques, 1671.
Titus, John, le soldat, 2296.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2867 et suiv.; disc. des articles, 3314 et suiv.

Projets de résolution:

Exonération des fèves de semence, 691; motion adoptée, 692.
Prêts sur la garantie du bétail, 2015 et suiv.

Questions:

Camps d'instruction au Canada, 927.
Henderson, Geo. F., C.R., 4388.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2132 et suiv.
Agriculture.—Santé des animaux, 2331 et suiv.

McCRANEY, Geo. E. (*Saskatoon*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 883 et suiv., 977 et suiv.

Demandes de documents:

Badger, Wm, paiement à, 1423.
Exemption des Doukhobors du service militaire, 318.
Forgie, F. H., paiement à, 1423.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 320.

McCRANEY, Geo. E.—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Paiement à Wm Badger, F. H. Forgie, etc., 1423.

Incidents et interpellations:

Concessions de terres, délai dans l'octroi des lettres patentes, 3882.
Grève des houilleurs de l'Ouest, 2239.
Production des documents, 1414.

Projets de loi:

N° 113, Bishop, William Henry, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 3726; 2e lecture, 3794; 3e lecture, 4263.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3630 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5747 et suiv.; disc. des articles, 5833 et suiv., 5908 et suiv.
N° 18, Gratuité du transport des membres des corps législatifs provinciaux: Dépôt et 1ère lecture, 311; disc. générale, 703 et suiv.; 2e lecture, 706.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4211 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5341 et suiv.
N° 95, Ordre impérial des Filles de l'empire et des Enfants de l'empire (branche cadette): Message du Sénat, 5681.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2631 et suiv.; disc. des articles, 3254 et suiv., 3318 et suiv., 3398 et suiv., 3474 et suiv.
N° 12, Terres fédérales, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 166; 2e lecture et retrait, 1191.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3927 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3805 et suiv.

Projets de résolution:

Approvisionnement de combustible, 1458 et suiv.
Commission relative à l'établissement des soldats, 1198 et suiv., 3742 et suiv.
Traitement des soldats, retour du front, 490.

Questions:

Dette pour l'achat de semence, 313.
Distribution de secours et grain de semence, 1163.
Elrose, bureau ambulant des postes sur la ligne d', 926.
Immigrants et service militaire, 1614.

Subsides:

Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5270.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4127 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1200 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Saskatchewan et Alberta.—Réparations et améliorations, 4013.

McCREA, Francis N. (*Sherbrooke*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1341 et suiv., 1499 et suiv.
Voies et moyens, 1506 et suiv.

Incidents et interpellations:

Prix élevé de la farine, 1101 et suiv.

McCREA, Francis N.—*Suite.*

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3551 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5861 et suiv., 5951 et suiv.; disc. générale, 6065-8.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4231 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4704 et suiv., 4788 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3126 et suiv.

Projet de résolution:

Impôt sur le revenu, 3901 et suiv.

Question:

Terrains de l'exposition à Sherbrooke, 314.

Subsides:

Agriculture.—Industrie du bétail, 2340 et suiv.

McCURDY, Fleming Blanchard (*Shelburne et Queen's*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 855 et suiv.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Modifications du Sénat, 6292 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer: Disc. des articles, 4600 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2977 et suiv.; disc. des articles, 3229.

Projet de résolution:

Pension de guerre, 1638 et suiv.

McKENZIE, Daniel D. (*Cap-Breton-Nord*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 907 et suiv., 1121 et suiv., 1323 et suiv.

Demandes de documents:

Baddeck-River, etc., 1866.
Fonctionnaires à l'emploi des Mines et du Secrétariat d'Etat, 1021.
Matheson, bureau de poste, 3612.
Matheson, John, destitution de, 3612.
Prohibition de l'exportation du saumon, 690.

Discours du Trône:

Discussion générale, 82-87, 87-94.

Incidents et interpellations:

Approvisionnement de pommes de terre, 1120.
Chasse pélagique du phoque, 6182 et suiv.
Commission impériale des munitions, 2038.
Confiscation du charbon par les compagnies de chemins de fer, 203.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1607 et suiv.
Déclaration White concernant les chemins de fer canadiens, 4174 et suiv.
Fusil Ross, 520 et suiv.
Intercolonial, tarif du charbon, 4438.
Ile du Prince-Edouard, élargissement de la voie ferrée, etc., 4080.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 847 et suiv.
Monument au docteur Graham Bell, 5983.
Péril de la guerre sous-marine, 1372 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1108 et suiv.
Québec-Saguenay, chemin de fer du, 872.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Rapport du commissaire O'Connor, 4056 et suiv.
Salaires des messagers, 6262.
Schaffner, ex-commissaire des douanes à Middleton, 458 et suiv.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5724 et suiv.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. générale, 2156 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3535 et suiv., 3645 et suiv., 3707 et suiv., 3718 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4523 et suiv.
N° 124, Code criminel, etc., modifiant le: Disc. des articles, 4615 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4541 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2186 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4886 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5795-9; disc. des articles, 5851 et suiv., 5915 et suiv.; disc. générale, 6044-7.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 565 et suiv.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers of the Dominion of Canada: Disc. des articles, 1234.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4261 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4572 et suiv., 4599 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4650 et suiv., 4672 et suiv., 5197 et suiv.; 2e délibération, 5331 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5673, 6272 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4450 et suiv., 4475 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2561 et suiv.; disc. des articles, 3270 et suiv., 3330 et suiv., 3416 et suiv., 3691 et suiv.; amendements du Sénat, 4820-1.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes: Disc. des articles, 4547 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1925 et suiv.
Approvisionnement du combustible, 1459 et suiv.
Bassins de radoub, construction des, 4612 et suiv.
Brasseries et distilleries, fournitures des grains aux, 1213 et suiv.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2086 et suiv.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3782.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 400.
Enseignement technique, 1276 et suiv.
Modification de la loi des juges, 2026 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2016 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 802 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1437 et suiv.
Suffrage féminin, 1537 et suiv.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Questions:

Baddeck, transport du courrier, 1865.
Bataillons de forestiers, 4660.
Commis du service des munitions, 317.
Intercolonial.—Travaux à Boisdale, 4564.
Matheson, bureau de poste de, 3611.
Mortan, docteur A., 5901, 6117.
Parc Jasper, employés du Gouvernement dans le, 1519.
Pommes de terre de la station agronomique centrale, 1264.
Racing Form, 350, 924.
Service douanier à Sydney-Nord, 626.

Subsides:

Affaires extérieures.—Augmentation de traitement à l'assistant sous-secrétaire d'Etat, 4822.
Agriculture.—Achat de grains de semence, 5087.
Agriculture.—Bulletin des brevets, 2116.
Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 3875 et suiv.
Agriculture.—Inspection des bestiaux, 1888-9.
Agriculture. — Loi concernant l'instruction agricole, 3878.
Agriculture.—Quarantaine, etc., 3878 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5642 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3511.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3496 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3522.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat. — Etablissement et améliorations, 2280 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2380.
Commerce.—Service de steamers entre Halifax, etc., et Liverpool, 2353.
Commerce.—Service de steamers entre Halifax, Terre-Neuve et le Cap-Breton, 2362.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Terre-Neuve, 2347 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3813 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1899 et suiv., 5977 et suiv.
Douanes.—Croiseurs de la douane.—Frais d'entretien, 1929 et suiv.
Douanes.—Promotions et nominations de commis, 5265.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5267.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6224.
Intérieur.—Frais du transport de maisons à Frank, Alta, 5083.
Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5079.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1941 et suiv.
Intérieur.—Instruction des Indiens, 2410 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Appointements du personnel du service extérieur, 5080.
Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5080 et suiv.
Justice.—Loi de la naturalisation, 4321.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Marine et Pêcheries.—Frais judiciaires, etc., *re* McGillivray *vs* Kimber, 5085.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2233 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2207 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2226 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries, service de la police des, 2239.
Marine et Pêcheries.—Phares, entretien et réparation, 1989.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Allocation à veuve Charles Hilyard, 5085, 5088.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Téléphone, 1999.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1995 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Sydney et Baie-Saint-Laurent, etc., 2386.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis au défaillant Alex. B. Gordon, 5086.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5408.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3754 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2444 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3970.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2433 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3966 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5432 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2056 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 715 et suiv.
Travaux publics.—Allocation aux veuves des membres de l'équipage du dragueur n° 6, 5588.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5594.
Travaux publics.—Edifices publics.—Loyers, réparations, etc., 5490.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Colombie-Anglaise.—Ligne Ashcroft-Barkerville, 5582.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5589 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Nouvelle-Ecosse. — Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5541 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Québec.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5569.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Saskatchewan et Alberta.—Prolongement à Beaver-Crossing, 5574 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4328 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Boularderie-Centre.—Réparations au quai, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Jamesville.—Réparations au brise-lames, 5505.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree-Harbour.—Réparations et améliorations, 5512.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5595.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Provinces maritimes en général, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Soldier's Cove, quai, 5514 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 5522 et suiv.

McLEAN, Angus A. (*Queens, I.P.-E.*).

Incidents et interpellations:

Ile du Prince-Edouard.—Elargissement de la voie ferrée et service de transbordeurs, 4079 et suiv.
Péril de la guerre sous-marine, 1367 et suiv.

Projet de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4884 et suiv.

Subsides:

Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6222.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1967 et suiv.

McMILLAN, John Angus (*Glengarry*).

Incidents et interpellations:

Achat de fromage pour le gouvernement anglais, 1820.
Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2153 et suiv., 2316 et suiv.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2153 et suiv.

MEIGHEN, hon. Arthur (*Portage-la-Prairie*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 753 et suiv., 872 et suiv., 897 et suiv., 1012 et suiv., 1238 et suiv.

Dépôts de documents:

Commission géologique, rapport pour 1916, 5180.
Copie des dépositions prises à l'enquête Davidson, 258.

Incidents et interpellations:

Arrondissements électoraux, 6281.
Correction d'un compte rendu dans les journaux, 5051.
Distribution de grains de semence dans l'est du Canada, 1185.
Enlèvement des rails pour être expédiés en France, 1034, 1266.
Femmes recenseurs, 6281.
Femmes traversant l'Atlantique, 5983.
"Fiddlers", interdiction de la publication, 6153.
Fusil Ross, 494 et suiv.
Listes d'électeurs de la province de Québec, 6211.
Loi des élections en temps de guerre, 5660.
Prix élevé de la farine, 1102 et suiv.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 638 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6122 et suiv.; amendements adoptés, 6148.

MEIGHEN, hon. Arthur—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 132, Compagnies, modifiant la loi sur les: Dépôt et 1ère lecture, 6084; 3e lecture, 6160.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Dépôt et 1ère lecture, 5597-5603; disc. générale, 5737 et suiv.; 5770-4; disc. des articles, 5826 et suiv., 5903 et suiv.; 2e délibération, 6006; modifications du Sénat, etc., 6286 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 589.
N° 18, Gratuité du transport des législateurs provinciaux: Disc. générale, 705 et suiv.
N° 125,Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4638 et suiv., 4734 et suiv., 4753 et suiv., 4779 et suiv., 5002 et suiv.; 2e délibération, 5301 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre: Disc. des articles, 6272 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2610 et suiv.; Disc. des articles, 3206 et suiv., 3236 et suiv., 3284 et suiv., 3316 et suiv., 3335 et suiv., 3396 et suiv., 3458 et suiv., 3482 et suiv., 3669 et suiv., 3688 et suiv., 3850 et suiv.
N° 14, United Grain Growers, Ltd.: Disc. des articles, 922 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 381 et suiv.
Nomination des sénateurs, 954 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4401 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1430 et suiv.

Rapport:

Rapport sommaire de la commission géologique, division des Mines, pour l'année civile 1916, 5180.

Réponses:

Baugh, Edward Levi, 1513.
Burke, colonel, révérend A. E., 5899.
Elévateurs régionaux, 1016.
Gibson, William, lieut., 5604.
Libération de prisonniers, 823.
Quincailliers de Québec vendant des armes à feu, 5250.
Scout, bateau automobile, 5445.

Subsides:

Postes.—Service extérieur, 6266.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5414 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi des compagnies, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5992.
Secrétariat d'Etat.—Avancement de certains commis, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Mines.—Allocation de secours à la veuve de C. W. Drysdale, 5980.

MICHAUD, Pius (*Victoria, N.-B.*).

Demande de documents:

Fonctionnaires à l'emploi du ministère du Commerce, 1020.

Incidents et interpellations:

Communications à la frontière du Maine, 1720.
Main-d'œuvre américaine aidant à la récolte du Canada, 4663.

MICHAUD, Pius—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Taxe sur les étrangers entrant aux Etats-Unis, 1305.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5876 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4272 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5193 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2891 et suiv.; disc. des articles, 3412 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2072 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 397 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 817 et suiv.

Questions:

Blain, Roswell, lieutenant, 4389.
Dalhousie, édifice de la milice à, 469.
Danis, J. M., 2693.
Règlements de l'immigration, 469.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 679 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5270.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.
Postes.—Appointements et dépenses casuelles, 680.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3757 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3964 et suiv.
Travaux publics.—Ligne de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5571.

MIDDLEBRO, William Sora (*Grey-Nord*).

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3980 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 6136 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 4325 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4905 et suiv., 5056 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4310 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4627 et suiv., 4663 et suiv.
N° 38, Octroi de brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1235.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2572 et suiv.; tableau, 2578; disc. des articles, 3299 et suiv., 3337 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1925 et suiv.
Comité des comptes publics, 735.
Commission chargée de l'établissement des soldats, 3741 et suiv.
Rachat du Nord-Canadien, 4413 et suiv.
Suffrage féminin, 1530 et suiv.

MIDDLEBRO, William Sora—*Suite.*

Subsides:

Chambre des communes.—Indemnité parlementaire, 6255.
Commerce.—Administration de la loi des grains, 5377.
Finances.—Pensions.—Guerre européenne, 6219.

MOLLOY, John Patrick (*Provencher*).

Incidents et interpellations:

Agents du service ambulant, 4240.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3175 et suiv.; disc. des articles, 3488 et suiv.

Projets de résolution:

Dégrèvement des denrées alimentaires, 1822 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2015 et suiv.

Question:

Traitement de Kelly au pénitencier, 924.

MONDOU, A. A. (*Yamaska*).

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 3095.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3987 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3078-3083.

MORPHY, H. B. (*Perth-Nord*).

Incidents et interpellations:

Achat de fromage par le gouvernement britannique, 2254.
Elargissement d'un nommé Kelly, 5997.
Exportation de la pomme de terre, 6191 et suiv.
"Fiddlers", interdiction de la publication, 6151.
Prix élevé de la farine, 1116.
Rapport du commissaire O'Connor, 4070 et suiv.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5366 et suiv., 5375.
N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5689 et suiv.
N° 32, Cascade Scenic Railway Co.: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; modifications du Sénat adoptées, 4512.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6144 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4857 et suiv., 4909 et suiv., 4969 et suiv., 5063.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5847 et suiv., 5928 et suiv.
N° 33, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique: Retrait, 687.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5685 et suiv.; disc. générale, 6110 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4689 et suiv.; 4745 et suiv., 5128, 5243 et suiv.; 2e délibération, 5309 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés: Disc. générale, 4444 et suiv., 4470 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3213 et suiv., 3289 et suiv., 3374 et

MORPHY, H. B.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

suiv., 3451 et suiv., 3467 et suiv., 3697 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1922 et suiv.
Amélioration de la situation du Service civil, 2063 et suiv.
Comité des impressions, 3e rapport, 6155 et suiv.
Création d'une bourse du bétail, 4435 et suiv.
Prêts sur garantie du bétail, 2019 et suiv.
Suffrage féminin, 1564 et suiv.

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2326 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5650 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat, établissement et amélioration, 2271 et suiv.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5476 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6218.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5470.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4116 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin, quai, 5491 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5554 et suiv.

MORRIS, James (*Châteauguay*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1002 et suiv.

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 1821.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3722 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3067 et suiv.

Projet de résolution:

Suffrage féminin, 1565 et suiv.

MORRISON, Alexander (*Macdonald*).

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3722 et suiv.

Subsides:

Commerce.—Traitements et dépenses casuelles, 3810 et suiv.

MURPHY, hon. Charles (*Russell*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 753 et suiv.

Demandes de documents:

Conscription, correspondance concernant la, 2455.
Elargissement d'Edward Levi Baugh, 2694.
Palais législatif, P. Lyall & Co., 615.
Plan de mobilisation des forces canadiennes, 3612.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Vancouver-Nord-, état-major militaire, 2550.

Discours du Trône:

Discussion générale, 233-239.

Incidents et interpellations:

Achat de fromage pour le gouvernement anglais, 1820.
Achats au Canada pour le gouvernement anglais, 5118.
Baugh, Edward Levi, 2009.
Baugh, élargissement d'Edward Levi, 2550.
Bruce, docteur, rapport du, 4336.
Bruits de paix, 4616.
Congé aux troupes du C.E.C., 6275.
Congé pour les militaires des forces d'outremer, 6105.
Corps expéditionnaire canadien, 2420.
Fourniture de charbon dans les Provinces maritimes, 4201.
Fromage acheté par le gouvernement britannique, 1910, 2254.
Fusil Ross, 441 et suiv., 524 et suiv.
Pensions militaires, 5122.
Profits sur la farine, 5251.
Recrutement aux Etats-Unis, 4616.
Recrutement aux Etats-Unis de sujets britanniques, 2552.
Tribunaux institués en vertu de la loi du service militaire, 6084.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4279 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3531 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4530 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4849; disc. des articles, 4849 et suiv., 4899 et suiv., 4971 et suiv., 5037 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5807-10; disc. des articles,, 5827 et suiv., 5954 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. en 3e lecture, 4805 et suiv.
N° 37, Mount Royal Tunnel and Terminal Co.: Disc. des articles, 1143.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4618 et suiv., 4682 et suiv., 4728 et suiv., 4747 et suiv., 4792 et suiv., 5003 et suiv., 5136 et suiv.
N° 38, Octroi de brevets à Geo. C. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1235.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2297 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2610 et suiv.; disc. des articles, 3194 et suiv., 3700 et suiv.; modifications du Sénat, 4820 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant: Disc. des articles, 4545 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2060 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 379 et suiv., 441 et suiv.
Fusil Ross, les défauts du, retrait, 1637.
Impression du rapport des juges McLeod et Tellier, 4483.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outre-mer et de deux secrétaires parlementaires, 4355 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4371 et suiv., 4422 et suiv.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Prolongation de la législature, 3526.
Travail de la Chambre, 1566.

Questions:

Achat de bâtiments, etc., à Latchford, Ont., 5901.
Armstrong, S. A., 822.
Baugh, Edward Levi, 1513.
Edifice du Parlement.—Brique, 350.
Edifice législatif.—Pierre, 316.
Edifice public à Montréal, 317.
Edifices parlementaires, les nouveaux, 468.
Fabrique de fusils Ross, 1304.
Fournitures de guerre.—Uniformes, 3669.
Hôpital sur le terrain du Parlement, 1265.
Marlow, lieut.-colonel, 1263.
McSpadden, lieut.-colonel, 2693.
Nominations en vertu du décret du 1er janvier 1917, 3094.
Quincaillers de Québec vendant des armes à feu, 5250.
Succursales des postes à Montréal, 614.
Terres domaniales à Ottawa, 1165.

Subsides:

Affaires extérieures.—Augmentation du traitement de l'assistant sous-secrétaire d'Etat, 4822.
Affaires extérieures.—Avancement d'Arthur W. Merriam, 4822.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4837 et suiv.
Chambre des communes.—Quatre crédits divers, 6253.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 677 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires, 5103.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5096 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, Québec et Saguenay, Lotbinière et Mégantic, etc., 5114.
Commerce.—Annuaire impérial du Canada, 5449.
Commerece.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5450 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 662 et suiv.
Finances.—Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5465.
Finances.—Département des assurances, 5464.
Finances.—Frais de gestion, 1836 et suiv.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'auditeur général, 1837 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents et employés, 5076.
Justice.—Convention avec les Etats-Unis, 1858.
Justice.—Cour d'Amirauté.—Dépenses diverses, 1857 et suiv.
Justice.—Litiges conduits par le ministère, 1858.
Justice.—Pénitenciers.—Dorchester, 1859 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., 1991.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1988 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 680 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4110 et suiv.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

Subsides—Suite.

Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4180 et suiv.
Postes.—Appointements et dépenses casuelles, 680.
Postes.—Service extérieur, 6261.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2445 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, etc., 2453 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2447 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Appointements divers, 675.
Secrétariat d'Etat.—Avancement de certains commis, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5423 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie. —Appointements, 676.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie. —*Gazette du Canada*, 3859 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Mines. — Appointements, etc., 676.
Travaux publics.—Commission royale du canal de la baie Georgienne, 4030 et suiv.
Travaux publics.—Division de l'architecture. —Appointements, etc., 4023 et suiv.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5274.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Annapolis-Royal.—Quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bowmanville.—Réparations à jetée, 4011 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fleuve Fraser.—Améliorations, 4013.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro-Point, 6094 et suiv.
Travaux publics.—Relevés et inspections, 4028.
Travaux publics.—Statue Edouard VII, 4025 et suiv.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5272.

NEELY, Davis Bradley (*Humboldt*).

Budget:

Voies et moyens, 1775 et suiv.

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 1910.
Question de privilège, 5974.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5774-7; disc. des articles, 5833 et suiv., 5921 et suiv.; disc. générale, 6023-6; amendement, 6026.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5292 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2860 et suiv.

Questions:

McInnis, M. A., 5604.
Ward-White, le révérend M., 4033.

NESBITT, Edward Walter (*Oxford-Nord*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1477 et suiv.
Voies et moyens, 1698 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 99-104.

NESBITT, Edward Walter—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Achat de fromage par le gouvernement britannique, 2254.
Approvisionnement de pommes de terre, 1226.
Canadiens entrant aux Etats-Unis, taxe sur les, 920.
Code criminel, projet de modification, 1721.
Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 697 et suiv.
Echéances du Nord-Canadien, 4946.
Pensions militaires, 5123.
Prix du son au Canada et aux Etats-Unis, 4775.
Prix du son, expédition aux Etats-Unis, 4616.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest Canadien, 3619-20.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3977 et suiv., 5370 et suiv.
N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5689 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3529 et suiv., 3622 et suiv., 3630 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4490 et suiv.
N° 23, Commissaires du port de Québec, nouvelles avances aux: Comité général, 594-5.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4040 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4852 et suiv., 4899 et suiv., 4957 et suiv., 5365.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5828 et suiv., 5905 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 557 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4214 et suiv.; modifications du Sénat, 5661 et suiv., 6088 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4651 et suiv., 4746 et suiv., 4789 et suiv.; 2e délibération, 5299 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5666 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2666 et suiv.; disc. des articles, 3191 et suiv., 3239 et suiv., 3308 et suiv., 3324 et suiv., 3407 et suiv., 3459 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3917 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2688 et suiv.
No. 14, United Grain Growers, Ltd.: Disc. des articles, 922 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3802 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1916 et suiv.
Bétail canadien en Angleterre, interdiction du, 948 et suiv.
Brasseries et distilleries, fournitures des grains aux, 1214 et suiv.
Création d'une bourse du bétail, 4433 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 360 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3896 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles, etc., 4201 et suiv.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outremer et de deux secrétaires parlementaires, 4351 et suiv.

NESBITT, Edward Walter—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Séances du matin, 2695.
Suffrage féminin, 1532 et suiv.

Question:

Cunningham, Frances Henry, 1157.

Subsides:

Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2315 et suiv., 3867 et suiv.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2336 et suiv.
Agriculture.—Publications, 2335.
Agriculture.—Santé des animaux, 2332 et suiv.
Chambre des communes.—Pleine indemnité parlementaire, 5991.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5639 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de navires en bois, 5630 et suiv.
Commerce.—Loi de l'inspection et de la vente des grains.—Traitements, etc., 2396.
Commerce.—Service de vapeurs entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 2359.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 1892 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5266.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6215.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1799 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1940 et suiv.
Intérieur.—Indiens, prévention de la tuberculose, 2412.
Justice.—Administration, 1852 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6243.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Marine et Pêcheries.—Commission des eaux du lac des Bois, 4320.
Marine et Pêcheries.—Construction de phares auxiliaires, etc., 1991.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4114 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5391 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448.
Secrétariat d'Etat. — Impressions diverses, 3860.
Travaux publics.—Allocation aux veuves des membres défunts de l'équipage du dragueur n° 6, 5586.
Travaux publics.—Chemins et ponts en général, 4017 et suiv.
Travaux publics.—Commission du canal de la baie Georgienne, 4030.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2397 et suiv.
Travaux publics.—Ligne de téléphone Ashcroft-Barkerville, 5581 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5571 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4323.
Travaux publics.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro-Point, 6094 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5543 et suiv.
Travaux publics.—Rivière des Français.—Réparations au barrage, 4012.

NESBITT, Edward Walter—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5273.

NICHOLSON, Donald (*Queen's, I.P.-E.*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 246-253.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3091 et suiv.

NICKLE, William Folger (*Kingston*).

Incidents et interpellations:

Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1875 et suiv.

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 859 et suiv.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5374-5.

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3643 et suiv., 3714 et suiv., 3724.

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5944 et suiv.; disc. générale, 6040-4.

N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4211 et suiv.

N° 71, Jory, Thomas Edwin, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441.

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4740 et suiv.

N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5671 et suiv.

N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4451 et suiv.

N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2310 et suiv.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3293 et suiv., 3368 et suiv.

N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2686 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000, 396 et suiv.

Marquage des colis contenant des comestibles, etc., 4202 et suiv.

Pensions de guerre, 1640 et suiv.

Revision de la constitution du Sénat, 1176 et suiv.

Traitement des soldats de retour du front, 487 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5646 et suiv.

Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5459 et suiv.

Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6220.

Finances.—Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6241.

Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6242.

Milice et Défense.—Allocations de la milice active, 4085 et suiv.

Travaux publics.—Collège militaire royal de Kingston, 5486.

NORTHRUP, William Barton (*Hastings-Est*).

Demande de documents:

Contrats Ross, 690.

Incidents et interpellations:

Frais des sessions parlementaires, 2596.

Projets de loi:

N° 77, Beal, Gertrude Ellen, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441.

N° 85, Canadian Council of the Girl Guides Association: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2666; 3e lecture, 2990.

N° 36, Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord: Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.

N° 34, Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la baie James: Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.

N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5683; disc. générale, 6109 et suiv.

N° 2, Restriction des rendez-vous de courses: Disc. générale, 334 et suiv.

N° 109, Salter, John Newton, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 3334; 2e lecture, 3479; 3e lecture, 3751.

Projets de résolution:

Fourniture des grains aux brasseries et distilleries, 1219 et suiv.

Frais des sessions parlementaires, 1299 et suiv.; adoption, 1301.

Rapports:

Comité général relatif à l'amendement Barrette, 3031-2.

Comité relatif aux dépenses des sessions du Parlement, 5826.

OLIVER, hon. Frank (*Edmonton*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1465 et suiv.

Voies et moyens, 1722 et suiv.; amendement, 1729, 1733, rejeté, 1836.

Demandes de documents:

Intérieur, employés enrôlés, 1619.

Rails sur le Grand-Tronc-Pacifique, endroit d'où on les enlève, 2345.

Discours du Trône:

Discussion générale, 71-82.

Incidents et interpellations:

Achat de lard et de saindoux au Canada, 5413.

Achats de bacon et de saindoux au Canada, 5448.

Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4950.

Bruce, docteur, rapport du, 1383, 1414, 1567, 1911 et suiv.

Canadiens aux Etats-Unis, recrutement des, 3881.

Cherté de la vie, télégramme du Yukon, 2255.

Commerce de la farine entre le Canada et les Etats-Unis, 5448.

Commerce du blé, réglementation du, 4719, 4817 et suiv.

Concession pour absence des députés, 6255.

Concessions de terres, délai dans l'octroi des lettres patentes, 3882.

Déclaration White concernant chemins de fer canadiens, 4168 et suiv.

Décret du conseil interdisant certaines publications, 6151.

Echéances du Nord-Canadien, 4946.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Encombrement du trafic des grains dans l'Ouest, 354.
Enrôlements dans certains ministères, 2788.
Expédition de rails d'acier en France, 1658.
Explication sur un fait personnel, 449.
Exportation du blé au Canada, interdiction de l', 4010-11.
Exportation du blé, règlements concernant l', 4663.
Extraction du charbon dans les mines de l'Ouest, 4144.
Ficelle d'engerbage, 1910.
"Fiddlers", interdiction de, 3613, 3772-3, 4010, 4033, 6148 et suiv.
Fonds du service canadien d'aéronautique, 5541.
Fusil Ross, comité général, 411 et suiv., 437 et suiv., 493 et suiv.
Fusil Ross, correspondance, 8.
Grève dans les houillères de l'Ouest, 635.
Grève des mineurs au Yukon, 3179.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1866 et suiv.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 2256-7, 2297, 2552, 2597, 2858 et suiv.
Impression du rapport O'Connor, 3504.
Instruction des Indiens, 2408.
Interdiction de l'exportation du blé au Canada, 4010-11.
Matériel de chemin de fer, envoi en France, 322-3.
Mines de l'Ouest, extraction du charbon, 4144.
Opérations minières dans l'Ouest, directeur des, 2730.
Prix de la farine au Yukon, 2296-7.
Prix de la vie au Yukon, 2551, 2697.
Prix du blé, 5089.
Prix du blé à l'exportation, 5049 et suiv.
Rails d'acier en France, expédition de, 1658.
Rails d'acier pour la France, 1671.
Rapport du commissaire O'Connor, 4066 et suiv
Rapport du commissaire O'Connor, impression du, 3504.
Rapport du docteur Bruce, 1383, 1414, 1567, 1911 et suiv.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3618.
Réception au très hon. M. Balfour, 1811.
Recrutement des Canadiens aux Etats-Unis, 3881.
Réglementation du commerce du blé, 4719, 4817 et suiv.
Règlements concernant l'exportation du blé, 4663.
Règlements relatifs au blé, 4843-4.
Rivière-la-Paix, grain de semence, 474.
Salut aux officiers, 5606.
Sentence d'une recrue, suspension de la, 1413.
Transcontinental, enlèvement des rails pour la France, 1819-20.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5718 et suiv.
Yukon, cherté de la vie, 2255.
Yukon, grève des mineurs, 3179.
Yukon, prix de la farine, 2296-7.
Yukon, prix de la vie au, 2551, 2597.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 649 et suiv.
N° 131, Association des vétérans des armées de terre et de mer: Disc. générale, 6114 et suiv.
N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles. 5689 et suiv.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4970 et suiv., 5052 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5740 et suiv.; disc. des articles, 5828 et suiv., 5949 et suiv.; disc. générale, 6018-20.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3904 et suiv.
N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Disc. des articles, 3784 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2196 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. en 3e lecture, 4802 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4655 et suiv., 4746 et suiv., 5179 et suiv.; 2e délibération, 5349 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5667 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2476 et suiv.; amendement Copp, 3172 et suiv.; disc. des articles, 3189 et suiv., 3210 et suiv., 3292 et suiv., 3324 et suiv., 3336 et suiv., 3355 et suiv., 3413 et suiv., 3461 et suiv., 3479 et suiv., 3692 et suiv.; amendements du Sénat, 4820 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3916 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1924 et suiv.
Commission chargée de l'établissement des soldats, 3743 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1822 et suiv.; scrutin, 1836.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 375 et suiv., 437 et suiv.
Pensions de guerre, 1641 et suiv.
Prolongation de la législature, 3606 et suiv.
Traitement des soldats de retour du front, 489 et suiv.
Yukon, la cherté de la vie au, 3032-3.

Questions:

British Cattle Supply Co., 1863.
Cloakey, George, 1865.
Dépenses pour recrutement, 2008.
Drake, le vapeur, 4389.
Edson, sur le Grand-Tronc-Pacifique, ville d', 1862.
Expédition de rails d'acier en France, 1516, 1518-9.
Forces expéditionnaires du Canada, 1862.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 312, 348.
Grande-Prairie, dépôt d'immigrants à, 1863.
Grande-Prairie, salle des immigrants à, 1618.
Grey, Ambrose, 1865.
Howe, W. J., lieutenant, 6276.
Inspecteur des postes du district de Battleford, 6119.
Intercolonial, rails pour l'. 1617.
Noms des occupants de homesteads, 1865.
Nord-Canadien, enlèvement des rails sur la voie du, 312.
North-Battleford, fonctionnaires de l'Etat à, 468.
Prix fixe du blé, 6208.
Québec-Saguenay, chemin de fer, 1617.
Réserve indienne d'O'Kanagan, 1419.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Questions—Suite.

Rogers, Maynard, lieut.-colonel, 1865.
Terres fédérales, fonctionnaires des, 1719.

Subsides:

Agriculture.—Achat de grains de semence, 4833 et suiv., 5087.
Agriculture.—Administration centrale, 5087.
Agriculture.—Annuaire statistique du Canada, 2400.
Agriculture.—Entomologie, 2123 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2134 et suiv., 2319 et suiv.
Agriculture.—Expositions, 2330-1.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4839.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2339 et suiv.
Agriculture.—Recensement et statistique, 2399, 2400.
Agriculture.—Stations agronomiques, 2116 et suiv.
Chambre des communes.—Législation.—Frais généraux, 2424.
Chambre des communes.—Législation.—Traitements, 2423.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3511.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent.—Veuve John Bakes, 3523.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3509 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canaux.—Personnel et réfection, 3522 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Enquête, 3513 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3517 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, achat des ss. *McKee* et *Drummond,* 5088.
Chemins de fer et Canaux.—Divers, 3512.
Chemins de fer et Canaux.—Subvention au chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, etc., 5088-9.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2267 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5379 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5454 et suiv.
Commerce.—Câble des Antilles, 2402-3.
Commerce.—Inspection et vente des grains, 2396 et suiv.
Commerce.—Marque de l'or et de l'argent, etc., 2402.
Commerce.—Primes au plomb, etc., 2391 et suiv.
Commerce.—Service de vapeur entre Prince-Rupert et îles de la reine Charlotte, 5463.
Commerce.—Surveillance des tarifs de fret sur les lacs et l'océan, 3835 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3810 et suiv.
Conseil privé.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4829 et suiv.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5477 et suiv.
Finances.—Pensions.—Guerre européenne, 6103, 6215.
Finances.—Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6213, 6240.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5467 et suiv.
Finances.—Société astronomique du Canada, 5480.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Subsides—Suite.

Intérieur.—Application de la loi du gibier du Nord-Ouest et de la loi sur les oiseaux migrateurs, 5082.
Intérieur.—Avances aux soldats et coût de l'administration de la loi de l'établissement des soldats de 1917, 5081.
Intérieur.—Commission de conservation, 3864, 5994.
Intérieur.—Commission de développement économique, 5993.
Intérieur.—Etudes astronomiques.—Rémunération de services rendus par W. Simpson, 5079.
Intérieur.—Frais de transport de maisons à Frank, Alta, 5082.
Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5078-9.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1791 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents, etc., 5076.
Intérieur.—Immigration chinoise, application de la loi, 1808 et suiv.
Intérieur.—Indiens, avances aux, 2412.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1944 et suiv., 2404 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Nouvelle-Ecosse. 1035 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Manitoba, 1943 et suiv.
Intérieur.—Indiens, secours aux, 2412 et suiv.
Intérieur.—Promotion du directeur de l'observatoire, etc., 5083.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur, appointements, 1383 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de la loi, 5081.
Justice.—Pénitenciers.—Colombie-Anglaise.—Secours à Mme M. J. Mackenzie, 6101.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100-1.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2236 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2214 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., construction de, 1989 et suiv.
Milice et Défense.—Allocation de la milice active, 4083 et suiv.
Milice et Défense.—Augmentations de traitements et positions de commis, 5389.
Milice et Défense.—Compensation à Mme Mary Hannon pour perte de son mari, 5410 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4108 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Milice et Défense.—Louage d'automobiles par le major général Hughes, 5396.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5389 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4187 et suiv.
Postes.—Augmentations de traitements et promotions, 6103.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3756 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2443 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2433 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, etc., 2452 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2450 et suiv.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Subsides—Suite.

Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2426 et suiv.
Travaux publics.—Edmonton.—Réparations au pont, 4021.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2397 et suiv.
Travaux publics.—Fleuve Fraser.—Améliorations, 4014.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5569 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta, 4022.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Prolongement de la ligne du lac La-Biche, 5573.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Prolongement jusqu'à Beaver-Crossing, 5574.

ORATEUR (hon. Edgar N. Rhodes) (*Cumberland*).

Communications:

Colis aux prisonniers de guerre, règlements des Postes relatifs à l'envoi de, 736 et suiv.
Election partielle.—J. P. A. Sévigny, 623.
Fonctionnaires de la Chambre des communes, 538-9, 5897.
Panet, Louis Charles, sergent d'armes suppléant, 3.
Parr, Joseph Ludger, commis à la Bibliothèque, 2917-8.
Prorogation du Parlement, 6304.
Stock, Herbert Charles, messager à la Bibliothèque, 2006.
Tremblay, U., traducteur des livres bleus, Chambre des communes, 661.
Vacance.—Gédéon Rochon (Terrebonne), 623.

Décisions:

Abolition des droits sur le son, etc., amendements Robb, 1914, 1925, 1927.
Achat de fromage pour le gouvernement anglais, 1820.
Application de la règle 17*c* aux délibérations en comité des subsides, 6105.
Brasseries et distilleries, fourniture de grains aux, 1210, 1213.
Budget, exposé budgétaire, amendement Robb, 1360.
Budget, voies et moyens, 1726, 1730-1.
Comité des impressions, 3e rapport, 6155.
Décret ne prime pas autorité du Parlement, 6150.
Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 702.
Fusil Ross, amendement Maclean (York-Sud) déclaré irrégulier, 538.
Impôt sur le revenu (bill n° 117), amendement en 3e lecture, 4804 et suiv.
Impôt sur le revenu (bill n° 117), modifications du Sénat, 6086.
Incident Edwards-Marcil, 220.
Incident Macdonald-Stevens, 67.
Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 824.
Message au gouvernement russe relatif à l'abolition de la peine de mort, 1043.
Mitrailleuses Lewis, achat de.—Question remise, 608.
Ouvriers en munitions à Toronto, 4199.
Peine de mort quant aux femmes et aux enfants, 1048, 1184.
Pensions de guerre, 1645.
Prix élevé de la farine, 1096.
Racing Form.—Question en suspens, 318.

ORATEUR (hon. Edgar N. Rhodes)—*Suite.*

Décisions—Suite.

Rapport du docteur Bruce, 4336.
Refonte de la loi des chemins de fer, 625.
Résolution relative à une modification du Code criminel au sujet de la peine de mort, 1053.
Rétablissement à l'ordre du jour de l'objet relatif au service obligatoire, périmé à raison de l'ajournement de la Chambre, faute de quorum, 2966-7.
Service militaire, loi du (bill n° 75), amendement Copp, 3171.
Service obligatoire, minimum d'âge, 1721.
Sièges des tribunaux d'exemption, 4950.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1053.
Suffrage féminin, 1533, 1565.
Terres fédérales, loi des (bill n° 12), 1191.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5704-5, appel et scrutin, 5735.

Discours du Trône:

Texte, 6-7.

Incidents et interpellations:

Amendement Barrette sur le bill du Service militaire, nomination d'un comité spécial relatif à l', 2967.
Appointements des messagers, 5988.
Appointements des préposés aux ascenseurs, 5988.
Explication Rogers.—Le *Citizen*, 617-9.
Formules de pétitions, 2345.
Gérin, Léon, chef des traducteurs, 5988.
Logement de l'Orateur dans le nouvel édifice parlementaire, 5985.
Messagers de la Chambre des communes, relèvement des salaires, 4840.
Paroles de M. Gauthier, de Saint-Hyacinthe, 2641.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Prix de la houille et construction des navires, 685.
Question de privilège Neely, 5974.
Question de règlement, 6095.
Radiation dans le compte rendu, 4088.
Réception du très hon. M. Balfour, 1768-9, 1812.
Réglementation du commerce du blé, 4719.
Remarques à Son Excellence, à la Chambre et au Sénat, au sujet de son élection comme Orateur, 6.
Remarques après son élection comme Orateur, 6.
Retraite du docteur T. B. Flint, 6253.

Message:

Du Gouverneur général.—Ouverture de la session, 6.

Projet de résolution:

Travail de la Chambre, 1566.

Rapport:

Rapport des bibliothécaires du Parlement, 6.

Subsides:

Chambre des communes.—Indemnité parlementaire d'un sénateur décédé, 5984.
Chambre des communes.—Législation.—Frais généraux, 2424.
Chambre des communes.—Législation.—Traitements, 2423.
Chambre des communes.—Nomination de Mlle Marietta Barton, 5988.
Chambre des communes.—Nomination de M. F. Johnston, 5986.

ORATEUR (hon. Edgar N. Rhodes)—*Suite.*

Subsides—Suite.

Chambre des communes.—Pension annuelle au docteur T. B. Flint, 6253.
Chambre des communes.—Sténographes et dactylographes, 5989.

ORATEUR SUPPLEANT (Rainville, Joseph Hormisdas) (*Chambly-Verchères*).

Décision:

Budget, exposé budgétaire, amendement Robb, 1002.

Incidents et interpellations:

Bienvenue à M. Viviani, 1401.
Elu orateur suppléant, 347.

Projets de loi:

N° 37, Mount Royal Tunnel and Terminal Company, concernant la: Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; disc. des articles, 1142 et suiv.
N° 28, Nord-Canadien de Québec, compagnie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 38, Octroi de brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1235; 3e lecture et adoption, 1236.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3285 et suiv., 3315 et suiv., 3688 et suiv.

PACAUD, Lucien Turcotte (*Mégantic*).

Projets de loi:

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5306 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3004 et suiv.

Question:

Bell, Graham, 1163.

Subsides:

Travail—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1145 et suiv.

PAPINEAU, Louis J. (*Beauharnois*).

Demande de documents:

Fonctionnaires à l'emploi du Revenu de l'Intérieur, 1020.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3087 et suiv.

Questions:

Lefebvre, Alfred, capitaine, 3094.
Lefebvre, Alfred, major, 1068, 2694.

PAQUET, Eugène (*L'Islet*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1337 et suiv.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3622 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2872 et suiv.; Disc. des articles, 3677 et suiv.

Projet de résolution:

Création d'un service fédéral d'hygiène publique, 1028 et suiv.

PAQUET, Eugène—*Suite.*

Questions:

Immigrants refusés et rapatriés, 823.
Immigration en 1916-17, 823.
Importations et exportations des denrées alimentaires, 1615-6.
Inspection des immigrants, 822.
Rapatriement des Canadiens, 822.

PARDEE, Frederick Forsyth (*Lambton-Ouest*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1316 et suiv., 1345 et suiv.
Voies et moyens, 1675 et suiv.

Demande de documents:

Fonctionnaires des Travaux publics, 690.

Incidents et interpellations:

Cumul de candidature à la Chambre avec fonctions de juge des tribunaux d'exemption, 6280.
Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 696 et suiv.
Fusil Ross, 500 et suiv.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 844 et suiv.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Walton, G., soldat, 565.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5893 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4251 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4794 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5304 et suiv.
N° 111, North American Accident Insurance Co.: Dépôt et 1ère lecture, 3523; 2e lecture, 3584; 3e lecture, 3794.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5669 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2597 et suiv.; disc. des articles, 3222 et suiv., 3248 et suiv., 3287 et suiv., 3333 et suiv., 3459 et suiv.; disc. en 3e lecture, 3842.

Projets de résolution:

Prêts sur la garantie du bétail, 2011 et suiv.
Traitement des soldats retour du front, 474 et suiv.

Questions:

Cartes du service national, 1416.
Commission du canal de la baie Georgienne, 467.
Construction des navires en bois, 4945.
Défense nationale, 1070.
Enrôlement pour le service d'outre-mer, 1159.
Juges et commissions provinciales, 611.
Lavergne, Armand, 1069.
Mackenzie, F. J. S., lieutenant, 1016.
Mitrailleuses Lewis, 2257.
Remises de droits de douane, 1864.

Subsides:

Administrations centrales. — Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4317.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5478.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6215.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4103 et suiv.
Postes.—Service extérieur, 6260.
Travaux publics.—Collingwood.—Améliorations du port, 5534.

PARDEE, Frederick Forsyth—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Dragage dans Ontario et Québec, 5538.
Travaux publics.—Dragage du bras nord du Fraser, 5537.
Travaux publics.—Edifice public de Stayner, 5487.
Travaux publics.—Port Dover.—Réparations aux jetées, 5534.
Travaux publics.—Routes et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, 5538.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouveaux bâtiments, 5482.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouvelles chaudières, 5484.

PATENAUDE, hon. E. L. (*Hochelaga*).

Dépôts de documents:

Commission du Service civil, 8e rapport, au 31 août 1916, 623.
Section des Mines, rapport au 31 décembre 1915, 623.

Incidents et interpellations:

Abus du service postal, 921.
Luceville, 694.
Présentation de l'hon. Albert Sévigny, 623.
Tarifs des péages sur le pont Victoria, 693.

Rapports:

Commission du Service civil, 623.
Section des Mines, 623.

Réponses:

Abbotsford, receveur des postes à, 627.
Amélioration du chenal du fleuve Fraser, 1160-1.
Ashcroft-Fort George, transport du courrier, 688.
Baddeck, transport du courrier à, 1865.
Bonaventure, service postal dans, 1163.
British Cattle Supply Co., 1863.
Bromptonville, maître de poste de, 1164.
Campbell, Duncan J., 782.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 614.
Chemins de fer de l'Etat, préposés la manutention des marchandises, 315.
Colis aux soldats d'outre-mer, 1514.
Coutts, réserve de la quarantaine de, 608.
Consignations de pommes de terre, 625.
Cunningham, Frances Henry, 1159.
Défaite ou victoire, 1516.
Edmonton-Ouest, fonctionnaires fédéraux, 1614.
Edson, sur le Grand-Tronc-Pacifique, ville d', 1862.
Elrose, service ambulant des postes sur la ligne d', 926.
Enregistrement des objets postaux, 688.
Hansard, coût du, 626.
Hansard du Sénat, coût du, 1613.
Heatherton, transport des dépêches à, 1863.
Hopetown, bureau de poste de, 1018, 1518.
Importation de fusils, 1160
Inspecteurs des denrées alimentaires, 626.
Liqueurs alcooliques, droits, 316.
New-Glasgow-Mountville, service du courrier, 1068.
New-Richmond-Ouest, bureau de poste de, 925.
Nominations sans examens, 625.
Outlook, compagnie de publication, 625.
Paspébiac-Hopetown, transport des dépêches, 1163.
Pictou, itinéraires postaux dans, 927-8.
Poste rurale, ligne de la, 2009.
Pratt Bros., paiements à, 1612.

PATENAUDE, hon. E. L.—*Suite.*

Réponses—Suite.

Québec-Oriental, chemin de fer, 1718.
Robb, P. A., 1614.
Rouville, courrier d'entreprise à, 627.
Salaires des facteurs, 1517.
Shigawake, bureau de poste de, 925.
Shigawake-Est, bureau de poste de, 1018.
Smith-Falls, directeur du bureau de poste de, 1612.
Spittal, C. D., lieut.-colonel, 1161.
Stellarton, receveur de la poste à, 689, 925.
Terres fédérales, fonctionnaires des, 1719.
Vaisseaux construits au Canada, 609, 610.
Voies ferrées de l'Etat, transport des boissons alcooliques sur les, 609.
Yukon, déboursés au, 611.

Subsides:

Postes.—Appointements et dépenses casuelles, 680.
Secrétariat d'Etat.—Mines —Appointements et dépenses casuelles, 676.
Secrétariat d'Etat.—Service des impressions et de la papeterie.—Appointements et dépenses casuelles, 676.

PORTER, Edward Guss (*Hastings-Ouest*).

Projet de loi:

N° 119, Création d'un conseil des tribus indiennes, concernant la: Dépôt et 1ère lecture, 4032.

POWER, William (*Québec-Ouest*).

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2888 et suiv.

PROULX, Edmond (*Prescott*).

Demande de documents:

Parkes, Thomas J., 4843.

Incidents et interpellations:

Approvisionnement de pommes de terre, 1226.
District militaire n° 6, 5400 et suiv.
Médecins examinateurs, 6279.
Officiers canadiens revenus d'Angleterre, 5660.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3552 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5812-5. disc. des articles, 5828 et suiv., disc. générale, 6031-4.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4263 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outre-mer, etc.: Disc. générale, 4579 et suiv.; disc. des articles, 4590 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4743 et suiv., 5241 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4450 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3148 et suiv.; disc. des articles, 3284 et suiv., 3322 et suiv., 3354 et suiv., 3397 et suiv., 3425 et suiv., 3677 et suiv.

Projets de résolution:

Brasseries et distilleries, fournitures des grains aux, 1214 et suiv.
Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1299.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 397 et suiv.

PROULX, Edmond—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Nomination d'un ministre de la Milice d'outre-mer, etc., 4350 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1179 et suiv.

Questions:

Association canadienne des soldats réformés de la guerre, 5115.
Automobile du ministère des Douanes, 1520.
Automobiles du ministère de la Milice, 4034.
Boyce, Geo. H., 1515.
Commission du canal de la baie Georgienne, 6117.
Dillon, le major, 2008.
Fournitures militaires.—Foin, 352.
Gibson, William, lieutenant, 5604.
Grilse, le steamer, 4716.
Harris, R. V., 5605.
Hughes, W. S., brigadier général, 5539.
Jaffray, J. P., 4198.
Knight, N. H. R., 5116.
Laurentian, le steamer, 4717.
Macladery, Thomas, 4841.
Macpherson, K. C., capitaine, 4438, 4564, 4842.
Médecins de la milice, 6277.
Nixon, A. W., député, 6277.
Organisation nationale pour la guerre, 4841.
Salter, R. J., 1515.
Spence, Andrew, 1515.
Tanner, navire "C. E.", 5540.
Taylor, le lieut.-colonel, 1016.
Tremain, H. B., M.P., 627, 1515.
Webb, le lieutenant, 4716.
Windsor, N.-E., quai à, 1420.
Windsor Tribune, édifice de la, 1420.
Wood, le lieutenant, 4716.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5648 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5979 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6214.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5400 et suiv.
Revenu de l'Intérieur. — Accise. — Appointements et augmentations, 6204.
Revenu de l'Intérieur.—Accise.—Traitements des inspecteurs, etc., 3942 et suiv.
Travaux publics.—Chemins et ponts en général, 4019 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565 et suiv.

PUGSLEY, hon. William (*Saint-Jean, N.-B.*)

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 778 et suiv., 890 et suiv., 897 et suiv., 971 et suiv., 1003 et suiv., 1486 et suiv.
Voies et moyens, 1678 et suiv., 1684 et suiv., 1727 et suiv., 1847 et suiv.

Comités:

Comité spécial chargé de reviser les règles concernant le divorce, 4334.
Comité spécial relatif aux personnes divorcées, 1567.
Comité sur le bill n° 4, 1424.

Demande de documents:

Equipement Oliver, 320.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Discours du Trône:

Discussion générale, 297-305.

Incidents et interpellations:

Achat de fromage par le gouvernement anglais, 2023.
Approvisionnement de charbon dans les Provinces maritimes, 4277.
Approvisionnement de houille pour les Provinces maritimes, 5252.
Approvisionnement du charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4946 et suiv.
Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3033.
Commission du service national, 321, 473.
Construction des navires en bois, 1821-2.
Construction maritime au Canada, 1410-1.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1491 et suiv.
Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 696 et suiv.
Dépôt du dossier de l'enquête McLeod-Tellier, 447.
Emploi des soldats réformés, 4844.
Enrôlement des fonctionnaires publics, 684.
Explication sur un fait personnel, 5448.
Fait personnel, 871 et suiv.
Femmes recenseurs, 6281.
Fonctionnaires publics dans l'armée, solde et allocation de famille, 736.
Fourniture de charbon dans les Provinces maritimes, 4199 et suiv.
Fusil Ross, 413 et suiv., 520 et suiv.
Fusil Ross, correspondance, 8.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1867 et suiv.
Intercolonial, augmentation des frais de transport du charbon sur l', 3620.
Intercolonial, question relative à l', 49.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 835 et suiv.
Lovett, James, 782.
Lumière du jour, 2032.
Militaires réformés au service de l'Etat, 3972.
Octroi du droit de vote aux femmes, 5123.
Prix de la houille et construction des navires, 685 et suiv.
Question de privilège, 3204, 3620, 3726 et suiv., 5123.
Question de règlement, 6094.
Rapport de la commission Davidson, 6.
Rectification du compte rendu, 6278.
Régiment, le 165e, 1770.
Règlements concernant le cabotage, 1960.
Résolution de l'association des vétérans de la guerre européenne, 4950.
Retraite du docteur T. B. Flint, 6253.
Salaires des gardiens de phares, 6258.
Séances du matin, 2695.
Service de l'express maritime, 8-9.
Solde des volontaires conduisant des trains de chemins de fer en France, 5290.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6085.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5710 et suiv.; appel de la décision de l'Orateur, 5735.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 649 et suiv.
N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3975 et suiv., 4278 et suiv., 5368 et suiv.
N° 55, Banques populaires ou de petite économie: Disc. des articles, 2113.
N° 134, Bassins de radoub, subventions aux: Disc. générale, 6091 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5690 et suiv.
N° 15, Chambre de commerce de Saint-Jean, concernant la: Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4509 et suiv.
N° 124, Code criminel, modifiant le: Disc. des articles, 4613 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2177 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4845 et suiv.; disc. des articles, 4851 et suiv., 4897 et suiv., 4987 et suiv., 5035, 5038 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5737 et suiv., 5819-5822; motion, 5819; amendement défait, 5825; disc. des articles, 5829 et suiv., 5902 et suiv.
N° 47, Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien: Disc. des articles, 2113.
N° 8, Evêque de Mackenzie-River, relatif à l': Disc. des articles, 896 et suiv.
N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Disc. des articles, 3789 et suiv.
N° 18, Gratuité du transport des législateurs provinciaux: Disc. générale, 704 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2197 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4213 et suiv.; modifications du Sénat, 5666.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2193; amendement du Sénat, 6161.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4596 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4619 et suiv., 4997 et suiv., 5129 et suiv., 5276 et suiv.; amendement, scrutin, 5363.
N° 130, Œuvres de guerre, relatif aux: Disc. des articles, 5607, 5667 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4439 et suiv.
N° 4, Remariage des divorcés: Dépôt et 1ère lecture, 49; 2e lecture, 1185.
N° 84, Section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique: Disc. des articles, 3750.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2313 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2253, 2719 et suiv.; disc. des articles, 3207 et suiv., 3232 et suiv., 3303 et suiv., 3322 et suiv., 3357 et suiv., 3671 et suiv., 3688 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3920 et suiv., 3926 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2691 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, relatif à la: amendements du Sénat, 5701 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2061 et suiv.
Approvisionnement du combustible, 1462 et suiv.
Bassins de radoub, construction des, 4604 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Commission chargée de l'établissement des soldats, 3735 et suiv.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2100 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 355 et suiv.
Exonération des fèves de semence, 692.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4201 et suiv.
Modification de la loi des douanes, 2028 et suiv.
Nomination des sénateurs, 959 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4366 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2012.
Prolongation de la législature, 3526, 3576 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 783.
Refonte de la loi des chemins de fer, 624.
Résolutions budgétaires adoptées en comité des subsides, 6270 et suiv.
Rétablissement à l'ordre du jour de l'objet relatif au service obligatoire périmé à raison de l'ajournement de la Chambre, faute de quorum, 2964 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1428 et suiv.
Suffrage féminin, 692, 1525 et suiv.; sous-amendement, 1564; retrait, 1637, 1670 et suiv.
Suffrage féminin aux élections fédérales, 321.
Universal Radio Syndicate, 2075-6.

Question:

Consultation des possessions britanniques au sujet des conditions de la paix, 311.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2125 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2144 et suiv.
Chambre des communes.—Quatre crédits divers, 6253.
Chambre des communes.—Sténographes et dactylographes, 5989.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5636 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Achat des ss. *McKee* et *Drummond*, 5103.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires, 5103 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, Québec et Saguenay, Lotbinière et Mégantic, etc., 5113.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires, 5103 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2259 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5375 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5451.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2354.
Commerce.—Service intérieur.—Traitements, 1882.
Finances.—Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 6260.
Finances.—Frais de gestion, 1837 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Subsides—Suite.

Finances.—Promotion de Mlle H. Goode, 5463.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'auditeur général, 1837 et suiv.
Finances.—Traitements, etc., 1840 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1783 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1944 et suiv.
Justice.—Administration, 1851 et suiv.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1854 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2206 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires, etc., 2225 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Route maritime, réparations, 1861.
Marine et Pêcheries.—Service des phares et du littoral.—Pensions à pilotes en retraite, 6258.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1883 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1961 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3751 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5992.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 719 et suiv.
Travaux publics.—Ancien bureau de poste de Saint-Jean, N.-B., réparations, 5481.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5487, 5593.
Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.
Travaux publics.—Bureau de poste de Saint-Jean, N.-B., 4286.
Travaux publics.—Collège militaire de Kingston, 4286.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, 5274, 5479.
Travaux publics.—Edifice du sous-receveur général à Régina, 5487.
Travaux publics.—Edifices fédéraux, Ottawa, 4288, 4291.
Travaux publics, Edifices publics, 4289.
Travaux publics.—Edifices publics.—Loyers, réparations, etc., 5490.
Travaux publics.—Gratification à Onésime Chayer, 5585.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Colombie - Anglaise. — Ashcroft - Barkerville, 5583 et suiv.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5589.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc. — Nouvelle-Ecosse. — Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5541 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Pavages, 5487.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Coutts, Alta, 5488.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Spirit-River, Alta, 5488.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Winnipeg (n° 1), 5487.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Annapolis-Royal.—Quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bathurst.—Amélioration du port, 4000.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin.—Quai, 5494 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Grande-Rivière-au-Saumon.—Brise-lames, 4002 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro-Point, 5526 et suiv., 5593 et suiv., 6097.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Vancouver.—Améliorations, 5480 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Victoria.—Améliorations, 5481.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Yarmouth.—Améliorations, etc., 3997 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Province d'Ontario, 4009.
Travaux publics.—Rapport de Robert Dunbar, 5585.
Travaux publics.—Rivière Shubenacadie.—Réclamation du Dominion Atlantic Railway, 3997.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouveaux bâtiments, 5481.
Travaux publics.—Station de quarantaine de William's-Head, C.-A.—Aqueduc, 5488.

RAINVILLE, Joseph Hormisdas (*Chambly-Verchères*). (*Voir* ORATEUR-SUPPLEANT.)

REID, hon. John D. (*Grenville*).

Dépôts de documents:

Budget supplémentaire pour 1917-18, 6104.
Rapport du ministère des Douanes, 202.
Statistiques des canaux pour la saison de navigation 1916, 1159.

Incidents et interpellations:

Chemin de fer Malbaie.—Sainte-Anne de Beaupré, 636.
Confiscation du charbon par les compagnies de chemin de fer, 602.
Employés civils nommés en vertu de l'article 21, 1054.
Fonctionnaires de l'Etat, mise à la retraite obligatoire, 2111.
Montréal, percepteur de la douane à, 323-4.
Présentation de l'hon. A. E. Kemp, député de Toronto-Est, 7.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Rectification par M. Pugsley, 6278.
Requisitionnement des navires, 919, 920.
Retraite du docteur T. B. Flint, 6253.
Salaires des gardiens de phares, 6258.
Schaffner, commissaire des douanes à Middleton, N.-E., 454 et suiv.
Service canadien d'aéronautique marine, 825.
Service de l'aéronautique navale, 871.
Tarifs des péages sur le pont Victoria, 693.

Projets de loi:

N° 134, Bassins de radoub, subventions aux: Disc. des articles, 6119 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3723 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 2035; disc. générale, 2174 et suiv.; 2e lecture, 2177; disc. des articles, 2177 et suiv.; 3e lecture, 2195.
N° 38, Octroi de brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1236.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 6272 et suiv.
N° 103, Salaires des employés de chemins de fer: Disc. des articles, 6205 et suiv.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Projets de résolution:

Modification de la loi des douanes, 2028 et suiv.; 2e lecture et adoption, 2035.
Naufrage de la drague *Cap-Breton*, 1056 et suiv.
Navires au service de l'Etat, 1165.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 787 et suiv.
Refonte de la loi des chemins de fer, 624.
Résolutions budgétaires adoptées en comité des subsides, 6270-1.
Subventions aux bassins de radoub, 5971; 1ère et 2e lecture et adoption, 5972.

Rapports:

Ministère des Douanes, au 31 mars 1916, 202.
Statistiques des canaux pour la saison de navigation 1916, 1159.

Réponses:

Achat de bâtiments et de machines à Latchford, Ont., 5901.
Achat d'un automobile, 2550.
Amélioration du chenal du fleuve Fraser, 1160.
Angus, le capitaine, 781.
Automobile du ministère des Douanes, 1520.
Bateaux-automobiles des Douanes, 3881.
Bell, Graham, 1163.
Bonaventure, brise-lames de, 1018.
Bonaventure, douanes du comté de, 1514.
Boyce, George, 1515.
Bureau de poste de Dawson, 5116.
Bureau du comptable de la Chambre des communes, 5898.
Cap-Breton, la drague, 689.
Caplan, quai de, 926.
Carleton, protection de la grève à, 1163.
Commission du canal de la baie Georgienne, 1019, 6117.
Cross-Point, quai, 1018.
Denrées alimentaires, importations et exportations, 1615-6.
Desjardins, le lieut.-colonel, 1864.
Drake, le vapeur, 4389.
Droit sur la gazoline, 1719.
Droits de douane sur les soies, 1617.
Dussault, Albert, 472.
Exportation de laine, 1164.
Exportation de poisson, 469.
Faguy, Gaudiose, 2345.
False-Creek, dragage à, 928.
Forces expéditionnaires du Canada, 1862.
Foreuses pour puits de pétrole, 313.
Guysborough, édifice public, 6118.
Hollocody, le capitaine, 925.
Inspecteur des postes du district de Battleford, 6119.
Intercolonial.—Frais de manutention, 1068.
Jack, E. Brydon, 4659.
Lacasse, Isidore, 5446.
Leblanc, ruisseau, brise-lames, 926.
Lévis, gare du chemin de fer à, 1164.
Louiseville, bureau de poste de, 927.
Lovett, James, 782.
Maria, protection du rivage à, 926.
McCutcheon, Stanley, 317-8.
Miguasha, quai, 1162.
Ministère des Travaux publics, dépenses du, 1069.
Ministère des Douanes, 5249.
Pacific Dredge Co., 1161.
Palmerston, bureau de poste de, 1161.
Paspébiac, quai, 925, 1018.
Pommeroy, Samuel, 5116.
Pommes vertes, importation de, 1515.
Québec, maître du port de, 925.

14401—E½

REID, hon. John D.—*Suite.*

Réponses—Suite.

Remises de droits de douanes, 1864.
Ristigouche, port de, 1018.
Saint-Charles, barrage de la rivière, 2596.
Saint-Jérôme, bureau de poste à, 927.
Saint-Romuald, travaux publics à, 1164.
Service de l'aéronautique de la marine canadienne, 1070.
Sonora, surveillant douanier à, 4388.
Steele, Arthur, 351.
Stellarton, édifice public, 5115.
Sydney-Nord, service douanier à, 626.
Terres domaniales à Ottawa, 1165.
Trafic par eau à Toronto, 469.
Trois-Rivières, bureau de poste de, 688.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2150 et suiv.
Agriculture.—Santé des ouvriers dans édifices publics, 3880.
Chambre des communes.—Allocation aux sénateurs et membres du Parlement, 6252.
Chambre des communes.—Allocation parlementaire à l'hon. H. S. Béland, 6253.
Chambre des communes.—Allocations à l'Orateur et à l'Orateur suppléant, 6253.
Chambre des communes.—Compensation au président du Sénat, 5984.
Chambre des communes.—Pension annuelle au docteur T. B. Flint, 6253.
Chambre des communes.—Pleine indemnité parlementaire, 5990.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5637 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5621 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat. — Etablissement et améliorations, 2264 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 662 et suiv., 1890 et suiv., 5977 et suiv.
Douanes.—Croiseurs de la douane, frais d'entretien, 1929 et suiv.
Douanes. — Promotions et nominations de commis, 5265.
Douanes.—Traitements, 672.
Douanes.—Traitements et dépenses imprévues, 5266.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5266 et suiv.
Finances.—Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 6258.
Finances.—Gouvernement civil.—J. C. Saunders, 597 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6214.
Finances.—Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6213, 6240.
Finances.—Traitements, etc., 1848 et suiv.
Intérieur.—Commission de conservation, 3864, 5994.
Intérieur.—Commission de développement économique, 5993.
Marine et Pêcheries.—Appointements et dépenses casuelles, 674.
Marine et Pêcheries.—Service des phares et du littoral.—Pensions à pilotes en retraite, 6258.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 680.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5992.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie. —Appointements et dépenses casuelles, 676.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Allocation de commisération aux veuves des membres défunts de l'équipage du dragueur n° 6, 5586 et suiv.
Travaux publics.—Ancien bureau de poste de Saint-Jean, N.-B., réparations, 5481.
Travaux publics.—Bassin de radoub de Lévis, 5588.
Travaux publics.—Bâtiment public de Stayner, Ont., 5487, 5594.
Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.
Travaux publics.—Bureau de poste de Québec, 5485.
Travaux publics.—Collège royal militaire de Kingston, 5485.
Travaux publics.—Dragage dans les provinces d'Ontario et de Québec, 5537.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5274 et suiv., 5479.
Travaux publics.—Edifice du sous-receveur général à Regina, 5487.
Travaux publics.—Edifice public de Kemptville, 5485.
Travaux publics.—Edifices publics.—Loyers, réparations, etc., 5490.
Travaux publics.—Edifices publics de Prescott, réparations, 5487.
Travaux publics.—Glissoires et estacades.—Rivière Gatineau, nouvelle estacade, 5538.
Travaux publics.—Gratification à Onésime Chayer, 5585.
Travaux publics.—Halifax.—Service d'eau de la station de la quarantaine, 5481.
Travaux publics.—Jaugeage et mesurage des rivières, 5585.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Colombie-Anglaise.—Ligne Ashcroft-Barkerville, 5577 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Colombie-Anglaise.—Réseau téléphonique de la vallée O'Kanagan, 5585.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Colombie-Anglaise.—Terre ferme, 5591.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5588 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. Nouveau-Brunswick.—Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5559 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Nouvelle-Ecosse.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5541 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Québec.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Prolongement de la ligne du lac La-Biche, 5573.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Prolongement jusqu'à Beaver-Crossing, 5574 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Transport de la ligne sur les routes, 5574.
Travaux publics.—Ottawa.—Edifices administratifs.—Nouveaux fils électriques, etc., 5486.
Travaux publics.—Ottawa.—Imprimerie du Gouvernement.—Monte-charges, 5487.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4331 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Pavages, 5486.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Coutts, Alta, 5488.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Spirit-River, Alta, 5488.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Winnipeg (n° 1), 5487.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin.—Quai, 5490 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Boularderie-Centre.—Réparations au quai, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bruce-Mines.—Dragage, 5533.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Burlington-Channel.—Règlement des réclamations Stewart, 5533.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cap Cove.—Réfection à la jetée, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Chicoutimi.—Réfection du quai, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Collingwood.—Améliorations du port, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Colombie-Anglaise. — Montant supplémentaire, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Côte sud (Donald's-Head).—Brise-lames, 5522, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cow-Bay (Port Marien).—Brise-lames, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cribbin's-Point.—Réfection de l'appontement, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Eastern Harbour (Chéticamp).—Mur de soutènement, 5500.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fourchu.—Prolongement du quai, 5500.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fraser, dragage du bras nord du, 5535.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Friar's-Head.—Réparation du brise-lames, 5501.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Gabarus.—Prolongement des travaux de protection, 5501.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Grand-Mira.—Quai, 5502.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Grande-Anse.—Réparations au brise-lames, 5525.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Half-Island-Cove.—Réparations au brise-lames, 5502.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Inverness-Harbour.—Réparations et améliorations, 5502 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Irish-Cove.—Reconstruction du quai, 5504.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Jamesville.—Réparation du brise-lames, 5505.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Jones-Harbour.—Réparations au quai et au brise-lames, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Réparations au quai et achèvement des abords, 5532, 5593.
Travaux publics.—Ports et rivières.—L'Ardoise.—Réparations au brise-lames, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Lingan.—Réparations aux travaux de protection de la grève, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Malagash.—Réparations au quai, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Manitoba.—Petite rivière Pembina, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree-Harbour—Réparations, etc., 5506 et suiv.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de de Saint-Jean.—Partridge-Island.—Reconstruction du quai de débarquement, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5525 et suiv., 5593 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Vancouver.—Améliorations, 5480 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Victoria.—Améliorations, 5481.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Dover.—Réparations aux jetées, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Hood.—Reconstruction du quai, 5513.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Hope.—Amélioration du havre, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Revelstoke.—Prolongement du barrage en aile, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Rivière du Cap-Chat.—Améliorations, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Shippigan.—Améliorations au quai, 5525.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Soldier's Cove.—Quai, 5514 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 5522 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Trois-Rivières.—Réparations au quai, 5532, 5593.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Verchères.—Reconstruction partielle du quai, 5533.
Travaux publics.—Rapport de Robert Dunbar, 5586.
Travaux publics.—Routes et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, 5538.
Travaux publics.—Salle d'exercice de Galt, 5485.
Travaux publics.—Selkirk.—Chantiers de navires, 5534.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouveaux bâtiments, 5482.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouvelles chaudières, 5484.
Travaux publics.—Station de quarantaine de William's-Head, C.-A.—Aqueduc, 5488.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5271 et suiv.
Travaux publics.—Traitements, 672.
Travaux publics.—Trois-Rivières.—Nouveaux édifices publics, 5485.

RHODES, hon. Edgar N. (*Cumberland*). (*Voir* ORATEUR.)

ROBB, James Alexander (*Huntingdon*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 970 et suiv., 999 et suiv.; amendement, 1002, 1358.
Voies et moyens, 1683 et suiv.; amendements, 1914, 1915.

Incidents et interpellations:

Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3618.

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5694 et suiv.
N° 79, Brevet d'Ernest Mead Baker, relatif à un: Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2441.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4244 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5220 et suiv.

ROBB, James Alexander—*Suite.*

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et recoupes destinés à l'engraissement du bétail, 1914-15.
Brasseries et distilleries, fournitures des grains aux, 1217 et suiv.

Subsides:

Agriculture.—Industrie du bétail, 2338 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et amélioration, 3499 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5980.
Postes.—Service extérieur, 6265.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3758 et suiv.

ROBIDOUX, Ferdinand Joseph (*Kent, N.-B.*).

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2782 et suiv.

Subsides:

Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. — Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5560 et suiv.

ROCHE, hon. William James (*Marquette*).

Dépôts de documents:

Etudes topographiques du ministère de l'Intérieur pour 1915, 2500.
Levé hydrométrique de la Colombie-Anglaise pour 1915, 3094.
Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour exercice clos le 31 mars 1916, 8.
Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour 1915-1916, 8.
Rapport du secrétaire d'Etat pour exercice finissant le 31 mars 1916, 4817.
Rapport provisoire sur les études hydrométriques dans le Manitoba pour l'année 1915, 3204.

Incidents et interpellations:

Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3034.
Communication à la frontière du Maine, 1720.
Concessions de terres, délai dans l'octroi des lettres patentes, 3882.
Formules du service des Douanes, 3229.
Garçons de ferme des Etats-Unis, 1229.
Immigration, règlements, 541.
Journaliers agricoles des Etats-Unis, 685.
Ouvriers agricoles des Etats-Unis travaillant à la récolte au Canada, 4774.
Passeports spéciaux pour les membres du Parlement, 1820-1.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3617-8.
Restriction de l'émigration des Canadiens en âge d'être soldats, 1771.
Rivière La-Paix, grain de semence, 474.
Service de l'émigration à Windsor, 2422.
Taxe sur les Canadiens entrant aux Etats-Unis, 920.

Projets de loi:

N° 93, Chemin de fer de Kenora à la rivière des Anglais: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 3230.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Dépôt et 1ère lecture, 3748; disc. générale, 3902 et suiv.; 2e lecture, 3904; disc. des articles, 3904 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3916.

ROCHE, hon. William—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 3784; disc. des articles, 3784 et suiv., 4814 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4816; amendements du Sénat, adoptés, 5449.

N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi de l': Dépôt et 1ère lecture, 871; 2e lecture, 2195; disc. des articles, 2195 et suiv.; 3e lecture, 2346.

N° 92, Oiseaux migrateurs, protection des: Dépôt et 1ère lecture, 2596; 2e lecture, 3776; disc. des articles, 3776 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3781.

N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi sur les: Dépôt et 1ère lecture, 2918; 2e lecture, 3916; disc. des articles, 3916 et suiv.

Projets de résolution:

Commission pour l'établissement des soldats, 706, 1192 et suiv., 2729, 3735 et suiv.

Décrets du conseil intéressant le ministère de l'Intérieur, 6209 et suiv.

Déplacements des Indiens de la réserve de Sydney, 3781.

Rapports:

Affaires indiennes pour 1915-16, 8.

Ministère de l'Intérieur pour 1915-16, 8.

Secrétariat d'Etat pour 1915-16, 4817.

Réponses:

Administrateur du territoire du Yukon, 5289.

Agents d'immigration, 5539.

Bear River, agents des Indiens de, 1611; tableau, 1611-12.

Calgary, loyers à, 688.

Caron, Hector, 4292.

Cloakey, George, 1865.

Commissaire du Yukon, 3796.

Concession de pâturages dans l'Alberta, 313.

Dette pour l'achat de semences, 314.

Digby, terres indiennes à, 316.

Distribution de secours et de grain de semence, 1163.

Emigration aux Etats-Unis, 1017.

Emigrés descendus à Rimouski, 4292.

Fonctionnaires de l'immigration à Québec et à Montréal, 5290.

Gardes-forestiers, etc., dans l'Ouest, 1519.

Graines de semence, avances pour, 315.

Graines de semence, remboursement, 317.

Grande-Prairie, dépôt d'immigrants à, 1618, 1863.

Grey, Ambrose, 1865.

Hyde, J. W., 313.

Immigrants et service militaire, 1614-5.

Immigrants refusés et rapatriés, 823.

Immigration, règlements, 469.

Immigration en 1916-17, 823.

Immigration, formules pour l', 927.

Inspection des immigrants, 822.

Jaffray, J. P., 4198.

Lockhart, Hugh, 1304.

Morton, docteur A., 5901.

Noms des occupants de homesteads, 1865.

North Battleford, fonctionnaires de l'Etat, 468.

Parc Jasper, employés fédéraux, 1520.

Parker, G. M., 2258.

Rapatriement des Canadiens, 822.

Réserve des Pieds-Noirs, vente de terrains, 2454.

Réserve indienne d'O'Kanagan, 1419.

Réserves indiennes, 1019.

Rogers, Maynard, lieut.-colonel, 1865.

Taxation du domaine fédéral et des terres de la compagnie de la baie d'Hudson, 1017.

ROCHE, hon. William—*Suite.*

Réponses—Suite.

Terres affectées à l'instruction publique dans l'Ouest, 1418.

Walsh, J. J., 1720.

White, N. W., C.R., paiements faits à, 1069.

Subsides:

Agriculture.—Achat de graine de semence, 4836.

Agriculture.—Fermes expérimentales, 4839.

Intérieur.—Administration du Yukon, 1781 et suiv.

Intérieur.—Affaires indiennes, 673 et suiv.

Intérieur.—Affaires indiennes, dépenses diverses, 1936.

Intérieur.—Arpentages, 2412.

Intérieur.—Avances aux soldats, etc., 5081.

Intérieur.—Coût d'administration de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5081.

Intérieur.—Ecoles, 1781.

Intérieur.—Etudes astronomiques.—Rémunération W. Simpson, 5079.

Intérieur.—Frais du transport de maisons à Frank, Alta, 5082-3.

Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5079.

Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1782 et suiv.

Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents et employés, etc., 5076 et suiv.

Intérieur.—Immigration chinoise.—Application de la loi, 1808 et suiv.

Intérieur.—Indiens, avance aux, 2412.

Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1944 et suiv., 2403 et suiv.

Intérieur.—Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1934 et suiv.

Intérieur.—Indiens d'Ontario et de Québec, 1934.

Intérieur.—Indiens du Manitoba, 1942 et suiv.

Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.

Intérieur.—Indiens, instruction des, 2408 et suiv.; tableau, 2408-9.

Intérieur.—Indiens, prévention de la tuberculose, 2412.

Intérieur.—Indiens, secours aux, 2412 et suiv.

Intérieur.—Institutions scientifiques, etc., 1780.

Intérieur.—Promotion du directeur de l'observatoire, etc., 5083.

Intérieur.—Réparation du chemin sur la réserve Edmundston, 5083.

Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Appointements du personnel du service extérieur, 5080.

Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Service extérieur, appointements, etc., 1383 et suiv.

Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de l'établissement des soldats de 1917, 5080 et suiv.

Intérieur.—Territoires du Nord-Ouest.—Fred. White, 1781.

Intérieur.—Traitements et dépenses casuelles, 672.

Milice et Défense.—Monuments sur champs de bataille, 5396.

Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.

ROGERS, hon. Robert (*Winnipeg*).

Dépôt de documents:

Rapport du ministère des Travaux publics pour exercice clos le 31 mars 1916, 166.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Explication sur un fait personnel.—Le *Citizen,* 617.
Marbre pour les édifices du Parlement, 2918.
Naufrage de la drague *Cap-Breton,* 4010.
Réception au très hon. M. Balfour, 1811.

Projets de loi:

N° 134, Bassins de radoub, subventions aux: Disc. des articles, 6120 et suiv.

Projets de résolution:

Construction des bassins de radoub, 4604 et suiv.
Suffrage féminin, 1525 et suiv.
Suspension relativement à M. Balfour, 1812.

Rapport:

Ministère des Travaux publics pour exercice clos le 31 mars 1916, 166.

Réponses:

Anse-aux-Gascons, quai, 2107.
Bear River, bureau de poste, 1610.
Canal de la baie Georgienne, 467.
Cap-Breton, perte de la drague, 614.
Cross-Point, quai, 1614.
Edifice du Parlement.—Brique, 350.
Edifice législatif, pierre pour le nouvel, 316-7.
Edifices parlementaires, les nouveaux, 468.
Edifices publics dans l'Ouest, inspecteurs, 4389.
Emploi de M. Thompson, de Winnipeg, 4143.
Ingénieur des Travaux publics à Rimouski, 4388.
Montréal, édifice public à, 317.
Montréal, succursales des postes à, 614.
Mushaboom, quai, 316.
Vancouver, emplacement de la salle d'exercices, 471.

Subsides:

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1891 et suiv.
Intérieur.—Application de la loi sur l'immigration, 1807 et suiv.
Travaux publics.—Barrages.—Construction et réparation, 4026 et suiv.
Travaux publics.—Bassins de radoub.—Inspection, 4027.
Travaux publics.—Chemins et ponts en général, 4017 et suiv.
Travaux publics.—Collège royal militaire de Kingston, 4286.
Travaux publics.—Commission du canal de la baie Georgienne, 4030.
Travaux publics.—Divison de l'architecture.—Appointements, etc., 4023 et suiv.
Travaux publics.—Dragage.—Colombie-Anglaise, 4016.
Travaux publics.—Dragage.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 4016.
Travaux publics.—Dragage.—Ontario et Québec, 4015.
Travaux publics.—Edifices fédéraux, 4291.
Travaux publics.—Edifies fédéraux en général, 4287 et suiv.
Travaux publics.—Edifices publics, 4289 et suiv.
Travaux publics.—Galerie nationale des arts, 4027.
Travaux publics.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4315.
Travaux publics.—Glissoires et barrages flottants en général, 4017.
Travaux publics.—Halifax.—Douanes, réparations, 4285.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Jaugeage et mesurage des rivières, 4027.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Colombie-Anglaise, 4023.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Reconstruction, 4021.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Saskatchewan et Alberta, 4022.
Travaux publics.—Montréal.—Hôtel général des postes, 4286.
Travaux publics.—Monument Thomas D'Arcy McGee, 4029.
Travaux publics.—Nouveau matériel de dragage, 4015.
Travaux publics.—Ottawa.—Edifices fédéraux, 4288.
Travaux publics.—Ottawa.—Edifices ministériels, 4286.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4324 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Annapolis-Royal.—Quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Anse-au-Cap.—Réparations au quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Arichat-Ouest.—Quai, 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bathurst.—Améliorations au port, 4000 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bowmanville.—Réparations à la jetée, 4011 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bruce-Mines.—Reconstruction du quai, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Canning.—Réparations au quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cap Bald.—Réparations au brise-lames, 4001 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Clarke-City.—Quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cobourg.—Quai, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—East-River.—Améliorations, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fleuve Fraser.—Améliorations, 4013.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Gaspé. Quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Goderich.—Réparations à l'outillage du port, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Grande-Rivière-au-Saumon.—Brise-lames, 4002 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ile du Prince-Edouard.—Little Sands.—Quai, 3999.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Kingston.—Améliorations au port, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Ouvrages de protection, 4008.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree.—Brise-lames, 3994 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—McKay's Point.—Réparations au brise-lames, 3996.
Travaux publics.—Ports et rivières.—McMair's Cove.—Réparations au brise-lames, 3996-7.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Murray-Bay.—Quai, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Newcastle.—Réparations à la jetée, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port d'Yarmouth.—Réparations, etc., 3998 et suiv.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Hillford.—Réparations, etc., 2997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Stanley.—Améliorations au port, 4013.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Province d'Ontario, 4010.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Provinces maritimes en général, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Réparations et améliorations, 4008.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Rimouski.—Améliorations au port, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Rivière des Français.—Réparations au barrage, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Rivière-Ouelle.—Quai, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sainte-Anne des Monts.—Jetée de débarquement, 4009.
Travaux publics.—Saskatchewan et Alberta.—Réparations, etc., 4013.
Travaux publics.—Shubénacadie, rivière.—Réclamation du Dominion Atlantic Railway, 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Souris.—Brise-lames, 3999.
Travaux publics.—Québec.—Hôtel des postes, agrandissement, 4286.
Travaux publics.—Relevés et inspections, 4028.
Travaux publics.—Saint-Jean, N.-B., bureau de poste, 4286.
Travaux publics.—Saskatchewan.—Pavillons pour édifices fédéraux, 4287.
Travaux publics. — Saskatchewan. — Sunderderland.—Aqueduc, etc., 4286.
Travaux publics.—Section du génie.—Traitements, 4024.
Travaux publics.—Statue Edouard VII, 4025 et suiv.
Travaux publics.—Stellarton.—Edifice public, 4285.

ROSS, Duncan Campbell (*Middlesex-Ouest*).

Incidents et interpellations:

Application de la loi des élections en temps de guerre à l'Ontario, 6303.
Rapport du commissaire O'Connor, 4076 et suiv.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5870 et suiv., 5950 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. en 3e lecture, 4810 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4670 et suiv., 4779 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3133 et suiv.; disc. des articles, 3198 et suiv., 3207 et suiv., 3267 et suiv., 3321 et suiv., 3400 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4547 et suiv.

Projets de résolution:

Commission relative à l'établissement des soldats, 1200.
Fonds patriotique, attribution des reliquats des dépôts en banque au, 1032 et suiv., 1041 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1433 et suiv.

ROSS, Duncan Campbell—*Suite.*

Questions:

Achat de chevaux pour la guerre, 467.
Adjoints du contrôleur de l'alimentation, 4388.
Recettes et dépenses des chemins de fer de l'Etat, 612.
Wm. Davies, Ltd., la compagnie, 4292.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2119 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5458 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5979.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5267.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6236.
Intérieur.—Avances aux soldats, etc., 5082.
Intérieur.—Coût d'administration de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5082.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 5524.

SCHAFFNER, Frederick Laurence (*Souris*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 777 et suiv.
Voies et moyens, 1727 et suiv.

Incidents et interpellations:

Logement de l'Orateur dans le nouvel édifice parlementaire, 5985.

Projets de loi:

N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4224 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5227 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2306 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3252 et suiv., 3345 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3920 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3802 et suiv.
N° 86, Western Life Assurance Co.: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2526; 3e lecture, 2684.

Projets de résolution:

Approvisionnement du combustible, 1457 et suiv.
Création d'un service fédéral d'hygiène publique, 1032.
Impôt sur le revenu, 3900 et suiv.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 946 et suiv.; adoption, 952.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2119 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4839.
Agriculture.—Stations agronomiques.—Entretien, 2116 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5384.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5455 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6236.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4138 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 729 et suiv.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5561.

SCOTT, Frank Stewart (*Waterloo-Sud*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 912 et suiv.

SEGUIN, Paul Arthur (*L'Assomption*).

Demande de documents:

Commissions nommées par le Gouvernement, 4565.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2846 et suiv.

Questions:

Enrôlement au Canada de non résidents, 1519.
Recrues enrôlées au Canada, 1614.

SEVIGNY, hon. Albert (*Dorchester*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 907 et suiv.

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 2111.
Incendie du Parlement.—Pertes des députés, 4662.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 858 et suiv.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5739 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2711 et suiv.; disc. des articles, 3352 et suiv., 3686.

Réponses:

Aiken, G. O., 4658.
Association canadienne des soldats réformés de la guerre, 5115.
Coloration des sucres, 2007.
Compagnie des moulins à farine du Saint-Laurent, 4660.
Daigneau. John F., 1515.
Danis, J. M., 2693.
Farmers' Bank, la, 4659.
Knight, N. H. R., 5116.
Lefebvre, Alfred, capitaine, 3094.
Mapleol et mapleine, 2008.
Médecins employés à Rimouski, 4660.
Nominations à Montréal d'employés du Revenu de l'Intérieur, 781.
Nominations au Revenu de l'Intérieur, 782.
Nominations en vertu du décret du 1er janvier 1917, 3094.
Remèdes brevetés, 1015, 1514.
Tracadie, officiers du Revenu de l'Intérieur, 1864.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5640 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2442 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise,—Traitements des inspecteurs, etc.—3942.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3970 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2431 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements et augmentation d'appointements, 6204.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, 2452 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448, 3968 et suiv.

SEVIGNY, hon. Albert—*Suite.*

Subsides—Suite.

Revenu de l'Intérieur.—Service préventif, 3945 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Surcroît de service, etc., 3948 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3948 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2424 et suiv.

SEXSMITH, John A. (*Peterborough-Est*).

Dépôt de document:

Comité de l'agriculture et de la colonisation, 2006.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3550 et suiv., 3709 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4682 et suiv.

Projet de résolution:

Adoption du 1er rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation, 2006.

SINCLAIR, John H. (*Guysborough*).

Budget:

Voies et moyens, 1715 et suiv.

Demandes de documents:

Affaires extérieures, fonctionnaires à l'emploi du ministère des, 1266.
Antigonish, correspondance, etc., concernant les quais, etc., à, 929.
Breen's-Point, brise-lames à, 352.
Censeurs et déchiffreurs de dépêches, 320.
Censeurs et déchiffreurs de dépêches à Hazel-Hill et Canso, 689-90.
Débris de poisson gelé, achat de, 452.
Duchemin, H. P., 1019.
Guysboro, correspondance concernant quais, etc., à, 929.
Guysborough, édifice du bureau de poste, 6119.
Halifax, hôpital militaire de, 1021.
Heatherton, transport de la malle à, 2009.
James River et Aspen, service de la poste entre, 1423.
Justice, fonctionnaires à l'emploi du ministère de la, 1266.
Malignant Cove et Knoydart, service postal entre, 1021.
Marine et Pêcheries, fonctionnaires à l'emploi du ministère de la, 1019.
McCutcheon, Stanley, 2009.
McFarlane, Dan, cheval de, 691.
Ministre de la Milice, limitation des pouvoirs du, 452.
Nouveaux édifices et bureaux loués à Ottawa en 1914, 1915, 1916 et 1917, 5290.
Pirate Harbour, serre-freins, etc., à, 472.
Postes, fonctionnaires à l'emploi du ministère des, 690.
Réquisitionnement des navires canadiens, 320.
Sel pour les pêcheries des Provinces maritimes, 2259.
Steele, Arthur, 352.
Tableaux des demandes de documents faites l'année dernière et restées sans réponse, 1413-14.
Tracadie, améliorations au havre de, 352.
Whitehead, sauvetage à, 929.

Discours du Trône:

Discussion générale, 157-166.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Automobiles pour transport des dépêches, 6102.
District militaire n° 6, 5407 et suiv.
Employés civils nommés en vertu de l'article 21, 1053 et suiv.
Enrôlements des fonctionnaires publics, 683.
Femmes traversant l'Atlantique, 5983.
Fusil Ross, 440 et suiv.
Immigration.—Règlement, 324, 541.
Nomination d'un juge en Nouvelle-Ecosse, 5976.
Péril de la guerre sous-marine, 1368 et suiv.
Question de privilège, 5090.
Rapport du commissaire O'Connor, 4059 et suiv.
Rareté du sel, 1058.
Vacance judiciaire en Nouvelle-Ecosse, 6212.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3977 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3556 et suiv., 3631 et suiv., 3637 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4491 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2175 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4850 et suiv., 4915 et suiv., 5038 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5754-58; modifications du Sénat, 6291 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4594 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 4753 et suiv., 5033 et suiv., 5227 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2968 et suiv.; disc. des articles, 3190 et suiv., 3228 et suiv., 3236 et suiv., 3331 et suiv., 3450 et suiv.; amendements du Sénat, 4819 et suiv.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5610.

Projets de résolution:

Commission du port de Québec, autorisant un prêt à la, 452.
Construction des bassins de radoub, 4606 et suiv.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2091 et suiv.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3782.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 440 et suiv.
Enseignement technique, 1284 et suiv.
Naufrage de la drague *Cap-Breton,* 1056 et suiv.
Pêcheries, tendant à modifier la loi des, 2173 et suiv.
Résolutions budgétaires adoptées en comité des subsides, 6271 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires, 2170.

Questions:

Appel des décisions de la commission des chemins de fer, 1910.
Cap-Breton, la drague, 689.
Chalutiers à vapeur, 312.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 614.
Chemins de fer de l'Etat.—Glace, 312.
Corps expéditionnaire canadien, 6118.
Dépôts dans les caisses d'épargne, 4842.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Questions—Suite.

Enrôlements et pertes, 3881.
Fusil Ross, 466.
Guysborough, édifice public, 6118.
Heatherton, transport des dépêches à, 1863.
Inspecteur des denrées alimentaires, 626.
Juges de cours de comté au Manitoba, 5249.
McCutcheon, Stanley, 317.
Nickerson, W. H., 1516.
Nominations au Revenu de l'Intérieur, 781.
Nominations sans examens, 625.
Poisson, exportation, 469.
Pollution des cours d'eau, 469.
Poursuites relatives au trafic des liqueurs enivrantes, 1617.
Primes de pêche, 472.
Prohibition, la, 469.
Québec-Saguenay, chemin de fer, 688.
Rainbow, le steamer, 1516.
Recrues et pertes, 4292, 6277.
Règlements de pêche, infractions aux, 2454.
Sommes payées en vertu de la loi des pensions, 614.
Sonora, douanier travaillant à, 4388.
Steele, Arthur, 351.
Tracadie, officiers du Revenu de l'Intérieur à, 1863.
Tracadie, voie de garage à, 2693.
Trafic par eau à Toronto, 469.
Vente de cartouches pour armes portatives, 2550.
Wells, Clarence, 2550.
White, N. W., paiements faits à, 1069.
Whitehead, poste de sauvetage de, 1512.

Subsides:

Affaires extérieures. — Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4825.
Agriculture.—Achat de graine de semence, 4833 et suiv., 5087.
Agriculture.—Eradiation de la rouille vésiculeuse du pin blanc, 4833.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4838.
Agriculture.—Traitements et dépenses casuelles, 674 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 678 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Augmentation de traitement et avancement, 5611.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3510-11.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Rideau.—Pont de l'avenue Pretoria, Ottawa, 5089.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3509 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canaux.—Personnel et réfection, 3522 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et amélioration, 3489 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5617 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Enquête, 3513 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3517 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Divers, 3512.
Chemins de fer et Canaux.—Subventions aux chemins de fer.—Au chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, etc., 5088-89.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5458 et suiv.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Commerce.—Service de bateaux à vapeur entre le Canada, les Antilles et l'Amérique du Sud, 2349 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et l'Afrique du Sud, 2353.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean. Dublin et Belfast, 2353.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3823 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 668 et suiv., 1890 et suiv., 5977 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6103, 6239.
Intérieur.—Avances aux soldats, etc., 5082.
Intérieur.—Frais du transport de maisons à Frank, Alta, 5083.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1945 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur.—Appointements, 1385 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Appointements et dépenses casuelles, 674.
Marine et Pêcheries.—Baie du Tonnerre, brise-glace, 1996-97.
Marine et Pêcheries.—Frais judiciaires, etc., *re* McGillivray *vs* Kimber, 5085.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine, 2003.
Marine et Pêcheries.—Institutions scientifiques.—Service météorologique, etc., 2001.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2232 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2207 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2219 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pension des pilotes, 1998.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., construction de, 1989 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1985 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Compensation à G. T. S. Townsend, 5084.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Service des signaux, 1991 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Poisson fumé.—Exposition de Toronto, 2239.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparation, 1992 et suiv.
Marine et Pêcheries.—*Scout,* reconstruction du, 2000 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Canso et Guysboro, 2361.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Spry-Bay et ports du Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Terre-Neuve et le Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2369 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1884 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1964 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis au défaillant Alex. B. Gordon, 5086.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 691 et suiv.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Milice et Défense.—Compensation à Mme Harry Hannon, 5411.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4101 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5407 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Postes.—Augmentation du traitement d'un surintendant, 6102.
Postes.—Service extérieur, 6266.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5415.
Secrétariat d'Etat. — Appointements divers, 675.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5992.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5437 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 729 et suiv.
Travaux publics.—Allocation de commisération aux veuves des membres défunts de l'équipage du dragueur n° 6, 5586 et suiv.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5594.
Travaux publics.—Dragage du Saint-Laurent de Montréal à la Pointe-au-Père, 1984.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe, etc. —Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5588 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe, etc. —Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565 et suiv., 5570 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe, etc. —Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5550 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5490 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Cribbin's Point.—Réfection, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—East River.—Améliorations, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Grande-Rivière-au-Saumon.—Brise-lames, 4003 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Half Island Cove.—Brise-lames, 5502.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Margaree Harbour.—Réparations, etc., 5509.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—McMair's Cove.—Brise-lames, 3996.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro Point, 5595, 6094 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Yarmouth.—Réparations, etc., 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Hillford.—Réparations, etc., 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Rivière du Cap Chat.—Améliorations, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Soldier's Cove.—Quai, 5514 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 5523 et suiv.
Travaux publics.—Rapport de Robert Dunbar, 5586.
Travaux publics.—Relevés et inspections, 4028.
Travaux publics.—Traitements, 672.

SMITH, William (*Ontario-Sud*).

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5694 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3549 et suiv., 3719 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4677 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3461 et suiv.

Projet de résolution:

Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 952.

Questions:

Cartes du Service national, 2549.
Pertes du corps expéditionnaire canadien, 2258.

SMYTH, William Ross (*Algoma-Est*).

Projet de loi:

N° 17, Western Dominion, compagnie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.

STANFIELD, John (*Colchester*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 843 et suiv.

Projet de résolution:

Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 783.

Subsides:

Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4117 et suiv.

STEELE, Michael (*Perth-Sud*).

Demandes de documents:

Baux de pâturage, 319.
Enrôlements refusés, 320.

Incidents et interpellations:

Disette de houille, 87.
Disparition d'alcool confié à la garde du service de santé militaire, 2858.
Radiation d'un projet de loi, 3479.

Projets de loi:

N° 96, Association canadienne des bonnes routes: Radiation et renvoi au comité des bills privés, 3479.
N° 27, Boy Scouts, conseil général canadien de l'association des: Disc. des articles, 1233.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3550 et suiv., 3709 et suiv.
N° 39, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4040 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4985 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5682; amendement, 5682.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers: Disc. des articles, 1233 et suiv.
N° 38, Octroi de brevets à George E. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1235.
N° 95, Ordre impérial des Filles de l'empire et des Enfants de l'empire: message du Sénat, 5681; amendement adopté, 5682.
N° 84, Section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique: Disc. des articles, 3750.

STEELE, Michael—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 14, United Grain Growers, Limited: Disc. des articles, 896.

Projets de résolution:

Création d'un service fédéral d'hygiène publique, 1022 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1424 et suiv.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2132 et suiv., 2318 et suiv.
Agriculture.—Expositions, 2328 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4114 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 728 et suiv.

STEVENS, Henry Herbert (*Vancouver*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1507 et suiv.
Voies et moyens. 1950 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 65-71.

Projets de loi:

N° 101, Canada Preferred, compagnie d'assurance: Dépôt et 1ère lecture, 2684; 2e lecture, 2752; 3e lecture, 3230.
N° 31, Caribou-Barkerville-Willow River, compagnie de chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 897.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4906 et suiv., 4985 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5019 et suiv., 5129 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2487 et suiv.
N° 104, Vancouver, compagnie d'assurance: Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943.
N° 16, Vancouver, Victoria and Eastern, compagnie de chemin de fer et de navigation et le Canadian Northern Pacific, arrangements entre: Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.

Projets de résolution:

Création d'un ministère des Pêcheries,, 2080-81.
Fourniture de grain aux brasseries et distilleries, 1217 et suiv.
Suffrage féminin, 1565 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5104 et suiv., 5628 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1948 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5438 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Colombie-Anglaise.—Ligne de téléphone Ashcroft-Barkerville, 5582 et suiv.

STEWART, Dugald (*Lunenburg*).

Subsides:

Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2218 et suiv.

STEWART, Dugald—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Soldier's Cove.—Quai, 5520.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 6523.

STEWART, Thomas Joseph (*Hamilton-Ouest*).

Incidents et interpellations:

Dégrèvement des tracteurs automobiles, 701.
Renvoi d'un projet de loi, 4087.

Projet de loi:

N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 623; 2e lecture, 687; disc. des articles, 2665, 2684 et suiv., 3993; 3e lecture et adoption, 4112.

SUTHERLAND, Donald (*Oxford-Sud*).

Incidents et interpellations:

Discipline des soldats dans assemblées publiques, 5405 et suiv.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 850 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1112 et suiv.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3657 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5878 et suiv.; disc. générale, 6063-65.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3910 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2760 et suiv.; disc. des articles, 3382 et suiv.

Projets de résolution:

Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1436 et suiv.
Suffrage féminin, 1521 et suiv.

Subsides:

Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2145 et suiv.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2341.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et améliorations, 2293 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5405 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3754 et suiv.

TAYLOR, James Davis (*New-Westminster*).

Incidents et interpellations:

Question de privilège, 1409-10.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4860 et suiv., 4904 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 583 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2201 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3241 et suiv., 3454 et suiv.

Projet de résolution:

Pensions de guerre, 1651 et suiv.

TAYLOR, James Davis—*Suite.*

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5640.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4114 et suiv.
Travaux publics.—Dragage du bras nord du Fraser, 5535.

THOBURN, William (*Lanark-Nord*).

Budget:

Voies et moyens, 1725 et suiv.

Projets de loi:

N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5688; disc. générale, 6112 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3461 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3806.

Projets de résolution:

Enseignement technique, 1276.
Pensions de guerre, 1656 et suiv.

Subsides:

Postes.—Service intérieur.—Traitements et allocations, 3760 et suiv.

THOMPSON, Alfred (*Yukon*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 889 et suiv.

Incidents et interpellations:

Cherté de la vie au Yukon, 2644.

Projet de loi:

N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest: Disc. des articles, 3786 et suiv.

THOMSON, Levi (*Qu'Appelle*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1005 et suiv.

Demandes de documents:

Industrie des animaux, 3230.
Routes postales de Qu'Appelle, 1165.

Incidents et interpellations:

Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3619.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3547 et suiv., 3633.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5311 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3083 et suiv.; disc. des articles, 3290.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3929 et suiv.

Projet de résolution:

Commission chargée de l'établissement des soldats, 3745 et suiv.

THORNTON, Charles Jonas (*Durham*).

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3656.

Projets de résolution:

Création d'une bourse du bétail, 4435 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4202 et suiv.

TOBIN, Edmund William (*Richmond* et *Wolfe*).

Demandes de documents:

Commission nommées par le Gouvernement, 1266.
Officiers du quartier général d'Halifax, 2596.
Officiers et soldats du corps dentaire du district militaire de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, 5290.

Projets de loi:

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5217 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2893 et suiv.

Questions:

Bromptonville, maître de poste de, 1164.
Chevaux pour la guerre, 1164.
Exportation de laine, 1164.
Fusil Ross, 2107.
Voitures-automobiles du ministère de la Milice, 2596.

Subsides:

Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565 et suiv.

TRUAX, Reuben E. (*Bruce-Sud*).

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3140 et suiv.

Questions:

Hôtel des Monnaies, 1517.
Route postale de Brampton à Palestine, 608.

TURGEON, Onésiphore (*Gloucester*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1140 et suiv., 1236 et suiv.

Incidents et interpellations:

Disette de sel, 1360.
Péril de la guerre sous-marine, 1372 et suiv.

Projets de loi:

N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4537 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5744 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outre-mer, etc.: Disc. générale, 4583 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5194 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2744 et suiv.; disc. des articles, 3457 et suiv.

Projets de résolution:

Création d'un ministère des Pêcheries, 2100 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 814 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1177 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1435 et suiv.

Questions:

Goldman, M. I., 4661.
Service dentaire du district militaire n° 6, 4143.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3491 et suiv.

TURGEON, Onésiphore—*Suite.*

Subsides—Suite.

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1906 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2232 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2209 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Quais.—Entretien et réparations, 1995 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1980 et suiv
Travaux publics—Ports et rivières—Nouveau-Brunswick.—Bathurst. — Améliorations au port, 4000 et suiv.
Travaux publics—Ports et rivières—Nouveau-Brunswick.— Grande-Anse. — Réparations au brise-lames, 5525.

TURRIFF, John Gillanders (*Assiniboia*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 769 et suiv., 965 et suiv.; amendement, 773, rejeté, 1357.
Voies et moyens, 1500 et suiv., 1702 et suiv.

Demandes de documents:

Députés enrôlés, 782.
Fusil Ross.—Date de la dernière commande, 320.
Officiers recruteurs, etc., 352.
Parsons, bureau de poste, 320.
Postes militaires nos 12 et 13, 1866.
Transport du courrier entre Ashcroft et Fort George, 691.

Discours du Trône:

Discussion générale, 182-202.

Incidents et interpellations:

Abus du service postal, 920, 1057 et suiv.
Colis pour les prisonniers de guerre, 4090-91.
Dégrèvement des tracteurs automobiles, 695 et suiv.
Fusil Ross, 504 et suiv.
Grève dans les houillères de la Saskatchewan méridionale, 3335.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1872 et suiv.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 853 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1089 et suiv.
Rapport du docteur Bruce, 1383, 1911 et suiv.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3613 et suiv.
Tarif américain relatif au blé, 1382-83.
Tarif des pensions militaires, 5606.

Projets de loi:

N° 26, Calgary-Fernie, compagnie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 30, Canadian Western Railway Company: 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5906 et suiv.; disc. générale, 6038-40.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 561 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats sur terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3902 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5191 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3191 et suiv., 3209 et suiv., 3289 et

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

suiv., 3368 et suiv.; en 3e lecture, 3839 et suiv.; scrutin, 3857.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3922 et suiv.
Ns 14, United Grain Growers, Limited: Disc. des articles, 923 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3804 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2067 et suiv.
Approvisionnement du combustible, 1456 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux, 1214 et suiv.
Coopération des forces économiques de l'empire avec nos alliés, 1622 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2017 et suiv.
Représentation proportionnelle, 930 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1172 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1439 et suiv.
Suffrage féminin, 1560 et suiv.

Questions:

Achat de l'excédent de blé, 1160.
Ashcroft et Fort George, transport du courrier entre, 688.
Classement des grains, 1303.
Commission des blés du gouvernement anglais, 1421.
Hobbs, Hugh, 1265.
Libération du soldat Smith, 3524.
Lockhart, Hugh, 1304.
Loyers à Calgary, 688.
Matthews, M. L., 1265.
Palmerston, bureau de poste de, 1161.
Pommes de terre et fèves pour fins de semence, 1516.
Robinson, J. T., 1417.
Robinson, J. T., capitaine, 1719.
Spotten, le juge, 1161.

Subsides:

Agriculture.—Bulletin des brevets, 2114 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 3872 et suiv.
Agriculture.—Stations agronomiques.—Entretien, 2116 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 677 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3515 et suiv.
Commerce.—Service intérieur.—Traitements, 1882.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3807 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 664 et suiv.
Finances.—Frais de gestion, 1837 et suiv.
Intérieur.—Administration du Yukon, 1781 et suiv.
Intérieur.—Affaires des Indiens, 673 et suiv.
Intérieur.—Affaires indiennes.—Dépenses diverses, 1936.
Intérieur.—Ecoles, 1781.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1944 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Manitoba, 1942 et suiv.
Intérieur.—Institutions scientifiques, etc., 1781.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur.—Appointements, 1389 et suiv.

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

Subsides—Suite.

Intérieur.—Territoires du Nord-Ouest.—Fred. White, 1781.
Intérieur.—Traitements et dépenses casuelles, 672.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 681 et suiv.
Postes.—Appointements et dépenses casuelles, 680.
Secrétariat d'Etat.—Appointements divers, 675.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie.—Appointements et dépenses casuelles, 676.
Secrétariat d'Etat.—Imprimerie Nationale.—Distribution des documents parlementaires, 3863.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2041 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 708 et suiv.

VERVILLE, Alphonse (*Maisonneuve*).

Budget:

Voies et moyens, 1835 et suiv.

Demandes de documents:

Différends industriels à Thetford Mines, 319.
Enquêtes, frais de sténographie, 1070.
Marchandises exportées, 1070.

Incidents et interpellations:

Discipline des soldats dans assemblées publiques, 5401 et suiv.
Indemnité parlementaire, 6256.
Troubles ouvriers aux mines de Thetford, 625.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5939 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4232 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5233 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2305 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2877 et suiv.

Projets de résolution:

Dégrèvement des denrées alimentaires, 1835 et suiv.
Enseignement technique, 1274 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles, etc., 4203 et suiv.

Questions:

Difficultés ouvrières à Thetford Mines, 607.
Moore, le major, 1303.

Subsides:

Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2142 et suiv.
Chambre des communes.—Indemnité parlementaire, 6256.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5401 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2039 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1151 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 707 et suiv.

VIVIANI, René (*France*).

Incident:

Discours de M. René Viviani, 1401 et suiv.

WALLACE, Thomas George (*York-Ouest*).

Question:

Mentionnés dans les dépêches, 4198.

WEBSTER, John (*Brockville*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 981 et suiv.

Projets de loi:

N° 105, English Valley and Hudson Bay Railway Company: Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 4263.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4745 et suiv.

Projet de résolution:

Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4205 et suiv.

Question:

Bataillon (122e) du corps expéditionnaire canadien, 5250.

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2326 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6224.

WEICHEL, William George (*Waterloo-Nord*).

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 6034-36.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2883 et suiv.

Question:

Transcontinental.—Achat de traverses, 470.

WHITE, hon sir Thomas, C.C.M.G. (*Leeds*).

Budget:

Exposé budgétaire: Dépôt, 311; disc. générale, 740 et suiv., 907 et suiv., 965 et suiv., 1480 et suiv., 1495 et suiv.
Voies et moyens, 601, 1674 et suiv.; 1ère lecture, 1718; disc. générale, 1727 et suiv.; adoption, 1733.

Budget supplémentaire:

Dépôt, 466, 4774.

Dépôts de documents:

Auditeur général, 31 mars 1916 (vols 1, 2, 3 et 4), 624.
Budget pour exercice finissant le 31 mars 1918, 311.
Budget supplémentaire pour exercice finissant le 31 mars 1917, 466.
Budget supplémentaire pour exercice finissant le 31 mars 1918, 4774.
Capital-actions des compagnies auxiliaires détenu par le Nord-Canadien, 4776; tableau, 4781.
Commission d'embellissement d'Ottawa, au 31 décembre 1916, 122.
Commission des champs de bataille nationaux. —Recettes et dépenses, au 31 mars 1916, 122.
Compagnies du Canada, sommaire des états, au 31 décembre 1916, 1015.
Comptes publics pour exercice clos le 31 mars 1916, 347.
Dépenses imprévues, 1er avril 1916-18 janvier 1917, 122.
Emprunts temporaires, 1er avril 1916-18 janvier 1917, 122.
Liste des banques autorisées au Canada, au 31 décembre 1915, 122.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Dépôts de documents—Suite.

Mandat du Gouverneur général, imputable sur l'exercice 1916-17, 122.
Ministère du Commerce, VIe partie, 31 mars 1916, 1068.
Nord-Canadien, bilan provisoire, 4553.
Pensions et allocations de retraite du service public, 122.
Service civil, états de l'assurance, 122.
Situation financière du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique, 4194.
Société Royale du Canada, recettes et dépenses, au 31 avril 1916, 122.
Surintendant des assurances, rapport pour 1916, 3971.

Discours du Trône:

Discussion générale, 282-297.

Incidents et interpellations:

Abaissement du tarif des douanes, 1772 et suiv.
Abus du service postal, 1058.
Achat de lard et de saindoux au Canada, 5413.
Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.
Augmentation des pensions, fausse rumeur au sujet de l', 5605.
Avances à une compagnie de chemin de fer, 2154.
Cartes du Service national, 735.
Cinquantenaire de la Confédération, 662.
Colis pour les prisonniers de guerre, 4090.
Commission internationale des pêcheries, 920.
Comptes publics, le comité des, 683.
Conférence impériale de guerre, 124.
Confiscation de houille par les compagnies de chemin de fer, 601.
Correspondance entre le premier ministre et l'ancien ministre de la Milice, 1021.
Déclaration concernant l'état des chemins de fer canadiens, 4145 et suiv.
Déclarations des sociétés atteintes par la taxe sur les profits, 4389 et suiv.
Dégrèvement des tracteurs automobiles, 695 et suiv.
Dégrèvement du blé, 661.
Dépôt d'une loi de finance, 5413.
Echéances du Nord-Canadien, 4946 et suiv.
Eloge des membres décédés, 5.
Emprunt canadien à New-York, 4775.
Emprunt des $100,000,000, 5121.
Exportation des pommes de terre, 5976.
Fait personnel, 2786.
Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 824.
Intercolonial, accident sur l', 4658.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 838 et suiv.
Loi du Dimanche, suspension de la, 964.
Lovett, James, 782.
Nouvel emprunt de guerre, 5976.
Nouvelle loi des pensions, 4439.
Pensions des fonctionnaires, 872.
Préposés à la suppression des fraudes, 3973-74.
Présentation de l'hon. Albert Edward Kemp, député de Toronto-Est, 7.
Prix de la houille, etc., 686.
Prix du papier à journal, 780-1.
Prix élevé de la farine, 1085 et suiv., 1120 et suiv.
Rapport du docteur Bruce, 1912.
Rareté du sel, 1058.
Sydney, emplacements industriels à, 4088.
Traité franco-canadien, dénonciation du, 871.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Traitement des fonctionnaires qui s'enrôlent dans l'armée, 2107.
Tremblay, Uldéric, nomination, 870.
Urgence de fournir des munitions aux alliés, 5709 et suiv.

Messages:

Budget pour l'exercice finissant le 31 mars 1918, 311.
Budget supplémentaire, 31 mars 1917, 466.

Projets de loi:

N° 44, Alliance Nationale, tendant à autoriser l': Disc. des articles, 1589 et suiv.
N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 1769-70; disc. générale, 2154 et suiv.; 2e lecture et renvoi au comité des banques et du commerce, 2159; disc. des articles, 3975 et suiv., 4278 et suiv., 5366 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5375.
N° 65, Banques, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 202; 2e lecture, 2205.
N° 55, Banques populaires ou de petite économie: Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 2113; 3e lecture et adoption, 2114.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3710 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 5413; 2e lecture, 6122; disc. des articles, 6122 et suiv.; amendements adoptés, 6148.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. générale, 2160 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2177 et suiv.
N° 19, Emprunt de $100,000,000: Dépôt et 1ère lecture, 367; 2e lecture, 449; rapport, 450; 3e lecture, 490.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. des articles, 559 et suiv.
N° 47, Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien: Dépôt et 1ère lecture, 1409; 2e lecture, 2112; 3e lecture, 2195.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3911 et suiv.
N° 20, Finance, loi de: Dépôt, 1ère et 2e lecture et rapport, 601.
N° 117, Impôt sur le revenu: Dépôt et 1ère lecture, 3916; 2e lecture, 4206; 3e lecture, 4814; modifications du Sénat, 5660 et suiv.; scrutin, 6090.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Dépôt et 1ère lecture, 4439; disc. générale, 4617 et suiv., 4699 et suiv.; 2e lecture, 4744; disc. des articles, 4749 et suiv., 4776 et suiv., 4995 et suiv., 5126 et suiv., 5180 et suiv., 5276 et suiv.; scrutin sur 2e lecture, 5291; 2e délibération, 5293 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5364.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Dépôt et 1ère lecture, 5413; 2e lecture, 5607; disc. des articles, 5607 et suiv., 5666 et suiv., 6272 et suiv.; amendements adoptés, 3e lecture et adoption, 6275.
N° 56, Prêts sur le bétail, modifiant la loi des banques: Dépôt et 1ère lecture, 1819; retrait, 2059.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Dépôt et 1ère lecture, 2075; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 2297 et suiv.; 3e lecture, 2346.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2656; disc. des articles, 3204 et suiv., 3688 et suiv.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 128, Subsides à Sa Majesté, accordant les: Dépôt, 5413; 1ère lecture, 5414; 2e lecture, 5449; disc. des articles, 3e lecture et adoption, 5449.
N° 57, Taxe de guerre sur profits du commerce, modifiant la loi: Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 2162; disc. des articles, 2162 et suiv.; 3e lecture, 2195.
N° 14, United Grain Growers, Limited: Disc. des articles, 9220 et suiv.
N° 108, Vote d'un sixième du budget de 1917-18: Dépôt et 1ère lecture, 3035; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3179.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail (2e amendement Robb), 1917 et suiv.
Ajournement pour la fête de l'Ascension, 1464.
Amélioration de la situation du Service civil, 2059 et suiv.; 1ère lecture, 2e lecture et adoption, 2074.
Approvisionnement du combustible, 1460 et suiv.
Budget 1917-1918(vote d'un sixième), 3033-35.
Crédits provisoires, 368; 2e lecture et adoption, 401.
Dépôt d'une loi de finance, 5413.
Emprunt de $100,000,000: Comité général, 355 et suiv.
Exonération des fèves de semence, 691.
Fonds patriotique, attribution des reliquats des dépôts de banque au, 1035 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3882 et suiv., 3891 et suiv.; 1ère et 2e lecture, 3902.
Motion d'ordre, 1464-65.
Nominations de sénateurs, 958 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4359 et suiv., 4391 et suiv.; motion de clôture et scrutin, 5291.
Prêts sur la garantie du bétail, 2010 et suiv.; 2e lecture et adoption, 2021.
Représentation proportionnelle, 936 et suiv.
Travail de la Chambre, 1566.

Réponses:

Armstrong, S. A., 822.
Augmentation des appointements du personnel administratif, 1065.
Canadian Bank of Commerce, 4842-43.
Cartes du Service national, 688.
Commissaires des pensions, 627.
Compagnie d'explosifs Ætna, 4659.
Compagnie nationale de trust, 4841.
Contrôleur de l'alimentation, 1018.
Construction des navires, 822.
Dépôts dans les caisses d'épargne, 4842.
Emprunt de $100,000,000, 4564.
Farmers' Bank, 312.
Fonds patriotique, le, 613.
Hôtel des Monnaies, 1517.
Invitation aux délégués anglo-français, 689.
National Trust Company, 4565.
Obligations des emprunts de guerre, 2856.
Ogilvie Flour Mills Company, 1864, 3796.
Ogilvie Flour Mills Company, opérations de la, 2455.
Organisation nationale pour la guerre, 4841.
Paiements à l'hon. M. Doherty, 926.
Québec-Saguenay, obligations sur le chemin de fer, 823.
Québec-Saguenay, porteurs d'obligations du chemin de fer, 689.
Sommes payées en vertu de la loi des pensions, 614.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Réponses—Suite.

Taxe sur profits de guerre et impôt sur le revenu, 4842.
Taxe sur profits d'affaires, 3795.
Traité franco-canadien, 689.
Traitement de M. Breadner, 3795.
Version française du rapport de l'Auditeur général, 1512.

Subsides:

Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5454 et suiv.
Finances. — Administrations centrales, etc., 5454 et suiv.
Finances.—Allocation au soldat Colin C. McNab, 5464.
Finances.—Allocation aux Boy Scouts, 3861.
Finances. — Application de la loi de 1916 taxant profits d'affaires pour la guerre, 5465 et suiv.
Finances.—Association de la presse canadienne, 3862.
Finances.—Augmenter pension de Mme Margaret Johnson-Brooke, 5476.
Finances.—Commission des champs de bataille nationaux, 2114.
Finances.—Crédits du haut-commissaire à Londres, 3861.
Finances.—Département des assurances.—Dépenses imprévues, etc., 5464.
Finances. — Département des assurances. — Trois positions de commis, 5464.
Finances.—Frais de gestion, 1836 et suiv.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5476 et suiv.
Finances.—Gouvernement civil.—J. C. Saunders, 597.
Finances.—Parc national des champs de bataille, 2114.
Finances.—Presse associée du Canada, 5465.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5467 et suiv.
Finances.—Promotion de Mlle H. Goode, 5463.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'Auditeur général, 1837 et suiv.
Finances.—Société astronomique du Canada, 5479.
Finances.—Traitements, etc., 1841 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2446 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3958 et suiv.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5275.

WILCOX, Oliver J. (*Essex-Nord*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1135 et suiv.

Demande de documents:

Bureaux de poste dans le comté d'Essex, 472.

Incidents et interpellations:

Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 696 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 49.
Walton, G., le soldat, 565.

Projets de loi:

N° 60, Essex Terminal Railway Company, concernant la: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; sanction royale, 3889.
N° 88, Maisey, George, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2527; sanction royale, 3889.

WILCOX, Oliver J.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 2, Restriction des rendez-vous de courses: Dépôt et 1ère lecture, 8; disc. générale, 324 et suiv.; 2e lecture, 337.

Projet de résolution:

Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 948 et suiv.

WILSON, Charles Avila (*Laval*).

Budget:

Voies et moyens, 1709 et suiv.

Demande de documents:

Entrepôts frigorifiques du Canada et spécialement de Montréal, 320.

Incidents et interpellations:

"Fiddlers", interdiction de la publication, 6149 et suiv.
Gratification aux fonctionnaires des pénitenciers, 6004.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3551 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4876 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5905 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4211 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5235 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4446 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3013 et suiv.; disc. des articles, 3402 et suiv.

Questions:

Consignations de pommes de terre, 625.
Vaisseaux construits au Canada, 609.

Subsides:

Agriculture.—Annuaire statistique du Canada, 2400-1.
Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2131 et suiv., 3868 et suiv.
Commerce.—Câble des Antilles, 2403.
Justice.—Cour de l'Echiquier, 6005.
Justice.—Traitement de H. B. S. Lane, 6004.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3954 et suiv.

WILSON, Gordon Crooks (*Wentworth*).

Discours du Trône:

Adresse proposée, 9-13, adoption, 307.

Projet de loi:

N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2684 et suiv.

WRIGHT, William (*Muskoka*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1110 et suiv., 1327 et suiv.
Voies et moyens, 1778 et suiv.

Incidents et interpellations:

Exportation de la pomme de terre, 6192 et suiv.
Rapport du commissaire O'Connor, 4069 et suiv.

WRIGHT, William—*Suite.*

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5698 et suiv.

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: disc. des articles, 3538 et suiv.; 3623 et suiv.

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: disc. des articles, 4906 et suiv.

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4674 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2073 et suiv.

WRIGHT, William—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Commission chargée de l'établissement des soldats, 3747 et suiv.

Suffrage féminin, 1533 et suiv.

Subsides:

Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5378 et suiv.

Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3508 et suiv.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree Harbour.—Réparations et améliorations, 5512.

INDEX

SEPTIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

SECONDE PARTIE—SUJETS

ORDRE DES SUJETS :

Adresses, Ajournements, Budget, Comités, Communications, Décisions de l'Orateur, Demandes de documents, Dépôts de documents, Discours du Trône, Incidents et interpellations, Messages, Projets de loi, Projets de résolution, Questions et réponses, Rapports, Sanction royale, Scrutin, Session, Subsides.

ADRESSES.

Au Gouverneuer général *re* discours du Trône: proposition, 9 ; adoption, 307.
Au Gouverneur général *re* subsides, 6304.
Prorogation de la durée de la législature, 6304, 6305.

AJOURNEMENTS.

Ascension, 1464.
Confédération, 2695.
Conférence impériale au sujet de la guerre (7 février-9 avril), 623.
Conférence impériale de la guerre, 615, 623.
Prorogation du Parlement, 6305.
Victoria, fête, 1671.

BUDGET.

Budget pour exercice finissant le 31 mars 1918 : dépôt, 311 ; référé au comité des subsides, 311.
Budget supplémentaire, au 31 mars 1917, 466.
———, au 31 mars 1918, 4774.
Discussion, fixation de la, 307.
Discussion générale :
Ames, sir Herbert, 765 et suiv.
Boulay (Rimouski), 1117 et suiv.
Carroll (Cap-Breton-Sud), 1465 et suiv.
Charlton (Norfolk), 1344 et suiv.
Clark (Red-Deer), 756 et suiv.
Copp (Westmoreland), 1348 et suiv.
Crothers, hon. T. W. (Elgin-Ouest), 1306 et suiv.
Cruise (Dauphin), 1474 et suiv.
Edwards (Frontenac), 1244 et suiv.
Knowles (Moosejaw), 914 et suiv.
Kyte (Richmond), 985 et suiv.
Lalor (Haldimand), 1128 et suiv.
Lanctôt (Laprairie-Napierville), 1256 et suiv.
Loggie (Northumberland, N.-B.), 1319 et suiv.
Maclean (Halifax), 744 et suiv.
Marcile (Bagot), 1332 et suiv.
McCraney (Saskatoon), 977 et suiv.
McCrea (Sherbrooke), 1341 et suiv.
McKenzie (Cap-Breton-Nord), 1121 et suiv.
Meighen, hon. A. (Portage-la-Prairie), 872 et suiv.
Morris (Châteauguay), 1002 et suiv.
Paquet (L'Islet), 1337 et suiv.
Pardee (Lambton-Ouest), 1345 et suiv.
Pugsley, hon. Wm (Saint-Jean, N.-B.), 890, 897 et suiv.
Robb (Huntingdon), 998 et suiv.
Scott (Waterloo-Sud), 912 et suiv.
Thomson (Qu'Appelle), 1005 et suiv.
Turgeon (Gloucester), 1229, 1236 et suiv.
Turriff (Assiniboïa), 769 et suiv.

BUDGET—*Fin.*

Webster (Brockville), 981 et suiv.
White, sir Thomas, 965 et suiv.
Exposé :
Amendement Robb, 1358 ; déclaré hors d'ordre, 1360.
Amendement Turriff, 773 ; rejeté, 1357.
Sous-amendement Robb, 1002 ; retiré, 1002.
White, motion adoptée, 1477.
White, sir Thomas, 740 et suiv.
Voies et moyens, 601, 1733, 3035.
——— (discussion générale) :
Buchanan (Medicine-Hat), 1730 et suiv.
Carvell (Carleton, N.-B.), 1494 et suiv., 1743 et suiv.
Douglas (Strathcona), 1758 et suiv.
Edwards (Frontenac), 1714 et suiv.
Graham, hon. G. P. (Renfrew-Sud), 1672 et suiv.
Guthrie (Wellington-Sud), 1825 et suiv.
Hazen, hon. J. D. (Saint-Jean, N.-B.), 1709 et suiv.
Knowles (Moosejaw), 1831 et suiv.
Laurier, sir Wilfrid, 1680 et suiv.
Lemieux, hon. R. (Rouville), 1850 et suiv.
Macdonald (Pictou), 1685 et suiv.
Maclean (Halifax), 1488 et suiv., 1689 et suiv., 1712 et suiv.
MacNutt (Saltcoats), 1763 et suiv., 1772 et suiv.
McCrea (Sherbrooke), 1506 et suiv.
Molloy (Provencher), 1822 et suiv.
Neely (Humboldt), 1775 et suiv.
Nesbitt (Oxford-Nord), 1477 et suiv., 1487 et suiv., 1698 et suiv.
Oliver, hon. F. (Edmonton), 1722 et suiv., 1958 et suiv.
——— amendement, 1729 ; rejeté, 1836.
Pugsley, hon. Wm (Saint-Jean, N.-B.), 1684 et suiv., 1847 et suiv.
——— amendement, 1840 ; rejeté, 1840.
Robb (Huntingdon), 1914 et suiv.
——— amendement, 1914 ; hors d'ordre, 1914.
——— ——— 1915 ; rejeté, 1929.
Sinclair (Guysborough), 1715 et suiv.
Stevens (Vancouver), 1950 et suiv.
Turriff (Assiniboïa), 1500 et suiv.
Verville (Maisonneuve), 1835 et suiv.
White, sir Thomas, 1479, 1491, 1674, 1734, 1842 et suiv.

COMITÉS.

Agriculture et colonisation, composition, 309.
Banques et commerce, composition, 309.
Bibliothèque, composition, 310.
Bills d'intérêt privé, composition, 308.

COMITÉS—*Fin.*

Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, composition, 307.
Cinquantenaire de la Confédération, 604.
Comité spécial chargé de reviser règlements des divorces, 4334, 4436.
——— chargé d'étudier projet de loi (bill n° 13), 620.
——— chargé de choisir comités permanents, 6 ; amendé, 48.
——— relatif à personnes divorcées, 1567.
Comités permanents, 6, 48, 307-310.
Comptes publics, composition, 308, 735.
Débats, composition, 310.
Forêts, voies navigables et forces hydrauliques, composition, 310.
Frais des sessions parlementaires, 1610, 2075.
Impressions, composition, 308.
——— parlementaires, 2075, 2549.
Marine et pêcheries, composition, 309.
Mines et minéraux, composition, 310.
Ordres permanents, composition, 308.
Privilèges et élections, composition, 307.
Soins à soldats de retour, composition, 604 ; rapport, 779 ; modification, 780.
Sous-amendement Barrette, 2965 ; rapport, 3031.

COMMUNICATIONS.

Dépêches échangées avec le commandant des troupes canadiennes devant Lens, 5364.
Discours d'ouverture du Gouverneur général, 6-7.
Election de l'hon. A. E. Kemp, dans Toronto-Est, 1.
Election de l'hon. J. P. A. Sévigny, 623.
Fonctionnaires de la Chambre des communes, 538, 5897.
Lettres échangées entre sir Robert Borden et l'hon. R. Rogers, 4893.
Message de S.E. le Gouverneur général approuvant prévisions du budget de l'exercice 1917-1918, 311.
Message de S.E. le Gouverneur général présentant un budget supplémentaire pour exercice finissant le 31 mars 1918, 4774.
Message de S.E. le Gouverneur général présentant un nouveau budget supplémentaire, 6104.
Ouverture de la session, 6.
Parr, Joseph Ludger, commis de la Bibliothèque, 2917.
Proposition d'un relèvement des salaires aux messagers de la Chambre des communes, 4840.
Sièges vacants :
Baker, George Harold (Brome), 1.
Casgrain, hon. Thomas Chase (comté de Québec), 1.
Chisholm, William (Antigonish), 1.
Grey, William (London), 1.
Kemp, hon. Albert Edward (Toronto-Est), 1.
Lamarche, Paul Emile (Nicolet), 1.
Law, Bowman Brown (Yarmouth), 1.
Lespérance, David Ovide (Montmagny), 1.
Lovell, Charles Harry (Stanstead), 1.
Martin, William Melville (Regina), 1.
Rochon, Gédéon (Terrebonne), 623.
Sévigny, hon. Albert (Dorchester), 1.
Stock, Herbert Charles, messager à la Bibliothèque, 2006.
Télégramme de l'ambassadeur d'Angleterre à Washington, 347.
Tremblay, U., nommé traducteur, 661.

DÉCISIONS DE L'ORATEUR.

Abolition de la peine capitale, quant aux femmes et aux enfants, 1184.
Amendement Pugsley, hors d'ordre, 1551.
Amendement Robb au budget, hors d'ordre, 1360.

DÉCISIONS DE L'ORATEUR—*Fin.*

Application de la règle 17c aux délibérations en comité des subsides, 6105.
Assentiment du Gouverneur général à certains bills, 1191.
——— unanime de la Chambre, 625.
Bills imprimés en anglais et en français avant 2e lecture, 5737.
Décret ne prime pas autorité du Parlement, 6150.
Formule des pétitions, 2345.
Langage contraire aux règles parlementaires, 4458.
Modification de motion, 954.
——— d'un bill de finance par le Sénat, 6086.
Questions non conformes à l'esprit des règlements de la Chambre, 4994.
Radiation dans le compte rendu d'une lettre commentant le discours d'un député, 4088.
Régularité de motion Hazen à l'effet que la Chambre passe à l'ordre du jour, 5735.
Sous-amendement Barrette à étudier, 2965.
——— régulier, 3167.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1048 et suiv. ; retrait, 1053.
Un seul amendement à motion que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, 1002.
Vingt minutes réglementaires, 5292.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Adjudication du contrat du transport de la malle à Pointe-Tupper, 4143.
Affaires des sauvages, fonctionnaires, 1020.
Affermage de réserve sauvage à New-Westminster, 690.
A. J. McKee, acquisition de l', 1021.
Alase, bateau à gazoline, 6119.
Alberta and Eastern B.C. Coal Operators' Association, 1422.
Allocations de séparation dans Inverness, 2009.
Améliorations dans le havre de Tracadie, 352.
Américains enrôlés dans régiments canadiens, 929.
Annonces de recrutement, frais payés, 1165.
Antigonish, quais, brise-lames, etc., 929.
Article XXI, nominations d'employés civils sous le régime de l', 1053.
Asper et James River, service des malles, 1423.
Augmentations de salaires ou gratifications à employés de la douane à Québec, 2345.
Baddeck River, ligne postale, 1866.
Badger, Wm, paiement fait à, 1423.
Baguette d'entraînement pour tir à la cible, 4034.
Baugh, Edward Levi, élargissement de, 2694.
Baux de pâturage, 319.
Beaver Harbour, réparations au quai, 319.
Belleau, L. N., juge, frais de voyage, 1165.
Bouillon, docteur Alfred, révocation ou résignation, 4273.
Boyce, George H., paiements faits à, 5250.
Bureaux de poste nouveaux dans comté de Dorchester, 5447.
Burke, colonel (rév. docteur) A. E., 4843.
——— rév. A. E., rédacteur du 'Catholic Register", 4662.
"Canadian Government Railway Employees' Magazine", 929.
Canso et Hazel Hill, censeurs, etc., 689.
Cantines-buvettes dans camps d'outre-mer, 1266.
Cap-Breton, conditions du travail dans comté, 930.
Cap-Breton, naufrage de drague, 929.
Carpenter, Albert, achat de propriété à Peterborough, 691.
Censeurs et déchiffreurs de dépêches dans Nouvelle-Ecosse, 689.
Centreville-East, maître de poste à, 1423.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Charlottetown, receveur du courrier, 2552.
Chauvin, T. H., juge, frais de voyage, 1165.
Chef des traducteurs des Débats, greffier et Orateur, correspondance, 2009.
Chemins de fer et Canaux, fonctionnaires, 1020.
Chevaux achetés au Canada pour fins militaires, 472.
Chimney Corners, construction d'un quai, 5540.
Commande du Gouvernement à la compagnie du fusil Ross, 320.
Commerce, employés du ministère, après 1896 et après 1911, 1070.
——— fonctionnaires du ministère, 1020.
Commission d'enquête *re* hôpital militaire d'Halifax, 1021.
——— d'enquête *re* situation des chemins de fer canadiens, 319.
——— des grains, 1619.
——— royale *re* livraison de charbon aux caboteurs des Provinces maritimes, 1021.
Commissions créées depuis la guerre, 3612.
——— nommées par le Gouvernement, 1266, 4565.
Como, dragage, quai, etc., 929.
Composition du premier contingent, 2345.
Concession aux chalutiers à vergue inscrits aux Etats-Unis, 3334.
Conseil de conciliation pour les employés de l'Acadia Coal Co., 319.
Construction d'un quai à Chimney Corners, comté Inverness, N.-E., 5540.
———d'un quai à Ecum-Secum-Ouest, 319.
——— du quai de Mushaboom Harbour, 319.
Contrat 10710 pour construction de jetée dans chenal Hayseed, 690.
Contrats conclus entre le Gouvernement et la P. Lyall and Sons Construction Co., pour reconstruction du palais législatif, 615.
Contrats de la Trans-Saint-Laurent et la Cie de traverse de Québec à Lévis, et concernant le *Mahone*, le *Pilot* et le *Queen*, 453.
Contrats d'impressions accordés à des particuliers, de 1911 à 1917, 453.
Contrôle en Angleterre des forces canadiennes d'outre-mer, 320.
Conventions entre sir Charles Ross et ministre de la Milice, 690.
Copie du jugement Cassels, 1423.
——— du plan de mobilisation des forces canadiennes, dressé (ou publié) en 1913; retrait, 3612.
Copie du rapport du docteur Bruce, etc., 319.
Correspondance entre la Chambre de commerce de Québec et le premier ministre *re* rapport de commission spéciale des chemins de fer, 4035.
Correspondance entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Milice, 620, 1021.
Correspondance entre M. Murray, secrétaire de l'Association des manufacturiers, et quelque membre du Gouvernement et sir Thomas Tait, 318.
Correspondance, etc., relativement à écluse ou réservoir sur le lac aux Loutres, 4035.
Courriers entre French River et McGrath Mountain, 318
Craignish, quai, 1423.
Cross Point, quai, 1165, 1422.
Cumming, James, nomination de, 472.
Décision de cour d'Echiquier *re* chemin de fer Québec-Saguenay, 872.
Décret du conseil *re* préférence aux soldats réformés, 1720.
Décrets du conseil à l'effet de limiter autorité et pouvoir administratif du ministre de la Milice et de la Défense, 452.
Décrets du conseil relatifs aux pensions, 1671.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Démission du ministre de la Milice, correspondance, 929, 1422.
Dépenses faites depuis le 31 mars 1916 par le ministère des Travaux publics, 319.
Dépenses faites pour l'agriculture par le gouvernement fédéral, 2345.
Déplacement du bureau de poste de Parsons, Nipissing, 320.
Destitution d'Arthur Steel, 352.
——— de H. D. McKenzie, 318.
——— de John R. McIntosh, 472.
——— de M. Spenney, 319.
Différends industriels à Thetford Mines, 319.
Différentes sommes payées pour courtage et frais pour placement des différents emprunts par le Canada depuis 1914, 4565.
Distribution de malle rurale dans comté de Lotbinière, 4035.
Divorces accordés par le Parlement depuis 1867, 318.
Dorchester, bureaux de poste nouveaux, 5447.
——— employés du Gouvernement, 5447.
——— réclamations réglées, 472.
——— taureaux de race, 2153.
——— transport du courrier, 5447.
Dorion, chenal de la baie, dragage, quai, etc., 929.
Douanes, fonctionnaires civils, etc., 1019.
Doukhobors, exemption du service militaire, 318.
Dragage à Vancouver, 691.
Droit exclusif de pêche dans eaux de marée, 929.
Droits imposés sur instruments aratoires importés par la Grain Growers' Grain Co., de Winnipeg, 319.
Duchemin, H. P., 1019.
Ecluse ou réservoir sur le lac aux Loutres, 4035.
Ecum-Secum-Ouest, construction d'un quai, 319.
Effets des nouveaux règlements pour examen médical des volontaires, 929.
Elargissement d'Edward Levi Baugh, 2694.
Emigrés employés dans le service civil depuis 1914, 2345.
Emploi du rév. colonel docteur A. E. Burke, 4717.
Employés de l'Acadia Coal Company, conseil de conciliation, 319.
——— du Gouvernement dans le comté de Dorchester, 5447.
——— du ministère du Commerce, après 1896 et après 1911, 1070.
——— du ministère de l'Intérieur enrôlés pour service d'outre-mer, 1619.
——— en 1916 dans remise à locomotives des chemins de fer du Gouvernement à Pirate Harbour, N.-E., 472.
Enlèvement de rails à l'ouest d'Edmonton, 2345.
——— de rêts à saumon sur côte d'Inverness, 1423.
Enquête des commissaires Wigle, Barkley et Ostell, 1720.
Enrôlements dans certains bataillons du corps expéditionnaire, 3230.
Equipement Oliver, 320.
Etat-major militaire à Vancouver-Nord, 2550.
Examen médical des volontaires, nouveaux règlements, 929.
Exemption du service militaire pour les Doukhobors, 318.
Exportation de marchandises depuis 1er août 1914, 1070.
Fabrication des fusils Ross et Lee-Enfield, 320.
False Creek ,dragage de, 691.
Fermeture de l'agence de la Marine à Pictou, 615.
Fermeture du bureau de poste de Canard et Splitlog, 472.
Finlay Point, quai, 1422.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, 690.
——— du ministère de la Justice, 1266.
——— du ministère de la Milice et de la Défense, 690.
——— du ministère des Affaires extérieures, 1266.
——— du ministère des Chemins de fer et Canaux, 1020.
——— du ministère des Douanes, 1019.
——— du ministère des Finances, 1422.
——— du ministère des Postes, 690.
——— du ministère des Travaux publics, 690.
——— du ministère du Commerce, 1020.
Fonds patriotique canadien, 627.
Forgie, F. H., paiement fait à, 1423.
French River et McGrath Mountain, courriers entre, 318.
Friar's Head, maître de poste, 1423.
——— Chapel, maître de poste, 1423.
Graham, chenal, dragage, quai, etc., 929.
Grain Growers' Grain Co., droits imposés sur importations de la, 319.
Grand-Etang, préposé à la sirène d'alarme, 2455.
——— signaux de tempête, 1423.
Gray, Henry, nomination de, 319.
Guyboro, N.-E., quais, brise-lames, etc., 929.
Guysborough, bureau de poste, 6119.
Halifax, hôpital militaire, commission d'enquête, 1021.
Hambourg, proportion d'exportations par le port de, 1070.
Harrigan Cove, réparations au quai, 319.
Hayseed, chenal, construction de jetée, 690.
Hazel Hill et Canso, censeurs, etc., 689.
Heatherton, transport de la malle, 2009.
Hôpital militaire d'Halifax, 1021.
Horseshoe-Canyon, bureau de poste, 2009.
Hudson Heights, dragage, quai, etc., 929.
Ile Perrot, dragage, quai, etc., 929.
——— Poplar, réserve sauvage, 690.
Iles Britanniques, natifs des, enrôlés au Canada, 929.
Ingénieurs étrangers nommés, à l'exclusion d'ingénieurs canadiens, 319.
Inland Express Company, 691.
Intérieur, employés du ministère, après 1896 et après 1911, 1070.
——— fonctionnaires du ministère, 1020.
Inverness, allocations de séparation, 2009.
——— havre, 1423.
Jugement Cassels, arbitrage *re* chemin de fer Québec-Saguenay et Lotbinière-Mégantic, 690.
Kelly, Thomas, libération de, 5250, 5437.
——— traitements infligés à, 352.
Lac aux Loutres, écluse ou réservoir, 4035.
Lambert, Hippolite, 1771.
Lebel, Polydore, suspension, 782.
Letellier, B., juge, frais de voyage, 1165.
Lethbridge, Alta, percepteur des douanes, 318.
Libération de Thomas Kelly, 5250, 5447.
Lignes de téléphone dans la Colombie-Anglaise, 690.
——— postales rurales, 1520.
Livraison de charbon aux cabotiers des Provinces maritimes, 1021.
Livres bleus, coût de publication, 1619.
Loi modifiant la loi des jurés, adoptée par législature du Manitoba, 319.
Lois de la Colombie-Anglaise, 1866.
Loiselleville, ouverture du bureau de poste, 472.
Lotbinière, distribution de malle rurale, 4035.
Lotbinière-Mégantic, jugement Cassels, 690.
Lovett, James, démission, 1021.
Luceville, au lieu de Sainte-Luce, sur l'Intercolonial, 691.
——— comté de Rimouski, 693.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Mabou Harbour, dragage et quai, 1422.
Mahone, contrat concernant le, 453.
Maître de poste de Centreville-East, 1423.
——— de Charlottetown, 782.
Malignant Cove et Knoydart, service postal entre, 1021.
Marble Mountain, quai, 1423.
——— transport de la malle, 4945, 5116.
Marché fait avec l'Union des débardeurs de Pictou par les chemins de fer de l'Etat, 319.
Margaree, brise-lames dans havre, 1422.
——— Harbour, gardien de quai, 1423.
——— Harbour, signaux de tempête, 1423.
——— quai du havre, 1422.
Marine et Pêcheries, employés après 1896 et après 1911, 1070.
——— fonctionnaires, 1019.
Matheson, John, bureau de poste, 3612.
McCutcheon, Stanley, destitution, 2009.
McDermid, D., destitution, 1423.
McDonald, John, destitution, 1423.
McFarlane, Dan, cheval blessé à Briley Brook, N.-E., 691.
McIntosh, John R., destitution, 472.
McKay's Point, quai, 1423.
McKenzie, H. D., destitution, 318.
Médecins examinateurs dans comté Cap-Breton. 5540.
Médicaments brevetés, rappel de la loi, 1423.
Membres du Parlement dans l'armée canadienne, 783.
——— en service militaire, 627.
Mesures à prendre en faveur des soldats revenus de la guerre, 319.
Miguasha, quai, 1165.
Milice, employés après 1896 et après 1911, 1070.
Mines, fonctionnaires du ministère des, 1021.
Mineurs charbonniers du district n° 18, difficultés, 1520.
Modifications au fusil Ross, 320.
Moosejaw, 210e bataillon à, 1619.
Mushaboom Harbour, quai, 319.
Naufrage de drague *Cap-Breton*. 929.
New-Carlisle, quai, 1165.
New-Westminster, réserve sauvage à, 690.
Nicklison, Moses H., démission, 690.
Nombre d'hommes enrôlés au Canada pour service d'outre-mer, 320.
——— de volontaires rejetés de la F.E.C., physiquement impropres, 320.
——— et nationalité des étrangers internés qui ont été employés à des travaux publics, etc., 615.
——— total d'hommes qui ont offert de s'enrôler pour service d'outre-mer, 929.
Nomination de G. A. Dillon, pour camps d'internement, 4035.
——— de Henry Gray, 319.
——— de James Cumming, 472.
——— de l'assistant du surintendant Hallesecy, à Halifax, 318.
——— d'un ministre de la Milice en Angleterre, etc., 320.
——— d'un maître de poste à Wentworth-Centre, 690.
——— et démission de sir Thomas Tait, 318.
Noms, adresses, etc., de censeurs, déchiffreurs de dépêches, etc., préposés aux différentes stations du câble dans la Nouvelle-Ecosse, 320.
Noms de toutes les personnes dans le comté de Dorchester, dont réclamations ont été réglées entre les 8 et 31 janvier 1917, 472.
Noms donnés aux gares sur le chemin de fer Halifax and Eastern, 319.
Noms et adresses de tous acheteurs de débris de poisson aux usines de réduction de Canso, en 1916, 452.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Nord-Canadien, Cie du chemin de fer, paiements d'intérêts, 4484.
Nouveaux édifices et bureaux loués par différents ministères à Ottawa, 5290.
Nouveaux employés permanents dans service des chemins de fer de l'Etat, 1865.
——— employés sur division Oxford-New-Glasgow, 318.
——— règlements pour examen médical des volontaires, 929.
Nouvelle-Ecosse, censeurs et déchiffreurs de dépêches, 689.
——— officiers recruteurs, 5447.
Officiers attachés aux quartiers généraux à Halifax, 2596.
——— de la marine royale canadienne ou de la marine royale employés à l'arsenal canadien de S.M., à bord du *Niobé* et dans service naval à Halifax, 5447.
——— de recrutement dans Ontario, 3525.
——— de recrutement dans Québec, 2153.
——— de recrutement dans Saguenay, 4717.
——— employés au service du ministère de la Milice d'outre-mer, 5116.
——— employés dans le service naval à Halifax, 5540.
——— employés dans le service naval à Sydney, 5540.
——— en Angleterre, 3612.
——— et soldats du corps dentaire du district militaire de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, 5290.
——— recruteurs, 352.
——— recruteurs dans la Nouvelle-Ecosse, 5447.
Ouverture du bureau de poste de Loiselleville, 472.
Pacific Coast Dredging Co., 691.
Paiements à la James Simmonds Co., Ltd., Halifax, 5250.
Paiements d'intérêts par la Cie du chemin de fer Nord-Canadien, 4484.
——— faits à George H. Boyce, 5250.
Parkes, Thomas J., 4843.
Parsons, Nipissing, déplacement du bureau de poste, 320.
Pêche illégale de homards dans détroit de Northumberland, 1423.
Pelletier, L. P., juge, frais de voyage, 1165.
Pensions, décrets du conseil, 1671.
Permis de coupe ou de vente accordé à Arthur Webber, 319.
Personnel de la marine à Halifax, 5116.
Personnes attachées au service du commissaire de l'industrie animale dans la province de la Saskatchewan, 3230.
Peterborough, achat de propriété, 691.
——— champ de tir, 691.
Pictou, fermeture de l'agence de la Marine, 615.
——— marché fait avec Union des débardeurs, 319.
Pilot, contrat concernant le, 453.
Pirate Harbour, employés dans remise à locomotives, 472.
Pointe-Cavagnole, dragage, quai, etc., 929.
——— Fortune, dragage, quai, etc., 929.
——— Tupper, transport de la malle, 4143.
Poires, chenal des îles aux, dragage, 929.
Poplar, île, réserve sauvage, 690.
Port Dufferin, réparations au quai de l'Est, 319.
Port Hood, quai, 1422.
Postes militaires nos 12 et 13, 1866.
Préférence aux soldats réformés, 1720.
Premier contingent, composition, 2345.
Prix du papier à journal, 780.
Prohibition de l'exportation du saumon de la Colombie-Anglaise, 690.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Prolongement du brise-lames à Breen's-Point, 352.
Protestation de la W.C.T.U. contre vente des liqueurs dans cantines des troupes canadiennes d'outre-mer, 1422.
Provinces maritimes, livraison de charbon aux caboteurs, 1021.
P.W.A., demande de bureau de conciliation, 930.
Quantité de colis transportés par le G.-T.-P., entre Lévis et Moncton, 320.
——— et valeur de certaines exportations pour les neuf premiers mois du présent exercice financier, 453.
Quantité et valeur des marchandises dans entrepôts frigorifiques du Canada, au 1er décembre 1916, 320.
Qu'Appelle, routes postales rurales, 1165.
Quartiers d'hiver du 210e bataillon, 1619.
Québec, employés de la douane, 2345.
——— -Montmorency, jugement Cassels, 690.
——— -Saguenay, décision de cour d'Echiquier, 872.
——— -Saguenay, jugement Cassels, 690.
Queen, contrat concernant le, 453.
Rails enlevés pour expédition en France, 3032.
Rappel de la loi des médicaments brevetés, 1423.
Rapport de commission spéciale des chemins de fer et chambre de commerce de Québec, 4035.
Rapport du capitaine sir Henry Norman *re* soins et entraînement en France des soldats invalides et licenciés, 5116.
Rapport du commissaire Galt, de Winnipeg, 620.
Receveur du courrier à Charlottetown, 2552.
Réclamations des victimes de l'incendie des bâtisses du Parlement, 2455.
Reconstruction du palais législatif, contrat, 615.
Recrutement en Canada des soldats pour service d'outre-mer, 1422.
——— pour service naval dans la Nouvelle-Ecosse, 4034.
Recruteurs dans l'île du Prince-Edouard, 2455.
Refus d'un conseil de conciliation à membres de l'Union des débardeurs de Pictou, 319.
Regina, 210e bataillon à, 1619.
Relations commerciales entre le Canada et la France, 318.
——— du rév. docteur Roche avec ennemis autrichiens et Max Pam, 4843.
Réparations au brise-lames de Souris, I. P.-E., 453.
——— au quai de Beaver Harbour, 319.
——— au quai de Harrigan-Cove, 319.
——— au quai de l'est de Port-Dufferin, 319.
Requête de la Souris Packing Co., de Charlottetown, 5447.
Réquisitionnement des navires canadiens par le gouvernement du Canada, 320.
Réserve sauvage à New-Westminster, affermage, 690.
Retrait du contrat de malle rurale accordé à Hippolyte Lambert, 453.
Revenu de l'intérieur, employés après 1896 et après 1911, 1070.
——— de l'intérieur, fonctionnaires, 1020.
Révocation d'arrangements *re* service de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 320.
——— de Hector Urquhart, 1720.
Rigaud, chenal de la rivière, dragage, quai, etc., 929.
Rivière-au-Saumon, viaduc, 1423.
Ross, sir Charles, et ministre de la Milice, conventions entre, 690.
Royal Print and Lithographic Co., d'Halifax, 4142.
Saguenay, officiers de recrutement dans le district, 4717.
——— soldats enrôlés dans le district, 4717.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Saint-Omer, quai, 1165.
Sainte-Anne de Bellevue, dragage, 929.
Sainte-Luce, sur l'Intercolonial, 691.
Saskatchewan, service du commissaire de l'industrie animale, 3230.
Saumon de la Colombie-Anglaise, prohibition de l'exportation, 690.
Secrétaire d'Etat, fonctionnaires, 1021.
Sel pour pêcheries des Provinces maritimes, 2359.
Service d'aéronautique naval, 871.
——— des malles, Aspen et James River, 1423.
——— d'outre-mer, nombre d'hommes enrôlés au Canada, 320.
——— d'outre-mer, nombre total d'hommes qui ont offert de s'enrôler, 929.
——— d'outre-mer, recrutement au Canada des soldats pour, 1422.
——— naval, fonctionnaires, 1019.
——— naval, Halifax, officiers employés, 5540.
——— naval, recrutement dans la Nouvelle-Ecosse, 4034.
——— naval, Sydney, officiers employés, 5540.
——— postal entre Malignant-Cove et Knoydart, 1021.
Sévigny, hon. A., et ministère de la Justice, 929.
——— hon. A., et sergent d'armes, 929.
Shaw, F. D., percepteur des douanes à Lethbridge, Alta, 318.
Shields, J. C., transport du courrier, 691.
Situation des chemins de fer canadiens, commission d'enquête, 319.
Soin et entraînement en France des soldats invalides et licenciés, 5116.
Soldats enrôlés, blessés accidentellement, en congé, 628.
——— enrôlés dans le district du Saguenay, 4717.
——— réformés, emploi, 1161.
——— revenus de la guerre, 319.
Somme payée à la Royal Print and Lithographic Co., d'Halifax, 4142.
——— payée à l' "Evening Mail", d'Halifax, 4142.
——— payée au "Halifax Herald", 4142.
——— payée au "Sydney Daily Post", 4142.
Sommes payées au colonel rév. docteur A. E. Burke, aumônier, 5447.
——— payées en primes sur le fer, l'acier, etc., 2345.
Souris, I. P.-E., brise-lames, 1165.
——— réparations au brise-lames, 453.
——— Packing Co., de Charlottetown, requête de la, 5447.
Spenny, M., destitution de, 319.
Square-Cove, N.-E., passe, 782.
Station de sauvetage de Whitehead, 929, 1021.
Steel, Arthur, destitution, 352.
Stellarton, bureau de poste, 929.
Sténographes payés pour enquêtes tenues depuis novembre 1911, 1070.
Tait, sir Thomas, nomination et démission, 318.
Tarifs de péages sur le pont Victoria, 692.
Taureaux de race dans Dorchester, 2153.
Teed, M. G., commissaire-enquêteur, 1423.
Témoignages devant le commissaire Teed, 1423.
Thetford-Mines, différends industriels à, 319.
T. J. Drummond, acquisition du navire, 1021.
Tracadie, améliorations dans le havre, 352.
Traitement infligé à Thomas Kelly, 352.
Tramways pour facteurs, 4438.
Transport de la malle, Marble-Mountain, 4945.
——— Pointe-Tupper, 4143.
Transport du courrier dans le comté de Dorchester, 5447.
——— du courrier, Marble-Mountain, 5116.
Travail, foctionnaires du ministère du, 1020.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Fin.*

Travaux publics, employés après 1896 et après 1911, 1070.
Traverse de la Rivière-du-Loup, Tadoussac, Saint-Siméon, Sainte-Catherine et Escoumains, 453.
Tribunal d'interprétation *re* droit exclusif de pêche dans eaux de marée, 929.
U.M.W., demande de bureau de conciliation, 930.
Union des débardeurs de Pictou, marché avec chemin de fer de l'Etat, 319.
——— refus d'un conseil de conciliation, 319.
United Mine Workers, 1422.
Urquhart, Hector, révocation, 1720.
Usines de réduction de Canso, 452.
Vancouver, achat d'un terrain pour arsenal, 930.
——— dragage, 691.
——— -Nord, état-major militaire, 2550.
Vaudreuil, dragage, quai, etc., 929.
Victoria, pont, tarifs de péage, 692.
Volontaires acceptés et refusés, 929.
——— nombre total ayant offert de s'enrôler, 929.
——— nouveaux règlements pour examen médical, 929.
——— rejetés comme physiquement impropres, 320.
Webber, Arthur, permis de coupe ou de vente, 319.
Wentworth-Centre; nomination d'un maître de poste, 690.
Whitehead, station de sauvetage, 929, 1021.
White-Rock, C.-A., quai, 690.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS.

Allocations d'absence et délégations de solde, 1227.
——— de suffisance pour officiers et matelots du Service Naval, 4291.
——— pour logement, etc., pour officiers et matelots du Service naval, 4291.
Annexe au rapport du ministère de l'Agriculture, *re* stations agronomiques, 4553.
Auditeur général, au 31 mars 1916, 624.
Bilan provisoire et divers états, situation du Nord-Canadien, 4553.
Budget de l'exercice 1917-1918, 311.
——— supplémentaire pour exercice 1917-1918, 4774.
Cabinet impérial de guerre—déclaration du premier ministre d'Angleterre, 2419.
Communication des lettres échangées entre sir Robert Borden et M. Rogers, 4893.
Comptes publics pour exercice 1915-1916, 347.
Conférence impériale de la guerre—correspondance, 7.
Contrat entre sir Charles Ross et le Gouvernement, 407.
Copie de la modification du paragraphe (*d*), de l'article 104, des règlements relatifs à la radiotélégraphie, 202.
Copie des amendements apportés aux règlements concernant la radiotélégraphie, depuis le 1er août 1914, 122.
Copie des dépositions faites devant l'hon. sir Charles Davidson, commissaire, 258.
Correspondance concernant la démission de l'hon. E. L. Patenaude, 2454.
——— concernant le retrait du fusil Ross, 8.
——— entre le premier ministre et le chef de l'opposition *re* prolongation de la présente législature, 1718.
Décret du conseil concernant le Service national, 48.
——— interdisant certaines publications, 6151.
——— nommant commissaire du combustible, 2294.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS—*Suite.*

Décret nommant membres du conseil du service militaire, 5490.
——— nommant ministre des forces d'outremer, 5.
——— relatif aux citoyens de nationalité ennemie, 6084.
——— relatif aux pensions des militaires canadiens servant dans les forces impériales, 4844.
——— *re* traitement des fonctionnaires civils qui prennent les armes, 2107.
——— touchant réglementation des allocations de famille pour marine royale canadienne, 2240.
——— établissant commission de contrôle des grains, 3816.
——— ministériel nommant contrôleur de l'alimentation, 2500.
Décrets adoptés relativement au transfert des navires, 920.
Décrets du conseil constituant commission des grains au Canada, 2295.
——— nommant des registraires, prévus dans la loi du service militaire, 6104.
——— nommant secrétaires parlementaires, 5.
——— *re* différends en Colombie-Anglaise et en Alberta, 2684.
——— *re* gendarmerie à cheval, 348.
——— relatifs aux officiers qui, pour aller au front, retournent à un grade inférieur, 4197.
Dégrèvement du blé, 661.
Délibérations de la conférence impériale de guerre de 1917, 2419.
Démission de sir Thomas Tait, président de commission du service national, 1718.
Dossier de l'enquête de la commission McLeod-Tellier, 4436.
——— relatif à la commission spéciale des chemins de fer, 4194.
Enrôlements dans la force expéditionnaire canadienne, 4293.
——— et pertes dans infanterie du C.E.C., 3188.
Envois de colis aux prisonniers de guerre anglais et alliés, 4091.
Equipement Oliver, 661.
Etat comparatif de la taxation de 1916 et de la loi modificatrice de 1917, 2578.
——— de l'assurance du Service civil, 122.
——— démontrant le capital-actions des compagnies auxiliatrices détenu par la Cie du chemin de fer Nord-Canadien, le 30 juin 1917, 4781.
——— des dépenses de guerre, 369.
——— des diverses dépenses imprévues faites depuis le 1er avril 1916 au 18 janvier 1917, 122.
——— des emprunts temporaires, lancés du 1er avril 1916 au 18 janvier 1917, 122.
——— des frais d'une mission de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5391.
———des importations et des exportations de pommes de terre, 6190.
——— des pensions et allocations de retraite du service public pour l'année terminée, 122.
——— des recettes et dépenses de la commission des champs de bataille nationaux au 31 mars 1916, 122.
———des recettes et dépenses de la Société royale du Canada pour l'année terminée le 30 avril 1916, 122.
——— estimatif du coût des travaux et frais pour tunnel et terminus Mont-Royal, 4995.
——— établissant le classement des troupes canadiennes ,2420.
——— sommaire des mandats imputables sur l'exercice 1916-1917, émis par le Gouverneur général depuis la dernière session du Parlement, 122.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS—*Suite.*

Etats de situation financière du Nord-Canadien et du G.-T.-P., 4194.
Fonctionnaires du ministère de l'Intérieur nommés sous le régime de l'article 21 de la loi du Service civil, 1391.
Grève des houilleurs de l'Ouest, 3734.
Huitième rapport annuel de la commission des ressources naturelles, 5413.
——— du Service civil au 31 août 1916, 623.
Liste des actionnaires des banques autorisées du Canada, au 31 décembre 1915, 122.
———des points du Transcontinental, division de l'Est, où rails enlevés pour la France, 2596.
——— des préposés à la suppression des fraudes dans le ministère du Revenu de l'intérieur, 3973.
——— des vaisseaux inscrits sur le registre maritime du Canada, 48.
——— des voiliers de bois en voie de construction, 1973.
Mémoire de sir Henry Drayton au sujet de l'encombrement du trafic, 605.
——— du comité des Slaves du Sud, 3726.
——— Rutherford *re* détresse des familles des soldats invalides ou tués, 4187.
Numéros de la "Gazette du Canada" *re* tribunaux institués en vertu de la loi du service militaire, 6084.
Opinion du ministre de la Justice sur décret ministériel, 752.
Ordonnance instituant la charge de secrétaire parlementaire, 4586.
——— pour la création du ministère des forces militaires canadiennes d'outre-mer, 4585.
Ordres généraux adressés à la milice, 30 déc. 1915-8 fév. 1917, 623.
Pertes du corps expéditionnaire du Canada, du 16 au 31 août 1917, 6105.
Rapport annuel de la division des pêcheries, département du Service Naval, 8.
——— annuel du département des Affaires indiennes, 8.
——— annuel du ministère de l'Intérieur, 8.
——— annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, au 31 mars 1916, 624.
——— annuel du ministère des Douanes, au 31 mars 1916, 202.
——— annuel du service des impressions et de la papeterie, 4087.
——— annuel du service topographique du ministère de l'Intérieur pour 1915, 2500.
——— de la commission d'embellissement d'Ottawa, au 31 mars 1916, 122.
——— de la commission de ravitaillement, 48.
——— de la commission des hôpitaux militaires, 1718.
——— de la commission royale nommée pour tenir une enquête au sujet des rapports du juge Galt, du Manitoba, 3993.
——— de la commission spéciale du commerce avec la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, 3094.
——— de l'officier directeur du bureau des Archives canadiennes de la guerre, 311.
——— des bibliothécaires du Parlement, 6.
——— du bureau des visiteurs du C.M.R. de Kingston pour 1916, 623.
——— du chirurgien général Carleton Jones, 1913.
——— du chirurgien général Fotheringham, au sujet de l'interdiction du "The Fiddlers", 4195-4197.
——— du comité d'agriculture et colonisation, 2006.
——— du comité des chemins de fer, 2106.
——— du comité qui s'est réuni au champ de tir de Saint-Omer, France, 423.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS—*Suite.*

Rapport du comité spécial pour cinquantenaire de la Confédération, 1913.
——— du comité spécial sur amendement Barrette, 3031.
——— du conseil de la milice du Canada, 448.
——— du conseil de la milice pour exercice 1915-16, 623.
——— du département du Service Naval, 8.
——— du ministère de l'Agriculture, 1915-16, 166.
——— du ministère de la Justice sur projet de loi (bill n° 39) concernant la Cie du chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo, 3993.
——— du ministère de la Marine et des Pêcheries, 48.
——— du ministère des Postes, 347.
——— du ministère des Travaux publics, pour exercice clos le 31 mars 1916, 166.
——— du ministère du Commerce, pour exercice clos le 31 mars 1916, 624.
——— du ministère du Commerce (partie II), pour exercice clos le 31 mars 1916, 122.
——— du ministère du Commerce (partie IV), 2007.
——— du ministère du Commerce (partie VI), 1068.
——— du ministère du Travail, 8.
——— du registraire des conseils de conciliation et d'enquête, 8.
——— du relevé hydrométrique de la Colombie-Anglaise, 3094.
——— du Secrétaire d'Etat, pour exercice clos le 31 mars 1916, 4817.
——— du surintendant des Assurances pour 1916, 3971.
——— provisoire sur les études hydrométriques dans le Manitoba, 3204.
——— relatif à l'entreposage frigorifique des denrées, 3455.
——— sommaire de la Commission géologique, département des Mines, pour 1916, 5180.
——— sommaire de la section des Mines, pour exercice clos le 31 décembre 1915, 623.
——— sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 624.
——— sur la navigation, donnant liste des navires inscrits au Canada, 5490.
——— sur le commerce de l'anthracite, 2107.
——— sur la production, prix de revient et de vente et mode de distribution du sucre, 2107.
Rapports du docteur Bruce et de sir Wm Baptie, 619.
Recensement de la population mâle du Canada, de 20 à 45 ans, 2344.
——— des ressources en hommes, du Canada, fait pour la commission du Service national, 6299 et suiv.
Règlement concernant le sous-secrétaire d'Etat parlementaire aux Affaires extérieures, 4586.
Règlements des Postes pour communications avec prisonniers de guerre internés à l'étranger, 737.
——— des Postes pour correspondance des prisonniers de guerre en Allemagne, 736.
——— relatifs à la solde et aux allocations d'officiers et de marins libérés du service, 6104.
——— ——— aux officiers du C.E.C., en congé au Canada, 6106.
Service d'aéronautique de la marine canadienne, 1070.
Supplément au 6e rapport annuel du ministère du Service naval, 2007.
Tableau des congés de renvoi accordés aux soldats du C.E.C., 3190.
Télégramme de sir George Perley, *re* service de santé de l'armée canadienne, 5119.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS—*Fin.*

Télégraphes du Canada, statistiques des, pour année expirée le 30 juin 1916, 624.
Téléphones du Canada, statistiques des, pour année expirée le 30 juin 1916, 624.
Transcontinental, 12e rapport annuel des commissaires du chemin de fer, au 31 mars 1916, 624.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours d'ouverture, texte, 6-7.
——— de prorogation, texte, 6305.
Discussion générale: 9 et suiv.; 50 et suiv.; 124 et suiv.; 167 et suiv.; 204 et suiv.; 259 et suiv.; motion adoptée, 307.
Discussion générale (députés mentionnés par ordre alphabétique):
Bellemare, A. (Maskinongé), 305-307.
Borden, sir Robert L. (Halifax), 27-48.
Boys, William A. (Simcoe-Sud), 87-99.
Cockshutt, William F. (Brantford), 104-114.
Copp, Arthur B. (Westmoreland), 167-182.
Descarries, Joseph A. (Jacques-Cartier), 13-18.
Devlin, Emmanuel B. (Wright), 253-262.
Edwards, John W. (Frontenac), 212-233.
Hughes, James J. (Kings, I. P.-E.), 239-246.
——— sir Sam, (Victoria-Ouest), 262-282.
Kyte, George W. (Richmond, N.-E.), 204-212.
Laurier, sir Wilfrid (Québec-Est, Soulanges), 18-26.
Lemieux, hon. Rodolphe (Rouville), 143-157.
Macdonald, Edward M. (Pictou), 50-65.
Maclean, William F. (York-Sud), 136-143.
McKenzie, Daniel D. (Cap-Breton-Nord), 82-94.
Marcil, hon. Charles (Bonaventure), 114-136.
Murphy, hon. Charles (Russell), 233-239.
Nesbitt, Edward W. (Oxford-Nord), 99-104.
Nicholson, Donald (Queens, I. P.-E.), 246-253.
Oliver, hon. Frank (Edmonton), 71-82.
Pugsley, hon. William (Saint-Jean, N.-B.), 297-305.
Sinclair, John H. (Guysborough), 157-166.
Stevens, Henry H. (Vancouver), 65-71.
Turriff, John G. (Assiniboïa), 182-202.
White, sir Thomas (Leeds), 282-297.
Wilson, Gordon C. (Wentworth), 9-13.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Abrogation de la loi fédérale de tempérance au Nouveau-Brunswick, 1301.
Abus du service postal, 920, 1057.
Accident sur l'Intercolonial, 4658.
Achat de fromage par le gouvernement anglais, 2021, 2254.
———de lard et de saindoux au Canada, 5413.
———de produits agricoles par le gouvernement britannique, 5252.
——— de wagons à charbon pour chemins de fer de l'Etat, 1913.
——— du *Scout*, 4994.
Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.
——— de bacon et de saindoux au Canada, 5448.
——— de charbon pour chemins de fer de l'Etat, 684.
Adoption de décrets relatifs au ministère de l'Intérieur, 6209.
——— de résolutions budgétaires en séance générale, 5253 et suiv.
——— des subsides en séance générale, 6270.
——— d'une loi de finance, 3179, 5449.
——— d'une résolution concernant les subventions aux bassins de radoub, 5971.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Adresse de l'Orateur au Gouverneur général *re* subsides, 6304.
Affaire Bruce-Baptie, 4897, 5118.
Affaires du Service naval, exposé général, 4298 et suiv.
——— parlementaires 122.
Ajournement de l'Ascension, 1303.
——— de la discussion des subsides, 636.
——— pour Ascension, motion, 1464.
——— pour fête de Confédération, 2695.
Allocations aux familles des militaires sous les drapeaux, 1226.
Amélioration du port de Saint-Jean, 6270.
Amendement à la loi des chemins de fer, 620.
Animaux de race pure dans Dorchester, 4663.
Annonce d'une motion relative à la guerre, 2382.
Annulation d'une entreprise de transport du courrier, 1771.
Application de la loi des élections en temps de guerre à l'Ontario, 6303.
——— de règle 17*a*, 5153.
Appointements des commis du ministère des Postes, 2788.
——— des préposés aux ascenseurs et messagers de la Chambre, 5988.
Approvisionnement de charbon des Provinces maritimes, 4277.
——— de houille pour l'Ouest, 4818.
——— de houille pour les Provinces maritimes, 5252.
——— de l'Ouest en charbon, 4717.
——— de pommes de terre, 964, 1120, 1224.
Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4946.
Armstrong, W. H., directeur de l'exploitation de houillères, 2684.
Arrestations à Montréal, 5606.
Arrivée au Canada de mission française aux Etats-Unis, 1401.
Arrondissements électoraux, 6280.
Article 21 de loi du Service civil, 669 et suiv.
Articles de la "Montreal Gazette" *re* Nord-Canadien, 5006, 5008.
Assurance du service militaire, 3612.
Attentats contre jeunes filles, 1721.
Augmentation des frais de transport du charbon sur l'Intercolonial, 3620.
Automobile du ministère des Douanes, 1520.
Automobiles pour transport des dépêches, 6102.
Avance à compagnie de chemin de fer, 2154.
Balfour, hon. A. J., réception, 1768, 1811 et suiv.
——— l'hon. M., et le général Joffre, 632.
Barrette, sous-amendement, comité spécial nommé, 2967.
Bataillon, le 60e, 541.
——— le 156e, 539.
Baugh, Edward Levi, élargissement, 2009.
Béland, l'hon. M., M.P., 323, 355, 540.
Bibliothèque du Parlement, 310.
Bill de la meilleure utilisation de la lumière du jour, 3032.
Bills d'intérêt privé—prolongation des délais, 603.
Bishop, capitaine Wm Avery, V.C., 4775.
Blair, H. C., percepteur, 667.
Brigade de Montagnards écossais de la Nouvelle-Ecosse, 539.
Brown, M., destitution, 708 et suiv.
Bruce, docteur, rapport, 1771, 1911.
Bruits de paix, 4616.
Budget supplémentaire pour l'année 1916-1917, 466.
Buvettes aux camps canadiens en Angleterre, 1304.
Byng, sir Julian, 2253.
Cabinet impérial de guerre, 2419.
Campbell, A. C., 5826.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Canadiens entrant aux Etats-Unis sont taxés, 920.
Cap-Breton, naufrage de la drague, 4010.
Capitaine William Avery Bishop, V.C., 4775.
Cartes du Service national, 735.
Carvell, F. B., M.P., offres de service militaire, 1083.
Certificats pour les hommes impropres au service militaire, 5605, 5973.
Champlain, vapeur, 662.
Changement dans le tarif des Etats-Unis, 1302.
Charbonnages de l'Ouest, 1913.
Chasse pélagique du phoque, 6164-6188.
Chaussures pour l'armée canadienne, 4198.
Chemin de fer de Québec au Saguenay, 3882.
——— entre la Malbaie et Sainte-Anne-de-Beaupré, 635.
——— Nord-Canadien, 2e délibération du bill tendant au rachat du, 5276.
Cherté de la farine, 1120.
——— de la vie, 716 et suiv., 1070 et suiv.
——— de la vie au Yukon, 2255, 2644, 3032.
Choix d'un juge en Nouvelle-Ecosse, 1913.
Cinquantenaire de la Confédération, 540, 604, 1913, 2344.
Cockshutt, M.P., lieut.-col., 735.
Colonels membres du Parlement, 1409.
Comité des comptes publics, 683.
——— des impressions parlementaires, 2549.
——— spécial chargé de reviser les règles concernant le divorce, 4436.
Comités permanents, 6, 48.
Commerce avec l'Amérique du Sud, 2393 et suiv.
———de la farine entre Canada et Etats-Unis, 5448.
Commission de l'économie interne, 48.
——— de ravitaillement, 354.
——— de sélection chargée de l'exécution de la loi du service militaire, 5250.
——— des grains, 2295.
——— du service national, 8, 321, 473.
——— internationale des pêcheries, 920.
——— relative à l'hon. Robert Rogers, 2422.
Communication de dépêches échangées avec le commandant des troupes canadiennes devant Lens, 5364.
Communications à la frontière du Maine, 1720.
Conférence impériale de guerre, 122, 615, 622, 1567-1589, 1590-1610.
Confiscation de charbon par des compagnies de chemin de fer, 203, 347, 601.
Congé aux troupes du corps expéditionnaire canadien, 6275.
——— pour les militaires des forces d'outremer, 6105.
Connaught, mort de S.A.R. la duchesse de, 628.
Conscription, 921.
——— de la richesse, 3283.
Conseil du service militaire, 5490.
Construction des navires, 725.
——— maritime au Canada, 1410.
Contrôle de la récolte du blé aux Etats-Unis, 4560.
Corps expéditionnaire canadien, 4616.
Correction par l'hon. M. Meighen d'un compte rendu dans les journaux, 5051.
Correspondance concernant la conscription, 2455.
——— relative à la conférence impériale, 5.
Court, Henry Ivan, 3396.
Coût élevé de la vie, 6201.
Création de bureaux de placement, 124.
——— d'un ministère des Mines, 2058.
Crédit relatif au chemin de fer de Québec au Saguenay, 4994.
Crédits provisoires, 367.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Cumul de la candidature à la Chambre des communes avec les fonctions de juge des tribunaux d'exemption, 6280.
Débat sur déclaration ministérielle *re* conférence impériale de guerre, 1567-1610.
Déclaration de guerre par les Etats-Unis, 629.
——— de l'hon. Albert Sévigny, 2111.
——— du ministre des Finances concernant la situation des chemins de fer canadiens, 4145 et suiv.
——— du premier ministre *re* conférence impériale de guerre, 1567-1589, 1590-1610.
——— du premier ministre répudiant toute alliance avec les Nationalistes de Québec, 4717.
——— ministérielle sur récente conférence impériale, 1511.
Déclarations des sociétés commerciales atteintes par la taxe sur les profits, 4389.
Décret établissant commission de contrôle des grains, 3816.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1822.
Délai dans l'octroi des lettres patentes relatives aux concessions de terres, 3882.
Demande de documents, 2552.
——— de libération d'un soldat, 3396.
——— de renseignements au sujet du bill relatif à l'utilisation de la lumière du jour, 3612.
——— de renvoi de la discussion sur le bill du service militaire, 3667.
Démission de l'hon. M. Patenaude, 2255, 2294.
——— de l'hon. Robert Rogers, 4893.
——— de sir Sam Hughes, 620.
Dénonciation du traité franco-canadien, 871.
Dépôt de décrets nommant les registraires prévus dans la loi du service militaire, 6104.
——— de documents relatifs à la situation financière du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique, 4194.
——— des rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 619.
——— du budget de l'exercice 1917-1918, 311.
——— du budget supplémentaire, 4774.
——— du dossier de l'enquête de la commission McLeod-Tellier, 4436.
——— d'un bilan provisoire et de divers états relatifs à la situation du Nord-Canadien, 4553.
——— d'un bill concernant les élections en temps de guerre, 5597.
——— d'un budget supplémentaire sur l'exercice 1917, 6104.
——— d'un décret du conseil relatif aux citoyens de nationalité ennemie, 6084.
———d'un dossier relatif à la commission spéciale des chemins de fer, 4194.
——— d'un projet de loi tendant à modifier la loi des terres fédérales, 166.
——— d'une loi de finance, 5413.
Destitution du percepteur de douane à Middleton, N.-E., 453.
Directeur de la poste à Montréal, 539.
Directeur des opérations minières dans l'Ouest, 2729.
Directeurs de l'Association de la presse canadienne, 3862.
Discours de clôture, 6305.
——— de M. L. J. Gauthier, 2643.
———d'ouverture du Gouverneur général, 6.
Discussion d'un rapport du comité mixte relatif aux impressions du Parlement, 6155.
——— d'une interpellation sur l'urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5704-5735; motion Hazen, 5734, scrutin, 5735.
Disette de houille, 87.
———de sel pour salaison du poisson, 1360, 1412.
Disparition d'alcool, 2858.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Distribution de grains de semence dans Edmonton-Ouest, 1520.
——— de grains de semence dans l'est du Canada, 1184.
——— des listes en vigueur dans les quatre provinces orientales, 6278.
——— gratuite de la malle à domicile, 6102.
Division du compte rendu officiel des Débats, 5897.
Dubreuil, Victor, 710.
Dynamitards de Montréal, 5997.
——— du canal Welland, 5090.
Echange des prisonniers de guerre, 4337.
Echéances du chemin de fer Nord-Canadien, 4945.
Effets de la démobilisation, 3216.
Elargissement de la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 4032.
——— de Thomas Kelly, 4011.
——— d'un nommé Kelly, 5997.
Election de M. Rainville à la fonction d'Orateur suppléant, 347.
——— du président de la Chambre, 1.
Emprunt des $100,000,000, l', 5121.
Election partielle, 1.
Elévateurs de l'Etat, 3032.
Eloge des membres décédés, 3.
Eloges du colonel Smith, sergent d'armes, décédé, 6279.
Emigration des Canadiens d'âge militaire, 1771.
Emplacements industriels à Sydney, 4088.
Emploi dans le service de l'Etat des militaires réformés de la guerre, 3972.
——— des soldats réformés, 4844.
Emprunt canadien à New-York, 4775.
Encombrement du trafic des grains dans l'Ouest, 353.
——— sur les chemins de fer, 605.
Encouragement à la construction des navires au Canada, 1411.
——— au commerce entre le Canada et la France, 615.
Enlèvement de rails à être utilisés en France, 1412.
——— de rails du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental, 1518.
——— des rails du Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest d'Edmonton, 1866-1882.
——— des rails sur le Transcontinental, 1266.
——— des rails sur le Transcontinental pour la France, 1819.
Enquête relative à l'hon. Robert Rogers, 2385.
Enrôlement au Canada de non-résidents, 1519.
——— de personnes d'origine étrangère, 3774.
——— de volontaires d'origine étrangère, 3881.
——— des fonctionnaires publics, 683.
Enrôlements dans la force expéditionnaire canadienne, 4293.
——— dans les départements de l'Intérieur et des Affaires indiennes, 2788.
Entrepôts frigorifiques, 3866 et suiv.
——— ——— réglementation, 1671.
Entrevue entre sir Wilfrid Laurier et M. Bourassa, 2438, 2442.
Envoi de colis aux prisonniers de guerre en Allemagne, 4090.
——— en France du matériel de chemins de fer, 322.
Etats-Unis, déclaration de guerre par les, 629.
Exemption du service militaire, 6210.
Exonération des fèves de semence, 691.
Exonérations du service militaire, 6278.
Expédition de rails d'acier en France, 1516, 1658.
Expédition des affaires publiques, 1566.
Explication de M. Gauthier (Saint-Hyacinthe), 2684.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Explication sur un fait personnel (hon. P. E. Blondin), 352.
——— sur un fait personnel (M. Boulay), 2858.
——— sur un fait personnel (M. Bureau), 2788.
——— sur un fait personnel (hon. M. Hazen). 5448.
——— sur un fait personnel (sir Sam Hughes), 539, 2787.
——— sur un fait personnel (M. Kyte), 3882.
——— sur un fait personnel (M. Lafortune), 3179.
——— sur un fait personnel (M. Macdonald), 4088.
——— sur un fait personnel (M. MacNutt), 3774.
——— sur un fait personnel (M. Mondou), 3095.
——— sur un fait personnel (M. Oliver), 449.
——— sur un fait personnel (hon. M. Pugsley), 5448.
——— sur un fait personnel (l'hon. Robert Rogers), 617.
——— sur un fait personnel (sir Thomas White), 2786.
——— sur un fait personnel (M. Wilcox), 49.
Exploitation des houillères de l'Ouest, 124, 167, 1304, 1770.
——— minière dans l'Ouest, 1411.
Exportation de la pomme de terre, 6188 et suiv.
——— des pommes de terre, 5976.
——— des pommes en Angleterre, 5975.
——— du bois à pâte, 4560.
——— du soufre interdite par les Etats-Unis, 5050.
Exposé général de la situation concernant le charbon, 4946 et suiv.
——— de la situation des chemins de fer de l'Etat, 2259.
——— des affaires du Service naval, 4298 et suiv.
Exposition des trophées de guerre, 6212.
Extraction de la houille dans l'Ouest, 539.
——— du charbon dans les mines de l'Ouest, 4144.
Evasion de Bill Miner, 5999.
Fabrication des obus, 5091.
Fabrique de fusils Ross, 683.
Fait personnel (M. Morris), 1821.
———(M. Neely), 1910.
Farine, prix élevé de, 1070.
Fausse rumeur touchant l'augmentation des pensions, 5605.
Femmes recenseurs pour application de la loi des élections en temps de guerre, 6281.
——— traversant l'Atlantique, 5983.
Fèves pour fins de semence, 1516.
Ficelle d'engerbage, 1910.
"Fiddlers", The, 3613, 3839, 4087.
——— interdiction de la publication, 4010.
——— interdiction du livre, 3772.
——— rapport du chirurgien général Fotheringham, 4195.
——— suppression de la publication, 4033.
——— suppression du livre, 6148 et suiv.
Fixation de la discussion des subsides, 307.
———de la discussion des voies et moyens, 307.
Flint, Thomas B., pension de retraite, 6253.
Fonctionnaires de la Chambre des communes, 538.
——— du service extérieur, augmentation de traitement, 3229.
Fonds du service canadien d'aéronautique, 5541.
Forces expéditionnaires d'outre-mer, 2346.
Formation de comité *re* frais des sessions parlementaires, 1610.
Formules des pétitions, 2346.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Formules en français et en anglais pour le service dees douanes et de l'immigration, 3229.
Fotheringham, Marie, 2597.
Fourniture de charbon dans les Provinces maritimes, 4199.
——— de grain aux brasseries et distilleries, 1210 et suiv.
Fromage acheté par le gouvernement britannique, 1910.
———fabrication et vente, 1820.
Fusil Ross—Correspondance, 8.
——— Débat en comité général, 403 et suiv., 491 et suiv.; amendement Maclean, 493, déclaré irrégulier, 538.
Garçons de ferme, 3614 et suiv.
——— de ferme des Etats-Unis, 1229.
Gardes-forestiers dans Edmonton-Ouest, 1519.
Gardiens de phares, traitement, 3229.
Gardner, J. G., 2421.
"Gazette du Travail", correspondants, 711.
Gérin, Léon, chef des traducteurs du Hansard, 5987.
Grain de semence à la Rivière-à-la-Paix, 474.
Grains de semence pour l'est du Canada, 1223.
Grève dans les chantiers de Sorel, 1960.
——— dans les houillères de la Saskatchewan méridionale, 3335.
——— dans les houillères de l'Ouest, 632, 1658.
——— de mineurs au Yukon, 3179.
——— des houilleurs de l'Ouest, 2239, 2256, 2297, 2421, 2552, 2597, 2644, 2858, 3734.
——— des mineurs de l'Ouest, 1768.
Griefs des syndicats ouvriers contre la commission impériale des munitions, 2035 et suiv.
Guerre sous-marine allemande, 347.
Hamel, H., 1891.
Hanna, W. J. contrôleur de l'alimentation, 2500.
Haut-commissaire à Londres, 4319.
Hay, A. W., 1782.
Heal's-Station, champ de tir, 1720.
Hommes d'affaires de Montréal *vs* Nord-Canadien, 5007.
Hopetown, bureau de poste, 1517.
Hôtel des Monnaies, 1517.
Houille dans l'Ouest, 4776.
Houillères de l'Ouest, 9, 203, 354, 473, 1304, 1770.
Ile du Prince-Edouard: Elargissement de la voie ferrée et service de transbordeurs, 4077 et suiv.
Impôt sur les profits du commerce, 3773.
Impression de démonstration J. H. Grisdale, 2006.
——— des listes électorales, 6278.
——— du rapport des juges McLeod et Tellier, 4483.
——— du rapport O'Connor, 3504.
Impressions du Parlement, 310, 2058, 2106, 6104.
Industrie houillère dans l'Ouest, 1465.
Inglis, Alexander, 3769.
Insigne distinctif des soldats du premier contingent du corps expéditionnaire, 6159.
Insignes distinctifs des militaires réformés du corps expéditionnaire, 6159.
Inspecteurs de homesteads dans Edmonton-Ouest, 1519.
Installations terminales d'Halifax, 3496.
Instruction des recrues américaines au Canada, 2552.
Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 823.
Intercolonial, augmentation des frais de transport du charbon, 3620.
——— cession projetée, 824.
——— déclaration de l'hon. George Graham, 897.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Intercolonial, dépêche de Fielding à Graham, 897.
——— fonds de pension, 1519.
——— nomination des fonctionnaires, 678.
——— valeur et loyauté des employés, 871.
Interdiction de la publication "The Fiddlers", 4087.
——— de l'expédition de la houille de la Pennsylvanie, 2256.
——— de l'exportation du blé du Canada, 4010.
——— de l'importation des pommes en Angleterre, 5605.
——— du commerce des spiritueux, 2059.
——— d'une publication, 3613.
——— d'une publication par la censure, 3839.
Irish-Canadian Rangers, 203, 473.
Irish, Mark, 2787.
Joffre, le général, 632.
Journaliers agricoles des Etats-Unis, 685.
Jugement de sir Walter Cassels, 5112 et suiv.
Laframboise, Louis, 2423.
Lane, H. B. S., 6004.
Lettres se rattachant à la commission Landry, lues par sir Wilfrid Laurier, 4293 et suiv.
Libération de Thomas Kelly, 5089.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, trafic des, 825-864.
Liste de la milice, comté Kent, 1812-1815, 2783.
Listes d'électeurs de la province de Québec, 6211.
——— électorales de la Nouvelle-Ecosse, 6278.
Livraison de houille à l'Intercolonial, 687.
Logement de l'Orateur dans le nouvel édifice parlementaire, 5985.
Loi de finance, 601.
——— des élections en temps de guerre, 5660.
——— du dimanche, suspension, 964.
——— du service militaire, 2346, 2422.
——— du service militaire de 1917.—Nomination du bureau de sélection, 5659.
Luceville, comté de Rimouski, 693.
Magrath, Charles A., commissaire du combustible, 2294.
Main-d'œuvre américaine aidant à la récolte au Canada, 4663.
Maladies vénériennes, 897.
Marbre pour édifices du Parlement, 2918.
Marcil, Joseph, soldat, 921.
Marlow, lieut.-colonel, lettre, 1263.
Masse d'armes, description, 1511.
Maunsell, colonel, 4189.
McNab, Colin C., 595.
McNeil, Daniel, C.R., 6212.
Médecins examinateurs, 6279.
Membres du conseil du bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5453.
Miller, William G., 3769.
Minimum d'âge pour service obligatoire, 1721.
Ministre des forces d'outre-mer, 5.
Mise à la retraite obligatoire des fonctionnaires de l'Etat, 2111.
——— en place de la travée centrale du pont de Québec, 6277.
——— en vigueur de la loi de conscription, 4560.
Monument à la mémoire du docteur Graham Bell, 5980.
"Moosejaw News", 2787.
Motion d'ordre, 1464, 5897.
Motion pour que l'Orateur abandonne le fauteuil, 6094.
Nationalistes de Québec, déclaration du premier ministre répudiant toute alliance, 4717.
Navires au service de l'Etat, 1165.
——— en bois, construction, 1821.
New Glasgow, service de distribution gratuite de la malle à domicile, 6102.
New Zealand Shipping Co., 2346.
Nickerson, M., surintendant des postes de sauvetage, révocation de, 681.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Niveau de l'eau du lac des Bois, 2384.
Nombre de Canadiens enrôlés, 2346.
Nomination dans le personnel de la bibliothèque, 2106, 2917.
——— de certains fonctionnaires de la Chambre des communes, 604.
——— de Herbert D. Throop, 448.
——— d'un commissaire du combustible, 2294.
——— d'un directeur d'exploitation de houillères de l'Ouest, 2684.
——— d'un juge de la cour de comté en Nouvelle-Ecosse, 5976.
——— d'un sténographe additionnel des Débats, 6155.
——— d'une commission d'enquête relative à l'hon. Robert Rogers, 2108.
Nominations dans le personnel de la Chambre des communes, 5826.
——— dans le service extérieur des douanes, 664.
——— d'employés civils sous le régime de l'article 21, 1053.
——— de soldats de retour du front, 667.
Nouvel emprunt de guerre, 5976.
Nouvelle loi des pensions, 4438.
Observations sur le recrutement à Paris et à Burford, 619.
——— sur les conclusions de l'enquête du commissaire O'Connor, 4045.
Octroi du droit de vote aux femmes, 5123.
Officiers canadiens revenus d'Angleterre, 5660.
Oliver, Harry E., 5826.
Opérations de la commission du service national, 6297.
Orateur relève paroles de M. Gauthier, député de Saint-Hyacinthe, 2641.
Ordres de la Chambre restés sans réponse, 1413.
Organisation de la 5e division canadienne, 474.
Ottawa, prix du charbon, 1360.
Ouverture de la session, 6.
Ouvriers agricoles des Etats-Unis travaillant à la récolte au Canada, 4774.
——— en munitions à Toronto, 4199.
Paiements d'intérêts par la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, 4484.
Parc Jasper, employés du gouvernement fédéral, 1519.
Pas de quorum (M. Boulay), 2964.
Passeports spéciaux pour membres du Parlement, 1820.
Paye des officiers militaires, 1671.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Pensions à des Canadiens dans l'armée anglaise, 4818.
——— aux militaires canadiens servant dans les forces impériales, 4844.
——— des fonctionnaires, 872.
——— militaires, 5122.
Percepteur de la douane à Montréal, 323.
Péril de la guerre sous-marine, 1361-1382.
Personnel du corps administratif du corps expéditionnaire canadien en Grande-Bretagne, 5120, 5123.
——— du ministère de la Milice d'outre-mer, 6279.
Pertes des députés dans incendie du Parlement, 4662.
——— du corps expéditionnaire du Canada entre le 16 et le 31 août 1917, 5972, 6105.
Pommes de terre, 964.
——— approvisionnement, 1120, 1224.
——— pour fins de semence, 1516.
Préposés à la suppression des fraudes dans le ministère du Revenu de l'intérieur, 3973.
Présence des soldats aux assemblées politiques, 4484.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Présentation de l'honorable J. P. A. Sévigny (Dorchester), 623.
——— d'un député, 7.
Priorité des affaires du Gouvernement, 1566.
Prisonniers de guerre canadiens, 686.
Prix de houille et construction de navires, 685.
——— de la farine au Yukon, 2296.
——— de la vie au Yukon, 2551, 2597.
——— du blé, 5089.
——— du blé à l'exportation, 5049.
——— du charbon à Ottawa, 1360.
——— du papier à journal, 780.
——— du son au Canada et aux Etats-Unis, 4775.
——— du son, expéditions aux Etats-Unis, 4616.
——— élevé de la farine, 1070 et suiv.
Production de documents, 1413.
Profits sur la farine, 5251.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2384.
Projet d'ajournement, 122.
——— de loi sur le service militaire, 2153, 2384.
Prolongation de la durée de la législature (avis), 3455.
Prorogation du Parlement, 6304.
Québec-Saguenay, chemin de fer, 473, 872, 920.
Question relative à l'Intercolonial, 49.
——— relative aux chemins de fer, 49.
——— soumise à la décision ultérieure de l'Orateur, 318.
——— de privilège (M. Barrette), 2643, 3455.
——— de privilège (M. Boivin), 6086.
——— de privilège (M. Bureau), 4897.
——— de privilège (M. Clark), 3734.
——— de privilège (sir Sam Hughes), 2860, 5973.
——— de privilège (M. Knowles), 5252.
——— de privilège (M. Kyte), 4144.
——— de privilège (sir Wilfrid Laurier), 4143.
——— de privilège (M. Neely), 5974.
——— de privilège (M. Pugsley), 3204, 3620, 3726, 5123.
——— de privilège (M. Sinclair), 5090.
Questions du député de Laprairie-Napierville réservées, 4994.
——— relatives au ministère de la Milice, 324.
Quorum en défaut, 2964.
"Racing Form", 318,
Radiation dans le compte rendu d'une lettre commentant le discours d'un député, 4088.
——— du bill modifiant la loi de l'inspection et de la vente, 6090.
Rails d'acier pour la France, 1671, 1866-1882.
Rapport de la commission Davidson, 6, 540.
——— de la commission internationale relative aux eaux du lac des Bois, 2857.
——— de la commission royale des Dominions, 617.
——— de la commission royale *re* transports, 1042.
——— du comité relatif aux dépenses des sessions du Parlement, 5826.
——— du commissaire Galt, de Winnipeg, 620.
——— du docteur Bruce, 1383, 1567, 1771, 1911, 3971, 4094, 4145, 4336.
——— O'Connor, 3770.
——— sur les pertes des députés dans l'incendie du Parlement, 4335.
Rareté de la main-d'œuvre agricole dans l'Ouest canadien, 3613.
——— du sel pour fins de salaison, 1057.
Read, sous-caporal, 739.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Recrutement (le), 202, 258, 964, 2551.
——— aux Etats-Unis pour les armées canadiennes et anglaises, 4616.
——— dans la province de Québec, 355.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Recrutement des Canadiens aux Etats-Unis, 3881.
——— des sujets britanniques aux Etats-Unis, 2552.
——— frais de publicité, 1016.
Rectification (sir Robert Borden), 50.
——— du compte rendu, 3620.
——— d'un article du "Canada", 2644.
——— par le premier ministre de certaines assertions de M. Gauthier (St-Hyacinthe), 2643.
——— par M. Pugsley, 6278.
Refonte de la loi des chemins de fer, 624.
Régimbal, M., 1771.
Régime des cantines en Angleterre, 740.
Régiment, 165e, 1770.
Règlement de l'immigration, 324.
Réglementation du commerce du blé, 4718, 4817.
Règlements concernant l'exportation du blé, 4663.
——— concernant l'immigration, 453, 541.
——— relatifs au blé, 4843.
——— relatifs aux officiers du corps expéditionnaire en congé au Canada, 6106.
Relations commerciales entre France et Canada, 2370 et suiv.
Renault, Raoul, 2426, 2431-2441.
Renseignements au sujet de la houille, 3492.
Renvoi du projet de loi (bill n° 39), 4087.
——— d'un projet de loi (bill n° 97), 4436.
——— d'un projet de résolution, 692.
Répartition des profits des cantines militaires d'Angleterre, 1567.
Réquisitionnement des navires canadiens, 919.
Résiliation d'un contrat pour transport des dépêches, 1658.
Résolution de l'Association des vétérans de la guerre européenne, 4950.
Résolutions du conseil des Métiers et du Travail de Montréal, 2255.
Restaurant du Parlement, 310.
Restriction des rendez-vous de courses, 8.
Rétablissement à l'ordre du jour de l'objet relatif au service obligatoire, périmé à raison de l'ajournement de la Chambre par défaut de quorum, 2964.
Retrait d'une motion, 3612.
——— du projet de résolution relatif à la prolongation de la législature, 3613.
Retraite de M. Flint, greffier de la Chambre, 6279.
Revision des règles qui régissent le divorce, 4334.
Rivière-Ouelle et la Malbaie, service de vapeur entre la, 662.
Rogers, Maynard, colonel, 1388.
Rogers, (hon.) Robert, haut-commissaire, 1262.
Rumeur de crise politique, 2021.
Salaires des facteurs, 1517.
——— des messagers, 6262.
Salaison du poisson, 1057.
——— du poisson, disette de sel, 1360.
Salut aux officiers, 5606.
Sanction royale, 621, 3888, 5250, 6304.
Séances du matin, 2857, 2918.
——— du samedi, 2643.
Secours aux familles des victimes de l'explosion de Waterford, N.-E., 5975.
Secrétaires parlementaires, 5.
Sel servant au marinage du poisson, 3669.
Service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup et la Côte-Nord, 2422.
——— canadien d'aéronautique marine, 825.
——— d'aéronautique navale, 871.
——— de l'Express maritime, 8.
——— de patrouille sur l'Atlantique, 5448.
——— du Transcontinental, 677.
Sharpe, Geraldine, 2597.
Shore, George, 1413.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Fin.*

Sièges des tribunaux d'exemption, 4335, 4950.
Sièges vacants, 1.
Signataires du manifeste contre la réciprocité, 4748.
Situation des officiers en réforme du corps expéditionnaire, 5972.
Smith, Mlle, sténographe, 673.
Snyder, Albert, 1517.
Soins à donner aux soldats revenus du front, 604.
Soldats du corps expéditionnaire, 1301.
——— voyageant sur l'Intercolonial, 4123.
Solde des colonels, 1671.
——— des militaires promus et des officiers diminués de grade, 5606, 5972.
——— des officiers militaires, 1720.
——— des volontaires conduisant des trains de chemins de fer en France, 5290.
——— et allocations de famille des fonctionnaires publics enrôlés, 683.
Souscriptions de Montréal pour la guerre, 258.
Spain, Patrick, 1049.
Spittal, colonel, révocation, 665.
Stanfield, Frank, 678, 679.
Stellarton, bureau de poste, 3769.
Stock, Herbert Charles, messager de la bibliothèque, 2106.
Suffrage féminin, 1670.
——— ——— aux élections fédérales, 321.
Suppléant du sergent d'armes, 3.
Suspension de la loi du dimanche, 964.
——— de la sentence d'une recrue, 1413.
——— des règlements relatifs au cabotage, 1960.
Tarif américain relatif au blé, 1382.
——— des Etats-Unis, changements, 1302.
——— des pensions militaires, 5606.
——— douanier des Etats-Unis, 1305.
——— du charbon sur l'Intercolonial, 4438.
Tarifs de péage sur le pont Victoria, 692.
Taxe sur Canadiens entrant aux Etats-Unis, 920.
——— sur étrangers entrant aux Etats-Unis, 1305.
Titus, John, soldat, 2296.
Traitement de Thomas Kelly, 5994.
——— des commis et employés de la Chambre des communes: proposition approuvée, 4994.
——— des soldats, retour du front, 474-490, 540.
Traitements des agents du service ambulant, 4240.
——— des juges, 5999 et suiv.
Transcontinental, enlèvement des rails, 1266.
Transport du poisson, 3670.
Travaux de la Chambre, 337, 5703.
Tremblay, Uldéric, nommé traducteur, 870.
Tribunaux d'exemption, 6106.
——— établis en vertu de la loi de 1917 sur le service militaire, 5972.
——— institués en vertu de la loi du service militaire, 6084.
Utilisation des hommes enrôlés aux travaux des champs, 1721.
Vacance du siège judiciaire du district n° 6 en Nouvelle-Ecosse, 6212.
Verret, major, 597.
Version française du Hansard, 2550.
Victoria Sealing Company, 6168.
Viviani au Parlement canadien, 1358.
——— René, discours de, 1401 et suiv.
——— visite de, 1359.
Voies et moyens, 601.
Vote d'un sixième provisoire du budget, 3033.
Wagons particuliers et officiels, 5098 et suiv.
Walton, le soldat G., 565.
Wilson, colonel, 4897.
Windsor, Ont., service de l'immigration, 244.

MESSAGES.

Budget de l'exercice finissant le 31 mars 1918, 311.
——— supplémentaire pour l'exercice clos le 31 mars 1917, 466.
——— supplémentaire nouveau, 6104.
Commission de l'économie interne, 48.
Prorogation, 6304.
Sanction royale, 621, 3888, 5250, 6304.

OUVERTURE DE LA SESSION.

Jeudi, 18 janvier 1917, 1.

PROJETS DE LOI (par ordre de présentation).

N° 1—Concernant l'administration du serment politique, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt, 6.

N° 2—Modifiant le Code criminel (Restriction des rendez-vous de courses), déposé par M. Oliver J. *Wilcox:* Dépôt et 1ère lecture, 8; disc. générale, 324 et suiv.; 2e lecture, 337.

N° 3—Modifiant le Code criminel et abolissant la peine de mort, déposé par M. Robert *Bickerdike:* Dépôt et 1ère lecture, 48; disc. générale, 337 et suiv.; disc. sur motion pour 2e lecture, 636 et suiv.; disc. générale, 1059; scrutin, 1067.

N° 4—Modifiant le Code criminel (Remariage des divorcés), déposé par l'hon. William *Pugsley:* Dépôt, 48; 1ère lecture, 49; 2e lecture, 1185; renvoi à comité, 1424.

N° 5—Concernant la Guardian Accident and Guarantee Company pour changer son nom en celui de Guardian Insurance Company of Canada, déposé par M. Honoré *Achim:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 6—Concernant l'Athabaska Northern Railway Company, déposé par M. R. B. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 7—Concernant la Continental Heat and Light Company, déposé par sir Herbert *Ames:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1589; sanction royale, 3889.

N° 8—Constituant en corporation l'évêque de la rivière Mackenzie, déposé par M. R. B. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; disc. des articles, 896 et suiv.; 3e lecture, 921; sanction royale, 3889.

N° 9—Concernant la compagnie du chemin de fer Lachine à Jacques-Cartier et Maisonneuve, déposé par M. Robert *Bickerdike:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 10—Constituant en corporation la compagnie dite The Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers of the Dominion of Canada, déposé par M. A. E. *Fripp:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; disc. des articles, 1233 et suiv.; 3e lecture, 1414; sanction royale, 3889.

N° 11—Concernant l'association dite The Canadian Order of the Woodmen of the World, déposé par M. S. Francis *Glass:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1589; sanction royale, 3888.

N° 12—Tendant à modifier la loi des terres fédérales, déposé par M. George E. *McCraney:* Dépôt et 1ère lecture, 166; 2e lecture et retrait, 1191.

N° 13—Portant refonte et modification de la la loi des chemins de fer, déposé par l'hon. Francis *Cochrane:* Dépôt et 1ère lecture, 202;

2e lecture et référé à comité spécial, 620; comité spécial modifié, 780; disc. des articles, 3526 et suiv.; amendement Boulay, 3621; disc. des articles, 3621 et suiv., 3706 et suiv., 3837 et suiv.; 3e lecture, 3861.

N° 14—Concernant la Grain Growers' Grain Company, Limited, et tendant à changer son nom en celui de United Grain Growers, Limited, déposé par M. George H. *Bradbury:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; disc. des articles, 921 et suiv.; 3e lecture et adoption, 1142; sanction royale, 3888.

N° 15—Concernant la chambre de commerce de Saint-Jean, déposé par l'hon. William *Pugsley:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 16—Tendant à confirmer certains arrangements conclus entre la compagnie de chemin de fer et de navigation Vancouver, Victoria and Eastern, et la compagnie de chemin de fer Canadian Northern Pacific, déposé par M. Henry H. *Stevens:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 17—Concernant la compagnie de chemin de fer Western Dominion, déposé par M. William R. *Smyth:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 18—Tendant à modifier la loi des chemins de fer et à décréter la gratuité du transport des législateurs provinciaux, déposé par M. George E. *McCraney:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 706; disc. générale, 703 et suiv.

N° 19—Autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public (Emprunt de $100,000,000), déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 367; 2e lecture et disc. des articles, 449; 3e lecture et adoption, 490; sanction royale, 621.

N° 20—Ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes affectées au service public pour les exercices devant se clore respectivement le 31 mars 1917 et le 31 mars 1918 (Loi de finance), déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt, 1ère et 2e lecture, examen sommaire et rapport, 601; sanction royale, 622.

N° 21—Tendant à modifier le Code criminel en ce qui concerne la fixation arbitraire des prix, déposé par M. W. E. *Knowles:* Dépôt et 1ère lecture, 400; disc. générale, 1659-70.

N° 22—Tendant à modifier la loi des grains, relativement aux élévateurs de l'Etat, déposé par M. W. E. *Knowles:* Dépôt et 1ère lecture, 401.

N° 23—Tendant à autoriser de nouvelles avances aux commissaires du port de Québec, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt et 1ère lecture, 452; 2e lecture, 594; disc. des articles, 594-5; 3e lecture et adoption, 595; sanction royale, 621.

N° 24—Tendant à accorder à Sa Majesté de l'aide pour la défense navale et militaire (Emprunt de $500,000,000), déposé par le très hon. sir Robert *Borden:* Dépôt et 1ère lecture, 538; 2e lecture, 541; disc. des articles, 541 et suiv.; rapport, 574; 3e lecture et adoption, 603; sanction royale, 622.

N° 25—Tendant à constituer en corporation la compagnie américaine des téléphones et des

télégraphes, déposé par M. Clarence *Jameson:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 896; 3e lecture, 1589.

N° 26—Concernant la compagnie de chemin de fer de Calgary à Fernie, déposé par M. John G. *Turriff:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 27—Tendant à modifier la loi sur le conseil général canadien de l'association des Boy Scouts, déposé par M. R. B. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; disc. des articles, 3e lecture et adoption, 1233; sanction royale, 3889.

N° 28—Concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien de Québec, déposé par M. J. H. *Rainville:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 29—Tendant à modifier la loi de la Canadian Surety Company, déposé par M. A. C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 30—Concernant la Canadian Western Railway Company, déposé par M. John G. *Turriff:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 31—Concernant la compagnie de chemin de fer de Caribou à Barkerville et à Willow-River, déposé par M. Henry H. *Stevens:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 897.

N° 32—Tendant à constituer en corporation la Cascade Scenic Railway Company, déposé par M. H. B. *Morphy:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; modifications du Sénat adoptées, 4512; sanction royale, 5251.

N° 33—Concernant la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, déposé par M. John A. *Currie:* Dépôt et 1ère lecture, 603; retrait, 687.

N° 34—Concernant la compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la baie James, déposé par M. William B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 35—Concernant la compagnie du chemin de fer de Kaslo à Slocan, déposé par M. Robert F. *Green:* Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 36—Concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord, déposé par M. William B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 37—Concernant la Mount Royal Tunnel and Terminal Company, déposé par M. J. H. *Rainville:* Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; discussion et adoption, 1142; sanction royale, 3889.

N° 38—Concernant l'octroi de certains brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge, déposé par M. E. M. *Macdonald:* Dépôt et 1ère lecture, 623; 2e lecture, 687; disc. des articles, 1234; 3e lecture et adoption, 1236; sanction royale, 3889.

N° 39—Concernant la compagnie de chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo, déposé par M. T. J. *Stewart:* Dépôt et 1ère lecture, 623; 2e lecture, 687; disc. des articles, 2665 et suiv., 2684 et suiv., 3993 et suiv., 4033; 3e lecture et adoption, 4112; sanction royale, 5251.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 40—Constituant en corporation la société des Artisans Canadiens-français, déposé par M. Honoré *Achim:* Dépôt et 1ère lecture, 870; sanction royale, 3888.

N° 41—Concernant la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, déposé par M. John A. *Currie:* Dépôt et 1ère lecture, 870; 2e lecture et disc. des articles, 1414 et suiv.; 3e lecture et adoption, 1487; sanction royale, 3889.

N° 42—Tendant à modifier la loi de l'immigration chinoise, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 871; 2e lecture, 2195; disc. des articles, 2195 et suiv.; 3e lecture, 2346; sanction royale, 3889.

N° 43—Tendant à modifier la loi sur les compagnies, déposé par M. A. K. *Maclean:* Dépôt et 1ère lecture, 871; disc. générale, 1185 et suiv.; 2e lecture, 1191.

N° 44—Tendant à constituer en corporation l'Alliance Nationale, déposé par M. Honoré *Achim:* Dépôt et 1ère lecture, 1068; 2e lecture, 1144; disc. des articles, 1589; 3e lecture, 1590; sanction royale, 3888.

N° 45—Tendant à modifier la loi des assurances, déposé par M. W. H. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 1068; retrait, 1191.

N° 46—Tendant à modifier la loi des banques, déposé par M. L. A. *Lapointe:* Dépôt et 1ère lecture, 1068.

N° 47—Tendant à faciliter certains arrangements financiers entre le gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et pour d'autres fins, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 1409; 2e lecture et disc. des articles, 2112; 3e lecture, 2195; sanction royale, 3889.

N° 48—Concernant la compagnie du chemin de fer de la Colombie-Anglaise et de la Rivière-Blanche, déposé par M. H. S. *Clements:* Dépôt et 1ère lecture, 1464; 2e lecture, 1590; 3e lecture, 2217; sanction royale, 3889.

N° 49—Tendant à modifier la loi sur la cour d'Echiquier, déposé par M. Ernest *Lapointe:* Dépôt et 1ère lecture, 1464.

N° 50—Portant modification de la loi d'assurance de 1910, déposé par M. W. H. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 1610.

N° 51—Pour faire droit à Dalbert Ralph O'Neil, déposé par M. W. A. *Buchanan:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 1985; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 52—Pour faire droit à Edward Austin Burnwell, déposé par M. R. B. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 1985; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 53—Tendant à modifier la loi des assurances de 1910, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt, 1769; 1ère lecture, 1770; disc. générale, 2154 et suiv.; 2e lecture, 2158; disc. des articles, 3975 et suiv., 4278 et suiv., 5366 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5375; sanction royale, 6304.

N° 54—Modifiant le Code criminel relativement au contrat d'assurance, déposé par l'hon. C. J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; disc. générale, 2159 et suiv.; 2e lecture, 2162; disc. des articles, 4536 et suiv.; amendement Doherty, 4538; amendements du Sénat adoptés, 6162; sanction royale, 6304.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 55—Modifiant la loi des banques populaires ou de petite économie, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture et disc. des articles, 2113; 3e lecture et adoption, 2114; sanction royale, 3889.

N° 56—Tendant à modifier la loi des banques en ce qui concerne les prêts sur le bétail, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; retrait, 2058.

N° 57—Tendant à modifier la loi de 1916 imposant une taxe de guerre sur les profits du commerce, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 2162; disc. des articles, 2162; 3e lecture, 2195; sanction royale, 3889.

N° 58—Tendant à encourager l'amélioration des grandes routes, déposé par l'hon. Francis *Cochrane:* Dépôt et 1ère lecture, 1909.

N° 59—Tendant à modifier le Code criminel et ayant pour but de priver les étrangers de l'exercice du droit électoral, déposé par M. John A. *Currie:* Dépôt et 1ère lecture, 1910.

N° 60—Concernant la Essex Terminal Railway Company, déposé par M. Oliver J. *Wilcox:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; sanction royale, 3889.

N° 61—Tendant à faire droit à Charles Frederick Reuben Jones, déposé par M. William F. *Kay:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 62—Tendant à faire droit à Florence Amelia Kennedy, déposé par M. J. W. *Edwards:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2990; sanction royale, 3889.

N° 63—Tendant à faire droit à John Bassnett Parker, déposé par M. A. H. *Clarke:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 64—Tendant à faire droit à Amy Beatrice Mathews Hilton, déposé par sir Herbert *Ames:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 65—Tendant à modifier la loi des banques, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture,2021; 2e lecture, 2205.

N° 66—Tendant à modifier la loi des juges, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 2028; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 2193; amendements du Sénat, 6160 et suiv., 6272; sanction royale, 6304.

N° 67—Tendant à modifier la loi des douanes, déposé par l'hon. John D. *Reid:* Dépôt et 1ère lecture, 2035; disc. générale, 2174 et suiv.; 2e lecture, 2177; disc. des articles, 2177 et suiv.; 3e lecture, 2195; sanction royale, 5251.

N° 68—Tendant à modifier la loi sur le Service civil, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 2075; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 2297-2315; 3e lecture, 2346; sanction royale, 3889.

N° 69—Tendant à abroger la loi des télégraphes maritimes, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt et 1ère lecture, 2077; disc. générale, 2162 et suiv.; 2e lecture, 2168; disc. des articles, 2169; 3e lecture, 2195; sanction royale, 3889.

N° 70—Pour faire droit à Colin Darrach Poole, déposé par M. Alfred H. *Clarke:* Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 71—Pour faire droit à Thomas Edwin Jory, déposé par M. W. F. *Nickle:* Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 72—Pour faire droit à Florence Evaline Snyder Lockwood, déposé par M. William F. *Kay:* Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 73—Tendant à modifier la loi sur les viandes et les conserves alimentaires, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt et 1ère lecture, 2171; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 3505; 3e lecture et adoption, 3506; amendements du Sénat, 5607; adoptés, 5611; sanction royale, 6304.

N° 74—Tendant à modifier la loi sur les pêcheries, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt et 1ère lecture, 2174; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 3504; 3e lecture et adoption, 3505; sanction royale, 5251.

N° 75—Relatif au service militaire, déposé par le très hon. sir Robert *Borden:* Dépôt, 2240; 1ère lecture, 2253; disc. générale, 2455; amendement Laurier, 2469; disc. générale, 2500 et suiv., 2552 et suiv.; sous-amendement Barrette, 2595; disc. générale, 2597 et suiv., 2645 et suiv., 2666 et suiv., 2695 et suiv., 2730 et suiv., 2752 et suiv., 2788 et suiv., 2860 et suiv., 2919 et suiv., 2967 et suiv., 2990 et suiv., 3035 et suiv., 3095 et suiv.; scrutin sur sous-amendement, 3167; scrutin sur amendement, 3168; disc. générale, 3169 et suiv.; amendement Copp, 3171, rejeté, 3177; disc. générale, 3179 et suiv.; disc. en comité, 3204 et suiv.; disc. des articles, 3230 et suiv., 3283 et suiv., 3335 et suiv., 3396 et suiv., 3456 et suiv., 3479 et suiv., 3668, 3670 et suiv.; amendements lus 1ère et 2e fois et adoptés sur division, 3706; 3e lecture, proposée, 3839, adoptée, 3857; amendements du Sénat, discutés, 4818 et suiv., adoptés, 4821; sanction royale, 5251. —Débat: Achim, 2959-64; Ames, 2818-27; Armstrong (York-Nord), 2618-23; Arthurs, 2730-37; Barrette, 2592-95; Bellemare, 2908-10; Boivin, 2919-33; Borden, 2240-2, 2455, 3171-72, 3179-83; Boulay, 2834-46; Bourassa, 3162-66; Boyer, 3019-31; Brouillard, 3166-67; Buchanan, 2680-84; Bureau, 2771-82; Burnham, 2628-31; Cardin, 3151-57; Carroll, 2941-49; Carvell, 2788-95; Chabot, 2865-67; Clark (Red-Deer), 2737-44; Cockshutt, 2674-80; Copp, 3169-71; Crothers, 2552-61; Currie, 2990-3004; Delisle, 3157-60; Demers, 2634-41; Descarries, 3072-74; Devlin, 2812-18; Doherty, 3108-23; Douglas, 3143-45; Edwards, 2795-2812; Ethier, 2949-59; Fortier, 3160-62; Foster, 2469-76; Gauthier (Saint-Hyacinthe), 2623-28; Gauvreau, 2827-34; German, 2705-11; Girard, 2910-17; Graham, 2645-56; Guthrie, 2521-32; Hughes (I.P.-E.), 3060-67; Hughes (sir Sam), 2500-20, 3183-86; Kemp, 2695-2705; Knowles, 2982-90; Lachance, 3008-13; Lafortune, 3095-3108; Lanctôt, 3050-58; Lapointe (Kamouraska), 2584-92; Lapointe (Montréal), 2851-56; Laurier, 2252, 2456-69, 3842-50; Lemieux, 2532-49; Loggie, 3074-78; Macdonald, 3035-50; Macdonell, 2933-41; Maclean (Halifax), 2752-60; MacNutt, 3123-26; Marcil, 2494-2500; Marcile, 3145-48; Martin, 2897-2908; McCoig, 2867-72; McCraney, 2631-34; McCrea, 3126-33; McCurdy, 2977-82; McKenzie, 2561-72; Meighen, 2600-10, 3850-57; Michaud, 2891-93; Middlebro, 2572-84; Molloy, 3175-77; Mondou, 3078-83; Morris, 3067-72; Murphy, 2610-18; Neely, 2860-63; Nesbitt, 2666-74; Nicholson, 3091-93; Oliver, 2476-86, 3172-75; Pacaud, 3004-08; Papineau, 3087-91; Paquet, 2872-77; Pardee, 2597-2600; Power, 2888-91; Proulx, 3148-51; Pugsley, 2718-29; Robidoux, 2782-86; Ross, 3133-40; Séguin, 2846-51; Sévigny, 2711-18; Sinclair, 2968-77; Stevens, 2486-94; Sutherland, 2760-71; Thomson, 3083-87; Tobin, 2893-97; Truax, 3140-43; Turgeon, 2744-52; Turriff, 3839-42; Verville, 2877-83; Weichel, 2883-88; White (sir Thomas), 2656-65; Wilson (Laval), 3013-19.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 76—Tendant à faire droit à George Walter Sherald Garrett, déposé par M. A. E. *Fripp:* Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 77—Pour faire droit à Gertrude Ellen Beal, déposé par M. William B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 78—Pour faire droit à Donald George Whibley, déposé par M. A. E. *Fripp:* Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 79—Relatif à un brevet d'Ernest Mead Baker, déposé par M. James A. *Robb:* Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 80—Concernant un certain brevet de la Sharp Rotary Ash Receiver Co., Ltd., déposé par M. John A. *Currie:* Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2454; 3e lecture, 2990; sanction royale, 3889.

N° 81—Relatif à un brevet de James B. King et consort, déposé par M. A. C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 82—Pour l'utilisation de la lumière du jour, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 2421; disc. générale, 3796 et suiv.; 2e lecture, 3800; disc. des articles, 3800 et suiv.

N° 83—Concernant le conseil honoraire consultatif des recherches scientifiques et industrielles, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 2421; disc. générale, 4035 et suiv., 2e lecture, 4039; disc. des articles, 4039 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4090; sanction royale, 5251.

N° 84—Constituant en corporation la section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique, déposé par sir Herbert *Ames:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2526; disc. des articles, 3750; amendements lus et adoptés, 3751; 3e lecture, 3794; sanction royale, 5251.

N° 85—Constituant en corporation le Canadian Council of the Girl Guides Association, déposé par M. W. B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2666; 3e lecture, 2990; sanction royale, 3889.

N° 86—Concernant la Western Life Assurance Company, déposé par M. F. L. *Schaffner:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2526; 3e lecture, 2684; sanction royale, 3889.

N° 87—Concernant la Empire Life Assurance Company of Canada, déposé par M. Angus C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2666; sanction royale, 3889.

N° 88—Pour faire droit à George Maisey, déposé par M. Oliver J. *Wilcox:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2527; sanction royale, 3889.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 89—Pour faire droit à Herbert Featherstone Conover, déposé par l'hon. David *Henderson:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2527; sanction royale, 3889.

N° 90—Concernant la Security Life Insurance Company of Canada, déposé par M. Angus C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 2549; 2e lecture, 2666; sanction royale, 3889.

N° 91—Tendant à modifier la loi de 1916 sur le chemin de fer de Saint-Jean et Québec, déposé par l'hon. Francis *Cochrane:* Dépôt et 1ère lecture, 2500; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3506; sanction royale, 5251.

N° 92—Concernant certaine convention entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux Etats-Unis, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 2596; 2e lecture, 3776; disc. des articles, 3776 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3781; sanction royale, 5251.

N° 93—Constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Kenora à la rivière des Anglais, déposé par M. John J. *Carrick:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 3230; sanction royale, 3889.

N° 94—Autorisant l'émission d'un brevet d'invention en faveur de James Wallace Tygard, déposé par M. A. E. *Fripp:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 2990; sanction royale, 3889.

N° 95—Constituant en corporation l'ordre impérial des Filles de l'empire et des Enfants de l'empire (branche cadette), déposé par M. Angus C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2693; 3e lecture, 3479; disc. d'un message du Sénat, 5681 et suiv.; motion Steele adoptée, 5682; sanction royale, 6304.

N° 96—Constituant en corporation l'Association canadienne des bonnes routes, déposé par M. Honoré *Achim:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2943; radiation et renvoi au comité permanent, 3479; 3e lecture, 4263; sanction royale, 5251.

N° 97—Tendant à modifier le Code criminel, relativement à la récusation des jurés, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 2641; 2e lecture, proposée et remise, 4436; disc. générale, 4439 et suiv.; amendement Lemieux, proposé et rejeté, 4452; 2e lecture, 4464; disc. des articles, 4464 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4530; sanction royale, 5251.

N° 98—Tendant à modifier la loi de la cour d'Echiquier, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 2642; 2e lecture et disc. des articles, 3748 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3750; sanction royale, 5251.

N° 99—Tendant à modifier la loi de l'intérêt, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 2642-3; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3506; sanction royale, 5251.

N° 100—Concernant le gibier dans les territoires du Nord-Ouest, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 3784; disc. des articles, 3784 et suiv., 4814 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4816; amendements du Sénat adoptés, 5449; sanction royale, 6304.

N° 101—Concernant la compagnie d'assurance "Canada Preferred", déposé par M. Henry H. *Stevens:* Dépôt et 1ère lecture, 2684; 2e lecture, 2752; 3e lecture, 3230; sanction royale, 3889.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 102—Concernant la compagnie d'assurance "Western Canada Accident and Guarantee", déposé par M. George H. *Bradbury:* Dépôt et 1ère lecture, 2684; 2e lecture, 2752; 3e lecture, 3230; sanction royale, 3889.

N° 103.—Concernant le paiement des salaires ou gages aux employés des compagnies de chemin de fer, déposé par M. William A. *Boys:* Dépôt et 1ère lecture, 3204; 2e lecture, 6163; disc. des articles, 6163 et suiv.; disc. générale, 6205; amendements adoptés, 6208; 3e lecture et adoption. 6213; sanction royale, 6304.

N° 104—Relatif à la compagnie d'assurance sur la vie Vancouver, déposé par M. Henry H *Stevens:* Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943.

N° 105—Constituant en corporation la English Valley and Hudson Bay Railway Company, déposé par M. John *Webster:* Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 4263; sanction royale, 5251.

N° 106—Pour faire droit à Rozilla Lamb, déposé par M. James M. *Douglas:* Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 3479; sanction royale, 5251.

N° 107—Tendant à modifier la loi des terres fédérales, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 2918; 2e lecture, 3916; disc. des articles, 3916 et suiv.

N° 108—Tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour les besoins du service public durant l'exercice finissant le 31 mars 1918, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 3035; 2e lecture, disc. en comité, 3e lecture et adoption, 3179.

N° 109—Tendant à faire droit à John Newton Salter, déposé par M. W. B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 3334; 2e lecture, 3479; 3e lecture, 3751; sanction royale, 5251.

N° 110—Tendant à accorder l'autorisation législative à l'institut ukranien Prosvita, présenté par M. J. J. *Hughes:* Dépôt et 1ère lecture, 3455; 2e lecture, 3523.

N° 111—Tendant à autoriser la North American Accident Insurance Company, déposé par M. F. F. *Pardee:* Dépôt et 1ère lecture, 3523; 2e lecture, 3584; 3e lecture, 3794; sanction royale, 5251.

N° 112—Modifiant la loi des inspections et de la vente relativement à l'inspection du foin, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 3670.

N° 113—Relatif au divorce de William Henry Bishop, déposé par M. Geo. C. *McCraney:* Dépôt et 1ère lecture, 3726; 2e lecture, 3794; 3e lecture, 4263; sanction royale, 5251.

N° 114—Concernant la Montreal Central Terminal Company, déposé par M. Joseph *Girard:* Dépôt et 1ère lecture, 3726; 2e lecture, 3794; 3e lecture, 4263; sanction royale, 5251.

N° 115—Modifiant la loi concernant les chambres de commerce, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 3725; 2e lecture et disc. des articles, 3775; 3e lecture et adoption, 4035; sanction royale, 5251.

N° 116—Pour venir en aide à l'établissement des soldats sur les terres et encourager la production agricole, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 3748; disc. des articles,

3902 et suiv.; 2e lecture, 3904; 3e lecture et adoption, 3916; sanction royale, 5251.

N° 117—Tendant à autoriser le prélèvement d'un impôt de guerre sur le revenu, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 3916; 2e lecture, 4206; disc. des articles, 4207 et suiv., 4240 et suiv.; amendements lus 1ère et 2e fois et adoptés, 4277; 3e lecture proposée, 4794; amendement Pardee, 4795; disc. générale, 4795 et suiv.; amendement déclaré irrégulier, 4804; 3e lecture et adoption, 4814; modifications du Sénat, 5660 et suiv., 6086 et suiv.; motion White adoptée, 6090; sanction royale, 6304.

N° 118—Modifiant la loi sur les chemins de fer de l'Etat, déposé par l'hon. F. *Cochrane:* Dépôt et 1ère lecture, 3971; 2e lecture, 4484; disc. des articles, 4484 et suiv., 4530 et suiv.; 3e lecture, 4565.

N° 119—Ayant pour objet la création d'un conseil des tribus indiennes, déposé par M. Edward G. *Porter:* Dépôt et 1ère lecture, 4032.

N° 120—Modifiant la loi de l'inspection et de la vente, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1re lecture, 4206; radiation, 6090.

N° 120—Concernant le marquage des colis contenant des comestibles ou d'autres produits, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 4206; 2e lecture proposée, radiation, 6090.

N° 121—Modifiant la loi ayant pour objet d'aider à l'exécution des lois provinciales sur la vente et l'usage des liqueurs enivrantes, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 4334; 2e lecture, 4543; disc. des articles, 4543 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4553; modifications du Sénat, 5701 et suiv.; sanction royale, 6304.

N° 122—Concernant le ministre des forces militaires d'outre-mer, le secrétaire parlementaire du ministre de la Milice et de la Défense et le sous-secrétaire parlementaire des Affaires extérieures, déposé par le très hon. sir Robert *Borden:* Dépôt et 1ère lecture, 4358; disc. générale, 4566 et suiv.; 2e lecture, 4589; disc. des articles, 4590 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4817; sanction royale, 6304.

N° 123—Concernant le commerce des bestiaux et créant une bourse du bétail, déposé par l'hon. Martin *Burrell:* Dépôt et 1ère lecture, 4436; 2e lecture, 4566; disc. des articles, 5689 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5701; sanction royale, 6304.

N° 124—Tendant à modifier le Code criminel et le Code fédéral de procédure, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 4437; 2e lecture, 4613; disc. générale, 4613 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4616; sanction royale, 5251.

N° 125—Concernant l'acquisition au nom de Sa Majesté du capital-actions de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 4439; 2e lecture proposée, 4617; disc. générale, 4617 et suiv.; amendement Graham, 4627; disc. générale, 4663 et suiv., 4719 et suiv.; amendement Graham défait, 4743; 2e lecture, 4744; disc. des articles, 4744 et suiv., 4776 et suiv., 4995 et suiv., 5124 et suiv.; application de la règle 17a, 5153; scrutin, 5154; avis de clôture, 5180; disc. des articles, 5180 et suiv.; amendements lus 1ère et 2e fois et adoptés, 5249; 2e délibération et amendement Pugsley, 5276; disc. générale, 5276 et suiv.;

clôture proposée et adoptée, 5291; suite de la 2e délibération, 5291 et suiv.; amendement Pugsley défait, 5363; 3e lecture et adoption, 5364; sanction royale, 6304.—Disc. générale et des articles: Armstrong (Lambton-Est), 4646-57, 5329-31; Bennett (Calgary), 4719-34, 4782 et suiv., 5318-22; Borden, sir Robert, 4628-36, 5034 et suiv., 5279-88; Buchanan, 5348-51; Bureau, 5180-84, 5338-41; Cardin, 5342-45; Carroll, 5308-11; Carvell, 5314-18; Clark (Red-Deer), 5028 et suiv.; Copp, 5312-14; Demers, 5244-46; Devlin, 5024; Ethier, 5184-87, 5345-48; Gauthier (Saint-Hyacinthe), 5168-74, 5351-54; German, 5031 et suiv., 5124-29, 5214-17, 5359-62; Graham, hon., 4621-28, 5005 et suiv., 5207-08, 5327-29; Guthrie, 5200-01; Hughes (I.P.-E.), 5208-11; Knowles, 4793, 5187-91; Kyte, 5174-78, 5334-38; Lachance, 5246-48, 5362-63; Lafortune, 5238-41, 5356-59; Lanctôt, 5231-33; Lapointe (Kamouraska), 5203-07; Lapointe (Montréal), 5201-03; Laurier, sir Wilfrid, 4780 et suiv., 4790 et suiv., 5296-99; Lemieux, hon., 4707-16, 5211-14, 5354-56; Macdonald, 4696-4704, 5025 et suiv., 5159-61, 5292-96; Maclean (Halifax), 5223-27; Maclean (York-Sud) 4683-96; Marcile, 5161-65; McCraney, 5341-42; McCrea, 4704-07, 4788 et suiv.; McKenzie, 4673-83, 5197-5200, 5331-34; Meighen, hon., 4734-41, 4786 et suiv., 5002 et suiv., 5301-04; Michaud, 5193-94; Middlebro, 4663-73; Murphy, hon. 5136-47; Nesbitt, 4651-55, 5299-5301; Nickle, 4741-43; Oliver, hon. 4655-58; Pacaud, 5306-08; Pardee, 5304-06; Proulx, 5241-44; Pugsley, hon., 4636-46, 4997 et suiv., 5154-59, 5276-79; Robb, 5221-23; Schaffner, 5227; Sinclair, 5033 et suiv., 5227-31; Stevens, 5129-36; Thomson, 5311-12; Tobin, 5217-20; Turgeon, 5194-97; Turriff, 5191-93; Verville, 5233-35; White, sir Thomas, 4617-21, 4772 et suiv., 4776 et suiv., 4789 et suiv., 4995 et suiv., 5147-52, 5322-27; Wilson (Laval), 5235-38.

N° 126—Tendant à faire droit à Albert Edwin Gordon, déposé par M. J. W. *Edwards:* Dépôt et 1ère lecture, 4483; 2e lecture, 4560; disc. d'une motion de renvoi, 5682 et suiv., 5727; disc. générale, 6106 et suiv.; amendement Steele rejeté, scrutin, 6107; motion Edwards adoptée, 6114.

N° 127—Concernant les électeurs militaires, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt, 4554; 1ère lecture, 4560; 2e lecture, proposée, 4845, adoptée, 4849; disc. des articles, 4849 et suiv., 4897 et suiv., 4950 et suiv., 5035 et suiv., 5051 et suiv.; amendement Pugsley, 5054, défait, 5069; amendements lus 1ère et 2e fois et adoptés, 5076; 3e lecture proposée et renvoi du débat, 5253; disc. générale, 3e lecture et adoption, 5365; amendements du Sénat adoptés, 6162; sanction royale, 6304.—Disc. générale et des articles: Arthurs, 5057; Bennett (Calgary), 5064; Boivin, 5068; Edwards, 5057 et suiv.; German, 5065; Hughes, sir Sam, 5060 et suiv.; Middlebro, 5056 et suiv.; Morphy, 5062 et suiv.; Oliver, hon., 5061 et suiv., Pugsley, hon., 5054, 5058 et suiv.

N° 128—Tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes affectées au service public pour l'exercice finissant le 31 mars 1918, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 5413-14; 2e lecture, disc. générale, 3e lecture et adoption, 5449.

N° 129—Tendant à modifier la loi sur les compagnies pour permettre l'autorisation par let-

PROJETS DE LOI—*Suite.*

tres patentes de sociétés fondées dans un but non mercantile, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 5413; 2e lecture, 6122; disc. des articles, 6122 et suiv.; amendements adoptés, 6148.

N° 130—Relatif aux œuvres de secours pour les victimes de la guerre, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture,5413; 2e lecture, 5607; disc. des articles, 5607, 5666 et suiv.; disc. générale, 6272; amendements lus et adoptés, 3e lecture et adoption, 6275; sanction royale, 6304.

N° 131—Tendant à autoriser l'association des vétérans des armées de terre et de mer du Canada, déposé par M. Geo. H. *Bradbury:* Dépôt et 1ère lecture, 5604; 2e lecture, 5727; disc. générale, 6114 et suiv.; 3e lecture et adoption, 6117; sanction royale, 6304.

N° 132—Tendant à modifier la loi des compagnies, déposé par l'hon. Arthur *Meighen:* Dépôt et 1ère lecture, 6084; 3e lecture, 6160; sanction royale, 6304.

N° 133—Concernant les élections en temps de guerre, déposé par l'hon. Arthur *Meighen:* Dépôt et 1ère lecture, 5597-5603; 2e lecture proposée, 5736; appel de décision de l'Orateur et scrutin, 5737; motion Pugsley défaite, 5738; disc. générale, 5736 et suiv.; 2e lecture proposée et motion Foster pour clore discussion adoptée, 5753; disc. générale, 5743 et suiv.; motion Laurier, 5764; défaite, 5818; amendement Pugsley, 5819, défait, 5825; disc. des articles, 5826 et suiv., 5901 et suiv.; application pour la règle 17b, 5902; 3e lecture proposée, 6006; motion de clôture et scrutin, 6007; disc. générale, 6008 et suiv.; amendement Neely, 6026, défait, 6082; disc. générale, 6026 et suiv.; scrutin, 3e lecture et adoption, 6083; modifications du Sénat, 6281 et suiv.; amendements adoptés, 6297; sanction royale, 6304.—Disc. générale et des articles: Bennett (Calgary), 5803-07; Bennett (Simcoe-Est), 6073-76; Bickerdike, 5788-90; Boivin, 5815-18; Borden, sir Robert, 5764-67, 6036-38; Buchanan, 5767-70; Copp, 5799-5801; Crothers, hon., 6070-73; Currie, 6047-52; Douglas, 5793-95; Edwards, 5758-60, 6076-79; Ethier, 6028-31; Foster, sir George E., 6056-58; Gauthier (Saint-Hyacinthe), 6026-28; Glass, 5790-93; Graham, hon., 5777-81, 6058-63; Guthrie, 5786-88; Knowles, 6011-14; Kyte, 6020-23; Lalor, 6079-82; Lapointe (Kamouraska), 6008-11; Lapointe (Montréal), 5810-19 6068-70; Laurier, sir Wilfrid, 5603, 5760-64, 6052-56; Lemieux, hon., 5822-25; Maclean (Halifax), 5784-86; Maclean (York-Sud), 5781-83; Marcil, hon., 6014-18; Martin, 5801-03; McCraney, 5747-52; McCrea, 6065-68; McKenzie, 5795-99, 6044-47; Meighen, hon., 5597-5603, 5770-74; Murphy, hon., 5807-10; Neely, 5774-77, 6023-26; Nickle, 6040-44; Oliver, hon., 5740-44, 6018-20; Proulx, 5812-15, 6031-34; Pugsley, hon., 5819-22; Sinclair, 5754-58; Sutherland, 6063-65; Turgeon, 5744-46; Turriff, 6038-40; Weichel, 6034-36.

N° 134—Tendant à modifier la loi de 1910 sur les subventions aux bassins de radoub, déposé par l'hon. J. D. *Reid:* Dépôt et 1ère lecture, 5972; disc. générale, 6091 et suiv.; 2e lecture, 6094; disc. des articles, 6119 et suiv.; 3e lecture et adoption, 6122; sanction royale, 6304.

N° 135—Tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour les besoins du service public durant l'exercice finissant le 31 mars 1918, déposé par l'hon. J. D. *Reid:* Dépôt, 1ère, 2e et 3e lecture et adoption, 6271.

PROJETS DE LOI (Tableau alphabétique).

Abolition de la peine de mort—N° 3.
Administration du serment politique—N° 1.
Alliance Nationale—N° 44.
Artisans Canadiens-français—N° 40.
Association canadienne des bonnes routes—N° 96.
Association des vétérans—N° 131.
Assurance, modifiant la loi de l'—N° 50.
Assurances, modifiant la loi des—N° 45.
——— modifiant la loi des, de 1910—N° 53.
Athabaska Northern Railway Company—N° 6.
Baker, Ernest Mead, relatif à un brevet de—N° 79.
Banques, modifiant la loi des—N° 46 et n° 65.
——— populaires ou de petite économie—N° 55.
Barnwell, Edward Austin, faisant droit à—N° 52.
Bassins de radoub, subventions aux—N° 134.
Beal, Gertrude Ellen, faisant droit à—N° 77.
Bishop, Wiliam Henry, faisant droit à—N° 113.
Bourse du bétail, créant une—N° 123.
Boy Scouts, conseil général canadien de l'association des—N° 27.
Calgary-Fernie, compagnie du chemin de fer—N° 26.
Canada Preferred, compagnie d'assurance—N° 101.
Canadian Council, Girl Guides Association—N° 85.
——— Order, Woodmen of the World—N° 11.
——— Surety Company—N° 29.
——— Western Railway Company—N° 30.
Caribou-Barkerville-Willow River, compagnie du chemin de fer—N° 31.
Cascade Scenic Railway Company—N° 32.
Chambre de commerce de Saint-Jean—N° 15.
Chambres de commerce, modifiant la loi des—N° 115.
Chemins de fer, refonte et modification de la loi des—N° 13.
——— de l'Etat, modifiant la loi des—N° 118.
Code criminel et code fédéral de procédure, modifiant le—N° 124.
Colombie-Anglaise et rivière Blanche, compagnie du chemin de fer—N° 48.
Colonisation du Nord, compagnie du chemin de fer de—N° 36.
Commissaires du port de Québec, autorisant de nouvelles avances aux—N° 23.
Compagnie américaine des téléphones et des télégraphes—N° 25.
Compagnies, modifiant la loi des—N° 43, n° 129, n° 132.
Conover, Herbert Featherstone, faisant droit à—N° 89.
Conseil des recherches scientifiques et industrielles—N° 83.
——— tribus indiennes, création d'un—N° 119.
Continental Heat and Light Company—N° 7.
Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au—N° 54.
Cour d'Echiquier, modifiant la loi de la—N° 49, n° 98.
Douanes, modifiant la loi des—N° 67.
Electeurs militaires, concernant les—N° 127.
Elections en temps de guerre, concernant les—N° 133.
Elévateurs de l'Etat, modifiant la loi des grains, relativement aux—N° 22.
Empire Life Assurance Co. of Canada—N° 87.
Emprunt de $100,000,000—N° 19.
——— guerre de $500,000,000—N° 24.
English Valley and Hudson Bay Railway Company—N° 105.
Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien—N° 47.
Essex Terminal Railway Company—N° 60.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Etablissement des soldats sur les terres—N° 116.
Evêque de la rivière Mackenzie, constituant en corporation—N° 8.
Fixation arbitraire des prix, amendant le Code criminel. relativement à la—N° 21.
Garrett, George Walter Sherald, faisant droit à—N° 76.
Gibier dans les territoires du Nord-Ouest—N° 100.
Gordon, Albert Edwin, faisant droit à—N° 126.
Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers—N° 10.
Grand-Tronc-Pacifique, compagnie des embranchements du—N° 33, n° 41.
Grandes routes, tendant à encourager l'amélioration des—N° 58.
Gratuité du transport des législateurs provinciaux—N° 18.
Guardian Insurance Company of Canada—N° 5.
Hilton, Amy Beatrice Mathews, faisant droit à—N° 64.
Immigration chinoise, modifiant la loi de l'—N° 42.
Impôt de guerre sur le revenu—N° 117.
Inspection et classement du foin—N° 112.
——— et vente—N° 120.
Interprovincial et baie James, compagnie du chemin de fer—N° 34.
Jones, Charles Frederick Reuben, faisant droit à—N° 61.
Jory, Thomas Edwin, faisant droit à—N° 71.
Juges, modifiant la loi des—N° 66.
Kaslo-Slocan, compagnie du chemin de fer—N° 35.
Kennedy, Florence Amelia, faisant droit à—N° 62.
Kenora-rivière des Anglais, compagnie du chemin de fer—N° 93.
King, James B. et consort, relatif à un brevet de—N° 81.
Lachine-Jacques-Cartier-Maisonneuve, compagnie du chemin de fer—N° 9.
Lamb, Rozilla, faisant droit à—N° 106.
Lockwood, Florence Evaline Snyder, faisant droit à—N° 72.
Loi de finance—N° 20, n° 108, n° 128, n° 135.
Loi de l'intérêt, modifiant la—N° 99.
Maisey, George, faisant droit à—N° 88.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits—N° 120.
Ministre des forces militaires d'outre-mer, etc.—N° 122.
Montreal Central Terminal Company—N° 114.
Mount Royal Tunnel and Terminal Company—N° 37.
Nord-Canadien, rachat du—N° 125.
——— de Québec, compagnie du chemin de fer—N° 28.
North American Accident Insurance Company—N° 111.
Octroi de brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge—N° 38.
Œuvres de secours pour les victimes de la guerre—N° 130.
Oiseaux migrateurs, protection des—N° 92.
O'Neil, Delbert Ralph, faisant droit à—N° 51.
Ordre impérial des Filles de l'empire et des Enfants de l'empire—N° 95.
Parker, John Bassnett, faisant droit à—N° 63.
Pêcheries, modifiant la loi sur les—N° 74.
Poole, Colin Darrach, faisant droit à—N° 70.
Prêts sur bétail, modifiant la loi des banques, relativement aux—N° 56.
Priver les étrangers du droit électoral, tendant à—N° 59.
Profits du commerce, imposant taxe de guerre sur les—N° 57.

PROJETS DE LOI—*Fin.*

Prosvita, institut ukranien—N° 110.
Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la—N° 97.
Remariage des divorcés, modifiant le Code criminel—N° 4.
Restriction des rendez-vous de courses, modifiant le Code criminel—N° 2.
Saint-Jean et Québec, compagnie du chemin de fer—N° 91.
Salaires aux employés des compagnies de chemin de fer—N° 103.
Salter, John Newton, faisant droit à—N° 109.
Section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique—N° 84.
Security Life Insurance Co. of Canada—N° 90.
Service civil, modifiant la loi du—N° 68.
Service militaire, loi du—N° 75.
Sharp Rotary Ash Receiver Co., Ltd.—N° 80.
Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des—N° 69.
Terres fédérales, modifiant la loi des—N° 12, n° 107.
Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer—N° 39.
Tygard, James Wallace, brevet à—N° 94.
United Grain Growers, Limited—N° 14.
Utilisation de la lumière du jour—N° 82.
Vancouver, assurance sur la vie—N° 104.
Vancouver, Victoria and Eastern, compagnie de chemin de fer et de navigation et le Canadian Northern Pacific, confirmant arrangement entre—N° 16.
Vente et usage des liqueurs enivrantes—N° 121.
Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des—N° 73.
Western Canada Accident and Guarantee Insurance Co.—N° 102.
——— Dominion, compagnie du chemin de fer—N° 17.
——— Life Assurance Company—N° 86.
Whibley, Donald George, faisant droit à—N° 78.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Abaissement du tarif des douanes, 1733.
Abrogation de la loi sur les télégraphes maritimes: Disc. générale, 2075; adoption, 2077.
Abolition de la peine de mort, 1048; motion retirée, 1053.
——— quant aux femmes et aux enfants, 1048; projet renvoyé, 1048, 1184; rejeté, 1184.
Abolition des droits sur les sons et recoupes destinés à l'engraissement du bétail, 1914; déclaré hors d'ordre, 1914.
Adoption des subsides en séance générale, 6271.
Amélioration de la situation du Service civil: Disc. en comité général, 2059 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 2074.
Approvisionnement de combustible, 1445; disc. générale, 1445-63; motion amendée et adoptée, 1463.
Attribution au Fonds patriotique des dépôts en banque non réclamés, 1032; disc. générale, 1032 et suiv.; rejeté, 1042.
Cinquantenaire de la Confédération: Amendement adopté, 661-2.
Commission du port de Québec, tendant à autoriser un prêt à la, 450; 1ère et 2e lecture et adoption, 452.
——— pour l'établissement des soldats: Dépôt, 706; disc. générale, 1192-1200, 2729, 3734 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 3748.
Conservation des produits servant à la fabrication des liqueurs, 1210 et suiv.; retrait, 1223.
Construction des bassins de radoub: Disc. générale, 4604 et suiv., 5971. 1ère et 2e lecture et adoption, 5972.

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Coopération des forces économiques de l'Empire avec nos alliés, 1619 ; adoption, 1636.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2077 ; retrait, 2106.
——— d'un service fédéral d'hygiène publique, 1022 ; disc. générale, 1022-32.
——— d'une bourse du bétail, 4432.
Crédits provisoires, le quart du budget principal : 1ère lecture, 368 ; 2e lecture et adoption, 401.
Défauts du fusil Ross : Retrait, 1637.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1822 et suiv.
——— tracteurs automobiles, 694 ; rejeté, 703.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3781 et suiv.
Dépôts en banque non réclamés attribués au fonds patriotique, 1032 ; disc. générale, 1032 et suiv. ; rejeté, 1042.
Droit de suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1424 ; disc. générale, 1424-45.
Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1294 ; retrait, 1299.
Emprunt de $100,000,000, 355 ; disc. générale, 355-67 ; rapport et adoption, 367.
——— guerre de $500,000,000 : Disc. en comité général, 368 et suiv., 401 et suiv., 422 et suiv., 490 et suiv. ; 1ère et 2e lecture et adoption, 538.
Enrôlement des détenus, 1043 ; rejeté, 1046.
Enseignement technique, 1267 ; amendement Foster, 1283 ; motion modifiée adoptée, 1294.
Exonération des fèves de semence : Dépôt, 691.
Fonds patriotique, attribution des dépôts en banque non réclamés, 1032 ; disc. générale, 1032 et suiv. ; rejeté, 1042.
Fourniture de grains aux brasseries et distilleries, 1210 et suiv. ; retrait, 1223.
Frais des sessions parlementaires, 1299 ; adoption, 1301.
Hygiène publique, création d'un service fédéral, 1022 ; disc. générale, 1022-32.
Impôt de guerre sur les profits du commerce, 743 ; amendement Turriff, 773 ; disc. en comité général, 1672 ; 1ère lecture, 1718 ; amendement Oliver, 1729, déclaré irrégulier, 1730 ; 2e lecture, 1733 ; amendement Oliver régulier, 1733 ; amendement retiré, 1780.
Impôt sur le revenu, tendant à créer un : Disc. en comité, 3882 et suiv.
Inspection et classement du foin : Disc. en comité et adoption, 3507.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 946 ; disc. générale, 946 et suiv. ; motion adoptée, 952.
Loi de finance, adoption, 6271.
Marquage des colis contenant des comestibles ou d'autres produits : Disc. générale, 4201 et suiv. ; 1ère et 2e lecture et adoption, 4206.
Message officiel de félicitations au premier ministre de Russie pour abolition de peine de mort, 1042 ; motion réservée, 1043.
Modification à la loi des banques, 2010 et suiv. ; 2e lecture et adoption, 2021
——— douanes, 2028 et suiv. ; 2e lecture et adoption, 2035.
——— juges, 2023 et suiv. ; adoption, 2028.
——— pêcheries, 2172 ; 1ère et 2e lecture et adoption, 2174.
Naufrage du *Cap-Breton*, 1055 ; retrait, 1057.
Nomination des sénateurs, 952 ; modification, 954 ; décision de l'Orateur, 954 ; amendement retiré, 954 ; disc. générale, 954 et suiv. ; rejeté, 963.
Nomination d'un ministre des forces militaires d'outre-mer et de deux secrétaires parlementaires, 4337 et suiv. ; 1ère et 2e lecture et adoption, 4358.

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Fin.*

Parr, Joseph Ludger, commis à la Bibliothèque : adopté, 3396.
Pensions de guerre, 1637 ; retrait, 1658.
Plébiscite sur la peine capitale, 1046 ; rejeté, 1048.
Prêts sur garantie du bétail, 2010 et suiv. ; 2e lecture et adoption, 2021.
Prix élevé de la farine, 1070 ; rejeté, 1117.
Prolongation de la législature, 3525 ; motion réservée, 3526 ; disc. générale, 3561 ; amendement Graham, 3569, défait, 3592 ; motion Borden, scrutin, 3610 ; retrait, 3613.—Disc. générale : Blain, 3591-2 ; Borden, sir Robert, 3561-6 ; Clark (Red-Deer), 3601-6 ; Foster, sir George E., 3569-76 ; Graham, hon., 3566-9 ; Laurier, sir Wilfrid, 3593-3601 ; Macdonald, 3587-90 ; Oliver, hon., 3606-10 ; Pardee, 3590-1 ; Pugsley, hon., 3576-87.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 783 ; motion Boulay adoptée, 822.—Disc. générale : Bennett (Calgary), 805 et suiv. ; Boulay, 818 et suiv., 864 et suiv. ; Carvell, 786 ; Cochrane, hon., 793 ; Copp, 791 ; Gauvreau, 869 et suiv. ; Hughes (I.P.-E.), 802 ; Macdonald, 795 et suiv. ; McKenzie, 802 et suiv. ; Michaud, 817 ; Pugsley, hon., 783 et suiv. ; Reid, hon., 787 et suiv. ; Stanfield, 785 ; Turgeon, 814 et suiv.
Rachat du chemin de fer Nord-Canadien, 4156 ; disc. générale, 4358 et suiv., 4391 et suiv. ; 1ère lecture, 4432 ; 2e lecture, 4439.—Disc. générale : Borden, sir Robert, 4162 et suiv., 4383 et suiv. ; Carvell, 4410 et suiv. ; German, 4161, 4398 et suiv. ; Graham, hon., 4157 et suiv., 4359 et suiv. ; Kyte, 4176 et suiv. ; Lemieux, hon., 4178 et suiv., 4423 et suiv. ; Macdonald, 4165 et suiv., 4429 et suiv. ; McKenzie, 4174 et suiv. ; Meighen, hon., 4408 et suiv. ; Oliver, hon., 4168 et suiv. ; Pugsley, hon., 4374 et suiv. ; White, sir Thomas, 4156, 4364 et suiv., 4418 et suiv.
Refonte de la loi des chemins de fer, modification, 624.
Remerciements aux donateurs de la nouvelle masse d'armes, 1511 ; adoption, 1512.
Représentation proportionnelle, 930-46.
Revision de la constitution du Sénat, 1165 ; disc. générale, 1165-84.
Sacs en coton, jute et papier, admis en franchise, 1915 ; rejeté, 1929.
Séances du matin, 2694, 2918.
Somme d'argent pour les besoins du service public : Adoption, 3035.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1048 et suiv. ; retrait, 1053.
Suffrage des femmes, 1521 ; amendement Pugsley, 1531 ; décision de l'Orateur, 1551 ; amendement Borden, 1551 ; sous-amendement Pugsley, 1564 ; retiré, 1637.
Suffrage féminin : Renvoi, 692.
Universal Radio Syndicate, remboursement du cautionnement : Disc. en comité général, 2075 ; adoption, 2077.
Viandes et conserves alimentaires, tendant à modifier la loi sur, 2169 ; 1ère et 2e lecture et adoption, 2171.

PROROGATION DE LA SESSION.

Discours du Trône et cérémonial, 6304.

QUESTIONS ET RÉPONSES.

Abbotsford, receveur des postes, 627.
Acadia, commandant de l', 4716.
Acadian, hôtel, 4564.
Accidents sur l'Intercolonial, 1er janvier-1er avril 1917, 1416.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Achat de bâtiments et de machines à Latchford, Ont., 5901.
——— de charbon aux Etats-Unis pour les chemins de fer de l'Etat, 610.
——— de chevaux pour la guerre, 467, 1164.
——— de l'excédent de blé, 1160.
——— de mitrailleuses Lewis, 608.
——— du steamer *Laurentian,* 4717.
——— du *Scout,* 4994.
——— d'un automobile, 2550.
Achats de beurre et de fromage, 927.
——— de foin par L. B. Dodge, 318.
Adjoints du contrôleur de l'alimentation, 4388.
Administrateur du territoire du Yukon, 5289.
Ætna Chemical, compagnie, 4659.
Agence de la marine à Pictou, N.-E., 315, 614.
Agents d'immigration, 5539.
Aide à la construction des navires, 822.
Aiken, G. O., 4291, 4561, 4658.
A. J. McKee, achat du steamer, 689.
Alafe, bateau automobile, 5539.
Alase, canot automobile, 5539.
Alberta Association of Local Improvements Districts and Rural Municipalities, 1016.
Aldershot, bois de chauffage au camp, 3525.
——— terrains du camp, 3396.
Alexander, ranche, 1419.
Allard, Edmond, 1163.
Allison, Wesley, colonel, 2550.
Allocation d'absence, 349.
Allocations de subsistance, 6119.
Amélioration du chenal du fleuve Fraser, 1160.
Anderson, Daniel, 1304.
Angers, E., capitaine, destitué, 781.
Animaux de race, 4292.
Anse-aux-Gascons, quai, 2107.
Appels des décisions de la commission des chemins de fer, 1910.
Archibald, Thos., inspecteur, 1420.
Armitage, lieut.-col. (rév.) W. J., 5446.
Armstrong, Albert, inspecteur, 1420.
——— S. A., 822.
Arthurs, lieut.-col. James, 6118.
Ashcroft et Fort George, transport du courrier, 688.
Association canadienne des soldats réformés de la guerre, 5115.
Attentats à la dynamite, 5539.
Auditeur général, version française du rapport, 1512.
Augmentation des appointements du personnel administratif, 1069.
Austro-Allemands dans les provinces de l'Ouest, 1303.
Automobiles du ministère de la Milice, 4034.
Avances pour graines de semence, 315.
Baddeck, transport du courrier, 1865.
Badger, Wm., 1163.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 614, 928.
——— ——— taxation des terres de la compagnie, 1016.
——— Georgienne, canal de la, 1019.
Banque Canadienne du Commerce, 4842.
Barrage de la rivière Saint-Charles, 2596.
Bartlett, major, 4438, 4564, 5604.
Bataillon, le 104e, 1612.
——— (122e) du corps expéditionnaire canadien, 5250.
Bataillons de forestiers, 4660.
Bateau automobile *Alafe,* 5539.
——— *Alase,* 5539.
——— *Scout,* 5445.
Bateaux automobiles des douanes, 3881.
Baugh, Edward Levi, 1513.
——— élargissement, 2550.
Baxter, Leslie S., 3524.
Bay State Fish Co., 2383.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Bear-River, agence des sauvages, 1611.
——— bureau de poste, 1418, 1610.
——— gardien du quai, 1418.
Beaudin, Joseph, 1514.
Bell, Graham, 1163.
Bell, steamer, 1417.
Berlinguet, Thomas F. X., 1422.
Bigras, Gédéon, 5539.
Bill, C. R., jr, 3525.
Black, George, 3795.
Blain, lieut.-col. Roswell, 4389.
Blow, docteur, 688.
Bonaventure, brise-lames, 1018.
——— douanes du comté, 1514.
——— officiers recruteurs, 1719.
——— service postal dans comté, 1162.
Bourque, M. J., 688.
Boyce, George H., 1515.
Breadner, traitement de, 3795.
Bright, feu John, 1017.
Brindle, William, 3881.
Brique pour le nouvel édifice du Parlement, 350.
Brise-lames au ruisseau Leblanc, 926.
British Cattle Supply Company, 1863.
British Columbia Express Co., 688.
Brodie, M., 4292.
Bromptonville, maître de poste, 1164.
Brownlee, T., 317.
Bull, Perkins, 1164.
Bulletins pour les forces d'outre-mer, 466.
Bureau ambulant des postes sur ligne d'Elrose, 926.
——— de poste de Dawson, 5116.
——— de poste à Louiseville, 927.
——— de poste de Saint-Jérôme, 926.
——— du comptable de la Chambre des communes, 5898.
Bureaux du contrôleur des vivres, 4562.
Bureaux du contrôleur du ravitaillement, 3611.
Burgess, agent, 1162.
Burke, colonel révérend A. E., 5899.
Campbell, capitaine G. H., 4659.
——— Duncan J., 782.
Campbellton et Gaspé, service de steamers entre, 1162, 1265, 2009.
Camps d'instruction au Canada, 927.
Canadian Appraisal Company, 1304.
Canadian Bank of Commerce, 4842.
Canadiens d'origine étrangère, 4563.
Canal de drainage de Chicago, 313.
Cantines en Angleterre, 740.
——— où se vend de la boisson, 1263.
Cap-Breton, naufrage de dragueur, 689.
Capitaines de marine, 4564.
Carleton, protection de la grève, 1163.
Carmichael, T., 317.
Caron, Hector, 4292.
Carroll, lieut. W. F., 6276.
Carson, major-général, 1016.
Cartes du Service national, 687, 1416, 2549.
Causes devant la cour d'Echiquier, 349.
Censeurs à Louisbourg, N.-E., 4142.
Chabot, M.D., lieutenant-colonel, 1017.
Chaleur Bay Mills Co., 1162, 1265.
Challoner, S. P., 4142.
Chalutiers à vapeur, 312.
Chemin de fer dans le comté de Dorchester, 5540.
——— de la baie d'Hudson, 614, 928.
——— de la vallée du Saint-Jean, 1421.
——— Halifax and Eastern, 316.
Chemins de fer de l'Etat, amélioration des rampes, 471.
——— coût du déblaiement des voies, 613.
——— inspecteurs de la sécurité publique, 350.
——— matériel roulant, 612.
——— passages à niveau, 315, 349

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Chemins de fer de l'Etat, préposés à la manutention des marchandises à Pictou, N.-E., 315.
——— recettes et dépenses, 612.
Cherté de la vie, 2107.
Chevaux affectés de la morve, 2108.
Chipman, lieut.-col. H. L., 5445.
Clarkson, Jeffrey, 4292.
Classement des grains, 1303.
Cloakey, George, 1865.
Clough, S. L., 1164.
Cochrane, T. H., 317.
Colis aux soldats d'outre-mer, 1514.
Coloration des sucres, 2007.
Commis ambulants des postes anglais et français, 5446.
——— du service des munitions, 317.
Commissaire du Yukon, 3795.
Commissaires des pensions, 627.
——— du pilotage à Louisbourg, N.-E., 3796.
——— du port de Vancouver, 1617.
Commission de l'économie, 2257.
——— des achats de guerre, 4841.
——— des blés du gouvernement anglais, 1421.
——— des hôpitaux militaires, 4387.
——— du canal de la baie Georgienne, 467, 1019, 6117.
——— du Service national, 3794.
——— relativement au rapport du juge Galt, 3524.
Compagnie d'explosifs Ætna, 4659.
——— de publication Outlook, 625.
——— de Trust nationale, 4841.
——— des moulins à farine du Saint-Laurent, 4660.
Concession de pâturages dans l'Alberta, 312.
Congé définitif de militaires sur discontinuation du salaire d'artisan, 472.
Consignations de pommes de terre, 625.
Construction des navires en bois, 4945.
———d'un bateau brise-glace, 1864.
Contrôleur de l'alimentation, 1018.
——— du combustible, personnel du, 4389.
Consultation des possessions britanniques au sujet des conditions de paix, 311.
Cooke, N. F., 4142.
Corps expéditionnaire canadien, 1618, 2420, 6118.
Courcelette, steamer, 1417.
Coût annuel de la perception de l'impôt sur le revenu, 4842.
——— annuel de la perception de la taxe sur les profits de guerre, 4842.
——— de wagons achetés aux Etats-Unis par le Gouvernement, 1417.
——— du déblaiement des voies ferrées de l'Etat, 613.
——— du Hansard, 625.
Cox, John, 1515.
Cross-Point, quai, 1018, 1265, 1613.
Cultivateurs enrôlés, 4841.
Cunningham, Frances Henry, 1159.
Currie, le colonel, député, 613.
——— lieut.-col. M. A., 5446.
Daignault, F. T., 1515.
Daigneau, John F., 1514.
Dalhousie, édifice de la milice, 469.
Danis, Joseph Maximilien, 2693.
David, Lawrence, 2454.
——— Wm. H., 2454.
Davidson, sir Charles P., paiements, 926.
Davies, la Cie Wm., limitée, 4292.
Dawson, bureau de poste, 5116.
Deaken, major, 5446.
Déboursés au Yukon, 611.
"Défaite ou Victoire", 1516.
Défense nationale, 1070.
Déficit de l'agent Burgess, 1162.
Délégation canadienne à la conférence de Washington, 1161.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Denrées alimentaires, importations et exportations, 1615.
Dentistes pour troupes d'outre-mer, 1617.
Dépêche du général Currie, 4661.
Dépenses militaires à New-Carlisle, 1618.
——— pour recrutement, 2008.
Dépôts dans les caisses d'épargne, 4842.
Désertion, 351.
Desjardins, L. G., lieut.-colonel, 1864.
Détenteurs des obligations du Nord-Canadien, 4843.
Dette pour l'achat de semence, 313.
De Wolf, Fred. T., 5898.
Différends industriels, loi des enquêtes, 822.
Difficultés ouvrières à Thetford-Mines, 607.
Digby, terrains du Gouvernement, 2384.
——— terres indiennes de, 316.
Dillon, G. A., major, 4197.
——— G. P., major, 2008.
Dimock, S. C., inspecteur, 1420.
Directeur du recrutement à Folkenstone, 1263.
——— général du service vétérinaire, 1017.
Directeurs provinciaux du Service national, 2257.
Distribution de secours et grain de semence, 1163.
Districts militaires n° 3 et n° 10, 470.
Ditchburn, W. E., inspecteur en chef, 1420.
Dodge, L. B., 318.
Doherty, hon., paiements, 926.
Dorchester, chemin de fer, 5540.
Douanier surveillant à Sonora, 4388.
Douglas, J. M., capitaine, 6276.
Drake, vapeur, 4389.
Dragage de False-Creek, 928.
Droit d'entrée sur wagons achetés aux Etats-Unis par le ministère des Chemins de fer, 1416.
Droits de douane sur les soies, 1617.
——— sur la gazoline, 1719.
——— sur les liqueurs alcooliques, 316.
Dumont, Timothée, 1865.
Dunn, Arthur, 1418.
Dusseault, Albert, 472.
Eaton, Ernest, 3524.
Economic and Development Commission, 1159.
Edifice public de Stellarton, 5115.
Edmonton-Ouest, fonctionnaires fédéraux, 1614.
Edson, ville, 1862.
Elaine, steamer, 1265, 1420.
Elévateurs de l'Etat, 2153.
——— régionaux, 1016.
Ellis, J. F., capitaine, 6276.
Elrose, C.N.R., bureau ambulant des postes, 926.
Emigration aux Etats-Unis, 1017.
Emigrés débarqués à Rimouski, 4292.
Emission d'obligations des emprunts de guerre, 2856.
Emplacement de l'arsenal de Moncton, 4945.
——— de la salle d'exercices de Vancouver, 471.
Emploi de M. Thompson, 4143.
——— des non combattants, 4944.
Employés du Service national, 4945.
Emprunt de $100,000,000, 4564.
Enlèvement de rails sur le Transcontinental, 1304.
——— des rails sur la voie du Nord-Canadien, 312.
Enregistrement des objets postaux, 688.
Enright, Thos., 1514.
Enrôlement de Noël Gazelle, 351.
——— de volontaires à Moosejaw, 5289.
——— des Canadiens aux Etats-Unis, 3880.
——— des personnes de nationalité ennemie, 4561.
——— pour le service d'outre-mer, 1159.
Enrôlements dans le corps expéditionnaire, 3230.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Enrôlements et pertes, 3881.
Entreprise postale, 348.
Envoi d'argent par mandat aux prisonniers de guerre, 736.
——— de colis aux prisonniers de guerre, 736.
——— de matériel de chemin de fer en France, 348.
Exportation de laine, 1164.
——— de poisson, 469.
Fabrique de fusils Ross, 1304.
Faguy, L. Gaudiose, destitué, 2345.
False-Creek, Vancouver, dragage, 928, 1161.
Farmers' Bank, 312, 4659.
Fermes expérimentales, 2108.
Fiset, Théophile, 2009.
Folkestone, directeur du recrutement à, 1263.
Fonctionnaires civils, augmentation des appointements, 1069.
——— de l'Etat à North-Battleford, 468.
——— de l'immigration à Montréal et à Québec, 5290.
——— des terres fédérales, 1719.
——— du Revenu de l'Intérieur nommés à Montréal, 781.
——— du Revenu de l'Intérieur nommés en 1916, 782.
——— fédéraux dans Edmonton-Ouest, 1614.
Fonds patriotique, 613, 627.
Force expéditionnaire canadienne, 4292, 4841.
Forces expéditionnaires du Canada, 1862.
Forestiers demandés, 5898.
Foreuses pour puits de pétrole, 313.
Forgie, F. H., 1163.
Formules en français pour l'immigration, 927.
Foster, A. De Witt, 315.
Fournier, Alfred, 1419.
Fourniture de la glace sur les chemins de fer de l'Etat, 312.
——— des viandes au pénitencier de Dorchester, 351.
Fournitures de guerre, 315.
——— de guerre, uniformes, 3669.
——— militaires à l'arsenal de Kentville, N.-E., 4661.
——— militaires, foin, 352.
Fowler, G., lieut.-col., 1613.
Fraser, amélioration du chenal du fleuve, 1160.
Fraserville, station de recrutement, 314.
French, F. W., 4388.
——— M., 4562.
Fullerton (rév.), major, 4659.
Fusil Ross, 466, 2107.
Gagnon, Zéphirin, 2786.
Garde nationale, 349.
Gardien de l'arsenal de Kentville, 4660.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 312, 348.
Gerow, G. C., 4841.
Gerrie, Charles, 4389.
Gibson, William, lieutenant, 5604.
Goldman, M. I., 4661.
Glen, Joseph, colonel, 1418.
Grande-Prairie, dépôt d'immigrants, 1863.
——— salle des immigrants, 1618.
Grant, D. M., lieut.-col., 5250.
Gravel, Gédéon, lieutenant, 1718.
Gravel, Oscar, 1263.
Grenier, Armand, 3880.
Grey, Ambrose, 1865.
Guerre sud-africaine, 2257.
Guysborough, édifice public, 6118.
Halifax and Eastern, chemin de fer, 316
Hansard, coût du, 625.
Hansard du Sénat, 1613.
Hardy, A., 317.
——— M. R., lieut., 4659.
Harris, R. A., 1611.
——— R. V., capitaine, 5605.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Hawkes, J. B., 317.
Hayden, W. T., 4142.
Heals-Station, champ de tir, 1615.
Heatherton, transport des dépêches, 1863.
Henderson, Geo. F., C.R., 4387.
——— médecin vétérinaire, 1419.
Hillgate, chenal, 1160.
Hilliard, Thomas, 4841.
Hobbs, Hugh, 1265.
Hollocody, capitaine, 925.
Hooper, D. S., 4142.
Hopetown, bureau de poste, 1018.
Hôpital canadien n° 6, 1719.
——— canadien n° 8, 1719.
——— sur les terrains du Parlement, 1265.
Howard, A. E., 4841.
Howe, W. J., lieut., 6276.
Hughes, W. S., brigadier général, 5539.
Hyde, J. W., 313.
Ile d'Orléans, champ d'aviation, 1162.
Immigrants et service militaire, 1614.
——— refusés et rapatriés, 823.
Immigration en 1916-1917, 823.
Importation de fusils, 1160.
——— de pommes vertes, 1515.
Impôt sur le revenu, 4842.
Indemnités pour pertes subies dans l'incendie des édifices parlementaires, 4561.
Indications françaises et anglaises aux bureaux de poste, 6208.
Infractions aux lois de pêche, 2454.
Inglis, Alex., destitué, 925.
Inspecteur des édifices publics dans l'Ouest, 4389.
——— des postes du district de Battleford, 6119.
Inspecteurs de pommes dans comté de Hants, N.-E., 1420.
——— des denrées alimentaires, 626.
——— des édifices militaires, 1070.
——— médicaux dans les ports, 822.
Inspection des immigrants, 822.
Instructions au général Lessard, 2107.
Intercolonial, accidents sur, 1416.
———enlèvement de neige à Métis et Saint-Fabien, 1416.
——— frais de manutention, 1068.
——— gravière de Milford, 2383.
——— pont de Grand-Narrows, 2384.
——— pont de Péniac, 2383.
——— rails pour, 1617.
——— réclamations, 2786.
——— travaux à Boisdale, 4564.
——— wagons à marchandises, 1418.
Interdiction de l'oléomargarine, 315.
——— du bétail canadien, 1017.
Invitation aux délégués anglo-français, 689.
Itinéraires postaux dans Pictou, 927.
Jack, E. Brydon, 4659.
Jaffray, J. P., 4198.
James Simonds Co., Ltd., d'Halifax, 5289.
Jenkins, S. R., lieut.-col., 4716, 5604.
Juges de cour de comté au Manitoba, 5249.
——— et commissions provinciales, 611.
Kelly, Thomas, au pénitencier, 924.
Kenipffea, docteur, 1618.
Kentville (N.-E.), fournitures militaires à l'arsenal de, 4661.
——— gardien de l'arsenal, 4660.
King, A., lieut.-col., 5445.
Kitsilano, réserve indienne, 1163.
Knight, N. H. R., 5116.
Labrecque, A. N., lieutenant, 1719.
Lacasse, Isidore, 5446.
Lacoste, Paul, C.R., 3524.
Lafond, Charles A., architecte, 688.
Landry, Héliodore, 1163.
Langton, J. T., lieut.-col., 5446.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Laporte, Hormisdas, 4661.
Laval, steamer, 1513.
Lavergne, Armand, 1069, 2694.
Lebel, E. A., lieut.-colonel, 1719.
Leblanc, B. A., docteur, 2344, 4564.
——— Maurice, 1862.
Lebrun, Anthime, 4033.
Lecky, W. S., 4841.
Lefebvre, Alfred, capitaine, 3094.
——— Alfred, major, 1068, 2694.
LeGallais, Edmond W., 1514.
Leigh, major, 5604.
Lespérance, D. O., sénateur, 4662.
Lévis, gare de chemin de fer, 1163.
Lewis, J. H., 3032.
Libération de prisonniers, 823.
——— de Thomas Kelly, 5250.
Lillie, steamer, 1421.
Liqueurs enivrantes, poursuites *re* trafic, 1617.
Liste des officiers canadiens recruteurs aux Etats-Unis, 4034.
Lockport Cold Storage Co., Ltd., 2259.
Lockhart, Hugh, 1304.
Loi de l'enseignement agricole, 469.
——— du service militaire, 5445.
Loisel, Auguste, 1163.
Louis, Gaston, chef de tribu, 1419.
Louisbourg, commissaire des pilotes, 3796.
Louiseville, bureau de poste, 927.
Lovett, James, 467, 782, 1985.
Loyers à Calgary, 688.
Macdonald, Mme Jessie, 5540.
——— R. J., 4142.
Mackenzie, F. J. S., lieutenant, 1016.
Macpherson, Kenneth C., capitaine, 4438, 4564, 4842.
Magazine des employés des chemins de fer de l'Etat, 467.
Magladery, Thomas, député provincial, 4841.
Magnan, docteur, 1015.
Mapleol et mapleine, 2008.
Maria, protection du rivage, 926.
Marlow, lieut.-colonel, 1263.
Martell, L. H., 6118.
Matane, feu du port de, 1618.
Matapédia, grande route, 1420, 1861.
Matelas et couvertures, 6275.
Matériel roulant des voies ferrées de l'Etat, 612.
Matheson, bureau de poste, 3611.
Matthews, M. L., 1265.
McCue, M., sous-contrôleur de l'alimentation, 4293.
McCutcheon-Stanley, renvoi de, 317.
McDonald, J. A., jr, docteur, 2344.
——— Robert, 3524.
McGuire, W., docteur, 1618.
McInnis, M. A., 5604.
McKay, Charles D., 1068.
McKenna, J. A., docteur, 1419.
McKenzie, H. D. L., 1514.
McLeod, Ferron et Cie, 688.
McNeill, F. C., 1421.
——— John D., lieutenant, 5446.
McPhee, D., 1865.
McQueen, W. A., lieutenant, 4659.
McSpadden, lieutenant-colonel, 2693.
McWilliams, J., 1514.
Médecins de la Milice, 4563.
——— employés à Rimouski, 4660.
Membres du Parlement en service militaire, 627.
——— du personnel de la commission impériale des munitions, 5445.
Ménard, Azarias, courrier de la malle dans Rouville, 627.
Mentionnés dans les dépêches, 4198.
Michaud, J. E., docteur, 1618.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Miguasha, quai, 1162.
Miller, W. G., 925.
Milsom, J. C., major, 1303.
Ministre des Douanes, 5249.
——— des Postes, 4562.
Mitchell, J. D., 317.
——— J. F., soldat, mort, 1417.
Mitrailleuses, 467.
——— Lewis, 2257.
Moffat, R. J., lieutenant, 5540.
Montréal, édifice public à, 317.
Moore, A. H., major (rév.), 1303.
Morrison, Alex., 2550.
Mortan, A., docteur, 5901, 6117.
Moxom, major, 4563.
Murray, capitaine, maître du port de Québec, 925.
Mushaboom, quai à, 316.
National Brick Company of Laprairie, Limited, 350.
"National Organization for War", 4841.
National Trust Company, 4565, 4841.
Navire *C. E. Tanner*, 5540.
Navires au service du Gouvernement dans Nouvelle-Ecosse pour fins de guerre, 1165.
Navires construits au Canada, 609.
Neely, D. B., capitaine, 6276.
Neilly, docteur, 2786.
New-Carlisle, dépenses militaires, 1618.
New-Glasgow-Mountville, service du courrier, 1068.
New-Richmond-West, bureau de poste, 925.
Nickerson, Wm. C., 2345.
——— W. H., 1516.
Nixon, A. W., député, 6277.
Nodine, F. E., 4841.
Nominations en vertu du décret du 1er janvier 1917, 3094.
——— sous le régime de l'article 21 de la loi du Service civil, 625.
Noms et adresses des médecins employés par le Gouvernement ou le ministère de la Milice sur l'île du Prince-Edouard, 5447.
Nouveaux édifices parlementaires, 468.
Obligations du chemin de fer Québec-Saguenay, 823.
Occupants de homesteads, 1865.
Officiers de santé pour le comté de Richmond (N.-E.), 3881.
——— du 66e fusiliers, 5445.
——— du 167e bataillon, 5446.
——— du service de santé à l'île du Prince-Edouard, 4716.
——— recruteurs au Cap-Breton, 5540.
——— recruteurs de garde nationale, 3230.
——— recruteurs dans Rimouski, 471.
Ogilvie Flour Mills Co., Ltd., 1864, 2454, 3796.
Okanagan, chef de la tribu des Indiens d', 1419.
——— réserve indienne, 1419.
Oléomargarine, 2344, 2359.
Organisation nationale pour la guerre, 4841.
Ottawa, terres domaniales, 1165.
Pacific Dredging Co., 1161.
Parker, R. G. M., inspecteur de homesteads, 2358.
Paspébiac-Hopetown, transport des dépêches, 1163.
Paspébiac, quai, 925, 1018.
Paterson, J. O., 1618.
Payne, M., 5446.
Pénitencier de Portsmouth, 3523.
Pensions aux membres de la gendarmerie à cheval, 5899.
Personnel du contrôleur des vivres, 4561.
——— du contrôleur du combustible, 4389.
——— du Service naval à Halifax, 6208.
——— du Service naval à Sydney, 6209.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Perte de la drague *Cap-Breton*, 614.
Pertes du corps expéditionnaire canadien, 2358, 2420, 2454.
Phalen, John, 1512.
Pieds-Noirs, vente des terrains de la réserve, 2454.
Pierres du nouvel édifice législatif, 316.
Plaxton, Charles Percy, 4565.
Point-Tupper, transport du courrier, 3611.
Poitras, Ludovic, 2786.
Pollution des cours d'eau, 469.
Pommeroy, Samuel, 5116.
Pommes de terre de station agronomique centrale, 1264.
Pont sur la Ristigouche, 1018.
Population du Yukon, 611.
Poste rurale, lignes de, 2009.
Poursuites *re* trafic des liqueurs enivrantes, 1617.
Pratt Bros., 1612.
Primes de pêche, 472.
Prix fixe du blé, 6208.
Prohibition des boissons enivrantes, 469.
Publicité pour le recrutement, 1015.
Quai à Mushaboom, 316.
——— de Cross-Point, 1018.
——— de Saint-Charles de Caplan, 926.
——— de Paspébiac, 925, 1018.
Quais sur canal de la Trent, 782.
Québec et Gaspé-Bassin, service de bateaux à vapeurs entre, 1162.
——— maître du port de, 925.
——— -Oriental, chemin de fer, 1718.
——— -Saguenay, chemin de fer, 314, 688, 1617.
——— -Saguenay, porteurs d'obligations du chemin de fer, 689.
Quincaillers de Québec vendant des armes à feu, 5250.
"Racing Form", 318, 350, 924.
Rails pour l'Intercolonial, 1617.
Rainbow, le croiseur, 472.
——— steamer, 1516.
Ralston, J. L., major, 6277.
Rankin, capitaine, démission, 1017.
Rapatriement des Canadiens, 822.
Rapport des pénitenciers, 3525.
Recrues aux Etats-Unis, 4034.
——— enrôlées au Canada, 1614.
——— et pertes, 6277.
——— et pertes dans F.E.C., 4292.
Recrutement à Folkestone, 1263.
——— dans l'île du Prince-Edouard, 4659.
——— frais de publicité, 1016.
Règlements concernant l'immigration, 469.
Remboursement des avances faites pour achat de grains de semence, 317.
Revue des brevets, 348, 1015, 1513.
Remises de droits de douane, 1864.
Réponse du docteur Bruce au rapport Baptie, 689.
Réponses aux cartes du Service national, 1416.
Réserve de la quarantaine de Coutts, 608.
——— indienne de Kitsilano, 1163.
——— militaire de Medicine-Hat, 313.
Réserves indiennes, 1019.
Rhodes, Curry et Cie, Ltée, 4564.
Richmond, achat de chevaux pour la guerre, 1164.
Rimouski, ingénieur des travaux publics, 4388.
——— médecins employés, 4660.
Riou, S. C., 4034.
Ristigouche, pont sur la, 1018.
Robb, P. A., 1614.
Robinson, J. T., capitaine recruteur, 1417, 1719.
Rogers, Maynard, lieut.-colonel, 1865.
Route postale de Brampton, à Palestine, 608.
Roux, Florian, 348.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Roy, L. R., juge, 1164.
Saint-Charles de Caplan, quai, 926.
Saint-Jérôme, bureau de poste, 926.
Saint-Laurent, compagnie des moulins à farine, 4660.
Saint-Malo, ateliers du Tronscontinental, 1162.
Saint-Maurice, améliorations dans la rivière, 1421.
Saint-Romuald, travaux publics, 1164.
Salaires des employés enrôlés, 613.
Salter, R. J., 1515.
Scott, H. A. J., 317.
Scout, bateau automobile, 5445.
Sénateur Lespérance, 4662.
Service d'aéronautique navale, 871.
——— de messagerie et le Transcontinental, 613.
——— dentaire du district militaire n° 6, 4143.
——— de patrouille dans la Nouvelle-Ecosse, 5605.
——— douanier à Sydney-Nord, 626.
——— entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac, 466.
——— militaire et immigrants, 1614.
——— national, dépenses, 3795.
——— postal dans comté de Bonaventure, 1162.
——— postal sur l'Atlantique, 467.
Sharpe, William, 4660.
Shaw, W. W., 1421.
Shields, J. C., 688.
Shigawake, bureau de poste, 925, 1018.
Signaux et télégraphes dans le bas du Saint-Laurent, 1514.
Simmonds, H. B., lieut.-col., 5446.
Sims, G., 4841.
Sinclair Construction Co., 1160.
Sipes, A., 317.
Smith, J. I., soldat, 3524.
Smith's-Falls, directeur du bureau de poste, 1612.
Soies, droits de douane, 1617.
Soldats enrôlés blessés accidentellement en congé, 628.
——— réformés, emploi, 1161.
Solde et allocation de famille des fonctionnaires publics à l'armée, 735.
Soldes différentes dans bataillons de forestiers, 4660.
Sommes payées en vertu de la loi des pensions, 614.
Sous-contrôleur de l'alimentation, 4292, 4561.
Spence, Andrew, 1515.
Spittal, C. D., lieut.-colonel, 1161.
Spotten, juge, 1161.
Station Marconi à Louisbourg, 5289.
Steamer *Grilse*, 4716.
——— *Laurentian*, achat, 4717.
Steamers du ministère des Chemins de fer, 689.
Steele, Arthur, 351.
Stellarton, édifice public, 5115.
——— receveur de la poste à, 689, 925, 3880.
St. Maurice River Boom and Driving Company, 1421.
Succursale des postes à Montréal, 614.
Suffrage féminin, 782.
Sydney-Nord, service douanier, 626.
Taché, J. C., 4388.
Taxation des terres de la compagnie de la baie d'Hudson, 1016.
——— du domaine fédéral, 1016.
Taxe des profits de guerre, 4842.
Taxes sur profits d'affaires, 3795.
Taylor, J. D., M.P., lieut.-col., 1016.
Terrains de l'exposition à Sherbrooke, 314.
Terres affectées à l'instruction publique dans l'Ouest, 1418.
——— domaniales à Ottawa, 1165.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Fin.*

Terres indiennes de Digby, 316.
"The Racing Form", 924.
Thetford-Mines—Difficultés ouvrières à, 607.
Thompson, docteur Alfred, député aux Communes, 5249.
Titulaires de la commission des hôpitaux militaires, 4387.
T. J. Drummond, achat du steamer, 689.
Todd, M., 4562.
——— S. E., 4388.
Toomey, Frank, inspecteur, 1420.
Torrance, docteur, Frederick, 1017.
Tracadie, officier du Revenu de l'Intérieur, 1863.
——— voie de garage, 2693.
Trafic par eau à Toronto, 469.
Traité franco-canadien, 689.
Traitements des inspecteurs des immigrants, 822.
Transcontinental—Achat de traverses, 470.
——— ateliers à Saint-Malo, 1162.
——— cour à Fitzpatrick, 470.
——— enlèvement de rails, 1304.
——— honoraires d'avocats, 468.
——— ligne télégraphique, 471.
——— réclamations du comté de Portneuf, 1613.
——— résidence à Fitzpatrick, 470.
——— résidences des ingénieurs, 470.
——— résultats financiers, 1615.
——— service de messagerie, 613.
Transport de boissons alcooliques sur les voies ferrées de l'Etat, 608.
——— des dépêches entre Trois-Pistoles et Saint-Jean-de-Dieu, 348.
——— du courrier entre Amqui et Saint-Léonard-le-Grand, 4033.
Travaux à Maria, P.Q., 926.
——— publics, dépenses en 1916-1917, 1069.
Traverse Saint-Roch, gardien du phare, 1418.
Tremain, H. B., M.P., lieut.-colonel, 627, 1515.
Trench, M., 4562.
Trois-Rivières, bureau de poste, 688.
Troubles ouvriers aux mines de Thetford, 625.
Turner, Harvey, officier recruteur, 1513.
Uniformité du taux d'intérêt sur sommes adjugées par tribunaux, 928.
Union des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, 822.
Vancouver, commissaires du port, 1617.
Vente de cartouches pour armes portatives, 2550.
Vétérans de la guerre, association, 1616.
Victoria, brise-lames, 1421.
Voitures-automobiles du ministère de la Milice, 2596.
Wagons à charbon pour chemins de fer de l'Etat, 2358.
——— plombés, 1303.
——— pour chemins de fer de l'Etat, 781.
——— pour chemins de fer de l'Etat, achat, 1416.
Walker, lieutenant, 4716.
Walsh, J. J., 1720.
Ward, George, 1865.
——— James, 1865.
Webb, lieutenant, 4716.
Wells, Clarence, 2550.
White, N. W., paiements faits, 1069.
——— Ward, révérend, 4033.
Whitehead, poste de sauvetage, 1512.
Wilfrid C, bateau, 4197.
Williams, G. N., 5289.
Willison, W. A., 4388, 4561.
Windsor, N.-E., quai, 1420.
Windsor-Junction, service postal, 6118.
"Windsor Tribune", 1420.
Wood, lieutenant, 4716.
Yukon, déboursés en 1916, 611.
——— population du, 611.

RAPPORTS.

Affaires indiennes, département des, 8.
Allocations aux députés servant dans le corps expéditionnaire, modification, 735.
Annexe au rapport du ministère de l'Agriculture concernant les stations agronomiques, 4553.
Archives canadiennes de la guerre, 311.
Auditeur général, au 31 mars 1916, 624.
Bibliothécaires du Parlement, 6.
Biologie du Canada, 2007.
Bureau des visiteurs du Collège militaire royal de Kingston pour 1916, 623.
Comité de l'agriculture et de la colonisation, 2006.
——— relatif aux dépenses des sessions du Parlement, 5826.
——— spécial chargé d'examiner projet de loi n° 13, 2106.
——— spécial nommé pour dresser la liste des députés composant les divers comités permanents, 307-310.
——— spécial pour cinquantenaire de la Confédération, 1913.
——— sur amendement Barrette, 3031.
Commission d'embellissement d'Ottawa, 122.
——— d'enquête sur la question des transports, 1042.
——— de ravitaillement, 48.
——— des hôpitaux militaires, 1718.
——— des ressources naturelles, huitième rapport annuel de la, 5413.
——— du Service civil, 8e rapport annuel, au 31 août 1916, 623.
——— internationale relative aux eaux du lac des Bois, 2857.
——— royale des Dominions, 617.
——— royale nommée pour tenir une enquête au sujet des rapports du juge Galt, du Manitoba, 3993.
——— spéciale du commerce avec la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, 3094.
Comptes publics pour l'exercice clos le 31 mars 1916, 347.
Conseil de la milice du Canada, 448, 623.
Copie des dépositions faites devant l'hon. sir Charles Davidson commissaire, 258.
Entreposage frigorifique des denrées, 3455.
Etudes hydrométriques dans le Manitoba, 3204.
Frais des sessions parlementaires, 2596.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 624.
Inspection médicale des soldats canadiens, 4099.
Ministère de l'Agriculture, 166.
——— des Chemins de fer et Canaux, rapport annuel au 31 mars 1916, 624
——— du Commerce, au 31 mars 1916, 624.
——— du Commerce, IIe partie, 122.
——— du Commerce, IVe partie, 2007.
——— du Commerce, VIe partie, 1068.
——— des Douanes, 202.
——— de l'Intérieur, 8.
——— de la Marine et des Pêcheries, 48.
——— des Postes, 347.
——— du Secrétariat d'Etat, rapport du, pour l'exercice finissant le 31 mars 1916, 4817.
——— du Travail, 8.
——— des Travaux publics, 166.
Navigation, 5490.
Proposition d'un relèvement des salaires des messagers de la Chambre, 4840.
Rapport annuel du service des impressions et de la papeterie, 4087.
——— sommaire de la Commission géologique pour 1916, 5180.
——— sommaire de la section des Mines pour 1915, 623.
Registraire des conseils de conciliation et d'enquête, 8.

RAPPORTS—*Suite.*

Règlements relatifs à la solde et aux allocations d'officiers et marins libérés du service, 6104.
Relevé hydrométrique de la Colombie-Anglaise, 3094.
Service des études topographiques du ministère de l'Intérieur pour 1915, 2500.
——— des pêcheries, 2007.
naval, département du, 8.
——— ——— département du, division des pêcheries, 8.
——— ——— supplément au 6e rapport annuel, 2007.
Sommaire des états fournis par les compagnies du Canada pour 1916, 1015.
Statistiques des canaux pour 1916, 1159.
——— des compagnies de messageries pour 1915, 780.
——— des télégraphes du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1916, 624.
——— des téléphones du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1916, 624.
Surintendant des assurances pour 1916, 3971.
Transcontinental, 12e rapport annuel des commissaires du chemin de fer, au 31 mars 1916, 624.

SANCTION ROYALE:

Par le Gouverneur général, 621.
Par le Gouverneur général suppléant, 3888.
Par le Gouverneur général, 5250-51.
Par le Gouverneur général, 6304.

SCRUTIN.

Abolition de la peine de mort, 1067.
Amendement Copp (bill n° 75), 3177.
——— Graham (bill n° 125), 4743.
——— Graham, prolongement de la législature, 3592.
——— Laurier (bill n° 75), 3168.
——— Laurier (bill n° 133), 5818.
——— Lemieux (bill n° 97), 4452.
——— Oliver, dégrèvement des denrées alimentaires, 1836.
——— Pugsley (bill n° 125), 5363.
——— Pugsley (bill n° 133), 5825.
——— Turriff sur budget, 1357.
Appel de la décision de l'Orateur, 5737.
Décision du président du comité des subsides (M. Blain), incident Renault, 2431.
Dégrèvement des tracteurs automobiles, 703.
Modifications du Sénat au bill n° 117, 6090.
Motion de clôture (bill n° 125), 5291.
——— Foster pour clore discussion du bill n° 133 séance tenante, 5753.
——— Pugsley à l'effet de lever la séance, 3738.
Prolongement de législature, motion Borden, 3610.
Service militaire, motion de sir Robert Borden pour 3e lecture du projet de loi relatif au, 3857.
Sous-amendement Barrette, 3167.

SESSION (CHRONOLOGIE DE LA).

Ouverture, 18 janvier ,1.
1ère séance, 18 janvier, 1.
2e séance, 19 janvier, 6.
3e séance, 22 janvier, 7.
4e séance, 23 janvier, 48.
5e séance, 24 janvier, 87.
6e séance, 25 janvier, 122.
7e séance, 26 janvier, 166.
8e séance, 29 janvier, 202.
9e séance, 30 janvier, 258.
10e séance, 31 janvier, 307.
11e séance, 1er février, 347.
12e séance, 2 février, 400.
13e séance, 3 février, 448.

SESSION—*Suite.*

14e séance, 5 février, 466.
15e séance, 6 février, 538.
16e séance, 7 février, 602.
Ajournement, 7 février au 19 avril, 623.
17e séance, 19 avril, 623.
18e séance, 20 avril, 661.
19e séance, 23 avril, 683.
20e séance, 24 avril, 735.
21e séance, 25 avril, 779.
22e séance, 26 avril, 822.
23e séance, 27 avril, 870.
24e séance, 30 avril, 919.
25e séance, 1er mai, 964.
26e séance, 2 mai 1015.
27e séance, 3 mai, 1068.
28e séance, 4 mai, 1120.
29e séance, 7 mai, 1159.
30e séance, 8 mai, 1210.
31e séance, 9 mai, 1263.
32e séance, 10 mai, 1303.
33e séance, 11 mai, 1359.
34e séance, 12 mai, 1401.
35e séance, 14 mai, 1409.
36e séance, 15 mai, 1464.
37e séance, 16 mai, 1511.
38e séance, 18 mai, 1566.
39e séance, 21 mai, 1610.
40e séance, 22 mai, 1671.
41e séance, 23 mai, 1718.
42e séance, 25 mai, 1768.
43e séance, 28 mai, 1812.
44e séance, 29 mai, 1819.
45e séance, 30 mai, 1861.
46e séance, 31 mai, 1909.
47e séance, 1er juin, 1960.
48e séance, 4 juin, 2006.
49e séance, 5 juin, 2058.
50e séance, 6 juin, 2106.
51e séance, 7 juin, 2153.
52e séance, 8 juin, 2195.
53e séance, 11 juin, 2240.
54e séance, 12 juin, 2294.
55e séance, 13 juin, 2344.
56e séance, 14 juin, 2383.
57e séance, 15 juin, 2419.
58e séance, 18 juin, 2454.
59e séance, 19 juin, 2500.
60e séance, 20 juin, 2549.
61e séance, 21 juin, 2596.
62e séance, 22 juin, 2641.
63e séance, 25 juin, 2684.
64e séance, 26 juin, 2729.
65e séance, 27 juin, 2786.
66e séance, 28 juin, 2856.
67e séance, 29 juin, 2917.
68e séance, 3 juillet, 2964.
69e séance, 4 juillet, 3031.
70e séance, 5 juillet, 3094.
71e séance, 6 juillet, 3179.
72e séance, 7 juillet, 3204.
73e séance, 9 juillet, 3229.
74e séance, 10 juillet, 3283.
75e séance, 11 juillet, 3334.
76e séance, 12 juillet, 3396.
77e séance, 13 juillet, 3455.
78e séance, 14 juillet, 3504.
79e séance, 16 juillet, 3523.
80e séance, 17 juillet, 3561.
81e séance, 18 juillet, 3611.
82e séance, 19 juillet, 3669.
83e séance, 20 juillet, 3725.
84e séance, 21 juillet, 3772.
85e séance, 23 juillet, 3794.
86e séance, 24 juillet, 3839.
87e séance, 25 juillet, 3880.
88e séance, 26 juillet, 3916.
89e séance, 27 juillet 3971.

SESSION—*Suite.*

90e séance, 28 juillet, 4010.
91e séance, 30 juillet, 4032.
92e séance, 31 juillet, 4087.
93e séance, 1er août, 4142.
94e séance, 2 août, 4194.
95e séance, 3 août, 4240.
96e séance, 4 août, 4277.
97e séance, 6 août, 4291.
98e séance, 7 août, 4334.
99e séance, 8 août, 4387.
100e séance, 9 août, 4436.
101e séance, 10 août, 4483.
102e séance, 11 août, 4530.
103e séance, 13 août, 4553.
104e séance, 14 août, 4616.
105e séance, 15 août, 4658.
106e séance, 16 août, 4716.
107e séance, 17 août, 4774.
108e séance, 18 août, 4817.
109e séance, 20 août, 4840.
110e séance, 21 août, 4893.
111e séance, 22 août, 4944.
112e séance, 23 août, 4994.
113e séance, 24 août, 5049.
114e séance, 25 août, 5089.
115e séance, 27 août, 5115.
116e séance, 28 août, 5180.
117e séance, 29 août, 5249.
118e séance, 30 août, 5289.
119e séance, 31 août, 5364.
120e séance, 1er septembre, 5413.
121e séance, 3 septembre, 5445.
122e séance, 4 septembre, 5490.
123e séance, 5 septembre, 5539.
124e séance, 6 septembre, 5597.
125e séance, 7 septembre, 5659.
126e séance, 8 septembre, 5704.
127e séance, 10 septembre, 5752.
128e séance, 11 septembre, 5826.
129e séance, 12 septembre, 5897.
130e séance, 13 septembre, 5971.
131e séance, 14 septembre, 6007.
132e séance, 15 septembre, 6084.
133e séance, 17 septembre, 6104.
134e séance, 18 septembre, 6155.
135e séance, 19 septembre, 6208.
136e séance, 20 septembre, 6275.

SUBSIDES.

Administration centrale.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.—Traitements et dépense casuelle, 4315.
——— Ministères en général, 4315.
Administrations centrales.—Bureau du secrétaire du Gouverneur général.—Avancement à John Guy, concierge et chef du service domestique, 4821.
Affaires extérieures.—Administrations centrales. —Traitements et dépense casuelle, 4317.
——— Augmentation de traitement à l'assistant sous-secrétaire d'Etat, 4822.
——— Pour un commis aux écritures, 4822.
Bureau du Conseil privé.—Avancement d'Arthur W. Merriam, 4822.
Agriculture. — Administration centrale. — Augmentation de traitement, promotion, etc., 5087.
——— Arts et agriculture.—Achat de grain de semence, mandat du Gouverneur général, 4833, 5087.
——— Arts et agriculture.—Division de l'entomologie, 2118.
——— Arts et agriculture.—Entrepôts frigorifiques, conservation et manutention des denrées périssables, 2129, 2315, 3866.

SUBSIDES—*Suite.*

Agriculture.—Arts et agriculture.—Eradiation ou répression de la rouille vésiculeuse du pin blanc, 4832.
——— Arts et agriculture.—Exposition canadienne à l'Institut impérial de Londres, 2331.
——— Arts et agriculture.—Expositions, 2320.
——— Arts et agriculture.—Loi concernant l'instruction agricole, 3877.
——— Bulletin des brevets, 2114.
——— Développement d'industrie du bétail, 2336.
——— Division des publications, 2335.
——— Fermes expérimentales.—Station centrale et succursales additionnelles.—Crédit supplémentaire, 4837.
——— Industrie des laitages, transport, vente et commerce, 2128.
——— Loi relative à la santé des ouvriers dans travaux publics, 3879.
——— Loi relative à la viande et aux conserves alimentaires, 2335.
——— Quarantaine,—Salaires et dépenses casuelles, 3878.
——— Santé des animaux, 2331.
——— Stations agronomiques.—Entretien de la station centrale, etc., 2116.
——— Traitements et dépenses casuelles, 674.
Chambre des communes.—Compensation des frais de résidence du président du Sénat, 5984.
——— Frais de voyage des sénateurs, membres du comité parlementaire *re* soldats rapatriés, 5984.
——— Indemnité parlementaire d'un sénateur décédé durant la session, 5984.
——— Législation.—Frais généraux, 2424.
——— Législation.—Traitements, 2423.
——— Nomination de Mlle M. J. Barton, commis à la division des lois, 5988.
——— Nomination de M. Fiske Johnston comme reporter, division des sténographes de la Chambre, 5986.
——— Pleine indemnité parlementaire de membres de la Chambre des communes, etc., 5990.
——— Service des sténographes et dactylographes pour les députés, 5989.
——— Somme de $2,500 à l'hon. H. S. Béland, 5990.
Chemins de fer et Canaux.—Allocation à titre gracieux à la veuve Andrew Ryan, 5089.
——— Appointements et dépenses imprévues, 677.
——— Augmentation de traitement et avancements divers, 5611.
——— Canal de grande navigation Welland—à voter de nouveau, 5088.
——— Canal de la Trent.—Construction, 3510.
——— Canal Rideau.—Pour aider à la construction d'un pont à l'avenue Pretoria, Ottawa, 5089.
——— Canal Saint-Pierre. — Améliorations, 3511.
——— Canal Welland.—Frais de construction, 3507.
——— Canal Welland.—Réparations, 3511.
——— Canaux.—Personnel et réfections, 3522.
——— Chemin de fer de la baie d'Hudson.—Construction du chemin de fer, terminus et élévateurs, 3498, 5253, 5263.
——— Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5103, 5612 et suiv.
——— Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3489.
——— Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3515.

SUBSIDES—*Suite.*

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Ligne d'embranchement de Dartmouth à Deans, 3489.
——— Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, achat des steamers *McKee* et *Drummond*, 5088, 5091, 5103.
——— Commissaires des chemins de fer de l'Etat, 3513.
——— Crédits imputables sur le revenu.—Divers, 3512.
——— Dépenses imputables sur le capital.—Etablissement et améliorations des voies ferrées de l'Etat, 2259-2294.
——— Enquête sur la situation des chemins de fer au Canada, 3513.
——— Etablissement d'un bac transbordeur, 3489.
——— Somme nécessaire à payer pour le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, le chemin de fer Québec et Saguenay et le chemin de fer Lotbinière et Mégantic, 5111, 5636 et suiv.
——— Subventions aux chemins de fer.—Au chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, 5088.
Commerce.—Annuaire impérial du Canada, 5449.
——— Annuaire statistique du Canada, 2400.
——— Bureau des recherches industrielles et scientifiques. — Appointements et dépenses, 5450.
——— Câble des Antilles, 2402.
——— Commissaires du commerce, agences, etc., 2388.
——— Commission royale pour les Dominions, 2401.
——— Contrôle des taux de transport des lacs et de l'océan, 2403.
——— Elévateurs de tête de ligne, 2397.
——— Loi concernant les mesureurs de bois.—Traitements et dépenses casuelles, 2397.
——— Loi de la marque de l'or et de l'argent, 2402.
——— Loi de l'inspection et de la vente des grains.—Traitements et dépenses casuelles, 2396.
——— Loi sur les céréales. — Traitements, loyers, salaires et dépenses casuelles, 3806.
——— Primes au plomb et au pétrole brut, 2391.
——— Recensement et statistique, 2399.
——— Service de goélette entre Pictou, New-Glasgow et Mulgrave, 2367.
——— Service de steamers entre Canada et Afrique du Sud, 2352.
——— Service de steamers entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, 2353.
——— Service de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2358.
——— Service de vapeur de Sydney à Hastings, 2387.
——— Service de vapeur entre Halifax, Canso et Guysboro, 2361.
——— Service de vapeur entre Halifax, côte ouest du Cap-Breton, etc., 2363.
——— Service de vapeur entre Halifax, le sud du Cap-Breton et lac Bras-d'Or, 2362.
——— Service de vapeur entre Halifax et Sherbrooke, 2363.
——— Service de vapeur entre Halifax et Spry-Bay et Cap-Breton, 2362.
——— Service de vapeur entre Halifax et Terre-Neuve *via* Cap-Breton, 2362.
——— Service de vapeur entre l'île du Prince-Edouard, Cap-Breton et Terre-Neuve, 2382.
——— Service de vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, 2365.
——— Service de vapeur entre Petit-de-Grat et Mulgrave, 2365.
——— Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2366.

SUBSIDES—*Suite.*

Commerce.—Service de vapeur entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, 2367.
——— Service de vapeur entre Prince-Rupert et les îles de la reine Charlotte, 5463.
——— Service de vapeur entre Rivière-du-Loup, Tadoussac et côte nord, 2381.
——— Service de vapeur entre Saint-Jean et ports du bassin de Cumberland, 2385.
——— Service de vapeur entre Sydney et Baie-Saint-Laurent, 2386.
——— de vapeur entre terre ferme et îles de la Madeleine, 2363.
——— Service de vapeur sur rivière Petitcodiac, 2366.
——— Service de vapeurs entre bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, 2360.
——— Service de vapeurs entre Canada, Australie et Nouvelle-Zélande, 2359.
——— Service de vapeurs entre Canada et Antilles ou Amérique du Sud, 2349.
——— Service de vapeurs entre Canada, la Chine et le Japon, 2359.
——— Service de vapeurs entre Victoria et San Francisco, 2360.
——— Service hivernal de steamers entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, 2353.
——— Service hivernal de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2354.
——— Service hivernal entre baie Sainte-Catherine et Tadoussac, 2381.
——— Service hivernal entre Rivière-du-Loup, Tadoussac et Saint-Laurent, 2381.
——— Service ou services de vapeurs entre Canada et Terre-Neuve, 2347.
——— Service intérieur.—Traitements, 1882.
——— Service océanique et postal entre Canada et Grande-Bretagne, 2347.
——— Subventions postales et subventions aux steamers.—Entre Canada; Australie et Nouvelle-Zélande, 2346.
——— Surveillance des services de steamers subventionnés, 2387.
——— Surveillance des tarifs de fret sur les lacs et l'océan, 3835.
——— Traitements, loyers, salaires et dépenses casuelles de l'administration de la loi des grains du Canada, 5375.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 662 et suiv., 1889 et suiv.
——— Appointements et dépenses casuelles.—Crédit supplémentaire, 5977.
——— Frais d'entretien des croiseurs de la douane et du service de répression de la contrebande, 1929-1934.
——— Promotion de dix commis et nomination de trois autres, 5264.
——— Traitements et dépense casuelle, 672.
——— Traitements et dépenses imprévues des différents bureaux, 5266.
——— Traitements et frais de voyage des inspecteurs des bureaux et autres fonctionnaires, 5266.
Finances.—Aide au conseil général de la Boy Scout Association, 2114.
——— Allocation à l'Orateur de la Chambre des communes, 6252.
——— Allocation à l'Orateur suppléant, 6252.
——— Allocation de commisération au soldat Colin C. McNab, 5464.
——— Allocations aux membres du Sénat et de la Chambre, 6252.
——— Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5465.
——— Association de presse canadienne, 3861.
——— Boy Scouts, association, 3861.
——— Brooke, pour augmenter la pension de Mme Margaret Johnson, 5476.

SUBSIDES—*Suite.*

Finances.—Bureau du haut-commissaire à Londres.—Traitements et dépense casuelle, 4319.
——— Commissaire des impôts, traitement, 1840 et suiv.
——— Contribution pour aider à l'accomplissement des travaux de la société astronomique.—Crédit supplémentaire, 5479.
——— Contrôleur du cours monétaire de l'Etat, traitement, 1840 et suiv.
——— Département des assurances.—Dépenses imprévues: impressions, reliure, papeterie, etc., 5464.
——— Département des assurances.—Trois positions de commis dans la 3e division, subdivision B, 5464.
——— Entretien du parc national des champs de bataille, 2114.
——— Frais de gestion, 1836.
———Galerie nationale du Canada.—Nouveau montant nécessaire, 5476.
——— Goode, Mlle H., à la subdivision A, de la 3e division, 5463.
——— Gouvernement civil.—Augmentation du traitement de J. C. Saunders, sous-ministre adjoint, 596.
——— Gouvernement civil.—Ministère des Finances et conseil de la Trésorerie, 595.
——— Haut-commissaire intérimaire à Londres, 3861.
——— Montant de $2,500 à l'hon. H. S. Béland, prisonnier de guerre en Allemagne, 6252.
——— Pension annuelle à M. T. B. Flint, 6252.
——— Pensions. — Guerre européenne, 6103, 6214.
——— Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6213.
———Presse associée du Canada, 5465.
——— Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5467.
——— Service civil.—Bureau de l'auditeur général, 1837 et suiv.
——— Services divers.—Rémunérations et augmentations de traitements, 6104.
——— Sous-ministre adjoint, traitement, 1840 et suiv.
——— Subvention à la Canadian Handicrafts Guild, 3865.
——— Subvention à la commission des champs de bataille nationaux, 2114.
——— Subvention à l'association antituberculeuse canadienne, 3865.
——— Traitements, 1840 et suiv.
Intérieur.—Administration centrale.—Promotion du directeur de l'observatoire astrophysique et de l'astronome adjoint, 5083.
——— Affaires des sauvages.—Appointements, 673.
——— Application de la loi du gibier du Nord-Ouest et de la loi pour les oiseaux migrateurs, 5082.
——— Arboriculture au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, 1388 et suiv.
——— Arpentages et travaux prévus par la loi de l'irrigation, 1397.
——— Avances aux soldats qui s'établissent sur des terres et coût d'administration de la loi d'établissement des soldats de 1917, y compris l'aide des commis aux écritures. 5081.
——— Commission de conservation, 3863, 5994.
——— Commission de développement économique, 5993.
——— Dépenses diverses et éventuelles, 1936.
——— Ecoles, 1781.
——— Etudes astronomiques.—Rémunération à W. Simpson, 5079.
——— Force hydraulique au Manitoba, dans la Saskatchewan, l'Alberta et la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise, 1397.

SUBSIDES—*Suite.*

Intérieur.—Forêts du Manitoba, Saskatchewan, Alberta, etc., 1388 et suiv.
——— Gouvernement civil.—Bureau de la commission de conservation, 3866.
——— Gouvernement des territoires du Nord-Ouest.—Traitement de Fred. White, commissaire, 1781.
——— Grain de semence aux colons de Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 5078.
——— Gravure, lithographie, impressions, etc., 1400.
——— Immigration.—Appointements des agents et employés, 1782 et suiv.
——— Immigration.—Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers.—Crédit supplétaire, 5076.
——— Indiens de la Colombie-Anglaise.—Appointements. secours, etc., 1944, 2403.
——— Indiens de la Nouvelle-Ecosse.—Appointements, 1934.
——— Indiens d'Ontario et de Québec.—Secours, soins médicaux et médicaments, 1934.
——— Indiens du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des territoires du Nord-Ouest.—Frais généraux, 1942.
——— Indiens du Nouveau-Brunswick. — Appointements, secours, etc., 1937.
——— Indiens du Nouveau-Brunswick.—Réparation du chemin sur réserve Edmundston, 5083.
——— Indiens en général.—Arpentages: Ontario, Québec et Provinces maritimes, 2412.
——— Indiens en général.—Avances à rembourser, 2412.
——— Indiens en général.—Pour prévenir progrès de tuberculose, 2412.
——— Indiens en général.—Secours aux nécessiteux des régions éloignées, 2412.
——— Inspection et administration des réserves forestières, 1388 et suiv.
——— Institutions scientifiques, relevés astronomiques, etc.; 1780 et suiv.
——— Instruction des Indiens, 2408.
——— Parcs nationaux canadiens, 1398 et suiv.
——— Pour payer frais relatifs au transport de maisons à Frank, Alberta, 5082.
——— Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4316.
——— Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. — Subsistance, logement, etc. — Crédit supplémentaire requis, 4823.
——— Terres et parcs de l'Etat.—Appointements du personnel du service extérieur.—Crédit supplémentaire, 5080.
——— Terres et parcs de l'Etat.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5080.
——— Terres et parcs fédéraux.—Appointements, service extérieur, 1383.
——— Terres et parcs fédéraux.—Arpentages, 1384 et suiv.
——— Terres et parcs fédéraux.—Dépenses éventuelles, annonces, etc., 1384.
——— Traitements et dépense casuelle, 672.
——— Yukon, administration du territoire, 1781.
Justice.—Administration, 1851 et suiv.
——— Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 4321, 5264, 6258.
——— Colombie-Anglaise.—Secours de commisération à Mme M. J. Mackenzie, 6101.
——— Convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, 3865.
——— Cour d'Echiquier.—Dépenses diverses quand le tribunal siège en cour d'Amirauté, 1857.

SUBSIDES—*Suite.*

Justice. — Cour d'Echiquier. — Dépenses éventuelles, etc., 1857.
——— Cour d'Echiquier. — Publication des comptes rendus, 6005.
——— Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues et déboursés, 1853 et suiv.
——— Dépenses en exécution de la convention avec les Etats-Unis pour réclamations pécuniaires, 1858.
——— Dépenses pour litiges conduits par le ministère de la Justice, 1858.
——— Frais de subsistance du juge pour le district d'Atlin, C.-A., 1851 et suiv.
——— Gouvernement civil, etc., 5994.
——— Pénitenciers. — Crédit nécessaire par suite d'une erreur, 6242.
——— Pénitenciers.—Dorchester, 1858.
——— Pénitenciers.—Gratification de $100 à fonctionnaires, 6101.
——— Relèvement du traitement de J. A. Renaud, C.R., fonctionnaire légiste, 5999.
——— Traitements, 1851.
——— Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Marine et Pêcheries.—Allocation de commisération à veuve de feu Charles Hilyard, 5084.
——— Appointements et dépenses imprévues, 674.
——— Brise-glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits, 1996.
——— Commission technique *re* niveau du lac des Bois, 4320.
——— Construction de phares et auxiliaires de la navigation, 1989.
——— Enlèvement d'obstacles dans les eaux navigables, 1888.
——— Entretien et réparation des phares, 1989.
——— Entretien et réparations des quais, 1992.
——— Exposition de poisson à Toronto, 2239.
——— Frais judiciaires, etc., dans cause McGillivray *vs* Kimber, 5085.
——— Hôpitaux de la marine, 2002.
——— Inspection des bateaux à vapeur, 2005.
——— Inspection des bestiaux, 1888.
——— Institutions scientifiques.—Service météorologique, etc., 2001.
——— Levés hydrographiques, 4314.
——— Nouveau vaisseau pour remplacer le *Maisonneuve*, 1999.
——— Pêcheries.—Construction de passes migratoires et nettoyage des rivières, 2205.
——— Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2217.
——— Pêcheries.—Service des douaniers *re* émission des permis de pêche, 2237.
——— Pêcheries.—Usines pour réduction du chien de mer, 2232.
——— Pension annuelle aux pilotes à la retraite, 1997.
——— Phares et service côtier.—Administration du pilotage, entretien et réparation du vapeur *Eureka*, 1992.
——— Phares et service côtier. — Agences, loyers et dépense casuelle, 1985.
——— Phares et service côtier.—Compensation à G. F. S. Townsend pour compresseurs usagés vendus et brisés avant livraison, 5083.
——— Phares et service côtier.—Service des signaux, 1991.
——— Phares et service côtier.—Service téléphonique à différents endroits, 1998.
——— Protection des eaux septentrionales du Canada, 4315.
——— Protection des pêcheries.—Nouveaux navires, 4311.
——— Réparations à la route maritime, 1861.
——— Salaires et allocations des gardiens des phares, 1988.

SUBSIDES—*Suite.*

Marine et Pêcheries.—*Scout*, pour reconstruire le, 1999.
——— Service de police des pêcheries, 2239.
——— Service de protection des pêcheries.—Réparations et entretien des steamers, 4307.
——— Service des marées.—Entretien des stations et des steamers, 4315.
——— Service des phares et du littoral.—Somme supplémentaire pour pensions à pilotes en retraite, 6258.
——— Service maritime.—Réparations, 1997.
——— Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires en remplacement du *Quadra*, 1961-1984.
——— Service maritime et fluvial.—Entretien et réfections des bateaux à vapeur et des brise-glace de l'Etat, 1883.
——— Service maritime et fluvial.—Frais pour le maintien des écoles de navigation, 1885.
——— Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis à Alex. B. Gordon, 5085.
——— Service naval.—Appointements, 680.
——— Service naval.—Bassins de radoub à Halifax, 4298, 4305.
——— Service naval.—Ecole navale à Halifax, 4298, 4305.
——— Service naval.—Entretien et maintien des navires, 4298, 4305.
——— Service naval.—Réserve de marins volontaires, 4298, 4305.
——— Service océanique et fluvial.—Enquête sur les naufrages, 1884.
——— Service océanique et fluvial.—Examinateurs des capitaines et des seconds, 1884.
——— Service radiotélégraphique. — Construction et entretien de stations, 4314.
——— Stations de sauvetage, y compris récompenses, 4333.
——— Subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots, 2002 .
Milice et Défense.—Administration centrale.—Traitements et dépense casuelle, 4193.
——— Allocations de la milice active, 4080.
——— Augmentations de traitements, etc., 5389.
——— Collège royal militaire, 4191.
——— Commission des pensions du Canada.—Traitements et dépense casuelle, 4318.
——— Compensation à Mme Mary Hannon pour perte de son mari, contremaître au camp de Valcartier, 5410.
——— Défenses d'Esquimalt, 4183.
——— Défenses d'Halifax, 4183.
——— Dépenses casuelles, 4094.
——— Ecoles d'instruction, 4191.
——— Etats-majors et personnel des districts militaires, 4189.
——— Force permanente, 4190.
——— Gratification à veuve de F. G. Anson, employé au Collège militaire royal, 5396.
——— Gratifications.—Prof. A. Laird, etc., 5412.
——— Louage d'un automobile par le major-général Hughes, visites en Angleterre et en France, 1912, 1913 et 1915, 5396.
——— Mission de milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5389.
——— Monuments sur les champs de bataille.—Allocation à la Women's Wentworth Historical Society pour soins d'entretien des monuments à Stoney Creek, 5396.
——— Paiements à George McArthur de l'intérêt à 3 p. 100 sur chèque déposé à titre de cautionnement, 5411.
——— Paiements de la valeur des pertes de permis de coupe de bois, par suite d'expropriation de terrain pour emplacement de Petewawa, 5412.

SUBSIDES—*Suite.*

Milice et Défense.—Subventions à des sociétés et corps de musique, 4179.
——— Topographie, 4191.
——— Traitements et salaires, 4191.
——— Transport et fret, 4191.
——— Zone d'instruction et terrains servant aux fins militaires, 4192.
Postes.—Administration centrale. — Augmentation du traitement du surintendant du service des entreprises de transport des dépêches, 6102.
——— Appointements et dépenses éventuelles, 680.
——— Augmentations de traitements, appointements et promotions, 6103.
——— Service extérieur.—Etablissement d'un service d'inspection à Battleford-Nord, Sask., 6260.
——— Service extérieur.—Indemnité provisoire à certains employés, 6260.
——— Service extérieur.—Majoration des appointements minima des commis ambulants, 6260.
——— Service extérieur.—Traitements et allocations, 2424, 3751.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2442.
——— Accise.—Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs, 3942.
——— Accise.—Appointements et augmentation d'appointements, 6205.
——— Accise.—Service préventif. — Imprévus, 3945.
——— Accise.—Surcroît de service des préposés à la surveillance des distilleries, etc., 3945.
——— Administration de loi relative aux engrais chimiques, 3971.
——— Application de la loi concernant engrais, etc., 2452.
——— Appointements, 2431.
——— Falsification des substances alimentaires, 2454, 3971.
——— Poids et mesures.—Appointements, 2447.
——— Poids et mesures.—Inspection de lumière, 2447.
——— Poids et mesures.—Inspection du gaz et de la lumière électrique, 3968.
——— Timbres, papeterie, etc., relativement à la taxe de guerre, 3948.
——— Traitements et dépenses casuelles, 2424.
Secrétariat d'Etat.—Appointements, 675.
——— Archives publiques, 3863.
——— Archives publiques.—Traitement du président du comité de publication et d'un commis, 5991.
——— Avancement de divers commis, 5414.
——— Commission du Service civil.—Appointements et dépenses éventuelles, 680.
——— Dépenses effectuées sous le régime de la loi de tempérance du Canada, 3860.
——— Dépenses par les commissaires et autres déboursés se rattachant à la commission royale instituée pour reviser les conclusions de l'hon. juge Galt, 5416-5443.
——— Dépenses sous le régime de la loi de naturalisation, 4321.
——— —Distribution des documents parlementaires, 3860, 3863.
——— Diverses dépenses afférentes à l'application de la loi de tempérance du Canada.—Crédit supplémentaire, 5414.
——— *Gazette du Canada*, 3858.
——— Impressions diverses, 3860, 3863.
——— Impressions et papeterie. — Appointements et dépenses imprévues, 675.
——— Imprimerie.—Outillage, réparations et renouvellements, 3860.

SUBSIDES—*Suite.*

Secrétariat d'Etat.—Loi de la naturalisation, 4321.
——— Loi de tempérance du Canada, 3860.
——— Mines.—Allocation de secours à la veuve de C. W. Drysdale, 5980.
——— Mines.—Appointements et dépenses casuelles, 676.
——— Mines et Commission géologique.—Recherches sur gisements de minerai et autres dépôts économiques, etc., 4321.
——— Mines.—Service géologique des mines.—Explorations, études et recherches, etc., 4322.
——— Mines.—Service géologique des mines.—Publication des rapports, etc., 4322.
——— Naturalisation, dépenses sous le régime des lois de, 3862.
Travail.—Compensation à victimes d'explosion dans mine n° 3 de la Crow's Nest Pass Coal Company, 5412.
——— *Gazette du Travail*, 716.
——— Inspection des salaires courants et autres, 3770.
——— Loi de la conciliation et du travail, 716.
——— Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2039 et suiv.
——— Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1144, 1200 et suiv.
——— Service intérieur, traitements, etc., 707.
Travaux publics.—Argents versés à la Western Dry Dock and Shipbuilding Co., Ltd., 4032.
——— Barrages sur la rivière Ottawa et ses tributaires, construction et opération, etc., 4026.
——— Bassin de radoub de Lévis, 5588.
——— Chemins et ponts.—Chemins et ponts fédéraux en général, 4017.
——— Chemins et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, entre Ottawa et Hull, 5538.
——— Collège militaire royal de Kingston.—Agrandissement de l'édifice de l'enseignement, 5485.
——— Collège militaire royal de Kingston.—Pour compléter le nouveau dortoir, 5485.
——— Collège militaire royal de Kingston.—Salle d'exercices couverte, 4286.
——— Commission royale du canal de la baie Georgienne, 4030.
——— Divers.—Allocation de commisération aux veuves des membres de l'équipage du dragueur n° 6, 5586.
——— Divers.—Construction de barrages pour l'emmagasinage de l'eau de la rivière Ottawa, etc., 5586.
——— Divers.—Galerie nationale des Arts, 4027.
——— Divers.—Gratification à Onésime Chayer, 5585.
——— Divers.—Jaugeage et mesurage des rivières, etc., 4027, 5585.
——— Divers.—Robert Dunbar pour rapport des procédures du coroner lors de la mort des victimes de l'édifice du Parlement, 5585.
——— Division de l'architecture.—Appointements, 4023.
——— Eau, 4291.
——— Edifice administratif de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5274.
——— Edifices civils fédéraux.—Loyers, 5263.
——— Edifices fédéraux en général, 4287.
——— Edifices fédéraux.—Salaires des gardiens, ingénieurs, chauffeurs, etc., 4291.
——— Edifices ministériels d'Ottawa.—Bâtiment et usine de macération pour la division du numéraire du ministère des Finances, 4286.
——— Edifices publics.—Loyers, 4289.
——— Edifices publics.—Loyers, réparations, meubles, chauffage, etc., 5490.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Edifices publics.—Alberta.—Coutts, pavillon des immigrants, 5488.
——— Alberta. — Edmonton. — Réparations au pont, 4021.
——— Alberta.—Spirit River.—Pavillon des immigrants, 5488.
——— Colombie-Anglaise. — Edifices publics.—William's-Head, station de quarantaine de.—Aqueduc, 5488.
——— Manitoba.—Edifices publics.—Winnipeg.—Modifications au pavillon des immigrants n° 1, pour station postale A, 5487.
——— Nouveau-Brunswick.—Ancien bureau de poste de Saint-Jean.—Renouvellement des fils métalliques, 5481.
——— Nouveau-Brunswick. — Nouveau bureau de poste à Saint-Jean, 4286.
——— Nouvelle - Ecosse. — Halifax. — Réparations à la douane, 4385.
——— Kemptville.—Edifice public, 5485.
——— Stellarton, édifice public, 4285.
——— Ontario. — Cardinal. — Bâtiment public, 4286.
——— Galt, salle d'exercices de.—Régalage, pavage, etc., 5485.
——— Prescott.—Edifices publics, réparations et réfection, 5487.
——— Stayner.—Edifice public, 5487, 5593.
——— Québec.—Grosse-Isle, station de quarantaine à la.—Nouveaux bâtiments, 5481.
——— Grosse-Isle, station de quarantaine à la —Chambre des machines, nouvelles chaudières, etc., 5484.
——— Québec, hôtel des postes de.—Agrandissement et modifications, 4286, 5484.
——— Trois-Rivières.—Nouveaux édifices publics, 5485.
——— Saskatchewan.—Edifices publics.—Regina.—Modification à l'édifice du sous-receveur général, pour installer bureau de poste, 5487.
——— Yukon.—Dawson.—Bureau de poste.—Voûte, 5489.
——— Glissoires et barrages flottants en général, 4017.
——— Glissoires et estacades.— Rivière Gatineau, nouvelle estacade, 5538.
——— Halifax.—Service d'eau de la station de quarantaine sur l'île Lawlor, 5481.
——— Inspection des bassins de radoub, etc. 4027.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Cap-Breton, réseau télégraphique du.—Ligne télégraphique du quai Washabuck à McKay's Point, 5541.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Ligne de 70-Mile Home à Mount-Olie, 5576.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Réparations et améliorations générales sur terre ferme, 4023.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Téléphone Ashcroft-Barkerville, 5576.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Téléphone d'Okanagan.—Etablissement d'une ligne rurale entre Enderby et Mara, 5577, 5585.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Terre ferme.—Crédit supplémentaire, 5591.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5588, 5592.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Moitié des frais, propriété commune de la compagnie télégraphique Anglo-Américaine et du Gouvernement, 4021.

SUBSIDES—*Suite.*

——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Nouveau-Brunswick.—Chatham. — Réseau téléphonique entre Escuminac et Pointe-au-Sapin, etc., 5559, 5564.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Québec.—Lignes de téléphone du comté de Dorchester, 5564.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Québec.—Lignes de téléphone du comté de Québec, 5564.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Bureau et habitation à Dunvegan, 4020.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Ligne de la rivière La-Paix, etc., 4020.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Pour transporter la ligne sur les routes, 5574.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Prolongement de la ligne de téléphone du lac La-Biche, 5573.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Saint-Paul de Métis.—Prolongement jusqu'à Beaver-Crossing de la ligne télégraphique de Durlingville, 5574.
——— Montréal.—Hôtel général des postes, 4286.
——— Monument D'Arcy McGee, 4029.
——— Ottawa, édifice départemental de l'Est.—Nouvelle toiture à l'épreuve du feu.—A voter de nouveau, 5479.
——— Ottawa.—Edifices administratifs d'.—Pose de nouveaux fils électriques, etc., 5486.
——— Ottawa.—Edifices publics.—Service téléphonique, 4288.
——— Ottawa.—Imprimerie du Gouvernement.—Monte-charges, 5487.
——— Ottawa.—Palais du Parlement, 4323 et suiv.
——— Ottawa.—Pavages, etc., 5486.
——— Pavillons pour les édifices fédéraux, 4287.
——— Ports et rivières en général, 4013, 4014.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Fleuve Fraser (bas).—Améliorations, 4013.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Fleuve Fraser.—Havres et rivières en général. Réparations et améliorations, 4013.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Montant supplémentaire requis, 5537.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Revelstoke.—Prolongement du barrage en aile, 5537.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Vancouver.—Améliorations au port, 5430.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Victoria.—Améliorations au port, 4327 et suiv.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Victoria.—Crédit supplémentaire, 5481.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Dragage, 4016, 5263.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Dragage du bras nord du Fraser, 5535.
——— Ports et rivières.—Manitoba.—Petite rivière Pembina.—Détournement dans le lac Pélican, 5534.
——— Ports et rivières.—Manitoba.—Selkirk.—Chantiers de navires, etc., 5534.
——— Ports et rivières.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 4016.
——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick.—Bathurst.—Améliorations au port de, 4000.
——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick.—Cap-Bald. — Réparations au brise-lames, 4001.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. — Dorchester. — Améliorations au quai, 4001.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Grande-Anse.—Réparations au brise-lames, 5524.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Grande-Rivière-au-Saumon. — Réparations et améliorations au brise-lames, 4001.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Port de Saint-Jean.—Améliorations, 4327.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Port de Saint-Jean.—Partridge-Island.—Reconstruction du quai de débarquement à eau basse, 5531.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5525, 6094.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Shippigan.—Améliorations au quai, 5523.

——— Ports et rivières.—Nouveau matériel de dragage, 4015.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Annapolis-Royal.—Réparations au quai, 3994.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Arichat-Ouest.—Réparations au quai, 3997.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Ben-Eoin.—Quai, 5490.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Boularderie-Centre.—Réparations au quai, 5499.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Canning.—Réparations au quai, 3994.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Côte Sud (Donald's-Head).—Ile du Cap-Sable, prolongement du brise-lames, 5522.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Cow-Bay (Port Marien). — Réfections du brise-lames, 5599.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Cribbin's-Point.—Réfection de l'appontement, 5499.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Eastern-Harbour (Chéticamp).—Mur de soutènement, 5500.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — East-River.—Améliorations, 3994.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Fourchu.—Prolongement du quai, 5500.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Friar's-Head. — Réparation au brise-lames, 5501.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Gabarus.—Prolongement des travaux de protection, 5501.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Grand-Mica.—Quai, 5502.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Half-Island-Cove. — Réparations au brise-lames, 5502.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Inverness-Harbour.—Réparations et améliorations, 5502.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Irish-Cove.—Reconstruction du quai, 5504.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Jamesville.—Réparation du brise-lames, 5505.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Jones-Harbour. — Réparations au quai du brise-lames, 5506.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — L'Ardoise.—Réparations au brise-lames, 5506.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Lingan.—Réparations aux travaux de protection de la grève, 5506.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Malagash.—Réparations au quai, 5506.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Margaree.—Réparations au brise-lames, 3994.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Margaree-Harbour.—Réparations et améliorations, 5506.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — McKay's-Point.—Réparations au brise-lames, 3996.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — McMair's-Cove.—Réparations au brise-lames, 3996.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Port-Hillford.—Réparations au brise-lames, 3997.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Port-Hood.—Reconstruction du quai, 5513.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Shubenacadie, rivière.—Au Dominion Atlantic Railway, pour agrandir tablier, etc., 3997.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Soldier's-Cove.—Quai, 5514.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Souris.—Réparations au brise-lames, 3999.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Sydney-River.—Quai à Perry-Lewis, 5522.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Yarmouth.—Réparations et améliorations au port, 3997.

——— Ports et rivières.—Ontario.—4009.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Bowmanville, réparations à la jetée, 4011.

——— Ports et rivières. — Ontario. — Bruce-Mines, dragage, 5533.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Bruce-Mines.—Réparations et reconstruction du quai, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Burlington-Channel.—Règlement de réclamations Stewart, 5533.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Cobourg.—Réparations à la jetée est, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Collingwood.—Améliorations du port, 5534.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Français, rivière du.—Réparations et entretien du barrage, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Goderich.—Réparations à l'outillage du port, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Kingston.—Améliorations au port, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Newcastle. —Réparations à la jetée de l'est, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Port-Arthur et Fort-William.—Améliorations aux ports et rivières, 4327 et suiv.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Port-Dover. —Réparations aux jetées, 5534.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Port-Hope. —Améliorations du havre, 5534.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Port-Stanley.—Améliorations au port, 4013.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Toronto.—Améliorations au port, 4327 et suiv.

——— Ports et rivières.—Ontario et Québec, 4015.

——— Ports et rivières.—Ontario et Québec.—Montant supplémentaire, 5537.

——— Ports et rivières.—Parachèvement et construction d'outillage de dragage pour le Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, 1894.

——— Ports et rivières.—Provinces maritimes en général, 4007.

——— Ports et rivières.—Québec.—Anse-au-Cap.—Réparations au quai, 4007.

——— Ports et rivières.—Québec.—Cap-Chat, rivière du.—Améliorations, 5531.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec.—Cap-Cove.—Réfection à la jetée.—Crédit supplémentaire, 5531.
——— Ports et rivières.—Québec.—Chicoutimi.—Réfection du quai, 5531.
——— Ports et rivières.—Québec.—Clarke-City.—Reconstruction du quai, 4007.
——— Ports et rivières. — Québec. — Gaspé, quai à eau profonde, 4007.
——— Ports et rivières.—Québec.—Laprairie.—Ouvrage de protection, 4008.
——— Ports et rivières.—Québec.—Laprairie. Réparations au quai et achèvement des abords, 5542, 5593.
——— Ports et rivières.—Québec.—Murray-Bay.—Réparations et améliorations au quai, 4009.
——— Ports et rivières.—Québec.—Port de Québec.—Bassin de radoub à Lauzon, 4327 et suiv.
——— Ports et rivières.—Québec.—Port de Québec. — Rivière Saint-Charles. — Amélioration de la navigation, 4327 et suiv.
——— Ports et rivières.—Québec.—Rimouski.—Améliorations au port, 4009.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec.—Rivière-Ouelle.—Réparations et améliorations au quai, 4009.
——— Ports et rivières. — Québec.—Sainte-Anne-des-Monts. — Jetée de débarquement, 4009.
——— Ports et rivières.—Québec.—Trois-Rivières.—Réparations au quai. 5532, 5593.
——— Ports et rivières.—Québec.—Verchères.—Reconstruction partielle du quai, 5532.
——— Ports et rivières en général.—Québec.—Réparations et améliorations, 4008.
——— Saskatchewan et Alberta.—Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, 4013.
——— Relevés et inspections, 4028.
——— Saskatchewan.—Sutherland. — Aqueduc pour la pépinière forestière, 4286.
——— Section du génie.—Traitements, 4024.
——— Statue de Sa Majesté feu le roi Edouard VII, 4025.
——— Traitement de l'assistant de l'architecte en chef. 5271.
——— Traitements et dépense casuelle, 672.

HORS TEXTE.—Membres du ministère, iii.—Personnel de la Chambre des communes, v.—Liste alphabétique des membres, vi.